

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Text in English and French.  
Texte en anglais et en français.  
Appendix J and EE were never published.  
Appendices J et EE n'ont jamais été publiés.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>	

DBP 620 234-1

# APPENDIX

TO THE

XLth Volume

OF THE

# JOURNALS

OF THE

## House of Assembly

OF THE PROVINCE OF

## LOWER CANADA.



### First Session of the Fourteenth Provincial Parliament.

#### LIST OF APPENDIX

SHEWING :— On what days the Papers therein mentioned were presented to the House.

Appendix	1831.	
A.	Jany. 28th	LIBRARY of the HOUSE of ASSEMBLY :—The Clerk's Report on the state of it.
B.	—	CLERK'S ASSISTANTS :—The Clerk's Report relating to them.
C.	—	EXPLORING :—Report of the Commissioners appointed under the Act 9th George IV. Cap. 29, for more completely exploring certain parts of the Province. — Journal of an Expedition for exploring the Country between the Rivers St. Lawrence and Saguenay as far as Ha Ha Bay, by Nicholas Andrews. — Extracts from the Journal of the Exploration of the Country lying to the North West of the Seigniories on the Banks of the St. Lawrence from the South Western Line of the Seignior of St. Gabriel to the North Eastern Line of the Seignior of Batiscan, by Jean P. Proulx. — Abstract of the Journal of an Exploring survey of investigation of the Townships of Stoneham and Tewkesbury, by John Adams.
D. No. 1	31st	INSANE PERSONS and FOUNDLINGS :— Account Current of the Commissioners for the District of Three Rivers, between 11th October 1829 and 10th October 1830.
No. 2.	Feby. 2nd	Estimate of the probable Expenditure to be incurred in the year 1831 for the relief of Invalid and Insane Persons and Foundlings in the District of Quebec, with explanatory Remarks by the Commissioners. — Account Current of the Commissioners for the District of Quebec, to 18th October 1831.
No. 3.	4th	Foundlings received into the Montreal General Hospital of Grey Nuns, from 1st November 1829 to 31st October 1830.

Appendix	1831.	
E.	February 1st	<b>ROADS and other INTERNAL COMMUNICATIONS:—</b> Reports of Commissioners:—For the Road from St. Jean to Ste. Famille, on the Island of Orleans; For St. Thomas and St. Pierre Roads; For the Road through the Townships of Wendover and Simpson; For the Road from La Baie St. Antoine to the Ferry below Drummondville; For the Road at the Ferry below Drummondville to the Township of Durham; For the East half of the Road from Melbourne to Yamaska Mountain; For that part of the Hatley and La Baie Road in the Township of Brompton; For that part of the Hatley and La Baie Road in the Townships of Melbourne and Durham.
	2nd	Report of the Commissioners for the Road from the Valley of Batiscan to the River St. Maurice in the County of Champlain.
	4th	Reports of Commissioners:—For the Stoneham Road; For a Road in the Parish of St. Jean Port Joli; For the Road West of the Church of Cap St. Ignace; For the Road from the Seignior of Bonsecours to the West of the Church of l'Islet; For the Road from St. Paul's Bay to the River Ste. Anne; For the Road between St. Joachim and St. Paul's Bay.
	5th	Reports of Commissioners:—For the Road from Gentilly to the River Bécancour; For the Road from Brompton to Hatley; For the Road from Lennoxville to Eaton; For the Road from Compton to Hereford; For the Dudswell Road.
	7th	Reports of the Commissioners for the St. Foy and Beauport Roads.
	8th	Reports of Commissioners:—For the Road from the Mill at St. Gervais to Buckland, and for the Road from the Church of St. Gervais to the Crown Lands; For the Charlesbourg Road; For the Lorette, Misère, and Ste. Claire Roads; For the Point Levi Road leading from M'Kenzie's Hotel towards the Church.
	9th	Reports of Commissioners:—For the Etchemin Bridge; For the Roads from the Rivers Etchemin and Chaudière to Lake Etchemin; For the Road on the North East side of the River Etchemin, and for a Road to Les Aulnets des Mines; For the Kennebec Road; For the Road from St. François Nouvelle Beauce to the Bras du Ouest in Tring; For the Road from the Bras du Ouest in Tring to the Dudswell Road in Wolfstown; For the Road from the Craig Road in Tring through Broughton; For the Road from Drummondville to Sorel; For a portion of the Road from the River St. Francis to the 9th Concession in the Seignior of St. Hyacinthe; For the Road from Belœil to Varrennes; For the Simpson Road; For the Western half of the Road from Melbourne to the old Settlements in the Vicinity of Yamaska Mountain; For making a Road round the head of Missiskoui Bay; For opening a Road from the Township of Rawdon to Grand St. Esprit; For repairing the Public Toll Bridge over the River Jacques Cartier; For opening a Road from Portneuf to the Valley of the River Ste. Anne; For the Chaudière Bridge; For improving the avenues leading to the Private Toll Bridge at the mouth of the River Jacques Cartier; For opening a Road from the Seignior of Neuville to the River Ste. Anne; For completing the Roads across the Seignior of Neuville to Bourg Louis; For completing the Road between Kamouraska and Rivière Ouelle, and for continuing the said Road from the Côte de Beaubien to the River St. Lawrence; For Internal Communications in the County of York; For the Road between St. John's and Laprairie; For a Road from the Village of Dorvillers to the High Road near the Church of the Parish of Ste. Anne de la Pérade.
	11th	Reports of Commissioners:—For the continuation of the Effingham Road; For the Road called the Chemin de la Grande Allée, near Quebec; For the Road from L. Lemieux's Mill to La Fourche de l'Ouest, in the Parish of St. Vallier; For the Road leading from the Ferry in Bolton to Ste. Thérèse Mountain; For the Road from the head of Lake Massawippi to Yamaska Mountain; For a Road from Grantham to St. Hyacinthe.
	12th	Reports of Commissioners:—For the Road leading to the Township of Caxton; For the Bridge over the River St. Charles; For opening a Road in Fossambault.
	14th	Reports of Commissioners:—For Plans and Estimates of a Bridge over the River Ste. Anne de la Pérade; For the Road from Brandon to the River Mathanbay.
	15th	Reports of Commissioners:—For part of the Grenville Road; For the High Road from Three Rivers to Pointe du Lac; For opening a Road through the centre of the Seignior of Ste. Croix.
	18th	Report of the Commissioners for improving the Roads within the limits of the Parish of Montreal.
	28th	Reports of Commissioners:—For the Boucherville Swamp; For draining and improving the Road from Longueuil to Chambly; For the Caughnawaga, Beauharnois and St. Regis Roads; For the Road between Caughnawaga and St. Regis; For the Road from Beauharnois to St. Regis, through Godmanchester; For building a Bridge over the River du Gouffre, St. Paul's Bay.
	March 9th	Report of the Commissioner for the line of Road from Grenville to Hull.
	F.	Febry. 1st

Appendix	1831.	
F	Febry. 1st	<b>LIGHT HOUSES and FLOATING LIGHT, continued :—</b> — Three Abstracts of Disbursements made by the said Commissioners on account of the Light House on Pointe des Monts, the Floating Light, and the Light House on the South West Point of the Island of Anticosti.
G.	2nd	<b>LAACHINE CANAL :—</b> Report of the Commissioners for the year 1830. — Account Current of the Commissioners for the Canal. — Return of Boats, &c. and their Cargoes, passed through the Canal in 1830.
H.	—	<b>CHAMBLY CANAL :—</b> Report of the Commissioners for the Canal. — Account Current of the Commissioners for the Canal, for the year 1830.
I.	4th	<b>NAVIGATION of the RIVER RICHELIEU :—</b> Report of the Commissioners appointed under the Act 6th Geo. IV. Cap. 33, for improving the Navigation of the said River Richelieu.
K.	5th	<b>DISTRIBUTION of the LAWS :—</b> Account of the manner in which the monies appropriated by the Act 9th Geo. IV. Cap. 21, for the more certain and expeditious distribution of the printed Acts of the Legislature, have been employed and expended.
L. No. 1.	7th	<b>AGRICULTURAL SOCIETIES :</b> — Report of the Quebec Agricultural Society for the year 1830. — Account Current of the Treasurer to the Quebec Agricultural Society. — Disbursements of the Quebec Agricultural Society, since January, 1830.
No. 2.	28th	— Report of the Agricultural Society for the District of Montreal, for the year 1830. — Statement of the appropriation of the monies received from the Grant of 1830, to the Montreal District Agricultural Society. — Statement of the Funds for the County of Montreal. — Third Report of the Agricultural Society for the Western Division of the County of Huntingdon. — Account of the Receipt and Expenditure of the said Western Division of the County of Huntingdon, for the year ending 31st January, 1831.
M.	7th	<b>BANKS :—</b> — Statements exhibiting the liabilities of the Directors of the Bank of Montreal, taken from the Credit Book of the Institution, 15th November 1830, and 1st February, 1831. — Lists of Stockholders of the Bank of Montreal on the 1st June, 1st September, and 1st December, 1830. — Statements of Montreal Bank Notes in circulation on the 1st April, 1st May, 1st June, 1st July, 1st August, 1st September, 1st October, 1st November and 1st December 1830, and 1st January and 1st February 1831. — Abstract from the Books of the Bank of Montreal, exhibiting a General Statement of the Affairs of that Institution on 1st February 1831.
	16th	— Amount of Quebec Bank Paper discounted for, or monies loaned to the Directors, or for which they are severally security to the Banks as Promissors. — Statement of the affairs of the Quebec Bank. — List of Stockholders of the Quebec Bank 1st February, 1831. — Statement of the Amounts discounted by the Quebec Bank from 1st November, 1822, to 1st February, 1831. — Statement of Cash in the Vaults of the Quebec Bank on the 1st and 15th of each month, from 1st November, 1822, to 1st February, 1831. — Statements of Quebec Bank Notes issued, destroyed and remaining in circulation on the 31st January, 1831, distinguishing each denomination. — Statement of the liabilities of the Directors of the Quebec Bank, either as Promissors, Endorsers, or in any other manner whatsoever, in their own names, as well as of the Firms in which they may be Partners. — Statement of the Funds of the Quebec Bank, shewing the amount of the Capital Stock paid in, of the Debts due to the same, of the monies deposited, of the Notes in circulation, and of the Cash in hand.
N.	7th	<b>TEMPORARY FEVER HOSPITAL :—</b> Accounts Current of the Commissioners for the establishment of a Temporary Fever Hospital outside the limits of the City of Quebec, between 15th July and 10th December, 1830.
O.	8th	<b>MONTREAL HARBOUR :—</b> — Report of the Commissioners for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal. — General Account of Monies received and disbursed by the said Commissioners, from May, 1830, to 1st January, 1831. — Copy of a Communication from the Chairman of the Committee of Trade at Montreal, to the said Commissioners, dated 24th July, 1831. — Account of monies disbursed by the Montreal Committee of Trade towards obtaining information as to the best mode of improving the said Harbour,

Appendix	1831.		
P.	Feby.	8th	<b>PUBLIC ACCOUNTS :—</b> No. 1. Account of the Ordinary Revenues constituting the Public Income of the Province of Lower Canada, for the year ending 5th January, 1831. No. 2. Account of Cash received for Casual and Territorial Revenue, for do. No. 3. Statement of Monies collected under the Acts 45th Geo. III. Cap. 12, and 2nd Geo IV. Cap. 7, and 51st Geo. III. Cap. 12; and of the Expenses incurred in supporting and improving the Navigation of the River St. Lawrence. No. 4. Account of Duties collected at Chateauguy, vnder the Act 48th Geo. III. Cap. 19, for the improvement of the Inland Navigation. No. 5. Statement of particulars of Payments made from the Revenues of Lower Canada for expenses of Collection, Drawbacks, Return Duties, &c. No. 6. Statement shewing the expense of the Civil Government of Lower Canada during the year 1830, defrayed out of the appropriated Revenue of that year, and the additional sum granted by the Act 10th & 11th Geo. IV. Cap. 54. No. 7. Account of Payments made during the year 1830, under authority of sundry Acts of the Legislature. No. 8. Account of Expenditure incurred in the year 1830, under authority of the Acts 9th Geo. IV. Cap. 46, and 10th & 11th Geo. IV. Cap. 14, for the encouragement of Education. No. 9. Statement of the Funds at the disposal of the Legislature, and the several appropriations thereof, for the year ended 5th January, 1831. No. 10. Account of the Appropriations by the Legislature and the expenditure thereunder, for the year 1830. No. 11. Abstract of Payments made during the year 1830, on account of the Civil Expenditure of Lower Canada, for services of preceding years. No. 12. Account of certain Items of the Civil Expenditure of Lower Canada charged to the Supply for the year 1829, but which were only paid during the year 1830,
Q.		9th	<b>NATURAL HISTORY SOCIETY OF MONTREAL :—</b> — Report of the Treasurer of the Natural History Society of Montreal, of the Expenditure of the Monies remaining in his hands, and being a part of the Grant of the Legislature in the year 1829. — Statement of the said Treasurer, of the application of the money granted to the Society by the Legislature in the year 1830.
R.		11th	<b>NAVIGATION of the RIVER ST. LAWRENCE :—</b> — Report of the Commissioners appointed under the Act 10th & 11th Geo. IV. Cap. 27, for ascertaining the best mode of improving the Navigation of certain parts of the River St. Lawrence. — Report of the Survey and Examination of the Rapids of the River St. Lawrence from Lake St. Louis to Lake St. Francis, by Alexander Stevenson, and André Trudeau. March 7th — Account of Expenses incurred by the said Commissioners.
S.	Feby.	11th	<b>STEAM DREDGING VESSEL :—</b> Copies of Correspondence between the Civil Secretary and the Chairman of the Commissioners for improving the Harbour of Montreal, on the subject of the Steam Dredging Vessel.
T.		12th	<b>ST. MAURICE BRIDGE :—</b> Report of the Commissioners appointed under the Act 10th & 11th Geo. IV. Cap. 43, for the purpose of ascertaining whether it be practicable to erect a Bridge over the River St. Maurice, and for other purposes therein mentioned.
U.			<b>COMMISSIONS :—</b> Copies of the Opinions of the Judges and Law Officers of the Crown regarding the renewal of Commissions held from His Majesty's Government in this Province during pleasure.
V.		14th	<b>EMIGRANT HOSPITAL :—</b> — Expenditure of the Emigrant Hospital, from the 1st February, 1830, to 31st January, 1831. — Statement of various Stores or Nurseries furnished to the said Hospital in the Summer of 1830. — Estimate of the probable Expenses to be incurred for the support of the said Hospital, for the year 1831. — Estimate of Nurseries which will be indispensably necessary for the said Hospital for the year 1831.
W.			<b>PUBLIC ESTIMATE :—</b> Estimate of the Civil Expenditure of the Government of Lower Canada, for the year 1831.
X.		15th	<b>STE. ANNE DEPOT of PROVISIONS :—</b> Register of Shipwrecked Vessels whose Crews have been relieved by the Keeper of the Dépôt at St. Anne, near Cape Chat.

Appendix	1831.	
Y.	Febry. 19th	<b>BAPTISMS, MARRIAGES and BURIALS:</b> — General Statement and Return of Baptisms, Marriages and Burials in the District of Quebec, in 1830. — General do. and do. of do. do. do. in the District of Montreal, in 1830. — Supplementary Return to the do. and do. of do. do. do. in do. for 1830. — General Statement and Return of do. do. do. in the District of Three Rivers, in 1830. — General do. and do. of do. do. do. in the District of St. Francis, in 1830.
Z.	March 1st	<b>EXPLORING:—</b> — Report of the Commissioners for the exploration of the Country situate between the Rivers St. Maurice and Ottawa. — Instructions to Mr. Ingall and Mr. Adams, appointed to continue the exploration of the said tract of Country. — Journal of Mr. Ingall and Mr. Adams. — Remarks on the said Journal, by Mr. Ingall. — The St. Maurice and Ottawa Exploring Expedition in Account Current with the Commissioners.
A.A.	4th	<b>GRIEVANCES:</b> — First Report of the Standing Committee of Grievances,—on the Petition of Edward Glackmeyer, and other references, on the subject of the renewal of Commissions.
	16th	— Second Report of the said Committee,—on the Petition of divers Inhabitants of the City of Montreal, complaining of the conduct of James Stuart, Esquire, Attorney General.
	23d	— Third Report of the said Committee,—on the Petition of William Lampson, of Quebec, Lessee of the King's Posts, also complaining of the conduct of the said James Stuart, Esquire, Attorney General.
	26th	— Fourth Report of the said Committee,—on the Petition of B. C. A. Guky, Esquire, complaining of the Honorable Mr. Justice Kerr.
A.A.A.	7th	<b>CIVIL LIST:</b> First Report of the Special Committee to whom were referred the Governor in Chief's Message of the 14th February, 1831, with the accompanying Estimates of the Civil Expenditure of the Government of Lower Canada, for the year 1831; His Excellency's Messages of the 23rd and 25th February, 1831, relating to a proposed Civil List, and other Documents.
B.B.	15th	<b>EDUCATION and SCHOOLS:—</b> Report of the Standing Committee of Education and Schools.
C.C.	11th	<b>MR. JUSTICE FLETCHER:—</b> Papers relating to the accusation of Philip Flanders against Mr. Justice Fletcher.
D.D.	17th	<b>ROADS and PUBLIC IMPROVEMENTS:—</b> — First Report of the Standing Committee of Roads and Public Improvements. — 19th — Second Report of ditto ditto
E.E.	21st	<b>WILLIAM LAMPSON:</b> Copy of a Petition from him to the Governor, laying a complaint as Lessee of the King's Posts, and other Documents connected therewith.—NOTE. <i>The said Papers will be found in the Appendix to the Third Report of the Standing Committee of Grievances, (Appendix A. A.)</i>
F.F.	26th	<b>POST OFFICE DEPARTMENT:—</b> Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Printers and others, of Montreal, Three Rivers and Quebec; with Instructions to enquire into the management and affairs of the Post Office Department, and into the sufficiency of the communication by Post in the country parts.
G.G.		<b>IMPORTS and EXPORTS:—</b> — Statement of Imports at Quebec, Gaspé and New Carlisle, in 1830. — Statement of Exports from do. do. and do. in 1830. — Statement of Imports at St. John's in the year ending 5th January, 1831. — Statement of Exports from do. in do. do.

MINUTES OF EVIDENCE

Taken before COMMITTEES of the ASSEMBLY during the present Session, on the following subjects, viz :—

1831.		
February	4	Gros-Bois Common.
	11	Market in St. Roch or St. Vallier Suburbs.
	12	Oatmeal Mills.
	16	Ste. Anne de la Pérade Common.
	18	Petition of E. S. Glen to build a Toll Bridge over the River Richelieu.
	—	Petition of the Agents of the East India Company for a Return on Duty on Tea transferred from Quebec to the Agency at Halifax.
	—	L'Acadie County place of Election.
	21	Independent Trinity Board at Montreal; and Quebec Bank.
	—	Diving Machine.
	—	Wolves; Sault St. Louis Rapids.
	22	Petition of the Gaoler at Percé for an increase of Salary.
	23	Navigation of the River Richelieu; Steam Dredging Vessel.
	25	Physic, Surgery and Midwifery.
	26	Division Line between Upper and Lower Canada.
	28	Rail Road from the River St. Lawrence to Lake Champlain.
	—	Light Houses, and Petition of H. G. Forsyth.
March	2	Inspectors of Sole Leather.
	8	Commissaires Enquêteurs in the District of Montreal.
	9	Agricultural College and Experimental Farm.
	—	Chambly Canal; Canal from Chambly to Longueuil; Canal from South River to Missiskoui Bay.
	14	Emigrant Hospital; Temporary Fever Hospital; and Petitions of Dr. Séguin and Dr. Roberts.
	—	Chaudière Bridge.
	15	Emigrant Hospital; Temporary Fever Hospital; Health Officer.
	18	Public Estimate for the year 1831.
	21	Pilots.
	—	Gaspé Fisheries.
	22	Court of Escheats.



# APPENDICE

DU

XLe. Volume

DES

# JOURNAUX

DE LA

# Chambre d'Assemblée

DE LA PROVINCE DU

# BAS-CANADA.

---

Première Session du Quatrième Parlement Provincial.

---

## LISTE DE L'APPENDICE

INDIQUANT:—Quels jours les Papiers y mentionnés ont été présentés à la Chambre.

Appendice	1831.	
A.	28 Janvier.	BIBLIOTHEQUE DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE:—Rapport du Greffier sur l'état de la Bibliothèque.
B.	— —	ASSISTANS DU GREFFIER:—Rapport du Greffier au sujet de ses Assistans.
C.	— —	EXPLORATIONS:—Rapport des Commissaires en vertu de la 9e. Geo. IV. Chap. 29, pour explorer plus complètement certaines parties de la Province. — Journal d'une Expédition pour explorer le Pays entre le Fleuve St. Laurent et le Saguenay jusqu'à la Baie de Ha ! Ha !—par Nicholas Andrews. — Extrait du Journal d'Exploration du Pays au Nord-Ouest des Seigneuries sur les bords du Fleuve depuis la ligne du Sud-Ouest de la Seigneurie de St. Gabriel jusqu'à la ligne du Nord-Est de celle de Batiscan, par Jean B. Proulx. — Précis d'un Journal d'Exploration des Townships de Stoneham et Tewkesbury, par John Adams.
D. No. 1.	31 —	INSENSES ET ENFANS TROUVES:— Compte courant des Commissaires pour le District des Trois-Rivières, entre le 11 Octobre 1829 et le 10 Octobre 1830.
No. 2.	2 Févr.	— Estimation de la Dépense présumée devoir être encourue dans l'année 1831 pour le soulagement des Malades, Insensés et Enfants trouvés dans le District de Québec, avec des Remarques explicatives des Commissaires. — Compte courant des Commissaires du District de Québec jusqu'au 18 Octobre 1831.
No. 3	4 —	— Enfants reçus à l'Hopital-Général des Sœurs Grises de Montréal depuis le 1er Novembre 1829 jusqu'au 31 Octobre 1830.

Appendix E.	1831. 1er Février	CHEMINS ET AUTRES COMMUNICATIONS INTERIEURES :—
		— Rappports de Commissaires :— Pour le Chemin de St. Jean à la Ste. Famille dans l'Ile d'Orléans ; Pour les Chemins de St. Thomas et de St. Pierre ; Pour les Chemins des Townships de Wendover et Simpson ; Pour le Chemin de la Baie St. Antoine à la Traverse en bas de Drummondville ; Pour le Chemin de la Traverse en bas de Drummondville au Township de Durham ; Pour la moitié Est du Chemin de Melbourne à la Montagne d'Yamaska ; Pour la partie du Chemin de Hatley et de la Baie dans le Township de Brompton ; Pour la partie du Chemin de Hatley et de la Baie dans les Townships de Melbourne et Durham.
2	—	— Rapport des Commissaires pour le Chemin de la Vallée de Batiscan à la Rivière St. Maurice dans le Comté de Champlain.
4	—	— Rappports de Commissaires :— Pour le Chemin de Stoneham ; Pour un Chemin dans la Paroisse de St. Jean Port-Joli ; Pour le Chemin à l'Ouest de l'Eglise du Cap St. Ignace ; Pour le Chemin de la Seigneurie de Bon Secours à l'Ouest de l'Eglise de l'Ilet ; Pour le Chemin de la Baie St. Paul à la Rivière Ste. Anne ; Pour le Chemin entre St. Joachim et la Baie St. Paul.
5	—	— Rappports de Commissaires :— Pour le Chemin de Gentilly à la Rivière Bécancour ; Pour le Chemin de Brompton à Hatley ; Pour le Chemin de Lennoxville à Eaton ; Pour le Chemin de Compton à Hereford ; Pour le Chemin de Dudswell.
7	—	— Rappports des Commissaires pour les Chemins de Ste. Foi et de Beauport.
8	—	— Rappports de Commissaires :— Pour le Chemin du Moulin de St. Gervais à Buckland et pour le Chemin de l'Eglise de St. Gervais aux Terres de la Couronne ; Pour le Chemin de Charlesbourg ; Pour les Chemins de Lorette, de la Misère et de Ste. Claire ; Pour le Chemin de la Pointe Lévi de l'Hôtel de McKenzie à l'Eglise.
9	—	— Rappports de Commissaires :— Pour le Pont de la Rivière Etchemin ; Pour les Chemins des Rivières Etchemin et Chaudière au Lac Etchemin ; Pour le Chemin au Nord-Est de la Rivière Etchemin, et pour un Chemin aux Aulnaies des Mines ; Pour le Chemin de Kennebec ; Pour le Chemin de Saint François Nouvelle-Beauce au Bras de l'Ouest dans Tring ; Pour le Chemin du Bras de l'Ouest dans Tring au Chemin de Dudswell dans Wolfstown ; Pour le Chemin qui va du Chemin de Craig dans Tring à travers Broughton ; Pour le Chemin de Drummondville à Sorel ; Pour une partie du Chemin de la Rivière St. François à la 9e Concession de la Seigneurie de St. Hyacinthe ; Pour le Chemin de Belœil à Varennes ; Pour le Chemin de Simpson ; Pour la moitié Ouest du Chemin de Melbourne aux anciens Etablissements dans le voisinage de la Montagne d'Yamaska ; Pour faire un Chemin autour de la partie supérieure de la Baie Missiskouy ; Pour ouvrir un Chemin du Township de Rawdon au Grand St. Esprit ; Pour réparer le Pont de Péage sur la Rivière Jacques Cartier ; Pour ouvrir un Chemin de Portneuf à la Vallée de la Rivière Ste. Anne ; Pour le Pont de la Chaudière ; Pour améliorer les Avenues au Pont de Péage de l'embouchure de la Rivière Jacques Cartier ; Pour ouvrir un Chemin de la Seigneurie de Neuville à la Rivière Ste. Anne ; Pour compléter les Chemins à travers la Seigneurie de Neuville jusqu'à Bourg-Louis ; Pour compléter le Chemin entre Kamouraska et la Rivière Ouelle, et pour continuer le dit Chemin de la Côte de Beaubien au Fleuve ; Pour les Communications intérieures dans le Comté de York ; Pour le Chemin entre St. Jean et La Prairie ; Pour un Chemin du Village de Dorvillier au grand Chemin près de l'Eglise de Ste. Anne de la Pérade.
11	—	— Rappports de Commissaires :— Pour la continuation du Chemin d'Effingham ; Pour le Chemin dit de la Grande Allée près de Québec ; Pour le Chemin du Moulin de L. Lemieux à la Fourche de l'Ouest, Paroisse de St. Vallier ; Pour le Chemin de la Traverse dans Bolton à la Montagne de Ste. Thérèse ; Pour le Chemin du haut du Lac Massawipi à la Montagne de Yamaska ; Pour un Chemin de Grantham à St. Hyacinthe.
12	—	— Rappports de Commissaires :— Pour le Chemin conduisant au Township de Caxton ; Pour le Pont sur la Rivière St. Charles ; Pour l'ouverture d'un Chemin dans Fos-sambault.
14	—	— Rappports de Commissaires :— Pour des Plans et Estimations d'un Pont sur la Rivière Ste. Anne de la Pérade ; Pour le Chemin de Brandon à la Rivière Mathanbay.
15	—	— Rappports de Commissaires :— Pour partie du Chemin de Grenville ; Pour le Grand Chemin des Trois-Rivières à la Pointe du Lac ; Pour ouvrir un Chemin à travers la Seigneurie de Ste. Croix.
18	—	— Rapport des Commissaires pour améliorer les Chemins dans les limites de la Paroisse de Montréal.
28	—	— Rappports de Commissaires :— Pour la Savanne de Boucherville ; Pour assécher et améliorer le Chemin de Longueuil à Chambly ; Pour les Chemins du Sault St. Louis, de Beauharnois et de St. Régis ; Pour le Chemin du Sault St. Louis à St. Régis ; Pour le Chemin de Beauharnois à St. Régis par Godmanchester ; Pour bâtir un Pont sur la Rivière au Gouffre dans la Baie Saint Paul.
9 Mars.	—	— Rapport du Commissaire pour la ligne de Chemin de Grenville à Hull.
F.	1er Févr.	PHARES et REVERBERE FLOTTANT — Compte courant des Commissaires nommés en vertu de l'Acte de la 9e. Geo. IV. Chap. 24, pour ériger des Phares et un Réverbère flottant.

Appendix F.	1831. 1er Févr.	PHARES ET REVERBERE FLOTTANT continués : — Trois Précis de Déboursés faits par les Commissaires pour le Phare sur la Pointe des Monts, le Réverbère flottant et le Phare sur la Pointe Sud-Ouest de l'Île d'Anticosti.
G.	2	CANAL de LA CHINE :— — Rapport des Commissaires pour l'Année 1830. — Compte courant des Commissaires. — Retour des Bateaux, &c. et de leurs charges, qui ont passé le Canal en 1830.
H.	—	CANAL DE CHAMBLY :— — Rapport des Commissaires pour le Canal. — Compte courant des Commissaires pour l'année 1830.
I.	4	NAVIGATION DE LA RIVIERE RICHELIEU :— — Rapport des Commissaires nommés en vertu de l'Acte de la 6e. Geo. IV. Chap. 33, pour améliorer la Navigation de la Rivière Richelieu.
K.	5	DISTRIBUTION DES LOIS :—Compte de l'emploi des Deniers affectés, par la 9e. Geo. IV. Chap. 21, à la distribution des Actes imprimés de la Législature.
L. No. 1.	7	SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE :— — Rapport de la Société d'Agriculture de Québec pour l'année 1830. — Compte courant du Trésorier de la Société d'Agriculture de Québec. — Déboursés de la Société d'Agriculture de Québec depuis Janvier 1830.
No. 2.	23	— Rapport de la Société d'Agriculture de Montréal pour 1830. — Etat de l'Appropriation des Deniers reçus sur l'Octroi de 1830 à la Société d'Agriculture de Montréal. — Etats des Fonds pour le Comté de Montréal. — Troisième Rapport de la Société d'Agriculture pour la Division occidentale du Comté de Huntingdon. — Compte de la Recette et de la Dépense de la Division occidentale du Comté de Huntingdon pour l'Année échue le 31 Janvier 1831.
M	7	BANQUES :— — Etat faisant voir la responsabilité des Directeurs de la Banque de Montréal, pris du Livre de crédit de l'Institution, le 15 Novembre 1830 et 1er Février 1831. — Liste des Actionnaires de la Banque de Montréal, les premiers jours de Juin, Septembre et Décembre 1830. — Etats des Billets de la Banque de Montréal en circulation les premiers jours d'Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre 1830, et de Janvier et Février 1831. — Extrait des Livres de la Banque de Montréal, faisant voir un Etat général des Affaires de cet Etablissement au 1er Février 1831.
	16	— Montant du Papier de la Banque de Québec escompté, ou de l'Argent prêté aux Directeurs ou pour lequel ils sont respectivement cautions envers la Banque. — Etat des Affaires de la Banque de Québec. — Liste des Actionnaires de la Banque de Québec le 1er Février 1831. — Etat des sommes escomptées par la Banque de Québec depuis le 1er Novembre 1822 jusqu'au 1er Février 1831. — Etat de l'Argent dans les Voûtes de la Banque de Québec, le 1er et le 15 de chaque mois, depuis le 1er Novembre 1822 jusqu'au 1er Février 1831. — Etats des Billets de la Banque de Québec émis, détruits et restant en circulation le 31 Janvier 1831, distinguant chaque espèce. — Etat de la responsabilité des Directeurs de la Banque de Québec, soit comme Prometteurs, Endosseurs ou de quelque autre manière que ce soit, tant en leurs propres noms qu'en ceux des Sociétés dont ils font partie. — Etat des Fonds de la Banque de Québec, faisant voir le montant du Capital payé, les Dettes actives, les Deniers déposés, les Billets en circulation et l'Argent en caisse.
N.	7	HOPITAL TEMPORAIRE POUR LES FIEVRES :—Comptes Courans des Commissaires pour l'Etablissement d'un Hopital temporaire pour les Fièvres hors des limites de la Cité de Québec, entre le 15 Juillet et le 10 Décembre 1830.
O.	8	HAVRE DE MONTREAL :— — Rapports des Commissaires pour l'amélioration et l'agrandissement du Havre de Montréal. — Compte général des Deniers reçus et déboursés par les Commissaires depuis Mai 1830 jusqu'au 1er Janvier 1831. — Copie d'une Communication du Président du Comité de Commerce à Montréal aux Commissaires en date du 24 Juillet 1831. — Compte de Deniers déboursés par le Comité de Commerce de Montréal pour obtenir des renseignements quant aux meilleurs moyens d'améliorer le Havre.
P.	—	COMPTES PUBLICS :— — No. 1. Compte des Revenus ordinaires formant le Revenu Public de la Province du Bas-Canada, pour l'année échue le 5 Janvier 1831.

Appendice	1831.	COMPTES PUBLICS continués :
P.	8 Février.	<p>No. 2. Compte de Deniers reçus pour le Revenu Casuel et Territorial, pour le même période.</p> <p>No. 3. Etat des Deniers perçus en vertu des Actes des 45e Geo. III. Chap. 12; 51e Geo. III. Chap. 12, et 2e Geo. IV. Chap. 7, et des Dépenses encourues pour le soutien et l'Amélioration de la Navigation du Fleuve St. Laurent.</p> <p>No. 4. Compte des Droits perçus à Chateaugay en vertu de la 48e Geo. III. Chap. 19, pour l'Amélioration de la Navigation intérieure.</p> <p>No. 5. Etat détaillé des payemens faits sur les Revenus du Bas-Canada pour frais de Perception, Remises de Droits, &amp;c.</p> <p>No. 6. Etat qui fait voir la Dépense du Gouvernement Civil du Bas-Canada durant l'Année 1830, payée sur le Revenu approprié de l'Année, et le Subside additionnel accordé par l'Acte des 10e et 11e Geo. IV. Chap 54.</p> <p>No. 7. Compte de Paymens faits durant l'année 1830, en vertu de différens Actes de la Législature.</p> <p>No. 8. Compte de la Dépense encourue en 1830, en vertu des 9e Geo. IV. Chap. 46, et 10e et 11e Geo. IV. Chap. 14, pour l'encouragement de l'Education.</p> <p>No. 9. Etat des Fonds à la disposition de la Législature, et des diverses appropriations d'iceux, pour l'année échue le 5 Janvier 1831.</p> <p>No. 10. Compte des Appropriations par la Législature, et de la Dépense en conséquence, pour l'année 1830.</p> <p>No. 11. Précis des Payemens faits durant l'année 1830 pour la Dépense Civile du Bas-Canada pour Services des années précédentes.</p> <p>No. 12. Compte de certains Items de la Dépense Civile du Bas-Canada portés dans les Subsidés pour 1829, mais qui n'ont été payés qu'en 1830.</p>
Q.	9 —	<p><b>SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE MONTREAL:—</b></p> <p>— Rapport du Trésorier de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal de la Dépense des Deniers restant entre ses mains faisant partie de ce qui avoit été accordé par la Législature en 1829.</p> <p>— Etat du Trésorier de l'emploi des Deniers accordés à la Société par la Législature en 1830.</p>
R.	11.	<p><b>NAVIGATION DU FLEUVE SAINT LAURENT:—</b></p> <p>— Rapport des Commissaires en vertu des 10e et 11e Geo. IV. Chap. 27, sur le meilleur moyen d'améliorer la Navigation de certaines parties du Fleuve St. Laurent.</p> <p>— Rapport de l'examen des Rapides du Fleuve St. Laurent depuis le Lac St. Louis jusqu'au Lac St. François, par Alexander Stevenson et André Trudeau.</p>
	7 Mars.	— Compte des Dépenses encourues par les Commissaires.
S.	11 Février.	<b>CURE-MOLE A VAPEUR:—</b> Copies d'une correspondance entre le Secrétaire Civil et le Président des Commissaires pour améliorer le Havre de Montréal, au sujet d'un Cure-Môle à Vapeur.
T.	12 —	<b>PONT DE SAINT MAURICE:—</b> Rapport des Commissaires en vertu des 10e et 11e Geo. IV. Chap. 43, pour constater s'il est possible d'ériger un Pont sur la Rivière Saint Maurice.
U.	— —	<b>COMMISSIONS:—</b> Copies des opinions des Juges et Officiers en Loi de la Couronne au sujet du renouvellement des Commissions tenues sous le Gouvernement de Sa Majesté en cette Province durant plaisir.
V.	14 —	<p><b>HOPITAL DES EMIGRES:—</b></p> <p>— Dépense l'Hopital des Emigrés depuis le 1er Février 1830 jusqu'au 31 Janvier 1831.</p> <p>— Etats de divers objets fournis à l'Hopital dans l'Eté de 1830.</p> <p>— Estimation de la Dépense probable du soutien de l'Hopital pour l'année 1831.</p> <p>— Estimation des objets qui seront indispensablement nécessaires pour l'Hopital pour l'année 1831.</p>
W.	— —	<b>ESTIMATION PUBLIQUE:—</b> Estimation de la Dépense du Gouvernement pour 1831.
X.	15 —	<b>DEPOT DE PROVISIONS A SAINTE ANNE:—</b> Liste des Vaisseaux naufragés dont les Equipages ont été soulagés par le Gardien du Dépôt à Ste. Anne, près du Cap Chat.
Y.	19 —	<p><b>BAPTEMES, MARIAGES ET SEPULTURES:—</b></p> <p>— Etat Général et Retour des Baptêmes, Mariages, et Sépultures dans le District de Québec en 1830.</p> <p>— Do. et Do. de Do. dans le District de Montréal en 1830.</p> <p>— Retour Supplémentaire de Do. dans le même District pour 1830.</p> <p>— Etat Général et Retour de Do. Do. dans le District des Trois-Rivières pour 1830.</p> <p>— Do. et Do. de Do. dans le District de Saint François pour 1830.</p>
Z.	1 Mars.	<p><b>EXPLORATIONS:—</b></p> <p>— Rapport des Commissaires pour explorer le Pays entre les Rivières de St. Maurice et des Outaouais.</p>

Appendice	1831	EXPLORATIONS, continuées :—
Z.	1 Mars..	— Instructions à M. Ingall et M. Adams nommés pour continuer l'Exporation de ladite étendue de Pays. — Journal de M. Ingall et de M. Adams — Remarques sur le dit Journal par M. Ingall. — Compte courant de l'Expédition d'Exploration des Rivières St. Maurice et Outaouais avec les Commissaires.
A. A.	4 Mars.	<b>GRIEFS :—</b> — Premier Rapport du Comité permanent de Griefs.—Sur la Pétition d'Edouard Glackemeyer, et autres références, au sujet du Renouvellement des Commissions.
	16 —	— Deuxième Rapport—Sur la Pétition de divers Habitans de la Cité de Montréal, se plaignant de la conduite de James Stuart, Ecuyer, Procureur-Général.
	23 —	— Troisième Rapport—Sur la Pétition de William Lampson, de Québec, Fermier des Postes du Roi, se plaignant aussi de la conduite du dit James Stuart.
	26 —	— Quatrième Rapport—Sur la Pétition de B. C. Gogy, Ecuyer, se plaignant de l'Honorable Juge Kerr.
A. A. A.	7 —	<b>LISTE CIVILE :—</b> Premier Rapport du Comité Spécial sur le Message du Gouverneur-en-Chef du 14 Février 1831, avec l'Estimation de la Dépense Civile du Gouvernement pour l'Année 1831, les Messages de Son Excellence des 23 et 25 Février 1831 au sujet d'une Liste Civile proposée et autres Documens.
B. B.	15 —	<b>EDUCATION ET ECOLES :—</b> Rapport du Comité permanent pour l'Education et les Ecoles.
C. C.	11 —	<b>MR. LE JUGE FLETCHER :—</b> Papiers relatifs à l'accusation de Philip Flanders contre le Juge Fletcher.
D. D.	17 —	<b>CHEMINS ET AMELIORATIONS PUBLIQUES :—</b>
	19 —	— Premier Rapport du Comité permanent sur les Chemins et Améliorations Publiques. — Second Rapport de Do, et. Do.
E. E.	21 —	<b>WILLIAM LAMPSON :—</b> Copie de sa Pétition au Gouverneur, se plaignant comme Fermier des Postes du Roi, et autres Documens qui y ont Rapport.—NOTE. Ces Papiers se trouveront dans l'Appendice du troisième Rapport du Comité permanent de Griefs. (Appendice A. A.)
F. F.	—	<b>DEPARTEMENT DE LA POSTE :—</b> Rapport du Comité Spécial sur les Pétitions de divers Imprimeurs et autres de Montréal, des Trois-Rivières et de Québec, avec instruction d'enquérir dans la direction et les affaires du Bureau de la Poste, et si les communications par la Poste dans les Campagnes sont suffisantes.
G. G.	—	<b>IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS :—</b> — Etat des Importations à Québec, Gaspé et New Carlisle en 1830. — Etat des Exportations de Do. Do. et Do. en 1830. — Etat des Importations à St. Jean dans l'Année échue le 5 Janvier 1831. — Etat des Exportations de Do. dans Do. Do.

## MINUTES DES TEMOIGNAGES.

Pris devant des COMITES de l'ASSEMBLEE, durant la PRESENTE SESSION, sur les Sujets suivans, savoir :—

1831.	
4 Février.	Commune de Grosbois.
11 —	Marché dans le Faubourg St Roch ou St. Vallier.
12 —	Moulins à Moudre l'Avoine.
16 —	Commune de Ste. Anne de la Pérade.
18 —	Pétition d'E. S. Glen pour un Pont de Péage sur la Rivière Richelieu.
— —	Pétition des Agens de la Compagnie des Indes pour une Rémise de Droits sur du Thé transporté de Québec à Halifax.
— —	Place d'Election du Comté de l'Acadie.
21 —	Bureau de Trinité à Montréal ; et Banque de Québec.
— —	Loups ; Rapides du Sault St. Louis.
22 —	Pétition du Geolier de Percé pour une augmentation de Salaire.
23 —	Navigaton de la Rivière Richelieu : Cure-Môle à Vapeur.
25 —	Médecine, Chirurgie et Art Obstétrique.
26 —	Ligne de Division entre le Haut et le Bas-Canada.
28 —	Chemin à Lisses du Fleuve au Lac Champlain.

1831,		
28	Février.	Phares, et Pétition de H. G. Forsyth.
2	Mars.	Inspecteurs de Cuir à Semelles.
8	—	Commissaires Enquêteurs dans le District de Montréal.
9	—	College d'Agriculture et Ferme Modèle.
—	—	Canal de Chambly; Canal de Chambly à Longueil; Canal de la Rivière du Sud à la Baie Missiskouy.
14	—	Hopital des Emigrés; Hopital temporaire des Fièvres, Pétitions des Docteurs Séguin et Roberts.
—	—	Pont de la Chaudière.
15	—	Hopital des Emigrés; Hopital temporaire des Fièvres; Officier de Santé.
18	—	Estimation pour 1831.
21	—	Pilotes.
—	—	Pêches de Gaspé.
22	—	Cour d'Echoite.

Appendix  
(A.)  
28th Jany.

CLERK'S OFFICE,  
HOUSE OF ASSEMBLY,  
QUEBEC, MONDAY, 24th January 1831.

## REPORT.

STATE of the LIBRARY of the HOUSE OF ASSEMBLY made pursuant to an order of the House of the tenth March one thousand eight hundred and two.

Since the last Report, to wit, on the 22d January 1830, there has been imported from London and the United States, and bought in this Province, the following Books, viz:

Vols.	Edition.
2 Philosophical Transactions, 1829, part 2 and 3, and 1830, part 1,	4to.
2 Barnewall's and Creswell's Reports, vols. 8 and 9,	8vo.
2 Quarterly Review, vol. 41 and 42, (vol. 40 not received,)	8vo.
3 Journal de la Chambre des Députés, 1828,	8vo.
6 Mirror of Parliament, 1829 and 1830,	folio.
1 East India Register, 1830,	8vo.
2 Repertory of Patent Inventions, vols. 8 and 9,	8vo.
3 Hansard's Debates, vols. 21, 22, 23,	8vo.
1 Mechanic's Magazine, vol. 12, (vol. 11 not received,)	8vo.
1 Horticultural Transactions, vol. 7, part 3 and 4,	4to.
1 Statutes at large, vol. 12, 9th and 10th Geo. IV.,	4to.
2 Commons Journals, vols. 83 and 84,	folio.
1 Almanach Royal, 1830,	8vo.
14 Family Library,	12mo.
3 Library of Useful Knowledge, 2 bound and 1 in boards,	8vo.
5 Library of Entertaining Knowledge,	12mo.
2 Botta's Italy,	8vo.
3 Encyclopédie Méthodique,	4to.
14 Petersdorff's Index,	4to.
1 Wilmot's Opinions,	8vo.
3 Tindale and Tyrwight's Digest,	4to.
8 Brown's Parliamentary Cases,	8vo.
6 Dow's Reports of Cases decided in Parliament,	8vo.
1 Robertson's ditto,	8vo.
13 Droit Civil François (Toullier,)	8vo.
4 Droit Commercial Maritime,	8vo.
25 Recueil des Anciennes Lois Françaises,	8vo.
5 Esprit, Origine et Progrès des Institutions Judiciaires, &c. (Meyer,)	8vo.
10 Themis,	8vo.
18 Histoire Générale Physique et Civile de l'Europe, (Lacépède,)	8vo.
10 Histoire Littéraire de France,	4to.
10 Histoire de la Révolution Française, (Thiers,)	8vo.
9 Géographie Universelle, (Malte Brun,)	8vo.
3 Mémoires ou Souvenirs de Segur,	8vo.
3 Cours de Littérature Française, (Villemain,)	8vo.
and 4, (vol. 1st not received,)	8vo.
1 Political Account of Lower Canada, by a Canadian,	12mo.
1 World displayed,	8vo.
2 History of the Parliament of Lower Canada 1828-9, by S. H. Wilcocke,	12mo.
1 Dictionnaire de Rivarol,	8vo.
4 Encyclopedia Americana,	8vo.
4 Jefferson's Writings,	8vo.
12 Wheaton's Reports,	8vo.
4 Dallas' ditto,	8vo.
9 Cranch's ditto,	8vo.
2 Peters' ditto,	8vo.
20 Johnson's ditto,	8vo.
4 Index to American Reports,	8vo.
15 English Common Law Reports,	8vo.
4 Kent's Commentaries,	8vo.
12 American State Papers,	8vo.
1 Annuaire Historique, 1828,	8vo.
14 Mémoires du Clergé de France,	4to.
1 La Science de l'Imprimerie,	4to.
2 Traité du Grément des Vaisseaux,	4to.
8 Œuvres de Maribean,	8vo.
2 Discours de ditto,	18mo.
6 Œuvres de Rulhière,	8vo.
2 République de Platon,	12mo.
2 Soirées Provençales,	12mo.

330 Carried forward,

In all Four hundred and ninety three Volumes added to the Library since the last Report, dated the twenty second January one thousand eight hundred and thirty.

BUREAU DU GREFFIER,  
CHAMBRE D'ASSEMBLEE,  
QUEBEC, LUNDI, 24 Janvier 1831.

## RAPPORT.

Appendice  
(A.)  
28 Jany.

ETAT de la BIBLIOTHEQUE de la CHAMBRE D'ASSEMBLEE fait en conformité à un ordre de la Chambre du dix Mars mil huit cent deux.

Depuis le dernier Rapport, savoir, le 22 Janvier 1830, il a été importé de Londres et des Etats-Unis, et acheté en cette Province, les Livres suivans, savoir:

330 Brought forward,	
2 Secrets des Arts et Métiers,	12mo.
4 Lettres de Duffand,	8vo.
1 Lettres de Littleton,	12mo.
1 Mécanique des Ouvriers,	12mo.
4 Histoire de Catherine de Russie,	12mo.
3 Mémoires sur les Sciences,	4to.
2 Histoire de Charlemagne,	8vo.
6 Economie Rurale,	8vo.
6 Rivalité de la France et de l'Angleterre,	8vo.
1 Fragmens de Littérature,	8vo.
3 Histoire des Douze Césars,	18vo.
7 Recueil d'Amortissemens,	4to.
4 Bibliothèque des Etudiens en Droit,	18vo.
1 La Clef du Notariat,	8vo.
2 Code des Chasses,	12mo.
1 Code des Seigneuries, traité des Grueries,	12mo.
2 Code Rural,	12mo.
2 Droit de la Guerre,	4to.
1 Dictionnaire d'Astronomie,	12mo.
2 Panorama de l'Angleterre,	8vo.
1 HainiOpera,	folio.
2 Lettres sur la profession d'Avocat,	8vo.
1 Services Fonciers,	
1 Conjuration contre Attila,	18mo.
6 Principes de l'Histoire,	12mo.
1 Coutume des Romains,	12mo.
2 Description d'un Cabinet de Physique,	8vo.
2 Traité du Droit de Retour,	12mo.
1 Des Amortissemens,	12mo.
1 Traité de la Seigneurie féodale,	12mo.
2 Histoire des Insectes,	4to.
1 Mémoires de Lloyd,	4to.
11 Histoire de Russie,	8vo.
2 Voyage dans l'Amérique,	8vo.
1 La Cour de Hollande,	8vo.
1 Du Culté, par Kératry,	8vo.
3 Traité de Législation,	8vo.
2 Histoire des Avocats,	8vo.
6 Annales Biographiques,	8vo.
1 Traité de la Mûture des Vaisseaux,	4to.
2 Le Vignole des Ouvriers,	4to.
1 Traité d'Ostéologie,	folio.
8 Dictionnaire de Police,	4to.
6 The Works of Josephus,	8vo.
1 Maximes sur les Insinuations,	12mo.
1 Traité de la Légitime,	12mo.
1 Traité de l'Accroissement,	12mo.
1 Traité de la Représentation,	4to.
1 Dictionnaire des Fiefs,	4to.
2 Praticien Universel,	4to.
2 Mémoires concernant les Statuts,	4to.
1 Procédure Civile du Palais,	4to.
2 Praticien François,	4to.
1 Code Henry,	4to.
1 Lex Mercatoria Rediviva,	folio.
4 Official Gazette, 1823 a 1827,	4to.
11 Neilson's Gazette, 1810 a 1826,	folio.
4 Annales Littéraires,	8vo.
2 Mémoires de Fouché,	8vo.
2 Ditto de Courier,	8vo.
2 Ditto d'Ouvrier,	8vo.
2 Archives des Découvertes 1828 et 1829,	8vo.
1 Journal Assembly Prince Edward's Island, 1830,	4to.
1 Laws of Prince Edward's Island 11th Geo. IV.,	4to.

493 Total.

En tout Quatre cent quatre-vingt-treize Volumes ajoutés à la Bibliothèque depuis le dernier Rapport, daté vingt-deux Janvier mil huit cent trente.

A

Appendix (A.)

28th Jany.

The foregoing Books, including Expenses, cost Five hundred and eight pounds four shillings and five pence currency.

The Library now contains Four thousand two hundred and ten Volumes, all in apparent good order.

From a late and very minute examination of the Books comprizing the above number, there appears to be missing in the whole, Fifteen Volumes, a List of which is hereunto annexed.

LIST OF BOOKS MISSING.

Vols.	Edition.
1 Reports of Scotch Jury Cases, by Murray,	8vo
1 Paley's Criminal Law, by Pratt,	12mo
1 Humphrey on Property,	8vo
1 Carrington's Criminal Law, and Appendix,	12mo
1 Catechisme d'Economie Politique, par Say,	12mo
1 Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec,	12mo
1 Darby's view of the United States,	12mo
1 L'Administration de la Justice Criminelle en Angleterre, par Cottu,	8vo
8 Carried forward,	

Les Livres ci-dessus y comprenant les frais, coutent cinq cent huit Livres quatre schelings et cinq deniers courant.

La Bibliothèque contient maintenant quatre mille deux cent et dix Volumes, qui paraissent tous en bon ordre.

D'après un examen récent et très-minutieux des livres compris dans le nombre ci-dessus mentionné, il paraît qu'il manque sur le tout quinze volumes, dont la liste en est ci-annexée.

8 Brought forward,	
1 L'Ame des Hommes par Mirabeau, sixième vol.,	8vo.
2 { Traité du Contrat de Mariage 2d vol. { Œuvres de } { Traité de la Possession 1er vol. { Pothier. } }	12mo
1 Voyages de Le Beau en Amérique, 1er vol.	16mo
1 La France, par Lady Morgan, 2d vol.	8vo
1 Œuvres de St. Simon, 6me vol.	8vo
1 Mémoires du Baron de Tott, 2d vol.	8vo
15 Total.	

WM. B. LINDSAY,  
Clk. Assy.

Appendice (A.)

28 Jany.

Appendix (B.)

28th Jany.

CLERK'S OFFICE,  
HOUSE OF ASSEMBLY,

QUEBEC, MONDAY, 24th January 1831.

THE Clerk of the House of Assembly respectfully states to the House, that in consequence of the augmentation in the Representation, and in order to expedite the public business, he has been induced to add three additional Extra Writers to the number usually employed during the former Sessions of the House.

WM. B. LINDSAY,  
Clk. Assy.

BUREAU DU GREFFIER,  
CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

QUEBEC, LUNDI, 24 Janvier 1831.

LE Greffier de la Chambre d'Assemblée expose respectueusement à la Chambre, qu'en conséquence de l'augmentation dans la Représentation, et que pour expédier les affaires publiques, il a été induit d'ajouter trois Ecrivains-extraordinaires au nombre ordinairement employés pendant les ci-devant Sessions de la Chambre.

WM. B. LINDSAY,  
Greff. Assée.

Appendice (B.)

28 Jany.



## REPORT.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of Lower Canada in Provincial Parliament assembled.

**T**HE undersigned, Commissioners for more completely exploring certain parts of this Province under an Act passed in the ninth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to appropriate certain sums of money for more completely exploring certain parts of the Province," have the honor to report for the information of your Honorable House, that the deficiency in the funds provided "for exploring the tract of country to the north of the River and Gulph of Saint Lawrence, commonly called the King's Posts, and the lands adjacent thereto," amounted to the sum of two hundred and thirty nine pounds eight shillings and eleven pence half penny currency, which they have paid and transmitted the regular Vouchers therefor to the proper authorities.

That the remaining balance of two hundred and sixty pounds eleven shillings and a halfpenny currency, has been applied as follows, to wit

To the exploring of the triangular tract of country lying below Quebec, between the Rivers St. Lawrence and Saguenay, having for its apex the point of confluence immediately opposite Tadoussac, and for its base a line running from Ha Ha Bay to Cap Tourment, which has been surveyed by Mr. Andrews, under directions given to him by the undersigned Commissioners. His Report is subjoined under the letter A.

The survey of the country lying between Quebec and the St. Maurice, in the rear of the existing settlements, was confided to two different Gentlemen; their Reports will be found under the letters B. and C., bereunto subjoined. The expenses of these two surveys amount to the sum of three hundred and forty five pounds two shillings and three pence currency, the accounts whereof have in like manner been transmitted to the proper authorities.

Quebec, 22d March, 1830.

A. STUART,  
DAVID STUART.

A.

To, Andrew Stuart and David Stuart, Esquires, Commissioners for exploring the Country lying between the Saguenay, St. Maurice and St. Lawrence Rivers.

In pursuance of your Instructions to me, under date 13th of June, 1829, to procure information respecting, and explore, as far as practicable, the triangular tract of country bounded on the one side by the shores of the St. Lawrence, from Cape Tourment to Tadoussac; on the other side by that part of the River Saguenay which lies between Tadoussac and the westernmost side of Ha Ha Bay, and by its base, being a line running from that westernmost side to Cape Tourment, I have the honor to lay before you the Journal kept during my expedition, trusting that, however deficient it may appear in point of science and language, it will be found to be, what I have endeavoured to make it, a true and faithful account.

I am, with great respect,

Gentlemen,

Your most obedient Servant,

(Signed) N. ANDREWS.

Quebec, September, 1829.

Journal of an Expedition for exploring the country between the Rivers St. Lawrence and Saguenay, as far as Ha Ha Bay; by Nich. Andrews:

Wednesday, June 17, 1829. Embarked at six A. M. on board the Schooner Heloise, Captain April, bound for Malbay, who is to land me at St. Paul's Bay. I have been employed, ever since the 6th instant, in getting the provisions, and every other necessary for the journey in readiness. On the 12th I engaged two men to accompany me, viz; Charles Verreaux, a *bois brulé*, (half breed) as voyageur and guide in the woods; and D. Paulin, the former at fifteen, and the latter at ten dollars, per month. It being a perfect calm all day we came to anchor at the ebb tide at the lower end of the Isle of Orleans at two P. M., and getting under weigh again with the tide at 7 P. M. got to below Cape Tourment, where we anchored. The weather was exceedingly warm, and the thermometer stood on board at noon, at 89°.

Thursday, 18th. Early this morning we were opposite St. Paul's Bay, but the wind being off the land, and the tide running at a great rate, the Captain could not put me on shore with my men and baggage, and it was with much trouble I landed at one P. M., at Le Grand Debarquement, at Malbay, near Pointe au Pic. I took up my lodging at Mr. Chaperon's, and my men were at Edward Verreaux. The Thermometer was at 87° on board the Schooner at noon.

Friday, 19th. Employed this day in procuring all the information I could respecting the interior country. Being informed that there was a party of Indians encamped at the Little Lakes, I sent up for one of them to come down to me, as those people are best acquainted with these parts in every direction. The heat not so great as yesterday; the Thermometer was at 6 A. M. at 62°; at noon at 76° and at 6 P. M. at 67°.

Saturday, 20th. Passed this day also at Malbay waiting for the Indians, but not one of them made their appearance. In the afternoon it rained hard, and the air cool. Thermometer at 59° in the morning; 75° at noon, 54° in the evening.

Sunday, 21st. Still raining all the forenoon; in the afternoon it cleared up with a strong north west wind, and I agreed with Mr. Chaperon to take me at St. Paul's Bay. Got all things ready for starting the first fair tide and weather. Thermometer at 53° at 6 A. M.; 65° at noon; and 51° at 6 P. M.

Monday, 22d. Left Malbay at one A. M. for St. Paul's Bay, in Mr. Chaperon's boat. We had no wind, but the tide being in our favor we got to St. Paul's Bay at 9 A. M. Put up at Mr. George Chaperon's where I was very kindly received. Mr. G. Chaperon accompanied me to several persons to obtain information respecting the interior country, but I learnt little satisfactory; the best information I got, on which I could place dependance, was from the Rev. Mr. Gagnon, but as he stated it was the same he had given to Mr. David Stuart's party, in the Spring, it is unnecessary to detail it here. If a volcano does exist in the country I am directed to explore, I will do my best to discover it.

Tuesday, 23rd. At 9 A. M. departed from Mr. Chaperon's; and when I came to the Church I was informed there was a man, a league up the River, who was well acquainted with the country at the back of the Bay; I accordingly went up the River to see him, and found him at a Saw Mill, but his knowledge did not extend more than two leagues into the interior, so I returned to the Church where I had left my baggage, and took the Cape Tourment Road. At 7 P. M. got to the last houses of St. Antoine, where I had put to up for the night. It rained a little this evening.

Wednesday, 24th. Engaged a horse and cart to take our baggage to the fourth house on the Cape Road, where we arrived at 11 A. M. Break.

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

Breakfasted, and entered the bush. We travelled for four hours continually up hill, and then downhill for about one hour; we then came to a level of about two leagues in every direction. We crossed several small streams. The soil generally black mould, and the timber of small growth; we saw very little pine or cedar, and little else but spruce and fir, with occasionally redspruce. The brush wood is very difficult to pass through; the *cormier*, (service tree,) alder and wild cherries are in abundance in this valley. At 6 P. M. the Thermometer was at 59°. Our course was N. N. W. from the Cape Road.

Thursday, 21st.—Left our encampment a little after 6 A. M. and crossed a small Stream, up to the middle in water. I take this Stream to be a Branch of Le Bras which falls into St. Paul's River, a little above the Church; we there struck again into the bush, in the same N. N. W. course, and began to ascend, which brought us to the foot of a very high Mountain, the Summit of which we only reached at 2 P. M. From this spot we could distinguish the South shore of the St. Lawrence, from St. Thomas to Kamouraska, l'Isle aux Coudres, les Eboulemens, and part of St. Paul's Bay; it took us four hours to descend the other side of the Mountain, and we encamped at the foot of it for the night by the side of a rivulet of excellent water. The country through which we travelled to day was all but impenetrable. The old fallen trees lay so thick, and overgrown with Saplings and Brushwood, that we could not see each other at the distance of four yards. The timber appears worthless, except on the Banks of the Streams where there are some Spruce and Birch trees, which might be serviceable if accessible. The Soil is indifferent in the low grounds; it is a light sandy mould, and on the Hills a reddish Clay, full of stones. The Thermometer, which I shall except where otherwise expressed in future note as follows, stood at 51°, 60° and 62°; the first number being the degree observed at 6 A. M. the second at noon, and the third at 6 P. M. We were much fatigued when we encamped, and our Clothes all torn. The Swarms of Mosquitoes tormented us extremely, and they are the only living thing we have seen to day, not even a Bird or a Squirrel made its appearance.

Friday, 26th.—Early this morning we had a few drops of rain, but it soon cleared up, and little after 6 A. M. we proceeded farther into the interior. At noon we reached the top of another high Mountain, from which I could see a great distance, and nothing appearing towards the interior but Mountain succeeding after Mountain, as far as I could see with my perspective Glass, I determined on returning by a short cut, to River St. Paul. We dined on the Summit, and descending into a deep Valley, at half after four P. M. we fell upon a small River running between the Mountains, which we followed till 6 P. M. when we encamped for the night. Along this River we found some large Fir and Spruce, with here and there some Cedar; Birch is scarce. The Country appeared the same as yesterday in every respect. Thermometer at 49, 69 and 66°.

Saturday, 27th.—Began our march at 6 A. M. along the Little River, and at noon came to its junction with Le Bras, which falls into the River St. Paul, a little above the Church. We came down along the Mountains Perea, where we dined, and in the afternoon went up to St. Urbain's Church, and put up for the night at M. Côté's. Thermometer 57, 76 and 61°.

Sunday, 28th.—After Mass I conversed with many of the Inhabitants of this Parish, among whom I found one who gave me the best intelligence respecting the interior of the Country, of any I had hitherto obtained. This man, whose name is Godefride Girard, I engaged to accompany me through the interior as far as Malbay. I am to allow him two shillings a day, and his fare. It rained hard all day. Thermometer 43, 52 and 46°.

Monday, 29th.—Yesterday it rained hard, but the whole of this day it has poured down without intermission, so that every little Rivulet has become a River; we have been weatherbound in consequence all day. The rain accompanied by a cold N. E. wind. Thermometer 46, 57 and 40°.

Tuesday, 30th.—The weather cleared up, and a little after 8 A. M. we set off, directing the guide to take me through the pass of the Mountains. We followed the High Road rather more than half a league; passing the Bridge of Le Petit Bras, we turned to the left, and continued following an old foot path, which brought us to a small River, to pass over which we felled a large Tree, as it was, from the heavy rain we had had, too deep to ford. We now began to ascend the Mountains by a gentle slope, still following the old path. We crossed several small Streams of no note, and at last fell upon a rivulet, between two very high Mountains, which we followed up, and which brought us to the summit of the first range of Mountains at 6 P. M. We put up for the night, on the borders of a fine little Meadow. Some of the Inhabitants of St. Urbain, used it to come here a few years ago to make hay, and there were a few bundles or stacks still remaining in several places. In coming up the Mountains we saw iron ore in different places; we did not see, during the day's journey, any full grown Trees of any kind. The wood was all burnt down some years ago, and a new growth of Aspen, Birch, Spruce and Fir, is

springing up, with various kinds of wild Fruit. The Soil is in general reddish sand and clay, encumbered with large stones. The Mountain we ascended this day is not so steep but it might admit of a good cart Road being made. The Hills between Les Eboulemens and Malbay are much steeper. Godefride Girard, my guide, while we were coming up the Mountain to day, pointed out to me a high and steep Pinnacle Rock on the side of the Mountain, where he told me that five years ago, a water spout, (*pompe d'eau*) had burst, and caused so great a flood, that it carried away three bridges, two upon the Little Bras above S. Urbain's Church, and one upon St. Paul's River. This he says all the Inhabitants of his Parish can confirm; for my part, I have his authority alone, and give it as he told it to me. Thermometer this day 56, 57 and 50°.

Wednesday, July 1st.—Started a little after 6 A. M. and continued our Route N. N. W. We crossed several small Streams of excellent water, on the borders of which grass grows in abundance, after this we reached a comparatively level tract of Land surrounded on all sides by high Mountains. It is by no means perfectly level, being diversified with Hills and Vallies, but the Hills are neither so high nor so steep but that they can be cultivated to their very tops. This tract extends to the Source of St. Anne's River, and reaches to Malbay River. The former River takes its rise from several small Lakes, and it appeared to me, from the top of a high Mountain, to receive not far from its source, several Streams descending from the westward between very high Mountains. Malbay River also runs between a range of high Mountains, both above and below this place. I take this comparatively level tract to be about six leagues in extent every way, but in Serpentine form. There appears to me to be cultivable Land enough for from twelve to fifteen hundred Inhabitants. The Soil is good, being generally a black loamy mould, mixed with clay, and a few stones. The climate I take to be better than at St. Paul's Bay, as all the wild berries are much nearer ripe than there and near the coast. There are strawberries, raspberries, blue berries, elderberries, black cherry, goosberries, the *pabinac* and *cormier*, (service tree.) The Timber I saw, consisted of Fir, Spruce, white and black Birch, and red Spruce; neither Pine nor Cedar are to be seen. But the whole is almost one continued burnt field, excepting round the little Lakes, and in the Vallies. In many parts an industrious man might clear Land enough in one Month, to sow forty bushels of grain; and grass is produced every where. The only Route of Communication with this interior tract is by Land from St. Paul's Bay, through the pass of the Mountains, where a Road might be easily opened, at no great expense: one of the Mountains over which it must pass, is a long one, but not steep. The principal difficulty settlers would have to experience, would be the great distance they would have to go to fetch Timber, and even firewood. At 6 P. M. we encamped by the side of a fine little Lake, much fatigued and hungry. The men tried with the hook and line, but could catch no fish. Thermometer to day, 40, 59 and 56°.

If there is a Volcano in these parts, it must be beyond the St. Anne's River, in a range of high Mountains to the Westward of it. I would advise any person who may be led by curiosity to seek for it, to ascend the St. Anne's River till opposite St. Paul's Bay, and then explore the Mountains to the Westward. Hitherto I have discovered no mines, mineral waters or minerals of any description, except iron ore, which is found in many places, in small quantities.

Thursday, 2d.—Left our encampment a little after 6 o'clock, A. M., and proceeded in a north easterly direction, towards Malbay, for about a league, through a country the same as yesterday; we then came to the foot of a high mountain, which took us three hours to ascend. From its summit I could see at least twelve leagues in every direction. It was so steep that we were obliged to go about a league back, to find a passage down its side. In descending we met with a bank of snow from four to six feet deep, although exposed to the midday sun. The nearer we approach Malbay, the higher the mountains, and the more rugged the country becomes. This Country seems destitute of every thing that is, or can be useful to man. The little timber we saw was fir, spruce and birch of small growth. Encamped at six P. M., between two mountains. Weather cloudy all day, with a cool easterly wind. Thermometer, 51, 63 and 57°.

Friday 3d.—Started at 6 A. M. on our way to Malbay; continually going up hill till noon, and climbing mountain after mountain; when we came to the last, we took our dinner. From this height I could perceive all the concessions of Malbay, and the whole Parish of St. Paul's; also part of Les Eboulemens, and many leagues of the south shore. The course of the River St. Paul's is due north; Malbay River runs N. W. and N. N. W. as far as I could see. We were on the last range of mountains from this to the Malbay-Lakes, which were plainly distinguished. At one P. M. we began to descend, and it took us four hours before we got to the foot of the mountain. Here we fell into a

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

level country, which reaches from the Malbay Lakes to River St. Paul, a little above St. Urbain's church. It is watered by many little streams, and has a small Lake in its centre. It stretches four or five leagues every day. We crossed several little Rivers from the foot of the mountains to a little lake, where we encamped for the night. The soil is black mould, with a stiff greyish clay underneath. The timber fir, spruce, birch and cypress, the latter being the first I have seen since I entered the bush, alders, willows and *cormier* are seen all over, and all kinds of wild berries grow in abundance. Stones I saw but few, except on the banks of the rivulets. Though the weather is cool, the mosquitoes and sand-flies are very troublesome. The wind all day from the N. E.: our course to day was the same as yesterday. Thermometer, 50. 61. and 63 °.

Saturday 4th—Left our encampment at 6 A. M. direct for the Malbay Lakes; we passed first over a tract, where the soil is pure sand, producing nothing but cypress. A middle sized river passes through the centre of this sandy ground, which runs into St. Paul's River; afterwards we came to a swamp overgrown with long grass, and low shrubs, which brought us to another River, larger than the former, when we waded over up to the middle; we then went over some newly burnt woodland, and came at four P. M. to the Lake just at the Seigniorial line. This tract of country is well known to the inhabitants of St. Paul's and Malbay, so that there is no occasion to say much about it. It took us three hours to go round the lake, and at seven P. M. we arrived among the inhabitants at the little Lake, where we put up for the night at the house of a Mr. Gaye, very much harrassed and fatigued. The grain growing about this Lake has a good appearance. Thermometer, 53. 75. and 69 °.

Sunday, 5th—This morning I engaged the man of the house to take me, with our baggage, with his horse and cart, down to the Church at Malbay, for which I gave him five shillings, the distance is three leagues. Arrived there at 8 A. M. and took up my quarters at Mr. Chaperon's. Here I discharged my guide from St. Urbain's, Girard, and paid him for his services. Wishing to purchase a canoe, made enquiries, and was given to understand there is one for sale up the Malbay River. Thermometer, 68. 77. and 65 °.

Monday, 6th—After breakfast went up the River to look at the canoe, but found it was too small for my purpose, went to look after another, but did not succeed. Thermometer, 66. 81. and 68 °.

Tuesday, 7th—Succeeded in purchasing a canoe, for which I paid five dollars; and got every thing in readiness for starting tomorrow. Thermometer, 64. 73. and 61 °.

Wednesday, 8th—It began to rain last night, and continued all this day, so that I remained here weather bound. Thermometer, 52. 69. and 45 °.

Thursday, 9th—After breakfast set off, with my two men, to go up the River Malbay. Hired a horse and cart to take our provisions &c. up to where our canoe was. Got there at two P. M. and set the men to gum the canoe, and make paddles and setting poles for themselves. Took up our abode at a farm house. Thermometer, 56. 69. and 65 °.

Friday, 10th—Embarked at 11 A. M. in our canoe, and proceeded up the River, which is one continued rapid, so that we had to use the setting poles constantly. With much labour and trouble we reached the upper Bridge at noon, when we put ashore to gum the canoe, and take dinner. At half past one, P. M. set off again, the two men in the canoe, and myself on foot along the River. At 6 P. M. encamped for the night, a little above Harris's Saw Mill. I got to this place an hour before the canoe. This is on the Seigniorial line of Malbay, and thus far the River is a continual rapid: in two places, we had to carry the canoe and baggage. Weather fine and warm all day. Thermometer, 56. 69. 50 °.

Sunday, 11th—We were again on the water, a little after 6 A. M. going up rapid after rapid. I went by land, and took short cuts, over hill and dale, striking the River at intervals. At noon I came to the foot of a long and bad rapid, where I lit a fire, and waited for the men. They did not arrive till 4 P. M. with the canoe half full of water, and entirely discouraged. Seeing they were so much disheartened, and with a long and difficult rapid before us, to which we could see no end. I came to the resolution of returning, considering that it would be only losing time to continue labouring up this River. We therefore embarked at

5 P. M. to run down the River, and at seven found ourselves at Harris's Saw Mill, where we put up for the night. It rained, and finding no person here, we slept in the Mill. All our things being wet, we made a fire in a stove we found here, to dry them through the night. Thermometer, 65. 70. and 63 °.

Sunday, 12th—Embarked again at six A. M. and run down the River. At 9 A. M. we were at the upper Bridge, where we found three cabins of Abenakis Indians. I engaged one of them to show me the winter road from this to Anse St. Jean, on the River Saguenay, and sent my two men down to Mr. Chaperon's for more provisions. In the afternoon it rained hard. My men did not return to day, and I took lodgings at Mr. Alexander M'Nicol's for the night. Thermometer, 65. 70. and 63 °.

Monday, 13th—Early this morning my two men arrived with a supply of provisions, and every thing being put in readiness, and being joined by my Abenakis guide, at 8 A. M. we began our march once more in the bush. For some time we followed an old road that the inhabitants had made to haul wood and timber out; then we entered a burnt field between two ranges of high mountains, which we followed till we encamped at 6 P. M. At this place we were about two leagues from the Seigniorial line of Malbay. We travelled about four leagues to day, all the way over burnt ground, overgrown with brushwood, chiefly young spruce. We had, for the most part, to walk upon fallen trees, crossing each other, three or four feet high, and upon large stones, round which the earth is all burnt to ashes. The fire seems equally to have passed over the mountains. What wood I saw to day was all spruce and fir, with here and there a birch tree. In the course of the day, we crossed two little Rivers that empty themselves into the Malbay River. Thermometer, 50. 86. and 68 °.

Tuesday, 14th—After passing a miserable night in the rain, we set out, and proceeded in a N. N. W. direction, towards the Little Saguenay River. At noon we came to two small lakes, at the last of which we found an old camp, where a canvas tent still remained, which our Indian guide informed me, was left last winter by Messrs. Brownson and M'Nicol. We encamped at the end of the last lake, at 4 P. M. as it began to rain hard. The country we have come through, is burnt land, the same as yesterday, excepting about the lakes where it is swampy, with green brushwood. Thermometer, 59. 72. and 63 °.

Wednesday, 15th—This morning I discharged my Abenakis guide, having no further occasion for his services, as Verreaux is capable of acting as guide about these parts. I paid the Abenakis ten shillings for coming thus far. After drying our clothes and blankets, we left our encampment, and proceeded towards the Little Saguenay, still in a N. N. W. direction. The burnt wood continued about a league beyond the little lakes, and then we ascended a mountain that was long, although not steep. From the top we could see the Black Lake, the source of Riviere Noire. After dining, we descended the mountain by a gentle slope, along which a good road might be made with ease. A little before six P. M. we arrived at the western end of the Black Lake, where we encamped for the night. The only timber seen to day was fir, spruce, and here and there a white birch, all of small growth. Wild berries grew in abundance in many places. The soil reddish sand, full of large stones all over, which would be a great obstacle in the way of a summer road. Thermometer, 65. 76. and 72 °.

Thursday, 16th.—Had a little rain this morning, but not enough to prevent us from continuing our journey. We came to a very small Lake or rather Pond, not far from the Little Saguenay, where Verreaux shot five wild Ducks. We breakfasted by the side of it, and finding that we were too short of provisions to proceed farther towards Riviere St. Jean, for the present, I found it necessary to return to Malbay, and take this afterwards again in my way from Anse St. Jean in the Saguenay. Thus far it is easy to make a winter road from Malbay, but as for a good summer road it is out of the question, without great expense. Our course from Malbay to this was N. and N. N. E. Here we took at S. S. E. course. About half a league from the last mentioned Pond we ascended a high mountain, from which I had a view in every direction. The whole country appears to be very mountainous, particularly towards the St. Lawrence and Malbay. Upon the hills of the Little Saguenay, there appears to be a level of considerable extent on both sides towards the Saguenay. From this mountain I could see the whole chain of mountains, north of the Saguenay and Riviere St. Marguerite, as well as those of the Saguenay about La Trinite. In the course of this afternoon, we crossed several small streams that run into Riviere Noire; they

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

they all run between high mountains; two of these we crossed, which had formerly been burnt off, and where now overgrown with tangled shrubbery, to such a degree that it was very difficult to pass through it. We encamped at 6 P. M. much fatigued, in the midst of a *brulé*, or burnt field, close to a little spring of water, in a tuft of spruce and fir. Timber, same as yesterday, and mostly burnt some years ago. The wild berries almost all ripe. Flies insufferable, especially the sandflies. Thermometer 68, 73, and 69°.

Friday, 17th.—Started at 6 A. M. for Malbay, Travelled all day over burnt ground, some of it having been very lately burnt, and the wood still standing so close that we tore our hands, faces, and clothes, every instant. It was very uneven, hill and dale. From the top of one of the hills I could see a succession of seven small lakes, some of them lying within the Seigniorship of Malbay. I saw no timber fit for any use but firewood. There is no pine or cedar till near Malbay. The soil in general a reddish dry sand. Wild berries only a few, but all ripe till near Malbay. We crossed two Rivers with water enough in each for a Mill. At after 6 P. M. we arrived among the inhabitants of the upper part of Malbay River, and put up, much tired, at one of their houses for the night. We were all as black as negroes, from the effects of the burnt wood and sweat. The sun was burning hot on the *brûlés*, and in the gullies. Thermometer, 58, 79, and 62°.

Saturday, 18th.—This morning I engaged a man to take me and my baggage, with his horse and cart, down to the Bay; and I arrived at 9 A. M. at Mr. Chaperon's, my old lodgings at Malbay. I sent my men and baggage to Point au Fic, (where my canoe is,) with orders to gum it, and get all things in readiness to start for the River Saguenay, on Monday morning. Thermometer, 48, 77, and 56°.

Sunday, 19th.—Nothing particular to-day, save that the Waterloo Steamboat came down here on a pleasure trip. We had several showers of rain. Thermometer, 56, 83, and 61°.

Monday, 20th.—Went early this morning to Pointe au Pic, and launched the canoe, but were obliged to haul it up again, as it began to rain, and the wind blew too hard for us to proceed. We passed the day at Pointe au Pic, and towards evening it blew a hurricane. The Thermometer stood at 63, 76, and 62°.

Tuesday, 21st.—At 9 A. M. embarked in the Canoe, with my two men, provisions, &c. and at 3 P. M. at Port au Persil, or MacLaren's settlement. We put up here for the night. At this place there are only four houses; Mr. McLeod has a fine Saw Mill here. I had some conversation with several men who have been employed for several years in hauling Timber to the Saw Mill; but they knew nothing of the country below Rivière Noire, except that it was all over mountainous. Thermometer, 67, 89 and 71°.

Wednesday, 22nd.—Left Port au Persil at 8 A. M. and went into the Bay of Port au Quilles. Here we stowed our provisions away in an old fishing hut, and placed the canoe in safety in the bush. This Bay is one league below Rivière Noire, and two from Port au Persil. We then entered the bush, along the Little River. The hills are very high. We continued going up hill till 6 P. M. when we encamped by the side of a little brook which just afforded water enough for our use. From this spot we could not see the St. Lawrence, but the interior is visible for a great distance. From Port au Quilles to this, the hills are poorly stocked with wood; there are a few maple trees, here and there, and some scattered pines and cedars of inferior quality; birch, spruce and fir are the most common; the brushwood is thickly intertwined, and of different sorts: what little soil there is is good, but for one foot of it, there are ten of stones or rocks. Thermometer, 65, 83, and 75°.

Thursday, 23rd.—Started at 6 A. M. towards the interior. Descended into a deep valley, much encumbered with fallen trees and brushwood. After which we ascended a high mountain whence we discerned seven small lakes. Round about these lakes there is a small extent of level land, overgrown with stunted spruce, birch, &c. We passed between these lakes: the largest is not more than a league in circumference. About a league beyond the last of them, we came to a high and naked mountain, which we ascended, and from the top could see the hills of the Saguenay. We descended on the north side, and encamped for the night at the foot of it, on the bank of a little brook, of good water, that runs into one of the small lakes we had passed. The soil throughout this day's journey, is a light black mould of an inferior quality. About the lakes it is rather swampy, and in some places, we sank up to the knees in the moss. I saw no pine, cedar, nor maple to day; nothing but red and white spruce, with here and there a small birch and aspen. The underwood is

very thick, and intermixed. Berries abundant in many places, but quite green yet. Thermometer, 66, 79, and 68°.

Friday, 24th.—Started at 6 A. M. and went in a straight course to where we had left our canoe and baggage. Arrived there at noon, and found all safe. After taking our dinner, we embarked and went down to Baie des Roches, and encamped at the entrance of the Little River. This Bay is about two miles deep. We saw many porpoises and seals. Thermometer, 61, 76, and 68°.

Saturday, 25th.—After placing our canoe and baggage in safety, we breakfasted; and at 7 A. M. began to ascend the hills, which are pretty high and steep at this place. From the height we saw two little lakes, towards which we directed our course. At noon we reached the one farthest off, which is about a league and a half from Baie des Roches. As I neither found or saw any thing in this quarter worth mentioning, I returned by another route over the hills, but all was the same. Timber and brushwood the same as yesterday. On the hills near the Bay there are some fine birch and cedar trees. At 6 P. M. we were again in our camp, at the Bay. Thermometer, 67, 82, and 71°.

Sunday, 26th.—Embarked at 7 A. M. to go down to Baie de l'Echaffaud du Basque, or Rivière aux Canards, but when we reached the Point of Baie des Roches, the wind blew too hard for us to proceed, and we put ashore in a little cove till noon, when we embarked again, and kept close in shore with the tide and wind in our favor. We had not proceeded far when we were pursued by a monstrous fish of prey, in consequence of which we put ashore again. This animal was four hours about us, and apparently watching us. It came sometimes within twenty feet of the rock on which we were. It was at least from twenty to twenty-five feet long, and shaped exactly like a pike; its jaws were from five to six feet long with a row of large teeth on each side of a yellowish colour. It kept itself sometimes for nearly a minute on the surface of the water. At 5 P. M. seeing nothing more of it, we embarked again, keeping close in shore, and at 7 P. M. put in for the night at the fishing hut at Echaffaud du Basque. Two men, named Baptiste Simard and Coton Felion, who were on their way to Malbay, hunting for seals, put in at the same time as we did. Thermometer, 71, 77, and 69°.

Monday, 27th.—This morning we went to the entrance of Rivière aux Canards, and putting the canoe and baggage in safety, I sent my two men with instructions to visit Pointe aux Bouleaux, whilst I followed the Rivière aux Canards, all the way up the hills. This River is larger than it appears at its entrance, and the hills are not so steep as they seem. I ascended the top of the highest, where I had a view of Pointe aux Bouleaux, and the interior parts. At different places between the hills I could see the waters of the Saguenay. There appears to be a level part or valley that runs in behind l'Anse St. Etienne, between the hills. I descended from the high land about the middle of Pointe aux Bouleaux, came straight to the St. Lawrence, and went along the bank to our camp, where I arrived at 5 P. M. My men arrived a little after me. This point is of a greater extent than it appears at first sight; and I take it to be at least a league in depth. Much however, need not be said about it as it is well known. The soil is good; the wood principally fir, spruce, cedar, birch, poplar, &c. I saw no pines on the point, but on the hills there is one here and there. The underwood is difficult to pass through, being much interwoven. This Point is a desirable place for a settlement, and has land enough for two hundred inhabitants. Thermometer, 69, 73, and 69°.

Tuesday, 28th.—It appears to rain last night, and continued to fall in showers all this day. At 10 A. M. we embarked, and proceeded straight to Tadoussac, where we were politely received by Mr. Moreau. Here we baked a batch of bread for our voyage up the Saguenay. The weather was warm. Thermometer, 66, 87, and 72°.

Wednesday, 29th.—At 8 A. M. we entered the Saguenay, and proceeded with the tide in our favor, up to the Bas Pierre. Here we had the misfortune to wet our gunpowder, and I sent my two men back to Tadoussac to buy some. They got a pound from Mr. Moreau, for which they paid 1s. 6d. It was six P. M. when they returned; we then proceeded to Anse St. Etienne, where we arrived after dark, and had much trouble in getting ashore, the water being low. Thermometer, 66, 87, and 72°.

Thursday, 30th.—It began to rain before day light this morning, and

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

and continued till 10 A. M. when it cleared up; when after putting the canoe and baggage in safety, we proceeded inland. We had not gone far when, viewing the country from the top of a hill, I perceived it would be more advantageous to penetrate it from Riviere au Foin, opposite to Riviere Ste. Marguerite. We therefore returned to Anse St. Etienne, embarked, and went up to Riviere au Foin, where we arrived at 5 P. M. and encamped. From the little I saw at Anse St. Etienne, I found it was surrounded by high mountains, with some patches of level land between them of small extent. The soil is good, being a mixture of clay and sand. The trees are of a larger growth than at the Riviere aux Canards. They are mostly spruce, fir, birch, aspen, cedar, and red spruce. The few pine trees I saw were not fine ones. Brushwood such as is common to the banks of the Saguenay. The entrance of Anse St. Etienne is very difficult at low water. Thermometer, 62. 76. and 67°.

Friday, 31st.—Early this morning we ascended the hills in the rear of Riviere au Foin, which are not so steep as they appear at a distance. There is a level tract behind the hills diversified by some eminences, one of which I ascended, and could see the hills of Riviere aux Canards. This level tract extends to the upper part of the Little Saguenay in a zig-zag form. The timber is the same as that described yesterday; and brushwood also. The soil I examined was a stiff greyish clay, intermixed with stones in some places. If Pointe aux Bouleaux is settled, I have no doubt these interior parts will make a great addition to it in course of time, and the settlements may even reach beyond the Little Saguenay, in a winding direction. The climate appears to be favourable; the few berries I saw were all ripe, and even the hazel nuts far advanced to maturity. We returned to our canoe, by a winding route between the hills. We arrived at 7 P. M. at our camp, not to rest, but to be tormented by the mosquitoes. Thermometer, 63. 71. and 58°.

Saturday, August 1st.—Started at 11 A. M. from Riviere au Foin, and went up with the tide to the Little Saguenay, a distance of two leagues. Here again I ascended the hills to view the country behind them; and finding that I could see nothing more of the interior, than I had seen at Riviere au Foin, I returned to our camp which was in a fishing hut, at the mouth of the River. The hills here are high and steep. The weather was cool to day. Thermometer, 40. 86. and 58°.

Sunday, 2nd.—Embarked before day-light, to go up with the tide to Anse St. Jean, where we arrived at A. M. and ascended the River about half a league, when it becoming too shallow to proceed higher up in the canoe, we put on shore, and placing the canoe and baggage in security, we took our provisions and other necessaries to proceed on foot. We began our march at 8 A. M. along the River for a short distance, after which we ascended the hills following a Rivulet that runs into Riviere St. Jean. The ascent is not very long nor steep. At two P. M. we came to the banks of the Little Saguenay, which we followed for a short distance. Perceiving a high mountain to our right, we ascended it, and I had a view from its summit, of the country all around. There seemed to be some level spots in every direction, which appear to go in a zig-zag direction, downwards in the rear of the Saguenay. I espied two small lakes at some distance, and directed my course towards them. At 6 P. M. we reached the first of them, and encamped on its shore for the night. The country we have passed through from Anse St. Jean, at least the greatest part of it, might be made habitable. It is well stocked with all kinds of timber, except pine, of which there is none in the interior. Maple is rare, but ash, birch, cedar, aspen, fir, and all kinds of spruce grow plentifully. The soil is a stiff greyish clay, stony in many places. Swamps I saw none, excepting round this lake. Few wild berries were seen. Thermometer, 44. 88. and 79°.

Monday, 3rd.—Early this morning, we proceeded in a southerly direction. At noon we reached the same little lake, where we took our breakfast on the 16th of July. I have now ascertained what I was desirous of, namely, the practicability of a road from Anse St. Jean to Malbay. It is a good winter road, but as for a summer road, the distance is too great, and the expenses would be too much. Before we arrived here, we crossed four little streams, which I think form the Little Saguenay River. The farther we got in the interior, the poorer the country looks. Since we left our encampment, we have seen no other wood than spruce and fir, with here and there a small birch. The soil is a light black

B

sandy mould. After taking a dinner, we steered our course to the N. W. towards Riviere St. Jean. At 5 P. M. we crossed that River, and ascended the hills on the other side, where we encamped for the night, hungry and fatigued. The country appears very mountainous to the north of Riviere St. Jean, and has formerly been all overrun by fire. The country we have travelled over to day, is not so well stocked with timber as yesterday, and much more burnt down, nor does the soil appear so good, and is much more stony. Thermometer, 62. 85. and 72°.

Tuesday, 4th.—At 6 A. M. started again, on our way towards the Little Saguenay, the country being too mountainous to the North of Riviere St. Jean, and towards La Trinite. We struck upon a level tract of land, winding between hills and mountains, and at 6 P. M. we encamped by the side of a little creek, which we had passed the day we left Anse St. Jean. The tract we came through to day is in general good soil; the trees, underwood, and grass are all in a flourishing state, where it is not burnt. Maple and ash I saw little of: the wood the most common is, fir, spruce, cedar, and birch. Weather very warm. Thermometer, 65. 87. and 76°. Mosquitoes and sandflies in innumerable swarms, and we must either endure their stings, or choke ourselves with smoke.

Wednesday, 5th.—Proceeded this morning straight to our canoe and baggage at Riviere St. Jean, where we arrived at 11 A. M. found all safe, breakfasted, and at 1 P. M. embarked and went up to La Trinite, where we put up in the old fishing hut. I took one of the men with me to go up the River, which is very shallow. Both this River, and the Riviere St. Jean, run to the westward. About a league up the River, I ascended a mountain, where I could see all around in every direction: I could perceive nothing but rocky hills and mountains, as far as the eye could reach. I returned by the same road I came, along the River. There there are a good many ash and maple trees, and a few pines, but the chief growth of wood is cedar, spruce, fir, and birch. All the trees are of a good size, and the soil along the River is good. There is land enough for two or three farms. Thermometer, 60. 89. and 73°. Mosquitoes again in swarms.

Thursday, 6th.—The mosquitoes made us set off early. Embarking, we proceeded up to Ha-Ha-Bay, where we arrived at 10 A. M. We put ashore at Portage de l'Anguille, which is six leagues above La Trinite. We took our breakfast, and putting the canoe and baggage *en cache*, we entered the bush once more, (and for the last time). We went up the hills by a gentle ascent, about a league from the Bay, where we came to a burnt field of some extent every way. We crossed two small streams that run into Riviere de l'Anguille, if I may call it a River, for it is small itself; and at 6 P. M. we encamped in a fine tuft of green wood, by the side of a Rivulet of excellent water. From Ha-Ha-Bay to this, the soil is in general a good greyish clay, in some places intermixed with stones. The timber is of a pretty large size, and of the sorts common on the Saguenay, namely, cedar, spruce, fir, birch, aspen and poplar. The under brushwood is of all descriptions, and in many places difficult to pass through. Weather excessively warm. Thermometer, 64. 89. and 86°.

Friday, 7th.—Started a little after 6 A. M. and steered our course in a S. S. W. direction, between two chains of mountains, one to the S. and S. E. of us, and the other to the W. and N. W. The country in general is burnt, much encumbered with fallen trees, and overgrown with young birch, aspen, fir, and spruce. The soil is of different qualities, but in general consists of a poor reddish clay very stony. In the few spots where the fire has not passed, the timber looks well, and is of a good size: white birch, fir and spruce, are the most common, intermixed with a few cedars. I saw neither maple nor ash to day. We crossed several rivulets, but met with no lakes. Towards evening I ascended a high mountain, and had a view of the country round, and could see the mountains to the north of the Saguenay. From this to La Trinite it appears to be one continued range of high mountains. It is amongst these mountains I conceive the River La Trinite and St. Jean take their rise from several small lakes, which I could discover among the hills. This chain appears to run quite across Malbay River, and to reach to, or be the same, as the range that passes between St. Paul's Bay, and the head of Ste. Anne's River; and the chain of mountains to the W. N. W. of this seems to be the same that runs to the west of Ste. Anne's River. It must be in this chain that Malbay River takes its rise. I have been informed

by

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

by an Abenakis Indian that Malbay River, and La Belle Riviere, which empties itself into Lake St. John, take their rise not above a day's journey from each other. Descending the mountains we encamped at the foot of it. Thermometer, 65. 87. and 78 °. We had some thunder and lightning to day, but no rain.

Saturday, 8th.—After passing a restless night, by the smoke and mosquitoes, we were on our way at an early hour this morning. Our course lay in a northerly direction. Leaving the mountains to the west of us we fell upon a River which I take to be the Vipouscoire Sipay, or Riviere Brulé, which runs into Ha-Ha-Bay. We followed it a short distance, and finding the hills getting too steep, we struck off to the east for Portage de l'Anguille, through burnt wood all along, and a little before 6 P. M. encamped by the side of a small brook, not to rest, but to be tormented by the mosquitoes. The soil begins to have a better appearance. I can say little of the timber I have seen to day, as I saw but very little green wood. Some of the trunks of the half burned pines were very large. It is well known that when a fire has passed over any part of a country, the same sorts of timber that were burned down never grow up there again. There appear to be some high hills between us and the Bay. Thermometer, 68. 90. and 84 °.

Sunday, 9th.—We had little or no rest last night, from the rain and the mosquitoes. Although it rained hard, we left our encampment at a little after 6 A. M. and proceeded straight to Portage de l'Anguille, where we arrived at 5 P. M. wet, fatigued, and hungry, having had nothing to eat all day. We however, having made a good cabin, with a canvas tent and oil cloth, and a good fire within, we soon found ourselves comfortable, and I gave my men a bottle of spirits with their supper, which made them forget their fatigues. The soil during this day's walk was good, and the timber, where it is not burned down, large enough. This part of the country is diversified by hills and dales, and the hills are not too steep to be cultivable; near the Bay they are the steepest and highest. The distance from Ha-Ha-Bay, to Malbay River, I take to be about fifteen leagues in a direct line. I reckon that we have travelled, since leaving Portage de l'Anguille, between thirty six and forty leagues, in a kind of round. Thermometer this day, 66. 71. and 64 °.

Monday, 10th.—This morning, after drying our clothes, blankets, &c., we embarked in our canoe to return to Quebec. Although the sky had a very threatening aspect in the north west, we went down the Saguenay with the tide, in a fine calm, till we came to the Tableau, when it began to rain, and to blow a hurricane, so much so that it was with the greatest trouble and danger we got ashore at the Little Point below the Tableau. We had not much rain, but the storm continued to blow so violently that we were wind bound here for the remainder of the day. Thermometer, 63. 68. and 54 °.

Tuesday, 11th.—This morning the wind blew too hard for us to proceed; but it slackened at 8 P. M. and we embarked immediately, intending to proceed on all night. At 11 P. M. however, we were forced to put ashore again; the wind becoming again very violent, and it raining very hard. Thermometer, 56. 60. and 65 °. And at 11 P. M. it stopt at 46 °.

Wednesday, 12th.—At 11 A. M. the weather became fine and calm, and we embarked and proceeded down to Tadoussac, where we arrived at 5 P. M. Here we found Messrs. Lesperance and Comeau, who were on their way up to Quebec. Thermometer, 54. 72. and 64 °.

Thursday, 13th.—At 10 A. M. we embarked with the two gentlemen just mentioned, in a boat which they took to go to Malbay. I left my canoe at Tadoussac, as it was almost entirely worn out. When we came to the Batture aux Alouettes, we had to wait for the rising of the tide to pass over it. We came to an anchor below Baye des Roches. We had a strong N. W. wind, with some heavy showers of rain during the night. Thermometer, 58. 69. and 41 °.

Friday, 14th.—This day we reached Port au Saumon; and in spite of wind and weather, passed the night again on the water. Thermometer, 39. 54. and 43 °.

Saturday, 15th.—Early this morning we arrived at Malbay. I put up again at my old lodging with my men, &c. Thermometer, 58. 76. and 67 °.

Sunday, 16th.—There being no schooner here I hired a boat to take me up to Quebec. The weather was clear, calm, and warm. Thermometer, 63. 81. and 73 °.

Monday, 17th.—At 1 P. M. I embarked with E. Verreaux to proceed to Quebec with the rising tide. We reached Isle aux Coudres at 7 P. M. and dropped anchor to wait for the tide. Thermometer, 58. 90. and 69 °.

Tuesday, 18th.—Weighed anchor at 2 A. M. with a light breeze from the N. E. and arrived at Quebec at 3 P. M. where I paid off my two voyageurs.

## [ B. ]

EXTRACTS from the Journal of the Exploration of the Country lying to north west of the Seigniories on the banks of the St. Lawrence, from the south western line of the Seigniorie of St. Gabriel, to the north eastern line of the Seigniorie of Batiscan. Begun on the second of August, and continued until the seventeenth of September, in the year 1829:—By Jean Proulx, sworn Surveyor.

I began the said exploration on the north west side of the River Jacques Cartier, and about two leagues to the south east of the south western line of the said Seigniorie of St. Gabriel. At this point the banks of the River are very high, especially on the north western side; they consist however of land susceptible of cultivation, and of tolerable quality. The principal timber is maple, birch, beech, bass-wood, spruce and fir. After having ascended the bank of the River I found the ground more level, for the distance of a quarter of a mile. Beyond that distance the surface becomes uneven, there is less hardwood and the land is of inferior quality to that last mentioned. About two leagues from the said River Jacques Cartier lies Lake St. Michel, which is about a mile long, and two thirds of a mile wide; there are some small rocks in its neighbourhood, and the timber consists for the most part of fir, spruce and white birch. About half a mile from the said Lake, the timber is mixed and the land tolerably good, although there are a few scattered rocks here and there. About two miles from the said Lake St. Michel, lies Lake Tataray, which is about two miles long, and half a mile wide, and abounds in excellent fish. The Riviere aux Pins is chiefly supplied with water from this Lake, which is surrounded by rocks of middling height, except at its north western extremity, where the banks are less steep, and the rocks disappear. Leaving this Lake, I found in the distance of a quarter of a mile four other small ones, which render the face of the country uneven; the land is however susceptible of cultivation and tolerably good; the principal timber is spruce, fir, white birch and alder. The land continues the same as far as a large brook running towards the west, and very rapid. The distance between the said brook and the last Lakes is one mile and three quarters. Between this brook and the River Touridlez there is a high mountain, the summit of which is covered with rocks of different heights and sizes; but the slope of which consists on all sides of land susceptible of cultivation, the timber consists of black and white birch, spruce and fir.

The River Touridlez is one of the principal branches of the River Ste. Anne; it runs towards the north west over a gravelly bed, and is very rapid. The valley along which it winds is about an arpent and a half in width; but as the River approaches the Ste. Anne, the banks become lower, and leave a more ample passage, so that the valley extends to the width of seven or eight arpents, and consists of very good land fit for cultivation. Leaving the said River, the land rises fast, and continues so to rise in steps for about a mile; throughout this distance the land is susceptible of cultivation, and is covered with mixed hardwood of all kinds. At the end of the said distance there is a chain of rocks extending about a mile and a half from the south east towards the north west, and interspersed with several small Lakes of considerable depth, and the waters of which flow into the River Ste. Anne. Leaving the last of the said Lakes, I had to descend a very high mountain which extends about a mile, in several places the descent is extremely abrupt and steep. About half way down this mountain the land becomes fit for cultivation, and is tolerably good. At the foot of this mountain runs the River Ste. Anne, which is there about an arpent and a third in width, and flows with great rapidity over a bed of stones: It winds along a very narrow valley, bounded on one side by the Talayarle mountain, which is nothing more than a barren rock of considerable height. This said mountain is crossed by a branch of the River, which rushes with extraordinary rapidity from the top to the bottom of the rock, and loses itself in the River Ste. Anne, about a quarter of a mile to the south west. About a mile further on, and on the top of the said mountain, I found three small Lakes surrounded by high rocks, and the waters of which run towards the south. From the River Ste. Anne as far as the said Lakes, the face of the ground is very uneven, and is covered with rocks; the timber consists of fir, spruce and white birch. From the said Lakes to the

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

third River Ste. Anne, the distance is about 4½ miles, and throughout this distance the surface of the ground is principally covered with rocks of different sizes and heights, and lying in different directions; and between which there are patches of land fit for cultivation, but of very small extent, and of very middling quality, except that near the River last named, there is, below the great bank on the south east side, a great deal of land fit for cultivation between the small rocks, lying on the said bank. The said third River Ste. Anne is one arpent in width, and runs with great rapidity towards the south over a bed of large stones. The valley along which it winds is very narrow, and is bounded on the north western side by a high mountain, the summit of which is a rock, on the top of which there is a small Lake, the waters of which run towards the south. A few paces to the north west of this rock the ground begins to fall with a very steep descent; and about one mile from the said third River, I found a branch of it about eighty feet wide running over a bed of large stones and rock, between two rocks of great height, particularly that on the north western side which is very high and steep.

Leaving the said Branch I continued my course about five miles and a half towards the north west, throughout which distance I found nothing but rocks, intersected by small Lakes and Brooks. The timber on the said rocks consists of spruce, fir, white birch, &c. of very small size.

At the end of the said five miles and a half, I began to cross towards the south west, and continued the same course about six miles. Throughout this distance I found the same chain of rocks. About half way I found a high mountain, which apparently extends from north to south; in descending on the west side I found several small Lakes, and at the end of the said six miles I came to a branch of the River Batiscan called Riviere Pierre, sixty feet in width and running with great rapidity towards the west, over a bed of large stones. I then proceeded in a direction nearly south east, for the purpose of coming out at Fossambault. Leaving the last mentioned River the ground rises very fast, and after proceeding about three quarters of a mile I found two small lakes, which run into the said Riviere Pierre, and are surrounded by high rocks: and about three miles from the said River Pierre, I found a high mountain, the direction of which appears to be from the north east towards the south west, and which separates the waters of the River Batiscan from those of the Ste. Anne. After having descended the said mountain, I found two small lakes surrounded by high rocks; but at the distance of about two miles from the said Lakes the mountains become less abrupt, and begin to descend gradually, sloping towards the east. The rocks disappear, and the land is fit for cultivation. The timber consists chiefly of maple, black birch, beech, spruce and fir. The land continues the same as far as the third River Ste. Anne, which runs towards the south, with some degree of rapidity, over a bed of gravel. The valley along which it winds is about two or three arpents wide, and the land consists of good quality. The timber is principally ash, elm, poplar, and alder. The great bank on the south eastern side is very high, but rises regularly, and gradually. The surface of the ground then becomes irregular, but the land is of good quality. The timber fit for service, consists of maple, beech, black birch, spruce and fir. The land continues the same as far as the River Ste. Anne, which runs with some degree of rapidity over a bed of gravel. There are in the River several Islands of a certain extent, and the land is of a good quality. The valley along which the River winds, is about four or five arpents in width; at this distance a great bank on the south eastern side of the River Ste. Anne commences; this bank is not very high, and the land continues very good, to the distance of about two miles from the said River, after which there are several small Lakes, near which there are some small rocks, between which there are many patches of land fit for cultivation and of tolerable quality. Between these Lakes, and Lake St. Joseph, the ground rises regularly and the land is very good. The timber fit for service consists of maple, black birch, beech &c. I then descended to the Mill at Fossambault, and began to direct my course towards the north west near the Seigneurial line between Fossambault and Bourg Louis. Leaving the last settlements of the said Seigneurie of Fossambault, the ground is almost level as far as Lake Sergent, except that along the sides of the different Rivulets which wind through the said tract of country, there are small hollows in which the principal timber is cedar, spruce, fir, ash, and alder; on the level ground the timber is black birch, beech, maple, spruce and fir. The land is of good quality. The said Lake Sergent is bordered by low land, except on the north western side, where the land rises gradually for about a mile. It then falls towards the north west, and there is a small rock to be descended, at the foot of which is a large brook running towards the south west. After ascending the north western bank of this Brook the ground is almost level as far as the outlet of the Lake of the Seven Islands, which is the source of the principal branch of the River Portneuf. The said bank is rather high. Between the said Lake Sergent and the outlet of the Lake of the Seven Islands the land is of good quality. The timber on the higher grounds consists chiefly of maple, beech, black birch, spruce and fir. On the lower ground, spruce, cedar, ash, fir, and alder. Leaving the said Rivulet or River Portneuf the ground rises gradually for about three quarters of a mile; it then begins to fall towards the River Ste. Anne, and at a short distance there is a swamp to be crossed of about half a mile wide; the land is there level and of bad quality. Passing this swamp, the land again becomes good and continues

so as far as the River Ste. Anne, falling gradually. The principal timber between the River Portneuf and the Ste. Anne is black birch, spruce, fir, and alder. The distance is about two miles. The said River Ste. Anne runs here over a bed of gravel, and is by no means rapid. There are several Islands in it of considerable extent, and consisting of very good land. The valley along which it winds is about five arpents wide; the main banks are by no means high, but that on the north western side is rather more so than the other. After ascending this bank the ground is level as far as the third River, where there is a hill of middling height to be descended, at the foot of which there is a very fine valley between the hill at the said third River, which runs with but little rapidity over a bed of gravel, and in which there are several Islands of considerable extent and consisting of very good land. The distance below the two last mentioned Rivers is about two miles; the land is of good quality, and the timber fit for service consists of maple, black birch, beech, spruce and fir.

The bank on the north western side of the valley of the said third River, is rather high, and abrupt; but after it is passed, the ground is level for about a mile. It then begins to fall towards the north west, for about a mile, at the end of which distance I found a little River forty feet wide, running with great rapidity towards the east over a bed of large stones.

The land between the two last mentioned Rivers is of good quality. The timber on it consists of maple, black birch, beech, &c. On the north western side of the said little River there is a steep hill which must be ascended, and immediately afterwards descended. After proceeding about half a mile from the last mentioned little River, I came to it again, and found it running from the northward; at this place it runs close to a high mountain on its western bank. I ascended this mountain obliquely; its summit is formed of a high rock. The lands on the River Ste. Anne which are fit for cultivation do not extend beyond this point: and after having descended one part of the said rock, I came to another which I had to ascend, and in fine at the distance of about four miles and a half from the last mentioned little River, I began to find small Lakes, and in the distance of about three and half miles I found five, all surrounded and separated from each other by barren rocks extremely high and abrupt. The waters of these Lakes run off towards the south west. On the north western side of the last, there is a high mountain covered with small rocks, which make its surface uneven. This mountain is about a mile and a half across, and at its north western foot is the River Ferré, which is sixty feet wide and runs towards the south west with great rapidity over a bed of rock; it falls into Long Lake.

On the bank of the said River on the north side, there is a high rock, the summit of which is tolerably flat for about half a mile. I had then to ascend a high chain of rocks, the summit of which is very uneven; and about two miles from the said River Ferré, the land falls with a very steep descent for about a mile, and at the foot of the descent is the River des Aunaies, thirty feet wide, running very sluggishly over a bed of sand and towards the west. This River is supplied from a small Lake at a small distance to the eastward of this point; it falls into another which lies about the same distance to the westward, and afterwards joins the Batiscan.

The mountain which separates this little River from the River Ferré, forms the height of land between the Ste. Anne and the Batiscan. On the slope of this mountain on the north western side, about one half the land might be cultivated, and is tolerably good; the timber in this part consists of maple, black birch, spruce and fir. The said River des Aunaies winds along a little valley of very good land on which there is a great deal of alder. Leaving the said River, I came to a high mountain rising gradually, and the summit of which is level, and is about a mile across. The land then falls a little, but very gently; and about a mile and a half further on, I passed a large brook running towards the west. On the last mentioned mountain about one third of the land between the small rocks scattered over its surface might be cultivated. The timber is maple, birch, black beech, spruce and fir. On the north western side of the said large brook, there is also a high mountain, on which there are a great many rocks, and the timber is of a bad quality. On the slope towards the north west, I passed between two small lakes which discharge their waters into the River des Aunaies. On the north western side of these lakes the land rises very gently, and continues to do so for about half a mile, after which it is level for about one third of a mile. It then falls rapidly towards the north, and at the foot of the descent is the River Pierre, which is also a branch of the Batiscan, and runs very sluggishly in a deep channel and over a bed of sand, through a fine valley of good land. At the place where I struck this River, there are three small lakes on it, which renders it wider at that point than it is throughout the rest of its course. On the last mentioned mountain, at least one half of the land might be cultivated, and the soil is good. The timber fit for service is maple, black

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

black birch, beech, spruce and fir; and the distance from the River des Aunaies to the point at which I struck that last mentioned, is about 7 or 8 miles.

On the lower side of the last lake on the said River Pierre, is the opening through which issues the River Lincheque, which is eighty feet wide, and runs sluggishly over a bed of sand. Leaving the said River Pierre, the land rises gradually for about a mile; it then falls towards the north west with a gentle descent, for about two miles and a half, and at the foot of the descent is the River Batiscan, which is there about two arpents and a half wide, and runs slowly over a bed of gravel to the southward: it winds along a valley of two or three arpents in width. Almost all the land between the River Pierre and Batiscan might be cultivated, and the soil is of good quality. The timber is chiefly maple, black birch, beech, spruce and fir.

The temperature appears to be much higher on the Batiscan than on the Ste. Anne, for those kind of fruit which I found green when I crossed the Ste. Anne, were ripe when I arrived at the Batiscan, a circumstance which announces an earlier season by at least fifteen days; and this may be accounted for by the fact that the Batiscan runs in a much deeper channel than the Ste. Anne.

The valley on the north western side of the River Batiscan is bounded by rocks of moderate elevation. The land then rises gradually, and the soil is susceptible of cultivation and of tolerable quality, for about two miles and a half, after which there are many high mountains covered with rocks. In this chain of mountains I found three small lakes, surrounded by very abrupt rocks. On the north western side of these lakes is a high mountain which I ascended, and immediately afterwards descended on the opposite side, where the descent is very steep. At the foot of this mountain is the River Propre, ninety feet wide, running with great rapidity over a bed of large rocks: it winds along between two high mountains. The distance between this River and the Batiscan is about six miles; and it is only for about three miles, reckoning from the River Batiscan, that the land is susceptible of cultivation. In the course of the other three miles, there are also some spots which might be cultivated, but they are of a very small extent.

Leaving the said River Propre, I proceeded southward, and at the distance of about three miles I came to a small lake, and about a mile further to the southward, I passed between two other small ones. The waters from these three lakes run to the westward. The lakes are surrounded by high mountains, almost entirely covered with rocks. Between the said River Propre and these Lakes, there is but very little land fit for cultivation among the rocks which cover the surface of the said tract. There is some timber fit for service on it, and of tolerably good quality, particularly on the lower side of the said rocks. The land continues the same as far as another small lake which lies about four miles from the two last mentioned, and from which the water runs to the westward. I then changed my course so as to proceed in a direction towards Long Lake which lies south east or nearly so; and leaving the lake last mentioned, I ascended a high mountain, on which there are some small rocks here and there as far as the summit; after passing which the lands begins to fall towards the River Batiscan, and so continues to become gradually lower as far as the valley of the said River. Throughout the whole of this large tract of sloping ground, the land is fit for cultivation, and of very fair quality. The timber fit for service on the sloping parts is maple, black birch, beech, spruce and fir; and on the level ground, ash, aspen, spruce, fir and alder. Several small streams run through the said tract. The valley along which the River Batiscan here winds, is about seven or eight arpents wide, and the land is of the best quality. The timber is ash, aspen, poplar, elm, and alder. There are also a few scattered pines. The banks of this River, which are low, are composed of clay, with the exception of a bed of fine sand from fifteen to eighteen inches deep, which lies on the said clay. The said River is very deep, and the current is extremely slow at this point. The ground on the south eastern side rises gradually for about three miles, and the soil is of good quality. The timber is nearly the same as on the north western side of the said River. At the end of the said distance of three miles, there is a high mountain, which however rises very regularly. Its summit is covered with small rocks which renders the ground almost insusceptible of cultivation. In descending the south western side of the said mountain, I passed between two small lakes bordered by rocks of middling height, extending about a mile. I then found myself on the western slope of a high mountain, consisting of land susceptible of cultivation,

except about the summit, where there are scattered rocks which render the surface uneven. This mountain reaches as far as Long Lake, which is about five miles in length, and about one in width at the widest part: it abounds in excellent fish, and is surrounded by very high land, which however rises gradually, and is fit for cultivation and of very fair quality. The timber is chiefly maple, black birch, beech, spruce and fir.

This Lake is the principal source of the Black River which is two arpents wide, and runs with some rapidity over a bed of stone and gravel, until it falls into the Ste. Anne, in the Seigniorship of Grondines. This little River winds along a small valley two or three arpents wide, and bounded on each side by high banks, which however rises gradually and consist of land fit for cultivation and of very fair quality. The timber fit for service on the higher ground, consists of maple, birch, beech, spruce and fir; and on the low ground of ash, aspen, poplar, spruce, fir and alder.

I went down along the West Bank of the Black River, as far as the first settlements on the River Ste. Anne, in the said Seigniorship of Grondines, and from thence I proceeded to the last settlements on the River Batiscan and in the Seigniorship of Ste. Anne where I provided myself with a Canoe. I then ascended the said River Batiscan as far as the Post of the Great Rapids, a distance of seventy five miles from the River St. Lawrence.

That part of the said River within the Seigniorships of Ste. Anne and Grondines is almost straight. There are five Falls upon it, in the intervals between which the current is very gentle, and the River is generally deep. Its course is from North to South. Its banks are low except near the Falls, where they are rather higher. Having reached a point about three miles and a half above the said Seigniorship of Grondines, I explored the country on the North West side of the said River to the distance of seven or eight miles back. Leaving the said River, there is a valley of five or six arpents in width. The land then rises gradually for about two miles and a half, after which it rises suddenly at intervals, and these rises are in some places steep and some of them abrupt, particularly about the end of the said distance of seven or eight miles. The land is however susceptible of cultivation throughout the whole of this distance, and is of very fair quality. The timber fit for service consists chiefly of maple, black birch, beech, ash, elm, spruce, fir, &c. After this I continued my route up the said River. From the Seigniorship of Grondines as far as the mouth of the River des Aunaies, its course is generally towards the North East; it has many windings, and flows through a valley of eight or nine arpents in width. Its banks, which are low, are composed of clay, covered with a layer of fine sand. It runs over a bed of mud and sand, and its current is very gentle between the several Falls which lie in this neighbourhood. Above the mouth of the said River des Aunaies, the River turns to the Northward, and its course is generally more direct. The inner banks are the same as before, and the valley also continues of the same width as far as the mouth of the River Propre, where the outer banks begin to approach each other, and the inner banks are sandy with large stones here and there: the River also becomes more rapid. At the mouth of the River Pierre the inner banks become rather higher, and the valley between the outer banks is only about two or three arpents wide. In the outer banks at this place there are some rocks here and there, which are higher and more abrupt. At the foot of the said Great Rapids, the outer banks reach close to the edge of the River, and are interspersed with many high and very abrupt rocks. The River runs with great rapidity over a bed of large stones. At this point I discontinued my ascent, and explored the Country on each side of the River, proceeding as nearly as possible in a direction at right angles to its course, I began to ascend its Eastern bank. From the River side to the distance of about two miles, I found a great many rocks of a certain height, on which there is nothing but small fir and spruce. The ground then passes into a high mountain rising suddenly at intervals, and falling in the same manner, where it is intersected by small streams; at the distance of about six miles is the summit of the mountain, which lies on the North Western bank of the River Lincheque, and which is abrupt and of considerable height. On the last mentioned mountains there are some patches of land fit for cultivation between the small rocks which cover the surface of the said mountains, on which there are a great number of loose stones. The timber fit for service is chiefly black and white birch, spruce and fir. Among the rocks in the neighbourhood of the River Batiscan, there are also some small patches of good land; but they are of too small extent ever to engage the attention of the Agriculturist. I now found that I had reached the termination

Appendix  
(C.)  
28th Jany.



Appendix  
(C.)  
28th Jany.

of the lands fit for cultivation in the neighbourhood of the said River. I then passed over to the Western bank. Leaving the River, there are several rocks to be ascended, some of which are very abrupt. At the distance of about two miles those rocks become higher, and at the distance of two miles and a half, I passed the Southern end of a small Lake surrounded on all sides by very high and abrupt rocks. About a mile from the last mentioned Lake, I found another rather smaller, which is also surrounded by high rocks. About two thirds of a mile from this last Lake, the land begins to fall very suddenly, and continues to do so for about half a mile, and at the foot of the descent is the River du Portage, ninety feet wide, running with great rapidity to the Southward over a bed of large stones and rocks. The distance between the two Rivers is about six miles, and it is only for the first two miles after leaving the Batiscan, that there are found some spots of land fit for cultivation, between the rocks which cover five sixths of the surface of the ground; the timber on the land susceptible for cultivation is white birch, black birch, fir, spruce, &c; and on the rocks between the said two Rivers, the timber is of very bad quality and of a very stunted growth. Leaving the said River du Portage, there is a very high mountain rising at intervals for the distance of about two miles, and covered with rocks. At the end of the said distance, I found a chain of rocks of various height and size, lying in different directions one from the other, and between which there are many Lakes. I continued my course among the said rocks to the distance of about eight miles to the North West of the said River du Portage, where I struck Lake Claire which is about two miles long, and the water of which appears to me to flow towards the St. Maurice. Between the River du Portage and the Lake Claire, I found no land fit for cultivation; and the timber on the rocks is of very bad quality and of a very stunted growth. I then perceived that I had reached the termination of the land on the River Batiscan which is fit for cultivation, and I therefore discontinued the exploration, and returned without delay to Quebec.

Superficial extent of the land fit for cultivation mentioned in the extract, and marked out on the Plan which accompanies it:—

The tract of land which is bounded on the South East by the Seigniories of Jacques Cartier, Bourg Louis, Fossambault and others; on the South West by Perthuis; on the North West by a high chain of rocks, and on the North East by St. Gabriel, contains eighty nine thousand six hundred acres; but of this tract about one third is covered with small rocks; there remains therefore, after this deduction, fifty nine thousand eight hundred and sixty seven acres, forming 598 lots of one hundred acres each, and leaving a small remainder.

The tract of land which is bounded on the North East by the Seignior of Perthuis; on the South East by Deschambault; La Chevrière and La Tesserie; on the South West by Les Grondines, and on the North West by the line bounding the lands fit for cultivation, contains 140,800 acres; but of this tract about one fourth is unfit for cultivation by reason of the small rocks scattered here and there over its surface, there remains therefore, after this deduction, 105,600 acres, forming 1056 lots of one hundred acres each.

The tract of land bounded on the South West by the Seignior of Perthuis; on the North West and North East by the line bounding the lands fit for cultivation, and on the South East by the chain of rocks, contains 115,200 acres; but about one half the surface of this tract is covered with small rocks, and there remains therefore only 57,600 acres clear, forming 576 lots of one hundred acres each.

The total number of lots is 2,229, which is sufficient to form four good Parishes.

Given under my Seal at Ste. Marie Nouvelle Beauce, the 26th day of the month of December, 1829.

J. P. PROULX,  
Sworn Surveyor.

C.

To Andrew Stuart and David Stuart, Esquires, Commissioners appointed by an Act of the Provincial Parliament of Lower Canada, for Exploring certain Lands lying between Lake St. Charles and the River Chicoutimie.

Gentlemen,

Pursuant to Instructions, furnished to us by you, dated the 22nd of June 1829, and empowering us to carry into effect an exploring survey of investigation of the Townships of Stoneham and Tewkesbury, we the undersigned on that day left Quebec, and proceeding to the Township of Stoneham, there met, as had been previously arranged, Nicholas Vincent, Grand Chief of the Lorette Hurons, and four Indians, who were to serve as Guides & Labourers through the excursion.

Our provisions consisting of the usual articles allowed on such occasions were laid in for twenty one days, with a small surplus of flour; our personal baggage was made as light as possible by the omission of all superfluities, and we also furnished ourselves with a copy of the late Jeremiah McCarthy's Diagram of the said Townships as a necessary Document of reference.

During the twenty third we were detained by heavy rains at Lot No. 5, called Craig's Clearing, in the Second Range of the Township; but on the following day we commenced our route into the woods. Our object was to penetrate with the least possible delay, through the heart of Stoneham as far as its North Western extremity, and on our arrival there to be guided by circumstances as to our after progress. Traversing a Lake marked in McCarthy's Map, Lake Huron, but which ought to be written Lac à Diamant, and which in the Huron Language is called "Tiora Dathek," signifying "the Bright Rock," (from a white Rock on the brow of a Mountain). We passed over the 3d and 4th Ranges of the Township along an Indian Path (seen Plan,) until we arrived at three small Lakes, (the "Trois Petits Lacs" of McCarthy, and called in Huron "Atochiatenke" (*chez le cheval*), thence continuing along the Indian track we reached the River Jacques Cartier ("Lahdaweoole," coming from afar), and there encamped about Lot No. 9, in the tenth Range. At Lake Tiora Dathek the Land is good, but, as in most parts we have visited, rather stony, (this indeed is very generally the case in the District of Quebec).

If continues very fine to the N. W. extremity of the three little Lakes, particularly to the eastward of the Indian Path, as we were informed by the Grand Chief. Westward to the line of the Township from the said Lakes, and extending as high as the River Jacques Cartier, it is mountainous and bad. On the good Land the Timber consists of black Birch, Maple and Fir, with here and there an Elm. Between the three Lakes and the Jacques Cartier we passed over a Mountain, the greatest part of which is unfit for immediate settlement, but the slope down to the River gradually assumes a better character, and the Land immediately bordering upon it extending Northward about two Miles and a half to a Fall of a River, is a rich tract of as fine Soil as perhaps could be found in Lower Canada, with the peculiar advantage in this hilly District of the practicability of an easy Road being formed to it from Craig's clearing, along, or very little deviating from, the Indian path which we followed. The Land on the River on both sides below the Indian path, suddenly becomes bad and so continues to the Town Line.\*

Crossing the River Jacques Cartier, by means of a raft, on the 26th, we pursued a general Northerly course, over a Mountain, and on the evening arrived at Lake St. Thomas, where we encamped. This Lake communicates with two others bearing N. N. West from its upper extremity, named Lakes St. Vincent and St. Guillaume. Between Lakes St. Thomas and St. Vincent the Communication is very similar to that connecting the Upper and Lower Lake St. Charles, but between Lakes St. Vincent and St. Guillaume, there is an interval through which flows a narrow Stream about a Mile in length. It may here be proper to remark that in McCarthy's Map, a River flowing from two Lakes, is made to enter between Lakes St. Thomas and St. Vincent; there is no such River; that there is no interval left between the two Upper, and a considerable one between the two Lower Lakes, which should be *vice versa*; and lastly that the River flowing through the three Lakes is made to fall into the Jacques Cartier, at least two Miles higher up that Stream than where the real junction takes place, but these are trifles compared with some errors and omissions of the Diagram which we shall have occasion to remark.

\* See the Diagram accompanying this Report, on which the Lands which we esteemed good from our inspection, or from what we considered correct information, are colored green; parts unfit for cultivation or for immediate Settlement are slightly shaded with Indian Ink; and indifferent parts are left white.

C

On

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

On the farther side of the Jacques Cartier, where we crossed it, there is a stripe of good Land extending to the base of the Mountain, and averaging perhaps a quarter of a Mile in depth from the River: this, like the fine tract on the opposite shore, extends up Stream to the Fall before mentioned, and below where the Indian path strikes it, it also reaches some way up; the slope of the Mountain cultivable though more stony. The declivity then suddenly steepening at about one third of its height, the Mountain becomes altogether rugged and rocky, and unsuitable to the purposes of Settlement. This description will equally apply to the farther side of the Mountain, which, as it slopes down toward Lake St. Thomas, gradually improves in character, forming a very fine tract of Land, which extends from the middle of Lake St. Thomas all along the South East Shores of the two other Lakes. And here it may be observed, that these Lakes absolutely swarm with Trout, a considerable auxiliary, we should consider, to the subsistence of the Settlers. Of the N. Western shores of these Lakes, less can be said: There is indeed all along the two upper, a slip of good Soil, but very narrow and backed by Cliffs nearly inaccessible. The side lines of the Lots also do not run along this narrow strip, but cut square through it, so that the portion belonging to each Farm would be trifling. The rocky Cliffs here would be likely to afford subject to the Geologist, their appearance being very peculiar. Their is a lane of white rock, probably five hundred feet in perpendicular height, and sixty wide, sloping at an Angle of about forty five, for some distance from the top of the Cliff and less steeply to its base on Lake St. Vincent, so white that, at two Miles distance, and indeed much nearer, it has the appearance of pure snow, particularly the upper slope. We thought it necessary to climb and examine this singular object, and found the Rock a Granite, of which the ground basis is feld spar. It seems to have been the bed of a Cataract which some time poured over the edge of the Cliff, (similar to the Montmorenci.) and bleached the Rock to its present remarkable appearance. The Indian name for these three Lakes is "Aoutsiole," or, *ce qu'il se batte*. The formation of a Road from the Jacques Cartier to the Lakes would probably be a difficult work. The Indian path is however continued thus far, and here ends.

On the 30th of June, having completed our examination of the Lands adjoining the three Lakes, we commenced our journey towards the South East Branch of the River Ste. Anne. The Country here begins to deteriorate very much; the black Timber, Spruce, Larch and Balsam Firs prevail, and the hardy black Birch becomes more rare; the ascent is continued. In the evening encamped by a small Lake situate, to the best of our judgment, between the twelfth and thirteenth Ranges Lots 12. This Lake is situated on a Mountain, and discharges itself in a sudden Cascade of perhaps 60 feet down the slope. As we could learn no name for it, either French or Indian, we called it "Black Fly Lake" from the unufal numbers of that troublesome insect which tormented us. The Land hither from Lake St. Thomas though not absolutely bad is of very middling quality and very rugged.

On the first of July continued our Route, and in the evening arrived at a large Lake bordered by steep rocky picturesque Mountains on the West side. The ground we passed over was partly black swamp and partly hilly Country, generally of indifferent quality. Near the Grand Lake called in Huron "Onenwot" (*une roche plantée*), it assumes rather a better character, but no hard Timber is to be seen; some fine Larches fringe the borders of the Lake on the Eastern side, and if accessible by Roads, the Land might be turned to account, particularly by Canadians who do not object to black Timber so much as other Settlers. It is a singular fact that no fish are found in this large Lake, nor in any of the Lakes or Streams above which communicate with it. Its waters are discharged into the River Jacques Cartier, in the 7th Range near the Township line.

July 2nd.—Crossed by means of a Raft a considerable Stream which supplies Lake Onenwot; this is called in Huron "Kiooliyatentiaon" (*elles sont tombées*), and although the largest River between the Ste. Anne and Jacques Cartier, and having its rise beyond the North West extremity of the Townships, and connected with seven or eight Lakes, is totally omitted by Mr. McCarthy, who could not, we think, have surveyed this part of the Township. Our direction now lay about N. W., and as we advanced, the Land by no means improved in quality, but continued black timbered and very strong, with a high mountainous Country right and left of us. On the following morning descending a Mountain and scaling round its base, we crossed a small Stream which falls just below into the Ste. Anne between Ranges 14 and 15, near the Township line, and called in Huron "Kialoskotor" (ascent River), and soon afterwards arrived at the first, and most considerable Branch of the River Ste. Anne, in the Indian language named "Atourile" (*Le Bourreau*), where we encamped. The quality of all the Lands between Lake Thomas and the River Ste. Anne may be classed as of a similar cha-

racter, namely, not absolutely incapable of subsisting the Settler, but as holding out few inducements to him to locate himself there. The Land is never better than middling, frequently bad; the whole tract is mountainous or swampy and very stony, and presenting great difficulties in the way of access. We have no hesitation, however, in giving it as our opinion, that at a future period, when the Lands will have been taken up and cultivated as far as the three-Lakes, enterprising individuals will be found to extend the Settlement quite as far as Ste. Anne's River. The same character, from information of the Chief Indian, may be applied left and right of our line of Route, viz. to the Township Line and some way to the Eastward; of the latter our report will shortly make mention. The black Birch which we had lost from Black Fly Lake again appears close on the borders of the Ste. Anne.

Continuing our progress towards the end of Stoneham, we, on the 4th of July, forded the River Ste. Anne which is here about one hundred and fifty feet wide and very shallow, and having crossed over a low Mountain which stretches longitudinally with the River, came to a very fair tract of Land, which we followed in a S. W. by W. direction for about a Mile where it terminated in an alder Swamp. Here we found a long narrow Lake called by the Indians "Showaska" (*un Pic*). Thence proceeding along a gap between two high rocky Mountains over a stony and miserable Country in a generally Northern course, and crossing some extensive windfalls, we arrived about noon at a second Lake called by the Indians "Thiyonontaleniat" (*sur la Montagne haute*), which name is very appropriate, as it is the highest situation of water we have yet seen. A River falls from it into the farther Branch of the Ste. Anne. From this Lake ascending a little, we arrived at the highest part of a steep Mountain, from which we distinctly beheld the lofty summits of the high Lands beyond the Branch of the Ste. Anne, toward's which we were journeying, blue and picturesque, and other Mountainous ranges right and left of our Path.

Descending Westerly a long and steep declivity, and traversing a Country difficult from Rocks and Windfalls, we at length reached what may be called the Frontier Bank of the River. Descending a succession of steep and even dangerous declivities by the only passable track, which occupied us at least an hour, we arrived about sunset at the water edge, and there encamped a little Westward of the township line, there being no access to the River in Stoneham, on account of the bare steep precipices of Granite which border all this part of the Stream. Immediately in front of us, on the other side of the River, which is here about sixty feet wide, is a Cliff of Granite three times as high and as steep as Cape Diamond, on the face of which scarcely ever the stunted Fir Trees can find place to rest themselves. The Indians call this Branch of the Ste. Anne "Telayer" (*les ailes marquées*) from a foolish tradition of a Bird carrying off an Otter, and marking the snow with the tips of its wings. There is a pretty fall of the River close by.

The whole Country in the Townships lying between the two branches of the Ste. Anne is one tract of high mountainous Land so totally unfitted for Settlement, that the very Indians cannot pursue their game through it, as we are informed, unless along the Gap through which we travelled.

This description, we have reason to believe not exaggerated, as we have had opportunities of seeing occasionally from eminences and woodfalls, the difficult nature of the surrounding tract; nothing but Mountains which here swell out to gigantic proportions. The soil itself too which we have passed over, is in general overlaid by a long green moss, covering large masses of granite, which never could be got rid of. A stripe of good Land borders the River, but too scanty for agricultural purposes. At this place it became necessary to arrange as to our future progress. The slightest consideration was sufficient to convince us that it would be an useless waste of time to cross the River to examine the corner of Stoneham, beyond it; and the Chief, seconded by his brother in law, both of whom well knew the country, assured us that if we attempted to reach the Town Line, we should have to make a great circuit beyond it to gain the only point of the River where it would be possible to recross the River, and that it was altogether questionable whether we could, even by so doing, surmount the difficulty on account of the precipices: that did we contrive to do so at the farther branch, the country lying between that and the nearer to the Eastward, was next to impassable, and that still greater impediments would be in the way of getting over the latter stream, whose banks higher up than were we had forded became

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

became tremendous precipices, far worse than any we had yet seen. This reasoning, with a consideration that our great object was to discover as much good Land during the time allotted for the investigation, rather than encounter difficulties merely for the sake of having it to say we had done so, made us resolve to return on our steps to the South West branch; and even had not this reflection influenced, an inspection of our provisions at once shewed the impossibility of our going further.—We therefore returned to the principal branch, and thence dispatched two of the Party back to Craig's clearing, for provisions deposited there, with directions to meet us at Lake St. Guillaume, on the Thursday after; and we immediately commenced our journey with the Chief and two others, towards that Lake, along a Tract widely diverging from the one by which we had gained the River, and lying in a direction nearly East North East.—Starting on the 7th of July, we at first proceeded about a mile up the River, hoping to find some good Land, as usual, lying along it; but we were disappointed, for after a short progress the Mountain comes suddenly down upon the River leaving no interval of flat Land, and the banks are broken into rugged steeps and gullies, covered with moss and great stones. Finding this the case, we determined to cut across the Mountain in the direction of Lake St. Guillaume, which having done, and descended a steep precipice on the other side, from the brow of which the Chief pointed out a Gap in the opposite range of Mountains through which we should have to pass,—we encamped in a swampy bottom of excellent Land, but too confined, except as connected with our former route (see Plan,) to be regarded as of much importance. The River Kialoskotorá, before mentioned, runs through this valley.—A violent thunder storm visited us this evening, with heavy rain.

On the 8th, detained all day by deluges of rain and more thunder; but on the 9th proceeded towards Lake St. Guillaume. On this and the following day we discovered the extraordinary errors and omissions of McCarthy's Diagram. Though continually arriving at Lakes and Streams, and actually finding a Line, all which ought to have been Landmarks, so utterly false are these parts on paper, that we could not once make out our position. In our route we again crossed the Kiooliyatentiaon, which now swelled by the rains to a roaring torrent, falls into the grand Lake, and which is not remarked on the Map, though a Line actually crosses over it. On the 10th, arrived at Lake St. Guillaume, where we found our men lately arrived with provisions from Craig's clearing, and there we encamped. The whole country passed over between River Ste. Anne and Lake St. Guillaume, excepting the bottom lately mentioned, and some little improvement of soil and Timber towards the Lake, may be considered utterly unfit for settlement; not from any particular difficulties in regard to its mountainous character, though rugged enough, but from its absolute badness and sterility. Rock and Sand are its uninterrupted features, not a patch of tolerable ground did we observe, nor any other trees than miserable Spruces, Balsams, White Birch, and occasionally Larches. The whole tract too, is embarrassed by extensive windfalls, which must here be frequent and very violent, whole sides of the hills having been left bare. It is indeed the most desolate tract we have yet visited, and we are firmly persuaded that nothing will ever be likely to induce settlement in this quarter.—This character, the Chief informs us, extends far to the Eastward, the only variety being that towards the Jacques Cartier. In Tewkesbury the Mountains swell out into grander masses, but are altogether unfuitable to the purposes of Agriculture. All the Rocks we have yet seen are Granite; sometimes one of the materials composing it preponderates and sometimes the other. We selected a few specimens of the different kinds.

An Inspection of our provisions, on July the eleventh, convinced us that in order to do as much as possible while they lasted, it was necessary to dismiss two of our people, which was immediately done, and with the remainder of the party we struck off towards the first fork of the River Jacques Cartier in Tewkesbury. This tract we were anxious to find good Land as a continuation of that lying along the S. E. shores of the three Lakes before noticed. For a Mile we saw but little to satisfy us; but afterwards there began a parcel of excellent quality expanding over a spacious hollow between two Mountains, and covered with hard Timber of a fine growth, Birch, Maple, and Ash, with very large Spruce and Sapin, and becoming finer and finer until we reached the River Jacques Cartier, which we struck some distance below the fork. This Land is really capital and such as a settler has only to look at to convince him of its capability. Here again we found

another instance of the incorrectness of our Diagram. The first fork of the Jacques Cartier is marked on the plan by its junction with a wide River flowing from a Lake: this River is only a narrow streamlet which we passed in two steps, and there is no Lake at its Source. We continued our course to the second fork along good Land, and there encamped opposite a very high Mountain which occupies the angle of the fork, and the summit of which terminates in a singular and apparently inaccessible conical Peak rising high above all others.

Thunder and violent rains kept us in Camp all the 12th; but next day we ascended the main Branch of the River with one Indian, while the others were occupying in constructing two Rafts. We went a distance of about four Miles above our Camp and found along the River an interval of good Land extending to the basis of the Mountains on each side, and in general width averaging a quarter of a Mile. The Lots also run very favorable to take advantage of this, lying lengthwise along the River. This tract of cultivable soil is ended by the Mountains on each side, suddenly closing right down upon the water's edge, and exhibiting stupendous rocky declivities too steep to be climbed. These in fact are the Mountains noticed on the Chief's Bark Map as those over which the Sun in winter cannot be seen till 10 o'Clock, which is simply occasioned by their steepness and clipping in the River so narrowly; for they are actually not higher here than when a little removed from the River below, nor are they really so high as the noble Mass opposite our Camp, which, from that point of view, seems to stand unrivalled towering above all in solitary grandeur.

Our next operation was to cross the River on a Raft and to examine the Lands lying along the River which causes that fork of the Jacques Cartier at which our Camp is situated, and which, if good, would form a further continuation of our fine tract from the Lakes across Tewkesbury. With this intent, by advice of the Chief, we descended on a Raft about a Mile, and landing on the opposite shore, followed an Indian Portage between two Mountains for about four Miles until we struck the River where it branches off in two parts; all the Land for this distance is adapted for Settlement, but after three Miles begins to deteriorate, and at the end of the fourth Mile where it strikes the River, suddenly becomes bad. This however in all affords a belt of about eight miles of good Land from Lake St. Thomas to the point just described, of unknown width, but certainly sufficient for the accommodation of numerous Families of Settlers.

Having reason to suppose that by returning to the Camp along the River to its junction with the Jacques Cartier, instead of retracing our steps we should find the shore capable of Settlement, we, contrary to the opinion of the Chief, determined to do so. We however found his information correct and the Land of no value; for the Mountain which we had passed on the other side came shelving down for the most part to the very edge of the River, affording no interval of any consequence, and occasioning us a fatiguing and in some parts even a dangerous path. We however have the satisfaction of reflecting that we are now able to speak positively of its unfitness for useful purposes. This River and the Mountains are in Huron both called "Soulariski," (the Bark is long).

On July the 15th we descended the River Jacques Cartier, on Rafts prepared for the purpose, on the right Bank going downwards. The good Land bordering the River ceases at the end of a Mile by the approximation of the water's edge, nor does it again appear, except in patches, until nearly opposite Rivière l'Epaule, where there is a rich point of Land the commencement of a fine parcel lying lower down. On the left hand the Mountains on the contrary appear to recede from the River in proportion as those of the opposite shore push forward; and the interval left is entitled to a high character for excellence. The Timber is of a large growth of a good kind, and the Soil fit for any thing; this we had an opportunity of ascertaining by frequently landing and making an examination. There is no interruption to this fine tract until the Epaule Mountain cuts it off for a quarter of a Mile by abruptly shelving down to the water's edge. Among the Timber we here find some fine Elms which usually indicate the best Soil, and which we have not very frequently met with in other parts of the Townships. Establishing our Camp between the Rivers Epaule et Cachée, those Streams were explored nearly across the Township. Along the former on each side there is a peculiarly fine succession of Land, well timbered with Maple, Birch,

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

Birch, Elm, Ash, Spruce, and, what we have seldom found, some large Cedars on one part which would be useful as Shingles. The River Cachée is very different: the Land bordering being for the most part rough, hilly, stony, and black timbered, excepting Birch; indeed a height of Land between the two Rivers seems all along to divide the good Land of the Epaulé from the rough wilderness along the Cachée. Numerous Millseats are however to be found upon the last River which in future time may be of great value to the neighbouring settled Districts.

Our provisions now failing, and no possibility of obtaining a further supply, we were reluctantly obliged to think of returning, although there still remained a tract of Country to be explored between Lakes Thomas, Vincent and William on the North and the Jacques Cartier on the South, which we have reason to believe is of excellent quality; four days would have done all; but for two days past we had subsisted on fish and a few parched peas, our bread and flour having been spent. We nevertheless determined to explore the Banks of the Jacques Cartier down to the Fall mentioned in the 4th paragraph, which would give us a continuous explored line along that River of thirteen Miles; and on carrying this into effect on each side we were gratified to discover that the valuable Lands there situated amply rewarded our search: immediately at the Fall indeed there is a quarter of a Mile of rocky embarrassed country on the River, but hard timbered; and we little doubt improving as it falls back, from the general nature of the neighbouring country we passed over.

Our business was now to return to Quebec by the best Route, being altogether bare of the means of subsistence, excepting the casual taking of a few fish. From the Fall therefore we struck across the Mountains to Lake au Hibou in the lower part of Tewkesbury, and on the very Summit were surprised to find a noble growth of Sugar Maples, Ash, and other useful trees indicating a fine country, and more free from stones than we have generally found to be the case on spots so much elevated. The Lake itself is surrounded by a belt of black timber, but the Land is good. In Huron it is called Oyahensque (*se bouille*), from the appearance given to its surface by the leaping of fish which here swarm. Encamping some distance beyond the Lake, on the following morning all the party started with empty stomachs for the Settlement in the front Ranges. The Route lay along an Indian Path and over gentle eminences covered in general with noble Sugar Maples and other valuable Trees; the Soil excellent and remarkably free from underbrush. This lasted for about four Miles; along the remaining two (for Lake Hibou is about two leagues in a straight line from the Settlement,) we discovered a magnificent growth of Pine and Spruce Firs, much mixed, to the Settlement with hard Timber. About eleven reached Scott's clearings, where great hospitality was shewn to all the party; and the same evening, the 18th July, returned to Quebec, twenty seven days having been occupied in the prosecution of this business.

General summary from the foregoing operations:

1. It is ascertained that a tract of Land fit for Settlement borders and extends thirteen Miles along the River Jacques Cartier, commencing at Lot No. 9, in the seventh Range of Stoneham, and ending about Lot No. 30, in the sixteenth Range of Tew-

kesbury, and that a good Road only five Miles long might easily be continued to the former point from where the present Horse Road ends at Craig's Clearing.

2. That another fine belt or tract of Country commencing about three Miles beyond Lot No. 9, 7th Range of Stoneham, in a N. W. direction, coasts along three large Lakes full of fish, and extends N. N. E. about eight Miles with one Mile of interruption intersecting the former tract on the Jacques Cartier about the twelfth Range in Tewkesbury, and to which Lakes a Road of three Miles might be continued from the above mentioned Lot No. 9, in Stoneham, but over a steep Hill. The Jacques Cartier, where the Road would cross it, is well adapted for a Ferry.

3. That the Country lying in Stoneham W. N. W. of the three large Lakes and extending to the first branch of the River Ste. Anne, though not absolutely bad, is not of that quality to be likely to induce immediate Settlements, though in our opinion such Settlement will be likely to take place at a future period.

4. That partly from personal examination, and principally from information of the Indians, the whole tract of both Townships lying beyond Range 12, (with the exception of the N. N. W. parcel in Stoneham just mentioned, and the stripe along the Jacques Cartier reaching the 16th Range of Stoneham under head No. 1,) and extending to the end of the Townships are, from their bad quality of soil or mountainous character, altogether unfit for the purposes of Settlement, even though good patches may exist here and there in the Valley.

5. That the whole tract of Country from the River Cachée, passing Lake au Hibou, and along the Indian Path to Scott's clearing in the 2d Range, is one uninterrupted line of good Land through the heart of the lower division of both Townships, and probably extending to a considerable distance on each side of the said Indian Path. This tract is however rather hilly in some parts, though never uncultivable.

6. That all over both Townships the bases of the Rocks is Granite assuming different appearances as the various component parts prevail largely or scantily; and that no metals were discovered, excepting one large mass of Rock on the River Jacques Cartier which indicated a large proportion of Iron. That however there may exist more minerals which the slight Geological knowledge of the undersigned, and the little time they could devote to such an investigation, did not allow them the means of ascertaining.

7. From the gross inaccuracy of McCarthy's Diagram, and the absence of Boundary Posts marking off the different Lots, it appears to be of paramount importance that a new Survey of the Townships should be made as far as the 12th Range, which would include all the good Land, excepting a stripe on the Jacques Cartier in Tewkesbury. Until this is done, no Settler can find his Land without the aid of a Surveyor, unless in the vicinity of the first Ranges, on which alone clearings have been made.

JOHN ADAMS,  
Surveyor, &c.  
JAMES P. BABY,

Appendix  
(C.)  
28th Jany.

## RAPPORT.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois du Bas-Canada assemblés  
en Parlement Provincial.

Appendice  
(C.)  
28 Janv.

LES Soussignés, Commissaires pour compléter l'exploration de certaines parties de cette province, sous l'autorité d'un acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour affecter "certaines sommes d'argent pour explorer plus complètement certaines parties de la province," ont l'honneur de faire rapport pour l'information de votre honorable chambre, que le déficit des fonds affectés "pour explorer l'étendue de pays au nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, communément appelée Postes du Roi, et les terrains adjacens," monta à la somme de deux cent trente-neuf louis huit schelins et onze deniers et demi courant, qu'ils ont payé, et ils ont transmis les pièces justificatives touchant les dépenses à l'autorité à qui il appartient.

Que la balance de deux cent soixante louis onze schelins et un demi-denier courant, a été appliquée comme suit, savoir :—

A explorer l'étendue de pays triangulaire située au-dessous de Québec, entre le fleuve Saint-Laurent et la Rivière Saguenay, ayant pour extrémité un point tout vis-à-vis Tadousac, et pour base une ligne courant à partir de la Baie des Ha-Ha à aller au Cap Tourmente, laquelle étendue a été explorée par M. Andrews, sous les instructions qu'il a reçues des Commissaires soussignés. Son rapport est ci-joint sous la lettre A.

Québec, 22 Mars 1830.

A. STUART.  
DAVID STUART.

A.

A Andrew Stuart et David Stuart, écuyers, Commissaires pour l'exploration du pays situé entre le Saguenay, le Saint-Maurice et le Saint-Laurent.

Conformément à vos instructions, en date du 13 juin 1829, m'enjoignant de prendre des renseignements, et d'explorer, autant qu'il serait possible, l'étendue triangulaire de terre, bornée d'un côté par les rivages du Saint-Laurent, entre le Cap Tourmente et Tadousac ; de l'autre côté par cette partie de la Rivière Saguenay, qui est située entre Tadousac et le côté le plus occidental de la Baie des Ha-Ha et par sa base, formant une ligne courant de ce côté le plus occidental jusqu'au Cap Tourmente, j'ai l'honneur de mettre devant vous le Journal que j'ai tenu dans le cours de mon expédition, espérant que, quelque médiocre qu'il puisse paraître sous le rapport des sciences et sous celui de la direction, on trouvera que je me suis efforcé d'en faire un rapport vrai et fidèle.

Je suis avec respect,

Messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) N. ANDREWS.

Québec, Septembre 1830.

JOURNAL d'une EXPÉDITION d'exploration entre le fleuve Saint-Laurent et la Rivière Saguenay, jusqu'à la Baie des Ha-Ha par Nich. Andrews.

Appendice  
(C.)  
28 Janv.

Mercredi, 17 Juin 1830.—Je m'embarquai à 6 heures à bord de la goëlette *Héloïse*, Capitaine April, destinée à la Malbaie, qui devait me mettre à terre à la Baie Saint-Paul. Je me suis occupé depuis le 6 du courant à préparer mes provisions et tout ce qui était nécessaire pour mon expédition. Le 12, j'engageai deux hommes pour m'accompagner, savoir :—Charles Verreau, bois brûlé, (métif,) en qualité de voyageur et de guide dans les bois, et D. Paulin, le premier à raison de quinze piastres et le dernier de dix piastres par mois. Comme il fit un calme plat tout le jour, nous mouillâmes au mont à l'extrémité inférieure de l'île d'Orléans, à deux heures après-midi, et nous laissant aller de nouveau avec le baissant, nous étions à 7 heures du soir au-dessous du Cap Tourmente, où nous jetâmes l'ancre. Il faisait excessivement chaud, et le thermomètre à bord marquait à midi 89°.

Judi, 18.—De bonne heure ce matin nous étions vis-à-vis de la Baie Saint-Paul, mais le vent soufflant de terre, et la mer montant avec raideur, le capitaine ne put me débarquer avec mes hommes et mon bagage, et ce fut avec beaucoup de difficulté que je pus mettre pied à terre à une heure de l'après-midi, au grand débarquement à la Malbaie, près de la Pointe au Pic. Je logeai chez M. Chaperon, et nos gens se retirèrent chez Edouard Verreaux. Le thermomètre marquait 87°, à bord de la goëlette, à midi.

Vendredi, 19.—J'employai tout ce jour à obtenir tous les renseignements possibles sur l'intérieur du pays. Apprenant qu'un parti de sauvages était campé aux Petits Lacs, j'en envoyai chercher un, attendu que ces gens connaissent mieux que tout autre le pays dans toutes les directions. La chaleur était aussi forte qu'hier ; à 6 heures du soir 67°.

Samedi, 20.—Je passai encore ce jour-là à la Malbaie, attendant les sauvages ; mais il n'en vint aucun. Dans l'après-midi il plut fort, et l'air était frais. Le matin le thermomètre était à 59° ; à midi à 70° , et le soir à 54°.

Dimanche, 21.—Encore de la pluie toute la matinée ; dans l'après-midi le temps s'éclaircit, avec un gros vent du nord-est, et je m'arrangeai avec M. Chaperon pour me faire mener à la Baie Saint-Paul. Je me mis prêt à partir à la première marée et au premier beau temps ; thermomètre à 6 heures du matin, 53° ; à midi, 65° ; et à 6 heures du soir, 51°.

Lundi, 22.—Je partis de la Malbaie à une heure du matin pour la Baie Saint-Paul, dans la chaloupe de M. Chaperon. Nous n'avions pas de vent, mais comme nous avions la marée en notre faveur, nous arrivâmes à la Baie Saint-Paul à 9 heures du matin. Je débarquai chez M. George Chaperon, où je fus accueilli avec beaucoup de bonté. M. G. Chaperon m'accompagna chez plusieurs personnes, dont je désirais obtenir des renseignements sur l'intérieur du pays, mais je n'appris rien de bien satisfaisant ; les meilleures informations que je pus obtenir, et sur lesquelles je pouvais compter, je les eues de Messire Gagnon, mais comme il me dit que c'étaient les mêmes qu'il avait données au parti de M. Stuart, dans le printemps, il est inutile de les détailler ici. S'il existe un volcan dans le pays que j'ai eu ordre d'explorer, je ferai mon possible pour le découvrir.

Mardi, 23.—A 9 heures nous partîmes de chez M. Chaperon ; et lorsque je fus arrivé à l'église je fus informé qu'il y avait à une lieue dans le haut de la rivière un homme, qui connaissait bien le pays situé en arrière de la Malbaie. En conséquence je me rendis dans le haut de la rivière pour le voir, et je le trouvai à un moulin à scies ; mais ses connaissances ne s'étendaient pas au-delà de deux lieues dans l'intérieur. Ainsi je retournai à l'église où j'avais laissé mon bagage, et je pris le chemin du Cap Tourmente. A 7 heures du soir j'arrivai aux dernières maisons de Saint-Antoine, où j'arrêtai pour la nuit. Il plut un peu ce soir-là.

A

Appendice  
(C.)  
28 Janv.

Mercredi, 21.—J'engageai une voiture et un cheval pour aller jusqu'à la quatrième maison du chemin du Cap, où nous arrivâmes à 11 heures du matin. Nous déjeunâmes et nous nous enfonçâmes dans le bois. Nous avançâmes pendant quatre heures sur la hauteur, puis nous descendîmes l'espace d'environ une heure de temps, et nous tombâmes sur un plateau d'environ deux lieues en tous sens. Nous traversâmes plusieurs petits cours d'eau. Le sol généralement une terre noire, et le bois d'une petite venue. Nous vîmes très peu de cèdre et de pin, et presque uniquement du sapin et de l'épinette, et quelque fois de l'épinette rouge. On se fait difficilement jour à travers les buissons; le cormier, l'aulne et les arbustes fruitiers sont en abondance dans cette vallée. A 6 heures du soir le thermomètre marquait 59°. Notre course fut N. N. O. à partir du chemin du Cap.

Jeudi, 25.—Nous décampâmes un peu avant 6 heures du matin, et nous traversâmes une petite rivière, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture. Je suppose que c'est une branche du Bras, qui se décharge dans la Rivière de la Baie Saint-Paul, un peu au-dessus de l'église. Là nous entrâmes de nouveau dans le bois, suivant notre même direction N. N. O., et nous commençâmes à monter, ce qui nous mena au pied d'une très haute montagne, au sommet de laquelle nous n'arrivâmes qu'à deux heures de l'après-midi. De cette élévation nous distinguons le rivage méridional du Saint-Laurent, depuis Saint-Thomas jusqu'à Kamouraska, l'île aux Coudres, les Eboulements, et partie de la Baie Saint-Paul. Nous mîmes trois heures à descendre l'autre côté de la Montagne, et nous campâmes au pied de cette Montagne pour la nuit, sur le bord d'un petit ruisseau d'une eau excellente. Le pays que nous avions parcouru tout ce jour n'était rien autre chose qu'un pays impénétrable. Il y avait une telle quantité de vieux arbres tombés, tous couverts de jeunes rejetons et de broussailles, que nous ne pouvions nous voir les uns les autres à la distance de quatre verges. Le bois nous parut être de peu de valeur, si ce n'est sur les bords des rivières, où il y a quelques arbres d'épinette et de bouleau, qui pourraient servir, si l'on pouvait s'y rendre. Le sol est médiocre dans les terrains bas; c'est une terre légère et sablonneuse; et sur les hauteurs, c'est une argile rougeâtre, pleine de pierres. Le thermomètre marqua 51°, 60° et 62°, ce qui sera la manière dont je mentionnerai dorénavant la température, excepté lorsque je m'exprimerai autrement; le premier chiffre étant le degré observé à 6 heures du matin, le second à midi et le troisième à 6 heures du soir. Nous étions extrêmement fatigués lorsque nous campâmes, et nos habits étaient en lambeaux. Les armées de moustiques nous tourmentaient horriblement, et ce furent les seuls êtres vivans que nous vîmes de tout le jour; nous n'aperçûmes même pas un seul oiseau, un seul écureuil.

Vendredi, 26.—De bonne heure ce matin nous eûmes quelques gouttes de pluie, mais le temps s'éclaircit bientôt, et un peu après 6 heures nous continuâmes notre marche dans l'intérieur. A midi nous atteignîmes le sommet d'une autre haute montagne, d'où je pouvais voir à une grande distance, et comme je n'apercevais dans l'intérieur que montagnes après montagnes, autant que je pus voir avec ma longue-vue, je pris la résolution de retourner, par le plus court chemin, à la Rivière Saint-Paul. Nous dinâmes sur le haut de la montagne, et descendant dans une profonde vallée, nous tombâmes à quatre heures et demi de l'après-midi sur une petite rivière courant entre les montagnes, et nous la suivîmes jusqu'à 6 heures, temps auquel nous campâmes pour la nuit. Le long de cette rivière nous trouvâmes quelques grands arbres d'épinette et de sapin, avec quelques cèdres çà et là; le bouleau est rare. Le pays nous parut être le même qu'hier sous tous les rapports. Thermomètre 49, 69 et 66°.

Samedi, 27.—Nous nous mîmes en marche à 6 heures du matin, et nous continuâmes à suivre la Petite Rivière, et à midi nous arrivâmes à son embouchure et décharge dans le Bras, qui tombe dans la Rivière Saint-Paul, un peu au-dessus de l'église. Nous descendîmes le long des montagnes Perreau, où nous dinâmes et dans l'après-midi nous montâmes à l'église de Saint-Aubain, et nous logeâmes pour la nuit chez M. Côté. Thermomètre 57, 76 et 67°.

Dimanche 28.—Après la messe, je conversai avec plusieurs habitans de cette paroisse, et j'en rencontrai un qui me donna les meilleures informations que j'eusse encore eues sur l'intérieur du pays. Cet homme qui se nommait Godfroi Girard, je l'engageai pour m'accompagner dans l'intérieur jusqu'à la Malbaie. Je dois lui donner deux schelins par jour et la nourriture. Il plut tout le jour en abondance. Thermomètre 48, 52 et 46°.

Lundi, 29.—Hier il plut fortement, mais aujourd'hui la pluie fut continuelle, de sorte que chaque petit ruisseau était devenu une rivière; en conséquence nous ne pûmes faire un pas ce jour-là. La pluie était accompagnée d'un vent froid du N. E. Thermomètre 46, 57 et 40°.

Mardi, 30.—Le temps s'éclaircit, et un peu avant 8 heures du matin nous nous mîmes en marche, disant au guide de me conduire par le pas des montagnes. Nous suivîmes la grande route l'espace de plus d'une demi-lieue; ayant passé le pont du Petit Bras, nous tournâmes à gauche et nous continuâmes à suivre un ancien sentier, qui nous conduisit à une petite rivière, et pour la passer nous abattîmes un arbre, attendu que les pluies l'avaient trop grossie, pour que nous la passassions à gué. Nous commençâmes alors à monter les montagnes par une acclivité douce, en suivant toujours l'ancien sentier. Nous passâmes plusieurs cours d'eau d'aucune importance, et à la fin nous arrivâmes à un ruisseau, cou-

lant entre deux montagnes très hautes, que nous suivîmes et qui nous conduisit au sommet de la première rangée de montagnes. A 6 heures du soir, nous campâmes pour la nuit sur le bord d'une jolie petite prairie. Quelques habitans de Saint-Urbain avaient coutume de venir ici faire du foin, il y a quelques années, et il en restait encore par endroits quelques tas ou meules. En montant les montagnes nous vîmes du minéral de fer en plusieurs endroits; dans toute la marche de ce jour, nous ne vîmes pas un seul arbre à sa pleine hauteur. Le bois avait tout été brûlé, il y avait quelques années, et il croit une nouvelle pousse de tremble, de bouleau, d'épinette et de sapin, avec diverses sortes d'arbustes fruitiers sauvages. Le sol est composé en général d'un sable et d'une argile rougeâtre, mêlés de grosses pierres. La montagne que nous avons montée ce jour-là n'est pas si escarpée qu'on ne pût y faire passer un bon chemin de voiture. Les montagnes situées entre les Eboulements et la Malbaie sont beaucoup plus escarpées. Godfroid Girard, mon guide, me montra, pendant que nous montions la montagne ce jour-là, une pointe de roc élevée et escarpée, d'où avait jailli, il y a cinq ans, une source d'eau (pompe d'eau) qui avait causé un tel débordement que trois ponts furent enlevés, deux sur le Petit Bras au-dessus de l'église Saint-Urbain, et un sur la Rivière Saint-Paul. C'est ce dont peuvent témoigner, dit-il, tous les habitans de sa paroisse; pour moi, je n'ai que son témoignage, et je rapporte la chose comme il me l'a dite. Thermomètre aujourd'hui 56, 57 et 50°.

Mercredi, 1er juillet.—Nous nous mîmes en marche un peu avant 6 heures du matin, et nous continuâmes notre route N. N. O. Nous traversâmes plusieurs ruisseaux d'une eau excellente, sur les bords desquels il croit de l'herbe en abondance, après quoi nous entrâmes sur un plateau assez plan environné de tout côté par de hautes montagnes. Ce n'est pas un plateau parfait, mais il est formé de collines et de vallées, dont les premières ne sont pas assez hautes et assez escarpées pour ne pouvoir pas être cultivées jusqu'à leur sommet même. Cette étendue plane monte jusqu'à la source de la Rivière Sainte-Anne, et atteint la Rivière de la Malbaie. La première de ces rivières prend sa source dans plusieurs petits lacs, et il me parut du sommet d'une haute montagne, qu'elle venoit non loin de sa source, plusieurs petites rivières qui descendent de l'ouest entre de très hautes montagnes. La rivière de la Malbaie coule aussi entre deux rangées de hautes montagnes, au-dessus et au-dessous de cet endroit. Je suppose que cette étendue plane peut avoir environ six lieues en tout sens, mais elle est d'une forme sinieuse. Il m'a paru qu'il y a de la terre cultivable pour douze à quinze cents habitans. Le sol est bon; il est généralement composé d'un terreau marneux noir, mêlé d'argile et d'un peu de pierre. Le climat me semblerait être plus doux qu'à la Malbaie, parce que tous les fruits sauvages étaient plus avancés qu'à cette place et plus près de la côte. Il y a des fraises, des framboises, des bleuets, du sureau, des merises, des groseilles, du pinbinac et du cormier. Le bois que je vis, consistait en sapin, épinette, bouleau noir et blanc et épinette rouge; on ne voit ni pin ni cèdre. Mais ce n'est presque partout qu'un pays brûlé continu, excepté autour des petits lacs et dans les vallées. Dans plusieurs endroits, un homme laborieux pourrait dans un mois défricher assez de terre pour semer quarante minots de grains; et il y a du foin partout. La seule route à faire pour communiquer à cette étendue de terrain, serait par terre à partir de la Baie Saint-Paul, en passant par le défilé des montagnes, où l'on pourrait facilement ouvrir un chemin à peu de frais; une des montagnes sur laquelle il faudrait le faire passer est longue, mais pas escarpée. La principale difficulté que les nouveaux habitans auraient à surmonter, serait la grande distance qu'ils auraient à faire pour se procurer du bois, même du bois de chauffage. A 6 heures du soir nous campâmes sur le bord d'un beau petit lac, bien fatigués et avec une grande faim. Les hommes essayèrent de pêcher à la ligne, mais ils ne purent rien prendre. Thermomètre aujourd'hui 40, 59 et 56°.

S'il y a un volcan dans ces parties, ce doit être au delà de la Rivière Sainte-Anne, dans une rangée de hautes montagnes situées à l'est de cette rivière. Je conseillerais à la personne que la curiosité pourrait porter à le chercher, de remonter la Rivière Sainte-Anne jusque vis-à-vis de la Baie, et d'explorer ensuite les montagnes à l'ouest. Jusqu'à présent je n'ai découvert aucune mine, ni eau minérale ni minéraux d'aucune espèce, si ce n'est du minéral de fer, qu'on trouve en plusieurs endroits en petites quantités.

Jeudi, 2.—Nous laissâmes notre camp un peu après 6 heures du matin, et nous avançâmes dans une direction nord-est, vers la Malbaie, environ une lieue, dans un pays de la même espèce que celui que nous avions parcouru hier; nous arrivâmes alors au pied d'une haute montagne, que nous mîmes trois heures à monter. Du haut de son sommet je pouvais voir à douze lieues de distance en tous sens. Elle était si escarpée que nous fûmes obligés de revenir sur nos pas une lieue environ, pour trouver une descente praticable. En descendant nous rencontrâmes un banc de neige de quatre à six pieds d'épais, quoiqu'il fût exposé au soleil de midi. Plus on approche de la Malbaie, plus les montagnes sont hautes, et plus le pays devient rude. Ce pays paraît dépourvu de tout qui est ou peut être utile à l'homme. Le bois que nous vîmes était du sapin, de l'épinette et du bouleau d'une petite venue. Nous campâmes à 6 heures du soir entre deux montagnes. Le temps avait été couvert toute la journée, avec un vent frais d'est. Thermomètre 51, 63 et 57°.

Vendredi, 3.—Nous partîmes à 6 heures du matin, en gagnant vers la Malbaie, ne faisant jusqu'à midi que monter, et gravir une montagne après

Appendice  
(C.)  
28 Janv.

Appendice  
(C.)  
28 Janv.

après une autre; arrivés à la dernière nous dinâmes. Du haut de cette montagne, je voyais toutes les concessions de la Malbaie, et toute la paroisse de Saint-Paul; aussi partie des Eboulements, et plusieurs lieues sur le rivage du sud. Le cours de la Rivière Saint-Paul est nord; la rivière de la Malbaie court N. O. et N. N. O., autant que je pus voir. Nous étions sur la dernière rangée de montagnes entre cet endroit et les lacs de la Malbaie, que nous distinguions clairement. A une heure après-midi nous commençâmes à descendre, et nous mimés deux heures à nous rendre au pied de la montagne. En cet endroit nous tombâmes dans un pays plan, qui s'étend depuis les lacs de la Malbaie jusqu'à la Rivière Saint-Paul, un peu au-dessus de l'église de Saint-Urbain. Il est arrosé par un grand nombre de petits cours d'eau, et il y a un lac au centre; il a quatre ou cinq lieues en tout sens. Nous traversâmes plusieurs petites rivières depuis le pied de la montagne et un petit lac, où nous campâmes pour la nuit. Le sol est une terre noire, reposant sur une marne forte et grâtre. Le bois est du sapin, de l'épinette, du bouleau et du cyprès; c'était la première fois que je voyais de cette dernière espèce depuis que j'étais entré dans le bois; on voit partout du cormier, du faule et de l'aune, et les arbustes fruitiers sauvages y croissent en abondance. Je ne vis que peu de pierre, si ce n'est sur les bords des ruisseaux. Quoique le temps fût frais, les moustiques et brulots nous incommodaient beaucoup. Vent du nord tout le jour; notre course dans la même direction qu'hier. Thermomètre 50, 61 et 63°.

Samedi, 4.—Nous décampâmes à six heures du matin pour nous rendre aux lacs de la Malbaie; nous passâmes d'abord un espace de terrain qui n'est qu'un sable pur et qui ne produit que du cyprès. Une rivière d'une grandeur médiocre traverse par le milieu ce terrain sablonneux, et elle va se jeter dans la Rivière Saint-Paul. Après cela nous tombâmes dans un marécage couvert de longues herbes, et de petits buissons, lequel nous conduisit à une autre rivière, plus grande que la première, que nous traversâmes à gué ayant de l'eau jusqu'à la ceinture. Nous traversâmes ensuite un terrain nouvellement brûlé, et à 4 heures du soir nous arrivâmes au lac, qui se trouve justement dans la ligne seigneuriale. Cette étendue de pays est bien connue aux habitans de la Baie Saint-Paul et de la Malbaie, de sorte qu'il n'est pas besoin d'en parler bien au long. Nous mimés trois heures à faire le tour du lac, et à sept heures du soir nous arrivâmes parmi les habitations du petit lac, et nous logeâmes pour la nuit chez un nommé M. Gaye, bien harassés et fatigués. Le grain qui poussait autour de ce lac avait bonne mine. Thermomètre, 53, 75 et 59°.

Dimanche, 5.—Ce matin j'engageai un homme de la maison pour me mener en voiture avec mon bagage, à l'église de la Malbaie, pourquoi je lui donnai cinq schelins, la distance étant de trois lieues. J'arrivai à 8 heures, et je logeai chez M. Chaperon. Ici je déchargeai mon guide, Girard, qui m'avait accompagné depuis la paroisse de Saint-Urbain, et je lui payai ses services. Désirant acheter un canot, je pris des informations en conséquence, et l'on me donna à entendre qu'il y en avait un à vendre dans le haut de la Rivière Malbaie. Thermomètre 68, 77 et 65°.

Lundi, 6.—Après déjeuner je partis pour aller dans le haut de la rivière acheter le canot, mais je le trouvai trop petit pour ce que j'en voulais faire, et je me mis à en chercher un autre, mais sans succès. Thermomètre, 66, 81 et 68.

Mardi, 7.—Je réussis à acheter un canot, pour lequel je donnai cinq piastres; et je préparai tout pour notre départ le lendemain. Thermomètre 64, 73 et 61°.

Mercredi, 8.—Il commença à pleuvoir hier au soir, et la pluie continua tout le jour, de sorte que je ne pus partir. Thermomètre, 52, 69 et 45°.

Jeudi, 9.—Après déjeuner je partis avec mes deux hommes pour remonter la Rivière Malbaie. Je louai une voiture pour transporter nos provisions, &c., jusqu'à l'endroit où était le canot. Nous y arrivâmes à deux heures de l'après-midi, et je mis les hommes à gouverner le canot, et à faire des avirons et des perches pour eux. Nous nous retirâmes chez un cultivateur. Thermomètre, 59, 69 et 65°.

Vendredi, 10.—Nous nous embarquâmes à 11 heures du matin dans notre canot, et nous remontâmes la rivière, qui est un rapide continu, de sorte qu'il nous fallut faire constamment usage de la perche. Avec beaucoup de peine et de fatigues nous arrivâmes au pont d'en haut à midi; nous mimés à terre pour goudronner le canot et pour dîner. A une heure et demie de l'après-midi,

nous remîmes à l'eau, les deux hommes dans le canot, et moi suivant à pied le bord de la rivière. A six heures du soir nous campâmes pour la nuit, un peu au-dessus du moulin à scies de Harris. J'arrivai à cet endroit une heure avant le canot. Ce moulin est sur la ligne seigneuriale de la Malbaie, et jusque là la rivière est un rapide continu: en deux endroits, il nous fallut porter et le canot et le bagage. Temps beau et chaud tout le jour. Thermomètre, 56, 69 et 50°.

Samedi, 11.—Nous étions encore sur l'eau, un peu après six heures, montant rapide après rapide. Je fis route par terre, et je coupai au plus court par temps, allant par monts et par vaux, et tombant sur la rivière par intervalles. A midi j'arrivai au pied d'un très long et très mauvais rapide, où j'allumai du feu et attendis mes gens. Ils n'arrivèrent qu'à 4 heures de l'après-midi, leur canot à moitié d'eau, et eux tout-à-fait découragés. Voyant leur découragement et un long et mauvais rapide devant nous, je pris la résolution de revenir sur nos pas, considérant que c'était perdre notre temps que de continuer à lutter contre une rivière aussi rapideuse. Nous nous embarquâmes à 5 heures du soir pour redescendre la rivière, et à 7 heures nous étions au moulin de Harris, où nous passâmes la nuit. Il pleuvait, et ne trouvant personne en cet endroit nous couchâmes dans le moulin. Tous nos effets étant mouillés, nous fîmes du feu dans un poêle que nous y trouvâmes, pour les faire secher pendant la nuit. Thermomètre 65, 70 et 63°.

Dimanche, 12.—Nous nous embarquâmes de nouveau à 6 heures du matin, et nous descendîmes la rivière. A 9 heures nous étions au pont d'en haut, où nous trouvâmes trois cabanes de sauvages Abénaquis. J'en engageai un pour me montrer le chemin d'hiver entre cet endroit et l'Anse Saint-Jean, sur la Rivière Saguenay, et j'envoyai mes deux hommes chez M. Chaperon chercher de nouvelles provisions. Dans l'après-midi il plut fort. Mes gens ne revinrent pas ce jour là, et je logeai chez M. Alexander McNicol pour la nuit. Thermomètre, 65, 70 et 63°.

Lundi, 13.—De bonne heure ce matin, mes deux hommes arrivèrent avec des provisions, et tout ayant été préparé, et mon guide Abénaquis m'ayant rejoint, à 8 heures du matin nous nous enfoncâmes de nouveau dans le bois. Pendant quelque temps nous marchâmes dans un vieux chemin que les habitans avaient ouvert pour tirer leur bois; ensuite nous entrâmes dans un pays brûlé entre deux rangées de hautes montagnes, que nous suivîmes jusqu'à 6 heures du soir, heure à laquelle nous campâmes. A cette place nous étions à environ deux lieues de la ligne seigneuriale de la Malbaie. Nous fîmes environ quatre lieues ce jour là, sur un pays brûlé dans toute cette distance, couvert presque uniquement d'une pousse de jeune épinette. Il nous fallut presque dans toute cette route marcher sur des arbres tombés, se croissant les uns les autres, à la hauteur de trois à quatre pieds, et sur de grosses pierres, autour desquelles la terre était toute brûlée. Le feu semble avoir aussi passé sur les montagnes. Tout ce que je vis de bois ce jour là, était d'épinette et de sapin, avec un bouleau çà et là. Dans le cours de la journée nous traversâmes deux petites rivières qui se déchargent dans la Rivière Malbaie. Thermomètre, 50, 86 et 68°.

Mardi, 14.—Après avoir passé une misérable nuit à la pluie, nous nous mimés en marche, et nous dirigeâmes notre course au N. N. O. vers la Petite Rivière Saguenay. A midi nous arrivâmes à deux petits lacs, au dernier desquels nous trouvâmes un vieux camp, où il y avait encore une tente de toile, qui, selon que notre guide nous en informa, avait été laissée l'hiver dernier par M. M. Brown et McNicol. Nous campâmes au bout du dernier lac, à 4 heures de l'après-midi, attendu qu'il commençait à pleuvoir fortement. Le pays que nous avions parcouru était, comme hier, un pays brûlé, excepté autour des lacs où le terrain est marécageux, et couvert de buissons. Thermomètre, 59, 72 et 63°.

Mercredi, 15.—Ce matin je déchargeai mon guide Abénaquis, n'ayant plus besoin de ses services, et Verreaux étant capable de servir de guide dans ces parties. Je donnai dix schelins à l'Abénaquis pour être venu jusque là. Après avoir fait secher nos habits et nos couvertes, nous décampâmes et nous gagnâmes vers le Petit Saguenay, suivant toujours une direction N. N. O. Le pays brûlé s'étendait environ une lieue au delà des petits lacs, et alors nous montâmes une montagne longue, mais pas escarpée. De son sommet nous découvriions le Lac Noir, qui est la source de la Rivière Noire. Après dîner nous descendîmes la montagne par une pente douce, le long de laquelle on pourrait facilement faire un bon chemin. Un peu avant six heures du soir nous arri-

Appendice  
(C.)  
28 Janv.

Appendice  
(C.)  
28 Janv.

vâmes à l'extrémité occidentale du Lac Noir, et nous y campâmes pour la nuit. Le seul bois que nous avons vu ce jour là était du sapin et de l'épinette, et un bouleau noir çà et là, tous d'une petite venue. Les fruits sauvages croissent en profusion en beaucoup d'endroits. Le sol est un sable rougeâtre, tout couvert de grosses pierres, qui présenteraient un grand obstacle à l'ouverture d'un chemin d'été. Thermomètre, 65, 76 et 72 °.

Jeudi, 16.—Nous eumes un peu de pluie ce matin, mais pas assez pour nous empêcher de continuer notre route. Nous arrivâmes à un très petit lac ou plutôt étang, peu éloigné du Petit Saguenay, ou Verreaux tua cinq canards sauvages. Nous déjeunâmes sur le bord de ce lac, et voyant que nous étions trop courts de provisions pour nous avancer plus loin vers la Rivière Saint-Jean, pour le moment, je me trouvais dans la nécessité de retourner à la Malbaie, pour ensuite reprendre cette route pour me rendre à l'Anle Saint-Jean dans le Saguenay. Jusque là il est aisé de faire un chemin d'hiver à partir de la Malbaie, mais quant à faire un bon chemin d'été, c'est ce qui est hors de question, à moins de grands frais. Notre course depuis la Malbaie jusqu'à ce point avait été nord et N. N. E. Ici nous primes une direction S. S. E. A environ une demi-lieue du dernier étang nous montâmes une haute montagne, d'où je pouvais voir dans toutes les directions. Tout ce pays paraît très montagneux, surtout du côté du Saint-Laurent et de la Malbaie. Sur les hauteurs du Petit Saguenay, il paraît y avoir un plateau d'une étendue considérable de chaque côté en gagnant vers le Saguenay. Du sommet de cette montagne je découvrais toute la chaîne de montagnes, au nord du Saguenay et de la Rivière Sainte-Marguerite, aussi bien que celles du Saguenay aux environs de la Trinité. Dans le cours de cette après-midi, nous traversâmes plusieurs petits cours d'eau qui se déchargent dans la Rivière Noire; ils coulent tous entre de hautes montagnes; nous en passâmes deux qui avaient été autrefois brûlées et qui sont couvertes maintenant d'une pousse si épaisse d'arbrisseaux, que ce fut avec beaucoup de difficulté que nous pûmes nous y frayer un passage. Nous campâmes à 6 heures du soir, bien fatigués, au milieu d'un brûlé, tout près d'une petite source d'eau, sous une touffe d'épinette et de sapin. Le bois, le même qu'hier, et presque tout brûlé quelques années auparavant. Les fruits sauvages étaient presque tous mûrs. Les mouches insupportables, surtout les bralots. Thermomètre 68, 73 et 69 °.

Vendredi, 17.—Nous partîmes à 6 heures du matin pour nous rendre à la Malbaie. Nous voyageâmes tout le jour par des terrains brûlés, dont certains endroits n'avaient été brûlés que très récemment, et où les arbres étaient encore debout et si près les uns des autres, qu'à chaque instant nous nous déchirions les mains et le visage, et que nous mettions nos habits en lambeaux. C'était un pays très inégal, formé de collines et de vallons. Du haut d'une des hauteurs je vis sept lacs qui se succédaient, dont quelques-uns sont situés dans la seigneurie de la Malbaie. Je ne vis que du bois bon pour le chauffage. Il n'y a du pin et du cèdre que près de la Malbaie. Le sol est en général un sable rougeâtre sec. Peu de fruits sauvages, mais presque tous mûrs jusqu'à la Malbaie. Nous traversâmes deux rivières assez fortes pour faire aller des moulins. Il était six heures passées, lorsque nous arrivâmes aux premières habitations du haut de la Rivière Malbaie, et nous arrêtâmes bien fatigués, à une des maisons pour y passer la nuit. Nous étions aussi noirs que des nègres, ce qui venait du bois brûlé et de la sueur. Le soleil produisait une chaleur étouffante dans ces brûlés, et dans les coulées. Thermomètre, 58, 79 et 62 °.

Samedi, 18.—Ce matin j'engageai un homme pour me mener moi et mon bagage, dans une voiture, jusqu'à la Baie; et j'arrivai à 9 heures du matin chez M. Chaperon, où je m'étais déjà retiré à la Malbaie. J'envoyais mes gens et le bagage à la Pointe au Pic, (où était mon canot,) avec ordre de le goudronner, et de tenir tout prêt pour partir pour le Saguenay, le lendemain matin. Thermomètre, 48, 77 et 56 °.

Dimanche 19.—Rien de particulier ce jour là, si ce n'est que le bateau à vapeur le Waterloo vint ici en voyage de plaisir. Nous eumes plusieurs ondées de pluie. Thermomètre 56, 83 et 61 °.

Lundi 20.—Nous nous rendîmes de grand matin à la Pointe au Pic, et nous mîmes le canot à l'eau, mais nous fumes obligés de le remettre à terre, à cause qu'il commença à pleuvoir et qu'il ventait trop fort pour nous mettre en route. Nous passâmes la journée à la Pointe au Pic, et vers le soir il fit un vent tempestueux. Le thermomètre marqua 63, 76 et 62.

Mardi 21.—A neuf heures du matin je m'embarquai dans le canot avec mes deux hommes, les provisions etc., et à 3 heures de l'après-midi, nous étions au Port au Persil où est l'établissement de Maclaren. Nous arrêtâmes ici pour la nuit. En cet endroit il n'y a que quatre maisons.

M. McLeod a un beau moulin à scies en cet endroit. Je conversai avec plusieurs personnes qui ont été employées pendant plusieurs années à tirer du bois pour le moulin à scies; mais elles ne connaissaient rien du pays au dessous de la Rivière Noire, si ce n'est qu'il était tout Montagneux; Thermomètre 67, 89 et 71.

Mercredi 22.—A huit heures nous passâmes la Pointe au Persil, et nous entrâmes dans la Baie du Port aux Quilles. Ici nous cachâmes nos provisions dans une vieille cabane de pêcheurs et nous mîmes notre canot en lieu de sûreté dans le bois. Cette baie est à une lieue au-dessous de la Rivière Noire, et à deux du Port au Persil. Nous nous enfonçâmes alors dans le bois, en suivant la Petite Rivière. Les hauteurs sont très élevées. Nous continuâmes à monter jusqu'à six heures du soir, après quoi nous campâmes sur le bord d'un petit ruisseau, qui nous fournit justement autant d'eau que nous en avons besoin. De cet endroit nous ne pouvions voir le St. Laurent, mais on voit dans l'intérieur jusqu'à une grande distance. Depuis le Port aux Quilles jusqu'à ces endroits, les hauteurs sont pauvrement boisées; on voit quelques érables par ci par là, et quelques pins et cèdres épars d'une qualité médiocre; le bouleau, l'épinette et le sapin sont les espèces les plus communes; les buissons sont épaisément croisés et les espèces en sont nombreuses: pour un bon pied de bon sol, il y en a dix de roches et de cailloux. Thermomètre, 65, 83 et 75 °.

Jeudi 23.—Nous nous mîmes en marche à six heures du matin, en gagnant vers l'intérieur. Nous descendîmes dans une profonde vallée, bien embarrassée de chablis et de buissons. Après cela nous montâmes une haute montagne, du haut de laquelle nous découvrimus sept petits lacs. Autour de ces lacs il y a une lisière de terrain plan, couvert d'épinette, de bouleau etc., rabougris. Nous passâmes entre ces lacs, dont le plus grand n'a pas plus d'une lieue de tour. Environ une lieue au-delà du dernier de ces lacs, nous arrivâmes à une haute montagne pelée, que nous montâmes, et du haut de laquelle nous découvrimus les montagnes du Saguenay. Nous descendîmes par le côté du nord, et nous campâmes pour la nuit au pied de cette même montagne, sur le bord d'un petit ruisseau d'une bonne eau, qui coule dans un des petits lacs que nous venions de passer. Le sol que nous avons rencontré pendant toute notre marche de ce jour était une terre noire légère d'une qualité médiocre. Aux environs des lacs elle est un peu marécageuse, et dans quelques endroits nous tombions jusqu'aux genoux dans la mousse. Je ne vis ce jour là ni érable, ni cèdre, ni pin; rien autre chose que de l'épinette blanche et rouge, avec un petit bouleau et un petit tremble çà et là; les buissons sont très épais et entremêlés. Les fruits abondans en plusieurs endroits, mais encore tout verts. Thermomètre, 66, 79 et 68 °.

Vendredi 24.—Nous partîmes à six heures du matin, et nous gagnâmes en ligne droite vers le lieu où nous avons laissé notre canot et notre bagage. Nous y arrivâmes à midi et nous trouvâmes tout en bon état. Après avoir pris notre dîner, nous nous embarquâmes et nous descendîmes à la Baie des Rochers, et nous campâmes à l'entrée de la Petite Rivière. Cette baie a environ deux milles de profondeur. Nous vîmes beaucoup de Marsouins et Loups-marins. Thermomètre, 66, 79 et 68 °.

Samedi 25.—Après avoir mis notre canot et notre bagage en sûreté, nous déjeunâmes, et à sept heures du matin nous montâmes des hauteurs assez élevées et escarpées en cet endroit. De cette élévation nous découvrimus deux petits lacs, vers lesquels nous dirigeâmes notre course. A midi nous arrivâmes au plus éloigné, qui est à environ une lieue et demie de la Baie des Rochers. Comme je ne trouvais ni ne vis rien dans ce quartier, qui mérite d'être mentionné, je retournai par une autre route en passant par des hauteurs, mais je rencontrai le même terrain. Bois et buissons les mêmes qu'hier. Sur les hauteurs près de la Baie, il y a quelques beaux bouleaux et cèdres. A six heures du soir, nous étions de retour à notre camp, à la Baie. Thermomètre, 67, 82 et 71 °.

Dimanche 26.—Nous nous embarquâmes à sept heures du matin pour nous rendre à la Baie de l'Echaffaud des Basques, ou Rivière aux Canards; mais lorsque nous fumes à la Pointe de la Baie des Roches, il ventait trop fort pour notre frêle embarcation, et nous mîmes à terre dans une petite anse, où nous restâmes jusqu'à midi, temps auquel nous nous embarquâmes de nouveau, et nous longeâmes de près le rivage ayant la marée et le vent en notre faveur. Nous n'avions pas fait beaucoup de chemin, lorsque nous fumes poursuivis par un poisson monstrueux, ce qui nous fit gagner de nouveau la terre. Cet animal demeura quatre heures aux environs de nous et il paraissait nous guetter. Il venait quelques fois à vingt pieds du rocher où nous étions. Il avait au moins vingt à vingt-cinq pieds de long, et la forme d'un brochet exactement; il avait les machoires longues de cinq à six pieds avec une rangée de large dents d'une couleur jaunâtre, de chaque côté. Il se tenait quelques fois près d'une minute à la surface de l'eau. A cinq heures du soir, ne le voyant plus nous nous embarquâmes de nouveau, en longeant le rivage de près, et à sept heures nous arrêtâmes pour la nuit à la cabane de pêcheurs à l'Echaffaud des Basques. Deux hommes, un nommé Baptiste Simard et Coton Filion, qui montaient à la Malbaie, faisant la chasse aux Loups-marins, mirent à terre en même temps que nous. Thermomètre, 71, 77 et 69 °.

Lundi 27.—Ce matin nous allâmes à l'embouchure de la Rivière aux Canards, et mettant notre canot et notre bagage en lieu de sûreté, j'envoyai mes deux hommes avec instruction de visiter

Appendice  
(C.)  
28 Janv.



de visiter la Pointe aux Bouleaux, tandis que je suivais la Rivière aux Canards toute cette distance, par-dessus les hauteurs. La rivière est plus large qu'elle ne paraît l'être à son embouchure, et les hauteurs ne sont pas aussi escarpées qu'elles le paraissent. Je montai jusqu'au sommet de la plus haute, d'où j'eus la vue de la Pointe aux Bouleaux et de tout l'intérieur. En différens endroits, entre les hauteurs, je découvrais les eaux du Saguenay. Il paraît y avoir une étendue de terrain plan en arrière de l'Anse Sainte-Etienne, et située entre des hauteurs. Je descendis des hauteurs vers le milieu de la Pointe aux Bouleaux, allant droit au Saint-Laurent, et je me rendis le long du rivage jusqu'à notre camp, où j'arrivai à 5 heures du soir. Mes gens arrivèrent un peu après moi. Cette pointe est d'une plus grande étendue qu'elle ne paraît d'abord au premier coup d'œil ; et je calcule qu'elle a au moins une lieue de profondeur. Cependant il n'est pas nécessaire d'en parler beaucoup, car elle est bien connue. Le sol est bon ; le bois est principalement sapin, épinette, cèdre, bouleau, peuplier, &c. Je ne vis pas de pin sur cette pointe, mais sur les hauteurs on en rencontre un par-ci par-là. Il est difficile de se frayer un passage à travers les buissons qui sont épais et se croisent. Cette pointe est une place avantageuse pour y entreprendre un établissement, et il y a assez de terre pour deux cents habitans. Thermomètre, 69, 73 et 69 °.

Mardi, 28.—Il y avait apparence de pluie hier au soir, et il plut tout le jour en ondées. A 10 heures du matin nous nous embarquâmes et nous piquâmes droit à Tadoussac, où M. Moreau nous reçut poliment. En cet endroit nous fîmes une fournée de pain pour notre voyage dans le haut du Saguenay. Le temps étant chaud. Thermomètre, 66, 87 et 72 °.

Mercredi, 29.—A 8 heures du matin nous entrâmes dans le Saguenay, et nous montâmes avec la marée jusqu'au Bas Pierre. Ici nous eûmes le malheur de mouiller notre poudre, et je renvoyai mes deux hommes à Tadoussac en acheter d'autre. Ils eurent une livre de M. Moreau, pour laquelle ils donnèrent 1s. 6d. Il était 6 heures lorsqu'ils furent de retour ; nous montâmes alors à l'Anse St. Etienne, où nous arrivâmes à la nuit. L'eau étant basse nous eûmes beaucoup de peine à gagner la terre. Thermomètre 66, 87, et 70 °.

Jeudi, 30.—Il commença à pleuvoir avant le jour, et la pluie continua jusqu'à 10 heures du matin, et alors le temps s'éclaircit ; et après avoir mis le canot et le bagage en lieu de sûreté nous pénétrâmes dans l'intérieur. Nous n'avions pas été loin lorsque voyant le pays du haut d'une montagne, je m'aperçus qu'il y aurait plus avantage à y pénétrer par la Rivière au Foin, vis-à-vis de la Rivière Ste. Marguerite. Nous retournâmes donc l'Anse à St. Etienne, nous remîmes à l'eau et nous montâmes à la Rivière au Foin, où nous arrivâmes à 5 heures de l'après-midi, et nous campâmes. D'après le peu que j'avais pu voir à l'Anse St. Etienne, il me semblait qu'elle était environnée de hautes montagnes, avec quelques petits plateaux ou vallons entre elles. Le sol est bon, étant un mélange d'argile et de sable. Les arbres y sont plus gros qu'à la Rivière aux Canards ; le bois est presque tout épinette, sapin, bouleaux, tremble, cèdre et épinette rouge. Le peu de pins que je vis n'étaient pas d'une belle venue. Les buissons y sont les mêmes que ceux que l'on rencontre communément sur les bords du Saguenay. L'entrée de l'Anse St. Etienne est très difficile à basse mer. Thermomètre 62, 76 et 67 °.

Vendredi, 31.—De bon matin nous montâmes sur les hauteurs qui sont en arrière de la Rivière au Foin, et qui ne sont pas aussi escarpées qu'elles le paraissent au loin. Derrière les montagnes on trouve un plateau parsemé d'éminences ; je montai sur le sommet d'une, d'où je découvris les hauteurs de la Rivière aux Canards. Ce plateau s'étend jusqu'au haut du Petit Saguenay en forme de zig-zag. Le bois est le même que celui que nous avons décrit hier, ainsi que les bruyères. Le sol que j'examinai était une argile grise forte, mêlée de pierres par endroits. Si la Pointe aux Bouleaux est établie, je ne doute pas que ces parties intérieures ne forment avec le temps une grande addition à cet établissement, et l'on peut même pousser les établissemens jusqu'au Petit Saguenay en suivant une direction sinuée. Le climat paraît favorable ; le peu de fruits sauvages que je vis étaient tous mûrs, et les noisettes mêmes étaient bien avancées. Nous retournâmes à nos canots par une route serpentine entre les montagnes. Nous arrivâmes à notre camp à 7 heures du soir, non pas pour prendre du repos, mais pour être tourmentés par les mousquites. Thermomètre 65, 71 et 38 °.

Samedi, 1 Août.—Nous partîmes à 11 heures du matin de la Rivière au Foin et nous montâmes avec la marée jusqu'au Petit Saguenay, distance de 2 lieues. Je montai encore ici sur les montagnes pour parcourir de l'œil le pays situé en arrière ; et

voyant que je ne pouvais rien découvrir de plus que je n'avais fait à la Rivière au Foin, je retournai à notre camp qui était une cabane de pêcheurs, à l'embouchure de la Rivière. Les hauteurs sont ici hautes et escarpées. Le temps fut frais ce jour là. Thermomètre, 40, 86 et 58 °.

Dimanche, 2.—Nous nous embarquâmes avant le jour, pour monter avec la marée jusqu'à l'Anse St. Jean, où nous arrivâmes avant midi et nous remontâmes la Rivière environ une demi-lieue, et l'eau devenant trop basse pour continuer à monter avec le canot, nous gagnâmes terre, et mettant le canot et le bagage en lieu de sûreté, nous prîmes des provisions et autres choses nécessaires et nous continuâmes à pied. Nous commençâmes notre marche à 8 heures du matin, en suivant le bord de la rivière une petite distance, après quoi nous montâmes les hauteurs en suivant un ruisseau qui se déchargeait dans la Rivière St. Jean. La montée n'est ni bien haute ni bien escarpée. A deux heures de l'après-midi nous arrivâmes sur les bords du Petit Saguenay que nous suivîmes une petite distance. Apercevant une haute montagne à notre droite, nous montâmes sur son sommet, d'où j'eus la vue de toute le pays environnant. Il paraissait y avoir quelques plateaux en toutes directions, qui paraissaient descendre en zig-zag en arrière du Petit Saguenay. J'aperçus deux petits lacs à une certaine distance et je me dirigeai vers eux. A 6 heures du soir nous arrivâmes au premier, et nous campâmes sur ses bords pour la nuit. Le pays que nous avions traversé depuis l'Anse St. Jean, au moins la plus grande partie de ce terrain, est susceptible d'être habitée. Il est bien boisé de toute espèce de bois, à l'exception du pin, dont il n'y pas dans l'intérieur. L'étable est rare, mais le frêne, le bouleau, le cèdre, le tremble, le sapin et toutes les espèces d'épinettes y croissent en abondance. Le sol est une forte marne grise, rocheuses en plusieurs endroits. Je ne vis aucun marécage, si ce n'est autour de ce lac. Nous vîmes peu de fruits sauvages. Thermomètre, 44, 88 et 79 °.

Lundi 3.—De bon matin nous nous mîmes en marche dans une direction sud. A midi nous atteignîmes le même petit lac, où nous avions déjeuné le 16 juillet. J'ai maintenant constaté ce dont je désirais m'assurer, savoir la possibilité d'ouvrir un chemin de l'Anse St. Jean à la Malbaie. Ce ferait un bon chemin d'hiver, mais pour un chemin d'été, la distance est si considérable, qu'il en coûterait trop pour en faire un passable dans cette saison. Avant d'arriver ici, nous passâmes quatre petits cours d'eau, qui, à ce que je crois, forment la Rivière du Petit Saguenay. Plus on avance dans l'intérieur plus le pays paraît pauvre. Depuis que nous avons laissé notre camp, nous n'avons vu d'autre bois que de l'épinette et du sapin, avec un petit bouleau çà et là. Le sol est une terre noire, légère et sablonneuse. Après avoir diné nous dirigeâmes notre course au N. O., vers la Rivière St. Jean. A 5 heures du soir nous traversâmes cette rivière, et nous montâmes les hauteurs de l'autre côté, où nous campâmes pour la nuit, bien fatigués et avec une grande faim. Le pays paraît bien montagneux au nord de la Rivière St. Jean, et il a été autrefois ravagé par le feu. Le pays que nous avons traversé aujourd'hui n'est pas aussi bien boisé que celui que nous parcourûmes hier, et il est beaucoup plus brûlé ; le sol n'en paraît pas aussi bon, et il est beaucoup plus pierreux. Thermomètre 62, 85 et 72 °.

Mardi 4.—A 6 heures du matin nous nous remîmes en marche pour regagner le Petit Saguenay, le pays étant trop montagneux au nord de la Rivière St. Jean et vers La Trinité. Nous tombâmes sur un plateau, qui serpente entre les hauteurs et les montagnes, et à 6 heures du soir nous campâmes sur le bord d'un petit ruisseau, que nous avons passé le jour que nous partîmes de l'Anse St. Jean. Le terrain que nous avons parcouru aujourd'hui est généralement un bon sol ; les arbres, les bruyères et le gazon sont dans un état florissant, partout où le feu n'a pas passé. Je vis peu d'érable et de frêne ; les bois le plus commun sont l'épinette, le sapin, le cèdre et le bouleau. Le temps très chaud. Thermomètre 65, 87 et 76 °. Les mousquites et les brulots nous affligèrent par nuées, et il nous fallait endurer leurs piqûres ou nous étouffer de fumée.

Mercredi 5.—Nous gagnâmes ce matin en droite ligne, notre canot et notre bagage, que nous avons laissés à la Rivière St. Jean, où nous arrivâmes à 11 heures du matin. Nous trouvâmes tout en ordre, nous déjeunâmes, et à 1 heure après-midi nous nous embarquâmes et nous montâmes à la Trinité, où nous campâmes dans une cabane de pêcheurs. Je pris un des hommes avec moi pour remonter la rivière, qui est très basse. Cette rivière ainsi que la Rivière St. Jean court à l'ouest. A environ une lieue dans la rivière, je montai sur une montagne, d'où la vue s'étendait dans toutes les directions ; je ne vis autre chose que des éminences rocheuses et des montagnes, aussi loin que l'œil s'étendait

Appendice  
(C.)  
28 Janv.

daît. Je revins sur mes pas par la même route par laquelle j'étais venu, le long de la rivière. Il y a là beaucoup de frêne et d'érable, et quelques pins, mais les principaux bois sont le cèdre, népinette, le sapin et le bouleau. Les arbres sont tout d'une bonde grosseur, et le sol est bon le long de la rivière. Il y a assez de terre pour deux ou trois fermes. Thermomètre 60, 89 et 73°. Encore des nuages de mouffiquites.

Jeudi, 6.—Les mousquites nous firent partir de grand matin. nous mimes à l'eau, et nous montâmes à la Baie des Ha-Ha, où nous arrivâmes à 10 heures du matin. Nous mimes à terre au Portage de l'Anguille, qui est à six lieues de la Trinité. Nous déjeunâmes, et ayant mis en cache notre canot et notre bagage, nous nous enfonçâmes dans le bois encore une fois (et pour la dernière fois.) Nous montâmes sur les hauteurs par une montée douce, jusqu'à environ une lieue de la Baie, où nous tombâmes dans un pays brûlé d'une certaine étendue en tout sens. Nous traversâmes deux petits cours d'eau qui se déchargent dans la Rivière à l'Anguille, si je puis l'appeler rivière elle-même, tant elle est petite; et à 6 heures nous campâmes sous une belle touffe d'arbres verts, sur le bord d'un ruisseau d'une eau excellente. Depuis la Baie des Ha-Ha jusqu'à cet endroit le sol est en général une bonne marne grise, mêlée par endroits de pierres. Le bois est d'une assez belle venue, et des espèces communes sur les bords du Saguenay, savoir:—Cèdre, épinette, sapin, bouleau, tremble et peuplier. Les bruyères sont de toutes sortes, et en plusieurs endroits on s'y fraie difficilement passage. Temps excessivement chaud. Thermomètre, 64, 89 et 86°.

Vendredi, 7.—Nous partîmes un peu avant 6 heures du matin, et nous prîmes une direction S. S. O. entre deux chaînes de montagnes, l'une au sud et sud-est de nous, et l'autre à l'ouest et nord-ouest. C'est en général un pays brûlé, encombré de bois chablis, et recouvert d'une jeune poussée de bouleau, de frêne, de sapin et d'épinette. Le sol est de différentes qualités, mais consiste généralement en une pauvre argile rouge très rocheuse. Dans le peu d'endroits où le feu n'a pas passé, le bois a bonne mine, et est d'une belle venue; le bouleau blanc, le sapin et l'épinette sont les plus communs, et sont entremêlés de quelques cèdres. Je n'ai vu aujourd'hui ni frêne ni érable. Nous traversâmes plusieurs ruisseaux, mais nous ne rencontrâmes aucun lac. Vers le soir je montai sur une haute montagne, d'où j'eus la vue du pays environnant, et d'où j'aperçus les montagnes qui sont au nord du Saguenay. Depuis cet endroit jusqu'à la Trinité, le pays me parut être une rangée continue de hautes montagnes. C'est parmi ces montagnes, sans doute, que la Rivière de la Trinité et Saint-Jean prennent leurs sources dans divers petits lacs, que j'apercevais parmi les hauteurs. Cette hauteur paraît traverser la Rivière Malbaie, et atteindre, si elle n'est pas la même, la rangée qui passe entre la Baie Saint-Paul et le haut de la Rivière Sainte-Anne; et la chaîne de montagne qui est à l'ouest nord-ouest de celle-là paraît être la même que celle qui court à l'ouest de la Rivière Sainte-Anne. Ce doit être dans cette chaîne de la Rivière de la Malbaie prend sa source. Je tiens d'un sauvage Abénaquis que la Rivière de la Malbaie, et la Belle Rivière qui se décharge dans le Lac Saint-Jean, prennent leurs sources à moins d'une journée de marche l'une de l'autre. Descendant de la montagne nous campâmes à ses pieds. Thermomètre 65, 87 et 78°. Nous eumes un peu de tonnerre et quelques éclairs ce jour là, mais pas de pluie.

Samedi, 8.—Après une nuit sans repos, à cause de la fumée et des mousquites, nous nous mimes en marche de bonne heure ce matin. Nous tenions une direction nord. Laisant les montagnes à l'ouest de nous, nous tombâmes sur une rivière, que je crois être la Vipouscoire Sipay, ou Rivière Brûlée, qui se décharge dans la Baie des Ha-Ha. Nous la suivîmes une petite distance, et voyant que les hauteurs devenaient trop escarpées nous tournâmes à l'est pour regagner le Portage de l'Anguille, marchant continuellement dans un pays brûlé, et un peu avant 6 heures nous campâmes sur le bord d'un petit ruisseau, non pour prendre du repos, mais pour être tourmentés par les mousquites. Le sol commence à avoir une meilleure apparence. Je ne puis dire que peu de chose du bois que j'ai vu aujourd'hui, n'ayant vu que bien peu de bois en verdure. Parmi les troncs de pin brûlé, il y en avait de très gros. Il est bien connu que lorsque le feu passe dans un endroit, il y a des espèces de bois qui ont été brûlés qui ne repoussent jamais. Il paraît y avoir quelques hauteurs élevées entre nous et la Baie. Thermomètre, 68, 90 et 84°.

Dimanche, 9.—Nous ne prîmes aucun ou que peu de repos cette nuit, à cause de la pluie et des mousquites. Quoiqu'il plût fort, nous décampâmes un peu après 6 heures du matin, et nous regagnâmes le Portage de l'Anguille en ligne droite, et nous y arrivâmes à 5 heures du

soir, mouillés, fatigués et avec une grande faim, car nous n'avions rien eu à manger de tout le jour. Cependant, ayant fait une bonne cabane, avec une toile de tente huilée, et allumé un bon feu dedans, nous nous trouvâmes tout-à-fait à notre aise, et je donnai à mes gens pour boire pendant leur souper une bouteille d'esprit, qui leur fit oublier leurs fatigues. Le sol que nous avons vu dans notre course de ce jour était bon, et le bois assez grand, où le feu n'avait pas passé. Cette partie du pays est parsemée de collines et de vallées, et les hauteurs ne sont pas assez escarpées pour ne pouvoir être cultivées; c'est près de la Baie qu'elles sont le plus hautes et le plus escarpées. Je supposerais que la distance entre la Baie des Ha-Ha et la Rivière de la Malbaie, est en droite ligne d'une quinzaine de lieues. Je calcule que nous avons fait, depuis que nous avons laissé le Portage de l'Anguille, entre 36 et 40 lieues, en faisant une espèce de tour. Thermomètre aujourd'hui 66, 71 et 64°.

Lundi, 10.—Ce matin, après avoir fait sécher nos hardes, couvertes, &c. nous embarquâmes dans notre canot pour retourner à Québec. Quoique le temps eût une apparence menaçante au nord-ouest, nous descendîmes le Saguenay avec la marée, par un temps parfaitement calme, jusqu'à ce que nous fumes arrivés au Tableau; et là nous fumes pris par la pluie, et le vent devint si fort, que ce fut avec toute la peine et le danger du monde que nous gagnâmes terre à la Petite Pointe. Au-dessous du Tableau nous eumes peu de pluie, mais le vent continua à souffler avec tant de furie que nous fumes retenu sur le rivage tout le restant du jour. Thermomètre, 63, 58 et 54°.

Mardi, 11.—Ce matin le vent était encore trop fort pour que nous puissions avancer; mais à 8 heures du soir, il commença à s'abattre, et nous nous embarquâmes sur le champ avec la résolution de marcher toute la nuit. Cependant à 11 heures du soir nous fumes encore une fois obligés de mettre à terre; le vent était devenu encore violent, et il pleuvait beaucoup. Thermomètre, 56, 60 et 65°. A 11 heures du soir il s'arrêta à 46°.

Mercredi, 12.—A 11 heures du matin le temps redevint beau et calme; nous nous rembarquâmes et nous descendîmes à Tadoussac, où nous arrivâmes à 5 heures du soir. Ici nous trouvâmes Messieurs L'Espérance et Coméau, qui étaient en voyage pour Québec. Thermomètre, 54, 72 et 64°.

Jeudi, 13.—A 10 heures du matin nous embarquâmes avec les deux Messieurs dont nous venons de parler, dans une chaloupe qu'ils prirent pour monter à la Malbaie. Je laissai mon canot à Tadoussac, vu qu'il était tout usé. Lorsque nous fumes arrivés à la Battue aux Allouettes, il nous fallut attendre le montant de la marée pour passer dessus. Nous mimes à l'ancre au-dessous de la Baie des Roches. Nous eumes un gros vent du nord-ouest avec de fortes ondées de pluie pendant la nuit. Thermomètre, 58, 69 et 41°.

Vendredi, 14.—Aujourd'hui nous nous rendîmes au Port au Saumon; et malgré le vent et la marée nous passâmes encore la nuit sur l'eau. Thermomètre, 39, 54 et 43°.

Samedi, 15.—De bonne heure ce matin nous arrivâmes à la Malbaie. Je pris mes anciens logemens avec mes gens, &c. Thermomètre, 58, 76 et 67°.

Dimanche, 16.—N'y ayant pas de goëlette ici, je louai une chaloupe pour me monter à Québec.

Lundi, 17.—A 1 heure de l'après-midi, je m'embarquai avec Verreaux pour monter à Québec avec la marée montante. Nous arrivâmes à l'Île aux Coudres à 7 heures du soir, et nous jetâmes l'ancre pour attendre la marée.—Thermomètre, 58, 90 et 69°.

Mardi, 18.—Nous levâmes l'ancre à 2 heures de l'après-midi, avec un vent léger du nord-est, et nous arrivâmes à Québec à 3 heures de l'après-midi, où je déchargeai mes deux voyageurs.

[B.]

Extrait du Journal de l'Exploration du pays situé au Nord-Ouest des Seigneuries, sur le Fleuve St. Laurent, depuis la ligne Sud-Ouest de celle Saint Gabriel jusqu'à la ligne Nord-Est de celle Batiscan:— Commencé le deuxième jour du mois d'août, et continué jusqu'au dix-septième jour du mois de septembre, de l'année mil huit cent vingt-neuf, par Jean Pierre Proulx, Arpenteur juré.

J'ai commencé cette dite exploration par le côté nord-ouest de la Rivière Jacques Cartier et à environ deux milles, au nord-est de la ligne sud-ouest de la dite seigneurie St. Gabriel. A cet endroit, les grandes écores de cette rivière sont très élevées, principalement par le côté nord-ouest, mais sont de terre cultivable et d'une assez bonne qualité. Les espèces de bois dominantes consistent en érable, merisier, hêtre, bois-blanc, épinette et sapin. Une fois cette grande écore montée, le terrain devient plus plat

Appendice  
(C.)  
28 Janv.

plat l'espace d'un quart de mille. Ensuite sa surface est irrégulière, il y a moins de bois franc et la terre est d'une qualité inférieure à la précédente. A environ deux milles de la dite Rivière Jacques Cartier, est le Lac Saint Michel, qui a environ un mille de long sur deux tiers de large, auprès duquel il y a quelques petits rochers et l'espèce de bois dominante, est du sapin, épinette et bouleau. A un demi-mille de ce lac, le bois est mêlé et la terre assez bonne, quoiqu'il y ait encore de petits rochers çà et là. A environ deux milles du dit Lac Saint Michel, est le Lac Tataray, qui a environ deux milles de long sur un demi de large, lequel abonde en excellents poissons; il est la source principale de la Rivière aux Pins, et est entouré par de moyens rochers, excepté à son extrémité nord-ouest, où ses écores sont plus basses et les rochers disparaissent. Partant de ce dit lac, il y en a quatre autres petits, dans l'espace d'un mille, qui rendent la surface du terrain irrégulière; mais la terre est cultivable et est passablement bonne, les espèces de bois dominantes sont de l'épinette, sapin, bouleau et aunaie; ce même terrain continue jusqu'à un gros ruisseau qui coule à l'ouest et avec beaucoup de rapidité. La distance entre le dit ruisseau et les derniers lacs, est d'un mille et trois quarts. Entre ce ruisseau et la rivière Touridlez, il y a une forte montagne, le sommet de laquelle est couvert par des rochers qui varient en hauteur et superficie; mais son déclin de part et d'autres, est de terre cultivable, les espèces de bois sont du merisier, bouleau, épinette et sapin.

La Rivière Touridlez est une des principales branches de la Rivière Sainte Anne, elle coule sur un lit de pierres, avec beaucoup de rapidité et vers le nord-ouest ouest; le valon dans lequel elle serpente à environ un arpent et demi de profondeur; mais en s'approchant de la Rivière Sainte Anne, les grandes écores s'abaissent et lui laissent un passage plus libre, en sorte que son valon devient à avoir sept ou huit arpents de profondeur, et est de très bonne terre cultivable. Partant de cette dite rivière le terrain relève beaucoup et continue ainsi par échellons, environ deux milles, et la terre est cultivable, dans cet espace de terrain, et c'est du bois franc mêlé de toute espèce qui couvre sa surface; à la suite de ces deux milles, il y a une chaîne de rochers qui s'étend environ un mille et demi du sud-est au nord ouest, et qui est entre-coupée par plusieurs petits lacs, d'une profondeur considérable, l'eau desquels coule à la Rivière Sainte Anne. Partant du dernier de ces lacs il y a une forte montagne à descendre, qui a environ un mille, elle a plusieurs échellons qui donnent des descentes extrêmement roides. Vers la moitié de cette dite montagne, la terre devient cultivable et elle est passablement bonne; dans le pied de laquelle passe la dite Rivière Sainte Anne, d'un arpent et un tiers de large, coulant sur un lit de pierre et avec beaucoup de rapidité, elle serpente dans un très petit valon, qui est hordé par le côté nord-ouest par la montagne Talayale, qui n'est rien autre chose qu'un rocher aride et d'une hauteur considérable. Cette dite montagne se trouve interrompue par une branche de rivière d'environ soixante pieds de large qui se précipite avec une rapidité extraordinaire du haut en bas de ces rochers, et va se perdre dans la Rivière Sainte Anne à environ un quart de mille au sud-ouest d'ici. A environ un mille, sur le haut de cette montagne, j'ai trouvé trois petits lacs, qui sont entourés par de forts rochers, l'eau desquels coule vers le sud. Depuis la Rivière Sainte Anne à venir à ces dits lacs, la surface du terrain est très irrégulière et couverte de rochers, le bois est du sapin, épinette et bouleau.

Depuis ces dits lacs à monter à la troisième Rivière Sainte Anne, il y a environ quatre mille et demi; dans cet espace, la surface du terrain est en grande partie couverte par des rochers, qui diffèrent en hauteur et superficie et se dérivent indirectement les uns des autres, entre lesquels, on trouve quelques pièces de terre cultivable, mais d'une foible étendue et d'une qualité bien moyenne, excepté qu'en approchant cette dernière rivière, il y a dans le bas de la grande écore, du côté sud-est, beaucoup de terre cultivable, entre les petits rochers qui se trouvent encore dans cette dite écore.

Cette dite troisième Rivière Sainte Anne a un arpent de large, coulant sur un lit de grosses pierres, avec beaucoup de rapidité et vers le sud. Le valon dans lequel elle serpente, est très étroit et est bordé par le côté nord-ouest, par une forte montagne, le sommet de laquelle est couvert par un rocher, sur le haut de ce dit rocher il y a un petit lac qui coule au sud. A quelques pas au nord-ouest de ce lac, le terrain commence à descendre avec une pente extrêmement roide, et à environ un mille de la dite troisième rivière, j'ai rencontré une branche de cette dite rivière de quatre-vingts pieds de large, coulant sur un lit de grosses pierres et de roc, entre deux forts rochers, principalement celui du côté nord-ouest, qui est considérablement élevé et escarpé.

Partant de cette dite branche de rivière, j'ai continué environ cinq milles et demi vers le nord-ouest, et dans cet espace de terrain, je n'ai trouvé que des rochers qui sont entre-coupés par de petits lacs et ruisseaux. Le bois sur ces rochers consiste en épinette, sapin, bouleau, &c. d'une cru très petite.

Au bout de ces cinq milles et demi, j'ai commencé à traverser vers le sud-ouest, et ai continué ainsi environ six milles, dans cet espace de terrain, j'ai toujours trouvé la même chaîne de rochers, vers la distance j'ai rencontré une forte montagne, qui paraît se dériver du nord au sud; dans le déclin ouest j'ai trouvé plusieurs petits lacs, et au bout des

six milles, j'ai rencontré une branche de la Rivière Batiscan, appelée Rivière Pierre, de soixante pieds de large, coulant sur un lit de grosses pierres, avec beaucoup de rapidité et vers l'ouest; de là, j'ai pris une direction à peu près sud-est, pour aller sortir à Fossambault. Partant de cette dite rivière, le terrain relève beaucoup, et à environ trois quarts de mille, j'ai trouvé deux petits lacs, qui coulent à la dite Rivière Pierre et qui sont entourés par de forts rochers, et à environ trois milles de la dite Rivière Pierre, j'ai rencontré une forte montagne, qui paraît se diriger ici du nord-est au sud-ouest, et qui fait la séparation des eaux d'entre le Batiscan et la Sainte Anne. Après avoir descendu cette dite montagne, j'ai trouvé deux petits lacs, qui sont bordés par de forts rochers; mais à la distance d'environ deux milles de ces dits lacs, les montagnes deviennent plus régulières et commencent à descendre par échellons, en inclinant vers l'est. Les rochers disparaissent et la terre est cultivable. Le bois de construction consiste principalement en érable, merisier, hêtre, épinette et sapin. Ce même terrain continue jusqu'à la troisième rivière Sainte Anne, qui coule sur un lit de grave, avec un peu de rapidité et vers le sud. Le valon dans lequel elle serpente à environ deux ou trois arpents de profondeur et la terre est d'une bonne qualité. Les espèces de bois principales sont du frêne, orme, peuplier et aunaie. La grande écore du côté sud-est, est très élevée; mais d'une manière régulière et graduelle. Ensuite la surface du terrain est irrégulière, mais le sol est d'une bonne qualité. Le bois de construction consiste en érable, hêtre, merisier, épinette et sapin. Ce même terrain continue jusqu'à la Rivière St. Anne, laquelle coule sur un lit de grave et avec peu de rapidité, vers le sud. Le valon dans lequel elle serpente à environ deux ou trois arpents de profondeur et la terre est d'une bonne qualité. Les espèces de bois principales, sont du frêne, orme, peuplier et aunaie. La grande écore du côté sud-est est très élevée; mais d'une manière régulière et graduelle. Ensuite la surface du terrain est irrégulière, mais le sol est d'une bonne qualité. Le bois de construction consiste en érable, hêtre, merisier, épinette et sapin. Ce même terrain continue jusqu'à la Rivière Sainte Anne, laquelle coule sur un lit de grave et avec peu de rapidité; elle a plusieurs îles d'une certaine étendue et la terre y est d'une bonne qualité; le valon dans lequel elle serpente à environ quatre ou cinq arpents de profondeur. Ensuite commence les grandes écores du côté sud-est de la dite rivière Sainte Anne, qui ne sont pas bien élevées et sont de très bonne terre, jusqu'à la distance d'environ deux milles de cette dite rivière, là où il y a plusieurs petits lacs, auprès desquels se trouvent quelques petits rochers, entre lesquels il y a plusieurs pièces de terre cultivable et d'une assez bonne qualité. Entre ces dits lacs et celui de St. Joseph, il y a une élévation régulière, de très bonne terre. Le bois de construction consiste en érable, merisier, hêtre, &c. &c. Ensuite j'ai descendu au moulin de Fossambault et j'ai commencé à remonter vers le nord-ouest, auprès de la ligne seigneuriale entre Fossambault et le Bourg-Louis. Partant des derniers établissements de la dite seigneurie Fossambault, le terrain est presque horizontal jusqu'au lac Sergent, excepté qu'aux différents petits courants qui serpentent dans ce territoire, il y a de petites cavées, dans lesquelles, les espèces de bois dominantes sont du cèdre, épinette, sapin, frêne et aunaie, sur du terrain plat; le bois est du merisier, hêtre, érable, épinette et sapin. La terre est d'une bonne qualité. Ce dit lac Sergent est bordé par des terres basses, excepté par le côté nord-ouest là où le terrain s'élève graduellement environ un mille. Ensuite, il incline au nord-ouest et il y a un petit rocher à descendre dans le pied duquel passe un gros ruisseau coulant vers le sud-ouest, et après l'écore du nord-ouest montée, le terrain est presque horizontal jusqu'à la décharge du lac aux Sept Isles, qui est la branche principale de la Rivière Port-Neuf, ses écores sont un peu élevées. Entre le dit lac Sergent et la décharge du lac aux Sept Isles, la terre est d'une bonne qualité, les espèces de bois principales sur les petites élévations sont de l'érable, hêtre, merisier, épinette et sapin, dans les endroits les plus plats sont de l'épinette, cèdre, frêne, sapin et aunaie. Partant de la dite décharge ou Rivière Port-Neuf, le terrain s'élève graduellement environ trois quarts de mille. Ensuite, il commence à incliner à la Rivière Sainte Anne, et à une petite distance il y a une savanne à traverser, d'un demi-mille, là où le terrain est horizontal et d'une mauvaise qualité, après cette dite savanne passée, le bon terrain recommence et continue jusqu'à la dite rivière Sainte Anne, et qui s'abaisse par degrés. Les espèces de bois dominantes, entre la dite Rivière Port-Neuf et Sainte Anne, sont du merisier, épinette, sapin et aunaie; la distance est d'environ deux milles. La dite Rivière Sainte Anne, coule ici sur un lit de grave et avec peu de rapidité, dans laquelle il y a plusieurs îles d'une assez grande superficie et qui sont de très bonne terre, le valon dans lequel elle serpente à environ cinq arpents de profondeur, et ses grandes écores sont peu élevées, mais celle du côté nord-ouest l'est un peu plus que l'autre, et après cette écore montée le terrain est horizontal jusqu'à la troisième rivière, là où il y a aussi une côte à descendre d'une moyenne hauteur, dans le pied de laquelle il y a un très beau valon, avant que d'arriver à cette dite troisième rivière, qui coule sur un lit de grave et avec peu de rapidité, dans laquelle il y a plusieurs îles, d'une étendue assez considérable et de très bonne terre. La distance entre ces deux dernières rivières, est d'environ deux milles, la terre est d'une bonne qualité, le bois de construction consiste en érable, merisier, hêtre, épinette et sapin.

L'écore du côté nord-ouest qui borde le valon de cette dite troisième rivière, est un peu haute et escarpée, mais une fois qu'elle est montée le terrain est horizontal environ un mille. Ensuite il commence à incliner au nord-ouest, l'espace d'un demi-mille, au bout duquel j'ai rencontré une petite rivière de quarante pieds de large, coulant sur un lit de grosses pierres, avec beaucoup de rapidité et vers l'est. Le

Appendice  
(C.)  
28 Janv.

Le terrain entre ces deux dernières rivières, est d'une bonne qualité, le bois consiste en érable, merisier, hêtre, &c. Du côté nord-ouest de cette petite rivière, il y a une forte côte à monter et qu'il faut descendre aussitôt, à environ un demi-mille de la dernière petite rivière; je l'ai encore rencontrée qui vient du nord; ici elle est bordée du côté ouest par une forte montagne, laquelle j'ai montée obliquement et son sommet est couvert par un fort rocher, (c'est ici où finissent les terres cultivables de la Rivière Sainte-Anne,) et après avoir descendu un échelon de ce dit rocher j'en ai trouvé un autre à monter et enfin à la distance d'environ quatre milles et demi de la dernière petite rivière, j'ai commencé à trouver des petits lacs, et dans l'espace d'environ trois milles et demi, j'en ai trouvé cinq, qui sont tous bordés, et séparés les uns des autres par des rochers arides, extrêmement élevés et escarpés; l'eau de ces lacs coule au sud-ouest. Du côté nord-ouest du dernier, il y a une forte montagne qui est couverte par de petits rochers qui rendent sa surface irrégulière, et il y a environ un mille et demi à la traverser, dans le pied nord-ouest de laquelle passe la Rivière Ferrée de soixante pieds de large coulant sur un lit de roc, avec beaucoup de rapidité et vers le sud-ouest, elle va se perdre dans le Lac Long.

Cette dite rivière est bordée du côté nord-ouest par un fort rocher, le sommet duquel est assez plat, environ un demi-mille. Ensuite, il y a une forte chaîne à monter qui a le sommet très irrégulier et à environ deux milles de la dite Rivière Ferrée, commence une descente qui est extrêmement roide et qui continue environ un mille, dans le pied de laquelle passe la Rivière des Aulnaies de trente pieds de large, coulant sur un lit de sable, avec un courant très lent et vers l'ouest elle prend son eau dans un lac qui est à une petite distance à l'est d'ici, va se perdre dans un autre qui est à l'ouest, à-peu-près à égale distance, et ensuite coule au Batiscan.

La montagne qui sépare cette petite rivière d'avec la Rivière Ferrée, est la hauteur des terres, entre le Sainte-Anne et le Batiscan, dans le déclin nord-ouest de cette dite Montagne il y a environ la moitié du terrain qui peut être cultivé et qui est passablement bon, le bois dans cette partie consiste en érable, merisier, épinette et sapin. La dite Rivière des Aulnaies serpente dans un petit vallon de très bonne terre, dans lequel, il y a beaucoup d'Aulnaies.

Partant de cette dite rivière, il y a une forte montagne, qui s'élève graduellement, le sommet de laquelle est assez plat et à environ un demi-mille de profondeur. Ensuite il faut descendre une certaine hauteur, mais bien doucement et à la distance d'environ un mille et demi passe un gros ruisseau coulant à l'ouest. Dans cette dernière montagne, il y a environ le tiers du terrain qui peut être cultivé entre les petits rochers qui se trouvent sur sa surface, le bois est de l'érable, hêtre, merisier, épinette et sapin. Du côté nord-ouest de ce gros ruisseau, il y a aussi une forte montagne, sur laquelle il y a quantité de rochers et le bois est d'une mauvaise qualité, dans le déclin nord-ouest j'ai passé entre deux petits lacs, qui coulent à la Rivière des Aulnaies. Par le côté nord-ouest de ces dits lacs, le terrain s'élève très doucement et continue ainsi environ un demi mille au bout desquels il devient horizontal, environ un tiers de mille. Ensuite, il y a une forte descente qui incline au nord, dans le pied de laquelle passe la Rivière Pierre, qui est aussi une branche du Batiscan, coulant sur un lit de sable et très lentement, dans un canal profond et dans un assez beau vallon de bonne terre. A l'endroit où je suis arrivé à cette dite rivière, il y a trois petits lacs, qui lui donnent une largeur beaucoup plus considérable, que celle qu'elle conserve le reste de son cours. Dans la dernière montagne que je viens de passer, il y a au moins la moitié du terrain qui peut être cultivé et la terre est d'une bonne qualité, le bois de construction consiste en érable, merisier, hêtre, épinette et sapin, et la distance entre la dite Rivière des Aulnaies et l'endroit où j'ai passé celle-ci est d'environ sept ou huit milles.

Dans la partie inférieure du dernier lac, qui est dans la dite Rivière Pierre, se trouve l'embouchure de la Rivière Linchèque, de quatre vingts pieds de large, coulant sur un lit de sable et très lentement. Partant de la dite Rivière Pierre, le terrain s'élève par degrés environ un mille. Ensuite, il incline au nord-ouest avec une pente assez douce, environ deux milles et demi, dans le pied de cette descente passe la Rivière Batiscan, qui a environ deux arpents et demi de large, coulant sur un lit de grave avec peu de rapidité et vers le sud. Elle serpente dans un vallon de deux ou trois arpents de profondeur. Le terrain entre la Rivière Pierre et le Batiscan, est presque tout cultivable et la terre est d'une bonne qualité, l'espèce de bois dominant est de l'érable, merisier, hêtre, épinette et sapin.

La température paraît être beaucoup plus chaude sur le Batiscan, que sur la Sainte-Anne, car les mêmes espèces de fruits qui

étaient verts sur cette dernière lorsque je l'ai traversée, étaient mûrs quand je suis arrivé à la première, ce qui annonce une différence d'au moins quinze jours dans la saison, et cela peut être attribué à ce que le Batiscan coule dans un canal beaucoup plus profond que celui du Sainte-Anne.

Le vallon du côté nord-ouest de la dite Rivière Batiscan, est bordé par un moyen rocher, et ensuite le terrain s'élève par degrés (qui est une terre cultivable et d'une assez bonne qualité) jusqu'à la distance d'environ deux milles et demi, après cette distance il y a beaucoup de fortes montagnes qui sont couvertes par des rochers, dans cette chaîne de montagnes j'ai trouvé trois petits lacs qui sont bordés par des rochers extrêmement escarpés, du côté nord-ouest de ces lacs il y a une forte montagne à monter et qu'il faut descendre aussitôt avec une pente très roide, dans le pied de laquelle passe la Rivière Propre, de quatre vingt-dix pieds de large, coulant sur un lit de grosses pierres et avec beaucoup de rapidité, elle serpente entre deux fortes montagnes, la distance entre cette dite rivière et le Batiscan, est d'environ six milles et il n'y a que dans environ trois milles de distance, partant de la dite Rivière Batiscan, que la terre est cultivable, dans les autres trois milles il y a aussi quelques pièces qui peuvent être cultivées, mais qui sont d'une très petite étendue.

Partant de la dite Rivière Propre, j'ai été vers le sud, et à une distance d'environ trois milles j'ai rencontré un petit lac, et à un mille plus au sud, j'ai passé entre deux autres petits, l'eau de ces trois lacs coule à l'ouest, et ils sont entourés par de fortes montagnes qui sont presque toutes couvertes par des rochers, entre la dite Rivière Propre et ces dits lacs, il y n'a que très peu de terre cultivable, entre les rochers qui couvrent la surface de ce territoire. Le bois de construction y est assez bon, principalement dans le déclin de ces rochers. Ce même terrain s'étend jusqu'à un autre petit lac qui est à environ quatre milles des deux derniers, ci-devant mentionnés, l'eau duquel coule à l'ouest. Ensuite, j'ai pris une direction pour aller passer au Lac Long qui est au sud-est ou à-peu-près, et partant du dit dernier lac j'ai monté une montagne, dans laquelle il y a de petits rochers çà et là jusque sur le haut là où le terrain commence à incliner à la Rivière Batiscan et continue ainsi en s'abaissant par degrés jusqu'au vallon de cette dite rivière, dans toute cette grande descente la terre est cultivable et d'une assez bonne qualité; le bois de construction dans les parties qui inclinent, consiste en érable, merisier, hêtre, épinette et sapin, et dans les parties plates, c'est du frêne, tremble, épinette, sapin et aulnaies; plusieurs petits courants arrosent ce territoire.

Le vallon dans lequel la Rivière Batiscan serpente ici, est d'environ sept ou huit arpents de profondeur et la terre est de la meilleure qualité; le bois, est du frêne, tremble, peuplier, orme et aulnaie, il y a aussi quelques pins çà et là. Les petites écores de cette dite rivière sont de terre glaise, excepté un lit de sable fin de quinze à dix-huit pouces d'épais, qui repose sur cette glaise. Cette dite rivière est très profonde et coule avec un courant extrêmement lent, dans cette partie ici. Le terrain du côté sud-est s'élève par degrés jusqu'à une distance d'environ trois milles, et la terre est d'une bonne qualité, le bois est à-peu-près le même que du côté nord-ouest de cette dite rivière. Après ces trois milles, commence une forte montagne; mais qui s'élève assez régulièrement; elle a le sommet couvert par de petits rochers qui rendent le terrain presque inculte. Dans le déclin sud est de cette dite montagne, j'ai passé entre deux petits lacs qui sont bordés par des rochers de moyenne hauteur et ces dits rochers s'étendent environ un mille, et ensuite, je me suis trouvé dans le déclin ouest d'une forte montagne, qui est de terre cultivable, excepté que sur le sommet il y a de petits rochers çà et là, qui rendent sa surface irrégulière, et elle va se terminer à la partie supérieure du Lac Long, qui a environ cinq milles de long sur un de large dans sa plus grande largeur, il abonde en excellent poisson, il est entouré par des terres hautes, mais qui s'élèvent par degrés, étant cultivables et d'une assez bonne qualité. Le bois est généralement de l'érable, merisier, hêtre, épinette et sapin.

Ce dit lac est la fontaine principale de la Rivière Noire qui a deux tiers d'arpent de large, coulant sur un lit de pierre et de grave, avec un peu de rapidité, et va se perdre dans le Sainte-Anne, dans la Seigneurie des Grondines; cette petite rivière serpente dans un petit vallon de deux ou trois arpents de profondeur, qui est bordé de chaque côté par des fortes écores; mais qui s'élèvent par degrés et qui sont de terre cultivable et d'une assez bonne qualité. Le bois de construction sur les parties élevées consiste en érable,

Appendice  
(C.)  
28 Janv.

Appendice  
(C.)  
28 Février.

érable, merisier, hêtre, épinette et sapin, et dans les parties basses c'est du frêne, tremble, peuplier, épinette, sapin et aulnaie.

J'ai descendu par le côté ouest de la dite Rivière Noire, qui jusqu'aux premiers établissemens, qui sont sur la Rivière Sainte-Anne et dans la dite Seigneurie des Grondines, de là je me suis rendu aux établissemens les plus reculés sur la Rivière Batiscan et de la Seigneurie Sainte-Anne, là où je me suis muni d'un canot et j'ai remonté la dite Rivière Batiscan, jusque dans le pied des grands courants, distance d'environ soixante-quinze milles du Fleuve Saint-Laurent.

La partie de cette dite rivière qui coupe les Seigneuries de Sainte-Anne et des Grondines, est presque droite, elle a cinq chûtes, entre lesquelles son courant, est très lent et elle est généralement profonde, son cours est du nord au sud, ces petites écores sont basses excepté auprès des chûtes, où elles sont un peu élevées. Rendu à environ trois milles et demi au-dessus de la dite Seigneurie des Grondines, j'ai été explorer le pays du côté nord-ouest de la dite Rivière, jusqu'à la profondeur de sept ou huit milles. Partant de la dite rivière il y a un vallon de cinq ou six arpents de profondeur. Ensuite, le terrain relève graduellement environ deux milles et demi, après cela il s'élève par degrés et les échellons sont un peu roide et quelques-uns sont escarpés principalement en arrivant à la profondeur de sept à huit milles, mais la terre est cultivable dans toute cette étendue et est d'une assez bonne qualité, le bois de construction consiste principalement en érable, merisier, hêtre, frêne, orme, épinette, sapin, &c. Ensuite, j'ai continué à remonter la dite rivière. Depuis la Seigneurie des Grondines, jusqu'à l'embouchure de la Rivière des Aunaies, elle se dirige généralement vers le nord-est, serpente beaucoup, et dans un valon de huit ou neuf arpents de profondeur ses petites écores sont de terre-glaise, étant aussi couvertes par un lit de sable fin ; elle coule sur un lit de vase et de sable, avec un courant très lent, entre plusieurs chûtes qui se trouvent aussi dans cette partie.

Au dessus de la dite rivière des Aunaies, elle se dirige vers le nord, étant généralement plus droite ; ses petites écores sont toujours les mêmes et le vallon conserve aussi sa même profondeur jusqu'à l'embouchure de la rivière Propre, là où les grandes écores commencent à s'approcher l'une de l'autre, et les petites sont sablonneuses et il y a de grosses pierres ça et là ; elle devient aussi plus rapideuse. A l'embouchure de la rivière Pierre, ses petites écores sont un peu élevées, et le vallon qui est bordé par les deux grandes écores n'a pas plus de deux ou trois arpents de profondeur, dans ces dites grandes écores, il commence à y avoir des petits rochers ça et là, et elles sont plus hautes et escarpées. Dans le pied des dits grands courants, les grandes écores viennent jusqu'aux rives de la dite rivière, dans lesquelles, il y a beaucoup de forts rochers qui sont très escarpés. La dite rivière coule sur un lit de grosses pierres et avec beaucoup de rapidité. Ici j'ai discontinué de la remonter et j'ai été explorer le pays de chaque côté d'elle, en allant aussi perpendiculairement que possible à cette dite rivière ; j'ai commencé à monter par le côté est. Partant de sa rive jusqu'à la distance d'environ deux milles, j'ai trouvés beaucoup de rochers qui sont d'une certaine hauteur, sur lesquels il n'y a que de petits sapins et épinettes ; ensuite commencent de fortes montagnes qui s'élèvent par degrés et s'abaissent de la même manière, lorsqu'elles sont interrompues par des ruisseaux, à environ six milles est le haut de la montagne, qui borde la Rivière Lincheque par le côté nord ouest, qui est considérablement élevée et escarpée. Dans les dernières montagnes que je viens de passer, il y a quelques pièces de terres cultivables entre les petits rochers qui se trouvent sur la surface de ces dites montagnes dans lesquelles, il y a beaucoup de pierres détachées. Le bois de construction consiste principalement en merisier, bouleau, épinette et sapin. Entre les rochers qu'il y a, partant de la dite Rivière Batiscan, il y a aussi quelques petites pièces de terre mais qui sont d'une si faible étendue, qu'elles ne méritent jamais l'intention de l'agriculteur. Alors j'ai reconnu que j'étais à la profondeur des terres cultivables, dans le voisinage de cette dite rivière ; ensuite j'ai monté par le côté ouest. Partant de cette dite rivière il y a plusieurs rochers à monter, quelques uns sont très escarpés, à environ deux milles ils sont plus forts, et à deux mille et demi j'ai passé par l'extrémité sud d'un petit lac, qui est bordé de tous les côtés par des rochers extrêmement hauts et escarpés, à la distance d'environ un demi-mille de celui-ci, j'en ai rencontré un autre, un peu plus petit, qui est aussi bordé par de forts rochers et à deux tiers de mille de ce dernier commence une descente extrêmement roide et longue d'environ un demi-mille, dans le pied de laquelle passe la rivière Portage, de quatre-vingt dix pieds de large, coulant sur un lit de grosses pierres et de roc avec beaucoup de rapidité et vers le sud. La distance entre ces deux rivières, est d'environ six milles, et il n'y a que dans les deux premiers milles, partant du Batiscan, qu'on trouve quelques petites pièces de terre cultivable, entre les rochers qui couvrent environ les cinq sixièmes de la surface du terrain. Le bois sur ces dites terres cultivables, est du bouleau, merisier, sapin, épinette, &c. Et sur les rochers, entre ces dites rivières, il est d'une mauvaise qualité et d'un cru très petit.

Partant de la dite Rivière du Portage, il y a une très forte montagne qui s'élève par degrés jusqu'à la distance d'environ deux milles, et qui est couverte par des rochers, après ces deux milles j'ai trouvé une chaîne de rochers de différentes hauteurs et superficies, qui se dirigent indirectement les uns des autres, entre lesquels il y a beaucoup de lacs et j'ai continué sur ces dits rochers, environ huit milles au nord-ouest de la dite Rivière du Portage, là où j'ai rencontré le Lac Claire, qui a environ deux milles de long, l'eau duquel me paraît couler à la rivière St. Maurice. Entre la dite Rivière du Portage et ce dit Lac Claire je n'ai pas trouvé de terre cultivable et le bois, sur ces rochers, est d'une mauvaise qualité et d'un cru très petit. Alors j'ai reconnu que j'étais à la profondeur des terres cultivables, dans le voisinage de la dite Rivière Batiscan ; en conséquence j'ai discontinué l'exploration et je m'en suis retourné à Québec sans aucune interruption.

La superficie des terres cultivables mentionnée dans cet extrait, et tel que ponctué sur le plan qui l'accompagne.

Ce territoire qui est borné au sud-est par les Seigneuries Jacques-Cartier, Bourg Louis, Faussambault et autres, au sud-ouest par Perthuis, au nord-ouest par une forte chaîne de rochers, et au nord-est par Saint Gabriel, contient quatre-vingt neuf mille six cents acres ; mais sur cette étendue de terres il y a environ le tiers qui est couverte par de petits rochers, alors il reste net cinquante neuf milles huit cents soixante et sept acres, qui font cinq cent quatre vingt dix-huit terres de cent acres chacune, et un petit reste.

Celui qui est borné au nord-est par la Seigneurie Perthuis, au sud-est par Deschambault, La Chevrotière et la Tesserie, au sud-ouest par les Grondines et au nord-ouest par la ligne de profondeur des terres cultivables, contient cent quarante mille huit cent acres ; mais il y a aussi sur cette partie environ le quart qui est inculte par les petits rochers qui se trouvent ça et là sur sa surface, alors, il reste net cent cinq milles six cents acres, qui font mille cinquante six terres, de cent acres chacune.

Et celui qui est borné au sud-ouest par la Seigneurie Perthuis, au nord-ouest et au nord-est par la ligne de profondeur des terres cultivables et au sud-est par la chaîne de rochers, contient cent quinze milles deux cents acres ; mais il y a environ la moitié de la surface de cette étendue, qui est couverte par des petits rochers, en conséquence il ne reste que cinquante-sept mille six cents acres nets, qui font cinq cents soixante et seize terres de cent acres chacune.

La totalité des terres est de deux mille deux cent vingt-neuf, ce qui peut faire quatre bonnes paroisses.

Donné sous mon seing à Sainte-Marie (Nouvelle Beauce) le vingt-sixième jour du mois de décembre 1829.

P. PROULX,

Arpenteur Juré.

C.

A Andrew Stuart et David Stuart, commissaires nommés en vertu d'un acte du parlement Provincial du Bas-Canada, pour l'exploration de certain territoire situé entre le Lac Saint-Charles et la Rivière Chicoutimi.

Messieurs,

Conformément aux instructions que vous nous avez données, en date du 22 de juin 1829, et nous autorisant à faire une visite exploratrice dans les townships de Stoneham et de Tewkesbury, nous soussignés partimes ce jour là de Québec, et nous nous rendimes au Township de Stoneham, où nous rencontrâmes selon les arrangements que nous avions pris d'avance, Nicolas Vincent, Grand Chef des Hurons de Lorette, et quatre sauvages, qui devaient nous servir de guide et de travailleurs dans le cours de l'excursion.

Nos provisions se composaient des articles ordinaires en pareils cas, et nous en avions pour vingt jours, avec un petit surplus de farine ; notre menu bagage était aussi léger que possible, car nous avons rejeté tout ce qui pouvait être superflu, et nous nous munimes aussi d'une copie du diagramme de ces townships dressé par feu Jeremiah McCarthy, comme une pièce nécessaire à consulter.

Pendant

C

Appendice  
(C.)  
28 Février.

Appendice  
(C.)  
23 Février.

Pendant tout le 23<sup>ème</sup> jour du mois nous fumes retenus, par de fortes pluies au lot no. 5, appelé, Défrichement de Craig, dans le second rang du township; mais le lendemain nous commençâmes notre route à travers le bois. Nous voulions pénétrer au plutôt possible, par le milieu de Stoneham, jusqu'à son extrémité nord-ouest, pour poursuivre de là notre expédition selon les circonstances qui se présenteraient. Nous passâmes au lac marqué dans la carte de McCarthy, Lac Huron, mais qui aurait dû être appelé Lac aux Diamants, et qui en langue huronne s'appelle "Tiorce Dathek," qui veut dire "La Roche Brillante," (ainsi appelé d'une roche blanche qui est sur le sommet d'une montagne.) Nous passâmes le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> rang du township en suivant un sentier sauvage (voir le plan,) jusqu'à ce que nous fumes arrivés à trois petits lacs, les trois petits lacs de McCarthy et appelés en langue Huronne "Ato-ciatenke" (Ch z le Cheval;) continuant de là par le sentier sauvage nous arrivâmes à la Rivière Jacques Cartier ("Lahdawewoole," venant de loin,) et là nous campâmes vers le lot no. 9, dans le 10<sup>e</sup> rang. Au Lac Tiorce Dathek la terre est bonne, mais un peu pierreuse, comme la plus grande partie de celle que nous avons rencontrée, et c'est à la vérité bien généralement le cas dans le district de Québec.

Le terrain continue à être bon jusqu'à l'extrémité N. O. des trois petits lacs, surtout à l'est du sentier sauvage, à ce que nous dit le Grand Chef. A l'ouest de la ligne du township à partir des dits lacs, à aller jusqu'à la Rivière Jacques Cartier, il est montagneux et mauvais. Sur les bonnes terres le bois est le bouleau noir (merisier,) érable et sapin, avec un orme çà et là. Entre les trois lacs et la Rivière Jacques Cartier nous passâmes sur une montagne, dont la plus grande partie n'est pas propice à la formation immédiate d'établissements, mais la pente du côté de la rivière est douce et prend un caractère plus favorable, et le terrain qui borde la rivière, lequel s'étend au nord environ deux milles et demi jusqu'à une chute de la rivière, est une étendue du plus beau sol qu'on puisse trouver dans le Bas-Canada, ayant l'avantage rare dans cette partie montueuse qu'on peut y ouvrir un chemin depuis le défrichement de Craig, en suivant, à quelques légères variations près, le sentier sauvage que nous avions nous-mêmes suivi. La terre, des deux côtés de la rivière au-dessous du sentier sauvage, devient tout-à-coup mauvaise et continue de l'être jusqu'à la ligne du township.\*

Ayant le 26 traversé la Rivière Jacques Cartier sur un radeau, nous primes une course généralement nord, en passant sur une montagne, et le soir nous arrivâmes au lac Saint-Thomas, où nous campâmes. Ce lac communique avec deux autres, appelés l'un le Lac Saint-Vincent et l'autre Lac Saint-Guillaume. Entre le Lac Saint-Vincent et le Lac Saint-Thomas la communication ressemble beaucoup à celle qui unit le Lac Saint-Charles inférieur et supérieur, mais entre les Lac Saint-Vincent et Saint-Guillaume, il y a une espace par lequel passe un étroit cours d'eau d'environ un mille de long. Il est peut-être à propos de remarquer ici, que dans la carte de McCarthy, on fait couler entre les deux lacs une rivière qu'on fait tomber entre les Lacs Saint-Thomas et Saint-Vincent; une telle rivière n'existe pas; qu'il n'est pas laissé d'intervalle entre les deux lacs supérieurs, et qu'il y en a une considérable de laissée entre les deux lacs inférieurs, ce qui devrait être tout le contraire; et enfin qu'on fait tomber dans la Rivière Jacques Cartier la rivière qui coule par les trois lacs, au moins deux milles plus haut que l'endroit où cette rivière se décharge réellement; mais ce sont là des bagatelles, comparées aux erreurs et omissions que nous aurons occasion de faire remarquer.

Du côté plus éloigné de la Rivière Jacques Cartier, où nous la traversâmes, il y a une lisière de bonne terre qui s'étend jusqu'à la base de la montagne, et dont la profondeur moyenne peut être d'un quart de mille à partir des bords de la rivière; cette lisière, comme l'étendue de l'autre côté, s'étend jusqu'à la chute dont nous avons parlé plus haut, et en descendant à l'endroit où passe le sentier sauvage, elle s'étend aussi à une certaine distance en montant; la pente de la montagne, quoique rocheuse, est cultivable. Mais la montagne devenant tout-à-coup escarpée vers le tiers de sa hauteur, le terrain est rude et rocheux, et nullement propice à la culture. Cette description peut aussi s'appliquer à l'autre côté de la montagne, qui à mesure qu'il approche du Lac Saint-Thomas, s'améliore par degré, et forme une belle étendue de terre, qui s'étend depuis le milieu du Lac Saint-Thomas en suivant les bords sud-est des deux autres lacs. L'on peut observer ici que l'eau de ces lacs est épaisse de truite, ce que nous regardons comme étant une précieuse ressource pour les premiers habitans. On ne peut pas en dire autant des bords N. O. de ces lacs; il y a pourtant le long des deux lacs supérieurs une lisière de bonne terre, mais elle est très étroite et elle est fermée par des falaises presque inaccessibles. Outre cela les lignes du côté des lots ne courent pas le long de cette lisière, mais les coupent en ligne droite, de

\* Voyez le diagramme qui accompagne ce rapport, sur lequel les terres que nous croyons bonne d'après l'examen que nous en avons fait, et les renseignemens que nous croyons exacts, sont colorées en vert; les parties qui ne sont pas propres à la culture ou à la formation immédiate d'établissements sont légèrement ombrées d'encre de la Chine; les parties médiocres sont laissées en blanc.

sorte que chaque ferme n'en aurait qu'une très petite partie. Les falaises rocheuses, ayant une apparence toute particulière, présenteraient un sujet intéressant aux observations du géologue. Il y a une raie de roche blanche, cinq cents pieds de hauteur perpendiculaire, plongeant à un angle d'environ quarante cinq jusqu'à une certaine distance du sommet du rocher, mais dont l'inclinaison diminue en approchant de sa base sur le Lac Saint-Vincent: cette veine de roche est si blanche, qu'à deux milles de distance et même plus près, elle a l'apparence de neige, surtout à la partie supérieure. Nous crûmes devoir gravir le rocher pour examiner cet objet singulier, et nous trouvâmes que le roc était un granite, dont la base était du felspath. Il paraît avoir été le lit d'une cataracte, qui se serait autrefois précipité du haut de la falaise, de même que la rivière Montmorency, et aurait donné à ce rocher l'apparence remarquable, qu'il a aujourd'hui. Le nom sauvage de ces trois lacs est "Aoutsiole," ou, qu'il se batie. Il serait peut-être difficile d'ouvrir un chemin entre la Rivière Jacques Cartier et les lacs. Cependant le sentier sauvage continue jusqu'ici, où il s'arrête.

Le 30 de juin, après avoir achevé notre visite des terres situées aux environs des trois lacs, nous nous mîmes en route vers la branche sud-est de la Rivière Sainte-Anne. Le pays commence ici à se détériorer considérablement: les bois noirs dominent, ce sont l'épinette, le larix et le sapin beaumier, et le bouleau noir devient plus rare; l'acclivité est continué; le soir nous campâmes sur les bords d'un petit lac situé, au meilleur de notre jugement, entre le douzième et le treizième rang. Ce lac est situé sur une montagne, et se décharge par une cascade subite d'environ 60 pieds du haut en bas de la montagne. Comme nous ne pûmes lui trouver de nom français ni sauvage, nous l'appelâmes "Lac des Mouches Noires," à cause du nombre plus grand qu'ordinaire de ces incommodes insectes qui nous tourmentaient. Depuis le Lac Saint-Thomas jusqu'à cet endroit la terre sans être absolument mauvaise, n'est que d'une qualité médiocre et très rocheuse.

Le premier jour de juillet nous continuâmes notre route, et le soir nous arrivâmes à un grand lac bordé à l'ouest par des montagnes rocheuses escarpées très pittoresques. Le terrain que nous traversâmes était un terrain d'un sol marécageux noir, en partie montueux, et d'une qualité médiocre. Près du grand lac appelé en Huron "Onen-wot" (Roche Plantée,) le terrain prend un meilleur caractère, mais on ne voit pas de bois franc; du côté nord-est le lac est bordé par de belles rangées de larix, et si l'on pouvait y faire un chemin, la terre pourrait être mise à profit, surtout par les Canadiens, qui n'ont pas autant d'éloignement pour le bois noir que les autres colons. C'est un fait singulier qu'on ne trouve aucun poisson dans ce lac, ni dans aucune des rivières ni dans aucuns des lacs situés au-dessus et qui communiquent avec lui. Ce lac se décharge dans la Rivière Jacques Cartier, dans le 7<sup>e</sup> rang, près de la ligne du township.

2 Juillet.—Nous traversâmes sur un radeau un cours d'eau considérable qui alimente le lac Onen-wot; il s'appelle en Huron "Kisoliyatenti-aou," (Elles sont tombées,) et que ce soit la plus grande rivière entre la rivière Ste. Anne et la rivière Jacques Cartier, et qu'elle prenne sa source au-delà de l'extrémité nord-ouest du township, et qu'elle soit unie à sept ou huit lacs, elle est omise entièrement par M. McCarthy, qui n'a jamais pu, selon nous, explorer cette partie du township. Notre course se dirigea alors au N. O. et à mesure que nous avançons la terre ne faisait rien moins que de s'améliorer, le bois noir continuait et nous avions un pays montagneux à droite et à gauche. Le lendemain matin ayant descendu une montagne et en ayant longé la base, nous traversâmes une petite rivière qui se décharge justement au-dessous dans la rivière Ste. Anne, entre le 14<sup>e</sup> et le 15<sup>e</sup> rang, près de la ligne du township, et appelée en Huron "Kialoskotara," (Rivière de Montée,) et bientôt après nous arrivâmes à la première et principale branche de la rivière Ste. Anne, appelée en langue sauvage "Atourile," (Le Bourreau,) où nous campâmes. La qualité du terrain entre le lac St. Thomas peut être classée sous la description suivante, savoir, pas absolument incapable de faire vivre des habitans, mais offrant peu de motifs pour porter qui que ce soit à aller s'y établir. La terre n'est nulle part plus que médiocre, souvent mauvaise; toute cette étendue est marécageuse ou montagneuse et fort pierreuse, et de très difficile accès. Nous n'hésitons pas cependant à donner comme notre opinion qu'à quelque époque à venir, lorsque les terres auront toutes été prises et cultivées jusqu'aux trois Lacs, on trouvera des personnes assez entreprenantes pour pousser les établissemens jusqu'à la rivière Ste. Anne. D'après les renseignemens que nous tenons du Chef Sauvage on peut assigner le même caractère au terrain situé à droite et à gauche de la ligne de notre route, savoir, jusqu'à la ligne du township et jusqu'à une certaine distance à l'Est, de laquelle étendue notre rapport va bientôt faire mention. Le Bouleau Noir que nous avions perdu de vue depuis le Lac des Mouches Noires, reparut de nouveau sur les bords de la Rivière Ste. Anne.

Continuant notre course vers l'extrémité de Stoneham, le 4 Juillet, nous passâmes à gué la Rivière Ste. Anne qui a ici environ cent cinquante pieds de large et qui est très étroite, et ayant passé sur une Montagne basse qui court longitudinalement avec la rivière, nous arrivâmes à une très belle étendue de terre, que nous suivîmes dans une direction S. O. et O. la distance d'environ un mille, au bout de laquelle elle se termina par

Appendice  
(C.)  
28 Février.

Appendice  
(C.)  
28 Février.

par une savanne d'Aubuc. Ici nous trouvâmes un lac long et étroit appelé par les Sauvages "Showaska," (Un Pic.) Delà nous avançant le long d'une coulée entre deux hautes montagnes rocheuses sur un terrain pauvre et pierreux, dans une direction généralement Nord, et traversant quelques chablis considérables, nous arrivâmes vers midi à un autre lac appelé par les Sauvages "Thiyonontaleniat," (Sur la Montagne haute,) qui est un nom très approprié, vu que c'est l'eau la plus élevée que nous ayons rencontrée. Une rivière qui en sort va se décharger dans la branche plus éloignée de la Rivière Ste. Anne. Ayant monté un peu à partir de ce lac, nous arrivâmes à la partie la plus élevée d'une montagne escarpée, d'où nous vîmes les hauts sommets bleus et pittoresques des montagnes qui sont au delà de la Branche de la Rivière Ste. Anne, vers laquelle nous dirigeons nos pas, et d'autres rangées de montagnes à droite et à gauche de notre route.

Descendant à l'ouest une longue et raide pente, et traversant un pays encombré de roches et de bois chablis, nous arrivâmes à la fin à ce qu'on peut appeler la frontière de la Rivière. Descendant une longue suite de côtes raides et même dangereuses, par le seul sentier praticable qu'il y eût, ce qui nous prit au moins une heure, nous arrivâmes vers le soleil couché au bord de l'eau, et là nous campâmes un peu à l'ouest de la ligne du Township, n'y ayant pas d'accès à la Rivière dans Stoneham, à cause des précipices de granite aride qui bordent toute cette partie de la Rivière. Tout vis-à-vis de nous, du côté opposé de la rivière, qui a ici environ soixante pieds de large, il y avait une falaise de granite trois fois aussi haute et aussi escarpée que le Cap aux Diamants, sur la face de laquelle le sapin rabougri peut à peine prendre racine. Les Sauvages appellent cette branche de la Rivière Ste. Anne "Tilayer," (Les Ailes Marquées,) d'après une folle tradition de l'envol d'une Loutre par un oiseau, qui aurait marqué la neige du bout de ses ailes. La rivière fait une jolie chute tout près de l'endroit.

Toute la partie du Township située entre les deux branches de la Rivière Ste. Anne est une étendue de terrain montagneux, tellement impropre à la formation d'établissements, que les Sauvages mêmes n'y peuvent poursuivre les bêtes qu'ils chassent, selon que nous en avons été informés, si ce n'est par la coulée par laquelle nous sommes passés.

Nous avons lieu de croire que cette description n'a rien d'exagéré, car nous eûmes nous mêmes assez souvent l'occasion de voir du haut de quelques éminences et dans les chablis la nature difficile des parties environnantes; il n'y a autre chose que des montagnes qui quelques fois sont d'une hauteur gigantesques. Le sol aussi sur lequel nous sommes passés est en général couvert d'une longue mousse verte, enveloppant de grosses masses de granite, qu'on ne pourrait manier. Une lisière de bonne terre borde la Rivière, mais elle est trop peu de chose pour les objets de l'agriculture. En cet endroit, il fallut faire des arrangements pour la poursuite de notre expédition. La moindre considération suffit pour nous convaincre, que ce serait perdre inutilement notre temps que de traverser la Rivière pour examiner le coin de Stoneham, qui se trouvait de l'autre côté; et le Chef et son Gendre, qui tous deux connaissaient bien le pays, nous assurèrent que si nous entreprenions d'aller jusqu'à la ligne du Township, nous aurions à faire un long circuit au delà pour atteindre au seul point de la Rivière où il serait possible de traverser de nouveau, et qu'il était même douteux que nous pourrions, même en faisant ce détour, surmonter la difficulté que présentent les précipices; que si nous essayions de faire cela à l'autre branche, le pays situé entre elle et celle plus à l'est, était presque impraticable, et que nous aurions encore plus de peine à parvenir à l'autre rivière, dont les rivages plus haut qu'à l'endroit où nous l'avions passée, devenaient d'affreux précipices, bien plus mauvais que tous ceux que nous avons vus jusque là. Ces raisons jointes à la considération, que notre grand objet était de découvrir autant de bonne terre que possible dans l'espace de temps qui nous était alloué, plutôt que de faire face à des difficultés seulement pour le plaisir de dire que nous l'avions fait, nous firent prendre la résolution de revenir sur nos pas à la branche sud-ouest; et même quand nous n'aurions pas eu ce motif, la seule vue de nos provisions nous aurait démontré l'impossibilité d'aller plus loin. Nous retournâmes donc à la branche principale, et là nous dépêchâmes deux de notre parti au défrichement de Craig pour chercher les provisions que nous y avions laissées, avec instruction de nous rejoindre au Lac Guillaume, le jeudi suivant; et nous commençâmes aussitôt notre marche avec le chef et deux autres, vers ce lac, par un sentier qui se détournait considérablement de celui par lequel nous nous étions rendus à la rivière, et suivant une direction presque est nord-est. Etant partis le 7 juillet, nous remontâmes le long de la rivière l'espace d'environ un mille, espérant de trouver quelques bonnes terres le long de la rivière comme nous en avons déjà vu; mais nous fûmes désappointés, car au bout d'une certaine distance la montagne tourne tout-à-coup sur la rivière, ne laissant aucun espace de terrain plan, et les rivages présentent des précipices et des gorges profondes couvertes de mousses et de grosses pierres. Cela nous déterminâ à traverser la montagne dans la direction du Lac Guillaume, et ayant fait cela et descendu un précipice du côté opposé, du haut duquel le chef nous montra une gorge dans la rangée de montagnes opposée, par lequel nous devions passer, nous campâmes sur un fond marécageux d'excellente terre, mais de trop peu d'étendue, si ce n'est qu'elle ne soit liée à notre première route (voir le plan), pour être regardée comme étant de grande importance. La Rivière Kialoskotora, ci-dessus mentionnée, passe par cette vallée. Nous fûmes assaillis ce jour là par un violent tonnerre, accompagné d'une forte pluie.

Le 8 nous fûmes retenus tout le jour par des torrens de pluie et de tonnerre; mais le 9 nous fîmes route vers le Lac Saint-Guillaume. Ce fut ce jour et le suivant que nous découvrîmes les erreurs et omissions extraordinaires du diagramme de McCarthy. Quoique nous arrivâssions à tout moment à des lacs et rivières, et que nous étions tombés sur une ligne, qui tous auraient dû être des points de reconnaissance, toutes les parties étaient si fausement marquées sur le papier, que nous ne pûmes une seule fois nous assurer de notre position. Dans notre route nous traversâmes de nouveau la Rivière Kioliyatentiaon, dont les pluies avaient fait un torrent écumant, et qui tombe dans un grand lac dont il n'est pas fait mention sur la carte, quoiqu'il soit traversé par une ligne. Le 10 nous arrivâmes au Lac Saint-Guillaume, où nous trouvâmes nos gens nouvellement arrivés du défrichement de Craig avec des provisions, et là nous campâmes. Tout le pays que nous avons parcouru depuis la Rivière Sainte-Anne jusqu'au Lac Saint-Guillaume, à l'exception du fond dernièrement mentionné, et quelques légères améliorations dans le sol et le bois en approchant du lac, peut être regardé comme impropre à la formation d'établissements, non pas par les difficultés que présentent son caractère montagneux, quoiqu'il soit assez raide, mais à cause de la stérilité et de la pauvreté du sol. Partout le sable et les roches sont des traits caractéristiques; nous ne vîmes pas une seule tache de terre médiocre, ni d'autres arbres que de misérables épinettes, sapins, bouleaux blancs, et larix par endroits. Toute cette étendue est aussi encombrée de bois chablis, qui doivent être ici fréquents et très considérables, car des côtés entiers de montagnes ont été abattus. C'est en effet le pays le plus désolé que nous ayons jamais visité, et nous sommes fermement persuadés que rien ne pourra jamais induire qui que ce soit à aller s'y établir. Ce caractère, à ce que nous dit le chef, se trouve jusqu'à une grande distance vers l'est, le terrain n'offrant de variété que vers la Rivière Jacques Cartier. Dans Tewkesbury, les montagnes s'élèvent en masses immenses, mais elles sont tout-à-fait impropres aux fins de l'agriculture. Tous les rochers que nous avons vus sont de granite; quelques fois un des minéraux qui le constituent domine, et d'autres fois un autre. Nous avons recueilli quelques échantillons de différentes sortes.

L'inspection de nos provisions, le onze de juillet, nous convainquit que pour faire autant qu'il serait possible pendant qu'elle, durerait, il était nécessaire de renvoyer deux de nos gens, ce qui fut fait immédiatement, et avec le restant du parti nous nous dirigeâmes vers la fourche de la Rivière Jacques Cartier, dans Tewkesbury. Nous désirions trouver de bonne terre dans cette partie pour servir de continuation à celle qui se trouve sur le côté sud-est des Trois Lacs dont nous avons parlé plus haut. Nous fîmes un mille sans rien rencontrer de propre à nous satisfaire; mais ensuite nous tombâmes dans un parti d'excellente terre qui s'étendait dans une gorge spacieuse entre deux montagnes, et couverte de bois franc d'une belle venue, bouleau, érable et frêne, avec de très grands sapins et épinettes, qui devenaient de plus en plus beaux à mesure que nous approchions de la Rivière Jacques Cartier, que nous atteignîmes un peu au-dessous de la fourche. Cette terre est vraiment excellente, et il suffit à un colon d'en avoir la vue pour se convaincre de sa bonté. Nous rencontrâmes ici un autre exemple de l'inexactitude de notre diagramme. La première fourche de la Rivière Jacques Cartier est marquée sur le plan par sa jonction avec une large rivière coulant d'un lac; et cette rivière n'est qu'un ruisseau que nous passâmes en deux pas, et il n'y a pas de lac à sa source. Nous continuâmes notre route à la seconde fourche à travers de la bonne terre, et là nous campâmes vis-à-vis d'une très haute montagne, qui occupe l'angle de la fourche, et dont le sommet se termine par une pointe conique d'une apparence singulière et inaccessible, laquelle s'élève au-dessus de toutes les autres.

Le tonnerre et une pluie violente nous retinrent dans notre camp toute la journée du 12; mais le jour suivant nous remontâmes la principale branche de la rivière avec un sauvage, tandis que les deux autres s'occupèrent à construire un radeau. Nous allâmes à environ quatre milles de notre camp, et nous trouvâmes le long de la rivière un intervalle de bonne terre qui s'étend jusqu'aux pieds des montagnes de chaque côté, et dont la largeur moyenne était d'un quart de mille. La direction des lots étaient aussi favorable pour en profiter, en ce que dans leur longueur ils couraient parallèlement à la rivière. Cette étendue de terre cultivable était bornée de chaque côté par des montagnes, qui bornent le rivage de précipices rocheux trop escarpés pour être gravés. Ce sont en effet les montagnes qui sont marquées sur la carte d'écorce de bouleau du chef, comme des montagnes de l'autre côté desquels on ne peut voir, en hiver, le soleil avant dix heures, ce qui

Appendice  
(C.)  
28 Février.

Appendice  
(C.)  
28 Février.

qui vient simplement de ce qu'elles sont très escarpées et qu'elles approchent de très près la rivière ; car elles ne sont pas réellement plus hautes que la sublime masse qui est vis-à-vis de notre camp, qui de ce point de vue, paraît surpasser en grandeur tout ce qui l'environne.

Notre opération suivante fut de traverser la rivière sur un radeau, et d'examiner les terres situées le long de la rivière qui fait la fourche de la Rivière Jacques-Cartier où notre camp était situé, et qui, si elles se trouvaient bonnes, formeraient une autre continuation de la belle étendue de terre que nous avons rencontrée depuis les lacs en traversant Tewkesbury. Dans cette vue, et de l'avis du chef, nous descendîmes sur un radeau l'espace d'un mille, et débarquant sur le rivage opposé, nous suivîmes un portage sauvage entre deux montagnes la distance d'environ quatre milles, au bout desquels nous arrivâmes à la rivière, à un endroit où elle se divise en deux branches. Toute cette étendue de terrain est propice à la culture, mais au bout de trois milles, le sol commence à se détériorer, et au bout de quatre milles, où l'on arrive à la rivière, elle devient tout-à-coup mauvaise. Le tout cependant forme une bande d'environ huit milles de bonne terre, à partir du Lac St. Thomas, à aller jusqu'au point que nous venons de décrire, sur une largeur inconnue, mais suffisante assurément pour faire subsister commodément un grand nombre de familles.

Le 15 juillet nous descendîmes la Rivière Jacques-Cartier sur un radeau préparé pour cela, en suivant dans notre descente le rivage droit. La bonne terre qui borde la rivière disparaît au bout d'un mille pour ne plus reparaitre, si ce n'est par taches, jusqu'à peu-près vis-à-vis de la Rivière l'Épaulé, où il y a une pointe d'excellente terre, qui est le commencement d'une belle étendue qui va en descendant. Du côté gauche au contraire, les montagnes semblent s'éloigner de la rivière à mesure que s'approchent celles du côté opposé ; et l'espace qu'elles laissent peut être appelé un sol supérieur. Le bois est d'une belle venue et d'une bonne espèce, et le sol est bon pour toute sorte de culture ; c'est ce que nous eûmes occasion de constater en débarquant souvent et en examinant le terrain. Cette belle étendue de terre n'est interrompue que par la Montagne de l'Épaulé qui y fait une interruption d'un quart de mille, en s'avancant tout-à-coup jusqu'au bord de l'eau. Parmi le bois nous trouvâmes ici quelques beaux ormes qui sont ordinairement l'indice du meilleur terrain, et que nous n'avons souvent rencontrés dans d'autres parties des Townships. Établissant notre camp entre la Rivière l'Épaulé et la Rivière Cachée, nous les explorâmes, presque jusqu'à l'autre côté du Township. Le long de la première, de chaque côté, il y a une succession de terres de toute beauté, bien boisées d'érable, de bouleau, d'orme, de frêne, d'épinette et dans un endroit, ce que nous avons très-rarement vu, de grands cèdres, qui seraient d'un grand service pour faire des bardeaux. La Rivière Cachée est toute différente, le terrain qui la borde étant en très-grande partie rude, montagneux, rocheux, et couvert de bois noir, le bouleau excepté ; en effet une hauteur de terre qui est entre les deux rivières semble diviser tout le long la bonne terre de la Rivière l'Épaulé de la terre rude et ingrate qui borde la Rivière Cachée. Cependant cette dernière rivière présente de nombreux sites de moulins, qui par la suite pourront être d'une grande utilité pour les parties habitées des environs.

Nos provisions venant à manquer, sans qu'il nous fut possible de nous en procurer d'autres, nous fûmes obligés, quoiqu'à contre-cœur, de penser à notre retour, car il restait encore à explorer une étendue de pays entre les Lacs Thomas, Vincent et Guillaume au nord, et la Rivière Jacques-Cartier au sud, que nous avons lieu de croire être d'une bonne qualité ; quatre jours nous aurions suffi pour faire tout cela ; mais depuis deux jours nous ne vivions que de poisson et de pois séchés, notre pain et notre farine étant épuisés. Nous résolûmes cependant d'explorer les bords de la Rivière Jacques-Cartier jusqu'à la chute mentionnée dans le quatrième paragraphe, ce qui nous devait donner une ligne non interrompue de treize milles explorés le long de cette rivière ; et en mettant cette résolution à effet de chaque côté, nous eûmes la satisfaction de découvrir que les excellentes terres qui s'y rencontrent, récompensèrent amplement nos recherches. En effet immédiatement au-dessous de la chute, il y a un quart de mille de terrain encombré de roches sur la rivière, lequel cependant est couvert de bois franc, et nous ne doutons nullement qu'il ne s'améliore en arrière, à en juger par la nature générale du pays environnant où nous sommes passés.

Il nous restait alors à retourner à Québec par la meilleure route, dépendant entièrement pour notre subsistance du peu de poissons que nous prenions de temps à autre. En conséquence, partant de la chute nous coupâmes à travers les montagnes jusqu'au Lac Hibou dans la partie inférieure de Tewkesbury, et à notre grande surprise nous rencontrâmes sur le sommet même de ces montagnes de superbes érablières, de beaux frênes et autres arbres qui indiquent un bon sol, et le terrain était moins pierreux que nous ne l'avions trouvé à de pareilles élévations. Le lac lui-même est environné d'une lisière de bois noir, mais le sol est bon. En Huron ce lac s'appelle Oyahensque, (il bouille,) ainsi appelé du nombre prodigieux de poissons tant à la surface de l'eau et qui lui donne l'apparence d'un bouillement. Ayant campé à quelque distance au delà du lac, tout le parti se mit en marche le lendemain matin, avec des estomacs vides, pour se rendre aux habitations des premiers rangs. Nous suivîmes un sentier sauvage passant sur de douces éminences couvertes de belles érablières et d'autres arbres précieux ; le sol excellent et singulièrement dégagé de broussailles. Cela dura environ quatre milles ; sur les deux autres, (car le Lac Hibou est à environ deux lieues en droite ligne des établissemens,) nous découvrîmes une pousse magnifique de pin, d'épinette et de sapin, bien mêlés de bois franc jusqu'aux établissemens. Vers onze heures nous arrivâmes au défrichement de Scott, où l'on montra beaucoup d'hospitalité à tout le parti ; et le soir du même jour, 18 juillet, nous nous rendîmes à Québec, après une expédition de vingt-sept jours employés à l'exploration de cette partie du pays.

#### Résumé général des opérations ci-dessus :—

1. Il est constaté que la Rivière Jacques Cartier est bordée d'une étendue de terre cultivable, ayant treize milles de longueur, commençant au lot no. 9, dans le septième rang de Stoneham et finissant vers le lot no. 30 du seizième rang de Tewkesbury ; et qu'on pourrait facilement faire un bon chemin de cinq milles de long pour parvenir au premier point, en continuant le chemin qui aboutit actuellement au défrichement de Craig.

2°. Qu'une autre belle étendue ou lisière de terre, commençant à environ trois milles au delà du lot no. 9, 7e rang de Stoneham, court dans une direction N. O. le long de trois grands lacs très poissonneux, et s'étend au N. N. E. environ huit milles, avec une interruption d'un mille sur la Rivière Jacques Cartier vers le deuxième rang de Tewkesbury ; jusqu'auxquels lacs on pourrait faire un chemin de trois milles à partir du lot no. 9, ci-dessus mentionné, dans Stoneham, mais en le faisant passer sur une hauteur escarpée. La Rivière Jacques Cartier offre une traversée commode à l'endroit où le chemin aboutirait.

3°. Que le pays situé dans Stoneham, O. N. O. des trois grands lacs et s'étendant jusqu'à la première branche de la Rivière Ste. Anne, sans être absolument mauvais, n'est pas d'une qualité à porter qui que soit à aller s'y établir immédiatement ; nous sommes bien d'avis cependant que l'établissement s'en fera vraisemblablement par la suite.

4°. Que d'après notre propre examen en partie, mais surtout d'après les renseignemens que nous tenons des sauvages, toute la partie de l'un et de l'autre township située au delà du 12e rang, (à en excepter la petite partie N. N. O. de Stoneham dont il vient d'être fait mention, et la lisière bordant la Rivière Jacques Cartier, et s'étendant jusqu'au 16e rang de Stoneham, sous le chapitre 1.) et courant jusqu'à l'extrémité des townships, n'est à cause de la qualité de son sol et du caractère montagneux du terrain, nullement propice à la formation d'établissemens, quoiqu'il puisse s'y trouver de bonnes taches par-ci par-là dans la vallée.

5°. Que toute l'étendue de pays à partir de la Rivière Cachée, en passant par le Lac au Hibou et en suivant le sentier sauvage jusqu'au défrichement de Scott dans le 2e rang, est une ligne non interrompue de bonne terre, passant au milieu de la division inférieure des deux townships, et qu'elle s'étend en toute probabilité à une grande distance de l'un et de l'autre côté du sentier sauvage. Cette partie est cependant montueuse par endroits, quoiqu'elle soit partout cultivable.

Appendice  
(C.)  
28 Février.



Appendice  
(C.)  
28 Février.

6°. Que partout dans ces deux townships la base des rochers est de granite, prenant différentes apparences selon que ces diverses parties constituantes se trouvent en plus grande ou moindre proportion ; et qu'il n'a pas été découvert de minéraux, à l'exception d'une grande masse de roche sur la Rivière Jacques Cartier, qui indiquait une forte proportion de fer. Que cependant il peut exister plus de minéraux que le peu de connaissances géologiques des soussignés, et le peu de temps qu'ils pouvaient dévouer à ces recherches, ne leur a pas permis de découvrir.

7°. Que vu l'inexactitude du diagramme de McCarthy, et l'absence de bornes pour marquer les différens lots, il paraît être

d'une importance majeure qu'il soit fait un nouvel arpentage de ces townships jusqu'au 12e rang, ce qui comprendrait toute la bonne terre, à l'exception d'une lisière sur la Rivière Jacques Cartier dans Tewkesbury. Tant que cela ne sera pas fait, aucun colon ne pourra découvrir la terre sans l'assistance d'un arpenteur, si ce n'est dans le voisinage des premiers rangs, sur lesquels seuls il a été fait des défrichemens.

JOHN ADAMS,  
Arpenteur &c.  
JAMES P. BABY,

Appendice  
(C.)  
28 Février.

Appendix  
(D. No. 1.)  
31st Jan'y.

The Government of the Province of Lower Canada in account with Isaac Gouverneur Ogden, Esquire, in his capacity of Treasurer to the Commission, and one of the Commissioners for the relief of Insane persons, and for the support of Foundlings, &c. within the District of Three Rivers, between the 11th October, 1829, and the 10th day of October, 1830, both inclusive.

Appendix  
(D. No. 1.)  
31st Jan'y.

Date.		Dr.	No. & Letter of Vouchers.	£ s. d.	£ s. d.
1829, October,	11	To Balance due Treasurer, as per account rendered the 10th instant, <b>SUPPORT OF POOR &amp; DESTITUTE PERSONS.</b>	A.		0 16 3
1830, January,	20	To paid J. Pigott for drawing up five copies of accounts for Legislature, &c.	1	2 0 0	
April,	10	Do Truman Alger, his allowance of 7½d. per diem, for last six months,	2	5 13 9	
October,	10	Do Hospitalier, for poor and destitute persons relieved in Hospital during last six months,	1	6 18 7	14 12 - 4
<b>RELIEF OF INSANE PERSONS.</b>					
1829, November,	21	To paid Jos. Voligney, for care, &c. of his Sister-in-law from 11th ult. to 10th inst. in pursuance of Mr. Secretary Yorke's letter of 9th March, 1829,	1	1 10 0	
December,	10	Do do, for do of do, from 11th ult. to this date,	2	1 10 0	
1830, January,	13	Do Charles Fortier, for hire of a Stove and Pipes for the Cells during the present winter,	3	1 5 0	
		Do Joseph Voligney, for care, &c. of his Sister-in-law, from 11th ultimo to 10th instant,	4	1 10 0	
March,	13	To paid Joseph Voligney, for care, &c. of his Sister-in-law from 11th January to 10th instant,	5	3 0 0	
April,	10	To E. Smith, for work done for insane women, Do Ellen Kent, for attendance upon Lunatic females during last six months, as per Civil Secretary's letter of the 19th July, 1827,	6	0 5 0	
		Do Joseph Voligney, for care, &c. of his Sister-in-law from 11th ultimo to this date,	7	9 2 0	
		Do the Depositaire, for care, &c. of the Insane in the cells during last six months,	8	1 10 0	
		Do Wm. Kent, for supporting an unknown Maniac from 2d November last to this date, inclusive, at 10d per day,	9	44 4 7	
June,	28	Do Jos. Voligney, for care, &c. of his Sister-in-law, an insane person, from 11th April to 10th inst. inclusive, at 30s. per month.	10	6 13 4	
August,	27	Do Frs. Routier, for repairs done to Insane Hospital, as per contract with him by Commissioners,	1	3 0 0	
September,	14	Do Jos Voligney, care, &c. of his Sister-in-law, from 11th June to 10th inst. 3 months, at 30s. per month,	2	48 0 0	
October,	11	Do the Depositaire, for care, &c. of the insane in the cells during last six months, Do Ellen Kent, for attendance upon lunatic females, from 11th April to 10th inst. inclusive, as per Civil Secretary's letter of 19th July, 1827,	3	4 10 0	
		Do Jos. Voligney, care, &c. of his Sister-in-law from 11th ultimo to 10th instant, inclusive,	4	51 10 0	
		Do William Kent, for supporting an unknown Lunatic, from 11th April to 1st July last, 82 days, at 1s.	5	9 3 0	
		Do M. Ryan, repairs of Cells,	6	1 10 0	
		Do Frs. Routier, for laying the floor of do.	7	4 2 0	
			8	8 10 0	
			9	8 15 0	212 19 11
<b>MAINTENANCE &amp; SUPPORT OF FOUNDLINGS.</b>					
1829, November,	10	To paid Margaret Périgord, for care, &c. of four Foundlings, from 11th ultimo to this date; and for sundry articles of clothing furnished to the same,	C.		
	21	To Marie Périgord, for do. of one do. from 11th ultimo to the 10th inst. at 20s. and of two do for same time, at 15s each; and for funeral charges of one do. deceased, (2s 11d)	1	3 15 9	
		Do do for sundry articles of clothing furnished to do.	2	2 12 11	
		Do Marie Turcotte, for care, &c. of two do. from 11th ultimo to 10th inst. and for do of one do. from 27th ult. to 10th inst. at 15s. per month,	3	0 19 0	
		Do do. for sundry articles of clothing furnished to do.	4	1 17 6	
December,	10	Do Marie Périgord, for care, &c. of one Foundling, from 11th ult. to 10th instant, at 20s; and for do. of two do. for same time, at 15s per month each,	5	0 13 7	
		Do Margaret Périgord, for care, &c. of four Foundling children, from 11th ultimo to 10th instant, at 15s each,	6	2 10 0	
1830, January,	11	Do do for do of four do, from 11th ult. to 10th inst. at 15s each,	7	3 0 0	
	12	To paid R. Tucker, for four pair of Shoes furnished for Foundling children, at 3s. 6d. per pair,	8	3 0 0	
		Do Marie Turcotte, for care, &c. of three Foundling children, from 11th Nov. to 10th inst. at 15s. per month each; and for one pair of shoes for one of do.	9	0 14 0	
		Do Louis Dupont, for do. of one do. from 11th October to 10th instant, 3 months, at 15s each per month; and for one pair of shoes furnished for do.	10	4 12 9	
		Do Marie Périgord, for do of two do. from 11th ultimo to 10th inst. at 15s each; and for one do for same time, at 20s.	11	2 6 6	
			12	2 10 0	
Carried over,				£28 12 0	£227 18 6

Appendice  
(D. No. 1.)  
31 Janv.

Le Gouvernement de la Province du Bas-Canada en compte avec Isaac Gouverneur Ogden, Ecuyer, pour diverses dépenses et déboursés en sa capacité de Trésorier et un des Commissaires pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et pour le support des Enfants abandonnés dans le District des Trois-Rivières, depuis le 11 Octobre 1829, jusqu'au 10 Octobre 1830, inclusivement.

Appendice  
(D. No. 1.)  
31 Janv.

Date.	Dorr.	Numéros des pièces.	£ s. d.	£ s. d.
1829, Octobre	11	Pour ballance due au Trésorier suivant compte rendu 10 <sup>e</sup> . courant,		
		<b>POUR LE SOUTIEN DES PAUVRES ET DESTITUE'S.</b>		
1830, Janvier	20	Payé à J. Pigott pour cinq copies du compte pour la Législation,	A.	0 16 3
Avril	10	A Truman Alger son allowance de 7½d. par jour pour six mois,	1	2 0 0
Octobre	10	A L'Hospitallière pour diverses personnes destituées secourues à l'Hôpital,	2	5 13 9
		<b>POUR LE SOULAGEMENT DES PERSONNES DERANGÉES DANS LEUR ESPRIT.</b>	1	6 18 7
1829, Novembre	21	Payé à Joseph Voligney pour soin, &c. de sa belle-sœur, depuis le 11 Oct, au 10 courant, suivant la recommandation de Son Excellence l'Administrateur en Chef, en date du 9 mars 1829,	B	14 12 4
Décembre	10	A do. pour do. depuis 11 novembre, à ce jourd'hui,	1	1 10 0
1830, Janvier	13	A Charles Fortier pour loyer d'un poêle, &c. pour les loges,	2	1 10 0
		A Joseph Voligney, pour soin, &c. de sa belle-sœur, depuis le 11 décembre au 10 <sup>e</sup> courant,	3	1 5 0
Mars	13	A do. pour do. depuis le 11 janvier au 10 du courant,	4	1 10 0
Avril	10	A E. Smith, pour ouvrage pour les femmes dérangées dans leur esprit,	5	3 0 0
		A Ellen Kent, pour soin do. pendant les derniers six mois, suivant la recommandation de Son Excellence le Gouverneur en Chef en date du 19 juillet 1827,	6	0 5 0
		A Jos. Voligney pour soin de sa belle-sœur depuis le 11 mars au 10 du courant,	7	9 2 0
		A la Dépositaire pour le compte des loges pendant les derniers six mois,	8	1 10 0
		A Wm. Kent pour soin d'un homme inconnu, dérangé dans son esprit, depuis le 2 novembre dernier jusqu'à ce jourd'hui, à 10d par jour,	9	44 4 7
Juin	28	A Jos. Voligney pour soin, &c. de sa belle-sœur, depuis le 11 avril au 10 du courant, à 30s. par mois,	10	6 13 4
Août	27	A Frs. Routier pour la réparation des loges, suivant son contrat avec les Commissaires,	1	3 0 0
Septembre	14	A Jos. Voligney pour soin, &c. de sa belle-sœur depuis le 11 juin au 10 du courant, à 30s. par mois,	2	48 0 0
Octobre	11	A la Dépositaire pour le compte des loges pendant les derniers six mois,	3	4 10 0
		A Ellen Kent pour soin des femmes dérangées dans leur esprit, pendant les derniers six mois,	4	54 10 0
		A Jos. Voligney pour soin de sa belle-sœur, depuis le 11 septembre au 10 du courant,	5	9 3 0
		A Wm. Kent pour soin d'un homme inconnu, dérangé dans son esprit, depuis le 11 avril jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet, 32 jours à 1s. par jour,	6	1 10 0
		A M. Ryan, pour réparation des loges,	7	4 2 0
		A Frs. Routier, pour do. do.	8	8 10 0
			9	8 15 0
		<b>POUR L'ENTRETIEN ET LE SUPPORT DES ENFANS TROUVES.</b>	C	212 9 11
1829, Novembre	10	Payé à Margt. Périgord pour soin, &c. de quatre enfans, depuis le 11 octobre à ce jourd'hui et pour diverses fournitures,	1	3 15 9
	21	A Marie Périgord pour do., d'un do. depuis le 11 octobre au 10 du courant à 20s. et de deux do. depuis le 11 octobre au 10 du courant à 15s. chaque, et pour l'enterrement d'un enfant décédé,	2	2 12 11
		A do. pour diverses fournitures, pour do.	3	0 19 0
		A Marie Turcotte pour soin de deux do. depuis le 11 octobre au 10 du courant, et pour un do. depuis le 27 oct. au 10 du courant à 15s. chaque par mois,	4	1 17 6
Décembre	10	A do. pour divers fournitures pour do.	5	0 13 7
		A Marie Périgord pour soin, &c. d'un enfant, depuis le 11 novembre à ce jourd'hui, à 20s. et pour do. de deux do. pour le même temps, à 15s. chaque,	6	2 10 0
		A Margt. Périgord pour do. de quatre do. pour le même temps, à 15s. chaque,	7	3 0 0
1830, Janvier	11	A do. pour do. quatre do. depuis le 11 déc. au 10 du courant, à 15s. chaque,	8	3 0 0
	12	A R. Tucker pour souliers pour quatre enfans trouvés, à 3s. 6d. chaque,	9	0 14 0
		A Marie Turcotte pour soin de trois enfans trouvés, depuis le 11 nov. au 10 du courant, à 15s. chaque par mois, et pour souliers pour do.	10	4 12 9
		A Louis Dupont pour do. d'un do. depuis le 11 oct. au 10 du courant, 3 mois à 15s. par mois, et pour souliers pour do.	11	2 6 6
		A Marie Périgord pour do. de deux do. depuis le 11 déc. jusqu'au 10 du courant, à 15s. chaque par mois, et pour un enfant pour le même temps, à 20s.	12	2 10 0
		Porté ci-contre £		£28 12 0
				£227 18 6

Appendix  
(D. No. 1.)  
31st July.

Appendix  
(D. No. 1.)  
31st July.

Date	Dr.	No. & Letter of Vouchers.	£ s. d.	£ s. d.
	Brought over,		28 12 0	227 18 6
1830, February,	2 To paid J.B. Turcotte, for work done for Foundlings by Charles Gentess, shoemaker,	C.		
	10 Do Marie Turcotte, for care, &c. of three Foundlings, from 11th ultimo to this date, at 15s each,	13	0 6 6	
	12 Do Marguerite Périgord, for do of four do for same time, at 15s each,	14	2 5 0	
	Do Marie Périgord, for do of two do from 11th ultimo to this date, at 15s each; and for do of one do for same time, at 20s; and for two pair of shoes and two pair of moccasins for do, 10s.	15	3 0 0	
March,	13 To paid Marie Périgord, for care, &c. of one Foundling child, from 11th ultimo to 10th inst. at 20s; for do of two do for same time, at 15s; for do of one do from 15th February to 10th inst. and for making sundry articles of clothing for do. 3s 9d.	16	3 0 0	
	Do Marguerite Périgord, for do of five do from 11th ult. to 10th inst. at 15s each, and for work done for do 2s 3d.	17	3 6 3	
	Do Marie Turcotte, for do of three do for same time, at 15s. each	18	3 17 3	
April,	10 Do Louis Dupont, for do of one do. from 11th January to this date, 3 months at 15s per month,	19	2 5 0	
	Do Dr. Carter, for Medicine and attendance upon insane and foundlings during last six months.	20	2 5 0	
	Do Marie Périgord, for care, &c. of one foundling, from 11th ultimo to this date, at 20s; and for do of three do for same time, at 15s each, and for funeral charges of one do, deceased, 2s 11d.	21	15 19 3	
	Do Marie Turcotte, for do of three do for same time, at 15s.	22	3 7 11	
	Do Marguerite Périgord, for care, &c. of five do from 11th ult. to this date, at 15s each.	23	2 5 0	
	Do R. Kimber, for sundry articles furnished for Foundlings.	24	3 15 0	
	Do Madame Boucher, for care, &c. of one Foundling from 23d January to this date, at 15s per month.	25	2 12 2	
June,	10 Do Marie Périgord, for care, &c. of three Foundlings, from 11th April last to this date, at 15s per month for two of them, and 20s per month for the other,	26	1 19 6	
	Do Margt. Périgord, for do of five do for same time, at 15s each per month,	1	5 2 0	
	15 Do Joseph Duval, for do of one do from 27th April to 26th May	2	7 10 0	
	23 Do Marie Turcotte, for do of three do from 11th April to 10th inst. at 15s. per month,	3	0 15 0	
July,	15 Do Louis Contois, shoemaker, for shoes for Foundlings,	4	4 10 0	
	24 Do Margt. Périgord, for care, &c. of four foundling children, from 11th ultimo to 10th inst. at 15s per month each; and for one do from same date to 3d inst. at 15s per month,	5	1 15 0	
	Do Marie Périgord, for do of four do from 11th ultimo to 10th inst. at 15s each, for three of them, and 20s for the other, (£3 5); and for sundry articles of clothing, 17s 3d.	6	3 11 0	
	31 Do Margt. Périgord, for sundry articles of clothing, &c. for foundlings,	7	4 2 3	
	Do Marie Turcotte, for sundry articles of clothing for foundlings,	8	1 2 3	
August,	21 Do Joseph Benoit, for care, &c. of one foundling, from 7th inst. to this date,	9	0 17 7½	
September,	14 Do Margt. Périgord, for do of four do from 11th July to 10th inst. at 15s per month each,	10	0 10 0	
	Do Marie Périgord, for do of two do from 11th July to 10th inst. at 15s per month; one do for same time, at 20s per month, £5; one do from 21st August to 1th instant, 7s; one do from 29th August to 10th instant, 6s; one do from 11th July to 22d July 6s; and funeral charges, 10s 9d.	11	6 0 0	
October,	11 Do Marie Turcotte, for do of three do from 11th June to 10th inst. at 15s per month,	12	6 9 9	
	Do Marie Périgord, for do of three do from 11th ultimo to 10th inst. two at 15s. each, and one at 20s.	13	9 0 0	
	Do Margt. Périgord, for do of four do from 11th ult. to 10th inst. at 15s each,	14	2 10 0	
	Do Margt. Boucher, for care, &c. of one foundling child, from 11th April to 10th inst. at 15s per month,	15	3 0 0	
	Do Dr. Carter, for Medicine and attendance upon insane and foundlings, during last six months,	16	4 10 0	
	Do R. Kimber, for sundry articles of clothing for foundlings,	7	15 10 0	
		18	10 9 7	
	Do James Dickson, for sundry articles for use of insane,	B 7		166 0 3½
	Do for four Warrants, comprised in this account, at 2s 6d each,			8 12 7
1831, January,	20 To paid J. Pigott for drawing out five copies of this account, and other work relative to this Institution,			0 10 0
	CR.			3 0 0
1829, November,	By Warrant for		100 0 0	
1830, April,	Do for		100 0 0	
	Do for		57 15 9	
July,	Do for		150 0 0	
1831, January,	20 To Balance in hands of Treasurer,			1 11 4½
			£407 15 9	£407 15 9

Three Rivers, 24th January, 1831.

I. C. OGDEN,  
C. LAFREYAYE.

Appendice  
(D. No. 1)  
31 Janv.

Appendice  
(D. No. 1.)  
31 Janv.

Date.	Doit.	Numéros des pièces.	£ s. d.	£ s. d.
	Montant d'autre part,	C	28 12 0	227 8 6
1830, Février.	2 Payé à Jean Bte. Turcotte pour ouvrage pour les enfans-trouvés,	13	0 6 6	
	10 A Marie Turcotte pour soin de trois enfans, depuis le 11 janvier à ce jour, à 15s. chaque,	14	2 5 0	
	12 A Margt. Périgord pour do. de quatre do. pour le même temps, à 15s. chaque,	15	3 0 0	
	A Marie Périgord pour do. de deux do. depuis le 11 février à ce jour, à 15s. chaque; pour do. d'un do. pour le même temps 20s. et pour les souliers pour do. (10s.)	16	3 0 0	
Mars	13 A Marie Périgord pour soin d'un enfant depuis le 11 février jusqu'au 10 du courant à 20s.; pour do. de deux do. pour le même temps à 15s. chaque; pour do. d'un do. depuis le 15 février jusqu'à ce jour, à 15s. par mois; et pour ouvrage pour do. (3s. 9d.)	17	3 6 3	
	A Margt. Périgord pour do. de cinq do. depuis le 11 février jusqu'au 10 du courant à 15s. chaque, et pour ouvrage pour do. 2s. 3d.	18	3 17 3	
	A Marie Turcotte pour do. de trois do. pour le même temps, à 15s.	19	2 5 0	
Avril	10 A Louis Dupont pour do. de un do. depuis le 11 janvier jusqu'à ce jour, 3 mois à 15s.	20	2 5 0	
	Au Dr. Carter pour médecines et soins aux dits enfans et les insensés dans les loges pendant les derniers six mois,	21	15 19 3	
	A Marie Périgord pour soin d'un enfant depuis le 11 mars jusqu'à ce jour à 20s.; et pour do. de trois do. pour le même temps à 15s. chaque; et pour l'enterrement d'un enfant décédé (2s. 11d.)	22	3 7 11	
	A Marie Turcotte pour do. de trois do. pour le même temps à 15s.	23	2 5 0	
	A Margt. Périgord pour do. de cinq do. depuis le 11 mars jusqu'au 10 du courant à 15s. chaque,	24	3 15 0	
	Payé à R. Kimber pour diverses fournitures pour les enfans,	25	2 12 2	
	A Madame Boucher pour soin d'un enfant depuis le 23 janvier jusqu'à ce jour à 15s. par mois,	26	1 19 6	
Juin	10 A Marie Périgord pour do. de trois do. depuis le 11 avril à ce jour, à 15s. par mois chaque pour deux, et 20s. par mois pour l'autre,	1	5 2 0	
	A Margt. Périgord pour do. de cinq do. pour le même temps, à 15s.	2	7 10 0	
	15 A Joseph Duval pour do. d'un do. depuis le 11 avril jusqu'au 26 mai,	3	0 15 0	
	28 A Marie Turcotte pour do. de trois do. depuis le 11 avril au 10 du courant à 15s. par mois.	4	4 10 0	
Juillet	15 A Louis Contois, cordonnier, pour souliers pour les enfans trouvés,	5	1 15 0	
	24 A Margt. Périgord pour soin de quatre enfans depuis le 11 juin jusqu'au 10 du courant, à 15s. par mois chaque, et pour un do. depuis le dit 11 juin au 2 du courant, à 15s. par mois,	6	3 11 0	
	A Marie Périgord pour do. de quatre do. depuis le 11 juin jusqu'au 10 du courant à 15s. pour trois, et 20s. pour l'autre, £3. 5s. et pour diverses fournitures pour do. 17s. 3d.	7	4 2 3	
	31 A Margt. Périgord pour diverses fournitures pour les enfans-trouvés,	8	1 2 3	
	A Marie Turcotte pour diverses fournitures pour les enfans,	9	0 17 7½	
Août	21 A Joseph Benoit pour soin d'un enfant depuis le 7 du courant, à ce jour,	10	0 10 0	
Septembre	14 A Margt. Périgord pour do. de quatre do. depuis le 11 juillet au 10 du courant à 15s. par mois chaque,	11	6 0 0	
	A Marie Périgord pour do. de deux do. depuis le 11 juillet au 10 du courant à 15s. par mois; un do. pour le même temps à 20s. par mois, £5; un do. depuis le 21 août au 4 du courant 7s.; un do. depuis le 29 août au 10 du courant 6s.; un do. depuis le 11 juillet au 22 juillet 6s., et pour enterrement d'un enfant décédé 10s. 9d.	12	6 9 9	
Octobre	11 A Marie Turcotte pour do. de trois do. depuis le 11 juin jusqu'au 10 du courant à 15s. par mois,	13	9 0 0	
	A Marie Périgord pour do. de trois do. depuis le 11 septembre au 10 du courant, deux à 15s. chaque, et un à 20s.	14	2 10 0	
	A Margt. Périgord pour do. de quatre do. depuis le 11 septembre au 10 du courant à 15s. chaque,	15	3 0 0	
	A Margt. Boucher pour do. d'un do. depuis le 11 avril au 10 du courant à 15s. par mois.	16	4 10 0	
	Au Dr. Carter pour médecines et soins aux dits enfans et les insensés dans les loges pendant six mois,	17	15 10 0	
	A R. Kimber pour diverses fournitures pour les enfans-trouvés,	18	10 9 7	
	Payé à James Dickson pour diverses fournitures pour les insensés,	B, 7		166 0 3½
1831, Janvier	20 Pour quatre mandats compris dans ce présent compte à 2s. 6d.			£2 7
	A J. Pigott pour cinq copies du présent compte pour la Législature,			0 10 0
	Balance des mains du trésorier,			3 0 0
				1 14 4½
	Avoir.			
1829, Novembre	Par Warrant pour		£100 0 0	
1830, Avril	Do. do.		100 0 0	
	Do. do.		57 15 9	
Juillet	Do. do.		150 0 0	
			£407 15 9	£407 15 9

Appendix  
(D. No. 2.)  
2nd Feby.

ESTIMATE of the probable Expenditure to be incurred in the year 1831 for the relief of Invalid and Insane Persons and Foundlings in District of Québec.

At the General Hospital.	
For 42 Invalids at 1s. per day,	£766 10 0
For clothing, 50s. per annum,	105 0 0
For 30 Insane at 1s. 8d. per day,	912 10 0
For a Guardian,	25 0 0
For Contingencies,	25 0 0
For an augmentation of the present Building of 10 additional Cells,	300 0 0
At the Hôtel Dieu.	
For 80 Foundlings at £7 10s. per annum,	600 0 0
For Clothing,	20 0 0
For a Guardian,	25 0 0
For 40 sick persons at 1s. per day,	730 0 0
	£3509 0 0

Explanatory Remarks.

There are now only 30 Invalids at the General Hospital, the appropriation made by the Legislature barely permitting the support of that number. There is room to accommodate 42, namely, 13 men and 29 women. Applications for admittance being very numerous from individuals entirely destitute of support, and most deserving of relief, the Commissioners feel it their duty to recommend that the appropriation be increased to the sum required to support the number that can be admitted, as applied for. The Ward for the men containing only 13 persons, and the number applying being much greater, it is suggested that the surplus might be placed out with Farmers in the country at a much smaller expense than at the Hospital: ten pounds a year would be sufficient; the allowance to the Hospital exceeds eighteen pounds. The number of insane now in the Cells is 20. The population having more than doubled since the building for the Insane was erected, the number of individuals suffering under that dreadful affliction has unfortunately increased in proportion, which render the building quite insufficient. The Commissioners consider it absolutely necessary that it be enlarged so as to admit at least ten persons more; the want of room is such that the Magistrates have been under the necessity of permitting some of these individuals to be lodged in the Common Gaol.

At the Hôtel Dieu two Wards, furnished with beds, &c. and to receive 40 sick persons, have been ready for use since a few years, but the want of funds have prevented their being opened to the public. The charitable Ladies of that Institution most willingly offer to take upon themselves the increase of care, attendance and expense, that such an additional number would cause, if the Legislature would but grant the allowance of one shilling per day for the board of each sick person. They give medical assistance and board to 20 sick out of the Funds of the Institution; and since they have had the allowance of two hundred pounds from the Legislature, they have increased the number to thirty.

They have 73 Foundlings under their care: The number may vary from that to 80 in the course of the year.

The whole humbly submitted.

Québec, 31st January, 1831.

+ JOS. EV. DE FUSSALA,  
Curé de Québec.  
THOS. WILSON,  
WM. HOLMES,  
G. J. MOUNTAIN, D. D.  
Arch. and Rector of Québec.  
L. MASSUE.

THE GOVERNMENT of the Province of Lower Canada in Account Current with LOUIS MASSUE, Treasurer to the Commissioners appointed for the relief of Invalids and Insane persons and Foundlings in the District of Québec.

1830.

April 10.—To amount due for the period from the 10th of October to 31st December 1829, inclusive, agreeably to the Report of the Auditor General of Accounts, viz:

For the Invalids,	£134 13 0	
For the Insane,	142 16 10	
For the Foundlings,	121 8 5½	
	£398 18 3½	

To amount due for the period from 1st January to 10th April 1830, agreeably to said Report:

For Invalids,	£161 0 6	
Carried over.	£161 0 6	£398 18 3½

Appendice  
(D. No. 2.)  
2 Février

ESTIMATION de la dépense probable à encourir dans l'Année 1831, pour le secours des infirmes et des personnes dérangées dans leur Esprit, et des Enfants-trouvés, dans le District de Québec.

A L'Hôpital Général.	
Pour 42 Infirmes, à 1s. par jour,	£766 10 0
Pour vêtements, 50s. par année,	105 0 0
Pour 30 Insensés à 1s. 8d. par jour,	912 10 0
Pour un Gardien,	25 0 0
Pour Contingens,	25 0 0
Pour faire une augmentation de 10 Cellules à la bâtisse actuelle,	300 0 0
A L'Hôtel-Dieu.	
Pour 80 Enfants-trouvés, à £7 10s. par an.	600 0 0
Pour vêtements,	20 0 0
Pour un Gardien,	25 0 0
Pour 40 personnes malades, à 1s. par jour,	730 0 0
	£3,509 0 0

Remarques Explicatives.

Il n'y a maintenant que 30 invalides à l'Hôpital Général, l'affectation faite par la Législature permettant à peine de supporter ce nombre. Il y a de la place pour 42, savoir 13 hommes et 29 femmes. Y ayant un grand nombre d'applications pour être admis de la part de personnes tout-à-fait dénuées de support et qui méritent bien d'être secourues, les Commissaires croient de leur devoir de recommander que l'allocation soit augmentée jusqu'à la somme nécessaire pour maintenir tout le nombre qui peut être admis. La Salle des hommes ne contenant que 13 places, et le nombre qui demande à être admis étant bien plus grand, on suggère que le surplus pourrait être placé chez des cultivateurs dans la campagne, et qu'il en coûterait beaucoup moins qu'à l'Hôpital; dix louis par année suffiraient. L'Allocation faite à l'Hôpital excède dix-huit louis. Le nombre des aliénés dans les loges est maintenant de 20. La population ayant plus que doublé depuis l'érection du bâtiment destiné aux aliénés, le nombre des personnes qui souffrent de cette terrible affliction a malheureusement augmenté en proportion, ce qui rend le bâtiment tout-à-fait insuffisant. Les Commissaires considèrent qu'il est absolument nécessaire qu'il soit agrandi de manière à admettre au moins dix personnes de plus; le manque de place est tel que les Magistrats ont été dans la nécessité de permettre que quelques-uns de ces infortunés fussent logés dans la prison commune.

A l'Hôtel-Dieu deux salles, garnies de lits pour recevoir 40 malades, sont prêtes depuis quelques années, mais le manque de fonds a empêché qu'elles ne fussent ouvertes au public. Les Dames charitables de cette institution veulent bien offrir de prendre sur elles-mêmes l'augmentation de soin, de surveillance, et de dépenses, qu'occasionnerait un tel nombre additionnel, si la Législature voulait accorder l'allocation d'un schelling par jour pour le logement de chaque malade. Elles donnent les soins médicaux et la pension à 20 malades sur les fonds de cette institution; et depuis qu'elles reçoivent une allocation de la législature, elles en ont porté le nombre à trente.

Elles ont 73 enfans-trouvés sous leurs soins. Le nombre peut varier depuis ce nombre jusqu'à 80 dans le cours de l'année.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Québec, 31 Janvier, 1831.

+ JOS. EV. DE FUSSALA,  
Curé de Québec.  
THOS. WILSON,  
WM. HOLMES,  
G. J. MOUNTAIN, D. D.  
Arch. and Rector of Québec.  
L. MASSUE.

LE GOUVERNEMENT de la Province du Bas-Canada en Compte Courant avec LOUIS MASSUE, Trésorier des Commissaires nommés pour le secours des Infirmes, des Insensés et des Enfants-trouvés, dans le District de Québec.

1830.

11. Avril.—Montant dû pour la période depuis le 11 Octobre jusqu'au 31 Décembre 1829, inclusivement, conformément au Rapport de l'Auditeur Général des Comptes, savoir:

Pour les Infirmes,	£134 13 0	
Pour les Insensés,	142 16 10	
Pour les Enfants trouvés,	121 8 5½	
	£398 18 3½	

Montant dû pour la période depuis le 1er Janvier jusqu'au 10 Avril 1830, conformément au Rapport susdit, savoir:

Pour les Infirmes,	£161 0 6	
Porté ci-contre,	£161 0 6	£398 18 3

Appendice (D. No. 2.)  
21 Feby.

Appendice (D. No. 2.)  
2 Février.

Brought over,	£161 0 6	398 18 3½
For the Insane,	298 8 4	
For the Foundlings,	159 8 10	
For tending the Sick from 10th October 1829,	100 0 0	
	<u>          </u>	718 7 3
June 30.—To amount due the General Hospital from 10th April to this day, inclusive, as per Account rendered,	£142 11 6	
To amount due the Hôtel Dieu,	127 11 1½	
To amount due L. Massue, & Co.	94 1 2	
	<u>          </u>	364 3 9½
October 10.—To amount due for the period from 1st July last to this day, inclusive, viz : To the General Hospital for the Invalids, as per Account,	£154 7 0	
For the Insane,	206 4 0	
	<u>          </u>	360 11 0
To the Hôtel Dieu for the Foundlings,	£155 6 3½	
For tending the Sick,	55 11 1	
	<u>          </u>	210 17 4½
To paid for Repairs to the Cells, as per Account herewith,		2 1 6
To Massue & Boisseau's Account herewith,		1 6 10
	<u>          </u>	£2056 16 5½

CREDIT.

1831.		
April 10.—By Balance as per Report of the Auditor General,	£283 0 0½	
July 5.—By Warrant for £1078 3s. 9d. Sterling, forming,	1197 19 8	
October 18.—By Warrant for £518 5s. 1d. Sterling, forming,	575 16 9	
	<u>          </u>	£2056 16 5½

Quebec 31st January, 1831.

L. MASSUE,  
Treasurer & Commr.

Montant d'autre part,	£161 0 6	£398 18 3½
Pour les Insensés,	298 8 4	
Pour les Enfants trouvés,	159 8 10	
Pour le Soins des Malades depuis le 10 Octobre 1829,	100 0 0	
	<u>          </u>	718 17 8
30e Juin.—Montant dû à L'Hôpital Général depuis le 10 Avril, jusqu'à ce jour inclusivement, comme appert par Compte rendu,	£142 11 6	
Montant dû à L'Hôtel-Dieu,	127 11 1½	
Montant dû à Louis Massue, et Cie.	94 1 2	
	<u>          </u>	364 3 9½
10e Octobre.—Montant dû pour la période depuis le 1er. Juillet dernier, jusqu'à ce jour inclusivement, savoir : A L'Hôpital Général, pour les Infirmes, suivant Compte,	£154 7 0	
Pour les Insensés,	206 4 0	
	<u>          </u>	360 11 0
A L'Hôtel Dieu pour les Enfants-trouvés,	£155 6 3½	
Pour les Malades,	55 11 1	
	<u>          </u>	210 17 4½
Payés pour réparations faites aux Loges, suivant Compte ce jour,		2 1 6
Le Compte de Massue & Boisseau, ci-joint,		1 6 10
	<u>          </u>	£2,056 16 5½

AVOIR.

1831.		
10e Avril.—Balance d'après le Rapport de l'Auditeur Général,	£283 0 0½	
5e Juillet.—Warrant pour £1078 3s. 9d. Sterling, courant,	1197 19 8	
18e Octobre.—Warrant pour £518 5s. 1d. St. "	575 16 9	
	<u>          </u>	£2566 16 5½

Quebec, 31 Janvier, 1831.

L. MASSUE,  
Trésorier et Commissaire.

Appendix  
(D. No. 3.)  
4th Feby.

FOUNDINGS received into the MONTREAL GENERAL HOSPITAL OF GREY NUNS, from 1st November 1829 to 31st October 1830.

Appendix  
(D. No. 3.)  
4 Février.

ENFANS reçus dans l'HOPITAL GENERAL DES SŒURS GRISES de Montréal, depuis le premier de Novembre 1829, jusqu'au 31 Octobre 1830.

1829.				1830.				
Novembre,	3	Elmire,		Mars,	25	Gabriël,		
	7	Patrick,	mort le		27	Marie,	morte le	10 Juin.
	11	Angélique,	morte le		28	Dorothé,	morte le	13 Avril.
	13	Émeline,	morte le		5	François,	mort le	5 Juin.
	20	Elizabeth,			4	Vincent,	mort le	3 Juillet.
	24	Isaac,	mort le		12	Agathe,	morte le	24 Septembre.
	25	Marie,			15	John,	mort le	6 Juillet.
	26	Jean,	mort le		12	Bernardin,	mort le	13 Juin.
	26	Marie,	morte le		11	Marie,	morte le	13 Juillet.
	27	Théophile,	mort le		21	Marianne,		
	27	Jean,	mort le		2	Domitille,	morte le	27 Juin.
	Décembre,	8	Julie,		morte le	27	Sophie,	morte le
13		Lucie,		29	Eliséc,	mort le	10 Juin.	
15		Amable,	morte le	24	Henry,	mort le	13 Juin.	
16		Rose,	morte le	27	Eliséc,			
16		François,	mort le	28	Leon,	mort le		
21		Marguerite,		29	Marianne,	morte le	17 Juin.	
21		Sophie,	morte le	19	François,	mort le	26 Juin.	
22		Catherine,	morte le	3	Marguerite,			
1830. Janvier,		16	Jeanne,	morte le	16	Daniel,		
		18	Antoine,		16	Hélène,	morte le	10 Juillet.
		18	Marguerite,		16	Grégoire,		
		21	Thomas,		22	Emelie,	morte le	11 Juillet.
	21	Vincent,	mort le	24	Edouard,			
	22	Elizabeth,	morte le	25	Albine,	morte le	2 Juillet.	
	24	Guillaume,	mort le	29	Pierre,	mort le	8 Juillet.	
	26	Policarpe,		7	Charles,	mort le	22 Juillet.	
	27	James,	mort le	8	J. Baptiste,	mort le	21 Juillet.	
	Février,	5	Amable,	mort le	13	Anselme,	mort le	21 Juillet.
		9	Emilie,	morte le	14	Elizabeth,	morte le	27 Juillet.
		9	Henry,	mort le	17	Angélique,	morte le	22 Juillet.
11		Angélique,		17	Marie,	morte le	23 Juillet.	
16		Etienne,	mort le	21	Camille,	mort le	8 d'Août.	
17		Jean,	mort le	21	François,	mort le	27 Juillet.	
20		Dorothé,	mort le	22	Jérôme,	mort le	5 d'Août.	
22		Joseph,	mort le	2	Sophie,	morte le	12 d'Août.	
23		Magdeleine,	morte le	9	Joseph,	mort le	19 d'Août.	
Mars,		28	Agnes,		14	Laurent,	mort le	25 d'Août.
		1	Etienne,	morte le	17	Catherine,	mort le	11 Octobre.
		1	James,	mort le	24	Barthelemy,	mort le	30 d'Août.
	2	Jean,		26	Louise,	morte le	19 Septembre.	
	4	Victoire,		4	Daniel,			
	5	Catherine,	morte le	21	Marie,	morte le	1 Octobre.	
	10	Marie,	morte le	24	Joseph,	mort le	5 Octobre.	
	10	Charles,	mort le	1	Geneviève,	mort le	11 Octobre.	
	10	Thomas,	mort le	4	François,	mort le	20 Octobre.	
	11	Louise,	morte le	11	François,	mort le	18 Octobre.	
	14	Elizabeth,	morte le	18	Olive,			
	15	François,	mort le	26	Paul,			
18	Abraham,	mort le	28	Henriette,				
19	Ignace,	mort le	29	Siméon,				
20	Catherine,	morte le						
23	Adélaïde							

We have received 106 Children from 1st November 1829 to 31st October 1830, 78 of whom died.

Boarding for 442½ months at £1 per month,	£ 442 10 0
Boarding and keeping of 46 Children in the Hospital, at £7 10 per annum,	260 10 0
2352 Days Boarding of 7 Insane Persons in the Cells, at 2s. per day,	335 4 0

We have received from Government an allowance for the Insane and Foundlings, of

£ 1038 4 0
820 0 0

The Hospital remains in arrear for the present year,

£ 218 4 0
-----------

SR. M. MARGUERITE LEMAIRE, Supre.  
SR. Mc MULLIN, Dépositaire.

Nous avons reçu depuis le premier Novembre 1829 jusqu'au 31 d'Octobre 1830. 106 Enfants sur les quels 78 sont morts.

La Pension de 442 mois ½ à £1 par mois,	£ 442 10 0
La Pension et entretien des 46 enfans le temps qu'ils ont été dans l'Hôpital, à £7 10 par an,	260 10 0
2352 jours de pension de 7 Insensés dans les loges, à 2s. par jour,	335 4 0

Nous avons reçu de Gouvernement un allowance pour les Insensés et les enfans trouvés et,

£ 1038 4 0
820 0 0

L'Hôpital demeure en arrière pour la présente année de

£ 218 4 0
-----------

SR. M. MARGUERITE LEMAIRE, Supre.  
SR. Mc MULLIN, Dépositaire.



Appendix  
(E.)  
1st Feby.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

The undersigned appointed Commissioners under the authority of the Act passed in the 10th and 11th George 4th, chapter 10, for opening a Road on the Island of Orleans, from the Church of the Parish of St. Jean, across the Island, to the Church of the Parish of La Sainte Famille, have the honor, in conformity with the provisions of one section of the said Act, to report as follows:—

That, with the approbation of the Governor for the time being, they, in the first instance, endeavored to have the said Road opened by Contract, but without success, the amount demanded greatly exceeding the amount of the appropriation.

That, afterwards, with the approbation of the Governor as aforesaid, they caused the said Road to be commenced by workmen, hired by the day, (each of the Commissioners having a portion of the Road under his particular superintendance,) and continued the same until the money placed at their disposal was nearly expended, as appears by the Statement hereunto annexed, marked A, and showing that the balance in their hands is £7 3s 6d currency.

That they availed themselves of the powers vested in them, to call in the Grand Voyer, who, by his Deputy, drew up a *Procès Verbal* of the said Road providing for the due maintenance thereof, which was duly homologated.

That the work actually performed is as follows, viz.: The standing timber throughout the whole length of the Road (which is 5 miles) has been cleared away to the width of twenty six feet; one steep hill has been partially lowered; eighteen arpents of swampy ground have been paved with timber, and the timber covered with earth; and lastly, 36 arpents of ditching have been made along the side of the said Road.

That as the deeds of concession of the lands throughout that part of the Island now in question, do, as the undersigned had every reason to believe, contain an express reserve of the ground necessary for such public Roads as it may be necessary to open, they proceeded with their work without any difficulty until they reached the land of one François Curodeau, who produced a deed in which no mention was made of any such reserve, and insisted on being paid for so much of his land as was under cultivation; by reason whereof the undersigned were compelled to cause the said land to be valued by Experts, and to pay the amount of the valuation: Had they not done so, the opening of the Road would have been retarded for an indefinite period, and the money then expended would have been entirely lost.

That in order to render the said Road firm and passable at all seasons, and useful to the Public, an additional sum of £160 4s. currency, is necessary, according to the estimate made by the undersigned, which is as follows:—

For 9 arpents to be causewayed, a £4,	£36	0	0
For levelling the Road throughout its whole length, cartage of earth, gravel, &c.	36	0	0
For 174 arpents of ditching, (partly through banks of <i>Tuf</i> ;) a 7s 6d.	65	5	0
For making a Bridge of 30 feet wide; several other smaller Bridges; lowering a hill, widening the Road, &c.	20	0	0
Travelling expenses, and costs of superintendance,	10	2	6
Carried over,	£167	7	6

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada en Parlement Provincial assemblés.

Appendice  
(E.)  
1 Février.

Les Soussignés, Commissaires en vertu de l'Acte des 10e et 11e années de George Quatre, Chapitre dix, pour l'ouverture d'un Chemin dans l'Île d'Orléans depuis l'Eglise de la Paroisse de Saint-Jean en traversant l'Île, jusqu'à l'Eglise de la Paroisse de la Sainte-Famille, ont l'honneur de faire le Rapport qui suit, en conformité à une clause du même Acte:—

Qu'avec l'approbation du Gouverneur d'alors, ils ont d'abord essayé de faire faire le dit Chemin par Contrat mais sans succès, vû que les sommes demandées excédaient de beaucoup le montant de l'appropriation.

Qu'ensuite et avec la même approbation, ils ont fait commencer le Chemin par des travailleurs à la journée, chacun des deux Commissaires ayant une portion du Chemin sous sa surintendance particulière, et ils ont fait continuer les ouvrages jusqu'à ce que les Deniers mis à leur disposition ayent été à peu près épuisés, comme il paraît par l'Etat ci-annexé et cotté A., d'après lequel la balance entre leurs mains est de sept Livres trois schelings et six deniers courant.

Que conformément à l'autorité qu'ils en avaient, ils ont appelé le Grand Voyer, lequel par son Député a dressé un Procès Verbal du Chemin et pour l'entretien d'icelui, qui a été dûment homologué.

Que les travaux actuellement faits consistent en ce qui suit, savoir: le bois debout qui se trouvait sur toute la longueur du Chemin, qui est de cinq milles, a été enlevé sur une largeur de vingt-six pieds; une forte côte a été adoucie en partie; une étendue de dix-huit arpents de terrain savaneux a été pavé en bois et le pavé en parti recouvert de terre; enfin, il y a été fait trente-six arpents de fossés.

Que les titres de Concession des terres de cette partie de l'Île contenant tous, suivant que les Soussignés avaient raison de le croire, une réserve de terrain pour les Chemins publics à ouvrir, ils ont procédé dans leurs travaux sans inquiétude jusqu'à ce qu'étant sur la terre du nommé François Curodeau, celui leur a produit son titre de Concession, dans lequel il n'y a pas de telle réserve et insisté d'être payé pour la partie de son terrain qui se trouve défrichée, ce qui a contraint les soussignés de faire évaluer le dit terrain par Experts et de lui payer le montant de l'évaluation: sans quoi l'ouverture du Chemin aurait été arrêtée pour un temps indéfini, et l'argent déjà dépensé n'aurait été d'aucun avantage.

Que pour rendre solide et praticable en toutes saisons, et utile au public, le susdit Chemin, la somme additionnelle de cent soixante Livres et quatre schelings courant est nécessaire, suivant l'estimation qu'en ont fait les Soussignés, laquelle est comme suit:—

Pour 9 arpents à paver, à £4,	£36	0	0
Do. nivellement du Chemin sur toute sa longueur et transport de terre, gravier, &c.,	36	0	0
Do. 174 arpents de fossés, dont partie à travers des bancs de tuf, à 7s. 6d.,	65	5	0
Do. un Pont de 30 pieds de pavé, plusieurs autres Ponts plus petits, une côte à adoucir et élargir,	20	0	0
Do. Frais de voyage et surintendance,	10	2	6
Porté ci-contre,	£167	7	6

Appendice  
(E.)  
1st Feby.

	Brought over,	£167 7 6
Deduct the Balance in the hands of the Commissioners,		7 3 6
		<u>£160 4 0</u>

Balance required to finish the Road, with a width of twenty feet, passable for wheel carriages, £160 4s. currency, of which sum they respectively suggest the appropriation.

The whole nevertheless humbly submitted.

LOUIS POULIN,  
J. B. CAZEAU.

Island of Orleans, 28th January, 1831.

A.

The Provincial Government of Lower Canada, in account current with Louis Poulin and Jean Bte. Cazeau, Commissioners for opening a Road in the Island of Orleans, from the Church of the Parish of St. Jean across the Island to the Parish of La Ste. Famille, under the authority of the Act of the 10th and 11th Geo. IV. chap. 10.

Under the Superintendance of Louis Poulin.

Disbursements.		
1830.		
Octr. 5, to	Amount of Six Pay-lists.	
Novr. 20.	No. 1	£10 3 0
	2	18 15 3
	3	15 10 0
	4	11 14 9
	5	2 10 0
	6	5 7 0
		<u>£64 0 0</u>
	One half the Account No. 7.	20 4 0
	Allowance made to the Workmen for the use of their Tools,	2 8 6
	Travelling expenses on journies to the Public Offices; to get the Pay-lists duly attested; to meet the other Commissioner, and to superintend the work,	4 15 0
	Postage.	0 4 0
	Fee paid to the person employed to keep the accounts of the above named Commissioner,	0 15 0
	Carried to the other account,	<u>£92 6 6</u>

Under the Superintendance of Jean Bte. Cazeau.

Disbursements.		
1830.		
Octr. 11, to	Amount of 4 Pay-lists.	
Novr. 29.	No. 8	£15 6 0
	9	9 12 6
	10	26 5 9
	11	22 12 0
		<u>£73 16 3</u>
	The remaining half of No. 7,	20 4 0
	Travelling expenses on journies to the Public Offices; to get the Pay-lists duly attested; to meet the other Commissioner, and to superintend the work,	6 1 0
	Two Warrants,	0 5 0
	Carried forward,	<u>£100 6 3</u>

Appendix  
(E.)  
1 Fevrier.

	Montant d'autre part,	£167 7 6
Et déduire la balance entre les mains des Commissaires,		7 3 6
		<u>£160 4 0</u>

Balance requise pour finir le Chemin de vingt pieds voulant, cent soixante Livres et quatre schelings courant, de laquelle ils suggèrent très respectueusement l'octroi.

Le tout humblement soumis.

LOUIS POULIN,  
J. B. CAZEAU.

Ile d'Orléans, le 28 Janvier 1831.

A.

Gouvernement Provincial du Bas-Canada en Compte courant avec Louis Poulin et Jean Bte Cazeau, Commissaires pour l'ouverture d'un Chemin dans l'Ile d'Orléans, depuis l'Eglise de la Paroisse de Saint-Jean en traversant l'Ile, jusqu'à l'Eglise de la paroisse de la Sainte-Famille, en vertu de l'Acte 10e et 11e Geo. IV, Chapitre 10.

Gestion de Louis Poulin.

Déboursés.		
1830.		
Octr. 5, à	Pour montant de six Paye-Listes :	
Nov. 20.	No. 1.	£10 3 0
	2.	18 15 3
	3.	15 10 0
	4.	11 14 9
	5.	2 10 0
	6.	5 7 0
		<u>£64 0 0</u>
	Pour moitié du Compte No. 7,	20 4 0
	Pour allouance de travailleurs pour usage de leurs outils,	2 8 6
	Do. Frais de voyages aux Bureaux publics, pour faire assermenter les Paye-Listes, pour rencontrer l'autre Commissaire et pour surintendance,	4 15 0
	Do. Port de Lettres,	0 4 0
	Do. Honoraire de la personne qui a tenu les Comptes du sus-nommé,	0 15 0
	Porté en l'autre part,	<u>£92 6 6</u>

Gestion de Jean Bte. Cazeau.

Déboursés.		
1830.		
Octr. 11, à	Pour montant de quatre Paye-Listes.	
Nov. 29.	No. 8.	£15 6 0
	9.	9 12 6
	10.	26 5 9
	11.	22 12 0
		<u>£73 16 3</u>
	Pour l'autre moitié du Compte No. 7,	20 4 0
	Do. Frais de voyages aux Bureaux publics, pour faire assermenter les Paye-Listes, pour rencontrer l'autre Commissaire, et pour surintendance,	6 1 0
	Do. Deux Warrants,	0 5 0
	Porté ci-contre,	<u>£100 6 3</u>

Appendix (E.)  
1st. Feby.

Brought forward,	£100 6 3
Postage 1s 3d. Provisions for the Surveyor, 2s 6d.	0 3 9
Amount of the Disbursements made by Jean Bte. Cazeau, Do. by Louis Poulin, as by the preceding account,	£100 10 0 92 6 6
Total amount disbursed by the two Commissioners, Received at three different times,	£192 16 6 200 0 0
Balance in the hands of the Commissioners,	£7 3 6

Errors and omissions excepted.  
Attested, in Triplicate, before me, at Quebec, the 25th January, 1831.

Jean Langevin, J. P.

J. B. CAZEAU,  
LOUIS POULIN.

No. 7.

Account of monies disbursed by Louis Poulin and J. B. Cazeau, for the Road from St. Jean, to be continued hereafter to La Ste. Famille. 1830.

15th Sept. Fees and expenses paid to the Grand Voyer, A.	£14 14 6
16th Novr. Paid to François Curodeau, for his cleared land, B.	12 10 0
Paid Mr. Glackmeyer for his services as Notary, C.	2 3 3
17th Octr. Paid Messieurs Neilson and Cowan, for advertizement in the Gazette, and for 12 copies, D.	1 12 9
3rd Novr. Paid Mr. Lefrançois for Surveying, E.	6 0 0
28th Novr. Paid Mr. Larue, Notary, for his travelling expenses, and for drawing up a Report, F.	0 15 0
16th Novr. Paid Mr. Dugal, Notary, for drawing up the deed of Cession from François Curodeau, G.	0 12 6
St. Jean, Island of Orleans, 18th Novr. 1830.	

1831.  
24th Jany. Paid for drawing up the General Account and the Report to the Governor and the two branches of the Legislature, and for Copies thereof for the use of the Commissioners,

Total, £40 8 0

One half paid on account of each of the Commissioners, £20 4 0

N. B.—The Pay Lists and other Vouchers are filed in the Office of the Civil Secretary.

Montant d'autre part, Do. Port de Lettres 1s. 3d., provisions pour l'Arpenteur 2s. 6d.	£100 6 3 0 3 9	Appendice (E) 1 Février.
Montant des déboursés de Jean Bte. Cazeau, Do. do. do. do. Louis Poulin, rapporté de l'autre part,	100 10 0 92 6 6	
Montant total des déboursés des deux Commissaires, Reçu en trois fois,	£192 16 6 200 0 0	
Balance entre les mains des Commissaires, Sauf erreurs et omissions.	£7 3 6	

Assermenté devant moi en triplicate, à Québec le 25 Janvier 1831.

Jean Langevin, J. P.

J. B. CAZEAU,  
LOUIS POULIN.

No. 7.

Mémoire des argens dépensés par Louis Poulin et Jean Bte Cazeau, pour la route de Saint-Jean, qui doit communiquer à la Sainte-Famille, savoir: 1830.

15 Sept. Pour honoraires et frais du Grand Voyer, A.	£14 14 6
16 Nov. Payé au Sieur François Curodeau pour son terrain défriché, B., Payé à M. Glackemeyer pour ses services de Notaire, No.C.,	12 10 0 2 3 3
17 Oct. Payé à M. Neilson et Cowan, pour avertissement sur la Gazette et 12 Copies, D.,	1 12 9
3 Nov. Payé à M. Lefrançois pour frais d'arpentage, E.,	6 0 0
28 Nov. Payé à M. Larue, Notaire, tant pour transport que pour avoir dressé un Rapport, F.,	0 15 0
16 Nov. Payé à M. Dugal, Notaire, pour avoir dressé l'Acte de Cession du Sieur François Curodeau, G.,	0 12 6
St. Jean Isle d'Orléans, 18 Nov. 1830.	

1831.  
24 Jany. Payé pour rédaction du Compte Général et du Rapport au Gouverneur et aux deux Chambres et Copie du tout pour l'usage des Commissaires,

Total, £40 8 0

Dont moitié payé pour chaque Commissaires, £20 4 0

N. B. Les Paye-Listes et autres pièces justificatives sont filées au Bureau du Secrétaire Civil.

To

Aux

Appendix  
(E.)  
1st. Feby.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament Assembled.

We the undersigned, appointed Commissioners for superintending the expenditure of the sums appropriated for opening of a Road from the vicinity of the Rocher de la Chapelle in the Parish of St. Thomas, to the unconceded Lands of the Crown, and also for directing and superintending the expenditure of the sums appropriated for opening another Road of communication from the last settlement in St. Pierre de la Rivière du Sud across the height of land as far as the said River, have the honor to make our second Report, in conformity to the provisions of the 10th Section of the Act of the 10th and 11th years of the Reign of His late Majesty, King George the Fourth, Chap. 10.

The Road from St. Thomas, commencing (as we have already mentioned in our first Report,) at the line separating the first from the second Concession on the Southern Bank of the Rivière du Sud, and running upwards (with some windings) as far as the said River, which, at the place in question, crosses the Lands of the Crown lying in the rear of those held under Seigniorial Tenure, was completed during the course of the month of October last: its exact length is eleven miles, three arpents, seven perches and fourteen feet, and its width twenty four feet.

Throughout the whole line of the said Road there are 14 Bridges, viz: one of fifty four feet; one of thirty six; one of twenty five; one of twenty; one of sixteen; one of fourteen; two of twelve, and six of ten feet in length, all substantially built; and also a piece of swampy ground from 130 to 140 feet in length, properly causewayed. There are also on the said Road, (viz: in the first, second, third, fourth, fifth, sixth and seventh miles,) 42 hills of considerable height, twenty two of which are too high and abrupt to be ascended and descended without difficulty and risk.

The Road also crosses two *sapin* Swamps, (viz: one of 15 and another of 20 arpents, or thereabouts in length,) in which the Land is low and difficult to drain, but of excellent quality, and we are of opinion that these two portions of the Road cannot become easy to drain (and consequently to travel over) before the Lands in their vicinity are conceded and cleared.

On visiting the Road in question, we remarked that the Land throughout the fourth mile appeared to be excellent, but throughout the fifth, sixth and seventh miles it is rocky and deficient in soil. It is only about the middle of the eighth (going towards the Rivière du Sud,) that is after passing over a distance of about 3 miles and a half, that the Land becomes good and easy to be drained; at this point there are many small streams which traverse the Lands and render them well adapted for the formation of settlements. With regard to the timber, it is every where of very handsome growth, and well adapted for the use of and to meet the necessities of a numerous population.

We think it our duty to represent to Your Honorable House, that the said Road from St. Thomas, necessary as it is to the settlement of the waste Lands of the Crown, has no communication with the old settlements, and that it appears to us to be of great importance to open one and which would be about a mile in length, viz: between the first and second Concessions, in the immediate vicinity from the point at which the Road commences, to the Route commonly known by the name of La Route de Gaumon, and also to improve and lower a great number of hills, the ascent and descent of which is very difficult, and even dangerous for loaded carriages. And lastly, that it would be necessary to

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

Appendice  
(E.)  
1 Févrie.

Nous, les soussignés, Commissaires nommés pour diriger et surveiller la dépense pour ouvrir et faire un chemin depuis le voisinage du Rocher de la Chapelle, paroisse de St. Thomas, jusqu'aux terres non concédées de la Couronne; et au-si pour diriger et surveiller la dépense pour ouvrir et faire un chemin de communication depuis les derniers établissemens de St. Pierre de la Rivière du Sud, à travers la hauteur des terres jusqu'à la dite rivière, avons l'honneur de faire par le présent notre deuxième rapport en conformité à la 10e. Section de l'Acte des 10e. et 11e. années de feu Sa Majesté George IV. chapitre 10.

Le chemin de St. Thomas qui commence, comme nous l'avons déjà mentionné dans notre premier rapport, à une ligne séparant les terres de la première d'avec la deuxième concession au sud de la Rivière du Sud, et qui monte avec quelques sinuosités, jusqu'à la dite rivière qui traverse en cet endroit les terres non concédées de la Couronne, qui se trouvent derrière celles concédées en seigneurie, a été achevé dans le courant du mois d'Octobre dernier. Sa longueur exacte est de onze milles trois arpens sept perches et quatorze pieds, et sa largeur de vingt-quatre pieds.

En parcourant ce chemin dans toute sa longueur, on y trouve quatorze ponts; savoir: un de cinquante-quatre pieds, un de trente-six, un de vingt-cinq, un de vingt, un de seize, un de quatorze, deux de douze et six de dix pieds de longueur, tous solidement faits; et une savane de cent trente à cent quarante pieds de longueur, aussi solidement pavée; on trouve encore sur ce chemin, savoir, sur le premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième mille quarante-deux côtes, d'une longueur et d'une élévation considérables, dont vingt-deux, sont si rapides et si scabreuses, qu'on ne peut en conséquence monter et descendre chargé, qu'avec difficulté et danger.

Ce chemin traverse encore deux sapinières, savoir, une de quinze et l'autre de vingt arpens environ, terrain bas et difficile à égouter, mais excellent, et nous sommes d'opinion que ces deux quartiers de chemin ne pourront devenir faciles à égouter, et en conséquence, à passer que lorsque les terres qui les environnent seront concédées et défrichées.

En visitant ce chemin, nous avons observé que le quatrième mille nous a paru d'un sol excellent, mais les cinquième, sixième et septième mille, rocheux et manquant généralement de sol, ce n'est que vers la moitié du huitième mille à aller à la Rivière du Sud, formant une étendue en profondeur d'environ trois milles et demi que l'on trouve de bonnes terres, faciles à égouter, et de jolis courants d'eau qui les traversent et les rendent susceptibles de faire de bons et commodes établissemens; quant aux bois, ils sont partout d'une belle venue, et très-propres et convenables aux besoins et commodités d'une nombreuse population.

Nous croyons devoir soumettre à la considération de cette Honorable Chambre, que ce chemin, (de St. Thomas,) si nécessaire à promouvoir l'établissement des terres incultes de la Couronne, se trouve sans communication avec les anciens établissemens, et qu'il nous paraît d'une importance majeure d'en ouvrir une d'environ un mille de longueur, savoir, entre la première et deuxième concession, ou dans les environs à partir où ce chemin commence, à venir à la route, généralement connue sous le nom de Route de Gaumon, et aussi d'améliorer un grand nombre de côtes très-difficiles et même dangereuses à monter et descendre chargé. Enfin, qu'il serait nécessaire d'appeler le Grand-Voyer pour

Appendix  
(E.)  
1st Feby.

to call upon the Grand Voyer to regulate the manner in which the said Road is to be kept in repair. We therefore venture humbly to recommend these important subjects to Your Honorable House, and that you may be pleased to provide the means of defraying the necessary expenses, which we estimate as not likely to exceed One hundred and fifty pounds currency.

The Road from St. Pierre, (as we have already had the honor of stating in our first Report,) commencing about twenty four arpents from the Line which divides the first Concession from the second, on the South side of the said Rivière du Sud, and continued with some windings as far as the said River, which crosses the Waste Lands of the Crown at the point in question, is 11 miles seven arpents or thereabouts in length; its width is twenty four feet. Nine miles and a half of this Road were finished last Autumn, and the timber on the remaining mile and a half cut down and partly removed.

Throughout the extent of this Road there are 30 hills, seven of which are rocky and of considerable height and extent, and would require to be improved. There are also 8 Bridges, (viz: one of 80 feet, three of twenty five, three of twenty, and one of fifteen or thereabouts in length,) which were completed last Autumn; and three of fifteen feet, three of twelve and one of ten feet, which are yet to be made. There is also a Swamp about three arpents in length, which it would be necessary to causeway. We have the honor to remark that the land and the timber in the vicinity of this Road bear the same aspect and character as in the vicinity of the Road from St. Thomas.

This Road, which we consider as the only communication by which the Inhabitants of the Parishes of St. Thomas, St. François and Berthier, can conveniently and advantageously reach the Waste Lands of the Crown, ought, in our humble opinion, to be completed as soon as possible, and the hills herein before mentioned, to be improved, and the Grand-Voyer called in to regulate the manner in which the Road is to be kept up. We therefore venture to recommend this important subject to Your Honorable House, in the hope that you will be pleased to provide the means of defraying the necessary expenses which we estimate as not likely to exceed £150 currency.

We thought it our duty to pay some attention to the Waste Lands of the Crown which lie on the South side of the River, and have therefore traversed in various directions a very large extent of them, which we found to consist every where of excellent Land. But still further to the South, (according to the information we have received from respectable authority,) there are vast tracts of Land well adapted for the formation of the finest and richest settlements, and sufficient to supply all the demand for Land, created by the superabundant population of the Parishes of St. Thomas, St. Pierre, St. François and the surrounding Parishes, for a great number of years to come.

We therefore feel it right to submit to the consideration of Your Honorable House, how much a Road of communication from the Road from St. Thomas to that from St. Pierre, between the first and second miles, (or in that vicinity,) on the North side of the Rivière du Sud, would conduce as well to the settlement of the Lands lying on the North, as of those on the South side of the said River; and to afford facilities of intercourse to the Grantees of the fine and extensive tract of Land lying towards the South West, and which could not fail of attracting the attention of laborious and active Settlers, provided the Crown would consent to con-

pour en régler l'entretien. En conséquence nous prenons humblement la liberté de recommander ces objets importants à cette Honorable Chambre, et de vouloir bien pourvoir aux moyens jugés nécessaires pour en défrayer la dépense, que nous estimons ne pas devoir coûter plus de cent cinquante livres courant.

Le chemin de St. Pierre, comme nous avons déjà eu l'honneur de le mentionner dans notre premier rapport, qui commence à environ vingt-quatre arpents de la ligne séparant les terres de la première d'avec celles de la deuxième concession, au sud de la dite Rivière du Sud montant avec quelques sinuosités jusqu'à la dite rivière, qui traverse en cet endroit les terres incultes de la Couronne, se trouve avoir onze milles et sept arpents environ de longueur, sa largeur est de vingt-quatre pieds; neuf milles et demi environ sur ce chemin, ont été achevés l'automne dernier, et les bois sur le mille et demi restant abattus et arrachés en partie seulement.

En parcourant ce chemin, on trouve trente côtes, dont sept très-pierreuses, d'une élévation et d'une longueur considérable, et qu'il serait nécessaire d'améliorer. On trouve aussi sur ce chemin huit ponts, savoir, un de quatre-vingts pieds, trois de vingt-cinq, trois de vingt, et un de quinze pieds environ de longueur, qui ont été achevés l'automne dernier, et trois de quinze pieds, trois de douze et un de dix pieds, encore à faire, et une savane de trois arpents environ de longueur, qu'il serait nécessaire de paver; nous avons remarqué que le terrain et les bois dans les environs de ce chemin, présentent les mêmes caractères que ceux dans les environs de St. Thomas.

Ce chemin que nous considérons comme la seule communication par laquelle les Habitans des paroisses de St. Thomas, St. Pierre, St. François et Berthier, peuvent parvenir avec le plus d'avantage et de commodités, aux terres incultes de la Couronne, devrait, dans notre humble opinion, être achevé le plus tôt possible, et les côtes ci-devant mentionnées améliorées, et le Grand-Voyer appelé pour en régler l'entretien. En conséquence, nous prenons humblement la liberté de recommander à cette Honorable Chambre, cet objet important, dans l'espoir qu'elle voudra bien pourvoir aux moyens jugés nécessaires pour en défrayer la dépense que nous estimons ne devoir pas coûter plus de cent cinquante livres courant.

Nous avons cru devoir donner notre attention aux terres non concédées de la Couronne qui se trouvent situées au sud de la rivière, et en avons en conséquence parcouru en tous sens de grandes étendues, que nous avons trouvées presque partout d'un sol excellent, mais c'est en avançant vers le sud-ouest, où l'on trouve, d'après les informations que nous avons reçues de personnes respectables, de vastes étendues de terres, susceptibles de faire les plus beaux ainsi que les plus riches établissemens, et suffisantes pour subvenir d'ici à un grand nombre d'années, aux besoins de la surabondance de la population croissante des paroisses de St. Thomas, St. Pierre et St. François et des autres paroisses circonvoisines.

En conséquence, nous croyons devoir soumettre à la considération de cette Honorable Chambre, combien un chemin de communication à partir de celui de St. Thomas, et qui viendrait joindre celui de St. Pierre, passant entre les premier et deuxième milles, ou dans les environs, au nord de la Rivière du Sud, tendrait à accélérer l'établissement des terres qui se trouvent tant au nord qu'au sud de la dite rivière, et à rapprocher les concessionnaires de ces belles et vastes étendues de terre que l'on trouve en avançant vers le sud-ouest, qui ne pourraient manquer d'attirer l'attention des cultivateurs laborieux et industrieux, notamment

Appendice  
(E.)  
1 Fevrier.

Appendix  
(E.)

1st. Feby.

cede the Lands on liberal terms and under a system in accordance with the ancient Tenures of the country.

These considerations induce us to consider it our duty to recommend to Your Honorable House, the Road of communication last mentioned, and which is of so great importance and so generally wished for.—The length of the Road would not be more than two leagues, and the probable expense not more than £300 currency.

We have also the honor to lay before Your Honorable House with this Report, a Statement of the sums of money expended on both the Roads, (from St. Thomas and from St. Pierre,) under the authority of the Acts 9, George the Fourth, Chapter 13; and 10 and 11 George the Fourth, Chapter 10.

The whole respectfully submitted.

P. LETOURNEAU,  
JH. FRASER.  
F. X. PARE'.

St. Thomas, 15th January, 1831.

Statement of the sums of money expended on the two Roads from St. Thomas and from St. Pierre, under the authority of the Acts herein before cited:

Sum appropriated for the Road from St. Thomas,

£850 0 0

Disbursements, according to the Accounts transmitted to the Inspector of Accounts at Quebec, viz:—

Paid to the Surveyor employed to examine and trace the Line of the said Road,

29 6 6

Item, to the persons hired by the day to attend and assist him in the said Survey.

19 7 0

Item, for Tools, Chargers, Mining Drills and Powder, and to the Smiths, for steeling and mending Tools

14 4 6

Item, for Warrants,

0 12 6

Item, To the Labourers employed on the said Road,

746 2 0

Item, Expenses of Superintendance,

40 7 6

Amount expended,

£850 0 0

Received by Warrant from the Governor,

£850 0 0

Sum appropriated for the Road from St. Pierre,

£850 0 0

Disbursements according to the Accounts transmitted to the Inspector, viz:

Paid to the Surveyor employed to examine and lay out the Line of the said Road, as well as for his Plans and Report,

£39 7 6

Item—To two Guides, and to the person hired by the day to assist and attend him in the said Survey,

25 1 0

Item—For Tools, Chargers, Mining Drills, Powder, cost of carriage thereof, and for steeling and mending Tools,

38 9 0

Item—To the Labourers employed to work on the said Road,

711 4 9

Carried forward,

£809 2 3

tamment, dans le cas où la Couronne consentirait à les concéder à des conditions libérales et d'après un système en harmonie avec les anciennes tenures du pays.

D'après ces considérations, nous croyons humblement devoir recommander à cette Honorable Chambre ce chemin de communication, si important et si généralement désiré, qui n'aurait pas plus de deux lieues de longueur, et ne devrait pas coûter plus de trois cens livres courant.

Nous avons l'honneur de soumettre aussi à cette Honorable Chambre, à la suite du présent rapport, un état des sommes d'argent dépensées sur l'un et l'autre chemin, (de St. Thomas et de St. Pierre,) en vertu des Actes de la 9e. George IV. chapitre 13, et des 10e. et 11e. George IV. chapitre 10.

Le tout néanmoins humblement soumis.

P. LETOURNEAU,  
JH. FRASER,  
F. X. PARE'.

St. Thomas, ce 15e Janvier 1831.

Etat des sommes d'argent dépensées sur l'un et l'autre chemin de St. Thomas et de St. Pierre, en vertu des Actes précités :

Sommes appropriées pour celui de St. Thomas,

£850 0 0

Dépenses, suivant Comptes transmis au Bureau de l'Inspecteur des Comptes à Québec, savoir :

Payé à l'Arpenteur employé pour visiter et tracer le dit chemin,

£ 29 6 6

Item aux Journaliers qui l'ont assisté durant sa visite et exploration,

19 7 0

Item pour achat d'outils, filins, barres à mine, poudre, et payé aux forgerons pour acéragé d'outils,

14 4 6

Item pour Warrants,

0 12 6

Item aux Journaliers employés à travailler sur ce chemin,

746 2 0

Item les frais de régie,

40 7 6

Montant dépensé,

£850 0 0

Reçu par lettre de crédit du Gouvernement,

£850 0 0

Sommes appropriées pour le chemin de St. Pierre,

£850 0 0

Dépenses suivant Comptes transmis à l'Inspecteur, etc., savoir :

Payé à l'Arpenteur employé pour visiter et tracer le dit chemin, ainsi que pour le Plans et Rapports,

£39 7 6

Item à deux Conducteurs et aux Journaliers qui l'ont assisté durant ces visites et explorations,

25 1 0

Item pour achat d'outils, filins, poudre, barres à mines, masses de fer, frais de transport de ces articles, et raccommodage et acéragé d'outils,

38 9 0

Item payé aux Journaliers employés à travailler sur ce chemin,

711 4 9

Porté ci-contre, £809 2 3

Appendice  
(E.)

1 Fevrier.

Appendix  
(E.)

1st Feby.

Brought forward,	£809 2 3
Item—Expenses of Superintendance,	40 17 9
Amount expended,	£850 0 0
Received by Warrant from the Governor,	£850 0 0

Montant d'autre part,	£809 2 3	Appendice (E.)
Item, les frais de régie,	40 17 9	
Montant dépensé,	£850 0 0	1 <sup>er</sup> Février
Reçu par Lettre de crédit du Gouvernement,	£850 0 0	

P. LETOURNEAU.  
JH. FRASER.  
F. X. PARE'.

P. LETOURNEAU,  
JH. FRASER,  
F. X. PARE'.

St. Thomas, 15th January, 1831,

St. Thomas, 15 Janvier 1831.

To the Honorable the House of Assembly :

The Commissioners appointed to repair the Road through the Township and Gore of Wendover and Township of Simpson, have the honor to report for the information of the Honorable the House of Assembly :—

Firstly. That the Road under their superintendance commenced at the last concession in Pierre Ville, through the Gore and Township of Wendover to the line of the Township of Simpson, a distance of about 18 miles.

Secondly, That the Road has been opened through the whole distance to the width of 60 to 70 feet by felling all the trees and bushes. The Road has been repaired by taking out roots and stones to the width of from 12 to 15 feet, lowering the hills and mending bad places. The following Bridges have been made all of hewn timber in a firm, solid and substantial manner, viz :—

No.	1	30 ft. stretch	18 ft. wide	79 ps. timber	1223 ft.
2	75	"	18	"	181
3	30	"	18	"	66
4	65	"	18	"	157
5	50	"	18	"	133
6	43	"	18	"	64
7	27	"	18	"	104
8	40	"	18	"	99
9	42	"	18	"	100
10	61	"	18	"	110
11	36	"	18	"	66
12	27	"	18	"	57
13	30	"	18	"	55
14	36	"	18	"	77
15	33	"	18	"	74
16	27	"	18	"	62
					<u>1484</u>
					<u>22851</u>

Sixteen Bridges have taken 1484 pieces of hewn timber and making a total of 22851 running feet, besides which there are a number of small ones and about two arpents in length of causeway of round timber over bad places. No ditches of consequence have been made.

Thirdly. The work has all been done by day labour, the Overseers have been allowed 4s. per day and boarded themselves; the laborers have been allowed 2s. 6d. per day and boarded themselves, and found their own tools to work with, and a yoke of Oxen with their owner, has been allowed 5s. per day.

Fourthly.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée.

Les Commissaires nommés pour réparer le Chemin qui traverse le Township et l'angle de Wendover et le Township de Simpson, ont l'honneur de faire rapport pour l'information de l'Honorable Chambre d'Assemblée :

Premièrement.—Que le Chemin mis sous leur surintendance commença à la dernière Concession de Pierre Ville, en passant par l'angle et par le Township de Wendover, à aller jusqu'à la ligne du Township de Simpson, distance d'environ 18 milles.

Secondement.—Que le Chemin a été ouvert dans toute la distance, à la largeur de 60 à 70 pieds, en abattant tous les arbres et buissons. Le Chemin a été séparé en ôtant les racines et les pierres à la largeur de 12 à 15 pieds, en applanissant les côtes et en améliorant les mauvais endroits. Les Ponts suivans ont été fait de bois équarri d'une manière ferme et solide, savoir :

Nos.	Longueur.	Largeur.	Pièce de Bois.	Pieds.
1	30	18	79	1223
2	75	"	181	3009
3	30	"	66	1020
4	65	"	157	2568
5	50	"	133	2093
6	43	"	64	1012
7	27	"	104	1561
8	40	"	99	1551
9	42	"	100	1700
10	61	"	110	1370
11	36	"	66	1040
12	27	"	57	849
13	30	"	55	886
14	36	"	77	1056
15	33	"	74	996
16	27	"	62	920
			<u>1484</u>	<u>22851</u>

Seize Ponts ont pris 1484 pièces de bois équarri, faisant un total de 22851 pieds courant, outre lesquels il y en a plusieurs autres petits, et environ deux arpens de pontage fait avec du bois rond dans de mauvais endroits. Il n'a été fait aucun fossé de conséquence.

Troisièmement.—L'ouvrage a tout été fait à la journée; et il a été alloué aux Surintendant des travaux 4s. par jours sans la nourriture; il a été alloué 2s. 6d par jour aux travailleurs, qui tous se sont nourris et se sont pourvus d'outils pour travailler, et il a été alloué 5s. par jour à un homme menant une paire de bœufs.

Quatrièmement.

Appendix  
(E.)  
1st Feby.

Fourthly. The land through which the road is carried is all fit for cultivation, and is principally owned by non residents. There are no hills except those occasioned by ravines and brooks over which the Bridges are built, none of them are very considerable.

Fifthly. The land in Simpson through which this Road is continued is mostly fit for cultivation, some few Lots however, are bad through Kingsey to Shipton; the land is generally good and principally settled.

Sixthly. The Commissioners have received the sum of three hundred pounds currency, which has been expended and accounted for, including the sum of nine pounds fifteen shillings and four pence, the amount of expenses. Out of the three hundred pounds, Richard Beard, Esquire, one of the Commissioners, has received from us the sum of one hundred pounds for the Township of Simpson, for which he has not thought proper to join us in Accounts nor Report, but has accounted for and made his Report independent of us, which leaves but £200 currency, expended in the Township and Gore of Wendover, distance of 18 miles to cover the work and labour done as stated in this Report.

Seventhly. That as the land through which this Road runs is of a good quality for a Road, we feel confident that it will not require over twenty five pounds currency, per mile, to make a good Road at all seasons of the year, or four hundred and fifty pounds for the whole 18 miles.

The whole of which is most respectfully submitted.

FR. COTTRELL,  
G. CREPEAUX,

To the Honorable the House of Assembly :

The Commissioners appointed to make and repair the Road from La Baie St. Antoine to the Ferry below Drummondville, have the honor to Report for the information of the Honorable the House of Assembly :—

Firstly. That the Road under their superintendance commenced at Madame Lafort's, in Courval, and terminates at the Ferry below Drummondville, a distance of about ten miles.

Secondly. That the Road has been opened to the width of eighty to one hundred feet, and the Road has been made from 20 to 24 feet wide, according as the nature of the ground would best admit of, with ditches on both sides. There is about six miles of the worst part of the Road completed, about four miles of which lies through a low swampy tract of land, over a part of which it was found necessary to lay a causeway of round timber upon sleepers and facines as a foundation, and loaded with the earth from the ditches on each side, which have been made to the width of from three to six feet. It was also found necessary to excavate several water-courses, in order to drain off the water from the Road, one of which is about 9 feet wide and carried a distance of about 18 arpents, another of the same width and carried about 12 arpents; another of the same width and carried about

10

Quatrièmement.—Le terrain que traverse le chemin est tout propre à la culture, et il appartient presque tout à des propriétaires non-domiciliés. Il n'y a aucunes côtes, à l'exception de celles qui sont occasionnées par les ravins et par les ruisseaux, sur lesquels les ponts sont construits, et dont aucun n'est bien considérable.

Cinquièmement.—La terre dans le Township de Simpson, par où passe ce chemin, est presque toute propre à la culture; il y en a cependant quelques lots de mauvais, dans Kingsey et Shipton; la terre est généralement bonne et presque tout établie.

Sixièmement.—Les Commissaires ont reçu la somme de trois cens livres courant, laquelle a été dépensée et dont ils ont rendu compte, y compris la somme de neuf livres quinze schelings et quatre deniers, montant des dépenses. Sur les trois cens livres, Richard Beard, Ecuyer, un des Commissaires, a reçu de nous la somme de trois cens livres pour le Township de Simpson; il n'a pas jugé à propos de se joindre à nous pour rendre ses comptes et faire son rapport, mais il a rendu compte et fait rapport séparément de nous, ce qui ne laisse que £200 par nous dépensés dans l'angle et le Township de Wendover, distance de 18 milles, pour couvrir les dépenses de tout ouvrage dont il est parlé dans ce rapport.

Septièmement.—Que comme le terrain sur lequel le chemin passe est un bon terrain pour un chemin, nous avons tout lieu de croire qu'il ne faudra pas plus de vingt-cinq livres courant par mille pour en faire un bon chemin en tout saison de l'année, ou quatre cents cinquante livres pour toute la distance des 18 milles.

Le tout néanmoins très respectueusement soumis.

FR. COTTRELL,  
G. CREPEAUX.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée,

Les Commissaires nommés pour faire réparer le Chemin entre la Baie St. Antoine et la Traverse ou-dessous de Drummondville, ont l'honneur de faire rapport pour l'information de l'Honorable Chambre d'Assemblée :

Premièrement. Que le Chemin mis sous leur surveillance commence chez Madame Lafort dans le Fief Courval, et aboutit à la Traverse au-dessous de Drummondville, distance d'environ dix millés.

Secondement. Que le Chemin a été ouvert à la largeur de quatre-vingts à cent pieds, et que le Chemin a été fait de 20 à 24 pieds de large, selon que le permettait la nature du terrain, avec fossés de chaque côté. Il y a environ six milles de la plus mauvaise partie du Chemin de faits; quatre milles environ passent par un terrain bas et marécageux, sur une partie duquel il a fallu jeter un pontage de billots sur un lit de branches et de fascines pour servir de fondement, et chargé de la terre tirée des fossés de chaque côté, lequel pontage a été fait à la largeur de trois à six pieds. Il a fallu aussi laisser le lit de plusieurs cours d'eau, afin d'empêcher l'eau de noyer le Chemin; dont un d'environ 9 pieds de large et creusé jusqu'à la distance de 18 arpents; un autre de la même largeur et creusé jusqu'à environ 12 arpents; un autre de la même largeur et creusé jusqu'à environ 10 arpents; un autre de 3 pieds de large, et

con-

Appendice  
(E.)  
1<sup>er</sup> Février



Appendix  
(E.)  
1st. Feby.

10 arpents, another about 3 feet wide and carried about 16 arpents, besides several of less consequence; also there has been made three considerable Bridges all built of hewn timber in a strong substantial manner, besides several small ones.

Thirdly. The work has all been done by day labour, the Overseers have been allowed 4s. per day and board themselves; the labourers were allowed 2s. 6d. per day and board themselves, and found their tools to work with, a man, horse and cart was allowed 5s. per day, and a man and yoke of Oxen was allowed 5s. per day also.

Fourthly. The land through which the Road is carried will all be fit for cultivation as soon as it can be well drained, it is principally all conceded, there are no hills of any consequence.

Fifthly. The land from the Ferry below Drummondville to Hatley through which the Road is continued is generally fit for cultivation and much of which is of the first quality.

Sixthly. The Commissioners have received the sum of three hundred pounds currency, and they have expended and accounted for the sum of three hundred and one pound twelve shillings and four pence, including the Commissioners' expenses, amounting to twelve pounds seven shillings and two pence half penny, leaving a balance due the Commissioners of one pound twelve shillings and four pence.

Seventhly. The sum allowed for that part of the Road under our superintendance has been found insufficient to complete it; there yet remains about four miles to be made, and it will probably be necessary to repair some part of the Road that has been made this season, and to carry the water courses a little farther in order effectually to drain the Road; when that is done the Commissioners feel confident the Road will be a firm and substantial one, and to complete it, it will require about five hundred and fifty pounds currency.

The whole of which is respectfully submitted.

F. COTTRELL,  
G. CREPEAU.

To the Honorable the House of Assembly in Parliament assembled:

The Report of your Commissioner for the Road beginning at the Ferry 5 or 6 miles below Drummondville to the Township of Durham, under an Act of the last Session of Parliament, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned, for the purpose of improving the Internal Communication of this Province."

Your Commissioner has the honor to state to your Honorable House, that he was appointed to superintend the Road beginning at the Ferry, 5 or 6 miles below Drummondville, in the Township of Grantham, to the upper line of the Township of Wickham, joining Durham, being the distance of sixteen and half miles, and your Commissioner has the honor to state to your Honorable House, that this Road if completed would be the best communication for the whole of the Eastern Townships to Sorel and Montreal, through Deguire, St Hyacinthe, and to Three Rivers through Labaie.

2dly. That your Commissioner has made about twelve and one half miles of the Road under his super-

creusé environ 16 arpents, outre plusieurs autres moins considérables. Il a été fait trois ponts de bois d'une manière forte et solide, outre plusieurs autres petits

Troisièmement.—L'ouvrage a tout été fait à la journée; les Surintendans des travaux ont eu 4s. par jour en se nourrissant eux-mêmes; les Journaliers 2s. 6d. par jour en se nourrissant eux-mêmes et en fournissant leurs outils, et il a été alloué 5s. par jour à un homme avec un cheval et une voiture, et pareillement 5s. par jour à un homme avec une paire de bœufs.

Quatrièmement.—La terre par où passe le Chemin sera toute propre à la culture, lorsqu'elle aura été égoûtée; elle est presque toute concédée; il n'y a aucune côte d'importance.

Cinquièmement.—La terre à partir de la Traverse au-dessous de Drummondville jusqu'à Hatley, par où passe le Chemin, est toute propre à la culture, et il y en a beaucoup de la première qualité.

Sixièmement.—Les Commissaires ont reçu la somme de trois cens Livres courant, et ils ont dépensé la somme de trois cent une Livres douze shelings et quatre deniers, dont ils ont rendu compte, y compris les dépenses des Commissaires montant à douze Livres sept shelings et deux deniers et demi, faisant une balance due aux Commissaires d'une Livre douze shelings et quatre deniers.

Septièmement.—La somme allouée pour la partie du Chemin mis sous notre surintendance a été insuffisante pour l'achever. Il reste à faire environ quatre milles de Chemin, et il sera probablement nécessaire de réparer quelques parties du Chemin qui a été fait cette saison, et pour creuser les cours d'eau un peu plus loin, afin de bien assécher le Chemin. Lorsque cela sera fait, les Commissaires ont tout lieu de croire qu'il y aura un Chemin ferme et solide, et pour l'achever, il faudra environ deux cent cinquante Livres courant.

Le tout respectueusement soumis.

F. COTTRELL,  
G. CREPEAU.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée réunie en Parlement:

Le Rapport de votre Commissaire pour le Chemin commençant à la Traverse, 5 à 6 milles au dessous de Drummondville, et allant jusqu'au Township de Durham, sous l'autorité de l'Acte de la dernière Session du Parlement, intitulé, "Acte pour approprier une certaine somme d'argent y mentionnée, à l'amélioration des Communications intérieures en cette Province."

Votre Commissaire à l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre, qu'il a été nommé pour surveiller les travaux à faire sur le Chemin qui commence à la Traverse, 5 à 6 milles au dessous de Drummondville, dans le Township de Grantham, jusqu'à la ligne supérieure du Township de Wickham, joignant Durham, faisant une distance de seize milles et demi; et votre Commissaire a l'honneur d'exposer à votre honorable Chambre, que ce Chemin, s'il était achevé, serait la meilleure voie de communication pour tous les Townships de l'Est, pour se rendre à Sorel et à Montréal, par De Guire et St. Hyacinthe, et aux Trois Rivières par la Baie.

2<sup>o</sup>. Que votre Commissaire a fait environ douze milles et demi du Chemin sous sa surveillance, sur la

Appendice  
(E.)  
1 Février.

Appendix  
(E.)  
1st. Feby.

perintendance about twenty four feet wide, including the ditches, every stump and root taken out, well raised in the centre, and good ditches on each side, with a good many outlets to draw the water from the side ditches, and small bridges and ditches across the Road, and has felled the trees on that distance on each side of the Road, so as to make an opening of from eighty feet to one hundred and upwards, to allow the sun and air to dry the Road, and has levelled and made of easy ascent seven considerable hills, and several smaller ones, and that your Commissioner repaired only the worst part of the remaining distance, not having the means to complete it as begun.

3dly. That the work was done by day labour, as approved by His Excellency Sir James Kempt.

4thly. That the face of the country where the Road is made through the Townships of Grantham and Wickham, is in general a flat sandy country, intersected by a few ravines and a considerable River, very fit for a Road, but in general, not favorable for cultivation, except the last two miles where the land is good on the Road.

5thly. That the continuation of this Road through the Upper Townships, as far as the lines of the Province, is well settled and of very good land, and capable of maintaining an immense population.

6thly. That your Commissioner has received Four hundred pounds currency, which has been expended and accounted for except a balance of Fourteen pounds ten shillings and four pence currency, in my hands.

7thly. That your Commissioner, knowing that it is for the advantage of the Province, and of the greatest importance to the Eastern Townships, that this Road which leads to the Saint Lawrence should be made good, your Commissioner estimates that the sum of Three hundred pounds would be required to finish and complete the remaining part of the Road through these two Townships and repair the new Road made this season. This Road has been terribly cut up during the wet season by the heavy loaded waggons, with two or three pairs of Oxen, on narrow wheels, and carrying from twenty to thirty quintals on each waggon; and in your Commissioner's humble opinion, a Law ought to be passed to oblige the waggons to have wide fellows to their wheels as in other countries, to prevent them cutting up the Roads in the dreadful manner they have done this fall; it will not be possible to keep the Road in good repair in the woods, as long as they are allowed to go with such heavy loads and narrow wheels, there being only two houses for nine and one half miles above Drummondville, and the Road to be kept in repair by the back settlers, who are too poor to make the heavy repairs that would be required every year if such loads are permitted to be carried on such narrow wheels.

All which is humbly submitted.

CHRIST. MENUT.

Wickham, 21st January, 1831.

To the Honorable the Members of the Commons House of Assembly, of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

The Report of Daniel Thomas of the Township of Melbourne, in the Inferior District of Saint Francis,

largeur d'environ vingt-quatre pieds, y compris les fossés. Toutes les souches et roches ont été enlevées, le Chemin a été bouché, et il y a été creusé de bon fossés de chaque côté; il a été fait aussi beaucoup de canaux pour tirer l'eau des fossés du Chemin, et de petits fossés et ponts de traverse sur le Chemin, et il a été fait du Chemin dans toute cette distance, de manière à faire une ouverture de quatre-vingts à cent pieds et plus pour laisser le passage à l'air et aux rayons du soleil, et assécher ainsi le Chemin. Il a aplani et rendu facile à monter sept côtes considérables et plusieurs qui l'étaient moins; et que votre Commissaire n'a fait que réparer les plus mauvais endroits du restant du Chemin, n'ayant pas assez de fonds pour l'achever comme il l'avait commencé.

3°. Que l'ouvrage a été fait à la journée, selon l'approbation de Son Excellence Sir James Kempt.

4°. Que le pays par où passe le Chemin à travers les Townships de Grantham et de Wickham, présente en général un plateau sablonneux, entrecoupé de quelques ravines, et d'une rivière considérable. Le terrain est bien propice pour le passage d'un Chemin, mais en général peu favorable à la culture, à l'exception des deux deniers milles où le terrain est bon sur le Chemin.

5°. Que la continuation de ce Chemin à travers les Townships supérieurs, jusqu'à la ligne de la Province, est bien établie et est un bon sol, et capable de faire vivre une population nombreuse.

6°. Que votre Commissaire a reçu Quatre cens Livres courant, qui ont été dépensés, et dont il a rendu compte, à l'exception d'une balance de Quatorze Livres dix shillings et quatre deniers courant, que j'ai encore entre les mains.

7°. Que votre Commissaire connaissant qu'il est de l'avantage de la Province, et de la plus grande importance pour les Townships de l'Est, que ce Chemin, qui conduit jusqu'au St. Laurent, fut mis en bon état, calcule que la somme de Trois cens Livres serait nécessaire pour finir et achever ce qui reste à faire de ce Chemin, à travers deux Townships, et pour réparer le nouveau Chemin qui a été affreusement coupé dans les tems humides, par les Waggons lourdement chargés, traînées par deux et trois paires de bœufs, ayant des roues étroites et portant depuis vingt jusqu'à trente quintaux chacun; et votre Commissaire est humblement d'avis qu'il devrait être passé une loi pour obliger les conducteurs de Waggons de mettre des larges jantes à leurs roues, comme c'est le cas dans les autres pays, pour les empêcher de briser les Chemins dans la manière affreuse qu'ils l'ont fait cet automne. Il sera impossible de maintenir le Chemin en bon état dans le bois, tant qu'on leur permettra de voiturier avec des charges aussi lourdes et des roues étroites, car dans l'espace de neuf milles et demi, au-dessus de Drummondville, il n'y a que deux maisons, et il faudra que le Chemin soit entretenu par les habitans établis en arrière, qui sont trop pauvres pour faire les gros entretiens que chaque année demandera si l'on permet de voiturier de telles charges sur des roues aussi étroites.

Le tout humblement soumis.

CHRIST. MENUT.

Wickham, 21 Janvier 1831.

Aux Honorables Membres de la Chambre des Communes du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

Le Rapport de Daniel Thomas, du Township de Melbourne, dans le District Inférieur de St. François, dans

Appendice  
(E.)  
1 Février.

Appendix  
(E.)  
1st. Feby.

in the said Province, the Commissioner to whose superintendance the east half of the Road from the said Township of Melbourne to the settlements in the vicinity of Yamaska mountain, was confided;

Respectfully exhibits for the information of Your Honorable House :

That owing to the various and extensive Surveys which it became necessary to make in order to determine and fix upon the best Site for the Road, the operations for opening it only commenced about the tenth of September now last past, at a point about two miles eastward of that at which the Surveyor began to measure, which brings the Road to intersect that already laid out on the Lot Number eight, in the sixth Range, in the said Township of Melbourne—these two miles added to the  $16\frac{1}{2}$  miles as measured, would make  $18\frac{1}{2}$  miles placed under my superintendance.

2. That of these  $18\frac{1}{2}$  miles thirteen have been made so as to be passed with wheel carriages, the line having been cleared of trees and roots, of the width of from 16 to 25 feet. The Bridges (7 in number, and forming in the whole about 30 rods of Bridges,) and the Causeways of logs, (about 150 rods in all), having been made and the excavations upon the sides of the hills effected, so as to render the Road about twelve or fifteen feet wide at such excavations; and as the sides of the hills are almost invariably better adapted for the formation of a durable Road, than level land, we sought out and were successful in passing the Road for several miles, upon such sides of hills. Ditches have only been made upon both sides of the Road, at such places as absolutely required them, even in a dry time. Two miles more have been cut out and prepared for a Winter Road only, to the West line of the Township of Ely, leaving  $3\frac{1}{2}$  now unopened, about one half of which was some two or three years since, partially cut out by persons who had received grants of Land there, on condition of opening the Road in part.

3. This work has thus far been performed by day labour.

4. The Land on this half of the Road as far west as we have opened it, namely: 16 miles, is generally of a very good quality for settlement, and for 7 or 8 miles through the Township of Ely is of a very superior description. The few hills over which this part of the Road passes, are of trifling elevation, and the greater part of the distance is (although what is usually denominated high land,) as level as could be desired for the formation of a good Road.

5. The  $3\frac{1}{2}$  miles yet unopened on my half of the Road in the Eastern part of the Township of Roxton, passes upon low lands, favorable for settlements of French Agriculturists, who as is before observed have taken Lots upon the Road.

6. The sum received under Warrants from the Governor for the opening of the half of the Road under my superintendance, was Four hundred pounds, of which sum three hundred and ninety five pounds and five pence, (as will appear by the Accounts and Vouchers rendered,) have been expended, leaving four pounds nineteen shillings and seven pence, which is engaged to the Deputy Grand Voyer, in part for his fees (Eleven pounds) for laying out and verbalizing, according to Law such part of the Road as is comprised within the District of Three Rivers.

7. For the completion of this half of the Road, in such a manner as its importance as a grand Market Road to Montreal, from the Counties of Sherbroök and

dans la dite Province, le Commissaire auquel a été confiée la surveillance de la moitié est du chemin à partir du dit Township de Melbourne jusqu'aux établissemens dans les environs de la Montagne d'Yamaska;

Expose respectueusement pour l'information de votre honorable Chambre :

Que vu les arpentages divers et considérables qu'il a fallu faire pour déterminer et fixer la meilleure direction à donner au chemin, les opérations de l'ouverture du dit chemin n'ont commencé que le dix Septembre dernier, à un point éloigné d'environ deux milles à l'Est de celui où l'Arpenteur commença à chaîner, ce qui donne au chemin une direction telle qu'il coupe le chemin déjà tracé sur le lot numéro huit, dans le sixième rang du dit Township de Melbourne; ces deux milles ajoutés aux  $16\frac{1}{2}$  milles qui ont été mesurés, feraient  $18\frac{1}{2}$  milles placés sous ma surveillance.

2. Que de ces  $18\frac{1}{2}$  milles, treize ont été faits de manière à ce qu'on y puisse passer avec des voitures à roues, la ligne du chemin ayant été débarrassée des arbres et des racines, à la largeur de 16 à 25 pieds; les ponts (au nombre de sept, faisant en tout environ 30 verges de ponts,) et les pontages des billots (environ 150 verges en tout) ayant été faits, ainsi que les excavations sur les planes des côtes, de manière à rendre le chemin environ de douze à quinze pieds de large à ces excavations; et les flancs des hauteurs étant presque partout plus propices à la formation de chemins durables que les terrains planes; nous avons cherché et nous avons réussi à faire passer le chemin l'espace de plusieurs milles sur les côtes de ces hauteurs. Il n'a été fait des fossés de chaque côté du chemin, qu'aux endroits qui le demandaient absolument, même dans les tems secs: il a été ouvert et préparé en outre deux milles de chemin d'Hiver en gagnant à la ligne Ouest du Township d'Ely; il en reste maintenant  $3\frac{1}{2}$  à ouvrir de cette manière; encore la moitié en fut elle ouverte en partie il y a deux ou trois ans, par des gens qui avaient des concessions de terre en ces endroits, à condition d'ouvrir le chemin en partie.

3. Cet ouvrage a été fait à la journée.

4. La terre sur cette moitié de chemin, à l'Ouest jusqu'ou nous l'avons ouvert, savoir: l'espace de 16 milles, est généralement d'une très-bonne qualité pour la culture, et dans le Township d'Ely il y en a 7 à 8 milles d'une qualité excellente. Le petit nombre de côtes sur lesquelles passe le chemin sont peu élevées, et la plus grande partie de la distance (quoique ce soient ce qu'on appelle ordinairement des montagnes,) est aussi plane qu'on puisse désirer pour faire un bon chemin.

5. Les  $3\frac{1}{2}$  milles qui restent à ouvrir sur ma moitié du chemin dans la partie Est du Township de Roxton, passent sur des terres basses, propres à être établies par des Cultivateurs Français, qui, comme il a déjà été observé, ont pris des terres sur le chemin.

6. La somme que j'ai reçue sur des Warrants du Gouverneur pour la moitié du chemin qui est sous ma superintendance, a été de Quatre cents Livres, dont il a été dépensé, comme il appert par les comptes rendus et les pièces justificatives produites à leur appui, la somme de trois cent quatrevingt-quinze Livres et cinq deniers, laissant une balance de quatre Livres dix-neuf schelings et sept deniers, qui est engagée pour payer au Grand Voyer une partie de ses honoraires, (onze Livres,) pour tracer et verbaliser, selon la loi, la partie du chemin qui est comprise dans le District des Trois-Rivières.

7. Pour achever cette moitié du chemin de la manière que semble le demander son importance en tant que route de marché entre Montréal et les Comtés de Sherbrooke

Appendice  
(E.)  
1 Févriér.

Appendix  
(E.)  
1st. Feby.

and Drummond, appears obviously that a further sum of at least six hundred pounds will be required to be granted during the ensuing Session of the Legislature, for which grant it is earnestly desired Your Honorable House will originate a Bill.

All which is most respectfully submitted for the consideration of Your Honorable House, by

Your obedient and very  
humble servant,

DL. THOMAS,  
Commissioner for the East  
half of the Melbourne  
and Yamaska Mountain  
Road.

Township of Melbourne,  
13th January, 1831.

To the Honorable the Members of the Commons House of Assembly of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled:

The Report of Samuel Pierce and Gardner Stevens, the two Commissioners to whose superintendence, that part of the Hatley and La Baie Road, lying in the Township of Brompton, was confided;

Most respectfully sheweth to your Honorable House:

1st. That the extent of the line of Road in the said Township of Brompton exceeds fourteen miles,—that commencing at the North Line of the said Township, we have nearly finished one half League on the said North side; then partly on Number Eleven, where there was a bad point of rock, and upon the Lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, and 18, we effected about two and a half miles; then from Lot Number twenty five, through the remainder of the Lots to the South line of the said Township, a distance of about four miles, we have also nearly completed it; that is, the road is nearly formed or arched, but being of a clayey soil will most probably require a dressing over and gravelling the ensuing Season.

2ndly. The extent of these eight miles thus made, ditches have been made upon both sides of the Road where necessary, between which the Road is from 18 to 24 feet in width, and at the sides of the hills the excavations have been made so as to render the Road from 16 to 20 feet in width; seven Bridges of about the length in the whole of nineteen perches, and about eighty rods of causeway, have been made.

3dly. The work was performed by day labour.

4thly. The line of Road through this Township is not very hilly, and the changes we have made in the hills render them (with one exception) of moderate ascent.

The hills here referred to, are upon the Lots Numbers eleven twelve and thirteen, where the Road, by turning it upon the Bank of the River St. Francis, may be rendered quite level.

5thly. The sum advanced to us by virtue of warrants from the Governor, was £364, all which has been expended and accounted for.

6thly. In consequence of the increased travel which the improvements upon this Road have already drawn upon it, (the loading usually carried by the boats having been carried by carts during the Summer past, making probably nearly ten times the loading carried on this Road, the past Summer, that there was before,) and the utility and necessity of effecting the desired change to avoid the said hill, which the limited allowance of this season would not enable us to do, we are of opinion that a farther sum of at least Three hundred and sixty pounds will be required; and a Special enactment for the preservation of the said Road, against the encroachments of loaded Carriages which have not the fellows thereof of a proper width.

All which is most respectfully submitted to Your Honorable House, by

Their most obedient  
and humble servants,

SAMUEL PIERCE.  
GARDNER STEVENS.

Township of Brompton,  
6th January, 1831.

To

Sherbrooke et de Drummond. il faudrait une somme ultérieure d'au moins six cents Livres, qui devra être votée dans la Session prochaine de la Législature, et votre Honorable Chambre est instamment priée d'originer un Bill pour l'allocation de cette somme.

Le tout respectueusement soumis à la considération de votre Honorable Chambre par

vos très-humble et  
très-obéissant serviteur,

DL. THOMAS,  
Commissaire de la moitié  
Est du Chemin de Mel-  
bourne et de la Mon-  
tagne d'Yamaska.

Township de Melbourne,  
13 Janvier 1831.

Aux Honorables Membres de la Chambre des Communes du Bas Canada, assemblées en Parliament Provincial:

Le Rapport de Samuel Pierce et de Gardner Stevens, les deux Commissaires à la surveillance desquels a été confiée la partie du Chemin d'Hatley et de la Baie, située dans le Township de Brompton;

Expose très-humblement à Votre Honorable Chambre.

1°. Que l'étendue de la ligne du Chemin dans le dit Township excède quatorze milles; qu'ayant commencé à la ligne Nord du dit Township, nous avons presque achevé une demi-lieue sur la dite ligne; ensuite partie sur le No. onze, où il s'est trouvé une mauvaise pointe de roche, et sur les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17 et 18, nous avons fait environ deux milles et demi; de là à partir du lot Numero 25, en traversant les autres lots jusqu'à la ligne Sud du dit Township, distance d'environ quatre milles, le Chemin est presque achevé, c'est-à-dire qu'il est presque formé ou bombé, mais le sol étant argileux, il faudra probablement lui donner une autre façon et le couvrir de gravier l'été prochain.

2°. L'étendue de ces huit milles ainsi faits a des fossés de chaque côté du Chemin où cela est nécessaire, entre lesquels fossés le Chemin est de 18 à 24 pieds de large, et sur les côtés des côtes l'excavation a été faite de manière à donner au Chemin 16 à 20 pieds de largeur. Il a été fait sept Ponts formant en tout dix-neuf perches, et environ quatre-vingts perches de pontage.

3°. L'ouvrage a été fait à la journée.

4°. La ligne de Chemin n'est pas bien montueuse dans ce Township, et les travaux que nous avons faits aux côtés les rendent, sans exception, d'une montée médiocre.

La côte dont il est ici parlé est sur les lots Numéros onze, douze et treize, où en faisant détourner le Chemin sur les bords de la Rivière St. François, on peut le rendre tout à fait plan.

5°. La somme qui nous a été avancée en vertu de Warrants du Gouverneur a été de £364, qui toute a été dépensée et dont il a été rendu compte.

6°. Attendu l'augmentation du charroi que les améliorations de ce Chemin y ont amené déjà, (le transport qui se faisait auparavant en bateaux ayant été fait en voitures l'été dernier, faisant probablement un charroi dix fois plus grand cette saison que dans les saisons précédentes) et l'utilité et la nécessité de faire le changement proposé pour éviter la dite côte, que l'allocation limitée de l'année dernière ne nous a pas permis de faire, nous sommes d'avis qu'il faudrait une somme ultérieure d'au moins trois cent soixante louis, et une Loi particulière pour la conservation de ce Chemin contre les dommages causés par les voitures chargées dont les roues ont les jantes trop étroites.

Le tout humblement soumis à la considération de Votre Honorable Chambre par

Vos très-humble et  
très-obéissant serviteurs,

SAMUEL PIERCE.  
GARDNER STEVENS.

Township de Brompton,  
6 Janvier, 1831.

Aux

Appendice  
(E.)  
1 Févriér.

To the Honorable the Members of the Commons House of Assembly of and for the Province of Lower-Canada, in Provincial Parliament assembled.

The Report of Daniel Thomas, one of the Commissioners for the Townships of Melbourne and Durham on the Hatley and La Baie Road,

Most respectfully Sheweth, for the information of your Honorable House.

1stly. That of the 10 miles comprised in the Township of Melbourne, (more immediately under my superintendance,) about 6 miles only, have been formed in a proper manner for a Road, (one mile of which was made by excavation upon a steep side hill, at an expense, including embankments, and Bridges of about ninety pounds), of the width of from 20 to 36 feet: there the ground was level and would permit it, the Road was properly arched or raised in the centre, of the said width of 36 feet, in order that the Settlers might not encroach with their fences upon the Road; and by rendering it narrow, subject it to the danger of being filled with drifted snow in winter.

2ndly. Where it passed upon the sides of hills, the excavations have been made only about 20 feet in width:—15 Bridges forming in all, the distance of about 40 rods have been made, and with the exception of one, have been solidly constructed of timber and earth, by which they will be far more durable, although their first cost will be somewhat more. The causeways forming about 30 Rods in all, have been also covered with earth and in parts covered with gravel.

3dly. The work has been performed by day labour.

4thly. The hills on that part of the Road worked the present season, have been in part taken down, so that they are now of moderate ascent: on the remaining 4 miles there are 3 or 4 hills which though of moderate elevation, are nevertheless of too steep an ascent, and will require to be cut down.

From the improvements already made on this line, an important change has taken place in the mode of transporting loading between the Townships and the River St. Lawrence. Up to the last summer, this loading, whether ashes or merchandize, was almost invariably, during that season of the year, transported in the boats upon the River St. Francis; but during the last summer numerous bodies of Carters might almost constantly be seen upon this Road, transporting thereon, that loading, which it had been customary before to send by the boats on the said River.

This increase of travel owing to the recent operations upon the Road, its consequent want of solidity, and the almost incessant rains, has been very injurious, and has in many places cut it up severely, so that many extensive sections will require gravelling.

5thly. The sum received for Durham and Melbourne was £500,—the equal half of which was expended in the Township of Melbourne.

6thly. As there are still some extensive excavations to be made upon the sides of the hills, and the four miles yet to be completed, with the dressing over and gravelling some parts of the Road which were made this season, it will, I think, require about the sum of two hundred and thirty pounds to complete it properly for the increase of travel, which from its central position and comparatively level surface have drawn upon it.

For the preservation of this, as well as the other main Roads that have received grants from the Provincial Chest, it appears to me to be indispensably necessary that the width of the felloes of the carriages carrying loading thereon, should be so regulated by Statute, (as is the case in places where it becomes an object to have good roads,) so as to prevent the mischiefs occasioned to the road by narrow felloes.

All which is most respectfully submitted for the consideration of your Honorable House, by

Your most obedient  
and very humble servant,

DANIEL THOMAS,  
One of the Commissioners on the Hatley  
and La Baie Road in Melbourne.

Township of Melbourne,  
20th January, 1831.

Aux Honorables Membres de l'Assemblée des Communes de la Province du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial.

Le Rapport de Daniel Thomas, un des Commissaires pour les Township de Melbourne et de Durham, sur le Chemin de Hatley et de la Baie,

Expose très-respectueusement pour l'information de Votre Honorable Chambre,

1<sup>o</sup>. Que des dix milles compris dans le Township de Melbourne (plus immédiatement sous ma surintendance) six milles environ seulement ont été faits comme il convient pour un Chemin (dont un mille a été fait par le moyen d'une excavation sur le côté d'une montagne escarpée, laquelle a coûté, y compris les ponts et les jetées, environ quatre-vingt dix Louis) de la largeur de 20 à 36 pieds. Dans les endroits où le terrain était plan et le permettait, le Chemin a été convenablement bouché ou élevé au milieu, sur la dite largeur de 36 pieds, afin que les habitants ne pussent empiéter sur le Chemin avec leur clôtures, et en le rétrécissant ne le rendissent pas sujet à être rempli de banc de neige pendant l'hiver.

2<sup>o</sup>. Dans les endroits où il passait sur le côté de quelque hauteur, l'excavation n'a été faite qu'à la largeur d'environ 20 pieds; il a été fait 15 Ponts formant en tout la distance d'environ 40 verges, et à l'exception d'un seul, ils ont tous été solidement construits de bois et de terre, ce qui les rendra beaucoup plus durables, quoiqu'ils aient d'abord coûté davantage. Les pontages, faisant environ 30 perches en tout, ont aussi été couverts de terre et gravier en partie.

3<sup>o</sup>. L'ouvrage a été fait à la journée.

4<sup>o</sup>. Les côtes qui se sont rencontrées sur la partie du Chemin travaillée cet été ont été applanies en partie, de sorte qu'elles sont maintenant d'une montée médiocre. Sur les 4 milles qui restent, il y a 3 ou 4 côtes d'une élévation moyenne, il est vrai, mais qui sont cependant trop escarpées et qui demanderont à être abattues.

Les améliorations qui ont déjà été faites sur cette ligne, ont produit un changement important dans le charriage des fardeaux pesans entre les Townships et le Fleuve St. Laurent. Jusqu'à l'été dernier, le transport des alkalis et des marchandises se faisait presque toujours, dans cette saison de l'année, par la Rivière St. François sur des bateaux; mais l'été dernier, on pouvait voir presque constamment des partis nombreux de charroyeurs passant sur ce Chemin, et y conduisant les charges qu'on avait coutume de faire transporter par la dite Rivière.

Cette augmentation de charroi sur un Chemin nouveau et peu ferme par conséquent, jointe aux pluies presque continuelles a fait beaucoup de dommage au Chemin et l'a considérablement coupé en plusieurs endroits, de sorte que plusieurs sections étendues demanderont à être couvertes de gravier.

5<sup>o</sup>. La somme reçue pour Durham et Melbourne a été de £500, dont la juste moitié a été dépensée dans le Township de Melbourne.

6<sup>o</sup>. Comme il y a encore plusieurs excavations considérables à faire sur les flancs des hauteurs, qu'il y a encore quatre milles de Chemin à achever, outre la réparation et l'empierrement de quelques parties du Chemin qui a été couvert cet été, il faudra encore, je pense, environ £230 pour l'achever d'une manière suffisante pour l'augmentation de transport, que sa position centrale et l'égalité comparative de sa surface y ont attirée.

Pour maintenir ce Chemin, de même que les autres grande routes qui ont reçu des allocations de la Caisse Provinciale, il me paraît être d'une nécessité indispensable que la largeur des jantes des roues des voitures qui y passent soit réglée par une loi, comme c'est le cas dans les lieux où l'on met de l'importance à avoir de bon Chemins, afin de pouvoir par ce moyen prévenir le dommage que des jantes étroites font aux Chemins.

Le tout très-respectueusement soumis à la considération de Votre Honorable Chambre par

Votre très-humble et  
très-obéissant serviteur,

DL. THOMAS,  
Un des Commissaires du Chemin d'Hatley  
et de La Baie, dans Melbourne.

Township de Melbourne,  
20 Janvier, 1831.

H

Appendice  
(E.)  
1 Févr.

Appendix (E.) To the Honorable the Members of the Assembly,  
&c. &c. &c.

2d Feby.

The undersigned, appointed by His Excellency Sir James Kempt, at that time Administrator of the Government of this Province, Commissioners for opening a Road of communication from the Valley of Batiscan to the River St. Maurice, in the County of Champlain, under the Act for the Improvement of the Internal Communications, passed in the last Session of the Provincial Parliament, report, in conformity to the 10th clause of the said Act, and to the instructions of His Excellency ;

That immediately after their appointment, they took measures for ascertaining the Line of the said Road, and for that purpose employed Mr. A. Bochet, Surveyor, who drew up a plan thereof, which they now lay before your Honorable House :—

That in order to afford a more convenient and more direct communication with the Town of Three Rivers, for the inhabitants of the Concessions in the Seignories of St. Anne, Batiscan and Champlain, they found it necessary to commence the said Road in that part of the Valley of Batiscan which lies on the north-east side of the River Batiscan, and to continue it from that place through the back Concessions of the Seignories of Champlain, Le Cap de la Magdelaine and the other lands on the said Line until it strikes the River St. Maurice, at the point where it is proposed to erect a Bridge over the said River.

That the length of the said Road is about six leagues, and that throughout this distance it has been opened fourteen feet wide, and that in several places a ditch has been made on one side of it, and that over all the Rivers and Brooks it crosses, (and more especially over the Rivers Batiscan and Champlain,) Bridges have been made, for the purpose of enabling travellers to pass the same with safety.

That all the lands lying on the said Road are fit for cultivation, and might easily be settled ; and that since the said Road was opened, the Commissioners have had the satisfaction of remarking, that a certain number of Lots on the said Road have been taken, and that on several of these improvements have already been made ; and the Commissioners have no doubt that the said Road will not only afford a more direct communication with the Town of Three-Rivers to the inhabitants of the Settlements on the Rivers Champlain and Batiscan, but will also ensure the settlement of a great extent of country which would have remained uncultivated if the said Road had not been opened.

That, with the approbation of His Excellency, the said Road was opened and the said Bridges built by men hired by the day ; and the Commissioners are convinced that a decided advantage has been thereby gained, and a considerable saving of the money placed at their disposal effected.

That the sum of £300, appropriated by the said Act, and received by the Commissioners, has been expended by them, (with the exception of a balance of £7 15s. 6½d. now remaining in their hands,) in tracing the Line of the said Road, in opening the same, and in building Bridges over the Rivers, &c., of all which they have rendered an account in the manner prescribed by the said Act, and conformably to the Instructions of His Excellency, as will appear by the accounts they now lay before your Honorable House.

That the very limited amount of the sum (£200,) placed at their disposal, did not permit any more extended operations on the said Road, and was insufficient to enable them to do more than make it passable in winter, although several carts passed through it during the autumn.

That

Aux Honorables Membres de la Chambre d'Assemblée,  
&c. &c. &c.

Appendice (E.)

2 Fevr.

Les soussignés Commissaires nommés par Son Excellence Sir James Kempt, alors Administrateur du Gouvernement de cette Province, pour faire ouvrir un Chemin de communication depuis la Vallée de Batiscan, à la Rivière St.-Maurice, dans le Comté de Champlain, sous l'Acte pour les Communications Intérieures, passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, en conformité à la dixième section du susdit Acte, et aux instructions de Son Excellence, font Rapport :

Qu'aussitôt après leur nomination, ils se sont appliqués à déterminer la ligne du susdit chemin, et pour cet effet ils ont employé Mr. A. Bochet, Arpenteur, qui en a dressé un plan qu'ils soumettent :—

Qu'aux fins de donner une communication plus commode et plus raccourcie aux habitants qui sont établis dans les Concessions des Seigneuries de Ste.-Anne, Batiscan et Champlain avec la Ville des Trois-Rivières, ils ont trouvé qu'il était nécessaire de commencer le susdit Chemin dans cette partie de la Vallée de Batiscan, qui se trouve au nord-est de la Rivière Batiscan, et delà en passant le susdit Chemin sur les profondeurs des Seigneuries de Champlain, du Cap la Magdelaine, et les terres qui se trouvent entre, jusqu'à ce qu'il rejoigne le passage de la Rivière St.-Maurice et le Pont projeté sur icelle.

Que le susdit Chemin comprend environ six lieues d'étendue qui ont été ouvertes et éclavées de 14 pieds de large, et dans plusieurs places il a été fait des fossés d'un côté d'icelui avec des Ponts sur toutes les Rivières et Ruisseaux pour y passer en sûreté, et notamment sur les Rivières Batiscan et Champlain.

Que toutes les terres qui se rencontrent sur le susdit chemin sont propres à la culture et facile à établir, et depuis l'ouverture du susdit chemin les Commissaires ont observé avec satisfaction qu'il avait été pris ou concédé sur icelui un certain nombre de terre dont plusieurs sont déjà en améliorations, et ils n'ont aucun doute que le susdit chemin n'aura pas seulement l'avantage de procurer une communication plus raccourcie aux habitants établis sur la Rivière Batiscan et Champlain avec la Ville des Trois-Rivières ; mais aussi l'avantage de faire établir un grand nombre de terres qui sans le susdit chemin resteraient en friche.

Que le susdit chemin a été ouvert et éclavié ainsi que la construction des ponts sur icelui, avec l'approbation de Son Excellence, par des hommes engagés à la journée, et les Commissaires sont convaincus qu'il en est résulté un avantage réel et un épargne considérable des deniers mis à leur disposition.

Que la somme de £300 appropriée par le susdit Acte a été reçue par les Commissaires et par eux dépensée pour établir la ligne du susdit chemin, le faire éclavier dans les forêts et faire construire des ponts sur les rivières, &c. (à l'exception d'une balance de £7 15s. 6½d. qui leur reste en mains,) et de tout quoi ils ont rendu compte en la manière prescrite par le susdit Acte, et les instructions de Son Excellence tel qu'il paraîtra par les Comptes qu'ils soumettent.

Que la modique somme de £200 mise à leur disposition, ne leur a pas permis d'opérer de plus grand travaux sur le susdit Chemin, et n'a été suffisante que pour le mettre praticable en hiver, quoique plusieurs charrettes y aient passé dans le cour de l'automne.

Que

That the Commissioners have seriously considered the probable expense of completing the said Road, and are of opinion that in consequence of its great length, the sum of £600, at least, would be required: and considering the great utility of the said Road, and the great public benefit to be derived from it, the undersigned Commissioners recommend that the said sum of £600 be appropriated by the Legislature for the completion of the said Road, and, (if possible,) employed for that purpose during the course of next Summer.

The whole, &c.

PIERRE BUREAU,  
L. GUILLET, N. P.

Three-Rivers, 20th Jany. 1831.

Que les Commissaires ont pris dans leurs plus sérieuses considérations les dépenses à faire pour compléter le susdit Chemin, et après un mûre examen, ils sont d'opinion qu'il faudrait, vu la grande étendue, une somme d'au moins six cents Livres courant; et vu l'utilité du susdit chemin et le grand avantage que le public doit en retirer, les Commissaires soussignés concluent à ce que la dite somme de £600 soit appropriée par la Législature pour la confection du susdit Chemin, et employée à le parachever dans le cour de l'été prochain s'il est possible.

Le tout humblement soumis.

PIERRE BUREAU,  
L. GUILLET, N. P.

Aux Trois-Rivières, le 20 Janvier 1831.

To the Honorable the Commons of Lower-Canada  
in Parliament assembled.

Report of the Commissioner appointed to improve the  
Road prayed for by the Inhabitants of Stoneham.

Commenced by getting a Bridge built over the River Huron by Contract for £65, which has been done in a permanent and substantial manner, and approved by inspectors duly appointed. Continued improving some of the worst parts of the new Road from St. Pierre to Stoneham by day labour; this mode of proceeding approved of by the late Governor, Sir James Kempt. Statement of my account is annexed, but I regret to say the appropriation was so small that I could not proceed to any extent improving the many almost impassible places yet to be met with on the said Road.

The new Road from St. Pierre to Stoneham was opened in the summer of 1829, a distance of nearly eight miles, in as good a direction as could be found, but from the great length of the Road it has been necessarily carried over some hills, and through some swamps, (as will be seen by the plan annexed.) The hills could be improved by levelling and filling up the hollows, the swamps by cross laying with sound logs, of suitable dimensions.

Most part of the Road runs through Seignior land, owned by Canadians, but not improved; the remainder of the Road adjoining Stoneham, through the Jesuits Estate, very little improved and very few resident settlers, consequently no assistance can be obtained as in old settled places; a Bridge is required over the River Jaune to ensure the safety of Travellers; might cost £25.

Ditches have been partially opened at about 20 feet distance and if these were enlarged, the center of the Road raised with the soil thrown out would be a great improvement. It is my opinion if these improvements were made a reasonable load (with Horse and Cart) might be taken from the River Huron, in the Township of Stoneham to Quebec, and it is my candid opinion these improvements could not be accomplished for a less than £250.

The Townships of Stoneham and Tewkesbury, as far as they are known to me, are capable of great improvement, tho' the land is hilly there are a great many

Aux Honorables Communes du Bas-Canada assemblées  
en Parlement.

Rapport du Commissaire nommé pour améliorer le  
Chemin demandé par les Habitans de Stoneham.

J'ai commencé par faire bâtir par Contrat, un Pont sur la Rivière Huron, pour le prix de £65, qui a été fait d'une manière solide et durable, et approuvé par des experts dûment nommés à cette fin. J'ai continué ensuite à améliorer les plus mauvais endroits du chemin neuf de St. Pierre à Stoneham, à la journée, ce plan de travail ayant été approuvé par le ci-devant Gouverneur, Sir James Kempt. Un état de mes comptes est ci-annexé; mais j'ai le regret de dire que l'allocation était si modique que je n'ai pu aller bien loin dans les améliorations à faire dans les nombreux endroits impraticables qui se trouvent sur ce chemin.

Le nouveau Chemin de St.-Pierre à Stoneham fut ouvert en 1829, distance de près de huit milles, dans la meilleure direction qu'on pouvait lui donner, mais la longueur de ce chemin est telle qu'il a dû nécessairement passer par quelques côtes et par quelques savannes, comme on le verra par le plan. On pourrait améliorer les côtes en applanissant leurs sommets et en remplissant les trous, et les savannes en y faisant des pontages de billots d'une dimension suffisante.

La plus grande partie du chemin passe sur des terres seigneuriales, appartenantes à des Canadiens, mais qu'ils n'ont pas améliorées. Le restant, en approchant de Stoneham, passe sur des terres appartenantes ci-devant aux Jésuites; elles sont bien peu améliorées et il y a bien peu d'habitans, par conséquent on est privé de l'assistance qu'on obtient dans les endroits établis. Il faut faire un Pont sur la Rivière Jaune, pour pouvoir voyager en sûreté, et ce pont pourrait coûter £25.

Il a été fait par endroits des fossés à la distance de 20 pieds, et si ces fossés étaient élargis et les terres jetées sur le milieu du chemin, on ferait une grande amélioration. Je suis d'avis que si ces améliorations étaient faites on pourrait aller de la Rivière Huron dans le Township de Stoneham à Québec, avec une bonne charge, avec cheval et voiture, et je suis sincèrement d'avis que ces améliorations ne pourraient être faites pour moins de £250.

Les Townships de Stoneham et de Tewkesbury, autant que je les connais, sont susceptibles d'une grande amélioration; quoique le terrain soit montagneux, il y

Appendix  
(E.)  
and Feby.

Appendice  
(E.)  
2 Fevr.

and Feby.

4 Fevr.

Appendix  
(E.)  
4th Feby.

many valleys of good land which would make excellent farms, producing equal to any land in the Province similarly situated.

I beg to observe that great improvement has taken place in Stoneham last summer in consequence of the expected improvement on the Road; 5 saw mills are in operation, 4 built last fall, one of them on a large scale, and as there is plenty of Timber suitable to be manufactured for the Quebec Market, that business alone is sufficient to give employment to a number of people.

I am firmly persuaded, that if these improvements mentioned were completed, it would stimulate to further mercantile speculation, encourage settlement and induce farmers to raise produce for the Quebec Market.

J. DAVIDSON,  
Commissioner.

Stoneham, Jan'y. 25th. 1831.

Province of Lower-Canada, District of Quebec, County of L'Islet.

The undersigned Commissioners, appointed jointly for Internal Communications, for the purpose of opening a Road, from the third Range, near the Grist Mill, to the Waste Lands of the Crown, in the Parish of St. Jean Port Joli, in the said County, for the opening of which Road, a sum of three hundred pounds current money of this Province was granted by an Act, intituled, "An Act for appropriating a sum of money therein mentioned, for the purpose of improving the Internal Communications of this Province," chapter 10, passed in the last Session of the Provincial Parliament; and the said Commissioners, in fulfilment of the duties devolved upon them in the quality of such Commissioners, have the honor to submit a true statement of the faithful expenditure of the monies entrusted to, and placed under their controul, and of their proceedings having relation to the opening of the said Road; which proceedings are stated and detailed by the present Report, which they humbly submit to the consideration of the three Branches of the Legislature, in conformity with the law; and which present Report will state all the improvements that are already made, with such other information and remarks as they consider necessary to give respecting improvements to be made in the adjacent parts.

1st. The said Commissioners have the honor to represent that they employed an intelligent Surveyor in order to trace out the said Road over the most suitable ground, avoiding as much as possible all Hills, Swamps, and long Bridges, keeping, nevertheless, as strait a direction, as the localities of the country would permit, and also to explore at the same time, the adjacent parts, in order to fulfil the intentions of the law, and to second the beneficent views of a liberal and enlightened Legislature.

The said Surveyor has reported to us the following remarks and observations arising from his labours, namely: that he repaired to the termination of the Road already opened near the Grist Mill in the third range of the said Parish of St. Jean Port Joli, on the Seigniorial line dividing that Parish from that of St. Roch des Aulnets, where he proceeded to mark and chain, in and near the said line, beginning at the end of the existing Road, upon dry ground of gravel and stones,

a beaucoup de grandes vallées composées de bonne terre, qui feraient de très-belles fermes, et qui seraient aussi productives qu'aucune autre terre semblablement située en cette Province.

Je demande à remarquer qu'il s'est opéré de grandes améliorations dans Stoneham, l'été dernier, par suite de l'amélioration du chemin. Cinq moulins à scies marchent maintenant, dont quatre ont été bâtis l'automne dernier, et il y en a un sur un grand plan. Comme il y a une abondance de bois propre au marché de Québec, cette branche seule peut employer un bon nombre d'hommes.

Je suis fermement persuadé que si l'on faisait les améliorations dont j'ai parlé, on donnerait une nouvelle impulsion à l'industrie commerciale, on encouragerait les établissemens et l'on porterait les fermiers à cultiver des produits propres au marché de Québec.

J. DAVIDSON  
Commissaire.

Stoneham, 25 Janvier 1831.

Province du Bas-Canada, District de Québec, Comté de L'Islet.

Les Commissaires soussignés conjointement nommés, pour les Communications intérieures, à l'effet d'ouvrir un chemin depuis le troisième rang près du moulin à farine, jusqu'aux terres de la Couronne, dans la Paroisse de St. Jean Port Joli, dans le dit Comté, pour l'ouverture duquel chemin, une somme de trois cents louis, argent courant de cette Province, a été accordée par l'Acte intitulé, "Acte pour affecter une somme y mentionnée, aux fins d'améliorer les Communications intérieures de cette Province, Chapitre X, passé dans la dernière Session du Parlement Provincial; lesquels dits Commissaires en obéissance aux devoirs à eux imposés en leur qualité de Commissaires, ont l'honneur de donner un juste aperçu de l'emploi fidèle des deniers à eux confiés et mis sous leur surveillance et de leurs procédés qui ont rapport à l'ouverture du dit chemin; lesquels procédés vont être ici tracés et circonscrits par le présent Rapport qu'ils soumettent humblement à la considération des trois Branches de la Législature conformément à la loi; lequel présent Rapport contiendra toutes les améliorations présentement faites avec telles autres observations et renseignemens qu'ils croient nécessaires de donner sur les améliorations à faire sur les lieux voisins.

1<sup>o</sup>. Les dits Commissaires ont l'honneur d'exposer qu'ils ont employé un Arpenteur intelligent à l'effet de tracer le dit chemin dans l'endroit le plus propice en évitant autant que possible les côtes, les bas-fonds et les ponts considérables, en tenant néanmoins une direction aussi droite que la localité des lieux pouvait le permettre, ayant en même temps exploré les lieux voisins afin de répondre au vœu de la loi et remplir les vues bienveillantes d'une Législature libérale et éclairée.

Lequel dit Arpenteur nous aurait rapporté les remarques et observations suivantes, d'après son opération, savoir qu'il s'est transporté au bout du chemin déjà ouvert près du moulin à farine, sur le troisième rang de la dite Paroisse de St. Jean-Port-Joli dans la ligne Seigneuriale, séparant cette Paroisse d'avec celle de St. Roch des Aulnets, où il a procédé à marquer et chaîner dans et près la dite ligne en commençant au bout du chemin fait, sur la terre sèche des écrans des rochers faisant

Appendice  
(E.)  
4 Fevr.



Appendix  
(E.)  
Alh Feby.

stones; taking a small turn to the North East on the land of Jean Bte. Morin in order to avoid the sinuities of the River of Port Joli, and then going on in the said Seigneurial line above the said Mill, over ground of which the wood had been burned, almost all dry ground as far as Little Mill River, over which a Bridge is required of a quarter of a chain, and after the steep south bank is passed, the remainder of the third range consists almost entirely of good low land, where ditches will be required on each side, as well as the lower part of the fourth range, where the Road must take a little turn, to avoid a rock, and continuing over dry but good land, until another rock requires it to diverge; returning after to the same line, hard wood, the land middling low, and crossing the River of Port Joli, where a Bridge of half a chain is wanted, continuing in the same direction, over similar land as far as a small branch where a Bridge of a quarter of a chain is wanted, and continuing as far as the hills, or gradually rising ground, where a small bend is necessary to avoid the highest part of the hill, and afterwards another bend to the North East, to avoid a large hollow, and the necessity of a large Bridge of a chain long, and twelve feet high, which the Managers of the said Road have advantageously avoided in opening it; the said Road then runs on in the said Seigneurial Line as far as a small rock near the waste lands of the Crown, which occasions a small bend to the South West, and returns to the same line, almost entirely over a dry soil, yet fit enough for cultivation; and the said Road is in length to begin at the said Grist Mill and go to the waste lands of the Crown, about two miles and fifty six chains and a half, or thereabouts, not including two bends caused by the Bridges and hollow ways already mentioned.

The whole of which Road is now actually made, finished and completed, together with Bridges, Ditches, and excavations, all the boulders, and larger and smaller rocks and stones have been carefully blasted, and levelled, the whole in a complete state, and in the before mentioned direction, excepting all that part of the said Road which passes through the fourth range, which is only dug out, the small bridges, some ditches, and some declivities to level, which remains yet to be done, and which would have been done, if hay-making and the crops had not interfered so early, so that the Commissioners were necessarily compelled to defer those works till next summer, in order to get them done more advantageously. There are seven Bridges now made, substantially built of cedar wood, some smaller and some larger; two yet remain to be constructed, and perhaps three, on account of a bog which intervenes, the largest of which will not be longer than half a chain. All which said Road having been made and opened as aforesaid, easy and level of the breadth of twenty-six feet, including the ditches, there remains a balance in the hands of Simon Fraser, one of the undersigned Commissioners, of fifty-one pounds, eleven shillings and nine pence half-penny, currency, having paid the Grand Voyer, since having rendered an attested account filed at the office of the Inspector General of Accounts, according to law: the whole of the said labours having been under the direction of the said Simon Fraser, as being on the spot, yet always with the co-operation and approbation of the two other subscribing Commissioners. But, from this balance the said Commissioners have yet to deduct their travelling expenses, and some cedar-wood yet to pay for, made use of in the construction of the Bridges already built, so that the balance will not suffice to put that part of the Road in so complete a state as the part that runs through the third range; an additional sum of about thirty pounds would enable them to complete the said Road, and put it in a very good state, which they have the honor humbly to submit to the three Branches of the Legislature.

EXPLORATION

faisant un petit détour au nord-est sur la terre de Jean Bte. Morin, pour éviter les sinuosités de la Rivière du Port-Joli, et ensuite continuant dans la dite ligne Seigneuriale au-dessus du dit moulin dans un bois brûlé, terre sèche presque toute jusqu'à la Petite Rivière du moulin, où il faudra un pont d'un quart de chaîne, et après l'écore du sud passée, le reste du troisième rang est presque tout en bonne terre basse, où il faudra des fossés de chaque côté ainsi que sur le bas du quatrième rang, où le chemin fera un petit détour pour éviter un rocher, en continuant sur sa terre sèche, mais bonne, jusqu'à un rocher qui le fait dévier, et ensuite revient dans la même ligne, bois franc, terre moyennement basse et traversant la rivière du Port-Joli, où il faut un pont d'une demi chaîne, continuant dans la même direction sur le même terrain jusqu'à un petit bras où il faudra un pont d'un quart de chaîne et continuant jusqu'aux côtes ou terrain qui élève par degré où il fera un petit détour pour adoucir le plus haut de la côte, et ensuite fait un autre détour au nord-est pour éviter une grande cavée et un grand pont d'une chaîne de long et de douze pieds de haut, que les conducteurs du dit chemin ont avantageusement évité en le faisant ouvrir, et ensuite le dit chemin continue dans la dite ligne seigneuriale jusqu'à un petit rocher près des terres de la Couronne, ce qui occasionne un petit détour au sud-ouest et se rend dans la dite ligne jusqu'aux terres de la Couronne, toujours la plus grande partie en terre sèche, mais assez propre à la culture, ayant le dit chemin depuis le dit moulin à farine, à aller aux terres de la Couronne, environ deux milles cinquante-six chaînes et demie de longueur sans y comprendre deux détours qu'ont occasionnés les ponts et cavées déjà mentionnés.

Tout lequel dit chemin étant présentement fait, fini et parachevé ainsi que les ponts et fossés et minage, tous les écrans, les grosses pierres et moyens rochers ont été soigneusement minés et aplanis, le tout dans un état parfait et dans la direction ci-devant mentionnée, excepté toute la partie du dit chemin passant sur le quatrième rang, qui n'est que défrichée, les petits ponts, quelques fossés, quelques côtes à abattre restent encore à faire, ce qui aurait eu lieu, si les travaux des foins et des récoltes ne se fussent pas présentés si à bonne heure, en sorte que les Commissaires ont été nécessairement obligés de remettre ces ouvrages à l'été prochain, pour les faire finir plus avantageusement. Sept ponts sont présentement faits et solidement construits en cèdre, les uns plus petits que les autres, en restant encore deux et peut-être trois à faire à cause d'une mollière qui s'y rencontre et dont le plus grand aura une demi chaîne de large; Tout lequel dit chemin étant fait et ouvert comme susdit de vingt-six pieds de largeur roulant, y compris les fossés, et restant une balance entre les mains de Simon Fraser, l'un des Commissaires soussignés de £51 11 9<sup>1</sup>/<sub>2</sub> courant, ayant payé le Grand Voyer, depuis sa rendance de compte attestée et filée au Bureau de l'Inspecteur Général des Comptes conformément à la Loi, attendu que tous les dits ouvrages ont été gérés par le dit Simon Fraser comme étant sur les lieux, mais toujours avec la co-opération et approbation des deux autres Commissaires soussignés, mais sur cette balance les dits Commissaires ont leurs frais de voyages, &c. à prélever et quelques bois de cèdre à payer pour la construction des ponts maintenant faits, de sorte que la balance ne sera pas suffisante pour mettre cette partie du chemin dans un état aussi parfait que la partie du troisième rang; qu'une somme additionnelle d'environ £30, les mettrait à même de compléter le dit chemin en très-bon état, ce qu'ils ont l'honneur de soumettre humblement aux trois Branches de la Législature.

EXPLORATION

Appendice  
(E.)  
4 Fevr.

Appendix  
(E.)  
4th Feby.

## EXPLORATION OF THE ADJACENT PARTS.

By the same Report of the said Surveyor it appears that he continued his labours, by travelling over and exploring the Waste Lands of the Crown in the Township of Ashford, for the purpose of examining the soil, the timber growing thereon, and whether it were practicable to carry on the Road in a practicable and commodious manner, or what other place or direction, according to the localities might be adopted for doing so. It appears that he proceeded as follows:—departing from the line between the 25th and 27th lots, as being nearer to the Seigniorial Line already mentioned, to the North Eastward, and having proceeded along that line, about half a mile, he met with an insurmountable rock, over which there was no possibility of carrying a Road, and beyond which were ranges of hills. Thence he proceeded upon the line between the 27th and 28th lots, when, in the lower part of the third range, an extensive and lofty mountain was encountered, not fit for a Road to be carried over, excepting through the first lot of the augmentation of the Township of Ashford; so that it would be better to begin at the Seigniorial Line at the termination of the Road opened by the undersigned Commissioners, and to continue it in the front at the termination of the Seigniorial Line of La Pocatière or Fief Réaume, and running nearly South in order to avoid the obstacles that present themselves at the lower end of the first range of the said Township, whereby the said front Road will run towards the South, as before mentioned, and will pass through the remainder of the 27th Lot, and through the 28th and last Lot of Ashford, and will ascend to the line between the said Township of Ashford and its augmentation, which is a line very fit for opening a good and commodious Road, by making a small bend at the top of the second range, in order to get into the gorge of the Mountain before mentioned; which said Road would deviate about fifteen chains from a right line, and would regain, to the South of the said mountain, the short line between the two Townships aforesaid, where there exists a fine and extensive forest, where the land is level and uninterrupted as far as the eye can reach, towards the South, and promises great advantage to settlers and farmers, is very well adapted for Roads, and for forming profitable settlements, and where nature has done every thing; for, although the lower grants or lots, are as well fit for cultivation, yet they are not quite so advantageously situated, on account of some heights of land and hills that are there to be met with. The whole of this part of the country is overgrown with Cedar, Spruce, a great deal of Maple and a few Pines. All which said Road as above projected, will run about fourteen arpents in a South west and North East direction, to commence from the end of the Road already opened by the undersigned Commissioners, proceeding to the South West, inclining towards the South, unto the before mentioned line, whence it must go on in a rising direction, as is more amply and distinctly detailed and pointed out in the sketch made by François Fournier, Esquire, Surveyor, which accompanies the present Report, and which together will constitute but one document, single and the same, which the said Commissioners have the honor to submit to the Legislature for its information; and towards the opening of which Road the said Commissioners take respectfully the liberty to call the attention of the Legislature as being a matter very desirable for the public good; and venture also to solicit the issue or grant of a sum of from three to four hundred pounds currency, in order to carry on the projected improvements, which the undersigned Commissioners do look upon as a matter of great importance for the good of the public.

The whole, nevertheless, humbly submitted.

St. Jean, Port Joli, the 28th December 1830.

(Signed,) JEAN BTE. FORTIN.  
SIM. FRASER.  
A. STUART.

## EXPLORATION DES LIEUX VOISINS.

Par le même Rapport du dit Arpenteur il appert qu'il a continué son opération en visitant et explorant les terres de la Couronne dans ou sur le Township Ashford, à l'effet d'examiner le sol, les bois dont il est complanté, et s'il y aurait moyen d'y continuer un chemin praticable et commode ou quelle autre place d'après la localité des lieux pourrait être adoptée, a procédé comme suit, après avoir pris dans la ligne entre 26e et 27e lots comme plus près de la ligne seigneuriale déjà mentionnée par le nord-est, et parcouru cette ligne environ un demi mille, s'est trouvé un rocher impraticable ne laissant aucune possibilité d'y passer un chemin, au dessus duquel rocher se trouvent des côteaux, il a ensuite procédé dans la ligne entre les 27e et 28e lots, où il s'est trouvé sur le bas du troisième rang une longue et haute Montagne hors d'y passer un chemin, excepté sur le premier lot de l'augmentation du Township Ashford, de sorte qu'il conviendrait mieux de prendre à la ligne seigneuriale au bout du chemin ouvert par les Commissaires soussignés et continuer dans le front au bout de la Seigneurie de la Pocatière ou Fief Réaume, et courant presque au sud pour éviter les inconvénients qui se trouvent sur le bas du premier rang du dit Township, pourquoi le dit chemin de front gagnera le sud comme ci-devant mentionné et passera sur le restant du 27e lot et sur le 28e et dernier lot d'Ashford et montera dans la ligne entre le dit Township Ashford, et son augmentation, qui est un lieu très-propice pour y pratiquer un bon et commode chemin, en faisant un petit détour sur le haut du second rang pour passer dans la coupe de la montagne ci-devant mentionnée; lequel dit chemin dériverait de la ligne droite d'environ quinze chaînes et reprendrait au sud de la dite montagne, la ligne droite entre les deux Townships susdits, où se trouve une belle et grande forêt où la terre est plane et unie à perdre de vue en gagnant le sud, et offre de grands avantages aux agriculteurs, très-propice pour y faire des chemins et former des établissements avantageux, la nature n'y étant pas du tout en défaut, quoique pourtant les concessions ou les lots plus bas sont aussi propres à la culture, mais pas tout-à-fait si avantageusement, à cause de quelques hauteurs et montagnes qui s'y rencontrent. Tous lesdits terrains sont complantés en cèdre en épinettes, beaucoup d'érables et quelques pins. Tout lequel dit chemin ci-dessus projeté, aura environ quatorze arpents de front sud-ouest et nord-est à partir du chemin déjà ouvert par les Commissaires soussignés, en allant au sud-ouest en biaisant vers le sud, jusqu'à la ligne déjà mentionnée où il doit prendre sa course en montant comme plus amplement et plus distinctement désigné et ponctué sur la plan de François Fournier, Ecuyer, Arpenteur, qui accompagne le présent Rapport, et qui ne feront qu'un seul et même document, que les dits Commissaires ont l'honneur de soumettre à la considération de la Législature pour son information; et pour l'ouverture duquel chemin les dits Commissaires prennent respectueusement la liberté d'appeler l'attention de la même Législature, sur un objet aussi désirable pour l'intérêt public, et osent solliciter l'émission ou octroi d'une somme de 300 à £400 courant, pour effectuer ces travaux projetés, que les Commissaires soussignés considèrent d'une importance majeure pour le bien public.

Le tout néanmoins humblement soumis.

St. Jean Port-Joli, le 28 Décembre 1830.

JEAN BTE. FORTIN  
SIM. FRASER,  
A. STUART.

Appendice  
(E.)  
4 Fevr.

To the Honourable the Commons of Lower-Canada, in Provincial Parliament assembled.

Aux Honorables Communes du Bas-Canada, assemblées en Parlement Provincial.

The undersigned Commissioner has the honour to submit to you the following Report :—

Le Commissaire soussigné à l'honneur de vous soumettre le Rapport suivant :—

I, Jean Baptiste Fortin, a Commissioner appointed by His Excellency the Administrator of the Government, by his Commission of the 21st of May, 1830, for the purpose of opening a Road west of the Church of Cap St. Ignace, beginning at the front of the second concession, and going to the road in front of the third range, for which was granted £250.

Je, Jean Bte. Fortin, Commissaire nommé par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, par Commission du 21 Mai 1830, pour ouvrir un Chemin à l'ouest de l'Eglise du Cap St. Ignace, commençant au front de la deuxième Concession, en montant jusqu'au chemin de front sur le troisième rang, pour lequel a été accordé £250.

The undersigned Commissioner has the honour to report to you, that on the first of July, 1830, he submitted to His Excellency a plan for the opening of the said road by day labour, with the consent and approbation of Antoine Gabriel Chenet, Esquire, joint Commissioner with me for the same purpose; who put his signature to the said plan, along with me, and gave me a power of Attorney, to receive the money requisite for beginning the work.

Le Commissaire soussigné a l'honneur de vous informer, que le 1er de Juillet 1830, il aurait soumis à Son Excellence un plan pour l'ouverture du dit Chemin à la journée, du consentement et approbation de Mr. Antoine Gabriel Chenet, Ecuyer, Commissaire pour le même objet, conjointement avec moi. Ayant signé le dit plan avec moi, et m'ayant donné une procuration pour toucher quelque argent pour commencer les ouvrages.

On the 2d of July 1830, I received an answer from His Excellency, by which I was informed that His Excellency was inclined to approve of the plan, and would not, accordingly, have hesitated to authorize us to commence opening the road immediately; but that he was sorry to have received an application or petition from a number of the inhabitants of Cape St. Ignace, requesting that the construction of the said road might be suspended until the next Session of the Legislature.

Le 2 de Juillet 1830, j'ai reçu la réponse de Son Excellence, par laquelle elle m'informait qu'elle trouvait le plan tel qu'elle était disposée de l'approuver, par conséquent n'hésiterait nullement à nous autoriser à commencer à ouvrir le chemin immédiatement; mais qu'elle est fâchée d'avoir reçu une requête ou pétition de plusieurs habitans du Cap St. Ignace, demandant à suspendre l'opération du dit chemin jusqu'à la prochaine Session de la Législature.

His Excellency informs me that Mr. Chenet had joined the Petitioners, and that he thought that a year's delay would be of no consequence.

Son Excellence m'informe que Mr. Chenet, s'est joint aux pétitionnaires, et qu'il trouve qu'une année de retardement ne fera pas grand'chose.

I have therefore to inform you that in consequence of this delay, the making of the said road cannot be effected this year, especially the Bridge over the Branch of St. Nicholas, which is considerable, as the materials cannot be procured in the summer.

Je dois vous informer qu'en conséquence de ce retardement, les travaux du dit chemin ne pourront s'effectuer cette année, particulièrement le Pont sur Le Bras St. Nicolas qui est considérable, ne pouvant se procurer les matériaux en été.

The whole nevertheless very humbly and very respectfully submitted.

Le tout néanmoins très-humblement et très-respectueusement soumis par votre très-humble serviteur,

(Signed,)

(Signé,)

JEAN BAPTISTE FORTIN.

JEAN BAPTISTE FORTIN.

L'Islet, 28 December, 1830.

L'Islet 28 Décembre, 1830.

To the Honorable the Commons of Lower-Canada:

Aux Honorables Communes du Bas-Canada.

Report of the Commissioners for the Road now opened to the westward of the Church of L'Islet :—

Rapport des Commissaires pour le Chemin maintenant ouvert à l'ouest de l'Eglise de l'Islet :—

The undersigned Commissioners have the honour of submitting to you the second Report of their proceedings of 1830.

Les Commissaires soussignés ont l'honneur de vous soumettre le deuxième rapport de leurs procédés de 1830.

The said Commissioners having been appointed in May 1829 by His Excellency, to open a Road from the front of the third range of the Seigniorie of Bonsecours to the west of the Church of l'Islet, unto the waste lands of the Crown.

Les dits Commissaires ayant été nommés en Mai 1829, par Son Excellence, pour faire ouvrir un chemin prenant au front du troisième rang de la Seigneurie de Bonsecours, à l'ouest de l'Eglise de l'Islet, pour conduire jusqu'aux terres non concédées de la Couronne;

The said Commissioners having received upon sundry warrants issued by order of His Excellency, Sir James Kempt, the sum of five hundred pounds, currency, which had been granted for the said road; whereof the expenditure amounted in 1829 to four hundred and forty pounds, seven shillings and ten-pence, and a balance remaining in our hands of fifty-nine pounds, twelve shillings and two pence, as appears by the Report submitted

Les dits Commissaires ayant reçu par différens warrants, émanés par ordre de Son Excellence (Sir James Kempt,) la somme de cinq cents louis courant qui avait été accordée pour le dit chemin; dont la dépense de 1829 a été de quatre cents quarante louis sept schellings et dix pence, et une balance restée entre nos mains de cinquante-neuf louis douze schellings et deux pence, comme il appert par le rapport soumis aux trois branches

Appendix  
(E.)  
4th Feby.

submitted to the three Branches of the Legislature at the last Session, as also by the accounts relative to what was done in 1829.

The said Commissioners having represented to His Excellency on the 15th of June, 1830, that the ditches and water-courses had not been able to be made as they ought to have been, and that the acclivities, although practicable, yet required a considerable degree of labour.

It was the pleasure of His Excellency to reply to us on the 16th of June 1830, that he empowered us to expend the said balance, in improving and extending the said road.

Whereupon the said Commissioners proceeded to engage day labourers, the season being adapted to working at ditches, drains, and water-courses, and there being no water, we began with the ditches, which absorbed the greater part of the before-mentioned balance, although the work at the acclivities was much more considerable. Afterwards we began upon the steep bank of the Riche Branch, which is ninety arpents from the beginning of the said road. The high ground continues for three arpents along the bank, and which had to be dug down from four to five and six feet in some places, and we laboured upon it until the Riche Branch, which makes five arpents of high ground. And at another height to the south-east of the Riche Branch, where the rise is five arpents, in which there are three acclivities, and where much labour was required to level it; we found, upon digging, a great deal of stone, which occasioned us much trouble.

The north-east branch which is twenty arpents from Riche Branch has a steep bank on each side, and likewise cost a great deal of labour to render it fit for wheel carriages. Not being able to foresee how much all this would cost, for when one is obliged to excavate the ground to gain a passage, one is often exposed to meet with very great obstacles. So that the expenditure for the whole of the work performed in 1830 shews an excess of eighteen pounds, seven shillings and ten pence.

The whole of the expenditure of 1830, amounts to the sum of seventy eight pounds, seven shillings and ten pence.

I, Jean Baptiste Fortin, one of the Commissioners, having been the only one on the spot, having had the superintendance and management of the work, and the responsibility as well as regards the receipt of the monies, as the payments made, and seeing that there was not money enough to perform the work, and that the road would be obstructed by work which when begun could not be finished this year, I took upon myself to advance the sum of eighteen pounds seven shillings and ten pence currency, in hopes that the Legislature will, in its wisdom, order the same to be reimbursed to me, seeing that I had no other means of completing the work that had been begun.

The whole nevertheless very humbly and very respectfully submitted by your most humble servants.

L'Islet, 28th December, 1830.

N. B.—The Commissioners are of opinion that about thirty pounds, exclusive of the said eighteen pounds, will be wanted as well for reducing an acclivity which passes over the end of a mountain, as for lengthening the terraces of the bridges mentioned, and supplicate the Legislature to take the whole into consideration.

(Signed,) JEAN BAPTISTE FORTIN,  
SIM. FRASER,  
A. STUART.

ches de la Législature à la dernière Session, ainsi que les comptes relatifs à l'opération de 1829 :

Les dits Commissaires ayant soumis à Son Excellence le 15 Juin 1830 " que les fossés et décharges n'avaient pu être faits tels qu'il aurait pu être désiré, ainsi que les côtes, quoique bien routables auraient encore besoin d'un travail considérable :

Il a plu à Son Excellence alors de nous faire réponse, le 16 Juin 1830, qu'elle nous autorisait à dépenser la dite balance à l'amélioration et augmentation du dit chemin.

En conséquence les dits Commissaires ont procédé à prendre des hommes à la journée: la saison étant propre à travailler aux fossés, égouts et décharges, parce qu'il n'y avait pas d'eau. Nous avons commencé par les fossés, ce qui nous a absorbé la plus grande partie de la balance ci-dessus, quoique le travail des côtes ait été bien plus considérable. Ensuite nous avons commencé par la Côte du Bras Riche, qui est à 90 arpents du commencement du dit chemin. Cette première a trois arpents de long, par la côte qu'il a fallu creuser de 1, 5 à 6 pieds à quelques endroits; et l'avons travaillée jusqu'au Bras Riche, ce qui fait cinq arpents de sommet. Et une autre côte par le sud-est du dit Bras Riche, là où la montée a 5 arpents, dans laquelle il y a trois côtes, là où il a fallu beaucoup d'ouvrage pour l'appiancher. Nous avons trouvé dans cette montée, en creusant, beaucoup de pierre, dont on n'est venu à bout qu'avec beaucoup de peine.

Le bras du nord-est qui est à 20 arpents du Bras Riche, et où il y a une côte de chaque côté, il a fallu aussi un travail considérable pour la rendre voiturable. Ne pouvant prévoir combien tous ces ouvrages pourraient coûter, vu que lorsque l'on est obligé de creuser la terre pour se faire un passage, on est souvent exposé à y rencontrer de grands obstacles; de manière que la dépense de tout l'ouvrage fait en 1830 excède une balance de dix-huit louis sept schelings et dix pence.

La dépense totale de 1830 se monte à la somme de soixante-et-dix-huit louis sept schelings dix pence.

Je, Jean Baptiste Fortin, l'un des Commissaires, étant seul sur les lieux, ayant eu la surveillance et régie des dits ouvrages et responsabilité des argens, tant pour les recevoir que pour faire les paiemens, et voyant que ces travaux ne pourraient s'effectuer avec cette balance, vu que le chemin serait demeuré obstrué par des travaux commencés qui n'auraient pu se finir cette année, j'ai pris sur moi d'avancer la somme de dix-huit louis sept schelings dix pence courant, dans l'espérance que la Législature dans sa sagesse voudra bien m'en ordonner le remboursement, vu que je n'avais d'autre moyen pour finir les ouvrages mentionnés.

Le tout néanmoins très-humblement et très-respectueusement soumis par vos très-humbles serviteurs.

L'Islet, 28 Décembre 1830.

N. B.—Les dits Commissaires sont d'opinion qu'il faudrait encore environ trente louis en sus des dix-huit louis, tant pour l'amélioration du côté qui passe par le bout d'une montagne, que pour allonger les terrasses des Ponts ci-dessus, et supplie la Législature de prendre le tout en considération.

JEAN BAPTISTE FORTIN,  
SIM. FRASER,  
A. STUART.

Appendix  
(E.)  
4 Fevr.

To

Aux

Appendix  
(E.)  
4th Feby.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower Canada in Provincial Parliament assembled :

The Commissioners appointed by His Excellency Sir James Kempt, in pursuance of an Act passed in in the 9th year of the Reign of His late Majesty George the IV. Chapter 13, for completing and improving the Road from St. Paul's Bay to Rivière Ste. Anne, have the honor to make their Second Report.

The Commissioners having, in pursuance of the said Act, obtained His Excellency's approbation for causing the said work to be undertaken by contract, according to the plan which was then submitted to him, gave notice thereof in the Newspapers; but not receiving any acceptable proposals, until the term for giving in proposals had expired, there remained but one mode of doing the work, namely to seek after and engage day labourers, and, although they paid high wages, it was only with difficulty that they could obtain any. Nevertheless, the sanction of His Excellency thereunto having been anew obtained, the work was begun on the 5th of July, and was continued without interruption till the 29th of October last; in which space of time eighteen miles of Road were made, having from fifteen to eighteen feet of wheel-road in breadth, wherever the soil permitted it, which work amounted to 4235½ days labour, as may be seen by the details thereof annexed.

The Road opened in 1818 and 1819 of ten feet broad at the most, appeared only like the commencement of a greater labour, and even the slender trace of it was nearly obliterated by the fresh growth of young trees, so that, excepting the difference between the large timber cut down outside of the ten feet of wheel road, this route presented as great difficulties as would occur in laying out a new one. All the Bridges, to the number of twenty five, along the extent of those eighteen miles, have been rebuilt new, and altogether measure seven hundred and fifty feet of bridge work, placed upon strong joists, supported by frames of timber. For more than two miles over black and swampy ground, a log-bridge has been laid covered over with the soil excavated from the ditches which have been dug on each side. The ground for almost the whole of those eighteen miles is thickly and inexhaustibly intermingled with rocks and stones, which are for the most part beyond the power of common levers, which is that which caused the most labour for constructing a practicable road and digging the ditches. Carrying earth for filling up the gaps in which there was nothing but large stones, has also added much to the expense. Several long and rugged hills along which the old road ran, have been made practicable by changing the direction, accompanied consequently by a great deal of labour. The defiles and rapid declivities of the mountains presenting themselves alternately in contrary directions, and over which the road had to be made, rendered an infinite number of drains necessary to carry off the water, and these had to be bridged over and covered with earth. The Road has been ditched, and made convex from one end to the other by the double operation of excavating the earth on each side to the depth of twelve or eighteen inches. The road thus made with from fifteen to eighteen feet broad of wheel-way, has been, (including the eighteen feet,) cleared to the breadth of twenty four feet throughout.

The twelve miles and twelve arpents which remain to reach to the River Ste. Anne offer nearly as many difficulties as the eighteen miles which we have opened

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, en Parlement Provincial assemblés.

Les Commissaires nommés par Son Excellence Sir James Kempt, en vertu d'un Acte passé dans la 9ème. année du Règne de feu Sa Majesté George IV, chapitre 13ème. pour faire finir et améliorer le Chemin de la Baie St. Paul à la Rivière Ste. Anne, ont l'honneur de faire leur second Rapport :—

Conformément au susdit Acte, les Commissaires ayant obtenu l'approbation de Son Excellence de faire exécuter l'ouvrage à l'entreprise d'après le plan qui lui fut alors soumis, l'annoncèrent dans les Gazettes, mais ne reçurent jusqu'au terme fixé pour clore leur contrat aucune proposition convenable. Il ne leur restait plus qu'un moyen d'exécution, c'était de trouver et d'employer des Journaliers, et quoiqu'ils donnassent de fortes gages, ils n'ont pu que difficilement s'en procurer. Néanmoins avec l'approbation nouvelle de Son Excellence, l'ouvrage commença le 5ème Juillet, et fut continué sans interruption jusqu'au 29 d'Octobre dernier. Dans cette espace de tems, dix-huit milles de Chemin ont été faits de quinze à dix-huit pieds roulans, partout où le terrain a pu le permettre, et ce travail a coûté 4235½ journées, tel que le détail ci-annexé le fera voir.

Le Chemin ouvert en 1818 et 1819, de dix pieds, au plus de large, ne pouvait être appercu que comme un commencement à une plus grande opération, et même cette faible trace, avait presque disparu par la régénération de jeune bois; de sorte qu'à la différence du gros bois abattu en dehors des dix pieds roulans, ce chemin présentait tout autant de difficultés que s'il eut été à faire sur une trace nouvelle. Tous les Ponts, du nombre de vingt-cinq sur l'étendue de ces dix-huit milles ont été refaits en neuf, et mesurent en totalité sept cent cinquante pieds de pontage, appuyés sur de fortes lambourdes, et soulevés sur des cage en charpente. Plus de deux milles à travers des terre noires et sava-neuses ont été pavés en bois et recouverts, des terres des fossés creusés chaque côté. Le sol sur la presque totalité des 18 milles hérissé et inépuisable de cailloux (la plus part au-dessus du pouvoir des leviers ordinaires,) est ce qui a donné le plus d'ouvrage pour y rendre un Chemin praticable et y ouvrir des fossés. Le charroi de terre pour remplir les crevasses en bien des endroits où il n'y avait que des gros cailloux, est encore ce qui a beaucoup ajouté à la dépense. Plusieurs côtes longues et roides par les vieux chemins ont été rendues praticables par un changement de trace, et conséquemment beaucoup de travail. Les gorges et les pentes rapides des Montagnes, alternativement en sens contraire, par où il a fallu passer le chemin ont nécessité une infinité de décharges pour l'égoût de l'eau, qu'il a fallu ponter et couvrir de terre. Le Chemin a été fossoyé et fait convexe d'un bout à l'autre par le double effet du déplacement des terres de chaque côté à la profondeur de douze à dix-huit pouces. Le chemin ainsi fait de 15 à 18 pieds roulans, a été (y compris les 18 pieds) déblayé de 24 pieds de large partout.

Les douze milles douze arpents qui restent à faire pour sortir à la Rivière Ste. Anne présentent presque autant de difficultés que les 18 milles que nous avons fait

Appendice  
(E.)  
4 Fevr.

Appendix  
(E.)  
And Feby.

opened. There are many long and steep hills, but which are nevertheless susceptible of being reduced by great labour; there are several bridges to be rebuilt, amongst which is one over the River Nombret, which is seventy feet broad. Such Rivers when they run through a level country would be easy to overcome, but in these mountains, where the waters collect rapidly and discharge themselves in torrents, every thing must be foreseen, and the work becomes very expensive. The ground throughout almost the whole of this extent is also thickly strewn with stones, and the gaps will have to be bridged over and ditched. From the experience your humble reporters have acquired, they are of opinion that the balance of two hundred and eighty four pounds, yet to be expended, will not suffice for completing the road, and that an additional sum of seven hundred and fifty pounds will be required, as well for the last twelve miles, as for going over again the eighteen miles—where there may occur great sinkings, and moreover for blasting the rocks which are too large to be removed by levers.

Your Reporters struck with the impossibility of keeping up this road without its being legalized, caused the Grand-Voyer of the District to proceed thither, but the Procès-Verbaux, which will have to regulate its maintenance, have not yet been all homologated.

The whole nevertheless humbly submitted.

Eboulemens, the 10th December, 1830.

(Signed,) M. P. DE SALES LATERRIERE,  
J. M. FRASER,

P. S.—We find that we were going to omit informing you, that the land, although covered with stones almost through the whole length of this road, is of a good quality; it is composed of more or less equal quantities of white clay and silicious earth, and is generally of a yellow hue, like almost all the mineral soil of the mountains. Ten or twelve miles have already been granted, and several settlements have been made, besides those which have received Legislative encouragement, which are in progress, and a large number of young farmers are upon the point of taking lands and settling there, under the conviction that the House of Assembly will continue to look upon this grand route of communication with a favorable eye.

Always humbly submitted

(Signed,) M. P. DE SALES LATERRIERE,  
J. M. FRASER.

To the Honourable the Knights, Citizens, and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled:

We, the undersigned Commissioners duly appointed to carry into execution an Act of the Legislature, for opening the Road of Communication between St. Joachim and St. Paul's Bay, have the honor to report to you, as follows:

That seven of the Settlers established along the said Road have received their last premium. We have the honor to inform you that we have abandoned the

fait ouvrir. Il s'y rencontrent plusieurs côtes longues et roides, mais susceptibles d'être adoucies par de grands travaux, plusieurs Ponts à refaire, au nombre desquels se trouve celui de la Rivière Nombret, de soixante-et-dix pieds de large. De pareilles Rivières en plaine seraient faciles à passer, mais sur ces Montagnes où les eaux grossissent et débouchent en torrent, il faut tout prévoir, et l'ouvrage en devient très-dispendieux. Le sol sur presque toute cette étendue est aussi hérissé de cailloux, et les intervalles sont à ponter et à fossoyer. L'expérience acquise par vos humbles rapporteurs leur fait juger que la balance de deux cent quatre-vingt-quatre livres qui reste à dépenser est insuffisante pour faire compléter cet ouvrage, et qu'une somme additionnelle de sept cent cinquante livres serait nécessaire; tant pour ces douze milles que pour retoucher les 18 milles où il pourrait se faire de fortes dépressions, et en outre miner les cailloux qui étaient trop gros pour être enlevés avec des leviers.

Vos Rapporteurs frappés de l'impossibilité de maintenir ce Chemin sans le faire légaliser, y ont fait passer le Grand Voyer du District, mais les Procès Verbaux qui doivent régler son entretien ne sont point encore tous homologués.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Eboulemens, le 10 Décembre, 1830.

M. P. DE SALES LATERRIERE,  
J. M. FRASER.

P. S.—Nous allons omettre de vous informer que les terres, quoiqu'hérissées de cailloux sur la presque totalité de ce Chemin sont d'une bonne qualité; Elles sont formées d'un mélange plus ou moins égal d'argile et de silice, et sont généralement jaunes comme presque toutes les terres minérales des montagnes. Dix à douze milles en ont déjà été concédées; plusieurs établissements indépendamment de ceux encouragés par la Législature sont en progrès, et un grand nombre de jeunes habitans sont à la veille d'y prendre des terres et de s'y fixer sur la certitude que la Chambre d'Assemblée continuera de bien voir cette grande voie de communication.

Toujours humblement soumis.

M. P. DE SALES LATERRIERE,  
J. M. FRASER.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial:—

Nous, Commissaires soussignés, dûment appointés pour mettre à exécution un Acte de la Législature pour établir le chemin de communication entre St. Joachim et la Baie St. Paul, avons l'honneur de vous rapporter ce qui suit:

Que sept des habitans établis le long du dit chemin ont reçu leur dernier premium. Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons laissé tomber le quatorzième

Appendice  
(E.)  
4 Fevr.

Appendix  
(E.)  
4th Feby.

the fourteenth and last station along the said Road, and that by the advice of Sir James Kempt; stating further to you that the station of Jean Baptiste Boily, which was burnt in the Spring of eighteen hundred and twenty nine, has not been re-established.

St. Paul's Bay, 18th January, 1831.

(Signed,) J. LEVEQUE,  
Commissioner.

J. BTE. DUPERE',  
Commissioner.

To the Honorable the Knights, Citizens, and Burgesses, for the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled:—

The undersigned, one of the three Commissioners appointed in virtue of the Act of the tenth year of George the Fourth, chapter thirteen, for the opening of a Road from Gentilly to the River Bécancour, and sole Commissioner in virtue of the Act of the tenth and eleventh of his said Majesty, chapter ten, for improving the said Road, as well as that of the four last concessions of Gentilly, in the lower part of the Parish, has the honour to make the following Report:

With the approbation of the two other Commissioners, he has caused the monies remaining in their hands, from the appropriation of eighteen hundred and twenty-nine for the road first before mentioned, namely the sum of twenty-four pounds, one shilling and three pence currency, to be expended in the way that appears by the annexed Statement.

He has also caused to be employed according to its destination the greatest part of the sum appropriated for improving the road of the four last Concessions of Gentilly, but the upper end of this road having since been injured by the great number of carriages which pass over it daily, and by the heavy rains which came on, it became inevitably necessary to repair it, without delay, whereby the expenditure has exceeded the appropriation, by the sum of three pounds, two shillings and ten pences currency.

This road is indeed at present passable, but in order to render it of beneficial use, and secure in all seasons, other work is necessary to be bestowed upon it, which is detailed, and an estimate of the probable cost made in the statement annexed of J. B. Le Gendre, Esquire, manager of the works on the two roads, in the years one thousand eight hundred and twenty-nine and thirty; and marked B.

After making use of the money appropriated for the Gentilly road, the workmen began upon Blandford, and continued until they were stopped by the autumnal rains. The number of labourers to be obtained in Gentilly and the neighbouring parishes, without raising the price of wages, was very limited, and it was impossible to devote, with advantage, the whole of the appropriation towards this part of the road, as appears by another Statement of account. Accordingly, the worst parts of the road were paved and ditched in part; the three principal Bridges were built, and other works done which appeared to be the most urgent for keeping the road up through its whole extent. The low and swampy nature of the ground, as appears in last year's Report, renders the completion of the Road, in a solid and durable manner,

quatorzième et dernier poste le long du dit chemin, et ce d'après l'avis que nous en donna Sir James Kempt, vous observant de plus que Jean Baptiste Boily, dont le poste brûla, dans le printemps dix-huit-cent-vingt-neuf n'est point abattu.

Baie St. Paul, le 18 Janvier 1831.

J. LEVESQUE,  
Commissaire.

J. BTE. DUPERE',  
Commissaire.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois pour la Province du Bas-Canada, en Parlement Provincial assemblés:—

Le soussigné, l'un des trois Commissaires nommés en vertu de l'Acte de la dixième année de George Quatre, chapitre treize, pour faire ouvrir un Chemin depuis Gentilly jusqu'à la Rivière Bécancour; et seul Commissaire en vertu de l'Acte des dixième et onzième années de Sa susdite Majesté, chapitre dix, pour améliorer le susdit Chemin, ainsi que celui des quatre dernières Concessions de Gentilly, dans le bas de la Paroisse, a l'honneur de faire le rapport suivant:

Avec la concurrence des deux autres Commissaires, il a fait employer les deniers restants entre leurs mains de l'appropriation de mil huit cent vingt-neuf pour le Chemin premièrement mentionné, étant la somme de vingt-quatre livres, un scheling et trois pence courant, suivant l'état ci-annexé.

Il a aussi fait employer suivant sa destination la principale partie de la somme appropriée pour améliorer le Chemin des quatre dernières Concessions de Gentilly; mais l'extrémité supérieure de ce Chemin s'étant depuis gâtée par le nombre de voitures qui y passe journellement et par de fortes pluies qui sont survenues, il a fallu inévitablement et sans délai y faire des réparations qui ont fait excéder la dépense totale de l'appropriation de trois livres, deux schelings et dix pence courant.

Ce Chemin est à la vérité présentement passable, mais pour en rendre l'usage avantageux et sûr en toutes saisons il y faudrait encore faire des travaux, lesquels sont énumérés, et le coût probable mentionné dans l'estimation ci-jointe de J. B. Legendre, Ecuyer, conducteur des travaux sur les deux Chemins dans les années mil-huit-cent-vingt-neuf et trente, et coté B.

Après l'emploi des deniers appropriés pour le Chemin dans Gentilly, les travailleurs sont entrés dans Blandford et y ont travaillé jusqu'à ce qu'ils aient été arrêtés par les pluies de l'automne. Le nombre de travailleurs à se procurer à la fois l'été dernier, sans faire hausser les gages, ayant été dans Gentilly et les Paroisses voisines très-limité; il n'a pas été possible d'employer en entier et avantageusement l'appropriation pour cette partie du Chemin, comme il paraît par un autre état de compte. En conséquence les parties du Chemin les plus mauvaises ont été pavées et fossoyées en partie; les trois principaux Ponts ont été faits, et autres travaux les plus urgents pour maintenir le chemin praticable sur toute son étendue. La qualité basse et humide du terrain, comme il est dit dans le Rapport de l'année dernière, rend dispendieuse et difficile la con-

Appendice  
(E.)  
4 Fevr.

5 Fevr.

Appendix  
(E.)  
5th Feby.

for such a Road as this is, both expensive and difficult. Wherefore, and in conformity with the Estimate of the same manager, marked D., a new appropriation of money, in addition to the amount on hand remaining from the appropriation of last Session, appears to be necessary in order to attain the object which no doubt the Legislature proposed to itself in directing the opening of that Road.

By means of the new grants of public money above mentioned, as very respectfully suggested by the undersigned, the communication between the Saint Lawrence, and the central portion of Bécancour River, will probably be entirely completed in the course of next summer; for which reason, he considers it his duty, to suggest anew, as he has before done, with the abovementioned Commissioners in the preceding Report, the grant of a sum of about sixty pounds currency, for the explorations, during next summer of the Country, between the termination of the said Road and Craig's Road, for the purpose of opening a communication between those two Roads, and obtaining for the inhabitants of that part of the Province the various benefits set forth in the Petitions and Reports heretofore presented to the Legislature on that subject, to which representations the undersigned Commissioner considers it his duty to add, that by such a prolonged communication from the River St. Lawrence to Craig's Road, the Legislature would not only bestow great advantages upon the numerous inhabitants of the eastern Townships, but would furnish to a large number of militia-men, who have lands in the Townships, through which this Road would pass, the sole means of attaining the enjoyment of the rewards bestowed upon them, for their services in the last war.

The undersigned, therefore, considers it as his duty humbly to suggest to your Honorable House, the appropriations of the following sums:—

For completing the Road of the four last Concessions of Gentilly,	£163 0 0
For providing for the excess of expenditure of 1830, beyond the appropriation for the said Road,	3 2 10
Total for Gentilly.....	£166 2 10

For completing the Road from Gentilly to the River Bécancour,	£570 7 6
Deducting the balance of the appropriation of 1830, unexpended,	220 15 2
	£349 12 4

For exploring the Country between Bécancour River and Craig's Road,	60 0 0
Whole amount.....	£575 15 2

Five hundred and seventy-five pounds, fifteen shillings and two pence currency.

In conformity with the third clause of the Act of eighteen hundred and thirty before mentioned, the Commissioner demanded the presence and inspection of the Grand Voyer, who has drawn up a procès verbal for regulating the keeping up of the said Road, which procès verbal has since been homologated by a competent Court; and which in charging the maintenance of the said Road upon the new inhabitants of the Townships of Maddington, Blandford, Bulstrode, and Stanfold, who enjoy all the benefit thereof, ensures to

section d'une manière solide et durable d'un chemin comme celui-ci; c'est pourquoi, et d'après l'estimation du même conducteur cotée D, une nouvelle appropriation d'argent, en addition au montant restant de l'appropriation de la dernière Session, est nécessaire pour parvenir au but que s'est sans doute proposé la Législature en ordonnant l'ouverture de ce chemin.

Au moyen des appropriations nouvelles des deniers publics sus-mentionné, que le soussigné suggère très-respectueusement la communication entre le Fleuve et une partie centrale de la Rivière Bécancour sera probablement parachevée dans le cours de l'été prochain; c'est pour cette raison qu'il croit de son devoir de suggérer de nouveau, comme il l'a déjà fait avec les autres Commissaires sus-mentionnés dans le Rapport précédent, l'octroi d'une somme d'environ soixante livres courant, pour faire l'été prochain l'exploration du terrain entre la tête du Chemin susdit et le Chemin Craig, afin d'ouvrir une communication entre les deux, et procurer aux habitans de cette partie de la Province les avantages énumérés dans les Pétitions et Rapports qui ont été présentés ci-devant sur ce sujet à la Législature, auxquelles représentations le soussigné Commissaire croit de son devoir d'ajouter que par une communication ainsi prolongée du Fleuve St. Laurent au Chemin Craig la Législature procurerait non seulement de grands avantages aux nombreux habitans des Townships de l'Est, mais fournirait à un très-grand nombre de Miliciens qui possèdent des terres dans les Townships où ce Chemin passera, le seul moyen qu'ils aient pour pouvoir jouir de la récompense de leurs services durant la dernière guerre.

Le soussigné croit donc de son devoir de suggérer humblement à Votre Honorable Chambre les appropriations dont suit la récapitulation:—

Pour parachever le Chemin des quatre dernières Concessions de Gentilly,	£163 0 0
Pour couvrir l'excédent des dépenses de 1830, sur l'appropriation pour le même Chemin,	3 2 10
Total pour Gentilly.....	£166 2 10

Pour parachever le Chemin depuis Gentilly jusqu'à la Rivière Bécancour,	£570 7 6
A déduire la balance de l'appropriation de 1830, non dépensée,	220 15 2
	£349 12 4

Pour explorer le terrain entre la Rivière Bécancour et le Chemin Craig,	60 0 0
Montant total.....	£575 15 2

Cinq cent soixante-quinze livres, quinze schelings et deux pence courant.

En conformité à la troisième clause de l'Acte de mil-huit-cent-trente sus cité, le Commissaire a requis le transport et la visite du Grand-Voyer, qui a dressé un procès-verbal pour régler l'entretien du dit Chemin. Ce procès-verbal a été depuis homologué par une Cour compétente, et en chargeant de cet entretien les nouveaux habitans des Townships de Maddington, Blandford, Bulstrode et Stanfold qui en retirent tout l'avantage, assurent au public et particulièrement à ces nouveaux

Appendix  
(E.)  
5 Febr.

veaux



Appendix (E.)  
5th Feby.  
to the public, and especially to those new Settlements, a communication with those on the St. Lawrence which is necessary for their existence and their increase.

veaux établissemens une communication avec ceux du Fleuve nécessaire à leur existence et augmentation.

Appendice (E.)  
5 Fevr.

The whole humbly submitted.

Le tout humblement soumis.

Quebec, 5th February, 1831.

Québec, 5 Février 1831.

(Signed,) JEAN LANGEVIN.

JEAN LANGEVIN.

[B.]

[B.]

Estimate of what will be required for making the Road of the four last Concessions of Gentilly, good during all seasons of the year :—

ESTIMATION pour ce qu'il faudrait pour rendre le Chemin des quatre dernières Concessions de Gentilly bon pour toutes saisons de l'année :—

1 <sup>o</sup> For deepening and cleansing the ditches on each side, being 230 arpents, at 3s. per arpent,	£34 10 0
2 <sup>o</sup> For levelling and repairing what was done last year, being 115 arpents, at 6s. per arpent,	34 10 0
3 <sup>o</sup> For 10 to be paved, at 40s.	20 0 0
4 <sup>o</sup> For carting the earth from the hillocks and ridges upon the pavements, and wet spots,	50 0 0
5 <sup>o</sup> For making abatis on each side of the said Road,	24 0 0
	£163 0 0

1 <sup>o</sup> Pour recaler et nettoyer les fossés de chaque côté, formant 230 arpents, à 3s l'arpent,	£34 10 0
2 <sup>o</sup> Pour aplanner et réparer ce qui a été fait l'été dernier, formant 115 arpents, à 5s. l'arpent,	34 10 0
3 <sup>o</sup> Pour 10 arpents à 40s.,	20 0 0
4 <sup>o</sup> Pour faire charroyer la terre des buttes et côteaux sur les pavés et les endroits humides	50 0 0
5 <sup>o</sup> Pour faire les abattis chaque côté du dit Chemin,	24 0 0
	£163 0 0

Gentilly, 20th December, 1830.

Gentilly, 20 Décembre 1830.

(Signed,) J. B. LEGENDRE.

J. B. LEGENDRE.

[D.]

[D.]

Estimate for what remains to be done on the Road of the Township of Blandford, for making it good and available at all seasons of the year :—

ESTIMATION pour ce qu'il reste à faire sur le Chemin du Township de Blandford pour le rendre bon et valable pour toutes les saisons de l'année :—

1 <sup>o</sup> For 15 lots remaining to be made at £12 12s. 6d. per lot,	£189 7 6
2 <sup>o</sup> For abatis on each side of the said Road,	62 0 0
3 <sup>o</sup> For deepening and cleansing the ditches which were made last year, making 360 arpents, at 3s,	54 0 0
4 <sup>o</sup> For cleansing about 50 arpents of drains to carry off the water from the said ditches, at 6s. per arpent,	15 0 0
5 <sup>o</sup> For repairs of what was done last year,	50 0 0
6 <sup>o</sup> For 40 arpents of pavement which had not been reckoned upon last year, at 50s. per arpent,	100 0 0
7 <sup>o</sup> For cartage of earth upon the pavements and wet spots,	100 0 0
	£570 7 6

1 <sup>o</sup> Pour 15 lots restant à faire, à £12 12s. 6d. par lot,	£189 7 6
2 <sup>o</sup> Pour les abattis chaque côté du dit Chemin,	62 0 0
3 <sup>o</sup> Pour recaler et nettoyer les fossés qui ont été faits l'été dernier, formant 360 arpents, à 3s.,	54 0 0
4 <sup>o</sup> Pour nettoyer environ 50 arpents de décharges pour égoûter les dits fossés, à 6s. l'arpent,	15 0 0
5 <sup>o</sup> Pour réparer ce qui a été fait l'été dernier,	50 0 0
6 <sup>o</sup> Pour 40 arpents de pavés auquel on n'avait pas prévu l'année dernière, à 50s. l'arpent,	100 0 0
7 <sup>o</sup> Pour charoyer de la terre sur les pavés et les endroits humides	100 0 0
	£570 7 6

Gentilly, 20th December, 1830.

Gentilly, 20 Décembre 1830.

(Signed,) J. B. LEGENDRE.

J. B. LEGENDRE.

To

A l'Ho-

L

Appendix  
(E.)

5th Feby.

To the Honorable the House of Assembly of Lower  
Canada:—

The undersigned, one of the Commissioners for improving the Road from Brompton to Hatley, begs leave to report to your Honorable Body:—

That in pursuance of his duties as said Commissioner, he has received on Warrants the sum of two hundred pounds, which sum he has expended on said Road, and accounted for the same. That with this sum he has been enabled to make good about four and a half miles of said Road, from Compton and Hatley, line north.

He would recommend as highly necessary a grant of two hundred pounds to complete the Road from Compton and Hatley, line south through what is called the swamp, a distance of about three miles. And also a grant of two hundred pounds to complete the same line of Road from Hatley to Stanstead, by the Burroughs place.

All which is respectfully submitted.

SAMUEL BROOKS,  
Commissioner.

Ascot, December 1, 1830.

To the Honorable the House of Assembly of  
Lower Canada.

The undersigned one of the Commissioners for improving the Road from Brompton to Hatley, begs leave to report to your Honorable Body:

That in pursuance of his duties as said Commissioner, he has received on Warrants the sum of one hundred and thirty six pounds, which sum he has expended on said Road, and accounted for the same; that he has been enabled to make good about four and a half miles of said Road. He would recommend as necessary a grant of two hundred pounds to complete the Road from Compton to Hatley line, south through what is called the swamp, a distance of about three miles. And also a grant of two hundred pounds to complete the same line of Road from Hatley to Stanstead by what is called the Burroughs place.

All which is respectfully submitted.

EZEKIEL ELLIOTT.

Ascot, January, 12th 1831.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses  
of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

May it please your Honorable House.

We, the undersigned Commissioners appointed by His Excellency Sir James Kempt, late Administrator of the Government of this Province, for the expending

Appendice  
(E.)

5 Febr.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

Le soussigné, un des Commissaires pour améliorer le Chemin de Brompton à Hatley, demande à faire rapport à votre Honorable Chambre:—

Qu'en exécution de son devoir, comme tel Commissaire il a reçu sur Warrants la somme de deux cents livres, laquelle somme a été dépensée sur le dit chemin et dont il a rendu compte. Que cette somme l'a mis en état de faire environ quatre milles et demi de bon Chemin sur la ligne nord entre Compton et Hatley.

Il recommanderait comme extrêmement nécessaire une allocation de deux cents livres courant, pour achever le Chemin entre Compton et Hatley, ligne sud, à travers se qu'on appelle le marécage, distance d'environ trois milles. Et aussi une allocation de deux cents livres pour achever la même ligne de Chemin depuis Hatley jusqu'à Stanstead, par Burroughs place.

Le tout respectueusement soumis.

SAMUEL BROOKS,  
Commissaire.

Ascot, 1 Décembre, 1830.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

Le soussigné un des Commissaires pour l'amélioration du Chemin de Brompton à Hatley, demande à faire rapport à votre Honorable Chambre.

Qu'en exécution de ses devoirs comme tel Commissaire, il a reçu sur warrants, la somme de cent trente-six livres, qu'il a dépensée sur le dit chemin et dont il a rendu compte; qu'il a été en état de faire environ quatre milles et demi de bon chemin sur cette route. Il recommanderait comme nécessaire une allocation de deux cents livres pour achever le chemin de Compton à Hatley, ligne sud, par ce qu'on appelle le marécage, distance d'environ trois milles. Et aussi une allocation de deux cents livres pour achever la même ligne de chemin depuis Hatley jusqu'à Stanstead, par ce qu'on appelle *Burroughs Place*.

Le tout très-respectueusement soumis.

EZEKIEL ELLIOTT.

Ascot 12 Janvier, 1831.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois  
du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial:

Qu'il plaise à votre Honorable Chambre.

Nous soussignés, Commissaires nommés par Son Excellence Sir James Kempt, ci-devant administrateur du gouvernement de cette province, pour dépenser une

Appendix  
(E.)  
5th Feby.

a certain sum of money in opening and making a Road from Lennoxville, in Ascot, as far as the Western line of the Township of Eaton, and as directed by the tenth Section of the Act, "To make more effectual provision for the improvement of the Internal Communications," passed on the 26th March 1830; beg leave respectfully to report :

That the distance comprehended between Lennoxville and the Western Line of Eaton is five miles; we have commenced at neither extremity, having confined the improvements to such parts of said route as were in the worst state of repair; omitting those which are in some measure practicable.

That we have opened said road for the space of two miles, thirty feet in width, and partially completed the same; an extensive ditch having been made on one side for the greater part of said distance; and during the space of one quarter of a mile have laid a causeway of logs and covered the same with gravel, the last mentioned part of the Road passes through a swamp.

That the greater part of the surface of the country traversed by said Road is low, swampy and unfit for cultivation.

That the sum of One hundred and fifty pounds has been advanced to us,	£150 0 0
The tools used in performing labour on said road were sold for Seven pounds five shillings,	7 5 0
	£157 5 0

The sum of One hundred and fifty three pounds five shillings has been expended and accounted for,	153 5 0
---	---------

Leaving in our hands the sum of four pounds currency,	£4 0 0
---	--------

That the sum appropriated for the opening and repairing of said road is not sufficient to complete it, a further sum of two hundred and fifty pounds will be required for that purpose.

We would further beg leave respectfully to represent that the route for which we are Commissioners is the Post Road from Ascot to Eaton, and consider its completion of primary importance, it being the only communication between the Townships of Clifton, Newport and Eaton, and the high-road leading from Stanstead to Three-Rivers.

We would also beg leave to observe that a further sum of two hundred and fifty pounds would be necessary, and we humbly conceive expedient to improve the road, from the termination of that part for which we act as Commissioners, namely the western line of Eaton, to its junction with the road leading from the Township of Hereford to the Township of Ireland, a distance of eight miles.

We have the honor to be,

Your obedient and

Humble Servants,

EROS LEBOURVEAU,  
TYLER SPAFFORD, Junr.

Ascot, 3rd January, 1831.

To

Appendice  
(E.)  
5 Févr.

une certaine somme d'argent à ouvrir et faire un chemin de Lennoxville, dans Ascot, jusqu'à la ligne ouest du township d'Eaton, et selon qu'il est ordonné par la dixième section de l'acte "pour pourvoir plus efficacement à l'amélioration des communications intérieures," passé le 26 mars 1830; demandent respectueusement à faire rapport :

Que la distance comprise entre Lennoxville et la ligne ouest d'Eaton est de cinq milles. Nous n'avons commencé à aucune des extrémités, ayant borné les améliorations aux parties du dit chemin qui étaient dans le plus mauvais état; en passant celles qui étaient passables jusqu'à un certain point.

Que nous avons ouvert le dit chemin l'espace de deux milles, à trente pieds de largeur, et l'avons en partie achevé; ayant fait un grand fossé d'un côté la plus grande partie de cette distance; et l'ayant ponté et recouvert de gravier l'espace d'un quart de mille; la dernière partie du dit chemin passant par un marécage.

Que la plus grande partie du pays qui traverse ce chemin est basse, marécageuse et impropre à la culture.

Que la somme de cent cinquante livres nous a été avancée,	£150 0 0
Les outils dont on s'est servi pour travailler sur le dit chemin, ont été vendus sept livres cinq chelins,	7 5 0
	£157 5 0

Il a été dépensé et on a rendu compte de la somme de cent cinquante-trois livres cinq chelins,	153 5 0
--	---------

Laissant entre nos mains une balance de quatre livres courant,	£4 0 0
--	--------

Que la somme affectée pour ouvrir et réparer le dit chemin n'est pas suffisante pour l'achever; il faudra pour cet objet une somme ultérieure de cent cinquante livres.

Nous demanderions de plus la permission de représenter respectueusement, que la route pour laquelle nous sommes commissaires est la route de la poste d'Ascot à Eaton, et que nous considérons sa complétion comme une chose d'importance majeure, attendu qu'elle est la seule voie de communication entre les townships de Clifton, Newport, et Eaton, et le grand chemin entre Stanstead et les Trois-Rivières.

Nous demanderions aussi à observer qu'une somme ultérieure de deux cent cinquante livres serait nécessaire, et nous concevons humblement qu'il est expedient d'améliorer le chemin, depuis le point où nos opérations comme commissaires ont fini, savoir la ligne ouest d'Eaton, jusqu'à sa jonction avec le chemin qui conduit du township d'Hereford au township d'Ireland, distance de huit milles.

Nous avons l'honneur d'être

vos très-humble et très-

obéissant serviteur,

EROS LEBOURVEAU,  
TYLER SPAFFORD, fils.

Ascot, 3 janvier 1831.

A

Appendix  
(E.)  
5th Feby.

To the Honorable the House of Assembly of  
Lower Canada.

The undersigned having been appointed by His Excellency Sir James Kempt, Commissioners for the Road from the South line of Compton, to the South line of the Township of Hereford, on the Province line, beg leave to Report of their proceedings, and the present state of the Road under their charge, in the following manner :

First.—The Road commences on the South Line of the Township of Compton, near the middle of No. 1 in the 8th Range, and thence in nearly a South East direction to the Province Line, or South Line of the Township of Hereford, near the Westerly Bank of Connecticut River, and intersects at this point, the Stage Road leading down the Valley of Connecticut River, and to the City of Boston in the United States, the whole distance of the Road from Compton Line to the Province Line, being fifteen miles.

Second.—The Commissioners being well aware that the sum appropriated for the Road under consideration, was altogether insufficient to make the whole Road, and considering the importance of the Road for the present Winter, reported to the Administrator on the subject recommending that the money should be expended on the whole distance, in order to make it passable for winter carriages, and after having received His Excellency's approbation of the plan suggested, they proceeded to cut the timber and clear out the logs through the whole distance, twenty five feet wide, and to causeway the wettest places, and to make one Bridge, (the only one needful,) of about one hundred feet, over a small River, and in some few instances, to cut ditches on one side of the Road.

Thirdly.—The work has been performed by day labour.

Fourthly.—The country through which this Road passes is generally very level, and the land of such quality as will unquestionably be immediately settled, being already granted. Some settlers have indeed commenced on the Road since the work was completed.

Fifthly.—The money appropriated for this Road by the Legislature was £500, of which sum £494 1s. has been expended and accounted for, and the remainder £5 19s. is now in the hands of the undersigned Commissioners.

Sixthly.—By an article in the instructions from Sir James Kempt, we are required to report the sum necessary to complete the Road, and after making as correct calculation as is possible, judging from the most economical expenditure of the money already laid out, we are decidedly of the opinion that a sum not less than £700 will be necessary to make a good Road for summer carriages.

The importance of this Road particularly to this section of the Province, is becoming daily more manifest. Two Stages are already fitted up, and have commenced running regularly once a week from the centre of the Township of Compton to the South Line of Hereford, hereby opening the most direct stage route from the City of Quebec to the City of Boston.

We further beg leave to inform your Honorable Body, that in case a further grant of money should be appropriated to complete the aforesaid Road, that it is equally important that another appropriation should be made from the point where the Hereford Road commences on the south line of Compton to the North Line of Lot No. 6 in the seventh Range in said Compton—as this distance of a little more than two miles, must be opened and made good, before a summer carriage

A l'Honorable Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

Appendice  
(E.)  
5 Fevr.

Les soussignés ayant été nommés par Son Excellence Sir James Kempt, Commissaires pour le chemin depuis la ligne sud de Compton, à la ligne sud du Township d'Hereford, sur la ligne provinciale, demandent la permission de faire rapport de leurs procédés et de l'état actuel du chemin sous leurs soins, de la manière suivante.

Premièrement. Le chemin commence à la ligne sud du Township de Compton, près du milieu du No. 1 du 8e. rang, et de là dans une direction presque sud-est jusqu'à la ligne provinciale, ou ligne sud du Township d'Hereford, près de la rive ouest de la Rivière Connecticut, et intersecte à ce point le chemin de la diligence qui descend dans la vallée de la Rivière Connecticut, jusqu'à la ville de Boston dans les Etats-Unis ; toute distance du chemin depuis la ligne de Compton jusqu'à la ligne provinciale, étant de quinze milles.

Secondement. Les Commissaires sachant bien que la somme appropriée pour le chemin sous considération était tout-à-fait insuffisante pour faire tout le chemin, et considérant l'importance du chemin pour le chemin d'hiver actuel, firent rapport sur le sujet à l'administrateur, recommandant que l'argent fut dépensé sur toute la distance, afin de le rendre passable aux voitures d'hiver, et après avoir reçu l'approbation de Son Excellence sur le plan qu'ils suggéraient, ils se mirent à couper le bois et à enlever les billots dans toute la distance, à la largeur de vingt pieds, et à ponter les endroits les plus humides, et à faire un pont (le seul qui fût nécessaire,) d'environ cent pieds sur une petite rivière, et dans quelques endroits peu nombreux, à fossoyer d'un côté du chemin.

Troisièmement. L'ouvrage a été fait à la journée.

Quatrièmement. Le pays par lequel le chemin passe, est généralement très plan, et la terre d'une qualité à être établie sans aucun doute immédiatement, attendu qu'il est déjà concédé : quelques colons ont même commencé sur le chemin depuis que l'ouvrage est fini.

Cinquièmement. L'argent approprié par la Législature pour ce chemin a été £500 dont £494 1s. ont été dépensés, et dont il a été rendu compte, et la balance de £5 19 est maintenant entre les mains des Commissaires soussignés.

Sixièmement. Par un article des instructions de Sir James Kempt, nous sommes requis de faire rapport de la somme nécessaire pour compléter le chemin, et après avoir fait des calculs aussi exacts que possible, à en juger d'après l'emploi le plus économique de l'argent déjà dépensé, nous sommes décidément d'avis qu'il faudra une somme de pas moins de £700 pour faire de ce chemin un bon chemin d'été.

L'importance de ce chemin, surtout pour cette partie du pays devint de jour en jour plus manifeste. Deux diligences sont déjà sur pied et ont commencé à voyager régulièrement une fois par semaine depuis le centre du Township de Compton à la ligne sud d'Hereford, ouvrant par là la route de diligence la plus directe de la Cité de Québec à la Cité de Boston.

Nous demandons en outre à informer votre Honorable Chambre, que dans le cas qu'il serait accordé une nouvelle allocation d'argent pour compléter le dit chemin, il serait également important qu'il fût fait une autre appropriation pour le chemin à partir du point où commence le chemin d'Hereford, sur la ligne sud de Compton jusqu'à la ligne nord du lot No. 6 dans le septième rang du dit Township de Compton. Comme il faut que cette distance, qui est d'un peu plus de deux

Appendix  
(E.)  
5th Feby.

carriage can with safety get from the settlement in Compton, into the Hereford Road.

And further we beg leave to recommend that a sum not less than one hundred pounds be appropriated to complete a Road from said South Line of Compton to the North Line of Lot No. 6 in 7th Range in said Compton.

JOHN GIBSON,  
ANTHONY BOWEN,  
JOS. PENNOYER,

Compton, 17th January, 1831.

To the Honorable the House of Assembly of  
Lower Canada.

The Report of the Commissioners for opening a Road from the Northern Boundary of the Township of Dudswell to the centre of the same, and also from the Northern extremity of the Road already made as far as the Township of Ireland, beg leave to report to your Honorable House:—That they have opened said Road the whole distance and completed about five miles of that section of it within the Township of Dudswell. They have received on Warrants the sum of five hundred pounds, and expended and accounted for the sum of two hundred and eighty six pounds sixteen shillings and three pence, leaving a balance in their hands of two hundred and thirteen pounds three shillings and nine pence. They are of opinion that the sum remaining of the grant of seven hundred and fifty pounds will be sufficient to make a comfortable Cart Road the whole distance, which will render the line of Communication from Quebec to Dudswell complete. They would recommend a grant of not less than fifteen hundred pounds to continue this line of communication from Dudswell to the Province Line at Hereford, passing through Westbury, Eaton and Clifton, this would open a Communication for settlers through an excellent tract of country, and be of vast importance in the settlement of the same; they would also recommend a grant of not less than seven hundred and fifty pounds to be expended on a Road from Dudswell to Lennoxville, in Ascot, through Westbury; this would open a direct communication with Quebec for the populous Townships of Ascot, Compton, Hatley, Barnston and Stanstead.

All of which is most respectfully submitted.

SAMUEL BROOKS,  
RUFUS LABEREE, } Commissioners.  
M. NICHOLS,

To the Honorable the House of Assembly of  
Lower Canada.

The Commissioners for expending a certain sum of money in the opening and improving of the Dudswell Road, beg leave to report to your Honorable House

deux milles, soit ouverte et mise en bon état, avant qu'on puisse tomber avec sûreté dans un chemin d'été depuis l'établissement de Compton, jusqu'au chemin d'Hereford.

Et nous demandons en outre à recommander qu'une somme de pas moins de cent livres soit appropriée pour achever un chemin depuis la dite ligne nord du lot No. 6 dans le septième rang du dit Township de Compton.

JOHN GIBSON,  
ANTHONY BOWEN,  
JOS. PENNOYER.

Compton, 17 Janvier 1831.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

Le rapport des Commissaires pour ouvrir un chemin "depuis les limites nord du township de Dudswell jusqu'au centre d'icelui, et aussi de l'extrémité nord du chemin déjà fait à aller jusqu'au Township d'Ireland," demandent à faire rapport à votre Honorable Chambre, qu'ils ont ouvert le dit chemin dans toute la distance et complété environ cinq milles de la section d'icelui qui se trouve dans le Township de Dudswell. Ils ont reçu sur Warrants la somme de cinq cents livres, et ils en ont dépensé et rendu compte de la somme de deux cent quatre-vingt-six livres seize schelings et trois deniers, laissant une balance entre leurs mains de deux cent treize livres trois schelings et neuf deniers. Ils sont d'avis que la somme de sept cent cinquante livres sera suffisante pour faire un assez bon chemin de roulage dans toute la distance, ce qui rendra complète la ligne de communication entre Québec et Dudswell. Ils recommanderaient une allocation de pas moins de quinze cents livres pour continuer cette ligne provinciale à Hereford, en passant par Westbury, Eaton et Clifton. Cela ouvrirait une communication pour les colons par une excellente étendue de terre et sera d'une grande importance pour son établissement. Ils recommanderaient aussi une allocation de pas moins de sept cent cinquante livres, pour être dépensés à faire un chemin de Dudswell à Lennoxville dans Ascot par Westbury. Cela ouvrirait une communication directe avec Québec pour les Townships d'Ascot, Compton, Hatley, Barnston et Stanstead.

Le tout humblement soumis.

SAMUEL BROOKS,  
RUFUS LABEREE,  
M. NICHOLS,  
Commissaires.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

Les Commissaires pour dépenser une certaine somme d'argent à ouvrir et améliorer le chemin de Dudswell, demandent à faire rapport à votre Honorable Chambre

M

Appendice  
(E.)  
5 Fevr.

Appendix  
(E.)  
5th Feby.

House, that they have opened a comfortable Cart Road, the whole distance being about twenty one miles, and have remaining in their hands unaccounted for, the sum of forty one pounds eight shillings and three pence halfpenny of the one thousand pounds received by them on Warrants. They would beg leave to remark that it would be desirable and of much advantage to said Road, that some repairs be made the coming season, at least to the amount of the unexpended monies of said grant.

All which is most respectfully submitted.

SAMUEL BROOKS,  
RUFUS LABEREE, } Commissioners.  
M. NICHOLS,

Township of Ascot, Dec. 28th 1830.

Chambre, qu'ils ont ouvert un chemin de roulage assez bon dans toute la distance, qui est d'environ vingt-et-un milles, et qu'il leur reste entre les mains, dont ils n'ont pas rendu compte, une somme de quarante-et-une livres huit schelings et trois deniers et demi, des mille livres qu'ils ont reçues par warrants. Ils demanderaient à remarquer qu'il serait désirable et très-avantageux pour le dit chemin, qu'il y fut fait quelques réparations pendant la saison qui vient, au moins pour la somme qui n'est pas encore dépensée.

Le tout très-respectueusement soumis.

SAMUEL BROOKS,  
RUFUS LABEREE,  
M. NICHOLS,

Commissaires.

Appendice  
(E.)  
5 Fevr.

7th Feby.

To the Honorable the House of Assembly of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled :

The undersigned, William Torrance, Commissioner, appointed under the Act for improving Internal Communications, &c. for macadamizing the St. Foy, begs leave to report to your Honorable House, that : He has received the six hundred pounds voted for that purpose, and has applied himself diligently to the execution of the trust reposed in him ; that the money has been expended upon the prosecution of the work for which it was granted ; and refers to the detailed account of the expenditure hereunto annexed, by which it appears that the amount laid out is £601 10 10 currency, leaving a small balance of £1 10 10. due to the undersigned.

The Road has been improved, macadamized and completed, from the boundary of the Banlieue, as far as the land of Montroy's adjoining to Belmont, and has been done in a substantial manner with Cap Rouge stone. Two good Bridges have been constructed, and a great improvement made by the reduction of the levels, and the filling up of the hollows, so as to render travelling along the distance macadamized, commodious, and the means of transportation efficient and speedy. The Commissioner thinks it right to mention that, in effecting this, the preference was given to the Cap Rouge stone, beyond any other, because, although dearer, it is far superior in durability ; also that he found it necessary, in order to make the road uniformly useful, to put on a top-dressing of Cap Rouge stone on about six arpents of the Road which had been left in an unfinished state in a former year, and which, though this has, in some measure, increased the expense it is fully compensated by greater utility and permanence.

The work has been performed, partly by contract, and partly by day-labour,—for instance, the breaking and carting of the stone by contract, and the levelling and laying on by day-labour ; but the whole has been done at the lowest money price.

This Road being in the immediate vicinity of Quebec, and well known to the inhabitants, the Commissioner does not deem it necessary to enter into any further detail of its localities, or of the benefits to be derived from its improvement and macadamization, beyond adding that it is a great source of satisfaction

to

A l'Honorable Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, assemblée en Parlement Provincial :

Le soussigné William Torrance, Commissaire nommé sous l'autorité de l'acte pour l'amélioration des communications intérieures, &c., pour macadamiser le chemin de Ste. Foi, demande à faire rapport à votre Honorable Chambre : Qu'il a reçu les six cents livres votées pour cet objet, et qu'il les a employées avec soin à l'exécution de la charge qui lui était confiée ; que l'argent a été dépensé à la poursuite de l'ouvrage pour lequel il avait été alloué, et il renvoie aux comptes détaillés de la dépense ci-annexés, par lequel il appert que le montant dépensé est de £601 10s. 10d. courant, laissant une petite balance de £1 10s. 10d. due au soussigné.

Le chemin a été amélioré, macadamisé et achevé depuis les limites de la banlieue, jusqu'à la terre de Montroy, joignant Belmont, et l'ouvrage a été fait solidement avec de la pierre du Cap Rouge. Il a été fait une grande amélioration par le nivellement des côtes, et par le remplissage des trous, de manière à rendre toute la partie qui a été macadamisée facile et commode pour le roulage, et les moyens de transport efficaces et prompts. Le commissaire croit qu'il est bon de remarquer que dans cette ouvrage il a donné, sur toute autre, la préférence à la pierre du Cap Rouge, parce que, quoiqu'elle coûte davantage, elle est bien plus durable ; aussi, qu'il a été trouvé nécessaire, afin de rendre le chemin d'une utilité égale partout, de mettre un dernier lit de pierre du Cap Rouge, sur environ six arpents du chemin qui n'avaient pas été achevés dans une année précédente, et l'utilité et l'avantage permanent qui en résulteront, compenseront pleinement le surcroît de dépense que cela a occasionné.

L'ouvrage a été fait, en partie, à la journée ; par exemple le cassement et le transport des pierres ont été à l'entreprise, et le nivellement et le remplissage ont été faits à la journée ; mais le tout a été fait aux plus bas prix.

Ce chemin étant dans le voisinage de Québec, et bien connu de tous les habitans, le commissaire ne croit pas qu'il soit nécessaire pour lui d'entrer dans aucuns détails ultérieurs sur les lieux, ou sur les avantages qui doivent résulter de son amélioration et empierrage, si ce n'est d'ajouter qu'il est une source de

7 Fevr.

Appendix  
(E.)  
7th Feby.

to the inhabitants, who now fully appreciate the advantages they derive from it, in every respect, but particularly inasmuch as they now can bring a double quantity of their produce to market at Quebec, at no more expense and trouble than formerly attended less than half the loads they now convey. They are consequently anxious to have it completed, as far as the Church of Ste. Foi, as originally intended.

The whole distance is about five miles, of which full half is completed in the manner described. There remain about two miles and a half to finish it; and the Commissioner has only further to add, that to the best of his knowledge and experience, a further sum of from £1200 to £1500, would be required to complete the whole, as far as Ste. Foi Church, in the same substantial, permanent, uniform, and advantageous manner.

The whole nevertheless humbly submitted.

WM. TORRANCE.

Quebec, 7th February, 1831.

To the Honourable the House of Assembly in Provincial Parliament, &c. &c. &c.

The undersigned Commissioner has the honor to report, that the sum of nine hundred pounds currency, appropriated under the Provincial Statute of His late Majesty George IV. Cap. 10, for the improvement of the Beauport Road, has been expended in macadamizing one mile and a half, repairing a like distance, building two Stone Bridges over deep gullies, widening the Road at a wooden Bridge, and cutting down two hills.

The necessity of continuing the improvement of the Road, as far as the Falls of Montmorency, has been represented to, and is considered absolutely requisite, by the undersigned Commissioner, it being the only one, leading to Quebec, for the Inhabitants of about ten Parishes North of the St. Lawrence.

Great inconvenience arises to the Farmers and Inhabitants generally who have occasion to attend the Markets of Quebec, from the steepness and Rocky nature of that part of the high-road which leads from the Mill belonging to Messrs. M'Callum, to the entrance of the Village of Beauport, which inconvenience might be entirely obviated, either by lowering the hill considerably, or by the opening a new Road from the rising ground adjoining the House of J. B. Bittner, and carrying it over the Mill-dam in the rear of the Houses, situated on the North side of the present Road, to the front line of the Emplacement belonging to L. Juchereau Duchesnay, Esquire, which might be done at much less expense, and would be far better, inasmuch as there would be scarcely any hill to the Village.

The undersigned Commissioner thinks, that three thousand pounds currency, will complete the Road as far as the Falls of Montmorency.

All which is nevertheless submitted with due deference for the consideration of the Honourable the House of Assembly.

JUDGE BURTON,

Quebec, February 7th 1831.

To

de vive satisfaction pour les habitans, qui maintenant savent pleinement apprécier les avantages qu'ils en retirent sous tous les rapports, mais surtout en ce qu'ils peuvent maintenant apporter au marché de Québec une quantité de produits double, à moins de frais et de trouble qu'ils ne pouvaient autrefois amener la moitié des charges qu'ils portent aujourd'hui. En conséquence ils désirent ardemment que le chemin soit achevé, jusqu'à l'église de Ste. Foi, comme on l'a eu en vue dans le commencement.

La distance entière est d'environ cinq milles, dont une bonne moitié est achevée de la manière ci-dessus décrite. Il reste environ deux milles et demi à faire; et il ne reste plus au commissaire qu'à ajouter, qu'au meilleur de sa connaissance et expérience, il faudrait une somme ultérieure de £1,200 à £1,500 pour achever le tout jusqu'à l'église de Ste. Foi, d'une manière aussi durable, aussi solide, aussi régulière et aussi avantageuse.

Le tout néanmoins humblement soumis.

WM. TORRANCE.

Québec, 7e février 1831.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée en Parlement Provincial, &c. &c. &c.

Le soussigné, Commissaire, a l'honneur de faire rapport, que la somme de neuf cents livres courant, appropriée par l'Acte Provincial de Sa Majesté George IV. chapitre 10, pour l'amélioration du Chemin de Beauport, a été dépensée à macadamiser un mille et demi, à en réparer une pareille distance, à bâtir deux ponts de pierre sur des ravins profonds, à élargir le chemin, à un pont de bois et à abattre deux côtes.

La nécessité de continuer les améliorations du chemin jusqu'au Saut Montmorency, a été représentée au Commissaire soussigné, qui en sent lui-même l'absolue nécessité, ce chemin étant le seul par lequel peuvent se rendre à Québec les habitans d'une dizaine de paroisses au nord du St. Laurent.

Les cultivateurs et habitans généralement qui ont occasion de fréquenter les marchés de Québec éprouvent de grands inconvéniens, de la roideur et de la nature rocheuse de la partie de ce grand chemin à partir du moulin appartenant aux MM. M'Callum, à aller jusqu'à l'entrée du village de Beauport, inconvéniens aux quels on pourrait entièrement obvier, soit en abaissant la côte de beaucoup, soit en ouvrant un nouveau chemin depuis l'élévation du terrain près de la maison de J. B. Bittner, en le faisant passer sur l'écluse du moulin, en arrière des maisons situées au nord du chemin actuel, jusqu'à la ligne de front de l'emplacement appartenant à L. Juchereau Duchesnay, Ecuyer, ce qu'on pourrait faire à beaucoup moins de frais, et où l'on aurait un bien meilleur chemin, attendu qu'il n'y aurait presque aucune côte pour aller jusqu'au village.

Le Commissaire soussigné pense que trois mille livres courant compléterait le chemin jusqu'au Saut Montmorency.

Le tout néanmoins soumis en toute déférence à la considération de l'Honorable Chambre d'Assemblée.

JUDGE BURTON.

Québec, 7 février, 1831.

Aux

Appendice  
(E.)  
7 Fevr.

Appendix  
(E.)  
8th Feby.

To the Honorable the Knights, Citizens, and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

We, the Commissioners appointed to have the management and control of the monies to be expended in opening and continuing the Road commonly called the "Mill Road," as far as the Lands in Buckland, and also opening and continuing the Road from the Church of St. Gervais to the Crown Lands, have now the honor to lay before you our Report, in conformity to the tenth section of the Act of the 10th year of His late Majesty George the Fourth, chapter 10, and to the instructions of His Excellency Sir James Kempt, then Administrator of the Government of the Province.

The country through which it was most advantageous and convenient that the said Roads should pass, was explored and examined, and the line of the Roads traced by a Surveyor and ourselves. The Mill Road commences at the King's Highway in the third concession, and runs up with some windings as far as the sixth Concession, and thence in a straight line to the Township of Buckland; the length of the Road to be made, from the front Road in the said fourth Concession, to the Lands in Buckland, is about 790 arpents; in this distance there are four hills remarkable for their height; there are also three Bridges to be made, two of which are twenty feet, and the other which is over the River *des Abénaquis*, fifty feet in length.—The land on the line of the said Road, as will close to it, for a great distance on each side of it is hilly, but fit for cultivation, and even in several places already cultivated.

The Road from the Church begins at a line which divides the lands of the fifth from those of the sixth Concession, and runs in a straight line as far as the ninth, it then runs for some arpents at right angles to its former course until it strikes the front Road which divides the 2nd and 3d Ranges in the Township of Buckland; the length of the said Road is one hundred and ten arpents, and in the course of this distance there are five hills, of which that nearest the commencement of the Road is of considerable extent and height; the others are small hills of very easy ascent. There are two Bridges to be made, one of forty and the other of twenty feet in length. The soil of the tract of land traversed by the said Road is generally good and fit for cultivation.

After having submitted to His Excellency the plan drawn up by the Surveyor employed to explore and examine the line of the said two Roads or Routes, and also our own remarks and opinions as to the plan we thought it would be most expedient to adopt, and having obtained his approbation, we immediately began to cause both the said Roads to be opened by men hired by the day. On the "Mill Road," and commencing at the front Road at the fourth Concession, sixty arpents or thereabouts of the line were formed into a good Road, eighteen feet in width of which is fit for the passage of wheel carriages, with ditches on each side of sufficient width and depth wherever they were necessary; the two first hills were levelled and eight small Bridges made on the Road from the Church, about sixty arpents were made in the same manner, and the trees taken out for the distance of about twenty five arpents more; four of the hills were finished with the exception of one of them in which mining is indispensable. The timber for the construction of the twenty feet Bridge is on the spot and ready.

Having been unable to obtain the voluntary consent of the Landholders, we were obliged to apply to the Grand

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial :

Nous, les Commissaires nommés pour diriger et surveiller à la dépense pour ouvrir et continuer la route communément appelée la route du moulin jusqu'aux terres de Buckland, et aussi pour diriger et surveiller la dépense pour ouvrir et continuer la route de l'Eglise St. Gervais jusqu'aux terres de la Couronne, avons l'honneur de vous faire par le présent notre rapport, en conformité à la dixième section de l'acte de la 10e. année de feu Sa Majesté George quatre, Chapitre 10, conformément aux instructions de Son Excellence Sir James Kempt, Administrateur du Gouvernement de la dite Province du tems d'alors.

Les lieux et endroits par où ces deux chemins ou routes pourraient le plus avantageusement et commodément passer ont été visités, examinés et tracés par un arpenteur et nous; celle du moulin commence au chemin royal de front du quatrième rang montant avec quelques sinuosités jusqu'au sixième rang et de là, en ligne droite jusqu'au Township de Buckland; l'étendue de la route à faire depuis le chemin de front du dit quatrième rang en gagnant les terres de Buckland comprend environ cent quatre-vingt-dix arpents; dans cette étendue on trouve quatre côtes remarquables par leur élévation, on trouve aussi trois ponts à faire dont deux de vingt pieds chaque et l'autre de cinquante pieds sur la Rivière des Abénaquis, les terres tant dans les environs qu'à de grandes distances de chaque côté de cette route sont un peu montueuses, mais propre à la culture et même déjà en état de culture en différens endroits.

La route de l'Eglise commence à une ligne qui sépare les terres du cinquième rang d'avec celles du sixième et monte en droite ligne jusqu'au neuvième rang et de là, fait une équerre de quelques arpents pour rejoindre le chemin de front qui sépare les 2e et 3e rangs de Buckland, l'étendue de la dite route est de cent dix arpents ou environ de longueur, on trouve dans cette étendue cinq côtes dont la première en partant, est d'une longueur et d'une hauteur considérable; les autres ne sont que des monticules dont les pentes sont assez douces; on trouve deux ponts à faire dont un de quarante pieds et l'autre de vingt. Les terres qui bordent le pays traversé par cette route est d'un sol généralement bon et propre à la culture.

Après avoir soumis à la considération de Son Excellence le plan et les rapports de M. l'Arpenteur préposé pour visiter et examiner ces deux chemins ou routes, ainsi que nos remarques et observations sur le meilleur plan à adopter, et avoir obtenu son approbation, nous avons aussitôt commencé à faire ouvrir l'une et l'autre routes du moulin. Et joignant le chemin de front du quatrième rang, soixante arpents ou environ ont été faits en un bon chemin de dix-huit pieds roulant de largeur avec des décharges et fossés de chaque côté, de largeur et profondeur nécessaires où besoin a été, les deux premières côtes ont été applanies et il a été fait huit petits ponts. Sur la route de l'Eglise environ soixante arpents ont été faits comme ci dessus et vingt-cinq arpents dont les bois sont arrachés, quatre des côtes ont été finies à l'exception d'une d'elles où la mine est indispensable; le bois pour faire le pont de vingt pieds est sur la place et préparé pour icelui.

Nous avons été obligés d'avoir recours au Grand Voyer ne pouvant obtenir le consentement volontaire des

Appendice  
(E.)  
8 Fevr.



Appendix  
(E.)  
Feb'y.

Grand-Voyer, whereby our slender means were considerably reduced, that Officer having made two Procès Verbaux, instead of one as demanded by the Petition. The manner in which the said Roads are to be kept up in future is provided by the said Procès Verbaux.

We beg leave to remark that the said Roads pass in several places over rocky and broken ground, by which the labour and expense of making them has been considerably increased.

The sums appropriated namely, £125 for the Mill Road and £125 for that from the Church, were received and the greater part expended, as will appear by the accounts of Receipt and Expenditure submitted to the consideration of your Honorable House.

The sums appropriated by the Legislature for opening and making the said Roads, having been found insufficient for the accomplishment of the object proposed, we take the liberty of calling the attention of the Legislature to the necessity of continuing the said Roads, and of providing means as may be deemed requisite for that purpose during the course of the present Session. According to our personal knowledge on the subject, the sum of two hundred pounds currency, would not be more than sufficient to complete the Mill Road; and the sum of £125 would be required to complete that from the Church. In addition to what we have stated, we think it our duty respectfully to suggest that for the purpose of accomplishing with advantage the object of the Legislature in opening new Internal Communications, and in order that the sums already expended on the said Road may not be lost, it would be necessary to appropriate a further sum of four hundred and fifty pounds currency for continuing the said Mill Road across the lands in Buckland, changing its course occasionally at the right angles so that it may terminate at the North West branch of the River du Sud, where there is an immense extent of land of the greatest fertility, and another sum of one hundred and twenty five pounds currency for continuing the Road from the Church across the Lands in Buckland, between the 2nd and 3rd Ranges of that Township, and for about one league into the Township of Standon, by which the settlement of the said Lands would be greatly facilitated.

The whole nevertheless humbly submitted.

LS. RUEL,  
JH. ROY.

St. Gervais, 4th February, 1831.

The undersigned Commissioner for the Charlesbourg Road, appointed in virtue of the Provincial Statute 10th and 11th George IV. chapter 10, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned for the purpose of improving the Internal Communications of this Province," has the honor to report as follows:—

That during the last summer there were macadamized upon the Charlesbourg Road, under the immediate superintendance of the undersigned Commissioner, twenty seven acres of the said Road, which, including the reducing, ditching and widening of the Charlesbourg hill, levelling and raising several acres of the said Road, and building two Bridges of considerable size,

des propriétaires ce qui a diminué de beaucoup nos modiques sommes, ayant fait deux procès verbaux, au lieu d'un seul qui lui était demandé par la requête. Les travaux d'entretiens des dites routes pour l'avenir ont été réglés par les dits procès verbaux.

Nous prenons la liberté d'observer que ces deux chemins ou routes passent en beaucoup d'endroits sur un terrain inégal et rocheux, ce qui augmente considérablement le travail et la dépense.

Les sommes appropriées, savoir, £125, pour la route du moulin, et £125 pour la route de l'Eglise ont été reçues et en plus grande partie dépensées, comme votre Honorable Chambre pourra le voir par les comptes des Recettes et dépenses que nous soumettons à sa considération.

Les sommes appropriées par la Législature pour ouvrir et faire ces deux chemins ou routes n'ayant pu nous mettre à même d'atteindre le but désiré, nous prenons la liberté de recommander à l'attention de la Législature la nécessité qu'il y a de continuer ces deux routes et de pourvoir durant la présente Session aux moyens jugés convenables pour y parvenir. D'après nos propres connaissances, une somme additionnelle de deux cents livres du cours de cette Province ne serait que suffisante pour parachever la route du moulin et celle de cent vingt-cinq livres pour parachever celle de l'Eglise. En outre, nous n'hésitons pas de croire de notre devoir de suggérer respectueusement que, pour toucher avec quelque avantage le but que la Législature se propose dans l'ouverture de nouvelles communications Intérieures, et pour ne point perdre le fruit des dépenses déjà faites sur ces chemins, il serait nécessaire d'approprier une somme ultérieure de quatre cent cinquante livres du dit cours pour continuer la route du moulin à travers les terres de Buckland par divers équerres pour aboutir au bras nord-ouest de la rivière du sud où il se trouve une étendue immense des terres les plus fertiles, et une autre somme de deux cent vingt-cinq livres pour continuer la route de l'Eglise à travers les terres de Buckland entre les 2e et 3e rangs de ce Township et le continuer environ une lieue dans le Township de Standon ce qui faciliterait considérablement l'établissement de ces terres.

Le tout néanmoins humblement soumis.

LS. RUEL,  
JH. ROY.

St. Gervais, le 4 Février, 1831.

Le Soussigné Commissaire pour le chemin de Charlesbourg, nommé en vertu du Statut Provincial, 10 et 11 Geo. IV, ch. 10, intitulé "Acte pour approprier une certaine somme d'argent y mentionnée pour améliorer les communications intérieures de cette Province," a l'honneur de faire rapport comme suit:—

Que pendant l'été dernier, il a été macadamisé sur le chemin de Charlesbourg, sous la surintendance immédiate du Soussigné, Commissaire, vingt-sept acres du dit chemin, lequel ouvrage y compris le réduction, le fossoyage et l'élargissement de la côte de Charlesbourg, nivellement et l'élévation de plusieurs acres du dit chemin, et la construction de deux ponts d'une

Appendice  
(E.)  
8 Férv.

Appendix  
(E.)  
8th Feby.

cost the sum of six hundred and seven pounds, leaving a balance in favor of the Commissioner of seven pounds.

That further to complete the macadamization of the said Road as far as the Parish Church, there still remain to be macadamized, forty two acres, which, including the expense of a final and necessary reduction of the Charlesbourg hill, and of building a new and larger Bridge at the foot of the same, cannot be done at a less cost than one thousand pounds currency.

That of the Road now macadamized, it was found necessary to raise a space of at least twelve acres with the ground and stone taken from the Charlesbourg hill, and to widen and enlarge the ditches, in order to prevent the frequent inundations of that part of the Road by the excessive rains of the Summer; a further expense was incurred upon this latter part of the Road in lining or facing the sides of the ditches with heavy stones, so as to prevent the falling in of the ground into the large ditches it was here found necessary to make; and that part of the Road last macadamized has been raised, formed, widened and ditched ready for the macadamizing in the ensuing Spring.

That all the Bridges along the said Road were found to be in a very delapidated and insufficient state, and it was found absolutely necessary to build anew, one large Bridge, and also one of somewhat smaller dimensions, as also to put into good repair several other Bridges along the said Road.

That the whole of the Charlesbourg hill has been widened and ditched, and the summit of the hill taken down, rendering the ascent much easier than formerly; much, however, might still be done, by further reducing the said hill, to render it of much more easy ascent.

That the work accomplished upon the said Road was done in the best and cheapest manner, chiefly by day's work; the stone being purchased by the box and entirely granite.

That in the early part of May, and when the snow and ice had been thawed and worn off the Road already macadamized, it was found that the frost, during the Winter, had deranged and loosened the surface of the Road, and that immediate attention was necessary to prevent the Road from receiving further injury by travel, and in consequence the manual labour and stone requisite for these operations absorbed a portion of the appropriation. Similar repairs, no doubt, will be required in the ensuing Spring, upon the whole extent of the Roads now macadamized, for which, the undersigned Commissioner humbly suggests the necessity of a specific appropriation of money on the part of the Legislature.

All which is nevertheless humbly submitted.

Quebec, 1st February, 1831.

C. SMITH,  
Commissioner.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower Canada in Provincial Parliament assembled.

The Report of the undersigned Commissioner nominated to employ the sum of one thousand four hundred pounds, for the purpose of continuing the improvement of the Roads already begun in the environs of Quebec, with an Account how the said sum

grandeur considérable, a coûté la somme de six-cent-sept livres, laissant une balance de sept livres en faveur du Commissaire.

Que pour compléter l'empierrement du dit chemin jusqu'à l'Eglise paroissiale, il reste encore à empierre quarante-deux acres, ce qui, y compris la réduction qu'il faudrait encore faire à la côte de Charlesbourg et la construction d'un autre pont d'une grandeur considérable au pied d'icelle, ne peut être fait à moins de mille livres courant.

Que du dit chemin ainsi empierre, il a été nécessaire d'élever un espace d'au moins douze acres avec la terre et les pierres enlevées de la côte de Charlesbourg, et de creuser et élargir les fossés, afin d'empêcher les inondations fréquentes de cette partie du chemin par les grosses pluies de l'été; une dépense ultérieure a été faite sur cette partie du chemin en garnissant les côtés des fossés de pierres pesantes, et cela a été trouvé nécessaire pour empêcher les terres de tomber dans le fossé; et cette partie du chemin a été élevée, formée, élargie et fossoyée de manière à être prête à recevoir l'empierrement le printemps prochain.

Que tous les ponts le long du dit chemin se sont trouvés dans un état de ruine et d'insuffisance complète, et il a été nécessaire de bâtir à neuf un grand pont et un autre de dimensions moins considérables, et aussi de réparer plusieurs autres ponts le long du dit chemin.

Que la côte de Charlesbourg a été élargie et fossoyée dans toute son étendue, et que le sommet en a été abattu, de manière à rendre la montée beaucoup plus facile qu'auparavant; on pourrait cependant y faire encore beaucoup, en réduisant encore la dite côte, pour en rendre la descente plus facile.

Que l'ouvrage qui a été fait sur le dite chemin l'a été de la meilleure manière et au plus bas prix, presque tout à la journée; la pierre étant achetée à la boîte, et étant toute de granite.

Qu'au commencement de mai, lorsque la glace fut fondue et la neige disparue du chemin déjà empierre, je trouvai que la gelée avait, pendant l'hiver, dérangé et délié la surface du chemin, et qu'il fallait immédiatement prendre des moyens pour empêcher le chemin de recevoir plus de dommage par le voiturage, et en conséquence le travail manuel et la pierre nécessaire pour ces opérations absorbèrent une partie de l'appropriation. De semblables réparations seront, sans doute, nécessaires le printemps prochain, sur toute l'étendue du chemin maintenant macadamisé, pour quoi le Commissaire soussigné suggère humblement la nécessité d'une appropriation spéciale d'argent par la Législature pour cet objet.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Québec, 1 Février, 1831.

C. SMITH,  
Commissaire.

Aux Honorables les Communes du Bas-Canada, en Parlement assemblées :—

Le rapport du Soussigné Commissaire nommé pour employer une somme de quatorze cents louis, afin de continuer l'amélioration des chemins déjà commencés dans les environs de Québec, avec un compte de l'emploi de cette somme, dans laquelle cent-cinquante louis sont

Append  
(E.)  
8 Febr

Appendix  
(E.)  
8th Feby.

sum as employed, in which one hundred and fifty pounds are included for the levelling various hills and the building of Bridges principally on the Lorette Road, as followeth :

	Arpents.
On the Lorette Road there were macadamized,	42
“ Road de la Misère,	21
“ St. Clair Road,	18
Total,	81
Remaining to be macadamized on the Lorette Road as far as the South side of the Bridge des Commissaires on the River St. Charles,	46 arpents
Ditto on the Road de la Misère as far as the North side of the said Bridge des Commissaires,	71 $\frac{1}{4}$
Ditto on the Road St. Clair,	36
Total,	153 $\frac{1}{4}$

The macadamization was performed with the best materials and cheaper than the preceding year. The price of materials, as well as of carting, depend much on localities. The expense of the last and the present years in the environs of Quebec, leave no doubt even on the mind of the most ignorant man, of the advantages that have, and must result to the country as well as to the City from those artificial Roads. The facility afforded by those Roads to the inhabitants during the worst weather of last autumn in bringing their produce to the different markets of Quebec is a positive proof thereof. The continuation of those artificial Roads is much to be desired.

I will remark from experience, that the person employed to make these artificial Roads, ought first to well prepare and level the ground over which the stones, broken to a proper size and weight, are to be spread. The best materials should be chosen, if the locality will permit of it, the Road should have a certain width in this country not exceeding thirteen feet, and a certain thickness of broken stones, not exceeding eight inches ; in short the person employed should be a man of a certain education, acquainted with the manner of making these artificial Roads, according to the system of Macadam, otherwise I do not hesitate to say that the public money voted, with the best possible intention for those purposes, will be badly employed ; and the Roads will be left probably in a worse state than they were before these improvements were undertaken.

If Roads are well made in conformity to the principle, their repairs will not be expensive.

I am desirous of suggesting, that it may please your Honorable House, in the probable grants of money of this year for continuing those improvements of artificial Roads to separate the expenses of building, and improvements, from those of simple repairs.

Finally, I take the liberty of remarking, that having employed men by the day for the improvement of the above mentioned Roads, I found that better work could be done, the difficulties attending such work when undertaken by contract could almost always be overcome, and that there was less risk of fraud.

The whole nevertheless humbly submitted.

THOMAS LEE.

Quebec, 8th February, 1831.

The

sont inclus pour le nivellement de plusieurs côtes, et construction de ponts sur le chemin de Lorette principalement. Il a été macadamisé, savoir :—

Sur le chemin de Lorette,	42 arpens.
do. do. de la Misère	21
do. la Route St. Clair	18
Total. ....	81
Il reste à macadamiser, savoir : sur le chemin de Lorette pour rejoindre le côté sud du pont des Commissaires sur la Rivière St. Charles,	46 arpens.
Do, sur le chemin de la Misère pour rejoindre le côté nord du dit Pont des Commissaires,	71 $\frac{1}{4}$
Do. sur la route St. Clair	36
Total.....	153 $\frac{1}{4}$

Le macadamisage a été fait avec des meilleurs matériaux et à meilleur marché que l'année précédente. Le prix des matériaux, ainsi que celui du charriage, dépendent beaucoup des localités. L'expérience que l'on a faite l'année dernière et cette année du macadamisage dans les environs de Québec, ne laisse plus de doute, même dans l'esprit de l'Homme le moins instruit, de l'avantage qui est résulté, et de celui qui doit résulter aux campagnes comme aux villes de ces chemins artificiels. La facilité que ces chemins a donnée aux Habitants dans les plus mauvais temps de l'automne dernier d'apporter leurs produits aux différents marchés de Québec, en est une preuve sensible. Tout le monde désire la continuité de ces chemins artificiels.

Je remarquerai par expérience, que j'ai trouvé que celui que l'on emploie à faire ces chemins artificiels, doit premièrement bien préparer et bien niveler le terrain sur lequel la pierre concassée d'une certaine grosseur, et d'un certain poids, peut être étendue. Il doit faire choix des meilleurs matériaux, si le local le permet ; donner au chemin une certaine largeur d'empierrement n'excédant pas dans ce Pays treize pieds, et une certaine épaisseur de pierre cassée, n'excédant pas huit pouces ; enfin celui que l'on emploie a besoin d'être un homme d'une certaine éducation, connaissant la manière de faire ces chemins artificiels d'après la méthode de *Macadam*, autrement, je n'hésite pas à dire que les deniers publics que l'on votera pour ces objets, seront toujours, avec la meilleure intention possible, mal employés, et les chemins se trouveront probablement par la suite dans un plus mauvais état qu'ils ne l'étaient avant ces améliorations.

Si les chemins sont bien faits dans le principe, l'entretien n'en sera pas coûteux.

Je désirais suggérer à cette Honorable Chambre dans les octrois de deniers qu'elle fera probablement cette année pour continuer ces améliorations de chemins artificiels, de vouloir bien séparer les dépenses de construction et d'amélioration, de celles de simple entretien.

Je prendrai enfin la liberté de remarquer qu'après avoir employé le monde à la journée pour faire ces améliorations sur les chemins ci-dessus, j'ai trouvé que l'on pouvait faire de meilleur ouvrage et éviter de grandes difficultés qui se présentent presque toujours lorsque ces ouvrages sont faits à l'entreprise, et que l'on donnait moins d'ouverture à la fraude.

Le tout néanmoins humblement soumis.

THOMAS LEE.

Québec 8 Février, 1831.

Les

Appendice  
(E.)  
8 Férv.

Appendix  
(E.)  
8th Feby.

The undersigned Commissioners for the Point Levy Road, have the honor to report to the Honorable House of Assembly :

That the sum of one thousand pounds currency appropriated under the Provincial Statute of His late Majesty George IV. Chapter 10, for the improvement of the Road from M'Kenzie's Hotel downwards one league and a half, has been expended on half a league as far as the Church ; to accomplish the remainder of the Road, it will require a further sum of two thousand pounds.

That the insufficiency of the grant to embrace the whole extent of the Road proceeds from its being hilly and interspersed with rocks that require to be blasted, which of course entails more labor than in a level country free of rocks.

The necessity of continuing the Road, has been represented to, and is considered by the undersigned Commissioners as very desirable, it being the outlet from the extremity of the habitations on the South Shore of the Saint Lawrence downwards forming upwards of twenty Parishes.

The whole nevertheless submitted with due deference for the consideration of the Provincial Parliament.

Quebec, 7th February, 1831.

J. W. WOOLSEY.  
AMABLE SAMSON.

Commissioners for the  
Point Levy Road

9th Feby.

The undersigned Commissioners appointed under the Act of the Provincial Parliament 10 Geo. IV. Chap. 10, for completing the Bridge built over the River Etchemin in the Township of Frampton, for the information of the Honorable the House of Assembly, Report :

That with the sum granted they have completed the said Bridge all excepting the hand rail which the Inhabitants are about putting up, and that the Bridge has been open for carts and foot passengers since the month of August last.

The Bridge is 310 feet long, 16½ feet high, 11 feet clear width of Road in the center, with iceguards or wings at each end 30 to 40 feet additional width, filled up with stones.

It has two arches 64 feet each, over which the Bridge is suspended by strong frames raised above the Road.

The work is well and substantially done and the Bridge likely to last many years without any repairs.

All of which is nevertheless respectfully submitted.

Frampton, 10th November, 1830.

GILBERT HENDERSON,  
WILLIAM WAWNE,

Commissioners.

Appendice  
(E.)  
8 Fevr.

Les Soussignés Commissaires pour le Chemin de la Pointe Lévi, ont l'honneur de faire rapport à l'Honorable Chambre d'Assemblée :—

Que la somme de mille livres courant appropriée par l'Acte provincial de Sa feuic Majesté George IV, chapitre 10, pour l'amélioration du chemin à partir de l'Hôtellerie de MacKenzie à aller en descendant jusqu'à une lieue et demie, a été dépensée sur une demi lieue, à aller jusqu'à l'Eglise ; pour achever le restant du chemin, il faudra une somme ultérieure de deux mille livres courant.

Que l'insuffisance de l'allocation à embrasser toute l'étendue du chemin est venue de ce qu'il est montueux et entrecoupé de rochers, qui demandent à être minés, ce qui comme de raison requiert plus de travail qu'un chemin plan et sans roches.

On a représenté aux Commissaires la nécessité de continuer le chemin, et ils regardent la chose comme désirable, ce chemin étant la sortie des habitations sur la rive sud du St. Laurent, depuis leur extrémité, formant plus de vingt paroisses.

Le tout néanmoins soumis en toute déférence à la considération du Parlement Provincial.

Québec, 7 Février, 1831.

J. W. WOOLSEY.  
AMABLE SAMSON.

Commissaires du Chemin  
de la Pointe Lévi.

9 Fevr.

Les Commissaires soussignés nommés sous l'autorité de l'Acte du Parlement Provincial 10 Geo. IV, chapitre 10, pour achever le Pont bâti sur la Rivière. Etchemin dans le Township de Frampton, font rapport pour l'information de l'Honorable Chambre d'Assemblée :—

Qu'avec la somme votée, ils ont complété le dit pont, à l'exception des garde-corps que les habitans sont sur le point de poser, et que le pont est ouvert aux voitures et gens à pied, depuis le mois d'Avril dernier.

Le pont a 310 pieds de long, sur 16½ pieds de haut et 11 pieds de largeur au milieu pour les voitures, avec piliers pour garantir des glaces à chaque bout, de 30 à 40 pieds de largeur additionnelle, remplis de pierre.

Il a aussi deux arches de 64 pieds de long chacune, sur lesquelles le pont est suspendu par de forts appuis élevés au-dessus du chemin.

L'ouvrage est bien et solidement fait, et le pont promet de durer plusieurs années sans avoir besoin de réparations.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Frampton, 10 Novembre, 1830.

GILBERT HENDERSON,  
WILLIAM WAWNE.

Commissaires.

Appendix  
E.)  
10th Feby.

The undersigned Commissioners appointed under the the Provincial Act, 9th George IV. Chapter 13, to open Roads in Township Cranbourne from the Rivers Etchemin and Chaudière to Lake Etchemin, for the information of the Honorable the House of Assembly, Report :

That they have expended the whole of the sum granted under the said Act, and for the same have opened nearly 40½ miles Bridle or Winter Roads, of which 27½ miles are in the Township of Cranbourne, viz: from the River Chaudière near the St. Joseph Mill to Cranbourne Line, and thence as near as circumstances would permit along the line between the third and fourth Ranges of Cranbourne to the River Etchemin, thence North easterly along the South west side of said River to the intersection of the line between the first and second Ranges where the Road forks, one leading towards and joining the Road opened from South west side of the River Etchemin to Les Aulnets des Mines, and the other continued along said line between first and second Ranges until it intersects the Road next mentioned leading to Lake Etchemin. Secondly, a Road in continuation of a Road opened on North East side of River Etchemin in the Township, of Frampton and Standon, leading as direct as circumstances and the nature of the mountainous tract of country over which it passes will permit, to the said Lake Etchemin, and thirdly, from Lot number 26 in the fourth Range of Frampton along said Range line to Cranbourne, and thence between the Lots Nos. 14 and 15 through the 1, 2, 3, 4, 5, 6, and 7th Ranges of said Township where it terminates at the 8th Range Line.

The quality of the soil over which a great portion of said Roads pass is very poor and unfit for settlement, although the lands on the last mentioned Road between 14 and 15 is in general good, and fit for cultivation, and the tract laying near the Road opened from the River Etchemin where it forms the South East boundary of Standon to Lake Etchemin is excellent and all fit for settlement. But the Commissioners are of opinion that any further grant of money for Roads in Cranbourne is at present unnecessary, as the Roads now opened are quite sufficient until actual settlement be made in that Township.

All of which is nevertheless respectfully submitted.

Frampton, 10th November, 1831.

GILBERT HENDERSON,  
WILLIAM WAWNE,

Commissioners

The undersigned Commissioners appointed under the Act of the Provincial Parliament of 10th George IV. Chapter 10, for completing the Road towards Lake Etchemin on the North East side of the River Etchemin, and for opening a Road south west of said River to Les Aulnets des Mines, for the information of the Honorable the House of Assembly :

Report that upon the Road on the North East side does if River Etchemin, they have expended, as appears

Les soussignés Commissaires nommés sous l'autorité de l'Acte provincial 9 Geo. IV, chap. 13, pour ouvrir des Chemins dans le Township de Cranbourne, depuis la Rivière Etchemin et la Rivière Chaudière jusqu'au Lac Etchemin, font Rapport pour l'information de l'Honorable Chambre d'Assemblée.

Qu'ils ont dépensé toute la somme votée par le dit Acte, et ont ouvert près de 40½ milles de chemin de pied ou d'hiver, dont 27½ milles sont dans le Township de Cranbourne, savoir:—de la Rivière Chaudière près du Moulin de St. Joseph, à la ligne de Cranbourne, et de là en suivant d'aussi près que les localités l'ont permis la ligne qui sépare le 3e. et le 4e. rangs de Cranbourne, jusqu'à la Rivière Etchemin, de là dans une direction nord-est le long du côté sud-ouest de la dite Rivière, jusqu'à l'intersection de la ligne entre le 1er. et le 2e. rangs où le chemin fait une fourche, une branche allant joindre le chemin ouvert depuis le côté sud-ouest de la Rivière Etchemin, jusqu'aux Aulnets des Mines, et l'autre continuant le long de la dite ligne entre le 1er. et le 2d. rangs jusqu'à ce qu'elle intersecte le chemin ci-après mentionné conduisant au Lac Etchemin. Secondement un chemin en continuation du chemin ouvert du côté nord-est de la Rivière Etchemin dans le Township de Frampton et dans Standon, conduisant aussi directement que les localités et la nature montagneuse de l'étendue de pays sur lequel il passe le permettront au dit Lac Etchemin. Et troisièmement depuis le lot No. 26 du quatrième rang de Frampton le long de la ligne des dits rangs, jusqu'à Cranbourne et de là entre les lots Nos. 14 et 15 en traversant les rangs 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du dit Township, où il se termine à la ligne du 8e. rang.

La qualité du sol sur lequel passe la plus grande partie des dits chemins est très-pauvre et peu propre à la formation d'établissements, quoique les terres sur le chemin mentionné en dernier lieu entre les 14e et 15e, rangs sont en général bonnes et propres à la culture, et que l'étendue de terre située près du chemin ouvert depuis la Rivière Etchemin, où il forme la ligne sud-est de Standon, jusqu'au Lac Etchemin, soit excellente et propre à la formation d'établissements. Mais les Commissaires sont d'avis qu'aucune allocation pécuniaire ultérieure pour faire des chemins dans Cranbourne n'est nécessaire pour le présent, attendu que les chemins déjà ouverts sont tout-à-fait suffisans jusqu'à ce que ce Township soit établi.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Frampton, 10 Novembre, 1830.

GILBERT HENDERSON,  
WILLIAM WAWNE.

Commissaires.

Les Soussignés Commissaires nommés sous l'autorité de l'Acte du Parlement Provincial, de la 10e. George IV, chap. 10, pour achever le chemin qui conduit au Lac Etchemin du côté nord-est de la Rivière Etchemin, et pour ouvrir un chemin au sud-ouest de la dite Rivière jusqu'aux Aulnets des Mines, font Rapport pour l'information de l'Honorable Chambre d'Assemblée:—

Que sur le chemin du côté nord-est de la Rivière Etchemin, ils ont dépensé, comme il appert par les comptes

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

Appendix  
(E.)

9th Feby.

pears by the accounts and vouchers herewith, the sum of £131 5 2 in part of the sum of £200 advanced to the said Commissioners, leaving a balance in their hands of £68 11 10 applicable to the continuation of the work still in progress. The Road has been completed logged and ditched where required, and the wood cleared off from both sides, about four miles; four miles more has been opened passable for carts, and the wood cut on each side. About two miles and a half more still remains to be opened, which, together with completing that portion already opened, will require the whole amount of the sum granted, viz: £300.

The Road to Les Aulnets des Mines has been opened on the South westerly side of the River Etchemin, commencing at the new Bridge in the Township of Frampton, and made passable for Carts a distance of 3½ miles; and from No 18 in the 9th Range of Frampton to Les Aulnets des Mines opened as a Winter Road for 4½ miles more; upon which, including a Bridge over Pyke's River, the sum of £101 2 11½ in part of the sum of £130 advanced to the Commissioners, has been expended, leaving a balance of £28 17 0½ in their hands applicable to the continuation of the work still in progress. The space between the two parts of the Road opened as aforesaid remains to be opened next year, about 3½ miles, which the balance remaining out of the sum of £200 granted will be wholly inadequate to effect.

As this last mentioned Road passes through a large tract of Crown Lands of a fair quality in the 8th and 9th Ranges of Frampton, which settlers are extremely anxious to obtain so soon as the Road is opened up to it, and as this Road moreover leads to Les Aulnets des Mines and the center of Cranbourne where Roads have lately been made which can only be approached and made available by means of good Roads through Frampton. The Commissioners most respectfully recommend that an additional grant of two hundred pounds might be made to complete the opening of the Road to Les Aulnets des Mines, including therein a communication with the Road now made on the North East side of the River Etchemin, through the 9th and 10th Ranges of Frampton.

With reference to Roads generally in this part of the County of Beauce, the Commissioners beg leave to represent that a small sum granted towards the amelioration of two great thoroughfares now opened would now be of the greatest importance to this part of the country, viz:

First, from the Church of Sainte Claire, in the Seigniorie of Jolliet to Frampton about seven miles through a country newly settled by persons wholly unable to defray the cost of making this Road over a mountainous country even tolerably passable for carts, as the main Road to Quebec it is the most important by far in this quarter.

Secondly, the Road from Sainte Marie to Buckland ten miles in length, passing through Frampton and over the new Bridge built in that Township, highly important to the Inhabitants as connecting the old with the new settlements and leading to the only Grist Mill at present in the Township, this Road is wholly a Route or By-Road, and such falls doubly heavy on new settlers requiring help even to make their front Roads.

The Commissioners respectfully represent that a sum of about two hundred pounds granted to each of the said last mentioned two Roads, in aid towards their amelioration would be of the greatest benefit in accelerating

comptes et pièces justificatives ci-joints, la somme de £131 5s. 2d, en partie de la somme de £200 avancée aux dits Commissaires, laissant une balance entre leurs mains de £68 14s. 10d, applicable à la continuation des ouvrages encore en progrès. Le chemin a été fini, billoté et fossoyé, où il en était besoin, et le bois abattu de chaque côté l'espace de quatre milles. Il en a été ouvert quatre autres milles et mis passables pour les voitures, en faisant le découvert de chaque côté. Il reste encore à ouvrir l'espace d'environ deux milles et demi, ce qui, avec l'achèvement de la partie déjà ouverte demandera tout le montant de la somme votée, savoir £300.

Le chemin qui conduit aux Aulnets des Mines a été ouvert du côté sud-est de la Rivière Etchemin, à commencer au nouveau pont dans le Township de Frampton, et rendu passable pour les charrettes, l'espace de 3½ milles; et depuis le No. 18 du 9e. rang de Frampton jusqu'aux Aulnets des Mines, ouvert comme chemin d'hiver, l'espace de 4½ milles de plus; sur lequel y compris un pont sur la Rivière au Brochet, a été dépensée la somme de £101 2s, 11½d, en partie de la somme de £130 avancée aux Commissaires, laissant une balance de £28 17s. 0½d. entre leurs mains, applicable à la continuation des ouvrages encore en progrès. L'espace entre les deux parties du chemin ouvertes comme susdit, reste à être ouvert l'année prochaine, faisant environ 3½ milles, pour lequel ouvrage la balance restant de la somme de £200 montant de l'allocation, sera tout-à-fait insuffisante.

Comme le chemin mentionné en dernier lieu passe par une grande étendue de terres de la Couronne d'une bonne qualité, dans les 8e. et 9e. rangs de Frampton, que les colons désirent beaucoup obtenir, aussi que le chemin sera ouvert pour y parvenir, et comme ce chemin de plus conduit aux Aulnets des Mines et au centre de Cranbourne, où il a été fait dernièrement des chemins, mais dont on ne peut approcher ni profiter que par le moyen de bons chemins dans Frampton, les Commissaires recommandent très-respectueusement qu'il soit fait une allocation ultérieure de deux cents livres pour compléter l'ouverture du chemin qui conduit aux Aulnets des Mines, y compris une communication avec le chemin maintenant fait du côté nord-est de la Rivière Etchemin, à travers le 9e. et le 10e. rangs de Frampton.

Quant aux chemins en général de cette partie du Comté de Beauce, les Commissaires demandent qu'il leur soit permis d'exposer qu'une allocation modique pour améliorer les deux grandes routes maintenant ouvertes, serait de la plus grande importance pour cette partie du pays, savoir:—

Premièrement depuis l'Eglise Ste. Claire, dans la Seigneurie de Jolliet à Frampton, environ 7 milles de distance, par un pays nouvellement établi par des personnes tout-à-fait incapables de supporter les frais de faire ce chemin sur un pays montagneux, même pour le rendre passable aux charrettes, et comme c'est la grande route pour conduire à Québec, c'est de beaucoup le chemin le plus important de ces endroits.

Secondement, le chemin de Ste. Marie à Buckland, dix milles de long, passant à travers Frampton et sur le nouveau pont construit dans ce Township, chemin très-important pour les habitans, en ce qu'il communique des anciens aux nouveaux établissemens et conduit au seul Moulin à Farine qui soit à présent dans le Township. Ce chemin est une route entièrement, et comme telle est doublement onéreux pour de nouveaux habitans qui ont besoin d'aide même pour faire leurs chemins de front.

Les Commissaires exposent respectueusement qu'une allocation d'environ deux cents livres pour chacun des dits deux derniers chemins, pour aider à leur amélioration, serait des plus avantageuses et contribuerait grande-

Appendice  
(E.)

9 Fevr.

Appendix  
E.)  
9th Feby.

erating the speedy settlement of the Waste Lands in this part of the Province, and assisting the Canadian new settlements in the Parish of Sainte Claire.

All of which is nevertheless respectfully submitted.

Frampton, 10th November, 1830.

GILBERT HENDERSON,  
WILLIAM WAWNE,  
Commissioners.

Statement of the improvements made on the Kennebec Road under the authority of an Act of the Provincial Parliament of the 10th and 11th years of Geo. IV. Cap. 10, under the superintendance of A. C. Taschereau, Frans. Lehoullier, and J. J. Reny, Commissioners appointed for the Kennebec Road.

1°. The extent of the Kennebec Road to be made was nineteen miles and twenty one acres from the twentieth mile post to the Province Line.

2°. Agreements for job work to complete this extent of the Road, to redress the same, level different hills, as also to construct several small Bridges and to cut down the trees on both sides of the Road, and to make the same of eighteen feet wide with ditches at the sides, of sufficient depth and breadth, have been entered into, for the sum and amount of £1462 5s. The said Road to be completed and finished by the first of July next.

3°. The work has been done by job-work.

4°. The country is not very hilly, fit for cultivation and settled in different places.

5°. The country through which the Kennebec Road runs is of a description to encourage a fast settlement. The lands on each side of the Road have been surveyed, and the expenses of the survey have been advanced by Mr. A. C. Taschereau, the Agent for superintending the settlement on the said Road.

6°. A sum of £1670 currency has been advanced to the Commissioners for the said Road, of which the sum of £1379 18 10½ has been expended and accounted for, leaving a balance of £220 1 1½ in the hands of the Commissioners.

7°. The Commissioners are of opinion that this balance will cover the expenses of making a good wheel carriage Road of eighteen feet wide, from the Seignorial line of St. Charles Belle Alliance to the Province Line.

Ste. Marie, County of Beauce,  
19th February, 1831.

A. C. TASCHEREAU,  
J. J. RENY,  
FRANS. LEHOULLIER,  
Commissioners.

Statement of the improvements made on the Road from the front road of the second Concession of Saint François Nouvelle Beauce, to the Bras du Ouest in Tring, under the authority of an Act of the Provincial Parliament of 10th and 11th Geo. IV. cap. 10, under the superintendance of A. C. Taschereau, Frs. Lehoullier and J. J. Reny, Commissioners appointed for the said Road.

1°. The extent of the Road to be made from the front Road of the second Concession of St. François Nouvelle

gradement à accélérer l'établissement des terres incultes dans cette partie de la Province, et aiderait les nouveaux établissemens Canadiens dans la paroisse de Ste. Claire.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Frampton, 10 Novembre, 1830.

GILBERT HENDERSON,  
WILLIAM WAWNE,  
Commissaires.

Exposé des améliorations faites sur le Chemin de Kennebec, sous l'autorité d'un Acte du Parlement Provincial des 10e. et 11e. années de Geo. IV, chap. 10, sous la surintendance de A. C. Taschereau, Frans. Lehoullier et J. J. Reny, Commissaires nommés pour le chemin de Kennebec.

1°. L'étendue du chemin de Kennebec à faire était de 19 milles et 21 acres, depuis la borne du 21e. mille jusqu'à la ligne provinciale.

2°. Il a été pris des arrangemens pour faire à l'entreprise, moyennant la somme de £1462 5s. pour compléter cette étendue de chemin, pour le redresser, pour niveler diverses côtes, et aussi pour construire plusieurs petits ponts et pour abattre les arbres de chaque côté du chemin, et pour le faire de 18 pieds de large avec des fossés aux côtés, d'une largeur et profondeur suffisante : le dit chemin devant être fini et achevé le premier de Juillet prochain.

3°. L'ouvrage a été fait à l'entreprise.

4°. Le pays n'est pas très-montagneux, est propre à la culture et est établi par endroits.

5°. Le pays par lequel passe le chemin de Kennebec est d'une espèce à en encourager le prompt établissement. Les terres de chaque côté du chemin ont été arpentées, et les frais d'arpentage ont été avancés par M. A. C. Taschereau, agent pour surveiller l'établissement du dit chemin.

6°. Il a été avancé une somme de £1600 courant aux Commissaires du dit chemin, dont il a été dépensé la somme de £1379 18s. 10½d, dont il a été rendu compte, laissant une balance de £220 1s. 1½d. entre les mains des Commissaires.

7°. Les Commissaires sont d'avis que cette balance couvrira les frais pour faire un bon chemin à voitres de 18 pieds de large, à partir de la ligne seigneuriale de St. Charles Belle Alliance, à aller jusqu'à la ligne provinciale.

Ste. Marie, Comté de Beauce,  
19 Janvier 1831.

A. C. TASCHEREAU,  
J. J. RENY,  
FRANS. LEHOULLIER,  
Commissaires.

Exposé des améliorations faites sur le Chemin à partir du Chemin de front de la seconde Concession de St. François, Nouvelle-Beauce, à aller jusqu'au Bras du Ouest, dans Tring, sous l'autorité d'un acte du Parlement Provincial des 10e. et 11e. Geo. IV, chap. 10, sous la surintendance de A. C. Taschereau, Frs. Lehoullier et J. J. Reny, Commissaires nommés pour le dit Chemin :—

1°. L'étendue de chemin à faire depuis le chemin de front de la seconde concession de St. François, Nouvelle-

Appendice  
(E.)  
9 Fév.

Appendix  
(E.)

5th Feby.

Nouvelle Beauce towards the Bras du Ouest was about four miles.

2°. Agreements for job work has been entered into to make a good wheel carriage Road, of sixteen feet wide, with ditches at the sides of sufficient depth and breadth, and also to cut the trees down of sixteen feet width on each side of the Road, for the sum and amount of £122 10 currency, the said Road to be completed and finished by the first of July next.

3°. The work has been done by job-work.

4°. The country traversed by the said Road is level and of an excellent soil to the Bras du Ouest.

5°. The Road does not run through the waste Lands of the Crown. The lands are of a description to encourage a fast settlement.

6°. A sum of £150 currency has been advanced to the Commissioners to complete the said Road, of which sum £99 9 4, have been expended and accounted for, leaving a balance of £52 7 5½ in the hands of the Commissioners, of the former appropriation.

7°. The Commissioners are of opinion that this balance will cover the expenses of making a good wheel Carriage Road of sixteen feet wide, from the front Road of the second Concession to the Bras du Ouest.

8°. The sum of £250 currency is demanded to cover the expenses of building a Bridge over the Bras du Ouest.

Ste. Marie, County of Beauce,  
19th January, 1831.

A. C. TASCHÉREAU,  
J. J. RENY,  
FRANS. LEHOULLIER,

Commissioners.

Nouvelle-Beauce, à aller au Bras du Ouest, était d'environ 4 milles,

2°. Il a été pris des arrangemens pour faire un bon chemin de roulage de 16 pieds de large, avec fossés aux côtés de profondeur et largeur suffisantes, et aussi pour couper les arbres de chaque côté du chemin à la largeur de 16 pieds, pour la somme de £122 10s. courant; le dit chemin devant être fini et achevé le premier de Juillet prochain.

3°. L'ouvrage a été fait à l'entreprise.

4°. Le pays que traverse le dit chemin est plan et d'un sol excellent jusqu'au Bras du Ouest.

5°. Le chemin ne passe pas par les terres incultes de la Couronne. Les terres sont d'une qualité à en encourager le prompt établissement.

6°. Il a été avancé aux Commissaires pour compléter le dit chemin une somme de £150, de laquelle somme £99 9s. 4d. ont été dépensés et dont il a été rendu compte, laissant une balance de £52 7s. 5½d. entre les mains des Commissaires, de l'appropriation précédente.

7°. Les Commissaires sont d'avis que cette balance couvrira les dépenses pour faire un bon Chemin de roulage de 16 pieds de large, depuis le chemin de front de la seconde concession, jusqu'au Bras du Ouest.

8°. Les sommes de £250 courant est nécessaire pour couvrir les frais de la construction d'un pont sur le Bras du Ouest.

Ste. Marie, Comté de Beauce,  
19 Janvier 1831.

A. C. TASCHÉREAU,  
J. J. RENY,  
FRS. LEHOULLIER,

Commissaires.

Statement of the improvements made on the Road from the Bras du Ouest in Tring to the Dudswell Road in Wolfstown, through the ungranted lands of the Crown by the upper extremity of Lake St. Francis, under the authority of an Act of the Provincial Parliament of the 10th and 11th years of Geo. IV. chap. 10. under the superintendence of A. C. Taschereau, Frs. Lehoullier and J. J. Reny, Commissioners for the said Road.

1°. The extent of the said Road to be made was 38 miles and 67 chains.

2°. Agreements for job-work have been entered into, to cut and open the whole extent of the Road of twelve feet wide and the stumps cut close to the ground; no ditches have been made on the sides, no Bridges have been constructed.

3°. The work has been done by job-work.

4°. The country traversed by the Road is rather hilly, but fit for cultivation.

5°. The lands are of a description on the upper part of the Road to encourage settlement.

6°. A sum of £200 currency, has been added to the former appropriation of £300, and advanced to the Commissioners. The whole has been expended and accounted for, except a balance of £37 14 11½ remaining in the Commissioners hands.

7°.

Exposé des améliorations faites sur le Chemin à partir du Bras du Ouest dans Tring, à aller jusqu'au Chemin de Dudswell dans Wolfstown, à travers les terres non concédées de la Couronne, par l'extrémité supérieure du Lac St. François, sous l'autorité d'un Acte du Parlement Provincial des 10e. et 11e. années de Geo. IV, chap. 10, sous la surintendance de A. C. Taschereau, Frs. Lehoullier et J. J. Reny, Commissaires pour le dit Chemin :—

1°. L'étendue du dit chemin à faire, était de 38 milles et 57 chaînes.

2°. Il a été fait des arrangemens pour couper et ouvrir toute l'étendue du chemin à la largeur de 12 pieds, et pour faire raser les souches à fleur de terre, il n'a pas été fait de fossés sur les côtés, ni construit de ponts.

3°. L'ouvrage a été fait à l'entreprise.

4°. Le pays que traverse le chemin est un peu montueux, mais propre à la culture.

5°. Les terres sont d'une espèce à en encourager l'établissement, dans la partie supérieure du chemin.

6°. Il a été ajouté une somme de £200 à l'appropriation précédente de £300, et elle a été avancée aux Commissaires. Toute la somme a été dépensée, et il en a été rendu compte, excepté la balance de £37 14s 11½d. restant entre les mains des Commissaires.

7°.

Appendix

(E.)

9 Feby.



Appendix  
(E.)

7°. The Road will be opened clear through by the first July next.

Ste. Marie County of Beauce,  
19th January, 1831.

A. C. TASCHEREAU,  
J. J. RENY,  
FRANS. LEHOULLIER,  
Commissioners.

7°. Le chemin sera ouvert pour le premier de Juin prochain.

Ste. Marie, Comté de Beauce,  
19 Janvier 1831.

A. C. TASCHEREAU,  
J. J. RENY,  
FRS. LEHOULLIER,  
Commissaires.

Appendice  
(E.)  
9 Févr.

Statement of the Improvements made on the Road from the Craig Road, in Tring, through Broughton, under the authority of an Act of the Provincial Parliament of the 10th and 11th years of Geo. IV. cap. 10, under the superintendance of A. C. Taschereau, Frs. Lehoullier and J. J. Reny, Commissioners for the said Road :

1°. The whole extent of this Road has been opened of twelve feet wide, in 1829.

2°. Agreements for job-work for the building of the Bridges, pavements, and to level and reduce several hills, have been entered into to the amount of £124 currency.

3°. The work has been done by job-work, and will be completed by the first July next.

4°. The country traversed by this Road is in some parts of extent soil.

5°. The first thirteen miles of this Road are of a description to encourage a fast settlement.

6°. A sum of £125 currency has been added to the balance of the former appropriation then remaining in the Commissioners hands of £4 12 5½. The whole has been expended and accounted for except the sum of £44 3 5½ remaining in the hands of the Commissioners, to cover the last payments of the job-works on the said Road.

Ste. Marie, County of Beauce,  
19th January, 1831.

A. C. TASCHEREAU,  
J. J. RENY,  
FRANS. LEHOULLIER,  
Commissioners.

Exposé des améliorations faites sur le chemin depuis le chemin de Craig dans Leeds jusqu'au chemin de Dudswell dans Tring, par Broughton sous l'autorité d'un acte du Parlement Provincial des 10e. et 11e. années de Geo. IV, chap. 10, sous la surintendance de A. C. Taschereau, Frs. Lehoullier et J. J. Reny, Commissaires pour le dit chemin :—

1°. Ce chemin a été ouvert dans toute son étendue à la largeur de douze pieds, en 1829.

2°. Il a été pris des arrangemens pour la construction des ponts, pour le pavement et pour niveler et réduire diverses côtes, au montant de £124 courant.

3°. L'ouvrage a été donné à l'entreprise, et sera fini au premier de Juillet.

4°. Le pays que ce chemin traverse est d'un sol excellent par endroits.

5°. Les premiers treize milles de ce chemin sont d'une espèce à en encourager le prompt établissement.

6°. Une somme de £190 a été ajoutée à la balance de l'appropriation précédente, restant alors entre les mains des Commissaires, savoir, £4 12s. 5½d. Le tout en a été dépensé et il en a été rendu compte, à l'exception de la somme de £44 7s. 5½d, restant entre les mains des Commissaires, pour couvrir les derniers paiemens de l'entreprise du dit chemin.

Ste. Marie, Comté de Beauce,  
19 Janvier 1831.

A. C. TASCHEREAU,  
J. J. RENY,  
FRS. LEHOULLIER,  
Commissaires.

Report of the Superintendance of the work performed on the Road from the Village of Drummondville by the Townships, and the Seigniorics of Deguire and St. Michel d'Yamaska, to the Borough of Sorel, by John Ployart, Commissioner of Internal Communications in the Province of Lower Canada, appointed under and by virtue of the Provincial Acts 9th and 10th Geo. IV. Chapters 19 and 10, and addressed to the Honorable the Commons of Lower Canada in Parliament assembled.

Your Petitioner has the honor to inform your Honorable House, with all possible respect, that the sum of £72 6 6 forming the balance remaining in his hands on the 18th January last, out of the first appropriation, and the second appropriation of £430 currency, granted for the Road above mentioned in the Session of 1830, have

Rapport de la surveillance des travaux faits sur le Chemin du Village de Drummondville par les Townships, et les Seigneuries de Guire et St. Michel d'Yamaska, au Bourg de Sorel, par John Ployart, Commissaire pour les communications intérieures de la Province du Bas-Canada, appointé par et en vertu des actes provinciaux 9e. et 10e. Geo. IV, chap. 19 et 10 et adressé à l'Honorable Chambre des Communes de la Province du Bas-Canada, en Parlement assemblée:

Votre Commissaire, avec tout le respect possible, a l'honneur d'informer votre Honorable Chambre, que la somme provenant de la balance restée entre ses mains au 18 Janvier dernier, appartenante à la première appropriation, s'élevant à £72 6s. 9d, ainsi que celle de £430 même cours, second octroi voté pour le chemin

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

have been employed in completing the work remaining to be done on the same; the detailed account for each mile which accompanies this Report will show the manner in which the money has been distributed.

The Road in question is completely finished throughout its whole length from the Village of Drummondville to the line of separation between the Seigniorie of Deguire Derozier, and the Townships, twenty feet in width between two ditches, each of which is about three feet wide and two feet deep; the width however, (except in the course of two or three of the miles where the water is more abundant,) varies according to circumstances from twenty four to thirty and thirty six feet between two ditches, the width of which is also occasionally varied, an arrangement which the remarks made on the great mischief occasioned by the waters in the Spring rendered it absolutely necessary to adopt.

All those portions of the Road which consist of deep black earth have been causewayed, and these causeways have been entirely covered with earth, to the depth of one foot in the middle and diminishing gradually in thickness towards each side.

All the roots have been taken out from one end of the Road to the other throughout the said width of twenty feet, with the exception of some hemlock roots on a hill in the course of the tenth and eleventh mile, the enormous size of which prevented their being taken out except at very great expense; roots left however, have no injurious effect, and do not even affect the appearance of the Road in consequence of their being at a great distance apart and in a straight line; this part of the Road may be travelled with the same facility as the rest on which no stumps are to be formed; besides which there are twenty feet good measure between those on the left and those on the right side.

Three Bridges over different branches of the River David which cross the Road, have in consequence of the dangerous state in which they were from the timber of which they were built, and which is generally speaking white spruce with the bark on, been entirely rebuilt with square timber of the kind best calculated for durability, and as it had been observed that the high waters of the Spring frequently pass over the former Bridges, the new ones have been made several feet higher.

A By-Road running in a direct line from the corner of St. George's Concession and leading towards the Mill on the River David, has been opened twenty four feet wide between two ditches of three feet wide by two feet deep each, it is twenty six arpents in length and leads towards St. Catherine Concession, in the Seigniorie of St. Michel d'Yamaska and was made for the purpose of voiding a considerable detour, and some steep clay hills which lie near the Mill on the River David on the Road to St. Michel d'Yamaska. A drain or outlet has been made for the purpose of carrying off the water from the said By-Road, and a causeway has been made across a swamp which traverses it. The expense of the work done is £446 16 6 currency, being £11 2 10½ more than the sum appropriated for the Road in question in the years 1829 and 1830, an error which arises partly from a miscalculation made by J. O. Arcand, who had taken upon himself the task of superintending the opening of the By-Road before mentioned, it being at too great a distance from the undersigned to allow his superintending it himself with advantage to the public; and partly from the circumstance that an order sent by the undersigned, at a time when he was about to absent himself for the purpose of fetching money to pay the men, to Augustin Veilleux, desiring him to suspend entirely his operations

on

ci-dessus mentionné en la Session de l'année mil-huit-cent-trente, ont toutes deux été employées à la confection des ouvrages qui restaient à y être faits. Le détail par mille, accompagnant le présent rapport en désignera la distribution.

Tout ce chemin à partir du Village de Drummondville à la ligne de séparation entre la Seigneurie de Guire Derozier, d'avec les Townships, se trouve entièrement achevé, de vingt pieds entre deux fossés, chacun desquels d'environ trois de largeur, sur deux de profondeur; néanmoins, à l'exception de quelques-uns des milles sur lesquels les eaux se portent avec le plus de violence et rapidité, dont la largeur donnée, varie selon qu'il a paru nécessaire, de vingt-quatre, trente, et trente-six pieds, toujours entre deux fossés, ceux-ci même, la leur augmentée; ce que l'observation des effets et ravages, occasionné par la trop grande abondance des eaux le printemps dernier a impérieusement exigé.

Tous les points qui présentaient des terres noires profondes ont été pontés, et ces pontages recouverts totalement de terre sur le centre d'un pied environ d'épaisseur, diminuant graduellement vers chacun des bords des dits pontages.

Toutes les souches d'un bout à l'autre de ce chemin, sur la largeur de vingt pieds le constituant, ont été enlevées, à l'exception de quelques-unes de Pruche, sur un côteau courant partie sur les dixième et onzième milles, dont l'énorme grosseur ne pourrait permettre de le faire qu'à très-grands frais; mais ne nuisent en aucune manière, n'obstruant pas même le coup d'œil, se trouvant rangées à grande distance les unes des autres, dans une parfaite ligne droite; et l'on peut voyager sur cette partie qui ne s'étend pas bien loin, avec la même facilité et sûreté que sur toutes autres où il ne s'en trouve point; d'ailleurs vingt pieds comptés se trouvent entre celles de la droite et celles de la gauche du chemin.

Trois ponts jetés sur les différents bras de la Rivière David traversant ce chemin, vu l'état dangereux dans lequel ils étaient tombés, provenant du haut degré de Vermoulure des bois qui les composaient, la généralité desquels, épinette blanche avec écorce, ont été reconstruits tout à neuf, en matériaux équarris reconnus de la plus longue durée; et comme à la crue des eaux du printemps, il a été observé que celles-ci fort souvent passaient par-dessus, ils ont été faits de quelques pieds plus haut que ceux qui y existaient auparavant.

Une route partant en droite ligne de l'angle de la concession St. George menant au Moulin de la Rivière David a été ouverte de vingt-quatre pieds entre deux fossés de trois pieds de large sur deux de profondeur chaque, et vingt-six arpents en profondeur vers la concession Ste. Catherine de la Seigneurie St. Michel d'Yamaska, afin de la joindre et éviter par là un détour considérable et des côteaux très-escarpés de glaise et terre forte se rencontrant près du Moulin de la Rivière David sur le chemin à St. Michel d'Yamaska.

Sur cette même route en outre, une décharge y a été faite pour l'écoulement de ses eaux, ainsi qu'un pontage sur une savanne la traversant. Tous ces ouvrages coûtent la somme de £446 16s. 6d. courant, dépassant de £11 2s. 10½d. les sommes votées pour ce chemin dans les années 1829 et 1830, erreur comise et provenant d'un mécompte fait par J. O. Arcand, Ecuier, qui avait bien voulu se charger de l'ouverture de la dite route, vu qu'elle se trouvait à trop grande distance de votre Commissaire, pour être surveillée par lui avec avantage pour le public; et d'autre part procédant de ce qu'un ordre de votre Commissaire du moment qu'il partait pour chercher des argents pour le paiement des hommes sur les chemins, lequel ordre adressé au conducteur Augustin Veilleux afin de suspendre tous travaux sur le chemin des Townships à Sorel

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

on the Road from the Townships to Sorel, and to come with his men to work on that leading towards St. Hyacinthe did not reach the said Veilleux, so that he and his men continued to work on the Road to Sorel for a longer time than the sum voted was sufficient to pay them, and the undersigned was under the necessity of supplying the deficiency out of his private funds, in the hope that your Honorable House would take this case into your favorable consideration.

The undersigned with all due humility ventures to remark to your Honorable House, that two things of urgent importance as regards the Road in question could not be done for want of sufficient means; the cutting down of the hill near the long causeway over the swamp crossing the fifth mile, and that end nearest to the commencement of the sixth, which would afford the only means of draining off the waters which lie stagnant on the whole of the sixth mile, and which will, from the light earth of which the soil there is composed, end by making that part of the Road completely impassable. A drain on the eleventh mile would also require to be enlarged, dug deeper and led about ten arpents further until it should join one of the branches of the River David, which passes at some distance to the southwest of the Road across the uncleared lands in the Township of Upton, for the purpose of conveying into that River the waters which it receives and which it is at present insufficient to contain. For the accomplishment of these two objects, and in order to reimburse the deficiency in the sums advanced as well by Mr. J. O. Arcand, as by the undersigned, it would be necessary that your Honorable House should be pleased to appropriate a further sum of seventy pounds currency.

This sum can scarcely fail to appear to your Honorable House too great for the attainment of the two objects in question, and of reimbursing the said deficits. Under these circumstances the undersigned will venture to remark, that in the course of the miles which in his Report made in 1829 were designated as completed, as were in fact so, there are nevertheless a multitude of little obstructions, the removal of which although they are in fact of little consequence, and although it was not therefore at that time thought necessary to mention them, would tend to assure the durability of the Road in these places.

The undersigned could not terminate his Report without incurring the guilt of an neglect of duty if he failed to inform your Honorable House of an abuse prevalent in a portion of these Townships, in using waggons having four wheels and drawn by four or six oxen, and sometimes even by a greater number according to the weight of the load, and carrying forty hundred weight and upwards upon wheels, the fellies of which are no wider than those of our Canadian wheels. This abuse is extremely hurtful and mischievous not only to the Roads over which these enormous loads are carried, and which they cut up, tear and destroy in a frightful manner, but still more so to the interests of a numerous population, who suffer in every way for the benefit of a few individuals who find their account in carrying loads of this nature; and the evils so suffered may be classed under two heads. The first arises from the horrible state of the Roads and the deep ruts cut into them, and in passing over which travellers are at every instant exposed not only to break their vehicle and damage their load, but to the loss of life and limb. The second consists in the very considerable increased quantity of labour which the inhabitants are by these means obliged to perform in keeping in repair the Roads which have unfortunately been visited by the vehicles in question. It is with a full and entire knowledge of the state of the case, that the undersigned ventures to lay before your Honorable House the result of his labours. In October last, sometime after all operations had for

Sorel, et de se porter lui et ses hommes sur celui qui s'ouvrait vers St. Hyacinthe, ne lui parvint point, en sorte que lui et son parti d'hommes travaillèrent sur le chemin à Sorel pour plus de temps qu'il n'y avait d'argent pour les payer, et votre Commissaire, vû la circonstance, fut forcé de suppléer au déficit par ses propres moyens, espérant que votre Honorable Chambre prendrait en considération le cas dans lequel il s'est rencontré.

Votre Commissaire, en tout humilité, ose se permettre de représenter à votre Honorable Chambre, que deux objets de grande et urgente importance pour ce chemin, n'ont pu s'achever faute de moyens. La coupe d'un côteau avoisinant le grand pontage construit sur la savanne traversant le cinquième mille, au bout touchant le principe du sixième, seul moyen d'égoutter les eaux restant stagnantes, sur tout le sixième mille, et dont leur séjournement sur cette portion du chemin finirait par l'imbibement des terres légères qui le composent, à le rendre tout-à-fait impraticable. En outre une décharge dans le onzième mille, exigerait à être rélargie, recrusée et conduite à une dizaine d'arpents plus loin, jusqu'à rencontrer une des branches de la Rivière David passant à quelque distance au sud-ouest du dit chemin, à travers les terres en bois de bout du Township d'Upton, afin d'en diriger les eaux qui s'y jettent et qu'elle ne peut contenir dans la dite Rivière. Ces deux objets pour en compléter l'ouvrage commencé, y incluant le remboursement des déficits tant en argent avancé par Monsieur J. O. Arcand, que par votre Commissaire, demanderait que votre Honorable-Chambre daignât accorder un nouveau vote de soixante-et-dix livres courant.

Cette somme paraîtra, ce ne saurait être autrement, à votre Honorable Chambre trop élevée pour seulement les deux objets en question et remplacement des déficits; en telle conjoncture votre Commissaire se permettra la liberté de remarquer, que parmi les milles qui dans son rapport de 1829 furent désignés comme achevés, quoiqu'ils fussent tels, néanmoins il s'y trouvait une infinité d'objets à la vérité de peu de conséquence, auxquels on crût à cette époque ne devoir point faire attention, et que s'ils étaient réparés, assurerait la durée du chemin dans ces milles.

Votre Commissaire ne saurait passer sous silence et terminer son rapport, sans se rendre coupable de la plus impardonnable négligence, s'il n'informait votre Honorable Chambre d'un abus prévalant parmi une portion des Townships, faisant usage de voitures à quatre roues, tirées par quatre et six bœufs, quelquefois même davantage selon le cas et la charge portant, de trente, quarante et plus de quintaux, sur des roues, dont les jantes n'ont d'autre proportion que celles de nos roues canadiennes. Cet abus des plus préjudiciables et injurieux non seulement aux chemins sur lesquels ces lourds fardeaux passent, qu'ils abiment, culbutent et déchirent d'une manière effroyable, l'est encore plus à l'intérêt d'une population plus nombreuse, qui souffre de toute façon, pour la commodité de quelques individus, qui peuvent trouver leur compte à charrier tant à la fois, et dont les souffrances peuvent se classer sous deux chefs points. Le premier, par des chemins horribles et à profondes ornières, sur lesquels elle est exposée non seulement à briser à chaque instant ses voitures et le contenu, mais sa vie ou perte de membres. Le second par des travaux beaucoup plus considérables, auxquels par là elle se trouve assujétie pour l'entretien des chemins visités malheureusement par ces sortes de voitures. C'est avec pleine et parfaite connaissance de cause que votre Commissaire ose en soumettre à votre Honorable Chambre les résultats. En Octobre dernier, quelque tems après la suspension, faute de moyens, des ouvrages sur le chemin des Townships à Sorel, à la suite de plusieurs jours

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

want of means, been suspended on the Road from the Townships to Sorel, and after several days of continued rain, the undersigned thought it his duty to visit the entire line for the purpose of ascertaining whether the continuance of the rain which had fallen during several days had not been productive of some mischief. The observations were entirely satisfactory, and he perceived no sensible alteration, except with regard to the earth covering the causeways, which not having had sufficient time to settle and become solid, had imbibed more or less water, and even a sufficient quantity to make it necessary for a horse to pass these places without considerable difficulty; in every other place he found the Road firm and hard, and without the smallest rut; it is true that at the time in question no other loads than those coming from Sorel, and brought in Canadian carts, had passed along the Road; but affairs were altogether changed when in the course of the following month, (November,) the undersigned on his return from Montreal, where he had been for the purpose of fetching money to pay the men employed in opening the Road to St. Hyacinthe, and taking in his way home the same Road from Sorel to Drummondville, and having reached the fifteenth mile, one of those on which most pains had been bestowed, and which had been the best finished, found it in such a state that he was obliged to retrace his steps very well pleased to get out of it, without accident, the Road being covered from one end to the other with ruts in every direction, some of which were more than three feet deep, and which seemed as if made on purpose. He remarked further, that at intervals the ditches were completely filled with earth by the effect of the wheels which had passed along that part of the Road, and in fact the minute investigation which he made into the case, led him to remark the traces as well as the foot marks of oxen in the clayey soil of the ditches, denoting evidently that the whole of the mischief had been occasioned by the vehicles of which the public have so much reason to complain. The undersigned in passing back through St. George's Concession in the Seigniorie of De Guire, on his way to St. Michel d'Yamaska, stopped at the houses of several inhabitants in the said Concession for the purpose of learning from them with greater certainty the cause of the wretched state in which he had found the Road, and they all agreed in saying that it was the "Waggons Bostonnais," (this was the epithet that they employed accompanied by certain energetic flowers of Rhetoric, which the undersigned declines repeating here,) laden with eight barrels of pearl ashes and drawn by six oxen, that the number which had passed was incredible, and that it was of the greatest importance that your Honorable House, for the good of the Canadians and of the poorer inhabitants, should adopt some means of remedying so serious an evil; that they were delighted to see the Road finished, but that if the practice alluded to was permitted to continue for any length of time, they would have reason in the end to curse the day it was opened, because they would thereby have been subjected to endless labour by the mischief done by these detestable vehicles wherever they passed. These persons were not the only ones who complained of the same thing, and the undersigned has heard the Inhabitants of Courval and La Baie say as much. There can be no doubt that your Honorable House will in its wisdom remedy by Law an evil by which so many are made suffer for the benefit of an inconsiderable number.

JOHN PLOYART.

Township of Grantham,  
this twenty ninth day of December, 1830.

Report

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

jours de fortes pluies, votre Commissaire crut devoir en faire une visite complète, afin de s'assurer si la continuité de pluie qu'on avait eue pendant quelques jours, n'aurait pas produit quelque dégât. Ses observations le satisfirent pleinement et il ne remarqua d'autre altération sensible que la terre couvrant les pontages, n'ayant pas eu encore le temps de s'asseoir et de se taper parfaitement, s'était plus ou moins imbibée d'eau, assez même pour présenter une certaine difficulté à passer à travers ces places, sans qu'un cheval ne tirât de tous ses moyens. Par tout ailleurs, il trouva le chemin ferme, dur et sans la moindre ornière; à la vérité à cette époque, aucune autre charge que celles venant de Sorel, portée sur des charettes canadiennes avaient roulé sur ce chemin; mais ce fut bien autre chose lorsqu'un mois après (Novembre,) votre Commissaire revenant de Montréal où il avait été pour chercher des argents pour le paiement des hommes employés à l'ouverture du chemin de St. Hyacinthe, et prenant, pour revenir chez lui, la même route de Sorel à Drummondville, parvenu sur le quinzième mille, un de ceux auxquels on avait pris le plus de soin et un des mieux achevés, il le trouva dans un tel état, qu'il fut contraint de rebrousser, fort heureux d'en être sorti sans accident, car il n'était d'un bout à l'autre qu'ornières et trous en tous sens, dont plusieurs avaient plus de trois pieds de profondeur et que l'on aurait pu supposer avoir été faits à dessein. Il observa de plus, que de distance en distance des portions de fossés avaient été parfaitement comblés, par l'effet des roues qui s'étaient dirigées dans cette partie; effectivement, la minutieuse recherche qu'il en fit, le conduisit à en remarquer les traces, ainsi que l'empreinte des pas des bœufs dans la boue glauveuse des fossés, et dénotèrent suffisamment, que tout ce ravage n'avait été causé que par ces voitures dont le public avec tout droit et raison se plaint. Votre Commissaire en repassant par la concession St. George de la Seigneurie de Guire, pour gagner St. Michel d'Yamaska, s'arrêta chez plusieurs habitans de cette concession la plus voisine des Townships, afin de connaître plus positivement d'eux, qu'elles pourraient être les causes du culbutement dans lequel il avait trouvé le chemin; tous s'accordèrent à dire que ce n'était dû qu'à ces *waggons bostonnais*, (telle est l'expression qu'ils employèrent, y ajoutant quelque fleurs de Rhétorique très-énergiques que votre Commissaire se dispense de répéter ici,) chargés de huit quarts de perlasse, tirés par six bœufs, que le nombre qui en avait passé était incroyable, et qu'il était de la plus grande importance que votre Honorable Chambre, pour le bien des Canadiens et des pauvres habitans, apportât au plus tôt un remède à si grand mal; qu'ils s'étaient réjouis de voir ce chemin se finir, mais que maintenant si cela devait continuer ainsi quelque tems, ils finiraient par en maudire l'ouverture, puisque cela leur coûterait des travaux sans fin, par le mal que ces détestables voitures faisaient par tout où elles passaient. Ces gens là ne sont pas les seuls qui s'en plaignent, et votre Commissaire a aussi entendu les habitans de Courval et de la Baie en dire autant. Il n'est pas douteux que votre Honorable Chambre, dans sa sagesse, n'obvie par une loi salutaire, aux souffrances que tant de gens éprouvent de la part d'un très-petit nombre.

JOHN PLOYART.

Township de Grantham,  
Ce vingt-neuvième jour de  
Décembre, mil-huit-cent-trente.

Rapport

Appendix  
(E.)  
th Feby.

Report of the superintendence of the opening of a portion of a Road from the River Saint Francis, to the ninth Concession in the Seigniorie of St. Hyacinthe, joining the Drummondville Road in the said Seigniorie, by John Ployart, one of the Commissioners appointed under and by virtue of the Provincial Statutes 9 and 10 Geo. IV. addressed to the Honorable the House of Assembly of the Province of Lower Canada in Provincial Parliament assembled :

The undersigned one of the Commissioners for opening the Road above mentioned, has the honor humbly to represent to your Honorable House, that the plan they had formed for having the work undertaken by contract, essentially failed in all its part, the tenders received and opened by them on the 4th of August last, (according to the advertisement as required by the law,) having been found so high, in addition to their being for a small portion of the work only, that the Commissioners, not willing in any way to depart from the intention of the Act, agreed together to lay before His Excellency the Administrator of the Government, a new plan founded on the impossibility they experienced of causing the work to be performed otherwise than by men hired and paid by the day, under the charge of intelligent overseers. It was also agreed that they should divide among themselves the superintendence of the work : Messrs. A. A. Papineau and Thomas Bouthillier undertook to conduct the work to be done on that part of the said Road to be opened, between the 9th Concession in the Seigniorie of Saint Hyacinthe, and the one half of the eleventh mile in the Township of Upton, and the undersigned taking for his share, that portion commencing at the line of division between the sixth and seventh Ranges of the Township of Grantham, starting from the line between the eighth and ninth lots of the 7th Range, and proceeding as far as the point at which his brother Commissioners were to stop. This plan obtained the entire approval of His Excellency Sir James Kempt, then Administrator of the Government, and as soon as the said approval was communicated to the undersigned, he made it his duty immediately to commence operations and establish several parties of twelve men, each under the charge of a superintendant.

The Road was opened twenty feet wide English measure, besides four feet additional on the north side of the Road on which the Timber and Brushwood were cut down, for the purpose of placing thereon and entirely clear of the Road, the trunks of trees, branches, and stumps taken from off the latter. On the twenty feet in width all the trees were cut down by the roots, and such parts as remained in the ground after this was done were immediately taken out. The ground was levelled, the holes filled up with earth from the higher parts, and in a word the whole was so performed that if it should please your Honorable House to complete the work, and to vote additional sums of money for that purpose, the ditches, drains, &c. might be immediately commenced. Some portion of the ditching and causewaying was done. About 12 arpents only of ditching were done on the North side, and about five arpents of drain made on the mile No. 1. As much however was done on the 3d mile on the same side, after the waters of several little Brooks had been united in one point, the waters of these three Brooks crossed the Road and would have rendered three Bridges necessary, but by the plan adopted only one is necessary ; the drain last mentioned may be about 8 or 10 arpents long. On the second mile about 20 rods of causeway were made ; about the same quantity on the fifth, and a much greater extent on the sixth. The work was continued to the distance of twelve arpents

Rapport de la Surintendance de l'ouverture d'une partie du Chemin de la Rivière St. François à la neuvième Concession de la Seigneurie de St. Hyacinthe, joignant le Chemin de St. Dominique dans la dite Seigneurie, par John Ployart un des Commissaires nommés par et en vertu d'Actes Provinciaux 9e. et 10e. Geo. IV. adressé à l'Honorable Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada en Parlement assemblée :—

Appendice  
(E.)  
9 Févr.

Le soussigné l'un des Commissaires pour l'ouverture du chemin ci-dessus mentionné, humblement représente à votre Honorable Chambre, que l'essai qui fut par eux fait d'en avoir les ouvrages entrepris par Contrats, ayant essentiellement manqué dans toutes ses parties, les propositions qui le 4 Août dernier, (d'après leur avertissement, comme indiqué et ordonné par la loi,) furent en conséquence adressées, reçues et ouvertes par eux, se trouvèrent si fort élevées, outre seulement que pour une très-petite portion d'icelui, que les Commissaires ne voulant en aucune manière s'écarter des intentions de l'Acte, convinrent entre eux de soumettre à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, un nouveau plan, basé sur l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient d'en avoir les travaux faits autrement que par des hommes pris et payés à la journée, sous la charge de conducteurs intelligents : Il fut en sus convenu qu'ils diviseraient entre eux la surveillance des dits ouvrages ; Messieurs A. A. Papineau et Thomas Bouthillier, se chargèrent de la portion de ceux qui auraient lieu sur la partie du dit chemin à ouvrir de la neuvième Concession de la seigneurie St. Hyacinthe à joindre la moitié du onzième mille dans le Township d'Upton, et le soussigné eut en partage, celle commençant de la ligne de division des sixième et septième rangs du Township de Grantham, prenant de la ligne de séparation des lots Nos. 8 et 9 du dit septième rang à joindre où ses confrères Commissaires devaient arrêter. Ce plan obtint de Son Excellence Sir James Kempt, alors Administrateur du Gouvernement de cette Province l'entière approbation, laquelle aussitôt connue du soussigné, il se mit en devoir d'en faire commencer l'opération et y établit divers partis de douze hommes, sous la charge chacun d'eux d'un conducteur.

Le chemin fut ouvert de vingt pieds mesure anglaise, outre quatre pieds de plus donnés sur le côté nord du dit chemin, par l'abatage des arbres et broussailles, à l'effet d'y ranger entièrement hors du chemin, les corps d'arbres, branches, racines et souches enlevés d'icelui. Sur les 20 pieds constituant sa largeur, tous les arbres en ont été abattus par les racines, étant immédiatement après celles qui à la suite de cette opération pouvaient encore rester en terres ; aplanissant le terrain, comblant les trous par la terre des buttes, en un mot, mis en un tel état que s'il plaisait à votre Honorable Chambre la parachever et voter de nouvelles sommes d'argent pour cet effet, l'on pourrait sans retardement s'occuper des fossés, décharges, &c. &c. Quelque peu de fossés et pontages y ont été faits. Fossés environ douze arpents de long au côté nord seulement, ainsi qu'environ cinq arpents de décharge sur le mille No. 1. Autant, toujours même côté (nord), sur le troisième, afin de réunir sur un même et seul point, les eaux de trois ruisseaux le traversant, qui auraient exigé trois ponts ; par ce moyen un seul a suffi ; ce fossé peut avoir de 8 à 10 arpents de long. Sur le second, un pontage de près de 20 rods ou perches ; un autre approchant de même étendue fait sur le cinquième et un dernier beaucoup plus considérable sur le sixième. Les travaux furent poussés jusqu'à douze arpents dans le huitième, premier du Township d'Upton, en quittant celui de Grantham. Les ouvrages de ce chemin ne furent

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

pents in the 8th mile, being the first in the Township of Upton after leaving Grantham. The work on this Road was discontinued on the 30th of October, only because too much water had been thrown on it by the rains to leave any hope of its being continued to advantage, but as soon as the waters shall have subsided by reason of the frost, two parties are ready to complete the opening of the Road. With the exception of one considerable hill covered with hemlock, all the rest of the ground is low and consists more or less of swamps in which the timber which is of middling size and of the kinds generally found on ground of the same sort, has its roots running along the surface of the ground, so that it will be easy, notwithstanding the frost, to throw them down by the application of the means used in the other miles. The work which remains to be done in order to open the Road throughout, can be easily done for the balance of the money voted.

If it be the wish of your Honorable House that the Road should be completed, six hundred pounds would not be too much for that portion of it under the superintendance of the undersigned, making it only 20 feet wide between two ditches of four feet wide and three feet deep, with the outlets necessary for discharging the water, and felling the timber to 25 feet on each side in order that the wind and the Sun's rays might absorb part of the humidity which is but too great. The undersigned has for two years past paid sufficient attention to this kind of work to flatter himself that he has acquired by that attention the degree of knowledge necessary to enable him to judge tolerably accurately of the sums requisite for such work, and ventures to request your Honorable House to be convinced that he would not hazard such an assertion, imbued as he is with the respect he is bound to feel towards your Honorable House, if he were not perfectly satisfied that he has in no wise departed from the truth in the estimate he has laid before you.

The undersigned feels it imperatively his duty to call the attention of your Honorable House to the remarks he has had an opportunity of making, and claims the liberty of recommending that under existing circumstances the Road should not be made more than 20 feet wide between two ditches of the size herein above described. The reasons of this opinion, (of the validity of which your Honorable House will judge,) are; 1st. That a Road 36 French feet in width would cost the Province double, without any commensurate advantage over one 20 feet wide. The repairs necessary to a Road of so great a width, (36 feet) would require the labour of a numerous population, and the undersigned does not perceive on the 21 miles thereof, lately opened, more than five resident settlers. It is true, that as the greater portion of the lands on it and in its vicinity in the Township of Grantham, are of excellent quality, and of that kind preferred by the Canadians to every other, they will not long remain without being taken; But by whom will they be taken? by the young men from the neighbouring Seigniories, who being no longer able to obtain land in the neighbourhood of their friends, will come to make a home for themselves on the lands thrown open to them by the opening of the new Road, and to which the greater portion of them will bring nothing with them but their hands and their axe, and it will not be without infinite difficulty that they will be made to keep the Road in good order; what then might we expect, if the width was greater?

Secondly. Whatever diligence may be used by the individuals who may wish to settle on them in obtaining the lands in question, or by the Proprietors in granting them, the clearances on them cannot for many years be sufficiently considerable to form an opening

furent arrêtés le trente d'Octobre dernier, que parce que les pluies y avaient mis beaucoup trop d'eau, pour espérer qu'ils pussent avancer avec avantage, mais aussitôt qu'elles se seront retirées un peu par la gelée, deux partis sont prêts à en achever l'ouverture. A l'exception d'un côteau un peu considérable garni de pruches, tout le reste est un terrain bas et plus ou moins savaneux, dont les arbres qui la boisent sont de médiocre grosseur et d'une espèce qui généralement sur de pareil sol, ont les racines courant sur la surface, ainsi il sera aisé malgré la gelée de les culbuter par les mêmes moyens employés pour cet effet sur les autres milles. L'ouvrage qu'il reste encore à y faire pour l'avoir débouché d'un bout à l'autre, peut facilement se terminer avec la balance des argents votés.

Si votre Honorable Chambre désire le compléter, six cents livres courant pour la partie sous la surintendance du soussigné, ne sauraient être trop, en ne le faisant que de 20 pieds de large, entre deux fossés, chacun de quatre pieds de large sur trois pieds de profondeur, ainsi que les décharges nécessaires pour l'écoulement des eaux; lui donner en outre sur chacun de ses côtés un abatti de 25 pieds, afin que les vents et les rayons du soleil puissent absorber une partie de sa trop grande humidité. Le soussigné a suivi d'assez près, depuis deux ans, cet espèce de travail, pour se flatter d'avoir acquis par l'attention qu'il y a portée, ce degré de connaissance nécessaire pour lui permettre de juger à peu de chose près, les sommes requises pour de tels ouvrages, et il ose supplier votre Honorable Chambre d'être convaincue qu'il ne se hasarderait point à lui faire un tel avancé, imbu comme il l'est de tout le respect qu'il doit à votre Honorable Chambre, s'il n'était parfaitement satisfait qu'il ne s'éloigne nullement de la vérité dans l'aperçu qu'il se permet de lui soumettre.

Le devoir du soussigné lui impose l'impérieuse obligation de porter à la considération de votre Honorable Chambre, les observations qu'il a été à même de suivre, et réclame la liberté de lui recommander dans la circonstance présente, de n'avoir ce chemin que de 20 pieds de large entre deux fossés ainsi que décrit plus haut. Les raisons qu'il en déduit, dont votre Honorable Chambre jugera de la validité, sont; premièrement, qu'un chemin de 36 pieds mesure française coûterait à la Province le double, sans aucun avantage quelconque résultant en compensation, sur un de 20 pieds. L'entretien d'un chemin d'une si grande largeur (36 pieds) exige pour en faire les travaux, une population fort nombreuse, et sur ce nouveau chemin de 21 miles et plus d'ouverture, le soussigné n'y aperçoit, pour le moment, que cinq habitants résidants dessus. Il est vrai que, comme la plus grande partie des terres qui l'avoisinent et le touchent dans le Township de Grantham sont d'excellentes qualités et de cette espèce que les Canadiens préfèrent sur tout autre, elles ne resteront pas long-tems sans être acquises, mais par qui le seront-elles? par des jeunes gens des Seignories voisines, qui ne trouvant plus à se placer près de leurs proches, viendront établir un chez eux, sur ces terres que l'ouverture de ce chemin leur offre, et sur lesquelles la généralité n'y apportera autre chose, que leur bras et leur hache, et ce ne sera qu'avec infiniment de peine, que son entretien en bon ordre en sera obtenu; Eh! que serait-ce donc s'il était plus considérable.

Secondement, quelle que puisse être la diligence des individus qui se porteront à faire l'acquisition de ces terres et aux propriétaires de les concéder, les défrichements d'icelles ne sauraient, pour bien des années, être assez considérables pour ne former d'un bout à l'autre et de

Appendice  
(E.)  
9 Fev

Appendix  
(E.)

11 Feby.

opening from one end to the other on each side of the Road, and as long as this should be the case, a Road of more than 20 feet wide could not fail at the end of a short time to become impassable, because all the ditches, drains, &c. would not prevent the damp from remaining more or less in the thickly wooded portions, and perpetuating the humidity thereof, as for the temporary evil, (if it can be called an evil,) of having a Road only 20 feet wide, your Honorable House can put a termination to its existence whenever you shall deem it expedient, and may direct the Grand-Voyer by whom the Road shall be verbalized, to insert in the Procès Verbal a clause that as the lands along the Road shall be conceded and settled on either side, the individuals in possession thereof shall be bound to keep up the Road opposite their lands of the width required by the Law.

That portion which was under the superintendence of the undersigned will require more causewaying than Mr. Després Couillard, who laid the line as mentioned; but it is very possible that the several portions which now appear to require it, may not do so when the ditches and drains are made, with the exception of every part where the soil is a black earth, in which parts causewaying is absolutely necessary. One of the principal drains along this Road, on the North side thereof would require to be carried a certain distance further for the purpose of turning it into a Brook which runs into the River David; and this distance as far as it can be ascertained from the plans of the Township of Grantham, will be that of about 60 arpents from the Road. On the South side there are Brooks which are less distant, into which the water from the ditches of this portion can more easily be turned. It is unfortunate that the different hills which are formed on this Road in the Township of Grantham, (composed as they all are of impenetrable rock,) make it impossible to bring the water from the ditch on the upper side of the Road into that on the other, except at immense cost. The undersigned has subjoined to this Report a detail of the probable amount expended on each mile as also the sort of work performed on each.

The money expended by the undersigned on the portion of the Road under his superintendence, amounts to £325 14 1 currency: a balance of £24 5 11 remains at this moment in his hands, and will in the course of a few days be applied to complete the opening of the said Road.

JOHN PLOYART.

Township of Grantham,  
10th January, 1831.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses representing the Commons of Lower Canada, in Parliament assembled.

May it please your Honorable House.

The undersigned Commissioners appointed to direct and superintend the expenditure of certain sums of money granted by the Provincial Legislature for the purpose of opening a Road from Belœil to Varennes, by certain Acts passed, one in the tenth year of the Reign of His late Majesty George the Fourth, and the other in the last Session of the Provincial Parliament, respectfully report to your Honorable House that they have

de chaque côté de ce chemin, qu'un seul éclairci, et aussi long-tems que ce sera le cas, un chemin plus large que 20 pieds ne saurait devenir au bout de fort peu de tems qu'impraticable; car tous les fossés, décharges, &c. &c. ne sauraient empêcher dans les parties très-boisées d'icelui, que la fraîcheur ne s'y conserve plus ou moins et n'y entretienne une abondance d'humidité préjudiciable. Ce mal momentané, si tant est, que c'en soit un de n'avoir qu'un chemin de 20 pieds, votre Honorable Chambre peut le faire laisser dès qu'elle le jugera convenable, et ordonner aux Grands Voyers qui en feront l'homologation, d'insérer dans leur Procès Verbaux qu'à mesure que les terres sur ce chemin se concéderont et s'établiront de droite et de gauche, les individus en possession dicelles, s'en soient tenus à en avoir le chemin entre eux de la largeur portée par la loi.

La partie que le soussigné a eue sous sa surveillance demande plus de pontage que Monsieur Després Couillard qui en traçait la ligne n'en a désigné; mais il est fort possible que les différents points qui ont paru maintenant devoir en exiger, lorsque les fossés et décharges seront faits n'en demanderont plus, à l'exception néanmoins de toute les parties à terre noire qui forcément requièrent de l'être. Une des décharges principales de ce chemin, sur le côté nord dicelui, demandera d'être conduite à une certaine distance, afin de la faire parvenir à un ruisseau qui lui-même se dégorge et fourni aux eaux de la Rivière David, et la distance, autant que l'on peut la calculer d'après le plan du Township de Grantham, approche 60 arpents distant du chemin. Sur le côté sud il y a des ruisseaux moins éloignés où l'on peut avec plus de facilité dégager les eaux des fossés de cette partie. Il est malheureux que les différents côteaux qui se rencontrent sur chaque mille de ce chemin dans Grantham, composés comme ils le sont tous, d'un roc impénétrable, s'opposent à ce que l'on puisse amener les eaux du fossé supérieur dans celui qui lui est opposé, hormis qu'à immense frais. Le soussigné fait suivre le présent rapport d'un détail des sommes probables que chaque mille a coûté, ainsi que de l'espèce de travaux fait sur chacun d'eux.

Le montant des argents dépensés par le soussigné sur la partie du dit chemin sous sa surveillance s'élève à la somme de £325 14s. 1d. courant; une balance de £24 5s. 11d. reste à ce jour entre ses mains, laquelle sous peu de jours sera employée à terminer l'ouverture du dit chemin,

JOHN PLOYART.

Township de Grantham, le dixième  
jour de Janvier, mil-huit-cent-trente-et-un.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois représentant les Communes du Bas-Canada, assemblés en Parlement:—

Qu'il plaise à votre Honorable Chambre.

Les soussignés Commissaires appointés pour diriger et surveiller la dépense de certaines sommes d'argent accordées par la Législature Provinciale à l'effet de faire ouvrir un chemin communiquant de Belœil à Varennes, en vertu d'Actes passés, l'un dans la dixième année de feu Sa Majesté George Quatre, et l'autre dans la dernière Session du Parlement Provincial, exposent humblement à votre Honorable Chambre qu'ils auraient fait

Appendice  
(E.)

9 Févr.

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

have caused all the work which was to be done on the said Road to be executed with the exception of the fences.

That the expenses incurred in the performance of the said work, amount, (as will appear by the detailed account and vouchers laid before His Excellency, Lord Aylmer,) to the sum of four hundred and twenty pounds and eight pence half penny currency, and that the amount of the monies received by the Commissioners is from four hundred and seventy seven pounds fourteen shillings and four pence half penny currency, so that their remains in their hands a balance of fifty seven pounds thirteen shillings and eight pence currency, which ought in the opinion of the Commissioners to be expended in making the necessary fences along the said Road, more especially as the Grand Voyer in the Procès Verbal of the said Road made by him, has inserted a clause by which the Land-holders by whom the said Road is to kept in repair, are not bound to make the said fences, unless the sum appropriated by the Legislature should prove sufficient to defray the cost of making them, as will appear by an extract of the said Procès Verbal laid before His Excellency.

The whole humbly submitted to your Honorable House.

Boucherville, 18th Dec. 1830.

AIME MASSUE,  
AUG. CARTIER,

The Honorable the Commons of the Provincial Parliament assembled for Lower Canada.

The Report of R. Beard, Senior, Commissioner for the Road of Simpson, Eastern Township.

Honorable Gentlemen,

Agreeable to instructions received from Col. Yorke, I send my observations respecting a Road through Simpson. 1st. The Lands through which I have had cleared out to commence a Road is in general as good and fit for farms, as you may find in an extent of 14 miles, which is nearly the length of Road required, except to a track of land about 3 miles square, which is swampy, and before your grant of £100, was almost impassable to get through in travelling, being once the only route to the Eastern Townships, it was a great impediment to the settlements of it, a number of persons have come so far who meant to have purchased lands and settled, have returned and got lands in other places, this I know to be a fact in a number of cases. Persons to get to the Township by this route had to go through three swamps that almost joined to each other; with a depth of mud and water from two feet eight inches, to one foot eight inches; the two worse swamps I have had causeways of logs of timber across, and sleepers of wood under them; those two swamps were dangerous, in length one of 474 feet, the other 616 feet. I have laid no soil on them to cover it, but is required if money is granted another time for a Road; there is another swamp in length about 5 to 600 feet in length to finish. Those swamps I have to observe go through a low flat about 3 miles square, and can be drained at an expense of about £40 or £50, and if drained would make a good tract of land for cultivation, as the bottom of it is a clay or marle. The Road through Simpson

can

fait exécuter tous les travaux à faire au dit chemin, sans y comprendre les clôtures.

Que les dépenses encourues pour faire exécuter les dits travaux se monteraient, comme il appert par le compte détaillé et les pièces justificatives fournis à Son Excellence Lord Aylmer, à la somme de quatre-cent-vingt livres et huit deniers et demi cours actuel, et que la somme de deniers perçus par les soussignés se monterait à la somme de quatre cent soixante-et-dix-sept livres quatorze schelings et quatre deniers et demi dit cours, de sorte qu'il se trouverait en leurs mains une balance de cinquante-sept livres treize schelings et huit deniers dit cours, que les soussignés croiraient devoir être employée à faire les clôtures nécessaires au dit chemin, d'autant plus que le Grand Voyer dans son Procès Verbal du dit chemin a entré une clause par laquelle il n'oblige les propriétaires chargés de l'entretien du dit chemin, à faire les dites clôtures que dans le cas que les somme votées par la Législature ne seraient point suffisantes pour les faire faire, comme il appert par un extrait du dit Procès Verbal fourni à Son Excellence.

Le tout humblement soumis à votre honorable Chambre,

Boucherville le 18 Décembre 1830.

AIME MASSUE,  
AUG. CARTIER.

Aux Honorables Communes du Bas-Canada, assemblées en Parlement provincial.

Le Rapport de R. Beard, père, Commissaire, pour le Chemin de Simpson, Township de l'est :—

Honorables Messieurs.

Conformément aux instructions reçues du Colonel York, je vous transmets mes observations à l'égard d'un chemin ouvert dans Simpson. Les terres par lesquelles j'ai commencé à ouvrir le chemin sont en général aussi bonnes et aussi propres à la culture, que vous en pourriez trouver dans une étendue de 14 milles, qui est à-peu-près la longueur du chemin, à l'exception d'un morceau de terre d'environ 3 milles carrés qui est un marécage, et qui avant votre allocation de £100 était presque impassable, comme c'a été une fois la seule route pour parvenir aux Townships de l'Est, c'était un grand obstacle aux nouveaux habitans. Il est venu un grand nombre de personnes dans l'intention d'acheter des terres et de s'établir, qui sont allées acheter des terres dans d'autres endroits, et c'est ce que je sais être de fait dans plusieurs cas. Les gens pour se rendre au Township par cette route étaient obligés de passer par trois savannes ou marécages, qui se joignaient presque l'un à l'autre, où il y avait une profondeur de boue et d'eau d'un pied huit pouces à deux pieds huit pouces. J'ai fait billoter les deux plus mauvais, avec des troncs d'arbres et des croutes de bois en dessus. Ces deux marécages étaient dangereux; l'un avait 474 pieds de longueur, et l'autre 616 pieds. Je n'ai pas recouvert le chemin de terre, mais cela est nécessaire et sera fait une autre fois, s'il est voté encore de l'argent pour ce chemin. Il y a un autre marécage d'environ 5 à 600 pieds de long à finir. Je dois remarquer que ces marécages sont dans un plateau bas d'environ 3 milles carrés,

Appendice  
(E.)  
9 Febr.



Appendix  
(E.)  
9th Feby.

can be made as good as any in Canada, as plenty of gravel is to be found to cover a Road; another observation, several places abound with Iron Ore, and at another period will no doubt be of value for a manufacturing concern. The expenses I think for making a Road would amount to about £1200. There never was any money granted for Simpson, except your last grant of £100. Nature have done a great deal towards a Road, one time as I have observed, it was the only route to the Eastern Townships, and which was made by individuals by cutting down trees just wide enough for a cart and horse to travel. I must give my opinion that if a Road is made from Drummondville Ferry, through the Gore of Wendover, which is about 5 miles, and to continue through Simpson to Kingsay, it must be the general route, and will be to the Eastern Townships on the East side of the River St. François, as nature have done more than you may find through a wilderness of 19 miles; as such, Gentlemen, I have made my observations, but would more, but thinking I might be deemed partial, &c.

I am your  
Humble Servant,

R. BEARD.

Kingsay, January 16, 1831.

To the Honorable the House of Commons of Lower  
Canada, in Parliament assembled.

The Report of Emmanuel Couillard Després, and Amable Archambeault, Commissioners for the Western half of the Road from Melbourne to the old settlements in the vicinity of Yamaska Mountain.

Most humbly represents to your Honorable House :

1°. That by an Act passed in the last Session of the Provincial Parliament, a sum of eight hundred pounds currency was granted, for opening the said Road from Melbourne to the old settlements in the vicinity of Yamaska Mountain, and that we Emmanuel Couillard Després and Amable Archambault, have been conjointly with Daniel Thomas, Esquire, of the Township of Melbourne, Commissioners for causing the said Road to be opened.

2°. That considering the local distance, and the difficulty of communicating with the said Daniel Thomas, we have, by common consent, divided the Road into two equal portions, leaving the Eastern part to the said Daniel Thomas, and reserving the Western half to ourselves, which arrangement was made with the approbation of His Excellency Sir James Kempt, then Governor of this Province.

3°. That after making the various indispensable surveys for laying out and determining upon the most favourable line to be followed in making the said Road, the work could not be begun upon until the thirteenth of September last.

4°. That we have received the sum of four hundred pounds currency, being one half of the sum granted by the Legislature for the purpose of opening the said Road.

carrés, et peuvent être asséchés pour £40 à £50; et une fois asséchés ils feraient de bonnes terres pour la culture, attendu que le fond en est d'argile ou marne. On peut faire le chemin de Simpson aussi bon qu'aucun qui soit en Canada, vu l'abondance de gravier qu'on peut se procurer pour le recouvrir. J'ai aussi à observer qu'en plusieurs endroits le minerai de fer abonde, et que par la suite on pourra tirer un par avantageux de ces mines. Je pense qu'il en coûterait environ £1200 pour faire un bon chemin. Il n'a jamais été voté d'argent pour Simpson à l'exception de la dernière allocation de £100. La nature a beaucoup fait pour l'ouverture d'un chemin; une fois, comme je l'ai observé, c'était la seule route pour aller aux Townships, et ce chemin avait été fait par les particuliers, qui abattirent les arbres, mais sur une largeur insuffisante pour le passage d'une voiture. Je dois exposer, comme mon avis, que si l'on faisait un chemin de la traverse de Drummondville, par le *gore* de Wendover, qui est d'environ 5 milles, et en le continuant par Simpson jusqu'à Kingsey, ce serait et ce devrait être de nécessité la route générale pour aller aux Townships de l'est, du côté est de la Rivière St. François, car la nature a fait plus qu'on ne pourrait s'imaginer; plusieurs Messieurs à qui j'ai fait part de mes observations n'ayant pu s'empêcher de croire que je pouvais passer pour être partial &c.

Je suis votre  
Humble Serviteur.

R. BEARD,

Kingsey, 16 Janvier, 1831.

A l'Honorable Chambre des Communes du Bas-Canada, assemblée en Parlement.

Le Rapport d'Emmanuel Couillard Després et Amable Archambeault, Commissaires pour la moitié Ouest du Chemin de Melbourne aux anciens établissemens des environs de la Montagne d'Yamaska:—

Expose très-humblement à votre Honorable Chambre :

1°. Que par un Acte passé dans la dernière Session du Parlement provincial, il a été accordé une somme de huit cent livres courant pour l'ouverture du dit chemin de Melbourne aux anciens établissemens aux environs de la Montagne d'Yamaska, et que nous, Emmanuel Couillard Després et Amable Archambault avons été conjointement avec Daniel Thomas, Ecuyer, du Township de Melbourne, Commissaires pour faire ouvrir le dit chemin.

2°. Que vu la distance des lieux et les difficultés de communiquer avec le dit Daniel Thomas, nous avons, d'un commun accord, partagé le chemin en deux parties égales, abandonnant la partie Est au dit Daniel Thomas, et nous réservant la moitié Ouest, et ce avec l'approbation de Son Excellence, Sir James Kempt, alors gouverneur de cette Province.

3°. Qu'après les différens arpentages indispensables pour établir et fixer la plus favorable à suivre pour le dit chemin, les travaux n'ont pu commencer que le treize de Septembre dernier.

4°. Que nous avons perçu la somme de quatre cents livres courant, qui est la moitié de la somme accordée par la Législature aux fins d'ouvrir le dit chemin.

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

5°. That with that sum, after paying for surveying and tracing the said Road, we have made a Road of seven miles and a quarter in length, of which seven miles and a quarter there are five miles and two thirds fully completed, of twenty-four feet in breadth at the narrowest, with ditches on each side, where they were found necessary, the said Road being levelled and rounded so as to render it fit and commodious for the passage of every species of summer-carriages.

6°. That in this distance we have made forty Bridges, comprising in all eighty rods and twelve feet of Bridge work, the banks being levelled at both the ends of each Bridge, so as to make them easier of ascent.

7°. That we have expended the sum of three hundred and forty four pounds fifteen shillings and ten pence half-penny currency, in the works of the said Road, as appears by our accounts transmitted in December last to the Civil Secretary; and that accordingly, there remains in our hands the sum of fifty five pounds four shillings and one penny halfpenny currency.

8°. That the work has been done by day-labour, being the means which we found to be the cheapest.

9°. That in general in the part of the Road already finished as aforesaid, the soil is fertile, and very well adapted for cultivation.

10°. Lastly, that we have still about the distance of nine miles of Road to make, and that having attentively inspected and examined the locality, and considering the difficulties and the obstacles which came under our observation in that part of the said Road, which is not yet opened, and the great number of long Bridges, and the Log-Bridges through swamps which we shall be obliged to construct, we are of opinion that we should require a sum that cannot be less than nine hundred and fifty pounds currency, exclusive of that which remains in our hands, to complete the said half of the Road which is entrusted to our care.

In virtue of what precedes, we humbly request that your Honorable House will grant to us the said sum of nine hundred and fifty pounds currency, for the purposes above mentioned.

We most humbly submit the whole to your Honorable House.

Done at St. Hyacinthe,  
the 26th January, 1831.

(Signed,) EMM. COUILLARD DESPRES,  
A. ARCHAMBAULT,  
Commissioners.

To the Honorable the House of Assembly of the  
Province of Lower Canada.

The undersigned Commissioners for making a Road round the head of Missiskoui Bay, respectfully Report :

That a Warrant was issued by His Excellency Sir James Kempt, on the 27th September last, for the sum of £250 currency, but that in consequence of the Contractors not having proceeded to the completion of the Road during the last season, we have not deemed it necessary to take up the Warrant. The Contractors are however, now proceeding with the work, and require some

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

5°. Qu'avec cette somme, après l'arpentage et tirage du susdit chemin payé, nous avons fait sept milles et un quart de chemin, et que sur ces sept milles et un quart de chemin, il y a cinq milles et deux tiers de faits et parachevés, de vingt-quatre pieds dans sa moindre largeur, avec des fossés de chaque côté où ils se trouvaient être nécessaires, le dit chemin aplani et arrondi de manière à le rendre propre et commode pour toute espèce de voitures d'été.

6°. Que dans cette distance nous avons fait quarante ponts, formant en tout quatre-vingts perches et douze pieds de pontage, les côtes abattues aux deux issues de chaque pont, de manière à rendre ces côtes plus faciles à gravir.

7°. Que nous avons dépensé la somme de trois cent quarante-quatre livres, quinze schelings et dix deniers et demi courant, pour les travaux du dit chemin, tel qu'il appert par nos comptes transmis au Secrétaire Civil en Décembre dernier, et qu'en conséquence, il nous reste entre les mains celle de cinquante-cinq livres quatre schelings et un denier et demi, aussi courant.

8°. Que les travaux ont été faits à la journée, moyen que nous avons trouvé le moins dispendieux.

9°. Qu'en général, dans la susdite partie du chemin déjà fait, le sol y est fertile et très-propre à la culture.

10°. Enfin, qu'il nous reste environ la distance de neuf milles de chemin à faire, et que, comme nous avons attentivement vu et visité le local, et d'après les obstacles et difficultés que nous avons rencontrés dans cette partie non ouverte du dit chemin, et le grand nombre de ponts considérables, et partage de savannes que nous serons obligés d'y faire, nous sommes d'opinion qu'il nous faudrait une somme qui ne serait pas moindre de neuf cent cinquante livres courant, sans y comprendre celle qui nous reste entre les mains, pour compléter la susdite moitié du chemin qui est confiée à nos soins.

En conséquence de ce que dessus nous prions humblement votre Honorable Chambre de nous accorder la susdite somme de neuf cent cinquante livres courant pour les fins ci-dessus mentionnées.

Nous soumettons le tout très-humblement à votre Honorable Chambre.

Fait à St. Hyacinthe  
le 26 Janvier 1831.

EMM. COUILLARD DESPRES,  
AMABLE ARCHAMBAULT,  
Commissaires.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée de la Province  
du Bas-Canada.

Les Commissaires soussignés pour faire un Chemin autour de la partie supérieure de la Baie Missiskoui, font respectueusement Rapport :—

Qu'il fut émané par Son Excellence Sir James Kempt, le 27 Septembre dernier, un Warrant pour la somme de £250 courant, mais les contracteurs n'ayant pas commencé le chemin l'été dernier, nous n'avons pas cru devoir retirer le Warrant. Cependant les contracteurs sont maintenant en ouvrage et demandent une partie du paiement, et les comptes des imprimeurs et

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

some payment, and the Printers and Notaries Bills will soon be handed in, which will render it necessary for us to take up the Warrant.

et des Notaires vont bientôt nous être présentés, ce qui va nous obliger à retirer le Warrant.

Appendice  
(E.)  
9 Févr.

All of which is respectfully submitted.

Le tout respectueusement soumis.

St. Armand, January 19th 1831.

St. Armand 19 Janvier 1831.

EBEN. HILL,  
HORATIO N. MAY,  
D. T. R. NYE,  
Commissioners.

EBEN. HILL,  
HORATIO N. MAY,  
D. T. R. NYE,  
Commissaires.

To the Honorable the Members of the House of  
Assembly, &c.

Aux Honorables Membres de la Chambre d'As-  
semblée, &c.

The undersigned Commissioners duly appointed for opening a Road to run from a Lot, called the Glebe, in the Township of Rawdon, unto Great St. Esprit, and to construct the Bridges upon the said Road:—

Les soussignés Commissaires légalement appointés pour faire ouvrir un Chemin à partir d'un certain Lot appelé Glebe dans le Township Rawdon, à aller jusqu'au grand St. Esprit et pour faire les Ponts qui se trouvent dans le dit Chemin:—

Have the honor to represent to you,

Ont l'honneur de vous exposer,

That after having examined the most convenient route for running the said Road, the said undersigned Commissioners requested the attendance of J. Sullivan, a sworn Surveyor for this Province, who immediately repaired thither, and then and there, after mature deliberation and consultation together, relative to the construction of the said Road, proceeded in the following manner, to wit:

Qu'après avoir examiné l'endroit le plus convenable pour y faire tracer le dit chemin, les dits Commissaires soussignés auraient requis la présence de J. Sullivan, arpenteur juré pour cette Province, qui aussitôt s'est transporté sur les lieux, et là et alors, après mure délibération entre eux sur l'opération du dit chemin, aurait procédé de la manière qui suit, savoir:

1°. That J. Sullivan, as Surveyor, having traced the said Road with the view to its being as permanent as possible, making a length of seven miles and fourteen chains, that is to say from the said Glebe in the said Township of Rawdon, to go as far as Great St. Esprit, as before said.

1°. Le dit J. Sullivan, comme arpenteur, ayant tracé le dit chemin de la manière la plus permanente que possible, et qui forme une longueur de sept milles et quatorze chaînes, c'est-à-dire, depuis le dit Glebe dans le dit Township Rawdon à aller jusqu'au Grand St. Esprit comme susdit.

2°. That the breadth of the said Road has not yet been determined upon, which the said Commissioners will do in due time, in the way that may appear the best.

2°. Que la largeur du dit chemin n'est pas encore décidée: les dits Commissaires le feront en temps et lieux en la manière la plus convenable.

3°. That the said Road has not yet been worked upon, on account of the period since they received their notice being too short, and the said Commissioners not having received their Commissions till the end of the month of November last, whence they have not been able to proceed farther in their labours, the season being already too much advanced to continue to do such work.

3°. Que le dit chemin n'a pas encore été travaillé vu que le temps de leur notice a été trop court, et les dits Commissaires n'ayant reçu leurs commissions qu'à la fin du mois de Novembre dernier, raison pour laquelle ils n'ont pu procéder plus avant dans leurs ouvrages, la saison se trouvant déjà trop avancée pour pouvoir continuer de pareils ouvrages.

4°. That the said Surveyor, after having taken cognizance of the whole extent of the said Road, has considered that the direction and spots fixed upon for laying down the said Road, and for constructing the said Bridges, are those which require the least expensive operations, which will tend the most to shorten the said Road, which offer the greatest advantage to the public, and which in fine will fulfil the object desired, according to the instructions which the said Commissioners received for making their Report; In consequence whereof, the said Surveyor has not been able to mark out the said Road in a straight line, seeing the various tracts covered with water, and the rocky parts, such as are detailed for that purpose, by the said Surveyor, in the sketch made by him, and in a field-book in confirmation of the said sketch.

4°. Que le dit arpenteur, après avoir vérifié toute l'étendue du dit chemin, a jugé que les lieux fixés pour l'établissement du dit chemin et pour l'érection des dits ponts sont ceux qui exigent les travaux les moins dispendieux, qui abrègent de plus le dit chemin, offrent le plus d'avantage au public, enfin rencontrent le but désiré dans les instructions que les dits Commissaires ont reçues pour faire leur rapport; en conséquence le dit arpenteur n'a pu tracer le dit chemin en droite ligne vu les différentes étendues d'eau et les endroits rocheux tel que mentionné au plan fait par le dit arpenteur pour cet effet et un *field book* au soutien d'icelui plan.

5°. That the said Road passes over good land, fit for cultivation, and of such a quality, as may induce Emigrants to settle themselves there without loss of time.

5°. Que le dit chemin passe par de bonnes terres propres à la culture et d'une qualité qui pourra induire les émigrés à s'y établir sans délai.

Appendix  
(E.)

9th Feby.

6°. That the said Commissioners are unanimously of opinion that, if, at all events, the Legislature were inclined to continue the said Road for a greater distance, that is to say, from the said Glebe to proceed to the eighth Range, as was proposed during the last Session, it would produce greater advantages, considering the number of new settlements, who are now debarred from having a Road, and are suffering as they have no proper way out; and also that there is a quantity of other land, fit for cultivation, belonging to the waste lands of the Crown, which would present encouragement for their being taken, if the said Road was continued.

7°. That the said Commissioners cannot at present make any report, as to the sum voted, (as is required by the said instructions,) since they have no idea as to what the lowest rate may be, which the Contractors may require, and as they have not yet received any money. Only the latter are of opinion, as to what relates to the erection of a Bridge over the River La Quareau, (refer to the sketch,) that it should be done by contract for the interest of the monies expended, and the rest of the work should be done by day-labour which is the least expensive.

Lastly. The said Commissioners have required the said Surveyor to prepare a sketch of the said Road and a field book in support thereof.

The whole humbly submitted.

(Signed.)

JULIEN POIRIER,  
HENRY DONOUGHUE,  
ROB. BAGNAL,  
Commissioners.

St. Jacques, 22d January, 1831.

6°. Que les dits Commissaires sont d'avis et d'opinion unanime, que si toutefois la Législature désirait faire continuer le dit chemin d'une plus longue étendue, c'est-à-dire, depuis le dit Glebe à aller jusqu'au huitième rang, comme il a déjà été demandé à la dernière Session, ce serait accorder un plus grand avantage vu le nombre de nouveaux établissements, qu'ils sont privés d'avoir un chemin et que ces gens souffrent, vu qu'ils ont aucun moyen avantageux pour pouvoir sortir; qu'il y reste un nombre d'autres terres propres à la culture appartenante à la Couronne et non concédées, qui offrirait un encouragement à les prendre vu la continuation du dit chemin.

7°. Que les dits Commissaires ne peuvent faire pour le moment aucun rapport sur la somme votée (tel que requis par les dites instructions,) vu qu'ils n'ont aucune idée sur le prix le plus bas qu'exigeront les entrepreneurs, et qu'ils n'ont encore reçu aucun argent; seulement que ces derniers sont d'opinion, pour ce qui regarde l'érection du pont traversant la Rivière du Lac Quareau, (référé au plan) de la donner par contrat pour l'intérêt des argents déboursés et le reste des ouvrages à la journée qui est le moins dispendieux.

Enfin, les dits Commissaires ont requis du dit arpenteur de dresser un plan du dit chemin et un *field book* au soutien d'icelui.

Le tout humblement soumis

JULIEN POIRIER,  
HENRY DONOUGHUE,  
ROB. BAGNAL,  
Commissaires.

St. Jacques, le 22 Janvier, 1831.

Appendice  
(E.)

9 Febr.

To the Honorable the Commons of Lower Canada in Provincial Parliament assembled.

The undersigned Commissioners appointed "to repair the Public Toll Bridge over the River Jacques Cartier," respectfully submit the following Report to your Honorable House.

His Excellency Sir James Kempt, then Administrator of the Government, having approved of the plan of proceeding which the undersigned had the honor to submit to His Excellency on the 31st May last, they shortly afterwards adopted the necessary measures for carrying the work into effect, and towards the end of September last, a completely new and substantial Bridge of fifty feet span and twenty four feet wide was available to the public, on the same site as the old one.

The whole of the work has been performed by days labour; an experienced Master Carpenter was employed at 5s. 6d. per day; second class Carpenters and Masons at 4s.; Carters at 4s. 6d. and Labourers at 2s. 6d. all per day; the whole under the superintendance of one Overseer at 4s. per day.

The principal materials consisting of Timber, Stone and Lime, were purchased on the spot at the lowest rates at which they could be procured with the exception of the Beams which being eight in number of sixty four feet in length and eighteen and twenty inches thick, and being required of the best quality of timber, could only be procured of such dimensions at Quebec, and these necessarily form a large proportion of the cost of the Bridge, amounting together with the transport thereof by land (of 2½ leagues of very uneven country) to fifty pounds.

Aux Honorables Communes du Bas-Canada assemblées en Parlement Provincial.

Les Commissaires soussignés nommés "Pour réparer le Pont public de péage bâti sur la Rivière Jacques Cartier, soumet respectueusement le rapport suivant à Votre Honorable Chambre.

Son Excellence Sir James Kempt alors Administrateur du Gouvernement ayant approuvé le plan de procéder que les soussignés eurent l'honneur de soumettre à Son Excellence le 31 Mai dernier, ils adoptèrent peu de temps après les mesures nécessaires pour la confection des ouvrages, et vers la fin de Septembre dernier le public avait, au même endroit où était l'ancien, un Pont tout neuf et solide de cinquante-six pieds d'ouverture sur vingt-quatre pieds de large.

Tout l'ouvrage a été fait à la journée; il a été employé un Maître Charpentier expérimenté à 5s. 6d. par jour, des Charpentiers de seconde classe et des Maçons à 4s.; des Chartiers à 4s. 6d. et des Journaliers à 2s. 6d. par jour; le tout sous la surveillance d'un Surintendant à 4s. par jour.

Les principaux matériaux consistant en bois, pierre, et chaux ont été achetés sur le lieu aux plus bas prix auxquels on pouvait se les procurer, à l'exception des lambourdes qui étant au nombre de huit, de soixante-et-quatre pieds de long sur dix-huit pieds et vingt pouces d'épaisseur, et devant être de la meilleure qualité, ne pouvaient se trouver qu'à Québec de telles dimensions, et en conséquence elles forment une partie considérable des frais du Pont, montant en tout avec le transport par terre (de 2½ lieues de pays très-rude) à cinquante Louis.

The

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

The old stone abutments which were constructed for the former Bridge some twenty five years ago were found to be still in a good state of preservation in their essential parts, which circumstance has materially facilitated the work; all the repairs thereon required for placing and embedding the beams in the masonry have been completed, but the abutments being of great extent, there yet requires a good deal of work to preserve them in a proper state of durability.

The undersigned Commissioners have taken every precaution which their own limited experience and the advice of others more skilful could suggest, to make the Bridge of the most substantial and durable nature. The centre posts connected with and serving to support the beams, have been strongly bound thereto with iron; the beams (of the number and substantial description already named,) occupy a space of 3 to 4 feet on each abutment and are covered with sheet lead at their junction with the masonry, and with the addition of thick coats of coal tar throughout. The whole of the Posts, Rails and Supporters have been well painted, and the buttresses and walls of the abutments have been newly clapboarded and painted. The great height of the abutments places the Bridge beyond the reach of inundations or injury from ice, so that nothing but the decay of time is likely to effect its durability.

The Commissioners have received at two different periods by Warrants on the Receiver General, the total amount appropriated for this public work, viz:—

The sum of £250 0 0

They have expended in labour and materials, and other incidental expenses, and for which they have regularly accounted to the Executive Government, the sum of £206 15 5

And there remains in their hands a balance of £43 4 7

Which sum they consider adequate to complete the mason work required next summer, and also to afford some improvement to the avenues to the Bridge.— The whole nevertheless very respectfully submitted.

F. X. LARUE,  
EDW. HALE.  
Commissioners.

Portneuf, 3rd February, 1831.

Appendice  
(E.)  
9 Févr.

Les anciennes culées de pierre qui avaient été construites pour l'ancien Pont il y a environ vingt-cinq ans se trouvaient encore en bon état dans leurs principales parties, circonstance qui a beaucoup facilité l'ouvrage; toutes les réparations qu'il a fallu y faire pour placer et poser les lambourdes dans la maçonnerie ont été achevées, mais les culées étant d'une grande étendue, il faut encore faire beaucoup d'ouvrages pour les mettre en état de conserver long-temps leur solidité.

Les Commissaires sousignés ont pris toutes les précautions qu'a pu leur suggérer leur propre expérience bornée et les avis d'autres personnes plus expérimentées, pour faire le Pont de la manière la plus solide et la plus durable; les montans du milieu qui sont liés aux lambourdes et qui servent à les supporter y ont été fortement liés avec du fer; les lambourdes (au nombre et de l'espèce dont il a déjà été parlé,) occupent un espace de 3 à 4 pieds sur chaque culée, et sont couvertes de plomb en feuille à leur jonction avec la maçonnerie, et les enduisant tout autour de fortes couches de goudron de charbon. Tous les montans, garde-corps et supports ont été bien peints et les arcs-boutant et murs des culées ont été lambrissés et peints de nouveau. La grande hauteur des culées place le Pont hors de l'atteinte des inondations et dommages de la glace, de sorte que l'action seule du temps pourra affecter vraisemblablement la durée du Pont.

Les Commissaires ont reçu en deux différentes fois par Warrants sur le Receveur Général, le montant total approprié pour cet ouvrage public, savoir:—La somme de £250 0 0

Ils ont dépensé en travaux et matériaux et autres dépenses incidentes, et ils en ont régulièrement rendu compte au Gouvernement Exécutif, la somme de £206 15 5

Et il reste entre leurs mains une balance de £43 4 7

Laquelle somme ils croient suffisante pour achever la maçonnerie nécessaire l'été prochain, et aussi pour faire quelques améliorations aux avenues du Pont. Le tout néanmoins humblement soumis.

F. X. LARUE,  
EDW. HALE,  
Commissaires.

Portneuf, 3 Février 1831.

To The Honorable the Commons of Lower Canada,  
in Provincial Parliament assembled.

The undersigned Commissioners appointed to "open a Road at the most convenient place in the Barony of Portneuf, from the Westernmost side as far as the Valley of the River St. Anne," have the honor to lay before the Legislature, the following report of their proceedings:

Having in the first instance submitted a plan of their intended proceedings to Sir James Kempt, Administrator of the Government, and the same having been approved by His Excellency, the undersigned proceeded without delay to carry into effect the object of their Commission.

In the rear of the old French settlements on the Westernmost side of the Barony of Portneuf, and at a distance of about one league and a half from the Saint Lawrence, a settlement of British Emigrants has of late years been formed in that rude and confused state which

Aux Honorables Communes du Bas-Canada assemblées  
en Parlement Provincial.

Les Commissaires soussignés nommés "pour ouvrir un chemin à l'endroit le plus avantageux dans la Baronnie de Portneuf, depuis l'extrémité Orientale jusqu'à la Vallée de la Rivière Ste. Anne," ont l'honneur de mettre devant la Législature le Rapport suivant de leurs opérations.

Ayant d'abord soumis un plan de leurs opérations proposées, à Sir James Kempt, Administrateur du Gouvernement, et Son Excellence l'ayant approuvé, les soussignés procédèrent sans délai à effectuer l'objet de leur commission.

En arrière des anciens établissemens français à l'extrémité occidentale de la Baronnie de Portneuf, et à une distance d'environ une lieue et demie du St. Laurent, il a été formé depuis quelques années un établissement d'émigrés de la Grande-Bretagne dans cet état de

Appendix  
(E.)

9th Feby.

which accompanies the first attempts to penetrate the wilderness.

From this point the undersigned commenced and have opened a new Road through the forest as far as the River St. Anne; they have also widened and improved the Road leading to the aforementioned settlement, which had previously been partially opened by the settlers. The total extent of new Road which has been made is one league and sixty three arpents, and of that improved and widened fifty one arpents, making a total distance upon which labour has been bestowed of two leagues and thirty arpents, and now affording an uninterrupted communication for wheel carriages from the St. Lawrence to the River St. Anne.

The Road upon an average has been opened and levelled to the width of twenty feet, the stumps have all been rooted out with the exception of a very few, and scattering of the hard wood kind at the sides, and ditches have been made where the nature of the soil required them most, but the fall season having interrupted the work, the ditches have not yet been perfected to the extent required, neither perhaps has the Road been opened to that width contemplated by the Legislature. Two strong and substantial Bridges of about 30 feet span each, have been constructed on the line of Road across the Rivers Belisle, and Lachevrotière and three others of minor extent across Rivlets.

The whole of the work has been performed by days labour under the superintendance of two Overseers, these were employed at four shillings per day, and the labourers at two shillings and six pence, furnishing their own tools, the whole under the constant inspection of one of the Commissioners. The nature of the country through which the Road passes, varies materially in its soil; that part of it immediately adjoining the old settlements for an extent of about 50 arpents tho' partially settled on by Emigrants, is at intervals extremely rocky and not favourable for cultivation, but when arrived at the River Lachevrotière which intersects the Road at about two leagues and a half from the St. Lawrence, the land from thence to the River Ste. Anne, a distance something short of one league, is in the highest degree favorable for settlement, being a level and chiefly hard wood country, well watered and perfectly free from rocks; nearly the whole of these lands have already been taken up and improvements commenced principally by young Canadians, and in two years habitations may be looked for on the banks of the River Ste. Anne.

Along the whole line of Road there are no hills of any magnitude, except that immediately approaching the Valley of the River Ste. Anne, whose banks are steep and abrupt, the soil however being extremely favorable, the hill has been rendered of very easy ascent. The small valleys of the Rivers Belisle and Lachevrotière traversed by the Road offer a gentle descent into each, but they are not to be named as hills affording the slightest obstacle to the communication. The undersigned have terminated the Road on the banks of the River Ste. Anne, at a Point extremely favorable for the construction of a Bridge should it hereafter be deemed expedient to prolong this line of communication. The spot alluded to is at the head of a water fall of about one hundred feet high, where the waters are constrained between high rocks, leaving a span not exceeding thirty feet, and it is the opinion of the undersigned that here from the great facility of obtaining timber and stone, a solid Bridge might be constructed for a sum not exceeding one hundred and fifty pounds.

The undersigned Commissioners not being empowered to appropriate any part of the funds at their disposal

de rudesse et de confusion qui accompagnent les premières tentatives que l'on fait pour pénétrer dans la forêt.

C'est à partir de ce point que les soussignés ont commencé à ouvrir un chemin à travers les bois jusqu'à la Rivière Ste.-Anne; ils ont aussi élargi et amélioré le chemin conduisant à l'établissement dont il vient d'être parlé, lequel avait été auparavant ouvert en partie par les nouveaux Colons. Toute l'étendue du nouveau Chemin qui a été fait est d'une lieue et soixante-trois arpents, et de celui qui a été élargi et amélioré cinquante-et-un arpents, faisant un total de distance sur laquelle on a travaillé, de deux lieues et trente arpents, qui offre maintenant une communication non interrompue pour les voitures à roues depuis le St.-Laurent jusqu'à la Rivière Ste.-Anne.

Terme moyen, le chemin a été ouvert et nivelé à la largeur de vingt pieds; les souches ont toutes été arrachées à l'exception d'un très-petit nombre çà et là de l'espèce des bois francs, aux côtés du chemin, et il a été fait des fossés où la nature du sol le demandait le plus, mais la saison de l'automne ayant interrompu les travaux, on n'a encore pu faire tous les fossés nécessaires, et peut-être aussi le chemin n'a-t-il pas été ouvert à la largeur que la Législature avait en vue. Il a été construit deux ponts forts et solides de 30 pieds d'ouverture chacun, sur la ligne du chemin, sur les rivières Bellisle et Lachevrotière, et trois autres plus petits sur des ruisseaux.

Tout l'ouvrage a été fait à la journée sur la surveillance de deux surintendants, qui ont été payés quatre schelings par jour, et les travailleurs deux schelings et six pence en fournissant leurs outils, le tout sous l'inspection continue d'un des Commissaires. La nature du pays qui traverse le chemin varie sous le rapport du sol. La partie qui avoisine immédiatement les anciens établissements, dans une étendue d'environ 60 arpents, quoiqu'elle soit établie en partie par des émigrés, est par endroits extrêmement rocheuse et nullement favorable à la culture, mais lorsqu'on arrive à la rivière Lachevrotière, qui coupe le chemin à environ deux lieues et demie du St.-Laurent, la terre à partir de là à aller jusqu'à la rivière Ste.-Anne, distance d'un peu moins d'une lieue, est on ne peut plus favorable à la culture, étant un pays plan et presque uniquement boisé de bois franc, bien arrosé et parfaitement libre de roches. Presque toutes ces terres sont déjà prises par de jeunes Canadiens, qui ont commencé à y faire des améliorations, et dans deux années on peut s'attendre à voir des habitations sur la Rivière Ste.-Anne.

Le long de toute la ligne de chemin, il n'y a aucune côte considérable, excepté celle qui se trouve en arrivant à la vallée de la Rivière Ste.-Anne dont les rivages sont hauts et escarpés; le sol est cependant excellent, et la montée de la côte a été rendue très-facile. Les petites vallées des Rivières Bellisle et Lachevrotière que le chemin traverse offrent une descente douce, mais elles ne peuvent passer pour des côtes qui présentent le moindre obstacle à la communication. Les soussignés ont terminé le chemin aux rivages de la Rivière Ste.-Anne, à un point extrêmement favorable à la construction d'un pont, s'il est par la suite jugé à propos d'étendre cette ligne de communication. Le pont dont il est parlé, se trouve en haut d'une chute d'eau d'environ cent pieds de haut, où les eaux sont resserrées entre deux rochers élevés, laissant une ouverture de pas plus de trente pieds, et c'est l'opinion des soussignés que vu la facilité de se procurer du bois et de la pierre sur les lieux, on pourrait construire un pont solide pour une somme n'excédant pas cent cinquante livres courant.

Les Commissaires soussignés n'étant pas autorisés à approprier aucune partie des fonds à leur disposition à explorer

Appendice  
(E.)

9 Fevr.

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

disposal towards exploring the lands beyond the River Ste. Anne, their information as to the nature of the country to the North West of that River is limited to the description of Chasseurs and others who have traversed it, there can however be no doubt that there exist fine tracts of cultivable lands between the Rivers Ste. Anne and Batiscan, in the Seigneurie Perthuis, and the Crown lands of the Township of Alton; in the latter particularly is the Valley of the River Noire, and the extensive "Lac Long" which forms its source, these are distant not more than one league and a half from the termination of the new Road, and must shortly attract the attention of the redundant population of the adjoining Parishes, particularly if the line of communication was so far extended as that of erecting a Bridge over the River Ste. Anne; by this means access would be had to the Township of Alton and Seigneurie of Perthuis, each distant from the Saint Lawrence, (at their commencement,) not exceeding ten miles by the new Road, and these extensive waste lands, would be opened to the hands of industry.

The undersigned have only further to report that they have received at three separate periods, by Warrants on the Receiver General, the total amount appropriated for the object of Internal Communication for which they were appointed, viz: the sum of £250.

That they have expended on the said line of communication in labour and for the services of the Grand Voyer and the Surveyor thereon, and for which they have regularly accounted to the Executive Government, the sum of,

£214 12 6

And that there remains a balance in their hands applicable to the Road for next season, of the sum of,

35 7 6

This amount they consider will be nearly adequate to complete the ditches and remedy any of the defects incident to the breaking up of the Spring, but should the Legislature contemplate to prolong this line of Road beyond the River Ste. Anne, the undersigned are of opinion that a further sum of fifty pounds would be advantageously expended in widening the Road already opened.

The whole nevertheless most respectfully submitted.

EDW. HALE,  
G. W. ALLSOPP,  
F. X. LARUE,

Commissioners.

Portneuf, 1st. February, 1831.

explorer les terres au-delà de la Rivière Ste.-Anne, leurs informations quant à la nature du pays au nord-ouest de cette rivière se bornent aux descriptions qu'en font les chasseurs et autres qui l'ont traversé. Il ne peut y avoir de doute cependant, qu'il existe de belles étendues de terre cultivable, et la Rivière Ste.-Anne et la Rivière Batiscan dans la Seigneurie de Perthuis et les terres de la Couronne du Township d'Alton; dans le dernier surtout se trouve la vallée de la rivière Noire, et le grand lac appelé "Long Lac," qui lui donne naissance. Ces endroits ne sont pas à plus d'une lieue et demie de distance du bout du nouveau chemin, et doivent bientôt attirer l'attention de la population résidente des paroisses environnantes, surtout si la ligne de communication était étendue jusqu'au point de bâtir un pont sur la rivière Ste.-Anne. Par ce moyen on aurait accès au Township d'Alton et à la Seigneurie de Perthuis, éloignés l'un de l'autre du St.-Laurent (à leur commencement,) de pas plus de dix milles par le nouveau chemin, et cette vaste étendue de terres incultes serait ouverte aux mains de l'industrie.

Il ne reste aux soussignés qu'à rapporter qu'ils ont reçu en trois différentes fois par warrants sur le Receveur-général le montant total approprié pour l'objet de la communication ultérieure pour lequel ils ont été nommés, savoir, la somme de £250.

Qu'ils ont dépensé sur la dite ligne de communication en travail et pour services du Grand-Voyer et d'un Inspecteur, et dont ils ont régulièrement rendu compte au Gouvernement Exécutif, la somme de £214 12 6

Et qu'il leur reste entre les mains une balance applicable au chemin l'Eté prochain, savoir la somme de

35 7 6

Ils pensent que cette somme sera presque suffisante pour achever les fossés et remédier à aucun défauts causés par le dégel du Printemps. Mais si la Législature a en vue de prolonger cette ligne de chemin au-delà de la Rivière Ste.-Anne, les soussignés sont d'avis qu'une somme ultérieure de cinquante livres serait avantageusement employée à élargir le chemin déjà ouvert.

Le tout néanmoins humblement soumis.

EDW. HALE,  
G. W. ALLSOPP,  
F. X. LARUE,

Commissaires.

Portneuf, 1er Février 1831.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

The Commissioners appointed under and by virtue of a certain Act passed in the last Session of the Provincial Parliament, chapter 41, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money for the erection of a Bridge over the River Chaudière,"—have the honor to report:—

That immediately after their appointment they advertised for tenders in the manner and form required by the said Act; and that after the expiration of the delay fixed by the Act, they were authorised by His Ex-

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

Les Commissaires nommés sous l'autorité et en vertu d'un certain acte passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, Chapitre 41, intitulé, "Acte pour approprier une certaine somme d'argent à l'érection d'un Pont sur la Rivière Chaudière," ont l'honneur de faire rapport.

Qu'immédiatement après leur nomination, ils donnèrent avis public pour des propositions, de la manière et dans la forme prescrites par l'acte; et qu'après l'expiration du délai fixé par l'acte, Son Excellence Sir James Kempt

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

Excellency Sir James Kempt, to accept the joint tender of François Normand of Three-Rivers, and Mr. Edouard Normand of Quebec, and accordingly contracted with them for the erection of the said Bridge, (according to a certain plan and specification previously approved by His Excellency, and annexed to the contract,) for the sum of one thousand nine hundred and forty pounds currency.

That of this sum the Commissioners have advanced to the said Contractors the sum of £1600 currency, which sum has been accounted for to the Inspector General of Accounts, and the vouchers deposited with that Officer.

That the abutments, wharfed roadway, and arch of the said bridge are now nearly completed, and that the materials necessary for finishing the whole work are on the spot, and the Commissioners have every reason to believe that the bridge will be opened to the public early in the spring of the present year, the arch being even now passable for foot-passengers.

All which is respectfully submitted, &c.

G. W. WICKSTEED,  
LS. METHOT,  
JNO. THOMSON.

Quebec, 4th February, 1831.

Kempt les autorisa à accepter les propositions faites conjointement par M. François Normand des Trois-Rivières, et M. Edouard Normand de Québec, et contractèrent en conséquence avec eux pour l'érection du dit pont d'après un certain plan et devis approuvés auparavant par Son Excellence, et annexés au contrat) pour la somme de mille neuf cent quarante-quatre livres courant.

Que de cette somme, les Commissaires ont avancé aux dits Contracteurs la somme de £1600 courant, de laquelle somme il a été rendu compte à l'Inspecteur Général des Comptes, et les pièces justificatives ont été déposées entre les mains de cet Officier.

Que les culées, l'avance en quai et l'arche du dit Pont sont maintenant presque achevés, et que les matériaux nécessaires pour finir tout l'ouvrage sont rendus sur le lieu, et les Commissaires ont tout lieu de croire que le pont sera ouvert au public au commencement du printemps de la présente année, les voyageurs à pied pouvant déjà passer assez facilement sur l'arche.

Le tout humblement soumis &c.

G. W. WICKSTEED,  
LS. METHOT,  
JNO. THOMPSON,

Québec, 4 Février 1831.

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of the House of Assembly of the Province of Lower-Canada in Parliament assembled:—

We the Commissioners charged with the sum granted by the Legislature of the Province for assisting the Inhabitants to improve the avenues leading to the private Toll Bridge at the mouth of the River Jacques Cartier, beg leave to report their proceedings in the execution of the duties imposed on them for the above purpose.

As the improvement of the western hill on the Cap Santé side of the River appeared to them the most urgent and most complained of by reason of its known precipitate acclivity, in order to render it as much as possible more easy to the passage of loaded carriages, they conceived it most expedient to commence their operations on that side, that by raising the ground on the lower part of the hill and sinking the summit, they hoped to attain the object required as much as the nature of the site, and the sum limited would permit.

The Commissioners thought it expedient to begin the work by elevating "*les ponts sur certain bas fonds que la Rivière couvre quand elle est grosse,*" as described by the Grand Voyer's Procès Verbal of 3d November 1821, and with which "*tous les propriétaires ou occupants de terre de la première et seconde concession d'Auteuil,*" are charged, by the same Procès Verbal, which bridge above described, at the foot of the said hill has been raised by wharfing and filling up about nine feet above the level of the small rivulet which passes beneath, and is dangerously exposed on sudden high freshets of the River, which sometimes, covers that part of the low grounds at the foot of the hill, this operation they conceive has considerably improved the ascent of the lower part of the said hill, and in pursuance of this object, they continued to raise the ground by a gradual ascent towards a sand point nearly at the middle part of the hill; renewing the railing, making covered drains on the side of the hill to carry off the water from the springs issuing from the bank, and at which

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement.

Nous, Commissaires chargés de dépenser la somme votée par la Législature de la Province pour assister les habitans à améliorer les avenues qui conduisent au pont de péage privé, à l'embouchure de la Rivière Jacques Cartier, demandons à faire rapport de nos procédés dans l'exécution des devoirs à nous imposés pour la fin susdite.

L'amélioration de la côte occidentale, du côté du Cap Santé, nous ayant paru la plus urgente, et cette côte étant celle dont on se plaignait le plus, à cause de sa roideur bien connue; pour les rendre aussi facile à passer que possible pour les voitures chargées, ils ont cru expedient de commencer leurs opérations de ce côté; et en élevant le terrain dans la partie la plus basse et en l'abaissant à son sommet, ils se sont flattés d'atteindre l'objet en vue, autant que le permettaient la nature du terrain, et la modicité de la somme à leur disposition.

Les Commissaires ont cru expedient de commencer le dit ouvrage en élevant "*des ponts sur certains bas fonds que la rivière couvre quand elle est grosse,*" tels que décrits par le procès-verbal du Grand-Voyer du 3 Novembre 1821, et dont sont chargés "*tous les propriétaires ou occupants de terre de la première et seconde concession d'Auteuil*" par le même procès-verbal, lequel pont décrit plus haut au pied de la dite côte a été élevé en faisant une jetée d'environ neuf pieds au-dessus du niveau du ruisseau qui passe au-dessous, et qui est dangereusement exposé par les crues subites de la rivière, qui quelquesfois couvre cette partie des basses terres au pied de la côte. Ils conçoivent que cette opération a considérablement amélioré la nature de la partie inférieure de la dite côte, et dans la même vue, ils ont continué à élever le terrain en lui donnant une montée graduelle vers une pointe de sable qui est presque au milieu de la côte, renouvelant les garde-corps, faisant des égouts couverts du côté de la côte pour emporter l'eau des sources qui sortent de la côte: auquel point ils



Appendix  
(E.)  
9th Feby.

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

which point they rested with a view of sinking the ground at the summit.

The Commissioners after taking the opinion of the road officers, as well as the persons charged with keeping the said hill in repair, judged it most desirable to make a change in the direction of the upper part, by placing it at a certain distance behind the house of John Piché, which is on the edge of the summit instead of passing in front of the house, and where it was thought more liable to relieve the acclivity by sinking that part, but as the proprietor made objection to the change, the Commissioners were under the necessity of requiring the attendance of the Grand Voyer of the District to effect that change, which measure not only occasioned an addition of expense, but also a delay of several months, insomuch as to put off the work to the latter end of November and beginning of December, at which time the work ceased from the inclemency of the weather.

The Commissioners have received from the Government the whole sum granted, amounting to the sum of

£200 0 0

From which sum they have expended, and Statements of which have been transmitted to the Inspector General of Provincial Accounts, the sum of

165 10 4½

Leaving a balance in their hands to be accounted for, after laid out when the season may permit, of

£34 9 7½

The Commissioners have done their utmost to obtain labourers and workmen at the lowest rates.

The prices of laborers in the summer

months	2s. to	2s.	3d.
More experienced axe men,		2	6
Carters,	3s. to	3	6
Overseer,	4s.		
In November and December, laborers,		2	0
More experienced axe men,		2	3
Carters,	3s. 6d. to	4	0
Overseer,		3	0

The timber employed in the work, from the lateness of their appointment, the Commissioners, were unable to procure in that season at such a rate as might have been obtained had they been able to provide it in the previous winter, when the carting from the forest is more easily effected; the whole of the work has been done by daily labor, except the chief part of the timber employed which has been purchased by measurement, of which disbursements accounts have been rendered as above stated.

The Commissioners not having it in their power to make any improvement to the avenues on the Eastern side of the River, from the limited sum granted for the purpose, humbly recommend that an additional sum of seventy-five pounds may be granted by the Legislature, to complete the hill already in operation, and also to improve the hill and avenues on the Ecureuil side of the River, which they think may possibly be sufficient for the purpose, should the Legislature in its wisdom judge it expedient to grant the same.

Nevertheless most respectfully submitted.

Cap Santé, 4th February, 1831.

G. W. ALLSOPP,  
F. RINFRET MALOUIN.

Province

ils ont arrêté dans la vue d'abaisser le terrain au sommet.

Les Commissaires après avoir pris l'opinion des officiers des chemins et des personnes chargées de l'entretien de la dite côte, ont jugé plus à propos de changer la direction de la partie supérieure, en la mettant à quelque distance en arrière de la maison de Jean Piché, qui est sur le bord du sommet, au lieu de la faire passer devant la maison, attendu que cela aurait donné des facilités à l'abaissement projeté; mais le propriétaire ayant fait objection à ce changement, les Commissaires se virent dans la nécessité d'appeler le Grand Voyer du district pour effectuer ce changement, laquelle mesure occasionna non seulement un surcroît de dépense, mais aussi un délai de plusieurs mois, et assez pour rejeter l'ouvrage à la fin de Novembre et au commencement de Décembre, temps auquel l'inclemence du temps fit cesser l'ouvrage.

Les Commissaires ont reçu du Gouvernement toute la somme votée, montant à la somme de £200 0 0

Dont ils ont dépensé et dont il a été transmis des comptes à l'Inspecteur-Général des Comptes Provinciaux, la somme de

165 10 4½

Laisant entre leurs mains une balance dont ils auront à rendre compte, après que la saison aura permis de l'employer, de

34 9 7½

Les Commissaires ont fait leur possible pour obtenir des travailleurs aux plus bas prix.

Prix des travailleurs dans les mois d'été, 2s. à 2s. 3d.

Bucheurs plus expérimentés,	2s. 6d.
Charretiers,	3s. à 3s. 6d.
Intendant,	4s.
En Novembre et Décembre, travailleurs,	2s.
Bucheurs plus expérimentés,	2s. 3d.
Charretiers,	3s. 6d. à 4s.
Intendant,	3s.

Le Bois employé dans l'ouvrage, les Commissaires, attendu l'époque tardive de leur nomination, n'ont pu se le procurer dans cette saison au prix auquel ils l'auraient eu, s'ils eussent pu l'acheter l'hiver précédent, dans laquelle saison le tirage du bois de la forêt se fait plus aisément. Tout l'ouvrage a été fait à la journée, excepté la plus grande partie du bois employé, qui a été acheté à la mesure, desquels déboursés il a été rendu compte, comme il est dit ci-dessus.

Les Commissaires ne pouvant à cause de la modicité de la somme accordée à cette fin, faire aucune amélioration à l'avenue du côté oriental de la rivière, recommandent humblement qu'une somme additionnelle de soixante-cinq livres soit accordée par la législature pour achever la côté déjà commencée, et aussi pour améliorer la côté et les avenues du côté des Ecureuils, qu'ils croient pouvoir suffire à cet objet, si la législature dans sa sagesse juge à propos de l'accorder.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Cap Santé, 4 Février 1831.

G. W. ALLSOPP,  
F. RINFRET MALOUIN.

Province

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. }

François X. Larue, John Graves, and Charles Panet, the undersigned Commissioners for opening a Road across the Seigniorie of Bourg Louis as far as the River St. Anne, have the honour, in conformity with the Provincial Statute of the tenth and eleventh years of the Reign of His late Majesty George the Fourth, chapter ten, to report to the Legislature of Lower-Canada, that, they have, according to the true intent of the said Statute, opened a Road running from the back of the Seigniorie of Neuville, across Bourg Louis, as far as the River St. Anne.

However incomplete this Road may be, it is yet of the greatest utility both public and private, as it must not only facilitate the access to the waste lands of the Crown, and the cutting of the timber, with which the country through which it passes is covered, but must also contribute to the settlement and cultivation of the land between the River St. Anne and the Seigniorie of Neuville, the soil of which is generally good and cultivable.

The undersigned Commissioners have further the honour to report, that a duplicate of their general account accompanies these presents, and that the vouchers thereunto appertaining have been delivered into the office of the Civil Secretary, in proportion as their separate accounts were balanced, after having been inspected and approved of as customary.

The undersigned Commissioners have further the honour humbly to submit to the Legislature, that the sum appropriated and expended is not sufficient to enable them fully to complete the said Road, and that in their opinion the grant of a further sum of one hundred pounds currency will be sufficient to attain that object.

The whole nevertheless very humbly submitted.

Quebec, 4th February, 1831.

(Signed,)

CH. PANET,  
F. X. LARUE,  
JOHN GRAVES,

Commissioners.

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec, }

François X. Larue, John Graves and Charles Panet, the undersigned Commissioners appointed for the purpose of completing the Roads across the Seigniorie of Neuville to Bourg Louis, have the honor, in conformity with the Provincial Statute of the 10th and 11th years of the Reign of His late Majesty George the Fourth, to report to the Legislature:

That they have employed the sum appropriated by the Legislature to the above purpose, that is to say, the sum of one hundred and fifty pounds currency. That the innumerable difficulties they have met with in the execution of their orders have been surmounted in part, although they have the honor to submit to the Legislature, that, notwithstanding the said sum did not prove sufficient to overcome them all, they have yet considerably improved the said Road; having blasted great number of rocks, levelled hills and rising grounds,

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

François X. Larue, John Graves et Charles Panet, soussignés commissaires appointés pour ouvrir un chemin à travers la Seigneurie Bourg-Louis jusqu'à la Rivière Sainte Anne, pour se conformer au Statut Provincial des 10e et 11e années du règne de Sa feuë Majesté George Quatre, Chapitre dix, ont l'honneur de faire rapport à la Législature du Bas-Canada, qu'ils ont, suivant la vraie intention du dit Statut, ouvert un chemin à prendre des profondeurs de la Seigneurie Neuville à travers Bourg-Louis jusqu'à la Rivière Sainte Anne.

Que quelque imparfait que ce chemin soit, il est de la plus grande utilité publique et privée en ce qu'il doit non-seulement faciliter l'accès aux terres de la Couronne, et exploitation des bois dont est couvert le territoire à travers lequel il passe, mais aussi à faciliter l'établissement et culture du sol qui se trouve entre la Rivière Sainte Anne et la Seigneurie de Neuville, et qui est généralement bon et cultivable.

Les Commissaires soussignés ont de plus l'honneur de faire rapport qu'un duplicat de leur compte général accompagne le présent. Que les pièces justificatives au soutien de ce compte ont été logées au bureau du Secrétaire Civil à fur et mesure que leurs comptes particuliers ont été soldés après avoir été inspectés et approuvés suivant qu'il est d'usage.

Les Commissaires soussignés ont en outre l'honneur de soumettre très-humblement à la Législature que la somme appropriée et dépensée n'était pas suffisante pour les mettre en état de par faire le dit chemin, et que c'est leur opinion que l'appropriation d'une somme de cent livres courant, suffirait pour atteindre ce but.

Le tout néanmoins très-humblement soumis.

Québec, 4 Février 1831.

CHS. PANET,  
F. X. LARUE,  
JOHN GRAVES,

Commissaires.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

François X. Larue, John Graves et Charles Panet, soussignés Commissaires appointés pour achever les deux Chemins à travers la Seigneurie Neuville jusqu'à Bourg Louis, pour se conformer aux Statut Provincial des 10e et 11e années du Règne de Sa feuë Majesté George Quatre :

Ont l'honneur de faire rapport à la Législature qu'ils ont employé la somme appropriée par la Législature au dit objet, savoir: La somme de cent-cinquante Livres courant; que les inconviens sans nombre, qu'ils ont eu à rencontrer dans l'exécution de leurs mandat ont été surmontés en partie, quoiqu'ils aient l'honneur de soumettre à la Législature que, quoique la dite somme ne fût pas suffisante pour les surmonter toutes, ils ont néanmoins amélioré considérablement les-dits Chemins, en ce qu'ils ont fait miner de grandes quantités de rochers

Appendix  
(E.)  
9 Febr.

Appendix  
(E.)

4th Feby.

which, before, might be almost said to be insurmountable, and which intersected the said Roads: that many of these eminences have been lowered as much as twelve feet, which has absorbed the larger part of the funds appropriated,—and that, notwithstanding the care, trouble and attention, employed by the undersigned to make the best use of the monies entrusted to their management, there yet remains to make and complete, about fifty arpents on one of those Roads to get to the Seigniorship of Bourg Louis, as likewise a large number of rocks to be blasted on the other in order to obtain the ends which the Legislature proposed themselves in making the last appropriation.—Whereupon the undersigned are induced most humbly to submit to the consideration of the Legislature that, in their opinion, the appropriation of the further sum of one hundred and fifty pounds currency would suffice for completing the whole.

The undersigned Commissioners have moreover the honor to state it as their opinion that it would be for the public advantage to open a Road to begin at the front Road of the Concession of St. Jean, to cross the said Concession of St. Jean, that of Ste. Marie, and that of St. Charles; and proceed to the spot fixed upon for the front Road of the Concession of Ste. Magdeleine in the said Seigniorship of Neuville.

That the opening of such a Road would have the effect of opening a communication between the places mentioned and those surrounding them, and give them access to the Grist and Saw Mills, without which these settlements cannot be expected to prosper, succeed, and become consolidated; and it would moreover have the effect of facilitating the access to the Waste Lands of the Crown.

The undersigned Commissioners have the honor most humbly to submit to the Legislature that a sum of one hundred and fifty pounds currency would be sufficient to accomplish that object.

The undersigned Commissioners have, lastly, the honor to report to the Legislature that a duplicate of their general Account accompanies this, and that the Vouchers of the said Account have been given in to the office of the Civil Secretary, in proportion as their special Accounts have been balanced, after having been inspected and approved of as customary.

The whole humbly submitted.

Quebec, 4th February, 1831.

(Signed,) F. X. LARUE,  
JOHN GRAVES,  
CH. PANET.

We the undersigned, Charles Chapais and Xavier Boucher, Commissioners appointed to put into execution that part of the Act of the Provincial Parliament of the 11th year of the Reign of Geo. IV. chapter 10, intituled, "An Act to appropriate a sum of money therein mentioned, for the improvement of the Internal Communication of the Province," which enacts that a sum not exceeding Ninety five pounds four shillings and eleven pence currency, shall be granted for completing the Road between Kamouraska and Rivière Ouëlle, and to defray the expense of a Procès-Verbal of the Grand Voyer relative thereto; and that a sum not exceeding Five hundred pounds of the said currency, shall be granted for opening and continuing the Road aforesaid, from the descent of Beaubien to the River

rochers; fait aplanir des côtes et côteaux qui avant cela étaient pour ainsi-dire insurmontables et qui se trouvaient intersecter les dits Chemins; que plusieurs de ces côtes ont été baissées même de douze pieds, ce qui a absorbé la majeure partie des deniers appropriés, et malgré les soins, peines et troubles que les soussignés ont pu se donner à bien employer les deniers, commis à leur régie, il reste encore à compléter et à faire environ cinquante arpents, dans un de ces Chemins pour parvenir à la Seigneurie de Bourg Louis; et encore une grande quantité de rochers à miner dans l'autre pour parvenir à atteindre le but que la Législature a dû se proposer dans sa dernière appropriation, c'est pourquoi les soussignés sont induits à soumettre très-humblement à la considération de la Législature que c'est leur opinion qu'une appropriation d'une autre somme de cent-cinquante Livres courant suffirait pour compléter le tout.

Les Commissaires soussignés ont en outre l'honneur d'offrir comme leur opinion qu'il serait avantageux au public qu'il fut ouvert un Chemin à partir du Chemin de front de la Concession Saint Jean à aller à travers la dite Concession St. Jean, celle de Ste. Marie et St. Charles à aller au lieu fixé comme Chemin de front de la Concession Ste. Magdeleine dans la dite Seigneurie de Neuville.

Que l'ouverture d'un tel Chemin aurait l'effet d'ouvrir une communication entre ces dits lieux et ceux environnans et leur donner accès au moulin à farine et à scie, sans lesquels, ces établissemens ne peuvent prospérer, réussir et se consolider; que de plus aurait l'effet de faciliter l'accès aux terres de la Couronne.

Les Commissaires soussignés ont l'honneur de soumettre à la Législature très-humblement que l'appropriation d'une somme de cent-cinquante Livres courant, suffirait pour remplir cet objet.

Les Commissaires soussignés, ont enfin l'honneur de faire rapport à la Législature qu'un duplicat de leur compte général accompagne le présent, et que les pièces justificatives au soutien de ce compte ont été logées au Bureau du Secrétaire Civil, à fur et mesure que leurs comptes particuliers ont été soldés, après avoir été inspectés et approuvés suivant qu'il est d'usage.

Le tous très-humblement soumis.

Québec, 4 Février, 1831.

F. X. LARUE,  
JOHN GRAVES,  
CH. PANET.

Nous soussignés, Charles Chapais et Xavier Boucher, Commissaires nommés afin de mettre à exécution cette partie de l'acte du Parlement Provincial de la 11e année Geo. IV. Chapitre dix, intitulé, "Acte pour affecter une somme y mentionnée aux fins d'améliorer les Communications Intérieures de cette Province" qui statue "qu'une somme n'excédant point quatre-vingt-quinze livres quatre schellings onze deniers courant, sera employée pour parachever le chemin entre Kamouraska et la Rivière Ouëlle, et pour payer les frais d'un certain Procès-Verbal du Grand-Voyer y relatif, et qu'une somme n'excédant pas cents livres du dit cours sera employée à ouvrir et continuer le chemin ci-dessus mentionné depuis la côte de Beau-bien, jusqu'au fleuve et améliorer la partie déjà ouverte,"

Appendice  
(E.)

9 Febr.

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

River St. Lawrence, and for improving the part already opened, do, in conformity with the 10th Section of the said Act, Report as follows:—

1. The Road which remained to be made to the South of the King's high road, from the hill of Beaubien as far as the Road opened last year, in pursuance of the Act of the 9th year of George IV. chapter 13, was about twenty four arpents in length, and that which has been opened this year, from the said high road of Beaubien hill to the River St. Lawrence, is one league and a half in length.

2. These two Roads making together an extent of one league and three quarters and three arpents, have been opened to the breadth of twenty feet, between the ditches, which have been made every where it was found necessary; there are on this Road twelve Bridges of five or six feet broad, a good deal of pavement, and there remain still two bridges of considerable size to be constructed, one of which must be no less than fifty feet long, and the other eighty: the erection of these Bridges has been contracted for, for the sum of Thirty pounds currency.

3. The work has been performed partly by day labour, and partly by contract.

4. The country through which this Road runs, consists of a soil, partly black earth, partly clay, and partly of very stony hillocks. There are two large hills which have cost much to make descents, especially that of the River shore, which is more than three hundred feet in length, and which has, for the most part, been cut through the rock, and which is still in want of some improvement. Along this Road there may be about twenty arpents of land which is not under cultivation.

5. This Road, as has already been stated, will provide a communication from the River St. Lawrence, to the Road opened last year which leads to the Waste Lands of the Crown, beyond Fief St. Denis, which, according to the best information that has been obtained, possess a soil exceedingly rich, in general level, and furnishing the means of beautiful settlements.

6. The amount which the undersigned Commissioners have received under the authority of the Act of the last Session of Parliament, is

£595 4 11
Out of which they have expended, according to the detailed accounts, accompanied by Vouchers, furnished to the Inspector General of Accounts, according to the provision of the Act, the sum of
489 9 3

Leaving in their hands the sum of £105 15 8  
Out of which they still have to pay the following sums viz:—

1. For the contract of the two large Bridges when they shall be completed,	£30 0 0
2. For the contract for 134 arpents of fence, at 2s. per	13 8 0
3. To the Grand Voyer, for his Procès Verbal,	36 8 0
4. To the Heirs Blanchet, for an indemnity for the extent which the Road occupies of their land,	16 5 9
5. To the Widow Langlois, for ditto	1 11 6
	<hr/> £97 13 3

Shewing that after these sums shall have been paid, there will only remain in the hands of the undersigned, the sum of

£8 2 5
--------

“verte,” en obéissance à la 10e section du dit acte rapportons ce qui suit :

1°. Le chemin qui restait à faire au sud du chemin du Roi de la Côte de Beaubien, pour gagner le chemin ouvert l'année dernière en vertu de l'acte de la 9e année Geo. IV. Ch. 13, était de vingt-quatre arpents ou environ de longueur, et celui qui a été ouvert cette année depuis le dit chemin du Roi de la Côte de Beaubien à gagner le fleuve est d'une lieue et demi de longueur.

2°. Ces deux chemins forment ensemble une étendue d'une lieue trois quarts et trois arpents et ont été ouvert de vingt pieds de largeur entre les fossés, qui ont été faits partout où il a été trouvé nécessaire; il y a sur ce chemin douze, ponts de cinq à six pieds de large, une grande quantité de pavés, et il reste encore à faire deux ponts considérables l'un n'ayant pas moins de cinquante pieds de long et l'autre quatre-vingts; la construction de ces ponts est entreprise pour la somme de trente livres courant.

3°. Les ouvrages ont été faits partie à la journée et partie à l'entreprise.

4°. Le terrain que ce chemin traverse est d'un sol mêlé partie de terre noire, partie de terre argileuse et partie de côteaux très-rocheux, il y a deux côteaux qui ont nécessité des côtes dispendieuses sur tout celle de la grève qui excède trois cents pieds de longueur, qui a été coupée en grande partie dans un roc, laquelle requiert encore quelques améliorations. Sur l'étendue de ce chemin il peut y avoir environ vingt arpents de terre qui n'est pas en culture.

5°. Ce chemin, comme on l'a déjà dit servira de communication depuis le fleuve St. Laurent, au chemin ouvert l'année dernière qui conduit aux terres en friches de la Couronne au-delà du Fief St. Denis, qui, par les meilleures informations que l'on a pu se procurer, sont d'un sol extrêmement riche, généralement plan et susceptible de faire de beaux établissemens.

6°. Les sommes reçues par les Commissaires sous-signés, sous l'autorité de l'acte de la dernière Session du Parlement se montent à

£595 4 11
Sur quoi ils ont dépensé suivant les comptes détaillés accompagnés de pièces justificatives fournies à M. l'Inspecteur-Général des comptes, au désir du Statut une somme de
489 9 3

Partant il leur reste entre les mains, £105 15 8  
Sur quoi il leur reste à payer les sommes ci-après mentionnées savoir :

1°. Pour l'entreprise des deux grands ponts quand ils seront parachevés à	£30 0 0
2°. Pour l'entreprise de 134 arpents de clôture, à 2s.	13 8 0
3°. A M. le Grand-Voyer pour Procès-Verbal,	36 8 0
4°. Aux héritiers Blanchet, pour indemnité du terrain qu'occupe sur leur terre le dit chemin, à	16 5 9
5°. A Madm. Veuve Langlois pour semblable cause à	1 11 6
	<hr/> 97 13 3

Partant lorsque ces sommes seront payées il ne restera plus entre les mains des soussignés que la somme de

£8 2 5
--------

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

7. There still remains between seven and eight arpents of fence to be made on the Road to the South of the King's high road of Beaubien Hill, and on that which is to the North, as well as to complete the descent to the Shore, (where a great deal of blasting will be necessary,) and the inequalities near the King's high road, and for filling up with gravel various parts of the Road where there are marshy and swampy places; and lastly, for enlarging and cleansing those ditches which the snow and frost may have filled up next Spring.

The probable expense of completing these operations will, in the opinion of the undersigned, be as follows, viz:—

For completing the improvement of the two Hills,	£50 0 0
For filling up the marshy and swampy places with gravel,	150 0 0
For widening the ditches,	12 0 0
For erecting the eight arpents of fence, which are still wanting,	3 16 0

Total of what is wanted to complete the work, £215 16 0

Towards which the undersigned have in hand the Balance stated in the preceding page, £8 2 5

And there remains in the hands of Messrs. Gauvreau and Chapais, the first Commissioners appointed under the Act of the 9th George IV. cap. 13, a Balance of 21 13 9

Total of the money not expended, in the hands of the said Commissioners, £29 16 2

Shewing that the Balance required for the completion of the said undertakings is, 185 19 10

£215 16 0

(Signed,) CHS. CHAPAIS,  
F. XAVIER BOUCHER,

Commissioners.

Rivière Ouelle, 1st Feby. 1831.

To the Honourable the Members of the House of Assembly of the Province of Lower Canada, in Parliament assembled:

The undersigned Commissioners for Internal Communications in the County of York, in virtue and under the authority of the Provincial Statute of the fifty-seventh year of His Majesty George the Third, Chap. Thirteen, humbly represent:—

That by their last Report to the Three Branches of the Legislature, of 11th January 1825, it appears that there remained in the hands of Philemon Wright, Esqr., one of the undersigned, a sum of two hundred and forty pounds, one shilling and two pence, currency, for

7. Il reste encore à faire entre sept à huit arpens de clôture sur le chemin du Roi de la côte de Beaubien et sur celui qui est au nord, à parachever la côte de la grève (qui nécessitera beaucoup de minage) et celle des côteaux près du chemin du Roi et à couvrir de gravois diverses parties de ce chemin qui se trouvent dans des bas fonds et endroits savaneux; enfin, à agrandir et nettoyer les fossés que la gelée aura remplis le printemps prochain.

Les dépenses pour la confection de ces ouvrages sont, dans l'opinion des soussignés comme suit, savoir :

Pour l'amélioration ou perfection des deux Côtes,	£50 0 0
Pour couvrir de gravois les bas-fonds et endroits savaneux,	150 0 0
Pour agrandir les fossés,	12 0 0
Pour faire faire les huit arpens de clôture qui manquent,	3 16 0

Total de ce qui est requis pour par-faire les ouvrages, £215 16 0

Sur quoi les soussignés ont entre les mains la balance mentionnée à la page précédente à 8 2

Il reste entre les mains de MM. Gauvreau et Chapais, premiers Commissaires nommés en vertu de l'Acte de la 9e année Geo. IV. Chapitre 13 une balance de 21 13 9

Total des argents non dépensés entre les mains des dits Commissaires, £29 16 2

Partant la balance requise pour la perfection des dits ouvrages est à 185 19 10

£215 16 0

CHAS. CHAPAIS,  
F. XAVIER BOUCHER,

Commissaires.

Rivière Ouelle, 1er. Février 1831.

Aux Honorables Membres de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement:

Représentent humblement les soussignés Commissaires pour les Communications Intérieures dans le Comté d'York, en vertu et sous l'autorité du Statut Provincial de la Cinquante-septième année de Sa Majesté George Trois, Chapitre Treize:—

Que par leur dernier Rapport aux Trois Branches de la Législature du 11 Janvier 1825, il appert qu'il était demeuré entre les mains de Philemon Wright, Ecuyer, l'un des soussignés, une somme de deux cent quarante Livres un scheling et deux deniers, cours actuel, pour améliorer

U. S. M. H. A. L.

Appendix  
(E.)  
9th Féby.

for improving the Navigation through the Rapids of the Ottawa River, viz: £240 1 2

The Memorial marked A. of which a copy accompanies the present, was presented to the said Commissioners on the 20th June 1825.

A copy thereof was transmitted to His Excellency Sir Francis Burton, with the memorial copies of which accompany the present, marked B. 1 & B. 2.

His Excellency was pleased to give thereunto the answer copy, of which is hereunto annexed, marked C.

The Contract, as per copy D. was entered into; the lower Vaudreuil Rapid has been improved, and the Point of land North East of the Mill has been cut through, and provided with a lock, so that Steam Boats now run with ease, from Lachine to Pointe Fortune, when the water is at the lowest.

In pursuance of the Contract, marked D. Mr. Drummond, made out his account, marked E. amounting to £131 15s. 4½d. of which he has received £120, as appears by his receipt, in the hands of Philemon Wright, Esquire, who also retains in his hands the balance of £11 15s. 4½d. in order to pay the same to Mr. Drummond, whenever he may apply for it; he being at present out of the Province.

Therefore, deducting from the sum of two hundred and forty pounds one shilling and two pence, money in the hands of Philemon Wright, Esquire,

For Mr. Drummond, the sum of	240 1 2
	131 15 4½

There remains,	£108 4 7½
----------------	-----------

For clearing the Rapids above the Chaudière, in virtue and under the authority of the Provincial Statute of the fifty seventh year of His Majesty George the Third, Chapter Thirteen.

Out of this sum has been paid to Mr. Brigham, as per his account marked F, the sum of forty four pounds nine shillings and three pence, £44 9 3

And the sixty three pounds fifteen shillings and four pence halfpenny remaining, have been paid to Messrs. Philemon Wright and Sons, as per their account annexed, marked G.

	63 15 4½
	£108 4 7½

By the improvements that have been made, by means of the sum of one hundred and eight pounds four shillings and seven pence halfpenny, the timber cut above the Chaudière Falls, can now be conveyed, always following the North Shore of the Ottawa, as far as the Chaudière Falls, where they are taken down by a Canal, upon an inclined plane, opened through the rock by Philemon Wright and Sons, as far as the foot of the Falls, without being subjected to any exactions on the part of Upper Canada, as was heretofore the case.

The original Contract, marked D. and Mr. Drummond's original account, marked E. with his receipts for £120, remain in the hands of Philemon Wright, Esquire, to serve as of right may appertain.

The whole humbly submitted.

JH. PAPINEAU.

Montreal, 20th January 1831.

To

améliorer la Navigation dans les Rapides de la Rivière des Outaouais, ct, £240 1 2

Le 20 Juin 1825 il fut présenté aux dits Commissaires le mémoire dont Copie ci-annexée, cottée A.

Copie en fut transmise à Son Excellence Sir Francis Burton, avec le mémoire dont Copie ci-annexée, cottée B. 1, B. 2.

Il plut à Son Excellence donner la Réponse dont copie ci-annexée, cotée C.

Le Contrat dont copie D. a été passé; le Rapide inférieur de Vaudreuil a été amélioré; la Pointe de Terre au Nord-Est du moulin a été coupée et pourvue d'une écluse, tellement que les bateaux à vapeur se rendent facilement de Lachine à la Pointe Fortune aux eaux les plus basses.

En vertu du marché coté D. le Sieur Drummond a produit son compte coté E. montant à £131 15 4½, dont il a reçu £120, comme il appert par reçu en la possession de Philemon Wright, Ecr., qui garde en main la balance de £11 15s. 4½d, qu'il paiera au Sieur Drummond aussitôt qu'il se présentera, étant actuellement hors de la Province.

Ainsi que la somme de deux cent quarante livres un scheling deux deniers entre les mains de Philemon Wright, Ecuyer, ct,

Déduisant pour le Sr. Drummond,	240 1 2
	131 15 4½

Reste,	£108 4 7½
--------	-----------

A être employés à nettoyer les Rapides au-dessus des Chaudières, en vertu et sous l'autorité du Statut Provincial de la Cinquante-septième année de Sa Majesté George Trois, Chapitre Treize.

De cette somme il a été payé au Sieur Brigham, selon son compte coté F. la somme de quarante-quatre livres neuf schelins et trois deniers, ct, £44 9 3

Et les soixante-trois livres quinze schelings et quatre deniers et demi restant ont été payés aux Srs. Philemon Wright et Fils, selon leur compte ci-annexé coté G. ct,

	63 15 4½
	£108 4 7½

Au moyen des améliorations faites par l'emploi de cette somme de cent huit louis quatre schelins et sept deniers et demi, les bois exploités au-dessus du Saut des Chaudières peuvent maintenant être amenés en suivant toujours la rive nord de l'Outaouais jusqu'à la Chute des Chaudières d'où ils sont descendus par un Canal sur un plan incliné ouvert dans le roc par Philemon Wright et fils, jusqu'au pied du rapide, sans être sujets aux avanies de la part du Haut-Canada, comme il est arrivé par le passé.

Le marché original coté D. et le compte original du Sr. Drummond coté E. et ses reçus pour £120, sont demeurés en la possession de Philemon Wright, Ecuyer, pour y avoir tel recours que de droit.

Le tout humblement soumis.

JH. PAPINEAU.

Montréal, 20 Janvier 1831.

A

Appendice  
(E.)  
9 Févr.

To the Honorable the House of Assembly of the Province of Lower-Canada, in Parliament assembled.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, en Parlement assemblé.

The humble Report of the Commissioners appointed in pursuance of the 9th George IV, chap. 13, for managing and superintending the expenditure of £2000, appropriated for repairing and improving the Road between the Villages of St. John's and La Prairie :—

L'humble rapport des Commissaires appointés en vertu de la 9e. George IV, chap. 13, pour diriger et surveiller la dépense de £2000, appropriés pour réparer et améliorer le Chemin entre les villages St. Jean et La Prairie :—

We the undersigned Commissioners appointed by Commissions issued by His Excellency Sir James Kempt, heretofore Administrator of this Province, dated at Quebec, the twenty eighth of May, one thousand eight hundred and twenty-nine, for managing and superintending the expenditure of £2000 appropriated by the said Provincial Statute of the ninth year of His late Majesty George IV, chap. 13, for repairing and improving the Road between the Villages of St. John and La Prairie, have the honor to report and submit to your Honorable House, our proceedings in the execution of our office as Commissioners for the aforesaid purposes :

Nous, soussignés, Commissaires nommés par commission émanée de Son Excellence, Sir James Kempt, ci-devant Administrateur de cette Province, datée à Québec le vingt-huit Mai mil-huit-cent-vingt-neuf, afin de diriger et surveiller la dépense de £2000 appropriés par le susdit Statut provincial de la 9e. année de feu Sa Majesté, George IV, chap. 13, pour réparer et améliorer le chemin entre le village St. Jean et La Prairie, avons l'honneur de faire rapport et soumettre à votre honorable Chambre d'Assemblée, nos procédés dans l'exécution de notre office de Commissaires pour les fins susdites :

1. In conformity with the 4th clause of the aforesaid Statute, we submitted to the good pleasure of His Excellency Sir James Kempt, a detailed statement, and a description of those parts of the said Road, which appeared to us to require repairs and improvements immediately ; and it having pleased His Excellency to approve thereof ;

1. En conformité à l'article 4 du Statut susmentionné, nous avons soumis au bon plaisir de Son Excellence Sir James Kempt, un état détaillé et une description des endroits sur le dit chemin, qui nous paraissaient exiger des réparations et améliorations immédiates, et ayant plu à Son Excellence l'approuver :

2. We caused to be inserted for three successive weeks, in all the newspapers printed in the District of Montreal, in the French and English languages, in advertisement, which we, at the same time, caused to be publicly read and posted up for two following Sundays previous to the day fixed for giving out the work, at the church doors of St. Luc, La Prairie, Ste. Marguerite de Blairfindie, and St. John's, at the close of Divine Service in the morning, by which advertisement, we gave public notice, that we would receive proposals in writing, for contracting to complete the work to be performed upon the said Road, according to a sketch in our possession, of which every one might have a copy, until the 10th of the month of September following, 1829, and that the proposals must be transmitted to us before that period, together with the names of two responsible securities to secure the accomplishment of the works required.

2. Nous avons fait inserer, dans tous les papiers-nouvelles du District de Montréal, un avertissement, pendant trois semaines consécutives, en langues anglaise et française, et en même temps l'avons fait lire, publier, et afficher pendant deux Dimanches consécutifs, antérieurement au jour fixé, pour donner les ouvrages, aux portes des églises St. Luc, La Prairie, Ste. Marguerite de Blairfindie et St. Jean à l'issue du Service Divin du matin, par lequel avertissement, nous donnions avis public, que nous recevions des propositions par écrit pour l'entreprise et la confection des ouvrages à faire au dit chemin, suivant un devis entre nos mains, dont toute personne pourrait avoir copie jusqu'au 10 du mois de Septembre suivant 1829, et que les propositions devaient nous être transmises avant ce temps, avec les noms de deux Cautions solvables, pour sûreté de l'accomplissement des ouvrages requis.

3. That on the 10th day of the month of September 1829 at ten o'clock in the morning, being the day and hour fixed for the said advertisement, we repaired to the House of Mr. Orpheus Hibbard, upon the said St. John's Road.

3. Que le 10e jour du mois de Septembre 1829, à dix heures du matin, jour et heure fixés par le dit avertissement, nous nous sommes trouvés présents dans la maison de Monsieur Orpheus Hibbard, sur le dit chemin de St. Jean.

4. That then and there, several persons, to the number of eight, presented to us their respective proposals in writing, which having opened in their presence, we found that the tender of Benjamin Holmes, one of the competitors, was by much the lowest, whereupon we gave to him the works to be performed according to the sketch, and afterwards passed a deed before Mtre. Louis Barbeau, and his brother Notary, of which we had the honour to transmit to you a notarial copy at your preceding Session, as well as our proceedings until that time.

4. Que là et alors plusieurs personnes, au nombre de huit, nous ont présenté leurs propositions respectives par écrit, que les ayant ouvertes en leur présence, nous avons trouvé que Benjamin Holmes, un des compétiteurs, faisait l'offre la plus Basse, à beaucoup près, en conséquence nous lui avons donné les ouvrages à faire, suivant le devis, et de suite passé acte devant Maître Louis Barbeau et son confrère notaires, dont nous avons eu l'honneur de vous transmettre expédition dans votre session précédente, ainsi que de nos procédés jusqu'à ce temps.

5. That having made this Contract with the said Benjamin Holmes, we sent it for approbation to His Excellency Sir James Kempt, who was pleased to approve of it.

5. Qu'après la passation de ce Contrat avec le dit Benjamin Holmes, nous l'avons transmis à l'approbation de Son Excellence, Sir James Kempt qui a daigné la donner.

6. That in virtue of that approval we received from the Honorable J. Hale, Receiver General of this Province, and have paid the sums stated in the account current hereunto annexed, and finally settled with the said Contractor, for the work performed by him on the

6. Qu'en conséquence de cette approbation nous avons reçu de l'Honorable J. Hale, Receveur Général de cette Province, et payé les sommes portées sur le compte courant ci-annexé et réglé finalement avec le dit Contracteur pour les ouvrages faits par lui sur le

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

said Road, as far as the amount of £1900, as appears by the certificate of *Experts* herewith, and the receipts which accompany the said account, having previously taken the necessary security for guaranteeing the Stone work, as appear by a deed before P. Gamelin, N. P. of which a copy accompanies these presents; and that we have paid contingencies to the amount of £85 9s. 4d. out of the one hundred pounds remaining to make up the said appropriation; after which there remains in our hands the sum of £14 10s. 8d., as stated in the said account, which sum will be expended on the said Road in macadamizing, and whereof account shall be rendered in the course of the next summer.

The whole most respectfully submitted to your Honorable House.

St. John's, 4th February, 1831.

(Signed,) E. HENRY,  
Commissioner.  
GAB. MARCHAND,  
Commissioner.

dit chemin jusqu'au montant de £1900, ainsi qu'il appert par le certificat des *Experts* ci-joint et les reçus qui accompagnent le dit compte, ayant préalablement pris les sûretés nécessaires pour garantir les ouvrages en pierres, ainsi qu'il appert par acte devant P. Gamelin, Notaire Public, dont copie accompagne les présentes; et que nous avons, sur les cent louis restant pour compléter le montant de cette appropriation, payé les contigens jusqu'au montant de £85 9s. 4d., après quoi il nous reste entre les mains la somme de £14 10s. 8d., ainsi qu'il est porté sur le dit compte, laquelle somme est pour être dépensée sur le dit chemin en macadamisation, et dont il sera rendu compte dans le cours de l'été prochain.

Le tout soumis avec le plus profond respect, à votre Honorable Assemblée.

St. Jean, 4 Février 1831.

(Signé,) E. HENRY,  
Commissaire.  
GAB. MARCHAND,  
Commissaire.

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

To the Honorable the House of Assembly of the Province of Lower Canada, in Parliament assembled.

The humble Report of the Commissioners appointed under the Provincial Act of the 10th George IV. chap. 10, for the management and superintendance of the expenditure of £3000 appropriated by the said Act, for repairing and improving the Road between the Villages of St. John's and Laprairie.

We, the undersigned Commissioners, appointed under Commission issued by His Excellency Sir James Kempt, heretofore Administrator of the Province of Lower Canada, &c. &c. dated at Quebec, at the Castle of St. Lewis, the 2nd of the month of June, 1830, for the purpose of managing and superintending the expenditure of £3000 appropriated by the Legislature of this Province, for repairing and improving the Road between the Villages of St. John's and Laprairie, in pursuance of the Act aforesaid, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned, for the purpose of improving the Internal Communications of this Province," passed in the last Session of the Provincial Parliament, have the honor, with the greatest respect, to lay before your Honorable House, a Report of our proceedings in our quality as Commissioners.

1°. On the 24th July, 1830, we caused an Advertisement in both the English and French Languages, to be inserted in all the Newspapers printed in the District of Montreal, with specifications of the work to be done upon the said Road of St. John. We also caused the said Advertisement to be publicly read and posted up, for two successive Sundays, at the Church doors of Laprairie, St. Luc, St. John's and St. Marguerite de Blairfindie, at the close of Divine Service in the morning, giving public notice that those who were desirous of undertaking and contracting to make and complete certain works on the said St. John's Road, as far as the amount of £3000 granted by the Provincial Parliament for that purpose, should apply to one or the other of us, Commissioners, and give in their proposals to us in writing, with the names of two responsible securities for the performance and completion of the works required, between that day and the 2d of September

A l'Honorable Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, en Parlement assemblée.

L'humble Rapport des Commissaires appointés en vertu de l'Acte Provincial de la 10e. George IV. Cap. 13, pour diriger et surveiller la dépense de £3000, appropriée par le dit Acte, pour réparer et améliorer le chemin entre les Villages St.-Jean et Laprairie.

Nous soussignés, Commissaires nommés par Commission, émanée de Son Excellence Sir James Kempt, ci-devant Administrateur de la Province du Bas-Canada, &c. &c. &c., datée à Québec, au Château St.-Louis, le deux du mois de Juin 1830, à l'effet de diriger et surveiller la dépense de la somme de £3000, appropriée par la Législature de cette Province, pour réparer et améliorer le chemin entre les Villages St.-Jean et Laprairie, en vertu de Acte ci-dessus, intitulé, "Acte pour réparer et améliorer les Communications Intérieures de cette Province," passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, avons l'honneur de soumettre à votre Honorable Assemblée, avec le plus profond respect le rapport de nos procédés en nos qualités de Commissaires.

1°. Le 26 Juillet 1830, nous avons fait insérer dans tous les Papiers-nouvelles du District de Montréal, un Avertissement en langues anglaise et française, avec les spécifications des ouvrages à faire sur le dit Chemin de St.-Jean. Nous avons aussi fait lire, publier et afficher le dit avertissement pendant deux Dimanches consécutifs aux portes des Eglises de Laprairie, St.-Luc, St.-Jean et Ste.-Marguerite de Blairfindie à l'issue du Service Divin du matin, donnant avis public que ceux qui désiraient entreprendre et contracter de faire et compléter certains ouvrages sur le chemin dit St.-Jean, jusqu'à concurrence de £3000 alloués par le Parlement Provincial pour ces fins, eussent à s'adresser à l'un ou l'autre de nous, Commissaires, et nous remettre leurs propositions par écrit, avec les noms de deux cautions solvables, de ce jour à celui du deux Septembre alors prochain, pour la confection des ouvrages requis et que ces propositions seraient ouvertes le dit deux



Appendix  
(E.)  
9th Feby.

September then next ensuing; and that those proposals should be opened on the said second of September, at the house of Orpheus Hibbard, the halfway house on the said St. John's Road, at twelve o'clock at noon precisely, and that, at the place, day, and hour above-mentioned, the contract should be given to the lowest bidder.

2°. That on the said day, the second of September last, at twelve o'clock precisely, we were present at the house of the said Hibbard, place, day and hour thus being fixed; that there and then, we opened the proposals, which were five in number, that had been given in to us. That having opened them, and read them in the presence of the parties, Benjamin Holmes, one of the competitors, proved to have made the lowest proposals; in consequence whereof we gave to him the works to be done upon the said Road. And afterwards, on the same day, we passed a Deed with the said Holmes, with two good and responsible securities, before Mtre. Barbeau and his brother Notary, a Notarial Copy of which accompanies the present, for your information.

3°. That we, after that, transmitted that Contract, together with the Specifications and Estimate of the work to be done, to His Excellency Sir James Kempt, who was pleased to approve of the same.

4°. That in order to provide the said Contractor, Benjamin Holmes, with the means of proceeding with the work, in proportion as they got on, as well as to provide for certain costs and expenses incurred in our management, we received in December last, from the Hon. J. Hale, Receiver General of this Province, the sum of £500, on account of the £3000 so appropriated, and whereof we shall render account when the work is completed.

## OBSERVATIONS.

In pursuance of the liberty given to us by the 10th clause of the before mentioned Statute of the 10th year of the Reign of His late Majesty George IV. we take the liberty of representing, with the utmost submission, to your Honorable House, that the two sums of money which it has pleased you to grant for the rearing and improving of the said Road, called the Road of St. John's, for which the public is very grateful, namely, that of £2000, and that of £3000, will very much contribute to the improvement of that Road; yet are insufficient for completing it properly from one end to the other.

The first sum of £2000, has been partly laid out in raising the Road in several gullies and swampy places, in levelling the rising ground, in constructing long and expensive causeways and bridges, in giving it another direction in several places, in opening and in making new Roads in those places; a small part remaining for macadamizing, which has done about forty arpents.

That the second sum of £3000 is destined for macadamizing the Road, to the extent of that sum of money, which will complete about one hundred and twenty arpents in length, by a breadth of fifteen feet, at the rate of twenty four pounds, Halifax Currency, the price agreed upon with the Contractor, Benjamin Holmes, according to the contract made with him, which will, with the forty arpents already macadamized, make one hundred and sixty arpents.

The distance from the Village of Laprairie to that of St. John's being five hundred arpents, the expenditure of the £5000 already granted, having macadamized one hundred and sixty arpents, there will remain three hundred

deux Septembre en la maison d'Orpheus Hibbard Half way house, sur le dit chemin de St.-Jean à midi précis, et qu'à ce lieu, jour et heure sus fixés, un contrat en serait donné à celui qui ferait l'offre la plus basse.

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

2°. Que le dit jour, deux Septembre dernier à midi précis, nous nous sommes trouvés présents en la maison du dit Hibbard, lieu, jour et heure ainsi fixés. Que là et alors nous avons ouvert les propositions, au nombre de cinq, qui nous avaient été remises. Que les ayant ouvertes et lues présences des parties, Benjamin Holmes, un des compétiteurs, s'est trouvé avoir les propositions les plus basses. En conséquence nous lui avons donné les ouvrages à faire au dit chemin; et ensuite le même jour, nous en avons passé Acte, avec le dit Holmes, avec deux bonnes cautions solvables, devant Maître Barbeau et son Confrère Notaires, dont expédition accompagne le présent pour votre information.

3°. Qu'ensuite nous avons transmis ce Contrat avec les spécifications et prix des ouvrages à faire, à Son Excellence Sir James Kempt, qui a daigné y donner son approbation.

4°. Que dans la vue de procurer les moyens au dit Benjamin Holmes, Contracteur, de procéder aux ouvrages, au fur et à mesure qu'ils avanceront, aussi pour répondre à certains frais et dépenses de notre gestion, nous avons reçu en Décembre dernier de l'Honorable J. Hale, Receveur-Général de cette Province, la somme de £500 à compte, et à valoir sur celle de £3000 ainsi appropriée et dont nous rendrons compte à la fin des ouvrages.

## OBSERVATIONS.

D'après la liberté qui nous est donnée par l'article 10e. du Statut sus cité de la 10e. année du règne de feu Sa Majesté George IV. nous osons nous permettre d'exposer, avec la plus profonde soumission à votre honorable Assemblée, que les deux sommes d'argent qu'elle a bien voulu allouer pour les réparations et améliorations du dit chemin de St.-Jean, dont le public est très-reconnaissant, savoir, celle de £2000 et celle de £3000 contribueront beaucoup à l'amélioration de ce chemin, mais se trouvent insuffisantes pour la compléter d'un bout à l'autre.

La première somme de £2000 a été employée en partie à hausser ce chemin dans plusieurs ravines et bas fonds, à en abattre les côtes, y construire des levées et ponts considérables et dispendieux, à le redresser en plusieurs endroits, ouvrir et faire de nouveaux chemins dans les places ainsi redressées, et une petite partie restant pour le macadamiser, qui a compté environ quarante arpents.

Que la seconde somme de £3000 est destinée à le macadamiser jusqu'au montant de cette somme d'argent, ce qui formera environ cent vingt arpents, courant sur une largeur de quinze pieds, à raison de vingt-quatre livres Halifax courant, prix convenu avec le Contracteur Benjamin Holmes, suivant le Contrat passé avec lui, ce qui complétera avec les quarante arpents déjà macadamisés cent soixante arpents.

La distance du village de Laprairie à celui de St.-Jean, étant de cinq cens arpents, l'emploi des £5000 déjà alloués en ayant macadamisé cent soixante arpents, il en restera trois cent quarante arpents à macadamiser, qui

Appendix  
(E.)  
9th Feby.

hundred and forty arpents to macadamize, which will require an amount of about £8000, a sum which will suffice for the complete improvement of the Road.

As a considerable number of your Honorable Members do not know what the labour is that is required on that Road, as well as the mode and by whom it is kept up, we venture to take the liberty of representing to you, with the most respectful submission, that if your Honorable House deem it fit to appropriate a sum of money, in addition to the £5000 already allowed for that purpose, there ought, in our humble opinion, in order to provide for the duration and permanence of those improvements, a provision to be made, or a clause, relative to the mode and by whom it shall be maintained and kept up in a good state. This opinion is founded on our own knowledge and that entertained by the public. That a large proportion of this Road is a line road or lower road, and consequently its maintenance is laid upon the inhabitants of the Parishes of St. John's, St. Luc, Laprairie, and Ste. Marguerite de Blairfindie, the greatest number of whom live at a distance of several leagues from the Road; and if the maintenance of it be left to them, it is evident that it will, in a very few years, become as bad as it was before those improvements were made. These inhabitants work upon it in common and by *corvées*, and do not repair it but with reluctance, and not until it becomes almost impassable; doing it, moreover, only partially and superficially, by taking the mud from the adjoining ditches, which they throw carelessly here and there, in the ruts, holes and hollows, which are made in the Road, and then go home. The carriages that pass over this mud, press it down into the ruts, holes and hollows, and in less than one day after such partial repairs, the Road becomes as bad as it was before. Therefore, if the keeping up of the Road be left to them, and that no provision be made for determining the manner of repairing and maintaining it, and by whom, there can be no doubt that they will continue to throw about mud by way of repairing and keeping it up, and that in a few years the stones will be buried and wholly disappear, and that the Road will become again a mud Road.

The whole submitted, with the greatest respect, to your Honorable House.

(Signed,) E. HENRY,  
GABL. MARCHAND,

Commissioners.

St. John's, 4th February, 1831.

To the Honorable the Commons of Lower Canada,  
in Parliament assembled.

Report of the undersigned Commissioners appointed by His Excellency Sir James Kempt, to expend the sum of Thirty six pounds currency, granted by the Legislature during its last Session, for the maintenance of a Road in the Parish of Ste. Anne de la Perade, between the land of the Fabrique and that of Louis Bigué, from the Village of Dorvillers to the King's High Road near the Church, represents to your Honorable House, that after having been empowered thereunto by His Excellency Sir James Kempt, for the reasons laid before him, we have expended the said sum of Thirty six pounds, in paying for the Land, as per the detailed account at foot hereof; and that the maintenance

qui exigeraient une somme d'environ £8000, somme qui suffirait pour l'améliorer entièrement.

Comme un grand nombre de vos Honorables Membres ignorent les travaux de ce chemin, la manière et par qui il est entretenu, nous osons prendre la liberté de vous exposer, avec la plus respectueuse soumission, que si votre honorable Assemblée jugeait nécessaire d'approprier une somme d'argent additionnelle à celle de £5000 déjà allouée pour ces fins, il faudrait suivant notre humble opinion, pour la durée et permanence de ces améliorations une provision ou clause relativement à la manière et par qui il serait entretenu en bon état. Cette opinion est fondée sur nos propres connaissances et celle du public; qu'une grande partie de ce chemin est un chemin de ligne ou descente, par conséquent que son entretien est à la charge des habitans des paroisses St.-Jean, St.-Luc, Laprairie et Ste.-Marguerite de Blairfindie, dont la grande majorité demeure à une distance de plusieurs lieues de ce chemin, et si l'entretien leur en est laissé, il est évident que sous peu d'années il reviendra aussi mauvais qu'il était avant ces améliorations. Ces habitans y travaillent en communs et par *corvées*, et ne le réparent qu'avec répugnance, et lorsqu'il est dans un état presque impassable, encore ils ne le font que partiellement et superficiellement en prenant de la boue dans les fossés voisins, qu'ils jettent non chalamment ça et là, dans les ornières, trous et cavités, qui se forment et s'en retournent chez-eux. Les voitures qui passent sur cette boue s'enfoncent dans les ornières, trous et cavités et en moins d'une journée après ces réparations partielles le chemin devient aussi mauvais qu'il l'était avant. Ainsi si l'entretien leur en est laissé et qu'il n'y ait pas une provision qui constate la manière de le réparer, entretenir et par qui, il n'y a aucun doute qu'ils y jettent de la boue par forme d'entretien et réparations, et que sous peu d'années les pierres seront enterrées, disparaîtront et que ce chemin deviendra un chemin de boue.

Le tout soumis avec le plus profond respect à votre Honorable Assemblée.

E. HENRY,  
GABL. MARCHAND,

Commissaires.

St.-Jean, 4 Février 1831.

Aux Honorables Communes du Bas-Canada, en Parlement assemblées.

Rapport des soussignés Commissaires nommés par Son Excellence, Sir James Kempt, pour dépenser une somme de trente-six livres courant, allouée par la Législature dans sa dernière Session, pour l'entretien d'une route dans la paroisses Ste. Anne de la Pérade entre la terre de la fabrique et celle de Louis Bigué, depuis le village Dorvillers jusqu'au chemin Royal près l'église, expose à votre Honorable Chambre qu'après avoir été autorisé par Son Excellence, Sir James Kempt, pour les raisons à lui exposées nous avons employé la dite somme de trente-six livres, à payer le terrain et que ci au bas le compte est détaillé, et que l'entretien de la dite route est pourvu par un Procès

Appendice  
(E.)  
9 Fevr.

Appendix (E.)  
11th Feby.

maintenance of the said Road is provided for by a Procès Verbal duly homologated, and that the said Road is now made and opened.

Dr.	
To money received from the Receiver General,	£36 0 0
Cr.	
By paid to Louis Bigué,	£16 19 1½
“ to the Fabrique,	15 0 0
“ Z. Pepin, N. P.	0 10 0
“ per Warrant,	0 2 6
“ for valuations,	2 4 6
“ for writing Accounts & Report,	0 7 6
“ for costs of repartition,	0 10 0
“ Nicholas Dury, Esq. for Land,	0 6 4½
	£36 0 0

(Signed,) P. A. DORION,  
LOUIS LANOUILLE,  
FRANCOIS RICARD,  
Commissioners.

Ste. Anne, 4th February, 1831.

Appendix (E.)  
9 Fevr.

Procès Verbal dûment homologué et que la dite route est ouverte et faite actuellement.

Dt.	
Pour argent reçu du Receveur Général,	£36 0 0
Crédit.	
Payé à Louis Bigué,	£16 19 1½
“ la Fabrique,	15 0 0
“ Z. Pepin, N. P.	0 10 0
“ per Warrant,	0 2 6
“ aux estimateurs,	2 4 6
“ pour les comptes écrits du rapport,	0 7 6
“ pour frais de répartition,	0 10 0
“ à Nicolas Dury, Ecr. pour terrain,	0 6 4½
	£36 0 0

P. A. DORION,  
LOUIS LANOUILLE,  
FRANCOIS RICARD,  
Commissaires.

Ste. Anne, 4 Février, 1831.

11th Feby.

To the Honorable the House of Assembly of this Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

The Report of the undersigned Commissioners for the continuation of Effingham Road, in the Line between the Seigniories of Terrebonne and Lachenaie to the Township of Kilkenny, beg leave to state,

That immediately after our appointment we employed Charles Laurier, sworn Surveyor, to draw the exact line between the two Seigniories, whose account for said labor amounted to Thirteen pounds thirteen shillings and nine pence currency. We had also to engage John Morrison and others, to mark out circuitous routes round impassable obstacles in the line, the expense of which amounted to Two pounds seven shillings and six pence currency. That we employed Henry J. Oldham, Notary Public, to furnish Plans and specifications of the Bridges, and a description of the Road; also one Notarial contract, total, Four pounds six shillings and six pence currency.

That with the approbation of His Excellency Sir James Kempt, we entered into contract with John Cameron and John Morrison, for Ninety pounds currency, to construct a Bridge over the L'Achigan River, in the line between the foresaid Seigniories, forty feet of a span, twelve feet high, abutments thirty seven feet long at each end, with king posts supporting the centre, which Bridge is almost completed.

That with the approbation of His Excellency Lord Aylmer, we have entered into contract with John Morrison, for making the Road from the front road of New Glasgow, to the line of the Township of Kilkenny, a distance of about forty six arpents, for Three pounds eight shillings per arpent, and two Bridges over deep Ravelins, for Five pounds ten shillings each, which will amount to about One hundred and sixty seven pounds eight shillings. This Road has been this Fall in progress, and considerably advanced. We also paid J. L. Prevost, Notary Public, for coming from Terrebonne to New Glasgow, to pass a contract with John Morrison for the aforesaid Road, Two pounds currency. That we have paid for Advertizements

A l'Honorable Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, assemblé en Parlement Provincial.

Les Commissaires soussignés, pour continuer le chemin d'Effingham, dans la ligne entre les Seigneuries de Terrebonne et de Lachenaie jusqu'au Township de Kilkenny, demandent à faire rapport :—

Qu'immédiatement après notre nomination nous avons employé Charles Laurier, arpenteur juré, à tirer la ligne exacte entre les deux seigneuries, dont le compte pour le dit travail a monté à treize livres, treize schelings et neuf deniers. Nous avons aussi employé John Morrison et autres à tracer des routes de détour dans les endroits où la ligne offrirait des obstacles insurmontables, et cela a coûté deux livres sept schelings et six deniers courant. Que nous avons employé Henry J. Oldham, Notaire Public, à faire des plans et devis des ponts, et une description du chemin, aussi un contrat notarié, total, quatre livres, six chelins et six deniers courant.

Qu'avec l'appropriation de Son Excellence, Sir James Kempt, nous sommes entrés en marché avec John Cameron et John Morrison, pour quatre-vingt-dix livres pour construire un pont sur la Rivière Lachigan, sur la ligne entre les Seigneuries susdites, de quarante pieds d'ouverture, douze pieds de haut, culées trente-sept pieds de long à chaque bout, avec des montans pour supporter le centre, lequel pont est presque achevé.

Qu'avec l'appropriation de Son Excellence, Lord Aylmer, nous avons passé contrat avec John Morrison, pour faire le chemin depuis le chemin de front de New Glasgow jusqu'à la ligne du Township de Kilkenny, distance d'environ quarante-six arpents, pour trois livres huit schelings par arpent, et deux ponts sur des ravines profondes, pour cinq livres dix schelings chacun, ce qui montera à environ cent soixante-sept livres trente schelings courant. Ce chemin a été poussé cet automne et est maintenant très-avancé. Nous avons aussi payé deux livres courant à J. S. Prevost, notaire public, pour s'être transporté de Terrebonne à New Glasgow, pour passer un contrat avec John Morrison pour le chemin susdit. Nous avons aussi payé pour annonces

11 Fevr.

Appendix  
(E.)  
11th Feby.

ments and various items of which we shall duly render a particular account, Six pounds fourteen shillings and nine pence. That the various items above narrated, together with the Commission allowed for our superintendance, amount to Three hundred and four pounds and six pence currency, leaving a balance for the Grand Voyer's expenses and other incidental charges, of Forty five pounds nineteen shillings and six pence.

We have further to state to your Honorable House, that we have been induced to commence at the end of the Road next to Kilkenny, in order to give an outlet to the inhabitants of that Township. Whereas there remains yet to be completed of the continuation of Effingham Road about one hundred arpents, the lowest tender for which we received is Three pounds currency per arpent. And a Bridge of seventy feet span over the River Lachigan, the lowest offer we have received for which is Two hundred and fifteen pounds currency. There are also on the foresaid line of Road three Ravelins, the Contractor offers to construct Bridges over them for three pounds each; also the necessary incidental expenses will require an additional sum of Fifty pounds, making a sum total of Five hundred and seventy four pounds currency, which will require your Honorable House to make provision for.

Further we submit to the consideration of your Honorable House the utility and propriety of continuing the Effingham Road in the most convenient direction through the Township of Kilkenny, to the eighth Range of said Township, and thus to intersect the proposed Government Road from Caxton to Grenville.

We have the honor to be,  
Your Honors' most obedient,  
and humble servants,

JOHN MCKENZIE,  
HOYES LLOYD,  
J. O. TURGEON,

New Glasgow, 15th Jany. 1831.

annonces et divers autres items dont nous rendrons un compte exact, six livres quatorze schelings et neuf deniers. Que les divers items ci-dessus mentionnés, avec la commission allouée pour notre surveillance, se montent à trois cent quatre livres et six deniers courant, laissant une balance de quarante-cinq livres dix-neuf schelings et six denier pour les frais du Grand Voyer et autres dépenses incidentes.

Nous avons de plus à exposer à votre Honorable Chambre, que nous avons été induits à commencer au bout du chemin de Kilkenny, afin de donner une sortie aux habitans de ce Township, et il reste encore à achever de la continuation du chemin d'Effingham, environ cent arpens, et la proposition la plus basse que nous avons reçue pour cette partie est de trois livres courant par arpent. Il reste aussi à faire un pont de soixante-et-dix pieds d'ouverture sur la Rivière Lachigan, et la proposition la plus basse qui nous a été envoyée est de deux-cent-cinquante livres courant. Il y a aussi sur la dite ligne de chemin trois ravins, sur chacun desquels le contracteur offre de bâtir des ponts pour trois louis chacun. Les dépenses casuelles nécessaires demanderont aussi une somme additionnelle de cinquante livres courant, faisant une somme totale de cinq-cent-soixante-et-dix livres courant, à laquelle votre Honorable Chambre aura à pourvoir.

Nous soumettrons en outre humblement à la considération de votre Honorable Chambre, l'utilité et la convenance de continuer le chemin d'Effingham dans la direction la plus convenable par le Township de Kilkenny, jusqu'au huitième rang du dit Township, coupant ainsi le chemin proposé du Gouvernement de Caxton à Grenville.

Nous avons l'honneur, d'être,  
de vos Honneurs,  
Les très-humbles et  
Obéissans serviteurs,

J. MCKENZIE,  
HOYES LLOYD,  
J. O. TURGEON.

New Glasgow, 15 Janvier 1831.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

The undersigned Commissioner appointed under the Act 10th & 11th Geo. IV. Cap. 10, for directing and superintending the expenditure of the money appropriated to improve the Road called the Chemin de la Grande Allée near Quebec, has the honor to Report to your Honorable House;—

That His Excellency Sir James Kempt, having approved of the money appropriated being expended by days work, the undersigned proceeded in consequence to employ men under proper Overseers to ditch, widen, and otherwise materially improve nearly five miles of the said Road, covering a great part thereof with gravel, and making several small Bridges; but that the said sum was found insufficient to macadamize any part thereof.

That annexed hereunto the undersigned submits a Copy of the Account furnished the proper Officer, amounting to £204 3 6 Currency, in addition to which he expended a further sum of £17 4 4, making the total expenditure £221 7 10; the difference between which and the sum of £200 appropriated has been made up

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement provincial.

Le Commissaire soussigné nommé sous l'autorité de l'Acte 10e et 11e Geo. IV, chap. 10, pour diriger et surveiller l'emploi de l'argent approprié pour améliorer le Chemin appelé Chemin de la Grande Allée, près de Québec, a l'honneur de faire rapport à votre Honorable Chambre:—

Que Son Excellence, Sir James Kempt, ayant approuvé que l'argent fût dépensé à la journée, le soussigné procéda en conséquence à employer des travailleurs sous la direction d'intendants, à fossoyer, élargir et à faire d'autres améliorations essentielles, l'espace de près de cinq milles sur le dit chemin, en couvrant une grande partie de gravier, et faisant plusieurs petits ponts; mais que la dite somme a été insuffisante pour en macadamiser aucune partie.

Que le soussigné soumet ci-annexée une copie du compte fourni à l'officier à qui il appartient, montant à £204 3s. 6d. courant, en addition auquel il a dépensé une somme ultérieure de £17 4s. 4d. faisant un total de dépense de £221 7s. 10d.; la différence entre cette somme et le montant de l'appropriation qui était de

Appendix (E.) 11th Feby.

Appendice (E.) 11 Fevr.

up by the balance of a Fund raised by voluntary subscriptions for repairing the said Road.

That the undersigned respectfully suggests the necessity of macadamizing or further improving the said Road, the travelling thereon having increased considerably; and that it could be macadamized for about half the expense of the other Roads, the necessary materials being near, and to be obtained free of expense, except the labor.

That the length of the said Road from St. Lewis Gate to its intersection with the St. Foy Road at Cap Rouge Hill is eight English miles.

That Cap Rouge Hill, (well known for its steepness,) although beyond the limits of the undersigned, he takes the liberty respectfully to state can be made of easy access by a small deviation from its present direction.

The whole nevertheless humbly submitted.

CHARLES W. ROSS, Commissioner.

Quebec, 9th February, 1830.

Report of the Commissioners for the Road from Louis Lemieux's Mill to La Fourche de l'Ouest, in the Parish of St. Vallier:—

The undersigned Commissioners aforesaid have the honor to Report to the Honorable the Legislature, that they have employed the sums appropriated for the said Road in the manner which appeared to them to be most advantageous; for the further details of the manner in which the said money has been expended, they refer to the accounts hereunto annexed.

The total length of the Road is four leagues and six arpents: it is opened twelve feet wide; the Hills have been properly arranged and the Bridges made: The soil is fit for cultivation throughout the whole length of the Road, and beyond it for a great distance on the banks of La Fourche du Pin, and La Fourche de l'Ouest; the lands even get better as you advance further into the Country: the undersigned are of opinion that there is no exaggeration in saying that the Banks of the River du Sud and its tributary streams, actually inhabited, would bear a population of 20,000 souls.

The undersigned respectfully represent, that to complete the said Road, to make the ditches and put the whole in good order, a further sum of Two hundred pounds would be necessary, which sum they pray your Honorable House to grant.

N. BOISSONNAULT, A. GOSSELIN, Commissioners.

Quebec, 10th February, 1831.

To the Honorable the House of Assembly in Provincial Parliament assembled.

May it please your Honorable House:

We the undersigned Commissioners appointed to superintend the appropriation of the One thousand pounds

de £200, a été couverte par la balance d'un fonds levé par des contributions volontaires pour réparer le dit chemin.

Que le soussigné suggère respectueusement la nécessité de macadamiser ou d'améliorer encore le dit chemin, vu qu'il est beaucoup plus fréquenté; et qu'il pourrait être macadamisé pour environ la moitié du prix qu'il en coûte pour les autres chemins, à cause de la proximité des matériaux qu'on peut avoir pour rien, ne devant en coûter que le travail.

Que la largeur du dit chemin depuis la porte St. Louis jusqu'à sa jonction avec le chemin de Ste. Foi, à la côte du Cap Rouge, est de huit milles anglais.

Que la côte du Cap Rouge (bien connue pour sa roideur,) quoiqu'elle soit hors des limites du soussigné, il prend respectueusement la liberté de dire qu'elle peut être rendue d'un accès facile en faisant un peu dévier le chemin de sa direction actuelle.

Le tout néanmoins humblement soumis.

CHARLES W. ROSS, Commissaires.

Québec, 9 Février 1830.

Rapport des Commissaires nommés pour le chemin du Moulin de Louis Lemieux jusqu'à la Fourche de l'Ouest, paroisse de St. Vallier.

Les soussignés Commissaires comme susdit, ont l'honneur de rapporter à l'Honorable Législature qu'ils ont employé les deniers accordés pour le dit chemin, de la manière qui leur a paru la plus avantageuse; ils réfèrent pour plus de détails sur l'application de ces deniers, aux comptes et documens ci-joints.

La longueur totale du chemin est de quatre lieues et six arpens; il est ouvert sur une largeur de douze pieds; les côtes ont été travaillées et les ponts faits; le sol est propre à la culture sur toute la longueur du chemin, et au-delà jusqu'à une grande distance, sur les bords de la Rivière du Sud, et des Fourches du Pin et de l'Ouest; même les terres sont meilleures dans les profondeurs. Les soussignés croient humblement ne rien exagérer en disant que les bords actuellement inhabités de la Rivière du Sud et de ses tributaires pourraient suffire à une population de 20,000 âmes.

Les soussignés représentent respectueusement que pour parachever ce chemin, le fossoyer, et le mettre en bon état, il faudrait une somme ultérieure de deux-cens livres courant, qu'ils supplient votre Honorable Législature d'accorder.

N. BOISSONNAULT, A. GOSSELIN, Commissaires.

Québec, 10 Février, 1831.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée en Parlement Provincial.

Qu'il plaise à votre Honorable Chambre:

Nous, soussignés, Commissaires nommés pour surveiller l'appropriation de mille livres sur le chemin qui conduit

Appendix (E.)  
11th Feby. pounds on the Road leading from the Ferry in Bolton through Brome, Dunham, Farnham and the Seigniorie of Monnoir, to the Mountain of Ste. Therèse, beg leave to submit for the information of your Honors the following Report:—

Before giving a detail of our operations it may be necessary to observe that the money has been expended by days labour; that of the one thousand pounds granted, one half was by the undersigned appropriated to making the Road in Bolton, under the more immediate superintendence of Messrs. Peasley, Bullock and Knowlton: one Fourth in Brome under the superintendence of Jacob Cook, Esquire, and the remaining fourth in Dunham, Farnham, and the Seigniorie of Monnoir, under the superintendence of Mr. John Church. In Bolton the work was commenced about one mile West of the Ferry, and the Road made three and a fourth miles: From thence about two miles no labour has been expended; after which about one hundred rods was made along the side of a bad hill; thence about half a mile is not made to the meadow at the foot of the mountain in Bolton woods, whence it is made one hundred and twenty rods, from which ascending said mountain the distance of about three-fourths of a mile is not made: from near the top of said mountain to the East Line of Brome, about two and a half miles of the Road has been made.

The Commissioners under whose superintendence the improvements in this section of the Road have been made, have confined their operations principally to those sections of the same which presented the greatest barriers, consequently the most expensive to make, and which they have cleared to the width of twenty four feet, of trees, stumps and stones,—the stones immoveable by ordinary means having been sufficiently numerous to require the employment of an efficient Blaster nearly the whole term of fifteen weeks in which Labourers were employed; they have also had numerous Causeways to make, and have partially ditched and hove up, or as it is usually termed Turnpiked, most of the distance of six and a fourth miles.

In Brome, the first mile from Bolton Line is not made, with the exception of straitening the Road about fifty rods, and the ascent of a bad hill having been rendered more easy by raising the foot of it with logs, brush and gravel; the second mile and nearly a half has been made; on the next six miles only a few days labour has been expended in clearing the ground for a Road, and blasting rocks; the next two miles proceeding westerly about half the distance has been made and the other half cleared of stumps, trees, stones, &c. preparatory to ditching and finishing; on the remaining mile and a half in Brome, no money has been expended.

The Superintendent in Brome has caused the money to be expended on the worst and most expensive part of the Road in his section, and to be made in a permanent manner, though much narrower than would be desirable had there been more adequate means; the Road has been generally made straight with little regard to the windings of the old Road, and great pains taken in levelling hills and filling hollows.

Mr. Church commenced in Monnoir at an open Marsh of about one and a half miles, which he caused to be covered with brush, about one fourth of a mile, at each end gravelled, and the centre covered with turf, and much from the ditches. From the marsh to Farnham Line about one third of a mile, no work has been done. From the West Line of Farnham proceeding westerly, the Road has been made about three and a half miles to Mr. Higgin's, from which place about two

conduit depuis la traverse de Bolton, à travers Brome, Dunham, Farnham, et la seigneurie de Monnoir, jusqu'à la Montagne de Ste. Thérèse, demandant à soumettre le rapport qui suit pour l'information de votre Honorable Chambre:—

Avant de donner un détail de nos opérations, il sera peut-être nécessaire d'observer que l'argent a été dépensé à la journée; que des mille livres votées, moitié a été dépensée par les soussignés à faire le chemin dans Bolton sous la surveillance plus immédiate de Monsieur Peasley, Bullock et Knowlton; un quart dans Brome sous la surveillance de Jacob Cook, Ecuyer, et le quart restant dans Dunham, Farnham et la seigneurie de Monnoir sous la surveillance de John Church. Dans Bolton l'ouvrage a été commencé à environ un mille à l'ouest de la traverse, et il a été fait trois milles et un quart de chemin. L'espace de deux milles à partir de là, il n'a rien été fait; au bout de cette distance on a travaillé environ cent perches le long du bord d'une mauvaise côte. A partir de là il reste un mille qui n'est pas fait, jusqu'à la prairie au pied de la Montagne dans *Bolton woods*, où il en a été fait cent vingt perches, duquel endroit en montant la montagne il y a environ trois quarts de mille qui ne sont pas faits. A partir de près du sommet de la dite montagne jusqu'à la ligne orientale de Brome, il a été fait environ deux milles et demi de chemin.

Les Commissaires sous la surveillance desquels les améliorations de cette section du chemin ont été faites, ont borné leurs opérations principalement aux parties qui présentaient les plus grands obstacles et conséquemment les plus coûteux à faire disparaître. Dans ces endroits ont ils ouvert le chemin à la largeur de vingt-quatre pieds, en ôtant les souches et les pierres. Les pierres qu'on ne pouvaient ôter par les moyens ordinaires s'étant trouvées en assez grand nombre, les travailleurs ont été employés à miner pendant presque tout l'espace de quinze semaines qu'ils ont travaillé. Ils ont aussi eu à faire beaucoup de billotage, et il ont en partie fossoyé et élevé, ou comme on le dit communément bombé (turnpiked) presque toute la distance de dix milles et un quart.

Dans Brome le premier mille, à partir de la ligne de Bolton, n'est pas fait, à l'exception du redressement du chemin l'espace d'environ cinquante perches, et du haussement avec des billots, des fascines et du gravier, du bas d'une mauvaise côte pour en rendre la montée plus facile; le mille et demi suivant à-peu-près a été fait. Sur les milles suivans, on n'a travaillé que quelques jours à découvrir le terrain pour un chemin et à miner les roches. Quand aux deux milles suivans, allant dans une direction occidentale, il en a été fait environ la moitié, et l'autre moitié a été nettoyée des souches, des arbres, des pierres, &c. pour préparer le chemin à être fossoyé et achevé. Il n'a rien été dépensé sur le dernier mille et demi dans Brome.

Le surintendant des ouvrages dans Brome a fait dépenser l'argent sur les parties les plus mauvaises du chemin et les plus coûteuses à faire dans cette section, et qui restent à achever d'une manière durable, quoiqu'il n'ait pas été ouvert à la largeur qu'il eût été désirable qu'il eut, s'il y avait eu des moyens suffisans. Le chemin a été fait droit généralement, sans égard pour les détours de l'ancien chemin, et on a pris un soin particulier à niveler et remplir les trous.

Dans Monnoir, M. Church a commencé à un marécage ouvert d'environ un mille et demi, qu'il a fait couvrir de fascines, dont environ un quart de mille à chaque extrémité a été couvert de gravier, et le milieu couvert de tourbe et de la terre des fossés. Depuis le marécage jusqu'à la ligne de Farnham, environ un tiers de mille, il n'a rien été fait. Depuis la ligne occidentale de Farnham, en allant du côté de l'occident, il a été fait environ trois milles et demi, jusque chez M. Higgin,

Appendix  
(E.)  
11h Feby.

two and a half miles no money has been expended. Then a new Road was made three-fourths of a mile on higher ground, to avoid the overflowing of the Yamas-ka River and shorten the distance, also one new Bridge built. Nothing has been done on the next mile and a half, after which a third of a mile has been made through wood land.

In Dunham about two-thirds of a mile of new Road has been made to avoid a bad hill East of Mr. Church's.

Owing to the great extent of Road on which the money was to be applied, it has not been made so wide generally as necessary, say about 18 feet, nor the ditches sufficiently deep to render it permanent. If the Road was well made it would be sufficiently burdensome to the Inhabitants on the route to keep it in repair. From the nature of the soil, and the many obstacles yet to be overcome, we are humbly of opinion that two thousand pounds at least will be required to make the whole distance (about fifty miles) a good Carriage Road, and that it may be done with that sum, which we are of opinion should be applied nearly in the following proportions on the different sections, viz:—

In Bolton, Nine hundred pounds.  
In Brome, Five hundred pounds.  
In Dunham, Seventy five pounds.  
In Farnham, Three hundred pounds,  
In Monnoir, Two hundred and twenty five pounds.

Taking into consideration the great advantages the public will derive from having this Road well made, it being much the nearest Route to Montreal as a Market Road for the most of the Inhabitants of the County of Stanstead, and about one half of the Counties of Shefford and Missiskoui, and that it will open a more direct Stage Route between Boston and the Eastern States with Montreal, and many miles nearer than any Road now made or even in contemplation; we humbly beg leave to recommend that your Honorable House will be pleased to grant the sum above stated to complete the same. We would also suggest the propriety of prohibiting, after a given time, the passage of Waggon carrying over twenty five hundred weight, with a tire of less than six inches in width, as Carriages with narrower tire, when heavy laden, would in wet weather impair the Road to that degree that the number and means of the Inhabitants would be insufficient to keep the same in repair when made. We beg further to recommend that some important alterations be made the Road Laws of the Province, particularly a less expensive method of establishing Roads, and that the Lands of non-residents may be compelled to contribute to make and keep the same in repair.

We would further observe that we have not allowed, on either section of the Road, that the Labourers should have any Spirits, nor even that they should drink any while employed on the Road; and we are confident they have done more labour and enjoyed better health than if they had drank even a moderate quantity.

The public and ourselves are under much obligation to Messrs. H. Gates & Co. of Montreal, and Messrs. Jones, Murray & Co. of Quebec, who have generously acted as our Agents in receiving our drafts, drawing and remitting monies, &c. without any remuneration.

Feeling conscious we have discharged the duties assigned us to the best of our abilities, and we hope to

M. Higgin, et sur les deux milles et demi environ qui suivent, il n'a rien été dépensé. Ensuite il a été fait trois quarts de mille de chemin neuf sur les terres élevées pour éviter les inondations de la Rivière Yamas-ka et raccourcir la distance; il a été aussi bâti un pont neuf. Il n'a rien été fait sur le mille et demi suivant, après on a fait un tiers de mille dans le bois.

Dans Dunham, il a été fait environ deux tiers de mille de chemin nouveau pour éviter une mauvaise côte à l'est de chez M. Church.

Vu la grande étendue du chemin sur lequel l'argent devait être dépensé, il n'a pas été fait généralement aussi large qu'il était nécessaire, savoir environ 18 pieds, et les fossés n'ont pas été non plus creusés assez profond pour le rendre durable. Si le chemin était bien fait, ce serait une charge assez pesante pour les habitants, que de l'entretenir en bon état. D'après la nature du sol et les nombreux obstacles qui restaient encore à surmonter, nous sommes humblement d'avis qu'il faut au moins deux mille louis pour faire dans toute la distance (environ cinquante milles) un bon chemin à voitures à roues, et qu'il peut être fait pour cette somme, qui, à notre avis, devrait être dépensée à-peu-près dans les proportions suivantes, sur les différentes sections, savoir:—

Dans Bolton 900 livres.  
Dans Brome 500 livres.  
Dans Dunham 75 livres.  
Dans Farnham 300 livres.  
Dans Monnoir 225 livres.

Prenant en considération les grands avantages que le public retirera d'un bon chemin sur cette ligne, étant la route la plus courte pour Montréal, comme route de marché pour la plus grande partie des habitans du Comté de Stanstead, et d'environ la moitié des Comtés de Shefford et Missiskoui, et qu'il ouvrira une route de poste plus directe entre Montréal et Boston et les Townships de l'Est, et qu'il est de plusieurs milles plus court qu'aucun chemin qui soit déjà fait ou en contemplation. Nous demandons humblement la liberté de recommander à votre Honorable Chambre qu'il lui plaise d'accorder la somme susdite pour achever ce chemin. Nous suggérerions aussi la convenance de prohiber après un temps donné le passage des waggons portant plus de vingt-cinq quintaux, avec des jantes de moins de six pouces de large, attendu que les voitures avec des jantes étroites, lorsqu'elles seraient changées, briseraient le chemin dans les temps humides, à un point que le nombre et les moyens des habitans seraient insuffisans pour l'entretenir lorsqu'il serait fait. Nous demandons en outre à recommander qu'il soit fait quelques alterations importantes aux lois des chemins de cette Province, surtout en créant un mode moins coûteux d'établir des chemins, et que les terres des absens soient sujettes à contribuer à l'ouverture et à l'entretien des chemins.

Nous observerons en outre que nous n'avons pas permis, sur aucune section du chemin, que les travailleurs eussent aucune liqueur spiritueuse, ni même qu'ils en bussent pendant tout le temps qu'ils seraient employés sur le chemin, et nous sommes certains qu'ils ont fait plus d'ouvrage et qu'ils ont joui d'une meilleure santé, que s'ils en eussent bu même en petite quantité.

Le public et nous-mêmes, avons beaucoup d'obligation à MM. H. Gates & Cie. de Montréal et à MM. Jones, Murray & Cie. de Québec, qui ont généreusement agi comme nos Agens, en recevant nos billets, tirant et remettant les deniers dû sans aucune remunération.

Avec la conscience d'avoir rempli les devoirs dont nous avons été chargés au meilleur de notre capacité, et

Appendice  
(E.)  
11 Févr.

Appendix  
(E.)  
11th Feby.

the satisfaction of your Honorable House and the public, the foregoing is most respectfully submitted by

Your Honors most  
obedient humble servants,

JAMES C. PEASLEY.  
LEVI KNOWLTON.  
C. BULLOCK.  
JACOB COOK.  
JOHN CHURCH, Jnr.

Brome, 27th November, 1830.

To the Honorable the House of Assembly, &c. &c.

The Commissioners appointed to superintend the expenditure of £1500, granted by the Provincial Parliament in 1829, for opening and repairing the Road from the head of Lake Massawippi to Yamaska Mountain, commonly called the Outlet Road; and the same Commissioners, with an addition of one to their number, appointed to superintend a further sum of £1000, granted in the year 1830 for the same purpose, beg leave to Report in conformity to the Act granting the said sums of money; in doing which, it will be necessary to recapitulate a part of what was contained in the Report of the Commissioners for 1829:—

We contracted in that year with George W. Brooks, to make seven and a half miles of Road between the head of the said Massawippi Lake, in Hatley, and the Outlet of Memphremagog, for the sum of £693 10 0; and also to make fifty five rods besides, near the foot of the Hill, called Blake Hill, for the sum of £25; and with Philip Flanders, to make ninety rods of Road around the base of Orford Mountain, for the sum of £187 10 0; and also with Zephariah Harvey and William A. Thomas, to make six hundred rods of Road in the Township of Granby, for the sum of £175 0 0, all to be completed by the Fifteenth day of the month of September now last past; one third of the amount stipulated to be paid for the performance of each of the above several contracts, was paid to the separate Contractors at the time of their entering into the contracts, as will appear from our Report of last year, leaving a balance amounting to £419 0 0, which the Commissioners were authorized to expend by day labor; this balance has been received and expended accordingly, between Orford Mountain and the Outlet of the Lake in the Township of Bolton, by means of which we have made about five miles of good permanent Road; the five miles were somewhat expensive to make, by reason of the many ledges we had to encounter. Our accounts of the expenditure of the first grant in 1829, have been made up and forwarded, as directed, to the Administrator of the Government, except as to the sum of £20 10, which remains in our hands to cover any omissions or incidental expenses which may be occasioned by examining the contracts previously made, which sum is subject to the control and direction of the proper authority. The contract made with Philip Flanders has been fully and faithfully executed on his part, and the remaining two thirds of the sum agreed upon, have been paid him: his receipt for which accompanies this Report. The contract with Messrs. Harvey and Thomas, for the making of six hundred rods of Road in Granby, has been fulfilled on their part, and their receipt

et comme nous nous en flattons, à la satisfaction de votre Honorable Chambre et du public, les soussignés soumettent respectueusement le rapport précédent.

Vos très-humbles et  
très-obéissants serviteurs,

JAMES C. PEASLEY,  
LEVI KNOWLTON,  
C. BULLOCK,  
JACOB COOK,  
JOHN CHURCH, fils.

Brome, 27 Novembre 1831.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée &c. &c.

Les Commissaires nommés pour surveiller l'emploi de la somme de £1500, accordée par le Parlement Provincial en 1829, pour ouvrir et réparer le chemin à partir du haut du Lac Massawippi à aller jusqu'à la Montagne d'Yamaska, communément appelé "Outlet Road," et les mêmes Commissaires avec un autre ad-joint avec eux, pour l'emploi d'une somme ultérieure de £1000, accordée dans l'année 1830 pour la même fin, demandent à faire rapport conformément à l'Acte, qui accordent les dites sommes d'argent; mais en le faisant, il sera nécessaire de récapituler une partie de ce qui était contenu dans le rapport des Commissaires de 1829.

Nous contractâmes en cette année avec George W. Brooks pour faire sept milles et demi de chemin entre le haut du dit Lac Massawippi dans Hatley, et la décharge du Lac Memphremagog pour la somme de £693 10s. et aussi pour faire 55 perches de chemin en sus près du pied de la côte, appelée Black Hill, pour la somme de soixante-et-quinze livres; et avec Phillip Flanders, pour faire quatre vingt-dix perches de chemin autour du pied de la Montagne d'Orford pour la somme de £187 10s. et aussi avec Zepheriah Harvey et Wm. A. Thomas, pour faire six cents perches de chemin dans le Township de Granby, pour la somme de £175, le tout devant être achevé le 15e jour du mois de septembre maintenant dernier; un tiers de la somme stipulée pour l'exécution de chacun des divers contrats ci-dessus, fut payé aux contracteurs, en passant le contrat, comme il apparaîtra par notre rapport de l'année dernière, laissant une balance de £419, que les Commissaires furent autorisés de dépenser en ouvrage de journée. Cette balance a été reçue et dépensée en conséquence, entre la Montagne d'Orford et la décharge du lac, dans le Township de Bolton, par le moyen de quoi, nous avons fait environ cinq milles de chemin durable. Ces cinq milles ont coûté beaucoup à cause du grand nombre de récifs que nous avons rencontrés. Nos comptes de la dépense de la première allocation en 1829 ont été dressés et transmis, selon qu'il est ordonné, à l'Administration du Gouvernement, excepté pour la somme de £20 10s. qui reste entre nos mains pour couvrir aucune omission ou dépenses casuelles qui pourront être occasionnées en examinant les contrats précédemment faits, laquelle somme est sujette au contrôle et à la direction de l'autorité à qui il appartient. Le contrat fait avec Phillip Flanders a été pleinement et fidèlement exécuté de sa part, et les autres tiers de la somme convenue lui ont été payés, et sa quittance accompagnée ce rapport. Le contrat avec MM. Harvey et Thomas pour faire six cents perches de chemin dans Granby a été rempli de sa part, et leur quittance pour le résidu de la somme stipulée dans le contrat, est transmise ci-annexée. Le contrat

Appendix  
(E.)  
11 Febr.



ppendix  
(E.)  
11th Feby.

ceipt for the residue of the sum stipulated in the contract, and has been paid, is forwarded herewith. The contract entered into with George W. Brooks is accomplished also, and the remaining two thirds of the amount due to him has been paid, as will appear by his receipt accompanying this Report.

Of the second Grant amounting to £1000, we have expended £1000 in the making of about 500 rods of Road across the Hill known as the Willard Hill, and in making two Bridges in the Township of Stukely, and in the making of about three and a half miles of very expensive Road around the Shefford Mountain, and the swamp between it and Granby Village, as will appear by our accounts already transmitted to His Excellency the Administrator.

The Commissioners would further represent that they have in all cases directed their attention to those parts of the Road which were the most difficult and expensive to make, but that there still remain several obstacles in the way of their proceeding; there is a part of the Road running around the head of Lake Massawippi, between the Farm of Reuben Haines and Jonathan Airs, which required an expenditure of a portion of the money granted, but we were prevented commencing upon this part of the Road, in consequence of being opposed by the proprietor of the land across which the Road passes, and the great delay which would have occurred had we attempted any procedure under the present system of establishing Roads. There is also about two and a half miles around what is called the Blake Hill, in the Townships of Bolton and Stukely, where we were prevented making the Road, owing to opposition from the proprietors of the land, who wish the Road to ascend the hill instead of passing around it, although the Road contemplated by the Commissioners would run through wood-land but of little value to the proprietors. The objection of the Commissioners to expending money on the ascent is, that the Road would be very expensive, owing to ledges of rocks in the hill, and that the rise and fall in passing over the hill would be at least 300 feet; and, moreover, we are thoroughly convinced that the Road, at no distant period, will be altered, and that any money expended upon the hill would not be of any lasting benefit. The Commissioners, in pursuance of their duty, have examined and marked out a Road around this hill, and required the Deputy Grand Voyer of the District of Montreal, to take the necessary steps to have the same established; but we are sorry to add, that after examining the said Road, with a part of the Commissioners, the Deputy Grand Voyer has neglected to take the necessary steps to obtain the homologation thereof, in violation, as we think, of his duty and the law in that behalf, and to the great injury of the public.

We would take the liberty further to observe, that from the place where this Road, to wit, the Outlet Road, intersects with the Stanstead and Hatley Road near the head of Massawippi Lake to the west line of the Township of Granby, the distance is about fifty miles, at least forty of which pass over a soil where ledges and large rocks are very frequent, which are to be overcome and removed at a very considerable expense, before a good carriage Road can be completed; that there is no other practicable route save the present one for a Road, if we glance at the situation of the Country on either side, will readily appear, as on the north of the present Road in Orford, a high range of mountains extend for several miles, over which it is quite impossible to make a Road, and to the south lie Lake Memphremagog, and a pond and marsh. Therefore, the present must continue to be the great leading Road to Montreal for the greater portion of the Town-

contrat passé avec George W. Brooks est aussi accompli et les deux autres tiers de la somme stipulée lui ont été payés, comme il apparaîtra par sa quittance, qui accompagne ce rapport.

De la seconde allocation montant à £1000, nous avons dépensé £1000 à faire environ 300 perches de chemin à travers la côte connue sous le nom de Willard Hill, et à faire deux ponts dans le Township de Stukely, et à faire environ trois milles et demi de chemin très-couteux autour de la montagne de Shefford et le marais situé entre elle et le village de Granby, comme il appert par nos comptes déjà transmis à Son Excellence l'Administrateur.

Les Commissaires exposeraient de plus qu'ils ont dans tous les cas porté leur attention aux parties du chemin qui étaient le plus difficiles et coûteuses à faire, mais qu'il reste encore plusieurs obstacles dans la voie de leurs opérations. Il y a une partie du chemin qui court autour du Lac Massawippi entre la terre de Reuben Haines et celle de Jonathan Airs, qui demandait l'application d'une partie de l'argent voté, mais nous n'avons pu commencer sur cette partie du chemin, à cause de l'opposition du propriétaire de la terre à travers laquelle le chemin passe, et du délai considérable que nous aurions éprouvé si nous eussions entrepris aucune procédure sous le système actuel des lois des chemins. Il y a environ deux milles et demi autour de ce qu'on appelle Blake Hill, dans les Townships de Bolton et Stukely, où nous n'avons pu faire le chemin, à cause de l'opposition des propriétaires du terrain, qui veulent que le chemin monte la côte, au lieu d'en faire le tour, quoique le chemin contemplé par les Commissaires passerait par des terres à bois qui ne sont que d'une modique valeur pour les propriétaires. L'objection qu'ont eue les Commissaires à dépenser de l'argent sur la montée, est que le chemin serait très-couteux à cause des langues de roches qui se trouvent dans la côte, et que la montée et descente seraient d'au moins 300 pieds, et de plus nous sommes fermement convaincus que le chemin sera changé de direction avant qu'il soit long-temps, et que l'argent qu'on dépenserait dans cette côte ne serait d'aucun avantage durable. Les Commissaires conformément à leur devoir ont examiné et tracé un chemin autour de cette côte, et ont requis le Député Grand-Voyer du District de Montréal de prendre les mesures nécessaires pour le faire établir, mais nous sommes fâchés d'ajouter qu'après avoir examiné le dit chemin avec une partie des commissaires, le Député Grand-Voyer a négligé de prendre les mesures nécessaires pour en obtenir l'homologation, en violation, comme nous le supposons, de son devoir et de la loi à cet égard, et au grand dommage du public.

Nous prendrions la liberté d'observer en outre, qu'à partir du lieu où chemin, savoir le chemin de la décharge, coupe le chemin de Stanstead et de Hatley, près du haut du Lac Massawippi, jusqu'à la ligne occidentale du Township de Granby, la distance est d'environ 50 milles, dont au moins 40 passent sur un terrain où il y a beaucoup de langues et de grosses masses de rocher, qu'il faudra surmonter et enlever à grand frais, avant qu'on puisse faire un bon chemin de roulage. Qu'il n'y a aucune autre route praticable que la présente pour un chemin, car si l'on jette les yeux sur le pays on verra d'un côté au nord du chemin actuel, dans Orford, une chaîne de hautes montagnes de plusieurs milles d'étendue, sur laquelle il est tout-à-fait impossible de faire un chemin, et de l'autre côté au sud se trouve le lac Memphremagog, et un marais, puis une Savanne. De sorte que le chemin actuel continuera d'être nécessairement la grande route de Montréal pour

Appendice  
(E.)  
11 Febr.

Appendix (E.)

11th Feby.

ship of Stanstead, the whole of Barnston, Barford, Hatley, Compton, Ascot, Eaton, Stukeley, Shefford, &c.

The Commissioners in their Report of last year, recommended a further grant of £2000 to complete this Road; we are sorry to feel obliged to add, that experience now teaches us that after the expenditure of £2500, that it will require at least £3000 more to make a good Road for transporting produce to market; and to make a safe Road for pleasure carriages and coaches, will require £4500.

1stly. We would therefore take the liberty of recommending that a grant should be made not less than £4500, and that an assessment or tax be levied on all the lands in the Townships through which this Road passes, including the Crown and Clergy Reserves, to complete the said Road.

2ndly. That the Commissioners have power to lay out Roads, and upon making their returns to the Court of Quarter Sessions have the same homologated, and to do every thing in the premises as fully and effectually as a Grand Voyer might or could.

3rdly. That after the said Outlet Road shall be finished a toll be levied on all the laden teams and pleasure carriages, sufficient to keep the said Road in good repair; and that all highway labor by the inhabitants upon the Road should be performed during the first twenty days in the month of June.

4thly. That the run or tire to the wheels of all carriages carrying more than 15 cwt. should be at least 4 inches wide, and that the felloe or tire to the wheels of all carriages carrying more than 30 cwt. should be at least seven and a half inches wide.

5thly. That no Government money should be expended for labor upon the Roads after the first day of September.

In justification of our first recommendation we would remark, that the several Townships in the vicinity of and to the east of Lake Memphremagog, have been settled upwards of thirty years, and some of them at the present time are thickly settled, and that even to this day the Mail from Montreal, our principal Market Town, is conveyed to these Townships and to the Province line on horseback, where it meets four regular mail lines from the south, three of which run a coach and four twice every week, under good patronage. That there is paid for the transportation of goods and produce by the inhabitants of the Townships to the east of Lake Memphremagog to and from Montreal each way, from 5s. to 10s. per cwt.: from this statement it will easily be imagined how great the anxiety of the farmer must be (after 30 years of suffering and privation,) to have a good market Road; moreover, the present state of the Roads are great embarrassments to the settling of the Country, and preclude all advantages which the Country might reasonably anticipate from the great influx of emigrants into the Province, who are thereby deterred from entering into a portion of the Province which otherwise offers every inducement to the enterprising and industrious.

The above are some of the prominent reasons which have inspired us with the greatest confidence to recommend that the aforesaid sum of £4500, should be applied for the improvement of this Road, fully believing that in no case could a like sum be granted which could so efficiently benefit and materially relieve any portion of the inhabitants of this Province, as would the grant we have recommended.

On our second recommendation we would observe that it seems quite inconsistent and improper that the wise and benevolent intentions of the Legislature should

la plus grande partie du Township de Stanstead et pour tous ceux de Barnston, Barford, Hatley, Compton, Ascot, Eaton, Stukely, Shefford &c. &c.

Les Commissaires dans leur rapport de l'année dernière recommandèrent une allocation ultérieure de £2000 pour achever ce chemin; nous sommes fâchés d'être obligés d'ajouter, que notre expérience nous apprend maintenant qu'après que seront dépensés les £2500, il faudra encore au moins £3000, pour en faire un bon chemin pour transporter les produits au marché, et pour en faire un chemin sûr pour les voitures de plaisir et les carrosses il faudra £4500.

1<sup>o</sup>. Nous prendrions donc la liberté de recommander qu'il fût fait une allocation de £4500, et qu'il fût imposé une taxe sur toutes les terres des Townships par lesquelles ce chemin passe, y comprises les réserves de la couronne et du clergé, pour achever le dit chemin.

2<sup>o</sup>. Que les commissaires fussent autorisés à tracer des chemins, et que sur le rapport qu'ils en feraient aux Sessions Trimestrielles, ils fussent homologués, et qu'ils pussent faire à cet égard tout ce qui est nécessaire aussi pleinement et aussi efficacement que le Grand-Voyer pourrait le faire lui-même.

3<sup>o</sup>. Qu'après qu'aura été achevé le dit chemin de la décharge, il soit levé un péage sur toutes les voitures chargées et d'agrément pour maintenir le dit chemin en bon état, et que tous les travaux des chemins auxquels les habitans sont obligés fussent faits dans les premiers vingt jours du mois de Juin.

4<sup>o</sup>. Que les jantes des roues de toutes les voitures portant plus de 15 quintaux fussent au moins de 4 pouces de large, et les jantes des roues de toutes les voitures portant plus de 30 quintaux eussent au moins sept pouces et demi de large.

5<sup>o</sup>. Qu'il ne fût dépensé sur les chemins aucun argent du Gouvernement, passé le premier jour de Septembre.

A l'appui de notre première recommandation nous remarquerions que les divers Townships aux environs et à l'est du lac Memphramagog sont établis depuis plus de trente années, et que quelques-uns d'entre eux sont maintenant complètement habités, et que même encore la mallo de Montréal, notre principale ville de marché, est transportée à cheval à ces Township et jusqu'à la ligne provinciale, où elle rencontre quatre lignes de malle régulières du sud, dont trois sont maintenues en voitures à quatre chevaux et partent deux fois par semaines, et sont bien encouragées. Que les habitans des Townships à l'Est du lac Memphramagog paient pour le transport de leurs produits et des marchandises de 5s. à 10s. par quintal pour le voyage en allant et autant pour le retour. D'après cela, on pourra se former une idée du désir du cultivateur, (après 30 années de souffrances et de privations d'avoir un bon chemin pour aller au marché. En outre l'état actuel des chemins est un grand obstacle à l'établissement du pays, et l'empêche de profiter des grands avantages qu'on peut raisonnablement attendre de la grande affluence des Emigrés dans la Province, qui sont éloignés, d'entrer dans une partie d'icelle, qui, sans cela, offrirait tous les avantages aux émigrés entreprenans et industriels.

Telles sont quelques-unes des principales raisons qui nous ont inspiré la plus grande confiance dans la recommandation que nous faisons de voter £4500 pour l'amélioration de ce chemin, bien persuadé qu'on ne saurait jamais dépenser une pareille somme d'argent, qui pût produire autant d'avantages et de soulagement à aucune partie des habitans de cette province.

A l'égard de notre seconde recommandation, nous observerions qu'il paraît être tout-à-fait inconsistant et inconvenable que les intentions bienveillantes et sages de

Appendix (E.) 11th Feby.

Appendice (E.) 11 Fevr.

should be thwarted and perverted, by the delays occasioned through the present obnoxious and tardy system of establishing and surveying Roads by aid of a Grand Voyer, whose want of knowledge of the subject and of the localities, and whose caprice aided by the strong arm of the Law, are frequently the occasion of much litigation, and serious injury to the country in addition to which are the heavy expenses and sometimes more prejudicial delay attending this mode of procedure, and as we are about closing our labour, in this behalf it may not be deemed improper for us to add, that in our opinion few, if any persons, would be more likely to do substantial justice to the public generally than those Commissioners appointed by the Governor, particularly if a majority should reside in the extreme interior or on different parts of a Road and have only a general interest in it.

3d. Explanation. On this Road there are not many miles which have a sufficient number of inhabitants residing upon them to keep the Road in repair, after it shall have been permanently made, even though all the highway labour should be well applied, which evinces the necessity of making some provision for keeping the Road in repair; and we are of opinion that no objection would be made on the part of the inhabitants to having a toll collected on the Road for this purpose.

4th Explanation. Looking forward to the very great quantities of produce and merchandize, which will at once be transported over this Road when opened, if permitted to pass on wheels with narrow tires, they will in wet weather destroy the Road; we believe a measure of this kind will give general satisfaction to the inhabitants, and will be a means of doing much public good.

5th Explanation. Experience has shewn that a great loss is occasioned, by the expenditure of monies late in the autumn, the Road where made late in that season does not get settled before the heavy rains commence, and the dirt on uneven ground washes away; and further in comparing the expense and durability of labour performed in the month of June and July, with that performed in the months of September and October, we are of opinion that there is a difference of at least one third in favour of the labour performed in the former months.

All which is humbly submitted.

SAMUEL WILLARD.
TIMOTHY ROSE.
CHESTER HOVEY.
ICHABOD SMITH.
DAVID WOOD.
RICHARD FROST.

Hatley, January 12th 1831.

To the Honorable House of Assembly in Provincial Parliament assembled.

Report made by Augustin Papineau and Thomas Boutillier, Commissioners appointed under the authority of the Provincial Statute of the 10th and 11th years of the Reign of His late Majesty George the IV. Cap. 10, for opening a Road from the sixth range in the Township of Grantham to the ninth Concession of the Seigniorie of St. Hyacinthe.

AUGUSTIN PAPINEAU
THOMAS BOUTILLIER

de la législature soient rendues illusoirs et perverties par les délais occasionnés par le présent système nuisible et tardif d'établir et de tracer des chemins, à l'aide d'un Grand-Voyer, dont l'ignorance du sujet et des localités, et dont les caprices appuyés du bras puissant de la loi, sont souvent la cause de beaucoup de procès et de dommages sérieux pour le pays, à quoi il faut ajouter les frais énormes et les délais souvent plus préjudiciables encore qui accompagnent ce mode de procéder; et comme nous allons clore notre travail à cet égard, on ne considérera pas inconvenable de notre part que nous ajoutions, qu'à notre avis peu de personnes, s'il y en a, seraient propres à rendre une plus pleine justice au public en général, que les Commissaires nommés par le Gouverneur, surtout si une majorité résidait dans l'intérieur même ou sur différentes parties d'un chemin et n'y avait qu'un intérêt général.

3e. Explication. Sur ce chemin, il n'y a pas beaucoup de milles où il se trouve un nombre suffisans de cultivateurs domiciliés pour l'entretenir, après qu'il aura été fait d'une manière durable, quand même tout le travail des chemins serait bien appliqué, ce qui montre la nécessité d'adopter quelque mesure pour l'entretien du dit chemin; et nous sommes d'avis que les habitans n'auraient aucune objection à la perception d'un péage sur le chemin, pour l'entretenir.

4e. Explication. En prévoyant la très-grande quantité de produits et de marchandises qui sera transportée à la fois sur ce chemin, lorsqu'il sera ouvert, si on permet d'y passer avec des roues à jantes étroites, elles détruiront le chemin dans les temps humides; mais nous pensons qu'une mesure de cette sorte donnerait une satisfaction générale aux habitans, et serait le moyen d'opérer un grand bien public.

5e. Explication. L'expérience a montré qu'il se perd beaucoup d'argent en faisant travailler dans l'automne. Dans les endroits où le chemin est fait tard dans cette saison, il ne se raffermi pas avant les grandes pluies, et l'eau sur les terrains inégaux emporte la terre. De plus, en comparant les frais et la durabilité des travaux faits dans les mois de Septembre et d'Octobre, avec ceux que l'on fait dans les mois de Juin et Juillet, nous sommes d'avis qu'il y a une différence d'au moins un tiers en faveur du travail fait dans les derniers mois.

Le tout humblement soumis.

SAMUEL WILLARD,
TIMOTHY ROSE,
CHESTER HOVEY,
ICHABOD SMITH,
DAVID WOOD,
RICHARD FROST.

Hatley, 12 Janvier 1831.

A L'Honorable Chambre des Communes en Parlement assemblée.

Rapport d'Augustin Papineau et Thomas Boutillier, Commissaires nommés en vertu du Statut Provincial des 10e et 11e du règne de sa féuë Majesté George IV. Chap. X, pour l'ouverture d'un Chemin depuis le Sixième rang du Township de Grantham à la neuvième Concession de la Seigneurie de St. Hyacinthe.

AUGUSTIN PAPINEAU
THOMAS BOUTILLIER

Appendix  
(E.)  
11th Feby.

The Commissioners have the honor to report that the length of the Road to be made under the superintendence of the undersigned and their colleague John Ployart, Esquire, was twenty one miles and twelve chains, but, that by virtue of an arrangement made between the undersigned on the one part and the said John Ployart on the other, and approved by His Excellency Sir James Kempt, the said Road was divided into two equal parts, and that portion commencing about the middle of the eleventh mile and ending at the high Road in the ninth Concession of St. Hyacinthe, was placed under the immediate superintendence of the undersigned.

That the said portion of the Road in question has been entirely cleared of timber and stumps to the width of eighteen feet French measure, and that three miles thereof have been completed and rendered fit for Wheel Carriages, with the exception of a Swamp of fourteen arpents in length, which the advanced state of the season did not permit to be causewayed: That in the course of the said ten miles and a half it was necessary to make five Bridges, and that there are in the same distance nine hills of sufficient elevation to make it necessary that they should be lowered: That the work required on one of them was entirely done, that on the others, partially.

That the work was performed by the day.

That the undersigned received from the Receiver General the sum of three hundred and fifty pounds currency, to be expended on the said Road, under their immediate superintendence, out of which sum there remains in the hands of the undersigned a balance in favor of the Province of £20 0s. 10½d. currency, according to the account rendered this day, and that jointly with the said John Ployart, Esquire, they have received from the Receiver General the sum of one hundred pounds currency, to defray the necessary preliminary expenses on the whole of the Line of the Road: that of this sum the said John Ployart, Esquire, and the undersigned, are indebted to the Province in a balance of £40 8s. 5½d. according to account rendered on the 24th September, 1830.

That the undersigned, according to calculations made with all the care and exactness possible which circumstances would permit, are of opinion, that considering the extent of causewaying and ditching to be done, the labour still to be performed on the hills, and the expense of completing the other seven miles and a half which have merely been opened, another appropriation of not less than four hundred pounds currency, would be absolutely necessary in order to render the whole of that portion of the Road opened under the immediate superintendence of the undersigned, passable at all seasons of the year.

The undersigned further represent, that according to their personal knowledge on the subject, and the information they have obtained from E. C. Després, Esquire, Surveyor, and from other persons, the land across which the said Road passes is, generally speaking good; and they are convinced that the work now commenced will, if continued, contribute powerfully to advance the settlement of this portion of the country, and the more so because a communication would be opened with the settlement of Joseph Cartier, Esquire, situated on one of the branches of the Yamaska Settlement, which is already of considerable importance by reason of the quantity of timber now got out there, and by the great natural opportunities which exist there of erecting Flour Mills; (a Saw Mill has already been built,) an object of the highest importance in the formation of every new settlement.

St. Hyacinthe, 7th February, 1831.

A. PAPINEAU.  
J. BOUTILLIER.

Les Commissaires ont l'honneur de faire rapport, que l'étendue du Chemin à faire sous la direction des soussignés et de leur collègue John Ployart, Ecuyer, était de vingt-et-un milles et douze chaînes; mais que par un arrangement entre les soussignés d'une part et de J. Ployart, Ecuyer, de l'autre, approuvé par Son Excellence Sir James Kempt, le susdit chemin a été divisé en deux parties égales dont la partie commençant à-peu-près à la moitié du onzième mille et aboutissant au chemin de front de la neuvième Concession de St. Hyacinthe a été placé sous la surveillance immédiate des soussignés.

Que la susdite étendue a été complètement débarrassée de bois et de souches de la largeur de dix-huit pieds mesure française, et que sur icelle, trois milles ont été parachevés et rendus propres au roulage des voitures d'été à l'exception d'une savanne de quatorze arpents de longueur que l'état avancé de la saison n'a pas permis de ponter; dans les dix milles et demi il a été nécessaire de construire cinq ponts et qu'il s'y est rencontré neuf côtes assez élevées pour en nécessiter l'abaissement; que l'une d'elle a été complètement travaillée et les autres partiellement.

Que tous les ouvrages ont été faits à la journée.

Que les soussignés ont retiré du Receveur-Général la somme de trois cent cinquante livres cours actuel pour être appliquée sur la partie du chemin sous leur surveillance immédiate, sur laquelle dite somme il est resté entre les mains des soussignés une balance en faveur de la Province de vingt livres dix deniers et demi susdit cours suivant compte rendu ce jour, et que conjointement avec J. Ployart, Ecuyer, ils ont reçu du Receveur-Général une somme de cent livres susdit cours pour subvenir aux dépenses préliminaires que nécessitait la ligne entière du Chemin, que sur cette dernière somme J. Ployart, Ecuyer, et les soussignés sont redevables à la Province d'une balance de quarante-neuf livres huit schelings cinq deniers et demi suivant compte rendu le 24 Septembre 1830.

Que les soussignés, d'après les calculs approximatifs aussi soignés et aussi exactes que les circonstances et les localités leur ont permis de faire, sont d'opinion, vue l'étendue de pontage et de fossés à faire, le travail que nécessitent encore les côtes et la confection des sept autres milles et demi qui ne sont qu'ouverts, qu'un nouvel octroi de pas moins de quatre cents livres cours actuel est indispensablement nécessaire pour rendre praticable en toute saison la partie du chemin sous leurs surveillance immédiate.

Les soussignés exposent de plus, d'après les connaissances qu'ils ont eux-mêmes et les renseignements qu'ils ont obtenus d'E. C. Després, Ecuyer, Arpenteur, et d'autres personnes, que le terrain à travers lequel passe le chemin est généralement bon; et ils sont convaincus que les ouvrages maintenant commencés, s'ils sont continués, contribueront puissamment à avancer les établissements de cette partie du pays, et ce d'autant plus qu'ils ouvriront une communication directe avec l'établissement de Joseph Cartier, Ecuyer, situé sur une des branches de Yamaska; établissement déjà important par l'exploitation des bois qui s'y fait actuellement et par les précieux avantages que la nature y offre pour y bâtir (outre le moulin à scie qui y existe) des moulins à farine; objet de la plus haute considération dans la formation de tout nouvel établissement.

St. Hyacinthe, le 7 Février 1831.

A. PAPINEAU.  
T. BOUTILLIER.

Appendice  
(E.)  
11 Fev.

Appendix  
(E.)

To the Honorable the Members of the House of Assembly in Parliament assembled.

Aux Honorables Membres de la Chambre d'Assemblée en Parlement Provincial.

Appendice  
(E.)

21th Feby.

May it please your Honors:

Qu'il plaise à vos Honneurs,

12 Févr.

We, the Commissioners appointed by His Excellency the Administrator of the Government, for the improvement of the Road leading to the Township of Caxton, under the Provincial Statute, 10th and 11th, Geo. IV. Cap. 10. have the honor to report to your Honorable House:

Nous, les Commissaires nommés par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, pour améliorer le chemin conduisant au Township de Caxton, sous l'autorité du Statut 10e et 11e Geo. IV., Chap. 10, ont l'honneur de faire rapport à votre Honorable Chambre:

That the sum of one hundred pounds, appropriated under this Act, was, by us, applied for improving the said Road, and the whole of it expended, as will appear by the pay Lists and Vouchers transmitted to the proper Officers, but we are sorry that the sum was by no means sufficient to complete the whole line. The ground was found very wet and difficult to drain, while at the same time, it had been so terribly cut up by travelling during the last summer, that only that section of the Road from the River du Loup to Bell-chasse, and from thence towards the Concession of St. Joseph, a distance of about three miles, was completed: but we have the pleasure to report, that, so far as we have gone, it had been thoroughly and completely made. It will require two hundred pounds more to continue the improvement to the Township, without which, the work already done cannot be of much use, except during the winter season. We strongly recommend a further grant for the completion of this work, by which the produce of the Township and the neighbourhood might, at all times, be transported to market, and would open a communication by water from Caxton and the fine tract of land lately surveyed by order of Government situated between the Forge Seigniorie and Fief Gatineau, for which a great many applications have been made to the Agent, and which, we believe, is about to be located.

Que la somme de cent livres courant appropriée par cet acte, a été, par nous, employée à améliorer le dit chemin, et ils ont dépensé toute la somme, comme il apparaîtra par les listes de paiement et pièces justificatives transmises à l'officier à qui il appartient, mais nous sommes fâchés que la somme ait été rien moins que suffisante pour achever toute la ligne. Le terrain s'est trouvé très-humide et très-difficile à assécher, et il avait été aussi tellement brisé et coupé par les voitures pendant l'été dernier, que la partie seulement du chemin qui s'étend depuis la Rivière du Loup jusqu'à Bellechasse, et delà en gagnant vers la Concession de St. Joseph, distance d'environ trois milles, a été achevée. Mais nous avons le plaisir de rapporter que ce que nous avons fait l'a été parfaitement et complètement. Il faudrait encore deux cents livres pour continuer les améliorations jusqu'au Township, sans quoi ce qui a été fait ne peut être que de peu d'usage si ce n'est pendant l'hiver. Nous recommandons fortement une allocation ultérieure pour achever ce chemin, par lequel les produits du Township et des environs pourraient être, en tout temps, transportés au marché, et serait ouverte une communication par eau depuis Caxton et cette belle étendue de pays arpentée dernièrement par ordre du Gouvernement, situé entre la Seigneurie de Forge et le Fief Gatineau, pour lequel endroit l'agent a déjà reçu un grand nombre de demandes, et que nous apprenons être sur le point d'être concédé.

All which is most respectfully submitted.

Le tout respectueusement soumis.

S. GRANT,  
P. J. HEROUX,  
A. A. DAME.S. GRANT,  
P. J. HEROUX,  
A. A. DAME.

River du Loup, 9th February, 1831.

Rivière du Loup, 9 Février 1831.

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec. }Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Louis M. Juchereau Duchesnay, Charles Panet, and Louis P. Dufresne, Commissioners, appointed to repair the Bridge over the River St. Charles, on the Road to Lorette, in order to conform to the tenor of the Provincial Statute of the 10th and 11th years of the Reign of His late Majesty George the Fourth, have the honor to report to the Legislature, that they have caused the said Bridge to be repaired according to the intention of the Legislature, and after having observed the formalities required by the Act aforesaid.

Louis M. Juchereau Duchesnay, Charles Panet, et Louis P. Dufresne, Commissaires appointés pour réparer le Pont appelé Pont des Commissaires, sur la Rivière Saint Charles, sur le Chemin de Lorette, pour se conformer au Statut Provincial de 10e et 11e années du Règne de Sa feu Majesté George Quatre, ont l'honneur de faire rapport à la Législature qu'ils ont fait réparer le dit Pont suivant la vraie intention de la Législature, et après avoir observé les formalités requises par le dit Statut.

The undersigned Commissioners have also the honor of stating that a duplicate of their account of the money expended for the said purpose accompanies this Report, and that the Vouchers by which the said account is supported remain deposited in the office of the Civil Secretary, and were sent in when the several

Les Commissaires soussignés, ont de plus l'honneur de faire rapport qu'un duplicat de leur compte général des impenses encourues à cet égard, accompagné le présent et que les pièces justificatives au soutien de ce compte demeurent déposées au Bureau du Secrétaire Civil, et y ont été déposées à fur et à mesure que leurs

Appendix (E.)  
12th Feby.

detailed accounts thereof were respectively passed, after having been inspected and approved according to custom.

The whole nevertheless humbly submitted.

Quebec 4th February, 1831.

J. JUCHEREAU DUCHESNAY,  
CH. PANET,  
LOUIS F. DUFRESNE.  
Commissioners.

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec. }

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Parliament assembled.

The undersigned Juchereau Duchesnay, Louis F. Dufresne, and Charles Panet, Commissioners appointed to superintend the application of the monies appropriated by the Legislature for opening a Road in Fossambault, have the honor in conformity to the Provincial Statute of the 10th and 11th years of the Reign of His late Majesty George the Fourth, to report that they have opened the said Road according to the tenor of the Act aforesaid.

That the sum appropriated for that purpose being insufficient to complete the Road, they found it impossible fully to accomplish the intention of the Legislature.

That the said Road unfinished as it is, is productive of the greatest public and private advantage by facilitating the access to the Crown Lands, and must greatly contribute to the rapid settlement of that important territory.

The undersigned Commissioners have further the honor to report, that, as their opinion that a further appropriation of four hundred pounds currency would be sufficient for completing the said Road.

The undersigned have, lastly, the honor to state that a duplicate of their general account accompanies this Report; that the Vouchers by which the said account is supported, were sent to the office of the Civil Secretary when their separate detailed accounts were passed after having been inspected and approved according to custom.

The whole nevertheless humbly submitted.

Quebec, 10th Decr. 1830.

CH. PANET,  
L. JUCHEREAU DUCHESNAY,  
LOUIS F. DUFRESNE.

14th Feby

To the Honorable the Commons of Lower Canada in Parliament assembled.

The undersigned Commissioners appointed by His Excellency Sir James Kempt, to expend the sum of seventy five pounds currency, appropriated by the Legislature during the last Session, for paying for the plans and estimates of a Bridge over the River Ste. Anne

Appendice (E.)  
12 Fev

comptes particuliers, ont été soldés après avoir été inspectés et approuvés suivant qu'il est d'usage.

Le tout néanmoins très-humblement soumis.

Québec, 4 Février, 1831.

L. JUCHEREAU DUCHESNAY,  
CH. PANET,  
LOUIS F. DUFRESNE,  
Commissaires.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada en Parlement assemblés.

Juchereau Duchesnay, Louis F. Dufresne et Charles Panet, soussignés Commissaires appointés pour surveiller l'emploi des argens appropriés par la Législature pour l'ouverture d'un chemin dans Fossambault, pour se conformer au Statut Provincial des 10e et 11e année du Règne de Sa feuë Majesté George Quatre, ont l'honneur de faire rapport qu'au désir du dit Statut, ils ont ouvert le dit chemin.

Que les argens appropriés à cet effet, n'étant pas suffisans pour l'achever, il leur a été impossible de pouvoir remplir le but que la Législature s'est proposé.

Que ce chemin quelque imparfait qu'il soit, est déjà de la plus grande utilité et avantage public et privé, non seulement en ce qu'il facilite l'accès aux terres de la Couronne, mais en ce qu'il sert à l'exploitation de ce territoire important.

Les Commissaires soussignés ont de plus l'honneur d'offrir comme leur opinion, qu'une autre appropriation de quatre cents livres courant, suffirait pour achever le dit chemin.

Les Commissaires soussignés ont enfin l'honneur de faire rapport qu'un duplicat de leur compte général, accompagne le présent, que les pièces justificatives au soutiens de ce compte ont été filées au Bureau du Secrétaire Civil, à fur et à mesure que leurs comptes particuliers ont été soldés après avoir été inspectés et approuvés suivant qu'il est d'usage.

Le tout néanmoins très-humblement soumis.

Québec, 10 Décembre 1830.

CH. PANET,  
L. JUCHEREAU DUCHESNAY,  
LOUIS F. DUFRESNE.

14 Fev

Aux Honorables Communes du Bas-Canada en Parlement assemblées.

Rapport des soussignés Commissaires nommés par Son Excellence Sir James Kempt, pour dépenser une somme de soixante-et-quinze livres courant, allouée par la Législature dans sa dernière Session pour payer les plans et estimations d'un Pont sur la Rivière Sainte-Anne

Appendix  
(E.)  
14th Feby.

Anne La Pérade, already furnished, and for procuring others to be laid before the three branches of the Legislature during the then next Session thereof, have the honor to report that after this had been authorized by His Excellency Sir James Kempt, to expend the said sum in the manner hereinafter mentioned, and after this had given notice, by advertisement in the Quebec Gazette, and at the doors of the several Churches, and in the manner prescribed by the Act, that twenty pounds currency, would be allowed to Mr. François Normand, for the plan he had laid before your Honorable House, and that twenty-five pounds currency would be paid to the person who should furnish the best and least expensive plan, and that an equal sum of twenty five pounds currency would be divided among those who might furnish other plans, each plan to be accompanied by an estimate.

That each of the individuals hereinafter mentioned, furnished a plan and estimate with a guarantee that the Bridge could be erected for the sum mentioned in their several estimates.

That the said plans are now before your Honorable House, and that in case it should be deemed expedient to appropriate a sum of money for the said Bridge, they take the liberty of recommending the plan furnished by Mr. A. Bochet, as being the least expensive, although the construction is strong.

That François Normand furnished the plan No. 1, Estimate,	£7291	0	8
“ François Massicot, furnished the Wooden Model, No. 2, Estimate,	6000	0	0
“ J. B. Caillouette furnished the Wooden Model, No. 3, Estimate,	5672	0	0
“ Amable Bochet furnished the plan No. 4, Estimate,	4500	0	0

That in consequence thereof the said sum of £75 was divided and paid, as follows, viz:

To Amable Bochet,	£25	0	0
“ François Normand,	8	6	8
“ François Massicot,	8	6	8
“ J. Caillouette,	8	6	8
To François Normand for his plan furnished last year,	20	0	0
To Mr. Neilson, amount of his account for advertisement,	3	4	10
For the Warrant,	0	2	6
For Postage,	0	4	0
Balance in the hands of the Commissioners,	1	8	8
	£75	0	0

Quebec, 4th February, 1831.

P. A. DORION,  
EWD. HALE, Junr.  
JOS. LANOUILLE.

The undersigned Commissioners appointed under authority of the Act of the last Session of the Provincial Parliament, for the improvement of internal Communications, have the honor, in obedience to the said Act, to report:—

That the immediate object of their superintendance was to continue the Road made the year before, under the

Anne la Pérade, déjà fournis et pour les mettre en état de se procurer d'autres plans et estimations, pour être soumis aux trois branches de la Législature dans sa Session prochaine :

Exposé qu'après avoir été autorisés par Son Excellence Sir James Kempt à dépenser la susdite somme comme ci-après mentionné et avoir averti dans la Gazette de Québec, et aux portes des Eglises, suivant qu'il est pourvu par la loi, que vingt livres courant serait allouées à Monsieur François Normand, pour son plan déjà fourni à cette Chambre, et que vingt-cinq livres aussi courant seraient allouées à celui qui fournirait le meilleur plan et le moins dispendieux, et qu'une autre somme de vingt-cinq livres courant serait divisée entre toutes les personnes qui en fourniraient d'autre, avec une estimation accompagnant chaque dit plan.

Que les individus sous nommés, leur auraient fournis chacun un plan avec une estimation et la garantie que le pont peut être fait suivant leur plan pour la somme mentionnée dans leur estimation.

Que les dits plans sont soumis à cette Honorable Chambre, et que dans le cas où elle accorderait une somme pour le dit pont, nous prenons la liberté de lui recommander le plan fourni par Monsieur A. Bochet, comme étant le moins dispendieux, nonobstant qu'il soit sur un plan solide.

Que François Norman a fourni le plan No. 1. estimé à	£7291	0	8
“ François Massicot a fourni le plan en bois No. 2, estimé à	6000	0	0
“ J. B. Caillouette a fourni le plan No. 3 en bois, estimé à	5672	0	0
“ Amable Bochet a fourni le plan No. 4 estimé à	4500	0	0

Qu'en conséquence la dite somme de £75 sera payée comme suit, savoir:—

A Amable Bochet,	£25	0	0
“ François Normand,	8	6	8
“ François Massicot,	8	6	8
“ J. B. Caillouette,	8	6	8
“ François Norman pour son plan fourni l'année dernière,	20	0	0
“ Monsieur Neilson pour compte d'avertissement,	3	4	10
Pour Warrant,	0	2	6
Pour frais de poste,	0	4	0
Entre les mains des Commissaires,	1	8	8
	£75	0	0

Québec le 4 Février 1831.

P. A. DORION,  
EWD. HALE, Junr.  
JOS. LANOUILLE.

Les Commissaires soussignés nommés sous l'autorité de l'Acte de la dernière Session du Parlement Provincial, pour l'amélioration des communications intérieures, ont l'honneur, en obéissance au dit Acte, de faire rapport:—

Que l'objet immédiat de leur surveillance a été de continuer le chemin fait l'année précédente sous la direction

Appendice  
(E.)  
14 Fevr.

Appendix  
(E.)  
14th Feby.

the direction of the said Commissioners in the rear of the last Concessions of Berthier, beginning at its intersection of the front line of Brandon, and running in as straight a line as practicable until it should reach the River Mathambay, a distance of eight miles, for which the sum of £450 had been appropriated.

With a view of correcting in their new labours any defects that might have existed inadvertently or from inexperience in the section of the Road already made, the Commissioners thought proper to have it critically surveyed before commencing their new operations, and having found as they had anticipated by their former report, much injury done to the Road by the falling of trees, and the rush and collection of waters incident to a hilly country, and insufficiency of drains, they thought it incumbent on them to remove in the first instance these permanent evils, which they were enabled to do at an expense of about eighty pounds.

Their operations thus commenced at the front line of the Township of Brandon, and a Road has been opened and perfected of twenty feet wide, through an almost impenetrable Forest and continuous hills, for a distance of four miles and a quarter. This Road throughout its whole extent, the Commissioners are proud to say will challenge comparison with any Road in the Province, and give the Settlers on the North East and South East sides of the Lake Maskinongé, the utmost benefits of an easy communication with the St. Lawrence.

These results have not, however, been obtained without an increase of expense exceeding that of the former year. Seven Bridges have been constructed, of which, three are of considerable extent, one of them crossing an unavoidable swamp, was not completed under a cost of twenty five pounds; ten hills of precipitous and difficult declivity have been rendered practicable and easy at a considerable expense.

Taking into consideration the many obstacles and difficulties resulting from the nature of the uneven surface of the ground and density of the wood over and through which the Commissioners had to carry their labour, they are left in the strong hope that your Honorable House will approve of their unremitting endeavours, and best personal exertions, to give as much effect to the benevolent views of the Legislature, as was possible to realize under the circumstance of the case, with the means placed at their command.

They do not, however, hesitate to say, that the Road, stopping as it does now in the 5th range of the Township of Brandon, falls very short of the benefits contemplated by the Legislature, when it decided that the Road should be carried to the banks of the River Mathambay.

These benefits were :

- 1°. The speedy settlement of a valuable Township.
- 2°. Easy access to the Crown and Clergy Reserves, which are chiefly situated in the 9th and 10th ranges.
- 3°. Relief to the Grantees and Settlers established on the North West side of the Lake.
- 4°. Facility to the brave Defenders of their country, to reach their grants and perform their Location duties, these Grantees holding principally in the 6th, 7th, 8th, 9th and 10th ranges.

The point termination of the present Road, is nearly four miles distant from the Mathambay, and to complete that remaining section of it in the same efficient manner as the eight miles and three quarters already executed would cost, the further sum of four hundred pounds.

The Commissioners with a due regard to their own characters, beg leave to call the attention of your Honorable House to this fact, that their original estimate for

direction des dits Commissaires, en arrière des dernières concessions de Berthier : commençant au point où coupe la ligne de front de Brandon et courant en ligne aussi droite que possible jusqu'à ce qu'il atteigne la Rivière Mathambay, distance de huit milles, pour lequel la somme de £450 avait été appropriée.

Dans la vue de corriger dans leurs nouvelles opérations tout défaut qui aurait pu se glisser par inadvertance ou inexpérience dans la section du chemin déjà faite, les Commissaires ont jugé à propos de le faire examiner avec soin avant de commencer de nouveaux travaux, et ayant trouvé, comme ils l'avaient prévu dans leur premier rapport, qu'il avait été causé beaucoup de dommage par la chute des arbres, et les amas d'eau qui se font ordinairement dans les terrains montueux, et par l'insuffisance des fossés, ils ont cru devoir commencer par faire disparaître ces mouvemens permanens, ce qu'ils ont fait avec la somme d'environ quatre-vingts livres.

Leurs opérations commencèrent alors à la ligne de front du Township de Brandon, et il a été ouvert et achevé un chemin de vingt-deux pieds de large, dans une forêt presque impénétrable et par des côtes sans fin, dans la distance de quatre milles et un quart. Les Commissaires sont fiers de pouvoir dire que ce chemin dans toute son étendue pourra soutenir la comparaison avec aucun chemin de cette Province, et présente aux nouveaux habitans au nord-est et au sud-est du Lac Maskinongé, les avantages inappréciables d'une communication avec le St. Laurent.

Ces résultats, cependant, n'ont pas été obtenus sans une augmentation de dépenses sur celles de l'année précédente : sept ponts ont été construits, dont trois sont d'une grandeur considérable, et il en a été jeté un sur un marais inévitable, qui n'a pas coûté moins de vingt-cinq louis; et dix côtes escarpées et difficiles ont été rendues praticables et faciles à passer, à des frais considérables.

Considérant les difficultés et obstacles nombreux résultant de la nature de la surface inégale du terrain et l'épaisseur du bois par lequel les Commissaires ont eu à opérer, ils espèrent fermement que votre Honorable Chambre approuvera leurs efforts sans relâche et les soins qu'ils ont pris en personne pour donner aux vues bienfaisantes de la Législature autant d'effet que possible, sous les circonstances dans lesquelles ils se sont trouvés, avec les moyens placés à leur disposition.

Ils n'hésitent pas cependant à dire que le chemin, arrêtant comme il le fait maintenant dans le 5e rang du Township de Brandon, remplit presque parfaitement les avantages contemplés par la Législature, lorsqu'elle décida que le chemin serait poussé jusqu'au bord de la Rivière Mathambay.

Ces avantages sont :

- 1°. Le prompt établissement d'un beau Township.
- 2°. Un accès facile aux réserves de la Couronne et du clergé, qui sont situées principalement dans le 9e et le 10e rangs.
- 3°. Soulagement aux concessionnaires et colons établis du côté nord-ouest du Lac.
- 4°. Facilité aux braves défenseurs de leur pays, pour se rendre à leurs terres et y remplir leurs devoirs de location, ces concessionnaires ayant leurs terres principalement dans les rangs 6, 7, 8, 9 et 10.

Le pont où le chemin actuel se termine est presque à la distance de quatre milles du Mathambay, et pour achever ce qui en reste d'une manière aussi durable que les huit milles et trois quarts déjà faits, il faudrait une somme ultérieure de quatre cents livres.

Les Commissaires, en considération de leur propre caractère, demandent à appeler l'attention de votre Honorable Chambre sur ce fait. Que leur évaluation

Appendice  
(E.)  
14 Fevr.



Appendix  
(E.)  
14th Feby.

for carrying into effect the whole of the Road recommended by them, was the sum of eleven hundred and fifty pounds; that seven hundred and fifty pounds have already been granted and expended, and that the further sum of four hundred pounds to complete the Road to the Mathambay, as contemplated by the Act passed in the last Session, will meet the original estimate.

The whole country through which the Road has already passed, as well as that through which it has to pass to reach the Mathambay, is of excellent soil for cultivation, and the whole Township promises to become, with this encouragement, a most valuable and interesting settlement.

The whole nevertheless humbly submitted.

JAMES DIGNAN,  
L. J. GAUTHIER,  
Commissioners.

Berthier, February, 1831.

tion originaire de ce qu'il en coûterait pour faire toute l'étendue de chemin recommandée par eux, portait la somme de £1150; qu'il a déjà été accordé et dépensé £750, et que la somme ultérieure de quatre cents livres pour achever le chemin jusqu'au Mathambé, tel que prévu par l'Acte passé dans la dernière Session, remplira l'évaluation originaire.

Toute l'étendue du pays par lequel passe e chemin déjà fait, aussi bien que celui qu'il traversera pour aller jusqu'au Mathambé, est d'un sol excellent pour la culture, et tout le Township promet de devenir, avec cet encouragement un établissement très-précieux et très-intéressant.

Le tout néanmoins humblement soumis.

JAMES DIGNAN,  
L. J. GAUTHIER,  
Commissaires.

Berthier, Février 1831.

Appendice  
(E.)  
14 Fevr.

15th Feby.

To the Honorable the House of Assembly of Lower Canada.

Report of the Commissioners for the expenditure of the sum of one thousand five hundred pounds currency, on that part of the Grenville Road commencing at the Eastern boundary of the Township of Grenville and ending at the Western boundary of the Petite Nation.

Before entering more fully on the detail of their Report, the Commissioners would observe, that in order that those interested therein might more quickly benefit by some communication or other on the Road submitted to their direction, determined in the first instance, to make such parts of the said Road as were most in requisition without confining themselves too much to the advance of the work by uninterrupted succession, and that the monies entrusted to their care became expended before they were able to complete the opening of the said Road in all its extent, although they confined it to the breadth of sixteen or twenty feet.

Without giving a minute description of the nature of the obstacles which the undersigned had to surmount, whereof no idea can be formed except by the inhabitants of new settlements, and upon which they slightly touched in their Report of last year, they will merely give a summary of the improvements made, and those still to be made, to render the Roads satisfactory for some years to come, with an estimate of the probable expenses.

The improvements made from the lower end of the Township of Grenville onwards, where from the granatine and mountainous nature of the ground, it was expedient to resort to the tedious and expensive process of mining, consist principally in smoothing, leveling and cutting down thirteen hills to the depth of from two to seven feet; erecting twenty one Bridges of different heights, in all making an extent of four hundred and eleven feet; in eleven acres of Road made with facines and elevated; in twenty four ditches and drains, measuring in all about eleven acres; in three miles and a quarter of Road made principally at the foot of the mountain where mining was frequently

A L'Honorable Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

Rapport des Commissaires nommés pour dépenser la somme de quinze cents livres courant, sur cette partie du chemin de Grenville à Hull, commençant à la ligne Est du Township de Grenville et finissant à la ligne Ouest de la Petite Nation.

Avant d'entrer plus amplement dans les détails de leurs rapports les Commissaires observeront, qu'afin de faire jouir les intéressés plus promptement d'une communication quelconque, dans la ligne de chemin soumise à leur direction ils se sont déterminés à faire d'abord travailler les endroits qui avaient le plus de besoin, sans trop s'astreindre à faire faire les travaux de suite et de proche en proche; et que les deniers mis entre leurs mains se sont trouvés dépensés sans qu'ils aient pu compléter l'ouverture du chemin dans toute son étendue, quoiqu'ils se soient bornés généralement à ne l'ouvrir que de seize à vingt pieds de largeur.

Sans faire une description minutieuse de la nature des obstacles que les soussignés ont eu à surmonter dont on ne peut avoir d'idées que dans les nouveaux établissements, et dont ils ont touché quelque chose dans leurs rapports de l'année dernier, ils se borneront à donner un résumé des améliorations qu'ils ont faites, et de celles qui restent à faire pour rendre le chemin suffisant d'ici à quelques années avec l'estimation de ce qu'elles pourront coûter.

Les améliorations faites depuis le bas du Township de Grenville en remontant, où la nature granitique et montueuse du terrain a obligé de recourir aux procédés lents et dispendieux de la Mine, consistent principalement en treize côtes abatues qu'adoucies et diminuées d'une épaisseur variant de deux à sept pieds; en vingt-et-un ponts de différentes grandeurs, formant ensemble une longueur de quatre cent onze pieds; en onze arpens de chemin fasciné et élevé, en vingt-quatre fossés et décharges mesurant ensemble environ onze arpens; en trois mille et un quart de chemin fait principalement dans le pied de la montagne où la mine a été constamment employée, et environ quatre mille et demi de chemin

2 B

15 Fevr.

Appendix  
(E.)

15th Feby.

frequently employed; and about four miles and a half comparatively level and less difficult.

In the upper part of the Township from the Western line of the Petite Nation, the improvements consist principally in mining three rocks, two of which being levelled and covered, form altogether a distance of nearly an acre and a half; forty one Bridges of different lengths, from three to two hundred and forty six feet, making a total length of 1092 feet.

But two of them are not completely finished for want of means, two hundred and two acres of Road including forty hills forming a length of two hundred and sixty perches were levelled and cut down to the depth of from two to seven feet; fifty nine ditches measuring in all one hundred and forty five acres, nearly seven acres and a half made of facines and elevated, besides a number of Ravines filled up and covered with wood and clay to a thickness varying from eight to sixteen feet; and about six superficial acres of clearing at the Bridges of the two Salmon Rivers, in order to prevent them from being crushed by windfalls and to remove the danger of fire.

In order to complete the opening of the Road within the limits aforesaid, the following ameliorations remain to be performed, for which the Commissioners hope that the Legislature will be pleased to vote a further grant of money, viz:

In the upper part of Grenville, about a mile from the intended Road, there is a great deal of mining to be done, a number of Bridges to make, a few swamps to drain and fill with facines so as to raise and make the Road firm, to complete the Bridge of the Little River au Saumon of one hundred and ninety two feet in length, which is only floored on one side, the other being only three quarters floored; to finish, level and ditch nearly twenty acres of Road, of which the trees only were cut down, a sum will be required not exceeding three hundred and fifty pounds currency.

In the Petite Nation the Bridge of the Grande Rivière au Saumon, remains to be finished, which is two hundred and forty six feet in length, one side only of the flooring being laid in the whole length, and a breadth of twelve feet. Six joists are wanting, a part of the flooring and the rails; as respects the deficiency in materials and embellishments for what remains to be done, it would require a sum not exceeding fifteen pounds. In respect to this Bridge it is not out of place to mention that the inhabitants of the Petite Nation have furnished the whole of the materials actually employed in the Carpenters work, the Commissioners only having furnished such planks as have been made use of for the causeway or covering, and having furnished the workmanship.

For levelling and smoothing about five arpents of rocks, where it is necessary to mine, cart, and break stones, a sum not exceeding sixty pounds currency; To open, ditch, and drain nearly forty arpents of Road, to make five Bridges of about five feet each, two Bridges of about twenty feet each, raise and reduce five hills, fill up two ravines and a small swamp, a sum not exceeding seventy five pounds currency, making in the whole the sum of five hundred pounds currency; by which means a Road about thirty three miles long, would be rendered passable and good.

Besides the improvements to be made as above detailed, there remains a considerable obstruction to surmount: that is, the River Rouge in the Township of Grenville. The Petitioners thought before this year, that a Scow or Ferry Boat, and Canoes established on the River, would have been sufficient for the secure passage of travellers at all times. In the course of their operations, they, however, discovered that these

chemin faits sur un chemin comparativement unis et moins difficile. Appendice (E.)

15 Fevr.

Dans la partie supérieure, depuis la ligne ouest de la Petite Nation, en descendant, les améliorations faites consistent principalement en trois rochers minés dont deux aplanis et recouverts mesurant ensemble environ un arpent et demi, quarante-et-un ponts de différentes longueurs depuis trois jusqu'à deux cents quarant-six pieds, formant tous ensemble une longueur de mille quatre-vingt-douze pieds; mais dont deux n'ont pas été achevés complètement faute de moyens; deux cent-deux arpents de chemin comprenant quarante côtes lesquelles formant une longueur de deux cent soixante perches ont été adoucies et abaissées d'une épaisseur variant de deux à sept pieds; cinquante-neuf fossés mesurant ensemble cent quarante-cinq arpents; environ sept arpents et demi fascinés et élevés, outre plusieurs ravines remplies et comblées de bois et de terre à une épaisseur variant depuis huit à seize pieds et environ six arpents en superficie de défrichement aux ponts des deux Rivières au Saumon, afin de prévenir la chute des arbres qui auraient pu les écraser et en éloigner le danger du feu.

Pour compléter l'ouverture du chemin dans les limites ci-dessus mentionnées, il reste à faire les améliorations suivantes, pour lesquelles les Commissaires espèrent que la législature voudra bien faire un octroi ultérieur, savoir:

Dans le haut de Grenville environ trois mille de chemin à faire. Comme il y a beaucoup à miner, plusieurs ponts à faire, quelques savannes à égouter, fasciner, élever et affermir le chemin, compléter le pont de la Petite Rivière au Saumon, de cent-quatre-vingt-douze pieds de long, mais qui n'est ponté complètement que d'un côté dans toute sa longueur, l'autre côté ne l'étant qu'aux trois quarts, achever d'unir et fossoyer environ vingt arpents de chemin qui n'ont été que déboisés, il faudrait une somme n'excédant pas trois cent cinquante livres courant.

Dans la Petite Nation il reste à finir le pont de la Grande Rivière au Saumon, lequel a deux cent quarante-six pieds de longueur. Un côté seulement en est ponté dans toute la longueur, douze pieds de large. Il y manque six lambourdes, une partie du pontage, et les garde-foux, pour ce qui manque de matériaux et la façon de ce qui reste à faire, il faudrait une somme n'excédant pas quinze livres, par rapport à ce pont il ne sera pas hors de propos de mentionner que les habitans de la Petite Nation ont fourni tous les matériaux actuellement employés pour la charpente; les Commissaires n'ayant fourni que ce qu'il y a de mardriers pour le pontage ou couvertures et la main-d'œuvre.

Pour unir et aplanir cinq arpents environ de rochers où il faudra miner, transporter et casser de la pierre, une somme n'excédant pas soixante livres courant; ouvrir, fossoyer, et égouter environ quarante arpents de chemin, faire cinq ponts d'environ cinq pieds chacun, deux ponts d'environ vingt pieds chacun; abattre et adoucir cinq côtes, combler deux ravines, et une petite savanne, une somme n'excédant pas soixante-et-quinze livres courant. Faisant en tout une somme n'excédant pas cinq cents livres courant; au moyen de laquelle on rendrait praticable et aisée une longueur de chemin d'environ trente-trois milles.

Outre les améliorations à faire ci-dessus détaillées il reste encore à surmonter une obstruction très-considérable. C'est la Rivière Rouge dans le Township de Grenville. Les soussignés avaient pensé avant cette année qu'un bac ou chalan, et des canots établis sur cette Rivière, seraient suffisants pour que les voyageurs pussent traverser en tous temps avec sûreté. Dans le cours de leurs opérations, ils ont été à même de voir que ces

moyens

Appendix  
(E.)

5th Feby.

means would be precarious and insufficient, being under some circumstances inefficacious, and under others perilous. The River is full of rapids as far as its mouth in the Ottawa. The latter River is encumbered to a considerable extent of its width by the sand carried into it from the former. When it rains abundantly the River swells, and the current there becomes so rapid that travellers cannot pass it without going into the Ottawa. But when the waters of the Ottawa have fallen, there is no passing over the small bars formed by the River Rouge, except in calm weather. When the wind is even moderate the shoals must be gone round which extend into the Ottawa nearly three arpents, the River being very wide in that part. But when the wind is very strong, it would be exceedingly dangerous to attempt it; so that crossing from one side to the other of the River Rouge by means of a ferry is only secure in the spring or fall, and very calm summer weather, or after the sudden swelling of the waters of that River is reduced.

It is therefore necessary to build a Bridge there, and as the bed of the River is composed of coarse gravel it runs no risk of being removed by the current or rocks.

Tressels may be planted to support a Bridge of about sixty feet long. This length is necessary so as to raise the Bridge the depth of the Ottawa, which some years rises twenty feet above the surface of low water. A sum of four hundred and fifty pounds would probably be sufficient to build the said Bridge on tressels, this manner of building appearing to be the least expensive in parts where the ice cannot have any injurious effect as is the case in this place.

These works accomplished, and a communication established, it will remain to consider how the Road is to be kept in repair; this question would be easily solved, if the lands not actually settled along the Grenville Road to Hull were not already conceded. There is no doubt that the whole line of this Road would be promptly settled and inhabited, if the lands were yet to be conceded, or to be sold at a reasonable price.

Unfortunately some proprietors will not improve their lands, but require a more advanced price for them than they did before the Legislature caused improvements to be made, to which they have not contributed; and others will not sell at any price, while others are absent and not to be found. This is more applicable to that part lying between the Petite Nation and Hull, where the population is more scattered than it is lower down. If the Legislature in its wisdom does not discover some means for putting the laws of the Province, relative to Road repairs, into force, by amending them a little, it is to be dreaded that the sums so liberally granted for the improvement of interior communication will share the same fate of those appropriated for the same object in 1817, of which the utility was of but short duration. It is certain that on the line of the Grenville Road, as far as the upper part of Hull, no work, (not even of repairs,) has not been done by individuals since 1817, except at Hull and the Petite Nation. What encouragement can a resident have to keep his Road in good order, if it be impossible for him to pass the immediate joining lots? these lands belonging for the most part to persons whom he cannot find, and much less prosecute. Even were those persons known, the Sous Voyers cannot make the necessary advances to force the performance of the required works on the lands of negligent persons. In case of absence there are no house-hold goods which the Sous Voyers can seize upon, and sell according to law, by virtue of a summary prosecution, in order to pay their advances. These Officers cannot cause lands to be sold till after several

moyens seraient précaires et insuffisans, étant en quelques circonstances inefficace, en d'autres périlleux. Cette rivière est remplie de rapides jusqu'à son embouchure dans l'Ottawa. Cette dernière rivière est encombrée dans une partie considérable de sa largeur par les sables charriés par la première. Lorsqu'il survient quelques pluies abondantes la Rivière Rouge se gonfle et le courant en est si rapide qu'on ne peut la traverser qu'en passant dans l'Ottawa. Mais lorsque les eaux de l'Ottawa sont basses, on ne peut passer à travers les petits chenaux formés par les sables de la Rivière Rouge qu'en temps calme; lorsque le vent est seulement modéré, il faut faire le tour des batures qui s'étendent à près de trois arpents dans l'Ottawa, très-large en cet endroit. Mais lorsque le vent est très-fort il serait très-périlleux de le tenter de manière que la communication d'un bord à l'autre de la Rivière Rouge par le moyen d'une traverse, ne peut être assurée que le printemps et l'automne; et en été seulement dans les tems calme ou après que les crues d'eaux subites de cette rivière sont diminuées.

Il serait donc nécessaire d'y construire un pont, le fond de la rivière étant de gros graviers non sujets à être entraînés par le courant, ou de roc; des chevalets peuvent y être appuyés pour supporter un pont d'environ six cents pieds de long, cette longueur est nécessaire pour élever le pont au-dessus des crues d'eaux de l'Ottawa; lesquelles en certaines années se sont élevées à vingt pieds au-dessus du niveau des eaux basses. Une somme de quatre cent cinquante livres serait probablement suffisante pour faire ce pont sur chevalets. Cette manière de bâtir des ponts paraissant être la moins dispendieuse dans les endroits où les glaces ne peuvent avoir aucun effet nuisible comme c'est le cas ici.

Ces travaux finis, la communication établie, il reste à considérer comment le chemin sera entretenu; cette question serait facile à résoudre si les terrains non actuellement occupés le long des chemins de Grenville à Hull, n'étaient pas déjà concédés. Il n'y a aucun doute que toute la ligne de ce chemin ne fut promptement établie et habitée si le terrain était encore à concéder ou mis en vente à des prix raisonnables.

Malheureusement quelques propriétaires ne veulent pas améliorer leurs terres, mais en demandent un prix plus élevé qu'il ne faisait auparavant, depuis que la Léture a fait des améliorations auxquelles ils n'ont contribué en rien; d'autres ne veulent vendre à aucun prix; d'autres enfin sont absents, et l'on ne sait où les trouver. Ceci est encore plus applicable à cette partie qui s'étend depuis la Petite Nation jusqu'à Hull, dans laquelle la population est plus désémençée qu'elle ne l'est plus bas, si la Législature, dans sa sagesse, ne trouve quelque moyen de faire mettre à exécution les lois de la Province relatives à l'entretien des chemins, en les amendant un peu; il est à craindre que les sommes accordées par elle si libéralement pour l'amélioration des communications intérieures, n'aient le même sort qu'une grande partie de celles qui ont été appropriées à cet objet en 1817, dont l'utilité n'a eu qu'une courte durée. Il est de fait que sur la ligne de chemin de Grenville à l'extrémité supérieure de Hull, aucuns travaux même d'entretien n'ont été faits depuis 1817, par les individus, excepté dans Hull et la Petite Nation. Quel encouragement un propriétaire résidant peut-il avoir à tenir son chemin en bon état, s'il lui est impossible de traverser les lots qui le joignant immédiatement? ces terrains appartenants la plupart du temps à des personnes qu'il ne peut trouver et encore moins poursuivre. Quand mêmes ces personnes seraient connues les sous-voyers ne peuvent faire les avances nécessaires pour faire faire les travaux requis sur les terrains des négligents. Dans les cas d'absence, il n'y a pas de meubles que les sous-voyers puissent faire saisir et vendre en vertu d'une poursuite sommaire suivant la loi pour se faire rembourser

Appendice  
(E.)

15 Fevr.

Appendix  
(E.)  
15th Feby.

several judgments of a Magistrate, who has power to authorize them to prosecute in the superior term of the Court of King's Bench, and the consequent expenses are beyond the power of a new settler, who for the most part of his time has but little or no capital. In a new settlement each one has enough to do to repair his Road, and to gain a living, without being obliged to repair his neighbour's Road, or pass his time in prosecutions.

The undersigned Commissioners have not addressed the Grand-Voyer to verbalize the Road which they have improved. 1st. Because it is not finished, and because they hope the Legislature will be pleased to enable them to finish it by a new grant. 2ndly. Because under the present circumstances the expenses of a Procès Verbal would be too distressing to the proprietors who are generally poor, and because the Commissioners do not feel authorized to go into expenses, even were they in the possession of those funds of which they are not.

By means of the works already done by the undersigned Commissioners, and those which remain to be done such as detailed above, an easy communication will be open to an extent of nearly thirty four miles of new inferior settlements, so as soon as the works began in the Western part of the Township of Chatham shall have been completed.

The undersigned referring to the tenth clause of an Act of the Provincial Legislature in 1829, for the improvement of Internal Communication, where they are required to make a report not only of the improvements made but of those to be made, cannot avoid earnestly recommending some Legislative provision for the repairs of Roads on vacant lands, abandoned lands, and those in the possession of non-residents; either by means of a tax, by means of sale after a prosecution, (wherein the costs should be light,) against lands, and which are on the High Road now actually open.

Some change in the present system of the Grand-Voyer, by which Grand-Voyers might be nominated in every County, and who should receive light fees only when they are actively employed, would render those Officers less oppressive to the public, and, in the opinion of the undersigned, would also be one of the most proper means for the advancement of interior Communication.

The whole humbly submitted.

Petite Nation, 12th January, 1831.

D. B. PAPINEAU,  
THOMAS KAINS.

To the Honorable the Commons of Lower Canada  
in Parliament assembled.

We, the undersigned Commissioners appointed by the Government by virtue of the Provincial Statute passed in the tenth and eleventh years of the Reign of His late Majesty George the Fourth chapter ten, to improve the High Road from the Town of Three Rivers to Pointe du Lac, after due authority from the Provincial Government, the centre of the Road from the said Town to Pointe du Lac, was lowered six inches on a width of ten feet, the excavation was filled up with sand which was covered again with the earth which had been removed, for the purpose of making the Road more firm

ser leurs avances. Ces officiers ne pourraient faire vendre les terres qu'après plusieurs jugemens obtenus d'un magistrat, qui put leur donner droit de poursuivre au terme supérieur de la Cour du Banc du Roi; et alors les frais à faire sont au-dessus des moyens d'un nouveau colon, la plupart du temps n'ayant que peu ou point de capital. Dans un nouvel établissement chacun a assez à faire d'entretenir son chemin et de gagner sa vie sans être obligé d'entretenir celui de son voisin ou passer son temps en poursuites.

Les Commissaires soussignés ne se sont pas adressés au Grand-Voyer pour faire verbaliser le chemin qu'ils ont amélioré; d'abord parce qu'il n'est pas fini et qu'ils espèrent que la Législature voudra bien les mettre à même de l'achever par un nouvel octroi, 2<sup>o</sup>. Parce que dans les circonstances actuelles les frais d'un procès-verbal seraient trop onéreux pour les propriétaires généralement pauvres, et que les Commissaires ne se trouveraient pas autorisés à faire ce déboursé même quand ils auraient les fonds qu'il n'ont pas.

Au moyen des travaux déjà faits par les Commissaires soussignés et de ceux qui restent à faire tels que détaillés plus haut, une communication facile sera ouverte dans une étendue de près de trente-quatre-milles de nouveaux établissements inférieurs aussitôt que les travaux commencés dans la partie ouest du Township de Chatham seront terminés.

Les soussignés référant à la dixième clause de l'acte de la Législature Provinciale de 1829, pour l'amélioration des communications intérieures où ils sont requis de faire rapport non seulement des améliorations faites mais de celles à faire ne peuvent s'empêcher de recommander instamment quelque provision législative pour l'entretien des chemins sur les terrains vacants, abandonnés ou possédés par des non résidents, soit au moyen d'une taxe, soit au moyen d'une vente à la suite d'une poursuite peu dispendieuse, des terres non occupées sur les grandes routes actuellement ouvertes. Quelques changements au système actuel de la grande voirie par lesquels des Grands-Voyers seraient nommés dans tous les Comtés, et n'auraient de légers honoraires que lorsqu'ils seraient activement employés; rendraient ces officiers moins onéreux pour le public et dans l'opinion des soussignés seraient aussi un des moyens les plus propres à faciliter les communications intérieures.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Petite Nation, 12 Janvier 1831.

D. B. PAPINEAU,  
THOMAS KAINS.

Aux Honorables les Communes du Bas-Canada, assemblées en Parlement.

Nous, les soussignés Commissaires appointés par le Gouvernement en vertu du Statut de cette Province, passé dans la 11e année du règne de Sa feuë Majesté, George IV. Chap. X, à l'effet d'améliorer le chemin du Roi partant de la ville des Trois-Rivières jusqu'à la Pointe du Lac, en vertu des autorisations du Gouvernement de cette Province, le chemin depuis la dite ville jusqu'à la Pointe du Lac, a été excavé de dix pieds de large au centre, et de six pouces de profondeur suivant le terrain, laquelle excavation fut remplie de neuf à douze pouces de sable et recouverte par les terres

Appendice  
(E.)  
15 Fev.

Appendix  
(E.)  
15th Feby.

firm and solid. That the Road was widened in several places, and that a Wharf made of pickets, the intervals between which were filled with fascines, earth and sand, was constructed for the purpose of preventing the ground on the bank of the River from falling in, and that for almost the whole length of the Road new ditches have been made on each side so as to give the Road the width required by Law. The Road when once completed will be very advantageous, but the Commissioners were unable, on account of the advanced state of the season, to complete the covering of the Road with sand in places where this would be most necessary.

That by the Act aforesaid the sum of one thousand pounds was appropriated for improving the said Road, which sum has been at several times received by the Commissioners. That of the said sum, according to the accounts laid before the Government in conformity to the said Act, £861 5 9½ has been expended, so that there remains a balance in their hands of £138 14 2½ from which the cost of stationary, travelling expenses, &c. will be to be deducted, and the surplus will be applied to complete the improvement of the said Road according to the authority they have received.

The whole humbly submitted.

DAVID GRANT,  
JAMES BURNS.  
FREDERIC RIVARD.

Three Rivers, 4th February, 1831.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses representing the Commons of Lower Canada, in Parliament assembled.

Report of the Commissioners appointed by Sir James Kempt, under the authority of an Act passed in the last Session of the Provincial Parliament, by which the sum of seven hundred pounds currency, was appropriated for opening a Road through the centre of the Seigniorie of Ste. Croix, beginning at the last Settlement in the said Seigniorie and Parish of Ste. Croix, and passing along the centre Line thereof to the head of the Seigniorie, forming altogether, as may be seen by the Plan made by J. B. Demers, Esquire, Surveyor, a line of twenty four miles and some arpents in length, reckoning from the said Settlements to the River Becancour, or Craig's Road.

We report to Your Honorable House that we have caused the work to be performed by the day, as being the manner most advantageous for the public.

The said Road was commenced at the distance of six miles from the River St. Lawrence, and has been made 24 feet wide, and has ditches on each side as far as the tenth Mile, and thence to the end of the fourteenth mile; where the work was discontinued the Road is in like manner opened 24 feet, but is without ditches.

There are on the Road in question three Bridges of some magnitude, which have been completely finished: The first of these on the seventh mile is one hundred and fifty feet long and is supported on four piers each ten feet high. The second on the eighth mile is one hundred and sixty six feet long, on piers nine feet high; and the third sixty feet long, on piers also nine feet high. Three Small Bridges of little consequence have also been made.

The land over which the Road passes is generally good and fit for cultivation; there is no considerable hills. A great portion of the lands through or near to which the Road passes were conceded during the course of last Autumn, and many of the holders are at work on their Lots for the purpose of settling on them.

We are of opinion that great advantages would arise from the completion

terres sorties de l'excavation pour rendre le chemin plus ferme et solide; qu'en diverses parties le chemin a été élargi et un quai en pieux rempli de fascines, terre et sable a été fait pour empêcher l'éboulement des terres le long du fleuve, et presque tout le long du chemin un fossé nouveau a été fait de chaque côté pour donner la largeur au chemin d'après la loi, lequel chemin une fois parachevé sera très-avantageux, les dits Commissaires n'ayant pu par l'avancement de la saison achever de faire couvrir le dit chemin en sable dans les endroits le plus nécessaires.

Que par le susdit Statut il aurait été approprié la somme de mille livres courant pour l'amélioration du dit chemin, que les dits Commissaires ont touchée à diverse époques; sur laquelle a été dépensées d'après les comptes fournis au Gouvernement au désir du dit Statut celle de £861 5 9½ de manière qu'il resterait entre leurs mains celle de £138 14 2½, sur laquelle sera à déduire les frais de papeterie, dépenses de voyage et autres, et le surplus pour compléter les dites améliorations le printemps prochain tel qu'ils sont autorisés.

Le tout humblement soumis.

DAVID GRANT,  
JAMES BURNS,  
FREDERIC RIVARD.

Trois-Rivières, le 4 Février 1831.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois Représentans les Communes du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

Rapport des Commissaires nommés par Sir James Kempt, en vertu d'un Acte passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, par lequel il a été accordé une somme de sept cents Livres courant, pour l'ouverture d'un chemin au centre de la Seigneurie de Ste. Croix, commençant aux derniers établissemens de la susdite Seigneurie et Paroisse de Ste. Croix, et en suivant le centre jusqu'au haut de la dite Seigneurie, ce qui forme, depuis les susdits derniers établissemens, tel qu'on peut le voir par le journal et plan de Jean Baptiste Demers, Ecuyer, Arpenteur, une ligne de vingt-quatre milles et quelques arpens, pour se rendre à la Rivière Bécancour, ou au Chemin Craig.

Nous informons votre Honorable Chambre, que nous avons fait faire l'ouvrage à la journée comme étant ce qui nous a paru être le plus avantageux au bien général.

Le susdit chemin a été commencé sur le sixième mille, partant du Fleuve St. Laurent, il est fait de vingt-quatre pieds de largeur, avec fossés des deux côtés jusques et compris le dixième mille, et que depuis cette place, à aller au quatorzième mille, place où est resté l'ouvrage, le dit chemin est également fait de la largeur de vingt-quatre pieds, mais sans fossés.

Il se trouve dans le dit chemin trois ponts considérables, qui sont entièrement finis. Le premier, sur le septième mille a cent cinquante-trois pieds de pontage, supporté sur quatre piliers de dix pieds de hauteur; le deuxième sur le huitième mille, de cent soixante-et-six pieds de pontage, sur des piliers de neuf pieds; et le troisième de soixante pieds de pontage, sur des piliers aussi de neuf pieds: de plus, il a été fait trois petits ponts de peu de conséquence.

Le terrain sur lequel passe le dit chemin, est généralement bon, et propre à la culture: il ne s'y trouve aucune élévation considérable, une grande partie des terres sur ou près desquelles passe le dit chemin, ont été concédées dans le cour de l'automne dernier, et plusieurs des propriétaires travaillent dessus afin d'en former des établissemens.

Nous sommes d'avis que la complétion du dit chemin serait très-avantageuse

Appendice  
(E.)  
15 Fevr.

Appendix  
(E.)  
28th Feby.

completion of the said Road, and that the Settlement in life of a great number of young Farmers would be thereby facilitated.

We believe (from as exact an Estimate as we have been able to make,) that a further appropriation of five hundred pounds currency would be sufficient for carrying this important improvement into effect.

Of the sum of seven hundred pounds currency appropriated by the Legislature, there remains in our hands as may be seen by the annexed Account, the sum of fifty seven pounds, sixteen shillings and two pence currency, as also the Tools purchased by us for the use of the said Road.

St. Antoine, 27th January, 1831.

LS. METHOT,  
ALEXANDRE BOISVERT,  
D. LARUE.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of the Provinces of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled:

Report of the undersigned Commissioners appointed by His Excellency Sir James Kempt, G. C. B., Administrator of the Government, to superintend the expenditure of certain sums of money appropriated by the Legislature for improving the Roads within the limits of the Parish of Montreal, turning the course of the little River north of the ancient limits of the City of Montreal, and for other objects hereinafter detailed.

Having been appointed under the Provincial Acts of the 9th Geo. IV. chapter 18, and of the 10th and 11th Geo. IV. chapter 10, to superintend the application of the appropriations undermentioned, found ourselves authorized and enjoined by the said Acts, with the previous approval of His Excellency Sir James Kempt to expend.

1st.—In Macadamizing certain high Roads terminating at the City of Montreal, but without the limits thereof, and in lowering certain Hills (see the Act of the ninth year,) the sum of two thousand pounds currency,	£2000	0	0
2d.—In Macadamizing or otherwise improving such Roads or portions of Roads within the limits of the hundred chains as we might deem expedient, (see the Acts of the 10th and 11th) the sum of three hundred pounds currency,	300	0	0
3d.—Towards turning altogether or partially the course of the little River to the north of the Ancient limits of the City of Montreal, (see the two Acts above cited,) the sum of two thousand pounds currency,	2000	0	0
4th.—In diminishing the steepness of the Côte de la Montagne and improving the Road leading to the same (Prevost Street,) within the hundred chains, (see the Act of the 10th and 11th,) the sum of two hundred pounds currency,	200	0	0
5th.—Towards opening and making a Road from the Village of the Tanneries or the neighbourhood thereof to the River St. Lawrence, (see the Acts of the 10th and 11th) the sum of three hundred pounds currency,	300	0	0
6th.—In continuing the Macadamization and improvement of the Road from the City to Long Point, (see the Act of the 10th and 11th) the sum of six hundred pounds currency,	600	0	0
7th.—Improving the Road to the Côtes des Neiges in the Parish of St. Laurent, as far as the Highway near l'Abord à Plouf, (see the Act of the 10th and 11th,) the sum of twelve hundred pounds currency,	1200	0	0
8th.—In improving the New Road in the Parishes of St. Lawrence and Sault au Recollet, as far as the Highway at Sault au Recollet, (see the Act of the 10th and 11th,) the sum of four hundred pounds currency,	400	0	0
	£7000	0	0

The

avantageuse et faciliterait l'établissement d'un grand nombre de jeunes cultivateurs.

Nous croyons, d'après une estimation aussi exacte que possible, qu'une nouvelle appropriation de cinq cents livres courant, suffirait pour effectuer cette amélioration importante. C'est pourquoi nous la recommandons à votre Honorable Chambre.

Sur la somme de sept cents livres accordée par la Législature, il nous reste entre les mains, tel qu'on peut le voir par le compte ci-annexé, celle de cinquante-sept livres seize schellings et deux pences courant, et aussi les outils achetés par nous pour l'usage du dit chemin.

St. Antoine, le 27 Janvier 1831.

LS. METHOT,  
ALEXANDRE BOISVERT,  
D. LARUE.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial:

Le Rapport des soussignés, Commissaires nommés par Son Excellence Sir James Kempt, G. C. B., Administrateur de la susdite Province, pour surveiller l'emploi de certaines sommes d'argent appropriées par la Législature du Bas-Canada, à l'amélioration de chemins dans l'étendu de la Paroisse de Montréal, à détourner le cours de la Petite Rivière au nord des anciennes limites de la Ville de Montréal, et pour autres travaux comme ci-après détaillés.

Nommés en vertu des Actes Provinciaux de la 9e Geo. IV, chap. 18, et des 10e et 11e Geo. IV, chap. 10, pour surveiller l'emploi des appropriations ci-dessus, nous nous sommes vus chargés et autorisés par ces deux Statuts, avec l'approbation préalable de Son Excellence Sir James Kempt, de dépenser

1° En empierrement des grands chemins aboutissant à la Cité de Montréal, mais hors de ses limites, et en aplanissement de certaines côtes (voir Acte de la 9e,) la somme de deux mille livres courant,	£2000	0	0
2° En empierrement ou autres améliorations de tels chemins ou partie de chemins, dans les limites des Cent Chaînes, ou hors d'icelles, que nous trouverions convenables (voir Acte des 10e et 11e,) la somme de trois cents livres courant,	300	0	0
3° Pour aider à détourner, en tout ou en partie, le cours de la Petite Rivière au nord des anciennes limites de la ville de Montréal (voir les deux Actes sus-cités,) la somme de deux mille livres courant,	2000	0	0
4° Pour adoucir la côte de la Montagne et améliorer le chemin qui y conduit (la rue Prevost,) en dedans des Cent Chaînes (voir Acte des 10e et 11e,) la somme de deux cents livres courant,	200	0	0
5° Pour aider à ouvrir et faire un chemin de communication du Village des Tanneries, ou de ses environs, au Fleuve St. Laurent (voir Acte des 10e et 11e,) la somme de trois cents livres courant,	300	0	0
6° Pour continuer à empierrer et réparer par endroits, le chemin de la Ville à la Longue Pointe (voir Acte des 10e et 11e,) la somme de six cents livres courant,	600	0	0
7° Pour améliorer le chemin de la Côte des Neiges dans la Paroisse St. Laurent, jusqu'au chemin de front près l'Abord-à-Plouf (voir Acte des 10e et 11e,) la somme de douze cents livres courant,	1200	0	0
8° Pour améliorer le chemin neuf dans les Paroisses de St. Laurent et du Sault au Récollet, jusqu'au chemin de front du Sault au Récollet, (voir Acte 10e et 11e,) la somme de quatre cents livres courant,	400	0	0
	£7000	0	0

Les

Appendix  
(E.)  
28 Febr.

Appendix (E.)  
28th Feby.

Appendice (E.)  
28 Fevr.

The execution of the work above mentioned under the six first heads, was to be superintended by the undersigned Commissioners alone, but the superintendance of the work mentioned under the seventh and eighth heads belongs equally to them and to Messrs. Gabriel Roy, and Frs. X. Racicot, Commissioners associates with them for the two objects last mentioned alone.

The undersigned in submitting the following statement of the improvements made by them in 1829 and 1830, according to the intention of the Provincial Legislature, as well as of the sums expended on the work, as well finished, as now in progress, think it right to remark that they found themselves from divers circumstances to defer until the present year, the commencement (and the completion if possible,) of the important and greatly to be desired improvements above mentioned under the 6th, 7th and 8th heads: that in December last they laid before the Provincial Government a detailed account of their expences accompanied by proper vouchers; and that in conformity to the tenth Section of the Act of the 10th and 11th, Chapter 10, they intend immediately to transmit their remarks and the information they have obtained on the subject of certain further improvements which it would be necessary in their humble opinion, to make, within the limits of the Parish of Montreal.

APPROPRIATIONS, WORK PERFORMED, AND SUMS EXPENDED.

The Appropriation made by the Act of the 9th (£2000) and that made by the Act of the 10th and 11th (£300, amounting together to £2300 for Macadamizing the high Roads terminating at the city of Montreal and for reducing certain hills and improving certain Roads within the limits of the hundred chains, at the option of the Commissioners has been applied as follows:—

1st.—For divers Expences defrayed out of the said sum of £2300, for Printing, Surveying, Notaries Bills, Foremen, &c. (see the account produced.)

£133 13 11

2d.—For Macadamizing 30 arpents, 3 perches, and 7 feet of front Road in the Division of St. Michel, including the preparatory work and the repairing and keeping up of the same,

406 9 3

3d.—For reducing two hills, making 8 arpents, 2 perches, and 12 feet in the Route leading to St. Laurent, (Division of St. Catherine,) in continuation of the main Street of the St. Lawrence Suburbs,

£107 9 6

For Macadamizing 31 arpents, 8 perches, and 8 feet of the said Road, including the repairs done to the same,

361 8 8

£468 18 2

4th.—For reducing two rocky hills, making 3 arpents and one foot on the front Road in the Division of Notre Dame des Neiges, and for a Stone Bridge,

£155 1 0

N. B.—The steep hill above the Fort des Prêtres is one of the said hills:—it was cut away by running to a depth of 12 feet on a width of 28 feet.

For Macadamizing 14 arpents, 1 perch and 7 feet of the same front road,

190 17 6

£345 18 6

5th.—For reducing a hill 3 arpents and 3 perches long on the front road in the Division of St. Antoine and St. Luc,

£33 0 0

For Macadamizing 9 arpents, 2 perches and 9 feet, being part of the said Road and of that in continuation of it including the preparatory work,

128 11 6

For reducing certain hills for rocky and others formed of gravel, making 16 arpents and 8 feet on the Route leading from La Côte des Neiges as to that of St. Luc, in the said Division of St. Antoine and St. Luc,

116 16 3

278 7 9

Carried over, £1633 7 7

Les travaux mentionnés aux six premiers articles ci-dessus, doivent être surveillés dans leur exécution par les Commissaires foussignés, nommés seuls à cet effet; mais la surveillance de la confection des travaux indiqués aux articles 7e et 8e appartient tant aux foussignés qu'à MM. Gabriel Roy et Frs. X. Racicot, Commissaires adjoints pour ces deux seuls objets.

Les foussignés en soumettant l'état suivant des améliorations par eux faites en 1829 et 1830, dans les vues de la Législature Provinciale, ainsi que du coût des travaux tant parachevés qu'en opération, croient devoir observer qu'ils se sont vus forcés, par divers incidents, à remettre à cette année l'entreprise (et la confection si possible,) des améliorations importantes et grandement désirables mentionnées aux articles 6, 7 & 8 ci-dessus; qu'en Décembre dernier, ils ont rendu au Gouvernement Provincial un compte détaillé de leurs dépenses, accompagné de documents à son soutien; et qu'au désir de la 10e clause de l'Acte des 10e et 11e, chapitre 10, ils transmettront incessamment leurs observations et renseignements sur quelques améliorations ultérieures qu'il ferait nécessaire, dans leur humble opinion, de faire dans l'étendue de la Paroisse de Montréal.

APPROPRIATIONS, TRAVAUX & DEPENSES.

L'appropriation de l'Acte de la 9e (£2000,) et celle de l'Acte des 10e et 11e (£300,) montant ensemble à £2300, pour empiercer les grands chemins, aboutissant à la Cité, pour l'aplanissement de certaines côtes, et pour l'amélioration de chemins en dedans ou au dehors des Cent Chaînes, au choix des Commissaires, ont été employées comme suit:

1° Dépenses diverses prises sur la masse des £2300, pour comptes d'imprimeurs, d'arpenteurs, notaires, piqueurs, &c., (voir le compte produit.)

£133 13 11

2° Pour l'empiercement de 30 arpents, 3 perches et 7 pieds du chemin de front de la Division St. Michel, y compris des travaux préparatoires et de réparation et entretien,

406 9 3

3° Pour l'aplanissement de deux côtes, formant 8 arpents, 2 perches et 12 pieds dans la route allant à St. Laurent (Division Ste. Catherine, en continuation de la grande rue du Faubourg St. Laurent,

£107 9 6

Pour l'empiercement de 31 arpents, 8 perches et 8 pieds du même chemin, y compris des travaux d'entretien.

361 8 8

468 18 2

4° Pour l'aplanissement de deux côtes pierreuses formant 3 arpents et un pied, dans le chemin de front de la Division de Notre-Dame des Neiges, et pour un pont en pierre,

£155 1 0

NOTA.—Le pic au-dessus du Fort des Prêtres est une de ces deux côtes; il a été miné à 12 pieds de profondeur sur 28 pieds de long.

Pour l'empiercement de 14 arpents, 1 perch et 7 pieds de ce même chemin de front,

190 17 6

345 18 6

5° Pour l'aplanissement d'une côte de 3 arpents et 3 perches sur le chemin de front de la Division St. Antoine et St. Luc,

£33 0 0

Pour l'empiercement de 9 arpents, 2 perches et 9 pieds de partie de ce même chemin, et de celui de sa sortie en continuation, y compris des travaux préparatoires,

128 11 6

Pour l'aplanissement de côtes, tant pierreuses que de graviers, formant 16 arpents et 8 pieds, sur la route de communication entre la Côte des Neiges et celle Saint-Luc, même Division St. Antoine et St. Luc.

116 16 3

278 7 9

Porté ci-contre, £1633 7 7

Appendix  
(E.)  
28th Feby.

Amount brought forward,	£1633 7 7
6th.—For Macadamizing twenty arpents of the front Road in the Division of Ste. Marie and St. Martin, commencing at the City and terminating at the landing place of the Longueuil Horse Boat, including the preparatory work,	405 0 0
Amount paid as per account produced,	£2038 7 7

The undersigned have contracted for the work hereafter mentioned, the cost of which will not be payable until after the work is completed (in 83,) that is to say :

For continuing the Macadamization of the front Road in the Division of Notre-Dame des Neiges, to the amount of forty-one pounds, nineteen shillings and ten pence currency,

Amount paid and contracted for,	£2080 7 5
Balance remaining in the hands of the Commissioners to be applied during the present year,	219 12 7
Appropriations,	£2300 0 0

The appropriation made by the Act of the 9th (£1000,) and that made by the Act of the 10th and 11th (£1000,) towards turning, wholly or partially, the course of the Little River, have been employed in constructing under Monarque Street, Papineau Square and Papineau Road, in the Quebec Suburbs, a subterraneous Canal, the plan of which is annexed to the Notarial Act accompanying this Report, bearing date 31st August 1830. (A.) This great work is in full progress, and the undersigned flatter themselves that it will be completed this year in good season.

The sum already advanced to the contractor on account of the work performed and materials furnished by him, as per account produced and herein before mentioned,

Balance in the hands of the undersigned,	£1231 6 8
Appropriations,	768 13 4
	£2000 0 0

The two hundred pounds appropriated for reducing the " Côte de la Montagne" and improving the Road leading to it (Provost Street,) and the sum of £300 appropriated towards opening and making a Road from the River, near the Village at the Tanneries, according to the tenor of the Act of the 10th and 11th have both been expended, as will appear by the Documents No. 1 and 2 in support of the accounts of the undersigned herein before mentioned. These two Documents contain a statement in detail of the work performed with the said sums (B. & C.) The *Procès Verbal*, a copy of which accompanies this Report, furnishes the plan of the Bridges contracted by the contractor on the new Road, and explains perhaps rather more fully than the Document No. 2, the nature and extent of some of the conditions of his contract with the undersigned. (D.)

Montreal, February, 1831.

LS. GUY, Commissioner,  
JS. VIGER, Commissioner,  
J. JONES, Commissioner.

To the Honorable the House of Assembly of the Province of Lower-Canada.

The Commissioners appointed under the authority of the Act of the ninth George the Fourth, chapter thirteen, and of the tenth and eleventh chapter ten, have the honor to make the following Report :

The said Commissioners having, according to their Report of the 25th January 1830, caused the water-course which runs along the line separating the Seigniories of Boucherville and Montarville (and which empties itself into the Varennes outlet or water-course,) to be deepened, widened and cleansed, have, during the last

28th Feby.

Appendice  
(E.)  
18 Fevr.

Montant d'autre part,	£1633 7 7
6° Pour l'empierrement de vingt arpents du chemin de front de la Division Ste. Marie et St. Martin, partant de la cité et terminant au lieu de débarquement du <i>horse boat</i> de Longueuil, y compris des travaux préparatoires,	405 0 0
Montant payé, comme par compte produit,	£2038 7 7

Les soussignés ont contracté pour les travaux ci-après, dont le prix ne fera payable que lors de leur confection (en 1830,) savoir :

Continuation de l'empierrement du chemin de front de la Division de Notre-Dame des Neiges, au montant de quarante-et-une livres dix-neuf schelings et dix deniers courant,

Montant payé et engagé,	£2080 7 5
Balance entre les mains des soussignés à employer cette année,	219 12 7
Appropriations,	£2300 0 0

L'appropriation de l'Acte de la 9e (£1000,) et celle de l'Acte 10e et 11e (£1000,) faisant ensemble £2000, pour aider à détourner en tout ou en partie le cours de la Petite Rivière, sont employées à construire, au faubourg Québec, sous la Rue Monarque et les place et voie Papineau, un canal souterrain, dont le devis se trouve à l'acte notarié accompagnant ce Rapport en date du 31e Août 1830 (A.) Ce grand travail est en pleine opération, et les soussignés se flattent de le voir fini de bonne heure cette année.

La somme déjà avancée à l'entrepreneur, à compte des travaux et fournitures par lui faits, est, comme au compte produit déjà cité,

Balance des mains des soussignés,	£1231 6 8
Appropriations,	768 13 4
	£2000 0 0

L'appropriation de £200 pour adoucir la côte de la Montagne et améliorer le chemin qui y conduit (la Rue Prévost,) et celle de £300 pour aider à ouvrir et faire un chemin de communication au Fleuve, près le village des Tanneries, au désir de l'Acte des 10e et 11e sont toutes deux dépensées, comme le constatent les documents No. 1 et 2 à l'appui du compte des soussignés, dont il a été déjà fait mention. Ces deux documents fournissent le détail des travaux faits avec cet argent (B. C.) Le procès-verbal, dont copie accompagne le présent Rapport, donne le devis des ponts construits par l'entrepreneur sur le chemin nouveau, et explique un peu plus, peut-être, que le document No. 2, la nature et l'étendue de quelques-unes des conditions de son contrat avec les soussignés. (D.)

Montréal, Février, 1831.

LS. GUY, Commissaire,  
JS. VIGER, Commissaire,  
J. JONES, Commissaire.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada.

Les Commissaires nommés en vertu de l'Acte de la neuvième année chapitre treize, et des dixième et onzième années, chapitre dix, ont l'honneur de faire le Rapport qui suit :

Les dits Commissaires, ayant selon leur Rapport du 15 Janvier 1830, fait creuser, élargir et curer la décharge qui règne dans le cordon qui sépare les Seigneuries de Boucherville et de Montarville, et qui en verse les eaux dans la décharge de Varennes, ont employé l'été dernier le résidu de l'argent qu'ils avaient entre les mains,

28 Fevr.



last summer employed the remainder of the money which they had in their hands, that is to say the sum of £117 8 1, in causing the water-course on the same line, and which empties itself into the Longueuil outlet to be deepened, widened and cleared. —The work in question was done by the day, and there is every reason to hope that great benefit will be derived from it. What has been done will certainly be sufficient to drain and render wholesome the Savanne which lies in the neighbourhood of the said Line; but the waters from off the Boucherville Mountain which descend in great abundance, and are only received and confined at the base of the said Mountain only by a water-course which is much too narrow, overflow the same and inundate the lands in Montarville, whence they pass into the outlet on the Line of Division, which notwithstanding its increased width cannot contain the quantity of water thus poured into it, so that this superabundance of water is still frequently the cause of inundations which are very prejudicial to the Boucherville Savanne, which it is desired to render dry and wholesome. The length of the water-course along the said Line which has been widened and deepened as aforesaid, is 140 arpents.

The Commissioners are of opinion then that it would be of great advantage to the proprietors of the lands so inundated, that the water-course along the foot of the Mountain should be deepened and widened several feet. This additional work must no doubt be expensive, because it would be necessary to throw the banks back and to cut through ground which is exceedingly hard, and on which the pikemen make but a slow impression. The work however is necessary in order to prevent that which has been done from being useless, and to render the Boucherville Savanne dry and wholesome.—The Commissioners are of opinion that a sum not exceeding £150 would be sufficient for accomplishing this object.—The length of the water-course in question including the cut which conveys the water into the Brook Macé, is about 80 or 90 arpents.—It is to be understood, however, that the Inhabitants interested in this water-course shall in the first instance do what they are bound to do by the Procès Verbal, by virtue of which it was made. The Commissioners have also caused the water-course which runs parallel to the Line of Division, and the £60 appropriated for that purpose during the last Session were sufficient to form a conduct for the water from it to the Varrennes Outlet. The accounts relative to the said works, with proper vouchers, have been sent to the Inspector General of Public Accounts.

The whole humbly submitted.

Boucherville, 1st February, 1831.

L. R. C. DE LERY,  
F. X. MONTMARQUET.

To the Honorable the House of Assembly of Lower Canada.

The Commissioners for draining and improving the Road from Longueuil to Chambly, have the honor to report as follows:—

The said Commissioners having obtained, according to the recommendation made in their Report of last year, a further sum of five hundred pounds for draining and improving the said Road, have applied about four hundred and twenty pounds out of the said sum in straightening, deepening and cleansing the Brook Macé, in the Seigniorie of Montarville, which receive the waters from the Great Savanne of Longueuil, as well as those from a portion of the Seigniories of Montarville and Boucherville. The work was done by the day under the inspection of Mr. F. X. Montmarquet who was constantly on the spot, and to whom the work, which has been extremely well done, does much credit. When the said work was finished the Commissioners caused the said Brook Macé, as well as a part of the water-course emptying into it to be examined; the object of this examination was to ascertain the effect produced by the work done, by order of the Commissioners.—It was ascertained that the Inhabitants residing on the land adjoining the said Brook, were last year able to plough to the very banks of the Brook, without having their work afterwards injured by the waters, which, notwithstanding their great abundance, did not overflow its banks, so that the lands in question

mains, savoir : la somme de £117 8s. 1d. à faire creuser, élargir et curer la décharge qui, par le même cordon conduit les eaux dans le canal ou la Grande Décharge de Longueuil. Ces ouvrages ont été faits à la journée, on a tout lieu d'en espérer de grands avantages. Ils seraient certainement suffisants pour égoutter et assainir la savanne qui avoisine le dit cordon, mais les eaux de la Montagne de Boucherville qui en descendent en abondance n'étant retenues le long de la base de la dite montagne que par un cours d'eau beaucoup trop étroit, elles se répandent au-delà et viennent inonder les terres de Montarville d'où elles se rendent dans la décharge du cordon, laquelle, malgré son élargissement, ne saurait en contenir le volume, de sorte, que cette surabondance d'eau cause souvent encore une inondation très-préjudiciable à la Savanne de Boucherville que l'on désire assainir. La longueur de la dite décharge du cordon ainsi élargie et creusée est d'environ 140 arpents.

Les Commissaires pensent donc qu'il serait très-avantageux aux propriétaires de ces terres ainsi inondées, si la décharge de la base de la montagne était élargie et creusée de plusieurs pieds. Ces nouveaux travaux doivent être nécessairement dispendieux par la raison que pour élargir ce cours d'eau, il faut en reculer les levées et creuser dans un terrain très-dur, que le pic a de la peine à entamer. En conséquence, pour ne pas rendre inutiles les travaux déjà faits, et parvenir à assainir la Savanne de Boucherville, les Commissaires sont d'opinion qu'une somme n'excédant pas £150 serait suffisante pour cet objet. La longueur de ce cours d'eau, y compris la descente qui conduit les eaux au Ruisseau Macé, est d'environ 80 à 90 arpents. Bien entendu que les habitants intéressés dans cette décharge feront d'abord ce qu'ils doivent faire suivant le procès-verbal qui l'établit. Les Commissaires ont aussi fait élargir, creuser et curer la décharge qui court parallèlement au cordon, et les £60 appropriés pour cet objet dans la dernière Session, ont suffi pour en conduire les eaux jusqu'à la décharge dans Varrennes. Les comptes de tous ces ouvrages, avec les pièces justificatives, ont été envoyés à l'Inspecteur Général des Comptes Publics.

Le tout humblement soumis.

Boucherville, 1er Février 1831.

L. R. C. DE LERY,  
F. X. MONTMARQUET.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

Les Commissaires pour l'égout et l'amélioration du chemin de Longueuil à Chambly, ont l'honneur de faire le Rapport qui suit :

Les dits Commissaires ayant obtenu, d'après leur Rapport de l'année dernière, une somme ultérieure de cinq cents livres pour l'égout et l'amélioration du chemin sus-mentionné, en ont employé environ quatre cent vingt à redresser, creuser et curer le Ruisseau Macé, dans la Seigneurie de Montarville, lequel reçoit les eaux de la Grande Savanne de Longueuil, ainsi que celles de partie des Seigneuries de Montarville et de Boucherville. Ces ouvrages ont été faits à la journée, sous l'inspection immédiate de Mr. F. X. Montmarquet, qui s'y est constamment tenu et auquel ces travaux, très-bien exécutés, font beaucoup d'honneur. Depuis la cessation de ces travaux, les Commissaires ont fait visiter tous les cours du Ruisseau Macé, et une partie des décharges qui y versent leurs eaux; le but de cette visite était de connaître quels effets avaient pu produire les ouvrages ordonnés par les Commissaires. Il a été reconnu que les habitants des terres qui avoisinent le dit ruisseau, ont pu, l'automne dernier, labourer jusqu'à ses bords, sans que leur guérets aient soufferts de l'inondation des eaux, qui malgré leur abondance, ne se sont point répandues au-delà, de sorte que les terres pourront êtreensemencées beaucoup plus à bonne heure que d'ordinaire. Cette visite a de plus fait

Appendix  
(E.)  
28th Feby.

may be sown much earlier than formerly. This examination showed further that in the lower portions of the ground through which the said Brook passes there is a distance of about ten arpents in different places where the water runs off very slowly. Although the Brook has been deepened three feet at the place where the work was commenced, yet the water must be high before it can run off, more particularly at the head of the Brook where three considerable water-courses at once discharge themselves into it; there the water remains stagnant when the quantity is small.—The Commissioners are therefore of opinion that a further sum of five hundred pounds currency, would be required for the purpose of recommencing the work some arpents lower down than the place at which they began last year, and deepening the Brook three feet more, and so working upwards as far as the head of the Brook, in order to increase the fall and carry off the whole water, even when it was at its lowest.—The length of that portion of the Brook which the Commissioners caused to be deepened and cleansed last year, is seventy one arpents. The Commissioners were anxious to cause the water-course which conducts the water from the Great Savanne of Longueuil, and the Road which crosses it to the head of the Brook aforesaid, to be deepened and cleansed throughout its whole length, but the quantity of water and the frosts which succeeded forced them to desist.—It was therefore only possible to deepen and cleanse about twenty arpents out of sixty, which is the length of the said water-course:—The water runs very slowly in it, and nothing but the performance of the work before mentioned in the said Brook would increase the rapidity. The Commissioners are of opinion that the £80 remaining out of the £500 appropriated, will be sufficient for the work required in the said water-course. There is reason to believe that when the work above mentioned is done, the Great Savanne and the Road which crosses it will be entirely drained, by which a great quantity of land at present of no value would be rendered susceptible of cultivation. Out of the one thousand pounds appropriated two years ago for improving the Road from Longueuil to Chambly, six hundred and ninety five pounds have been employed (under contract) in macadamizing the Road in the Great and Little Savannes of Longueuil, and in covering it with gravelly earth. According to the information received from those who have examined the Road on behalf of the Commissioners since the work was discontinued, it appears that a very small portion of the Road across the Great Savanne (and that in a part whence the depth of black earth is very great,) has sunk perceptibly, and that the water has even passed over the Road:—but the inundation continued only for a short time, and the Inhabitants in the neighbourhood state that the depth of the water and the time of its continuance on the ground was much less than during the preceding years.—Every thing then leads to the belief that when the whole of the work both in the Brook and in the water-courses shall be completed in the manner above mentioned, the Road will be entirely exempt from being overflowed. The remainder of the money has been expended in improving certain portions of the Road in the Common of Longueuil; in the Concession commonly known as “La Concession des vingt-cinq,” in Chambly; and in that which leads from the little Montreal River to the Basin at Chambly.

The Commissioners would be desirous that a certain sum should be appropriated every year for Macadamizing about two miles of the Road annually. This Road being the outlet from more than twenty Parishes and a great portion of the Eastern Townships, is much cut up by the incredible number of loaded vehicles, which are continually passing along it both by day and night—All the Accounts have long since been forwarded to the Inspector General of Accounts.

The whole humbly submitted.

1st February, 1831.

L. R. C. DE LERY,  
RNE. BOILEAU,  
JOS. BRESSE.

To the Honorable the Knights, Citizens, and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

The Report of Lawrence George Brown, Commissioner for the Roads of Caughnawaga, Beauharnois and St. Regis.

connaître, que dans les parties les plus basses du terrain, à travers lesquels le ruisseau passe, il se trouve environ dix arpens en différents endroits où l'eau s'écoule très-lentement. Quoiqu'on ait fait creuser trois pieds à l'endroit où l'on a fait commencer l'ouvrage, cependant, il n'y a que les grandes eaux qui puissent s'échapper, surtout à la tête du ruisseau où se jettent à la fois trois décharges considérables; là l'eau demeure stagnante en petite quantité, néanmoins, les Commissaires pensent donc qu'une somme ultérieure de cinq cents livres courant serait nécessaire pour reprendre les travaux, à quelques arpens plus bas que l'endroit où l'on a commencé l'année dernière, creuser de trois pieds encore, et ainsi en gagnant jusqu'à la tête du ruisseau, pour en précipiter le cours et faire égoutter entièrement jusqu'à la plus basse eau. La longueur du ruisseau que les Commissaires ont fait creuser et curer dans le cours de l'été dernier, est de soixante-et-onze arpens. Les Commissaires auraient bien désiré faire creuser et curer entièrement la décharge qui conduit les eaux de la Grande Savanne de Longueuil et du chemin qui la traverse jusqu'à la tête du dit ruisseau, mais l'abondance des eaux, et les gelées qui ont succédé les ont forcés de discontinuer, on a donc pu en creuser et curer environ vingt arpens sur soixante, que la dite décharge a de largeur, le cours de l'eau dans cette décharge est très-lente, et il n'y aurait que de nouveaux travaux faits dans le ruisseau, comme on vient de le mentionner, qui en précipiteraient le cours. Les Commissaires pensent que les quatre-vingts livres restant de l'appropriation des cinq cents livres, suffiraient pour la dite décharge. On a lieu de croire que ces ouvrages terminés, la Grande Savanne et le chemin qui la traverse se trouveraient entièrement égouttés, ce qui rendrait susceptible de culture un grand nombre de terres maintenant de nulle valeur. Des mille livres appropriées, il y a deux ans, pour l'amélioration du chemin de Longueuil à Chambly, six cent quatre-vingt quinze livres ont été appliqués par contrat à empiercer le chemin dans les grande et petites savannes de Longueuil, et à le couvrir de terre gravoyeuse. D'après les informations reçues de ceux qui ont été visiter le chemin, de la part des Commissaires, depuis la cessation des travaux, il paraît qu'une très-petite partie du dit chemin dans la Grande Savanne, et dans un endroit où la terre noire est profonde, il s'est sensiblement affaissé, et que même l'eau a passé par-dessus le chemin, mais cette inondation n'a pas eu de durée, et les habitants du lieu se sont aperçus que la hauteur et le séjour des eaux sur la terre ont été beaucoup moindre que les années précédentes. Tout porte donc à croire que quand tous les ouvrages, et dans le ruisseau et dans la décharge auront été faits, tels que mentionné ci-dessus, le chemin sera entièrement à l'abri des inondations. Le reste de l'argent a été dépensé à améliorer certaines parties du chemin dans la Commune de Longueuil, dans la concession connue sous le nom des Vingt-Cinq, dans Chambly et dans celle qui conduit de la Petite Rivière de Montréal au Bassin de Chambly.

Les Commissaires demanderaient une certaine somme chaque année pour macadamiser environ deux milles de chemin tous les ans. Ce chemin servant de débouché au produit de plus de vingt Paroisses et d'une grande partie des Townships de l'Est, est très-fatigué par la quantité incroyable de voitures chargées qui le couvrent et se succèdent continuellement jour et nuit. Tous les comptes ont été envoyés depuis long-temps à l'Inspecteur-Général des Comptes.

Le tout humblement soumis.

Ce 1er Février 1831.

L. R. C. DE LERY,  
RNE. BOILEAU,  
JOS. BRESSE.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

Le Rapport de Lawrence George Brown, Commissaire pour les chemins de Caughnawaga, Beauharnois et St. Régis.

The

Le

Appendix  
(E.)  
28 Feb

Appendix  
(E.)  
28th Feby.

The Commissioner, in a Report which he had the honor to present in February last, stated the progress of his operations up to that date, in the division of Beauharnois assigned him. He now begs to report further, that the sum of £330 appropriated to the improvement of a line of road in Beauharnois, as approved of by His Excellency Sir James Kempt, has been laid out in the building of eleven new Bridges, comprising 1580 feet of bridging, and the repair of twelve existing Bridges.

That though the Commissioner stated in his last Report, that the appropriation to his division would be sufficient for the purpose intended; it has yet been found, that the building of the new Bridges has more than absorbed the amount granted, in consequence of that part of the Road where they have been placed being intersected with an unusual number of ravines, both wider and deeper than is generally found in the same extent of Country,

That, consequently, there still remains a portion of road, that leading from the River St. Louis to the River Chateauguay, and completing the communication, on the line approved of, from Caughnawaga to Saint Régis, to which it has not been possible to apply any improvement, but which would be well entitled to receive some Legislative aid, in consequence of the Proprietors of the land on which it passes, being entirely new Settlers, and incapable, at all events, for a long time, of making so important a public route, as was contemplated when the grant was originally made. The Commissioner, therefore, begs most respectfully to suggest that a further sum of £200, be granted for completing and making available what has already been done, as well as covering the amount of disbursements by him beyond his receipts.

That the improvement which has been effected is of the most essential benefit to the Inhabitants, as well as to the Public at large

That the Commissioner begs reference to the annexed Statement in abstract, of expenditure and receipt.

The whole most respectfully submitted.

Beauharnois, 1st February, 1831.

L. G. BROWN.

To the Honorable the House of Assembly of the Province of Lower Canada.

The undersigned, one of the Commissioners appointed by His Excellency Sir James Kempt, for the improvement of the Road between Caughnawaga and St. Régis, begs leave, in conformity to the instructions which he has received, to submit to the consideration of the Honorable House of Assembly, the following Report of his transactions during the past year.

Out of the sum of one thousand pounds, which the Legislature in its liberality appropriated for the improvement of the Roads of Caughnawaga and St. Régis, the sum of three hundred and thirty pounds and three pence half penny, has been expended upon that part of the above named Road which was placed under the special direction and controul of the undersigned; with this expenditure he has been enabled to lay with logs a space equal to five hundred and sixty two rods, but not yet covered, which the low and swampy nature of the soil will render necessary; the remaining part of the Road extending from Salmon River to the line of Godmanchester, a distance of six miles, has been, with the exception of a few isolated spots, rendered passable by ditching where the soil was low, and by levelling and the removal of rocks and stones where it proved hilly.

In the Report which I had the honor to submit to the Legislature during the last Session, I ventured to express it as my humble opinion, that the liberal grants of the Legislature would be sufficient to complete this section of the Road.—But the undersigned is now under the necessity of stating, after the grant above alluded to has been expended, that a further sum of one hundred and fifty pounds is still requisite to put the Road in a perfect state, and unless the Legislature in its wisdom and liberality shall see fit to appropriate this additional sum, the former expenditures will in a great measure lose their effect.—If the logs now laid upon the Roads are not covered with gravel to the depth of several inches, they will inevitably decay in a short time.—They are also liable to be destroyed with fire during the occasional conflagrations that take place in the marches through which the Road passes, by which all the costs and labour expended on this Road will be rendered useless; and as it is not possible by means of the ordinary Statute labour to complete

Appendice  
(E.)  
28 Fevr.

Le Commissaire, dans un Rapport qu'il eut l'honneur de présenter en Février dernier, présenta un Rapport des progrès de ses opérations jusqu'à cette date, dans la Division de Beauharnois, qui lui a été assignée. Il demande maintenant à faire rapport en outre, que la somme de £330 appropriée pour améliorer une ligne de chemin dans Beauharnois, telle qu'approuvée par Son Excellence Sir James Kempt, a été dépensée à construire onze nouveaux ponts, comprenant 1580 pieds de pont, et à réparer douze ponts existant.

Que quoique le Commissaire ait dit dans son dernier Rapport, que l'appropriation faite pour la division serait suffisante pour la fin qu'on se proposait, il s'est trouvé cependant que la construction des nouveaux ponts a plus qu'absorbé le montant voté, attendu que la partie du chemin où ils ont été placés comprenait un nombre extraordinaire de ravins, plus larges et plus profonds qu'on ne le trouve généralement dans la même étendue de pays.

Que, conséquemment, il reste encore une partie de chemin, conduisant de la Rivière St. Louis à la Rivière Chateauguay et complétant la communication, sur la ligne approuvée, depuis Caughnawaga jusqu'à St. Régis, où il n'a pas été possible de faire aucune amélioration, mais qui mériterait bien quelque aide législative, attendu que les propriétaires des terres qu'il traverse sont tous de nouveaux habitans, et incapables, au moins d'ici à bien long-temps, de faire une route publique aussi importante, comme on l'avait en vue lorsque l'allocation fut originairement faite. Le Commissaire, donc, demande très-respectueusement à suggérer qu'une somme ultérieure de £200 soit accordée pour acheter et mettre en état de servir ce qui a déjà été fait, aussi bien que pour couvrir le montant des déboursés faits par lui en sus de ses recettes.

Que l'amélioration qui a été faite, est du plus grand avantage pour les habitans, aussi bien que pour tout le public en général.

Que le Commissaire demande à renvoyer à l'exposé ci-annexé, en forme d'extrait, des dépenses et recettes.

Le tout très-respectueusement soumis.

Beauharnois, 1er Février, 1831.

L. G. BROWN.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada.

Le soussigné, un des Commissaires nommés par Son Excellence, Sir James Kempt, pour améliorer le chemin entre Caughnawaga et St. Régis, demande, conformément aux instructions qu'il a reçues, à soumettre à la considération de l'Honorable Chambre d'Assemblée le Rapport suivant de ses opérations pendant l'année dernière.

Sur la somme de mille livres que la Législature dans sa libéralité avait appropriée pour l'amélioration des chemins de Caughnawaga et St. Régis, la somme de trois cent trente livres, trois deniers et demi, a été dépensée sur la partie du chemin ci-dessus mentionné, qui a été placée sur la direction et conduite spéciale du soussigné. Avec cette somme, il a été en état de billotter un espace égal à cinq cent soixante-et-deux perches, mais il n'a pu le couvrir, ce que rendra nécessaire la nature basse et marécageuse du terrain. Le restant du chemin depuis la Rivière au Saumon jusqu'à la ligne Godmanchester, distance de six milles, a été à l'exception de quelques endroits isolés, rendu praticable, en fossant où le terrain était bas, et en nivelant et en enlevant les pierres et roches où le terrain était pierreux.

Dans le Rapport que j'eus l'honneur de soumettre à la Législature pendant la dernière session, je hasardai d'exposer, comme mon humble opinion, que l'allocation faite par la Législature serait suffisante pour achever cette section du chemin, mais le soussigné se trouve maintenant dans la nécessité de dire, qu'après qu'a été dépensée l'allocation ci-dessus mentionnée, il faut encore une somme ultérieure de cent cinquante livres pour mettre le chemin dans un état parfait, et à moins que la Législature dans sa sagesse et sa libéralité ne juge à propos d'approprier cette somme additionnelle, les frais qui ont été faits ne pourront atteindre que de bien loin l'effet qu'on en attendait. Si les billots jetés sur le chemin ne sont pas couverts, ils pourront nécessairement en peu de temps. Ils sont aussi exposés à être détruits par le feu dans ses conflagrations qui arrivent quelques fois dans les savannes par lesquelles le chemin passe, par quoi seraient rendus inutiles tous les frais et les travaux faits sur ce chemin; et comme il n'est pas possible par le moyen des travaux des

Appendix  
(E.)  
28th Feby.

the Road and keep it in steady repair, the Inhabitants of this section of country will be left in the same deplorable state as that which they previously experienced.

The undersigned would therefore humbly suggest to the Legislature, the propriety of making a further grant of one hundred and fifty pounds, which would be the means, in conjunction with the money now expending in Godmanchester, of opening a line of tolerable good road from the banks of Salmon River in the St. Régis Indian Reservation to the Village of Laprairie, a distance of about seventy miles.

Annexed the undersigned has the honor to submit a general Statement of the expenditure under his controul.

Dundee, 26th Jany. 1831.

JOHN DAVIDSON,  
Commissioner.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

The Report of the undersigned Commissioner, appointed (in conjunction with William Bowron, Esquire,) by His Excellency Sir James Kempt, to expend the sum of one thousand pounds, granted by the Legislature for the purpose of opening a Road from Beauharnois to St. Régis, through Godmanchester,

Respectfully Sheweth,

That immediately after being appointed, it was thought expedient at the first meeting of the Commissioners to have a division of the Rout allotted to each of them. Consequently that part of the Godmanchester Road which lies between the Village of Legear and the line that separates the said Township from the St. Régis Indian Reservation, was put under the immediate care of the undersigned, on which it was agreed that one half of the money granted was to be expended, and the other half to be expended by the other Commissioners on the remaining part of the Road lying between the above mentioned Village and the Seigniorie of Beauharnois.

In pursuance of the above object, the undersigned commenced operations on the west side of Godmanchester, cutting and cleaning out the standing and fallen timber, to the breadth of thirty six feet; the whole length of said portion of road being a distance of six and a half miles. The work has been done by the days work, and in the performance of which there have been four very long and bad swamps laid with logs, good ditches made on each side, twenty feet distant from each other, and the earth thrown on the logs to a depth sufficient to make a good waggon road.—In accomplishing this object it was necessary to make several ditches in the woods, to let off the water, before the work could be completed. This road has been made from eighteen to twenty feet wide, passable for Summer carriages a distance of four miles, by removing the stone and stumps, and levelling it where hilly; the remaining two and a half miles have been cleared from stumps as wide as the former part, but not fit for waggons, which part remains to be done next spring.—At present it is of immense advantage to this part of the Country as a Winter road. The lands liable to do work on this road are principally owned by non-residents, which makes it difficult to enforce their co-operation, and is the cause of expending public money to the obvious advantage of said owners, and at same time to the great hardship of the few residents scattered here and there in the woods, they having turned out to do their part of the work when called upon; while on the other hand those who least need or desire it are getting their work done free of expence, and likewise the value of their lands greatly enhanced, in consequence of the deficiency of our Road Laws.

The annexed Statement shows the amount of the money received and expended, leaving a balance due the undersigned of thirty six pounds eleven shillings currency.

The whole of which is humbly submitted by

JOHN DAVIDSON,  
Commissioner.

An Account of Money expended on the Road between Beauharnois and St. Régis, through Godmanchester, by John Davidson, Commissioner for the same.

Amount of Weekly pay list,	No. 11	£25 8 6
Do. do. do.	12	12 16 0
Carried forward,		£38 4 6

chemins ordonnés par la loi d'achever le chemin et de l'entretenir en bon état, les habitans de cette partie du pays seront laissés dans le même état déplorable dont ils ont ci-devant souffert.

Le soussigné suggère donc humblement à la Législature la convenance de faire une allocation ultérieure de cent cinquante livres, laquelle omme avec l'argent qui se dépense maintenant dans Godmanchester, mettra les Commissaires en état d'ouvrir une ligne d'assez bon chemin depuis les bords de la Rivière au Saumon, dans la réserve des Sauvages de St. Régis, jusqu'au village de Laprairie, distance d'environ dix-sept milles.

Le soussigné a l'honneur de soumettre ci-annexé un état général des dépenses qui se sont faites sous sa direction.

Dundee, 26 Janvier, 1831.

JOHN DAVIDSON,  
Commissaire.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada assemblés en Parlement Provincial.

Le Rapport du soussigné, Commissaire nommé (conjointement avec William Bowron, Ecuyer,) par Son Excellence, Sir James Kempt, pour dépenser la somme de mille livres accordée par la Législature pour ouvrir un chemin depuis Beauharnois jusqu'à St. Régis, par Godmanchester.

Expose respectueusement :

Qu'aussitôt après sa nomination, il fut jugé à propos à la première assemblée des Commissaires de donner à chacun une partie du chemin; en conséquence la partie du chemin de Godmanchester, située entre le village de Legear et la ligne qui sépare le dit Township de la Réserve des Sauvages de St. Régis, fut mise sous les soins immédiats du soussigné, sur laquelle il fut convenu qu'il serait dépensé la moitié de l'allocation, et que l'autre moitié serait dépensée par l'autre Commissaire, cette partie du chemin étant située entre le Village ci-dessus mentionné et la Seigneurie de Beauharnois.

En exécution de l'objet ci-dessus, le soussigné commença ses opérations du côté ouest de Godmanchester, coupant et enlevant les arbres de bout et tombés, à la largeur de trente-six pieds dans toute la longueur du dit chemin, faisant une distance de six milles et demi. L'ouvrage a été fait à la journée, et dans le cours d'icelui on a rencontré quatre savannes très-longues et très-mauvaises, qui ont été billottées et bien fossoyées de chaque côté, chaque fossé éloigné de vingt pieds de l'autre, et la terre a été jetée sur les billots à une épaisseur suffisante pour faire un bon chemin de waggon. Pour accomplir cet objet, il fallu faire plusieurs fossés dans le bois pour donner de l'égout à l'eau, avant de pouvoir compléter l'ouvrage. Ce chemin a été fait passable pour les voitures d'été à la largeur de vingt pieds, la distance de quatre milles, en enlevant les pierres et les souches, et en nivelant le terrain où il était montueux. Les deux autres milles ont été nettoyés des souches à la même largeur que les quatre premiers, mais le chemin n'y a pas été mis en état de roulage, laquelle partie reste à achever le printemps prochain. Maintenant, ce chemin est d'un avantage immense pour cette partie du pays, comme chemin d'hiver. Les terres sujettes aux travaux des chemins sur cette route sont possédées pour la plupart par des propriétaires non domiciliés, pour quoi il est très-difficile de les faire contribuer, et de là vient aussi que l'argent public se dépense à l'avantage évident de ces propriétaires, en même temps que tout le fardeau retombe sur le peu de propriétaires tenant feu et lieu, épars par ci par là dans les bois, ceux-ci ayant fait leur part de l'ouvrage, lorsqu'ils y ont été appelés; tandis que d'un autre côté ceux qui en ont le moins besoin et qui le méritent le moins ont leur ouvrage fait sans frais, en même temps que la valeur de leurs terres augmentent beaucoup par suite de l'insuffisance de nos lois des chemins.

Le tableau ci-annexé fait ressortir le montant de l'argent reçu et dépensé, laissant une balance due au soussigné de trente-six livres onze schellings courant.

Le tout humblement soumis.

JOHN DAVIDSON,  
Commissaire.

Compte de l'argent dépensé sur le chemin entre Beauharnois et St. Régis, à travers Godmanchester, par John Davidson, Commissaire du dit chemin :—

Montant de la liste de paie hebdomadaire n° 11,	£25 8 6
Do. dito	12 16 0
Porté ci-contre,	£38 4 6

Appendix  
(E.)  
28 Febr.

Appendix (E.) 3th Feby.

Appendice (E.) 28 Febr.

Brought forward,	£38 4 6
Amount of Weekly pay list, No. 13	15 6 6
Do. do. do. 14	19 7 0
Do. do. do. 15	20 4 6
Paid for Warrants, Premium of remittance and Commission,	5 0 0
	<hr/>
	98 2 6
Balance due me per account rendered 4th December, 1830,	103 8 6
	<hr/>
	£201 11 0
By my half of second Instalment,	165 0 0
	<hr/>
	£36 11 0

Montant de l'autre part,	£38 4 6
Do. dito ditto 13,	15 6 6
Do. dito ditto 14,	19 7 0
Do. dito ditto 15,	20 4 6
Payé pour les warrants, prime sur la remise et commission,	5 0 0
	<hr/>
	98 2 6
Balance à moi due par compte rendu le 4 Décembre 1830,	£103 8 6
	<hr/>
	£201 11 0
Par ma moitié au second instalment,	165 0 0
	<hr/>
	£36 11 0

I the undersigned Commissioner for the Road leading from Beauharnois to St. Régis, do hereby declare upon oath, that the money by me expended has been fairly and honestly applied to the purpose for which it was granted, and that I have procured the best labour in my power, and at the lowest rate.

Sworn before me, at Dundee, this 23d day of February, 1831.

JOHN DAVIDSON,  
Commissioner.

L. G. BROWN, J. P.

Je, soussigné, Commissaire pour le chemin qui conduit de Beauharnois à St. Régis déclare sous serment par le présent, que l'argent que j'ai dépensé a été appliqué fidèlement et honnêtement à l'objet auquel il avait été affecté, et que je me suis procuré le meilleur ouvrage et au plus bas prix, autant qu'il m'a été possible.

Assermenté devant moi, à Dundee, }  
Ce 23e jour de Février 1831. }

JOHN DAVIDSON,  
Commissaire.

L. G. BROWN, J. P.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower Canada in Parliament assembled.

We have the honor to report, that we were appointed Commissioners by Sir James Kempt, then Administrator of the Government of this Province, to superintend the expenditure of the sum of five hundred pounds currency, appropriated by the Provincial Legislature during the last Session, as an aid to enable the Inhabitants of St. Paul's Bay to construct a Bridge over the River du Gouffre in the said Parish.

In consequence of the insolidity of the ground, of which the banks as well as the bed of the said River are composed, we did not think it right that we should undertake the erection of the said Bridge until the ground should have been previously examined by an Engineer or some competent person, and this by reason of our personal experience, we having seen several Bridges across the River of considerable magnitude swept away from the insolidity of the ground on which they were erected. In consequence of the premises we applied to Sir James Kempt, praying him to be pleased to point out some proper person by whom the River du Gouffre should be examined, and who might decide on the most eligible plan for the construction of the Bridge in question. His Excellency's answer was, that he was not acquainted with any such person. But some time afterwards Lieutenant Colonel Yorke, said to one of us that a gentleman of the name of Adams would be the most proper person for the purpose. We therefore applied to him, but his answer was that he could not undertake the business during that season, being too much busied in other works of the same nature.

Having been unable to procure a person properly qualified, we have the honor of informing you, that it will not be in our power to cause the ground to be examined, as aforesaid until next Summer, and that neither the sum of five hundred pounds so appropriated as aforesaid, nor any part thereof has been expended by us, or even drawn out of the hands of the Receiver General.

The whole nevertheless humbly submitted:

J. Bte. TREMBLAY, Com.  
LOUIS BELAIR, Com.  
C. P. HUOT, Com.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada assemblés en Parlement.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons été appointés Commissaires par Sir James Kempt, ci-devant Administrateur de cette Province, pour l'emploi d'une somme de cinq cents livres argent courant, appropriée par la Législature de cette Province dans sa dernière Session, pour aider les habitans de la Baie St. Paul à construire un pont sur la Rivière du Gouffre, dans la dite Paroisse.

Vu l'instabilité des terrains qui bordent la Rivière du Gouffre, ainsi que ceux sur lesquels coule cette rivière, nous n'avons pas cru prendre sur nous, raisonnablement, de faire bâtir le pont en question, sans qu'au préalable, les lieux fussent visités par un ingénieur ou personne à ce connaissant, et ce, vu l'expérience personnelle que nous avons, ayant vu détruire plusieurs ponts considérables sur cette rivière, et ce parce qu'ils n'étaient pas appuyés sur des terres solides; en conséquence, de ce que nous venons de vous observer, nous nous adressâmes à Son Excellence Sir James Kempt, pour qu'il lui plût nous indiquer quelqu'un qui fit une visite de la Rivière du Gouffre, et qui nous indiquât le plan le plus stable pour y ériger le pont en question; sa réponse fut qu'il n'en connaissait pas; mais quelques temps après, le Lieutenant Colonel Yorke, dit à l'un de nous, qu'un nommé Monsieur Adams, serait la personne, suivant lui, la plus propre à faire cette visite; en conséquence, nous nous adressâmes à lui, mais il nous fit réponse qu'il ne pourrait le faire pendant la saison d' alors, étant trop occupé dans des travaux de cette nature.

N'ayant pu nous procurer une personne de cette capacité, nous avons l'honneur de vous informer que nous ne pouvons faire visiter les lieux en question que l'été prochain, et que la somme de cinq cents livres votée comme susdit, ni aucune partie d'icelle, n'a par nous été dépensée ni même retirée des mains du Receveur Général.

Le tout néanmoins humblement soumis.

J. Bte. TREMBLAY, Commissaire,  
LOUIS BELAIR, Commissaire,  
C. P. HUOT, Commissaire.

Appendix  
(E.)

9th March

To the Honorable the House of Assembly of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

The Report of Tiberius Wright, one of the Commissioners appointed under the Act, intituled, "An Act to make more effectual provision for the Improvement of the Internal Communications," to open the line of road from Grenville to Hull, in the County of Ottawa.

In conformity to the tenth clause of the above mentioned Act, I have the honor to report for the information of your Honorable House as follows:—

After receiving Mr. Secretary Yorke's letter, of date the 2d of March last, and the instructions His Excellency Sir James Kempt was pleased to issue for the guidance of the Commissioners, I lost no time in consulting with Messrs. D. B. Papineau and Thomas Kains, my brother Commissioners. Agreeable to the spirit of the said instructions, in order to decide upon the best plan of proceeding to open that portion of the line of road between Grenville and Hull, which has been placed under my immediate superintendance.—The plan we deemed most advisable was submitted for the approbation of His Excellency, and his sanction for it obtained, as intimated in Mr. Secretary Yorke's letter to the Commissioners of date the 18th of May.

These preliminary measures being gone through, I lost no time, as far as was consistent with an economical application of the money intrusted to my charge, in proceeding with further operations.—It is necessary however to observe, that some delay arose unavoidable from the nature of the undertaking, and the season of the year at which my labour should have commenced. The length of road placed under my superintendance, being about 32½ miles, precluded my having every point of it immediately under my own eye; and as it was desirable to get through as much as possible in one season, operations had to be commenced at different and remote points of the line at the same time; and to ensure the work being properly performed, faithful overseers had to be appointed.—The whole part of the line under my direction, lay through the forest with hardly any settlers upon it by whom the labourers could be furnished with provisions, or find shelter, hence it became necessary to carry their supplies along with them, and to erect temporary shanties or huts for their shelter.—To this cause may be attributed an unavoidable deviation from the plan recommended by His Excellency, of having the work performed by day labourers, and it was found necessary to employ them by the month, and to furnish them with provisions, tools &c. &c. Another course of delay arose from the state of the season; before the necessary preparations could be made the season had become so far advanced that labourers could not work with advantage in the woods from being annoyed by the flies, and which was more severely felt in this situation from a great part of the line traversing heavy land and closely clothed with soft timber. The public works carrying on at the Rideau Canal in this vicinity, and the approach of harvest, furnished abundant employment to labourers; and while it afforded them a choice between working in the woods or in the open country, had the effect of increasing the price of labour, and rendered it more imperiously necessary that they should be employed when their labour could be made most profitable. Under a due consideration of all these circumstances it was deemed most advisable to defer the work until the Fall months, when there was less annoyance from flies, and the diminished demand for labourers after harvest would lessen the wages, which by employing an augmented number and pushing the work with vigour, it might be accomplished within the season, and with more economy. Other causes operated difficulties in prosecuting this work.—Almost all those who could be engaged were Emigrants recently arrived from the Mother Country, a great part of the work consisted in chopping down trees, grubbing up roots, building bridges and other operations with which these labourers were not acquainted, and hence could not be employed; recourse therefore was had to men inured to working in the woods, whose higher wages was compensated for by their superior dexterity and more rapid progress in the work.

Under all these difficulties, your Reporter humbly hopes he has performed his duty in such a way as will meet your approbation, as far as the means at his disposal would allow.—Every attention has been bestowed to run the road through lands suitable for settlement, agreeable to the instructions of His Excellency Sir James Kempt to that effect, and as far as consistent with its passing by the nearest and most eligible route. Through almost the whole distance placed under my superintendance the road traverses a heavy clay soil suitable for grain farms, and clothed with large pines intermixed with hard-wood, which former description of timber, where it abounded, enhanced the expense of making the road, as the labour of felling and cutting up pines of a large growth is always a tedious and arduous task, and in addition to which the grubbing up their wide spread roots, where this was required, added to the expense of time and labour very materially. As respected the interest of individuals in the line of the road, but little difficulty was encountered on this score.—The greater part of the lands crossed by it belongs to absentees, and being, as before mentioned, in a state of nature, no claim could be exacted for the right of soil occupied by the road, as its being made gave an additional value to the remainder of the lands, amply compensating for what was required, by increasing the facilities for settlement. The road has been laid out as near the River as the nature of the ground would admit

A l'Honorable Chambre d'Assemblée du Bas-Canada réunie en Parlement Provincial.

Appendice  
(E.)

9. Mar

Le Rapport de Tiberius Wright, un des Commissaires nommés sous l'autorité de l'Acte intitulé, "Acte pour pourvoir plus efficacement à l'amélioration des communications intérieures," pour ouvrir une ligne de chemin depuis Grenville jusqu'à Hull, dans le Comté de l'Ottawa.

Conformément à la dixième clause de l'acte ci-dessus mentionné, a l'honneur de faire le Rapport suivant, pour l'information de votre Honorable Chambre.

Après avoir reçu la lettre de Mr. le Secrétaire Yorke, en date du 2 Mars, et les instructions de Son Excellence Sir James Kempt, qu'il lui a plu de donner pour guider les Commissaires, je ne perdis pas un moment à me consulter avec MM. D. B. Papineau et Thomas Kains, mes co-commissaires, conformément à l'esprit des dites instructions, pour déterminer le meilleur plan à suivre pour ouvrir la partie de la ligne de chemin située entre Grenville et Hull, qui avait été placée sous ma surveillance immédiate. Le plan qui nous parut le plus convenable fut soumis à l'approbation de Son Excellence, et nous obtînmes sa sanction, selon que nous en avons eu l'information dans la lettre de Mr. le Secrétaire Yorke aux Commissaires, en date du 18 Mai.

Ces mesures préliminaires ayant été prises, je ne perdis pas de temps, autant que la chose pouvait s'accorder avec une appropriation économique de l'argent confié à mes soins, à procéder ultérieurement. Il est cependant nécessaire de remarquer qu'il résulta des délais inévitables de la nature de l'ouvrage, et de la saison de l'année où les ouvrages auraient dû commencer. La longueur du chemin placé sous ma surintendance étant d'environ 32½ milles, m'empêcha d'avoir l'œil sur tous les points, et comme il était à désirer qu'il en fut fait autant que possible dans une seule saison, il a fallu commencer les travaux en différents endroits et en même temps sur des points éloignés de la ligne du chemin, et pour assurer une prompte exécution de l'ouvrage, il a fallu nommer des surintendants fidèles. Toute la partie de la ligne sous ma surveillance passait dans un bois, où il y avait à peine des habitans qui pussent fournir aux travailleurs des provisions ou le couvert; en conséquence il leur a fallu porter avec eux leurs provisions, et bâtir des cabanes pour se mettre à l'abri. C'est à cette cause qu'il faut attribuer la déviation inévitable du plan recommandé par Son Excellence de faire faire l'ouvrage à la journée, et il a fallu employer les travailleurs au mois, et de leur fournir des provisions, des outils, etc. Une autre cause de retardement a été l'état de la saison: avant que les préparatifs nécessaires fussent faits, la saison était déjà si avancée, que les travailleurs ne pouvaient pas travailler avec avantage dans les bois, à cause de l'incommodité des mouches, qui se faisaient d'autant plus sentir qu'une grande partie de la ligne traversait un terrain fort et épaissement boisé de bois mou. Les travaux publics qui se faisaient sur le Canal du Rideau, dans ces environs, et l'approche des récoltes, fournissaient de l'emploi en abondance aux travailleurs; et les mettant en état de choisir entre travailler dans le bois et travailler en pleine campagne, eurent l'effet de faire hausser le prix du travail, et rendirent de nécessité absolue de les employer où le travail pouvait être le plus profitable. Ayant dûment considéré toutes ces circonstances, je crus à propos de remettre l'ouvrage aux mois d'automne, pendant lesquels les mouches ne pouvaient qu'être moins incommodés, et la diminution de la demande des travailleurs, après les récoltes ferait baisser les gages, et en employant un plus grand nombre de mains et en poussant l'ouvrage avec vigueur, on pouvait le faire dans la saison et à moins de frais. D'autres causes mirent des difficultés dans la poursuite de cet ouvrage: Presque tous ceux qu'on pouvait engager étaient des émigrés nouvellement arrivés de la mère-patrie; une grande partie de l'ouvrage consistait à abattre des arbres, à arracher des souches, à bâtir des ponts et autres opérations, avec lesquels ces gens n'étaient pas du tout familiers, et ainsi ne pouvaient pas être employés. On eut donc recours à des gens accoutumés à travailler dans les bois, qui par leur dextérité supérieure, et les progrès plus rapides qu'ils faisaient, compensèrent les gages plus élevés qu'il fallut leur donner.

D'après toutes ces difficultés, le soussigné espère avoir rempli son devoir de manière à obtenir votre approbation, autant que le pouvaient le permettre les moyens qui étaient à sa disposition. Il a mis tous ses soins à faire courir le chemin par des terres propres à la culture, conformément aux instructions de Son Excellence Sir James Kempt à cet effet, et autant que cela pouvait se faire en suivant la route la plus courte et la plus avantageuse. Dans presque toute la distance qui a été mise sous mes soins, le chemin passe sur un sol d'argile forte très-propre à la culture, et boisé de grands pins entremêlés de bois franc, laquelle première espèce de bois, où elle se rencontrait en abondance, augmentait les frais du chemin, attendu qu'abattre et bucher de gros pins est toujours un travail dur et pénible, à quoi il faut ajouter le temps et le travail considérable qu'on mettait à en arracher les longues racines. Quant à ce qui regarde l'intérêt des individus dans la ligne du chemin, il n'y a eu à cet égard aucune difficulté. La plus grande partie des terres que traverse le chemin appartient à des absens, et comme elles sont, selon qu'il a été dit plus haut, dans l'état de nature, aucune réclamation ne pouvait être avancée pour la propriété du sol occupé par le chemin, attendu qu'il donnait une augmentation de valeur au restant des terres, laquelle compensait amplement ce qu'on en prenait, en augmentant les facilités de l'établissement. Le chemin a été ouvert le plus prêt de la rivière que le permettait

admit of, varying from half a mile to two miles distance from it, and attentively taking in every place as the scite of the road, the high ridge highest to the water where it could not be overflowed by the Spring or Fall freshets. In appropriating money as much care has been taken as was consistent with the amount to be expended, that each Township intersected by the road should have a proportionate share of the expenditure, in order to render the whole road available to the public.

The sum which was placed at the disposal of your Reporter was £1500, and which has been expended, as will appear from his Account transmitted to the proper authorities as the Act directs.—In addition to which it will be seen your Reporter has expended £33 1 7 $\frac{1}{2}$  of his own funds, which he was unavoidably led into to surmount the difficulties before enumerated at the outset of the works, and for the promotion of the public service, which he humbly conceives will meet with such consideration from your Honorable House as will lead to his being indemnified.

In expending the above amount, there has been 32 $\frac{1}{2}$  miles of road opened to the width of forty feet, leaving twenty feet in the centre with the roots grubbed up, and levelled in such places as was necessary, and as far as the funds at my disposal would allow. It may be remarked that the width of forty feet here adopted is found by experience to be the best width for a road traversing a forest.—When it extends beyond this breadth the chance of being choaked up by trees falling across in gales of wind is increased—and when narrower the sun is too much excluded to dry up the moisture from rains; whereas a breadth of forty feet almost obviates both difficulties, and when twenty feet in the centre is grubbed and levelled it affords plenty of room for the passing of wheel carriages. Forty six bridges have been built, varying in length from 300 feet to 10 feet, and in height from 16 feet to 2 feet, and making in all 2249 feet of Bridging in length.

Of crossways 418 feet have been made with 35 water-courses; in addition to which 581 feet of crossways have been repaired, and about 4 miles of ditching made.

The assiduous attention which your Reporter has bestowed upon the business entrusted to his charge, and the experience he has acquired in the discharge of his duty, which he humbly trusts will meet with your approbation, will he also hopes redeem him from the imputation of intrusiveness in offering a few suggestions upon the subject.

To render this road available for the public use at all seasons of the year, there appears to be a further grant required. In addition to the Bridges already built, other bridges or ferries are wanted.—Before particularizing these, however, it is necessary to observe a peculiar feature in the streams and creeks which cross this line of road. While some of the obstructions in this line consists of heavy rivers, at all seasons of the year full of water, and where probably the most economical method of transit would be by ferries.—In other places the impediments arise from deep cuts or gullies where the water from the Ottawa backs up during its high seasons of Spring and Fall for some weeks, but which are dry during the remaining part of the year. Of the former description may be enumerated the Gatineau River, where there is already a ferry established, the Big River Blanche in the Township of Templeton, the Le Sieur in Buckingham, the Big River Blanche in Lochaber.—Of the latter sort are the two Wapuchecked Creeks, the Little River Blanche and others. The Rivers of the former description are capable of being either bridged or ferried.—Upon the whole length of this route there will also be required about 800 feet of additional crossways; and were a sum sufficient to accomplish these desiderata appropriated for that purpose, together with some repairs and improvements in the way of levelling down hills, and arranging the bridges and crossways where the old line coincides with the present, this road might be so far serviceable as to be travelled without inconvenience.

On examining the Act passed for the opening and making of this line of road, it cannot fail to strike any individual that an oversight or omission has been allowed to creep into the provisions.—There is no allowance or appropriation made to keep the road in repair.—In cases where a road traverses an open and improved Country, this deficiency might be less detrimental; but in situations such as that under consideration the oversight is more severely felt.—In the construction of roads through the forests many causes supervene from floods, freshets and hurricanes to injure them. The materials of which they are composed are by nature of a perishable description, and which *par nécessité*, must be used at the first on the principle of economy. When therefore our best roads through wild lands, from these causes have even in their very construction the principles of early decay, the necessity for a suitable provision to keep them in repair by Legislative enactment, becomes the more urgent.

It being always understood that these suggestions are made with due deference to the examination and report of a qualified Engineer, whose opinion as to where ferries or bridges might be most properly established in crossing the different streams, creeks and rivers, would perhaps be the means of a considerable saving on the line in executing them.

In the first part of this Report the difficulties attendant upon the Commissioners, being by Act compelled to expend the money within a limited time, has been evinced, from their being rendered unable to employ their Labourers at the most profitable season of the year. With regard to climate and other circumstances, were another grant appropriated by Legislative enactment, it certainly would be desirable that such a length of time was allowed to the Commissioners for its expenditure as would enable them to lay the money out in the most profitable way, without

permettait la nature du terrain, en étant à une distance de 1 à 2 milles, ayant soin de le faire passer partout sur l'élevation du terrain le plus proche de l'eau, pour le mettre à l'abri des inondations du printemps et de l'automne. Dans l'emploi de l'argent, on a eu soin, autant que le permettait le montant approprié, de faire en sorte que chaque Township traversé par le chemin eût sa part de la dépense, afin de rendre tout le chemin profitable au public.

La somme qui a été confiée au soussigné était de £1500, laquelle a été dépensée, comme il apparaîtra par ses comptes transmis aux autorités auxquelles il appartient, selon que l'acte le prescrit. Outre cette somme, on verra que le soussigné a dépensé £33 1s. 7d $\frac{1}{2}$  de ses propres fonds, ce qu'il a été inévitablement obligé de faire pour surmonter les difficultés ci-devant énumérées du commencement des ouvrages, et pour l'avancement du service public, et il conçoit humblement que votre Honorable Chambre verra cet acte de manière à être portée à l'indemniser.

Avec le montant ci-dessus, il a été ouvert 32 $\frac{1}{2}$  milles de chemin à la largeur de 40 pieds, ayant 20 pieds au milieu où les souches ont été arrachées et où le terrain a été nivelé, dans les endroits où cela a été nécessaire, et autant que les fonds à ma disposition me l'ont permis. Je puis remarquer ici que l'expérience a prouvé que la largeur de 40 pieds, est la plus propre à un chemin ouvert dans une forêt. Lorsqu'on l'étend au-delà, la chance de le voir encombré de bois chablis s'accroît, et lorsqu'on le fait plus étroit, le soleil n'y donne pas assez pour assécher l'eau des pluies. Mais une largeur de 40 pieds obvie presque tout-à-fait à ces deux difficultés, et lorsqu'au centre il se trouve un espace de 20 pieds nettoyé et nivelé, il présente assez de place pour le passage des voitures à roues. Il a été bâti 46 ponts depuis 10 pieds jusqu'à 300 pieds de longueur, et depuis 2 jusqu'à 16 pieds de hauteur, faisant en tout une longueur de pontage de 2249 pieds.

Il a été fait 418 pieds de billotage et 35 cours cours d'eau; outre cela, il a été réparé 581 pieds de billotage et fait environ 4 milles de fossage.

L'assiduité avec laquelle le soussigné a exécuté la charge qu'on lui a confiée, et l'expérience qu'il a acquise dans le cours des ouvrages qu'il a conduits, et qu'il se flatte de voir approuver par votre Honorable Chambre, le mettront aussi, à ce qu'il espère, à l'abri de l'imputation d'importunité, s'il présente quelques suggestions sur le sujet.

Pour mettre ce chemin en état de servir au public dans toutes les saisons, il semble qu'il faudrait une allocation ultérieure. Outre les ponts qui ont déjà été faits il en faudrait construire d'autres ou établir des traverses; mais avant de les particulariser, il est nécessaire d'observer un caractère particulier aux rivières et cours d'eau qui traversent cette ligne de chemin. Tandis que quelques-unes des obstructions consistent en grosses rivières, dont le lit est rempli d'eau en toutes saisons, et où probablement le mode de passage le plus économique serait des traverses, dans d'autres endroits les obstructions viennent de coupes ou ravins profonds où l'eau de l'Ottawa reflue dans les hautes eaux du printemps et de l'automne, et cela pendant des semaines, mais qui sont secs le restant de l'année. Dans la première espèce on peut ranger la Rivière Gatineau, où il a déjà été établi une traverse, la Grande Rivière Blanche dans le Township de Templeton, la Rivière Lesieur dans Buckingham, la Grande Rivière Blanche dans Lochaber. De la dernière espèce sont les deux ruisseaux Wapuchecked, la Petite Rivière Blanche et autres. Sur les rivières de la première espèce on peut faire des ponts ou des traverses. Sur toute la longueur de cette route il faudra aussi environ 800 pieds additionnels de billotage; et s'il était alloué une somme suffisante pour ces objets et pour faire quelques réparations et améliorations, comme nivellement des côtes, réparations des ponts et billotage, où l'ancienne ligne joint la présente, ce chemin serait alors en état de servir sans inconvénient.

En examinant l'acte passé pour l'ouverture et confection de cette ligne de chemin, on ne pourra manquer d'observer qu'on a omis ou laissé échapper quelque chose dans ses dispositions. Il n'est fait aucune allocation pour son entretien. Dans les cas où un chemin traverse un pays ouvert et cultivé, cette omission pourrait être moins sérieuse; mais elle se fait sentir sévèrement dans des localités telles que celle qui est sous considération. Dans la confection de chemins dans les bois, il survient beaucoup de causes pour les endommager, comme les inondations, etc. Les matériaux dont ils sont composés sont d'une nature périssable et que la nécessité oblige d'employer d'abord par raison d'économie. Ainsi, lorsque nos meilleurs chemins de bois ont, de cette manière, dans leur construction même les principes d'une prompte destruction, la nécessité de faire des dispositions législatives pour leur entretien n'en devient que plus urgente.

Il est entendu que ces suggestions sont faites en toute déférence, pour l'examen et rapport d'un ingénieur qualifié, dont l'opinion quant aux endroits où les traverses ou ponts pourraient être le plus convenablement établis pour traverser les diverses rivières et cours d'eau, serait peut-être le moyen de faire une grande épargne dans leur confection.

Dans la première partie de ce rapport, les difficultés où se sont trouvés les Commissaires, qui étaient tenus par l'acte de dépenser l'argent dans un temps limité, ont été établies, par l'impossibilité où ils ont été d'employer leurs travailleurs dans la saison de l'année la plus profitable, en égard au climat et autres circonstances. S'il était fait une autre allocation, il serait assurément à désirer, qu'il fut accordé aux Commissaires pour l'employer, un temps suffisant pour le faire de la manière la plus profitable, sans cependant les laisser en liberté de le retenir assez long-temps

Appendix  
(E.)  
9th March

without their being at liberty to retain it so long unexpended as would prove detrimental to those interested in the laying out and making of the road.—Such a measure as this would cause the grants to be laid out to better advantage, while no apparent inconvenience could result from such a plan properly secured by Legislative enactment.

Lastly, there is one further suggestion to which your Reporter would solicit your indulgent consideration.—While the Act under which your Reporter had the honor of being appointed, made provision for opening the road from the Township of Grenville along the banks of the Ottawa, to the Township line between Templeton and Hull, no provision is made for opening the road through that portion of the Township of Hull which intervenes between the Templeton line and the Bridge across the Chaudière Falls. This deficiency is the more severely felt, as it cuts off the settlers along the line in the Townships of Templeton, Buckingham, Lochaber, the Gore, Papineau's Seigniory, and Grenville from the only access to Bytown, and the Settlements above in the Ottawa River. It is necessary to observe here, that under former Commissioners this defect was endeavoured to be remedied. By a survey under their authority, the road as formerly laid out, ascended the east side of the Gatineau River, which is crossed at a point considerably higher up, and thence by a circuitous route of nearly 5 miles reached the Chaudière Falls. It is respectfully submitted, that a route nearer by 3 miles, and capable of being made at less expense, could be found by crossing the Gatineau River at the point where the road under the direction of your Reporter touches it, and thence passing in as direct a line as the circumstances of the ground would admit of to the Chaudière Falls. By following this direction the above saving of distance could be effected, and as the old line is over extensive crossways which are now fallen into a state of decay, the probability is that this shorter route could be made available as here suggested for the public use, at less expense than would be required to put the old line into an effective state. To support these suggestions, annexed there is a schedule of the line here recommended.

All which is most respectfully submitted by

Your Reporter,

TIBERIUS WRIGHT,

Commissioner.

Hull, 8d March, 1831.

Schedule of the New Line recommended from the Gatineau River, to the Chaudière, as contained in the prefixed Report.

	Chains.	Links.
Across the Gatineau River,	5	70
From the Gatineau to the Gully, to be raised four feet,	4	60
A Bridge eight feet high, High Land,	1	0
A Bridge eight feet high, To the Pond Creek,	13	0
Across do.	1	0
Bridge five feet high, To the Hull line,	2	70
High Land,	1	50
Low Land to be raised four feet,	3	0
Do. do. fifteen feet to Mill Creek,	4	23
Across the Mill Creek,	25	0
To join the old Road to the Chaudière Falls,	4	0
	1	50
	11	50

N. B.—The above measurement is according to the French chain.

TIBERIUS WRIGHT,  
Commissioner.

temps pour faire tort à ceux qui sont intéressés dans l'ouverture et construction des chemins. Une telle mesure ferait employer les allocations avec plus d'avantage, tandis qu'il ne pourrait résulter d'un pareil plan aucun inconveuient apparent, s'il était convenablement réglé par la Législature.

Enfin, il y a encore une suggestion à laquelle le soussigné vous supplierait de faire attention. Tandis que l'acte en vertu duquel le soussigné a eu l'honneur d'être nommé, a pourvu à l'ouverture du chemin depuis le Township de Grenville le long des bords de l'Outaouais, jusqu'à la ligne des Townships de Templeton et Hull, il n'est fait aucune disposition pour ouvrir le chemin à travers la partie du Township de Hull qui est située entre la ligne de Templeton et le pont bâti sur le Saut de la Chaudière. Cette omission se fait sentir d'autant plus sévèrement, en ce qu'elle empêche les habitans, le long de la ligne, dans les Townships de Templeton, Buckingham, Lochaber, le Gore, la Seigneurie Papineau et Grenville, d'avoir accès à Bytown et autres établissemens au-dessus sur la Rivière Outaouais. Il est nécessaire de remarquer ici que sous les premiers Commissaires on essaya de remédier à cet inconvénient. D'après un arpentage fait sous leur direction le chemin tel qu'il avait été tracé précédemment, montait le long du rivage oriental de la Rivière Gatineau, qu'on traverse à un point bien plus haut, et de là par un circuit de près de 5 milles, il arrivait au Saut de la Chaudière. Je soumetts respectueusement qu'on peut trouver une route plus courte de trois milles, et moins coûteuse en traversant la Rivière Gatineau au point où y touche le chemin sous la direction du soussigné, et de là courir en ligne aussi directe que le terrain le permettra au Saut de la Chaudière. En suivant cette direction on saura la distance dont il est parlé ci-dessus, et comme l'ancienne route est faite de billottage, qui est maintenant dans un état de ruine, il est probable qu'on pourrait faire servir, comme il est suggéré, cette route plus courte à moins de frais qu'il n'en faudrait pour réparer convenablement l'ancienne ligne. A l'appui de ces suggestions ci-annexée se trouve une cédule de la ligne maintenant recommandée.

Le tout très-respectueusement soumis par

Votre rapporteur,

TIBERIUS WRIGHT, Commissaire.

Hull, 3 Mars 1831.

CÉDULE de la Nouvelle Ligne recommandée depuis la Rivière Gatineau jusqu'à la Chaudière, telle que contenue dans le Rapport précédent :—

	Chânes	Chaînes
A travers la Rivière Gatineau,	5	70
De la Rivière Gatineau à la coulée qui devra être élevée de quatre pieds,	4	60
Un pont de 8 pieds de haut, Hauteurs,	1	0
Pont de 8 pieds de haut, Jusqu'au Ruisseau de la Marre,	13	0
A travers ditto,	1	0
Pont de 5 pieds de haut, Jusqu'à la ligne de Hull,	2	70
Hauteurs,	1	50
Bas-fonds, à élever de 4 pieds,	3	0
U. do. de 15 pieds, jusqu'au ruisseau du Moulin,	4	23
A travers le ruisseau du Moulin,	25	0
Pour joindre l'ancien chemin au Saut de la Chaudière,	4	0
	1	50
	1	80
	11	50

N. B.—Le mesurage ci-dessus est d'après la chaîne française.

TIBERIUS WRIGHT, Commissaire.

Appendix  
(E.)  
9 Mars



Appendix  
(F.)  
1st. Feby.

GOVERNMENT in Account Current with WILLIAM LINDSAY, Treasurer to the Commissioners appointed for erecting Light Houses and a Floating Light, under the Act 9th Geo. IV. Cap 24.

LE GOUVERNEMENT en Compte courant avec WILLIAM LINDSAY. Trésorier des Commissaires nommés pour la construction de Phares et d'un Réverbère flottant, sous l'autorité de l'Acte de la 9e. Geo. IV. Chap. 24.

Appendice  
(F.)  
1 Février.

DR.

1830.

Decr. 31st.—To Amount of Disbursements, per Abstract No.3. for the Light House on Pointe des Monts,	£ 4704	9	10½
To Ditto, per Abstract No. 4. for the Floating Light,	1072	7	4½
To Ditto, per Abstract No.5. for the Light House on the S. W. Point of Anticosti,	3571	7	5
To Balance due Government, in the hands of the Treasurer,	44	3	5½
Currency,	£9392	8	1½

DT.

1830.

31 Déc.—Montant des Déboursés comme appert par le Précis No. 3, pour le Phare sur la Pointe-des-Monts,	£4704	9	10½
“ Dito suivant le Précis No. 4, pour le Réverbère flottant,	1072	7	4½
“ Suivant le Précis No. 5, pour le Phare sur l'extrémité Sud-Ouest de l'île d'Anticosti,	3571	7	5
“ Balance due au Gouvernement et entre les mains du Trésorier,	44	3	5½
Courant,	£9392	8	1½

CR.

1830.

Jany. 30th.—By Balance, per Account rendered,	£ 184	4	6½
Feby. 12th.—By Sir James Kempt's Warrant,	£270	0	0
May 12th.—By do do No. 2007	600	0	0
July 5th.—By do do	2616	1931	4 4
Sept. 29th.—By do do	3104	1800	0 0
Oct. 11th.—By do do	3144	375	0 0
30th.—By Lord Aylmer's,	3015	0	0
Nov. 15th.—By do do	85	184	10 1
Decr. 27th.—By do do	783	171	15 10
Currency,	£ 9392	8	1½
By Balance due Government brought down,	£ 44	3	5½

AVOIR,

1830.

30 Janvr.—Balance d'après le Compte rendu,	£184	4	6½
12 Févr.—Par le Warrant de Sir J. Kempt,	£ 270	0	0
12 Mai.—Par do do No. 2007	0	0	0
5 Juillet.—Par do do	2616	1931	4 4
29 Sept.—Par do do	3104	1800	0 0
1i Oct.—Par do do	3144	375	0 0
30 —Par du Lord Aylmer,	3015	0	0
15 Nov.—Par do do	85	184	10 1
27 Déc.—Par do do	783	171	15 10
Courant,	£9392	8	1½
Par Balance due au Gouvernement apportée de ci-contre.	£44	3	5½

Quebec. 31st December 1830,  
WM. LINDSAY,  
Secy. & Treasurer to the Commsrs.

Québec, 31 Décembre 1830.  
WM LINDSAY,  
Sec. et Trésorier des Commissaires.

Approved,  
J. STEWART, Master.  
Wm. WALKER, Dy. Master.  
R. PATERSON, Warden.  
H. LEMESURIER, Warden.  
J. LAMBLY, H. M.  
ROBT. YOUNG, S. P.

Approuvés,  
J. STEWART, Maître,  
Wm. WALKER, Député-Maître,  
R. PATERSON, Gardien,  
H. LEMESURIER, Gardien,  
J. LAMBLY, M. H.  
ROBT. YOUNG, S. P.

ABSTRACT No 3.

PRECIS No. 3.

GOVERNMENT DR.

DT. LE GOUVERNEMENT,

To the Commissioners for erecting Light Houses, &c. in the River St. Lawrence.  
For the following continuation of Disbursements on account of Building the Light House on Pointe des Monts.

Aux Commissaires pour la construction de Phares, etc. dans le Fleuve Saint Laurent.  
Pour la suite des Déboursés suivans relativement à la construction du Phare à la Pointe des Monts.

1830.

June 7	Cash paid printed blanks for entering the Lanthorn Apparatus &c.	Voucher.	£ 0	0	3
16	2½ per cent Duty on ditto, Carters and Labourers for cartage and storing do.	1	44	7	9
	C. T. Palsgrave, London, amount Apparatus, per Ottawa, per Invoice £1766 3 8 Sterling,	2	1962	8	6
	Commissary General, premium on a Bill for £1766 3 8 Stg. dollars at 4s. 2½d.		136	0	3
	Carried over		£ 2143	12	9

1830

7. Juin.	Payé pour Blancs imprimés pour l'entrée du Réverbère, appareil, etc.	Pièce justificative.	£ 0	0	3
16 “	2½ par cent de droit sur do. Charretiers et Journaliers pour charroi et Dépôt, etc.	1	44	7	9
	C. T. Palsgrave, de Londres, coût de l'appareil par l'Ottawa, suivant facture £1766 3 8 sterling,	2	1962	8	6
	Commissaire Général—Premium sur une Lettre de Change pour £1766 3s. 8d. sterling la Piastre à 4s 2½d		136	0	3
	Porté ci-contre,		£2143	12	9

Appendix (F.)		Brought over, £2143 12 9					Montant d'autre part, £1243 12 9			Appendice (F.)	
1st. Feby.		Voucher.					Pièces justificatives.			1 Février.	
		For Warrant No. 2616		0 2 6			Pour Warrant No. 2616,		0 2 6		
Augt. 3		Cash paid Captain Lambly his account for sundry disbursements,	3	13 4 6	3	3 Août	Capitaine Lambly son Compte pour divers déboursés,	3	13 4 6		
Octr. 7		C. Touchette, in full of his contract,	4	2000 0 0		7 Octr.	C. Touchette, pour le montant en entier de son Contrat,	4	2000 0 0		
	11	For Warrant, No 3104 James Chillas, Superintending the building of the Light House,	5	131 0 0		11 "	Pour le Warrant, No. 3104, James Chillas pour surveiller la construction du Phare,	5	131 0 0		
		For Warrant No. 3144		0 2 6			Pour Warrant, No. 3144,		0 2 6		
	12	T. Wilds, Brazier, his accounts, 3 Labourers employed fixing up the Lanthorn, £11 10 each,	6	50 14 0		12 "	T. Wilds, Plombier, les comptes, 3 Journaliers employés à placer le Réverbère à £11 10 6 chaque,	6	50 14 0		
	16	Captain Lambly, his account for Provisions,	8	8 11 1		16 "	Capitaine Lambly son Compte pour vivres,	8	8 11 1		
		J. R. Lambly, for a Tent,	9	9 1 1			J. R. Lambly pour une Tente,	9	9 1 1		
		James Alexander, for Groceries,	10	3 10 9			James Alexander, pour épiceries,	10	3 10 9		
		M. Bell, for Stoves, Iron Castings, &c	11	36 4 4			M. Bell, pour poêles, ouvrages en fonte, etc.	11	36 4 4		
		H. Gowen & Co for sheet lead to cover the Light House,	12	26 6 7			H. Gowen & Cie. pour Plomb en feuilles pour la couverture du Phare	12	26 6 7		
	22	R. Richardson, for provisions furnished Captain Lambly,	13	10 18 6		22 "	R. Richardson, pour vivres fournis au Capt. Lambly,	13	10 18 6		
		Victor Hamel, for stove pipes,	14	4 7 8½			Argent payé à Victor Hamel, pour tuyaux de poêles,	14	4 7 8½		
		J. Harem, for cartages,	15	0 18 6		23 "	J. Harem, pour charroi,	15	0 18 6		
	28	Wm M'Cutcheon, for work at the Light House,	16	7 15 0		23 "	Wm. M'Cutcheon, pour ouvrages au Phare,	16	7 15 0		
Novr. 15		J. Glass, bread for Captain Lambly,	17	2 10 0		15 Novr.	J. Glass, pain fourni au Capt. Lambly	17	2 10 0		
		A. Morrison, Cooperage of oil, &c.	18	3 2 6			A. Morrison, cerclage de futailles d'huile, etc.	18	3 2 6		
		C. Brocklesby, account sundries,	19	1 17 6			Chs. Brocklesby, Compte de diverses fournitures,	19	1 17 6		
		Jos. Dyke & Co. 2 pigs of lead,	20	2 5 10			Jos. Dyke & Cie. 2 saumons en plomb,	20	2 5 10		
	16	H. Gowen & Co. a Crab Winch,	21	7 10 0		16 "	H. Gowen & Cie. une Grue,	21	7 10 0		
		T. Cary & Co. Advertising 14 Oct. last,	22	3 6 6			T. Cary & Cie. publication du 14 Octobre dernier,	22	3 6 6		
Decr. 10		E. B. Lindsay, Notarial Papers,	23	1 2 6		10 Decr.	E. B. Lindsay, Papiers notariés,	23	1 2 6		
	22	Chs. Touchette, in full of extra work,	24	190 14 3		22 "	Chs. Touchette, parfait paiement d'ouvrages additionnels,	24	190 14 3		
	28	Captain Sivrac, passage and provisions for persons going to and from Pointe des Monts,	25	10 16 0		28 "	Capt. Sivrac, passage et provisions pour les personnes en allant et revenant de la Pointe des Monts,	25	10 16 0		
		For Warrant, No. 783,		0 2 6			Pour Warrant, No. 783,		0 2 6		
				Currency, £ 4704 9 10½					Courant, £4704 9 10½		

Errors Excepted.

Quebec, 31st December 1830.

WM. LINDSAY,

Secy. & Treasurer to the Commissioners

ABSTRACT No. 4.

GOVERNMENT DIR.

To the Commissioners for erecting Light Houses &c. in the River St. Lawrence:—For the following continuation of Disbursements on account of the Floating Light.

1830.

		Voucher.	
Febry. 3	Cash paid W. Price & Co. Storage of Apparatus,	1	£ 1 10 0
	Ditto Gillespie, Finlay & Co. Premium on a Bill to remit to C. T. Palsgrave, balance due him on Apparatus, £ 27 4s Stg. at 10 per cent,		3 0 4½
Carried over,			£4 10 4½

Sauf Erreurs.

Québec, 3 Décembre 1830.

WM. LINDSAY,

Secr. et Trésorier des Commissaires.

PRECIS, No. 4.

DT. LE GOUVERNEMENT,

Aux Commissaires pour ériger des Phare etc. dans le Fleuve Saint Laurent:—Pour la suite des déboursés ci-après relativement au Réverbère Flottant.

1830.

		Pièce justificative.	
3 Fév.	Argent payé à Wm. Price & Cie. emmagasinage de l'appareil,	1.	£ 1 10 0
	Dito Gillespie, Finlay & Cie. premium sur une lettre de change pour remettre à C. T. Palsgrave, la balance à lui due sur l'appareil, £27 4s. sterling, à 10 par cent,		3 0 4½
Porté ci-contre,			£ 4 10 4½

Appendix (F.)		Brought over,	£4 10 4½
		Voucher.	
1st Feby.	Feb. 13	Cash paid Patersons, Young & Co. chain cables, &c.	2 175 13 7
		Ditto Gordon, Logan & Co. do	3 153 19 11
	15	Ditto W. Budden & Co. Cambouse, &c.	4 77 12 7
	27	Ditto Pierre Rouleau, 6 days employed in rigging the Vessel,	5 0 12 0
	March 3	Ditto Pemberton, Brothers, ahawser,	6 11 12 0
	5	Ditto Capt. Lambly, towards rigging the Vessel,	7 10 0 0
	20	Ditto C. Touchette, 2 stones for stovepipes,	8 1 5 0
		Ditto Gordon, Logan & Co. a crane chain,	9 13 2 6
	April 6	Ditto C. Touchette, a toise ballast, and cartage,	10 2 5 0
	10	Ditto J. Hugues, masting & rigging the vessel,	11 5 0 0
	13	Ditto Samuel Irvine, cartage chains,	12 0 19 0
	17	Ditto a Warrant for £270 Stg. Ditto Capt. Lambly, for Riggers,	13 0 2 6 5 0 0
	19	Ditto Grenier, cooperage and guaging of oil,	14 0 12 4
	28	Ditto T. Cary & Co. advertising for Tenders in July last,	15 0 15 2
	29	Ditto Hartigan, Glazing,	16 0 16 6
	May 8	Ditto C. G. Stewart, measuring the Vessel,	17 1 3 4
	12	Ditto J. Jones, shackles & chains,	18 7 1 8
	13	Ditto J. R. Lambly, for sails &c.	19 83 0 11½
	14	Ditto J. Bell, 4th instalment on his Contract,	20 326 5 0
		Ditto F. X. Methot, Cambouse utensils,	21 3 0 0
	15	Ditto J. Birch, Cooper, for tubs, kits, &c.	22 1 4 6
		Ditto Auld, for oars,	23 2 9 6
		Ditto James Saunders & Co. glass and crockery ware,	24 10 13 0
		Ditto C. Brocklesby, Ship chandlery,	25 34 15 1
	17	Ditto J. Butchart, iron castings, blocks, &c.	26 36 8 2
	19	Ditto Fishback, Tin Smith,	27 0 4 0
	21	Ditto J. Armstrong, Blacksmith work,	28 9 7 0
		Ditto Pemberton, Brothers, cordage,	29 4 6 3
		Ditto J. Brown, do.	30 9 15 5
		Ditto H. Atkinson, do.	31 6 18 7
	22	Ditto Wilds, Brazier work,	32 14 2 7½
	29	Ditto C. L. Richardson, a side of leather,	33 0 17 6
	June 5	Ditto W. Heyden, plumbing &c.	34 18 7 4
	28	Ditto John Bell, extra work to the Vessel,	35 38 9 0
			Currency, £1072 7 4½

Errors Excepted,

Quebec, 31st December 1830.

WM. LINDSAY,

Secy. & Treasr. to the Commissioners.

Appendice (F.)		Montant d'autre part, Pièces justificatives.	£ 4 10 4½
	13 Fév.	Payé à Patersons, Young & Cie. pour chaines, cable, &c.	2 175 13 7
		Dito Gordon, Logan & Cie. do.	3 153 19 11
	15 "	Dito Wm. Budden & Cie. cambuse, &c.	4 77 12 7
	27 "	Dito Fierre Rouleau, 6 jours employés à grèer le vaisseau,	5 0 12 0
	3 Mars.	Dito Pemberton et frères, une hausse,	6 11 12 0
	5 "	Dito Capitaine Lambly, pour grèer les vaisseaux,	7 10 0 0
	20 "	Dito C. Touchette, 2 pierres pour l'entourage des tuyaux des poêles,	8 1 5 0
		Dito Gordon, Logan & Cie. une chaîne pour la grue,	9 13 2 6
	6 Avril.	Dito C. Touchette, 1 toise pour left et charoi,	10 2 5 0
	10 "	Dito J. Hugues, pour mâter et grèer le vaisseau,	11 5 0 0
	13 "	Dito Samuel Irvine, charoi de chaines,	12 0 19 0
	17 "	Dito Warrant pour £270 sterling, Ditto Capt. Lambly, pour les grèeurs,	13 2 6 0 5 0 0
	19 "	Grenier, ouvrages de tonnelier et jaugeage d'huile,	14 0 12 4
	28 "	Dito T. Cary & Cie. annonce des propositions en juillet dernier,	15 0 15 2
	29 "	Dito Hartigan, pose de vitres,	16 0 16 6
	8 Mai.	Dito C. G. Stewart, mesurage du port du vaisseau,	17 1 3 4
	12 "	Dito à J. Jones pour fer et chaines,	18 7 1 8
	13 "	Dito J. R. Lambly, pour voiles, &c.	19 83 0 11½
	14 "	Dito J. Bell, pour le 4me. paiement sur son contrat,	20 326 5 0
		Dito F. X. Methot, ustensiles de cambuse,	21 3 0 0
	15 "	Dito J. Birch, tonnelier, cuvettes, baquets, &c.	22 1 4 6
		Dito Auld, pour rames,	23 2 9 6
		Dito James Saunders & Cie. verrerie et faïance,	24 10 13 0
		Dito C. Brocklesby, menus effets de marine,	25 34 15 1
	17 "	Dito J. Butchart, ouvrages en fonte, poulies, &c.	26 36 8 2
	19 "	Dito Fishback, ferblanterie,	27 0 4 0
	21 "	Dito J. Armstrong, ouvrages de forgeron,	28 9 7 0
		Dito Pemberton et frères, cordage,	29 4 6 3
		Dito J. Brown, do.	30 9 15 5
		Dito H. Atkinson, do.	31 6 18 7
	22 "	Dito Wilds, ouvrages en fonte,	32 14 2 7½
	29 "	Dito C. L. Richardson, un côté de cuir,	33 0 17 6
	5 Juin.	Dito W. Heyden, ouvrages en plomb, &c.	34 18 7 4
	28 "	Dito John Bell, ouvrages additionnels au vaisseau,	35 38 9 0
			Courant, £ 1072 7 4½

Sauf Erreurs.

Québec, 31 Décembre 1830.

WM. LINDSAY,

Sec. et Trésorier des Commissaires.

Appendix  
(F.)  
1st Feby.

ABSTRACT No. 5.

GOVERNMENT Dr.

To the Commissioners for Erecting Light Houses &c. in the River St Lawrence:—For the following Disbursements on Account of the Light House on the South West Point of Anticosti.

1830.		Voucher.			
June 12	Cash paid J. Adams, for examining a specification of the Tower made out by Capt. Lambly,	1	£	1	0 0
Sept. 16	Ditto Gamache, freight of 3 stoves and pipes to Anticosti,	2		0	15 0
Oct. 12	Ditto T. Cary & Co. for advertisements,	3		2	7 8
15	Ditto D. Wilkie, do.	4		2	15 0
30	Ditto W. Lander, Amount of his Contract for building the Tower,	5		3350	0 0
	Ditto Lord Aylmer's Warrant for the above sum,			0	2 6
Nov. 8	Ditto Captain Fournier, for Mr. Brown's passage from Anticosti,	6		1	15 0
15	Ditto Lord Aylmer's Warrant No 86,			0	2 6
16	Ditto H. Gowen & Co. for sheet lead,	7		35	8 0
	Ditto James Brown, Architect, Superintending the Building,	8		67	0 0
17	Ditto Benson Bennet, for provisions for men left in charge of the Tower,	9		33	12 0
19	Ditto M. Bell, sundry iron work,	10		38	4 4
	Ditto W. Lander, sundry articles left with the men in charge of the Tower,	11		13	4 11
22	Ditto Victor Hamel, for stove pipes &c.	12		2	0 10
Decr. 10	Ditto E. B. Lindsay, Notarial Papers,	13		3	6 8
21	Ditto C. Brocklesby, Capt. White's Account for passage money and provisions for Capt. Young and others going to fix the site of the Tower,	14		16	3 0
23	Ditto T. Connell, for rum left with the people in charge of the Tower,	15		1	0 0
28	Ditto Capt. Sivrac, for passage &c. of Mr. Brown Superintendent of the Building. 10 days,	16		2	10 0
				Currency,	£3571 7 5

Errors Excepted.

Quebec, 31st December 1830.

WM. LINDSAY,

Secy. & Treasr. to the Commissioners.

PRECIS No. 5.

DT. LE GOUVERNEMENT.

Aux Commissaires pour ériger des Phares, &c. sur le Fleuve Saint Laurent:—Pour les déboursés qui suivent relativement au Phare sur l'extrémité sud-ouest de l'Isle d'Anticosti.

1830.				Pièce justificative.		
12 Juin.	Argent payé à J. Adams, pour l'examen d'un devis pour la tour dressé par le Capt. Lambly,	1	£	1	0	0
16 Sept.	Ditto à Gamache, fret de 3 poêles et leurs tuyaux à Anticosti,	2		0	15	0
12 Oct.	Ditto T. Cary & Cie. pour annonces,	3		2	7	8
15 "	Ditto D. Wilkie, do.	4		2	15	0
30 "	Ditto W. Lander, montant de son contrat pour la construction de la tour,	5		3350	0	0
	Ditto le warrant de Lord Aylmer pour la somme ci-dessus,			0	2	6
8 Nov.	Ditto capitaine Fournier, passage de M. Brown, en revenant d'Anticosti,	6		1	15	0
15 "	Ditto warrant de Lord Aylmer No. 86,			0	2	6
16 "	Ditto H. Gowen & Cie. pour plomb en feuille,	7		35	8	0
	Ditto James Brown, architecte, pour avoir surveillé la construction,	8		67	0	0
17 "	Ditto Benson Bennett, vivres pour les hommes que l'on a laissés pour avoir soin de la tour,	9		33	12	0
19 "	Ditto M. Bell, divers ouvrages en fer,	10		38	4	4
	Ditto Wm. Lander, divers effets laissés aux hommes qui avait soin de la tour,	11		13	4	11
22 "	Ditto Victor Hamel, tuyaux de poêles, &c.	12		2	0	10
10 Dec.	Ditto E. B. Lindsay, papiers notariés,	13		3	6	8
21 "	Ditto C. Brocklesby, montant du compte du Capt. White pour le passage et les vivres du Capitaine Young et autres qui ont été choisir le site pour la tour,	14		16	3	0
23 "	Ditto T. Connell, pour rum laissé aux gens qui avaient la garde de la tour,	15		1	0	0
28 "	Ditto Capt. Sivrac, pour passage de M. Brown, architecte, surintendant de la bâtisse, 10 jours,	16		2	10	0
				£3571	7	5

Sauf Erreurs.

Quebec, 3 Décembre 1830.

WM. LINDSAY,

Sec. et Trésorier des Commissaires.

Appendix  
(G.)  
2nd Feby.

To the Honorable the Commons of Lower Canada, in Parliament assembled.

The Report of the Commissioners appointed under the Act of 9th Geo. IV. Cap 12, intituled, "An Act to establish certain Rates, Tolls and Duties on the Lachine Canal, and to provide for the care and management of the said Canal."

Humbly Sheweth,

THAT at the breaking up of the winter some repairs are always necessary, but none occurred in that period of the late season which require to be particularized. The system before

Aux Honorables Communes du Bas-Canada, assemblées en Parlement.

Le Rapport des Commissaires nommés en vertu de l'acte de la 9e Geo IV. chap. 12, intitulé, "Acte pour établir certains droits sur le Canal de Lachine et pour pourvoir au soin et à la régie du dit Canal."

Expose humblement:

QU'A la fin de l'hiver il est toujours nécessaire de faire quelques réparations, mais à cette époque de la dernière saison il n'en a été fait aucune qui vaillent la peine d'être mentionnées. On

Appendix  
(F.)  
1 Févria.

Appendix  
(G.)  
2 Fevr.

Appendix  
(G.)  
2d, Feby.

fore found to be beneficial was continued, namely, the employing labourers during the summer to extend the sodding of the banks, where soft, as a protection against the injuries occasioned by undulation in the Canal, and to repair every thing without delay as it should be found necessary. One species of repair the Commissioners fear will annually be indispensable, namely, pointing the joints of the locks, as no cement has hitherto been found capable of resisting the effect of the alternate frosts and thaws of the spring. In the late summer some new experiments have been made, from which great hopes are entertained, but no positive decision upon their merits can be had before next spring.

The £400 currency, granted last Session for deepening and clearing the River St. Pierre, with £84 13 8 furnished by some of the adjoining Proprietors of land, were applied to lowering and straightening the bed of that River from a short distance above the Tunnel which conveys it under the Canal, to a very considerable distance downwards towards its outlet into the St. Lawrence, and clearing away weeds and some obstructions in other places, (all of which heretofore operated as dams,) so as to give a free course to the water. This was done under the direction of an Overseer thoroughly acquainted with and experienced in such work, who had labourers separate from those employed for Canal repairs. He did his duty faithfully, and with such economy, that those who have seen it are surprised at what has been done when compared with the expense.

The effect has exceeded expectation and established a conviction which the Engineer of the Canal and the Commissioners were always satisfied of, although contested by adjoining land Proprietors, that the Tunnel for the passage of the River St. Pierre under the Canal is capable of discharging thrice the quantity of water which can be brought down that River during the summer. This conviction has been produced by the fact, that since the bed thereof above and below the Tunnel has by the operations aforesaid been lowered above four feet, the frequent heavy rains, for which the last summer was so remarkable, did not at any time raise the water at its entrance into the Tunnel more than a few inches, and consequently no influx could possibly be occasioned thereby to cause that River to overflow its banks. The heaviest rain during the summer therefore produced no overflow of the low grounds adjoining the said River St. Pierre; and, consequently, some crops were raised thereon, which never was the case before.

The adjoining Proprietors have it now in their power to extend and render more perfect the advantages thus obtained, by following up the beneficial example given by the above said expenditure.

The Commissioners allowed the Contractor for filling up the new Quays at the Harbour to remove earth from the banks of the Canal which had been deposited there when the excavation took place; which removal has been beneficial to both parties.

The contingent expenses of the Canal have been heavier during the late season than are likely to recur. Exclusive of the above £400, they include compensation for damages which the late Act authorized the Commissioners to investigate, who, after full consideration, thought it best to compromise the same to prevent litigation, and consequent expense.

The Tolls, by the Account to 31st October last, (the usual period of making up the Public Accounts,) which accompanies this Report, and those subsequently received to the close of the Navigation, will be found to have greatly exceeded the amount collected in 1829, being £5,313 1 2 Currency, with every prospect of a large augmentation thereof in 1831, and a future increase; so that, in addition to the great benefit to trade resulting from the Canal, the money expended in its construction will be found to be a profitable investment of Capital.

The monies paid to the Receiver General to thirty first October last, have been £2,500, and the balance in the hands of the Treasurer at that date, and carried to the next account, was £587 16 11d. The Lock-Keepers necessarily are continued, for the preservation of the Locks during winter, and the assurance of having, during summer, persons who have been found by experience to be well qualified for those situations.

The Commissioners respectfully solicit the attention of Your Honourable House to the consideration of how much depends, in respect to the annual production of the Canal, upon the respectability of the Toll Collector at Lachine, whose duties during the season navigation are incessant, and the labour of collecting such a variety

On a suivi le système qu'on avait auparavant trouvé avantageux, savoir : d'employer des travailleurs pendant l'été pour étendre le gazonnement des levées, où le terrain était mou, pour les protéger contre les dommages occasionnés par l'ondulation du canal, et pour faire sans délai toutes les réparations qui devenaient nécessaires. Il y a une espèce de réparations que les Commissaires craignent devoir devenir indispensables tous les ans, c'est le tirage des joints des écluses, attendu qu'on n'a pas encore trouvé de ciment capable de résister à l'action alternative des gelées et des dégels du printemps. L'été dernier, il a été fait quelques expériences, qui ont fait concevoir de grandes espérances, mais on ne peut avoir aucune assurance positive de leur efficacité avant le printemps prochain.

Les £400 courant votés dans la dernière session pour creuser et curer la Rivière St. Pierre, avec £84 13s. 8d. fournis par quelques-uns des propriétaires voisins, ont été employés à baisser et redresser le lit de cette rivière à partir d'une petite distance au dessus de la tonnelle qui la fait passer sous le canal, jusqu'à une distance considérable en descendant vers son embouchure dans le St. Laurent, et à enlever les herbes sauvages et autres obstructions dans d'autres endroits, (qui toutes opéraient ci-devant comme des batardeaux,) de manière à donner un libre cours à l'eau. Ces ouvrages ont été faits sous la direction d'un surintendant bien expérimenté dans ces sortes de travaux, qui a employé des travailleurs autres que ceux qui travaillaient au canal. Il a rempli son devoir avec fidélité, et avec une telle économie que ceux qui ont vu ce qu'il a fait, sont surpris qu'il ait pu faire autant avec la somme qu'il a dépensée.

L'effet a surpassé l'attente et produit la conviction que l'ingénieur du canal et les Commissaires ont toujours eue, quoiqu'elle fut contestée par les propriétaires des terres environnantes, que la tonnelle pour le passage de la Rivière St. Pierre sous le canal est capable de décharger trois fois autant d'eau, que cette rivière peut en amener pendant l'été. Cette conviction a été produite par le fait, que depuis que le lit de la rivière au dessus et au dessous de la tonnelle a été, par les opérations susdites, baissée de quatre pieds, les grosses pluies fréquentes qui ont marqué l'été dernier n'ont pas élevé l'eau une seule fois, à son entrée dans la tonnelle plus de quelques pouces, et par conséquent aucun reflux ne peut avoir lieu de manière à faire déborder la rivière sur les champs qui l'avoisinent. Ainsi la plus forte pluie de l'été n'a produit aucun débordement sur les terres qui avoisinent la Rivière St. Pierre, et la conséquence en a été qu'on y a recueilli des moissons dans des endroits, qui n'en avait jamais produit aucune.

Il est maintenant au pouvoir des propriétaires environnans d'étendre et de rendre plus parfaits les avantages ainsi obtenus, en suivant le bon exemple qui leur a été donné par la dépense susdite.

Les Commissaires ont permis au contracteur, pour remplir les nouveaux quais du havre, d'enlever des bords du canal, les terres qui y avaient été déposées, lorsqu'on fit l'excavation, ce qui a été avantageux pour les deux parties.

Les dépenses casuelles du canal ont été plus fortes pendant la dernière saison qu'elles ne seront vraisemblablement à l'avenir. Non compris les £400 ci-dessus, elles incluent les compensations pour dommages, dont le dernier acte autorise les Commissaires de s'enquérir; et ces derniers après mûre considération, ont cru qu'il valait mieux entrer en compromis pour éviter des procès et les frais qui en auraient été la suite.

Les péages, d'après le compte jusqu'au 31 octobre, qui est l'époque ordinaire pour clore les comptes publics, qui accompagne ce rapport, et ceux qui ont été reçus subséquemment jusqu'à la clôture de la navigation, ont grandement, comme on le verra, excédé le montant perçu en 1829, étant de £5313 1s. 2d. courant, avec la perspective presque certaine d'une grande augmentation ultérieure en 1831, et d'augmentations successives par la suite, de sorte que, sans parler des grands avantages que le canal a procurés au commerce, il arrivera que l'argent qui a été dépensé à sa construction fera un placement de fonds productif.

Les deniers payés au Receveur Général jusqu'au trente-et-un d'octobre dernier, montant à £2,500, et la balance entre les mains du trésorier à cette date, et portée sur le compte suivant, était de £587 16s. 11d. Les éclusiers sont nécessairement continués en emploi, pour avoir soin des écluses pendant l'hiver, et pour s'affurer pour l'été des personnes qu'on a trouvé, par l'expérience bien capables de remplir ces situations.

Les Commissaires appellent respectueusement l'attention de votre Honourable Chambre à considérer combien il est essentiel, sous le rapport de la production annuelle du canal, que le collecteur du Canal de Lachine soit une personne d'une entière respectabilité; ces officiers dont les devoirs sont continuels pendant toute la navigation, et que la perception d'une foule de petites sommes

Appendice  
(G.)  
2 Février.

Appendix  
(G.)  
2d, Feby.

variety of small sums very great, with a proportionate responsibility.

The duties of Secretary and Treasurer, and of Collector, cannot practically be exercised by the same person, for reason given in a former Report, and which experience confirms. The allowance made by the present Act, being only two hundred pounds a year, conjointly, the one half thereof is quite inadequate to the services of the Toll-Collector, which, under the growing extent thereof, cannot be compensated under two hundred pounds a year; the more especially as he is furnished neither with a place of residence, nor office, as the Lock-keepers necessarily are, and he requires sometimes a confidential assistant whom he pays. The subject is therefore humbly submitted and recommended.

As the Canal is now becoming so productive, the Commissioners, with all deference to Your Honourable House, venture again to submit thereto a claim founded upon humanity and equity, in the case of the Widow and family of the deceased Thomas Burnett, the Engineer of the Canal, who conducted it with so much credit to himself in the superiority of its execution which all acknowledge.

He was engaged under the condition of receiving, besides his salary, a liberal consideration at the termination of his services, if he gave satisfaction to the Directors. This consideration, in the opinion of the Commissioners, should be equal to a year's salary, or five hundred pounds, sterling.

He died a year before the completion of the Canal, but left every thing in such a state as to enable it to be finished without the employment of any other Engineer; this virtually entitled his Representatives to the said consideration which their necessities compel them to supplicate, and which the Commissioners earnestly recommend to be granted. It will not, in fact, be an additional consideration, as the last year's salary was saved; which, had he lived, would have been payable besides such condition.

A number of old tools and articles employed in the construction of the Canal, and now not serviceable have been sold at Auction, and some new tools and articles likely to be useful purchased; the proceeds of the former are credited, and the cost of the latter is charged in the Accounts.

From advertisements in the Public Papers, it appears that application is to be made to the Legislature for the excavation of a Basin in that triangular piece of ground, part of the Common, situate on the north west side of the Canal, and extending to Wellington street, on the lower Lachine Road in the Ste. Anne's Suburb.

In the opinion of the Commissioners, this ought *not upon any account* to be granted or allowed; for so far from conducing to the public accommodation under the increase of transport, it would materially be injurious thereto, and produce great confusion in practice.

The longest side of the said piece of ground fronts the Canal, and offers at a future day an extension of scites for Stores towards the south west, which, conjoined with the ground applicable thereto in the other direction, or towards the north east, will far exceed what can ever be needful. Even were it not so, it is evident that to cover the whole or any part of that piece of ground with water, would, besides curtailing the scites for future stores contiguous to the Canal, greatly impede the dispatch of business by bringing boats when entering into or leaving a Basin on that side, into constant collision.

The proper situation for a Basin is on the opposite or south east side of the Canal, above the Windmills, where the ground has been reserved and railed in for Canal purposes, and is so suitable, that one could be made there at a very moderate expense, certainly not exceeding two hundred pounds.

Such is much wanted to contain boats when not employed in loading and unloading, and for their repair. If authority were given for forming a Basin there, which is respectfully recommended, the convenience would immediately be conspicuous, as by a regulation of the Commissioners to oblige all boats when not employed to retire thereunto and leave the north west side of the Canal, where the present wharf is, free for such as are in active employment, no collision could take place. That Wharf is susceptible of extension when necessary.

The Proprietors who wish to bring the water of the Canal into contiguity with their property by the means of a Basin in the above said triangular piece of ground, can effect every useful purpose, without injury to the public interest, or sacrifice of any part

of the Canal, and which experience confirms. The allowance made by the present Act, being only two hundred pounds a year, conjointly, the one half thereof is quite inadequate to the services of the Toll-Collector, which, under the growing extent thereof, cannot be compensated under two hundred pounds a year; the more especially as he is furnished neither with a place of residence, nor office, as the Lock-keepers necessarily are, and he requires sometimes a confidential assistant whom he pays. The subject is therefore humbly submitted and recommended.

Les devoirs de secrétaire, de trésorier et de collecteur, ne peuvent-*être* en pratique remplis par la même personne, par la raison qui a été donnée dans un rapport précédent, et que l'expérience confirme. L'allocation faite par le présent acte, n'étant que de deux cents livres par année conjointement, la moitié de cette somme est tout-à-fait insuffisante pour les services du collecteur des péages qui en leur augmentation ne peuvent être justement retribués pour moins de deux cents livres par année; d'autant plus qu'on ne lui fournit pas de logement, ni de bureau, comme c'est nécessairement le cas pour les éclusiers, et qu'il a besoin quelques fois d'un assistant de confiance qu'il paie. C'est pourquoi ils soumettent et recommandent humblement le sujet.

Comme le canal devient maintenant bien productif, les Commissaires, avec toute la déférence possible pour votre Honorable Chambre, se hazardent à lui soumettre de nouveau une réclamation fondée sur l'humanité et l'équité dans le cas de la veuve et la famille de feu Thomas Burnett, l'ingénieur du canal, qui l'a conduit avec tant d'honneur pour lui-même par la supériorité de sa construction que tout le monde reconnaît.

Il fut engagé de recevoir, outre son salaire, une rétribution libérale au terme de ses services, s'il donnait satisfaction aux directeurs. Cette rétribution ou récompense, dans l'esprit des Commissaires, ne saurait être moindre d'une année de salaire, savoir cinq cents livres sterling.

Il mourut un an avant la complétion du canal; mais il laissa tout dans un si bon état, qu'il pût être achevé sans qu'il fut nécessaire d'employer aucun autre ingénieur. Cela donne vraiment droit à ses héritiers à la rétribution que leur situation les force de demander, et dont les Commissaires recommandent instamment l'octroi. Ce ne sera pas réellement une rétribution additionnelle, vu que le salaire de la dernière année a été épargnée, lequel, s'il eût veçu aurait dû être payé, en sus de cette rétribution.

Un grand nombre d'outils et d'effets employés dans la construction du canal et qui n'étaient plus d'aucun usage, ont été vendus à l'encan, et quelques outils et effets neufs qui pouvaient encore servir ont été achetés; on a donné crédit du produit de la vente des premiers, et le prix d'achat des autres a été porté dans les comptes.

D'après certaines annonces publiées dans les papiers publics, il paraît qu'on va demander à la législature de creuser un bassin dans cette pièce de terrain triangulaire, faisant partie de la commune, située du côté nord-ouest du canal, et s'étendant jusqu'à la rue Wellington, ou chemin inférieur de Lachine, dans le faubourg Ste. Anne.

C'est dans l'opinion des Commissaires une demande qui ne doit être accordé *pour aucune raison*, car bien loin de contribuer à la commodité publique dans l'augmentation du transport, elle lui fera au contraire bien nuisible, et produira une grande confusion dans la pratique.

Le côté le plus long de cette pièce de terre fait face au canal et offre pour l'avenir de vastes sites pour des magasins vers le sud-ouest, qui joint avec le terrain applicable à cet objet dans l'autre direction, ou vers le nord-est, sera plus que suffisant aux besoins qui pourront jamais exister sous ce rapport. Quant même il n'en ferait pas ainsi, il est évident que si l'on couvre d'eau ce terrain en tout ou en partie, on diminuera l'espace dont on aura besoin par la suite pour les magasins sur le bord du canal, et on nuira considérablement à la dépêche des affaires, en mettant les bateaux qui sortiront du bassin et qui y entreront de ce côté en collision constante.

La situation convenable pour un bassin est de l'autre côté ou au sud-est du canal au dessus des moulins à vent, où le terrain a été réservé et enclos pour les besoins du canal, et ce terrain est si propre à cela qu'on pourrait y faire un bassin moyennant des frais bien modiques, et qui assurément n'excéderait pas deux cents livres.

Un tel bassin est nécessaire pour mettre les bateaux lorsqu'ils ne sont pas occupés à charger ou à décharger, ou qu'ils sont en réparations. Si l'on autorisait la construction d'un bassin en cet endroit, chose qui est respectueusement recommandée, la commodité qui en résulterait deviendrait immédiatement évidente, car les commissaires en faisant un règlement pour obliger tous les bateaux, lorsqu'ils ne seraient pas employés, de s'y retirer et de laisser le côté nord du canal où est le quai actuel, à ceux qui seraient employés, prévienneraient toute collision. Ce quai est susceptible d'extension, lorsqu'il sera nécessaire de l'agrandir.

Les propriétaires qui désirent amener l'eau à leurs propriétés par le moyen d'un bassin dans le morceau de terre triangulaire ci-dessus mentionné, peuvent effectuer toute fin utile qu'il ont en vue, sans faire tort aux intérêts publics, et sans sacrifier aucune partie

Appendice  
(G.)  
2 Février.

of such piece of ground, by laying railways through a street or opening to be left immediately beyond the present Stores of Messrs Gates & Co., to communicate along the front of their lots situate in the rear of those Stores, and to extend to Wellington street or the lower Lachine Road, if they see fit. Railways now communicate from the said Stores and those of Messrs. McPherson & Co. to the Canal; and the others would be equally convenient, with the sole difference of a little additional length, which is of no importance.

The Magistrates some time ago, by the medium of a Jury, wisely secured a Road of Communication through the Common to the extremity thereof from the Harbour, along the lots of ground fronting the northwest side of the Canal.

To render the matter more comprehensible, the Commissioners have had a survey and a plan made of the ground in question, and of the locality down to the outlet of the Canal into the St. Lawrence above the Harbour, a Copy whereof accompanies this Report.

By this it will be seen, that the side of the triangular piece of ground fronting the north west side of the Canal is 1126½ feet in length, while the side thereof bounding on the *Fief* Nazareth, where the lots are which belong to the intended Petitioners, is only 673 feet, giving an excess to the former of 453½ feet applicable for future scites of Stores. The line along Wellington street or the lower Road to Lachine is 761 feet, so that these two lines together only exceed the first mentioned or front line by 308 feet. Thus the said piece of ground is proposed to be sacrificed and converted to a purpose injurious to public accommodation as above specified.

All which is nevertheless humbly submitted.

Montreal, 15th January 1831.

JOHN RICHARDSON, Chairman, }  
C. W. GRANT, } Commissioners  
T. POTHIER, } L. C. Canal.

partie du terrain en question, en faisant des chemins de fer par une rue ou ouverture qui serait laissée en arrière des magasins actuels de M.M. Gates & Cie, pour communiquer sur le front de leurs lots situés en arrière de ces magasins, et qu'ils pourraient pousser jusqu'à la rue Wellington ou chemin inférieur de Lachine, s'ils le jugeaient à propos. C'est par des chemins de fer qu'on communique maintenant entre les dits magasins et ceux de M.M. McPherson & Cie., et le canal; et les autres feraient aussi commodes, avec la seule différence que la longueur en serait un peu plus longue, ce qui n'est d'aucune importance.

Les magistrats, il y a quelque temps, par le moyen d'un jury, s'assurèrent sagement d'une communication à travers la commune à partir du havre à aller jusqu'à l'extrémité d'icelle, le long des terrains qui font face au côté nord-ouest du canal.

Pour rendre la chose plus intelligible, les commissaires ont fait faire un arpentage et un plan du terrain en question et des lieux, jusqu'à la décharge du canal dans le St. Laurent, au-dessus du havre, dont une copie accompagne ce rapport.

On verra par ce plan que le côté du terrain triangulaire, qui fait face au côté nord-ouest du canal est de 1126½ pieds de long tandis que le côté qui est borné par le *fief* Nazareth, où sont les lots qui appartiennent aux pétitionnaires proposés, n'a que 673 pieds, laissant un surplus au premier de 453½ pieds, applicables à des sites de magasins par la suite. La ligne le long de la rue Wellington, ou chemin inférieur de Lachine, est de 761 pieds, de sorte que ces deux lignes réunies n'excèdent celle mentionnée en premier lieu en la ligne de front, que de 308 pieds. Ainsi on va proposer de sacrifier le dit terrain et de le convertir à un usage préjudiciable à la commodité publique, comme il est dit ci-dessus.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Montréal 15 janvier 1831.

JOHN RICHARDSON, Président. }  
C. W. GRANT, } Commissaires du  
T. POTHIER, } Canal de Lachine.

Appendice  
(G.)  
2 Février

Appendix  
(G.)  
2 Feby.

Appendix  
(G.)  
2d Feby.

The Government of the Province of Lower Canada, in Account Current with Frederick Griffin, Secretary, &c. to the Commissioners of the Lachine Canal.

Appendix  
(G.)  
2 Février

		Incidental.	Permanent.
Dr.	1829.		
To the following sums paid for incidental and permanent expenses, viz:			
Nov.	25. Joseph Chapman, oil for Gates and Sluices,	£2 4 0	
Decr.	5. Overseers and Lock-keepers 1st to 30th November, Labourers, 5 weeks ending 3d December,	29 19 6	47 12 10
	J. Whitlaw, sundry Carpenters Jobs,	12 0 4	
	30. Overseers and Lock-keepers, 1st to 31st December,		24 15 6
1830.			
Jany.	31. Do. 1st to 31st January,		24 7 6
Febry.	20. John Fellow, Smith work,	1 14 6	
	28. Overseers and Lock-keepers, 1st to 28th February,		22 15 0
March	31. Do. 1st to 31st March, Labourers, to 31st March,	5 4 1	24 12 6
May	1. Overseers and Lock-keepers, 1st to 30th April, Labourers, 5 weeks ending 29th April,	48 7 11	35 15 3
	31. Overseers and Lock-keepers, 1st to 31st May, Labourers, 4 weeks ending 27th May,	43 6 11	40 18 6
June	7. William Spier, 270, 3 in plank,	10 9 3	
	11. John Bromby, damages and making a drain, Bennet & Henderson, chain for crane, and repairs,	25 0 0	
	26. J. Whitlaw, wheel-barrows, timber for wharfing, &c.	64 14 9	
July	3. Overseers and Lock-keepers, 1st to 30th June, Labourers, 5 weeks ending 1st July, Bank of Montreal, premium on a Draft for £1500 remitted to the Receiver General at Quebec,	65 14 10	40 8 6
	10. John Fellow, ring-bolts for wharf and smith work,	3 15 0	
	12. W. Evans, maintaining Fences 12 months to 24th May next,	9 2 2	
	23. Alex. Cameron, transporting stone from Côte St. Paul, to macadamize the wharf below Lock 7,	40 0 0	
	31. Overseers and Lock-keepers, 1st to 31st July, Labourers, 4 weeks ending 29th July,	21 1 10	54 11 8
August	31. Overseers and Lock-keepers, 1st to 31st August,	60 8 10	54 11 8
Sept.	2. William Spier, planks to repair Bridges,	5 10 0	
	4. Labourers, 5 weeks ending 2d Sept.	51 8 2	
	22. William Sharp, carriage hire,	3 10 0	
	25. M. Hopkins, breaking 6420 bushels of stone for macadamizing,	33 8 9	
	30. Overseers and Lock-keepers, 1st to 30th September,		53 6 8
October	2. Labourers, 4 weeks ending 30th Sept.	22 13 0	
	25. Bank of Montreal, Premium on a Draft for £1000 remitted to the Receiver General at Quebec,	2 10 0	
	30. David Scobie, lime and sand, Overseers and Lock-keepers, 1st to 30th October, Labourers, 4 weeks ending 28th Oct.	0 13 6	54 11 8
	H. H. Cunningham, stationary,	24 19 6	
	H. Griffin, drawing Notarial acts and copies,	4 18 8	
	J. Whitlaw, wheel-barrows, plank & sundry repairs,	2 12 6	
	L. Duvernay, printing 2 reams of permits,	30 4 1	
	Seminary of Montreal, 1 years Rente Constituée to this day,	6 0 0	60 0 0
	R. & H. Corse, sediment of oil, whiting &c. for composition to point Locks,		
	Wm Spier, 75 planks,	25 9 0	
		3 0 0	
Carried over,		£670 13 6	£538 7 3

Cr.	1829:	
Oct 30.	By balance of account rendered this day,	£329 12 10
Decr 2.	By Tolls collected at Montreal from 1st Novr. to the close of the Navigation 1829,	£5 15 6
	By do at Lachine during the same period,	351 10 7
		357 6 1
	By expense incurred in recovering an ice cutter taken away by the crew of a boat, reimbursed by the Master,	0 5 0
	5. By recd. for ½ toise of stone,	0 5 0
1830.		
Mar. 27.	By recd. for 4 toises of stone,	2 0 0
April 30.	By tolls collected at Montreal to this date,	5 14 7½
	Do at Lachine,	428 6 5
May 31.	Do at Do	922 15 2½
	Do at Montreal,	3 19 10½
June 30.	Do at Do	8 9 3½
	Do at Lachine,	1112 13 3½
July 31.	Do at Do	716 17 7
	Do at Montreal,	4 9 11½
Aug. 31.	Do at Do	3 16 5
	Do at Lachine,	452 10 2
Sept. 30.	Do at Do	410 2 7
	Do at Montreal,	3 10 6
Oct. 30.	Do at Do	3 2 9½
	Do at Lachine,	518 9 11½
		4594 18 8
Carried over,		£5284 7 7



Appendice  
(G.)  
2 Février.

Le Gouvernement de la Province du Bas Canada, en Compte Courant avec Frederick Griffin, Secrétaire, &c. des Commissaires du Canal de Lachine.

Appendice  
(G.)  
2 Février

Suivent les sommes qui ont été payées pour dépenses incidentes et Permanentes, favoir :—

DR.	Incidentés.	Permanentes.
1829.		
25 Nov. Joseph Chapman, Huite pour portes et Vannes,	£2 4 0	
5 Déc. Surveillans et Gardiens d'Ecluses, 1er au 30. Nov.		£47 12 10
Journaliers, 5 semaines échues 3 Déc.,	29 19 6	
J. Whitlaw, divers ouvrages de menuiserie,	12 0 4	
30 Surveillans et gardiens d'écluses, 1er au 31e. Déc.,		24 15 6
1830.		
31 Janv. Surveillans et gardiens d'écluses, 1er au 31e. Janv.		24 7 6
20 Fevr. John Fellow, ouvrages de forgeron,	1 14 6	
28 Surveillans et gardiens d'écluses, 1er au 28e. févr.		22 15 0
31 Mars, Surveillans do. do. 1er. au 31e. Mars,		24 7 6
Journaliers au 31e. Mars,	5 4 1	
1 Mai, Surveillans et gardiens, 1er au 30e. Avril,		35 15 3
Journaliers, 5 semaines finies le 29 do.	48 7 11	
31 Surveillans et gardiens, 1er. au 31. Mai,		40 18 6
Journaliers, 4 semaines finies le 27,	43 6 11	
7 Juin, W. Spier, 270 madriers de pouces,	10 9 3	
11 John Bromby, indemnité et pour un fosse, Bennet et Henderson, chaine pour une Grue et réparations,	25 0 0	
26 J. Whitlaw, Brouettes, Bois pour Quai, &c.	10 12 5	
3 Juillet, Surveillans et gardiens d'écluses, 1er au 30e. Juin,	64 14 9	
Journaliers, 5 semaines finies le 1er. Juillet,		40 8 6
Banque de Montréal, premium sur une traite pour £1500, versé au Receveur Général à Québec,	65 14 10	
10 John Fellow, arganeaux pour le quai et ouvrages de forgeron,	3 15 0	
12 W. Evans, pour l'entretien des clôtures, 12 mois au 24 mai prochain,	9 2 2	
23 Alexander Cameron, Charroi de Pierre depuis la Côte St. Paul pour l'empiècement du quai au bas de l'écluse No. 7.	40 0 0	
31 Juillet, Surveillans et Eclusiers, 1er. au 31e. Juillet,	21 1 10	
Journaliers, 5 semaines finies 29 do.		54 11 8
31 Août, Surveillans et Eclusiers, 1er au 31 août,	60 8 10	
2 Sept. W. Spier, Madriers pour réparation des ponts,		54 11 8
4 Journaliers, 5 semaines, finies 2 Sept.	5 10 0	
22 William Sharp, louage de voitures,	51 8 2	
25 Michael Hopkins, pour 6420 minots de pierres cassées pour empiècement,	3 10 0	
30 Surveillans et Eclusiers, 1er. au 30 Sept.	33 8 9	
2 Oct. Journaliers, 4 semaines finies 30 do.		53 6 8
25 Banque de Montréal, premium sur une Traite pour £1000, versé entre les mains du Receveur Général à Québec,	22 13 0	
30 David Scobie, chaux et sable,	2 10 0	
Surveillans et Eclusiers du 1er. au 30 Octobre,	0 13 6	
Journaliers, 4 semaines finies 28. do.		54 11 8
H. S. Cunningham, Papéterie,	24 19 6	
H. Griffin, Dresse d'Actes Notariés et expéditions,	4 18 8	
J. Whitlaw, brouettes, madriers et diverses réparations,	2 12 6	
L. Duvernay, impression de 2 rames pour les acquits,	30 4 1	
Séminaire de Montréal, une année de rente constituée, échue ce jour,	6 0 0	
R. et H. Corse, rache d'huile, blanc de céruse, &c. composition pour peindre les Ecluses,		60 0 0
Wm. Spier, 75 madriers,	25 9 0	
	3 0 0	

Porté ci-contre, £670 13 6

£538 7 3

CR.	
1829.	
30 Oct. Balance du compte rendu ce jour,	£329 12 10
2 Dec. Péages perçus à Montréal du 1er. Nov. jusqu'à la cloture de la navigation 1829,	£5 15 6
Do. à Lachine durant le même période,	351 10 7
	<u>357 6 1</u>
Dépense encourue pour avoir recouvert unescie à couper la glace, dont l'équipage d'un Bateau s'étoit emparé, pour autant remboursé par le Maître,	0 5 0
5. Par autant reçu pour ½ toise de pierre,	5 0
1830.	
27 Mars. Do. pour 4 toises de pierre,	2 0 0
30 Avril. Péages perçus à Montréal jusqu'à cette date,	£5 14 7½
Do. do. Lachine à do.	428 6 5
31 Mai. Do. do. do. à do.	922 15 2½
Do. do. Montréal à do.	3 19 10½
30 Juin. Do do do à do.	8 9 3½
Do do Lachine à do.	1112 13 3½
31 Juillet. Do. do. do. à do.	716 17 7
Do. do. Montréal à do,	4 9 11½
31 Août. Do. do. do. à do,	3 16 5
Do. do. Lachine,	452 10 2
30 Sept. Do. do. do. à do,	410 2 7
Do. do. Montréal, à do.	3 10 6
30 Oct. Do. do. do. à do.	3 2 9½
Do. do. Lachine à do.	518 9 11½
	<u>4594 18 8</u>

Porté ci-contre, £5284 7 7

Appendix  
(G.)  
2d Feby.

1830.	Brought over,	£670 13 6	£538 7 3
Oct. 30.	W. Bain, lanterns and oil for 4 Lock-keepers,	3 12 4	
	Kerr & Biggar, Smith work,	2 4 0	
	W. L. Coit, oil, paint, rope, shovels, spikes, &c.	42 15 8	
	John Fellow, pick-axes and Smith work,	6 4 1	
	F. Griffin, 12 months salary as Secretary, Treasurer, and Toll Collector,		200 0 0
	Total permanent expenses,		£738 7 3
	Total incidental Do.		625 9 7
	To amount remitted to the Receiver		
	General 3d July,	1500 0 0	
	To Do. Do. 25th Oct.	1000 0 0	
			2500 0 0
	To the following sums paid under authority of the Provincial Statute 10 and 11 Geo. IV. cap 9. sec. 2, the same being "in discharge of " claims arising out of the execution of the Act 1 Geo. IV. cap 6," namely,		
May 10.	Wm. Gordon, in full for ground taken for the Canal at Lachine, and damages,	175 0 0	
August 6.	Joseph Chapman, amount, of Judgment K. B. Montreal, for damages and costs,	21 13 8	
	Sewell & Griffin, Attornies, their costs and disbursements defending Action instituted by Chapman,	21 7 3	
Sept. 16.	Pierre Deschamps and wife, in full of every claim for damages, costs, &c. on account of property taken for the Canal at Lachine,	175 0 0	
	Sewell & Griffin, Attornies, their costs and disbursements defending Action instituted by Deschamps & wife,	27 2 6	
			420 3 5
	To the following sums paid towards deepening the Little River St. Pierre, under authority of 10 and 11 Geo. IV. cap 9 sec 1, namely,		
	Labourers, 2 weeks ending 15th July,	47 4 9	
	Do 2 Do 29th,	62 4 5	
	Do 2 Do 12th August,	76 9 6	
	Do 2 Do 26th,	73 4 8	
	Do 2 Do 9th September,	60 7 7	
	Do 2 Do 23d,	64 3 9	
	Do 2 Do 7th October,	55 3 7	
	Do 2 Do 21st,	38 9 2	
	W. Lonergan, Blacksmith, repairing tools,	7 6 3	
			484 13 8
	Deduct the following sums subscribed towards completing the work, namely,		
	By William Evans, £15 0 0		
	By Hugh Brodie, 9 9 0		
	By Do collected from sundry persons, 5 12 6		
	By the Seminary of Montreal, 20 0 0		
	By G. Gregory, Esq. 30 0 0		
	By the Honble. John Richardson, 4 12 2		
			84 13 8
	Amount authorized by the Act,		400 0 0
	Balance carried to next account,		567 16 11
	Currency,	£5371 17 2	

1830. Brought over, £5284 7 7 Appendix (G.)  
Oct. 3. By net proceeds of old iron rail-road, trucks and iron castings, 87 9 7 2d Feby.

Currency, £5371 17 2  
Montreal, 30th October 1830.  
FREDK. GRIFFIN,  
Secy. Treasr. &c.

Appendice  
(G.)  
2 Févr.

1830.	Montant d'autre part,	670 13 6	£538 7 3
30 Oct.	W. Bain, Fanaux et Huile pour 4 esclu- siers,	3 12 4	
	Kerr & Biggar, ouvrages de forgeron,	2 4 0	
	W. L. Coit, huile, peinture, cordage, pelles, carvelles, &c.	42 15 8	
	John Fellow, pics et ouvrages en fer,	6 4 1	
	F. Griffin, 12 mois d'appointemens comme Secrétaire, Trésorier, et Per- ceveur des peages,		200 0 0
	Total des Dépenses Permanentes,		733 7 3
	Total des dépenses incidentes,		625 9 7
	Montant versé entre les mains du Re- ceveur Général le 3e. Juillet,	£1,500 0 0	
	Do. do. le 3e. Octobre,	1,000 0 0	
			2500 0 0

Suivent les sommes payées sous l'auto-  
rité du Statut Provincial 10e. et 11e.  
Geo. IV. ch. 9. S. 2, ces deniers  
"étaient à l'acquit des réclamations  
"résultant de l'exécution de l'Acte de  
"la 1ère Geo. IV. chap. 6." savoir :

10. Mai.	Wm. Gordon, pour parfait paiement du terrain pris pour le Canal à Lachine, et pour dédommagement,	175 0 0	
6 Août.	Joseph Chapman, montant du Juge- ment de la Cour du B. du Roi de Montréal, pour dommages et frais, Sewell et Griffin, Avocats, leurs frais et déboursés pour défendre l'action intentée par Chapman,	21 13 8	
16 Sept.	Deschamps et son épouse, pour parfait paiement de toutes demandes pour dommages, frais, &c., relativement au terrain pris pour le Canal à Lachine, Sewell et Griffin, Avocats, leurs honora- ires et déboursés pour défendre à l'ac- tion intentée par Deschamps et sa femme,	175 0 0	
		27 2 6	420 3 5

Suivent les sommes payées à l'effet de  
creuser la petite rivière Saint Pierre,  
sous l'autorité de la 10e. & 11e. Geo.  
IV. cap. 9. Sect. 1er. Sect. 1 savoir :

Journaliers 2 semaines finies le 15 Juillet,	47 4 9
Do. 2 do. 29	62 4 5
Do. 2 do. 12 Août,	76 9 6
Do. 2 do. 26	73 4 8
Do. 2 do. 9 Sept.	60 7 7
Do. 2 do. 23	64 3 9
Do. 2 do. 7 Oct.	55 3 7
Do. 2 do. 21	38 9 2
W. Lonergan, forgeron, raccommoda- ges d'outils,	7 6 3
	484 13 8

A déduire les sommes suivantes qui ont  
été soucrites pour compléter les tra-  
vaux, savoir :

Par Wm Evans,	£15 0 0
Par Hugh Brodie,	9 9 0
Par do. qu'il a recueilli de divers individus,	5 12 6
Par le Séminaire de Montréal,	20 0 0
Par George Gregory, Ecuier,	30 0 0
Par l'Hon. J. Richardson,	4 12 2
	84 13 8

Montant autorisé par l'Acte,	400 0 0
Balance portée au compte prochain,	587 16 11
Courant,	£5,371 17 2

1830.	Montant d'autre part,	£5,284 7 7	Appendice (G.) 2 Févr.
3 Oct.	Vente du vieux fer du chemin à rainures, de brouettes et de mor- ceaux de fonte,	87 9 7	

Courant, £5371 17 2

Montréal, 30me. Octobre, 1830.  
F. GRIFFIN,  
Sec. Trésorier.

Appendix  
(G.)  
2d Feby.

Return of Boats, &c. and their Cargoes passed through the Lachine  
Canal in the year 1830.

Retour des Bateaux et de leurs Cargaifons qui ont passés par le  
Canal de Lachine pendant l'année, 1830.

Appendice  
(G.)  
2 Février

ASCENDED.

Boats, Scows &c.	No.	1814	
Timber,	Tons	26	
Merchandize & Liquors,	"	3262½	
Flour,	Bbls.	69	
Pork or Beef,	"	39	
Passengers,	No.	4086	
Stone or Brick,	Toises	14	
Salt,	Tons	405	
		Tolls—	£1604 17 11

EN MONTANT.

Bateaux, Chalans, &c.	No.	1,814	
Bois de Construction,	Tonneaux,	26	
Marchandises et Liqueurs,	"	8,262½	
Farine,	Quarts,	69	
Lard ou Bœuf,	"	39	
Passagers,	No.	4,086	
Pierres ou Bricques,	Tonneaux,	14	
Sel,	Tonneaux,	405	
		Péages,	£1,604 17 11

DESCENDED.

Boats, Scows &c.	No.	1711	
Firewood, in Scows, Cords,		3628½	
" In Rafts, Do.		862	
			4490½
Timber,	Tons	804½	
Merchandize & Liquors,	"	402	
Ashes,	Bbls.	26207	
Flour,	"	129935	
"	½ "	525	
Pork or Beef,	Bbls.	16400½	
Grain,	Bushels	279556	
Passengers,	No.	341	
Hogs &c.	"	2189	
Lime & Sand,	Hhds.	83	
Standard Staves,	M.	3½	
Butter,	Bbls.	206	
		Tolls—	3708 3 3
		Currency,	£ 5,313 1 2

EN DESCENDANT.

Bateaux, Chalans,	No.	1711	
Bois de Chauffage, en Chalans,			
Cordes,		3,628½	
Do. en Cajoux		862	
			4490½
Bois de Construction,	Tonneaux	804½	
Marchandises et liqueurs,	"	402	
Potasse,	Quarts,	26207	
Farine,	"	129935	
"	½ "	525	
Lard ou Boeuf,	Quarts,	16400½	
Grains,	Minots,	279556	
Passagers,	No.	341	
Cochons, &c,	"	2,189	
Chaux et Sables,	Barriques	88	
Douves,	M.	3½	
Beurre,	Quarts	206	
		Péages,	3708 3 3
		Courant,	£5313 1 2

Montreal, 20th December, 1830.

Montréal, 20. Dec. 1830.

FREDK. GRIFFIN.

FRED. GRIFFIN,

To the Honourable the Commons of Lower Canada in Provincial Parlia-  
ment assembled.

Aux Honorables Chevaliers, Bourgeois et Citoyens assemblés en Parle-  
ment Provincial.

Appendix  
(H.)  
2d Feby.

THE Commissioners of the Chambly Canal appointed by His Excellency Sir James Kempt under the authority of an Act of the Provincial Legislature passed the 3d Geo IV. Cap 41. most respectfully present the following Report, being a statement of their operations, and an account of the monies expended by them, under and in virtue of the said Act.

LES Commissaires du Canal de Chambly appointés par Son Excellence Sir James Kempt en vertu d'un Acte de la Législature Provinciale passé dans la 3e. Année. Geo. IV. cap 41, présentent très respectueuse-  
ment le Rapport suivant, étant un aperçu de leurs opérations, et d'un compte des argens appropriées par eux en vertu du dit Acte.

Appendix  
(H.)  
2 Février

In pursuance of their duty, the Commissioners found it necessary to engage Mr. Peter Fleming, Civil Engineer, to prepare the necessary plans, surveys and estimates for the construction of the said Canal, conformable to an agreement made with that gentleman.

Pour remplir leur devoir, les Commissaires ont trouvé nécessaire d'engager Mr. Peter Fleming, Ingenieur Civil, pour préparer les plans nécessaires, niveller et faire une estimation pour la construction du dit Canal, conformément à un arrangement fait avec ce Monsieur.

Agreeable to Mr. Fleming's estimate of the projected work, the cost would amount to Fifty four thousand one hundred and sixty seven pounds six shillings.

Suivant l'estimation de Mr. Fleming de l'ouvrage projeté, les dépenses se monteraient à cinquante quatre mille cent soixante sept livres, six schelings.

This document together with the plans &c. were submitted to His Excellency Sir James Kempt, who, having examined the same, caused a letter to be addressed to the Commissioners dated 19th March 1830, by the Civil Secretary, in which it was stated that, His Excellency conceived the Estimate to be exceedingly low for a work of such magnitude, and that he had referred it, together with the Report and plans, to an Officer of the Royal Engineers. Another estimate was made by that Officer from which it appeared the expense of this work would amount to Ninety six thousand seven hundred and forty five pounds.

Ce document ensemble avec les plans &c. a été soumis à Son Excellence Sir James Kempt, qui après avoir examiné le dit document, fit adresser à M. M les Commissaires une lettre en date du 19c. Mars 1830, par son Secrétaire Civil, dans laquelle il était exprimé que Son Excellence était d'opinion que l'estimation était considérablement basse pour un ouvrage d'une telle grandeur, et qu'elle l'avait référée ensemble avec le rapport et plans à un officier des Ingénieurs Royaux. Une autre estimation a été faite par cet officier par laquelle il paroit que les dépenses de cet ouvrage se monteraient à quatre vingt seize mille sept cent quarante cinq livres, cours actuel.

Upon

Après

Appendix  
(H.)  
3d. Feby.

Appendice  
(H.)  
2 Février

Upon this circumstance being made known to Mr. Fleming, he carefully revised his estimate, and still persisted in the correctness of his former calculations; but the impression of His Excellency Sir James Kempt respecting the cost of the work was not removed, and His Excellency caused his opinion to be conveyed to the Commissioners, that the Chambly Canal should not be commenced until they were convinced that the expence would not in a material degree exceed the sum appropriated by the Legislature for that object.

In order to obtain more certain information on this important point, the Commissioners felt it to be their duty to employ Messrs. Hanlon & Hopkins, Civil Engineers, who were described to them as persons possessing much professional talent, for the purpose of furnishing such detailed plans, estimates and specifications, as would enable the Commissioners to advertise in the Public Papers for tenders for the construction of the said work; conceiving this to be a more eligible mode of procuring correct information as to the probable cost of the undertaking, than could be gained from the conflicting opinions of Engineers.

A very careful examination and survey of the line of Canal from Chambly to St. John's was immediately made by Messrs. Hanlon & Hopkins, and an estimate was also prepared which did not differ widely from that of Mr. Fleming; it amounted to sixty thousand three hundred pounds.

Although the Officer of the Royal Engineers employed by His Excellency on this service is universally acknowledged to possess great talents, and has had much experience in his profession, yet as he had never explored the line of Canal, nor even visited that section of the Country, it is not to be supposed that he could be so competent to form a correct opinion as to the cost of the work, as the professional men who minutely examined, and became acquainted with the peculiar facilities afforded, for the construction of this important work.

The result of these operations, confirms the Commissioners in the opinion they have always entertained, that the whole expence will not greatly exceed the sum of sixty thousand pounds, and under this conviction, they earnestly hope that the monies appropriated by the Legislature may be placed at their disposal to enable them to commence the work without further delay.

The Account of the disbursements made for procuring plans &c, together with the necessary vouchers and other documents, are herewith transmitted.

All of which are most respectfully submitted.

Chambly, 10th December, 1830.

SAMUEL HATT,  
W. MACRAE,  
GAB. MARCHAND,  
RNE. BOILEAU,  
THIM. FRANCHERE, } Commissioners.

Government for Disbursements under the 3d. Geo. IV. cap 41, with the Commissioners for the Chambly Canal.

Dr.	1830.	To amount paid Peter Fleming, per voucher No. 1	£250	0	0
		To paid expences incurred in sending an Express to Albany for the Plans,	per do 2	13	3
		To paid expences incurred in sending an Express to Quebec with the Plans,	per do 3	12	6
		To paid Alexander Stevenson,	per do 4	6	0
		To paid Samuel Hatt,	per do 5	10	4
		To paid Hanlon & Hopkins,	per do 6	75	0
		To paid Joseph Porlier,	per do 7	14	16
		To paid John Esinhart,	per do 8	1	10
		To balance in the hands of the Commissioners,		16	19
		Currency,	£	400	0

Cr.	1830.	By Cash received,	£270	0	0
		By Do. Do.	90	100	0
		Currency,	£	400	0

By Balance brought down, £ 16 19 7  
Errors Excepted,  
Chambly, 10th December, 1830.

SAMUEL HATT.  
W. MACRAE.  
GAB. MARCHAND.  
RNE. BOILEAU.  
THIM. FRANCHERE. } Commissioners.

Après communication de cette circonstance à Mr. Fleming, il revisa avec soin son estimation, et persista encore à maintenir son premier calcul; mais l'impression de Son Excellence Sir James Kempt relativement aux dépenses de l'ouvrage ne fut pas dissipée, et Son Excellence fit connaître son opinion aux Commissaires que le Canal de Chambly ne devrait pas être commencé, jusqu'à ce qu'ils aient été convaincus que les dépenses n'excéderaient pas de beaucoup la somme appropriée par la Législature pour cet objet.

Afin d'obtenir une information plus certaine sur cet important sujet, les Commissaires sentirent qu'il était de leur devoir d'employer Messieurs Hanlon & Hopkins, Ingénieurs civils, qui leur étaient recommandés comme des personnes très-habiles dans leur profession, aux fins de fournir un détail des plans, estimations et spécifications pour mettre les Commissaires en état de donner notice dans les papiers publics pour les propositions en vue de la construction du dit Canal; considérant ceci comme un moyen plus sûr de se procurer une information plus correcte tant qu'aux dépenses probables de cette entreprise, et vu les différentes opinions des Ingénieurs.

Un examen soigneux du terrain et de la route du Canal depuis Chambly à St. Jean fut immédiatement fait par Messieurs Hanlon & Hopkins, et une estimation fut aussi donnée qui ne différait pas de beaucoup de celle de Mr. Fleming; elle se montait à soixante mille trois cents livres, cours actuel.

Quoique l'officier des Ingénieurs Royaux employé par Son Excellence dans cette occasion soit reconnu comme possédant beaucoup de talents et d'expérience dans sa profession; cependant, comme il n'a jamais examiné la route du Canal, ni même visité cette partie depuis Chambly à Saint Jean, il est naturel de supposer qu'il ne peut être un juge compétent dans cette affaire relativement aux dépenses de l'ouvrage, ni former une opinion aussi correcte que les autres Ingénieurs, qui ont examiné attentivement, et ont eu occasion de connaître les avantages que les lieux pouvaient offrir pour la construction de cet important ouvrage.

Le résultat de ces opérations confirme les Commissaires dans l'opinion qu'ils ont toujours entretenue, que le montant de toutes les dépenses n'excédera pas de beaucoup la somme de soixante mille louis, et dans cette persuasion ils n'hésitent pas de solliciter instamment que les argens appropriés par la Législature soient mis à leur disposition, afin de pouvoir les mettre en état de commencer l'ouvrage sans un plus grand délai.

Le compte des argens dépensés pour obtenir les plans &c, et les autres documents, sont aussi transmis.

Le tout humblement soumis.

Chambly, le 10 Décembre, 1830.

SAMUEL HATT,  
W. MACRAE,  
GAB. MARCHAND,  
RNE. BOILEAU,  
THIM. FRANCHERE, } Commissaires.

Le Gouvernement pour déboursés sous l'autorité de le 3e. George IV. chap. 41, en compte avec les Commissaires pour le Canal de Chambly.

Dr.	1830.	Montant payé à Peter Fleming, suivant piece justificative,	No. 1	£250	0	0
		Payé les dépenses encourues pour l'envoi d'un Express à Albany pour les plans,	do 2	13	3	9
		Payé les dépenses encourues pour l'envoi d'un Express à Québec, avec des plans,	do 3	12	6	6
		Payé à Alexander Stevenson,	do 4	6	0	0
		Payé à Samuel Hatt,	do 5	10	4	0
		Payé à Hanlon et Hopkins,	do 6	75	0	0
		Payé à Joseph Porlier,	do 7	14	16	2
		Payé à John Esinhart,	do 8	1	10	0
		Balance entre les mains des Commissaires,		16	19	7
		Courant,	£	400	0	0

Cr.	1830.	Par argents reçus,	£270	0	0
		Par do. do.	90	100	0
		Courant,	£	400	0

Par balance de ci-contre, £ 16 19 7  
Sauf-Erréurs,  
Chambly, 10 Décembre, 1830.

SAMUEL HATT.  
W. MACRAE.  
GAB. MARCHAND.  
RNE. BOILEAU.  
THIM. FRANCHERE. } Commissaires.

Appendix (I.) To the Honorable the Knights, Citizens and Burgeſſes of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament aſſembled.

4th. Feby.

May it please Your Honorable House :

We the undersigned appointed Commissioners in virtue of an Act of the Provincial Parliament passed in the sixth year of the Reign of His Majesty George the Fourth, intituled, "An Act to facilitate the execution of the Act of the fifty seventh George the Third, chapter thirteenth, in as much as it relates to the appointment of Commissioners for the improvement of the Navigation of the River Richelieu, and to appropriate a sum of money therein mentioned, for that purpose," have the honor most humbly to submit the following Report to Your Honorable House :—

In conformity with the Act authorizing the Governor to appoint Commissioners for improving the Navigation of the River Richelieu, we have caused to be made, by Peter Fleming, Esquire, Civil Engineer, a Sketch of the said River from the Borough of Sorel to the Basin of Chambly, being an extent of 45 miles, as well as a Report upon the mode of improving the Navigation of it; which Sketch and Report received the approbation of His Excellency Sir James Kempt, then Administrator of the Province.

Not thinking it proper to begin the works before having a particular Plan of the parts to be improved, as well as Specifications of the works to be done, we caused both the one and the other to be made by Augustus Kuper, Esquire, which also received the approbation of His Excellency Sir James Kempt.

Considering the impossibility of making out the necessary Specifications of the work to be done for improving the Navigation of the River, inasmuch as the large Rocks scattered along it required to be removed, as they would prevent the employment of the Steam-Dredging Vessel now constructing for the Province, we considered that it would be better and less expensive to cause that work to be done by day labour; which His Excellency also approved of. In consequence, we purchased two bateaux, and the necessary machinery, which are now in our possession.

Augustus Kuper, Esquire, executed the said works; and in the months of September, October and November last, succeeded in raising from the bed of the River, a great number of large Rocks, which obstructed its Navigation, as well as the Shoals of St. Ours and St. Antoine, as at the Little Rapid of Belœil.

The Expenses incurred in executing this work, amount to the sum of £1332 16s. 6½d. as appears by the Accounts submitted by us to His Excellency the Administrator of the Government.

It is with the greatest satisfaction that we have perceived the possibility of improving the Navigation of the River Richelieu, without exposing the Province to any very considerable expense, so as that Vessels drawing seven feet water, may easily navigate between Sorel and Chambly, in the season when the waters are at the lowest, which they could not do in the present state of the River.

We are, nevertheless, inclined to believe that the money which is at our disposal, and appropriated to this purpose by the Legislature, and which amounts to the sum of £3650, will not suffice to complete an undertaking of such importance.

The experience we have acquired of the nature of these works, added to the Estimate of them, included in the Report of Peter Fleming, Esquire, have convinced us that a further sum of £4,000 would be requisite for the improvement of all the Shoals which are to be met with in the River, and to render it navigable by Vessels drawing seven feet water in the season when the waters are at the lowest.

Impressed with the importance of this undertaking, we take the liberty most humbly to suggest to Your Honorable House, the necessity there exists, in order not to retard or put a stop to the works which have been begun, of providing, during the present Session, the means that may be deemed necessary to enable us to improve in a permanent manner the Navigation of the River Richelieu, from Sorel to the Basin of Chambly, a measure which cannot fail to provide the most advantageous results to the Province.

The whole humbly submitted,

ROCH DE ST. OURS,  
JOS. CARTIER,  
J. T. DROLET,  
WFD. NELSON,  
L. C. DUVERT.

Commissioners' Office,  
St. Denis, the 14th January, 1831.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

Appendice (I.)

4 Février.

Qu'il plaise à votre Honorable Chambre.

Nous les soussignés nommés Commissaires en vertu d'un Acte du Parlement Provincial, passé dans la sixième année du Règne de Sa Majesté George Quatre, intitulé, "Acte pour faciliter l'exécution de l'Acte de la cinquante-septième George Trois, chapitre treize, en autant qu'il a rapport à la nomination des Commissaires pour l'amélioration de la navigation de la Rivière Richelieu, et pour affecter une somme d'argent y mentionnée au même objet," avons l'honneur de soumettre très humblement à votre honorable Chambre le Rapport suivant :

En conformité à l'Acte qui autorisait le Gouverneur à nommer des Commissaires pour améliorer la navigation de la Rivière Richelieu, nous avons fait faire par Peter Fleming, écuyer, ingénieur civil, un relevé de la dite rivière, depuis le Bourg de Sorel jusqu'au Bassin de Chambly, formant une étendue de 45 Milles, ainsi qu'un Rapport sur la manière d'en améliorer la navigation, lequel plan et rapport ont été approuvés par Son Excellence Sir James Kempt, alors Administrateur de la Province.

N'ayant pas cru devoir commencer les travaux avant d'avoir un plan particulier des parties à améliorer ainsi que les spécifications des ouvrages à faire, nous avons fait exécuter l'un et l'autre par Augustus Kuper, écuyer, ce qui a aussi rencontré l'approbation de Son Excellence Sir James Kempt.

Vu l'impossibilité de pouvoir donner les spécifications nécessaires des ouvrages à faire pour améliorer la navigation de la rivière, en autant qu'il s'agissait d'enlever les grosses roches qui s'y trouvaient éparses et qui auraient empêché l'usage du Cure-Môle à vapeur qui se fait à présent pour la Province, nous avons jugé qu'il serait plus à propos et moins dispendieux, de faire exécuter ces travaux à la journée, ce que Son Excellence a bien voulu approuver. En conséquence, nous avons fait l'achat de deux bateaux et des machines nécessaires, qui sont à présent en notre possession.

Augustus Kuper, écuyer, a fait exécuter les dits ouvrages, et dans les mois de Septembre, Octobre et Novembre, il a réussi à enlever du lit de la rivière un très grand nombre de grosses roches qui en obstruaient la navigation tant sur les battures de St. Ours et de St. Antoine, qu'au Petit Rapide de Belœil.

Les frais encourus dans l'exécution de ces ouvrages se montent à la somme de £1332 16 6½, tel qu'il appert par les comptes soumis par nous à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Nous voyons avec la plus grande satisfaction la possibilité de pouvoir, sans exposer la Province à des dépenses très considérables, améliorer la navigation de la Rivière Richelieu, au point que les vaisseaux tirant sept pieds d'eau, pourront facilement naviguer entre Sorel et Chambly, dans la saison des eaux les plus basses, ce qu'ils ne peuvent faire dans l'état actuel de la rivière.

Nous sommes cependant portés à croire que les deniers à notre disposition, et appropriés à cet objet par la Législature, et qui se montent à la somme de £3650, ne sont pas suffisants pour achever une entreprise aussi importante.

L'expérience que nous avons de la nature de ces travaux, jointe à l'estimation qui en a été faite par Peter Fleming, écuyer, dans son Rapport, nous ont convaincu qu'une somme ultérieure de £4,000, seront nécessaire pour améliorer toutes les battures qui se rencontrent dans la rivière et pour la rendre navigable dans la saison des basses eaux pour les vaisseaux tirant sept pieds d'eau.

Pénétrés de l'importance de cette mesure, nous prenons la liberté de suggérer très humblement à votre honorable Chambre la nécessité qu'il y a afin de ne pas arrêter ni retarder les travaux déjà commencés, de pourvoir durant la présente Session aux moyens jugés nécessaires pour nous mettre à même de pouvoir améliorer d'une manière permanente la navigation de la Rivière Richelieu, depuis Sorel jusqu'au Bassin de Chambly, ce qui ne peut manquer de produire pour la Province les résultats les plus avantageux.

Le tout humblement soumis.

ROCH DE ST. OURS,  
JOS. CARTIER,  
J. T. DROLET,  
WFD. NELSON,  
L. C. DUVERT.

Bureau des Commissaires.  
St. Denis, 14 Janvier 1831.

Appendix (K.) 5 Feby.

A TRUE AND FAITHFUL ACCOUNT of the manner in which the Monies appropriated by an Act of the Legislature of this Province, which provides for the more certain and expeditious distribution of the printed Acts of the Legislature have been employed and expended, 9 Geo. IV. Chap. 21, page 168.

From the 26th May, to 26th August, 1830:—

Paid for the carriage of the Acts to my House,	£0 17 6
Paid for Writing and Wrapping Paper, and Thread,	1 1 3
Paid David Germain for his assistance in making up the Lists and Parcels, and the distribution of the Acts in the City of Quebec, as per his Receipt,	2 2 6
Paid for 11 Boxes, Nails, Cords, &c. &c.,	2 1 7
Paid for the carriage of the Boxes to my house,	0 3 8
Paid for carriage of the Boxes to the Steam-Boat,	0 6 3
Paid for landing and Storage of the Boxes at Three Rivers,	0 2 4
Paid for ditto at Berthier,	0 1 0
Paid for ditto at Sorel,	0 1 6
Paid for ditto at Montreal,	0 4 3
Paid for carriage of 2 Boxes to Laprairie, my passage, Living, &c.,	0 11 4
Paid for the freight of 2 Boxes from Quebec to Montreal, my Passage and Board at Three Rivers, Berthier, Sorel, and Montreal, and my return to Quebec,	9 16 7
Paid to J. Guillet for hire of his carriage to distribute the Acts in the Banlieu of Quebec, per his Receipt,	0 12 6
Paid for sending the Acts to Gaspé,	0 1 8
Paid for carriage of the Acts sent to Baie St. Paul,	0 2 6
Paid for distributing the Acts at Three Rivers,	0 6 6
Paid for distributing the Acts in the City of Montreal,	1 2 9
Disbursed by me for distributing the Acts, from the Church of St. Nicolas to St. Thomas, St. Gervais as far as St. François de la Nouvelle Beauce,	4 11 3
Paid for distributing the Acts from the Church of St. Augustin, as far as St. Joachim, by me,	1 1 8
Paid for distributing the Acts in the Island of Orleans,	1 2 6
Paid to Timothé Marcotte for distributing the Acts, beginning at the Church of St. Nicolas as far as Missisquoi Bay, per his Receipt,	23 0 0
Paid to Joseph Marcotte for distributing the Acts, beginning at the Church of St. Augustin as far as Hull, per his Receipt	15 0 0
Paid to Charles Tétu for having caused the Acts to be distributed from St. Thomas as far as Rimouski, per Receipt,	6 5 0
Paid for having sent into the Townships,	0 17 6
Paid for 2 Warrants,	0 5 0
	£71 18 7
To Fees and Salary due for the said work done, during 3 months,	78 1 5
	£150 0 0
Received from Receiver General by Warrants:	
In June 1830,	£100 0 0
Ditto in October 1830,	50 0 0
	£150 0 0

Quebec, 1st February, 1831.

EDOUARD LARUE.

Appendice (K.) 5 Février.

COMPTE VRAI ET FIDELE de la manière en laquelle les Ar-gens affectés par un Acte de la Législature de cette Province, qui pourvoit à une distribution plus certaine et plus expeditive des Actes imprimés de la Législature, ont été employés et dépensés, 9e Geo. IV. Chap. 21, page 169.

Du 26e Mai au 26e Août. 1830:—

Payé pour le transport des Actes chez moi,	£0 17 6
Payé pour papier à écrire à enveloppe, et ficelle,	1 1 3
Payé à David Germain pour aider à faire les Listes Paquets et distribution des Actes dans la Cité de Québec, suivant son reçu,	2 2 6
Payé pour 11 Caisses, Cloux et Cordes, &c.	2 1 7
Payé le transport des Caisses chez moi,	0 3 8
Payé transport des Caisses à bord du Steam Boat,	0 6 3
Payé pour débarquement et logement des Caisses aux Trois Rivières,	0 2 4
Payé pour ditto à Berthier,	0 1 0
Payé pour ditto à Sorel,	0 1 6
Payé pour ditto à Montréal,	0 4 3
Payé le transport de 2 Caisses à Laprairie, mon passage et nourriture, &c.	0 11 4
Payé pour le transport des Caisses de Québec à Montréal, mon passage, pension aux Trois Rivières, Berthier, Sorel, à Montréal, et de retour à Québec,	9 16 7
Payé à J. Guillet pour sa voiture pour distribuer les Actes dans la Banlieu de Québec, suivant son reçu,	0 12 6
Payé pour les Actes envoyés à Gaspé,	0 1 8
Payé pour le transport des Actes envoyés à la Baie St. Paul,	0 2 6
Payé pour la distribution des Actes aux Trois Rivières,	0 6 6
Payé pour la distribution des Actes dans la Cité de Montréal,	1 2 9
Déboursé par moi-même pour distribuer les Actes de L'Eglise St. Nicolas, à St. Thomas, St. Gervais à aller à St. François de la Nouvelle Beauce,	4 11 3
Payé pour la distribution des Actes de L'Eglise St. Augustin à aller à St. Joachim, par moi,	1 1 8
Payé pour la distribution des Actes dans L'Isle d'Orléans,	1 2 6
Payé à Timothé Marcotte pour distribution des Actes partant de l'Eglise St. Nicolas à aller à Missisquoi Bay, suivant son reçu,	23 0 0
Payé à Joseph Marcotte pour distribution des Actes partant de l'Eglise St. Augustin à aller à Hull, suivant son reçu,	15 0 0
Payé à Charles Tétu pour avoir fait distribuer les Actes de St. Thomas à aller à Rimouski, suivant son reçu,	6 5 0
Payé pour avoir envoyé dans les Townships,	0 17 6
Payé pour 2 Warrants,	0 5 0
	£71 18 7
Pour honoraires, salaire dû pour les susdits ouvrages pendant 3 mois,	78 1 5
	£150 0 0
Réçu du Réceveur Général par Warrants	
en Juin 1830,	£100 0 0
Ditto en Octobre 1830,	50 0 0
	£150 0 0

Québec, le 1er Février, 1831.

EDOUARD LARUE.

Appendix (L. No 1.) 7 Feby.

To the Honourable the Commons of Lower Canada in Provincial Parliament assembled.

Report of the Quebec Agricultural Society.

THE Agricultural Society for the District of Quebec, as is incumbent on them, have to Report to this Honourable House their proceedings for the year now gone by, and beg to submit some observations on the means which they conceive will best conduce to the further improvement in the art of Farming, and ultimately tend to the extension of Commerce in these parts of His Majesty's Dominions.

Established in 1816, this Society aided by the fostering care of the Legislature, have endeavoured to inculcate (they think with some success,) improved practices in Farming within the extent of their

Aux Honorables Communes du Bas-Canada, assemblées en Parlement Provincial.

Rapport de la Société d'Agriculture de Québec.

LA Société d'Agriculture du District de Québec remplit l'obligation où elle est de faire rapport à cette Honorable Chambre de ses procédés pendant l'année qui vient de s'écouler, et demande à soumettre quelques observations sur les moyens qu'elle croit les plus propres au perfectionnement ultérieur de l'art d'agriculture, et à produire en définitive l'extension du commerce dans ces parties des domaines de Sa Majesté.

Etablie en 1826, cette Société, avec l'appui et la protection de la Législature, s'est efforcée, (et elle pense avec quelque succès,) d'inculquer des pratiques de culture perfectionnées dans le cercle de son

Appendice (L. No.1.) 7 Février.

Appendix  
(L.)  
7 Feby.

their influence, and have at various times distributed new and useful seeds, and put the Farmer in possession of Implements as models such as are most approved of in the Parent Country.

They are, nevertheless, far from confident that their labours have yet been crowned with the full success contemplated. Much yet remains to be done. Well aware that the progress of improvement in this department is always slow, and anxious for the further prosperity of their Country; the Society are by no means tired of their labours; the prospect is brightening before them; Education is happily taking firm root in the land; this beyond any other expedient will tend towards the acquirement of knowledge in the Art, such as it exists improved in other Countries, and encourages the Society to persevere in their exertions with a prospect of ultimate success.

The usual General Exhibition for the District for fatted cattle and the productions of the soil, was held on 7th April last; at which the competition was numerous in most of the different departments, some of the articles much improved and all good in their kind. The Society are gratified to find that their suggestions for the feeding and fattening of cattle with roots are taking effect, the practice seem to become more general: the Farmer will eventually find his account in following it up.

The system, independently of its immediate good effects, will, by increasing the production of roots, prove a safeguard against famine and misery in unfortunate years of failure in grain, such as have occurred, and possibly may again.

Domestic manufactures of various kinds are beginning to acquire a perfection in texture quite gratifying to contemplate; excellent cloths, druggets, flannels, linens, straw and leghorn hats, and even hemp cords were exhibited on this occasion, and rewards conferred on the makers proportionate to their respective merits.

Some years ago, on invitation of this Society, several auxiliary associations were formed in the Country Parishes, from establishment of which it was fondly hoped a spirit of beneficial enquiry would arise throughout the Country. These at first were kept in operation in great measure by yearly visits of Members of the Society on occasions of their public exhibitions, and some benefit no doubt was derived therefrom. These visits were discontinued in the supposition that the Country Societies were so firmly rooted, as to be no longer required. All these Societies, however, subsequently became extinct from some cause or other of which this Society are not sufficiently informed, and it became evident that to derive assistance from these auxiliaries, it would be necessary to assume over them a parental control. This authority was prayed for last Session of the Legislature, and readily granted. Steps were in due season taken to put the Parishes in possession of the Law, and convenient periods were fixed for holding yearly exhibitions in a central part of each County.

Members of this Society attended these several exhibitions and organized the associations, attending in person to the awarding of the prizes offered. The particulars of these County Exhibitions are fully detailed in the accompanying Statement marked A. to which the Society craves a reference. It must be evident that the journey so undertaken for the benefit of the distant Inhabitants of the District must be a great personal inconvenience to the Members performing this particular service; yet, as they are deemed necessary to the effectiveness of the County Institutions, no doubt exists of their being persevered in.

The competitions for the County of Quebec have been held under the immediate superintendence of this Society; the autumnal meeting was held on the 14th October last, on the Farm of Anthony Anderson, Esquire, which was numerously attended, and some improvements noted: for the particulars of this exhibition are fully detailed on document herewith marked B. Before quitting the subject of Exhibitions the Society thinks it but common justice to express their entire approbation of the system followed by Mr. Anderson in raising young stock from the Teeswater Breed, formerly introduced into this District from Mr. Bell's Farm at Three Rivers. The good effects of abundant and appropriate food in the early ages of the animals life, was very apparent in the young stock exhibited: Calves of last spring were so fully grown as almost to excite unbelief.

Last winter the Society instituted two sets of comparative trials, with a view of coming at a knowledge of the cause of the formation of Cahots, and of the means of removing that propensity in our

fon influence, et elle a, en différens tems, distribué des graines nouvelles et utiles, et elle a mis le fermier en possession d'instrumens modèles d'agriculture les plus approuvés chez la mère-patrie.

Elle est néanmoins encore loin de se flatter que ses travaux aient été couronnés du succès complet, qu'elle attendait; il reste encore beaucoup à faire. N'ignorant pas que les progrès des améliorations sont toujours lents dans cette branche, et animée du désir de voir prospérer son pays de plus en plus, la Société n'est rien moins que lassée de ses travaux; elle a devant elle une perspective brillante; l'éducation commence à prendre heureusement de fortes racines dans le pays, cela plus que tout autre moyen, tendra à répandre la connaissance de l'art dans l'état de perfectionnement où il existe dans d'autres pays, et cette circonstance ranime le courage de la Société, et lui fait espérer d'atteindre à la fin le but de ses efforts.

L'exposition générale et ordinaire du District pour les bestiaux gras et pour les produits du sol, eut lieu le 7 avril dernier, la plupart des départements offrirent une concurrence nombreuse, quelques articles étaient beaucoup améliorés, et tous bons, chacun dans son espèce. La Société a la satisfaction de voir que ses suggestions touchant la nourriture et l'engraissement des bestiaux avec des racines commencent à avoir effet; cette pratique semble devenir plus générale, le cultivateur à la fin trouvera son compte à la suivre.

Ce système outre ses bons effets immédiats deviendra par l'augmentation de la production des racines, une sauve-garde contre la famine et la misère dans des années de disette comme il en est déjà arrivée, et comme il peut encore en arriver.

Les fabriques domestiques de diverses sortes, commencent à acquiescer une perfection de texture qui fait plaisir; il fut exposé en cette occasion des draps, des droguets, des flanelles, des toiles, des chapeaux de paille et à la façon de ceux de Livourne et même du cordage de chanvre, et il fut décerné aux fabricateurs des prix proportionnés au mérite des articles exposés.

Dans cette même année dernière, sur l'invitation de la Société, il s'est formé dans les campagnes plusieurs associations auxiliaires, de l'établissement desquelles on espérait voir fortir un esprit d'investigation qui étendrait ses heureux effets dans tout le pays. Ces associations furent d'abord tenues en opération en grande partie, par les visites annuelles de quelques membres de la Société dans le tems de leurs expositions publiques, et il en est certainement résulté quelques avantages. Ces visites furent discontinuées sur la supposition que les Sociétés de campagnes étaient si fermement établies qu'il n'était plus nécessaire de les faire. Toutes ces Sociétés cependant s'éteignirent par une cause ou par une autre, ce fut pourquoi cette Société n'a pas des renseignements suffisants, et il devient évident que pour tirer de l'assistance de ces Sociétés auxiliaires, il fallait prendre sur elles un contrôle paternel. Cette autorité fut demandée et immédiatement accordée dans la dernière Session de la Législature. Il fut pris à tems des mesures pour faire connaître la loi aux paroisses, et il fut fixé des jours convenables pour la tenue des expositions annuelles dans une partie centrale de chaque Comté.

Des membres de cette Société assistèrent à ces diverses expositions, et organisèrent les associations, ayant assisté en personne à la distribution des prix offerts. Ce qui s'est passé à ces expositions de Comté appert en détail dans le tableau ci-joint marqué A, auquel la Société demande à renvoyer. Il doit paraître évident que les voyages ainsi entrepris pour l'avantage des habitans éloignés du District, ont dû exposer à une grande gêne ceux des membres qui ont rempli ce service particulier; cependant comme on regarde ces visites comme nécessaires pour rendre efficaces ces institutions de Comté, il n'y a pas à douter qu'on ne les continue.

Les concours du Comté de Québec se font sous la surveillance immédiate de cette Société. L'assemblée d'automne se tint le 14 octobre dernier, sur la terre d'Anthony Anderson, écuyer; elle fut nombreuse, et l'on y remarqua quelques améliorations; les détails de cette exposition sont donnés au long dans le document marqué B. Avant de quitter le sujet des expositions, la Société ne fait qu'un acte de stricte justice en exprimant son entière approbation du système qu'a suivi M. Anderson en élevant un troupeau de jeunes bestiaux de la race de Teeswater introduite dans ce District de la terre de M. Bell aux Trois-Rivières. Les bons effets d'une nourriture abondante et convenable dans la première période de la vie des animaux se montraient évidemment dans les jeunes bestiaux qui furent exposés; des veaux du printemps avaient profité jusqu'à un point presque incroyable.

L'hiver dernier la Société fit une double expérience dans la vue d'en venir à connaître la cause de la formation des cahots, et de remédier à la propriété qu'ont nos voitures ordinaires d'hiver de

Appendix  
(L.)  
7 Févrie.



Appendix  
No. 1.)  
18 Feb'y.

our ordinary winter carriages. They succeeded in forming roads of all qualities, from good to very bad; and, as they suppose, arrived at an acquaintance with the defect in the construction of carriages as used here: yet they do not venture to give an opinion on this subject hastily, and deem it necessary to acquire more information by means of other trials, previously to reporting thereon.

As contemplated by the Legislature in the last Act of appropriation for the advancement of Agriculture, a sum of fifty pounds out of the sum voted for this District, was handed over to the President of the Practical Farmers Society, to be by them made use of at their discretion, for the promotion of knowledge in the art of husbandry. This appears to be a meritorious Association of practical men, from whose labours, example and exertion in the cause, much good generally may be expected to ensue.

In last year's Report of this Society, and indeed in the greater part of the Reports of former years, they took occasion to recommend the adoption of measures for the encouragement of the growth of hemp within this Province.

The attention of His Majesty's Government has long been directed towards Canada as a place of sure resort in case of Foreign supplies being cut off, of this useful article, an article essential to the very existence of the Mother Country in her pre-eminent rank among nations. Latterly the Society have had much satisfaction on receiving from His Excellency Lord Aylmer, some official communications on this point, and directing the attention of the Society to the subject. An Agent has been some years appointed at Kingston, in the Upper Province, to purchase, on account of Government, all the Hemp that might be brought to him of the growth of these Provinces, if of quality equal to that of the Baltic, and at prices proportionate thereto. Hitherto the expectations of Government have not been realized; no hemp in any quantity as yet having been brought to the Agent for sale. Experiments lately made at the Dock-yard at Kingston, on some samples grown in Upper Canada, prove such to be equal in strength to foreign hemp. The favourable result of this comparative trial, is a step gained in the further prosecution of this branch of culture. Evidence is not wanting of the successful production of hemp in this Province. Several samples have come under the cognizance of this Society, particularly from Métis, St. Joachim, and the Seigniorie of George Pozer, Esquire. A spirit seems now to be arising in the Province, tending towards the introduction of this species of rural economy; a spirit which requires but the fostering care of His Majesty's Government, and of the Legislature, to diffuse itself throughout the land. The Society may be permitted here to allude to some modes of encouragement, which it is presumed, would greatly tend towards the introduction of hemp into common culture in this Province. A market, it is true, has been established at Kingston, under the authority of Government; but this market is quite nugatory relatively to this Province; its Inhabitants cannot take advantage of it. The Home Government are of course not aware that our Farmers cannot carry so bulky an article as hemp up the St. Lawrence, obstructed by Rapids a distance of two to four or five hundred miles, in quest of a market, however sure it may be: at all events, a market, so situated, holds out no inducement for the introduction of a new, and, of course, to them, an uncertain article of culture.

This difficulty is easily overcome; let agencies be established in this Province: they need not be salaried places. This Society will find among their members, and be glad to furnish one or more to conduct the Quebec part of such business, without expense to Government. The next step to accomplish, is more immediately within the province of the Legislature, requiring encouragement of a pecuniary nature; the Society here allude more particularly to the erection of Mills for reducing the raw material into a marketable article.—This may be effected by holding out a bounty to a certain extent for the erection of machinery for breaking hemp; say one in each County throughout the Province. A liberal bounty offered would not fail to procure the erection of useful machines in every desirable place. It is an easy matter for the Farmer to grow a small patch of hemp, perhaps alternately with potatoes or other roots; but having raised and pulled it, the great difficulty yet remains, namely, to break and render it fit for market; this is performed by the hand in some Countries, but it is severe labour, and it probably might interfere with the ordinary operations on the farm, or with the time required for collecting fuel in this severe climate; Mills seem indispensable here; it is incumbent on the Legislature to promote their erection by extraordinary means. These once in operation,

les produire. Elle a réussi à faire des chemins de toutes les qualités, depuis de bons chemins jusqu'à de très mauvais, et elle croit en être arrivée à connaître le défaut qui existe dans la construction de nos voitures. Cependant elle n'ose se hâter de donner une opinion sur ce point, et elle croit qu'il est nécessaire qu'elle acquiert des renseignements ultérieurs par le moyen d'autres expériences avant de faire rapport là-dessus.

Selon que la législature l'a eu en contemplation dans le dernier acte d'affectation pour l'avancement de l'agriculture, une somme de £50 a été remise au Président de la Société des Agriculteurs ou Fermiers pratiques, pour être par eux dépensée à leur discrétion pour l'avancement des connaissances dans l'art de la culture. Ce paraît être une association bien utile et l'on doit attendre un grand bien général des travaux, de l'exemple et des efforts de ces cultivateurs pratiques.

Dans le rapport de cette société de l'année dernière, et même dans la plupart des rapports des années précédentes, elle prit occasion de recommander l'adoption de mesures pour encourager la culture du chanvre en cette Province.

Il y a long-tems que le gouvernement de Sa Majesté a jeté les yeux sur le Canada comme une place d'où il pourrait tirer dans le cas où on ne pourrait se le procurer ailleurs sa provision de cet article, qui est si utile et si essentiel même à la mère-patrie pour la mettre en état de conserver sa prééminence parmi les nations. Dernièrement la société a reçu avec plaisir de son Excellence Lord Aylmer, quelques communications officielles sur ce point, et appelant l'attention de la société sur ce sujet. Il y a quelques années qu'il a été nommé un agent à Kingston dans le Haut-Canada, pour acheter au compte du gouvernement, tout le chanvre qui pourrait lui être apporté du cru de ces Provinces, de qualités égales à celui de la Baltique, et à des prix proportionnés à ceux d'icelui. Jusqu'ici l'espérance du gouvernement ne s'est pas réalisée, car il n'a encore été apporté à l'agent aucune quantité de cet article. Les expériences faites dernièrement au chantier de Kingston, sur quelques échantillons cultivés dans le Haut-Canada, prouvent qu'ils sont égaux en force au chanvre étranger. Les résultats favorables de ces expériences comparatives est un pas de gagné, dans la poursuite ultérieure de cette branche de culture. Il ne manque pas de preuves de succès dans la culture du chanvre en cette Province; plusieurs échantillons sont venus à la connaissance de cette société, surtout de Métis, de St. Joachim et de la Seigneurie de George Pozer, Ecuyer. Il paraît s'élever en cette Province un esprit favorable à l'introduction de cette branche d'économie rurale: esprit qui ne demande que de la protection du gouvernement de Sa Majesté, et de la Législature, pour se répandre par toute la Province. Qu'il soit permis à la société de désigner quelques moyens d'encouragement qui lui semblent devoir contribuer grandement à l'introduction générale de la culture du chanvre dans cette Province. Il est vrai qu'il a été établi un marché à Kingston sous l'autorité du gouvernement; mais ce marché ne peut-être d'aucune utilité pour cette Province; ses habitans n'en peuvent profiter. Le Gouvernement Impérial ignore sans doute que nos cultivateurs ne peuvent transporter un article aussi lourd qu'est le chanvre, en remontant le Saint Laurent, dont la navigation est obstruée par des rapides la distance de deux à quatre et peut-être de cinq cents milles, pour trouver un marché, tant sûr soit-il; quoiqu'il arrive, un marché tellement situé n'est rien moins qu'un encouragement pour l'introduction d'un article de culture nouvelle, et par conséquent incertain pour eux.

Cette difficulté peut être ôtée avec facilité, par l'établissement d'agence en cette Province; il n'est pas nécessaire que ces places soient salariées. Cette société trouvera parmi ses membres, et elle en fournira avec plaisir un ou plusieurs pour conduire, à Québec, une partie de cette affaire, sans frais pour le gouvernement. Le second pas à faire appartient plus immédiatement à la Législature, ce serait un encouragement pécuniaire. La société veut parler ici plus particulièrement de l'érection de moulins pour mettre l'article brut en état de paraître sur le marché. C'est ce qui peut être fait en offrant une récompense convenable pour l'érection de moulins à broyer le lin, un, par exemple, dans chaque Comté de la Province. L'offre d'une récompense libérale ne manquerait pas de faire construire de ces machines utiles dans chaque endroit propre à cela. C'est chose facile pour chaque cultivateur que de cultiver une petite pièce de chanvre sur un terrain où l'on semerait peut-être alternativement des patates ou des racines, mais après la récolte la plus grande difficulté reste encore à faire, savoir, de le broyer et de le mettre en état d'être porté sur le marché; dans quelques pays cette opération se fait à la main, mais c'est un travail dur, et qui pourrait gêner les travaux ordinaires qui se font sur une terre, et ôter un tems qu'il faut pour faire la provision de bois de chauffage nécessaire sous ce climat rigoureux. Il paraît

Appendice  
(L. No. 1)  
7 Février.

Appendix  
(L. No. 1.)  
7th Feby.

operation, and a fixed market established, the difficulties are all removed which are not within the immediate control of the Society. They beg leave to recommend this subject to the favorable consideration of this Honorable House, a subject which appears of the utmost moment to the Country, as contributing to the personal interest and comfort of the Inhabitants, and furnishing an additional and valuable article of commerce to the Province, now labouring under the disadvantage of the balance of trade being against it.

On several former occasions the Society have taken the opportunity to bring under the consideration of the Legislature, the expediency of affording to the Agricultural Youth of the Province, the means of requiring such suitable knowledge, scientific, and practical, as would enable them, on succeeding to estates, to conduct their farming operations on principles that would ensure to them the full returns that the land is capable of yielding. The best means, in their opinion, to effect this end, would be the establishment, under the supervision of the several District Societies, of Practical Farms of instruction, at which Students should undergo a regular course of the principles and practice of general husbandry, together with the sciences connected therewith, and literature enough to enable them to follow up the improvements of other Countries recorded in books. A trial of one such school might be made without incurring much expense. Now that elementary education is shedding its benign influence on the land, seems a fit epoch to make trial of a system of higher instruction for the benefit of the rising generation of Farmers. Another expedient to effect the same end was suggested on former occasions, partly as a substitute for the project of a Farming School, which was to send annually one or more young men to receive Agricultural Education in Great Britain, at the public charge. This plan would not involve so much expense, at the same time it does not promise to be so effective as the plan above recommended.

In connection also with this desired object of Agricultural Instruction, the Society again beg leave to recommend appropriating the means of establishing and conducting a Periodical Paper, exclusively with this intention. A small annual aid would insure the advantage of deriving instruction from a source of this kind.

The Society in concluding their Report, beg leave to refer to the accompanying Statements of account, marked C and D, made out by their Treasurer: These will shew the manner in which the public monies confided to their care have been expended: they hope not without benefit to those for whose advantage the appropriation was intended. And while they pray for a renewed grant for similar purposes, they crave to suggest, that their operation would be greatly facilitated and rendered more regular, were the appropriation made for at least two years in advance.

J. NEILSON,

President Q. A. S.

The Quebec Agricultural Society in Account Current with Thomas Wilson, Treasurer.

Dr.

1831.

January.	To amount of disbursements, as per account A.	£736 14 3
	To balance in the hands of the Treasurer,	200 4 5
		<u>£936 18 8</u>

Note.

To balance due the Counties,	£163 5 3
To amount of Premiums offered for the Exhibition of fatted cattle, and for Agricultural produce and experiments, before Easter,	199 5 0
To Messrs. Neilson & Cowan's Account for Stationary, Printing, &c. for 1830,	75 0 0
	<u>£437 10 3</u>

trait qu'il est indispensable d'avoir des moulins dans ce pays; c'est à la Législature à en encourager la construction par des moyens extraordinaires. Les moulins une fois en opération, il ne restera plus de difficultés qui ne soient sous le contrôle immédiat de la société; elle demande à recommander ce sujet à la considération favorable de cette honorable Chambre; sujet qui lui paraît de la plus grande importance pour le pays, en tant qu'il contribuera au bien-être individuel des habitans, et fournira un nouvel article important de commerce à la Province, contre laquelle est maintenant la balance du commerce, ce qui est un défavantage bien grand.

Dans plusieurs occasions précédentes, la société a soumis à la considération de la Législature, l'expédient de fournir à la jeunesse agricole du pays, des moyens d'acquérir des connaissances suffisantes, scientifiques et pratiques, qui puissent, lorsqu'elle se trouve établie sur des terres, conduire leurs opérations rurales sur des principes qui lui assureraient tout ce que la terre est susceptible de produire. Le meilleur moyen à son avis pour atteindre ce but, ce serait l'établissement, sous la surintendance des diverses sociétés de District, de fermes modèles, où les étudiants feraient un cours régulier des principes et de la pratique de l'économie rurale, avec les sciences qui y sont liées, en y joignant assez de littérature pour les mettre en état de suivre les améliorations des autres pays consignées dans les livres. On pourrait à peu de frais faire l'essai d'une pareille Ecole, maintenant que l'éducation élémentaire répand sa bénigne influence, c'est ce semble, une époque bien propice à faire l'expérience d'un système de haute instruction pour l'avantage de la génération croissante des cultivateurs. Un autre moyen au même effet, a été le sujet de suggestions précédentes, et il était proposé comme substitut en partie du projet des écoles rurales; ce serait d'envoyer annuellement un ou plusieurs jeunes gens recevoir aux dépens du public, une éducation agricole dans la Grande Bretagne, ce plan ne serait pas aussi dispendieux, mais en même temps il serait moins efficace que le plan recommandé plus haut.

La société demande aussi qu'il lui soit permis de recommander un autre objet, qui est lié à celui de l'instruction rurale, ce serait de subvenir aux moyens d'établir et de conduire un papier périodique dévoué exclusivement à l'agriculture; une aide modique annuelle suffirait pour assurer au pays les avantages de l'instruction que ce moyen est de nature à procurer.

La société en concluant son Rapport, demande à renvoyer aux comptes ci-joints marqués C et D, dressés par son trésorier. Il feront voir la manière dont les deniers confiés à ses soins ont été dépensés; elle se flatte qu'ils l'ont été à l'avantage de ceux en faveur desquels l'affectation a été faite. Et en demandant la continuation de pareilles dotations pour les mêmes fins, elle demande à suggérer que si les affectations étaient faites pour au moins deux ans d'avance, cela faciliterait beaucoup ses opérations et les rendraient plus régulières.

JOHN NEILSON,

Président S. A. Q.

La Société d'Agriculture de Québec en Compte Courant avec Thomas Wilson, Trésorier.

Dr.

1831.

Janvier.	Montant de Déboursés, suivant le compte A.	£736 14 3
	Balance entre les mains du Trésorier,	200 4 5
		<u>£936 18 8</u>

Remarque.

Balance due aux Comtés,	£163 5 3
Montant des Primes offertes pour l'exposition des Animaux engraisés, et pour produits agricoles et expériences, avant Paques,	199 5 0
Le compte de M. M. Neilson et Cowan pour papeterie, impression &c. pour 1830.	75 0 0
	<u>£437 10 3</u>

Appendix  
(L. No. 1.)  
7 Feby.

Appendix  
L No. 1.)  
7th Feby.

Cr. 1830.			
January.	By cash in the hands of the Treasurer,	£77	6 2
Feby 6th.	By do. for His Excellency Sir James Kempt's Warrant for what was coming to the Society out of the appropriation of 1829,	140	15 0
July 17th.	By cash for His Excellency's two Warrants for balance of 1829 for the Counties and part of appropriation for 1830,	718	17 6
		<u>£936</u>	<u>18 8</u>

Errors Excepted.

Quebec, Jany. 1831.

THOS. WILSON,

Treasurer.

Note.

	By balance in the Treasurer's hands,	£200	4 5
	By balance of appropriation for 1830, not drawn, for general purposes,	200	0 0
		<u>£400</u>	<u>4 5</u>

Quebec, 27th January 1831.

THOS. WILSON,

Treasurer,

A.

Disbursements by order of the Quebec Agricultural Society since January 1830.

1830.			
April 7.	To cash paid divers persons premiums and gratifications at the fatted Cattle show, and for Agricultural produce and experiments in Quebec,	£79	5 0
June 23.	To cash paid Messrs. Neilson & Cowan's account up to 1st February 1830,	55	8 8
July 26.	To cash paid premiums and gratifications at the Cattle show at Ste. Marie, County of La Beauce,	33	0 0
	27. To do. do. at Deschambault, Portneuf,	25	10 0
	29. To do. do. at Ste. Croix, Lotbinière,	43	5 0
	28. To do. do. at St. Henri, Dorchester,	34	17 6
	30. To do. do. at St. Gervais, Bellechasse,	39	12 6
August 2.	To do. do. at L'Islet,	40	10 0
	4. To do. do. at Rimouski,	40	0 0
	4. To do. do. at Kamouraska,	44	10 0
	9. To do. do. at Mallay, Saguenay,	45	0 0
	13. To do. do. at Ste. Anne, Montmorency,	31	10 0
	14. To do. do. at St. Jean, Orleans,	17	5 0
Sept. 6.	To cash paid John Murray, for the Practical Farmers Society, per order,	50	0 0
Oct. 14.	To premiums and gratifications at the Cattle show and ploughing match for the County of Quebec,	65	0 0
	To cash to the private fund as allowance for management of the Society, being equal to the amount of private subscription for 1829,	46	13 4
	Carried over,	£691	7 0

Appendice  
(L. No. 1.)  
7 Fevrier.

Avoin. 1830.			
Janvier.	Argent entre les mains du Trésorier,	£77	6 2
6 Fevrier.	Dito par le Warrant de Sir James Kempt, pour ce qui revenoit à la Société de l'affectation de 1829,	140	15 0
17 Juillet.	Argent reçus par les Warrants de son Excellence, pour balance de 1829 pour les Comtés et partie de l'affectation de 1830,	718	17 6
		<u>£936</u>	<u>18 8</u>

Sauf Erreurs.

Quebec, Janvier, 1831.

THOS. WILSON,

Trésorier.

Remarque.

	Balance entre les mains du Trésorier,	£200	4 5
	Balance de l'affectation de 1830 pour objets généraux, non touchée,	200	0 0
		<u>£400</u>	<u>4 5</u>

Quebec, 27 Janvier, 1831.

THOS. WILSON,

Trésorier.

A.

Déboursés par ordre de la Société d'Agriculture de Québec depuis Janvier 1830.

1830.			
Avril 7.	Argent payé à diverses personnes pour prix et récompenses à l'exposition des Bestiaux engraisés, et pour produits et expériences en Agriculture, à Québec,	£79	5 0
Juin 23.	Argent payé pour le compte de M. M. Neilson et Cowan jusqu'aux 1er Février 1830,	55	8 8
Juillet 26.	Argent payé pour prix et gratifications à l'exposition des Bestiaux à St. Marie, Comté de Beauce,	33	0 0
	27. Do. do. à Deschambault, Comté de Portneuf,	25	10 0
	29. Do. do. à Ste. Croix, Comté de Lotbinière,	43	5 0
	28. do. do. à St. Henri, " Dorchester,	34	17 6
	30. do. do. à St. Gervais, " Bellechasse,	39	12 6
Août 2.	do. do. à l'Islet,	40	10 0
	4. do. do. à Rimouski,	40	0 0
	4. do. do. à Kamouraska,	44	10 0
	9. do. do. à la Malbaie, " Saguenay,	45	0 0
	13. do. do. à Ste. Anne, " Montmorency,	31	10 0
	14. do. do. à St. Jean, " d'Orléans,	17	5 0
Sept. 6.	Argent payé à John Murray pour la Société des Cultivateurs pratiques, par ordre,	50	0 0
Oct. 14.	Prix et gratifications à l'exposition des bestiaux et concours de labourage, pour le Comté de Québec,	65	0 0
	Argent payé au fonds particulier comme allowance pour la régie de la Société, somme égale au montant des souscriptions pour l'année 1829,	46	13 4
	Porté ci-contre,	£691	7 0

Appendix  
(L. No. 1)  
7th Feby.

	Brought over, £691 7 0
1830.	
Disbursements for Carriage hire, &c.	
July 29. By the visiting Committees of Portneuf and Lotbinière,	£8 17 9
Augt. 14. To do. do. for the Counties of Montmorency and Orleans,	6 12 6
	<hr/> 15 10 3
27. To do. do. by Mr. Neilson, for the Counties below Quebec,	8 17 0
To do. do. paid Michel Gauvin, for a carriage for the visiting Committee to Kamouraska, 14 days at 30s. per day,	21 0 0
	<hr/> 45 7 3
	<hr/> <u>£736 14 3</u>

Quebec, 27th January 1831.

THOS. WILSON,  
Treasurer.

Montant d'autre part, £691 7 0

1830.		
Déboursés pour louage de voitures, &c.		
29 Juillet. Par les Comités de visiteurs de Portneuf et Lotbinière,	£8 17 9	
14 Août. Do. do. pour les Comtés de Montmorency et Orléans,	6 12 6	
	<hr/> 15 10 3	
27 " Do. do. par M. Neilson, pour les Comtés au-dessous de Québec,	8 17 0	
Do. do. payé à Michel Gauvin, frais d'une voiture pour le Comité visiteur à Kamouraska, à 30s. par jour,	21 0 0	
	<hr/> 45 7 3	
	<hr/> <u>£736 14 3</u>	

Québec, 27 Janvier, 1831.

THOS. WILSON,  
Trésorier.

Appendice  
(L. No. 1)  
7 Février.

Appendix  
(L. No. 2)  
28th Feby.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled:

**T**HE Agricultural Society for the District of Montreal, have the honor to report its proceedings for the year 1830.

The Society have paid above Two hundred and twenty Premiums for superior Animals, Crops, &c. &c. &c., besides encouraging the invention of improved machines for Agricultural purposes, and various domestic Manufactures, as will more fully appear to your Honorable House, by the accompanying printed lists.

The Society have great pleasure in stating that an improved system of Agriculture has been adopted by several Canadian practical Farmers in the County of Montreal, and this system having proved extremely beneficial to Farmers adopting it, there is no doubt improvement will be introduced extensively in a short period. Already many Farms are as well managed in every respect as in Britain, allowing for the difference of climate.

The Society feel no small gratification in stating, that in the District generally, stock of every description continue to improve. The monies granted hitherto by your Honorable House for the Improvement of Agriculture, has been the means of doing much good, and now that the object of Agricultural Societies become better understood, improvement will make much more rapid advances.

The Society had no opportunity last Winter, (from the small quantity of snow,) to make experiments to ascertain the best mode of fixing Shafts to Winter Carriages, to prevent the formation of Cahots; but propose to do so this Winter, and report the result to your Honorable House. The Society feel the greatest anxiety on this subject. If the mode of fixing Shafts to the common Canadian Train cause the formation of Cahots, an alteration in this mode cannot be too soon provided for by Law.

The Society made a representation to the General Court of Quarter Sessions of the Peace last Winter, praying they might be pleased to order a reduction in the charge made for weighing Hay and Straw in the City of Montreal, as they consider the charge much greater than it should be in proportion to the duty performed and the low price obtained for this particular description of farming produce for several years past. Not having received any reply to this application, the Society respectfully submit this subject to the consideration of your Honorable House.

The Society regret that they should consider it necessary to represent that the state and formation of the Roads even in the old Settlements of the Country, denote that a great indifference has been hitherto manifested by the Officers invested with power under the Road Acts. No Road can be come good unless properly formed, and drains properly placed to carry off the water; yet the neglect in this matter is almost universal. The Society conceive the Grand-Voyer, in his annual Circuit, ought to direct his particular attention to that object, and enforce the Law with

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement provincial.

**L**A société d'agriculture pour le district de Montréal a l'honneur de faire rapport de ses procédés pour l'année 1830.

La société a payé plus de deux cents vingt prix pour animaux, moissons, &c., &c. outre l'encouragement qu'elle a donné à l'invention de machines perfectionnées pour les travaux de l'agriculture, et à diverses fabriques domestiques, comme il apparaîtra plus particulièrement à votre honorable chambre par les listes imprimées ci-jointes.

La société a le plaisir sensible d'annoncer que plusieurs cultivateurs canadiens du Comté de Montréal ont adopté un système d'agriculture perfectionnée, et ce système ayant rapporté de grands avantages aux cultivateurs qui l'ont adopté, il n'y a pas à douter qu'il ne s'étende rapidement au loin. Déjà l'on voit des terres aussi bien cultivées sous tous les rapports qu'elles le sont en Angleterre, en allouant quelque chose pour la différence du climat.

Ce n'est pas sans un vif contentement que la société peut annoncer que les bestiaux de toute sorte continuent à s'améliorer généralement dans tout le district. Les deniers votés jusqu'à présent par votre honorable chambre pour l'amélioration de l'agriculture, ont permis de faire un grand bien, et maintenant qu'on connaît mieux l'objet des sociétés d'agriculture, les améliorations ne manqueront pas de faire des progrès bien plus rapides que jamais.

Le peu de neige qui est tombé l'hiver dernier a mis la société hors d'état de faire des expériences pour s'assurer du meilleur plan pour poser les mémoires des voitures d'hiver, de manière à empêcher qu'il ne se forme des cahots; mais elle se propose de le faire cet hiver, et elle fera rapport des résultats à votre honorable chambre. La société a ce point fortement à cœur. Si la manière dont on pose les mémoires aux traîneaux ordinaires des Canadiens, est la cause qu'il se forme des cahots, la loi ne peut trop tôt pourvoir à opérer un changement à cet égard.

La société fit l'hiver dernier, une représentation à la cour des Sessions Trimestrielles de la Paix, demandant qu'il lui plût de faire une réduction dans l'honoraire établi pour le pèsage de la paille et du foin dans la cité de Montréal, vu que cet honoraire lui paraissait disproportionné au devoir rempli, considérant aussi le bas prix que cette espèce de produits a obtenu depuis plusieurs années. Comme la société n'a reçu aucune réponse à cette demande, elle soumet respectueusement la considération du sujet à votre honorable chambre.

La société se trouve à regret obligée de représenter que l'état et la formation des chemins dans les anciens établissemens du pays denotent que les officiers des chemins ont montré une grande indifférence à faire exécuter les lois des chemins. Un chemin ne sera jamais bon, à moins d'être bien formé et bien asséché; cependant c'est ce qui est généralement négligé. La société conçoit que le Grand Voyer dans ses visites annuelles devrait donner une attention particulière à cet objet, et faire exécuter les lois dans toute leur rigueur. La société est aussi d'avis que

Appendice  
(L. No. 2)  
28 Févr.

its utmost rigour. Indeed the Society conceive each County ought to have the direction and management of its own Roads, with a local Deputy Grand-Voyer: this change the Society believes would produce great public good.

The Society beg leave also to suggest the great propriety of having the ditches on highways placed in the inner or farm side, instead of them forming a part of the Public Road, which frequently occasion accidents.

The Society left £200 in the Receiver General's hands, of the money granted by your Honorable House last Session, for the improvement of Agriculture in the District, because several Counties have not yet formed Societies; there is now however every reason to expect that this will be no longer the case, the benefit resulting from Agricultural Societies being so clearly demonstrated. The Society pray your Honorable House will be pleased to make the same grant to the District this Session as the last.

Annexed the Society presents a Statement of its funds.

All which is most respectfully submitted.

By order of the Committee,

Wm. EVANS,

Secy.

Montreal, 21st January 1831.

que chaque comté devrait avoir la direction et la régie de ses propres chemins, avec un député Grand Voyer domicilié; c'est un changement qui, selon la société, produirait un grand bien public.

La société demande aussi à suggérer qu'il conviendrait que les fossés des grands chemins fussent creusés du côté des terres au delà de la clôture, au lieu de former partie du chemin public, ce qui occasionne des accidents fréquens.

La société a laissé entre les mains du receveur-général £200 de l'argent voté par votre honorable chambre, dans la dernière session, pour l'amélioration de l'agriculture dans ce district, parce que plusieurs comtés n'ont pas encore formé de sociétés; il y a cependant lieu d'espérer maintenant que ce ne sera pas longtemps le cas, les avantages qui découlent des sociétés d'agriculture étant clairement démontrés. La société prie votre honorable chambre de vouloir bien faire pour le district la même allocation cette année que l'année dernière.

La société présente ci-annexé un état de ses fonds.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Par ordre du comité.

Wm. EVANS,

Secrétaire.

Montréal, 21 Janvier 1831.

Appendice  
(L.No.2.)

28 Févr.

Statement of the appropriation of the monies received from the Grant of 1830, to the Montreal District Agricultural Society.

A.

Dr.	1830.	District Show of fat Hogs held at Montreal: January 23. To Cash paid in Class 32, one Premium only on fat Hogs,	£2 10 0
		District Show of fat Cattle held at Montreal:	
March 11.		To paid Premiums on fat Oxen, Classes 33 and 34, For Canadian Practical Farmers only for Canadian or improved Canadian Breed, fat Oxen:	4 10 0
		To ditto in Class 35, one premium only paid,	2 0 0
		To ditto in Class 36, fat Sheep of any breed, 3 premiums,	2 10 0
		To paid expense of keep of Society's Bull "Holofernius,"	3 15 0
		To ditto for advertizing in Minerve, Newspaper, and printing hand Bills &c. in french,	10 0 0
		To ditto advertizing in Gazette,	3 9 9
		To ditto advertizing at several Churches,	1 11 8
June.		To ditto cost and charges of two Ayrshire Bulls imported by Society for the use of the District,	47 4 6
		To ditto cost and charges of four Berkshire Pigs imported from England for the use of the District,	15 0 0
Sept. 16.		District Show of Cattle &c. held at Montreal, Stallions and broad Mares.	
		To paid premiums on horses in Classes 1, 2, 3 and 4,	30 0 0
		For Neat Cattle of Canadian or improved Canadian Breed, for Canadian Practical Farmers only:	
		To paid Premiums on Bulls, draught Oxen, Heifers and Cows in Classes 5, 6, 7, 8, 9 and 10,	21 5 0
		For Neat Cattle other than Canadian breed, for all competitors.	
		To paid premiums on Bulls, Steers, Heifers and Cows, in Classes 11, 12, 13, 14, 15 and 16.	21 5 0
		Carried over,	£165 0 11

Rapport de l'application des deniers reçus pour des objets généraux, de l'allocation de 1830, pour la société d'agriculture du district de Montréal.

A.

Dr.	1830.	Exposition de cochons gras tenue à Montréal. 23 janvier. Argent payé dans la classe 32, un prix seulement sur les cochons gras,	£2 10 0
		Exposition de bestiaux tenue à Montréal:	
11 mars.		Payé pour prix sur des bœufs gras, classes 33 et 34, Aux cultivateurs canadiens pratiques seulement, pour des bœufs gras canadiens ou de race canadienne améliorée, Pour ditto dans la classe 35, un seul prix payé,	4 10 0
		Four ditto dans la classe 36, moutons gras de quelque race que ce soit, 3 prix,	2 0 0
		Payé les dépenses pour garde du taureau, "Holoferne," appartenant à la société,	2 10 0
		Pour annonces dans la Minerve, et pour impression de feuillets en français,	3 15 0
		Pour annonces dans la Gazette,	10 0 0
		Pour annonces aux diverses églises,	3 9 9
		Coût et frais de deux taureaux d'Ayrshire que la société a fait venir pour l'usage du district,	1 11 8
		Coût et frais de 4 cochons de Berkshire importés d'Angleterre pour l'usage du district,	47 4 6
16 sept.		Exposition de bestiaux, &c. tenue à Montréal: Etalons et juments de race.	
		Payé pour les chevaux dans les classes 1, 2, 3 et 4,	30 0 0
		Pour le gros bétail canadien, &c. de race canadienne améliorée, pour les cultivateurs canadiens pratiques seulement,	
		Payé pour prix sur les taureaux, bœufs de labour, genisses et vaches, classes 5, 6, 7, 8 et 10,	21 5 0
		Pour le gros bétail autre que race canadienne, ouvert à tous compétiteurs:—	
		Payé pour prix sur les taureaux, bouvillons, genisses et vaches, classes 11, 12, 13, 14, 15 et 16,	21 5 0
		Portés ci-contre,	£165 0 11

F

Appendix  
(L. No. 2.)  
28th Feby.

	Brought over,	£165 0 11
	Sheep and Swine :	
Sept. 16th	To paid premiums on Sheep, Classes 17, 18, 19 and 20.	12 10 0
	To ditto ditto on Swine, Classes 21, 22 and 23,	7 0 0
	Cheese, Butter and Woollen and Linen Cloth :	
	To ditto on Cheese and Butter, in Classes 24 and 25,	6 0 0
	To ditto ditto on Woollen and Linen Cloth, Classes 26, 27 and 28,	8 10 0
	To ditto ditto on Straw Hats, and various specimens of Domestic Manufactures, in Classes 29 and 30,	2 7 6
	To ditto recommended to Mr. David Stansfield for an imported Stallion fit for draught or saddle,	1 5 0
	District Ploughing Match held near Montreal :	
Oct. 14th	To paid the best Ploughman, in Class 31,	3 0 0
	To ditto the 3 best ditto, in Class 32, free for all persons,	4 10 0
	To ditto the 3 best ditto, in Class 33, for Canadians only,	4 10 0
	To ditto the 3 best pair of draught Geldings worked at Ploughing Match,	3 15 0
	To ditto the 5 Ploughmen who were unsuccessful, 1 dollar each,	1 5 0
	To allowance for Stationary in the year 1830,	5 0 0
	To expenses of summoning members in 1830,	5 0 0
	To commission on £229 13 5, at 5 per cent,	11 9 8
	To balance due by the County of Montreal to the general funds of the Society, as per annexed account marked B.	37 11 2
		<u>£278 14 3</u>

Cr.

	By balance in the hands of the Society by account rendered to the Legislature last Session,	£149 0 11
June.	By His Excellency's Warrant for a part of Grant by the Legislature last Session to the District Society,	500 0 0
October.	By ditto ditto for part of ditto,	260 0 0
		<u>£909 0 11</u>
	Balance in the hands of the Society,	£650 6 8

Cr.

	Proportion of grant of 1830, to the Counties in the District.	
July.	To paid the County of Huntingdon,	£125 4 7
	To ditto County of York,	95 10 8
	To ditto County of Bedford,	74 1 3
	To ditto County of Effingham,	47 4 0
	To ditto County of Montreal,	117 17 0
	To ditto County of Shefford, for two years,	25 0 0
		<u>£484 17 6</u>
	Balance in the hands of the Society,	£145 9 2

The Society retains in their hands the grant by the Legislature in 1829, for making experiments on the best mode of fixing Shafts to Winter Carriages in order to prevent the formation of Cahots, for the several Counties in the District, except a small sum expended in the County of

Montreal

Appendix  
(L. No. 2.)  
28 Fev

	Montant d'autre part, Moutons et Cochons :	£165 0 11
16 Sept.	Dito pour prix sur les moutons, classes 17, 18, 19 et 20,	12 10 0
	Dito sur les cochons, classes 21, 22 et 23	7 0 0
	Fromage, beurre et étoffe de laine et toile :	
	Dito pour fromage et beurre, classes 24 et 25,	6 0 0
	Dito sur étoffes de laine et toile, classes 26, 27 et 28,	8 10 0
	Dito pour chapeau de paille et divers échantillons de fabrique domestiques dans les classes 29 et 30,	2 7 6
	Dito à M. David Stansfield, pour avoir importé suivant recommandation, un Etalon propre au trait et à la selle, Concours de district pour labourage, qui a eu lieu près de Montréal :	1 5 0
14 octobre.	Payé au meilleur laboureur, de la classe 31,	3 0 0
	Dito pour les 3 dito, de la classe 32, ouvert à tous,	4 10 0
	Dito pour les 3 dito, de la classe 33, aux canadiens seulement,	4 10 0
	Dito pour les 3 meilleurs paires de chevaux hongrés qui ont travaillé au concours de labours,	3 15 0
	Dito aux cinq candidats frustrés, 1 piastre chaque,	1 5 0
	Dito pour allocation pour papeterie de l'année 1830,	5 0 0
	Dito pour la convocation des Membres en 1830,	5 0 0
	Commission sur £229 13s. 5d. à 5 par cent,	11 9 8
	Balance due par le Comté de Montréal aux fonds généraux de la société, comme appert par le compte annexé cotté B,	37 11 2
		<u>£278 14 3</u>

Avoir.

	Balance entre les mains de la société, suivant compte rendu à la législature dans la dernière session,	£149 0 11
Juin.	Par Warrant de Son Excellence pour partie du vote de la législature dans la dernière session en faveur de la société du district,	500 0 0
Octobre.	Par ditto ditto pour partie de ditto,	260 0 0
		<u>£909 0 11</u>
	Balance entre les mains de la société.	£650 6 8

Avoir.

	Proportion de l'octroi de 1830, fait aux comtés dans le district.	
Juillet.	Payé au comté d'Huntingdon,	£125 4 7
	Do. au comté de York,	95 10 8
	Do. au comté de Bedford,	74 1 3
	Do. au comté d'Effingham,	47 4 0
	Do. au comté de Montréal,	117 17 0
	Do. au comté de Shefford pour deux ans,	25 0 0
		<u>£484 17 6</u>
	Balance entre les mains de la société,	£145 9 2

La société retient entre ses mains le don fait par la législature en 1829, pour faire des expériences sur le meilleur mode de fixer les ménaires aux voitures d'hiver, pour empêcher qu'il ne se forme des cahots; laquelle somme est pour l'usage des divers comtés dans le dis-

trict,

Appendix  
(L. No. 2.)  
28th Feby.

Montreal 1829, in making experiments at Lachine,	£100 0 0
<hr/>	
A balance remains in the hands of the late Secretary and Treasurer, Henry Griffin, Esquire, of the funds of the Society, from the year 1828, which has not yet been paid to the present Secretary and Treasurer,	£213 19 2

Errors Excepted.

Wm. EVANS.

Secy. &c.

Montreal, 21st January 1831.

Statement of the Funds for the County of Montreal.

1830.	DR.	B.	
July 25.	To paid Premiums on Grain Crops, Peas and Indian Corn, in Classes 27, 28, 29, 30 and 31,		£17 10 0
	To ditto ditto on Potatoes, Class 32,		4 10 0
	To ditto ditto to Canadian Practical Farmers only, on Grain, Peas and Indian Corn, Classes 35, 36, 37, 38 and 39,		17 10 0
	To ditto ditto to ditto on Potatoes, Class 40,		4 10 0
	To ditto ditto to ditto on well managed Farms, and summer fallow, Classes 42 and 43,		8 5 0
	To expense of Inspection, (above 60 Farms,)		11 0 0
	County of Montreal Cattle Show held at St. Laurent		
September 9.	To paid Premiums on draught Stallions, Brood Mares and Geldings, Classes 1, 2 and 3,		16 5 0
	To Neat Cattle of Canadian or improved Canadian Breed, for Canadian Practical Farmers only:		
	To paid Premiums on Bulls, draught Oxen, Heifers and Cows, Classes 4, 5, 6, 7, 8 and 9,		17 15 0
	For Neat Cattle other than Canadian Breed, free for all Competitor:		
	To paid Premiums on Bulls, Steers, Heifers and Cows, in Classes 10, 11, 12, 13, 14 and 15,		17 15 0
	Sheep and Swine:		
	To paid Premiums on Sheep, in Classes 16, 17, 18 and 19,		10 10 0
	To ditto ditto on Swine, in Classes 20, 21 and 22,		5 5 0
	Cheese, Butter, and Woollen and Linen Cloth:		
	To ditto ditto on Cheese and Butter, in Classes 23 and 24,		6 0 0
	To ditto ditto on Woollen and Linen Cloth, Classes, 25 and 26,		4 10 0
	To ditto ditto on Straw Hats, and various Domestic Manufactures,		2 2 6
	To balance due by the County of Montreal, by account rendered to the Legislature last Session,	£8 11 0	
	Less by Subscriptions in 1830,	2 5 0	
		<hr/>	6 6 0
	Carried over,		£149 13 6

strict, excepté une modique somme dépensée dans le Comté de Montréal en 1829, en faisant des expériences de même nature à Lachine,	£100 0 0
<hr/>	
Il reste une balance, entre les mains du ci-devant secrétaire et Trésorier Henry Griffin, Ecuyer, des deniers du fonds de la Société, depuis l'année 1828, laquelle n'a pas encore été payé au Secrétaire et Trésorier actuel,	£213 19 2

Sauf erreurs.

Wm. EVANS,

Secy. &c.

Montréal, 21 janvier 1831.

Etat des fonds pour le Comté de Montréal.

1830.	DR.	B.	
25 Juillet.	Payé pour prix sur les récoltes de grains, pois et Bled-d'Inde, dans les classes 27, 28, 29, 30 et 31,		£17 10 0
	Do. pour patates, classe 32,		4 10 0
	Do. aux Cultivateurs Canadiens, pratiques seulement, pour grains, Pois et Bled-d'Inde dans les classes 35, 36, 37, 38 et 39,		17 10 0
	Do. aux do. pour patates, classe 40,		4 10 0
	Do. aux do. pour terres bien cultivées, et jachères, classes 42 et 43,		8 5 0
	Payé dépenses pour la visite (au delà de 60 Fermes,)		11 0 0
	Comté de Montréal, exposition de Bétail tenue à Saint-Laurent:		
Sept.	Payé pour prix sur les Étalons de traits, Jumens de race et Chevaux hongrès, classes 1, 2 et 3,		16 5 0
	Pour gros Bétail de race Canadienne ou de celle-ci amélioré, aux Cultivateurs Canadiens pratiques seulement:		
	Payé pour prix sur Taureau, Bœufs de labour, Génisses et Vaches, classes 4, 5, 6, 7, 8 et 9,		17 15 0
	Pour gros Bétail autre que de race Canadienne, ouvert à tous compétiteurs:		
	Payé pour prix sur Taureaux, Bouvillons, Génisses et Vaches, classes 10, 11, 12, 13, 14 et 15,		17 15 0
	Cochons et Moutons:		
	Payé pour prix sur Moutons, classes 16, 17, 18 et 19,		10 10 0
	Do. sur les Cochons, classes 20, 21 et 22,		5 5 0
	Fromage, Beurre et Etoffe de laine et de toile:		
	Do. Pour Fromage et Beurre, classes 23 et 24,		6 0 0
	Do. Pour Etoffes de laine et toile, classes 25 et 26,		4 10 0
	Do. Pour Chapeau de paille, et divers effets de fabriques domestique,		2 2 6
	Balance due par le Comté de Montréal, selon Compte rendu à la Législature dans la dernière Session,	£8 11 0	
	Perte par les souscriptions en 1830,	2 5 0	
		<hr/>	6 6 0
	Porté ci-contre		£149 13 6

Appendice  
(L. No. 2.)  
28 Fevr.

pendix  
(L. No. 2.)  
28th Feby.

	Brought over,	£149 13 6
	Commission on expenditure £149 13 6, at 5 per cent,	7 9 8
		<hr/> £157 3 2
	Deduct for a premium paid on a Cow and Ram, at the County Cattle Show, returned,	1 15 0
		<hr/> £155 8 2
Cr.	By proportion of Grant by the Legisla- ture for the Counties in the District in 1830; for the County of Montreal,	117 17 0
	Balance due by the County of Montreal to general funds,	<hr/> £37 11 2

Errors Excepted.

WM. EVANS,  
Secy. &c.

Montreal, 21st January 1831.

	Montant d'autre part,	£149 13 6
	Commission sur l'emploi de £149 13s. 6d. à 5 par cent,	7 9 8
		<hr/> £157 3 2
	A déduire, pour le prix qui avait été payé pour une Vache et un Béliet, et qui a été remis,	1 15 0
		<hr/> £155 8 2
AVOIR.	Par la proportion de l'octroi de la Lé- gislation pour les Comtés dans le District en 1830; pour le Comté de Montréal,	117 17 0
	Balance due par le Comté de Montréal aux Fonds Généraux,	<hr/> £37 11 2

Sauf erreurs.

WM. EVANS,  
Secr. &c.

Montréal, 21 Janvier 1831.

Third Report of the Agricultural Society for the Western Division of the County of Huntingdon.

In presenting their Third Report, the Committee have much satisfaction in stating that their Society continues to be conducted with great efficiency, and to exert a most beneficial influence on the Agricultural affairs of the District. The improvement in every branch of Farming proceeds with a rapidity that could hardly have been anticipated at its institution; and although a combination of causes has contributed to the production of the effect, yet no small part is attributable to the spirit of emulation that the Society has called forth, and to the diffusion of much Agricultural knowledge through its means. The Canadian population is fast adopting some of the most useful and essential improvements. The cultivation of Potatoes has been extended to a degree that cannot but effect a most material amelioration in the whole system of their rural economy. The deficiency of means they have hitherto experienced of fattening Pork will now in a great measure be supplied; and a consequent extensive improvement of the breed of Hogs must ensue. In nothing however have the Canadians made more progress than in an entirely ameliorated system of Ploughing; not only is the work more scientifically done, but the whole of their equipment is improved, an improvement that also extends to every other operation dependant on this primary one.

With respect to Neat Stock, the Committee is obliged to state with regret that the Canadian Breed is still very inferior; at the same time it must be admitted that improvement in this department of husbandry cannot but proceed slowly. That it has however begun, and will continue, appears from the more general practice of cutting, and the more general use of the superior Seed Animals now resident in the District. To all these objects the Committee directs its particular attention. There is another to which it is extremely desirous of stimulating Canadian industry, and that is the produce of the Dairy. For neither Butter nor Cheese is at all attended to: of the first some small quantities of very inferior quality are made, but not a single Cheese: where, as among the British, both these articles are made to a considerable extent, and of a very superior kind.

The Committee is also most solicitous to improve the Breed of Sheep. No inconsiderable quantity is kept in the District, but the fleeces are all scanty, and the wool very inferior. The consequence is that in order to obtain the quantity of Wool requisite for the *stoffs* clothing of a family, many more Sheep are necessary than if they were of a better sort. The manufacture of this article could also be greatly extended, and is susceptible of much improvement.

The Cultivation of Flax, Hemp, and several other highly essential products would not be neglected by the Society; but from the newness of the District, and its hitherto restricted means, it can only proceed very gradually.

It would have been desirable that the plan adopted in 1829, of having two Shows in different parts of the District, could have been persevered in; but the funds were found inadequate, and accordingly only

Troisième Rapport de la Société d'Agriculture de la Division Ouest du Comté de Huntingdon.

En présentant son troisième Rapport, le Comité a le plaisir d'annoncer que leur Société continue à être conduite avec une grande efficacité, et à exercer une influence des plus avantageuses sur les affaires rurales du District. Les améliorations dans toutes les branches de l'Agriculture vont avec une rapidité qu'on aurait eu peine de prévoir lors de son institution; et quoiqu'une combinaison de causes ait contribué à produire cet heureux effet, on ne doit pas moins attribuer une bonne part du bien à l'esprit d'émulation que la Société a fait naître, et aux connaissances rurales qu'elle a répandues. La population Canadienne adopte rapidement quelques-unes des améliorations les plus utiles et les plus essentielles. La culture des patates s'est étendue à un degré, qui ne peut qu'avoir les plus grands effets sur le perfectionnement de tout le système de l'économie rurale. Le manque de moyens qu'ils ont jusqu'à présent senti pour engraisser des Cochons, va disparaître en grande partie, et il devra s'ensuivre une amélioration étendue dans les races de Cochons. Cependant les Canadiens n'ont fait dans aucune branche plus de progrès que dans le labourage; non seulement leur travail est fait d'une manière plus scientifique, mais tout le train est perfectionné, et cette amélioration s'étend à toutes les autres opérations qui dépendent de celle-là.

Quant au gros bétail, le Comité est obligé de dire avec regret que la race Canadienne est encore bien inférieure; il faut admettre en même temps, que l'amélioration ne peut s'opérer que lentement dans cette branche de l'économie rurale. Elle a commencé, cependant, et on a lieu d'espérer qu'elle continuera, lorsqu'on voit établie généralement la pratique du coupage, et l'usage plus général d'animaux de race supérieure qui sont maintenant dans le District. Le Comité porte une attention particulière à tous ces objets. Il y en a un autre vers lequel il désirerait porter l'industrie Canadienne, ce sont les produits de laitage; car on ne s'occupe ni du beurre ni du fromage; on fait du beurre d'une qualité médiocre et en petite quantité, et du fromage on n'en fait pas du tout. Parmi les cultivateurs Anglais, au contraire, on fabrique ces articles en grand et avec beaucoup de succès.

Le Comité a aussi vivement à cœur d'améliorer la race de moutons. On en élève beaucoup dans ce District, mais leurs toisons sont pauvres, et la laine d'une qualité très-médiocre. Cela fait que pour obtenir la quantité de laine nécessaire pour l'étoffe dont la famille a besoin pour se vêtir, il faut nourrir plus de moutons, que si ceux-ci étaient d'une meilleure espèce. La fabrique de cet article doit aussi, s'étendre grandement, et elle est susceptible d'une grande amélioration.

La culture du Lin, du Chanvre et de divers autres produits très-essentiels ne sera pas non plus négligée par la Société; mais vu l'état encore peu avancé du quartier, et la modicité de ses moyens jusqu'à présent on ne peut avancer à cet égard que par degrés.

Il eut été à désirer que le plan adopté en 1829, d'avoir deux expositions dans différentes parties du District eût été suivi, mais les fonds se sont trouvés insuffisants; et ainsi il n'y a eu qu'une exposition, qui a eu lieu



Appendix  
(L. No. 2.)  
28th Feby.

only one Show took place at Dumouchelle's Tavern, on the River Chateauguay, a place as central as could be found. The Exhibition was exceedingly good, comprising some very superior Live Stock, and creditable specimens, not only of grain, but of almost every article of rural manufacture, and fully justified those appearances of improvement which have been stated above. The distribution of premiums was pretty equal between British and Canadian Farmers.

The annual Ploughing Match took place on the Farm of Mr. George Baker, at the Western extremity of the Grand Marais, Seigniorie of Beauharnois. Thirteen Ploughs started, held by six British and seven Canadian Ploughmen, and all used the Swing, Bastard, or Iron Plough, without Drivers, with the exception of one Canadian Wheel-Plough. The Judges expressed themselves well satisfied with the performance generally and particularly remarked on the gratifying improvement that had taken place in Canadian Ploughing.

It will be seen by the Copy of the Society's Account herewith, that its funds have hitherto been made adequate to its expenditure, but it cannot but observe, that its share of the public grant is by no means in proportion to the actual extent of the population of the District, which arises from the Census of 1825 being adhered to in the appropriation to each Society; whereas a very considerable increase by the influx of new settlers since that period has taken place in the District. The Committee at the same time that it takes the liberty of making the above statement, refrains from offering any suggestion on the subject, as some alteration must at all events take place in consequence of the new distribution of the Counties.

Under any circumstances, it relies on the liberality of the Legislature for the continuation of such Grants as in its wisdom it may think fit to make.

L. G. BROWN, President.

R. H. NORVAL, Secretary.

Beauharnois, 31st January 1831.

Account of Receipt and Expenditure of the Agricultural Society for the Western Division of the County of Huntingdon, for the year ending 31st January 1831.

1830.	Receipt.		
Feby. 2	Balance in the Treasurer's hands this date,	£7	6 10
Sept. 23.	Cash from Montreal District Agricultural Society, per President,	46	7 6
	Subscription from Edward Ellice, Esqr, Seignior of Beauharnois, per President	£10	0 0
1831.			
Jany. 31	Subscriptions collected to this date, of 1829,	2	0 0
	of 1830,	15	10 6
		27	10 6
	Donations to this date :		
	By L. G. Brown,	1	0 0
	By R. H. Norval,	4	0 0
		5	0 0
		£86	4 10

1830.	Expenditure.		
March 31.	Paid Archibald Ferguson's account for printing, for 1828,	£8	7 0
Sept. 23.	Paid premiums awarded at cattle show this date,	£62	10 0
	Carried over,	£62	10 0
		£8	7 0

Appendice  
(L. No. 2.)  
28 Fevr.

lieu à l'auberge de Dumouchelle sur la Rivière Chateauguay, qui est une des places les plus centrales qu'on eût pu trouver. L'exposition a été excellente, comprenant quelques animaux vivans supérieurs, et de bien bons échantillons, non seulement de grains, mais aussi de presque tous les articles de fabrique domestique, et confirma pleinement les apparences d'améliorations dont il a été parlé plus haut. La distribution des prix a été à peu près égale entre les Cultivateurs Anglais et les Cultivateurs Canadiens.

Le concours annuel du labourage eût lieu sur la terre de Mr. George Baker, à l'extrémité Ouest du Grand Marais, Seigneurie de Beauharnois. Treize charrues entrèrent en lice, conduites six par des laboureurs Anglais, et sept par des laboureurs Canadiens, et ils firent usage de la charrue anglaise, de la charrue bâtarde et de la charrue de fer sans toucheurs, à l'exception d'une charrue Canadienne à rouelles. Les experts déclarèrent être satisfaits de l'ouvrage généralement, et remarquèrent surtout l'amélioration flatteuse qui s'était opérée dans le labour Canadien.

On verra par la Copie du Compte de la Société, ci-annexé, qu'elle n'a pas dans ses dépenses excédé les fonds qui étaient à sa disposition, mais on ne peut s'empêcher de remarquer que sa part de l'allocation publique n'est nullement proportionnée à l'étendue actuelle de la population de cette partie du pays, ce qui vient de ce qu'on règle l'allocation à faire à chaque Société sur le recensement de 1825, tandis que depuis ce tems le reflux de nouveaux colons en a de beaucoup augmenté la population. Le Comité en même-tems qu'il se permet l'avancé qui précède, s'abstient de faire aucune suggestion à ce sujet, attendu que la nouvelle distribution des Comtés va nécessairement opérer quelques changemens à cet égard.

Dans ces circonstances, il se repose sur la libéralité de la Législature dont il attend la continuation de telle allocation que dans sa sagesse il lui plaira de faire.

L. G. BROWN, Président.

R. H. NORVAL, Secrétaire.

Beauharnois, 31 Janvier 1831.

Compte de Recette et de Dépense de la Société d'Agriculture pour la Division Ouest du Comté de Huntingdon, pour l'année expirée le 31 Janvier 1831.

1830.	Recette.		
Fév. 2.	Balance entre les mains du Trésorier ce jour,	£7	6 10
Sept. 23.	Argent reçu de la Société du District de Montréal par son Président,	46	7 6
	Souscription d'Edward Ellice, écuyer, Seigneur de Beauharnois, par les mains du Président,	£10	0 0
1831.			
Jany. 31.	Souscription prélevées jusqu'à ce jour de 1829,	2	0 0
	de 1830,	15	10 6
		27	10 6
	Donations jusqu'à ce jour par L. G. Brown,	1	0 0
	par R. H. Norval,	4	0 0
		5	0 0
		£86	4 10

1830.	Dépenses.		
Mars 31.	Payé le compte d'Archibald Ferguson, pour impression, durant 1828,	£8	7 0
Sept. 23.	Payé les primes adjudgées à l'exhibition des animaux ce jour,	62	10 0
	Porté ci-contre	£62	10 0
		£8	7 0

Appendix  
(L. No. 2.)  
28th Feby.

	Brought over, £62 10 0	£8 7 0
Oct. 16. Paid Premiums awarded at ploughing match this date,	7 10 0	70 0 0
1831.		
Janv. 31. Balance remaining in Treasurer's hands this date,		7 17 10
		<u>£86 4 10</u>

Beauharnois, 31st January 1831.

Errors excepted.

L. G. BROWN, President.

R. H. NORVAL, Secretary.

	Montant d'autre part, £62 10 0	£8 7 0
Oct. 16. Payé les primes adjudgées au concours pour le labour, ce jour,	7 10 0	70 0 0
1831.		
Janv. 31. Balance restant entre les mains du Trésorier, ce jour,		7 17 10
		<u>£86 4 10</u>

Beauharnois, 31 Janvier 1831.

Sauf erreurs.

L. G. BROWN, Président.

R. H. NORVAL, Secrétaire.

## BANK STATEMENTS.

### QUEBEC BANK.

AMOUNT of PAPER discounted for, or Monies loaned to the Directors, or for which they are security to the Bank as Promissors, £23,002 0 0

5th February, 1831.

NOAH FREER, Cashier.

Appendix  
(M.)

### STATEMENT of the AFFAIRS of the QUEBEC BANK.

Dr.		Cr.
Amount of Capital Stock paid in, £74212 10 0	47980 0 0	Amount of current Coins and Gold and Silver Bullion in Vaults, £13319 4 5
Amount of Notes in circulation, value of 5 dols. and upwards, £38890 10 0	3192 13 8	Value of Buildings and other real Estate belonging to the Corporation, 1000 0 0
Under 5 dols. 9089 10 0	3000 0 0	Notes of other Banks held, 1303 5 0
Net Profits in hand, 3192 13 8	42545 0 4	Balances due by other Banks, 4424 5 1
Balances due to other Banks, 3000 0 0	42545 0 4	Amount of Debts owing to the Corporation, viz:
Cash deposited:—		On Bills of Exchange, NONE.
Not bearing Interest, £37931 0 4		On Discounted Notes, £133,525 0 0
Bearing Interest of 3 per cent, 4614 0 0	£170,930 3 8	On Mortgages and other Securities, 24,788 0 0
		158,313 0 0
		£178,359 14 6
Amount of the last Semi-annual Dividend declared on the 3d February, 1831, being 3 per cent on £74187 10s. of the Capital Stock paid in, £2225 12 6	3192 13 8	Amount of Debts due to the Corporation and secured by the pledge of the Stock thereof belonging to the persons from whom such debts are due, NONE.
Amount of Profits reserved at the time of declaring such Dividend, 3192 13 8		Amount of Debts overdue, and not paid, £27,407 0 0
		Estimate of the loss which may probably be incurred by the non-payment of such Debts, 16,000 0 0
		16,000 0 0

Quebec, 5th February, 1831.

NOAH FREER, Cashier

### QUEBEC BANK.

LIST of STOCKHOLDERS at the commencement of the present Quarter, the 1st February 1831.

	Shares.		Shares.
Austin, Captain	5	Brought forward,	
Archbold, Revd.	10	Fortier, Jean,	160
Bayfield, Captain, Royal Navy,	14	Fitzgerald, Colonel	224
Bonefant, V. Estate	5	Fortier, Louis,	60
Black, James	98	Fargues, Doctor,	60
Buteau, Frs.	22	Fraser, John	20
Bellet, Frs. Estate	30	Graham, Thomas,	4
Budden, Wm.	19	Guerout, P. Estate,	25
Budden, Mrs. Agnes,	61	Hart, Moses,	100
Campbell, John S.	20	Hart, A. B.	10
Dionne, Amable,	20	Hart, L. H.	10
Deblois, Joseph	20	Henderson, George,	8
Douglas, Colonel,	37	Hunt, James	20
Freer, Noah,	36	Holt, C. A.,	20
Freer, A. C.	20	Jones, John jr.	20
	Carried forward,		Carried over,

Appendix (M.)	Brought over,	Shares.	Brought over,	Shares.
Jones, Josh. Estate	-	50	Pinguet, C. B.	10
Kelly, Doctor Wm.	-	8	Quebec Fire Assurance Company,	500
Laurent, Frs. Estate	-	20	Roi, C. E.	4
Leblond, Jac.	-	15	Russell, Mrs. F.	9
Leblond, Joseph	-	20	Sheppard, W. G.	60
Leaycraft, J.	-	40	Steel, William	35
Lloyd, Doctor	-	40	Smith, Charles	50
Bouthillier, John	-	67	Sewell, W. S.	28
Munro, David, Estate	-	10	Stoncham, William	8
Massue, Louis	-	20	Savings Bank,	280
Morrin, Joseph	-	5	Smith, Susanne	22
Macheath, Geo.	-	50	Stayner, T. A.	22
Measam, Wm.	-	10	Taylor, Jno. Estate	21
Moquin, Is. Estate	-	28	Taylor, Sarah	18
Montizambert, Louis	-	8	Thirlwall, L. P.	20
Montizambert, Charles	-	8	Weir, Helen	43
Montizambert, Sarah	-	6	Ware, William	23
Nichol, Hugh, Estate	-	110	Wanton, Jn.	46
Female Orphan Asylum of Quebec,	-	20	Wanton, Revd. J. B.	28
Papps, Margaret	-	8	Vennor, Edwd.	20
Pelletier, P.	-	30	Usher, Saml.	2
Podd, Thomas	-	20		
				<u>3000</u>
	Carried forward,			

Quebec Bank, 5th February 1831.

NOAH FREER, Cashier.

STATEMENT of the AMOUNTS DISCOUNTED by the QUEBEC BANK, from the 1st of November 1822, to the 1st of February 1831.

1822.			1825.	Brought forward,	
November	£23369		January	23642	
December	20042		February	30821	
		£43411	March	26935	
1823.			April	26286	
January	18541		May	50233	
February	14409		June	35275	
March	27757		July	30671	
April	45056		August	52209	
May	18597		September	38266	
June	17567		October	44513	
July	22539		November	43671	
August	14894		December	41619	
September	16702				444141
October	23499		1826.		
November	20980		January	25857	
December	18711		February	41922	
		221252	March	35916	
1824.			April	22201	
January	18539		May	34284	
February	15081		June	47686	
March	16213		July	34668	
April	16771		August	50659	
May	36289		September	38492	
June	20250		October	42041	
July	29689		November	52086	
August	33146		December	30726	
September	33286				456538
October	39909		1827.		
November	36163		January	35483	
December	22532		February	32712	
		317948			
	Carried forward,	£		Carried over.	

Brought forward,		Brought forward,	
March	28552	May	32205
April	26500	June	42716
May	38817	July	52763
June	40383	August	47842
July	43965	September	50445
August	41417	October	36282
September	27999	November	39589
October	46625	December	53375
November	41365		
December	34316		
	<u>488134</u>		
1828.		1830.	484611
January	22125	January	36565
February	24229	February	32036
March	24101	March	37428
April	27254	April	30025
May	40417	May	43484
June	49416	June	53819
July	35058	July	50164
August	45992	August	48255
September	36274	September	50235
October	49971	October	54917
November	34922	November	40467
December	40335	December	49475
	<u>430094</u>		<u>526870</u>
1829.		1831.	43527
January	39256	January	
February	22739		<u>£3,406,526</u>
March	37240		
April	30159		
Carried forward,			

Quebec Bank, February 1831.

I certify that the foregoing is a true Statement of the Discounts of the Quebec Bank for the period stated.

NOAH FREER, Cashier.

STATEMENT of the Cash in the Vaults of the Quebec Bank Bank on the 1st and 15th of each Month, from the 1st November 1822 to the 1st February 1831:

1822.	1823.	1823.	1824.	1824.	1825.
1st November,	£6276	1st September,	6141	1st July,	10460
15th do.	6245	15th do.	5634	15th do.	21537
1st December,	5456	1st October,	4587	1st August,	14452
15th do.	4746	15th do.	5148	15th do.	14269
		1st November,	14002	1st September,	15911
1823.		15th do.	18748	15th do.	13757
1st January,	3964	1st December,	13637	1st October,	11943
15th do.	6520	15th do.	11925	15th do.	10778
1st February,	5157			1st November,	14291
15th do.	6797	1824.		15th do.	12103
1st March,	7886	1st January,	16438	1st December,	17647
15th do.	10831	15th do.	14001	15th do.	10541
1st April,	9984	1st February,	10903		
15th do.	9492	15th do.	12154		
1st May,	12096	1st March,	10092	1825.	
15th do.	7463	15th do.	8153	1st January,	13929
1st June,	5832	1st April,	10309	15th do.	10840
15th do.	9010	15th do.	12721	1st February,	21684
1st July,	12943	1st May,	15551	15th do.	18096
15th do.	11965	15th do.	16811	1st March,	20640
1st August,	10473	1st June,	14516	15th do.	14960
15th do.	8182	15th do.	8553	1st April,	11998
				15th do.	13319



STATEMENT of QUEBEC BANK NOTES, ISSUED, DESTROYED and remaining in CIRCULATION on the 31st January, 1831, distinguishing each denomination.

Appendix  
(M.)

1ST ISSUE. Type Impression,	DENOMINATION.					AMOUNT.
	100 DOLLARS.	10 DOLLARS.	5 DOLLARS.	3 DOLLARS.	1 DOLLAR.	
Issued,	880	8000	8800	8000	28,000	£66,000
Destroyed,	880	7986	8768	7924	27,466	65,734 10
In Circulation,		14	32	76	584	265 10
Total,	880	8000	8800	8000	28,000	£66,000 0

2ND ISSUE. Graphic Com- pany Plates,	DENOMINATION.							AMOUNT.
	100 Dols.	50 Dols.	25 Dols.	10 Dols.	5 Dols.	2 Dols.	1 Dol.	
Issued,	700	1000	1000	16,000	20,000	20,650	20,650	115,467 10
Destroyed,	340	706	645	6742	8969	19,343	19,433	63,146 0
On hand,	57	111	84	2139	2813			12,996 5
In Circulation,	303	133	272	6759	8218	1307	1217	39,345 5
Total,	700	1000	1000	16,000	20,000	20,650	20,650	115,487 10

3RD ISSUE. Graphic Company Plates,	DENOMINATION.		AMOUNT.
	2 DOLLARS.	1 DOLLARS.	
Issued,	11,300	33,900	£14,125
Destroyed,	3500	13,409	5102 5
On hand,	2251	4081	2145 15
In Circulation,	5549	16,410	6877 0
Total,	11,300	33,900	£14,125 0

Appendix  
(M.)

GENERAL STATEMENT of QUEBEC BANK NOTES, ISSUED, DESTROYED, and remaining, in CIRCULATION on the 31st January, 1831, distinguishing each denomination.

	DENOMINATION.								AMOUNT.
	100 DOLS.	50 DOLS.	20 DOLS.	10 DOLS.	5 DOLS.	3 DOLS.	2 DOLS.	1 DOL.	
Issued,	1587	1000	1000	24,000	28,800	8000	31,950	82,550	£195,612 10
Destroyed,	1220	706	645	14,728	17,737	7924	22,843	60,308	133,982 15
On hand,	37	111	84	2499	2813		2251	4081	15,142 0
In Circulation.	303	183	271	6773	8250	76	6856	18,161	46,487 15
Total,	1580	1000	1000	24,000	28,800	8000	31,950	82,550	£195,612 10

NOAH FREER, Cashier.

Quebec Bank, February, 1831.

QUEBEC BANK.

STATEMENT of the liabilities of the DIRECTORS to the BANK, either as Promissors, Endorsers, or in any other manner whatsoever, in their own names, as well as of the Firms in which they may be Partners.

As Promissors,	£20150 0 0
As Endorerss, 1st. 2nd. 3rd. & 4th,	45713 0 0
As Securities for Officers of the Bank,	1270 0 0
	<u>£67133 0 0</u>

NOAH FREER, Cashier.

Quebec Bank, Feby, 1831.

STATEMENT of the FUNDS of the QUEBEC BANK, shewing the Amount of the CAPITAL STOCK paid in, of the Debts due to the same, of the MONIES deposited, of the NOTES in circulation, and of the CASH in hand.

Capital paid in	£74212 10 0
Debts due to the Bank,	160201 3 3
Deposits,	47134 1 7
Notes in circulation,	47687 15 0
Cash in hand,	16199 3 4

NOTE.—In the Item of Deposits the Sum of £2225 12 6 is included, being the Dividend declared on the 3d. Instant, and payable on the 5th March next, and the Sum of £3192 13 8 being the Profits reserved at the time of declaring such Dividend.

Quebec Bank, 9th February, 1831.

W. G. SHEPPARD, President;  
C. SMITH, Vice-President.  
CHAS. A. HOLT, Director,  
JAMES BLACK,  
JAS. HUNT,  
J. JONES,  
P. PELLETIER,  
J<sup>s</sup>. LEBLOND,  
JNO. FRASER.  
J. S. CAMPBELL,

Sworn to before me,  
this 9th February 1831.

NOAH FREER, J. P.



STATEMENT exhibiting the liabilities of the DIRECTORS of the BANK of MONTREAL, as required under the Act of the Provincial Parliament, 11th Geo. IV. Chap. VI. for amending and continuing the Charter of said Bank, taken from the Credit Book of the Institution, 15th November 1830.

Appendix  
(M.)

John Fleming, President,

T. B. Anderson,  
W. Blackwood,  
W. Lunn,  
George Moffatt,  
John Torrance,

Directors.

Charles Brooke,  
Horatio Gates,  
Joseph Masson,  
John Molson, Senr.  
Peter McGill, Vice-Predt.

	Amount of Paper dis- counted for or loaned to the Directors.	Liabilities of the Di- rectors on Paper dis- counted for others.	Liabilities on Bills of Exchange drawn by or endorsed by the Directors.	Total amount of Liabilities.
In their individual names and capacities,	4269 0 0	241 0 0		4509 0 0
As Partners in Mercantile Houses named at foot,	116204 0 0	53663 0 0	6666 0 0 0	176533 0 0
				£181042 0 0

Forsyth Richardson & Co.  
Robertson, Masson, Larocque & Co.  
Charles Brook & Brothers,  
Horatio Gates & Co.  
Gillespie, Moffatt & Co.  
Peter McGill & Co.  
Shuter & Wilkins,

Firms of Mer-  
cantile Houses in  
Quebec and in  
Montreal.

Forsyth Walker & Co.  
Robertson, Masson, & Co.  
Hart Logan & Co.  
Jones Murray & Co.  
Gillespie, Finlay & Co.  
William Price & Co.  
John Torrance & Co.

BENJ. HOLMES, Cash.

Montreal, 16th Novr. 1830.

LIST OF STOCKHOLDERS of the BANK of MONTREAL, on the 1st June 1830:—

Allan, William	10	Cameron, Archibald	2
Auldjo, Alexander	20	Cowie, Robert	5
Anderson, Thomas B.	20	Cox, Hubert P.	1
Ashworth, John	24	Corse, Richard and Henry,	20
Auldjo, Louis	5	Clarke, Jane D.	90
Ashworth, Louisa Sop.	24	Craig, James	4
Anderson, J. P.	8	Donegani, Joseph	40
Adams, Robert	4	Dickson, Thomas	100
Bouthillier, Jean	10	David, Charlotte	24
Bellows, Abel	40	Davies, George	30
Busby, Thomas	20	Ermatinger, Jemima	12
Brevort, Henry,	165	Ermatinger, Charles Oakes,	102
Brevort, Laura E.	100	Elliot, Charles,	19
Burnett, Peter	49	Forsyth, Richardson & Co.	60
Brook, Charles	10	Forsyth, Jno.	59
Bell, Matthew	10	Finlay, William	10
Barrett, Margaret.	5	Fraser, Donald	10
Bouthillier, Jean T.	10	Fleming, John	10
Baldwyn, Reverend	20	Forbes, Deputy Comy: Genral,	26
Blackwood, William	10	Finlay, Elizabeth,	17
Budden, William	10	Forsyth, H. G.	2
Bethune, Donald	6	Gillespie, Robert	10
Burnett, David	10	Gillespie, Moffatt & Co.	20
Bleakley, Marry Ann	20	Gillespie, Alexander	78
Bleakley, Juliana	20	Gates, Horatio	10
Bleakley, William	20	Gregory, Isabelta,	40
Bleakley, John	20	Gowen, Hammond	10
Brook, John	10	Grant, Charles	35
Carroll, Charles	195	Gale, Samuel	11

Appendix  
(M.)

Gates & Co., Horatio	27	McGill, Peter	10
Gordon, James	10	Mitchell, George	4
Gerrard, Samuel,	68	McKay, Thomas	64
Griffin, Frederick,	4	Merry, William	7
Grant, Frederick	38	McKenzie, Donald	7
Greenshields, John	48	Platt, George	20
Grant, Daniel,	10	Platt, Estate George	20
Gugy, Honorable Louis	35	Porteous, John, jr.	14
Gibb, James Duncan	2	Peck, Maria	20
Gildersleive, Henry	10	Pattinson, Richard	20
Garrett, A. M.	24	Pattinson, Richard, junr.	20
Garrett, Dr. George	7	Pattinson, M. A.	20
Hatt, Samuel	300	Pattinson, Ellic P.	20
Heath, James	10	Patterson, Andrew	10
Hoyle, James	6	Philpot, Lieutenant	7
Harris, Thomas M.	13	Plunkett, Lieutenant	31
Hale, John	60	Pardey, Mrs. A.	27
Herriot, F. G.	15	Price, S. B.	10
Hamilton, Alex., (Secty. B. A. & Co.)	20	Paterson, Alexander	15
Hoyle, Eliza	2	Phillips, Thomas	36
Jameison, John	10	Perry, Francis	10
Johnson, Marianne	12	Quebec Fire Assurance	50
Joseph, Henry	4	Ross, James	10
King, Sarah	15	Richardson, Helen	75
Kimpton, Letitia	1	Russel & Co., Hector	3
Kirby, John	40	Richards, Guy	11
Leslie, James	20	Ross, D. P.	10
Leroux, Laurent	10	Robertson, Masson & Co.	1
Laroque, Joseph F.	10	Redpath, John	52
Logan, Hart & Co.	20	Selby, George	10
Laroque, François Antoine	10	Selby, William	10
Leeds, Reverend John	50	Stott, Thomas	5
Lunn, Margaret	72	Santherland, Daniel	52
Lunn, William	20	Stuart, Charles	10
Leney, W. S.	4	Sherwin, John	20
Lloyd, Col. A.	37	Symes, George	10
Leney, Matilda,	1	Stewart, John	10
Leney, Helen	1	Smith, Peter	188
Leister, Amos	28	Saving's Bank,	100
Langan, Julian	2	Sisson, Francis	30
Leslie, James (in trust,)	2	Shuter, Joseph	13
Lunn, Julia	10	Shuter, John	41
Moffatt, George	10	Skekleton, Catherine	25
McDonald, John	20	Society Promoting C. Knowledge,	4
McNaught, John	10	Stevens, Reverend B. B.	3
McCrea, William	57	Torrance, John	10
McKay, William	10	Thompson, David	20
Moir, Andrew,	10	Try, John	130
McKenzie, Alexander	40	Torrance, Jno. & Co.	20
McGillivray, Mary	57	Weeks, Foster	45
Molson, John	100	Walker, William	10
Molson, John, jr.	48	Walker, Kenneth	10
Molson, Thomas	30	Wood, Gabriel	100
Molson, William	30	Whitwell, Revd.	6
Masson, Joseph	51	Yule, Willam	190
McKenzie, John	10		
McCaulay, Ann,	8		
McKenzie, James	22		
			5,000

Montreal, 1st June 1830,

BENJ. HOLMES, Cashier.

## LIST OF STOCKHOLDERS of the BANK of MONTREAL, on the 1st September 1830 :-

Allan, William	10	Bouthillier, Jean	10
Auldjo, Alexander	20	Bellows, Abel	40
Anderson, Thomas B.	20	Busby, Thomas	20
Ashworth, John	24	Breevoort, Henry	165
Auldjo, Louis	5	Breevoort, Laura E.	100
Ashworth, Louisa Sophia	24	Burnet, Peter	40
Anderson, J. P.	8	Brook, Charles	10
Adams, Robert	4	Bell, Mathew	10

Barrett, Margaret	5	Laroque, Francois Antoine	10
Bouthillier, J. F.	10	Leeds, Revd. John	50
Baldwyn, Revd.	20	Lunn, Margaret	72
Blackwood, William	10	Lunn, William	20
Bethune, Donald	6	Leney, W. S.	4
Burnett, David	10	Lloyd, Col. A.	37
Bleakley, Mary Ann	20	Leney, Helen	1
Bleakley, Juliana	20	Leister, Amos	28
Bleakley, William	20	Langan, Juliana	7
Bleakley, John	20	Leslie, James (in trust,)	2
Bowdoin, James Temple	50	Lunn, Julia	10
Bowes, C. M. F.	4	McBeatle, Mrs. Erie	1
Brook, John	10	Moffatt, George	10
Budden, William	10	McDonald, John Greys Creak	20
Carroll, Charles	195	McKay, Mrs. Thomas	6
Cameron, Archd.	2	McNaught, John	10
Cowie, Robert	5	McCrae, William	57
Cox, Hubert P.	6	McKay, William	10
Corse, Richd. and Henry	20	Moir, Andrew	10
Clarke, Jane D.	90	McKenzie, Alex.	40
Craig, James	4	McGillivry, Mary	57
DoncGANI, Joseph	40	Molson, John	100
Dickson, Thomas	100	Molson, John, jr.,	17
David, Charlotte	24	Molson, William	30
Davies, George	20	Masson, Joseph	51
Ermatinger, Jemina	12	McKenzie, John	2
Ermatinger, Charles Oakes	102	Macaulay, Ann	8
Elliot, Charles	19	McKenzie, James	22
Forsyth, Richardson & Co.	60	Mitchell, George	4
Forsyth, Jno.	59	McGill, Peter	10
Finlay, William	10	McKay, Thomas	64
Fraser, Donald	10	Merry, William	7
Fleming, John	10	McKenzie, Donald	7
Forbes, Deputy Comy. General	26	Platt, George	20
Finlay, Elizabeth	10	Platt, Estate George	20
Forsyth, Henry G.	2	Peck, Maria	20
Gillespie, Robert	10	Pattinson, Richard	20
Gillespie, Moffatt & Co.	20	Pattinson, Richard, jr.	20
Gillespie, Alexander	78	Pattinson, M. A.	20
Gates, Horatio	10	Pattinson, Ellen P.	20
Gregory, Isabella	40	Patterson, Andrew	10
Gowen, Hammond	10	Pardy, Mrs. A.	27
Grant, Charles	35	Paterson, Alexander	25
Gale, Samuel	11	Phillips, Thomas	36
Gates & Co., Horatio	17	Perry, Francis	10
Gordon, James	10	Quebec Fire Assurance,	50
Gerrard, Samel	68	Ross, James	10
Griffin, Frederick	4	Richardson, Helen	63
Grant, Frederick R.	33	Reid, William	10
Greenslieve, John	43	Russell & Co, H.	3
Grant, Daniel,	10	Richards, Guy	11
Gugy, Honorable Louis	35	Ross, P. D.	10
Gibb, James Duncan	9	Robertson, Masson & Co.,	1
Gilderslieve, Henry	10	Redpath, John	52
Garrett, A. M.	24	Selby, George	10
Garrett, Dr. George	17	Selby, William	10
Holmes, Benjamin	14	Wright, Lieutenant Col. Jno. Ross	7
Hatt, Samuel	300	Steel, William	35
Heath, James	10	Stott, Thomas	5
Hoyle, James	6	Sutherland, Daniel	10
Harris, Thomas M.	13	Stewart, Charles	10
Hale, John	60	Sherwin, John	20
Herriot, F. G.	15	Symes, George	10
Hamilton, Alex., Secy. B. A. & Co.	20	Stewart, John	10
Hoyle, Eliza	2	Smith, Peter	183
Jameison, John	10	Savings Bank,	120
Johnson, Marianne	12	Sisson, Francis	30
Joseph, Henry	4	Shuter, Joseph	13
King, Sarah	15	Shuter, John	41
Kimpton, Letitia	1	Society promoting Chrt. Knowledge,	4
Kirby, John	40	Stevens, Reverend B. B.	3
Leslie, James	20	Trustees Inland Ass. Company,	46
Leroux, Laurent	10	Torrance, John & Co.	10
Laroque, Joseph F.	10	Thompson, David	12
Logan, Hart & Co.	20	Try, John	110

Appendix  
(M.)

Torrance & Co., John	20	Wood, Gabriel	100
Weeks, Foster,	45	Whitwell, Revd.	6
Walker, William	10	Yule, William	190
Walker, Kenneth	10		
			5000

A true Extract from the Books,

Montreal, 1st September 1830.

BENJ. HOLMES, Cashier.

## LIST OF STOCKHOLDERS of the BANK OF MONTREAL, 1st December 1830.

Allen, William	10	Gates, H. & Co.	17
Auldjo, Alexander	20	Gordon, James	10
Anderson, Thomas B.	25	Gillespie, Moffatt & Co.	20
Ashworth, John	24	Gerrard, Samuel	68
Auldjo, Louis	5	Griffin, Frederick	4
Ashworth, Louis Sophia	24	Grant, Frederick	33
Adams, Robert	4	Greenshield, John	43
Bouthillier, Jean	10	Grant, Daniel	10
Bellows, Abel	40	Gugy, Louis Hon.	35
Bushby, Thomas	20	Gibb, James D.	9
Breevoort, Henry,	165	Gilderslieve, Henry	10
Breevoort, Laura E.	100	Garret, Anna M.	24
Burnett, Peter	49	Gillespie, Alexander	78
Brooke, Charles	10	Garrett, D. George	17
Bell, Matthew	10	Hatt, Samuel	254
Barrett, Margaret	5	Heath, James	10
Bouthillier, Jean F.	10	Hoyle, James	6
Baldwyn, Rev.	46	Harris, Thomas M.	13
Blackwood, William	10	Hale, John	60
Budden, William	10	Herriott, F. G.	15
Bethune, Donald	6	Hamilton, Alexander	20
Burnett, David	10	Holmes, Benjamin	23
Bleakley, Juliana	20	Hoyle, Eliza	2
Bleakley, Mary Ann	20	Jameison, John	10
Bleakley, William	20	Johnson, Marianne	12
Bleakley, John	20	Joseph, Henry	8
Bowes, Mrs. C.	4	King, Sarah,	15
Bowdoin, T. James C.	50	Kimpton, Letitia	1
Brook, John	10	Kirby, John	40
Carrol, Charles	195	Leslie, James	20
Cameron, Archibald	2	Larocque, Joseph F.	10
Cowie, Robert	5	Logan, Hart & Co.	20
Cox, Herbert P.	6	Leeds, Reverend John	50
Corse, A. & H.	25	Lunn, Margaret,	66
Clarke, Jane D.	90	Lunn, William	20
Craig, James	4	Leney, W. S.	4
Cartwright, James C.	10	Lloyd, Lieutenant Colonel	37
Donegani, Joseph	40	Leney, Helen	1
Dickson, Thomas	100	Liston, Amos	28
David, Charlotte,	24	Langan, Juliana,	7
Davies, George	10	Leslie, James (in trust)	2
Drummond, Robert	10	Leslie, James	1
Ermatinger, Jemina	12	Lunn, Julia	10
Elliot, Charles	19	Moffatt, George	10
Ermatinger, Charles Oakes	102	McDonald, John	9
Forsyth, Richardson & Co.	60	McNaught, John	10
Forsyth, John	59	M'Crae, William	57
Finlay, William	10	McKay, William	10
Fraser, Donald	10	Moir, Andrew	10
Fleming, John	10	McKenzie, Alexander	40
Forbes, Deputy Commisy.	97	McGillivry, Mary	57
Finlay, Elizabeth	10	Molson, John Senr.	80
Forsyth, H. G.	2	Molson, John Junr.	7
Gillespie, Robert	10	Molson, Thomas	10
Gates, Horatio	10	Molson, William	30
Gregory Isabella	40	Masson, Joseph	51
Gowan, Hammond	10	McKenzie, John	2
Grant, Charles	35	McAulay, Ann	8
Gale, Samuel	11	McKenzie, James	22

McGill, Peter	10	Robertson, Catherine C.	34
Mitchell, George	4	Selby, George	10
McKay, Thomas	64	Selby, William	10
Merry, William	7	Sutherland, Daniel	52
McKenzie, Donald	7	Stuart, Charles	10
McBeath, Mrs. Eric	1	Sherwin, John	20
McKay, Mrs. Thomas	6	Symes, George	10
Platt, George	20	Stewart, John	30
Do. Estate	20	Smith, Peter	183
Peck, Maria	20	Savings Bank,	120
Pattinson, Richard	20	Sisson, Francis	30
Do. Richard Junr.	20	Stott, Thomas	5
Do. M. A.	20	Shuter, Joseph	13
Do. Ellen P.	20	Stevens, Reverend B. B.	3
Patterson, Andrew	10	Shuter, John	41
Pardey, Mrs. H.	27	Steel, William	35
Patterson, Alexander	25	Torrance, John	10
Phillips, Thomas	36	Thompson, David	6
Perry, Francis	10	Try, John	108
Quebec Fire Insurance,	50	Torrance & Co. John	20
Ross, James	10	Trustees Inland Assurance Company,	54
Richardson, Helen	63	Weeks, Frosty	45
Russell & Co. H.	3	Walker William	10
Richards, Guy	11	Walker, Kenneth,	10
Ross, D. P.	10	Wood, Sir Gabriel	100
Robertson, Masson & Co.	1	Whitwell, Reverend	6
Redpath, John	53	Wright, J. Ross	7
Reid, William	10	Yule, William	190
			<hr/>
			5000

A True Extract from the Books,

Montreal, 1st December 1830.

BENJAMIN HOLMES, Cashier.

STATEMENT OF MONTREAL BANK NOTES in Circulation on the first day of April 1830:

	Amount.	One.	Two.	Four.	Five.	Ten.	Twenty.	Fifty.	Hun- dred.
BALANCE of the Bank Note Account per Statements made up on the 9th February,	£319861 15 0	99620	56883	1289	75241	23369	2413	2965	2545
ADD New Impression since Signed and filled up,	1000 0 0	4000							
	£320861 15 0	103620	56883	1289	75241	23369	2413	2965	2545
ON HAND—at Quebec per A. Simpson's certificate,	46282 0 0	13995	6674	5	7825	2889	620	609	469
At New York per last account,	421 5 0	150	50		201	26	1	1	1
At Kingston per H. Dupuy's certificate,	9253 0 0	6225	5968	14	3695	1	3	1	2
In the Teller's hands per Tellers certificate,	16867 5 0	1592	299	256	5795	1063	40	139	169
New Notes in the Cashier's Chest,	70974 10 0	1	1	300	10139	1800	1200	1800	1000
	143798 0 0	21963	12992	575	27655	5779	1864	2550	1641
In actual Circulation,	177063 15 0	81657	43891	714	47586	17590	549	415	904
	£320861 15 0	103620	56883	1289	75241	23369	2413	2965	2545

RECAPITULATION.

81657	1	81657	} 172295	Under fives.
43891	2	87782		
714	4	2856		
47586	5	237930	} 535960	
17590	10	175900		
549	20	10980		
415	50	20750		
904	100	90400		
Dol. 708255			£177063	15 0

Bank of Montreal

5th April 1830.

BENJAMIN HOLMES,

Cashier.

Appendix  
(M.)

STATEMENT OF MONTREAL BANK NOTES in Circulation on the first day of May 1830.

	Amounts.	One.	Two.	Four.	Five.	Ten.	Twenty.	Fifty.	Hundred.
BALANCE of the Bank Note Account per Statement made up on the first of April last.	320861 15 0	108620	56883	1289	75241	23369	2413	2965	2545
ADD NEW IMPRESSIONS since filled up 2000 sheets Ones.	2000 0 0	8000							
	£322861 15 0	111620	56883	1289	75241	23369	2413	2965	2545
ON HAND at Quebec per A. Simpson's certificate.	42003 0 0	12284	5615		5638	2752	610	622	455
At New York as per last account.	421 5 0	150	50		201	26	1	1	1
At Kingston per H. Dupuy's certificate.	5925 0 0	6023	4964	47	1331	54	5	2	2
In the Teller's hands per F. Massa, do.	20853 10 0	2345	347	298	6155	2074	36	121	209
New Notes in the Cashier's Chest,	69574 10 0	5601		300	10139	800	1200	1800	1000
	139080 5 0	26409	10976	645	23464	5766	1850	2546	1667
In actual Circulation.	183781 10 0	85211	45907	644	51777	17663	563	419	878
	£322861 15 0	111620	56883	1289	75241	23369	2413	2965	2545

RECAPITULATION.

85211	1	85211	} 179601 under fives.
45907	2	91814	
644	4	2576	
51777	5	258885	} 55525
17663	10	176630	
563	20	11260	
419	50	20950	
878	100	87800	
735126			£183718 10 0

Bank of Montreal,

5th May 1830.

BEN. HOLMES,  
Cashier.

STATEMENT OF MONTREAL BANK NOTES in Circulation on the first day of June 1830.

	Amount.	One.	Two.	Four.	Five.	Ten.	Twenty.	Fifty.	Hundred.
BALANCE of the Bank Notes Account per Statements made up on the 1st of May last.	£322861 15 0	111620	56888	1289	75241	23369	2413	2965	2545
DEDUCT This amount of old Bills burned on the 15th May.	19646 5 0	2467	218	308	1006	1197	38	14	560
	£303215 10 0	109158	56670	981	74235	22172	2375	2951	1985
ON HAND—at Quebec per A. Simpson's certificate,	36012 10 0	9786	8725	1	4736	2235	629	630	367
At New York per last account,	421 5 0	150	50		201	26	1	1	1
At Kingston per H. Dupuy's certificate,	6846 10 0	7005	3973	25	2441	9	2		
In the Teller's hands per F. Massa's certificate,	16750 15 0	1624	1092	35	7037	797	20	138	126
New Notes in the Cashier's Chest,	54474 10 0	4001	1	300	8139	800	1200	1800	500
	114505 10 0	22556	8841	361	22554	3867	1852	2569	994
In actual Circulation,	188710 0 0	86587	47829	620	51681	18305	523	382	991
	£303215 10 0	109158	56670	981	74235	22172	2375	2951	1985

RECAPITULATION.

86587	1	86587	D.184725	Under fives.
47829	2	95658		
620	4	2480	570115	
51681	5	258405		
18305	10	183050	D.754840	£188710
523	20	10460		
382	50	19100		
991	100	99100		

Bank of Montreal

5th June 1830.

BENJAMIN HOLMES, Cashier.

Appendix  
(M.)

STATEMENT OF MONTREAL BANK NOTES in Circulation on the 1st day of July 1830.

	Amount.	One.	Two.	Four.	Five.	Ten.	Twenty.	Fifty.	Hundred.
BALANCE of Bank Notes Account per Statement made up on the 1st June last,	303215 10 0	109153	56670	981	74235	22172	2375	2951	1985
ADD This amount of New Notes, since countersigned,	8004 0 0	12016				2000			
	311219 10 0	121169	56670	981	74235	24172	2375	2951	1985
ON HAND—at Quebec per A. Simpson's Certificate,	27728 5 0	4473	1492	6	1054	1734	541	608	396
At New York,	46 5 0				1	1	1	1	1
At Kingston per H. Dupuy's Certificate,	11353 5 0	13370	5330	47	3119	93	1	1	6
In the Teller's hands per F. Massa's Certificate,	18563 5 0	3732	1534	112	6103	1286	34	59	200
New Notes in the Cashier's Chest,	50228 10 0	8017	1	300	8139	400	1100	1700	400
	107919 10 0	29594	8357	465	19216	3514	1677	2369	1003
	203300 0 0	91575	48313	516	55019	20658	698	582	982
In actual Circulation,	£311219 10 0	121169	56670	981	74235	24172	2375	2951	1985

RECAPITULATION.

91575	1	91575	} 190265	Under fives.
48313	2	96626		
516	4	2064		
55019	5	275095	} 622935	
20658	10	206580		
698	20	13960		
632	50	29100		
982	100	98200		
			Dol. 813200	£203300 0 0

Bank of Montreal

5th July 1830.

BENJAMIN HOLMES,

Cashier.



STATEMENT of MONTREAL BANK NOTES in Circulation on the first day of August 1830.

	Amonnt.	One	Two	Four.	Five.	Ten.	Twen-ty.	Fifty.	Hun-dred.
BALANCE of the Bank Notes Ac- count per Statement made up on the 1st of July 1830, ADD— This amonnt of New Bills since countersigned.	311219 10 0 15000 0 0	121169	56670	981	74233	24172	2375	2951	1985
DEDUCT,—Withdrawn from circu- lation—destroyed,	326219 10 0 46 5 0	12169	56670	981	74235	30172	2375	2951	1985
	£326173 5 0	121169	56670	981	74234	30171	2374	2950	1984
ON HAND—At Quebec per A. Simpson's Certificate, At New-York—none, At Kingston, per H. Dupuy's do. In the Teller's hands per F. Massa's do. New Notes in the Cashier's Chest,	35069 0 0 11539 0 0 16743 15 0 48999 10 0	1076	395		3658	3905	501	537	442
		10647	3726	58	4721	163	7	19	15
		1760	598	196	4459	818	83	150	236
		16101	1	300	4339	1500	1108	1600	400
In actual circulation,	112351 0 0 213822 0 0	29584	4720	554	17177	6386	1691	2306	1093
		91585	51950	427	57057	23785	683	644	891
	£326173 5 0	56670	56670	981	74234	30171	2374	2950	1984

RECAPITULATION.

91585	1	91585	} 197193	Under Fives.
51950	2	103900		
427	4	1708		
57057	5	285285	} 658095	
23785	10	237850		
683	20	13660		
644	50	32200		
891	100	89100		
			Dol. 855288	£213822

Bank of Montreal,

5th August 1830.

BENJ. HOLMES,

Cashier.

Appendix  
(M.)

STATEMENT OF MONTREAL BANK NOTES in Circulation on the 1st day of September 1830.

	Amount.	One.	Two.	Four.	Five.	Ten.	Twenty.	Fifty.	Hundred.
BALANCE of the Bank Notes Account per Statement made up on the 1st of August,	£326173 4 0	121169	56670	981	74234	30171	2374	2950	1984
	326173 5 0	121169	56670	981	74234	30171	2374	2950	1984
ON HAND—at Quebec per A. Simpson's certificate,	41220 10 0	679	632	6	4547	4216	581	704	512
At New-York, none,									
At Kingston per H. Dupuy's certificate,	12338 5 0	9462	3233	40	6211	142	7	7	3
In the Teller's hands per F. Massa's do.	11728 5 0	11728	418	46	1775	808	113	87	106
New Notes in the Cashier's Chest,	55074 10 0	8001	301	500	5139	3200	1100	1600	500
	120361 10 0	29870	4584	592	17672	8366	1801	2398	1121
In actual Circulation,	205811 15 0	91299	52086	389	56562	21805	573	552	863
	£326173 5 0	121169	56670	981	64234	30171	2374	2950	1984

RECAPITULATION.

91299	1	91299	} 197027	Under fives.
52086	2	104172		
389	4	1556		
56562	5	282810	} 626220	
21805	10	218050		
573	20	11460		
552	50	27600		
863	100	86300		
			D.823247	£205811 15 0

Bank of Montreal,

5th September 1830.

BENJAMIN HOLMES,

Cashier.

ABSTRACT from the Books of the Bank of Montreal, exhibiting a general Statement of the affairs of that Institution on the 1st day of February 1831, as required by the Act of the Provincial Parliament X. and XI. George IV. Chapter VI. concerning the Charter of said Bank.

Appendix  
(M.)

Capital Stock paid in	£250,000 0 0	Gold Silver and other Coined Metal in its Banking Houses	98,513 11 11
Bills in circulation,	223,558 10 0	Real Estate,—Bank Buildings and Furniture therein,	11,291 16 4
Net Profit on hand,	15,066 4 2	Bills & Checks of other Banks incorporated in these Provinces	9,315 14 5
Balances due to other Banks for Notes collected on their account,	19,932 11 7	Bills of other Banks incorporated elsewhere,	none
Cash Deposited, including all sums whatsoever due from the Bank, (not bearing interest) its Bills in Circulation Profits & Balances due to other Banks excepted,	109,353 14 0	Balance due from other Banks & Bankers,	none
Amount of Dividends unpaid due to Stockholders,	846 19 6	Amount of all Debts due, including Notes, Bills of Exchange and all Stock & funded Debts of every description, excepting the Balances due from other Banks, &c. Agents, viz :	
Cash Deposited bearing Interest,	none.	Bonds & Obligations, 19,035 4 8	} 499,001 5 2
		Bills of Exchange, 1,145 6 3	
		Notes Discounted, 478,820 14 3	
Balance due to the London Agents on Exchange transactions,	29,008 18 10	Amount due by the New-York Agents on Exchange transactions,	29,644 10 3
	<u>£647,766 18 1</u>		<u>£647,766 18 1</u>

Sworn before me at Montreal the 14th day of February 1831.

W. ROBERTSON, J. P.  
JOHN FLEMING, President,  
PETER MCGILL, Vice President.  
G. MOFFAT  
JOSEPH MASSON,  
THOMAS B. ANDERSON,  
WM. LUNN,  
JOSEPH SHUTER,  
CHARLES BROOKE,  
HORATIO GATES.

Rate of amount of the last Dividend 3 per cent,	7500 0 0
Amount of reserved Profits at the time of declaring the last Dividend,	6718 7 3
Amount of all Debts due to the Bank secured by a pledge of its stock,	7060 3 0
Amount of all Debts due and not paid £35,557 15 4, of which this amount is considered doubtful,	4427 13 4
Total Liabilities of the Directors as promoters and Endorsers,	148,504 6 8

Appendix  
(M.)

STATEMENT exhibiting the LIABILITIES of the DIRECTORS of the BANK of MONTREAL, as required under the Act of the Provincial Parliament 11th Geo. IV. cap. 6, for amending and continuing the Charter of the said Bank taken from the Credit Book of the Institution 1st February, 1831.

John Fleming, President.

T. B. Anderson,  
W. Blackwood,  
W. Lunn,  
Geo. Moffatt,  
Joseph Shuter,  
John Torrance,

Directors.

Charles Brooke,  
Horatio Gates,  
Joseph Masson,  
John Molson, Senr.  
John Try,  
Peter M'Gill, Vice-Pres.

	Amount of paper dis- counted for or loaned to the Directors.	Liabilities of the Di- rectors on paper dis- counted for others.	Liabilities on Bills of Exchange drawn by or indorsed by the Directors.	Total amount of Liabilities.
In their individual names and capacities.	£3768 0 0	£200 0 0		£3968 0 0
As partners in Mercantile Houses named at foot.	£93646 0 0	£38062 8 0	£12833 6 8	£144541 6 8
				£148504 6 8

Forsyth, Richardson & Co.  
Robertson, Masson, LaRoque & Co.  
Charles Brooke & Brothers,  
Horatio Gates & Co.  
Gillespie, Moffatt & Co.  
Peter M'Gill & Co.  
Shuter and Wilkins,

Firms of Mercan-  
tile Houses in  
Quebec and in  
Montreal.

Forsyth, Walker & Co.  
Robertson, Masson & Co.  
Hart, Logan & Co.  
Jones, Murray & Co.  
Gillespie, Finlay & Co.  
Wm. Price & Co.  
John Torrance & Co.

A true Extract.

Montreal, 14th February, 1831.

BENJ. HOLMES,

Cashier.

STATEMENT of MONTREAL BANK NOTES in Circulation on the first day of February 1831.

Appendix (M.)

	Amount.	One.	Two.	Four.	Five.	Ten.	Twenty.	Fifty.	Hundred.
BALANCE of the Bank Notes Account as per Statement 1st January last.....	310923 5 0	110715	55860	547	73000	30695	2201	2852	1605
ON HAND—At Quebec per Statement, signed by A. Simpson, 1st instant.....	310923 5 0	110715	55860	547	73000	30695	2201	2852	1605
At Kingston, do. H. Dupuy do.	48852 5 0	12254	5135		7737	5595	471	435	473
At New-York, do. Prime, Ward, King & Co.....	2317 15 0	6151	209	23	518	2			
At Montreal, in the Teller's hands, F. Massa, do.....	625 0 0	100	200		400				
In the Cashier's hands,.....	7794 15 0	1146	198	18	467	608	40	225	91
	27775 0 0	3900	100		2000	3100	300	1000	100
In Circulation the 1st Feby. 1831,	87364 15 0	23551	5842	41	11122	9239	818	1660	664
Per Ledger,.....f	223558 10 0	87164	50018	506	61878	21426	1383	1192	941
	310923 5 0	310715	55860	547	73000	30695	2201	2852	1605

RECAPITULATION.

87164	1	87164	} 189224	Under fives.
50018	2	100036		
506	4	2024		
61878	5	309890	} 705010	
21426	10	214260		
1383	20	27660		
1192	50	59600		
941	100	94100		
			Dols. 894234 £223558 10	

Montreal, Saturday, 5th February 1831.

BENJ. HOLMES,

Cashier.

Appendix  
(N.)  
7th Feby.

Government in Account Current with John Davidson, Rémi Quirouet, and Joseph Legaré, Commissioners for the establishment of a Temporary Fever Hospital outside the limits of the City of Quebec, between 15th July and 10th October 1830, inclusive.

DR.		1830.	
July 15.	To cash paid Dr. Sims for drugs, per voucher,	No. 1	£ 1 16 1
	Do. Lefrançois, Stationer,	2	1 3 8
	Do. Legaré, for Hospital necessities, &c.	3	128 12 6
	Do. Trudelle, for sundry,	4	6 10 6
	Do. Turgeon, for boards,	5	1 10 0
	Do. Gibb, Grocer,	6	2 13 7
26.	Do. Coté, Baker,	7	0 13 6
	Do. Begin, do,	8	1 16 0
	Do. Blanchette, Butcher,	9	2 11 11
	Do. Trudell, sundry,	10	4 5 4
Augt. 9.	Do. Smith, Barber,	11	0 19 0
	Do. Malherbes, sundry,	12	0 13 9
	Do. Dr. Tessier, for sundry,	13	4 18 8½
	Do. The Diet Bill,	14	3 16 7½
16.	Do. The Diet Bill,	15	11 12 7
	Do. Carriage hire,	16	0 10 0
	Do. Legaré, for Hospital necessities,	17	18 17 0
23.	Do. The Diet Bill,	18	13 5 5
	Do. Buteau's Bill, for sundry,	19	2 6 1
30.	Do. Smith, Barber,	20	1 18 0
	Do. The Diet Bill,	21	17 19 3
	Do. Begin, Baker,	22	0 11 3
	Do. Trudelle, in full,	23	9 15 0
Sept. 7.	Do. The Diet Bill,	24	8 13 4½
13.	Do. Legaré, for Hospital necessities,	25	28 5 7
	Do. The Diet Bill,	26	8 12 1
21.	Do. The Diet Bill,	27	9 12 1
27.	Do. The Diet Bill,	28	9 7 9
Oct. 5.	Do. The Diet Bill,	29	15 6 9
10.	Do. For fees on three Warrants,		0 7 6
			£319 0 10½
	Balance, in deposit at the Quebec Bank,		100 19 1½
			£420 0 0

CR.		1830.	
July.	By amount of Sir James Kempt's Warrant on the Receiver General, No. 2860, dated 3d. July,	£135 Stg.	£150 0 0
	Do. 2947 Do. 24th July, 135		150 0 0
Oct.	Do. 3128 Do. 2d Oct. 108		120 0 0
			£420 0 0

JOHN DAVIDSON,  
R. QUIROUET,  
JOS. LEGARE,

Le Gouvernement en Compte Courant avec John Davidson, Rémi Quirouet, et Joseph Legaré, Commissaires pour l'Établissement d'un Hôpital Temporaire pour les Fièvres, hors des limites de la Cité de Québec, entre le 15 Juillet et le 10 Octobre, 1830 inclusivement.

Appendice  
(N.)  
7 Février.

DR.		1830.	
15 Juillet,	Argent payé au Dr. Sims, pour médicaments, suivant pièce justificative,	No. 1	£ 1 16 1
	A Lefrançois, papeterie,	2	1 3 8
	A Legaré, pour fournitures d'Hôpital, &c.	3	128 12 6
	A Trudelle, pour divers objets,	4	6 10 6
	A Turgeon, pour planches,	5	1 10 0
	A Gibb, pour épicerie,	6	2 13 7
26.	A Coté, Boulanger,	7	0 13 6
	A Begin, Do,	8	1 16 0
	A Blanchette, Boucher,	9	2 11 11
	A Trudelle, pour divers objets,	10	4 5 4
9 Août.	A Smith, Barbier,	11	0 19 0
	A Malherbes, pour divers objets,	12	0 13 9
	Au Dr. Tessier, pour do,	13	4 18 8½
	Pour fournitures de bouche,	14	3 16 7½
16.	Pour fournitures de bouche,	15	11 12 7
	Pour frais de voitures,	16	0 10 0
	A Legaré, fournitures pour l'Hôpital,	17	18 17 0
23.	Le compte de fournitures de bouche,	18	13 5 5
	Le compte de Buteau pour divers objets,	19	2 6 1
30.	A Smith, Barbier,	20	1 18 0
	Le compte de fournitures de bouche,	21	17 19 3
	A Begin, Boulanger,	22	0 11 3
	A Trudelle, solde de compte,	23	9 15 0
7 Sept.	Le compte de fournitures de bouche,	24	8 13 4½
13.	A Legaré, fournitures pour l'Hôpital,	25	28 5 7
	Le compte de fournitures de bouche,	26	8 12 1
21.	Le do. do. do.	27	9 12 1
27.	Le do. do. do.	28	9 7 9
5 Oct.	Le do. do. do.	29	15 6 9
10.	Honoraires pour trois Warrants,		0 7 6
			£319 0 10½
	Balance déposées à la Banque de Québec,		100 19 1½
			£420 0 0

AVOIR.		1830.	
Juillet.	Montant du Warrant de Sir James Kempt, tiré sur le Receveur Général, No. 2860, en date du 3 Juillet,	£135 Stg.	£150 0 0
	Par do. do. No. 2947, du 24 Juillet,	£135 Stg.	150 0 0
Oct.	Par do. do. No. 3128, du 2 Octobre,	£108 Stg.	120 0 0
			£420 0 0

JOHN DAVIDSON,  
R. QUIROUET,  
JOS. LEGARE,

Appendix  
(N.)  
7th Feby.

Government in Account Current with John Davidson, Remi Quirouet, and Joseph Legaré, Commissioners for the establishment of a Temporary Fever Hospital outside the limits of the City of Quebec, between the 10th of October and 10th December 1830, inclusive.

Dr.		1830.	
Oct. 11.	To cash paid for amount of the Diet Bill, per voucher, No. 1	£27	6 4½
	Do. Smith, Barber, 2	1	19 6
	Do. The Widow of the late Dr. Blanchet, so much paid by Sir James Kempt as a remuneration for Dr. Blanchet's services as Health Officer, 3	50	0 0
18.	Do. The Diet Bill, 4	7	7 0½
25.	Do. The Diet Bill, 5	6	5 6
Novr. 1.	Do. The Diet Bill, 6	14	6 7½
	Do. Smith, Barber, 7	1	11 9
8.	Do. Sims, Druggist, 8	15	18 9½
	Do. The Diet Bill, 9	7	17 4½
15.	Do. The Diet Bill, 10	18	2 3
Decr. 10.	Do. Carrier, for 3 bushels of lime, 11	0	3 9
	Do. Mr. Panet, N. P. 12	0	5 0
	Do. Smith, Barber, 13	0	5 0
	Do. Gibb, Grocer, 14	2	13 8
	Do. Wheelan, Nurse and Hospital Assistant, for wages and remuneration, 15	10	18 6
	Do. Buteau, for Groceries, 16	4	17 7
	Do. Sanson, 11 months Rent of Hospital, 17	22	0 0
	Do. Dr. Tessier, so much recommended by the Commissioners, as fit and proper to be allowed for professional services as Health Officer, 18	200	0 0
	Do. Fees on two Warrants, 19	0	5 0
		£392	3 8½

Cr.		1830.	
Oct. 10.	By Balance outstanding this date. Amount of Sir James Kempt's Warrant on the Receiver General, No. 3135, dated 5th October, £45 Stg.	£100	19 1½
	50 0 0		
Decr. 8.	By Lord Aylmer's, No. 556. 8th Decr. £216 19 11 Stg.	241	2 1
10.	Balance due to the Commissioners,	0	2 6
		£392	3 8½

JOHN DAVIDSON,  
R. QUIROUET,  
JOS. LEGARE,

Appendice  
(N.)  
7 Février.

Le Gouvernement en compte courant, avec John Davidson, Rémi Quirouet, et Joseph Legaré, Commissaires pour l'établissement d'un Hôpital Temporaire pour prévenir les Fièvres, en dehors des limites de la Cité de Québec, entre le 10 Octobre et le 10 Décembre 1830, inclusivement.

Dr.		1830.	
11 Oct.	Argent payé pour le montant du compte de fournitures de bouche, suivant pièce justificative, No. 1	£27	6 4½
	A Smith, Barbier, 2	1	19 6
	A la veuve de feu le Dr. Blanchet, pour autant payé par Sir James Kempt comme rémunération pour les services du Dr. Blanchet, comme officier de santé, 3	50	0 0
18.	Le compte de fournitures de bouche, 4	7	7 0½
25.	Le do. do. 5	6	5 6
1 Nov.	Le do. do. 6	14	6 7½
	Smith, Barbier, 7	1	11 9
8.	Sims, Droguiste, 8	15	18 9½
	Le compte de fournitures de bouche, 9	7	17 4½
15.	Le do. do. 10	18	2 3
10 Dec.	Charretier, pour trois voyages de chaux, 11	0	3 9
	A M. Panet, N. P. 12	0	5 0
	A Smith, Barbier, 13	0	5 0
	A Gibb, Epicier, 14	2	13 8
	A. Wheelan, gardienne et assistante de l'Hôpital, pour gages et rémunération, 15	10	18 6
	A Buteau, pour épicerie, 16	4	17 7
	A Samson, 11 mois de loyer de l'Hôpital, 17	22	0 0
	Au Dr. Tessier pour autant à lui payé, d'après la recommandation des Commissaires, comme allocation convenable pour ses services comme officier de santé, 18	200	0 0
	Honoraires payés pour trois Warrants, 19	0	5 0
		£392	3 8½

Avoir.		1830.	
10 Oct.	Balance restant ce jour, Montant du Warrant de Sir James Kempt, tiré sur le Receveur Général, No. 3135, daté du 5 Oct. Ster. £45	£100	19 1½
	50 0 0		
8 Dec.	Do. do. Lord Aylmer, No. 556, du 8 Déc. Ster. £216 19 11	241	2 1
10.	Balance due aux Commissaires,	0	2 6
		£392	3 8½

JOHN DAVIDSON,  
R. QUIROUET,  
JOS. LEGARE,

Appendix  
(N)

7th Feby.

from Captain Piper's Plan, except in the instance of the Slips for Durham Boats, to which it was thought advisable to give some additional width, in order that in the event of a different arrangement or distribution of the Port, that part of it might be available for Steam Ferry Boats, or other descriptions of River Craft. A sufficient depth of water may be obtained in the Slips for the largest sizes of this class of vessels; while along the beach above the Slips, and round Market Island, there will be depth sufficient, with slight dredging, for vessels of any class frequenting this Port.

The Commissioners beg leave, in the next place, to specify the further portions of the Plan which they conceive it desirable to complete next season, and the only commencement of which need not be retarded by the progress of the works already under Contract.

They propose, First: To extend the line of Wharfing to the mouth of the Creek at *Pointe-à-Callière*, comprising a space of seven hundred feet, and which is, perhaps, as much of the Beach as could be conveniently dispensed with until the Public can have access to the Wharves now in progress; the cost of this extension and the filling in, is computed at £3128 18s. Secondly: The construction of the Revetment wall from St. Gabriel Lane to the descent from the old Market, including a double Ramp at each end, and another opposite to St. Joseph Street; the erection of this Wall (the mean height and thickness of which will be 17 feet by 4½ feet) and the three Ramps, the filling in behind the same, and the widening of Commissioners' Street to an average of forty five feet, together with the levelling thereof, and the construction of surface drains to prevent the water flowing over the wall, which would be injurious to the Wharves below, are computed at £4974 5s. 9d. currency. Thirdly: The macadamizing or top dressing for Market Island, and the Beach in rear of the Wharves from St. Gabriel Lane to *Pointe-à-Callière*, is estimated at £1806 8s. 9d. and, Lastly, a Bridge or Pier to communicate with Market Island.

As a Pier in place of a Bridge, would be a deviation from the Plan, and as the Commissioners are now unanimous in favor of a Pier, it may be necessary to state their reasons. In the first place it was proposed to effect the communication at the lower end of the Island by means of a Bridge on pontoons, with Ramps in the Wharves to facilitate the descent to the Bridge; but it was considered that these Ramps would be much exposed to the action of the ice, and by running into the Wharves would greatly lessen the accommodation thereon. That the Bridge itself would be unsteady, and that to keep the pontoons in their places and in repair in that situation, where the width of the channel is one hundred and seventy six feet, would require constant superintendance, while all ingress and egress by water in that direction would be obstructed. For these reasons the project of a Pontoon Bridge was abandoned, and Ramps have not been made in the Wharves. A more easy, solid and less expensive communication may be obtained by means of a Bridge on Piles, to be on a level with the Wharves, and under which canoes and small boats may pass during the greater part of the season. A Sectional view of this Bridge is given on the Plan already referred to. It admits of a double carriage way, and a path for foot Passengers on each side: it is the least expensive communication that the Commissioners have been able to devise, and they believe that the Piles would not be deranged by the ice, but the Bridge itself would require to be removed in the Fall, and replaced in the Spring annually; and although the first cost is only estimated at Five hundred pounds, the annual

Capitaine Piper, excepté pour les endroits de débarquement pour les Bateaux de Durham, auxquels on a cru devoir donner plus de largeur, afin que s'il arrivait qu'on arrangeât ou distribuât le port d'une autre manière, on pût faire servir cette partie pour les Bateaux traversiers à vapeur, ou autres embarcations de rivière. On pourra obtenir à ces places une profondeur d'eau suffisante pour les plus gros de ces bâtimens, tandis que le long du rivage au-dessus de ces places, et autour de l'Île du marché, on aura assez d'eau pour les vaisseaux d'aucune classe qui viendront dans le port, en faisant un léger curage.

Les Commissaires, en second lieu, demandent à détailler davantage les parties du plan qu'il est, selon eux, désirable d'achever l'Été prochain, et qui n'ont pas besoin d'être retardées par le progrès des ouvrages qui sont déjà sous contrat.

Ils proposent, Premièrement: D'étendre la ligne des quais jusqu'à l'embouchure du Ruisseau à la Pointe à Callière, comprenant un espace de Sept cens pieds, ce qui est la partie de la grève dont le public peut convenablement se passer, jusqu'à ce qu'il ait accès aux quais qui sont maintenant en progrès; on calcule le coût de cette extension et du remplissage à £3128 18 0. Secondement: La construction du mur de revêtement, depuis la ruelle St. Gabriel jusqu'à la descente du vieux marché, y compris une rampe double à chaque bout, et un autre vis-à-vis de la rue St. Joseph. L'érection de ce quai, dont la hauteur et la largeur moyennes seront de 17 pieds sur 4½ et les trois rampes, le remplissage en arrière et l'élargissement de la rue des Commissaires à une largeur moyenne de 45 pieds, avec le nivellement d'icelle, et la construction des égoûts de la surface pour empêcher l'eau de tomber par dessus le mur, ce qui endommagerait les quais qui sont au-dessous, sont portés à £4974 5 9 courant. Troisièmement: Le macadamisage ou empierrement de l'Île du marché et de la grève en arrière des Quais, depuis la ruelle St. Gabriel, jusqu'à la Pointe à Callière, est évalué à £1806 8 9, et enfin un pont ou môle pour communiquer à l'Île du marché.

Comme la construction d'un môle serait une déviation du plan, et comme les Commissaires sont unanimes maintenant en faveur d'un môle, il serait peut-être nécessaire qu'ils donnassent leurs raisons. D'abord, on s'est proposé d'établir une communication à l'extrémité inférieure de l'Île par le moyen d'un pont sur des pontoons, avec des rampes dans les quais, pour rendre la descente au pont plus facile; mais on a vu en réfléchissant que ces rampes seraient très-exposées à l'action de la glace, et en courant dans les quais, diminueraient de beaucoup leur commodité; que le quai lui-même ne serait pas solide, et que pour tenir les pontoons à leurs places et pour les réparer dans cette situation, où la largeur du Canal est de cent soixante-et-dix pieds, on serait astreint à une surveillance continuelle, tandis que toute issue par eau serait fermée de ce côté. Pour ces raisons, on a abandonné le projet d'un pont de bateaux, et il n'a pas été fait de rampe dans les quais. On pourra se procurer une communication plus aisée, plus solide et moins coûteuse, par le moyen d'un pont à piliers, qui serait de niveau avec les quais, et sous lequel pourraient passer pendant la plus grande partie de la saison, les Canots et autres petits bateaux et embarcations. Le plan dont il a déjà été fait mention présente une vue sectionnelle de ce pont. Il admet un double passage pour les voitures, et un Chemin de pied pour les piétons de chaque côté: c'est la voie de communication la moins coûteuse que les Commissaires ont pu trouver, et ils croient que les piliers ne seraient pas dérangés par la glace, mais il faudrait que le pont fut défait tous les automnes et refait tous les printems; et quoique

Appendice  
(N.)

7 Février.



Appendix  
(O.)

8th Feby.

To the Honorable the Commons of Lower Canada, in Parliament assembled.

The Report of the Commissioners appointed under the Provincial Act 10th and 11th, Geo. IV. Cap. 28, intituled, "An Act for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal,"

Respectfully sheweth :

That the Commissioners having received their appointment on the eighth of May last, applied themselves, without delay, to carry into effect those portions of the improvements laid down on Captain Piper's Plan, which are authorized to be undertaken by the Act above cited.

That the preliminary condition to the commencement of the work, required by the second Section of the Statute, was promptly acceded to on application to the Reverend Gentlemen of the Seminary of Montreal, who granted a Deed of Concession before Doucet, and his colleague Notary, on the twenty sixth of May, 1830, whereby the property of Market Island is now vested in the undersigned, and their Successors in office, for the purposes of the Act, subject to the payment of a nominal yearly rent of Six livres *Tournois*.

That the incorrectness of all the Plans and Soundings of the Harbour to which the Commissioners were enabled to refer, greatly retarded in placing the works under Contract, and rendered it necessary to incur a much heavier expense than had been contemplated, for the purpose of obtaining correct data for the Plans and Specifications required, this service consumed more than two months of the season.

On the fourteenth of July, a Contract was entered into with one Joseph Russel Bronsdon, the lowest Competitor, for constructing a Wharf round Market Island, and along that part of the beach extending in front of the City, from St. Gabriel Lane to a point nearly midway between St. Dizier Lane and St. Joseph Street, including Slips intended for the accommodation of Durham Boats, and comprising in the whole two thousand two hundred and eighty nine running feet, for the sum of Five thousand five hundred and forty two pounds fifteen shillings currency, the Contractor engaging to furnish all materials, and to complete the work by the fifteenth day of November. The Honorable Charles W. Grant and Doctor Robert Nelson, guaranteed the fulfilment of the undertaking, and the Commissioners agreed to pay the money as the work advanced.

It was deemed advisable to make a separate arrangement for filling in the Wharves, and levelling the ground to the height thereof; and for this part of the service a Contract was entered into on the twenty seventh of July with one Henry Lesperance, likewise the lowest Competitor, who undertook for the sum of two thousand seven hundred and fifty pounds currency, to transport the soil required, (the same being estimated at forty three thousand cubic yards,) to fill in the Wharfing undertaken by Mr. Bronsdon, and to complete the same according to Specification, within eight days after the completion of that Contract. The Commissioners engaged in this instance also, to pay the money as the work advanced, and Joseph Perrault, Esquire, and Mr. François Dufresne, guaranteed the fulfilment of the Contract on the part of Mr. Lesperance.

The Commissioners could not have expected this part of the work to be undertaken so low, if they had not obtained for the Contractor, the permission of the Commissioners of the Lachine Canal, to take soil along the banks of the Canal and transport the same free from Toll.

With a view to invite a more general competition for

Aux Honorables Communes du Bas-Canada, assemblées en Parlement Provincial.

Le Rapport des Commissaires nommés sous l'autorité de l'Acte Provincial, 10e. et 11e. Geo. IV. Chap. 28, intitulé, "Acte pour pourvoir à l'amélioration et à l'agrandissement du Havre de Montréal,"

Expose respectueusement :

Que les Commissaires ayant été nommés le huit de Mai dernier, se mirent sans délai à effectuer les parties des améliorations marquées dans le Plan du Capitaine Piper, que l'Acte ci-dessus cité autorise d'entreprendre.

Que la condition préliminaire au commencement des travaux, requise par la seconde section du Statut, fut promptement remplie, aussitôt qu'on se fut adressé aux Révérends Messieurs du Séminaire de Montréal, qui passèrent un Contrat de Concession devant Doucet, et son confrère Notaire, le vingt-six de Mai 1830, par lequel la propriété de l'Île du Marché est transportée aux soussignés, et à leurs successeurs en Office, pour les fins de l'Acte, à la charge seulement de payer une rente annuelle nominale de Six Livres tournois.

Que l'inexactitude de tous les plans et relevés du Havre que les Commissaires ont pu consulter, a grandement retardé la mise des ouvrages sous contrat, et les a mis dans la nécessité de faire plus de dépenses qu'ils n'en avaient prévus, afin d'obtenir des données correctes pour les plans et spécifications nécessaires: ce service a employé plus de deux mois de l'Été dernier.

Le quatorze de Juillet, les Commissaires contractèrent avec Joseph Russel Bronsdon, le soumissionnaire le plus bas, pour la construction d'un quai autour de l'Île du Marché, et le long de la partie de la Grève qui s'étend en front de la ville depuis la ruelle St. Gabriel, jusqu'à la rue St. Joseph, y compris les places de débarquement destinées aux Bateaux de Durham, et comprenant en tout Deux mille deux cent quatre-vingt-neuf pieds courant; pour la somme de Cinq mille cinq cent quarante-deux Livres et quinze schelings courant, le contracteur s'étant obligé de fournir tous les matériaux, et d'achever l'ouvrage pour le quinze de Novembre. L'Honorable Charles Wm. Grant, et le Dr. Robert Nelson se rendirent cautions de l'entreprise, et les Commissaires convinrent de donner de l'argent au fur et à mesure que les ouvrages avanceraient.

On a cru à propos de faire un arrangement séparé pour le remplissage des Quais, et pour le nivellement du terrain jusqu'à leur hauteur; et pour cette partie du service, les Commissaires passèrent un contrat le 27 de Juillet avec Henry Lesperance, aussi le soumissionnaire le plus bas, qui pour la somme de Deux mille sept cent cinquante Livres courant, entreprit de transporter la quantité de terre nécessaire, (estimée à Quarante-trois mille verges cubes) pour remplir les quais entrepris par M. Bronsdon, et pour achever l'ouvrage selon le plan, sous huit jours après la complétion des quais. Dans ce cas, comme dans le premier, les Commissaires s'engagèrent à payer à mesure que l'ouvrage avancerait; et Joseph Perrault, Ecuyer, et M. François Dufresne, se rendirent caution de l'exécution du contrat par M. Lesperance.

Les Commissaires ne s'attendaient pas à ce que cette partie de l'ouvrage pût être entreprise aussi bas, s'ils n'eussent obtenu pour le Contracteur, des Commissaires du Canal de Lachine, la permission de prendre de la terre le long des bords du Canal, et de la transporter sans payer le péage.

Pour exciter une concurrence plus générale pour ces Contrats,

Appendice  
(O.)

8 Février.

Appendix  
(O.)  
8th Feby:

for these Contracts, and to expedite the commencement of the work, it was deemed expedient to provide six Scows and three Piling Engines with the necessary appendages, to be placed at the disposal of the Contractors, but to be returned to the Commissioners on the completion of the Contracts. To obtain these, an outlay of £330 15s. 6d. has been incurred.

It was found necessary in the progress of the work in front of the City, in order to provide for the several drains which had previously discharged themselves on the Beach, to connect the common Sewers descending to the River by St. Dizier Lane and St. Gabriel Street; and as the least expensive operation, to turn the former, together with the intermediate drains, into the latter: to effect this object, a further Contract was entered into with Charles Wand and Joseph R. Bronsdon, to construct in brick, a barrel drain three feet in diameter, for the sum of Three hundred and forty eight pounds currency, payable on completion. It is essential that this job should be substantially done, in order to prevent the necessity of frequently opening the Road along the Beach.

To meet the engagements thus contracted, and to cover the incidental expenses of the undertaking, it was conceived that nearly the whole amount authorized by the Legislature to be borrowed, would be required.—The Commissioners therefore issued proposals at three different periods for Loans, amounting in the aggregate, to Ten thousand pounds currency, stipulating for the paying in of the money at dates to correspond, as nearly as possible, with their engagements with the Contractors, and the Loans were taken at the following rates of interest, viz:—£2500 at 5 per centum, £2500 at 5½ per centum, £4000 at 5½ per centum, and £1000 at 6 per centum, £10,000; the average rate being less than five and three-eighths per centum. As the monies were paid to the Commissioners they were deposited for safe keeping at the Bank of Montreal, and passed to the credit of the Commissioners, in their public capacity, and are only withdrawn to meet the exigencies of the service. When the labours of the Commissioners were brought to this point, they were reported to His Excellency Sir James Kempt, and received His Excellency's approbation.

It is with much concern that the Commissioners are unable to report the entire completion of any of the Contracts. The skeleton Plan accompanying this Report will shew the state of the works. Of the Contract for Wharfing, there remains to be performed the Southern face of the Island, and the Slips for Durham Boats, equal to 1134 feet. Of that for Filling in, about one half remains to be executed; and the Drain is unfinished at both ends. The latter will be of easy completion in the Spring, and no advance of money has been made towards it. With respect to the other Contracts the Commissioners are of opinion, that if they had been commenced with sufficient hands in the first instance, they might have been completed before the close of the season; the Contractors relied too confidently on their own powers; but, in considering the blame imputable to them, some allowance will be readily made for the novelty of their undertakings in this Province, and the delays incident to the commencing, and the casualties which frequently occur to retard the progress of works of this description. The Commissioners willingly admit them to be men of fair intention, and they are well pleased with the work as far as it has been performed. When it became apparent, towards the close of the season, that the Contracts would not be completed, further Notarial engagements were made with the Contractors, and their Sureties respectively, binding them to resume their operations as early as practicable

Contrats, et pour hâter les commencemens de l'ouvrage, il fut jugé à propos d'acheter six chalands, et trois machines à fouler avec les appareils nécessaires, pour les mettre à la disposition des Contracteurs, mais à condition de les remettre aux Commissaires après la confection des ouvrages. L'acquisition de ces articles a coûté £330 15 6.

Dans le cours des travaux en front de la Ville, il a aussi été jugé nécessaire, afin de donner une issue aux divers égouts, qui se déchargeaient ci-devant sur la grève, de lier ensemble les égouts communs qui descendaient au fleuve par la ruelle St. Dizier et par la rue St. Gabriel; et l'opération la moins coûteuse a paru être de conduire le premier, et tous ceux qui se trouvaient dans l'intervalle, dans le dernier; et pour cela il a été fait un autre contrat avec Charles Wand et Joseph R. Bronsdon, pour construire en brique un Canal de trois pieds de diamètre, moyennant la somme de Trois cent quarante-huit Livres courant, payable à la fin de l'ouvrage. Il était essentiel que cet ouvrage fût fait solidement, afin de prévenir la nécessité d'ouvrir fréquemment le Chemin le long du rivage.

Pour rencontrer les engagements ainsi pris, et pour couvrir les dépenses casuelles de l'entreprise, on a supposé qu'il faudrait presque toute la somme dont la Législature a autorisé l'emploi. Les Commissaires en conséquence ont publié des propositions, en trois différens tems, pour des emprunts, montant en tout à Dix mille Livres courant, stipulant pour le paiement de l'Argent des termes correspondans, aussi près que possible, à leurs engagements avec les Contracteurs, et les emprunts ont été contractés aux taux d'intérêts qui suit, savoir: £2500 à 5 pour cent, £2500 à 5½ pour cent, £4000 à 5½ pour cent, £1000 à 6 pour cent, £10000; Le taux moyen étant moins de cinq et trois-huitièmes pour cent. A mesure que l'argent était versé entre les mains des Commissaires, il était déposé pour plus grande sûreté, à la Banque de Montréal, et passé au crédit des Commissaires en leur capacité publique, et l'on ne le retire qu'à mesure qu'il en est besoin pour le service.

Lorsque les travaux des Commissaires furent arrivés à ce point, il en fut fait rapport à Son Excellence Sir James Kempt, et ils reçurent l'approbation de Son Excellence.

C'est avec regret que les Commissaires se trouvent dans l'impossibilité d'annoncer la confection d'aucun des Contrats. Le plan ou esquisse, qui accompagne ce rapport, fera voir l'état où en sont actuellement les travaux. Sur le Contrat des Quais, il reste à faire encore toute la partie sud de l'Île, y compris les places de débarquement pour les Bateaux de Durham, égal à 1134 pieds. Quant au remplissage, il en reste environ la moitié à faire, et le Canal n'est pas encore achevé aux extrémités: ce dernier pourra être achevé facilement le printemps prochain, et il n'a été avancé aucune somme d'argent pour cet ouvrage. Quant aux Contrats, les Commissaires sont d'avis, que s'il y avait été mis assez de monde dans le commencement, ils auraient pu être achevés avant la clôture de la saison; les Contracteurs se sont trop fiés à leurs propres moyens. Mais en leur donnant le blâme qu'ils méritent, il faut allouer quelque chose pour la nouveauté de leurs entreprises en cette Province, et les délais qui surviennent toujours dans les commencemens, et les circonstances qui viennent presque toujours retarder les progrès de travaux de cette sorte. Les Commissaires sont prêts à admettre que ce sont des gens de bonne intention, et ils sont bien contents de l'ouvrage qui est déjà fait. Lorsqu'il fut devenu évident, vers la fin de la saison, que les Contrats ne seraient pas achevés; les Commissaires passèrent avec les Contracteurs et leurs cautions respectivement de nouveaux marchés notariés, par

Appendice  
(O.)  
8 Février

Appendix  
(O.)  
8th Feby.

Appendice  
(O.)  
8 Février.

licable in the Spring, to make good any damage done to the works during the Winter, and to finish them with all diligence. The Public is therefore guaranteed against any injury that may result from the failure, and which is chiefly to be regretted on account of the delay in affording to the Public the accommodation intended to be provided.

The Commissioners are not apprehensive of any injury being done by the ice, and they confidently anticipate that the Wharves, in a complete state, will be pronounced superior to any work of the kind in this Province, as well in respect of solidity, as of durability and appearance.

It was found necessary to open an office and to engage the services of a Secretary, which were obtained together for the sum of Seventy five pounds per annum. It was also found expedient to employ a Superintendent or Master Artificer, at a Salary of fifteen shillings per diem; the duty of this Officer is to prepare working Plans and Specifications, and to superintend the daily operations of the Contractors.

The Commissioners respectfully refer to an Account annexed to this Report for a detailed Statement of their Receipts and Disbursements, which may be recapitulated thus:—

Receipts, upon Loan Certificates,	£10000	0	0
Disbursements, viz:—			
Advances to Contractors for Wharfing,	£3600	0	0
Do. to do. for Filling in,	1400	0	0
Cost of Surveying, Sound- ing and Lining out the Wharfing, including Boat hire and Labour- ers for the same,	92	11	7
Salaries of Secretary and Superintendent,	217	5	0
Cost of three Piling En- gines, with Crabs, Frames, &c.	153	15	6
Do. of 6 Scows £150, and double flooring for the same £27,	177	0	0
Contingencies,	63	16	8
	<u>5704</u>	<u>8</u>	<u>9</u>
Shewing a balance in hand, of	£4295	11	3
Out of which there will be due on the Contract for for Wharfing,	£1942	15	0
Do. for Filling in,	1350	0	0
Do. for Drain,	348	0	0
	<u>3640</u>	<u>15</u>	<u>0</u>
Leaving only the sum of	£654	16	3

applicable to further Contingencies and future operations, so that, if the Contracts had been completed within the prescribed periods, and for which it was incumbent on the Commissioners to be prepared, the funds provided beyond the sum required, would have been inconsiderable.

A Warrant has been received to pay the interest due of the monies borrowed to the 5th instant, but which is to be accounted for as a separate Item, and is therefore not included in the Account already referred to.

It remains only, with reference to the operations of the past year, to state, that no deviation has been made from

par les quels ils se sont obligés de recommencer leurs opérations le printemps prochain, aussitôt que possible; de réparer tous les dommages qui auront pu être faits aux ouvrages dans le cours de l'hiver, et de les finir en toute diligence. Ainsi le public ne pourra rien perdre par les dommages qui pourront résulter de l'inexécution des Contrats, laquelle est à regretter principalement en ce que le délai privera le public, pendant quelque tems, des commodités qu'il attendait de la prompte confection de ces ouvrages.

Les Commissaires ignorent encore que la glace ait fait du dommage, et ils ont la ferme espérance que les quais, lorsqu'ils seront achevés, seront déclarés les premiers ouvrages de cette espèce en cette Province, tant sous les rapports de la solidité et de la durabilité, que sous celui de l'apparence.

Les Commissaires se sont trouvés dans la nécessité d'ouvrir un Bureau et d'employer un Secrétaire, et ils ont eu le tout pour Soixante-quinze Louis par année. Ils ont jugé aussi à propos d'employer un Surintendant ou Maître ouvrier, moyennant un salaire de Quinze schelings par jour: les devoirs de cette Officier sont de dresser les plans et devis des ouvrages, et de surveiller les opérations journalières des Contracteurs.

Les Commissaires renvoient respectueusement à un compte annexé à ce rapport, lequel présente un état détaillé de leur recette et de leurs déboursés, qui peuvent être récapitulés comme suit:

Recette pour Contrats d'emprunt,	£10000	0	0
Déboursés, savoir:			
Avancé au Contracteurs des Quais,	£3600	0	0
Ditto, ditto, du remplissage,	1400	0	0
Frais de relevé et du tire- ment des Lignes des Quais, y compris le Loyer d'un Bateau et des hommes pour le con- duire,	92	11	7
Salaire du Secrétaire et du Surintendant,	217	5	0
Achat de trois Sonnettes, avec Appareils, &c.	153	15	6
De 6 Chalands £150 et double fond pour ice- lui, £27,	177	0	0
Dépenses casuelles,	63	16	8
	<u>5704</u>	<u>8</u>	<u>9</u>
Faisant ressortir une ba- lance en main de	£4295	11	3
Sur laquelle deviendront dus sur le Contrat des Quais,	£1942	15	0
Ditto du remplissage,	1350	0	0
Ditto du Canal,	348	0	0
	<u>3640</u>	<u>15</u>	<u>0</u>
Ne laissant qu'une somme de	£654	16	3

applicable aux dépenses casuelles ultérieures et opéra- tives futures, de sorte que si les contrats eussent été remplis dans le tems prescrit, ce à quoi les Commis- saires étaient obligés de se préparer, le fond affecté n'aurait excédé la somme nécessaire que de peu de chose.

Il a été reçu un Warrant pour payer l'intérêt dû sur les sommes empruntées jusqu'au cinq du courant, mais il en sera rendu compte comme d'un Item séparé, c'est pourquoi il n'est pas inclu dans le compte dont il a dé- jà été parlé.

A l'égard des opérations de l'année dernière, il ne reste plus qu'à exposer qu'on n'a dévié en rien du plan du  
B Capitaine

annual expense for removal and repairs could not be estimated at less than One hundred pounds. If a Draw Bridge were added, the cost would be nearly doubled, and the yearly charge much increased; and it is conceived that in practice it would be rather an obstruction than a convenience, (except only in the case of fire in the Port,) because, if the communication is formed at this point, and the Island should be the principle resort for Steam Boats, (and very serious objections might be urged to their admittance into a crowded Port,) the Bridge would be a constant thoroughfare, and to which any interruption would occasion great inconvenience. A Pier would be a more expensive work in the first place; but in the opinion of the undersigned, it possesses very decided advantages over any description of Bridge. It is proposed to run a Pier from the Beach opposite to the Old Market to the head of the Island, as designated on the Supplementary Plan herewith, and originally suggested by Mr. Peter Fleming, Civil Engineer: it would have in length two hundred and fifty five feet, and it is proposed to make it sixty four feet wide, which would afford sufficient space for a carriage way, without interruption to vessels loading or discharging on either side of the Pier. By this arrangement therefore, an extent of three hundred and eighty two feet of Wharf will be added to the capacity of the Port in the most central part of it, from which an annual income may be derived; while the Bridge, on the contrary, would yield no income, but entail a yearly outlay. The communication with the Island will also be more central and convenient to business; and the Pier, by dividing the Port, will lessen the danger to be apprehended from fire, and at the same time form an excellent and extensive dock, the access to which, at the lower extremity, is susceptible of being rendered safe and easy. There is also another reason in favor of the communication to the Island now proposed, namely, that it will relieve the Beach below the old Market from the thoroughfare of much of the cartage of goods and produce landed upon and shipped from the Island, and which might be so great as, at times, to occasion much inconvenience, the Beach in that part of the Port being narrow, and not susceptible of being widened without extending it into deep water. It is not, however, proposed to construct the Pier until the use of a Dredging Vessel can be obtained to remove the Bar at the tail of the Island: the Bar does not extend more than half way across the channel, but in its present state, the channel cannot be stated to be safe at low water. The cost of the proposed Pier is computed at £2716 currency.

The Commissioners will now recapitulate the estimated cost of the work proposed to be done next year, in order to show the means which it will be necessary to place at their disposal, or to give them authority to raise by loan, if the Legislature in its wisdom shall approve thereof.

1st. Estimated cost of extending the line of Wharfing to the mouth of the Creek at Point-a-Callière,	£3128 18 0
2nd. Ditto of the Revetment Wall from St. Gabriel Lane to the Old Market, and three double Ramps, &c.	4974 5 9
3rd. Ditto of macadamizing Market Island and the Beach in rear of the line of Wharfing,	1306 8 9
4th. Ditto of a Pier to connect Market Island with the City,	2716 0 0
	£12125 12 6
Add, for Contingencies, one-tenth,	1212 11 3
	£13338 3 9
Carried over,	£13338 3 9

quoique le coût premier ne soit porté qu'à £500, on ne pourrait estimer à moins de £100 les frais annuels du déplacement et remplacement du Pont. Si l'on y ajoutait un pont levi les frais doubleraient presque, et les frais annuels augmenteraient pareillement; et l'on considère que ce serait, en pratique, plutôt une obstruction qu'une commodité, excepté dans le cas de feu dans le port, parce que si la communication est établie à ce point, et que l'Île devint le grand point d'arrivée pour les bâtimens à vapeur, (et on pourrait avoir de grandes objections à leur entrée dans un port encombré) le pont serait un lieu de passage continu, où la moindre interruption occasionnerait une grande incommodité. Un môle serait un ouvrage plus coûteux dans le commencement, mais dans l'opinion des soussignés, il a des avantages décidés sur toute espèce de pont quelconque. On se propose de faire courir le môle à partir de la grève vis-à-vis du vieux marché, à aller jusqu'à la tête de l'Île, selon le tracé qui se trouve dans le plan supplémentaire ci-joint, et qui est de l'invention de M. Peter Fleming, Ingénieur Civil. Il aurait deux cent cinquante-cinq pieds de long, et on se propose de le faire de soixante-quatre pieds de large, largeur suffisante pour un Chemin de voitures et pour permettre aux vaisseaux de charger et de décharger de chaque côté du môle. Ainsi par cet arrangement on ajoutera trois cent quatre-vingt-deux pieds de quai à la capacité du Port, et dans sa partie la plus centrale, d'où l'on tirerait un revenu annuel. Le pont au contraire ne rapportera rien, mais au contraire chargera d'une dépense annuelle permanente. La communication avec l'Île serait en outre plus centrale et plus commode pour les affaires, et le môle, en divisant le port, diminuera les dangers du feu, en même tems qu'il formera un vaste et excellent bassin, dont on pourra rendre l'accès facile et sûr par le côté d'en bas. Il y a une autre raison en faveur de la communication proposée avec l'Île, c'est qu'elle déchargera la partie située au-dessous du vieux marché d'une grande partie de voiturage de marchandises et de produits qui se débarqueront sur l'Île, et qui s'en embarqueront, et qui par tems pourraient être assez considérable pour causer beaucoup d'embarras, le rivage étant bien étroit dans cette partie, et nullement susceptible d'être agrandi, sans aller au chenal. On ne se propose pas cependant de construire un môle, avant qu'on ait pu obtenir l'usage d'un Cure-môle pour ôter la barre qui se trouve à l'extrémité inférieure de l'Île; cette barre ou batture ne s'étend pas à plus de la moitié du Canal, mais dans son état actuel le Canal ne peut être regardé comme étant sûr dans les basses eaux. On porte à £2716 courant, le coût du môle proposé.

Les Commissaires récapituleront maintenant l'évaluation des ouvrages proposés pour l'année prochaine, afin de faire voir quels sont les moyens qu'il sera nécessaire de mettre à leur disposition, ou de les autoriser à lever par emprunt, si la Législature, dans sa sagesse, les approuve.

1°. Evaluation de l'extension de la ligne des quais jusqu'à l'embouchure du Ruisseau, à la Pointe à Callière,	£3128 18 0
2°. Ditto du mur de revêtement, depuis la Ruelle St. Gabriel, jusqu'au Vieux Marché, et de trois rampes doubles, &c.	4974 5 9
3°. Ditto de l'empierrement de l'Île du Marché et de la Grève en arrière de la ligne de Quais,	1306 8 9
4°. Ditto d'un môle pour lier l'Île du Marché à la Ville,	2716 0 0
	£12125 12 6
Ajoutez 1-10 pour les Dépenses ca-suelles,	1212 11 3
	£13338 3 9
Porté ci-contre,	£13338 3 9

Appendice (O.) 8 Février.

Appendix (O.) 8th Feby.

Appendix  
(O.)  
Sth. Feby.

Brought over,	£13338	3	9
And to refund a sum, hereinafter mentioned, expended by the Committee of Trade, if sanctioned by the Legislature,	44	17	9
	£13383	1	6
Less, unappropriated money in hand,	654	16	3
Aggregate amount required,	£12728	5	3

but if the Legislature shall decide on a communication by a Bridge instead of a Pier, with Market Island, a deduction of £2437 12s. may be made from the Estimate, reducing the aggregate sum to be provided for operations for next season to £10290 13s 3d.

With respect to the Item of £44 17s. 9d. the Commissioners respectfully refer to the annexed communication from the Chairman of the Committee of Trade; they have not felt themselves at liberty to refund the sum in question to the Committee of Trade without direct authority, but they admit the propriety of its being refunded, and the more readily, as the pecuniary means of the Committee are exclusively derived from voluntary subscriptions.

The Ramps proposed opposite to St. Joseph Street and the Old Market, were not originally contemplated; but they are very essential to strengthen the Revetment Wall, as well as to afford a more easy descent to the Beach, and to give a uniform appearance to Commissioners' Street. All who have a recollection of the manner in which the communications in question intersects that Street, will admit that they are at once inconvenient and unsightly; besides, the passage of the Streets is generally interrupted twice a year by the masses of ice deposited there, and the torrents of water, which, after thaw and rain, find vent to the Beach in that direction, will be very injurious to the Wharves, and it will be very difficult to correct the evil effectually, otherwise than by giving a corresponding height to Commissioners' Street at the points of intersection. The expense of the Ramps will be inconsiderable, and there is no difficulty in the way of continuing the uniform height of Commissioners Street, and returning the level thereof to the line of Capital Street, except that it would darken the Cellars of the corner houses, which are now let to Hucksters and Tavernkeepers; and if any claim for compensation on that ground, should be made, the Commissioners solicit authority from the Legislature to settle the same by means of arbitration, or the intervention of a Jury.

With reference to the remark made at the commencement of this Report, relative to the incorrectness of the Plans and Soundings of the Harbour, the Commissioners beg to state, that upon their representation of the matter to His Excellency Sir James Kempt, they were authorized to obtain a correct Survey, which has been accomplished in a satisfactory manner, and upon a large scale, by Mr. Peter Fleming, Civil Engineer; and from the Soundings laid down and the nature of the bottom, as far as the same could be ascertained without boring, there is no doubt that the banks and other obstructions to the extension of the Harbour may be easily removed by the use of a Dredging machine.

The undersigned having been entrusted with the execution of the Act of the last Session, to provide for the purchase of a Steam Dredging Vessel, would have adverted to the subject in a more especial manner in this Report, if they had not already, in a communication made some time ago to His Excellency, detailed the reasons which have retarded the execution of the Law, and

Appendice  
(O.)  
8 Février.

Montant d'autre part,	£13338	3	9
Et pour rembourser une somme ci-après mentionnée, dépensée par le Comité de Commerce, si la Législature sanctionne ce remboursement,	14	17	9
	£13383	1	6
Moins, argent non-employé en Caisse,	654	16	3
Montant total requis,	£12728	5	3

Mais si la Législature se décide à préférer une communication par le moyen d'un pont, au lieu d'un môle, avec l'Île du Marché, on pourra retrancher de l'évaluation une somme de £2437 12 0, ce qui réduirait le montant total de la prévision pour les opérations de la saison prochaine à £10290 13 3.

Quant à l'Item de £44 17 9, les Commissaires renvoient respectueusement à la Communication ci-annexée du Président du Comité de Commerce. Ils ne se sont pas crus en liberté de rembourser cette somme à cet égard, au Comité de Commerce, sans une autorisation directe, mais ils admettent qu'il convient de faire un tel remboursement, et cela sous le plus court délai possible, car le Comité ne tire ses moyens pécuniaires que de souscriptions volontaires.

Les rampes proposées vis-à-vis de la rive St. Joseph et du Vieux Marché, n'entrèrent pas dans le plan original, mais elles sont très-essentiellés pour renforcer le mur de revêtement, aussi bien que pour procurer une descente plus aisée à la grève, et pour donner une apparence d'uniformité à la rue des Commissaires. Tous ceux qui se rappellent la manière dont les Communications en question entrecoupent cette rue, admettront qu'elles sont incommodes et qu'elles ôtent en même temps la vue, outre que le passage des rues est généralement interrompu deux fois par année par des masses de glace qui y sont déposées; et les torrents d'eau qui après le dégel et la pluie trouvent un cours pour se rendre à la grève, dans cette direction, feront beaucoup de tort aux quais, et il sera difficile de remédier efficacement au mal, sans donner à la rue des Commissaires une élévation égale aux points d'intersection. La construction des rampes coûtera peu de chose, et rien ne s'oppose à ce que l'on continue à donner une élévation uniforme à la rue des Commissaires, et à en pousser le niveau jusqu'à la ligne de la grande rue, si ce n'est que cela obscurcirait les caves des maisons du coin, qui sont maintenant louées à des Revendeurs et Aubergistes, et s'il était présenté quelque réclamation pour indemnité, les Commissaires demandent à être autorisés par la Législature à les régler par voie d'arbitrage, ou par l'intervention d'un Juré.

A l'égard des remarques faites au commencement de ce rapport, au sujet de l'inexactitude des plans et des sondes du Havre, les Commissaires demandent à exposer, que sur la représentation de la chose à Son Excellence Sir James Kempt, ils furent autorisés à faire faire un relevé correct; ce qui a été fait d'une manière satisfaisante, et sur un grand plan, par M. Peter Fleming, Ingénieur Civil; et d'après les sondes qui ont été prises et la nature du fond, autant qu'il a été possible de le connaître, sans percer, il n'y a aucun lieu de douter que les bancs et autres obstacles à l'extension du Havre ne puissent être ôtés facilement par le moyen d'un Cure-môle.

Les soussignés ayant été chargés de l'exécution de l'Acte de la dernière Session, qui pourvoit à l'achat d'un Cure-môle à Vapeur, auraient fait dans ce rapport une mention plus particulière de ce sujet, s'ils n'eussent pas déjà, dans une Communication faite il y a quelque tems, détaillé les raisons qui ont retardé l'exécution de la loi, et présenté les suggestions qu'ils ont

Appendix  
(O.)  
8th. Feby.

and offered the suggestions which they deemed it their duty to submit to His Excellency on the occasion.— The Commissioners feel that they could not too forcibly represent the great importance of the early introduction into this Province of a Vessel of this description, with a dredging apparatus of the most approved kind. There would indeed for several successive seasons be full employment for more than one Vessel in removing the impediments which in certain places obstruct the navigation of the St. Lawrence, and the Rivers which empty themselves into it, and the removal whereof would be attended with very great advantages to the trade of the country. There is yet time, in the opinion of the undersigned, to procure the machinery from Great Britain, and to build the Hull of the Boat in the Province, so as to have the Vessel in operation in the month of August next; and it is scarcely necessary to remark that the state of the Waters after the month of June will be most favorable to its effective operation.

It may be proper before closing this Report, and with reference to the advances made to the Contractor for the Wharves, to state, that the amount of money paid to Mr. Bronsdon exceeds the proportion of the work actually set up; but the outlay for commencing the work has not to be repeated, and part of the advance has been made to enable him to prepare his Timber for next season, in the woods, and whence it is to be brought down in readiness for immediate use.

All which is respectfully submitted.

Montreal, 2nd February, 1831.

G. MOFFATT.  
JULES QUESNEL.  
R. PIPER,  
Captain Royal Engineers.

GENERAL ACCOUNT of Monies received and disbursed by the Commissioners for improving and enlarging the Harbour of Montreal.

DR.			
In Account Current from May 1830, to 1st January 1831.			
890.	To the following sums borrowed under authority of the Provincial Statute 10 & 11 Geo. 4, chap. 28. viz.		
July, 15.	From James Wheeler, interest 5½ per cent.	£300	0 0
17.	William Macrae	6	500 0 0
24.	William Gilkison,	6	500 0 0
Augt. 5.	Henry Joseph, Seur.	5½	1,500 0 0
	David Torrance,	5	1,500 0 0
16.	Do.	5	1,000 0 0
Sept. 6.	Do.	5½	1,000 0 0
10.	William Gilkison,	5½	1,000 0 0
Oct. 5.	Executors of the late D.		
	David,	5½	1,200 0 0
	David Torrance,	5½	1,500 0 0
		£10,000	0 0
CR.			
By the following sums paid on account of Contracts entered into, viz.			
1830.	Augt. 14. Contractor for wharfing, on account,		
		£1,000	0 0
Sept. 4,	Do.	200	0 0
14.	Do.	300	0 0
25,	Do.	200	0 0
Oct. 2,	Do.	200	0 0
28,	Do.	350	0 0
	Carried over,	£2250	0 0

Appendice  
(O.)  
8 Fevr.

ont cru devoir soumettre à Son Excellence en cette occasion. Les Commissaires sentent qu'ils ne sauraient insister assez fortement sur l'importance d'introduire promptement en cette Province un bâtiment de cette espèce. En effet, il y aurait de l'emploi à donner pendant plusieurs saisons consécutives à plus d'un de ces Vaisseaux, pour ôter les obstacles qui en certains endroits obstruent la navigation du St. Laurent, et des Rivières qui s'y déchargent, et dont l'enlèvement donnerait les plus grandes facilités au Commerce du Pays. Il reste encore à l'avis des soussignés, assez de tems pour faire venir la Machine d'Angleterre, et pour bâtir la Coque du Bâtiment dans la Province, pour qu'il puisse être mis en opération dans le mois d'Août prochain; et il n'est pas nécessaire d'ajouter que l'état des eaux après le mois de Juin sera très favorable à son opération effective.

Il est à propos peut-être de remarquer, avant de clore ce Rapport, et à l'égard des avances faites au Contracteur des Quais, que le montant de l'argent payé à M. Bronsdon, excède la proportion de l'ouvrage maintenant achevé, mais la mise nécessaire pour commencer n'est plus à recommencer, et une partie de l'avance lui a été faite pour le mettre en état de préparer son bois pour la saison prochaine dans la forêt même, d'où il viendra prêt à être mis en usage.

Le tout respectueusement soumis.

Montréal, 2 Février 1831.

G. MOFFATT,  
JULES QUESNEL,  
R. PIPER, Capitaine.  
Ingénieurs Royaux.

COMPTE GENERAL des deniers reçu et déboursés par les Commissaires nommés pour l'amélioration et extension du Hâvre de Montréal.

DR.			
En Compte Courant depuis Mai 1830, jusqu'au 1er. Janvier 1831.			
1830.	Suivant les sommes empruntées sous l'autorité du Statut Provincial, 10 et 11, Geo. IV. Chap. 28, savoir :—		
15 Juillet.	De James Wheeler, intérêt à 5½ per cent	£300	0 0
17	De William Macrae,	6	500 0 0
24	De William Gilkison,	6	500 0 0
5 Août.	De Henry Joseph, Père,	5½	1500 0 0
	De David Torrance,	5	1500 0 0
16	Ditto	5	1000 0 0
6 Sept.—	Ditto	5½	1000 0 0
10	De William Gilkison,	5½	1000 0 0
5 Oct.—	Des Exécuteurs Testamentaire de feu		
	D. David,	5½	1200 0 0
	De David Torrance,	5½	1500 0 0
		£10000	0 0
AVOIR.			
Suivant les sommes payées à compte des Marchés qui ont été payés, savoir :—			
1830.	14 Août.—Au Contracteur pour la confection des		
	Quaies, à compte,	£1000	0 0
4 Sept.	Ditto	200	0 0
14	Ditto	300	0 0
25	Ditto	200	0 0
2 Oct.	Ditto	200	0 0
23	Ditto	350	0 0
	Porté ci-contre,	£2250	0 0

C

Appendix  
(O.)  
Sth. Feby.

		Brought over, £2250 0 0	
Nov. 10,	Contractor for wharfing, on account	250 0 0	
13,	Do.	150 0 0	
20,	Do.	200 0 0	
27,	Do.	200 0 0	
Dec. 11,	Do.	200 0 0	
24,	Do.	150 0 0	
1831. Jan. 25,	Do.	200 0 0	
		<u>3600 0 0</u>	
1830. Sept. 15,	Contractor for filling in, on account	400 0 0	
Oct. 12,	Do.	250 0 0	
30,	Do.	350 0 0	
Dec. 3,	Do.	400 0 0	
		<u>1400 0 0</u>	
	By the following sums paid for incidental expenses. viz.		
July 3,	Joseph Demers, a Canoe,	1 10 0	
14,	A. Stevenson, Surveying,	2 0 0	
27,	J. Thistlethwayte, carriage hire,	0 12 6	
30,	John Cliff, Superintendent, salary to 31st inst.	45 0 0	
	Wm Manuel, removing ballast from the beach.	1 2 6	
	John Fellow, a Pile Engine, Labourers' wages, 7 weeks ending 29th July,	15 13 7	
Augt. 5,	Mr. Cliff, filling monkey of Pile Engine with lead,	11 7 3	
	6, H. Lesperance, use of boats, and Labourers piling and sounding.	51 8 1	
	16, M. H. Gilbert, 55 boards,	1 7 6	
	18, N. B. Doucet, N. P. drawing deed of concession	0 15 0	
	30, W. Porteous, six Scows,	150 0 0	
	31, J. Cliff, Superintendent, one month's salary.	19 10 0	
Sept. 11,	J. R. Bronsdon, fitting up pile Engines, B. Brewster and Co. rope for do.	35 7 9	
	25, Bennet and Henderson, pile shoes and bands,	5 8 9	
	7 17 4		
Oct. 2,	Labourers wages, 9 weeks ending 30th September, John Cliff, Superintendent, one month's salary to do.	8 10 9	
	19 10 0		
	5, John Fellow, smith work,	44 6 3	
	9, J. Whitlaw, wood work of Crab, Office Table, &c.	7 2 8	
	30, John Cliff, Superintendent, one month's salary,	19 10 0	
	Labourers wages, 4 weeks ending 28th October,	2 18 9	
	Molson, Davies and Co. 4 small anchors,	8 1 7	
	H. Griffin, N. P. drawing contracts & copies	5 0 0	
	H. H. Cunningham, stationary,	3 18 10	
	A. Ferguson, advertising in Montreal Herald & printing,	7 7 9	
	Workman & Bowman, do. in Canadian Courant,	4 19 4	
	Robert Armour, do. in Montreal Gazette,	4 17 0	
	Carried forward,	<u>£510 3 2 £5000 0 0</u>	

		Montant d'autre part, £2250 0 0	
10 Nov,	Au Contracteur pour la confection des Quaies	250 0 0	
13	Ditto	150 0 0	
20	Ditto	200 0 0	
27	Ditto	200 0 0	
11 Decr.	Ditto	200 0 0	
24	Ditto	150 0 0	
1831. 25 Jan.	Ditto	200 0 0	
		<u>3600 0 0</u>	
1830. 15 Sept.	Aux Contracteurs pour remplir les Quaies à compte :	400 0 0	
12 Oct.	Ditto	250 0 0	
30	Ditto	350 0 0	
3 Dec.	Ditto	400 0 0	
		<u>1400 0 0</u>	
	Suivant les sommes payées pour Dépenses Eventuelles, savoir :		
3 Juillet.	—Joseph Demers, pour un Canot,	1 10 0	
14	A. Stevenson, Arpentage,	2 0 0	
27	J. Thistlethwayte, Louage de voiture,	0 12 6	
30	John Cliff, Surveillant, Salaire jusqu'au 31 courant, Wm. Manuel, enlèvement de lest de la Grève,	45 0 0	
	John Fellow, Sonnette pour les Pilotis,	1 2 6	
	Gages des Journaliers, 7 Semaines finies 29 Juillet,	25 0 0	
	15 13 7		
5 Août.	—Mr. Cliff, pour remplir de Plomb, le Mouton de la Sonnette,	11 7 3	
6	H. Lesperance, emploi de Bateaux et Journaliers, pour les Pilotis et sonder le terrain,	51 8 1	
16	Mr. H. Gilbert, 55 Planches,	1 7 6	
18	N. B. Doucet, N. P. Dresse d'un Contrat de Concession,	0 15 0	
30	W. Porteous, six Chalans,	150 0 0	
31	J. Cliff, Surveillant, un mois de Salaire,	19 10 0	
11 Sept.	—J. R. Bronsdon, placement des Sonnettes,	35 7 9	
	B. Brewster & Cie. Cordage pour ditto,	5 8 9	
25	Bennet & Henderson, Ferremens et Cordages pour les Piles,	7 17 4	
2	Oct.—Gages des Journaliers, 9 semaines finies 30 Sept.	8 10 9	
	John Cliff, Surveillant, 1 mois de Salaire, à ditto,	19 10 0	
5	John Fellow, ouvrages en fer,	44 6 3	
9	J. Whitlaw, Menuiserie pour le Poton, une Table pour le Bureau, &c,	7 2 8	
30	John Cliff, Surveillant, 1 mois de Salaire, à Gages de Journaliers, 4 semaines finies 28 Oct.	19 10 0	
	2 18 9		
	Molson, Davies & Cie, 4 petits Ancres,	8 1 7	
	H. Griffin, N. P. Dresse de Contrats et Expéditions,	5 0 0	
	H. H. Cunningham, Papetrie,	3 18 10	
	A. Ferguson, Annonces dans le Herald et impressions,	7 7 9	
	Workman & Bowman, do. dans le Canadian Courant,	4 19 4	
	Robert Armour, do. dans la Gazette de Montréal,	4 17 0	
	Porté ci-contre	<u>£510 3 2 £5000 0 0</u>	

Appendice  
(O.)  
8 Février.

Appendix (O.)		Brought forward.	£510	3	2	£5000	0	0
31st Feby.	Oct. 30,	L. Duvernay, advertizing in Minerve and Printing,	5	3	7			
	Nov. 20,	J. R. Bronsdon, planking scows and driving pickets,	34	11	0			
	Dec. 31,	J. Cliff, Superintendent, 2 months salary, Labourer's wages from 29th October to 29th December, Commissioners of Lachine Canal, 2 pile Engines,	39	0	0			
			7	15	6			
			30	0	0			
1831.	Jan. 3,	T. A. Starke, printing interest receipts, &c. Postage, Fees paid at the Executive Council office, on 2 Warrants on the Receiver General,	1	14	0			
			0	1	6			
			0	5	0			
	29,	J. Cliff, Superintendent, 1 month's salary to 31st. F. Griffin, Secretary, 9 months salary to 19th inst.	19	10	0			
			56	5	0			
			<hr/>			704	8	9
						5704	8	9
		Balance	<hr/>			4295	11	3
		Currency	<hr/>			£10,000	0	0

Montreal, 31st January, 1831.

FRED. GRIFFIN,

Secretary and Treasurer.

Approved,

G. MOFFATT.

JULES QUESNEL.

P. PIPER, Captain,  
Royal Engineers.

		Montant d'autre part;	£510	3	2	£5000	0	0
Appendice (O.)	30 Oct.	L. Duvernay, do. dans la Minerve et impressions,	5	3	7			
	20 Nov.	J. R. Bronsdon, radoub de Chalans et enfoncement de Pieux,	34	11	0			
	31 Dec.	J. Cliff, Surveillant, 3 mois de Salaires, Gages de Journaliers du 29 Oct. au 29 Dec. Commissaires du Canal de Lachine, 2 Sonnettes pour les Pilotis,	39	0	0			
			7	15	6			
			30	0	0			
1831.	3 Janvier.	T. A. Starke, pour Reçus imprimés, Port de Lettres, Honoraires payés au Bureau du Conseil Exécutif pour 2 Warrants sur le Receveur Général,	1	14	0			
			0	1	6			
			0	5	0			
	29	J. Cliff, Surveillant, un mois de Salaire, au 31, F. Griffin, 9 mois de Salaire comme Secrétaire, au 19 du courant,	19	10	0			
			56	5	0			
			<hr/>			704	8	9
						5704	8	9
		Balance,	<hr/>			4295	11	3
		Courant,	<hr/>			£10000	0	0

Appendice (O.)  
8 Fevr.

Montréal, 31 Janvier, 1831.

FRED. GRIFFIN,

Secrétaire & Trésorier.

Approuvé,

G. MOFFATT.

JULES QUESNEL.

R. PIPER, Capitaine  
Ingenieurs Royaux.

Copy of a Communication from the Chairman of the Committee of Trade, referred to in the Report of the Commissioners for improving the Harbour of Montreal, to the Legislature. 31st January, 1831.

Montreal, 24th July 1831.

Gentlemen,

His Excellency the Administrator of the Government last year submitted to the Montreal Committee of Trade, a Plan and Report for the improvement of the Harbour of Montreal, for their opinion thereon, which they considered themselves incompetent to express without previously consulting a Civil Engineer.

The employment of that Engineer has drawn upon them an expense of £44 17 9, as per annexed memorandum, which they have disbursed out of a very limited fund.

Measures for the improvement of the Harbour having been now matured under your direction, the Committee of Trade trusts that the aforesaid sum may be considered a legitimate claim upon the funds in your hands for effecting that improvement, and have accordingly directed me to apply to you for the same.

I am &c.

(Signed,) GEORGE AULDJO,

Chairman Committee of Trade.

To the Commissioners for improving  
The Harbour of Montreal.

Account

Copie d'une Communication du Président du Comité de Commerce, à laquelle il est fait allusion dans le Rapport des Commissaires chargé de l'amélioration du Havre de Montréal, faite à la Législature.—31 Janvier, 1831.

Montréal, 24 Juillet, 1831.

Messieurs,

Son Excellence, l'Administrateur du Gouvernement, soumit l'année dernière au Comité de Commerce, un Plan et Rapport pour l'amélioration du Havre de Montréal, pour avoir son opinion sur iceux, opinion qu'il s'est regardé comme incapable de donner avant d'avoir pu consulter un Ingénieur Civil.

L'emploi de cet Ingénieur, les a mis à une dépense de £44 17 9, comme il appert par le mémoire ci-annéxé, laquelle somme ils ont pris sur un fond bien limité.

Les mesures pour l'amélioration du Havre ayant été maintenant mûries sous votre direction, le Comité de Commerce espère que la somme susdite sera regardée comme étant une réclamation légitime sur les fonds qui sont entre vos mains pour effectuer ces améliorations, et il m'a en conséquence donné ordre de vous en faire la demande.

Je suis, &c.

(Signé,) GEORGE AULDJO,

Président du Comité de Commerce.

Aux Commissaires pour l'amélioration  
du Havre de Montreal.

Mémoire



Appendix  
(O.)  
8th. Feby.

Account of monies disbursed by the Montreal Committee of Trade towards obtaining information as to the best mode of improving the Harbour.

1829.	
Dec. 2. To paid expenses of Mr. Fleming's Survey,	£0 9 0
5. To do. copying Captain Piper's Report,	0 10 0
Postage of do. to Albany,	0 8 9
1830.	
Jany. 12 To paid carriage from Albany of a box containing Mr. Fleming's Plan and Report,	0 5 0
March 3. To paid Mr. Fleming in full of his charge for the said Plan and Report,	37 15 0
12. To paid Mr. Cox for copying the said Plan and correcting the Estimate,	5 10 0
	<hr/>
	£44 17 9

Montreal, 24th July, 1830.

A True Copy,

G. MOFFATT, Chairman

of the Harbour Commission.

Appendice  
(O.)  
8 Février.

Mémoire des derniers déboursés par le Comité de Commerce de Montréal pour obtenir des renseignements sur le meilleur plan à adopter pour améliorer le Havre de Montréal.

1829.	
Dec. 2. Payé frais d'arpentage à Mr. Fleming,	£0 9 0
5. Pour copie du Rapport du Capit. Piper, Port de Ditto à Albany,	0 10 0
	0 8 9
1830.	
Jan. 12. Transport d'Albany, d'une boîte contenant le Plan et le Rapport de M. Fleming,	0 5 0
Mars 3. A M. Fleming pour tout son compte pour le Plan et le dit Rapport,	37 15 0
12. M. Cox pour avoir copié le dit plan et corrigé l'évaluation,	5 10 0
	<hr/>
	£44 17 9

Montréal, 24 Juillet, 1830.

Pour Copie conforme,

G. MOFFATT, Président

de la Commission du Havre.



## (No. 2)

8th Feby.

ACCOUNT of CASH received by John Hale, Esquire, Receiver General of Lower Canada, for Casual and Territorial Revenue, for the year ended the 5th January 1831.

*King's Posts.*

From James McDouall, Amount of a Judgment of the Court of King's Bench at Quebec, and Court of Appeals.	£1800 0 0
And Interest thereon from 4th July 1825 to 11th February 1830,	496 16 9
	<hr/>
	2296 16 9
From William Lampson 6 months Rent to 10th April 1830, (Six Months rent due 10th October 1830, £600.)	600 0 0
	<hr/>
	2,896 16 9

*Forges of St. Maurice.*

From Matthew Bell, 12 months rent up to 1st July 1829. (18 months rent due to 1st January 1831.)	500 0 0
--	---------

*King's Wharf.*

6 Months rent of part leased to the late John Mure, Esquire, to 1st June 1830. (One year's rent of part leased to Messrs. Irvine McNaught & Co. to 1st November 1830 still due, £26 11 0)	162 10 0
--	----------

*Droit de Quint.*

Received from Sundry persons.	946 6 5
-------------------------------	---------

*Lods et Ventes.*

Received from Sundry persons.	2552 8 0
-------------------------------	----------

*Commutations on change of TENURE under Imperial Act 3d. Geo. 4th chap. 119.*

From John Hale, for a tract of Land in the rear of the Seignior of Ste. Anne	70 11 3
From Robert Shaw, a property in the Upper Town of Quebec.	62 10 0
From Alexander Simpson, a Lot of Land on the St. Lewis & St. Foy Roads.	120 0 0
From Robert Paterson, a Lot in the Upper Town of Quebec.	54 18 9
From A. B. Gogy, on 2 Lots in Ditto.	88 8 8
	<hr/>
	396 8 8

From Mrs. Dame, rent of a Beach Lot up to 19th March 1830.	0 4 0
	<hr/>
	396 13 8

Currency	<hr/>
	£7,454 13 10

Quebec, 8th February 1831.

JOS. CARY,

Insp. Genl. Pub. Provl. Accounts.

B



**(No. 4.)**

8th Feby.

8th Feby.

ACCOUNT OF DUTIES collected at Chateauguay under the Provincial Act 48th, Geo. III. Cap. 19, for the Improvement of the Inland Navigation of the River St. Lawrence, in the year ended 31st of December 1830.

By Arthur M'Donald, Inspector of Rafts, &c. between 1st December 1829 and 1st December 1830,

£387 12 6  
19 7 7½

From which he has deducted 5 per cent. for collection,

And paid into the hands of the Receiver General,  
Balance unexpended per last year's Statement,

368 4 10½  
6,969 15 8

Total unexpended, Currency,

£7,338 0 6½

Quebec, 8th February, 1831.

JOS. CARY,  
Insp. Genl. Pub. Provl. Accounts.

**(No. 5.)**

STATEMENT of Particulars of Payments made from the Revenues of Lower Canada, for Expenses of Collection, Drawbacks, Return Duties, &c. in the year ended 5th January, 1831.

	Currency,
<i>Payments out of the Income in Progress of collection.</i>	
No. 2. Out of Duties under 14th Geo. III. Incidental Expenses at Quebec,	£65 11 1
6. Out of ditto under 35th Geo. III. Drawback on Salt Exported,	477 19 8
8. Out of ditto under 55th Geo. III. viz:—	
To Loss on change of value of Pistareens,	£131 12 6
So much deducted for compensation to the Collector and Comptroller, troller, under the Treasury Minute of 10th of November 1829.	2340 4 7
	2471 17 1
NOTE.—Of the sum of £2340 4s. 7d. that of £2101 14s. 3d. has been directed by a Report of Council dated 8th December, 1830, to be refunded as having been detained without sufficient authority.	
9. Out of Duties under 6th Geo. IV. Cap 114, for Salaries of Officers of the Customs at Quebec, and Incidental Expenses,	8380 11 10
10. Out of ditto under Provincial Acts 45th and 51st Geo. III.	
By the Naval Officer for Commission at 2½ per cent. on Pilotage Duties,	£77 16 3
By ditto for ditto on Duties on Steam Boats,	8 12 9
By Superintendent of Cul-de-Sac, 5 per cent on Dock dues,	3 0 6
By the Treasurer of the Trinity Board, Commission at 5 per cent. on Fines,	0 13 9
	90 3 3
11. Out of ditto under ditto 48th, Geo. III. Cap. 19, By the Inspector of Rafts, &c. at Chateauguay, Commission at 5 per cent. on Duties collected,	19 7 7½
Total deducted from Income in progress of collection,	£11505 10 6½

*Payments made or to be made by the Receiver General.*

No. 1. Out of the Casual and Territorial Revenue:	
Salary of the Clerk of the Terrars of the King's Domain,	£100 0 0
Commission to Inspector General of the King's Domain on the Amount of Quints and Lods et Ventés received,	329 19 3
6. Out of Duties under 35th Geo. III:	
Incidental Expenses at Quebec,	301 12 0
Carried over,	£731 11 3 £11505 10 6½

Sth Feby.	No. 9. Out of Duties under 6th, Geo. IV. Cap. 114: The following Salaries and allowances of the Officers of the Customs at the Inland Ports, as authorized by Provincial Act, 10th and 11th, Geo. IV. Cap. 11:	Amount brought over,	£781 11 3	£11505 10 6½	Sth Feby.
	Salary of the Collector at St. Johns,	£300 0 0			
	“ of the Comptroller of ditto,	150 0 0			
	“ of the Gauger,	100 0 0			
	“ of 3 Land Waiters,	165 0 0			
	Allowance to Collector for Rent of Custom House,	40 0 0			
	Expenses of Collector in remitting Monies,	12 10 0			
	Salary of Collector and Inspector of Merchandize at Coteau du Lac,	250 0 0			
	ditto of the Comptroller,	125 0 0			
	ditto of two Land Waiters,	60 0 0			
	Allowance for Boat and hands,	60 0 0			
	ditto to Collector for Rent of Custom House,	36 0 0			
	Expenses of Collector in remitting Monies,	10 8 9			
	Fisher & Kemble, for Printing and Binding Forms of Accounts, Instructions, &c. for the Inland Customs,	£133 18 6			
	Wm. B. Lindsay, for Copies of Hume's Custom Laws, Imported for ditto,	16 1 6			
		150 0 0			
	Salaries to Tide Waiters at Quebec for 1829 & 1830,	200 0 0			
	Allowance to Tide Waiters at Quebec and Montreal, while employed in loading vessels, at 5s. per day to each,	658 5 0			
		2317 3 9			
				3048 15 0	
				£14554 5 6½	
				Total Currency,	

Quebec, 8th February, 1831.

JOS. CARY,  
Insp. Genl. Pub. Provl. Accounts.

(No. 6.)

STATEMENT shewing the EXPENSE of the CIVIL GOVERNMENT of LOWER CANADA, during the year 1830, defrayed out of the appropriated Revenue of that year, and the additional Supply granted by the Act of the Provincial Legislature, 10th and 11th Geo. IV. cap. 54. Also the amount allotted towards the payment of each specific service, the difference between the Expense and the sums so allotted, the amount paid in some cases beyond the allotment, and the Expenses incurred which remain unpaid.

OFFICERS NAMES.	HEADS OF EXPENSE.	Amount paid.	General total under each head of Expense.	Amount allotted to each service.	Excess of sums allotted.	Excess of Expenses paid.	Excess of Expenses not paid.
Lieut. General Sir James Kempt, G. C. B.	SALARIES of the Officers of Government, and CONTINGENT EXPENSES of the several Offices.	3612 6 7					
Lieut. General Lord Aylmer, K. C. B.		887 13 5					
Sir F. N. Burton,	Salary as Administrator of the Government to the 20th October, 1830.	1500 0 0		4500 0 0			
Lt. Colonel Yorke,	Salary as Administrator of the Government from 21st Oct. to the 31st December, 1830.	401 7 4					
Lt. Colonel Glegg,	Salary as Lieutenant Governor to do.	98 12 8		500 0 0			
Ls. Montizambert,	Ditto as Civil Secretary to 20th October, Ditto as do. from 21st Oct. to 31st Dec.	200 0 0					
Thos. Douglass,	Ditto as Assistant Secretary to ditto.	182 10 0		200 0 0			
J. H. Kerr,	Ditto as Senior Assistant in the Office, to do.	57 0 0					
C. Montizambert,	Ditto as Junior do. to 24th April,	62 15 0		365 0 0			
H. Paul,	Ditto as do. do. from 25th April, do. from " "	62 15 0					
L. Harper,	Ditto as Keeper of the Civil Secretary's Office,	45 0 0		45 0 0			
J. Sontag,	Ditto as Messenger in do. do.	45 0 0					
J. Thomson,	Ditto as Extra do. to 4th December 1830,	38 6 6		41 1 3			
Peter Greg,	Ditto as do. do. from 5th " "	3 0 9					
C. R. D'Estimauville,	Ditto Translator Public Documents,	50 0 0		50 0 0			
A. W. Cochran,	Ditto Auditor of Land Patents,	200 0 0					
D. Daly,	Rent of Office as Provincial Secretary,	54 0 0		54 0 0			
D. Daly,	For an Office Servant.	30 0 0					
D. Daly,	For Furniture and alterations,	45 12 7		45 12 7			
A. Hamel,	Salary as Resident on Anticosti,	50 0 0					
L. Gamache,	Ditto as do. do.	50 0 0		50 0 0			
A. Gaudin,	Ditto as do. do.	30 0 0					
J. Sewell,	Rent of the Public Offices,	495 0 0		495 0 0			
J. King,	Salary as Keeper of ditto,	40 0 0					
J. Bignall,	Postages for Civil Secretary's Office,	1188 16 8		1100 0 0		88 16 8	
	Amount carried over,	£9429 10 6					

Appendix (P.)  
8th Feby.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

OFFICERS NAMES.	HEADS OF EXPENSE.	Amount paid.	General total un- der each head of Expense.	Amount allotted to each service.	Excess of sums allotted.	Excess of Ex- penses paid.	Excess of Ex- penses not paid.
D. Daly,	Brought over, Disbursements in the Provincial Secretary's Office,	9429 10 6		9840 13 10		88 16 8	29 4 2
Lieutenant Col. Yorke,	Fuel Purchased for the Public Offices, Work done and materials furnished for the Public Offices,	150 0 0 49 5 3		150 0 0 50 0 0	0 14 9		17 10 4
John King,	Printing for Civil Secretary's Office, Ditto for do. do.	24 6 9 212 3 4		25 0 0	0 13 3		
Fisher & Kemble, Neilson & Cowan,	Repairs to Public Offices, Advertising for a Penitentiary, Ditto ditto,	13 0 7 16 0 0 4 12 3 4 2 2		300 0 0	1 18 1		
J. Phillips,	Subscription to the Montreal Herald and New Gazette,	3 7 8					
D. Tracy,	Advertising for a Penitentiary, Ditto ditto,	5 8 0 4 14 6					
J. Duvernay, A. Ferguson,	Ditto ditto, Materials furnished for the Public Offices,	2 18 6 4 18 11 26 16 0	9951 4 5				
D. Wilkie, A. Ferguson, S. H. Dickerson, Workman and Bowman, J. Phillips, and C. J. R. Ardouin,	RECEIVER GENERAL'S OFFICE.						
John Hale, Ditto,	Salary as Receiver General, Allowance for a Clerk,	1000 0 0 100 0 0	1100 0 0	1000 0 0 100 0 0			
Joseph Cary, Ditto,	OFFICE of AUDIT and INSPECTION of PUBLIC ACCOUNTS.	300 0 0 100 0 0	400 0 0	300 0 0 100 0 0			
Jonathan Sewell, John Richardson, James Keir, William Smith,	EXECUTIVE COUNCIL.			900 0 0	200 0 0		

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Chs. De Léry, John Stewart, A. W. Cochran, H. W. Ryland,	Ditto as do. of the do. Ditto as do. of the do. Ditto as do. of the do. Ditto as Registrar and Clerk of the Council and for Stationary, Salary as Assistant Clerk, Ditto as Messenger, Ditto as Door Keeper,	100 0 0 100 0 0 100 0 0 100 0 0 550 0 0 182 10 0 50 0 0 50 0 0	1532 10 0	550 0 0 182 10 0 50 0 0 50 0 0			
G. H. Ryland, John King, M. Quin,	LEGISLATIVE COUNCIL.						
Jon. Sewell, Wm. Smith, E. C. DeLéry, Jas. Voyer, A. W. Cochran, C. R. D'Estimauville, Wm. Ginger, Wm. Smith, J. Buchanan, H. McDonald, Jane Brown, William Smith & Chs. De Léry.	Salary as Speaker to 2d Sept. 1830, Ditto as Clerk to 31st Dec. " Ditto as Assistant Clerk do. Ditto as Writing Clerk and Translator, Ditto as Law Clerk, Ditto as Gentleman Usher of the Black Rod. Ditto as Sergeant at Arms, Ditto as Master in Chancery, Ditto as Messenger, Ditto as Door Keeper, Ditto as Keeper of the Apartments. Arrears of 1829, Contingencies of 1830, and Books & Newspapers.	604 18 7 450 0 0 360 0 0 225 0 0 180 0 0 135 0 0 90 0 0 81 0 0 32 8 0 25 0 0 49 0 0 3560 0 0	5792 16 7 500 0 0	900 0 0 450 0 0 360 0 0 225 0 0 180 0 0 135 0 0 90 0 0 81 0 0 32 8 0 25 0 0 49 10 0 3560 0 0 500 0 0	295 1 5		
Revd. B. C. Panet,	Rent of the Bishop's Palace.						
J. J. Papineau, W. B. Lindsay, J. A. Bouthillier, Sami. Waller, G. B. Faribault, Wm. Green, Mrs. Coulson, A. Schindler, C. Welling, H. W. Ryland, W. B. Lindsay,	HOUSE OF ASSEMBLY. Salary as Speaker to 2d September 1830. Ditto as Clerk to 31st December. Ditto as Asst. Clerk do. Ditto as English Translator. Ditto as French Translator. Ditto as Law Clerk. Ditto as Sergeant at Arms. Allowance for taking care of the House and furniture. Salary as Clerk of the Crown in Chancery. Arrears of 1829, and Expense of 1830.	604 18 7 450 0 0 360 0 0 180 0 0 180 0 0 180 0 0 90 0 0 24 15 0 24 15 0 100 0 0 8550 0 0	10744 8 7 30020 19 7	900 0 0 450 0 0 360 0 0 180 0 0 180 0 0 180 0 0 90 0 0 49 10 0 100 0 0 8550 0 0	295 1 5		
	Amt. Carried over			30725 11 10	793 8 11	88 16 8	46 14 6



Appendix (P.)  
5th Feby.

Appendix (P.)  
5th Feby.

OFFICERS NAMES.	HEADS OF EXPENSE.	Amount paid.	General total un-der each head of Expense.	Amount allotted to each service.	Excess of sums allotted.	Excess of Ex-penses paid.	Excess of Ex-penses not paid.
	Brought over		30020 19 7	30725 11 10	793 8 11	88 16 8	46 14 6
	<b>SALARIES OF THE JUDGES, AND OTHER EXPENSES ATTENDING THE ADMINISTRATION OF JUSTICE.</b>						
Jon. Sewell.	Salary as Chief Justice of the Province.	1500 0 0		1500 0 0			
Jas. Reil,	Ditto as Chief Justice of Montreal.	1100 0 0		1100 0 0			
Jas. Kerr,	Ditto as Puisné Judge at Quebec.	900 0 0					
Edw. Bowe n,	do. at do.	900 0 0					
J. T. Taschereau.	do. at Montreal.	900 0 0		5400 0 0	18 9 10		
Geo. Pyke,	do. at do.	900 0 0					
N. F. Uniacke,	do. from 7 Jan. at do.	881 10 2					
J. Rolland,	do. as Resident Judge at Three-Rivers.	900 0 0					
J. Remi Vallières de St. Réal.	Ditto as Provincial do. at St. Francis	500 0 0					
J. Fletcher,	Ditto as do. at Gaspé.	500 0 0		200 0 0	200 0 0		
J. G. Thompson,	Ditto as Judge Court of Vice-Admiralty.						
James Kerr,	Ditto as Attorney General.	900 0 0					
Jas. Stuart,	Ditto as Solicitor General.	200 0 0					
C. B. Ogden,	Ditto as Sheriff of Quebec.	100 0 0					
W. S. Sewell,	Ditto as do. of Montreal.	100 0 0					
Is. G. G. G.	Ditto as do. of Three-Rivers.	75 0 0					
I. G. Ogden,	Additional allowance as do.	4 10 0					
I. G. Ogden,	Salary as Sheriff of Gaspé.	70 0 0					
F. Winter,	do. of St. Francis.	50 0 0					
Chs. Whitcher,	Allowance for an Executioner.	27 0 0					
W. S. Sewell,	Ditto for do.	27 0 0					
Is. G. G. G.	Ditto for do.	27 0 0					
I. G. Ogden,	Ditto for travelling expenses.	10 0 0					
F. Winter,	Salary as Coroner at Quebec.	100 0 0					
B. A. Panet,	Ditto as do. Montreal.	100 0 0					
J. M. Mondelet,	Ditto as do. Three-Rivers.	50 0 0					
Chs. Lafrenaye.	Ditto as do. Gaspé.	50 0 0					
R. Sherrar,	Ditto as Clerk of the Court and of the Peace at Gaspé, and for Travelling expenses.	60 0 0					
Amasa Bebee,	Ditto as Clerk of the Crown at Quebec.	40 0 0					
Wm. Green.	Ditto as Clerk of the Court at Montreal.	40 0 0					
J. Delisle,	Ditto as do. at Three Rivers,	20 0 0					
W. C. H. Coffin,	do. of the Court of Appeals,	120 0 0					
Is. Montizambert,							

Appendix (P.)  
5th Feby.

Appendix (P.)  
5th Feby.

Do.	Allowance for Stationary as do. do.	6 0 0		6 0 0			
M. Landry,	Salary as Usher of the Court of Appeals,	27 0 0		27 0 0			
Thos. Aylwin,	Do. as Interpreter of the Courts at Quebec,	40 0 0		40 0 0			
F. Goëdike,	Do. as do. of the do. at Montreal, to 31st August 1830,	26 13 4					
A. M. Delisle,	Do. as do. of do. from 1st September,	13 6 8					
J. C. Fearon,	Do. as Interpreter of the Courts at Three Rivers,	25 0 0		40 0 0			
Thos. Aylwin,	Do. as High Constable at Quebec,	36 0 0					
A. Delisle,	Do. as do. at Montreal,	36 0 0					
P. Burris,	Do. as do. at Three Rivers,	27 0 0					
M. Landry,	Do. as Crier of the Courts at Quebec,	20 0 0					
E. Wégend,	Do. as Tipstaff of the do. at do.	17 6 6		0 13 6			
Geo. Stanley & Representatives,	Do. as Crier of the Courts and Tipstaff at Montreal, to 21st August 1830.	24 5 1					
J. M. Stanley,	Do. as do. at do. from 27th Aug. to 31st Decr.	13 4 5		38 0 0	0 10 6		
Representatives of A. Portugais,	Do. as Crier and Tipstaff at Three-Rivers to 27th May,	10 1 4					
P. Portugais,	Do. as do. at do. from 28th May to 31st Dec.	14 18 8		25 0 0			
J. Tardiff,	Do. as Keeper of the Court House at Quebec.	54 0 0		54 0 0			
J. Ferroux and Wife,	Do. as do. & House-keeper do. at Montreal,	72 0 0		72 0 0			
P. Portugais,	Do. as Keeper of the Court House at Three-Rivers,	36 0 0		36 0 0			
J. Gilker,	Do. as Keeper of the do. and Gaol at New Carlisle, to 30th June 1830.	18 0 0		36 0 0			
John McLelland,	Do. as do. of do. from 1st July to 31st Decr.	18 0 0					
Wm. Annett,	Do. as Keeper of do. and do. at Percé,	36 0 0		36 0 0			
C. M. Hyndman,	Do. as do. of the Court Hall at Sherbrooke,	18 0 0		18 0 0			
J. Jeffrey,	Do. as Gaoler at Quebec,	125 0 0		125 0 0			
Do.	Allowance for two Turnkeys,	72 0 0					
E. Holland,	Salary as Gaoler at Montreal,	125 0 0		125 0 0			
Do.	Allowance for two Turnkeys,	72 0 0					
W. Kent,	Salary as Gaoler at Three Rivers,	55 0 0		55 0 0			
Do.	Allowance for one Turnkey,	36 0 0					
Patrick Read,	Salary as Gaoler at Sherbrooke,	25 0 0		25 0 0			
Thos. Fargues,	Do. as Physician to the Gaol at Quebec,	200 0 0		200 0 0			
Geo. Selby,	Do. as do. do. Montreal,	200 0 0		200 0 0			
Geo. Carter,	Do. as do. do. Three-Rivers,	80 0 0		80 0 0			
J. Stuart, Attorney General,	Contingent Accounts to 30th Oct. 1830.	1524 9 11		2300 0 0	690 17 3		
C. R. Ogden,	Do. do. as Solicitor General to do.	51 9 0					
David Koss,	Do. as do. King's Counsel to do.	33 3 10					
W. S. Sewell,	Disbursements as Sheriff of Quebec,	732 4 3		1200 0 0	467 15 9		
Is. G. G. G.	Do. as Sheriff at Montreal,	999 3 11		1000 0 0	0 16 1		
I. G. Ogden,	Do. as do. of Three-Rivers,	289 5 10		260 0 0			
	Amount carried over,	£216650 12 11	30020 19 7	48736 1 10	2172 11 10	118 2 6	107 0 10



Appendix (P.)  
8th Feby.

OFFICERS NAMES.	HEADS OF EXPENSE.	Amount paid.	General total un-der each head of Expense.	Amount allotted to each Service.	Excess of sums allotted.	Excess of Ex-penses paid.	Excess of Ex-penses not paid.
J. Bouchette, J. Bignall, Wm. Ware, A. Larue, P. Proulx, J. Sullivan,	Brought over, Allowance for an Office Servant, and for Stationary, Postages, Surveyor General, Surveying Lake Memphrangoz, Surveying the Line between Pief Dumontier and the Township of Hunterstown, Surveying certain Crown and Clergy Reserves in the Township of Buckland, Survey in the Township of Kildare.	782 10 0 60 0 0 7 10 7 8 12 10 34 14 5 59 4 11 10 5 9	51839 2 8	55565 0 11 60 0 0 10 0 0 300 0 0	3097 10 9 2 9 5 187 2 1	154 2 6	239 8 2
E. W. R. Antrobus, L. R. C. De Léry, P. L. Panet, F. M'Raé, J. Grout, J. Thompson,	MISCELLANEOUS EXPENSES. Salary as Grand Voyer, Quebec, Do. as do. Montreal, Do. as do. Three Rivers, Do. as Inspector of Highways, Gaspé, Do. as Inspector of Chimnies, Quebec, Do. as do. Three Rivers, Do. as Clerk of the Terrars of the King's Domain, Commission on Monies paid to the Receiver General, Printing the Laws, Balance due the Commissioners appointed to superintend the repairs of the Gaol at Montreal under the authority of the Act 59, Geo. III. Cap. 19.	150 0 0 150 0 0 90 0 0 50 0 0 60 0 0 25 0 0 90 0 0 296 16 4 988 19 7 39 12 10	525 0 0	150 0 0 150 0 0 90 0 0 50 0 0 60 0 0 25 0 0 90 0 0 300 0 0 800 0 0 39 12 10	3 3 8	188 19 7	210 9 0
Honble. F. W. Primrose, Do. Fisher & Kemble, S. Sewell, R. Robinson, Mrs. Monk, J. Phillips, Do. J. B. Larue,	REPAIRS OF PUBLIC BUILDINGS. Repairs to Government House, Montreal, Wages as House-keeper, do. Repairs, &c. Castle St. Lewis, Do. at the Receiver General's Office, Keeping Winter Roads in Repair,	208 7 7 16 8 6 535 10 0 28 4 11 27 0 0	39 12 10	39 12 10			

Appendix (P.)  
8th Feby.

Appendix (P.)  
8th Feby.

Appendix (P.)  
8th Feby.

Perrault & Burroughs, I. G. Ogden, L. G. Guy, W. S. Sewell, R. & A. Haddan, W. C. H. Coffin, C. B. Felton, C. Whitcher, J. Grout,	Repairs of the Court House, Quebec, do. of the Gaol at Three Rivers, do. of the do. at Montreal, do. of the do. at Quebec, Furniture for the Receiver General's Office, Repairs to the Court House, Three Rivers, do. to the Court Hall at Sherbrooke, do. to the Gaol at Sherbrooke, Sweeping Chimnies, Balance of the sum allotted, the whole of which will be required to pay for Repairs of different Buildings, part of which has been advanced, but is not as yet accounted for,	108 2 9 50 8 0 102 10 2 88 16 11 13 10 0 283 10 0 59 15 7 37 6 3 6 5 2 1560 15 10 1939 4 2	3500 0 0	3500 0 0			
Henry Cowan, & David Ross, Wm. Lane, A. Jourdan, J. Haley, J. H. Kerr, W. B. Lindsay, A. Paradis, T. A. Young, Do. do. Edward Bowen, J. Vallières de St. Real,	DISTRIBUTION of the sum of £1000 sterling, placed at the disposal of the GOVERNOR. Extra Assistance in the Office of the Inspector General of Pub. Provl. Accounts, Extra writing in the Office of the Provincial Secretary, Services rendered at the Office of the Receiver General during the different Inspections of the Money deposited in two Vaults, Extra Assistance in the Office of the Receiver General, Extra writing in the Civil Secretary's Office, Balance of Monies disbursed by him for Hume's Laws of the Customs, Imported for the use of the Public Offices, Six Boxes for the Auditor General's Office, On account of the contingent charges of the office of the Auditor General, Circuit to Sherbrooke, Circuit to Sherbrooke,	75 7 6 33 5 0 10 18 3 26 6 6 25 0 0 6 2 1 9 9 0 400 0 0 200 0 0 25 0 0 25 0 0 886 8 4 62189 13 9 843 2 1 449 17 2	1000 0 0	1000 0 0	163 11 8 843 2 1 3453 17 7	843 2 1	449 17 2
Amount carried over,			886 8 4	1000 0 0	163 11 8	843 2 1	449 17 2

AMOUNT OF EXPENSE

AMOUNT OF EXPENSE

AMOUNT OF EXPENSE

AMOUNT OF EXPENSE

AMOUNT OF EXPENSE

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

OFFICERS NAMES	HEADS OF EXPENSE.	General total under each head of Expense.	Amount allotted to each Service.	Excess of sums allotted.	Excess of Expenses Paid.	Excess of Expenses not Paid.
	Brought over, DISTRIBUTING THE LAWS.	£59078 18 3	62189 13 9	3453 17 7	343 2 1	449 17 2
E. Larue.	Balance his disbursements in 1829,	60 8 6	60 8 6			
	Total Sterling,	£59139 6 9	62250 2 3	3453 17 7	343 2 1	449 17 2

RECAPITULATION OF THE CIVIL EXPENSES FOR THE YEAR 1830.

Total Amount Appropriated towards the support of the Civil Government, and the payment of the Expenses of the Administration of Justice, £62250 2 3  
 Total Expenses paid, £59139 6 9  
 Amount of Payments beyond the sum allotted, 343 2 1

Nett-Expense Paid out of the sums allotted including a balance for the repairs of Public Buildings not yet accounted for, 58796 4 8

Amount of the Expenditure short of the Appropriation, Sterling, £3453 17 7

Amount Paid for which an Appropriation is required, £343 2 1

Amount not Paid for which an Appropriation is required, 449 17 2

Total Sterling, £792 19 3

Quebec, 7th February, 1831.

JOS. CARY,

Insp. Genl. Pub. Prov. Accounts.

T. C. CARY  
 C. H. CARY  
 W. H. CARY  
 M. C. H. CARY  
 R. C. H. CARY  
 J. C. H. CARY  
 I. C. H. CARY  
 F. C. H. CARY  
 L. C. H. CARY

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

(No. 7.)

## ACCOUNT of PAYMENTS made from out the Revenues of Lower Canada, during the year ended 31st December 1830, under authority of sundry Acts of the Provincial Legislature.

Acts.	Names to whom paid.	Service.	Sterling.	Total amount Sterling.	REMARKS.
36 Geo. III. Cap. 9,	F. D'Estimauville, Road Treas- urer, Quebec,	Assessment on Public Buildings, &c., in Quebec, for 1830,	277 13 0		
3 Geo. IV. Cap. 2,	John Delisle, Do. Montreal,	Ditto on ditto in Montreal, ditto,	55 2 6	332 15 6	
55 Geo. III. Cap. 10,	F. Vassal de Monviel, Adjut. General of Militia,	For payment of Pensions to Wounded Militiamen, from 1st November 1829 to 31st October 1830, and for arrears to one from 1st October 1813,		589 8 1	
59 Do. Cap. 3,	Robert Smith, Dy. Provincial Surveyor,	For Surveying and sub-dividing part of the Township of Tring for the purpose of locating Militiamen,		52 4 4	
3 Geo. IV. Cap. 39,	Representatives of the late Mrs. Panet,	Pension from 1st January to 18th March 1830, at £270 Sterling per annum,		56 19 2	
Do. Do. 41,	Samuel Hatt, Pierre Boileau, Gabriel Marchand, T. Fran- chère, Wm. McCrae.	Commissioners for the Chambly Canal on account of their operations,		300 0 0	
5 Geo. IV. Cap. 33,	H. B. Johnston, John McKenzie,	Allowances as Returning Officer at the Election for the County of Gaspé, in March 1830,	70 15 8		
		Ditto as ditto at the late Election for the County of Terre- bonne,	18 5 4		
	Louis Legendre, Paul Bigué,	Ditto as ditto for the ditto of Lotbinière, Ditto as ditto for the ditto of Portneuf,	14 19 3		
	Pierre Paradis, Jean Bte. Taché,	Ditto as ditto for the ditto of Dorchester, Ditto as ditto for the ditto of Kamouraska,	22 1 3		
	Louis Poulin, F. X. Perrault,	Ditto as ditto for the ditto of Orléans, Ditto as ditto for the ditto of Quebec,	18 14 5		
	A. G. Ruelle, David Grant,	Ditto as ditto for the ditto of Bellechasse, Ditto as ditto for the Borough of Three Rivers	11 13 7		
	W. H. Lemoine, J. G. Boisseau,	Ditto as ditto for the County of Montmorency, Ditto as ditto for the ditto of L'Islet,	20 9 6		
	R. L. Morrogh, Jacques Viger,	Ditto as ditto for the ditto of the City of Montreal, Ditto as ditto for the West Ward ditto,	16 4 0		
	Stephen McKay, E. L. Hayden,	Ditto as ditto for the East ditto ditto, Ditto as ditto for the County of the Lake Two Mountains,	19 7 11		
	Hy. St. George Dupré, Charles Whitcher, Pierre Lanctot,	Ditto as ditto for the Borough of Wm. Henry, Ditto as ditto for the County of Montreal, Ditto as ditto for the ditto of Sherbrooke, Ditto as ditto for the ditto of Laprairie,	27 4 6		
		Amount carried over	27 0 0		
			25 11 5		
			16 14 10		
			37 7 2		
			34 9 5		
			12 10 2		
			£437 5 5	1391 7 1	

Appendix  
(P.)  
8th Feby.



Appendix  
(P.)  
8th Feby

Acts.	Names to whom paid.	Service.	Sterling.	Total Amount Sterling.	REMARKS.
9 Geo. IV, cap. 13.	D. B. Papineau, Ths. Kains & Tib. Wright, Aimé Massue and A. Cartier, Ed. Henry and Gl. Marchand, L. G. Brown, James Davidson and Frs. Languedoc, L. R. C. De Léry, Réné Boileau and Jos. Bresse, L. R. C. De Léry and F. X. Moutmarquet, H. B. Johnston, James Stewart and George Boyle, Ditto ditto & ditto, F. McRae and J. Hamon, Ditto and ditto, James Crawford, Pierre Poirier and William Cutlibert, M. P. de Sales Laterrière and J. M. Fraser, Louis Guy, Jacques Viger and John Jones, Edouard Larue, Wm. Lindsay, Treasurer to the Trinity House, M. Lagassé, Wm. Lindsay, Treasurer to the Trinity House, Ditto,	Amount brought over, On account of their Expenditures as Commissioners for the Road from Hull to Grenville, On account of ditto as ditto for the Road between Belœil and Varennes, On account of ditto as ditto for the Road from St. Johns to Japrairie, On account of ditto as ditto for the Roads of Caughnawaga, Beauharnois and St. Régis, On account of ditto as ditto for the Road from Longueuil to Chambly, On account of ditto as ditto to drain the Swamp of Boucherville, &c., On account of ditto as ditto for the Road from Douglas-Town to Point St. Peter, On account of ditto as ditto for the Road from Gaspé Basin through Haldimand and Douglas-Town, On account of ditto as ditto for the Road between New Port and Port Daniel, in the Baie des Chaleurs, On account of ditto as ditto for the Road between Port Daniel and River Nouvelle in ditto, On account of ditto as ditto for the Road from Bonaventure to New Richmond in ditto, On account of ditto as ditto for completing and finishing the Chemin des Caps between La Baie St. Paul and St. Joachim, &c., On account of their Expenditures for improving the High Roads within the Parish of Montreal, On account of his Expenditure for distributing the Laws of the last Session of the Legislature, To enable him to pay for the provisions purchased for the Depot at Point des Monts, One year's Salary for having charge of the Depot—less £2 11 4 sterling for provisions irregularly issued, On account of the Expenses of the Trinity Board as Commissioners for erecting a Light House on Point des Monts, On account of ditto as ditto for the Floating Light at the Traverse,	£4924 10 0 1350 0 0 159 18 11 1850 0 0 594 0 0 810 0 0 90 0 0 210 0 0 45 0 0 202 10 0 90 0 0 90 0 0 675 0 0 36 0 0 42 8 8 3981 19 8 1105 17 6	4967 12 1	

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Acts.	Names to whom paid.	Service.	Sterling.	Total Amount Sterling.	REMARKS.
Ditto ditto 43. Ditto ditto 59. Ditto ditto 63. 10 and 11 Geo. IV, cap. 10. For Roads, &c.	Ditto, Thomas Wilson, I. G. Ogden, Widow Caron, John Simpson, Ehienne Roy, J. Watier, A. Nicol, and A. Grant, E. Hill, H. N. May, and D. T. R. Nye, John Ployart, Charles Menut, Dl. Thomas, and G. Alexander, Saml. Pierce, and Gard. Steven, C. F. Goodhue, Saml. Brooks and E. Elliot, Frs. Cottrell and Guil. Crépeau, J. Smith, C. Hovey, S. Willard, R. Frost, Hy. Rose and Dd. Wood, Danl. Thomas,	On account of the Expenses of the Trinity Board as Commissioners for erecting a Light House on Anticosti For the Agricultural Society at Quebec, As Treasurer to the Commissioners for the relief of Indians, support of Foundlings and Indigent Sick at Three Rivers, Pension from 1st January to 31st December 1830, On account of their Expenditures as Commissioners to complete the Road from Côteau du Lac to Upper-Canada, On account of ditto as ditto to render solid and durable the Road from Noyan to St. Armand, &c., On account of ditto as ditto to complete the Deguire Road to Sorel, &c., On account of ditto as ditto to improve that part of the Road on the South West side of the River St. Francis, which passes through Grantham and Wickham, On account of do. as do. to improve that part of the same Road which passes through Durham and Melbourne, On account of do. as do. to improve that part of the same Road which passes through Brompton, On account of do. as do. to improve that part of the same Road, which passes through Orford, Ascot and Compton, On account of do. as do. to improve the continuation of the same Road from the Ferry below Drummondville to la Baie St. Antoine, On account of do. as do. to improve the Road from Lake Massiippi to the Mountain of St. Hyacinthe, commonly called the Outlet Road, On account of do. as do. to open the Road from the Northern Boundary of Melbourne across Ely, Roxton and Milton, as far as the old Settlements in the neighbourhood of the Mountain of Yamaska. Amount carried over,	3199 10 1 150 14 7 225 0 0 387 0 0 1890 0 0 900 0 0 3552 14 7 £360 0 0	3287 7 8 454 10 0 0 14 8 75 0 0 25789 11 7	

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Appendix (P.)  
8th Feby

Acts.	Names to whom paid.	Service.	Sterling.	Total amount Sterling.	REMARKS.
10th and 11th Geo. IV. Cap. 10. For Roads, &c.	C. Després and A. Archanbeault,	Amount brought over, £360 0 0 On account of their Expenditures as Commissioners for the same road,	3552 14 7	25789 11 7	
	A. Papineau, Ths. Douthillier and J. P'oyart,	On account of do. as do. to open a Road between the Settlements of Yamaska and the River St. Francis, from the seventh lot in the sixth range of Grantham through the Townships of Grantham and Upton to a road leading to the St. Dominique road,	720 0 0		
	Ls. Methot, D. Larue and A. Boisvert,	On account of their do. as do. for opening a road from the old settlements in the Seigniory of Sainte Croix, as far as Craig's Road,	720 0 0		
	A. C. Buchanan, G. W. Wicksteed and A. McKillop,	On account of do. as do. to open a road from the land of one McCallum on the River Beauvage, across the Seigniories of St. Giles and St. Croix, and the Townships of Nelson and Inverness,	650 0 0		
	Saml. Brooks, R. Laberie and M. Nichols,	On account of do. as do. to open a road from the northern boundary of Dudswell to the center of the same, and also from the northern extremity of the road already made as far as the Township of Ireland.	360 0 0		
	J. Gibson, A. Bowen, and J. Pennoyer,	On account of do. as do. to open a road from the southern boundary of Hereford, across that Township as far as Compton,	450 0 0		
	A. Massue and A. Cartier,	On account of do. as do. to open a road between Belceuil and Varennes,	450 0 0		
	Frs. Cottrell, G. Crepeau and R. Bedard,	On account of do. as do. to enable the inhabitants of Wendover and augmentation of Wendover and Township of Simpson, to repair their roads and make bridges,	270 0 0		
	E. Lebourveau and T. Spafford,	On account of do. as do. to open a road from Lennoxville in Ascot, as far as the western line of Eaton,	270 0 0		
	Ls. Youlain and J. B. Cazeau,	On account of do. as do. to open a road from the Church of the Parish of St. Jean, Isle of Orleans, crossing the Island as far as the Church La Ste. Famille,	135 0 0		
	Ed. Hale and F. X. Larue,	On account of do. as do. to repair the public toll bridge over the river Jacques Cartier,	180 0 0		
	G. W. Alsopp, Ls. Galarneau and Frs. Rinfret,	On account of do. as do. to improve the avenues of the private toll bridge at the mouth of the river Jacques Cartier,	225 0 0		
	P. A. Dorion, Ls. Lanouette and Frs. Rivard,	On account of do. as do. to enable the inhabitants of St. Anne de la Péraie, to keep up a certain By-Road in the said Parish, &c.	180 0 0		
			32 8 0		

Appendix (P.)  
8th Feby.

Appendix (P.)  
8th Feby.

10th and 11th Geo. IV. Cap. 10. For Roads, &c.	Edw. Hale, G. W. Alsopp, and F. X. Larue,	On account of do. as do. for opening a road from the western-most side of the Barony of Portneuf, as far as the valley of the river St. Anne,	225 0 0		
	L. J. Duchesnay, Chs. Panet, and Ls. Dufresne,	On account of do. as do. to open a road from lot No. 16, at sambault, to the river Jacques Cartier, &c.	315 0 0		
	P. Bureau, and Ls. Guillet,	On account of do. as do. to open a road from the environs of St. Stanislaus in the valley of Baiscan as far as the river Saint Maurice,	270 0 0		
	S. Grant, P. J. Heroux, and A. A. Dame,	On account of do. as do. to complete the road already opened in the Township of Caxton,	90 0 0		
	f. L. Gauthier, and J. Dignan,	On account of do. as do. to complete the road already opened from the rear settlements of Berthier in the Township of Brandon as far as the river Mathanbay,	405 0 0		
	J. McKenzie, J. C. Turgeon, and Hoyes Loyd,	On account of do. as do. to continue the Effingham road between the Seigniories of Terrebonne and Lachenaie as far as the Township of Kilkenny,	315 0 0		
	D. D. Papineau, and Thos. Kains,	On account of do. as do. to improve the front road of the western half of Chatham on the west side of Grenville,	126 0 0		
	J. Davidson & W. Bowmat,	On account of ditto as ditto to open a Road between Beauharnois and St. Regis through Godmanchester,	594 0 0		
	P. Gauvreau & J. Pineau,	On account of ditto as ditto to improve the Road leading from the Bay de Ha Ha at Trois Pistoles to Rimouski,	90 0 0		
	Chs. Chapais & X. Boucher,	On account of ditto as ditto to complete the Road between Kamouraska and Rivière Ouelle, and pay the excess of a certain Procès-Verbal of the Grand Voyer respecting the same,	85 14 5		
	Ditto and Ditto,	On account of ditto as ditto to continue the above Road from the Côte de Beaubien to the River St. Lawrence,	450 0 0		
	J. C. Létourneau, J. Fraser & F. X. Paré,	On account of ditto as ditto to complete the St. Pierre and St. Thomas Roads,	680 0 0		
	A. C. Taschereau, F. Lehou-her & J. J. Reny,	On account of ditto as ditto to complete the Kennebec Road,	1440 0 0		
	Ditto Ditto & Ditto,	On account of ditto as ditto to complete the Road from the 2d Concession of St. François Nouvelle Beauce to the Bras du Ouest,	135 0 0		
	Ditto Ditto & Ditto,	On account of ditto as ditto to open a Road from the said Bras du Ouest to the Dudswell Road,	180 0 0		
	Ditto Ditto & Ditto,	On account of ditto as ditto to erect a Bridge over the Riv-er Béancour, and to blast some stones which are on the Road from the Bras du Sud-Ouest of Tring to Craig's Road in Leeds,	185 0 0		
		Amount carried over,	13660 17 0	25789 11 7	

Appendix (P.)  
8th Feby.



Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Acts.	Names to whom paid.	Service.	Sterling.	Total amount Sterling.	REMARKS.
10 & 11 Geo. IV. Cap. 10. For Roads &c.	E. Henry & G. Marchand, L. R. C. De Léry, R. Boileau & J. Bresse, A. Stuart, J. B. Fortin & S. Fraser, N. Boissonnault & A. Gosselin, Ls. Ruel & Josh. Roi, Ditto & Ditto, G. Henderson & Wm. Wavne, Ditto & Ditto, Ditto & Ditto, A. Moir, Jos. Dyke & J. S. Campbell, David Grant, J. Burns & F. Rivard, J. Burton, Thos. Lee, Chs. Smith, Wm. Torrance, Chs. Smith, C. W. Ross, L. J. Duchesnay, Chs. Panet & L. Dufresne, T. Lee, Ditto,	Amount brought over, On account of their Expenditure as Commissioners to macadamize the Laprairie Road, On account of ditto as ditto to improve the Road leading from the Village of Longueuil to Chambly, On account of ditto as ditto to open a Road from the St Range of St. Jean Port Joli near the Grist Mill to the Crown Lands, On account of ditto as ditto to open a Road from the Saw Mill of Louis Lemieux in St. Valier as at present laid out, as far as the Fourche du Ouest of the Rivière du Sud, On account of ditto as ditto to continue the By-Road from the Church of the Parish of St. Gervais towards the Crown Lands, On account of ditto as ditto to continue the Road from the Mill of St. Gervais towards the Crown Lands, On account of ditto as ditto for opening a Road from the New Settlements on the River Etchemin at the place called Les Aulnets des Mines, On account of ditto as ditto to finish the Bridge over the River Etchemin, On account of ditto as ditto to complete the Road as far as Lake Etchemin, On account of ditto as ditto to complete the Road from l'Ance-des-Mères to Sillery, On account of ditto as ditto to improve the Highway from Three Rivers to Pointe du Lac, On account of ditto as Commissioner to continue the improvements on the Beauport Road, On account of ditto as ditto on the Lorette Road, On account of ditto as ditto on the Charlesbourg Road, On account of ditto as ditto on the Ste. Foi Road, To reimburse so much expended by him in and about the erection of a certain Bridge over the River La Raie, As Commissioner to improve the Road called the Chemin de-la Grande Allée near Quebec, As Commissioners to repair the Bridge called the Pont des Commissaires, over the River St. Charles on the Lorette Road, As Commissioner to improve the By-Road called the Route Sinclair, As Ditto to improve the Road commonly called le Chemin de la Misère,	13660 17 0 450 0 0 450 0 0 270 0 0 180 0 0 112 10 0 112 10 0 117 0 0 72 0 0 180 0 0 450 0 0 900 0 0 810 0 0 810 0 0 540 0 0 540 0 0 192 6 4 180 0 0 81 16 10 225 0 0 225 0 0	25789 11 7	

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Acts.	Names to whom paid.	Service.	Sterling.	Total amount Sterling.	REMARKS.
10 & 11 Geo. IV. Cap. 10. For Roads &c.	J. W. Woolsey & A. Samson, J. Davidson, J. Langevin, Ditto, L. R. C. De Léry & F. X. Montmarquet, Louis Guy, Jac. Viger & John Jones, Ditto ditto & ditto, J. S. Campbell, A. Moir & Jos. Dyke, F. X. Larue, J. Graves & C. Panet, Ditto ditto & ditto, S. Orcutt, D. Blanchard, D. Perkins & D. Jones, J. C. Peasley, C. Bullock, L. Knowlton, J. Cook & J. Church, J. Davidson, R. Quirouet & J. Légaré, G. Moffatt, J. Quesnel & Capt. Piper, F. A. Quesnel, M. O'Sullivan, T. Wilson, W. Evans, J. Simpson, E. Roy & J. Beau-det,	As Commissioners to improve the Pointe Levi Road from McKenzie's Hotel at the Ferry, one league and a half downwards, As Commissioner to improve the Road prayed for by the Inhabitants of Stoneham, As Ditto to improve the Road opened from Gentilly to the River Bécancour, As Ditto to improve the Road in the four rear Concessions of Gentilly in the lower parts of the Parish, As Commissioners to drain the Swamp of Boucherville, &c., As Ditto for turning or in part turning the course of the Little River North of the Town of Montreal, As ditto for improving certain parts of the Roads within the Parish of Montreal, To reimburse a like sum expended by them upon the Sillery Road over and above the appropriation on that behalf, As Commissioners to finish two Roads across the Seigniory of Neuville as far as Bourg Louis, As ditto for a Road across the Seigniory of Bourg Louis, as far as the River St. Anne, As ditto to make a Road from the Township of Potton to Montreal, As ditto to improve the Road leading from Copps' Ferry in the Township of Bolton, across Broome, Dunham, Farmham, and the Seigniory of Monnoir as far as the Mountain of St. Thérèse, On account of their Expenditures as Commissioners for providing a temporary Fever Hospital, Salary of a Medical Practitioner, and Supplies, For Expenses incurred in procuring Plans and Estimates for a Dredging Machine, Six month's Salary as Commissioner Enquêteur for the District of Montreal, from the 14th March to 13th September 1830, Six month's ditto as ditto to ditto For the Agricultural Society at Quebec, For ditto ditto at Montreal, For ascertaining the best mode of improving the Navigation of that part of the River St. Lawrence, between the Cascades and Côteau du Lac,	900 0 0 112 10 0 299 14 0 180 0 0 54 0 0 900 0 0 720 0 0 111 19 6 135 0 0 180 0 0 90 0 0 900 0 0 180 0 0 180 0 0 319 10 0 684 0 0 360 0 0 1,003 10 0 180 0 0 53,143 19 5	25,142 3 8 639 19 11 28 14 3 960 0 0 1,003 10 0 180 0 0	

Amount carried over,

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Acts.	Names to whom paid.	Service.	Sterling.	Total Amount Sterling.	REMARKS.
10 & 11 Geo. IV. Cap. 28.	G. Moffatt, J. Quesnel & Capt. Piper, Royal Engineers,	Amount brought over, Being to pay the interest due on the 5th January 1831, on £10,000 borrowed by them as Commissioners for improving the Harbour of Montreal,	53,143 19 5		
Ditto ditto 33.	P. De Rocheblave, F. A. Quesnel & John Try,	On account of their Expenditures as Commissioners for erecting a Common Gaol in the District of Montreal, For his services in preparing Plans and Estimates for the Custom House to be erected at Quebec,	172 10 4		
Ditto ditto 34.	W. Lindsay, Treasurer of Trinity Board,	On account of the Expenses of the Trinity Board as Commissioners for the erection of a Light House on St. Paul's Island,	450 0 0		
Ditto ditto 35.	L. Massue,	On account of the Expenses of the Commissioners for the relief of Insane Persons, support of Foundlings, and Indigent Sick at Quebec,	30 0 0		
	I. G. Ogden, Geo. Selby.	On account of ditto ditto at Three-Rivers, On account of ditto ditto at Montreal,	183 18 9		
	M. Clouet.	For the purchase of articles indispensably necessary for the Emigrant Hospital at Quebec,	1842 8 2		
Ditto ditto 36.	T. Pothier,	To repay the Commissioners for exploring the Country between the St. Maurice and Ottawa, so much expended by them above the appropriation of 1829,	360 0 0	3,082 1 5	
Ditto ditto 38.	J. Richardson,	To indemnify him as Arbitrator for the regulating the Duties for Upper-Canada,	77 17 9	108 8 7	
Ditto ditto 39.	D. Stuart & A. Stuart,	To make up and pay divers sums remaining due and unpaid upon the exploring of the Country North of the Gulf, &c.	90 0 0	90 0 0	
Ditto ditto 41.	G. W. Wicksteed, L. Methot & J. Thompson,	On account of their Expenditures as Commissioners for erecting a Bridge over the River Chaudière,	450 0 0	527 17 9	
Ditto ditto 43.	P. Vezina, B. P. Wagner & C. Lafrenaye,	On account of their ditto as ditto to ascertain the practicability of erecting a Bridge over the River St. Maurice, and to pay certain persons the remunerations awarded by the Act,	77 17 9	2,250 0 0	
Ditto ditto 44.	F. Vassal de Monviel, J. L. Duchesnay, J. B. Duchesnay, F. G. Herriot,	Salary as Adjutant General of Militia for the year 1830, Ditto as Deputy Adj. General ditto, Ditto as Provincial Aide-de-Camp, Ditto as ditto ditto,	450 0 0 270 0 0 180 0 0 180 0 0	522 0 0	

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Acts.	Names to whom paid.	Service.	Sterling.	Total Amount Sterling.
	F. Vassal de Monviel,	Allowance as Adjutant General of Militia for a Clerk and Messenger,	188 8 3	
	Ditto,	To enable him to pay for printing done by diff. rent persons for his Office, £10 0 10		
	J. Bignell,	For Postages for his Department, 81 7 7		
	Fisher & Kemble,	For Printing and Stationary for ditto, 97 11 1		
	D. Tracy,	For ditto and ditto for ditto, 2 0 6		
	Thos. Hobbs,	For articles furnished for ditto, 7 18 11		
	M. Clouet,	On account of the Expenses for the support of the Emigrant Hospital,	198 18 11	1,462 7 2
Ditto ditto 45	J. Richardson,	As President of the Corporation of the General Hospital at Montreal for paying a Debt incurred in the purchase of a Lot of Ground,	630 0 0	
Ditto ditto 46	Ditto.	As do. of do. being an aid to the said Corporation for the current Expenses,	346 10 0	
Ditto ditto 47	A. Campbell,	As Treasurer to the Literary and Historical Society of Quebec for the use and purposes of the said Society,	225 0 0	571 10 0
Ditto ditto 48	H. Y. Corse,	As do. to the Natural History Society of Montreal for the purchase of a Cabinet of Minerals,	225 0 0	225 0 0
Ditto ditto 52	John Hale, J. Demers, J. Neilson, A. Berthelot, and F. Blanchet.	As Trustees to P. Chasseur's Museum,	180 0 0	180 0 0
		Quebec, 7th February, 1831	300 0 0	300 0 0
	JOS. CARY, Inspr. Genl. Pub. Prov. Accounts.		Total Sterling	98,989 18 5

Appendix  
(P.)

(No. 8.)

Appendix  
(P.)

8th Feby

ACCOUNT of EXPENDITURE incurred in the year 1830, under the Authority of Provincial Acts 9th Geo. IV, Cap. 46, and 10th and 11th Geo. IV, Cap. 14, for the encouragement of Education.

8th Feby.

## ALLOWANCES to TEACHERS of SCHOOLS in the COUNTRY PARISHES and not under the ROYAL INSTITUTION for the advancement of LEARNING

SEIGNIORY, PARISH or TOWNSHIP.	NAMES OF THE TEACHERS.	WHAT SCHOOLS.	PERIOD PAID TO	SCHOLARS		STERLING	TOTAL AMOUNT STERLING.
				Pay.	Paupers.		
	FOR PERIODS IN THE YEAR 1829.		1829.				
St. Anne de Varennes, Ancienne Lorette, St. André, Cornwallis, Abbotsford,	Zépherin Monjeau, Louise Plamondon, Pierre Poulin, M. T. Miville Dechêne, Claugusta Buzzele,	Trustees.	31st. Dec.			7 19 9	
St. Antoine Baie du Febvre,	Adelaïde Noisseaux, J. Blondin,	"	"	23	20	5 13 0	
St. Antoine Rivière du Loup,	Ronald McDonald,	Proprietor.	"	8	22	11 14 11	
St. Antoine Rivière du Loup, Ascot Township, Barnston Do.	Paul Belair, Lespenard C. Ball, Narcissa Sawyer, Sally Stearns, Helen Rowe, Mandona Welch, Lucy Farley, Martha McNeal, Susan Doak, Ezra D. Hoitt, Sarah Smith, Henry Olivier, John Gallagher, John Brennan, J. Avius & E. S. Ingalls Milachi Couant, H. W. Wead & E. Couant A. W. Lay & W. Smith M. A. Gabourian & Josephte Gauvin,	Proprietor. Proprietor. Trustees. " " " " " " " " " Proprietor. Trustees. " " " " Proprietor.	"	6	33	2 5 0	
Bolton Township, Lake Beauport, St. Benoit, York, Babyville, Sherrington, Brome Township,		"	"	33	11	10 10 0	
St. Césaire, Compton Township, Carleton Do. Château Richer.		"	"	4	31	3 19 10	
Chateauguay, Seigniorv De Léry,		"	"	14	23	3 10 10	
St. Denis,		"	"	30	0	9 0 0	
Dundee, St. Regis,		"	"	23	21	13 10 0	
Douglasstown, St. Eustache, York,		"	"	41	6	6 0 0	
Edwardstown Sgr. Beauharnois, Etchemin, Dorchester, Farnham Township,		"	"	24	16	9 0 0	
Frampton Do.		"	"	17	43	14 15 10	
		"	"	12	24	2 0 0	
		"	"	9	16	2 14 0	
		"	"	7	31	11 9 7	
		"	"	21	23	9 2 9	
		"	"	5	17	1 10 0	
		"	"	22	27	3 11 1	
		"	"	27	3	10 10 0	
		"	"	10	36	13 13 0	
		"	"	13	20	13 10 0	
		"	"	17	38	17 6 6	
		"	"	43	2	6 0 0	
		"	"	68	0	10 10 0	
		"	"	49	3	10 10 0	
		"	"	22	17	9 0 0	
		"	"	17	24	13 14 6	
		"	"	27	23	5 10 3	
		"	"	29	4	10 0 0	
		"	"	26	2	3 0 0	
		"	"	16	23	18 18 0	
		"	"	6	47	25 18 0	
		"	"	25	24	18 18 0	
		"	"	26	9	3 10 0	
		"	"	33	11	4 0 0	
		"	"	32	13	6 0 0	
		"	"	29	10	12 0 0	
		"	"	14	9	3 0 0	
		"	"	0	30	31 10 0	
		"	"	28	10	9 0 0	
		"	"	28	9	7 10 0	
		"	"	22	26	10 10 0	
		"	"	0	39	16 15 8	
		"	"	6	22	2 6 6	
		"	"	20	22	13 19 0	
		"	"	20	36	16 8 3	
		"	"	9	30	5 5 0	
		"	"	36	0	18 0 0	
		"	"	21	10	9 0 0	
		"	"	42	5	8 15 0	
		"	"	41	0	9 0 0	
		"	"	0	88	18 16 8	

Carried over, 11011009 £520 10 11

Appendix  
(P.)  
3th Feby.

Appendix  
(P.)  
3th Feby.

SEIGNIORY, PARISH or TOWNSHIP.	NAMES of the TEACHERS.	What Schools.	Period paid to	SCHOLARS		Sterling.	Total Amount Sterling.
				Pay.	Paupers.		
			Brought over,	1101	1009	520 10 11	
			1829.				
Georgetown, Seigniory of Beauharnois, Godmanchester, St. Grégoire, St. Hyacinthe, Hemmingford,	{ Robert Robinson, Adam Patton, Charles March, Claude F. Grenier, Sœurs Ste Clair et Olivier	Trustees.	31st. Dec.	28	21	2 5 9	
	{ George Hunter, Horatio J. Batch, L. Cheval dit St Jacques	Trustees.	"	30	6	1 10 0	
	{ Louis B. Brien, Marguerite Robinson, Marie Camer,	Proprietor.	"	25	0	1 10 0	
St. Jean Bte Rouville, St. Joachim, Pointe Claire, Isle aux Noix, St. Joachim, Northumberland	{ Michel Connolly, Marie J. Ritchez, Arch. Campbell, Jean B. St. Pierre,	Trustees.	"	0	38	8 15 6	
St. James Seigniory, St. Jean des Chaillons, St. John's, Huntingdon, Isle Verte, Kacouna, Kingsey Township, Lachine, Côte St. Paul, Lacole Seigniory,	{ Marie Camer, Michel Connolly, Marie J. Ritchez, Arch. Campbell, Jean B. St. Pierre, Louis Leblond, William Rankin, Theophile Thiery, Elizt. Tidd & Ann Quest	Proprietor.	"	26	20	12 0 0	
	{ Orson B. Ashamer, Wm. Hamilton & M. D. Hamilton, H. Bowen & M. C. Munson,	Trustees.	"	18	7	1 10 0	
	{ Polly Cronkwrite, Mary Mootz, Hannah Cronkwrite & Betsey Manning,	Trustees.	"	29	20	12 0 0	
	{ Elizabeth Tewson, Robt. Dunkin, Chanty Willsie, Marie R. Lemieux, M. M. Chassé, Benjamin Chassé,	Trustees.	"	18	0	1 10 0	
La Présentation, St. Louis Kamouraska,	{ Thomas Bisson, Louis Moreau, Joseph Ponsant, Daniel Murray, Pierre Paquin, Cornelius Harley, Gab. Saliers, Farquhar McRae, J. Casgrain & P. Gigaut, André Vandandague, Olivier Vandandague,	Proprietor.	"	35	26	6 3 9	
Levi Point,	{ Jean B. Peltier, Urbain Auger, Jacques Surprenant, F. B. Laperl, Maurice Jeanele, F. X. Senechal, Alexander Olscamp, Lucy M. Gregory, Emelie Caron, James Robertson, Finlay McPherson, David Housten, Sœurs St. Germain & St. Edouard,	Proprietor.	"	19	16	9 0 0	
St. Michel d'Yamaska, St. Marie Monnoir,	{ Thomas Costin, John O'Brien, Godfroi Tremblé, Thomas Ansbrow, Patrick Benson,	Trustees.	"	19	16	9 0 0	
St. Matthias, Bedford,	{ Thomas Costin, John O'Brien, Godfroi Tremblé, Thomas Ansbrow, Patrick Benson,	Trustees.	"	19	16	9 0 0	
St. Matthias, Belœil,	{ Thomas Costin, John O'Brien, Godfroi Tremblé, Thomas Ansbrow, Patrick Benson,	Trustees.	"	19	16	9 0 0	
St. Martin, Isle Jésus, St. Marie, Bedford, Ste Marguerite de Blairfindie	{ Thomas Costin, John O'Brien, Godfroi Tremblé, Thomas Ansbrow, Patrick Benson,	Trustees.	"	19	16	9 0 0	
St. Nicholas, Dorchester, Napierville, De Léry, St. Ours du St. Esprit, St. Polycarpe,	{ Thomas Costin, John O'Brien, Godfroi Tremblé, Thomas Ansbrow, Patrick Benson,	Trustees.	"	19	16	9 0 0	
Pointe aux Trembles.	{ Thomas Costin, John O'Brien, Godfroi Tremblé, Thomas Ansbrow, Patrick Benson,	Trustees.	"	19	16	9 0 0	
St. Patrice, Cornwallis, St. Philippe, Huntingdon, St. Roch des Aulnets,	{ Thomas Costin, John O'Brien, Godfroi Tremblé, Thomas Ansbrow, Patrick Benson,	Trustees.	"	19	16	9 0 0	
Rivière du Loup,	{ Thomas Costin, John O'Brien, Godfroi Tremblé, Thomas Ansbrow, Patrick Benson,	Trustees.	"	19	16	9 0 0	
			Carried over,	2507	1934	£1061 5 3	

Carried over, 2507 1934 £1061 5 3

Appendix  
(P.)  
5th Feby

Appendix  
(P.)  
8th Feby

SEIGNIORY, PARISH OR TOWNSHIP.	NAMES OF THE TEACHERS.	What Schools.	Period paid to.	Scholars.		Sterling.	Total Amount Sterling.
				Pay.	paupers.		
			Brought over, 1829.	2507	1934	£1061 5 3	
Rivière du Loup, Repentigny, Stanbridge Township,	Julie A. McLaughlin, Benjamin Moreau, M. M. Blakely & Sylves- ter C. Noble, Maria Ayre & Nelson Corey, William Smith, Erastus Spicer, Minerva Fassett, Warren Stone & Erastus Spicer, Eliza Minkley,	Trustees, " " " " " " "	31st Dec.	0	30	11 16 3	
				23	0	9 0 0	
				30	0	10 10 0	
				43	0	8 5 0	
				42	7	6 0 0	
				42	7	11 15 0	
				39	5	18 0 0	
Sherrington do.	Louis Raymond & Han- nah Douglass,	"	"	49	0	7 10 0	
Sutton do.	Louisa M. Dyer, George C. Dyer, Adeline Collis, Eunice Smith, Cythe Wallis,	" " " " "	" " " " "	28 39 24 20 32	2 0 0 0 0	7 10 0 9 0 0 6 0 0 6 0 0 6 0 0	
Soulanges, Ste. Scolastique,	M. M. Lefebvre Boutier, John Reid, Anthony Jones, Félicité Fortier,	Proprietor, Trustees, " "	" " " "	32 22 31 37	0 0 5 0	4 10 0 6 0 0 9 15 0 14 5 0	
Trois Pistoles,	Hypolite Carbonneau, Joseph Lebrun,	" "	" "	25 15	21 7	3 15 9 2 12 0	
Terrebonne,	Sœurs St. Jean Baptiste & St. Simon,	Proprietor,	"	12	10	2 5 0	
Shefford Township,	Sibel F. Leach, Zilphra Hungerford, Charlotte Parmela & Joel A. Barber,	Trustees, " "	" " "	0 3 17	44 33 16	17 7 3 14 12 6 9 0 0	
Ste. Thérèse, Blainville,	Bazile Piché, Fredk. Perkins, Marie L. Filion,	Proprietor, Trustees, "	" " "	25 38 18	20 30 20	13 0 0 15 0 9 9 15 0	
Verchères,	Frs. X. Nolin, Geneviève Curotte,	Fabrique, "	" "	22 29	26 30	14 5 4 15 15 0	
St. Vallier, Hertford,	Jos. Corriveau, Edouard Roy,	Trustees, "	" "	28 3	25 22	14 1 3 3 16 6	
Windsor Township,	Mary Gilman,	"	"	2 3	28 24	2 6 6 9 15 0	
				8280	2346		1360 9 4

PAYMENTS FOR PERIODS IN THE YEAR 1830.

			1830.		Sterling.	Total Amount Sterling.	
			15th Nov.				
Ste. Anne Yamachiche,	Julie Vincent, Joseph Heroux, Josephite Blondin, Olivier Girardin, Edwd. Lesieur, Locadie Pousau, Epouse de S. T. Le Sieur Desau- linier, V. Hudon dit Beaulieu, Emelie Gelinas, Louis Robitaille, R. L. Dayelney, Main Belair Duchêne, Reine Bisson, Charles Lacourse, Zephirin Monjeau, Joseph Gelinas, F. Desauniers Delphos, Celeste Derome, Edward Smith, Olivier Pinsonaut, Marie L. Menard,	Trustees, " " " " " Proprietor. Trustees. Proprietor. Trustees, " " " " " " " " " " "	" " " " " " " " " " " " " " " " " " " "	4 13 8 8 6 0 11 12 10 13 10 11 11 20 20 20 8 12 25 8	34 35 29 30 28 22 38 30 38 46 36 23 21 22 30 25 22 20 25 22	15 6 6 28 11 6 22 10 8 13 2 6 27 7 10 10 4 9 21 12 9 25 15 2 33 3 9 14 7 4 31 14 6 14 12 5 2 16 0 25 10 9 22 13 0 24 19 11 22 7 9 26 6 6 20 16 6 25 4 0	
Ste. Anne des Varennes,							
Ste. Anathase,							
			Carried over,	230	602	£429 4 1	1360 9 4

Appendix (P.)  
8th Feby.

Appendix (P.)  
8th Feby.

PARISH, SEIGNIORY OR TOWNSHIP.	NAMES OF THE TEACHERS.	What Schools.	Period paid to.	Schools.		Sterling.	Total Amount Sterling.
				Pay.	Paupers.		
			Amount brought over,	230	602	429 4 1	1360 9 4
			1830.				
Ste. Anne, Montmorency,	Louis Racine,	Proprietor.	15th Nov.	0	30	28 0 3	
	Josephthe Caron,	"	"	20	6	15 15 0	
	Marie Giguere, Epouse } de P. Mercier,	"	"	4	22	24 8 3	
Ste. Anne de la Pocatière,	François Touchette,	Trustees.	"	0	37	28 8 1	
	Maurice Bossé,	"	"	25	24	26 0 9	
	Angelique Guy,	"	"	25	24	15 15 0	
	Clement Hudon,	Proprietor.	"	24	31	14 5 0	
St. Antoine, Buckingham,	Edouard Puize,	Trustees.	"	19	17	15 11 6	
	Marie Lamontagne,	"	"	14	37	29 0 5	
St. Antoine, Lavaltrie,	Louis Marchand,	"	"	6	45	28 19 8	
	Catherine F. Boivin,	"	"	21	0	9 15 0	
St. Antoine, Surrey,	Pierre X. Boivin,	"	"	20	29	16 16 4	
	Pierre Durand,	"	"	36	33	27 4 6	
Ste. Anne des Plaines,	Remy Bechard,	Proprietor.	"	24	45	29 7 2	
St. Antoine de Tilly,	Reine Filion,	Trustees.	"	6	50	20 1 9	
	Pierre Rochette,	"	"	8	28	8 6 9	
	Joseph Bebeau,	"	"	29	47	30 18 4	
	Marguerite Legendre,	"	"	9	29	25 18 8	
	Marcel Croteau,	"	"	1	40	27 19 7	
	Jacques Drolet,	"	"	6	28	23 19 4	
	F. X. L'Hereault,	"	"	13	41	19 5 1	
	Olympe Pilote,	Proprietor.	"	33	0	13 19 0	
	Gabriel Petitclaire,	Trustees.	"	6	48	12 4 3	
St. Augustin,	M. M. R. Miller,	Proprietor.	"	30	11	23 16 3	
	Jacques Miller,	"	"	44	8	21 11 3	
St. Ambroise,	Edouard Daigle,	Trustees.	"	12	21	8 0 1	
	Domk. Lefrançois,	Proprietor.	"	34	50	35 8 9	
	Gonzague Vincent,	Trustees.	"	3	29	17 17 4	
	Louise Pepin,	"	"	5	41	29 3 1	
Ascot Township,	Pierre Beaulieu,	"	"	6	36	28 5 6	
	Lespenard C. Ball,	"	"	42	6	6 15 0	
	Sally Blodget,	"	"	23	8	1 17 0	
	Maranda Haskell,	"	"	20	24	8 5 0	
	Catherine F. Farnham,	"	"	30	0	15 15 0	
	Betsey Hunting.	"	"	26	0	15 15 0	
St. Antoine River du Loup,	Olive Miner,	"	"	44	0	9 0 0	
	Jos. Verboncœur,	"	"	20	22	15 6 3	
	Pierre Vanasse,	"	"	22	24	15 13 0	
St. Armand Seignory,	Henriette Gagnon,	"	"	30	41	19 0 6	
	H. M. Townsend,	Proprietor.	"	30	3	15 15 0	
	Hannah Church,	Trustees.	"	26	17	9 0 0	
	George Miller,	"	"	46	0	4 10 0	
	Alexander Young,	"	"	42	14	15 15 0	
	Philo S. Chamberlin,	"	"	61	18	20 8 9	
	Daniel Gampbell,	"	"	69	6	15 15 0	
	Chester Hitchcock & Eliza Krans,	"	"	28	12	15 15 0	
	Hemem Allen & Mary Huntingdon,	"	"	36	10	15 14 0	
	Lindol Covey & Minerva Fasset,	"	"	41	7	14 8 0	
	W. M. Ruble & Charlotte Geer,	"	"	36	3	6 15 0	
	John L. Millington & Emily B. Munson,	"	"	36	3	6 15 0	
	Eliza Jane Abbott,	"	"	40	4	2 5 0	
Argenteuil do.	Cynthia Streeter,	"	"	32	0	3 8 0	
	Lorenda Baldwin,	"	"	10	13	9 13 0	
	Matilda Hutchins,	"	"	14	32	15 19 1	
	Matilda Hitch,	"	"	25	14	9 4 0	
	Hawley Hutchins,	"	"	36	29	11 11 0	
	Florinda Clarke,	"	"	15	20	10 18 6	
	Robt. M. Millan,	"	"	25	15	15 15 0	
	Christopher Wilson,	"	"	12	21	9 14 2	
	William Catton,	"	"	29	5	8 18 0	
	Sarah & Louisa M. Arthur,	"	"	21	40	15 0 9	
Ste. Anne de la Pérade,	J. O. L. Pacquet,	"	"	14	31	25 12 7	
			Carried over,	1694	1921	£1471 2 7	1360 9 4

Appendix (P.) 8th Feby.	SEIGNIORY, PARISH OR TOWNSHIP..	NAMES OF THE TEACHERS.	What Schools.	Period paid to.	Schools.		Sterling.	Total Amount Sterling.	Appendix (P.) 8th Feby.
					Pay.	Paupers.			
				Brought over,	1694	1921	1471 2 7	1360 9 4	
				1829.					
	Ste. Anne de la Pérade,	Peter J. Mathion,	Trustees,	15th Novr.	10	39	29 19 7		
		Zephirin Pepin,	"	"	18	34	29 8 5		
		Marguerite Lemaitre,	"	"	7	20	21 19 6		
		Robt. P. O'Donnell,	"	"	0	56	16 0 9		
		Therèse P. B. Boisverd,	"	"	0	35	16 8 10		
	St. André, Cornwallis,	Pierre Poulin,	"	"	7	37	28 5 10		
		M. T. Miville Duchêne,	"	"	10	22	24 8 2		
	St. Antoine, Baiedu Febvre	J. B. Leclair,	Proprietor,	"	6	50	33 14 2		
		Alexis Proulx,	"	"	7	20	11 9 6		
		Magdeleine Renauld,	Trustees,	"	3	50	33 2 2		
		Adelaide Noiseux,	"	"	4	32	29 3 10		
		Angelique Noiseux,	"	"	12	33	24 13 1		
		Pierre Mercure,	"	"	3	30	26 5 7		
		Pierre Blondin,	"	"	3	28	30 2 1		
	Broughton Township	James Gibson,	"	"	1	28	28 0 3		
	Barnston, do.	Ezra D. Hoitt,	"	15th May,	32	13	6 15 0		
		Helen J. Rowe,	"	"	19	20	10 1 0		
		Susan J. Doke,	"	"	15	15	6 15 0		
		Narcissa Sawyer,	"	"	17	20	6 15 0		
		C. H. D. Barker,	"	"	44	57	12 9 10		
		H. F. Stearnes,	"	"	7	18	6 14 0		
	Beauharnois Seigniory,	Robert Robertson,	"	"	33	23	10 5 10		
	Georgetown,	Adam Paton,	"	"	30	8	6 15 0		
	Edwardstown,	Robert Hope,	"	"	36	0	6 15 0		
	Williamstown,	Henry Hope,	"	"	38	0	3 15 0		
	Brome Township,	Milachi Conant & } Louisa M. Dyer, }	"	"	38	19	8 5 2		
		Dulcena Kimerland,	"	"	33	20	7 16 6		
		H. Wm. Wead & H. } P. Lalanne, }	"	"	34	28	10 3 3		
	Bolton District,	Jane M. Kimbale,	"	"	32	0	3 0 0		
		Esther Ives,	"	15th Novr.	24	25	14 12 6		
		Benjamin F. Newhall,	"	15th May,	24	14	3 15 0		
		William Ford,	"	15th Novr.	20	31	15 7 10		
		Charles Merriman,	"	15th May,	58	24	10 19 4		
		H. N. Kimbale & } M.M. Kimbale, }	"	15th Novr.	36	34	20 11 1		
		Lydia H. Smith,	"	"	30	24	12 3 0		
		Samuel Stocker,	"	"	30	24	13 13 0		
	Boucherville,	Pierre Piché,	Proprietor,	"	24	30	25 17 6		
		Sœurs St. Vincent & } St. Charles, }	Proprietors,	"	34	23	19 8 4		
		L. Birty dit Desmouteau	Trustees,	"	23	28	27 15 5		
		J. B. T. Lacombe,	"	"	8	22	22 10 0		
	Beauport Parish.	Duncan McDougall,	"	"	22	24	7 19 0		
		Catharine Gagnier,	Proprietor,	"	16	41	7 5 6		
		Luce Delage,	Trustees,	"	29	2	20 19 3		
		Sophie Delage,	"	"	26	50	32 3 3		
		Henry Olivier,	"	"	9	39	32 4 7		
		Charles Lefebvre,	"	"	4	34	6 15 3		
		Elizabeth Doyle,	"	"	27	36	23 17 6		
	Beaumont,	David N. Boisseau,	"	"	12	35	26 14 11		
		Ignace McIntyre,	"	"	5	49	29 19 6		
		Frs. Journeau,	"	"	2	39	31 19 0		
		Louise Letang,	"	"	10	23	25 6 1		
		Restitue Lacasse,	"	"	0	55	18 10 6		
	St. Benoit, York,	Esther Clement,	Proprietor,	"	29	40	29 9 5		
		James Agnew,	Trustees,	"	30	0	22 10 0		
		Fredk. Scheideyer,	"	15th May,	10	11	11 5 0		
		Mdme. veuve Clairoux,	"	15th Novr.	6	24	32 1 6		
		Jos. H. Lacroix,	"	"	26	32	30 11 9		
		Sophie Meneclier,	"	"	23	33	31 8 3		
		Madme. Hogues & } C. Lemaire, }	"	"	14	20	16 13 0		
	Babyville, Sherrington,	John Brenan,	Proprietor,	"	15	43	32 16 1		
	Broughton Township,	Sarah Elliot,	Trustees,	"	34	0	9 0 0		
		Sally Rankin,	"	"	24	9	15 15 0		
	Berthier, Warwick,	Jas. Murray and others,	Proprietor,	"	45	0	15 15 0		
				Card. over,	2922	3594	£2657 17 3	1360 9 4	







Appendix (P.) 8th Feby.	SEIGNIORY, PARISH or TOWNSHIP.	NAMES OF THE TEACHERS.	What Schools.	Period paid to.	Scholars.		Sterling.	Total Amount Sterling.	Appendix (P.) 8th Feby.
					Pay.	Paupers.			
				Brought over,	5188	6583	4734 0 11	1360 9 4	
				1830.					
	De Léry Seigniory,	Mary A. Albee,	Proprietor.	15th Nov.	30	11	15 15 0		
		Elizabeth Manning,	Trustees.	"	18	14	15 15 0		
		Abigail Willard,	"	"	24	36	9 0 0		
	Dunham Township,	Mathew Wm. M. Conant,	"	15th May.	51	0	6 15 0		
		Nathaniel G. Chadsey,	"	"	56	0	6 15 0		
		Caroline Barnes,	"	15th Nov.	24	11	10 7 0		
		Nathan J. Sears,	"	15th May.	35	9	6 15 0		
		Catherine Barnes,	"	15th Nov.	30	11	9 0 0		
		Alma Guy,	"	"	47	23	17 19 10		
		Ennice Smith,	"	"	27	8	9 0 0		
		Major Tylor,	"	"	38	5	15 15 0		
		Mary A. Fossette,	"	"	30	0	9 0 0		
		Minerva H. Hilliker,	"	"	22	14	15 15 0		
		Norman Baxter,	"	"	26	23	13 17 4		
		Sarah R. Mills,	"	"	45	11	15 15 0		
	Durham Township,	Thomas McGinnis,	"	15th May.	31	4	6 15 0		
	Dailleboit Seigniory,	Heloise and Xr. Provencal,	"	15th Novr.	22	32	19 13 0		
	St. Edouard, Gentilly,	Joseph F. Lepage.	"	"	24	38	12 19 2		
		Julie Wolff,	"	"	18	29	25 7 4		
		John Page,	"	"	20	23	10 5 5		
		J. Louis Wolff.	"	"	18	22	24 1 10		
	St. Eustache,	Geneviève P. Belair,	"	"	2	36	15 8 8		
		François Houd,	"	"	8	27	15 12 0		
		Maric Clement,	Proprietor.	"	23	25	29 0 1		
		Paul Rochon,	"	"	14	40	30 1 8		
		John Gallagher,	Trustees.	15th May,	30	11	6 0 0		
		M. and I. Chevalier,	"	15th Novr.	8	38	27 8 0		
		Julie Hamel,	Proprietor.	"	44	0	15 15 0		
		Marie A. Therreault,	Trustees.	"	10	31	25 14 10		
		Catharine Blondeau,	"	"	0	41	31 12 5		
		William Parker,	"	"	20	30	12 14 3		
	Les Ecureuils,	Margueritte Gentilly,	"	15th May.	14	10	5 10 0		
		Joseph Gentilly,	"	"	3	20	9 7 6		
	Etchemin,	James H. Belser,	Proprietor.	"	36	0	6 15 0		
	St. Edouard Seig. St. George	Louis Maçon,	Trustees.	15th Novr.	29	59	31 19 9		
	Eaton Township,	Philip Jordan,	Proprietor.	15th May.	17	34	10 2 6		
	St. Foy,	Charles Langellier,	"	15th Novr.	7	48	23 6 10		
		Marie Moffet,	"	"	10	27	17 10 8		
		François Kelly,	Trustees.	"	12	40	25 16 9		
	St. François Lac St. Pierre,	André A. Asselin,	"	"	2	57	35 5 4		
		M. Michaud Gariepy,	"	"	0	33	27 1 10		
		Des Anges Mausault,	"	"	3	60	32 0 4		
		Julie Quissey,	Proprietor.	15th May.	8	50	15 0 0		
		Pierre Poirier,	"	15th Novr.	17	42	31 10 2		
	Farnham Township,	Ennice Wood,	Trustees.	"	24	0	9 0 0		
		T. M. Beede,	"	"	52	0	13 5 0		
		Patty Kennedy,	"	"	0	54	11 10 9		
		Elisha Gorton,	"	"	40	0	6 15 0		
		Edward Kelly,	"	"	27	31	25 6 4		
		Albert Barney,	"	"	51	0	6 15 0		
		Rebecca G. Hawley,	"	"	27	31	9 0 0		
		Sophia Teachout,	"	"	33	0	6 18 0		
	Frampton ditto,	John Fitzpatrick,	"	"	0	82	35 8 9		
	St. Féreol Northumberland,	Mary C. Cauray,	"	15th May.	0	32	12 3 0		
		Eulalie Gagnon,	"	15th Nov.	0	30	28 9 3		
		Magdeleine Loffart,	Proprietor.	"	0	33	30 1 10		
	Ste. Famille, Isle d'Orleans,	Elie Paré,	Trustees.	"	28	23	19 10 9		
		Sœurs St. Claude et St. Hubert,	Proprietor.	"	0	56	30 11 10		
	St. François Xavier de Batiscan,	Veuve Olscamp,	Trustees.	"	0	49	22 2 2		
		Marie J. Olscamp,	"	"	22	31	14 8 0		
		John Robertson,	"	"	3	45	18 18 5		
		Laurent Moreau,	"	"	0	32	12 4 0		
	St. François River du Sud,	Augustin Tanguay,	Proprietor.	"	20	8	21 3 0		
		Jean Vautier,	Trustees.	"	8	23	8 12 11		
			K	Carried over,	6476	8226	£5833 4 5	1360 9 4	



Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

SEIGNIORY, PARISH OR TOWNSHIP.	NAMES OF THE TEACHERS.	What Schools.	Period paid to.	Scholars.		Sterling.	Total Amount Sterling.
				Pay.	Puppers.		
			Brought over,	7220	10388	7081 14 10	1360 9 4
			1830.				
St. Gervais,	Jos Roy, fils,	Trustees.	15th Nov.	0	38	24 1 4	
	Augustin Audet,	"	"	0	50	31 17 1	
	Charles Gosselin,	"	"	0	36	21 0 7	
	Augustin Dessien,	"	"	0	38	16 18 10	
	Julie Kirouac,	"	"	0	35	13 14 9	
	Hermine Rheaume,	"	"	0	50	17 1 6	
Godmanchester Township,	Amney A. Fletcher,	"	"	23	0	9 0 0	
	James Black,	"	"	23	0	6 15 0	
	Alexander Crawford,	"	"	24	0	9 0 0	
	Robert King,	"	"	32	12	6 15 0	
	Jos. Chamard,	"	"	22	0	6 4 0	
	Daniel Wallis,	"	"	38	2	5 18 0	
	William Smythe,	"	"	15	29	19 11 3	
	Jeremiah Alley,	"	"	31	0	17 7 0	
	Arthur O'Harea,	"	"	20	32	31 1 6	
St. Henry, Lauzon,	Adelaide Dion,	"	"	6	29	15 18 5	
	Pierre Rouleau,	"	"	10	25	25 9 7	
	Joseph Buissier,	"	"	10	38	30 10 1	
	Marguerite Bissonette,	"	"	0	31	12 14 0	
	Frs. Rousseau,	"	"	8	29	17 16 7	
	Louis Gosselin,	"	"	6	28	26 0 6	
	Geneviève Leclerc,	"	"	7	33	26 18 9	
	Ferdinand l'Ecuyer,	"	"	3	26	16 0 7	
	Olivier Roberge,	Proprietor.	"	16	31	26 8 3	
St. Henry, Mascouche,	John Ronvri,	"	15th May,	26	46	14 5 9	
	Chs. Wm. Casgrove,	Trustees.	15th Nov.	20	30	15 15 0	
Hinchinbrooke,	Thomas Danskin,	"	15th May,	54	0	6 15 0	
St. Hyacinthe, Yamaska,	François Daigle,	"	15th Nov.	20	24	25 13 0	
	Laurent Bedard,	"	"	20	29	23 15 11	
	Sœurs Ste. Claire & St. } Olivier,	Proprietor.	"	27	24	20 14 5	
	Frs. X. Pepin,	Trustees.	"	21	42	18 12 0	
	Marie J. Côté,	"	"	20	31	15 19 6	
Hatley Township,	Chas. Jewell & Susan } Renick,	"	"	36	18	15 10 0	
	C. C. French & C. L. } Cossitte,	"	"	33	21	15 11 0	
	John Ives & Nancy Mer- } riman,	"	"	29	5	12 2 0	
	C.R. Collins, & L. Perkins,	"	"	39	44	13 15 0	
	Thomas Chamberlin,	"	15th May,	21	22	10 0 0	
	Enos Colburn & Amelia } Noiton,	"	"	27	21	10 0 0	
St. Hilaire, Rouville,	Toussaint D'Amour,	"	15th Nov.	14	36	25 1 7	
Hemmingford Township,	John Hood,	"	"	30	0	3 11 0	
	Geo. Hunter,	"	"	25	0	15 13 0	
	Eliza Fitch,	"	"	33	0	12 18 0	
St. Joachim,	Julien Saillant,	"	"	25	23	22 13 9	
	Louis B. Brien,	Proprietor.	"	23	17	21 3 0	
Ireland Township,	John Parker,	Trustees.	15th May,	41	0	6 15 0	
	William Steele,	"	15th Nov.	24	0	10 6 0	
St. Joseph Nouvelle } Beauce,	Benoit Roy,	"	"	7	21	24 10 1	
Inverness Township,	James H. Belser,	"	"	10	20	13 10 0	
	Thos. G. Hendry,	"	"	21	24	11 16 3	
St. Jean des Chaillons,	Joseph Ritchie,	"	"	7	30	11 7 7	
	Ralph Ritchie,	"	"	5	45	33 8 9	
	Marguerite Thibaudeau,	"	15th May,	3	33	12 6 4	
	Victoire Lanouette,	"	15th Nov.	0	32	13 10 1	
	Marie J. Richez,	"	"	21	26	15 18 9	
St. Jean Port Joli,	Venerande Marianne et } Marie Pelerin,	Proprietors.	"	34	0	15 15 0	
Isle St. Ignace,	Jean B. Phillinger,	"	"	40	2	15 15 0	
St. Jean Chrisostome,	Timothy Ameraux,	Trustees.	"	21	21	13 16 6	
			Carried over,	8292	11667	£8034 1 8	1360 9 4

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

SEIGNIORY, PARISH or TOWNSHIP.	NAMES OF THE TEACHERS.	What Schools.	Period paid to.	Scholars.		Sterling.	Total Amount Sterling.
				Pay.	Paupers		
			Brought over,	8292	11667	8034 1 8	1360 9 4
			1830.				
St. Jean Chrisostome, St. James' Seigniorie, St. Jacques, L'Assomption,	Henrietta Ameraux,	Trustees.	15th Nov.	20	30	15 17 0	
	Michael Connolly,	"	"	43	19	24 1 2	
	Louise Dupuis,	Proprietor.	"	19	22	16 1 0	
	Marie E. Arsenault,	Trustees.	"	24	31	15 10 6	
	Louis B. David,	"	"	20	24	6 3 0	
	Felix Labelle,	"	"	20	26	14 6 11	
	Marie A. Gerard,	"	"	21	24	6 9 9	
	Charles Bourgeois,	"	"	20	30	28 4 9	
	Marguerite Bourgeois,	Proprietor.	"	0	38	28 3 3	
	Patrick Molloy,	Trustees.	"	23	6	8 15 6	
St. John's, Huntingdon,	Cirique Ouellette,	"	"	20	47	19 4 6	
	Catherine Meunier,	"	"	3	28	23 1 6	
	Pierre Caisse,	"	"	9	25	2 12 9	
	Marie L. Derome,	"	"	5	33	23 18 4	
	Archd. Campbell,	Proprietor.	"	30	0	13 17 0	
	Marguerite Robinson,	"	"	30	0	15 15 0	
	Thomas Read,	Trustees.	"	16	24	3 14 0	
	Ls. Cheval dit St. Jacques,	"	"	38	47	38 5 7	
	Jean B. St. Pierre,	"	15th May.	10	22	10 9 3	
	Richard N. Boucher,	"	"	13	9	4 15 0	
St. Joseph, Lanoraie,	John McKerker,	"	15th Nov.	30	23	17 7 9	
	Joseph Blais,	"	"	28	4	18 4 6	
St. Jean Baptiste, Isle d'Orléans,	Thomas Lloyd,	"	"	21	16	9 12 0	
	Pierre Descombes,	Proprietor.	"	34	17	9 13 0	
Isle aux Coudres, St. Jean Baptiste des Ecureuils, Kakouna,	Eliza Macfarlane,	"	"	16	28	9 7 6	
	Germain Desgagniers,	Trustees.	"	22	24	12 4 9	
	Joseph Gentilly,	"	"	10	20	10 17 6	
	Marguerite Gentilly,	"	"	17	4	8 11 0	
	Louis Leblond,	"	"	21	17	21 7 0	
	Marguerite Dupéré,	"	"	0	25	9 12 0	
	William Rankin,	"	"	22	24	9 6 0	
	Orson B. Ashman,	"	15th May.	52	0	4 4 0	
	Eliza Watson,	"	"	32	13	2 5 0	
	Chas. Hawley,	"	"	53	26	6 13 6	
Kingsey Township La Cole, Seigniorie	Matilda Manning,	"	"	28	3	2 4 0	
	Hannah Cronkwrite,	"	"	17	21	9 11 6	
	Ann Quest,	"	"	21	14	2 5 0	
	Adolphus Griswold,	"	"	21	14	4 17 0	
	Mary Smith,	"	"	60	0	1 13 0	
	Robert Dankin,	"	"	14	24	10 1 3	
	Henry Bowron,	"	"	50	0	4 13 6	
	Elizabeth Tewson,	"	"	24	14	6 5 0	
	Joseph Gingras,	"	15th Nov.	5	39	23 18 6	
	Marie J. Blouin,	"	"	18	39	27 3 7	
	Marie A. Delaunais,	"	"	13	29	24 19 6	
	Jean B. Blais,	"	"	3	30	15 13 10	
	Adelaide Beaudet,	"	"	0	34	13 15 5	
	Nathalie Beaudet,	"	"	6	30	13 9 6	
	Ambroise Augé,	"	"	7	31	22 14 7	
	Louis Resch,	"	"	5	40	30 2 7	
	M. Sarah Bradford,	"	"	19	27	21 12 0	
	Jean Dumontier,	"	"	8	44	32 3 2	
	Theoliste Carrier,	"	"	11	38	23 10 6	
	L'Ange Gardien,	Melanie Lemery,	"	"	0	38	27 3 9
Michel Lapierre,		"	"	11	45	22 1 5	
Léon Lemay,		"	"	0	38	31 15 2	
Pierre Legendre,		"	"	21	28	14 2 9	
Pierre Raté,		"	"	16	36	10 8 7	
Marie T. Blais,		"	"	40	6	29 1 6	
F. X. Piché,		"	"	0	29	8 4 9	
Henriette Létourneau,		"	"	30	24	26 3 1	
Jean B. Fortin,		"	"	16	35	28 2 9	
Pierre N. Bernier,		"	"	5	33	30 9 4	
Lotbinière, Buckingham,	Thomas Bélanger,	"	"	13	39	26 2 4	
			Carried over,	9516	13215	£9042 1 9	1360 9 4

Appendix (P.) 8th Feby.	SEIGNIORY, PARISH or TOWNSHIP.	NAMES OF THE TEACHERS.	What Schools.	Period paid to.	Scholars.		Sterling.	Total Amount Sterling.	Appendix (P.) 8th Feby.
					Pay.	Paupers.			
					9516	13215	9042 1 9	1360 9 4	
				Amount brought over, 1830.					
	L'Islet, Bonsecours,	Marie J. Dupolcau, Jacques Bernier, Abraham Morency, Emelie Gaudreau, Marguerite Rodridguc,	Trustees.	15th Nov.	13	27	26 2 7		
			"	"	3	30	26 5 5		
			"	"	12	30	28 1 9		
			"	"	8	46	31 9 5		
			"	"	6	32	9 18 0		
	Lochaber Township	Chas. McGiloree,	"	15th May.	26	0	6 15 0		
	St. Laurent, Isle d'Orléans,	Magdeleine Roberge, Representatives Ths. Way,	Proprietor. Trustees.	15th Nov.	17	17	10 4 0		
			"	"	25	32	11 4 9		
	Levi, Pointe	Charles Canchy, Thos. Bisson, Louis Moreau.	Proprietor. Trustees.	"	32	0	9 11 0		
			"	"	23	22	24 13 0		
		Magdeleine B. L'Heureux	"	"	21	40	31 1 0		
	St. Laurent, Montreal	James Hunter,	"	15th May,	22	27	15 15 9		
		William Marquis,	"	15th Nov.	31	3	6 15 0		
	St. Léon le Grand,	Olivier Laurenger, Luce Ponsant,	"	"	24	2	7 15 0		
			"	"	12	23	25 6 3		
		François Rivard, Emelie Carbonneau,	"	"	26	0	1 15 0		
			"	"	13	27	12 11 7		
	Longueuil, Laprairie,	Augustin Verrais, Sœurs St. Augustin et St. Vincent,	Proprietor. Trustees	"	7	26	13 1 4		
			"	"	20	26	26 10 0		
			"	"	0	50	16 10 9		
		André De Rycke, Thomas Smart,	"	"	21	6	10 7 0		
			"	"	36	29	25 19 4		
		Catharine O'Keeffe, Crosbie McArthur,	"	"	38	6	15 15 0		
	La Petite Nation, L'Ancienne Lorette,	Jean Prussien, Michel Gerard, Jacques E. Pageot, Pierre Robitaille, Charlotte Gauvin, Jean Bedard, Ignace Déry, Jean Lemelin, Michel Déry.	"	15 May.	52	4	7 19 0		
			"	15th Nov.	8	50	21 18 9		
			"	"	18	50	18 11 3		
			Proprietor.	15th May.	13	20	10 2 6		
			Trustees.	15th Nov.	11	21	9 19 3		
			Proprietor.	15th May.	22	0	6 15 0		
			Trustees.	15th Nov.	0	26	15 6 0		
			"	"	5	27	21 11 7		
			"	"	9	48	19 17 0		
			"	"	14	28	23 0 6		
			"	"	25	26	28 12 2		
	St. Lin de la Chenaie,	Louis Plamondon, Marie A. Vaillancourt,	Proprietor.	"	27	51	28 15 3		
		Luke Beham,	Trustees	"	13	20	12 7 6		
		Caralena McNeal,	"	"	0	29	14 0 6		
	L'Assomption;	André B. Brien, Rosalie E. D. Latourelle,	"	"	8	23	10 9 7		
			Proprietor.	15th May.	12	27	9 12 4		
		Toussaint Cherrier,	Trustees.	15th Nov.	20	41	13 4 8		
		Luce C. E. B. Cherrier,	"	"	20	9	7 10 0		
		Samuel J. Lewis,	Proprietor.	"	38	2	18 17 7		
	Rivière du Loup,	François Hebert, Harriet Thompson,	Trustees.	"	31	42	32 9 1		
			Proprietor.	"	23	3	15 15 0		
		Ronald McDonald,	"	15th May,	26	0	3 0 0		
		Thos. Costin,	Trustees	"	27	34	11 6 9		
		Matilde Chassé,	"	15th Nov.	0	26	8 13 3		
		Julie A. McLaughlin,	"	"	0	56	32 12 10		
		Patrick Benson,	"	"	60	0	22 3 3		
		Theodore A. Puize,	"	"	8	25	25 11 5		
		Lucie C. Puize,	"	"	1	50	26 14 10		
		F. J. Miville Duchêne,	"	"	5	37	28 3 7		
	St. Louis, Kamouraska,	Paul Belair, Charles Dolbigny,	"	"	30	23	25 8 10		
			"	15th May.	23	26	10 5 1		
		Jos. Louis,	"	15th Nov.	20	24	12 4 6		
		Henry Dugeumin,	"	15th May.	25	21	6 15 0		
		Rodolphe Puize,	"	15th Nov.	19	31	16 19 4		
		Julie Hudon dit Beaulieu,	"	15th May.	7	23	10 9 11		
		Matilde Chassé,	"	"	0	26	11 2 8		
		Sophie Varin,	"	15th Nov.	24	30	14 6 5		
		Benjamin Chasse,	"	15th May.	4	25	10 19 4		
	La Présentation,	Etienne Durocher, Marie R. Lemieux, Jean B. Verbonneau,	"	15th Nov.	25	45	30 4 0		
			"	"	17	41	28 15 4		
			Proprietor.	"	7	46	32 18 1		
				Carried over,	1064	14855	£10150 18 7	1360 9 4	



Appendix (P.) 8th Feby.	SEIGNIORY, PARISH OR TOWNSHIP.	NAMES OF THE TEACHERS.	What Schools.	Period paid to	Scholars.		Sterling.	Total Amount Sterling.	Appendix (P.) 8th Feby.
					Pay.	Paupers.			
				Brought over,	11671	16607	11276 2 9	1360 9 4	
				1830.					
	St. Nicolas, Dorchester,	Marie H. Lambert,	Trustees.	15th Nov.	6	31	19 17 6		
		Jos. Gagnon,	"	"	18	41	26 12 10		
		Marie Brusseau,	"	"	15	21	19 5 0		
		Jos. Croteau,	"	"	15	34	25 13 7		
	Rivière Ouelle,	Marie Zoa Martin,	"	15th May.	0	30	4 19 5		
		Pierre Dionne,	"	"	0	23	8 6 1		
		Honoré Bérubé,	"	15th Novr.	0	33	13 1 1		
		Jos. Gauvin,	"	"	7	36	29 15 6		
		Marie Zoa Beaubien,	"	"	0	41	18 4 6		
		John Slevin,	Proprietor,	15th May	2	20	9 18 9		
		Marie Gauvin,	Trustees.	15th Nov	1	23	9 9 0		
		Augustin Defoy,	"	"	7	24	25 8 1		
		Magdeleine Defoy,	"	"	6	23	25 15 8		
		Pierre Boucher,	"	"	10	42	32 5 3		
		Scholastique Boucher,	"	"	0	49	26 2 5		
		Edwd. Bonenfant	"	"	3	42	22 10 1		
		Jean B. Garon,	"	"	0	25	13 14 10		
		Julie Bonenfant,	"	"	0	27	19 11 11		
		Medard Boucher,	"	"	3	42	23 18 9		
		Sœurs St. Ignace et St. } Pierre,	Proprietor.	"	0	31	19 1 0		
	St. Ours,	Emelie Caron,	Trustees.	"	4	27	30 10 10		
		Marie Papillon,	"	"	21	20	21 7 0		
		Jos. Bourgouin dit } Bourgingnon,	"	"	6	28	18 10 0		
		Jos. Matthieu,	Proprietor.	"	21	20	20 5 0		
		John Hughes,	Trustees.	"	22	22	26 4 8		
	St. Paschal, Kamouraska,	Sophie Varin,	"	15th May.	2	37	10 17 0		
		Elizabeth Souci,	"	15th Nov.	2	45	30 13 5		
		Rodolphe Puize,	"	15th May.	1	50	12 7 8		
		Julie Hudon dit Beaulieu,	"	15th Nov.	2	30	14 9 10		
		Aristobule Berubé,	"	"	4	40	28 10 0		
		Frs. Guimon,	"	"	21	13	23 7 7		
		Marie G. Guimond,	"	"	5	34	20 0 11		
		F. Hudon dit Beaulieu,	"	"	1	26	33 12 9		
	St. Paul de Lavaltrie,	Elizabeth Coutu,	"	"	2	27	26 12 6		
		Louis B. David,	"	"	3	30	5 14 3		
		Alexr. Lambert,	"	"	3	28	26 2 9		
		Marie A. Gerard,	Proprietor.	"	41	11	11 13 10		
		Jos. E. Blainville,	"	"	22	15	33 15 0		
		Marie H. Coroy,	Trustees.	"	3	34	3 18 0		
		Angelique E. Perrault,	"	"	1	26	4 17 1		
		Jean B. Laporte,	"	"	3	38	3 17 3		
	St. Pierre, Isle d'Orléans,	Paul Gosselin,	"	"	17	34	15 15 0		
	St. Pierre, Les Becquets,	Judith Laquert,	"	"	2	29	13 6 8		
		Simon Leblanc,	"	"	16	50	35 3 6		
		Pierre Rousseau,	"	"	15	43	32 0 1		
		Marie A. Ayot,	"	"	7	37	28 8 1		
		Boniface Fournier,	"	"	25	47	34 11 1		
		Marie Caric,	"	"	8	52	34 10 9		
	St. Pierre, River du Sud,	Marie M. Létourneau,	Proprietor.	"	22	1	15 15 0		
		Cyprien Blanchet,	Trustees.	"	24	16	4 8 0		
	St. Pierre, L'Assomption,	Marie J. Guyon,	Proprietor,	"	37	48	28 18 9		
		Hellene Roussain,	"	"	21	34	28 5 0		
		Marie Leblanc veuve } Lebeau,	Trustees,	"	20	12	5 5 0		
		Sophrone Marceau,	"	"	13	23	8 6 0		
	St. Paul, River du Sud,	Frs. X. Bélanger,	"	15th May,	17	6	6 15 0		
	St. Pierre, l'Islet,	Frs. X. Bélanger,	"	15th Novr.	20	26	15 10 6		
	St. Paul's Bay,	Louis A. Bolduc,	"	"	31	21	38 2 0		
	St. Pierre, Sorel,	Isidore O. Heir,	"	"	24	0	9 0 0		
	Potton Township,	Janoret Manson,	"	"	20	0	6 0 0		
		Cyrus Wm. Kinniston,	"	15th May,	34	0	5 16 0		
		Carola C. Hoyte,	"	15th Novr.	21	0	7 10 0		
		Emeline Hill,	"	"	20	6	6 0 0		
		Alzubah Orcutt,	"	"	25	0	6 0 0		
				Card. over,	12393	18336	212462 6 11	1360 9 4	



Appendix (P.) 8th Feby.	SEIGNIORY, PARISH OR TOWNSHIP.	NAMES OF THE TEACHERS.	What Schools.	Period paid to.	Scholars.		Sterling.	Total Amount Sterling.	Appendix (P.) 8th Feby.
					Pay.	Paupers.			
				Brought over,	12393	18336	12462 6 11	1360 9 4	
				1830.					
	Potton Township, St. Philippe, Huntingdon,	Matha J. Mitmore, John Wandby, John O'Brien, Pierre D. Normand, Charles Aubry, Marie Anne Aubry, Bazile Olivier.	Trustees,	15th Novr.	24	0	3 0 0		
		Finlay McPherson, James Robertson, Isidore Manseau, Matthew Courtney, Olivier Rouillard, Sœurs St. Henri et St. François,	"	"	14	20	10 15 0		
	St. Pic, St. Polycarpe, York,	James Ryan, Augustin Vallières, Benj. Spillsbury, Mary Holmes, Catherine Keo, Medard Hervieux, Benj. Moreau, Jean B. Langlade, Louis M. Bertrand, Henry Bursele, Abraham Wm. Meyers, Isidore Belleau, Marie Leclair, Antoine Lacombe, Marie V. Denau, Margt. Perreault Lacombe, Marie C. Archambault, Jean N. Lebrêque, Angélique Desforges dit Lebrêque,	"	15th May, 15th Novr.	25	6	6 10 0		
		Jos. E. Theniel, Maximilien Lemir dit Marsellois,	"	"	22	31	10 0 0		
	Pointe aux Trembles,	Marie Justine Senechal, Marie H. Roy, Anselme Thenault, Flore Peltier, Richard Shea, Patk. Ryan, Laune De Lamothe, Anthony Jones, John Reid, Félicite Fortier, John Ryan, Benjamin Joassim, Charles Boyer, Francis Hughes, Geo. Potts, Monique Boucher, Mary Fleadon, John Daniels, Edward Holden, Patk. Carton, Marie Anne Chassé, Bonaventure Piché, Dina Lafontaine, Silas Mack & Louisa Morrill, Nathaniel O. Preston, Thos. C. Blake & H. Lawrence, Louisa Farley, H. W. Wm. Miller, Sally H. Peasley,	"	"	24	31	11 13 7		
			"	"	20	40	10 3 3		
			"	"	20	30	13 13 0		
			"	"	27	7	6 15 0		
			"	"	27	8	6 15 0		
			"	"	31	0	9 0 0		
			"	"	25	0	9 0 0		
			"	"	26	51	15 3 9		
			"	"	28	21	23 15 10		
			"	"	21	31	26 8 9		
			"	"	24	30	26 17 9		
			"	"	21	24	26 6 6		
	Rawdon Township,		"	"	14	20	24 13 6		
	Repentigny,		"	"	7	20	22 17 6		
			Proprietor,	"	21	26	25 7 4		
			"	"	34	3	15 15 0		
	St. Rose, Isle Jésus, Rigaud, York, St. Rémi, Huntingdon,		Trustees,	"	25	20	17 9 0		
			Proprietor,	"	22	19	22 10 0		
			"	"	30	7	15 15 0		
			"	15th May,	40	0	6 15 0		
			"	15th Novr.	19	21	23 15 5		
	St. Roch des Aulnets, St. Roch L'Achigan,		Trustees,	"	23	19	3 0 0		
			"	"	13	20	4 3 0		
			"	"	19	21	2 8 0		
			"	"	8	13	4 3 0		
			"	"	13	21	3 11 0		
			"	15th May,	15	36	11 12 10		
			Proprietor,	"	7	35	10 12 7		
			Trustees,	15th Novr.	8	22	2 12 0		
			"	"	9	12	3 15 0		
	St. Roch, l'Islet,		"	"	20	24	13 1 9		
			"	"	4	22	19 1 7		
			"	"	29	20	21 12 0		
			"	"	35	8	15 15 0		
	St. Scholastique,		"	"	20	15	24 15 0		
			"	"	18	30	44 1 10		
			Proprietor,	"	3	34	26 5 8		
			Trustees,	"	6	15	21 14 3		
			"	15th May,	17	35	6 15 0		
			"	15th Novr.	24	24	22 2 8		
			"	"	25	47	15 1 8		
	Soulanges,		Proprietor,	"	24	20	21 12 0		
			Trustees,	"	20	22	13 19 0		
			"	"	26	29	14 13 1		
	St. Sylvestre,		"	"	0	36	20 3 10		
			"	"	3	29	16 19 0		
			"	"	0	76	32 18 6		
			"	"	0	39	9 0 9		
			"	"	0	48	30 13 7		
			"	"	0	58	33 11 7		
			"	"	0	36	4 5 6		
	St. Sulpice,		"	"	20	11	15 12 0		
	Stanstead Township,		Proprietor,	"	24	21	24 4 2		
			Trustees,	"	40	21	17 12 7		
			"	15th May,	58	26	4 10 0		
			"	"	44	15	5 1 0		
			"	15th Novr.	20	0	7 17 0		
			"	"	72	25	22 3 10		
			"	"	23	0	6 15 0		
				Card. over,	13673	19777	£13430 18 4	1360 9 4	

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

SEIGNIORY, PARISH or TOWNSHIP.	NAMES OF THE TEACHERS.	What Schools.	Period paid to.	Scholars.		Sterling.	Total Amount Sterling.
				Pay.	Paupers.		
			Brought over, 1830.	13673	19777	13430 18 4	1360 9 4
Stanstead Township,	Esther Ives,	Trustees.	15th May.	10	22	4 10 0	
	Sarah Magoon,	"	15th Nov.	20	0	8 6 0	
	Almera M. Stearnes,	"	"	17	31	15 14 5	
	Eliza Grow,	"	"	20	0	7 13 0	
	Electa Hibbard,	"	"	32	9	15 15 0	
	Celestia Lillie,	"	"	23	6	7 19 0	
	Mary A. Lawrence & A. } Bailey,	"	"	25	14	15 0 0	
	Sarah Mears,	"	"	35	0	4 7 0	
	Zurubabel Snows & Ma- } rietta Whitcher,	"	"	60	5	14 13 0	
	Eliza Ann Shepherd,	"	"	27	0	8 10 0	
	Francis J. C. Peasley & } Sarah Bullock,	"	"	30	8	14 11 0	
	Martha E. Fisher,	"	"	45	0	7 14 0	
	B. M. Rogers & Lesli- } na Brown,	"	"	25	24	18 6 0	
	H. Faer & J. Barpie,	"	"	39	18	20 3 6	
	Lewis Sleeper & Maria } Brown,	"	"	29	4	13 5 0	
	Ruth & Norme Moulton,	"	"	22	13	12 12 0	
	Lucy Lee & Ruth Moulton,	"	"	14	25	18 14 2	
F. Mack & Esther Gustin,	"	"	35	24	19 6 0		
Truman Oaks & E. Fisher,	"	"	15th May,	56	13	6 15 0	
Stanbridge Township,	Mariah White,	"	15th Novr.	20	0	7 14 0	
	C. Tree, Wm. Blin,	Proprietor.	15th May,	20	20	3 15 0	
	John Wm. Hapwood,	"	"	46	2	6 15 0	
	Clarissa Blin,	Trustees.	15th Novr.	26	0	7 16 0	
	Martha M. Vincent,	"	"	21	0	9 0 0	
	Lucretia R. Spicer,	Proprietor.	15th May.	53	6	6 15 0	
	William Arthur,	Trustees.	15th Novr.	32	3	8 10 0	
	Erastus Spicer,	Proprietor.	"	57	8	15 15 0	
	Henry H. Wood,	Trustees.	"	24	0	1 15 0	
	E. M. Toof,	"	15th May.	20	24	10 16 0	
	George Howard,	"	15th Novr.	60	0	12 3 0	
	Laura Hitchcock,	"	"	10	32	16 13 3	
Shipton Township,	S. C. Noble Lucia Lewes,	"	15th May.	32	4	6 15 0	
	Stephen Burroughs,	"	"	26	0	5 15 0	
	Lucinda Rankin,	"	15th Nov.	30	0	9 0 0	
	Lyman Lamb,	"	15th May.	0	48	6 15 0	
	Abigail G. Parker,	"	15th Novr.	0	26	7 4 0	
	Dexter Leet,	"	15th May.	24	7	6 12 0	
	Lucy Wilcox,	"	15th Nov.	40	0	9 2 0	
	Sarah Leet,	"	"	29	3	15 15 0	
	John Benneth,	"	"	26	14	14 4 0	
	Almeda B. Silver,	"	"	31	4	15 0 0	
	Maria E. Dennison,	"	"	24	26	9 18 0	
	Samuel Daniels,	"	15th May,	35	0	6 15 0	
	Lavinia Burbank,	"	15th Nov.	22	19	8 19 0	
Sherrington Township,	Ann Daniels,	"	"	27	20	9 0 0	
	Wm. F. Hamilton,	"	15th May,	42	0	6 9 0	
	Mary Dundass,	"	"	34	6	5 5 0	
	R. A. Worthington,	"	15th Novr.	20	19	9 0 0	
Sutton Township,	Mary Dundass & B. Hyde.	"	"	24	6	9 0 0	
	Abigail Royie,	"	15th May,	30	0	6 10 0	
	G. H. Dyer,	Proprietor.	"	28	0	2 16 0	
	Fred. A. Cutter,	"	"	43	0	6 15 0	
	Caroline Whitney,	"	"	34	0	2 0 0	
	Nancy Mitimore,	Trustees.	15th Novr.	22	0	9 0 0	
	Polly Barber,	"	"	33	0	9 0 0	
	Mary Powers,	"	"	33	0	9 0 0	
Sabrevois Seignory,	Sally Sargeants,	"	"	22	0	8 6 0	
	Andrew Crawford,	"	"	28	2	22 9 0	
	D. & M. B. Cameron,	"	15th May,	42	22	8 9 9	
Shefford Township,	Jos. N. O'Leahy,	"	15th Novr.	22	48	9 18 0	
	Parmela Harvey,	"	"	13	19	9 0 0	
	Nathaniel Davis,	"	15th May,	17	39	12 5 5	
	Lucia Parmalee,	"	15th Novr	5	38	17 11 0	
	M		Carried over,	15464	20458	£14065 7 10	1360 9 4

Appendix (P.) 8th Feby.	PARISH, SEIGNIORY OR TOWNSHIP.	NAMES OF THE TEACHERS.	What Schools.	Period paid to.	Scholars.		Sterling.	Total Amount Sterling.	Appendix (P.) 8th Feby.
					Pay.	Paupers.			
				Brought over,	15464	20458	14065 7 10	1360 9 4	
				1830.					
	Shefford Township,	Leavens Currier and H. } C. Worcester, }	Trustees.	15th Nov.	17	20	23 5 0		
		Sibel F. Leach,	"	"	21	10	20 18 6		
		Joel A. Barber and Ca- } therine Fairchild, }	"	"	26	31	26 12 1		
		Cynthia Cowee,	"	"	24	16	9 0 0		
		Mary A. Hyde,	"	"	27	7	9 0 0		
		Aurilla Beche,	"	"	13	14	9 0 0		
	St. Thomas, L'Islet,	Bazile Raté,	"	"	30	0	15 15 0		
		Josephite Poitras,	"	"	24	5	6 4 0		
	St. Thomas, Rouville,	Samantha Corey,	"	"	67	11	15 15 0		
		Lydia Marrin,	"	"	67	6	15 9 0		
		Mary A. Sowles,	"	"	33	33	24 19 10		
		Polly Griggs,	"	"	24	33	13 8 7		
		Polly Hawley,	"	"	21	27	15 5 10		
	Three Rivers, Banlieu,	Julie Aubry,	"	"	10	20	11 8 0		
		Bazile Doucet,	"	"	13	27	14 14 4		
	Ste. Therèse, Blainville,	Marie L. Filion.	"	"	27	34	28 19 10		
		Fredk. Perkins,	"	15th May,	17	23	10 10 4		
		Bazile Pichet,	Proprietor.	15th Nov.	36	46	32 7 3		
		Elmire Graton,	Trustees.	"	0	60	19 2 6		
		Daniel Adams,	"	"	47	0	15 15 0		
	Tingwick Township, Terrebonne,	Sœurs St. Jean Baptiste } St. Simon, }	Proprietor.	"	25	50	26 17 0		
	Trois Pistoles,	Hermenegilde Boucher,	Trustees.	"	24	25	14 11 6		
		Ignace Peltier,	"	"	11	42	13 9 3		
		Frs. X. Buteau,	"	"	20	20	13 19 0		
		Augustin Welling,	"	"	24	21	5 13 6		
	Upton Township, Vaudreuil, Verchères,	John Benson,	"	15th May,	52	1	6 15 0		
		F. X. Nolin.	"	"	24	39	13 6 7		
		Geneviève Curotte,	"	"	33	22	10 9 3		
	St. Vincent de Paul,	Michel Carron,	"	15th Nov.	22	36	28 8 8		
		M. C. Constantin,	Proprietor.	"	20	39	28 12 11		
	Valcartier,	Charles Hurst,	"	"	32	0	15 15 0		
		Thomas Carroll,	Trustees.	"	28	27	27 10 3		
		Susanne Samson,	"	"	5	49	27 15 11		
	St. Vallier, Hertford,	Pierre Bouchard,	Proprietor.	"	19	10	15 15 0		
		Emerventienne Roy,	"	"	26	14	15 15 0		
		Marie Langlois,	Trustees	"	3	32	11 14 6		
		Joseph Corriveau,	"	"	4	27	26 10 4		
		Josephine E. Gaudreault,	"	"	27	23	16 8 6		
		Jean Lin Roy,	"	"	2	29	23 4 4		
		Edouard Roy,	"	"	2	33	24 10 0		
		Barbe Marceau,	"	"	0	26	7 17 10		
		Marguerite Tanguay,	"	"	0	21	3 8 8		
		Angelique Gosselin,	"	"	0	35	14 13 5		
		Veuve Sarauts,	"	"	24	0	13 10 0		
	Varenes, Wickham Township, William Henry,	Caleb Knight,	"	"	33	0	31 0 9		
		E. C. Allen,	"	"	24	42	15 15 0		
		Isidore O. Heir,	"	15th May.	23	12	2 5 0		
		Louise Cadet,	Proprietor.	15th Nov.	20	55	35 5 6		
		Christiana & Julia Graves, }	Trustees.	"	22	5	6 9 0		
	Windsor Township,	Ruth E. Moulton,	"	15th May.	34	0	6 14 0		
					16391	21622		*14906 18 7	
							Carried over,	£16267 7 11	

\* Amount paid for ten and a half months ended 15th November 1830. Since closing this Account about £500 more has been paid.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

ALLOWANCES FOR PURCHASE OR ERECTION OF SCHOOL HOUSES.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

SEIGNIORY, PARISH AND TOWNSHIP.	NAMES OF TRUSTEES.				Total Amount Sterling.
		Brought over,			16267 7 11
		FOR THE YEAR 1829.			
Seigniory Argenteuil,	Moses Davies & others,			21 14 3	
		FOR THE YEAR 1830.			
St. Famille, Isle d'Orleans,	Frs. Guirard & others,	For one School House.		45 0 0	
Dundee, St. Regis,	John Davidson	do.	do.	31 8 10	
St. Antoine, Baie du Febvre,	Fras. Cottrell	do.	do.	45 0 0	
Frampton,	Edward Desbarats	do.	do.	45 0 0	
Ste. Marie de Monnoir,	Chas. M'Donnell	For three,	do.	49 10 0	
Seigniory Beauharnois,	L. G. Brown	do.	do.	69 8 1	
Township Hatley,	J. Bullock	For four	do.	135 0 0	
Do. Hemmingford,	J. Wingate	For one	do.	14 9 4	
Do. Durham,	S. Stevens	do.	do.	34 3 9	
Parish St. Thomas,	Revd. J. Beaubien	do.	do.	45 0 0	
Township Lochaber,	Donald M'Lean	do.	do.	34 6 2	
Do. Kingsey,	John Taplin	do.	do.	42 3 9	
Do. Abbotsford,	John Dwyer	do.	do.	16 10 9	
Do. Stanstead,	John Parker	For four	do.	104 15 10	
Do. Rawdon,	John Robinson	For one	do.	7 13 0	
St. Matthieu, Belœil,	F. J. Bourgeois	do.	do.	45 0 0	
Township Broughton,	W. F. Hall	do.	do.	45 0 0	
Do. Granby,	H. Lyman	For two	do.	58 10 0	
St. Marie, Bedford.	Revd. J. B. Lajus	For one	do.	45 0 0	
St. Laurent, Montreal,	Daniel M'Donald	do.	do.	22 10 0	
Boucherville,	P. De Boucherville	do.	do.	45 0 0	
Parish St. Gervais,	Abraham Turgeon	do.	do.	22 10 0	
St. Ours du St. Esprit,	Revd. Chas. T. Caron	do.	do.	28 2 6	
St. Edouard, Gentilly,	Revd. G. Constin	do.	do.	45 0 0	
Parish St. Polycarpe,	Robt. M'Intire	do.	do.	11 5 0	
Do. St. Gervais,	Abraham Turgeon	do.	do.	45 0 0	
Township Compton,	Chester Webster	do.	do.	27 0 0	
Parish St. Gervais,	Abram Turgeon	do.	do.	22 10 0	
Do. St. Sylvestre,	Revd. M. Dufresne	do.	do.	44 2 0	
Do. Chateauguay,	Alexis Sauvageau	do.	do.	43 15 3	
Township Stanstead,	Ellsha Gustin	do.	do.	21 4 5	
Parish St. Etienne, Malbay,	Wm. Fraser	do.	do.	45 0 0	
Cap St. Ignace,	Revd. P. A. Parent	do.	do.	36 0 0	
St Jean Baptiste, Isle d'Orleans,	Revd. Ant. Gosselin	do.	do.	45 0 0	
Seigniory St. James,	John M'Vey	do.	do.	8 18 2	
Township Farnham,	Samuel Wood	do.	do.	20 9 6	
Do. Sherrington,	Thos. Emerson	For two	do.	37 9 3	
Parish St. Constant,	J. B. Maire dit St. Marie	For one	do.	45 0 0	
Township Godmanchester,	John Harvie	do.	do.	14 17 0	
Do. Rawdon,	John Robinson	do.	do.	11 5 0	
Seigniory La Petite Nation,	Revd. M. Paisley	do.	do.	32 18 4	
Do. De Léry,	Loup Odell	do.	do.	23 8 0	
St. Jean l'Evangeliste,	Frs. Marchand	do.	do.	22 19 0	
Parish St. Athanase,	Revd. C. Aubry	do.	do.	41 5 0	
Township Ireland,	John M'Lean	do.	do.	22 10 0	
St. Paschal, Kamouraska,	Edwd. Le Marquis	do.	do.	30 7 6	
St. Pierre, Isle d'Orleans,	François Noël	do.	do.	45 0 0	
Parish Lanoraie,	James Cuthbert	do.	do.	26 5 0	
				£1821 4 8	1821 4 8

FOR PROMOTING EDUCATION UNDER ACT 10th & 11th, GEORGE IV. Cap. 14th.

René Kimber, C. Lafra-	} To enable to finish the School House in the Town of Three Rivers,	180 0 0	
naye & David Grant,			
Vallières de St. Réal &	} For the support of the School at Three Rivers,	90 0 0	
René Kimber,			
Joseph Lancaster,	Towards enabling him to make experiments in the method of Instruction invented by him,	180 0 0	
J. F. Perrault,	Towards enabling him to defray the expenses of his School, and diffuse Instruction in the mode explained in his <i>Manuel</i> ,	90 0 0	
	Carried over,	£540 0 0	18088 12 7

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

## FOR PROMOTING EDUCATION UNDER ACT 10th &amp; 11th, GEORGE IV. Cap. 14th.

Total  
Amount.  
Sterling

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

		£540 0 0	18088 12 7
	Brought over,		
J. F. Perrault, Horatio Gates,	Towards enabling him to print Elementary School Books, To discharge the debt incurred in building the British and Canadian School House at Montreal,	90 0 0 630 0 0	
Horatio Gates, Revd. J. Bethune, Benjamin Tremain,	For the expenses of that School in the present year, For the Montreal National Free School, For the support of the British and Canadian School at Quebec,	180 0 0 180 0 0 135 0 0	
Benjamin Tremain,	Towards finishing the British and Canadian School House at Quebec,	90 0 0	
Mrs. Anne Musson,	For the Girls School under the direction of the British & Canadian School at Quebec,	45 0 0	
Frs. Romain,	Towards discharging the debts incurred by the Society of Education for the District of Quebec,	614 7 3	
Frs. Romain,	Towards enabling the said Society to support its School and diffuse Education,	207 0 0	
Revd. Messire Girouard	Founder of the College of St. Hyacinthe, to enable him to support that Institution,	450 0 0	
Revd. Messire Mignault, Revd. Messire Painchaud,	To enable him to support the School at Chambly. Towards enabling him to support the College of St. Anne de la Pocatière, of which he is the Superior.	225 0 0 450 0 0	
Jacques Viger,	Towards the Building of the School House of St. Jac- ques at Montreal.	225 0 0	
Revd. E. Sewell, Ichabod Smith and others,	For the support of the National School at Quebec, As Trustess for the Schools at Stanstead on account of the sum appropriated,	90 0 0 90 0 0	
Jacques Deligny & others,	For the Society of Education at Berthier in the County of Warwick,	270 0 0	
Revd. Mr. A. McIntosh,	For the support of the Schools established under the di- rection of the Royal Institution,	900 0 0	
Revd. Jas. Coghlan, Revd. A. McIntosh, Ronald McDonald,	Salary as Secretaries of the Royal Institution for the year 1830 To enable him to acquire the information necessary to qualify him to conduct an Institution of Deaf and Dumb persons in this Province.	90 0 0 270 0 0	
Total Amount Sterling,			5771 7 3
			£23859 19 10

Quebec, 7th February, 1831.

JOS. CARY,  
Insp. Gen. Pub. Prov. Accounts.

(No. 9.)

STATEMENT OF THE FUNDS at the disposal of the Provincial Legislature of Lower Canada, and the several Appropriations thereof for the year ended 5th January 1831.

	TO APPROPRIATIONS BY SUNDRY ACTS, viz:	Sterling.	Currency.	Currency.	By Balance unappropriated, as per last year's Statement, 100128 8 8½
35 Geo. III. Cap. 9.	Annual Aid to His Majesty,	£5000 0 0	5555 11 1		
36 Ditto 10.	Assessment on Public Buildings in Quebec and Montreal, as per Account No. 7,	332 15 6	369 15 0		
55 Ditto 10.	Pensions to disabled Militiamen, per Account No. 7,	589 9 1	654 19 0		35 Geo. III, 30441 3 0
3 Geo. IV, 39.	Pension to Mrs. Panet, per Account No. 7	56 19 2	63 5 9		Licences under
5 Ditto Cap. 41.	On account of Appropriation for Chambly Canal, per Account No. 7,	360 0 0	400 0 0		do. do. 2598 0 0
5 Ditto 33.	Expenses of Elections, per Account No. 7,	1007 10 7	1119 9 6		Under Provincial
6 Ditto 8.	Allowances to the Prothonotaries for preparing Abstracts of Baptisms, Marriages and Burials, per Account No. 7,	55 16 0	62 0 0		do. 43 Geo. III.
9 Ditto 4.	For Houses of Correction,		600 0 0		Cap. 11, 24865 11 7
Ditto 6.	Remuneration to the Sheriffs of Quebec and Montreal,		10 0 0		Do. do. do. 55
Ditto 21.	For distributing the Laws,		150 0 0		Geo. III. c. 3, 25415 6 2
Ditto 46.	For the Encouragement of Elementary Education, viz:	16267 7 11			Do. Imperial
	Allowances for Schools not under the Royal Institution, per Account No. 8,	1821 4 8			Act 6 Geo.
	Allowances for the Erection of School Houses, per Account No. 8,				IV. c. 114, 9200 16 1
					Do. Provincial
					do. 4 Geo. IV.
					c. 3, 25 1 11
Ditto 63.	Pension to Widow of the late Mr. Justice Caron, per Account No. 7,	75 0 0	83 6 8		Tolls on Lachine Canal for 1830, 2500 0 0
10 & 11 Geo. IV. Cap. 10.	To the Improvement of Internal Communications,		38391 6 7		91845 18 9
Ditto 14.	For the encouragement of Education,		7742 12 6		By so much paid by Fredk. Griffin, Esqr., as Treasurer for the Lachine Canal, for
Ditto 18.	For the purchase of a Dredging Steam Vessel,		750 0 0		Tolls collected between the opening of the navigation, and 30th April 1828,
Ditto 19.	For repairs to the Court House at Quebec,		3000 0 0		By Sir John Caldwell, Bart. late Receiver General, being the sum payable by him annually, in consideration of his being permitted to receive the rents and profits of the Seigniory of Lauzon,
Ditto 20.	For the Erection of a Marine Hospital near Quebec,		550 0 0		2000 0 0
Ditto 23.	Of which one third is chargeable annually,				
Ditto 24.	Salaries to <i>Commissaires Enquêteurs</i> at Montreal,	11541 8 6	3847 2 10		374 5 5
Ditto 25.	Encouragement of Agriculture		800 0 0		
Ditto 27.	To ascertain the most eligible mode of Improving the Navigation of a certain part of the River St. Lawrence.		1515 0 0		
Ditto 28.	Interest on £10,000 borrowed by the Commissioners for Improving the Harbour of Montreal, up to 5th January 1831, per Account No. 7,	172 10 4	250 0 0		
Ditto 31.	For erecting a Common Gaol at Montreal, one third for this year,		191 13 8		
Ditto 33.	For the Erection of a Custom House at Quebec,		6666 13 4		
Ditto 34.	For the Erection of a Light House on St. Paul's Island,		6000 0 0		
Ditto 35.	For the support of Foundlings, Insane, and Indigent Sick in the three Districts,	3339 6 8	2000 0 0		
	To Emigrant Hospital at Quebec to purchase articles,	157 8 0			
			3496 14 8		
	Amount carried over	£104358 0 1			
					Amt. carried over, £197343 12 5½

Appendix (P.) 3th Feby.



## (No. 10.)

An ACCOUNT of the APPROPRIATIONS by the LEGISLATURE of LOWER CANADA, and the EXPENDITURE thereunder for the year 1830.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Appendix  
(P.)  
8th Feby.

Acts.	APPROPRIATIONS.	Amount.	Amount Expended.	Amount Unexpended.
5 Geo. 4, C.	4. Seignior of La Salle, Balance of last year,	554 5 0		554 5 0
	10. Houses of Correction, ditto,	289 1 5		289 1 5
	18. Agriculture, ditto,	75 0 0		75 0 0
	27. Supply for 1825, ditto,	81 8 2		81 8 2
	28. Road to St. Paul's Bay, ditto,	500 0 0	261 5 0	238 15 0
	29. Do. to the Township of Kingsey, ditto,	3 10 0		3 10 0
	30. Do. to Coteau du Lac, &c., ditto,	10 11 5		10 11 5
	31. Kennebec and Craig Roads, ditto,	350 0 9		350 0 9
6 Geo. 4, C.	12. Support of Hospitals, &c., ditto,	14 17 3½		14 17 3½
	18. Encouragement of Schools, &c., ditto,	41 5 3		41 5 3
	22. Distributing Laws in 1826 & 1827, ditto,	50 5 7		50 5 7
	30. Repairs to the Gaol at Quebec, ditto,	8 9 8		8 9 8
	31. Agriculture, ditto,	205 0 0		205 0 0
	33. Navigation of River Richelieu, ditto,	2300 0 0	1890 0 0	410 0 0
9 Geo. 4, C.	4. Houses of Correction, ditto,	409 1 2	230 7 2	178 14 0
	5. Commissaires Enquêteurs, Montreal, ditto,	400 0 0	400 0 0	
	13. Improvement of Internal Communications, ditto,	13518 11 7	11101 1 0	2417 10 7
	18. Roads in the Parish of Montreal, ditto,	2000 0 0	2000 0 0	
	23. Depot of Provisions at Cape Chat, ditto,	92 14 0	87 2 11	5 11 1
	24. Erection of Light Houses, &c., ditto,	9357 9 6	9208 3 7	149 5 11
	48. Agriculture, ditto,	840 0 0	505 0 0	335 0 0
	53. New Market Place at Quebec, ditto,	1000 0 0		1000 0 0
	59. Relief of Insane, &c., at Three Rivers, ditto,	71 15 1	0 16 3	70 18 10
	60. Expenses of Commissioners for Upper Canada, ditto,	300 0 0		300 0 0
	68. For Bouchette's Maps, ditto,	583 6 8		583 6 8
	70. For arrears of expenses of Civil Govt. ditto,	253 11 3		253 11 3
	71. For Experiments with Winter Carriages, ditto,	20 0 0		20 0 0
10&11G.4, C.	10. For Internal Communications,	38391 6 7	27935 15 2	10455 11 5
	14. For Education,	7742 12 6	6412 12 6	1330 0 0
	18. For a temporary Fever Hospital,	750 0 0	711 2 1	38 17 11
	19. For Purchase of a Dredging Steam Vessel,	3000 0 0	31 18 1	2968 1 11
	20. For Repairs of the Court House at Quebec,	550 0 0		550 0 0
	23. For a Marine Hospital annually for three years,	3847 2 10		3847 2 10
	24. Salaries of Commissaires Enquêteurs,	800 0 0	400 0 0	400 0 0
	25. Encouragement of Agriculture,	1515 0 0	1115 0 0	400 0 0
	27. Navigation of certain parts of the St. Lawrence,	250 0 0	200 0 0	50 0 0
	31. For Erecting a Gaol at Montreal, for this year,	6666 13 4	500 0 0	6166 13 4
	33. For the Erection of a Custom House at Quebec,	6000 0 0	33 6 8	5966 13 4
	34. For a Light House on St. Paul's Island,	2000 0 0	204 7 6	1795 12 6
	35. For Support of Foundlings, &c.,	3496 14 8	3424 10 5	72 4 3
	36. For Arrears of Expenses exploring Country } between St. Maurice and Ottawa,	120 9 6	120 9 6	
	38. To Indemnify the Honble J. Richardson,	100 0 0	100 0 0	
	39. To explore parts of the District of Quebec,	500 0 0	86 10 10	413 9 2
	39. Further to explore the Country to the Ottawa,	500 0 0	500 0 0	
	40. For Plans and Estimates of a Penitentiary,	200 0 0		200 0 0
	41. For a Bridge over the River Chaudière,	2500 0 0	2500 0 0	
	43. For a ditto over the St. Maurice, &c.,	600 0 0	580 0 0	20 0 0
	44. For pay of Militia Staff and Contingencies,	1626 0 3	1624 16 10	1 3 5
	45. For the Support of the Emigrant Hospital,	700 0 0	700 0 0	
	46. For the Montreal General Hospital,	635 0 0	635 0 0	
	47. For the Literary and Historical Society of Quebec,	250 0 0	250 0 0	
	48. For the National History Society of Montreal,	200 0 0	200 0 0	
	52. For P. Chasseur's Museum at Quebec,	400 0 0	400 0 0	
		£116671 3 5½	74349 5 6	42321 17 11½
	Add Balance unappropriated per Account, No. 9,			75019 4 3½
	Total unexpended, Currency.			£117341 2 3

Quebec, 8th February, 1831.

JOS. CARY,

Insp. Genl. Pub. Prol. Accounts.



Appendix  
(P.)

## (No. 11.)

Appendix  
(P.)

8th Feby.

ABSTRACT OF PAYMENTS made during the year 1830, on account of the Civil Expenditure of LOWER-CANADA, for Services of preceding years, by Warrants granted by His Excellency Sir JAMES KEMPT, G. C. B. Administrator of the Government, on JOHN HALE, Esquire, Receiver General.

8th Feby.

NAMES.	SERVICE.	Amount Stg.	REMARKS.
Adam Gordon,	Salary as Agent of the Province residing in London, from 1st November 1827, to the 31st December 1828,	£ s. d.	
C. R. Ogden,		233 6 8	
Amasa Bebee,	Contingent Account for services as Solicitor General in 1828,	43 0 8	
	Allowance for Stationary as Clerk of the Peace at Gaspé, for the years 1827 and 1828,	10 0 0	
		<u>£286 13 4</u>	

Quebec, 8th February, 1831.

JOS. CARY,

Insp. Genl. Pub. Provl. Accounts.

The following WARRANTS issued to cover AMOUNTS formerly paid by Letters of Credit, and to cancel the same.

NAMES.	SERVICE.	Amount Stg.	REMARKS.
Benjamin Beaupré, and Bon. Panet,	Amount expended by them between 17th September 1818, and 5th September 1820, as Commissioners for Internal Communications in the County of Leinster,	£ s. d.	
Roderick M'Kenzie,		900 0 0	
James Day & James Sherrar,	Amount expended by him from 1817 to 14th November 1828, as one of the Commissioners for the County of Effingham,	1478 13 2	
C. R. Ogden,	Amount expended by them as Commissioners for erecting a Court Hall at New Carlisle,	1845 0 0	
Representatives of the late E. Sills,	Amount expended by him as Treasurer to the Commissioners for the erection of a Common Gaol at Three Rivers,	6499 9 6	
J. Coffin, & Pierre Vézina,	Amount expended by him as one of the Commissioners for do. do. at do.	450 0 0	
	Amount expended by him as surviving Commissioner for the do. do. at do.	194 1 0	
	Total Sterling,	<u>£11367 3 8</u>	

Quebec, 8th February 1831.

JOS. CARY,

Insp. Genl. Pub. Provl. Accounts.

## (No. 12.)

Appendix  
(P.)  
8th Feby.ACCOUNT of certain ITEMS of the Civil Expenditure of LOWER-CANADA, charged to the Supply for the year 1829,  
\* but which were only paid during the year 1830.

NAMES.	SERVICE.	Sterling.	Total Stg.	REMARKS.
Sir F. N. Burton,	Six months Salary as Lieutenant Governor, from 1st July to 31st December 1829,		750 0 0	
A. W. Cochran,	Salary as a Member of the Executive Council, from 3d March to 15th May 1829,		20 5 5	
Jonathan Sewell,	On Account of his Allowance for Circuits as Chief Justice in 1829,	25 0 0		
James Kerr,	On Do. Do. for Do. as Judge of the King's Bench,	8 6 8		
Edward Bowen,	On Do. Do. for Do. as Do. Do.	33 6 8		
N. F. Uniacke,	On Do. Do. for Do. as Do. Do.	8 6 8		
			75 0 0	
Amasa Bebee,	Allowance for Stationary, as Clerk of the Peace at Gaspé, for 1829, and disbursements,		27 10 0	
Sir G. Pownal,	Six Months Pension from 1st July to 31st Decr. 1829,	150 0 0		
Mrs. Elmsley,	Six Do. Do. from Do. to Do.	100 0 0		
Thomas Amyott,	Six Do. Do. from Do. to Do.	200 0 0		
			450 0 0	
Joseph Bouchette, Depy. Survr. Genl. Ditto,	Amount of his Account for the Survey of the Township of Cranbourne, Balance of his Account for running the Division Line between the Township of Wendover and Fief Courval,	18 9 10		
		17 3 10		
B. Ecuyer, Depy. Provl. Surveyor,	For Surveying Lands within the King's Domain, District of Three Rivers,	23 2 2		
Modeste Pratte, Ditto,	For Do. Do. Do. Do.	11 14 0		
Wm. Sax, Ditto,	Amount of his two taxed Accounts for Plans, Surveys, and Reports, made by order of the Court of King's Bench, at Quebec.	31 10 0		
			101 19 10	
	Total Sterling,		£ 1424 15 3	

Quebec, 8th Feby. 1831.

JOS. CARY,

Ins. Genl. Pub. Provl. Accts.

Appendix  
(Q.)  
9th Feby.

**T**HE Treasurer of the Natural History Society of Montreal, begs leave to lay before the House of Assembly, a Report of the Expenditure of the monies remaining in his hands, and being a part of the grant of the Legislature in the year 1829.

That grant was to the amount of £200, and there has been already laid before Your Honorable House, a Statement of the Expenditure of £67 10s. and the appropriations of the remainder. It is to exhibiting the mode in which this has been employed, that the present Report shall be confined

Your Honorable House is reminded that the appropriations of the sum granted, were:

- 1st. £100 for the Zoological Department,
- 2nd. £30 for the Library.
- 3rd. £25 for the purchase of rare Minerals.
- 4th. £20 for Philosophical Instruments.
- 5th. £25 for incidental Expenses.

£200

1st. Department: On these the Report shall proceed in order.

There has been expended in this Department, as follows:—

To Teulon, for a Beaver,	£3	0	0
To Young, for Stuffed Birds,	3	16	6
To Brown, at sundry times for furnishing and pre- serving Birds and Qua- drupeds, Fishes and Ser- pents,	43	8	9
To Weatherill, for Cases,	12	12	0
To Ayres, for Glazing,	8	6	3
	£71 3 6		

Leaving a balance of £28 16s. 6d. still unemployed.

2nd Department: The amount expended for the Library had already, owing to the greater cost than was expected, of the Books ordered, considerably exceeded the appropriation, but notwithstanding, the Society having previously sanctioned the purchase of a complete copy of Silliman's American Journal of Science, and there also occurring an opportunity of obtaining a very valuable work on Entomology, at a cheap rate, the Council still further determined to increase the amount laid out upon the Library, a resolution which was subsequently approved of by the Society. The price of twelve volumes of the said Journal was £5 17s. that of the work "Les Papillons d'Europe et d'Amérique" £13 1s. making an amount of £18 18s. which added to the former sum, makes a total of £56 14s. 5d.

3rd Department: An order for the purchase of Minerals was dispatched to Paris, but by a negligence of the person employed, it was not fulfilled; and the further liberal grant of the Legislature having enabled the Society to purchase a large collection, it was not considered necessary to renew it. The money was therefore applied to the purchase of Cases for the safe custody and preservation of the new Mineralogical Cabinet, and for this purpose £20 were applied.

4th Department: As the appropriation for the purchase of Philosophical Instruments was not sufficient for the purpose wanted, the proceeds of a Course of Lectures were applied to increase it, and an order dispatched to England for Apparatus; the chief part of which has arrived, and the remaining part is expected in the Spring. The whole of this appropriation has therefore been expended.

In recapitulation, there have been expended:

For the purchase and preservation of objects of Zoology,	£71	3	6
For Books,	56	14	5

Carried over, £127 17 11

Appendice  
(Q.)  
9 Fevr.

**L**E Trésorier de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal demande à mettre devant la Chambre d'Assemblée un Rapport de la dépense des deniers restant entre ses mains et formant partie de l'allocation de la Législature faite en l'année 1829.

Cette allocation montait à la somme de £200, et il a déjà été mis devant votre Honorable Chambre un Etat de la dépense de £67 10 0 et des appropriations du restant. C'est à faire connaître la manière dans laquelle cette balance a été dépensée, que le présent rapport se bornera.

Votre Honorable Chambre rappelle que les appropriations de la somme votée étaient—

- 1<sup>o</sup>. £100 pour la partie géologique.
- 2<sup>o</sup>. £30 pour la bibliothèque.
- 3<sup>o</sup>. £25 pour l'achat de minéraux rares.
- 4<sup>o</sup>. £20 pour instruments de philosophie.
- 5<sup>o</sup>. £25 pour dépenses casuelles.

£200

Le Rapport va procéder par ordre—1er. Département.

Il a été dépensé dans ce département, comme suit:

A Teulon, pour un Castor,	£3	0	0
A Young, pour oiseaux empaillés,	3	16	6
A Brown, en divers temps pour avoir fourni et conservé des oiseaux, quadru- pèdes, poissons et serpents,	43	8	9
A Weatherill, pour boîtes,	12	12	0
A Ayres, pour vitrage,	8	6	3
	£71 3 6		

Laissant une balance de £28 16 6 non employée.

2<sup>o</sup>. Département: Le montant dépensé pour la Bibliothèque avait déjà, vu que les livres demandés ont coûté plus qu'on ne s'y attendait, excédé de beaucoup l'appropriation, mais malgré cela, la Société ayant précédemment sanctionné l'achat d'un exemplaire complet de Silliman's American Journal of Science, et l'occasion s'étant présenté aussi de faire l'acquisition d'un ouvrage précieux sur l'entomologie, à bas prix, le Conseil se détermina à augmenter encore le montant alloué pour la bibliothèque, résolution qui a été subséquemment approuvée par la Société: Le prix de 12 vols. du dit Journal a été de £5 17 0; celui de l'autre ouvrage "Les Papillons d'Europe et d'Amérique," £13 1 0 faisant un total de £18 18 0, qui ajouté à la première somme, fait un grand total de £56 14 5.

3<sup>o</sup>. Département: Il a été envoyé à Paris un ordre pour acheter des minéraux, mais il n'a pas été rempli à cause de la négligence de la personne qui en avait été chargé, et subséquemment l'allocation libérale de la Législature ayant mis la Société en état d'acheter une grande collection, on n'a pas jugé à propos de renouveler cet ordre. En conséquence l'argent a été employé à faire faire des boîtes pour conserver et garder en sûreté le nouveau Cabinet de minéralogie, et il a été employé £20 à cette fin.

4<sup>o</sup>. Département: L'appropriation faite pour l'achat d'instruments philosophiques n'étant pas suffisante pour cet objet, on l'a augmentée par le produit d'un cours de leçons, et il fut envoyé en Angleterre un Ordre pour des appareils, dont la plus grande partie est arrivée, et le restant attendu le printemps prochain. Ainsi le montant entier de cette appropriation a été dépensé.

En recapitulation il a été dépensé—

Pour l'achat et conservation des objets de Zoologie,	£71	3	6
Pour livres,	56	14	5

A Porté ci-contre, £127 17 11

Appendix (Q.) <i>9th Feby.</i>		Brought over, £127 17 11
	For Instruments,	20 0 0
	For Cases on a peculiar construction for exhibiting the Minerals,	20 0 0
	Forming a total of	£167 17 11

And leaving a balance of £3 2s. 1d. in the hands of the Treasurer.

All which is respectfully submitted.

HENRY CORSE,  
Treasurer N. H.

Natural History Society Rooms,  
Montreal, 1st February, 1831.

	Montant d'autre part, £127 17 11
Pour instrumens,	20 0 0
Pour boîtes d'une construction particulière pour exposer les minéraux,	20 0 0
	formant un total de £167 17 11

Et laissant une balance de £32 2 1 entre les mains du Trésorier.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY CORSE,  
Trésorier S. H. N.

Chambre de la Société  
d'Histoire Naturelle.  
Montréal, 1 Février 1831.

The Treasurer of the Natural History Society of Montreal, has the honor to submit to the Honorable the House of Assembly, the following Statement of the application of the money granted to the Society by the Legislature during the last Session of Parliament.

The offer made to the Society of a Cabinet of Minerals of the first quality, led to the supposition that no obstacle would have occurred in completing the arrangement with the person who had offered; but to ensure satisfaction the Society considered it right to depute one of its Members to inspect the Cabinet previous to arranging for its purchase. It was found upon inspection by no means to bear out the character given of it, and as it did not appear that the Society was absolutely restricted to the purchase of this particular Cabinet, it was determined to adopt other means to fulfil the wishes of the Society, and the evident intention of the Legislature in granting the aid. In consequence an arrangement was entered into with two individuals in the United States for the supply of American and Foreign Minerals, and the greater number of these are now in the possession of the Society. A portion could not be procured before the ensuing Spring, and the amount payable for this part has been withheld till the specimens are received. There have been paid to Major J. Delafield, of New York, Seventy five Pounds, for European and Foreign Minerals, and to Mr. C. U. Shepard, of Yale College, £88 16 9, for American Minerals, and it is this Gentleman who is to furnish those still expected. The total number of Minerals received is 1182. The charges of transportation are £3 2 6. Total expended £166 19 3, leaving a balance in the Treasurer's hands of £33 0 9, ready to meet the cost of the Minerals to arrive as soon as the navigation opens.

All which is respectfully submitted.

HENRY CORSE,  
Treasurer N. H.

Natural History Society Rooms,  
Montreal, 1st February, 1831.

Le Trésorier de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal, a l'honneur de soumettre à l'honorable Chambre d'Assemblée, l'Etat qui suit de l'application de l'argent alloué à la Société par la Législature dans la dernière Session du Parlement.

L'offre qui a été faite à la Société d'un Cabinet de Minéraux de la première qualité, fit supposer que rien ne viendrait s'opposer à la conclusion de l'arrangement avec la personne qui l'avait offert; mais pour prévenir tout mécompte, la Société jugea à propos de députer un de ses Membres pour visiter le Cabinet avant de conclure l'achat. Après cette visite il se trouva que ce Cabinet ne répondait pas du tout à l'idée qu'on s'en était formée, et comme il ne parut pas que la Société fût absolument restreinte à l'achat de ce Cabinet particulier, on résolut d'adopter d'autres moyens pour remplir les désirs de la Société et l'intention évidente de la Législature en accordant l'aide. En conséquence on s'arrangea avec deux personnes dans les Etats-Unis, pour fournir des minéraux américains et étrangers, et la plus grande partie sont maintenant en la possession de la Société. Une partie ne pourra être envoyée avant le Printemps prochain, et le prix en a été retenu jusqu'à l'arrivée des échantillons. Il a été payé au Major J. Delafield, de New-York, soixante-quinze Livres pour des minéraux d'Europe et autres minéraux étrangers, et M. C. U. Shepard de Yale College £88 16 9, pour des minéraux d'Amérique, et c'est ce Monsieur qui doit fournir ceux qui sont encore attendus. Le nombre total des minéraux reçus est de 1182. Les frais de transport sont £3 2 6; total dépensé £166 19 3, laissant une balance entre les mains du trésorier de £33 0 9, pour payer le prix des minéraux qui doivent arriver aux premières navigations.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY CORSE,  
Trésorier S. H.

Chambre de la Société d'Histoire Naturelle,  
Montréal, 1er. Février 1831.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

Appendice  
(R.)

11 Févr.

We the undersigned Commissioners appointed under the Act of the last Session of the Provincial Parliament, Chap. 27, for the improvement of the Navigation of the River St. Lawrence, beg leave most respectfully to state, that having soon after our appointment, as aforesaid, applied to an Engineer recommended to us as a person fit to perform the required operations, he engaged with his Assistant to come and do the business in the early part of the Summer, but unfortunately he was prevented by sickness from fulfilling his promise, and at length finding ourselves disappointed, and seeing the season advancing, we were induced to engage others, namely: Mr. Stevenson, Civil Engineer and Surveyor, and also Mr. A. Trudeau, to act as Assistant Engineer; and then, the season being far advanced, the days short and the bad weather frequent, Mr. Stevenson having also lost several days on account of sickness, the operation was thereby protracted rather more than we expected, which is the cause that our Report has been delayed a few days later than the time at which we hoped to have had it ready, and even now there is only one Plan completed, the two others not being quite finished yet; but they are in a great state of forwardness, and we expect to be able to dispatch them in a few days.

In transmitting the Plan, Estimates and Report of the Gentlemen employed by us, we beg to express our confidence in the ability and correct manner in which this service has been performed, as also our entire confidence in these Reports and Estimates, to which we beg leave to refer.

We could merely observe, in addition, that the lesser Estimate is calculated upon a depth of water of two feet and a half, corresponding with the actual state of the several Government Locks on this line of communication, which would answer every purpose, were not the water liable to recede, and which comprehends every thing that was anticipated by the representation made from this place during the last Session, and therefore all that we could consistently urge on that score: As, however, the depth of the water in those Locks is influenced by the rise or fall of the great Lakes above, and is very variable, we respectfully recommend the adoption of the greater Estimate, provided that the Locks in question were deepened to four feet, so as to insure a permanent extension of the advantages of the contemplated improvements to every description of Boats.

Pursuant to the third Section of the Act aforesaid, we thought it our duty to direct the Engineers to proceed in a Boat to Upper Canada, to procure information respecting the practicability or impracticability of a Steam Boat navigation, and the Engineers having reached Prescott, they there met the Committee appointed at Brockville for the improvement of the St. Lawrence. That Committee being engaged in getting a Survey made of that part of the River between Cornwall and Prescott, and also Estimates for a Steam Navigation, our Engineers, as directed by us, agreed with them to exchange Reports; that of the Engineers employed in those parts, being considered by our Engineers as meeting the views of the third Section of the Act; and we have now the honor to transmit that Report

Nous Soussignés, Commissaires nommés sous l'autorité de l'Acte de la dernière session du Parlement Provincial, Chapitre 27, pour l'Amélioration de la Navigation du Fleuve Saint Laurent, demandons très respectueusement à exposer, que nous étant peu de temps après la nomination susdite adressés à un Ingénieur qui nous avait été recommandé comme une personne capable de faire les opérations requises, il s'engagea avec son assistant à venir faire le services au commencement de l'été; mais par malheur la maladie l'empêcha de remplir sa promesse, et à la fin nous trouvant désappointés et voyant que la saison avançait, nous nous décidâmes à engager d'autres personnes, savoir M. Stevenson, Ingénieur Civil et Arpenteur, et aussi M. A. Trudeau, pour agir en qualité d'Assistant Ingénieur, et alors la saison étant fort avancée, les jours accourcis, et le temps fréquemment mauvais, M. Stevenson ayant aussi été retenu plusieurs jours par la maladie, les opérations ont été plus retardées que nous nous y attendions, ce qui est la cause que notre rapport n'a pu être prêt aussitôt que nous l'espérions, et maintenant même il n'y a qu'un plan d'achevé, les deux autres ne sont pas encore finis; mais il sont bien avancées, et nous espérons les compléter d'ici à quelques jours.

En transmettant le Plan, les Evaluations et le Rapport des Messieurs employés par nous, nous demandons à témoigner la confiance que nous avons dans l'habileté et l'exactitude avec laquelle ce service a été rempli, en même temps que nous déclarons notre entière adhésion au Rapport et aux Evaluations, auxquels nous demandons à renvoyer.

Nous nous bornerons à remarquer en outre, que la moindre évaluation est calculée sur une profondeur de deux pied et demi d'eau, et qui répond à l'état actuel des diverses écluses du Gouvernement sur cette ligne de communication. Cette amélioration répondrait à tous les besoins si l'eau n'était pas sujette à baisser, et elle comprend tout ce qui avait été demandé par la représentation de cet endroit faite dans la dernière Session, et conséquemment tout ce que nous pouvions convenablement recommander à ce sujet. Cependant attendu que la profondeur de l'eau dans les Ecluses dépend de la crue ou de la dépression des eaux des grands Lacs qui sont au-dessus, et qu'elle est très variable, nous recommandons respectueusement l'adoption de la grande échelle, pourvu que les écluses en question soient creusées jusqu'à quatre pieds, de manière à assurer une extension permanente des avantages des améliorations projetées à toute espèce de bateaux.

Conformément à la 3e Section de l'Acte susdit, nous avons cru qu'il était de notre devoir d'enjoindre aux Ingénieurs de monter en bateau jusqu'au Haut-Canada, pour recueillir des renseignements touchant la possibilité ou l'impossibilité de la Navigation par la vapeur, et les Ingénieurs s'étant rendus à Prescott, ils rencontrèrent le Comité nommé à Brockville pour l'amélioration du Saint-Laurent. Ce Comité étant occupé à faire faire un relevé de la partie du Fleuve située entre Cornwall et Prescott, de même que des évaluations pour la Navigation par la vapeur, vos Ingénieurs, selon les instructions que nous leur avons données, convinrent d'échanger leurs rapports avec lui, nos Ingénieurs considérons que le rapport des Ingénieurs employés par le Haut-Canada, rencontrait les vues de la dite 3e Section de

Appendix  
(R.)

11th Feby.

port with our own; and having been favored with a Copy of their Plan, we beg to transmit that also.

We need scarcely enlarge upon the subject of the rapidly increasing trade on this line of communication, it being so fully substantiated by the Report of Messrs. Whiting and Crawford, already referred to.

We have to regret that it is not yet in our power to transmit the Documents for the Expenditure of the monies appropriated, there being several Accounts not yet rendered, and the duties of the Engineers and Assistant not having yet terminated; they shall, however, be sent with the least possible delay.

The whole respectfully submitted.

ETIENNE ROY,  
JNO. SIMPSON,  
G. BEAUDET.  
Commissioners.

Soulanges, 5th February, 1831.

To the Commissioners for the improvement of the Navigation of the River St. Lawrence, from Lake St. Louis to Lake St. Francis:—

Report of the Survey and Examination of the Rapids of the River St. Lawrence, from Lake St. Louis to Lake St. Francis, for the improvement of the Navigation, accompanied by Plans, Sections, &c., under Act George 4, chap. 27, of the Provincial Parliament of Lower Canada.

The principal impediments to Boats with their full cargoes ascending these Rapids, are shoals; shallow places along the Coast near the Beach, where the rapids are too strong in the offing, and shallow strong rapids at several points where boats crews, the power of 2 to 4 horses, or a strong wind with sails are required to each boat to tow her up, after having on account of these impediments discharged about four-fifths of her lading at the Cascades, thence to be transported by land six miles to the Cedars; and although it is there again reloaded, yet obstructions of the same nature again present themselves in ascending to Lake St. Francis, and are only overcome by the same tardy and expensive means as are used to get up the comparatively light boat from the Cascades to the Cedars.

And whereas the removal of such obstructions along the rapids and the making of such improvements therein as will enable Durham Boats as well as Batteaux to ascend without discharging any particular portion of their cargoes, is the main object of your Commission; it becomes our duty to point out the objects along the whole coast which tend to obstruct, impede, and render both difficult and dangerous to boats thus ascending those Rapids with loads; the several places at which they occur; their magnitude; the best mode of obviating them; and by an estimate, what expense would probably be incurred in fulfilling this condition; with reference always to the Plan (A.) accompanying this Report, on which is delineated most correctly the sinuosities of the shore, the several Islands which now stand as impediments to the Navigation, or would serve some

de l'Acte, et nous avons maintenant l'honneur de transmettre ce rapport avec le nôtre, et nous demandons aussi à transmettre une copie de leur plan qu'on a eu la complaisance de nous faire remettre.

Nous n'avons presque pas besoin de nous étendre sur le commerce rapidement croissant sur cette ligne de communication, ce point étant pleinement traité par le rapport de MM. Whiting et Crawford, dont nous avons déjà fait mention.

Nous avons à regretter qu'il ne soit pas encore en notre pouvoir de transmettre les documens relatifs à la dépenses des deniers affectés, attendu qu'il y a encore plusieurs comptes qui ne sont pas réglés, et que les devoirs de l'Ingénieur et de son assistant ne sont pas encore terminés; ils seront transmises cependant aussitôt que possible.

Le tout humblement soumis.

ETIENNE ROY.  
JOHN SIMPSON.  
G. BEAUDET.  
Commissaires.

Soulanges, 5 Février 1831.

Aux Commissaires pour l'amélioration de la navigation du Fleuve St. Laurent entre le Lac St. Louis et le Lac St. François:—

Rapport du Relevé de la Côte, des Soudes du fleuve, de la vélocité des boureaux, accompagnés des plans nécessaires et d'un exposé des meilleurs moyens à adopter pour l'amélioration de la navigation dans cette partie du fleuve, avec deux évaluations différentes pour deux échelles différentes d'améliorations.

Les principaux obstacles qui empêchent les bateaux de remonter ces rapides avec des charges complètes, sont les battures, les endroits où l'eau est peu profonde le long du rivage, où les rapides sont trop forts dans le large, et les rapides forts et peu profonds sur plusieurs points, où il faut les équipages de plusieurs bateaux, le pouvoir de 2 ou 4 chevaux, ou un gros vent avec des voiles à chaque bateau, pour le monter contre le courant, après avoir laissé, à cause de ces obstacles environ 4-5 de sa charge aux Cascades, pour être de la transportés par terre jusqu'aux Cèdres, distance de 6 milles; et quoiqu'on les embarque en cet endroit, d'autres obstacles de la même nature se présentent encore en montant jusqu'au Lac St. François, et on ne les surmonte que par les mêmes moyens lents et coûteux dont on fait usage pour monter les plus petits bateaux des Cascades aux Cèdres.

Et attendu que l'enlèvement de telles obstructions le long des rapides et l'effectuation des améliorations qui mettraient les bateaux de Durham et autres en état de monter sans mettre à terre aucune partie de leurs cargemens sont le grand objet de votre Commission; il est de mon devoir de faire remarquer tous les objets qui le long de la côte tendent à obstruer, à gêner et à rendre difficile et dangereuse à la fois la montée des bateaux chargés dans ces rapides; les différens endroits où ils se rencontrent; leur grandeur, le meilleur moyen d'y obvier; et de donner évaluation du coût probable des travaux à faire pour remplir cette condition, en ayant toujours égard au plan (A.) qui accompagne ce rapport, sur lequel sont tracées et marquées d'une manière très exacte les sinuosités du rivage, les divers Iles qui sont maintenant un obstacle à la navigation, ou qui peuvent servir en quelque

Appendix  
(R.)  
11 Feby.

Appendix  
(R.)  
11th Feby.

some particular purpose in the proposed improvement; the soundings throughout the Boat track upwards, and the velocity in miles in the current or rapids at each of the points where improvement is required, from one extreme to the other.

First then, it will be necessary to premise that the Navigation as to the dimensions of the Boat used is governed in some degree by the dimensions of the Chamber Locks and Canals erected on this Coast at the Cascades; Split Rock and Coteau du Lac: there being admittance but for boats drawing at most 30 inches water, and of 12 feet beam; of and under this dimension, are all the Durham Boats now used in the Navigation of those Rapids, and which, with from 20 to 25 tons on board, draw about 30 inches of water; when they are full loaded, as they are in descending, they draw about 40 inches; but it has not been noticed that they load with more than about 25 tons in their ascent; and the Batteaux, when full loaded, with 12 to 14 tons, draw no more than 30 inches water. This, therefore, may be justly considered the limit proper to be fixed to the improvements proposed, so that such Boats as now navigate those Rapids may be enabled without any additional cost to ascend from Lake Saint Louis to that of Saint Francis, through the Rapids, with the same quantity of lading as they are at present in the habit of carrying across the Lake Saint Louis from Montreal to the Cascades; and which, if done, would complete such Navigation from the Port of Montreal (or farther down the River) to Cornwall in Upper Canada, in one set of Boats, without the necessity of at all deranging their Cargoes on the way.

In the Locks at the Cascades, there are 30 inches water.

Along the shore from the Canal to the Locks at Split Rock no improvement is required, as there is but very little current; and water enough at a moderate distance from shore.

In the inferior entrance Lock at Split Rock, there are 27 to 30 inches water, but when the water in the River is very low, as it was in the fall of 1824 or 25, the superior entrance Lock and the clearing from it becomes extremely low, even to 3 or 4 inches upon a bed of hard girt-stone, which here runs across the River, and can only be considered as a continuation of the extensive bed which obtains on the opposite bank throughout the Seigniorie of Beauharnois. It would be somewhat expensive to deepen this; but, as long as it remains as it is, (we found 24 inches) the navigation must be considered as liable to a very material interruption whenever the summer happens to be sufficiently warm and dry, to cause a considerable fall in the water of this River.

Immediately above the Split Rock at Pointe à Delisle, the velocity of the current is 8 miles an hour; it is 4 feet deep at 18 or 20 yards (an inconvenient towing distance) from the shore, and nearer full of boulders and blocks of girt-stone. To improve it would require an excavation, partly in the Beach, of 18 feet wide, averaging 2 feet deep and 300 feet long, with a tow-path, which may be easily and cheaply constructed at this place, the banks of the River being not very steep and opposing no obstacle to this disposition.

In ascending from this point towards Pointe au Chien, the blocks of stone would require to be removed, and an excavation made partly on the beach and partly in the river, averaging 1½ foot deep by 18 feet wide, for a distance of about 660 yards, and along the whole of which extent as there is a pretty strong current, a towing path in continuation of that at Pointe à Delisle might be constructed, and particularly as the beach is pretty

que chose dans les améliorations proposées; les sondes dans tout le cours des bateaux en remontant, et la vélocité par milles des courans et des rapides à chacun des points où les améliorations sont nécessaires d'un bout à l'autre.

D'abord donc il sera nécessaire de remarquer que la navigation, quant aux dimensions des bateaux dont on fait usage, se règle jusqu'à un certain point sur les dimensions des écluses et des canaux construits sur cette côte aux Cascades, à la Roche Fendue et Coteau du Lac; on n'admet que les bateaux qui tirent au plus 30 pouces d'eau et qui ont 12 pieds de large, de cette dimension ou audessous sont tous les bateaux de Durham dont on se sert maintenant dans la navigation de ces rapides, et qui avec 20 à 25 tonneaux de charge tirent environ 30 pouces d'eau. Lorsqu'ils ont une pleine charge, ce qui est le cas lorsqu'ils descendent, ils tirent environ 40 pouces d'eau, mais on n'a pas remarqué qu'ils chargent à plus de 25 tonneaux pour monter, et les bateaux ordinaires, lorsqu'ils ont leur pleine charge de 12 à 14 tonneaux, ne tirent pas plus de 30 pouces d'eau. On doit donc prendre cela comme les limites des améliorations proposées, de sorte que les bateaux qui naviguent maintenant dans les rapides puissent, sans frais additionnels monter du Lac St. Louis au Lac St. François, par les rapides, avec la même charge avec laquelle ils passent maintenant le Lac St. Louis, en partant de Montréal et allant jusqu'aux Cascades; et cela fait on compléterait la navigation depuis le port de Montréal et audessous, jusqu'à Cornwall dans le Haut-Canada, pour un certaine classe de bateaux, et cela sans qu'ils eussent à déranger leurs chargemens dans la route.

Dans les écluses aux Cascades l'eau a 30 pouces de profondeur.

Du long du bord de la Rivière, jusqu'aux écluses à Split Rock, nulle amélioration est nécessaire, puisqu'il y a peu de courant, et l'eau est assez profonde à une petite distance de la terre.

Dans les écluses des Cascades il y a 27 à 30 pouces d'eau, mais lorsque l'eau est très-basse dans la rivière, comme cela est arrivé dans l'automne de 1824 ou 25, la première écluse et son entrée devient extrêmement basse, et n'a même que 3 à 4 pouce d'eau, sur un lit de pierre dure, qui traverse la rivière, et qu'on ne peut regarder que comme la continuation du vaste lit qui se montre de l'autre côté du rivage dans toute la Seigneurie de Beauharnois. Il en coûterait beaucoup pour la creuser, mais tant qu'elle restera comme elle est, (nous avons trouvé 24 pouces,) on doit regarder la navigation comme étant sujette à une interruption sérieuse, toutes les fois que l'Été sera assez chaud et assez sec pour faire baisser considérablement l'eau de cette rivière.

Immédiatement au-dessus de la Roche Fendue, à la Pointe Delisle, la vélocité du courant est de 8 milles à l'heure; l'eau a 4 pieds de profondeur à 18 ou 20 verges (distance incommode pour la cordelle) du rivage, et près le lit de la rivière est couvert de cailloux et de gravier. Pour améliorer cette partie il faudrait creuser une excavation en partie dans le rivage, de 18 pieds de large sur une profondeur commune de 2 pieds de profondeur, et de 300 pieds de long, avec un sentier de touée, qu'on pourrait faire en cet endroit facilement et à grand marché; les bords de la rivière n'étant pas très escarpés et n'offrant aucun obstacle à cet arrangement.

En montant de ce point vers la Pointe au Chien, il faudrait enlever les roches, et creuser sur le rivage en partie à une profondeur moyenne de 1½ pied, sur 18 pieds de large, sur la distance d'environ 660 verges, et comme il y a un assez fort courant dans toute cette distance, on pourrait faire un sentier de touée pour servir de continuation à celui de la Pointe à Delisle, et cela d'autant plus facilement que le rivage est assez large, qu'il n'y a pas

Appendice  
(R.)  
11 Fevr.

Appendix  
(R.)  
11th Feby.

pretty broad, no slides in the bank, and on account of the direction given to the ice by the direction of the current at Pointe à Coulonge, not liable to be injured by the shoving of that destructive element in the spring.

From this place to Pointe à Chien, a distance of about 200 yards, there is water enough close in and not much current, the bank of the river composed of clay, being high and steep, rising immediately from the water, and leaving little or no beach, bearing the public road upon its very crest, and exhibiting several recent slides; seems to oppose the plausibility of erecting a towpath along this extent; it therefore requires no improvement.

At Pointe à Chien, the current runs at 8 miles an hour, is 4 feet deep, and improvement is required here merely on account of the crookedness of the point, and consequently disadvantageous direction in which the horses which are here employed to tow up boats have to draw; 30 yards cutting through the point, 9 feet wide and 10 feet deep will obviate this obstruction, and offer a good towpath for the extent, at any required height above the surface of the water.

From Pointe à Chien to Pointe à Coulonge, 570 yards, there is little or no current, and part of the distance is eddy; it is very shallow for a good way out, and loaded boats cannot approach the shore to within about 50 yards for two-thirds of the distance; it is therefore not necessary here to make any towpath.

Pointe à Coulonge, at 50 feet from shore, in  $1\frac{1}{2}$  fathoms water, the current runs 9 miles per hour; the bank is low at this place, and admits of a good improvement being constructed in the beach with a convenient towpath on the surface for the distance of 100 yards, by 18 feet in breadth, and averaging 4 feet deep, this being the whole extent of the current at this point; but the approach to it from below is from the offing, the water being shallow to a considerable distance from the shore all the way down to Pointe à Chien.

Pointe à Chenette.—From Pointe à Coulonge to this place, there is but very little current or any thing to obstruct the Navigation by poles, oars, or sails, part of the way, as from Coulonge to the Potash house, there is a soft clay bottom and the water rather shallow near the shore, but from the Potash house to Pointe à Chenette, there is a bolder shore, and  $5\frac{1}{2}$  fathoms water in part of the distance at 50 yards from the shore. Along the most of this distance the public road is directly on the crest of the bank, which will effectually prevent its being sloped off to an angle below that of the minimum of pressure to ensure its solidity and the permanency of any work erected in it. As it is at present, parts of it are constantly sliding off down to the river below; and we have witnessed marks of its propensity to slide sufficient to be convinced of the futility of erecting any thing like a tow path in it. Pointe à Chenette is very narrow, consequently the direction round it is very crooked, and from which two circumstances, arises the difficulty of passing it. In 2 fathoms water at 50 feet from shore the current runs at 8 miles an hour, and the only improvement necessary to overcome the difficulty at this point is to straighten, by cutting through it a distance of 30 yards 18 feet wide by 8 feet average depth, with a towing path in the cut, to enable horses or some other power to be applied to the boats more advantageously. From Pointe à Chenette to station 19 in the bay below the Pointe du Moulin, the water is very shallow near the shore, and particularly at the points at stations 16, 17 and 18, and across the bay between 18 and 19, and navigation is only carried on in this distance which is  $\frac{1}{2}$  mile, by keeping far out from the shore, by taking the line of direction from between stations 15 and

pas de glissoires et que le courant donne à la Pointe à Coulonge une telle direction à la glace, que cet élément destructeur ne peut le printemps causer aucun dommage.

Depuis cet endroit à aller jusqu'à la Pointe au Chien, distance d'environ 200 verges, il y a près du rivage assez d'eau et assez peu de courant, les bords sont composés d'argile, sont bien élevés et escarpés, étant coupés à pic à partir du bord de l'eau et ne laissant point ou presque pas de rivage; outre cela le chemin public passe presque sur le bord de la côte, et l'on y voit plusieurs glissoires récentes; tout cela fait désespérer de pouvoir faire un sentier de touée le long de cette distance; elle ne demande donc aucune amélioration.

A la Pointe au Chien le courant court sur le pied de 8 milles à l'heure; il y a 4 pieds d'eau, et il n'est besoin d'amélioration en cet endroit que parce que la Pointe est extrêmement croche, et que les chevaux qu'on emploie à touer sont obligés de suivre une direction désavantageuse. Pour obvier à cet obstacle, il suffira de faire à travers la Pointe une coupe de 9 pieds de profondeur, avec un sentier de touée dans toute la distance à la hauteur nécessaire au-dessus de la surface de l'eau.

Depuis la Pointe au Chien jusqu'à la Pointe à Coulonge, 570 verges, il n'y a que peu ou pas de courant et une partie est en remoux. L'eau est très basse à une bonne distance du rivage, et les bateaux chargés ne peuvent approcher de terre à moins de 50 verges, dans les deux tiers de la distance, ainsi il n'est pas nécessaire qu'il y ait de sentier de touée à cet endroit.

A la Pointe à Coulonge, à 50 pieds du rivage, à  $1\frac{1}{2}$  brasse d'eau, le courant court sur le pied de 9 milles à l'heure. Le rivage est bas en cet endroit, et il est possible d'y faire des améliorations considérables, et on pourrait y faire un sentier de touée dans la distance de 100 verges, de 18 pieds de large, sur une profondeur moyenne de 4 pieds cela formant toute la longueur du courant à cette pointe; mais on n'en approche par en bas que par le large, l'eau étant basse à une distance considérable du rivage à descendre jusqu'à la Pointe au Chien.

Pointe à Chenette.—Depuis la Pointe à Coulonge jusqu'à cette place, il n'y a que très peu de courant, ni d'obstacle à la navigation à la perche, à la rame, ou à la voile. Dans une partie de cette distance depuis la Pointe à Coulonge jusqu'à la Potasserie, le fond est une argile molle; l'eau est un peu basse près du rivage; mais depuis la Potasserie jusqu'à la Pointe à Chenette le rivage est formé de Cailloux, et il y a  $5\frac{1}{2}$  brasse d'eau dans une partie de la distance, à 50 brasses du rivage. Dans presque toute cette distance le chemin passe sur le bord de la côte, ce qui empêchera de faire au dessous une coupe assez solide pour y faire des ouvrages d'une nature permanente, d'autant plus que dans plusieurs endroits la terre éboule constamment à la rivière, et nous avons eu récemment des marques de sa propensité à ébouler suffisante pour nous convaincre de l'impossibilité d'y faire rien qui ressemble à un sentier de touée. La Pointe à Chenette est très étroite, conséquemment le détour qu'il faut faire est très croche, et ces deux circonstances constituent la difficulté de ce passage. A deux brasses d'eau, à 50 pieds du rivage l'eau descend sur le pied de 8 milles à l'heure, et la seule amélioration nécessaire pour surmonter la difficulté que présente cette Pointe, est de la raccourcir en y faisant une coupe de 30 verges sur 18 de largeur et sur une profondeur moyenne de 8 pieds, avec un sentier de touée dans toute la largeur de la coupe, pour qu'on puisse employer avec plus d'avantage les chevaux et autres bêtes de somme dont on se sert pour touer. Depuis la Pointe à Chenette jusqu'à la Station 19 dans la Baie au dessous de la Pointe au Moulin, l'eau est très basse près des rivages et surtout aux points des Stations 16, 17 et 18, et à travers la Baie entre les Stations 18 et 19, et

Appendice  
(R.)  
11 Fev.



16, straight towards the Mill Point at the foot of the Rapids, and as there is but little or no current in this distance and direction, it is quite practicable by means of oars, poles, or sails, in from 3 to 6 feet water. Therefore a tow-path for this distance requiring a channel to be excavated in the beach the whole way, leading to great expense and effecting no other purpose than that which is now effected by oars, poles, or sails, cannot be considered as necessary, or coming within the limits to which our observations are now particularly confined.

Pointe du Moulin.—This point taken altogether is formed by three distinct points of land with most extraordinary indentures or bays between them. They present broken rapids at each of them. Their whole difference of level from above the uppermost to below the lowermost of them is 7-15-100 feet. The velocity of the current at station 22 or Uppermost point for a distance of about 50 yards is 7 miles per hour in 3 feet water, at 20 feet from shore. At the middle point opposite station 21 for about a like distance the velocity of the current is 11 miles per hour in 3 feet water, at 20 feet from shore. But at the lower point opposite station 20, and to the upper part of the same point, the velocity at 20 from shore in 4 to 6 feet water, varies from 11 miles at the upper part to 14 miles per hour at the lower part of the point, which distance is about 200 yards. The bank is very high at all three of these points; it rises almost perpendicularly up from the water's edge 5 to 6 feet deep of stony primitive earth, with 10 feet clay above it, and from the steepness of the banks, the crookedness of the shore, and the violence of the currents, the whole three points taken together form one of the principal obstructions to the navigation of this part of the river in either batteaux or Durham boats, and one, to overcome which, the greatest power in men or horses is required, and the greatest expense is incurred. To make such an improvement as to obviate the difficulties and danger that present themselves at this point, and one that will be at once permanent, safe and convenient, an inland cut has been projected, from the still water in the bay above station 22, following a valley which seems to have been an ancient branch channel for the water of this river, to a little bay near station 19, in which there is 3 feet water on a bottom of clay and small stone close up to the shore, in which boats from the offing can come in their ascent, and the depth of water in which will be considerably increased by the introduction of a strong current by means of a sluice cut through this valley from the superior level in the bay above station 22. In order to give to this cut sufficient breadth for Durham boats when ascending through it to use their setting poles on both sides without injuring the bank, it is proposed to excavate it 18 feet wide at bottom, in conformity to the cuts before mentioned, deep enough for boats carrying 25 tons as above mentioned, by giving 30 inches depth of water, and to construct a tow path in the bank on the land side of the cut of 80 feet wide; and this 4 feet above the surface of the summer water, so that its surface shall not be corroded by the spring freshets passing over it, and to give the banks the slope shewn upon the transversal section No. 1, on the plan. This precaution being necessary to provide against the natural propensity of earth to press inwards in such cases. The mean velocity of the current round the Pointe du Moulin comprehending the three points, is 11. The velocity the same difference of inclination would give on a plane extending 2.5ths more in distance which is the ratio between the sum of the distances in which the rapids occur at this place, and the length of the pro-

on ne navigue dans cette distance, qui est de 1½ mille, qu'en tenant le large, en suivant depuis les Stations 15 et 16. une ligne en gagnant vers la Pointe au Moulin, au pied des Rapides, et comme il n'y a pas ou presque pas de courant dans toute cette distance et direction, on peut y naviguer facilement à la rame, à la perche ou à la voile, de trois à six pieds d'eau. C'est pourquoi la construction d'un Canal dans le rivage, ce qui mettrait à de grands frais et ne produirait pas d'autres avantages que ceux qu'on a maintenant par le moyen de la rame, de la perche, ou de voiles, ne peut être regardée comme nécessaire ni comme rentrant dans les limites dans lesquelles nos observations sont plus particulièrement resserrées.

Pointe au Moulin—Cette Pointe prise dans son ensemble est formée de trois pointes de terre distinctes, séparées par des coupes ou baies extraordinaires; à chacune il y a des rapides brisés; toute la différence du niveau depuis la plus haute jusqu'à la plus basse est de 7-15-100 pieds. La vitesse du courant à la Station 22, ou Pointe Supérieure, dans la distance d'environ 50 verges, est de 7 milles à l'heure, à trois pieds d'eau et à 20 pieds du rivage. A la Pointe du milieu, vis-à-vis de la Station 21 dans une distance à peu près semblable, la vitesse du courant est de 11 milles à l'heure, à 3 pieds d'eau et à 20 pieds du rivage. Mais à la Pointe inférieure, vis-à-vis la Station 20, et à la partie supérieure de cette même Pointe, la vitesse du courant, à 20 pieds du rivage, et de 4 à 6 pieds d'eau, varie de 11 milles à la partie supérieure, à 14 milles à l'heure à la partie inférieure de la pointe, laquelle distance est d'environ 200 verges. Les rivages sont très-hauts à ces trois pointes; ils s'élèvent presque perpendiculairement à partir de l'eau; bornées de 5 à 6 pieds de terrain rocheux primitif, recouvert de 10 pied d'argile; et vu la coupe escarpée de la côte, la sinuosité du rivage et la violence des courans les trois pointes prises ensemble constituait une des principales obstruction de la navigation dans cette partie de la rivière, soit en bateaux de Durham soit en d'autres bateaux, et qui ne peut être surmontée qu'à force d'hommes ou de chevaux, ou à force de dépenses. Pour faire une amélioration de nature à prévenir les difficultés et les dangers qui se présentent à cette pointe, et qui soit en même tems sûre, convenable et permanente, on a projeté de faire une coupe intérieure, à partir de l'eau tranquille dans la baie, au dessus de la Station 22, en suivant une vallée, qui semble avoir été autrefois une ancienne branche de la rivière, à aller jusqu'à une petite baie près de la Station 19, dans laquelle il y a 3 pieds d'eau, sur un fond d'argile et de petites pierres, tout près du rivage, où les bateaux qui montent peuvent aborder du large, et où l'on augmentera considérablement l'eau, en y introduisant un fort courant par le moyen d'une coupe en pente à travers cette vallée, à partir du niveau supérieur, dans la baie, au dessus de la Station 22. Afin de donner à cette coupe une largeur suffisante pour les bateaux de Durham, de manière à ce qu'ils puissent faire usage de la perche de chaque côté, sans faire de dommage aux bords de la coupe, on propose de la creuser à la profondeur de 18 pieds au fond, comme les coupes déjà mentionnées, et assez profonde pour porter des bateaux chargés de 25 tonneaux pesant comme ci-dessus mentionné, en lui donnant 30 pouces d'eau; et de construire un sentier de toute le côté de la terre ferme, de 8 pieds de large et à 4 pieds au dessus de la surface de l'eau en été, de manière à ce que sa surface ne soit pas rongée par les grosses eaux du printemps, et de donner aux bords la pente marquée sur la section transversale No. 1, du Plan; cette précaution étant nécessaire pour prévenir l'effet de la terre à ébouler en pareils cas. La vitesse moyenne du courant autour de la Pointe au Moulin, comprenant les trois pointes, est de 11 milles à l'heure. La vitesse que donnerait la même

Appendice (R.)

11 Févr.

Appendix  
(R.)  
11th Feby.

proposed cut on an inclined plane is 6 6-10. The current therefore in the sluice would run at the rate of 6 6-10 miles per hour, instead of full 14 which it now runs for a considerable part of the distance round the lower point near station 20, making a vast difference in the power necessary to overcome the existing impediment, besides the degree of safety which attaches itself to this mode of improvement.

Boats are frequently detained whole days, and it is known, that they have remained several days at the Rapid, at this point, before they could find means to surmount the difficulties that here present themselves. That some considerable improvement and amelioration is necessary in this situation, therefore is quite obvious, and no plan appears to afford so good a prospect of success in fulfilling the conditions required, as the one proposed above; see Profile and Section No. 1.

From Pointe du Moulin or rather the Bay above station 22, up to the point at station 23, about 250 yards, there is no current, the water is deep enough for our purpose at a moderate distance from the shore; the bottom is clay, there is no beach, the bank is steep, and the public road is at the very edge of it; there is therefore no necessity for a tow path, nor could one be constructed in this distance, without injuring or entirely destroying the present highway.

Tauvet's Point.—At this place and for 800 yards farther up, the water is very shallow both near in and far out from shore, and from this circumstance and the rapidity of the current, considerable obstruction to the navigation presents itself, opposite station 23, in 3 feet water, the current runs at 10 miles an hour, and further up, opposite a small Island, 8 miles, in 3 feet water, thence towards the Tannery in the Bay below the Pointe-aux-Cedres, it decreases in velocity until we come to still water, at the lower extremity of the cut proposed through that Point. To improve the Navigation along these 800 yards, two methods suggest themselves—one of which, and that to which the most confidence seems to attach itself is, to excavate in the beach, which is very stony however, for the required breadth of 18 feet, to about 2 feet deep, the whole way, then by means of a weir to be constructed by loose stone in the way that eel weirs are made (and which materials may be found on the bottom,) all along from the small Island opposite the Tannery, nearing the shore in descending to station 23, and throwing into the sluice any quantity of water which might be found necessary for the purpose, to construct a tow-path along the side of the bank which does not in any part of this distance rise very abruptly from the water edge, is very straight, and composed of a stony gravel, interspersed with large pieces of grit stone, offering a favourable foundation for the construction of a good and permanent work.

The other method is a very simple one, and were it not that it would increase considerably the velocity of the current in the narrower part at the lower end of the sluice, it would be preferable on account of its cheapness. The same kind of weir might be erected as in the other case and of the same extent, only higher in order to raise the water high enough without any excavation, other than clearing away the loose blocks of stone which are to be found strewed along the bottom near the beach.

In putting in practice either of these last mentioned improvements, however, it would be necessary to provide

même différence d'inclinaison sur un plan qui aurait une distance d'un cinquième de plus, ce qui est la proportion de distance qui se trouve entre les rapides de cet endroit et la longueur de la coupe proposée sur un plan incliné est de 6 6-10. Par conséquent le courant descendrait dans la coupe sur le pied de 6 6-10 milles à l'heure, au lieu des 14 qu'il court maintenant dans une partie considérable de la distance, dans le détour de la Pointe inférieure près de la Station 20, ce qui fait une très grande différence dans la force nécessaire pour surmonter l'obstacle actuel, sans compter le degré de sûreté que présente cette espèce d'amélioration.

Les bateaux sont souvent retardés des jours entiers, et il est notoire qu'ils ont souvent été arrêtés plusieurs jours au pied du rapide qui est à cette pointe avant de pouvoir trouver les moyens de surmonter les difficultés qu'elle offre, il est donc évident qu'il faut quelque amélioration considérable à cette Station, et aucun plan ne promet d'être aussi efficace que celui qui est proposé ci-dessus, dans le profil et la Section No. 1.

A partir de la Pointe au Moulin; ou plutôt de la Baie au-dessus de la Station 22, en remontant jusqu'à la Pointe de la Station 23, environ 250 verges, il n'y a pas de courant. L'eau est assez profonde pour notre objet à une petite distance du rivage; le fond est argileux; il n'y a pas de rivage; la côte est escarpée, et le chemin public passe sur le bord même. Il n'y a donc pas besoin de chemin de touée dans cette distance, et on n'en pourrait même pas faire sans détruire entièrement le grand chemin.

La Pointe à Tauvet—en cet endroit et 800 verges au-dessus, l'eau est très basse, près et loin du rivage; cette circonstance, jointe à la rapidité du courant, fait une obstruction considérable à la navigation. Vis-à-vis de la Station 23, à 3 pieds d'eau, la vitesse du courant est de 10 milles à l'heure, et plus haut vis-à-vis d'une petite Ile, 8 milles à 3 pieds d'eau, de là en allant à la Baie au-dessous de la Pointe aux Cèdres, elle diminue jusqu'à ce qu'on tombe dans de l'eau tranquille à l'extrémité inférieure de la coupe proposée à travers cette Pointe. Il se présente deux voies pour améliorer la navigation le long de ces 800 verges, et celle qu'on suggère avec plus de confiance, c'est de creuser dans le rivage, quoiqu'il soit bien rocheux, à la largeur de 18 pieds sur 2 pieds de profondeur, dans toute cette distance, ensuite de faire une jetée de pierre détachées, de la même manière dont on fait les pêcheries à anguilles, lesquels matériaux on peut trouver partout au fond de l'eau, depuis la petite Ile vis-à-vis de la tannerie située près du rivage, en descendant jusqu'à la Station 23, et en jetant dans la coupe autant d'eau qu'on aura besoin; ensuite de faire un sentier de touée sur le bord du rivage, qui dans aucune partie de cette distance n'est pas bien à pic, qui est bien droit et formé de gravier, entremêlé de gros morceaux de grès, et offre ainsi un excellent fondement pour construire des ouvrages solides et permanens.

L'autre méthode est très simple, et si ce n'était qu'elle augmenterait considérablement la vitesse du courant à l'extrémité inférieure de la coupe, elle sera préférable à cause qu'elle peut s'effectuer à peu de frais. On pourrait faire une jetée semblable à celle recommandée dans l'autre cas, et sur le même plan, excepté qu'on la ferait plus haute, afin d'élever l'eau assez haut sans faire aucune excavation, et en se contentant d'enlever les cailloux mouvans, qu'on trouve épais au fond de l'eau près du rivage.

Mais en effectuant l'une ou l'autre de ces améliorations, on aura à faire disparaître une autre obstruction, savoir:

Appendix  
(R.)  
11 Febr.

Appendix  
(R.)  
11 Feby.

vide for the removal of another obstruction, viz: a Carding Machine which is here built upon the beach, and partly over the water, projecting its works out considerably into the Rapids, and forming a considerable impediment to the Navigation of this part in any kind of Boat, and water brought down by the means above proposed, would in either case drown the water wheel of this Machine and render it perfectly useless, but as such improvement is absolutely necessary to be made in the Navigation at this place, and as this Mill is an obstruction to it and an encroachment upon the rights of the public in this case, it may be a question how far any expense will necessarily be incurred to afford indemnification to the proprietor who has thus encroached.

Pointe aux Cèdres.—At the head of the Commissariat Wharf, where the current is not very strong, and where all the Boats stop to re-load, that portion (4-5) of their cargo which may have been carted over land, from the Cascades, there is 6 feet water, and so there is in proceeding downwards to opposite the lower end of the Village; but it there commences to shallow, and becomes more and more so in descending all round the Point, until in sounding through the narrow passage between a small Islet, near the shore, and through which Boats generally pass up, we find but two feet water, a very solid rocky bottom, with a Current or Rapid running at the rate of from 5 to 12 miles per hour, in a situation too much exposed to the common destruction from ice in the Spring, when the water is high, to justify the disbursement of any considerable sum for the erection of a tow-path, or for excavation along the beach, both of which would require to be done in case of making the improvement externally.

The difference of level from the Commissariat Wharf at the Village to the little Cove at the Tannery, below this Point, is 12 18-100 feet, and the distance on the route indicated by the red line on the Plan is 40 33-100 Chains, which will give a velocity to the current on an inclined plane extending from one extreme to the other of this distance, of 8½ miles per hour, instead of full 12, which the lower part of this Rapid now runs at.

In order to provide therefore for the more easy, safe and expeditious transit of Boats in their ascent past this point, it is proposed to cut a Sluice through it from the Commissariat Wharf, at the Village to the little Cove at the Tannery, following the route indicated by the red line touching these two extremes on the Plan—and to introduce into it the quantity of water in depth and breadth, as shewn in the transversal Section No. 1, and longitudinal Profiles Nos. 1 and 2, to slope the banks and construct a tow-path upon the same side and of the same breadth as proposed for the Pointe du Moulin, as mentioned in that Section; the tow-path in this case would form a continuation of that from Station 23 to the Tannery, and greatly facilitate the ascending of Boats to this place—and whereas there is now much danger attending their ascent, by their swinging off, breaking their tow-lines, and sometimes dragging the Horses and Drivers with them down the Rapids—this improvement will provide for a perfectly safe Navigation, with a current not more than two-thirds as strong as that which now opposes their ascent, as well as for the most advantageous direction of applying the power which it may be found necessary at any time to employ in towing up any description of Boats.—See Section & Profile No. 2.

The above, and a trifling improvement, by removing some stones and 10 or 12 yards of excavation by 3 yards wide and 2 feet average depth, at a small projection on the Beach opposite the Church at the Village would complete

savoir:—un moulin à carder qui est ici bâti sur le rivage et qui avance loin dans le rapide, et qui fait un obstacle considérable à la navigation de cette partie dans aucune espèce de bateaux que ce soit, et l'eau qu'on amènerait par l'une et par l'autre méthode noierait la roue du moulin et l'empêcherait de marcher. Mais comme ces améliorations sont d'une nécessité absolue en cet endroit, et comme ce moulin est un obstacle à la navigation, et une empiétement sur les droits du public, il reste à considérer s'il sera nécessaire d'encourir des frais pour indemniser le propriétaire qui a ainsi empiété.

Pointe aux Cèdres.—Au dessus du quai du Commissariat où le courant n'est pas bien fort, et où tous les bateaux s'arrêtent pour reprendre la partie (4-5) de leurs chargements qui a été transporté en voitures par terre depuis les Cascades, il y a 6 pieds d'eau, et il en est ainsi en descendant jusque vis-à-vis la partie inférieure du village, où l'eau devient basse, et de plus en plus au détour de la pointe, jusqu'à ce qu'en sordant le petit passage entre un petit llot, près du rivage, par où les bateaux passent ordinairement en montant, on ne trouve que deux pieds d'eau, sur un fond de roc solide, avec un courant ou rapide descendant sur le pied de 5 à 12 milles à l'heure, dans un endroit trop exposé à l'action destructive de la glace le Printemps, dans les grandes eaux, pour justifier le déboursement d'aucune somme considérable pour la construction d'un sentier de touée ou pour faire une excavation le long du rivage, double ouvrage qu'il faudrait faire dans le cas que l'on se déciderait à faire une amélioration extérieure.

La différence du niveau à partir du quai du Commissariat au village, à aller jusqu'à la petite Anse, à la Tannerie, au dessous de cette pointe, est de 12 18-100 pieds, et la distance indiquée par la ligne rouge sur le plan est de 40 33-100 chaines, ce qui donnera au courant sur un plan incliné de l'une à l'autre extrémité de cette distance, une vélocité de 8½ milles à l'heure, au lieu de 12, qui est la vélocité du courant dans la partie inférieure de ce rapide.

C'est pourquoi pour procurer aux bateaux une montée sûre et facile, au-dessus de cette pointe, on propose de couper une écluse à partir du quai du Commissariat, au village, à aller jusqu'à la Petite Anse, à la Tannerie, en suivant la route indiquée par la ligne rouge, touchant ces deux extrémités sur le plan, et d'y introduire en largeur et profondeur la quantité d'eau marquée dans la section transversale No. 1, et dans les profils longitudinaux No. 1 et No. 2; de laisser les bords en pente et d'y construire un sentier de touée du même côté et de la même largeur que celui qui est proposé pour la Pointe au Moulin, tel que mentionné dans cette section. Le sentier de touée dans ce cas formerait la continuation de celui de la station 23, jusqu'à la Tannerie, et faciliterait la montée des bateaux à cette place; et comme cette montée est aujourd'hui accompagnée de beaucoup de danger, soit parce que les bateaux s'embardent, ou que les cordelles cassent, ou que quelquefois chevaux et conducteurs tous sont entraînés dans le rapide, cette amélioration procurera une navigation parfaitement sûre, avec un courant d'un tiers moins fort que celui qu'on a maintenant à surmonter, outre qu'on aurait en tout temps l'avantage d'employer la force qui serait nécessaire pour touer toute espèce de bateaux. Voir Section du Profil No. 2.

L'amélioration ci-dessus et une autre moindre qui consisterait à enlever quelques pierres et à faire une excavation de 10 à 12 verges de longueur sur 3 de largeur, et à 2 pieds de profondeur, à une petite projection

Appendice  
(R.)  
11 Fevr.

Appendix  
(R.)  
11th Feby.

complete the necessary improvement in the Navigation from the Cascades to this place inclusively, for boats of as great burthen and drawing as much water as is to be found in the locks either above or below this place. But notwithstanding Boats with their lading above mentioned do navigate the whole distance between this place and the Lake St. Francis—yet it is a very intricate Navigation, difficult, and in several parts dangerous, and susceptible of being much facilitated and rendered much more safe by the application of the same description of improvement at the different points throughout the distance where impediments exist or obstructions occur, as we have proposed for the amelioration of that between the Lake St. Louis and this place.

From the Village of the Cedars exclusively to Pointe à Marcoux, a distance of 65 chains, there is little or no current—a smooth clay bottom, and water enough near the shore—but the bank being almost perpendicular, subject to slide off frequently, and for the most part carrying the public road close to the edge of it—a tow-path cannot be constructed along it of any durability without either incurring its liability to be frequently embarrassed with the sliding down of the bank or the destruction of the public road, consequently involving the ruin of some of the buildings erected along one side or the other of it. But a tow-path is not necessary here, for there is hardly any perceptible current downwards in any part of the distance—in some parts it is eddy and countercurrent to the middle stream, and the least exertion of the crew of any boat will take her along the whole of this route in perfect safety.

Pointe à Marcoux.—At this point, at 30 feet from shore in one fathom (6 feet) water the velocity of the current is 6 miles per hour; the bottom near the beach is full of manageable blocks of stone, and which, if they were cleared out and an excavation made in the beach of 30 yards long, 3 yards wide, and 1 yard average deep, would afford a much easier passage for the ascent of boats than it does at present—Horses are used to tow up boats here 2 to 4 for each boat; but if this improvement were made, a much less power would prove sufficient, for then, instead of the power being applied in the oblique direction it now is, and by which means a great deal of it is lost, it would be almost in a line of the shore, and by the means of a short tow-path the horses could exert their strength to much greater advantage.

From Pointe à Marcoux to Pointe à Biron there is an eddy, a deep bay and shallow far in, and boats do not follow the shore in it but are set along in the offing with their setting poles or by means of oars. A tow-path from one of these points to the other, therefore, would be perfectly useless.

Pointe à Biron.—At about 50 feet from shore the water is 6 feet deep, the velocity is 9 miles per hour in a distance of 100 yards. This being a considerable obstruction, horses are used in towing boats, and it is by this means only that boats with their lading (at least D. B.) are enabled to surmount the difficulty. Some amelioration then appears to be necessary, which might tend to reduce the number of horses employed, and to expedite such boats on their voyage upwards. The bottom is like that at Pointe à Marcoux, stoney with large but manageable blocks lining the shore. The soil is also like it—gravely clay, and may be called stoney. 100 yards of excavation partly under water and partly in the beach, 4 yards wide by 1 yard average depth, would be all the improvement necessary at this place, except a tow-path for the

whole

tion, sur le rivage, vis-à-vis l'église, au village, complèteraient les améliorations nécessaires dans la navigation des Cascades jusqu'à cette place inclusivement, pour les bateaux de la grandeur et du port de tous ceux que l'on trouve dans les écluses des canaux, soit au-dessus soit au-dessous de cette place. Les bateaux avec les charges dont il a été fait mention ci-dessus, naviguent dans toute la distance entre cette place et le lac St. François, mais c'est une navigation extrêmement difficile, et dangereuse en plusieurs endroits, mais qui est susceptible d'être rendue beaucoup plus facile et plus sûre, en faisant aux différens points de cette distance qui présentent des obstacles ou des obstructions, les mêmes améliorations que nous avons proposé pour l'amélioration de la navigation entre le lac St. François et cette place.

Depuis le village des Cèdres exclusivement, jusqu'à la Pointe à Marcoux, distance de 65 chaines, il y a peu ou point de courant du tout, avec un fond d'argile molle et assez d'eau près du rivage, mais le rivage étant presque perpendiculaire et sujet à de fréquens éboulemens, et le chemin public passant presque partout sur le bord de la côte, on ne peut y construire un sentier de touée d'aucune durée, sans s'exposer à être souvent embarrassé par les éboulis du rivage, ou à détruire le chemin public, et conséquemment à occasionner la ruine de plusieurs bâtimens qui sont construits le long. Mais un sentier de touée n'est pas ici nécessaire, car il n'y a presque nulle part en descendant de courant sensible; dans certains endroits même il y a du remous et un contre-courant jusqu'au milieu de la rivière, et le moindre effort de l'équipage suffira pour faire naviguer un bateau en parfaite sûreté dans toute cette distance.

Pointe à Marcoux.—A cette Pointe, à 30 pieds du rivage, à 1 brasse (6 pieds) d'eau, la vélocité du courant est de 6 milles à l'heure. Le fond près du rivage est couvert de roches susceptibles d'être enlevées, et si on en nettoyait la rivière et qu'on fit une excavation dans le rivage de 30 verges de long sur 3 verges de large, à une verge de profondeur moyenne, on donnerait aux bateaux une montée beaucoup plus facile que celles qu'ils ont actuellement. On se sert ici de chevaux pour touer les bateaux; 2 à 4 par bateau; mais si cette amélioration était faite, une force bien moindre suffirait; car alors la force au lieu d'être appliquée dans une direction oblique, comme c'est maintenant le cas, ce qui fait qu'il en est perdu une grande partie, elle opérerait presque en ligne droite avec le rivage, et par le moyen d'un petit sentier de touée les chevaux emploieraient leurs force avec beaucoup plus d'avantage.

Depuis la Pointe à Marcoux jusqu'à la Pointe à Biron, il y a un remous, une baie profonde et peu d'eau jusque loin au large, et les bateaux ne suivent pas ici le bord de l'eau, mais courent au large à la perche ou à la rame; ainsi un sentier de touée de l'un de ces points à l'autre serait chose parfaitement inutile.

Pointe à Biron.—A environ 50 pieds du rivage, il y a 6 pieds d'eau, la vélocité du courant est de 9 milles à l'heure dans une distance de 100 verges. Cela étant une obstruction considérable on se sert de chevaux pour touer les bateaux, et ce n'est que par ce moyen que les bateaux chargés, (au moins les bateaux de Durham,) peuvent surmonter cette difficulté; il serait donc nécessaire de faire la même amélioration pour réduire le nombre de chevaux qu'on est obligé d'employer, et pour faciliter la montée des bateaux. Le fond est le même que celui de la Pointe à Marcoux, composé de pierres susceptibles d'être enlevées; le sol est aussi le même, argile graveleuse, qu'on peut appeler pierreux. Cent verges d'excavation, partie sous l'eau, partie sur le rivage, de quatre verges de large sur une profondeur moyenne de 1 verge, serait toute l'amélioration

Appendix  
(R.)  
11th Fe

Appendix (R.)  
11th Feby. whole length. These would most undoubtedly facilitate the progress of boats upwards, by the cleaning out of obstructions, straightening and otherwise improving the navigation.

From Pointe à Biron to Pointe à la Glaise, a distance by water of about half a mile, there is but a gentle current and no difficulty to overcome which may require improvement. A part of the way the boat track is in still water far from shore; the public road is on the edge of the bank in the rest of the distance, and being very steep and high, composed of clay, frequently sliding down, affords no opportunity of constructing a durable tow path in it or upon it, for it is too high and the frequent indentures in it makes it unfit for that purpose, especially where it is not absolutely required to enable us to surmount some commensurate difficulty.

Pointe à la Glaise.—There is a certain part of this point where the current passes at the rate of 5 miles per hour; but as there is 6 to 4 feet water close into the bank, and the distance past which the swiftest of the current passes, not more than 10 or 12 yards, it is not thought necessary to make any improvement in this place, for boats can always get past by the means they always carry, and always must necessarily carry with them.

From Pointe à la Glaise to Pointe à Watier, 130 chains, there is scarcely any current downwards, and in some part counter-currents. The water near the shore is shallow, but at a moderate distance from it there is water enough. No improvement is necessary throughout this extent as there is no particular obstruction to be overcome, and the reasons for not constructing a tow-path, are the same as those given between Pointe à Biron and Pointe à la Glaise.

Pointe à Watier.—At this place at 50 feet from the shore in 6 feet water, the current has a velocity of 9 miles per hour. Bateaux now ascend this point with their full loads by means of their setting poles only, yet the obstruction is considerable, and especially for Durham boats. It impedes their progress, if nothing else. They however, employ horses on such occasions, and since this is the case, some improvement will be found to answer a good purpose. 70 or 80 yards of excavation 3 yards wide by 4 feet average depth, will be the utmost limit to which it need to be carried at this place to straighten the point, that the boats may come to the current in a direction parallel to it, and a tow-path 80 yards long; so that whatever power it would be thought proper to employ in overcoming this difficulty, might be employed in the most advantageous direction.

From Pointe à Watier to Simpson's Point, a distance of about two miles, the water is rather shallow near the shore, but boats in ascending may keep out far enough to find the required depth without having to oppose more than about 1 mile per hour of current, the bottom is of clay and quite smooth all the way, and the whole of the navigation of this part may be conveniently performed by means of Oars, Sails, or setting poles, which methods have always been counted as possessing considerable advantage over all the methods art can devise to improve the Navigation of large Rivers throughout the world. It may be urged however, that in consequence of there being no interruption to the Navigation along this

ration qu'il serait nécessaire de faire en cet endroit, en y ajoutant un sentier de touée dans toute cette distance. Cela faciliterait sans aucun doute la montée des bateaux, en faisant disparaître les obstructions, en redressant la route et en améliorant autrement la navigation.

De la Pointe à Biron à la Pointe à la Glaise, distance par eau d'environ un demi-mille, il n'y a qu'un petit courant, et aucune difficulté à surmonter qui demande des améliorations; dans la plus grande partie de cette distance la route des bateaux passe dans une eau tranquille et loin du rivage; le chemin public passe sur le bord de la côte dans le restant de la distance, et le rivage étant très haut et escarpé, formé d'argile qui est sujette à ébouler n'offre aucun moyen de faire un Chemin de touée durable ni dans sa pente ni dessus; car il est trop élevé et il s'y rencontre trop de coupes pour atteindre cette fin, surtout lorsque cette amélioration n'est pas absolument nécessaire pour surmonter quelque difficulté proportionnée aux frais qu'il faudrait faire.

Pointe à la Glaise. Il y a une certaine partie de cette Pointe, où le courant descend sur le pied de 5 Milles à l'heure, mais comme il y a de 6 à 4 pieds d'eau près du rivage, et que la partie où le courant passe avec le plus de raideur n'a pas plus de 10 à 12 verges, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de faire aucune amélioration en cet endroit, car les bateaux peuvent toujours passer avec les moyens qu'ils ne manquent jamais de porter avec eux, et qu'ils doivent porter avec eux.

De la Pointe à la Glaise à la Pointe à Watier, 130 chaînes, il y a à peine du courant en descendant, et en quelques endroits même il y a un contre-courant; l'eau est basse près du rivage, mais à une petite distance du bord il y a de l'eau suffisamment. Il n'y a besoin d'aucune amélioration dans toute cette distance, vu qu'il n'y a aucune obstruction particulière à surmonter, et il y a les mêmes raisons pour ne pas faire de sentier de touée que celle données pour la distance entre la Pointe à Biron et la Pointe à la Glaise.

Pointe à Watier. En cet endroit à 50 pieds du Rivage à 6 pieds d'eau, le courant a une vélocité de 9 milles à l'heure. Les Bateaux montent maintenant cette Pointe avec toute leur charge, en faisant usage de leurs perches seulement; cependant l'obstruction est considérable et surtout pour les Bateaux de Durham, et le moins qu'elle puisse faire c'est de retarder leurs progrès. Cependant on emploie des chevaux dans les occasions, et puisque c'est le cas les améliorations qu'on fera auront une bonne fin. 70 à 80 verges d'excavation, de 3 verges de large sur une profondeur moyenne de 4 pieds est le plus qu'on doive faire en cet endroit pour redresser la route, de manière à ce que les Bateaux puissent passer dans une direction parallèle au courant; en y ajoutant un sentier de touée de 80 verges de long, afin qu'on pût appliquer à volonté autant de force qu'il serait nécessaire pour surmonter la difficulté et cela dans une direction avantageuse.

De la Pointe à Watier à la Pointe à Simpson, distance d'environ deux milles, l'eau est un peu basse près du rivage, mais en remontant la Rivière les Bateaux peuvent aller au large chercher la profondeur d'eau nécessaire sans avoir à surmonter un courant de plus d'un mille à l'heure. Le fond est d'argile et tout-à-fait doux tout le long de la distance, et la Navigation peut s'y faire convenablement à la rame, à la voile ou à la perche, qui sont les méthodes qu'on a partout regardées comme l'emportant sur toutes les autres qu'on ait pu imaginer pour améliorer la Navigation des grandes Rivières dans quelques parties du monde que ce soit. On peut dire cependant que, n'y ayant aucune interruption à la Navigation dans toute

Appendice  
(R.)  
11 Fevr.

Appendix  
(R.)  
11th Feby.

this distance, boats would be expedited in case of high wind, or calm weather, if some power on the land could be applied to them, which could propel them forward with greater speed than they could possibly attain by any common means in such cases. But this condition can only be fulfilled by constructing a tow-path along the margin of the River, and which not being absolutely necessary in order to procure that species of facility to the navigation to which our instructions seem to have directed our attention, [for if instead of rapids and a thousand of other obstructions which we meet with at short intervals throughout the extent under examination, we had such navigation as occurs in these two miles, it would not have been found necessary to expend the public money to ameliorate it,] none is provided for in our estimate.

To construct a continuous tow-path along this distance would be attended with considerable expense, and by it we should attain no other object than that of greater speed, but if boats had to pay for such construction, they would find that the difference of expense would more than balance the difference of speed, and it would still be preferable to navigate by the more ordinary means of Oars, setting Poles, or with Sails when the wind permitted. The bank is from 12 to 18 feet high almost throughout the whole of this extent, it is of marley clay, rises almost perpendicularly up from the water, leaving very little beach, and bears the public Road quite near its edge. It is liable to slide down for two or three arpents at a time along the coast, at all times of the navigable season, and immediately after a rain storm which succeeds a succession of dry weather, in the spring also when the clay is thawing and yet retains sufficient moisture to enable it to slide. The slides form great indentures all along the bank, and from the force with which these great bodies of clay descend, they often continue their course to 20 or 30 yards out into the River, there forming new points of land as it were, and furnishing the matter of deposit, which is discoverable near the shore all along the coast, sometimes several of these slides take place in one day or in one night, at different times through the summer, and to such an extent as to carry away part of the public road, as was the case in October last, along the distance here alluded to, and had a tow-path or any other work of art been constructed on the bank or on the beach, at that time it must have been rendered useless for a length of time, perhaps destroyed altogether; and if a tow-path, with men and horses upon it at the time, they would have been in danger of being buried up in the debris or swept off into the river.

Durham Boats are now towed, not only up the several Points where obstructions occur in the shape of Rapids, from the Cedars to this place, but also along some of the intermediate spaces, by using the public road for a tow-path, and a very long tow line, they practice it along the space under consideration, and with their tow lines raze all the vegetable from the edge of the Bank, which, if it were left to grow would be some support to it, and in some measure prevent its more frequent caving down. This might be remedied by laying rail a (continuous) along the edge of the bank for the tow lines to bear upon, but from the very circumstance of the frequent sliding down of the bank, it would become somewhat expensive to keep it in repair, we shall not therefore propose any improvement in the Navigation of the section we have just had under consideration.

From

toute cette distance, on expédierait les Bâteaux malgré les vents contraires ou le temps calme, s'ils rencontreraient sur la terre quelque pouvoir qu'on pût leur appliquer pour les faire avancer avec plus de vitesse qu'ils ne le pourraient faire par les moyens ordinaires en pareils cas. Mais ce but ne peut être atteint que par la construction d'un sentier de touée sur le bord de la Rivière, mais comme un pareil ouvrage n'est pas absolument nécessaire pour procurer l'espèce de facilité à laquelle nos instructions semblent avoir appelé notre attention, il n'y est pas pourvu dans l'évaluation; car en effet si au lieu de rapides et de mille autres obstructions que nous rencontrons à de courts intervalles, dans toute l'étendue sous l'examen, nous avions une Navigation pareille à celle qui se rencontre dans ces deux milles, ou n'aurait pas trouvé qu'il fût nécessaire de dépenser de l'argent public pour l'améliorer.

La construction d'un sentier de touée dans toute cette distance coûterait beaucoup, et ne prouverait d'autre avantage que celui d'une plus grande célérité, mais si les Bâteaux avaient à payer pour une telle construction ils trouveraient que la différence des frais ferait plus que balancer la différence de la célérité, et on trouverait encore plus d'avantage à naviguer par les moyens ordinaires, la rame, la perche ou la voile lorsque le vent le permettrait. Le rivage est élevé de 12 à 18 pieds dans presque tout cet espace; il est composé d'une argile marneuse et s'élève presque perpendiculairement de l'eau, ne laissant qu'une étroite lisière de terrain, et le chemin public passe tout près du bord de la côte. Il est sujet à des éboulemens de deux et trois arpents à la fois, le long de la côte, en tout temps de la saison de la navigation, et à la suite d'un gros orage de pluie qui survient après plusieurs jours consécutifs de sécheresse. Dans le Printemps aussi lorsque l'argile dégèle et qu'elle retient assez d'humidité pour ébouler. Les éboulis forment de profondes coupes tout le long du rivage, et ces masses de terre descendent quelques fois avec tant de force qu'elles avancent jusqu'à 20 et 30 verges dans la rivière, où elles forment de nouvelles pointes de terre et fournissent la matière du dépôt qu'on découvre près du rivage tout le long de la côte. Quelques fois plusieurs de ces éboulemens ont lieu le même jour ou la même nuit, en différens temps dans le cours de l'Eté, et ils sont si considérables qu'ils emportent quelques fois une partie du chemin public, comme il est arrivé dans le mois d'Octobre dernier, le long de la distance dont il est parlé ici, et si alors on eut construit quelque sentier de touée ou autre ouvrage sur le rivage ou sur la côte, il aurait été rendu inutile pour un long espace de temps, et peut-être détruit entièrement; et si c'eût été un sentier de touée, les hommes et les chevaux qui s'y seraient alors trouvés, auraient été en danger de se faire ensevelir sous les débris ou d'être entraînés dans la rivière.

On toue les Bâteaux de Durham maintenant, non-seulement au-dessus des diverses pointes où se présentait des obstructions sous la forme de rapides, depuis les Cèdres jusqu'à cette place, mais aussi le long de quelques-uns des espaces intermédiaires, en faisant usage du chemin public comme d'un sentier de touée; ils le pratiquent le long de l'espace sous considération, et avec leurs cordelles ils rasant toute l'herbe qui croît sur le bord de la côte, laquelle, si on la laissait croître, consoliderait un peu le terrain, et l'empêcherait jusqu'à un certain point d'ébouler. On pourrait remédier à cet inconvénient en posant une palissade (continue) sur le bord de la côte pour supporter les cordelles; mais les éboulemens fréquens du rivage, rendraient les réparations de cet ouvrage très-couteux; c'est pourquoi nous ne proposerons aucune amélioration pour la partie que nous venons d'avoir sous considération.

Depuis

Appendix  
(R.)  
11th Feby.

Appendix  
(R.)  
11th Feby.

From Simpson's point inclusive to Pointe au Diable, the water is sufficiently deep for the purposes of navigation close into the shore, and it being an eddy formed by the current above it, neither tow-path or any other improvement is required.

Pointe au Diable.—At this place, at 60 to 70 feet from the shore, in  $2\frac{1}{2}$  fathoms [15 feet] water, the velocity of the current is 14 miles per hour, the bottom is covered with manageable blocks of stone. It has some breadth of beach, and considerable at the lower extremity of the point. Horses are here used to draw up all description of boats, and with those now in use when laden, the difficulty here can scarcely be surmounted any other way, except by means of a sail when the wind blows hard from the east or south east. The impediment to the navigation at this point arises from the extraordinary velocity of the current, (for it is not rough,) and the particular curve of the shore; and in order that the horses may draw as much as possible in the same direction the boat is moving, a little boy generally mounts one of them, and at the risk of being dragged with the animals (of which they employ from 4 to 6 to each boat,) down the current, he leads or guides them into the stream to some yards from the shore, and continues in that direction to take up the boat. But above and below the point, the water is deep close in, but in going round it the water is very shallow near the shore; and although an excavation might be easily effected in the beach and partly in the current to facilitate the navigation, yet as the point is so much exposed to the ice from above, and the shore so very crooked, it has been thought most proper to construct our improvement inland.

To improve the Navigation at this place in such a way as to be at once convenient, durable, permanent, cheap and expeditious, therefore it is proposed to cut a sluice through this point from the still deep water above where it is a clay bottom, to the still and deep water below, where the bottom is stony, in the direction and position indicated by the red line on the plan, and of the dimensions marked in the profile and transversal Section No. 3, with a tow-path if necessary upon the land side of 8 feet wide, as projected for the cuts represented in Sections 1 and 2, for Pointe du Moulin and Pointe aux Cèdres,—but in making this proposal it also occurs that a still farther and more useful improvement may be made here by suppressing the towing path entirely; and as the line of the shore a little above the point corresponds with the direction of the proposed cut through it, to place a capstan as a fixture in the bank at a convenient distance above the upper extremity of it, so as to be on a line with the sluice, at the lower extremity of which should be a snatch block to receive the bight of a hawser, the two ends of which being spliced together, so that it might continually revolve, and long enough that the other bight might reach to the capstan and make one turn round it, that boats ascending might immediately on their arrival make fast to one of the parts of the revolving hawser, and send two, three, or four men forward to the capstan, who would warp her in up less time, in greater safety, and certainly at a cheaper rate than the same could be done by employing horses. Boats often lose much time in waiting for horses at this point, but by the above method not a minute need be lost.

Depuis la Pointe à Simpson y comprise la Pointe au Diable, il y a assez d'eau tout près du rivage pour les fins de la navigation, et comme il y a un remous formé par le courant supérieur, il n'est besoin ni de touée ni d'aucune autre amélioration.

Pointe au Diable.—A cette place à 60 ou 70 pieds du rivage à  $2\frac{1}{2}$  brasses (15 pieds) d'eau, la vitesse du courant est de 14 milles à l'heure; le fond est couvert de roches maniables. La rive a quelque largeur, et cet espace est considérable à l'extrémité de la pointe. On se sert ici de chevaux pour tirer toute espèce de bateaux, et avec ceux dont on fait maintenant usage lorsqu'ils sont chargés, on ne peut surmonter la difficulté d'aucune autre manière, si ce n'est par le moyen d'une voile lorsque le vent souffle de l'est ou du sud-est. L'obstacle à la navigation qui se rencontre en cet endroit vient de la vitesse du courant (car elle n'est pas dure) et de la sinuosité particulière du rivage; et afin que les chevaux puissent tirer autant que possible dans la direction dans laquelle se mouvent les bateaux, un des chevaux est ordinairement monté d'un enfant, au risque d'être entraîné dans le courant avec eux, qui sont mis jusqu'au nombre de 4 et de 6 à chaque bateau. Il les conduit dans l'eau à quelques verges du rivage, et il continue à monter les bateaux dans cette direction. Au-dessous et au-dessus de la Pointe, l'eau est profonde tout près du rivage, mais en en faisant le tour l'eau est très-basse près du rivage; et quoiqu'on puisse faire facilement une excavation sur la rive et en partie dans le courant pour faciliter la navigation, la pointe est si exposé à l'action de la glace qui descend d'en haut, et le rivage est si sinueux que nous avons cru plus à propos d'opérer l'amélioration sur la terre ferme.

Pour améliorer la navigation en cet endroit d'une manière à la fois commode, durable et permanente, peu coûteuse et plus expéditive, on propose donc de faire une coupe à travers cette pointe, depuis l'eau profonde et tranquille au-dessus où il y a un fond d'argile, jusqu'à l'eau profonde et tranquille au-dessous, où le fond est pierreux, dans la direction et position indiquées dans le profil et section transversale No. 3, avec un sentier de touée, si c'est nécessaire, sur le côté de la terre ferme, de 8 pieds de large, tel que projeté pour les coupes représentées dans les sections 1 et 2, pour la Pointe du Moulin et la Pointe aux Cèdres. Mais en faisant cette proposition, il nous vient aussi à l'esprit qu'on peut faire ici une amélioration plus parfaite et plus utile en supprimant entièrement le sentier de touée; et comme la ligne du rivage un peu au-dessus de la pointe, répond à la direction de la coupe proposée, ce serait de poser un cabestan sur le rivage à une distance convenable au-dessus de son extrémité supérieure, de manière à ce qu'il fût en ligne avec la coupe, à l'extrémité inférieure de laquelle on mettrait une poulie (snatch block) pour recevoir le palant d'une haussière dont les deux extrémités seraient liées ensemble de manière à faire une révolution continue, et assez longue pour que l'autre palant pût atteindre au cabestan et y faire un tour, afin que les bateaux qui montraient s'attachassent immédiatement à leur arrivée à quelqu'une des parties de la haussière à révolution, et envoyassent deux, trois ou quatre de leurs gens au cabestan, lesquels feraient monter les bateaux en moins de temps, avec plus de sûreté et assurément à meilleur marché qu'on ne pourrait le faire avec des chevaux. Les bateaux perdent souvent beaucoup de temps à attendre des chevaux à cette pointe, mais avec la méthode ci-dessus on ne perdraient pas une minute.

Appendice  
(R.)  
11 Fév.

From

D

Nous

Appendix  
(R.)

11th Feby.

From Pointe au Diable to Mr. Beaudet's Point, at station 101, there is hardly any current. In some parts eddy however, and a counter current is observable, deep water close in shore, and boats never employ any horses or other foreign power to enable them to perform this distance. A tow-path would be extremely difficult of construction in great part of the coast, and if constructed would be found useless. We therefore do not propose any amelioration in the navigation under this head.

From Mr. Beaudet's Point to the Military Locks at the Côteau, some difficulty presents itself—the current rushing out of River à Delisle in considerable proportion to the whole—turns close round the point into a deep bay, known to the batteau men, by the name of Fer à Cheval, from which it rushes out with considerable force over a bed of lime stone which here obtains—and in a direction perpendicular to the axis of the main River. On its arrival at the line of direction between the two points, it falls over the edge of the bed of lime stone, which seems here to terminate abruptly in water of from  $1\frac{1}{2}$  to 2 fathoms (9 to 12 feet) deep—and this being too great a depth for using the setting poles with advantage and too strong a current in the main stream for oars—the batteaux when the water is high are obliged of necessity to go into this Fer à Cheval against a very rapid current in shallow water—and get out of it at the upper side by working against impediments there again of the same description.

Now, to obviate the difficulty existing at this place, and one too which the boat men all stand in dread of—the following plan is proposed: There is on the line from Beaudet's Point to the point below River à Delisle, at more than half way across, a large Rock, quite up to the side of which there is 9 feet water; and it is proposed to fix an iron staunchion in this—to fasten a rope to it of sufficient length with a buoy (a.) at the end of it for the facility of taking it up to reach down to opposite Beaudet's Point—and in which direction the main stream of the River will carry it—so that boats in ascending may on quitting their oars or setting poles—take up the buoy (a.) and by overhauling the rope, be warped up to the rock (A.) without difficulty by means of the boat's crew and without any other aid—and there take up the warp (A. B.) fastened to a fixture in the small Island (B.)—overhaul it, or a sufficient quantity of it to bring her into still water opposite those Islands—where there is no difficulty in getting into the locks which lead through the fortification at this place.

At Mr. Evatt's Point up to which from the military locks there is no obstruction, and boats drawing 30 inches water may and do navigate—there is 30 yards of very swift current at the rate of 6 miles an hour, it runs in two feet water through a sluice which has been excavated in the beach and in the water. This would only require straightening, widening and deepening, to make it conformable to what has been projected farther down, and prove a sufficient improvement, except a tow-path at this place.

From Evatt's Point to the Rigolet about 100 yards, there is not much current, and nothing to prevent boats from performing this distance by the common means—but at the Rigolet there is only 2 feet deep of water and the current runs at 6 miles per hour in a distance of about 100 yards. The loose stone have been removed in the Rigolet, and for a considerable distance above the small Island seen on the plan, near the shore—which together with the proceeds of excavation,

De la Pointe au Diable à la Pointe à M. Beaudet, station 101, il a du courant à peine. Dans quelques parties cependant il y a du remous, et l'on remarque un contre-courant; grande eau tout près du rivage, et les bateaux n'emploient jamais ni chevaux ni autre assistance étrangère pour franchir cet espace. Dans plusieurs parties de la côte il serait difficile de construire un sentier, et si l'on en construisait un, il ne serait d'aucun usage. C'est pourquoi nous ne proposerons aucune amélioration sous cet article.

De la Pointe de M. Beaudet aux écluses militaires au Côteau, il se présente quelques difficultés; le courant se précipite en sortant de la Rivière à Delisle en proportion considérable au tout, et s'enfourne dans une baie profonde, connue aux bateliers sous le nom de Fer à Cheval, d'où il sort avec violence et roule sur un lit de pierre à chaux qui se trouve en cet endroit, et dans une direction perpendiculaire à l'axe de la rivière principale. En arrivant à la ligne de direction entre les deux pointes, il tombe sur le bord du lit de pierre à chaux qui paraît finir tout-à-coup ici à  $1\frac{1}{2}$  ou 2 brasses (9 à 12 pieds) d'eau; et cela étant une trop grande profondeur pour faire usage de la perche avec avantage, et le courant étant trop fort dans le principal canal pour se servir de la rame, les bateaux lorsque l'eau est haute sont de toute nécessité obligés d'entrer dans ce Fer à Cheval, contre un très-fort courant à une petite profondeur d'eau, et pour en sortir à l'extrémité supérieure, ils ont à surmonter encore une fois des obstacles de la même nature.

Maintenant pour obvier à la difficulté qui existe en cet endroit, et une difficulté qui est en même temps la terreur des bateliers, nous proposons le plan qui suit. Il y a sur la ligne à partir de la Pointe à Beaudet à aller jusqu'à la Pointe au-dessous de la Rivière à Delisle, à plus de la moitié de la rivière, une grosse roche, tout près de laquelle il y a 9 pieds d'eau; et on proposerait d'y fixer une époutille de fer, à laquelle on attacherait une corde de longueur suffisante avec une bouée (a) à son extrémité pour en faciliter la prise pour se rendre jusque vis-à-vis la Pointe à Beaudet, dans laquelle direction la portera le courant du principal chenal de la rivière, de sorte que les bateaux en montant pourraient quitter leurs rames ou leurs perches, prendre la bouée (a) et en hâlant sur la corde atteindre jusqu'à la Roche (A) sans difficulté par les seuls efforts des bateliers et sans aucune autre aide; et rendus là prendre la corde (A. B.) fixée sur la petite île (B) la hâler jusqu'au bout, ou seulement en partie pour atteindre l'eau tranquille vis-à-vis de ces îles, où il n'y a aucune difficulté à entrer dans les écluses qui traversent les ouvrages militaires de cet endroit.

À la Pointe de M. Evatt, entre laquelle et les écluses militaires il n'y a aucune obstruction, dans lequel espace peuvent naviguer et naviguent en effet des bateaux tirant 30 pouces d'eau, il y a 30 verges de courant très-fort dont la vélocité est de 6 milles à l'heure; il passe à deux pieds d'eau dans une coupe qui a été pratiquée dans l'eau et sur le rivage. Cette coupe ne demanderait qu'à être redressée, élargie et creusée, et serait après cela une amélioration suffisante, en y ajoutant pourtant un sentier de tonée.

Depuis la Pointe à Evatt à aller jusqu'au Rigolet, espace d'environ 100 verges, il n'y a pas beaucoup de courant, et rien qui puisse empêcher les bateaux de passer par les moyens ordinaires; mais au rigolet, il n'y a que deux pieds d'eau, et le courant descend sur le pied de 6 milles à l'heure, dans un espace d'environ 100 verges. Les pierres mouvantes ont été ôtées du rigolet, et dans une distance considérable au-dessus de la petite île qu'on voit sur le plan, près du rivage, ce

Appendice  
(R.)  
11 Febr.



Appendix  
(R.)  
11th Feby.

vation, throw it into the shape of a sluice—and from which it receives its name of Rigolet. It answers the purposes of navigation well enough in the spring when the water is high—but as soon as the water gets low the boats are obliged to go outside of the larger of these two Islands—and ascend by means of their setting poles until they approach the shore again a little above the Rigolet. Some improvement therefore is necessary at this place—and to effect which it will be proper to excavate 1 foot deep by 18 feet wide along the whole of the 100 yards—throwing the proceeds of the excavation to the outer side, and to carry on a kind of embankment, obliquing outwards, considerably above the required depth of water, and in the manner indicated by the red line on the plan, to throw into the sluice a greater quantity of water than could be procured by its being left to flow in of its own accord without the help of such embankment or jettée.

From this place to French's Run the current is not very strong in any part of the distance, nor does any thing occur to obstruct the navigation or prevent boats from performing it with the ordinary means—in a depth of water quite sufficient at a moderate distance from the shore. Except recommending a tow-path, therefore, we propose no amelioration in this space.

At French's Run by removing the loose blocks of stone at the bottom, there has been a sluice opened with 2 feet water, but it is too narrow and crooked for the general purposes of Navigation, when the water is low in summer and autumn—the current here has a velocity of from 6 to 10 miles per hour in a distance of about 100 yards and forms a considerable obstruction to the navigation, in so much that most of the boats in the latter part of summer prefer crossing over to French's Island, where Bateaux find deeper water in which to work up with their setting Poles—and Durham Boats can be drawn up by means of horses which are ferried over in a Scow for that purpose—from the head of this Island they row or set the boats across again to near station 108, on the main shore, and thence they all ascend past a long marsh to near McDonald's Point by the ordinary means of oars or setting poles, or both.

A sufficient improvement may be made at French's Run—by 100 yards excavation—18 feet wide by 1 foot deep—and which with a towing path would save a great deal of expense, and greatly facilitate the progress of the boats in their ascent.

From French's Run to the Little Rapid at the lower end of the marsh between stations 108 and 109, the water is rather shallow near the shore—but deep enough for our purpose at a moderate distance out—the length of this section of coast is about half a mile, and the velocity of the current is about 2 miles per hour—the impediments are blocks of stone, &c. near the shore throughout—and at the upper extremity where the red line shows that improvement is required, the water is so extremely shallow that boats have to go to an inconvenient distance from the shore in their ascent, and often have to work to great disadvantage.—It has, therefore, been thought proper to propose for improvement at this place the removal of some loose stones along shore, an excavation at the upper extremity of 60 yards long 18 feet wide and 2 feet deep, and to construct a continuous tow-path on the bank, which is every where

que, joint aux excavations qu'on a faites, donne à cet endroit la forme d'une coupe, et c'est aussi ce qui lui a fait donner le nom de Rigolet. Il répond assez bien aux fins de la navigation dans le printemps lorsque l'eau est haute, mais aussitôt que les eaux ont baissé les bateaux sont obligés d'aller au large de la plus grande de ces deux îles, et de monter par le moyen de leurs perches, jusqu'à ce qu'ils aient approché encore, Il serait nécessaire de faire quelque amélioration en cet endroit; et pour l'effectuer, il faudra creuser un pied de profondeur sur 18 de large dans toute la longueur des 100 verges, en jetant le terrain de l'excavation du côté extérieur; et faire une espèce de jettée projetant en dehors bien au-dessus de la profondeur d'eau requise, et de la manière indiquée sur le plan par la ligne rouge, pour jeter dans la coupe une plus grande quantité d'eau qu'il n'y en coulerait d'elle-même, si l'on ne faisait une pareille jettée.

Depuis cette place jusqu'au *French's Run* le courant n'est pas bien fort dans aucune partie de cette distance, et il ne se présente aucun obstacle pour obstruer la navigation ou empêcher les bateaux de la franchir avec les moyens ordinaires, à une profondeur d'eau tout-à-fait suffisante et à une distance médiocre du rivage. Excepté la recommandation d'un sentier de touée, nous ne proposerons donc aucune amélioration pour cette distance.

Au French Run on a ouvert une allée de 2 pieds d'eau en enlevant du fond les roches mouvantes, mais elle est trop étroite et trop croche pour les fins générales de la navigation, lorsque l'eau est basse en été et en automne. La vélocité du courant est ici de 6 à 10 milles à l'heure dans un espace de 100 verges environ, et forme une obstruction considérable à la navigation, et telle que la plupart des bateaux, vers la fin de l'été, préfèrent traverser à l'Île Française, où ils trouvent plus d'eau et plus de facilité à se servir de leurs perches, et où les bateaux de Durham peuvent être toués par des chevaux que l'on traverse pour cette fin dans un bac. A partir du haut de cette île ils vont à la rame où ils traversent de nouveau jusqu'à près de la station 108, sur le rivage de la terre ferme, et de là ils montent le long d'un long marécage jusqu'à près de la Pointe à McDonald, par les moyens ordinaires des rames ou des perches ou des unes et des autres à la fois.

On peut opérer une amélioration suffisante à *French's Run*, en faisant 100 pieds d'excavation, de 18 pieds de profondeur, ce qui avec un sentier de touée épargnerait beaucoup de dépenses, et faciliterait beaucoup l'expédition des Bateaux dans la montée.

Depuis *French's Run* jusqu'au Petit Rapide à l'extrémité inférieure du marécage, entre les Stations 108 et 109, l'eau est un peu basse près du rivage, mais assez profonde pour notre objet à une petite distance au large. La longueur de cette Section de côte est d'environ un demi mille, et la vélocité du courant est d'environ 2 milles à l'heure; les obstacles sont des blocs de pierre qui se rencontrent près du rivage dans tout cet espace, et à l'extrémité supérieure où la ligne rouge montre qu'il est besoin d'amélioration, l'eau est si basse, que les bateaux sont obligés dans leur montée de s'éloigner considérablement du rivage, ce qui est pour eux un grand inconvénient, et les expose souvent à travailler avec beaucoup de désavantage. Nous avons donc cru à propos de recommander pour l'amélioration à faire en cet endroit, d'enlever une partie des pierres mouvantes qui sont le long de le rivage, de faire une excavation à l'extrémité supérieure de 60 verges de long,

Appendice  
(R.)  
11 Fév.

Appendix  
(R.)  
11th Feby.

where very low and of a favourable composition for this purpose all the way down to the Côteau Locks, which with the other improvements above mentioned will be sufficient amelioration for the distance.

From the lower end of the above mentioned marsh to the foot of the rapids at station 110 at the lower part of McDonald's Point, there is little or no current—no obstruction to the navigation—and as the construction of a tow-path upon the marsh would be attended with considerable expense—without any commensurate object being attained by it—we have no improvement to offer for this distance of the shore.

McDonald's Point.—There are three places in navigating round this Point where horses are used to draw up Durham Boats—the current at the two lowermost points runs at the rate of 4 miles, and at the upper point 3 miles per hour—the distance at each is about 60 yards—the impediment at each arises from the strength of the current—shallowness of the water—and the stonyness of the bottom :—and the sum of the improvement required at these in order to overcome the difficulty and render the navigation comparatively easy will be 180 yards of excavation—18 feet wide by 2 feet deep on an average, partly on the beach and partly under water—which with a continuous tow-path from one extreme to the other, a distance of about half a mile—will be a sufficient amelioration—bring us into the still water of Lake St. Francis, and terminate the detail of improvement we proposed to enable Batteaux and Durham Boats with their ordinary cargoes, to navigate the whole of the rapids from Lake St. Louis—without discharging any particular portion thereof.

long, de 18 pieds de large et de 2 pieds de creux, et de construire un sentier continu sur le rivage, qui est partout bien bas et d'une composition favorable à un tel ouvrage à descendre jusqu'aux écluses du Côteau ; ce qui joint aux autres améliorations ci-dessus mentionnées, suffira pour tout cet espace.

Depuis l'extrémité inférieure du marécage ci-dessus mentionné jusqu'au pied des rapides à la Station 110, à la partie inférieure de la Pointe à McDonald, il y a peu ou point de courant, ni aucune obstruction à la navigation, et comme il en coûterait beaucoup pour construire un sentier de touée le long du marécage, sans avoir à atteindre un objet proportionné à ces frais, nous n'avons aucune amélioration à proposer pour cette partie du rivage.

Pointe à McDonald—Il y a dans le détour de cette pointe trois endroits où l'on se sert de chevaux pour tirer les Bateaux de Durham. Le courant aux deux points inférieurs descend sur le pied de 4 milles à l'heure, et au point d'en haut sur le pied de 3 milles à l'heure ; la distance à chacun est d'environ 60 verges, et à chaque endroit l'obstacle vient de la vélocité du courant, du peu de profondeur de l'eau et de la nature rocheuse du fond. La somme de l'amélioration requise à ces places pour applanir la difficulté et pour rendre la navigation plus facile, sera de 180 verges d'excavation, de 18 pieds de large sur une profondeur moyenne de 2 pieds, partie sur le rivage et partie dans l'eau, ce qui avec un sentier de touée non interrompu d'un bout à l'autre, distance d'environ un demi-mille, sera une amélioration suffisante. Cela nous mènera aux eaux tranquilles du Lac St. François, et terminera le détail des améliorations que nous proposons pour mettre les Bateaux ordinaires et ceux appelés Bateaux de Durham en état de naviguer avec leurs chargemens ordinaires dans tous les rapides à partir du Lac St. Louis, sans être obligés d'en débarquer aucune partie.

Appendix  
(R.)  
11 Febr.

The following is a detail of the probable cost of the proposed improvement throughout the whole extent—the table also exhibits the probable cost of an improvement on a more extensive scale along the same track and providing for ascending of boats drawing four feet water, as the Durham Boats now draw when full loaded in descending the rapids, but to which depth it is not very probable they will ever load when about to ascend, as their lading in that case consisting of different species of Merchandize, cannot be found weighty enough according to the bulk to bring a boat down so low in the water by  $\frac{1}{3}$  as when laden and filled quite full of heavy articles of produce—such as they are now in the habit of carrying in their descent to the Ports of embarkation:—

Appendix  
(R.)  
11th Feby

DETAIL.

Improvement.	Cubic Yards	Rates.	Lesser Scale.			Cubic Yards.	Rates.	Larger Scale.		
			£	s.	d.			£	s.	d.
At the Clearing from the Upper Locks at Split Rock, 30 yards x 6, and of 30 inches deep,	150	at 3s. 9d.	28	2	6	288	at 3s. 9d.	54	0	0
At Pointe à Delisle, excavation 100 yards x 6 yards x 2 feet,	400	1 0	20	0	0	800	1 0	40	0	0
[100 yards of tow path on the beach, From Pointe à Delisle to Pointe à Chien, 660 yards excavation, 6 yards wide x 1-2 deep,		3 0	15	0	0		3 0	15	0	0
[Tow path 660 yards long,	1980	1 0	99	0	0	3960	1 0	190	0	0
At Pointe à Chien, 30 yards excavation, 3 yards wide x 3 1-3 deep,	300	3 0	99	0	0		3 0	99	0	0
[Tow path, 30 yards,		1 0	15	0	0	360	1 0	18	0	0
At Pointe à Coulonge, 100 yards excavation by 6 yards x 1 1-3,	800	3 0	4	10	0		3 0	4	10	0
[100 yards tow path,		1 0	40	0	0	1200	1 0	60	0	0
At Pointe à Chenette, 30 yards x 3 yards x 2 2-3 excavation,	240	3 0	15	0	0		3 0	15	0	0
[30 yards tow path,		1 0	12	0	0	300	1 0	15	0	0
At Pointe du Moulin, excavation including tow path according to Profile and Section No. 1.	40139	3 0	4	10	0		3 0	4	10	0
From Tauvet's Point to Little Cove at the Tannery excavation,	3200	1 0	206	19	0	41987	1 0	2099	7	0
[Dam of loose stone 484 yards,		2 6	400	0	0	4800	2 6	600	0	0
[Tow path, 800 yards long.		5 0	121	0	0		5 0	121	0	0
At Pointe aux Cèdres, excavation including tow path according to profile and Section No. 2,	63099	3 0	120	0	0		3 0	120	0	0
		1 0	3154	19	0	65407	1 0	3270	7	0
Amount of probable expenses from the Cascades to the Cedars inclusive.		£	6155	0	6		£	6733	14	0
At the Village of the Cedars opposite the Cedars Church, excavation 12 yards x 3 x 2-3,	24	2 0	2	8	0	36	2 0	3	12	0
At Pointe à Marcoux, excavation 30 yards x 3 x 1,	90	1 0	4	10	0	120	1 0	6	0	0
[30 yards of tow path,		3 0	4	10	0		3 0	4	10	0
At Pointe à Biron, excavation 100 yards x 4 x 1,	400	1 0	20	0	0	600	1 0	30	0	0
[100 yards of tow path,		3 0	15	0	0		3 0	15	0	6
Pointe à Watier, excavation 80 yards x 3 x 1 1-3,	320	1 0	16	0	0	480	1 0	24	0	0
[80 yards tow path,		3 0	12	0	0		3 0	12	0	0
Pointe au Diable, excavation in conformity to Profile and Section No. 3, including a tow path,	7216	1 0	360	16	0	7480	1 0	374	0	0
[Fixing a Capstan in the bank above, and a revolving hawser with a snatch block,		50 0 0					50 0 0			
From Mr. Baudet's Point to the Military Locks at the Côteau, for fixtures in the Rocks, Cables and Buoys.		30 0 0					30 0 0			
At Mr. Evatt's Point, for the removal of some obstructions and partial excavation,		30 0 0					40 0 0			
At the Rigolet, excavation 100 yards x 6 x 1-3 under water,	200	5 0	50	0	0	600	5 0	150	0	0
At French's Run, excavation 100 yards x 6 x 1-3, mostly under water,	200	3 0	30	0	0	300	3 0	45	0	0
Removal of loose block of stone, from Frenches Run up to the commencement of marsh,		60 0 0					80 0 0			

Appendix  
(R.)  
11th Feby.

Improvement.	Cubic Yards.	Rates.	Lesser Scale.			Cubic Yards.	Rates.	Larger Scale.			
			£	s.	D.			£	s.	D.	
At the commencement of the long marsh, excavation 60 yards x 6 x 2.3 under water,	240	5 0	60	0	0	360	5	0	90	0	0
A continuous tow path from the Côteau Locks up to this place, 13-4 miles at 3 per yard,			312	0	0				312	0	0
Sum of improvement proposed at McDonald's Point, excavating 180 yards x 6 x 2.3 principally under water,	720	2 6	90	0	0	1080	2	6	135	0	0
[Continuous tow path for the whole distance, 660 yards at 3,			99	0	0				99	0	0
To purchase Land at the Pointes du Moulin, des Cedres and Pointe au Diable.			200	0	0				200	0	0
Salary of an Engineer to superintend the work of improvement, 2 years at £300,			600	0	0				600	0	0
Salary of an Assistant Engineer, 2 years to £150,			300	0	0				300	0	0
Additional Salary of an Engineer,											
[For deepening the Canals at Cascades, Split Rock and Côteau, and to superintend the construction of new Locks,) 1 year at £300,									300	0	0
Assistant, 1 year of £150,									150	0	0
Construction of 7 new Locks or their equivalent at £2000 each,									14000	0	0
Excavation in solid rock grit at Cascades, and Split Rock—and in Lime Stone at the Côteau to widen the Canals, and Lock Pits,									2000	0	0
[20 per cent for Contingencies,			1700	4	1				5156	15	2
			£10201	8	7				£30940	11	2

It will be seen that the most remarkable difference between the lesser and larger of these two estimates arises from the expense which it would be found necessary to incur for deepening, widening and constructing new locks at the several Military Posts—Cascades, Split Rock, and Côteau du Lac—and the immediate consequence of constructing such work. Those locks have been inserted in our estimate upon the supposition that it is possible the Military Government may be induced to give them up to the Provincial for the above purpose—particularly as some of them are now in a bad state, and in the course of a very few years will all require a thorough repair to render them serviceable—and more particularly as the Rideau Canal, it is quite probable will, soon become the common route for the transport of military stores, troops, baggage, &c. from Montreal to Kingston, and between which two places there is no military establishment on the Catarqui which seems to require so expensive a system to be kept up for the transport of Government Stores, &c. to it—as that it has been heretofore found necessary to adopt in the construction of the above locks.

But if the Military Government should think proper to retain them and find it convenient to enlarge and deepen the Canals, and to rebuild the locks—then the estimate on the larger scale would be found to exceed the lesser in so small a proportion—it would most undoubtedly be adopted by preference—as being the most capacious and providing for the ascending of the largest dimension of boats with their full load which it is safe to run down the rapids with—let them be laden even with the heaviest merchandise.

As to the navigation of the Rapids from the Cascades to the Cedars by steam-boats, it will be seen by the detailed account of the velocity of the current at several different points between those places and the almost continued obstruction they would have to

meet with of a different nature throughout the greater part of the whole extent—that it is entirely out of the question, except by means of an inland Canal, which does not seem to be in accordance with either the letter or the spirit of the Act of Parliament from which our instructions are derived.

But from the Village of the Cedars to Prison Island opposite the Côteau Fortifications, a steam boat which would run at the rate of 10 miles an hour could go quite up to that Island and through which if a cut were made to still water at the south side, and another cut through the upper end to the separation of the water that now runs down each side of it and forms the rapid—and fixtures placed at each of those cuts to warp her through, she might then proceed along the outside of French's Island to the strong current to be met with at a point near the head of it running at ten miles—and if no cut were made in this, similar to those through Prison Island—then the Steamer should run at the rate of 12 miles an hour to be able with any degree of safety to proceed—these three obstructions being got over however, there is no other rapid or any other obstruction to prevent a steam boat, with an engine of moderate power to get up into Lake St. Francis, for the current where in that distance runs more than four miles per hour—and there is sufficient depth of water for the purpose.

Such an improvement without any Lockage might cost about £2000.

The whole respectfully submitted by,

Gentlemen,

Your obedient Servants,

ALEX. STEVENSON,

Civil Engineer and Sworn Surveyor.

ANDRE TRUDEAU,

Assist. Engineer & Sworn Surveyor.

Cedars, 26th January, 1831.

Ce qui suit maintenant est un détail du cout probable des améliorations dans toute cette distance ; le Tableau fait aussi ressortir le cout probable d'une autre amélioration sur une plus grande échelle sur la même route, et pourvoyant à la montée des bateaux tirant quatre pieds d'eau, ce que tirent maintenant les Bateaux de Durham, lorsqu'il descendent les rapides avec une pleine charge. Il n'est pas probable cependant qu'ils chargeront jamais pour tirer autant d'eau montant, vu que leurs changemens dans ce cas consistant en espèces de marchandises différentes, ils ne peuvent jamais en prendre un assez gros volume pour faire caler les bateaux d'un tiers aussi bas, que lorsqu'ils sont chargés et tout pleins de produits lourds, tels que sont ceux qu'ils sont dans l'habitude de descendre aux ports d'embarquement.

Appendice  
(R.)  
11 Févr.

## DETAILS.

Amélioration.	Verges Cubiques		Taux.			Estimation moindre.			Verges Cubiques		Taux.			Estimation plus élevée.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Au défriché à partir des Ecluses Supérieures à <i>Split Rock</i> , 30 verges x 6, et de 30 pouces de profondeur,	150	à	3s.	9d.	28	2	6	288	à	3s.	9d.	54	0	0		
A la Pointe à Delisle, excavation 100 verges x 6 verges 2 pieds,	400		1	0	20	0	0	800		1	0	40	0	0		
(100 verges pour un sentier de hâlage sur la grève,)			3	0	15	0	0			3	0	15	0	0		
De la Pointe à Delisle à la Pointe au Chien, 660 verges d'excavation, 6 verges de large x 1-2 profondeur,	1980		1	0	99	0	0	3960		1	0	198	0	0		
(Chemin de Touage, 30 verges,)			3	0	4	10	0			3	0	4	10	0		
A la Pointe, 100 verges d'excavation, 6 verges x 1 1-3,	800		1	0	40	0	0	1200		1	0	60	0	0		
(100 verges pour un sentier de touage,)			3	0	15	0	0			3	0	15	0	0		
A la Pointe à Chenette, 30 verges x 3 verges x 2 2-3 d'excavation,	240		1	0	12	0	0	300		1	0	15	0	0		
(30 verges sentier de touage,)			3	0	4	10	0			3	0	4	10	0		
A la Pointe du Moulin, excavation compris le sentier de touage suivant la coupe et section no. 1.	40139		1	0	2006	19	0	41987		1	0	2099	7	0		
Depuis la Pointe Tauvet jusqu'à la Petite Anse, à l'excavation de la Tannerie,	3200		2	6	400	0	0	4800		2	6	600	0	0		
(Retenu en pierres sèches, 484 verges,)			5	0	121	0	0			5	0	121	0	0		
(Sentier de touage, 800 verges de long)			3	0	120	0	0			3	0	120	0	0		
A la Pointe aux Cèdres, excavation y compris le sentier de touage suivant la coupe et section no. 2,	63099		1	0	3154	19	0	65407		1	0	3270	7	0		
Montant des dépenses probables depuis les Cascades aux Cèdres inclusivement,			£		6155	0	6			£		6733	14	0		
Au village des Cèdres vis-à-vis l'Eglise des Cèdres, excavation, 12 verges x 3 x 2-3,	24		2	0	2	8	0	36		2	0	3	12	0		
A la Pointe à Marcoux, excavation 30 verges x 3 x 1,	90		1	0	4	10	0	120		1	0	6	0	0		
(30 verges de sentier de touage,)			3	0	4	10	0			3	0	4	10	0		
A la Pointe à Biron, excavation 100 verges x 4 x 1,	400		1	0	20	0	0	600		1	0	30	0	0		
100 verges de sentier de touage,			3	0	15	0	0			3	0	15	0	0		
Pointe à Watier, excavation 80 verges x 3 x 1 1-3,	320		1	0	16	0	0	480		1	0	24	0	0		
(30 verges de sentier de touage,)			3	0	12	0	0			3	0	12	0	0		
A la Pointe au Diable, excavation, d'après la coupe et section no. 3, y compris un sentier de touage,	7216		1	0	360	16	0	7480		1	0	374	0	0		
(Pour placer un Cabestan sur la rive, avec une haussière tournante et une polie à échappe,					50	0	0					50	0	0		
Depuis la Pointe de M. Beaudet aux Ecluses Militaires au Côteau, pour y attacher aux Rochers des Cables et des Bouées,					30	0	0					30	0	0		
A la Pointe de M. Evatt, pour y enlever les obstructions, et pour excavation partielles,					30	0	0					30	0	0		
Au Rigolet, excavation 100 verges, x 6 x 1-3 sous l'eau,	200		5s.		50	0	0	600		5		150	0	0		
A <i>Frenche's Run</i> , excavation de 100 verges, x 6 x 1-3 la plus grande partie sous l'eau,	200		3		30	0	0	300		3		45	0	0		

Appendice  
(R.)  
11 Févr.

Amélioration.	Verges Cubiques	Taux.	Estimation moindre.			Verges Cubiques	Taux.	Estimation plus élevés.		
			£	s.	D.			£	s.	D.
Pour enlever de grosses pierres détachées depuis <i>Trenche's Run</i> jusqu'au commencement de la Savanne,			60	0	0			80	0	0
Au commencement de la Grande Savanne, excavation, 60 verges x 6 x 2-3 sous l'eau,	240	5	60	0	0	360	5	90	0	0
Un sentier de touage continue depuis les Ecluses du Côteau jusqu'à cet endroit, 13 1/4 milles à 3s. par verges,			312	0	0			312	0	0
Total des améliorations proposées à la Pointe McDonald, excavation, 180 verges x 6 x 2-3, principalement sous l'eau,	720	2 6	90	0	0	1080	2 6	135	0	0
(Sentier de touage continue dans toute l'étendue, 600 verges à 3s.			99	0	0			99	0	0
Pour achat de Terrains aux Pointes du Moulin, des Cèdres et Pointe aux Diable,			200	0	0			200	0	0
Salaire d'un Ingénieur pour surveiller les travaux, 2 années à £300,			600	0	0			600	0	0
Salaire d'un Assistant Ingénieur, 2 ans à £150,			300	0	0			300	0	0
Salaire additionnel de l'Ingénieur (pour creuser les Canaux aux Cascades, <i>Split Rock</i> , et au Côteau, et pour surveiller la construction de nouvelles Ecluses) 1 année à £300.			300	0	0			300	0	0
Assistant, 1 année à £150,			150	0	0			150	0	0
Construction de 7 Ecluses nouvelles, ou leur équivalent à £2000 chaque,			14000	0	0			14000	0	0
Excavation dans le roc vif: pierre noire aux Cascades et à <i>Split Rock</i> , et pierre à chaux au Côteau, pour ériger les Canaux et les fossés des Ecluses, (20 pour cent pour dépenses éventuelles,			1700	4	1			2000	0	0
								5156	15	2
			£10201	8	7			£30940	11	2

On verra que la principale différence entre la moindre et la plus grande de ces évaluations, résulte des frais qu'il faudrait faire nécessairement pour creuser, élargir et construire de nouvelles écluses aux divers postes militaires, aux Cascades, à la Roche Fendue, et au Côteau du Lac, et qui sont la conséquence immédiate de la construction de ces ouvrages. Ces écluses ont été comprises dans notre évaluation, sur la supposition qu'on pourrait induire le gouvernement militaire à les céder au gouvernement provincial pour l'objet susdit, attendu surtout que quelques-unes d'elles sont maintenant en mauvais état, et demanderont sous peu d'années des réparations complètes pour pouvoir servir, et surtout que le Canal de Rideau sera bientôt, en tout probabilité, la route commune pour le transport des provisions militaires, des troupes, du bagage &c. entre Montréal et Kingston, et entre lesquelles deux places il n'y sur le Cataragouï aucun établissement militaire, qui semble demander l'entretien d'un système aussi coûteux pour le transport des provisions du gouvernement &c. que celui qu'on a trouvé ci-devant nécessaire d'adopter dans la construction des écluses ci-dessus mentionnées.

Mais si le gouvernement militaire jugeait à propos de les garder et qu'il trouvât convenable d'élargir et de creuser les canaux et de rebâtir les écluses, dans ce cas l'évaluation de la grande échelle se trouverait excéder celle de la moindre d'une si petite proportion, qu'elle devrait sans contredit avoir la préférence, en ce qu'elle produirait une voie de communication plus large et qui mettrait les bateaux des plus fortes dimensions en état de monter avec leurs pleines charges, ce qu'ils peuvent faire en descendant les rapides, quelque pesantes que soient les effets dont ils sont chargés.

Quant à la navigation des rapides par la vapeur depuis les Cascades jusqu'aux Cèdres, on verra par l'exposé détaillé de la vitesse du courant aux diverses pointes entre ces deux places, et par les obstacles presque non interrompus d'une autre nature que les barques à vapeur rencontreraient dans la plus grande partie de toute

la route, que c'est une chose tout-à-fait hors de questions, autrement que par le moyen d'un Canal coupé dans les terres, ce qui ne paraît s'accorder ni avec la lettre ni avec l'esprit de l'Acte du Parlement dont dérivent nos instructions.

Mais depuis le village des Cèdres jusqu'à *Prison Island*, vis-à-vis des fortifications du Côteau, une barque à vapeur qui marcherait sur le pied de 10 milles à l'heure pourrait monter jusqu'à cette Isle, et la traverser si l'on faisait une coupe jusqu'à l'eau tranquille du côté du sud, et une autre coupe à l'extrémité supérieure, jusqu'à la séparation de l'eau qui descend de chaque côté de l'île et forme le rapide, en posant à chaque extrémité de ces coupes des machines pour la haler. Delà elle pourrait passer le long de l'île des Français du côté du large jusqu'au fort courant qu'elle rencontrerait à une pointe située près de son extrémité, lequel descend sur le pied de 10 milles à l'heure; et si l'on ne faisait pas à cet endroit des coupes semblables à celles qu'on aurait faites à *Prison Island*; il faudrait que le bâtiment marchât sur le pied de 12 milles à l'heure pour pouvoir avancer avec une certaine sûreté. Ces trois obstructions une fois surmontées cependant, il ne se rencontrerait plus aucun rapide ni autre obstacle pour empêcher une barque à vapeur avec une machine d'une moyenne force de monter jusqu'au Lac St. François, car la vitesse du courant n'est nulle part dans cette distance de plus de 4 milles à l'heure, et il y a assez d'eau pour cette fin.

Une telle amélioration sans écluses pourrait coûter environ £2000 0 0.

Le tout respectueusement soumis,

Messieurs,

Par vos très-obéissants Serviteurs,  
ALEX<sup>r</sup>. STEVENSON,  
Ingénieur Civil et Arpenteur Juré.  
ANDRE' TRUDEAU,  
Assistant Ingénieur et Arpenteur Juré.

Cèdres, 26 Janvier, 1831.

Appendix  
(R.)  
7th March

**A**CCOUNT OF EXPENSES incurred by the Commissioners appointed under the Provincial Statute 10th and 11th, Geo. IV. Cap. 27, for the improvement of the Navigation of the St. Lawrence, between Lake St. Louis and Lake St. Francis.

**C**OMPTE DE DEPENSES encourues par les Commissaires nommés sous l'autorité du Statut Provincial, 10 et 11, Geo. IV. Chap. 27, pour l'amélioration de la Navigation du Fleuve St. Laurent, entre le Lac St. Louis et le Lac St. François. Appendice (R.) 7 Mars.

Vouchers.		
Date,	No.	
1830.		
1st Oct.	1. Francis Mullins, an Anchor, Rope, &c.	£6 17 8
27th	2. Alexis Campion, repairs to the Barge,	1 1 4
3rd. Decr.	3. Thomas Evatt, for Wages to the men,	19 1 3
6th	4. Pierre Normand, repairs of the Barge,	1 4 0
8th	5. H. Dickinson, for towing of the Barge,	0 15 0
20th	6. Pierre B. Leduc, for steering in the rapids,	0 10 0
27th	7. Receipt for the wages of hired men,	18 15 0
1831.		
19th Jany.	8. Alexr. Nicoll, for Lockage at Côteau,	1 15 0
1830.		
29th Dec.	9. Jean Ol. Giroux, for Blacksmith work,	0 9 1
1831.		
19th Jany.	10. Thomas Evatt,, his wages as Clerk,	13 17 6
21st	11. Francis Derome, for the Barge, &c.	30 0 0
29th	12. Dominique Coutlée, for levelling Rods,	0 12 6
1st March,	13. Incidental Expenses defrayed by T. Evatt,	6 12 8½
2nd	14. Alex. Stevenson's Receipt on account of wages,	92 14 0½
	15. André Trudeau's Receipt on account of wages,	21 14 1
		£215 19 2

CR.

By Cash from the Receiver General,	£200 0 0
Less one per cent. for Agency,	2 0 0
	£198 0 0
Balance due the Treasurer E. Roy,	£17 19 2
Balance due Alexander Stevenson as per Voucher 14,	42 5 11½
Balance due André Trudeau as per Voucher 15,	45 15 11
	£106 1 0½
Balance due by the Province, as per Warrant issued in favor of the Commissioners,	50 0 0
	£156 1 0½

unavoidably expended beyond the total sum appropriated to this service, and which the Commissioners fully

Pièces justificatives.		
Dates.	No.	
1830.		
8e Oct.	1. Francis Mullins l Ancre, Cordage, &c.	£6 17 8
27e	2. Alexis Campion, réparations à la Barge.	1 1 4
3e Déc.	3. Thomas Evatt, pour les Salaires des hommes,	19 1 3
6e	4. Pierre Normand, réparations de la Barge,	1 4 0
8e	5. H. Dickinson, pour avoir remorqué la Barge,	0 15 0
20e	6. Pierre B. Leduc, comme guide dans les rapides,	0 10 0
27e	7. Reçu pour les Salaires des engagés	18 15 0
1831.		
19e Janv.	8. Alexr. Nicoll, pour passer les Ecluses au Côteau,	1 15 0
1830.		
29e Déc.	9. Jean Ol. Giroux, pour ouvrage de forgeron,	0 9 1
1831.		
19e Janv.	10. Thomas Evatt, Salaire comme Clerc du Bureau,	13 17 6
21e	11. François Derome, pour la Barge, &c.:	30 0 0
29e	12. Dominique Coutlée, Jalons pour tirer les niveaux,	5 12 6
1e Mars.	13. Dépenses incidentes payées par T. Evatt,	6 12 8
2e	14. Le Reçu d'Alex. Stevenson, à compte de gages,	92 14 0½
	15. Le Reçu d'André Trudeau, à compte de gages,	21 14 1
		£215 19 2

AVOIR.

Par argent du Receveur Général,	£200 0 0
Moins un pour cent, pour Commission,	2 0 0
	198 0 0
Balance due à E. Roy, Trésorier,	£17 19 2
Balance due à Alex. Stevenson, suivant pièce justificative, No. 14,	42 5 11½
Balance due à André Trudeau, suivant pièce justificative No. 15,	45 15 11
	£106 1 0½
Balance due par la Province, comme appert par un Warrant expédié en faveur des Commissaires, pour cette Balance de	50 0 0
	£156 1 0½

est une dépense inévitable en sus de la somme totale qui avait été affectée pour ce service; mais les Commissaires

Appendix  
(R.)  
7th March

fully trust that the Honorable House of Assembly will, in its usual spirit of liberality not hesitate to grant, to enable them to liquidate the remaining claims.

ETNE. ROY, Treasurer to the Commission.  
JNO. SIMPSON, }  
G. BEAUDET, } Commissioners.

Soulanges, 2nd March, 1831.

Omitted in the preceding Account the amount of the Printer's Bill, as per Voucher No. 16, for £9 10 0

Which with the above £56 1s ½d will make the balance required to defray the over Expenses of the Commission, Sixty five pounds, eleven shillings and half penny currency, £65 11 0½

ETNE. ROY, Treasurer to the Commission.  
G. BEAUDET, Commssioner.

(Copy.)

Castle St. Lewis,  
Quebec, 19th June, 1830.

Sir,

Appendix  
(S.)  
11th Feby.

I HAVE had the honor to receive and to lay before His Excellency Sir James Kempt, your Letter of the 17th instant. His Excellency learns with great concern that the Charts which have been hitherto made of the Harbour of Montreal are found to be so very incorrect, that the Commissioners for its improvement experience a difficulty in proceeding with the important work entrusted to their management. Under these circumstances, the propriety of causing a new and correct Survey to be made by a competent person, cannot be doubted. - It appears indeed to His Excellency to be indispensable for the reasons so forcibly stated in your Letter. The circumstance alone of its being impossible to set a Dredging Machine in correct and useful operation without a Chart of the Harbour on which the soundings shall be most correctly laid down, shows the necessity of having a Survey, such as the Commissioners propose, forthwith to be made;—and His Excellency has no hesitation in authorizing the same to be undertaken without loss of time, having every confidence in the liberality of the Legislature for defraying the expense that it may be necessary to incur on a service of so much importance to the public. His Excellency begs therefore, that the Commissioners will employ the person they consider the best qualified to perform the said service in the most effectual manner, and they will be so good as to furnish him with such instructions as may appear to them to be necessary on the occasion.

(Signed,) C. YORKE,  
Secretary.

G. Moffatt, Esquire,  
Chairman of the Commissioners for improving the Montreal Harbour.

Certified Copy.

J. B. GLEGG,  
Secretary.

(Copy.)

Appendice  
(R.)  
7 Mars.

missaires espèrent avec confiance que cette Honorable Chambre d'Assemblée, avec sa libéralité accoutumée, n'hésitera pas d'accorder cette somme, afin de les mettre en état de liquider les réclamations encore dues.

ETNE. ROY, Trésorier de la Commission.  
JOHN SIMPSON, }  
G. BEAUDET, } Commissaires.

Soulanges, le 2e Mars, 1831.

On a omis dans le Compte précédent, le Compte de l'Imprimeur, ainsi qu'appert par la pièce justificative, No. 16, £9 10 0

Ce qui, avec les £56 1s. ½d. ci-dessus, portera la balance nécessaire, pour défrayer les dépenses en sus de la Commission, à soixante-cinq Livres onze schelings et un demi-denier courant, ci, £65 11 0½

ETNE. ROY, Trésorier de la Commission.  
G. BEAUDET, Commissaire.

(Copie.)

Château St. Louis,  
Québec, 19e Juin, 1830.

Monsieur,

Appendix  
(S.)  
11 Fevr.

J'AI eu l'honneur de recevoir et de mettre devant Son Excellence Sir James Kempt, votre Lettre du 17e courant. Son Excellence apprend avec chagrin que les Cartes du Havre de Montréal, qui ont été faites jusqu'ici se trouvent si incorrectes, que les Commissaires nommés pour l'améliorer, éprouvent de la difficulté à procéder à l'important ouvrage confié à leur direction. Dans ces circonstances il n'y a pas à balancer sur la convenance de faire faire un nouveau relevé par une personne habile; c'est même ce qui paraît à Son Excellence d'une nécessité indispensable pour les raisons si fortement exposées dans votre Lettre. La circonstance seule qu'il est impossible de faire opérer avec exactitude et utilité un Cure-môle sans une Carte du Havre, sur laquelle les sondes seraient marquées avec la plus grande exactitude, montre la nécessité de faire sans délai un relevé tel que celui que les Commissaires proposent; et Son Excellence n'hésite pas un instant à en autoriser l'entreprise sans perdre de tems, se fiant pleinement en la libéralité de la Législature, pour le défrayement des dépenses qu'il sera nécessaire de faire pour un service d'une si grande importance pour le public. C'est pourquoi Son Excellence prie les Commissaires d'employer la personne qu'ils croient la plus capable de faire le dit service de la manière la plus efficace, et ils auront la bonté de lui donner les instructions qui leur paraîtront nécessaires à cet objet.

(Signé.) C. YORKE,  
Secrétaire.

G. Moffatt, Ecuyer,  
Président de la Commission pour l'amélioration du Havre de Montréal.

Pour vraie Copie.

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

(Copie.)



(Copy.)

Montreal, 6th November, 1830.

Sir,

With reference to the correspondence between your predecessor in office, Lieut. Colonel Yorke, and the Commissioners for improving the Harbour of Montreal, on the subject of the Dredging Vessel authorized to be purchased for the Province by an Act of the Legislature passed at its last Session, and to the Report of the Commissioners on the subject presented to His Excellency Sir James Kempt, on the 11th of June last, and especially to my Letter to Lieut. Colonel Yorke, of the 6th of October last, informing him of the impracticability of procuring the Engine and Apparatus in Montreal, and of an application having been made on behalf of the Commissioners to ascertain the probability of procuring them in New York. I have now the honor to state to you for the information of His Excellency the Governor in Chief, that the Commissioners have received an offer from New York, to furnish, ready for the opening of the navigation of Lake Champlain in the Spring, a Dredging Machine complete, with a sixteen Horse power, high pressure Steam Engine, for 11,500 dollars, or with a low pressure Engine for 12,300 dollars, calculated to raise sixty cubic yards of mud per hour twenty feet high. This does not include the cost of the Vessel and fitting up, and perhaps not the cost of transport.

Since the receipt of this offer, the Commissioners have ascertained that the Dredging machines, even those most recently made in the United States, are not to be compared with those made in Great Britain. They are constructed on different and less approved principles, and no great dependance can be placed on the Engine working up to the power intended or required, or to the apparatus working with that precision which is absolutely necessary.

These circumstances have induced the Commissioners to give up the idea of procuring the Engine and apparatus in America, and to turn their attention to the means of obtaining them from Great Britain, which they are now decidedly of opinion will eventually be most serviceable to the Province. In doing this, however, they regret to find that the sum appropriated for the purpose, falls far short of that required; but when the importance of the subject to the improvement of the Navigation, and the benefit to be derived from the intentions of the Legislature being carried into as immediate effect as possible, are considered, the Commissioners conceive that little doubt will exist that the incurring of the additional expense without further delay will receive the sanction of the Provincial Parliament, at its next Session.

From information obtained from Mr. Fleming, the Civil Engineer, who furnished the Commissioners with the Plans (submitted to and approved by His Excellency Sir James Kempt,) of a Dredging Vessel similar to those used on the River Clyde in Scotland, they are induced to believe that a complete Dredging apparatus and sixteen horse power Steam Engine, on the most approved principles, and with all the recent improvements, may be procured from a House in Glasgow, that has, for several years past, been extensively and successfully engaged in manufacturing Dredging machines for different Rivers and Harbours in Great Britain and Ireland, for the sum of £2,500 Sterling. The premium on Bills of Exchange, Freight, Insurance, &c. might raise the cost, when landed in this country, to about £3,100 Currency. The Hull of the Vessel will cost about £1000 Currency. As it will be necessary to have a competent person to take charge of the Steam Engine, superintend the working of the Dredging machinery (a part of duty with which

(Copie.)

Montréal, 6 Novembre, 1830.

Au sujet de la correspondance entre votre prédécesseur en office, le Lieutenant Colonel Yorke, et les Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal, concernant le Cure-môle dont l'achat a été autorisé par un Acte de la Législature, passé dans sa dernière Session; et du Rapport des Commissaires sur le sujet présenté à Son Excellence Sir James Kempt, le 11 de Juin dernier, et surtout de ma Lettre au Lieutenant Colonel Yorke du 6 Octobre dernier, l'informant de l'impossibilité de se procurer une machine et un appareil à Montréal; et d'une application qui aurait été faite de la part des Commissaires pour constater la probabilité de se les procurer à New-York, j'ai maintenant l'honneur de vous exposer pour l'information de Son Excellence le Gouverneur en Chef, que les Commissaires ont eu de New-York l'offre de la fourniture d'une Machine à curer complète à l'ouverture de la navigation sur le Lac Champlain, le printemps prochain, avec une Machine à vapeur à haute pression, pour la somme de 11,500 piastres, et avec une Machine à basse pression pour 12,300 piastres, calculée pour lever à vingt pieds de haut soixante verges cubiques de boue par heure. Cela ne comprend pas le bâtiment ni son grément, et peut-être pas le coût du transport non plus.

Depuis la réception de cette offre, les Commissaires ont constaté que les Machines à curer, celles mêmes qui sont faites depuis peu dans les Etats-Unis, ne sont pas à comparer à celles qu'on fait dans la Grande Bretagne. Elles sont construites sur des principes plus coûteux, et moins perfectionnés, et on ne peut guère se fier à ce que la Machine opère jusqu'à la force proposée ou requise, et non plus à ce que l'appareil travaille avec cette précision qui est d'une nécessité si absolue.

Ces circonstances ont induit les Commissaires à renoncer à l'idée de se procurer la Machine et l'appareil en Amérique, et à s'occuper des moyens de les faire venir de la Grande Bretagne, ce qu'ils sont maintenant fermement persuadés devoir être au plus grand avantage du pays. Mais en le faisant, ils regrettent de voir que la somme affectée à cette fin est bien loin d'être suffisante; cependant quand on considère l'importance du sujet pour l'amélioration de la navigation et les avantages qui résulteront de la mise à exécution sous le moindre délai possible des intentions de la Législature, les Commissaires conçoivent qu'on ne peut guère douter que la dépense immédiate d'une somme additionnelle ne reçoive la sanction du Parlement Provincial à sa prochaine Session.

D'après les renseignements obtenus de Mr. Fleming, l'Ingénieur Civil, qui a fourni aux Commissaires les Plans (soumis à Son Excellence Sir James Kempt, et par lui approuvés,) d'un Cure-môle semblable à ceux dont on fait usage sur la Rivière Clyde en Ecosse, ils sont portés à croire qu'un appareil complet et une Machine à vapeur de la force de seize chevaux, sur les principes les plus approuvés, et avec tous les perfectionnements récents, peuvent être fournis par une Maison de Glasgow qui depuis plusieurs années s'occupe en grand et avec succès de la fabrication de Cure-môles pour les différents Rivières et Havres de la Grande Bretagne et d'Irlande, pour la somme de £2500 sterling. La prime sur les lettres de change, le fret, l'assurance, &c. peuvent en élever le coût, lorsqu'ils seront rendus dans le pays, à environ £3100 courant. La coque du vaisseau coûtera environ £1000 courant. Comme il sera nécessaire d'avoir une personne habile pour prendre soin de la Machine à vapeur, pour surveiller les opérations

Appendice  
(S.)

11 Févr.

Appendix  
(S.)  
11th Feby.

which the Engineers in this country are little, if at all, acquainted,) and keep the whole in constant repair, the Commissioners think it would be advisable to engage an Engineer in Great Britain to come out with the Engine and apparatus, and set them up. This, and other contingencies, may possibly amount to £400 Currency, making the whole cost about four thousand five hundred pounds currency.

The propriety of having the first Dredging Machine used in the Province made by the most skilful Engineers on principles that have been fully tested and approved can scarcely be doubted; and altho' its cost may be higher than was originally expected, the difference will be eventually saved by its serving as a model from which others (and others will undoubtedly be required,) may be made by our own Engineers, at less expense.

The Commissioners are of opinion that by sending home an order this Fall for the Steam Engine and Dredging apparatus, and immediately contracting for the Hull of the Vessel, deliverable next Spring, the whole might go into operation in the month of July next year, which is perhaps as early as the state of the waters would admit of its being used; whereas, if it be deferred until the meeting of the Legislature and its decision on the subject, it will be almost impossible to have it completed and in effective operation before the month of June, 1832.

The Commissioners would not recommend that the Vessel should be immediately laid down, but, by contracting for it now, the Contractor would provide the materials, some of which cannot be easily procured in winter, and be ready to commence work as soon as a Plan shewing the internal arrangement of the timbers for the reception of the machinery should be received from Great Britain.

It is not conceived that it would be necessary to make any remittance to England until the Commissioners should be advised of a contract having been entered into; but the builder of the vessel might require an advance of a few hundred pounds upon signing his contract and giving security for its fulfilment.

Upon the whole, the Commissioners respectfully submit to the consideration of His Excellency the Governor in Chief, the expediency of authorizing them to import from Great Britain without delay, the Engine, Dredging apparatus, and Engineer; and to contract immediately for the building of the Hull of the Vessel in Montreal.

I have the honor to be,  
&c. &c. &c.

G. MOFFATT,  
Chairman of the Commissioners for improving the Harbour of Montreal.

A true Copy.

J. B. GLEGG,  
Secretary.

(Copy.)

Castle St. Lewis,  
Quebec, 9th Novr. 1830.

Sir,

Having submitted your Communication of the 6th instant, to His Excellency the Administrator of the Government, on the subject of providing a Dredging machine for the improvement of the Harbour of Montreal, I am commanded by His Lordship to assure you, that he entertains no doubt whatever as to the propriety of

tions de l'appareil à curer (partie que les Ingénieurs du pays connaissent guère, si vraiment ils en connaissent quelque chose,) et pour tenir le tout constamment en bon état, les Commissaires pensent qu'il serait à propos d'engager un Ingénieur dans la Grande Bretagne, lequel viendrait avec la Machine et l'appareil et les arrangerait. Cet Item et autres dépenses casuelles pourront monter à £400 courant, faisant pour la dépense totale environ quatre mille cinq cents Livres courant.

On ne peut guère mettre en doute la convenance d'avoir le premier Cure-môle dont on fera usage en cette Province fait par les Ingénieurs les plus habiles, et sur des principes pleinement éprouvés et approuvés; et quoiqu'il puisse coûter plus qu'on ne l'a supposé d'abord, cette différence se trouvera à la fin une économie, en ce qu'il servira de modèle à nos Ingénieurs qui pourront en faire d'autres à moindres frais, et on doit s'attendre qu'il en faudra d'autres.

Les Commissaires sont d'avis qu'en envoyant en Angleterre cette automne l'ordre de faire une Machine et un appareil à curer, et en contractant immédiatement pour la coque du vaisseau, livrable le printemps prochain, le tout pourrait être mis en opération dans le mois de Juillet de l'année prochaine, ce qui est peut-être aussitôt que l'état des eaux pourrait le permettre. Au contraire si l'on retarde jusqu'à l'assemblée de la Législature et de sa décision sur le sujet, il sera presque impossible d'avoir le Cure-môle complet et en opération effective avant le mois de Juin 1832.

Les Commissaires ne recommanderaient pas que le bâtiment fut tout de suite mis en chantier, mais en contractant maintenant, le Contracteur pourra se procurer les matériaux, dont quelques-uns ne sont pas facile à trouver l'hiver, et serait prêt à commencer l'ouvrage aussitôt qu'on aurait reçu de la Grande Bretagne un plan qui ferait voir l'arrangement intérieur de la charpente pour adapter la Machine.

On ne croit pas qu'il soit nécessaire de faire aucune remise en Angleterre jusqu'à ce que les Commissaires aient eu avis qu'il aura été passé un contrat, mais le Constructeur du vaisseau pourrait avoir besoin de l'avance de quelques centaines de Livres en signant son contrat et en donnant caution de sa due exécution.

Sur le tout, les Commissaires soumettent très-respectueusement à la considération de Son Excellence le Gouverneur en Chef, la convenance de les autoriser à importer sans délai de la Grande Bretagne la Machine, l'appareil et l'Ingénieur du Cure-môle, et de contracter immédiatement pour la construction du vaisseau à Montréal.

J'ai l'honneur d'être  
&c. &c. &c.

G. MOFFATT,  
Président de la Commission pour améliorer le Havre de Montréal.

Pour Copie conforme.

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

(Copie.)

Château St. Louis,  
Québec, 9 Nov. 1830.

Monsieur,

Ayant soumis votre communication du 6 courant à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement sur le sujet de l'acquisition d'un Cure-môle pour l'amélioration du Havre de Montréal, j'ai reçu ordre de Sa Seigneurie de vous assurer qu'elle n'a pas le moindre doute sur la convenance de votre suggestion pour l'avance

Appendice  
(S.)  
11 Febr

Appendix  
(S.)  
11th Feby.

of your suggestion in furtherance of that measure; but taking into consideration the circumstance that an expense would be thereby incurred far exceeding the appropriation of the Legislature, he regrets that it is not in his power to give his sanction to the proposal. I am further commanded to add, that His Lordship considers it expedient to postpone all further consideration of the subject until the approaching meeting of the Legislature, when he will not fail to submit your suggestions for further consideration.

I have,  
&c. &c. &c.

(Signed,) J. B. GLEGG,  
Secretary.

G. Moffatt, Esquire,  
Chairman of Commissioners,  
Montreal Harbour.

A true Copy.

J. B. GLEGG,  
Secretary.

Montreal, 27th Novr. 1830.

Sir,

In obedience to the concluding paragraph of your Letter of the 9th instant, the Commissioners for improving the Harbour of Montreal have postponed all further consideration of the subject of the Dredging Machine, except in regard to some expenses which have been incurred in procuring Plans, Information, &c. for the payment whereof they are not provided with any Public monies. They amount to £31 18s. Currency, according to the annexed statement.

I am directed by the Commissioners respectfully to request the issue of His Excellency's Warrant on the Receiver General for the amount.

I have the honor to be,  
&c. &c. &c.

(Signed,) G. MOFFATT,  
Chairman of the Commissioners for improving the Harbour of Montreal.

Lt. Col. Glegg,  
Civil Secretary.

Statement referred to in the foregoing Letter :

Advertising for Tenders for the Hull of a Vessel and Dredging Machine,	£6 18 0
P. Fleming, Esquire, for Plans, &c.	15 0 0
F. Griffin, for his services as Secretary,	10 0 0
Currency,	£31 18 0

Montreal, 27th November, 1830.

A true Copy.

J. B. GLEGG,  
Secretary.

(Copy.)

Appendice  
(S.)  
11 Fevr.

vancement de cette mesure, mais lorsqu'elle vient à considérer qu'il en résulterait une dépense excédant de beaucoup l'affectation de la Législature, elle regrette qu'il ne soit pas en son pouvoir de donner sa sanction à la proposition. Il m'est enjoint en outre d'ajouter que Sa Seigneurie considère qu'il est expédient de remettre toute considération ultérieure du sujet jusqu'à l'assemblée prochaine de la Législature, où elle ne manquera pas de soumettre vos suggestions à une considération ultérieure,

J'ai l'honneur d'être,  
&c. &c. &c.

(Signé.) J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

G. Moffatt, Ecuyer,  
Président de la Commission  
Havre de Montréal.

Pour Copie conforme.

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

Montréal, 27 Novembre, 1830.

Monsieur,

En obéissance au dernier paragraphe de votre lettre du 9e. courant, les Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal ont remis toute considération ultérieure du sujet du Cure-môle, si ce n'est en ce qui regarde certaines dépenses qui ont été encourues pour se procurer des plans, renseignements, &c. pour le payement desquelles ils n'ont en main aucun argent public. Elles se montent à £31 18 0 comme appert par le Compte ci-annexé.

Il m'est enjoint par les Commissaires de demander respectueusement l'émanation du Warrant de Son Excellence sur le Receveur-Général pour le montant.

J'ai l'honneur d'être,  
&c. &c. &c.

(Signé,) G. MOFFATT, Président  
de la Commission pour l'amélioration du Havre de Montréal.

Lieut.-Colonel Glegg,  
Secrétaire Civil.

Compte mentionné dans la Lettre ci dessus.

Annonce pour des soumissions pour la Coque d'un Cure-môle et d'une machine à curer,	£6 18 0
P. Fleming, Ecuyer, pour des Plans, &c.	15 0 0
F. Griffin, pour ses services comme Secrétaire,	10 0 0
Currency,	£31 18 0

Montréal, 27 Novembre 1830.

Pour Copie conforme.

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

(Copie.)

Appendix  
(S.)

11th Feby

(Copy.)

Castle St. Lewis,  
Quebec, 30th Novr. 1830:

Sir,

Having submitted to His Excellency the Administrator of the Government your Letter of the 27th instant, praying that a Warrant might issue to cover the charge of £31 18s. Currency, incurred by the Commissioners for improving the Harbour of Montreal, in forming Plans, &c. in furtherance of that subject, I hasten to inform you that the necessary Order has been given in compliance with your wishes.

I have,  
&c. &c. &c.(Signed,) J. B. GLEGG,  
Secretary.G. Moffatt, Esquire,  
&c. &c. &c.  
Montreal.

A true Copy.

J. B. GLEGG,  
Secretary.

(Copy.)

Montreal, 29th Jany. 1831.

Sir,

With reference to Lieut. Col. Yorke's Letter to me of the 19th June last, conveying His Excellency Sir James Kempt's authority to the Commissioners to cause a correct Survey of the Harbour of Montreal to be made, I have now the honor to inform you that the Commissioners entered into an agreement with Mr. Peter Fleming, Civil Engineer, for the performance thereof, that as it is now completed Mr. Fleming is entitled to receive the amount of his contract.

I therefore respectfully beg leave to pray the issue of His Excellency's Warrant on the Receiver General in favor of the Commissioners, for the sum of £200 2s. 6d. Currency, to cover the expenses of that service.

I have,  
&c. &c. &c.(Signed,) G. MOFFATT,  
Chairman of the Commissioners for improving the Harbour of Montreal.Lt. Col. Glegg,  
Civil Secretary,  
&c &c. &c..

A true Copy.

J. B. GLEGG,  
Secretary.

(Copy.)

Castle St. Lewis  
Quebec, 1st February, 1831.

Sir,

In reply to your Letter of the 29th ultimo, reporting for the information of His Excellency the Administrator of the Government, that the Survey of the Montreal Harbour (as directed by Sir James Kempt) had been completed under the superintendance of Mr. Fleming, Civil Engineer, and praying that a Warrant might

(Copie.)

Château St. Louis,  
Québec, 30 Nov. 1830.

Monsieur,

Ayant soumis à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, votre lettre du 27e. courant, demandant qu'il fut émané un Warrant pour couvrir la dépense de £31 18 0 courant, faite par les Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal, pour se procurer des plans, &c. pour l'avancement de cet objet, je me hâte de vous informer que les ordres nécessaires ont été donnés conformément à vos désirs.

J'ai l'honneur d'être,  
&c. &c. &c.(Signé,) J. B. GLEGG,  
Secrétaire.G. Moffatt, Ecuyer,  
&c. &c. &c.  
Montréal.

Pour Copie conforme.

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

(Copie.)

Montréal, 29 Janvier 1831.

Monsieur,

Au sujet de la lettre du Lieut.-Col. Yorke, du 19 Juin dernier, à moi adressée, transmettant l'autorisation de Son Excellence Sir James Kempt, aux Commissaires de faire faire un Relevé correct du Havre de Montréal, j'ai maintenant l'honneur de vous informer que les Commissaires sont entrés en arrangement avec M. Peter Fleming, Ingénieur Civil, pour sa confection, et que, comme il est maintenant achevé, M. Fleming a droit de recevoir le montant de son contrat.

C'est pourquoi je demande respectueusement l'émanation du Warrant de Son Excellence au Receveur-GSecral en faveur des Commissaires pour la somme de £200 2 6 courant, pour couvrir les dépenses de ce service.

J'ai l'honneur d'être,  
&c. &c. &c.(Signé,) G. MOFFATT,  
Président de la Commission pour l'amélioration du Havre de Montréal.Lieut.-Col. Glegg,  
Secrétaire Civil,  
&c. &c. &c.

Pour Copie conforme.

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

(Copie.)

Château St. Louis,  
Québec, 1er Février 1831.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 29 expiré, exposant pour l'information de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, que le Relevé du Havre de Montréal, (tel qu'ordonné par Sir James Kempt,) était achevé sous la direction de M. Fleming, Ingénieur Civil, et demandant qu'il émanât un Warrant en faveur des

Appendice  
(S.)

11 Févr.

might issue in favor of the Commissioners for the sum of £200 2s. 6d. Currency, I am commanded to convey to you the regret of His Lordship that he has not at present any funds at his disposal to meet this service; but he at the same time begs to assure you that an immediate application will be made to the Legislature for the necessary means to cover the demands of Mr. Fleming.

I have the honor to be,  
Sir,  
Your most obedient humble Servant,

(Signed,) J. B. GLEGG,  
Secretary.

G. MOFFATT, Esqr.  
Chairman of the Commissioners for improving the Montreal Harbour.

A true Copy.

J. B. GLEGG,  
Secretary.

des Commissaires pour la somme de £200 2 6 courant, il m'est enjoint de vous exprimer le regret qu'a sa Seigneurie de n'avoir pour le moment aucuns fonds à sa disposition pour rencontrer ce service; mais elle demande en même tems à vous assurer qu'il va être fait une application immédiate à la Législature pour couvrir la demande de M. Fleming.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant Serviteur,

(Signé,) J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

G. MOFFATT, Ecuyer,  
Président de la Commission pour l'amélioration du Havre de Montréal.

Pour Copie conforme.

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

Appendice  
(S.)  
11 Févr.

(T.)

Province of Lower  
Canada. }

To the Honourable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled,

May it please your Honours,

The Commissioners appointed by His Excellency the Administrator in Chief of this Province, by Commission of the fifteenth of May last, to carry into execution the Act of the 10th and 11th years of Geo. IV. cap. 43, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money for the purpose of ascertaining whether it be practicable to erect a Bridge over the River St. Maurice, and for other purposes therein mentioned," have the honour most humbly to submit to you the proceedings which they have deemed it right to pursue in order to enable them to ascertain the possibility of constructing the projected Bridge over the St. Maurice, from the land of one named Joseph Mominil to the Island St. Christopher, and from the said Island to the land of George Rocheleau at Cap de la Magdeleine, in conformity with the directions of the said Act.

The Commissioners, after having taken all the information they have been able to obtain, after having examined the River St. Maurice, and sounding its depth, are of opinion that it would be very easy to construct a solid and secure Bridge over the said River, at the spot pointed out by the Act aforesaid, as being the best and the most advantageous for erecting the projected Bridge; and that the most solid and advantageous mode of erecting it would be upon piles driven from six to seven feet into the bed of the said River, surrounded by *Caissons* or frames filled up with stones upon fascines or faggots also intermingled with stones, according to the sketches which the Commissioners have caused to be made, in order to be submitted to the Three Branches of the Legislature, agreeably to the said Act.

According to the information obtained and the Estimates which the Commissioners have procured, the sum of Eleven thousand pounds current money of this Province will be required to construct and complete the Bridge over the said River St. Maurice, in conformity with the plan humbly submitted to the consideration of this Honourable House.

The Commissioners in order to ascertain the practicability and solidity of the projected Bridge, caused one of the Piers of the intended Bridge to be constructed in the middle of the principal Channel of the River St. Maurice, consisting of twelve piles of oak wood, driven into the bed of the River, surrounded by a *Caisson* or frame of sixty feet in length, pointed at the two extremities, by twenty feet in breadth, and rising in a pyramid five feet above the waters when at the highest; loaded with stones and lined with fascines or faggots, and ready to bear the work of the intended Bridge, as is more amply detailed in the contract they made with François Normand on the thirty-first of August last, which accompanies this Report; which Pier is very strong and secure, so that the autumnal floods and the ice have in no way injured or shaken it, nor ever will, whilst there is

no

(T.)

Province du }  
Bas-Canada. }

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas Canada, assemblés en Parliament Provincial.

Qu'il plaise à Vos Honneurs :

Les Commissaires appointés par Son Excellence l'Administrateur en Chef de cette Province, par Commission du quinze Mai dernier, pour mettre à exécution l'Acte de la 10e et 11e année Geo. IV. chap. 43, intitulé, "Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de s'assurer s'il est praticable de pouvoir ériger un Pont sur la Rivière St. Maurice, et pour d'autres fins y mentionnées," ont l'honneur de vous soumettre très-humblement les procédés qu'ils ont cru devoir suivre et employer pour parvenir à s'assurer de la possibilité de l'érection du pont projeté sur la Rivière St. Maurice, entre la terre d'un nommé Joseph Mominil et l'Île St. Christophe, et de la dite Île à la terre d'un nommé George Rocheleau au de Cap la Magdeleine, suivant les directions du susdit Acte.

Que les Commissaires après avoir pris tous les renseignements qu'ils ont pu se procurer, après avoir visité la Rivière St. Maurice et sondé ses fonds, se sont trouvés d'opinion qu'il serait très facile d'ériger un pont solide et assuré sur la dite Rivière, au lieu indiqué par l'Acte susdit, comme étant le meilleur et le plus avantageux pour y ériger le pont projeté, et que le mode de construction le plus avantageux, serait d'un pont sur pilotis enfoncés de six à sept pieds dans le lit de la dite Rivière, entourées d'un caisson ou cage, chargé de pierre sur fascines aussi chargées de pierres, d'après les Plans que les Commissaires en ont fait dresser pour être soumis aux trois Branches de la Législature de cette Province au désir du susdit Acte.

Que d'après les informations et calculs que les Commissaires se sont procurés, il faudrait une somme de Onze mille Livres argent courant de cette Province pour ériger et compléter le pont sur la dite Rivière St. Maurice, d'après le Plan humblement soumis à la considération de cette Honorable Chambre.

Que les Commissaires pour s'assurer de la practicabilité et solidité du pont projeté ont fait ériger et construire un des pilotis du pont projeté au centre du grand chenal de la dite Rivière St. Maurice consistant en douze Piles ou Pilotis enfoncés dans le lit de la dite Rivière, de bois de chêne entourés d'un caisson ou cage de soixante pieds de longueur en pointe aux deux extrémités sur vingt pieds de largeur, montant en pyramide jusqu'à cinq pieds au-dessus des plus hautes eaux, chargé de pierres et entouré de fascines prêt à recevoir la charpente du pont projeté ainsi qu'il est plus amplement détaillé au contrat et marché qu'ils en ont consenti à François Normand, le trente-et-un d'Août dernier, qui accompagne le présent Rapport, lequel pilotis se trouve extrêmement solide, que les eaux et glaces de l'automne l'ont aucunement forcé ni dérangé, et qui ne le sera jamais, n'y ayant aucun

risque

Appendice  
(T.)  
12 Fevr.

Appendix  
(T.)

12th Feby

no danger to be feared from the Spring ice, which generally melts before it breaks loose.

Following the experience and the advice of professional men, the Commissioners cannot for one instant hesitate to assure this Honourable House, that it is practicable so construct a strong and secure Bridge over the River St. Maurice, according to the Plan which they have the honour to submit to this Honourable House of Assembly; and they venture to express a hope that such a Bridge may be erected, as it will not only be a most invaluable benefit to the grand Internal Communication of the Province in all seasons of the year, but will also promote and facilitate the settlement of a large tract of land in the interior parts of the Seigniories of Cap la Magdeleine, Champlain and Batiscau, which are unfortunately at present unsettled, and not accessible.

The Commissioners have received under two Warrants from His Excellency the sum of five hundred and eighty pounds, out of which they have paid the one hundred pounds to the persons mentioned in the aforesaid Act, and four hundred and eighty pounds in the way specified in the accounts which accompany this Report, leaving a balance of twenty pounds currency in the hands of the Receiver General of this Province, which will be sufficient to pay the remainder of what they owe to François Normand, for his three Plans of the said projected Bridge, and other unforeseen expences incurred in fully executing the purposes of the aforesaid Act.

The whole humbly submitted to the consideration of this Honourable House of Assembly.

Three Rivers, 12th February, 1831.

P. VEZINA.  
B. P. WAGNER.  
C. LAFREPAYE.

Before the undersigned Notaries Public for the Province of Lower Canada, residing at Three Rivers.

Appeared Pierre Vezina, Benedict Paul Wagner, and Charles Lafrenaye, Esquires, all three residing in the Town of Three Rivers, Commissioners appointed by His Excellency Sir James Kempt, Administrator of the Province of Lower Canada, in virtue of an Act of the Provincial Parliament of this Province, passed in the tenth and eleventh years of His Majesty George the Fourth, chapter forty-three, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money, for the purpose of ascertaining whether it be practicable to erect a Bridge across the River St. Maurice, and for other purposes therein mentioned," on the one part; and Mr. François Normand, Architect, residing in this Town of Three Rivers, on the other part; which said François Normand, by these presents, undertakes, promises and obliges himself, towards the said Pierre Vezina, Benedict Paul Wagner, and Charles Lafrenaye, in their said quality, they being now here present and accepting, to erect and well and properly complete one pier, to serve as one of the supports of a Bridge intended to be constructed over the said River St. Maurice, in virtue of the before mentioned Statute, and that in the middle of the principal channel of the said River St. Maurice, between the Island known by the name of Isle St. Christopher, and the land of Mr. Joseph Monminil, in the Parish of Three Rivers, near to the Town of Three Rivers, which pier is to consist of twelve piles of oak timber, of sixteen inches square, which are to be driven into the bed of the said channel, at least five or six feet deep, with the necessary iron and wood work to make them solid and secure; a frame or caisson to encircle the said twelve piles, which shall be sixty feet in length from one point to the other, by twenty-one feet in breadth at the bottom, and to rise pyramidically to a height which shall be five or six feet at least above the rise of the highest waters, where it shall be sixteen feet in breadth, and shall be of good spruce or red pine wood; every piece of timber shall be at least twelve inches square, and of an adequate length; the whole bound together by sufficient blocks to support and secure the work, and provided with good curbs and other iron work necessary to bind and maintain the whole. The said caisson to be loaded and filled with stones

risque pour les glaces du printemps, lesquelles fondent généralement avant leur débâcle.

Que d'après l'expérience et les avis des gens de l'art, les Commissaires n'hésitent pas un instant d'affirmer cette Honorable Chambre, qu'il est practicable d'ériger un pont solide sur la Rivière St. Maurice, d'après les Plans qu'ils ont l'honneur de soumettre à cette Honorable Chambre d'Assemblée, et osent espérer que le pont y sera érigé, qui non seulement fera d'un avantage précieux à la grande communication intérieure dans toutes les saisons de l'année mais favorisera l'établissement, et l'ouverture d'une grande quantité de terres dans les profondeurs des Seigneuries du Cap La Magdeleine, de Champlain et de Batiscau qui sont malheureusement non ouvertes ni établis.

Que les Commissaires ont reçu par deux Warrants de Son Excellence une somme de Cinq cent quatre-vingt Livres, sur quoi ils ont payé Cent Livres aux personnes spécifiées au susdit Acte, et ont payé celle de quatre cent quatre-vingt livres, suivant les Comptes qui accompagnent le présent, laissant une balance de vingt livres courant, restée entre les mains du Receveur Général de cette Province, qui est suffisante pour payer le résidu qu'ils doivent à François Normand, sur les trois Plans du dit pont projeté, et autres frais imprévus pour parvenir à l'entière exécution du susdit Acte.

Le tout humblement soumis à la considération de cette Honorable Chambre d'Assemblée.

Trois Rivières, 4 Février, 1831.

P. VEZINA.  
B. P. WAGNER.  
C. LAFREPAYE.

Pardevant les Notaires Publics pour la province du Bas-Canada résidant aux Trois-Rivières soussignés.

Furent présents Pierre Vezina, Benedict Paul Wagner et Charles Lafrenaye, écuiers, tous trois demeurant en la ville des Trois-Rivières, Commissaires nommés par son Excellence Sir James Kempt, administrateur de la Province du Bas-Canada, en vertu d'un acte du Parlement Provincial de cette Province, passé dans les dixième et onzième années de Sa Majesté George Quatre, chapitre quarante-trois, intitulé "acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de s'affirmer s'il est practicable de pouvoir ériger un Pont sur la rivière Saint Maurice et pour d'autres fins y mentionnées," d'une part et sieur François Normand, architecte demeurant en cette ville des Trois-Rivières d'autre part, lequel dit François Normand par ces présentes, entreprend, promet et s'oblige envers les dits Pierre Vezina, Benedict Paul Wagner et Charles Lafrenaye en leur dite qualité, à ce présents et acceptant de faire et parfaire bien et dûment, un Piloti pour servir d'un des supports d'un pont projeté à ériger sur la dite Rivière Saint Maurice, en vertu du statut susdit, et ce dans le milieu du grand chenal de la dite Rivière Saint Maurice, entre l'île connue sous le nom de St. Christophe et la terre du sieur Joseph Monminil, dans la Paroisse des Trois-Rivières près de la ville des Trois-Rivières, lequel Piloti consistera en douze piliers de bois de chêne de seize pouces carrés et feront enfoncés dans le lit du dit chenal d'au moins cinq à six pieds, avec la ferrure et la charpente nécessaires pour les bien lier ensemble et les rendre solides, une cage ou caisson pour entourer les dits douze piliers, laquelle aura soixante pieds de longueur d'une pointe à l'autre, sur vingt-et-un pieds de largeur dans ses bas et montera en pyramide jusqu'à cinq à six pieds au moins au-dessus des eaux les plus hautes, où elle devra se trouver réduite à seize pieds de largeur, et sera de bon bois de pruche ou d'épinette rouge, chaque morceau du dit bois devant avoir au moins douze pouces carrés et d'une longueur suffisante; le tout lié avec de bons corps-morts de grosseur suffisante pour soutenir l'ouvrage et le rendre solide, avec de bons gournables et ferrures nécessaires pour lier et supporter le tout. Lequel caisson sera chargé et rempli de pierres jusqu'au mi-cieu des eaux les plus hautes et devant être fait de manière à être prêt à recevoir la charpente du dit pont projeté pour supporter son pontage d'au moins vingt

to the level of the highest floods; and to be so made as to be able to support the wood work of the said intended Bridge to the extent of at least twenty-six feet in breadth, and to be supported by good fascines or faggots, with a row of stones sufficient to keep up the said fascines outside of the said caisson, so as to consolidate, keep, and retain the sand, or any other materials which may be deemed necessary by the said Contractors and Commissioners to place there for consolidating the sands around the said caisson or frame, although not foreseen or detailed by these presents; so that the said pier shall be complete, solid and secure, and constructed in a durable way; and moreover the whole being made according to the plans made for that purpose, and certified by the said Commissioners and Contractors, which plans remain in the possession of the parties. In conclusion the whole to be well and truly done and completed to the satisfaction of experts, and persons of adequate knowledge, in case of any dispute between the parties, and to be finished by the fifteenth day of the month of November ensuing.

The said Contractor is to provide at his cost and charges, all the timber, iron work, stones, sand, and other materials requisite for all the aforesaid work.

This Contract is made for and in consideration of the price and sum of four hundred and thirty pounds currency, which sum the said Commissioners have paid down to the said Mr. François Normand, which he acknowledges, and for which he hereby gives them a receipt in full.

For the fulfilment hereof were likewise present and intervened, Joseph Badeaux, Esquire, His Majesty's Notary for the District of Three Rivers, and Mr. Etienne Duval, Burgess, both of the said Town;

Who, by these presents, have rendered and constituted themselves bail, securities, and guaranties of the whole, for the said Mr. François Normand, to the said Commissioners; In consequence they jointly and severally together with the said François Normand, one for the other, and one for all, renouncing all exceptions at law, render themselves answerable for the full and complete execution and accomplishment of the present Contract; for the perfection of all and every the works mentioned and detailed in the present Contract, and for the security of the money advanced and paid to the said Normand, as well as for the delivery of the said works at the period herein before mentioned. For the due performance of which the said Contractor and his guaranties, have bound, affected, and hypothecated, all and every their moveable property, now and to come. Of which this is the Record, for the Execution whereof the parties have elected their Domicile at their present actual residences, at which places &c. For thus &c. Promising &c. Done and passed at Three Rivers in the Office of Joseph Michel Badeaux, in the year one thousand eight hundred and thirty, on the thirty-first of August, in the afternoon. The parties have signed along with us Notaries, excepting the said Mr. Duval, who being thereunto required declared that he could neither write nor sign his name; the whole after being read over.

(Signed,)

P. VEZINA.  
B. P. WAGNER.  
C. LAFRENAYE.  
FRANCOIS NORMAND.  
J. BADEAUX.  
J. M. BADEAUX, N. P.

(Signed) ANT. Z. LE BLANC,  
Notary Public.

A true Copy of the Minute remaining in my Office.

(Signed,) J. M. BADEAUX,  
N. P.

The Commissioners appointed to ascertain whether it be practicable to construct a Bridge over the River St. Maurice, by the Act of the 10th & 11th years of George IV Chap. 48

Money granted by the said Act. £600 0 0

vingt six pieds de large et être appuyé sur de bonnes fascines avec un rang de pierres suffisant pour soutenir les dites fascines en dehors du dit caisson pour y consolider, conserver et retenir les sables ou tous autres ouvrages qui seront trouvés nécessaires par les dits entrepreneurs et commissaires pour consolider les sables autour du dit caisson ou cage, quoique non prévus ni détaillés dans ces présentes, de manière que le dit Piloti soit complet et solide et fait d'une manière durable, et d'ailleurs le tout devant être fait suivant et d'après les plans dressés à cet effet et certifiés par les dits commissaires et entrepreneurs, lesquels plans sont demeurés en la possession des parties. Le tout devant enfin être fait et par fait bien et dûment au dire d'experts et gens à ce connaissant en cas de difficulté entre les parties, et sera livrable le quinzième jour du mois de novembre prochain.

Le dit entrepreneur fournira à ses frais tous les bois, ferrures, pierres, sables et autres matériaux nécessaires pour tous les susdits ouvrages.

Ce marché est fait pour et moyennant le prix et somme de quatre cent trente livres courant laquelle somme les dits commissaires ont payé comptant au dit sieur François Normand qui le reconnaît et leur en donne quittance générale.

A ce faire étaient présents et sont intervenus Joseph Badeaux écuyer, Notaire de Sa Majesté pour le district des Trois-Rivières et Sieur Etienne Duval, Bourgeois tous deux de cette dite ville;

Lesquels se font par ces présentes portés et constitués pleiges, cautions et garants solidaires du dit Sieur François Normand envers les susdits commissaires; en conséquence ils s'obligent conjointement et solidairement avec le dit François Normand, l'un pour l'autre, un d'eux seul pour le tout; renonçant aux bénéfices de droit, à l'entière et pleine exécution et accomplissement du présent marché, pour la perfection de tous et chacun des ouvrages mentionnés et détaillés au présent marché et pour la sûreté des argens avancés et payés au dit Normand ainsi que pour la livraison des dits ouvrages à l'époque ci-dessus mentionnée. Pour sûreté de quoi les dits entrepreneurs et garants ont obligé, affecté et hypothéqué tous et un chacun leurs biens meubles présents et futurs.

Dont acte pour l'exécution duquel les parties ont élu leur domicile en leurs demeures actuelles, auxquels lieux, &c. Car ainsi, &c. Promettant, &c. Obligant, &c. Renonçant, &c. Fait et passé aux Trois-Rivières en l'étude de Joseph Michel Badeaux, l'an mil huit cent trente, le trente-et-un d'août, après midi, les parties ont signé avec nous Notaires, excepté le dit Sieur Duval qui a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis après lecture faite.

(Signé,)

P. VEZINA.  
B. P. WAGNER,  
C. LAFRENAYE  
FRANCOIS NORMAND.  
J. BADEAUX,  
J. M. BADEAUX, N. P.

(Signé,) ANT. Z. LE BLANC,  
Notaire Public,

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude,

(Signé,) J. M. BADEAUX,  
N. P.

Les Commissaires pour s'assurer s'il était praticable d'ériger un Pont sur la rivière St. Maurice par l'acte de la 10e et 11e. année George IV, chap. 48.

Argent octroyé par le susdit acte, £600 0 0

Appendice  
(T.)  
12 Févr.

Appendix  
(T.)  
12th Feby.

MONEY RECEIVED,	
1830.	1830.
July—Upon a Warrant,	£150 0 0
Aug.—Upon a ditto.	430 0 0

ARGENT REÇU.	
1830.	1830.
Juillet.—Par un warrant,	£150 0 0
Août.—Par do. do.	430 0 0

EXPENDED,	
Paid by the Commissioners to François Normand in conformity to the Act, per his receipt of 8th Augt. 1830, N <sup>o</sup> . 1	£75 0 0
Do. to Petrus Noiseux, per Receipt of 10th Augt. 1830, N <sup>o</sup> . 2,	25 0 0
Paid to Robert Armour, Printer, for advertising, 5th Augt. 1830, per receipt N <sup>o</sup> . 3,	3 10 8
Do. to Neilson & Cowan, Printers, the 19th Augt. 1830, per Receipt N <sup>o</sup> . 4,	2 12 0
Postage,	0 0 7
Do. to Thomas Cary & Co. Printers, 19th Augt. 1830, per Receipt N <sup>o</sup> . 5,	2 0 0
Postage.	0 0 7
Paid to LeBlanc and Badeaux, Notaries, for sundry Instruments and Powers of attorney, the 30th August 1830, per Receipt N <sup>o</sup> . 6,	6 15 0
Paid to François Normand, according to contract of 31st Augt. 1830, Receipt N <sup>o</sup> . 7,	430 0 0
Paid to L. Duvernay, Printer, his account, per Receipt 5th Augt. 1830, N <sup>o</sup> . 8,	3 8 8
Paid François Normand for the plans of a pier to be communicated to the Contractors, according to advertisement, per Receipt of 18th October 1830, N <sup>o</sup> . 9,	10 0 0
Paid François Normand on account of the third plan prepared by him to be laid before the Legislature for £30, per receipt of 2d February 1830, No. 10,	11 11 6
To account of expenses in money advanced, per account of Pierre Vezina, and receipt of the Commissioners, No. 11.	7 6 6
Paid Joseph M. Badeaux, Notary, for copies of the Report and accounts, per receipt No. 12,	2 14 6
	<hr/>
	£580 0 0 £580 0 0

DEBOURSE'S :	
Payé par les Commissaires à François Normand, d'après l'Acte par son reçu du 8 Août 1830, No. 1,	£75 0 0
Do. à Pétrus Noiseux, dito par son reçu du 10 Août 1830, No. 2,	25 0 0
Payé pour les annonces à Robert Armour, imprimeur, le 5 Août 1830, par reçu No. 3,	3 10 8
Do. à Neilson et Cowan, imprimeurs, le 19 Août 1830, par reçu No. 4,	2 12 0
Port de Lettre,	0 0 7
Do. à Thomas Cary & Cie. imprimeurs, le 19 Août 1830, par reçu No. 5,	2 0 0
Port de Lettre,	0 0 7
Payé à Le Blanc et Badeaux, Notaires, pour divers Actes et pouvoirs, le 30 Août 1830, par reçu No. 6,	6 15 0
Payé à François Normand, par le contrat et marché du 31 Août 1830, acquitté No. 7,	430 0 0
Do. à L. Duvernay, imprimeur, son Compte, par reçu du 5 Août 1830, No. 8,	3 8 8
Do. à François Normand pour les Plans d'un Piloti pour communiquer aux Entrepreneurs d'après les avertissemens, par reçu du 18 Octobre 1830, No. 9,	10 0 0
Do. à François Normand en à compte du troisième Plan qu'il a dressé pour mettre devant la Législature, prix £30, par reçu du 2 Février 1830, No. 10,	11 11 6
Par compte des déboursés, argent avancé suivant le compte de Pierre Vezina, et reçu des Commissaires, No. 11,	7 6 6
Payé à Joseph M. Badeaux, Notaire, pour copies du Rapport et compte, reçu No. 12,	2 14 6
	<hr/>
	£580 0 0 £580 0 0

Remains due to the Commissioners,	20 0 0
To pay François Normand for his charge for the three plans transmitted to the Legislature of the £30, balance due,	£18 8 6
For unforeseen expenses, powers, writing, &c.,	1 11 6
	<hr/>
	£20 0 0 £600 0 0

Reste dû aux Commissaires,	20 0 0
Pour payer à Frs. Normand, pour le prix des trois plans transmis à la Législature, une balance de	18 8 6
Pour dépenses imprévues, pouvoirs, écritures, &c.,	1 11 6
	<hr/>
	£20 0 0 £600 0 0

Three-Rivers, 4th February, 1831.

(Signed,) P. VEZINA,  
B. P. WAGNER,  
C. LAFREYAYE.

Trois-Rivières, 4 février, 1831.

(Signé) P. VEZINA,  
B. P. WAGNER,  
C. LAFREYAYE.

(U.)

(U.)

Appendix (U.) For the Documents referred to in the Journals under the letter U, see First Report of the Standing Committee of Grievances, Appendix (A. A.)

Pour les documents mentionnés dans les Journaux sous la lettre U, voir le Premier Rapport du Comité Permanent des Griets, Appen (U.)



Expenditure of the Emigrant Hospital since the 1st February 1830, to 31st January 1831.

Dépenses de l'Hôpital des Emigrés, depuis le 1er Février 1830, jusqu'au 31 Janvier 1831.

Appendice (V.)  
14 Févr.

1830.		No.	I	£14	13	7½
February, March & April.	Paid James Clearihue,	2		9	2	11
	Do Léon Hamel,	3		32	7	1
	Do C. Baseau,	4		15	16	8
	Do Louise Darveau,	5		5	12	2½
	Do Veuve Jean Boivin,	6		6	0	0
	Do John Musson,	7		4	1	3
	Do Charles Jourdain,	8		15	0	0
	Do Sundries,	9		25	10	0½
	Do C. Braseau,	10		6	6	8
	Do James Clearihue,	11		3	12	0
	Do Ant. Fishback,	12		6	3	4½
	Do Sundries,	13		16	6	4
	Do Thomas Cary & Co.	14		6	9	9
May.	Do C. Braseau,	15		6	13	4
	Do Michel Clouet,	16		16	7	6½
	Do Charles Jourdain,	17		5	0	0
	Do Sundries,	18		18	9	3
Junc.	Do Augt. Baribeau,	19		17	12	1½
	Do Michel Clouet,	20		16	12	8½
	Do C. Braseau,	21		6	6	8
	Do Charles Jourdain,	22		5	0	0
	Do Léon Hamel,	23		9	10	1
	Do Michel Patry,	24		5	9	0
	Do James Clearihue,	25		6	0	0
	Do Sundries,	26		24	5	3
	Do John Musson,	27		6	16	2
	Do Ant. Fishback,	28		3	0	1
July.	Do Jean Chartré,	29		8	15	0
	Do Michel Clouet,	30		19	2	10
	Do Charles Pageau,	31		9	13	11
	Do John Musson,	32		7	10	3
	Do Charles Jourdain,	33		5	0	0
	Do James Clearihue,	34		7	4	0
	Do Sundries,	35		31	4	10
August.	Do Jean Chartré,	36		11	4	8
	Do Michel Clouet,	37		20	15	6½
	Do C. S. Thomas,	38		6	13	4
	Do John Musson,	39		6	15	0
	Do Charles Jourdain,	40		5	0	0
	Do Léon Hamel,	41		10	2	5½
	Do Louise Darveau,	42		6	4	9
	Do Sundries,	43		28	11	4½
	Do James Clearihue,	44		9	14	0
September.	Do Jean Chartré,	45		7	11	8
	Do Michel Clouet,	46		12	1	9
	Do Charles Jourdain,	47		5	0	0
	Do C. S. Thomas,	48		6	13	4
	Do Sundries,	49		30	17	2
October.	Do Jean Chartré,	1		7	17	8
	Do Michel Clouet,	2		3	8	1
	Do James Clearihue, (Sept.)	3		8	7	0
	Do James Clearihue,	4		6	16	0
	Do C. S. Thomas,	5		6	13	4
	Do Charles Jourdain,	6		5	0	0
	Do Sundries,	7		25	8	8½
	Do Louise Darveau, (July.)	8		3	12	5½
November.	Do C. S. Thomas,	9		6	13	4
	Do Michel Clouet,	10		32	0	1
	Do Jean Chartré,	11		8	4	8
	Do Charles Jourdain,	12		5	0	0
	Do James Clearihue,	13		8	2	0
	Do Léon Hamel,	14		8	15	7½
	Do Sundries,	15		26	12	0
December.	Do C. S. Thomas,	16		6	13	4
	Do Jean Chartré,	17		7	2	0
	Do Charles Jourdain,	18		5	0	0
	Do Michel Clouet,	19		6	3	8
	Do James Clearihue,	20		8	7	0
	Do Sundries,	21		13	15	3
1831. January.	Do Jean Chartré,	22		8	16	0
	Do Wm. Price,	23		10	0	0
	Do Jos. Clouet,	24		3	18	0
	Do J. Bte. Pepin,	25		3	18	0
	Do John Musson,	26		3	2	5
	Do Charles Jourdain,	27		5	0	0
	Do C. S. Thomas,	28		6	13	4
	Do Michel Clouet,	29		9	14	4½
	Do Sundries,	30		20	12	1
	Do James Clearihue,	31		6	8	0

Carried over, £857 14 5

1830.		No.	I	£14	13	7½
Février, Mars & Avril.	Payé à James Clearihue,	2		9	2	11
	Do Léon Hamel,	3		32	7	1
	Do C. Braseau,	4		15	16	8
	Do Louise Darveau,	5		5	12	2½
	Do Veuve Jean Boivin,	6		6	0	0
	Do John Musson,	7		4	1	3
	Do Charles Jourdain,	8		15	0	0
	Do Divers,	9		25	10	0½
	Do C. Braseau,	10		6	6	8
	Do James Clearihue,	11		3	12	0
	Do Ant. Fishback,	12		6	3	4½
	Do Divers,	13		16	6	4
	Do Thomas Cary & Cie.	14		6	9	9
Mai.	Do C. Braseau,	15		6	13	4
	Do Michel Clouet,	16		16	7	6½
	Do Charles Jourdain,	17		5	0	0
	Do Divers,	18		18	9	3
Juin.	Do Augt. Baribeau,	19		17	12	1½
	Do Michel Clouet,	20		16	12	8½
	Do C. Braseau,	21		6	6	8
	Do Charles Jourdain,	22		5	0	0
	Do Léon Hamel,	23		9	10	1
	Do Michel Patry,	24		5	9	0
	Do James Clearihue,	25		6	0	0
	Do Divers,	26		24	5	3
	Do John Musson,	27		6	16	2
	Do Ant. Fishback,	28		3	0	1
Juillet.	Do Jean Chartré,	29		8	15	0
	Do Michel Clouet,	30		19	2	10
	Do Charles Pageau,	31		9	13	11
	Do John Musson,	32		7	10	3
	Do Charles Jourdain,	33		5	0	0
	Do James Clearihue,	34		6	4	0
	Do Divers,	35		31	4	10
Août.	Do Jean Chartré,	36		11	4	8
	Do Michel Clouet,	37		20	15	6½
	Do C. S. Thomas,	38		6	13	4
	Do John Musson,	39		6	15	0
	Do Charles Jourdain,	40		5	0	0
	Do Léon Hamel,	41		10	2	5½
	Do Louise Darveau,	42		6	4	9
	Do Divers,	43		28	11	4½
	Do James Clearihue,	44		9	14	0
Septembre.	Do Jean Chartré,	45		7	11	8
	Do Michel Clouet,	46		12	1	9
	Do Charles Jourdain,	47		5	0	0
	Do C. S. Thomas,	48		6	13	4
	Do Divers,	49		30	17	2
Octobre.	Do Jean Chartré,	1		7	17	8
	Do Michel Clouet,	2		3	8	1
	Do James Clearihue, (Sept.)	3		8	7	0
	Do James Clearihue,	4		6	16	0
	Do C. S. Thomas,	5		6	13	4
	Do Charles Jourdain,	6		5	0	0
	Do Divers,	7		25	8	8½
	Do Louise Darveau, (Juillet.)	8		3	12	5½
Novembre.	Do C. S. Thomas,	9		6	13	4
	Do Michel Clouet,	10		32	0	1
	Do Jean Chartré,	11		8	4	8
	Do Charles Jourdain,	12		5	0	0
	Do James Clearihue,	13		8	2	0
	Do Léon Hamel,	14		8	15	7½
	Do Divers,	15		26	12	0
Décembre.	Do C. S. Thomas,	16		6	13	4
	Do Jean Chartré,	17		7	2	0
	Do Charles Jourdain,	18		5	0	0
	Do Michel Clouet,	19		6	2	8
	Do James Clearihue,	20		8	7	0
	Do Divers,	21		13	15	3
1831. Janvier.	Do Jean Chartré,	22		8	16	0
	Do Wm. Price,	23		10	0	0
	Do Jos. Clouet,	24		3	18	0
	Do J. Bte. Pepin,	25		3	18	0
	Do John Musson,	26		3	2	5
	Do Charles Jourdain,	27		5	0	0
	Do C. S. Thomas,	28		6	13	4
	Do Michel Clouet,	29		9	14	4½
	Do Divers,	30		20	12	1
	Do James Clearihue,	31		6	8	0

Porté ci-contre, £857 14 5

Appendix  
(V.)  
14th Feby. 1830.

Brought over,	£857 14 5
Cr.	
March 31st. By a Warrant, 1921,	£300 0 0
July 6th. By a Ditto, 2868,	200 0 0
Sept. 9th. By a Ditto, 3082,	70 0 0
October 5th By a Ditto, 3134,	100 0 0
November 5th By a check from Lord Aylmer on his own Banker,	150 0 0
By an error in last Account rendered, admitted,	0 1 0
	820 1 0
Balance due M. Clouet,	£37 13 5

Quebec, 10th Feby. 1831.

MICHEL CLOUET,  
Treasurer E. H.

Due to His Excellency Lord Aylmer,	£150 0 0
To the Treasurer,	37 13 5
	187 13 5
Currency,	£187 13 5

Statement of various Stores or Nurseries furnished to the Emigrant Hospital last summer, 1830.

3 large chests with locks,	£4 0 0
1 Table with drawer and lock,	0 15 0
50 Women's night-caps, £0 2 3	5 12 6
22 Shawls,	0 2 6
60 pair Canadian hose,	0 3 9
36 Winding Sheets,	0 2 6
100 Shifts,	0 5 0
100 Shirts,	0 6 6
36 Night gowns,	0 7 6
50 Pair Sheets,	0 12 10½
22 Pillow Cases,	0 1 6
50 Extra size Blankets,	0 13 9
	£167 1 9
Received the amount of the appropriation,	157 8 0
	£ 9 13 9

Quebec, 31st Jany. 1831.

MICH. CLOUET,  
Treas. E. H.

Appendice  
(V.)  
14 Févr. 1830.

Montant d'autre part,	£857 14 5
AVOIR.	
1830.	
31 Mars. Par un Warrant, No. 1921	£300 0 0
6 Juillet. Par Do 2868	200 0 0
9 Sept. Par Do 3082	70 0 0
5 Oct. Par Do 3134	100 0 0
5 Nov. Par un Bon du Lord Aylmer sur son Banquier,	150 0 0
Erreur reconnue sur le dernier comte aendu,	0 1 0
	820 1 0
Balance due à M. Clouet,	£37 13 5

Québec, 10 Février, 1831.

MICHEL CLOUET,  
Trésorer H. E.

Dû à Son Excellence le Lord Aylmer,	£150 0 0
Au Trésorier,	37 13 5
	187 13 5
Courant,	£187 13 5

Liste de divers objets sournis à l'Hôpital des Emigrés l'été dernier 1830.

3 grands coffres avec serrures,	£4 0 0
1 Tables avec son tiroir et serrure,	0 15 0
50 Calines,	à 0 2 3
22 Schalls,	0 2 6
60 paires souliers de cuir du pays,	0 3 9
36 draps pour suaires,	0 2 6
100 chemises pour femmes,	0 5 0
100 chemises pour hommes,	0 6 6
36 robes de nuit,	0 7 6
50 paires de draps,	0 12 10½
22 taies d'oreillers,	0 1 6
50 couvertes de grande largeur,	0 13 6
	£167 1 9
Reçu le montant de l'appropriation,	157 8 0
	£ 9 13 0

Québec, 31 Janvier, 1831.

MICH. CLOUET,  
Trés. H. E.

ESTIMATE of the probable expences to be incurred for the support of the Emigrant Hospital for the year 1831.

Beef,	£121 13 4
Bread,	100 0 0
Houfe Rent,	80 0 0
Contingencies (Servants,)	70 0 0
Medecines,	40 0 0
Washing,	48 0 0
Groceries,	120 0 0
Milk	60 0 0
	£639 13 4
Carried over,	£639 13 4

ESTIMATION des dépenses probables à encourir pour le soutien de l'Hôpital des Emigrés, durant l'année 1831.

Bœuf,	121 13 4
Pain,	100 0 0
Loyer de maison,	80 0 0
Contingens (serviteurs,)	70 0 0
Médicamens,	40 0 0
Lavage,	48 0 0
Epiceries,	120 0 0
Lait,	60 0 0
	£639 13 4
Porté ci-contre,	£639 13 4

Appendix  
(V.)  
14th Feby.

Brought over,	£639 13 4
Fire Wood & Coals	60 0 0
Barber,	30 0 0
Blacksmith & Carter,	40 0 0
Joiner & Undertaker,	40 0 0
300 bushels Potatoes & other vegetables,	36 0 0
For Scouring & Whitewashing the Hospital,	12 10 0
To the Apothecary,	100 0 0
Medicinal Plants & Roots,	6 5 0
600 bundles Straw,	4 10 0
	<hr/>
	£968 18 4

Montant d'autre part,	£639 13 4
Bois de chauffage et charbon,	60 0 0
Barbier,	30 0 0
Forgeron et charpentier,	40 0 0
Menuisier et entrepreneur de Pompes funèbres,	40 0 0
300 minots de Patates et autres légumes,	36 0 0
Pour nettoyer et blanchir à chaux l'Hôpital,	12 10 0
Pour l'Apothicaire,	100 0 0
Plantes et racines Médicales,	6 5 0
600 bottes de paille,	4 0 0
	<hr/>
	£968 18 4

Appendice  
(V.)  
14 Fevr.

MICHEL CLOUET,

Tresr. &amp; Director.

Framed upon the number of Emigrants admitted into the Emigrant and Temporary Fever Hospitals during the last Summer.

MICHEL CLOUET,

Trésr. et Directeur.

Calculé d'après le nombre des Emigrés admis dans les Hôpitaux des Emigrés et pour les Fièvres, durant l'année dernière.

ESTIMATE of NURSERIES which will be indispensably necessary for the Emigrant Hospital for the year 1831.

ESTIMATION en rapport aux objets qui font de nécessité indispensable, pour l'Hôpital des Emigrés, durant l'année 1831.

	s. d.	£37 10 0
50 pairs Sheet (Russia Linen),	15	£37 10 0
58 large Coverlets,	9	22 10 0
100 Linen Sheets (Dowlas),	6 6	32 10 0
100 do. Shifts do,	5	25 0 0
24 Shawls,	2 6	3 0 0
50 pairs Canadian Hofs,	3 9	9 7 6
24 Grey Milled Caps,	2 6	3 0 0
50 Women's night Caps,	2 3	3 2 6
72 pair Slippers,	3 6	12 12 0
50 Bedsteads with Canvass bottoms,	22 6	56 10 0
72 large Pewter Chamber Pots,	12 6	45 0 0
12 Pewter Close or Stool Pans,	12 6	7 10 0
12 do. Urinals,	10	6 0 0
100 Pillow Cases,	1 6	7 10 0
4 Bathing Tubs,	50	10 0 0
2 pair Water Buckets,	5	0 10 0
24 Straw bottom chairs,	2 6	3 0 0
12 Close Stools	10	6 0 0
50 pair Woolen Trowsers,	5	12 10 0
6 large Pewter bed pans,	20	6 0 0
2 do. Syringes,	17 6	1 15 0
	<hr/>	
		£310 17 0
To balance due the Treasurer on Stores furnished last Summer,	9 13 9	
100 Paillaffes (omitted) at 5s. each,	25 0 0	
	<hr/>	
		£345 10 9

Quebec, 14th February 1831.

MICHEL CLOUET,  
Treasr. E. H.

	s. d.	£37 10 0
50 paires de draps, (toile de Russie),	15	£37 10 0
50 grands couvre-pieds,	0	22 10 0
100 chemise de toile, (Dowlas),	6 6	32 10 0
100 chemises pour femmes, do.,	5	25 0 0
24 schalls,	2 6	3 0 0
50 paires de fouliers du pays,	3 9	9 7 0
24 bonnets de laine grise,	2 6	3 0 0
50 calines,	2 3	3 2 6
72 paires de pantoufles,	3 6	12 12 0
50 couchettes, avec fonds de toile,	22 6	56 10 6
72 grands pots de chambre en étain,	12 6	45 0 0
12 pots d'étain pour chaifes d'aifance,	12 6	7 10 0
13 pots do. pour urinals,	10	6 0 0
100 Taies d'oreillers,	1 6	7 10 0
4 baignoires,	50	10 0 0
2 paires seaux,	5	0 10 0
24 chaifes à fond de paille,	2 6	3 0 0
12 chaifes d'aifance,	10	6 0 0
50 paires culottes de draps,	5	12 10 0
6 grandes bassinoires en étain,	20	6 0 0
2 Do. seringues,	17 6	1 15 0
	<hr/>	
		£310 17 0
Balance due au Trésorier pour effets fournis l'été dernier,	9 13 9	
Omission—100 paillaffes, à 5s.,	25 0 0	
	<hr/>	
		£345 10 9

Québec, 14 Février 1831.

MICHEL CLOUET,  
Trésr. H. E.

ESTIMATE OF THE CIVIL EXPENDITURE OF THE GOVERNMENT OF LOWER CANADA FOR THE YEAR 1831.

SALARIES of the OFFICERS of GOVERNMENT, and CONTINGENT EXPENSES of the SEVERAL OFFICES.	Sterling.			Sterling.			Explanations.
	£	s.	d.	£	s.	d.	
Salary of the Governor in Chief,	4500	0	0				<p>It appears that the yearly Rent agreed to be paid on the part of Government on the renewed lease dated 8th Sept. 1828, was £500 Stg., being £5 more than the Rent of the first year, an increase that was not known to the Officer charged with the duty of preparing the Estimate for the two last years.</p> <p>The sum formerly estimated for this service was found insufficient, caused principally by the increased time of attendance now required in many of the Public Offices.</p> <p>This sum includes that of £30 the probable cost of a set of Scales and Weights necessary in the examination of specie, those hitherto used having been borrowed for the purpose from the Commissariat Department.</p>
Of the Lieutenant Governor,	1500	0	0				
Of the Secretary to the Governor in Chief,	500	0	0				
Of the Assistant Secretary,	200	0	0				
Of the Assistants in the Office of ditto,	365	0	0				
Of the Keeper of the Offices of ditto,	45	0	0				
Of the Messenger in ditto,	45	0	0				
Of the Extra Do. in ditto,	41	1	3				
Postages of the Civil Secretary's Office,	1200	0	0				
For Stationary, Printing, Extra-writing, &c. for ditto,	300	0	0				
Allowance for Translating Public Documents into French,	50	0	0				
Salary of the Auditor of Land Patents,	200	0	0				
Rent of an Office for Registering Grants of Crown Lands,	54	0	0				
Contingencies of the Provincial Secretary's Office, including £100 for Extra assistance,	300	0	0				
Allowance for a Messenger for ditto,	30	0	0				
Allowance for Three Residents on the Island of Anticosti as Keepers of the Depot of Provisions,	130	0	0				
Rent of the Building used as Offices for the Civil Departments of Government,	£500	0	0				
So much short estimated for the last two years,	10	0	0				
Allowance to the Keeper of ditto,	510	0	0				
Contingent expenses attending the care of ditto,	40	0	0				
For the Purchase of fuel for ditto,	25	0	0				
	75	0	0	10110	1	3	
<b>RECEIVER GENERAL'S OFFICE.</b>							
Salary of the Receiver General,	1000	0	0				
Allowance to Ditto for a Clerk, &c.,	100	0	0				
For providing Extra Assistance,	100	0	0				
For Expenses attending the Counting and Depositing Money in the Vault with three Keys,	56	0	0				
				1256	0	0	
Carried over,				£11366	1	3	

Appendix  
(W.)  
14th Feby.

OFFICE OF INSPECTION OF PUBLIC ACCOUNTS.		Sterling, s. d.		Sterling, s. d.		EXPLANATIONS.	
				11366 1 3			
Brought over,							
OFFICE OF INSPECTION OF PUBLIC ACCOUNTS.							
Salary of the Inspector General of Public Provincial Accounts, Allowance to Ditto for a Clerk, For extra assistance required,							
		300 0 0					
		100 0 0					
		100 0 0					
EXECUTIVE COUNCIL.							
Salary to nine Members at £100 each, Of the Registrar and Clerk, Of the Assistant Ditto, Allowance for Stationary, Printing, &c. Salary of the Messenger and Keeper of the Apartments, Of the Door Keeper and Office Servant,							
		900 0 0		500 0 0			
		500 0 0					
		182 10 0					
		50 0 0					
		50 0 0					
		50 0 0					
LEGISLATIVE COUNCIL.							
Salary of the Speaker, Of the Clerk, Of the Assistant Clerk, Of the Writing Clerk Assistant, and French Translator, Of the Law Clerk, Of the Master in Chancery, Of the Gentleman Usher of the Black Rod, Of the Serjeant at Arms, Of the Messenger, Of the Door Keeper, Of the Keeper of the Apartments, &c. Contingent Expenses, Rent of the Bishop's Palace,							
		900 0 0		1732 10 0			
		450 0 0					
		360 0 0					
		225 0 0					
		180 0 0					
		81 0 0					
		135 0 0					
		90 0 0					
		32 8 0					
		25 0 0					
		49 10 0					
		2250 0 0		4777 18 0			
				500 0 0			
HOUSE OF ASSEMBLY.							
Salary of the Speaker, Of the Clerk, Of the Assistant Clerk, Of the English Translator, Of the French Do.							
		900 0 0					
		450 0 0					
		360 0 0					
		180 0 0					
		180 0 0					

SALARIES OF THE JUDGES, AND OTHER EXPENSES ATTENDING THE ADMINISTRATION OF JUSTICE.		Sterling, s. d.		Sterling, s. d.		EXPLANATIONS.	
				7889 10 0			
Salary of the Law Clerk, Of the Serjeant at Arms, Of the Keeper of the Apartments, &c. Of the Clerk Crown in Chancery, Contingent Expenses,							
		180 0 0					
		90 0 0					
		49 10 0					
		100 0 0					
		5400 0 0		7889 10 0			
SALARIES OF THE JUDGES, AND OTHER EXPENSES ATTENDING THE ADMINISTRATION OF JUSTICE.							
Salary of the Chief Justice of the Province, Of the Do. of Montreal, Of Six Puisné Judges, at £900 sterling each, Of the Provincial Resident Judge at Three-Rivers, Of Two Provincial Judges, at £500 each, Allowances for Circuits, Fifteen in the year including Four for the District of St. Francis, under Act 10th and 11th Geo. 4, Cap. 7, at £25 each, Salary of the Judge of the Court of Vice Admiralty, Of the Attorney General, Of the Solicitor General, Of the Sheriff of the District of Quebec, Of the Do. of the Do. of Montreal, Of the Do. of the Do. of Three-Rivers, for additional duties imposed by Act 9 Geo. 4, Cap. 6, Allowance to the Sheriffs of the District of Gaspé, Of the Do. of the Do. of St. Francis, Allowance to the Sheriffs of the Districts of Quebec, Montreal and Three-Rivers, for Executioners, at £27 sterling each, Allowance to the Sheriff of Gaspé, for travelling expenses, Salary of the Coroner of Quebec, Of the Do. of Montreal, Of the Do. of Three-Rivers, Of the Do. of Gaspé, Of the Clerk of the Court and Clerk of the Peace at Gaspé, and for travelling expenses, Of the Clerk of the Crown at Quebec £40, at Montreal £40, and at Three Rivers £20, Of the Clerk of the Court of Appeals, Allowance to Do. for Stationary for the Court, Salary of the Usher of the Court of Appeals, Of the Interpreter of the Courts at Quebec, Of the Do. of the Do. at Montreal, Of the Do. of the Do. at Three Rivers,							
		1500 0 0					
		1100 0 0					
		5400 0 0					
		900 0 0					
		1000 0 0					
		375 0 0					
		200 0 0					
		300 0 0					
		200 0 0					
		100 0 0					
		100 0 0					
		75 0 0					
		4 10 0					
		70 0 0					
		50 0 0					
		81 0 0					
		10 0 0					
		100 0 0					
		100 0 0					
		50 0 0					
		50 0 0					
		60 0 0					
		100 0 0					
		120 0 0					
		6 0 0					
		27 0 0					
		40 0 0					
		40 0 0					
		25 0 0					
		£12188 10 0		26765 19 3		Carried over,	

EXPLANATIONS.	Sterling, d.		Sterling, d.	
	£	s.	£	s.
Brought over,	12183	10 0	20765	19 3
Salary Of the High Constable at Quebec, Of the Do. at Montreal, Of the Do. at Three Rivers, Of the Crier of the Courts at Quebec, Of the Tipstaff to the Do. at Do. Of the Crier of the Courts and Tipstaff, Montreal, Of the Do. and Do. at Three Rivers, Of the Keeper of the Court House at Quebec. Of the Do. at Montreal, Of the Do. at Three Rivers, Of the Do. of the Gaol and Court House at New-Carlisle, Of the Do. and Do. at Percé, Of the Keeper of the Court Hall, Sherbrooke, Of the Do. of the Gaol at Quebec, Allowance to Do. for Two Turnkeys, Salary of the Keeper of the Gaol at Montreal, Allowance to Do. for Two Turnkeys, Salary of the Keeper of the Gaol at Three Rivers, Allowance to Do. for One Turnkey, Salary Of the Keeper of the Gaol at Sherbrooke, Of the Physician attending the Gaol at Quebec. Of the Do. at Montreal, Of the Do. at Three-Rivers,	36	0 0	36	0 0
	27	0 0	20	0 0
	18	0 0	38	0 0
	25	0 0	25	0 0
	54	0 0	54	0 0
	72	0 0	72	0 0
	36	0 0	36	0 0
	36	0 0	36	0 0
	18	0 0	18	0 0
	125	0 0	125	0 0
	72	0 0	72	0 0
	125	0 0	125	0 0
	55	0 0	55	0 0
	36	0 0	36	0 0
	25	0 0	25	0 0
	£00	0 0	£00	0 0
	200	0 0	200	0 0
	£0	0 0	£0	0 0
	13625	10 0		
	2200	0 0		
	1100	0 0		
	1145	0 0		
	465	0 0		
	100	0 0		
	105	0 0		
	245	0 0		
	170	0 0		
	35	0 0		
	10	0 0		
	75	0 0		
	140	0 0		
	45	0 0		
	270	0 0		
	880	0 0		

CONTINGENT EXPENSES of the ADMINISTRATION of JUSTICE.

Contingent Bills of the Crown Law Officers,  
of the Sheriff of Quebec,  
of the ditto of Montreal,  
of the ditto of Three-Rivers,  
of the ditto of Gaspé,  
of the ditto of St. Francis,  
of the Coroner at Quebec,  
of the ditto at Montreal,  
of the ditto at Three-Rivers,  
of the ditto at Gaspé,  
of the Clerk of the Crown at Quebec,  
of the ditto ditto at Montreal,  
of the ditto ditto at Three-Rivers,  
of the Prothonotaries at Quebec,  
of the ditto at Montreal,

of the ditto at Three-Rivers, of the ditto at St. Francis, of the Clerks of the Peace and for Police Services at Quebec, of the ditto and ditto at Montreal, of the ditto and ditto at Three-Rivers, of the ditto and Clerk of the Courts, and Police Services at Gaspé, of the ditto ditto at St. Francis, for Services of Subpoenas at Montreal, and care of Crown Witnesses, for ditto of ditto and ditto at Quebec, for ditto of ditto and ditto at Three-Rivers, for payment of attendance of needy Crown Witnesses at Montreal, for ditto ditto at Quebec, for ditto ditto at Three-Rivers,	105	0 0		
	55	0 0		
	500	0 0		
	345	0 0		
	190	0 0		
	150	0 0		
	95	0 0		
	300	0 0		
	100	0 0		
	87	0 0		
	600	0 0		
	200	0 0		
	60	0 0	22897	10 0
	400	0 0		
	250	0 0		
	150	0 0		
	300	0 0		
	300	0 0		
	200	0 0		
	50	0 0		
	50	0 0		
	21	12 0		
	30	0 0		
	20	0 0		
	18	0 0		
	12	0 0		
	20	0 0		
	30	0 0		
	5	0 0	1910	12 0
	450	0 0		
	182	10 0		
	150	0 0		
	60	0 0		
	10	0 0		
	300	0 0	1152	10 0
			£32726	11 3

PENSIONS.

Thos. Amyott, as late Provincial Secretary,  
Mrs. Dunn,  
Mrs. Baby,  
H. W. Ryland,  
Sir Geo. Pownall, Kt.,  
Mrs. Elmsley,  
Mrs. Taylor,  
Mrs. Lemaistre,  
Misses De Louvrières,  
Mrs. Rottot,  
Henry Harwood,  
Miss Finlay,  
Miss McKay,  
Miss Desbarats,  
Widow Sauvageau,  
Two Misses Montizambent's at £10 each,  
Three Misses Launières at ditto,  
Mrs. Schindler,

SURVEYOR GENERAL'S OFFICE.

Salary of the Surveyor General,  
of the First Clerk,  
of the Second Clerk, Office Servant £40,  
Allowance for Stationary £20. for Postages,  
Contingent Expenses for Surveys,

Carried over,

Appendix  
(W.)  
14th Feby.

EXPLANATIONS.	Sterling.		Sterling.	
	£	s. d.	£	s. d.
Brought over,			527	11 3
<b>MILITIA STAFF and CONTINGENCIES.</b>				
Salary of the Adjutant General,	450	0 0		
Of the Deputy Adjutant General,	270	0 0		
Of Two Provincial Aides-de-Camp,	360	0 0		
Of a Clerk in the Office,	123	8 9		
Of a Messenger in ditto,	60	4 6		
Contingent Expenses of Stationary, Printing and Postages,	250	0 0	1518	8 3
<b>MISCELLANEOUS EXPENSES.</b>				
Salary of the Grand-Voyer, District of Quebec,	150	0 0		
Of the ditto ditto of Montreal,	150	0 0		
Of the ditto ditto of Three-Rivers,	90	0 0		
Of the Surveyor of Highways at Gaspé,	50	0 0		
Of the Inspector of Chimnies at Quebec,	60	0 0		
Of the ditto ditto at Three-Rivers,	25	0 0		
Expenses of Printing the Laws,	1100	0 0		
Repairs to Public Buildings,	900	0 0	2525	0 0
<b>EXPENSES of COLLECTING the CASUAL and TERRITORIAL REVENUE.</b>				
Salary of the Clerk of the Terrars of the King's Domain,	90	0 0		
Commission of the Inspector General of the King's Domain on the Collection,	300	0 0	390	0 0
Total Sterling,				
Probable Amount of the Appropriated Revenues at the Disposal of the Crown, Estimated at			£57154	19 6
Amount for which a Supply is required, Sterling,			44000	0 0
			£13154	19 6

Quebec, 14th February 1831.

JOS. CARY, Insp. Genl. Pub. Provl. Accounts.

The following ITEMS charged in the ESTIMATE for 1830 are omitted in that for the present year, in conformity with the directions received by His Excellency the Governor in Chief from His Majesty's Government :—

Appendix  
(W.)  
14 Feby.

N <sup>o</sup>		Amount.
1	{ Salary of the Lieutenant Governor of Gaspé for the year 1829, Ditto ditto ditto for 1830,	£300 0 0 300 0 0
		600 0 0
2	Ditto of the Provincial Agent in London for 1829 and 1830,	400 0 0
3	Ditto of the Auditor General of Accounts for 1829 and 1830,	800 0 0
4	Allowance to ditto for a Clerk for ditto,	200 0 0
5	Part of the Salaries of the Provincial Judges for the Districts of Gaspé and St. Francis for 1829 and 1830,	400 0 0
6	Part of the Circuit Allowances to the Judges for 1829 and 1830,	1141 13 4
7	Salary of the Advocate General for 1829 and 1830,	400 0 0
8	Ditto of the Clerk of the Courts in the District of St. Francis for 1829 and 1830,	100 0 0
9	Ditto of the Chairman of the Quarter Session at Quebec for 1830,	500 0 0
10	Ditto of the ditto ditto Montreal ditto,	500 0 0
11	Ditto of the ditto ditto Three-Rivers ditto,	250 0 0
12	Ditto of the ditto ditto Gaspé for 1829 and 1830,	450 0 0
13	Pension to Mrs. Livingston for ditto,	100 0 0
14	Ditto to Two Misses De Salaberry for ditto,	200 0 0
15	Ditto to Mrs Deschambault,	140 0 0

Quebec, 14th February, 1831.

JOS. CARY,

Inspt. Genl. Pub. Provl. Accounts.



## ESTIMATION DE LA DEPENSE CIVILE DU GOUVERNEMENT DU BAS-CANADA, POUR L'ANNEE 1831.

APPOINTEMENS des OFFICIERS du GOUVERNEMENT, et DEPENSES CONTINGENTES des DIVERS BUREAUX.	Sterling.		Sterling.		EXPLICATIONS.
	£	s.	£	s.	
Appointemens du Gouverneur en Chef,	4500	0	0	0	<p>Il paroît que le loyer que le Gouvernement étoit convenu de payer d'après le Bail renouvelé en date du 8 Septembre 1828, étoit de £500 Sterling, savoir: £5 de plus que le loyer de la première année, augmentation qui n'étoit pas connue à l'Officier chargé de préparer l'évaluation des deux années dernières.</p> <p>La somme portée ci-devant dans l'évaluation pour ce service s'est trouvée insuffisante, ce qui est venu principalement de l'augmentation des loyers de Bureau qu'on exige maintenant dans plusieurs des Bureaux Publics.</p> <p>Cette somme comprend celle de £30, coût probable d'un jeu de balances et de poids nécessaires dans l'examen des espèces, ceux qui ont servi jusqu'à présent ayant été empruntés pour cet objet du Département du Commissariat.</p>
Du Lieutenant Gouverneur,	1500	0	0	0	
Du Secrétaire du Gouverneur en Chef,	500	0	0	0	
De l'Assistant Secrétaire,	200	0	0	0	
Des Assistants dans le Bureau de ditto,	365	0	0	0	
Du Gardien des Bureaux de ditto,	45	0	0	0	
Du Messenger de ditto,	45	0	0	0	
Du ditto extraordinaire dans ditto,	41	1	3		
Port de Lettres du Bureau du Secrétaire Civil,	1200	0	0	0	
Pour Papeterie, Impressions, Ecritures extraordinaires, &c. pour ditto,	300	0	0	0	
Allouance pour Traductions de Documents Publics en Français,	50	0	0	0	
Appointemens de l'Auditeur des Patentes pour les Terres,	200	0	0	0	
Loyer d'un Bureau pour l'enregistrement des Patentes pour les Terres de la Couronne,	54	0	0	0	
Contingens du Bureau du Secrétaire de la Province, y compris £100 pour services additionnels,	300	0	0	0	
Allouance pour un Messenger pour ditto,	30	0	0	0	
Allouance pour trois personnes résidentes sur l'Île d'Anticosti, comme Gardiens du dépôt de Provisions,	130	0	0	0	
Loyer de la Bâtisse servant pour les Bureaux des Départemens Civils du Gouvernement,	500	0	0	0	
Surplus de la Dépense sur l'allocation des deux dernières années,	10	0	0	0	
Allouance au Gardien de ditto,	510	0	0	0	
Dépenses Contingentes encourues dans le soin de ditto,	40	0	0	0	
Pour l'achat de Bois de Chauffage pour ditto,	25	0	0	0	
	75	0	0	0	
	10110	1	3		
<b>BUREAU DU RECEVEUR GENERAL.</b>					
Appointemens du Receveur Général,	1000	0	0	0	
Allouance à ditto pour un Commis, &c.	100	0	0	0	
Pour lui procurer une assistance additionnelle,	100	0	0	0	
Frais du Comptage et du Dépôt de l'argent dans la Voute, sous trois serrures,	56	0	0	0	
	1256	0	0	0	
Porté ci-contre	£11366	1	3		

BUREAU DE L'INSPECTION DES COMPTES PUBLICS.		Montant d'autre part.		EXPLICATIONS.	
		Sterling, £ s. d.	Sterling, £ s. d.		
Appointemens de l'Inspecteur Général des Comptes Publics Provinciaux, Allouance à Ditto pour un Commis, Pour lui procurer un Assistant additionnel demandée,		300 0 0 100 0 0 100 0 0	11866 1 3		
CONSEIL EXECUTIF.					
Appointemens à neuf Conseillers, à £100 chacun, Du Régistrare et Greffier, De l'Assistant Greffier, Allouance pour Papeterie, Impressions, &c., Appointemens du Messager et Gardien des Appartemens, Du Portier et Domestique du Bureau,		900 0 0 500 0 0 182 10 0 50 0 0 50 0 0 50 0 0	500 0 0		
CONSEIL LEGISLATIF.					
Appointemens de l'Orateur, Du Greffier, De l'Assistant Greffier, De l'Ecrivain Assistant et Traducteur Français, Du Greffier en Loi, Du Maître en Chancellerie, Du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, Du Sergent d'Armes, Du Messager, Du Portier, Du Gardien des Appartemens, &c., Dépenses Contingentes, Loyer du Palais Episcopal,		900 0 0 450 0 0 860 0 0 225 0 0 180 0 0 81 0 0 135 0 0 90 0 0 32 8 0 25 0 0 49 10 0 2250 0 0	1732 10 0		
CHAMBRE D'ASSEMBLEE.					
Appointemens de l'Orateur, Du Greffier, Du Greffier Assistant, Du Traducteur Anglais, Du Ditto Français,		900 0 0 450 0 0 360 0 0 180 0 0 180 0 0	4777 18 0 500 0 0		

APPOINTEMENS DES Juges, ET AUTRES DEPENSES DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.		7889 0 0	
		Sterling, £ s. d.	Sterling, £ s. d.
Du Greffier en Loi, Du Sergent d'Armes, Du Gardien des appartemens, &c. Du Greffier de la Couronne en Chancellerie, Dépenses Contingentes,		180 0 0 90 0 0 49 10 0 100 0 0 5400 0 0	
APPOINTEMENS DES Juges, ET AUTRES DEPENSES DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.			
Appointemens du Juge en Chef de la Province, De ditto de Montréal, De Six Juges Puisné, à £900 sterling, chacun, Du Juge Provincial Résident, des Trois-Rivières, De deux Juges Provinciaux, à £500, chacun, Allouances pour Tournées, quinze dans l'année, comprenant quatre pour le District de St. François, en vertu de l'Acte 10e, et 11e Geo. 4, Cap. 7, à £25 chacune, Appointemens du Juge de la Cour de Vice Amirauc, Du Procureur Général, Du Soliciteur Général, Du Shérif du District de Québec, Du ditto du ditto de Montréal, Du ditto du ditto, des Trois-Rivières, Allouance à ditto du ditto des ditto pour devoirs additionnels, imposés par l'Acte 9e. Geo. 4 Cap. 8, Appointemens du Shérif du District de Gaspé, du ditto du ditto de St. François, Allouances aux Shérifs des Districts de Québec, Montréal, et Trois-Rivières, pour des Exécuteurs de Haute Justice, à £27 sterling, chacun, Allouance au Shérif de Gaspé, pour frais de Voyages, Appointemens du Coronaire de Québec, Du ditto de Montréal, Du ditto des Trois-Rivières, Du ditto de Gaspé, Du Greffier de la Cour et Greffier de la Paix à Gaspé, et pour frais de Voyages, Du Greffier de la Couronne à Québec £40, à Montréal £40, et aux Trois-Rivières, £20, Du Greffier de la Cour d'Appel, Allouance à ditto pour Papeterie pour la Cour, Appointemens de l'Huissier de la Cour d'Appel, De l'Interprète des Cours à Québec, De ditto des ditto à Montréal, De ditto des ditto aux Trois-Rivières,		1500 0 0 1100 0 0 5400 0 0 900 0 0 1000 0 0 375 0 0 200 0 0 360 0 0 200 0 0 100 0 0 100 0 0 75 0 0 4 10 0 70 0 0 50 0 0 81 0 0 10 0 0 100 0 0 100 0 0 50 0 0 50 0 0 60 0 0 100 0 0 120 0 0 6 0 0 27 0 0 40 0 0 40 0 0 25 0 0	£12183 10 0
Porte-ci contre,		£26765 19 3	

EXPLICATIONS.

Sterling.  
£ s. d.

Sterling.  
£ s. d.

Montant d'autre part,

Appointemens du Grand Comptable à Québec,  
à Montréal,  
Du ditto, aux Trois-Rivières,  
Du Crieur des Cours à Québec,  
De l'Huissier à Baguette des ditto à ditto,  
Du Crieur des Cours et Huissier à Baguette à Montréal,  
Du ditto et ditto aux Trois-Rivières,  
Du Gardien de la Cour de Justice à Québec,  
Du ditto, ditto, à Montréal,  
Du ditto, ditto, aux Trois-Rivières,  
Du ditto, ditto, de la Prison et Cour de Justice à New-Carlisle,  
Du ditto, ditto et ditto à Percé,  
Du Gardien de la Cour de Justice à Sherbrooke,  
Du ditto de la Prison à Québec,  
Allouance au ditto, pour Guichetiers,  
Appointemens du Gardien de la Prison à Montréal,  
Allouance au ditto pour deux Guichetiers,  
Appointemens du Gardien de la Prison aux Trois-Rivières,  
Allouance au Gardien pour un Guichetier,  
Appointemens du Gardien de la Prison à Sherbrooke,  
Du Médecin de la Prison à Québec,  
Du ditto, à Montréal,  
Du ditto, aux Trois-Rivières,

DEPENSES CONTINGENTES de l'ADMINISTRATION de la JUSTICE.

Comptes contingens des Officiers en Loi de la Couronne,  
du Shérif de Québec,  
du ditto, de Montréal,  
du ditto, des Trois-Rivières,  
du ditto, de Gaspé,  
du ditto, de St. François,  
du Coronaire à Québec,  
du ditto à Montréal,  
du ditto, aux Trois-Rivières,  
du ditto, à Gaspé,  
du Greffier de la Couronne à Québec,  
du ditto, ditto à Montréal,  
du ditto, ditto aux Trois-Rivières,  
des Protonotaires à Québec,  
des ditto, à Montréal,

105 0 0  
55 0 0  
500 0 0  
845 0 0  
190 0 0  
150 0 0  
95 0 0  
800 0 0  
100 0 0  
87 0 0  
600 0 0  
200 0 0  
60 0 0

22897 10 0

des ditto aux Trois-Rivières,  
des ditto à St. François,  
des Greffiers de la Paix et pour services de Police, à Québec,  
des ditto et ditto, à Montréal,  
des ditto et ditto aux Trois-Rivières,  
des ditto et Greffier des Cours, et services de Police, à Gaspé,  
du ditto et ditto ditto, à St. François,  
Pour le service de Subpenas à Montréal, et soutien des Témoins de la Couronne,  
Pour ditto de ditto et ditto à Québec,  
Pour ditto de ditto et ditto aux Trois-Rivières,  
Pour le paiement de la comparution des Témoins nécessaires de la Couronne, à Montréal,  
Pour ditto ditto ditto, à Québec,  
Pour ditto ditto ditto, aux Trois-Rivières,

PENSIONS.

Thomas Amyot, comme ci-devant Secrétaire Provincial,  
Madame Dunn,  
Madame Baby,  
H. W. Ryland,  
Sir George Pownall, Chev.,  
Madame Elmsley,  
Madame Taylor,  
Madame Lemaître.  
Mesdemoiselles De Louvrières,  
Madame Rottot,  
Henry Harwood,  
Mademoiselle Finlay,  
Mademoiselle McKay,  
Mademoiselle Desbarats,  
Veuve Sauvageau,  
Deux Demoiselles Montizambert, à £10 chacune,  
Deux Demoiselles Launières, à ditto chacune,  
Madame Schindler,

BUREAU DE L'ARPEUTEUR GENERAL.

Appointemens de l'Arpenteur Général,  
du premier Clerc,  
du second Clerc,  
Allouance pour Papeïrie £20; Domestique du Bureau £40,  
pour Port de Lettres,  
Dépenses contingentes d'Arpentage,

1910 12 0

1152 10 0

£52726 11 8

Porté ci-contre,

Appendice  
(W.)  
14 Févr.

EXPLICATIONS.	Sterling. £ s. d.	Sterling. £ s. d.
Montant d'autre part,		52726 11 3
<b>ETAT MAJOR DE LA MILICE ET CONTINGENS.</b>		
Appointemens de l'Adjudant Général,	450 0 0	
du Député Adjudant Général,	270 0 0	
de deux Aides de Camp Provinciaux,	360 0 0	
d'un Clerc dans le Bureau,	123 3 9	
d'un Messager dans ditto,	60 4 6	
Dépenses contingentes de Papeterie, Impressions et Port de Lettres,	250 0 0	1513 8 3
<b>DEPENSES DIVERSES.</b>		
Appointemens du Grand-Voyer, District de Québec,	150 0 0	
du ditto de Montréal,	150 0 0	
du ditto des Trois-Rivières,	90 0 0	
de l'Inspecteur des Grands Chemins à Gaspé,	50 0 0	
de l'Inspecteur des Cheminées à Québec,	60 0 0	
de ditto aux Trois-Rivières,	25 0 0	
Dépenses pour l'Impression des Lois,	1100 0 0	
Réparations aux Edifices Publics,	900 0 0	2525 0 0
<b>FRAIS DE PERCEPTION DU REVENU CASUEL ET TERRITORIAL.</b>		
Appointemens du Greffier du Papier Terrier du Domaine du Roi,	90 0 0	
Commission de l'Inspecteur-Général du Domaine du Roi sur la perception,	300 0 0	390 0 0
Total sterling,		£57154 19 6
Montant probable des Revenus affectés à la disposition de la Couronne, estimés à		44000 0 0
Montant pour lequel il reste à pourvoir, sterling,		£13154 19 6

Québec, 14 Février 1831.

JOS. CARY,  
Insp.-Génl. Comptes Public Provinciaux.

LES ITEMS suivans portés dans l'EVALUATION de 1830, sont omis dans celle de la présente année, conformément aux ordres reçus par Son Excellence le Gouverneur en Chef, du Gouvernement de Sa Majesté.

Appendix  
(W.)  
14 Feby.

No.		Montant
1	Appointemens du Lieutenant Gouverneur de Gaspé pour l'année 1829, ditto ditto ditto pour 1830,	£300 0 0 300 0 0
		£600 0 0
2	Ditto de l'Agent Provincial à Londres, pour 1829 et 1830.	400 0 0
3	Ditto de l'Auditeur Général des Comptes, pour 1829 et 1830,	800 0 0
4	Allouance à ditto pour un Commis pour ditto,	200 0 0
5	Partie des Appointemens des Juges Provinciaux pour les Districts de Gaspé et de St. François, pour 1829 et 1830,	400 0 0
6	Partie des Allouances pour les Tournées à deux Juges, pour 1829 et 1830,	1141 13 4
7	Appointemens de l'Avocat Général, pour 1829 et 1830,	400 0 0
8	Ditto du Greffier des Cours dans le District de St. François, pour 1829 et 1830,	100 0 0
9	Ditto du Président des Sessions de Quartiers à Québec, pour 1830,	500 0 0
10	Ditto du ditto ditto Montréal, ditto,	500 0 0
11	Ditto du ditto ditto Trois-Rivières, do.	250 0 0
12	Ditto du ditto ditto Gaspé. ditto,	450 0 0
13	Pension à Madame Livingston, pour ditto,	100 0 0
14	Ditto aux deux Demoiselles De Salaberry pour ditto,	200 0 0
15	Ditto à Madame Deschambault, ditto,	140 0 0

£

Québec, 14 Février, 1831.

JOS. CARY,

Inspect. Génl. des Comptes

Pub. Prov.

Register of Shipwrecked Vessels, whose Crews have been relieved by the Keeper of the Depot at Ste. Anne, near Cape Chat.

Names of the Vessels Wrecked.	At what period, and at what place.	Names of the Masters of the Vessels wrecked, and of their Crews.	Days when the Provisions were furnished.	Quantity and kind of provisions furnished to the wrecked.			REMARKS.
				lbs. of Pork.	lbs. of Flour.	Gallons of Peas.	
Schooner St. Anne,	Wrecked at the Grand Etang 23d Oct. 1820.	Capt. J. B. Ofman, and 3 Sailors,	At St. Anne, on the 30th Oct. 1820.	36	55	1	Captain Ofman and his three Sailors came up in a boat to Ste. Anne's, in order to get provisions, to enable them to reach the first inhabited place.
An open Boat,	Wrecked two leagues above St. Anne, on the 31st Oct. 1829.	Ed. Miville Decléne, Aug. Leveque, Chas. Lemieux, his wife and 6 children,	Reached the Port the same day.	40	100	2	The persons who were in this Boat had lost all their provisions, and were in a state of the greatest distress.
Schooner Hope,	Douglastown, 4th Decr. 1829.	Capt. M'Duval, G. Marquis, Ed. Case,	Reached St. Anne the 15th Decr. 1829.	40	60	1	Germain Marquis and Ed. Case, of the Schooner Hopp, were discharged at Douglastown, came up by land, and were detained at the port eight days by illness.
Schooner St. Anne, of Quebec,	Douglastown, 4th Decr. 1829.	Capt. J. B. Lemieux, Master in charge, John Kelly, Laurent Fortier, J. B. Lafontaine, Sailors.	Reached St. Anne 28th March, 1830.	40	60	—	John Kelly, Laurent Fortier, and J. B. Lafontaine, of the Schooner Ste. Anne, were forced to go up by land to Quebec, were in want of provisions on the road, and applied to the Post of Ste. Anne.
Boat No. 45,	At St. Anne, the 6th October, 1830.	An. Boucher, Pilot, and his apprentice.	The same day.	15	15	3	The Pilots who received provisions from the Keeper of the Depot of Ste. Anne, were without provisions, having been kept back below a longer time than they expected by contrary winds, and were obliged to have recourse to the Depot, in order to enable them to continue their voyage, and ascend as far as the first inhabited places.
Boat No. 165,	15th October, 1830.	Al. Ross, Pilot, and his apprentice.	The same day.	18	12	3	
Boat No. 176,	15th October, 1830.	Paul Bencit, Pilot, and his apprentice:	The same day.	15	10	2	
Boat No. 114,	15th October, 1830.	Ed. Pettigrew, and his apprentice,	The same day.	16	12	2	
Boat No. 134,	15th October, 1830.	B. Pinet, and his apprentice.	The same day.	15	30	2	
Boat No. 115,	15th October, 1830.	H. Jacques, and his apprentice.	The same day.	14	10	2	
				249	364	18	

Ste. Anne, 29th October, 1830.

(Signed,)

MARTIN LEGASSE.

REGISTRE des VAISSEAUX NAUFRAGES, et de leurs Equipages soulagés par le Gardien du Dépôt à Sainte Anne, près du Cap Chat.

Noms des Batimens Naufragés.	En quel tems et a quelle place.	Noms des Maîtres des Vaisseaux Naufragés et de leurs Equipages.	Date du jour que les Vivres ont été fournis.	Quantité et Espèces de Vivres fournis aux Naufragés.		REMARQUES.
				Livres de Lard.	Fleur. de Pois.	
Goëlette Ste. Anne,	Naufragée au Grand Etang, 23 Octobre, 1829,	Capt. J. B. Ofman et 3 Matelots,	A Ste. Anne, le 30 Octobre, 1829,	36	55	1 Le Capt. Ofman et ses trois Matelots sont montés en Chaloupe à Ste. Anne, prendre des Vivres pour gagner les premières habitations.
Une Chaloupe ou verte,	Naufragée à 2 lieues au-dessus Ste. Anne, 31 Octobre, 1829,	Ed. Miville Dechêne, Aug. Leveque, Chas. Lemieux, sa femme et 6 enfans,	Arrivés au Poste le même jour,	40	100	2 Les personnes qui se trouvaient dans cette Chaloupe, avaient perdu toutes leurs Vivres, et se trouvaient dans la plus grande détresse.
Goëlette Espérance,	Douglas Town, 4 Décembre, 1829,	Capt. M. Duval, G. Marquis, Ed. Case,	Arrivés à Ste. Anne, le 15 Décembre, 1829,	40	60	1 Germain, Marquis et Ed. Case de la Goëlette Espérance ont été déchargés à Douglas Town, sont montés par terre, et ont été retenus au Poste huit jours par maladie.
Goëlette Ste. Anne, de Québec,	Douglas Town, 4 Décembre, 1829,	Capt. J. B. Lemieux, Maître du charge, Joseph Kelly, Laurent Fortier, J. B. Lafontaine, Matelots,	Arrivés à Ste. Anne, le 28 Mars 1830.	40	60	John Kelly, Laurent Fortier, et J. B. Lafontaine de la Goëlette Ste. Anne, ont été obligés de monter par terre à Québec, ont manqué de Vivres sur la route, et se sont adressés au Poste de Ste. Anne.
Une Chaloupe, No. 45,	A Ste. Anne, le 6 Octobre, 1830,	Ant. Boucher, Pilote, et son Apprenti,	même jour,	15	15	3 Les Pilotes qui ont reçu des Vivres du Gardien du Dépôt de Ste. Anne, étaient sans vivres, ayant été retardés en bas plus long tems qu'ils ne s'y étaient attendus, par les Vents contraires, et ont été contraints d'avoir recour au Dépôt pour pouvoir continuer leur route, ou remonter aux premières habitations.
Chaloupe, No. 165,	15 Octobre, 1830,	Al. Ross, Pilote, et son Apprenti,	même jour,	18	12	3
Chaloupe, No. 176,	15 Octobre, 1830,	Paul Benoit, Pilote, et son Apprenti,	même jour,	15	10	2
Chaloupe, No. 114,	15 Octobre, 1830,	Ed. Petigrew, et son Apprenti,	même jour,	16	12	2
Chaloupe, No. 134,	15 Octobre, 1830,	B. Pinet, et son Apprenti,	même jour,	15	30	2
Chaloupe, No. 115,	15 Octobre, 1830,	H. Jacques, et son Apprenti,	même jour,	14	10	2
				249	364	18

Ste. Anne, 29 Octobre 1830.

MARTIN LEGASSE.

Appendix (Y.) GENERAL STATEMENT and RETURN of BAPTISMS, MARRIAGES, and BURIALS in the District of Quebec in 1830.

19th Feby.

ETAT GENERAL et RETOUR des BAPTEMES MARIAGES et SEPULTURES dans le District de Québec en 1830.

Years. Années.	Counties. Comtés.	Parishes, Seigniories and Townships on the north side of the River. Paroisses, Seigneuries, et Townships au nord du Fleuve St. Laurent.	Baptisms. Baptêmes.		Marriages. Mariages.	Burials. Sépultures.		Augmentation of the Population as ascertained from the Baptisms and Burials. Augmentation de la Population tirée des Baptêmes et Sépultures.	Total by Counties of the augmentation of the Population. Total par Comtés de l'augmentation de la Population.	Remarks. Remarques.
			Males. Mâles.	Females. Femelles.		Males. Mâles.	Females. Femelles.			
1830.	Portneuf.	Grondines,	14	18	12	10	8	14	158	
		Deschambault,	35	38	14	33	25	15		
		Cap Santé,	68	73	21	30	26	85		
		Ecureuils,	9	13	5	4	6	12		
		Pointe aux Trembles,	27	27	16	16	32	6		
		St. Augustin, Ste. Catherine.	34	50	17	29	29	26		
	Québec.	St. Foy,	21	17	4	10	14	14	30 deficit.	
		Ancienne Lorette,	35	37	17	26	36	10		
		St. Ambroise,	53	60	8	30	31	52		
		Charlesbourg,	31	34	9	15	21	29		
		Beauport,	37	22	14	37	18	4		
		Notre-Dame,	423	420	181	287	248	308		
		St. Roch,	198	188	53	159	146	80		
		Eglise Anglicanne, Do. Presbytérienne,	120	93	79	128	115	—		
		Congrégation Militaire, Hôtel-Dieu,	54	69	53	48	40	35		
		Hopital Général,	43	15	12	42	15	1		
	Montmorency.	Ange Gardien,	—	—	—	1	4	—	533	32 do. 5 do.
		Château Richer,	16	10	7	13	8	5		
		St. Anne,	23	17	10	14	26	—		
		St. Feréol,	15	13	5	13	9	6		
		St. Joachim,	12	11	2	6	10	7		
	Saguenay.	St. François Xavier, Baie St. Paul,	12	19	6	9	31	—	18	9 do.
		St. Urbain,	3	6	9	3	7	0		
		Ile aux Coudres, Eboulemens.	51	70	21	38	51	32		
		Malbaie,	24	21	7	6	6	33		
			11	15	11	8	5	13		
Orléans.		35	48	18	19	18	46	310		
	St. Pierre, Ste. Famille,	105	115	19	21	13	186			
	St. François, St. Jean,	16	17	8	11	8	14			
	St. Laurent,	16	16	4	6	10	16			
		10	11	2	9	6	6			
			1582	1591	658	1019	1057	1074	1074	77
Parishes, Seigniories, Townships, &c. on the South side of the River. Paroisses, Seigneuries, Townships &c. au Sud du Fleuve.	Lotbinière.	L'Eschailons, Lotbinière,	14	14	6	7	10	11	209	
		Ste. Croix, St. Antoine,	41	49	17	27	31	32		
		St. Giles, St. Sylvestre,	40	58	14	17	18	63		
		Township,	45	64	33	25	27	57		
			6	12	2	1	1	16		
			10	17	3	3	1	23		
	Dorchester.	St. Nicolas, Pointe Lévy,	5	2	1	—	—	7	129	16 deficit.
		St. Anselme, St. Henry,	73	47	27	44	24	52		
		St. Jean Chrysostôme, Aubigny,	97	96	46	92	68	33		
			3	14	2	17	16	—		
Carried forward,			84	114	35	81	77	40	338	16
			4	8	—	1	7	4		
			422	495	186	315	280	338	338	16



Appendix (Y.)  
Feb'y.

Appendice (Y.)  
19 Fév.

Years. Années.	Counties. Comtés.	Parishes, Seignories and Townships on the north side of the River. <i>Paroisses, Seigneuries et Townships au nord du Fleuve Saint Laurent.</i>	Baptisms. <i>Baptêmes.</i>		Marriages. <i>Mariages.</i>	Burials. <i>Sépultures.</i>		Augmentation of the Population as ascertained from the Baptisms and Burials.  <i>Augmentation de la Population ti- rée des Baptêmes et Sépultures.</i>	Total by Counties of the augmenta- tion of the Popu- lation.  <i>Total par Comtés de l'augmentation de la Population.</i>	Remarks. <i>Remarques.</i>
			Males. <i>Mâles.</i>	Females. <i>Femelles.</i>		Males. <i>Mâles.</i>	Females. <i>Femelles.</i>			
		Brought forward,	422	495	186	315	280	338	338	16 deficit.
	Beauce.	Ste. Marie,	147	143	25	114	118	58		
		St. Joseph,	39	56	19	22	28	45		
		St. François,	71	68	31	36	33	70		
		Ste. Claire,								
		Frampton.								173
	Bellechasse.	Beaumont,	24	19	10	18	4	21		
		St. Charles,	28	41	17	31	31	7		
		St. Gervais,	153	97	47	76	75	99		
		St. Michel,	42	45	11	37	28	22		
		St. Vallier,	44	36	16	26	30	16		
		Berthier, St. François.	20 28	11 22	15 8	19 16	11 14	1 22		188
	L'Îlet.	St. Pierre,	34	21	6	14	7	34		
		St. Thomas,	72	59	21	47	31	53		
		St. Ignace,	40	46	20	30	35	21		
		L'Îlet,	55	69	25	51	62	11		
		St. Jean, St. Roch.	50 58	62 65	29 23	53 34	42 34	17 55		191
	Kamouraska.	Ste. Anne,	81	39	28	41	9	70		
		Rivière Ouelle,	98	88	35	67	45	74		
		Kamouraska,	92	106	36	48	50	100		
		St. Pascal.	63	54	21	39	26	52		296
	Rimouski.	St. André,	80	61	17	35	28	78		
		Cacouna,	64	62	10	29	21	76		
		St. Patrice,	35	57	19	18	25	49		
		Trois Pistoles,	65	60	23	47	38	40		
		Isle Verte, Rimouski.	45 97	37 81	13 25	27 63	34 44	21 71		335
		Brought down,	2047	2000	736	1354	1183	1521	1521	16
			1581	1591	658	1019	1057	1074	1074	77
		Total,	3629	3591	1394	2363	2140	2595	2595	93

Parishes, Seignories, Townships, &c. on the South side of the River.  
*Paroisses, Seigneuries, Townships, &c. au Sud du Fleuve.*

Québec, le 14 Février, 1831.

PERRAULT & BURROUGHS,  
P. B. R.

Appendix (Y.) GENERAL STATEMENT and RETURN of the BAPTISMS, MARRIAGES and BURIALS, in the District of Montreal, for the year One thousand eight hundred and thirty.

19th Feby. ETAT GENERAL et RETOUR des BAPTEMES, MARIAGES et SEPULTURES dans le District de Montréal, pour l'année mil huit cent trente.

Counties. Comtés.	Parishes, &c. Paroisses, &c.	Baptisms. Baptêmes.		Marriages. Mariages.	Burials. Sépultures.		Increase. Augmentation.	Total per Counties. Total par Comtés. Increase of Population. Augmentation de la Population.	Remarks. Remarques.
		Males. Mâles.	Females. Femelles.		Males. Mâles.	Females. Femelles.			
Montreal.	Parish of Montreal,	610	643	230	393	388	472	Decrease of. Diminution de.	10
	Christ's Church,	76	84	53	97	73			
	Scotch Presbyterian,							Decrease of. Diminution de.	105
	St. Andrew's Church,	43	49	36	20	14	58		
	Methodist Chapel,								
	Montreal Garrison,	16	15	6	14	10			
	Hôpital Général,		2		54	53			
	Ste. Anne,	12	11	9	2	4	17		
	Pointe Claire,	46	29	22	21	23	31		
	Lachine,								
Ste. Geneviève,	55	61	31	27	46	43			
Sault aux Recollets,	41	35	17	23	24	29			
St. Laurent,	50	56	27	26	37	43			
Rivière des Prairies,	25	27	6	18	9	25			
Pointe aux Trembles,	18	14	10	8	5	19			
Longue Pointe,	13	18	5	14	8	9	753		
Ottawa	Petite Nation,	75	48	24	12	3	108	108	
Vaudreuil.	Vaudreuil,	59	72	21	31	32	68		
	Rigaud,	110	95	32	38	44	123		
	Soulanges,								
	Isle Perrot,								
	Nouvelle Longueuil,	77	72	18	29	56	64	255	
Two Mountains.	Lac des deux Montagnes,	21	33	16	22	10	22		
	St. Andrews,								
	St. Eustache,	137	112	41	67	42	140		
	St. Benoit,	125	142	45	63	35	169		
	Ste. Scholastique,							331	
Terrebonne.	Terrebonne,	33	71	18	25	27	52		
	Ste. Rose,	62	68	19	46	47	37		
	St. Vincent,	78	41	21	31	22	66		
	St. Martin,	71	77	22	44	42	62		
	Ste. Anne,	86	110	40	29	30	137		
	Blainville,	75	78	33	34	31	88	442	
Lachenaie.	Lachenaie,	29	38	9	11	13	43		
	St. Henri,	63	59	19	26	24	72		
	St. Roch,	119	90	32	39	33	128	243	
L'Assomption.	St. Pierre,	95	86	31	41	35	105		
	St. Jacques,	131	140	41	40	47	184		
	St. Sulpice,	33	23	9	12	15	29		
	Repentigny,	47	32	16	23	21	35		
	Rawdon, &c.	11	20	7	1		30		
	St. Ours du St. Esprit,	47	56	17	32	18	53	436	
Berthier.	Berthier,	110	117	37	48	44	135		
	Ste. Elizabeth,	141	132	33	49	32	192		
	St. Barthélemi,	53	45	10	25	23	50		
	Kildare and Lac Maskinongé,	5	5	5			10		
	Lanoraie,	31	28	11	8	6	43		
	St. Paul de Lavaltrie,	67	90	31	23	10	124		
	St. Antoine de Lavaltrie,	24	17	10	15	9	17		
	St. Cuthbert,	66	73	26	33	46	60		
L'Isle Dupads,	14	9	9	8	3	12	645		

Counties. Comtés.	Parishes, &c. Paroisses, &c.	Baptisms. Baptêmes.		Marriages. Mariages.	Burials. Sépultures.		Increase. Augmentation.	Total per Counties. Total par Comtés. Increase of Population. Augmentation de la Population.	Remarks. Remarques.
		Males. Mâles.	Females. Femelles.		Males. Mâles.	Females. Femelles.			
Richelieu,	St. Ours,	81	70	31	33	17	101	391	
	St. Denis,	84	69	36	32	17	104		
	St. Charles,	23	20	9	17	15	11		
	St. Pierre de Sorel,	112	133	38	46	25	174		
	Christ's Church, Sorel,	2	8	5	6	8	1		
St. Hyacinthe.	St. Hyacinthe,	215	174	44	91	78	220	586	
	St. Jude,	57	49	11	16	25	65		
	St. Hugues,	43	31	4	10	5	59		
	St. Damasc,	74	61	17	35	20	80		
	St. Césaire,	102	127	17	31	36	162		
Rouville.	Ste. Marie de Monnoir, Caldwell & Christie's Manor,	134	119	48	47	45	161	588	
	St. Jean Baptiste,	58	41	16	8	8	83		
	St. Mathias,	76	85	24	32	28	101		
	St. Athanase,	41	59	27	23	22	55		
Verchères.	St. Antoine, Verchères,	123	125	26	35	25	188	307	
	Contreccœur,	78	57	24	27	20	83		
	Varenes,	49	48	18	16	9	72		
	Belœil,	69	100	27	53	39	77		
	St. Marc,	70	53	18	30	18	75		
Chambly:	Chambly St. Joseph de, Chambly Prot. Church,	11	15	8	9	5	12	190	
	Longueuil, Boucherville,	90	71	33	51	40	70		
	St. Jean, Catholique, St. Jean, Protestante,	84	71	34	45	48	62		
	St. Luc,	8	5	5	5	7	1		
	St. Hilaire,	33	24	14	18	14	30		
	St. Hilaire,	19	14	12	11	7	15		
Laprairie.	St. Philippe, Laprairie,	107	131	38	51	60	127	440	
	Sault St. Louis, Chateauguay, Laprairie,	87	106	40	42	22	129		
		38	36	8	20	21	33		
		108	115	42	51	49	123		
		5	4	1		1	8		
Acadie.	Blairfindie, St. Cyprien, St. Constant,	84	100	44	48	32	104	275	
		119	149	36	51	46	171		
Beauharnois.	St. Clément, St. Timothée, Ste. Martine, St. Regis,	47	61	21	15	15	78	302	
		54	57	17	15	10	86		
		92	90	34	22	22	138		
Stanstead.	Stanstead, &c.	80	75	8			155	155	
Missis- koui.	St. Armand, W. & E. Dunham, N. & S.	22	22	21	14	13	17	23	
		7	8	16	5	4	6		
Shefford.	Shefford,	8	4	17	5	8		Decrease of Diminution de.	6
Total,		5704	5727	2063	2701	2401		6450	121
Total increase,							Deduct,	121	
								6329	

Appendice  
(Y.)  
19 Février

Appendix  
(Y.)  
19th Feby.

SUPPLEMENTARY RETURN.  
RETOUR SUPPLEMENTAIRE.

Appendix  
(Y.)  
19 Febr

Counties. <i>Comtés.</i>	Parishes, &c. <i>Paroisses, &amp;c.</i>	Baptisms. <i>Baptêmes.</i>		Marriages. <i>Mariages.</i>	Burials. <i>Sépultures.</i>		Increase. <i>Augmentation.</i>	Total per Counties. <i>Total par Comtés.</i>	Remarks. <i>Remarques.</i>
		Males. <i>Mâles.</i>	Females. <i>Femelles.</i>		Males. <i>Mâles.</i>	Females. <i>Femelles.</i>			
	Brought over,	5704	5727	2063	2701	2401		6329	
St Hyacinthe.	La Présentation,	33	41	13	16	15	43		} Returned 12th Feby. 1831. } Remis le 12 Février, 1831. } Returned 14th do. do. } Remis le 14 do. do. } Returned 14th do. do. } Remis le 14 do. do.
Montreal.	Scotch Presbyterian,	55	0	29	14	6	35		
Acadie.	St. Constant,	182	155	61	52	35	250		
	Total,	5974	5923	2166	2783	2457		328	
						Total increase,		6657	

MONK & MORROGH,

Prothonotaries.

SUPPLEMENTARY RETURN to the general Statement and Return of the Baptisms, Marriages and Burials in the District of Montreal, for the year one thousand eight hundred and thirty.

RETOUR SUPPLEMENTAIRE d'état général et Retour des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de Montréal, pour l'année mil huit cent trente.

Counties. <i>Comtés.</i>	Parishes, &c. <i>Paroisses, &amp;c.</i>	Baptisms. <i>Baptêmes.</i>		Marriages. <i>Mariages.</i>	Burials. <i>Sépultures.</i>		Increase. <i>Augmentation.</i>	Remarks. <i>Remarques.</i>
		Males. <i>Mâles.</i>	Females. <i>Femelles.</i>		Males. <i>Mâles.</i>	Females. <i>Femelles.</i>		
Montreal,	Scotch Presby- terian,	59	60	46	23	35	61	} Register kept by the } Revd. Mr. Black. } Régître tenu par le } Révd. M. Black.
Vaudreuil,	Soulanges,	93	104	25	42	34	121	
Do.	Ile Perrot,	14	14	7	11	15	2	
Acadie,	St. Valentin,	27	31	2	13	13	32	
Verchères,	St. Antoine,	42	54	19	14	23	59	
Chambly,	St. John, Ca- tholic,	73	50	20	21	21	81	
Lake Two Mountains, Ottawa,	Ste. Scholasti- que, Hull,	145 14	135 9	34 6	46	14	193 21	
	Total,	467	455	159	170	182	570	

Prothonotary's Office,  
Montreal, 5th March 1831.

MONK & MORROGH,  
P. K. B.

GENERAL STATEMENT and RETURN of the BAPTISMS, MARRIAGES and BURIALS in the District of Three Rivers.

ETAT GENERAL et RETOUR des BAPTEMES, MARIAGES et SEPULTURES, dans le District des Trois-Rivières.

Year. Année.	Counties. Comtés.	Parishes, Seigniories, Townships or Cities. Paroisses Seigneuries, Townships ou Cités.	Baptisms. Baptêmes.		Marriages. Mariages.	Burials. Sépultures.		Increase of population ascertained by the difference between Baptisms and Burials. Augmentation de population établie par la différence entre les Baptemes et les Sepultures.	Total per Counties. Increase of population. Total par Comtés. Augmentation de population	Remarks. Remarques.
			Males. Mâles.	Females. Femelles.		Males. Mâles.	Females. Femelles.			
1830.	Saint Maurice.	Three Rivers, (Catholic)	93	75	35	59	48	61	} 405	* The number of Burials at Ste. Fras. X. de Batiscan exceeds that of Baptisms by six. Le nombre des Sepultures à Ste. Fras. X. de Batiscan excède de six celui des Baptemes.
		Protestant Congregation of Three Rivers,	6	5	6	2	1	8		
		Pointe du Lac,	43	31	9	31	12	31		
		St. Anne d'Yamachiche,	108	85	42	34	30	129		
		St. Antoine de la Rivière du Loup,	97	92	40	51	63	75		
		Ste. Léon de la Rivière du Loup,	47	52	17	23	30	46		
		Protestant Congregation of Rivière du Loup,	1	3	2	1	0	3		
		St. Joseph de Masquinongé,	78	66	39	39	53	52		
		Champlain,	Cap La Magdeleine,	12	6	4	8	3		
	Champlain,		16	16	8	10	11	11		
	St. François Xavier de Batiscan,		9	5	22	8	10	*		
	St. Geneviève de Batiscan,		38	21	13	28	16	15		
	St. Stanislas de Batiscan		27	23	9	15	6	29		
	Nicolet.	St. Anne La Pérade,	57	51	27	29	24	55	} 242	
		St. Pierre Les Becquets,	32	41	42	25	22	26		
		St. Edouard de Gentilly,	68	45	18	21	19	73		
		Bécancour,	43	75	18	34	31	53		
	Yamaska.	St. Grégoire,	87	52	32	32	43	64	} 294	
		St. Jean Baptiste de Nicolet,	73	70	26	57	60	26		
		Protestant Congregation of Nicolet,	†							
	Drummond.	St. Antoine de la Baie du Febvre,	75	74	22	35	40	74	} 294	
		St. François,	62	66	23	31	46	51		
		St. Michel d'Yamaska,	146	150	52	61	66	169		
	Drummond.	Catholic Mis. de Drummondville,	42	44	10	2	6	78	} 112	
Protestant Congregation of Drummondville,		14	23	9	3	0	34			
Sherbrooke.	Protestant Congregation of Ascot, and parts adjacent,	8	4	5	0	3	9	} 34		
	Protestant Congregation of Lennoxville,	4	10	7	3	1	10			
	Protestant Cong. of the Townships of Shipton and Melbourne, and parts adjacent,	15	6	20	3	3	15			
			1301	1191	562	645	647	1204	1204	

Three Rivers, this 17th February, 1831.

W. C. H. COFFIN,  
P. K. B.

Appendix  
(Y.)  
19th Feby.

GENERAL STATEMENT and RETURN of BAPTISMS, MARRIAGES and BURIALS in the District of Saint Francis.

Appendix  
(Y.)

ETAT GENERAL et RETOUR des BAPTEMES, MARIAGES et SEPULTURES dans le District de Saint Francois.

19 Feby

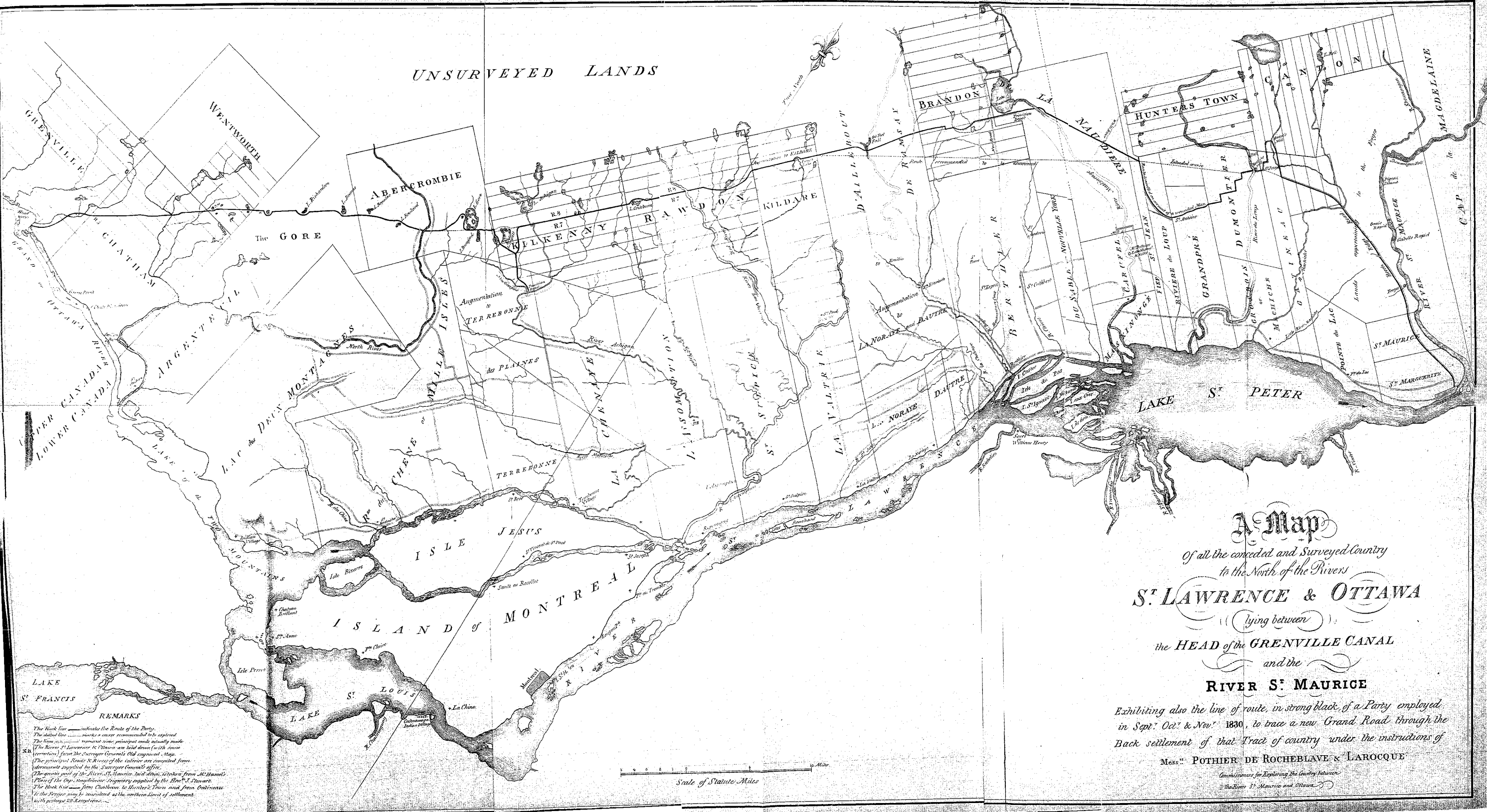
Year. <i>Année.</i>	Counties. <i>Comtés.</i>	Parishes, Seigniories, Townships or Cities. <i>Paroisses, Seigneuries, Townships ou Cités.</i>	Baptisms. <i>Baptêmes.</i>		Marriages. <i>Mariages.</i>	Burials. <i>Sépultures.</i>		Increase of population ascertained by the difference between Baptisms and Burials. <i>Augmentation de population établie par la différence entre les Baptemes et Sépultures.</i>	Total per Counties. Increase of Population. <i>Total par Comtés. Augmentation de population.</i>	Remarks. <i>Remarques.</i>
			Males. <i>Mâles.</i>	Females. <i>Femelles.</i>		Males. <i>Mâles.</i>	Females. <i>Femelles.</i>			
			1830.	Sherbrooke, Stanstead, Sherbrooke, Stanstead, Stanstead, Chambly,		Ascot, Charlston, Compton, Barnston, Stanstead, Chambly,  Total,	7 1 1			

Sherbrooke, 9th March, 1831.

C. B. FELTON, P. K. B.



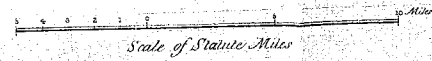
UNSURVEYED LANDS



A Map  
 of all the conceded and Surveyed Country  
 to the North of the Rivers  
**S<sup>t</sup>. LAWRENCE & OTTAWA**  
 (lying between)  
 the HEAD of the GRENVILLE CANAL  
 and the  
**RIVER S<sup>t</sup>. MAURICE**

Exhibiting also the line of route, in strong black, of a Party employed  
 in Sept. Oct. & Nov. 1830, to trace a new Grand Road through the  
 Back settlement of that Tract of country under the instructions of  
 Mess<sup>rs</sup>. POTHIER DE ROCHEBLAVE & LAROCQUE

REMARKS  
 The thick line — indicates the Route of the Party.  
 The dotted line — marks a course recommended to be explored.  
 The line — — — — — represents some previous route actually made.  
 The Rivers St. Lawrence & Ottawa are laid down (with some  
 exceptions) from the Surveyor General's Old engraved Map.  
 The principal Roads & Rivers of the interior are computed from  
 documents supplied to the Surveyor General's office.  
 The greater part of the Rivers St. Lawrence, and those between St. Daniel's  
 Place of the City, and the Saguenay, supplied by the Hon<sup>ble</sup>. J. Stewart.  
 The thick line — from Chatham to Hunter's Town, and from Chatham  
 to the Pigeon, may be considered as the northern limit of settlement  
 with perhaps 200 exceptions.





## REPORT.

To the Honorable the Commons of Lower-Canada, in Provincial Parliament assembled.

**T**HE Legislature having, in the year 1829, voted a sum of money for exploring the Country lying between the Rivers St. Maurice and Ottawa, the undersigned had the honor to be appointed to superintend the said Exploration, and make a Report thereof to your Honorable House; and a further sum having been voted during the last Session for completing the said Exploration in another direction further southward, the undersigned were again appointed for the said purpose, that is to say, to explore that tract of country lying between the River St. Maurice and the River Ottawa, in the rear of the settlements, and to obtain certain information whether it be practicable to open a Road, from some point up the River St. Maurice to the Township of Grenville on the River Ottawa; and to explore the said tract of country generally.

Having had reason to be well satisfied with the services of the Gentlemen who had been employed on the last expedition, the Commissioners, with the approbation of His Excellency the Administrator of the Government, determined to place this second expedition under the superintendance of two of the gentlemen in question, viz: Lieutenant Ingall of the 15th Regiment, and John Adams, Esquire, Surveyor; (Lieutenant Nixon, of the 66th Regiment, who accompanied them on the former expedition, having left the country for England,) and after having procured all the necessary documents for their guidance, the Exploring party was organized.—Instructions were drawn up, which were delivered to the party, and of which a copy is annexed to this Report under the letter A.—The party then left Montreal on the 24th of September last.

The Commissioners refer to the Journal which accompanies this Report for a detailed account of the expedition from the time the party left Montreal on the 24th of September aforesaid, to that of their arrival at Quebec on the 22nd November last.

The said Journal, (which is marked B.) is accompanied by an unbound book containing remarks made by Mr. Ingall and by another containing those made by Mr. Adams:—

1st. By a Plan of the lands which have been granted, and of those which have been surveyed in the tract of country lying on the route taken by the party:

2nd. By another Plan showing the obstacles to be surmounted on the said route.

According to this Journal and the Plans that accompany it, it appears that the Exploring party, proceeded in pursuance of the instructions they had received, to the Township and Village of Grenville on the River Ottawa, whence they started on the 26th of September, and passed in the rear of the most northerly settlements along a line which they traced and nearly in a north easterly direction (diverging from time to time towards one side or the other according to the nature of the ground,) through the Townships of Grenville, Chatham, Abercrombie, Kilkenny, Kildare and Rawdon, the Seigniorie Daillebout, and the Township of Brandon, &c. until they reached the Banks of Lake Maskinongé, in the Seigniorie of Lanaudière.—Thence they proceeded through the Townships of Hunterstown and Caxton, whence they took a nearly south easterly course to Three Rivers, and lastly that they arrived at Quebec on the 22nd of November.

The Commissioners have much pleasure in remarking the facility with which a Road of communication may be opened in conformity with the views of the Legislature, from the River St. Maurice to the Township of Grenville on the River Ottawa; and that the land along the whole line followed by the Exploring party, and even to the distance of about fifteen miles towards the north west as far as the summit of the mountains, is well adapted for cultivation, and that settlements might therefore be formed there with advantage.

According to the information the Commissioners have obtained, as well from the Exploring party, as from other persons, especial-

ly Indians, they think it right to suggest the necessity of organizing another expedition to be undertaken next summer, for the purpose of ascertaining the nature of that tract of country which lies behind the chain of mountains seen from the River St. Lawrence, in a north westerly direction.—The Expedition in question would ascend the River St. Maurice as far as the River Mattawa and thence continue to proceed towards the west, and come out either by the River aux Lièvres or the River de la Petite Nation, which run into the River Ottawa.

The Commissioners lay their Accounts before the House, accompanied by vouchers, &c. under the letter C. by which it appears that they have in their hands a balance of £96 16s. 10d. out of which they have to pay several accounts which they have not yet been able to procure, but which cannot amount to a sum equivalent to the said balance.

Before they close their Report, the Commissioners think it right to add, that Mr. Adams, as well as Mr. Ingall, have respectively performed the duties assigned them, in such a manner as to deserve the highest praise for the assiduity, perseverance, enterprise and talent which they have displayed; and the Commissioners, in consideration of the services performed gratuitously by Mr. Ingall last year, and the sacrifices he has made by again giving his services gratuitously during the present year (he having a numerous family to support), thought it right to present him on his return from the expedition, with a sum of money equal to Mr. Adams', for the present year, and they flatter themselves that the step they have taken will not be disapproved by the Legislature.

The whole nevertheless humbly submitted.

Quebec, 28th February 1831.

T. POTHIER,

Commissioner for the Exploration of the country situate between the Rivers St. Maurice and Ottawa.

[ A. ]

Memorandum for the guidance of the party appointed to continue the Exploration of that tract of country situate between the Rivers St. Maurice and Ottawa, under Act of the Provincial Legislature, 13th Parliament, 3d Session.

The Commissioners named under the Act of the preceding Session of the Legislature for the conducting of the Exploration of the country above mentioned, having been re-appointed to carry into effect the enactments of the last Session, for the continuance of the same service, have much gratification in being enabled again to place its fulfilment under the skilful direction of two of the same gentlemen who last year accomplished the task, with acknowledged credit to themselves; the satisfactory result of their assiduous labours and scientific observations having so fully met the approbation of the several Branches of the Legislature, that with the enlightened view of enlarging the fund of information gained by the interesting researches thus commenced, a fresh appropriation of monies has been granted for the furtherance of the examination of the tract of country lying between the Rivers St. Maurice and Ottawa, with a view to ascertain the extent of its resources and capabilities.

Appendix  
(Z.)

1st March.

Appendix  
(Z.)  
1st March.

The Commissioner having been so fortunate as again to obtain the valuable assistance of Lieutenant Ingall, of His Majesty's 15th Regiment, who last year granted them the favor of his gratuitous and effective services, and also to secure the professional talents of Mr. Adams, Surveyor, to whom they are happy to confide the prosecution of an undertaking he has most ably commenced, have but short instructions to communicate to these gentlemen, their past experience being sufficient to guide them as to the general conduct of the party, and of all minor particulars in the arrangements. The objects held in view as to the issue of the service are also fully known to the Gentlemen Explorers, who will please to keep in mind the several explanatory conversations they have held on the subject with the Commissioners; it merely remains to impress the primary importance of ascertaining as far as possible, the profitable points which the tract of country to be explored may possess as to the means of facility in communication; the most direct and facile lines of route it may offer, and the extent and nature of any intervening obstacles. The comparative difference between the facilities of the land and water communication thus offered will be of some importance, and much consideration is due to the natural advantages of cultivable soil, good timber forests, advantageous water sites, rich evidences of mineral produce, &c; in fine, indications of some resources springing from the prolific boons of nature, should be the land marks to be adopted, in thus forming a sketch of the most eligible direction of communications to be hereafter opened. The several useful and scientific purposes on which the general attention of the Gentlemen Explorers may be bestowed, are too well known to themselves, to need direction or comment on the part of the Commissioners.

The party will proceed to Grenville and from thence through the tract of country that lies behind the existing settlements (between the River Ottawa and the River St. Maurice) until they reach Three Rivers, diverging according to the best of their discretion into whatever lines appear most favorable to the object in view.

The Commissioners will have duly provided for the supplying of the Party with all necessary provisions at such places of depot as are scattered thro' that part of the country, and with the equipment already prepared for starting, trust the party will accomplish their route without being laid under unnecessary hardships.

Arrived at Three Rivers, the Gentlemen will please to give intelligence to the Commissioners who will feel gratified in releasing the party from labours that they have reason to hope will be fulfilled in a manner to prove alike honorable to the Gentlemen Explorers, and advantageous to the public service.

Montreal, 20th Sept. 1830,

Signed, { T. POTHIER,  
P. DE ROCHEBLAVE,  
F. ANT. LAROCQUE.

Certified,  
T. POTHIER.

For Lieut. Ingall, 15th Regt and  
John Adams, Esqr. Surveyor.

[ B. ]

The Commissioners for exploring the St. Maurice country, having been re-appointed in the summer of One thousand eight hundred and thirty, sent Instructions to Lieutenant Ingall, 15th Regiment, and John Adams, Esquire, Surveyor and Architect, to proceed to Montreal; in which City they arrived on Monday the twentieth day of September. The men for carrying the provisions, &c. came on the following day.

Every thing being finally arranged, and the gentlemen having received their Instructions, the party left Montreal for the head of the Grenville Canal, on the River Ottawa, from which point the Expedition was to commence its operation. They reached Grenville on the twenty fifth day of September, and immediately employed themselves in gaining all the information possible, relative to the country immediately adjoining the village. Having ascertained that a sort of wood-road extended as far as the house of Mr. Lang on No. 1 lot, 5th range of Grenville, the neighbourhood of that spot was determined upon as a point of departure, and from the following day the Journal begins.

Names of Voyageurs employed:—Dumas, son of the Chief of the Lorette Indians,\* Antoine Lefevre dit Beauclerc,\* Alexis Boisvert,\* Ambroise Beaulard, Jacob Collins, John Collins and Benjamin Collins

\* These three men formed part of the Expedition in One thousand eight hundred and twenty-nine.

## JOURNAL.

SEPTEMBER 26th 1830.

Grenville Canal.

The early part of the day was cloudy and damp, but towards the afternoon it cleared up. We went to examine the black lead mine, situated about four miles and a half to the north east of the Village of Grenville. We followed the road leading round the bay for about one mile and a half, and then passed over a swamp for about one mile, and ascended the ridge of hills, two miles farther; half a mile beyond the summit of the ridge, is situated the mine. The vein is rich, and near the surface: it is imbedded in a sienitic formation, and is associated with sabbite and sphene. The mine altho' rich, does not appear to have been worked with spirit or success, probable in a great measure owing to the want of a proper method in cleansing the metal from the rocky and earthy particles with which it is so intimately blended.

The scenery in the neighbourhood is beautifully diversified with hill and dale, well watered with streams, and in parts settled.

September 27th.

Heavy rain the whole day.

September 28th.

The morning cloudy, but no rain. Hired a cart to convey our stores, &c. to Lang's house, on lot one, rang fifth. in the Township of Grenville, considered about six miles from the head of the Canal in nearly a N. N. East direction. We passed over a level country in part settled. Soil and Timber good. About four miles from the village, we went close to the east end of a mountain, which terminated in a precipice of granite; at its base was formed a terrace. The cliff was about sixty feet high, and the summit was not commanded by any higher ground; it appeared altogether admirably adapted for a military position. Shortly after, we crossed the small river Kingham, and reached Lang's farm at five o'clock in the evening. Here we fixed our first camp.

September 29th.

The night was very cold, and the thermometer at six o'clock in the morning stood at four degrees below freezing. At eight o'clock in the morning, we started from our camp and entered the bush, accompanied by Mr. Lang, who shortly after pointed out the line dividing Chatham from Grenville. Having attained this point, we commenced cutting thro' the bush, in a direction north, sixty-seven, forty-five east. The land from the clearance to the line, was level. Soil good; timber, beech, maple, bass, some black birch, and hemlock. The plan pursued and fixed upon for future operations, was to employ half the men under Dumas, the Indian, in planting the pickets, blazing the trees and clearing away the brushwood; the other half of the men were employed in carrying the stores and instruments; while Mr. Adams and Mr. Ingall dragged the chain, making their remarks every five hundred feet, sometimes less, as circumstances required. After measuring a short distance, our line ran along the base of a rocky hill, but close on our left was a level tract, well adapted for a road. We made a very gradual ascent to the summit of the hill, and proceeded over a flat, for about a mile, and then entered a small, and not bad swamp; through it ran a stream of very clear water, about twelve feet in width, which we crossed on a tree, close to a rapid. Timber, principally balsam, spruce and hemlock. Mr. Lang had accompanied us (lending assistance with his axe) until two o'clock, when he bade us farewell, leaving us much pleased with the public spirit he had shewn. The stream we had just crossed was called the west branch of the East River.

The

Appendix  
(Z.)  
March.

The north east side of the river rose gently to a moderate height, thickly covered with beech, birch and maple, with a small sprinkling of balsam and spruce; soil good, and free from rocks. We encamped for the night on the side of the small river in a grove of beech and maple, so clear from brushwood that the spot assumed the appearance of a Park. The evening was fine. Thermometer at eight o'clock, thirty six; wind west.

September 30th.

Towards morning the wind blew from the north west; at six o'clock the thermometer fell to thirty-two degrees. After breakfast, we continued cutting, and went two thousand eight hundred feet over good and level land, with only one very trifling descent. We crossed in this tract a brook running south east, we went some distance over the same description of fine land, until we came to another gentle descent, where the land became a little rocky, but the soil extremely good. Timber—beech, bass, maple and black birch; rock, sienite. The land now became gradually more encumbered with loose angular fragments of sienitic rock, and we shortly descended twenty feet, rather abruptly, into a cedar swamp. This swamp was neither long, or bad, and the mere cutting down the standing timber and clearing away the fallen trees, would almost effectually drain it. Leaving the swamp, we ascended a small rise of land, and again came among hardwood and on level ground. Continuing our line across this flat for a short distance, we descended gradually into a hemlock grove, which terminated in a very small swamp. This we soon left, and crossing a low hill, stopped to dine in a beautiful beech grove by the side of a brook. The thermometer had risen twenty degrees, and stood at twelve o'clock at fifty two.

After dinner, we crossed another small brook and ascended a gentle slope covered with hemlock and spruce, and reached a flat, over which we proceeded three hundred feet, with only one very trifling descent; this brought us to the foot of a small hill, which we ascended, and saw an extensive windfall in a valley close on our right. The soil was good but encumbered with boulder rocks: timber—beech and maple; fifty feet onwards we began a gentle descent of thirty feet; soil and timber fine. At half past four, the rain fell heavily, and, after proceeding over a level tract one quarter of a mile, we encamped for the night at a little past five o'clock. At eight o'clock the thermometer stood at fifty six.

October 1st.

Thermometer at six o'clock, forty two. Commenced our march at eight o'clock, and entered a small swamp, one hundred feet beyond our Camp. The swamp measured eight hundred feet across and had a small brook running through it; timber, hemlock, balsam, some birch and beech. Leaving the swamp, we again crossed a brook, and passed over fifty feet of level good land; fifty feet onwards the ground became rocky and a little rough, but the soil a good marl, bearing some fine beech and maple. The country was more level about ten yards to our left; and appeared very low, close on our right towards the south. Pursuing our march a short distance, we came to a rather abrupt descent for about fifty feet; the flat land on our left became somewhat swampy. From the edge of a fractured sienitic cliff, fifty feet in height, on the right of our line, we had a fine view of the country round. Its general feature was hilly, but not a continued ridge; on the contrary, the land seemed broken into small hummocks, running in various directions, although their general dip appeared to be towards the south east. The sides and summits of these hills were covered with hardwood, and the low bottoms with hemlock, spruce, &c. At a distance, to the south, the country assumed a mountainous appearance. After making our notes, we measured down a gentle descent two hundred feet, and came suddenly to an abrupt precipice sixty feet high. A road might easily be carried round this cliff, either to the north or south, and within a few yards of our line. After descending the cliff by going about three hundred feet to the north, we stopped to dine, and then walked towards an opening which we found to be a clearance on Lot 19, 7th range, belonging to a Mr. McMartin. We returned and continued on to Lot 17, which was in our line, and fixed our Camp for the night, at the edge of the clearance. This farm, belonging to Mr. Carruther, was seated in a basin-shaped tract of land, surrounded by rather abrupt, but not very elevated, hills; the summit having the same broken appearance as those we already passed. The sides of these hills in some places, exhibited the fractured face of a sienetic precipice. In some instances the hornblende totally disappeared and its place being supplied by mica, converted the rock into a coarse granite. The bed of the basin was

not a perfect level, but gently undulating, and had a small stream running through it in a southerly direction. Mr. Ingall ascended one of the cliffs, about eighty feet in height, and enjoyed an extensive view, north and south. The form of the land was of the same broken character before noticed, but rather more hilly and precipitous towards the north. There would be no difficulty in carrying a road in this tract, by passing round the base of any of these small hills. The soil on this lot appeared to be a very light poor sandy land, but it bore, among young balsam, birch and spruce, a great quantity of fine beech and maple. This sand was doubtless a deposit over marl, as the soil in the lower parts was much stronger. At eight o'clock the thermometer stood at forty.

October 2nd.

The Thermometer at six o'clock, thirty four. Early this morning we had a visit from one of the settlers, who informed us that by continuing our line, we should come out very near a farm belonging to Mr. McAllum; at the same time offering to convey our spare provisions to that point, distant by a road four or five miles; this offer we gladly accepted, and sent Boisvert in charge. At eight o'clock we commenced chaining across the clearance passing over tolerably level ground close to the right of the mass of rock Mr. Ingall had ascended the evening before; and immediately entered the bush. The first part of our journey from the clearance was three hundred and fifty feet across a cedar swamp, from thence ascending a short distance we continued across a level tract five hundred feet, and reached the foot of a cliff about forty feet high. The timber from the swamp to this cliff was beech and maple; soil good. To avoid this cliff we went two hundred feet to the right, and then continued our line for eight hundred feet over level well wooded land. Coming again to very rough ground, we struck two hundred feet to the left in continuation of our old line. The land descended gently for eighteen hundred feet to the borders of a small rapid river about sixty feet wide. This we ascertained to be the main branch of the west River. In order to cross we felled a large tree, but the current instantly carried it away. We descended about fifty yards lower and felled another, which fortunately reached sufficiently far across to hold firm; and having moved all the stores in safety, we dined on the east shore. About three hundred feet below the spot where we crossed, the River became much narrower, and rushed over a very pretty fall. Below the fall two rocky points approached from opposite sides of the River until within twenty or twenty five feet of each other; these rocks would make good abutments for a Bridge. After dinner we proceeded over fifteen hundred feet of swampy land, and then gradually ascended five hundred feet rocky land, and two hundred feet steep and rugged, which brought us to the summit; and we then descended two hundred feet to a flat spur. Within a few yards either right or left, wound a fine level valley through which a road might pass; nor did the swamp appear to extend any great distance north or south. We proceeded onwards five hundred feet, when night closing around, we bivouacked; the party having failed in cutting so far as McAllum's clearance. At six o'clock it commenced raining and continued all night accompanied by some peals of thunder. Towards morning the wind shifted to the north and blew with great fury; and the Thermometer fell a few degrees below freezing.

October 3d.

A clear morning, with a strong north wind, freezing hard. Having nothing to breakfast upon this morning, we commenced work at half past six o'clock, and proceeded one thousand feet along a gentle slope into a valley, which we crossed for five hundred feet, and then over a rugged hill five hundred feet more, the valley winding round towards the east. The soil was good, and, except on the hill, free from rocks, timber, beech, and maple. The rock contained more iron than usual. We crossed a very short swamp and continued gently descending; a fine lake on our right. The timber good, but the land rocky. Some slight squalls of snow in the course of the morning. Observing it look lighter towards the left we proceeded a few yards in that direction and found ourselves in a clearance, which we ascertained to belong to Mr. McGiblon, and the adjoining one to the south was Mr. McAllum's, both in the twelfth range of Chatham. We had come out on the summit of a high and steep hill well cleared to the top, and commanding an extensive and noble view. The land to the north and north west still retained the same broken character; but to the south it was lower, and we could, from one eminence, clearly distinguish the high lands on the south side of the Ottawa. An extensive valley was in front of us, but its direction was more to the north than the line we wished to pursue; however, before positively deciding, we resolved

Appendix  
(Z.)  
1st March.

Appendix  
(Z.)  
1st March.

solved to gain the summit of a mountain which appeared about three miles in advance, and over which our line would pass. We ordered the men to get the camp fixed on McAllum's land, while we went to the mountain, taking Dumas the Indian with us, and accompanied by M'Allum and M'Giblon. We passed over a level tract for about half a league and came to a small River, which we crossed by felling a tree, and then gradually ascended a rocky hill. Upon gaining the summit we at once determined upon continuing our line along the south side of the hill, and blazed a large pine tree as a point of departure; on this hill we saw two or three white oak trees. We then returned to our camp. The soil of this farm was light but good, and rested on a rock of primitive limestone, abounding in carburet of iron. The Settlers make a tolerable living on these lands, although they were decidedly the most mountainous and rocky of any we had hitherto seen. The only road they have, was in such a miserable state, that our man was obliged to procure a second yoke of oxen and cart to convey the stores we had sent round, in order to reach M'Allum's by night fall. These two farms were the last Settlements north in Chatham.

October 4th.

It froze severely all night with a high north west wind. Thermometer at six o'clock, twenty nine degrees. We started at eight o'clock, and proceeded towards the tree we had marked the preceding evening, and which was situated in the Township of Wentworth, not far from the Chatham line. The small River we had thrown a tree over yesterday was a second branch of the West River, and wound its rapid course among rugged hills well wooded with beech, hemlock, black birch and maple. The limestone, (calcareous spar,) extended more to the eastward than our line; it is much used for lime, and is said to make very good. From all appearances we should consider these sienitic hills to be the most northwestern boundary of the limestone formation. This part of the country is much encumbered with immense angular fragments of rocks, sometimes sienite and sometimes carburet of lime. Beneath these fragments is found a good depth of soil.

We reached the pine tree at half past twelve o'clock and dined by the side of a small brook; we then proceeded one thousand feet over tolerably level land to the side of a small pond about three hundred feet across. We passed round the north end of the pond, entered a cedar swamp for two hundred and fifty feet and came to a fine level piece of ground, eight hundred feet in extent; covered with beech, black birch and maple. Soil a good marle. Here we crossed a small brook and gradually ascended five hundred feet of good land, well timbered, and came to a Surveyor's line, which we followed nearly three quarters of a mile in a south east direction, and came to the shores of a lake. We returned to our own line and encamped in a beech grove for the night. It had blown a gale all day and we passed by some extensive windfalls. Towards night the wind lulled, and the Thermometer at eight o'clock stood at fifty-two.

October 5th.

A fine and calm morning; Thermometer at six o'clock, forty eight. At eight o'clock we commenced chaining and passed over fifteen hundred feet level land covered with hard wood, and then came to a small declivity. Among the timber we noticed some butternut hickory. We crossed a wood road, and continued a few hundred feet gradually descending among beech, maple, black birch and hemlock, into a small valley of cedar and hemlock. From this valley we ascended abruptly three hundred feet, and passed along a level tract five hundred feet; soil good, bearing hard wood. Once more we descended two hundred feet rather gradually into a small hard wood valley, terminating in a swamp, which we left, after following it a few hundred feet, as we saw a dry ridge of land three hundred and fifty feet on our left hand. On gaining the ridge, we fixed upon a spot among a grove of balsam trees for our camp; and while part of the men were bringing up the provisions, we continued cutting on thro' a very thick grove of trees, and over rugged ground; at a quarter past five we returned to the camp. The views from the summits of all the high lands we had passed this day was grand and extensive. The broken form of the land reminded us of many parts in the west of England. To the north and north west of the ridge we were encamped upon, lay a fine valley of hardwood winding in a southerly direction towards our line, and gradually ascending towards the north east until it met our line a few hundred feet in advance of our camp. It struck us that nearly all the broken ridges we had passed had a general north east direction.

Some rain this day. Thermometer at eight o'clock, thirty three.

October 6th.

Last night was frosty. Thermometer at six o'clock, three degrees below freezing. Started from our camp at a quarter before eight o'clock. After chaining over two thousand three hundred feet of rough land; (and indifferent timber;) we passed to the left of a small lake. Among the brushwood we observed some of that curious shrub the *buisplomb* or lead tree of the Canadians. The land improved on passing the lake for a few hundred feet, when we entered a level of good land bearing beech, birch, maple and balsam; four hundred feet beyond this flat we crossed a stream, and entered upon a clearance, but no inhabitants. The owner of this land had cleared up the side of a mountain extremely steep, and from the top embracing a view of great extent, as far south as the hill in the vicinity of the Lake of the two mountains. The rock here was a pure white quartz containing small crystals of common black iron-ore. At the foot of this hill towards the east was a small lake. Our line ran nine hundred feet along the steep side of the mountain, and five hundred feet along the summit; thence over a cliff of coarse sienitic granite, twenty five feet high. Timber, beech, maple and some spruce. Our men conveyed the stores along the flat land between the foot of the mountain and the lake until they gradually ascended into the line. We next measured over eight hundred feet of rough and rocky ground, gradually ascending and thickly covered with beech and maple; a few hundred feet along the top of this hill we came to a Surveyor's line, which we followed down three hundred and fifty feet, and saw a Post marked as the second concession in the gore. We then returned and chained three hundred feet on our own line, over level land, and encamped for the night. Timber, beech, birch and maple. Soil a strong clayey marle. Thermometer at eight o'clock, thirty three.

October 7th.

A sharp frosty morning, Thermometer at six o'clock, thirty. Started at seven o'clock, and chained six hundred feet over level land, to the shores of a Lake running east and west. Two men conveyed the stores over on a raft, while the rest of the party walked round the east end of the Lake crossing the discharge, which was small. On the opposite side of the Lake was a clearance belonging to Mr. Good. We chaine one mile, over level land covered with hard wood, and entered another clearance belonging to Mr M'Foyle. On this farm we again noticed the lime rock containing carburet of iron (black-lead); and among the timber some fine elms. In the neighbourhood of this farm are several Lakes, abounding in trout. We continued on four hundred and fifty feet of rather rough land, and fifty feet swamp; then across a fine level, five hundred feet, and descended into a small valley of beech and maple. This we fixed upon as our encamping place, there being water near. We kept working on until the evening, and then returned to the Camp. A fine evening. Thermometer at eight o'clock, thirty-four degrees.

October 8th.

Thermometer at six o'clock, thirty six. Left our Camp at seven o'clock, and chained over level ground fifteen hundred feet, into a moist valley, eighty feet across, and then along level land, twelve hundred feet more. Timber, (the whole way) beech and maple, with a few spruce and balsam trees. Two hundred feet more, brought us into a spruce swamp which we crossed for one thousand feet, and then gently ascended over good land three hundred feet. The swamp was not by any means of a bad description; after gaining the last ascent we gradually descended to the shores of a fine Lake. After dinner we went round the south east end of the Lake, and continued cutting on our line. The first fifty feet from the Lake, was rough and ascending; but for two thousand five hundred feet beyond, the land was level; the soil a fine marle with a good depth of vegetable earth; and the timber principally beech and maple. We named this fine Lake, Lake Richardson, in compliment to the Honourable John Richardson. We encamped near the Lake for the night at our usual hour, five o'clock.

October 9th.

Thermometer at six o'clock, forty. Commenced our march at seven o'clock, and chained over three hundred and fifty feet level land

Appendix  
(Z.)  
1st March.

land, bearing beech and maple, intermixed with some hemlock and spruce; we then descended gradually one hundred feet into a swamp which had a small stream running through it, and measured four hundred and fifty feet across. From the edge of this swamp the land ascended two hundred and fifty feet, and then continued level for one thousand feet; Timber, beech, black birch, hemlock, balsam and maple. Another thousand feet of moderately level land brought us into a cedar swamp, eight hundred feet across, and like most of the swamps we had passed, capable of being easily drained. The timber was cedar, larch, balsam and hemlock; a small beaver meadow was seated near the west end. We then passed over twelve hundred feet of level hardwood land. Soil good, but encumbered with boulders and angular fragments of rock: (Sienite containing some iron, and but little hornblende.) After dinner we crossed a moist piece of ground one hundred feet, and ascended gently three hundred feet; thence over two thousand feet good and rather level land; Timber, beech, birch, maple, spruce and balsam. We then crossed eleven hundred feet of extremely fine land, level, with the exception of one slight descent, and covered with large beech and maple trees; here we encamped for the night by the side of a brook. Thermometer at eight o'clock, forty-four degrees.

October 10th.

Thermometer at six o'clock, forty-four degrees. Started at eight o'clock, and measured over three hundred and fifty feet of level, and fifteen hundred feet of broken ground, thickly wooded with beech and maple. We then passed over five hundred and fifty feet flat land; Timber, hemlock, spruce and balsam; this brought us to the shores of a Lake running east and west — On the north east side a small River discharged into the Lake. On the west shore we saw the lime rock (calcareous spar.) formation containing carburet of iron. It seemed to form the bed of the Lake. The shores of the Lake rose in broken hills of a picturesque appearance, well wooded with beech and maple interspersed with small groves of black timber. The shores were occasionally deeply indented with bays. We passed round the east end of the Lake, and crossed the discharge over a fallen tree. This discharge spread out into a small pond, and then became narrow; the timber was beech and maple. We went along the side of a hill one hundred feet, then over a flat tract of fine land eighteen hundred feet, and five hundred feet along the side of another hill; Timber, beech and maple. Within a very short distance, at the foot of the hill, the land was quite level, and this line valley of hard wood appeared as we looked back, to extend a considerable distance, inclining towards our line and evidently joining it not far from our last night's encampment. Three hundred and fifty feet more, gently descending, brought us to a small rise of land which we ascended. Finding some water close at hand, we dined, and afterwards crossed a wind-fall for nine hundred feet, perfectly level land. This terrific effect of some sudden rush of wind, appeared to be of somewhat recent occurrence, and extended up a steep hill for a very considerable distance; scarcely a tree in the whole tract was left standing. It cost us great labour, with many falls and bruises, to cross these fallen trees. The land continued level two hundred and fifty feet; Timber, beech, maple, and a few ash and elm trees: soil good. Our line then ran along the side of a hill fifteen hundred feet: Land rough and rocky: Timber principally beech. Here we encamped. Thermometer at eight o'clock, thirty seven.

October 11th.

Thermometer at six o'clock, thirty-three. Commenced work at seven o'clock by ascending gradually fifty feet, the ground then became rugged and led to a steep rocky mountain. We descended fifty feet into the valley, and passed over eighteen hundred feet of middling land, to the shores of a Lake running north and south; the discharge at the south end. The timber around this Lake was mixed, but consisted principally of beech, ash and elm. We passed round the south end of the Lake, and then continued our line a few degrees more to the southward, as the Country north of us appeared to be rocky and mountainous. After crossing two hundred and fifty feet of level ground we descended abruptly one hundred and fifty feet into a valley, eight hundred feet across. Soil good but rocky; Timber, beech, black birch, maple and balsam; — the last two hundred feet of the valley was moist ground. We next ascended very gradually three hundred feet, through a beech grove, and continued one thousand feet over tolerably level and good land, with the exception of two Ravines. Eight hundred feet level land brought us to the end of a precipice formed of fine granite sienite, eighty feet high. Our men

made use of pieces of this rock to sharpen their axes. We went a little to the south and found a very easy descent of one hundred feet in length, this led us to a swamp three hundred and fifty feet across. We left the swamp by a gradual ascent of one hundred and fifty feet, through a grove of young beech, and again gradually descended five hundred feet into a small valley, where finding some pools of rain water, we fixed our Camp for the night, Thermometer at eight o'clock, thirty nine.

October 12th.

Thermometer at six o'clock, thirty three degrees. Proceeded on our march at seven o'clock, and traversed one thousand feet of the same description of Country as that examined yesterday afternoon. We noticed in the boulders of coarse granite which lay scattered about, some beautiful crystals of glassy felspar. After crossing five hundred feet of low land, watered by a small brook, and covered with large hemlock trees, we came to flat but rocky land bearing beech and maple, which after chaining seven hundred and fifty feet terminated in a swamp two hundred and fifty feet across. We then passed over two thousand and fifty feet of good level land, a little rocky in parts; Timber, beech, and maple — Then entered a swamp three hundred and fifty feet, not bad. One hundred feet more, ascending and over a windfall, brought us on level ground, which continued seven hundred feet with the exception of one very gradual descent; Timber, beech, and maple. We now entered a natural meadow covered with dried grass, on the shores of a small Lake. The fire had passed along this part of the Country. The meadow measured five hundred feet across to the swampy shores of the Lake. To clear the Lake we went seven hundred feet to the north, and continued seven hundred feet in our line close to the water side, and passed several old Indian encampments. We next crossed a swamp, two hundred and fifty feet; four hundred and fifty feet, dry level land, and two hundred and fifty down a rugged steep into a valley. Leaving the valley, we crossed an alder meadow, eight hundred feet, watered by three streams; then over a rough hill, two hundred feet. About thirty feet to the north was a small valley where a road might be run so as to avoid the rough ground. Two hundred and fifty feet into low ground, and one thousand feet gradually ascending, brought us to the summit of a hill. From this place we could plainly trace the winding of the valley mentioned above, close to us on the north: Timber, beech and maple with some hemlock and birch. Encamped on this hill for the night. Thermometer at eight o'clock, forty-six.

October 13th.

Thermometer at six o'clock, thirty-five degrees. Commenced our march at seven o'clock over rather rough ground for three thousand seven hundred and eighty feet; the soil was a good marl; timber, beech and maple. Fifteen hundred feet more of fine land, level, and well timbered, brought us into a clearance. The view that burst upon us was extremely beautiful; a large valley lay extended in our front, surrounded by high hills, broken into various forms; about one mile to the north west the country appeared rugged, the hills terminating in rocky precipices; but nevertheless the summits and the less precipitous sides were thickly covered with hard wood. We saw some Canadians who informed us that we were close to the North River and among the most northern settlements on that river; some of the people also told us that the place was called Dumont's Seigniorie; while others called it Abercrombie. Two thousand three hundred feet from the edge of the clearance, over rough ground, generally descending, brought us to the North River, where we found a canoe. The river at this place is about one hundred feet wide. We considered it fortunate in striking upon the river at this point, for to the north, the land appeared to be so mountainous and rugged, that probably we might have explored a considerable distance ere we should have met so favourable a pass. We dined on the east side, and crossed over six hundred feet of clearing, and then entered a cedar and hemlock grove (for swamp it could not be called) and chained seventeen hundred feet more, when we encamped for the night in a heavy fall of rain and storms of wind, which continued without interruption throughout the night. At eight o'clock the thermometer stood at forty-six.

October 14th.

Thermometer at six o'clock, fifty. Towards morning the wind had fallen and a settled rain had set in, this continued all day,

Appendix  
(Z.)  
1st March.

and we did not think it advisable to run any risk of our provisions, therefore resolved not to stir this day. At eight o'clock the thermometer was fifty eight. At ten o'clock a tremendous gale of wind from the north west passed over us, and continued in gusts until eleven, when the clouds cleared off and the stars shone with great brilliancy.

October 15th.

Thermometer at six o'clock, forty-six. The morning cloudy and frequent showers of rain. At nine o'clock it cleared up, but shortly after again became cloudy and the rain fell in heavy showers. At half past eleven the rain ceased, and tired with waiting for a decided change, we determined to push on, giving our men instructions to preserve the flour as much as possible from the wet. A few yards from our camp we struck upon an old Indian path which ran in our direction; we took advantage of this, and followed it for about two miles and a half; the path led us over level, and rather good land, to the shores of a beautiful lake, containing four or five very pretty Islands: the timber on the north and west sides of the lake was principally hemlock, spruce and balsam; but the high lands were covered with hard wood. On our reaching the lake we encountered a heavy thunder storm, and it being within half an hour of sun set, we encamped for the night. Thermometer at eight o'clock, thirty nine. During the night, hail and rain.

October 16th.

Thermometer at six o'clock, forty-two; the morning cloudy. At half past seven o'clock, a strong north west wind sprung up, and cleared away the clouds, and we proceeded on our journey; at first, passing round the south east end of the Lake until we came opposite where the men had cleared down to the water edge. The land at this end of the Lake is level. Leaving the Lake, the first five hundred feet was up a rocky hill of rather abrupt ascent, and then five hundred feet tolerably level; timber, beech and maple. We perceived another lake close to our right, and had doubts whether our line would not strike upon it; but after chaining five hundred feet more, gradually descending, we found ourselves at the N. N. West end of it. The lake was long and narrow. The next five hundred feet was over level land, encumbered with a great number of fallen trees: those standing were spruce, cedar, balsam and a few pine. Two hundred feet more over a small Hill, and three hundred and fifty feet across a flat, brought us to the foot of a steep acclivity, one hundred and fifty feet to the top; as usual a small Valley on one side, gradually ascending round the Hill. We then proceeded five hundred feet over rough ground to the summit of the Hill, and five hundred feet flat. Then a gradual descent to the edge of a precipice thirty feet high. Before descending into the Valley at the foot of the cliff, and which was a continuation of the one we had before crossed, we enjoyed an extensive view of the Country for many miles to the North and North East. The sides and summits of the Hills appeared to be covered with hard wood, with occasional patches of Black Timber in the Valleys. The Hills were broken, but seemed to have lost much of that rugged mountainous appearance we had noticed before reaching the North River. On going a few yards to the right we found a practicable descent into the Valley, and continued over level ground three hundred and fifty feet; Timber, beech and maple. We gently descended one hundred feet, & made a gradual ascent of four hundred feet more. Six hundred feet of flat land through groves of Hemlock, Spruce, Balsam and Beech, led us into a swamp seven hundred feet long, with a small Brook running through it. We then ascended gradually one hundred feet, and crossed a small ridge, and piece of swamp, to another gradual ascent of five hundred feet; Timber, hemlock and cedar. Three hundred and fifty feet more, very rough ground, brought us to a Surveyor's blaze. We ascertained this to be the Town line of Kilkenny, and encamped near the post for the night. We followed the line towards the North for some distance, but the land was extremely rough, and had in parts been destroyed by fire. Thermometer at eight o'clock, thirty-two degrees.

October 17th.

Thermometer at six o'clock, thirty two. A fine and frosty morning. Our object now was to descend the Line, and get to the Settlements which we knew to exist between the sixth and seventh, or sixth and fifth Ranges, in order to get at our supply of provisions agreed to be sent to the House of Mr. Fall in New Glasgow. We started at seven o'clock and descended the Town line as far as a small Lake. We then went to the North East & soon reached ano-

ther lake; we again descended between the two, and fording the discharge, continued downwards to the farm of Mr. J. Fraser, on lot twenty-seven, sixth range. Leaving our stores and instruments in Mr. Fraser's charge, we proceeded to the House of Mr. Fall in New Glasgow, six miles distant; not finding the provisions deposited there, we proceeded three miles lower, to the Mills of Mr. Lloyd, who received and entertained us with great hospitality. These mills are seated on the River Achigan.

October 18th.

This morning the provisions arrived; and at two o'clock, having procured a cart to convey them to the termination of the road, we started on our return to Kilkenny, the whole party highly gratified with the kindness and attention displayed towards us by Mr. Lloyd. We conveyed the stores through the bush from the end of the road, and reached Fraser's clearance at a quarter past five o'clock, and fixed our camp at the edge of the bush.

October 19th.

Storms of wind and rain all night; which continued throughout the day. While the men were repairing their tattered clothes, we walked through the bush to the Lake Achigan, a remarkably fine body of water; the shores picturesque and well wooded; on the south side is some red pine. This lake is celebrated among the settlers in New-Glasgow and Kilkenny, for the fine trout with which it abounds. It lies about one mile north of the last settlement in the Township. The lands around it are Crown reserves, with the exception of about six hundred acres. The timber we observed, on approaching the lake, was beech, black birch, maple, iron wood, bass, hemlock, balsam and white pine. In the evening we returned to the camp about two miles distant.

October 20th.

Rain the whole of this day. Received letters, &c. by Express from the Commissioners. Employed the day in shifting the flour and pork into bags, and getting every thing prepared for a start.

October 21st.

The rain continued without cessation the whole night, but at day-break the wind changed to the north-west and blew very strong. Thermometer thirty four degrees. After breakfast, we started for the line between the seventh and eighth ranges, as we had determined the day, we visited the lake to follow this route, and take advantage of the old blazes. We reached the River Achigan about half a mile below the lake, and crossed it on a tree; we had proceeded but a very short distance when we again fell in with the same river; we felled another tree and crossed it, and continued over a flat piece of ground a few yards, when to our surprise we once more met the river, which had taken a very singular bend. We forded this bend, it being shallow. As it was near sun set, we encamped on the north east shore for the night. The country we had passed through this day, was generally level; the soil a strong clayey marl; and the timber fine hard wood. It would be necessary to go a little farther north or south to avoid crossing the river three times. The general average width of the river is eighty feet. Thermometer at eight o'clock, thirty-seven.

October 22d.

Thermometer at six o'clock, thirty one. Started at half past seven o'clock and continued along the line between the seventh and eighth ranges. We at first ascended a rough rocky hill, a valley of hard wood about one hundred yards to the left. On reaching the post dividing lot twenty one from lot twenty two, we found the land flat, and thickly covered with fine trees of hard wood. By walking to the southward about one hundred yards, the eye commanded a fine and extensive prospect of steep ranges of hills, seeming to run parallel with our line about three or four miles to the south east. The intervening valley was level land covered with hard wood. We continued along a valley (after a small descent from the hill) until we reached lot twenty, and then ascended a gentle rise, rather rocky. We then passed over a rough, but tolerably level tract of land, the roughness being in a great measure occasioned by the number of boulder stones which lay scattered about. The same kind of land, bearing mixed timber, continued as far as lot nineteen; it then became more level to lot eighteen. Each of these lots is considered by the settlers to measure about one third of a mile in breadth. A short distance beyond the post, we crossed a river, and ascended a hill very gradually, as far as lot seventeen; timber mixed. Being at the foot of a large mountain, we took advantage of a fine valley of hard wood a short distance on our right, which brought us into the line again close to lot sixteen. The mountain was steep and rocky. Fifty feet ascending brought us to the post dividing sixteen from seventeen. We passed along the summit of this small hill a few acres, and dined in a thick grove of hemlock. After dinner we entered a swamp about three acres across, and then ascended a low hill, rather rough and rocky; Timber, hemlock, spruce, balsam, beech and maple. We reached post fourteen, having missed No. fifteen. It rained, and blew with great violence all the afternoon and evening. The general character of the country we had passed through his day was rough and rocky; but the soil firm, and timber large; well

well watered with streams. At a distance the land looked mountainous and broken, but on a near approach it lost much of that character, as the high lands had in general an easy descent, and invariably a valley, close, either on the north or south of the hill. Encamped by the side of a stream; rain all the evening.

October 23d.

Thermometer at six o'clock, thirty three. At three o'clock this morning a heavy north west wind sprung up, and some trees were blown down in the vicinity of our Camp. Commenced our march at half past seven o'clock, and passed through a hemlock grove, and again crossed the small stream which had ran past our camp. We continued over a level country, mixed timber as far as lot thirteen. This level tract of land continued for several acres and terminated in a small valley of beech and maple, bound by a hill rising rather abruptly sixty feet. We continued along the flat summit of this hill a few yards beyond post twelve, when we descended gradually, and arrived at the south east end of a small pond. The discharge was a small stream, but deep, and required a tree to cross it. The shores of the lake were low: Timber—pine, hemlock, spruce and balsam. We ascended gradually four hundred feet among pine and cedar; the first fifty feet was rather abrupt. This brought us to the edge of a cliff twenty feet high, it being the commencement of lot eleven. By going along a valley a short distance to the south east, this cliff and the small lake would be avoided. At the foot of the cliff began a fine valley of hard wood which we traversed for several hundred feet, and then entered a grove of hemlock and cedar on the shores of another small pond or lake close to our left hand. This hemlock-grove or swamp, (for it was little better,) continued as far as lot ten, and was greatly encumbered with windfalls. On entering lot ten, we passed over a level piece of land to lot nine. Timber principally birch and hemlock, with some beech and spruce. The wind had increased and blew in heavy squalls, the trees falling around us, which kept us very much on the alert. After passing over some low moist land we entered among hard wood and commenced the ascent of a hill, passing post eight. The hill was not high or steep, and we went along the flat summit as far as lot seven. The soil fine light marle; timber—beech, birch and maple. On entering the seventh lot we made a rapid descent into a level of two hundred feet wide; a beautiful valley of hard wood running round towards the beginning of the eighth lot, where we had first ascended the hill. This valley extended towards the north, passing diagonally through the eighth, ninth, and tenth ranges; and thickly wooded with beech and maple. We descended a hill two hundred and fifty feet abruptly and crossed a River twenty feet in width. About three hundred feet beyond the River we entered the sixth lot; timber—hemlock and spruce; land gently ascending for a short distance and ending in an abrupt descent of twenty feet to a small valley. The rock was quartz worn by the weather in such a remarkable manner that at first sight it had all the appearance of regular stratification. A small rise of land ran across this valley. We soon reached the foot of a small hill covered with mixed timber; from the summit we commanded an extensive view; close to us, on either hand, the country appeared low, bounded at some distance by high hills; in front of us also ran a range of high broken hills. We descended from the hill to a short swamp, and entered lot five. This swamp brought us to the edge of a cliff about thirty feet in height; we went a short distance on one side and descended into an alder meadow and crossed a brook; we then ascended a small hill thickly wooded with hemlock, spruce and balsam. In descending the hill we came to the edge of another cliff twelve feet high; Rock white quartz; and came on a sort of terrace; timber—beech and maple. The fire had formerly passed over this land. We encamped for the night on a small ridge running across the terrace or vale. Here we again noticed the extraordinary stratified appearance of the quartz rock. On the south east, about one hundred yards from our Camp, a valley extended in the direction, and parallel, with our line, for a very considerable distance. Also on the north west about the same distance from our Camp was a still deeper valley which seemed to wind round towards the vale we had crossed on entering the eighth lot. The evening was fine. Thermometer thirty one degrees.

October 24th.

Thermometer at six o'clock, twenty eight. Started at seven o'clock and ascended a steep and high hill to the third lot. This hill can be avoided by passing either to the right or left. From the summit the view was extensive, bounded at a vast distance to the north and north west by a ridge of high mountains. Descending from the hill in continuance of our line, we came upon the valley which wound round the north west side of the hill; the timber was mixed; soil good, but rather rocky, the rocks containing common black iron ore. The valley continued about one thousand feet, and ended in an alder meadow. Here we entered lot two. In the alder meadow we crossed a small stream, and gradually ascended a low hill; near the top we went over a brook; timber, principally hemlock, spruce and balsam. About one thousand feet of tolerably level land from the top of the hill, brought us to another brook, and shortly after entered lot one. This lot was much the same in every respect as lot two. We crossed over a small swamp, but

but not bad, and gradually ascending from it about three hundred feet we arrived at the Town line. We found the post dividing the seventh from the eighth ranges of Rawdon. After dinner we followed the line of the seventh and eighth ranges of Rawdon, by descending the side of a very high hill, which brought us, after crossing a stream, to the north west side of a very beautiful lake. The timber covering the hill was beech and maple. We went round the north end of the lake over level ground, passing at the foot of a cliff of sienite about fifty feet high, and crossing a stream of a beautifully clear water close to an old cabane. Near the cabane we crossed another stream and entered among hemlock and cedar, which soon gave place to beech and maple, and continued for about one thousand feet, fine land. Here we encamped for the night on the shore of the lake. The opposite shores appeared high and picturesque.

October 25th.

A hard frost the whole night. Thermometer at six o'clock, twenty seven. Started at half past seven o'clock and descended abruptly to the discharge of the Lake; we crossed it over a beaver-dam, and observed that the stream ran towards the north. After a short ascent, we entered lot four of Rawdon, still between the seventh and eighth ranges. We descended fifty feet gradually and continued over level land, as far as lot five; Timber, beech and maple. Soil a light sandy marle. On entering lot five the land was rough; Timber, hemlock, spruce and cedar; this rough tract terminated in an abrupt descent into a valley; still black timber. This valley will be found to run round the north side of the hill until it meets the level tract on lot four. We crossed a small brook and descended gradually about one hundred feet, and met a stream running south east; This stream was about eighteen feet wide. We crossed a wood path and continued on level ground for some distance, until we reached a small brook. We then ascended gently to the top of a low hill, and almost immediately descended forty feet abruptly into a small valley. The timber we had passed since crossing the stream or small River was hemlock, spruce, balsam, and a few black birch trees. On entering the valley, we crossed a small stream and came out on a clearance, but uninhabited. Here we saw another wood road or path. We soon entered lot seven and ascended a very high hill; close on our right or south-east, a very easy and gradual ascent; This high hill was covered with beech and maple. We wound round a rugged part of the hill, and entered lot eight, and then ascended over another steep and rough tract of land. On gaining the summit we perceived that a fine valley or large ravine wound close to the south east. At a great distance in a south direction we could distinguish a sheet of water which we imagined to be in the neighbourhood of Montreal, and in the middle distance we could see a tinned Spire, and the roof of one or two buildings glittering in the Sun. From the height we were upon, the intervening Country appeared to be almost flat. We made a gradual descent into a valley of hemlock, spruce and cedar, and finding some water under the root of a tree, we stopped to dine. In running a road along this line, of course the Ravine to the south-east would be taken advantage of. After dinner we pursued our march, and found the valley end in a small swamp, which brought us into lot nine. We could distinctly hear a fall or heavy rapid to the north. The whole of this lot was a continuation of undulating land covered principally with hard wood. Through one of the small valleys ran a brook of clear water. We ascended a gradual rise and soon entered a clearance on lot ten, and another on lot eleven. The Inhabitants were employed making ashes. We left these clearances by a small path leading towards the east, and shortly after came upon another farm. We then changed our course a little more to the north, and passed through a wood for about half a mile, which brought us into a cleared meadow, or strip of interval land, on the banks of the River Lac-Ouerreau. Here we encamped for the night. This fine River (which at this place was deep and poured down a vast body of water,) owes its name to a large Lake many leagues to the north of the settlements in Rawdon, and is navigable the whole way for canoes. Some Indians we fell in with encamped on its banks, informed us that the Lake Ouerreau was within a half a days journey of a very large Lake which was the source of the North River, and that the communication with the River Matawa and Vermillion, was close to the same Lakes. The shores where we were encamped, were low and convenient for erecting a Bridge. The banks of the River were pretty well settled, and a road on the opposite side communicated with the lower parts of the Township and the Seigniorie of L'Assomption.

October 26th.

A frosty morning. Thermometer at six o'clock, twenty-six. Commenced conveying our stores across the River in an old canoe which we found on the west shore. Having seen every thing safe across, we proceeded along the east shore to lot fifteen on the seventh range, belonging to Mr. Bagnal, where we succeeded in procuring a cart to convey our stores as far as Mr. Hobbs' mills on the Red River. Part of the men went round with the cart, and the remainder, with their axes, accompanied us back to our line. After passing through a small swamp we ascended a hill and entered a clearance on lots fifteen and sixteen. The land continued level as far as the foot of a high and steep hill, or as is

Appendix  
(Z.)  
1st March.

Appendix  
(Z.)  
1st March.

generally called, mountain. Soil clayey. We gained the summit of this hill by passing round to the south-east through a gorge, down which ran a small brook; Timber, beech and maple. On gaining the opposite side of the hill, we descended rather rapidly into a clearance. Here the land was flat, and continued so to the next farm, which was on the Red River, and belonged to Mr. Hobbs. We proceeded to the Mills, and found our stores had arrived about ten minutes before us. Mr. Hobbs procured a cart to convey the stores round to a Mr. Brown's on lot twenty eight, it being close to the line we were pursuing. After dinner we proceeded across the Red River, (which is about thirty or thirty-five feet wide,) accompanied by Mr. Hobbs, who very kindly offered to show us the most direct route through the woods to Brown's farm. Leaving the River we passed over a small hill and soon struck upon the line between the seventh and eighth ranges. We continued in the vicinity of our line, but generally a little to the southward, over level fine land, well wooded with beech and maple. We crossed between two farms, and reached Brown's at five o'clock, situated on lot twenty-eight, seventh range; and four acres and a half from the augmentation to Kildare. The air was sultry and peculiarly oppressive. The sky clouded. A little past five o'clock we were assailed by a violent thunder storm, which lasted until ten o'clock. Some flashes of lightning, and accompanying peals of thunder, were terrific. Thermometer at eight o'clock, fifty-two.

October 27th.

A cloudy sky, but symptoms of it clearing up. In consequence of our men complaining that their necks were strained from conveying heavy loads over such a rough Country, we engaged two men to accompany us for this day. Started from Brown's farm at eight o'clock, and having crossed the four acres and a half, entered the augmentation to Kildare, and continued along the front line of the first Range. On entering the first lot we passed over a small hill into a valley, and soon after ascended another hill, and continued along level ground until we entered lot two, where we passed through a hemlock and cedar swamp, with a small River running on the north east side of it. After crossing the River we came to an alder meadow watered by a small brook. From the alder meadow the land continued level to lot three; Timber, spruce, balsam, and birch. The land was still level for about three fourths of the lot, we then ascended a steep mountain into lot four. Our men passed up a valley close on the south side until they reached the line; Timber, beech and maple. We descended on the north-east side of the mountain very abruptly into a valley in lot five, with a stream running through it, about fifteen feet wide. We next ascended a small hill flat on the summit and entered lot six. The valley now lay on the north-west side of us; mixed timber with a few pine of large size. With the exception of two or three trifling ascents and descents, the whole of this lot was level land. Soil good; Timber, beech and maple. On entering lot seven, we crossed a small stream and passed over level, but rather rocky land, for about a third of the lot, when we came to the edge of a precipice about twenty five feet in height. Rock, sienite, abounding in quartz. On our right hand a Lake. We descended into the valley by going a short distance to the south, and continued along the level land at the foot of the precipice until we arrived at the shores of a large Lake; having crossed a stream shortly after our entrance into the valley; Timber principally beech and maple. We crossed the stores over on a "Cajou" in charge of two men; while the rest of the party walked round the north end of the Lake until we reached the line. Ascending a small hill, passing over a flat, and ascending another small hill, brought us to lot eleven. Land good; Timber, beech and maple. The Rock was still a sienite, abounding in large masses of white quartz. Our route next lay along the side of a hill as far as lot twelve. Here the land was level for a short distance, when it rose into a small hill; on the other side a very short swamp, which we crossed, and continued over a flat into lot thirteen. Land good; Timber, beech, birch, balsam and maple. From the entrance of lot thirteen we ascended until we reached the top of another hill; the land then continued flat for some distance, occasionally broken by small Ravines; until we came to a rapid descent into a valley which wound round on our right, towards the Lake we had just passed. The valley was a little swampy, with a brook running through it; Timber, spruce, balsam, cedar, and hemlock. Here we entered lot fourteen. After proceeding about four acres onwards, we came to another post marked fourteen, and dividing the augmentation of Kildare from the Seignior of Daillabout. We encamped for the night near the last post. Thermometer at eight o'clock, forty six.

October 28th.

Thermometer at six o'clock, forty four. Heavy rain, which ended in a thick wetting mist; the air at the time being close and sultry. Paid the two men we had hired, who returned home. We sent three men forward to cut and place the pickets, while the others were preparing part of the provisions to leave "en cache." Dumas, accompanied us to the southward of our line, as we felt anxious to ascertain the nature and appearance of the Country in that direction. We crossed a swamp, and ascended a high and rugged hill, but the mist was so dense as to preclude the possibility of seeing any great distance, although we

were evidently considerably elevated above the surrounding Country. Descending the hill gradually towards the south, we continued forward about half a mile, when we thought it time to return, as our men would have cut sufficiently in advance, for us to commence chaining. We proposed to Dumas, the Indian, to take us round by some other route, as to avoid the steep hill and bad swamp we had crossed. He accordingly made a large sweep round the foot of the mountain, and then pursued his course in every possible direction, so as to avoid every hill and swamp that came in the way. At length we began to express a doubt as to whether he had not got too far north of our line; he smiled and pointed to the Surveyor's post about ten yards in our front, this being the point we had started from in the morning. We crossed a small brook and went to the Camp where we made an early dinner, and sent forward the three men to relieve those at work. After making a secure "cache," we commenced chaining from the south western line of Daillabout. We gradually ascended one thousand feet, broken into small ridges; thence over a thousand feet level good land and timber; and two thousand five hundred feet low and somewhat swampy; Timber, cedar, hemlock, spruce and balsam. The land continued varying, sometimes rough and in parts level for two thousand three hundred feet more; timber—chiefly hemlock and balsam. We now reached a place where the fire had passed and destroyed all the large timber, the young growth was birch and balsam. We proceeded through this half burnt wood eleven hundred feet, and encamped for the night by the side of a small brook. Thermometer at eight o'clock, thirty five.

October 29th.

Thermometer at six o'clock, twenty six. Commenced our work at half past seven and chained over eight hundred feet of level land, and two hundred feet up the side of a hill; mixed timber. Five hundred feet down a rough and rocky descent, brought us to level land. A fine valley close on our left hand. The level land was seven hundred feet across, rather rocky and terminated in a descent of one thousand feet; the first five hundred gradual, but the last five hundred abrupt. Timber, of all descriptions. We crossed a brook and proceeded five hundred feet more over the same kind of rough land; soil, a light sandy marl; timber—birch, balsam and spruce. We next went over fifteen hundred feet, part an alder meadow and part rough and rugged hillocks; a narrow valley with a brook running through it the whole distance close to us. We came to a ravine with water, where we dined, and then went five hundred feet up the steep side of a mountain, among young poplar and birch. Fire had passed over this tract. We proceeded four hundred feet along a flat, and one hundred feet up a very steep ascent; four hundred feet more gradually ascending among beech and maple, brought us to the top of the mountain. Parts of this moment were so steep and rugged, that we were obliged to swing ourselves up by the aid of the trees. From the summit of the mountain we commanded an extensive prospect. Close at its foot on the north west side was a fine valley which would afford a good pass for a road. This valley was bounded to the north and north west by high hills; and still farther north by mountains of a broken appearance. As far as the eye could determine, the hills beyond the valley were covered to the summit with hardwood. To the south east and east the land consisted of gently undulating hills. We continued our route over five hundred feet of level land; timber—beech and maple; and then over two thousand two hundred and eighty feet of fine land, almost imperceptibly descending, among fine groves of maple and beech; passed sugar shanties. Not finding water we returned five hundred feet and encamped by the side of a small brook. We heard a heavy roar of water to the northward the whole of the day. Thermometer at eight o'clock, thirty two.

October 30th.

Thermometer at six o'clock, twenty six. Started from our Camp a quarter before seven, and commenced measuring from the place we had left off at last evening. Fourteen hundred feet of level good land brought us suddenly upon the edge of a precipice composed of a light marl, and about two hundred feet in height. The timber we had seen this morning was chiefly young poplar. At the foot of the precipice ran a rapid river, which, about a mile to the northward, tumbled over a rocky height. Beyond the River the country appeared more level, with the exception of one high hill near the river side. We ascended the precipice to a strip of interval land, along which we found a shanty road. We followed this road for about three quarters of a mile to the south east, and crossed several deep ravines gradually leading up the hill; but could not find any more favourable place for crossing than where we had descended the precipice. We sent five men back to the augmentation of Kildare, for the stores we had left there; and the other two set to work to make a raft, which was finished by dinner time; when we crossed the river and fixed our Camp to wait the return of our men. In the afternoon we went to the falls, which were extremely picturesque, about sixty feet in height and one hundred feet across. A few hundred feet below the falls, the river divides, one branch running round a small island to the north east. The streams meet about a quarter of a mile below, and forming several small rapids, continue their course in one broad shallow stream, towards the Saint Lawrence. Not a mile distant north west from the line we had pursued for the last two or three days.



pendix  
(Z.)  
March.

days, was a fine valley; evidently having a river winding through it, as we repeatedly heard the roar of waters in that direction; and we have little doubt would offer facilities for the passage of a road. The timber around our camp was swamp-ash, elm, and maple. Thermometer at eight o'clock, thirty three.

October 31st.

Thermometer at six o'clock, twenty-nine. At eight o'clock we sent two men forward to clear away the brush wood up the hill. At a quarter past nine our men with the provisions made their appearance on the opposite side of the river. When every thing was crossed over, we immediately commenced our march by ascending a bank about twenty feet. The land continued good and level for five hundred feet, when it became swampy one hundred and fifty feet, and three hundred and fifty feet up a steep hill. The top of the hill was flat for one hundred feet, when we again ascended a rather steep rise three hundred and fifty feet, and continued up a still more steep and rugged ascent, three hundred and fifty feet, when we gained the summit of the hill; timber, a young growth of poplar, spruce and balsam. The remains of half burnt pine and hemlock trees, scattered about. We proceeded onwards fifteen hundred feet over level land; the first thousand feet being covered with beech and maple, the next five hundred, mixed timber. We then descended gradually five hundred feet into a ravine, where we dined by the side of a brook. As our men who had been to the "cache" were much fatigued, and the rain descended heavily, we fixed our camp for the night. We again determined to leave some flour "en cache" to preserve it from the wet.

November 1st.

Thermometer at six o'clock, thirty eight. The morning cloudy and wet. Started at eight o'clock; chained two hundred and fifty feet gently ascending, and five hundred feet level ground, covered with mixed timber to the edge of a swamp. Two hundred and eighty feet brought us to a stream running south east, its banks bearing alder bushes. One thousand feet more, brought us across the swamp to the foot of a hill; the last five hundred feet was not so wet as the preceding. The hill was steep and rugged, but five hundred feet brought us to the top; timber, beech and maple. One thousand feet of good land, very gradually ascending, among hard wood, intermixed with birch, hemlock, balsam and spruce, conducted us to a short swamp of one hundred feet; after which the land continued level for three hundred feet more; timber mixed. We then gently descended five hundred feet among beech and maple into rather swampy ground, and black timber, which lasted five hundred feet. The rain now descended heavily, and the whole party being completely soaked to the skin, we determined to stop a little earlier than usual to get our things dry, if possible, before we slept. We therefore encamped in the swamp for the night. Towards night the rain increased.

November 2nd.

Thermometer at six o'clock, thirty nine. It had rained without intermission the whole night, and the early part of the morning. We commenced our march at a quarter before seven o'clock, the heavy rain having suddenly given way to a thick wetting mist. We passed over five hundred feet low, and owing to the rain, very wet ground; timber, beech, maple, balsam, hemlock and spruce. Two hundred and eighty feet more was level, and the timber, beech and maple; then we gradually descended among black timber one thousand feet to the banks of a stream, running northwards. Fifteen hundred feet of level land, mixed timber, led us to a swamp, which measured five hundred feet across. We then ascended a hill five hundred feet, and five hundred feet tolerably level; soil good; timber, beech and maple. Again we ascended a rather steep hill five hundred feet, and continued over level land seven hundred and eighty feet; and one thousand feet very gradually descending among beech and maple trees, to the banks of another stream. After crossing the stream we passed over fifteen hundred feet of fine land, very gradually ascending; timber, beech and maple. This brought us to a moist, rather swampy tract, which measured thirteen hundred feet across, and ended in a precipitate descent into a gully. Here we dined, and afterwards made a circuit of three hundred and fifty feet to the foot of a steep hill on the opposite side of the gully, crossing in our progress a small river; and again proceeded on our line. We first crossed an alder meadow one hundred and fifty feet, and

then ascended a steep and rugged hill five hundred feet; and three hundred and fifty feet along the flat summit, to a deep ravine, fifty feet across: Timber mixed. Fifty feet beyond the ravine, we ascended a steep rocky hill five hundred feet, the last hundred almost perpendicular and encumbered with loose fragments of rock, which rendered the footing extremely uncertain. Three hundred and fifty feet more gradually ascending brought us to the summit of the mountain; timber mixed, but chiefly hard wood: The view from the top of the mountain was remarkably fine. At a great distance to the south, we could distinguish a large sheet of water. To the north west a valley running parallel with our line, and not more than half a mile distant, probably less. We encamped on the top of the mountain for the night. A thick wetting mist in the evening.

November 3d.

Thermometer at six o'clock, thirty six. We went three hundred feet northwards, to avoid a very abrupt descent of the mountain, and commenced work at a quarter before eight o'clock, by descending two hundred feet down the side of the hill, and passing over thirteen hundred and fifty feet level land, to the side of a small lake. Timber round this lake or pond, spruce, cedar and balsam. We went round the north end of the pond, and passed four hundred feet through a swamp and five hundred feet gradually rising; black timber. Two hundred and eighty feet of level land, and five hundred feet ascending, brought us to the summit of a hill; timber, beech and maple. We descended rapidly into a ravine, one hundred feet; and afterwards sixteen hundred feet over a flat, covered with a variety of timber. We continued our march up a hill four hundred feet, among beech and maple, and one thousand feet fine level ground, thickly covered with hard wood; and then descended five hundred feet into low wet land. Seven hundred and eighty feet of this rather swampy land, brought us into much dryer ground, and perfectly level, for one thousand feet; the timber mixed. We again gradually ascended a hill, five hundred feet; here we dined; and afterwards descended five hundred feet crossing two ravines upwards of sixty feet wide. A short distance in advance of the last ravine we observed a Surveyor's blaze. We desired our men to cease cutting, while we followed the blaze each way, to find a post. We succeeded in falling in with both; that to the south being marked R. four and five; and the one on the north, five and six. We determined upon following the blaze from the south post; but it being too late to proceed this evening, we returned to the line and fixed our camp. It rained all the evening, and in the course of the night we had a fall of snow. We had not seen a clear sky for many days and nights, but had constantly suffered from extreme wet.

November 4th.

We this morning dispatched three men for the provisions we had left "en cache," and sent the remainder forwards to clear a path to the post about ten acres to the south of the camp, with orders, if they had time, to clear away the brush a few acres towards the north east. The men mistook our orders and continued to the south beyond the post, passing over land which had suffered materially from fires. At length they arrived at the edge of a steep rocky mountain from which they could see the River Saint Lawrence. The snow was falling at the time, and it was only the gusts of wind cleared away the drift, that they could distinguish any distant object. At three o'clock the men returned with the provisions, and in the evening the weather cleared up and became extremely cold. Thermometer at eight o'clock, thirty degrees.

November 5th.

A fine clear morning; the first we had enjoyed for some days. Thermometer at six o'clock, twenty five. Left our camp at a quarter before seven o'clock, and proceeded to the post, from whence we continued along the line between the fourth and fifth ranges of the Township of Brandon. For several acres we descended the side of a steep and high hill, and crossed a stream running towards the south. After crossing the stream we reached the foot of a cliff about forty feet in height, almost entirely composed of felspar. The view from the summit was over a level tract of land on each side, and from appearances we had some reason to believe we were in the neighbourhood of settlements. We proceeded over a level tract for about a quarter of a mile, thence over a hill into a swampy valley. Here we waited some time in full

Appendix  
(Z.)  
1st March.

Appendix  
(Z.)  
1st March.

full expectation that the men would overtake us, as we had left them but a short distance on the other side of the stream. Finding they did not join us, we returned to the top of the hill where we had left them resting, but they had departed; nor could we track them beyond the small stream. As we were entirely without provisions, we determined not to lose more time in looking for the tracks of our men, but follow the blaze between the fourth and fifth ranges in hopes we should come to a clearance before night, or early the following morning. We also thought it probable the men had gone into the valley we saw on our right hand, to avoid ascending the steep and rugged hills crossed by the line. After once more crossing the stream and ascending the cliff, we marched along very rough ground, crossing some steep hills over which the fire had passed. The young timber was poplar and balsam. At length we reached a flat tract covered with beech and maple, and shortly after came to the edge of a precipice upwards of one hundred feet in height; we descended by going a short distance to the north, but even then were obliged to cling to the trees and bushes in our descent. At the foot ran a stream, and to our surprise we immediately found ourselves in a clearance, but were much disappointed when we ascertained that there were no inhabitants. We followed the concession road which appeared to be only recently made, and for some distance was swampy. On each side there were clearances, but still without settlers. At length passing through several lots, in part cleared, the road began to improve and the land became of a dryer quality; when we suddenly came to the end of a new road, where five or six men were working. This road is one of those for which a sum of money was lately voted by the House of Assembly, and it is the only one we saw communicating in a direct line with the old settlements on the Saint Lawrence. We met a Mr. Morrison, who informed us that our men had passed about fifteen minutes before, and had expressed some anxiety concerning us; he also communicated the agreeable information, that some provisions were at the house of Mr. Armstrong on the Lake Malquinongé, from which we were distant about two miles. We soon overtook our men, who, as we suspected, had gone into the valley on the south side of the hill; and having fallen in with a road, they thought it best to follow it until they again struck the line. We passed over a perfectly flat and well settled country, being part of the Seigniory of Lanaudière. Mr. Armstrong's house is situated on the south-east side of the lake, which is nine miles in circumference; its greatest length being from north-west to south-east. The shores of the lake are flat; the soil a clayey marle; principally covered with hemlock, spruce, balsam and white pine. They cultivate grain of all sorts with great success; but the potatoes are of a very indifferent quality. In the distance towards the north and north-west rise high hills, covered, as we were informed, with beech and maple of a large growth. We had always been led to suppose that this Lake was surrounded by high lands; but this is not the case, as the ground to the south-east and east is a continual flat. We were received with great hospitality by Mr. Armstrong and Mr. Monroe, the Gentlemen in charge of the provisions, who was residing at the line in Mr. Armstrong's house.

November 6th.

This was one of those misty mornings which had been the prevailing weather, (with the exception of one or two days,) for the last fortnight. We gave our men this day to rest themselves, of which indeed we were all much in need. We employed ourselves in gaining all the information we possibly could relative to the high lands we saw to the north-west of the lake. All accounts seemed to agree that there was a considerable tract of good, but hilly land, extending for a certain distance back; but we could not ascertain the precise distance.

November 7th.

Exactly the same kind of weather as yesterday. Several of our people complained of sickness, and extreme fatigue. We therefore thought it most advisable to forward part of the provisions to some intermediate point; and the only certain place which seemed to be known, was a Mill on the River du Loup, belonging to Mr. Kempton; but whether this Mill was situated in the Seigniory, or in the Township of Hunterstown, we could not ascertain. We procured a person to take part of our stores round in a cart; but Mr. Monroe apprehending in the event of any unforeseen difficulty that the boy in charge of the cart might be induced to deposit the provisions without reaching the place agreed upon, most kindly offered, without any remuneration, to accompany them until safely lodged in a spot where we should hear

of them; and in this duty we expected he would be employed five days. We started at eleven o'clock, the weather having in some degree cleared up. As Mr. Munroe was not to leave for Berthier with the extra stores, until the following morning, he accompanied us as far as the spot we had fixed upon as a fresh point of departure. We sent the men and stores down the River Maskinongé in a large wooden canoe. Having bid farewell to our hospitable friends on the lake, we immediately entered the bush, following a wood path over level land, somewhat swampy; which was more owing to the constant rain than the nature of the soil. On leaving the wood and crossing a clearance in a north east direction we came to the Banks of Maskinongé River; a fine stream, and navigable for canoes down to the Saint Lawrence. At the moment we reached the river, the large canoe hove in sight, and we crossed in a small canoe in sufficient time to see them shoot a small rapid. On reaching the last settlement, but one, on this part of the river, we got the owner of the house to show us the way to the last clearance. We first entered a wood for a mile in extent, and crossed a small river which discharged into the Masquinongé. On leaving the wood we saw the house of Mr. Champagne, being the last clearance south east on the river for about fifteen miles; and the point we had fixed for our departure. At this place the river forms a fine avenue, and is about eighty feet in width. The shores of this river will soon be well settled, as the greater portion is already granted, and will be cleared in the ensuing spring. From the information obtained we considered this farm as being situated about one mile and a half north east of the town line of Brandon. This afternoon was wet and misty.

November 8th.

Thermometer at six o'clock, thirty six degrees. A wet and cloudy morning. Commenced our march at eight o'clock, by chaining over two thousand five hundred feet of level land, which our men had blazed and cleared away on the previous evening; we crossed three small ravines; soil extremely good; timber mixed, but chiefly white pine, black birch and spruce. We then crossed three hundred feet swampy, and two hundred feet dry and level land; crossed a small ravine, and chained over one thousand feet of flat good land, to the edge of a very deep ravine about sixty feet wide. We next made a slight descent of five hundred feet to the side of a small stream, which we crossed, and ascended gently close to the edge of a high bank of rich marley soil, upwards of fifty feet in depth; at the foot ran a small rapid stream. We continued over seven hundred and eighty feet of good land, the last two hundred and fifty feet gradually ascending. Timber, pine, cedar, spruce and birch. We next crossed five hundred feet rocky, and passed over a small swamp fifty feet to the foot of a hill. After dinner we ascended the hill four hundred feet, over rocky land; and five hundred feet level, mixed timber; good soil. This level continued five hundred feet farther, when we descended a rocky hill two hundred feet, and continued along a level on the top, of three hundred feet in length. Timber on this hill hard wood. One thousand feet more, level land, and fine timber, (and watered by a stream) brought us to a very gradual ascent of five hundred and fifty feet. Timber, beech, birch and maple. We then ascended a hill five hundred feet through hemlock and spruce, and four hundred and fifty feet over a rocky ridge, but well covered with strong growth of beech and maple. Twelve hundred and thirty feet more over tolerably level land, a little encumbered with fragments of rock, brought us to a gradual descent of five hundred feet; still beech and maple. Thence over five hundred feet of level and rather swampy land bearing a growth of hemlock, spruce and balsam. Immense isolated masses of angular shaped sienitic rocks, lay scattered over this swampy tract. Fifty feet to the south, was a ridge of hard wood, where we encamped for the night, near a small brook. The evening mild and misty.

November 9th.

Thermometer at six o'clock, forty degrees. Cloudy, moist weather. Commenced work at a quarter before seven o'clock, and passed over one thousand feet of good land along the brow of a small hill; close on the left was a fine valley. We then crossed one thousand feet over a hill, the summit very rocky, and entered a valley which wound round towards the west. This valley measured five hundred feet across; good land; mixed timber. Two hundred and fifty feet along the side of a rocky hill, with flat land close adjoining; and five hundred feet level land, brought us to an ascent of one hundred and fifty feet. We then descend-

ed rapidly one hundred and fifty feet more, and went one hundred and thirty feet up a steep hill. From the top of this hill we could distinguish a Valley close to us on the North West side; and it appeared to extend a considerable distance towards the North North-East, and contained a quantity of fine looking timber, principally beech and maple. We continued along the summit of the hill seven hundred and fifty feet, among fine trees of beech and maple; and then descended two hundred feet to the edge of a precipice, fifty feet in height. Having reached the flat at the foot of the cliff, we passed over two thousand five hundred feet of level land, swampy at one part for about two hundred feet; timber, hemlock, spruce, balsam and cedar; soil, light marle. We now reached the White River, close to a small fall or rapid.—The River at this place is between twenty and thirty feet wide, and empties itself into the River Masquinongé. We crossed the River on a tree about forty feet below the fall, and dined on the East shore. After dinner we passed over seventeen hundred and eighty feet of level and good land, but much incommoded with fallen trees. We then entered a swamp, and chained two thousand feet, when we sought out the dryest spot we could find, and encamped for the night; timber, spruce, hemlock, balsam, and cedar. The weather was mild, but wet.

November 10th.

A light South-East wind; slight rain. Started at seven o'clock, and crossed eight hundred feet of swampy ground which brought us to a gentle ascent. The swamp we had just crossed, although long, was not bad, and might easily be drained for the convenience of a road. It has a small stream running through it. The ascent we had reached was very gradual for two hundred feet when the land again became level, and free from swamp for two thousand feet; timber still of the pine species. We ascended a very trifling rise of land, and crossed a very extraordinary looking place, apparently the bed of a small pond; bare of herbage, & perfectly dry—although so much rain had fallen the last few weeks. Leaving this dry hollow, we descended gradually one hundred feet among young spruce and balsam, and passed over a small rocky ridge, into a swamp, and across a Beaver meadow; making in the whole six hundred and eighty feet from the foot of the last small hill; & five miles from the starting point on the River Masquinongé. The land continued swampy for two thousand two hundred feet, chiefly covered with a very young growth of spruce, poplar, birch, & balsam. Numerous remains of half burnt logs lying scattered about. We next entered an extensive opening which was a mere Sphagnous swamp, and surrounded from North North-West to South-West by a ridge of low hills with a gently undulating surface. The fire at some recent period had evidently crossed this swamp, as the few trees to be seen, although standing, were burnt; they were chiefly very small larch. The swamp measured, where we crossed it, two thousand six hundred and thirty feet; we arrived at a small brook running towards the South East at the edge of the swamp, at the foot of a steep hill. We dined here. The rain fell fast. After dinner we ascended the hill six hundred and fifty feet and came to the foot of a cliff twenty feet high: on reaching the summit of this cliff we found rocky land over which the fire had passed; it is at present covered with a very young growth of poplar, birch, and balsam: this continued three hundred and fifty feet, when we descended three hundred and fifty feet abruptly, and four hundred and fifty feet gradually, into a swamp. From the top of the Hill we had just crossed, we ascertained that a Valley ran parallel with our line on each side; but it appeared to be better adapted for a road about half a mile to the Southward, than on the north side of our line. We proceeded across the swamp five hundred feet among black timber, to the foot of a very high hill: two hundred feet more brought us to the base of a precipice, which in order to ascend, caused us to make a trifling detour. On reaching the summit we chained three hundred feet farther, and encamped for the night: the evening wet and gloomy; the air extremely mild. Thermometer at eight o'clock, fifty degrees.

November 11th.

Thermometer at six o'clock, thirty-seven degrees. The morning cloudy, but no rain. Left our camp at eight o'clock and proceeded two hundred feet among young birch and poplar. We entered a swamp of six hundred and fifty feet length, and crossing a stream ascended over rough land one hundred and fifty feet, to the foot of a cliff of Sienite about one hundred feet in height. It took us some time in reaching the top of this cliff, when we again ascended up a rugged hill four hundred feet, & covered with young birch, balsam and poplar. We then crossed a flat and rather wet piece of land, for three hundred & fifty feet, & again as-

cended over rocky land one hundred and fifty feet; one hundred and fifty feet level, and four hundred and fifty more ascending, brought us to the summit of this steep and rocky hill. From this height we noticed that the hills around, generally terminated in abrupt precipices of considerable height, but always Valleys on one side or the other, which afforded an easy and gradual ascent to the summit. We proceeded forward seven hundred and fifty feet along level but rocky land, thickly covered with beech, birch and maple; and descended gradually one thousand feet, tolerable land. On the North West a short distance from us, rose a high rocky hill covered with young poplar. The land now became level for eight hundred feet, and covered with young birch, poplar and balsam. We stopped to dine on the north side of a small Lake. After dinner we chained over eight hundred feet of tolerably level, but rocky ground; mixed timber. Then across a brook and four hundred feet gently ascending, and along five hundred feet of level ground where the fire had passed: timber, young poplar. On reaching this spot we had the misfortune to see one of our men, named Beaulac, supported in the arms of two others. He had laid his foot open directly across the instep, in consequence of his axe having glanced off a small dogwood tree he was in the act of cutting down. The wound was very severe, and bled profusely, but fortunately being provided with dressing, we succeeded in staunching the wound. We immediately looked out for a place to encamp, and found a good spot by the side of a small brook, eleven hundred feet from where Beaulac was left. A man conveyed him to the camp on his back.

November 12th.

A cold gloomy morning. Started at half past seven o'clock, and passed over four hundred and eighty feet of rather rough land, and entered a swamp which measured one thousand feet to the side of a stream. We returned to examine what appeared to be an old Surveyor's blaze—we followed it about six acres to the Northward, and came to a post: here we fell in with two Canadian Hunters who informed us that this was the line between Lanau-diére and Fief St. Jean. We returned to the stream and measured three hundred feet more, swampy land, and then ascended a small ridge two hundred feet. We continued over fifteen hundred feet of rough and rocky land in parts swampy; and one hundred feet over a rocky hill. Four hundred feet more rough land, brought us to a descent, which continued five hundred feet, among loose fragments of rock. Timber, spruce, balsam, birch, and hemlock. We observed a small lake close on our left hand. Here we noticed another Surveyor's line and apparently drawn within the last few years. While the men were preparing dinner, we followed the blaze to the northward passing several posts until we reached one marked No. 38. Here the line terminated, and we felt much disappointed in not finding the town line of Hunterstown, should such a line be in existence; but after a minute examination of every tree for some distance around without any success, we were obliged to relinquish the search and return to our party. After dining and drying our clothes, we resolved upon following the blaze towards the south, in hopes of reaching some house where we could leave our wounded man, who was not only suffering several pain, but required one man to carry him on his back. The loss of two men's services at this advanced period of the year was a serious evil. We proceeded down the line a short distance and encamped for the night. The country still poor and rugged. The evening cold, but the rain had fortunately ceased.

November 13th.

A heavy north west wind this morning. Thermometer at six o'clock, twenty nine degrees. Beaulac suffering severe pain in his foot. Left our camp at seven o'clock and proceeded southerly down the line passing several posts all numbered and within a few acres of each other. Near our camp we passed along the shore of a narrow and shallow lake, and crossed its eastern end over a beaver dam: we passed a succession of rough rocky hills or rises of land; then over wet ground, mixed timber, until we reached a large and new post marked on one side N. G. and on the other side G. P. The land now became more level, and the soil and timber of far finer quality than we had met for the last two or three days. We next went over a rocky, but hilly country; in some parts destroyed by fire, and covered with a young growth of poplar, until we arrived at a post marked four and five. Here we found a level country and fine sugary. We also fell in with a shanty road, which gave us hopes we were near a settlement. We had past numerous posts and blazes, going off right-left, and some almost parallel with us, and were frequently obliged to use the Compass to ascertain which was the one we had start-

Appendix  
(Z.)  
1st March.

Appendix  
(Z.)  
1st March.

ed upon. After dinner we continued to follow the shanty road, which gradually improved; and at length opened into a good cart road. We crossed a clearance—no inhabitants; and proceeded forwards a few acres, when we opened at once into a finely cleared and thickly settled country. We proceeded to the edge of a wood and encamped for the night. Upon making enquiry, we found that we were in the Parish of Saint Antoine, in Mr. Gugy's Seignior, and that we had descended from the point where we first struck the line, about four miles. We made arrangements for the conveyance of our wounded man, to Three Rivers; and engaged a man to show us the nearest route through the woods to Kempton's mills, from which, he said we were not more than two leagues distant. Heavy rain all the evening.

November 14th.

The rain which had descended in torrents throughout the night, still fell heavily this morning. We heard two peals of thunder last night, and one this morning. The air was extremely close. Our guide Alexis Balland being ready, we started from our camp. The first part of the journey lay over an extensive clearance and level country; thence through a wood when we crossed a small, but rapid river, on which was seated a saw-mill. We then crossed several fields to a road which led through a wood. This road was long, and in a most terrible state, from the quantity of rain that had lately fallen. At length after toiling, literally above our knees in mud and water, we arrived at a new settlement called Waterloo. After crossing one or two fields we came to a small creek or river. Here our guide informed us that he could not proceed any farther with us, as there was no road, and he was unable to find his way through the bush. Under these circumstances we determined to proceed to Becker's Mills, which was the nearest point to us at the present moment, and more in the line of country we were anxious to examine than the neighbourhood of Kempton's Mills. We were also in hopes that we should hear of our supply of provisions somewhere in the neighbourhood of Becker's. We had ascertained that an extensive swamp existed somewhere in this part of the country, called by the Canadians "La Savanne Diable," the man who engaged to put us in the road to Becker's Mills, assured us that it lay between where we now were, and Kempton's Mills; and that it was a very bad swamp. From the flat appearance of the country we had little doubt that the account was correct. The rain still continued, but we had secured the little flour that was left in one of the oil cloths. We started with our new guide across the settlement; and through a swampy wood of about forty acres length, the water above our knees. The wind changed to the north east and the rain fell faster. If we stopped to rest but a few minutes, we were completely benumbed with the cold. Leaving the bush we entered a clearance which we crossed in nearly a north direction and came to a narrow road. We descended a steep bank of clay, into a deep ravine, and crossed over a high and steep ridge; at its foot was a stream now swallow into a small river, which we crossed on a fallen tree, and a few minutes after had the satisfaction of being told that we were in the road to Becker's Mills. We proceeded to a farm-house and took up our quarters there for the night. The whole of the country we had traversed this day was flat, and in places swampy, the soil being a stiff light colored clay, the rain which had fallen in such considerable quantities, remained on the surface, and gave the appearance of swamp; which probably would not have been so much the case, were the land cleared of the thick growth of black timber which now prevents the sun and drying winds, from reaching them. Upon making enquiry of a neighbouring farmer for our stores which had been sent round in a cart, we ascertained that they had passed two days before, and our informant said it was impossible they could be far distant as the only road to Kempton's was almost impassible. This man undertook to go in search of them, on the promise of a job in conveying them to Becker's Mills on the River du Loup, which we readily agreed to. It was rather a singular circumstance that although we were within a short distance of Hunterstown, we could not find an individual who had ever heard the name before. The rain continued all night. Several of our people were sick, and worn out.

November 15th,

A wet gloomy morning. About half past six o'clock, the man we had sent to enquire for our provisions, came in with them. They had been deposited at a house situated not far distant, at a place called "Beau Vallant." It appeared that Mr. Munroe could not proceed the remaining short distance with a cart, therefore had taken measures for having them conveyed to Kempton's, either on a truck or on men's backs; but as it afterwards fortunate-

ly turned out, the weather prevented this being removed and our man succeeded in bringing them to us safe. We left our resting place at eight o'clock on the way to Becker's Mill, which from all accounts seemed to be situated in our direct line as we intended examining the country in front of Caxton. The road had a general north direction for half a mile. We then struck across a clearance easterly. It was with great difficulty we could cross the fields from the wet state they were in; after passing over thirty two acres we branched off again to the northwards five acres, when we entered a wide newly opened road running in a north east direction about two miles, which brought us to the banks of the River du Loup. The whole country over which we had this day passed was flat and the soil a strong marly clay; the timber was mixed, but the pine species prevailing. The high lands not far from us towards the north west had a broken and rugged appearance, we crossed in a small scow to the house of Mr. Becker close to the edge of the mill dam, in which fell in the deepest part over a height of ten feet. The shores of this part of the river are broken into beautifully formed hills of considerable height, and consist of a light coloured marley earth; in the composition of this soil the clay predominates. In many parts of this neighbourhood the marley soil rests on a bed of sand; this being penetrated another bed of sand in which hornblende is the principal ingredient, is found, and below is discovered the primitive rock, generally sienite and its varieties; these hills are situated about seventeen acres from the line of Machiche, and half a league from Mr. Ross's lands, which we have every reason to believe is the same marked in Bouchette's Map as Hunterstown. The mill is close to the banks of the river and immediately above a small rapid, which is the only one to impede the navigation between the Mills and the Lake Saint Peter; but above the Mills the river is full of rapids and falls, as far as it has yet been traced by white men. About a league above the mills, the whole river (which we were told narrows to forty feet across) rushes over a precipice of one hundred and fifty feet or one hundred and sixty feet perpendicular. We regretted not being able to examine these falls. The River du Loup at this place averages about one hundred and eighty feet in width, but in many places narrows, and offers great facilities for erecting a Bridge. The lumber trade is carried on with great success in the neighbourhood of this river.

November 16th.

Rain all the night, but the morning remarkably fine. Started for Caxton at eight o'clock; we passed down the side of the River a short distance and then ascended a Road up a steep hill of clayey soil. We then continued along a level road through a perfectly flat country. Still the same clayey soil, which, owing to the constant rain, rendered the Road almost impassable. We went through an extensive wood, over a new made road, and entered a clearance at the north end of Saint Joseph in Machiche. We turned to the northwards and continued about half a league; then through a wood over a light sandy soil into the Township of Caxton. In about three quarters of a mile more we reached the house and mill of Mr. Grant, situated in rear of lot two, second range of Caxton; and on a small branch of the River Machiche: from all we could observe of the soil in this Township, it struck us being of a more sandy quality than any we had before seen on the route; but there were some good lots: and the timber like the soil was of a variable quality. Amongst all the varieties of timber known in this Township, are found groves of red pine and red oak. The Township is hilly and abounds in numerous lakes, some of them of a large size, particularly one to the north west of Grant's mills about one league and a half, which is represented as being almost as large as Lake St. Peter, but this we know to be an exaggeration. Although a large portion of the lands in this Township, are actually granted, there are not more than four or five settlers in the Township. This attributed like all the Military Townships, to the lands being granted to the Militia, who draw their tickets, and either immediately sell them to land speculators, or hold them in hand until the land becomes of more value: but never for a moment think of settling, or ever performing their location duties. We remained at Mr. Grant's the rest of the day, as we met a person who kindly offered to show us a route he had discovered a few days before leading directly to a wood path which communicated with the road leading to the Forges.

November 17th,

Started at nine o'clock, accompanied by our Guide; crossed the bridge close to the mill, and immediately after entered a wood road having a general east north-east direction. We crossed a small swamp and came to a post marked first and second range, Caxton.

Caxton. We followed the blaze in a south easterly direction; the country level and well timbered. We passed down two or three Ravines, and came to the River Machiche about twenty five feet wide. We felled a tree and crossed, and shortly after came to a swamp, which we left at Post eleven. From Post twelve to fifteen is a fine tract of land covered with beech and maple. This ridge which is so well calculated for a Road extends as far westward as Saint Antoine in Mr. Gogy's Seignior, and by all accounts continues on to the River du Loup above Becker's mills, and thence towards the Township of Brandon. We followed the ridge in a north east course through a growth of young timber. The Country continued perfectly level until we reached a descent of about five hundred feet called the "Cote des 14 arpents," this brought us again to the River Machiche; the Bridge which had formerly existed, was washed away, and we crossed the River on a tree, below a small rapid. On reaching the opposite shore we found ourselves on an Island, from which we crossed on another tree, to the main land. The soil since leaving Caxton had become poor and sandy. There were but few large trees standing, as all the hardwood had been cut down several years before, for the use of the Forges. We again resumed our journey by ascending gradually to the summit of a small hill. The Road lay along the bed of a Brook where cut logs had formerly been placed. In making a Road it would be easy to avoid this, by passing a short distance to the northward. Having gained the summit of this Hill, we continued over a level tract until we came to a small descent of loose sandy soil, called the "Cote croche." Here we struck upon the Road leading to the Grays Rapids on the River St Maurice, in a few minutes we passed the Road branching off to the Gabelle Rapids. We could hear the roar of the Falls distinctly. Knowing we were within nine miles of the Forges, and willing to take advantage of the fineness of the evening, we determined to push on for the Forges. We continued through a thick wood of spruce and balsam and crossed two small swamps. We also passed a Road branching off towards the west in the direction of Machiche. We reached the Forges at seven o'clock, and were fortunate in finding Mr. James Bell who had arrived only a few hours before from Three Rivers. We were most hospitably entertained by this gentleman and our friend Mr. Macauley.

November 18th.

By making a forced march yesterday, we escaped being exposed to one of the most stormy nights that had occurred for many weeks past. We took leave of our kind friends at the Forges, and reached Three Rivers about two o'clock in the afternoon, where we saw Mr. Burns, to whom we delivered over the men to be discharged. The following morning we embarked on board the Steam Boat for Montreal, where we arrived on Monday morning the twentieth.

Having reported ourselves to the Commissioners, we embarked the same evening, and reached Quebec on the twenty second of November.

F. L. INGALL,  
JOHN ADAMS, Surveyor &c.

## REMARKS

ON THE  
FOREGOING JOURNAL.

By MR. INGALL.

It will be seen by a perusal of the preceding pages that the Explorers confined their researches principally to ascertaining whether the Country they were traversing was of a nature to admit of immediate Settlement, and of having a Road carried through it from the River Ottawa, to the old Road of the Forges on the River St Maurice. I shall therefore commence my remarks, by speaking in the first instance upon the possibility of opening the proposed Road.

That part of the Route between Grenville and the River Assomption offers no obstacle but might be easily surmounted by occasionally verging to the north or south of the line pursued. From the River Assomption to Lake Maskinongé the Country is equally eligible for the formation of a Road, and if a line com-

mencing at the third Range of the Township of Brandon, and leaving it at the first Range, is followed, instead of that running between the fourth and fifth, a much more level tract of land will be met with.

From the Lake Maskinongé to the old Road of the Forges, the line followed was in many places so rugged, and in others so swampy, as to render it problematical whether a Road could be carried through, under an expense altogether inadequate to the advantages to be obtained. But it will be observed by referring to the Chart, that a level beech ridge extends from the River St. Maurice to the River du Loup near Becker's Mills. This ridge is particularly well adapted for a Road; and there is little doubt that the same description of Country extends in a straight line as far as the Township of Brandon.

By pursuing this Route instead of the one followed, not only will the facilities for opening a Road be found equal to any other portion of the District, but the distance somewhat shortened by avoiding the acute angle which would be formed by going so far north as Lake Maskinongé. Some part of this tract is already inhabited, and the remainder fit for immediate settlement.

The large Rivers, none of which exceed 110 feet in width, are few, consisting of the North River, Lac Ourreau, Assomption, Maskinongé, and du Loup. The smaller Rivers although numerous, are not deep, and afford great facilities for the erection of Bridges.

The Hills are in general easily avoided, and where that is not altogether feasible, they will, upon a little examination, be found to afford a gradual ascent. The swamps are of a nature to be successfully drained, and not often, very extensive.

The Country traversed by the expedition was, generally speaking, of a good description, well watered and bearing fine timber. In some places the Settlers had penetrated as far back as our Line; and there is no doubt that were the Country open to easy access by a great Road, a numerous population would in a few years hence, be found cultivating what is now a gloomy wilderness.

This District possesses one great advantage of the utmost consequence to the early settler; all its Lakes and Rivers abound in fish to that degree, as to be capable of affording the winter supply of food to large bodies of people.

The Climate is healthy, and by the accounts of the few residents, not so severe in winter as at Montreal. This probably is owing to its not being exposed to the piercing north and north-east winds which sweep up the Valley of the St. Lawrence, with great violence in the Spring and Fall of the year.

The features of the Country may be called hilly; the tops of the hills now and then exhibiting the bare and rugged faces of a sienetic Rock; but the sides of these hills, and the adjoining valleys (which are in general watered by a stream,) consists of a light marle, in which sometimes the clay, and sometimes the sand, is found to predominate, but always containing a sufficient admixture of Carbonate of lime, the decomposition of the Calcareous spar so abundant in the District. This constitutes it a good base soil for the rich vegetable mould which is found in most parts of the route forming the upper strata.

The Scenery is variable and full of beauty; from the gently swelling eminence to the more lofty and rugged hill, or steep precipice;—the placid Lake, turbulent River, and extensive Valley. The Country abounds in naturally strong military positions almost inaccessible to the stranger, and generally commanding all the Country in their immediate vicinity.

The advantages to be derived by this Province in opening a great Road, between the Rivers Ottawa and St. Maurice, are numerous and of the utmost consequence. My limits are too prescribed to dilate upon those advantages with the minuteness the subject deserves. I shall therefore content myself with giving a cursory glance at those which occur to me as among the most prominent.

In the first place, one great object would be accomplished in shortening the distance between Three Rivers and Grenville, the present computed distance being about 150 miles; whereas the distance between Three Rivers and Grenville by the proposed Route being only 114 miles, a saving of 36 miles would be obtained. This (particularly in the winter,) would be a great consideration, either to the Traveller or Merchant.

It also occurs to me, that should any unforeseen event again plunge this Province in a war with the United States, it might be found necessary to convey Military Stores to the Upper Province, by the Road in question, and which would be perfectly independent of the St. Lawrence above Three Rivers; and the Ottawa below Grenville.

But perhaps one of the more immediate consequences of the highest importance to this Province, would be the speedy settlement of an extensive and valuable tract of land, possessing a peculiarly

D

Appendix  
(Z.)  
1st March.

Appendix (Z) 1st March.

liarly healthy climate, and capable of yielding support to a numerous population; thus forming an internal means of defence to the District, and indeed to the Province in general, by having a Militia Force so situated as to be able to assemble at any point of defence either on the St Lawrence or Ottawa, without fear of a premature attack from an invading foe:—and with the advantage of having in their rear a cultivated Country abounding with supplies; and the features of that Country, to those acquainted with it, offering strong defensible positions at every league.

Should the communication across the Country between Three Rivers and Grenville be carried into effect, it would be necessary that lateral Roads should likewise be opened, communicating with the Towns and Villages on the St. Lawrence and Ottawa.

Doubtless many Roads might be found already existing between the Settlements and the Route laid down, which could be rendered passable for any description of vehicle at a moderate expence.

How far to the north and north west the cultivable land extends, it is difficult to state precisely, information differed so widely upon the subject; but from our observations in passing through the Country, we should be inclined to believe it did not generally average more than 15 miles north of the line we traversed, varying according to the dip of the Mountain Range.

Undoubtedly the soil does become so extremely poor as the height of land is approached, as to preclude the possibility of immediate settlement; nevertheless the probable line where the cultivable land terminates is not known, and the only means of ascertaining this important point would be to examine minutely the Country existing between the two Routes explored by the party, and bounded east and west by the St. Maurice and Aux Lievres.

Probably all the information desired could be ascertained were an exploring Expedition fitted out to ascend the River Ottawa, and thence by such Route as they could discover to reach the River aux Lievres; making frequent lateral excursions north and south, as would tend to attain the objects of the Expedition. To accomplish this purpose it would be necessary to devote, if not the whole, certainly the greater portion of the summer to the expedition; and if a provisional sum was placed at the disposal of such Commissioners as were appointed to conduct the business, that they might not feel it necessary to restrict the expedition to time, I am of opinion, that the whole of the cultivable parts of what is termed the St. Maurice Country, west of that River, would become sufficiently well known, to be available, if required for immediate settlement.

Besides these advantages, it is probable that the sources of the larger Rivers discharging through this District into the St. Lawrence and Ottawa would be ascertained; and as it is reported by the Indians that the large Lakes giving rise to these Rivers, approximate each other, much useful information relative to a water communication between the two Rivers St. Maurice and Aux Lievres at a point nearer the cultivable lands than the Route pursued by the expedition in 1829, might be discovered.

With respect to objects of Natural History, it must be evident to the Commissioners, that the Explorers had not the means of con-

veying any quantity into the Settlements. In Mineralogy a few fine specimens of graphite sphene and saplite and calcareous spar, were preserved and lodged in the Quebec Society of Natural History. The Rocks met with in situ (with the exception of the calcareous spar,) were chiefly varieties of sienite, resembling those procured farther northward in the same District, the preceding year.

In Botany, the season was too far advanced to afford the opportunity of throwing much light on that interesting branch of science, nor were the forest trees of a variety to require more notice being taken of them, than has already been done in the Journal. In Entomology we were likewise prevented from preserving specimens worthy the attention of the Naturalist, as the only means of conveyance was by land, and consequently any we had attempted to convey to the Settlements would have been entirely destroyed.

F. L. INGALL.

[C.]

The St. Maurice and Ottawa Exploring Expedition 1830, in account with the Commissioners appointed for carrying on that Service.

Table with financial entries and amounts in pounds, shillings, and pence. Includes items like Postage of Letters, Ditto of Ditto from and to Philip Burns, Paid for Governor's Warrant, etc.

Quebec 28th February 1831.

T. POTHIER, Commissioner.

## RAPPORT.

Aux Honorables les Communes du Bas-Canada, assemblées en Parlement Provincial :

LA Législature, ayant dans l'année 1829 voté une somme d'argent pour explorer le pays situé entre les Rivières St. Maurice et Outaouais, les soussignés ont eu l'honneur d'être nommés pour diriger cette exploration, et en ont fait rapport à votre Honorable Chambre; et une autre somme d'argent ayant été votée dans la dernière Session, pour compléter cette exploration, dans une autre direction plus au sud, les soussignés ont encore été appointés à cette fin, favoir, pour explorer cette partie du pays qui se trouve entre la Rivière St. Maurice, et la Rivière Outaouais, dans la profondeur des établissemens, et pour s'assurer s'il était praticable d'ouvrir un chemin, à partir de quelque point de la Rivière St. Maurice, à aller au Township de Grenville sur la Rivière Outaouais, et pour généralement explorer le dit territoire.

Ayant raison d'être bien satisfaits du service des messieurs qui avaient été employés dans la dernière expédition, les commissaires, avec l'approbation de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, se déterminèrent d'organiser cette nouvelle expédition sous la direction de deux de ces messieurs, savoir, le Lieutenant Ingall, du 15<sup>ème</sup> régiment, et John Adams, écuyer, arpenteur, (le Lieutenant Nixon, du 66<sup>ème</sup> régiment, qui les avaient accompagnés auparavant étant parti pour l'Angleterre.) et après s'être procuré tous les renseignemens possibles pour les diriger, le parti d'exploration fut organisé. Il fut dressé des instructions qui furent remises aux explorateurs, suivant la copie qui accompagne ce rapport sous la lettre A. et le parti quitta Montréal le 24 de septembre dernier.

Les commissaires renvoient au journal qui accompagne ce rapport pour les détails de l'expédition du jour de leur départ de Montréal, le 24 de septembre susdit, jusqu'à leur retour à Québec, le 22 novembre dernier.

Ce journal sous la lettre B. est accompagné d'un cahier de remarques par M. Ingall; comme aussi par M. Adams:

- 1<sup>o</sup>. D'un plan des terres concédées, et de celles qui ont été arpentées, dans l'étendue de la route que le parti a suivie.
- 2<sup>o</sup>. D'un autre plan représentant les obstacles qui sont à surmonter le long de la route.

D'après ce journal, et les plans qui l'accompagnent, il paraît que les explorateurs se sont rendus, selon les instructions qu'ils avaient reçues, au Township et Village de Grenville, sur la Rivière Outaouais, d'où il sont partis le 26 septembre, et ont passés derrière les établissemens les plus au nord, dans une ligne qu'ils ont tracée, et dans une direction à peu près nord-est, se dirigeant par fois de côté et autre, selon la nature du terrain, par les Townships de Grenville, Chatham, Abercrombie, Kilkenny, Kildare, Rawdon, la Seigneurie Daillebout, et le Township de Brandon, &c., jusqu'à ce qu'ils soient arrivés sur les bords du Lac Masquinongé, dans la Seigneurie de Lanaudière. De là ils ont passé par les Townships de Hunterstown et Caxton, d'où ils ont suivi une direction environ sud-est, jusqu'aux Trois-Rivières, et sont enfin arrivés à Québec le 22 novembre.

Les Commissaires sont bien aises de voir la facilité de pouvoir ouvrir un chemin de communication, conformément aux vues de la Législature, à prendre de la Rivière St. Maurice pour aller au Township de Grenville sur la Rivière Outaouais; et que le sol, tout le long de la ligne qui a été suivie par les explorateurs, et même à une distance d'environ quinze milles en gagnant vers le nord-ouest, jusqu'au sommet des montagnes, est propice à la culture, et par conséquent avantageux pour y faire des établissemens.

Suivant les informations que les commissaires se sont procurées, tant par les explorateurs que par d'autres personnes, surtout des sauvages, ils croient devoir suggérer la nécessité d'organiser une autre expédition l'été prochain, pour constater la nature de cet

espace de terre qui règne par derrière la chaîne de montagnes qu'on aperçoit du fleuve St. Laurent, du côté nord-ouest. Cette expédition devrait monter la Rivière St. Maurice jusqu'à la Rivière Matawa, et de là continuer en gagnant vers l'ouest, et sortir, soit par la Rivière aux Lièvres, ou par la Rivière de la Petite Nation qui se décharge dans la Rivière Outaouais.

Les Commissaires soumettent leurs comptes de dépense, avec les pièces de justificatives, &c. sous la lettre C. par le quel il paraît qu'ils ont en main une balance de 296 16 10, de laquelle il y aura à distraire plusieurs comptes que les commissaires n'ont pas encore pu se procurer, mais qui ne pourront se trouver équivalant à la balance.

Avant de clore leur rapport, les commissaires croient de leur devoir d'ajouter que M. Adams, ainsi que M. Ingall ont rempli respectivement les devoirs qui leur avaient été assignés, d'une manière à mériter les plus grands éloges à l'égard de leur assiduité, persévérance, entreprise, et talens; et les commissaires, en considération des services gratuitement rendus par M. Ingall, l'année dernière, et les sacrifices qu'il a faits, en donnant encore ses services gratuitement cette année, (étant chargé d'une assez nombreuse famille,) ont cru devoir lui permettre à son retour de l'expédition, une somme d'argent égale à ce qu'ils étaient convenus de donner à M. Adams cette année; et ils se flattent que la législature voudra bien approuver cette démarche.

Le tout néanmoins humblement soumis,

Québec, 28 février 1831.

T. POTHIER.

Commissaire pour l'exploration du pays situé entre les Rivières St. Maurice et Outaouais.

[ A. ]

MEMOIRE pour servir de guide au parti nommé pour continuer l'exploration de cette étendue de pays situé entre la Rivière St. Maurice et celle des Outaouais, en conformité de l'acte de la Législature Provinciale, 13<sup>e</sup>. parlement, 3<sup>e</sup>. session.

Les Commissaires nommés en vertu de l'acte de la session précédente de la législature pour conduire l'exploration du pays ci-dessus mentionné, ayant été nommés de nouveau pour effectuer les dispositions législatives de la dernière session, pour la continuation du même service, éprouvent une vive satisfaction de se trouver en état d'en placer de nouveau l'exécution sous la direction habile de deux des mêmes messieurs, qui l'année dernière remplirent cette tâche avec beaucoup d'honneur pour eux-mêmes; le résultat satisfaisant de leurs travaux assidus et de leurs observations scientifiques, ont si pleinement rencontré l'approbation des diverses branches de la législature, que dans la vue noble et grande d'augmenter le fond de renseignemens recueillis par les recherches ainsi commencées, il a été affecté une nouvelle somme d'argent pour explorer ultérieurement la partie du pays située entre la Rivière St. Maurice et celle des Outaouais, dans la vue de s'assurer quelles en sont les ressources et de quelles améliorations elle est susceptible.

Les Commissaires ayant été assez heureux que d'obtenir encore l'assistance précieuse du Lieutenant Ingall, du 15<sup>ème</sup> régiment de

Appendice  
(Z.)  
1<sup>er</sup> Mars.

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

Sa Majesté, qui l'année dernière les favorisa gratuitement de ses utiles services, et aussi que de pouvoir profiter des talens professionnels de M. Adams, arpenteur, à qui ils font fort aises de confier la poursuite d'une entreprise qu'il a si habilement commencée, n'ont que de bien courtes instructions à communiquer à ces messieurs, leur expérience du passé étant suffisante pour les guider dans la conduite générale du parti et dans tous les petits détails de l'expédition. Messieurs les explorateurs connaissent aussi pleinement les objets qu'on attend du résultat de ce service, et ils voudront bien conserver dans leur mémoire les diverses conversations explicatives qu'ils ont eues sur le sujet avec les commissaires. Il ne restera plus alors que de leur faire sentir l'importance majeure d'établir autant que possible, les points avantageux que peut posséder l'étendue de pays à explorer, pour l'établissement de voies de communication; les lignes de route les plus directes et les plus faciles qu'elle peut offrir, de même que la grandeur et la nature des obstacles qui s'y rencontreront. La différence comparée entre les facilités de la communication par terre et par eau ainsi offerte sera de quelque importance, et il faudra donner beaucoup d'attention aux avantages naturels du sol cultivable, forêts de bon bois, sites avantageux pour des moulins, signes marqués de mines, &c. Enfin les indices de quelques ressources provenant des mains fécondes de la nature, doivent être les points de reconnaissance à adopter dans l'exposé de la direction à préférer dans les communications qui doivent être ouvertes par la suite. Les divers objets utiles et scientifiques, qui doivent attirer l'attention de messieurs les explorateurs, leur sont trop bien connus, pour qu'il soit besoin que les commissaires leur donnent des directions ou des instructions à cet égard.

Le parti se rendra à Grenville, et de là à travers l'étendue de pays qui est située en arrière des établissemens actuels (entre la Rivière des Outaouais et la Rivière St. Maurice,) jusqu'à ce qu'il soit arrivé aux Trois Rivières, en faisant dans le cours de l'expédition, les excursions latérales, qui lui paraîtront les plus profitables pour l'objet en vue.

Les Commissaires auront en soin de voir à ce qu'il soit transporté des approvisionnements nécessaires pour le parti aux différents postes qui se trouvent épars dans cette partie du pays, et ces dépôts joints aux préparatifs qui sont déjà faits pour le départ, font espérer aux Commissaires, que l'expédition pourra se faire sans que les gens qui la composeront soient exposés à aucune difficulté qui ne puisse être levée.

Arrivés aux Trois Rivières, messieurs les explorateurs voudront bien informer les commissaires de leur retour, et ceux-ci déchargeront avec plaisir le parti de travaux, qu'ils se flattent devoir être accomplis d'une manière qui fera honneur aux messieurs les explorateurs, et qui fera en même temps à l'avantage et au service public.

Montréal, 20 septembre 1830.

Signé { T. POTHIER,  
P. DE ROCHEBLAVE,  
FRS. ANT. LAROCQUE.

Certifié

T. POTHIER.

Pour le Lieut. Ingall, 15e Régiment,  
John Adams, écuyer, arpenteur.

[ B. ]

Les Commissaires de l'exploration du territoire du St. Maurice, ayant été nommés de nouveau dans l'été de 1830, envoyèrent des instructions au Lieutenant Ingall, du 15e régiment, et à John Adams, écuyer, arpenteur et architecte, leur enjoignant de monter à Montréal; à la quelle ville ils arrivèrent le 20e jour de septembre. Les gens qui devaient porter les provisions, etc. arrivèrent le lendemain.

Tout étant arrangé finalement, et les messieurs ayant reçu leurs instructions, le parti quitta Montréal pour se rendre au haut du canal de Grenville, sur la Rivière des Outaouais, duquel point l'expédition devait commencer ses opérations. Ils arrivèrent à Grenville le 25e jour de septembre, et se mirent immédiatement à prendre tous les informations qu'il leur fut possible de se pro-

curer sur le pays qui joignait immédiatement le village: S'étant assurés qu'une espèce de chemin de bois allait jusqu'à la maison de M. Lang sur le lot No. 1, 5e rang de Grenville, le voisinage de cet endroit fut fixé comme le point de départ, et le journal commence à partir du jour suivant.

Noms des voyageurs employés:—Damas, fils du chef des sauvages de Lorette\*, Antoine Lefebvre dit Beauclerc\*, Alexis Boivert\*, Ambroise Beaulard, Jacob Collins, John Collins et Benjamin Collins.

\* \* Ces trois hommes formaient partie de l'expédition de 1829.

## JOURNAL.

26 SEPTEMBRE 1830.

Canal de Grenville.

La première partie du jour fut nébuleuse et humide, mais le temps s'éclaircit vers l'après-midi. Nous allâmes examiner les mines de graphite, situées à environ quatre milles et demi au nord-est du village de Grenville. Nous suivîmes le chemin qui longe la baie l'espace d'environ un mille et demi, et ensuite nous passâmes par une savanne l'espace d'environ un mille, et nous montâmes sur la rangée des hauteurs, deux milles plus loin; un demi-mille au delà du sommet des hauteurs est situé la mine. La veine est riche et près de la surface; elle est enlitée dans une formation syénitique, et elle se trouve associée avec de la malacolithe et du nigrine. La mine quoiqu'elle ne paraît pas avoir été exploitée avec ardeur ni succès, ce qui est dû en grande partie sans doute au manque d'une méthode convenable pour séparer le métal des particules terreuses et rocheuses avec lesquelles il se trouve si intimement mêlé.

La perspective dans les environs est belle et diversifiée de collines et de valons, bien arrosés et établis en partie.

27 Septembre.

Forte pluie tout le jour:

28 Septembre.

La matinée nébuleuse, mais sans pluie. Nous louâmes une voiture pour transporter notre bagage à la maison de Lang, sur le lot. No. 1, cinquième rang du township de Grenville, qu'on suppose éloignée de six milles environ de la tête du canal, dans une direction presque N. N. Est. Nous traversâmes un pays plan en partie établi. Bon sol et bon bois. A environ quatre milles du village, nous longeâmes le pied d'une montagne, du côté de l'est, laquelle se termine par un précipice de granite; à sa base il y avait une terrasse. Le précipice avait environ soixante pieds de haut, et aucun terrain plus élevé n'en commandait le sommet. Il nous parut admirablement bien adapté pour y construire un fort. Un peu plus loin nous traversâmes la petite rivière Kingham, et nous atteignîmes la terre de Lang à cinq heures du soir. Ici nous posâmes notre premier camp.

29 Septembre.

La nuit fut bien froide, et à 6 heures du matin le thermomètre marquait 4 degrés au dessous du degré de congélation. A 8 heures du matin, nous partîmes de notre camp; nous nous enfonçâmes dans le bois, accompagnés de M. Lang, qui peu de temps après nous montra la ligne de séparation entre Grenville et Chatham. Rendus à ce point nous poursuivîmes notre route à travers le bois dans une direction nord, 67, 45 Est. A partir du défrichement à aller jusqu'à la ligne, la terre est de niveau. Bon sol, bois, hêtre, érable, bois blanc quelques bouleaux noirs et pruches. Le plan qu'on avait résolu de suivre et qu'on suivit, était d'employer la moitié des gens, sous la conduite de Damas, le sauvage, à planter des piquets, à abattre les arbres et couper un passage à travers les broussailles; l'autre moitié des gens était employée à transporter le bagage et les instrumens, tandis que M. Ingall et M. Adams tiraient la chaîne, faisant leurs remarques tous les cinquante pieds, quelquefois plus souvent, selon que les circonstances le requerraient. Après avoir mesuré une petite distance, notre ligne courut à la base d'une hauteur de roche, mais tout près à notre



notre gauche s'étendaient un terrain uni bien propre pour un chemin. Nous fîmes une montée graduelle jusqu'au sommet de la hauteur, et nous marchâmes sur un plateau l'espace d'environ un mille, et nous entrâmes dans une petite savanne, mais qui n'était pas bien mauvaise, dans laquelle coulait une petite rivière d'une eau très limpide, d'environ douze pieds de large, que nous traversâmes sur un arbre, près d'un rapide. Bois, principalement sapin, épinette et pruche. M. Lang nous accompagna (nous aidant de sa hache) jusqu'à deux heures, qu'il nous dit adieu, nous laissant très satisfait de l'esprit public qu'il avait montré. Le cours d'eau que nous venions de passer s'appelait la branche ouest de la rivière de l'Est. Le côté nord-est de la rivière s'élevait doucement jusqu'à une moyenne hauteur; il est bien boisé de hêtre, de bouleau, d'érable, avec une jeune poussée de sapin et de pruche; bon sol et sans roches. Nous campâmes pour la nuit sur le bord de la petite rivière dans un bocage de hêtre et d'érable, si net de broussailles, qu'on aurait dit d'un parc. La soirée fut belle. Thermomètre à six heures, trente six; vent d'ouest.

30 Septembre.

Vers le matin le vent souffla du nord-est; à six heures du matin le thermomètre tomba à trente deux degrés. Après le déjeuner nous continuâmes à nous couper un passage, et nous fîmes deux milles huit cents pieds sur un terrain bon et uni, où il n'y avait qu'une légère montée. Nous traversâmes dans cette étendue un ruisseau courant au sud-est; nous marchâmes encore quelque temps sur la même espèce de terrain, jusqu'à une autre légère montée, où la terre devint un peu rocheuse, mais le sol toujours excellent. Bois, hêtre, bois blanc, érable et bouleau noir; roc, syénite. Le terrain devint alors graduellement parsemé de fragments anguleux de roc syénitique, et bientôt après nous descendîmes un peu raide dans une savanne de cèdre, la descente étant d'environ vingt pieds. Cette savanne n'était ni longue ni mauvaise, et pour l'affêcher parfaitement, il ne faudrait guère qu'abattre le bois et enlever les chablis. Laisant la savanne, nous montâmes de nouveau parmi le bois franc et sur un terrain planche. Continuant notre ligne à travers ce plateau dans une certaine distance nous descendîmes graduellement dans un bocage de pruche qui se termina par une très petite savanne. Nous l'eûmes bientôt passée, et ayant traversé une petite côte, nous nous arrêtâmes pour diner dans un superbe bocage de hêtre sur le bord d'un ruisseau. Le thermomètre avait monté de vingt degrés, et à midi il marquait cinquante deux. Après diner nous traversâmes une autre petite ruisseau et nous montâmes une légère élévation couverte de pruche et d'épinette, et nous arrivâmes à un plateau sur lequel nous fîmes trois cents pieds, avec une seule petite descente de peu de chose; cela nous mena au pied d'une petite montagne, que nous gravîmes, et nous vîmes une vaste étendue de bois chablis dans une vallée près de nous à notre droite. Le sol étant bon, mais encombré de cailloux; bois, hêtre et érable; cinquante pieds en avant nous commençâmes une légère descente de trente pieds; bon sol et bon bois. A quatre heures et un quart la pluie tomba avec force, et après avoir fait un quart de mille sur un terrain uni, nous campâmes pour la nuit, un peu après cinq heures. A huit heures le thermomètre marquait cinquante-six.

1er. Octobre.

Thermomètre à six heures, quarante-deux. Nous nous mîmes en marche à huit heures, et cent pieds au delà de notre camp nous entrâmes dans une petite savanne. La savanne mesura huit cents pieds en travers et elle était traversée par un petit ruisseau; bois, pruche, sapin, quelques bouleaux et hêtres. Laisant la savanne nous traversâmes encore un ruisseau, et nous passâmes sur un espace de terrain uni de cinquante pieds; cinquante pieds plus loin, le terrain devint rocheux et un peu inégal, mais le sol était une marne riche, portant de beaux hêtres et érables. Le terrain était plus uni à environ dix verges à notre gauche, et paraissait très bas immédiatement à notre droite en gagnant vers le sud. Pour suivre notre marche une petite distance, nous arrivâmes à une descente un peu rude d'environ cinquante pieds; le terrain plat à notre gauche devenait un peu savanneux. Du bord d'un roc escarpé de syénite, haut de cinquante pieds, à droite de notre ligne, nous eûmes une belle vue du pays environnant. Son caractère général est d'être montagneux, mais pas en chaîne continue; au contraire le terrain nous parut formé de petites éminences, ayant des directions diverses, quoique leur plongement général nous parut être vers le sud-est. Les côtés et les sommets de ces éminences étaient couverts de bois franc, et les en-

droits bas d'épinette, de pruche, etc. A une distance dans le sud le pays prenait une apparence montagneuse. Après avoir pris nos notes, nous mesurâmes une pente douce de deux cents pieds, et nous arrivâmes tout-à-coup à un rocher escarpé de soixante pieds de haut. On pourrait aisément faire un chemin le long de ce précipice, soit au nord soit au sud, et à quelques verges de notre ligne. Après être descendus du rocher, en nous avançant environ trois cents pieds au nord, nous nous arrêtâmes pour diner, et alors nous nous dirigeâmes vers un éclairci, et nous trouvâmes que c'était un défrichement sur le lot No. 19, 7e. rang, appartenant à M. McMartin. Nous revînmes sur nos pas et nous continuâmes notre route sur le lot 17, qui était sur notre ligne, et nous campâmes pour la nuit, sur le bord d'un défrichement. Cette terre, appartenant à M. Carruther, était située sur une étendue de terrain en forme de bassin, environnée de hauteurs un peu escarpées mais pas bien élevées; le sommet ayant la même apparence brisée que celles que nous avions déjà passées. Les côtés de ces hauteurs montraient en quelques endroits la face fracturée d'un précipice de syénite. Par endroits l'amphibole disparaissait entièrement et était remplacé par du mica, ce qui changeait le rocher en un granite grossier. Le lit du bassin n'était pas d'un niveau parfait, mais présentait une légère ondulation, et il était traversé, dans une direction méridionale par un petit ruisseau. M. Ingall gravit un des rochers, haut d'environ quatre-vingt pieds, et jouit d'une vue très étendue, au nord et au sud. Le terrain présentait la même forme inégale que nous avions déjà remarquée, mais avec un caractère plus précipiteux et montagneux, vers le nord. Il n'y aurait aucune difficulté à faire passer un chemin dans cette partie, en le faisant suivre la base d'aucune de ces petites hauteurs. Le sol de ce lot nous parut être un sol très léger et très pauvre, mais il portait parmi de jeunes sapins, bouleaux et épinettes, une grande quantité de beaux hêtres et érables. Ce sol n'était sans doute qu'un dépôt étendu sur la marne, car le sol était beaucoup plus fort dans les parties plus basses. A huit heures le thermomètre marquait quarante.

2 Octobre: temps très agréable.

A six heures le thermomètre marquait trente-quatre. De grand matin nous eûmes la visite d'un des nouveaux habitants, qui nous informa qu'en poursuivant notre ligne, nous arriverions bien près d'une ferme appartenant à M. McCullum, et qui nous offrit en même temps de transporter par un chemin les provisions dont nous n'avions pas un besoin immédiat, jusqu'à ce point, éloigné de quatre à cinq milles; nous acceptâmes cette offre de bon cœur, et nous commîmes à Boisvert le soin des provisions. A huit heures nous commençâmes à chainer à travers le défrichement, passant sur un terrain assez plan, joignant à droite la masse de rochers que M. Ingall avait gravis la veille au soir, et nous entrâmes tout de suite dans le bois. La première partie de notre journée, à partir du défrichement, nous fîmes trois cent cinquante pieds dans une savanne de cèdre, et de là montant une petite distance, nous continuâmes sur un terrain uni l'espace de cinq cents pieds, et nous arrivâmes au pied d'un rocher escarpé de quarante pieds de haut. Le bois à partir de ce rocher était du hêtre et de l'érable; bon sol. Pour éviter ce rocher nous fîmes un détour de deux cents pieds à droite, et ensuite nous reprîmes notre ligne et nous la poursuivîmes l'espace de huit cents pieds sur un terrain plan et bien boisé. Arrivés de nouveau à un terrain inégal, nous poussâmes deux cents pieds à gauche pour continuer notre ancienne ligne. Le terrain nous mena par une pente douce, dans la distance de dix-huit cents pieds, jusqu'à une petite rivière rapide de soixante pieds de large. Nous constatâmes que c'était la branche principale de la rivière de l'Ouest. Pour traverser nous abattîmes un grand arbre, mais le courant l'emporta aussitôt. Nous descendîmes environ cinquante verges plus bas, et nous en abattîmes un autre, qui heureusement atteignit assez loin de l'autre côté pour tenir ferme; et ayant transporté tous les effets en forêt nous dinâmes du côté oriental de la rivière. Environ trois cents pieds au dessous de l'endroit où nous avions traversé, la rivière devient beaucoup plus étroite, et fait une très jolie chute. Au dessous de la chute deux pointes de rocher s'avancent des deux rives opposées jusqu'à vingt ou vingt-cinq pieds l'une de l'autre; ces rochers feraient de bonnes culées pour un pont. Après diner nous fîmes quinze cents pieds sur un terrain marécageux, et ensuite nous fîmes une montée graduelle sur un terrain rocheux, et deux cents pieds sur un terrain raide et inégal, qui nous mena au sommet de l'éminence; et ensuite nous descendîmes l'espace de deux cents pieds, et nous tombâmes sur un terrain plat. A quelques verges, à droite ou à gauche, serpentait une belle vallée, sur laquelle un chemin pourrait passer; et le terrain savanneux ne paraissait pas s'étendre

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

à une grande distance ni au nord ni au sud. Nous nous avançâmes encore cinq cents pieds, et la nuit arrivant, nous campâmes; le parti n'ayant pu se faire jour jusqu'à la ferme de McCallum. A six heures il commença à pleuvoir, et la pluie dura toute la nuit accompagnée de quelques coups de tonnerre. Vers le matin, le vent se tourna au nord et souffla avec furie; le thermomètre tomba à quelques degrés au dessous du point de congélation.

3 Octobre.

Temps clair ce matin, gros vent du nord, froid piquant. N'ayant rien pour déjeuner ce jour là, nous nous mîmes à l'ouvrage à six heures et demie, et nous fîmes mille pieds le long d'un côteau dont la pente douce nous mena dans une vallée, dans laquelle nous avançâmes l'espace de cinq cents pieds, et ensuite sur un terrain inégal l'espace de cinq cents pieds, la vallée prenant un détour à l'est. Le sol était bon, et, à en excepter la côte, libre de roches; bois, hêtre et érable. Le roc renfermait plus de fer que de coutume. Nous traversâmes une étroite savanne et nous nous trouvâmes sur une descente douce; un beau lac à notre droite. Bon bois, mais terrain rocheux. Quelques petits brouillards de neige dans la matinée. Remarquait que la vue était plus claire vers la gauche nous avançâmes quelques verges dans cette direction et nous nous trouvâmes dans un défrichement, que nous apprimes appartenir à M. McGiblon, et le lot suivant au sud appartenant à M. McCallum, tous deux dans le douzième rang de Chatham. Nous avions été sur le sommet d'une éminence élevée et raide, bien défrichée jusqu'au haut, et commandant une belle et vaste vue. Au nord et au nord-est le terrain conservait encore le même caractère d'inégalité; mais au sud il était plus bas, et nous pouvions, du haut d'une éminence distinguer clairement les hauteurs qui font au sud de la Rivière Outaouais. Au devant de nous s'étendait une immense vallée, mais elle suivait une direction plus septentrionale que la ligne que nous voulions suivre; cependant, avant de nous décider tout-à-fait, nous prîmes la résolution de gagner le sommet d'une montagne qui nous parut être environ trois milles en avant, et sur laquelle notre ligne passait. Nous ordonnâmes à nos gens de camper sur la terre de McCallum, pendant que nous irions à la Montagne, emmenant avec nous le fauvage, et accompagnés de McAllum et de Giblon. Nous fîmes environ une demie lieue sur un terrain plan, et nous arrivâmes sur les bords d'une petite rivière, que nous passâmes en abattant un arbre, et ensuite nous montâmes graduellement une éminence rocheuse. Arrivés au sommet, nous résolûmes de continuer notre ligne le long du côté sud de l'éminence, et nous marquâmes un grand pin comme notre point de départ; sur cette éminence nous vîmes deux ou trois pins blancs. Après cela nous retournâmes à notre camp. Le sol de cette ferme était léger mais bon, et reposait sur un lit de calcaire primitif, abondant en carbure de fer. Les nouveaux colons vivent assez bien sur ces terres, quoiqu'elles fussent sans contredit les plus montagneuses et les plus rocheuses que nous eussions encore rencontrées jusque là. Le seul chemin qu'ils ont, est dans un si misérable état, que notre homme fut obligé de se procurer deux autres bœufs et une voiture pour transporter les provisions que nous avions envoyées par le chemin, afin de pouvoir arriver chez McCallum avant la nuit. Ces deux fermes étaient les deux établissements le plus au nord, dans Chatham.

4 Octobre.

Il fit un grand froid toute la nuit, avec un gros vent du nord-est. A six heures le thermomètre marquant 29 degrés. Nous partîmes à huit heures, et nous nous dirigeâmes vers l'arête que nous avions marqué la veille au soir, et qui était situé dans le Township de Wentworth, non loin de la ligne de Chatham. La petite rivière sur laquelle nous avions jeté un arbre, la veille, était une seconde branche de la rivière de l'ouest, et elle poursuit sa course rapide et sinueuse au milieu de monticules bien boisés de hêtre, de pruche, de bouleau noir et d'érable. La pierre à chaux (Spath calcaire,) s'étendait plus à l'est de notre ligne; on en fait un grand usage pour de la chaux et on dit qu'elle en fait de bien bonne. D'après toutes les apparences, nous serions portés à regarder ces hauteurs syénitiques comme les limites les plus septentrionales de la formation calcaire. Cette partie du pays est couverte de fragmens anguleux de rochers, quelquefois de syénite et d'autres fois de carbure de chaux. Sous ces fragmens on trouve un bon sol profond.

Nous atteignîmes notre pin à midi et demi, et nous dinâmes sur le bord d'un ruisseau. Nous fîmes ensuite mille pieds sur un terrain assez plan le long d'un petit lac d'environ trois cents pieds de large. Nous passâmes à l'extrémité nord du lac, nous fîmes deux cent cinquante pieds dans une savanne de cèdre, et nous arrivâmes à un beau terrain uni, de 800 pieds d'étendue, couvert de hêtre, de bouleau et d'érable. Sol, une bonne marne. Ici nous passâmes un petit ruisseau, et nous fîmes

une montée graduelle de cinq cents pieds sur un bon terrain, bien boisé, et nous arrivâmes à une ligne d'arpenteur, que nous suivîmes l'espace de près de trois quarts de mille, dans une direction sud-est, et nous arrivâmes sur les bords d'un lac. Nous retournâmes à notre propre ligne, et nous campâmes dans un bocage de hêtre, pour la nuit. Il avait fait un vent orageux tout le jour et nous passâmes par de vastes chablis. Vers le soir le vent tomba, et le thermomètre à huit heures marquait cinquante deux.

5 Octobre.

Temps calme et serein le matin; thermomètre à six heures, quarante-huit. A huit heures nous commençâmes à chainer et nous passâmes quinze cents pieds de terrain planche et couvert de bois franc, et nous arrivâmes à une petite descente. Parmi les arbres nous remarquâmes quelques noyers. Nous traversâmes un chemin de bois et nous continuâmes à descendre quelques centaines de pieds par une pente graduelle parmi du hêtre, de l'érable, du bouleau noir et de la pruche, jusqu'à une vallée de cèdre et de pruche. Après cette vallée nous montâmes par une acclivité raide l'espace de trois cents pieds, et nous fîmes cinq cents pieds le long d'un plateau de bon sol, portant du bois franc. Nous descendîmes encore deux cents pieds par une déclivité assez graduelle jusqu'à une petite vallée de bois franc qui se termina par une savanne, que nous laissâmes après y avoir fait quelques centaines de pieds, ayant aperçu une bande de terre sèche à trois cents cinquante pieds à notre gauche. Arrivés sur cette bande de terre nous choisîmes un bocage épais pour y asseoir notre camp; et tandis qu'une partie de notre monde montait nos provisions, nous continuâmes à couper un chemin à travers une épaisse forêt, et sur un terrain raboteux; à cinq heures et un quart nous retournâmes à notre camp. La forme inégale du terrain nous rappela plusieurs des parties de l'ouest d'Angleterre. Au nord et au nord-ouest de la hauteur sur laquelle nous étions campés, il y avait une belle vallée de bois franc gagnant en serpentant dans une direction sud vers notre ligne, et montant graduellement vers le nord-est jusqu'à ce qu'elle eût joint notre ligne, quelques centaines de pas en avant de notre camp. Nous remarquâmes que presque toutes les rangées de hauteurs que nous avions rencontrées avaient une direction générale vers le nord-est. Un peu de pluie ce jour là. Thermomètre à huit heures, trente trois.

6 Octobre.

La nuit dernière fut froide. Thermomètre à 6 heures, trois degrés au-dessous du degré de congélation. Nous décampâmes à huit heures moins un quart. Après avoir chaîné deux mille trois cents pieds de terrain inégal, (bois d'une qualité moyenne,) nous passâmes à gauche d'un petit lac. Parmi les bruyères nous remarquâmes quelques-unes de l'espèce curieuse que les Canadiens appellent bois de plomb. La terre s'améliora après que nous eumes passé le lac de quelques centaines de pieds, au bout duquel nous entrâmes sur un bon terrain planche portant du hêtre, du bouleau, de l'érable et du sapin; quatre cents pieds au delà de ce plateau nous passâmes une petite rivière, et nous entrâmes dans un défrichement, mais sans habitans. Le propriétaire de ce terrain avait défriché le côté d'une montagne très escarpée, et dont le sommet commandait une vue très étendue au sud jusqu'à la hauteur qui est dans le voisinage du lac des deux Montagnes. Le roc était en cet endroit un quartz blanc pur, contenant de petits cristaux de mine de fer noir commun. Au pied de cette montagne, vers l'est il y avait un petit lac. Notre ligne court neuf cents pieds le long de la pente raide de cette montagne, et cinq cents pieds sur son sommet; de là par une falaise de gros granite syénitique, haute de vingt cinq pieds. Bois, hêtre, érable et pruche. Nos gens transportèrent le bagage le long du plateau entre le lac et la montagne, jusqu'à ce que par une montée graduelle, ils fussent tombés dans notre ligne. Nous mesurâmes ensuite huit cents pieds de terrain inégal et rocheux, ayant une montée graduelle et épaissement boisé de hêtre et d'érable; après avoir fait quelques centaines de pieds sur le sommet de cette hauteur, nous arrivâmes à une ligne d'arpenteur que nous suivîmes l'espace de trois cents cinquante pieds, et nous vîmes une borne indiquant la seconde concession de l'angle. Nous revînmes ensuite à notre propre ligne et nous chaînâmes trois cents pieds sur un terrain plan, et nous campâmes pour la nuit. Bois, hêtre, bouleau et érable. Sol, une forte marne argileuse. Thermomètre à huit heures, trente trois.

7 Octobre.

Froid piquant le matin, thermomètre à six heures, trente. Nous partîmes à sept heures, et nous chaînâmes six cents pieds sur un terrain plan, jusqu'au bord d'un lac courant est et ouest. Deux hommes traversèrent le bagage sur un radeau, tandis que le restant du parti fit le tour de l'extrémité orientale du lac, en traversant la décharge qui était étroite. Du côté opposé du lac, il y avait un défrichement appartenant à M. Good. Nous chaînâmes un mille sur un terrain plan, couvert de bois franc, et nous tombâmes dans un autre défrichement appartenant à M. M. Foyle. Sur cette ferme, nous remarquâmes de nouveau la pierre calcaire contenant du graphite (mine de plomb,) et parmi le bois quelques beaux ormes. Dans les environs de cette terre, il

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

il y a un grand nombre de lacs où la truite abonde. Nous passâmes ensuite quatre cents cinquante pieds de terrain un peu raboteux, et cinquante pieds de savanne; ensuite un beau terrain plan, cinq cents pieds, et nous descendîmes dans une petite vallée de hêtre et d'érable. Ce fut l'endroit que nous fixâmes pour camper, y voyant de l'eau tout près. Nous travaillâmes jusqu'au soir et nous revînmes au camp. Belle soirée. Thermomètre à huit heures, trente quatre degrés.

8 Octobre.

Thermomètre à six heures, trente-six. Nous décampâmes à sept heures et nous chaînâmes quinze cents pieds de terrain uni, ensuite nous passâmes une vallée humide de dix huit pieds de large, et ensuite le long d'un terrain planche, douze cents pieds et plus. Bois, dans toute cette distance, hêtre et érable, avec quelques pruches et sapins. Deux cents pieds de plus nous conduisirent dans une savanne de pruche que nous traversâmes l'espace de mille pieds, et ensuite nous montâmes trois cents pieds sur un bon terrain. La savanne n'était nullement d'une mauvaise qualité. Après avoir passé la dernière montée nous descendîmes graduellement jusqu'aux bords d'un beau lac. Après diner nous fîmes le tour de l'extrémité sud-est du lac, et nous continuâmes à suivre notre ligne. Les premiers cinquante pieds à partir du lac étaient rudes et raides; mais l'espace de deux mille cinq cents pieds ensuite, le terrain était planche; le sol, une belle marie recouverte d'une couche végétale bien épaisse; et le bois presque tout hêtre et érable. Nous donnâmes à ce beau lac le nom de Richardson, pour payer un compliment à l'Honorable John Richardson. Nous campâmes près du lac pour la nuit, à notre heure ordinaire, cinq heures.

9 Octobre.

Thermomètre à six heures, quarante. Nous nous mîmes en marche à sept heures, et nous chaînâmes trois cent soixante pieds de terrain plan, portant du hêtre et de l'érable, entremêlés de quelques pruches et épinettes; nous fîmes ensuite une descente graduelle de cent pieds jusqu'à une savanne qui était traversée par un ruisseau, et nous mesurâmes quatre cent cinquante pieds à travers cette savanne. A partir ensuite du bord de cette savanne nous mesurâmes en montant deux cent cinquante pieds, et ensuite nous avançâmes sur un terrain plan, l'espace de mille pieds. Bois, hêtre, bouleau noir, pruche, sapin beaumier et érable. Encore un millier de pieds sur un terrain assez uni nous conduisit à une savanne de cèdre, de huit cents pieds de large, et comme presque toutes les savannes que nous avons passées susceptible d'être asséchée avec facilité. Le bois était cèdre, larix, sapin beaumier et pruche; à l'extrémité occidentale il y avait une petite prairie de castors. Nous fîmes ensuite douze cents pieds sur un terrain uni boisé de bois franc. Bon sol, mais parsemé de cailloux et de fragmens de rochers anguleux; (syénite contenant du fer et un peu d'amphibole.) Après diner nous traversâmes un morceau de terrain humide de cent pieds, et nous fîmes une montée douce de trois cents pieds; ensuite deux mille pieds sur un bon terrain et assez plan; bois, hêtre, bouleau, érable, épinette et sapin beaumier. Nous traversâmes ensuite onze cents pieds de très bonne terre et très plane, à l'exception d'une petite descente, et couverte de grands hêtres et érables; là nous campâmes pour la nuit. Thermomètre à huit heures, quarante-quatre degrés.

10 Octobre.

Thermomètre à six heures, quarante-quatre degrés. Nous partîmes à huit heures, et nous mesurâmes trois cent cinquante pieds de terrain plan, et quinze cents de terrain inégal, épaissement boisé de hêtre et d'érable. Nous passâmes ensuite sur cinq cents pieds de terrain plat; bois, pruche, épinette et sapin beaumier; et cela nous mena sur les bords d'un lac courant est et ouest. Du côté du nord une petite rivière se déchargeait dans le lac. Sur le rivage occidental nous vîmes le roc calcaire (spath calcaire) formation contenant du carbure de fer. Il paraissait former le lit du lac. Les rivages du lac s'élevaient en hauteurs brisées d'une apparence pittoresque, bien boisées de hêtre et d'érable, entremêlés de petite talles de bois noir. Les rivages étaient par endroits découpés en baies profondes. Nous fîmes le tour de l'extrémité occidentale du lac, et nous traversâmes la décharge sur un arbre tombé. Cette décharge forme d'abord un petit étang, et puis se rétrécit; le bois était de l'érable et du hêtre. Nous fîmes cent pieds le long d'une montagne, et ensuite dix-huit cents pieds sur un plateau de belle terre, et cinq cents pieds le long d'une autre montagne; bois, hêtre et érable. A une très petite distance, au pied de la montagne, la terre était tout-à-fait plane, et cette belle vallée de bois dur nous parut, en regardant en arrière, s'étendre à une distance considérable, inclinant du côté de notre ligne; et la joignant évidemment non loin de l'endroit où nous avions campé la nuit précédente. Trois cent cinquante pieds de plus, avec une pente douce, nous conduisirent à une petite acclivité que nous montâmes. Ayant trouvé de l'eau à la main, nous nous mîmes à diner, et nous traversâmes ensuite un chablis de neuf cents pieds, terrain parfaitement plan. Ce terrible effet de quelque tourbillon de vent nous parut être récent, et s'étendait à une distance considérable en remontant une montagne escarpée; à peine dans tout cet espace restait-il un seul arbre debout. Il nous en couta beaucoup de travail, sans compter les chûtes et les déchirures, pour passer parmi tous ces arbres tombés. Le terrain continua d'être de

veau l'espace de deux cents pieds; bois, hêtre, érable et quelques frênes et ormes; bon sol. Nous courûmes ensuite le long d'une montagne l'espace de quinze cents pieds; terrain rude et rocheux; bois, bouleau principalement. Nous campâmes ici. Thermomètre à huit heures, trente-sept.

11 Octobre.

Thermomètre à six heures, trente trois. Nous commençâmes notre journée, à sept heures, par monter graduellement cinquante pieds; le terrain devint ensuite raboteux et nous conduisit à une montagne de roche escarpée. Nous descendîmes cinquante pieds dans une vallée, et nous passâmes sur dix-huit cents pieds de terre d'une qualité moyenne, jusqu'aux rivages d'un lac courant nord et sud; la décharge à l'extrémité sud. Le bois était mêlé autour de ce lac, mais il consistait principalement de hêtre, de frêne et d'orme. Nous fîmes le tour de l'extrémité sud du lac, et ensuite nous continuâmes notre ligne quelques degrés plus au sud, parce que le pays au nord nous parut être rocheux et montagneux. Après avoir traversé deux cent cinquante pieds de terrain uni nous descendîmes par un peu rapide, cent cinquante pieds, dans une vallée de huit cents pieds de large; sol bon, mais rocheux; bois, hêtre, bouleau noir, érable et sapin beaumier. Les deux cents derniers pieds de la vallée étaient un terrain humide. Nous montâmes ensuite très graduellement l'espace de trois cents pieds, à travers un bocage de hêtre, et nous fîmes mille pieds sur un terrain assez plan et assez bon, à l'exception de deux ravins. Huit cents pieds de terrain plan nous conduisirent à l'extrémité d'un précipice formé de beau syénite granitique, de quatre-vingts pieds de haut. Nos gens se servirent de morceaux de ce roc pour aiguiser leurs haches. Nous tournâmes un peu au sud et nous trouvâmes une descente facile de cent pieds de longueur, qui nous conduisit à une savanne de trois cent cinquante pieds de large. Nous laissâmes la savanne pour une montée graduelle de cent cinquante pieds, à travers une jeune hêtîère et nous descendîmes encore cinq cents pieds, jusqu'à une petite vallée, où trouvant quelques étangs d'eau de pluie, nous campâmes pour la nuit. Thermomètre à huit heures, trente-neuf.

12 Octobre.

Thermomètre à six heures, trente-trois degrés. Nous nous mîmes en marche à sept heures, et nous traversâmes mille pieds de terrain de la même espèce que celui que nous avons exploré hier l'après-midi. Nous remarquâmes dans les cailloux de gros granite, qui gisaient épars, quelques beaux cristaux de spath vitreux. Après avoir traversé cinq cents pieds de terrain bas, arrosé par un petit ruisseau, et couvert de grands arbres de pruche, nous arrivâmes à un terrain plat mais rocheux, portant du hêtre et de l'érable, qui après que nous eûmes mesuré sept cent cinquante pieds, se termina par une savanne de deux cent cinquante pieds de large. Nous passâmes ensuite sur deux mille cinq cents pieds de bonne terre plane, un peu rocheuse par endroits; bois, hêtre et érable. Après quoi nous entrâmes dans une savanne de trois cent cinquante pieds, pas mauvaise. Cent pieds de plus de montée et un chablis, nous menèrent à un terrain plan, qui continua d'avoir le même caractère l'espace de sept cents pieds, à l'exception d'une très petite montée graduelle; bois, hêtre et érable. Nous tombâmes alors dans une prairie naturelle couverte de foin sec, sur les rivages d'un petit lac. Le feu avait passé dans cette partie du pays. La prairie mesurait cinq cents pieds de large, à aller jusqu'aux bords marécageux du lac. Pour éviter le lac, nous montâmes sept cents pieds au nord, et nous continuâmes sept cents pieds sur notre ligne, près du bord de l'eau, et nous passâmes plusieurs anciens camps sauvages. Nous traversâmes ensuite une savanne, deux cent cinquante pieds, quatre cent cinquante pieds, terrain plan et sec, et deux cent cinquante pieds par une pente rude et escarpée, dans une vallée. Laisant la vallée, nous traversâmes une aulnaie, huit cents pieds, arrosée par trois ruisseaux; vint ensuite une côte rude, deux cents pieds. Environ trente pieds au nord était une petite vallée, où l'on pourrait ouvrir un chemin pour éviter les terrains rudes et inégaux. Deux cent cinquante pieds dans un terrain bas, et mille pieds de montée graduelle, nous conduisirent au sommet d'une montagne. De cette élévation nous pûmes tracer la direction sinueuse de la vallée ci-dessus mentionnée, et qui était près de nous au nord; bois, hêtre et érable, avec quelques pruches et bouleaux. Nous campâmes sur cette montagne pour la nuit. Thermomètre à huit heures, quarante-six.

13 Octobre.

Thermomètre à six heures, trente-cinq degrés. Nous commençâmes notre marche à sept heures sur un terrain rude l'espace de

B

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

de trois milles sept cent quatre-vingt pieds, le sol était une bonne marne ; bois, hêtre et érable. Quinze cents pieds de plus de belle terre, plane et bien boisée, nous conduisirent à un défrichement. La vue qui s'offrit à nous était magnifique ; devant nous se déployait une grande vallée, environnée de hautes montagnes, brisées en formes diverses ; environ un mille au nord-ouest le pays paraissait rude et inégal, les montagnes se terminant en précipices de roche ; cependant leurs sommets et leurs flancs moins escarpés étaient épaisément boisés de bois franc. Nous vîmes quelques canadiens qui nous informèrent que nous arrivions à la rivière du nord, et que nous étions rendus au derniers établissements de cette rivière ; quelques-uns des gens nous dirent aussi que le lieu s'appelait Seigneurie Dumont ; tandis que d'autres l'appellent Abercrombie. En cet endroit la rivière a environ cent pieds de large. Nous regardâmes comme une circonstance heureuse pour nous d'avoir atteint la rivière en cet endroit, car au nord le terrain paraissait si montagneux et si rude, que probablement nous aurions battu bien du pays avant de trouver un endroit où passer à gué. Nous dinâmes du côté oriental de la rivière, et nous traversâmes six cents pieds de défrichement, et ensuite nous entrâmes dans une pruchière et cédrière, car on ne pouvait pas l'appeler savanne, et nous chainâmes dix-sept cents pieds de plus, après quoi nous campâmes pour la nuit pendant un fort orage de pluie et de vent, qui continua sans interruption toute la nuit. A huit heures le thermomètre était à 58.

14 Octobre.

Thermomètre à six heures, cinquante. Vers le matin, le vent s'était apaisé et il tombait une pluie régulière, qui dura tout le jour, et nous ne crûmes pas à propos de courir le risque de gater nos provisions, en conséquence nous résolûmes de ne point nous mettre en marche ce jour là. A dix heures une tempête affreuse de vent, venant du nord-ouest passa au dessus de nous, et continua par raffales jusqu'à onze heures ; alors le ciel s'éclaircit et les étoiles brillèrent avec beaucoup d'éclat.

15 Octobre.

Thermomètre à six heures, quarante-six. Le matin le temps était nébuleux, et il tomba plusieurs ondées de pluie. A 9 heures le temps s'éclaircit, mais peu de temps après, il se recouvrit de nouveau et nous eûmes plusieurs fortes ondées ; à 11 heures la pluie cessa, et lassés d'attendre un changement décidé, nous prîmes la résolution d'avancer, en commandant à nos gens de garder la farine au tant que possible, de l'humidité. A quelques verges de notre camp nous tombâmes dans un ancien sentier sauvage, qui allait dans notre direction ; nous en profitâmes et nous le suivîmes l'espace de deux milles et demi ; le sentier nous conduisit sur un terrain plan et assez bon, jusqu'aux bords d'un beau lac, contenant quatre ou cinq jolies petites îles ; le bois sur les bords du lac au nord et à l'ouest était principalement pruche, épinette et sapin beaumier ; mais les hauteurs étaient couvertes de bois franc. En arrivant au lac nous essuyâmes un violent orage de tonnerre, et le soleil n'ayant qu'une demi-heure de haut, nous campâmes pour la nuit. Thermomètre à huit heures, trente-neuf. Grêle et pluie toute la nuit.

16 Octobre.

Thermomètre à six heures, quarante deux. Temps couvert le matin. A sept heures et demie il s'éleva un gros vent du nord-ouest, qui emporta les nuages, et nous nous mîmes en route. Nous commençâmes par faire le tour de l'extrémité sud-est du lac, jusqu'à ce que nous fumes arrivés du côté opposé à celui où les gens avaient nettoyé le bord de l'eau. A ce bout du lac le terrain est de niveau. Laisant le lac, nous rencontrâmes d'abord cinq cents pieds de montée raide et rocheuse, et ensuite cinq cents de terrain assez plan ; bois, hêtre et érable. Nous aperçûmes un autre lac près de nous à droite, et nous ne savions trop si notre ligne ne l'atteindrait pas ; mais après avoir chainé cinq cents pieds de plus, par une descente graduelle, nous nous trouvâmes au N. N. Ouest d'icelui. Ce lac était long et étroit. Les cinq cents pieds suivants étaient de terrain plan ; encombré d'un grand nombre d'arbres tombés ; ceux qui étaient debout étaient d'épinette, de cèdre de beaume et de quelques pins. Deux cents pieds de plus sur une petite montagne, et trois cents cinquante pieds sur un terrain plan, nous menèrent au pied d'une raide acclivité, cent cinquante pieds jusqu'au sommet ; comme d'ordinaire une petite vallée d'un côté, montant graduellement autour de la hauteur. Nous avançâmes ensuite cinq cents pieds sur

un terrain rude, jusqu'au sommet de la montagne, et cinq cents pieds de terrain uni. Ensuite une descente graduelle jusqu'au bord d'un précipice de trente pieds de haut. Avant de descendre dans la vallée, au pied du précipice, et qui était la continuation de celle que nous avons traversée auparavant, nous prîmes le temps de jouir de la vue étendue que nous avions du pays, plusieurs milles au nord et au nord-est. Les côtés et les sommets des hauteurs paraissaient couverts de bois franc, avec quelques taches de bois noir ça et là dans les vallées. Les hauteurs étaient brisées, mais elles paraissaient avoir beaucoup perdu de cette apparence rude et montagneuse, que nous avons remarquée avant d'arriver à la rivière du nord. Etant allés quelques verges à droite, nous trouvâmes une descente praticable pour parvenir à la vallée, et nous continuâmes sur un terrain plan l'espace de trois cent cinquante pieds ; bois, hêtre et érable. Nous fîmes une descente graduelle de cent pieds et ensuite une montée graduelle de quatre cents pieds. Six cents pieds de terrain plan à travers un bocage de pruche, d'épinette, de sapin beaumier et de hêtre, nous menèrent à une savanne de sept cents pieds de long, traversée d'un ruisseau. Nous montâmes ensuite graduellement l'espace de cent pieds ; bois, pruche et cèdre. Trois cent cinquante pieds de plus sur un terrain très rude, nous conduisirent à un placage d'arpenteur. Nous constatâmes que c'était la ligne du township de Kilkenny, et nous campâmes près de la borne pour la nuit. Nous suivîmes la ligne vers le nord pour une certaine distance, mais le terrain était extrêmement rude, et le feu y avait passé par endroits. Thermomètre à huit heures, trente-deux degrés.

17 Octobre.

Thermomètre à six heures, trente-deux. Temps beau et froid le matin. Notre objet était alors de descendre la ligne, et de nous rendre aux habitations que nous savions exister entre le sixième et le septième rang, ou le sixième ou le cinquième rang, afin de prendre les provisions qu'on était convenu d'envoyer à la maison de Fall, dans New-Glasgow. Nous partîmes à sept heures et nous descendîmes la ligne du township jusqu'à un petit lac. Nous gagnâmes alors au nord-est et nous tombâmes bientôt sur un autre lac ; nous descendîmes encore entre les deux, et traversant la décharge, nous continuâmes à descendre jusqu'à la terre de M. J. Fraser, sur le lot vingt-sept, sixième rang. Laisant nos provisions et nos instrumens entre les mains de M. Fraser, nous nous rendîmes à la maison de M. Fall dans New-Glasgow, éloignée de six milles ; ne trouvant pas nos provisions déposées chez lui, nous descendîmes trois milles plus bas, aux moulins de M. Lloyd, qui nous reçut et nous traita avec beaucoup d'hospitalité. Ces moulins sont situés sur la Rivière Achigan.

18 Octobre.

Ce matin les provisions arrivèrent, et nous étant procuré une voiture pour les transporter jusqu'au bout du chemin, nous partîmes à deux heures pour retourner à Kilkenny, tout le parti étant très flatté de la bonté et des attentions que M. Lloyd nous avait montrées. Nous transportâmes nos provisions à travers le bois à partir du bout du chemin, et nous arrivâmes au défrichement de Fraser, à cinq heures et un quart, et nous campâmes au bord du bois.

19 Octobre.

Orages de vent et de pluie toute la nuit et qui continuèrent tout la journée. Pendant que nos gens raccommodaient leurs vêtements déchirés, nous nous rendîmes à travers le bois jusqu'au Lac Achigan, étendue d'eau d'une beauté remarquable ; les rivages pittoresques et bien boisés ; du côté du sud il y a quelques pins rouges. Ce lac est renommé parmi les nouveaux habitans de New-Glasgow et de Kilkenny pour la belle truite qui y abonde. Il est situé au nord du dernier établissement de ce township. Les terres qui l'environnent sont des réserves du clergé, à l'exception d'environ six cents acres. Le bois que nous aperçûmes en approchant du lac était, hêtre, bouleau noir, érable, bois de fer, bois blanc, pruche, sapin beaumier et pin blanc. Le soir nous retournâmes au camp éloigné de deux milles.

20 Octobre.

Il plut tout ce jour. Nous reçûmes des lettres, &c. par exprès, des commissaires. Nous employâmes la journée à mettre la farine et lard dans des sacs, et à tout préparer pour notre départ.

21 Octobre.

21 Octobre.

La pluie continua sans interruption toute la nuit, mais au point du jour le vent tourna au nord-ouest et souffla très fort. Thermomètre trente-trois degrés. Après déjeuner nous nous mimes en marche pour atteindre la ligne entre le septième et huitième rang, attendu que ce jour que nous avions résolu de suivre cette route et de profiter des anciens placages. Nous joignîmes la Rivière Achigan environ un demi-mille au dessous du lac, et nous la traversâmes sur un arbre; nous n'avions fait qu'une petite distance que nous arrivâmes encore sur cette même rivière; nous abattîmes un autre arbre et nous la traversâmes de nouveau, et nous nous avançâmes quelques verges de distance, lorsqu'à notre grande surprise nous arrivâmes pour la troisième fois à la même rivière, qui avait fait un détour tout-à-fait singulier. Nous traversâmes ce coude à gué, vu qu'il était peu profond. Comme la nuit approchait nous campâmes sur le rivage nord-est. Le pays que nous avons parcouru ce jour-là était généralement plan; le sol une forte marne argileuse, et de beau bois franc. Il faudrait aller un peu plus au nord ou au sud pour éviter de traverser la rivière trois fois. La largeur moyenne de la rivière, est quatre-vingts pieds. Thermomètre à huit heures, trente-sept.

22 Octobre.

Thermomètre à six heures, trente-et-un. Nous partîmes à sept heures et demie et nous continuâmes à suivre la ligne entre le septième et le huitième rang. Nous montâmes d'abord une montagne rude et rocheuse, vallée de bois franc à environ cent verges à gauche. En arrivant à la borne qui sépare le lot vingt-deux, nous trouvâmes le terrain plan, et épaisément boisé de bois franc. En marchant au sud environ cent verges, nous eûmes un point de vue superbe et étendu sur des rangées de hauteurs escarpées, qui paraissaient courir parallèlement à notre ligne environ trois à quatre mille au sud-est. La vallée située dans l'intervalle était un terrain plan et boisé de bois franc. Nous continuâmes le long d'une vallée, après une petite descente en partant de la hauteur où nous étions, jusqu'à ce que nous fumes arrivés au lot No. vingt, et ensuite nous montâmes une petite acclivité, un peu rocheuse. Nous passâmes ensuite sur un terrain rude, mais assez plan, la rudesse étant en grande partie occasionnée par le grand nombre de cailloux épars çà et là. Nous trouvâmes la même espèce de terre, bois mêlé, jusqu'au lot No. 19; ensuite la terre devint plus plane jusqu'au lot No. 18. Les nouveaux habitans regardent chacun de ces lots comme mesurant environ un tiers de mille de largeur. A une petite distance au delà de la borne nous traversâmes une rivière, et nous montâmes très graduellement une montagne, jusqu'au lot 17; bois mêlé. Nous trouvant au pied d'une belle vallée de bois franc, à une petite distance à notre droite, laquelle nous mena de nouveau à la ligne près du lot No. 16. La montagne était rocheuse et escarpée. Cinquante pieds de montée nous menèrent à la borne qui divise le lot No. 16 du lot No. 17. Nous fîmes quelques acres le long du sommet de cette petite hauteur; et nous dîmes dans une pruchière. Après diner nous entrâmes dans une savanne de trois acres de large, et ensuite nous eûmes une petite montée, un peu rude et rocheuse; bois, pruche, épinette, sapin beaumier, hêtre et érable. Nous atteignîmes la borne quatorzième, ayant manqué la quinzième. Il plut et venta avec une grande violence toute l'après-midi et toute la soirée. Le caractère général du pays que nous avons parcouru ce jour-là était d'être rude et rocheux; mais le sol était ferme et le bois grand, et le terrain bien arrosé. A une distance le pays paraissait montagneux et inégal, mais lorsqu'on approchait il perdait beaucoup de ce caractère, vu que les hauteurs avaient ordinairement une montée facile, et invariablement une vallée à leurs pieds, soit au nord soit au sud. Nous campâmes sur le bord d'une petite rivière. Pluie toute la nuit.

23 Octobre.

Thermomètre à six heures, trente-trois. Ce jour-là à trois heures du matin, il s'éleva un gros vent du nord-ouest, et quelques arbres furent renversés dans le voisinage de notre camp. Nous nous mimes en marche à sept heures et demie et nous traversâmes une pruchière, et nous traversâmes de nouveau la petite rivière qui passait derrière notre camp. Nous continuâmes à avancer sur un pays plan, bois mêlé jusqu'au lot No. treize. Cette étendue de terrain plan continua encore quelques acres et se termina en une petite vallée, couverte de hêtre et d'érable, bornée par une hauteur s'élevant un peu raide jusqu'à soixante pieds. Nous continuâmes le long du sommet plan de cette hauteur quelques verges au delà de la douzième borne, après quoi

nous descendîmes graduellement, et nous arrivâmes à l'extrémité sud-est d'un petit lac ou étang, dont la décharge était une rivière très petite mais profonde et qu'il nous fallut traverser sur un arbre. Les bords du lac étaient bas; bois, pin, pruche, épinette, et sapin beaumier. Nous montâmes graduellement quatre cents pieds parmi du pin et du cèdre; les cinquante premiers pieds furent un peu raides. Cela nous mena au bord d'un précipice de vingt pieds de haut; c'était le commencement du lot No. onze. En avançant le long d'une vallée une petite distance, au sud-est, on éviterait ce précipice et cette rivière. Au pied du précipice commençait une belle vallée de bois franc que nous traversâmes l'espace de plusieurs centaines de pieds, et ensuite nous entrâmes dans une forêt de pruche et de cèdre sur les bords d'un autre petit lac ou étang; près de nous à gauche, cette forêt ou savanne de pruche, (car elle n'est rien autre chose de mieux,) continuait jusqu'au lot No. dix, et elle est beaucoup encombrée de chablis. En entrant sur le lot No. dix, nous passâmes sur un terrain plan, jusqu'au lot No. neuf. Bois, principalement bouleau et pruche, avec quelques hêtres et épinettes. Le vent avait augmenté de force, et soufflait par violentes raffales, et les arbres tombaient autour de nous, ce qui nous tenait sur le qui vive. Après avoir passé sur des terrains bas et humides, nous entrâmes dans le bois franc et nous commençâmes à monter une hauteur, passant la huitième borne. La hauteur n'était ni haute ni escarpée, et nous en suivîmes le plat sommet jusqu'au lot No. sept. Le sol, belle marne légère; bois, hêtre, bouleau et érable; en entrant dans le septième lot, nous fîmes une descente rapide qui nous conduisit à un plateau de deux cents pieds de large; une belle vallée de bois franc faisant un détour vers le commencement du huitième lot, où nous avions commencé à monter la hauteur. Cette vallée s'étendait vers le nord, passant diagonalement à travers le huitième, le neuvième et le dixième rang et était épaisément boisée, de hêtre et d'érable. Nous descendîmes une côte par une pente rapide de deux cent cinquante pieds, et nous traversâmes une rivière de vingt pieds de large. Environ trois cent cinquante pieds au delà de la rivière, nous entrâmes dans le sixième lot; bois, pruche et épinette; le terrain s'élevant graduellement à une petite distance, et se terminant par une descente rapide dans une petite vallée. Le roc était du quartz rongé par le temps d'une manière si remarquable, qu'à la première vue, il avait l'apparence de stratification. Une petite élévation de terre traversait cette vallée. Nous arrivâmes bientôt au pied d'une petite hauteur couverte de bois mêlé, du sommet de laquelle nous commandions une vue très étendue; tout près de nous, à droite et à gauche, le pays nous parut plat, borné à quelque distance par des hauteurs élevées; en face de nous courait aussi une rangée de hauteurs brisées. Nous descendîmes de la hauteur dans une petite savanne et nous entrâmes sur le cinquième lot. Cette savanne nous mena au bord d'une falaise d'environ trente pieds de haut; nous nous avançâmes une petite distance d'un côté et nous descendîmes dans une aulnaie et nous traversâmes un ruisseau; nous montâmes ensuite une petite hauteur épaisément boisée de pruche, de sapin beaumier et d'épinette. En descendant la hauteur nous arrivâmes encore à un précipice de douze pieds de haut; roc, quartz blanc; et nous tombâmes sur un espace de terrasse; bois, hêtre et érable. Le feu avait autrefois passé sur ce terrain. Nous campâmes pour la nuit sur une petite élévation qui traversait cette terrasse ou vallon. Ici nous remarquâmes encore l'apparence extraordinaire de stratification du quartz. Au sud-est, à environ cent verges de notre camp, une vallée s'étendait jusqu'à une très grande distance dans une direction parallèle à notre ligne. Au nord-ouest aussi, à peu près à la même distance de notre camp, il y avait une autre vallée plus profonde encore, qui paraissait se diriger en serpentant vers le vallon que nous avions traversé en entrant dans le huitième lot. La soirée était belle. Thermomètre trente-et-un degrés.

24 Octobre.

Thermomètre à six heures, trente-huit. Nous partîmes à sept heures, et nous montâmes une hauteur élevée et escarpée pour arriver au troisième lot. On peut éviter cette hauteur en passant soit à droite soit à gauche. De son sommet la vue s'étendait au loin, et à une vaste distance au nord et au nord-ouest elle était bornée par une chaîne de hautes montagnes. Descendant de la hauteur pour continuer notre ligne, nous arrivâmes à la vallée qui faisait le tour au nord-ouest de la hauteur; bois mêlé; bon sol, mais un peu rocheux; les rochers contenant de la mine de fer noir. La vallée continuait environ mille pieds plus loin et se terminait par une aulnaie. Ici nous entrâmes sur le deuxième lot. Dans l'aulnaie que nous venions de traverser passait un petit ruisseau que nous traversâmes, et nous montâmes graduellement une hauteur

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

hauteur peu élevée, près du sommet de laquelle nous passâmes un ruisseau; bois, principalement pruche, épinette et sapin beaumier. Environ mille pieds d'assez bonne terre, à partir du haut de cette élévation, nous conduisirent à un autre ruisseau, et presque aussitôt après nous entrâmes dans le premier lot, qui sous tous les rapports ressemblait beaucoup au lot No. deux. Nous traversâmes une petite savanne, mais pas mauvaise, et ensuite montant graduellement l'espace d'environ trois cents pieds, nous arrivâmes aux limites du township. Nous trouvâmes la borne qui divise le septième du huitième rang de Rawdon. Après diner nous suivîmes la ligne qui court entre le septième et le huitième rang de Rawdon, en descendant le côté d'une hauteur très élevée, qui nous conduisit, après que nous eumes traversé un cours d'eau, au nord-ouest d'un très beau lac. Le bois qui couvrait la hauteur était érable et hêtre. Nous fîmes le tour de l'extrémité nord du lac sur un terrain plan, en passant au pied d'une falaise de syénite d'environ cinquante pieds de haut, et traversant une petite rivière d'une très belle eau tout près d'une ancienne cabanne. Près de la cabanne nous traversâmes un autre ruisseau, et nous entrâmes dans une forêt de pruche et de cèdre, qui cédèrent bientôt la place au hêtre et à l'érable, et nous continuâmes environ mille pieds sur de bonne terre. Ici nous campâmes pour la nuit sur le bord du lac. Les rivages opposés paraissaient élevés et pittoresques.

25 Octobre.

Forte gelée toute la nuit. Thermomètre à six heures, vingt-sept. Nous partîmes à sept heures et demie et nous descendîmes par une pente rapide jusqu'à la décharge du lac; nous passâmes sur une chaussée de castors, et nous remarquâmes que ce cours d'eau se dirigeait au nord. Après une légère descente, nous entrâmes sur le quatrième lot de Rawdon, toujours entre le septième et le huitième rang. Nous fîmes une descente graduelle de cinquante pieds et nous continuâmes sur un terrain plan, jusqu'au cinquième lot; bois, hêtre et érable; sol, marne légère et sablonneuse. En entrant sur le cinquième lot, nous trouvâmes le terrain rude; bois, pruche, épinette et cèdre; cette espace rude se terminait par une descente rapide dans une vallée; bois noir encore. Cette vallée suit le côté septentrional de la hauteur, jusqu'à ce qu'elle rencontre le terrain plan, sur le quatrième lot. Nous traversâmes un petit ruisseau, et nous descendîmes graduellement environ cent pieds, et nous rencontrâmes une petite rivière courant au sud-est. Cette rivière avait environ dix-huit pieds de large. Nous traversâmes un sentier et nous continuâmes sur un terrain plan une certaine distance, jusqu'à ce que nous arrivâmes à un petit ruisseau. Nous montâmes alors par une douce acclivité jusqu'au sommet d'une petite hauteur, et presque aussitôt nous descendîmes une côte rapide de quarante pieds qui nous conduisit dans un vallon. Le bois que nous avions rencontré depuis que nous avions traversé le cours d'eau ou petite rivière, était de la pruche, de l'épinette, du sapin beaumier et quelques bouleaux noirs. En entrant dans la vallée, nous traversâmes une petite rivière, et nous arrivâmes à un défrichement, mais sans habitations. Ici nous vîmes un autre chemin de bois ou sentier. Nous entrâmes bientôt sur le septième lot et nous montâmes une hauteur très élevée; il y avait une monter graduelle tout près de nous à notre droite ou au sud-est. Cette hauteur était couverte de bouleau et d'érable. Nous fîmes le tour d'une partie rude de la hauteur et nous entrâmes sur le huitième lot, et ensuite nous eumes encore à monter un terrain rude et escarpé. En gagnant le sommet nous vîmes qu'une belle vallée ou grand ravin faisait le tour au sud-est. A une grande distance dans une direction sud, nous pouvions distinguer une nappe d'eau que nous nous imaginâmes être dans les environs de Montréal, et dans le milieu de la distance nous apercevions une flèche étammée, et le comble d'un ou deux bâtimens brillant au soleil. De l'élévation où nous étions le pays intermédiaire nous paraissait former un plateau presque parfait. Nous descendîmes par une pente graduelle dans une vallée de pruche; d'épinette et de cèdre, et trouvant de l'eau sous la racine d'un arbre, nous arrêtâmes pour diner. En ouvrant un chemin dans cette direction, on devrait, comme de raison, profiter du ravin qui est au sud-est. Après diner nous poursuivîmes notre marche, et nous trouvâmes que la vallée se terminait en un petit marécage, qui nous conduisit sur le neuvième lot. Nous attendions clairement le bruit d'une chute ou d'un gros rapide au nord. Tout ce lot était une continuation de terrain ondoyant couvert presque en entier de bois franc. Dans un vallon coulait un ruisseau d'une belle eau claire. Nous fîmes une montée graduelle et nous entrâmes bientôt dans un défrichement sur le dixième lot, et dans un autre sur le onzième lot. Les habitans s'oc-

cupaient à faire de la potasse. Nous laissâmes ces défrichemens par un petit sentier qui conduisait à l'est, et bientôt après nous arrivâmes à une autre ferme. Nous tournâmes alors notre course un peu plus au nord, et nous passâmes dans un bois l'espace d'environ un demi-mille, qui nous mena à une prairie, ou langue de terre intermédiaire sur les bords de la rivière Lac Ouerreau. Ici nous campâmes pour la nuit. Cette belle rivière (qui en ce lieu est profonde et roule une masse d'eau considérable,) tire son nom d'un grand lac qui est à plusieurs lieues au nord des établissements de Rawdon, et est navigable aux canots dans toute la distance. Quelques sauvages que nous trouvâmes campés sur les bords, nous informèrent que le lac Ouerreau était à une demi-journée de marche d'un très grand lac qui était la source de la rivière du nord, et que la communication avec les rivières Matawa et Vermillion, était près de ces mêmes lacs. Les rivages où nous campâmes étaient bas et favorables à l'érection d'un pont. Les bords de la rivière étaient assez bien habités, et un chemin ouvert du côté opposé communiquait avec les parties inférieures du Township et la Seigneurie de l'Assomption.

26 Octobre.

Gelée le matin. Thermomètre à six heures, vingt-six. Nous commençâmes par transporter nos provisions de l'autre côté de la rivière dans un vieux canot que nous trouvâmes sur le rivage occidental. Tout notre bagage rendu en sûreté de l'autre côté, nous nous avançâmes sur la rive orientale jusqu'au quinzième lot du septième rang, appartenant à M. Bagnol, où nous réussîmes à nous procurer une voiture pour transporter nos provisions jusqu'au moulin de M. Hobbs, sur la rivière Rouge. Une partie des gens firent le tour avec la voiture, et le reste avec leurs haches, nous accompagnèrent jusqu'à notre ligne. Après avoir passé dans une petite savanne, nous montâmes une côte et entrâmes dans un défrichement sur le quinzième et le seizième lot. Le terrain continua d'être plan jusqu'au pied d'une hauteur élevée et escarpée ou montagne, comme on l'appelle ordinairement. Sol argileux. Nous gagnâmes le sommet de cette hauteur en faisant un détour au sud-est par une gorge dans laquelle descendait un petit ruisseau; bois, hêtre et érable. En gagnant le côté opposé de la hauteur, nous descendîmes dans un défrichement par une pente un peu rapide. Ici le terrain était plat, et continua de l'être jusqu'à la terre suivante, qui était sur la Rivière Rouge, et appartenait à M. Hobbs. Nous nous rendîmes au moulin, et nous trouvâmes que le bagage y était arrivé une dizaine de minutes avant nous. M. Hobbs nous fournit une voiture pour transporter nos provisions jusqu'à la terre d'un M. Brown sur le lot vingt-huit, cette terre se trouvant près de la ligne que nous suivions. Après diner, nous traversâmes la Rivière Rouge, qui a environ trente à trente-cinq pieds de large, accompagné de M. Hobbs, qui nous offrit obligeamment de nous montrer la route la plus directe, à travers le bois, pour nous rendre à la ferme de Brown. Laisant la rivière, nous passâmes sur une petite hauteur et nous frappâmes bientôt sur la ligne qui sépare le septième et le huitième rang. Nous continuâmes dans le voisinage de notre ligne, mais généralement un peu plus au sud, sur un beau terrain plan, bien boisé de hêtre et d'érable. Nous traversâmes entre deux fermes, et nous arrivâmes à celle de Brown à cinq heures, laquelle est située sur le vingt-huitième lot, septième rang, et à quatre acres et demi de l'augmentation de Kildare. L'air était brûlant et étouffant, et le ciel couvert. Un peu après cinq heures nous essayâmes un violent orage de tonnerre, qui dura jusqu'à dix heures. Nous eumes quelques éclairs et coups de tonnerre qui étaient vraiment effroyables. Thermomètre à huit heures, cinquante-deux.

27 Octobre.

Temps couvert, mais apparences d'un changement favorable. Nos gens se plaignant d'avoir le col blessé de porter des fardeaux pesans sur un pays aussi rude, nous engageâmes deux hommes pour nous accompagner ce jour-là. Nous partîmes de la ferme de Brown à huit heures, et ayant traversé quatre acres et demi, nous entrâmes dans l'augmentation de Kildare, et nous suivîmes la ligne de front du premier rang. En entrant sur le premier lot, nous tombâmes d'une petite côte dans une vallée, et bientôt après nous montâmes une autre côte, et nous continuâmes sur un terrain plan jusqu'au deuxième lot, où nous passâmes dans une savanne de pruche et de cèdre, au nord de laquelle coulait une petite rivière. Après avoir traversé la rivière nous entrâmes dans une aulnaie arrosée par un petit ruisseau. Depuis l'aulnaie à aller jusqu'au troisième lot, le terrain était plan; bois, épinette, sapin beaumier et bouleau. La terre était encore planne, jusqu'au trois-quarts

quarts environ du lot, après quoi nous montâmes une montagne escarpée sur le quatrième lot. Nos gens remontèrent une vallée près de nous du côté du sud jusqu'à ce qu'ils eussent atteint la ligne ; bois, hêtre et érable. Nous descendîmes par le côté nord-est de la montagne, par une pente très rapide, dans une vallée située dans le cinquième lot, dans laquelle passait une petite rivière de quinze pieds de large environ. Nous montâmes ensuite une petite hauteur plate sur le sommet et nous entrâmes sur le sixième lot. La vallée était alors située au nord-ouest de nous ; bois mêlé, avec quelques grands pins. A l'exception de deux ou trois petite montées et descentes, tout ce lot était un terrain plan. Bon sol ; bois, hêtre et érable. En entrant sur le septième lot, nous passâmes un petit cours d'eau, et ensuite un terrain plan, mais un peu rocheux l'espace du tiers du lot environ, après quoi nous arrivâmes au bord d'un précipice de vingt-cinq pieds de haut. Roc, syénite, dans lequel le quartz abonde. A notre droite un lac. Nous descendîmes dans la vallée en allant un peu au sud, et nous nous avançâmes sur le terrain plan au pied du précipice, jusqu'à ce que nous fussions arrivés sur les bords d'un grand lac, ayant traversé une rivière peu de temps après notre entrée dans la vallée ; bois, principalement hêtre et érable. Nous passâmes nos provisions de l'autre côté sur un cajeu conduit par deux hommes, tandis que le restant du parti fit le tour de l'extrémité septentrionale du lac, jusqu'à ce que nous fussions tombés sur notre ligne. Une petite côte, puis un terrain plan, puis une autre côte, nous conduisirent au onzième lot. Bonne terre ; bois, hêtre et érable. Le roc était encore du syénite, dans lequel abondaient de larges masses de quartz blanc. Notre route courut ensuite le long d'une hauteur jusqu'au douzième lot. Ici la terre devint plane pour une petite distance, après laquelle elle s'éleva en une petite hauteur ; de l'autre côté, une très petite savanne, que nous traversâmes, et nous continuâmes sur un terrain plat jusqu'au treizième lot. Bonne terre ; bois, hêtre, bouleau, sapin, beaumier, et érable. Depuis notre entrée sur le treizième lot nous montâmes jusqu'à ce que nous fumes arrivés au sommet d'une autre éminence ; le terrain continua alors d'être plan pour une certaine distance, coupé en quelques endroits par de petits ravins, jusqu'à ce que nous fumes arrivés, par une descente rapide, à une vallée qui tournait à notre droite, vers le lac que nous venions de passer. La vallée était un peu marécageuse, et un ruisseau y coulait ; bois, épinette, sapin beaumier, cèdre et pruche. Ici nous entrâmes sur le quatorzième lot. Après avoir avancé environ quatre acres, nous arrivâmes à une autre borne marquée quatorze, et divisant l'augmentation de Kildare de la Seigneurie Daillebout. Nous campâmes pour la nuit près de la dernière borne. Thermomètre à huit heures, quarante-six.

28 Octobre.

Thermomètre à six heures, quarante-quatre. Forte pluie qui finit par un épais brouillard humide ; l'air épais et étouffant alors. Nous payâmes les deux hommes que nous avions engagés, et ils s'en retournèrent. Nous envoyâmes deux hommes en avant pour couper et poser les piquets, tandis que les autres arrangeaient une partie des provisions pour les mettre en cache. Damas nous accompagna ou sud de notre ligne, attendu que nous désirions fortement constater la nature et l'apparence du pays dans cette direction. Nous traversâmes une savanne, et nous montâmes une hauteur élevée et rude, mais la brume était si épaisse, que nous ne pouvions voir à une distance, quoique nous fussions évidemment à une élévation considérable au dessus du pays environnant. Descendant la hauteur par une pente graduelle vers le sud, nous continuâmes à nous avancer environ un demi-mille, lorsque nous pensâmes à revenir sur nos pas, car nos gens devaient par ce temps avoir coupé assez loin pour nous permettre de commencer le chaînage. Nous proposâmes à Damas, le sauvage, de nous ramener par une autre route, pour éviter la hauteur escarpée et les mauvaises savannes que nous avions traversées. Il prit en conséquence un grand détour par le pied de la montagne, et ensuite s'avança dans toute direction possible, de manière à éviter toutes les côtes et toutes les savannes qui se rencontraient sur notre voie. A la fin nous commençâmes à exprimer notre crainte qu'il ne fût allé trop au nord de notre ligne ; il sourit et nous montra la borne d'arpentage à environ dix verges en avant de nous ; c'était là justement le point d'où nous étions partis le matin. Nous traversâmes un petit ruisseau, et nous nous rendîmes au camp, où nous fîmes un diner hâtif, et nous envoyâmes les trois hommes relever ceux qui étaient à l'ouvrage. Après avoir fait une cache sûre, nous commençâmes à chainer à partir de la ligne sud-ouest de Daillebout. Nous montâmes graduellement mille pieds d'un terrain

brisé en petites rangées de hauteurs ; ensuite mille pieds d'un bon terrain plan et bien boisé, et deux mille pieds de terrain bas et un peu marécageux ; bois, cèdre, pruche, épinette et sapin beaumier. Le terrain continua à varier, étant rude par endroits et plan en d'autres, l'espace de deux mille trois cents pieds ; bois, principalement pruche et sapin beaumier. Nous arrivâmes à un endroit où le feu avait passé et détruit tout le grand bois ; la jeune poussée était de bouleau et de sapin. Nous nous avançâmes par ce bois demi-brûlé l'espace de onze cents pieds, et nous campâmes pour la nuit sur le bord d'un ruisseau. Thermomètre à huit heures trente-cinq.

29 Octobre.

Thermomètre à six heures, vingt-six. Nous nous mîmes à l'ouvrage à sept heures et demie et nous chaînâmes huit cents pieds de terrain plan et deux cents pieds sur le flanc d'une montagne ; bois mêlé. Cinq cents pieds par une descente rude et rocheuse, nous menèrent au terrain plan. Une belle vallée près de nous à notre gauche. Ce plateau avait sept cents pieds de large, étant un peu rocheux et se terminait par une déclivité de mille pieds ; les premier cinq cents pieds graduels, mais les autres cinq cents raides. Bois de toute sorte. Nous passâmes un ruisseau et nous fîmes encore cinq cents pieds sur la même espèce de terrain rude ; sol, marne légère et sablonneuse ; bois, bouleau, sapin et épinette. Nous fîmes ensuite quinze cents pieds, partie en aunaie, parti de terrain montueux et rude ; une étroite vallée dans laquelle coulait un ruisseau près de nous dans toute cette distance. Nous arrivâmes à un ravin dans lequel passait de l'eau ; nous y dinâmes et ensuite nous fîmes cinq cents pieds sur l'acclivité escarpée d'une montagne, parmi des jeunes peupliers et bouleaux. Le feu avait passé dans cet endroit. Nous nous avançâmes quatre cents pieds sur un terrain plat, et cent pieds de montée graduelle parmi du hêtre et de l'érable nous conduisirent au haut d'une montagne. Cette montagne était si escarpée et si rude par endroits, que nous avions été obligés de la gravir en nous prenant aux arbres. Du haut de cette montagne nous commandions une vaste vue. A ses pieds, du côté du nord-ouest, il y avait une belle vallée qui offrirait un bon passage à un chemin. Cette vallée était bornée au nord et au nord-ouest par des côtes élevées et encore plus au nord par des montagnes d'une apparence brisée. Autant que l'œil pouvait s'en assurer les hauteurs au delà de la vallée étaient couvertes jusqu'à leurs sommets de bois franc. Au sud-est et à l'est, le terrain était formé de hauteurs faisant une douce ondulation. Nous poursuivîmes notre route sur cinq cents pieds de terrain plan ; bois, hêtre et érable ; et ensuite sur deux mille deux cent quatre-vingts pieds de belle terre, ayant une pente presque imperceptible, parmi de belles hêtriers et érablières ; nous passâmes des cabannes à sucrières. Ne trouvant pas d'eau nous revînmes sur nos pas cinq cents pieds et nous campâmes sur le bord d'un petit ruisseau. Pendant toute cette journée nous avons entendu un grand bruit d'eau, vers le nord. Thermomètre à huit heures, trente-deux.

30 Octobre.

Thermomètre à six heures, vingt-six. Nous partîmes de notre camp à sept heures moins un quart, et nous commençâmes à chainer de l'endroit où nous étions restés la veille au soir. Quatorze cents pieds de bonne terre plane, nous conduisirent tout-à-coup au bord d'un précipice de marne légère, et ayant environ deux cents pieds de haut. Le bois que nous avons vu ce matin était principalement du jeune peuplier. Au pied du précipice passait une rivière rapide, qui environ un mille au nord se précipitait du haut d'une hauteur de roche. Au delà de la rivière le pays paraissait plus uni, à l'exception d'une haute éminence près des bords de la rivière. Nous gravîmes le précipice jusqu'à une bande de terre intermédiaire ; le long de laquelle nous trouvâmes un sentier. Nous suivîmes ce chemin l'espace d'environ trois quarts de mille au sud-est, et nous traversâmes plusieurs ravins profonds conduisant graduellement au haut de la côte ; mais nous ne pûmes trouver de place plus propice pour traverser, que l'endroit où nous avions descendu le précipice. Nous renvoyâmes cinq hommes à l'augmentation de Kildare pour chercher les provisions que nous y avions laissées ; et les deux autres se mirent à faire un radeau, qui fut achevé à l'heure du diner ; alors nous traversâmes la rivière et nous campâmes en attendant les gens que nous avions envoyés chercher les provisions. Dans l'après-midi nous allâmes à la cataracte qui était extrêmement pittoresque ; ayant environ soixante pieds de haut et cent pieds de large. Quelques centaines de

C

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

de pieds audessous de la chute, la rivière se divise, une branche faisant le tour d'une petite île au nord-est. Les deux branches se rencontrent environ un quart de mille plus bas, et formant plusieurs petits rapides, continuent leurs cours dans un large lit peu profond, en gagnant vers le St. Laurent. A moins d'un mille au nord-ouest de la ligne que nous avons suivie depuis deux ou trois jours, il y avait une belle vallée, où coulait évidemment une rivière, car nous avons entendu souvent le bruit de l'eau dans cette direction; et nous ne doutions pas qu'elle n'offrit des facilités au passage d'un chemin. Le bois autour de notre camp était du frêne de marais, de l'orme et de l'érable. Thermomètre à huit heures, trente-trois.

31 Octobre.

Thermomètre à six heures, trente-neuf. A huit heures nous envoyâmes deux hommes en avant pour frayer un passage à travers les buissons en montant la côte. A neuf heures et un quart nos gens avec nos provisions parurent de l'autre côté de la rivière. Lorsque tout fut traversé, nous commençâmes aussitôt notre marche pour monter le rivage d'environ vingt pieds de haut. La terre continua d'être bonne et plane l'espace de cinq cents pieds, après quoi nous rencontrâmes une savanne de cent cinquante pieds, et ensuite trois cent cinquante pieds de montée escarpée. Le haut de la côte fut plan l'espace de cent pied, après quoi nous eumes encore à faire une montée raide de trois cents cinquante pieds, et nous continuâmes dans une acclivité encore plus raide et plus rude, l'espace de trois cent cinquante pieds, qui nous firent parvenir au haut de cette éminence; bois, une jeune poussé de peuplier, épinette et sapin. Les restes demi-brûlés d'arbres de pin et de pruche, gisaient épars sur la terre. Nous avançâmes quinze cents pieds sur un terrain plan; les quinze premiers pieds couverts de hêtre et d'érable, et les cinq cents autres de bois mêlé. Alors nous descendîmes graduellement une pente de cinq cents pieds qui nous conduisit dans un ravin, où nous dinâmes sur le bord d'un ruisseau. Comme nos hommes qui avaient été à la cache étaient bien fatigués, et qu'il pleuvait beaucoup, nous campâmes là pour la nuit. Nous prîmes encore la résolution de laisser une partie de notre farine en cache, pour la préserver de l'humidité.

1 Novembre.

Thermomètre à six heures, trente-huit. Temps couvert et humide le matin. Nous partîmes à huit heures; nous chainâmes deux cents cinquante pieds dans une douce montée et cinq cents pieds de terrain plan couvert de bois mêlé, jusqu'au bord d'une savanne. Deux cent quatre-vingt pieds nous conduisirent à une petite rivière courant au sud-est, et dont les bords étaient couverts de petits aunages. Mille pieds de plus nous menèrent de l'autre côté d'une savanne au pied d'une côte; les cinq cents dernier pieds pas aussi marécageux que les cinq cents premiers. La côte était raide et rude, mais cinq cents pieds nous menèrent à son sommet; bois, hêtre et érable. Mille pieds de bonne terre, par une montée graduelle, parmi du bois franc, mêlé de bouleau, de pruche, de sapin et d'épinette, nous conduisirent à une petite savanne de cent pieds; après quoi la terre continua d'être plane l'espace de cent pieds; bois mêlé. Nous descendîmes alors par une pente douce l'espace de cinq cents pieds parmi du hêtre et de l'érable, sur un terrain marécageux, et dans du bois noir, qui dura cinq cents pieds. Il pleuvait alors avec force et tout le monde du parti étant mouillé jusqu'au dos, nous résolûmes d'arrêter un peu plutôt que de coutume, pour faire sécher nos vêtements avant de nous coucher, s'il était possible. Nous campâmes donc dans la savanne pour la nuit. Vers le soir la pluie augmenta encore.

2 Novembre.

Thermomètre à six heures, trente-neuf. Il avait plu sans relâche toute la nuit, et la première partie du jour. Nous nous mîmes en marche à sept heures moins un quart, la pluie ayant été suivie par une brume épaisse et humide. Nous passâmes sur cinq cents pieds de terrain bas, que la pluie avait rendu très humide; bois, hêtre, érable, sapin, pruche et épinette. Les deux cents quatre-vingts pieds qui suivirent étaient plans, et le bois, hêtre et érable; alors nous descendîmes graduellement parmi du bois noir l'espace de mille pieds jusqu'aux bords d'une rivière courant au nord. Quinze cents pieds de terrain plan et de bois mêlé, nous conduisirent à une savanne de cinq cents pieds de large. Nous montâmes alors une côte de cinq cents pieds de terrain, assez uni; bon sol; bois, érable et hêtre. Nous montâmes encore une côte raide de cinq cents pieds et nous continuâ-

mes sur un terrain plan l'espace de sept cent quatre-vingts pieds; et mille pieds de descente très graduelle parmi du hêtre et de l'érable, jusqu'aux bords d'une autre rivière. Après avoir traversé ce cours d'eau nous passâmes sur quinze cents pieds de belle terre s'élevant très graduellement; bois, hêtre et érable. Cela nous mena à une étendue de terrain humide, ou plutôt marécageux, de treize cents pieds de large, et qui se termina par une descente escarpée dans une coulée. Ici nous dinâmes, et ensuite nous fîmes un détour de trois cent cinquante pieds jusqu'à la base d'une côte raide du côté opposé de la coulée, traversant dans notre marche une petite rivière; et nous reprîmes notre ligne. Nous traversâmes d'abord une aunaie de cent cinquante pieds, et ensuite nous montâmes une côte escarpée et raide de cinq cents pieds; et trois cents cinquante pieds le long du plat sommet de cette hauteur, jusqu'à un ravin profond, de cinquante pieds de large; bois mêlé. Cinquante pieds au delà du ravin nous montâmes une côte de roche escarpée de cinq cents pieds, les derniers cent pieds presque perpendiculaires et encombrés de fragmens de roc mouvans, ce qui rendait les pieds très incertains. Trois cent cinquante pieds de montée graduelle nous menèrent au sommet de la montagne; bois mêlé, mais principalement bois blanc. Du haut de la montagne nous commandions une très belle vue. Au nord-est une vallée courait dans une direction parallèle avec notre ligne, et pas à plus d'un demi-mille de distance, et moins probablement. Nous campâmes sur le haut de la montagne pour la nuit. Brume épaisse et humide dans la soirée.

3 Novembre.

Thermomètre à six heures, trente six. Nous montâmes trois cents pieds plus au nord pour éviter une pente de la montagne très rapide, et nous nous mîmes à l'ouvrage à huit heures moins un quart, en descendant deux cents pieds sur le flanc de la hauteur, et passant treize cent pieds de terrain plan, jusqu'au bord d'un petit lac. Le bois autour de ce petit lac ou étang, était de la pruche, du cèdre et du sapin. Nous fîmes le tour du lac du côté du nord, et nous passâmes quatre cents pieds de savanne et cinq cents pieds de montée graduelle; bois noir. Deux cent quatre-vingts pieds de terrain plan et cinq cents de montée, nous menèrent au sommet d'une hauteur; bois, hêtre et érable. Nous descendîmes par une pente rapide de cent pieds dans un ravin, et ensuite nous fîmes seize cents pieds sur un terrain plan, couvert de bois mêlé. Nous continuâmes notre marche en montant une côte l'espace de quatre cents pieds, parmi du hêtre et de l'érable, et mille pieds sur un beau terrain plan, épaissement boisé de bois franc; et ensuite nous descendîmes cinq cents pieds dans un terrain bas et humide. Sept cent quatre-vingts pieds de ce terrain un peu marécageux nous menèrent à un terrain plus sec et parfaitement plan, l'espace de mille pieds; bois mêlé. Nous montâmes encore graduellement une côte, cinq cents pieds; ici nous dinâmes; et ensuite nous descendîmes cinq cents pieds traversant deux ravins de plus de soixante pieds de large. A une petite distance en avant du dernier ravin nous aperçûmes un placage d'arpenteur. Nous dîmes à nos gens de cesser de couper, pendant que nous suivions ce placage de chaque côté pour trouver une borne. Nous réussîmes à en trouver deux; celle du sud était marqué R. quatre et cinq; et celle du nord, cinq et six. Nous nous décidâmes à suivre le placage à partir de la borne du sud; mais comme il était trop tard pour poursuivre notre marche ce jour là, nous retournâmes à notre ligne et nous campâmes. Il plut toute la nuit, et dans le cours de la nuit il tomba de la neige. Il y avait plusieurs jours et plusieurs nuits que nous n'avions pas vu un ciel clair et serain, et nous avions constamment souffert d'une humidité excessive.

4 Novembre.

Ce matin nous dépêchâmes trois hommes pour aller chercher les provisions que nous avions laissées en cache, et nous envoyâmes le restant de notre monde pour ouvrir un sentier jusqu'à la borne, environ à dix acres de notre camp, avec ordre, s'ils en avaient le temps, de couper à travers les buissons quelques acres vers le nord-est. Les gens entendirent mal nos ordres et continuèrent à couper au sud de la borne, passant sur un terrain qui avait beaucoup souffert du feu. A la fin ils arrivèrent au haut d'une montagne rocheuse et escarpée, d'où ils purent découvrir le fleuve St. Laurent. Il neigeait alors, et ce n'était que lorsque quelque bouffée de vent emportait la neige qu'ils pouvaient voir à une certaine distance. A trois heures les gens revinrent avec les provisions, et dans la soirée le temps s'éclaircit et devint extrêmement froid. Thermomètre à huit heures, trente degrés.



5 Novembre.

Beau temps clair le matin ; le premier beau temps que nous avons eu depuis quelques jours. Thermomètre à six heures, vingt-cinq. Nous laissons notre camp à sept heures moins un quart, et nous nous rendimes à la borne, d'où nous continuâmes le long de la ligne, entre le quatrième et le cinquième rang du Township de Brandon. L'espace de plusieurs acres nous descendimes une côte raide et élevée, et nous traversâmes une petite rivière courant au sud. Après avoir traversé cette rivière, nous arrivâmes au pied d'une falaise d'environ quarante pieds de haut, presque tout formée de feldspath. Du sommet de cette hauteur la vue s'étendait sur un terrain plan de chaque côté, et d'après les apparences nous eumes lieu de penser que nous étions dans le voisinage des établissemens. Nous continuâmes sur un pays plan l'espace d'environ un quart de mille, de là d'une côte dans une vallée marécageuse. Ici nous attendimes quelque temps dans l'espérance ferme que les gens nous rejoindraient, attendu que nous les avions laissés à une petite distance au delà de la Rivière. Voyant qu'ils ne nous joignaient pas, nous retournâmes sur la côte où nous les avions laissés se reposant, mais ils étaient partis ; et nous ne pouvions tracer leurs pas au delà de la petite rivière. Comme nous étions tout-à-fait sans provisions nous primes la résolution de ne pas perdre de temps à la recherche de nos gens, mais nous suivimes le placage entre le quatrième et le cinquième rang, dans l'espérance que nous tomberions dans quelque défrichement avant la nuit ou le lendemain matin de bonne heure. Nous pensions aussi qu'il était probable que nos gens étaient allés dans la vallée que nous voyons à notre droite, pour éviter de monter les côtes raides et escarpées que traversait la ligne. Après avoir traversé une seconde fois la rivière et gravi la falaise, nous marchâmes sur un terrain très rude, traversant quelques côtes escarpées que le feu avait ravagées. Le jeune bois était du peuplier et du sapin. A la fin nous arrivâmes à un terrain plat couvert de hêtre et d'érable, et peu de temps après nous nous trouvâmes sur le bord d'un précipice de plus de cent pieds de haut ; nous descendimes en gagnant un peu au nord, et là même nous fumes obligés, pour descendre, de nous tenir aux arbres et aux buissons. Au pied coulait un cours d'eau, et à notre surprise nous tombâmes tout-à-coup dans un défrichement, mais nous restâmes fort désappointés lorsque nous nous fumes assurés qu'il n'y avait pas d'habitans. Nous suivimes le chemin de concession qui paraissait être nouvellement fait, et qui était marécageux une certaine distance. De chaque côté il y avait des défrichemens, mais tous sans habitans. A la fin après avoir passé plusieurs lots, défrichés en partie, le chemin commença à devenir meilleur et les terres d'une qualité plus sèches ; lorsque tout-à-coup nous arrivâmes au bout d'un nouveau chemin, où six hommes travaillaient. Ce chemin est un de ceux pour lesquels la chambre d'assemblée a dernièrement voté de l'argent, et c'est le seul que nous ayons rencontré, qui communiquât directement avec les anciens établissemens qui bordent le St. Laurent. Nous rencontrâmes un Monsieur Morrison, qui nous informa que nos gens étaient passés une quinzaine de minutes auparavant et qu'ils avaient montré quelque inquiétude sur notre compte ; il nous communiqua aussi l'agréable information qu'il avait été laissé des provisions à la maison de M. Armstrong au Lac Maskinongé, d'où nous étions alors à environ deux milles. Nous eumes bientôt rejoint nos gens, qui comme nous l'avions supposé avaient passé par la vallée au sud de la côte ; et étant tombés dans un chemin, ils crurent ne pouvoir mieux faire que le suivre jusqu'à ce qu'ils tombassent dans la ligne. Nous passâmes sur un pays parfaitement plan et parfaitement établi, faisant partie de la seigneurie de Lanaudière. La maison de M. Armstrong est située du côté sud-est du lac, qui a neuf milles de circonférence ; la plus grande longueur est du nord-ouest au sud-ouest. Les rivages du lac sont plats ; le sol une marne argileuse ; principalement couvert de pruche, d'épinette, de sapin et de pin blanc. On y cultive toute sorte de grains avec succès ; mais les patates y sont d'une qualité bien médiocre. Dans le lointain au nord et au nord-ouest s'élèvent de hautes montagnes, couvertes, selon que nous en fumes informés, de hêtre et d'érable d'une grande venue. Nous avons toujours été portés à supposer que ce lac était environné de hauteurs ; mais ce n'est pas le cas, attendu que le pays au sud-est et à l'est est un plateau continu. Nous eumes un accueil très hospitalier de la part de M. Armstrong et de M. Monroe, les messieurs à qui on avait confié nos provisions, résidant à la ligne dans la maison de M. Armstrong.

6 Novembre.

Nous eumes une de ces matinées humides, qui avaient régné, (à l'exception d'un ou deux jours,) pendant les derniers quinze jours. Nous donnâmes à nos gens ce jour pour le reposer, ce

dont nous avons tous à la vérité un grand besoin. Nous employâmes notre temps à acquérir toutes les informations que nous pouvions obtenir sur les hauteurs que nous remarquions au nord-ouest du lac. Tous les rapports semblaient s'accorder à dire qu'il y avait une étendue considérable de bonne terre, mais montueuse, jusqu'à une certaine distance en arrière ; mais nous ne pumes établir la distance précise.

7 Novembre.

Exactement le même temps qu'hier. Plusieurs de nos gens se plaignaient de la fatigue et de maladie. C'est pourquoi nous crûmes plus à propos de faire transporter une partie de nos provisions à quelque point intermédiaire, et le seul endroit certain qu'on paraissait connaître, était un moulin sur la Rivière du Loup, appartenant à M. Kempton ; mais nous ne pumes constater si ce moulin était dans la Seigneurie ou dans le Township de Hunterstown. Nous engageâmes une personne pour transporter en voiture nos provisions ; mais M. Monroe craignant, que, dans le cas de quelque difficulté imprévue, le jeune homme qui conduirait la voiture, ne fût porté à déposer les provisions avant d'être arrivé au lieu convenu, s'offrit très obligeamment de les accompagner, jusqu'à ce qu'elles fussent rendues en sûreté à un point d'où nous pourrions en avoir des nouvelles, et cela sans aucune rétribution quelconque, et nous supposons que cette marche devait lui prendre cinq jours. Nous partîmes à onze heures, le temps s'étant un peu éclairci. Comme M. Monroe ne devait pas partir pour Berthier, avec le surplus des provisions, avant le lendemain matin, il nous accompagna jusqu'au lieu que nous avions marqué pour un nouveau point de départ. Nous envoyâmes nos gens et les provisions par la Rivière Maskinongé dans un grand canot de bois. Ayant pris congé de nos amis hospitaliers au lac, nous nous enfonçâmes immédiatement dans le bois, suivant un sentier sur un terrain plan, un peu marécageux, ce qui était dû plutôt à la pluie continuelle qu'à la nature du terrain. Laissant le bois et traversant un défrichement dans une direction nord-est, nous arrivâmes sur les bords de la Rivière Maskinongé ; beau cours d'eau et navigable pour des canots jusqu'au St. Laurent. Au moment où nous arrivions à la rivière le grand canot se montra à notre vue, et nous traversâmes dans un petit canot assez à temps pour voir nos gens sauter un petit rapide. En arrivant à l'avant dernier établissement de cette rivière, nous primes avec nous le propriétaire de la maison pour nous montrer le chemin pour aller au dernier défrichement. Nous entrâmes dans un bois d'un mille de long et nous traversâmes une petite rivière qui se décharge dans la Rivière Maskinongé. En laissant le bois nous vîmes la maison de M. Champagne, qui est la dernière habitation au sud-est de la rivière pour une quinzaine de milles, et qui était le point que nous avions fixé pour notre départ. A cette place la rivière forme une belle avenue et elle a environ quatre-vingts pieds de large. Les rivages de cette rivière seront bientôt bien établis, car la plus grande partie en est déjà concédée et sera défrichée le printemps prochain. D'après les renseignemens que nous obtinmes nous regardons cette ferme comme étant à environ un mille et demi au nord-est de la ligne du Township de Brandon. Cette après-midi fut humide et brumeuse.

8 Novembre.

Thermomètre à six heures, trente-six degrés. Matinée humide et nébuleuse. Nous nous mîmes en marche à huit heures, et nous commençâmes par chainer deux mille cinq cents pieds de terrain plan, que nos gens avaient coupé et plaqué la veille au soir ; nous traversâmes trois petits ravins ; sol excellent ; bois mêlé, mais principalement pin blanc, bouleau noir et épinette. Nous traversâmes ensuite trois cents pieds de favanne, et deux cents pieds de terrain sec et plan ; nous traversâmes un petit ravin, et nous chainâmes mille pieds de terrain de bonne terre plane, jusqu'au bord d'un très profond ravin, d'environ soixante pieds de large. Nous fîmes ensuite une légère descente de cinq cents pieds jusqu'au bord d'une petite rivière que nous traversâmes, et nous montâmes par une douce acclivité sur le bord d'un rivage élevé, composé d'une riche marne, de plus de cinquante pieds de haut, et au pied duquel coulait une petite rivière rapide. Nous continuâmes sur sept cents quatre-vingts pieds de bonne terre, les deux derniers cent pieds ayant une acclivité graduelle ; bois, pin, cèdre, épinette et bouleau. Nous traversâmes ensuite cinq cents pieds de terrain rocheux ; nous passâmes sur une petite favanne de cinquante pieds et nous nous trouvâmes au pied d'une côte. Après diner nous fîmes quatre cents pieds dans l'acclivité de la côte, sur un terrain rocheux ; et cinq cents pieds de terrain plan ; bois mêlé, bon sol. Ce plateau continuait cinq cents pieds plus loin, après quoi nous montâmes une côte rocheuse l'espace de deux

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

deux cents pieds, et nous continuâmes à avancer sur un terrain plan au sommet, l'espace de trois cents pieds. Bois de cette hauteur bois franc. Mille pieds de plus de terrain plan et beau bois, (et arrosé par une petite rivière,) nous conduisirent à une montée très graduelle de cinq cent cinquante pieds. Bois, hêtre, bouleau et érable. Nous montâmes alors cinq cent pieds dans une côte à travers de la pruche et de l'épinette, et quatre cent cinquante pieds sur une longue roche, mais bien couverte d'une forte poussée de hêtre et d'érable. Douze cent trente pieds de plus sur un terrain assez plan, un peu encombré de cailloux, nous menèrent à une descente graduelle de cinq cents pieds; encore hêtre et érable. Nous eumes ensuite cinq cents pieds de terrain plan et un peu marécageux, portant de l'épinette, de la pruche et du sapin. D'immenses masses anguleuses de roc syénitique gisaient éparses sur ce terrain marécageux. A cinquante pieds au sud, il y avait une lisière de bois franc, où nous campâmes pour la nuit sur le bord d'un petit ruisseau. Soirée douce et brumeuse.

9 Novembre.

Thermomètre à six heures, quarante degrés. Nous nous mîmes à l'ouvrage à sept heures moins un quart, et nous passâmes sur mille pieds de bonne terre sur le sommet d'une petite montagne; belle vallée tout près à notre gauche. Ensuite nous fîmes mille pieds sur une hauteur dont le sommet était très rocheux, et nous tombâmes dans une vallée qui tournait à l'ouest. Cette vallée avait cinq cents pieds de large; bonne terre; bois mêlé. Deux cent cinquante pieds sur le penchant d'une montagne rocheuse, avec terrain plat près de nous, et cinq cents pieds de terrain plan, nous menèrent à une montée de cent cinquante pieds; nous descendîmes ensuite par une pente rapide cent cinquante pieds de plus, et nous fîmes cent trente pieds dans l'acclivité d'une montagne. Du haut de cette montagne nous avions la vue d'une vallée près de nous du côté nord-ouest, et elle paraissait s'étendre à une distance considérable au nord-est. et portait une grande quantité de beau bois, principalement hêtre et érable. Nous continuâmes sur le sommet de la montagne l'espace de sept cents pieds, parmi de beaux arbres de hêtre et d'érable; et ensuite nous descendîmes deux cents pieds jusqu'au bord d'un précipice de cinquante pieds de haut. Arrivés au plateau qui était au pied du précipice, nous passâmes sur deux mille cinq cents pieds de terrain plan, marécageux dans un endroit l'espace d'environ deux cents pieds; bois, pruche, épinette, sapin et cèdre; sol, marne légère. Nous atteignîmes alors la Rivière Blanche, près d'une petite cataracte ou rapide. La rivière en ce point peut avoir vingt à trente pieds de large, elle se décharge dans la Rivière Maskinongé. Nous traversâmes la rivière sur un arbre à environ quarante pieds au dessous de la cataracte, et nous dinâmes sur la rive est. Après diner nous fîmes dix-sept cent quatre-vingts pieds sur un bon terrain plan, mais bien embarrassé d'arbres tombés. Nous entrâmes ensuite dans une savanne, et nous chaînâmes deux mille pieds, après quoi nous cherchâmes l'endroit le plus sec que nous pûmes trouver et nous campâmes pour la nuit; bois, épinette, sapin et cèdre. Le temps était doux, mais humide.

10 Novembre.

Petit vent du sud-est; pluie légère. Nous partîmes à sept heures, et nous traversâmes huit cents pieds de terrain marécageux, qui nous conduisirent à une douce descente. La savanne que nous venions de passer quoique longue, n'était pas mauvaise, et on pourrait l'assécher facilement pour y faire passer un chemin. Elle est traversée par un petit cours d'eau. La montée à laquelle nous étions arrivées était très graduelle les premiers deux cents pieds, au bout des quels le terrain redevenait plan et sans marécage l'espace de deux mille pieds; bois encore de l'espèce du pin. Nous montâmes une légère élévation de terrain, et nous passâmes un endroit d'une apparence extraordinaire, qui paraissait avoir été le lit d'un petit lac, dépouillé d'herbages et parfaitement sec, malgré la grande abondance de pluie qui était tombée depuis quelques semaines. Laisant ce trou sec, nous descendîmes graduellement l'espace de cent pieds parmi de jeunes épinettes et sapins, et nous passâmes sur une lisière de roche, de là dans une savanne et ensuite à travers une prairie de castor, faisant en tout six cent quatre-vingts pieds à partir du pied de la dernière petite montagne; et cinq mille depuis notre point de départ sur la Rivière Maskinongé. Le terrain continua d'être marécageux l'espace de deux mille deux cents pieds, principalement couvert d'une jeune pousse d'épinette, de peuplier, de bouleau et de sapin. Un grand nombre de restes de troncs à demi-brûlés, gisaient épars çà et là. Nous entrâmes ensuite dans un vaste éclairci qui n'était autre chose qu'un marécage monssu, et environné du nord-nord-ouest au sud-ouest par une rangée de hauteurs peu élevées, ayant une surface légèrement ondulante. Le feu avait évidemment passé par ce marécage à une époque très rapprochée, car le peu d'arbres qu'on voyait, quoique debout, étaient brûlés; c'étaient presque tous de très petits larix. Le marécage mesurait, où nous l'avions traversé, deux mille six cents trente pieds; nous arrivâmes à un petit ruisseau courant au sud est, au bord du marécage, au pied d'une montagne escarpée. Nous dinâmes ici. La pluie tombait en abondance. Après diner nous montâmes la montagne six cent cinquante pieds et nous arrivâmes au pied d'une falaise de 20 pieds de haut; rendus au haut de cette falaise nous traversâmes un terrain rocheux où le feu avait

passé. Il est maintenant couvert d'une très jeune pousse de peuplier, de bouleau et de sapin; cela continua l'espace de trois cent cinquante pieds, lorsque nous descendîmes trois cent cinquante pieds par une pente très raide et quatre cent cinquante pieds graduellement dans un marécage ou savanne. Du sommet de la montagne que nous venions de passer, nous constâmes qu'il passait parallèlement une vallée de chaque côté de notre ligne; mais le terrain nous parut plus propice pour un chemin à environ un demi-mille au sud, qu'au nord de notre ligne. Nous nous avançâmes dans la savanne l'espace de cinq cents pieds parmi du bois noir, jusqu'au pied d'une très haute montagne; deux cents pieds de plus nous conduisirent à la base d'un précipice, et pour monter sur la hauteur nous fûmes obligés de prendre un petit détour. Arrivés au sommet nous chaînâmes trois cents pieds et ensuite nous campâmes pour la nuit; soirée humide et sombre; l'air extrêmement doux. Thermomètre à huit heures, cinquante degrés.

11 Novembre.

Thermomètre à six heures, trente-sept degrés. Nous décampâmes à huit heures et nous fîmes deux cents pieds à travers de jeunes bouleaux et peupliers. Nous entrâmes dans une savanne de six cent cinquante pieds de long et nous traversâmes une petite rivière, ensuite nous fîmes cent cinquante pieds sur un terrain rude, jusqu'au pied d'une falaise de syénite d'environ cent pieds de haut. Nous mîmes un peu de temps à atteindre le sommet de cette hauteur, et lorsque nous y fûmes parvenus, il nous fallut encore monter quatre cents pieds d'une très rude acclivité, couverte de jeunes bouleaux, peupliers et sapins. Nous traversâmes ensuite un terrain plat et un peu marécageux, l'espace de trois cent cinquante pieds, et nous montâmes de nouveau sur un terrain rocheux l'espace de cent cinquante pieds. Cent cinquante pieds de terrain plan et quatre cent cinquante pieds de montée, nous menèrent au sommet de cette montagne rocheuse et escarpée. De cette élévation nous remarquâmes que les montagnes environnantes se terminaient presque toutes en précipices d'une hauteur considérable, mais toujours avec des vallées d'un côté ou de l'autre, qui formaient une montée facile et graduelle pour arriver au sommet de la montagne. Nous avançâmes sept cent cinquante pieds sur un terrain plan mais rocheux, épaissement boisé de hêtre, de bouleau et d'érable; et nous descendîmes graduellement mille pieds; terre moyenne. Au nord-ouest à une petite distance de nous s'élevait une haute montagne de roche, couverte de jeune peuplier. Le terrain devint alors plan l'espace de huit cents pieds, et il était couvert de jeune peuplier, bouleau et sapin. Nous arrâmes pour diner sur le bord septentrional d'un petit lac. Après diner nous chaînâmes huit cent pieds de terrain assez plan, mais rocheux; bois mêlé. Ensuite après avoir traversé un ruisseau nous fîmes quatre cents pieds par une montée douce, et cinq cents pieds sur du terrain plan où le feu avait passé; bois, jeune peuplier. En arrivant à cet endroit, nous eumes le malheur de voir un de nos hommes, nommé Beulac, supporté dans les bras de deux autres. Il s'était donné un coup de hache en travers du coude-pied, pendant qu'il coupait un cournoiller, d'où la hache avait glissé. La blessure était très sévère, et seignait beaucoup, mais heureusement comme nous étions pourvus d'appareils, nous réussîmes à étancher le sang. Nous cherchâmes aussitôt un endroit pour camper, et nous en trouvâmes un bon sur le bord d'un petit ruisseau, à onze cents pieds du lieu où Beulac avait été laissé. Un homme le porta au camp sur son dos.

12 Novembre.

Temps sombre et froid le matin. Nous partîmes à sept heures et nous passâmes quatre cent quatre-vingts pieds de terrain un peu rude, et nous entrâmes dans une savanne de mille pieds, au bout desquels nous nous trouvâmes sur le bord d'une petite rivière. Nous revînmes sur nos pas examiner ce qui nous parut être un vieux placage d'arpenteur; nous le suivîmes environ six acres au nord, et nous arrivâmes à une borne; ici nous rencontrâmes deux chasseurs canadiens qui nous informèrent que c'était la ligne entre la seigneurie de Lanaudière et le fief St. Jean. Nous retournâmes au ruisseau et nous mesurâmes encore trois cents pieds de terrain savanneux, et ensuite nous montâmes une petite hauteur de deux cents pieds. Nous continuâmes sur quinze cents pieds de terrain rude et rocheux, marécageux par endroits; et cent pieds sur une hauteur rocheuse. Encore quatre cents pieds de terrain rude nous menèrent à une descente, qui continua l'espace de cinq cents pieds, parmi des fragments de roc mouvans. Bois, épinette, sapin, bouleau et pruche. Nous remarquâmes un petit lac tout près de nous à notre droite. Ici nous remarquâmes une autre ligne d'arpenteur et qui paraissait avoir été tirée depuis quelques années seulement. Pendant que les gens préparaient le diner, nous suivîmes le placage au nord, et nous passâmes plusieurs bornes, jusqu'à ce que nous en rencontrâmes une marquée No. 38. Ici finissait la ligne, et nous nous trouvâmes fortement désappointés de ne pas rencontrer la ligne du township de Hunterstown, si telle ligne existait; mais après avoir examiné pendant une minute tous les arbres des environs sans aucun succès, nous fûmes obligés d'abandonner nos recherches, et de retourner à nos gens. Après avoir diner et fait sécher nos hardes, nous prîmes la résolution de suivre le placage du côté du sud, dans l'espérance de rencontrer quelque maison où nous pourrions laisser notre blessé, qui non seulement souffrait beaucoup de sa blessure, mais qu'il fallait encore qu'un autre portât sur son dos. La perte des services de deux hommes, à cette époque avancée de la saison était une affaire sérieuse pour nous.

nous. Nous suivîmes la ligne en descendant une certaine distance et nous campâmes pour la nuit. Le pays encore pauvre et rude. Soirée froide, mais la pluie avait neuteusement cessé,

13 Novembre.

Gros vent du nord-ouest ce matin. Thermomètre à six heures vingt-neuf degrés. Beaulac souffrait considérablement de sa blessure. Nous laissâmes notre camp à sept heures et nous descendîmes au sud en suivant la ligne, et nous passâmes plusieurs bornes toutes numérotées et à quelques acres les unes des autres. Près de notre camp nous passâmes près des rivages d'un petit lac étroit et peu profond, et nous le traversâmes à son extrémité orientale sur une chaussée de castors. Nous passâmes une suite de hauteurs rocheuses et rudes, ensuite sur un terrain humide, bois mêlé, jusqu'à ce que nous arrivâmes à une grande borne neuve marquée d'un côté N. G. et de l'autre G. P. Le terrain devint alors plus plan, et le bois et le sol d'une bien plus belle qualité, que ceux que nous avons rencontrés depuis deux ou trois jours. Nous avançâmes ensuite sur un pays rocheux; ravagé par le feu par endroits, et couvert de jeunes peupliers, jusqu'à ce que nous arrivâmes à une borne marquée quatre et cinq. Ici nous rencontrâmes un pays plan et de belles sucreries. Nous tombâmes aussi dans un sentier, qui nous fit espérer d'être proches des habitations. Nous avions passé nombre de bornes et de placages, allant à droite et à gauche, et quelques-uns allant presque parallèlement avec nous, et nous fumes souvent obligés de recourir à la bouffole pour voir quel était celui sur lequel nous étions partis. Après dîner nous continuâmes à suivre le sentier, qui s'améliora par degrés; et qui enfin déboucha dans un bon chemin de voiture. Nous passâmes un défrichement, point d'habitans; et nous avançâmes quelques acres, et nous tombâmes tout à coup dans un pays tout défriché et bien établi. Nous avançâmes jusqu'au bord d'un bois et nous campâmes pour la nuit. En nous informant, nous apprîmes que nous étions dans la paroisse St. Antoine, dans la Seigneurie de M. Guy, et que nous étions descendus l'espace de quatre milles environ, à partir du point où nous étions tombés dans la ligne. Nous fîmes des arrangements pour le transport de notre blessé aux Trois-Rivières; et nous engageâmes un homme pour nous montrer la route la plus courte pour aller par le bois au moulin de Kempton, d'où, disait-il, nous n'étions pas à plus de deux lieues. Grosse pluie toute la soirée.

14 Novembre.

La pluie qui était tombée par torrens toute la nuit, tombait encore avec abondance ce matin. Nous avons entendu deux coups de tonnerre la nuit dernière, et un ce matin. L'air était extrêmement pesant. Notre guide Alexis Ballard étant prêt, nous partîmes de notre camp. La première partie de notre voyage se fit par un vaste défrichement et terrain plan; ensuite par le bois, où nous traversâmes ensuite plusieurs champs, jusqu'à un chemin qui nous fit entrer dans le bois. Ce chemin était long et dans le plus misérable état, par suite de la grande quantité de pluie qui était tombée depuis peu. Enfin après nous être vraiment traînés dans la boue et dans l'eau jusqu'aux genoux, nous arrivâmes à un nouvel établissement appelé Waterloo. Après avoir traversé deux ou trois champs nous arrivâmes à un cours d'eau ou rivière. Ici notre guide nous informa qu'il ne pouvait pas aller plus loin avec nous, vu qu'il n'y avait pas de chemin et qu'il lui était impossible de trouver sa route à travers le bois. Sous ces circonstances nous nous déterminâmes à nous rendre aux moulins de Becker, qui étaient alors le point le plus proche de nous, et plus dans la ligne du pays que nous désirions explorer que les environs des moulins de Kempton. Nous espérions aussi que nous aurions des nouvelles de nos provisions quelque part dans les environs des moulins de Becker. Nous nous étions assurés qu'il existait dans cette partie du pays une vaste savanne, que les Canadiens appellent "La Savanne du Diable." L'homme qui s'était engagé de nous mettre sur le chemin des moulins de Becker, nous assura qu'elle était entre le lieu où nous étions alors et les moulins de Kempton; et que c'était une très mauvaise savanne. L'apparence plate du pays ne nous laissa aucun doute sur l'exactitude de ce rapport. Il pleuvait encore, mais nous avons mis en sûreté le peu de fleur qui avait été laissée dans un des sacs. Nous partîmes avec notre nouveau guide au travers des établissemens; puis à travers une savanne d'environ quarante acres de long, ayant de l'eau jusqu'aux genoux. Le vent se tourna au nord-est et la pluie tomba en plus grande abondance encore. Si nous nous arrêtions pour prendre un moment de repos, nous venions tout-à-coup engourdis par le froid. Laisant le bois nous entrâmes dans un défrichement que nous traver-

fâmes dans une direction presque nord et nous arrivâmes à un chemin étroit. Nous descendîmes par une côte élevée d'argile dans un ravin, et nous passâmes sur une hauteur très élevée et très escarpée; au pied de laquelle coulait un ruisseau, qui était alors devenu une rivière, que nous traversâmes sur un arbre abattu, et peu de minutes après nous eumes le plaisir de nous entendre dire que nous étions dans le chemin pour aller aux moulins de Becker. Nous nous rendîmes à une maison de cultivateur et nous nous y logeâmes pour la nuit. Tout le pays que nous avons traversé aujourd'hui était plat, et marécageux par endroits, le sol était un argile dure légèrement colorée. La pluie qui était tombée en si grande quantité, demeurait sur la surface, et donnait au pays l'apparence d'un marécage; ce qui sans doute n'aurait pas été ainsi, si la terre avait été dépouillée de la poussée épaisse de bois noir, qui empêchent le vent et les rayons du soleil de pénétrer jusqu'au sol. Après avoir pris des informations d'un fermier voisin au sujet de nos provisions qui avaient été envoyées par les chemins ouverts dans une voiture, nous apprîmes qu'elles étaient passées deux jours auparavant, et celui de qui nous tenions cette information nous dit qu'elles ne pouvaient pas être bien éloignées, attendu que le chemin pour aller aux moulins de Kempton sont presque impassables. Cet homme entreprit d'aller à la recherche de la voiture, sur la promesse que nous lui fîmes de les lui donner à transporter aux moulins de Kempton sur la Rivière du Loup. Il était un peu singulier que nous nous trouvions à une petite distance de Hunterstown, et que nous ne pouvions rencontrer un seul individu qui en eût entendu parler auparavant. La pluie continua toute la nuit. Plusieurs de nos gens étaient malades et épuisés.

15 Novembre.

Temps sombre et humide le matin. Vers six heures et demie, l'homme que nous avons envoyé après nos provisions, arriva avec elles. Elles avaient été déposées à une maison située non loin de là, à un endroit appelé "Beau Vallon." Il paraissait que M. Monroe ne put avancer plus loin avec une voiture, c'est pourquoi il avait pris des mesures pour les faire transporter chez Kempton soit sur un boyard soit à dos; mais il était heureusement arrivé ensuite que le mauvais temps empêcha le transport de nos provisions de cette manière, et notre homme avait réussi à nous les rapporter en bon état. Nous partîmes de notre endroit de pause à huit heures pour nous rendre aux moulins de Becker, qui d'après tous les rapports, paraissent être directement dans notre ligne, attendu que nous avons intention de visiter le pays en front de Caxton. Le chemin tint généralement une direction nord, l'espace d'un demimille. Nous tombâmes alors dans un défrichement du côté de l'est. Ce fut avec une grande difficulté que nous pumes traverser les champs à cause de l'eau dont ils étaient convertis; après avoir fait trente-deux acres nous tournâmes encore au nord, l'espace de cinq acres, et nous entrâmes dans un grand chemin, nouvellement ouvert courant dans une direction nord l'espace de deux milles, lequel nous conduisit sur les bords de la Rivière du Loup. Tout le pays que nous avons parcouru aujourd'hui était plat et le sol une forte argile marneuse; le bois était mêlé, mais l'espèce pin dominait. Les hauteurs non loin de nous vers le nord-ouest avait une apparence rude et brisée. Nous traversâmes dans un petit bac pour nous rendre à la maison de M. Becker, près de la chaussée du moulin, qui tombait dans la partie la plus profonde, sur une élévation de dix pieds. Les rivages de cette partie de la rivière présentent une ligne de jolies montagnes d'une hauteur considérable, et sont formées d'une terre marneuse légèrement colorée; l'argile domine dans la composition de ce sol. En plusieurs endroits des environs le sol marneux repose sur un lit de sable; au dessous duquel on trouve un autre lit de terre dont l'amphibole est le principal ingrédient, et au dessous on découvre le roc primitif, généralement syénite et ses variétés. Ces moulins sont situés à environ dix-sept acres de la ligne de Machiche et à une demi-lieue des terres de M. Ross, que nous croyons être la même place que celle marquée Hunterstown dans la carte de Bouchette. Le moulin est tout près des rivages de la rivière immédiatement au dessus d'un petit rapide, qui est le seul qui empêche la navigation entre les moulins et le lac St. Pierre. Mais au dessus du moulin la rivière est pleine de rapides et de chutes, jusqu'ou les blancs ont pu parvenir jusqu'à présent. A environ une lieue au dessus du moulin, toute la rivière qui, à ce qu'on nous a dit, se resserre dans l'espace de quarante pieds, se précipite du haut d'un précipice de cent soixante pieds perpendiculaires. Nous regrettons de n'avoir pu aller visiter cette chute. La Rivière du Loup à cette place a, largeur moyenne, environ cent quatre-vingts pieds,

D

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

pieds, mais elle se rétrécit en plusieurs endroits, et offre de grandes facilités à l'érection de ponts. Le commerce du bois se fait avec quelque succès dans les environs de cette rivière.

16 Novembre.

Pluie toute la nuit, mais temps extrêmement beau le matin. Nous partîmes à huit heures pour Caxton; nous suivîmes le bord de la rivière, en descendant, une courte distance, et ensuite nous montâmes un chemin qui passe par une côte raide de terrain argileux. Nous continuâmes ensuite sur un chemin bien plan à travers un pays parfaitement plat. Encore le même sol argileux, qui, à cause de la pluie continuelle qu'il faisait, était devenu presque impraticable. Nous traversâmes un grand bois, dans un chemin nouvellement fait, et nous entrâmes dans un défrichement à l'extrémité nord de St Joseph dans Machiche. Nous tournâmes au nord et nous continuâmes dans cette direction l'espace d'environ une demie-lieue; ensuite nous passâmes par un bois sur un terrain léger et sablonneux jusqu'au Township de Caxton. Après avoir fait encore environ trois quarts de mille nous arrivâmes à la maison et au moulin de M. Grant, situés en arrière du lot No. 2, second rang de Caxton; et sur une petite branche de la Rivière Machiche; d'après tout ce que nous pûmes observer du sol de ce township, il nous frappa comme étant d'une nature plus sablonneuse qu'aucune autre partie que nous avons vue sur la route; mais il y avait quelques bons lots; et le bois comme le sol était d'une qualité variable. Parmi toutes les variétés d'arbres connues dans ce township, on trouve des touffes de pin rouge et de chêne rouge. Le township est montueux et abonde en lacs, dont quelques-uns sont d'une bonne grandeur, un surtout au nord-ouest des moulins de M. Grant, environ une lieue et demie, qu'on représente comme étant presque aussi grand que le lac St. Pierre, mais nous savons que c'est une exagération. Quoiqu'une bonne partie des terres de ce township soient concédées, il n'y a pas plus de trois ou quatre habitans dans le township. Cela est attribué, comme c'est le cas pour tous les townships militaires, à ce que les terres sont concédées à des miliciens, qui retirent leurs billets, et qui les vendent immédiatement à des spéculateurs de terre, ou qui les gardent en leur possession, jusqu'à ce que la terre augmente de valeur; mais qui ne pensent jamais pour un moment à s'établir, ou à remplir les devoirs de leur location. Nous restâmes chez M. Grant le restant du jour, attendu que nous rencontrâmes une personne qui eut l'obligeance de nous offrir de nous montrer la route qu'elle avait découverte peu de jours auparavant, et qui conduisait directement à un sentier, qui menait au chemin des Forges St. Maurice.

17 Novembre.

Nous partîmes à neuf heures, accompagnés de notre guide; nous traversâmes le pont près du moulin, et aussitôt après nous nous enfonçâmes dans le bois par un chemin dont la direction générale était est-nord-est. Nous traversâmes à une borne marquée premier et second rang, Caxton. Nous suivîmes le placage dans une direction sud-est; le pays plan et bien boisé. Nous descendîmes deux ou trois ravins, et nous arrivâmes à la Rivière Machiche, d'environ vingt-cinq pieds de large. Nous abattîmes un arbre et nous traversâmes, et bientôt après nous arrivâmes à une savanne que nous laissâmes à la borne onze. Depuis la borne douze jusqu'à la borne quinze, il y a une belle étendue de terrain couvert de hêtre et d'érable. Ce plateau, qui est si propice pour un chemin s'étend à l'ouest jusqu'à St Antoine dans la Seigneurie de M. Gury, et d'après tous les rapports continue jusqu'à la Rivière du Loup au dessus des moulins de Becker, et de là vers le Township de Brandon. Nous le suivîmes dans une poussée de jeune bois. Le pays continua d'être extrêmement plan, jusqu'à ce que nous fûmes arrivés à une descente d'environ cinq cents pieds appelé la "Côte des 14 arpens," laquelle nous mena encore à la Rivière Machiche; le pont qui existait ci-devant avait été emporté par les grandes eaux et nous traversâmes la rivière sur un arbre, au dessous d'un petit rapide. En arrivant au rivage opposé, nous nous trouvâmes sur une île, d'où nous traversâmes sur un autre arbre, sur la terre ferme. Le sol était devenu pauvre et sablonneux depuis que nous avons laissé Caxton. Il n'y avait debout que quelques grands arbres, tout le bois dur ayant été coupé plusieurs années auparavant, pour l'usage des forges. Nous reprîmes notre marche en montant graduellement jusqu'au sommet d'une petite montagne. Le chemin passait le long d'un petit ruisseau, où l'on avait posé autrefois des billots de bois. En faisant un chemin, il serait facile de l'éviter, en passant à une petite distance au nord. Arrivés au haut de la montagne, nous avançâmes sur un terrain plan, jusqu'à une petite descente de sa-

b'e mouvant, appelée "La Côte Croche." Ici nous tombâmes dans le chemin qui conduit aux rapides de Grais sur la Rivière St. Maurice, et en peu de minutes nous passâmes le chemin qui traverse aux rapides de Gabelle. Nous entendîmes distinctement le bruit des eaux de la chute. Sachant que nous étions à neuf milles des Forges St. Maurice, et disposés à profiter du beau temps qu'il faisait ce soir là, nous prîmes la résolution de nous rendre aux Forges ce jour là. Nous continuâmes à travers un bois épais d'épinette et de sapin, et nous traversâmes trois petites savannes. Nous passâmes aussi un chemin qui traversait à l'ouest dans la direction de Machiche. Nous arrivâmes aux Forges à sept heures, et nous eûmes la bonne fortune d'y rencontrer M. James Bell, qui était arrivé des Trois-Rivières depuis quelques heures seulement. Nous fûmes hospitalièrement accueillis par ce monsieur et par notre ami M. Macauley.

18 Novembre.

En faisant hier une marche forcée, nous échappâmes à une des nuits les plus orageuses qu'il y eût eu depuis plusieurs semaines. Nous prîmes congé de nos bons amis aux Forges et nous arrivâmes aux Trois-Rivières à deux heures de l'après-midi, où nous vîmes M. Burns, à qui nous remîmes les hommes pour qu'il leur donnât leur décharge. Le lendemain matin nous nous embarquâmes à bord d'une barque à vapeur pour Montréal, où nous arrivâmes le lundi, vingt, au matin.

Ayant informé les Commissaires de notre arrivée, nous nous embarquâmes le soir du même jour pour Québec, où nous arrivâmes le vingt-deuxième jour de novembre.

F. L. INGALL.

JOHN ADAMS, arpenteur, &c.

## REMARQUES

SUR LE

JOURNAL CI-DESSUS.

PAR F. L. INGALL.

La lecture des pages qui précèdent fera voir que les Explorateurs ont borné leurs recherches principalement à constater, si le pays qu'ils traversaient était d'une nature à permettre son établissement immédiat et d'y faire passer un chemin, qui partirait de la Rivière des Outaouais, et qui irait tomber dans l'ancien chemin des Forges, sur la Rivière St. Maurice. Je commencerai donc mes remarques, par parler d'abord de la possibilité d'ouvrir le chemin proposé.

La partie du pays qui s'étend depuis Grenville jusqu'à la Rivière de l'Assomption, n'offre aucun obstacle, qu'on ne pût aisément surmonter en s'éloignant de la ligne suivie, tant au nord qu'au sud, selon l'occasion. A partir de la Rivière de l'Assomption à aller au Lac Maskinongé, le pays est également propice à l'ouverture d'un chemin, et si au lieu de passer entre le quatrième et le cinquième rang du township de Brandon, on faisait partir la ligne au troisième rang et qu'on la laissât au premier rang, on rencontrerait un terrain beaucoup plus plan.

Depuis le Lac Maskinongé jusqu'à l'ancien chemin des Forges, la ligne que l'expédition a suivie était si rude par endroit et si marécageuse dans d'autres, qu'il reste à savoir si l'on pourrait y ouvrir un chemin, à moins de faire des frais tout-à-fait disproportionnés aux avantages qu'on en attendrait. Mais on remarquera, en consultant la carte, qu'un plateau élevé couvert de hêtre, s'étend depuis la Rivière St. Maurice jusqu'à la Rivière du Loup, près des moulins de Becker. Ce plateau est tout-à-fait propice pour un chemin; et il n'y a aucune raison de douter que la même espèce de terrain ne s'étende en droite ligne jusqu'au township de Brandon.

En suivant cette route, au lieu de celle des explorateurs, non seulement on rencontrera toutes les facilités que puisse offrir aucune autre partie du district, mais encore on diminuera la longueur de

de la route, en évitant les angles aigus qu'on formerait en allant jusqu'au lac Maskinongé. Une partie de cette étendue de pays est déjà habitée, et le restant est propre à être établi immédiatement.

Les grandes Rivières, dont aucune n'excède 110 pieds de largeur, sont en petit nombre; ce sont la Rivière du Nord, la Rivière du Lac Ourreau, celle de l'Assomption, celle de Maskinongé et la Rivière du Loup. Les petites rivières, quoique nombreuses, ne sont pas profondes, et offrent de grandes facilités à l'érection de ponts.

On peut, en général, éviter facilement les montagnes, et où cela n'est pas tout-à-fait praticable, on trouvera, après un petit examen qu'elles ont une montée douce. Les marécages ou savannes sont d'une nature à pouvoir être asséchés avec succès, et souvent à peu de frais.

Le pays que l'expédition a traversé, était, généralement parlant, d'une bonne espèce de terrain, bien arrosé et bien boisé. En quelques endroits les défricheurs avaient pénétré jusqu'à notre ligne; et il n'y a aucun doute que si le pays était rendu accessible par l'ouverture d'un grand chemin, une nombreuse population ne cultivât sous peu d'années, ce qui est maintenant une vaste solitude.

Cette partie possède un grand avantage de la plus haute importance pour de nouveaux colons; tous les lacs et toutes les rivières sont si poissonneux, qu'ils sont capables de fournir à la nourriture d'un très grand nombre de familles pendant l'hiver.

Le climat est salubre, et si l'on en croit les rapports d'un petit nombre de gens qui y demeurent, l'hiver y est moins rigoureux qu'à Montréal. Cela vient sans doute de ce que cette partie n'est pas exposée aux vents glacés du nord et du nord-est, qui règnent et soufflent dans la vallée du St. Laurent avec une grande violence le printemps et l'automne.

Quant au caractère du pays, on peut dire qu'il est montagneux; les chaînes des montagnes offrant çà et là les faces nues et raboteuses d'un roc syénitique; mais les côtés de ces montagnes et les vallées qui sont à leurs pieds, et qui généralement sont arrosées par un cours d'eau, sont formés d'une marne légère, dans laquelle prédomine quelquefois l'argile, d'autres fois le sable, mais qui toujours contient un mélange suffisant de carbonate de chaux, produit de la décomposition du Spath calcaire, si abondant dans cette partie du pays. Ce terrain fait une bonne base pour le riche sol végétal que l'on rencontre presque partout formant la couche supérieure.

L'œil y rencontre des points de vues très variés et d'une grande beauté; depuis l'humble et jolie colline jusqu'à la haute et majestueuse montagne ou la cime fourcilleuse du précipice; le lac paisible, le torrent bouillonnant, et l'immense vallée. Les postes propres aux fortifications militaires abondent en ce pays; ils sont presque inaccessibles au voyageur, et ils commandent généralement tout le pays situé dans leur voisinage immédiat.

Les avantages que la province peut retirer de l'ouverture d'un grand chemin, entre la Rivière des Outaouais et la Rivière St. Maurice, sont nombreux et de la première importance. Mes limites sont trop resserrées pour parler de ces avantages d'une manière aussi circonstanciée que le sujet le mérite. Je me contenterai donc de donner un aperçu rapide de ceux qui se présentent à moi comme étant parmi les plus faillans.

En premier lieu, on atteindrait un grand objet, qui serait de raccourcir la distance entre les Trois Rivières et Grenville, la distance actuelle étant portée à 150 milles; tandis que la route proposée la réduirait à 114 milles, ainsi l'on sauverait 36 milles entre ces deux places. Ce serait surtout pendant l'hiver que cette nouvelle route serait avantageuse aux voyageurs et aux marchands.

Il me vient aussi à l'esprit que si, par quelque événement imprévu, cette province se trouvait engagée dans une seconde guerre avec les Etats-Unis, on pourrait se trouver dans la nécessité de transporter des provisions de guerre, dans la province supérieure, par le chemin en question, lequel n'aurait aucun besoin du Saint Laurent au dessus des Trois-Rivières, ni de l'Outaouais au dessus de Grenville.

Mais peut-être une des conséquences plus immédiates de la plus haute importance pour cette province, serait le prompt établissement d'une vaste étendue de terre excellente, jouissant d'un climat d'une grande salubrité et capable de supporter une nombreuse population. On donnerait par là des moyens de défense intérieure, au district et même à toute la province, en ayant une milice située de manière à pouvoir se porter sur aucun point de défense soit sur le Saint-Laurent, soit sur l'Outaouais, sans crainte des attaques subites de l'invasion étrangère; et avec l'avantage d'avoir en arrière un pays cultivé abondant en provisions; la nature de ce pays, ce dont peuvent témoigner tous ceux qui le connaissent, présentant en outre de fortes positions militaires à chaque lieu.

Si l'on ouvre le chemin de communication à travers le pays entre les Trois-Rivières et Grenville, il sera nécessaire d'ouvrir en même temps des chemins de travers, pour communiquer avec les villes et villages qui sont sur les bords du St. Laurent et de la Rivière des Outaouais.

Sans doute on trouverait aussi plusieurs chemins déjà ouverts entre les habitations et la route tracée, lesquels pourraient être à peu de frais mis en assez bon état, pour qu'on y pût passer avec toutes sortes de voitures.

Il est difficile de dire exactement jusqu'à quelle distance au nord et au nord-ouest s'étend la terre cultivable; toutes les informations que nous avons obtenue sur ce sujet diffèrent entre elles; mais les observations que nous avons faites nous-mêmes en traversant le pays, nous porteraient à croire que l'étendue moyenne au nord de la ligne que nous avons suivie, n'en est pas plus de 15 milles, sujette à varier selon les sinuosités des rangées de montagnes.

Il n'est pas à supposer qu'en approchant des hauteurs le sol devienne assez pauvre pour empêcher son établissement immédiat; cependant on ne connaît pas la ligne probable où finit la terre cultivable, et le seul moyen qu'il y aurait de constater ce point important, serait de visiter très soigneusement le pays qui se trouve entre les deux routes explorées par le parti, et borné à l'est et à l'ouest par le St. Maurice et la Rivière aux Lièvres.

On obtiendrait probablement tous les renseignements désirés en mettant sur pied une expédition d'exploration qui remonterait la Rivière des Outaouais, et qui de là traverserait par quelque route qui la mènerait jusqu'à la Rivière aux Lièvres; en faisant au nord et au sud de fréquentes excursions latérales, pour mieux atteindre le but de l'expédition. Pour parvenir à cette fin il faudrait nécessairement que l'expédition devouât, si non tout l'été, au moins la plus grande partie assurément de cette saison, et si l'on mettait une somme provisionnelle à la disposition des Commissaires qui auraient été nommés pour conduire ce service, et cela afin qu'ils ne se sentissent pas obligés de restreindre l'expédition dans un certain espace de temps, je suis d'avis, que toutes les parties cultivables de ce qu'on appelle le territoire du St. Maurice, à l'ouest de cette rivière, deviendrait suffisamment connu, pour qu'on pût immédiatement y former des établissements, s'il en était besoin.

Outre ces avantages, il est probable qu'on viendrait à connaître les sources des grandes rivières qui se déchargent par ce pays dans le St. Laurent et l'Outaouais; et comme les sauvages rapportent que les lacs qui donnent naissance à ces rivières, sont à la proximité les uns des autres, on pourrait acquérir des renseignements très utiles au sujet d'une communication par eau entre les deux Rivières de St. Maurice et aux Lièvres, à un point plus rapproché des terres cultivables que la route suivie par l'expédition de 1829.

Quant aux objets d'Histoire Naturelle, les Commissaires verront d'abord que les explorateurs n'avaient pas les moyens d'en emporter aux habitations en quantité quelconque. En fait de minéralogie, ils ont préservé et déposé dans le Cabinet de la Société d'Histoire Naturelle de Québec quelques beaux échantillons de Graphite, de Nigrine, de Malacolithe et de Spath Calcaire. Les rocs que nous avons rencontrés *in situ* (à l'exception du Spath Calcaire) étaient principalement des variétés de Syénite, ressemblant à celles qu'on s'était procurées l'année précédente, plus au nord dans le même territoire.

Quant à la Botanique, la saison était trop avancée pour donner l'occasion de jeter beaucoup de lumières sur cette branche de science intéressante, et les arbres des forêts n'offraient aucune variété qui demandât une mention plus particulière que celle qui en a été faite dans le journal. En Embryologie aussi il nous a été impossible de préserver des échantillons dignes de l'attention du naturaliste, attendu que nous n'avions de voies de transport que par terre, et ainsi tous ceux que nous aurions voulu transporter aux habitations, auraient été entièrement détruits.

F. L. INGALL.

[ C. ]

L'Expédition d'Exploration du St. Maurice et de l'Outaouais de 1830, en compte avec les Commissaires nommés pour faire exécuter ce service.

Port de lettres en divers temps,	£0 8 9
Dito dito de et à Philip Burns,	0 6 5
Payé pour le Warrant du Gouverneur pour £225 Sterling,	12s. 6d.
Payé à la Branche de la Banque de Montréal à Québec pour $\frac{1}{4}$ pour cent de prime sur la somme ci-dessus, pour une traite sur Montréal,	12s. 6d. 0 15 0

Porté ci-contre, £1 10 2

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

Appendice  
(Z.)  
1er Mars.

	Montant d'autre part,	£1	10	2
Pour frais encourus dans un voyage aux Trois- Rivières, pour engager des hommes, &c. }			3	14 9
Payé à John Adams, écr. appert son compte, No. 1		91	0	6
Payé à M. Ingall, appert le compte,	2	21	5	6
Payé au même, appert quittance,	3	80	0	0
Payé à Philip Burns, appert le compte,	4	56	9	6
Payé à Edouard Fournier, appert le compte,	5	88	14	0
Payé à John Adams, écr. arpenteur, appert le compte,	6	45	8	3
Payé à Thomas Cary & Cie, appert le compte,	7	0	11	0
Payé à S. H. Wilcoke, appert le compte,	8	5	0	0
	Porté ci-contre,	£394	3	8

	Montant d'autre part,	£394	3	8
Payé à Jacques Viger, appert le compte No., 9		9	9	6
		£403	3	2
Par cette somme reçue du Receveur Général,		500	0	0
Balance restant en main pour payer divers comp- tes non encore réglés, dont il sera rendu compte,		£96	16	10

Québec, 28 Février 1831.

T. POTHIER,  
Commissaire.

# FIRST REPORT

OF THE

## Committee of Grievances.

### HOUSE OF ASSEMBLY,

COMMITTEE ROOM,

FRIDAY, 4th MARCH, 1831

PRESENT:—Messrs. *Bedard, Neilson, Cuvillier, Lafontaine and Ls. Bourdages.*Mr. *Bedard* in the Chair.

**Y**OUR Committee appointed to take into consideration, and report their opinions and observations, upon such questions as may arise in the House of Assembly, and be referred to them, relative to Grievances, and to Petitions containing Grievances, have the honor to report in part.

Your Committee, having taken into consideration the Petition of *Edward Glackemeyer*, have, by means of the enquiries and researches, required by the allegations in that Petition, become convinced of the reality of the Grievances of which the Petitioner complains. Your Committee have perceived with surprise, that it has been attempted to compel the Notaries of this Province, to take out new Commissions on the demise of His late Majesty, *George the Fourth*; and they have to express their regret that it has been dared to exact a fee for such Commissions for which there was no right, because, in the opinion of Your Committee, no law applicable to the Notaries of this Country, can justify the obligation which has been attempted to be imposed upon them on this occasion.

Your Committee deem it their duty to remark to Your Honorable House, that the Notice which was published by order of the Executive Council after the fifteenth of December last, was addressed to persons who held Commissions "during pleasure," that they could not remain in force, after the twenty sixth of the same month, in virtue of a certain statute. That Act, (that of the sixth year of the Reign of Queen *Anne*, Chapter 7,) only speaks of the Commissions of Public Officers whom the King may dismiss whenever it pleases him; and it is by the effect of a principle of the common law of *England*, limited by that Statute of Queen *Anne*, that, on the demise of the Kings of *England*, those public functionaries must, in *England*, be continued in those offices, which they cannot fill, except by the will of the reigning Sovereign. The application which has been made of this statute, or of this principle, to the Notaries and other persons exercising professions in this Province, by requiring the renewal of their Commissions, is an encroachment upon the independence which, it is acknowledged, ought to characterize those professions, and to remove them from the influence of any power to which the law which established them does not require them to submit. Independent of the injustice there would be in rendering a class of men who maintain themselves by their labour and their industry, dependent upon any Government for their means of subsistence, the danger and the innumerable inconveniences must be felt, which would

be the result in this country of the subserviency of professions to the Executive power; and to show how much such a pretension is unfounded, Your Committee believe that it will suffice to observe that the persons who exercise professions in *Canada*, do not hold the power of exercising them from the will of Government, but from the law which established those professions, and which ordains that every individual possessing the necessary qualifications shall be admitted to them.

Your Committee now return to a detail of the principal facts which have appeared in the course of the enquiry they have made on the subject of the renewal of Commissions.

After the publication of the Notice of the fifteenth of December, the Provincial Secretary, who had been ordered to communicate immediately with the Attorney General for the purpose of preparing the new Commissions become necessary by the demise of the King, did prepare Commissions for the Notaries and Attornies. The public then became alarmed by the opinions of the Law Officers of the Crown. The Notaries of *Quebec* assembled in a body to protest against what they, with reason, considered as an unjustifiable oppression. The Bar of *Quebec*, that of *Montreal* and that of *Three-Rivers*, declared that they were not bound to take out new Commissions. Nothing of this had, however, the effect of preventing such measures being resorted to, as could be found, to cause the putting into execution of the pretensions which had been set up. Several Notaries who had not renewed their Commissions could not obtain the usual Certificate which is appended to such instruments as have to be sent into foreign parts. The Provincial Secretary gave them a new Certificate agreed to by the Executive Council, and which rendered doubtful the authenticity of those instruments. Other Notaries, who would not take out new Commissions, had to suffer under the doubts which were entertained as to the validity of their *Actes*. At last eleven Attornies and thirty-one Notaries took out those new Commissions, for each of which the sum of three pounds five shillings was exacted, out of which *James Stuart*, Esquire, the Attorney General of this Province, received two pounds.

Your Committee cannot pass over in silence the extraordinary alterations which the Attorney General thought it necessary to introduce in the Commissions of Notaries on the demise of His late Majesty *George the Fourth*. Those alterations are contrary to the spirit of the Ordinance of the 25th of *George the Third*, Chapter four, and assimilate these Commissions to

A

those

4th March.

those of those Public Officers whose appointment depends upon His Majesty.

Your Committee think it right to observe, that the Attorney General has not been able to give your Committee any satisfactory explanation of those alterations, and that the words "during pleasure," which, before the time, were inserted in the Commissions of Notaries, could not justify those alterations, because it was by an abuse, unauthorized by law, that those words were inserted in those Commissions, and that it was the duty of the Attorney General to have left them out in the Forms which he has prepared.

Your Committee will finish their observations by submitting to Your Honorable House the following Resolutions as containing the expression of the opinion of Your Committee, upon what has taken place, with respect to the renewal of the Commissions of professional persons in this Province on the demise of His late Majesty George the Fourth :

Resolved, 1st.—That the Commissions of Attornies, Notaries, and of other persons who exercise professions in this Province, emanating from the law, cannot be affected by the death of the King, and that the renewal of them ought not to have been required, on the demise of His late Majesty George the Fourth.

2.—That James Stuart, Esquire, Attorney-General of this Province, had no right to the fees or emoluments which he has received, upon the new Commissions which he had caused to be made out for the Attornies and Notaries of this Province, on the demise of His late Majesty George the Fourth.

3.—That the said James Stuart, Esquire, Attorney General of this Province, by introducing into the Commissions of the Notaries of this Province, alterations by which those Commissions are assimilated to the Commissions of Public Officers whose appointment depends upon His Majesty, has been forgetful of his duty, and rendered himself guilty of a contempt of the law, which did not allow of the introduction of the said alterations.

4.—That it is, by an abuse, contrary to law, that the words, "during pleasure," were inserted in the Forms of Commissions for Attornies, Notaries, and other persons exercising professions in this Province, and that the said words ought to be omitted in such forms.

The whole nevertheless humbly submitted.

Is: BEDARD,  
President.

4th March



## EVIDENCE

TAKEN BEFORE THE COMMITTEE OF GRIEVANCES.

Thursday, 3d February, 1831.

ISIDORE BEDARD, Esquire, in the Chair.

Edward Glackemeyer, Notary Public examined:

1. How long have you practised as a Notary?—Since the year eighteen hundred and fifteen.

2. Can you now produce your Commission?—I will produce it to the Committee to-day.

3. Have you in virtue of that Commission, always acted as a Notary, without thinking it necessary to take out a new one?—Yes.

4. Were Notaries required to take out new Commissions on the demise of His Majesty, King George the Third?—Not at all—it was not required.

5. On the demise of His late Majesty, George the Fourth, did there appear any thing in the Gazettes published by authority, which enjoined Professional Persons to renew their Commissions?—There was nothing but a Notice signed by Mr. Daly, the Provincial Secretary, by which all persons who held any situations under Government, during pleasure, were required to take out new Commissions.

6. Can you now produce a Copy of that Notice?—I produce it now, and it is as follows:—

“NOTICE.

“PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE,

“Quebec, 15th December, 1830.

“Persons in this Province holding Commissions during pleasure, under His Majesty's Provincial Government, which at the time of the demise of His late Majesty George the Fourth, were in force and will continue to be so under the Statute in this behalf provided, till the 26th instant, are notified, that their new Commissions, rendered necessary thenceforward by His late Majesty's demise, will be delivered to them on application at this Office.

“By command,

“D. DALY,

“Secretary of the Province.

7. Did you in consequence of this notice, think yourself obliged to take out a new Commission?—No; and that for the reasons alleged in my Petition.

8. Have you experienced any difficulty in the exercise of your profession from your not having taken out a new Commission?—Yes, after the 26th of December last, I requested the usual authentication of a Power of Attorney, which I had executed. The Provincial Secretary told me that, as I had not taken out a new Commission agreeably to the notice given as above, he considered that he could not append the usual certificate to that Instrument, (*Acte*,) before taking an opinion on the subject. After that he informed me that the request thus made by me, had been referred to the Executive Council; and some time afterwards he delivered to me the Certificate of which the original is annexed to my

Petition; but the parties could not avail of the Instrument, (*Acte*,) I had drawn up with a Certificate of the nature of that in question, which is as follows:

“ (L. S.)

AYLMER,

His Excellency, MATTHEW LORD AYLMEY, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander of His Majesty's Forces in the Province of Lower Canada and Upper Canada, &c. &c. &c. and Administrator of the Government of the said Province of Lower Canada.

“To all whom these presents may concern:

“I do hereby certify that Edward Glackemeyer, and Errol B. Lindsay, previous to the demise of His late Majesty, King George the Fourth, to wit: on the 26th day of December, in the year of our Lord One thousand eight hundred and thirty, was in due form of Law Commissioned to be and act as Public Notaries, in and for the Province of Lower Canada, and that full faith, and entire credit are and ought to be given to their signatures in that capacity, in so far as the same may be warranted by Law, under the said appointment.

“Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of St. Lewis in the City of Quebec, the tenth day of January, One thousand eight hundred and thirty-one, and in the first year of His Majesty's Reign.

“By order of His Excellency,

“D. DALY,

Secy. and Regr.

9. Have, to your knowledge, several persons of your profession, taken out new Commissions?—Several Notaries have taken them out, and have stated to me that they conceived themselves compelled to do so, as they feared that their Clients, and the public in general, would not employ them.

10. Has the obligation thus imposed upon Notaries to take out new Commissions, been considered by the public, as an attack upon the independence of professions?—Certainly, I can positively assert that a great number of persons have considered it so. All those who have spoken to me, and all those to whom I have spoken on the subject, without exception, have considered it as an attack upon the independence of professions. The whole body of Notaries and Attornies in Quebec, have been unanimously of that opinion.

11. Do you know that lately, and since the refusal you met with, with respect to the authentication of your *Acte*, any other Notary has been refused the authentication of an *Acte*, because he had not renewed his Commission?—I know that the day before yesterday, a certificate similar to mine was given to Mr. P. Lukin,

4th March. *Lukin*, Notary of *Montreal*, who had not taken out a new Commission. It was myself to whom that Certificate was delivered for him.

12. Do you know whether the new Commissions given to the Notaries are similar to the old ones?—I have seen one of those new Commissions; they are not similar to the old ones. It appears to me as if, in them, Notaries are entirely considered as Officers of the Government.

13. Can you now produce any of those new Commissions?—No.

14. Were those new Commissions required to be paid for?—Yes, I believe three pounds five shillings currency, is charged for a Notary's Commission.

15. Were the Certificates of authentication which you demanded from Government, necessary, or required by any law?—I believe they are not required by law; but the validity of such instruments might in foreign countries be disputed without such Certificates.

16. Has it been customary to procure such Certificates to documents which were to be sent to foreign countries?—Always, and invariably, even with respect to those that had to be sent to *England*.

17. Was there a customary Form used for such Certificates?—Yes.

18. Does that customary Form differ from the Form of the Certificate that has lately been given to you?—Yes.

19. Have you sustained any damage from the circumstance of your having been refused an authentication in the usual terms?—I have every reason to believe so.

20. Have any of your Clients appeared to entertain doubt as to the validity of your *Actes*, because you had not taken out a new Commission?—A few have.

21. Do you know whether in consequence of those doubts, those persons did apply to other Notaries to prepare the instruments, (*Actes*,) they wanted?—I do not know.

22. Has the refusal to give the customary authentication, lessened the confidence you previously enjoyed, in the eyes of any of your Clients?—Some of my Clients have told me so themselves, and they may have gone to other Notaries to get their business done, without my knowing it. I am sure that there are but a very few of my Clients who would now trust me to draw up a Will.

23. Have you adopted any means to obtain redress for the grievance under which you are labouring?—It is on that account that I have applied to the Legislature; I knew of no other means, and the Gentlemen of the law, whom I consulted, advised me to do so.

24. Has any Lawyer stated to you that there might be doubts as to the validity of your present Commission?—They did not say that they had doubts, but they said that doubts might arise, and that my *Actes* might be liable to be declared null and void, although they themselves were fully of opinion that they were valid.

25. Was the Form of a Certificate of authentication the same during the Reign of His late Majesty *George* the Fourth, as it was before the demise of His Majesty *George* the Third?—Yes.

26. Was payment required of you for the two Certificates of authentication of which you have spoken?—Yes?—Yes, in both cases; the usual rate of two shillings and six pence.

Friday, 4th February, 1831.

*Dominick Daly*, Esquire, Provincial Secretary, examined:—

1. You are the Secretary of this Province?—I am.

2. By what authority did you publish the notice

dated the fifteenth of December last, bearing your signature, whereby persons holding offices at the pleasure of Government were required to renew their Commissions?—Under the authority of an order of the Executive Council, approved by the Governor, furnished to me for my guidance.

3. Were you informed, and by whom, that the Members of the different professions of Advocate, Notary and Physicians, were to renew their Commissions?—I did not hear positively whether Advocates and Notaries were bound to take new Commissions: I was informed that Physicians were not bound to take them.

4. Were you not called towards the close of December last, to legalize an *Acte* passed by a Notary who had not renewed his Commission agreeably to the above-mentioned advertisement?—I was.

5. Did you affix to the said *Acte* the usual Certificate?—No.

6. Why did you not affix to this *Acte* the usual Certificate?—The papers, (which I now furnish at the request of the Committee,) will shew the grounds upon which I acted.

7. Has there been any alteration in the Form of the new Commissions for Notaries and Advocates?—In the Advocates', Commission there has not been any alteration, the Notaries' Commission has been altered.

8. Will you furnish a Form of the new Commissions for Notaries?—I now furnish it.

9. By what authority was the new Form established?—A draught furnished by the Attorney General.

10. Were there any fees required from applicants for these new Commissions?—Yes.

11. What fees, and from whom?—£3 5s.: £2 of the whole was received by the Attorney General, and £1 5s. by the Secretary of the Province.

12. At what time was the official news of His late Majesty's demise received here?—On the thirteenth of August last.

13. Was there a Proclamation issued on the occasion, and will you furnish a copy of it?—There was; and I will furnish a copy.

14. Was that a Proclamation for continuing officers; and if it is, will you furnish a copy of it?—I will furnish a copy of the Proclamation.

15. Was there a similar Proclamation issued by the present Administrator of the Government, and will you furnish a Copy of it?—I will furnish a Copy of the Proclamation issued upon his assuming the Government.

16. Have you any knowledge of a Royal Proclamation issued by His Majesty King *William* the Fourth, for continuing offices?—Royal Proclamations issued in *England*, are not recorded in my office.

17. Did you receive a written order to issue the notice of the 15th Decr. calling upon persons to renew their Commissions, and at what date did you receive it, and will you produce a copy?—The notice was prepared and sent down to me for publication in both languages from the Executive Council, with the order of the Council on the back. I received it on the day of its date, (15th Decr.) and I will furnish a copy of the Notice in the shape in which it reached me.

18. Did you receive an order from them to alter the Form of the Notaries' Commissions?—I considered myself bound to adhere strictly to the Form furnished to me by the Law Officer of the Crown.

19. Through what channel did the new Form come into your hands?—Direct from the Attorney General, having been ordered from the commencement to put myself in immediate communication with the Attorney General for the purpose of preparing such Commissions as were rendered necessary by the demise of the Crown.

20. Have you received a new Form of Commissions for future Notaries Public, and those who are to renew them?—The Form now furnished by me is to be used in all future cases of Commissions for Notaries Public, whether new Notaries or renewals.

21. Will you furnish a Copy of the Form for Commissions of Notaries formerly in use?—I will.

22. Are there many Notaries and Lawyers who applied for new Commissions since the demise of the Crown?—Thirty Notaries have taken new Commissions, and eleven Lawyers.

23. During your transactions with the Executive Council and Attorney General on the subject of the renewal of Commissions, were any reasons assigned for changing the Form of Notaries' Commissions?—No reasons were assigned to me.

24. Do the Commissions of Physicians, Surgeons, Midwives, Cullers and Pilots contain the expressions, "together with all and every the powers, rights, privileges, fees, profits, emoluments and advantages to the said offices appertaining to the same, unto him the said, for and during our Royal pleasure"?—I will ascertain.

25. Have Cullers, Pilots and Physicians come, since that advertisement, to renew their Commissions?—No.

26. Have you had any opportunity of knowing for what reason and for what object, were certain words, not to be found in the old Form, inserted in the new, such as these—"at his special instance, of our special grace, certain knowledge, and mere motion"?—I have no knowledge of the motives for altering the old Form of the Commissions.

27. Do you know why the form of the Notaries Commissions was changed, whereas that of the Advocates remained unaltered?—I do not.

28. Have you had several applications since the 26th December for Certificates to Notarial Acts, that the persons before whom they were passed are Notaries duly commissioned?—There have been some; there are four or five instances in which the new Form of Certificates was used.

29. Did you inform yourself through the Law Officer of the Crown, whether Advocates' and Notaries' Commissions were included among those required to be renewed, and what answer did you receive?—I did verbally enquire from the Attorney General, and the reply was, that it was the duty of the parties concerned to discover whether or not they were affected by the notice.

30. Was the same answer given to you with regard to the Physicians?—No; the Attorney General gave his decided opinion that Physicians were not affected by this notice.

31. Did you cause the Commissions for Advocates and Notaries to be printed?—Yes.

32. Who induced you to print a set of these Commissions?—The Attorney General informed me that it was absolutely necessary, to be enabled to furnish new Commissions to all persons applying with the least possible delay.

33. Is the same seal affixed now to the Commissions for Notaries and Lawyers as previous to the 26th December last?—The Lawyers' Commissions are in every respect the same; the new Notaries' Commissions are now under the Great Seal, instead of the Governor's Seal as formerly.

34. Was there any difference in the Fees of these Commissions?—There was a difference of 5s. in favor of the parties taking the new Commissions.

35. By what authority was the change effected?—From the change of the Form of the Notaries being put

under the Great Seal, I could not by the Tariff take more than £1 5s.

36. By what authority was the alteration of the Seals affected?—The nature of the Draught requires the Great Seal.

37. Was the Seal affixed to Commissions of Advocates and Notaries, the same previous to the 26th of December?—Yes.

38. What was the Fee?—£3 10s.

39. Had you any information as to the ground or object of changing the Notaries' Commissions from a Seal under the Governor's Seal at Arms, to a Commission under the Great Seal?—I had not.

*Errol Boyd Lindsay, Esquire, Notary Public, examined:—*

1. Have you taken a new Commission?—No.

2. Have the Notaries in *Quebec* considered the obligation of taking new Commissions as an attack upon the independence of their profession?—The majority of the Notaries who met at *Quebec* considered it as such.

3. Have you sustained any damage from not having taken such new Commission?—Some of my customers have not allowed me to execute their *Actes* because I have not taken out a new Commission.

4. Have some of your customers required that you should take a new Commission?—I have been informed that in the situation in which the Trinity House was placed, their *Actes* must be passed by a Notary who had taken a new Commission.

*Monday, 7th February, 1831.*

ISIDORE BEDARD, Esquire, in the Chair.

*Dominick Daly, Esquire, again called in, and examined:—*

1. At what time did you receive the Notice, marked (A)?—I received the Notice on the day of its date.

2. Can you give the total number of new Commissions issued, distinguishing those having paid fees from those for which no fees have been demanded?—One hundred and sixty-four new Commissions have been made out, of which eighty three pay fees and eighty one are gratuitous. The first are Commissions of profit and emolument; the second are for places of trust without profit to those who hold them.

3. You stated that you had printed Forms made from draughts prepared by the Attorney General; when applications for renewals were made, what has been the course of proceeding until the Commission was delivered to the applicant?—I have printed Forms for only Notaries and Lawyers; application is made to me, and after having ascertained that the party is entitled to it, I fill up the blank, and send it to the Governor for his signature, and it is then returned to me, and I deliver it to the party.

4. Does it go to the Attorney General before it is issued?—No.

5. Does he get a fee upon those Commissions?—He gets the usual fee of £2.

6. Did any Notaries who have taken new Commissions object to their new Form?—No.

*Thursday,*

B

*4th March.*

4th March.

Thursday, 10th February, 1831.

ISIDORE BEDARD, Esquire, in the Chair.

The Honorable *James Stuart*, Attorney General, called in, and examined:

1. You are the Attorney General of this Province?—I am.

2. For what reason did you think proper to change the Form of the Commissions for Notaries since the demise of His late Majesty *George* the Fourth, whilst you did not think proper to change that of the Commissioners for Barristers, (Attornies)?—Whatever changes may have been adopted in framing the Commissions of Notaries, subsequently to the demise of His late Majesty *George* the Fourth, were adopted in consideration of legal fitness and propriety. In such new Commissions as may have been required for Attornies, no alteration was deemed necessary or expedient.

3. What law, or what part of any law, authorized you to change the Form of the old Commissions for Notaries, and to insert therein the following words:—“*William* the Fourth, by the Grace of God, of the “United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, King, “Defender of the Faith”——“at his Special instance,”——“of our especial Grace, certain knowledge and “mere motion.”——“In testimony whereof we have “caused these our Letters to be made patent, and the “Great Seal of our said Province of *Lower-Canada*, to “be hereunto affixed,—Witness *Matthew* Lord *Aylmer* “Administrator of the Government,” &c., which are not found in the old Form for Commissions of Notaries?—The words mentioned in this question as not being to be found in former Commissions of Notaries, are words *de style*, used in Instruments of the nature issued under the Great Seal. They are not to be found in the old Commissions, because these Commissions were issued under the Seal at Arms of the Governor for the time being. No law is deviated from or infringed by the use of the words referred to.

4. Can you state the reasons which required the Great Seal to be affixed to the new Commissions for Notaries, and the words “of our mere motion,” to be inserted therein, which are not to be found in the old Commissions for Notaries?—The general rule with respect to the form of Instruments to be used in the appointment of Public Officers, is, that such appointment be made by an Instrument under the Great Seal of the Province. Being on the occasion referred to, required, for the first time in my official capacity, to prepare the Draught of a Commission for Notaries, I deemed it proper to adhere to this rule, and therefore prepared the Draught in the Form in which it would pass the Great Seal.

5. Why, therefore, did you not cause the Great Seal to be affixed to the Commissions for Attornies, and cause the same words to be inserted therein, since they are as much public officers as Notaries?—There are considerations which distinguish the Commissions granted to Attornies from those granted to Notaries.

6. Are not the qualifications of Attornies and Notaries in this Province regulated by the same law, and what is the reason of the difference you make?—The principal cause of difference is found in the circumstance of Attornies being officers of certain Courts, to whose superintending authority and coercive power in the discharge of their duties they are subject; whereas Notaries, as public officers of the Government, are charged with more important powers and duties, and act independently without any other control than that imposed by the provisions of law.

7. Do you believe that a Notary's Commission, in the new Form, with the Great Seal, and the words “of our

“especial grace and mere motion,” could be taken away from that Notary, by the mere will of Government, without any other reason than the will of Government?—I beg leave to observe to the Committee, that I must decline answering questions as to mere abstract points of law: I have already stated that these are words *de style*, and they cannot of course affect the duration of the appointment.

8. Do you believe that Attornies, Notaries, and other professional persons who like them exercise their professions in this Province in virtue of a law, ought to have Commissions so framed, as would enable the Government to recal their Commissions at pleasure?—I must beg leave to decline answering abstract questions of law, or public policy; and on this ground decline answering this question.

9. By what law, or what part of any law, were you authorized to insert in the Commissions of Attornies, and in the old Commissions of Notaries, the words “during pleasure”?—The Commissions which have been issued under the Ordinance regulating the appointment of Attornies and Notaries from the time of passing of the Ordinance to the present time, that is, for nearly half a century, have, without exception, contained these words which are to be found in the new as well as in the old Commissions.

10. The law which regulates those Commissions, does it contain any reason for the insertion of those words in the Commissions?—As already stated, I must beg leave to decline submitting legal opinions to the Committee, of which I am persuaded the Committee do not stand in need.

11. Since you receive a fee of two pounds currency for every Commission issued to either Notary or Attorney, do you not consider yourself responsible for the legality of every Commission that is issued?—I am of course responsible for the legal sufficiency of every Commission prepared by me.

12. Are you of opinion that the Notaries of this Province ought, in conformity to law, to take out new Commissions, six months after the demise of His late Majesty *George* the Fourth?—I beg leave to decline answering this question.

13. Do you know whether the Imperial Statute passed in the sixth year of Queen *Anne*, which declares that the Commissions of public officers, shall continue in force for six months after the demise of the Crown, relates only to those whom the King may remove from their office whenever he pleases, and not to those who exercise professions according to Law, and do not hold Commissions either in virtue of the pleasure or liberality of Government?—The Committee will excuse me if I beg leave to decline on this occasion to offer any interpretation of the Statute referred to, or of any other Statute.

14. Are the words “at his special instance,” which are met with in the new Commissions for Notaries, also words *de style*, in Commissions under the Great Seal, or for what other reason have they been inserted?—These words are introduced into the Commissions, because it is only on the special application of the individual that they are issued, as required by the Ordinance.

15. In what form were the orders you received to make out renewed Commissions in consequence of the demise of the Crown?—The orders to me were in the usual form, through the Secretary of His Excellency the Governor.

16. Was it stated that it was in consequence of a Report of Council?—I do not recollect.

17. Is the new Commission for Notaries in the usual Form of Commissions under the Great Seal?—The Commissions for Notaries are framed in strict conformity with the requirements of the Ordinance, and in the form of Instruments under the Great Seal. 18.

March

18. Do you conceive that the *Actes* and authority of Notaries would be equally valid and good, under the old as under the new Form?—The Form in which the new Commissions have been prepared, I consider to be legal and unexceptionable, and in my official capacity I am responsible for its legal sufficiency.

19. Had you any particular instructions to alter the form of these new Commissions?—None.

20. Are there any legal consequences that attach to a Commission under the Great Seal, different from those under the Seal at Arms?—So far as the difference of Seal is concerned, if the Commissions were legal under one or other of these Seals, there would not be a difference in their effects; their might be a difference arising from the language in the one or in the other.

21. Do you consider both as determinable in all cases at the pleasure of the Crown, if they contain the words "during pleasure"?—Commissions are determinable according to the terms under which they may be granted.

22. When you mention the provisions of Law in answer to the sixth question, do you allude particularly to the Ordinance under which these Commissions are issued?—By the words "provisions of Law," I mean the provisions by which the power and duties of Notaries are regulated.

23. Do you conceive that any greater control would be established over Notaries under the new form than under the old?—No.

24. Have you draughted any Commission for Notaries, previous to the issuing the form of the new Commissions?—As already stated by me, I was required for the first time to prepare the Draught of a Commission for Notaries, on the occasion of issuing the new Commissions.

25. Do you conceive yourself responsible for the form of any new Commission for Notaries, issued since you were in office, previous to the issuing of the new Commissions alluded to?—I can only be held responsible for the validity of Commissions of which the draughts are prepared by me.

26. Was the exhibit marked (A.) draughted by you?—(See Appendix A.) A notice of the nature of that referred to was draughted by me.

27. Was the Certificate on the Form (H.) draughted by you?—(See Appendix H.) I am not aware of having furnished such a draught.

28. Was the Form (I.) draughted by you?—(See Appendix I.) I furnished a draught of this description.

29. Is it usual to insert the words "at his special instance," in Commissions held during pleasure under the Great Seal?—Such words are not introduced when the appointment is the spontaneous act of the Government. They are introduced into the Commissions of Notaries, in conformity with the Law under which the Commissions are issued.

*Augustin Norbert Morin*, Esquire, one of the Members of the Committee, examined:

1. Did the Bar of *Montreal* consider the obligation of taking out new Commissions as an attack upon the independence of the profession?—In December last, a short time after the publication of the notice of the Provincial Secretary on this subject, a Meeting was held by the Bar of *Montreal*. There were about forty-five Attornies present. They were unanimously of opinion that the renewal of their Commissions was neither required nor justified by Law, and that it was an attack upon the independence of the profession. Yet, there was some difference of opinion as to what means ought to be adopted on the subject. I have reason to believe that the Attornies who were not present at that Meeting, coincided in opinion with those who were.

*P. B. Dumoulin*, Esquire, a Member of the Provincial Parliament, examined:

4th March

1. Do you practice as Attorney at the Bar of *Three-Rivers*?—Yes.

2. Did the Bar of *Three-Rivers* consider the obligation to take out new Commissions, as an attack upon the independence of the profession?—Yes, and it was on that account that we refused to take out new Commissions.

*Roger Lelievre*, Esquire, Notary Public, examined:

1. For what period have you practiced as Notary?—I have practiced as a Notary since 1793.

2. Did you take out a new Commission on the demise of His late Majesty, *George* the Fourth?—I took out a new Commission as Notary in the month of December last, on account of the demise of His late Majesty *George* the Fourth.

3. Did the Notaries of *Quebec* consider the obligation to take out new Commissions, as an attack upon the independence of the profession?—The body of Notaries at *Quebec* did consider the obligation to take out new Commissions as an attack upon the independence of the profession.

4. What was your own opinion on the subject?—I entertained the same myself.

5. Why then did you take out a new Commission?—Because if I had not taken out a new Commission I should have lost a considerable number of my customers, and that my situation in life would not permit me to make such a sacrifice.

Saturday, 12th February 1831,

*Bartholomew Augustus Conrad Gagy*, Esquire, examined:

1. Since when do you practice as a Barrister at the *Quebec* Bar?—Since August 1822.

2. Did the Bar of *Quebec* consider the obligation of taking new Commissions as an attack on the independence of the profession?—The Bar of *Quebec* have considered the obligation of taking new Commissions as an attack on the independence of the profession; my opinion and that of the Members of the Bar to whom I have spoken on the subject, is, that there could not be any difference between the Advocates and the Notaries on the subject of the renewal of Commissions. On learning that it was pretended to impose new Commissions, as they were called, on the Bar, I made it a point of consulting several of its members, with a view of calling a meeting to resist the imposition. Those to whom I spoke having concurred in the propriety of the proposed measure, Mr. *Hamel* and I called at the office of the Secretary of the Province, Mr. *Daly*, there to ascertain the fact officially, and to be enabled to report it to the Body. This took place some time from the first to the twenty-third of December. On asking for Mr. *Daly* we found that he had left the office; but Messrs. *Lane* and *Boutillier*, his Clerks, answered our questions proposed by me sufficiently loud to be heard by the Attorney General, and with the intention that he should hear—I stood within a foot or two of him. Messrs. *Lane* and *Boutillier* both said that it was deemed necessary that we should renew our Commissions, and one of them, Mr. *Lane*, added "the Attorney General thinks so;" I repeated the words "the Attorney General thinks so," or "does the Attorney General think so," Mr. *Lane* answered "yes, there he is, you may ask him." The Attorney General made no remark, and I did not address myself directly

4th March.

directly to him. I asked if we were to get the renewed Commissions gratis; Mr Lane said "No, you must pay for them," and on my asking how much, he said "thirteen dollars;" On being asked to see some, a parcel were pointed out to us, and we were told they were nearly all ready. The Attorney General cannot but have heard and noticed all that occurred.

*Dominick Daly*, Esquire, Provincial Secretary, again called in, and examined:

Has any change taken place in the Form of Commissions of persons exercising the divers professions, before the renewal of Commissions on the decease of *George the Fourth*?—No change has taken place in the Form of Commissions excepting at the decease of *George the Fourth*, and none but the Commissions of Notaries were altered on this occasion.

APPENDIX.

[A.]

NOTICE.

SECRETARY'S OFFICE,  
Queec, 15th December 1830.

Persons in this Province holding Commissions during pleasure under His Majesty's Provincial Government, which at the time of the demise of His late Majesty *George the Fourth*, were in force and will continue to be so, under the Statute in this behalf provided, till the 26th instant, are notified that their new Commissions, rendered necessary thenceforward by His late Majesty's demise, will be delivered to them on application at this Office.

By command,  
(Signed) D. DALY.

(A True Copy.)  
D. DALY,

[B.]

(Copy.) SECRETARY'S OFFICE,  
Quebec, 30th December 1830.

Sir,

Having been applied to for a Certificate under the Hand and Seal of the Governor, to a document signed by two Public Notaries who have not taken out new Commissions, I consider it my duty to bring the circumstance under Lord *Aylmer's* notice, as from the terms of such Certificate, (the form of which I have the honor to subjoin for His Excellency's information,) I do not consider myself justified in determining the extent to which Notaries' Commissions have been affected by the demise of the Crown, by preparing such an instrument for His Excellency's signature without further instructions.

I have the honor to be  
Sir,  
your most obedient  
humble servant,

(Signed,) D. DALY,  
Secretary.

Lieutenant Colonel *Glegg*,

[C]

EXTRACT of a Report made by a Committee of the whole Council, dated the 4th January, 1831, on the Provincial Secretary's Letter of the 30th December, 1830, requesting instructions as to preparing Certificates to be attached to documents signed by Notaries who have not taken out new Commissions :—

Approved by His Excellency the Administrator of the Government.

" The Committee cannot presume to give any opinion on the question submitted by this Officer, as to the extent to which the Commissions of Notaries are affected by the demise of the Crown, that being a question which can only be properly determined by the King's Courts; but under existing circumstances they think it advisable that the certificates for legalizing or authenticating the Instruments passed by Notaries who have not renewed their Commissions, should set out the special matter according to the truth of the fact.

Certified.

(Signed,) GEORGE H. RYLAND.

[D]

CASTLE ST. LEWIS,  
Quebec, 5th January, 1831.

SIR,

I am directed by His Excellency the Administrator of the Government, to transmit for your information and guidance, the accompanying Extract of a Report made by a Committee of the whole Council, dated 4th January, 1831, on the Provincial Secretary's Letter of the 30th December 1830, requesting Instructions as to preparing Certificates to be attached to documents signed by Notaries who have not taken out new Commissions.

I have the honor to be

SIR,

Your most obedient  
humble servant,  
J. B. GLEGG,  
Secretary.

(Signed)

D. Daly, Esquire,  
Provincial Secretary. }

E.

March

4th March

(Copy.)

[E.]

[H.]

SECRETARY'S OFFICE,

HIS EXCELLENCY, &c. &c. &c.

Quebec, 5th January, 1831.

To all whom these presents may concern :

SIR,

I do hereby certify, that A. B. is (or are) a Public Notary (or Notaries) for the Province of Lower Canada, duly commissioned and authorised as such : In consequence whereof, full faith and entire credit are and ought to be given to his (or their) signature (or their signatures,) in such capacity or capacities, wherever the same may appear.

I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of this date, transmitting by His Excellency's desire, an Extract of a Report of the Honorable the Executive Council, on the subject of Certificates under the Hand and Seal of the Governor, to be attached to Instruments executed before Notaries who have not taken out new Commissions, for my information and guidance,

As it appears indispensable, from the terms of this Report, to depart from the established Forms of this Office, which are prepared by the Law Officer of the Crown, I have the honor to suggest for His Excellency's approval the necessity for my being furnished with an additional Form applicable to this peculiar case.

Given under my Hand and Seal at Arms, &c. &c. &c.  
(The Governor signs it.)  
By His Excellency's command.  
A. B. Sec'y. & Regr.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient  
humble servant,

[ I. ]  
HIS EXCELLENCY, &c. &c.

To all whom these presents may concern :

(Signed.)  
Lieutenant Colonel Glegg.

D. DALY,  
Secretary.

I do hereby certify that A. B. previous to the demise of His late Majesty King George the Fourth, to wit, on the day of in the year of Our Lord one thousand hundred and was in due form of Law commissioned to be and act as a Public Notary in and for the Province of Lower Canada, and that full faith and entire credit are and ought to be given to his Signature in that capacity, in so far as the same may be warranted by Law under the said Appointment.

Given, &c. &c.

(Signed,) J. STUART,  
Atty. General.

[F.]

CASTLE ST. LEWIS.

Quebec, 7th January, 1831.

SIR,

With reference to the contents of your letter of the 5th instant, I am commanded to acquaint you, that Instructions have been sent to the Attorney General, directing that you may be furnished with the additional Form required.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient  
humble servant.

(Signed,) J. B. GLEGG,  
Secretary.

D. DALY, Esquire. }  
Provincial Secretary. }

[K.]

HIS EXCELLENCY, &c. &c.

To all whom these presents shall come, or may in any wise concern ; Greeting :—

Whereas A. B. of the (City or Parish) in the District of in the Province of Lower-Canada, Gentleman, hath preferred a Petition to obtain a Commission of Notary Public, and the same having been referred to the Honorable Justices of &c. for the District of in the said Province. And they having in consequence certified to me by their Certificate, bearing date the day of that the said A. B. underwent the necessary examination in their (or his) presence, and that (they or he) found him capable of exercising the aforesaid trust and charge : Now, know ye, that having taken into consideration the loyalty and integrity of the said A. B. and his learning and capacity so certified, I have nominated and appointed, and by these presents do nominate and appoint the said A. B. to execute and perform the trust and duties of a Public Notary, for the Province aforesaid, and the same office and the duties thereof, to fulfil and perform according to Law ; to have and to hold, exercise and enjoy the said office of Public Notary during pleasure.

Given under my Hand and Seal at Arms,  
at the Castle of Saint-Lewis,  
&c. &c. &c.

[G.]

CASTLE ST. LEWIS,

Quebec, 8th January, 1831.

SIR,

I am commanded by His Excellency Lord Aylmer, to enclose to you, for your information and guidance, Copy of the Attorney General's Draught of a Certificate for authenticating Documents executed before Notaries, who have not renewed their Commissions.

I have the honour to be,

Sir,

Your most obedient  
humble servant,

(Signed,) J. B. GLEGG,  
Secretary.

D. DALY, Esquire. }  
Provincial Secretary. }

C

4th March

[I.]

[M.]

4th March

Province of }  
Lower Canada. }

Province of }  
Lower Canada, }  
to wit :

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God of the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland* King, Defender of the Faith.

(Signed) JAMES KEMPT,  
BY THE KING.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may concern—Greeting: Whereas it hath been duly certified unto us, as required by the Ordinance or Law in this behalf made and provided, that our beloved and faithful

A Proclamation requiring all persons being in office of authority of Government, at the decease of the late King, to proceed in the execution of their respective offices.

of the \_\_\_\_\_ in our District of \_\_\_\_\_ Gentleman, hath served a regular and continued Clerkship, for and during the space of five years, under a contract in writing for that purpose made and entered into with a Notary duly commissioned and appointed and practising as such, to entitle him the said \_\_\_\_\_ to be com-

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland* King, Defender of the Faith.

COMMISSIONER appointing.

missioned and appointed a Notary, in and for our Province of *Lower Canada*; And that the said \_\_\_\_\_ hath

To all to whom these presents shall come, Greeting:---

GENTLEMAN a NOTARY PUBLIC, for this Province.

been examined by some of the eldest Notaries and Practitioners in the Science of a Notary, in the presence of the Honorable \_\_\_\_\_ of our Court of King's Bench, in and for our District of \_\_\_\_\_ being the District wherein the said \_\_\_\_\_ served his

Whereas by an Act made in the Sixth year of the Reign of Her late Majesty Queen *Anne*, intituled, "An Act for the security of Her Majesty's Person and Government, and of the Succession of the Crown of *Great Britain* in the Protestant Line," It was enacted that no office, place or employment, Civil or Military, within the Kingdoms of *Great Britain* or *Ireland*, Dominion of *Wales*, Town of *Berwick-upon-Tweed*, Isles of *Jersey*, *Guernsey*, *Alderney*, and *Sark*, or any of Her Majesty's Plantations, should become void by reason of the demise of Her said late Majesty, Her Heirs or Successors, Kings or Queens of this Realm, but that every person and persons in any of the offices, places and employments aforesaid, should continue in their respective offices, places and employments for the space of Six months next after such death or demise, unless sooner removed and discharged by the next Successor to whom the Imperial Crown of this Realm was limited, and appointed to go, remain and descend.

FIAT.  
Recorded in the Registrar's Office of the Records at Quebec, the \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_ 1831 in the first Register of Commissions, Notaries, &c., Folio \_\_\_\_\_

Clerkship as aforesaid, and hath by the said \_\_\_\_\_ been approved as being a person of fit capacity and character to be com-

We, therefore, with the advice of our Executive Council of our said Province of *Lower Canada*, do hereby direct and command, that all and every person and persons who at the time of the demise of Our late Royal Brother of Glorious Memory, duly and lawfully held, or were duly and lawfully possessed of, or invested in any office, place or employment, Civil or Military, within our said Province of *Lower Canada*, do, severally, according to their places, offices or charges, proceed in the performance and execution of all duties belonging to their respective offices whilst they shall hold the same respectively during Our pleasure, and according to the Provisions in the said Statute contained: And we do hereby require and command all our loving subjects to be aiding, helping and assisting, at the commandment of the said Officers and Ministers, in the performance and execution of their respective offices and places, as they and every of them, under our utmost displeasure, will answer the contrary at their peril.

missioned and appointed to act and practice as a Notary in our said Province of *Lower Canada*; Now know ye that reposing trust and confidence in the loyalty, integrity, skill and knowledge of the said \_\_\_\_\_ and at his

special instance, We, of our especial Grace, certain Knowledge and mere motion, have constituted and appointed, and by these presents do constitute and appoint the said \_\_\_\_\_ to be a

Public Notary, in and for our said Province of *Lower Canada*; To have, hold, exercise and enjoy the said office of Public Notary as aforesaid, together with all and every the powers, rights, privileges, fees, profits, emoluments and advantages to the said office appertaining, and which of right ought to appertain to the same, unto him the \_\_\_\_\_ for and during our Royal Pleasure.

In testimony whereof, We have caused these our Letters to be made Patent, and the Great Seal of our said Province of *Lower Canada* to be hereunto affixed: Witness our trusty and well-beloved *Matthew Lord Aylmer*, Knight, Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander of all our Forces in the Provinces of *Lower Canada* and *Upper Canada*, &c. &c. &c. and Administrator of the Government of our said Province of *Lower Canada*: At our Castle of *St. Lewis* in our City of *Quebec*, in our said Province, the \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_ in the year of our Lord One thousand eight hundred and thirty \_\_\_\_\_ and in the year of our Reign \_\_\_\_\_

Secretary.

our



our Province of *Lower Canada*, this thirtieth day of August, in the year of Our Lord Christ, one thousand eight hundred and thirty, and in the first year of our Reign.

GOD SAVE THE KING.

(Signed,) D. DALY,

Secretary.

(A true Copy.)

D. DALY,

Secretary and Registrar.

[N.]

Province of }  
*Lower-Canada*, } (signed,) AYLNER.

By His Excellency MATTHEW LORD AYLNER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander of His Majesty's Forces in the Provinces of *Lower Canada* and *Upper Canada*, *Nova Scotia*, *New Brunswick*; and their several Dependencies, and Administrator of the Government of the said Province of *Lower Canada*, &c. &c. &c.

#### A PROCLAMATION.

WHEREAS His Majesty has been graciously pleased to provide for the Administration of the Civil Government of the Province of *Lower Canada*, by appointing me to Administer the same, with all and every the powers and authorities in this behalf in me vested; I have therefore with the advice of His Majesty's Executive Council for the said Province, thought fit to issue this Proclamation to make known His Majesty's due appointment: And I do hereby require and command that all and singular His Majesty's Officers and Ministers in the said Province, do continue in the due execution of their several and respective Offices, Places and Employments: And that His Majesty's loving Subjects and all others whom it may concern, do take notice-hereof, and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of *St. Lewis*, in the City of *Quebec*, in the said Province, the Twentieth day of October, in the year of our Lord One thousand eight hundred and thirty, and in the First year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's command.

(Signed,) D. DALY,

Secretary.

(A true Copy.)

D. DALY,

Secretary and Registrar.

[O.]

At a Meeting of the Notaries of the City of *Quebec*, held under the direction of the Senior of the Profession, on the twenty-third of December, one thousand eight hundred

and thirty, at the Office of Mr. E. Gluckemeyer, Notary Public, at three o'clock in the afternoon.

Present:—Roger Lelièvre, Michel Berthelot, Pierre Laforce, Archibald Campbell, Pierre Gagnon, Ed. Gluckemeyer, F. X. Vaillancourt, Michel Tessier, Maxime Defoi, E. B. Lindsay, Wm. De Léry, C. D. Planté, R. G. Belleau, T. P. Anderson, A. B. Sirois du Plessis, Fab. Ouellet, J. B. Gagnon, F. X. Garneau.

Roger Lelièvre, Esquire, as Senior of the Profession, was requested to take the Chair; and F. X. Garneau, Esquire, to act as Secretary.

*Resolved*, That every person qualified according to the second Section of the Ordinance of the 25th George III. Cap. 4, has a right to be Commissioned and admitted to perform the duties of, and practice as, a Notary in this Province.

*Resolved*, That no Notary so Commissioned can be deprived of the right of practising as such, and that his Commission cannot be taken away from him, except by a judgment rendered by a competent Court of Justice, upon complaint made and proved against him for malversation.

*Resolved*, That the demise of the King does not in any way affect the Commissions of Notaries in this Province.

*Resolved*, That the Notaries in this Province are not bound to take out new Commissions, and that the Notaries present at this Meeting will not take such out.

*Resolved*, That these Resolutions shall be published in order that those Notaries who reside at a distance from this City may become acquainted therewith.

A true Copy.

(Signed,) F. X. GARNEAU.

[P.]

AYLNER,

GOVERNOR IN CHIEF.

In compliance with the request of the House of Assembly expressed in their Address of yesterday, the Governor in Chief transmits herewith a certified Copy of His Majesty's Proclamation bearing date at *St. James'*, the twenty-eighth day of June last; and being desirous of making the House of Assembly acquainted with the whole of the circumstances connected with the recent renewal of Commissions held under His Majesty's Government in this Province during pleasure, he informs the House that about the middle of the month of December last, it was suggested to him, (not officially or by any person connected with this Colony,) that it behoved him to consider whether a renewal of such Commissions might not become necessary by the non-arrival of renewed Commissions from *England*, previous to the expiration of six months, dating from the demise of His late Majesty. In consequence of this suggestion, the Governor in Chief directed the Executive Council to assemble, when it was resolved, (His Excellency being present,) to refer the question to the Judges and Law Officers of the Crown for their opinion. With the exception of two of the Judges, who stated that they did not consider themselves justified in pronouncing any opinion on the subject, the Judges and Law Officers of the

4th March. the Crown were unanimous as to the necessity of issuing the new Commissions; and the Governor in Chief acting in accordance with their opinions, directed the issue of the new Commissions accordingly.

The view of this subject taken by the Judges and Law Officers of the Crown of this Province, appears to be fully borne out by the tenor of the following extract from a letter addressed to the Governor in Chief, by Mr. Hay, Under Secretary of State for the Colonial Department, dated the 8th of December, 1830, and received on the 17th ultimo:—

“ I am directed by Lord Goderich, to transmit to Your Lordship herewith, renewed Commissions for the Judicial Establishment of Your Government, which His Majesty's Accession has rendered necessary. The renewed Commissions for the Civil Establishment, which may be required, will be forwarded to Your Lordship as soon as they shall be prepared.”

In regard to the Copies of any opinions in possession of the Government of this Province, on the subject of the renewal of Commissions held under His Majesty's Government in this Province during pleasure, the Governor in Chief has to observe that the only documents answering to the above description in his possession, are the opinions of the Judges and Law Officers of the Crown, above alluded to, and to the production of such documents he entertains strong objections, unless required for some object of great public interest.

The House of Assembly can alone form a judgment of the magnitude and importance of the object which they have in view, and whether the production of the documents in question is necessary to the attainment of that object; and the Governor in Chief having put the House of Assembly in possession of his sentiments, in regard to the production of those documents, has only to add, that if the House of Assembly shall think proper to apply for them, they shall be produced.

A.

Castle of St. Lewis,  
Quebec, 9th February, 1831. }

[Q]

BY THE KING.

A PROCLAMATION.

Requiring all Persons being in Office of Authority or Government, at the decease of the late King, to proceed in the Execution of their respective Offices.

WILLIAM, R.

Whereas by an Act made in the sixth year of the Reign of Her late Majesty Queen Anne, intituled, “ An Act for the security of Her Majesty's Person and Government, and of the Succession to the Crown of *Great Britain* in the Protestant Line,” it was enacted that no office, place or employment, Civil or Military, within the Kingdoms of *Great Britain* or *Ireland*, Dominion of *Wales*, Town of *Berwick-upon-Tweed*, Isles of *Jersey*, *Guernsey*, *Alderney*, and *Sark*, or any of Her Majesty's Plantations, should become void by reason of the demise of Her said late Majesty, Her Heirs or Successors, Kings or Queens of this Realm, but that every person and persons in any of the offices, places and employments aforesaid, should continue in their respective offices, places and employments, for the space of six months next after such death or demise, unless sooner removed and discharged by the next Successor to whom the Imperial Crown of this Realm was limited and appointed to go, remain and descend: And whereas by

an Act made in the fifty-seventh year of the Reign of His late Majesty King George the Third, intituled, “ An Act for the continuation of all and every person or persons in any and every office, place or employment, Civil or Military, within the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, Dominion of *Wales*, Town of *Berwick-upon-Tweed*, Isles of *Jersey*, *Guernsey*, *Alderney*, *Sark* and *Man*, and also in all and every of His Majesty's Foreign Possessions, Colonies or Plantations, which he or she shall hold, possess or exercise, during the pleasure of the Crown, at the time of the death or demise of His present Majesty, until removed or discharged therefrom by the succeeding King or Queen of this Realm,” it was enacted, that all and every person and persons who, upon the day of the demise of His said late Majesty, should hold any office, Civil or Military, under the Crown during pleasure, should under and by virtue of the said Act, and without any new or other Patent, Commission, Warrant, or Authority, continue and be entitled in all respects, notwithstanding the demise of His said Majesty, to hold and enjoy the same, but, nevertheless, the same should be held or enjoyed only during the pleasure of the King or Queen, who should succeed to the Crown upon the demise of His said late Majesty, and the right and title to hold and enjoy the same, under the authority of the said Act, should be determinable in such and the like manner by the King or Queen, who upon the demise of His said late Majesty, should succeed to the Crown, as the right or title to any office, place or employment, granted by such succeeding King or Queen during pleasure, would by Law be determinable: We therefore, with the advice of our Privy Council, declare our Royal Will and Pleasure to be, and do hereby direct and command, that all and every person and persons who, at the time of the demise of Our late Royal Brother, of glorious memory, duly and lawfully held, or were duly and lawfully possessed of or invested in any office, place or employment, Civil or Military, within Our United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, Dominion of *Wales*, Town of *Berwick-upon-Tweed*, Isles of *Jersey*, *Guernsey*, *Alderney*, *Sark*, or *Man*, or any of our Foreign Possessions, Colonies or Plantations, do severally, according to their places, offices, or charges, proceed in the performance and execution of all duties belonging to their respective offices, whilst they shall hold the same respectively during our pleasure; and we do hereby require and command all our loving subjects to be aiding, helping and assisting at the commandment of the said Officers and Ministers, in the performance and execution of their respective offices and places, as they and every of them under our utmost displeasure, will answer the contrary at their peril.

Given at Our Court at *St. James'*, this twenty-eighth day of June One thousand eight hundred and thirty, and in the First year of Our Reign.

GOD SAVE THE KING.

A true Copy,  
J. B. GLEGG,  
Secretary.

[R.]

AYLMER,

GOVERNOR IN CHIEF,

The Governor in Chief, willing to obviate the delay which must necessarily take place in copying for the use of the House of Assembly the opinions of the Judges and Law Officers of the Crown, regarding the renewal of Commissions held from His Majesty's Government in this Province

March. Province during pleasure, with which, in their Message of this day, the House of Assembly have requested to be furnished, His Excellency now transmits those Documents in original, and requests that they may be returned to him when no longer required by the House of Assembly.

The Governor in Chief also transmits a copy of a letter addressed by his order to the Attorney General by the Civil Secretary, directing him to prepare the necessary Draughts of such Commissions as ceased to be of legal effect after the expiration of six months from the demise of His late Majesty George the Fourth.

The Governor in Chief is not aware of any further proceedings which have taken place in respect to the renewal of Commissions more than the actual issue of the said renewed Commissions, in pursuance of the directions communicated to the Attorney General by the Civil Secretary, above referred to.

Castle of St. Lewis,  
Quebec, 12th February, 1831.

The following are the Documents (Nos. 1 to 14) referred to in the preceding Message:—

No. 1.

(Copy.)

Circular.

CASTLE OF ST. LEWIS,  
Quebec, 7th December, 1830.

SIR,

I am commanded by His Excellency the Administrator of the Government, to request you will report, with all practicable dispatch, for His Lordship's information, what effect, (in your opinion,) the demise of His late Majesty George the Fourth, will have on the Commissions of Public Officers in this Province, after the lapse of six months from that event, and whether a renewal of such Commissions will be of indispensable necessity before the expiration of the said period of six months.

I have the honor to be,  
&c. &c. &c.

(Signed) J. B. GLEGG,  
Secretary.

To the Judges and Law Officers  
of the Crown in Lower-Canada.

True Copy.

(Signed) J. B. GLEGG,  
Secretary.

No. 2.

(Copy.)

CASTLE OF ST. LEWIS,  
Quebec, 9th December, 1830.

SIR,

I am commanded by His Excellency the Administrator of the Government to request you will prepare, with all practical despatch, the necessary Draughts of such Commissions as will cease to be of legal effect at the expiration of six months after the demise of His late Majesty George the Fourth, commencing with such as in your superior wisdom may be considered the most essential for the exigencies of the public service.

I have the honor to be,  
&c. &c. &c.

(Signed) J. B. GLEGG,  
Secretary.

Honble. J. Stuart,  
Attorney General.

No. 3.

4th March.

Quebec, 7th December, 1830.

SIR,

I have had the honor to receive your letter of this day, respecting the effect of the demise of His late Majesty upon the Commissions of Officers in the Colonies, and in answer, beg leave to state for His Lordship's information, that in my opinion, every Commission issued in this Province in the name of the late King, will be determined at the expiration of six months next his death, and that the same rule must obtain in the instances of Commissions issued in the name of His Royal Predecessor George the Third.

By the Common Law, all Commissions were determined by the death of the King; and to remedy the inconveniences which this principle produced in practice, it was enacted by the 8th section of the Statute 6th Anne, cap. 7th, that every person and persons in any office, place or employment, in any of Her Majesty's Plantations, shall continue in their respective offices, places and employments "for the space of six months next after the death or demise of Her Majesty, Her Heirs or Successors, unless sooner removed or discharged," and this is the law of Canada in consequence of the last clause of the 14th Geo. III. cap. 83, and the 33d section of 31st Geo. III. cap. 31.

A Statute, (57th Geo. III. c. 45,) was passed in the year 1817, to continue in the Colonies all persons in their respective offices, unless they should be removed or discharged by His Majesty George the Fourth; and by this Act, upon His accession to the Throne, the operation of the Statute of Anne was prevented; but no provision was made by the 57th Geo. III. c. 45, as to the Accession of any subsequent Sovereign, nor was any Statute upon this subject passed in the Reign of George the Fourth.

From the facts stated it must be obvious that the Statute of Anne will take effect at the expiration of six months from the demise of His late Majesty, and as it must of course be obeyed, new Commissions in the name of His present Majesty will be of indispensable necessity.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

J. SEWELL.

Col. Glegg, Secretary, &c.

No. 4.

Quebec, 10th December, 1830.

SIR,

In answer to the question proposed to me by His Excellency, the Administrator of the Government, I have the honor to state my opinion, that in the legal construction of the 8th section of the Statute 6th Anne, cap. 7, (which is the only Statute now in force relating to the subject,) the Commissions of all the Public Servants in this Province continue in force until the expiration of six months after the demise of His late Majesty was made known by Proclamation, that is, from the 30th August last.

It is in my opinion, a misapprehension that all Statutes must necessarily have a literal interpretation, for it has

D

4th March. been settled law ever since the Reign of *Edward* the 6th, that the intention of the makers of a Statute is a good rule and guide in the construction of it—*Plowden*, pages, 53, 57, 225, 231, 464: So where the words of Statutes which are made for the benefit and advancement of the King, shall be construed in such sense as is most beneficial for the King.—*Ibid* p. 10.

The Preamble and enacting clauses of the Statute of Queen *Anne* shew, that it was the intention of the Legislature of that day to provide equally, for the security of all His Majesty's Dominions, both at home and abroad, and in order to prevent the mischief which would arise from the authority of the Civil and Military Officers ceasing at the demise of the Crown, it provided that their authority should be continued for six months after the event.

It would therefore in my apprehension, destroy that equality between all parts of the Empire which the Legislature had in view, by giving such construction to this Statute, and would restrain the application of that remedy which was intended to be applied to the mischief contemplated: Indeed in some distant part of the Empire, it might so happen that the six months might elapse before the demise of the Crown could be made known, and thus by a literal interpretation the very mischief would occur which it was the object of the Legislature to provide against.

But the authorities are not confined to those cited by *Plowden*, for Lord *Coke* in his first Institute, p. 24, says, "By an equitable construction a case not within the letter of a Statute is sometimes holden to be within the meaning, because it is within the mischief for which a remedy would be provided. The reason for such construction, is, that the law-maker could not set down every case in express terms."

*Comyn* in his Digest, *verbo*, Statute, page 386, (a book of high authority,) informs us that "In some cases the letter of an Act of Parliament is restrained by an equitable construction, in others it is enlarged, in others the construction is contrary to the letter."

If the Statute of *Anne* had used the word *natural* before the words "death or demise of the King," I might have been of a different opinion; but in absence of this word, I think, that in all His Majesty's Colonies and Plantations, the construction to be applied to these words is the *legal* demise of His late Majesty, and not his *natural* demise, and that is the day on which it was announced by Proclamation with this Province.

I have the honor to be, Sir,  
Your most obedient  
humble servant,

J. KERR.

Mr. Secretary *Glegg*.

No. 5.

Quebec, 9th December, 1830.

Sir,

In answer to your letter of the 7th instant, requiring me, by desire of His Excellency the Administrator of the Government, to report what effect (in my opinion) the demise of His late Majesty *George* the Fourth, will have on the Commissions of Public Officers, after the lapse of six months from that event, and whether a renewal of such Commissions will be of indispensable necessity before that period. I have the honor to state that according to the Statute of the sixth

4th March. year of the Reign of Queen *Anne*, Cap. 7, Section 8, it is enacted that Government Officers as well of the Mother Country as of her Plantations shall continue in their respective offices for the space of six months following the death or demise of the King. This Act is extended to the Province of *Quebec*, by the Act of the 14th *George* III. Cap. 83, Section 18—and to the Province of *Lower-Canada*, by the Act of the 31st *George* III. Cap. 31, Section 33.

The Act of the 57th *George* III. Cap. 45, relates only to the Reign of the immediate Successor to His Majesty *George* III. and derogates in nothing from the Statute of Queen *Anne*, relating to Commissions, so that the Act of Queen *Anne*, remains in full force. The only difficulty is to know whether the six months should commence from the day of the natural death of His late Majesty *George* the Fourth, (the 26th June,) or from the day on which His present Majesty was proclaimed (the 30th August,) the day of his legal demise (*demission légal*.) I am of opinion that it would be more prudent to renew the Commissions before the 26th December instant, the day on which six months will have expired, since the natural death of His late Majesty, so as to avoid any doubt that may be finally raised if the Commissions were not renewed till after that period.

I have the honor to be, Sir,  
Your very humble and  
obedient servant.

J. T. TASCHEREAU.

Lieutenant-Colonel *Glegg*,  
Civil Secretary.

No. 6.

To His Excellency *Matthew* Lord *Aylmer*, G. C. B.  
Administrator of the Government of the Province  
of *Lower-Canada*, &c. &c. &c.

May it please Your Excellency,

Having been honored with your commands as signified in Mr. Secretary *Glegg's* letter of the 7th Decr. instant, that I should report for your Lordship's information, what effect, (in my opinion,) the demise of His late Majesty *George* the Fourth, will have on the Commissions of Public Officers in this Province after the lapse of six months from that event, and whether a renewal of such Commissions will be of indispensable necessity before the expiration of the said period of six months, I have now the honor to state, that by virtue of the Statutes 1st *Anne*, Cap. 8, and 6th *Anne*, Cap. 7, passed to remedy the inconvenience felt under the common law, by which all Commissions both Civil and Military, were determined immediately upon the demise of the Crown; it was enacted that the Parliament of *England* should not be dissolved by the demise of the Crown, but should continue for six months from the date of that event, and that all Commissions Civil and Military, as well in *England* as in the Colonies and Plantations, should not be determined by the demise of the Crown, but should likewise continue and be in force for six months from the Royal demise.

It does not appear that any Statute has been passed in the last Session of the Imperial Parliament prior to the demise of His late Majesty *George* the Fourth, providing for the present contingency, as was the case during the Regency, by the Statute 57, *George* III. Cap.

Cap. 45, and it follows as a necessary consequence, that a renewal of the Commissions of Public Officers in this Province must take place, unless some subsequent Statutory Provision shall be passed and made known in time, declaring that no Commission, either Civil or Military, shall be taken or adjudged to cease by reason of the demise of His late Majesty, similar in its provisions to the Statute 1, *Anne*, Cap. 8, passed upon the demise of His Majesty *William* the Third.

The only question in my mind which can now arise, is whether the six months are to be computed in the Colonies from the day of the demise of the Crown in *England*, or from the day upon which that event was officially notified in this Province, namely by the Proclamation of the 30th August last; and I am strongly inclined to the opinion, that the six months ought to count in the Colonies not from the day of the demise, but from the date of the Royal Proclamation; otherwise if the official accounts should not reach the Colony within the six months, the benefit of the Statute would not there be felt, and there would be an interval of time, however short, in which Government would be deprived of its Officers; nay more, if the intelligence did not arrive until after the expiration of the six months there would then be no competent authority, if all offices necessarily ceased in the Colonies, however remote, at the expiration of six months from the demise, to renew the Commissions, or perform any other act of Government. Should the slightest doubts, however, be entertained as to the precise period from which the demise of the Crown is to be computed in the Colonies, the Statute being silent thereon, it will be the safest and by far the most advisable course to issue new Commissions without delay.

All which is very humbly submitted

by your Excellency's most obedient  
humble servant,

EDWARD BOWEN,

No. 7. *Quebec, 9th December, 1830.*

SIR,

I have been honored with the commands of His Excellency the Administrator of the Government, requesting me to report with all practicable despatch for His Lordship's information, what effect, in my opinion, the demise of His late Majesty *George* the Fourth, will have on the Commissions of Public Officers in this Province after the lapse of six months from that event, and whether a renewal of such Commissions will be of indispensable necessity before the expiration of the said period of six months, and in obedience thereto I have the honor to submit my opinion for the information of His Excellency.

This very subject, having been under my consideration in March 1820, with other matters connected therewith, in consequence of the demise of His late Majesty *George* the Third, I take the liberty in the first place to transmit for His Lordship's information, the copy of a Report made by me to the President and Administrator of the Province at that period, whereby His Lordship will see what my opinion was at the time, relative to the effect the demise of the Crown had in the Legislative and Executive Branches of the Provincial Government, having fully entered on the subject at the time; and I next proceed to answer the question now submitted, namely:—

What effect the demise of His late Majesty will have

on the Commissions of Public Officers in the Province, after the lapse of six months from that event, and whether a renewal of such Commissions will be of indispensable necessity before the expiration of the said period of six months.

At Common Law, all Offices Civil and Military become void by the demise of the King, but this principle has been modified by Statute law, and namely, by the 1st. *Anne*, Cap. 8, Sec. 1, which Statute extends to His Majesty's Dominions in *America* and elsewhere, (Sec. 6;) it is under the provisions of this latter Statute that all Public Functionaries continue in office in this Colony during the continuance of the six months to be computed from 26th June last, day of the demise of the late King. To provide against a similar inconvenience, a Statute was passed in *Great Britain*, in the 57th year of the Reign of *George* III. Cap. 45, whereby it is enacted "that all and every person and persons who upon the day of the demise of His present Majesty, (whom *God* long preserve,) shall hold any office Civil or Military under the Crown during pleasure, shall under and by virtue of this Act, and without any new or other Patent, Commission, Warrant or authority, continue and be entitled in all respects, notwithstanding the demise of His Majesty, to hold and enjoy the same, &c." but this Statute, was only remedial for the succeeding Reign, (*George* the Fourth), and in other particulars, left the law as it stood before.

My opinion is therefore that the effect of the demise of His late Majesty *George* the Fourth is such, that all Commissions of Public Officers in the Province, after the lapse of six months from that event, will become void, and that a renewal of such Commissions is of indispensable necessity; what is the most easy and expeditious mode of renewing such Commissions, may be a matter of some importance, but I am not called upon to answer the question.

This report is humbly submitted by

SIR,  
Your very obedient and  
humble Servant.

G. VANFELSON,  
Advocate General.

Lieutenant Colonel *Glegg*,  
Civil Secretary.

No. 8.

*Quebec, 8th December, 1830.*

SIR,

I have been honored with the commands of His Excellency the Administrator of the Government signified in your Letter of the 7th instant, requiring me to report, with all practicable despatch, for His Lordship's information, what effect in my opinion, the demise of His late Majesty *George* the Fourth, will have on the Commissions of Public Officers in this Province, after the lapse of six months from that event, and whether a renewal of such Commissions will be of indispensable necessity, before the expiration of the said period of six months.

In obedience to His Excellency's commands, I have the honor to state that, according to the strict rule of the Common Law, the Commissions of Public Officers in this Province, which were in force at the time of the demise

4th March.

4th March.

demise of His late Majesty *George* the Fourth, would have been determined by that event. But this rule of the Common Law has been modified by the Statute 6, *Anne* 7, according to the provisions of which all such Commissions will continue in force for six months from the period of His late Majesty's demise. At the expiration of this period, the rule of the Common Law will have the same effect, in determining the Commissions of Public Officers, which it would have had at His late Majesty's demise if the Legislative Enactment now referred to had not been made. I am therefore humbly of opinion that in the absence of any Legislative provision for a further or permanent continuance of Officers in their respective offices, the Commissions of Public Officers in this Province, by the demise of His late Majesty, will be determined at the expiration of six months from that event; and that a renewal of them before this period elapses, will be of indispensable necessity, to prevent any interruption, or supposed interruption, in the continued legal exercise of their functions.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient humble Servant,

J. STUART,  
Atty. General.

Lt. Col. Glegg,  
Secy., &c. Quebec.

No. 9.

Montreal, 11th December, 1830.

Sir,

In obedience to the reference made to me by your letter of the 7th inst. requesting that I would report for the information of His Lordship what effect in my opinion the demise of His late Majesty King *George* the Fourth, will have on the Commissions of Public Officers in this Province, after the lapse of six months from that event, and whether a renewal of such Commissions will be necessary from and after the expiration of that period of six months, I have the honor to report as my opinion in this respect: That by the Common Law of *England*, all Commissions issued in the name of the King, ceased and determined by his death, and all Writs and Process in the Courts of Justice abated or discontinued. To remedy this inconvenience, the Statute 7th & 8th *William* III. chap. 27, was passed, by which these Commissions, Writs and Processes, were continued for six months after the death of the King. The provisions of this Statute were afterwards extended to the Colonies by Statute 1st *Anne*, chap. 8, rendering it thereby a general law throughout the several Dominions of the Empire. These Commissions being from matter of convenience extended and continued for six months after the demise of the King, must therefore necessarily cease and determine from and after the expiration of that period, as the Common Law principle will then take effect. If any exception could be made to this principle, it would be in regard of the Commissions of the Judges, as by the Statute 1st *Geo.* III. chap. 23, it is enacted that their Commissions shall continue and remain in full force, notwithstanding the demise of His Majesty, or any of His Heirs or Successors; but in my opinion, this Statute does not extend to the Colonies, not only from the particular provisions it contains, which are applicable in *England* only, but also, from the similar necessity there appears, that to give effect to this Statute in the Colonies, it

ought to have been expressly extended thereto, on the same principle that it was found necessary to extend the above Statute of the 7th & 8th *William* III. to the Colonies, by the Statute 1st *Anne*, chap. 8.

I am therefore of opinion, that six months after the demise of His late Majesty King *George* the Fourth, all the Commissions of the Public Officers in this Province, will cease to have effect, and ought to be renewed.

All which is however humbly submitted to the consideration of His Excellency Lord *Aylmer*, by

Sir,

Your most obedient Servant,

Js. REID, Ch. J.

K. B. Montreal

Lt. Col. Glegg,  
Secy. &c. Quebec.

No. 10.

Montreal, 15th December 1830.

Sir,

I have had the honor to receive your Letter of the 7th instant, conveying to me His Excellency Lord *Aylmer's* request, that I should report with all practicable dispatch, for His Lordship's information, what effect, in my opinion, the demise of His late Majesty *George* the Fourth will have on the Commissions of Public Officers in this Province, after the lapse of six months from that event; and whether a renewal of such Commissions will be of indispensable necessity upon the expiration of the said period of six months: and I have now the honor most respectfully to submit for His Lordship's consideration, and to state, that I feel much regret, I cannot, after every consideration on my part, and consistently with my present view of my judicial duties, give, *extra-judicially*, the desired opinion; as should a contrary of opinion prevail in regard to the subject matter now referred, it is to be apprehended that either directly or indirectly, the question may come before the Courts for Judicial decision, when it will be the duty of the Judges to declare that having already given an *extra-judicial* opinion, they had thereby disqualified themselves from sitting and deciding thereon. The great powers vested in the Courts of this Province, and the peculiarly extensive jurisdiction they exercise, render the duties which Judges are called upon to perform as delicate as they are important, and here, more perhaps than in any other portion of the Dominions of our Sovereign, does the necessity exist of keeping the minds of Judges free from every possible bias, and that of the public from even a suspicion of the existence of any such bias in cases that may come before the Courts for judicial decision; it being of the utmost importance that the public confidence should not be withdrawn from the Courts of Justice, or weakened, under an impression that *extra-judicial* opinions may have been given by the Judges, for the want of this confidence might operate injuriously to the interests of His Majesty's Government, which are best supported by an observance of a rigid impartiality in the administration of justice, and which, I am satisfied, His Lordship would not only look for, but require from the Judges of this Province. I therefore through you, Sir, most respectfully submit to

to the wisdom and consideration of His Lordship, this, my humble view of the duty now required of me, and to request he would have the goodness to exonerate and excuse me from giving any extra-judicial opinion on the subject matter referred to me; and I have further to request you will do me the favour to assure His Lordship, that a sense of duty has alone influenced me in the humble request now made, wherein, should I have unintentionally erred, I rely with the utmost confidence on the kind indulgence and consideration of His Lordship, who is so well qualified to judge of and appreciate the motives which have influenced me.

I have the honor to be,

Sir,  
Your very faithful, and very  
obedient Servant,

GEORGE PYKE,  
J. K. B.

Lieutenant Colonel Glegg,  
Secretary, &c., &c.

No. 11.

Montreal, 13th December 1830.

Sir,

I have the honor of acknowledging the receipt of your Letter of the 7th instant, requiring on the part of His Excellency the Administrator of the Government, my opinion as to the effect of the demise of His late Majesty George the Fourth, on the Commissions of Public Officers, and on the necessity of renewing them; and in answer, I have to express my regret, to be under the necessity of requesting His Excellency to accept of my apology for not complying with his wishes, being under an impression that, thus giving an opinion upon a matter which may come before me in my judicial capacity, would be inconsistent with the duties of my office. I owe it to His Excellency to explain my motives, and do hope that they will be appreciated, even if I am thought in error. I consider that here, the Judges should not be the advisers of Government measures under any circumstances. There are few instances in England where extra-judicial opinions have been asked by the King from his Judges, and none, I believe of late, nor do I see that any questions were ever asked touching Government measures to be adopted; the Crown Lawyers being referred to in such cases. It may have been otherwise in the Colonies.

I am aware that it is considered as a constitutional principle, and so laid down in books, that one of the Councils of the King are his Judges of the Courts of Law, for Law matters; but this principle has been explained so as not to compromise or violate the rigid impartiality as well as independence of the Judges, nor to obtain from them extra-judicial opinions, on matters which may be the subject of legal discussion in their Courts. It is because I foresee that the present question may come before the Court, that I beg to be excused from expressing my sentiments.

I intend soon to go to Quebec, and will do myself the honor to wait on His Excellency, when I may have an opportunity of explaining further; I feel the necessity of it, to justify me in declining to give to the Executive my opinion on a matter of public interest.

I require it the more, as other more learned Judges may view the thing in a different light.

I flatter myself however, that His Excellency will look on my scruples (if so they may be called,) as attributable to no other cause than a desire on my part to fulfil the duties of my office for the best advantage of the Government itself.

I have the honor to be,

Sir,  
Your most obedient and  
very humble Servant,

J. R. ROLLAND.

Lieutenant Colonel Glegg,  
Secretary, &c., &c.

No. 12.

Sherbrooke, 16th December 1830.

Sir,

I have to acknowledge the receipt, by this day's post, of your Letter of the 7th instant, requesting, on the part of His Excellency the Administrator of the Government, that I will state my opinion respecting the effect which the demise of His late Majesty George the Fourth, will have on the Commissions of Public Officers in this Province, after the lapse of six months from that event; and whether a renewal of such Commissions will be of indispensable necessity before the expiration of the said period of six months.

The question appears to me to be not wholly unattended with difficulty, and when it is considered that it is my lot to execute the duties with which I am charged in a very remote and sequestered part of the country, that I am at present without any opportunity of consultation with my colleagues, and devoid of that assistance which we are in the habit of deriving when sitting in Court, from the talents and researches of the Bar; and that I have but a few hours to answer your letter, it will scarcely be regarded as extraordinary, if, under such circumstances, I offer my opinion on the subject with no small degree of diffidence.

I am disposed to think that by the Common Law both of England and France, all offices granted by the Sovereign, during the Royal pleasure, which is the case with all our offices in this Province, become void on the demise of the Crown; and that such continued to be the Law throughout the British Dominions, until the passing of the Statute 7th and 8th Will. 3, cap. 27. The saving clause in the 21st section of this Statute with regard to "Commissions," and that in the subsequent Statute 1st Anne, cap. 8, sec. 2, with regard to "Patents and Grants of Offices," by which they are respectively directed to continue in force for six months after such an event, appear to me to have been introduced merely for the purpose of obviating, in a certain degree, the many inconveniences which must, of necessity, have occurred in the antecedent state of things, and to have left the law standing, in other respects, as it did before.

The Patents of the Judges of England do not require any renewal on the demise of the Crown, it being directed by the Statute 1st Geo. III. cap. 23, that their offices shall continue permanent notwithstanding any such event; but this has no reference to the Colonial Functionaries.

My own series of the British Statutes, which is certainly the only one within ninety miles, is not complete to the present time; so that it is possible that there may

41b March. exist some Act of a more recent date than any which I possess, to obviate the necessity of the renewal of the whole of the Commissions in this Province; and if I had the means of doing so, I should certainly feel it my duty to ascertain whether this be the case or not, before I ventured to offer one syllable on the subject. Supposing, however, that there are no other Statutes relating to this matter, than those which I have already adverted to, I am of opinion that there does exist a necessity for the renewal of the whole of the Commissions which are of such a description as I have before mentioned.

A Proclamation in His Majesty's name, under the Seal of the Province, might, probably, be so framed as to have the effect of continuing, during pleasure, either the whole of the Provincial Commissions, Letters Patent, &c. which might be in force at the time when it issued, or such of them as might be therein particularly designated and described; but as I do not, at this moment, recollect any instance exactly of this nature; I conceive that the actual renewal of each individual's Commission may be the safest course.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient Servant,

J. FLETCHER.

Lieut. Col. Glegg,  
Principal Secretary,  
&c. &c. &c.

No. 13.

To His Excellency the Right Honorable *Matthew* Lord *Aylmer*, K. C. B., Lieutenant General and Commander in Chief of His Majesty's Forces, and Administrator of the Government, &c. &c. &c.

May it please Your Lordship,

In compliance with Your Lordship's request, conveyed to me in a letter from Lieutenant Colonel *Glegg*, of the 7th December instant, I have the honour to report for the information of Your Lordship:—

That by the Common Law of *England*, all Commissions and Offices were vacated by the demise of the Crown. But this general determination of offices upon the death of the Sovereign being attended with great inconvenience, several Statutes have been made to modify the Common Law in this particular.

Those Statutes are 7th and 8th *William III.* chap. 27, 1st *Anne*, Stat. 1, chap. 8, and 6th *Anne*, chap. 7. The latter Statute enacts thus, (section 8,) "nor shall any office, place or employment, civil or military, within the Kingdoms of *Great Britain* or *Ireland*, Dominion of *Wales*, Town of *Berwick-upon-Tweed*, Isles of *Jersey*, *Guernsey*, *Alderney* or *Sark*, or any of Her Majesty's Plantations, become void by reason of the demise or death of Her present Majesty, Her Heirs or Successors, Queens or Kings of this Realm, but every person and persons in any of the offices, places or employments aforesaid, shall continue in their respective offices, places and employments, for the space of six months next after such death or demise, unless sooner removed and discharged by the next in succession."

This Act and all Acts of Parliament respecting the Colonies were expressly introduced into our Provincial Legislation by the British Statute 14th *Geo. III.* chap. 83, section 18.

I am therefore of opinion, that all Commissions held in this Province at the time of the demise of the Crown,

41h March. by the death of His late Majesty King *George* the Fourth, will become void by the mere lapse of six months from that event, and I consider the renewal of those Commissions as indispensably necessary before the expiration of the said period of six months.

My own Commission, as Resident Judge of this District, stands, I think, on a different footing from all others. I was appointed Provincial Judge on the 13th of May 1829, under the authority of the Provincial Statute 34th *Geo. III.* chap. 6. In the ensuing Session of the Provincial Legislature, an Act was passed (10th and 11th *Geo. IV.* chap. 22,) by which the office of Provincial Judge at *Three-Rivers* was abolished, and it was enacted that the Provincial Judge appointed under the repealed provisions of the Statute 34th *Geo. III.* chap. 6, namely, myself, should be to all intents and purposes, a Judge of the Court of King's Bench, and should be called the Resident Judge of the District of *Three-Rivers*.

That Act is my only Commission as Resident Judge of the District of *Three-Rivers*, and as the Acts of the Legislature are not repealed by the demise of the Crown, I am of opinion that a renewal of my Commission is not required.

All which is nevertheless humbly submitted, by

Your Lordship's

Most obedient and  
most humble servant,

VALLIERES DE ST. REAL,  
Resident Judge.

*Three-Rivers*, 9th Decr. 1830.

No. 14.

*Montreal*, 11th December, 1830.

Sir,

In obedience to the commands of His Excellency the Administrator of the Government, with which I have been honoured, desiring that I should report for His Lordship's information, what effect (in my opinion) the demise of His late Majesty *George* the Fourth, will have on the Commissions of Public Officers in this Province after the lapse of six months from that event; and whether a renewal of such Commissions will be of indispensable necessity before the expiration of the said period of six months; I have now the honor to report to His Lordship my opinion upon the matters thus submitted to me.

According to the undisputed principles of the Common Law of *England*, the demise of the Crown determined all Patents and Commissions of every kind which had been issued or granted before the occurrence of such event.

No Legislative enactment that I can find was made to modify the rule of the Common Law, until the Statute of 7th and 8th, *William III.* cap. 27, which enacts, "That no Commission, either Civil or Military, shall cease, determine or be void, by reason of the death or demise of His present Majesty, or of any of His Heirs or Successors, Kings or Queens of this Realm; but that every such Commission shall be continue and remain in full force and virtue, for the space of six months next after any such death or demise unless in the mean time superseded, determined or made void by the next and immediate Successor,"



4th March this Act did not embrace the Colonies or Plantations within its operation. At a subsequent period by the 1st Statute, 1st Anne, cap. 8, further provisions were made on this head. The 2d clause of that Statute enacts "that no Patent or Grant of any Office or Employment, either Civil or Military, hereafter to be made, shall cease, determine or be void, by reason of the death or demise of Her present Majesty, or any of Her Heirs or Successors, Kings or Queens of this Realm, but that every such Patent or Grant shall be, continue and remain in full force and virtue for the space of six months next after any such death or demise, unless in the mean time superseded, &c."

And by the sixth section the provisions of the Act are extended "to all Her Majesty's Dominions in America and elsewhere." Lastly by the Statute 6th, Anne, cap. 7, sec. 8, it is enacted "that no Office, Place or Employment, Civil or Military, within the Kingdoms of Great Britain or Ireland, &c. &c. or any of Her Majesty's Plantations, should become void by reason of the demise or death of Her Majesty, Her Heirs or Successors, Queens or Kings of the Realm, but that the person and persons in the said Offices, Places and Employments, should continue in their respective Offices, Places and Employments for the space of six months next after such death or demise, unless sooner removed or, &c. &c."

The Prerogative of His Majesty, as the fountain of Justice and of Office, being one of the transcendent Prerogatives of the Crown, and as such regulated by the Law of England, it is clear that the rules of that Law as to the effects of the demise of the Crown upon Commissions and Patents, must be in force in this as in all the Colonies of the Empire. And, although the modifications of the rule of the Common Law above adverted to, were created by the Statutes 1st Anne, and 6th Anne, passed before the conquest of this Colony, yet they must be considered as forming part of the Law of Lower-Canada, inasmuch as the Imperial Parliament, by its Statute 14 Geo. III, cap. 81, sec. 38, enacted that all Acts of Parliament before that time made, concerning and respecting the Colonies and Plantations, should be, and were thereby declared to be in force within the Province of Quebec, of which Lower Canada forms part.

Such being the state of the Law on this subject, I am of opinion that all Commissions held by Public Officers in this Province, will cease and be determined, so soon as the period of six months from and after the demise of His late Majesty King George the Fourth, shall have elapsed, and that as His Majesty cannot continue those Commissions by His Royal Proclamation, it is indispensably necessary that they be renewed before the expiration of the said space of six months.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient Servant,

C. R. OGDEN,

Solicitor General.

Lieutenant Col. Glegg,

Secretary, &c. &c. &c.

Province of }  
Lower-Canada ; }

[S.]

4th March

(Signed,) AYLMEY.

LETTERS PATENT appointing Joseph Remi Vallières de Saint Réal, Esquire, to be Resident Judge of the District of Three-Rivers.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may concern—Greeting :—

FIAT. Recorded in the Registrar's Office of Records at Quebec the 10th day of Decr. 1830, in the Twelfth Register of Letters Patent and Commissions, Folio 178.

(Signed) D. DALY, Regr.

Know YE, that reposing trust and confidence in the loyalty, knowledge, integrity, and ability of our beloved and faithful Joseph Remi Vallières de Saint Réal, of our Town of Three-Rivers in our District of Three-Rivers, Esquire, late our Provincial Judge for our said District of Three-Rivers: We of our especial Grace, certain Knowledge and mere motion, have assigned, constituted, and appointed, and by these presents do assign, constitute, and appoint the said Joseph Remi Vallières de Saint Réal to be our Resident Judge of our said District of Three-Rivers: To have, hold, exercise and enjoy the said office of Resident Judge of our said District of Three-Rivers, together with all and every the powers, authority, rights, privileges, profits, emoluments, and advantages to the said Office appertaining, and which of right ought to appertain to the same, unto him the said Joseph Remi Vallières de Saint Réal, for and during our Royal pleasure and the residence of the said Joseph Remi Vallières de Saint Réal in our said Province of Lower-Canada, and in all things according to Law.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these our Letters to be made Patent, and the Great Seal of our said Province of Lower-Canada to be hereunto affixed: WITNESS our right trusty and well-beloved Matthew Lord Aylmer, Knight Commander of the most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander of all our Forces in the Provinces of Lower-Canada and Upper-Canada, &c. &c.; and Administrator of the Government of our said Province of Lower-Canada: At our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the Tenth day of December, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty, and in the First year of Our Reign.

(Signed,) D. DALY,

Secy.

I do hereby certify the foregoing to be a true Copy of an Entry as on Record in the Registrar's Office of the Records at Quebec, in the Twelfth Register of Letters Patent and Commissions, Folio 178.

Secretary's Office,  
Quebec, 14th February 1831.

D. DALY,

Secy. & Regr.

[S.]

[T.]

4th March

[T.]

[V.]

Province of }  
Lower-Canada.

Province of }  
Lower-Canada.

(Signed,) AYLMER.

(Signed,) AYLMER.

Commission appointing Edward Bowen, Esquire, one of the Justices of the Court of King's Bench for the District of Quebec.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of GOD of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith:—

Commission appointing John Fletcher, Esq. to be Judge in and for the Inferior District of Saint Francis.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of GOD of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith:—

To all to whom these presents shall come, or whom the same may concern, Greeting:—

To all to whom these presents shall come, or whom the same may concern, Greeting:—

FIAT.

Recorded in the Registrar's Office of the Records at Quebec, the 7th day of Decr. 1830, in the twelfth Register of Letters Patent and Commissions, folio 34.

(Signed,) D. DALY, Regr.

Know YE, that having taken into Our Royal consideration the Loyalty, Integrity and Ability of you the said *Edward Bowen*, of our especial Grace, certain knowledge and mere motion, have assigned, constituted and appointed, and by these presents do assign, constitute and appoint you the said *Edward Bowen*, one of our Justices of our Court of King's Bench for our District of *Quebec* in our Province of *Lower-Canada*: To have, hold, exercise and enjoy the said Office unto you the said *Edward Bowen* for and during our pleasure, and your residence within our said Province of *Lower-Canada*, together with all and singular the Rights, Profits, Privileges and Emoluments unto the said Place and Office belonging, with full power all and every the Rights and Duties of a Justice of the said Court of King's Bench for the District of *Quebec* aforesaid, to exercise and perform in as full and ample a manner as the same by Law may or ought to be done: In Testimony whereof We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of *Lower-Canada* to be hereunto affixed. Witness Our Trusty and Well Beloved *Matthew Lord Aylmer*, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander of all our Forces in the Provinces of *Lower-Canada* and *Upper-Canada*, &c. &c. &c. and Administrator of the Government of Our said Province of *Lower-Canada*: At our Castle of *Saint Lewis*, in our City of *Quebec*, in Our said Province, the Seventh Day of December in the Year of Our Lord One thousand eight hundred and thirty, and in the First Year of Our Reign.

(Signed,)

D. DALY,

Secretary.

I do hereby certify the foregoing to be a true Copy of an Entry as on Record in the Registrar's Office of the Records at *Quebec*, in the twelfth Register of Letters Patent and Commissions, folio 34.

Secretary's Office,

*Quebec*, 14th February 1831.

D. DALY,

Secy. & Reg.

FIAT.

Recorded in the Registrar's Office of the Records at Quebec, the 10th day of December 1830, in the twelfth Register of Letters Patent & Commissions, folio 206.

(Signed,) D. DALY, Regr.

WHEREAS by an Act of the Parliament of Our Province of *Lower-Canada*, passed in the third Year of the Reign of Our late Royal Brother His Majesty King *George* the Fourth, intituled, "An Act to erect certain Townships therein mentioned into an Inferior District to be called the Inferior District of *Saint Francis*, and to establish Courts of Judicature therein;" It is among other things enacted that there shall be appointed a Judge in and for the Inferior District of *Saint Francis* by the said Act constituted and established, who shall hold a Provincial Court for the said Inferior District of *Saint Francis*, which shall have cognizance of, and have power to hear, try and determine, during the terms and in the manner in the said Act mentioned, exclusively of every Court, Judge or Tribunal whatsoever, every Suit or Action purely personal, wherein the amount claimed may not exceed Twenty Pounds Sterling, any Law or Statute heretofore in force in the said Province of *Lower-Canada*, to the contrary notwithstanding, as in and by the said Act, reference being thereunto had may more fully appear: Now, know ye that reposing especial Trust and Confidence in the Loyalty, Integrity, Knowledge and Ability of our Beloved and Faithful *John Fletcher*, of *Sherbrooke*, in our Inferior District of *Saint Francis* aforesaid, Esquire: We, of our especial Grace, certain knowledge and mere motion, in pursuance of the said Act hereinbefore in part recited, have assigned, constituted and appointed, and by these presents do assign, constitute and appoint the said *John Fletcher*, to be Judge in and for our said Inferior District of *Saint Francis* in our Province of *Lower-Canada*, and of and in our Provincial Court for our said Inferior District. To have, hold, exercise and enjoy the said Office of Judge in and for our said Inferior District of *St. Francis*, and of and in our said Provincial Court as aforesaid, together with all and singular the Powers, Authority, Rights, Privileges, Profits, Emoluments and Advantages to the said Office appertaining, and which of Right ought to appertain to the same, unto him the said *John Fletcher* for and during Our Royal Pleasure, and the residence of the said *John Fletcher* within Our said Province of *Lower-Canada*: In testimony whereof we have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of *Lower-Canada* to be hereunto affixed: Witness our Trusty and Well Beloved *Matthew Lord Aylmer*, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander of all Our Forces in the Provinces of *Lower-Canada* and *Upper-Canada*, and Administrator of the Government of Our said Province of *Lower-Canada*, &c. &c. &c. At Our Castle of *Saint Lewis*, in Our City of

of *Quebec* in Our said Province, the Tenth Day of December, in the Year of Our Lord One thousand eight hundred and thirty, and in the first Year of Our Reign.

the Records at *Quebec*, in the Twelfth Register of Letters Patent and Commissions, folio 206. 4th March

D. DALY,  
Secy. & Regr.

(Signed,)

D. DALY,  
Secretary.

Secretary's Office,  
*Quebec*, 14th February 1831. }

I do hereby certify the foregoing to be a true Copy of an Entry as on Record in the Registrar's Office of

[W.]

LIST of Commissions renewed paying no fees to the Secretary of the Province, which have been issued at his Office, in consequence of the demise of His late Majesty George the Fourth.

NAMES.	APPOINTMENTS.
Abbot Jonas and P. H. Moore,	Commissioners for the trial of small causes in the Seigniorship of St. Armand.
Amiot Pierre and Paschal Chagnon, Archambault Amable and Joseph Billodeau, Allsopp G. Waters and Edward Hale,	do. do. in the Parish of Verchères. do. do. in the Parish of St. Hyacinthe. do. do. in the Parish of Cap Sauté.
Bouchard Francis and Louis André Duchesnay, Brown Lawrence George, Boisseau Ignace, Brown Alexander, Jonathan Selby and Stephen Baker, Billings Ebenezer, Bonenfant Pierre, Boucher Frans. Xavier and Charles Chapais, Blanchard W. G., Thomas Barron and Chas. Benedict,	do. do. Parish of St. Joseph Maskinongé. do. do. Seigniorship of Beauharnois, do. do. Parish of St. Thomas. do. do. Township of Dunham, do. do. Parish of St. Thomas. do. do. Seigniorship of Rivière du Loup, do. do. Parish of Rivière Ouelle. do. do. Seigniorship of Argenteuil.
Christie Robert,	To administer oaths to persons appointed to any office within the Province of Lower-Canada.
Coffin Thomas and Joseph Badeaux, Cuthbert the Honble. James,	Do. Do. Commissioner for the trial of small causes in the Seigniorship of Berthier.
De Rocheblave Pierre, Fredk. A. Quesnel and John Try, Davidson John, Edward Hale, Joseph Roy and Richard Lillior,	Commissioners for building a common gaol at Montreal. Board of Examiners of persons to be appointed Inspectors of Flour and Meal, District of Quebec.
Dame Alexander A., Pierre Bazin and Charles Gagnon,	Commissioners for the trial of small causes in the parish of St. Antoine de la Rivière du Loup.
Davies William, Dion Amable, François Gauvreau and Philip Beaulieu, Duvert Louis Chicout,	do. do. in the Township of Stanbridge. do. do. in the Parish of Kamouraska. do. do. in the Seigniorship of St. Charles.
Felton W. B. and William Hamilton,	Commissioners appointed to administer oaths to persons appointed to any office within the Province of Lower-Canada.
Fournier Jean Baptiste, Faribault Joseph Edward and Laurent Leroux,	Commissioner for the trial of small causes in the Seigniorship of Rigaud.
Fraser William and Louis Tremblay,	Commissioners for the trial of small causes in the Seigniorship of St. Sulpice. do. do. Seigniorship of Murray Bay.
Gates Horatio, Thos. Turner, J. C. Bush and Thos. Busby,	Board of Examiners persons to be appointed inspectors of Flour and Meal within the District of Montreal.
Gates Horatio, George Moffatt, James Leslie, Joseph Masson, François A. Larocque, Joseph T. Barret, Benjamin Hart, John McDonell, Thos. B. Anderson and George Auldjo, Gibson John, Ebenezer Bacon and John Smith, Gauvin Louis H.	Board of Examiners of applicants to be appointed inspectors of Pot and Pearl Ashes for the City of Montreal. Commissioners for the trial of small causes in the Township of Compton. do. do. Parish of Longueuil.
Hoyle Robert, Cornelius Vanflict and Wm. Odell, Hamilton James,	Commissioners for the trial of small causes in the Seigniorship of Lacole. Commissioner for the trial of small causes in the Township of Godmanchester. do. do. Township of Hatley. do. do. Parish of St. Louis Chambly.
Hovey Chester and John Jones, Hatt Samuel,	Board of Examiners of applicants to be appointed Inspectors of Pot and Pearl Ashes in the City of Quebec.
Jones John, Junior, James McDouall, Ebenezer Baird, Chas. Abbott and Erastus White, Jones Robert Walker, Edward Walker Carter and W. Nelson, Joliette Barthelemy.	Commissioners for the trial of small causes in the Parish of Sorel. do. do. in the Seigniorship of Lavaltrie.
Leclair Joseph Ignace and John Hettrick, Lehoullier Francis, John Walsh and Antoine Chs. Taschereau.	Commissioners for the trial of small causes in the Seigniorship of Blainville. Commissioners for the trial of small causes in the Seigniorship of Taschereau.

4th March.

4th March.

NAMES.	APPOINTMENTS.
Labrosse Bazile Jourdain and Asa Taylor Alexander, Lefebvre E. A. De Bellefeuille, Jacques Labrie and Hyacinthe Lemer St. Germain, Languedoc François, Leather John, John S. Campbell, William Price, Robert Wood, George B. Symes, Andrew Moir, Thomas Mackie, John P. Robinson, Edward F. Clarke, Samuel Nichols, François Gagné, François X. Paradis and Artemis Jackson,	Commissioners for the trial of small causes in the Seigniorie of Laprairie do. do. in the Seigniorie of Mille Isles. do. do. in the Seigniorie of St. George. Board of Examiner of persons to be appointed cullers and measurers of lumber in the City of Quebec.
Miller James, Joseph Shuter, Andrew Shaw, James Logan and George Davies, Montizambert Louis, John William Woolsey, Robert Christie, Claude Denechaud, Amable Berthelot and Thomas Ainslie Young, Marchand Gabriel,	Board of Examiners of persons to be appointed cullers and measurers of lumber in the City of Montreal. Commissioners to administer oaths to Members of the Legislative Council & Assembly.
McDonald Charles and R. S. Bourdages, McLeay Gardner, McDonald Arthur, Miville Joseph, Louis Besse and Firmin Pelletier,	Commissioner to administer oaths to persons as public accountants within the Province of Lower-Canada. Commissioners for the trial of small causes in the Seigniorie of Monnoir. Commissioner for do. do. in the Township of Hinchinbrooke. do. do. Seigniorie of Chateauguay. do. do. Parish of St. Roch.
Papineau Denis B. William Dole and Asa Cook, Page Goram, Mark Randal, junior and James Kemball, Paterson Robert, Henry Lemesurier and John Leather, Phillips John, Philbrick John, John C. Butler, Shubael Pierce and Chester B. Cleveland,	Commissioners for the trial of small causes in the Seigniorie Petite Nation Commissioners for the trial of small causes in the Township of Bolton. Wardens of the Trinity House at Quebec. Commissioner for the trial of small causes in the Seigniorie of Sabrevois. do. do. in the Township of Shipton.
Quirouette François, Joseph Roy, and Louis Ruel, Roch de St. Ours and Jacques Dorion,	Commissioners for the trial of small causes in the Seigniorie of Livaudière. Commissioners for the trial of small causes in the Parish of St. Ours.
Robinson Albigençe Waldo and Paul Rollen, Rocher Barthelemy, Charles Courteau and Pierre Henry Barcelo,	Commissioners for the trial of small causes in the Parish of Isle Jésus. Commissioners for the trial of small causes in the Seigniorie of L'Assomption.
Ross David, Jean Marie Mondelet and Robert Lester Morrogh,	Commissioners to administer oaths to persons appointed to any office within the Province of Lower-Canada.
Ryland Herman Witsius, Charles Etienne Chaussegros De Léry and Dominick Daly, Robertson Samuel and Louis Chevalier, Richardson John, Charles W. Grant and Toussaint Pothier, Sawyer John and Ebenezer Learned, Smith Ichabod, James Baxter, Marcus Child, Wilder Pierce, Alexander Kilborn and John Gilman, Stewart John, Seguin F. H. and John McKenzie,	Commissioners to administer oaths to persons appointed to any office within the Province of Lower-Canada. do. do. do. Commissioners for the Lachine Canal. Commissioners for the trial of small causes in the township of Eaton. Commissioners for the trial of small causes in the township of Stanstead.
Scriver John and Thomas Hall Woolrich, Smith John Gow and Vincent Dubé, Snowden William, René Ovide Thetard De Montigny & Jacob Barcelo, Simpson John and Etienne Roy,	Master of the Trinity House Quebec. Commissioners for the trial of small causes in the Seigniorie of Terrebonne. do. do. in the township of Hemmingford. do. do. Parish of Ste. Anne Lapocatière. do. do. Seigniorie Lake of the two Mountains.
Thompson John Gawler and James Crawford,	Commissioners for the summary trial of small causes in the Seigniorie of Soulanges.
Turner Thomas A., Robert Armour, Adam L. McNider, Peter McGill and Jules Quesnel,	Commissioners to administer oaths to persons appointed to any office within the Province of Lower Canada. Wardens of the Trinity House of Quebec resident in the city of Montreal.
Vigneau Joseph, René De la Bruyere and Pierre Weillbrenner.	Commissioners for the trial of small causes in the Parish of Boucherville.
Wagner Benedict Paul, Henry Francis Hughes and David Grant,	Board of examiners of persons to be appointed cullers and measurers of lumber in the Town of Three-Rivers.
Walker William, Williams Alvin,	Deputy Master of the Trinity House of Quebec. Commissioner for the trial of small causes in the township of Shefford.

[X.]

is renewed paying fees which have been issued at the Secretary's Office, in consequence of the demise of His late Majesty George the Fourth.

NAMES.	APPOINTMENTS.	NAMES.	APPOINTMENTS.
Arcand, Olivier Armour, Robert Aylwin, Thomas Armstrong, Edward Arnoldi, Geo. Dorland	Surveyor of Lands. King's Printer, Montreal. Interpreter Court of King's Bench, Quebec Harbour Master, Montreal. Public Notary.	Lafrenaye, Charles Lindsay, W. B. Larue, Jean Baptiste Lindsay, William Dobie Leprohon, J. P. Lambly, John	Coroner, Three Rivers. Clerk of the House of Assembly Surveyor of Highways, &c. Quebec. Comptroller of the Customs, St. Johns. Do. Do. Coteau du Lac. Harbour Master, Quebec.

4th March.	NAMES.	APPOINTMENTS.	NAMES.	APPOINTMENTS.	4th March.
	Bleakley, John	Barrister, Advocate, &c.	Lindsay, William	Treasurer to the Trinity House Quebec.	
	Buchanan, Alexander	Do. Do.	Langlois, Jacques	Bailiff to the Trinity House Quebec.	
	Bouchette, Joseph	Surveyor General of Lower Canada.	Le Blanc, Antoine Zephirin	Public Notary.	
	Bowen, Edward	Justice of the Court of King's Bench Quebec.	Lelièvre, Roger	Do. Do.	
	Bouchette, Joseph junr.	Deputy Surveyor General, Lower Canada.	Mondelet, Jean Marie	Do. Do.	
	Bouthillier, John	Inspector of Pot and Pearl Ashes.	Do. Do.	Coroner at Montreal.	
	Brocklesby, Charles	Assistant Harbour Master, Quebec.	Monk and Morrogh,	Prothonotaries Court of King's Bench, Montreal.	
	Badeaux, Joseph	His Majesty's Notary, Three-Rivers.	McCord, John Samuel	Barrister, Advocate, &c. &c.	
	Boisseau Ignace Gaspard	Public Notary.	Montzambert, Louis	Clerk of the Court of Appeals.	
	Belleau René Gabriel	Do. Do.	Macrae, William	Collector at St. Johns.	
	Belle, Joseph	Do. Do.	Meichler, William	Clerk of the Hay Market Montreal.	
	Coffin, W. C. H.	Clerk of the Crown, Three Rivers.	Do. Do.	Inspector of Weights, &c. &c. do.	
	Do. Do.	Prothonotary of the Court of King's Bench, do.	McPherson, Laughlin Thomas	Public Notary.	
	Chisholm, David	Clerk of the Peace, do.	Morin, Amable	Do. Do.	
	Cochran, Andrew William	Auditor of Land Patents.	Ogden, Charles R.	Solicitor General.	
	Do. Do.	Law Clerk Legislative Council.	Ogden, J. G.	Sheriff of the District of Three Rivers.	
	Do. Do.	One of the King's Counsel in the Law.	Ouellet, Joseph	Public Notary.	
	Do. Do.	Commissioner of Escheats.	Ogden, C. R.	Barrister, Advocate, &c.	
	Chapman, George	Inspector of Weights and Measures.	Planté, Charles Denis	Public Notary.	
	Campbell, Archibald	His Majesty's Notary, District of Quebec.	Pane, B. A.	Barrister, Advocate, &c.	
	Coulson, Francis	Serjeant at Arms, House of Assembly.	Panet, Bernard	Coroner at Quebec.	
	Cressé, Luc Michel	Public Notary.	Pyke, George	Justice of the Court of King's Bench, Montreal.	
	Campbell, Archibald	Do. Do.	Panet, P. L.	Grand Voyer District of Three Rivers.	
	Craig, Laurent	Do. Do.	Primrose, F. W.	Clerk of Land Roll.	
	Chevrefils, Pierre Joseph	Do. Do.	Do. Do.	Inspector General King's Domain.	
	Cochran, Andrew William	Barrister, Advocate, &c. &c.	Phillips, William	Inspector of Flour and Meal, &c. Quebec.	
	Driscoll, Henry	Barrister, Advocate, &c. &c.	Panet, Louis	Public Notary.	
	Delisle, John	Clerk of the Peace, Montreal.	Parent, Antoine Archange	Do. Do.	
	Do. Do.	Clerk of the Crown, Montreal.	Quesnel, Frederick Auguste, and Michel O'Sullivan,	Commissaires Enquêteurs in the City of Montreal.	
	Daly, Dominick	Secretary of the Province.	Ross, David	Barrister, Advocate, &c. &c.	
	De Léry, L. R. C.	Grand Voyer, Montreal.	Rolland, J. R.	Justice of the Court of King's Bench, Montreal.	
	D'Estimauville, Chevalier Robert	Gentleman Usher of the Black Rod, Legislative Council.	Reid, James	Chief Justice, Do. Do.	
	Dickinson, Richard	Registrar of the County of Shefford.	Ross, David	One of the King's Counsel in the Law.	
	Delisle, John	Clerk of the Wardens of the Trinity-House resident in the City of Montreal.	Sewell, Stephen	Barrister, Advocate, &c. &c.	
	Dumoulin, John Emanuel	Public Notary.	Stuart, James	Do. Do.	
	Duplessis, Alex. Benjamin	Do. Do.	Sewell, Jonathan	Chief Justice of the Province of Lower-Canada.	
	De Léry, William	Do. Do.	Do. Do.	Speaker of the Legislative Council.	
	Ecuyer, Benjamin	Surveyor of Lands.	Stuart, James	Attorney General.	
	Fletcher, John	Provincial Judge Inferior District of St. Francis.	Sewell, W. S.	Sheriff of the District of Quebec.	
	Fearon, John Campbell	Interpreter of the Court of the District of Three Rivers.	Smith, William	Clerk Legislative Council.	
	Felton, C. B.	Clerk of the Peace Inferior District of St. Francis.	Do. Do.	Master in Chancery.	
	Do. Do.	Clerk of the Court, do. do.	Sewell, Stephen	One of the King's Counsel in the Law.	
	Fraser, Simon	Public Notary.	Stewart, John	Commissioner Jesuit's Estate.	
	Griffin, Frederick	Barrister, Advocate, &c. &c.	Scott, W. Fisher	Public Notary.	
	Garon, Pierre	Public Notary.	St. Jorre dit Sergerie,	Do. Do.	
	Green and Perrault,	Clerks of the Peace, Quebec.	Sax, William	Surveyor of Lands.	
	Gugy, Lewis	Sheriff of the District of Montreal.	Taschereau, J. T.	Justice of the Court of King's Bench, District of Quebec.	
	Ginger, William	Serjeant at Arms, Legislative Council.	Thompson, J. G.	Provincial Judge Gaspé.	
	Grout, John	Overseer of Chimnies, Quebec.	Tessier, Xavier	Health Officer under Provincial Statute 10 and 11 Geo. IV. chap. 18.	
	Griffin, Frederick	Secretary to the Commissioners Lachine Canal.	Therien, Benjamin	Public Notary.	
	Guy, Louis	His Majesty's Notary, District of Montreal.	Tremblay, Jules	Surveyor of Lands.	
	Guy, Etienne	Public Notary.	Vanfelson, George	Advocate General.	
	Griffin, Henry	Do. Do.	Vezina, Pierre	One of the King's Counsel in the Law.	
	Guy, Louis	Do. Do.	Viger, Jacques	Surveyor of Highways Montreal.	
	Gauvreau, Pierre	Do. Do.	Vallières de St. Real, Joseph Remi	Provincial Judge District of Three Rivers.	
	Hamilton, R. H.	Naval Officer, Quebec.	Vaillancourt, François Xavier	Public Notary.	
	Kerr, James	Justice of the Court of King's Bench Quebec.	Verreau, Germain Alexandre	Do. Do.	
	LeFrançois, Dominique	Public Notary.	Winter, Francis	Sheriff of the District of Gaspé.	
	Larue, Abraham	Do. Do.	Whitcher, William	Do. Do. St. Francis.	
			Young, Robert	Superintendent of Pilots.	
			Young, Thomas Ainslie	Auditor General of Public Accounts.	

4th March.

[Y.]

HIS EXCELLENCY, &c. &c. &c.

To all to whom these Presents may concern :—

WHEREAS (A. B.) of ( ) Gentleman, hath petitioned to obtain a Commission of Surveyor of Lands in the said Province of Lower-Canada; And (A. B., Esquire.) Surveyor General of the said Province, hath certified to me on the ( ) day of ( ) that the said ( ) hath been duly examined respecting his fitness and capacity as a Surveyor of Lands and the sufficiency of his Surveying Instruments : Now Know Ye, that having taken into consideration the loyalty and integrity of the said ( ) and his fitness and capacity so certified ; I have nominated and appointed, and by these presents do nominate and appoint the said ( ) to execute and perform the trust and duties of a Surveyor of Lands in the said Province of Lower-Canada, during pleasure.

Given under my Hand and Seal at Arms, At our Castle of St. Lewis, in our City of Quebec, in the Province of Lower-Canada, the day of and in the year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command.

(Signed,) D. DALY, Secretary.

[Z.]

Province of Lower-Canada, }

COMMISSION appointing

to be a Surveyor of Land in and for the Province of Lower-Canada.

FIAT.

Recorded in the Registrar's Office of the Records at Quebec, the day of 183 in the first Register of Commissions Notaries, &c. Folio.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland King, Defender of the Faith.

To all whom these Presents shall come, or whom the same may concern, Greeting :—

WHEREAS by an Ordinance ordained and enacted by the Lieutenant Governor and Commander in Chief of the late Province of Quebec, by and with the advice and consent of the Legislative Council of the said Province, passed in the

twenty-fifth year of the Reign of our late Royal Father, His Majesty King George the Third, intituled " An Ordinance concerning Land Surveyors and the Ad- measurement of Lands," it was among other things enacted, that from and after the publication of the said Ordinance, no person should act as a Public Surveyor of Lands, nor be appointed to act as such until he should have been duly examined by the Surveyor or Deputy Surveyor General, as to his fitness and capacity, his character and the sufficiency of his Instruments to be by him used and employed in surveying, and should have obtained the Certificate in this behalf by the said Ordinance required ; and whereas it hath been certified to us by the Certificate of our General of our Province of Lower-Canada, That

of hath been duly examined by him as to his fitness and capacity, his character and the sufficiency of his Instruments to be by him used and employed in surveying, to entitle him to be appointed a Land Surveyor in and for our said Province of Lower-Canada, in which Certificate is expressed the variation found at the time of granting thereof, as is also required by the said Ordinance ; Now Know Ye, that, confiding in the loyalty, integrity, skill and ability of our beloved and faithful the said We, of our especial Grace, certain Knowledge, and mere motion, in pursuance of the said Ordinance, and at the special instance of the said have constituted and appointed, and by these presents do constitute and appoint the said to be a Surveyor of Land in and for our said Province of Lower-Canada ; To have hold, exercise and enjoy the said office of Surveyor of Land as aforesaid, together with all and every the powers, rights, privileges, fees, profits, and advantages to the said office appertaining, and which of right ought to appertain to the same, unto him the said for and during our Royal pleasure.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these our Letters to be made Patent, and the Great Seal of our said Province of Lower-Canada, to be hereunto affixed : Witness our right trusty and well-beloved Matthew Lord Aylmer, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander of all our Forces in the Provinces of Lower-Canada and Upper-Canada, &c. &c. &c. and Administrator of the Government of the said Province of Lower-Canada ; At our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the day of in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty and in the year of our Reign.

Secretary.

4th March.

## PREMIER RAPPORT

DU

### Comité des Grieffs.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

CHAMBRE DE COMITE,

Vendredi, 4 Mars, 1831.

PRESENS:—M.M. *Bedard, Neilson, Cuwillier, Lafontaine et L. Bourdages.*M. *Bedard* au Fauteuil.

VOTRE Comité nommé pour prendre en considération et faire rapport de ses opinions et de ses observations sur toutes les questions qui pourront s'élever dans la Chambre d'Assemblée et qui pourront lui être référées relativement aux Grieffs et aux Pétitions contenant des Grieffs, a l'honneur de faire rapport en partie.

Votre Comité ayant pris en considération la Requête d'Edouard Glackemeyer, a été convaincu après l'enquête et les recherches qu'exigeait l'exposé de cette Requête, de la réalité des Grieffs dont se plaint le Pétitionnaire. Votre Comité a vu, avec surprise qu'on avait voulu contraindre les Notaires de cette Province à prendre de nouvelles Commissions au décès de feu Sa Majesté George Quatre, et il doit exprimer son regret de ce qu'on ait osé exiger pour ces Commissions un honoraire auquel on n'avait nul droit, parceque, dans l'opinion de votre Comité, on ne saurait justifier par aucune loi applicable aux Notaires du pays, l'obligation qu'on a voulu leur imposer dans cette circonstance.

Votre Comité croit devoir faire remarquer à Votre Honorable Chambre, que l'avis qui fut publié par ordre du Conseil Exécutif, après le quinze de Décembre dernier, était adressé aux personnes dont les Commissions étaient "sous bon plaisir," ne pouvaient en vertu d'un certain Statut, continuer à être en force, après le vingt-six du même mois. Ce Statut (l'Acte de la 6e année du règne de la Reine Anne, chapitre 7,) ne parle que des Commissions d'employés publics que le Roi peut destituer quand il lui plaît; et c'est par l'effet d'un principe de droit public Anglais, limité par ce Statut de la Reine Anne, qu'au décès des Rois d'Angleterre, ces Fonctionnaires publics doivent en Angleterre être continués dans les emplois qu'ils peuvent remplir que par la volonté du Souverain régnant. L'application qu'on a faite de ce Statut, ou de ce principe, aux Notaires et à d'autres personnes qui exercent des professions en cette Province, en exigeant le renouvellement de leurs Commissions, est attentatoire à l'indépendance reconnue qui doit caractériser ces professions et les soustraire à l'influence de tout pouvoir auquel la Loi qui les a établis n'a pas voulu les soumettre. Outre l'injustice qu'il y aurait à faire dépendre d'aucun Gouvernement, pour leur moyen de subsister, une classe d'hommes qui se soutiennent par leur travail et leur industrie, on sent le danger et les inconvéniens sans nombre qui résulteraient, dans ce pays, de l'asservissement des professions au pouvoir Exécutif: et pour démontrer combien une pareille prétention est peu fon-

dée, Votre Comité croit qu'il suffit d'observer que les personnes qui exercent des professions en Canada, ne tiennent pas le pouvoir de les exercer de la volonté du Gouvernement, mais de la loi qui a établi ces professions et qui veut qu'on y admette tout individu qui a les qualifications requises.

Votre Comité revient maintenant à l'exposition des faits principaux qui ont été constatés dans le cours de l'enquête qu'il a faite au sujet du renouvellement des Commissions.

Après la publication de l'avis du quinze Décembre, le Secrétaire Provincial, auquel il avait été enjoint de communiquer immédiatement avec le Procureur Général à l'effet de préparer les nouvelles Commissions devenues nécessaires par la mort du Roi, prépara des Commissions pour les Notaires et les Avocats. Le public commença alors à s'armer des opinions des Officiers en Loi de la Couronne. Le corps des Notaires à Québec s'assembla pour protester contre ce qu'il croyait avec raison, une vexation injustifiable; le Barreau de Québec, celui de Montréal, et celui des Trois-Rivières, déclarèrent qu'ils n'étaient point tenus de prendre de nouvelles Commissions. Rien de cela n'eut l'effet d'empêcher qu'on employât les moyens qu'on avait de faire exécuter les prétentions qui avaient été mises au jour; plusieurs Notaires qui n'avaient point renouvelé leurs Commissions ne purent obtenir le Certificat ordinaire qu'on appose aux Actes qui vont en pays étranger; le Secrétaire Provincial leur donna un nouveau Certificat agréé par le Conseil Exécutif et qui laissait des doutes sur l'authenticité de leurs Actes. D'autres Notaires qui ne voulurent point prendre de nouvelles Commissions eurent à souffrir des doutes qui s'étaient élevés sur la validité de leurs Actes. Enfin onze Avocats et trente-et-un Notaires prirent de ces nouvelles Commissions, pour chacune desquelles on exigea la somme de trois Livres cinq chelins, sur laquelle James Stuart, Ecuyer, Procureur Général de cette Province, reçut deux Livres.

Votre Comité ne peut passer sous silence les changements extraordinaires que le Procureur Général a cru devoir introduire, au décès de feu Sa Majesté George Quatre, dans les Commissions des Notaires; ces changements sont contraires à l'esprit de l'Ordonnance de la 25e, George Trois, chapitre quatre, et assimilent ces Commissions à celles des Officiers Publics dont la nomination dépend de Sa Majesté. Votre Comité croit devoir observer que le Procureur Général n'a pas pu donner

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

donner à Votre Comité aucune explication satisfaisante de ces changemens ; et que les mots " sous bon plaisir," qui se trouvaient avant ce tems dans les Commissions des Notaires ne sauraient justifier ces changemens, parceque c'est un abus que la Loi n'autorisait pas, que ces mots ont été insérés dans ces Commissions, et qu'il aurait été du devoir du Procureur Général de les retrancher des formules qu'il a dressées.

Votre Comité terminera ses observations en soumettant à Votre Honorable Chambre les Résolutions suivantes, comme l'expression de l'opinion de votre Comité, sur ce qui a eu lieu au sujet du renouvellement des Commissions de personnes de profession en cette Province, au décès de feu Sa Majesté George Quatre.

*Résolu, 1<sup>o</sup>.* Que les Commissions des Avocats, des Notaires et des autres personnes qui exercent des professions en cette Province, émanant de la Loi, ne peuvent être affectées, par la mort du Roi, et qu'on ne devait pas en exiger le renouvellement au décès de feu Sa Majesté George Quatre.

*Résolu, 2<sup>o</sup>.* Que James Stuart, Ecuyer, Procureur Général de cette Province n'avait aucun droit aux honoraires ou émolumens, qu'il a reçus sur les nouvelles

Commissions qu'il a fait préparer pour les Avocats et les Notaires de cette Province au décès de feu Sa Majesté George Quatre.

*Résolu, 3<sup>o</sup>.* Que le dit James Stuart, Ecuyer, Procureur Général de cette Province, en introduisant dans les Commissions des Notaires de cette Province des changemens qui assimilent ces Commissions à celles d'employés Publics dont la nomination dépend de Sa Majesté, a oublié ses devoirs et s'est rendu coupable d'un mépris de la Loi, qui ne permettait pas l'introduction de dits changemens.

*Résolu, 4<sup>o</sup>.* Que c'est par un abus contraire à la Loi que les mots " sous bon plaisir," ont été insérées dans les formules des Commissions des Avocats, des Notaires et d'autres personnes qui exercent des professions en cette Province, et que les dits mots devraient être retranchés des dites formules.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Is. BEDARD,  
Président.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars



## TEMOIGNAGES

### *Rendus devant le Comité des Griefs.*

Jeudi, 3 Février 1831.

ISIDORE BEDARD, Ecuyer, au Fauteuil.

Edouard Glackemeyer, Notaire Public, interrogé : —

1. Depuis quel tems pratiquez-vous comme Notaire?  
— Depuis mil huit-cent quinze.

2. Pouvez-vous maintenant produire votre Commission?—Je la produirai aujourd'hui au Comité.

3. Avez-vous toujours pratiqué comme Notaire en vertu de cette Commission sans croire nécessaire d'en prendre une nouvelle?—Oui.

4. Au décès du Roi George Trois, a-t-on prétendu que les Notaires dussent prendre des Commissions nouvelles?—Point du tout; il n'en a pas été question.

5. Au décès de feu sa Majesté George Quatre, vit-on dans les Gazettes publiées par autorité, quelque chose qui enjoignait aux personnes de profession de renouveler leurs Commissions?—Il n'y a eu autre chose qu'un avertissement signé par M. Daly, Secrétaire de la Province, par lequel toutes personnes qui tenaient des Places sous le bon plaisir du Gouvernement, étaient requises de prendre de nouvelles Commissions.

6. Pouvez-vous maintenant produire copie de cet avertissement?—Je le produis maintenant et il est comme suit :

“ AVIS.

“ BUREAU DU SECRETAIRE  
PROVINCIAL,

“ Québec, 15 Décembre 1830.

“ Les Personnes en cette Province qui tiennent des Commissions sous bon plaisir sous le Gouvernement Provincial de sa Majesté, lesquelles étaient en force au décès de feu sa Majesté George Quatre, et doivent continuer à l'être sous le statut, pourvu à cet effet, jusqu'au 26 du mois courant, sont averties que leurs nouvelles Commissions devenues nécessaires pour l'avenir par le décès de feu sa Majesté, leur seront délivrées à demande dans ce Bureau.

“ Par Ordre,

“ D. DALY,

“ Secrétaire de la Province.”

7. Vous êtes-vous cru par cet avertissement obligé de prendre une nouvelle Commission?—Non; pour les raisons expliquées dans ma Requête.

8. Avez-vous éprouvé quelque difficulté dans l'exercice de votre profession pour n'avoir pas eu une nouvelle Commission?—Oui; après le 26 Décembre dernier, je demandai la légalisation d'une procuration que j'avais exécutée; le Secrétaire Provincial me dit, que comme je n'avais pas pris une nouvelle Commission en

conformité à l'avertissement ci-dessus, il croyait qu'il ne pouvait apposer à cet Acte le certificat ordinaire, avant de s'être avisé. Il m'a informé depuis que cette demande de ma part avait été référée au Conseil Exécutif, et quelque tems après il me remit le certificat dont l'original est annexé à ma Requête, les Parties n'ayant pu se servir de mon Acte avec un semblable certificat; lequel certificat est comme suit :

(L. S.)

“ AYLNER.

“ Son Excellence *Matthew Lord Aylmer*, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant-Général et Commandant des Forces de Sa Majesté dans les Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, &c. &c. &c. et administrateur du Gouvernement de la dite Province du Bas-Canada.

“ A tous que les présentes regarderont ;

Je certifie par le présent que Edouard Glackemeyer et Errol B. Lindsay, avant la mort de sa feuée Majesté, le Roi George Quatre, c'est-à-savoir, le vingt-sixième jour de Décembre de l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent-trente, étaient dûment et légalement commissionnés pour être et agir en qualité de Notaires Publics dans et pour la Province du Bas Canada, et qu'il est et doit être donné pleine foi et entier crédit à leurs signatures, en autant qu'elles peuvent être garanties par la loi en vertu de la dite nomination.

“ Donné sous mon seing et le sceau de mes armes au Château Saint Louis, dans la Cité de Québec, le dixième jour de Janvier mil-huit-cent-trente-et-un, étant la première année du Règne de Sa Majesté.

Par ordre de Son Excellence,

D. DALY,

Secrétaire et Régt.”

9. Est-il à votre connoissance que plusieurs personnes de profession aient pris des Commissions nouvelles?—Plusieurs Notaires en ont pris, et m'ont allégué qu'ils se croyaient forcés de le faire, parce qu'ils craignaient que leurs pratiques et le public en général ne voulussent plus les employer.

10. Le Public a-t-il regardé l'obligation imposée aux Notaires de prendre de nouvelles Commissions, comme une atteinte portée à l'indépendance des Professions?—Certainement, je puis bien dire qu'un grand nombre de personnes, toutes celles à qui j'en ai parlé ou qui m'en ont parlé, sans exception, l'ont envisagée comme étant attentatoire à l'indépendance des Professions. Et Corps des Notaires et celui des Avocats, à Québec, ont été unanimement de cette opinion.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

11. Savez-vous si dernièrement encore et depuis le refus que vous avez éprouvé par rapport à la légalisation de votre Acte, on a refusé à quelque autre Notaire de légaliser un Acte, parce qu'il n'avait pas renouvelé sa Commission?—Je sais qu'avant hier on a donné un certificat semblable au mien, à M. P. Lukin, Notaire de Montréal, qui n'avait pas pris une nouvelle Commission; c'est moi-même qui ai reçu pour lui le dit Certificat.

12. Savez-vous si les nouvelles Commissions qu'on donnait aux Notaires étaient semblables aux anciennes?—J'ai vu une de ces Commissions, elles ne sont pas semblables aux anciennes; il me semble qu'on y assimile entièrement les Notaires aux Officiers du Gouvernement.

13. Pouvez-vous produire maintenant une de ces nouvelles Commissions?—Non.

14. Demandait-on paiement pour ces nouvelles Commissions?—Oui, je crois que c'est trois livres cinq schelins courant pour les Commissions de Notaires.

15. Les Certificats de légalisation que vous avez demandés au Gouverneur, étaient-ils nécessaires ou requis par quelque loi?—Je crois qu'ils ne sont requis par aucune loi, mais la validité des Actes qui vont dans les pays étrangers pourrait être contestée à moins d'un tel Certificat.

16. A-t-il été d'usage de se procurer de tels Certificats pour les Actes qu'on envoyait en pays étrangers?—Toujours invariablement, même pour ceux qu'on envoyait en Angleterre.

17. Y avait-il une forme usitée pour ces Certificats?—Oui.

18. Cette forme différait-elle de celle du Certificat qu'on vous a remis dernièrement?—Oui.

19. Vous est-il résulté aucun tort de ce qu'on vous a refusé une légalisation dans les termes ordinaires?—J'ai tout lieu de le croire.

20. Y a-t-il quelques-unes de vos pratiques qui ont paru avoir des doutes sur la validité de vos Actes, en conséquence de ce que vous n'aviez pas pris une nouvelle Commission?—Un petit nombre.

21. Avez-vous connaissance que ces mêmes personnes aient été en conséquence faire passer des Actes par d'autres Notaires?—Je n'en ai pas connaissance.

22. Le refus de cette légalisation a-t-il diminué la confiance dont vous jouissiez, auprès de quelques-unes de vos pratiques?—Il y en a qui me l'ont dit elles-mêmes; elles auraient pu aller faire passer des Actes ailleurs, à mon insçu; je suis certain qu'il n'y a qu'un bien petit nombre de mes pratiques qui voudraient me faire passer un Testament à présent.

23. Avez-vous avisé quelque moyen de remédier aux torts que vous souffrez?—Je me suis adressé à la Législature, parce je ne connaissais pas d'autres moyens, et des Hommes de loi, avec lesquels je me suis consulté, m'en ont dit autant.

24. Y a-t-il des hommes de loi qui vous aient dit, qu'il pouvait y avoir des doutes sur la validité de votre Commission actuelle?—Ils ne m'ont pas dit qu'ils avaient des doutes, mais ils m'ont dit que des doutes pourraient être élevés, et que mes Actes pourraient être sujets à être déclarés nuls, quoiqu'eux fussent bien d'opinion qu'ils étaient valides.

25. Le Certificat de légalisation a-t-il été le même pendant toute la durée du Règne de feu sa Majesté George Quatre, qu'il était avant la mort de George Trois?—Oui.

26. Vous a-t-on demandé paiement pour les deux Certificats de légalisation dont vous avez parlé?—Oui, dans les deux cas le prix ordinaire d'un écu.

Vendredi, 4 Février, 1831.

Dominique Daly, Ecuyer, Secrétaire Provincial,  
à comparu :

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

1. Vous-êtes le Secrétaire de cette Province?—

Oui.

2. Par quelle autorité avez-vous publié l'avertissement en date du quinze Décembre dernier, signé par vous, par lequel les personnes qui tenaient des places sous le bon plaisir du Gouvernement étaient requises de prendre de nouvelles Commissions?—Sous l'autorité d'un ordre du Conseil Exécutif approuvé par le Gouverneur, et à moi adressé pour me servir de guide.

3. Avez-vous été informé, et par qui, que les membres des différentes professions, d'Avocats, Notaires, et Médecins, étaient tenus de prendre de nouvelles Commissions?—Je n'ai pas entendu dire positivement que les Avocats et Notaires fussent tenus de renouveler leurs Commissions; mais j'avais été informé que les Médecins n'étaient pas obligés d'en prendre.

4. N'avez-vous pas été requis vers la fin de Décembre dernier de légaliser un Acte passé par un Notaire qui n'avait pas renouvelé sa Commission en conformité de l'avertissement ci-dessus?—Je l'ai été.

5. Avec-vous apposé à cet acte le certificat ordinaire?—Non.

6. Pourquoi n'avez-vous pas apposé à cet acte le certificat ordinaire?—Les papiers que je produis maintenant à la requisition du Comité, montreront l'autorité sur laquelle j'ai agi.

7. Y a-t-il eu quelque changement dans la forme des nouvelles commissions pour les Notaires et pour les Avocats?—Dans les Commissions des Avocats, il n'y a eu aucun changement; il y en a eu dans celle des Notaires.

8. Voulez-vous produire la forme d'une nouvelle Commission de Notaire?—Je la produis à présent.

9. Par quelle autorité cette nouvelle forme a-t-elle été faite?—D'après un projet donné par le Procureur Général.

10. A-t-on exigé quelques honoraires de ceux qui demandaient de ces nouvelles Commissions?—Oui.

11. Quels sont ces honoraires et pour qui sont ils?—£3 5s. dont £2 sont pour le Procureur Général, et £1 5s. pour le Secrétaire Provincial.

12. En quel temps le décès de Sa feu Majesté fut-il connu officiellement?—Le trente-unième jour d'Août dernier.

13. Y a-t-il eu une proclamation émanée à cette occasion, et voulez vous en produire une copie?—Oui, et j'en produirai une copie.

14. Était-ce une proclamation pour continuer les Officiers dans leurs emplois, si c'est le cas voulez-vous en fournir une copie?—Je fournirai une copie de cette Proclamation.

15. Y a-t-il eu une semblable proclamation émanée par l'Administrateur actuel du Gouvernement, et voulez-vous en produire une copie?—Je produirai une copie de la proclamation émanée par l'Administrateur lorsqu'il a pris les rênes du Gouvernement.

16. Avez-vous quelque connaissance de la proclamation royale émanée par Sa Majesté Guillaume IV. qui continue les Officiers dans leurs emplois?—Les proclamations royales émanées en Angleterre ne sont pas enrégistrées à mon bureau.

17. Avez-vous reçu un ordre par écrit, pour faire publier l'avertissement du 15 Décembre, invitant les Officiers

Vendredi,

Officiers à renouveler leurs Commissions, à quelle époque l'avez-vous reçu, et en produirez-vous une copie?—L'avertissement me fut envoyé par le Conseil Exécutif, ayant au dos l'ordre du dit Conseil Exécutif, pour être publié dans les deux langues, je l'ai reçu le jour de sa date (15 Décembre) et j'en donnerai une copie conforme à l'original que j'ai reçu.

18. Reçûtes-vous de lui ordre de changer la formule des Commissions des Notaires?—Je me suis cru obligé d'adhérer strictement à la formule qui m'a été remise par l'Officier en Loi de la Couronne.

19. Par quelle voie cette nouvelle formule est-elle venue entre vos mains?—Elle m'est parvenue directement du Procureur Général, et il m'avait été enjoint dès le commencement de communiquer immédiatement avec Procureur Général, à l'effet de préparer telles Commissions devenues nécessaires par la mort du Roi.

20. Avez-vous reçu une formule de Commission différente pour les nouveaux Notaires Publics, et pour ceux qui devaient les renouveler?—La formule que j'ai fournie, sera dorénavant usitée pour les Commissions des Notaires Publics, soit que les Notaires renouvelent leurs Commissions, ou que quelqu'un soit admis à cette profession.

21. Voulez-vous produire une copie de la forme ci-devant usitée pour les Commissions des Notaires?—Oui.

22. Y a-t-il beaucoup de Notaires et d'Avocats qui ont fait application pour une nouvelle Commission depuis la mort du Roi?—Environ trente Notaires et onze Avocats ont pris des Commissions nouvelles.

23. Dans vos communications avec le Conseil Exécutif et avec le Procureur Général au sujet du renouvellement des Commissions, vous a-t-on fait part des raisons pour lesquelles on avait changé la forme des Commissions des Notaires?—Il ne m'a été donné aucune raison.

24. Les Commissions des Médecins, Chirurgiens, Accoucheurs, Mesureurs de Bois, Pilotes, contiennent-elles les expressions, "avec ensemble tout et chacun des pouvoirs, droits, privilèges, honoraires, profits, émolumens et autres avantages attachés aux dits Offices, aux quels par droit ils doivent appartenir pour et durant notre bon plaisir Royal?"—Je m'en informerai.

25. Depuis la publication de l'avertissement, les Mesureurs de Bois, Pilotes et Médecins, ont-ils demandé de nouvelles Commissions?—Non.

26. Avez-vous eu occasion de savoir par une voie quelconque pour quelle raison et pour quel objet l'on a ajouté dans la nouvelle formule, des mots qui ne se trouvent pas dans l'ancienne, tels que, "*at his special instance, of our special grace, certain knowledge and mere motion*?"—J'ignore les motifs qui ont occasionné cette déviation de l'ancienne forme des Commissions.

27. Savez-vous pour quelle raison la formule des Commissions des Notaires a été changée tandis que celle des Commissions des Avocats ne l'a pas été?—Je ne sais pas.

28. Depuis le 25 Décembre, vous a-t-il été demandé plusieurs certificats pour être annexés à des actes de Notaires, certifiant que les personnes devant lesquelles ils avaient été passés étaient des Notaires dûment Commissionnés comme tels?—Il m'en a été demandé plusieurs fois; et il y a deux ou trois cas dans lesquels ces certificats ont été donnés dans la nouvelle forme de légalisation.

29. Vous-êtes vous informé à l'Officier en Loi de la Couronne, si les Commissions des Avocats et des Notaires étaient comprises dans celles dont on requerrait le renouvellement, et que vous a-t-on répondu?—Je m'en suis informé verbalement au Procureur Géné-

ral, qui m'a répondu, qu'il était du devoir des parties intéressées de voir si elles étaient comprises ou non dans cet avertissement.

30. La même réponse vous a-t-elle été donnée relativement aux Médecins?—Non; car le Procureur-Général a donné son opinion décidée, que les Médecins n'étaient pas compris dans cet avertissement.

31. Avez-vous fait imprimer un nombre de Commissions pour les Avocats et les Notaires?—Oui.

32. Qui vous a porté à faire imprimer un nombre de ces Commissions?—Le Procureur-Général m'a informé qu'il était absolument nécessaire que je fusse en état de fournir, avec le moins de délai possible, de nouvelles Commissions, à toutes les personnes qui feraient application.

33. Le sceau usité maintenant est-il le même que celui qui l'était avant le 26 Décembre dernier?—Les Commissions d'Avocat sont, sous tous les rapports, les mêmes. Les nouvelles Commissions de Notaire émanent à présent sous le grand sceau, au lieu qu'anciennement elles étaient octroyées sous le sceau du Gouverneur.

34. Les honoraires de ces Commissions étaient-ils différents?—Il y avait une différence de 5s. en faveur des parties réclamant de nouvelles Commissions.

35. Par quelle autorité ce changement a-t-il eu lieu?—Par le changement qui s'est fait dans la forme des Commissions de Notaire, les quelles sont accordées sous le grand sceau, je n'ai pu exiger, par le tarif, plus de £1. 5s.

36. Par quelle autorité le changement de sceau a-t-il eu lieu?—La nature de la formule requiert le grand sceau.

37. Avant le 26 Décembre le sceau apposé aux Commissions des Avocats et des Notaires était-il le même?—Oui.

38. Quel en était le prix?—£3 10s.

39. Avez-vous eu quelques informations sur les raisons et l'objet du changement par lequel les Commissions des Notaires ont été données sous le grand sceau, au lieu de l'être sous le Sceau des Armes du Gouverneur comme ci-devant?—Non.

*Errol Boyd Lindsay, Ecuyer, Notaire Public,*  
interrogé :

1. Avez-vous pris une nouvelle Commission?—Non.  
2. Les Notaires à Québec ont ils regardé l'obligation de prendre de nouvelles Commissions comme attentatoire à l'indépendance de leur profession?—La majorité des Notaires qui se sont assemblés à Québec l'ont regardée comme telle.

3. Avez-vous souffert quelque dommage de ce que vous n'avez pas pris de nouvelle Commission?—Il y a quelques-unes de mes pratiques qui n'ont point voulu me faire passer leurs actes, parceque je n'avais pas pris de nouvelle Commission.

4. Quelques-unes de vos pratiques vous ont-elles signifié que vous deviez prendre une nouvelle Commission?—On m'a signifié que dans la situation où se trouvait la maison de la Trinité, il fallait que ses actes fussent passés par un Notaire qui avait pris une nouvelle Commission.

*Lundi, 7 Février, 1831.*

*ISIDORE BEDARD, Ecuyer, au Fauteuil.*

*Dominique Daly, Ecuyer, Secrétaire Provincial,*  
appelé et interrogé de nouveau :—

1. En quel temps avez-vous reçu la Notice marquée (A.)?—Je reçu la Notice le jour de sa date.

B

2.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

2. Pouvez-vous donner le nombre total des nouvelles Commissions qui ont été émanées, en distinguant celles pour lesquelles il a été payé des Honoraires de celles pour lesquelles il n'a pas été demandé d'honoraires?—Cent soixante et quatre nouvelles commissions ont été expédiées, dont quatre-vingt-trois payant des honoraires et quatre-vingt-une gratis; les premières sont des Commissions de profit et d'émolumens. Les secondes Commissions sont pour des places honorifiques et ne donnant aucun profit à ceux qui les reçoivent.

3. Vous dites que vous avez eu des formules imprimées faites d'après le projet préparé par le Procureur Général, lorsque quelqu'un venait demander une nouvelle Commission, quels procédés étaient adoptés jusqu'au moment où la Commission était remise au requérant?—Je n'ai des formules imprimées que pour les Notaires et les Avocats. C'est à moi qu'on s'adresse, et après que je me suis assuré que la partie a droit à une Commission, je remplis les blancs et je l'envoie au Gouverneur pour qu'il y appose sa signature; elle m'est alors renvoyée et je la remets à la partie.

4. Va-t-elle au Procureur-Général avant qu'elle soit émanée?—Non.

5. Reçoit-il un Honoraire sur ces Commissions?—Il reçoit l'Honoraire usité de deux Louis.

6. Quelques-uns des Notaires qui ont pris de nouvelles Commissions ont-ils objecté à leur nouvelle forme?—Non.

Jeudi, 10 Février, 1831.

ISIDORE BEDARD, Ecuier, au Fauteuil.

L'Honorable James Stuart, Procureur-Général, appelé et interrogé :

1. Vous êtes le Procureur-Général de cette Province?—Oui.

2. Pour quelle raison avez-vous cru devoir changer la formule des Commissions des Notaires depuis le décès de sa feuë Majesté George Quatre, tandis que vous n'avez pas cru devoir faire de pareils changemens dans celles des Avocats?—Quelque changemens qui aient pu être adoptés dans la rédaction des Commissions des Notaires subséquemment au décès de sa feuë Majesté George Quatre, ils l'ont été par des considérations de convenance légale. Dans les nouvelles Commissions qui ont pu être requises pour des Avocats, aucun changement n'a paru nécessaire ni expédient.

3. Quelle Loi ou quelle partie de la Loi vous autorisait à changer les formules des anciennes Commissions des Notaires et à insérer les mots suivans :—*“ William the Fourth by the grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the faith, ”* *“ at his special instance, of our especial grace, ”* *“ certain knowlege and mere motion. ”* *“ In testimony whereof we have caused these our Letters to be made Patent, and the Great Seal of our said Province of Lower Canada to be hereunto affixed : Witness Matthew Lord Aylmer, Administrator of the Government, &c. ”* qui ne se trouvent pas dans les anciennes formules des Commissions des Notaires?—Les mots dont il est fait mention dans cette question comme ne se rencontrant pas dans les anciennes Commissions des Notaires, sont des mots de *style* employés dans les instrumens de cette nature émanés sous le grand sceau. Ils ne se trouvent pas dans les anciennes commissions parceque ces commissions furent émanés sous le sceau des armes du gouverneur pour le temps d'alors. L'emploi des mots en question ne comporte la déviation ni l'infraction d'aucune Loi.

4. Pouvez-vous dire la raison qui exigeait d'affixer le grand sceau aux nouvelles Commissions des Notaires et d'y insérer les mots *“ of our mere motion, ”* qui ne se trouvent pas dans les anciennes Commissions des Notaires?—La règle générale à l'égard de la forme des instrumens dont on doit faire usage dans la nomination des Officiers Publics, est que telle nomination soit faite sous le grand sceau de la Province. Ayant été dans les occasions, dont j'ai parlé, requis pour la première fois en ma qualité officielle, de préparer le projet d'une Commission de Notaire, j'ai cru à propos d'adhérer à cette règle, et en conséquence j'ai préparé le projet dans la forme dans laquelle il passerait sous le grand sceau.

5. Pourquoi donc n'avez-vous pas apposé le grand sceau aux commissions des Avocats et n'y avez-vous pas inséré les mots, puisqu'ils sont autant d'officiers publics que les Notaires?—Il y des considérations que distinguent les Commissions octroyées aux Procureurs de celles qui sont données aux Notaires.

6. Les qualifications des Avocats et des Notaires en cette Province, ne sont-elles pas réglées par la même loi, quelle est donc la raison de cette différence?—La principale raison de cette différence se tire de la position particulière des Procureurs qui sont Officiers de certaines Cours, au contrôle et à l'autorité suprême desquelles ils sont sujets dans l'exécution de leurs devoirs, tandis que les Notaires sont des Officiers Publics du Gouvernement, chargés de pouvoirs et de devoirs bien plus importans et à l'abri de toute surveillance, n'étant assujettis qu'aux dispositions de la Loi.

7. Croyez-vous qu'une Commission de Notaire dans la nouvelle formule avec le grand sceau et les mots *of our especial grace and mere motion*, pourrait être ôtée à un Notaire par la simple volonté du Gouvernement, sans autre raison que la volonté du Gouvernement?—Je demande à faire observer au Comité que je dois m'abstenir de répondre aux questions sur des points purement abstraits de droit. J'ai déjà dit que c'étaient des mots de *style* et ils ne peuvent assurément affecter la durée de la nomination.

8. Croyez-vous que les Avocats, les Notaires et les autres personnes de profession, qui comme eux exercent leur profession en cette province en vertu d'une loi, devaient être commissionnés de manière à ce que le Gouvernement pût rescinder leurs commissions à volonté?—Je demande à m'abstenir de répondre à des questions abstraites de Loi ou de Police publique, et pour cette raison je ne puis répondre à cette question.

9. Quelle loi ou quelle partie de la loi vous autorisait à insérer dans les Commissions des Notaires et des Avocats et dans les anciennes Commissions des Notaires les mots *“ during pleasure. ”*?—Les Commissions qui ont été émanées en vertu de l'ordonnance qui règle la nomination des Procureurs et des Notaires, depuis la passation de l'ordonnance jusqu'au temps actuel, c'est-à-dire depuis près d'un demi-siècle, ont sans exception contenu ces mots, qu'on trouve dans les nouvelles comme dans les anciennes Commissions.

10. La loi qui règle ces Commissions fournit-elle une raison d'insérer ces mots dans la Commission?—Comme je l'ai déjà dit, je suis obligé de demander à ne pas donner d'opinions légales au Comité, qui, j'en suis persuadé, n'en a aucun besoin.

11. Recevant un Honoraire de deux Livres courant, sur chaque Commission expédiée à aucun Notaire ou Avocat, ne vous regardez-vous pas comme responsable de la légalité de chaque Commission qui est expédiée?—Je suis très certainement responsable de la légalité de chaque Commission que je prépare.

12. Etes-vous d'opinion que les Notaires en cette Province, devaient en conformité à la Loi prendre de nouvelles Commissions six mois après le décès de sa feuë Majesté George Quatre?—Je demande à m'abstenir de répondre à cette question.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

pendice  
A. A.)  
Mars.

13. Savez-vous si le Statut Impérial passé dans la sixième année de la Reine Anne, qui déclare que les Commissions des Employés Publics continueront en force pendant six mois après la mort du Roi, ne parle que de ceux que le Roi peut démettre quand il lui plait, et non des personnes qui exercent des professions en vertu de la Loi et qui ne tiennent pas des Commissions de la volonté ni de la libéralité du Gouvernement? —Le Comité voudra bien m'excuser, si je demande à m'abstenir de donner en cette occasion aucune interprétation du Statut dont il est fait mention, aussi bien que de tout autre Statut.

14. Les mots "*at his special instance*," qui se trouvent dans les nouvelles Commissions des Notaires, sont-ils aussi de *style* dans les Commissions sous le grand sceau, ou pour quel autre motif y sont-ils ajoutés? —Ces mots sont introduits dans les Commissions, parce que ce n'est qu'à la demande spéciale de l'individu qu'elles sont émanées conformément aux dispositions de l'ordonnance.

15. Dans quelles formes étaient les ordres que vous avez reçus vous enjoignant de dresser de nouvelles Commissions en conséquence du décès du Roi? —Les ordres qui m'ont été adressés étaient dans la forme ordinaire, et m'ont été transmis par la voie du Secrétaire de Son Excellence le Gouverneur.

16. Vous marquait-on que c'était en conséquence d'un rapport du Conseil? —Je ne me le rappelle pas.

17. La nouvelle Commission des Notaires est-elle dans la forme ordinaire des Commissions sous le grand sceau? —Les Commissions des Notaires sont en stricte conformité aux dispositions de l'ordonnance et dans la forme des instrumens sous le grand sceau.

18. Pensez-vous que les Actes et l'autorité des Notaires seraient aussi bons et aussi valides sous l'ancienne forme que sous la nouvelle? —Je regarde la forme dans laquelle ces nouvelles Commissions ont été préparées comme étant légale et n'étant sujette à aucune objection, et en ma capacité officielle je suis responsable de sa légalité.

19. Avez-vous reçu quelques instructions particulières vous enjoignant d'altérer la forme de ces nouvelles Commissions? —Aucune.

20. Y a-t-il quelques conséquences légales attachées à une Commission sous le Grand Sceau, autres que celles qui le sont à une Commission sous le Sceau des Armes? —Pour ce qui est de la différence du Sceau, si les Commissions sous l'un ou l'autre de ces Sceaux étaient légales, les effets en seraient les mêmes; il pourrait y avoir une différence résultant du langage employé dans l'une ou dans l'autre.

21. Regardez-vous les unes et les autres comme révocables au gré de la Couronne, si elles contiennent les mots "*during pleasure*?" —Les Commissions sont révocables selon les termes dans lesquels elles sont données.

22. Lorsque vous parlez des dispositions de la loi dans votre réponse à la sixième question, faites-vous particulièrement allusion à l'Ordonnance en vertu de laquelle ces Commissions sont émanées? —Par les mots "dispositions de la loi," je veux dire les dispositions par lesquelles sont réglés le pouvoir et les devoirs des Notaires.

23. Pensez-vous que la nouvelle forme assujettirait les Notaires à un contrôle plus grand que ne le ferait l'ancienne forme? —Non.

24. Avez-vous dressé quelque Commission de Notaire avant que vous ayez donné la forme des nouvelles Commissions? —Comme je l'ai déjà dit, c'était la première fois que l'on me requérait de dresser le projet d'une Commission de Notaire, à l'occasion de l'émanation des nouvelles Commissions.

25. Vous regardez-vous comme responsable de la forme de toutes les nouvelles Commissions de Notaire émanées depuis que vous êtes en Office, antérieurement

à l'émanation des nouvelles Commissions auxquelles il est fait allusion? —Je ne puis être tenu de répondre que de la validité des Commissions dont j'ai moi-même dressé le projet.

26. Est-ce vous qui avez dressé la pièce marquée A? (Voir Appendice A.) —J'ai dressé une notice de la nature de celle dont il est parlé.

27. Est-ce vous qui avez dressé le Certificat sur la formule H.? (Voir Appendice H.) —Je n'ai pas connaissance d'avoir fourni ce projet.

28. Est-ce vous qui avez dressé la formule I.? (Voyez Appendice I.) —J'ai fourni un projet de cette espèce.

29. Est-il d'usage d'insérer les mots "*at his special instance*," (à sa requisition spéciale,) dans les Commissions tenues durant bon plaisir sous le Grand Sceau? —Ces mots ne sont pas insérés lorsque la nomination est l'acte spontané du Gouvernement. Ils sont introduits dans les Commissions des Notaires en conformité de la loi sous laquelle ces Commissions sont émanées.

*Augustin Norbert Morin*, Ecuyer, l'un des Membres du Comité, interrogé :

1. Le Barreau de Montréal a-t-il considéré l'obligation de prendre de nouvelles Commissions comme attentatoire à l'indépendance de la profession? —Il y a eu à Montréal une Assemblée du Barreau en Décembre dernier, peu de tems après la publication de la notice du Secrétaire de la Province. Il y avait environ quarante-cinq Avocats présents; ils ont été unanimement d'avis que le renouvellement de leurs Commissions n'était ni requis ni justifié par la loi; qu'il était attentatoire à l'indépendance de la profession, quoiqu'il y ait eu entre eux quelque différence d'opinion quant aux procédés qui devaient être adoptés à cet égard. J'ai lieu de croire que les Avocats qui n'étaient pas présents à cette assemblée partageaient l'opinion de ceux qui y ont assisté.

*P. B. Dumoulin*, Ecuyer, Membre du Parlement Provincial, examiné :

1. Vous pratiquez comme Avocat au Barreau des Trois-Rivières? —Oui.

2. Le Barreau des Trois-Rivières a-t-il regardé l'obligation de prendre de nouvelles Commissions comme attentatoire à l'indépendance de la profession? —Oui; et c'est pour cela que nous sommes convenus de ne point prendre de nouvelles Commissions.

*Roger Lelièvre*, Ecuyer, Notaire Public, interrogé :

1. Depuis combien de tems pratiquez vous comme Notaire? —Je pratique comme Notaire depuis 1798.

2. Avez-vous pris une nouvelle Commission au décès de feu Sa Majesté George Quatre? —J'ai renouvelé ma Commission comme Notaire au décès de feu Sa Majesté George Quatre, dans le mois de Décembre.

3. Les Notaires de Québec ont-ils regardé l'obligation de prendre de nouvelles Commissions comme attentatoire à l'indépendance de la profession? —Le corps des Notaires à Québec a regardé l'obligation de prendre de nouvelles Commissions comme portant atteinte à l'indépendance de la profession.

4. Quelle était votre propre opinion à cet égard? —J'étais moi-même de cette opinion.

5. Pour quelle raison avez-vous pris une nouvelle Commission? —Parce que si je n'eusse pas pris une nouvelle Commission, j'aurais perdu un grand nombre de mes pratiques, et parce que ma fortune ne me permettait pas de faire un pareil sacrifice.

*Samedi,*

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

Samedi, 12 Février, 1831.

*Bartholomew Conrad Augustus Gagy*, Ecuyer, examiné:

1. Depuis quand pratiquez-vous comme Avocat au Barreau de Québec?—Depuis Août 1822.

2. Le Barreau de Québec a-t-il regardé l'obligation de prendre de nouvelles Commissions comme attentatoire à l'indépendance de la profession?—Le Barreau de Québec a regardé l'obligation de prendre de nouvelles Commissions comme attentatoire à l'indépendance de la profession. Mon opinion et celle des Membres du Barreau auxquelles j'en ai parlé, est qu'il ne pourrait y avoir aucune différence entre les Avocats et les Notaires au sujet du renouvellement des Commissions. En apprenant qu'on prétendait obliger le Barreau à prendre de nouvelles Commissions, comme on les appelaient, je commençai par consulter plusieurs de ses Membres dans la vue d'avoir une assemblée pour repousser cette prétention. Ceux à qui j'en parlai ayant concouru à la mesure que je proposais, et en ayant vu comme moi la convenance, M. Hamel et moi, nous nous rendîmes au Bureau du Secrétaire Provincial, M. Daly, pour nous assurer officiellement de ce qui en était et pour nous mettre en état d'en faire rapport au Barreau; cela eût lieu entre le premier et le vingt-trois de Décembre. Nous demandâmes à voir M. Daly; on nous dit qu'il était sorti du bureau; mais Messieurs Lane et Bouthillier, ses Clercs, répondirent à nos questions que je posai d'une voix assez haute pour

être entendus du Procureur-Général, et avec intention d'être entendu de lui. Je me trouvais à un pied ou deux de lui. M. Lane et M. Bouthillier nous dirent tous deux, qu'on pensait qu'il était nécessaire de prendre de nouvelles Commissions, et l'un d'eux, M. Lane, ajouta: "M. le Procureur Général pense ainsi." Je répétai les mots "ainsi le pense M. le Procureur-Général," ou "M. le Procureur Général pense-t-il ainsi?" M. Lane répondit "oui, il est là, vous pouvez lui demander." Le Procureur-Général ne fit aucune remarque, et je ne m'adressai pas à lui directement. Je demandai si nous obtiendrions nos nouvelles Commissions gratuitement; M. Lane dit: "non; il vous faudra payer pour les avoir," et sur la demande que nous lui en fîmes, il nous dit que c'était treize piastres. Nous lui demandâmes à en voir quelques-unes, il nous en montra un paquet, et l'on dit qu'elles étaient presque toutes prêtes. Le Procureur-Général n'a pu s'empêcher d'entendre et de remarquer ce qui se passa.

*Dominique Daly*, Ecuyer, Secrétaire Provincial, appelé et interrogé de nouveau:

1. Y a-t-il eu quelques changemens dans la forme des Commissions pour les personnes de diverses professions, avant le renouvellement des Commissions au décès de George Quatre?—Il n'y a eu aucun changement dans la forme des Commissions, si ce n'est après le décès de George Quatre, et les Commissions des Notaires seulement ont été changées alors.

## APPENDICE.

[A.]

AVIS.

BUREAU DU SECRETAIRE,

Québec, 15 Décembre, 1830.

Les Personnes en cette Province qui tiennent des Commissions sous bon plaisir sous le Gouvernement Provincial de sa Majesté, lesquelles étaient en force au décès de feu sa Majesté George Quatre, et doivent continuer à l'être sous le statut, pourvu à cet effet, jusqu'au 26 du mois courant, sont averties que leurs nouvelles Commissions devenues nécessaires pour l'avenir par le décès de feu sa Majesté, leur seront délivrées à demande dans ce Bureau.

Par Ordre,

(Signé,) D. DALY,

Secrétaire de la Province.

Copie conforme,

D. DALY.

[B.]

(Copie.)

BUREAU DU SECRETAIRE,

Québec, 30 Décembre, 1830.

MONSIEUR,

Comme il m'a été demandé un Certificat sous le seing et sceau du Gouverneur à l'égard d'un Document signé par deux Notaires Publics qui n'ont pas pris de nouvelles Commissions, je crois qu'il est de mon devoir de soumettre cette circonstance à la considération de Lord Aylmer, vu que d'après les termes du Certificat en question (dont j'ai l'honneur de joindre une formule, pour l'information de Son Excellence,) je ne me crois pas autorisé à déterminer jusqu'à quel point les Commissions de Notaires ont pu être affectées par le décès de Sa Majesté, et de manière à pouvoir dresser un Certificat qui doit être revêtu de la signature de Son Excellence, avant qu'il m'ait été donné des instructions ultérieures.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et

Obéissant serviteur,

(Signé,) D. DALY,

Au Lieut. Col. Glegg.

Secrétaire.

[ C. ]

EXTRAIT d'un Rapport d'un Comité de tout le Conseil en date du 4 Janvier 1831, au sujet de la Lettre du Secrétaire de la Province, du 30 Décembre 1830— demandent des instructions rapport à la forme des certificats qui doivent être annexés aux Documents signés des Notaires qui n'ont pas pris de nouvelles Commissions :—

Approuvé par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Le Comité ne peut pas prendre sur lui d'émettre aucune opinion relativement à la question que lui a soumise ce fonctionnaire, qui est de savoir, jusqu'à quel point les Commissions des Notaires ont pu être affectées par le décès de sa feuë Majesté, vu que cette question ne peut seulement être déterminée convenablement que devant les Tribunaux de Sa Majesté. Mais sous les circonstances actuelles, le Comité croit qu'il serait à propos que les Certificats pour la légalisation ou l'authenticité des Actes passés par les Notaires qui n'ont pas renouvelé leurs Commissions, fissent mention de l'état de la question particulière et cela d'après la vérité des faits.

Certifié,

(Signé) GEORGE H. RYLAND.

[ D. ]

CHATEAU ST. LOUIS.

Québec, 5 Janvier 1831.

MONSIEUR,

Il m'est ordonné par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, de vous transmettre pour votre information et afin de vous servir de guide, l'Extrait ci-joint d'un Rapport du Comité de tout le Conseil, en date du 4 Janvier 1831, sur la Lettre du Secrétaire Provincial du 30 Décembre 1830, laquelle demandait des Instructions quant aux Certificats qui doivent être annexés aux documents signés de Notaires qui n'ont pas pris de nouvelles Commissions.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et

Obéissant serviteur,

(Signé,) J. B. GLEGG,  
Secrétaire.A D. Daly, Ecuyer, }  
Sec. Provl. }

[ E ]

BUREAU DU SECRETAIRE,

Québec, 5 Janvier, 1831.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre Lettre en date de ce jour laquelle me transmet au désir de Son

C

Excellence un Extrait d'un rapport de l'Honorable Conseil Exécutif, au sujet des Certificats sous le seing et sceau du Gouverneur, pour être apposés aux Instrumens passés devant les Notaires qui n'ont pas pris de nouvelles Commissions, et ce pour mon information et afin de me servir de guide.

Comme d'après les termes de ce Rapport il me paraît indispensable de dévier des formules qui sont en usage dans ce Bureau, et lesquelles sont dressées par l'Officier en Loi de la Couronne, j'ai l'honneur de suggérer, sujet à l'approbation de Son Excellence, la nécessité qu'il y aurait de me pourvoir d'une formule additionnelle applicable à ce cas particulier.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant et  
humble serviteur,

(Signé,) D. DALY,

Secrétaire.

Lieut. Col. Glegg.

[ F. ]

CHATEAU ST. LOUIS,

Québec, 7 Janvier, 1831.

MONSIEUR,

En référant au contenu de Votre Lettre du 5 courant, il m'est ordonné de vous faire savoir, qu'il a été envoyé des Instructions au Procureur-Général commandant que l'on ait à vous pourvoir de la formule additionnelle requise.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et  
Obéissant serviteur,

(Signé,) J. B. GLEGG,

Secrétaire.

D. Daly, Ecuyer,  
Secr. Provl.

[ G. ]

CHATEAU ST. LOUIS,

Québec, 8 Janvier, 1831.

MONSIEUR,

Il m'est ordonné par Son Excellence Lord Aylmer de vous transmettre pour votre information, et afin de vous servir de guide, la Copie ci-incluse d'un Projet de Certificat dressé par le Procureur-Général, pour la légalisation des documents passés devant les Notaires qui n'ont pas renouvelé leurs Commissions.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble  
et obéissant serviteur,

(Signé,) J. B. GLEGG,

Secrétaire.

A D. Daly, écuyer, }  
Secr. Provl. }Appendice  
(A. A.)

4 Mars.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

[ H. ]

SON EXCELLENCE, &amp;c. &amp;c. &amp;c.

A tous ceux que ces présentes Lettres pourront concerner :—

Je certifie par le présent que A. B. est (ou sont) Notaire Public (ou Notaires) pour la Province du Bas-Canada, dûment commissionné et autorisé à pratiquer comme tel, et qu'en conséquence l'on doit et devra ajouter une entière foi et confiance à sa signature (ou leurs signatures) en sa (ou leur) capacité (ou capacités) susdite, lorsque le cas écherra.

Donné sous mon seing et le sceau de mes Armes, &c. &c. &c.

(Le Gouverneur appose sa signature.)

Par ordre de Son Excellence,  
A. B. Sec. et Reg.

[ I. ]

SON EXCELLENCE, &amp;c. &amp;c.

A tous ceux que ces présentes pourront concerner.

Je certifie par le présent que A. B. avant la mort de Sa feue Majesté le Roi George Quatre, savoir : le jour de dans l'année de Notre Seigneur mil cent était dûment et légalement commissionné pour être et agir en qualité de Notaire Public, dans et pour la Province du Bas-Canada, et qu'il est et doit être ajouté une entière foi et confiance à sa signature en cette capacité, en autant qu'icelle peut-être garantie par la Loi en vertu de la dite nomination.

Donné, &c.

(Signé,) J. STUART,  
Proc. Genl.

[ K ]

SON EXCELLENCY, &amp;c. &amp;c. &amp;c.

A tous qui les présentes verront, ou qui y seront concernés en manière quelconque—SALUT :

Attendu que A. B. (de la Cité ou Paroisse) dans le district de dans la Province du Bas-Canada, *Gentleman*, a présenté une Pétition pour obtenir une Commission de Notaire Public, et icelle ayant été renvoyée aux Honorables Juges de pour le district de dans la dite Province, et ceux-ci m'ayant en conséquence certifié par leur certificat en date du jour de que le dit A. B. a subi l'examen nécessaire en leur (ou sa) présence, et qu'ils l'ont, (ou qu'il l'a) trouvé capable de remplir la charge susdite.

Sachant maintenant qu'ayant pris en considération la loyauté et l'intégrité du dit A. B. et ses connais-

sances et sa capacité ainsi certifiées, j'ai nommé et je nomme par les présentes le dit A. B. pour exécuter et remplir la charge et les devoirs de Notaire Public pour la Province susdite, et pour remplir et exécuter le dit Office et les devoirs d'icelui conformément à la loi, pour avoir et tenir et exercer le dit Office de Notaire Public, et en jouir, durant bon plaisir.

Donné sous mon seing et le sceau des mes armes, au Château St. Louis.

&c. &c. &c.

[ L. ]

Province du }  
Bas-Canada, }

GUILLAUME QUATRE, par la grâce de Dieu. Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi :—

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'elles pourront concerner—Salut : Vu qu'il nous a été dûment certifié, ainsi qu'il est requis par l'ordonnance ou loi faite et pourvue en semblable cas, que notre bien-aimé et fidèle

de la dans notre District de Gentilhomme, a servi et régulièrement continué comme clerc, pendant le temps et espace de cinq années, par un contrat par écrit, avec un Notaire dûment commissionné et pratiquant en cette qualité, pour se donner droit à lui le dit

COMMISSION NOMMANT

d'être nommé et commissionné Notaire, dans et pour notre Province du Bas-Canada ; et que le dit

Gentilhomme, Notaire, Public pour cette Province.

a subi un examen devant quelques-uns des plus anciens Notaires et praticiens dans la science des Notaires, en la présence de l'Honorable

de notre Cour du Banc du Roi, de et pour notre District de étant le District où

FIAT.  
Enregistré au Bureau des Archives à Québec le jour de 183 dans le premier Régistre des Commissions, Notaires &c., Feuille.

le dit a étudié comme susdit, et qu'il a été par les dits

approuvé comme ayant la capacité nécessaire et possédant de bonnes mœurs, aux fins d'être commissionné

et nommé pour agir et pratiquer comme Notaire dans notre dite Province du Bas Canada ; SACHEZ donc que reposant notre confiance dans la loyauté, l'intégrité, la capacité et connaissances du dit

et à sa demande spéciale, nous, de notre grâce spéciale, certaine science, propre mouvement, avons constitué, nommé, et par ces présentes constituons et nommons le dit

pour être Notaire Public, dans et pour notre dite Province du Bas-Canada ; Pour avoir, tenir, exercer et jouir de la dite charge de Notaire Public comme susdit, ensemble avec tous pouvoirs, droits, privilèges, profits et émolumens et avantages qui appartiennent au dit office, ou qui de droit devraient appartenir au dit

Et ce pour, et durant notre plaisir Royal.

En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes lettres patentes, et y avons fait opposer le grand Sceau de notre Province du Bas-Canada : Témoin notre fidèle et bien-aimé MATHEW LORD AYLMEY, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.



Bain, Lieutenant Général et Commandant de nos forces dans les Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, &c. &c. &c. et Administrateur du Gouvernement de notre dite Province du Bas-Canada, en notre Château Saint-Louis, dans notre Cité de Québec, en notre dite Province, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent \_\_\_\_\_ et dans la \_\_\_\_\_ année de notre règne.

Secrétaire.

[M.]

Province du } (Signé,) JAMES KEMPT.  
BAS-CANADA, }  
à savoir :—

PAR LE ROI.

PROCLAMATION qui requiert toutes personnes qui tenaient quelque office d'autorité ou du gouvernement, lors du décès de feu Sa Majesté, de procéder à l'exécution de leurs offices respectifs.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irland, défenseur de la Foi.

A tous ceux auxquels ces présentes parviendront ;  
Salut :—

ATTENDU que par un Acte fait dans la sixième année du Règne de feu Sa Majesté, la Reine Anne, intitulé, "Acte pour la sûreté de la personne et du gouvernement de Sa Majesté, et assurer la succession à la Couronne de la Grande-Bretagne dans la ligne protestante," il a été statué que nul office, place ou emploi, soit civil ou militaire dans l'étendue de la Grande-Bretagne, et d'Irlande, de la principauté de Galles, dans la ville de Berwick sur Tweed, dans les Îles de Jersey, Guernsey, Alderney et Sark, ou dans aucune plantation de Sa Majesté, ne cesseront par le décès de Sa dite feu Majesté, ses héritiers ou successeurs, Rois et Reines de ce Royaume, mais que toutes et chaque personnes dans aucuns des offices, places ou emplois susdits, auraient à continuer dans leurs dits offices, places ou emplois, pour et durant l'espace de six mois qui suivront immédiatement telle mort ou décès, à moins quelles ne soient déplacés et déchargés par le successeur le plus proche auquel la Couronne de ce Royaume a été limitée et appointée de passer, demeurer et de descendre."

EN CONSEQUENCE, nous, de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite Province du Bas-Canada, chargeons et commandons par la présente, que toutes et chaque personne et personnes, qui au temps du décès de feu notre Royal Frère de glorieuse mémoire, occupaient ou étaient en due et légitime possession ou revêtues d'aucun office, place ou emploi civil ou militaire, dans l'étendue de notre dite Province du Bas-Canada, aient respectivement suivant leurs places, offices ou charges à procéder dans l'exercice et exécution de tous les devoirs appartenans à leurs offices respectifs, tant qu'elles les tiendront respectivement sous notre bon plaisir et en conformité aux provisions contenues dans le dit Statut.— Et nous enjoignons et commandons par la présente, à tous nos fideles sujets de donner aide, appui et assistance, aux commandemens des dits officiers et ministres dans l'exercice et exécution de leurs offices et places

respectifs, pour autant qu'eux et chacun d'eux sont sujets à notre déplaisir et répondront du contraire à leur péril.

En foi et témoignage de quoi, nous avons fait apposer le Grand-Sceau de notre dite Province du Bas-Canada à la présente.

TEMOIN, notre fidèle et bien aimé Sir James Kempt, Chevalier Grand-Croix du très-honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant-Général et Commandant de toutes nos Forces dans nos Provinces du Bas et Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, et leurs diverses dépendances, et dans l'Île de Terre-Neuve, et Administrateur du Gouvernement de notre dite Province du Bas-Canada : En notre Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre Province du Bas-Canada, le trente Août, en l'an de Notre Seigneur mil huit-cent-trente; et dans la première année de notre Règne.

VIVE LE ROI.

(Signé,) D. DALY,  
Secrétaire.

Vraie Copie.  
D. DALY,  
Secrétaire et Archiviste.

[N.]

Province du } AYLNER,  
BAS-CANADA. } (Signé.)

De par Son Excellence MATTHEW LORD AYLNER, Chevalier Commandeur du Très-Honorable ordre Militaire du Bain, Lieutenant Général et Commandant des Forces de Sa Majesté dans les Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et leurs diverses dépendances, et Administrateur du Gouvernement de la dite Province du Bas-Canada, &c., &c., &c.

PROCLAMATION.

ATTENDU qu'il a gracieusement plu à Sa Majesté de pourvoir à l'administration du gouvernement civil de la province du Bas-Canada, en m'appointant pour l'administrer avec tous et chacun les pouvoirs et autorité à cet effet, dont je suis revêtu, j'ai en conséquence de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, jugé à propos de faire sortir cette proclamation pour annoncer le dit appointement de Sa Majesté, et par la présente j'enjoins et commande que tous et chacun des officiers et fonctionnaires publics de Sa Majesté, dans la dite province, aient à continuer dans la due exécution de leurs divers et respectifs offices, places et emplois, Et que tous les loyaux sujets de Sa Majesté, ainsi que tous autres y concernés en prennent connaissance et aient à se gouverner en conséquence.

Donné sous mon seing et sceau de mes armes, au Château Saint-Louis, en la cité de Québec, dans la dite province, le vingt d'Octobre, en l'an de Notre Seigneur Mil huit cent-trente, et dans la première année du règne de Sa Majesté.

De par Son-Excellence.  
(Signé,) D. DALY,  
Secrétaire.

Vrai copie.  
D. DALY,  
Sec. et Archiv.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

[ O ]

A une Assemblée des Notaires de la Ville de Québec, convoquée par ordre du Doyen, et tenue le 23 de Décembre 1830, en l'Etude de M<sup>re</sup>. E. Glackemeyer, N. P. à 3 heures P. M.

Présens :— Roger Lelièvre, E. B. Lindsay,  
Michel Berthelot, Wm. De Léry,  
Pierre Laforce, C. D. Planté,  
Archibald Campbell, R. G. Belleau,  
Pierre Gagnon, T. P. Anderson,  
Ed. Glackemeyer, A. B. Sirois Duplessis,  
F. X. Vaillancourt, Fab. Ouellet,  
Michel Tessier, J. Bte. Gagnon,  
Maxime Defoi, F. X. Garneau.

Roger Lelièvre, Ecuyer, en sa qualité de Doyen fut prié de prendre la Chaire et F. X. Garneau, Ecuyer, d'agir comme Secrétaire.

*Résolu*, " Que toute personne qualifiée suivant la 2<sup>me</sup>. Section de l'Ordonnance de la 25<sup>e</sup>. Geo. III. chap. 4, a le droit d'être commissionnée et d'être admise à travailler et pratiquer comme Notaire en cette Province."

*Résolu*, " Qu'aucun Notaire ainsi commissionné ne peut être privé du droit de pratiquer comme tel, et que sa commission ne peut être annulée que par la sentence d'une cour de justice compétente, rendue sur plainte et preuve de prévarication."

*Résolu*, " Que le décès du Roi n'affecte en aucune manière les commissions des notaires en cette province."

*Résolu*, " Que les Notaires en cette Province ne sont point tenus à se pourvoir de nouvelles Commissions, et que les Notaires présents à cette assemblée n'en prendront point."

*Résolu*, " Que les présentes résolutions seront publiées afin que les notaires éloignés de cette ville puissent en prendre connaissance."

Vraie Copie,

F. X. GARNEAU,

Secrétaire.

cette colonie) qu'il avait à considérer, si le renouvellement de telles commissions ne pouvait pas devenir nécessaire, vû qu'il n'était pas arrivé de commissions renouvelées d'Angleterre, avant l'expiration de six mois à dater du décès de sa feu Majesté. En conséquence de cette suggestion, le gouverneur-en-chef fit assembler le Conseil Exécutif, dans lequel il fut résolu, (Son Excellence étant présente,) de renvoyer la question aux juges et aux officiers en loi de la couronne, pour avoir leurs opinions. A l'exception de deux juges, qui dirent ne se croire pas justifiés à donner une opinion sur le sujet, les juges et les officiers en loi de la couronne furent unanimes sur la nécessité d'émaner de nouvelles commissions; et le gouverneur-en-chef agissant conformément à leurs opinions, donna en conséquence des ordres pour l'émanation de nouvelles commissions.

La manière dont les juges et les officiers en loi de la couronne en cette province ont envisagé le sujet, est pleinement appuyée par la teneur de l'extrait suivant d'une lettre adressée au gouverneur-en-chef, par M. Hay, sous-secrétaire d'état pour le département colonial, en date du 8 Décembre 1830, et reçue le 17 expiré :—

" Il m'est enjoint par lord Goderich de transmettre à votre Seigneurie ci-jointes, des commissions renouvelées pour l'établissement judiciaire de votre gouvernement, rendues nécessaires par l'avènement de Sa Majesté. Les commissions renouvelées pour l'établissement civil qui pourront être requises, seront transmises à votre Seigneurie, aussitôt qu'elles seront préparées."

A l'égard des copies d'opinions en possession du gouvernement de cette province, au sujet des Commissions tenues durant bon plaisir, en cette Province, le gouverneur-en-chef a à remarquer, que les seuls documens répondant à la description ci-dessus en sa possession, sont les opinions des juges et des officiers en loi de la couronne auxquelles il est fait allusion plus haut, et il a de fortes objections à la production de tels documens, à moins que ce ne soit pour quelque objet de grand intérêt public.

La Chambre d'Assemblée peut seule juger de la grandeur et de l'importance de l'objet qu'elle a en vue, et si la production des documens en question est nécessaire pour atteindre cet objet et le gouverneur en chef ayant mis la Chambre d'Assemblée en possession de ses sentimens touchant la production de ces documens, n'a plus qu'à ajouter, que si la Chambre d'Assemblée juge à propos de les demander, ils seront produits.

A.

Château St. Louis,  
Québec, 9 Février 1831. }

[ P ]

AYLMER,

Gouverneur-en-Chef.

En acquiescement à la demande de la Chambre d'Assemblée exprimée dans son adresse d'hier, le gouverneur-en-chef transmet ci-jointe, une copie certifiée de la proclamation de Sa Majesté, datée de St. James, le vingt-huitième jour de Juin dernier; et désirant mettre la Chambre au fait de toutes les circonstances liées avec le renouvellement récent des commissions tenues sous le gouvernement de Sa Majesté en cette province, durant bon plaisir, il informe la Chambre que vers le milieu du mois de Décembre dernier, il fut suggéré, (non officiellement, ni par aucune personne liée avec

[ Q ]

DE PAR LE ROI.

PROCLAMATION.

Requérant toutes personnes qui possèdent des charges d'autorité ou de gouvernement, au décès de feu le Roi, de continuer dans l'exercice de leurs charges respectives.

WILLIAM, R:

Vû que par un Acte passé dans la sixième année du règne de feu Sa Majesté la Reine Anne, intitulé, " Acte pour la conservation de la Personne Sa Majesté et son Gouvernement; et de la Succession à la Com-

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

“ Couronne de la Grande-Bretagne dans la ligne Pro-  
“ testante,” il a été statué qu'aucune charge, place ou  
emploi, soit civil ou militaire, dans le Royaume de la  
Grande-Bretagne ou d'Irlande, pays de Galles, ville de  
*Berwick-upon-Tweed*, Iles de Jersey, Guernsey, Alder-  
ney et Sark, ou aucunes des Colonies de Sa Majesté  
ne deviendrait vacante à raison du décès de sa dite  
feue Majesté, ses Héritiers ou Successeurs les Rois ou  
Reines de ce Royaume, mais que toute personne ou  
personnes possédant aucunes des charges, places et em-  
plois susdits continueraient dans leurs charges, places  
et emplois respectifs, pendant six mois après tel décès  
ou démission, (Demise) à moins quelle n'en fut ren-  
voyée avant par le Successeur immédiat auquel le droit  
de Succession à la Couronne Impériale de ce Royaume  
se trouve limité et ordonné; Et vû que par un Acte  
passé dans la cinquante-septième année du règne de  
feu Sa Majesté le Roi George Trois, intitulé, “ Acte  
“ pour continuer toutes et chaque personne ou per-  
“ sonnes dans toutes et chaque charge, place ou em-  
“ ploi, civil ou militaire, dans le Royaume-Uni de la  
“ Grande-Bretagne et d'Irlande, pays de Galles, ville  
“ de *Berwick-upon-Tweed*, Iles de Jersey, Guernsey,  
“ Alderney, Sark et Man, et aussi dans toute et cha-  
“ cune des Possessions, Colonies ou Plantations étran-  
“ gères de Sa Majesté, qu'elle tiendra, possèdera ou  
“ exercera durant son bon plaisir de la Couronne, au  
“ tems du décès de sa présente Majesté, jusqu'à ce  
“ qu'elle en ait été destituée ou congédiée par le Suc-  
“ cesseur Roi ou Reine de ce Royaume.” Il a été sta-  
tué: Que toutes et chaque personne ou personnes qui,  
lors du décès de sa dite feue Majesté, tiendraient au-  
cune charge, civile ou militaire sous la Couronne du-  
rant son plaisir, seraient tenues par et sous l'autorité du  
dit Acte, et sans qu'il fut besoin d'autre nouvelle Pa-  
tente, Commission, Warrant ou Autorité, de continuer  
et avoir le droit à toutes fins, nonobstant le décès de Sa  
dite Majesté, de tenir et jouir d'iceux; mais que né-  
anmoins elles tiendraient jouiraient d'icelles seule-  
ment durant le bon plaisir du Roi ou de la Reine  
qui succéderaient à la Couronne au décès de sa dite  
feue Majesté, et que le droit ou titre afin de jouir d'i-  
celle sous l'autorité du dit Acte, serait décidé en telle  
manière par le Roi ou la Reine, qui lors du décès de sa  
dite feue Majesté succéderait à la Couronne, tel que le  
droit ou le titre à aucune charge, place ou emploi ac-  
cordé par tel Successeur Roi ou Reine durant son plai-  
sir, serait sujet à cesser; A ces causes, nous déclarons,  
de l'avis de notre Conseil Privé, que notre volonté et  
notre plaisir royal est, et nous enjoignons et comman-  
dons, que toute et chaque personne et personnes qui, lors  
du décès de notre feu royal frère de glorieuse mémoire,  
tenaient dûment et étaient légalement en possession et  
investies de quelque office, place ou emploi civil ou mi-  
litaire, dans notre Royaume-Uni de la Grande-Bre-  
tagne et d'Irlande, dans notre Domaine de Galles, dans  
la ville de *Berwick-sur-Tweed*, dans les Iles de Jersey,  
de Guernsey, d'Alderney, de Sark et de Man, ou dans  
quelqu'une de nos possessions étrangères, Colonies ou  
Plantations, continuent, selon leurs places, offices ou  
charges, à remplir et exécuter tous les devoirs appar-  
tenans à leurs offices respectifs, tant qu'elles les tien-  
dront respectivement durant notre bon plaisir. Et  
nous requérons et commandons par le présent tous nos  
bien-aimés Sujets de prêter aide, soutien et assistance  
au commandement des dits Officiers et Ministres, dans  
l'accomplissement et exécution de leurs offices et places  
respectives, vû qu'eux et chacun d'eux encourront no-  
tre déplaisir, et répondront du contraire à leurs risques  
et périls.

Donné à Notre Cour, à St. James, ce vingt-huitième  
jour de Juin, mil huit-cent-trente, et dans la première  
année de notre règne.

VIVE LE ROI.

Vraie Copie. J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

AYLMER,

GOUVERNEUR-EN-CHEF.

Le Gouverneur en-Chef désirant obvier au délai qui  
aurait inévitablement lieu s'il fallait transcrire pour l'u-  
sage de la Chambre d'Assemblée les opinions des Juges  
et des Officiers en Loi de la Couronne, relativement au  
renouvellement des Commissions tenues sous le Gou-  
vernement de Sa Majesté en cette Province durant plai-  
sir, et dont la Chambre d'Assemblée par son Message  
de ce jour, a fait la demande, Son Excellence trans-  
met donc maintenant ces Documents en original, et de-  
mande qu'on lui en fasse la remise, lorsque la Chambre  
d'Assemblée n'en aura plus affaire.

Le Gouverneur-en-Chef transmet aussi Copie d'une  
Lettre adressée par son ordre au Procureur Général  
par le Secrétaire Civil, lui ordonnant de préparer les  
projets nécessaires de telles des Commissions qui ont  
cessé d'avoir un effet légal après l'expiration de six  
mois, du jour du décès de Sa feue Majesté George  
Quatre.

Le Gouverneur-en-Chef n'a pas connaissance qu'il  
ait été adopté d'autres procédés rapport au renouvelle-  
ment des Commissions, si ce n'est l'émanation même  
des dites Commissions nouvelles, en conformité aux  
injonctions communiquées au Procureur Général par  
le Secrétaire Civil, et auxquelles il vient d'être référé.

A.

Château Saint-Louis,  
Québec, 12 Février, 1831.

Ci-suivent les documens mentionnés dans le message  
précédent, (No. 1 à 14.)

[No. 1.]

(Copie.)

Circulaire,

CHATEAU ST. LOUIS.

Québec, 7 Décembre 1830.

Monsieur,

Il m'est enjoint par Son Excellence l'Administrateur  
du Gouvernement, de vous prier de donner votre  
opinion avec toute la diligence possible, pour l'informa-  
tion de sa seigneurie, sur l'effet qu'aura (à votre avis,)  
le décès de Sa feue Majesté George Quatre, sur le,  
Commissions des Officiers Publics en cette Province  
après le laps de six mois à compter de cet événement,  
et si le renouvellement de telles Commissions est de  
nécessité indispensable, avant l'expiration de la dite  
période de six mois.

J'ai l'honneur d'être,  
&c. &c. &c.(Signé) J. B. GLEGG,  
Secrétaire.Aux Juges et Officiers en Loi de la  
Couronne en Canada.

Vraie Copie,

(Signé) J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

D

[No. 2.]

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

(Copie.)

[No. 2]

CHATEAU ST. LOUIS.

Québec, 9 Décembre 1830.

Monsieur,

Il m'est enjoint par Son Excellence, l'Administrateur du Gouvernement, de vous prier de préparer avec toute la diligence possible, les projets nécessaires des Commissions qui cesseront d'avoir un effet légal à l'expiration de six mois, à compter du décès de sa feu Majesté George Quatre, en commençant par celles qui, dans votre haute sagesse, vous paraîtront les plus essentielles pour l'exigence du service public.

J'ai l'honneur d'être,  
&c. &c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG,  
Secrétaire:

Honble. J. Stuart,  
Procureur-Général.

[No. 3.]

Québec, 7 Décembre 1830.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre de ce jour, à l'égard de l'effet du décès de Sa feu Majesté sur les Commissions des Officiers dans ces Colonies, et en réponse je prends la liberté d'exposer pour l'information de Sa Seigneurie, qu'à mon avis toute commission émanée en cette province au nom du feu roi, cesseront d'être en force à l'expiration de six mois après sa mort, et que la même règle doit s'appliquer aux commissions émanées au nom de son royal prédécesseur George III.

Par le droit commun toutes les commissions cessaient par la mort du roi, et pour remédier aux inconvénients que ce principe produisait dans la pratique, il fut déclaré par la 8e. section du statut 6 Anne, chap 7, que toutes personnes en quelque office, place ou emploi, dans quelque une des plantations de Sa Majesté, continueront de rester dans leurs offices, places et emplois respectifs, "l'espace de six mois à compter du décès de sa Majesté, ses hoirs ou successeurs, à moins qu'elles ne soient plutôt déplacées ou destitués,"—Et telle est la loi du Canada en conséquence de la dernière clause de la 14e. Geo. III, chap. 83, et de la 33e. section de la 31e. Geo. III. chap. 31.

Il fut passé un statut, (57 Geo. III. cap. 45) en l'année 1817, pour continuer dans les colonies toutes les personnes dans leurs offices respectifs, à moins qu'elles ne fussent déplacées ou destituées par sa Majesté Geo. IV. et cet acte, lors de son avènement au trône, arrêta l'opération du statut de la Reine Anne, mais la 57e. Geo. III. chap. 45, ne contient aucune disposition, pour le cas de l'avènement d'aucun autre souverain subséquent, et il n'a été passé non plus sous le règne de Geo. IV. aucun statut à cet effet.

D'après les faits cités, il doit paraître évident que le statut de la Reine Anne aura effet à l'expiration de six mois à compter du décès de Sa feu Majesté, et comme il faut nécessairement qu'il soit exécuté, de

nouvelles commissions au nom de Sa présente Majesté seront de nécessité indispensable.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissance serviteur,

J. SEWELL.

Col. Glegg,  
Secrétaire, &c.

[No. 4.]

Québec, 10 Décembre 1830.

Monsieur,

En réponse à la question qui m'est proposée par Son Excellence, l'Administrateur du Gouvernement j'ai l'honneur d'exposer comme mon opinion, que d'après l'interprétation légale de la 8e. section du statut 6, Ann, chap. 7, (qui est le seul statut maintenant en force sur le sujet,) les commissions de tous les serviteurs publics, en cette province, continueront d'être en force jusqu'à l'expiration de six mois, à compter du jour que le décès de Sa feu Majesté, a été rendu public par une proclamation, savoir, du 30 août dernier.

C'est une erreur à mon avis que tous les statuts doivent être nécessairement interprétés à la lettre, car il est établi en principe depuis le règne d'Edward Six, que l'intention de ceux qui ont fait un statut est une bonne règle et un guide sûr dans son interprétation, Plowden, pages 53, 57, 225, 231, 464. Ainsi les termes des statuts qui sont faits pour l'avantage du Roi devront être interprétés de manière à procurer au Roi le plus grand avantage possible, *ibid.* p. 10.

Le préambule et les clauses statuantes du Statut de la Reine Anne, montrent que l'intention de la Législature d'alors était de pourvoir également à la sûreté de tous les domaines de Sa Majesté, tant dans l'intérieur qu'au dehors, et pour prévenir les inconvénients qui seraient résultés de la cessation de l'autorité des officiers civils et militaires au décès du Souverain, il pourvoit à ce que leur autorité continue à exister six mois après cet événement.

Ce serait, selon moi, détruire cette égalité entre toutes les parties de l'Empire que la Législature avait en vue, que de donner une telle interprétation à ce statut, et restreindre l'application de ce remède, qu'elle voulait appliquer au mal qu'elle avait en vue. Il pourrait même arriver dans quelques parties éloignées de l'Empire, que les six mois pourraient s'écouler avant qu'on pût y connaître le décès du Roi, et c'est ainsi qu'une interprétation littérale produirait le mal même que la Législature avait en vue de guérir.

Mais les autorités ne se bornent point à celles que cite Plowden, car Lord Coke dans son premier Institut, page 24, dit: "par une interprétation équitable, on peut quelquefois entrer dans l'esprit d'un statut un cas qui ne se trouve pas dans la lettre de ce statut, par ce qu'il tombe dans l'espèce du mal auquel on avait pourvu. La raison d'une telle interprétation, c'est que les Législateurs ne pouvaient mentionner tous les cas en termes exprès."

Comyn dans son Digeste, au mot "Statute," page 386, (ouvrage d'un grand poids,) nous informe que, "dans quelques cas on restreint la lettre d'un Acte du Parlement par une interprétation équitable, dans d'autres

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

“ d'autres on lui donne plus de latitude, dans d'autres  
“ l'interprétation est contraire à la lettre.”

Si l'on trouvait dans le Statut de la Reine Anne, le mot *natural* (naturel) avant les mots *death or demise of the King*, (décès du Roi,) j'aurais pu être d'une opinion différente; mais dans l'absence de ce mot, je pense que l'interprétation que l'on doit donner à ces mots, pour toutes les Colonies et Plantations de Sa Majesté, est de les entendre dans le sens de décès légal de Sa feu Majesté, et non pas de son décès naturel, et c'est le jour où il a été annoncé en cette Province par la dite Proclamation.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et

Très-obéissant serviteur,

(Signé) J. KERR.

M. le Secrétaire Glegg.

[No. 5.]

Québec, 9 Décembre 1830.

Monsieur,

En réponse à l'honneur de votre lettre du sept courant, me demandant de la part de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, de rapporter quel effet (dans mon opinion,) la mort de feu Sa Majesté George Quatre, aura sur les Commissions des Officiers Publics, après l'expiration de six mois, et s'il est d'une nécessité indispensable de les renouveler avant ce temps; j'ai l'honneur de rapporter que par le Statut de la sixième année du règne de la Reine Anne, Chapitre 7, sect. 8, il est statué que les Officiers du Gouvernement, tant dans la Mère-Patrie que dans les Plantations, continueront dans leurs offices respectifs pour l'espace de six mois qui suivront la mort ou démission, (demise,) du Roi. Cet Acte est étendu à la Province de Québec, par l'Acte de la 14e. Geo. III. Chapitre 83, sect. 18; et à la Province du Bas-Canada par l'Acte 31 Geo. III. Chap. 31, sect. 33.

L'Acte de la 57e. Geo. III. Chapitre 45, n'a rapport qu'au règne du successeur immédiat de Sa Majesté Geo. III. et ne déroge en rien au Statut de la Reine Anne, quant à ce qui regarde les Commissions, de manière que cet Acte de la Reine Anne reste dans sa pleine force. La seule difficulté est de savoir si les six mois devraient commencer du jour de la mort naturelle de feu Sa Majesté George Quatre, (le 26 Juin,) ou du jour que sa présente Majesté a été proclamée, (le 30 Août,) jour de la démission légale, (*legal demise*.) Je suis d'opinion qu'il serait plus prudent de renouveler les Commissions avant le 26 Décembre courant, jour où les six mois de la mort naturelle de feu Sa Majesté seront expirés, pour éviter les doutes qui pourraient être élevés par la suite, si les Commissions n'étaient renouvelées qu'après ce temps.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et

Obéissant serviteur,

J. T. TASCHEREAU.

Lieut.-Colonel Glegg,  
Secrétaire Civil.

[No. 6.]

A Son Excellence MATTHEW LORD AYLMER, G. C. B.  
Administrateur du Gouvernement de la Province  
du Bas-Canada, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

Ayant eu l'honneur de recevoir vos ordres, lesquels m'ont été signifiés dans la lettre de M. le Secrétaire Glegg, du 7 Décembre courant, me demandant de faire rapport pour l'information de votre Seigneurie, sur l'effet qu'aura, à mon avis, le décès de Sa feu Majesté George IV., sur les commissions des Officiers Publics en cette Province, après le laps de six mois à compter de cet événement, et si le renouvellement de telles Commissions est de nécessité indispensable, avant l'expiration de la dite période de six mois; j'ai l'honneur d'exposer, que par les Statuts 1 Anne, Chapitre 8, et 6 Anne, Chapitre 7, passés pour remédier aux inconvénients qui résultaient du droit commun par lequel toutes les commissions tant civiles que militaires cessaient immédiatement après la mort du Roi, il fut statué que le Parlement d'Angleterre ne serait pas dissout par le décès du Souverain, mais qu'il continuerait l'espace de six mois après la date de cet événement, et que toutes les Commissions Civiles et Militaires, tant en Angleterre que dans les Colonies et Plantations, ne cesseraient pas de valoir par le décès du Souverain, mais qu'elles continueraient d'être et seraient en force six mois après le décès du Roi.

Il ne paraît pas qu'il ait été passé aucun Statut dans la dernière Session du Parlement Impérial, avant le décès de sa feu Majesté George Quatre, pour pourvoir au cas présent, comme on le fit pendant la Régence par le Statut 57 Geo. 3, Chap. 45, et il s'ensuit, comme une conséquence nécessaire, que le renouvellement des Commissions des Officiers Publics en cette Province doit avoir lieu, à moins qu'il ne soit passé et publié à temps quelque Loi positive, déclarant qu'aucune Commission soit civile, soit militaire, ne sera regardée ni réputée comme annulée par le décès de sa feu Majesté, et semblable dans ses dispositions au Statut 1 Anne, chapitre 8, passé lors du décès de Sa Majesté Guillaume Trois.

La seule question qui me semble pouvoir s'élever maintenant, c'est de savoir si les six mois doivent courir, dans les Colonies, du jour du décès du Souverain en Angleterre, ou du jour auquel cet événement a été annoncé officiellement dans cette Province, savoir par la Proclamation du 30 Août dernier, et je suis fortement porté à penser, que les six mois ne doivent pas courir dans les Colonies du jour du décès mais de la date de la Proclamation Royale; autrement s'il arrivait que les rapports officiels ne parvinssent pas dans la Colonie dans les six mois, on n'y sentirait pas les avantages du Statut, et il y aurait un intervalle de temps, court il est vrai, durant lequel le Gouvernement serait privé de ses officiers; bien plus si la nouvelle n'arrivait qu'après l'expiration des six mois, il n'y aurait alors aucune autorité compétente, (si tous les Offices cessaient nécessairement dans les Colonies, quelque éloignées qu'elles fussent, à l'expiration de six mois à compter du décès du Souverain,) pour renouveler les Commissions ou pour remplir tout autre Acte de Gouvernement. Cependant s'il règne le moindre doute, quant au temps précis auquel doit commencer à courir le jour du décès du Roi dans les Colonies, le Statut gardant le silence à cet égard, la marche la plus sûre et de beaucoup la plus expédiente à suivre, sera d'émaner sans délai les nouvelles Commissions.

Le

Appendice

(A. A.)

4 Mars.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

Le tout néanmoins humblement soumis par le très humble et très obéissant serviteur de Votre Excellence.

EDWARD BOWEN.

[ No. 7. ]

Québec, 9 Décembre, 1830.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir les ordres de Son Excellence, l'Administrateur du Gouvernement, me requérant de faire rapport, avec toute la diligence possible, pour l'information de Sa Seigneurie, sur l'effet qu'aura, à mon avis, le décès de sa feuë Majesté George Quatre, sur les Commissions des Officiers Publics en cette Province, après le laps de six mois à compter de cet événement, et si le renouvellement de telles Commissions est d'une nécessité indispensable, avant l'expiration de la dite période de six mois; et en obéissance à icieux, j'ai l'honneur de soumettre mon opinion pour l'information de Son Excellence.

Ce même sujet étant venu sous ma considération en Mars 1820, avec d'autres matières liées à icelui, en conséquence du décès de sa feuë Majesté George Trois, je prends la liberté de transmettre d'abord, pour l'information de sa Seigneurie, copie d'un rapport par moi fait au Président et Administrateur de la Province d'alors, par lequel sa Seigneurie verra, quelle était dans le temps mon opinion sur l'effet du décès du Souverain sur les branches Exécutive et Législative du Gouvernement Provincial, ayant alors traité le sujet au long, et je vais à présent procéder à répondre à la question qui m'est maintenant soumise, savoir:—

Quel effet aura le décès de sa feuë Majesté sur les Commissions des Officiers Publics dans la Province, après le laps de six mois à compter de l'événement, et si le renouvellement de telles Commissions sera d'une nécessité indispensable avant l'expiration de la dite période de six mois.

Par le droit commun tous les Offices civils et militaires deviennent nuls par le décès du Roi, mais ce principe a été modifié par le droit positif, et particulièrement par le Statut 1 Anne chapitre 8, sect. 1, lequel s'étend sur les domaines de Sa Majesté en Amérique et ailleurs (sect. 6.) C'est en vertu des dispositions de ce dernier Statut que tous les Fonctionnaires Publics continuent en office en cette Colonie, pendant l'espace de six mois à compter du 25 Juin dernier, jour du décès du feu Roi. Pour prévenir un semblable inconvénient, il fut passé un Statut dans la Grande Bretagne, dans la 57<sup>e</sup> année du règne de George III, chapitre 45, par lequel il est Statué " que toute personne ou " les personnes qui au jour décès de sa présente Ma- " jesté, (à qui Dieu prête vie,) tiendront quelque " office civil ou militaire, sous la couronne, durant bon " plaisir, continueront et seront autorisées à tous égards " en vertu de cet Acte, sans aucune nouvelle patente, " commission, ordonnance ou autorité, nonobstant le " décès de Sa Majesté, à tenir le dit office &c. &c.;" mais les dispositions de ce Statut ne s'étendaient qu'au règne suivant, (George Quatre,) et laissèrent sous les autres rapports la Loi telle qu'elle était auparavant.

Je suis donc d'opinion que l'effet du décès de sa feuë Majesté George Quatre est tel, que toutes les Commissions des officiers publics dans la Province, deviendront nulles après le laps de six mois à compter de

cet événement, et que le renouvellement de telles commissions est de nécessité indispensable. Quel est le mode le plus facile et le plus expéditif de renouveler ces commissions, peut être un point de quelque importance, mais sur lequel je ne suis appelé à donner mon avis.

Ce rapport humblement soumis,  
Monsieur,  
Par votre très humble et  
Très obéissant serviteur,

G. VANFELSON,  
Avocat Général.

Au Lieut. Col. Glegg, }  
Secrétaire Civil. }

[ No. 8. ]

Québec, 8 décembre 1830.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir les ordres de Son Excellence, l'Administrateur du Gouvernement, qui m'ont été signifiés dans votre lettre du 7 courant m'enjoignant de faire rapport, avec toute la diligence possible, pour l'information de Son Excellence, sur l'effet que doit avoir, à mon avis, le décès de sa feuë Majesté George Quatre, sur les commissions des officiers publics en cette province, après le laps de six mois après cet événement, et si le renouvellement de telles commissions sera d'une nécessité indispensable avant l'expiration de la dite période de six mois.

En obéissance aux ordres de Son Excellence, j'ai l'honneur de dire, que, d'après la règle stricte du droit commun, les commissions des officiers publics en cette province, qui étaient en force lors du décès de sa feuë Majesté George Quatre, auraient cessé par cet événement. Mais cette règle du droit commun a été modifiée par le statut 6 Anne, chapitre 7, selon les dispositions duquel toutes ces commissions continueront à être en force six mois après l'époque du décès de sa feuë Majesté. A l'expiration de cette période, le droit commun aura le même effet, à l'égard des commissions des officiers publics, qu'il aurait eu au décès de sa feuë Majesté, si la disposition législative dont il est ici parlé n'eût pas été faite. C'est pourquoi je suis humblement d'avis que dans l'absence de toute disposition législative pour la continuation ultérieure ou permanente des officiers dans leurs offices respectifs les commissions des officiers publics en cette province cesseront, par décès de sa feuë Majesté, à l'expiration de six mois après cet événement, et que le renouvellement d'icelles, avant que cette période s'écoule, sera d'une nécessité indispensable, pour empêcher toute interruption, ou interruption supposée dans l'exercice de leurs fonctions par après.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très humble et  
très obéissant serviteur,

J. STUART,  
Procureur G.

Lieut. Col. Glegg, }  
Secrétaire, &c. &c. Québec, }

[No. 9.]

[ No. 9. ]

Montréal, 11 décembre 1830.

Monsieur,

En obéissance au renvoi qui m'est fait par votre lettre du 7 courant, me priant de faire rapport, pour l'information de Sa Seigneurie, sur l'effet qu'aura, à mon avis, le décès de sa feue Majesté George Quatre, sur les commissions des officiers publics en cette province, après le laps de six mois à compter de cet événement, et si le renouvellement de telles commissions sera nécessaire depuis et après l'expiration de cette période de six mois;—J'ai l'honneur d'exposer comme mon opinion à cet égard:—Que par le droit commun d'Angleterre, toutes les commissions émanées au nom du Roi cessent et deviennent nulles par sa mort, et tous les writs et procédures sont suspendus et discontinués dans les cours de justice. Pour remédier à cet inconvénient fut passé le Statut 7 et 8 William 3, chap. 27, par lequel ces commissions, ces writs et ces procédures ont été continués pour l'espace de six mois après la mort du Roi. Les dispositions de ce Statut furent ensuite étendues aux Colonies par le Statut 1 Anne chapitre 8, qui en a fait une loi générale pour toutes les parties de l'Empire. Ces commissions étant, pour raison de commodité, étendues et continuées à six mois à compter du Roi, doivent nécessairement cesser et devenir nulles depuis et après l'expiration de cette période, après laquelle le principe du droit commun reprendra son effet. S'il pouvait être fait quelque exception à ce principe, ce serait à l'égard des commissions des Juges, vu que le Statut 1 Geo. 3, chap. 23, déclare que leurs commissions continueront d'être et resteront en pleine force, nonobstant le décès de Sa Majesté ou de quelqu'un de ses héritiers ou successeurs; mais à mon avis, ce Statut ne s'étend pas aux Colonies, non seulement par les dispositions particulières qu'il contient, qui ne peuvent s'appliquer qu'en Angleterre, mais aussi parce que, pour que ce Statut pût s'étendre aux Colonies, il faudrait, à ce qu'il semble, qu'il renfermât une disposition spéciale à cet effet, sur le même principe qu'on a cru qu'il était nécessaire d'étendre aux Colonies le Statut ci-dessus de la 7e et 8e Wm. 3, par le Statut 1 Anne, chap. 8.

Je suis donc d'opinion que six mois après le décès de sa feue Majesté le Roi George Quatre, toutes les commissions des officiers publics en cette province cesseront d'avoir effet, et devront être renouvelées.

Le tout néanmoins humblement soumis à la considération de Son Excellence Lord Aylmer, par

Votre très-obéissant serviteur,

J. REID,

J. C. B. R. Montréal.

Lt. Col. Glegg,

Secrétaire Civile, &amp;c. &amp;c. Québec.

[ No. 10. ]

Montréal, 15 décembre 1830.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 7 courant, me communiquant la demande de Son Excellence Lord Aylmer, que je fisso rapport avec toute la diligence possible, pour l'information de Son Excel-

lence, sur ce que devra être à mon avis, l'effet du décès de sa feue Majesté George Quatre, sur les commissions des officiers publics en cette Province, après le laps de six mois après cet événement, et si le renouvellement de telles commissions sera d'une nécessité indispensable, à l'expiration de la dite période de six mois; et j'ai maintenant l'honneur de soumettre très respectueusement à la considération de Sa Seigneurie, et d'exposer, que je regrette beaucoup de ne pouvoir, après toute la considération possible de ma part, et compatiblement avec la manière dont j'envisage mes devoirs judiciaires, donner, *extra-judiciairement*, l'opinion désirée, vu que dans le cas où il viendrait à régner une contrariété d'opinions sur le sujet du renvoi actuel, il y a lieu d'appréhender que la question ne vienne directement ou indirectement devant les Cours pour une décision judiciaire, et il sera alors du devoir des juges de déclarer qu'ayant déjà donné une opinion *extra-judiciaire*, ils se sont rendus incompétents à siéger et à décider sur icelle. Les grands pouvoirs dont sont revêtues les Cours de cette Province, et la juridiction extraordinairement étendue qu'elles exercent, rendent les devoirs que les juges sont appelés à remplir aussi délicats qu'ils sont importants; et ici, plus peut être que dans toute autre partie de domaines de notre Souverain, existe la nécessité de tenir l'esprit des juges libre de toute impulsion étrangère, et celui du public du soupçon même de l'existence d'une telle impulsion, dans les causes qui peuvent être soumises à la décision judiciaire des Cours, rien n'étant aussi important que d'éviter que la confiance du public dans les Cours de Justice ne soit retirée ou affaiblie, sous l'impression que les juges auraient donné des opinions *extra-judiciaires*, car le manque de cette confiance pourrait tourner au préjudice du Gouvernement de Sa Majesté, qui tire sa plus grande force d'une administration stricte et impartiale de la justice, chose que Sa Seigneurie, j'en suis bien certain, ne se bornerait pas à attendre, mais qu'elle exigerait même, des juges de cette Province. C'est pourquoi, Monsieur, par votre voie, je sou mets très respectueusement à la sagesse et à la considération de Sa Seigneurie, le point de vue sous lequel j'envisage humblement le devoir qu'on requiert maintenant de moi, et je la prie d'avoir la bonté de m'exempter et de m'épargner de donner une opinion *extra-judiciaire* sur le sujet du renvoi qui m'est fait, et j'ai en outre à vous prier de me faire la faveur d'assurer Sa Seigneurie, que je n'ai été guidé que par un sentiment de devoir dans l'humble prière que je fais maintenant; si je suis dans l'erreur c'est insciemment, et je me repose en toute confiance sur l'indulgence et la considération favorable de Sa Seigneurie, qui est si bien en état de juger et d'apprécier les motifs qui m'ont guidé.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très fidèle et

très obéissant serviteur,

(Signé,) GEORGE PYKE,

J. B. R.

Lt. Col. Glegg,

Secrétaire, &amp;c. &amp;c.

[No. 11.]

E

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

[No. 11.]

Montréal, 13 Décembre 1830.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 7 courant, demandant de la part de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, mon opinion sur le décès de sa feu Majesté George Quatre, sur les Commissions des Officiers Publics, et sur la nécessité de les renouveler : Et en réponse j'ai à exprimer le regret que je ressens d'être dans la nécessité de prier Son Excellence d'accepter mes excuses de ce que je ne me rends pas à ses désirs, étant sous l'impression que, donner ainsi une opinion sur une matière qui peut venir devant moi en ma capacité judiciaire, serait une chose incompatible avec les devoirs de mon office. — Je dois à Son Excellence d'expliquer mes motifs, et j'espère qu'ils seront jugés comme ils doivent l'être, quand même on me croirait dans l'erreur. Il me semble qu'ici les Juges ne devraient pas être les conseillers des mesures du Gouvernement, dans quelques circonstances que ce soit. Il y a peu d'exemples en Angleterre, que le Roi ait demandé à ses Juges des opinions extra-judiciaires, et il n'y en a, je crois, aucun exemple récent, et je ne vois pas non plus qu'on les ait jamais consultés sur les mesures que le Gouvernement devait adopter, les Officiers en Loi de la Couronne étant les personnes à qui on s'adresse en pareil cas. Il se peut qu'il en ait été autrement dans les Colonies.

Je n'ignore qu'on regarde comme un principe constitutionnel, et ainsi consigné dans les livres, qu'un des Conseils du Roi sont les Juges des Cours de Justice, pour les matières de droit. Mais on a expliqué ce principe de manière à ne pas compromettre ni violer la stricte impartialité, aussi bien que l'indépendance des Juges, ni à obtenir d'eux des opinions extra-judiciaires, sur des matières qui peuvent être le sujet de discussion légale dans leurs Cours. C'est parce que je prévois que la présente question peut venir devant la Cour, que je demande à être exempté d'exprimer mes sentiments.

Je me propose d'aller sous peu à Québec, et je me ferai l'honneur de rendre auprès de Son Excellence et j'aurai occasion de m'expliquer davantage : j'en sens la nécessité, pour m'excuser de n'avoir pas donné à l'Exécutif mon opinion sur une matière d'intérêt public. Je le désire d'autant plus que d'autres Juges plus éclairés que moi peuvent voir la chose sous une autre point de vue.

Je me flatte cependant que Son Excellence regardera mes scrupules, si on peut les appeler ainsi, comme ne devant être attribués à aucune autre cause qu'au désir que j'ai de remplir les devoirs de mon office pour le plus grand avantage du gouvernement même.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-humble et  
Très-obéissant serviteur,

J. R. ROLLAND.

Lt.-Col. Glegg,  
Secrétaire, &c. &c. &c.

[No. 12.]

Sherbrooke, 16 Décembre 1830.

Monsieur,

J'ai à accuser la réception, par la poste de ce jour de votre lettre du 7 courant, me demandant, de la part de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement,

de donner mon opinion sur l'effet qu'aura le décès de Sa feu Majesté George Quatre, sur les Commissions des Officiers Publics en cette Province, après le lapse de six mois après cet événement, et si le renouvellement de telle commission sera d'une nécessité indispensable avant l'expiration de la dite période de six mois.

La question ne me paraît pas être sans difficulté, et si l'on considère que j'ai à remplir les devoirs dont je suis chargé dans une partie éloignée et isolée du pays, que je suis maintenant hors d'état de me consulter avec mes collègues, et privé de cette assistance que nous sommes dans l'habitude de tirer les uns des autres, lorsque nous siégeons en Cour, des talens et des recherches du Barreau ; et que je n'ai quelques heures pour répondre à votre lettre ; on ne s'étonnera pas sans doute si dans de telles circonstances, je présente mon opinion sur le sujet avec beaucoup de défiance.

Je suis porté à penser que par le droit commun et d'Angleterre et de France, tous les Offices accordés par le Souverain *sous le bon plaisir royal*, ce qui est le cas pour tous nos offices en cette province, deviennent nul par le décès du Souverain, et que telle a continué d'être la loi dans tous les domaines britanniques, jusqu'à la passation du Statut 7 et 8 W. 3, c. 27. Que la clause exceptionnelle dans la 21e. section de ce statut à l'égard des "Commissions" et celle du statut subséquent 1 Anne, c. 8, s. 2, à l'égard des "Patentes et Octrois d'Offices," par lesquelles il est statué qu'ils continueront d'être en force six mois après tel événement, me paraissent avoir été introduites simplement pour obvier, jusqu'à un certain point les nombreux inconvénients qui ont dû nécessairement exister sous l'ancien ordre de choses ; et avoir laissé la loi, à tous égards, telle qu'elle était auparavant.

Les patentes des Juges d'Angleterre ne demandent aucun renouvellement à la mort du Roi, le Statut 1, Geo. 3, c. 23, ordonnant, que leurs offices seront permanens, nonobstant tel événement ; mais ceci n'a aucun rapport aux fonctionnaires coloniaux.

Ma série des Statuts Britanniques, qui est assurément la seule qui se trouve à 90 milles de distance, n'est pas complète jusqu'au tems actuel ; de sorte qu'il se pourrait bien qu'il existât quelque acte d'une date plus récente que tous ceux que j'ai en ma possession, pour obvier à la nécessité de renouveler toutes les commissions de cette province ; et si j'avais les moyens de le faire, je me sentirais assurément obligé en devoir de constater si c'est, ou non, le cas, avant de hasarder un seul mot sur le sujet. Supposant cependant qu'il n'y ait aucun autre Statut relatif à cette matière, que ceux que j'ai déjà cités, je suis d'opinion qu'il y a nécessité de renouveler toutes les commissions, qui sont de l'espèce dont j'ai parlé plus haut.

Une Proclamation au nom de Sa Majesté, sous le Sceau de la Province, pourrait, probablement être rédigée de manière à avoir l'effet de continuer, durant bon plaisir, soit toutes les Commissions, Lettres Patentes, &c., qui pourraient être en force lors de l'émanation d'icelle, ou celles seulement qui y seraient spécialement désignées et décrites ; mais comme je ne me rappelle en ce moment aucun cas qui soit exactement de cette nature, je pense que le renouvellement de chaque Commission séparément serait la marche la plus sûre.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé.) J. FLETCHER.

Lt.-Col. Glegg,  
Secrétaire Principal,  
&c. &c. &c.

[No. 13.]



[No. 13.]

A Son Excellence le TrèsHonorable *Matthew Lord Aymer*. C. C. B. Lieutenant Général et Commandant en Chef des Forces de Sa Majesté, et Administrateur du Gouvernement, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Seigneurie.

En acquiescement à la demande de votre Seigneurie, à moi signifiée dans une lettre du Lieutenant Colonel Glegg, en date du 7 Décembre courant, j'ai l'honneur de faire rapport pour l'information de votre Seigneurie :—

Que par le droit commun d'Angleterre, toutes les Commissions et offices cessent par le mort du Roi. Mais cette extinction générale des offices au décès du souverain donnant lieu à de grands inconvénients, il a été passé plusieurs statuts pour modifier le droit commun à cet égard.

Ces Statuts sont 7 et 8 Wm. III. cap. 27, 1 Ann, stat. 1, cap. 8, et 6 Ann, cap. 7. Le dernier Statut est conçu comme suit : (Sect. 8.) " ni ne deviendront nuls aucun office, place ou emploi civils ou militaires, dans les Royaumes de la Grande-Bretagne et d'Irlande, dans le Domaine de Galles, dans la ville de Berwick-sur-Tweed, dans les Îles de Jersey, de Guernesey, d'Alderney et de Sark, non plus que dans aucune des Plantations de Sa Majesté, à raison du décès de sa présente Majesté, ses hoirs ou successeurs, Rois ou Reines de ce Royaume, mais toute personne ou les personnes dans aucun office, place ou emploi susdits, continueront dans leurs offices, places ou emplois respectifs. l'espace de six mois après tel décès, à moins qu'elles ne soient plutôt destituées ou déplacées par celui qui succèdera à la Couronne."

Cet acte et tous les actes du Parlement relatifs aux Colonies furent expressément introduits dans notre Législation Provinciale, par le Statut Britannique, 14 Geo. III. chap. 83, section 18.

Je suis donc d'opinion que toutes les commissions tenues en cette Province lors du décès de Sa feuë Majesté George Quatre, deviendront nulles par le simple lapsé de six mois à compter de cet événement, et je regarde le renouvellement de ces commissions comme étant indispensablement nécessaire avant l'expiration de la dite période de six mois.

Quant à ma commission comme Juge résidant de ce district, elle est, je pense, sur un pied différent de celle des autres. Je fus nommé Juge Provincial le 13 de mai 1829, sous l'autorité du Statut Provincial, 34 Geo. III. chap. 6. Dans la session suivante de la Législature Provinciale, il fut passé un acte (10 et 11 Geo. IV. chap. 22,) par lequel l'office de Juge Provincial des Trois-Rivières fut aboli et il fut statué que le Juge Provincial nommé en vertu des dispositions révoquées du Statut 34 Geo. III. chap. 6, nommément moi-même, serait à toute fin et intention, Juge de la Cour du Banc du Roi, et serait appelé le Juge Résidant du District des Trois-Rivières.

Cet acte est la seule commission que j'ai comme Juge Résidant du District des Trois-Rivières, et comme les actes de la Législature ne sont pas révoqués par le décès du Roi, je suis d'avis que ma commission n'a pas besoin d'être renouvelée.

Le tout néanmoins humblement soumis par le très humble et très obéissant serviteur de votre seigneurie.

VALLIERES DE ST REAL.

Juge Résidant.

Trois-Rivières,  
9 Décembre 1830.

[No. 14.]

Montréal, 11 Décembre, 1830.

Monsieur,

En obéissance aux ordres de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, dont j'ai été honoré, me demandant de faire rapport pour l'information de Sa Seigneurie " Quel sera l'effet (à mon avis) du décès de sa feuë Majesté George Quatre, sur les Commissions des Officiers Publics en cette Province, après le lapsé de six mois à compter de cet événement, et si le renouvellement de telles Commissions sera d'une nécessité indispensable, avant l'expiration de la dite période de six mois," j'ai maintenant l'honneur de faire rapport à Sa Seigneurie de mon opinion sur le sujet du renvoi qui m'est ainsi fait.

Selon les principes reconnus du droit commun d'Angleterre, le décès du Souverain annule toutes les Patentes et Commissions de toute espèce, qui ont été émanées ou octroyées avant la survenance de tel événement.

Il n'a été fait aucune loi que je connaisse pour modifier cette règle du droit commun, jusqu'au Statut de 7 et 8, William III, cap. 27, qui renferme la disposition suivante : " Qu'aucune Commission Civile ou militaire ne cessera, ni ne deviendra nulle, à raison de la mort de sa présente Majesté, ou de quelqu'un de ses Hoirs ou Successeurs, Rois ou Reines de ce Royaume, mais que toute telle Commissions sera, continuera d'être et restera en force et en vigueur, l'espace de six mois après tel mort, à moins que dans cette intervalle le Successeur prochain et immédiat ne l'abolisse et ne l'annule." Cet Acte n'embrassait pas dans son opération les Colonies ou Plantations. Subséquemment, le 1er Statut 1 Anne, cap. 8, pourvut ultérieurement à cet égard. La seconde clause de ce Statut ordonne : " Qu'aucune Patente ou octroi d'office ou emploi, soit Civil, soit Militaire, qui sera fait ci-après, ne cessera ni ne deviendra nul, à raison du décès de sa présente Majesté, ou de quelqu'un de ses Hoirs ou Successeurs, Rois ou Reines de ce Royaume, mais que telle patente ou octroi, sera, continuera d'être et demeurera en force et vigueur, l'espace de six mois, à compter de tel décès, à moins que dans l'intervalle il ne soit annullé, &c."

Et la sixième section étend les dispositions de l'Acte " à tous les Domaines de Sa Majesté en Amérique et ailleurs;" Enfin le Statut 6 Anne, cap. 7, section 8, ordonne " qu'aucun office, place ou emploi Civil ou Militaire dans les Royaumes de la Grande-Bretagne et d'Irlande, &c. &c., ou dans les Plantations de Sa Majesté, ne deviendront nuls par le décès de Sa Majesté, ses Hoirs et Successeurs, Rois ou Reines du Royaume, mais que la personne ou les personnes dans les dits offices, places et emplois continueront dans leurs offices, places et emplois respectifs l'espace de six mois, à compter de tel décès, à moins qu'elles ne soient plutôt destituées, &c. &c.

La prérogative de Sa Majesté, comme la fontaine de la justice et des offices, étant une des principales prérogatives de la Couronne, et comme telle étant réglée par la loi d'Angleterre, il est clair que les règles de cette loi, quant aux effets du décès du Souverain sur les Commissions et Patentes, doivent être en force dans cette Colonie comme dans toutes les autres Colonies de l'Empire, et, quoique les modifications de la règle du droit commun mentionnées plus haut, furent faites par les Statuts 1 Anne et 6 Anne, passées avant la conquête de cette Colonie, elles n'en doivent pas moins être regardées comme formant partie des lois du Bas-Canada, en autant que le Parlement Impérial par son Statut 11 Geo. III, chap. 81, sec. 18, déclare que tous les Actes du Parlement passés avant ce temps, con-

cernant

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

cernant et touchant les Colonies et les Plantations, seraient et ils furent par icelui déclarés être en force dans la dite Province de Québec, dont le Bas-Canada formait partie.

Telle étant l'état de la loi sur ce sujet, je suis d'avis que toutes les Commissions, tenues par des Officiers Publics en cette Province, cesseront et deviendront nulles, aussitôt que sera écoulée la période de six mois, à compter du décès de sa feuë Majesté le Roi George Quatre, et comme Sa Majesté ne peut continuer ces Commissions par sa Proclamation Royale, il est indispensablement nécessaire qu'elles soient renouvelées avant que le dit laps de six mois soit expiré.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,

C. R. OGDEN,  
Sol.-Général.

Lieut.-Col. Glegg, Secrétaire,  
&c. &c. &c.

[S.]

Province du }  
Bas-Canada. }

Signé, AYLNER.

Commission nommant  
Joseph Rémi Vallières de  
Saint Réal, Ecuyer, pour  
être Juge Résidant du  
District des Trois-Ri-  
vières.

GEORGE QUATRE, par la  
Grâce de Dieu, Roi du Royaume-  
Uni de la Grande-Bretagne et d'Ir-  
lande, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que ces présentes let-  
tres verront, ou peuvent intéres-  
ser, Salut:—

FIAT.

Enregistrée au Bureau du  
Secrétaire des Archives à  
Québec, le 10<sup>e</sup> jour de  
Déc. 1830, au dixième Ré-  
gistre des Lettres-Patentes  
et Commissions, folio 178.  
(Signé,) D. DALY,  
Arch.

Sachez que reposant une entière confiance dans la loyauté, science, probité et capacité de notre fidèle et bien-aimé Joseph Rémi Vallières de Saint-Réal, Ecuyer, de notre Ville des Trois-Rivières, dans notre District des Trois-Rivières, ci-devant notre Juge Provincial pour notre dit District des Trois-Rivières: Nous de notre grâce spéciale, certaine science et propre mouvement, avons commis, constitué et nommé et par ces présentes commettons, constituons et nommons le dit Joseph Rémi Vallières de Saint Réal pour être notre Juge Résidant de notre dit District des Trois-Rivière; pour par le dit Joseph Rémi Vallières de Saint Réal posséder, tenir, exercer et jouir du dit Office de Juge Résidant de notre dit District des Trois-Rivières, avec tous et chacun les pouvoirs, autorités, droits, privilèges, immunités, émolumens et avantages y appartenant, et qui de droit doivent y appartenir, pour et durant notre plaisir Royal et la résidence du dit Joseph Rémi Vallières de Saint Réal, dans notre dite Province de Bas-Canada, et en toutes choses suivant la loi: En foi de quoi, nous avons fait rendre Patentes les présentes Lettres, et à icelles avons fait apposer le grand-sceau de notre dite Province du Bas-Canada.— Témoin, notre très-fidèle et bien-aimé Matthew Lord Aylmer, Chevalier Commandeur du très-honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant-Général et Commandant de toutes nos Forces dans les Provinces du Bas-Canada, et du Haut-Canada, &c. &c. &c., et Administrateur du Gouvernement de notre dite Province du Bas-Canada. En notre Château Saint Louis, en notre cité de Québec, dans notre dite Province, le dixième jour

de Décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-trente, et dans la première année de notre règne.

(Signé,) D. DALY,  
Secrétaire.

Je certifie par le présent, que ce qui précède est une vraie copie de ce qui se trouve enregistré dans le Bureau du Secrétaire Archiviste à Québec, au dixième Régistre des Lettres-Patentes et Commissions, folio 178.

D. DALY,  
Sect. et Arch.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, 14 Février 1831.

[T.]

Province du }  
BAS-CANADA. }

Signé, AYLNER.

Commission nommant  
Edward Bowen, Ecuyer,  
un des Juges de la Cour  
du Banc du Roi, pour le  
District de Québec.

WILLIAM QUATRE, par la  
Grâce de Dieu, Roi du Royaume-  
Uni de la Grande-Bretagne et d'Ir-  
lande, défenseur de la Foi.

A tous ceux que ces présentes verront, ou  
pourront aucunement concerner, Sa-  
lut:—

FIAT.

Enregistrée au Bureau  
du Secrétaire des Archives  
à Québec, le 7<sup>e</sup> jour de  
Décembre 1830, dans le  
dixième Régistre des Let-  
tres-Patentes et Commis-  
sions, folio 54.

(Signé) D. DALY,  
Archiv.

SACHEZ, qu'ayant pris en notre Royale considération la loyauté, l'intégrité et la science de vous le dit Edward Bowen, de notre grâce spéciale, certaine science et de notre propre mouvement, nous vous avons assigné, constitué et nommé, et par ces présentes assignons, constituons et nommons vous le dit Edw. Bowen, l'un de nos Juges de la Cour du Banc du Roi pour notre District de Québec, dans notre dite Province du Bas-Canada,—Pour vous le dit Edward Bowen, posséder, tenir, exercer et jouir du dit office pour et durant notre plaisir et votre résidence dans notre dite Province du Bas-Canada,—Ensemble avec tous et chacun les pouvoirs, autorités, droits, privilèges, immunités, émolumens et avantages appartenans à la dite charge et office, avec pleine et entière autorité d'exercer et remplir tous et chacun les droits et devoirs de Juge de la dite Cour du Banc du Roi pour le District de Québec susdit, d'une manière aussi ample et aussi étendue qu'icelles peuvent ou doivent être remplis suivant la loi. En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles avons fait apposer le grand-sceau de notre dite Province du Bas-Canada,— Témoin, notre fidèle et bien-aimé Matthew Lord Aylmer, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant Général et Commandant en Chef de toutes nos Forces dans les Provinces du Bas-Canada et Haut-Canada, &c., &c., &c., et Administrateur du Gouvernement de notre dite Province du Bas-Canada: En notre Château St. Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le septième jour de Décembre de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-trente, et dans la première année de notre Règne.

(Signé,) D. DALY,  
Secrétaire.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

Je certifie par le présent, que ce qui précède est une vraie Copie de ce qui se trouve enregistré dans le Bureau du Secrétaire Archiviste à Québec, au douzième Régistre des Lettres-Patentes et Commissions, folio 34.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, 14 Février 1831.

D. DALY,  
Secrétaire et Archiviste.

[V.]

Province du }  
BAS-CANADA. }

Signé, AYLNER,

WILLIAM QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

Commission nommant John Fletcher, Ecuyer, pour être Juge de et pour le District Inférieur de St. François.

A tous ceux que ces présentes verront ou pourront concerner, Salut :—

FIAT.

Enregistré au Bureau du Secrétaire des Archives, le 10e jour de Décembre 1830, au douzième Régistre des Lettres-Patentes et Commissions, folio 206.

(Signé,) D. DALY,  
Archiv.

VU que par un Acte du Parlement de notre Province du Bas-Canada, passé dans la Troisième année du Règne de feu Notre Royal Frère Sa Majesté le Roi George Quatre, intitulé : " Acte pour ériger certains Townships y mentionnés en un District Inférieur qui sera appelé le District Inférieur de A, S, François, et pour y établir des Cours de Judicature. " Il est entre autres choses statué qu'il sera établi un Juge dans et pour le District Inférieur de St. François ainsi constitué et établi par le dit Acte, lequel tiendra une Cour Provinciale pour le dit District Inférieur de St. François, et lequel connaîtra de, aura pouvoir d'entendre, juger et déterminer durant les Termes et en la manière mentionnée au dit Acte, à l'exclusion de toute Cour, Juge ou Tribunal quelconque, tout procès ou action purement personnelle, dans lesquels le montant réclamé n'excédera point vingt Livres Sterling, nonobstant toute loi ou statut ci-devant en force en la dite Province du Bas-Canada à ce con-

traire, tel et ainsi qu'il appert plus amplement en y ayant recours. Sachez donc, que reposant une confiance particulière dans la loyauté, probité, science et capacité de notre bien-aimé et fidèle John Fletcher, Ecuyer, de Sherbrooke, dans notre District Inférieur de St. François susdit—Nous, de notre grâce spéciale, certaine science, et de notre propre mouvement en conformité au dit Acte en partie précité, avons assigné, constitué et nommé, et par ces présentes, assignons, constituons et nommons le dit John Fletcher pour être Juge dans et pour notre dit District Inférieur de St. François, en notre Province du Bas-Canada, et de et pour notre Cour Provinciale pour notre dit District Inférieur. Pour par le dit John Fletcher posséder, tenir, exercer et jouir du dit Office de Juge dans et pour notre dit District Inférieur de St. François, et de, et pour notre dite Cour Provinciale comme susdit, avec ensemble tous et chacun les pouvoirs, autorités, droits, privilèges, immunités, émolumens et avantages y appartenans et qui de droit y doivent appartenir, pour et durant notre plaisir royal, et la résidence du dit John Fletcher dans notre dite Province du Bas-Canada—En foi de quoi nous avons fait rendre Patentes ces présentes Lettres, et à icelles avons fait apposer le grand sceau de notre dite Province du Bas-Canada. -- Témoin, notre fidèle et bien aimé Matthew Lord Aylmer, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant Général, et Commandant de toutes nos Forces dans les Provinces du Bas-Canada et Haut-Canada, et Administrateur du Gouvernement de notre dite Province du Bas-Canada, &c., &c., &c.— En notre Château St. Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province du Bas-Canada, le dixième jour de Décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-trente, et dans la première année de notre Règne.

(Signé,) D. DALY,  
Secrét. et Archiviste.

Je certifie par le présent, que ce qui précède est une vraie Copie de ce qui se trouve enregistré dans le Bureau du Secrétaire Archiviste à Québec, au douzième Régistre des Lettres Patentes et Commissions, folio 206.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, 14 Février 1831. }

D. DALY,  
Secrét. et Archiviste.

[W.]

LISTE des Commissions qui ont été renouvelées en conséquence du décès de Sa Feue Majesté Geo. IV., et ont émanées au Bureau du Secrétaire de la Province sans le paiement d'honoraires.

NOMS.	NOMINATION.	NOMS.	NOMINATION.
Abbot Jonas et P. H. Moore,	Commissaires pour la décision des Petites Causes dans la Seigneurie St. Armand.	Allsopp G. Waters et Edward Hale,	Do. do. dans la Paroisse du Cap Santé.
Amiot Pierre et Paschal Chagnon,	Do. do. dans la Paroisse de Verchères.	Bouchard Francis et Louis André Duchesnay,	Do. do. dans la Paroisse St. Joseph, Maskinongé.
Archambault Amable et Joseph Billodeau,	Do. do. dans la Paroisse de St. Hyacinthe.	Brown, Laurence George	Do. do. dans la Seigneurie de Beauharnois.

F

Boisseau,

Appendice  
(A. A.)  
Mars.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

Boisseau, Ignace	Do. do. dans la Paroisse de St. Thomas.	Jones Robert, Walker Ed. Commissaires pour la decision des	Walker Carter, et W. Nelson, Joliette, Barthelemy	Petites Causes dans la Paroisse de Sorel.	Do. do. dans la Seigneurie de Lavaltrie.
Brown Alexander, Jonathan Selby et Stephen Baker, Billings, Ebenezer	Do. do. dans le Township de Dunham.	Leciair Joseph Ignace, et John Hettrick,	Lehoullier François, John Walsh, et Antoine Charles Tascherau,	Commissaires dans la Seigneurie de Blainville.	Do. do. dans la Seigneurie de Taschereau.
Bonenfant, Pierre	Do. do. dans la Seigneurie de la Rivière du Loup.	Labrosse Basile Jourdain, et Asa Taylor Alexander,	Lefebvre, E. A. de Bellefeuille Jacques Labrie, et Hyacinthe Lemer St. Germain,	Do. do. dans la Seigneurie de La Prairie.	Do. do. dans la Seigneurie des Mille-Isles.
Boucher François Xavier, et Charles Chapais, Blanchard, W. G. Thomas Barron et Chas. Benedict,	Do. do. Paroisse de la Rivière Ouelle.	Christie, Robert	Commissaire pour administrer le serment à tous ceux qui sont nommés à quelque office dans la Province du Bas Canada.	Do. Do.	Do. do. dans la Seigneurie de St. George.
Coffin Thomas, et Joseph Badeaux,	Cuthbert, the Hon. James	Commissaire pour la décision des Petites Causes dans la Seigneurie de Berthier.	Leather John, John S. Campbell, Wm. Price, Robert Wood, George B. Symes, Andrew Moir, Thomas Mackie, John P. Robinson, Edward F. Clarke, Samuel Nichols, Frans. Gagné, François Xavier Paradis et Artemis Jackson,	Bureau pour examiner les personnes qui doivent être nommés Mesureurs et Inspecteurs de Bois dans la Cité de Québec.	Do. do. dans la Seigneurie de St. George.
De Rocheblave Pierre, Fred. A. Quesnel et John Try, Davidson, John Ed. Hale, Joseph Roy et Richard Lelliot,	Dame Alexander, A. Pierre Bazin et Chas. Gagnon,	Commissaires pour la décision des Petites Causes dans la Paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup.	Miller James, Joseph Shuter, Andrew Shaw, James Logan, et George Davies.	Do. do. dans la Cité de Montréal.	Do. do. dans la Cité de Montréal.
Davies, William	Dionne Amable, François Gauvreau, et Philip Beau-lieu,	Do. do. dans le Township de Stanbridge.	Montizambert Louis, John William Woolsey, Robert Christie, Claude Dénéchau, Amable Berthelot, et Thomas Ainslie Young.	Commissaires pour administrer le serment aux Membres du Conseil Législatif, et de la Chambre d'Assemblée.	Commissaire pour faire prêter serment aux Comptables Publics de la Province du Bas-Canada.
Duvert Louis, Chicout	Felton, W. B. et William Hamilton,	Do. do. dans la Paroisse de Kamouraska.	McDonald, Charles et R. S. Bourdages.	Do. do. dans la Seigneurie de St. Charles.	Commissaires pour la décision des Petites Causes dans la Seigneurie de Monnoir.
Fournier, Jean Bte.	Gates Horatio, Thomas A. Turner, J. C. Bush, et Thomas Busby,	Commissaire pour la décision des Petites Causes dans la Seigneurie de Rigaud.	McLeary, Gardner	Do. do. dans le Township de Hinchinbrook.	Do. do. dans le Township de Hinchinbrook.
Faribault Joseph, Edward et Laurent Leroux,	Fraser, William et Louis Tremblay,	Do. do. dans la Seigneurie de St. Sulpice.	McDonald, Arthur	Do. do. dans la Seigneurie de Chateauguay.	Do. do. dans la Seigneurie de Chateauguay.
Gates Horatio, George Mof-fatt, James Leslie, Joseph Masson, Frans. A. Laroc-que, Joseph T. Barrett, Benjamin Hart, John Mc Donell, Thos. B. Ander-son, et George Auldjo.	Gibson, John Ebenezer Bacon, et John Smith,	Do. do. dans la Seigneurie de Murray Baie.	Miville Joseph, Louis Besse, et Firmin Peltier,	Do. do. dans la Paroisse de St. Roch.	Do. do. dans la Paroisse de St. Roch.
Gauvin, Louis H.	Hoyle Robert, Cornelius Vanflict, et Wm. Odell, Hamilton, James	Bureau pour examiner les personnes qui doivent être chargés de l'Inspection de la Fleur et de la Farine dans le District de Montréal.	Papineau, Denis B. Willm. Dole, et Asa Cook,	Do. do. dans la Seigneurie de la Petite Nation.	Do. do. dans la Seigneurie de la Petite Nation.
Hovey Chester, et John Jones, Hatt, Samuel	Jones John, Junr. James Mc Dowall, Ebenezer Baird, Charles Abbot, et Erastus White,	Bureau pour examiner ceux qui font application pour être nommés Inspecteurs de Potasse et Perlasse, dans la Cité de Montréal.	Page Gorman, Mark Randal, Junr. et James Kimball,	Do. do. dans le Township de Bolton.	Do. do. dans le Township de Bolton.
		Commissaires pour la décision des Petites Causes dans le Township de Compton.	Paterson Robert, Henry Lemesurier et John Leather,	Gardiens de la Corporation de la Trinité à Québec.	Gardiens de la Corporation de la Trinité à Québec.
		Do. do. dans la Paroisse de Longueuil.	Phillips, John	Commissaire pour la décision des Petites Causes dans la Seigneurie de Sabrevois.	Commissaire pour la décision des Petites Causes dans la Seigneurie de Sabrevois.
		Do. do. dans la Seigneurie de Lacolle.	Philbrick John, John C. Butler, Shubael Pierce, et Chester B. Cleveland.	Do. do. dans le Township de Shipton.	Do. do. dans le Township de Shipton.
		Do. do. dans le Township de Godmanchester.	Quirouet, Frans. Joseph Roy et Louis Ruel,	Do. do. dans la Seigneurie de Livaudière.	Do. do. dans la Seigneurie de Livaudière.
		Do. do. dans le Township de Hatley.	Roch de St. Ours et Jacques Dorion,	Do. do. dans la Paroisse de St. Ours.	Do. do. dans la Paroisse de St. Ours.
		Do. do. dans la Paroisse St. Louis de Chambly.	Robinson, Albigeance Waldo et Paul Rollin,	Commissaires pour la décision des Petites Causes dans la Paroisse de l'Isle Jésus.	Commissaires pour la décision des Petites Causes dans la Paroisse de l'Isle Jésus.
		Bureau pour ceux qui font application pour être nommés Inspecteurs de Potasse et Perlasse à Québec.	Rocher Barthelemy, Charles Courteau, et Pierre Henry Barcelo,	Do. do. dans la Seigneurie de l'Assomption.	Do. do. dans la Seigneurie de l'Assomption.
			Ross David, Jean Marie Mondelet, et Robert Lester Morrogh,	Commissaires pour administrer le serment à ceux qui sont nommés à quelque office dans la Province du Bas-Canada.	Commissaires pour administrer le serment à ceux qui sont nommés à quelque office dans la Province du Bas-Canada.
			Ryland Herman Witsius, Charles Etienne Chaussegros Deléry et Dominick Daly,	Do. do.	Do. do.
			Robertson, Samuel et Louis Chevalier,	Do. do.	Do. do.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars

Richardson,

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

Richardson John, Charles W. Grant, et Toussaint Pothier. Commissaires pour le Canal de La Chine.  
Sawyer, John et Ebenezer Learned, Commissaires pour la décision des Petites Causes dans le Township de Eaton.  
Smith Ichabod, James Baxter, Marcus Child, Wilder Pierce, Alexander Kilborn et John Gilman. Do. do. dans le Township de Stanstead.  
Stewart, John Maitre de la Corporation de la Trinité à Québec.  
Séguin, F. H. et John McKenzie, Commissaires pour la décision des Petites Causes dans la Seigneurie de Terrebonne.  
Scriver John, et Thomas Hall Woolrick, Do. do. dans le Township de Hemmingford.  
Smith, John Gow et Vincent Dubé, Do. do. dans la Paroisse de Ste-Anne La Pocatière.  
Snowden William, René Ovide Thétard De Montigny et Jacob Barcelo, Commissaires pour la décision des Petites Causes dans la Seigneurie du Lac des Deux Montagnes.  
Simpson John, et Etienne Roi, Do. do. dans la Seigneurie de Soulanges.

Thompson John, Gawler et James Crawford, Commissaires pour administrer le serment à ceux qui sont nommés à quelque office dans la Province du Bas-Canada.  
Turner Thomas, A. Robert Armour, Adam L. McNider, Peter McGill, et Jules Quesnel, Gardiens de la Corporation de la Trinité à Québec résidant dans la Cité de Montréal.  
Vigneau Joseph, René de La Bruyère et Pierre Weilbrenner, Commissaires pour la décision des Petites Causes dans la Paroisse de Boucherville.  
Wagner Benedict, Paul Henry Frans. Hughes, et David Grant, Bureau pour examiner les personnes qui doivent être nommées Mesureurs et Inspecteurs de Bois dans la Ville des Trois-Rivières.  
Walker, William Député Maitre de la Corporation de la Trinité à Québec.  
Williams, Alvin Commissaire pour la décision des Petites Causes dans le Township de Shefford.

[ X. ]

LISTE des Commissions renouvelées en conséquence du décès de Sa feu Majesté George 4, lesquelles ont été émanées au Bureau du Secrétaire, moyennant des honoraires.

NOMS.	NOMINATION.
Arcand, Olivier	Arpenteur.
Armour, Robert	Imprimeur du Roi à Montréal.
Aylwin, Thomas	Interprète de la Cour du Banc du Roi à Québec.
Armstrong, Edward	Maitre du Hâvre à Montréal.
Arnold, George Dorland	Notaire Public.
Bleakley, John	Avocat, solliciteur &c.
Buchanan, Alexander	Do. do.
Bouchette, Joseph	Arpenteur général du Bas-Canada.
Bowen, Edward	Juge de la Cour du Banc du Roi à Québec.
Bouchette, Joseph Junr.	Député arpenteur Général du Bas-Canada.
Bouthillier, John	Inspecteur de potasse et perlasse.
Brocklesby, Charles	Assistant maitre du Hâvre à Québec.
Badeaux, Joseph	Notaire de Sa Majesté aux Trois-Rivières.
Boisseau, Ignace Gaspard	Notaire Public.
Belleau René Gabriël	Do. do.
Belle, Joseph	Do. do.
Coffin, W. C. H.	Greffier de la Couronne aux Trois-Rivières.
Do. do.	Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, do.
Chisholm, David	Greffier de la paix aux Trois-Rivières.
Cochran, Andrew William	Auditeur des patentes pour les terres.
Do. do.	Greffier en Loi du conseil législatif.
Do. do.	Un des conseils en Loi de sa Majesté.
Do. do.	Commissaire d'Aubaine et de Confiscation.
Chapman, George	Inspecteur des poids et mesures.

NOMS.	NOMINATION.
Campbell, Archibald	Notaire de Sa Majesté pour le District de Québec.
Coulson, Francis	Sergent d'armes de la chambre d'Assemblée.
Cressé, Luc Michel	Notaire Public.
Campbell, Archibald	Do. do.
Craig, Laurent	Do. do.
Chevrefils, Pierre Joseph	Do. do.
Cochran, Andrew William	Avocat et solliciteur &c.
Driscoll, Henry	Do. do.
Delisle, John	Greffier de la paix à Montréal.
Do. do.	Greffier de la Couronne do.
Daly, Dominick	Secrétaire Provincial.
Deléry, L. R. C.	Grand Voyer à Montréal.
D'Estimauville, Chevallier Robert	Gentilhomme huissier de la verge noire au conseil législatif.
Dickinson, Richard	Régistrateur du comté de Shefford.
Delisle, John	Greffier de la corporation de la Trinité résidant en la ville de Montréal.
Dumoulin, Jean Emanuel	Notaire public.
Duplessis, Alexr. Benjamin	Do. do.
De Léry, William	Do. do.
Ecuyer, Benjamin	Arpenteur.
Fletcher, John	Juge Provincial du district inférieur de St. François.
Fearon, John Campbell	Interprète de la Cour du district des Trois-Rivières.
Felton, C. B.	Greffier de la paix du district inférieur de St. François.
Do. do.	Greffier de la Cour &c.
Fraser, Simon	Notaire public.
Griffin, Frederick	Avocat, solliciteur &c.

Garon,

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

Garon, Pierre	Notaire public.	Panet, P. L.	Grand-Voyer du district des Trois Rivières.
Green et Perrault,	Greffier de la paix à Québec.	Primrose, F. W.	Greffier du papier terrier
Gugy, Lewis	Sheriff du district de Montréal.	Do. do.	Inspecteur Général du domaine du Rio.
Ginger, William	Sergent d'armes du conseil législatif.	Philips, William	Inspecteur de fleur et farine à Québec.
Grout, John	Inspecteur des cheminées à Québec.	Panet, Louis	Notaire public.
Griffin, Frederick	Secrétaire des Commissaires du canal de La Chine.	Parent, Antoine Archange	Notaire public.
Guy, Louis	Notaire de Sa Majesté pour le district de Montréal.	Quesnel, Frederick Auguste et Michel O'Sullivan,	Commissaires enquêteurs de la Cité de Montreal.
Guy, Etienne	Notaire public,	Ross, David	Avocat et solliciteur. &c.
Griffin, Henry	Do. do.	Rolland, J. R.	Juge de la Cour du Banc du Roi à Montréal.
Guy, Louis	Do. do.	Reid, James	Juge en chef do. do.
Gauvreau, Pierre	Do. do.	Ross, David	Un des conseils en loi de Sa Majesté.
Hamilton, R. H.	Officier maritime à Québec.	Sewell, Stephen	Avocat et solliciteur &c.
Kerr, James	Juge de la cour du Banc du Roi à Québec.	Stewart, James	Do. do.
Le François Dominick,	Notaire public.	Sewell, Jonathan	Juge en chef de la Province Bas-Canada.
Larue, Abraham	Do. do.	Do. do.	Orateur du conseil législatif.
Lafrenais, Charles	Coronaire aux Trois-Rivières.	Stewart, James	Procureur général.
Lindsay, W. B.	Greffier de la chambre d'assemblée.	Sewell, W. S.	Shériff du district de Québec.
Larue, Jean Bte.	Inspecteur des chemins à Québec.	Smith, William	Greffier du conseil législatif.
Lindsay, William Dobbie	Contrôleur des douanes à St. Jean.	Do. do.	Maitre en chancellerie.
Leprohon, J. P.	Do. do. au Côteau du Lac.	Sewell, Stephen	Un des conseils en loi de Sa Majesté.
Lambly, John	Maitre du havre à Québec.	Stewart, John	Commissaire de biens du ci-devant ordre des Jésuites.
Lindsay, William	Tresorier de la corporation de la Trinité à Québec.	Scott, W. Fisher	Notaire public.
Langlois, Jacques	Huissier de la corporation de la Trinité à Québec.	St. Jorre dit Sergerie, Sax, William	Do. do.
Leblanc Antoine Zéphirin	Notaire public.	Taschereau, J. T.	Arpenteur.
Lelièvre, Roger	Do. do.	Thompson, J. G.	Juge de la Cour du Banc du Roi, pour le district de Québec.
Mondelet, Jean Marie	Do. do.	Tessier, Xavier	Juge Provincial à Gaspé.
Mondelet, Jean Marie	Coronaire à Montréal.	Thérien, Benjamin	Officier de santé sous le statut provincial 10 et 11 Geo. IV, chap. 18.
Monk et Morrogh,	Protonotaire de la Cour du Banc du Roi à Montréal.	Tremblay, Jules	Notaire public.
McCord, John Samuel	Avocat et solliciteur &c.	Vanfelson, George	Notaire public.
Montizambert, Louis	Greffier de la Cour d'Appel.	Vézina, Pierre	Avocat Général.
Macrae, William	Collecteur à St. Jean.	Viger, Jacques	Un des conseils en loi de Sa Majesté.
Metchler, William	Clerc du marché à foins de Montréal.	Vallières de St. Réal, Joseph Rémi	Inspecteur des chemins à Montréal.
Do. do.	Inspecteur des poids et mesures do.	Vaillancourt, Frans. Xavier	Juge Provincial pour le district des Trois-Rivières.
McPherson, L. Thomas	Notaire public.	Verreau, Germain Alexr.	Notaire public.
Morin, Amable	Do. do.	Winter, Francis	Do. do.
Ogden, Charles R.	Solliciteur Général.	Witcher, William	Shériff du district de Gaspé.
Ogden, I. G.	Shériff du district des Trois-Rivières.	Young, Robert	Do. do. St. François.
Ouellet, Joseph	Notaire public.	Young, Thomas Ainslie	Surintendant des pilotes.
Ogden, C. R.	Avocat et solliciteur &c.		Auditeur général des comptes publics.
Planté, Charles Denis	Notaire public.		
Panet, B. A.	Avocat et solliciteur &c.		
Panet, Bernard	Coronaire à Québec.		
Pyke, George	Juge de la Cour du Banc du Rio à Montréal.		

[Y.]

SON EXCELLENCE, &amp;c. &amp;c.

A tous que les présentes regarderont.—

Attendu que (A. B.) de *Gentleman*, a pétitionné pour obtenir une commission d'arpenteur dans la dite Province du Bas-Canada; et que (A. B.) Arpenteur-Général de la dite Province m'a certifié le *jour de* que le dit *a été dûment examiné sur sa capacité comme arpenteur et quant à la suffisance de ses instruments d'arpentage.*

Sachez maintenant qu'ayant pris en considération la loyauté

et l'intégrité du dit *et de sa capacité ainsi certifiés,* j'ai nommé et je nomme par les présentes le dit *pour* exécuter et remplir la charge et les devoirs d'arpenteur dans la dite Province du Bas-Canada, durant bon plaisir.

Donné sous le seing et le sceau de mes armes au Château St. Louis, dans notre Cité de Québec, dans la Province du Bas-Canada, le *jour de* et dans la *année du Règne de Sa Majesté.*

Par ordre de Son Excellence,

(Signé)

D. DALY,  
Secrétaire.

[Z.]

Province du }  
Bas-Canada. }

Commission nommant.

Arpenteur dans et pour  
la Province du Bas-  
Canada.

FIAT.  
Enregistrée dans le  
Bureau des Archives de  
la Province à Québec,  
le jour  
de 1831  
Dans le premier Ré-  
gistre des Commissions,  
Notaires, &c. &c. folio.

“ Terres,” il a été entre autres choses statué que depuis et après la publication de la dite Ordonnance, aucune personne ne serait nommée ni commissionnée à l'effet d'agir comme Arpenteur sans avoir au préalable subi un examen devant l'Arpenteur-Général ou le Député Arpenteur-Général, quant à sa probité et à sa capacité et quant à la suffisance des instrumens dont il se servirait et ferait usage dans l'Arpentage, et avoir obtenu à cet égard le Certificat requis par la dite Ordonnance; Et vû qu'il nous a été certifié par le certificat de notre

général de notre Province du Bas Canada, que  
de a été dûment examiné  
par lui, sur sa capacité et sur sa probité et sur la suffisance de ses instrumens dont il doit faire usage pour arpenter, de manière à lui donner droit d'être nommé Arpenteur dans et pour notre dite Province du Bas-Canada, dans lequel certificat est mentionnée quelle était la variation lors de l'octroi d'icelui, selon que le veut aussi la dite Ordonnance; QU'IL SOIT A TOUS CONNU,

WILLIAM QUATRE, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :—

A tous ceux que ce, présentes verront, ou pourront concerner—Salut :—

VU que par une Ordonnance faite et passée par le Lieutenant Gouverneur et Commandant-en-chef de la ci-devant Province de Québec, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif de la dite Province, passée dans la vingt-cinquième année du règne de feu Notre Royal Père sa Majesté le Roi George Trois, intitulée, “ Ordonnance con-

cernant les Arpenteurs, et la mesure des

Que mettant en la loyauté, intégrité habileté et capacité de notre bien aimé et fidèle le dit

Nous avons par grâce spéciale, de notre connoissance certaine et de notre seule mouvement, en conformité de la dite Ordonnance, et à la requisition spéciale du dit

constitué et nommé et nous constituons et nommons par ces présentes le dit

arpenteur dans et pour notre dite Province du Bas-Canada; pour avoir, tenir, exercer le dit office d'Arpenteur et en jouir comme susdit, avec tous et chacun des pouvoirs, droits, privilèges, honoraires, profits et avantages appartenant au dit office, et sous et durant notre plaisir royal.

En foi de quoi, nous avons fait faire les présentes Lettres Patentes, et y avons fait attacher le Grand Sceau de notre dite Province du Bas-Canada. Témoin notre fidèle et bien-aimé Matthew Lord Aylmer, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain—Lieutenant-Général et Commandant de toutes nos Forces dans les Provinces du Bas-Canada, et Administrateur du Gouvernement de notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. En notre château Saint-Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province du Bas-Canada, le dixième jour de Décembre, dans l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent trente et dans la première année de notre règne.

(Signé,) D. DALY,  
Secrétaire.

Je certifie par le présent que ce qui précède est une vraie Copie de ce qui se trouve enregistré dans le Bureau du Secrétaire Archiviste à Québec, au dixième Régistre des Lettres Patentes et Commissions, folio, 206.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, 14 Février, 1831. }

D. DALY,  
Sec. et Arch.

Appendice  
(A. A.)  
4 Mars.

G

## THIRD REPORT

OF THE

### Committee of Grievances.

#### HOUSE OF ASSEMBLY,

COMMITTEE ROOM,

TUESDAY, 22d MARCH, 1831.

PRESENT:—Messrs. Quesnel, Lafontaine, Curvillier, Duval, and Labrie.

JACQUES LABRIE, Esquire, in the Chair.

**B**EING required to examine into the divers allegations contained in the Petition (see Appendix A.) which has occasioned the present reference, Your Committee, have, in the first place, endeavoured to ascertain the rights which the Petitioner is entitled to claim, as Lessee under the Crown, of that part of the country known by the name of "The King's Posts." They have found those rights clearly defined in the original Lease, granted in 1822, in favour of the late *John Goudie*, (see Appendix B.) who in 1823, transferred two-thirds of his rights therein, to Mr. *James M'Douall*. In the month of October of the following year, the latter transferred his rights and claims therein, to *William Lampson*, Esquire; and on the 21st of November, in the year 1827, the remainder was transferred to him. Those Deeds, and the Topographical Plans and Maps relative thereto, which Your Committee have examined, as well as the opinions of the Crown Officers, to whom the question was referred in 1823, (see Appendix C. Nos. 1 to 30,) shew that the "King's Posts" comprehend a large extent of territory, reaching from the *Black River*, which falls into the *River St. Lawrence*, on the North side, unto *Cape Cormorant*, which appears to include no less than ninety-five leagues in front, and, in depth, the whole tract which may be found to exist between the *St. Lawrence*, and the height of land which separates *Lower Canada* from the *Hudson's Bay Territory*. All this country is entirely wild, and presents no other settlements than those which the different Lessees of the King's Posts have made, for the prosecution and the security of their trade with the Indians.

In order not to injure the trade carried on by the Lessees, Government have never abstracted from the said territory any part of it, unless it be the Seigniory of *Mille Vaches*, which His Most Christian Majesty granted in 1658, for the purposes of cultivation, and to establish it as a Seigniory, but not for the purpose of interfering in any way with the Indian Trade; at least such must be the conclusion drawn from the Concession Deed of that Seigniory, (see Appendix D.) which does not contain a word about any trade with the Indians, whilst the Lease of the Posts gives and secures to the Lessee, the right of trading with them to its utmost extent. This Grant has three leagues in front by four in depth; and as no navigable river passes through it, by which to penetrate into the interior of the country, it is clear that the grant was not made for the purpose of the trade in peltries, which are not to be met

with, but at a great distance from the main river, but for the sole purpose of forming there a permanent establishment by cultivating the soil. 23rd March

Notwithstanding these circumstances, it has, nevertheless, been proved before Your Committee, that the *Hudson's Bay Company*, who have hired, and have for a long time occupied the said Seigniory, far from forming any agricultural settlements there, have, on the contrary, established there a new place of trade, in contradiction to the conditions of the Concession Deed of the said Seigniory, and to the great injury of the Government Lessee, whose profits have thereby been greatly reduced, and who, if these encroachments are allowed to be long continued, may, ere long, be rendered unable to pay the rent stipulated in his Lease. Fully convinced of the injury which this trading establishment caused to his interests, the Lessee early complained thereof to the Governor in Chief, *Lord Dalhousie*, who referred the matter to the consideration of the Crown Officers. These gave it as their opinion that *Portneuf* constituted a part of the Domain of His Majesty, leased out under the appellation of the "King's Posts." Previously to the expression of this opinion, the Governor in Chief, *Lord Dalhousie*, had issued a Proclamation, (see Appendix E.) for the purpose of placing the Lessee in full possession of all his vested rights, and of preventing every one whomsoever from disturbing him in the possession and enjoyment thereof.

It has not appeared to Your Committee that the aforesaid Proclamation has had the effect desired of putting a stop to the encroachments of the *Hudson's Bay Company*; and Mr. *William Lampson*, who has succeeded to the rights of the original Lessee, has been exposed to the same evils; his Clerks, and his Servants have been assaulted, have been driven from their trading posts on the *River Portneuf*, and after witnessing the destruction of the huts they dwelt in, have at last been themselves arrested, and carried prisoners to *Quebec*. After having thus got rid of the persons in charge of the concerns, and the Servants of Mr. *Lampson*, the said Partners and Servants of the *Hudson's Bay Company*, did treat and intoxicate the Indians who had placed their furs *en cache*, and having thus debauched them, made them shew the place where the furs were deposited, and took them away in the month of June last.

Without entering into the consideration of the legality or the validity of the said Lease of the King's Posts,

Your



23d March

Your Committee cannot help believing that, under such circumstances, it became the duty of the Government of this Province, to direct the Crown Officers to support the rights of its Lessee; and this was what the Lessee expected, when, to his great surprise and mortification, he learned, that the chief of those officers, namely, *James Stuart*, Esquire, the Attorney General, had been retained and acted as Counsel and Attorney in behalf of his adversaries—the Agents and Servants of the *Hudson's Bay Company* (see Appendix C. from No. 3, to 30). Deceived in his expectation of being assisted by the said Crown Officer, the Lessee was compelled to apply to another Attorney to institute an action *en révéndication* against the parties who had committed those illegal and forcible aggressions, by which he had been deprived of peltries to the value of nearly two thousand pounds currency. It was the same in another action, *en réinté-grande*, which the said Attorney General, for and in name of the Lessees of the Seignior of *Mille Vaches* instituted against him, (the said *William Lampson*,) to compel him to remove from the banks of the River *Portneuf*, as forming a part of the land conceded to them. On this occasion, the support given by the said *James Stuart*, Esquire, Attorney General, as aforesaid, and which he does still give to the said Company, has appeared to Your Committee to be a direct and positive violation of his duty towards the Crown, the interests whereof he has culpably abandoned, either from an inordinate love of lucre, or from (what would be as bad,) a strong desire to render service to his clients, even to the prejudice of the Crown, which is eminently interested in the success of its Lessee, in his disputes with his adversaries, (the Partners and Servants of the *Hudson's Bay Company*).

The River *Portneuf*, which is the scene of the encroachments of which the said *William Lampson* complains, appears to constitute a rich and important part of the King's Posts, not only as regards the Fur Trade, but also as regards the procurement of timber, and the cultivation of the soil;—the soil and the forest on the banks of the said river, and in its neighbourhood, being of an excellent description. It would therefore be a sacrifice of the interests of this Province and of the Government, to suffer those lands to be encroached on; and, in the humble opinion of Your Committee, the Attorney General could not lend his assistance and the influence he possesses over the Courts of Justice, to the spoliation of the Domains of His Majesty, without failing in his duty. Yet as it is seldom that one fault does not produce others, and often greater, this usual consequence has happened in this case with respect to the Attorney General. Having once involved himself in the concerns of the adversaries of the Crown, he did not hesitate in persisting to defend his clients by all the means in his power; and, in suits wherein a partner, and two of the Agents, of the *Hudson's Bay Company* were sentenced to fines and to twenty-four hours imprisonment, for having repeatedly sold strong Liquors to the Indians, and made them drunk, the said Attorney General constituted himself as their Advocate, and exerted himself to procure them to be exempted from the payment of the fines imposed, although he well knew that the moiety of those fines would fall to the profit of Government, and be paid into its chest.

The witnesses examined have proved that on this occasion, the said Attorney General in the course of pleading in behalf of those persons whom it was his duty to have prosecuted, so much forgot himself as to make use of expressions which were indecorous and even offensive towards the Magistrates who had pronounced those sentences.

Your Committee feel less hesitation in pointing out these derelictions from his duty by the said public

functionary, since the evidence, on which the same is for the most part founded, is corroborated by authentic documents; these make it appear that when it was in agitation to proceed on the question of boundaries, *en bornage*, against the parties in possession of the Seignior of *Mille Vaches*, in order to adopt proceedings for ejecting them from their encroachments upon the King's Posts, the natural desire he entertained to shield them, made him delay for a long time instituting an action *en bornage*, and it required nothing less than the repeated and positive orders of the Governor in Chief, to make him undertake that proceeding, (see Appendix C. from Nos. 8 to 30;) a culpable negligence which he would probably not have been guilty of, if he had not contracted the improper custom of practising as a private Attorney, which places him in contact with the interests of Government, and exposes him to the inducement of either neglecting or exposing them, as has been the case with respect to the disputes between the Lessee of the King's Posts and the aforesaid *Hudson's Bay Company*. When, in contempt of the King's Peace, and, without any sufficient cause, the servants of the former were torn from their residence at their Posts, and dragged to *Quebec* as prisoners, the said Attorney General brought bills of indictment against them, which were frivolous, and not justifiable by the circumstances attending them, whilst by a still more culpable neglect of his duty, and of the impartiality which ought at all times to be his guide, he favoured his own clients and granted to them an impunity, which is clearly demonstrated by the following facts.

The Attornies who were employed by the Lessee of the King's Posts to maintain his rights with respect to the charges brought against a number of the servants or agents of the *Hudson's Bay Company*, for having robbed the Indians of the interior, and having fired with guns and pieces of artillery upon the servants and clerks of the said *William Lampson*, and being desirous of ascertaining whether the said Attorney General intended to proceed against them in the Criminal Term of September last, wrote officially to him, in order, that in case he had determined to proceed, they might send for the witnesses required from the Indian Country. That Gentleman, however, not having thought fit to give them any answer, they, as they ought to do, considered his silence to indicate his intention of not proceeding in those suits; but, how much were they not surprised when they found that the said Attorney General, as soon as he knew that there were no witnesses, came forward with bills of indictment which he submitted to the Grand Jury, who threw them out, as was naturally to be expected. To the remonstrances which the Attornies of the Lessee of the King's Posts made to him on this subject, who maintained that they were not bound to send for witnesses from such a distance, without being sure of the cases being brought on, he answered, "It is not my fault; I have done my duty: here are the bills."

Your Committee ought not to omit one very peculiar circumstance, which has characterised the conduct of the said Attorney General with respect to the Petitioner who is now before this House. With the view of prejudicing the Judges of the Court of King's Bench against the said *William Lampson*, Plaintiff in the action *en révéndication*, of which mention has before been made, it has appeared to Your Committee that by the advice and under the direction of the said Attorney General, the Petitioner was arrested for perjury, and that upon the sole accusation of the same individuals who had forcibly carried off his peltries, and who solely escaped from being overtaken by public vengeance, because their protector, the Attorney General, had recourse to expedients which are equally repugnant

23d March

23d March

pugnant to honour, to duty, and to the due administration of justice.

The documents which have been filed before Your Committee have convinced them that the interest which the Attorney General has taken in these disputes, in favour of the Proprietors and Lessees of the Seigniority of Mille Vaches, (the Partners and Servants of the Hudson's Bay Company,) did, in effect, influence the opinions which he gave to His Majesty's Government, on several occasions, and, in particular, the answer which he gave to the Questions (No. 3 and following) which were submitted to him in November last, respecting a Petition presented in behalf of the Hudson's Bay Company, praying to be authorized to sell strong liquors to the Indians, and soliciting pardons for those of their servants who had so done.

In this answer, he pretended that the provisions of the Provincial Ordinance of the 17th of George III., Chapter 7, prohibiting the sale of strong liquors to the Indians, was repealed by the 31st George III., Chapter 1, and that the Hudson's Bay Company, trading in the Seigniority of Mille Vaches, did not require either a pardon for having sold strong liquors to the Indians, or a licence for selling them in future.

Yet it is in proof before Your Committee that the Courts of Justice have contradicted those opinions by sentencing to fine and imprisonment such of the agents and servants of that Company as had sold strong liquors to the said Indians.

It appears therefore to Your Committee that the opinion so given by the said Attorney General, could only have been instigated by his desire to be of service thereby to his clients, whose interests were opposed to those of the Lessee of the King's Posts, and by a necessary consequence to those of the Crown itself.

In conclusion, Your Committee beg leave to submit the following Resolutions, as expressing the opinions of this House relative to the conduct pursued by the said James Stuart, Esquire, in his quality of Attorney General, in the matters which have given rise to the complaint upon which this Report is founded.

1. Resolved, That the Attorney General of this Province, is both by law and custom, the officer who is specially encharged with the duty of maintaining the rights of the Crown, as well as those of the public, as the present Attorney General, James Stuart, Esquire,

expresses himself in his letter addressed to the Civil Secretary, and dated on the 24th of December 1830. 23d March

2. Resolved, That the Attorney General of this Province ought not to practice as a private Attorney, in any case where he might be liable to be placed in opposition to the interests of the Crown, and of the Public, who are exclusively entitled to his services.

3. Resolved, That the said Attorney General, receives a Salary and Fees that are sufficient to prevent him from having any need of practising as an Attorney in the Courts, in behalf of individuals.

4. Resolved, That the said James Stuart, Esquire, Attorney General as aforesaid, did, in the matters relating to the complaints made by the Petitioner, William Lampson, become Counsel and Attorney for the Partners, Servants, or Agents of the Hudson's Bay Company.

5. Resolved, That by thus becoming Counsel and Attorney for the above mentioned individuals, the said James Stuart, Esquire, placed himself in opposition to the interests of the Lessee of the Crown, and, by a necessary consequence, also in opposition to the interests of the Crown itself.

6. Resolved, That the conduct of the said James Stuart, Esquire, on the occasion of the disputes pending between the Hudson's Bay Company and the Lessee of the Crown for the King's Posts, has been exceedingly unjust, vexatious, and equally injurious to the rights and interests of the Crown, and those of its Lessee, in the enjoyment of the Posts known by the name of the King's Posts.

7. Resolved, That this House perceive, in this conduct of the said James Stuart, Esquire, a new motive to solicit His Majesty's Government to dismiss him from his situation of Attorney General of this Province.

Ordered, That the Chairman do leave the Chair, and Report.

The whole nevertheless humbly submitted.

J. LABRIE, President.

## EVIDENCE.

## HOUSE OF ASSEMBLY,

## COMMITTEE ROOM,

Thursday, 17th March, 1831.

JACQUES LABRIE, Esquire, in the Chair.

23d March.

George Vanfelson, Esquire, Advocate General, appeared before the Committee, and was examined :

Do you know that disputes have taken place between William Lampson, Esquire, and the Hudson's Bay Company, relative to the King's Posts, and to the limits of the Seigniorship of Mille Vaches?—Yes; for I was retained by Mr. Lampson in certain criminal cases against several of his servants, brought forward through the Attorney General, for and in the name of the Crown.

Are you also employed in civil cases for Mr. Lampson, and do you know whether the Attorney General is employed by his opponents?—I was one of the Attornies of Mr. Lampson until the 28th of January last, and it is within my knowledge that the Attorney General instituted, in behalf of the Hudson's Bay Company, an action *en réintégration*, against the said William Lampson, and several of his servants, for having taken possession of part of the territory alleged by the declaration to form a portion of the Seigniorship of Mille Vaches. I likewise know that the Attorney General is of Counsel for the Proprietors of Mille Vaches, in another action brought by the owners of that Seigniorship against the said William Lampson, and I believe also, against two or more of his servants; and I do further know that the Attorney General is employed as Attorney for the Defendants in an Action brought by the said William Lampson against Robert Cowie and William Davies, two of the agents or servants of the Hudson's Bay Company, in trover, (*en révendication*,) for a certain quantity of peltries forming the basis of that action.

Is it within your knowledge that William Lampson has been charged with perjury by the agents or servants of the Hudson's Bay Company, and that he was arrested in consequence?—I have no personal knowledge of it, but it is a notorious fact.

Were you present at the Criminal Term in September last, and do you know whether any of the individuals in the service of the contending parties, were indicted for any crimes?—Yes; and I know that Peter McLeod, the elder; his son, and several other persons who were in the service of Mr. Lampson, were, in the first instance, indicted for a capital crime, and that the bill was thrown out by the Grand Jury; and that afterwards other bills of indictment were submitted to the Grand Jury, one for a riot, and another for having resisted and assaulted a constable in the execution of his duty. These two last bills were found by the Grand Jury, and the Defendants having pleaded not guilty, prayed to traverse, that is, to put off their trials till the month of September next. The Attorney General opposed his delay; and on that occasion, Mr. Gagy objected to him, that if any delay existed, it was to be

attributed to his own singular conduct in that matter, for that he, Mr. Gagy, having written officially to him, the Attorney General, when he was at Montreal, to enquire whether he intended or not to bring on these cases in the Term then ensuing, he, the Attorney General, had not deigned to send him any answer, and that consequently the Defendants could not be expected to be prepared to enter on their defence.

Do you know whether there were any charges or accusations made on the part of the servants of Mr. Lampson, against persons who were in the service of the Hudson's Bay Company?—Yes; I do know that two or three bills of indictment were brought in by Mr. Attorney General against certain persons who were in the service of the Hudson's Bay Company, which were all returned *Ignoramus* by the Grand Jury, no witnesses having been brought forward to support them. Before these bills were laid before the Grand Jury, Mr. Attorney General, in that morning, apprized Mr. Gagy and myself thereof, and upon its being remarked to him, either by Mr. Gagy, or by myself, that several of the witnesses whose names were endorsed on the bills, were not in Town, being at the Posts, and that Mr. Lampson had not sent for them up, because he did not know whether he, the Attorney General, did or did not intend to proceed thereon in September, he, the Attorney General, replied, "I have nothing to do with that—I have done my duty,—here are the bills," or words to that effect; and it was after this conversation took place that the bills were laid before the Grand Jury.

Do you know that the Attorney General insisted upon the servants of Mr. Lampson being held to bail to keep the peace, and that in large sums, and what reasons he gave for so doing?—Yes; I do know that; and the Attorney General, amongst other things, remarked that those persons being resident at the King's Posts, in a country remote from the presence of Magistrates and Peace Officers, ought to be held to bail to a large amount, so that they might be forthcoming when wanted, and that they might keep the peace towards all His Majesty's subjects; he strongly insisted on this, and the Court held them all to bail accordingly.

When you acted as Attorney for Mr. Lampson, along with Mr. Gagy, did Mr. Lampson consult you as to what means were to be taken to prevent the Hudson's Bay Company, or their servants, from trading with the Indians of the King's Posts, and to prevent them from distributing strong liquors among them in large quantities?—Yes; Mr. Gagy and I advised Mr. Lampson to proceed against such servants of the Hudson's Bay Company, whose names he could ascertain for having sold

23d March

sold or distributed strong liquors to the Indians contrary to the Ordinance of the 17th year of George III., cap. 7; and also proceedings for having settled in the Indian country; also contrary to the same Ordinance. Four suits were accordingly brought for these objects: one against *Elie Boucher*, a second against *William Davies*, and a third against *Robert Cowie*, for having sold or distributed strong liquors to the Indians, and a fourth, finally, against the same *Robert Cowie*, for having settled in an Indian Country, contrary to the said Ordinance. Those suits were brought in the name of *George Linton* by his consent, and they were all four proceeded in before the Police Magistrates, towards the end of November last.

Were you present in Court at the time of these proceedings, and can you say who appeared as Attorney or Solicitor for the Defendants?—It was the Honorable *Francis Ward Primrose* who appeared for the Defendants.

Did the Defendants immediately plead to the merits, or did they previously take any legal objection?—On behalf of the Defendants, he first pleaded in law, that the Ordinance in question had been repealed, and at the same time he offered or produced to the Magistrates the copy of an opinion given by Mr. Attorney General to the Administrator of His Majesty's Government in this Province, wherein he stated that the Ordinance in question had been repealed by an Ordinance of the 31st of His late Majesty, chap. 1; to wit: the "Act to explain and amend the Act, intituled, "An Act or Ordinance for promoting the Inland Navigation," and to promote the Trade to the Western "Country." This opinion appeared to have been given by Mr. Attorney General, in consequence of a previous application made on the part of the Defendants in question, in the suits before mentioned, or on behalf of the *Hudson's Bay Company*, to procure a pardon for the infraction of the first mentioned Ordinance, and also to obtain a licence to authorize them to sell or distribute strong liquors to the Indians in the said Seigniorie of *Mille Vaches*.

Was the objection taken by Mr. *Primrose*, on behalf of the Defendants, maintained or overruled by the Magistrates?—The sitting Magistrates took the objection into consideration, and two days afterwards gave a decision, by which they overruled the objection as unfounded in law.

When the Attorney General gave that opinion to Government, was he one of the Attornies of the *Hudson's Bay Company*?—Yes, he was acknowledged to be such, and, as far as I recollect, had already instituted his action *en réintégrand*e against *William Lampson*.

Is it within your knowledge, that, after the law objection raised by Mr. *Primrose* had been overruled, the defendants in these suits were sentenced to pay the fine for having sold strong liquors in contravention of the said Ordinance?—Yes; in consequence of Mr. *Primrose's* objection being overruled, and of the evidence brought forward in support of the charges, *Elie Boucher*, *William Davies*, and *Robert Cowie*, were respectively sentenced to pay each a fine of five pounds and costs, and moreover to be imprisoned for twenty-four hours, whilst the fourth suit against *Robert Cowie* did not succeed for the want of sufficient proof.

Did the individuals so imprisoned apply for the benefit of *Habeas Corpus*, and who appeared for them?—As near as I recollect, it was Mr. *Primrose* who made the application on behalf of *Elie Boucher*, but in the return of the Writ, Mr. Attorney General appeared on behalf of *Boucher*, as his Counsel, along with Mr. *Primrose*.

Did the Attorney General speak at great length,

R

and with much warmth on that occasion?—Yes; he spoke at great length, was extremely animated, and spoke very slightly of the Magistrates who had pronounced the sentence.

23d March.

Were not sometime afterwards, one or two other writs of *Habeas Corpus* taken out for *Davies* and *Cowie*, the other two Defendants?—Yes; and the Attorney General appeared again along with Mr. *Primrose* on the part of the Defendants, to give them his assistance.

Do you know whether the Defendants, *Elie Boucher*, *William Davies* and *Robert Cowie*, entered an appeal against those convictions in the Court of King's Bench for this District, by a Writ of *Certiorari*, and who appeared for them on that occasion?—Mr. *Primrose* is the Attorney named in the record of these matters, assisted by Mr. Attorney General as Counsel; and he declared himself to be such in Court, on a day in February Term last, when these causes were called.

Did any one then observe that Mr. Attorney General ought not to take any part in those causes for the Defendants, as the Crown was interested in them?—Being that day in Court, I remarked to the Court, that three convictions were here in question, part of the fine imposed by which belonged to His Majesty, that the Crown had a direct interest in those causes, and that if Mr. Attorney General gave his assistance to the Defendants, he must do it at his own risk and peril.

Who is the Crown Officer, whose duty it usually is, to assist and support the Magistrates, when their decisions are appealed from to the Court of King's Bench by a Writ of *Certiorari*?—For twenty-five years that I have practised at the Bar of *Quebec*, I have always found that that duty was usually assigned to Mr. Attorney General.

Why was he not then in this instance, engaged to give his assistance to the Magistrates?—The reason why Mr. Attorney General was not required, on this occasion, to render assistance to the Magistrates, was, as I have been informed, that the Magistrates made a special application to His Majesty's Government, to grant them the assistance of another Crown Officer, knowing that the opinion given by Mr. Attorney General was in contradiction of their decision.

Friday, 18th March, 1831.

*George Vanselson*, Esquire, Advocate General, again examined:—

Mr. *Lampson* being accused of perjury, for assuming upon oath his right to the Furs in question in the action in which he is Plaintiff, and in which the Attorney General represents the Defendants, should he be convicted of perjury, would not that action fall to the ground?—Yes; that is my opinion.

If the proprietors of *Mille Vaches* should prove to have no right to that part of the land claimed by them on which the Post of *Portneuf* is situated, would or would not to the best of your knowledge and belief the Crown recover or retain a large tract of valuable land?—Most certainly yes; and of a tract including a River of the same name, by means of which trade can be carried on in the interior with the Indians of the Posts, to the prejudice of the King's

King's

23rd March

King's Lessee, and in contravention of the exclusive privilege of trade which he holds under the Crown.

In as far as the Attorney General is concerned for the Crown, under the directions of His Excellency, together with you, in a suit *en bornage* against the Proprietors of *Mille Vaches*, is or is not the principal or immediate object of that suit to ascertain whether the Post of *Portneuf* be within the Seigneurie of *Mille Vaches*, or of the King's Posts?—Yes; that is the principal object; but the suit also goes to ascertain precisely the boundaries of the Seigneurie of *Mille Vaches*, so as to put an end to the disputes relative to the territory.

Is the Committee to understand that this suit has been instituted because of the difficulties that have arisen at *Portneuf*, or otherwise?—The action was brought in consequence of a Petition presented to the Governor, on the part of Mr. *Lampson*, complaining amongst other things, that, from the want of fixed and defined boundaries, the Proprietors of *Mille Vaches*, or their Lessees, had encroached upon the King's Posts, to his prejudice.

Is it or is it not then the duty of the Attorney General to exert himself to make it appear that the said Post and River of *Portneuf*, are beyond the limits of *Mille Vaches*, and really belong to the Crown?—I am inclined to believe so.

What effect upon the confidence of the public in the administration of justice, has the custom which the Attorney General follows of practising as a private Attorney in the Courts?—I believe that the private practice of the Attorney General tends to cause him to lose the public confidence, and to create apprehensions in the minds of those who have been, or may be, concerned against his individual clients, both in criminal and in civil cases.

Do you know whether Government has often occasion to apply for the opinion or opinions, or services of His Majesty's Attorney General, upon matters which offer themselves for the consideration of Government?—Yes; frequently.

By so practising as a private Attorney, may the Attorney General place himself in a situation so as to deprive the Government of the benefit of his opinion and his services as Attorney General?—I am of opinion that by practising for individual clients, the Attorney General may place himself in a situation to deprive His Majesty's Government of the benefit of his opinion and services as Attorney General, in such cases wherein the interest of such clients are in opposition to those of the Crown.

Has he, to your knowledge, placed himself in such a situation, either with regard to the Petitioner *Lampson*, or to any other persons?—Yes; in three of the *Habeas Corpus* and *Certiorari* cases, which I have before mentioned.

*B. C. A. Gogy*, Esq. appeared before the Committee, and was examined :

Are you the Attorney and Counsel of Mr. *Lampson* in his differences with the *Hudson's Bay Company*?—I am.

Who have been or are the Attorney and Counsel of the said *Hudson's Bay Company*, and of their Agents and Servants?—The Attorney General of the Province & the Honble. *F. W. Primrose*, are now avow-

edly and have been, I believe, for about six months jointly concerned for the *Hudson's Bay Company*, & their said Agents and Servants, in those differences. Originally, & from the month of June last, the Attorney General was alone, to the best of my knowledge, until I believe September last, when Mr. *Primrose* was employed at that time, these differences had acquired great notoriety and created considerable interest.

On what occasion or occasions did you first learn that the Attorney General was concerned for them, and what took place on that occasion or those occasions?—I think it was in June last upon occasion of an application made by me to obtain the liberation of a number of Agents and Servants of Mr. *Lampson*, who had been apprehended in the King's Posts, and brought up in custody to *Quebec*, the Writ was returned in Court, and the Prisoners being present, I moved their enlargement upon Bail (the Magistrate, Mr. *Christie*, having from the nature of the charge refused to Bail them). The Judges having demanded a perusal of the returns, warrants and commitments, declared without hesitation that the Parties were clearly bailable, & being then in their Chamber, declared that the thing suffered no difficulty. I went as a matter of course to intimate this to the Attorney General, as the King's Officer, but he did not favor me with any express verbal answer; the Clerk of the Peace informed the Judges that he had notified the Attorney General, and the Parties were immediately bailed. On the day following the Attorney General took occasion to remonstrate with the Court for this proceeding in so marked and so peculiar a manner, that I then observed that there must have been some other cause than his mere duty to the Public. During the absence of the Servants of Mr. *Lampson*, a quantity of Peltries passed into the hands of the *Hudson's Bay Company's* Agents and Servants as he informed me, and a Writ of *révocation* was sued out at his instance for the recovery thereof: the Writ was executed, and the Attorney General then, that is on the 2d of June, openly appeared as the Attorney for the Defendant, claiming the delivery of the Peltries on security being given.

Were you present at any time during the Session of the Criminal Term in September last, and did any part of the conduct of the Attorney General strike you as more harsh or severe than the duties of his office as such Attorney General seemed to require, or as indicating a leaning on his part in favor of the *Hudson's Bay Company*?—It did so; but as I am concerned for Mr. *Lampson*, & as there may be a bias on my mind which may affect my Judgment, I would prefer to state the facts for the information of the Committee.

Please to relate what struck you?—To the best of my knowledge, belief & memory, they are as follows: I have spoken before of the warrants and commitments upon a capital charge, namely "Robbery" of certain of the Servants of Mr. *Lampson*; upon this charge the Attorney General preferred a Bill of Indictment, which was submitted to the Grand Jury. The witnesses were all Persons in the employ of the *Hudson's Bay Company*, yet the Bill was immediately Ignored. Upon this an application for a discharge of the Prisoners was made, and successfully resisted by the Attorney General upon the ground of his having other charges against the same Persons. He subsequently preferred Bills of Indictment against them for misdemeanors founded upon the same fact, and having charged some of the witnesses, these last Bills were found—Upon their return the Defendants pleaded and applied for leave to traverse, which application was most energetically opposed by the Attorney General

23rd March

1 March  
 ral, who stated that from the irritation of the Parties in those distant places beyond the reach of the law, bloodshed might ensue, unless the Court proceeded forthwith to try and punish these offenders; the Attorney General assuming that they were the aggressors.—The Court having decided this in favour of the Defendants, the Attorney General moved upon similar grounds, and with the view of preserving the King's Peace, as he declared, that the Defendants should be held to bail severally in a large sum of money, and the Court acceded to his wishes, with the consent of the Defendants Counsel. I must now advert to several grave charges made upon oath by some of the Agents of Mr. Lampson against those of the Hudson's Bay Company, upon which warrants had issued previous to the month of September, and upon which the Parties had been held in recognizance to appear at that Term; knowing the connection of Attorney and Client which then and for some time previous had existed between the Attorney General and their Parties, Mr. Advocate General and myself for Mr. Lampson, deemed it a necessary precaution to write a Letter to the Attorney General then in Montreal, to ascertain from him whether he would or would not proceed upon these latter charges in the ensuing Criminal Term of September. We did this under the impression that he felt an interest for his Clients, and we were desirous of learning from himself whether he would or would not leave the management of the accusations against his Clients to ourselves, knowing from previous circumstances of a similar nature, that private Counsel preferring Bills of Indictment without the sanction of the Attorney General or against his will could not expect success; the administration of the Criminal law in Canada being in this respect, as I apprehend, somewhat different in practice from what it is in England. It is proper I should notice that the material witnesses were at a great distance from Quebec, and to have brought them up without a prospect of proceeding, would have been a ruinous and useless expense.—I accordingly wrote a Letter to the Attorney General, which was put in the Post Office, in sufficient time to have reached Montreal, and to have enabled me to receive an answer in time to get up the witnesses. The Attorney General told me subsequently that he had received this Letter: it was an official Letter addressed to him in his public capacity, on public business; but he did not answer it, the Letter and affidavit relating to it were filed in the Crown's Office.—In consequence of the want of an answer, the material witnesses who would have supported the charge did not come up, and on the second or third day after the commencement of the Criminal Term, when I was in attendance in Court in consequence of the laying before the Grand Jury of the Bills against the Servants & Agents of Mr. Lampson, the Attorney General addressed me, and inquired if our witnesses had arrived; I replied in the negative, and in turn asked him if he had received my Letter, which he then admitted he had: I reproached him for having omitted to answer it, he gave some frivolous reasons, and I believe asked me, if I thought that he had our witnesses in his pocket. On the day after he had thus ascertained that the material witnesses in support of the complaints were not in attendance, he appeared in Court with Bills of Indictment drawn up by himself, founded on the depositions to which I have alluded. Mr. Advocate General and myself then expressly notified and warned him that the material witnesses were not in attendance, and the Bills must of course be ignored, if laid before the Grand Jury; he replied, with an appearance of jocularly, in french, *ce n'est pas mon affaire, j'ai fait mon devoir, void les Bills*, or words to that effect,

23d March  
 he persisted in laying the Bills before the Grand Jury and they were of course thrown out.—We subsequently submitted articles of the Peace in order to restrain the Servants of the Hudson's Bay Company in future: the affidavits disclosed previous outrages committed on the people of Mr. Lampson, and substantiated abundant grounds for fear in the latter that the former would repeat them, at a period when Mr. Lampson's people being bound to keep the peace, in a severe penalty, as I have stated, were thereby less able to cope with their adversaries. The Attorney General resisted this application in a very animated manner; when he sat down, I repeated the arguments that he had previously urged with the Court, when he moved to have Mr. Lampson's people bound over; and I expressed my astonishment that he should not have supported my application, being, as the King's Officer, bound to repress all kinds of violence, and I showed the difference between his conduct and his views of the subject on this occasion when the Hudson's Bay Company were concerned, and his conduct and expressions when he required bail from Mr. Lampson's people. Shortly after this he left the Court, and immediately after, & for the first time, to my knowledge, the Honorable Mr. Primrose came forward as Counsel for the Hudson's Bay Company. I think it proper to state that during the whole of the proceedings the Attorney General was acknowledgedly the private Attorney and Counsel of the Hudson's Bay Company, Agents and Servants.

Do you know whether certain Agents or Servants of the Hudson's Bay Company were convicted for distributing Liquors to the Indians at Portneuf?—I know they were.

Who defended them on this occasion in the proceedings which followed, and when was it?—Mr. Primrose appeared in Court for them in November last. The Attorney General subsequently joined him on behalf of the parties, late in November or early in December, when the Writs of Habeas Corpus were discussed, and afterwards in the King's Bench in February last, when the Certiorari's were returned.

Did you remark any attempt to influence the Court, and if so, who made it and how did it take place?—The cases came on, I think, before Mr. Neilson, Mr. Duchesnay and Mr. Davidson, (Mr. Davidson was also on the Bench,) Mr. Primrose argued at great length, and while doing so, Mr. McKenzie, General Agent for the Hudson's Bay Company, put a paper into his hands, on which Mr. Primrose stopped short, as well as I can remember. He then said the question was one of law, namely, whether the Ordinance under which we proceeded was or was not repealed, and he was sure the Magistrates would listen to the greatest law authority in the Country, no less than the opinion of the Attorney General; that this opinion had been called for by Government, on an application made by the Hudson's Bay Company, to obtain a Licence for distributing Rum to Indians. These matters attracted my attention, not only because some parade was made on the subject, but because Mr. Lampson, to my knowledge, had been refused a copy of the opinion of the Law Officers of the Crown, by Sir James Kempt, on an application made to him, on the ground that it was not customary. The production of this opinion was irregular, and appeared to me to be meant to influence the Court improperly.

Was any mention made of an intention to apply for a pardon?—Mr. Primrose certainly did request the Magistrates to postpone the cases to enable the parties to apply to the Crown for pardons, and I understood him to express his conviction in allusion to the opinion of

23d March

of the Attorney General, that they could not fail to obtain pardon.

Were the parties convicted and imprisoned, and did they or did they not apply for Writs of *Habeas Corpus*?—They were convicted and imprisoned, and subsequently applied for Writs of *Habeas Corpus*.

Was the Chief Justice applied to, and did he or any other and which other Judge grant the Writ?—I understood, from the Chief Justice himself, and heard Mr. *Primrose* mention the fact, that the Chief Justice had been applied to and had refused the Writ to *Boucher*; Mr. Justice *Kerr* however subsequently granted the Writ, and afterwards two others, I thought it my duty to make known to Mr. Justice *Kerr* at the time, that the Writ had been refused by the Chief Justice, but he seemed to have been previously aware of it.

Who appeared for the Prisoners?—Mr. *Primrose*, together with the Attorney General.

Do you remember any of the grounds urged by the Attorney General, which appeared to you to be inconsistent with his duty as Attorney General?—I know that he contended vehemently that the *Hudson's Bay* Company were entitled of right to trade with the Indians and to compete (he used the words commercial competitions) with the King's Lessees. He warmly censured the Justices of the Peace and held them up to Public scorn for their decision, and he appeared to me to insist that *Portneuf* was within the limits of *Mille-Vaches*.

One part of the conviction seems to have been imprisonment for 24 hours, was there any other and what penalty?—Yes, the parties were condemned to pay a penalty of five pounds, whereof one moiety to the King.

Were Writs of *Certiorari* subsequently issued?—Yes.

Did or did not the Attorney General appear as Counsel for the Defendants who sued out such Writs?—Yes, he did in the King's Bench after the Writs were returned.

In the event of the parties succeeding on their Writs of *Certiorari*, and the convictions being quashed, would or would not the moiety of these several penalties be lost to the Crown?—Certainly, the Crown must lose its moiety in the event of the convictions being quashed.

Has or has not the distribution of Rum to the Indians been generally reputed to produce fatal consequences, and to tend to demoralize the natives?—It has notoriously.

Is it or is it not understood that the difficulties between these parties have arisen from the occupation of the mouth of the River *Portneuf*, that River affording great facilities for trading with the interior?—Yes, it is.

Is it or is it not clear as well from the line of argument adopted by the Attorney General on the *Habeas Corpus*, as from his subsequent appearance on the *Certiorari's*, that he was retained by the *Hudson's Bay* Company, and consequently proposed to insist as a matter of Law on their right to distribute Liquor to the Indians?—Certainly.

Would or would he not from the relation in which he stood to his Clients, have effectually attained his object if the Court had followed his opinion when so handed up to them by Mr. *Primrose*?—Certainly.

Did you peruse the opinion presented to the Court by Mr. *Primrose*, and did you remark in it any intimation to Government or any allusion by the Attorney General to the fact of his being the private Attorney and Counsel of the parties petitioning for leave to distribute Liquor to the Indians?—I did peruse it. There was not to the best of my knowledge and belief any intimation or allusion to the relation in which he stood to the parties.

It appears that the Attorney General has sued out an

action *en réintégrandé* to recover possession of the premises from Mr. *Lampson*, do you know whether any metes and bounds dividing *Mille-Vaches* from the King's Posts have ever been set?—I believe that the boundaries are not as yet legally defined, and the Attorney General himself has brought an action *en bornage* in behalf of Government, by order of His Excellency the Governor in Chief, in the concession of *Mille-Vaches*, the words "*au lieu dit Mille-Vaches*" are used, which seem to me establish its situation on the spot so called.

What is the object of the action *en bornage* brought by the same Attorney General against the proprietors of *Mille-Vaches*?—To establish the limits of that *Fief*, and to ascertain whether in occupying *Portneuf* or otherwise, the proprietors or Seigniors of *Mille Vaches* or their Lessees have trespassed on the Crown Lands.

If the Attorney General should succeed in obtaining a *bornage*, and that the proprietors of *Mille-Vaches* should be found to have exceeded their limits by occupying *Portneuf*, would or would not Mr. *Lampson*, as Lessee of the Crown, be entitled to the sole occupation of the River *Portneuf*?—He certainly would, as it appears to me.

If on the contrary the Attorney General should succeed in the action *en réintégrandé* for the *Hudson's Bay* Company, would he not drive the King's Lessee, Mr. *Lampson*, from *Portneuf* aforesaid?—That would be the natural consequence though the action is a possessory action.

What do you mean by the term possessory, and how does it apply to this subject?—That the action is founded on an alleged possession of the premises by the proprietors or Seigniors of *Mille-Vaches*.—I must remark that the possession of the Lessee seems to be that of the Lessor, and that as Mr. *Lampson* pays an annual rent of £1200, the Crown possesses through him and through its former Lessees as much as the proprietors of *Mille-Vaches* by theirs—But even if the Crown did not, it is bound to give him enjoyment of the whole Territory of the Crown in those parts. If the possession of a habitation at *Portneuf* is a possession by the *Hudson's Bay* Company, for their Lessors of any specific portion of the surrounding Territory, in a Country entirely without land-marks of any descriptions, it can only be a constructive possession, and no bounds can be put to the extent which they so constructively possess, other than the conceded lands at one extremity, and the sea on the other,—possession, that is legal possession, ensures enjoyment. If the *Hudson's Bay* Company had it, Mr. *Lampson* would be a trespasser, and the *Hudson's Bay* Company would of course eject him by the ministry of the Attorney General on proof of possession, although they had exceeded their limits; but on application to the Crown by the Lessee, the same Attorney General must eject his previous Clients, the *Hudson's Bay* Company, should they be found to have trespassed, in the name of the Crown, but in effect for Mr. *Lampson*.

Should it be intended to convey to the Committee that the Attorney General should not have interfered in the controversy on behalf of the proprietors or Lessees of *Mille-Vaches*, you are requested to shew the position of the Attorney General as it strikes you?—The Seigniority of *Mille-Vaches* being surrounded on three sides by the King's Posts, the proprietors or their lessees cannot exceed their limits without trespassing on the Crown Lands, the said Seigniority was leased by the *Hudson's Bay* Company for purposes of trade, and the Lessee of the King's Posts has an exclusive privilege. It seems to me that these facts must have been known, and are sufficient to have restrained the Attorney General from interfering in favor of the *Hudson's Bay* Company, for it was evident from the first that the interest of the Crown and of this Company might clash a case

23d March

25th March  
 case in which the Attorney General can have no option and must support the Crown. As Attorney for the *Hudson's Bay Company* and Counsel for the Seigniors of *Mille-Vaches*, the object of the Attorney General must be to defeat the rights of the King's Lessee, or at least to retard his enjoyment, while his adversaries profit by the trade, and to maintain the Claims of the Seigniors to the disputed territory, in order that his other Clients, their Lessees, may enjoy it. On the other hand, as Attorney General acting for the Crown, he is bound to support the King's Lessee by securing to the Crown the disputed territory. This much relates to the property. With respect to the right of Trade, it cannot be questioned that the Lessees' right excludes all other persons, and yet that the *Hudson's Bay Company* are supported, in their Claim to traffic in Peltries, by the Attorney General. If the Lessee can call on the Crown for support, the Attorney General must act in his favor, and here again his position is extraordinary.

Could the Lessee or Lessees of the King's Posts have any confidence in the zeal of His Majesty's Attorney General in the prosecution of any suit or suits against the proprietors of *Mille-Vaches* or the *Hudson's Bay Company* his Clients?—Admitting that the Attorney General would consent to prosecute his own Clients, in whose favor, (although an eminent professional Gentleman,) he must be biassed, to eject them from the disputed territory, it cannot be supposed that the Lessee or Lessees for whose benefit this ejection must take place, would have any confidence in his zeal, notwithstanding the unrivalled professional talents, knowledge and industry of the individual who fills the office.

Do you know whether the Petitioner Mr. *Lampson*, has been accused of perjury, and to what it relates?—I know he has.

What does the accusation arise out of?—It has its origin in the Writ of *révendication*. To obtain the Writ, Mr. *Lampson* was obliged to take an Affidavit, and the charge of perjury relates to this Affidavit. This accusation, before the cause was decided or even tried, made by the Defendants, together with the public arrest of a respectable Gentleman, and the part taken in it by the Defendants' Counsel, seem to be so cruel and unjustifiable an abuse of the Criminal Justice of the country, and a case of such extreme hardship, that I am convinced that if the Attorney General had not been the Defendants' Counsel, it never would have occurred.

What effect would the conviction of Mr. *Lampson* produce on the said Cause?—Upon the Court of King's Bench, on the Civil side, being duly certified of the conviction of Mr. *Lampson*, I am led to believe that they would not entertain the action in *révendication*, otherwise there might be this singular contradiction, that the Plaintiff might suffer an infamous punishment for the crime of perjury under the sentence of the Court, while the same Court might adjudge to him the very Furs which formed the subject of his action, as well as of the accusation of perjury.

How could the same Court come to one conclusion on the Civil side, and to another conclusion on the Criminal side?—Juries differ in their verdicts, and Judges differ in their charges; but on the Civil side, although Mr. *Lampson* cannot be a witness for himself, yet it is clear that neither the Defendants, nor any interested party can give testimony against him. Mr. *Lampson's* proof therefore, if otherwise sufficient, could not be contradicted by the parties themselves, but on the Criminal side all the parties interested, including the Defendants themselves, may be and no doubt would be witnesses against him, and thus would support the accusation. Therefore, even if Mr. *Lampson* had good proof, that would be contradicted by his accusers, and being a matter of evidence, the Jury might find him guilty. Here it must be remarked that as the Defendant, he could not be admitted to give evidence and would not have the same advantage as his adversaries.

23rd March  
 Is the Committee to understand that the Criminal accusation is a kind of defence to the action?—I certainly consider it as such, and did so at the time of Mr. *Lampson's* apprehension.

Was Mr. *Lampson* apprehended upon this charge?—He came up to me in the custody of an officer to enquire what he should do.

Is it usual in *England* for a Justice of the Peace to arrest for perjury before Bill found, or out of Session?—Not having been out of this country, I can only answer from the Books, that in English modern practice, it is not usual to do so. I had occasion to refer to *Chitty's Criminal Law* at the time, and he states what I here declare, in the 18th page of the third volume. I complained of this act as one of unnecessary hardship, and great vexation, Mr. *Lampson* being a well known and most respectable resident and house-holder in *Quebec*; but Mr. *Davidson*, the Magistrate who issued the warrants, assured me that he had done what the Lawyer concerned told him was regular. A charge of perjury is easily made, and originating in angry feelings, and the desire of ruining one's adversary in public opinion, may often be made without any manner of cause.

It is I presume for such reasons that warrants do not usually issue in *England*, especially where the parties are residents and respectable, before Bill be found, or in Sessions. I do not go to the length of saying that it cannot be done, but certainly it is not usual in *England*, and as it appears to me, should not have been done in the case of the highly respectable Gentleman in question.

Have you seen the depositions and warrants, and do you know who prepared them?—I have seen the warrants at least, if not the depositions, I believe that Mr. *Primrose* prepared them, and that they are in his hand writing, and I have heard him say he had done so.

To the best of your knowledge and belief, has the Attorney General taken any part in this accusation?—Under the circumstances of the case it is impossible that the accusation could have been made without the consent or knowledge of the Attorney General; I cannot entertain any doubt whatever that he directed or advised the measure adopted by his Associate Counsel Mr. *Primrose*, from a case of such a nature, conducted by the Attorney General, and in which I was concerned, which occurred some years ago, my attention was particularly called to that of Mr. *Lampson*, and from the reflections made on the former, I have been led to notice the present.

What was the former Case to which you refer?—In that Case, *J. T. Hoyle* and his wife, were Plaintiffs, and *M'Kenzie* and others, Defendants.

How was it conducted?—The Plaintiffs claimed payment of the amount of a Promissory Note. The Attorney General appeared for the Defendants. When the Case was nearly ripe for Judgment, he moved to impound the Note on the ground that it was forged.—The Court did so, and he subsequently had the Plaintiffs arrested and imprisoned on a charge of forgery. They were admitted to Bail by the Court then in Session: A Bill of Indictment was laid before the Grand Jury and thrown out, a second Bill was prepared, sent to another Jury, found, and the parties committed.—They were tried on this charge and acquitted. Public opinion was so much in favor of the accused, that the verdict was loudly cheered by a crowded audience.—The Case was at least two years pending, and during the Criminal Proceedings, the Civil suit of course was stopped. The Court of King's Bench on the termination of the Criminal Proceedings gave Judgment for the Plaintiffs. This was subsequently reversed on a question unconnected with the charge of forgery in Appeal. The Case produced great excitement.

Does the Attorney General practice as a private Attorney?—He does.



23d March.

Is that rendered necessary by the insufficiency of his income?—It cannot be, for he is reputed to have and must have a very large income.

Does he bring many suits for the King?—Yes, he does. The Crown's Civil business is very great, and must be exceedingly lucrative.

Does the private practice of the Attorney General affect the public confidence in the administration of justice, and how does it do so?—It is certainly calculated to do so. I have alluded before to the difficulty, if not the impossibility, of proceeding with effect as a private Counsel in a Criminal Prosecution against the will of the Attorney General. I do not doubt the right of Counsel so to proceed, but whether the fees be or be not the cause, the Attorney General has hitherto laid claim to the exclusive right of prosecution, and the Courts are understood to favour this pretension. Of course the Client of an Attorney General has a decided advantage over his adversary. As an example, I shall state the case of a discovery upon oath, which may be claimed upon *faits et articles*. The Client of the Attorney General, proceeding under his advice, has of course nothing to fear from any human tribunal, as the Attorney General could not of course indict his own Client. If another Attorney attempted it, he must fail from the reasons above stated, or the Attorney General, as a matter of course, could file a "*nolle prosequi*," or if (which is scarcely possible) these resources all failed, being an Executive Councillor, possessed of great influence there, and with the Judges (one of whom Mr. Kerr, also an Executive Councillor, I have remarked to be palpably subservient to the Attorney General's views,) he the Attorney General must succeed in obtaining a pardon for his own Client, as well as in shutting the gates of mercy on his adversaries, if they were convicted. But the other party especially, if at all timid, may fear to testify even to the truth, and may forego his rights by abstaining from swearing, from a well founded apprehension of being accused, which in such cases, even without a chance of conviction, is a very serious evil. Mr. Lampson's is a case in point, and I speak from experience. Again, general references are invariably made to the Attorney General, in any case in which the favor or influence of the Crown is required and prayed for. Such cases must often occur, and it is easy to see that the previous intercourse of the Attorney General with his Clients must tend to induce him to report in their favor and against their adversaries.

Does not the Attorney General in *England*, take private practice?—I understand he does, and if there were any analogy between the situations and the state of the two countries, it might be done here without inconvenience, but if I mistake not, the Attorney General in *England*, confines himself to the prosecution of offences against the State, and of magnitude. Here the case is notoriously different. Again, in *England*, he receives his brief from an Attorney, and is a mere Counsel without necessary intercourse with the party, or even knowledge of his Client, and in many cases without the chance of ever meeting him again. Here every branch of the profession is united in the same individual, and it is nearly impossible to avoid partaking more or less of the passions of the parties litigant. Again, the circle of society here is so limited, that the Attorney General must be exposed daily to come in contact with the persons of those against whom he is acting. The extraordinary zeal evinced by the Attorney General for the *Hudson's Bay Company*, his Clients, on every occasion, and the circumstances attending, and the consequences following this case, are proofs of the difference existing in the two countries. It would be impossible to convey a just idea of the difficulties to which Mr. Lampson has been exposed from the influence of the Attorney General, and of his rich and pow-

erful adversaries, the *Hudson's Bay Company*, over the Magistrates and others.

Can the private practice of the Attorney General affect his duty to the Government?—I have no doubt that it does. He must become more or less entang'd in the proceedings and feelings of his Clients, and even if he could divest himself of all leaning in their favor, or against their Adversaries, neither the Government nor Public could be expected to give him credit for impartiality; in these cases, therefore, Government must be deprived of his opinions and services. The case of *Lampson* is a case in point; there are other duties he owes to the Public, such as draughts of "Bonds," of "Letters Patent," and divers others. From his private practice he has not the time necessary to expedite the public business. I have heard many complaints of the delays which take place in the office of the Attorney General, and I myself have suffered from his having, upon his own admission, postponed business, in which I was concerned, until after the Session of a Court of Appeal in which he was occupied as a private Attorney.

Which of the parties commenced the arrests?—The *Hudson's Bay Company* were the aggressors in this respect at least, for the first step was the apprehension of Mr. *Lampson's* Servants in June last, as I have already mentioned, and all the other collisions and contentions followed. These people were brought up and lodged in Gaol on a Capital Charge. The last proceeding of the kind was also one taken by the *Hudson's Bay Company*, to my knowledge, as some of Mr. *Lampson's* Servants were apprehended (in December I think) and brought up for the Crime of cutting down one spruce tree at *Portneuf*. I produce copies of the warrants (see Appendix L. M. N. O.) that the Committee may ascertain that the fact is literally so. They were after considerable delay, expense and vexation, tried and acquitted upon the "Act to amend" an Act passed in the ninth year of His Majesty's "Reign, intituled, "*An Act for the more speedy remedy of divers abuses prejudicial to Agricultural Improvement in this Province*," "and to make further provision to the same effect," being the 10th and 11th *George IV.* cap. one, on which they were accused.

Who is the Honorable *John Stewart* mentioned in the warrants you produce, as one of those upon whose information it issued?—He is an Executive Councillor and a Member of the Court of Appeals, and Agent for some of the Proprietors of *Mille-Vaches*.

Are there any other Executive Councillors interested in the controversy between the parties?—I understand that the Honorable *John Richardson* is a proprietor of *Mille Vaches*, and a proprietor in the *Hudson's Bay Company*.

Saturday, 19th March 1831.

*William Lampson*, Esquire, Lessee of the King's Posts, appeared before the Committee, and was examined:—

Are you the Lessee of the King's Posts?—Yes, I have an assignment or transfer of the original lease to the late *John Goudie*.

Have you been recognised by the Government as the Lessee of the Crown?—Yes; Government has received the rent, viz: £1,200 from me for the last three years, and

March and both His Excellency Sir *James Kempt* and Lord *Aylmer* have extended their protection to me, and Lord *Aylmer* has forced the Attorney General to institute an action *en bornage* against the Proprietors of *Mille-Vaches*.

Do you complain of the conduct of the Attorney General, and in what respect?—I have invested a large capital in the business of the King's Posts under the impression that the faith of Government was bound to protect me in the exclusive and undisturbed possession of the trade and territory during the continuation of the lease, but to my great astonishment, I find the Attorney General, the leading Crown Officer, engaged as Advocate for the *Hudson's Bay Company* in the most vexatious and unwarrantable interference with my exclusive trade.

Were your people, or any of them, apprehended last June at the River *Portneuf*, and under what circumstances?—My Clerk and people at *Portneuf* in June last, about the time that the Indians were coming down from the interior with their Furs, were apprehended under a false charge of felony; they were all brought away in a Schooner to *Quebec*, I think eight in number, and most of them without warrants. They arrived in *Quebec* on a Saturday evening, were kept on board till Monday morning, then marched to Gaol with a guard of soldiers. They were kept in Gaol one or two days, then conducted to the Police Office with a guard of soldiers, when they were bailed to appear at the September Term. These young men were all of respectable families and of good character. In September following a Bill of Indictment against them was returned *ignoramus* by the Grand Jury, and my Attorney, Mr. *Gugy*, claimed their discharge, when the Attorney General opposed it, saying he intended laying another Bill of Indictment against them, founded on the same facts. On the first Bill of Indictment, as I was informed, there were three witnesses called, one *Robert Cowie*, a partner of the *Hudson's Bay Company*, *William Davies* his clerk, and *Joseph Barras*, a respectable inhabitant of *Point Levi*, who was down at *Portneuf* in the service of the *Hudson's Bay Company* in June last when this affair happened, for which my people were arrested. *Barras'* name as witness, was kept off of the second Bill of Indictment, consequently there was none called but *Robert Cowie* and *William Davies*, the very persons who caused the quarrel at *Portneuf*, and who, in the absence of my servants, succeeded in getting from the King's Posts, a lot of Furs to the value of nearly £2,000. It is proper here to observe, that these Furs had been taken by the King's Posts Indians far in the interior, brought down within about ten leagues of the *St. Lawrence*, there put *en cache*, as it is their custom, and delivered up to Mr. *McLeod*, my clerk. In the absence of all my people, the *Hudson's Bay Company*, by getting the Indians drunk, ascertained where the Furs were, and sent this *Davies* about ten leagues into the interior, and obtained them. I sued out a Writ of *révocation*, and seized these Furs at *Portneuf*, and for making oath that I was possessed as proprietor of the same, the Attorney General prosecutes me, for perjury, for the express purpose, as I verily believe, to enable him the better to defend the suit I have brought against the said *Cowie* and *Davies* to recover the Furs in question.

How is it that the *Hudson's Bay Company* have a trading house at *Portneuf*?—They have unlawfully, as I conceive, kept a trading house there since the commencement of this lease, under the pretence that it is within the Seigniorship of *Mille-Vaches*.

If *Portneuf* was within the Seigniorship of *Mille-Vaches*, do you consider that the proprietors of the said Seigniorship would have a right to trade with the Indians of the King's Posts?—Certainly not; this Seigniorship was granted for the purpose of settlement only: there is no exception to my lease whatever, the owners of this Seigniorship are

restricted as well as all the rest of His Majesty's subjects from interfering with the exclusive rights of the Lessee of the King's Posts, or from enticing away the Indians or treating them with festivity, it is preposterous to suppose that any one would invest the capital necessary to carry on this trade and pay the large annual rent, if competition was allowed in the heart of the domain, in fact it would be no exclusive right at all; but on the contrary, a competitor holding the Seigniorship of *Mille-Vaches*, in that case would stand a far better chance of trade than the Lessee of the King's Posts, not being under any obligation (as is the case with the Lessee,) to administer to the wants and comforts of the natives, but a small capital required and not being under any of the severe obligations imposed by the conditions of the lease of the King's Posts; and if they are allowed to distribute Rum to these innocent but improvident Indians, they would entirely destroy not only the trade, but the Indians themselves, and the Lessee of the King, instead of enjoying an exclusive trade, would be paying a heavy annual rent and keeping up extensive establishments for no purpose. And it certainly does appear to me, that the Attorney General in advocating the right of the *Hudson's Bay Company* to interfere at *Mille-Vaches* with the Indian trade, is acting a part adverse to the interest of the Crown. If, for instance, Government wish to rent this territory again after the expiration of the present lease, no person would bid for it, if this competition is allowed, nor can it in justice be supposed that Government will exact the rent on the present lease if the Lessee does not enjoy the trade.

How far below the Bay of *Mille-Vaches* is the River *Portneuf* where this trading Post is established?—By Captain *Bayfield's* survey made last summer, there is from the lower point or extremity of the Bay to the Church of *Portneuf* 8,040 yards, which is, if I am right in the calculation, about one league and three fourths.

Where is the Seigniorship of *Mille-Vaches* located by the Grant, and what are its dimensions?—The Seigniorship of *Mille-Vaches* is situated below the *Grand and Petit Bergeronnes* Islands, at the Bay of *Mille-Vaches*, in the words of the concession, *au lieu dit Mille-Vaches*. It is three leagues in front by four in depth.

What is the breadth or front of the Bay of *Mille-Vaches* where this Seigniorship is situated?—It is, I am sure, a little over four leagues.

Does this location of the Seigniorship of *Mille-Vaches* agree with the old maps of the Province?—It does with *Vondenvelden's* and all other maps of the Province that I have seen.

What may be the extent in front of the King's Posts?—About ninety-five leagues from the *Black River* to *Cape Cormorant*, below the River *Moisi*.

What has the Attorney General to do with this matter, or how is he concerned against you as Lessee or against the interest of the Crown and Government?—He is the Counsel for the *Hudson's Bay Company*, in several suits brought against me, concerning this Seigniorship, and is endeavouring to support them in their unjust pretensions or pretended claims to the River *Portneuf*, whereby my exclusive trade is ruined, and the Crown will lose a large tract of valuable land and timber: it is valuable to the Lessee of the Crown, inasmuch as it affords him an easy communication with the interior where Furs are only to be had, and valuable to the Crown, in consequence of the borders of this River being an excellent soil of Land and well timbered.

Did your predecessors ever make any remonstrances to Government in consequence of the *Hudson's Bay Company* retaining possession of a Post at the River *Portneuf*?—Yes, the late *John Goudie*, as I understand, immediately after obtaining possession of the King's Posts

23rd March.

Posts under his lease, applied to Lord *Dalhousie*, the then Governor in Chief, to give him possession of the Posts and Buildings at *Portneuf*. The Governor said the matter should be referred to the Crown Officers. Accordingly he instructed Mr. *Uniacke*, the Attorney General, and Mr. *Vanfelson*, the Advocate General, to investigate the subject and make their report, whether or not *Portneuf* was on the Seigniorship of *Mille-Vaches*. I understand they made their Report in March or April 1828, and that Report was, that *Portneuf* was not on the Seigniorship of *Mille-Vaches*. I have applied to Sir *James Kempt* for a copy of that Report, but I am led to believe, from the influence of the present Attorney General, and from his zeal to promote the interest of the *Hudson's Bay Company*, his clients, that that opinion has been withheld from me. By a reference to that document, the Committee will readily perceive that the Post in question has been unjustly withheld from the Lessee, and that my pretensions are not new or unfounded, and that the present Attorney General is acting in opposition to the interest of the Crown.

Did you, or any of your servants, recently apply for warrants of arrestation against the partners, agents and servants of the *Hudson's Bay Company*, in consequence of any outrages committed upon your people?—Yes, we did, and I produce three depositions, (See Appendix P. Q. R.) sworn to before *John Clapham*, Esquire, a Justice of the Peace in *Quebec*.

Did Mr. *Clapham* issue his warrants to have the *Hudson's Bay Company* people arrested?—No, he did not.

Do you know why he did not issue his warrants?—I called at the Police Office, and was told by Mr. *Buby*, a Clerk in the Office, as well as by Mr. *Perrault*, Clerk of the Peace, that he had been ordered by Mr. *Clapham*, to make out the warrants; but before he had completed them, Mr. *Clapham* countermanded the order, saying he should consult with the Attorney General before issuing them, since which I have not been able to obtain them—The Attorney General abused the Magistrates for their proceedings against the Servants of the *Hudson's Bay Company* in the cases of selling Liquors, and it appears to me that Mr. *Clapham* was fearful of giving his warrants on that account.

Do the *Hudson's Bay Company* distribute liquors to the Indians of the King's Post at *Portneuf*?—Yes, to a criminal extent; I am credibly informed that they consumed nine Puncheons of Rum at *Portneuf* last year, and it is a fact that four Indians lost their lives there during last summer, in a state of intoxication—this is a serious wickedness, and require redress—they were complained of for this offence, & *Cowie*, *Davies* & *Boucher* were condemned by the Magistrates to fine and imprisonment; and it is a well known fact that the Attorney General has laboured hard to screen them from the sentence.

Monday 21st March, 1829.

The Honble. *Francis Ward Primrose* appeared before the Committee, and was examined:

Are you retained in any & what Causes for the *Hudson's Bay Company*?—I am generally retained for the *Hudson's Bay Company*, either as Counsel or Attorney, as it suits them.

Are there any of these Causes in which the Company are concerned, and in which Mr. *William Lampson* is opposed to them?—There is only one, I believe, in which they are Plaintiffs.

What is the nature of that Cause, its number, names of the Parties, &c.?—It is an action *en réintégration*, to

recover possession of part of the Seigniorship of *Mille-Vaches*; but it will be best known by referring to the records; the names are as above—the number I cannot give at present, but will give it afterwards.

Is there not an action in *révendication* under the No. 1212, in which the said *William Lampson*, is Plaintiff, & the *Hudson's Bay Company*, Defendants?—Not that I know of.

Who is the Attorney for the said Defendants in the said action No. 1212, to the best of your knowledge and belief?—As I do not know of any such action, I cannot say who is the Attorney.

Have you ever had any conversation with the Attorney General on the subject of the said action?—Not knowing that any such action exists, I can have had no such conversation with the Attorney General on the subject.

Are there not such suits in which the Servants of the *Hudson's Bay Company* are Defendants, and *William Lampson* Plaintiff, and what are their names?—There is but one, I believe, in which the said Mr. *Lampson* is Plaintiff, and Mr. *Cowie* and *William Davies* are Defendants, both in the employ of the *Hudson's Bay Company*. It is an action *en révendication* for a quantity of Furs.

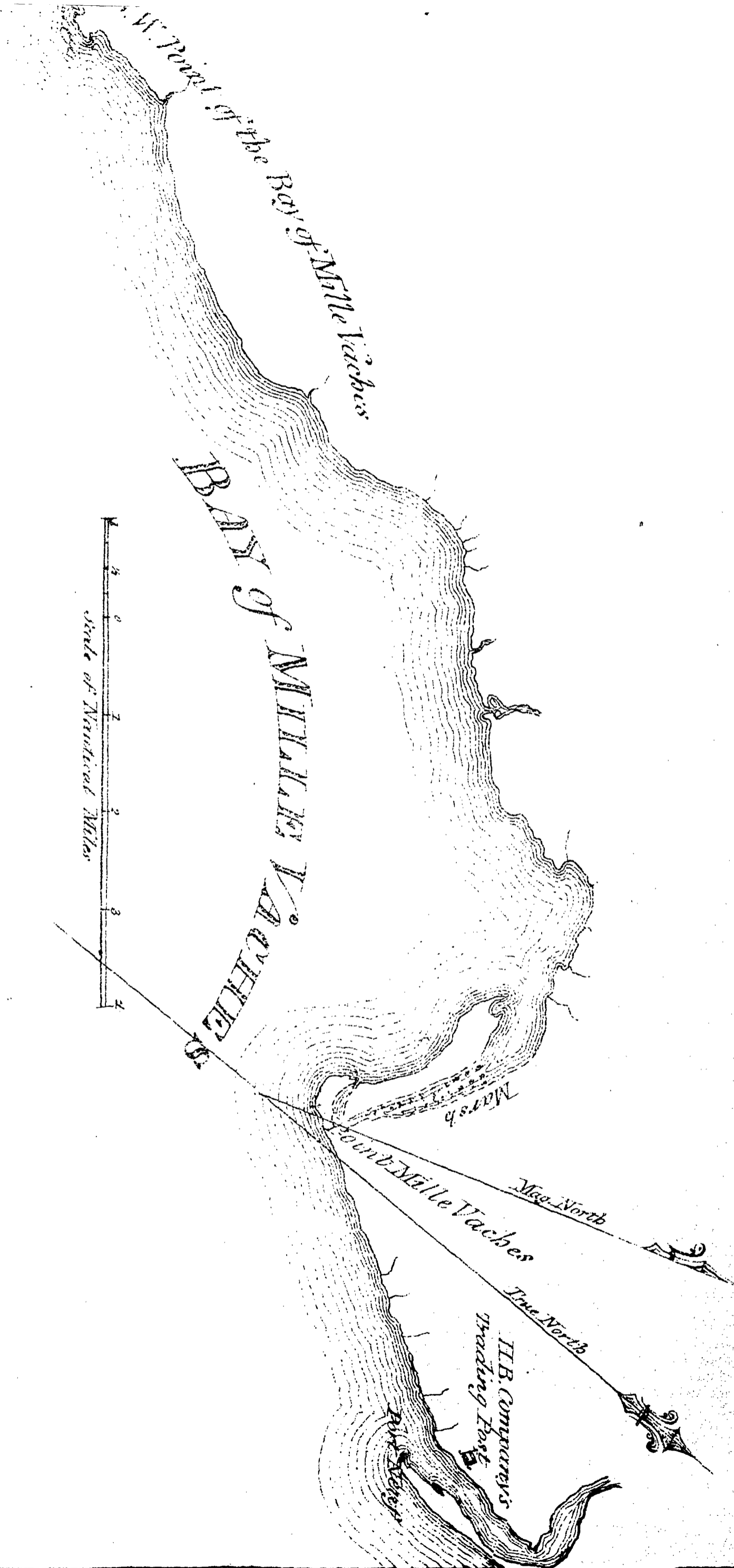
Have you had any conversation with the Attorney General in respect to that action, and what is the nature of it or of them?—I may have conversed with the Attorney General in respect to that action, but I decline stating the nature of said conversations, it having passed in my professional character as Counsel for the *Hudson's Bay Company* or the Parties themselves.

You are then Counsel conjointly with the Attorney General in the said Cause No. 1212 for the Defendants, the *Hudson's Bay Company*?—I am in that of *William Lampson* against *Cowie* and *Davies*—but only as Counsel; and I would not act in that Cause without the counsel and approbation of the Attorney General, unless the said Attorney was absent.

Have you any knowledge of a certain charge of perjury preferred against the said *William Lampson*?—I have—The action before alluded to is an action *en révendication* brought by Mr. *Lampson* against the Defendants, as being in possession of certain Furs, the property of Mr. *Lampson*, who swore to the truth of the facts contained in the declaration in that Cause filed; in order to procure the writ of *saisie révendication*. In that Cause Mr. *Lampson* has been arrested on a charge of perjury for having falsely taken that affidavit, and is under bail to appear to answer the charge at the next Criminal Term.

Do you know who are the accusers, and who made the affidavits on which the said charge rests?—The prosecutors are Messrs. *Cowie* and *Davies*, the Defendants in the said Cause, and the *Hudson's Bay Company* to whom the Furs in question belong. I was the person who drew the affidavits, and I believe I may have taken the opinion of the Attorney General as to the requisites in point of form as public prosecutor. I framed the affidavit from the facts told me by the witnesses, and carried on the proceedings before the Magistrates. These affidavits were submitted to *John Davidson*, Esquire, a Justice of the Peace, who issued his warrants for the apprehension of said *William Lampson*.

Have you acted in concert with the said Attorney General in this measure?—In respect to the prosecution for perjury as far as the facts to support the prosecution I acted wholly alone; the Attorney General having stated that he would not be cognizant on that part of the subject. The only assistance I had from him was, I believe, my asking whether I was right on some questions of form. Did



Point of the Bay of Mille Vaches

# BAY of MILLE VACHES

Scale of Nautical Miles

Marsh

Point Mille Vaches

Mag. North

True North

J.B. Compans's  
Trading Post

Point Mille Vaches

21 March.

Did not the said Attorney General authorise or recommend the measure, or did he ever know any thing of it?—The Attorney General knew that I was occupied in procuring the necessary facts, but he would not interfere, nor was he made acquainted with the facts previous to the warrant issuing.—The prosecution originated at the earnest desire of the Parties themselves. The Attorney General may have said that if sufficient evidence to contradict Mr. *Lampson* existed, he might be prosecuted. I cannot speak specifically to his having recommended the measure. At any rate being Counsel for *Hudson's Bay* Company along with myself, any consultations on their interests I hold sacred, & therefore decline saying more.

Did Mr. *Davidson* make any difficulty about issuing his warrant?—As far as I recollect he made none.

Did the professional advisers of the *Hudson's Bay* Company, or of the persons in their employ, advise the prosecution of Mr. *Lampson* for perjury, as necessary for the protection of their interests against *Lampson*.?—As I know nothing on this subject but in my professional character as Counsel and Attorney for the *Hudson's Bay* Company and for Mr. *Robt. Corwie* and *William Davies*, I decline answering that question.

Did you give any answer to this question this morning, & what was it?—This question has not been asked me before, and therefore I have made no answer to it.

Tuesday, 22d March 1831.

Captain *Bayfield*, of the Royal Navy, called in, and examined:—

Have you been employed by Government in Surveying the River *St. Lawrence*?—Yes.

Do you know where the *Bergeronnes* are on the North side of the River *St. Lawrence*?—Yes.

Do you know the position of the Bay of *Mille Vaches*, and is it below the said *Bergeronnes*?—Yes, and it is below the *Bergeronnes*.

How far before the Lowest *Bergeronne* is the most Western extremity of the Bay of *Mille Vaches*?—14 $\frac{1}{2}$  Nautical Miles.

What is the Breadth of the said Bay from the Western to the Eastern extremity?—11 $\frac{1}{2}$  Nautical or Geographical miles.

What is the distance from the Eastern extremity of the Bay of *Mille Vaches* to the Trading Post, Church or House, situated in the River *Portneuf*?—4 Nautical or Geographical miles.

The Committee is desirous you should suppose a point in the centre of the Bay of *Mille Vaches* on Land, please to say whether by measuring a league and one half towards *Portneuf*, you would exceed the Limits of the said Bay to the Eastward?—By measuring one league and one half from what I conceive to be the centre of the Bay of *Mille Vaches* you would not exceed the limits of the said Bay to the Eastward.

Would or would not the said league and one half reach the said Trading Post, Church or House, at *Portneuf* occupied by the *Hudson's Bay* Company?—It would not.

23d March

Wednesday, 23d March 1831.

Captain *Bayfield*, Royal Navy, again appeared; and stated that he had caused the Survey of the Bay of *Mille Vaches* to be laid down expressly for the information of the Committee, and as there may be some difference of opinion as to what ought to be considered the centre of the said Bay, he lays before the Committee a trace Copy of the Bay, in order that they may form their own judgment upon this point;—he is of opinion that the centre of the Bay is a point on the shore equally distant from each of the extreme points.

## APPENDIX.

[A.]

23d March To the Honorable Knights, Citizens and Burgesses of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

**WILLIAM LAMPSON**, of Quebec, Esquire, Merchant, by this his Petition, most humbly represents :

That your Petitioner is Lessee of that part of the Domain Lands of the Crown called the King's Posts, and of the exclusive trade with the Indians thereof, under a lease from the Crown.

That in consideration of the said Lease, your Petitioner pays an annual rent of £1,200 ; and that upon the faith of the promises therein contained, your Petitioner has invested a capital of about £40,000 in that branch of commerce.

That of late years a rich and powerful Association under the name of the Merchants Adventurers of England trading to Hudson's Bay, have, for the avowed purpose of trading in Peltries, secured the lease of a small strip of Land, called Mille-Vaches, of three leagues in front on the River St. Lawrence, by four in depth, conceded in Fief and Seigneurie by His Most Christian Majesty in the year 1653.

That this Fief and Seigneurie is bounded on all sides, except the front, by the said King's Posts.

That the said Fief and Seigneurie was so granted for the purpose not of trade but of settlement only, and that there is not a single settler on the said Fief and Seigneurie nor any habitation.

That the said Fief and Seigneurie is generally understood and believed not to contain animals of the chase, and that even if it did, Furs, the *bona fide* produce of so small a space of ground, could not, considering the outlays and expenses of the said Company, become any source of profit.

Yet that your Petitioner is informed the said Hudson's Bay Company have consented to pay a rent of about £300 for the Lease of the said Fief and Seigneurie, inasmuch as they have thus obtained the means of trespassing upon the limits of the King's Posts and of trading with the Indians, although the tenure upon which the said Seigneurie was granted confers no right so to do, and that the proprietors and inhabitants thereof, if any there were, are excluded therefrom in common with all the King's subjects.

That the said Hudson's Bay Company relying on the incapacity of any single individual to cope with them, and with the intention of ruining your Petitioner, in order to engross the whole trade, have openly violated the rights and privileges of your Petitioner guaranteed to your Petitioner by the said lease, and have seduced and demoralized the Indians by the distribution, (among other means,) of immoderate quantities of strong liquors, and that the said Hudson's Bay Company have possessed themselves of Furs, the *bona fide* property of your Petitioner, to an immense amount. That they have also committed actual violence on the Agents and Servants of your Petitioner and threatened to take their lives.

That with the view of occupying the River Portneuf, as being calculated to facilitate their excursions into the interior of the King's Posts, the said Hudson's Bay Company have exceeded the limits of the said Fief and Seigneurie, and have unlawfully appropriated to themselves a large and valuable tract of land, the property of the Crown, to which tract your Petitioner under his said lease is justly intitled.

That it is of incalculable importance to your Petitioner that he should enjoy the said tract, and that the said Hudson's Bay Company should be ejected, your Petitioner having found his profits diminished one half by the means of injuring him which the occupation of the said tract and River have afforded the said Hudson's Bay Company.

That it is the right of the Crown as well as the interest of your Petitioner to resume the said tract of Land, and a right which your Petitioner humbly submits, the Crown is bound to exercise, and which it is the duty of the Attorney General to assert by supporting the Lessee of the Crown.

That as a consequence of the aggressions of the Agents and Servants of the Hudson's Bay Company, collisions have taken place between the Servants of your Petitioner and those of the Hudson's Bay Company, which have led to several prosecutions as well on the criminal as on the civil side of the Court of King's Bench for the District of Quebec in which your Petitioner is interested.

That under an impartial administration of justice it would not be difficult to prove that these breaches of the Peace and other injuries were committed and excited by the arts and for the benefit of the said Hudson's Bay Company, and by the instrumentality of their Agents and Servants.

That your Petitioner having set forth the premises to enable your Honorable House fully to comprehend the causes which have led to this Petition, presumes to inform your Honorable House, that the private Counsel and Attorney of the said Hudson's Bay Company, is the Honor-

able James Stuart, His Majesty's Attorney General for this Province, and an Executive Councillor.

That in an action of *révindicacion* brought by your Petitioner in the Court of King's Bench under the No. 1212, against a partner and an agent of the said Company who took and converted to their own use a lot of furs of the value of £1,500, belonging to your Petitioner, the said Honorable James Stuart has appeared as the private Attorney for the Defendants.

That in another action *en réintégrand*e under the No. 642, brought before the said Court by the said Hudson's Bay Company against your Petitioner, the said Attorney General appears as Attorney for the said Hudson's Bay Company the Plaintiffs. And that inasmuch as the said action *en réintégrand*e relates to the above named valuable tract of Land belonging to the Crown, the said Attorney General has there lent his ministry to persons whose interests were and are adverse to the King's Government.

That actuated by a natural bias in favor of his clients, the said Attorney General has perverted the administration of justice, by preferring numerous frivolous indictments against the Agents and Servants of your Petitioner, by repeatedly causing them to be hurried away in custody from the several places at which they were stationed, and by lending himself to facilitate the escape of his Clients, (the aggressors,) when complaints were preferred against them on which he as Attorney General ought to have prosecuted them criminally with effect.

That the said Attorney General has even gone the length of appearing for the Defendants, a Partner and two Agents of the Hudson's Bay Company, in three several cases in which Our Sovereign Lord the King is Plaintiff, wherein the said Partner and two Agents or Servants had been condemned to pay three several fines for distributing liquors to Indians, and that he so appeared knowing that the Crown was interested in recovering a moiety of the said several penalties which the said several parties were condemned to pay.

That the Attorney General has abused his power as Attorney General, to favour the said Hudson's Bay Company, his clients, the commercial rivals of your Petitioner, to the great damage of your Petitioner ; and has deprived your Petitioner of that support from the Crown which your Petitioner had a right to expect, and that the Attorney General has acted in direct opposition to the interests of Government.

That your Petitioner having found it necessary to apply for relief on certain subjects growing out of the contest between your Petitioner and the said Hudson's Bay Company, to His Excellency the Governor in Chief, your Petitioner has found His Excellency disposed to do him justice to the full extent of His Excellency's power, a disposition of which your Petitioner has had frequent experience and in which he feels the most unbounded confidence.

But that the matters submitted to His Excellency were of a nature requiring the advice and interference of the Law Officers of the Crown, and that your Petitioner has been deprived of the benefit which he must have derived from the unbiassed opinion and authority of His Majesty's Attorney General from the circumstances above related.

That your Petitioner has the more reason to complain of the position in which the said Attorney General has placed himself with respect to the Crown, in so much as of the Honorable Members of the Executive Council, (the Constitutional advisers of His Excellency,) one is a Partner of the said Hudson's Bay Company, and another, the Agent of the Proprietors of Mille-Vaches.

Wherefore your Petitioner complains of the conduct of the said Attorney General, and prays that it may please your Honorable House to grant to your Petitioner the benefit of an investigation, that justice may be done in the premises as the wisdom of this Honorable House may prescribe.

And your Petitioner as in duty bound will ever pray.

WM. LAMPSON.

Quebec, 1st March, 1831.

[ B. ]

On this day the twenty sixth of July, in the year of our Lord one thousand eight hundred and twenty two, before us, the undersigned Notaries Public, duly admitted and sworn in and for the Province of Lower Canada, dwelling in the City of Quebec, in the said Province, personally came and appeared His Excellency George Earl of Dalhousie, Knight-Grand

Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Province of Lower Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. acting for and on behalf of His Most Excellent Majesty King George the Fourth, of the one part, and John Goudie of the City of Quebec, Ship-builder, of the other part; which said parties in the presence of us the said Notaries have acknowledged, covenanted and agreed to and with each other in manner and form following: Whereas the lease heretofore granted to Simon McTavish, John Gregory, William McGillivray, Duncan McGillivray, William Hallowell and Roderick McKenzie, Esquires, of all those His Majesty's Domain Lands and Posts, situate and lying on the North side of the River St. Lawrence, in the Province of Lower Canada, commonly called and known by the name of the King's Posts, will expire and end on the first day of October one thousand eight hundred and twenty two; and whereas public notice was thereof given that the said premises with all and every the rights, privileges, implements, commodities and appurtenances thereunto belonging or which of right ought to belong, would be put up to public auction, by Mr. Lewis Aubert Thomas, at the Exchange Coffee House, in the City of Quebec, on Tuesday the second day of October then next ensuing, at one o'clock of the same day, and a lease thereof to take effect from and after the said first day of October, one thousand eight hundred and twenty two, for the term of years and upon the terms and conditions which would then be made known, and would be adjudged to the person who should bid the highest annual rent for the same, which said notice was issued by an advertisement from the Office of the Executive Council of the Province of Lower Canada, bearing date at Quebec the twenty fifth day of June of the year now last past; and whereas in pursuance to the said notice, the said tract of Domain Lands and premises above mentioned, being put up to public auction in the aforesaid City of Quebec, on the said first Tuesday of the month of October, in the year of our Lord one thousand eight hundred and twenty one, and the said John Goudie having then and there bid the highest annual rent therefor, to wit; the annual rent of one thousand two hundred pounds, current money of this Province, a lease of the said tract of the Domain Lands and premises above mentioned, for the term of twenty years, to take effect from the first day of October one thousand eight hundred twenty two, upon the terms and conditions herein after mentioned, was then and there adjudged to the said John Goudie, according to the tenor of the said advertisement. Now know ye, that in consideration of the premises, and for divers good causes and considerations, His Excellency George Earl of Dalhousie hath granted and demised, and by these presents doth grant and demise for and on behalf of His Majesty, His Heirs and Successors, unto the said John Goudie, all that certain tract or parcel of the Domain Lands, situate, lying and being on the north side of the River Saint Lawrence, in the said Province of Lower Canada, commonly called and known by the name of the King's Posts, together with all and every the wharves and buildings thereon erected and being, and all and every the appurtenances, together also with the right of carrying on an exclusive trade with the Indians at and upon the said Domain Lands hereby demised, and an exclusive fishery or fisheries thereat; to have and to hold, enjoy and occupy the said tract or parcel of lands and premises hereby demised unto him the said John Goudie and his heirs, executors, curators, administrators and assigns, as the lessees now in possession do hold and enjoy the same, for and during the term of twenty years, from the second day of October next, to be fully completed and ended; he the said John Goudie, his heirs, executors, curators, administrators and assigns, rendering and paying therefor unto His Majesty, His Heirs and Successors, the yearly sum of one thousand two hundred pounds, current money of this Province, by equal half yearly payments to be made at the City of Quebec, in the said Province of Lower Canada, on the second day of April and on the second day of October, in every year during the continuation of this lease and demise, to the Receiver General of the Revenues in the said Province, or in case of his absence to the Governor, Lieutenant Governor or person administering the Government of the said Province for the time being, or to such person as he shall appoint to receive the same, whereof the first payment shall be made on the second day of April, which will be in the year of our Lord one thousand eight hundred and twenty three, subject, nevertheless, to the several provisos, conditions, restrictions, matters and things herein after mentioned and contained, that is to say: That the said John Goudie, his heirs, executors, curators, administrators and assigns shall and will well and truly pay all such sum and sums of money as shall or may in due course of law be found and adjudged to be due from His Majesty, His Heirs and Successors to the lessees at present in possession of the tract and premises hereby leased under and by virtue of the terms and conditions of the lease thereof to them made under the Great Seal of the Province, bearing date the fifth day of April, in the year of our Lord one thousand eight hundred and two; that the said John Goudie, his heirs, executors, curators, administrators or assigns shall and will well and truly pay or cause to be paid to the present lessees, their heirs, executors, curators, administrators or assigns, the sum of one thousand eight hundred pounds, current money of the Province of Lower Canada, in two equal payments, at the periods herein after mentioned, that is to say, the sum of nine hundred pounds, on the first day of October, which will be in the year of our Lord one thousand eight hundred and twenty three, and the remaining sum of nine hundred pounds on the first day of October, which will be in the year of our Lord one thousand eight hundred and twenty four. Provided always that the Indian debts due to the said present lessees or to their heirs, executors, curators, administrators or assigns, shall at the time of the expirati-

on of the said Lease of the said fifth day of April one thousand eight hundred and two, amount to twenty one thousand eight hundred sixty two and a half castor or beaver skins; and provided also, in case the said Indian debts shall not then amount to the aforesaid number of castor or beaver skins, that then and in such case the sum shall be paid by him the said John Goudie, his heirs, executors, administrators or assigns to the said present lessees, their heirs, executors, administrators and assigns shall bear the same proportion to the quantum of Indian debts which shall then really and *bonâ fide* remain due to the said present lessees, their heirs, executors, administrators or assigns, as the said sum of eighteen hundred pounds to twenty one thousand eight hundred and sixty two and one half castor and beaver skins; and it is hereby expressly declared that the sum which shall be paid by the said John Goudie, his heirs, executors, administrators or assigns to the present lessees, their heirs, executors, administrators or assigns which is not however under any pretence whatsoever to exceed the sum of one thousand eight hundred pounds, shall be in like manner reimbursed to him the said John Goudie, his heirs, executors, administrators or assigns, in a reasonable time after the expiration of the present lease either by His Majesty, His Heirs and Successors, or by such person or persons as may then become lessees of the said tract and premises hereby demised; subject nevertheless to the following conditions, that is to say, that he the said John Goudie, his heirs, executors, administrators or assigns, shall and will at the expiration of the present lease assign and make over to His Majesty, His Heirs or Successors, or to such person or persons as may then become lessees of the said premises, as much Indian debts in number of castor or beaver skins which shall be then *bonâ fide* due and owing at the tract and premises hereby demised as shall be fully equal to the sum which shall be so as aforesaid paid by him the said John Goudie, his heirs, executors, curators, administrators or assigns under and by virtue of this clause of the present lease to the said lessees now in possession or to their heirs, executors, curators, administrators or assigns: that he the said John Goudie his heirs, executors, curators, administrators or assigns shall and will well and truly purchase from the said late lessees at present in possession, their heirs, executors, curators, administrators or assigns not later than at the expiration of the said lease the fifth of April one thousand eight hundred and two, all the stock of goods, provisions, utensils and implements that shall be on hand and belonging to them, their heirs, executors, curators, administrators or assigns, and which shall be then on the said tract and premises hereby demised or at the said City of Quebec, and shall appertain to the said tract and premises hereby demised, not exceeding the extent and value paid by the present lessees to the former lessees in the year of our Lord one thousand eight hundred and two, for the goods, provisions, utensils and implements then on hand, the valuation of such goods, provisions implements and utensils as aforesaid, to be calculated and ascertained upon the principle upon which the said present lessees so as aforesaid purchased from the predecessors in the aforesaid year of our Lord one thousand eight hundred and two; that he the said John Goudie, his heirs, executors, administrators or assigns, and his agents and servants shall not interrupt or molest the said present lessees, their heirs, executors, curators, administrators or assigns in any manner whatsoever in the trade and traffic which they shall lawfully carry on at the said tract and premises hereby demised under and by virtue of the said lease of the fifth day of April one thousand eight hundred and two, than supplying the Indians preparatory to the trade and traffic of the year one thousand eight hundred and twenty three, and shall not receive any returns of whatsoever description on or before the first day of October one thousand eight hundred and twenty two; that he the said John Goudie, his heirs, executors, curators, administrators and assigns shall and will quietly permit and suffer the agent and servants of His Majesty, His Heirs and Successors, and every person whomsoever who at the expiration of the present lease shall be a lessee of the tract and premises hereby demised or of any part thereof, to enter into the said tract and premises hereby demised or any part thereof, in the month of May which will be in the year of our Lord one thousand eight hundred and forty two, and in any and every subsequent month of the same year, for the purpose of providing for and administering to the necessities and comforts of the said Indians, as well as for facilitating the trade and traffic for the then ensuing year next, but not for the purpose of collecting or receiving any return from the Indians until after the day of the expiration of the present lease; that he the said John Goudie, his heirs, executors, administrators or assigns shall and will at his own proper and costs and charges, from time to time and at all times hereafter during the continuance of the present lease and demise when where and as often as need or occasion shall be or require and at his own proper costs and charges will and sufficiently repair uphold, maintain, amend, preserve and keep the said premises hereby demised and all the buildings, wharves, erections, walls, fences, gates and enclosures thereunto belonging in and by and with all and all manner of needful and necessary reparations and amendments whatsoever, and the same premises being in every respect so well and sufficiently repaired, amended and kept; and all and every further and other buildings, wharves, erection, walls, fences, gates and enclosures which he shall or may erect or build on the premises hereby leased and demised, or upon any other part thereof, shall and will at the expiration of the lease peaceably and quietly leave, surrender and yield up unto His Majesty, His Heirs and Successors, without any diminution or deterioration whatsoever, and without any compensation or indemnification whatsoever for them or any of them or any part of them from His Majesty, His Heirs or Successors or otherwise howsoever.

23d March.

And

23rd March

And His Excellency George Earl of Dalhousie, doth hereby grant, confirm and assure to him the said John Goudie, his heirs, executors, curators administrators and assigns, that he, they and every of them well and truly keeping and performing all and every condition in this lease and demise reserved and contained, shall have, possess and enjoy the said tract and premises hereby demised in the manner and for the term and purposes above mentioned, free from all intrusion, hindrance and molestation by any other trader or traders whomsoever on the said premises, and particularly from any person or persons who may reside and live at Malbay; and the said John Goudie doth by these presents for himself, his heirs, executors, administrators, or assigns, covenant, promise, grant and agree that he the said John Goudie, and his heirs, executors, administrators or assigns shall and will from time to time and at all times during the term hereby granted well and truly pay or cause to be paid in the manner aforesaid, the said rent or sum of one thousand two hundred pounds current money of this Province a year and every year during the said lease on the days or at the time herein before limited or appointed for the payment of the same, and shall and will from timetotime and at all times hereafter well and truly observe, perform, fulfil, execute and keep all and singular the covenants, conditions, clauses, obligations, articles and agreements whatsoever in the present lease written and contained, and which on the part of the said John Goudie, and his heirs, executors, administrators or assigns are or ought to be observed, performed, fulfilled, executed and kept, according to the true intent and meaning of the present lease: and for the performance and accomplishment of all which, the said John Goudie doth bind and oblige himself; and for the due execution hereof the said lessee hath made election of his domicile at his place of abode in this City of Quebec. Thus done and passed at Quebec aforesaid, the day and year first before written. In witness whereof His said Excellency George Earl of Dalhousie, and the said John Goudie, have hereunto set their hands, these presents being first duly read according to Law.

Signed on the original

DALHOUSIE,  
Governor.

C. Huot.

Not. Pub.

John Goudie,  
Arch. Campbell,  
Not. Pub.

As appears by the same remaining of record in my office.

Arch. Campbell,  
His Majesty's Notary  
and Noty Public

[C.]

SCHEDULE of papers asked for by the House of Assembly in their Address of the 16th March 1831.

1823.	1		
April 18.	Attorney and Advocate General,	Report as to whether the Post of Portneuf is comprised within the King's Posts.	
1830.	2		
Nov. 20.	Petition of the Hudson's Bay Company,	Pray for a Licence to vend. spirituous Liquors to the Indians.	
	3		
25.	Attorney General,	Reports on the above mentioned Petition.	
	4		
Decr. 21.	Petition of William Lampson,	Prays that his case respecting the boundary of the Seigniority of Mille Vaches may be considered, and for relief.	
	5		
22.	William Lampson,	Sketch or Account of the King's Domain Lands generally known by the name of the King's Posts.	
	6		
23.	Letter from the Civil Secretary to the Atty. General,	On the subject of W. Lampson's Petition of the 21st Decr. 1830	
	7		
24.	Atty. Gen. to Civil Secy.	Answer to the above.	

23rd March

1830.	8		
Decr. 29.	Civil Secy. to Atty. General,	Directing him to take the necessary steps relative to establishing the Boundaries of Mille Vaches, in concert with the Advocate.	
	9		
29.	Civil Secy. to Advocate General,	Encloses copy of the above letter to the Atty. Genl. and directs him to communicate with that officer on the subject to which it relates.	
	10		
30.	Atty. Genl. to Civil Secy.	Relative to the Advocate General being associated with him to conduct the suit <i>en bornage</i> of Mille Vaches.	
	11		
	Civil Secy. to Atty. General,	In answer to the proceeding.	
	12		
31.	Atty Genl. to Civil Secy.	Declares his readiness to act in conjunction with the Advocate General in the suit <i>en bornage</i> of Mille vaches.	
1831.	13		
Jany. 6	Civil Secy. to Advocate General,	Directs him to communicate with the Attorney General relative to the boundary of the Seigniority of Mille vaches.	
	14		
31.	Atty. Genl. to Civil Secy.	Requests that the Inspector General of the King's Domain be directed to furnish him with such documents as he may possess relative to the Seigniority of Mille vaches.	
	15		
Febry. 10.	Civil Secy. to Atty. and Advocate General,	Directs them to make a joint weekly report of the progress of the suit <i>en bornage</i> of Mille vaches.	
	16		
11.	Atty. Genl to Civil Secy.	Relative to his request to be furnished with all papers in the office of the Insp. General of King's Domain relating to Seigniority of Mille vaches.	
	17		
12.	Attorney General,	Reports what progress has been made in the suit <i>en bornage</i> of Mille vaches, with enclosures Nos. 1, 2 and 3.	
	18		
Febry. 12	Civil Secy to Attorney and Advocate General.	Refers the Petition of the proprietors of the Seigniority of Mille vaches, accompanied with a proces verbal of survey of that Seigniority.	
	19		
12.	Civil Secy to Atty Genl.	Authorizes him to call upon the head of any public department for such papers as he may require relative to the suit <i>en bornage</i> of Mille vaches.	
	20		
12.	Civil Secy. to Advocate General,	Transmits him a copy of the above.	
	21		
14.	Atty. General to Civil Secy.	Explains how it happened that the report he made relative to the suit <i>en bornage</i> of Mille vaches was not made conjointly with the Advocate General, as required by instructions given; with one enclosure.	
	22		
14.	Atty. Gen' to Civil Secy.	Reports on the reference made to him of the Petition of the Proprietors at the Seigniority of Mille vaches, relative to the Action <i>en bornage</i> of that Seigniority.	
	23		
15.	Civil Secy. to Atty. General,	Directs him to proceed with the suit <i>en bornage</i> of Mille vaches without loss of time.	
	24		
	Civil Secy. to Advocate General,	Enquires why he did not sign the joint report of progress in the suit <i>en bornage</i> of Mille vaches agreeably to instructions.	



25 Feb'y. 19. Advocate General to Civil Sec'y.	Sates his reason for not signing the Attorney General's report of progress in the suit <i>en bornage</i> of <i>Mille vaches</i> , with one closure.
26 19. Atty. Genl. to Civil Sec'y.	States that he will report his opinion on the Petition of the proprietors of the Seigniorie of <i>Mille vaches</i> when he returns from Montreal.
27 — Advocate General to Civil Sec'y	Reports on the above mentioned Petition.
28 — Attorney General,	Reports progress in the suit <i>en bornage</i> of <i>Mille vaches</i> .
29 — Advocate General,	do. do. do.
30 26. Advocate General,	do. do. do.

J. B. GLEGG, Secy.

No. 1:

QUEBEC, 18th April 1823.

(Copy.)

SIR,

In obedience to the commands of His Excellency the Governor in Chief, to us signified by order of reference of the 8th Instant, inclosing a letter from Mr. Vallières, the legal Agent of Mr. Goudie, Lessee of the King's Posts, claiming possession of the Post of Portneuf as thereunto belonging; with instructions to report whether that Post belongs to that part of His Majesty's Domain which is leased to Mr. Goudie, under the denomination of the King's Posts, we have procured all the information which it is possible to collect on the subject, and now report our opinion for the consideration of His Excellency the Governor in Chief.

On reference to Mr. Goudie's Lease bearing date the 26th July 1822, made out and executed by the King's Notary, the extent of the King's Posts are mentioned in vague and general terms, viz:—"all those His Majesty's Domain Lands and Posts situate and lying on the North side of the River St. Lawrence in the Province of Lower Canada, commonly called and known by the name of the King's Posts," this description was taken by the Notary from the conditions inserted in the Quebec Gazette by order of the Executive Council, and on a reference to the Lease made on 5th April 1802, the like description will be found. From this imperfect description it became necessary to enquire whether in the Surveyor General's Office any better or sufficient description and exact limits could be found or pointed out, but after enquiring from the Surveyor General personally, no exact limits could be given by him nor could any be pointed out, we therefore referred to a Typographical Map of the Province drawn by Vondenvelden and Charland, Land Surveyors, by order of His Majesty's Provincial Government, under the directions of the late Samuel Holland, Esquire, Surveyor General of the Province, by which Map it appears that the King's Posts consist of the Lands, part of which were known under the French Government by the denominations of the Tadousac (1 vol. *Edits*, p. 63,) with several additions which seem to have been since made to them, as it would appear by this Map and would comprise all that extent between Black River and *les Cap des Cormorans*, excepting *Mille Vaches*, and such other tracts pointed out as conceded; the old Lessees being possessed as of their own property of the Seigniorie or Fief called *Mille Vaches*; it became necessary to ascertain where it lay and what it consisted of; we therefore resorted to the original grant of that Fief conceded by Monsieur de Lauzon, Governor, to Robert Giffard, on the 2d July 1670, wherein the extent of the Fief is limited and described as follows:—"Trois lieues de front sur le fleuve St. Laurent du côté du Nord au dessous de Tadousac et des grandes et petites Bergeronnes, au lieu dit *Mille Vaches*, avec quatre lieues de profondeur tenant par devant sur le dit fleuve et des autres côtés aux terres non concédées." The like limits are given in a *foi et hommage* tendered on the 28th May 1781 by Thomas Dunn and William Grant, Esquires, as proprietors of that Fief; this

description is well explained, and will be understood by referring to the Map by which it would appear the limits of *Mille Vaches* were fixed. On enquiry however at the Surveyor General's Office, it does not appear that any survey or *bornage* has ever taken place, or any *procès verbal* dividing this Fief from the unconceded lands of the Crown; the Post of Portneuf now demanded by Mr. Goudie, is, as it appears by the Map, at some distance below *Mille Vaches* and a portion of the King's Posts as it strikes us, being within the limits above stated. It will also appear on reference to the Ordinance made by Hocquart, Intendant for the limits of the King's Domain in May 1733, (2 vol. *Edits*, p. 87,) what was comprised within the limits of the King's Domain before the conquest, and although the names of places and Posts have since changed, it is easy to identify the old limits.

From all the information by us collected on the present subject, we are of opinion that the Post of Portneuf belongs to that part of His Majesty's Domain which is leased to Mr. Goudie, under the denomination of the King's Posts.

We have, &amp;c. &amp;c. &amp;c.

(Signed)

N. F. UNIACKE,  
Attorney General.GEO. VANFELSON,  
Advocate General.A. W. Cochran, Esqr.  
Civil Secretary.

True Copy.

J. B. GLEGG,  
Secretary.

No. 2.

Copy.

To His Excellency Lord Aylmer, K. C. B. Lieutenant General and Commander in Chief of all His Majesty's Forces in the Provinces of Lower and Upper Canada, &c. &c. &c. and Administrator of the Government of the said Province of Lower Canada, &c. &c. &c.

The Humble Petition of the Hudson's Bay Company.

Respectfully represents,

That Your Petitioners are Lessees of the Seigniorie of *Mille Vaches* in the District of Quebec, under a lease from the proprietors thereof granted in the year 1822, with an exclusive right of trading with the Indians within its limits, and carry on their trade with the Indians there at the Post of Portneuf situated within the said Seigniorie.

That Your Petitioners as a Commercial Company more particularly engaged in the Fur Trade, and having establishments at Portneuf and other places within this Province for the purpose of carrying it on, in the course of their transactions and intercourse with the Indians have, by their Agents and Servants, necessarily been the channel by which Rum and other Spirituous Liquors have come into their hands.

That it never entered into the contemplation of Your Petitioners that such a circumstance could be considered as illegal, nor do they conceive that they have in any manner offended the Laws in this particular. But Mr. William Lampson, the present Lessee of the King's Posts, having lately attempted by every means in his power to drive the Hudson's Bay Company from the possession of the Post of Portneuf and the Seigniorie of *Mille Vaches* for his own private purposes, has, by the means of one George Linton, laid Informations against Robert Cowie, William Davis and Elie Boucher, three of the Agents and Servants of your Petitioners, (founded upon the Ordinance 17 Geo. III. cap. 7, made to prevent the selling of strong Liquors to the Indians without Licence from the Governor, &c. of the Province of Quebec,) for selling and distributing Liquors to Indians at Portneuf aforesaid; and although Your Petitioners are fully convinced that the said Ordinance was never intended to apply to trading Companies having a right to traffic with the Indians,

U

23rd March

23d March

dians, and although it is apparent that these proceedings are vexatious and carried on for the purpose of private gain, without any view to the interests of the public.

Yet Your Petitioners, for greater security in preventing the vexatious and oppressive application of the said Ordinance for the past and guarding against the same misapplication of it to their future dealings and intercourse with the Indians, are desirous of obtaining for themselves and their aforesaid Agents and Servants a pardon for any acts of this nature done in past time, and full authority to them for the future to distribute Liquors to the Indians, without which they could not carry on their lawful trade.

Wherefore Your Petitioners humbly pray that Your Excellency will be graciously pleased to grant to Your Petitioners, their Agents and Servants, and particularly to the said Robert Cowie, William Davis and Elie Boucher, His Majesty's free pardon for all offences of the like nature for the past, (always excepting any right that may be found to have accrued to the said George Linton in the penalties sued for.) and that Your Excellency will also be graciously pleased to grant to the said Hudson's Bay Company, their Agents and Servants, a Licence to distribute Spirituous Liquors to Indians within the Seigniorie of Mille Vaches and at all other Posts and Places occupied by the said Company for the purposes of trade within this Province.

Quebec, 20th November 1830:

And Your Petitioners shall ever pray, &c.

(Signed,) JAMES MCKENZIE,  
Agent for the Hudson's Bay Company.

A True Copy.

J. B. GLEGG,  
Secretary.

No. 3.

Quebec, 25th November 1830.

SIR,

I have been honored with the Commands of His Excellency Lord Aylmer, transmitting a Petition from the Hudson's Bay Company, in which they pray that a Licence may be granted to them, their Agents and Servants, to distribute Spirituous Liquors to Indians within the Seigniorie of Mille Vaches, and at all other Posts and places occupied by the said Company, for the purpose of trade, within this Province; and requiring me to state for His Excellency's information, whether he is empowered by the Laws now, in force to grant the Licence prayed for, and whether it is expedient that said prayer should be granted.

In obedience to His Excellency Commands, I have perused the Petition which His Excellency has been pleased to refer to me, and have the honor to state, that this Petition has evidently been preferred, in consequence of the opinion entertained by the Agent of the Hudson's Bay Company, that the provisions of the Provincial Ordinance, 17th Geo. 3rd. Cap. 7, prohibiting the sale of strong Liquors to Indians without Licence, are still in force, and applicable to that Company: But this opinion is erroneous. The Provisions referred to, by a subsequent Provincial Ordinance, (31, Geo. 3rd. Cap. 1.) have been repealed as to all traders, except those of a fixed residence, in a settled part of the Province, who are required to have a Licence for keeping a House of Public Entertainment. They are, therefore, inapplicable to the dealings of the Hudson's Bay Company in the Seigniorie of Mille Vaches, and neither the Pardon, nor the Licence applied for, is necessary.

I have the honor to be,  
Sir

Your most obedient humble Servant,  
(Signed,) J. STUART,

Lt. Colonel Glegg,  
Secretary, &c., &c., &c. Attorney General:

True Copy,

J. B. GLEGG,  
Secretary.

No. 4.

To His Excellency Matthew Lord Aylmer, Knight Commander of the most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander of His Majesty's Forces in the Province of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New-Brunswick and their several dependencies, and Administrator of the Government of the said Province of Lower Canada, &c., &c., &c.

The Humble Petition of William Lampson, Esquire, of the City of Quebec, respectfully sheweth.

May it please your Excellency:—

That from the first day of April one thousand and eight hundred and twenty eight, Your Petitioner has been the sub-lessee of His Majesty's Domain Lands known by the name of the King's Posts, and as such acknowledged by His Majesty's Government, to whom your Petitioner has paid semi-annually the rent stipulated by the lease entered into by the late Governor in Chief, for and in behalf of His Majesty, with the late John Goudie, Esquire: a Copy of which lease is herewith submitted.

That from the commencement of this lease, and ever since your Petitioner has held the same, he has, on many occasions, and by various means, been interrupted in the quiet enjoyment and peaceable possession of the said Domain Lands, to which is attached the exclusive right of trading with the Indians; that the evil arising from such interruption is so detrimental to the King's Posts and injurious to your Petitioner as sub-lessee thereof, that he can no longer forbear bringing the matter under the consideration of His Majesty's Government; your Petitioner indulging a hope, that the Crown, whose interest is closely connected with that of the Lessee of the King's Posts, will support and protect him in the exclusive trade with the Indians, according to his Lease. To enable Your Excellency the more easily to understand the case, your Petitioner begs leave most respectfully to lay before Your Excellency, a short sketch or account of the King's Domain Lands, as a Post of exclusive trade, from the very first establishment.

The first point submitted by your Petitioner to the consideration of Your Excellency, is the absolute and immediate necessity of causing a Survey of the Seigniorie of Mille Vaches to be had; this Seigniorie was granted in the year 1653 to an individual of the name of Giffard, as appears by a certified copy of the grant, herewith submitted. The grant is of the extent of three leagues in front, on the River St. Lawrence, and four leagues in depth below Tadoussac, and the great and little Bergeronnes at the place called Mille Vaches, (a Bay of that name within the King's Posts) on reference to the grant, it will be seen that it is the usual and ordinary grant made in the Colony before the conquest, for the purpose of agricultural settlement. This tract of land however was never settled, but left in a state of nature, and having never been surveyed by order of Government nor with its assent, and no boundaries set to divide it from the Domain Lands, the proprietors of Mille Vaches and their Lessees have from time to time as it suited their convenience, encroached upon the Domain Lands, and have not only extended the front of that Seigniorie to nearly five leagues, but have even gone the length of changing the site or front of Mille Vaches, so as to take in a River called Portneuf, (an inlet into the interior.) On the Bank of this River, they have established a Trading Post, whence they systematically carry on a traffic with the Indians of the King's Posts, injurious to the rights of the Crown and to the prejudice of your Petitioner, who holds that exclusive right of trade by his Lease.

That owing to the want of metes and bounds between Mille Vaches and the Domain Lands, your Petitioner's Agents and Servants, and those of the Lessees of Mille Vaches residing at Portneuf, have had frequent disputes and altercations on the subject of the limits of Mille Vaches, which have even led to breaches of the Peace, and this circumstance alone makes it important to all concerned, that the lines should be drawn and boundaries set, to prevent similar occurrences in future, in a place so remote. That no Justice of the Peace or other Peace Officers can be resorted to. (Next to the question of *bornage*. Your Petitioner presumes to call Your Excellency's attention to another matter also of importance, for the legal exercise of the rights of the Lessee of the King's Posts. Previous to the Lease granted by the late Governor in Chief to John Goudie, in 1822, such Leases were made and granted by Letters Patent under the Great Seal, as your Petitioner is advised ought to have been done in the present instance; however for some reason for which your Petitioner cannot account, the Lease executed in favor of the late John Goudie, instead of being by Letters Patent under the

23rd March

No. 5.

23d. Marc

the Great Seal, is a simple Notarial Act, which although sufficient of itself to pledge the faith and honor of His Majesty's Government, is not in Law a document of such authority or validity as would ensure success to your Petitioner, were he to institute legal proceedings against third persons, who might molest him or intrude on his rights, as the Lessee of the Crown.

It is therefore a matter of moment to him that Letters Patent should without delay issue under the Great Seal, for the rest and residue of the term of his Lease, on the same conditions as those stipulated in the Lease recorded by the King's Notary, and to this subject, your Petitioner most respectfully solicits Your Excellency's immediate orders and directions.

That at the same time your Petitioner brings under the consideration of Your Excellency's notice the necessity of ordering Letters Patent to issue as above, he also takes the liberty of praying that a Proclamation in the usual and ordinary form may issue, strictly enjoining and forbidding all persons (those authorized by the Lessee of the King's Posts only excepted,) from trading with the Indians of the King's Posts; such a Proclamation issued by the late Governor in Chief in March 1823, and another by the Administrator of the Government of the Province in August 1815.

From the disturbances that have lately taken place, within the King's Domain Lands, between the Servants of the Lessee and the people of Portneuf, and others who have at various times made incursions into the interior, this Proclamation would be calculated to afford your Petitioner that support from the Crown which he has a right to expect, and prevent a recurrence of excesses which have taken place.

That the subject which your Petitioner craves lastly to bring under the notice of Your Excellency, is one of vast importance to the just rights of the Crown, and worthy of the most serious consideration. An action has lately been instituted by the Hudson's Bay Company as Lessees of Mille Vaches, by the ministry of the Attorney General, against your Petitioner and his Servants, for supposed trespasses near the River Portneuf, (the site in dispute,) to which, both the Hudson's Bay Company and your Petitioner, as Lessee of the King's Posts, lay claim. A copy of the Writ and Declaration served on your Petitioner is herewith submitted, and your Petitioner, at the same time, prays most humbly for the interference of the Crown, to afford him the necessary assistance to defend the said action.

The result of this action must be of the utmost importance to the Crown, in this particular, that an extensive tract of valuable land will be wrested from the Crown without title, should the Lessees of Mille Vaches, countenanced by the Attorney General, succeed in the said action.

Again, if they retain possession of the River Portneuf, and the Post established on the bank of that River, there is an end to the exclusive trade with the Indians of the King's Posts, the River Portneuf being an inlet into the interior, through which all the Indians of the King's Domain can be enticed away from the Lessee, without any possibility of preventing the evil, the country round being a complete wilderness, over which, it is impossible at all times to watch. Under these circumstances, the large sum received by His Majesty's Government annually, and the advances and comforts to the Indians, for whom the Lessee of the King's Posts is bound to provide, can no longer be expected.

That your Petitioner, in laying his claims before your Excellency for mature consideration, cannot pass over in silence, but must be permitted to express his regret, that the leading Crown Officer (the Attorney General,) should be found zealously engaged in advocating an interest so adverse to the true interest of the Crown, as that set up by the owners of Mille Vaches, and their Lessees; and that your Excellency will therefore give mature consideration, to whom this Petition is to be referred, to afford such relief and impartial justice, as your Petitioner is so justly entitled to.

Wherefore your Petitioner humbly prays that your Excellency will be pleased to take the premises in your immediate and most serious consideration, and thereupon grant your Petitioner the relief prayed for.

And as in duty bound your Petitioner will ever pray.

Quebec, 21st December, 1830.

(Signed,)

WM. LAMPSON,

True Copy,

J. B. GLEGG, Secretary.

The Lessee of the King's Posts, in explanation of his Petition and with a view that it may be easily understood, deems it advisable to subjoin a short sketch or account of the King's Domain Lands, generally known by the name of the King's Posts:

To render the subject, in the outset, plain, he begs leave in the first place, to refer to the maps made out by Sax, Land Surveyor, in the year 1828 or 1829, for the purpose of conveying information to the Members of the Assembly when engaged on the Internal Communications and Improvement of the Province. On perusing this map, it will be seen how stands the Bay of Mille Vaches, what spot allotted for the Seigniorship of that name, and from the scale on the map itself the exact distance from Bay of Mille Vaches to the River Portneuf, can be ascertained; this process will at once prove how stands the frivolous and unfounded pretensions of the owners and lessees of Mille Vaches, who lay claim to the River Portneuf and the Post established on the Bank of the River. It may be right here to observe, that Sax's map is a diminution taken from an old map of the Province made out some fifty years ago, by two land-surveyors of high repute in the Colony, (Vondenvelden and Charland,) under the directions of the late Major Holland, Surveyor General. The latter map will more clearly shew the place designated for Mille Vaches embracing the Bay of that name, and exhibits the space or distance from that to the Post of Portneuf including the River; these maps are the only Documents that can be referred to, as made since the conquest, (1759,) the Survey and Map made before the conquest of the King's Domain Lands, (1773) having been destroyed: therefore, as to the geographical or local situation of the premises no other map or plans can be referred to.

The King's Posts or Domain Lands embrace all that extensive tract situated on the north shore of the River St. Lawrence, between the Seigniorship of *Les Eboulements* and the Point, or *Cap des Cormorans*, making a front of about two hundred and eighty five miles, extending in depth in various directions, and at one point until it reaches Hudson's Bay. The description and exact limits of these valuable lands of the Crown are given in the *Ordonnance* "pour les limites du Domaine," made by authority of the French Government in 1733, (2 vol. of *Edits*, page 87.) This *Ordonnance* was made by order of Government at the request of M. Carlier, Lessee of the Domain Lands, after a regular and minute survey taken.

When this Survey was taken, and the *Ordonnance* in question made, it was with a view to inform the public of the true limits of the Domain Lands, and of the peculiar and exclusive right of trade or traffic attached to them to afford the Lessee relief against intruders who had shortly before encroached on his privilege, and to assure him the free and uninterrupted enjoyment of that *exclusive privilege*, and for that it was, that the *Ordonnance* of 1733, after giving an accurate and formal description of the Domain Lands with their limits, proceeds by explaining in what the rights of the Lessee consist, and thus the *Ordonnance* concludes:

"Faisons defenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, tant les marchands et habitants de la Colonie que les capitaines et maîtres de charois, barques, bateaux et navires, gens de leur équipage et passagers et à tous autres généralement quelconques, même aux sauvages étrangers non habitués dans les Terres du Domaine, de traiter, chasser, pêcher, ni faire aucun commerce, sous quelque prétexte que ce puisse être, directement ni indirectement, soit par eux-mêmes ou en envoyant des marchandises, vivres, boissons et munitions par des sauvages affidés dans toute l'étendue des pays désignés, par notre présente Ordonnance, et généralement dans aucunes rivières et lacs qui prennent leur course en la rivière du Saguenay et la rivière Moïsy, encore qu'ils ne soient nommément exprimés dans notre dite Ordonnance, faire festin aux Sauvages habitués dans la dite étendue de pays, ni le détourner en aucune manière, même d'approcher des limites ci-dessus marquées dans les terres plus près de dix lieues pour y faire la traite avec les Sauvages ou autres établissements sans la commission expresse et par écrit du dit Carlier, ses successeurs fermiers, leurs procureurs, commis et préposés, à peine de confiscation des armes chaise, marchandises de traite, pelletteries et effets, traités, canots, chaloupes, barques, charois, bateaux et autres bâtiments généralement quelconques, et de la somme de deux mille livres d'amende qui ne pourra être remise ni modérée sous aucun prétexte."

On reading the *Ordonnance* itself, we acquire at once a full and correct account of Domain Lands, and the exclusive trade attached to them.

After

29d March.

After reading this *Ordonnance* attentively, it must strike the mind of every impartial and disinterested man, that the policy of the French Government was to secure to itself and the King's lessee, exclusive trade with the Indians, and that it never entered into the mind of any (The Hudson's Bay Company only excepted,) that competition could be allowed in the exercise of such a right, and for that it is, that in framing and promulgating the "*Ordonnance des limites du Domaine*," no notice whatever is taken of the grant or concession of 1653 for Mille Vaches; if the French Government had ever intended to convey such a right to the grantee of Mille Vaches, it would have been mentioned in the deed if such had been the French King's intention, the necessary exception or reservation in their favor, would have been included in the *Ordonnance* of 1733, if it had ever been considered a right attached to Mille Vaches to assume the exercise of such a right within the three leagues upon four, which they hold for the purpose of Agricultural Settlement alone, no doubt such a reservation would have been made in the old *Ordonnance*, and in the several leases granted by the Crown for the King's Posts. Let the several leases executed as well before as since the conquest be referred to, and no such reservation will be found for Mille Vaches,—for the best of reasons, the exclusive right of trade or traffic with the Indians, is an entire thing,—allow competition to Mille Vaches, or to any one else, and there is an end to the privilege itself.

On looking farther back, in reference to the King's Domain and the exclusive right of trade attached to it, it will appear (vol. 1 *Edits*, page 96,) that *M. Nicolas Oudiette, fermier de la Traite de Tadoussac à l'exclusion de tous autres*, having in 1676 remonstrated in relations to intrusions in the King's Domain, to his prejudice, His most Christian Majesty commanded the Intendant as follows:

"Le Sieur Duchesneau tiendra la main, que la défense soit exécutée; et que ceux qui y contre viendront soient seulement punis de la peine portée par l'Ordonnance." By an *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi* of the year 1666, (1 vol. *Edits*, page 43,) the exclusive right to trade in the King's Posts, then called *la Traite de Tadoussac*, is granted to the *Compagnie des Indes Occidentales*. Thus much to prove that prior to the Conquest, and from the very first establishment of the King's Posts, the right of traffic with the Indians was an exclusive privilege belonged to and reserved by the King.

We next proceed to shew, that since the Crown of Great Britain rules over the Colony, the same policy has prevailed, and that having succeeded to the rights of the King of France under the Treaty of 1763, the King's Posts have from the period of the Conquest to the present time, been from time to time granted for a term of twenty years, with the exclusive right of trade or traffic with the Indians; the evidence of this fact appears by the lease to Goudie in 1822, by the lease to Simon McGillivray and others in 1802, by a lease granted by Government in 1786, and a former lease given about the year 1766, but a few years after the conquest; so many repeated acts on the part of both Governments, the right of exclusive trade and the exercise of that right by the Crown cannot be doubted or susceptible of any difficulty, can for an instant be imagined that at any period the Crown of France before the Conquest, or Great Britain since, had lost sight of the Grant of Mille Vaches of 1653, when but a few years after (in 1666,) this exclusive trade is granted by the French King to the "*Compagnie des Indes Occidentales*;" when, again, in 1776, on the remonstrances of the King's Lessee, (Nicholas Oudiette,) the Crown afford immediate relief, when, *in fine*, in 1733, such salutary provisions are made to secure the King's Lessee, (Le Sieur Carlier,) in the unmolested enjoyment of that right, when but a few years after the Conquest, (in 1768) by Proclamation issued by the Honorable Guy Carleton, Governor of the Province, under a Special Order from the King and his Privy Council, efficient steps are taken to keep this exclusive right free and unmolested, when by a series of leases from the Crown since the Conquest, that exclusive trade is granted to the King's Lessee for a valuable consideration.

No, at all times the Crown was satisfied, the grant of Mille-Vaches had been made for Agricultural Settlement, and for no other purpose, that the assumption to trade with the Indians of the King's Posts, on the part of the owners of Mille-Vaches or their Lessees, was on their part a mere visionary dream, a frivolous pretension unfounded both in law and in reason; for, again, and to conclude, the right in question is the exclusive trade; how therefore can that right ever be enjoyed or exercised by two rival Companies?

This subject was never brought under the consideration of His Majesty's Government before now, from obvious reasons, before the pending of the present Lease, the Lessees of the King's Posts were either Lessees of Mille-Vaches at the same time, or owners

of that Seigniori, and holding both, excluded all questions of adverse interest. This accounts also, why a Survey of Mille Vaches was never called for, how it happens that encroachments unnoticed, have taken place on the Domain Lands to the prejudice of the Crown, and by what means the Post of Portneuf has been established and lately set up, in direct violation of His Majesty's rights, and to the prejudice of the Lessee of the Domain Lands.

The whole very respectfully submitted by

(Signed,) Wm. LAMPSON,

Quebec, 22d December 1830.

True Copy.

J. B. GLEGG,  
Sec'y.

No. 6.

CASTLE ST. LEWIS,

Quebec, 23rd December, 1830.

Sir,

I have received the Commands of His Excellency the Administrator of the Government, to acquaint you that he has received a Petition from William Lampson, Esquire, in which it is stated he is engaged in a Law-Suit respecting the Boundary of the Seigniori of Mille Vaches, adjoining the Territory of the King's Posts, of which he is the Lessee, in which Law-suit, as he states, the interests of the Crown are identified with his own.

His Lordship desires me to observe, that he would naturally have referred this Petition to you, for your opinion, in regard to certain questions of Law which it involves, but Mr. Lampson having stated that you are retained as Counsel to the party opposed to him in this Cause, His Lordship before referring to you the Petition in question, requests to be informed whether the assertion of Mr. Lampson, of your being retained by the opposite party, is correct, and whether in your opinion, the interests of the Crown are identified with those of Mr. Lampson, as stated by him in his Petition.

I have the honor to be,  
&c. &c.

(Signed,) J. B. GLEGG, Secy.

A true copy.

J. B. GLEGG, Secy.

Honble. J. Stuart,  
Attorney General.

No. 7.

Copy.

Quebec, 24th December, 1830.

Sir,

I have been honored with the Commands of His Excellency the Administrator of the Government, signified in your Letter of the 23d instant, in which his Lordship refers to a Petition from Mr. Lampson, wherein it is stated, that he is engaged in a Law-suit respecting the Boundary of the Seigniori of "Mille Vaches,"

in

in which law-suit, as he states, the interests of the Crown are identified with his own, and wherein it is also stated, that I am retained as Counsel by the party opposed to him. Whereupon His Lordship has been pleased to require me to report, for his information, whether the assertion of Mr. Lampson, of my being retained by the opposing Party is correct, and whether the interests of the Crown are identified with those of Mr. Lampson, as stated by him in his Petition.

In obedience to His Lordship's Commands, I have the honor to state, that the duty of the office of Attorney General, which I have the honor of holding, necessarily precludes me from taking any retainer to support the interests of individuals in opposition to, or inconsistent with, those of the Crown; and I have not, therefore, become, nor could be retained by any party adverse to Mr. Lampson, to oppose or question interests in him, which are identified with those of the Crown. The case to which Mr. Lampson, I presume, refers, and which it has been erroneously supposed by him, furnishes ground for his assertion, is a possessory action, (called in the French Law an action "*de Réintégrande*," being the "*Interdictum unde vi*" of the Roman Law,) recently brought by me, for the Hudson's Bay Company, against Mr. Lampson and his Servants, for having with force and arms, entered upon a piece of land which then was, and during a long period previously had been, in the peaceable possession of the Hudson's Bay Company, as Lessees of the Seigniorship of "Mille Vaches," for having expelled therefrom the Servants of that Company; for having commenced the erection of, and erected, a house, buildings and fence thereon, and for having since forcibly retained possession thereof, &c. This action turns *exclusively* on the alleged fact of possession, in the Hudson's Bay Company, at the time of the trespass complained of, without reference to boundaries, or right of property. In this action the boundaries between "Mille Vaches" and the adjoining Waste Lands of the Crown, of which Mr. Lampson is Lessee, cannot come in question, or be litigated; nor can any right or interest of the Crown be in the smallest degree promoted, injured or affected, by the proceedings to be had, or the decision to be given, in this action. The ground on which this action rests, is that of *unjust spoliation* by force and violence, and the rule of Law applicable to it is, *spoliatus ante omnia restitendus est!* If, as alleged by the Hudson's Bay Company, they have been by force dispossessed by Mr. Lampson of land which was in their peaceable possession, they must recover Judgment against him, in this action, even though he were the lawful Proprietor of the land.

The Law in such case requires that the despoiled party be re-instated in possession, before the question of right can be litigated; and this can only be done in a "*Petitory*" action to be brought by the party which claims the right of property. It is manifest, therefore, that Mr. Lampson could derive no benefit in this action, from a right of property in His Majesty, even if such right existed; and it is equally manifest, therefore, that the interests of the Crown are in no respect identified with those of Mr. Lampson in this latter. He has chosen to incur the high responsibility of taking the Law into his own hands, and he must abide the result. The Crown is a stranger to the illegal acts complained of by the Hudson's Bay Company, and cannot, and ought not to be implicated in the consequences of them.

I will only beg leave further to observe, that if it be supposed that any part of the Waste Lands of the Crown are included within limits improperly ascribed to the Seigniorship of "Mille Vaches," the remedy for the recovery of it would be found, *not* in any interference on the part of the Crown in the differences between Mr. Lampson and the Hudson's Bay Company,

(as Mr. Lampson would seem to desire), *nor* in any action against that Company, but in an action against the Lessors of the Hudson's Bay Company, Proprietors of the Seigniorship of "Mille Vaches," for the establishment of boundaries between that Seigniorship and the adjoining lands of the Crown.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient

humble servant,

(Signed,) J. STUART,  
Atty. Genl.

Lieut. Colonel Glegg,  
Secretary, &c. &c. &c.

True copy.

J. B. GLEGG,  
Secy.

No. 8.

(Copy.)

CASTLE ST. LEWIS,

Quebec, 29th December 1830.

Sir,

I am commanded by His Excellency the Administrator of the Government to signify to you, in reply to your letter of the 24th Inst. (received by me on the 27th Inst.) that his mind is much relieved by the assurance which that letter conveys, that the interests of the Crown are not involved in the case of Mr. Lampson, to whom it appears you stand professionally opposed as Counsel in a cause pending between him and the Hudson's Bay Company, more especially as this assurance enables His Excellency to call without scruple for your professional services as Attorney General in a matter arising out of the Statement contained in the Petition of Mr. Lampson, alluded to in my letter to you of the 23d. instant.

It appears by the Petition of Mr. Lampson that he is Sub-Lessee of the Lands known by the name of the King's Posts which are held under the Crown, and he complains that he is incommoded in the enjoyment of the same owing to the circumstance of the Boundary of a Seigniorship called Mille-Vaches (which Seigniorship touches upon the Lands called the King's Posts) not being accurately defined, and he appeals to the Justice of the Crown as possessor of the King's Posts to put an end to this state of uncertainty by causing the Metes and Boundaries of the Seigniorship of Mille-Vaches to be accurately surveyed and defined.

Applying to the present case the principle which would naturally guide individuals in private life under similar circumstances, the Administrator of the Government is clearly of opinion that this appeal of Mr. Lampson to the Crown is founded on justice and equity, and that it is incumbent on the Crown as possessor, and not on Mr. Lampson as Sub-Lessee, to establish the Boundary in question.

His Excellency has therefore come to the decision to comply with the prayer of Mr. Lampson's Petition, by directing the necessary legal steps to be taken towards establishing the Boundaries and Metes of the Seigniorship of

*28rd March* of Mille-Vaches; with the view of giving due effect to his intentions on this subject he has thought proper to associate yourself and the Advocate General to act together on behalf of the Crown, and His Excellency therefore desires that you will be pleased to communicate with Mr. Vanfelson on the subject, and to concert with him the measures necessary to be adopted in order to give effect to His Excellency's intentions, reporting to me the result of such communication for His Excellency's information with the least possible delay.

I have the honor to be,  
&c. &c.

(Signed) J. B. GLEGG,  
Sec'y.

Hoble. J. Stuart,  
Attorney General.

A true Copy.

J. B. GLEGG,  
Sec'ry.

No. 9.

(Copy.)

CASTLE ST. LEWIS,

Quebec, 29th December 1830.

SIR,

I have the honor of transmitting to you herewith copy of a letter which I have this day addressed to the Attorney General by command of the Administrator of the Government, and I have been directed by His Excellency to desire that you will be pleased to put yourself in immediate communication with the Attorney General for the purpose therein specified.

I have the honor to be,

&c. &c.

(Signed) J. B. GLEGG,  
Sec'y.

Geo. Vanfelson, Esqr.  
Advocate General.

A true Copy.

J. B. GLEGG,  
Sec'y.

No. 10.

(Copy.)

Quebec, 30th December 1830.

Sir,

I have been honoured with your Letter of the 29th instant, in which, with reference to legal steps which it is therein stated, His Excellency the Administrator of the Government has come to the decision of directing to be taken towards establishing the Boundaries and Metes of the Seigniorie of Mille Vaches; it is intimated, that His Excellency has thought proper to associate me and the Advocate General to act together on behalf of the Crown, and that His Excellency therefore desires me to communicate with Mr.

Vanfelson on the subject, and to concert with him the measures necessary to be adopted, in order to give effect to His Lordship's intentions, reporting to you, for his information, the result of such communication with the least possible delay.

From the nature of this communication, as well as from that which preceded it, on the same subject, it seems indispensable that I should respectfully submit to His Excellency's consideration, that it belongs to the Office of Attorney General to advise, institute, defend and conduct all suits of the Crown which are carried on in His Majesty's Courts of Justice, in which that Officer acts professionally. These duties are, by law, inherent in the Office and cannot be severed from it; for the faithful, skilful and honest discharge of them, the Officer is responsible; and this responsibility constitutes the security of the Public and of Individuals, in so far as their respective interests are concerned. Not being conscious of any inability to fulfil the duties of the Office I hold, and not having learnt that any honour, or integrity, has been impeached, I must beg leave to claim from His Excellency the undisturbed and unrestricted exercise of the rights vested in me by His Majesty's Commission, appointing me His Attorney General for Lower Canada. If, however, any charge or report calculated to impair the confidence of His Majesty's Government in the upright discharge of my duties has reached His Excellency, instead of sustaining any abridgment of the rights now referred to, I must solicit, from His Excellency's justice, an immediate investigation of the imputation, whatever it may be, that no disparagement may be suffered by the honourable service in which I am engaged, from malignant insinuation, or unfounded suspicion. But, in the absence of any such cause for withholding the confidence which is due to the Office with which His Majesty has honoured me, and while I continue to hold this Office, I cannot acquiesce in any transfer of the duties legally incident to it, to another person; nor can I submit to become the auxiliary of Mr. Vanfelson, or of any other Professional Gentleman, in matters in which it belongs to me to act as principal.

I have the honor to be,  
&c. &c.

(Signed) J. STUART,  
Atty. General.

Lt. Colonel Glegg,  
Secretary, &c. &c. &c.

A true Copy,

J. B. GLEGG,  
Sec'y.

No. 11.

(Copy.)

CASTLE ST. LEWIS,

Quebec, 30th December, 1830.

SIR

The Administrator of the Government has desired me to lose no time in assuring you in answer to your letter of this date (which His Excellency has just perused) that his decision regarding the mode to be adopted in the case of Mr. Lampson, does not in the remotest degree arise from any doubt existing in his mind of either your integrity and honor, or of your professional ability; to the existence of these qualities in your person, His Excellency is disposed to give full and entire belief

March  
 belief, neither has his decision been caused by any malicious insinuations regarding your character, that have reached his ears—he is altogether a stranger to any such insinuations, and had they been conveyed to him, he would not have hesitated for one moment candidly and honestly to have imparted them to you. A due regard to your official character, as well as his own, would have rendered such a communication an imperative duty on his part, and perhaps he may have some right to add, that his silence on this subject might have been assumed as conclusive of the fact of his mind being entirely free from any impression of the kind.

Having disposed of this part of the subject, which His Lordship has much at heart, to do in a way that may be entirely satisfactory to your feelings, he has directed me to add, that unless he has formed very erroneous notions of the functions of the office which he has the high honor of filling as Administrator of the Government of this Province, he may be permitted to judge for himself whether he shall associate one or more of the Law Officers of the Crown, in the conduct and management of any particular proceeding. He still thinks that he is vested with such discretionary power, and acting upon that assumption, he has directed me to request you will have the goodness to acquaint me, for his information, whether it be your intention to persist in refusing to act in conjunction with the Advocate General in the matter of determining the Metes and Boundaries of the Seigniorie of Mille-Vaches, as directed in my letter of the 29th instant.

I have the honor to be,  
 &c. &c.

(Signed.) J. B. GLEGG, Secy.

Honble. J. Stuart,  
 Attorney General.

A true copy.

J. B. GLEGG, Secy.

No. 12.

Copy.

Quebec, 31st December, 1830.

SIR,

I have been honored with your letter of the 30th instant, and beg leave to state, that I have derived the greatest satisfaction from the assurances His Excellency the Administrator of the Government has been pleased to convey to me, that, in his directions respecting the Suit to settle the Boundaries of Mille-Vaches, he was not influenced by any doubt of my integrity or honor; and my most respectful acknowledgments are due, for the terms in which these assurances have been conveyed. In stating in my last letter, the rights which I apprehend to be inherent in the office of Attorney General, it was not my intention to call in question the discretionary power of His Excellency to authorize any Member of Counsel he may think fit, to give their assistance in the conduct of the Suits of the Crown; but respectfully to assert, that they cannot act as Principals, or direct or controul the Attorney General, in the management of such Suits; the responsibility for the proper and efficient conduct of the Suits of the Crown resting entirely upon him. I beg leave, therefore, respectfully to mention, that there is no objection on my part, that the Advocate General, or any other Professional Gentleman, be authorized to act as Coun-

sel in conjunction with me in the legal measures which it may be proper to adopt, for determining the Metes and Boundaries of the Seigniorie of Mille-Vaches; and on this head, there is the most ready and willing acquiescence on my part, in whatever may be the pleasure of His Lordship. 23d March

I have the honor to be,  
 &c. &c.

(Signed,) J. STUART,  
 Atty. General.

Licut. Colonel Glegg,  
 Secretary.

A true copy.

J. B. GLEGG, Secy.

No. 13.

(Copy.)

CASTLE ST. LEWIS,

Quebec, 6th January, 1831.

SIR,

With reference to your enquiry when it might be expedient for you to put yourself in communication with the Attorney General on the subject referred to in my Letter of the 29th ult.; I am commanded by His Excellency the Administrator of the Government to request you will immediately wait upon that Officer for the purpose of acting in concert with him on the subject of a Public Instruction that was addressed to him by order of His Lordship, relative to the expediency of immediately ascertaining the Metes and Boundaries of the Seigniorie of Mille-Vaches.

I have the honor to be,

&c. &c.

Geo. Vanfelson, Esqr.  
 Advocate General.

(Signed,) J. B. GLEGG, Secy.

A true copy.

J. B. GLEGG, Secy.

No. 14.

Quebec, 31st January, 1831.

SIR,

In order the better to enable me to take such legal measures as may be found necessary, for establishing Boundaries between the King's Posts and the Seigniorie of Mille-Vaches, in conformity with the directions of His Excellency the Administrator of the Government on this head, I beg leave to submit to the consideration of His Excellency, that it would be expedient, that the Inspector General of the King's Domain and Clerk of the Land Roll, should receive orders to make me acquainted with all such Titles and Documents as may be recorded, or be found, in his office, relative to the Boundaries

23d March

daries in question, and which may be useful in support of such legal measures as may be adopted in execution of His Excellency's directions. (Copy.)

No. 16.

23d Mar

Quebec, 11th February, 1831.

I have the honor to be,

SIR,

Sir,

Your most obedient,

humble servant,

(Signed,) J. STUART,  
Attorney General.Lt. Colonel Glegg,  
Secretary, &c. &c. &c.

A true copy,

J. B. GLEGG, Sec'y.

No. 15.

(Copy.)

CASTLE ST. LEWIS,  
Quebec, 10th February, 1831.

SIR,

The Governor in Chief has been for some time past in the expectation of receiving from yourself and the ( ) a Report of your proceedings respecting the suit *en bornage* of the Seigniorship of Mille-Vaches, directed by my letter of the 29th Decr. 1830, to be instituted on the part of the Crown; but having been disappointed in this expectation, he conceives that he can no longer remain silent on this subject, and His Excellency has directed me to impress upon your mind the importance which he attaches to the proceedings in question. The direct interest of the Crown in the issue of the suit *en bornage* of the Seigniorship of Mille-Vaches is not to be taken as the measure of its importance.—His Excellency considers it in a point of view far more important than any that result from the extent more or less of the Boundaries of the King's Posts, for it is a question in which the good faith of the Crown is concerned as regards Mr. Lampson, the Lessee of that Property under the Crown.

Such being the view taken of this affair by the Governor in Chief, he hopes it is unnecessary for him to say more in order to induce you to use your utmost diligence in bringing it to a speedy conclusion; and in order that His Excellency may be kept duly informed from time to time on a subject in which he takes so deep an interest—He desires that you will (jointly) report weekly, that is to say, on every Saturday, (beginning with Saturday the 12th instant) whether any and what progress has been made in the business during the past week.

I have the honor to be,

&amp;c. &amp;c.

(Signed,) J. B. GLEGG, Secy.

Honble. J. Stuart,  
Attorney General.Geo. Vanfelson, Esqr.  
Advocate General.

A true copy.

J. B. GLEGG, Secy.

Upon the subject of your Letter of the 10th instant, with which I have been honored, I beg leave to remark, that there is perfect readiness and willingness on my part to institute whatever action may be legally instituted for the establishment of boundaries between the Seigniorship of "Mille Vaches" and the adjoining lands of the Crown. But I do also humbly apprehend, that it is incumbent on me, in this, as in all other cases, to become distinctly acquainted with the grounds on which an Action for the Crown is to be brought by me, and the means by which it is to be supported.

In cases where the rights of His Majesty, there is reason to believe, are affected by ancient French Grants, the best source of information is supplied by the office of the Inspector General of the King's Domain and Clerk of the Land Roll, in which the old French Titles, and various Documents determining the rights of His Majesty to Lands, are recorded, and to be found. I had therefore the honor, in my letter to you of the 31st January last, to suggest it to be expedient, that this officer should receive His Excellency's orders, to make me acquainted with all such Titles and Documents as might be recorded or found in his office, relating to the boundaries in question.

To this application I have received no answer.

Considering the terms of your Letter to impart a peremptory order, to institute an action immediately against the proprietors of the Seigniorship of "Mille Vaches" for the establishment of Boundaries between that Seigniorship and the adjoining Lands of the Crown, I shall institute this Action as thus required. But I must at the same time observe, that I shall take this step, without having been afforded the exercise of my official discretion in relation to it,—without having been required to submit, for His Excellency's consideration, my opinion whether there be legal and sufficient grounds for the proposed measure, and without having been put in possession of any Documents or information to enable me to judge whether there be such grounds or not.

I have the honor to be,

SIR,

Your most obedient  
humble Servant,(Signed,) J. STUART,  
Att'y. Genl.Lieut.-Col. GLEGG,  
Secretary, &c. &c.True Copy.  
J. B. GLEGG,  
Sec'y.

No. 17.

(Copy.)

To His Excellency the Right Honorable MATTHEW Lord AYLMER, K. C. B., Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada, Upper Canada, Nova Scotia, &c. &c. &c.

May it please Your Excellency,

In obedience to your Excellency's order, signified to us in Mr. Secretary Glegg's letter of the 10th



10th Instant, that we do (jointly) report *weekly*, that is to say, on every Saturday (beginning with Saturday the 12th Inst, whether any and what progress has been made in the business of the suit "*en bornage*" of the Seigniorship of "Mille Vaches," directed by the letter of Mr. Secretary Glegg, of the 29th December last, to be instituted on the part of the Crown; We have the honor to report, for your Excellency's information, that a letter was written by the Attorney General, on the thirty first day of January last, to Mr. Secretary Glegg, suggesting it to be expedient, that the Inspector General of the King's Domain and Clerk of the Land Roll should receive orders from your Excellency, to make him acquainted with all such Titles and Documents as might be recorded or be found in his office, relative to the Boundaries of the said Seigniorship, and which might be useful in support of such legal measures as might be adopted in execution of your Excellency's directions; of which letter a Copy is sent herewith. (a)

We have also the honor to report, that on the same day the Attorney General wrote a letter (b) to the Hon. John Stewart, Attorney for several of the Proprietors of the Seigniorship of "Mille Vaches," informing him of the Instructions he had received to institute an Action against them as above mentioned, and expressing a desire to know whether, upon the Institution of such an action, an appearance would be entered for all the Proprietors, as well those absent from this District as those resident elsewhere, or whether the formality of electing Curators to the absent Proprietors would be rendered necessary and insisted upon, for the valid service of process in the Action. Of this letter a Copy is also sent herewith.

We have also the honor to report, that, in answer to the last letter, (c) the Attorney General received from Mr. Stewart, a letter dated 5th Feby. Inst., in which he intimates the acquiescence of the Proprietors of "Mille Vaches" in the Attorney General's proposal.

All which, nevertheless, is respectfully submitted to your Excellency's Wisdom, by

Your Excellency's  
most obedient,  
humble Servants,

(Signed,) J. STUART,  
Atty. General.

Quebec, Saturday, }  
12th Feby. 1831. }

A true Copy.

J. B. GLEGG,  
Secy.

(Copy.)

(a)

Quebec, 31st January 1831.

Sir,

In order the better to enable me to take such legal measures as may be found necessary for establishing Boundaries between the King's Posts and the Seigniorship of "Mille Vaches" in conformity with the directions of His Excellency the Administrator of the Government on this head, I beg leave to submit to the consideration of His Excellency, that it would be expedient that the Inspector General of the King's Domain and Clerk of the Land Roll, should receive orders to make me acquainted with all such titles and documents as may be rendered, or be found, in his Office, relative

to the Boundaries in question, and which may be useful in support of such legal measures as may be adopted in execution of His Excellency's directions. 23d March

I have the honor to be,  
Sir,  
Your most obedient  
humble Servant,

(Signed,) J. STUART,  
Atty. Genl.

Lt.-Col. Glegg, Secy.  
&c. &c. &c.

True Copy.  
(Signed,) J. Stuart.

(b)

(Copy.)

Quebec, 31st January 1831.

Sir,

I beg leave to recall to your recollection a conversation which took place between us some days since, in which, with reference to an Action I have received instructions from His Excellency the Administrator of the Government to institute against the Proprietors of the Seigniorship of "Mille Vaches," for establishing Boundaries between that Seigniorship and the King's Posts, I expressed a desire to know whether, upon the institution of such an Action, an appearance would be entered for all the Proprietors, as well those absent from this District, as those resident elsewhere; or whether the formality of electing Curators to the absent Proprietors would be rendered necessary and insisted upon, for the valid service of Process in the Action.

Allow me to renew in this form my request to receive an answer on this point.

I have the honor to be,  
Sir,  
Your most obedient  
humble Servant,

(Signed,) J. STUART,  
Atty. Genl.

The Honble.  
John Stewart, Esqr.  
&c. &c.

True Copy.  
J. Stuart.

(c)

(Copy.)

Quebec, 5th February 1831.

Sir,

In reply to your letter of the 31st ult, respecting the Action contemplated to be brought against the Proprietors of the Seigniorship of Mille-Vaches, I have the honor to inform you, that, should the intention of bringing that action be persisted in, I shall instruct Counsel to appear for the Heirs of the late Peter Stuart, whom I represent as Agent, and having communicated with the Agents of the other absentees co-proprietors of the said Seigniorship, I am authorized to state that appearances will likewise be entered for them, without the necessity of electing Curators to their absence. I at the same time have to request that you would have the goodness to postpone the commencement of proceedings in this case,

23d March. case, until the result of an application which the Proprietors are about to make to His Excellency the Governor in Chief shall be known.

I have the honor to be,  
&c. &c.

To the Honorable  
The Attorney General.

(Signed) J. STEWART,

True Copy.  
(Signed,) J. Stuart.

A True Copy.  
J. B. Glegg, Secy.

No. 18.

(Copy.)

CASTLE ST. LEWIS,

Quebec, 12th February 1831.

Sir,

With reference to the Instructions you have received regarding a suit *en bornage* of the Seigniory of Mille Vaches, to be instituted on the part of the Crown, I am directed by His Excellency the Governor in Chief to transmit to you the enclosed Copy of a Petition of the Proprietors of the Seigniory of Mille Vaches, together with the accompanying Copy of a *Procès Verbal* of that Seigniory, praying that the prosecution against them may be stopped, or that the expense of it be paid by the Crown, and I am to refer the same to you for your information and for such observations thereon as you may judge necessary to guide His Excellency in any further proceedings in this business.

I have the honor to be,  
&c. &c.

(Signed) J. B. GLEGG,  
Secy.

Honble. J. Stuart,  
Attorney General.

Geo. Vanfelson, Esqr.  
Advocate General.

A true Copy,  
J. B. GLEGG,  
Secy.

No. 19.

(Copy.)

CASTLE ST. LEWIS,

Quebec, 12th February 1831.

Sir,

With reference to your letter of the 11st instant, I have been directed by His Excellency the Governor in Chief to desire that you will require from the head of any Public Department in this Province, to which you may have occasion to refer, such Documents as you may conceive to be necessary for the due prosecution of the contemplated suit *en bornage* of the Seigniory of Mille Vaches, producing this letter as your authority for such requisition. I have been further directed to desire that as the former Instructions conveyed to you in my Letter of the 29th December last, required the Advocate General to act in conjunction

23d March. with you in the prosecution of the contemplated suit, His Excellency desires that the weekly report of progress required by my Letter of the 10th instant, may be a *joint* Report to be signed by yourself and the Advocate General.

Referring to the concluding part of your Letter of 11th instant, I have been directed to observe that the Governor in Chief does not stop to consider whether there be or be not sufficient legal grounds for the proposed measure. According to His Excellency's view on the subject, Mr. Lampson has right on his side, when he calls on the King's Government, as Sub-Lessee of the King's Posts, to determine for him the Boundary of the Seigniory of Mille Vaches, and His Excellency would, as he thinks, but ill deserve the confidence of his Sovereign were he to leave any effort untried, whatever might be the prospect of success, when the good faith of His Majesty's Government is concerned.

I have the honor to be,  
&c. &c.

(Signed) J. B. GLEGG,  
Secy.

Honble. J. Stuart,  
Attorney General.

P. S. A Copy of this Letter will be communicated to the Advocate General for his information and guidance.

A true Copy.

J. B. GLEGG,  
Secy.

No. 20.

(Copy.)

CASTLE ST. LEWIS,

Quebec, 12th February 1831.

Sir,

I am commanded by His Excellency the Governor in Chief to transmit you the enclosed Copy of a Letter which I have this day addressed to the Attorney General by His Excellency's order, relative to the due prosecution of the suit *en bornage* of the Seigniory of Mille Vaches, for your information and guidance.

I have the honor to be,  
&c. &c.

(Signed) J. B. GLEGG,  
Secy.

Geo. Vanfelson, Esquire,  
Advocate General.

A true Copy.  
J. B. GLEGG,  
Secy.

No. 21.

Quebec, 14th Feb'y. 1831.

Sir,

Adverting to the renewed injunction of His Excellency the Governor in Chief, contained in your letter of the 12th instant, by which His Excellency is pleased to desire, that the weekly report of progress in the affair of *Mille Vaches* required by your letter of the 10th instant may

may be a joint Report, to be signed by myself and the Advocate General; it would seem to be necessary, to prevent any misconstruction, that I should respectfully for His Excellency's information account for the absence of the signature of the Advocate General to the Report of the 12th instant, bearing my signature only. This Report, together with the documents referred to in it, was sent to the Advocate General, accompanied by a letter from me, of which a copy is herewith sent, requesting him, if he concurred in the Report, to sign it; if not, to note his dissent at the bottom of it; and in either case to return the Report to me, that I might transmit it to His Excellency. The Report and Documents were returned to me by the Advocate General, with a some-what singular letter addressed to myself, intimating his dissent from the Report, and his refusal to sign it.—Under these circumstances, the Report was necessarily transmitted by me to His Excellency, with my signature only.

I beg leave to state, that I am unaware of any better course than that above adopted, for satisfying His Excellency's particular desire to have a joint Report; and, with His Excellency's permission, I shall pursue the same course in future, unless I receive His Excellency's orders to the contrary.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient

humble servant,

(Signed) J. STUART,

Atty. Genl.

Lt. Colonel Glegg,  
Secretary, &c. &c. &c.

True Copy,  
J. B. GLEGG, Secy.

(Copy of the letter referred to in the preceding one:—)

Quebec, 12th Feby, 1831.

Sir,

I send herewith a Report to His Excellency the Governor in Chief, on the subject of the Boundaries of *Mille Vaches*, for your signature, if you concur in it; if not, I have to request you will make your dissent at the bottom of it, and, in either case, have the goodness to return it to me without delay, in order that I may transmit it to His Excellency.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient

humble servant

GEORGE VANFELSON, Esqr.  
H. M. Advocate Genl.

(Signed) J. STUART,  
Atty. Genl.

True Copy,  
(Signed) J. STUART.

True Copy,  
J. B. GLEGG, Secy.

No. 22.

Quebec, 14th February, 1831.

Sir,

I have been honored with your letter of the 12th instant, transmitting a Petition of the Proprietors of the Seigniorship of *"Mille Vaches,"* together with a *Procès Verbal* of survey of that Seigniorship, in which Petition they pray that the Prosecution against them be stopped, or that the expense of it be paid by the Crown; which Documents His Excellency has been pleased to refer to me for my information, and for such observations thereon as I may judge necessary to guide His Excellency, in any further proceedings in this business.

Upon these commands of His Excellency I beg leave respectfully to state, for His Excellency's information, that the prosecution, (that is, the action for the establishment of Boundaries,) referred to in this Petition, and which the Petitioners pray may be stopped, has not yet been instituted; but, in obedience to His Excellency's order contained in your letter of the 10th instant, my attention has been directed to the im-

mediate institution of the action, the information to be filed by me has been prepared, and my Clerks are now employed in copying it, in order that process may be immediately sued out upon it, returnable in the present Term of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec, which will close on Saturday next, the 19th instant. From the terms of your letter of the 12th instant, above referred to, however, I am led to doubt whether it be His Excellency's intention that I should persist in the immediate execution of his order of the 10th instant, or whether I am to suspend the execution of that order till after my report on the Petition of the Proprietors of *"Mille Vaches,"* and till I may be honored with the further directions of His Excellency on this subject.

I beg you will do me the favor to take His Excellency's pleasure on this head, for my guidance.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient humble Servant,

(Signed),

J. STUART,  
Attorney General.

Lt. Colonel Glegg,  
Secretary, &c. &c. &c.

True Copy,  
J. B. GLEGG, Secretary.

No. 23.

(Copy.)

Castle Saint Lewis,  
Quebec, 15th February, 1831.

Sir,

With the view of preventing all misconception on the subject of the latter part of your letter of yesterday's date, I am commanded by His Excellency the Governor in Chief, to desire that the Suit *en Bornage* of the Seigniorship of *Mille Vaches* may proceed without loss of time; I am further directed to add that with reference to the Petition of the Proprietors of *Mille Vaches*, and the mode of defraying the expenses connected therewith, His Lordship is opinion that it is a point for future consideration.

I have the honor to be,

&c. &c. &c.

(Signed),

J. B. GLEGG,  
Secretary.

Honorable James Stuart,  
Attorney General. }

A true copy.  
J. B. GLEGG, Sec'y.

N. B.—This Letter closed the Correspondence with the Attorney General; and the Suit *"en Bornage,"* of the Seigniorship of *Mille Vaches* is now in progress.

J. B. GLEGG, Secretary.

No. 24.

(Copy.)

Castle Saint Lewis,  
Quebec, 15th February, 1831.

Sir,

In compliance with the commands of His Excellency the Governor in Chief, I transmit herewith a letter of yesterday's date received from the Attorney General, and am directed to request you will favor me, for His Lordship's information, with your reasons for not having concurred with him in a Joint Report, agreeably to the instructions which were communicated to you in my letter of the 10th instant.

I have the honor to be,

&c. &c. &c.

(Signed) J. B. GLEGG,

Secretary.

George Vanfelson, Esquire,  
Advocate General.

A true copy.  
J. B. GLEGG, Sec'y.

23d March

23d March.

Quebec, 19th February 1831.

Sir,

In answer to the Letter with which I was honored on the 15th instant, commanding me to report for His Excellency's information, what reasons I had for not concurring with the Attorney General in a joint Report, agreeable with the instructions which were communicated to me, in your Letter of the 10th instant. I have the honor to state, for His Lordship's information, that the grounds for that dissent are fully stated in my official Report, sent you on the 12th instant; and for more ample information as to my dissent, I beg leave to transmit you herewith, a copy of a Letter by me written to the Attorney General on the subject, in answer to the one he wrote me, calling for my signature to the Report in question, and to which he alludes in the Letter he wrote you on the 14th instant; the reasons assigned to the Attorney General, with the statement contained in my Report of last Saturday, will, I trust, show satisfactorily why I could not sign it, without compromising myself in the delay, that had taken place, in giving due effect to His Lordship's commands, in obedience to your official Letter of the 29th December last, touching the *bornage* of Mille-Vaches.

I have the honor to be,

Sir,

Your very obedient humble servant,

(Signed,) G. VANFELSON,  
Adv. Genl.Lieutenant Colonel Glegg,  
Civil Secretary.

P. S.—The Letter of the Attorney General sent me, I herewith enclose.

(Signed,) G. V.

No. 25.

Copy of the Letter referred to in the preceding one:—

Quebec, 12th February, 1831.

Sir,

I acknowledge the receipt of your official communication of this date, on the subject of the Boundaries of Mille-Vaches, which communication is accompanied with a Report prepared by you, to which you request my signature, in case I should concur in it, if not, to note my dissent at the bottom of it; and in either case, to return it to you without delay, in order that you may transmit it to His Excellency the Governor in Chief; upon perusing the Report in question, I find that you have taken upon yourself to adopt a course totally different, to the one agreed upon between us, when I had the honor to meet you on the 7th ultimo, when it was settled the original grant of Mille-Vaches was the Title required, and that we should ascertain who were the co-proprietors of that Seignior; the title I procured and sent you the very same day: of the names of the proprietors I furnished you a list on the 12th of the same month, nothing then remained to be done, but to cause a Tutor to be appointed to the minors Robert Dunn, (if their

Mother has not already that appointment,) and to cause a Curator to be appointed to the absentees.

The steps necessary to effect these appointments required but little time and labour. No proceedings or steps however to advance the matter are taken by you, until the very last day of January, but without communication with me; and unknown to me you write a Letter to the Honorable John Stewart, and another Letter of the same date to the Civil Secretary on the subject in question, both of which communications I take to be contrary to what had been settled upon between us early in January, and causing unnecessary, and, in my opinion, unjustifiable delay, as is apparent by the Honorable John Stewart's answer of the 5th instant, wherein he concludes by requesting "that you would have the goodness to postpone the commencement of proceedings in this Cause until the result of an application which the Proprietors are about to make to His Excellency the Governor in Chief shall be known," with which application, we, acting conjointly for the Crown, have nothing to do or say. Not, therefore, approving in any manner of the course by you taken, I deem it right for my own justification in the matter to decline signing your Report, as I have sent in my own this morning.

I herewith return the Report, with the three Copies of Letters accompanying the same, and would still strongly recommend the course agreed upon, originally, to be followed.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient humble servant,

(Signed,) GEORGE VANFELSON.

The Honorable  
The Attorney General.

A True Copy.

(Signed,) G. VANFELSON,  
Adv. Genl.

True Copy.

J. B. GLEGG,  
Secretary.

No. 26.

(Copy.)

Quebec, 19th February 1831.

Sir,

Upon the subject of your Letter of the 12th instant, transmitting to me a Petition from the Proprietors of the Seignior of "Mille-Vaches," together with a Copy of a *Procès-Verbal* of Survey of that Seignior, in which Petition they pray that the prosecution against them may be stopped, or that the expense of it may be paid by the Crown, I beg leave respectfully to state, for the information of His Excellency the Governor in Chief, that I have, in obedience to His Excellency's commands, perused the Petition and the *Procès-Verbal* above referred to, by which a case *prima facie* is made out in favor of the Petitioners; but it is impossible for me to report any absolute opinion on the alleged rights of the Petitioners, without further information on the point in dispute. This information it has been impossible for me to obtain in the short interval which has elapsed since the reference of the said Petition to me, and with the multitude of *avocations* which press on me at this moment. But on my return from Montreal, to which place I am now going

going on public duty, I shall not omit to institute such enquiries as may put me in possession of the information that may be necessary to enable me to report, for His Excellency's consideration, my humble opinion on the merits of the application of the Proprietors of Mille-Vaches contained in their said Petition.

I have the honor to be,

&c., &c.

(Signed,)

J. STUART,  
Atty. Genl.

Lieutenant Colonel Glegg,  
Secretary, &c., &c.

A true Copy.

J. B. GLEGG,  
Secy.

No. 27.

Quebec, 19th February, 1831.

SIR,

I was honored with his Lordship's commands by your Official Letter of the 12th instant, accompanied with a Copy of the Petition of the Proprietors of the Seigniory of Mille Vaches, together with a Copy of a *Procès-verbal* of that Seigniory, praying that the Action directed to be brought against them be stopped, or that the expense of it be paid by the Crown, which Petition and *Procès-verbal* are referred to me for information, and for such observations thereon as I may judge necessary, to guide His Excellency the Governor in Chief in any further proceedings in the business.

I have carefully read this Petition and the *Procès-verbal* produced in support of it, and have examined and maturely considered the whole, and now beg leave to submit my observations for the information and guidance of His Excellency. This application is of a very novel nature, and in my opinion destitute of foundation both in law and equity.

In this Petition the Petitioners express their surprise as to a communication lately made to them by the Attorney General, stating that he had received instructions to institute an action *en bornage*.

There is no reason to found or express surprize on the subject, the Proprietors of Mille Vaches are not ignorant that their Seigniory has no Metes and Boundaries to divide it from the King's Posts, and therefore that it becomes of absolute necessity, under existing circumstances, that proper Metes and Boundaries should be set, to put an end to the difficulties which have lately taken place between the Lessee of the King's Posts and the Hudson's Bay people, (Lessees of Mille Vaches,) the peace, welfare, and tranquillity of both parties require it. By this operation nothing will be taken away from the Proprietors of Mille Vaches, who after proper investigation will retain what of right belong to them; while if the matter stands as prayed for by them, part of the Territory being disputed between the parties, evil consequences may ensue, and lives may be lost, which is for His Majesty's Government, a matter of much greater importance, than the expenses of a Law Suit *en bornage* can be.

With regard to the expenses incident to the proposed action, this is a matter for future consideration, and an appeal to the justice and equity of His Majesty's Government at the present time altogether premature: it will be time enough, when the merits of the Action have been tried and decided, to lay claims for indemnity, if by the result of a judicial proceedings, it be ascer-

tained that such proceedings have proved altogether unnecessary and without any foundation: but at the present time it is begging the question. The principle of Law, is that the action *de bornage* is of its nature imprescriptible, and always open to one neighbour against the other. As to the result of such an action whether the Court after consideration, will settle the Metes and Boundaries, according to title or provision, is a question of Law, which none but a Court of Law can decide.

It is stated in this Petition that the Seigniory of Mille Vaches was originally granted to one Giffard in 1653, under the following description, to wit: "Trois lieues de front, sur le Fleuve St. Laurent du côté du nord, au dessous de Tadousac, et de grandes et petites Bergeronnes, au lieu dit Mille Vaches avec quatre lieues tenant pardevant sur le dit fleuve, et des autres cotés aux terres non concédées," (The King's Posts.)

This description is in very vague and general terms, and the true point to ascertain, with a view to lay Metes and Boundaries, is, "le lieu dit Mille Vaches."

It is pretended, that a very few years after, (1675) this Seigniory was regularly surveyed and bounded.

I have given every possible attention to the reading of this *Procès-Verbal*, upon which so much stress is laid by Petitioners, and after due and proper consideration, I am of opinion it cannot preclude the Crown from the right of calling upon the Petitioners for a *bornage*: for this *Procès-Verbal* is of itself a perfect nullity: I shall therefore assign the grounds upon which I entertain this opinion:—

1st. The Crown was not a party to this *Procès-Verbal*, and that alone is a conclusive answer to the proprietors of Mille Vaches, for it is a principle well established in Law, that both neighbours must be parties to an operation of this nature, where the interest of the proprietors is so much involved.

2d. This Survey appears to have been an *ex parte* operation, made without any Title being produced at the time, for none is mentioned in this *Procès-Verbal*, by the Surveyor.

3d. Admitting this *Procès-Verbal* to be valid, which I do not, it is no legal or perfect *bornage*, for, on reading it, it appears one boundary only was set on each side of Baie de Mille Vaches, along or near the River St. Lawrence, but no regular line was ever drawn, running the full depth of that Seigniory or any other Metes or Boundaries set at the extremity of the four leagues: on the contrary, on referring to the *Procès-Verbal* itself, it is only a partial *bornage* "pour servir de marques et séparation, et continuer quant besoin sera"; in fact it would seem, the Surveyor did not know at the time, what was the true depth of the Seigniory, for he does not note it in his *Procès-Verbal*: It is therefore, in my opinion, incorrect on the part of the Petitioners to assert, that the Seigniory of Mille Vaches was regularly surveyed and bounded.

"As to the recognition by successive Governments before and since the Conquest of this Survey," there are no Documents accompanying this Petition to justify the assertion: but even taking it for granted that it be so, still a full and more ample *bornage* is required to verify if the two Metes or Boundaries set, as pretended in 1675 are still in existence, and to renew them if destroyed, and in either case to prolong the lines of Mille Vaches from the River St. Lawrence on both sides, until the full depth (four leagues,) at the extremity of which, Metes and Boundaries must also, of absolute necessity, be set.

The Petition states, the property and right of the Proprietors of Mille Vaches, was never called in question until 1823.

This

23d March.

23d March This latter part of the Petition is answered by the statement submitted by Mr. Lampson in support of his Petition on the subject of the King's Posts, wherein he states :—

“ This subject was never brought under the consideration of His Majesty's Government before now, for obvious reasons :—before the pending of the present case, the Lessees of the King's Posts were either Lessees of Mille Vaches at the same time, or owners of that Seigniorie, and holding both, excluded all questions of adverse interest ; this accounts also why a Survey of Mille Vaches was never called for ; how it happens that encroachments unnoticed had taken place in the Domain Lands to the prejudice of the Crown, and by what means the Post of Portneuf has been established, &c.”

When the late Mr. Goudie in 1823, took possession of the King's Posts, he laid claim to Portneuf as within them;—the Law Officers of the Crown reported favorably to Mr. Goudie's demand ;—so far I know personally, having myself signed the Report ; and it is equally true, the Report in question was made, after a perusal of the grant of Mille Vaches of 1653, but as to the *Procès Verbal* now produced of 1675, it was not exhibited by Mr. Goudie at the time. However, had that Document been shown to me, it would not have altered my opinion. As to what effect it might have had upon the late Attorney General, (now Mr. Justice Uniacke,) I cannot say. As to what the Governor in Chief, (Lord Dalhousie,) may have decided in the matter at the time, “ upon the production of such Titles, that the King's Lessee had no right whatever, and that it would be unjust to require a Survey, when the Proprietors enjoyed it under one already in existence,” is matter of fact which had never come to my knowledge before reading the Petition now referred to me, and in reference to which I can afford no correct information.

Upon the whole, however, I see nothing contained in the Petition, or in the Document which accompanies it, to cause the instructions given to the Attorney General and myself, on this subject, to be recalled : on the contrary, it is matter of justice to both parties that proper Metes and Boundaries should be set, with as little delay as possible, so as to put an end to the acts of violence that have already been committed by the contending parties in this disputed Territory ; and the sooner the contemplated Action *en bornage* is decided in due course of Law, the better, as well for the interest of the Crown, as for the benefit of all concerned.

This Report humbly submitted,

I have the honor to be,  
Sir,  
Your very obedient and  
humble Servant,

(Signed,) G. VANFELSON,  
Adv. Genl.

Lieut. Colonel Glegg,  
Civil Secretary,  
&c. &c.

True Copy.  
J. B. GLEGG,  
Sec'y.

No. 28.

To His Excellency the Right Honorable Matthew Lord Aylmer, K. C. B., Captain General and Governor in

Chief in and over the Provinces of Lower-Canada, Upper-Canada, Nova-Scotia, &c. &c. &c. 23d March

May it please your Excellency,

In obedience to your Excellency's order signified to us in Mr. Secretary Glegg's letter of the 10th instant, requiring that we do (jointly) report weekly, that is to say, on every Saturday (beginning with Saturday the 12th instant,) whether any and what progress has been made in the business of the Suit *en bornage* of the Seigniorie of Mille-Vaches, directed by the letter of Mr. Secretary Glegg, of the 29th Decr. last, to be instituted on the part of the Crown, We have the honor to report, for your Excellency's information, that the letter of Mr. Secretary Glegg, of the 15th instant, in answer to that of the Attorney General of the 14th instant, by which, notwithstanding the Petition of the Proprietors of Mille-Vaches, referred to in those letters, your Excellency was pleased to desire that the said Suit *en bornage* should proceed without loss of time, did not reach the Attorney General, till after 4 o'clock in the afternoon of the 15th instant, at which period it was not practicable, consistently with the Rules of practice of the Court in which the Suit was to be instituted, to cause process to be sued out and served in time to be made returnable in the present Term, which ends to-day.—Process was, therefore, sued out by the Attorney General the next day, that is, the 16th day of February instant, returnable on the 2d. day of April next, being the earliest day on which it could be made returnable ; till which period no further progress in the Suit in question can be made ; and we presume, therefore, that it is consistent with the spirit, if not the letter, of your Excellency's order of the 10th instant, that we do abstain from making any further Reports to your Excellency till after the Process has been returned into Court ; And, on this presumption, we shall take the liberty of acting, unless we receive your Excellency's orders to the contrary.

All which, nevertheless, is respectfully submitted to your Excellency's wisdom, by

Your Excellency's  
most obedient,  
humble servants,

(Signed,) J. STUART  
Atty. General.

Quebec,  
Saturday, 19th Feby. 1831. }

Memorandum.—The foregoing Report was sent to the Advocate General for his Signature, which he declined putting to this Report.

(Signed,) J. STUART,  
19th Feby. 1831.

A true Copy.  
J. B. GLEGG, Secy.

No. 29.

Quebec, 19th February, 1831.

SIR,

In obedience to His Excellency's commands signified to the Attorney General and myself, by your official letter of the 10th instant, requiring the Attorney General and myself, jointly to report, weekly, that is to say, on every Saturday, beginning on Saturday the 12th instant, whether any

any and what progress, has been made in the business of the Suit *en bornage* of the Seigniorship of Mille Vaches, directed by your Official letter of the 29th of December last, to be instituted on the part of the Crown.

I have the honor to report, that since Saturday last nothing had been done, which came to my knowledge, in the matter in question, further than being informed this morning, for the first time, on perusing the Attorney General's Report of this day, sent me for signature, that he had on the 16th instant instituted an action returnable on the 2d of April next: I have had no communication whatever with him on the subject, previous to the receipt of his Official Report of this date, nor have I in any manner or way been spoken to, or consulted in the case by him, since my Report of Saturday last,—Whether therefore, the steps taken by the Attorney General alone in this matter, are such, as to give due effect to the instructions of His Excellency as stated in your Official Letter to the Attorney General of the 29th December last, is more than I can pretend to say, the Attorney General not having given me an opportunity of judging for myself as to the steps he states to have taken in the matter in question.

I have the honor to be,

Sir,

Your very obedient  
Humble Servant,

(Signed,) G. VANFELSON,  
Adv. General.

Lt. Colonel Glegg,  
Civil Secretary,  
&c. &c. &c.

A true Copy.

J. B. GLEGG, Secy.

No. 30.

Quebec, 26th February, 1831.

SIR,

In obedience to His Excellency's commands signified to the Attorney General and myself, by your Official Letter of the 10th instant, requiring us jointly to report weekly, that is to say, on every Saturday, beginning with Saturday the 12th instant, whether any and what progress has been made in the business of the Suit *en bornage* of the Seigniorship of Mille Vaches, directed by your Official Letter of the 29th December last, to be instituted on the part of the Crown, I have the honor to report, for His Lordship's information, that since Saturday last, having made the proper enquiry at the Offices of the Prothonotary and Sheriff, I find that on the 16th instant, the Attorney General sued out the process of the Court, against the co-proprietors of Mille Vaches, returnable on the second of April next, which process has been placed, as it is usual, in the Sheriff's Office, for the service thereof on the Defendants.—How, and by what means, the process in question will be legally served on the Defendants is a question, but which I presume will not arise in the case, from this circumstance, that it appears there is an understanding between the Attorney General and the Honorable John Stewart, acting for and on behalf of the Proprietors, that an appearance will be fyled by Counsel for all the Defendants whether regularly served or not.

For the present, no further Report can be made on the subject, until Saturday the second of April next, the day on which the process is made returnable in Court: I shall therefore not trouble His Lordship in the matter until then, except I receive his commands so to do.

This Report is submitted by myself without the participation of the Attorney General, he being absent from the District on public business.

This Report humbly submitted.

I have the honour to be,

Sir,

Your very obedient  
Humble Servant,

(Signed,) G. VANFELSON,  
Adv. General.

Lt. Colonel Glegg,  
Civil Secretary, &c. &c.

A true Copy.  
J. B. GLEGG, Secy.

[D.]

Title of the Seigniorship of the Island of Mille-Vaches for M. François Aubert, Counsellor in the Superior Council of this country.

**J**EAN de Lauzon, Ordinary Counsellor of His Majesty in his Council of State, and Privy Council, Governor and Lieutenant General of His Majesty, in New France, (*Nouvelle France*), extending along the River St. Lawrence.—To all whom these presents may come, Greeting:

KNOW YE, that in virtue of the power given to us by the Company of New France, as duly registered, we have granted and conceded, and by these presents, do give, grant and concede unto Robert Giffard, Esquire, Seignior of Beauport, the substantive extent, (*consistence*) of the territory which follows, that is to say:—three leagues in front, along the River St. Lawrence, on the north shore below Tadoussac, and below the great and lesser Bergeronnes, at the place called Mille-Vaches, by four leagues in depth, bounded in front by the said River, and on the other sides by ungranted lands, to him, his heirs and assigns, to have and to hold the said territory in Fief, with all the rights of upper, mean and lower judicature, (*haute, moyenne, et basse justice*) and Seigniorship, and with the same rights as are enjoyed by the Company of New France, in virtue of the grant made to them by the Edict whereby the said Company are established; always reserving the fealty and homage which the said Robert Giffard, him, his heirs and assigns, are held to pay to the Senechal jurisdiction (*sénéchaussée*) of Quebec, by one act of homage, and by the redemption of one year's rent, upon each change of possession, in conformity with the customs of Vexin François incorporated with the Custom of Paris; and also that the appeals from the Judge who may be established in the said territory, shall be under the jurisdiction of the Grand Seneschal of New France, or his Lieutenant in his jurisdiction of Quebec. In consequence whereof, we command, the Grand Senechal of New France, his Lieutenant or Deputy, to put the said M. Giffard in possession of the said territory, whereunto we give him full power. In witness whereof, we have signed these presents, have caused the Seal of Our Arms to be affixed hereunto, and the same to be countersigned by one of our Secretaries, at Fort St. Lewis of Quebec, this fifteenth of November, one thousand six hundred and fifty-three, signed *De Lauzon*. And lower down is written, by My Lord (Monseigneur) Durand

23d March.

*Durand*, with *paraphe* and sealed in the margin with a Seal of red wax.

Collated with the original remaining in the hands of the undersigned Notary, for reference when required, this second day of July, one thousand six hundred and seventy, signed *Becquet*, with *paraphe*.

I do hereby certify the foregoing to be a true Copy of an entry as found on record in the office of Enrollments at *Quebec*, in a French Register, intituled "*Cahiers d'Intendant et Concess. en Fief, &c. No. 10 to 17,*" folio 71, verso

Secretary's Office, *Quebec*, 21st March, 1831.

D. DALY,  
Secy. & Regr.

[E.]

PROVINCE OF }  
LOWER-CANADA, }

His Excellency GEORGE EARL OF DALHOUSIE, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Province of Lower-Canada, Vice Admiral for the same, &c. &c. &c.

## A PROCLAMATION.

**W**HEREAS it graciously pleased the King's Most Excellent Majesty, by Lease bearing date the twenty-sixth day of July One thousand eight hundred and twenty-two, to lease to John Goudie, all that certain tract and parcel of His Domain Lands, situate, lying and being on the North side of the River Saint Lawrence, in the said Province of Lower-Canada, commonly called and known by the name of the King's Posts, together with all and every the wharves and buildings thereon erected and being, and all and every the appurtenances, and together also with the right of carrying on an exclusive Trade with the Indians at and upon the said Domain Lands, and an exclusive Fisheries thereat, for the term of twenty years; for the purpose therefore of securing to the said Lessee of the said King's Posts the peaceable and full possession and enjoyment of the said Domain Lands, Posts and Fisheries, and the exclusive right of Trading thereat during the continuance of his Lease, free from intrusion, hindrance or molestation by any Trader or Traders, or other persons whatsoever within the limits of the said Domain Lands and Posts, and the dependencies thereof, I have thought fit to issue this Proclamation, hereby strictly warning and forbidding all manner of persons whatever (excepting those who shall be duly authorized by the said Lessee) from going to Trade with the Indians or otherwise obtruding themselves within the limits of the said Domain Lands, Posts and Fisheries, or any of the dependencies thereof; and from seducing or enticing away any of the Indians therefrom as well as from interrupting or molesting the said Lessee or his Agents or Servants, in their exclusive rights of Trade in any manner whatsoever, as they will answer the contrary at their peril.

Given under my Hand and Seal at Arms at the Castle of Saint Lewis in the City of *Quebec*, in the said Province of Lower Canada, the Fourth day of March, one thousand eight hundred and twenty three, in the fourth year of His Majesty's Reign.

DALHOUSIE.

By His Excellency's Command,  
Ls. Montizambert, Actg. Prov. Secy.

The undersigned having become possessed by purchase, of the Lease of the King's Domain, timely notice is hereby given that all persons found tresspassing upon said Territory by Hunting, Fishing, Trading or Fitting out Indians, or other persons for that purpose, or in any way infringing upon the rights and privileges guaranteed by Government in said Lease, will be prosecuted to the utmost rigour of the Law, and that necessary instructions are given to the Clerks and Servants at the Posts to take possession of all Canoes, Crafts, Vessels and property found with persons upon said territory, and a reward of 400 livres is hereby offered to any one that will give such information as will lead to the detection of any person committing depredations as aforesaid.

W. M. LAMPSON.

[F.]

No. 1.

Province of *Lower-Canada*, }  
District of *Quebec*. }

Robert Cowie, of the City of *Quebec*, Esquire, being duly sworn upon the Holy Evangelists, doth depose and say that he is the person whom William Lampson hath charged upon oath in and by a certain Declaration and affidavit filed in the Court of King's Bench for the District of *Quebec*, copies of which, certified by the Prothonotaries of the said Court, are hereunto annexed, with having, along with one William Davis, in their custody and possession without title, thirteen packs of Furs belonging to the said William Lampson. And the Deponent further saith that thirteen packs of Furs belonging to the said William Lampson did not come casually into the hands and possession of this Deponent and the said William Davis jointly, or into the hands and possession of this Deponent separately, without title, on the eighth day of June last, or on any other day whatsoever, nor did any pack or packs of furs or any furs whatsoever come casually into the hands and possession of this deponent and William Davis jointly, or into the hands and possession of this deponent separately, without title, either on the eighth day of June last, or on any other day whatsoever, either at the river Portneuf, or at any other place whatsoever, and this deponent further saith that all the furs which were in the possession of this deponent separately, or in the hands and possession of this deponent and William Davis jointly, at the River Portneuf, on the eighth day of June last, or on any day subsequent thereto up to the sixteenth day of June last inclusive, were furs which had been or were delivered into his or their custody and possession, in the due and common course of trade, either in payment of debts due by the proprietors thereof, to the Honorable the Hudson's Bay Company, or for the purpose of being traded by them with the said Company. And this deponent further saith that the only furs which he this deponent obtained possession of either separately or conjointly with William Davies on the eighth day of June last at the River Portneuf, were certain furs which were delivered on that day at the Stores of the said Hudson's Bay Company at Portneuf aforesaid, by William Autseman, Philippe, François, André, Grégoire, Bazile and Louis, all Indians of the Montagnais tribe, in payment of debts due by them or some or one of them to the Hudson's Bay Company, or for the purpose of traffic with the said Company, and this deponent further saith, that he has not and never has had to his knowledge in his possession either separately or conjointly with the said William Davis, any furs whatsoever belonging to the said William Lampson, and this deponent further saith, that all the matters of fact contained



contained in the said declaration and affidavit of the said William Lampson, certified copies of which are hereunto annexed as far as they regard this deponent, are and each of them is absolutely false and untrue in every respect, and this deponent further saith, that the said William Lampson in and by his said affidavit, of which a copy certified as aforesaid, is hereunto annexed, hath committed wilful and corrupt perjury.

(Signed,) ROBERT COWIE,

Sworn before me at Quebec, this 5th day of October, 1830.

(Signed,) JOHN DAVIDSON, J. P.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec, }

William Davis of the City of Quebec, Clerk in the service of the Honorable the Hudson's Bay Company, being duly sworn upon the Holy Evangelists, doth depose and say, that he is the person whom William Lampson hath charged upon oath in and by a certain declaration and affidavit filed in the Court of King's Bench for the District of Quebec, copies of which certified by the Prothonotaries of the said Court are hereunto annexed, with having, along with one Robert Cowie, in their custody and possession, without title, thirteen packs of furs belonging to the said William Lampson; and this deponent further saith, that thirteen packs of furs belonging to the said William Lampson, did not come casually into the hands and possession of this deponent and the said Robert Cowie jointly, or into the hands and possession of this deponent, separately, without title, on the eighth day of June last, or on any other day whatsoever, nor did any pack or packs of furs or any furs whatsoever, come casually into the hands and possession of this deponent and Robert Cowie jointly, or into the hands and possession of this deponent separately, without title, either on the eighth day of June last, or on any other day whatsoever, either at the River Portneuf, or at any other place whatsoever; and this deponent further saith, that all the furs which were in the possession of this deponent separately, or in the hands and possession of this deponent and Robert Cowie jointly, at the River Portneuf, on the eighth day of June last, or on any day subsequent thereto up to the sixteenth day of June last inclusive, were furs which had been or were delivered into his or their custody and possession in the due and ordinary course of trade, either in payment of debts due by the proprietors thereof to the Honorable Hudson's Bay Company, or for the purpose of being traded by them with the said Company. And this deponent further saith, that the only furs which the this deponent obtained possession of, either separately or conjointly with William Davis, on the eighth day of June last at the River Portneuf, were certain furs which were delivered on that day at the stores of the said Hudson's Bay Company at Portneuf aforesaid, by William Autseman, Philippe, François, André, Grégoire, Bazile and Louis, all Indians of the Montagnais tribe, in payment of debts due by them or some or one of them to the Hudson's Bay Company, or for the purpose of traffic with the said Company; and this deponent further saith, that he has not and never has had in his possession to his knowledge either separately or conjointly with Robert Cowie, any furs belonging to the said William Lampson; and this deponent further saith, that all the matters of fact con-

tained in the declaration and affidavit of the said William Lampson, of which certified copies are hereunto annexed, as far as they regard this deponent, are and each of them is absolutely false and untrue in every respect; and this deponent further saith, that the said William Lampson hath in and by his said affidavit, of which a copy certified as aforesaid is hereunto annexed, hath committed wilful and corrupt perjury.

(Signed,) WM. DAVIS.

Sworn before me at Quebec, this 5th day of October, 1830,

(Signed,) JOHN DAVIDSON, J. P.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. }

In the King's Bench.

In the year one thousand eight hundred and thirty, on the twenty-sixth day of June instant, in virtue of a Sheriff's Warrant in trover, *saisie révéndication*, issued by the Court of King's Bench, in the Superior Term, at the suit of William Lampson of Québec, Trader, for the recovery of thirteen packs of Peltries in the hands and possession of William Davis and Robert Cowie, of parts unknown, labourers, I, Joseph Mondion, Bailiff of the Court of King's Bench, repaired for the purpose to the domicile and dwelling where the said Peltries were deposited, being the House belonging to Robert Cowie and William Davis, situated at the Post of Portneuf, District of Quebec, No. \_\_\_\_\_

Where being, I, in the name of the King, and of Justice, commanded him to pay to the said Plaintiff, or to me, Bailiff, in his behalf, the sum of two thousand pounds currency, for the debt, damages, and costs, which he refused to pay: upon which refusal, I notified to him that I would claim and seize the said Peltries, together with his goods and chatties; and accordingly, I did take, seize, and place in the hands of the King and of Justice, the following effects; namely, four puncheons containing divers Peltries being the contents of the said thirteen packs of Peltries mentioned in the warrant, the said Peltries having been unpacked in order to be put into casks, and such as were pointed out to me by the Plaintiff himself, who directed me to seize the said four puncheons of Peltry, declaring them to be his own property, that is to say, that the said thirteen packs of Peltries were contained in the said puncheons. These being all the goods and chattels which I took, seized, claimed and put into the hands of the King and of Justice, as belonging to the said William Lampson. I appointed as keeper or guardian (*gardien*) of the effects so seized, Joseph Plamondon of St. Francis, trader, who voluntarily took charge thereof as voluntary guardian, and at the same time discharges the Sheriff and his officers from all responsibility and expenses relating to the said guardianship, and the said guardian further became responsible in his own person, to keep the same, and to deliver them up, at all times, and whenever he should be thereunto required by me, the Bailiff undersigned, and the said guardian, hath signed with me these presents, the same having been read.

(Signed,) JOSEPH MONDION, B. C. K. B.

A true Copy  
JOS. PLAMONDON, B. C. K. B.

23d March.

Seizure, . . . . .	£0	4	0
Registering, . . . . .	0	2	6
Drawing the Record, ( <i>procès-verbal</i> ), . . . . .	0	4	0
2 Copies, . . . . .	0	4	0
Notice, . . . . .			
Return with opposition, . . . . .			
Travelling expenses 62 leagues from } Quebec, being 124 leagues, at 1s. 6d. }	9	0	0
	<hr/>		
	£10	0	6

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } Court of King's Bench.

William Lampson,  
Plaintiff,

vs.

William Davis, and Robert Cowie,  
Defendants.

To the Honorable the Justices of His Majesty's Court  
of King's Bench for the District of Quebec.

William Lampson of the City, County and District of Quebec, Trader, complaining of William Davis and Robert Cowie, of parts unknown, labourers, by this his declaration doth humbly represent: That heretofore, to wit, on the eighth day of June instant, in the year one thousand eight hundred and thirty, to wit, at the River Portneuf, in that part of the Kings domain land called the King's Post in the District of Quebec, the said Plaintiff was seized and possessed as of his own property of thirteen packs of furs, consisting principally of Beaver skins, and also of Martins, Foxes, Minks and Muskrats of great value, to wit:—of the value of one thousand pounds currency, and being so seized and possessed, he the said Plaintiff lost the possession thereof; and the said thirteen packs of furs came casually into the hands and possession of the said defendants without title, and against the will of the said Plaintiff.

That the said Plaintiff now still is the proprietor of the said thirteen packs of furs, yet that the said defendants well knowing the premises, yet intending and contriving unjustly to deceive and defraud the said Plaintiff, have continued and still do continue to keep and detain the possession of the said thirteen packs of furs, and neglect and refuse to deliver the same to the said Plaintiff, although thereunto often requested.

All which allegations the said Plaintiff doth hereby aver to be true and well founded in fact and in law, and the same will verify, prove and maintain when and as this Honorable Court shall direct.

Wherefore the said Plaintiff prays the process of this Honorable Court, to wit:—a writ of attachment to seize and attach the said thirteen packs of furs, and that the same issue to compel the said Defendants to be and appear in this Honorable Court on Friday the first day of October next, to answer unto him the said Plaintiff of the *demande* contained in the declaration, and that for the causes aforesaid, by the Judgment of this Honorable Court, the said Plaintiff may be declared and adjudged to be the sole and the true owner and proprietor of the said thirteen packs of Furs, and that thereupon the said Defendants may be then and there jointly and severally adjudged and condemned to restore, return and deliver the said thirteen packs of Furs to the said Plaintiff, and to pay to the said Plaintiff, jointly and severally,

the said sum of One thousand pounds currency; and in case the said thirteen packs of Furs should be secreted or lost, and cannot be found or attached, that then the said Defendants be jointly and severally adjudged and condemned to pay and satisfy to the said Plaintiff the sum of Two thousand pounds, lawful current money aforesaid, with legal interest and costs of suit.

Dated the 15th day of June 1830.

A. GUGY,  
Attorney for Plaintiff.

Let a Writ of Attachment, *Saisie Révendication*, issue, as prayed for, Quebec, day of June 1830.

(Endorsed,) William Lampson, the above named Plaintiff, being duly sworn, deposes and saith: That all and every the matters and things in the preceding declaration stated to be matters of fact, are true, and hath signed,  
WM. LAMPSON.

Sworn before me, this sixteenth day of June, one thousand eight hundred and thirty, and thereupon let a Writ of Attachment, *Saisie Révendication*, issue, as prayed for.

J. T. TASCHEREAU,  
J. K. B.

Province of Lower-Canada, } William the Fourth, by  
District of Quebec. } the Grace of God, of the  
United Kingdom of Great Britain and Ireland, King,  
Defender of the Faith.

(No. )

To the Sheriff of our District of Quebec,—Greeting:

(L. S.)

We command you, at the instance of William Lampson, of the City of Quebec, in the County of Quebec, in the District of Quebec, Trader, to attach Thirteen packs of Furs, consisting principally of Beaver Skins, and also of Martins, Foxes, Minks and Muskrats, of and belonging to the said William Lampson, and in the hands of William Davis and Robert Cowie, of parts unknown, Labourers, if the same shall be found in your District, to the value of Two thousand pounds currency; and the said Thirteen packs of Furs, consisting principally of Beaver Skins, and also of Martins, Foxes, Minks and Muskrats, so attached safely to hold, keep and detain in your charge and custody, until the attachment thereof, which shall be so made under and by virtue of this Writ, shall determine in due course of Law.

We command you also, to summon the said William Davis and Robert Cowie, to be and appear before us, in our Court of King's Bench, for our District of Quebec, in our City of Quebec, in our said District, on Friday the first day of October next, the said William Davis and Robert Cowie to answer the said William Lampson of the *demande* contained in the annexed Declaration, and then and there to shew, if they have or can say any thing, why in our said Court before us, the Attachment which shall be so made as aforesaid, should not be declared good and valid, and further to do

do and receive what in our said Court before us, in this behalf shall be considered, and in what manner you shall have executed this Writ, then and there certify unto us, with your doings thereon, and every of them; and have you then and there also this Writ.

Witness the Honorable Jonathan Sewell, our Chief Justice of and for our Province of Lower-Canada, and one of our Justices of our said Court of King's Bench, for our District of Quebec, at our City of Quebec, the sixteenth day of June one thousand eight hundred and thirty, in the eleventh year of our Reign.

(Signed,)

PERRAULT & BURROUGHS,  
P. B. R.

In obedience to this Writ to me directed, I have, at the instance of William Lampson, on the twenty-sixth day of June last, attached the articles and effects mentioned and set forth in the *Procès-Verbal* hereunto annexed, as belonging to the within named William Lampson, which were found in my District, and the said articles and effects so attached I now safely hold, keep and detain in my charge and custody.

I have also summoned the said William Davis and Robert Cowie, by serving, upon the twenty-sixth day of June last, on the said William Davis and Robert Cowie, both personally, and respectively at the place called Portneuf, in the County of Northumberland, in the District of Quebec, a Copy of the said Writ and a Copy of the Declaration hereunto annexed. I further certify that the distance between this place at which the said Writ and Declaration were served, and the Court House of this District, is about sixty-two leagues.

Quebec, the 9th day of September 1830.

(Signed,) W. M. S. SEWELL,  
Sheriff.

Sheriff's Fee, 10s.  
Disbursements, £10 0 6.

(Endorsed.)

In the King's Bench.

No. 1212.

William Lampson, Plaintiff,

vs.

William Davis and Robert Cowie, Defendants.

Declaration of a *demande* for Two thousand pounds, in an Action of *Révendication*. Messrs. William Davis and Robert Cowie, you are served with this process to the intent that you may appear either in person or by Attorney, at His Majesty's Court of King's Bench, for the District of Quebec, at the return thereof, being the first day of October next, in order to your defence in this Action.

Dated the fifteenth day of June one thousand eight hundred and thirty. 23d March

A. GUGY,  
Atty. for Plff.

A true Copy from the Originals remaining of Record in our Office.

Quebec, 4th October 1830.

(Signed,) PERRAULT & BURROUGHS,  
P. B. R.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec, }

Philippe, an Indian, of the Montagnais Tribe, being duly sworn upon the Holy Evangelists, through the medium of Elie Boucher, an Interpreter, duly sworn to interpret truly, doth depose and say: That he was present at the place called Portneuf, on the River Portneuf, in the earlier part of June last, when a large quantity of Furs were delivered by William Autseman, André, François, Grégoire, Bazile et Louis, by this Deponent, all Indians of the same Tribe, to Mr. Robert Cowie and William Davis, at the Stores of Hudson's Bay Company at Portneuf aforesaid; That all the said Furs were the property either of this Deponent or of one or other of the Indians above named, and that none of the said Furs had ever been in the possession of the said William Lampson, or of any other person on his account; That all the said Furs were delivered by the said Indians above named, and this Deponent to the said Robert Cowie and William Davis, either in the payment of debts due by some or one of them, to the said Hudson's Bay Company, or for the purpose of trading them with the said Hudson's Bay Company, and this Deponent declares he cannot sign his name.

PHILIPPE, his mark ✕

Sworn before me at Quebec, this 5th day of October 1830.

(Signed,) JOHN DAVIDSON,  
J. P.

Province of Lower-Canada,  
Quebec, to wit.

François, an Indian, of the Montagnais Tribe, being duly sworn, upon the Holy Evangelists, through the medium of Elie Boucher, Interpreter, duly sworn to interpret truly, doth depose and say: That he was present at the place called Portneuf, on the River Portneuf, in the early part of June last, when a large quantity of Furs were delivered by William Autseman, Philippe, André, Grégoire, Bazile and Louis, and by this Deponent, all Indians of the same Tribe, to Mr. Robert Cowie and William Davis, at the Stores of the Hudson's Bay Company at Portneuf aforesaid; That all the said Furs were the property of one or other of the said Indians or of this Deponent, and that none of the

23d March.

the said Furs had ever been in the possession of the said William Lampson or of any other person on his account ; that all the said Furs were delivered by the said persons above named, and this Deponent to the said Robert Cowie and William Davis, either in the payment of debts due by some or one of them, to the said Hudson's Bay Company, or for the purpose of trading them with the said Hudson's Bay Company.

(Signed,) FRANCOIS.

Sworn before me at Quebec, this 5th October 1830.

(Signed,) JOHN DAVIDSON, J. P.

Province of Lower-Canada, }  
Quebec Ss. }

Elie Boucher, of the City of Quebec, mariner, (*voyageur*), being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposeth and saith that he was personally present on the eighth of June last at Portneuf, when François, Philippe, André, Gregorie, Bazile, Louis, and William Autseman, all Indians of the Montagnard tribe, delivered a quantity of Peltries to Robert Cowie and William Davis in the warehouse of the Hudson Bay Company, and that the said Indians did not deliver to the said Robert Cowie and William Davis any other Furs in the month of June, between the eighth and the sixteenth of the said month, at Portneuf aforesaid.

(Signed,) ELIE BOUCHER.

Sworn at Québec, the 5th October 1830.

(Signed,) JOHN DAVIDSON, J. P.

A true Copy.

GREEN & PERRAULT,  
Clerks of the Peace.

No 2.

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec, to wit: }

At His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec, begun and holden at the Court House in the City of Quebec, for the cognizance of all crimes and criminal offences, on Tuesday the twenty-first day of September, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty, and in the first year of the Reign of our Sovereign Lord William the Fourth, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, before the Honorable Jonathan Sewell, Esquire, Chief Justice of the Province of Lower Canada, and the Honorable James Kerr, Edward Bowen, and Jean Thomas Taschereau, Esquires, Justices of His Majesty's Court of King's Bench. Quebec, to wit:—The Jurors for our Lord the King upon their oath present, that Robert Christie, Esquire, one of the Justices of

our Lord the now King, assigned to keep the peace of our said Lord the King, in and for the District of Quebec, and also to hear and determine divers felonies, trespasses, and other offences, in the same District of Quebec committed, on the tenth day of July, in the first year of the Reign of our Sovereign Lord William the Fourth, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, at the Parish of Quebec, in the County of Quebec, in the said District of Quebec, made his certain Warrant in writing, under his hand and seal, bearing date the day and year last aforesaid, and directed to Charles Prevost, and to the Constables of the City and County of Quebec, in the said District of Quebec, and to all others the Officers and Ministers of our said Lord the King within the said District, and to every of them, whereby after reciting that Peter McLeod, Senr. (to wit, Senior, to wit, the Elder,) of the place called Portneuf, in the District of Quebec, stood charged on oath, with others before him, (to wit, before him the said Robert Christie,) with having at the said place called Portneuf, on the twenty-fourth day of May then last, feloniously and violently assaulted and beaten Robert Cowie, Chief Trader for the Hudson's Bay Company at Portneuf aforesaid, on the King's Highway, putting him in fear, and feloniously stolen, taken and carried away, sixty pounds of Flour, thirty pounds of Biscuit, thirty pounds of Pork, twenty pounds of Hogslard, five gallons of Rum, five pounds of Tobacco, and six tobacco pipes, of the value in all of three pounds currency and upwards, of the goods, chattels, and effects of the Hudson's Bay Company, and one fowling piece, of the value of two pounds currency, of the goods, chattels and effects of one William Davis, against the peace, he the said Robert Christie, in His Majesty's name, authorized and commanded the said Charles Prevost, and other, the Officers and Ministers of our said Lord the King, within the said District (to wit, within the said District of Quebec,) and every of them, forthwith to apprehend the said Peter McLeod, Senr., (to wit, Senior, to wit, the Elder,) and to bring him before him, (to wit, him the said Robert Christie,) to answer unto such complaint and to be further dealt with according to law, which same warrant on the said tenth day of July, in the first year aforesaid, at the Parish of Quebec aforesaid, in the County of Quebec aforesaid, in the District of Quebec aforesaid, was delivered to the said Charles Prevost, to be executed in due form of law; and the jurors aforesaid, upon their oath aforesaid, do further present, that Peter McLeod, the elder, late of a certain extra-parochial place, to wit, of a place called Jeremie, in the County of Saguenay, in the said District of Quebec, Gentleman, Peter McLeod, the younger, late of a place called Jeremie, Gentleman, Jacob Tremblay, late of the said place called Jeremie, Labourer, Michel Simard, late of the said place called Jeremie, Labourer, and François Desbiens, late of the said place called Jeremie, Labourer, together with divers other evil disposed persons, to the number of one hundred and more, to the Jurors aforesaid as yet unknown, afterwards, to wit, on the twentieth day of July, in the first year aforesaid, with force and arms, to wit, with guns, fusils, sabres, swords, pistols, bludgeons, and other offensive weapons, at the said place called Jeremie, in the County of Saguenay, aforesaid, in the District of Quebec aforesaid, did unlawfully, riotously, routously, and tumultuously assemble and gather together to disturb the peace of our said Lord the King, and being so then and there assembled and gathered together, and well knowing that the said Warrant had been so as aforesaid made by the said Robert Christie, being such Justice as aforesaid, and

23d Mar

and that the same had been delivered to the said Charles Prevost, to be executed as aforesaid, and when the said Charles Prevost was then and there proceeding to arrest the said Peter M'Leod, the elder, according to the exigency of the said Warrant in and upon the said Charles Prevost, in the peace of God and of our said Lord the King, and in the due execution of the said Warrant then and there being, did then and there riotously and routously make an assault, and then and there with force and arms, unlawfully, riotously and routously did prevent the said Charles Prevost from arresting the said Peter M'Leod, the elder, as by the said Warrant he was commanded, and did oppose and prevent the execution of the said Warrant, and other wrongs to the said Charles Prevost, then and there riotously and routously did, in contempt of our said Lord the King and His laws, to the great hindrance of justice, to the evil example of all others, and against the peace of our said Lord the King, His Crown and Dignity: And the Jurors aforesaid, upon their oath aforesaid, do further present, that Robert Christie, Esquire, one of the Justices of our said Lord the now King, assigned to keep the Peace of our said Lord the King, in and for the District of Quebec, and also to hear and determine divers felonies, trespasses and other offences in the same District of Quebec, committed on the said tenth day of July, in the first year aforesaid, at the Parish of Quebec aforesaid, made his certain warrant in writing under his hand and seal, bearing date the day and year last aforesaid, directed to Charles Prevost, and to the Constables of the City and County of Quebec, in the said District of Quebec, and to all others the Officers and Ministers of our said Lord the King, within the said District, and to every of them, whereby after reciting that Peter M'Leod, Senr., (to wit, Senior, to wit, the elder,) of the place called Portneuf, in the District of Quebec, stood charged on oath with others before him, (to wit, before him the said Robert Christie,) with having at the said place called Portneuf, on the twenty-fourth day of May then last, feloniously and violently assaulted and beaten Robert Cowie, Chief Trader for the Hudson's Bay Company at Portneuf aforesaid, on the King's Highway, putting him in fear and feloniously stolen, taken and carried away sixty pounds of flour, thirty pounds of biscuit, thirty pounds of pork, twenty pounds of hog's lard, five gallons of rum, five pounds of tobacco, and six tobacco pipes, of the value in all of three pounds currency, and upwards, of the goods, chattels, and effects of the Hudson's Bay Company, and one fowling piece of the value of two pounds currency, of the goods, chattels and effects of one William Davis, against the peace, he the said Robert Christie, in His Majesty's name, authorized and commanded the said Charles Prevost, and other the Officers and Ministers of our said Lord the King, within the said District, (to wit, within the said District of Quebec,) and every of them forthwith to apprehend the said Peter M'Leod, Senr., (to wit, Senior, to wit, the elder,) and to bring him before him, (to wit, him the said Robert Christie,) to answer unto such complaint, and to be further dealt with according to law, which same warrant on the said tenth day of July, in the first year aforesaid, at the Parish of Quebec aforesaid, was delivered to the said Charles Prevost, to be executed in due form of law: And the Jurors aforesaid, on their oath aforesaid, do further present, that the said Peter M'Leod, the elder, Peter M'Leod, the younger, Jacob Tremblay, Michel Simard, and François Desbiens, together with divers other evil disposed persons to the number of one hundred and more, to the Jurors aforesaid as yet unknown, afterwards, to wit, on the said twentieth day of July, in the first year aforesaid,

said, with force and arms, to wit, with guns, fusils, sabres, swords, pistols, axes, bludgeons and other offensive weapons, at the said place called Jeremie, in the County of Saguenay aforesaid, in the District of Quebec aforesaid, did unlawfully, riotously, routously and tumultuously assemble and gather together to disturb the peace of our said Lord the King; and being so then and there assembled and gathered together, and well knowing that the said last mentioned warrant had been as aforesaid made by the said Robert Christie, being such Justice as aforesaid, and that the same had been delivered to the said Charles Prevost to be executed as aforesaid, and when the said Charles Prevost was then and there proceeding to arrest the said Peter M'Leod, the elder, according to the exigency of the said last mentioned Warrant, did then and there, with force and arms, unlawfully, riotously and routously prevent the said Charles Prevost from arresting the said Peter M'Leod, the elder, as by the warrant he was commanded, and oppose and prevent the execution of the said Warrant, and other wrongs to the said Charles Prevost then and there riotously and routously did, in contempt of our said Lord the King and His laws, to the great hindrance of justice, to the evil example of all others, and against the peace of our said Lord the King, His Crown and Dignity: And the Jurors aforesaid, upon their oath aforesaid, do further present, that the said Peter M'Leod, the elder, Peter M'Leod, the younger, Jacob Tremblay, Michel Simard, and François Desbiens, together with divers other evil disposed persons, to the number of one hundred and more, to the Jurors aforesaid as yet unknown, on the said twentieth day of July, in the first year aforesaid, with force and arms, at the said place called Jeremie, in the County of Saguenay aforesaid, in the District of Quebec aforesaid, did unlawfully, riotously, routously and tumultuously assemble and gather together to disturb the peace of our said Lord the King; and being so then and there assembled and gathered together, did then and there make noises, riot, tumult and disturbance, and then and there unlawfully, riotously, routously and tumultuously remained and continued together, making such noises, riot, tumult and disturbance for a long space of time, to wit, for the space of three hours and more then next following, to the great terror and disturbance not only of the liege subjects of our said Lord the King there, and thereabouts inhabiting, but of all the other liege subjects of our said Lord the King, there passing and repassing in and along the King's common highway there, in contempt of our said Lord the King, and His laws, and against the peace of our said Lord the King, His Crown and Dignity: And the Jurors upon their oath aforesaid, do further present, that Robert Christie, Esquire, one of the Justices of our said Lord the now King, assigned to keep the peace of our said Lord the King, in and for the said District of Quebec, and also to hear and determine divers felonies, trespasses and other offences, in the same District of Quebec committed, on the said tenth day of July, in the first year aforesaid, at the Parish of Quebec aforesaid, made his certain warrant in writing, under his hand and seal, bearing date the day and year last aforesaid, and directed to Charles Prevost, and the Constables of the City and County of Quebec, in the said District of Quebec, and to all others the Officers and Ministers of our said Lord the King, within the said District, and to every of them, whereby after reciting that Peter M'Leod, Senr., (to wit, Senior, to wit, the Elder,) of the place called Portneuf, in the District of Quebec, stood charged on oath with others, before him, (to wit, before him the said Robert Christie,) with having at the said place called Portneuf, on the

23d March

23d March

twenty-fourth day of May then last, feloniously and violently assaulted and beaten Robert Cowie, Chief Trader for the Hudson's Bay Company at Portneuf aforesaid, on the King's Highway, putting him in fear, and feloniously stolen, taken and carried away sixty pounds of flour, thirty pounds of biscuit, thirty pounds of pork, twenty pounds of hogslard, five gallons rum, five pounds of tobacco and six tobacco pipes, of the value in all of three pounds currency and upwards, of the goods, chattels and effects of the Hudson's Bay Company, and one fowling piece of the value of two pounds currency, of the goods, chattels and effects of one William Davis, against the peace, he, the said Robert Christie, in His Majesty's name, authorized and commanded the said Charles Prevost, and other the Officers and Ministers of our said Lord the King, within the said District, (to wit, within the said District of Quebec,) and every of them, forthwith to apprehend the said Peter McLeod, Senr., (to wit, Senior, to wit, the Elder,) to answer to such complaint, and to be further dealt with according to law; which same warrant on the said tenth day of July, in the first year aforesaid, at the Parish of Quebec aforesaid, in the County of Quebec aforesaid, in the District of Quebec aforesaid, was delivered to the said Charles Prevost, to be executed in due form of law: And the Jurors aforesaid, upon their oath aforesaid, do further present, that the said Charles Prevost, by virtue of the said last mentioned warrant, was then and proceeding to arrest the said Peter McLeod, according to the exigency of the said Warrant, and that the said Peter McLeod, the Elder, Peter McLeod, the Younger, Jacob Tremblay, Michel Simard, and François Desbiens, well knowing the premises, afterwards, to wit, on the said twentieth day of July in the first year aforesaid, with force and arms, at the said place called Jeremie, in the County of Saguenay aforesaid, in the District of Quebec aforesaid, in and upon the said Charles Prevost, (in the peace of God and of our said Lord the King, and in the due execution of the said Warrant, then and there being,) did make an assault, and did then and there imprison him, keep and detain him in prison for a long time, to wit, for the space of two hours, then next following, with force and arms did then and there violently prevent the said Charles Prevost from arresting the said Peter McLeod, the elder, as by the same warrant he was commanded, and then and there unlawfully, contemptuously, and maliciously opposed and prevented the execution of the said warrant, and other wrongs to the said Charles Prevost, then and there did in contempt of our said Lord the King and His laws, to the great hindrance of justice, to the evil example of all others, and against the peace of our said Lord the King, His Crown and Dignity: And the Jurors aforesaid, upon their oath aforesaid, do further present, that the said Peter McLeod, the elder, Peter McLeod, the younger, Jacob Tremblay, Michel Simard and François Desbiens, on the said twentieth day of July, in the first year aforesaid, with force and arms, at the said place called Jeremie, in the County of Saguenay aforesaid, in the District of Quebec aforesaid, in and upon the said Charles Prevost, in the peace of God and of our said Lord the King, then and there being, did make an assault and him the said Charles Prevost then and there did beat, wound, and ill-treat, and other wrongs to the said Charles Prevost then and there did, to the great damage of the said Charles Prevost, and against the peace of our said Lord the King, His Crown and Dignity.

J. STUART, Attorney General.  
Certified.  
W. GREEN, Clk. Crown.

23rd March

Thus endorsed:  
Court of King's Bench, Quebec.

September Term, 1830.

The King.

agst.

Peter McLeod, the Elder, Peter McLeod, the Younger, Jacob Tremblay, Michel Simard, and François Desbiens.

True Bill.

W. G. SHEPPARD.

Foreman.

Indictment for a riot, and forcibly opposing and preventing the execution of a Warrant of a Justice of the Peace.

Witnesses:—Chas. Prevost, Jos. Barras, John Schilling.

No. 3.

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec, to wit: }

At His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec, begun and holden at the Court-House, in the City of Quebec, for the cognizance of all Crimes and Criminal offences on Tuesday the twenty first day of September, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty, and in the first year of our Sovereign Lord William the Fourth, by the Grace of God of the United Kingdom of Great Britain and Ireland King, Defender of the Faith, before the Honorable Jonathan Sewell, Esquire, Chief Justice of the Province of Lower Canada, and the Honorable James Kerr, Edward Bowen, and Jean Thomas Taschereau, Esquires, Justices of His Majesty's said Court of King's Bench. Quebec, to wit:—The Jurors for our Lord the King upon their oath present, that Peter McLeod, late of the Seigniorie of Mille Vaches, in the County of Saguenay, in the District of Quebec, Gentleman, Robert Martin Brownson late of the same Seigniorie, Gentleman, Peter McLeod the younger, late of the same Seigniorie, Gentleman, Michel Simard, late of the same Seigniorie, Labourer, Joseph Plamondon, late of the same Seigniorie, Labourer, Alexander Schmidt, late of the same Seigniorie, Labourer, Jean Baptiste Schmidt, late of the same Seigniorie, Labourer, Oxibie Bergeron, late of the same Seigniorie, Labourer, and Jacques Sylvestre, late of the same Seigniorie, Labourer, on the twenty-fourth day of May in the eleventh year of the Reign of our late Sovereign Lord George the Fourth, heretofore of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, with force and arms, at the Seigniorie aforesaid, in the County aforesaid, in the District aforesaid, in and upon one Robert Cowie in the peace of God and of our said Lord the King then and there being, feloniously did make an assault and him the said Robert Cowie in bodily fear of his life then and there feloniously did put, and sixty pounds of flour of the value of fourteen shillings, sterling money of Great Britain, thirty pounds of Biscuit of the value of seven shillings, sterling money aforesaid, thirty pounds of Pork of the value of twelve shillings, sterling money aforesaid, twenty pounds of Hogslard of the value of nine shillings, sterling money aforesaid,

five

23d March

five gallons of rum of the value of sixteen shillings sterling money aforesaid, five pounds of tobacco of the value of four shillings sterling money aforesaid; of the goods and chattels of the Governor and Company of Adventurers of England trading to Hudson's Bay, and one Gun of the value of thirty five shillings, sterling money aforesaid, of the goods & chattels, of one William Davis, from the person and against the will of the said Robert Cowie, then and there feloniously and violently did steal, take and carry away against the peace of our said Lord the King, His Crown and Dignity: And the Jurors aforesaid, upon their oath aforesaid, do further present, that the said Peter McLeod, Robert Martin Brownson, Peter McLeod the Younger, Michel Simard, Joseph Plamondon, Alexander Schmidt, Jean Baptiste Schmidt, Oxibie Bergeron, and Jacques Sylvestre, on the said twenty fourth day of May, in the eleventh year aforesaid, with force and arms, at the Seigniorie aforesaid, in the County aforesaid, in the District aforesaid, in and upon the said Robert Cowie in the peace of God and of our said Lord the King then and there being, feloniously did make an assault and him the said Robert Cowie in bodily fear and danger of his life then and there feloniously did put, and sixty pounds of flour of the value of fourteen shillings sterling money aforesaid, thirty pounds of biscuit of the value of seven shillings sterling money aforesaid, thirty pounds of pork of the value of twelve shillings sterling money aforesaid, five gallons of rum of the value of sixteen shillings sterling money aforesaid, five pounds of tobacco of the value of four shillings sterling money aforesaid, of the goods and chattels of the said Robert Cowie, and one gun of the value of thirty five shillings, sterling money aforesaid, of the goods and chattels of the said William Davis, from the person and against the will of the said Robert Cowie, then and there feloniously and violently did steal, take and carry away, against the peace of our said Lord the King, His Crown and Dignity.

J. STUART,  
Attorney General.

W. GREEN, C. C.

Certified, W. GREEN,  
Clerk of the Crown.

Thus endorsed;

Court of King's Bench, Quebec.

September Term, 1830.

The King

vs. agt. said Robert Cowie.

Peter McLeod, Robert Martin Brownson, Peter McLeod the Younger, Michel Simard, Joseph Plamondon, Alexander Schmidt, Jean Baptiste Schmidt, Oxibie Bergeron, and Jacques Sylvestre.

Indictment for Robbery,

No Bill.

(Signed,) W. G. SHEPPARD,

Foreman.

Witnesses: Robert Cowie, Noël Marcoux, Jean Baptiste Rouillard, William Davis.

Certified, W. GREEN, C. C.

No. 4.

23d March.

Province of Lower-Canada,  
District of Quebec, to wit.

At His Majesty's Court of King's Bench, for the District of Quebec, begun and holden at the Court House in the City of Quebec, for the cognizance of all crimes and criminal offences, on Tuesday the twenty first day of September, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty, and in the first year of the Reign of our Sovereign Lord William the Fourth, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, Before the Honorable Jonathan Sewell, Esquire, Chief Justice of the Province of Lower Canada, and the Honorable James Kerr, Edward Bowen, and Jean Thomas Taschereau, Esquires, Justices of His Majesty's said Court of Quebec, to wit.—The Jurors for our Lord the King, upon their oath, present, that Peter McLeod the elder, late of a certain extra parochial place, to wit, of Portneuf, in the County of Saguenay, in the District of Quebec, Gentleman, Robert Martin Brownson, late of the same place, Gentleman, Peter McLeod, the younger, late of the same place, Gentleman, Michel Simard, late of same place, labourer, Jacques Sylvestre, late of the same place, labourer, Oxibie Bergeron, late of the same place, labourer, Jean Baptiste Schmidt, late of the same place, labourer, Alexander Schmidt, late of the same place, labourer, and Joseph Plamondon, late of the same place, labourer, together with divers other evil-disposed persons to the number of ten and more, to the jurors aforesaid as yet unknown, on the twenty fourth day of May in the eleventh year of the reign of our late Sovereign Lord George the Fourth, heretofore of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, with force and arms at the said extra parochial place called Portneuf, in the County of Saguenay, in the District of Quebec, did unlawfully, riotously, routously and tumultuously assemble and gather together to disturb the peace of our said Lord the King; and being so then and there assembled and gathered together, in and upon one Robert Cowie, one Elie Bouchard, and one Jean Baptiste Rouillard, and divers other persons whose names to the Jurors aforesaid are unknown, in the peace of God and our said Lord the King then and there being, unlawfully, riotously and routously, did make an assault, and them the said Robert Cowie, Elie Bouchard, and Jean Baptiste Rouillard, and the said other persons, did beat, wound, and ill treat, and divers goods and chattels, to wit, sixty pounds of flour of the value of fourteen shillings, sterling money of Great Britain, thirty pounds of Biscuit of the value of seven shillings sterling money aforesaid, thirty pounds of pork of the value of twelve shillings, sterling money aforesaid, twenty pounds of Hogshead of the value of nine shillings, sterling money aforesaid, five gallons of rum of the value of sixteen shillings sterling money aforesaid, five pounds of tobacco of the value of five shillings sterling money aforesaid, six clay tobacco pipes of the value of three pence sterling money, and one gun of the value of thirty six shillings, sterling money aforesaid, in the lawful custody and possession of the said Robert Cowie then and there being, unlawfully, riotously, and routously, and against the will of the said Robert Cowie, did seize and take from and out of the said custody and possession of the said Robert Cowie, and the said goods and chattels did then and there unlawfully, riotously and routously, and against the will of the said Robert Cowie, remove and carry away and the same have since kept and detained, and converted to their own use, whereby the said Robert Cowie hath been wholly deprived of and hath lost the same, and other wrongs to the said Robert Cowie then and there did, to the great damage of the said Robert Cowie, in contempt of our said Lord the late King and His Heirs, to the evil example of all others, and against the peace of our Lord the late King, His Crown and Dignity; And the Jurors aforesaid, upon their oath aforesaid, do further present, that the said Peter McLeod, the elder, Robert Martin Brownson, Peter McLeod, the younger, Michel Simard, Jacques Sylvestre, Oxibie Bergeron, Jean Baptiste Schmidt, Alexander Schmidt, and Joseph Plamondon, together with divers other evil disposed persons, to the number of ten and more, to the jurors aforesaid as yet unknown, on the said twenty fourth day of May, in the eleventh year aforesaid, with force and arms at the said extra parochial place called Portneuf in the County aforesaid, in the District aforesaid, did unlawfully, riotously, routously and tumultuously assemble and gather together to disturb the peace of our said Lord the late King, and being so assembled and gathered together, in and upon the said Robert Cowie, Elie Bouchard and Jean Baptiste Rouillard, and divers other persons whose names to the jurors aforesaid are unknown in the peace of God and of our said Lord the King then and there being, unlawfully, riotously and routously did make an assault, and the said Robert Cowie, Elie Bouchard and Jean Baptiste Rouillard, and the said other persons, did beat, wound, and ill treat, and divers goods and chattels, to wit, sixty pounds of flour of the value of fourteen shillings, sterling money of Great Britain, thirty pounds of biscuit of the value of seven shillings, sterling money aforesaid, thirty pounds of pork of the value of twelve shillings, sterling money aforesaid, twenty pounds of Hogshead of the value of nine shillings, sterling money aforesaid, five gallons of rum of the value of sixteen shillings sterling money aforesaid, five pounds of tobacco of the value of five shillings sterling money aforesaid, six clay pipes of the value of three pence sterling money aforesaid, belonging to and being the proper goods and chattels of the Governor and Company of Adventurers of England, trading unto Hudson's Bay, and then and there being, in the law-

23rd March

ful custody of the said Robert Cowie, unlawfully, riotously and rontously and against the will of the said Robert Cowie, did seize and take from and out of the custody of the said Robert Cowie, and from and out of the lawful possession of the said Governor and Company of Adventurers of England trading into Hudson's Bay, and the said last mentioned goods and chattels, did then and there unlawfully, riotously and rontously, and against the will of the said Robert Cowie, remove and carry away, and the same have since kept and detained and converted to their own use, whereby the said Governor and Company of Adventurers of England trading into Hudson's Bay, have been wholly deprived of, and have lost the same, and other wrongs to the said Robert Cowie, and the said Governor and Company of Adventurers of England, then and there did, to the great damage of the said Robert Cowie and of the said Governor and Company, in contempt of our said Lord the King and His laws, to the evil example of all others, and against the peace of our said Lord the late King, His Crown and Dignity: And the Jurors aforesaid, upon their oath aforesaid, do further present, that Peter M'Leod, the Elder, Robert Martin Brownson, Peter M'Leod, the Younger, Michel Simard, Jacques Sylvestre, Oxtibie Bergeron, Jean Baptiste Schmidt, Alexander Schmidt and Joseph Plamondon, together with divers other evil disposed persons to the number of ten and more to the Jurors aforesaid as yet unknown, on the said twenty-fourth day of May in the eleventh year aforesaid, with force and arms, at the said extra parochial place called Portneuf aforesaid, in the County aforesaid, in the District aforesaid, did unlawfully, riotously, rontously and tumultously assemble and gather together to disturb the peace of our Lord the King, and being so then and there assembled and gathered together, did then and there make great noises, riot, tumult, and disturbance, and then and there unlawfully, riotously, rontously, and tumultuously remained and continued together, making noises, riot, tumult and disturbance for a long space of time, to wit, for the space of two hours and more, then next following, to the great terror and disturbance not only of the liege subjects of our Lord the King there and thereabouts inhabiting, residing and being, but of all the other liege subjects of our said Lord the King there passing and repassing in and along the King's common Highways there, in contempt of our said Lord the late King and His said laws, to the evil example of all others, and against the peace of our said Lord the late King, His Crown and Dignity: And the Jurors aforesaid upon their oath aforesaid, do further present, that the said Peter M'Leod, the Elder, Robert Martin Brownson, Peter M'Leod, the Younger, Michel Simard, Jacques Sylvestre, Oxtibie Bergeron, Jean Baptiste Schmidt, Alexander Schmidt, and Joseph Plamondon, on the said twenty-fourth day of May, in the eleventh year aforesaid, with force and arms at the said extra-parochial place called Portneuf, in the County aforesaid, in the District aforesaid, in and upon one Robert Cowie, one Elie Bouchard, and one Jean Baptiste Rouillard in the peace of God and of our said Lord the King, then and there did beat, bruise, wound, and ill treat, and other wrongs to the said Robert Cowie, Elie Bouchard, and Jean Baptiste Rouillard then and there did, to the great damage of the said Robert Cowie, Elie Bouchard, and Jean Baptiste Rouillard, and against the peace of our said Lord the late King, His Crown and Dignity.

(Signed,) JAMES STUART,  
Attorney General.  
W. GREEN, C. C.

Certified,  
W. GREEN, Clk. Crown.

Thus indorsed.

Court of King's Bench,  
Quebec, September Term 1830.

The King agst. Peter M'Leod, the Elder, Robert Martin Brownson, Peter M'Leod the Younger, Michel Simard, Jacques Sylvestre, Oxtibie Bergeron, Jean Baptiste Schmidt, Alexander Schmidt, and Joseph Plamondon.—Indictment for a riot, assaulting and beating one Robert Cowie, and others, forcibly taking from and out of the lawful custody and possession of the said Robert Cowie, divers goods and chattels, and converting the same to their own use.—Plea, not guilty.

Witnesses:—Robert Cowie, Elie Bouchard, J. B. Rouillard, Elie Boucher.

True Bill.  
(Signed,) W. G. SHEPPARD,  
Foreman.

[G.]

NOTE.—This document is an exact copy of the "Sketch or account of the King's Domain Lands, generally known by the name of the "King's Posts," being No. 5 under Appendix C.

[H.]

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

James T. S. Stuart of Ardagh in the County of Mayo, in that part of the United Kingdom of Great

23rd March

Britain and Ireland, called Ireland, Esquire, Mary Stuart of Westbury upon Tryne in the County of Gloucester in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Spinster, William Taylor Peter Shortt of Uphill in the County of Somerset, also in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England, Esquire, Henrietta Guichaud of the City, County and District of Quebec, widow of the late Honorable Thomas Dunn, in his lifetime one of the Executive and Legislative Councillors for the Province of Lower Canada, and *commune en biens* with him, Thomas Dunn and William Dunn, both of the City of London in the County of Middlesex, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquires; Margaret Bell of the City, County and District of Quebec, widow of the late Robert Dunn, Esquire, in her quality of Tutrix duly appointed *en justice* to Mary Henrietta Margaret Dunn, Anne Catharine Dunn and Frances Sarah Dunn, her minor children, issue of her Marriage with the said Robert Dunn deceased, and heirs of the said Robert Dunn, John Greenshields of Kerse in the County of Lanark, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, Esquire; James Weir of the City, County and District of Quebec, Esquire, and the Honorable John Richardson of the City, County and District of Montreal, Esquire, one of the Executive and Legislative Councillors in and for the said Province of Lower Canada,

Plaintiffs.

vs.

William Lampson of the City, County and District of Quebec, Merchant, Defendant.

We appear for the above named Plaintiffs, and demand against the above named Defendant a Writ of Summons *ad respondendum* directed to the Sheriff of the District of Quebec, in an action of trespass *ré-intégrande* and damages for £5000, currency, returnable on the first day of February Term next.

Quebec, 26th January, 1831.

(Signed,) PRIMROSE & BELL.

(Endorsed,) In the King's Bench. No. 1623, James T. S. Stuart & al: Plaintiffs, vs. William Lampson, Defendant—*Precipe* filed this 27th January, 1831, P. & B. Primrose & Bell.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.  
No. 1623.

James T. S. Stuart & al: Plaintiffs.

vs.

William Lampson, Defendant.

To the Honorable the Justices of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec.

James T. S. Stuart of Ardagh in the County of Mayo, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Ireland, Esquire; Mary Stuart of Westbury upon Tryne in the County of Gloucester, in that part of the United Kingdom of Great Britain, and Ireland called England, Spinster; William Taylor Peter Shortt of Uphill in the County of Somerset, also in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England, Esquire; Henrietta Guichaud of the City, County and District of Quebec, widow of the late Honorable Thomas Dunn in his lifetime one of the Executive and Legislative Councillors for



23d March

for the Province of Lower Canada, and *commune en biens* with him, Thomas Dunn and William Dunn, both of the City of London in the County of Middlesex, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquire; Margaret Bell of the City, County, and District of Quebec, widow of the late Robert Dunn, Esquire, in her quality of Tutrix duly appointed *en justice* to Mary Henrietta Margaret Dunn, Anne Catherine Dunn and Frances Sarah Dunn, her minor children, issue of her Marriage with the said Robert Dunn deceased, and heirs of the said Robert Dunn; John Greenshields of Kerse in the County of Lanark, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, Esquire; James Weir of the City, County and District of Quebec, Esquire, and the Honorable John Richardson of the City, County and District of Montreal, Esquire, one of the Executive and Legislative Councillors in and for the said Province of Lower Canada, complaining of William Lampson of the City, County and District of Quebec, Merchant, by this their declaration, do humbly represent; That whereas the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, on the twenty-seventh day of October one thousand eight hundred and thirty, and long before, were seized and peaceably possessed of and in all that certain Fief and Seigniorie of Mille-Vaches, situated, lying and being on the north side of the River St. Lawrence, in the said District of Quebec, containing three leagues in front by four leagues in depth, bounded in front by the River St. Lawrence, and in the rear and on both sides, by ungranted Lands of the Crown, and also of and in all that certain tract of Land hereinafter described, making part and parcel of the said Fief and Seigniorie of Mille-Vaches, that is to say, of and in all that certain tract of land situated in the said Fief and Seigniorie of Mille-Vaches at the distance of about twenty-one arpents from the Church up the River Portneuf, on the west side of the said last mentioned River, containing about three arpents in front by about three arpents in depth, and bounded in front by the said River Portneuf, and in depth and on both sides by woodland making part of the said Fief and Seigniorie of Mille-Vaches, and the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, being so seized and possessed of and in the said Seigniorie of Mille-Vaches, and of the said tract of land making part and parcel of the said Fief and Seigniorie, the said Defendant afterwards, to wit; on the day and year aforesaid, at the Fief and Seigniorie of Mille-Vaches aforesaid, in the District of Quebec aforesaid, with force and arms broke into and entered upon the said tract of land, and then and there with axes, hatchets, mattocks and other iron instruments, cut down, felled down, grubbed up, prostrated and destroyed the timber trees and other trees of the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, growing and being on the said tract of land; and the same timber trees and other trees with the materials thereof, coming and being carried away and converted and disposed thereof to their own use, and also then and there and on divers other days and times between the day last mentioned, and the day of exhibiting this Declaration and suing out process of Summons thereon at the Fief and Seigniorie of Mille-Vaches aforesaid, with spades, shovels and pickaxes, subverted, dug up, took up and removed the soil, earth, gravel, rocks and stones then and there being, and made divers large holes therein, and then and there made, erected and built, and caused and procured to be made, erected and built a certain dwelling house and other buildings, and then and there fenced off and enclosed part of the said tract of land, and then and there hunted and fowled in and upon the said Fief and Seigniorie without the

leave or license and against the will of the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid; and then and there with force and violence, expelled, put out and amoved the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, from and out of the possession, use and occupation of the said tract of land, and from thence hitherto have kept and continued and still do keep and continue them, so expelled, put out and amoved from the use, possession and occupation thereof, and other wrongs to the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, then and there did to the damage of the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, of Five thousand pounds lawful current money of the Province of Lower Canada. All which allegations the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, do hereby aver to be true and well founded in fact and in law, and the same will verify, prove, and maintain, when and as this Honorable Court shall direct.

Wherefore the said Plaintiffs pray the Process of this Honorable Court, to wit: a Writ of Summons *ad respondendum*, and that the same issue to compel the said Defendant to be and appear in this Honorable Court on Tuesday the first day of February next, to answer unto the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, of the *Demande* contained in this Declaration, and that for the causes aforesaid, by the Judgment of this Honorable Court, William Lampson, the said Defendant, may be then and there adjudged and condemned to restore and deliver up to the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, the said tract of land herein before described, with the dwelling house and all and every the buildings thereon erected, and all and every the appurtenances thereof; and that they the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, may be fully re-instated (*réintégré*) in the possession and occupation of the same, and that the said William Lampson may be also then and there adjudged and condemned to pay and satisfy to the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, the said sum of Five thousand pounds lawful current money aforesaid, as and for their damages by them sustained and suffered by reason of the premises aforesaid, with legal interest and costs of suit.

Dated, 27th day of January, 1831.

(Signed,) PRIMROSE & BELL,  
Attornies for Plaintiffs.

(Endorsed,) In the King's Bench, No. 1628, James T. Stuart & al. Plaintiffs vs. William Lampson, Defendant. Declaration of a *Demande* for £5000 currency, in an action of *Ré-intégration*—William Lampson, Sir, you are served with this Process, to the intent, that you may appear either in person or by Attorney in His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec, at the return thereof, being the first day of February next, in order to your defence in this action. Dated the 27th day of January, 1831.

(Signed,) PRIMROSE & BELL,  
Attornies for Plaintiffs.

Province of Lower-Canada, } William the Fourth, by  
District of Quebec. } the Grace of God of the  
United Kingdom of Great Britain and Ireland, King,  
Defender of the Faith.  
(L. S.)  
No. 1623. To

23d March.

23d March.

To the Sheriff of our District of Quebec, Greeting:—  
 We command you, within the limits of our District, to summon William Lampson of the City of Quebec, in the County of Quebec, in the District of Quebec, Merchant, to be and appear before us in our Court of King's Bench for our District of Quebec, in our City of Quebec, in our said District, on Tuesday the first day of February next, to answer James T. S. Stuart of Ardagh in the County of Mayo, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Ireland, Esquire; Mary Stuart of Westbury upon Tryne in the County of Gloucester, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Spinster; William Taylor Peter Shortt of Uphill in the County of Somerset, also in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquire; Henrietta Guichaud of the City, County and District of Quebec, widow of the late Honorable Thomas Dunn, in his life time one of the Executive and Legislative Councillors for the Province of Lower Canada, and *commune en biens* with him; Thomas Dunn and William Dunn, both of the City of London, in the County of Middlesex, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquires; Margaret Bell of the City, County and District of Quebec, widow of the late Robert Dunn, Esquire, in her quality of Tutrix duly appointed *en justice* to Mary Henrietta Margaret Dunn, Anne Catharine Dunn and Frances Sarah Dunn, her minor children, issue of her marriage with the said Robert Dunn, deceased, and heirs of the said Robert Dunn; John Greenshields of Kerse, in the County of Lanark in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, Esquire; James Weir of the City, County and District of Quebec, Esquire, and the Honorable John Richardson of the City, County and District of Montreal, Esquire, one of the Executive and Legislative Councillors in and for the said Province of Lower Canada, of the *demande* contained in the annexed Declaration, and further to do and receive what in our said Court, before us, in this behalf shall be considered, and have you then and there this Writ.

Witness, the Honorable Jonathan Sewell, Esquire, Chief Justice of our said Province of Lower Canada, and one of the Justices of our said Court of King's Bench, for our District of Quebec, at our City of Quebec, the 27th day of January one thousand eight hundred and thirty-one, and in the first year of our Reign.

(Signed.)

PERRAULT &amp; BURROUGHS, P. K. B.

(Endorsed.) I have Summoned the within named William Lampson, as by this Writ I am commanded, by leaving upon the twenty-eighth day of January, instant, at the domicile of the said William Lampson, situate at the City of Quebec, in the County of Quebec, in the District of Quebec, a copy of the said Writ and a copy of the Declaration hereunto annexed, with a grown person there belonging to his family.

Quebec, 31st day of January, 1831.

(Signed.) Wm. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Fee, ten shillings.

Province of Lower-Canada, }  
 District of Quebec, } In the King's Bench.

James T. S. Stuart &amp; al. Plaintiffs,

No. 1623.

vs.

William Lampson, Defendant.

List of Exhibits filed by the Plaintiffs:—

No. 1.—Tutelle des Enfants mineurs de feu Sieur Ro-

bert Dunn &amp; De. Margaret Bell, en date du 31 Janvier 1825.

No. 2.—Act of Tutorship to the minor of the late Robert Dunn, dated 6th June 1823.

Quebec, 1st Feby. 1831.

(Signed,) PRIMROSE & BELL,  
for Plaintiffs.

(Endorsed.)—In the King's Bench, No. 1623, James T. S. Stuart & al: Plfs. v. William Lampson, Defdt. List of Exhibits filed by the Plaintiffs. (Signed,) PRIMROSE & BELL.—  
 Filed 1st Feb. 1831.—P. & B.

In the year one thousand eight hundred and twenty-five, on the thirty-first day of January, at the Prothonotaries Office of the Court of King's Bench, at eleven o'clock in the forenoon, and before us, Edward Bowen, Esquire, one of the Justices of the Court of King's Bench for the District of Quebec; appeared Dame Margaret Bell, of the City of Quebec, Widow of the late Robert Dunn, Esquire, in his lifetime of Quebec, who stated to us, that in consequence of our order of this day, given at the foot of the Petition presented to us, for the purpose of appointing a Tutor and a Sub-Tutor, for Mary Henrietta Margaret, of three years of age, and Anne Catherine, of fourteen months of age, two minor children, issue of the marriage between the said late Robert Dunn, Esquire, and the said Dame Margaret Bell, she had, for that purpose, caused to be assembled before us, to wit, Matthew Bell, Esquire, maternal Grandfather, The Honble John Caldwell, John Stuart, Thomas Douglas, Joseph Planté, John George Irvine, the Hon. James Irvine, Esquires, friends, Louis Montizambert, Esquire, friend, and James Bell, Esquire, uncle of the said minors, requiring of us, they being present, to receive their advice and opinion, respecting the said appointment. And the above named persons being then and there present, we caused the said Petition to be read to them, and took and received from them the usual oath; and, after being sworn, they all unanimously said, that they are of opinion, that the said Dame Margaret Bell, ought to be Tutrix to her said minor children, and the Honble. James Irvine, Sub-tutor, who, being both here present, voluntarily accepted the said offices, and promised, each respectively, to fulfil their duties in the premises, under the usual oaths, and have all signed these presents, the same having been read to them.

(Signed.)—Margaret Dunn, John Geo. Irvine,  
 M. Bell, Js. Bell,  
 John Caldwell, Ls. Montizambert,  
 J. Stuart, Jh. Planté,  
 Thomas Douglass, James Irvine,

Whereupon, we, the Justice aforesaid, have homologated, and homologate, the advice and opinion above-mentioned, and, in conformity thereto, declare that Margaret Bell, (Widow Dunn,) shall be and remain Tutrix to her said minor children, in order to control and regulate their persons and their effects, and the Honorable James Irvine to be Sub-tutor.

(Signed.) Edw. BOWEN,

J. K. B.

A True Copy.

Quebec, the 10th January, 1831.

(Signed,) PERRAULT & BURROUGHS,  
P. K. B.

Endorsed;—The 31st January, 1825, Guardianship, (*Tutelle*,) of the minor children of Robert Dunn.

K. B. No. 1623. Jas. T. S. Stuart et al: Plaintiffs, vs. William Lampson, Deft. —Plaintiffs' Exhibit No. 1. Filed 1st Feb. 1831. P. & B.

Province

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. }

Be it remembered, that on the sixth day of June, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and twenty-eight, at the Prothonotaries Office, in the City of Quebec, at ten of the clock in the forenoon, Margaret Bell, of the City of Quebec, Widow of the late Robert Dunn, in his life time of the said City of Quebec, Esquire, deceased, brought before me the Honorable Edward Bowen, one of the Judges of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec, in consequence of my order of this day, on a Petition to me presented, praying, for the reasons therein contained, to have a Tutor or Tutrix and Sub-tutor appointed to Frances Sarah Dunn, one of the minor children issue of the marriage of the said late Robert Dunn and the said Margaret Bell, now of the age of three years, the following persons, to wit:—William Dunn, uncle paternal, The Honorable Matthew Bell, maternal grand-father, The Honorable James Irvine, The Honorable John Stewart, Noah Freer, Louis Panet, Joseph Remy Vallières de St. Réal, Esquires, all of Quebec, friends, who being severally duly sworn to choose and nominate a fit and proper person to be Tutor or Tutrix and Sub-tutor to the said Frances Sarah Dunn, and having maturely deliberated thereon, do choose and nominate the said Margaret Bell, to be Tutrix, to the said Frances Sarah Dunn, and the Honorable James Irvine, to be Sub-tutor to the said Frances Sarah Dunn.

(Signed,) Margaret Dunn, Noah Freer,  
Wm. Dunn, Louis Panet,  
Math. Bell, Vallières de St. Réal,  
J. Stewart, James Irvine.

Which nomination I have approved of and do confirm: And the said Margaret Bell and the Honorable James Irvine, being present, were the day and year aforesaid, (these presents having been first duly read, and the several persons hereinbefore named hereunto set and subscribed their names,) sworn well and truly to discharge their duties as Tutrix and Sub-tutor to the said Frances Sarah Dunn, to the best of their skill and capacity, and as the law directs.

(Signed,) Edw. BOWEN, J. K. B.

A true Copy.

Quebec, the 10th January, 1831.

(Signed,) PERRAULT & BURROUGHS,  
P. K. B.

(Endorsed.) Quebec, 6th June, 1828. Act of Tutorship to Frances Sarah Dunn.

K. B. No. 1623. Jas. T. S. Stuart & al.,  
Plffs. v. William Lampson, Deft. Plaintiffs' Exhibit filed 1st Feby. 1831.

P. & B.

J. T. S. Stewart, Plff.

No. 1623.

v.

Wm. Lampson, Def.

I appear for the Defendant in this Cause;—  
4th February, 1831.

(Signed,) A. GUGY, for Def.

(Endorsed,) K. B. No. 1623. J. T. S. Stewart & al. Plffs.  
v. Wm. Lampson & al. Appearance.—

Filed 4th Feb. 1831. P. & B.

J. T. S. Short & al. Plff.

23d March.

No. 1623.

v.

William Lampson, Def.

Motion, that all proceedings in this Cause be staid until the Plaintiffs shall have given good and sufficient security for the payment of Costs.—Quebec, 4th Feby., 1831.

(Signed,) A. GUGY, for Deft.

(Endorsed,) K. B. No. 1623. Stewart, Plff. v. Lampson, Def. Motion filed 4th Feby., 1831.

P. & B.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

James T. S. Stuart & al., Plaintiffs,

v.

William Lampson, Defendant.

Motion, that the Rule of the fourth instant obtained by the Defendants in this Cause, for security for costs be set aside for having been improvidently granted and the order made thereon cancelled for irregularity, with costs, *Nisi Causa* the eleventh instant.—Quebec, 9th Feby. 1831.

(Signed,) PRIMROSE & BELL,  
for Plaintiffs.

(Endorsed,) K. B. No. 1623. James T. S. Stuart & al. Plaintiffs, vs. William Lampson—Motion. Filed 9th Feby. 1831. P. & B.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench,  
the 9th day of Feb. 1831.

James T. S. Stuart, et al. Plaintiffs,

No. 1623.

vs.

William Lampson, Defendant,

Ordered, on motion of Messrs. Primrose & Bell on the part of the Plaintiffs, that the Rule of the 4th instant, obtained by the Defendants in this Cause, for security for Costs be set aside, for having been improvidently granted, and the order made thereon cancelled for irregularity, with costs, *Nisi Causa* the eleventh instant.

By the Court.

(Signed,) PERRAULT & BURROUGHS.

(Endorsed,) In the King's Bench, No. 1623. James T. S. Stuart & al. Plaintiffs, v. William Lampson, Defendant.—Rule *Nisi*. Filed the 9th day of Feby. 1831.—P. & B.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. }

In the Court of King's Bench.

James T. S. Stuart & al., Plaintiffs.

No. 1623.

vs.

William Lampson, Defendant.

Edward Wegend, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench of and for the District of Quebec, doth hereby certify, under my oath of office, that on the 9th day of February instant, he did personally serve, before four o'clock in the afternoon, at Quebec, the present Rule *Nisi*, of which the original is hereunto annexed, upon Mrs. B. C. A. Guky, Esquire, Attorney for the Defendant in this Cause, by there and then delivering a true Copy thereof, at his domicile at Quebec, speaking to a person of sound mind, being one of the family, and by then and there exhibiting to the

23d March. said person of sound mind, the original of the said Rule Nisi.

Quebec, the 9th February 1831.

(Signed.) Edw. WEGEND,

B. C. K. B.

Service—2s.

Province of Lower-Canada, } In the King's Bench,  
District of Quebec. } the 4th day of Feby. 1831.

J. T. S. Shortt & al., Plaintiffs.

No. 1623.

William Lampson, Defendant.

Ordered, upon motion of Mr. Gagy, of Counsel for the Defendant, that all proceedings in this Cause be staid, until the Plaintiff shall have given security to the said Defendant, for the Costs of the present action. By the Court.

(Signed,) PERRAULT & BURROUGHS,

P. K. B.

(Endorsed,) In the King's Bench, No. 1623. Shortt & al. Plaintiffs, vs. Lampson, Defendant.

Rule Nisi for security for Costs. Filed the 11th of Feby. 1831. P. & B.

Province of Lower-Canada, } In the King's Bench,  
District of Quebec. }

Stuart et al., Plaintiffs,

No. 1623.

Lampson, Defendant.

Leger Lambert, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench, of and for the District of Quebec, do hereby certify, upon my oath of office, that on the 10th day of February, he did, at Quebec, before six o'clock in the afternoon, personally serve the Rule of Court, the original of which is hereunto annexed, upon Messrs. Primrose and Bell, Attornies for the Plaintiffs in this cause, by there and then delivering a true copy thereof at their domicile, speaking to a person of sound mind belonging to their family, and by there and then exhibiting to the said person of sound mind, the original of the said Rule.

Quebec, the 10th February, 1831.

(Signed,) LEO. LAMBERT,

B. C. K. B.

Service—2s.

Lower Canada } King's Bench,  
Quebec. }

James T. S. Stuart and al. Plaintiffs,

No. 1623.

vs. Wm. Lampson,

Motion, for Acte to the Defendant, that he doth most respectfully except to the Judgment pronounced this day.

(Signed,) A. GUGY, Attorney.

Quebec, 11th Feby. 1831.

(Endorsed,) K. B. No. 1623. J. T. S. Stuart & al. Plffs. vs. Wm. Lampson, Defdt. Exception to Judgment. Filed 11th Feb. 1831.

P. & B.

Province of Lower-Canada, } In the King's Bench,  
District of Quebec. }

James T. S. Stewart, Plaintiff,

No. 1623.

vs. William Lampson, Defendant.

And the said Defendant by this his Exception Péremptoire à la forme, saith, that in this Cause the Court of Our Lord the King, now here, by law cannot proceed nor compel the said Defendant to answer in any manner unto the demande of them the said Plaintiffs in the declaration of them the said Plaintiffs in this Cause filed contained, because he saith that the Declaration in this Cause is insufficient, irregular, (non suffisamment libellée,) vague, defective, informal, and null to all intents and purposes, for divers reasons, and among others, for the following: because the said Plaintiffs have not set forth the time during which they pretend to have possessed the said immoveables described in their declaration in this Cause filed previous to the twenty-seventh day of October last, being the day on which the alleged trouble, molestation and violent dispossession is laid, and that the said Plaintiffs do not pretend or allege that they had then possessed the said immoveables for a year and a day previous thereto, and that no possession for less than a year and a day previous to the period at which they were troubled in their said pretended possession, could support their present action, and that the allegation of possession in the said declaration is insufficient and inadmissible.

Because the said Plaintiffs have not in and by their said declaration alleged or set forth, that they the said Plaintiffs possessed for themselves or in their own name or as proprietor, and that in fact the said Plaintiffs were by Law, in order to support the present action, bound to have alleged a possession "à autre titre que de fermier ou de possesseur precaire," and that without such allegation of possession, and without a possession animo domini, or under other title or in other quality than that of "Lessee," they the said Plaintiffs are not by Law entitled to bring the present action: Because the said Plaintiffs not having rebutted or declaimed possession as Lessees "Termiers," as they were and are required by law to have done in order to support their present form of action, they the said Plaintiffs not possessing animo domini, nor even as usufructuaries, but on the contrary, only as lessees, the allegations of the said Plaintiffs and the said declaration itself are and is insufficient to support their present conclusions, and that by law the said Plaintiffs upon the facts alleged and set forth in their declaration, are only entitled to have the action in factum, and not the action de réintégration.

All which allegations the said Defendant both hereby aver to be true and well-founded in fact and in law, and the same will verify, prove and maintain when, and as this Honorable Court shall direct: Wherefore the said Defendant humbly prays, that for the Causes aforesaid, by the Judgment of this Honorable Court, the Writ and Process ad Respondendum in this Cause issued, and the Declaration of them the said Plaintiffs in this Cause filed, and each of them, be declared null and of no effect whatever, and the said Process and Writ ad Respondendum and the Declaration be hence dismissed, with costs.

Quebec, 9th February 1831.

(Signed,) A. GUGY, Atty.

(Endorsed.) In the King's Bench. No. 1623. James T. S. Stewart & al., Plaintiffs, vs. William Lampson, Defendant. Exception Péremptoire à la forme. Sir—Take notice that the present Exception Péremptoire à la forme, hath been filed this day, and that the common Rule to answer thereto will expire the 3d day next thereafter.

To Messrs. Primrose & Bell, Attornies for Plaintiffs—the 9th February, 1831. (Signed,) A. GUGY, Atty. for Defendant. Filed the 11th of Feb. 1831. P. & B.

23d March  
Lower-Canada, }  
Quebec. } King's Bench.  
James T. S. Stuart & al. Plaintiffs.

No. 1623. vs.

William Lampson, Defendant.

Leger Lambert, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec, upon his oath of office, do hereby certify, that on Friday the eleventh day of February instant, before the hour of six in the afternoon, he personally did serve upon Messrs. Primrose & Bell, the Attornies for the Plaintiffs in this Cause, at the office of the said Messrs. Primrose & Bell, situate in the Upper Town of Quebec, a true Copy of the *Exception péremptoire à la forme*, in this Cause filed on the said eleventh day of February instant, by delivering then and there the said Copy duly certified to be such, under the signature of Mr. Gogy, Attorney for the Defendant in this Cause, to a grown and reasonable person of their families, and the said Leger Lambert further saith, that upon the said Copy so served, was endorsed an exact duplicate of all things in the notice endorsed upon the said *Exception péremptoire à la forme* so filed.

Quebec, the 11th February, 1831.

(Signed,) LEG. LAMBERT, B. K. B.  
Service, 2s.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

James T. S. Stuart & al., Plaintiffs,

No. 1623. vs.

William Lampson, Defendant.

Motion, that the *Exception péremptoire à la forme* of the Defendant in this Cause be taken off the fyle, as having been irregularly received and filed, with Costs, *Nisi Causa* the fourteenth instant.

Quebec, 12th Feb., 1831.

(Signed,) PRIMROSE & BELL,  
Attornies for Plaintiffs.

(Endorsed,) No. 1623. Jas. T. S. Stuart & al. Pliffs. v.  
William Lampson, Deft. Motion. Filed  
12th Feby. 1831. P. & B.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec; } In the King's Bench,  
the 12th day of Feb. 1831.

James T. S. Stuart & al. Plaintiffs,

No. 1623. vs.

William Lampson, Defendant,

Ordered, on Motion of Messrs. Primrose & Bell on the part of the Plaintiffs, that the *Exception péremptoire à la forme* of the Defendant in this Cause, be taken off the Fyle, as having been irregularly received and filed, with Costs, *Nisi Causa* the fourteenth instant. By the Court.

(Signed,) PERRAULT & BURROUGHS.

(Endorsed,) In the King's Bench. No. 1623. James  
T. S. Stuart & al., Plaintiffs, vs. Wm.

Lampson. Defendant, *Rule Nisi*—Filed  
the 12th day of Feb. 1831.

P. & B.

23d March.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec, } In the King's Bench.

James T. S. Stuart, Plaintiff;

No. 1623. vs.

William Lampson, Defendant.

Edward Wegend, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench, of and for the District of Quebec, do hereby certify upon my oath of office, that on the twelfth day of February instant, he did, at Quebec, before four o'clock in the afternoon, personally serve the present *Rule Nisi*, original whereof is hereunto annexed, upon Mtre. B. C. A. Gogy, Esquire, Attorney for the Defendant in this Cause, by there and then delivering a true copy thereof, at his domicile at Quebec, speaking to a person of sound mind, making part of the family, and there and then exhibiting to the said person of sound mind, the original of the said *Rule Nisi*.

Quebec, the 12th Feb., 1831.

(Signed,) EDW. WEGEND,  
B. C. K. B.  
Service—2s.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec, } In the King's Bench.

J. T. S. Stewart & al., Plaintiffs,

No. 1623. vs.

William Lampson, Defendant.

And the said Defendant for answer *au fonds* to the *demande* of them the said Plaintiffs in this Cause filed contained, not confessing or acknowledging any of the matters and things in the said Declaration set forth and alleged to be true, by this his *défense au fonds en droit*, saith that the allegations of the said Plaintiffs and the matters and things in the said Declaration set forth and contained, and each and every of them is, and are wholly and altogether unfounded in law, and not sufficient therein for the said Plaintiffs to have or maintain against him the said Defendant the conclusions in the said Declaration taken, or any or either of them, or the action of them the said Plaintiffs in this behalf, against him the said Defendant, and this he is ready to verify.

Whereof, the said Defendant humbly prays, that by the Judgment of this Honorable Court, the Action of them the said Plaintiffs in this behalf, be hence dismissed; with Costs.

Quebec, the 18th day of Feby. 1831.

(Signed,) A. Gogy, for Def.

(Endorsed,) In the King's Bench. No. 1623. J. T. S.  
Stewart & al., Plaintiffs, vs. Wm. Lampson, Defendant—*Défense au fonds en droit*.  
Sir, Take notice that the present *défense au fonds en droit*, hath been filed this day, and that the Rule to reply will expire the 2d day next thereafter. To Messrs. Primrose & Bell, Attorney for Plaintiff—

23d March.

Plaintiff—the 18th of February, 1831.  
(Signed,) A. GUGY, Atty. for Defendant.  
Filed the 19th of Feby. 1831—P. & B.

I, the Bailiff, undersigned, do certify, under my oath of office, that on the nineteenth day of February, at Quebec, before six o'clock in the afternoon, I did personally serve the present original *Défense au fonds en droit*, upon Messrs. Primrose and Bell, Attornies for the Plaintiffs in this cause, by leaving a copy thereof at their domicile, speaking to a person of sound mind, one of their family, and by exhibiting to him the present original.

Quebec, the 19th Feb., 1831.  
(Signed,) LEG. LAMBERT,  
B. C. K. B.  
Service—2s.

Province of Lower-Canada. } In the King's Bench.  
District of Quebec. }

James T. S. Stewart & al., Plaintiffs.

No. 1623. vs.

Wm. Lampson, Defendant.

And the said Defendant for answer *au fonds en fait* to the *demande* of him the said Plaintiffs, in the Declaration of the said Plaintiffs in this Cause filed, contained by this his *Défense au fonds en fait*, saith that the allegations of the said Plaintiffs and the matters and things in the said Declaration set forth and contained, and each and every of them is and are wholly and altogether unfounded in fact and untrue, and that he the said Defendant is not guilty in the manner and form in which they the said Plaintiffs have alleged and declared in and by the said Declaration in this Cause filed.

Wherefore the said Defendant humbly prays that the Judgment of this Honorable Court, the Action of the said Plaintiffs in this behalf, be hence dismissed, with Costs.

Quebec, the 7th day of February 1831.

(Signed,) A. GUGY, Atty. for Defendt

(Endorsed,) In the King's Bench. No. 1623. J. T. S. Stewart & al. Plaintiffs, vs. William Lampson, Defendant—*Défense au fonds en fait*. Sir, Take notice that the present *Défense au fonds en fait* hath been filed this day, and that the Rule to reply will expire the 2d day next hereafter. To Messrs. Primrose & Bell, Attornies for Plaintiffs, the 7th of Feby. 1831.—(Signed,) A. GUGY, Atty. for Defendant. Filed the 17th of Feby. 1831. P. & B.

I, the Bailiff undersigned, do certify, under my oath of office, that, on the nineteenth day of February, at Quebec, before six o'clock in the afternoon, I did personally serve the present original *Défense au fonds en fait*, upon Messrs. Primrose and Bell, Attornies for the Plaintiffs in this cause, by leaving a copy thereof at their domicile, speaking to a person of sound mind, one of their family, and by exhibiting to the said person of sound mind the present original.

Quebec, 19th Feby. 1831.

(Signed,) LEG. LAMBERT.  
B. C. K. B.  
Service—2s.

Province of Lower-Canada, } In the King's Bench.  
District of Quebec, }

James T. S. Stuart & al., Plaintiffs.

No. 1623. vs.

William Lampson, Defendant.

And the said Plaintiffs by this their Replication to the *Défense au fonds en droit* of the said Defendant in this Cause filed, say that the allegations of them the said Plaintiffs, and the matters and things in the declaration of them the said Plaintiffs in this Cause filed, set forth and contained, and each and every of them, is and are wholly and altogether true and well founded in law and sufficient therein for them the said Plaintiffs to have and maintain against the said Defendant the conclusions in the said Declaration taken, and each of them and the action of them the said Plaintiffs in this behalf.

Wherefore the said Plaintiffs persist in the conclusions of their said Declaration, and humbly pray as therein and thereby they have already prayed.

Quebec, the 23d day of February. 1831.

(Signed,) PRIMROSE & BELL,  
Attornies for Plaintiffs.

(Endorsed,) In the King's Bench. No. 1623. James T. S. Stuart et al. Plaintiffs, vs. William Lampson, Defendant. Replication to the *Défense au fonds en droit*. Sir, Take notice that the present Replication to the *défense au fonds en droit* hath been filed this day. To Mr. GUY, Attorney for Defendant, the 23d February 1831.—PRIMROSE & BELL, Attornies for Piffs. Filed the 25th of Feby. 1831. P. & B.

Province of Lower-Canada, } In the King's Bench.  
District of Quebec. }

James T. S. Stuart et al., Plaintiffs,

No. 1623. vs.

William Lampson, Defendant.

Edward Wegend, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench, of and for the District of Quebec, doth hereby certify, under my oath of office, that on the twenty-fifth day of February instant, at Quebec, between two and three o'clock in the afternoon, he did personally serve the present Replication to the *Défense au fonds en droit*, and the notice at the back of the original thereof hereunto annexed, upon Mtre. B. C. A. GUY, Esquire, Attorney for the Defendant in this cause, by then and there delivering a true copy thereof, at his domicile at Quebec, speaking to him in person, and then and there exhibiting to the said B. C. A. GUY, Esquire, the original of the said Replication and Notice.

Quebec, the 25th February 1831.

(Signed,) EDW. WEGEND,  
B.C.K.B.  
Service—2s.

Province

23rd March

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

James T. S. Stuart *et al.*, Plaintiffs,

No. 1623.

vs.

William Lampson, Defendant.

And the said Plaintiffs by this their Replication to the *Défense au fonds au fait* of the said Defendant in this Cause filed, say that the allegations of the said Plaintiffs and the matters and things in the Declaration of the said Plaintiffs in this Cause filed, set forth and contained, and each and every of them is and are wholly and altogether true and well founded in fact and in law, and that the said Defendant is guilty in the manner and form in which they the said Plaintiffs have alleged and declared in and by their said Declaration.

Wherefore the said Plaintiffs persist in the conclusions of their said Declaration, and humbly pray as therein and thereby they have already prayed.

Quebec, the 23d day of February 1831.

(Signed,) PRIMROSE & BELL,  
Attornies for Plaintiffs.

(Endorsed,) In the King's Bench. No. 1623. J. T. S. Stuart & *al.* Plaintiffs, vs. William Lampson, Defendant—Replication to the *Défense au fonds en fait*. Sir, Take notice that the present Replication to the *Défense au fonds en fait* hath been filed this day. To Mr. Gogy, Attorney for Defendant—the 23d day of Feby. 1831. (Signed,) PRIMROSE & BELL, Attornies for Plaintiff. Filed the 25th of February, 1831. P. & B.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec, } In the King's Bench.

James T. S. Stuart *et al.*, Plaintiffs,

No. 1623.

vs.

William Lampson, Defendant.

Edward Wegend, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench, of and for the District of Quebec, do certify by these presents, under my oath of office, that on the 25th day of February instant, at Quebec, between two and three o'clock in the afternoon, he did personally serve the present Replication to the *Défense au fonds en fait*, and the Notice endorsed on the original thereof, hereunto annexed, upon Mrs. B. C. A. Gogy, Esquire, Attorney for the Defendant in this Cause, by then and there, at his domicile in Quebec, delivering a true copy thereof, speaking to himself in person, and by then and there exhibiting to the said B. C. A. Gogy, Esquire, the original of the said Replication and Notice.

Quebec, the 25th February, 1831.

(Signed,) EDW. WEGEND,  
B. C. K. B.

Service—2s.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

No. 1623.

James T. S. Stuart, & *al.* Plaintiffs.

vs.

William Lampson, Defendant.

We do hereby inscribe this cause upon the Roll *de droit* for hearing *en droit* upon the pleadings, by which the issues have been raised and perfected upon the *Défense au fonds en droit*, and the *défense au fonds en fait* of the said Defendant in this cause filed.—Quebec, the 26th of February 1831.

(Signed) PRIMROSE & BELL,  
Attornies for Plaintiffs.

(Endorsed.) In the King's Bench, No. 1623, Jas. T. S. Stuart, & *al.* Plaintiffs vs. William Lampson, Defendant. Inscription upon the Roll *de droit* for hearing *en droit* upon the pleadings. Filed by the — the 26th of Feby. 1831. P. & B.

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

James T. S. Stuart, & *al.* Plaintiffs,

vs.

William Lampson, Defendant.

Sir, take notice that this cause is inscribed upon the Roll *de droit* for hearing *en droit* upon the pleadings by which the issues have been raised and perfected upon the *défense au fonds en droit* and the *défense au fonds en fait* of the Defendants in this cause filed—Quebec, the 26th day of February 1831,

(Signed,) PRIMROSE & BELL,  
Attornies for Plaintiffs.

To Mr. Gogy, Attorney for Defendant.

(Endorsed.) In the King's Bench, No. 1623, Jas. T. S. Stuart, & *al.* Plaintiffs, vs. William Lampson, Defendant, Notice of Inscription upon the Roll *de droit*, for hearing *en droit* upon the pleadings. Filed by the — the 5th of March 1831. P. & B.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec, } In the King's Bench.

James T. S. Stuart *et al.*, Plaintiffs,

No. 1623.

vs.

William Lampson, Defendant.

Edward Wegend, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench, of and for the District of Quebec, do hereby certify, under my oath of office, that, on the first day of March instant, at Quebec, between three and four o'clock in the afternoon, he did personally serve the present Notice of Inscription in the Rolls of Court, (*Role de Droit*), the original whereof

23d March

whereof is hereunto annexed, upon Mrs. B. C. A. Gogy, Esquire, Attorney for the Defendant in this cause, by delivering then and there, at his domicile in Quebec, a true copy thereof speaking to a person of sound mind making part of his family, and by then and there exhibiting to the said person of sound mind, the original of the said Notice and Inscription.  
Quebec, the 1st March, 1831.

(Signed.)

EDWARD WEGEND;  
B. C. K. B.  
Service—2s.

Province of Lower Canada, } In the King's Bench.  
District of Quebec. }

No. 1623.

James T. S. Stuart, of Ardagh in the County of Mayo, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Ireland Esquire, Mary, Stuart of Westbury upon Tryne in the County of Gloucester, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Spinster, William Taylor Peter Shortt, of Uphill, in the County of Somerset, also in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquire, Henrietta Guichaud of the City, County and District of Quebec, Widow of the late Honorable Thomas Dunn, in his lifetime one of the Executive and Legislative Councillors for the Province of Lower Canada and *Commune en biens* with him, Thomas Dunn and William Dunn, both of the City of London, in the County of Middlesex, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquires, Margaret Bell of the City, County and District of Quebec, Widow of the late Robert Dunn, Esquire, in her quality of Tutrix duly appointed *en justice* to Mary Henrietta Margaret Dunn, Anne Catherine Dunn, and Frances Sarah Dunn, her minor Children issue of her marriage with the said Robert Dunn, deceased, and heirs of the said Robert Dunn, John Greenshields of Kerse, in the County of Lanark, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, Esquire, James Weir of the City, County and District of Quebec, Esquire, and the Honorable John Richardson of the City, County and District of Montreal, Esquire, one of the Executive and Legislative Councillors in and for the said Province of Lower Canada, Plaintiffs.

vs.

William Lampson of the City, County and District of Quebec, Merchant, Defendant.

1st February 1831.

Wm. S. Sewell, Esquire, Sheriff of the District of Quebec, returned the Writ of Summons *ad respondendum* issued in this Cause upon a *demande* for the sum of Five thousand pounds currency, in an action *réinté-grande*, returnable this day, and certified thereon the service thereof upon the Defendant William Lampson, together with the declaration thereunto annexed, signed by Messrs. Primrose and Bell, as Attorney for the Plaintiffs who filed a List with two exhibits.

The Defendant being called and not appearing, the Court grants *Acte* of this first default against him.

4th February 1831.

The Defendant being called *de novo*, A. Gogy, Esquire, appeared for him and was permitted to take off

the first default duly obtained and entered in this Cause against the said Defendant, on payment of Costs.

Ordered, upon motion of Mr. Gogy, of Counsel for the Defendant, that all proceedings in this Cause be said, until the Plaintiffs shall have given security to the said Defendant for the costs of the present Action.

9th February 1831.

Ordered, on motion of Messrs. Primrose and Bell, on the part of the Plaintiffs, that the Rule of the fourth instant, obtained by the Defendant in this Cause for Security for Costs, be set aside for having been improvidently granted and the order made thereon cancelled for irregularity with Costs: *Nisi causa* the eleventh instant.

*Acte* of the fying by the Plaintiffs of a Certified Copy of the Rule of the ninth instant, with a certificate thereunto annexed of the service thereof upon Mr. Gogy.

11th February 1831.

The parties by their Counsel having been respectively heard upon the Rule of the ninth instant. The Court doth declare the said Rule absolute, and in consequence doth order that the Rule of the fourth instant, obtained by the Defendant in this Cause for Security for Costs be set aside as having been improvidently granted and the order made thereon cancelled for irregularity, with Costs.

*Acte* of the fying by the Defendant of an Exception to the Judgment pronounced this day.

*Acte* of the fying by the Defendant of an *Exception péremptoire à la forme*.

12th February 1831.

Ordered, on Motion of Messrs. Primrose and Bell, on the part of the Plaintiffs, that the *Exception péremptoire à la forme* of the Defendant in this Cause, to be taken off the fyle as having been irregularly received and filed with Costs: *nisi causa* the fourteenth instant.

*Acte* of the fying by the Plaintiffs of a certified copy of the Rule of the twelfth instant, with a certificate thereunto annexed of the service thereof upon Mr. Gogy.

17th February 1831.

The parties by their Counsel having been respectively heard upon the Rule of the twelfth instant, *Curia advisare vult*.

19th February 1831.

The Court having heard the parties by their respective Counsel upon the Rule of the twelfth instant, and thereon maturely deliberated, doth order that the *Exception péremptoire à la forme* of the Defendant in this Cause be and the same is hereby taken off the fyle as having been irregularly received and filed, with Costs.

*Acte* of the fying by the Defendant of a *Défense au fonds en droit*, and of a *Défense au fonds en fait*.

*Acte* of the fying by the Plaintiffs of a Replication to the *Défense au fonds en droit* and of a Replication to the *Défense au fonds en fait*, in this Cause filed.

*Acte* of the Inscription of this Cause by the Plaintiffs upon the *Roll de droit* for hearing *en droit*, upon the pleadings by which the issues have been raised, and perfected upon the *Défense au fonds en droit*, and the *Défense au fonds en fait*, in this Cause filed.

5th March 1831.

*Acte* of the fying by the Plaintiffs of a Notice of the Inscription of this Cause upon the pleadings with a certificate thereunto annexed of the service thereof upon Mr. Gogy.

Province



Province of Lower Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench

the 28th March 1831.

This and the thirty six preceding pages contain true Copies of all the documents filed and of all the entries made in the Registers of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Québec, in a Cause now pending and undetermined in the said Court wherein James T. S. Stuart, Mary Stuart, William Taylor Peter Shortt, Henriette Guichaud, Thomas Dunn, William Dunn, Margaret Bell, John Greenshields, James Weir, and the Honorable John Richardson, are Plaintiffs, and William Lampson, is Defendant

PERRAULT & BURROUGHS,  
P. K. B.

[I.]

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec, } In the King's Bench.

(L. S.)

James T. S. Stuart of Ardagh in the County of Mayo, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Ireland, Esquire; Mary Stuart of Westbury upon Tryne in the County of Gloucester, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Spinster; William Taylor Peter Shortt of Uphill in the County of Somerset, also in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquire; Henriette Guichaud of the City, County and District of Quebec, widow of the late Honorable Thomas Dunn in his life time one of the Executive and Legislative Councillors for the Province of Lower Canada, and *commune en biens* with him; Thomas Dunn and William Dunn, both of the City of London, in the County of Middlesex, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquires; Margaret Bell of the City, County and District of Quebec, widow of the late Robert Dunn, Esquire, in her quality of Tutrix duly appointed *en justice* to Mary Henrietta Margaret Dunn, Anne Catharine Dunn and Frances Sarah Dunn, her minor children issue of her marriage with the said Robert Dunn, deceased, and heirs of the said Robert Dunn; John Greenshields of Kerse, in the County of Lanark, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, Esquire; James Weir of the City, County and District of Quebec, Esquire, and the Honorable John Richardson of the City, County and District of Montreal, Esquire, one of the Executive and Legislative Councillors in and for the said Province of Lower-Canada, Plaintiffs.

vs.

William Lampson of the City, County and District of Quebec, Merchant, and Robert Martin Brownson of the same place, Gentleman, Defendants.

We appear for the above named Plaintiffs, and demand against the above named Defendants, a Writ of Summons *ad respondendum*, directed to the Sheriff of the District of Quebec, in an Action of *Complainte*, Trespass, and

Damages for £500 currency, returnable on the first day of February Term next. 25d Marsh

Quebec, 26th January, 1831.

PRIMROSE & BELL.

(Endorsed,) In the King's Bench No. 1617. James T. S. Stuart & *al.*, Plaintiffs, vs. William Lampson & *al.*, Defendants. *Præcipe*. Filed this 27th January 1831. P. & B.

PRIMROSE & BELL.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

James T. S. Stuart & *al.*, Plaintiffs,

No. 1617.

vs.

William Lampson, & *al.*, Defendants.

To the Honorable the Justices of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec.

James T. S. Stuart, of Ardagh in the County of Mayo, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Ireland, Esquire; Mary Stuart of Westbury upon Tryne in the County of Gloucester, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Spinster; William Taylor Peter Shortt of Uphill in the County of Somerset, also in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquire; Henriette Guichaud of the City, County and District of Quebec, Widow of the late Honorable Thomas Dunn, in his lifetime one of the Executive and Legislative Councillors for the Province of Lower-Canada, and *commune en biens* with him; Thomas Dunn and William Dunn, both of the City of London, in the County of Middlesex, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquires; Margaret Bell of the City, County and District of Quebec, Widow of the late Robert Dunn, Esquire, in her quality of Tutrix duly appointed *en justice* to Mary Henrietta Margaret Dunn, Ann Catherine Dunn and Frances Sarah Dunn, her minor children issue of her marriage with the said Robert Dunn deceased, and heirs of the said Robert Dunn; John Greenshields of Kerse in the County of Lanark, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, Esquire; James Weir of the City, County and District of Quebec, Esquire; and the Honorable John Richardson of the City, County and District of Montreal, Esquire, one of the Executive and Legislative Councillors in and for the said Province of Lower-Canada, complaining of William Lampson of the City, County and District of Quebec, Merchant, and Robert Martin Brownson of the same place, Gentleman, by this their Declaration do humbly represent; That whereas the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, for a long space of time next before the trespass and trespasses, trouble and disturbance hereinafter mentioned, to wit, for more than a year and a day next before the said trespass and trespasses, trouble and disturbance were lawfully and peaceably seized and possessed of and in all that certain Fief and Seigniorie of Mille-vaches, situated lying and being on the North side of the River St. Lawrence in the said District of Quebec, containing three leagues in front by four leagues in depth, bounded

2 E

23d March

bounded in front by the River St. Lawrence, and in the rear and on both sides by ungranted lands of the Crown, and also of and in all that certain tract of land hereinafter described, making part and parcel of the said Fief and Seigniorie of Mille-vaches, that is to say, of and in that certain tract of land situated in the said Fief and Seigniorie of Mille-Vaches, at the distance of about eighteen arpents from the Church up the River Portneuf on the west side of the said last mentioned River, containing about one arpent in superficie, and bounded in front by the said River Portneuf, and in depth and on both sides by Woodland, making part of the said Fief and Seigniorie of Mille-Vaches; And the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, being so seized and possessed of and in the said Fief and Seigniorie of Mille-Vaches, and of and in the said tract of land making part and parcel of the said Fief and Seigniorie, the said Defendants afterwards, to wit, on the seventeenth day of May, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty, at the Fief and Seigniorie of Mille-Vaches aforesaid, in the District of Quebec aforesaid, with force and arms broke into and entered upon the said Tract of land above described, and then and there with Spades, Shovels, and Pickaxes, subverted, dug up, took up and removed the said earth, gravel, rocks and stones, then and there being, and made divers large holes therein, and then and there with Hatchets, Axes, Mattocks, and other iron instruments, cut down, felled down, prostrated and destroyed the Timber trees and other trees of and belonging to the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, growing and being in the same tract of land above described, and the same Timber trees and other trees with the materials thereof coming, and being of a large value, to wit, of the value of one hundred pounds current money of the Province of Lower-Canada, then and there carried away and converted and disposed thereof to their own use; and for that the said Defendants on and between the said seventeenth day of May, one thousand eight hundred and thirty, and the first day of January one thousand eight hundred and thirty-one, with force and arms broke into and entered upon the said tract of land, and seized and took one hundred cords of wood, of the goods and chattles of them the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid then and there found and being of a large value, to wit, of the value of one hundred pounds current money aforesaid, and carried away the same and converted and disposed thereof to their own use, and other wrongs to the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid then and there did against the peace of our Lord the King, and to the Damage of the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, of five hundred pounds current money aforesaid.

All which allegations the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, do hereby aver to be true and well founded in fact and in law, and the same will verify, prove and maintain, when and as this Honorable Court shall direct.

Wherefore, the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, pray that the process of this Honorable Court, to wit, a Writ of summons *ad respondendum*, and that the same issue to compel the said Defendants to be and appear in this Honorable Court on Tuesday the first day of February next, to answer unto the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, of the *Demande* contained in this Declaration, and that for the Causes aforesaid, by the judgment of this Honorable Court, the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, may be kept and maintained in the possession and enjoyment of the said tract of land hereinbefore de-

scribed, and that the said Defendants be enjoined not to trouble, molest or disturb them the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, in the possession of the said tract of land, and further, that the said Defendants may be then and there adjudged and condemned jointly and severally to pay and satisfy to the said Plaintiffs in their own right and in their qualities aforesaid, the said sum of five hundred pounds; lawful current money aforesaid, with legal interest and costs of Suit. Dated 27th day of January, 1831, Primrose & Bell Attorney for Plaintiffs.

(Endorsed.)

In the King's Bench, No. 1617.

James T. S. Stuart, Plaintiffs,

vs.

William Lampson &amp; al., Defendants.

Declaration of a *demande* for £500 Currency, in an Action of *Complainte* & *Trespas*. William Lampson and Robert Martin Brownson. Gentlemen, You are served with this Process, to the intent, that you may appear either in person or by Attorney in His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec, at the return thereof, being the first day of February next, in order to your defense in this Action.

Dated the 27th day of January, 1831.

PRIMROSE & BELL,  
Attornies for Plaintiffs.Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec, }

WILLIAM The Fourth, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith. No. 1617.

To the Sheriff of Our District of Quebec, Greeting:

We command you, within the limits of our District to summon William Lampson of the City of Quebec, in the County of Quebec, in the District of Quebec, Merchant, and Robert Martin Brownson of the same place, Gentleman, to be and appear before us in our Court of King's Bench, for our District of Quebec, in our City of Quebec, in our said District, on Tuesday the first day of February next, to answer James T. S. Stuart of Ardagh, in the County of Mayo, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Ireland, Esquire; Mary Stuart of Westbury upon Tryne in the County of Gloucester, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Spinster; William Taylor Peter Shortt of Uphill in the County of Somerset, also in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquire; Henriette Guichaud of the City, County and District of Quebec, Widow of the late Honorable Thomas Dunn in his life time one of the Executive and Legislative Councillors for the Province of Lower-Canada, and *Commune en biens* with him; Thomas Dunn and William Dunn, both of the City of London, in the County of Middlesex, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquires; Margaret Bell of the City, County and District of Quebec, Widow of the late Robert Dunn, Esquire, in her quality of *Tutrix* duly appointed *en justice* to Mary Henrietta Margaret Dunn, Ann Catherine Dunn and Frances Sarah Dunn, her minor children issue of her marriage with the said Robert Dunn, deceased, and heirs

23d March heirs of the said Robert Dunn; John Greenshields of Kerse in the the County of Lanark, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, Esquire; James Weir of the City of Quebec, in the County of Quebec, in the District of Quebec aforesaid, Esquire; and the Honorable John Richardson, of the City, County and District of Montreal, Esquire, one of the Executive and Legislative Councillors in and for the said Province of Lower-Canada, of the *dé-mande* contained in the annexed Declaration, and further to do and receive what in our said Court, before us, in this behalf, shall be considered, and have you then and there this Writ.

Witness the Honorable Jonathan Sewell, Esquire, Chief Justice of our said Province of Lower Canada, and one of the Justices of our said Court of King's Bench, for our District of Quebec, at our City of Quebec, the 27th day of January, 1831 and in the first year of our reign.

PERRAULT and BURROUGHS, P. K. B.

I have summoned the within named, William Lampson and Robert Martin Brownson, as by this Writ I am commanded, by serving upon the twenty eighth day of January instant, on the said Robert Martin Brownson, personally at the City of Quebec, in the County and District of Quebec, a copy of the within Writ and declaration hereunto annexed, and the said William Lampson, by leaving upon the same twenty eighth day of January instant, at the domicile of the said William Lampson, situate at the City of Quebec, in the County of Quebec, in the District of Quebec, a copy of the said Writ and a copy of the declaration hereunto annexed, with a grown person then belonging to his family.

Quebec, 31st day of January 1831.

WM. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Fee, 15s.

Province of Lower Canada, } In the King's Bench.  
District of Quebec.

No. 1617.

James T. S. Stuart & al. Plaintiffs,  
vs.

William Lampson, al. Defendts

List of exhibits fyled by the Plaintiffs :

No. 1. Tutelle des enfans mineurs de feu Sieur Robert Dunn, et De Margaret Bell en date du 31 Janvier 1825.

No. 2. Acte of Tutorship to the minor of the late Robert Dunn, dated 6th June 1828.

Quebec, 1 February 1831.

PRIMROSE & BELL.

(Endorsed.)

In the King's Bench.

No. 1617,

James T. S. Stuart & al. Plaintiffs.

vs.

William Lampson, & al. Defendts.

List of exhibits fyled by the Plaintiffs :

Filed 1st February 1831.

P. & B.

In

23d March. In the year one thousand eight hundred and twenty five, on the thirty-first day of January, at the Prothonotaries' Office of the Court of King's Bench, at eleven o'clock in the forenoon, and before us, Edward Bowen, Esquire, one of the Justices of the Court of King's Bench, for the District of Quebec, appeared Dame Margaret Bell, of the City of Quebec, widow of the late Robert Dunn, Esquire, in his life time of Quebec, who stated to us, that, in consequence of our order of this day, given at the foot of the Petition presented to us, for the purpose of appointing a Tutor and a Sub-Tutor, for Mary Henrietta Margaret, of three years of age, and Anne Catherine of fourteen months of age, two minor children issue of the marriage between the said late Robert Dunn, Esquire, and the said Dame Margaret Bell, she had, for that purpose, caused to be assembled before us, to wit, Matthew Bell, Esquire, maternal grand father, the Honble. John Caldwell, John Stuart, Thomas Douglas, Joseph Planté, John George Irvine, the Honble. James Irvine, Esquire, friends, Louis Montizambert, friend, and James Bell, Esquire, uncle, of the said minors, requiring of us, they being present, to receive their advice and opinion, respecting the said appointment, and the above named persons being then and there present, we caused the said Petition to be read to them, and took and received from them the usual oath; and, after being sworn, they all, unanimously, said that they are of opinion that the said Dame Margaret Bell, ought to be tutrix to her said minor children, and the Honble. James Irvine sub-tutor, who being both here present, voluntarily accepted the said offices, and promised, each respectively, to fulfil their duties in the premises, under the usual oaths, and have all signed these presents, the same having been read to them. (signed,) Margaret Dunn, M. Bell, John Caldwell, J Stuart, Thomas Douglass, John George Irvine, Jas. Bell, Ls. Montizambert, Joseph Planté, James Irvine. Whereupon we, the Justice aforesaid, have homologated, the advice and opinion above mentioned, and, in conformity thereto, declare, that Margaret Bell, widow Dunn, shall be and remain, tutrix to her said minor children, in order to controul and regulate their persons and their effects, and the Honble. James Irvine, to be sub-tutor.

(Signed,) EDWARD BOWEN,

J. K. B.

A true Copy,

Quebec, 26th November 1831.

Endorsed.

Le 31 Janvier, 1825. guardianship, (Tutelle) of the minor children of the late Robert Dunn Esquire, and Dame Margaret Bell.

In the King's Bench.

No. 1617.

Jas. T. S. Stuart, & al. Plaintiffs,

vs.

William Lampson, & al. Defendts.

Exhibits No. 1. Filed 1st February 1831. P. & B

Province of Lower Canada, } Ss.  
District of Quebec.

Be it remembered, that on the sixth day of June in the

23<sup>d</sup> March

the year of our Lord, one thousand eight hundred and twenty eight, at the Prothonotaries Office, in the City of Quebec, at ten of the clock in the forenoon, Margaret Bell, of the City of Quebec, widow of the late Robert Dunn, in his life time of the said City of Quebec, Esquire, deceased, brought before me, the Honorable Edward Bowen one of the Judges of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec, in consequence of my order of this day, on a Petition to me presented, praying, for the reasons therein contained, to have a tutor or tutrix and sub-tutor appointed to Frances Sarah Dunn, one of the minor children issue of the marriage of the said late Robert Dunn and the said Margaret Bell, now of the age of three years, the following persons, to wit, William Dunn, uncle paternal, the Honorable Matthew Bell, maternal grand father, the Honorable James Irvine, the Honorable John Stewart, Noah Freer, Louis Panet, Joseph Remy Vallières de St. Réal, Esquires, all of Quebec, friends, who being severally duly sworn to choose and nominate a fit and proper person to be Tutor or Tutrix and Sub-Tutor to the said Frances Sarah Dunn, and having maturely deliberated thereon, do choose and nominate the said Margaret Bell to be tutrix to the said Frances Sarah Dunn, and the Honorable James Irvine to be sub-tutor to the said Frances Sarah Dunn. (signed) Margaret Dunn, James Irvine, Wm. Dunn M. Bell, J. Stewart, Noah Freer, Louis Panet, Vallières de St. Réal. Which nomination I have approved of, and do confirm.—And the said Margaret Bell, and the Honorable James Irvine being present, were the day and year aforesaid, (these presents having been first duly read, and the several persons herein before named, hereunto set and subscribed their names,) sworn well and truly to discharge their duties as tutrix and sub-tutor to the said Frances Sarah Dunn, to the best of their skill and capacity, and as the law directs.

(signed,) EDW. BOWEN, J. K. B.

A true Copy.

At Quebec, this 27th November 1830.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

(Endorsed,) Quebec, 6th June 1828. Act of Tutorship to the minor of the late Robert Dunn.

King's Bench No. 1617. Jas. T. S. Stuart & al. Plaintiffs vs. William Lampson & al. Defendants. Plaintiffs Exhibit No. 2.

Filed, 1st February 1831.

P. & B.

No. 1617.

J. T. Stuart, Plaintiff.

vs.

Wm. Lampson, Defendant  
I appear for the Defendants.

A. GUGY, for Defendant.

4th Feby. 1831.

(Endorsed.)

K. B. No. 1617. J. T. Stewart, Plaintiff,  
vs.

Wm. Lampson, Defendant.

Filed 4 February 1831.

P. & B.

Lower Canada, }  
Quebec. } King's Bench.  
1617.

James T. S. Stewart, & al. Plaintiffs,

vs.

Wm. Lampson, & al. Defendants.

Motion.—That all proceedings in this cause be staid until the Plaintiffs shall have given good and sufficient security for the payment of Costs.

A. GUGY, Quebec, 4th February 1831.

A. GUGY, for Defendant.

(Endorsed,) K.B. No. 1617, James T. S. Stewart, Plaintiff, vs. William Lampson & al. Defendants. Motion for Security for Costs. Filed 4th February, 1831.

P. & B.

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.  
No. 1617.

James T. S. Stuart & al. Plaintiffs.

vs.

William Lampson & al. Defendants.

Motion, that the Rule of the 4th instant, obtained by the Defendants in this Cause, for security for Costs, be set aside for having been improvidently granted, and the order made thereon cancelled for irregularity, with Costs, *Nisi Causa* the 11th instant. Quebec, 9th February, 1831.

PRIMROSE & BELL,  
For Plaintiff.

(Endorsed,) K. B. No. 1617.—J. S. Stuart & al. Plaintiffs, vs. William Lampson & al. Motion, filed 9th February, 1831.

P. & B.

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

The 9th day of February, 1831.—No. 1617.

James T. S. Stuart & al. Plaintiffs.

vs.  
William Lampson & al. Defendants.

Ordered, on motion of Messrs. Primrose & Bell, that the Rule of the fourth instant, obtained by the Defen-

23<sup>rd</sup> March

23d March

dants in this Cause for security for Costs, be set aside, for having been improvidently granted, and the order made thereon cancelled for irregularity; with Costs, *Nisi*, *Causa* the eleventh instant.

By the Court.

PERRAULT & BURROUGHS,  
P. K. B.

(Endorsed,) In the King's Bench. No. 1617. James T. S. Stuart & al. Plaintiffs, vs. William Lampson & al. Defendants.—Rule *Nisi*. Filed the 9th day of February, 1831.

P. & B.

Province of Lower Canada, } In the King's Bench.  
District of Quebec.

No. 1617.

James T. S. Stuart & al. Plaintiffs.

vs.

William Lampson & al. Defendants:

Edward Wegend, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench of and for the District of Quebec, do hereby certify under my oath of office, that on the ninth day of February instant, at Quebec, before four o'clock in the afternoon, he did personally serve the present Rule *Nisi*, original whereof is hereunto annexed, upon Mr. B. C. A. Gagy, Esquire, Attorney for the Defendant in this Cause, by delivering a true copy thereof then and there at his Domicile in Quebec, speaking to a person of sound mind being part of the family, and by then and there exhibiting to the said person of sound mind, the original of the said Rule *Nisi*. Quebec, the 9th February, 1831.

EDWARD WEGEND, B. C. K. B.

Service 2s.

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec.

In the King's Bench,  
the 4th day of Feby. 1831.

No. 1617.

James T. S. Stewart et al. Plaintiffs:

vs.

William Lampson et al. Defendants.

Ordered, upon motion of Mr. Gagy, of Counsel for the Defendant, that all proceedings in this cause be staid, until the Plaintiff shall have given security to the said Defendant, for the costs of the present action.

By the Court,

PERRAULT & BURROUGHS,  
P. K. B.

(Endorsed,) In the King's Bench, No. 1617.—Stuart et al. Plaintiffs, vs. Lampson, Defendant. Rule *Nisi* for security for costs. Filed the 11th Feby. 1831.

P. & B.

23d March

Province of Lower Canada, } In the King's Bench.  
District of Quebec. }  
No. 1617.

J. T. S. Stuart, et al. Plaintiffs.

vs.  
W. Lampson, et al. Defendants.

Leger Lambert, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench, of and for the District of Quebec, do hereby certify, under my oath of office, that on the 10th February, at Quebec, before six o'clock in the afternoon, he did personally serve the Rule of Court, original of which is hereunto annexed, upon Messrs. Primrose and Bell, Attornies for the Plaintiffs in this cause, by delivering then and there a true copy thereof, at their domicile, speaking to a person of sound mind belonging to their family, and by exhibiting then and there to the said person of sound mind, the original of the said Rule. Quebec, the 10th February, 1831.

LEG. LAMBERT, B. C. K. B.

Service 2s.

Lower Canada, } In the King's Bench.  
Quebec. }

No. 1617.

James T. S. Stewart, & al. Plaintiffs.

vs.

William Lampson, & al. Defendants.

Motion, for *Acle* to the Defendants, that they do most respectfully except to the Judgment pronounced this day.

A. GUGY, Atty.

Quebec, 11th February, 1831.

(Endorsed,) K. B. No. 1617.—J. T. S. Stuart, Plaintiff, vs. William Lampson, & al. Defendants. Exception to Judgment, Filed 11th February, 1831.

P. & B.

Province of Lower Canada, } In the King's Bench.  
District of Quebec. }

No. 1617.

James T. S. Stewart, & al. Plaintiffs.

vs.

William Lampson, & al. Defendants.

And the said Defendants by this their *exception péremptoire à la forme*, say that in this Cause, the Court of Our Lord the King now here by Law cannot proceed nor compel the said Defendants to answer in any manner unto the *demande* of the said Plaintiffs, in the declaration of the said Plaintiffs in this Cause filed, contained, because they say that the Declaration in this Cause is insufficient, irregular, (*non suffisamment libellée*) vague, defective, informal and null to all intents and purposes, for divers reasons, and among others, for the following:—Because the said Plaintiffs have not set forth the time during which they pretend to have possessed the said Immoveables described in their Declaration in this Cause filed previous to the seventeenth day of May last, being the day on which the pretended trouble and molestation is alleged to have taken place, and that the said Plaintiffs do not pretend or allege that they had then possessed the said Immoveables for a year and a day previous thereto, and that no possession for less than a year and a day previous to the period at which they were troubled in their said pretended possession, could support their present action, and that the allegation

T

32d March

allegation of possession in the said declaration is insufficient and inadmissible.

Because the said Plaintiffs have not in and by their said declaration; alleged and set forth that they the Plaintiffs possessed for themselves or in their own name, or as proprietors, and that in fact the said Plaintiffs were by Law, in order to support the present Action, bound to have alleged a possession "*d'autre titre que de fermier ou de possesseur précaire,*" and that without such allegation of possession and without a possession *animo domini*, or under other title or in other quality than that of Lessee, they, the said Plaintiffs, are not by Law entitled to bring the present Action.

Because the said Plaintiffs not having rebutted or disclaimed of possession as Lessees (*Fermier,*) as they were and are required by Law to have done, in order to support the present form of Action, and they, the said Plaintiffs not possessing *animo domini*, nor even as usufructuaries, but on the contrary only as Lessees, the allegations of the said Plaintiffs and the declaration itself are and is insufficient to support their present conclusions; and that by Law the said Plaintiffs upon the facts stated and set forth in their declaration are only entitled to have the Action in *factum* and not the Action *en complainte*. All which allegations, the said Defendants do hereby aver to be true and well founded in fact and in Law, and the same will verify, prove and maintain when and as this Honorable Court shall direct. Wherefore, the said Defendants humbly pray, that for the causes aforesaid, by the Judgment of this Honorable Court, the Writ and process *ad respondendum* in this cause issued, and the declaration of the said Plaintiffs in this cause filed, and each of them be declared null and of no effect whatever, and the said Writ and process *ad respondendum* and declaration be hence dismissed, with costs.

A. GUGY.

Quebec, 5th February 1831.

(Endorsed.) In the King's Bench, No. 1617.—James T. S. Stuart & al: Plaintiffs, vs. William Lampson & al: Defendants,—*Exception péremptoire à la forme*. Sir, Take notice that the present *exception péremptoire à la forme* hath been filed this day, and that the common rule to answer thereto will expire the 3rd day next thereafter.

To Messrs. Primrose & Bell Attorney for Plaintiff, the 5th of February 1831.

A. GUGY, Attorney for Defendant.

Filed the 11th of February 1831.

P. &amp; B.

Province of Lower-Canada, } In the King's Bench.  
District of Quebec.

No. 1617.

James T. Stuart &amp; al: Plaintiffs,

vs.

William Lampson &amp; al: Defendants.

Leger Lambert, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench, of and for the District of Quebec, upon his oath of office, doth hereby certify that on Friday the eleventh day of February in-

stant, before the hour of six in the afternoon, at Quebec, he personally did serve upon Messrs. Primrose & Bell, the Attornies for the Plaintiffs in this cause, at the office of the said Messrs. Primrose & Bell, situate in the Upper-Town of Quebec, a true copy of the *Exception péremptoire à la forme* in this cause filed on the said eleventh day of February instant, by delivering them and there the said copy, duly certified to be such under the signature of Mr. Gogy, the Attorney for the Defendant in this cause, to a grown and reasonable person of their families, and the said Leger Lambert further saith, that upon the said copy so served was endorsed an exact duplicate in all things in the notice endorsed upon the said *exception péremptoire à la forme* so filed. Dated the 11th day of February 1831.

LEG. LAMBERT, B. C. K. B.

Service, 2s.

Province of Lower-Canada, } In the King's Bench.  
District of Quebec.

No. 1617.

James T. S. Stuart &amp; al: Plaintiffs,

vs.

William Lampson &amp; al: Defendants.

Motion, that the *Exception péremptoire à la forme* of the Defendants in this cause be taken off the file, as having been irregularly received and filed, with costs, *nisi causa* the fourteenth instant. Quebec, 12th February 1831.

PRIMROSE & BELL,  
Attys. for Plaintiffs.

(Endorsed.) No. 1617.—Jas. T. S. Stuart & al: Plaintiffs, vs. William Lampson & al: Defendants,  
—Motion. Filed 12th February 1831.

P. &amp; B.

Province of Lower-Canada, } In the King's Bench.  
District of Quebec.

The 12th day of February 1831.—No. 1617.

James T. S. Stuart &amp; al: Plaintiffs,

vs.

William Lampson &amp; al: Defendants.

Ordered, on motion of Messrs. Primrose & Bell, on the part of the Plaintiffs, that the *Exception péremptoire à la forme* of the Defendants in this cause be taken off the file, as having been irregularly received and filed with costs, *nisi causa* the fourteenth instant.

By the Court.

PERRAULT & BURROUGHS,  
P. K. B.

(Endorsed.) In the King's Bench, No. 1617.—Jas. T. S. Stuart & al: Plaintiffs, vs. William Lampson & al: Defendants. Rule *Nisi*.  
Filed the 12th day of February 1831.

P. & B.  
Province

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

No. 1617.

Jas. T. S. Stuart &amp; al: Plaintiffs,

vs.

William Lampson, &amp; al: Defendants.

Edward Wegend, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench, of and for the District of Quebec, do hereby certify, under my oath of office, that on the twelfth day of February instant, at Quebec, before four o'clock in the afternoon, he did personally serve the present Rule *Nisi*, original of which is hereunto annexed, upon Mtre. B. C. A. Gogy, Esquire, Attorney for the Defendants in this cause, by then and there delivering a true copy thereof at his domicile at Quebec, speaking to a person of sound mind, being one of the family, and by exhibiting then and there to the said person of sound mind, the original of the said Rule *Nisi*. Quebec, the 12th February 1831.

EDWARD WEGEND,  
B. C. K. B.

Service, 2s.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

No. 1617.

Jas. T. S. Stuart &amp; al: Plaintiffs,

vs.

William Lampson &amp; al: Defendants.

And the said Defendants, in reply to the matter (*fonds*,) of the demand made in the declaration of the said Plaintiffs, filed in this cause, without admitting or acknowledging the truth of any of the matters or things contained and alleged in the said declaration, say, by the present *Défense au fonds en droit*, that all and every the allegations of the said Plaintiffs, contained and alleged in the said declaration, are absolutely and entirely unfounded in Law, and insufficient for the said Plaintiffs to have and to maintain against the said Defendants, any of the conclusions taken therein, nor the action of the said Plaintiffs to that effect, against the said Defendants, which they are ready to justify. Wherefore the said Defendants humbly pray that the suit of the said Plaintiffs herein, may, by the judgment of this Honorable Court, be dismissed, with costs. Quebec, the 17th of February 1831.

A. GUGY,

For the Defendts.

(Endorsed.) In the King's Bench, No. 1617.—J. T. S. Stuart & al: Plaintiffs, vs. W. Lampson & al: Defendants *défense au fonds en droit*. Sir, Please to take notice that the present *défense au fonds en droit*, has been filed this day, and that the rule for replication will expire on the second day following. To Messrs. Primrose & Bell, Attornies for the Plaintiffs, this 7th of February 1831.

A. GUGY, Atty. for Defendts.

Filed the 19th of February 1831.

P. &amp; B.

I, the Bailiff undersigned, certify, under my oath of office, that on the nineteenth of February, I served the original *défense au fonds en droit*, upon Messrs. Primrose & Bell, Attornies for the Plaintiffs in this cause, by leaving a copy thereof at their domicile, speaking to a person of sound mind one of their family, and by exhibiting the present original to the said person of sound mind. Quebec, the 19th February 1831.

LEG. LAMBERT, B. C. K. B.

Service, 2s.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

No. 1617.

James T. S. Stuart, &amp; al. Plaintiffs,

vs.

William Lampson, &amp; al. Defendants.

And the said Defendants for answer *au fonds en fait* to the *Demande* of them the said Plaintiffs in the Declaration of the said Plaintiffs in this cause filed, contained, by this their *Défense en fonds en fait* say, that the allegations of the said Plaintiffs, and the matters and things in the said Declaration set forth and contained, and each and every of them is and are wholly and altogether unfounded in fact and untrue, and that the said defendants are not guilty in the manner and form in which they the said Plaintiffs have alleged and declared in and by the said Declaration in this cause filed.

Wherefore the said Defendants humbly pray that by the Judgment of this Honorable Court, the Action of them the said Plaintiffs in this behalf be hence dismissed with costs. Quebec, the 17th day of February 1831.

A GUGY,

Atty. for Defendants.

(Endorsed.) In the King's Bench, No. 1617. James T. S. Stuart, & al. Plaintiffs vs. William Lampson, & al. Defendants, *Défense au fonds en fait*. Sir, Take notice that the present *Défense au fonds en fait*, hath been filed this day, and that the Rule to reply will expire the 2d day next hereafter. To Messrs. Primrose & Bell, Attorney for Plaintiffs, the 7th of February 1831. A. GUGY, Attorney for Defendants. Filed the 19th of February 1831. P. & B.

I, the Bailiff undersigned, certify, under my oath of office, that, on the nineteenth of February, at Quebec, before Six o'clock in the afternoon, I personally served the Original *Défense au fonds en fait*, upon Messrs. Primrose & Bell, Attornies for the Plaintiffs in this cause, by leaving a copy thereof at their domicile, speaking to a person of sound mind one of their family, and by exhibiting to him the present original. Quebec, the 19th February 1831.

LEG. LAMBERT, B. C. K. B.

Service—2s.

Province

23rd March Province of Lower Canada, } In the King's Bench.  
District of Quebec. }  
No. 1617.

James T. S. Stuart, & al. Plaintiffs.

vs.

William Lampson, & al. Defendants.

And the said Plaintiffs by this their replication to the *défense au fonds en droit* of the said Defendants in this cause fyled, say, that the allegations of them the said Plaintiffs and the matters and things in the declaration of them the said Plaintiffs, in this cause fyled, set forth and contained, and each and every of them, is and are wholly and altogether true and well founded in law and sufficient therein for them the said Plaintiffs to have and maintain against the said Defendants the conclusions in the said declaration taken and each and every of them, and the action of them the said Plaintiffs in this behalf.

Wherefore the said Plaintiffs persists in the conclusions of their said declaration, and humbly pray as therein and thereby they have already prayed—Quebec, the 23d day of February 1831.

PRIMROSE & BELL,  
Attornies for Plaintiffs.

(Endorsed.) In the King's Bench, No. 1617.—James T. S. Stuart, & al. Plaintiffs vs. William Lampson, et al. Defendants. Replication to the *défense au fonds en droit*.—Sir, Take notice that the present replication to the *défense au fonds en droit*, hath been fyled this day. To Mr. Gogy, Attorney for Defendants, the 23d of February 1831. Primrose and Bell, Attornies for Plaintiffs—Fyled the 25th of Feby. 1831. P. & B.

Province of Lower Canada, } In the King's Bench.  
District of Quebec. }

James T. S. Stuart, et al. Plaintiffs,

vs.

William Lampson, et al. Defendants.

Edward Wegend, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench of and for the District of Quebec, do hereby certify, under my oath of office, that on the twenty-fifth day of February instant, at Quebec, between two, three o'clock in the afternoon, he did personally serve the present Replication to the *défense au fonds en droit*, & the Notice endorsed thereon, Original whereof is hereunto annexed, upon Mte. B. C. A. Gogy, Esquire, Attorney for the Defendants in this cause, by delivering a true Copy thereof then and there at his domicile in Quebec, speaking to himself in person, and by exhibiting then and there to the said B. C. A. Gogy, Esquire, the Original of the said Replication and Notice. Quebec, the 25th February 1831.

EDWD. WEGEND, B. C. K. B.

Service—2s.

Province of Lower Canada, } In the King's Bench.  
District of Quebec, }  
No. 1617.

James T. S. Stuart, et al. Plaintiffs,

vs.

William Lampson, et al. Defendants.

And the said Plaintiffs by this their Replication to the *Défense au fonds en fait*, of the said Defendants in this cause fyled, say, that the allegations of the said Plaintiffs and the matters and things in the declaration of the said Plaintiffs, in this cause fyled, set forth and contained, and each and every of them is and are wholly and altogether true and well founded in fact and in law; and the said Defendants are guilty in the manner and form in which they the said Plaintiffs have alleged and declared in and by this said declaration.

Wherefore the said Plaintiffs persist in the conclusions of their said declaration and humbly pray as therein and thereby they have already prayed Quebec, the 23d day of February 1831.

PRIMROSE & BELL,  
Atts. for Plaintiffs.

(Endorsed.) In the King's Bench, No. 1617, James T. S. Stuart & al. Plaintiffs vs. William Lampson, & al. Defendants. Replication to the *Défense au fonds en fait*. Sir, Take notice that the present Replication to the *Défense au fonds en fait* hath been fyled to this day.—To Mr. Gogy, Attorney for Defendants, the 23d of February 1831. Primrose & Bell, Attornies for Plaintiffs. Filed the 25th of Feby. 1831. P. & B.

Province of Lower Canada, } In the King's Bench,  
District of Quebec. }

No. 1617.

James T. S. Stuart, & al. Plaintiffs.

vs.

William Lampson, & al. Defendants.

Edward Wegend, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench of and for the District of Quebec, do hereby certify, under my oath of office, that, on the twenty-fifth day of February instant, at Quebec, between two and three o'clock in the afternoon, he did personally serve the present Replication in *Défense au fonds en fait*, and the Notice endorsed thereon, original whereof is hereunto annexed, upon Mtre. B. C. A. Gogy, Esquire, Attorney for the Defendants in this cause, by delivering then and there a true copy thereof at his domicile in Quebec, speaking to him in person, and by then and there exhibiting to the said B. C. A. Gogy, Esquire, the original of the said Replication and Notice. Quebec, the 25th February 1831.

EDWD. WEGEND, B. C. K. B.

Service—2s.



23d March

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

No. 1617.

James T. S. Stuart, & al. Plaintiffs,  
vs.  
William Lampson, & al. Defendants.

We do hereby inscribe this Cause upon the *Roll de Droit*, for hearing *en droit* upon the pleadings, by which the issues have been raised and perfected upon the *Défenses au fonds en droit* and *Défenses au fonds en fait* of the said Defendants in this cause fyled. Quebec, the 26th February 1831.

PRIMROSE & BELL.  
Attornies for Plaintiffs.

(Endorsed,) In the King's Bench, No. 1617, Jas. T. S. Stuart, & al. Plaintiffs, vs. William Lampson, & al. Defendants. Inscription upon the *Roll de droit* for hearing *en droit* upon the pleadings. Filed the 26th of February 1831.

P. &amp; B.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec, } In the King's Bench.

No. 1617.

James T. S. Stuart, & al. Plaintiffs,  
vs.  
William Lampson, & al. Defendants.

Sir,

Take notice that this Cause is inscribed upon the *Roll de droit* for hearing *en droit* upon the pleadings, by which the issues have been raised and perfected upon the *Défense au fonds en droit*, and the *Défense au fonds en fait* of the said Defendants in this Cause fyled. Quebec, the 26th day of February, 1831.

PRIMROSE & BELL,  
Attornies for Plaintiffs.

To Mr. Guky, Attorney for Defendants.

(Endorsed.) In the King's Bench, No. 1617.—Jas. T. S. Stuart, & al. Plaintiffs, vs. William Lampson, & al. Defendants.—Notice of Inscription upon the *Roll de droit* for hearing *en droit* upon the pleadings. Fyled the 5th March, 1831.

P. &amp; B.

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

No. 1617.

James T. S. Stuart, & al. Plaintiffs,  
vs.  
William Lampson, & al. Defendants.

Edward Wegend, one of the sworn Bailiffs of His Majesty's Court of King's Bench of and for the District of Quebec, do hereby certify, under my oath of office, that, on the first day of March, instant, he did personally serve, at Quebec, between three and four o'clock

in the afternoon, the present Notice of Inscription in the *Rolls de droit*, original whereof is hercunto annexed, upon Mr. B. C. A. Guky, Esquire, Attorney for the Defendants in this Cause, by delivering a true copy thereof there and then at his domicile in Quebec, speaking to a person of sound mind, being one of the family, and by then and there exhibiting to the said person of sound mind, the original of the said Notice of Inscription. Quebec, the 1st of March, 1831.

EDWD. WEGEND B. C. K. B.

Service, 2s.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec. } In the King's Bench.

No. 1617.

James T. S. Stuart of Ardagh in the County of Mayo, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Ireland, Esquire; Mary Stuart of Westbury upon Tryne in the County of Gloucester, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Spinster; William Taylor Peter Shortt of Uphill in the County of Somerset, also in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquire; Henriette Guichaud of the City, County and District of Quebec, widow of the late Honorable Thomas Dunn, in his lifetime one of the Executive and Legislative Councillors for the Province of Lower Canada, and *commune en biens* with him; Thomas Dunn and William Dunn, both of the City of London in the County of Middlesex, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquires; Margaret Bell of the City, County and District of Quebec, widow of the late Robert Dunn, Esquire, in her quality of Tutrix duly appointed *en justice* to Mary Henrietta Margaret Dunn, Anne Catharine Dunn and Frances Sarah Dunn, her minor children issue of her Marriage with the said Robert Dunn deceased, and heirs of the said Robert Dunn; John Greenshields of Kerse in the County of Lanark, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, Esquire; James Weir of the City, County and District of Quebec, Esquire, and the Honorable John Richardson of the City, County and District of Montreal, Esquire, one of the Executive and Legislative Councillors in and for the said Province of Lower Canada, Plaintiffs.

vs.  
William Lampson of the City, County and District of Quebec, Merchant, and Robert Martin Brownson of the same place, Gentleman, Defendant.

1st February, 1831.

Wm. S. Sewell, Esquire Sheriff, of the District of Quebec, returned the Writ of Summons *ad respondendum* issued in this Cause upon a *Demande* for the sum of Five hundred pounds currency, in an action of *Complainte* and *Trespas* returnable this day, and certified thereon the service thereof upon the Defendants, William Lampson and Robert Martin Brownson, together with the Declaration thereunto annexed, signed by Messrs. Primrose & Bell, as Attornies for the Plaintiffs, who filed a list with two Exhibits.

The Defendants being called, and not appearing, the Court grants *Acte* of this first default against them.

23d March

4th February, 1831.

The Defendants being called *de novo*, A. Gogy, Esquire, appeared for them, and was permitted to take off the first default duly obtained and entered in this Cause against the said Defendants, on payment of Costs.

Ordered, upon motion of Mr. Gogy, of Counsel for the Defendants, that all proceedings in this Cause be staid, until the Plaintiffs shall have given security for the Costs of the present action.

9th February, 1831.

Ordered, on motion of Messrs. Primrose & Bell of Counsel for the Plaintiffs, that the Rule of the fourth instant obtained by the Defendants in this Cause for security for Costs, be set aside for having been improvidently granted, and the Order made thereon cancelled for irregularity, with costs, *nisi causa* the eleventh instant.

11th February, 1831.

*Acte* of the filing by the Plaintiffs of a certified copy of the Rule of the ninth instant, with a certificate thereunto annexed, of the service thereof upon Mr. Gogy.

The parties by their Counsel having been respectively heard upon the Rule of the ninth instant, the Court doth declare the said Rule absolute, and in consequence, doth order that the Rule of the fourth instant, obtained by the Defendants in this Cause for security for costs, be and the same is hereby set aside, as having been irregularly granted, and the order made thereon cancelled for irregularity, with costs.

*Acte* of the filing by the Defendants of an Exception to the Judgment pronounced this day.

*Acte* of the filing by the Defendants of an *Exception péremptoire à la forme*.

12th February, 1831.

Ordered, on motion of Messrs. Primrose and Bell, on the part of the Plaintiffs, that the *Exception péremptoire à la forme* of the Defendants in this Cause filed, be taken off the fyle as having been irregularly received and filed, with costs, *nisi causa* the fourteenth instant.

*Acte* of the filing by the Plaintiffs of a certified copy of the Rule of the twelfth instant, with a certificate thereunto annexed of the service thereof upon Mr. Gogy.

17th February, 1831.

The parties by their Counsel having been respectively heard upon the Rule of the twelfth instant, *curia advisare vult*.

19th February, 1831.

The Court having heard the parties by their respective Counsel upon the Rule of the twelfth instant, and thereon maturely deliberated, doth declare the said Rule absolute, and in consequence doth order that the *Exception péremptoire à la forme* of the Defendants in this Cause be and the same is hereby taken off the fyle as

having been irregularly received and filed, with costs.

*Acte* of the filing by the Defendants of a *Défense au fonds en droit* and of a *Défense au fonds en fait*.

*Acte* of the filing by the Plaintiffs of a Replication to the *Défense au fonds en droit* and of a Replication to the *Défense au fonds en fait* in this Cause filed.

26th February, 1831.

*Acte* of the Inscription of this Cause by the Plaintiffs upon the Roll *de droit* for hearing *en droit* upon the Pleadings by which the issues have been raised and perfected upon the *Défense au fonds en droit* and the *Défense au fonds en fait* in this Cause filed.

5th February, 1831.

*Acte* of the filing by the Plaintiffs of a notice of the Inscription of this Cause upon the Pleadings, with a certificate thereunto annexed of the service thereof upon Mr. Gogy.

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec, } In the King's Bench.

the 28th day of March, 1831.

The thirty-nine preceding pages contain true copies of all the documents filed, and of all the entries made in the Registers of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec, in a cause now pending and undetermined in the said Court, wherein James T. S. Stuart, Mary Stuart, William Taylor Peter Shortt, Henriette Guichaud, Thomas Dunn, William Dunn, Margaret Bell, John Greenshields, James Weir and the Honorable John Richardson, are Plaintiffs; and William Lampson and Robert Martin Brownson are Defendants.

PERRAULT & BURROUGHS.  
P. K. B.

[K.]

Province of Lower-Canada, }  
District of Quebec, } In the King's Bench.

No.

William Lampson, of the City, County and District of Quebec, Trader, Plaintiff.

William Davis and Robert Cowie, of parts unknown, labourers, Defendants.

I appear for the above named Plaintiff, and demand for the said Plaintiff, a Writ of attachment (*saisie révéndication*) to seize and attach in the hands of the said Defendants thirteen packs of Furs consisting principally of Beaver Skins, and also of Martins, Foxes, Minks and Muskrats, of great value, of and belonging to the Plaintiff, in the hands of the Defendants, against the said Defendants on *demande* for £2000 currency in an action of *révéndication* returnable on Friday the 1st day of October next.

Quebec, the 16th day of June, 1830.

(Signed,)

A. GUGY, Attorney.

(Endorsed.) In the King's Bench, No. 1212 — Wm. Lampson, Plaintiff, vs. Wm. Davies and another Defendant. Procépe for a Writ of *révéndication*.

Province

23d March

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec. }

Court of King's Bench.

William Lampson, Plaintiff,

vs.

William Davis and Robert Cowie, Defendants.

To the Honorable the Justices of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec.

William Lampson of the City, County and District of Quebec, Trader, complaining of William Davis and Robert Cowie, of parts unknown, Labourers, by this his Declaration, doth humbly represent ;

That heretofore, to wit, on the eighth day of June instant, in the year one thousand eight hundred and thirty, to wit, at the River Portneuf in that part of the King's domain lands called the King's Posts in the District of Quebec, the said Plaintiff was seized and possessed as of his own property of thirteen packs of Furs, consisting principally of Beaver Skins, and also of Martins, Foxes, Minks and Muskrats of great value, to wit, of the value of one thousand pounds currency, and being so seized and possessed, he the said Plaintiff lost the possession thereof, and the said thirteen packs of Furs came casually into the hands and possession of the said Defendants without title, and against the will of the said Plaintiff.

That the said Plaintiff now still is the proprietor of the said thirteen packs of Furs, yet that the said Defendants well knowing the premises, yet intending and contriving unjustly to deceive and defraud the said Plaintiff, have continued and still do continue to keep and detain the possession of the said thirteen packs of Furs, and neglect and refuse to deliver the same to the said Plaintiff, although thereunto often requested.

All which allegations the said Plaintiff doth hereby aver to be true and well founded in fact and in law, and the same will verify, prove and maintain when and as this Honorable Court shall direct.

Wherefore the said Plaintiff prays the process of this Honorable Court, to wit, a writ of attachment to seize and attach the said thirteen packs of Furs, and that the same issue to compel the said Defendants to be and appear in this Honorable Court on Friday the first day of October next, to answer unto him the said Plaintiff, of the *demande* contained in this declaration, and that for the causes aforesaid, by the judgment of this Honorable Court, the said Plaintiff may be declared and adjudged to be the sole and the true owner and proprietor of the said thirteen packs of Furs, and that hereupon the said Defendants may be then and there jointly and severally adjudged and condemned to restore, return and deliver the said thirteen packs of Furs to the said Plaintiff, and to pay to the said Plaintiff jointly and severally the said sum of one thousand pounds currency, and in case the said thirteen packs of Furs should be secreted or lost and cannot be found or attached, that then the said Defendants be jointly and severally adjudged and condemned to pay and satisfy to the said Plaintiff the sum of two thousand pounds, lawful current money aforesaid, with legal interest and costs of suit.

Dated the 15th day of June 1830.

(Signed,) A. GUGY,

Attorney for Plaintiff.

Let a Writ of attachment, (*Saisie Révendication*) issue as prayed for: Quebec, the 15th day of June, 1830.

William Lampson, the above named Plaintiff, being duly sworn deposeseth and saith :

That all and every the matters and things in the preceding declaration stated to be matters of fact are true, and hath signed

(Signed,) WILLIAM LAMPSON.

Sworn before me this 16th day of June, 1830, and thereupon let a writ of attachment (*Saisie Révendication*) issue as prayed for.

(Signed,) J. T. TASCHEREAU,

J. K. B.

(Endorsed.) In the King's Bench, No. 1212, Wm. Lampson, Plaintiff, vs. William Davis and Robert Cowie, Defendants. Declaration of a *demande* for £2000, in an action of *Révendication*. Messrs. William Davis and Robert Cowie, you are served with this Process to the intent that you may appear either in person or by Attorney at His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec, at the return thereof, being the first day of October next, in order to your defence in this action.

Dated the 15th day of June, 1830.

(Signed,) A. GUGY,

Attorney for Plaintiff.

23d March

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec. }

George the Fourth by the Grace of God of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith.

No. 1212.

To the Sheriff of our District of Quebec, Greeting :—

We command you at the instance of William Lampson of the City of Quebec, in the County of Quebec, in the District of Quebec, Trader, to attach thirteen packs of Furs, consisting principally of Beaver Skins, and also of Martins, Foxes, Minks and Muskrats of and belonging to the said William Lampson and in the hands of William Davis and Robert Cowie, of parts unknown, labourers, if the same shall be found in your District, to the value of two thousand pounds currency, and the said thirteen packs of Furs consisting principally of Beaver Skins, and also of Martins, Foxes, Minks and Muskrats so attached, safely to hold, keep, and detain in your charge and custody until the attachment thereof which shall be so made under and by virtue of this Writ shall determine in due course of law. We command you also to summon the said William Davis and Robert Cowie to be and appear before us in our Court of King's Bench for our District of Quebec, in our City of Quebec, in in our said District, on Friday the first day of October next, the said William Davis and Robert Cowie, to answer the said William Lampson, of the demand contained in the annexed declaration, and then and there to shew if they have or can say any thing, why in our said Court before us the attachment which shall be so made aforesaid, should not be declared good and valid, and further to do and receive what in our said Court before us in this behalf shall be considered, and in what manner you shall have executed this Writ, then and there to certify unto us with your doings thereon and every of them ; and have you then and there also this Writ. Witness the Honorable Jonathan Sewell, our Chief Justice of and for our said Province of Lower Canada and one of our Justices of our said Court of King's Bench for our District of Québec, at our City of Quebec, the sixteenth day of June, 1830 in the eleventh year of our Reign.

(Signed) PERRAULT & BURROUGHS,  
P. K. B.

(Endorsed.)

In obedience to this Writ to me directed, I have at the instance of William Lampson on the twenty sixth day of June last, attached the articles and effects mentioned and set forth in the Procès-Verbal hereunto annexed, as belonging to within named William Lampson, which were found in my District, and the said articles and effects so attached, I now safely hold, keep and detain in my charge and custody. I have also summoned the said William Davis and Robert Cowie, by serving upon the twenty sixth day of June last on the said William Davis and Robert Cowie both personally and respectively at the place called Portneuf in the County of Northumberland, in the District of Quebec, a copy of the said Writ and a copy of the Declaration hereunto annexed. I further certify that the distance between the place at which the said Writ and Declaration were served, and the Court House of this District, is about 62 leagues.

Quebec, the 9th day of September, 1830.

(Signed,) W. S. SEWELL,

(Sheriff.)

Sheriff's Fee £ 0 10 0  
Disbursements, 10 0 6

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec. }

In the King's Bench,

In the year one thousand eight hundred and thirty, on the twenty-sixth day of June instant, and in virtue of a Sheriff's warrant for serving in trover (*Saisie révendication*) issued in the Superior Term of the Court of King's Bench, at the suit of William Lampson of Quebec, trader, against thirteen packs of peltry, in the hands and possession of William Davis and Robert Cowie, of unknown parts, labourers, I Joseph Mondion, Bailiff of the Court of King's Bench, purposely proceeded to the domicile and dwelling wherein the said peltry was deposited, being in the house belonging to Robert Cowie and William Davis, situated at the Post of Portneuf, District of Quebec, No. where being, I commanded him, in the name of the King and of Justice, to pay to the aforesaid Plaintiff, or to me, Bailiff, on his behalf, the sum of two thousand pounds currency, for their debts, damages, and costs, which he refused to pay; upon which refusal, I notified to him, that I would proceed to reclaim and seize the said peltries, together with his goods and chattels ; as, in fact, I did take, seize, and put into the hands of the King and of Justice that which follow ; viz.

Four puncheons full of divers furs, being the contents of the said thirteen packs of peltry mentioned in the warrant.

The

23d March

The said furs having been unpacked, in order to be put into casks, and such as they were shewn to me by the Plaintiff himself, who, commanding me to seize the said four puncheons of furs, declared to me that they were his own property, that is to say, that the contents of the said thirteen packs of peltry, were in the said puncheons. Which are all the goods and effects, which I have taken, seized, reclaimed, and put into the hands of the King and of Justice, as belonging to the said William Lampson. I have appointed, as Keeper, (guardian,) of the said effects so seized, Joseph Plamondon, of St. Francis, trader, who voluntarily undertook to be their keeper, as voluntary guardian, and at the same time discharges the Sheriff and his officers from all responsibility and expenses concerning the said trust; and the said guardian has further become answerable in his own person, to keep them, and to deliver them at all times and whenever he may be required to do so, by me, the undersigned Bailiff, and the said guardian has signed along with me these presents, the same having been read.

(Signed) Joseph Plamondon.  
Joseph Mondion.  
B. C. K. B.

A true Copy.

(Signed,) Joseph Plamondon,  
B. C. K. B.

Seizure,	4s.	
Registry,	2	6
Record of service,	4	0
Two Copies,	4	2
Notice,		
Return with opposition,		
travelling expenses 62		
leagues from Quebec,	9	6
making 124 leagues at		0
1s 6d.		

£10 0 6

District of Quebec, } Court of King's Bench,  
No. 1212.  
Wm. Lampson, Plaintiff.  
vs.  
Wm. Davis, & al. Defendts.

The Defendants William Davis, and Robert Cowie appear by their undersigned Attorney.

(Signed) J. Stuart, for Defendants.

1 October, 1830.

(Endorsed) K. B. Quebec, No, 1212. Lampson, Plaintiff, vs. Davis & al. Defendants.—Appearance.

Filed 1st October 1830

(Signed) P. & B.

District of }  
Quebec. }  
Court of King's Bench.

No 1212.  
William Lampson, Plaintiff,  
agt.

William Davis and  
Robert Cowie, Defendants.

The said William Davis and Robert Cowie, the Defendants, for plea or answer to the declaration and action of the said William Lampson "(by this their "désense au fond en fait")" say that the allegations of the said William Lampson, and the matters and things in the said declaration set forth, are wholly untrue and unfounded in fact, and

hat the said William Davis and Robert Cowie do not, nor doth either of them, detain from the said William Lampson the thirteen packs of furs, goods and chattels in the said declaration mentioned or any part thereof, in manner and form as the said William Lampson hath thereof, in and by his said declaration, complained against them.

Whereupon they pray that, by the Judgment of the Court here, the said action of the said William Lampson may be dismissed with costs.

(Signed) J. Stuart,  
for the Defendants,

Quebec, 6 October 1830.

To B. C. A. Gogy, Esquire, Attorney for the within named Plaintiff,

Sir,

Take notice that the within written plea or "Désense au fonds en fait" hath been this day filed by the Defendant, and that the common Rule to reply thereto will expire on the 2d day from this.

(Signed) J. Stuart, for Defendant.

Quebec, 6 October 1830.

K. B. Quebec, No. 1212. Lampson, Plaintiff agt. Davis & al. Defendants. Plea "désense au fonds en fait"

Filed the 6 October 1830.

(Signed) P. & B.

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec. }

In the King's Bench.

William Lampson, of the City of Quebec, in the County of Quebec, in the District of Quebec, Trader.  
Plaintiff.

No. 1212. vs.

William Davis and Robert Cowie, of parts unknown, labourers,  
Defendants

1st October 1830.

Wm. S. Sewell, Esquire, Sheriff of the District of Quebec, returned the writ of *Saisie Révindicaton* issued in this cause upon a *demande* for the sum of two thousand pounds currency in an action *en Révindicaton* returnable this day, and certified thereon that he hath attached the articles and effects mentioned and set forth in the *Procès-verbal* thereunto annexed as belonging to the therein named William Lampson which were found in his District, and the said articles and effects so attached he now safely holds, keeps and detains in his charge and custody; and also certified that he hath served a copy of the said writ upon the Defendants, William Davis and Robert Cowie, together with the declaration thereunto annexed; signed, by A. Gogy, Esquire, as Attorney for the Plaintiff,

The Defendants being called the Honorable James Stuart, Esquire, Attorney General, appeared for them.

6th October 1830.

Acte of the filing by the Defendants of a *Désense au fonds en fait*.

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec. }

In the King's Bench.

the 28th March, 1831.

This and the thirteen preceding pages contain a true Copy of all the documents of record filed and of all the entries made in the Registers of His

23rd March

His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec, in a cause now pending and undetermined in the said Court wherein William Lampson is Plaintiff and William Davis and Robert Cowie are Defendants.

PERRAULT & BURROUGHS,  
P. K. B.

[L.]

District of }  
Quebec. }

John Davidson, Esquire, one of the Justices of our Lord the King assigned to keep the Peace within the said District.

To the Constables of the City and County of Quebec, in the said District of Quebec, and to all the officers and ministers of our said Lord the King, within the said District, and to every of them, Greeting: Forasmuch as complaint has been made upon oath, before me, by Pierre Laflamme, Joseph Nadeau and Robert Cowie and the Honorable John Stewart, against Peter McLeod, the Elder, for that the said Peter McLeod, the Elder, did on the twenty seventh day of October last, at a place called Portneuf in the Seigniory of Mille-Vaches, in the District of Quebec, cut a certain spruce tree belonging to James T. S. Stuart, Mary Stuart, William Taylor Peter Short, Henriette Guichaud widow of the late Honorable Thomas Dunn, William Dunn, Thomas Dunn, Mary Henrietta Margaret Dunn, Ann Catherine Dunn, Frances Sarah Dunn, John Greenshields, James Weir, and the Honorable John Richardson, Co-proprietors of the said Seigniory, without leave from the said proprietors or any or either of them, or from his, her or their representative or representatives or any either of them.

These are therefore in His Majesty's Name to authorise and command you the said Constables and other the Constables and others the officers and ministers of our said Lord the King within the said District and every of you forthwith to apprehend the said Peter McLeod, and to bring him before me to answer unto such complaint and to be further dealt with according to Law.

Given under my hand and seal at the City of Quebec, in the said District of Quebec, on the thirteenth day of November in the year of our Lord 1830.

(Signed,) (L. S.) JOHN DAVIDSON, J. P.

[M.]

District of }  
Quebec. }

John Davidson, Esquire, one of the Justices of our Lord the King assigned to keep the Peace within the District of Quebec.

To the Constables of the City and County of Quebec, in the said District of Quebec, and to all others the officers and ministers of our said Lord the King within the said District, and to every of them, Greeting:—Forasmuch as complaint has been made upon oath, before me, by François Moyen, Robert Cowie, and the Honorable John Stewart, against William Mabbut, for that the said William Mabbut did on the twenty ninth day of October last, at a place called Portneuf, in the Seigniory of Mille Vaches in the District of Quebec, cut a certain spruce tree belonging to James T. S. Stuart, Mary Stuart, William Taylor Peter Short, Henriette Guichaud, Widow of the late Honorable Thomas Dunn, William Dunn, Thomas Dunn, Mary Henrietta Margaret Dunn, Ann Catherine Dunn, Frances Sarah Dunn,

23rd March

John Greenshields, James Weir, and the Honorable John Richardson, Co-proprietors of the said Seigniory, without leave from the said proprietors or any or either of them, or from his, her or their representative or representatives.

These are therefore in His Majesty's Name to authorise and command you the said Constables and others the officers and ministers of our said Lord the King within the said District, and every of you forthwith to apprehend the said William Mabbut, and to bring him before me to answer unto such complaint and to be further dealt with according to Law.

Given under my hand and seal at the City of Quebec, on the thirteenth day of November in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty.

(Signed,) (L. S.) JOHN DAVIDSON, J. P.

[N.]

District of }  
Quebec. }

John Davidson, Esquire, one of the Justices of our Lord the King assigned to keep the Peace within the District of Quebec.

To the Constables of the City and County of Quebec, in the said District of Quebec, and to all others the officers and ministers of our said Lord the King, within the said District, and to every of them, Greeting:—Forasmuch as complaint has been made upon oath before me by Pierre Laflamme, Joseph Nadeau, Robert Cowie, and the Honorable John Stewart, against Peter McLeod, the Elder, for that the said Peter McLeod, did on the twenty seventh day of October last, at a place called Portneuf, in the Seigniory of Mille Vaches in the District of Quebec, cut a certain spruce tree belonging to James T. S. Stuart, Mary Stuart, William Taylor Peter Short, Henriette Guichaud, Widow of the late Honorable Thomas Dunn, William Dunn, Thomas Dunn, Mary Henrietta Margaret Dunn, Ann Catherine Dunn, Frances Sarah Dunn, John Greenshields, James Weir, and the Honorable John Richardson, Co-proprietors of the said Seigniory, without leave from the said proprietors or any or either of them, or from his, her or their representative or representatives.

These are therefore in His Majesty's Name to authorise and command you the said Constables and others the officers and ministers of our said Lord the King, within the said District, and every of you to apprehend the said Peter McLeod, the Elder, and to bring him before me to answer unto such complaint and to be further dealt with according to Law.

Given under my hand and seal at the City of Quebec, in the said District of Quebec, on the 27th day of November, in the year of our Lord, 1830.

(Signed,) (L. S.) JOHN DAVIDSON, J. P.

[O.]

District of }  
Quebec. }

John Davidson, Esquire, one of the Justices of our Lord the King assigned to keep the Peace within the District of Quebec.

To the Constables of the City and County of Quebec,  
2 H

23d March

bec, in the said District of Quebec, and to all other the officers and ministers of our said Lord the King, within the said District, and to every of them—Greeting :— Forasmuch as complaint has been made upon oath before me, by François Moyen, and the Honorable John Stewart, against Edward Mabbut, for that the said Edward Mabbut did on the 29th day of October last, at a place called Portneuf, in the Seigniorship of Mille Vaches in the District of Quebec, cut a certain spruce tree belonging to James T. S. Stuart, William Taylor Peter Short, Henriette Guichaud, Widow of the late Honorable Thomas Dunn, William Dunn, Thomas Dunn, Mary Henrietta Margaret Dunn, Ann Catherine Dunn, Frances Sarah Dunn, John Greenshields, James Weir, and the Honorable John Richardson, co-proprietors of the said Seigniorship, without leave from the said proprietors or any or either of them, or from his, her or their representative or representatives.

These are therefore in His Majesty's Name to authorise and command you the said Constables and others the officers and ministers of our said Lord the King, within the said District, & every of you forthwith to apprehend the said Edward Mabbut, and to bring him before me to answer unto such complaint and to be further dealt with according to Law.

Given under my hand and seal at the City of Quebec, in the said District of Quebec, on the twenty ninth day of November, in the year of our Lord, 1830.

(Signed,) (L.S.) J. DAVIDSON,  
J. P.

[P.]

District of }  
Quebec, } ss.

Peter McLeod, junr. Jean Baptiste Lisey, and Paschal Simard, all labourers, residing at Portneuf, in the County of Saguenay, and District of Quebec, being duly sworn on the Holy Evangelists, depose and say; That Deponents are persons in the employment of William Lampson, Esquire, under-lessee of the King's Posts. That being thus employed as such servants of the said William Lampson, Esquire, in the interior of the Country, at the distance of five leagues at least from the River St. Lawrence, within the acknowledged limits of the said King's Posts, the Deponents constructed a cabin or hut, for the purpose of dwelling therein whilst they had to remain there, in order to carry on the trade with the Indians, and to superintend the hunts in which others of the servants of the said Mr. Lampson, were there engaged. That, being there, within the bounds of the King's Posts, at a distance of five leagues from the River St. Lawrence, upon the banks of the River Portneuf, and engaged in their lawful occupations, to wit, on the twenty-sixth day of the month of January last, a number of men, in the service of the Hudson's Bay Company, namely Elie Boucher, Seraphim Senechal, one named Delisle, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Patrick Kenny, and one named Murphy, also one named Nicolas, an Iroquois Indian, came, in a tumultuous manner, to the said place, where the said deponents were, together with others their companions; and, being there, the said Elie Boucher, one named Delisle, Seraphim Senechal, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Patrick Kenny, and one named Murphy, also one named Nicolas, an

Iroquois Indian, did use threats towards the Deponents and the others; and, then and there, the said Elie Boucher, Seraphim Senechal, one named Delisle, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Patrick Kenny, and the persons named Murphy, and Nicolas, an Iroquois Indian, did, riotously and with force arms, and notwithstanding they were forbidden by the deponents and others, destroy and pull down their said cabin or hut, and thereby deprived the said deponents and the others of all shelter, at that rigorous season of the year. That the said Deponents did, then and there, inform the said Elie Boucher, Seraphim Senechal, one named Delisle, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Patrick Kenny, and the persons named Murphy, and Nicolas, an Iroquois Indian, that they the said deponents were under bail to keep the peace, and dared not to break it; and thereupon the said Elie Boucher, Seraphim Senechal, one named Delisle, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Patrick Kenny, and the persons named Murphy, and Nicolas, an Iroquois Indian, also declared that they, (to wit the last mentioned persons,) were also under bail to keep the peace; yet that, as often as they the said deponents did make, build, or construct, any cabins or huts, in that place, they the said Elie Boucher, Seraphim Senechal, one named Delisle, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Patrick Kenny, and the persons named Murphy, and Nicolas, an Iroquois Indian, would, in the same manner, come and destroy and pull down such cabins or huts, as often as there should be any; they, the said Elie Boucher, Seraphim Senechal, one named Delisle, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Patrick Kenny, and the persons named Murphy, and Nicolas, an Iroquois Indian, being fully determined never to permit the said deponents, or any other servants of the said William Lampson, Esquire, to remain in that place.

That Deponents, being under bail, did not choose to make any opposition to the said act, although illegal, because the said Deponents did not wish to act in violation of the law; and that the said Hudson's Bay Company have at least fifty men engaged in their service at the Port of Portneuf, whilst the servants there of the said William Lampson, Esquire, are only twenty in number, including two small boys, and that the said Elie Boucher, Seraphim Senechal, one named Delisle, Joseph Beaumette, Joseph Miller, Xavier Brunelle, Patrick Kenny, and the persons named Murphy, and Nicolas, an Iroquois Indian, appeared resolved to use violence; and that the said deponents believed, and still believe, that murder would have been committed, if the deponents had resisted. That the said Elie Boucher declared that that he would take by force and violence such furs as might be in the possession of the servants of the said William Lampson, Esquire, in case the latter should be at the River Portneuf, wherever he might find them upon the said River. Wherefore the said deponents pray for justice, and have declared that, excepting McLeod, they could not write.

PETER McLEOD, jr.

his

JEAN BAPTISTE ✕ LISEY,

mark

his

PASCHAL ✕ SIMARD,

mark

Sworn before me,

Quebec, 15th March 1831.

Jno. G. CLAPHAM, J. P.

Quebec,

23d March

[Q.]

[R.]

23d March  
Quebec, }  
ss. }

District of }  
Quebec. }

22d March

Alexis Talon L'Esperance, Peter McLeod, junr.  
Paschal Simard, and William Simpson, being  
duly sworn, depose and say :

Alexis Talon L'Esperance, Peter McLeod,  
junior, Jean Baptiste Lisey, William Simp-  
son, and Paschal Simard, being duly sworn,  
depose and say :

That the deponents are in the service of William  
Lampson, Esquire, under-lessee of the King's Posts, at  
the Port of Portneuf.

That, being at Portneuf, on the fifteenth of February  
last, the said deponents, and others, to the number of  
seventeen or eighteen, were ordered to proceed to the  
interior of the country, in prosecution of their lawful  
pursuits.

That, in consequence of such orders, the deponents  
and others, took their departure, in order to proceed in-  
to the interior ; and, being on the march, the said de-  
ponents and others were met and opposed, riotously  
and with force and arms, at a place called the Little  
Portage, by several men, in the service of the Hudson's  
Bay Company, to the number of at least eighteen.

That it is within the knowledge of the deponents that  
there were several others of the servants of the Hud-  
son's Bay Company, at a short distance from the spot  
where the deponents and others were met, which other  
persons were in a kind of ambuscade, for the purpose of  
assisting the people of the Hudson's Bay Company, who  
had opposed and stopped the deponents and others.

That the people of the Hudson's Bay Company would  
not allow the deponents and others to pass, and used  
threats, and acts, which shewed a disposition towards  
violence, and that the deponents and others, being un-  
der bail, and in fear of the force and violence of their  
adversaries, were, against their will, stopped in their  
journey, and obliged and compelled to return down the  
River again, and were not able to proceed into the inter-  
ior, as they were desirous of doing.

That, since the servants of the said Hudson's Bay  
Company are armed, the deponents verily, and in their  
conscience, believe, that manslaughter and murder will  
ensue, if the servants of the said Hudson's Bay Com-  
pany are permitted to go on in this manner.

And the said deponents further say that, among the  
people of the said Company, it is notorious, that there  
are several who boast that they have been engaged sole-  
ly for the purpose of committing deeds of force and  
violence, and of fighting for the said Company. That  
amongst those who, as before said, opposed and stopped  
the deponents, were the following persons ; to wit :—  
one named Flinn, Seraphim Senechal, Joseph Beau-  
mette, Xavier Brunelle, Jean Baptiste Coté, Jean Bap-  
tiste Mercier, Patrick Kenny, one named Murphy, Noël  
Marcoux, one named La Fontaine, and Edward Shea,  
and the deponents say, that the above named persons  
did, along with others, assaulted the said deponents who  
were travelling peaceably, and riotously and by force  
of arms, did stop and oppose them, without any cause,  
and without any provocation as has been mentioned.

PETER McLEOD, junr.

his

PASCHAL X SIMARD,

mark

his

WILLIAM X SIMPSON,

mark

ALEXIS TALON L'ESPERANCE.

Sworn before me, this

15th March, 1831.

JNO. G. CLAPHAM, J. P.

That the deponents are in the service of William  
Lampson, Esquire, under-lessee of the King's Posts, and  
as such, were dwelling on Tuesday the fifteenth of Fe-  
bruary last, in a house, at the River Portneuf, within  
the King's Posts.

That, in front of the said house, as being a Chief  
Post, was erected a high pole with a flag.

That the number of persons in the service of the said  
William Lampson there, was nearly twenty men, inclu-  
ding two small boys.

That at a short distance, (between one and two miles)  
from the House aforesaid, there was another House,  
inhabited by persons who were in the service of the  
Hudson's Bay Company ; and that the said Hudson's  
Bay Company maintain nearly fifty men in the said last  
mentioned House.

That it is notorious that serious difficulties have taken  
place between the said Hudson's Bay Company, and  
the said William Lampson, and that all their servants  
have taken part thereon, in so far that criminal prose-  
cutions have been instituted, and that almost all the ser-  
vants of the said William Lampson, Esquire, and great  
part of those of the Hudson's Bay Company, are under  
bail to keep the peace.

That to the knowledge of the deponents, the people  
in the service of Mr. William Lampson, have been mind-  
ful of their bond, have avoided every occasion of vio-  
lating the law, and have even endured many injuries and  
insults ; but that the people in the service of the Hud-  
son's Bay Company, to wit, amongst others, William  
Davis, one named Delisle, one named Flinn, Jean Bap-  
tiste Coté, Joseph Miller, Jean Baptiste Mercier, Pa-  
trick Kenny, Edward Shea, and Michel Crepeau, did on  
that day, riotously and with force and arms, and with-  
out any provocation or reason whatsoever, come to the  
House occupied by the said servants of the said William  
Lampson, Esquire, with the evident intention of provo-  
king the servants of the said Mr. William Lampson, to  
break the peace ; and the said William Davis, one named  
Delisle, one named Flinn, Jean Baptiste Coté,  
Joseph Miller, Jean Baptiste Mercier, Patrick  
Kenny, Edward Shea, and Michel Crepeau, being  
at the said place, riotously and with force and arms, and  
with the intention, as before said, to insult and provoke  
the said deponents and others to break the peace, did  
inscribe upon the said pole or flag-staff of the said Wil-  
liam Lampson, with a painting brush, and black oil  
paint, in large letters, insulting and provoking words  
and expressions, and amongst others, the following  
words, " Flagstaff of Liars, Robbers, and Yankees,  
*Bostonnais*," thereby alluding to the birth-place of  
Mr. Lampson in the United States of America, and  
meaning and giving to understand that he and his said  
servants at the said House, near the said flagstaff, were  
Robbers and Liars.

That every individual employed at that place, is pro-  
vided with arms, and the deponents say, that, although  
they restrained themselves on the above occasion ; and  
although no violence has been used on the part of the ser-  
vants of the said William Lampson, Esquire, yet the de-  
ponents, verily, and in their conscience, believe, that, if  
similar acts and provocations continue to be done and  
given on the part of the servants of the said Hudson's  
Bay

23d March

Bay Company, it will be impossible to prevent the commission of manslaughter and murder; wherefore these deponents pray for justice and protection, and have signed.

ALEXIS TALON L'ESPERANCE,  
PETER McLEOD, jr.  
his  
JEAN BAPTISTE X LISEY,  
mark

his  
WILLIAM X SIMPSON,  
mark  
his  
PASCHAL X SIMARD,  
mark

23d March

Sworn before me,  
this 15th March 1831.

(Signed) JOHN G. CLAPHAM, J. P.



## TROISIEME RAPPORT

DU

### Comité des Griefs.

## CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

CHAMBRE DE COMITE,

. MARDI, 22 MARS 1831.

PRESENS,—MESSRS. *Quesnel, Lafontaine, Cuveillier, Duval et Labrie.*

M. JACQUES LABRIE au fauteuil.

**C**HARGE par votre Honorable Chambre de s'enquérir des divers allégués contenus dans la requête (voir appendice A.) qui a donné lieu à la présente référence ; votre comité a d'abord tâché de se mettre au fait des droits que peut réclamer le pétitionnaire, comme fermier de la couronne pour les pays dénommés *Postes du Roi*. Il les a trouvés clairement définis dans le bail original d'affermage, passé en 1822 en faveur de défunt *John Goudie*, (voir appendice B.) qui en 1823 transmit les deux tiers de ses droits à *M. James McDouall* ; en octobre l'année suivante, celui-ci transféra ses droits et prétentions sur iceux à *William Lampson*, écuyer, et au 21 de novembre de l'année 1827, il lui en transporta le reste. Ces actes et les cartes topographiques, que votre comité a consultés, ainsi que les opinions des avocats de la couronne, auxquels le sujet fut référé en 1823 (voir appendice C. No. 1 à 30) font voir que les Postes se composent d'un grand espace de terrain, qui depuis la rivière *Noire* sur la rive nord du fleuve *St. Laurent* jusqu'au Cap *Cormoran*, ne paraît pas contenir moins de quatre-vingt quinze lieues d'étendue en front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le fleuve jusqu'aux hauteurs qui séparent le Bas-Canada du territoire de la *Baie d'Hudson*. Ce pays est entièrement sauvage, et n'a d'autres habitations que celles qu'entretiennent les fermiers des Postes, pour le succès et la sûreté de leur trafic avec les naturels.

Pour ne point préjudicier au commerce qu'y font ses fermiers, le gouvernement n'a jamais détaché aucune partie de ce terrain, si ce n'est la seigneurie de *Mille Vaches*, que concéda Sa Majesté très chrétienne en 1653, mais pour les fins de défricher et d'établir la dite Seigneurie, et non de se mêler en aucune manière du trafic avec les sauvages ; au moins est-ce la conclusion que l'on doit tirer du titre de concession de cette seigneurie, (voir appendice D.) lequel ne parle en aucune manière du trafic avec les sauvages, pendant que le bail des Postes donne et assure au fermier ce même droit dans toute son étendue. Cette concession a trois lieues de front sur quatre de profondeur, et comme il n'y passe point de rivière navigable pour pénétrer dans l'intérieur des terres, il est clair qu'elle n'a point été faite pour les fins du commerce des pelleteries, qui ne se rencontrent qu'à une grande distance du fleuve, mais seulement pour former un établissement permanent au moyen du défrichement des terres.

Malgré cette circonstance, néanmoins, il a été prouvé à votre comité que la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, qui a loué et occupé depuis longtemps la dite seigneurie, loin d'y former des établissements d'agriculture, y a au contraire établi un nouveau centre de commerce, contrairement aux dispositions de l'acte de concession de la dite seigneurie, et au grand préjudice du fermier du gouvernement, dont les profits sont par là beaucoup diminués, et qui, si ces empiétations étaient continuées, pourrait avant qu'il fut long-tems, n'être plus en état de payer la rente stipulée dans son bail. Pleinement convaincu des torts que lui causerait cet établissement commercial, le fermier s'en plaignit dès le principe au gouverneur en chef, le comte *Dalhousie*, qui référa le sujet à la considération des avocats de la couronne ; ceux-ci donnèrent pour opinion que *Portneuf* faisait partie des domaines de Sa Majesté, affermés sous le titre de *Postes du Roi*. Antérieurement à cette opinion, le gouverneur en Chef, le Comte *Dalhousie*, avait émané une proclamation (voir appendice E.) aux fins de mettre le fermier en possession de tous les droits accoutumés, et défendre à qui que ce fût de le troubler dans la possession et jouissance d'iceux.

Il n'a point paru à votre comité que la proclamation susdite ait eu l'effet désiré, d'arrêter les empiétations de la *Baie d'Hudson*, et le *Sieur William Lampson* ayant succédé aux droits du concessionnaire primitif, a

été exposé aux mêmes souffrances ; ses commis et ses serviteurs ont été assaillis, chassés de leurs postes de traite sur la rivière *Portneuf*, et après y avoir vu détruire leurs cabanes, ils ont fini eux-mêmes par être arrêtés et amenés prisonniers à Québec ; après s'être ainsi délivrés de ces gardiens et de ces serviteurs du *Sieur Lampson*, les dits associés et serviteurs de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, traitèrent et énivrèrent les sauvages qui avaient mis les pelleteries en cache, et les ayant ainsi corrompus, ils se firent par eux conduire, en juin dernier, au lieu où elles étaient déposées et les enlevèrent, sans entrer dans la considération de la légalité et validité du bail affermant les dits postes. Votre comité ne peut s'empêcher de croire que sous de pareilles circonstances, ce devenait le devoir du gouvernement de cette province, d'ordonner à ses avocats d'intervenir pour soutenir son fermier ; ainsi l'espérait ce dernier, lorsqu'à sa grande surprise et mortification, il s'aperçut que le principal de ces avocats, savoir, le Procureur Général, avait été retenu et agissait comme conseil et procureur pour ses adversaires, les agens et serviteurs de la *Baie d'Hudson*, (voir appendice C depuis No. 3 jusqu'à No. 30.) Deçu dans l'espoir d'avoir l'appui de cet officier, le dit fermier fut contraint de s'adresser à un autre avocat, pour intenter une action en *revendication* contre les auteurs des injustes et violentes aggrèsions, au moyen desquelles on lui avait enlevé pour près de deux mille livres courant de pelleteries. Il en a été de même dans une autre action en *réintégration* que le dit Procureur Général pour et au nom des fermiers de la Seigneurie de *Mille Vaches*, a intentée contre lui, pour le contraindre à déguerpir des rives de la rivière *Portneuf*, qui fait partie des terrains à lui concédés. Dans cette occasion le support que le dit *James Stuart*, Procureur Général, comme susdit, a donné et donne encore à cette compagnie, a paru à votre comité être une violation directe et positive de ses devoirs envers la couronne, dont il a coupablement abandonné les intérêts, soit par un amour désordonné de l'argent, soit, (ce qui serait aussi mal,) par une suite de la forte inclination, qui le porte à servir ses cliens, même au préjudice de la couronne, intimement intéressée au succès de son fermier dans ses démêlés avec ses adversaires, (les associés et serviteurs de la *Baie d'Hudson*.)

La Rivière *Portneuf*, qui fait l'objet des empiétations dont se plaint le dit *William Lampson*, semble former une riche et importante portion des Postes du Roi, non seulement sous le rapport du commerce des pelleteries, mais encore sous celui de l'exploitation des bois de construction et des défrichemens ; le sol et les forêts sur les rives, et dans les environs de la dite Rivière, étant d'une excellente qualité. Ce serait donc sacrifier les intérêts de cette Province et du Gouvernement, que de laisser commettre des empiétations sur ces terrains ; et dans l'humble opinion de votre Comité, le Procureur Général n'a point pu prêter son appui et l'influence dont il jouit sur les Cours de Justice, aux spoliateurs des domaines du Roi, sans forfaire à ses devoirs. Cependant un premier écart nemanque guère d'entraîner dans de nouveaux, et souvent plus graves encore, et c'est ce qui est arrivé au même Procureur Général, dans le cas actuel : une fois engagé dans les intérêts des adversaires de la Couronne, il n'a pas hésité à persister dans la défense de ses cliens par tous les moyens en son pouvoir, et dans des actions, où un associé et deux agens de la *Baie d'Hudson* avaient été condamnés à des amendes et à 24 heures d'emprisonnement, pour avoir vendu des liqueurs fortes aux Sauvages et les avoir énivrés à plusieurs reprises ; le même Procureur Général se rendit leur défenseur, et s'efforça de les faire exempter de l'amende, quoiqu'il sût très bien que la moitié de ses amendes devait tourner au profit de Gouvernement et être versée dans ses coffres.

Les

23 Mars.

Les témoins ont prouvé que dans cette même occasion le dit Procureur Général plaçant en faveur de ceux-mêmes qu'il était de son devoir de poursuivre, s'oublia jusqu'à faire usage d'expressions peu ménagées, dures même et offensantes contre les Magistrats, qui avaient rendu la dite condamnation.

Votre Comité craint d'autant moins de signaler ces violations de devoir chez ce fonctionnaire public, que les témoignages que les dénoncent, se trouvent pour la plupart appuyés par des documens authentiques; ils font voir que lorsqu'il s'est agi de poursuivre en *bornage* les possesseurs de la Seigneurie de *Mille-vaches*, afin de parvenir à les évincer de leurs empiétements sur les Postes du Roi, le penchant naturel, qui le portait à les protéger, lui fit différer pendant long-tems d'intenter l'action en *bornage*, et il n'a pas fallu moins que les ordres positifs et réitérés du Gouverneur en Chef pour l'y décider, (appendice C. depuis No. 8 à 30.) négligence coupable, et qu'il n'eût probablement pas commise s'il n'eût point contracté l'inconvenante habitude de s'immiscer dans une pratique privée, qui le met en contact avec les intérêts du Gouvernement et l'expose ou à les négliger ou à les opposer, comme ç'a été le cas par rapport aux démêlés du Fermier des Postes du Roi, avec la susdite compagnie de la *Baie d'Hudson*. Lorsqu'au mépris de la Paix publique et sans raisons suffisantes les engagés du premier ont été arrachés de leur résidence dans leurs Postes, et traînés à Québec, en qualité de prisonniers, le dit Procureur Général a porté contre eux des actes d'accusations frivoles qui ne justifiaient point les circonstances, pendant que par un oubli plus coupable encore de ses devoirs et de l'honnêteté, qui le doit guider en tout tems, il favorisait ses cliens et leur accordait l'impunité, ce que prouvent clairement les faits qui suivent.

Les Avocats que le fermier des Postes emploie pour soutenir ses intérêts dans les accusations portées contre plusieurs des engagés, serviteurs ou agens de la *Baie d'Hudson*, pour avoir volé les Sauvages dans l'intérieur et avoir tiré et déchargé des fusils et des canons sur les engagés et commis du dit *William Lampson*, désirant savoir si le dit Procureur Général se proposait de procéder contre eux dans le terme criminel de septembre dernier, lui écrivirent officiellement, afin que s'il était décidé à procéder pussent faire venir les témoins des pays sauvages. Ce Monsieur n'ayant pas jugé à propos de leur répondre, ils prirent, comme ils le devaient, son silence pour une détermination de ne point amener ces procès; mais quelle ne fut pas leur surprise, lorsqu'ils virent ce même Procureur Général, dès qu'il sut qu'il n'y avait pas de témoins, venir de l'avant avec des projets d'accusation (*Bill of Indictments*) et les soumettre au grand jury, qui les rejeta, comme de raison. Sur les représentations que lui firent à ce sujet les Avocats du fermier des Postes du Roi, les quels soutenaient qu'ils n'avaient point dû faire venir de témoins de si loin, sans être sûrs que les Procès passeraient, il répondit: *ce n'est pas ma faute, j'ai fait mon devoir, voilà les Bills.*

Votre Comité ne doit point oublier une circonstance bien particulière, qui a caractérisé la conduite du dit Procureur Général relativement aux Pétitionnaires, qui est devant cette chambre. Dans la vue de préjuger les Juges de la Cour du Banc du Roi contre le dit *William Lampson*, demandeur, dans le poursuite en *révendication*, dont il a été ci-dessus parlé, il a paru à votre Comité que ç'a été par les conseils et les directions du dit Procureur Général, que le Pétitionnaire a été arrêté pour parjure, et cela sur la seule accusation des mêmes individus qui lui avaient violemment enlevé ses pelleteries, et qui n'ont échappé à la vindicte publique, que parceque leur protecteur, Mr. le Procureur Général, a fait usage d'expédiens, que réprouvent également l'honneur, le devoir et la due administration de la justice.

Les documens filés devant votre comité l'ont convaincu que l'intérêt qu'a pris le Procureur Général dans les démêlés et en faveur des propriétaires et fermiers de la Seigneurie de *Mille Vaches*, (les associés et serviteurs de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*,) a virtuellement influé sur les avis qu'il a donnés au gouvernement de Sa Majesté dans plusieurs occasions, et en particulier dans sa réponse à la question, (Nos. 3 et suivantes,) qui lui a été soumise en novembre dernier, au sujet d'une péti-

tion de la part de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, demandant à être autorisée à vendre des liqueurs fortes aux sauvages, et sollicitant un pardon pour ceux de ses engagés qui en avaient vendu.

Dans cette réponse, il prétendit que les dispositions de l'ordonnance provinciale de la 17<sup>e</sup> *George III* c. 7, prohibant la vente des liqueurs fortes aux sauvages, avaient été rappelées par la 31<sup>me</sup> *George III*, chap. 1, et que la compagnie de la *Baie d'Hudson*, commerçant dans la Seigneurie de *Mille-Vaches*, n'avait besoin ni de pardon, pour avoir vendu des liqueurs fortes aux sauvages, ni de licence pour en vendre à l'avenir. Cependant votre Comité a eu la preuve que les cours de justice ont contredit ces opinions, en condamnant à l'amende et à l'emprisonnement ceux des agens et serviteurs de cette compagnie, qui avaient vendu des liqueurs fortes aux dits sauvages.

Il paraît donc à votre Comité qu'une pareille décision, de la part du dit Procureur Général, n'a pu lui être suggérée que par son désir de servir les Cliens, opposés d'intérêt avec le Fermier de la Couronne, et par une suite nécessaire, à ceux de la Couronne elle-même.

Pour résumer, votre Comité se permet de proposer les résolutions suivantes, comme propres à exprimer les opinions de cette chambre relativement à la conduite, qu'a tenue le dit *James Stuart*, écuyer, en sa qualité de Procureur Général, dans les affaires, qui ont donné lieu aux plaintes sur lesquelles est fondé le présent rapport.

1<sup>o</sup>. *Résolu*, Que le Procureur Général en cette Province, est par la loi et par l'usage, l'officier spécialement chargé de soutenir les droits de la Couronne, ainsi que ceux du public, suivant que l'exprime le Procureur actuel, *James Stuart*, écuyer, dans sa lettre adressée au Secrétaire Civil sous date du 24 de décembre 1830.

2<sup>o</sup>. *Résolu*, Que le Procureur Général en cette Province ne devrait pas s'immiscer dans la pratique privée, de manière à se mettre en opposition aux intérêts de la Couronne et du public, qui ont un droit exclusif à services.

3<sup>o</sup>. *Résolu*, Que le dit Procureur Général a un salaire et reçoit des Honoraires suffisans, pour n'avoir aucuns besoins de pratiquer dans les cours en faveur des particuliers.

4<sup>o</sup>. *Résolu*, Que dans les affaires relatives aux plaintes du Pétitionnaire, *William Lampson*, le dit *James Stuart*, écuyer, Procureur Général comme susdit, s'est rendu conseil et procureur des associés, serviteurs ou agens de la compagnie de la *Baie d'Hudson*.

5<sup>o</sup>. *Résolu*, Qu'en se rendant ainsi le conseil et le procureur des individus sus-nommés, le dit *James Stuart*, écuyer, s'est mis en opposition aux intérêts du fermier de la couronne, et par une suite nécessaire en opposition aux intérêts de la couronne elle-même.

6<sup>o</sup>. *Résolu*, Que la conduite du dit *James Stuart*, écuyer, à l'occasion des démêlés pendans entre la *Baie d'Hudson* et le fermier de la couronne pour les Postes du Roi, a été extrêmement injuste, vexatoire et également destructive des droits et intérêts de la couronne, et de ceux de son représentant à la jouissance des postes dénommés Postes du Roi.

7<sup>o</sup>. *Résolu*, Que cette conduite du dit *James Stuart*, offre à cette chambre un nouveau motif de demander au Gouvernement de Sa Majesté, qu'il soit privé de sa charge de Procureur Général en cette Province.

*Ordonné*, Que le Président laisse la Chaire et fasse rapport.

Le tout néanmoins humblement soumis.

J. LABRIE, Président.

23 Mars.

## TEMOIGNAGES.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

CHAMBRE DE COMITÉ,

Jeudi, 17 Mars 1831.

PRÉSENTS :—Messrs. Labrie, Brooks, Heney, Lafontaine et Neilson.

M. JACQUES LABRIE, au Fauteuil.

Lu l'ordre de référence et la pétition.

George Vanfelson, écuyer, Avocat-Général, a comparu devant le comité, et a été examiné :—

Avez-vous connaissance qu'il y ait eu des différens entre William Lampson, écuyer, et la Compagnie de la Baie d'Hudson, relativement aux Postes du Roi et aux limites de la Seigneurie de Mille-Vaches?—Oui, ayant été retenu par M. Lampson, relativement à certaines poursuites criminelles intentées contre plusieurs de ses engagés, par le ministère du Procureur Général, pour et au nom de la couronne.

Occupez-vous aussi au civil pour M. Lampson, et savez-vous si le Procureur Général occupe pour ses adversaires?—J'ai été l'un des avocats de M. Lampson jusqu'au 28 de janvier dernier, et il est à ma connaissance que le Procureur Général a intenté de la part de la Compagnie de la Baie d'Hudson, une action en réintégration contre le dit W. Lampson et plusieurs de ses engagés, pour s'être emparé d'une partie de terrain allégué dans la déclaration faire partie de la Seigneurie de Mille-Vaches. J'ai aussi connaissance que le Procureur Général est conseil des propriétaires de Mille-Vaches, dans une autre action intentée par les propriétaires de cette seigneurie contre le dit W. Lampson, et je crois aussi contre deux ou plusieurs de ses engagés; et j'ai aussi connaissance que le Procureur Général occupe comme procureur des défendeurs, dans une action intentée par le dit W. Lampson contre Robert Cowie et Wm. Davies, deux des agens ou engagés de la Baie d'Hudson, en revendication pour une certaine quantité de pelleteries en question dans cette cause.

Avez-vous connaissance que W. Lampson ait été accusé de parjure, par des agens ou serviteurs de la Baie d'Hudson, et qu'il ait été en conséquence arrêté?—Je n'en ai pas de connaissance personnelle, mais c'est un fait qui est notoire.

Avez-vous été présent au terme criminel de septembre dernier, et savez-vous si aucuns des individus au service des parties en contestation y ont été accusés d'aucuns crimes?—Oui, et j'ai connaissance que Peter McLeod l'ainé, son fils et plusieurs autres au service de M. Lampson, ont été indictés en premier lieu pour un crime capital, sur lequel les grands jurés n'ont point trouvé bill; et ensuite de nouveaux bills d'indictement ont été soumis aux grands jurés, l'un pour *riot*, et l'autre pour avoir résisté et assailli un constable dans l'exécution de son devoir. Ces deux derniers bills ont été trouvés par le grand jury, et les défendeurs ayant plaidé non-coupable, ont demandé à traverser, c'est-à-dire, à remettre leur procès au mois de septembre prochain. Le Procureur Général s'opposa au délai, et à cette occasion M. Guky lui reprocha que le délai, s'il en existait, procédait de la conduite singulière dans l'occasion, parce que lui ayant écrit officiellement, lorsque lui, le Procureur Général, était à Montréal, pour s'informer s'il entendait ou non amener ces procès en avant durant le présent terme, lui, le Procureur Général, n'avait pas daigné lui répondre, et qu'en conséquence les défendeurs n'étaient pas prêts à entrer sur leur défense.

Savez-vous s'il y a eu des plaintes ou accusations de portées de la part des engagés de M. Lampson, contre les gens au service de la Baie d'Hudson?—Oui, à ma connaissance, deux ou trois bills d'indictement ont été proférés par M. le Procureur Général, contre certaines gens ou engagés de la Baie d'Hudson, lesquels ont tous été rapportés par les grands jurés, *ignoramus*, aucuns témoins n'ayant été produits pour les soutenir. Avant que ces bills aient été soumis au grand jury, M. le Procureur Général en informa M. Guky et moi, le même matin, et il lui fut observé, soit par M.

Guky ou par moi, que quelques-uns des témoins nommés au dos des bills, n'étaient pas en ville, étant dans les postes, et que M. Lampson ne les avait pas fait monter, vû qu'il ignorait si le Procureur Général procéderait ou non en septembre; à quoi M. le Procureur Général répliqua, *cela ne me regarde pas, j'ai fait mon devoir, voilà les bills*, ou quelques paroles semblables; et ce fut après cette conversation que les bills furent soumis au grand jury.

Avez-vous connaissance que le Procureur Général ait insisté pour que les serviteurs de M. Lampson, fussent cautionnés pour conserver la paix, et cela sous une forte somme; et quelles raisons en donna-t-il?—Oui, j'en ai connaissance, et le Procureur Général observa, entre autres choses, que les personnes accusées étant résidentes dans les Postes du Roi, dans un lieu éloigné de magistrats et officiers de paix, elles devaient être cautionnées sous une forte somme, de manière à s'assurer d'elles et qu'elles tiendraient la paix envers tous les sujets du roi; il fit de fortes instances à ce sujet, et la cour en conséquence les cautionna tous.

Lorsque vous agissiez comme avocat de M. Lampson, conjointement avec M. Guky, fûtes-vous consulté par M. Lampson sur les moyens à prendre pour empêcher la Baie d'Hudson, ou ses employés, de trafiquer avec les sauvages des Postes du Roi, et d'empêcher qu'il leur fut distribué des liqueurs fortes en grande quantité?—Oui, M. Guky et moi conseillèrent à M. Lampson de poursuivre tels des employés de la Baie d'Hudson, des noms desquels il pourrait s'assurer pour avoir vendu ou distribué des liqueurs fortes aux sauvages, en contravention à l'ordonnance de la 17e année Geo. 3, chapitre 7, et une poursuite pour s'être établi dans un pays sauvage, en contravention à la même ordonnance. En conséquence quatre poursuites furent intentées pour les objets en question, l'une contre Ely Boucher, une deuxième contre Wm. Davies et une troisième contre Robert Cowie, pour avoir vendu ou distribué des liqueurs fortes aux sauvages; et une quatrième enfin contre le même Robert Cowie, pour avoir fait sa résidence en pays sauvage, en contravention à la dite ordonnance. Ces plaintes furent portées au nom de George Linton, avec son consentement, et ces quatre poursuites furent retournées devant la police vers la fin de novembre dernier.

Étiez-vous présent en cour lorsque ces plaintes furent retournées, et pouvez-vous dire qui occupait comme avocat ou procureur des défendeurs?—C'est l'honorable Francis Ward Primrose, qui a comparu pour les défendeurs.

Les défendeurs ont-ils d'abord plaidé au mérite, ou ont-ils pris quel que objection préalable en loi?—De la part des défendeurs, il plaida d'abord en droit, que l'ordonnance en question avait été abrogée, et en même temps présenta ou produisit aux magistrats copie d'une opinion donnée par M. le Procureur Général, à l'Administrateur du Gouvernement de Sa Majesté en cette province, où il disait que l'ordonnance en question avait été abrogée par une ordonnance de la 31ème année de feu Sa Majesté chapitre 1er, favior, l'acte qui explique et amende l'acte intitulé; "Acte ou ordonnance qui encourage la navigation intérieure et le commerce dans le pays d'ouest." Cette opinion paraissait avoir été donnée par M. le Procureur Général en conséquence d'une application préalablement faite de la part des défendeurs en question, dans les plaintes ci-dessus, ou de la part de la Baie d'Hudson, pour obtenir un pardon pour les contraventions à l'ordonnance premièrement mentionnée par moi, et pour obtenir une licence à l'effet de vendre à boire ou distribuer des liqueurs fortes aux sauvages dans la dite seigneurie de Mille-Vaches.

L'objection prise par M. Primrose, de la part des défendeurs fut-elle maintenue ou rejetée par les magistrats?—Les magistrats siégeant prirent l'objection en délibéré, et deux jours après rendirent jugement; rejetant l'objection comme mal fondée en loi, et quand

23 Mars.

23 Mars.

Quand le Procureur Général donna cette opinion au gouvernement, était-il un des avocats de la Baie d'Hudson?—Oui, il était reconnu pour tel, et avait déjà intenté, autant que je m'en rappelle, son action en réintégration contre William Lampson.

Avez-vous connaissance que l'objection faite en loi par M. Primrose ayant été rejetée, les défendeurs dans ces causes aient été condamnés à payer l'amende, pour avoir vendu des liqueurs fortes en contravention à la dite ordonnance?—Oui, en conséquence du rejet de l'objection faite par M. Primrose, et des preuves produites au soutien de ces plaintes, Ely Boucher, Wm. Davies et Robert Cowie, furent respectivement condamnés à payer chacun £5 d'amende avec les frais, et de plus à un emprisonnement de vingt-quatre heures; et la quatrième plainte, contre Robt. Cowie, fut jetée faute de preuve suffisante.

Les individus ainsi emprisonnés, ont-ils demandé le bénéfice de l'*habeas corpus*, et qui comparut pour eux?—Autant que je m'en rappelle, l'application fut faite par M. Primrose pour Ely Boucher, mais au retour du Writ, M. le Procureur Général comparut de la part de Boucher, comme son conseil avec M. Primrose.

Le Procureur Général parla-t-il au long et avec beaucoup de chaleur dans cette affaire?—Oui, il parla bien au long, était extrêmement animé et parla assez légèrement des magistrats qui avaient rendu la conviction.

N'a-t-il pas été aussi levé quelque temps après un ou deux Writs d'*habeas corpus* pour Davies et Cowie, les deux autres défendeurs?—Oui, et M. le Procureur Général comparut encore avec M. Primrose de la part des défendeurs pour l'assister.

Avez-vous connaissance que les défendeurs Ely Boucher, Wm. Davies et Robert Cowie aient interjeté appel de ces convictions devant la cour du banc du roi de ce district, par Writ de *certiorari*, et qui a comparu pour eux en cette occasion?—M. Primrose est le procureur de record dans ces affaires, assisté de M. le Procureur Général comme conseil, et il s'est déclaré tel en cour dans le terme de Février dernier, au jour que ces causes furent appelées.

Quelqu'un observa-t-il alors que M. le Procureur Général ne devait pas prendre part dans ces affaires pour les défendeurs, la couronne y étant intéressée?—Étant en cour ce jour-là, j'observai à la cour qu'il était question de trois convictions par lesquelles il était accordé partie des amendes à Sa Majesté, et que la couronne avait un intérêt direct dans ces causes, et que si M. le Procureur Général assistait les défendeurs, il le ferait à ses risques et périls.

Quel est l'officier de la couronne chargé ordinairement d'assister et soutenir les magistrats, lorsque leurs jugemens sont attaqués par appel au banc du roi par Writ de *certiorari*?—Depuis 25 ans que je pratique au barreau de Québec, j'ai toujours observé que c'est M. le Procureur Général qui est ordinairement chargé de ce devoir.

Pourquoi dans le cas actuel ne fut-il donc pas chargé d'assister les magistrats?—La raison pour laquelle M. le Procureur Général n'a pas été requis d'assister les magistrats dans cette occasion, est, ainsi que j'en ai été informé, que les magistrats ont fait une application spéciale au gouvernement de Sa Majesté pour obtenir l'assistance d'un autre officier de la couronne, connaissant que l'opinion donnée par le Procureur Général, était contradictoire à leur décision.

Vendredi, 18 Mars 1831.

PRÉSENTS :—Messrs. Labrie, Brooks et Heney.

M. LABRIE dans la chaire.

George Vanfelson, écuyer, Avocat Général, a comparu de nouveau devant le comité :—

M. Lampson étant accusé de parjure pour avoir affirmé sous serment, son droit aux pelleteries mentionnées dans la cause où il est demandeur, et dans laquelle le Procureur Général représente les défendeurs; dans le cas où il serait convaincu de parjure, cette action ne tomberait-elle pas d'elle-même?—Oui, c'est mon opinion.

S'il était démontré que les propriétaires de Mille-Vaches n'ont aucun droit à cette partie du terrain qu'il réclament, et où se trouve situé le poste de Portneuf, la couronne en ce cas recouvrerait-elle ou non, au meilleur de votre connaissance, une portion con-

sidérable de terre d'une grande valeur?—Assurément oui, et un terrain comprenant une rivière du même nom, par laquelle on peut aller dans l'intérieur trafiquer avec les sauvages des Postes, au préjudice du fermier du roi, et au détriment du privilège exclusif de trafic qu'il tient de la couronne.

En autant que le Procureur Général est concerné avec vous pour la couronne, sous les directions de Son Excellence, dans une poursuite en dommages contre les propriétaires de Mille-Vaches, l'objet principal et immédiat de cette poursuite est-il, ou n'est-il pas de connaître si le poste du Portneuf est dans la Seigneurie de Mille-Vaches ou dans les Postes du Roi?—Oui, c'est l'objet principal, mais l'action tend aussi à régler exactement les limites de la Seigneurie de Mille-Vaches, de manière à mettre fin aux disputes relativement au territoire.

Le comité doit-il comprendre que cette action a été intentée en conséquence des difficultés qui se sont élevées à Portneuf et ailleurs?—L'action a été intentée en conséquence d'une requête présentée au gouverneur de la part de M. Lampson, s'y plaignant, entre autres choses, que faute de limites fixes et certaines, les propriétaires de Mille-Vaches ou leurs fermiers empiétaient sur les Postes du Roi à son préjudice.

Est-ce, ou n'est-ce pas le devoir du Procureur Général de faire tous ses efforts pour démontrer que le poste du Portneuf ainsi que la rivière de ce nom, sont en dehors des limites de la Seigneurie de Mille-Vaches, et appartiennent vraiment à la couronne?—Je suis porté à le croire.

Quel effet sur la confiance publique dans l'administration de la justice, peut avoir l'habitude où est le Procureur Général de postuler comme un procureur particulier dans les cours?—Je crois que la pratique privée du Procureur Général tend à lui faire perdre la confiance publique, et à causer des alarmes dans l'esprit des personnes, qui peuvent ou qui pourraient être concernées contre ses propres clients, au criminel comme au civil.

Savez-vous si le gouvernement doit requérir souvent l'opinion ou les opinions ou services du Procureur Général de Sa Majesté, sur les questions qui se présentent pour la décision du gouvernement?—Oui, fréquemment.

En postulant ainsi, comme un procureur particulier, le Procureur Général peut-il se mettre dans une position à priver le gouvernement de l'avantage de son opinion et de ses services, comme Procureur du Roi?—Je crois que le Procureur Général, en postulant pour des clients, peut se mettre dans un état à priver le gouvernement de Sa Majesté de ses opinions et services comme Procureur Général, dans des cas où l'intérêt de tel client peut venir en contact avec ceux de la couronne.

S'est-il déjà à votre connaissance mis dans une telle position, soit par rapport aux pétitionnaires Lampson ou autres personnes?—Oui, dans les trois cas d'*habeas corpus* et de *certiorari*, que j'ai mentionnés plus haut.

B. C. A. Gugy, écuyer, avocat, comparut devant le comité et fut interrogé :—

Etes-vous le procureur et le conseil de M. Lampson, dans ses contestations avec la Compagnie de la Baie d'Hudson?—Oui.

Qui ont été et qui sont le procureur et le conseil de la dite Compagnie Baie d'Hudson, et de ses agens et employés?—Le Procureur Général de la Province, et l'Honble. W. Primrose, les sont ouvertement, et ont travaillé, conjointement je crois, pendant six mois, pour la Compagnie de la Baie d'Hudson et pour ses dits agens et employés dans leurs contestations; d'abord et depuis le mois de juin dernier, le Procureur Général fut seul, au meilleur de ma connaissance, jusqu'au mois de septembre dernier, temps auquel M. Primrose fut employé et que ces difficultés devinrent tout-à-fait publiques, et excitèrent beaucoup d'intérêt.

En quelle occasion ou quelles occasions avez-vous appris pour la première fois, que le Procureur Général était concerné pour la dite Compagnie, et que s'est-il passé dans cette occasion ou dans ces occasions?—Je crois que ce fut en juin dernier, à l'occasion d'une demande que je fis pour obtenir l'élargissement d'un nombre d'agens et d'employés de M. Lampson, lesquels avaient été arrêtés aux Postes du Roi et amenés à Québec comme prisonniers. Le writ fut rapporté en

23 Mars.

23 Mars.

en cour, et les prisonniers étant présents, je fis motion pour leur élargissement en donnant caution, (le magistrat, M. Christie, ayant vu la nature de l'accusation, refusé de les admettre à caution.) Les juges ayant demandé à lire les rapports, les warrants et les ordres d'emprisonnement, déclarèrent sans hésiter que les parties pouvaient être très bien admises à donner caution, et étant alors dans leur chambre ils déclarèrent que la chose ne souffrait aucune difficulté. Je me rendis auprès du Procureur Général pour lui donner connaissance de cela, comme matière de forme, vu qu'il était l'officier du roi, mais il ne daigna pas me donner une réponse verbale expresse. Le Greffier de la Paix informa les juges qu'ils avaient notifié le Procureur Général, et les parties furent immédiatement admises à caution. Le lendemain le Procureur Général prit occasion de faire à la cour des représentations contre les procédés, et cela d'une manière si marquée, si particulière, que je fis alors la remarque qu'il fallait qu'il eût d'autres motifs, qu celui de son devoir envers le public, pour en agir ainsi. Pendant l'absence des employés de M. Lampson une quantité de pelleteries passa entre les mains des agens et employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson, comme il m'en informa, et il fut émané, à son instance, un writ de revendication pour recouvrer les dites pelleteries; le writ fut exécuté, et alors le Procureur Général, savoir le 2 de juin, comparut ouvertement comme procureur des défenseurs, réclamant la délivrance des pelleteries en donnant caution.

Vous êtes-vous trouvé présent en aucun temps pendant la session du terme criminel, en septembre dernier, et avez-vous remarqué dans la conduite du Procureur Général plus de dureté et de rigueur, que ne semblaient demander les devoirs de son office en capacité de Procureur Général, et qui indiquaient chez lui une disposition à favoriser la Compagnie de la Baie d'Hudson?—Oui je fis une telle remarque; mais comme je suis concerné pour M. Lampson, et que je puis être préjugé de manière à ce que mon jugement en soit affecté, je préférerais rapporter les faits pour l'information du Comité.

Veillez-donc rapporter ce qui vous frappa alors?—Au meilleur de ma connaissance, croyance et mémoire, les faits sont comme suit: J'ai parlé ci-devant des warrants et des emprisonnements, sur accusation capitale, savoir de "vol," de la part des employés de M. Lampson; sur cette accusation le Procureur Général fonda un bill d'indictment (acte d'accusation,) lequel fut soumis au grand jury. Les témoins étaient presque tous des personnes à l'emploi de la Compagnie de la Baie d'Hudson, cependant le bill fut immédiatement mis de côté (ignored) faute de preuves. Là dessus il fut présentée une requête pour l'élargissement des prisonniers, à laquelle le Procureur Général s'opposa avec succès, par la raison qu'il avait encore d'autres accusations à porter contre les mêmes personnes.

Subséquentement il présenta contre eux des bills d'indictment pour délit (misdemeanor) fondé sur les mêmes faits, ayant accusé quelques-uns des témoins, les derniers bills furent maintenus. Sur le rapport de ces bills, les défenseurs plaidèrent, et demandèrent du délai jusqu'au terme suivant. Le Procureur Général s'opposa avec chaleur à cette demande, disant que vu l'irritation des parties dans des lieux dont l'éloignement les mettait hors de la portée des lois, il pourrait être versé du sang; si la cour ne procédait sur le champ à faire le procès aux prévenus, et à les punir; le Procureur Général prétendant qu'ils étaient les agresseurs.

La Cour ayant décidé en faveur des Défendeurs, le Procureur Général fit motion sur des raisons semblables, et dans la vue de conserver la paix du Roi, comme il le disait, que les Défendeurs fussent obligés de donner chacun caution pour une forte somme, et la Cour accéda à ses désirs, du consentement du conseil des Défendeurs.

Je dois en venir maintenant à plusieurs accusations graves faites sous serment par quelques-uns des agens de M. Lampson contre ceux de la compagnie de la Baie d'Hudson, sur lesquelles il avait été émané des warrants avant le mois de Septembre et sur lesquelles les parties avaient donné caution de comparaître dans ce terme. Connaissant la connexion le Procureur et cliens, qui existait alors et depuis quelque temps auparavant entre le Procureur Général et ces parties, M. l'Avocat Général et moi, agissant pour M. Lampson, nous crûmes que c'était prendre une précaution nécessaire, que d'écrire une lettre au Procureur Général, alors à Montréal, pour savoir de lui s'il voulait ou ne voulait pas procéder sur ces dernières accusations, dans le terme criminel de septembre alors suivant. Nous fîmes cette démarche dans l'idée que nous avions qu'il portait à ses cliens un certain intérêt, et

nous désirions savoir s'il voulait ou ne voulait pas nous laisser la conduite des procédures commencées contre ses cliens, connaissant d'après certaines circonstances précédentes d'une nature semblable, que des conseils privés qui présentaient des bills d'indictment sans l'ordre du Procureur Général ou contre son aveu, ne pouvaient guère espérer de réussir; l'administration de la loi criminelle en Canada étant, comme je le suppose, un peu différente à cet égard de ce qu'elle est en Angleterre. Il est bon de remarquer que les principaux témoins étaient à une grande distance de Québec, et c'eût été une dépense inutile et ruineuse que de les faire monter sans avoir l'espérance de pouvoir procéder. J'écrivis en conséquence au Procureur Général une lettre que je mis à la poste, assez à temps pour qu'elle arrivât à Montréal et pour que je pusse recevoir une réponse assez-tôt pour faire venir les témoins. Le Procureur Général m'a dit depuis qu'il avait reçu cette lettre; c'était une lettre officielle à lui adressée en sa capacité publique, et pour affaire publique; mais il n'y répondit pas. La lettre et l'affidavit relatif à icelle ont été déposés au Greffe de la Couronne. Faute de cette réponse, les témoins essentiels qui auraient appuyé l'accusation, ne montèrent pas et le second ou le troisième jour du terme criminel, me trouvant en Cour en conséquence de la mise devant les grands jurés des bills contre les employés et agens de M. Lampson, le Procureur Général m'adressa la parole et me demanda si nos témoins étaient arrivés; je répondis que non, et à mon tour je lui demandai s'il avait reçu ma lettre, ce qu'il confessa alors. Je lui reprochai de n'y avoir pas répondu; il donna quelques raisons frivoles, et il me demanda, je crois, si je croyais qu'il avait nos témoins dans sa poche. Le lendemain du jour qu'il se fut ainsi assuré que nos témoins essentiels à l'appui des plaintes n'étaient pas présents, il vint en Cour avec des bills d'indictment, dressés par lui-même, et fondés sur les dépositions auxquelles j'ai fait allusion.

M. l'Avocat Général et moi nous l'informâmes alors expressément que les témoins essentiels n'étaient pas présents, et que les bills s'ils étaient mis devant le grand jury, devaient être nécessairement mis de côté, faute de preuves; il répondit en français d'un ton badin, "ce n'est pas mon affaire; j'ai fait mon devoir; voilà les bills", ou d'autres paroles semblables. Il persista à soumettre les bills devant le grand jury, et il furent comme de raison rejetés.

Nous fûmes subséquentement des articles de paix, afin de restreindre à l'avenir les employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Les affidavits faisaient voir qu'ils avaient antérieurement commis des excès contre les gens de M. Lampson; et donnaient à ces derniers fortement lieu de craindre, que les premiers ne répétaient leurs outrages, cela dans un temps où les gens de M. Lampson étant sous caution de garder la paix à peine d'une pénalité sévère, comme je l'ai dit, avaient affaire à des adversaires situés bien plus favorablement qu'eux. Le Procureur Général l'opposa à cette demande avec beaucoup de chaleur. Lorsqu'il se fut assis je répétai les argumens qu'il avait donnés auparavant à la Cour, lorsqu'il fit motion pour faire cautionner les gens de M. Lampson et je témoignai une surprise qu'il ne m'eût pas appuyé dans ma demande, étant, en sa qualité d'officier du Roi, obligé de réprimer toute espèce de violence, et je fis ressortir la différence qu'il y avait dans sa conduite et dans la manière dont il envisageait le sujet dans cette occasion, où la compagnie de la Baie d'Hudson se trouvaient concernée, d'avec sa conduite et son langage lorsqu'il avait demandé que les gens de M. Lampson fussent mis sous caution. Peu de moment après il sortit de la Cour, et immédiatement après et pour la première fois à ma connaissance, l'Honorable M. Primrose commença à agir comme conseil de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Je pense devoir rapporter que pendant tout le cours des procédures, le Procureur Général fut ouvertement le procureur et conseil privé des agens et employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Savez-vous si certaines agens ou employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ont été convaincus d'avoir distribué des liqueurs fortes aux sauvages à Portneuf?—Je sais qu'ils ont été convaincus de cette offense.

Qui les défendit dans cette occasion, dans les procédures qui suivirent, et en quel temps cela est-il arrivé?—M. Primrose comparut pour eux en cour dans le mois de novembre dernier. Subséquentement le Procureur Général se joignit à lui, en faveur des parties, vers la fin de novembre ou au commencement de décembre, lorsque les writs d'*habeas corpus* furent discutés, et subséquentement dans le Banc du Roi, en février dernier, lors du rapport des writs de *certiorari*.

Remarquez-vous qu'il fut fait quelque tentative pour influencer la cour, et s'il en fut ainsi, qui la fit, et de quelle manière la chose eut-elle lieu?—Je pense que les causes vinrent devant M. Neilson, M. Duchesnay et M. Davidson, (M. Davidson était aussi sur le banc.) M. Primrose argumenta fort au long, et pendant qu'il parlait, M. McKenzie, agent général de la Compagnie de la Baie d'Hudson, lui mit un papier

B

23 Mars.

23 Mars.

dans la main, sur quoi M. Primrose s'arrêta tout court, autant que je puis m'en ressouvenir. Il dit ensuite que la question était une question de droit, savoir si l'ordonnance en vertu de laquelle nous procédions était ou n'était pas abrogée, et il était certain que les magistrats prêteraient l'oreille à l'autorité légale la plus forte du pays, et qui n'était rien moins que l'opinion du Procureur Général. Que cette opinion lui avait été demandée par le gouvernement, sur la demande faite par la Compagnie de la Baie d'Hudson, pour obtenir une licence lui permettant de distribuer du rum aux sauvages. Cela attira fortement mon attention non seulement par la parade qu'on en faisait, mais parce que M. Lampson, à ma connaissance, n'avait pu obtenir une copie de l'opinion de l'officier en loi de la couronne, Sir James Kempt s'étant refusé à la demande qui lui en fut faite, par la raison que ce n'était pas l'usage. La production de cette opinion était irrégulière et il me parut qu'on en voulait faire usage pour influencer inconvenablement la cour.

Fut-il mentionné qu'on avait quelque intention de demander un pardon?—M. Primrose pria certains des magistrats de remettre les causes, afin de donner le temps aux parties de s'adresser à la couronne pour obtenir leur pardon, et je l'entendis déclarer qu'il était convaincu, en faisant allusion à l'opinion du Procureur Général, qu'ils ne manqueraient pas d'obtenir leur pardon.

Les parties furent-elles convaincues et emprisonnées, et demandèrent-elles ou ne demandèrent-elles pas des writs d'*habeas corpus*?—Elles furent convaincues et emprisonnées, et subséquemment elles demandèrent des writs d'*habeas corpus*.

S'adressèrent-elles au juge en chef, et lui ou quelque autre, leur accorda-t-il le writ, et qui fut cet autre juge?—J'ai entendu le juge en chef lui-même, ainsi que M. Primrose, dire qu'on s'était adressé au juge en chef, et qu'il avait refusé le writ à Boucher. Cependant M. le Juge Kerr accorda subséquemment le writ et ensuite deux autres. Je crus de mon devoir de faire connaître dans le temps à M. le juge Kerr, que le writ avait été refusé par le juge en chef, mais il me parut qu'il le savait déjà.

Qui comparut pour les prisonniers?—M. Primrose conjointement avec le Procureur Général.

Vous rappelez-vous de quelques-unes des raisons données par le Procureur Général, qui vous parurent en opposition à son devoir comme Procureur Général?—Je sais qu'il maintint avec véhémence que la Compagnie de la Baie d'Hudson avait droit de commercer avec les sauvages et de venir en concurrence, (il se servit des paroles de concurrence commerciale,) avec les fermiers du roi. Il censura avec chaleur les juges de paix, et les exposa au mépris public à cause de la décision qu'ils avaient donnée, et il me parut maintenir que Portneuf était dans les limites de Mille-Vaches.

Il paraît qu'une partie de la conviction fut l'emprisonnement pour 24 heures, y eut-il une autre pénalité et quelle fut elle?—Oui les parties furent condamnés à payer une amende de cinq livres, dont la moitié pour le roi.

Fut-il émané ensuite des writs de *certiorari*?—Oui.

Le Procureur Général ne comparut-il pas comme conseil pour les défendeurs, qui émanèrent un tel writ?—Oui, il le fit au banc du roi, après le rapport des writs.

Dans le cas où les parties auraient réussi sur leurs writs de *certiorari* et à faire annuler les convictions, la moitié de ces pénalités aurait-elle ou n'aurait-elle pas été perdue pour la couronne?—Certainement que la couronne perd sa moitié, lorsque les convictions sont annulées.

La distribution du rum aux sauvages a-t-elle ou n'a-t-elle pas été regardée généralement comme produisant des conséquences fatales, et tendant à démoraliser les indigènes?—C'est une chose notoire.

Dit-on ou ne dit-on pas que les démêlés qui se sont élevés entre ces parties viennent de l'occupation de l'embouchure de la rivière Portneuf, cette rivière donnant de grandes facilités pour commercer avec l'intérieur?—Oui c'est le cas.

Est-il ou n'est-il pas clair, tant par les argumens qu'employa le Procureur Général à l'appui de l'*habeas corpus*, que par sa comparution subséquente sur les *certiorari*, qu'il était retenu par la Compagnie de la Baie d'Hudson, et qu'il se proposait conséquemment de soutenir, comme point de loi, son droit à distribuer des boissons aux sauvages?—Certainement.

Aurait-il ou n'aurait-il pas, par la relation dans laquelle il se trouvait avec ses clients, effectué l'objet qu'il avait en vue, si la cour eut suivi son opinion, lorsque M. Primrose la lui présenta?—Certainement.

Avez-vous lu l'opinion que M. Primrose présenta à la cour, et y avez-vous remarqué quelque intimation donnée au gouvernement, ou qu'il y eut quelque allusion de la part du Procureur Général, qu'il était le procureur et le conseil privé des parties, qui demandaient une licence pour distribuer des boissons aux sauvages?—Je l'ai lue; elle ne contenait, au meilleur de ma connaissance et croyance, aucune intimation ou allusion aux rapports dans lesquels il se trouvait avec les parties.

Il paraît que le Procureur Général a intenté une action en réintégration pour recouvrer la possession des lieux sur M. Lampson, savez-vous s'il a jamais été posé des bornes pour diviser Mille-Vaches des Postes du Roi?—Je crois que les limites ne sont pas encore légalement déterminées, et le Procureur Général lui-même a intenté une action en bornage de la part du gouvernement par ordre de son Excellence le Gouverneur en Chef. Dans l'acte de concession de Mille-Vaches, on trouve les mots "au lieu dit Mille-Vaches," ce qui paraît en établir la situation au lieu ainsi appelé.

Quel est l'objet de l'action en bornage intentée par le même Procureur Général contre les propriétaires de Mille-Vaches?—C'est d'établir les limites de ce fief et de constater si en occupant Portneuf ou autrement, les propriétaires ou seigneurs de Mille-Vaches, ou leurs locataires, ont empiété sur les terres de la couronne.

Si le Procureur Général réussissait à obtenir un bornage et qu'il se trouvât que les propriétaires de Mille-Vaches ont outrepassé leurs limites, en occupant Portneuf, M. Lampson comme locataire du Roi aurait-il ou n'aurait-il pas droit à l'occupation exclusive de la Rivière Portneuf?—Certainement il semble qu'il aurait ce droit.

Si au contraire le Procureur Général réussissait dans son action en réintégration pour la compagnie de la Baie d'Hudson, ne chasserait-il pas le locataire du Roi, M. Lampson, de Portneuf susdit?—Telle en serait la conséquence naturelle, quoique l'action soit une action possessoire.

Que voulez-vous dire par les mots action possessoire, et quelle application ont-ils au sujet?—Que l'action est fondée sur une possession prétendue des lieux par les propriétaires ou seigneurs de Mille-Vaches. Je dois remarquer que la possession du locataire semble être celle du locataire, et que M. Lampson payant un loyer annuel de £1200, la couronne possède par lui, et par le moyen de ses premiers locataires, de la même manière que les propriétaires de Mille-Vaches possèdent par les leurs. Mais quand même la couronne ne posséderait pas ainsi, elle est obligée de lui donner la jouissance de tout le territoire de la couronne dans ces parties. Si la possession d'une habitation à Portneuf est une possession par la compagnie de la Baie d'Hudson pour ses locataires d'aucune portion particulière du territoire environnant, dans un pays où il n'y a aucunes limites quelconques, ceci ne peut être qu'une possession par interprétation ou de fait, et on ne peut mettre à l'étendue d'une telle possession d'autres bornes que les terres concédées d'un côté et la mer de l'autre. La possession qui est possession légale assure la jouissance, et si la compagnie de la Baie d'Hudson avait cette possession et que M. Lampson empiétât sur cette possession, la compagnie de la Baie d'Hudson le ferait déguerpir par le ministère du Procureur Général en prouvant sa possession, quoiqu'elle eût outrepassé ses limites; mais si ce locataire s'adressait à la couronne, le même Procureur Général devrait faire déguerpir ses premiers clients, la compagnie de la Baie d'Hudson, s'il se trouvait qu'ils eussent outrepassé leurs limites, et cela au nom de la couronne, il est vrai, mais par l'effet pour M. Lampson.

Le comité doit-il entendre que le Procureur Général n'aurait pas dû intervenir dans la contestation pour les propriétaires ou locataires de Mille-Vaches; si c'est le cas, veuillez montrer dans quelle position se trouvait, selon vous, le Procureur Général?—La Seigneurie de Mille-Vaches étant environnée de trois côtés par les Postes du Roi, les propriétaires ne peuvent outrepasser leurs limites sans entrer sur les terres de la couronne. La dite seigneurie a été louée par la compagnie de la Baie d'Hudson pour faire le commerce, et le locataire des Postes du Roi a un privilège exclusif. Il me semble que ces faits doivent avoir été commis et qu'ils sont suffisans pour avoir empêché le Procureur Général d'intervenir en faveur de la compagnie de la Baie d'Hudson; car il était évident dès le commencement que les intérêts de la couronne et ceux de cette compagnie pouvaient aneuer un cas, où le Procureur Général n'aurait plus de choix et où il lui faudrait défendre les droits de la couronne. En occupant comme procureur pour le compagnie de la Baie d'Hudson et comme conseil pour les seigneurs de Mille-Vaches, l'objet du Procureur Général doit être de faire tomber les droits du locataire du Roi, ou au moins de retarder sa jouissance, tandis que ses adversaires profitent du commerce, et de maintenir les réclamations des seigneurs au territoire en dispute, afin que ses autres clients, leurs locataires, en jouissent. D'un autre côté en sa qualité de Procureur Général, serviteur de la couronne et agissant pour elle, il est obligé de défendre le locataire du Roi, en assurant à la couronne le territoire en dispute. Soit dit pour la convenance de la chose. Quant au droit du commerce, on ne peut mettre en question que le droit du locataire n'exclue toute autre personne, et cependant le Procureur Général appuie la compagnie de la Baie d'Hudson dans sa prétention au commerce des pellereries. Si le locataire peut demander de l'appui à la couronne, il faut que le Procureur Général agisse en sa faveur, et cela le met encore dans une position extraordinaire.

Le locataire ou les locataires des Postes du Roi pourraient-ils avoir quelque confiance dans le zèle du Procureur Général de Sa Majesté à poursuivre aucune cause ou causes contre les propriétaires de Mille-Vaches, ou contre la compagnie de la Baie d'Hudson, ses clients?—Admettant que le Procureur Général consente de poursuivre ses propres clients, en faveur desquels, malgré l'éminence de ses talens professionnels, il doit être nécessairement disposé, pour les évincer du territoire en dispute, on ne peut supposer que le locataire ou les locataires à l'avantage desquels cette éviction aurait lieu, pussent mettre une grande confiance dans son zèle, malgré la capacité, la diligence et les connaissances professionnelles supérieures de la personne qui remplit l'office.

Savez-vous que le pétitionnaire, M. Lampson, ait été accusé de parjure, et à l'égard de quoi?—Je sais qu'il a été accusé d'un tel délit.

Qui a donné lieu à cette accusation?—Elle tire son origine du writ de revendication. Pour obtenir ce writ M. Lampson fut obligé de faire un affidavit et l'accusation de parjure a rapport à cet affidavit. Cette accusation avant que la cause fût décidée, avant même qu'elle fût plaidée, faite par les défendeurs, jointe à l'arrestation publique d'un monsieur respectable, et la part qu'y a pris le conseil des défendeurs, paraissent être un abus si cruel et si injustifiable de la justice criminelle du pays, et est un cas d'une

23 Mars.

si extrême rigueur, que je suis convaincu, que si le Procureur Général n'eût pas été le conseil des défenseurs, cela ne serait jamais arrivé.

Quel effet produirait sur la dite cause la conviction de Mr. Lampson?—Je suis porté à croire que la Cour du Banc du Roi, siégeant en matières civiles, si la conviction de Mr. Lampson lui était dûment certifiée, renverrait l'action en *révocation*, autrement il y aurait cette singulière contradiction que le demandeur souffrirait une punition infamante pour le crime de parjure, en vertu de la sentence de la Cour, tandis que la même Cour pourrait lui adjuger les pelletteries mêmes qui ont formé le sujet de son action, aussi bien que de son accusation pour parjure.

Comment la même Cour pourrait-elle en venir à une conclusion du côté civil, et à une autre conclusion du côté criminel?—Les Jurés peuvent différer dans leurs verdicts, et les Juges différer dans leur instruction; mais du côté civil quoique Mr. Lampson ne puisse être témoin lui-même, cependant il est clair que ni les défenseurs, ni aucune partie intéressée ne peuvent être témoins contre lui. C'est pourquoi la preuve de M. Lampson, si elle était suffisante d'ailleurs, ne pourrait être contredite par les parties elles-mêmes. Mais du côté criminel toutes les parties intéressées, y compris les défenseurs eux-mêmes, peuvent être et seraient sans aucun doute entendus comme témoins contre lui et supporteraient ainsi l'accusation. Ainsi dans le cas même où M. Lampson aurait une bonne preuve, elle serait contredite par ses accusateurs, et leurs témoignages étant matière d'instruction, le Jury pourrait le trouver coupable. Et il faut remarquer que qu'étant défendeur, il ne serait pas admis à donner son témoignage et n'aurait pas le même avantage que ses adversaires.

Le Comité doit-il entendre que l'accusation criminelle est une espèce de défense à l'action? Je la regarde assurément comme étant telle, et c'est ainsi que je l'ai regardée lors de l'arrestation de M. Lampson.

M. Lampson fut-il arrêté sur cette accusation?—Il vint me trouver, sous la garde d'un officier de justice, pour me demander ce qu'il devait faire.

Est-il d'usage en Angleterre qu'un Juge de Paix arrête pour parjure avant la mise en accusation par un grand jury, ou hors de session?—N'étant jamais sorti du pays, je ne puis répondre que d'après les livres, que dans la pratique moderne en Angleterre cela n'est pas d'usage. J'eus occasion de consulter dans le temps Chitty's Criminal Law, et il dit ce que je rapporte ici à la 13e page du troisième volume. Je me plains de cet acte comme étant d'une rigueur inutile et comme étant extrêmement vexatoire, M. Lampson étant une personne résidente bien connue et très respectable, et tenant maison dans Québec. Mais M. Davidson, le Magistrat qui émana le Warrant, m'as-ura qu'il avait fait ce que l'homme de loi concerné lui avait dit être régulier. Il est aisé d'accuser une personne de parjure et si une telle accusation découle de sentiments haineux et du désir de perdre un adversaire dans l'opinion publique, elle peut être faite souvent sans le moindre fondement. C'est, je le suppose, à cause de cela qu'il n'est pas, ordinairement émané de warrant en pareil cas en Angleterre, surtout lorsque les parties sont résidentes et gens de respectabilité, avant qu'elles aient été mises en accusation par un jury, ou à moins que la Cour ne siège. Je ne vais pas jusqu'à dire que la chose ne peut pas se faire, mais assurément ce n'est pas d'usage en Angleterre, et il me semble que cela n'aurait pas dû avoir lieu à l'égard du très respectable Monsieur dont il est question.

Avez-vous vu les dépositions et les Warrants, et savez-vous qui les a dressés?—J'ai vu les Warrants au moins, si je n'ai pas vu les dépositions; je crois que c'est M. Primrose qui les a préparés et qu'ils sont écrits de main, et je lui ai entendu dire qu'il l'avait fait.

Au meilleur de votre connaissance et croyance, le Procureur Général a-t-il pris quelque part dans cette accusation?—D'après les circonstances de l'affaire, il est impossible que l'accusation ait été faite sans son consentement ou à son insu. Je ne puis aucunement douter qu'il n'ait ordonné ou avisé la mesure adoptée par son conseil associé, M. Primrose, d'après une affaire d'une même nature conduite par le Procureur Général et dans laquelle j'étais concerné, et qui eut lieu il y a quelques années; je portai une attention particulière à celle de M. Lampson, et d'après les réflexions que je fis sur la première, j'ai été induit à remarquer celle dont il est maintenant question.

Quelle était cette première affaire dont vous parlez?—C'était la cause dans laquelle J.J. Hoyle et sa femme étaient demandeurs, et McKenzie et autres, défenseurs.

De quelle manière fut-elle conduite?—Les demandeurs réclamaient le paiement du montant d'un billet promissoire. Le Procureur Général occupait pour les défenseurs. Lorsque la cause fut instruite et prête pour le Jugement, il fit motion pour infirmer le billet, sur l'allégation de forgerie. La Cour le lui permit, et ensuite il fit arrêter et emprisonner les demandeurs sur l'accusation de forgerie. Il furent admis à donner caution par la Cour alors en session. Il fut mis devant le grand Jury un bill d'indictment qui fut rejeté. Il en fut dressé un second qui fut soumis à un autre grand Jury, et pour cette fois les parties furent mises en accusation, et emprisonnées.

Elles subirent leur procès sur cette accusation et furent innocentes.

L'opinion publique était si fortement prononcée en faveur des prévenus que la déclaration du Jury fut accueillie au milieu des acclamations d'une audience nombreuse. La cause resta pendante pendant au moins deux ans, et les procédures civiles furent arrêtées comme de raison pendant tout le temps que dura la poursuite criminelle. La Cour du Banc du Roi, lorsque les procédures criminelles furent closes, donna Jugement en faveur des demandeurs. Ce Jugement fut renversé subséquemment en appel, sur une question qui n'avait aucune liaison avec l'accusation de forgerie. Cette affaire fit une grande sensation dans le public.

Le Procureur Général pratique-t-il comme Procureur privé?—Oui.

Est-il obligé de faire cela, à cause de l'insuffisance de ses revenus?—Cela ne peut être, car il passe pour avoir, et il doit avoir de très gros revenus.

Intente-t-il beaucoup d'actions pour le roi?—Oui; les affaires civiles de la couronne sont très considérables, et elles doivent être extrêmement lucratives.

La pratique privée du Procureur Général affecte-t-elle la confiance du public dans l'administration de la justice, et comment cela se fait-il?—Elle est assurément calculée pour avoir cet effet. J'ai parlé plus haut de la difficulté, si non de l'impossibilité, pour un conseil privé, de procéder avec effet dans une poursuite criminelle contre le gré du Procureur Général. Je ne doute nullement du droit d'un conseil de le faire, mais soit que cela vienne ou non des honoraires qu'il reçoit, le Procureur Général a jusqu'ici prétendu avoir seul le droit de poursuivre criminellement, et l'on dit que les cours favorisent cette prétention. Ainsi le client du Procureur Général a un avantage décidé sur son adversaire. Je rapporterai comme exemple le cas d'un recouvrement sous serment, qui peut être réclamée sur faits et articles. Le client du Procureur Général, agissant sur son avis, n'a comme de raison rien à craindre d'aucun tribunal humain, car le Procureur Général ne pourrait pas, comme on le suppose bien, accuser son propre client. Si un autre Procureur tentait de le faire, il ne pourrait manquer de succomber pour les raisons que j'ai rapportées plus haut; ou le Procureur Général, comme matière de suite, pourrait enfler une *nolle prosequi*, ou si (ce qui est presque impossible,) ces moyens ne réussissaient pas, le Procureur Général étant conseiller exécutif, ayant une grande influence dans le conseil, et avec les juges (l'un desquels, M. Kerr, aussi conseiller exécutif, m'a paru palpablement favorable à ses vues,) il ne pourrait guères manquer d'obtenir un pardon pour son client, en même temps qu'il pourrait fermer la voie de la clémence à ses adversaires, s'ils étaient convaincus. Mais l'autre partie, surtout si elle a la moindre timidité, peut craindre de rendre témoignage même de la vérité, et perdre ses droits, en s'abstenant de jurer, par la crainte d'être accusée, ce qui dans ces cas, même lorsqu'elle n'aurait pas lieu de craindre une conviction, est toujours un grand mal. M. Lampson est justement un exemple de cela, et je parle par expérience. De plus il faut toujours s'adresser au Procureur général, dans tous les cas où il est nécessaire d'avoir et de demander la faveur ou l'influence de la couronne. Ces cas sont nécessairement très fréquents, et il est facile de voir que les rapports qui ont existé auparavant entre le Procureur Général et ses clients doivent le porter à faire rapport en faveur de ses clients et contre leurs adversaires.

Le Procureur Général en Angleterre ne pratique-t-il pas pour les particuliers?—J'ai entendu dire qu'il le fait, et s'il y avait quelque analogie entre la situation et l'état des deux pays, cela pourrait avoir lieu ici sans inconvénient; mais si je ne me trompe pas, le Procureur Général en Angleterre se borne à la poursuite des offenses commises contre l'état et les grands délits. Ici, il en est tout autrement. De plus en Angleterre le Procureur Général reçoit ses mémoires d'un Procureur privé, et n'est autre chose qu'un simple conseil, n'ayant aucun rapport nécessaire avec la partie, ne connaissant même pas son client, et n'ayant pas bien souvent la chance de jamais le rencontrer. Ici toutes les branches de la profession se trouvent réunies chez le même individu, et il est presque impossible de se garder d'entrer plus au moins dans les passions des parties litigantes. En outre le cercle de la société est si circonscrit en ce pays, que le Procureur Général est nécessairement exposé tous les jours à venir en contact avec les personnes de ceux contre qui il agit. Le zèle plus qu'ordinaire que le Procureur Général a déployé pour la Compagnie de la Baie d'Hudson, ses clients, en toute occasion, et les conséquences qui ont suivi cette cause, prouvent la différence qui existe entre les deux pays à cet égard. Il serait impossible de donner une juste idée des difficultés auxquelles M. Lampson a été exposé par l'influence du Procureur Général et de ses riches et puissants adversaires, la Compagnie de la Baie d'Hudson, sur les magistrats et autres personnes.

La pratique privée du Procureur Général peut-elle affecter ses devoirs envers le gouvernement?—Je n'ai aucun doute qu'elle ne le fasse. Il doit s'intéresser nécessairement plus ou moins aux procédures et participer aux sentiments de ses clients, et quand il pourrait chasser de son esprit toute disposition en leur faveur ou contre leurs adversaires, on ne peut s'attendre que le gouvernement ou le public lui fassent bon de son impartialité. C'est pourquoi le gouvernement se trouve nécessairement privé de ses avis et de ses services. L'affaire de M. Lampson en est un exemple. Il y a d'autres devoirs qu'il doit au public, tels sont les projets de "cautionnements", de "lettres patentes," et divers autres services. Sa pratique privée ne lui laisse pas le temps nécessaire pour expédier les affaires publiques. J'ai entendu bien

23 Mars.

bien des plaintes contre les délais qu'on éprouve dans le bureau du Procureur Général, et j'ai moi-même souffert de la remise (et cela de son aveu) d'affaires dans lesquelles j'étais concerné, jusqu'après la session d'une cour d'appel, dans laquelle il était employé comme Procureur privé.

Lesquelles des parties commencèrent les arrestations?—La Compagnie de la Baie d'Hudson fut l'agresseur à cet égard au moins, car la première mesure fut l'arrestation des gens de M. Lampson en juin dernier, comme je l'ai déjà dit, et toutes les autres contestations et collisions suivirent cette mesure. Ces gens furent amenés et confinés dans la prison sous prévention de crime capital. Le dernier procédé de la sorte fut aussi adopté par la Compagnie de la Baie d'Hudson, à ma connaissance, car quelques-uns des employés de M. Lampson furent encore arrêtés, en décembre dernier je crois, et amenés sous l'accusation du crime d'avoir abattu un arbre d'épinette à Portneuf. Je produis des warrants. (Voir Appendice L. M. N. O.) afin que le comité voie que tel est vraiment le fait. Après beaucoup de délai, de frais et de vexation, ils subirent leur procès et furent innocents en vertu de l'acte "pour remédier aux abus préjudiciables à l'agriculture," étant la 10e et 11e Geo. IV, chapitre premier, sous l'autorité duquel il étaient accusés.

Qui est l'Honorable John Stewart, mentionné dans le warrant que vous produisez, comme un de ceux sur la déposition desquels il fut émané?—Il est conseiller exécutif et membre de la cour d'appel et agent pour quelques-uns des propriétaires de Mille-Vaches.

Y a-t-il quelques autres conseillers exécutifs intéressés dans les démêlés élevés contre les parties?—J'ai entendu dire que l'Honorable John Richardson est un des propriétaires de Mille-Vaches, et un des associés de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

## CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

## BUREAU DU COMITÉ,

Samedi, 19 Mars 1831.

PRÉSENTS:—MM. Labrie, Brooks, Heney, Lafontaine et Neilson.

M. LABRIE au fauteuil.

William Lampson, écuyer, fermier des Postes du Roi, comparut devant votre comité, et fut interrogé:—

Etes-vous le fermier des Postes du Roi?—Oui, j'ai un transport du bail originaire fait à feu John Goudie.

Le gouvernement vous a-t-il reconnu comme locataire de la couronne?—Oui, le gouvernement a reçu de moi le loyer, savoir, £1200, pour les trois années dernières, et Son Excellence Sir James Kempt et Lord Aylmer m'ont tous deux donné leur protection, et Lord Aylmer a forcé le Procureur Général à intenter une action de bornage contre les propriétaires de Mille-Vaches.

Vous plaignez-vous de la conduite du Procureur Général, et sous quel rapport?—J'ai versé un capital considérable dans les affaires des Postes du Roi, dans la conviction où j'étais que la foi du gouvernement était engagée à me protéger dans la possession exclusive et paisible du commerce et du territoire, pendant toute la durée de mon bail; mais à mon grand étonnement, je trouve que le Procureur Général, le principal officier de la couronne, est engagé comme avocat pour la compagnie de la Baie d'Hudson dans l'empiétement le plus vexatoire et le moins soutenable sur mon commerce exclusif.

Vos gens ou quelques-uns d'entr'eux furent-ils arrêtés en juin dernier, à la Rivière Portneuf, et dans quelles circonstances?—Mon commis et mes employés, à Portneuf, furent en juin dernier, vers le temps où les sauvages descendent de l'intérieur avec leurs pelleteries, furent arrêtés sous une fausse accusation de félonie. Ils furent tous amenés à

Québec dans une goëlette, au nombre de huit, je crois, et la plupart sans warrants. Il arrivèrent à Québec un samedi soir, furent gardés à bord jusqu'au lundi matin, et furent alors conduits en prison sous la garde de soldats. Ils furent tenus en prison un jour ou deux, et conduits ensuite au bureau de la police sous une garde de soldats, et là ils donnèrent caution de comparaître au terme de septembre. Ces jeunes gens appartenaient tous à des familles respectables et jouissaient d'un bon caractère.—Dans le mois de septembre suivant le bill d'*indictment* produit contre eux fut rapporté *ignoramus* par le grand jury, et mon procureur, M. Gagy, demanda leur élargissement, auquel s'opposa le Procureur Général, disant qu'il avait intention de soumettre un autre bill d'*indictment* contre eux, fondé sur les mêmes faits sur lesquels étant fondé le premier bill d'*indictment*. Je fus informé qu'il y avait trois témoins d'appelés, un nommé Robert Cowie, associé de la Baie d'Hudson, William Davies, son commis, et Joseph Barras, habitant respectable de la Pointe Lévi, qui était à Portneuf au service de la compagnie de la Baie d'Hudson, en juin dernier, lorsque arriva l'affaire pour laquelle mes gens ont été arrêtés. Le nom de Barras comme témoin, fut omis dans le second bill d'*indictment*, et conséquemment il n'y eut d'appelé que Robert Cowie et William Davies, les personnes mêmes qui avaient été la cause de la querelle qui s'était élevée à Portneuf, et qui pendant l'absence de mes gens réussirent à enlever des Postes du Roi un parti de pelleteries de la valeur de près de £2000. Il est à propos de remarquer ici que ces pelleteries avaient été faites par les sauvages des Postes du Roi bien avant dans l'intérieur, avaient été descendues jusqu'à environ dix lieues du Saint-Laurent, la mises *en cache*, selon la coutume des sauvages, et livrées à M. McLeod, mon commis. Pendant l'absence de tous mes gens, la compagnie de la Baie d'Hudson, ayant enivré les sauvages, apprit d'eux où étaient nos pelleteries, et envoya ce Davies jusqu'à environ dix lieues dans l'intérieur. Je fis émaner un writ de revendication et je fais ces pelleteries à Portneuf, et ce fut pour avoir juré que j'en étais le propriétaire que le Procureur Général m'a poursuivi pour parjure, dans la vue expresse, comme je le crois véritablement, de se mettre en état de mieux défendre à l'action que j'avais intentée contre les dits Cowie et Davies, pour recouvrer les pelleteries en question.

Comment se fait-il que la Compagnie de la Baie d'Hudson a une maison de commerce à Portneuf?—Elle y a illégalement, selon moi, tenu une maison de commerce depuis le commencement de ce bail, sous le prétexte que c'est dans les limites de la seigneurie de Mille-Vaches.

Si Portneuf était enclavé dans la seigneurie de Mille-Vaches, pensez-vous que les propriétaires de la dite seigneurie auraient le droit de commercer avec les sauvages?—Assurément non: cette seigneurie fut concédée pour qu'il y fût fait des établissements et pour cette unique fin; et les propriétaires ne peuvent, non plus tous les autres sujets de Sa Majesté, empiéter sur le privilège exclusif du fermier des Postes du Roi, ni débaucher les sauvages, ni traiter avec eux. On ne pourrait supposer qu'aucune personne voulût verser le capital nécessaire pour faire aller ce commerce, et payer un loyer annuel très considérable, s'il était permis d'élever de la concurrence au cœur même du territoire; de fait ce ne serait plus un droit exclusif. Bien au contraire, un compétiteur qui posséderait la seigneurie de Mille-Vaches, dans ce cas, serait dans une position bien plus avantageuse pour le commerce, que le fermier des Postes du Roi, n'étant pas tenu, (comme c'est le cas pour le fermier) de pourvoir aux besoins et au bien-être des indigènes; il ne faudrait à tel compétiteur qu'un petit capital, sans être astreint aux dures obligations qui sont imposées au fermier des Postes du Roi; et si on lui permettait de distribuer du rum aux sauvages, race innocente mais imprévoyante, il détruirait non seulement le commerce, mais les sauvages eux-mêmes, et le locataire du roi, au lieu de jouir d'un commerce exclusif, paierait un loyer annuel considérable et tiendrait des établissements étendus pour aucune fin. Et assurément, il me semble que le Procureur Général, en se déclarant l'avocat des prétentions de la Compagnie de la Baie d'Hudson à faire à Mille-Vaches, le commerce avec les sauvages, agit contre les intérêts de la couronne. Par exemple si le gouvernement désire louer de nouveau ce territoire, après l'expiration du bail actuel, personne ne fera d'offre, si cette concurrence est permise, et l'on ne peut supposer en justice que le gouvernement exigera le loyer du présent bail, si le fermier ne jouit pas du commerce.

A quelle distance au-dessous de la Baie de Mille-Vaches se trouve la Rivière Portneuf, où est établi ce poste de commerce?—D'après le relevé du capitaine Bayfield fait l'été dernier, il y a depuis la pointe ou l'extrémité inférieure de la Baie, jusqu'à

l'église



l'église, 8,040 verges, ce qui fait, si je calcule bien, environ une lieue et trois quarts.

Où est située la seigneurie de Mille-Vaches par l'acte de concession, et quelle en est l'étendue?—La seigneurie de Mille-Vaches est située au-dessous de la Grande et de la Petite Ile Bergeron, à la Baie de Mille-Vaches, dans les termes de l'acte de concession, au lieu dit Mille-Vaches. Elle a trois lieues de front sur quatre de profondeur.

Quelle est la largeur ou le front de la Baie de Mille-Vaches, où est située cette seigneurie?—Elle a, j'en suis certain, un peu plus de quatre lieues.

Cette situation de la seigneurie de Mille-Vaches, s'accorde-t-elle avec les anciennes cartes de la province?—Elle s'accorde avec la carte de Vondenvelden et avec toutes les autres cartes que j'ai vues.

Quelle peut être l'étendue en front des Postes du Roi?—Environ 95 lieues depuis la Rivière Noire, jusqu'au Cap Cormorant, au-dessous de la Rivière Moisi.

Qu'a le Procureur Général à faire à cet égard, et comment est-il employé contre vous en votre qualité de fermier, ou contre les intérêts de la couronne et du gouvernement?—Il est conseil pour la Compagnie de la Baie d'Hudson, dans plusieurs poursuites intentées contre moi concernant cette seigneurie, et il travaille à la supporter dans ses injustes prétentions ou droits prétendus à la possession de la Rivière Portneuf, par quoi mon commerce exclusif se trouve ruiné, et la couronne perdra une grande étendue de terre et de bois d'un grand prix. Ce terrain est d'autant plus précieux pour le fermier de la couronne, qu'il lui offre une communication facile avec l'intérieur, là où seulement on peut se procurer des pelleteries; et il est précieux pour la couronne, en ce que les bords de cette rivière sont d'un bon sol et bien boisés.

Vos prédécesseurs firent-ils jamais quelques représentations au gouvernement sur ce que la Compagnie de la Baie d'Hudson retenait la possession d'un poste à la Rivière Portneuf?—Oui, feu John Goudie, comme je l'ai appris, immédiatement après avoir obtenu possession des Postes du Roi en vertu de son bail, s'adressa à lord Dalhousie, alors gouverneur en chef, pour lui demander de le mettre en possession du poste et des bâtimens érigés à Portneuf. Le gouverneur répondit qu'il fallait que la chose fût renvoyée aux officiers de la couronne; en conséquence il donna instruction à M. Uniacke, alors Procureur Général, et à M. Vanfelson, avocat général de s'enquérir sur le sujet et de faire leur rapport, si Portneuf était ou non dans la seigneurie de Mille-Vaches?—Je me suis adressé à Sir James Kempt, pour avoir une copie de ce rapport, mais je suis porté à croire que ce document m'a été refusé par l'influence du Procureur Général actuel, et par son zèle pour les intérêts de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ses clients. En consultant cette pièce, le comité verra facilement que le poste en question a été injustement ravi au fermier de la couronne, et que mes prétentions ne sont ni nouvelles ni sans fondement, et que le Procureur Général actuel agit en opposition aux intérêts de la couronne.

Avez-vous ou quelques-uns de vos employés, demandé des warrants pour faire arrêter les associés, les agens et les employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en conséquence de quelques outrages commis sur vos gens?—Oui, nous l'avons fait, et je produis trois dépositions, (voir Appendice P. Q. R.) assermentées devant John Clapham, écuyer, juge de paix à Québec.

M. Clapham fit-il sortir ses warrants pour faire arrêter les gens de la Compagnie de la Baie d'Hudson?—Non, il ne le fit pas.

Savez-vous pourquoi il n'a pas émané ses warrants?—Je me rendis au bureau de la Police, et M. Baby, clerk dans le bureau, et M. Perrault greffier de la paix, me dirent, qu'ils avaient eu ordre de M. Clapham de dresser les warrants, mais qu'avant qu'ils les eussent achevés M. Clapham avait donné un contre-ordre, disant qu'il fallait qu'il se consultât avec le Procureur Général, avant de les émaner, et depuis ce temps-là je n'ai pu réussir à les obtenir. Le Procureur Général avait injurié les magistrats au sujet de leurs procédures contre les employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson, dans les causes relatives à la vente de liqueurs fortes, et je suppose que M. Clapham craignait pour cette raison de donner ses warrants.

La Compagnie de la Baie d'Hudson, distribue-t-elle des boissons aux sauvages des Postes du Roi à Portneuf?—Oui, et dans une quantité qui rend la chose bien criminelle. Je trouve de bonne source que l'année dernière elle consuma à Portneuf neuf tonnes de rum, et c'est un fait qu'il y est mort quatre sauvages, l'été dernier, dans un état d'ivresse. C'est là une perversité sérieuse, et qui demande un remède. Il a été fait contre eux des plaintes pour cette offense, et Cowie, Davies et Boucher ont été condamnés par les magistrats à l'amende et à l'emprisonnement, et c'est un fait bien connu que le Procureur Général a fait tous ses efforts pour les mettre à l'abri de cette sentence.

Lundi, 21 Mars 1831.

23 Mars.

PRESENS :—MM. *Quesnel, Lafontaine, Cu villier, Duval* et *Labrie*.

JACQUES LABRIE, écuyer, au fauteuil.

L'Honorable *Francis Ward Primrose*, comparut devant le comité, et fut interrogé :—

Etes-vous retenu dans quelques et dans quelles causes pour la Compagnie de la Baie d'Hudson?—J'occupe généralement pour la Compagnie de la Baie d'Hudson, soit comme conseil, soit comme procureur, selon qu'il lui convient.

Y a-t-il quelques-unes de ces causes dans lesquelles la Compagnie est concernée, et dans lesquelles M. William Lampson est la partie adverse?—Il n'y en a qu'une, je crois, dans laquelle la compagnie est partie demanderesse.

Quelle est la nature de cette cause, son numéro, les noms des parties &c.?—C'est une action en réintégration, pour recouvrer la possession d'une partie de la Seigneurie de Mille-Vaches; mais le meilleur moyen d'en connaître les détails, c'est de recourir aux pièces de la cause; les noms sont comme ci-dessus; je ne puis donner maintenant le numéro de la cause, mais je le donnerai ci-après.

N'y a-t-il pas une action en revendication sous le numéro 1212, dans laquelle le dit William Lampson est demandeur, et la Compagnie de la Baie d'Hudson, défenderesse?—Non, pas que je sache.

Qui est le Procureur pour les dits défendeurs dans la dite action numéro 1212, au meilleur de votre connaissance et croyance?—Comme je ne connais pas qu'il y ait une telle action, je ne puis dire qui est le procureur.

Avez-vous jamais eu quelque conversation avec le Procureur Général au sujet de la dite action?—Ne sachant pas qu'il existe une telle action, je n'ai pu avoir aucune conversation avec le Procureur Général à ce sujet.

N'y a-t-il pas des poursuites dans lesquelles les employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson, sont défendeurs, et William Lampson, demandeur, et quels sont leurs noms?—Il n'y en a qu'une, je crois, dans laquelle le dit M. Lampson est demandeur, et M. Cowie et William Davies sont défendeurs, tous deux étant au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson. C'est une action en revendication pour une quantité de pelleteries.

Avez-vous eu quelque conversation avec le Procureur Général à l'égard de cette action, et quelle en est la nature?—Je puis avoir conversé avec le Procureur Général au sujet de cette action, mais je ne puis dire quelle était la nature de la dite conversation, ayant agi alors dans mon caractère professionnel, en qualité de conseil pour la Compagnie de la Baie d'Hudson ou pour les parties elles-mêmes.

Vous êtes donc conseil conjointement avec le Procureur Général dans la dite cause No. 1210, pour les défendeurs, la compagnie de la Baie d'Hudson?—Je le suis dans celle de William Lampson contre Cowie et Davies, mais seulement comme conseil; et je ne voudrais pas agir dans cette cause sans l'avis et l'approbation du Procureur Général, à moins que le dit Procureur Général ne fût absent.

Avez-vous eu connaissance d'une certaine accusation de parjure portée contre le dit William Lampson?—Oui; l'action à laquelle il est ci-dessus fait allusion est une action en revendication, intentée par M. Lampson, contre les défendeurs, comme étant en possession d'une certaine quantité de pelleteries, appartenant à M. Lampson, qui jura sur la vérité des faits contenus dans la déclaration produite en cette cause, afin d'avoir le writ de saisie-revendication. Dans cette cause M. Lampson a été arrêté sur l'accusation de parjure, pour avoir faussement juré en faisant cet affidavit, et il est sous caution pour comparaître et répondre à cette accusation au prochain terme criminel.

Savez-vous qui sont les accusateurs et qui a fait l'affidavit sur lequel est fondée la dite accusation?—Les poursuivans sont MM. Cowie et Davies, les défendeurs dans la dite cause, et la compagnie de la Baie d'Hudson à laquelle appartiennent les pelleteries en question. C'est moi qui ai dressé les affidavits, et je crois que je puis avoir pris l'opinion du Procureur Général, quant aux choses nécessaires en point de forme, comme partie publique. Je dressai les affidavits d'après les faits que me rapportèrent les témoins, et je procédai devant les magistrats. Ces affidavits furent soumis à John Davidson, écuyer, Juge de Paix, qui émana son warrant pour l'apprehension du dit William Lampson.

Agitez-vous de concert avec le dit Procureur Général dans cette mesure?—A l'égard de la poursuite pour parjure, j'ai agi seul, quant à ce qui est des faits à l'appui de la poursuite; le Procureur Général ayant dit qu'il ne voulait pas prendre connaissance de cette partie du sujet;

23 Mars.

la seule assistance que j'eus de lui fut, je crois, de lui demander si je n'errais pas sur quelques questions de forme.

Le dit Procureur Général n'autorisa-t-il pas, ou ne recommanda-t-il pas la mesure, ou en a-t-il jamais eu connaissance?—Le Procureur-Général connaissait que j'étais occupé à rassembler les faits nécessaires, mais il ne voulut pas intervenir, et il ne fut informé des faits qu'après l'émanation du warrant. La poursuite a été intentée à l'instance et au désir des parties elles-mêmes. Il se peut que M. le Procureur-Général ait dit, que s'il y avait des preuves suffisantes pour contredire M. Lampson, il pouvait être poursuivi. Je ne puis dire positivement s'il a ou non recommandé la mesure. Quoiqu'il en ait été, étant conseil avec moi pour la compagnie de la Baie d'Hudson, je regarde comme une chose saine toute consultation que nous pouvons avoir eue touchant leurs intérêts, et pour cette raison je m'abstiens d'en dire davantage.

M. Davidson ne fit-il pas quelque difficulté à l'émanation de son warrant?—Autant que je puis me le rappeler il n'en fit aucune.

Les conseils professionnels de la compagnie de la Baie d'Hudson, ou des personnes à leur service, n'avisèrent-ils pas la poursuite contre M. Lampson pour parjure, comme une mesure nécessaire pour la protection de leurs intérêts contre Lampson?—Comme je ne connais rien sur ce point qu'en mon caractère professionnel, comme conseil et procureur de la compagnie de la Baie d'Hudson, et de M. Robert Cowie et William Davies, je m'abstiens de répondre à cette question.

Avez-vous donné quelque réponse à cette question ce matin et quelle était-elle?—Cette question ne m'a pas encore été mise, et ainsi je n'ai pu y faire aucune réponse.

Mardi, 22 Mars 1831.

PRESENS:—MM. Quesnel, Lafontaine, Cu villier, Duval et Labrie.

M. LABRIE au fauteuil.

Le capitaine Bayfield, de la Marine Royale, comparut et donna les renseignements qui suivent:—

Avez-vous été employé par le gouvernement à faire un relevé du fleuve Saint-Laurent?—Oui.

Savez-vous où sont situées les Bergeronnes, du côté septentrional du fleuve Saint-Laurent?—Oui.

Connaissez-vous la position de la Baie de Mille-Vaches, et est-elle au-dessous des dites Bergeronnes?—Oui, et elle est située au-dessous des Bergeronnes.

A quelle distance au-dessous de la Petite Bergeronne, est l'extrémité occidentale de la Baie de Mille-Vaches?—Quatorze milles nautiques et trois quarts.

Quelle est la largeur de la dite baie entre son extrémité occidentale et son extrémité orientale?—Onze milles et demie nautiques ou géographiques.

Quelle distance y a-t-il depuis l'extrémité orientale de la Baie de Mille-Vaches, jusqu'au poste de commerce, à l'église ou maison située sur la Rivière Portneuf?—Quatre milles nautiques ou géographiques.

Le comité désirerait que vous supposassiez un point au centre de la Baie de Mille-Vaches sur la terre ferme, et que vous lui disiez si en mesurant une lieue et demie en allant vers Portneuf, vous outrepasseriez les limites de la dite baie du côté de l'est?—

En mesurant une lieue et demie, du point que je regarde comme étant le centre de la Baie de Mille-Vaches, vous n'outrepasseriez pas les limites de la dite Baie à l'est.

La dite lieue et demi atteindrait-elle ou n'atteindrait-elle pas les dits postes de commerce, église ou maison, à Portneuf, occupés par la Compagnie de la Baie d'Hudson?—Non elle ne les atteindrait pas.

23 Mars.

Mercredi, 23 Mars 1831.

Le capitaine Bayfield de la Marine Royale, comparut de nouveau, et dit qu'il avait fait mettre sur le papier le relevé de la baie exprès pour l'information du comité, et comme il peut y avoir quelque difficulté sur le point qu'on doit regarder comme le centre de la Baie de Mille-Vaches, le capitaine Bayfield demande à transmettre ci-jointe, une copie du tracé de la baie, afin qu'il puisse juger par lui-même sur le sujet. Le capitaine Bayfield est d'avis que le centre de la baie est un point du rivage à une distance égale de chaque extrémité.

## APPENDICE.

[ A. ]

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial:

**WILLIAM LAMPSON**, de Québec, écuyer, Marchand, par la présente pétition, expose très-humblement;

Que votre Pétitionnaire est locataire de cette partie des Terres du Domaine de la couronne, appelée Postes du Roi, et du commerce exclusif avec les sauvages en vertu d'un bail de la couronne.

Qu'en considération du dit bail, votre pétitionnaire paie une somme annuelle de £1,200, et que sur la foi des promesses y contenues, votre pétitionnaire a versé un capital de £40,000 environ dans cette branche de commerce.

Que depuis quelques années, une association riche et puissante, sous le nom de Marchands aventuriers d'Angleterre faisant le trafic à la Baie d'Hudson, a pour la fin avouée de faire le trafic des pelleteries, obtenu le bail d'une petite langue de terre appelée Mille Vaches, n'ayant que trois lieues de front sur le fleuve Saint Laurent, sur quatre de profondeur, concédée en fief et seigneurie par sa Majesté très Chrétienne dans l'année 1658.

Que ce fief et seigneurie est bornée de tous côtés, excepté par le front, par les dits Postes du Roi.

Que le dit fief et seigneurie fut ainsi concédé, non pas pour y faire le commerce, mais seulement pour qu'il y fût fait des établissemens; et qu'il n'y a pas un seul colon sur le dit fief et seigneurie, non plus qu'une seule habitation, à l'exception d'un poste de commerce appartenant à la dite compagnie de la Baie d'Hudson.

Que le dit fief et seigneurie passe généralement pour ne pas renfermer d'animaux de chasse, et que même s'il s'y en trouvait, les pelleteries qui seraient le produit de bonne foi, d'un aussi petit espace de terrain, ne pourraient, vû les déboursés et les dépenses de la dite compagnie, devenir une source de profit.

Que cependant votre pétitionnaire est informé que la dite compagnie de la Baie d'Hudson, a consenti à payer une rente d'environ £300, pour le bail du dit fief et seigneurie, en autant qu'elle a obtenu par là le moyen d'empiéter sur les limites des Postes du Roi, et de faire le commerce avec les sauvages, quoique la tenure sous laquelle la dite seigneurie a été concédée ne confère pas un tel droit, et que les propriétaires et les habitans d'icelles, s'il y en avait, en soient exclus de même que tous les sujets du Roi.

Que la dite compagnie de la Baie d'Hudson se fiant à l'incapacité d'un seul individu de pouvoir soutenir la concurrence avec elle, et dans l'intention de ruiner votre pétitionnaire, pour accaparer ensuite tout le commerce, a ouvertement violé les droits et les privilèges de votre pétitionnaire à lui garantis par le dit bail, et a corrompu et démoralisé tous les sauvages par la distribution, (entre autres moyens,) de quantités excessives de boissons fortes, et que la dite compagnie de la Baie d'Hudson s'est mise en possession de pelleteries appartenant de bonne foi à votre pétitionnaire, jusqu'à un montant énorme; qu'elle a aussi commis des actes de violence contre les agens et les commis de votre pétitionnaire et les a menacés de leur ôter la vie.

Que dans la vue de se fixer à la Rivière Portneuf,

comme étant propre à faciliter ses incursions dans l'intérieur des Postes du Roi, la dite compagnie de la Baie d'Hudson a outrepassé les limites du dit fief et seigneurie, et s'est approprié une grande étendue de terre d'une grande valeur, appartenant à la couronne, à laquelle étendue de terre a justement droit votre pétitionnaire en vertu de son dit bail.

Qu'il est d'une importance incalculable pour votre pétitionnaire, qu'il jouisse de la dite étendue de terre, et que la dite compagnie de la Baie d'Hudson en soit évincée; votre pétitionnaire ayant trouvé que ses profits ont diminué de moitié par le moyen que l'occupation du dit terrain et de la dite rivière a fourni à la dite compagnie de la Baie d'Hudson, de lui faire tort.

Que la couronne a droit, et qu'il est de l'intérêt de votre pétitionnaire de reprendre la dite étendue de terre, et c'est un droit que la couronne, selon que le soumet humblement votre pétitionnaire, est tenue d'exercer, et qu'il est du devoir du Procureur Général de faire valoir en appuyant le locataire de la couronne.

Que comme conséquence des agressions des agens et des employés de la compagnie de la Baie d'Hudson, il s'est élevé des querelles entre les employés de votre pétitionnaire et ceux de la compagnie de la Baie d'Hudson, lesquelles ont donné lieu à plusieurs poursuites tant civiles que criminelles, dans la cour du Banc du Roi pour le District de Québec, dans lesquelles votre pétitionnaire est intéressé.

Que sous une administration impartiale de la justice, il ne serait pas difficile de prouver, que ces infractions de la Paix et autres dommages furent commis et exécutés par les artifices et pour l'avantage de la dite compagnie de la Baie d'Hudson, et par l'agence de ses commis et employés.

Que votre pétitionnaire ayant donné les détails nécessaires pour mettre votre Honorable Chambre au fait des causes qui ont conduit à cette pétition, prend la liberté d'informer votre Honorable Chambre, que le conseil et le procureur privé de la dite compagnie de la Baie d'Hudson, est l'Honorable James Stuart, Procureur Général de Sa Majesté pour cette Province, et Conseil-ler Exécutif.

Que dans une action intentée par votre Pétitionnaire dans la cour du Banc du Roi sous le No. 1212, contre un associé et un agent de la dite compagnie, qui avait pris et converti à son usage un lot de pelleteries de la valeur de £1500 appartenant à votre pétitionnaire, le dit Honorable James Stuart a comparu comme le procureur privé des défendeurs.

Que dans une autre action en Réintégration sous le No. 642, portée devant la dite cour par la dite compagnie de la Baie d'Hudson contre votre pétitionnaire, le dit Procureur Général comparut comme Procureur pour la dite compagnie de la dite Baie d'Hudson, demanderesse, et comme la dite action en Réintégration a rapport à l'étendue de terre de grande valeur ci-devant mentionnée appartenant à la couronne, le dit Procureur Général a en cette circonstance prêté son ministère, à des individus dont les intérêts militent et sont en opposition à ceux du gouvernement du Roi.

Que mû, par un penchant naturel en faveur de ses cliens, le dit Procureur Général a perverti l'administration de la Justice en portant de nombreuses accusations

(In-

23 Mars

(Indictments) d'un caractère frivole, contre les agens et serviteurs de votre pétitionnaire, en les traînant précipitamment comme prisonniers à diverses reprises des différens lieux où ils étaient stationnés et en se prêtant à faciliter l'évasion de ses cliens (les agresseurs) lorsqu'il était porté des plaintes contre eux, tandis qu'il aurait dû comme Procureur Général les poursuivre comme criminels d'une manière effective.

Que le dit Procureur Général a été jusqu'au point de comparaitre pour les défendeurs, un associé et deux agens de la compagnie de la Baie d'Hudson, dans trois différentes causes où notre souverain seigneur le roi était demandeur, et dans lesquelles le dit associé et deux agens ou serviteurs, avaient été condamnés à payer trois différentes amendes pour avoir distribué des liqueurs fortes à des sauvages, et qu'il a ainsi comparu, sachant bien que la couronne était intéressée à recevoir la moitié de ces diverses pénalités, au paiement desquelles ces diverses parties furent condamnées.

Que le dit Procureur Général s'est servi de son autorité comme Procureur Général pour favoriser la dite compagnie de la Baie d'Hudson ses cliens, la rivale, en fait de commerce, de votre pétitionnaire, au grand dommage de votre pétitionnaire, et a privé votre pétitionnaire de cet appui de la part de la couronne auquel votre pétitionnaire avait droit de s'attendre, et que le dit Procureur Général a agi directement à l'encontre des intérêts du gouvernement.

Que votre pétitionnaire ayant trouvé nécessaire de faire application à Son Excellence le Gouverneur en Chef demandant un remède à l'égard de certains objets provenant de la contestation entre votre pétitionnaire et la dite compagnie de la Baie d'Hudson, votre pétitionnaire a trouvé que Son Excellence était disposée à lui rendre justice de toute l'étendue de son pouvoir; disposition que votre pétitionnaire a souvent eu occasion d'éprouver et il ressent à cet égard une confiance sans borne.

Mais les matières soumises à Son Excellence étant de nature à exiger l'avis et l'intervention des officiers en loi de la couronne, le pétitionnaire s'est trouvé frustré de ces avantages qu'il eut obtenus par les avis et l'autorité impartiale du Procureur Général de Sa Majesté, si ce n'était que des circonstances qui ont été ci-devant rapportées.

Que le pétitionnaire a d'autant plus de raison de se plaindre de la position dans laquelle le dit Procureur Général s'est lui-même placé à l'égard de la couronne, que parmi les honorables membres du Conseil Exécutif, (les Conseillers Constitutionnels de Son Excellence,) il s'en trouve un qui est un associé de la dite compagnie de la Baie d'Hudson, et un autre qui est l'agent des propriétaires de Mille Vaches,

Pourquoi votre pétitionnaire porte plainte à l'égard de la conduite du dit Procureur Général, et demande qu'il plaise à cette Honorable Chambre d'accorder à votre pétitionnaire l'avantage d'une investigation, afin que justice soit faite à l'égard des prémisses, en telle manière que cette Honorable Chambre dans sa sagesse jugera à propos d'ordonner.

(Signé) WM. LAMPSON.

[ B. ]

Ce jourd'hui vingt-sixième jour de Juillet, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent vingt-deux, devant nous, soussignés, Notaires Publics dûment admis et assermentés comme tels dans et pour la Province

23 Mars

du Bas-Canada, résidant dans la Cité de Québec, dans la dite Province, sont venus et comparus devant nous, Son Excellence, George Comte de Dalhousie, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général, et Gouverneur en Chef, dans et pour la Province du Bas-Canada, Vice-Amiral d'icelle, &c. &c. agissant pour et de la part de Sa Très-Excellente Majesté, le Roi George Quatre, d'une part, et John Goudie, de la Cité de Québec, Charpentier de Navire d'autre part, lesquelles dites parties ont en présence de nous les dits Notaires reconnu, contracté et agréé entre elles, de la manière et dans la forme suivant, c'est-à-savoir :—Attendu que le bail ci-devant octroyé à Simon McTavish, John Gregory, William McGillivray, Duncan McGillivray, William Hallowel et Roderick McKenzie, Ecuyers, de tous ces terrains domaniaux et postes de Sa Majesté, sis et situés au nord du fleuve St. Laurent, dans la Province du Bas-Canada, communément appelés et connus sous le nom de Postes du Roi, expirera et finira le premier jour d'Octobre mil-huit-cent-vingt-deux, Et attendu qu'avis public a été donné que les dits lieux et tous les droits et privilèges, fournitures, commodités et dépendances y appartenant ou qui de droit doivent y appartenir, seraient mis en vente publique par encan, par M. Aubert Thomas à l'Exchange Coffee House, dans la Cité de Québec, le Mardi deuxième jour d'Octobre alors suivant, à une heure le même jour, et qu'iceux seraient donnés à bail à partir du dit premier jour d'Octobre mil-huit-cent-vingt-deux, pour un nombre d'années et sous les termes et conditions qui seraient énoncées, et seraient adjudés à la personne qui offrirait le loyer annuel le plus fort pour iceux, lequel dit avis fut publié par une annonce sortie du Bureau du Conseil Exécutif de la Province du Bas-Canada, datée de Québec, le vingt-cinquième jour de Juin de l'année maintenant dernière; Et attendu qu'en conséquence du dit avis la dite étendue de terrains et lieux domaniaux ci-dessus mentionnée, ayant été mise à encan public, dans la dite Cité de Québec, le dit premier Mardi du mois d'Octobre de l'année de notre Seigneur mil-huit-cent-vingt-et-un, et le dit John Goudie ayant là et alors offert le loyer annuel le plus haut pour le dit territoire, savoir le loyer annuel de mille deux cents livres argent courant de cette Province, le bail de la dite étendue de terrains et lieux domaniaux ci-dessus mentionnés pour le terme de vingt années, à prendre effet à compter du premier jour d'Octobre mil-huit-cent-vingt-deux, sous les termes et conditions ci-après mentionnés, fut là et alors adjudée au dit John Goudie, conformément à la teneur de la dite annonce. Sachez maintenant qu'en considération des lieux et pour diverses bonnes causes et considérations, Son Excellence, George Comte de Dalhousie, a octroyé et cédé, et octroie et cède par les présentes pour et de la part de Sa Majesté, ses hoirs et successeurs, au dit John Goudie, toute cette certaine étendue ou morceau de terres domaniales sises et situées et étant au nord du fleuve St. Laurent, dans la dite Province du Bas-Canada, communément appelées et connues sous le nom de Postes du Roi, avec ensemble tous et chacun des quais et bâtimens y érigés et toutes dépendances y appartenant, avec aussi le droit de faire un commerce exclusif avec les sauvages à et sur les dites terres domaniales par le présent cédées, et le droit exclusif de pêche en icelles. Pour avoir, tenir, occuper et jouir de la dite étendue de terre par le présent cédée au dit John Goudie et à ses héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs et ayans-cause, de la même manière que les fermiers maintenant en possession la tiennent et en jouissent, pour et pendant le terme de vingt années à compter du deuxième jour d'Octobre prochain, jusqu'à l'expiration entière du dit terme, en par le dit John

23 Mars. John Goudie, ses héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs et ayans-cause donnant et payant à Sa Majesté, ses hoirs et successeurs la somme annuelle de mille deux cents Livres argent courant de cette Province, en deux paiemens égaux, à être faits en la Cité de Québec, dans la dite Province du Bas-Canada, le deuxième jour d'Avril et le deuxième jour d'Octobre de chaque année pendant la durée de ce bail, au Receveur Général des Revenus dans la Province, ou dans le cas de son absence, au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement de la dite Province, pour le temps d'alors, ou à telle personne qu'il nommera pour la recevoir; dont le premier paiement sera fait le second jour d'Avril de l'année de notre Seigneur mil huit-cent-vingt-trois, sujet néanmoins aux diverses dispositions, conditions, restrictions, matières et choses ci-après mentionnées et contenues, c'est-à-savoir: Que le dit John Goudie, ses héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs et ayans-cause paieront bien et véritablement toutes telles somme ou sommes d'argent, qui se trouveront ou pourront se trouver dues, d'après le cours ordinaire de la loi, par Sa Majesté, ses hoirs et successeurs, aux locataires maintenant en possession des lieux et terrains baillés par le présent, par et en vertu des clauses et conditions du bail d'iceux à eux fait sous le grand sceau de la Province, en date du cinquième jour d'Avril de l'année de notre Seigneur mil-huit-cent-deux; que le dit John Goudie, ses héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs et ayans-cause paieront bien et véritablement ou feront payer aux locataires actuels, à leurs héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs et ayans-cause, la somme de mil-huit-cents livres argent courant de cette Province du Bas-Canada, en deux paiemens égaux, aux temps ci-après mentionnés, c'est-à-savoir, la somme de neuf cents livres le premier jour d'Octobre de l'année de notre Seigneur mil-huit cent vingt-trois, et la balance de neuf cents livres le premier jour d'octobre, de l'année de notre seigneur mil huit cent vingt-quatre. Pourvu toujours, que la dette des sauvages due aux dits locataires actuels, ou à leurs exécuteurs, curateurs, administrateurs ou ayant cause montera lors de l'expiration du dit bail du dit cinquième jour d'avril, mil huit cent deux, à vingt-deux mille huit cent soixante et deux castors ou peaux de castor et demie; et pourvu aussi, que dans le cas où la dite dette des sauvages ne monterait pas au nombre susdit de castors, ou peaux de castor, qu'alors et dans tel cas, la somme qui sera payée par le dit John Goudie, ses héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs ou ayans-cause, suivra la proportion de la quotité des dettes des sauvages, qui resteront alors réellement et sincèrement dues aux dits locataires actuels, à leurs héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs, ou ayant cause, à la même proportion qu'est la dite somme de dix-huit cents livres à vingt et un mille huit cent soixante et deux castors ou peaux de castor et demie; et il est par le présent déclaré que, la somme qui sera payée par le dit John Goudie, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, ou ayans-cause, laquelle cependant ne pourra sous aucun prétexte quelconque excéder la somme de mille huit cents livres, sera de la même manière remboursée au dit John Goudie, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, curateurs ou ayans-cause, sous un temps raisonnable après l'expiration du présent bail, soit par sa majesté, ses hoirs et successeurs, ou par telle personne ou les personnes qui pourront alors devenir locataires des dits lieux et terrains par le présent loués, sujet cependant aux conditions suivantes, c'est-à-savoir: que le dit John Goudie, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs ou ayans-cause, feront à l'expiration du dit bail, à sa majesté, ses hoirs et successeurs, ou à telle personne ou les personnes qui pourront devenir locataires des dits

23 Mars. lieux, l'abandon d'autant des dettes des sauvages en nombre de castors ou de peaux de castors, qui seront alors sincèrement dues aux lieux et terrains par le présent loués, qu'il en faudra pour égaler toute la somme qui sera payée comme susdit, par le dit John Goudie, ses héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs, ou ayans-cause, sous et en vertu de cette clause du présent bail, aux dits locataires maintenant en possession, ou à leurs héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs ou ayans cause, achèteront bien et véritablement des dits locataires maintenant en possession, leurs héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs ou ayans cause, pas plus tard que l'expiration du dit bail du cinq d'avril mil huit cent deux, tout le fond d'effets et provisions, ustensiles et agrès, qui seront en leurs mains, et qui leur appartiendront, à eux, à leurs héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs ou ayans-cause, et qui seront alors sur les dits lieux et terrains loués par le présent, ou en la dite cité de Québec, et qui appartiendront aux dits lieux et terrains par le présent loués, n'excédant pas la valeur payée par les locataires actuels aux premiers locataires, en l'année de notre seigneur mil huit cent deux, pour les effets, provisions, ustensiles et agrès alors entre leurs mains, l'évaluation de tels effets, provisions, agrès et ustensiles comme susdit devant être calculée et constatée sur le principe sur lequel les dits locataires actuels comme susdit, les achèteront de leurs prédécesseurs dans la susdite année de notre seigneur mil huit cent deux. Que lui le dit John Goudie, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs ou ayans-cause et ses agens et employés, n'interrompront ni ne molesteront en aucune manière quelconque, les dits locataires actuels, leurs héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs ou ayans-cause, dans le commerce et trafic qu'ils feront légalement aux dits lieux et terrains par le présent loués, sous et en vertu du dit bail du cinquième jour d'avril mil huit cent deux, si ce n'est en approvisionnant les sauvages préparatoirement au commerce et trafic de l'année mil huit cent vingt trois, et ne recevront en retour quoi que ce soit, le ou avant le premier d'octobremil huit cent vingt-deux. Que lui, le dit John Goudie, ses héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs et ayans-cause permettront et souffriront paisiblement que les agens et serviteurs de sa majesté, ses hoirs et successeurs, et toute personne quelconque, qui à l'expiration du présent bail sera locataire des lieux et terrains loués par le présent, ou d'aucune partie d'iceux, entrent sur les dits lieux et terrains loués par le présent ou aucune partie d'iceux, dans le mois de mai, de notre seigneur mil huit cent quarante deux, et dans aucun mois subséquent de la même année, à la fin de pourvoir aux besoins, à la subsistance et au bien-être des dits sauvages, aussi bien que pour faciliter le commerce et trafic pour l'année alors suivante, mais nullement pour y recueillir ou recevoir en retour aucunes pelleteries des sauvages jusqu'après le jour de l'expiration du présent bail. Que lui le dit John Goudie, ses héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs ou ayans cause, repareront, tiendront, maintiendront, préserveront et garderont en bon et suffisant état de réparation, à leurs propres frais et dépens, de temps à autre, et en tout temps ci-après pendant la durée du présent bail, aux temps, et lieux et toutes les fois qu'il en sera besoin, ou qu'il y aura lieu, ou qu'ils en seront requis, les dits lieux par le présent loués, et tous les bâtimens, quais, ouvrages, murs, clôtures, portes et enclos y appartenans, avec ensemble toutes les espèces de réparations nécessaires et altérations requises, et les dits lieux, étant à tous égards aussi bien et aussi suffisamment réparés, altérés et entretenus, et tous les autres bâtimens, quais, ouvrages, murs, clôtures, portes et enclos qu'il érigea et bâtit sur les dits lieux loués par le présent ou sur aucune partie d'iceux, il les laissera, remettra et cédera paisiblement et tranquillement, à l'expi-

23 Mars.

l'expiration du dit bail, à sa majesté, ses hoirs et successeurs, sans aucune diminution ou détérioration quelconque, et sans aucune compensation ni indemnité quelconque pour iceux et pour aucun d'iceux, non plus que pour aucune partie d'iceux de la part de sa majesté, ses hoirs et successeurs, ou autrement en manière quelconque.

Et son Excellence, George, Comte de Dalhousie accorde, confirme et assure par le présent à lui le dit John Goudie, ses héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs et ayans-cause, que lui, eux et chacun d'eux gardant et exécutant bien et fidèlement toutes et chacune des conditions réservées et contenues dans le dit bail, auront, posséderont et jouiront des dits lieux et terrains loués par le présent de la manière et pour le terme et pour les fins ci-dessus mentionnés, libres de toute intrusion, empêchemens et molestation de la part d'aucun autre trafiqueur ou de trafiqueurs quelconques, sur les dits lieux, et surtout de toute personne ou des personnes qui pourront résider à la Malbaie; et le dit John Goudie convient, s'engage et promet par ses présentes, pour lui, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs ou ayans cause, de payer ou faire payer bien et fidèlement, de temps à autre pendant le terme par le présent accordé, et de la manière ci-dessus réglée, le dit loyer ou somme de mille deux cents livres argent courant de cette Province par année et par chaque année que durera le dit bail, aux jours et temps ci-devant limités ou fixés pour le paiement d'icelle, et de remplir, bien et fidèlement de temps à autre, et en tout temps ci-après, toutes et chacune des conventions, conditions, clauses, obligations, articles, et stipulations quelconques écrites et contenues dans le dit bail, et lesquelles seront et doivent être observées, remplies, exécutées et suivies par le dit John Goudie, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs ou ayans-cause, selon le vrais sens et intention du présent bail; et pour l'exécution et accomplissement de quoi le dit John Goudie, se lie et s'oblige, et pour la due exécution des présentes le dit locataire a fait élection de domicile à sa résidence en cette cité de Québec. Fait et passé à Québec susdit, le jour et an écrits en premier lieu.

En foi de quoi, sa dite Excellence, George, Comte de Dalhousie, et le dit John Goudie, ont signé les présentes, icelles leur ayant été lues d'abord conformément à la loi.

Signé sur l'original.

DALHOUSIE, Gouverneur.

C. Huot,

Not. Pub.

JOHN GOUDIE.

Comme il appert par la minute déposée en notre Etude.

ARCHD. CAMPBELL, Not. Pub.

ARCHD. CAMPBELL, Notaire de Sa Majesté,

& Not. Pub.

CEDULE de papiers demandés par la Chambre d'Assemblée dans son Adresse du 16 Mars 1831.

1823. 1 18 Avril. Procureur et Avocat Général, Rapportent si le poste de Port-neuf est compris ou non dans les Postes du Roi.

23 Mars.

- 1830. 2 20 Nov. Pétition de la Compagnie de la Baie d'Hudson, Demande une licence pour vendre des liqueurs fortes aux sauvages.
- 3 25 Nov. Procureur Général, Rapporte sur la pétition ci-dessus.
- 4 21 Déc. Pétition de William Lampson, Demande que son affaire au sujet des bornes de la seigneurie de Mille-Vaches soit considérée, et qu'il soit porté remède à ce dont il se plaint.
- 5 22 Déc. Wm. Lampson, Rapport ou exposé sur les terres domaniales généralement connues sous le nom de Pos-du-Roi.
- 6 23 Déc. Lettre du Secrétaire Civil au Procureur Général, Au sujet de la pétition de William Lampson, du 21 Décembre 1830.
- 7 24 Déc. Le Procureur Général au Secrétaire Civil, Réponse à la lettre ci-dessus.
- 8 29 Déc. Le Secrétaire Civil au Procureur Général, Lui enjoignant de prendre les mesures nécessaires au sujet de la fixation des limites de la seigneurie de Mille-Vaches de concert avec l'Avocat.
- 9 29 Déc. Le Secrétaire Civil à l'Avocat Général, Transmettant copie de la lettre ci-dessus au Procureur Général et lui enjoignant de communiquer avec cet officier sur le sujet auquel elle a rapport.
- 10 30 Déc. Le Procureur Général au Secrétaire Civil, Au sujet de la réunion à lui de l'Avocat Général pour conduire la poursuite en bornage de Mille-Vaches.
- 11 Le Secrétaire Civil au Procureur Général, En réponse à la précédente.
- 12 31 Déc. Le Procureur Général au Secrétaire Civil, Déclarant qu'il est prêt à agir conjointement avec l'Avocat Général, dans la poursuite en bornage de Mille-Vaches.
- 13 6 Janv. Le Secrétaire Civil à l'Avocat Général, Lui enjoignant de communiquer avec le Procureur Général au sujet du bornage de la seigneurie de Mille-Vaches.
- 14 31 Janv. Le Procureur Général au Secrétaire Civil, Demandant que l'Inspecteur Général des domaines du Roi ait ordre de lui fournir les documens qu'il peut avoir en sa possession concernant la seigneurie de Mille-Vaches.

23 Mars.

23 Mars.

- 15  
10 Févr. Le Secrétaire Civil au Procureur Général et à l'Avocat Général, Leur enjoignant de faire conjointement un rapport hebdomadaire des progrès de la poursuite en bornage, touchant la seigneurie de Mille-Vaches.
- 16  
11 Févr. Le Procureur Général au Secrétaire Civil, Au sujet de la demande qu'il avait faite, que l'Inspecteur Général du domaine du Roi lui fournit tous les papiers relatifs à la seigneurie de Mille-Vaches, qui sont dans son bureau.
- 17  
12 Févr. Le Procureur Général, Fait rapport des progrès qui ont été faits dans la poursuite en bornage, relative à la seigneurie de Mille-Vaches, y inclus les Nos. 1, 2 et 3.
- 18  
12 Févr. Le Secrétaire Civil au Procureur et à l'Avocat Général, Renvoie la pétition des propriétaires de la seigneurie de Mille-Vaches, accompagnée d'un procès-verbal d'arpentage de cette seigneurie.
- 19  
12 Févr. Le Secrétaire Civil au Procureur Général, L'autorisant de demander au chef de tout département public, quelconque, les papiers dont il peut avoir besoin, dans la poursuite en bornage de Mille-Vaches.
- 20  
12 Févr. Le Secrétaire Civil à l'Avocat Général, Lui transmettant copie de la lettre ci-dessus.
- 21  
14 Févr. Le Procureur Général au Secrétaire Civil, Expliquant comment il est arrivé que le rapport qu'il avait fait sur la poursuite en bornage de Mille-Vaches, n'avait pas été fait conjointement avec l'Avocat Général, selon que requis par les instructions qu'il avait reçues, avec un papier y inclus.
- 22  
14 Févr. Le Procureur Général au Secrétaire Civil, Fait rapport sur le renvoi à lui fait de la pétition des propriétaires de la seigneurie de Mille-Vaches, relative à l'action en bornage de cette seigneurie.
- 23  
15 Févr. Le Secrétaire Civil au Procureur Général, Lui enjoignant de procéder à la poursuite en bornage de Mille-Vaches, sans perdre de temps.
- 24  
Le Secrétaire Civil à l'Avocat Général, S'enquérant pourquoi il n'avait pas signé conjointement le rapport des progrès de la poursuite en bornage de Mille-Vaches, conformément à ses instructions.
- 25  
19 Févr. L'Avocat Général au Secrétaire Civil, Donne les raisons pourquoi il n'a pas signé le rapport du Procureur Général sur les progrès de la poursuite en

bornage de Mille-Vaches, avec un papier y inclus.

26  
19 Févr. Le Procureur Général au Secrétaire Civil, Déclarant qu'il fera rapport de son opinion sur la pétition des propriétaires de la seigneurie de Mille-Vaches, à son retour de Montréal.

27  
L'Avocat Général fait rapport sur la pétition ci-dessus mentionnée.

28  
Le Procureur Général, Fait rapport des progrès dans la poursuite en bornage de Mille-Vaches.

29  
L'Avocat Général, Ditto ditto ditto.

30  
26 Févr. L'Avocat Général, Ditto ditto ditto.

J. B. GLEGG, Secrétaire.

1.  
Québec, 18 Avril 1823.  
(Copie.)  
Monsieur,

En obéissance aux ordres de Son Excellence, le gouverneur-en-chef, à nous signifiés, par l'ordre de référence du 8 courant, dans lequel était incluse une lettre de M. Vallières, l'agent légal de M. Goudie, fermier des Postes du Roi, réclamant la possession du poste de Portneuf comme à eux appartenant, avec instructions de faire rapport si ce poste appartient à cette partie du domaine de Sa Majesté, qui est louée à M. Goudie, sous la dénomination de Postes du Roi, nous nous sommes procuré tous les renseignements et informations qu'il est possible de recueillir sur ce sujet, et nous soumettons maintenant notre opinion pour la considération de Son Excellence le gouverneur-en-chef.

En consultant le bail de M. Goudie, en date du 26 juillet 1822, fait et passé par le notaire du roi, on trouve que l'étendue des Postes du Roi y est marquée en termes vagues et généraux, savoir: — "Toutes ces terres domaniales et postes de Sa Majesté, sis et situés au nord de la rivière Tadousac, dans la province du Bas-Canada, vulgairement appelés et connus sous le nom de Postes du Roi"; le notaire a pris cette désignation des conditions insérées dans la Gazette de Québec, par ordre du conseil exécutif, et si l'on recourt au bail fait le 5 avril 1802, on trouvera la même désignation. Cette désignation imparfaite nous a mis dans la nécessité de nous enquérir si l'on pourrait trouver dans le bureau de l'arpenteur-général quelque désignation meilleure ou suffisante, et une délimitation plus exacte; mais après nous être adressés à l'arpenteur-général en personne, il n'a pu ni nous donner ni nous indiquer la source où nous pourrions trouver une délimitation plus exacte. Nous avons donc consulté une carte topographique dressée par Vondenvelden et Charland, arpenteurs; par ordre du gouvernement provincial de Sa Majesté, sous les ordres de feu. Saml. Holland, écuyer, arpenteur-général de la province, par laquelle carte il appert que les Postes du Roi consistent des terres, dont

23 Mars.

une partie était connue sous le gouvernement français sous la dénomination de Tadousac, (1 vol. Edits, page 63,) avec diverses additions, qui paraissent y avoir été faits depuis, comme il appert par cette carte, et comprendraient toute l'étendue de territoire entre la rivière Noire et le cap des Cormorans, à en excepter Mille-Vaches et quelques autres places marquées comme étant concédées. Les anciens fermiers possédant à titre de propriétaires la seigneurie ou fief appelé Mille-Vaches, il est devenu nécessaire de constater où ce fief est situé et quelle en est la contenance ; c'est pourquoi nous avons consulté l'acte de concession originaire de ce fief, concédé par M. de Lauzon, gouverneur, à Robert Giffard, le 2e jour de juillet 1670, où le fief est délimité et désigné comme suit : "trois lieues de front sur le fleuve St.-Laurent, du côté du nord au-dessous de Tadousac et des Grandes et Petites-Bergeronnes, au lieu dit Mille-Vaches, avec quatre lieues de profondeur, tenant par devant sur le dit fleuve et des autres côtés aux terres non-concédées." La même délimitation est donnée dans une foi et hommage prêtés le 28 mai 1781 par Thomas Dunn et William Grant, écuyers, en qualité de propriétaires de ce fief ; cette désignation est bien expliquée et s'entendra en consultant la carte, par laquelle il paraît que les limites de Mille-Vaches ont été fixées. Cependant en allant aux informations au bureau de l'arpenteur-général, il n'appert pas qu'il y ait jamais eu aucun arpentage ou procès-verbal divisant ce fief des terres non-concédées de la couronne. Le poste de Portneuf maintenant demandé par M. Goudie, est, à ce qu'il appert par la carte, à quelque distance au-dessous de Mille-Vaches, et forme partie des Postes du Roi, à ce qu'il nous semble, étant dans les limites ci-dessus marquées. Il paraît aussi, en consultant l'Ordonnance faite par Hocquart, intendant, touchant les limites du domaine du Roi, en mai 1733, (2d vol. Edits, page 87,) quelle étendue de pays était comprise dans les limites du domaine de la couronne avant la conquête, et quoique les noms des lieux et des postes aient changé depuis, il est facile d'identifier les anciennes limites.

D'après tous les renseignements que nous avons pu recueillir sur le sujet en question, nous sommes d'avis que le poste de Portneuf appartient à cette partie du domaine de Sa Majesté, qui est louée à M. Goudie, sous la dénomination de postes du Roi.

Nous avons, etc., etc., etc.,

(Signé,) M. F. UNIACKE,  
Procureur-Général.

GEO. VANFELSON,  
Avocat-Général.

A. W. Cochran, écuyer, }  
Secrétaire-Civil.

Vraie Copie.

J. B. GLEGG, Secrétaire.

No. 2.

(Copie.)

A Son Excellence Lord AYLMER, C. C. B. Lieutenant Général et Commandant en Chef de toutes

les forces de Sa Majesté, dans les Provinces du Bas et du Haut-Canada, &c. &c. &c. Administrateur du Gouvernement de la dite Province du Bas-Canada, &c, &c. &c.

23 Mars

Humble Pétition de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Représente humblement,

Que vos Pétitionnaires sont locataires de la Seigneurie de Mille-Vaches, dans le District de Québec, en vertu d'un bail des propriétaires d'icelle, accordé en l'année 1822, avec le droit exclusif du commerce avec les sauvages dans l'étendue de ses limites, et y font le commerce avec les sauvages au poste de Portneuf situé dans la dite Seigneurie.

Que vos Pétitionnaires comme Compagnie Commerciale plus particulièrement engagée dans le Commerce des Pelleteries, et ayant des établissemens à Portneuf, et autres places dans cette Province, à la fin de faire leur commerce dans le cours de leurs transactions et relations avec les sauvages, ont été nécessairement par leurs agens et employés le canal par lequel le rum et autres liqueurs fortes sont venus entre leurs mains.

Qu'il n'est jamais venu dans l'idée de vos Pétitionnaires qu'une pareille circonstance pût être regardée comme illégale, non plus qu'ils pensent avoir en aucune manière agi contre les lois à cet égard. Mais M. William Lampson, le fermier actuel des postes du Roi, ayant dernièrement essayé par tous les moyens en son pouvoir, de chasser la Compagnie de la Baie d'Hudson, de la possession du Poste de Portneuf, et de la Seigneurie de Mille-Vaches, dans des vues d'intérêt individuel, a, par le moyen d'un nommé George Linton, informé contre Robert Cowie, William Davis et Elie Boucher, trois des agens et serviteurs de vos Pétitionnaires, se fondant sur l'Ordonnance 17 Geo. III. Chap. 7, faite pour empêcher la vente de liqueurs fortes aux sauvages sans licence du Gouverneur, &c. de la Province de Québec, pour avoir vendu et distribué des liqueurs fortes aux sauvages à Portneuf susdit ; et quoique vos Pétitionnaires soient pleinement convaincus que la dite Ordonnance n'a jamais été entendue comme devant s'appliquer aux Compagnies de Commerce ayant le droit de trafiquer avec les sauvages, et quoiqu'il soit évident que ces procédures sont vexatoires et qu'elles ne sont poursuivies que dans des vues d'intérêt personnel, dans aucune vue d'intérêt public, vos Pétitionnaires, pour plus grande sûreté et pour prévenir toute application vexatoire et oppressive de la dite Ordonnance pour le passé et pour se garder de la même mésapplication d'icelle à leurs relations et commerce à l'avenir avec les sauvages, désirent obtenir pour eux et leurs agens et serviteurs susdits, le pardon pour tout acte de cette nature pour le passé, et pleine autorité pour eux à l'avenir de distribuer des liqueurs aux sauvages, sans quoi il ne pourraient faire aller leur commerce légitime.

A ces causes vos Pétitionnaires demandent humblement, qu'il plaira gracieusement à votre Excellence d'accorder à vos Pétitionnaires, à leurs agens et serviteurs, et surtout aux dits Robert Cowie, William Davis et Elie Boucher, le plein pardon de Sa Majesté, pour toute offense d'une semblable nature pour le passé (excepté toujours tout droit qui peut être résulté au dit George Linton, sur les pénalités demandées) et qu'il plaise gracieusement aussi à votre Excellence d'accorder à la dite Société de la Baie d'Hudson, à leurs agens et serviteurs, une licence pour distribuer des liqueurs fortes aux sauvages dans les limites de la Seigneurie de Mille-Vaches, et aux autres postes et places occupés par



par la dite Compagnie, pour des fins de commerce dans la dite Province.

Québec, 20 Novembre 1830.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé) JAMES McKENZIE,

Agent de la Compagnie de la  
Baie d'Hudson.

Pour vraie Copie.

J. B. GLEGG,

Secrétaire.

No. 3.

Quebec, 25 Novembre, 1830.

Monsieur,

J'ai été l'honoré des ordres de Son Excellence Lord Aylmer, transmettant une pétition de la Compagnie de la Baie d'Hudson, dans laquelle ils demandent qu'il leur soit accordé à eux et à leurs agens et serviteurs, une licence pour distribuer des liqueurs fortes aux sauvages dans les limites de la seigneurie de Mille-Vaches, et aux autres postes et places occupés par la dite compagnie, pour faire le commerce dans la dite province, et me demandant de rapporter pour l'information de Son Excellence, si elle a autorité par les lois maintenant en force d'accorder la licence demandée, et s'il est expédient que la dite demande soit accordée.

En obéissance aux ordres de Son Excellence, j'ai lu la pétition qu'il a plu à Son Excellence de me renvoyer, et j'ai l'honneur de soumettre, que cette pétition a été évidemment présentée, en conséquence de l'opinion qu'à la Compagnie de la Baie d'Hudson, que les dispositions de l'Ordonnance Provinciale, 17 Geo. IV. c. 7, prohibant la vente de liqueurs fortes aux sauvages sans licence, sont encore en force, et qu'elles s'appliquent à cette compagnie. Mais cette opinion est erronée. Une Ordonnance subséquente, (31 Geo. III. c. 7.) a révoqué les dispositions dont il est fait mention, à l'égard de tous les commerçans, excepté ceux qui ont une résidence fixée dans une partie établie de la Province, pour lesquels il est nécessaire de se munir d'une licence pour tenir maison d'entretien public. C'est pourquoi, elles sont inapplicables aux transactions de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans la Seigneurie de Mille-Vaches, et ni le pardon ni la licence demandés ne sont nécessaires.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) J. STUART,

Procureur Général.

Lt. Col. Glegg,

Secrétaire,

&c. &c. &c.

Pour vraie copy.

J. B. GLEGG,

Secrétaire.

No. 4.

A Son Excellence MATTHEW Lord AYLMER, Chevalier Commandant du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant Général et Commandant des forces de Sa Majesté, dans la Province du Bas-Canada, du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de leurs diverses dépendances, et administrateur du Gouvernement de la dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c.

L'Humble Pétition de William Lampson, Ecuyer, de la Cité de Québec, Marchand, expose respectueusement.

Qu'il plaise à votre Excellence,

Que depuis le premier jour d'Avril mil huit cent vingt-huit, Votre Pétitionnaire, est sous-fermier des terres domaniales de Sa Majesté, connues sous le nom de postes du Roi, et qu'il a été reconnu comme tel par le gouvernement de Sa Majesté, auquel votre pétitionnaire a payé semi-annuellement le loyer stipulé par le bail passé par le ci-devant Gouverneur en chef, pour et de la part de sa Majesté, en faveur de feu John Goudie, Ecuyer, dont copie est ci-jointe.

Que depuis le commencement du dit Bail, et depuis que votre pétitionnaire le tient, il a, en plusieurs occasions, et par divers moyens, été troublé dans la tranquille et paisible jouissance et possession des dites terres domaniales, auxquelles est attaché le droit exclusif de commercer avec les sauvages; que le mal résultant de ce trouble est si préjudiciable aux postes du Roi et fait tant de tort à votre pétitionnaire, comme sous-fermier d'iceux, qu'il ne peut retarder davantage à amener la matière sous la considération du gouvernement de sa Majesté, dans l'espérance que la couronne, dont l'intérêt est étroitement lié avec celui du fermier des Postes du Roi, le supportera et le protégera dans le commerce exclusif avec les sauvages, conformément aux stipulations de son bail.

Pour mettre votre Excellence plus en état de comprendre ce dont il s'agit, votre pétitionnaire demande très respectueusement à mettre devant votre Excellence un exposé ou rapport très court, concernant les terres domaniales du Roi, sous le rapport du commerce exclusif, depuis leur première origine.

Le premier point que votre Pétitionnaire soumet à la considération de votre Excellence, est la nécessité absolue et immédiate de faire arpenter la Seigneurie de Mille-Vaches. Cette Seigneurie fut concédée dans l'année 1658 à un particulier nommé Giffard, comme il appert par une copie certifiée de l'acte de concession, ci-joint. Cet acte concède trois lieues de front sur le fleuve St. Laurent, sur quatre lieues de profondeur, au dessous de Tadousac et des Petites et Grandes Bergeronnes, au lieu appelé Mille-Vaches (baie de ce nom dans les Postes du Roi.) Si l'on parcourt cet acte de concession on verra qu'il est dans la forme ordinaire et usitée dans la Colonie avant la conquête, pour les actes de concession faits pour l'objet du défrichement. Cependant cette étendue de terrain n'a jamais été établie, au contraire elle a été laissée dans l'état de nature; et n'ayant jamais été arpentée par ordre du gouvernement, ni avec son assentiment, et n'y ayant pas eu de bornes placées pour la diviser des terres domaniales, les propriétaires de Mille-Vaches et leurs locataires, ont en différens temps, selon qu'il leur convenait, empiété sur les terres domaniales, ont étendu non seulement le front de cette Seigneurie jusqu'à près de cinq lieues, mais ils ont même été jusqu'à changer le site ou le front de Mille-Vaches, de manière à y enclaver une Rivière appelée Portneuf, (voie de communication dans l'intérieur.) Sur les bords de cette Rivière, ils ont établi un Poste de Commerce, où ils font systématiquement avec les sau-

23 Mars.

vages des Postes du Roi, commerce ou trafic, préjudiciable aux intérêts de la couronne et à ceux de votre Pétitionnaire, à qui son bail confère le droit exclusif de faire ce commerce.

Qu'en conséquence du manque de bornes et de limites entre Mille-Vaches et le Domaine, les agens et serviteurs de votre Pétitionnaire et ceux des locataires de Mille-Vaches résidant à Portneuf, ont des disputes et des querelles fréquentes au sujet des limites de Mille-Vaches, et cette circonstance là seule fait qu'il est important pour tous les intéressés, qu'il soit tiré une ligne et fait un bornage, afin de prévenir pour l'avenir le retour de pareils démêlés, dans un lieu aussi éloigné et où l'on ne peut recourir à aucun Juge ou autre Officier de Paix.

Après la question de Bornage, votre Pétitionnaire prend la liberté d'appeler l'attention de votre Excellence à un autre point aussi très important, pour l'exercice légal des droits du fermier des Postes du Roi. Avant l'octroi du bail par le ci-devant Gouverneur en Chef à John Goudie, en 1822, tels baux étaient faits et octroyés par des Lettres Patentes sous le Grand Sceau, ce qui, selon les informations qu'a reçues votre Pétitionnaire, aurait dû être fait dans le cas actuel ; mais pour certaines raisons dont votre Pétitionnaire ne peut rendre compte, le bail fait en faveur de feu John Goudie, au lieu d'être dans la forme de lettres patentes sous le grand sceau, est un simple Acte notarié, qui quoique suffisant par lui-même pour garantir la foi et l'honneur du gouvernement de Sa Majesté, n'est pas en loi un document d'une authenticité ou validité telle à assurer à votre Pétitionnaire le succès des procédures légales qu'il pourrait intenter contre les personnes qui pourraient le troubler dans l'exercice de ses droits, ou empiéter sur ses droits, en qualité de fermier de la couronne.

C'est pourquoi il lui est de la plus grande importance qu'il émanesans délai des lettres patentes sous le grand sceau, pour le temps que son bail a encore à courir, aux mêmes conditions que celles stipulées dans le bail déposé chez le Notaire du Roi, et à cet égard votre Pétitionnaire sollicite très respectueusement les injonctions et les ordres immédiats de votre Excellence.

Qu'en même temps que votre Pétitionnaire soumet à la considération de votre Excellence, la nécessité de faire émaner des Lettres Patentes comme ci-dessus, il prend aussi la liberté de demander qu'il soit émané une proclamation dans la forme ordinaire, et usitée, enjoignant et prohibant strictement à toutes personnes quelconques, (à l'exception seulement de celles qui auront autorité du fermier des Postes du Roi,) de faire la traite ou le commerce avec les sauvages des Postes du Roi ; Une proclamation semblable à celle émanée par le ci-devant Gouverneur en Chef en Mars 1823, et à un autre émanée par l'administrateur du Gouvernement de cette Province, en Août 1815.

D'après les troubles qui ont eu lieu dernièrement dans les terres domaniales du Roi, entre les employés du fermier, et les gens de Portneuf et autres qui en différens temps ont fait des incursions dans l'intérieur, cette proclamation tendrait à donner à votre Pétitionnaire cet appui, de la part de la couronne, qu'il a droit d'attendre, et à prévenir le retour des excès qui ont eu lieu.

Que le dernier sujet que votre Pétitionnaire demande instamment à amener à la connaissance de votre Excellence, est un point de la plus grande importance pour les justes droits de la couronne, et qui mérite la considération la plus sérieuse. Il a été intenté dernièrement une action par la Compagnie de la Baie d'Hudson, comme locataires de la Seigneurie de Mille-Vaches, par le ministère du Procureur Général, contre votre Pétitionnaire et ses employés pour voies de fait supposées près de la Rivière Portneuf, (le site en dispute,) à la possession de laquelle prétendent et la Compagnie de la

Baie d'Hudson et votre Pétitionnaire, en sa qualité de fermier des postes du Roi. Une copie du *Writ* et de la déclaration signifiés à votre Pétitionnaire est-ci annexée ; et votre Pétitionnaire demande en même temps très humblement que la Couronne intervienne, pour lui donner l'assistance nécessaire pour défendre à la dite action.

Le résultat de cette action sera nécessairement de la plus grande importance pour la couronne, en ce qu'une grande étendue de terre d'un grand prix sera otée à la couronne *sans titre*, si les locataires de Mille-Vaches, munis de l'appui du Procureur-Général, réussissent dans la dite action. De plus s'ils retiennent la possession de la Rivière Portneuf et du Poste établi sur ses bords, c'en est fait du commerce exclusif avec les sauvages des Postes, la Rivière Portneuf formant une voie de communication dans l'intérieur, par laquelle les sauvages du domaine du Roi peuvent être attirés, sans aucune possibilité de prévenir le mal, le pays étant tout à l'entour un parfait désert, sur lequel il est impossible de veiller en tout temps. Sous ces circonstances, il n'y a plus lieu de s'attendre à la somme considérable que le Gouvernement de Sa Majesté, reçoit annuellement, et aux avances et au bien-être des sauvages, auxquels le fermier s'est obligé.

Que votre Pétitionnaire, en soumettant ses réclamations à votre Excellence pour qu'elles soient mûrement considérées, ne peut s'empêcher, et il doit lui être permis de témoigner le regret avec lequel il voit le premier Officier de la Couronne, (le Procureur Général,) engagé à soutenir avec tant de zèle des intérêts aussi contraires aux vrais intérêts de la couronne, que les prétensions émises par les Propriétaires de Mille-Vaches et leurs locataires ; et qu'en conséquence il plaise à votre Excellence de considérer mûrement à qui cette pétition doit être renvoyée, pour qu'il reçoive le soulagement et la justice que votre Pétitionnaire est si bien fondé à demander.

A ces causes votre Pétitionnaire demande humblement qu'il plaise à votre Excellence de prendre l'exposé ci-dessus en votre immédiate et très sérieuse considération, et d'accorder à votre Pétitionnaire le soulagement qu'il demande.

Et votre Pétitionnaire ne cessera de prier.

Québec, 21 Décembre 1830.

(Signé,) Wm. LAMPSON.

Pour vraie Copie.

J. B. GLEGG,

Secrétaire.

No. 5.

Le locataire en explication de sa pétition et dans la vue qu'elle soit facilement comprise, pense qu'il est à propos de la faire accompagner d'un aperçu ou état abrégé historique des terres domaniales du Roi généralement connues sous le nom des Postes du Roi.

Pour donner tout d'abord une idée claire du sujet, il demande à renvoyer en premier lieu à la carte dressée par Sax, arpenteur, dans l'année 1828 ou 1829, pour l'information de la Chambre d'Assemblée, pendant qu'elle s'occupait du sujet des communications et des améliorations intérieures de la Province. En parcourant cette carte on verra où se trouve située la Baie de Mille-Vaches, quelle est la portion fixée pour le seigneurie

23 Mars.

rie du même nom, et d'après l'échelle de la carte même, quelle est l'exacte distance de la Baie de Mille-Vaches à la Rivière Portneuf : cette simple opération montrera au premier coup d'œil sur quels fondemens frivoles sont appuyées les prétentions des propriétaires et locataires de Mille Vaches, qui réclament la Rivière Portneuf et le Poste établi sur les bords de cette Rivière. Il sera bon de remarquer ici que la carte de Sax est une copie en petit d'une ancienne carte de la Province faite il y a quelque cinquante ans, par deux arpenteurs renommés de cette colonie, (Vondenvelden et Charland,) sous les ordres de feu Major Holland, Arpenteur Général : cette dernière carte fera voir plus clairement la place indiquée pour Mille-Vaches, embrassant la Baie du même nom, et montre la distance ou l'espace qu'il y a depuis cette baie jusqu'au poste de Portneuf, qui renferme la Rivière. Les cartes sont les seuls documens qu'on puisse consulter ; ce sont les seuls qu'on trouve depuis la conquête (1759) ; l'arpentage et la carte des domaines du Roi faits avant la conquête (1733) ayant été détruits ; en conséquence on ne peut recourir à d'autre carte ou place pour constater la situation géographique ou locale des lieux.

Les Postes du Roi ou terres domaniales, embrassent toute cette étendue de terrain, située au nord du fleuve St. Laurent, entre la seigneurie des Eboulemens et la Pointe ou Cap des Cormorans, faisant un front d'environ deux cent quatre-vingt-cinq milles, s'étendant en profondeur en diverses directions, et à un point jusqu'à la Baie d'Hudson. On trouve la description et les limites exactes de ces terres précieuses de la couronne dans "l'Ordonnance pour les limites du Domaine," faite par l'autorité du Gouvernement Français en 1733, (2<sup>e</sup> vol. des Edits, page 87.) Cette Ordonnance fut faite par l'ordre du gouvernement à la demande de Monsieur Carlier, locataire des terres domaniales, après un arpentage régulier et soigné.

Cet arpentage et cette Ordonnance furent faits dans la vue d'informer le public des vraies limites des terres domaniales, et du droit de commerce ou de trafic particulier et exclusif attaché à icelles ; pour protéger le locataire contre des empiétemens faits peu auparavant sur son privilège, et pour lui assurer la jouissance libre et non interrompue de ce privilège exclusif, et ce fut dans cette vue que l'Ordonnance de 1733, après avoir donné une description exacte et formelle des terres domaniales avec leurs limites, procède à expliquer en quoi consistent les droits du locataire, et conclut comme suit :

"Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, tant les marchands et habitants de la Colonie que les capitaines et maîtres de charois, barques, batteaux et navires, gens de leur équipage et passagers et à tous autres généralement quelconques, même aux sauvages étrangers non habitués dans les Terres du domaine, de traiter, chasser, pêcher, ni faire aucun commerce, sous quelque prétexte que ce puisse être, directement ni indirectement, soit par eux-mêmes ou en envoyant des marchandises, vivres, boissons, et munitions par des Sauvages affidés dans toute l'étendue des pays désignés par notre présente Ordonnance, et généralement dans aucunes rivières et lacs qui prennent leur course en la rivière du Saguenay et de la rivière Moisy, encore qu'ils ne soient nommément exprimés dans notre dite ordonnance, faire festin aux Sauvages habitués dans la dite étendue de pays, ni les détourner en aucune manière, même d'approcher des limites ci-dessus marquées dans les terres plus près de dix lieues pour y faire traite avec les Sauvages ou autres et blissemens sans la commission expresse et par écrit du dit Carlier, ses successeurs fermiers, leurs procureurs, commis et préposés, à peine de confiscation des armes, chasse, marchandises de traite, pellete-

ries et effets, traites, canots, chaloupes, barques, charois, batteaux et autres bâtimens généralement quelconques, et de la somme de deux mille livrés d'amende de qui ne pourra être remise ni modérée sous aucun prétexte."

La simple lecture de l'ordonnance donne tout d'abord un état entier et correct des terres domaniales et du commerce exclusif qui y est attaché.

Après avoir lu cette ordonnance attentivement, tout homme impartial et désintéressé doit être frappé, que la politique du Gouvernement Français était de se garantir à lui et au fermier du Roi, le commerce exclusif avec les Sauvages, et qu'il n'est jamais entré dans l'esprit de personne, (à en excepter la compagnie de la Baie d'Hudson,) que la concurrence pouvait être permise dans l'exercice d'un tel droit, et c'est pour cela qu'en rédigeant et en promulguant "l'ordonnance des limites du domaine," il n'est fait aucune mention de la concession de Mille-Vaches en 1653 : si le Gouvernement Français eût jamais eu intention de conférer un pareil droit aux concessionnaires de Mille-Vaches, il en aurait été fait mention dans l'acte ; si telle eût été l'intention du Roi Français, on aurait inclus dans l'ordonnance de 1733 l'exception et réserve nécessaire en leur faveur ; si l'on eût jamais considéré que fût attaché à Mille-Vaches le droit de jouir d'un pareil privilège, dans l'étendue des trois lieues sur quatre, qu'ils tiennent pour la fin du défrichement seulement, il n'y a pas de doute, qu'une telle réserve n'eût été faite dans l'ancienne ordonnance, et dans les divers baux accordés par la Couronne pour les Postes du Roi ; qu'on lise les divers baux passés avant comme après la conquête, et on n'y trouvera aucune telle réserve pour Mille-Vaches ; pourquoi ? pour la meilleure raison du monde ; le droit exclusif de commercer et de trafiquer avec les Sauvages est une chose entière ; permettez la concurrence à Mille-Vaches ou à toute autre personne, et dès lors il n'y a plus un tel privilège. En remontant plus loin, à l'égard du domaine du Roi et du droit de commerce exclusif y attaché, on verra (1<sup>er</sup> vol. Edits, page 96) que M. Nicolas Ouillette, fermier de la traite de Tadousac d'exclusion de tous autres, "ayant en 1676 fait des représentations contre l'intrusion de certaines personnes sur le domaine du Roi, à son préjudice, Sa Majesté très chrétienne donna à l'intendant l'injonction suivante :—

"Le Sieur Ducheneau tiendra la main, que la défense soit exécutée, et que ceux qui contreviendront soient punis de la peine portée par l'ordonnance."

Par un arrêt du Conseil d'état du Roi de l'année 1666 (1<sup>er</sup> vol. Edit, Page 43) le droit du commerce exclusif aux Postes du Roi, alors appelé la traite de Tadousac, est accordé à la "Compagnie des Indes Occidentales." Voilà pour prouver qu'avant la conquête et depuis l'origine des Postes du Roi, le droit de commerce avec les Sauvages a été un privilège exclusif appartenant à la couronne et par elle réservé.

Nous allons montrer maintenant que depuis que la couronne d'Angleterre règne sur la colonie, la même politique a prévalu, et qu'ayant succédé aux droits du Roi de France en vertu du traité de 1763, les Postes du Roi ont été, depuis la conquête jusqu'à nos jours, affermés de temps à autre, pour le terme de vingt années, avec le droit exclusif du commerce ou trafic avec les Sauvages ; la preuve de ce fait se tire du bail de Goudie en 1822, par le bail de Simon M<sup>r</sup> Gillivray et autres en 1802, par le bail accordé par le Gouvernement en 1786, et par un bail antérieur, donné vers l'année 1766, peu d'années seulement après la conquête. Des actes si souvent répétés par l'un et l'autre Gouvernement, le droit de commerce exclusif et l'exercice de ce droit par la couronne, ne peuvent être douteux ni susceptibles d'aucune difficulté. Peut-on s'imaginer pour un instant que jamais la couronne de France avant la conquête ou la Grande Bretagne depuis cette époque, aient perdu de vue la concession de Mille-Vaches de 1653, lorsqu'on

23 Mars.

lorsqu'on voit que peu d'années après (en 1666) ce droit exclusif est accordé par le Roi de France à la compagnie des Indes Occidentales ; que subséquemment en 1675, sur les représentations du fermier du Roi (*Nicolas Oudiette*) la couronne donne une protection immédiate ; lorsqu'on voit enfin, en 1733, les dispositions salutaires qui furent faites pour assurer au fermier du Roi, le *Sieur Carlier*, la jouissance paisible de ce droit, et que peu d'années après la conquête (en 1763,) il fut pris par une proclamation émanée par l'Honorable Guy Carlton, Gouverneur de la Province, par un ordre spécial du Roi et de son conseil privé, des mesures efficaces, pour maintenir ce droit exclusif sans troubles ni molestation ; lorsque par une suite non interrompue de baux de la couronne, depuis la conquête ce droit exclusif a été accordé aux fermiers du Roi, pour une considération en argent, ou pour un certain prix ? Non, la couronne a toujours pensé que la concession de Mille vaches avait été faite pour y former des établissemens et non pour autres fins ; que la prétention au droit de commercer avec les sauvages de la part des propriétaires de Mille-Vaches ou de leurs locataires n'était qu'une illusion de leur part, une prétention frivole, n'ayant de fondement ni en droit ni en raison ; car encore une fois et pour conclure, le droit en question est un droit exclusif, et comment un tel droit pourrait-il être possédé et exercé par deux compagnies rivales ?

Ce sujet n'a jamais été avant ce temps, et pour une bonne raison, amené sous la considération du Gouvernement de Sa Majesté, car avant le bail actuel, les fermiers des Postes du Roi étaient soit les locataires de Mille-Vaches en même temps, soit les propriétaires de cette Seigneurie, lesquels possédant l'une et les autres, il n'a pu s'élever aucune question sur des intérêts opposés ; cela explique aussi pourquoi personne n'a jamais demandé l'arpentage de la Seigneurie de Mille-Vaches, d'où il est arrivé qu'il y a eu sur les terres domaniales, au préjudice de la couronne, des empiétemens dont on n'a pris aucune connaissance ; et comment le poste de Portneuf a été établi et bâti depuis peu, en violation directe des droits de Sa Majesté, et au préjudice du fermier du domaine.

Le tout respectueusement soumis.  
Québec, 22 Décembre 1830.

No. 6.

(Copie.)

CHATEAU ST. LOUIS,

Québec, 23 Décembre, 1830.

Monsieur,

J'ai reçu ordre de Son Excellence, l'Administrateur du Gouvernement, de vous informer, qu'elle a reçu une Pétition de William Lampson, Ecuyer, dans laquelle il est dit qu'il est engagé dans une poursuite judiciaire, à l'égard des bornes de la Seigneurie de Mille-Vaches, joignant le territoire des Postes du Roi, dont il est le fermier, dans laquelle poursuite, selon qu'il le dit, les intérêts de la Couronne sont identifiés avec les siens.

Sa Seigneurie désire que je fasse observer qu'elle vous aurait tout naturellement renvoyé cette Pétition, pour avoir votre avis sur certaines questions de droit qu'elle embrasse, mais, Mr. Lampson ayant dit que vous êtes retenu comme Conseil pour la partie adverse dans cette cause, Sa Seigneurie avant de vous renvoyer la pétition en question, demande à être informée si cet avancé de Mr. Lampson, savoir que vous êtes retenu par la partie adverse, est correct, et si à votre avis les intérêts de

la Couronne sont identifiés avec ceux de Mr. Lampson, selon qu'il le dit dans sa pétition.

J'ai l'honneur d'être,  
&c. &c. &c

(Signé) J.-B. GLEGG,

L'Honble. J. Stuart,  
Procureur-Général.

Pour vraie copie.

J. B. GLEGG,  
Sec.

No. 7.

(Copie.)

Québec 24 Décembre, 1830.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir les ordres de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, signifiés dans votre lettre du 23 courant, dans laquelle Sa Seigneurie fait allusion à la pétition de Mr. Lampson, dans laquelle il est dit, qu'il est engagé dans une poursuite judiciaire à l'égard des bornes de la Seigneurie de Mille-Vaches, dans laquelle poursuite, selon qu'il le dit, les intérêts de la Couronne sont identifiés avec les siens, et dans laquelle il est dit aussi que je suis retenu comme conseil de sa partie adverse. Sur quoi il a plu à Sa Seigneurie d'ordonner que je fisse rapport pour son information, si l'avancé de Mr. Lampson, savoir que je suis retenu par la partie adverse, est correct, et si les intérêts de la Couronne sont identifiés avec ceux de Mr. Lampson, selon qu'il le dit dans sa pétition.

En obéissance aux ordres de Sa Seigneurie, j'ai l'honneur de rapporter, que les devoirs de l'office de Procureur-Général, que j'ai l'honneur de tenir, m'empêchent nécessairement d'occuper pour qui que ce soit à l'appui d'intérêts opposés à ceux de la Couronne, ou qui sont incompatibles avec ces derniers intérêts ; en conséquence, je n'ai été ni pu être retenu par aucune partie adverse à Mr. Lampson, pour opposer ou mettre en question des droits à lui appartenant, qui sont identifiés avec ceux de la Couronne. La cause à laquelle je présume que Mr. Lampson fait allusion, et dans laquelle il a erronément vu une raison de faire l'avancé en question, est une action possessoire, (appelée dans le droit français, action en réintégrande, qui est le "*Interdictum unde vi*" du droit Romain,) récemment par moi intentée pour la Compagnie de la Baie d'Hudson, contre Mr. Lampson et ses employés, pour avoir avec force et armes entré sur un terrain qui était alors, et qui avait été antérieurement pendant une longue suite d'années, en la possession paisible de la Compagnie de la Baie d'Hudson, comme locataires de la Seigneurie de "Mille-Vaches," pour en avoir chassé les serviteurs de cette Compagnie, pour y avoir commencé à ériger, et y avoir érigé une maison, des bâtimens et des clôtures, et pour en avoir depuis forcément retenu la possession, &c. Cette action tourne exclusivement sur l'allégation de possession par la Compagnie de la Baie d'Hudson, au temps de la voie de fait dont elle se plaint, sans aucun rapport aux limites ni au droit de propriété. Dans cette action les limites entre "Mille-Vaches" et les terres incultes de la Couronne avoisinantes, dont Mr. Lampson est fermier, ne peuvent venir en question ni en litige ; non plus qu'aucun droit ni intérêt de la Couronne ne peut le moins du monde être avancé, diminué, ni affecté par les procédures qui auront lieu, ni par la décision qui sera donnée dans cette action. Le fondement de cette action est celui d'une *spoliation injuste* par

23 Mars.

23 Mars. par la force et par la violence, et la règle de droit applicable en pareil cas est, *spoliatus ante omnia restituendus est*. Si, selon qu'il est allégué par la Compagnie de la Baie d'Hudson, Mr. Lampson les a dépossédés par force d'un terrain qui était en leur possession paisible, ils doivent obtenir jugement contre lui dans cette action, quand même il serait le propriétaire légitime du terrain.

La loi en pareil cas requiert que la partie dépossédée soit remise en possession, avant qu'on puisse plaider sur la question de droit; et c'est ce qui ne peut se faire que par une action pétitoire, que doit intenter la partie qui réclame le droit de propriété. Il est donc évident que Mr. Lampson ne pourrait retirer aucun avantage dans cette action du droit de propriété que pourrait avoir Sa Majesté, supposé même que ce droit existât; et il est également évident, en conséquence, que les intérêts de la Couronne ne sont en aucune manière identifiés avec ceux de Mr. Lampson dans cette affaire. Il a voulu prendre la grande responsabilité de se faire justice de ses propres mains; et il faut qu'il en subisse les conséquences. La Couronne est tout-à-fait étrangère aux actes illégaux dont se plaint la Compagnie de la Baie d'Hudson, et ne peut ni doit être impliquée dans les conséquences qui peuvent les suivre.

Je demande seulement à remarquer de plus, que si l'on suppose qu'aucune partie des terres incultes ou non concédées de la Couronne soit incluse dans les limites improprement assignée à la Seigneurie de "Mille-Vaches," on trouvera le moyen de recouvrer ces terrains, non par aucune intervention de la part de la Couronne dans les démêlés entre Mr. Lampson et la Compagnie de la Baie d'Hudson, (selon que Mr. Lampson semblerait le désirer,) ni par une action contre cette Compagnie, mais dans une action contre les locataires de la Compagnie de la Baie d'Hudson, propriétaire de la Seigneurie de "Mille-Vaches," pour faire fixer les limites entre cette Seigneurie et les terres de la Couronne avoisinantes.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant

serviteur,

(Signé) J. STUART,  
Proc.-Génl.

Lieut. Col. Glegg,  
Secrétaire, &c. &c.

Pour copie conforme.

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

No. 8.

(Copie.)

CHATEAU St. LOUIS.

Québec, 29 Décembre 1830.

Monsieur,

J'ai reçu ordre de Son Excellence l'administrateur du Gouvernement de vous signifier, en réponse à votre lettre du 24 courant (reçue par moi le 27 courant,) qu'elle se sent l'esprit bien soulagée par l'assurance que porte votre lettre, que les intérêts de la Couronne ne sont pas concernés dans la cause de M. Lampson, à qui il paraît que vous êtes professionnellement opposé comme conseil dans une cause pendante entre lui et la com-

23 Mars. pagnie de la Baie d'Hudson, surtout en ce que cette assurance met Son Excellence en état de demander, sans scrupule, vos services professionnels, comme Procureur Général, dans une matière qui provient de l'exposé contenu dans la pétition de M. Lampson, dont il est fait mention dans ma lettre du 23 courant à vous adressée.

Il paraît par la pétition de M. Lampson qu'il est sous-fermier des terres connues sous le nom de Postes du Roi, qu'il tient par fait de la Couronne, et il se plaint qu'il est gêné dans la jouissance de ces terres, par suite de ce que les limites d'une Seigneurie appelée Mille-Vache, (laquelle Seigneurie touche aux terrains appelés Postes du Roi,) ne sont pas exactement définies, et il en appelle à la justice de la Couronne comme possesseur des Postes du Roi, pour qu'elle mette fin à cet état d'incertitude, en faisant arpenter et borner avec soin la dite Seigneurie.

Appliquant au cas actuel le principe que suivraient naturellement les individus dans la vie privée dans de semblables circonstances, l'administrateur du Gouvernement est clairement d'avis que cette demande de M. Lampson à la Couronne est fondée en justice et en équité, et que c'est à la Couronne comme possesseur, et non pas à M. Lampson, comme sous-fermier à fixer les limites en question.

Son Excellence, en conséquence s'est décidée, à se rendre à la prière contenue dans la pétition de M. Lampson, en donnant ordre que les mesures légales nécessaires soient prises pour établir et fixer les bornes et les limites de la Seigneurie de Mille-Vaches; dans la vue de donner effet à ses intentions à ce sujet elle a cru à propos de vous associer vous et l'Avocat Général pour agir ensemble de la part de la Couronne, et Son Excellence en conséquence désire qu'il vous plaise de communiquer avec M. Vanfelson sur ce sujet, et de prendre avec lui les mesures nécessaires à adopter pour effectuer les intentions de Son Excellence; en me faisant rapport du résultat de telle communication pour l'information de Son Excellence, sous le plus court délai possible.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG,

Secrétaire.

Honble. J. Stuart,  
Proc. Genl.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

No. 9.

(Copie)

CHATEAU St. LOUIS.

Québec, 29 Décembre 1830.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une copie d'une lettre que j'ai aujourd'hui adressée au Procureur Général, par ordre de l'administrateur du Gouvernement, et il m'a été enjoint par Son Excellence de vous prier de vouloir bien vous mettre en communication immédiate

23 Mars.

médiate avec le Procureur Général, pour la fin y spécifiée.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c.

(Signé,)

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

Geo. Vanfelson }  
Avocat Génl. }

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

(Copie.)

No. 10.

Québec, 30 Décembre 1830.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 29 courant, dans laquelle, à l'égard des mesures légales que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, selon ce qu'il y est dit, s'est décidée à faire adopter pour établir et fixer les bornes et les limites de la Seigneurie de Mille-Vaches, il est donné à entendre que Son Excellence a cru à propos de nous associer moi et l'Avocat Général pour agir ensemble de la part de la Couronne, et que Son Excellence en conséquence désire que je communique avec M. Vanfelson sur le sujet, et que je prenne avec lui les mesures nécessaires à adopter pour effectuer les intentions de Son Excellence, en vous rapportant, pour son information, le résultat de telle communication sous le plus court délai possible.

Vu la nature de cette communication aussi bien que de celle qui l'a précédée, sur le même sujet, il paraît être indispensable, que je soumette respectueusement à la considération de Son Excellence, qu'il appartient à l'Office de Procureur Général d'aviser, d'intenter, de défendre et de conduire toutes les poursuites de la Couronne qui sont portées dans les Cours de Justice de Sa Majesté, dans les quelles cet Officier agit professionnellement. Ces devoirs sont, par la loi, inhérens à l'Office, et ne peuvent en être séparés; l'Officier répond qu'ils seront remplis avec fidélité, habileté et intégrité; et cette responsabilité constitue la garantie qu'ont le public et les individus, en autant que leurs intérêts respectifs y sont concernés. Ne me connaissant aucune incapacité à remplir les devoirs de l'Office que je tiens, et ignorant qu'on ait porté aucune accusation contre mon honneur ou mon intégrité, je demande qu'il me soit permis de prier Son Excellence de me laisser exécuter sans trouble ni restriction les devoirs dont je suis chargé par la commission de Sa Majesté, me nommant son Procureur Général pour le Bas-Canada. Si cependant, il est parvenu à Son Excellence quelque accusation ou rapport de nature à affecter la confiance du Gouvernement de Sa Majesté dans l'exécution intègre de mes devoirs, au lieu de souffrir aucune restriction des droits dont il vient d'être fait mention, je dois solliciter de la justice de Son Excellence une investigation immédiate sur telle imputation, quelle qu'elle soit, afin qu'aucun déshonneur ne s'attache au service honorable dans lequel je suis engagé, par des insinuations malignes, ou par des soupçons mal fondés. Mais dans l'absence de toute telle cause propre à détruire la confiance qui est

due à l'Office dont Sa Majesté m'a honoré, et tant que je continuerai à tenir cet office, je ne puis consentir à ce que les devoirs qui y appartiennent légalement soient transférés à aucune autre personne; et je ne puis non plus me soumettre à servir d'auxiliaire à M. Vanfelson, non plus qu'à tout autre membre de la profession, dans des matières dans lesquelles il m'appartient d'agir comme principal.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c. &c.

(Signé,)

J. STUART,

Lt. Colonel Glegg  
Secrétaire.

Procureur Général.

Pour copie conforme.

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

No. 11.

CHATEAU ST. LOUIS,

Québec, 30 Décembre 1830.

Monsieur,

L'Administrateur du Gouvernement désire que, sans perdre un seul instant, je vous assure en réponse à votre lettre de cette date, (que Son Excellence vient de lire,) que sa détermination à l'égard du mode à adopter dans l'affaire de M. Lamson, ne découle en quoi que ce soit d'aucun doute qui se serait élevé dans son esprit au sujet de votre intégrité, de votre honneur ou de votre capacité professionnelle; Son Excellence est disposée à donner une foi pleine et entière à l'existence de ces qualités chez vous; et sa détermination ne découle non plus d'aucune insinuation maligne contre votre caractère, qui soit parvenue jusqu'à ses oreilles; elle est tout-à-fait étrangère à aucunes insinuations de cette nature; et s'il lui en fut parvenu, elle n'aurait pas hésité un seul moment à vous les communiquer avec franchise et honneur. Ce qu'elle doit à votre caractère officiel, aussi bien qu'au sien propre, aurait rendu une telle communication un devoir impérieux de sa part, et on peut avoir quelque droit d'ajouter que son silence à cet égard aurait pu être pris comme une preuve qu'il n'y avait sur son esprit aucune impression de cette espèce.

Ayant disposé de cette partie du sujet, ce que sa Seigneurie a fortement à cœur de faire d'une manière à satisfaire entièrement votre sensibilité, elle m'a enjoint d'ajouter, qu'à moins qu'elle se soit formé une idée bien fautive des fonctions de l'office qu'elle a l'honneur de remplir, comme administrateur du Gouvernement de cette Province, elle a droit de juger pour elle-même de la convenance d'associer un ou plusieurs officiers en loi de la Couronne dans la conduite et poursuite d'aucune procédure particulière. Elle pense encore être revêtue d'un tel pouvoir discrétionnaire, et agissant d'après cette opinion, elle m'a enjoint de vous prier d'avoir la bonté de me faire savoir, pour son information, si vous avez intention de persister dans votre refus d'agir conjointement avec l'Avocat-Général dans l'affaire du bornage de la Seigneurie de Mille-Vaches, selon l'instruction

23 Mars.

l'instruction contenue dans ma lettre du 29 courant.

J'ai l'honneur d'être, &c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG, Secrétaire.

L'honble. J. Stuart, Proc.-Général.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG, Secrétaire.

(Copie.)

No. 12.

Québec, 31 Décembre 1830.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 30 courant, et je demande à dire, que j'ai éprouvé la plus grande satisfaction des assurances que Son Excellence, l'administrateur du gouvernement, a bien voulu me faire donner, que, dans ses ordres relatifs à la poursuite pour régler les limites de Mille-Vaches, elle n'a été influencé par aucun doute sur mon honneur et mon intégrité ; et je dois témoigner la plus respectueuse reconnaissance des termes dans lesquels ces assurances m'ont été faites. En rapportant, dans ma dernière lettre, les droits que je crois être inhérens à l'Office de Procureur-Général, ce n'a été aucunement mon intention de mettre en question le pouvoir discrétionnaire dont est revêtu son Excellence, d'autoriser aucun officier en loi de la couronne qu'il jugera à propos, à prêter son assistance dans la conduite des poursuites de la couronne ; mais seulement d'exposer respectueusement qu'ils ne peuvent agir comme principaux, ni diriger ni contrôler le Procureur Général, dans la conduite de telles poursuites ; toute la responsabilité de la conduite propre et efficace des poursuites de la couronne reposant entièrement sur lui. C'est pourquoi je demande à exposer respectueusement, que je n'ai aucune objection à ce que l'Avocat-Général, ou tout autre membre du barreau, soit autorisé à agir conjointement avec moi dans les mesures judiciaires qu'il pourra convenir d'adopter, pour déterminer les bornes et limites de la Seigneurie de Mille-Vaches ; et sur ce point, je suis tout-à-fait prêt et disposé à acquiescer en tout au bon plaisir de sa Seigneurie.

J'ai l'honneur d'être, &c. &c.

(Signé) J. STUART, Proc.-Général.

Lt.-Col. Glegg, Secrétaire.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG, Secrétaire.

(Copie.)

No. 13.

CHATEAU ST. LOUIS,

Québec, 6 Janvier 1831.

Monsieur,

A l'égard de la demande que vous avez faite pour savoir quand il serait expédient que vous vous missiez en

23 Mars.

communication avec le Procureur-Général sur le sujet mentionné dans ma lettre du 29 expiré, j'ai reçu ordre de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, de vous prier de vous rendre immédiatement auprès de cet officier, à la fin d'agir de concert avec lui sur le sujet d'une Instruction Publique qui lui a été adressée par ordre de Son Excellence, relativement à l'expédition d'établir sans délai les bornes et limites de la Seigneurie de Mille-Vaches.

J'ai l'honneur d'être, &c. &c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG, Secrétaire.

Geo. Vanfelson, Ecuier, Avocat-Général.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG, Secrétaire.

No. 14.

Québec, 31 Janvier 1831.

Monsieur,

Pour me mettre plus en état de prendre les mesures judiciaires qui peuvent être jugées nécessaires, pour établir les limites entre les Postes du Roi et la Seigneurie de Mille-Vaches, conformément aux ordres de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à cet égard, je demande à soumettre à la considération de Son Excellence, qu'il serait expédient que l'Inspecteur-Général du domaine du Roi, et Greffier du Papier-Terrier eût ordre de me donner connaissance de tous les titres et documens qui peuvent être enrégistrés ou se trouver dans son bureau, ayant rapport aux limites en question, et qui peuvent servir à l'appui de telles mesures judiciaires qui pourront être adoptées en exécution des ordres de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être, &c. &c.

(Signé) J. STUART, Proc.-Général.

Lieut.-Col. Glegg, Secrétaire, &c. &c.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG, Secrétaire.

(Copie.)

No. 15.

CHATEAU ST. LOUIS,

Québec, 10 Février 1831.

Monsieur,

Le Gouverneur en Chef est depuis quelque temps dans l'attente de recevoir de vous et (un Rapport de vos procédés concernant la poursuite en bornage de la Seigneurie de Mille-Vaches, que ma lettre du 29 Décembre 1830, ordonne d'intenter de la part de la Couronne ; mais ayant été désappointé dans cette attente, il conçoit qu'il ne peut plus longtemps garder le silence sur ce sujet, et Son Excellence m'a enjoint de vous

faire

23 Mars.

faire sentir l'importance qu'il attache aux procédés en question. Ce n'est pas l'intérêt direct de la Couronne dans l'issue de la poursuite en bornage de la Seigneurie de Mille-Vaches, qui doit être pris comme la mesure de son importance. Son Excellence la considère sous un point de vue bien plus important que tout ce qui peut résulter de l'étendue plus ou moins grande des limites des Postes du Roi, car c'est une question dans laquelle est concernée la bonne foi de la couronne, en ce qui regarde M. Lampson, comme fermier de cette propriété par bail de la couronne.

Le Gouverneur en Chef regardant cette affaire sous ce point de vue, il espère qu'il n'est pas nécessaire qu'il dise rien de plus, pour vous porter à faire la plus grande diligence à l'amener à fin. Et afin que Son Excellence puisse être informée de temps à autre de ce qui sera fait à l'égard d'un sujet auquel il prend un si vif intérêt, il désire que vous fassiez (conjointement) rapport dans chaque semaine, c'est-à-dire tous les Samedis (à commencer du Samedi 12 courant) s'il a été fait quelques et quel progrès dans cette affaire, dans le cours de la semaine expirée.

J'ai l'honneur d'être,  
&c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

L'Honble. J. Stuart,  
Proc.-Général.

Geo. Vanfelson, Ecuyer,  
Avocat Général.

Pour copie conforme.

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

(Copie.)

No. 16.

Québec, 11 février 1831

Monsieur,

Au sujet de votre lettre du 10 courant, que j'ai eu l'honneur de recevoir, je demande à remarquer, que je suis tout-à-fait prêt et disposé à intenter toute action quelconque qui peut être intentée pour la fixation des limites entre la Seigneurie de "Mille-Vaches" et les terres adjacentes de la Couronne. Mais je pense aussi humblement que c'est pour moi une obligation dans cette cause, comme dans toutes les autres, de me mettre au fait des raisons et du fondement sur lesquels est basée l'action de la couronne, et des moyens par lesquels elle doit être appuyée. Dans les causes dans lesquelles il y a lieu de croire que les droits de Sa Majesté sont affectés par des anciens actes de concession français, la meilleure source d'information est le Bureau de l'Inspecteur-Général du domaine du Roi, et Greffier du Papier-Terrier, où sont enregistrés et se trouvent les anciens titres français et divers documens qui déterminent les droits de Sa Majesté aux terres. C'est pourquoi, dans ma lettre du 31 Janvier dernier à vous adressée, j'eus l'honneur de suggérer qu'il était expédient, que cet officier reçût ordre de Son Excellence de me faire connaître tous les titres et documens qui pouvaient être enregistrés ou se trouver dans son Bureau, ayant rapport aux limites en question. Je n'ai reçu aucune réponse à cette application.

Régardant les termes de votre lettre comme comportant un ordre péremptoire d'intenter une action sans délai contre les propriétaires de la Seigneurie de Mille-Vaches, pour la fixation des limites entre cette Seigneurie et les terres adjacentes de la couronne, j'intenterai cette action selon que j'en suis ainsi requis. Mais je

dois remarquer en même temps, que je vais prendre cette mesure sans avoir eu occasion d'exercer ma discrétion officielle à son égard; sans avoir été requis de soumettre, pour la considération de Son Excellence, mon avis sur la légalité et la suffisance des fondemens de la mesure proposée, et sans avoir été mis en possession d'aucun document ou information, qui me mettent en état de juger s'il existe ou non de tels fondemens.

J'ai l'honneur d'être,  
&c. &c. &c.

(Signé) J. STUART,  
Proc.-Général.

Lieut.-Col. Glegg,  
Secrétaire, &c. &c.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

No. 17.

(Copie.)

A Son Excellence le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, C. C. B. Capitaine Général et Gouverneur en-Chef, dans et sur les Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, de la Nouvelle Ecosse, &c. &c. &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

En obéissance à l'ordre de Son Excellence, à nous signifié dans la lettre de Mr. le Secrétaire Glegg, en date du 10 courant, nous enjoignant de faire (conjointement) un rapport hebdomadaire, c'est-à-dire tous les Samedis (à commencer du Samedi 12 courant,) s'il a été fait quelques et quels progrès dans l'affaire en bornage de la seigneurie de "Mille-Vaches," que la lettre de Mr. le Secrétaire Glegg, du 29 Décembre dernier, ordonne d'intenter de la part de la Couronne; nous avons l'honneur de rapporter, pour l'information de Son Excellence, que le Procureur Général écrivit le trente-et-unième jour de Janvier une lettre (a) à Mr. le Secrétaire Glegg, suggérant qu'il était expédient, que l'Inspecteur Général du Domaine du Roi et Greffier du Papier-Terrier eût ordre de Son Excellence, de lui faire connaître tous les titres et documens enregistrés ou qui se trouvent dans son bureau, ayant rapport aux limites de la dite Seigneurie, et qui peuvent servir à l'appui des mesures légales qui peuvent être adoptées en exécution des ordres de votre Excellence; de laquelle lettre copie est transmise ci-jointe.

Nous avons aussi l'honneur de faire rapport que le Procureur Général écrivit une lettre (b) à l'Honorable John Stewart, Procureur de plusieurs des Propriétaires de la Seigneurie de "Mille-Vaches," l'informant des instructions qu'il avait reçues d'intenter une action contre eux selon que mentionné ci-après, et lui témoignant le désir de connaître si, lorsque cette action serait intentée, on entrerait une comparution pour tous les Propriétaires, tant pour ceux qui sont absents du district que pour ceux qui résident ailleurs, ou si la formalité d'élire des curateurs pour les propriétaires absents serait rendue nécessaire, et si l'on insisterait à ce qu'elle fût remplie, pour la validité de la signification de l'exploit d'ajournement. Copie de cette lettre est aussi ci-jointe.

Nous avons aussi l'honneur, de faire rapport, qu'en réponse à cette dernière lettre, le Procureur Général a reçu de Mr. Stewart une lettre (c) en date du 5 Février courant, dans laquelle il donne à entendre que les propriétaires de "Mille-Vaches" acquiescent à la proposition du Procureur Général.

Le

23 Mars.



Le tout néanmoins humblement soumis à la sagesse de votre Excellence,

Par les très humbles et très obéissants

Serviteurs de Son Excellence.

(Signé) J. STUART,  
Procureur-Général.

Pour copie conforme.

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

Québec, Samedi,  
12 Février, 1831. }

(Copie.)

(a.)

Québec, 31 Janvier, 1831.

Monsieur,

Pour me mettre plus en état de prendre les mesures judiciaires qui peuvent être jugées nécessaires, pour établir les limites entre les Postes du Roi et la Seigneurie de "Mille-Vaches," conformément aux ordres de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement à cet égard, je demande à soumettre à la considération de Son Excellence, qu'il serait expédient que l'Inspecteur Général du Domaine du Roi et Greffier du Papier-Terrier, eût ordre de me donner connaissance de tous les titres et documens qui peuvent être enrégistrés ou se trouver dans son bureau, ayant rapport aux limites en questions et qui peuvent servir à l'appui de telles mesures judiciaires qui pourront être adoptées en exécution des ordres de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c. &c.

(Signé) J. STUART,  
Procureur-Général

Lieut. Col. Glegg,  
Secrétaire.

Pour copie conforme.

(Signé) J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

(Copie.)

(b.)

Québec, 31 Janvier, 1831.

Monsieur,

Je demande à rappeler à votre souvenir la conversation qui eut lieu entre nous, il y a quelques jours, dans laquelle, à l'égard d'une action que j'ai eu instruction de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, d'intenter contre les Propriétaires de la Seigneurie de "Mille-Vaches," pour la fixation des limites entre cette Seigneurie et les Postes du Roi, je vous témoignai le désir de connaître, si lorsque cette action sera intentée, on entrera une comparution pour tous les propriétaires, tant ceux qui sont absents du district, que ceux qui résident ailleurs; ou si la formalité d'élire des curateurs sera rendue nécessaire, et si l'on insistera à ce qu'elle soit suivie, pour la validité de la signification de l'exploit d'ajournement.

Permettez-moi de réitérer sous cette forme ma demande de recevoir une réponse sur ce point.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c. &c.

(Signé) J. STUART,  
Procureur Général.

L'Honble. John Stewart,  
Ecuyer, &c. &c. &c.

Pour copie conforme.

J. STUART.

(Copie.)

(c.)

Québec, 5 Février, 1831.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 31 expiré, relative à l'action que la Couronne se propose d'intenter contre les Propriétaires de la Seigneurie de Mille-Vaches; j'ai l'honneur de vous informer que, si le Gouvernement persiste à intenter cette action, je donnerai instruction à un Avocat de comparaître pour les héritiers de feu Peter Stuart, que je représente en qualité d'agent, et ayant communiqué avec les agens des autres co-propriétaires de la dite Seigneurie, absents, je suis autorisé à dire qu'il sera pareillement entré des comparutions pour eux, sans qu'il soit nécessaire d'élire des curateurs à leur absence. J'ai à vous prier en même temps d'avoir la bonté de remettre à commencer les procédures dans cette cause, jusqu'à ce que soit connu le résultat de l'application que les propriétaires sont sur le point de faire à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

J'ai l'honneur d'être

&c. &c. &c.

(Signé) J. STEWART.

Pour copie conforme.

(Signé) J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

(Copie.)

No. 18.

CHATEAU ST. LOUIS.

Québec, 12 Février 1831.

Monsieur,

A l'égard des instructions que vous avez reçues au sujet d'une poursuite en bornage concernant la Seigneurie de Mille-Vaches, laquelle doit être intentée de la part de la Couronne, j'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef de vous transmettre ci-incluse la copie d'une Pétition des propriétaires de la Seigneurie de Mille-Vaches, avec la copie d'un procès-verbal de cette Seigneurie qui l'accompagne, demandant que la poursuite contre eux soit arrêtée ou que les frais en soient payés par la Couronne, et j'ai à vous la soumettre pour votre information et pour que vous fassiez sur icelle telles remarques que vous pourrez juger nécessaires.

23 Mars.

nécessaires pour guider Son Excellence dans tous procédés ultérieurs à l'égard de cette affaire.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c.

(Signé,) J. B. GLEGG,

Secrétaire.

Honble J. Stuart,  
Procureur Général.

Geo. Vanfelson Ecuyer,  
Avocat Général.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG,

Secrétaire.

No. 19.

(Copie.)

CHATEAU ST. LOUIS.

Québec, 12 Février 1831.

Monsieur,

A l'égard de votre lettre du 11 courant, j'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef de vous prier de demander au chef d'aucun département public en cette Province auquel vous aurez occasion de vous adresser, tout document que vous croirez être nécessaire pour vous mettre en état de poursuivre l'action proposée en bornage concernant la Seigneurie de Mille-Vaches, en produisant cette lettre comme votre autorité pour faire telle demande.

J'ai reçu ordre en outre de vous informer, attendu que les instructions précédentes qui vous ont été signifiées dans ma lettre du 29 Décembre dernier, exigeaient que l'Avocat Général agit conjointement avec vous dans la poursuite de l'action proposée, que le désir de Son Excellence est que le rapport hebdomadaire des progrès de cette affaire, requis par ma lettre du 10 courant, soit un rapport fait conjointement et signé par vous et par l'Avocat Général.

En référant à la dernière partie de votre lettre du 11 courant, j'ai eu ordre de faire remarquer que le Gouverneur en Chef ne s'arrête pas à considérer s'il y a ou non des fondemens légaux suffisans pour la mesure proposée. Selon le point sous lequel Son Excellence considère le sujet, M. Lampson est fondé à demander au Gouvernement du Roi, comme son fermier des Postes du Roi, de fixer pour lui les limites de la Seigneurie de Mille-Vaches, et Son Excellence pense qu'elle se rendrait bien peu digne de la confiance de son Souverain, si elle épargnait aucun effort, quel soit que la perspective du succès, lorsque la bonne foi du Gouvernement de Sa Majesté se trouve concernée.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c.

(Signé,) J. B. GLEGG,

Secrétaire.

Honble J. Stuart,  
Proc. Général.

P. S. Une copie de cette lettre sera communiquée à l'Avocat Général pour son information et direction.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG,

Secrétaire.

No. 20.

(Copie.)

CHATEAU ST. LOUIS.

Québec, 12 Février, 1831.

Monsieur,

J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef de vous transmettre ci-incluse copie d'une lettre que j'ai aujourd'hui, adressée au Procureur Général par l'ordre de Son Excellence, concernant la poursuite en bornage de la seigneurie de Mille-Vaches, pour votre information et direction.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c.

(Signé,) J. B. GLEGG,

Secrétaire.

Geo. Vanfelson, Ecuyer,  
Avocat Général,

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG,

Secrétaire.

No. 21.

Québec, 14 Février, 1831.

Monsieur,

A l'égard de l'injonction réitérée de Son Excellence le Gouverneur en Chef, contenue dans votre lettre du 12 courant, par laquelle il plait à Son Excellence de désirer, que le rapport hebdomadaire des progrès de l'affaire de Mille-Vaches requis dans votre lettre du 10 courant, soit fait conjointement, et signé par moi et par l'Avocat Général; il semblerait nécessaire, pour empêcher toute meprise, que je rendisse compte pour l'information de Son Excellence, des raisons qui font que la signature de l'Avocat Général ne se trouve pas apposée au rapport du 12 courant, lequel ne porte que ma signature seule. Ce rapport, ainsi que les documens qui y sont mentionnés, fut envoyé à l'Avocat Général, accompagné d'une lettre de ma part, dont copie est ci-jointe, le priant de signer le rapport, s'il y concourait, si non de déclarer sa désapprobation au bas d'icelui; et dans l'un et dans l'autre cas de me renvoyer le rapport, pour que je le transmise à Son Excellence. Le rapport et les documens y mentionnés m'ont été remis par l'Avocat Général, avec une lettre un peu singulière à moi adressée, donnant à entendre qu'il n'approuvait pas le rapport et qu'il refusait de le signer. Dans ces circonstances, j'ai nécessairement transmis le rapport à son Excellence, avec ma signature seulement.

Je demande à remarquer que je ne connais aucune meilleure voie à suivre que celle ci-devant adoptée, pour satisfaire au désir particulier de son Excellence d'avoir un rapport fait conjointement; et avec la permission de son Excellence, je suivrai la même marche à l'avenir, à moins que je ne reçoive les ordres de son Excellence au contraire.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c.

(Signé,) J. STUART,

Procureur Général.

Lieutenant Colonel Glegg,

Secrétaire, &c. &c.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG, Secrétaire.

23 Mars.

(Copie de la lettre mentionnée dans la président.)

Québec, 12 Février, 1831.

Monsieur,

Je vous envoie ci-joint le rapport à Son Excellence le Gouverneur en Chef, au sujet des limites de Mille-Vaches, pour que vous le signiez, si vous y concourez ; si non j'ai à vous prier de marquer votre désapprobation au bas d'icelui, et dans l'un et dans l'autre cas, d'avoir la bonté de me le remettre sans délai, afin que je puisse le transmettre à Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c.

(Signé,)

J. STUART,

Procureur Général.

Geo. Vanfelson, Ecuyer,

Avocat Général de S. M.

Pour copie conforme,

J. STUART.

Pour copie conforme,

J. R. GLEGG,

Secrétaire.

(Copie.)

No. 22.

Québec, 14 février 1831.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 12 courant, transmettant une Pétition des Propriétaires de la Seigneurie de "Mille-Vaches," avec un Procès-Verbal d'arpentage de cette seigneurie, dans laquelle Pétition ils demandent que la poursuite proposée contre eux soit arrêtée, ou que les frais en soient payés par la couronne ; lesquels documens il a plu à son Excellence de me renvoyer pour mon information, et pour que je fisse sur ic eux telles remarques que je pourrais juger nécessaires pour guider son Excellence dans tous procédés ultérieurs dans cette affaire.

Sur ces ordres de son Excellence, je demande à exposer respectueusement pour l'information de son Excellence, que la poursuite (c'est-à-dire l'action en bornage dont il est fait mention dans cette pétition,) et que les pétitionnaires demandent d'arrêter, n'a pas encore été intentée ; mais, en obéissance à l'ordre de son Excellence, contenu dans votre lettre du 10 courant, je me suis occupé à intenter cette action immédiatement ; j'ai préparé la déclaration que je dois produire, et mes clercs sont maintenant employés à la copier, afin que je puisse faire sortir sans délai l'exploit d'ajournement, rapportable dans le présent terme de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec, lequel sera clos samedi prochain le 19 courant. D'après les termes de votre lettre du 12 courant ci-dessus mentionnée, cependant, je suis porté à douter que l'intention de son Excellence soit d'insister sur l'exécution immédiate de son ordre du 10 courant, ou si je dois suspendre l'exécution de cet ordre jusqu'après mon rapport sur la pétition des propriétaires de "Mille-Vaches," et jusqu'à ce que j'aie l'honneur de

recevoir les ordres ultérieurs de son Excellence sur le sujet.

Je vous prie de me faire la faveur de vous informer du plaisir de son Excellence sur ce point, pour me servir de guide.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c. &c.,

(signé) JAMES STUART,

Procureur-Général.

Lt.-Col GLEGG,

Secrétaire Civil.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG,

Secrétaire.

(Copie.)

No. 23.

CHATEAU ST. LOUIS,

Québec, 15 février 1831.

Monsieur,

Dans la vue de prévenir toute méprise à l'égard de la dernière partie de votre lettre datée d'hier, j'ai reçu ordre de son Excellence le Gouverneur en Chef, de vous exprimer le désir, que vous procédiez sans perdre de temps à la poursuite du bornage de la Seigneurie de Mille-Vaches. J'ai reçu ordre en outre d'ajouter qu'à l'égard de la Pétition des Propriétaires de Mille-Vaches et du mode de subvenir aux frais qui y seront liés, sa Seigneurie est d'avis que c'est un point à être considéré par la suite.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c. &c.

(signé) J. B. GLEGG,

Secrétaire.

Honble. J. Stuart,

Procureur-Général.

Pour copie conforme

J. B. GLEGG,

Secrétaire.

N. B. Cette lettre a clos la correspondance avec le Procureur-Général, et la poursuite de Bornage de la Seigneurie de Mille-Vaches est maintenant en progrès.

J. B. GLEGG,

Secrétaire.

H

No. 24.

29 Mars. (Copie.)

No. 24.

No. 25.

29 Mars

CHATEAU ST. LOUIS,

Québec, 12 Février 1831.

Québec, 15 février 1831.

Monsieur,

Monsieur,

En obéissance aux ordres de Son Excellence le Gouverneur en Chef, je vous transmets une lettre datée d'hier, que j'ai reçue du Procureur-Général, et j'ai reçu ordre de vous prier de me communiquer, pour l'information de Son Excellence, les raisons qui vous ont empêché de concourir avec lui à un Rapport conjointement fait, selon les instructions qui vous furent communiquées dans ma lettre du 10 courant.

J'ai l'honneur d'être,  
&c. &c. &c.

(signé) J. B. GLEGG,

Secrétaire.

Geo. Vanfelson, Ecuyer,

Avocat-Général.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG,

Secrétaire.

Québec, 19 Février 1831.

Monsieur,

En réponse à la lettre que j'eus l'honneur de recevoir le 15 courant, me commandant de communiquer, pour l'information de Son Excellence, les raisons qui m'ont empêché de concourir avec le Procureur-Général à un Rapport fait conjointement, selon les instructions qui me furent communiquées dans votre lettre du 10 courant; j'ai l'honneur d'exposer, pour l'information de Sa Seigneurie, que les raisons de ce dissentiment sont détaillées dans mon rapport officiel, à vous envoyé le 12 du courant; et pour plus ample information à l'égard de mon dissentiment, je demande à vous transmettre ci-jointe, une copie de la lettre que j'ai écrite à ce sujet au Procureur Général, en réponse à celle qu'il m'avait écrite, me demandant d'apposer ma signature au Rapport en question, et à laquelle il est fait allusion dans la lettre qu'il vous écrivit le 14 du courant. Les raisons assignées au Procureur-Général, jointes à l'exposé contenu dans mon rapport de Samedi dernier, feront voir d'une manière satisfaisante, je l'espère, pourquoi je ne pouvais le signer, sans me rendre participant au délai qui avait eu lieu dans la due exécution des ordres de Son Excellence, en obéissance à votre lettre officielle du 29 Décembre dernier, concernant le bornage de Mille-Vaches.

J'ai l'honneur d'être,

&amp;c. &amp;c. &amp;c.

(Signé) G. VANFELSON,

Avocat Génl.

Lt.-Col. Glegg,  
Secrétaire Civil.

P. S.—J'inclus la lettre que le Procureur Général m'a adressée.

(Signé) G. V.

J'accuse la réception de votre communication officielle de cette date, au sujet des limites de Mille-Vaches laquelle communication est accompagnée d'un Rapport que vous avez préparé, et auquel vous me demandez d'apposer ma signature, dans le cas où j'y concourrais; si non de marquer mon dissentiment au bas d'icelui, et dans l'un et dans l'autre cas de vous le renvoyer sans délai, afin que vous le transmettiez à Son Excellence le Gouverneur en Chef. En lisant le rapport en question, je trouve que vous avez pris sur vous d'adopter une marche toute différente de celle que nous étions convenus de suivre, lorsque j'eus l'honneur de vous rencontrer le 7 expiré, auquel temps il fut décidé entre nous, que l'acte primitif de concession de Mille-Vaches était le titre nécessaire, et que nous assumerions qui étions les co-propriétaires de cette Seigneurie; je me procurerai le titre et je vous l'envoyai le jour même: je vous fournis une liste des propriétaires le 12 du même mois; tout ce qu'il restait à faire alors, c'était de faire nommer un tuteur aux mineurs Robert Dunn, (si leur mère n'est pas déjà revêtue de cette qualité,) et de faire nommer un curateur aux absents.

Les mesures nécessaires pour faire faire ces nominations ne demandaient que peu de temps et de travail.

Cependant vous n'avez pris aucune mesure ni fait aucune démarche pour avancer l'affaire, si ce n'est le dernier jour de Janvier, et cela sans m'en avoir rien communiqué; et à mon insu vous écrivez une lettre à l'Honorable John Stewart, et une autre lettre de la même date au Secrétaire Civil sur le sujet en question, lesquelles deux communications je regarde comme contraires à ce qui avait été réglé entre nous dès le mois de Janvier, et comme causant un délai inutile et à mon avis injustifiable, comme il appert par la réponse de l'Honble. John Stewart, en date du 5 courant, où il conclut par vous demander "d'avoir la bonté de remettre à commencer les procédures dans cette cause, jusqu'à ce que soit connu le résultat de l'application que les propriétaires sont sur le point de faire à Son Excellence le Gouverneur en Chef," sur laquelle application nous, agissant conjointement pour la couronne, n'avons rien à faire ni à dire. C'est pourquoi, n'approuvant en aucune manière la marche que vous avez prise, je crois devoir pour ma propre justification dans cette affaire, m'abstenir de signer votre rapport, vu que j'ai envoyé le mien propre ce matin.

Je renvoie le rapport avec la présente, et trois copies des lettres qui l'accompagnait, et je recommanderais encore fortement de suivre la marche d'abord convenue entre nous.

J'ai l'honneur d'être,

&amp;c. &amp;c. &amp;c.

GEORGE VANFELSON,

Pour copie conforme,

(Signé) G. Vanfelson,

Avocat Génl.

Pour vraie Copie.

J. B. GLEGG,

Secrétaire.

No.

(Copie.)

No. 26.

Québec, 19 février 1831.

Monsieur,

Au sujet de votre lettre du 12 courant, me transmettant une pétition des propriétaires de la Seigneurie de "Mille-Vaches," accompagnée d'un Procès-Verbal d'arpentage de cette Seigneurie, dans laquelle pétition ils demandent que la poursuite contre eux soit arrêtée, ou que les frais en soient payés par la Couronne, je demande à exposer respectueusement, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur en Chef, qu'en obéissance aux ordres de Son Excellence, j'ai lu la pétition et le Procès-Verbal ci-dessus mentionnés, lesquels de prime abord établissent les prétentions des pétitionnaires; mais il m'est impossible de soumettre une opinion décidée sur les droits allégués des pétitionnaires, sans avoir obtenu des renseignements ultérieurs sur le point en dispute. Il m'a été impossible d'obtenir ces renseignements dans le court intervalle qui s'est écoulé depuis le renvoi de cette pétition qui m'a été fait, et avec la multitude d'affaires dont je suis occupé en ce moment. Mais à mon retour de Montréal, à laquelle place je me rends maintenant, et où m'appellent mes devoirs publics, je ne manquerai pas de faire les recherches qui me mettront en possession des renseignements nécessaires pour mettre en état de rapporter, pour la considération de Son Excellence, mon humble opinion sur le mérite de l'application des propriétaires de "Mille-Vaches," contenue dans leur dite pétition.

J'ai l'honneur d'être,  
&c. &c. &c.

(Signé) J. STUART,  
Proc.-Génl.

Lt.-Col. Glegg,  
Secrétaire, &c. &c.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

No. 27.

Québec, 19 Février 1831.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir les ordres de Sa Seigneurie par votre lettre officielle du 12 courant, accompagnée d'une copie de la pétition des propriétaires de la seigneurie de Mille-Vaches, avec une copie d'un procès-verbal de cette seigneurie, demandant que l'action qui doit être intentée contre eux soit arrêtée, ou que les frais en soient payés par la couronne, lesquels pétition et procès-verbal me sont renvoyés pour mon information, et pour que je fasse sur iceux telles observations que je croirai nécessaires pour guider Son Excellence le gouverneur-en-chef dans tous procédés ultérieurs dans cette affaire.

J'ai lu avec soin la pétition et le procès-verbal produit à son appui, et j'ai examiné et mûrement considéré le tout, et je demande maintenant à soumettre mes observations pour l'information et régler la conduite de Son Excellence. Cette application est de sa nature toute nouvelle, et elle n'est, à mon avis, fondée ni en droit ni en équité.

Dans cette pétition les pétitionnaires témoignent leur surprise de la communication qui leur a été dernièrement faite par le procureur-général, qui les informe qu'il a reçu des instructions lui enjoignant d'intenter une action en bornage.

Il n'y a en cela aucune raison d'approuver ni de témoigner de la surprise; les propriétaires de Mille-Vaches n'ignorent pas qu'il n'y a aucunes bornes ni limites qui divisent cette seigneurie des Postes du Roi, et qu'ainsi c'est une chose d'absolue nécessité, dans les circonstances actuelles, qu'il y ait une fixation de bornes et de limites convenables, pour mettre fin aux difficultés qui se sont dernièrement élevées entre le fermier des Postes du Roi et les gens de la compagnie de la Baie d'Hudson, (les locataires de Mille-Vaches;); la paix, le bien-être et la tranquillité des deux parties le demandent. Cette opération ne peut rien ôter aux propriétaires de Mille-Vaches, qui après l'investigation convenable retiendront ce qui leur appartient de droit; tandis que si les choses en restent-là, selon qu'ils le demandent, une partie du territoire étant en dispute entre les parties, il s'ensuivra des conséquences fâcheuses, et il en pourra coûter la vie à quelques-uns, ce qui est pour le gouvernement de Sa Majesté une chose de bien plus grande importance que les frais d'une poursuite en bornage ne peuvent l'être.

Quant aux dépenses incidentes à l'action proposée, c'est un point à considérer par la suite, et c'est une chose tout-à-fait prématurée pour le moment, qu'un tel appel à la justice et à l'équité du gouvernement de Sa Majesté: lorsqu'on aura plaidé et qu'il y aura une décision sur les mérites de l'action, il sera temps alors de demander une indemnité, si par le résultat des procédures, il est prouvé que telles procédures ont été inutiles et sans fondement; mais pour le présent, c'est supposer ce qui est en question. Le principe de droit est que l'action de bornage est de sa nature imprescriptible, et toujours ouverte à un voisin contre l'autre. Quant au résultat de telle action, si la cour après considération fixera les bornes et les limites, d'après le titre ou les productions, c'est une question de droit qu'une cour de justice seule peut décider.

Il est dit dans cette pétition que la seigneurie de Mille-Vaches fut dans l'origine concédée à un nommé Giffard en 1653, sous la désignation suivante, savoir: "Trois lieues de front sur le fleuve Saint-Laurent du côté du nord, au-dessous de Tadousac et des Grandes et Petites-Bergeronnes, au lieu dit Mille-Vaches, avec quatre lieues, tenant par devant sur le dit fleuve et des autres côtés aux terres non-concédées," (les Postes du Roi.)

Cette désignation est en termes bien vagues et bien généraux, et le vrai point à constater, pour fixer les bornes et les limites, est "le lieu dit Mille-Vaches."

On prétend que très peu d'années ensuite (1675) cette Seigneurie fut régulièrement arpentée, et bornée.

J'ai mis toute l'attention possible à lire le Procès-Verbal sur lequel les pétitionnaires font tant de fond, et après l'avoir considéré dûment et convenablement, je suis d'avis, qu'il ne peut empêcher la Couronne d'exercer le droit d'appeler les Pétitionnaires à borner; car le Procès-Verbal est en lui-même une parfaite nullité; je vais donc donner les raisons sur lesquelles j'appuie cette opinion.

1<sup>o</sup>. La Couronne n'était pas partie dans ce Procès-Verbal, et cela seul est une réponse conclusive contre les Propriétaires de Mille-Vaches, car c'est un principe bien établi en loi, qu'il faut que les deux voisins soient parties à une opération de cette nature, dans laquelle les propriétaires sont si fortement intéressés.

2<sup>o</sup>. Cet arpentage paraît avoir été une opération *ex parte*, faite sans la production d'aucun titre au temps qu'elle a été faite; car l'Arpenteur ne fait mention d'aucun dans le Procès Verbal.

3<sup>o</sup>. Admettant que ce Procès-Verbal soit valide, ce que je n'admets pas, ce n'est pas un bornage légal et parfait, car en le lisant, il paraît qu'il n'a été fixé qu'une seule borne de chaque côté de la Baie de Mille-Vaches, le long ou près du fleuve St. Laurent, mais qu'il n'a jamais

23 Mars.

23 Mars.

mais été tiré aucune ligne régulière, courant dans toute la longueur de cette Seigneurie, non plus qu'il n'a été posé aucune borne à l'extrémité des quatre lieues ; au contraire en référant au Procès-Verbal lui-même, ce n'est qu'un bornage partiel " pour servir de marques de " séparation et continuer quand besoin sera." En effet il paraît que l'arpenteur ne connaissait pas en ce temps quelle était la vraie profondeur de la Seigneurie, car il n'en fait pas mention dans son Procès-Verbal. Je suis en conséquence d'avis que les Pétitionnaires ne sont pas fondés à avancer, que la Seigneurie de Mille-Vaches a été régulièrement arpentée et bornée.

" Quant à la reconnaissance de cet arpentage par " les gouvernemens successifs avant et depuis la con- " quête," cette pétition n'est accompagnée, d'aucun document qui justifie cette allégation ; mais en supposant même qu'il en eût été ainsi, encore faudrait-il qu'il y eût un plus entier et plus ample bornage, pour vérifier si les deux bornes ou marques posées, comme on le prétend en 1675, existent encore, et pour les renouveler si elles sont détruites, et dans l'un et l'autre cas pour prolonger les lignes de Mille-Vaches des deux côtés, à partir du fleuve St. Laurent, à aller jusqu'au bout des quatre lieues de profondeur, à l'extrémité de laquelle profondeur il faut de toute nécessité qu'il soit posé des bornes et marques.

La Pétition allègue que la propriété et les droits des propriétaires de Mille-Vaches ne furent jamais mis en question, avant 1823.

L'exposé soumis par M. Lampson, à l'appui de sa Pétition relative aux Postes du Roi, contient la réponse à faire cette dernière partie de la Pétition,—il y est dit :—" Ce sujet n'a jamais été avant ce temps, et pour " une bonne raison, amené sous la considération du gou- " vernement de sa Majesté, car avant le bail actuel, les " fermiers des postes du Roi étaient, soit les locataires " de Mille-Vaches en même temps, soit les proprié- " taires de cette Seigneurie, lesquels possédant l'une et " les autres, il n'a pu s'élever aucune question sur des " intérêts opposés ; cela explique aussi pourquoi per- " sonne n'a jamais demandé l'arpentage de Mille-Va- " ches, d'où il est arrivé qu'il y a eu sur les terres do- " maniales, au préjudice de la couronne, des empiéte- " mens dont on n'a pris aucune connaissance ; et com- " ment le poste de Portneuf a été établi, &c. &c."

Lorsque feu M. Goudie en 1823 prit possession des Postes du Roi, il réclama le poste de Portneuf comme y étant situé ; les officiers en loi de la couronne firent rapport en faveur de la demande de M. Goudie, en autant que je le connais personnellement, ayant moi-même signé le rapport ; et il est également vrai que le rapport en question fut fait, après avoir pris connaissance de l'acte de concession de Mille-Vaches en 1653 ; mais quant au Procès-Verbal maintenant produit en date de 1675, M. Goudie ne le produisit pas dans le temps. Cependant quand ce document m'aurait été montré, il ne m'aurait pas fait changer d'avis. Je ne puis dire quel effet il aurait eu sur le ci-devant Procureur Général (maintenant M. le Juge Uniacke.) Quant à ce que le Gouverneur en Chef (Lord Dalhousie) peut avoir décidé sur cette matière dans le temps " sur la produc- " tion de tels titres, que le fermier du Roi n'avait au- " cun droit quelconque, et qu'il serait injuste d'exiger " un arpentage, lorsque les propriétaires possédaient " sous un Procès-Verbal déjà en existence : " c'est une matière de fait qui n'était jamais venue à ma connais- sance avant de lire la pétition qui m'est maintenant ren- voyée, et à l'égard de laquelle je ne puis donner au- cune information correcte.

Tout considéré, cependant, je ne vois rien dans la Pétition ni dans le document qui l'accompagne, pour faire rappeler les instructions qui nous ont été données à moi et au Procureur Général sur le sujet ; au contraire c'est

une matière de justice pour les deux parties qu'il soit fixé des bornes et des limites convenables, sous le plus court délai possible, afin de mettre fin aux actes de violence qui ont déjà été commis par les parties con- tendantes sur le territoire en dispute ; et plutôt sera dé- cidée dans le cours ordinaire de la loi, l'action en bor- nage en contemplation, mieux ce sera, tant pour l'inté- rêt de la couronne que pour l'avantage des parties con- cernées.

Ce Rapport humblement soumis.

J'ai l'honneur d'être,  
&c. &c. &c.

(Signé) G. VANFELSON,  
Avocat-Général.

Lieut.-Colonel Glegg,  
Secrétaire Civil.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG,  
Secrétaire.

No. 23.

A Son Excellence le très Honorable Matthew Lord Aylmer, C. C. B. Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, &c. &c.

Qu'il plaise à votre Excellence,

En obéissance à l'ordre de votre Excellence à nous signifié dans la lettre de M. le Secrétaire Glegg du 10 courant, nous enjoignant de faire rapport (conjointement,) dans chaque semaine, savoir chaque samedi, (à commencer le samedi 12 courant,) s'il a été fait quel- ques et quels progrès dans l'affaire du bornage de la seigneurie de Mille-Vaches, laquelle action la lettre de M. le Secrétaire Glegg, du 29 décembre dernier, or- donne d'intenter de la part de la couronne ; Nous avons l'honneur de faire rapport, pour l'information de votre Excellence, que la lettre de M. le Secrétaire Glegg, du 15 courant, en réponse à celle du Procureur Général du 14 courant, par laquelle, malgré la pétition des propriétaires de Mille-Vaches, dont il est fait men- tion dans ces lettres, il nous été signifié qu'il plaisait à Son Excellence de désirer que la dite poursuite en bor- nage fut intentée sans perdre de temps, n'est parvenue au Procureur Général, qu'après 4 heures de l'après-midi du 12 courant ; à laquelle heure, selon les règles de pratique de la cour dans laquelle cette action doit être intentée, il était impossible d'émaner l'exploit d'ajour- nement et de le faire signifier à temps pour qu'il pût être rapporté dans le présent terme, qui finit aujourd'hui. En conséquence l'exploit d'ajournement fut émané par le Procureur Général le jour suivant, c'est-à-dire le 16e. jour de février courant, rapportable le 2e. jour d'avril prochain, étant le jour le plus prochain qu'il fût pos- sible de fixer pour le rapport ou retour ; jusqu'à ce jour on ne peut faire aucun progrès ultérieur dans la poursuite en question ; et nous supposons, en consé- quence, qu'il est compatible avec l'esprit, sinon avec la lettre de l'ordre de votre Excellence du 10 courant, que nous nous abstenions de faire aucun rapport ulté- rieur

23 Mars.

rieur à votre Excellence, jusqu'après le rapport de l'exploit d'ajournement en Cour ; et nous prendrons la liberté d'agir sur cette supposition, à moins que nous ne recevions les ordres de Son Excellence au contraire.

Le tout néanmoins respectueusement soumis à la sagesse de votre Excellence, par les

Très humbles et  
très obéissans serviteurs  
de votre Excellence,

(Signé,)

J. STUART,  
Procureur Général,

Québec,  
Samedi, 19 février, 1831. }

Mem.—Le Rapport ci-dessus a été envoyé à l'Avocat Général pour qu'il le signât, ce qu'il a refusé de faire.

(Signé,)

J. STUART,

17 février, 1831.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG, Secrétaire.

No. 29.

Quebec, 19 Février, 1831.

Monsieur,

En obéissance aux ordres de son Excellence signifiés au Procureur Général et à moi, par votre lettre officielle du 10 courant, enjoignant au Procureur Général et à moi de faire rapport conjointement chaque semaine, c'est-à-dire, chaque samedi, à commencer du samedi 12 courant, s'il a été fait quelques et quels progrès dans l'affaire de l'action en bornage de la seigneurie de Mille-Vaches, que votre lettre officielle du 29 décembre dernier ordonne d'intenter de la part de la couronne ;

J'ai l'honneur de faire rapport que depuis samedi dernier, il n'a rien été fait qui soit venu à ma connaissance dans l'affaire en question, si ce n'est que j'ai été informé ce matin, pour la première fois, en lisant le rapport du Procureur Général de ce jour, à moi envoyé pour que je le signasse, que le 16 courant il avait intenté une action, rapportable le 2 d'avril prochain. Je n'ai eu à ce sujet aucune communication quelconque avec lui, avant la réception de son rapport officiel de cette date, non plus qu'il ne m'a été parlé en aucune manière ou façon quelconque, et sans que j'aie été consulté par lui à l'égard de cette affaire, depuis mon rapport de samedi dernier. C'est pour quoi je ne puis prendre sur moi de dire, que les mesures que le Procureur Général a prises seul dans cette matière, soient telles à donner un dû effet aux instructions de son Excellence telles que contenues dans votre lettre officielle au Procureur Général en date du 29 décembre dernier, le Procureur ne m'ayant pas donné l'occasion de juger par moi-même des mesures qu'il dit avoir prises dans l'affaire en question.

J'ai l'honneur d'être,  
&c. &c.

(Signé,)

G. VANFELSON,  
Avocat Général.

Lt. Col. Glegg, Secrétaire Civil.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG, Secrétaire.

No. 30.

Québec, 26 Février, 1831.

23 Mars.

Monsieur,

En obéissance aux ordres de Son Excellence signifiés au Procureur Général et à moi, par votre lettre officielle du 10 courant, nous enjoignant de faire rapport conjointement dans chaque semaine, c'est-à-dire, chaque samedi, à commencer du samedi 12 courant, s'il a été fait quelques et quels progrès dans l'affaire de la poursuite en bornage de la seigneurie de Mille-Vaches, que votre lettre officielle du 29 décembre ordonne d'intenter de la part de la couronne, j'ai l'honneur de faire rapport, pour l'information de sa seigneurie, que depuis samedi, ayant été prendre les informations convenables aux bureaux du protonotaire et du Shérif, je trouve que le 16 courant, le Procureur Général fit émaner l'exploit d'ajournement contre les co-propriétaires de Mille-Vaches, rapportable le deux d'avril prochain, lequel exploit a été mis, comme d'ordinaire, au bureau du Shérif, pour être signifié aux défendeurs. Il reste à décider comment et par quels moyens l'exploit en question sera légalement signifié aux défendeurs, mais je ne crois qu'il de s'élèvera aucune question à cet égard dans la cause, attendu qu'il paraît être entendu entre le Procureur Général et l'honorable John Stewart, agissant pour et de la part des propriétaires, qu'un procureur enfilera une comparution pour tous les défendeurs, soit que l'exploit leur ait été régulièrement signifié ou non.

Pour le présent il n'y a aucun rapport ultérieur à faire sur le sujet, jusqu'au samedi deux d'avril prochain, jour auquel l'exploit est rapportable en cour ; je ne troublerai donc plus Son Excellence de cette affaire, jusqu'à ce temps, à moins que je ne reçoive ordre de le faire.

Le rapport est par moi soumis sans la participation du Procureur Général, cet officier étant absent du district pour affaires publiques.

Le rapport humblement soumis.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c. &c.

(Signé,)

G. VANFELSON.

Lieut.-Colonel Glegg,  
Secrétaire Civil, &c. &c.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG,

[ D. ]

Titre de la Seigneurie de l'Île de Mille-Vaches par le Sieur François Aubert, Contr. au Conseil Supérieur de ce pays.

Jean de Lauzon, Conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils d'Etat et Privé, Gouverneur et Lieutenant Général pour Sa Majesté en la Nouvelle France, étendue du fleuve St. Laurent: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut :  
Savoir faisons qu'en vertu du pouvoir à nous donné par la Compagnie de la Nouvelle France enregistré ou besoin a été, nous avons donné, octroyé et concédé, donnons, octroyons et concédons par ces présentes à Robert Giffard, Ecuyer, Seigneur de Beauport, la consistance des lieux qui en suivent, c'est-à-savoir, trois lieues de front sur le fleuve St. Laurent, du côté du nord, au-dessous de Tadoussac et des Grandes et Petites

15 Mars.

Petites Bergeronnes au lieu dit Mille-Vaches, avec quatre lieues de profondeur, tenant par devant sur le dit fleuve et des autres côtés aux terres non concédées, pour jouir desdits lieux en fief et en tous droits de haute, moyenne et basse justice et seigneurie, lui ses hoirs et ayans-causes et aux mêmes droits que la Compagnie de la Nouvelle France en jouit par la donation qui lui en a été faite par l'édit de son établissement, à la réserve toutes fois de la foi et hommage que le dit Sr. Giffard, lui, ses hoirs et ayans-cause, seront tenus porter en la séné-chaussée de Québec, par un seul hommage et pour rachat et revenue d'une année à chaque mutation de possesseur suivant la coutume Vexin français enclave de celle de Paris, et que les appellations du juge qui sera établi sur les dits lieux ressortiront par devant le Grand Sénéchal de la Nouvelle France, ou son Lieutenant en la Jurisdiction de Québec, si donnons en mandement au Grand Sénéchal de la Nouvelle France ses Lieutenants ou Commis, mettre le dit Sr. Giffard en possession des dits lieux, de ce faire, lui donnons pouvoir. En témoin de quoi nous avons signé la présente, à icelle fait apposer le Cachet de nos Armes, et contresigner par un de nos Secrétaires au fort St. Louis de Québec, ce quinzième Novembre mil six cent cinquante-trois; Signé de Lauzon, et plus bas est écrit par Monseigneur Durand, avec paraphe et cachetée en marge d'un Cachet de Sire Rouge.

Collationné sur l'original, demeuré pour note par devant le Notaire soussigné pour y avoir recours si besoin est, ce deuxième jour de juillet mil six cent soixante-dix, signé Becquet, avec paraphe.

I do hereby certify the foregoing to be a true Copy of an entry as found on Record in the Office of Enrollments at Quebec, in a French Register, intituled "Cahiers d'Intendant et Concess. en Fief, &c. No. 10 a 17," folio 71 verso.

Secretary's Office,  
Quebec, 21st March 1831.

D. DALY,  
Secy. & Regr.

[ E. ]

Province du }  
Bas-Canada. }

Son Excellence George Comte de Dalhousie,  
Chevalier Grand' Croix du très-honorable ordre  
militaire du Bain, Capitaine-général et Gouverneur  
en chef dans et pour la Province du Bas-  
Canada, Vice-amiral d'icelle, &c. &c. &c.

### PROCLAMATION.

Vu qu'il a gracieusement plu à la très-excellente Majesté du Roi, par bail daté du vingt-sixième jour de juillet mil huit cent vingt-deux, affermer à John Goudic toute cette étendue et portion de ses terres domaniales, sises et situées au nord du fleuve St. Laurent, dans la dite province du Bas-Canada, désignée communément et connues sous le nom des Postes du Roi, la pleine et paisible possession et jouissance des dites terres domaniales, postes et pêches, et le droit exclusif d'y commercer pendant la durée de son bail, sans intrusion, empêchement ou molestation par aucun commerçant ou commerçans, ou par aucune autre personne ou personnes quelconques, dans les limites des dites terres domaniales et postes, et dépendances d'iceux; j'ai jugé à propos de faire sortir cette Proclamation, faisant

strictes défenses par icelle à toutes sortes de personnes quelconques (excepté celles qui seront dûment autorisées par le dit fermier) d'aller trafiquer avec les Sauvages, ou de s'ingérer autrement au-dedans dans les limites des dites terres domaniales, postes et pêches, ou d'aucune de leurs dépendances; et de séduire ou détourner ailleurs aucun des sauvages; ainsi que d'interrompre ou molester le dit fermier, ou ses agens ou serviteurs, dans leurs droits exclusifs de commerce, en aucune manière quelconque; d'autant qu'elles répondront du contraire à leurs risques.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes au Château St. Louis du Bas-Canada, le quatrième jour de Mars mil huit cent vingt-trois, dans la quatrième année du règne de Sa Majesté.

(signé) DALHOUSIE.

De par Son Excellence,

(signé) Ls. Montizambert,

F. F. de Secrétaire.

Le soussigné étant devenu, par achat, possesseur des terres des domaines du Roi, avis à temps est par le présent donné, que toutes personnes contrevenantes sur le dit territoire, par la chasse, la pêche, ou le commerce ou trafic avec les sauvages, ou autres personnes à la même fin, ou coupable en aucune manière d'infraction aux droits et privilèges garantis par le Gouvernement sur les dites terres, seront poursuivie dans toute la rigueur de la loi, et qu'instruction expresse soit données aux Commis et Serviteurs des diverses Postes de s'emparer de tous les canots, radeaux et vaisseaux et effets en possessions d'aucune personne sur le territoire, et une récompense de 400 Livres est par le présent offerte à toutes personnes qui donneront des informations propres à en venir à la connaissance de toutes personnes qui auront commis les déprédations susdites.

Wm. LAMPSON.

[ F. ]

No. 1.

Province du Bas-Canada, }  
District of Québec. }

Robert Cowie, de la Cité de Québec, Ecuyer, ayant été dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déposé et dit, qu'il est la personne que William Lampson a accusée sous serment dans et par une certaine déclaration et par affidavit, enfilés dans la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, dont copies certifiées par les Protonotaires de la dite Cour sont ci-annexées, d'avoir avec un nommé William Davis, en leur garde et possession sans titre, treize paquets de pelleteries, appartenant au dit William Lampson; et le dit déposant dit de plus que treize paquets de pelleteries appartenant au dit William Lampson ne sont pas venus casuellement entre les mains et possession du dit déposant et du dit William Davis conjointement, ni entre les mains et possession du dit déposant séparément sans titre, le huitième jour de Juin dernier, ou en aucun autre jour quelconque, non plus qu'aucun paquet ou paquets de pelleteries, ni aucunes pelleteries quelconques ne sont venus casuellement



casuellement entre les mains et dans la possession du dit déposant séparément sous titre, soit le huitième jour de Juin dernier, ou aucun autre jour que ce soit, soit à la Rivière Portneuf, soit à tout autre lieu quelconque ; et le dit déposant dit de plus, que toutes les pelleteries qui étaient en la possession du dit déposant séparément, ou entre les mains et dans la possession du dit déposant et de William Davis conjointement, à la Rivière Portneuf, le huitième jour de Juin dernier, ou en aucun jour subséquent au seizième jour de Juin dernier inclusivement, étaient des pelleteries qui avaient été et qui étaient remises en sa ou leur garde et possession dans le dû et commun cours du commerce, soit en paiement de dettes dues par les propriétaires d'icelles à l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, ou dans la vue de les trafiquer avec la dite Compagnie. Et le dit déposant dit de plus que les seules pelleteries dont lui le dit déposant ait obtenu la possession soit séparément, soit conjointement avec William Davis, le huitième jour de Juin dernier, à la Rivière Portneuf, étaient certaines pelleteries qui furent livrées ce jour là aux magasins de la dite Compagnie de la Baie d'Hudson, à Portneuf susdit, par William Autsiman, Philippe, François, André, Grégoire, Bazile et Louis, tous Sauvages de la tribu des Montagnais, en paiement de dettes par eux dues ou par quelques-uns ou par un d'eux à la Compagnie de la Baie d'Hudson, ou dans la vue de trafiquer avec la dite Compagnie ; et le dit déposant dit de plus qu'il n'a pas et qu'il n'a jamais eu à sa connaissance en sa possession soit séparément, soit conjointement avec le dit William Davis aucunes pelleteries quelconques appartenant au dit William Lampson ; et le dit déposant dit de plus que toutes les matières de fait contenues dans la dite déclaration et le dit affidavit du dit William Lampson, dont copies certifiées ci-annexées, en autant qu'elles regardent le dit déposant, sont toutes et chacune d'elles absolument fausses et non vraies à tous égards ; et le dit déposant dit de plus, que le dit William Lampson dans et par le dit affidavit, dont une copie certifiée comme susdit est ci-annexée, a commis un parjure volontaire et criminel.

(Signé,) ROBERT COWIE,

Assermenté devant moi à Québec, ce 5e. jour d'Octobre 1830.

(Signé) JOHN DAVIDSON,

J. P.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

William Davis de la Cité de Québec, Commis au service de l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, ayant été dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit : Qu'il est la personne que William Lampson, a accusée sous serment dans et par une certaine déclaration et affidavit, enfilés dans la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, dont copies certifiées par les Protonotaires de la dite Cour sont ci-annexées, d'avoir avec un nommé Robert Cowie, en leur garde et sans titre treize paquets de pelleteries appartenant au dit William Lampson ; et le dit déposant dit de plus que treize paquets de pelleteries appartenant au dit William Lampson ne sont pas venus casuellement entre les mains ni dans la possession du dit déposant et du dit Robert Cowie conjointement, ni entre les mains et dans la possession du dit déposant séparément sans titre, le huitième jour de Juin dernier, ni en aucun autre jour quelconque ; ni aucun paquet ni paquets de pelleteries, ni aucunes pelleteries quelconques ne sont venues casuellement entre les mains ni dans la possession du dit déposant séparément sans titre, soit le huitième jour de Juin dernier, soit en aucun autre jour quelconque, soit

à la Rivière Portneuf, soit en tout autre lieu quelconque ; et le dit déposant dit de plus que toutes les pelleteries qui ont été en la possession du dit déposant séparément ou entre les mains et dans la possession du dit déposant et de Robert Cowie, conjointement, à la Rivière Portneuf, le huitième jour de Juin dernier, ou en aucun autre jour subséquent jusqu'au seizième jour de Juin dernier inclusivement, étaient des pelleteries qui avaient été remises en sa ou leur garde et possession dans le cours légitime et ordinaire du Commerce, soit en paiement de dettes dues par les propriétaires d'icelles à l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, ou dans la vue de trafiquer avec la dite Compagnie ; Et le dit déposant dit de plus que les seules pelleteries dont lui le dit déposant ait obtenu la possession soit séparément, soit conjointement avec Robert Cowie, le huitième jour de Juin dernier, à la Rivière Portneuf, étaient certaines pelleteries qui furent livrées ce jour là aux magasins de la dite Compagnie de la Baie d'Hudson, à Portneuf susdit, par William Autsiman, Philippe, François, André, Grégoire, Bazile et Louis, tous Sauvages de la tribu des Montagnais, en paiement de dettes par eux dues ou par quelques-uns ou par un d'eux à la Compagnie de la Baie d'Hudson, ou dans la vue de trafiquer avec la dite Compagnie ; et le dit déposant dit de plus qu'il n'a pas et qu'il n'a jamais eu à sa connaissance en sa possession, soit séparément soit conjointement avec le dit William Davis aucunes pelleteries quelconques appartenant au dit William Lampson ; et le dit déposant dit de plus que toutes les matières de fait contenues dans la déclaration et l'affidavit du dit William Lampson, dont des copies certifiées sont ci-annexées, en autant que le dit déposant y est concerné, sont toutes et chacune d'elles fausses et non fondées à tous égards ; et le dit déposant dit de plus que le dit William Lampson, a dans et par le dit affidavit dont copie certifiée comme susdit est ci-annexée, commis un parjure volontaire et criminel.

(Signé,) WM. DAVIS.

Assermenté devant moi, à Québec, le 5e. jour d'Octobre 1831.

(Signé,) JOHN DAVIDSON,

J. P.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

L'an mil huit cent trente, le vingt-sixième jour de Juin courant, en vertu d'un *Warrant* de Shérif de saisie-révendication, émané de la Cour du Banc du Roi, terme supérieur, à la poursuite de William Lampson, de Québec, *Trader*, contre treize paquets de pelleteries entre les mains et possession de William Davis et Robert Cowie, de partie inconnue, journaliers, et Joseph Mondion, Huissier de la Cour du Banc du Roi, me suis expressément transporté au domicile et demeure où était les dites pelleteries ; dans la maison appartenante à Robert Cowie et William Davis, située au Poste de Portneuf, District de Québec, No. ; la étant, je lui ai fait commandement, de par le Roi et justice, de payer au susdit requérant, ou à moi Huissier, pour lui, la somme de deux mille livres courant, pour leurs dettes et dommages et frais ; ce qu'il a refusé de payer : à ce refus, je lui ai déclaré que j'allais saisir et revendiquer les dites pelleteries, ses meubles et effets ; comme de fait, j'ai pris, saisi et mis sous la main du Roi et justice ce qui suit, savoir : quatre tonnes pleine de différentes pelleteries, consistant les dits treize paquets de pelleteries mentionnés au *Warrant*, les dites pelleteries étant dépaquetées pour mettre en tonnes, et telles que montrées par le demandeur lui-même, qui m'a déclaré et commandé

23 Mars.

mandé de saisir les quatre dites tonnes de pelleteries ; que c'était sa propriété même, c'est-à-dire, que c'était les treize paquets de pelleteries qui étaient dans les dites tonnes ; qui sont tous les meubles et effets que j'ai pris, saisis, revendiqués et mis sous la main du Roi et Justice, comme appartenant au dit William Lampson. J'ai constitué pour gardien des dits effets saisis la personne de Joseph Plamondon, de St. François, *Trader*, qui s'en est chargé volontairement comme gardien volontaire, et en même tems décharge le Shérif et ses officiers de toute responsabilité et salaire concernant la dite garde ; et le dit gardien a même répondu par corps de les garder et de les livrer toutefois et quand il en sera requis par moi Huissier soussigné ; et a le dit gardien signé avec moi, lecture faite.

(Signé.)

JOSEPH PLAMONDON,  
JOSEPH MONDION,  
H. B. R.

Pour vraie copie.

JOS. PLAMONDON,  
H. B. R.

Saisie	-	-	-	-	£0	4	0
Record	-	-	-	-	0	2	6
Procès-verbal	-	-	-	-	0	4	0
2 Copies	-	-	-	-	0	4	9
Annonce	-	-	-	-			
Retour avec opposition	-	-	-	-			
Transport, 62 lieues de Québec. for- mant 124 lieues, 1s. 6d.					9	0	0
					<hr/>		
					£10	0	6

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Cour du Banc du Roi.

William Lampson,  
Demandeur,

vs.

William Davis, et Robert Cowie,  
Défendeurs,

Aux Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec ;

William Lampson de la Cité, Comté et District de Québec, commerçant, se plaint de William Davies et de Robert Cowie de lieux inconnus, ouvriers, et par la présente déclaration représente humblement, que ci-devant, c'est-à-savoir le huitième jour de juin courant dans l'année-mil-huit-cent-trente, c'est-à-savoir à la Rivière Portneuf, dans cette partie des terres domaniales du Roi, dans le District de Québec, le dit demandeur était saisi et en possession, comme à lui appartenant, de treize paquets de pelleteries, consistant principalement en peaux de castor, et aussi de martes, de renards, de visons et de rats-musqués, d'une grande valeur, c'est-à-savoir de la valeur de mille livres courant, et en étant ainsi saisi et en possession lui le dit demandeur en a perdu la possession ; et les dits treize paquets de pelleteries vinrent casuellement entre les mains et en la possession des dits défendeurs sans titre et contre le gré du dit demandeur.

Que le dit demandeur est encore propriétaire des dits treize paquets de pelleteries ; que cependant les dits dé-

fendeurs connaissant bien cette circonstance, et ayant l'intention et tâchant injustement de tromper et de frauder le dit demandeur, ont continué et continuent encore de garder et retenir la possession des dits treize paquets de pelleteries, et négligent et refusent de les remettre au dit demandeur quoique de ce souvent requis.

Tous lesquels allégués le dit demandeur soutient être vrais et bien fondés en fait et en droit, et offre de les vérifier, prouver et maintenir quant et comme il plaira à cette Honorable Cour de l'ordonner.

C'est pourquoi le dit demandeur demande qu'il émane un ordre de cette Honorable Cour, c'est-à-savoir, un Writ de saisie, pour saisir les dits treize paquets de pelleteries, et qu'icelui émane pour obliger les dits défendeurs d'être et de comparaître devant cette Honorable Cour, le vendredi premier jour d'Octobre prochain pour répondre à la demande du dit demandeur, contenue dans la déclaration du dit demandeur, et que pour les causes susdites et par le jugement de cette Honorable Cour, le dit demandeur soit déclaré être le seul et vrai propriétaire des dits treize paquets de pelleteries, et là-dessus les dits défendeurs soient là et alors solidairement condamnés à restituer, remettre et délivrer les dits treize paquets de pelleteries au dit demandeur, et à payer solidairement au dit demandeur la dite somme de mille livres courant ; et dans le cas où les dits treize paquets de pelleteries seraient recelés ou perdus et ne pourraient être trouvés ni saisis, qu'alors les dits défendeurs soient solidairement condamnés à payer au dit demandeur, la somme de deux mille livres argent ayant cours légal comme susdit, avec l'intérêt légal et les frais de la poursuite.

Daté ce 15ème. jour de Juin 1830.

A. GUGY,

Procureur du demandeur.

Qu'il soit émané un Writ de saisie-révendication, selon que demandé. Québec, \_\_\_\_\_ jour de Juin 1830.

(Endossé,) William Lampson le demandeur dénommé ci-dessus, ayant été dûment assermenté dépose et dit : Que toutes et chacune des choses données dans la déclaration précédente comme étant matières de fait, sont vraies, et il a signé. Wm. LAMPSON.

Assermenté devant moi, ce seizième jour de Juin, mil-huit-cent-trente, et en conséquence qu'il émane un Writ de saisie-révendication, selon que demandé.

J. T. TASCHEREAU, J. B. R.

Province du Bas-Canada, } Guillaume Quatre, par  
District de Québec. } la grâce de Dieu, Roi  
du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,  
défendeur de la foi ;—

(No. )

Au Shérif de notre District de Québec, Salut :

(L. S.)

Nous vous commandons à l'instance de William Lampson de la Cité de Québec, dans le Comté de Québec, dans le District de Québec, commerçant, de saisir treize paquets de pelleteries, consistant principalement en peaux de Castor, et aussi de Martes, de Renards,  
de

23 Mars.

23 Mars.

de Visons et de Rats-musqués, appartenant au dit William Lampson et entre les mains de William Davis et de Robert Cowie de lieux inconnus, ouvriers, si vous les trouvez dans votre district, jusqu'à la valeur de deux mille livres courant; et de tenir, garder et retenir sous votre charge et garde les dits treize paquets de pelleteries, consistant principalement en peaux de castor et aussi de martes, de renards, de visons et de rats-musqués, jusqu'à ce que de la dite saisie qui sera ainsi faite sous l'autorité et en vertu de ce writ, il ait été décidée dans le cours ordinaire de la loi.

Nous vous commandons aussi de sommer les dits William Davis et Robert Cowie d'être et de comparaître devant nous dans notre Cour du Banc du Roi, pour notre District de Québec, dans notre Cité de Québec, dans notre dit District, le Vendredi premier jour d'Octobre prochain, pour les dits William Davis et Robert Cowie, répondre à la demande du dit William Lampson, contenue dans la déclaration ci-annexée, pour là et alors faire voir s'ils ont à dire ou peuvent dire quelque chose, pourquoi dans notre dite Cour devant nous, la saisie qui sera ainsi faite comme susdit, ne devra pas être déclarée bonne et valable, et pour faire et recevoir ultérieurement ce qui dans notre dite Cour devant nous sera jugé à propos à cet égard; et de quelle manière vous aurez exécuté ce writ, pour là et alors nous certifier vos actes sur icelui, et chacun d'iceux; et là et alors aussi ayez vous ce writ,

Témoin l'Honorable Jonathan Sewell, notre Juge en Chef de et pour notre Province du Bas-Canada, et un de nos Juges de notre dite Cour du Banc du Roi, pour notre District de Québec, en notre Cité de Québec, le seizième jour de Juin 1830, et dans la onzième année de notre règne.

(signé) PERRAULT &amp; BURROUGHS,

P. B. R.

En obéissance au writ à moi adressé, à l'instance de William Lampson, le vingt-sixième jour de Juin dernier, j'ai saisi les articles et effets mentionnés et décrits dans le procès-verbal ci-annexé, comme appartenant à Wm. Lampson ci-dénoté, lesquels ont été trouvés dans mon district, et j'ai, je garde et tiens maintenant sous ma charge et garde les dits articles et effets.

J'ai aussi nommé les dits William Davis et Robert Cowie, en signifiant, le vingt-sixième jour de Juin dernier, aux dits William Davis et Robert Cowie, tous deux en personne et respectivement, au lieu appelé Portneuf, dans le Comté de Northumberland, dans le District de Québec, une copie du dit writ et une copie de la déclaration ci-annexée.

Je certifie en outre que la distance entre le lieu où les dits writ et déclaration ont été signifiés et la Cour de Justice de ce District, est d'environ 62 lieues.

Québec, le 9e. jour de Septembre 1830.

(signé) Wm. S. SEWELL,  
Sherif.Honoraires du Shérif £ 0 10 0  
Déboursés 10 0 6

(Endossé.)

Dans le Banc du Roi.

No. 1212.

William Lampson, Demandeur.

vs.

William Davis et Robert Cowie, Défendeurs.

Déclaration d'une demande pour deux mille livres, dans une action de Revendication.

Messrs. William Davis & Robert Cowie, you are served with this Process, to the intent that you may appear either in person or by Attorney, at His Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec, at the return thereof, being the first day of October next, in order to your defence in this Action. Dated the fifteenth day of June one thousand eight hundred and thirty. A Guky, Atty. for Plaintiff.

Mr. Le service de ce writ est afin que vous paraissiez soit en personne ou par Procureur, devant la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec, au jour du retour d'icelui, savoir le premier jour d'Octobre prochain pour répondre à cette action. Ce quinzième jour de Juin mil huit cent trente.

A. GUGY,  
Procureur du Demandeur.

Vraie copie des originaux en dépôt dans notre Bureau.

Québec, 4 Octobre 1830.

(signé) PERRAULT & BURROUGHS,  
P. B. R.Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Philippe, sauvage de la tribu des Montagnais, ayant été dûment assermenté sur les Saints Evangiles, par le moyen d'Elie Boucher, interprète, dûment assermenté pour interpréter fidèlement, dépose et dit, qu'il était présent au lieu appelé Portneuf, à la rivière Portneuf, dans le commencement de Juin dernier, lorsqu'une grande quantité de pelleteries fut délivrée par William Autseman, André, François, Grégoire, Bazile et Louis, par le dit déposant, tous sauvages de la même tribu, à M. Robert Cowie et William Davis, aux magasins de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Portneuf susdit; que toutes les dites pelleteries étaient la propriété soit du déposant, ou d'un ou des autres sauvages ci-dessus dénotés, et qu'aucune des dites pelleteries n'avaient jamais été en la possession du dit William Lampson ou d'aucune autre personne pour son compte; que toutes les dites pelleteries ont été livrées par les dits sauvages ci-dessus dénotés, et par le déposant aux dits Robert Cowie et William Davis, soit en paiement de dettes dues par quelques-uns ou un d'entre eux à la dite Compagnie de la Baie d'Hudson, ou pour les trafiquer avec la dite Compagnie de la Baie d'Hudson, et le dit déposant déclare ne savoir signer.

PHILIPPE, sa X marque.

K

Affirmé

23 Mars.

23 Mars. Affirmé devant moi, à Québec, ce 5e. jour d'Octobre 1830.

(Signé) JOHN DAVIDSON,

J. P.

Province du Canada, }  
Québec, c'est-à-savoir: }

François, sauvage de la tribu des Montagnais, ayant dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, par le moyen d'Elie Boucher, interprète, dûment assermenté d'interpréter fidèlement, dépose et dit, qu'il était présent au lieu appelé Portneuf, sur la Rivière Portneuf, au commencement de Juin dernier, lorsqu'une grande quantité de pelleteries fut délivrée par William Autseman, Philippe, André, Grégoire, Bazile et Louis, et par le déposant, tous sauvages de la même tribu, à Robert Cowie et à William Davis aux magasins de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Portneuf susdit; que toutes les dites pelleteries étaient la propriété d'un ou des autres des dits sauvages ou du dit déposant, et qu'aucune des dites pelleteries n'avaient jamais été en la possession du dit William Lampson, ni d'aucune personne pour son compte; que toutes les dites pelleteries furent livrées par les dites personnes ci-dessus dénommées et le déposant, aux dits Robert Cowie et William Davis, soit en paiement de dettes dues par quelques-uns ou un d'entre eux à la dite Compagnie de la Baie d'Hudson, ou pour les trafiquer avec la dite Compagnie de la Baie d'Hudson.

(Signé,) FRANCOIS,

Affirmé devant moi, à Québec, ce 5e. Octobre 1830.

(Signé) JOHN DAVIDSON,

J. P.

Province du Bas-Canada, }  
Québec, (ss.) }

Elie Boucher, de la Cité de Québec, voyageur, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit qu'il était personnellement présent, le huit de Juin dernier, à Portneuf, quand François, Philippe, André, Grégoire, Bazile, Louis, et William Autseman, tous sauvages de la nation Montagnaise, ont livré une quantité de pelleteries à Robert Cowie et William Davis, dans les magasins de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et que les dits sauvages n'ont pas livré aux dits Robert Cowie et William Davis, aucunes autres pelleteries dans le mois de Juin, depuis le huit, jusqu'au seize du dit mois à Portneuf susdit.

(Signé) ELIE BOUCHER,

Assermenté à Québec, ce 5e. Octobre 1830.

(Signé) JOHN DAVIDSON,

Pour vraie copie.

GREEN & PERRAULT,

Greffiers de la Paix.

No. 2.

23 Mars.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec, } savoir: }

En la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec, commencée et tenue dans la Cour de Justice dans la Cité de Québec, pour connaître de tous les crimes et offenses criminelles, le mardi vingtième jour de septembre, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent trente, et dans la première année du règne de notre Souverain Seigneur Guillaume Quatre, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, devant l'Honorable Jonathan Sewell, Ecuyer, Juge en Chef de la Province du Bas-Canada, et les Honorables James Kerr, Edward Bowen et Jean Thomas Taschereau, Ecuyers, Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, Québec, c'est-à-savoir: Les Jurés de notre Seigneur le Roi, représentent sous le serment qu'ils ont prêté, que Robert Christie, Ecuyer, un des Juges de Paix de notre Seigneur le Roi actuel, nommés pour maintenir la Paix de notre dit Seigneur le Roi, dans et pour le District de Québec, et aussi pour entendre et juger diverses félonies, méfaits et autres offenses, dans le dit District de Québec, fit le dit dixième jour de Juillet, dans la première année du règne de notre Souverain Seigneur Guillaume Quatre, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, en la paroisse de Québec, dans le comté de Québec, dans le dit district de Québec, sortir un certain Warrant sous son seing et sceau, en date du jour et an mentionnés en dernier lieu, et adressé à Charles Prevost, et aux constables de la Cité et du Comté de Québec, dans le dit District de Québec, et à tous les autres officiers et ministres de notre dit Seigneur le Roi, dans le dit district, et à chacun d'eux, par lequel, après avoir récité que Peter McLeod, Senr., (c'est-à-dire senior, c'est-à-dire l'ainé,) du lieu appelé Portneuf, dans le district de Québec, était accusé sous serment, avec d'autres devant lui, (c'est-à-dire devant le dit Robert Christie,) d'avoir au dit lieu de Portneuf le vingt-quatrième jour de mai alors dernier, félonieusement et avec violence assailli et battu Robert Cowie, principal trafiqueur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à Portneuf susdit, sur le grand chemin du Roi, le mettant en crainte, et d'avoir félonieusement volé, pris et emporté soixante livres de fleur, trente livres de biscuit, trente livres de lard, vingt livres de saindoux, cinq gallons de rum, cinq livres de tabac et six pipes à fumer, de la valeur en tout de trois livres courant et au-dessus, des marchandises, meubles et effets de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et un fusil de chasse, de la valeur de deux livres courant des biens, meubles et effets d'un nommé William Davis, contre la paix; lui, le dit Robert Christie, au nom de Sa Majesté, autorisa et commanda le dit Charles Prevost et autres officiers et ministres de notre dit Seigneur le Roi, dans le dit district, (savoir dans le dit district de Québec,) et chacun d'eux, d'arrêter immédiatement le dit Peter McLeod, Senr., (c'est-à-dire Senior, c'est-à-dire l'ainé,) et de l'amener devant lui, (c'est-à-dire, lui le dit Robert Christie,) pour répondre à cette plainte, et pour être traité par après conformément à la loi, lequel dit warrant le dit dixième jour de Juillet, dans la première année susdite, en la paroisse de Québec susdit, dans le comté de Québec susdit, dans le district de Québec susdit, fut remis au dit Charles Prevost pour être exécuté conformément à la loi; et les Jurés susdits, sur leur serment susdit, exposent de plus, que Peter McLeod l'ainé, ci-devant d'une certaine place extra-paroissiale, savoir d'une place appelée Jérémie, dans le comté de Saguenay, dans le dit

23 Mars. dit district de Québec, Gentleman, Peter McLeod le jeune, ci-devant d'une place appelée Jérémie, Gentleman, Jacob Tremblay, ci-devant de la dite place appelée Jérémie, journalier, Michel Simard, ci-devant de la dite place appelée Jérémie, journalier, et François Desbiens, ci-devant de la dite place appelée Jérémie, journalier, et divers autres personnes mal intentionnées, au nombre de cent et plus, encore inconnues aux Jurés susdits, par après, savoir, le vingtième jour de Juillet dans la première année susdite, avec force et armes, savoir avec des canons, des fusils, des sabres, des épées, des pistolets, des batons et autres armes offensives, au dit lieu appelé Jérémie, dans le comté de Saguenay susdit, dans le district de Québec susdit, s'assemblèrent et se réunirent ensemble, illégalement, tumultueusement, séditionnellement et turbulemment pour troubler la paix de notre dit Seigneur le Roi, et étant ainsi là et alors assemblés et réunis, et sachant bien que le dit warrant avait été émané comme susdit par le dit Robert Christie, étant tel Juge de Paix comme susdit, et qu'icelui avait été remis au dit Charles Prevost pour être exécuté comme susdit, et lorsque le dit Charles Prevost procéda là et alors à arrêter le dit Peter McLeod l'ainé, selon que l'ordonnait le dit warrant au dit Charles Prevost, dans la Paix de Dieu et de notre dit Seigneur le Roi, et dans la due exécution du dit warrant, là et alors étant, ils firent là et alors séditionnellement et turbulemment assaut, et là et alors, avec force et armes, illégalement, séditionnellement et turbulemment empêchèrent le dit Charles Prevost d'arrêter le dit Peter McLeod l'ainé, comme le dit warrant le lui ordonnait, et s'opposèrent à l'exécution du dit warrant, et firent d'autres dommages au dit Charles Prevost là et alors séditionnellement et turbulemment, au mépris de notre Souverain Seigneur le Roi et de ses lois, au grand empêchement de la justice, au mauvais exemple pour tous autres, et contre la paix de notre dit Seigneur le Roi, sa couronne et sa dignité.

Et les Jurés susdits sous leur serment susdit exposent de plus, que Robert Christie, Ecuyer, un des Juges de Paix de notre Seigneur le Roi régnant, nommés pour maintenir la paix de notre Seigneur le Roi dans et pour le district de Québec, et aussi pour entendre et juger diverses félonies, méfaits et autres offenses dans le dit district de Québec, fit émaner le dit dixième jour de juillet, dans la première année susdite, en la paroisse de Québec susdite, un certain warrant par écrit sous son seing et sceau, en date du jour et au ci-dessus, adressé à Charles Prevost et aux constables de la cité et du comté de Québec, dans le dit district de Québec, et à tous les autres officiers et ministres de notre dit Seigneur le Roi, dans le dit district, et à chacun d'eux, par lequel, après avoir récité que Peter McLeod, Senr. (c'est-à-dire, senior, c'est-à-dire l'ainé,) du lieu appelé Portneuf, dans le district de Québec, était accusé sous serment avec d'autres, devant lui (c'est-à-dire, devant lui le dit Robert Christie,) d'avoir, au dit lieu appelé Portneuf, le vingt-quatrième jour de mai alors dernier, félonieusement et violemment assailli et battu Robert Cowie, principal trafiqueur de la Compagnie de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à Portneuf susdit, sur le grand chemin du Roi, le mettant en crainte; et d'avoir félonieusement volé, pris et emporté soixante livres de fleur, trente livres de biscuit, trente livres de lard, vingt livres de saindoux, cinq gallons de rum, cinq livres de tabac, et six pipes à fumer, de la valeur en tout de trois livres courant et au-dessus, des biens, meubles et effets de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et un fusil de chasse, de la valeur de deux livres courant, des biens, meubles et effets d'un nommé William Davis, contre la paix, lui le dit Ro-

23 Mars. bert Christie, au nom de Sa Majesté, l'autorisa et lui commanda à lui le dit Charles Prevost et aux autres Officiers et Ministres de notre Seigneur le Roi, dans le dit district, (c'est-à-dire dans le dit district de Québec,) et à chacun d'eux, d'arrêter immédiatement le dit Peter McLeod, Senr. (c'est-à-dire senior, c'est-à-dire l'ainé) et de l'amener devant lui, c'est-à-dire lui le dit Rober Christie, pour répondre à tel plainte et pour être ultérieurement traité conformément à loi; le quel dit Warrant, le dit dixième jour de Juillet, dans la première année susdite, en la paroisse de Québec, susdit, dans le Comté de Québec susdit, dans le district de Québec susdit, fut remis au dit Charles Prevost, pour être exécuté selon la loi; Et les jurés susdits sous leur serment susdit, exposent en outre que Peter McLeod l'ainé, Peter McLeod le jeune, Jacob Tremblay, Michel Simard et François Desbiens, avec d'autres personnes mal intentionnées, au nombre de cent et plus encore, inconnues aux jurés susdits, subséquemment, c'est-à-savoir le dit vingtième jour de Juillet, avec force et armes, savoir, avec des canons, fusils, sabres, épées, pistolets, haches, batons et autres armes offensives, au dit lieu appelé Jérémie, dans le Comté de Saguenay susdit, dans le district de Québec susdit, s'assemblèrent illégalement, turbulemment, et tumultueusement pour troubler la paix de notre Seigneur le Roi; et étant là et alors assemblés et sachant bien que le warrant mentionné en dernier lieu avait été émané comme susdit par le dit Robert Christie, étant juge de paix comme susdit, et qu'icelui avait été remis au dit Charles Prevost pour être exécuté comme susdit, et pendant que le dit Charles Prevost procédait là et alors à arrêter le dit Peter McLeod l'ainé, selon l'ordre contenu dans le Warrant susdit, là et alors avec force et armes, ont illégalement, tumultueusement et turbulemment empêché le dit Charles Prevost, d'arrêter le dit Peter McLeod l'ainé, selon qu'il lui était ordonné par le dit Warrant, et s'opposèrent à l'exécution du dit Warrant, et firent là et alors au dit Charles Prevost divers autres torts, tumultueusement et turbulemment, au mépris de notre Souverain Seigneur le Roi, et de ses lois, au grand empêchement de la justice, et au mauvais exemple pour tous, et contre la paix de notre Seigneur le Roi, sa couronne et sa dignité.

Et les jurés susdits, sous leur serment susdit, exposent en outre, que Peter McLeod l'ainé, Peter McLeod le jeune, Jacob Tremblay, Michel Simard et François Desbiens, avec d'autres personnes mal intentionnées, au nombre de cent et plus encore, inconnues aux jurés susdits, subséquemment, c'est-à-savoir le dit vingtième jour de Juillet, avec force et armes, au dit lieu appelé Jérémie dans le Comté de Saguenay susdit, dans le district de Québec susdit, s'assemblèrent illégalement, tumultueusement et turbulemment pour troubler la paix de notre Seigneur le Roi, et étant ainsi assemblés firent là et alors un grand bruit et un grand vacarme, et restèrent et continuèrent illégalement et turbulemment à faire tel bruit et vacarme, pendant un long espace de temps, savoir, plus de trois heures consécutives, au grand effroi et trouble et non seulement des sujets de notre Seigneur le Roi du lieu et des environs, mais de tous les autres sujets de notre Seigneur le Roi y passant et repassant, dans et le long du grand chemin public, au mépris de notre dit Seigneur le Roi, et de ses lois, et contre la paix de notre dit Seigneur le Roi, sa couronne et sa dignité.

Et les jurés susdits sous leur serment susdit exposent de plus, que Robert Christie, Ecuyer, un des Juges de Paix de notre Seigneur le Roi régnant, nommés pour maintenir la paix de notre Seigneur le Roi dans et pour le district de Québec, et aussi pour entendre et juger diverses félonies, méfaits et autres offenses dans le dit district de Québec, fit émaner le dixième jour de juillet, dans

23 Mars.

dans la première année susdit, en la paroisse de Québec susdite, un certain warrant par écrit sous son seing et sceau, en date du jour et an ci-dessus, adressé à Charles Prevost et aux constables de la cité et du comté de Québec, dans le dit district de Québec, et à tous les autres officiers et ministres de notre dit Seigneur le Roi, dans le dit district, et à chacun d'eux, par lequel, après avoir récité que Peter McLeod, Senr. (c'est-à-dire, senior, c'est-à-dire l'ainé,) du lieu appelé Portneuf, dans le district de Québec, était accusé sous serment avec d'autres, devant lui (c'est-à-dire, devant lui le dit Robert Christie,) d'avoir, au dit lieu appelé Portneuf, le vingt-quatrième jour de mai alors dernier, félonieusement et violemment assailli et battu Robert Cowie, principal trafiqueur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à Portneuf susdit, sur le grand chemin du Roi, le mettant en crainte; et d'avoir félonieusement volé, pris et emporté soixante livres de fleur, trente livres de biscuit, trente livres de saindoux, cinq gallons de rum, cinq livres de tabac, et six pipes à fumer, de la valeur en tout de trois livres courant et au-dessus, meubles et effets de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et un fusil de chasse, de la valeur de deux livres courant, des biens, meubles et effets d'un nommé William Davis, contre la paix, lui le dit Robert Christie, au nom de Sa Majesté, l'autorisa et lui commanda à lui le dit Charles Prevost et autres Officiers et Ministres de notre Seigneur le Roi, dans le dit district, (c'est-à-dire dans le dit district de Québec,) et à chacun d'eux, d'arrêter immédiatement le dit Peter McLeod, Senr. (c'est-à-dire senior, c'est-à-dire l'ainé) pour répondre à tel plainte et pour être ultérieurement traité conformément à la loi; lequel dit Warrant, le dit dixième jour de Juillet, dans la première année susdite, en la paroisse de Québec susdit, dans le Comté de Québec susdit, dans le district de Québec susdit, fut remis au dit Charles Prevost, pour être exécuté selon la loi; et les jurés susdits sous leur serment susdit, exposent en outre, que le dit Charles Prevost, en vertu du dit warrant en dernier lieu mentionné, procéda là et alors à arrêter le dit Peter McLeod, selon l'ordre contenu dans le dit Warrant, et que le dit Peter McLeod, l'ainé, Peter McLeod, le jeune, Jacob Tremblay, Michel Simard et François Desbiens, connaissant bien ce que dessus, subscéquemment, c'est-à-savoir, le dit vingtième jour de juillet, dans la première année susdite, avec force et armes, au dit lieu appelé Jérémie, dans le Comté de Saguenay susdit, dans le district de Québec susdit, firent un assaut sur et contre le dit Charles Prevost (dans la Paix de Dieu et de notre dit Seigneur le Roi, et dans la due exécution du dit Warrant là et alors étant,) et là et alors l'emprisonnèrent, le gardèrent et le retinrent en prison pendant longtemps, savoir pendant l'espace de trois heures de temps consécutives, et avec force et armes empêchèrent là et alors violemment le dit Charles Prevost d'arrêter le dit Peter McLeod, l'ainé, comme il lui était ordonné par le dit Warrant, et firent là et alors d'autres torts au dit Charles Prevost, au mépris de notre dit Seigneur le Roi, et de ses lois, au grand empêchement de la justice, et au mauvais exemple à tous autres, et contre la Paix de notre dit Seigneur le Roi, sa couronne et sa dignité.

Et les jurés susdits sur leur serment susdit; exposent en outre, que le dit Peter McLeod l'ainé, Peter McLeod le jeune, Jacob Tremblay, Michel Simard et François Desbiens, le dit vingtième jour de Juillet, dans la première année susdite, avec force et armes, au dit lieu appelé Jérémie, dans le Comté de Saguenay susdit, dans le district de Québec susdit, firent un assaut sur et contre le dit Charles Prevost, étant là et alors dans la paix de Dieu et de notre dit Seigneur le Roi, et là et alors battirent, blessèrent et maltraitèrent le dit Charles Prevost, et firent là et alors d'autres torts au dit Charles Prevost, au grand dommage du dit Charles

Prevost, et contre la Paix de notre Seigneur le Roi, sa couronne et sa dignité.

J. STUART,  
Procureur-Général.

Pour vraie copie,  
W. GREEN, G. C.

(Endossé comme suit :)

Cour du Banc du Roi—Québec.

Terme de Septembre 1830.

Le Roi,

Contre

Peter McLeod l'ainé, Peter McLeod le jeune, Jacob Tremblay, Michel Simard et François Desbiens.

Vrai bill.

W. G. SHEPPARD,  
Président.

Indictement pour émeute; et pour opposition et empêchement faits violemment à l'exécution d'un Warrant d'un Juge de Paix.

Témoins—Charles Prevost, Jos. Barras, John Shilling.

No. 3.

District du Bas-Canada,  
District de Québec, savoir : }

Dans la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec, commencée et tenue à la Cour de Justice, dans la Cité de Québec, pour connaître de tous les crimes et offenses criminelles, le mardi vingt-et-unième jour de Septembre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente, et dans la première année du règne de notre Souverain Seigneur Guillaume Quatre, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi—Devant l'Honorable Jonathan Sewell, Ecuyer, Juge en chef de la Province du Bas-Canada, et des Honorables James Kerr, Edward Bowen et Jean Thomas Taschereau, écuyers, Juges de la dite Cour du Banc du Roi de Sa Majesté—Québec, c'est-à-savoir :—Les jurés de notre Seigneur le Roi, exposent sous leur serment, que Peter McLeod, ci-devant de la Seigneurie de Mille-Vaches, dans le Comté de Saguenay, dans le District de Québec, *Gentleman*, Robert Martin Brownson, ci-devant de la même Seigneurie, *Gentleman*, Peter McLeod le jeune, ci-devant de la même Seigneurie, *Gentleman*, Michel Simard, ci-devant de la Seigneurie, journalier, Joseph Plamondon, ci-devant de la même Seigneurie, journalier, Alexander Schmidt, ci-devant de la même Seigneurie, journalier, Jean Baptiste Schmidt, ci-devant de la même Seigneurie, journalier, Oxibie Bergeron, ci-devant de la même Seigneurie, journalier, et Jacques Sylvestre, ci-devant de la même Seigneurie, journalier, le vingt-quatrième jour de Mai, dans la Onzième année du règne de notre feu Souverain Seigneur le Roi George Quatre, ci-devant Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, avec force et armes, à la Seigneurie susdite, dans le Comté susdit, dans le district susdit, firent félonieusement un assaut sur et contre un nommé Robert

23 Mars

23 Mars: Robert Cowie étant là et alors dans la Paix de Dieu et de notre dit Seigneur le Roi, et là et alors assaillirent et mirent félonieusement le dit Robert Cowie en crainte sur sa vie; et là et alors, félonieusement et violemment volèrent, prirent et enlevèrent soixante livres de fleur, de la valeur de quatorze schellings argent sterling de la Grande Bretagne, trente livres de biscuit de la valeur de sept schellings argent sterling susdit, trente livres de lard de la valeur de douze schellings argent sterling susdit, vingt livres de saindoux de la valeur de neuf schellings argent sterling susdit, cinq gallons de rum, de la valeur de seize schellings, argent sterling susdit, cinq livres de tabac de la valeur de quatre schellings argent sterling susdit, des biens et effets du Gouverneur et de la Compagnie d'Aventuriers d'Angleterre faisant le Commerce à la Baie d'Hudson, et un fusil, de la valeur de trente cinq schellings argent sterling susdit, des biens et effets d'un nommé William Davis, de la personne et contre la volonté du dit Robert Cowie, contre la Paix de notre Seigneur le Roi, sa couronne et sa dignité.

Et les jurés susdit, sous leur serment susdit, exposent en outre, que les dits Peter McLeod, Robert Martin Brownson, Peter McLeod le jeune, Michel Simard, Joseph Plamondon, Alexander Schmidt, Jean Baptiste Schmidt, Oxibie Bergeron, et Jacques Sylvestre, le dit vingt-quatrième jour de Mai, dans la onzième année susdite, avec force et armes, à la Seigneurie susdite, dans le Comté susdit, dans le district susdit, commirent félonieusement un assaut sur et contre le dit Robert Cowie, étant là et alors dans la Paix de Dieu et de notre Seigneur le Roi, et le mirent là et alors félonieusement, lui le dit Robert Cowie, en crainte et en danger de sa vie, et là et alors volèrent félonieusement et violemment, soixante livres de fleur, de la valeur de quatorze schellings, argent sterling susdit, trente livres de biscuit, de la valeur de sept schellings, argent sterling susdit, trente livres de lard de la valeur de douze schellings argent sterling susdit, cinq gallons de rum, de la valeur de seize schellings argent courant susdit, cinq gallons de rum de la valeur de seize schellings argent sterling susdit, cinq livres de tabac de la valeur de quatre schellings argent sterling susdit, des biens et effets du dit Robert Cowie, et un fusil de la valeur de trente cinq schellings argent sterling susdit, des biens et effets du dit William Davis, de la personne et contre la volonté du dit Robert Cowie, contre la Paix de notre dit Seigneur le Roi, sa couronne et sa dignité.

J. STUART,

Proc.-Génl.

W. GREEN, G. C.

Pour vraie copie,

W. GREEN,

Greffier de la Couronne.

(Endossé comme suit)

Cour du Banc du Roi—Québec.

Terme de Septembre 1830.

Le Roi,

Contre

Peter McLeod, Robert Martin Brownson, Peter McLeod le jeune, Michel Simard, Joseph Plamondon, Alexander Schmidt, Jean Baptiste Schmidt, Oxibie Bergeron, et Jacques Sylvestre.

Indicement

Pour Vol—No bill.

(Signé) W. G. SHEPPARD,

Président.

Témoins,

Robert Cowie, Noël Marcoux, Jean Baptiste Rouillard, William Davis.

Pour vraie copie,

W. GREEN,

G. C.

No. 4.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec, savoir : }

En la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec, commencée et tenue en la Cour de Justice, dans la Cité de Québec, pour connaître de tous les crimes et offenses criminelles, le mardi vingt-et-unième jour de septembre dans l'année de notre Seigneur mil huit cent trente, et dans la première année du règne de notre Souverain Seigneur Guillaume Quatre, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, devant l'Honorable Jonathan Sewell, Ecuyer, Juge en Chef de la Province du Bas-Canada, et des Honorables James Kerr, Edward Bowen et Jean Thomas Taschereau, Ecuyers, Juges de la dite Cour de Sa Majesté, Québec, c'est à-savoir :—Les Jurés de notre Seigneur le Roi, sous leur serment, exposent, Que Peter McLeod l'aîné, ci-devant d'une certaine place extra-paroissiale, savoir, de Portneuf, dans le Comté de Saguenay, dans le District de Québec, Gentleman, Robert Martin Brownson, ci-devant de la même place, Gentleman, Peter McLeod le jeune, ci-devant de la même place, Gentleman, Michel Simard, ci-devant de la même place, journalier, Jacques Sylvestre, ci-devant de la même place, Journalier, Oxibie Bergeron, ci-devant de la même place, Journalier, Jean Baptiste Schmidt, ci-devant de la même place, Journalier, Alexander Schmidt, ci-devant de la même place, Journalier, et Joseph Plamondon, ci-devant de la même place, Journalier, avec diverses autres personnes mal-intentionnées, au nombre de dix et plus, encore inconnues aux Jurés susdits, le vingt-quatrième jour de mai dans la onzième année du règne de notre feu Souverain Seigneur George Quatre, ci-devant Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, avec force et armes, à la dite place extra-paroissiale appelée Portneuf, dans le Comté de Saguenay, dans le District de Québec, s'assemblèrent et se réunirent illégalement, séditionnellement, tumultueusement et turbulemment pour troubler la paix de notre dit Seigneur le Roi; et étant là et alors assemblés et réunis ensemble, firent illégalement, séditionnellement et tumultueusement un assaut sur et contre un nommé Robert Cowie; un nommé Elie Bouchard et un nommé Jean Baptiste Rouillard, et divers autres personnes dont les noms sont inconnus aux Jurés susdits, étant là et alors dans la paix de Dieu et de

23 Mars

23 Mars.

de notre dit Seigneur le Roi, et les battirent, blessèrent et maltraitèrent eux les dits Robert Cowie, Elie Bouchard et Jean Baptiste Rouillard et les dites autres personnes, et prirent et emportèrent divers meubles et effets, savoir, soixante livres de fleur de la valeur de quatorze schellings argent sterling de la Grande-Bretagne, trente livres de biscuit de la valeur de sept schellings argent sterling susdit, trente livres de lard de la valeur de douze schellings argent sterling susdit, vingt livres de saindoux de la valeur de neuf schellings argent sterling susdit, cinq gallons de rum de la valeur de seize schellings argent sterling susdit, cinq livres de tabac de la valeur de cinq schellings argent sterling susdit, six pipes d'argile à fumer de la valeur de trois pence argent sterling, et un fusil de la valeur de trente six schellings argent sterling susdit, sous la garde et possession légales du dit Robert Cowie là et alors, et contre la volonté du dit Robert Cowie, de la dite garde et possession du dit Robert Cowie, et les dits biens et effets enlevèrent et emportèrent là et alors illégalement, séditionnellement et tumultueusement, et contre la volonté du dit Robert Cowie, et les ont depuis gardés et retenus et convertis à leur propre usage, par quoi le dit Robert Cowie en a été tout-à-fait privé et les a entièrement perdus, et firent là et alors d'autres torts au dit Robert Cowie, au grand dommage du dit Robert Cowie, au mépris de notre dit Seigneur le feu Roi et de ses lois, au mauvais exemple à tous autres, et contre la paix de notre Seigneur le feu Roi, sa Couronne et sa dignité.

Et les Jurés susdit, sous leur serment susdit exposent en outre, que les dits Peter McLeod l'ainé, Robert Martin Brownson, Peter McLeod le jeune, Michel Simard, Jacques Sylvestre, Oxibie Bergeron, Jean Baptiste Schmidt, Alexandre Schmidt et Joseph Plamondon, avec diverses autres personnes mal intentionnées, au nombre de dix et plus, jusqu'ici inconnues aux Jurés, le dit vingt-quatrième jour de mai dans la onzième année susdite, avec force et armes, à la dite place extra-paroissiale, appelée Portneuf, dans le Comté susdit, dans le district susdit, s'assemblèrent et se réunirent ensemble illégalement, séditionnellement, tumultueusement et turbuleusement, pour troubler la paix de notre dit Seigneur le feu Roi, et étant ainsi assemblés et venus ensemble firent illégalement, séditionnellement et tumultueusement un assaut contre et sur les dits Robert Cowie, Elie Bouchard et Jean Baptiste Rouillard et diverses autres personnes dont les noms sont inconnus aux Jurés susdits, étant dans la paix de Dieu et notre dit Seigneur le Roi, et battirent, blessèrent et maltraitèrent les dits Robert Cowie Elie Bouchard Jean Baptiste Rouillard et les dites autres personnes, et prirent et enlevèrent divers meubles et effets, savoir : soixante livres de fleur de la valeur de quatorze schellings, argent sterling de la Grande Bretagne, trente livres de biscuit de la valeur de sept schellings, argent sterling susdit, trente livres de lard, de la valeur de douze schellings, argent sterling susdit, vingt livres de saindoux de la valeur de neuf schellings argent sterling susdit, cinq gallons de rum, de la valeur de seize schellings, argent sterling susdit, cinq livres de tabac de la valeur de cinq schellings argent sterling susdit, six pipes d'argile à fumer, de la valeur de trois pence, argent sterling susdit, appartenant et étant les propres meubles et effets du Gouverneur et de la compagnie d'aventuriers d'Angleterre faisant le commerce à la Baie d'Hudson, et là et alors étant sous la garde légale du dit Robert Cowie, et contre la volonté du dit Robert Cowie, et les enlevèrent ainsi de la garde du dit Robert Cowie et de la possession légale du dit Gouverneur et de la compagnie d'aventuriers d'Angleterre faisant le commerce de la Baie d'Hudson; et là et alors, illégalement, séditionnellement et tumultueusement et contre la volonté du dit Robert Cowie, enlevèrent et emportèrent les meubles et effets mentionnés en dernier lieu, et les ont depuis gardés et retenus et con-

vertis à leur propre usage, par quoi le dit Gouverneur et la dite compagnie d'aventuriers d'Angleterre faisant le commerce à la Baie d'Hudson en ont été entièrement privés et les ont tout-à-fait perdus; et firent d'autres torts au dit Robert Cowie et aux dits Gouverneur et et Compagnie d'inventuriers d'Angleterre là et alors, au grand dommage dudit Robert Cowie et des dits Gouverneur et compagnie, au mépris de notre dit Seigneur le Roi et de ses lois, et au scandale de tous, et contre la paix de notre dit Seigneur le feu Roi, sa couronne et sa dignité.

Et les Jurés susdits, sous leur serment susdit, exposent en outre; Que Peter McLeod l'ainé, Robert Martin Brownson, Peter McLeod le jeune, Michel Simard, Jacques Sylvestre, Oxibie Bergeron, Jean Baptiste Schmidt Alexander, Schmidt et Joseph Plamondon, avec diverses autres personnes mal intentionnées au nombre de dix et plus, jusqu'ici inconnues aux Jurés susdits, le dit vingt quatrième jour de mai, dans la onzième année susdite avec force et armes, à la dite place extra-paroissiale appelée Portneuf susdit, dans le comté susdit, dans le district susdit, s'assemblèrent et se réunirent ensemble illégalement, séditionnellement, turbuleusement et tumultueusement pour troubler la paix de notre Seigneur le Roi, et étant ainsi là et alors assemblés et réunis ensemble firent là et alors un grand bruit, causèrent une grande émeute, un grand tumulte et un grand trouble, et là et alors, illégalement, séditionnellement, turbuleusement et tumultueusement demeurèrent et continuèrent à faire du bruit, à causer de l'émeute, du tumulte et du trouble pendant un long espace de temps, savoir, pendant deux heures de temps consécutives, à la grande terreur et au grand trouble non seulement des sujets de notre Seigneur le Roi habitant, résidant et étant là et aux environs, mais de tous les sujets de notre dit Seigneur le Roi là passant et repassant, dans et le long des chemins public, du Roi, au mépris de notre dit Seigneur le feu Roi et de ses lois, au grand scandale de tous autres, et contre la paix de notre dit Seigneur le feu Roi, sa couronne et sa dignité.

Et les Jurés susdits, sous leur serment susdit, exposent en outre que les dits Peter McLeod l'ainé, Robert Martin Brownson, Peter McLeod le jeune, Michel Simard, Jacques Sylvestre, Oxibie Bergeron, Jean Baptiste Schmidt, Alexandre Schmidt, et Joseph Plamondon, le dit vingtquatrième jour de mai, dans la onzième année susdite, avec force et armes, à la dite place extra-paroissiale appelée Portneuf, dans le Comté susdit, dans le District susdit, battirent, meurtrirent, blessèrent et maltraitèrent un nommé Robert Cowie, un nommé Elie Bouchard et un nommé Jean Baptiste Rouillard, étant dans la paix de Dieu et de notre dit Seigneur le Roi, et firent là et alors d'autres torts aux dits Robert Cowie, Elie Bouchard et Jean Baptiste Rouillard, au grand dommage des dits Robert Cowie, Elie Bouchard et Jean Baptiste Rouillard, et contre la paix de notre dit Seigneur le feu Roi, sa couronne et sa dignité.

(Signé.)

J. STUART.

Procureur-Général.

W. GREEN, G. C.

Pour vraie copie.

Wm. GREEN, Greffier de la Couronne.

(Endossé comme suit.)

Cour du Banc du Roi.

Québec, Terme de septembre 1830.

Le Roi contre Peter McLeod l'ainé, Robert Martin Brownson, Peter McLeod le jeune, Michel Simard, Jacques Sylvestre, Oxibie Bergeron, Jean Baptiste Schmidt, Alexandre Schmidt, et Joseph Plamondon.— Indictement pour émeute, assaut et batterie contre Robert

23 Mars.



bert Cowie et autres, pour enlèvement de force de la garde et possession légales du dit Robert Cowie divers meubles et effets et les avoir convertis à leur usage.— Plaidoyernon, coupable.

Témoins.—Robert Cowie, Elie Bouchard, J. B. Rouillard, Elie Boucher.

Vrai Bill.

(Signé.)

Wm. G SHEPPARD,  
Président.

[G.]

Cette pièce est la même que le document ou papier no. 5, sous la lettre (C) intitulé, "Sketch or account of the King's Domain Lands, generally known by the name of the King's Posts," being No. 5 under Appendice C.

[H.]

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec.

James T. S. Stuart, d'Ardagh dans le Comté de Mayo, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée l'Irlande, Ecuyer, Mary Stuart de Westbury sur Tryne dans le Comté de Gloucester, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, fille majeure, William Taylor Peter Short, d'Uphill, dans le Comté de Somerset, aussi dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, Ecuyer, Henriette Guichaud, des Cité, Comté et district de Québec, veuve de feu l'Honorable Thomas Dunn, de son vivant un des Conseillers Exécutifs et Législatifs pour la Province du Bas-Canada, et Commune en Biens avec lui, Thomas Dunn et William Dunn, tous deux de la Cité de Londres dans le Comté de Middlesex, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, Ecuyers, Margaret Bell, des Cité, Comté et District de Québec, veuve de feu Robert Dunn, Ecuyer, en sa qualité de Tutrice dûment nommée en justice de Mary Henrietta Margaret Dunn, Anne Catharine Dunn et Frances Sarah Dunn, ses enfans mineurs, issus de son mariage avec le dit Robert Dunn, décédé, et héritiers du dit Robert Dunn, John Greenshields de Kerse dans le Comté de Lanark, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, Ecuyer, James Weir des Cité, Comté et district de Québec, Ecuyer, et l'Honorable John Richardson, des Cité, Comté et district de Montréal, Ecuyer, un des Conseillers Exécutifs et Législatifs dans et pour la dite Province du Bas-Canada,

Demandeurs.

vs.

William Lampson, des Cité, Comté et district de Québec, marchand, Défendeur.

Nous comparaissons pour les demandeurs ci-dessus dénommés, et nous demandons qu'il émane contre le défendeur ci-dessus dénommé, un Writ de sommation *ad respondendum*, adressé au Shérif du district de Québec, dans une action en réintégrand et en dommages

pour £5000 courant, rapportable, le premier jour du 23 Mars. terme de Février prochain.

Québec, 26 Janvier 1831.

(Signé) PRIMROSE & BELL.

(Endossé) Dans le Banc du Roi.—No. 1623, James T. S. Stuart et autres, demandeurs vs. William Lampson, défendeur.—Prœcipe, enfilé, ce 27 Janvier 1831. P. & B. Primrose & Bell.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec.

No. 1623.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs.

vs.

William Lampson, défendeur.

Aux Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour le district de Québec.

James T. S. Stuart d'Ardah dans le Comté de Mayo, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée l'Irlande, Ecuyer, Mary Stuart de Westbury sur Tryne, dans le Comté de Gloucester, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, fille majeure, William Taylor Peter Short, d'Uphill dans le Comté de Somerset, aussi dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, Ecuyer, Henrietta Guichaud des Cité, Comté et district de Québec, veuve de l'Honorable Thomas Dunn, de son vivant un des Conseillers Exécutifs et Législatifs pour la Province du Bas-Canada, et Commune en biens, avec lui, Thomas Dunn et William Dunn, tous deux de la Cité de Londres, dans le Comté de Middlesex, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, Ecuyers, Margaret Bell des Cité, Comté et district de Québec, veuve de feu Robert Dunn, Ecuyer, en sa qualité de tutrice dûment nommée en justice de Mary Henrietta Margaret Dunn, Ann Catherine Dunn et Frances Sarah Dunn, ses enfans mineurs issus de son mariage avec le dit Robert Dunn, décédé, et héritiers du dit Robert Dunn, John Greenshields de Kerse, dans le Comté de Lanark dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, Ecuyer, James Weir des Cité, Comté et district de Québec, Ecuyer, et l'Honorable John Richardson des Cité, Comté et district de Montréal, Ecuyer, un des Conseillers Exécutifs et Législatifs dans et pour la Province du Bas-Canada, se plaignent de William Lampson des Cité, Comté, et district de Québec, marchand, et par leur présente déclaration représentent humblement, qu'attendu que les dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites, le vingt-septième d'Octobre mil-huit-cent trente et longtemps auparavant, étaient saisis et en possession paisible d'un et dans un certain fief et Seigneurie connu sous le nom de Mille-Vaches, et situé et étant du côté du nord du fleuve St. Laurent, dans le dit district de Québec, contenant trois lieues de front sur quatre lieues de profondeur, borné en front par le fleuve St. Laurent, et en arrière et des deux côtés par les terres non-concédées de la couronne, et aussi de et dans toute cette certaine

23 Mars. taine étendue de terre ci-après décrite, faisant partie du dit fief et Seigneurie de Mille-Vaches, c'est-à-dire de et dans une certaine étendue de terre située dans le dit fief et seigneurie de Mille-Vaches, à la distance d'environ vingt-et-un arpens de l'église en remontant la Rivière Portneuf, du côté occidental de la dite Rivière mentionné en dernier lieu, contenant environ trois arpens de front sur environ trois arpens de profondeur, et bornée en front par la dite Rivière Portneuf et en profondeur et des deux côtés par des terres à bois, faisant partie du dit fief et Seigneurie de Mille-Vaches, et les dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites, étant ainsi saisis et en possession de et dans la dite seigneurie de Mille-Vaches et de la dite étendue de terre faisant partie du dit fief et seigneurie, le dit défendeur subséquemment, c'est-à-savoir, le jour et au susdit, au fief et seigneurie de Mille-Vaches susdit, dans le district de Québec susdit, avec force et armes entra sur la dite étendue de terre et là et alors avec haches, hachereaux et hoyaux et autres instrumens de fer coupa et abbatit, arracha et détruisit des arbres et bois des dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites, croissant et étant sur la dite étendue de terre, et les dits arbres et autres bois avec les matériaux ayant été emportés, employés et convertis à leur propre usage, et aussi là et alors, et en divers autres jours et temps depuis le jour mentionné en dernier lieu et le jour de la production de cette déclaration et de l'émanation du writ de sommation sur icelle, au fief et seigneurie de Mille-Vaches susdit avec bêches, pelles et pics, a bouleversé, creusé et remué le sol, terrain, gravier, les roches et pierres là et alors étant et y a fait, érigé et construit, et y a fait faire, ériger et construire une certaine maison d'habitation et autres bâtimens, et là et alors a enclos et renfermé partie de la dite étendue de terre, et là et alors a fait la chasse et dans et sur le dit fief et seigneurie, sans la permission ou congé et contre le gré des dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites, et là et alors avec force et violence a repoussé chassé et expulsé les dits demandeurs en leur propre droit et qualités susdites, de et hors de la possession, usage et occupation de la dite étendue de terre, et les a tenus jusqu'à présent et continue de les tenir et les tient encore repoussés, chassés et expulsés de l'usage, possession et occupation d'icelle, et a fait aux dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites là et alors divers autres torts, au dommage des dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites, de cinq mille livres argent courant de cette province du Bas Canada.

Tous lesquels allégués les dits demandeurs en leur propre droit et leurs qualités susdites déclarent être vrais et bien fondés en fait et en droit, et offrent de les vérifier, prouver et maintenir, quand et comme il plaira à cette Honorable Cour de l'ordonner.

C'est pourquoi les dits demandeurs demandant qu'il émane un ordre de cette Honorable Cour, c'est-à-savoir un writ de sommation *ad respondendum*, pour obliger le dit défendeur d'être et de comparaître en cette Honorable Cour, le Mardi premier jour de Février prochain, pour répondre à la demande des dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites, contenue dans la présente déclaration, et que pour les causes susdites et par le jugement de cette Honorable Cour, William Lampson, le dit défendeur, soit là et alors condamné à restituer et remettre aux dits demandeurs en leur propre droit et qualités susdites, la dite étendue de terre ci-dessus désignée avec la maison d'habitation et tous et chacun des bâtimens y érigés et toutes et chacune des dépendances d'iceux, et qu'eux les dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites, soient pleinement réintégrés dans la possession et occupation d'iceux; et que le dit William Lampson soit aussi con-

damné à payer aux dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites la dite somme de cinq mille livres courant, argent courant susdit, à raison des dommages par eux supportés et soufferts pour les causes susdites, avec l'intérêt légal et les dépens.

Daté le 27<sup>e</sup> jour de Janvier 1831.

(Signé) PRIMROSE & BELL,

Procureurs des Demandeurs.

(Endossé.) Dans le Banc du Roi.—No. 1623, James T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson, défendeur. Déclaration d'une demande pour £5000 courant, dans une action en réintégrand—William Lampson:—Monsieur; le service de ce writ est afin que vous paraissiez soit en personne ou par Procureur devant la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, au jour du retour d'icelui, savoir le premier jour de Février prochain, pour répondre à cette action—Ce 27 Janvier 1831.

(Signé) PRIMROSE & BELL,

Proc. des demandeurs.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. } Guillaume Quatre, par la  
grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi;

(L. S.)

No. 1623.

Au Shérif de notre district de Québec, Salut:—

Nous vous commandons dans les limites de notre district de sommer William Lampson, de la Cité de Québec, dans le Comté de Québec, dans le District de Québec, marchand, d'être et de comparaître devant nous dans notre Cour du Banc du Roi, pour notre District de Québec, dans notre cité de Québec dans notre dit district, le mardi 1<sup>er</sup> jour de février prochain, pour répondre à la demande de James T. S. Stuart d'Ardagh dans le comté de Mayo, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Irlande, Ecuyer, Mary Stuart de Westbury sur Tryne dans le comté de Gloucester, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, fille majeure, William Taylor Peter Short d'Uphill, dans le comté de Somerset, aussi dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, Ecuyer, Henrietta Guichaud des cité, comté et district de Québec, veuve de feu l'Honorable Thomas Dunn, de son vivant un des Conseillers Exécutifs et Législatifs de la province du Bas-Canada, et commune en biens avec lui, Thomas Dunn et William Dunn, tous deux de la cité de Londres, dans le comté de Middlesex, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, Ecuyers, Margaret Bell, des cité, comté et district de Québec, veuve de feu Robert Dunn, Ecuyer, en sa qualité de tuteur d'icelle nommée en justice de Mary Henrietta Margaret

23 Mars.

Margaret Dunn, Anne Catherine Dunn et Frances Sarah Dunn, ses enfans mineurs issus de son mariage avec le dit Robert Dunn, décédé, et héritiers du dit Robert Dunn, John Greenshields, de Karse, dans le comté de Lanark, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, Ecuyer, James Weir, des cité, comté et district de Québec, Ecuyer, et l'Honorable John Richardson, des cité, comté et district de Montréal, Ecuyer, un des Conseillers Exécutifs et Législatifs dans et pour la dite province du Bas-Canada, contenue dans la déclaration ci-annexée, et pour faire et recevoir ultérieurement ce qui sera jugé à propos dans notre dite Cour devant nous, à cet égard, et là et alors ayez vous le présent writ.

Témoin l'Honorable Jonathan Sewell, Ecuyer, Juge en Chef de notre dite Province du Bas-Canada, et un des Juges de notre dite Cour du Banc du Roi, pour notre district de Québec, en notre cité de Québec, le 27e jour de Janvier 1831, et dans la première année de notre règne.

(signé) PERRAULT & BURROUGHS,

P. B. R.

(Endossé) J'ai sommé William Lampson ci-dénoté, selon qu'il m'est enjoint par ce writ, en laissant le vingt-huitième jour de Janvier courant, au domicile du dit William Lampson, situé en la cité de Québec, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, une copie du dit writ et une copie de la déclaration ci-annexée, parlant à une personne raisonnable de la famille.

Québec, 31e jour de Janvier 1831.

(signé) Wm. S. SEWELL, Shérif.

Honoraires du Shérif 10s.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec. }

No. 1623. James T. S. Stuart et autres, demandeurs

vs.

William Lampson, défendeur.

Liste de productions enfilées par les demandeurs.

No. 1. — Tuteur des Enfans mineurs de feu Sieur Robert Dunn et de Margaret Bell, en date du 31 Janvier 1825.

No. 2. — Acte de Tutelle des Enfans mineurs de feu Robert Dunn, en date du 6 Juin 1828.

Québec, 1er. Février 1831.

(signé) PRIMROSE & BELL,

Procureurs des Demandeurs.

(Endossé) Dans le Banc du Roi No. 1623, James T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson, défendeur. Liste de productions enfilées par les demandeurs. Enfilé le 1er. Février 1831. (signé) PRIMROSE & BELL.

P. & B.

23 Mars.

L'an mil huit cent vingt-cinq, le trente-unième jour de Janvier, au Greffe de la Cour du Banc du Roi, à onze heures avant midi, et par devant nous Edward Bowen, Ecuyer, un des Juges de la Cour du Banc du Roi du District de Québec, est comparue Dame Margaret Bell, de la Cité de Québec, veuve de feu Robert Dunn, Ecuyer, en son vivant de Québec; laquelle nous a dit, qu'en vertu de notre ordonnance de ce jour, au bas de la requête à nous présentée, aux fins d'élire un tuteur et un subrogé tuteur à Mary Henrietta Margaret, âgée de trois ans; et Anne Catherine âgée de quatorze mois, deux enfans mineurs issus du mariage d'entre le dit feu Sr. Robert Dunn et la dite Dame Margaret Bell, elle a, pour ce, fait assembler par devant nous, savoir: Mathew Bell, Ecuyer, grand père maternel, l'Honorable John Caldwell, John Stuart, Thomas Douglass, Joseph Planté, John George Irvine, l'Honorable James Irvine, Ecuyers, amis, Louis Montizambert, Ecuyer, ami, et James Bell, Ecuyer, oncle des dits mineurs, nous requérant, attendu leur présence de vouloir bien recevoir leur avis sur la dite élection; et les sus-nommés étant à l'instant comparus, nous leur avons fait faire lecture de la dite requête, et avons pris et reçu d'eux le serment accoutumé, et après serment prêté, ont tous unanimement dit qu'ils sont d'avis que la dite Dame Margaret Bell soit tutrice à ses dits enfans mineurs, et l'Honorable James Irvine, subrogé tuteur; lesquels ici présens, ont volontairement accepté les dites charges, et promis, chacun à leur égard, faire leur devoir en icelles, sous le serment accoutumé; et ont tous signé, lecture faite.

(Signé)—Margaret Dunn, John Geo. Irvine,  
M. Bell, Js. Bell,  
John Caldwell, Ls. Montizambert,  
J. Stuart, Jh. Planté,  
Thomas Douglass, James Irvine.

Sur quoi, nous Juge susdit, avons homologué et homologuons l'avis ci-dessus, et conformément à icelui, disons que Margaret Bell, (Veuve Dunn,) sera et demeurera tutrice à ses dits enfans mineurs à l'effet de régir et gouverner leurs personnes et leurs biens, et l'Honorable James Irvine subrogé tuteur.

(signé) Edw. BOWEN,

J. B. R.

Pour vraie Copie à Québec, le 10 Janvier 1831.

(signé) PERRAULT & BURROUGHS,

P. B. R.

(Endossé)—Le 31 Janvier 1825, Tutelle des mineurs de Robert Dunn.

B. R. No. 1623, Jas. T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson, défendeur, No. 1 des productions des demandeurs. Enfilé le 1er Février 1831. P. & B.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Qu'on se rappelle que le sixième jour de juin, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent vingt-huit, au Bureau des Protonotaires, en la Cité de Québec, à dix heures du matin, Margaret Bell de la Cité de Québec, veuve de feu Robert Dunn, de son vivant de la cité de Québec, écuyer, décédé, amena devant moi,  
M l'honorable

23 Mars. moi, l'honorable Edward Bowen, un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, en conséquence de mon ordre de ce jour sur une requête à moi présentée, demandant que pour les raisons y contenues il fût nommé un tuteur ou une tutrice et un subrogé-tuteur à Frances Sarah Dunn, un des enfans mineurs issus du mariage du dit feu Robert Dunn et de la dite Margaret Bell, maintenant âgée de trois ans, les personnes suivantes, c'est-à-savoir: William Dunn, oncle paternel, l'honorable Mathew Bell, ayeul maternel, l'honorable James Irvine, l'honorable John Stewart, Noah Freer, Louis Panet, Joseph Remy Vallières de St. Réal, écuyers, tous de Québec, amis, lesquels ayant tous prêté serment à la fin de choisir et nommer une personne propre et convenable pour être tuteur ou tutrice et subrogé-tuteur de la dite Frances Sarah Dunn, et ayant mûrement délibéré là-dessus, ils choisissent et nomment la dite Margaret Bell pour être tutrice de la dite Frances Sarah Dunn, et l'honorable James Irvine pour être subrogé-tuteur de la dite Frances Sarah Dunn.

(signé) Margaret Dunn, Noah Freer,  
Wm. Dunn, Louis Panet,  
Math. Bell, Vallières de St. Réal,  
J. Stewart, James Irvine.

Laquelle nomination j'ai approuvée et je confirme. Et la dite Margaret Bell, et l'honorable James Irvine étant présens, furent le jour et au susdit, (après lecture des présentes, et les personnes ci-dessus dénommées y ayant d'abord mis et apposé leurs signatures,) ont juré de remplir bien et dûment les devoirs de tutrice et de subrogé-tuteur de la dite Frances Sarah Dunn, au meilleur de leur habileté et capacité, et selon que le requiert la loi.

(signé) Edw. BOWEN,  
J. B. R.

Vraie Copie.

Québec, 10 Janvier 1831.

(signé) PERRAULT & BURROUGHS,  
P. B. R.

(Endossé.)—Québec, 6 Juin 1828. Acte de tutelle de Frances Sarah Dunn.  
B. R. No. 1623. Jas. T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson, défendeur. Production enfilée 1er Février 1831.

P. & B.

J. T. S. Stuart et autres, demandeurs.

No. 1623. vs.

William Lampson, demandeur.

Je comparais pour le défendeur en cette cause.

4 Février 1831.

(signé) A. GUGY,  
Procureur du demandeur.

(Endossé.)—B. R. No. 1623. J. T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson et autres. Comparution.

Enfilé 4 Février 1831.

P. & B.

J. T. S. Stuart et autres, demandeurs.

No. 1623. vs.

William Lampson, défendeur.

Motion que toutes les procédures en cette cause soient suspendues, jusqu'à ce que les demandeurs aient donné bonne et suffisante caution pour le paiement des frais.

Québec, 4 Février 1831.

(signé) A. GUGY, pour le déf.

(Endossé.) B. R. No. 1623. Stuart demr. vs. Lampson déf. Motion enfilée le 4 Février 1831.

P. & B.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec. }

James T. S. Stuart et autres, demandeurs.

vs.

William Lampson et autres, défendeurs.

Motion que la règle du quatre courant obtenue par les défendeurs en cette cause, pour cautionnement des frais, soit mise de côté, pour avoir été inconsidérément accordée, et que l'ordre fait sur icelle soit biffé pour cause d'irrégularité, avec dépens, nisi causa le onze du courant.—Québec, 9 Février 1831.

(signé) PRIMROSE & BELL,  
Pour les demandeurs.

(Endossé.) B. R. No. 1623. James T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson. Motion. Enfilé le 9 Février 1831.

P. & B.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi le  
District de Québec. } 9e. jour de Février 1831.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs.

No. 1623. vs.

William Lampson, défendeur.

Ordonné, sur motion de MM. Primrose & Bell, de la part des demandeurs, que la règle du quatre courant, obtenue par le défendeur en cette cause pour le cautionnement des frais, soit mise de côté, pour avoir été accordée.

23 Mars

cordée inconsidérément, et que l'ordre donné sur icelle soit annulé pour cause d'irrégularité, avec dépens, nisi causa le onze courant.

Par ordre de la Cour.

(signé) PERRAULT & BURROUGHS.

(Endossé.) Dans le Banc du Roi, No. 1623. James T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson, défendeur. Règle nisi. Enfilé le 9e jour de Février 1831. P & B.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi  
District de Québec. }

James T. S. Stuart et autres, demandeurs.

No. 1623. vs.

William Lampson, défendeur.

Edward Wegend, un des huissiers jurés de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté de et pour le district de Québec, certifie par le présent, sous mon serment d'office, que le neuvième jour de février courant, avant quatre heures du soir, à Québec, il a servi personnellement la présente règle nisi, original ci-annexé, à Mtre. B. C. A. Gogy, Ecuyer, Procureur du défendeur en cette cause, en en délivrant alors et là, une vraie copie à son domicile, à Québec, parlant à une personne raisonnable de sa famille, et en exhibant à la dite personne raisonnable alors et là l'original de la dite règle nisi.

Québec, le 9 Février 1831.

(signé) Edw. WEGEND,  
H. C. B. R.

Service 2s.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi, le  
District de Québec. } 4e. jour de février 1831.

J. T. S. Stuart et autres, demandeurs.

No. 1623. vs.

William Lampson, défendeur.

Ordonné, sur motion de M. Gogy, Procureur du Défendeur, que toutes les procédures en cette cause soient suspendues jusqu'à ce que les demandeurs aient donné caution au défendeur, pour les frais de la présente action.

Par ordre de la Cour.

(signé) PERRAULT & BURROUGHS,  
P. B. R.

(Endossé.) Dans le Banc du Roi, No. 1623. Stuart et autres, demandeurs, vs. Lampson, défendeur. Règle nisi pour caution pour les frais. Enfilé le 11 février 1831.

P. & B.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

No. 1623.

Dans le Banc du Roi.  
Stuart et autres, demandeurs,  
vs.  
Lampson, défendeur.

Legi Lambert, un des Huissiers jurés de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté de et pour le District de Québec, certifie par le présent, sous mon serment d'office que le dixième jour de Février avant six heures de l'après-midi, à Québec, il a servi personnellement la règle de Cour, original ci-annexé, aux Messieurs Primrose et Bell, Procureurs des demandeurs en cette cause, en en délivrant alors et là, une vraie copie à leur domicile, parlant à une personne raisonnable de leur famille et en exhibant à la dite personne raisonnable alors et là l'original de la dite règle.

Québec, le 10 Février, 1831.

(Signé) LEG. LAMBERT.  
H. C. B. R.

Service 2s.

Bas-Canada }  
Québec. }

Banc du Roi.

No. 1623.

James T. S. Stuart et autres.  
Demandeurs.

vs.

Wm. Lampson,  
Défendeur.

Motion pour qu'il soit donné acte au défendeur, comme quoi il excibe très respectueusement au jugement prononcé ce jour.

(Signé) A. GUGY.

Québec, 11 Février, 1831.

(Endossé.) Banc du Roi. No. 1623. J. T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. Wm. Lampson, défendeur. Exception au Jugement. Enfilé 11 Février 1830.

P. et B.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

No. 1623.

Dans le Banc du Roi.

James T. S. Stuart,  
Demandeurs.

vs.

Wm. Lampson,  
Défendeur.

Et le dit défendeur par sa présente Exception péremptoire à la forme dit que dans cette cause la Cour de notre seigneur le Roi, ici siégeant, ne peut en droit procéder ni forcer le dit défendeur à répondre en aucune manière à la demande des dits demandeurs contenue dans la déclaration des dits demandeurs enfilée dans cette

23 Mars.

23 Mars.

cette cause, parcequ'il dit que la déclaration en cette cause est insuffisante et irrégulière, (non suffisamment libellée,) vague, défectueuse, informe et nulle à toutes intentions et fins quelconques, pour diverses raisons et entre autres pour les suivantes:—Parceque les demandeurs n'ont pas désigné le temps pendant lequel ils prétendent avoir possédé les dits immeubles décrits dans leur déclaration enfilée en cette cause, antérieurement au vingt-septième jour d'octobre dernier, étant le jour auquel ils allèguent que les prétendus troubles, molestation et déposition violente ont eut lieu, et que les dits demandeurs ne prétendent et n'allèguent avoir été alors en possession des dits immeubles durant l'an et jour antérieurs à icelui, et qu'aucune possession, moindre qu'un an et jour avant le temps auquel ils ont été troublés dans leur dite prétendue possession, ne peut servir de fondement à leur présente action, et que l'allégation de possession dans la dite déclaration est insuffisante et inadmissible.

Parceque les dits demandeurs n'ont pas dans et par leur dite déclaration allégué ou avancé, qu'eux les dits demandeurs possédaient pour eux-mêmes et en leur propre nom, ou comme propriétaires, et que de fait les demandeurs étaient en loi obligés, pour maintenir la présente action, d'alléguer une possession "à autre titre que de fermier ou de possesseur précaire," et sans une telle allégation de possession *animo domini*, sous un autre titre ou qualité que celui de fermier ou locataire, les dits demandeurs n'ont pas droit en loi d'intenter la présente action. Parceque les dits demandeurs n'ayant pas dénié possession de fermier ou locataire, comme ils étaient et sont requis par la loi de le faire, pour maintenir la présente forme d'action, eux les dits demandeurs ne possédant pas *animo domini*, ni même comme usufruitiers, mais au contraire comme de simples fermiers, les allégations des dits demandeurs et la dite déclaration elle-même est et sont insuffisantes pour maintenir leurs présentes conclusions, et que par la loi les dits demandeurs, sur les faits allégués et énoncés dans leur déclaration, n'ont droit qu'à l'action *in factum*, et non à l'action *de réintégrande*.

Tous lesquels allégués le dit défendeur soutient être vrais et bien fondés en fait et en droit, et offre de les vérifier, prouver et maintenir, quand et comme il plaira à cette Honorable Cour de l'ordonner. C'est pourquoi le dit défendeur demande humblement que pour les causes susdites et par le jugement de cette Honorable Cour, le writ et l'exploit d'ajournement émanés en cette cause, et la déclaration des dits demandeurs enfilée en cette cause, et chacun d'eux, soient déclarés nuls et de nul effet, et que les dits writ et exploit et déclaration soient déboutés avec dépens.

Québec, 9 Février 1831.

(Signé)

A. GUGY.

(Endossé) Dans le Banc du Roi No. 1623. James T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson, défendeur. Exception péremptoire à la forme. Monsieur, soyez averti que la présente exception péremptoire à la forme a été enfilée aujourd'hui, et que la règle ordinaire pour y répondre, expirera le 3e. jour ensuite. A Messrs. Primrose et Bell, Procureurs des demandeurs, le 9 Février 1831. (Signé,) A. GUGY, Procureur du défendeur. Enfilé le 11 Février 1831. P. & B.

Bas-Canada, }  
Québec, } Banc du Roi.

James T. S. Stuart, et autres, demandeurs,

No. 1623,

vs.

William Lampson, défendeur,

Léger Lambert, un des Huissiers jurés de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, certifié par le présent, sous son serment d'office, que Vendredi le onzième jour de février courant, avant six heures de l'après-midi, il a signifié personnellement, à MM. Primrose et Bell, procureurs des demandeurs en cette cause, en l'étude des dits MM. Primrose et Bell, située en la Haute-Ville de Québec, une vraie copie de l'exception péremptoire à la forme, enfilée en cette cause, le dit onzième jour de Février courant, en en laissant là et alors une copie dûment certifiée conforme, sous la signature de M. Guky, procureur du défendeur en cette cause, à une personne raisonnable de leurs familles, et le dit Léger Lambert dit de plus qu'au dos de la dite copie ainsi signifiée il y avait un double exact de toutes les choses contenues dans la notice au dos de la dite exception péremptoire à la forme ainsi enfilée.

- Québec, le 11 Février 1831.

(Signé) LEG. LAMBERT,  
H. B. R.

Signification—2s.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. } Dans le Banc du Roi.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

No. 1623,

vs.

William Lampson, défendeur,

Motion que l'Exception péremptoire à la forme du défendeur en cette cause, soit tirée de la liasse, comme ayant été irrégulièrement reçue et enfilée, avec dépens *nisi causa*, le quatorze du courant. Québec, 12 Février. 1831.

(Signé,) PRIMROSE &amp; BELL,

Procureurs des demandeurs.

(Endossé.) No. 1623. Jas. T. S. Stuart et autres, vs. William Lampson, défendeur. Motion enfilée, le 12 Février 1831. P. &amp; B.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. } Banc du Roi,  
12e jour de février 1831.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

No. 1623.

vs.

William Lampson, défendeur,

Ordonné sur motion de MM. Primrose et Bell, de la part

23 Mars.

23 Mars. part des demandeurs que l'Exception péremptoire à la forme du défendeur en cette cause, soit retirée de la liasse, comme ayant été irrégulièrement reçue et enfilée, avec dépens, *nisi causa* le quatorze courant. Par ordre de la Cour.

(Signé,) PERRAULT & BURROUGHS,

(Endossé.) Dans le Banc du Roi. No. 1623. Jas. T. S. Stuart et autres, demandeurs, *vs.* William Lampson, défendeur. Règle *nisi*. Enfilé le 12 Février 1831. P. & B.

District du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec, }

Jas. T. S. Stuart et autres, demandeurs,

No. 1623, *vs.*

Wm. Lampson, défendeur,

Edouard Wegend, un des Huissiers jurés de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, de et pour le District de Québec, certifie par le présent, sous mon serment d'office que, le deuxième jour de Février courant, avant quatre heures du soir, à Québec, il a servi personnellement la présente règle *nisi*, original ci-annexé, à B. C. A. Guky, Ecuyer, procureur du défendeur en cette cause, en délivrant alors et là une vraie copie à son domicile à Québec, parlant à une personne raisonnable, faisant partie de sa famille, et en exhibant à la dite personne raisonnable, alors et là, l'original de la dite Règle *Nisi*.

Québec, 12 Février 1831.

(Signé,) EDWARD WEGEND,

H. B. R.

Service—2s.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec, }

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

No. 1623, *vs.*

William Lampson, défendeur,

Et le dit défendeur pour réponse au fonds à la demande des dits demandeurs contenue dans la déclaration des dits demandeurs enfilée en cette cause, sans confesser ni reconnaître pour avérées aucune des matières et choses énoncées et alléguées dans la dite déclaration, dit par sa présente défense au fonds en droit que les allégations des dits demandeurs et les matières et choses alléguées et contenues dans la dite déclaration, et toutes et chacune d'elles, n'ont aucun fondement quelconque, et sont insuffisante en loi pour que les dits demandeurs aient ou puissent maintenir contre le dit défendeur les conclusions prises dans la dite déclaration, ou aucune d'elles, non plus que l'action des dits de-

mandeurs en conséquence contre lui, le dit défendeur, ce qu'il est prêt de vérifier.

C'est pourquoi le dit défendeur demande humblement que par le jugement de cette Honorable Cour l'action des dits demandeurs soit en conséquence débouté, avec dépens.

Québec, le 18e jour de Février 1831.

(Signé,) A. GUGY,

Proc. du défendeur.

(Endossé.) Dans le Banc du Roi. No. 1623. Jas. T. S. Stuart et autres, demandeurs, *vs.* William Lampson, défendeur—Défense au fonds en droit :—Monsieur; soyez informé que la présente défense au fonds en droit a été enfilée aujourd'hui, et que la règle pour y répliquer expirera le 2e jour ensuite. A. M. M. Primrose et Bell, procureurs des demandeurs. Le 18 de Février 1831. (Signé) A. Guky, procureur du défendeur. Enfilé le 19 de Février 1831. P. & B.

Je, Huissier soussigné, certifie sous mon serment d'office que le dix-neuvième Février, avant six heures de l'après-midi, à Québec, j'ai personnellement servi la présente défense au fonds en droit, original, aux Messrs. Primrose et Bell, procureurs des demandeurs en cette cause, en en laissant copie à leur domicile, parlant à une personne raisonnable de leur famille, en lui exhibant le présent original.

Québec, le 19 Février 1831.

(Signé) LEG. LAMBERT,

H. B. R.

Service—2s.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec, }

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

No. 1623. *vs.*

William Lampson, défendeur,

Et le dit défendeur en réponse au fonds en fait à la demande des dits demandeurs, contenue dans la déclaration des dits demandeurs enfilée en cette cause, dit par sa présente défense au fond en fait que les allégués des dits demandeurs, et les matières et choses énoncées et contenues dans la dite déclaration, et toutes et chacune d'elles sont fausses et non fondées en fait, et que le dit défendeur n'est pas coupable en la manière et forme alléguées et déclarées par les dits demandeurs, dans la dite déclaration enfilée en cette cause.

C'est pourquoi le dit défendeur demande humblement que par le jugement de cette Honorable Cour, l'action des dits demandeurs soit déboutée, avec dépens.

Québec, le 17e jour de Février 1831.

(Signé,) A. GUGY,

Proc. du défendeur.

N

(Endossé)

23 Mars.

(Endossé.) Dans le Banc du Roi.—No. 1623, James T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson, défendeur. Défense au fonds en fait. Monsieur, soyez informé que la présente défense au fond en fait a été enfilée aujourd'hui, et que la règle pour y répondre expirera le 21 jour ensuite. A MM. Primrose et Bell, procureurs des demandeurs. Le 17 de Février 1831. (Signé) A. Gagy, procureur du défendeur. Enfilé le 17 de Février 1831. P. & B.

Je, Huissier soussigné, certifie sous mon serment d'office, que le dix-neuvième Février avant six heures de l'après midi, à Québec, il a servi personnellement la présente défense au fonds en fait, original, aux Messrs. Primrose et Bell, procureurs des demandeurs en cette cause, en en laissant copie à leur domicile, parlant à une personne raisonnable de leur famille, et en exhibant à la dite personne raisonnable le présent original.

Québec, le 19 Février 1831.

(Signé) LFG. LAMBERT,  
H. B. R.

Service—2s.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs.

No. 1623. vs.

William Lampson, défendeur.

Et les dits demandeurs par leur présente réplique à la défense au fonds en droit du dit défendeur enfilée en cette cause, disent que les allégués des dits demandeurs et les matières et les choses énoncées et contenues dans la déclaration des dits demandeurs enfilée en cette cause, et toutes et chacune d'elles, sont vrais et fondés en loi et suffisants pour que les dits demandeurs aient et maintiennent contre le dit défendeur les conclusions prises dans la dite déclaration et chacune d'elles, et l'action des dits demandeurs.

C'est pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions de leur dite déclaration et demandent humblement ce qu'ils ont déjà demandé par icelle.

Québec, 23e. jour de Février 1831.

(signé) PRIMROSE & BELL,  
Procureurs des demandeurs.

(Endossé.) Dans le Banc du Roi. No. 1623. James T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson, défendeur. Réplique à la défense au fonds en droit. Monsieur, Sachez que la présente Réplique au fonds en droit a été enfilée aujourd'hui. A. M. Gagy, Procureur du défendeur, le 23 de février 1831. Primrose & Bell, Procureurs des demandeurs. Enfilé le 25 février 1831. P. & B.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs.

No. 1623. vs.

William Lampson, défendeur.

Edouard Wegend, un des Huissiers jurés de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté de et pour le District de Québec, certifie par le présent, sous son serment d'office, que le vingt-cinquième jour de Février courant, entre deux et trois heures de la relevée, à Québec, il a servi personnellement la présente Réplique et Défense au fonds en droit, et la notice au dos d'icelle, original ci-annexé, à Mtre. B. C. A. Gagy, écuyer, Procureur du défendeur en cette cause, en en délivrant alors et là une vraie copie, à son domicile, à Québec, lui parlant personnellement, et en exhibant au dit B. C. A. Gagy, écuyer, alors et là l'original de la dite Réplique et Notice.

Québec, le 25 Février 1831.

(signé) Edw. WEGEND,  
H. B. R.

Service 2s.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs.

No. 1623. vs.

William Lampson, défendeur.

Et les dits demandeurs par leur présente réplique à la défense au fond en fait du dit défendeur enfilée en cette cause, disent que les allégués des dits demandeurs, et toutes les matières et choses énoncées et contenues dans la déclaration des dits demandeurs enfilée en cette cause, et toutes et chacune d'elles, sont vraies et fondées en fait et en loi, et que le dit défendeur est coupable en la manière et forme alléguées et déclarées dans leur dite déclaration.

C'est pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions de leur dite déclaration, et demandent humblement ce qu'ils ont déjà demandé dans et par icelles.

Québec, 23e. jour de février 1831.

(signé) PRIMROSE & BELL,  
Procureurs des demandeurs.

(Endossé) Dans le Banc du Roi. No. 1623. J. T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson, défendeur. Réplique à la défense au fonds en fait. Monsieur, sachez que la présente Réplique à la défense au fonds en fait a été enfilée aujourd'hui. A. M. Gagy, Procureur du défendeur, le 23 février 1831. (Signé) Primrose & Bell, Procureurs des demandeurs. Enfilé le 25 février 1831. P. & B.

Province



23 Mars.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs.

No. 1623. vs.

William Lampson, défendeur.

Edouard Wegend, un des Huissiers jurés de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, de et pour le district de Québec, certifie par le présent, sous son serment d'office, que le vingt-cinquième jour de février courant, à entre deux et trois heures de relevée, à Québec, il a servi personnellement la présente Réplique de défense au fonds en fait, et la notice au dos d'icelle, original ci-annexé, à Mtre. B. C. A. Gagy, écuyer, Procureur du défendeur en cette cause, en en délivrant, alors et là, une vraie copie à son domicile à Québec, parlant à lui-même en personne, et en exhibant au dit B. C. A. Gagy, écuyer, alors et là, l'original de la dite Réplique et Notice.

Québec, le 25 Février 1831.

(signé) EDW. WEGEND,  
H. B. R.

Service 2s.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs.

No. 1623. vs.

William Lampson, défendeur.

Nous inscrivons par le présent cette cause sur le rôle de droit pour audition en droit sur les plaidoyers, par lesquels les issues ont été élevées et parfaites sur la défense au fonds en droit et sur la défense au fonds en fait du dit défendeur enfilées en cette cause.

Québec, 26 Février 1831.

(signé) PRIMROSE & BELL,  
Procureur des demandeurs.

(Endossé.) Dans le Banc du Roi. No. 1623. James T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson, défendeur. Inscription sur le rôle de droit pour audition en droit sur les plaidoyers. Enfilé le 26 de février 1831, P. & B.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs.

vs.

William Lampson, défendeur.

Monsieur, sachez que cette cause est inscrite sur le

rôle de droit pour audition en droit, sur les plaidoyers, par lesquels les issues ont été élevées et parfaites sur la défense au fonds en droit et sur la défense au fonds en fait du défendeur filée en cette cause.

23 Mars.

Québec, le 26e. jour de février 1831.

(signé) PRIMROSE & BELL,

Procureurs des demandeurs,

A M. Gagy, Procureur du défendeur.

(Endossé.) Dans le Banc du Roi. No. 1623. James T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson, défendeur. Notice d'inscription sur le rôle de droit, pour audition en droit sur les plaidoyers. Enfilé par le 5 de mars 1831. P. & B.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

No. 1623. vs.

William Lampson, défendeur.

Edouard Wegend, un des Huissiers jurés de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, de et pour le District de Québec, certifie par le présent, sous son serment d'office, que le premier jour de mars courant, entre trois et quatre heures de relevée, à Québec, il a servi personnellement la présente notice d'inscription sur le rôle de droit, original ci-annexé, à Mtre. B. C. A. Gagy, écuyer, Procureur du défendeur en cette cause, en en délivrant alors et là une vraie copie à son domicile, à Québec, parlant à une personne raisonnable, faisant partie de sa famille, et en exhibant à la dite personne raisonnable, alors et là, l'original de la dite notice d'inscription.

Québec, le 1er Mars 1831.

(signé) EDW. WEGEND,

Service 2s. H. B. R.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi.  
District de Québec.

No. 1623.

James T. S. Stuart, d'Ardagh, dans le Comté de Mayo, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée l'Irlande, Ecuyer, Mary Stuart, de Westbury sur Tryne, dans le Comté de Gloucester, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, fille majeure, William Taylor Peter Short, d'Uphill, dans le Comté de Somerset, aussi dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, Ecuyer, Henriette Guichaud, des Cité, Comté et District de Québec, veuve de feu l'Honorable Thomas Dunn, de son vivant un des Conseillers

23 Mars.

iers Exécutifs et Législatifs pour la Province du Bas-Canada, et commune en biens avec lui, Thomas Dunn et William Dunn, tous deux de la Cité de Londres, dans le Comté de Middlesex, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, Ecuyers, Margaret Bell, des Cité, Comté et District de Québec, veuve de feu Robert Dunn, Ecuyer, en sa qualité de Tutrice dûment nommée en justice de Mary Henrietta Margaret Dunn, Anne Catherine Dunn et Frances Sarah Dunn, ses enfans mineurs, issus de son mariage avec le dit Robert Dunn, décédé, et héritiers du dit Robert Dunn, John Greenshields, de Kerse, dans le Comté de Lanark, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, Ecuyer, James Weir, des Cité, Comté et District de Québec, Ecuyer, et l'Honorable John Richardson, des Cité, Comté et District de Montréal, Ecuyer, un des Conseillers Exécutifs et Législatifs dans et pour la dite Province du Bas-Canada, Demandeurs.

vs.

William Lampson, des Cité, Comté et District de Québec, Marchand, défendeur.

1er. Février 1830.

Wm. S. Sewell, Ecuyer, Shérif du District de Québec, a rapporté le writ de sommation *ad respondendum* émané en cette cause, sur une demande pour la somme de cinq mille livres courant, dans une action en réintégration, rapportable aujourd'hui, et en a certifié sur icelui la signification au défendeur William Lampson, avec la déclaration y annexée, signée par MM. Primrose et Bell, comme Procureurs des demandeurs, qui ont enfilé une liste avec deux productions.

Le défendeur étant appelé et ne comparissant pas la Cour a donné acte du premier défaut contre lui.

4 Février 1831.

Le défendeur étant appelé *de novo*, A. Guky, écuyer a comparu pour lui, et il a été permis de retrancher le premier défaut dûment obtenu et entré en cette cause contre le dit défendeur, en payant les frais.

Ordonné, sur motion de M. Guky, procureur du défendeur, que toutes les procédures en cette cause soient suspendues, jusqu'à ce que les demandeurs aient donné caution au dit défendeur, pour les frais de la présente action.

9 Février 1831.

Ordonné, sur motion de MM. Primrose et Bell de la part des demandeurs, que la règle du quatorze courant obtenue par le défendeur en cette cause, pour le cautionnement pour les frais, soit mise de côté, pour avoir été accordée sans réflexion, et que l'ordre donné sur icelle soit annulé pour cause d'irrégularité, avec dépens; *nisi causa*, le onze du courant.

Acte de ce que les demandeurs ont enfilé une copie certifiée de la règle du neuf courant, avec un certificat y annexé de la signification d'icelle à M. Guky.

11 Février 1831.

Les parties ayant été entendues de part et d'autre par leurs avocats sur la règle du neuf courant; la Cour déclare la dite règle absolue et en conséquence

ordonne, que la règle du quatre courant, obtenue par le défendeur en cette cause pour le cautionnement pour les frais, soit mise de côté, comme ayant été obtenue sans réflexion, et que l'ordre donné sur icelle soit annulé pour cause d'irrégularité, avec dépens.

Acte de ce que le défendeur a enfilé une exception au jugement prononcé ce jourd'hui.

12 Février 1831.

Ordonné sur motion de M. Primrose et Bell, de la part des demandeurs, que l'exception péremptoire à la forme du défendeur en cette cause soit retirée de la liasse, comme ayant été irrégulièrement reçue et enfilée, avec dépens; *nisi causa*, le quatorze courant.

Acte de ce que les demandeurs ont enfilé une copie certifiée de la règle du douze courant, avec un certificat y annexé de la signification d'icelle, à M. Guky.

17 Février 1831.

Les parties ayant été entendues de part et d'autre par leurs avocats, sur la règle du douze courant, *curia advisare vult*.

19 Février 1831.

La Cour ayant entendu les parties de part et d'autre par leurs avocats, sur la règle du douze courant, et là-dessus mûrement délibéré, ordonne que l'Exception péremptoire à la forme du défendeur en cette cause, soit et elle est par le présent retirée de la liasse, comme ayant été irrégulièrement reçue et enfilée, avec dépens.

Acte de ce que le défendeur enfile une défense au fonds en droit et une défense au fonds en fait.

Acte de ce que les demandeurs ont enfilé une réplique à la défense au fonds en droit et une réplique à la défense au fonds en fait enfilées en cette cause.

Acte de l'inscription de cette cause par les demandeurs sur le Rôle de droit, pour audition en droit sur les plaidoyers par lesquels les issues ont été élevées et parfaites sur la défense au fonds en droit et sur la défense au fonds en fait enfilées en cette cause.

5 Mars 1831.

Acte de ce que les demandeurs ont enfilé une notice de l'inscription de cette cause sur les plaidoyers avec un certificat y annexé de la signification d'icelle à M. Guky.

Province du Bas-Canada, } Dans le Banc du Roi,  
District de Québec. } le 28 Mars 1831.

Cette page, ainsi que les trente six qui précèdent, contient des copies conformes de tous les documens enfilés et de toutes les entrées faites dans les Régistres de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, dans une cause maintenant pendante et indécise dans la dite Cour, dans laquelle, James T. S. Stuart, Mary Stuart, William Taylor Peter Short, Henriette Guichaud, Thomas Dunn, William Dunn, Margaret Bell, John Greenshields, James Weir, et l'Honorable John Richardson, sont demandeurs, et William Lampson est défendeur.

PERRAULT & BURROUGHS,  
P. B. R.

23 Mars.

[I.]

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

L. S.

Dans le Banc du Roi.

James T. S. Stuart d'Ardagh dans le Comté de Mayo, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée l'Irlande, écuyer, Mary Stuart de Westbury sur Tryne dans le Comté de Gloucester, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, fille majeure, William Taylor Peter Short, d'Uphill dans le Comté de Somerset, aussi dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, écuyer, Henriette Guichaud des cité, comté et district de Québec, Veuve de feu l'Honorable Thomas Dunn, de son vivant un des conseillers exécutifs et Législatifs pour la Province du Bas-Canada et commune en biens avec lui, Thomas Dunn et William Dunn tous deux de la cité de Londres dans le comté de Middlesex, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre, écuyers, Margaret Bell des cité, comté et district de Québec, Veuve de feu Robert Dunn, écuyer, en sa qualité de Tutrice dument nommée en justice de Mary Henriette Margaret Dunn, Anne Catharine Dunn et Frances Sarah Dunn, ses enfans mineurs, issus de son mariage avec le dit Robert Dunn, décédé; John Greenshields de Karse dans le Comté de Lanark, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Ecosse, écuyer, James Weir des Cité, Comté et District de Québec, écuyer et l'Honorable John Richardson, des Cité, Comté et District de Montréal, écuyer, un des Conseillers Executifs et Législatifs dans et pour la dite Province du Bas-Canada, Demandeurs.

vs.

William Lampson, des Cité, Comté et District de Québec, marchand, et Robert Martin Brownson, de la même place, *gentleman*, Défendeurs.

Nous comparaissons pour les demandeurs ci-dessus dénommés, et nous demandons contre les défendeurs ci-dessus dénommés un writ de sommation *ad respondendum*, adressé au Shérif du district de Québec dans une action de plainte et en dommages pour £500 courant, rapportable le premier jour du terme de février prochain.

Québec, 26 Janvier, 1831.

PRIMROSE &amp; BELL.

(Endossé.) Dans le Banc du Roi, No. 1617. James T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson, et autre, défendeurs. P. & B. Enfilé ce 27 janvier, 1831. P. & B.

PRIMROSE &amp; BELL.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

James T. S. Stuart, et autres, Défendeurs.

No 1617.

vs.

William Lampson et autres, Défendeurs.

Aux Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec

James T. S. Stuart d'Ardagh dans le comté de Mayo, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée l'Irlande, écuyer, Mary Stuart de Westbury sur Tryne dans le comté de Gloucester, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, fille-majeure, William Taylor Peter Short, d'Uphill dans le comté de Somerset, aussi dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre, écuyer, Henriette Guichaud, des cité, comté et district de Québec, Veuve de feu l'Honorable James Dunn, de son vivant un des Conseillers Exécutifs et Législatifs pour la Province du Bas Canada et commune en biens avec lui, Thomas Dunn et William Dunn, tous deux de la cité de Londres dans le comté de Middlesex, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre, écuyers, Marg-

rett Bell des cité, comté et district de Québec, veuve de feu Robert Dunn, écuyer en sa qualité de tutrice dument nommée en justice de Mary Henriette Margaret Dunn, Anne Catharine Dunn, et Frances Sarah Dunn, ses enfans mineurs, issus de son mariage avec le dit Robert Dunn, décédé, et héritiers du dit Robert Dunn, John Greenshields de Karse dans le comté de Lanark, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, écuyer, James Weir des cité, comté et district de Québec, écuyer, et l'Honorable John Richardson, des cité, comté et district de Montréal, écuyer, un des Conseillers Exécutifs et Législatifs dans et pour la dite Province du Bas-Canada, se plaignent de William Lampson des cité, comté et district de Québec, Marchand, et de Robert Martin Brownson, de la même place, *gentleman*, et par leur présente déclaration représentent humblement :

Qu'attendu que les dits demandeurs en leur propre droit et qualités susdites pendant un long espace de temps, avant les voies de fait, troubles et molestations ci-après mentionnés, c'est-à-savoir, pendant plus d'un an et jour immédiatement avant les dites voies de fait, troubles et molestations, étaient légalement et paisiblement saisis et en possession de tout ce certain fief et seigneurie de Mille-Vaches, sis et situé et étant du côté du nord du fleuve Saint-Laurent dans le dit district de Québec, de la contenance de trois lieues de front sur quatre lieues de profondeur, borné en front par le fleuve St. Laurent et en arrière et des deux côtés par les terres non concédées de la couronne, et aussi d'une certaine étendue de terre ci-après décrite, faisant partie du dit fief et seigneurie de Mille-Vaches, c'est-à-savoir, de cette certaine étendue de terre située dans le dit fief et seigneurie de Mille-Vaches, à la distance d'environ dix-huit arpens de l'église en remontant la Rivière Portneuf, du côté occidental de la dite Rivière mentionnée en dernier lieu, contenant environ un arpent en superficie, et bornée en front par la dite Rivière Portneuf, et en profondeur et des deux côtés par des terres à bois, faisant partie du dit fief et seigneurie de Mille-Vaches, et les demandeurs étant ainsi saisis et en possession en leur propre droit et en leurs qualités susdites du dit fief et seigneurie de Mille-Vaches et de la dite étendue de terre faisant partie du dit fief et seigneurie, les dits défendeurs ensuite, c'est-à-savoir, le dix-septième jour de mai dans l'année de notre seigneur mil-huit-cent-trente, au dit fief et seigneurie de Mille-Vaches susdit, dans le district de Québec susdit, ont avec force et armes entré sur la dite étendue de terre ci-dessus décrite, et ont là et alors avec des pelles, bèches et pics, bouleversé, creusé, et déplacé le sol, terroir, gravier, roches et pierres qui y étaient et y ont fait divers grands trous, et ont là et alors, avec hachereaux, haches et hoyaux, et autres instrumens de fer, coupé, fendu, abattu et détruit les arbres et autres bois appartenant aux dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites, poussant et croissant et étant sur la dite étendue de terre ci-dessus décrite, et les dits arbres et autres bois avec les matériaux d'iceux, étant d'une grande valeur, c'est-à-savoir, de la valeur de cent livres argent courant de la Province du Bas-Canada ont là et alors emportés, convertis et employés à leur usage, et pour cela les dits défendeurs ont, le et entre le dit dix-septième jour de mai mil-huit-cent-trente, et le premier jour de janvier mil-huit-cent trente et un, avec force et armes entré sur la dite étendue de terre et ont saisi et pris cent cordes de bois, étant des biens et effets des dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites, se trouvant là et alors, et étant d'une grande valeur, savoir, de la valeur de cent livres argent courant susdit, et les ont emportées et converties à leur usage, et ont fait là et alors divers autres torts aux dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites, contre la paix de notre seigneur le Roi, et au dommage des dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites cinq cents livres argent courant susdit.

Tous lesquels allégués les dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites, soutiennent être vrais et bien fondés en fait et en droit, et offrent de les vérifier, prouver et maintenir quand et comme il plaira à cette Honorable Cour de l'ordonner.

C'est pourquoi, les dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites, demande qu'il émane un ordre de cet honorable Cour, savoir un writ de sommation *ad respondendum*, pour obliger les dits défendeurs d'être et de comparaître devant cette honorable Cour, le mardi premier jour de février prochain, pour répondre à la demande des dits demandeurs, contenue dans leur présente déclaration, et que pour les causes susdites et par le jugement de cette honorable cour, les dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites soient tenus et maintenus dans la possession et jouissance de la dite étendue de terre ci-dessus décrite, et qu'il soit enjoint aux dits défendeurs de ne pas troubler, molester ni inquiéter les dits demandeurs en leur propre droit et qualités susdites, dans la possession de la dite étendue de terre, et qu'en outre les dits défendeurs soient en même temps condamnés solidairement à payer aux dits demandeurs en leur propre droit et en leurs qualités susdites, la dite somme de cinq cents livres argent courant susdit, avec l'intérêt legal, et les dépens de la présente action

Québec, 27e jour de janvier, 1831.

PRIMROSE &amp; BELL,

Procureurs des Demandeurs.

(Endossé)

23 Mars.

23 Mars.

En dossé.)

Dans le Banc du Roi, No. 1617.

James T. S. Stuart, demandeurs.

vs.

William Lampson et autres, défendeurs.

Déclaration d'une demande pour £500 courant, dans une action de complainte et en dommages.

William Lampson et Robert Martin Brownson, Messieurs; le service de ce writ est afin que vous paroissiez soit en personne ou par procureur devant la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, au jour du retour d'icelui, savoir, le premier jour de février prochain pour répondre à cette action, le 27 janvier, 1831.

PRIMROSE &amp; BELL,

Procureurs des Demandeurs.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

GUILLAUME Quatre, par la grâce de Dieu Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi.

(L. S.)

No. 1617.

Au Shérif de notre District de Québec, salut; —

Nous vous commançons, dans les limites de notre district, de sommer William Lampson de la cité de Québec, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, marchand, et Robert Martin Brownson de la même place, *gentleman*, d'être et de comparaître devant nous, dans notre cour du Banc du Roi, pour notre district de Québec, dans notre cité de Québec, dans notre dit district, le mardi, premier jour de février prochain, pour répondre à la demande de James T. S. Stuart, d'Ardayh dans le comté Mayo, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée l'Irlande, écuyer, Mary Stuart de Westbury sur Tryne, dans le comté de Gloucester, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, fille majeure, William Taylor Peter Short d'Uphill, dans le comté de Somerset, aussi dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, écuyer, Henriette Guichaud des cité, comté et district de Québec, veuve de feu l'honorable Thomas Dunn, de son vivant un des conseillers exécutifs et législatifs, pour la Province du Bas-Canada et commune en biens avec lui, Thomas Dunn et William Dunn, tous deux de la cité de Londres, dans le comté de Middlesex, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, écuyers, Margaret Bell, des cité, comté et district de Québec, veuve de feu Robert Dunn, écuyer, en sa qualité de tutrice, dûment nommée en justice de Mary Henrietta Margaret Dunn, Anne Catherine Dunn et Frances Sarah Dunn, ses enfans mineurs, issus de son mariage avec le dit Robert Dunn, décédé, et héritier du dit Robert Dunn, John Greenshields de Karsc, dans le comté de Lanark, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, écuyer, James Weir, des cité, comté et district de Québec, écuyer, et l'honorable John Richardson, des cité, comté et district de Montréal, écuyer, un des conseillers exécutifs et législatifs dans et pour la dite Province du Bas-Canada, contenue dans la déclaration ci-annexée, et pour faire et recevoir ultérieurement, ce qui sera considéré à propos dans notre dite cour, devant nous, à cette égard, et là et alors présentez-vous avec le présent writ.

Témoin, l'honorable Jonathan Sewell, écuyer, juge-en-chef de notre dite province du Bas-Canada, et un de nos juges de notre dite cour du banc du roi pour notre district de Québec, en notre cité de Québec, le 27e jour de janvier 1831, et dans la première année de notre règne.

PERRAULT &amp; BURROUGHS, P. B. R.

J'ai sommé William Lampson et Robert Martin Brownson, ci-dénommés, selon l'ordre qu'il m'en est donné par ce writ, en signifiant, le vingt-huitième jour de janvier courant, au dit Robert Martin Brownson en personne, en la cité de Québec, dans le comté de Québec et district de Québec, une copie du writ et de la déclaration ci annexés, et au dit Wm. Lampson, en laissant, le même vingt-huitième jour de janvier courant, au domicile du dit William Lampson, situé en la cité de Québec, dans le

comté de Québec, dans le district de Québec, une copie du dit writ et une copie de la déclaration ci-annexée, à une personne raisonnable de sa famille.

Québec, le 31e jour de janvier 1831.

WM. S. SEWELL, Shérif.

Honoraire du Shérif, 15s.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

No. 1617

James T. S. Stuart et autre, demandeurs,

vs.

William Lampson et autres, défendeurs.

Liste des productions enfilées par les demandeurs.

No. 1. Tutelle des enfans mineurs de feu sieur Robert Dunn et de Margaret Bell, en date du 31 janvier 1825.

No. 2. Acte de tutelle des enfans mineurs de feu Robert Dunn, en date du 6 juin 1828.

Québec, 1 février 1831.

PRIMROSE &amp; BELL.

(Endossé.)

Dans le Banc du Roi,

No. 1617.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

vs,

William Lampson et autres, défendeurs.

Liste de productions enfilées par les demandeurs.

Enfilé 1 février 1831.

P. &amp; B.

L'an mil huit cent vingt-cinq, le trente-unième jour de janvier, au greffede la cour du banc du roi, à onze heures avant midi, et pardevant nous Edward Bowen, écuyer, un des juges de la cour du banc du roi du district de Québec, est comparue dame Margaret Bell, de la cité de Québec, veuve de feu Robert Dunn, écuyer, en son vivant de Québec; laquelle nous a dit, qu'en vertu de notre ordonnance de ce jour, au bas de la requête à nous présentée, aux fins d'élire un tuteur et un subrogé tuteur à Mary Henrietta Margaret, âgée de trois ans, et Anne Catherine, âgée de quatorze mois, toutes deux enfans mineurs issus du mariage d'entre le dit feu sieur Robert Dunn et la dite dame Margaret Bell, elle a pour ce fait assembler pardevant nous, savoir: Mathew Bell, écuyer, grand-père maternel, l'honorable John Caldwell, John Stuart, Thomas Douglass, Joseph Planté, John George Irvine, l'honorable James Irvine, écuyers, amis, Louis Montizambert, ami, et James Bell, écuyer, oncle des dits mineurs, nous requérant, attendu leur présence, de vouloir bien recevoir leur avis sur la dite élection; et les sus-nommés étant à l'instant comparus, nous leur avons fait faire lecture de la dite requête, et avons pris et fait d'eux le serment accoutumé, et après serment prêté ont tous unanimement dit qu'ils sont d'avis que la dite dame Margaret Bell soit tutrice à ses dits enfans mineurs, et l'honorable James Irvine, subrogé tuteur; lesquels, ici présens, ont volontairement accepté les dites charges et promis, chacun à leur égard, faire leur devoir en icelles, sous le serment accoutumé; et ont tous signé, lecture faite, (signé) Margaret Dunn, M. Bell, J. Caldwell, J. Stuart, Ths. Douglass, John Geo. Irvine, James Bell, Ls. Montizambert, Jh. Planté, et James Irvine; surquoi, nous juge susdit, avons hom logué et homologuons l'avis ci-dessus, et conformément à icelui, disons que Margaret Bell veuve Dunn, sera et demeurera tutrice à ses dits enfans mineurs, à l'effet de régir et gouverner leurs personnes et leurs biens, et l'honorable James Irvine subrogé tuteur.

(Signé)

EDWARD BOWEN,

J. B. R.

Pour vraie copie, à Québec,

le 26 Novembre 1831.

PERRAULT &amp; BURROUGHS.

P. B. R.

Endossé.

23 Mars.

(Endossé.)

Le 31 janvier 1825, tutelle des enfans mineurs de feu sieur Robert Dunn et dame Margaret Bell.

Banc du Roi.

No. 1617.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs.

vs.

William Lampson et autres, défendeurs.

Productions des demandeurs, No. 1.

Enfilé 1<sup>e</sup> février 1831. P. & B.

Province du Bas-Canada, } (SS.)  
District de Québec.

Qu'on se rappelle que le sixième jour de juin, dans l'année de notre seigneur mil huit cent vingt-huit, au bureau des Protonotaires, en la cité de Québec, à dix heures du matin Margaret Bell, veuve de feu Robert Dunn, de son vivant de la dite cité de Québec, écuyer, décédé, amena devant moi, l'honorable Edward Bowen, un des juges de la cour du banc du roi de sa majesté pour le district de Québec, en conséquence de mon ordre de ce jour, sur une requête à moi présentée, demandant que pour les raisons y contenues il fut nommé un tuteur ou une tutrice et un subrogé tuteur à Frances Sarah Dunn un des enfans mineurs issus du mariage du dit feu Robert Dunn, et de Margaret Bell, maintenant âgée de trois ans, les personnes suivantes, c'est-à-savoir :—William Dunn, oncle paternel, l'honorable Mathew Bell, ayeul maternel, l'honorable James Irvine, l'honorable John Stewart, Noah Freer, Louis Panet, Joseph Rémi Vallières de St. Réal, écuyers, tous de Québec, amis, lesquels ayant tous prêté serment à la fin de choisir et nommer une personne propre et convenable, pour être tuteur ou tutrice et subrogé tuteur de la dite Frances Sarah Dunn, et ayant mûrement délibéré là-dessus, ils choisissent et nomment la dite Margaret Bell pour être tutrice de la dite Frances Sarah Dunn, et l'honorable James Irvine pour être subrogé tuteur de la dite Frances Sarah Dunn ; (signé) Margaret Dunn, James Irvine, Wm. Dunn, Mathew Bell, J. Stewart, Noah Freer, Louis Panet, Vallières de St. Réal, et laquelle nomination j'ai approuvée et je confirme, et la dite Margaret Bell, et l'honorable James Irvine étant présens, furent le jour et au susdit (après lecture des présentes, et les personnes ci-dessus dénommées y ayant d'abord mis et apposé leurs signatures,) ont juré de remplir bien et dûment les devoirs de tutrice et de subrogé tuteur de la dite Frances Sarah Dunn, au meilleur de leur habilité et capacité, et selon que le requiert la loi.

(signé) EDWARD BOWEN, J. B. B.

Pour vraie copie,

A Québec ce 27 novembre 1830.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. K.

(Endossé.) Québec 6 juin 1828. Acte de tutelle des enfans mineurs de feu Robert Dunn.

Banc du Roi, No. 1617, James Stuart et autres demandeurs, vs. William Lampson et autres, défendeurs.  
Production No. 2 des demandeurs.

Enfilé 1 février 1831.

P. & B.

No. 1617.

J. T. Stuart, demandeur,

vs.

William Lampson, défendeur,

Je comparais pour les défendeurs.

A. GUGY, pour les défendeurs.

4 février 1831.

(Endossé.)

B. R. No. 1617.

J. T. Stuart, demandeur,

vs.

Wm. Lampson, défendeur,

Enfilé 4 février 1831.

P. & B.

Bas-Canada, }  
Québec. } Banc du Roi.

No. 1617.

James T. S. Stuart, demandeur,

vs.

Wm. Lampson, et autres défrs.

Motion,—Que toutes les procédures en cette cause soient suspendues, jusqu'à ce que les demandeurs aient donné bonne et suffisante caution pour le paiement des frais.

Québec, 4 février 1831.

A. GUGY, pour les défendeurs.

(Endossé.)

B. R. No. 1617.

James T. S. Stuart, demandeur,

vs.

Wm. Lampson et autres, défrs.

Motion pour cautionnement pour les frais.

Enfilé 4 février 1831.

P. & B.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec.

Dans le Banc du Roi.

N. 1617.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

vs.

William Lampson et autres, défendeurs.

Motion que la règle du 4 courant, obtenue par les défendeurs en cette cause, pour le cautionnement pour les frais, soit mise de côté, pour avoir été obtenue inconsidérément, et que l'ordre donné sur icelle soit annulé pour cause d'irrégularité, avec dépens, nisi causa le 11 courant.  
Québec, 9 février 1831.

PRIMROSE & BELL,

pour les demandeurs,

Endossé) B. R. No. 1617.—J. S. Stuart et autres, demrs. vs. Wm. Lampson et autres. Motion, enfilée 9 février 1831.

P. & B.

Province du Bas Canada, }  
District de Québec.

Dans le Banc du Roi.

Le 9<sup>e</sup> jour de février 1831, No. 1617.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

vs.

William Lampson et autres, défendeurs.

Ordonné sur motion de M.M. Primrose & Bell, que la règle du quatre courant, obtenue par les défendeurs en cette cause, pour cautionnement des frais soit mise de côté, pour avoir été inconsidérément obtenue, et que l'ordre donné sur icelle soit annulé pour cause d'irrégularité, avec dépens, nisi causa le onze courant.

Par ordre de la cour,

PERRAULT & BURROUGHS,

P. B. R.

(Endossé, Dans le Banc du Roi, No. 1617. James T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson et autres, défendeurs—Règle nisi, enfilée le 9<sup>e</sup> jour de février 1831.

P & B.

Province.

23 Mars.

23 Mars.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

No. 1617.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

vs.

William Lampson, et autres défendeur.

Edward Wegend, un des huissiers jurés de la Cour du Banc du Roi, de Sa Majesté, de et pour le District de Québec, certifie par le présente sous mon serment d'office, que le neuvième jour de février courant, avant quatre heures du soir, à Québec il a servi personnellement la présente règle nisi, original ci-annexé, à Mtre. B. C. A. Gogy, écuyer, procureur des défendeurs en cette cause, en en délivrant, alors et là, une vraie copie à son domicile, à Québec, parlant à une personne raisonnable faisant partie de la famille et en exhibant à la dite personne raisonnable alors et là l'original de la dite règle nisi. Québec, le 9 février 1831.

EDWARD WEGEND, H. B. R.

Service 2s.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }Dans le Banc du Roi,  
le 4e jour de février, 1831.

No. 1617.

James T. S. Stuart et autres Demandeurs.

vs.

William Lampson et autre Défendeurs.

Ordonné sur motion de M. Gogy, procureur des défendeurs, que toutes les procédures en cette cause soient arrêtées, jusqu'à ce que les demandeurs aient donné caution aux dits demandeurs pour les frais de la présente action.

Par ordre de la Cour.

PERRAULT &amp; BURROUGHS,

P. B. R.

(Endossé.)

Dans le Banc du Roi.

No 1617.

Stuart et autres, Demandeurs,

vs.

Lampson, Défendeurs.

Règle nisi pour cautionnement des frais. Enfilé le 11 de février 1831.  
P. & B.Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

J. T. S. Stuart et autres Demandeurs.

No. 1617.

vs.

W. Lampson et autres Defendeurs.

Leger Lambert un de huissiers jurés de la Cour de Banc du Roi de Sa Majesté de et pour le district de Québec, certifie par le présent, sous mon serment d'office, que le dixième jour de février avant six heures de l'après-midi à Québec, il a servi personnellement la Règle de Cour, original ci-annexé, aux Messrs. Primrose et Bell, Procureurs des demandeurs en cette cause, en délivrant, alors et là, une vraie copie à leur domicile, parlant à une personne raisonnable de leur famille, et en exhibant à la dite personne raisonnable alors et là l'original de la dite Règle.

Québec, le 10 février, 1831.

LEG. LAMBERT, H. B. R.

Service 2s.

Bas-Canada, }  
Québec. }

Banc du Roi.

No. 1617.

James T. S. Stuart et autres, Demandeurs.

vs.

Wm. Lampson et autre, Défendeurs.

Motion, pour qu'il soit donné Acte aux Défendeurs, de ce qu'ils exigent très respectueusement au jugement prononcé aujourd'hui.

Québec, 11 février, 1831.

A. GUGY, Procureur,

(Endossé)

B. R. No. 1617.

J. T. S. Stuart, Demandeurs:

vs.

Wm. Lampson et autres Defendeurs.

Exception au jugement. Enfilé 11 février, 1831.

P. &amp; B.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

No. 1617,

James T. S. Stuart et autres, Demandeurs.

vs.

Wm. Lampson et autres, Défendeurs.

Et les dits Défendeurs par leur présente exception péremptoire à la forme, disent que la Cour actuelle de notre seigneur le Roi ne peut en loi procéder en cette cause, ni forcer les dits défendeurs à répondre en aucune manière, à la demande des dits demandeurs contenue dans la déclaration des dits demandeurs enfilée en cette cause, parce qu'ils disent que la déclaration en cette cause est insuffisante, irrégulière, non suffisamment libellée, vague, défectueuse, informe et nulle à toutes fins et intentions quelconques, pour diverses raisons et entre autres, pour les suivantes:—Parce que les dits demandeurs n'ont pas énoncé le temps pendant lequel ils prétendent avoir possédé les dits immeubles, décrits dans leur déclaration enfilée en cette cause, avant le dix-septième jour de mai dernier, etant le jour auquel on allègue qu'ont eu lieu les prétendus trouble et molestation, et que les dits demandeurs ne prétendent pas, ni n'allèguent qu'ils avaient alors possédé les dits immeubles pendant an et jour avant ce temps, et qu'aucune possession moindre que d'an et jour avant le temps auquel ils ont été troublés dans leur prétendue possession, ne pourrait appuyer leur présente action, et que l'allégation de possession contenue dans la dite déclaration est insuffisante et inadmissible.

Parce que les dits demandeurs n'ont pas dans et par leur dite déclaration énoncé qu'eux les dits demandeurs possédaient pour eux-mêmes et en leur propre nom, ou comme propriétaires, et que de fait les dits demandeurs étaient tenus en loi, pour maintenir leur présente action, d'alléguer une possession "à autre titre que de fermier ou de possesseur précaire," et que sans une lettre allégation de possession et sans une possession *animo domini*, ou sous autre titre ou en d'autre qualité que celle de "fermier," eux les dits demandeurs ne sont pas fondés en loi à intenter la présente action.

Parce que les dits demandeurs n'ayant pas dénié possession comme fermiers, comme ils étaient et sont requis en loi de le faire, pour maintenir la présente forme d'action, et eux les dits demandeurs ne possédant pas *animo domini*, ni même comme usufructiers, mais au contraire comme fermiers seulement, les allégations des demandeurs et la déclaration elle-même sont insuffisantes pour maintenir leurs présentes conclusions, et que par la loi les dits demandeurs sur les faits rapportés et énoncés dans leur déclaration n'ont droit qu'à l'action *in factum*, et non à l'action en complainte.

Tous lesquels allégués les dits défendeurs soutiennent être vrais et bien fondés en fait et en loi, et offrent de les vérifier, prouver et maintenir quand et comme il plaira à cette honorable cour l'ordonner. C'est pourquoi les dits défendeurs demandent humblement, que pour les causes susdites et par le jugement de cette honorable cour, le writ et exploit *ad respondendum* émanés en cette cause, et la déclaration des dits demandeurs enfilée en cette cause, et chacun d'eux, soient déclarés, nuls et de nul effet, et que les dits writ et exploit *ad respondendum* et déclaration soient rejetés, avec dépens.

Québec, 3 février, 1831.

A. GUGY

(Endossé)

23 Mars.

23 Mars

(Endossé.) Dans le Banc du Roi, No. 1617.—James T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. Wm. Lampson et autres, défendeurs. Exception péremptoire à la forme. Monsieur, Sachez que la présente exception péremptoire à la forme, a été enfilée aujourd'hui et que la règle ordinaire pour y répondre expirera le troisième jour ensuite.

(Endossé.) Dans le Banc du Roi No. 1617,—Jas. T. S. Stuart et autres, demandeurs vs. William Lampson et autre défendeurs. Règle nisi. Enfilé le 12e jour de Février 1831.

P. et B.

A. M. Primrose & Bell, procureurs des demandeurs, le 5 de février, 1831.  
A. GUGY, Procureur des Défendeurs.

Province du Bas-Canada, |  
District de Québec. |

Dans le Banc du Roi.

Enfilé le 11 de février, 1831.

P. & B.

No. 1617.

Jas T. S. Stuart et autres.  
Demandeurs.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

vs.

No. 1617.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

William Lampson, et autres,  
Défendeurs.

vs.

William Lampson, et autre, défendeurs.

Edward Wegend, un des Huissiers Jurés de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, de et pour le District de Québec, certifie par le présent, sous mon serment d'office, que le douzième jour de Février courant avant quatre heures du soir, à Québec, il a servi personnellement la présente Règle nisi, original ci-annexé, à Mre. B. C. A. Guky, écuyer, Procureur des Défendeurs en cette cause, en en délivrant, alors et là une vraie copie à son domicile, à Québec, parlant à une personne raisonnable, faisant partie de la famille, et en exhibant à la dite personne raisonnable, alors et là, l'original de la dite Règle nisi.

Québec, le 12e Février 1831.

EDWD. WEGEND, H. B.

Leger Lambert, un des huissiers jurés de la cour du Banc du Roi de Sa Majesté de et pour le district de Québec, sous son serment d'office, certifie par le présent, que vendredi le onzième jour de février courant, avant six heures de l'après-midi, à Québec, il signifia personnellement à MM. Primrose & Bell, les procureurs des demandeurs en cette cause, en l'étude des dits MM. Primrose et Bell, située en la Haute-Ville de Québec, une vraie copie de l'exception péremptoire à la forme enfilée en cette cause, le dit onzième jour de février courant, en laissant là et alors une copie dûment certifiée conforme, sous la signature de M. Guky, procureur des défendeurs en cette cause, à une personne raisonnable de leurs familles, et le dit Léger Lambert, dit en outre que sur le dos de la dite copie ainsi signifiée, se trouvait une copie exacte en tout de la notice qui est en dos de la dite exception péremptoire à la forme ainsi enfilée.

Daté le 11e jour de février, 1831.

LEG. LAMBERT, H. B. R.

Service 2s.

Province du Bas-Canada, |  
District de Québec. |

Dans le Banc du Roi.

No. 1617.

J. T. S. Stuart, et autres,  
Demandeurs.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

vs.

No. 1617.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs.

William Lampson, et autres,  
Défendeurs.

vs.

William Lampson et autres, défendeurs.

Et les dits défendeurs en réponse au fonds à la demande contenue en la déclaration des dits demandeurs filée en cette cause, sans admettre ni reconnoître la vérité d'aucune des matières ou choses énoncées et alléguées dans la dite déclaration, disent par la présente défense au fonds en droit que tous et chacun des allégués des dits demandeurs énoncés et contenus dans la dite déclaration, sont absolument et entièrement non fondés en loi, et insuffisants pour les dits demandeurs avoir et maintenir contre les dits défendeurs aucune des conclusions prises en icelle, ni l'action des dits demandeurs à cet effet, contre les dits défendeurs, ce qu'ils sont prêts de justifier. Pourquoi les dits défendeurs concluent humblement, que par le Jugement de cette Honorable Cour, l'action des dits demandeurs soit, à cet effet, déboutée, avec dépens.

Québec, le 17 de Février 1831.

A. GUGY,

Procr. des Défendeurs.

(Endossé) No. 1617.—James T. S. Stuart et autres, vs William Lampson et autres, défendeurs.—Motion. Enfilé le 12 février, 1830.

P. & B.

(Endossé) Dans le Banc du Roi, No. 1617. J. T. S. Stuart et autres demandeurs vs. William Lampson, et autres défendeurs. Défense au fonds en droit. Monsieur, faites attention que la présente défense au fonds en droit a été filée aujourd'hui, et que la règle pour répliquer expirera le 2e. jour suivant. A Mtres. Primrose et Bell Procureurs des demandeurs, ce 7 de Février 1831.

A. GUGY,

Procureur des défendeurs.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

No. 1617.

Le 12e. jour de février, 1831.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

Filée le 19 de Février 1831.

P. et B.

William Lampson, et autres, défendeurs.

Je, Huissier soussigné, certifie sous mon serment d'office, avoir, le dixième Février, servi la défense au fonds en droit, original, aux Messrs Primrose et Bell, Procureurs des demandeurs en cette cause; en en laissant copie à leur domicile parlant à une personne raisonnable de leurs familles, et en exhibant à la dite personne raisonnable le présent original

Québec, le 19e Février 1831.

LEG. LAMBERT,

H. B. R.

Ordonné sur motion, de MM. Primrose et Bell, de la part des demandeurs, que l'exception péremptoire à la forme des défendeurs en cette cause, soit retirée de la liasse, pour avoir été irrégulièrement reçue et enfilée, avec dépens, nisi causa le quatorze courant.

Par ordre de la Cour,

PERRAULT & BURROUGHS,

P. B. R.

Service 2s.

Province

25 Mars.

Province du Bas-Canada,  
District de Québec.

No. 1617.

Dans le Banc du Roi.

James T. S. Stuart et autres,  
Demandeurs.

vs.

William Lampson et autres,  
Défendeurs.

Et les dits défendeurs pour répondre au fonds en fait à la demande des dits demandeurs contenue dans la déclaration enfilée en cette cause, disent par leur présente défense au fonds en fait, que les allégations des dits demandeurs et les matières et choses contenues dans la dite déclaration, et toutes et chacune d'elles, sont absolument fausses et non fondées en fait, et que les dits défendeurs ne sont pas coupables en la manière et forme allégués par les dits demandeurs, et énoncées dans et par la dite déclaration enfilée en cette cause.

C'est pourquoi les dits défendeurs demandent humblement que par le jugement de cette Honorable Cour, l'action des dits demandeurs soit déboutée avec dépens. Québec, le 17<sup>e</sup> jour de Février, 1831.

A. GUGY,

Procureur des défendeurs.

(Endossé.) Dans le Banc du Roi. No. 1617. James T. S. Stuart et autres, demandeurs vs. William Lampson, et autres, défendeurs. Défense au fonds en fait. Monsieur, sachez que la présente défense au fonds en fait, a été enfilée aujourd'hui, et que la règle pour y répondre expirera le 2<sup>e</sup> jour ensuite. A MM. Primrose et Bell, Procureurs des demandeurs. Le 7 Février 1831. A. Gogy, procureur des demandeurs. Enfilé le 19 de Février 1831.

P. et B.

Je Huissier, soussigné, certifie sous mon serment d'office que le dix-neuvième Février, avant six heures de l'après-midi, à Québec, j'ai servi la défense au fonds en fait, original, aux Messieurs Primrose et Bell, Procureurs, des demandeurs en cette cause, en en laissant copie à leurs domiciles, parlant à une personne raisonnable de leurs familles, et lui exhibant le présent original. Québec, le 19 Février 1831.

I.E.G. LAMBERT.

H. B. R.

Service 2<sup>s</sup>.Province du Bas-Canada,  
District de Québec.

No. 1617.

Dans le Banc du Roi,

James T. Stuart et autres,  
Demandeurs.

vs.

William Lampson, et autres  
Défendeurs.

Et les dits demandeurs par la présente réplique à la défense au fonds en droit des dits défendeurs, enfilée en cette cause, disent, que leurs allégations, d'eux les dits demandeurs, et les matières et choses contenues et énoncées dans la déclaration d'eux les dits demandeurs, enfilée en cette cause, et toutes et chacune d'elles, sont absolument vraies et bien fondées en loi et suffisantes pour que les dits demandeurs aient et maintiennent contre les dits défendeurs les conclusions prises dans la dite déclaration et toutes et chacune d'elles, ainsi que l'action des dits demandeurs.

C'est pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions de leur dite déclaration et demandent humblement ce qu'ils ont déjà demandé dans et par icelles. Québec, 23<sup>e</sup> jour de Février 1831.

PRIMROSE et BELL,

Procureurs des demandeurs.

(Endossé.) Dans le Banc du Roi. No. 1617. James T. S. Stuart et autres, demandeurs vs. William Lampson et autres défendeurs. Réplique à la défense au fonds en droit. Monsieur, sachez que la présente réplique au fonds en droit a été enfilée aujourd'hui. A. Gogy, Procureur des défendeurs, le 23 de Février 1831. Primrose et Bell, Procureurs des demandeurs. Enfilé le 25 de Février 1831.

P. et B.

Province du Bas Canada }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

vs.

William Lampson et autres, défendeurs.

Edouard Wegend, un des huissiers jurés de la cour du banc du roi de Sa Majesté, de et pour le district de Québec, certifie par le présent, sous son serment d'office, que, le vingt-cinquième jour de février courant, à entre deux et trois heures de relevée, à Québec, il a servi personnellement la présente réplique à la défense au fonds en droit, et la notice au dos d'icelle, original ci-annexé à Mtre. B. C. A. Gogy, écuyer, procureur des défendeurs en cette cause, en en délivrant, alors et là, une vraie copie à son domicile à Québec, parlant à lui-même en personne, et en exhibant au dit B. C. A. Gogy, écuyer, alors et là l'original de la dite réplique et notice.

Québec, le 25 février 1831.

EDW. WEGEND, H. B. R.

Service 2<sup>s</sup>.Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

No. 1617,

James T. S. Stuart et autre, demandeurs,

vs.

William Lampson et autres, défendeurs.

Et les dits demandeurs par leur présente réplique à la défense au fonds en fait des dits défendeurs, enfilée en cette cause, disent, que les allégations des dits demandeurs, et les matières et choses contenues et énoncées dans la déclaration des dits demandeurs, enfilée en cette cause, et toutes et chacune d'elles sont absolument vraies et bien fondées en fait et en loi ; et que les dits défendeurs sont coupables en la manière et forme alléguées par les dits demandeurs, et énoncées dans et par leur dite déclaration.

C'est pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions de leur dite déclaration, et demandent humblement ce qu'ils y ont déjà demandé. Québec, le 23<sup>e</sup> jour de février 1831.

PRIMROSE &amp; BELL,

Procureurs des demandeurs.

(Endossé) Dans le Banc du Roi, No. 1617. James T. S. Stuart et autres, demandeurs vs. William Lampson et autres, défendeurs. Réplique à la défense au fonds en fait. Monsieur, sachez que la présente réplique à la défense au fonds en fait a été enfilée aujourd'hui, — A M. Gogy, procureurs des défendeurs. Le 23 de février 1831. Primrose & Bell, procureurs des demandeurs. Enfilé le 25<sup>e</sup> jour de février 1831.

P. &amp; B.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

No. 1617.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

vs.

William Lampson et autres, défendeurs.

Edouard Wegend, un des huissiers jurés de la cour du banc du roi de Sa Majesté, de et pour le district de Québec, certifie par le présent, sous son serment d'office, que le vingt-cinquième jour de février courant, à entre deux et trois heures de relevée, à Québec, il a servi personnellement la présente réplique de défense au fonds en faits et la notice au dos d'icelle, original ci-annexé, à Mtre. B. C. A. Gogy, écuyer, procureur des défendeurs en cette cause, en en délivrant alors et là, une vraie copie à son domicile à Québec, lui parlant



23 Mars.

23 Mars

lant en personne, et en exhibant au dit B. C. A. Gogy, écuyer, alors et la l'original de la dite réplique et notice.

Québec, 25 février 1831.

EDW. WEGEND, H. B. R.

Service 2s.

Edward Wegend, un des huissiers jurés de la cour du banc du roi de Sa Majesté, de et pour le district de Québec, certifie par le présent, sous son serment d'office, que le premier jour de mars courant, entre trois et quatre heures de relevé à Québec, il a servi personnellement la présente notice d'inscription sur le rôle de droit, original ci-annexé, à Mtre. B. C. A. Gogy, écuyer, procureur des défendeurs en cette cause, en en délivrant, alors et là, une vraie copie à son domicile à Québec, parlant à une personne raisonnable faisant partie de la famille, et en exhibant à la dite personne raisonnable alors et là l'original de la dite notice d'inscription, Québec, le 1er mars 1831.

EDW. WEGEND, H. B. R.

Service 2s.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

Dans le Banc du Roi.

No. 1617.

No. 1617.

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

William Lampson et autre, défendeurs.

James T. S. Stuart d'Ardagh dans le Comté de Mayo, dans cette partie du Royaume-Uni de la grande Bretagne et d'Irlande, appelée l'Irlande, écuyer, Mary Stuart de Westbury, sur Tryne, dans le Comté de Gloucester, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre fille majeure, William Taylor Peter Short d'Uphille, dans le Comté de Somerset, aussi dans la partie du Royaume-Uni de la grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, écuyer, Henriette Guichaud, des Cité, Comté et District de Québec, veuve de feu l'honorable Thomas Dunn, de son vivant un des conseillers exécutifs et législatifs pour la Province du Bas-Canada, et commune en biens, avec lui, Thomas Dunn et William Dunn tous deux de la Cité de Londres dans le Comté de Middlesex, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre, écuyers, Margaret Bell des Cité, Comté, et District de Québec, veuve de feu Robert Dunn, écuyer, en sa qualité de Tutrice dûment nommée en Justice à Mary Henriette Margaret Dunn, Anne Catherine Dunn et Francis Sarah Dunn, ses enfans mineurs, issus de son mariage avec le dit Robert Dunn, décédé, et héritiers du dit Robert Dunn, John Greenshilds de carse dans le Comté de Larnark dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, Ecuyer, James Weir des Cité, Comté et District de Québec, écuyer, et l'Honorable John Richardson, des Cité, Comté et District de Montréal, écuyer, un des Conseillers Exécutifs et Législatifs dans et pour la dite-Province du Bas-Canada,

Nous inscrivons par le présent cette cause sur le rôle de droit, pour l'audition en droit sur les plaidoyers par lesquels les issues ont été élevées et parfaites sur les défense au fond en droit et défense au fond en fait des dits défendeurs enfilées en cette cause. Québec, 26e jour de février 1831.

PRIMROSE & BELL,  
Procureurs des demandeurs.

(Endossé) Dans le Banc du Roi, No. 1617. Jas. T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. Wm. Lampson et autre, défendeur. Inscription sur le rôle de droit sur les plaidoyers. Enfilé le 25e jour de février 1831.

P. & B.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

No. 1617,

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

William Lampson et autre, défendeurs.

Monsieur,

Sachez que cette cause est inscrite sur le rôle de droit pour être entendue en droit sur les plaidoyers, par lesquels les issues ont été élevées et parfaites sur la défense au fond en droit et sur la défense au fond en fait des dits défendeurs, enfilées en cette cause. Québec 26e jour de février 1831.

PRIMROSE & BELL,  
Procureurs des demandeurs.

A Mtre. Gogy, procureur des défendeurs.

(Endossé) Dans le Banc du Roi, No. 1617. James T. S. Stuart et autres, demandeurs, vs. William Lampson et autre, défendeurs—Notice d'inscription sur le rôle de droit pour l'audition en droit sur les plaidoyers, enfilée le 5 mars 1831.

P. & B.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

No. 1617,

James T. S. Stuart et autres, demandeurs,

William Lampson et autres, défendeurs.

William Lampson de la Cité de Québec et District de Québec, Marchand, et Robert Brownson, du même lieux, Gentleman.

Défendeurs.

1er Février 1831.

William S. Sewell, Ecuyer, Shérif du District de Québec, rapporta le Writ de sommation ad respondendum, émané en cette cause, sur une demande pour la somme de cinq cents livres courant dans une action de plainte et voie de fait rapportable aujourd'hui et y certifia la signification d'icelui aux défendeurs, William Lampson et Robert Martin Brownson, avec la déclaration y annexée, signée par MM. Primrose et Bell, comme Procureurs des demandeurs, qui ont enfilé une liste avec deux productions.

Les défendeurs étant appelés et ne comparissant pas, la Cour accorda acte de ce premier défaut contre eux.

4 Février, 1831.

Les défendeurs étant appelés de novo, A. Gogy, Ecuyer, a comparu pour eux, et il fut permis de retirer le premier défaut obtenu et entré en cette cause, contre les dits défendeurs, en payant les frais.

Ordonné sur motion de M. Gogy, Procureur des défendeurs, que toutes procédures en cette cause soient suspendues, jusqu'à ce que les demandeurs aient donné caution aux défendeurs pour les frais de la présente action.

23 Mars.

9 Février 1831.

[K.]

23 Mars.

Ordonné sur motion de Mtes. Primrose et Bell, procureur des demandeurs, que la règle du 4 courant, obtenue par les défendeurs en cette cause pour cautionnement des frais, soit mise de côté pour avoir été inconfidément obtenue, et que l'ordre fait sur icelle soit annulé pour cause d'irrégularité, avec dépens *nisi causa* le 11 courant.

11 Février 1831.

Acte de ce que les demandeurs ont enfilé une copie certifiée de la règle du neuf courant, avec un certificat y annexé de la signification d'icelle à M. Guky.

Les parties ayant été entendues de part et d'autre par leurs avocats, sur la règle du neuf courant, la cour déclare la dite règle absolue et en conséquence ordonne que la règle du quatre courant obtenue par les défendeurs en cette cause pour cautionnement des frais, soit et elle est par le présent mise de côté, pour avoir été irrégulièrement accordée, et que l'ordre fait sur icelle soit annulé pour cause d'irrégularité avec dépens.

Acte de ce que les défendeurs ont enfilé une exception au jugement prononcé aujourd'hui.

Acte de ce que les défendeurs ont enfilé une exception péremptoire à la forme.

12 Février 1831.

Ordonné sur motion de Mtes. Primrose et Bell, de la part des demandeurs, que l'exception péremptoire à la forme des défendeurs enfilée en cette cause, soit retirée de la liasse, pour avoir été irrégulièrement reçue et enfilée, avec dépens, *nisi causa*, le quatorze courant.

Acte de ce que les demandeurs ont enfilé une copie certifiée de la règle du douze courant, avec un certificat y annexé de la signification d'icelle à M. Guky.

17 Février 1831.

Les parties ayant été entendues de part et d'autre par leurs avocats sur la règle du douze courant, *curia advisare vult*.

19 Février 1831.

La cour ayant entendu les parties de part et d'autre par leurs avocats, sur la règle du douze courant, et ayant là-dessus mûrement délibéré, déclare la dite règle absolue, et en conséquence ordonne que l'exception péremptoire à la forme des défendeurs en cette cause soit et elle est par le présent retirée de la liasse, pour avoir été irrégulièrement reçue et enfilée, avec dépens.

Acte de ce que les défendeurs ont enfilé une défense au fonds en fait et une défense au fonds en droit.

Acte de ce que les demandeurs ont enfilé une réplique à la défense au fonds en droit et une réplique à la défense au fonds en fait enfilées en cette cause.

26 Février 1831.

Acte de l'inscription de cette cause par les demandeurs sur le rôle de droit, pour audition en droit sur les plaidoyers, par lesquels les issues ont été levées et parfaites sur la défense au fonds en droit et sur la défense au fonds en fait, enfilées en cette cause.

5 Février 1831.

Acte de ce que les défendeurs ont enfilé une notice de l'inscription de cette cause sur les plaidoyers, avec un certificat y annexé de la signification d'icelle à M. Guky.

Province du Bas-Canada, District de Québec, dans le Banc du Roi, le 28e jour de mars 1831.

Les trente neuf pages qui précèdent, contiennent une copie vraie et conforme de toutes les pièces enfilées et de toutes les entrées faites dans les registres de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec, dans une cause maintenant pendante et indéciée, dans la dite cour, dans laquelle, James T. S. Stuart, Mary Stuart, William Taylor, Peter Short, Henriette Guichaud, Thomas Dunn, William Dunn, Margaret Bell, John Greenfields, James Weir et l'honorable John Richardson, sont demandeurs, et William Lampson et Robert Martin Brownson ont défendeurs.

PERRAULT et BURROUGHS,  
P. B. R.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

No.

William Lampson de la cité, du comté et district de Québec,  
marchand,  
Demandeur.

William Davies et Robert Cowie, de lieux inconnus, ouvriers,  
Défendeur.

Je compareis pour le demandeur ci-dessus mentionné, et je demande pour le dit demandeur un Writ de saisie-revendication, pour saisir entre les mains des dits défendeurs de treize paquets de pelleteries, consistant principalement en peaux de castor et aussi de marte, de renard, de vison et de rat-musqué, d'une grande valeur, appartenant au demandeur, entre les mains des dits défendeurs, sur une demande pour £2000 courant, dans une action de revendication, rapportable le vendredi premier jour d'octobre prochain.

Québec, le 16e jour de juin 1830.

(Signé,)

A. GUCY, procureur.

(Endossé.) Dans le Banc du Roi, No. 1212—William Lampson, demandeur, vs. Wm. Davies et autre, défendeurs. Præcipe pour un Writ de saisie-revendication.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Cour du Banc du Roi.

William Lampson, demandeur,

vs.

William Davis, et Robert Cowie, défendeurs.

Aux honorables juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec;

William Lampson de la Cité, Comté et District de Québec, commerçant, se plaint de Wm. Davies et de Robert Cowie de lieux inconnus, ouvriers, et par la présente déclaration représente humblement, que ci-devant, c'est-à-savoir le huitième jour de juin courant dans l'année mil huit cent-trente, c'est-à-savoir à la Rivière Portneuf, dans cette partie des terres domaniales du roi, appelées Postes du Roi, dans le District de Québec, le dit demandeur était saisi et en possession, comme à lui appartenant, de treize paquets de pelleteries, consistant principalement en peaux de castor, et aussi de martes, de renards, de visons et de rat-musqué, d'une grande valeur, c'est-à-savoir de la valeur de mille livres courant, et en étant ainsi saisi et en possession lui le dit demandeur en a perdu la possession; et les dits treize paquets de pelleteries vinrent casuellement entre les mains et en la possession des dits défendeurs sans titre et contre le gré du dit demandeur.

Que le dit demandeur est encore propriétaire des dits treize paquets de pelleteries; que cependant les dits défendeurs connaissant bien cette circonstance, et ayant l'intention et sachant injustement de tromper et de frauder le dit demandeur, ont continué et continuent encore de garder et retenir la possession des dits treize paquets de pelleteries, et négligent et refusent de les remettre au dit demandeur, quoique de ce souvent requis.

Tous lesquels allégués le dit demandeur soutient être vrais et bien fondés en fait et en droit, et offre de les vérifier, prouver et maintenir quant et comme il plaira à cette honorable cour de l'ordonner.

C'est pourquoi le dit demandeur demande qu'il émane un ordre de cette honorable cour, c'est-à-savoir, un Writ de saisie, pour saisir les dits treize paquets de pelleteries, et qu'icelui émane pour obliger les dits défendeurs d'être et de comparaître devant cette honorable cour, le vendredi premier jour d'octobre prochain pour

23 Mars. pour répondre à la demande du dit demandeur, contenue dans la déclaration du dit demandeur, et que pour les causes susdites et par le jugement de cette honorable cour, le dit demandeur soit déclaré être le seul et vrai propriétaire des dits treize paquets de pelleteries, et là-dessus les dits défendeurs soient là et alors solidairement condamnés à restituer, remettre et délivrer les dits treize paquets de pelleteries au dit demandeur, et à payer solidairement au dit demandeur, la dite somme de mille livres courant; et dans le cas où les dits treize paquets de pelleteries seraient recelés ou perdus et ne pourraient être trouvés ou saisis, qu'alors les dits défendeurs soient solidairement condamnés à payer au dit demandeur, la somme de deux milles livres argent ayant cours légal comme susdit, avec l'intérêt légal et les frais de la poursuite.

Daté ce 15e jour de juin 1830.

(Signé,) A. GUGY,  
Procureur du demandeur.

Qu'il soit émané un Writ de faïsse-revendication, selon que demandé. Québec, jour de juin 1830.

(Endossé.) William Lampson le demandeur dénommé ci-dessus, ayant été dûment affermenté, dépose et dit: Que toutes et chacune des choses données dans la déclaration précédente comme étant matières de fait, sont vraies, et il a signé, WM. LAMPSON.

Affermenté devant moi, ce seizième jour de juin, mil huit cent-trente, et en conséquence qu'il émane un Writ de faïsse-revendication, selon que demandé.

(Signé,) J. T. TASCHEREAU, J. B. R.

(Edossé.) dans le Banc du Roi, No. 1212, William Lampson, demandeur, vs. Wm. Davis et Robt Cowie, défendeurs.

Déclaration pour une demande de £2000 dans une action de revendication. MM. William Davis et Robert Cowie. Le service de ce Writ est afin que vous comparaissez soit en personne soit par procureur dans la cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, au jour du retour d'icelui, étant le premier jour d'octobre prochain, pour répondre à cette action.

Daté le 16e jour de juin 1830.

(Signé,) A. GUGY,  
Procureur du demandeur.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

George Quatre, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi;—

(No. 1212.)

Au shérif de notre District de Québec, salut :

(L. S.)

Nous vous commandons à l'instance de William Lampson de la Cité de Québec, dans le Comté de Québec, dans le District de Québec, commerçant, de saisir treize paquets de pelleteries, consistant principalement en peaux de castor, et aussi de martes, de renards, de visons et de rats-musqués, appartenant au dit William Lampson et entre les mains de William Davis et de Robert Cowie de lieux inconnus, ouvriers, si vous les trouvez dans votre district, jusqu'à la valeur de deux milles livres courant; et de tenir, garder et retenir sous votre charge et garde les treize paquets de pelleteries, consistant principalement en peaux de castor et aussi de martes, de renards, de visons et de rats-musqués, jusqu'à ce que la dite faïsse, qui sera ainsi faite sous l'autorité et en vertu de ce Writ, ait été décidée dans le cours ordinaire de la loi.

Nous vous commandons aussi de sommer les dits William Davis et Robert Cowie, d'être et de comparaître devant nous dans notre Cour du Banc du Roi, pour notre District de Québec, dans notre Cité de Québec, dans notre dit District de Québec, le vendredi premier jour d'octobre prochain, pour les dits William Davis et Robert Cowie, répondre à la demande du dit William Lampson, contenue dans la déclaration ci-annexée, pour là et alors faire voir s'ils ont à dire ou peuvent dire quelque chose,

pourquoi dans notre dite cour devant nous, la faïsse qui sera ainsi faite comme susdit, ne devra pas être déclarée bonne et valable, et pour faire et recevoir ultérieurement ce qui dans notre dite cour devant nous sera jugé à propos à cet égard; et de quelle manière vous aurez exécuté ce Writ, pour là et alors nous certifier vos actes sur icelui, et chacun d'eux; et là et alors aussi ayezvous ce Writ.

Témoin l'honorable Jonathan Sewell, notre juge en chef de et pour notre province du Bas-Canada, et un de nos juges de notre dite Cour du Banc du Roi, pour notre district de Québec, en notre Cité de Québec, le seizième jour de juin 1830, et dans la onzième année de notre règne.

(Signé,) PERRAULT et BURROUGHS.  
P. B. R.

(Endossé.)

En obéissance au Writ à moi adressé, à l'instance de William Lampson, le vingt-sixième jour de juin dernier, j'ai saisi les articles et effets mentionnés et décrits dans le procès-verbal ci-annexé, comme appartenant à William Lampson ci-dénoté, lesquels ont été trouvés dans mon district, et j'ai, je garde et tiens maintenant sous ma charge et garde les dits articles et effets.

J'ai aussi sommé les dits William Davis et Robert Cowie, en signifiant, le vingt-sixième jour de juin dernier, aux dits William Davis et Robert Cowie, tous deux en personne et respectivement, au lieu appelé Portneuf, dans le Comté de Northumberland, dans le District de Québec, une copie du dit Writ et une copie de la déclaration ci-annexée.

Je certifie en outre que la distance entre le lieu où les dits Writs et déclaration ont été signifiés et la Cour de Justice de ce District, est d'environ 62 lieues.

Québec, le 9e jour de septembre 1830.

(Signé,) WM. S. SEWELL,  
Shérif.

Honoraires du shérif, £ 0 10 0  
Débourrés, 10 0 6

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

L'an mil-huit-cent-trente, le vingt-sixième jour de juin courant, en vertu d'un Warrant du shérif de faïsse-revendication, émané de la Cour du Banc du Roi, terme supérieur, à la poursuite de William Lampson, de Québec, Trader, contre treize paquets de pelleteries, entre les mains et possession de William Davis et Robert Cowie, de parties inconnues, ouvriers, je Joseph Mondion, huissier de la Cour du Banc du Roi, me suis expressément transporté au domicile et demeure où étaient les dites pelleteries, dans la maison appartenant à Robert Cowie et William Davis, située au Poste de Portneuf, District de Québec, No.

et là étant, je leur ai fait commandement, de par le roi et justice, de payer au susdit requérant, ou à moi huissier, pour lui, la somme de deux mille livres courant, pour leurs dette et dommages et frais; ce qu'il a refusé de payer: à ce refus, je lui ai déclaré que j'allais saisir et revendiquer les dites pelleteries, ses meubles et effets; comme de fait, j'ai pris, saisi et mis sous la main du roi et justice, ce qui suit, savoir: 4 tonnes pleines de différentes pelleteries, consistant des dits treize paquets de pelleteries mentionnés au Warrant. Les dites pelleteries étant dépaquetées pour mettre en tonnes, et telles que montrées par le demandeur lui-même, qui m'a déclaré et commandé de saisir les dites 4 tonnes de pelleteries; que c'était sa propriété même, c'est-à-dire, que c'était les treize paquets de pelleteries qui étaient dans les dites tonnes: qui sont tous les meubles et effets que j'ai pris, saisis, revendiqués et mis sous la main du roi et justice, comme appartenant au dit William Lampson. J'ai constitué pour gardien des dits effets saisis, la personne de Joseph Plamondon, de Saint-François, Trader, qui s'en charge volontairement, comme gardien volontaire, et au même temps, décharge le shérif et ses officiers de toute responsabilité et salaire concernant la dite garde, et le dit gardien a même répondu par corps de les garder, et de les livrer toutes

23 Mars.

toutes fois et quand il en sera requis par moi huissier soussigné ; et a le dit gardien signé avec moi, lecture faite.

(Signé,) JOSEPH PLAMONDON.  
JOSEPH MONDION,

H. B. R.

Pour vraie copie,

(Signé,) JOSEPH PLAMONDON,

H. B. R.

Saisie,	4s. d.
Record,	2 6
Procès-verbal,	4 0
Deux copies,	4 2
Retour avec opposition, } transport, 62 lieues de } Québec, formant 124 } lieues à 1s6d. }	£9 6 0
<hr/>	
£10 0 6	

£10 0 6

C'est pourquoi ils demandent que par la jugement de cette honorable cour, la dite action du dit William Lampson, soit déboutée, avec dépens.

23 Mars.

(Signé,) J. STUART,

Pour les défendeurs.

Québec, 6 octobre 1830.

A. B. C. A. Gogy, écuyer, }  
procureur du demandeur }  
ci-dénoté.

Monsieur,

Sachez que le plaidoyer ou défense au fond en fait ci-dessus décrit, a été enfilé aujourd'hui par les défendeurs, et que la règle ordinaire pour y répliquer expirera le 2e jour après le présent.

(Signé,) J. STUART,

Pour les défendeurs.

Québec, 6 octobre 1830.

District de }  
Québec. }

Cour du Banc du Roi.

No. 1212.

William Lampson, demandeur.

vs.

William Davis et autres, défendeurs

Les défendeurs William Davis et Robert Cowie, comparaissent par leur procureur soussigné.

(Signé,) J. STUART,

Pour les défendeurs.

1er octobre 1830.

(Endossé.) B. R. Québec, No. 1212—Lampson, demandeur, vs. Davis et autre, défendeurs—Comparution.

1er. octobre 1830.

(Signé,) P. et B.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi:

William Lampson, de la Cité de Québec, dans le Comté de Québec, dans le District de Québec, marchand.

Demandeur.

No. 1212.

vs.

William Davis et Robert Cowie de lieux inconnus, ouvriers.

Défendeurs.

1er. octobre 1830.

District de }  
Québec. }

Cour du Banc du Roi.

No. 1212.

William Lampson, demandeur.

vs.

William Davis et Robert Cowie, défendeurs:

Les dits William Davis et Robert Cowie, les défendeurs, pour plaidoyer ou en réponse à la déclaration et action du dit William Lampson, disent par leur présente défense au fond en fait, que les allégations du dit William Lampson, et les matières et choses contenues dans la dite déclaration, sont entièrement fausses et nullement fondées en fait, et que les dits William Davis et Robert Cowie ne retiennent ni l'un ni l'autre, les treize paquets de pelleteries, biens et effets ni aucune partie d'iceux, (allégués appartenir au dit William Lampson,) en la manière et forme dont le dit William Lampson s'en est plaint dans et par sa dite déclaration.

Wm. S. Sewell, écuyer, shérif du District de Québec, a rapporté le Writ de saisie-revendication, émané en cette cause, sur une demande pour la somme de vingt mille livres courant, dans une action en revendication, rapportable aujourd'hui, et certifié au dos d'icelui qu'il a saisi les articles et effets mentionnés et décrits dans le procès-verbal y annexé, comme appartenant à William Lampson y dénoté, lesquels ont été trouvés dans son district, et les dits effets et articles il les tient et garde en sûreté sous sa garde et charge, et a aussi certifié qu'il a signifié une copie du dit writ aux défendeurs William Davis et Robert Cowie, avec la déclaration y annexée, signé par A. Gogy, écuyer, en qualité de procureur du demandeur.

Les défendeurs ayant été appelés, l'honorable James Stuart, écuyer, Procureur Général, a comparu pour eux.

6 octobre 1830.

Acte de ce que les défendeurs ont enfilé une défense au fonds en fait.

23 Mars. Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }

Dans le Banc du Roi.

28 mars 1831.

Cette page et les treize qui précèdent contiennent une copie vraie et conforme de tous les documens de record et enfilés, et de toutes les entrées faites dans la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec, dans une cause maintenant pendante et indécise dans la dite cour, dans laquelle William Lampson est demandeur, et William Davis et Robert Cowie sont défendeurs.

PERRAULT et BURROUGHS,

P. R. R.

[L.]

District de }  
Québec. }

John Davidson, écuyer, un des juges de Notre Seigneur le Roi, nommé pour maintenir la paix dans le dit district.

Aux constables de la cité et du comté de Québec, dans le dit district de Québec, et à tous les officiers et ministres de Notre dit Seigneur le Roi, dans notre dit district et à chacun d'eux.

Salut.—Attendu qu'il a été fait devant moi sous serment une plainte par Pierre Laflamme, Joseph Nadeau et Robert Cowie et par l'Honorable John Stewart contre Peter McLeod l'ainé, alléguant que le dit Peter McLeod l'ainé, le vingt-septième jour d'octobre dernier, à un lieu nommé Portneuf, dans la seigneurie de Mille-Vaches, dans le dit district de Québec, coupa un certain arbre d'épinette, appartenant à James T. S. Stuart, Mary Stuart, William Taylor, Peter Short, Henriette Guichaud, veuve de feu l'honorable Thomas Dunn, William Dunn, Thomas Dunn, Mary Henriette Margaret Dunn, Ann Catherine Dunn, Francis Sarah Dunn, John Greenshields, James Weir et l'honorable John Richardson, co-propriétaires de la dite seigneurie, sans la permission des dits propriétaires ou d'aucun d'entre eux, ou de son représentant ou de leurs représentants, ou d'aucun d'entre eux :—

Les présentes sont en conséquence pour vous autoriser et commander au nom de Sa Majesté, vous dits constables et autres constables et autres officiers et ministres de notre dit Seigneur le Roi, dans le dit district, et chacun de vous, d'arrêter immédiatement le dit Peter McLeod, et de l'amener devant moi, pour répondre à telle plainte et pour être ultérieurement fait de lui ce que de droit.

Donné sous mon nom seing et sceau, en la cité de Québec, dans le dit district de Québec, le treizième jour de novembre, dans l'année de Notre Seigneur 1830.

(Signé,) L. S.

JOHN DAVIDSON.

J. P.

(Vraie copie.)

[M.]

District de }  
Québec. }

John Davidson, écuyer, un des juges de Notre Seigneur le Roi, nommés pour maintenir la paix dans le dit district de Québec.

Aux constables de la cité et du comté de Québec, dans le dit district de Québec et à tous autres officiers et ministres de notre dit Seigneur le Roi, dans le dit district, et à chacun d'eux—Salut.

23 Mars. Attendu qu'une plainte a été faite sous serment devant moi par François Moyen, Robert Cowie et l'honorable John Stewart, contre William Mabbut, alléguant que le dit William Mabbut, le vingt-neuvième jour d'octobre dernier, à un lieu nommé Portneuf, dans la seigneurie de Mille-Vaches, dans le district de Québec, coupa un certain arbre d'épinette appartenant à James T. S. Stuart, Mary Stuart, William Taylor Peter Short, Henriette Guichaud, veuve de feu l'honorable Thomas Dunn, William Dunn, Thomas Dunn, Mary Henriette Margaret Dunn, Ann Catherine Dunn, Francis Sarah Dunn, John Greenshields, James Weir et l'honorable John Richardson, co-propriétaires de la dite Seigneurie sans la permission des dits propriétaires, ni d'aucun d'eux, ni de son ou de leurs représentant ou représentans :—

Les présentes sont en conséquence pour vous autoriser et vous commander au nom de Sa Majesté, vous dits constables et autres officiers et ministres de notre dit Seigneur le Roi, dans le dit district, et chacun de vous, d'arrêter immédiatement le dit William Mabbut et de l'amener devant moi, pour qu'il réponde à telle plainte, et qu'il soit ultérieurement fait de lui ce que de droit.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de Québec, le treizième jour de novembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent-trente.

(Signé,) L. S.

JOHN DAVIDSON,

J. P.

[N.]

District de }  
Québec. }

John Davidson, écuyer, un des juges de paix de Notre Seigneur le Roi, nommés pour maintenir la paix dans le dit district de Québec.

Aux constables de la cité et du comté de Québec, dans le dit district de Québec, et à tous autres officiers et ministres de notre dit Seigneur le Roi, dans le dit district, et à chacun d'eux—Salut.

Attendu qu'une plainte a été faite devant nous sous serment par Pierre Laflamme, Joseph Nadeau, Robert Cowie et l'honorable John Stewart, contre Peter McLeod l'ainé, alléguant que le dit Peter McLeod l'ainé, le vingt-septième jour d'octobre dernier, à un lieu appelé Portneuf dans la seigneurie de Mille-Vaches, dans le district de Québec, coupa un certain arbre d'épinette, appartenant à James T. S. Stuart, Mary Stuart, William Taylor, Peter Short, Henriette Guichaud, veuve de feu l'honorable Thomas Dunn, William Dunn, Thomas Dunn, Mary Henriette Margaret Dunn, Ann Catherine Dunn, Francis Sarah Dunn, John Greenshields, James Weir et l'honorable John Richardson, co-propriétaires de la dite seigneurie, sans la permission des dits propriétaires, ni d'aucun d'eux, ni de son ou leurs représentant ou représentans :—

Les présentes sont en conséquence pour vous autoriser et commander au nom de Sa Majesté, vous dits constables et autres officiers et ministres de notre dit Seigneur le Roi, dans le dit district, et chacun de vous d'arrêter le dit Peter McLeod l'ainé, et de l'amener devant moi, pour répondre à telle plainte, et être ultérieurement fait de lui ce que de droit.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de Québec, dans le dit district de Québec, le 27e jour de novembre dans l'année de Notre Seigneur 1830.

(Signé,) L. S.

JOHN DAVIDSON,

J. P.

(Vraie Copie.)

[O.]

District de }  
Québec. }

John Davidson, écuyer, un des juges de Notre Seigneur le Roi, nommés pour maintenir la paix dans le dit district de Québec.

Aux constables de la cité et du comté de Québec, dans le dit district de Québec, et à tous autres officiers et ministres de Notre dit Seigneur le

23 Mars.

Roi, dans le dit district, et à chacun d'eux.—Salut.

Attendu qu'une plainte a été faite sous serment devant moi par Francis Moyen et l'honorable John Stewart, contre Edouard Mabbut, alléguant que le dit Edouard Mabbut, le 29<sup>e</sup> jour d'octobre dernier, à un lieu appelé Portneuf dans la Seigneurie de Mille-Vaches, dans le district de Québec, coupa un certain arbre d'épinette, appartenant à James T. S. Stuart, William Taylor, Peter Short, Henriette Guichaud, veuve de feu l'honorable Thomas Dunn, William Dunn, Mary Henriette Margaret Dunn, Ann Catherine Dunn, Francis Sarah Dunn, John Green-shids, James Weir et l'honorable John Richardson, co-propriétaires de la dite seigneurie, sans la permission des dits propriétaires ou d'aucun d'eux, ou de son ou de leurs représentant ou représentants :—

Les présentes sont en conséquence pour vous autoriser et vous commander, au nom de Sa Majesté, vous dits constables et autres officiers et ministres de Notre dit Seigneur le Roi, dans le dit district, et chacun de vous, d'arrêter immédiatement le dit Edouard Mabbut, et de l'amener devant moi pour répondre à la dite plainte, et être ultérieurement fait de lui ce que de droit.

Donné sous mon seing et sceau, de la cité de Québec, dans le dit district de Québec, le vingt-neuvième jour de novembre dans l'année de Notre Seigneur 1830.

(Signé,) L. S.  
JOHN DAVIDSON,  
J. P.

(Vraie copie.)

[P.]

District de }  
Québec. } ss.

Peter McLeod, fils, Jean Baptiste Lifey et Paschal Simard, tous journaliers résidans à Portneuf, dans le Comté de Saguenay, et District de Québec, après serment dûment prêté sur les Saints Evangiles, déposent et disent : Que les déposans sont des personnes employées par William Lampson, écuyer, sous-locataire des Postes du Roi ; Qu'étant employés comme tels serviteurs du dit William Lampson, écuyer, à une distance dans l'intérieur des terres, de cinq lieues pour le moins du fleuve St. Laurent, dans les limites reconnues des dits Postes du Roi, les déposans ont bâti une cabane ou hutte pour se loger pendant qu'ils devaient y rester pour faire la traite avec les Sauvages et surveiller la chasse que faisaient d'autres employés du dit Sieur William Lampson ; Que là étant, dans les limites des Postes du Roi, à une distance de cinq lieues du fleuve St. Laurent, sur les bords de la Rivière Portneuf, pour des objets licites, savoir : le vingt-sixième jour du mois de Janvier dernier, plusieurs hommes au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson, savoir, Elie Boucher, Seraphim Sénéchal, un nommé Delisle, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Patrick Kenny et un nommé Murphy, avec un nommé Nicolas, un Iroquois, se rendirent d'une manière tumultueuse au dit lieu où étaient les dits déposans, avec quelques autres de leurs associés, et là étant les dits Elie Boucher, un nommé Delisle, Seraphim Sénéchal, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Patrick Kenny et un nommé Murphy, avec un nommé Nicolas, un Iroquois, firent des menaces aux déposans et autres, et alors et là, les dits Elie Boucher, Seraphim Sénéchal, un nommé Delisle, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Patrick Kenny, et les nommés Murphy et Nicolas un Iroquois, tumultueusement et avec violence (riotously and with force and violence) ont, malgré les défenses des déposans et autres, détruit et abattu leur dite cabane ou hutte, et ainsi privé les dits déposans et autres de tout couvert à cette saison rigoureuse : Que les dits déposans dirent alors et là aux dits Elie Boucher, Seraphim Sénéchal, un nommé Delisle, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Patrick Kenny et les nommés Murphy et Nicolas, un Iroquois, qu'eux les dits déposans étaient sous caution de garder la paix, et qu'ils n'osaient s'exposer ; et que les dits Elie Boucher, Seraphim Sénéchal, le nommé Delisle, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Patrick Kenny, et les nommés Murphy et Nicolas un Iroquois, dirent aussi qu'eux (savoir ces derniers) étaient sous caution de garder la paix, mais que chaque fois que les déposans bâtiraient, placeraient ou feraient des cabanes ou huttes en ce lieu, qu'eux les dits Elie Boucher, Seraphim Sénéchal, le nommé Delisle, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Patrick Kenny et les nommés Murphy et Nicolas, un Iroquois, viendraient de la même manière et détruiraient et abattraient telles cabanes ou huttes aussi souvent qu'il y en aurait ; étant bien déterminés, les dits Elie Boucher, Seraphim Sénéchal, le nommé Delisle, Joseph Miller, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Pa-

trick Kenny et les nommés Murphy et Nicolas, un Iroquois, de ne pas permettre aux dits déposans ou à d'autres employés de William Lampson, écuyer, de rester au dit lieu.

Que les déposans étant sous caution, n'ont pas voulu s'opposer au dit acte, quoiqu'illégal, parce que les dits déposans n'ont pas voulu enfreindre la loi ; qu'enfin la dite Compagnie de la Baie d'Hudson entretient pour le moins cinquante hommes au Poste de Portneuf, pendant que les employés de William Lampson, écuyer, ne se montent qu'à vingt personnes, y inclus deux petits garçons, et que les dits Elie Boucher, Seraphim Sénéchal, le nommé Delisle, Joseph Beaumette, Joseph Miller, Xavier Brunelle, Patrick Kenny et les nommés Murphy et Nicolas, un Iroquois, ont paru déterminés à faire violence, et que les dits déposans ont cru et croient encore qu'un meurtre s'en serait suivi si les déposans eussent persisté. Que le nommé Elie Boucher déclara qu'il prendrait par force et par violence les Pelletteries qui seraient en possession des employés du dit William Lampson, écuyer, dans le cas où ces derniers passeraient sur la Rivière Portneuf, partout où il les trouveraient sur la dite Rivière. C'est pourquoi, les dits déposans demandent justice, et ont déclaré ne savoir signer excepté McLeod.

PETER McLEOD, jr.  
sa  
JEAN BAPTISTE LESEY,  
marque  
sa  
PASCHAL SIMARD,  
marque

Affirmé devant moi,  
Québec, 15 Mars 1831.  
Jno. G. CLAPHAM, J. P.

[Q.]

Québec, }  
ss. }

Alexis Talon L'Espérance, Peter McLeod, junior, Paschal Simard et William Simpson, étant dûment assermentés, déposent et disent :

Que les déposans sont au service de William Lampson, écuyer, sous-locataire des Postes du Roi au Poste de Portneuf ;

Qu'étant à Portneuf, les dits déposans et autres furent ordonnés, au nombre de dix-sept ou dix-huit, de procéder vers l'intérieur pour des objets honnêtes, et ce le quinze de Février dernier ;

Qu'en conséquence des dits ordres les déposans et autres partirent pour aller dans l'intérieur, et qu'étant en marche, les dits déposans et autres furent, à un lieu appelé le Premier Petit Portage, rencontrés et opposés par plusieurs hommes au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson au montant de dix-huit pour le moins, et ce d'une manière tumultueuse et violente (riotously and with force and arms) ;

Qu'il est à la connaissance des déposans qu'il y avait plusieurs autres serviteurs de la Baie d'Hudson à une distance du lieu où les dits déposans et autres furent rencontrés, lesquels autres étaient dans une espèce d'ambuscade pour aider les gens de la Baie d'Hudson qui opposaient et arrêtaient les déposans et autres ;

Que les gens de la Baie d'Hudson ne voulaient pas laisser passer les déposans et autres, et firent des menaces et des actions qui indiquaient la violence, et que les déposans et autres étant sous caution, craignant aussi la force et la violence de leurs adversaires, furent, malgré eux, arrêtés en leur marche et forcés et obligés de descendre, et n'ont pas pu passer dans l'intérieur comme ils désiraient de faire ;

Que vu que les employés de la dite Compagnie de la Baie d'Hudson ont des armes, les déposans craignent vraiment en leur conscience, qu'il se fera quelque assassinat ou meurtre si les employés de la dite compagnie de la Baie d'Hudson sont permis d'en agir ainsi ;

Et les dits déposans disent de plus que parmi les gens de la dite compagnie, il est notoire qu'il y en a plusieurs qui se vantent d'avoir été engagés seulement pour faire des actes de force et de violence et se battre pour la dite compagnie ; Que parmi ceux qui ont ainsi opposé et arrêté les déposans, comme dit est, étaient les personnes suivantes, savoir : un nommé Flinn, Seraphim Sénéchal, Joseph Beaumette, Xavier Brunelle, Jean Baptiste Côté, Jean Baptiste Mercier, Patrick Kenny, un nommé Murphy, Noël Marcoux, un nommé Lafontaine et Edward Shea, et les déposans

23 Mars.

23 Mars.

sans disent que les dites personnes sus nommées (entre autres) ont assailli les dits déposans, lesquels derniers voyageaient paisiblement, et les ont par force et violence et tumultueusement arrêtés et opposés sans cause et sans provocation, comme dit est.

PETER McLEOD, junr.

sa  
PASCHAL ✕ SIMARD,  
marque

sa  
WILLIAM ✕ SIMPSON,  
marque

ALEXIS TALON L'ESPERANCE.

Assermentés devant moi, ce

15 Mars 1831.

JNO. G. CLAPHAM, J. P.

[R.]

District de }  
Québec. }

Alexis Talon L'Espérance, Peter McLeod. junior, Jean Baptiste Lisey, William Simpson et Paschal Simard, étant dûment assermentés, déposent et disent :

Que les déposans sont au service de William Lampson, écuyer, sous-locataire des Postes du Roi, et comme tels, habitaient Mardi le quinze de Février dernier, une maison à la Rivière Portneuf dans les Postes du Roi ;

Que devant la dite maison, (comme étant un chef lieu,) il y avait un espèce de mât et de pavillon ;

Que le nombre des personnes au service du dit William Lampson, écuyer, était à peu près vingt hommes, y inclus deux petits garçons ;

Qu'il y avait alors à une petite distance, (d'entre un à deux milles,) de la maison sus-mentionnée une autre maison que les personnes au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson habitaient, et que la dite Compagnie de la Baie d'Hudson entretenait à peu près cinquante hommes en la dite dernière maison ;

Qu'il est notoire qu'il y a eu des difficultés sérieuses entre la dite Compagnie de la Baie d'Hudson et le dit William Lampson, et que tous les serviteurs y ont participé en autant que des poursuites criminelles sont ensuivies, et que presque tous les employés du dit William Lampson, écuyer, et une partie de ceux de la compagnie de la Baie d'Hudson sont sous caution pour la conservation de la paix ;

Qu'à la connaissance des déposans les gens du service de M.

William Lampson se sont souvenus de leur obligation, et ont évité toutes les occasions d'enfreindre la loi, et ont même souffert beaucoup d'insultes et d'injures, mais que les gens au service de la compagnie de la Baie d'Hudson, savoir : entre autres, William Davis, un nommé De Lisle, un nommé Flinn, Jean Baptiste Côté, Joseph Miller, Jean Baptiste Mercier, Patrick Kenny, Edward Shea et Michel Crépeau, vinrent au dit jour sans provocation et sans raison quelconque, d'une manière tumultueuse et violente, (riotously and with force and arms,) et avec le dessein évident de provoquer les employés de M. William Lampson à enfreindre la paix à la maison occupée par les dits employés du dit William Lampson, écuyer, et que le dit William Davis, un nommé De Lisle, un nommé Flinn, Jean Baptiste Côté, Joseph Miller, Jean Baptiste Mercier, Patrick Kenny, Edward Shea et Michel Crépeau étant au dit lieu tumultueusement et violemment, (riotously and with force and arms,) et avec le dit dessein d'insulter et provoquer les dits déposans et autres à enfreindre la paix ont écrit sur le dit mât ou pavillon du dit William Lampson des mots et paroles insultans et provoquans, avec un pinceau, en grosses lettres, en couleur noire et en huile, savoir ; entre autres, les mots suivans : " Mât de pavillon de menteurs, de voleurs, de Bostonnai," faisant allusion au lieu de la naissance de M. Lampson dans les États-Unis de l'Amérique, et donnant à entendre et voulant dire que lui et ses employés à la dite maison près du dit mât étaient des voleurs et des menteurs ;

Que chaque individu employé en ce lieu a des armes, et que les déposans disent que quoiqu'ils se soient retenus en cette occasion, et quoiqu'il n'y ait pas eu de violence de la part des employés du dit William Lampson, écuyer, les déposans croient vraiment sur leur conscience que si de pareils actes ou provocations continuent de la part des employés de la dite compagnie de la Baie d'Hudson, il fera impossible d'empêcher les meurtres et les assassinats. C'est pourquoi ces déposans demandent justice et protection, et ont signé.

ALEXIS TALON L'ESPERANCE,  
PETER McLEOD, jr.

sa  
JEAN BTE. ✕ LISEY,  
marque

sa  
WILLIAM ✕ SIMPSON,  
marque

sa  
PASCHAL ✕ SIMARD.  
marque

Assermenté devant moi,

ce 15 Mars 1831.

JOHN G. CLAPHAM, J. P.

23 Mars.

**FOURTH REPORT**

OF THE

**Committee of Grievances.**Appendice.  
(A. A.)  
26 Mars.**QUATRIEME RAPPORT**

DU

**Comité des Griefs.**

HOUSE OF ASSEMBLY,

COMMITTEE ROOM,  
Saturday, 26th March, 1831.PRESENT:—Messrs. *Bedard, Neilson, Bourdages,*  
*Duval and Quesnel.**Frederic Auguste Quesnel, Esquire, in the Chair.*

**Y**OUR Committee have examined a great number of Witnesses on the Petition of Bartholemew Conrad Augustus Gogy, against the Honorable Mr. Justice Kerr; but the Petitioner having stated that he had still several whom he wished to call before the Committee, and whose Evidence was of very great importance to his case: Your Committee are of opinion, (without prejudging the merits of the question,) that the facts already proven are of such a nature as to require the attention of Your Honorable House to the continuation of the Enquiry, at as early a period as possible in the next Session.

*Ordered,* That the Chairman do leave the Chair and Report.

The whole nevertheless humbly submitted.

F. A. QUESNEL,  
Chairman.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

CHAMBRE DE COMITÉ.  
Samedi, 26 Mars 1831.PRÉSENS:—Messrs. *Bedard, Neilson, Bourdages,*  
*Duval et Quesnel.**Frédéric Auguste Quesnel, Ecuyer, au Fauteuil.*

**V**OTRE Comité a examiné un grand nombre de Témoins sur la Pétition de Bartholemew Conrad Augustus Gogy, contre l'Honorable M. Juge Kerr; mais le Pétitionnaire ayant déclaré qu'il lui en restait encore plusieurs autres à faire entendre, dont le témoignage serait d'une importance majeure à sa cause, votre Comité est d'opinion (sans préjuger le mérite de la question) que les faits déjà prouvés sont de nature à exiger que votre Honorable Chambre s'occupe aussitôt que possible dans la prochaine Session de la continuation de cette Enquête.

*Ordonné,* Que le Président laisse la Chaire et fasse rapport.

Le tout néanmoins humblement soumis.

F. A. QUESNEL,  
Président.



Appendix  
(A. A.)  
26 March.

## EVIDENCE.

### HOUSE OF ASSEMBLY.

COMMITTEE ROOM,  
Wednesday, 2d March, 1831.

*Frederic Auguste Quesnel*, Esquire in the Chair.

*Hector Simon Huot*, Esquire, a Member of the House,  
called in, and examined:—

Are you an Advocate of the Quebec Bar, and how long have you been so?—I have practised as such at the said Bar since the 2d of May, 1825.

Is the Petitioner one of the Advocates practising at the said Bar?—Yes.

The Petitioner in his Petition to this House, of the 10th December, 1828, complains of oppression on the part of the Honorable Mr. Justice Kerr, in his capacity of Justice of the Court of King's Bench for the District of Quebec; have you any facts to state in support of this complaint?—It is very certain that during the last three or four years, Mr. Justice Kerr has shewn publicly on the Bench, a spirit of animosity against Mr. Gogy. It is nevertheless very difficult to convey to others, more particularly by writing, the tone and manner adopted by the said Judge towards the Petitioner, and the circumstances which render his animosity, and on some occasions his design, to mortify the Petitioner, evident: facts of this nature are of public notoriety, and occur frequently in open Court. I remember that the Judge presented to the Court a Petition against Mr. Gogy, because the latter, as an Advocate, had brought an action against him for a debt due, I believe, to the late Doctor Blanchet, pretending that Mr. Gogy had been guilty of a contempt of Court. This Petition was rejected by the Court; but the animosity manifested by the Judge on this occasion is a matter of public notoriety. On another occasion the Judge stopped Mr. Gogy while arguing the case of Hunter and Tulloh, telling him that he need say no more, because he (the said Judge) was of his opinion; nevertheless Mr. Justice Kerr gave judgment in this cause against Mr. Gogy's Client, and when Mr. Gogy complained that he had not been heard, Mr. Justice Kerr told him in reply, that he had spoken for two hours, and *that* was quite enough. He was sitting, as far as I remember, with Mr. Justice Taschereau only. Mr. Gogy commonly used a glass, being short sighted. Mr. Justice Kerr told him in open Court that it was indecent to look at the Judges on the Bench through a glass; although he himself, as Mr. Gogy remarked to him, was continually making use of one. On another occasion, the said Judge reproached Mr. Gogy, in open Court, with not knowing how to write, saying that he (the said Judge) could not read his writing.

What is the behaviour of the said Judge towards the other Advocates?—It sometimes happens that the said Judge gets into a passion with the Advocates in general, except the Attorney General and Mr. Power; but not so frequently as he does with Mr. Gogy, although the latter behaves as well to him as the Attorney General or Mr. Power.

The Petitioner also complains that the said Judge Kerr is ignorant of the Laws of the Country, or that his knowledge thereof is altogether insufficient; are you

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

## TEMOIGNAGES.

### CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

CHAMBRE DE COMITÉ.  
Mercredi, 2 Mars 1831.

*Frédéric Auguste Quesnel*, Ecuyer, au Fautueil.

*Hector Simon Huot*, Ecuyer, Membre de la Chambre, a été appelé et examiné:—

Etes-vous Avocat au Barreau de Québec et depuis quand?—Je pratique comme tel à ce Barreau depuis le 2 Mai 1825.

Le Pétionnaire est-il un des Avocats pratiquant au dit Barreau?—Oui.

Le Pétionnaire dans sa Requête à cette Chambre du 10 Décembre 1828, se plaint d'oppression de la part de l'Honorable Juge Kerr, en sa capacité de Juge de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec; avez-vous quelques faits à rapporter au soutien de cette plainte?—Il est très certain que depuis trois ou quatre années le Juge Kerr a manifesté publiquement, sur le Banc, de l'animosité contre M. Gogy. Il est néanmoins difficile de communiquer à d'autres et surtout par écrit le ton et les manières du dit Juge envers le Pétionnaire, et les circonstances qui marquent évidemment l'animosité, et le dessein quelquefois de le mortifier; des faits de cette espèce sont de notoriété publique, et arrivent souvent en pleine Cour. Je me souviens que le dit Juge présenta une Requête à la Cour contre M. Gogy, parce que ce dernier, comme Avocat, l'avait poursuivi pour une dette, due, je crois, à feu le Docteur Blanchet, prétendant que M. Gogy s'était rendu coupable de mépris de Cour. Cette Requête fut rejetée par la Cour, mais l'animosité que le Juge a montrée dans cette affaire, est de notoriété publique. Une autre fois le Juge arrêta M. Gogy, plaidant dans la cause de Hunter et Tulloh, lui disant, qu'il n'avait pas besoin d'en dire davantage, parce que, lui le dit Juge était de son opinion. Néanmoins le Juge Kerr rendit Jugement dans cette cause contre le client de M. Gogy; et sur la remarque de ce dernier, qu'il n'avait pas été entendu, le Juge Kerr lui répondit, qu'il avait parlé pendant deux heures, et que c'était bien assez. Il siégeait, autant que je puis m'en rappeler, avec le Juge Taschereau seul. M. Gogy fait ordinairement usage d'une lorgnette, ayant la vue courte. Le Juge Kerr, lui dit en pleine Cour qu'il était indécemment de regarder les Juges sur le Banc avec une lorgnette, quoique lui-même s'en servit continuellement, ainsi que lui observa alors M. Gogy. Une autre fois le dit Juge reprocha en pleine Cour à M. Gogy, qu'il ne savait pas écrire, et que lui le dit Juge ne pouvait pas lire son écriture.

Quelle est la conduite du dit Juge envers les autres Avocats?—Il arrive quelquefois au dit Juge de s'emporter contre les Avocats en général, à l'exception du Procureur du Roi et de M. Power, mais pas aussi souvent qu'il le fait envers M. Gogy, quoique le dernier se conduise envers lui aussi bien que M. le Procureur du Roi et M. Power.

Le Pétionnaire se plaint aussi que le dit Juge James Kerr ignore les Lois du Pays, ou que ses connaissances à cet égard sont tout à fait insuffisantes; connaissez-

you acquainted with, and can you state the facts bearing upon the subject of this complaint?—I cannot say that the said Judge is ignorant of the Laws of the country; but his conduct on several occasions would afford reason for believing so: it is the general opinion of the Bar.

Can you cite any fact in support of that opinion?—I am about to state one which occurs to me at this moment; it is, that he refuses indiscriminately all Writs of Revendication, pretending that they are executions before judgment. He has refused them to me, and also to some of my fellow Barristers in my presence, alleging that he knew very well that his opinion on that subject was different from that of the other Judges, but that he cared very little about that. Another fact is this: Mr. Hamel, an Advocate, on the *Tournée* at Islet, recused Mr. Justice Kerr, in the case of Harrower and Belanger, on the ground that the Judge had dined, supped, and slept at the house of Harrower, one of the parties, on the day before the Court was held. Mr. Justice Kerr dismissed the exception saying, “*I don't mind your French Law, I hold my Commission from the King of England, and I am to be governed by the English Law.*” Another is this, the said Judge never allows the Defendant to plead the insufficiency of the delay between the day on which the Writ is served and the day of the return; because he says, the Defendant's appearance is a sufficient proof of the regularity of the service. Another: In a case in which I was for the Plaintiff who sued the Defendant for goods furnished to a third person, the Judge refused me the *serment décisoire* of the Defendant, alleging that it was absolutely necessary that it should be a promise in writing. Another: I remember a cause in which one of the parties being summoned for the purpose of being examined on *Faits et Articles*, refused to answer; upon this Mr. Justice Kerr ordered that the party should be committed to prison; but the Advocate having said that he would go to Gaol with his Client, if the Judge persisted, and several Advocates having publicly expressed their opinion, the said Judge caused the order for his imprisonment to be erased. I remember also that at the commencement of one of the Inferior Terms, the said Judge informed the public that in all cases above Two pounds he would follow the Law, but that in those under the said sum, he should be satisfied with administering what he conceived to be “*substantial justice.*” I remember hearing the said Judge say on the Bench, that Bakers ought not to give credit; this was in a case in which I asked two months delay for the Defendant, upon which the Judge gave me three, saying that he did so merely because the Plaintiff was a Baker. I remember also that the said Judge, in the Inferior Term, has sometimes given several judgments in one and the same cause, (and that upon the merits,) one after another, in consequence of the remarks made to him by the Advocates of the parties alternately. I know that in one single cause he pronounced three different judgments. Mr. Perrault the Prothonotary drew his pen through the first saying “*one;*” he did the same by the second, saying “*two.*” and on entering the third, he turned towards the Judge, and said to him, “*I am waiting for the fourth.*” I recollect also that the Judge has often said that in questions of form he would abide by the opinion of the Prothonotary, because the latter had more experience than he had; although he sometimes refuses the Prothonotary's advice. Another fact: The said Judge on one occasion wished to dismiss an action brought by the *Congreganistes*, because he thought they were Catholic Dissenters, and

naissez-vous et pouvez-vous rapporter quelques faits au sujet de cette plainte?—Je ne puis pas dire que le dit Juge ignore les Lois du Pays, mais sa conduite dans plusieurs circonstances doit le faire croire: c'est l'opinion générale du Barreau.

Pouvez-vous citer aucun fait au soutien de cette opinion?—Voici un fait dont je me rappelle en ce moment; c'est qu'il refuse indistinctement les *Writs* de revendication, prétendant que c'est une exécution avant jugement. Il m'en a refusé à moi-même, et aussi à quelques-uns de mes confrères en ma présence, alléguant qu'il savait très-bien que son opinion en ce cas était différente de celle des autres Juges, mais qu'il s'en occupait fort peu. Encore un autre fait. M. Hamel, Avocat, en tournée à l'Islet, récusa le Juge Kerr dans une cause de Harrower et Bélanger, sur le principe que le Juge avait diné, soupé, couché et déjeuné chez Harrower, l'une des parties, et cela la veille de la Cour. Le Juge Kerr renvoya l'exception, disant: “*I don't mind your French Law; I hold my Commission from the King of England, and I am to be governed by the English Law.*” Une autre fait. Le dit Juge ne permet jamais à un Défendeur, de plaider l'insuffisance du délai, entre le jour de la signification et celui du retour, parce que, dit-il, sa comparution est une preuve suffisante de la régularité du service. Une autre. Dans une cause j'étais pour le Demandeur qui poursuivait le Défendeur, pour des effets fournis à une troisième personne, le Juge me refusa le serment décisoire du Défendeur, alléguant qu'il était absolument nécessaire qu'il y eût une promesse par écrit. Une autre. Je me rappelle d'une cause où l'une des parties, assignée pour être examinée sur Faits et Articles, refusait de répondre. Là-dessus le Juge Kerr ordonna qu'elle fût envoyée en prison, mais l'Avocat lui ayant dit qu'il irait en prison avec son client, si le dit Juge persistait, et plusieurs Avocats ayant publiquement manifesté leur opinion, le dit Juge fit rayer le dit ordre d'emprisonnement. Je me rappelle encore qu'au commencement d'un Terme inférieur, le dit Juge informa le Public que dans toutes les causes au-dessus de deux Livres, il suivrait la Loi, mais que dans celles au-dessous de cette somme, il se contenterait de rendre bonne et suffisante justice d'après ses idées, “*substantial justice.*” Je me rappelle d'avoir entendu dire au dit Juge sur le Banc, que les Boulangers ne doivent pas faire crédit, et cela dans une cause où je demandai pour le Défendeur deux mois de délai, sur quoi le dit Juge m'en accorda trois, en remarquant qu'il ne le faisait que parce que le Demandeur était un Boulanger. Je me rappelle aussi que le dit Juge au terme inférieur rendit quelquefois, plusieurs jugemens dans une même cause, et ce au mérite, les uns après les autres, et contradictoirement, et cela sur les remarques que lui font alternativement les avocats des parties. J'ai connaissance dans une seule cause, il a prononcé trois jugemens différens. Au premier, le greffier Perrault passa sa plume sur ce jugement, en disant “*un,*” il en fit autant sur le second en disant “*deux,*” et en entrant le troisième qui fut le dernier, il se tourna vers le Juge, et lui dit “*j'attends le quatrième.*” Je me rappelle aussi que le Juge a souvent dit que sur les questions de forme, il s'en rapportait à l'opinion du Greffier, parce que ce dernier avait plus d'expérience que lui, quoique quelque fois il refuse les avis du Greffier. Un autre fait. Le dit Juge voulut une fois renvoyer une action intentée par les *Congreganistes*, parce qu'il croyait que c'était des dissidens Catholiques, et que, suivant lui, la Cour ne devrait pas encourager aucunes sectes qui se séparaient de leur religion, comparant les dits *Congreganistes* à des *Méthodistes*, mais l'Avocats des *Congreganistes* et plusieurs autres réussirent néanmoins

Appendix  
(A. A.)  
26th March.

because, according to him, the Court ought not to encourage any sects who separated themselves from their Church, comparing the said *Congreganistes* to Methodists. The Advocate of the *Congreganistes* and several others succeeded, however, in convincing him that the *Congreganistes* were not Dissenters.

Are you acquainted with any facts tending to support the assertion of the Petitioners that the said Judge behaves in an arbitrary manner?—Yes, I remember that he said to an Advocate, “Sit down, Sir, I am giving judgment in your favour, but if you don’t sit down I shall give it against you.” I remember hearing him say on the Bench, “I don’t care two pence for the Law.”

Have you any knowledge that the said Judge, being an Executive and a Legislative Councillor, and a Judge of several Courts, has suspended and neglected his judicial functions in the Court of King’s Bench, for the purpose of attending either in the said Councils or in the Court of Vice Admiralty?—Yes, during the time the Chief Justice was in England, the said Mr. Justice Kerr left the Court almost every day at two o’clock in the afternoon, to go to the Legislative Council, where, I believe, he filled the office of Speaker during the absence of the said Chief Justice; and in consequence of this a great number of causes were postponed till the following Term. He has also frequently left the Court of King’s Bench, as well during the Superior as during the Inferior Term, for the purpose of going to sit in the Court of Vice Admiralty; and this has happened frequently for several years past. The consequence is, that the business has been retarded to the detriment of the public interest. I remember also that one day when the said Judge had declared his intention of adjourning the Court, and on its being represented to him that there were still a great number of causes on the List, and also a great number of Witnesses to be heard, he made use of the following expressions:—“Do you think I am going to remain here the whole day, to judge your twopenny cases.”

Friday, 4th March, 1831.

Frederic Auguste Quesnel, Esquire, in the Chair.

Hector Simon Huot, Esquire, again called in; and examined:

Has the Judge been for several years, and is he still in the habit of leaving the Court of King’s Bench, for the purpose of sitting in the Court of Vice Admiralty?—Yes, from the time of the return of the Chief Justice, (as I have before stated,) to this day, it has frequently happened to him to leave the Court of King’s Bench for the purpose of sitting in the Court of Vice Admiralty.

Have you any knowledge that the said Judge has incurred pecuniary embarrassments, and that this circumstance has affected his independence as a Judge, and that he has used threats to Suitors and Advocates, because they had recourse to legal proceedings against him?—I know that public rumour accuses the said Judge of being embarrassed in his pecuniary affairs; and, as far as regards myself, I can say that I have no confidence in his credit; and that four or five years

néanmoins à le convaincre que les *Congreganistes* n’étaient pas des dissidens.

Connaissez-vous quelques faits au soutien de l’assertion du Pétitionnaire, que le dit Juge se conduit d’une manière arbitraire?—Oui, je me rappelle qu’il a dit à un avocat: “*sit down, Sir, I am giving judgment in your favor, but if you don’t sit down, I shall give it against you.*” Je me rappelle de lui avoir entendu dire sur le Banc “*I don’t care two pence for the law.*”

Avez-vous connaissance que le dit Juge étant Conseiller Législatif et Exécutif, et Juge de plusieurs Cours, a suspendu et négligé ses fonctions judiciaires dans la Cour du Banc du Roi, pour assister soit aux dits Conseils, soit à la Cour de Vice-Amirauté?—Oui, durant le voyage du Juge en Chef en Angleterre, le dit Juge Kerr laissa la Cour presque tous les jours à deux heures de l’après-midi pour se rendre au dit Conseil Législatif, où, je crois qu’il remplissait la charge d’Orateur en l’absence du dit Juge en Chef; et un grand nombre de causes furent en conséquence remises au terme suivant. Il a aussi laissé souvent la Cour du Banc du Roi, tant aux termes supérieurs qu’aux termes inférieurs, pour aller siéger à la Cour d’Amirauté, et cela est arrivé souvent depuis plusieurs années. La conséquence a été que les affaires ont été retardées au détriment de l’intérêt public. Je me rappelle qu’un jour le dit juge ayant signifié son attention d’ajourner la Cour, et sur la représentation qui lui fut faite, qu’il y avait encore sur la liste un grand nombre de causes, et aussi un grand nombre de témoins à entendre, se servit des expressions suivantes: “*Do you think I am going to remain here the whole day to judge your two penny cases.*”

Vendredi, 4 Mars 1831.

Frederic Auguste Quesnel, Ecuyer, au Fauteuil:—

Hector Simon Huot, Ecuyer, a été appelé de nouveau, et examiné:

Le juge a-t-il été pendant plusieurs années, et est-il encore dans l’habitude de laisser la Cour du Banc du Roi pour siéger à la Cour de Vice-Amirauté?—Oui, depuis le retour du Juge en Chef, comme je l’ai dit plus haut, jusqu’à ce jour, il lui est arrivé fort souvent de laisser la Cour du Banc du Roi pour aller siéger à la dite Cour d’Amirauté.

Avez-vous connaissance que le dit Juge se soit jeté dans des embarras pécuniaires, et que cela ait affecté son indépendance comme Juge, et qu’il ait menacé des plaideurs et des Avocats, parce qu’ils recouraient à des poursuites légales contre lui?—Je sais que la rumeur publique accuse le dit Juge d’être embarrassé dans des affaires pécuniaires, et quant à moi personnellement, je puis dire je n’ai aucune confiance dans son crédit, et que j’ai vendu à perte il y a quatre ou cinq

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

Appendix  
(A. A.)  
26th March.

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

years ago I sold at a loss, a debt due from him to me. With regard to the last part of the question it is not in my power to say any thing.

Have you any knowledge that the said Judge made a Tariff of Fees for the Court of Vice Admiralty; is that Tariff exorbitant, more particularly that part of it in which the Judge is interested?—Yes, the said Tariff is so exorbitant that the Advocates in general always advise the owners and Masters of Vessels who are sued by Seamen, to pay the sums unjustly claimed by the latter, rather than expose themselves to pay costs in the said Court, of which the Master is always liable to pay the greater part whether he gains or loses his cause. I file some Bills in the said Court.

cinq ans, une créance que j'avais contre lui. Et pour la dernière partie de la question, je n'en puis rien dire.

Avez-vous connaissance que le dit Juge ait fait un Tarif d'honoraires pour la Cour d'Amirauté: Ce Tarif est-il exorbitant surtout ce qui concerne le Juge?—Oui, ce Tarif est tellement exorbitant, que les Avocats du Barreau en général, avisent toujours les propriétaires ou Capitaines de Vaisseaux, qui sont poursuivis par les Matelots, de payer des sommes que ces derniers réclament souvent injustement, plutôt que de les exposer à payer les frais de cette Cour, dont le Capitaine est toujours exposé à payer la plus grande partie, soit qu'il gagne ou qu'il perde. Je file des Comptes de cette Cour.

Province of Lower Canada, }  
District of Quebec. }  
Court of Vice Admiralty.

Province du Bas-Canada, }  
District de Québec. }  
Cour de Vice-Amirauté.

John Downie, Promovent.

John Downie, Promovent,

vs.

vs.

Henry Sherwood, Impugnant.

Henry Sherwood, Impugnant.

Judgment rendered in September, 1827.

Jugement prononcé en Septembre 1827.

Principal—£5 0 0 Sterling.

Principal—£5 0 0 Sterling.

Bill of Costs.

Mémoire de frais.

	s.	d.	
Judge, taxing Impugnant's Bill of Costs,	23	4	
Judge, half Fees on Impugnant's Bill,	46	8	
3 Extra Court days,	23	4	
Decree,	16	8	
Judge, half Fees on Promovent's Bill,	29	2	
2 extra days,	14	7	
Judge, taxing Promovent's Bill,	23	4	
Judges, Fees on proceedings subsequent to Judgment,	14	7	
			£ 9 11 10
To Impugnant's Proctor, for Fees, &c.			10 10 0
To Promovent's Proctor, do.			8 3 4
To Registrar, his Fees for taxing Bill,	6	8	
Do. Fees on Impugnant's Bill,	28	4	
2 extra days,	14	2	
On Commission Rogatoire,	25	0	
Copy of Decree,	6	8	
On Promovent's Bill,	16	3	
Warrant,	10	0	
2 extra days,	8	1	
1 Original of Subpoena,	5	0	
5 Copies,	10	0	
Registrar's fees on proceedings subsequent to Judgment,	8	1	
For Motion against Security,	10	0	
			7 8 3
To Marshall,			5 8 11
To Crier,			0 14 2

The Costs on a Judgment of £5. amount to £41 16 6  
The

	s.	d.	
Mémoire de frais de l'Impugnant, taxé par le Juge,	23	4	
Demi-honoraires du Juge sur le mémoire de l'Impugnant,	46	8	
Trois jours de Cour extra,	23	4	
Décret,	16	8	
Demi-honoraire du Juge sur le mémoire du Promovent,	29	2	
Deux jours extra,	14	7	
Taxe du mémoire du Promovent par le Juge,	23	4	
Honoraires du Juge sur les procédés subséquens au jugement,	14	7	
			£9 11 10
Au Procureur de l'Impugnant pour honoraires, &c.			10 10 0
Au Procureur du Promovent do.			8 3 4
Au Régistrare, ses honoraires sur la taxe du mémoire,	6	8	
Do. honoraires sur le mémoire de l'Impugnant,	28	4	
Deux jours extra,	14	2	
Sur Commission Rogatoire,	25	0	
Copie du Décret,	6	8	
Sur le mémoire du Promovent,	16	3	
Warrant,	10	0	
Deux jours extra,	2	1	
Un Subpoena Original,	5	0	
Cinq copies,	10	0	
Honoraires du Régistrare sur les procédures subséquentes au jugement,	8	1	
Pour monition contre les cautions,	10	0	
			7 8 3
Au Maréchal,			5 8 11
Au Crier,			0 14 2

Les frais d'un Jugement de £5, montent à £41 16 6  
Frais



Appendix  
(A. A.)  
26 March.

	Brought forward	£3	7	11
Registrar,	£1	18	4	
1 extra day	0	9	7	
Monition,	0	10	0	
Bill and Certificate,	0	6	8	
				3 4 7
Marshal, Arrest,	£1	0	0	
9 Keepers, 8 of whom at 7s. 6d.	3	0	0	
1 do. 10s.	0	10	0	
½ of 3 attendances,	0	11	3	
				5 1 3
Crier,				0 7 6
				£12 1 3

		£3	7	11	Appendice (A. A.) 26 Mars.
Régistrare,	1	18	4		
Un jour extra,	0	9	7		
Monition,	0	10	0		
Mémoire et Certificat,	0	6	8		
				3 4 7	
Maréchal, Saisie,	1	0	0		
Neuf Gardiens, dont 8 à 7s-6d.	3	0	0		
Un Do. à 10s.	0	10	0		
Un demi de 3 Assistans,	0	11	3		
				5 1 3	
Crieur,				0 7 6	
				£12 1 3	

In the Vice Admiralty.

Bisson.  
vs.  
The Brig Hope.

Bill of Costs due by the Promovent to the Impugnant upon the Judgment rendered in the above Cause, the 2nd December, 1828.

5th Class. Proctor's Fees,	£11	13	4	
1 extra Court day,	2	18	4	
				£14 11 8
Recd. this, W. P.				
Judge's ½ fee,	£2	13	4	
½ of extra Court day,	0	14	7	
Taxing Costs,	1	3	4	
				4 11 3
Registrar's ½ fee,	£1	18	4	
1 extra day,	0	9	7	
Bond,	0	10	0	
Bill and Certificate,	0	6	8	
				3 4 7
Marshall, 2 days cus- tody,	£0	13	4	
½ of 3 days attendance,	0	11	3	
				1 4 7
Crier,				0 7 6
				£23 19 7

I Certify the foregoing Bill to be conformable to the Tariff of Fees of the Court of Vice Admiralty for this Province.

(Signed,) W. POWER,  
Regr. V. Admy.

Taxed at £23 19 7.

(Signed,) J. KERR,  
J. V. Admy.

Monday,

Cour de Vice-Amirauté.

Bisson,  
vs.  
Le Brick Hope.

Mémoire de frais dus par le Promovent à l'Impugnant sur le Jugement rendu dans la cause ci-dessus, le 2 Décembre 1828.

5e. Classe. Honoraires du Procureur,	£11	13	4	
Un jour de Cour extra,	2	18	4	
				£14 11 8
Reçu ceci, W. P.				
Un demi honoraire du Juge,	£2	13	4	
Un demi jour de Cour extra,	0	14	7	
Taxe de frais,	1	3	4	
				4 11 3
Un demie honoraire du Régistrare,	1	8	4	
Un jour extra,	0	9	7	
Cautionnement,	0	10	0	
Mémoire de Certificat,	0	6	8	
				3 4
Maréchal, 2 jours de garde,	1	0	13 4	
Un demie de 3 jours Cour,	0	11	3	
				1 4 7
Crieur,				0 7 6
				£23 19 7

Je certifie que le mémoire ci-dessus est conforme au Tarif d'Honoraires de la Cour de Vice-Amirauté de cette Province.

(Signé) W. POWER,  
Régist. Vice-Amirauté.

Taxé à £23 19 7.

(Signé) J. KERR,  
Juge Vice-Amirauté.

Lundi,

Appendix  
(A. A.)  
26 March.

Monday, 7th March, 1831.

Frederick Auguste Quesnel, Esquire, in the Chair.

Elzéar Bedard, Esquire, called in; and examined :

Are you an Advocate at Quebec? Do you practice as such in the Courts wherein Judge Kerr presides, either alone or in conjunction with others; which are those Courts, and for how long a period?—I am an Advocate at Quebec, and have practiced for seven years in the Court of King's Bench, both in the Superior and Inferior Terms, and also in the Court of Vice Admiralty, where I often meet Judge Kerr, as Judge.

Do you recollect having had a conversation with the late François Blanchet, Esquire, Physician, and a Member of this House, respecting an action brought against Judge Kerr, through the Petitioner, Mr. Gogy, for the recovery of the amount of a Draft endorsed by Dr. Blanchet, and whereof the latter was holder? and did the said Dr. Blanchet say to you, or admit, that he had authorized or desired the said Mr. Gogy to institute that action against Judge Kerr, or the contrary? State, if you please, what Dr. Blanchet said to you on this subject?—Dr. Blanchet told to me myself, that he had authorized Mr. Gogy to sue for the amount of a Draft upon Judge Kerr, and accepted by him, drawn by Madame Perrault of Kamouraska, adding, nevertheless, that he did not believe Mr. Gogy would recover it in his name, (that is to say, in the name of him, Dr. Blanchet,) or something to that purpose.

Does the Judge appear to understand the Laws of the country, and are his decisions, in general, satisfactory to the Bar?—I have often heard it observed by Judge Kerr on the Bench, when there was a question on the subject of French Law, that he did not know that it was the Law of the Land, but he knew what was done in that respect in Scotland. And as to the opinion of the Bar, and mine in particular, I say without hesitation, that generally, none of us would submit to his judgment any question which involved the French Law, in any cause in which we might be personally interested.

Is it within your knowledge that Judge Kerr has maintained that the Laws of the country did not authorize the Writ of Revendication, or has refused to give his fiat to such a writ?—Yes; and he denominates Writs of Revendication, Executions before judgment.

Has Judge Kerr appeared to be proud of doing justice according to his own ideas, (under the name of *substantial justice*, or otherwise,) whilst he admitted that he was departing from the Law? and did it appear to you that he thereby promoted the benefit of the Suitors; or in general did better than if he had restrained himself within the rules of Law?—Judge Kerr often makes use of such expressions, as "I am to give substantial Justice to the parties;" and that, in giving Judgment in cases wherein the Advocates pointed out to him French Authorities contradictory to the Judgments which he renders. To adopt a rule at variance with the Law, in order to substitute one which solely depends upon the will of the person administering it, must necessarily be prejudicial to the Suitors.

Do you recollect the case of Vézina against Freine or Freiné, and whether, in that case, there was any thing in the conduct of Judge Kerr, which struck you? you are requested to communicate it?—In that Cause I was desired by the Defendant, a person engaged in a considerable line of business, and who had been sued in the Inferior Term for a small sum, to come to a settlement before the action was set down for trial; having applied to the Clerk of the Court to get the amount of the costs which had been incurred till then, and not being able to obtain it, I thought it my duty

Lundi, 7 Mars 1831.

FREDERIC AUGUSTE QUESNEL, Ecuyer, au  
Fautueil:—

ELZEAR BEDARD, Ecuyer, a été appelé et examiné :

Etes-vous avocat à Québec? occupez-vous comme tel dans les cours où préside le Juge Kerr, soit seul ou avec d'autres? quelles sont ces cours, et depuis combien de temps?—Je suis avocat à Québec, et pratique depuis sept ans dans la Cour du Banc du Roi, tant aux termes supérieurs qu'aux termes inférieurs, et dans la Cour de Vice-Amirauté, dans laquelle je rencontre le Juge Kerr comme Juge.

Avez-vous connaissance de vous être entretenu avec feu François Blanchet, Ecuyer, alors vivant, Médecin, et Membre de cette Chambre, au sujet d'une poursuite intentée contre le Juge Kerr, pour le recouvrement du montant d'une traite imposée au Docteur Blanchet, et dont ce dernier était porteur? et le dit Docteur vous a-t-il dit ou admis qu'il avait autorisé ou requis le dit M. Gogy de faire cette poursuite contre le Juge Kerr, ou le contraire? Dites s'il vous plaît ce que M. le Docteur Blanchet vous en a dit?—Le Docteur Blanchet m'a dit à moi-même, qu'il avait autorisé M. Gogy de poursuivre le montant d'une traite sur le Juge Kerr, et accepté par lui, tirée par Made. Perrault de Kamouraska, ajoutant néanmoins qu'il ne croyait pas que M. Gogy en ferait le recouvrement en son nom, (c'est-à-dire, au nom de M. Blanchet) ou quelque chose de cette nature.

Le Juge paraît-il comprendre les lois du Pays, et ses décisions en général sont-elles satisfaites au Barreau;—J'a souvent entendu remarquer par le Juge Kerr sur le Banc, lorsqu'il s'agissait de questions de droit Français, qu'il ne savait pas qu'elle était la loi du pays, mais qu'il savait comment cela se passait en Ecosse. Et quant à l'opinion du Barreau, et à la mienne en particulier, je dis sans hésiter que généralement aucun de nous ne voudrait soumettre à son jugement une question de Loi Française, dans une cause où nous serions intéressés personnellement.

Le Juge Kerr a-t-il à votre connaissance prétendu que les lois du pays n'autorisaient pas le *Writ* de Revendication, ou refusé d'accorder son *Fiat* pour tel *Writ*?—Oui, et il appelle des *Writs* de Revendication des exécutions avant Jugement.

Le Juge Kerr a-t-il paru se glorifier de rendre la justice suivant ses idées, (sous le nom de *substantial justice*) ou autrement, tout en admettant qu'il s'écartait de la loi? et vous a-t-il paru réussir à améliorer le sort des plaideurs, par ce moyen, ou mieux faire en général que s'il se fût astreint aux règles du droit?—Le Juge Kerr a souvent dans la bouche des expressions de cette nature: "*I am to give substantial justice to the parties.*" Et cela en rendant jugement dans des causes où les Avocats lui indiquent des autorités Françaises contradictoires aux jugemens qu'il rend; l'adoption d'une règle différente de celle de la loi, pour y substituer une autre qui ne dépend que de la volonté de celui qui l'administre, doit nécessairement être préjudiciable aux plaideurs.

Vous rappelez-vous de la cause de Vézina contre Freine ou Freiné, et s'il y eut quelque chose dans la conduite du Juge Kerr dans cette cause qui vous frappa; vous êtes prié de le communiquer?—Dans cette cause, je fus chargé par le défendeur, une personne engagée dans des affaires considérables, et poursuivie au terme inférieur pour une petite somme, de régler avant l'entrée de cette contestation; m'étant adressé au Greffier de la Cour pour obtenir le montant des frais encourus jusqu'alors, et n'ayant pu l'obtenir, je crus devoir adresser M. le Juge Kerr pour me plaindre du refus

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

Appendix  
(A. A.)  
26th March.

to address Judge Kerr, to complain of the refusal of the Prothonotary; whereupon the Judge asked me if I confessed Judgment? my answer was that I had been empowered to come to a settlement before the Cause was entered, but that I did not consider myself as authorized to confess Judgment. He appeared, nevertheless, to be determined to give Judgment immediately, upon what I had just said to him. I then thought it right to make an affidavit declaring that I was not authorized to confess Judgment, and that in addressing myself to him, I had no intention of doing so; and that I did not do so; that the Defendant had not appeared in person; that there was no Cognovit in writing, as required by the Rules of the Court; and that I prayed for leave to plead this Cause, as I had a right to do, according to the Rules of Practice. He took the whole *en délibéré*, and without having heard any Witnesses on behalf of the Plaintiff, he gave Judgment against my Client. I spoke to Mr. Prothonotary Perrault on the subject, who told me the Judge had been much puzzled as to the way in which he ought to give Judgment, and had sent for him to assist him in making it out. This Judgment will be found in the Prothonotaries' office, in May 1827, if I recollect right.

Do you recollect a Cause in which a man named Shaver, was a party, and wherein the question was as to the admission or denial of a signature to a Note? What was the opinion of Judge Kerr as to the mode of making such admission or denial?—In that Cause, Mr. Justice Kerr, refused to allow Mr. Allsopp, who appeared for the Defendant, to deny the signature, alleging, as near as I can recollect, that he had no power to do so.

Do you recollect the case of Daigle vs. Martel, at which the Judge presided, in the Inferior Term? Did you therein apply for a *serment décisoire*, and did he grant it to you; and, if not, for what reason?—I recollect a Cause which I believe to be that of Daigle and Martel, in which Judge Kerr refused to grant to the Defendant, who had then no Witnesses in attendance, a *serment décisoire*, alleging that he ought to know that there were no Witnesses. I do not think it was one of my Causes, but the circumstance struck me.

Do you recollect the Cause, No. 4018, Latulippe vs. Lefebvre, in which Judge Kerr pronounced Judgment in the Inferior Term, on or about the 30th November, 1827? Had the parties been heard; and what were the circumstances?—In that Cause I made application on the part of the Defendant, for delay, either for pleading, or for time to bring forward witnesses who were absent, founded, to the best of my recollection, upon an affidavit. Judge Kerr gave Judgment in that Cause, against the Defendant, for the amount claimed, thinking, as he afterwards told me, that he had given a decision in favor of my Client, granting the delay applied for: he told me also that if the Writ of Execution had not issued from the Prothonotaries' office, in favor of the Plaintiff, he would prevent its being issued. Mr. Deguise was the Attorney for the Plaintiff.

Do you remember Judge Kerr's having rejected a Writ of Attachment, under circumstances, and for reasons which appeared singular to you? State what you recollect as to this?—Yes; Mr. Justice Kerr rejected a Writ of Attachment, returnable in November, saying that the Writ ought not to have been taken out in the month of August, and that it was oppressive to deprive a person so long a time beforehand of his Salary, by attaching it. This Writ was returnable at the next ensuing Term after the day it had been issued.

Has Judge Kerr, to the best of your knowledge, neglected to give Judgment in cases in which he had promised it, and in which it was his duty to have done so?

refus du Protonotaire; sur quoi le Juge me demanda, si je confessait jugement. Ma réponse fut que j'avais été autorisé à régler avant l'entrée de la cause, mais que je ne me croyais pas autorisé à confesser jugement. Il parut néanmoins décidé à rendre jugement immédiatement, sur ce que je venais de lui dire. Je crus devoir alors dresser un affidavit constatant que je n'étais pas autorisé à confesser jugement, et qu'en m'adressant à lui, je n'avais pas intention de le faire; que je ne le faisais pas; que le défendeur n'avait pas comparu en personne; qu'il n'y avait pas de confession par écrit, conformément aux règles de la Cour; et je demandai permission de plaider à cette cause, suivant que j'en avais le droit d'après la pratique. Il prit le tout en délibéré, et sans avoir entendu de témoins de la part du demandeur, il rendit jugement contre mon client. J'en parlai à M. le Protonotaire Perrault, qui me dit que le Juge avait été fort en peine, quant à la manière dont il doit rendre son jugement, et qu'il l'avait envoyé chercher pour lui aider à le dresser. Ce jugement doit se trouver au Greffe en mai 1827, si je me rappelle bien.

Vous rappelez-vous d'une cause où un nommé Shaver était partie, et où il s'agissait d'admettre ou nier une signature à un Billet; Quelle fut l'opinion du Juge Kerr sur le moyen de faire cette admission ou dénégation?—Dans cette cause, M. le Juge Kerr refusa à M. Allsopp, qui comparaisait pour le défendeur, de nier la signature, alléguant, autant que je me rappelle, qu'il n'y était pas autorisé.

Vous rappelez-vous de la cause de Daigle vs. Martel, dans laquelle le Juge présida, au terme inférieur?—Demandâtes vous un serment décisoire, et vous l'accorda-t-il; et, si non, pour quelle raison?—Je me rappelle d'une cause que je crois être celle de Daigle vs. Martel, dans laquelle le Juge Kerr refusa au défendeur, qui n'avait pas alors de témoins présents, un serment décisoire, alléguant, qu'il aurait dû savoir qu'il n'avait pas de témoins. Je ne crois pas que ce fût une de mes causes, mais la chose me frappa.

Vous rappelez-vous de la cause No. 4018, Latulippe vs. Lefebvre, où le Juge Kerr prononça son jugement au terme inférieur, le ou vers le 30 novembre 1827; Les parties avaient-elles été entendues et quelles furent les circonstances?—Dans cette cause, je fis application de la part du défendeur, pour un délai soit pour plaider; soit pour faire venir des témoins absents, fondé au meilleur de mon souvenir sur un affidavit; le Juge Kerr rendit jugement dans la cause contre le défendeur, pour le montant demandé, croyant, d'après ce qu'il me dit depuis, avoir rendu jugement en faveur de mon client, lui accordant le délai demandé; il me dit aussi que si le *Writ* d'exécution n'avait pas été émané du Greffe en faveur du demandeur, il en préviendrait l'émanation. M. Deguise occupait pour le demandeur.

Vous rappelez-vous si le Juge Kerr a débouté un *Writ* de saisie arrêt avec des circonstances et pour des raisons qui vous ont paru singulières; Dites ce donc vous vous en rappellé?—Oui, M. le Juge Kerr a débouté un *Writ* de saisie arrêt retournable en novembre, disant que le *Writ* n'aurait pas dû être pris dans le mois d'août; que c'était vexatoire en les saisissant si longtemps d'avance de priver une personne de son salaire: Ce *Writ* était retournable au terme le plus prochain du jour de son émanation.

Le Juge Kerr, au meilleur de votre connaissance, a-t-il négligé de rendre jugement dans des cas où il l'avait promis, et où il était de son devoir de le faire;

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.



Appendix  
(A. A.)  
26th March.

or, on the contrary did he neglect to do so, and did you, by chance, regain possession of your records and papers, and plead your Cause before another Judge?—A Cause which had been pleaded before His Honor Judge Kerr, by Mr. Caron and me, to the best of my recollection remained forgotten on the shelves of the Lawyer's Library for several months, perhaps nearly a year. Mr. Caron and I were obliged to take up that Cause afresh, and fix it for being pleaded over again before another Judge, who gave Judgment therein.

Do you know whether Judge Kerr refused to hear a female Defendant, either by Attorney or otherwise, before having appeared?—In his opinion an appearance is necessary, and after having appeared no exception can be taken for default of service.

Does Judge Kerr adopt it as a principle to refuse female Defendants the right of pleading to the form after appearance?—Answered by the preceding.

Do you know that Judge Kerr pretends that Constables and Bakers have no right to serve or sell on trust? and state what you know on this subject?—I have often heard Judge Kerr say, speaking of Constables and Bakers, that they ought not to give credit; and in some Causes, it appeared to me that that was one of the reasons which induced him to dismiss the actions.

Has it occasionally appeared to you, that the other Judges was surprised at the mode of acting of Judge Kerr, and in what way?—The inconsiderate expressions of Judge Kerr on the Bench, his opinions, his observations, sometimes addressed to the Gentlemen of the Bar, and at others to the Judges, and his want of attention and assiduity on the Bench, have often, at least as it appeared to me, caused sneers to arise among the other Judges, unfavorable towards his Honor Judge Kerr.

Has it appeared to you that Judge Kerr, when on the Bench, was engaged in attending to the arguments or the testimony; or, on the contrary did he appear to be attending to his private affairs on the Bench; and has he himself testified, by questions or otherwise, his ignorance of the facts that were proved before him?—That has sometimes happened. I have heard him ask, after a Witness has been examined, "what did that man say; I have not understood a word, I have not heard him." Sometimes, after a long argument, he has asked one of the Attornies on which side he was.

Has Judge Kerr gone away from, or adjourned, to your knowledge Causes, in order, as he said, to repair to the Councils?—Yes; that occurred frequently.

Have you practiced as a Proctor in the Court of Vice Admiralty? and how long? Does the Judge in that Court take fees?—I have practiced as a Proctor in that Court, and he does receive fees in every Cause.

Is it easy to know where the Court of Vice Admiralty is held, or at what hour; or does that Court, on the contrary sit at different times, and at different places? Do inconveniencies arise therefrom? and amongst others, does not that give opportunities of entering defaults against parties who are desirous of appearing?—I always knew where the Court of Admiralty sat; it generally opens at eleven o'clock.

In case a default is entered, does not the party in default, pay the costs of the default, whatever may be the result of the suit?—It has not happened to me, but I believe it to be the case when there is a default.

ou, au contraire, a-t-il négligé de ce faire, et avez-vous recouvré vos records par hasard, et plaidé votre cause devant un autre Juge?—Une cause plaidée devant son honneur le Juge Kerr par M. Caron et moi, au meilleur de mon souvenir, est restée sur les tablettes de la Bibliothèque du Barreau pendant plusieurs mois, peut être près d'un an; il nous a fallu, M. Caron et moi, reprendre cette cause et la fixer pour être plaidée de nouveau devant un autre Juge, qui nous a rendu jugement.

Savez-vous si le Juge Kerr refuse d'entendre une partie défenderesse, soit par procureur ou autre, avant comparution?—Il faut comparaitre suivant son opinion, et après avoir comparu; l'on ne peut plus se prévaloir des défauts de signification.

Le Juge Kerr a-t-il pour principe de refuser aux parties défenderesses le droit de plaider à la forme après comparution?—Répondue par la précédente.

Savez-vous si le Juge Kerr prétend refuser aux Huissiers et Boulangers le droit de servir ou de vendre à crédit; et dites ce que vous en savez?—J'ai souvent entendu dire au Juge Kerr, parlant des Huissiers et des Boulangers, qu'ils ne devaient point donner à crédit; et dans quelques causes, il m'a paru que c'était une des raisons qui l'engageait à renvoyer les actions.

Vous a-t-il quelque fois paru que les autres Juges ont été frappés de la manière d'agir du Juge Kerr, et comment?—Les sorties du Juge Kerr sur les Bancs, ses opinions, ses observations, tantôt aux Messieurs du Barreau, tantôt aux Juges, son peu d'assiduité sur le Banc, ont souvent occasionné le souris des autres Juges au désavantage de son Honneur le Juge Kerr, à ce qu'il m'a paru.

Le Juge Kerr vous a-t-il paru s'occuper sur le Banc des argumens et des enquêtes, ou au contraire s'occupe-t-il d'affaires privées sur le Banc, et a-t-il lui-même témoigné, soit par questions ou autrement, son ignorance des faits prouvés devant lui?—Cela est arrivé quelquefois. Je lui ai entendu demander, après une enquête: "que dit cet homme, je n'ai pas compris un mot; je n'ai pas entendu." Quelque fois après un long plaidoyer il a demandé à l'Avocat de quel côté il était.

Le Juge Kerr a-t-il laissé ou ajourné les causes à votre connaissance, pour aller, ainsi qu'il disait, aux Conseils?—Oui, cela arrive assez fréquemment.

Avez-vous pratiqué comme avocat devant la Cour de Vice-Amirauté; Depuis combien de temps; Le Juge y a-t-il pris et y prend-il des honoraires?—J'ai pratiqué comme Avocat dans cette Cour, et il reçoit des honoraires sur chaque cause.

Est-il facile de savoir où siège la Cour de Vice-Amirauté, ou à quelle heure; ou siège-t-elle au contraire à des heures et lieux différens; s'en suit-il des inconveniencies; et, entre autres, cela donne-t-il lieu à faire entrer des défauts contre des parties qui ont envie de comparaitre?—Je n'ai jamais ignoré où siègeait la Cour de Vice-Amirauté; elle siège ordinairement à onze heures.

Dans le cas où un défaut est entré, la partie en défaut ne paye-t-elle les frais de la contumace, quelque soit le résultat du procès?—La chose ne m'est pas arrivé à moi; mais je crois que c'est le cas lorsqu'il y a défaut.

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

Friday,

Vendredi,

Friday, 11th March, 1831.

Vendredi, 11 Mars 1831.

Frédéric Auguste Quesnel, Esquire, in the Chair.

Frédéric Auguste Quesnel, Ecuyer, au Fauteuil.

George Pemberton, Esquire, called in; and examined:—

George Pemberton, Ecuyer, appelé et interrogé:

Do you reside in Quebec? How long have you resided in Quebec? What is your profession?—I have resided in Quebec twelve years, and I am a Merchant, and one of the Firm composed of two brothers and myself.

Résidez-vous à Québec? Depuis combien de temps résidez-vous à Québec? Quelle est votre profession?—Je réside à Québec depuis douze ans, et je suis Marchand, et un des associés de la maison composée de deux de mes frères et de moi.

Do you know the Petitioner, Mr. Guky, and how long have you known him, and what is his profession? Is it understood or do you know that the said Petitioner devotes himself to the performance of his professional duties?—I know Mr. Guky for nearly fifteen years; he is an Advocate. I have always found that he was most attentive in the performance of his professional duties.

Connaissez-vous le Pétitionnaire, M. Guky, et depuis combien de temps le connaissez-vous, et de quelle profession est-il? Sait-on, ou savez-vous que le dit Pétitionnaire se dévoue à l'exécution de ses devoirs professionnels?—Je connais M. Guky depuis près de quinze ans; il est Avocat. J'ai toujours trouvé qu'il était très-attentif à l'exécution des devoirs de sa profession.

Has Mr. Guky a family, and do you know enough of him, or is it understood that he subsists upon the fruits of his professional industry?—He has a family; and I believe he depends upon his profession for his subsistence.

M. Guky a-t-il une famille, ou est-il connu qu'il vit des fruits de son industrie professionnelle?—Il a une famille, et je crois qu'il dépend de sa profession pour vivre.

Had you occasion to consult Mr. Guky on the subject of a Suit brought in the Court of Vice Admiralty against the Ship or Vessel Bolivar, among others? Were you in the habit of employing Mr. Guky? Did you seek Mr. Guky, professionally, or did he volunteer his services or opinion?—I had occasion to consult Mr. Guky on the subject of a Suit brought in the Court of Vice Admiralty against the Ship Bolivar. I required his services, and he did not volunteer them.

Avez-vous eu occasion de consulter M. Guky au sujet d'une poursuite portée dans la Cour de Vice-Amirauté contre le Navire ou Vaisseau le *Bolivar*, entre autres? Etiez-vous dans l'habitude de l'employer? Demandâtes-vous les services professionnels de M. Guky, ou vous offrit-il ses services ou son avis?—J'ai eu occasion de consulter M. Guky au sujet d'une poursuite portée devant la Cour de Vice-Amirauté contre le Navire *Bolivar*; je demandai les services de M. Guky, et il ne me les offrit pas.

Did you enquire of Mr. Guky touching the Judge's right to exact fees while receiving a Salary of £200 Sterling in lieu of fees, and did he give his opinion, and what was it?—I did enquire on that subject; his opinion was, that he was not entitled to both Fees and Salary.

Consultâtes-vous M. Guky touchant le droit du Juge d'exiger des honoraires, pendant qu'il recevait un salaire de £200 sterling, pour lui tenir lieu d'honoraire, et vous donna-t-il son avis, et quel était-il?—Je le consultai sur le sujet, et son avis était qu'il n'avait pas droit aux honoraires et au salaire à la fois.

Was he at that time understood to be on bad terms with the Judge, or did he only become so afterwards, to the best of your knowledge and belief?—I do not think that he was on the best terms with the Judge at that time; but I believe he got upon much worse terms afterwards in consequence of that Suit.

Passait-il alors pour être en mauvaise intelligence avec le Juge, ou le devint-il par après, au meilleur de votre connaissance et croyance?—Je ne pense pas qu'il fût alors dans la meilleure intelligence avec le Juge; mais je pense que leur mésintelligence devint pire que jamais, en conséquence de cette poursuite.

Did Mr. Guky give you his opinion professionally and as a matter of duty or otherwise, and what was that opinion on the subject of the Bolivar?—He gave his opinion professionally and as a matter of duty, being aware, as he told me, that his resisting the payment of the Fees demanded in the said Suit, was likely to produce a difference between him and the Judge.

M. Guky vous donna-t-il son opinion professionnellement et comme une matière de devoir ou autrement, et quelle était cette opinion au sujet du *Bolivar*? Il donna son opinion professionnellement et comme une matière de devoir, sachant bien, comme il me le dit, que l'opposition qu'il ferait au paiement des honoraires demandés dans la dite poursuite, ne pouvait guère manquer de créer du mécontentement entre lui et le Juge.

Did you in consequence of that opinion withhold the fees in question, or did you on the contrary immediately pay them either to the Judge or his officers, or to Mr. Guky?—The payment of the Fees was resisted by Mr. Guky in consequence of my instructions to him; they were long afterwards paid under Protest.

En conséquence de cette opinion, refusâtes-vous de payer les honoraires en question, ou au contraire les payâtes-vous sur le champ soit au Juge, soit aux Officiers, soit à M. Guky?—M. Guky refusa de payer les honoraires par suite de mes instructions; ils furent payés long-temps après sous protest.

Is it understood that it is the interest of an Advocate to be on good terms with the Bench, and do you remember whether Mr. Guky expressed his fears that the withholding of the said Fees would expose him to the anger of the Judge? Did he in fact, on that occasion, act from a sense of duty or for the purpose of annoying the Judge, to the best of your knowledge and belief?—It is of course the interest of the Advocate to be on good terms with the Judges. Mr. Guky said he was certain it would put him under bad terms with the Judge, and it was undoubtedly his sense of duty as an Advocate which induced him to resist the payment, and

Est-il reçu qu'il est de l'intérêt d'un Avocat d'être en bonne intelligence avec le Banc, et vous rappelez-vous si M. Guky exprima la crainte qu'il avait que le refus de payer les dits honoraires l'exposerait à la colère du Juge? Agit-il véritablement, en cette occasion, par un sentiment de devoir, ou dans la vue de tracasser le Juge, au meilleur de votre connaissance et croyance?—C'est sans aucun doute l'intérêt d'un Avocat d'être en bonne intelligence avec les Juges. M. Guky dit qu'il était certain que cela le mettrait en mauvaise intelligence avec le Juge, et ce fut sans aucun doute un sentiment de devoir professionnel qui le porta à résister au

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

Appendix  
(A. A.)

26 March.

and not from any desire of annoying the Judge: it was in fact by my desire he did so.

Did you know that Mr. Gogy was suspended or disrobed in the Court of Vice Admiralty by Judge Kerr, for not paying the said fees?—Yes.

In point of fact, did you not pay the said Fees to Mr. Gogy only after he was suspended in the Court of Vice Admiralty by Judge Kerr?—Yes.

Is it, or is it not, notorious, understood or believed, that Judge Kerr cherishes a feeling of animosity towards Mr. Gogy? Have you or have you not remarked it, and are you not convinced of it yourself?—It is a matter of public notoriety: I am convinced of it, and we have ourselves suffered by the loss of Causes in the Inferior Term, where, but for the hostility of Judge Kerr, for Mr. Gogy, we had every reason to expect a different result, and I have in consequence been obliged to give any Causes in which we are interested in the Inferior Term to another Lawyer.

Has, or has not, this ill will of the Judge injured Mr. Gogy in public opinion, and is it, or is it not, calculated to hurt his practice? and do or do not the public in general or individuals thereof, to your knowledge, entertain the belief that the ill will of the said Judge is likely to affect unfavorably for Mr. Gogy's Client the results of his Causes?—I have no doubt that Mr. Gogy is materially injured by the well known hostility of Judge Kerr towards him.

Do you know whether or not Mr. Gogy has suffered pecuniary loss by reason of this ill will of Judge Kerr, and have you not yourself been prevented from employing him?—Answered by the two preceding.

Is this change of Attornies produced only by the well known hostility of Judge Kerr, as you say; or is your confidence in the integrity or talents of Mr. Gogy or in his information, shaken?—This change is produced entirely by the well known hostility of Judge Kerr towards Mr. Gogy, having still the most unbounded confidence in the integrity of Mr. Gogy, and knowledge of his profession.

Do you mix much with Merchants? Do you know the opinion entertained by the Court of Vice Admiralty? Please to say what is the general opinion among Merchants of the Court of Vice Admiralty, of its Officers, and of the mode of doing business there?—I do mix much with Merchants; and I know that there is but one opinion entertained amongst them relative to the Court of Vice Admiralty,—that it is a public nuisance as at present presided.

Do you know whether the Merchants of Quebec, or the Board of Trade for or as representing them, have or have not complained of the exactions and proceedings of the Court of Vice Admiralty?—The Board of Trade, of which I am a Member, not being able to procure any redress from Lord Dalhousie or Sir James Kempt memorialized Sir George Murray, who ordered Sir James Kempt to appoint Commissioners to enquire into the abuses said to exist in the Court of Vice Admiralty, and Sir James said he could not get Commissioners to act, no sums being appropriated for the payment of the said Commissioners.

Do you yourself know, or have you had occasion to remark, whether the Tariff of the Court of Vice Admiralty was or is reasonable or exorbitant and excessive, and have you had opportunities of contrasting the charges of that Court with those of the Court of King's Bench?—My attention was first called to the exorbitant charges for fees in the Court of Vice Admiralty, by a Case in which we were interested, as Consignees of the Brig *Enterprize*, wherein the sum awarded amount-

ed, au paiement, et nullement aucun désir de tracasser le Juge; le fait est d'ailleurs que mon désir était qu'il le fût.

Est-il à votre connaissance que M. Gogy fut suspendu ou interdit dans la Cour de Vice-Amirauté par le Juge Kerr, pour n'avoir pas payé les dits honoraires?—Oui.

N'avez-vous pas en effet payé les dits honoraires à M. Gogy, après qu'il avait été suspendu dans la Cour de Vice-Amirauté par le Juge Kerr?—Oui.

Est-il ou n'est-il pas notoire, connu ou reçu, que M. le Juge Kerr nourrit un sentiment d'animosité contre M. Gogy? L'avez-vous ou non remarqué vous-même, et n'en êtes-vous pas convaincu?—C'est là une chose de notoriété publique, j'en suis convaincu et nous en avons souffert nous-mêmes par la perte de deux Causes au Petit Terme, dans lesquelles, si ce n'eût été de l'animosité du Juge Kerr pour M. Gogy, nous avions lieu d'attendre un autre résultat, et en conséquence j'ai été obligé de donner à un autre Avocat toutes les autres Causes du Terme Inférieur dans lesquelles nous étions intéressés.

Cette inimitié du Juge a-t-elle ou n'a-t-elle pas fait tort à M. Gogy dans l'estime publique, et est-elle ou n'est-elle pas propre à lui nuire dans sa pratique? et le public ou les individus pensent-ils ou ne pensent-ils pas, à votre connaissance, que cette inimitié du dit Juge est propre à faire craindre les cliens de M. Gogy sur l'issue de leurs procès?—Je ne doute nullement que M. Gogy ne souffre beaucoup de l'inimitié bien connue de M. le Juge Kerr envers lui.

Savez-vous si M. Gogy a souffert ou non des pertes pécuniaires par suite de cette inimitié du Juge Kerr, et vous-même n'avez-vous pas été porté à cesser de l'employer?—Répondu par les deux réponses précédentes.

Fut-ce l'inimitié bien connue du Juge Kerr, comme vous dites, qui amena ce changement de Procureurs; ou fut-ce que votre confiance dans l'intégrité ou les talents ou les connaissances de M. Gogy fût diminué?—La cause de ce changement est uniquement l'inimitié bien connue du Juge Kerr envers M. Gogy, car j'ai encore la plus grande confiance dans l'intégrité, les talents et les connaissances professionnelles de M. Gogy.

Etes-vous bien en connaissance avec les Marchands? Savez-vous l'opinion qu'ils ont de la Cour de Vice-Amirauté, de ses Officiers et de la manière dont les affaires y sont traitées? Je suis en grande connaissance avec les Marchands, et je sais qu'il n'y a parmi eux qu'une opinion sur la Cour de Vice-Amirauté; qu'elle est une nuisance publique, présidée comme elle l'est maintenant.

Savez-vous si les Marchands de Québec ou le Bureau du Commerce agissant pour eux, ou les représentants, se sont ou ne se sont pas plaints des exactions et procédures de la Cour de Vice-Amirauté?—Le Bureau de Commerce, dont je suis membre, ne pouvant se procurer aucun redressement de Lord Dalhousie ni de Sir James Kempt, adressa un mémoire à Sir George Murray, qui enjoignit à Sir James Kempt de nommer des Commissaires pour s'enquérir des abus qu'on disait exister dans la Cour de Vice-Amirauté, et Sir James a dit qu'il ne pouvait faire agir tels Commissaires, n'y ayant aucune allocation de votée pour les payer.

Savez-vous vous-même, ou avez-vous eu occasion de remarquer si le Tarif de la Cour de Vice-Amirauté était ou est raisonnable ou exorbitant et excessif, et avez-vous eu quelque occasion de comparer les frais de cette Cour avec ceux de la Cour du Banc du Roi?—La première fois que je portai mon attention sur les honoraires exorbitants de la Cour de Vice-Amirauté, ce fut dans une Cause dans laquelle nous étions intéressés comme consignataires du Brick *Enterprize*, dans laquelle

Appendix  
(A. A.)

26 March.

ed, to the best of my recollection, to less than five pounds currency, and the Fees to about twenty pounds.

Have you yourself been present at any sittings of that Court (whether engaged for yourself as being interested personally, or only concerned as the Consignee of the Vessels seized), and had you any experience or knowledge of that Court? If so, what is your opinion thereof?—I have been present in the Court, as interested for others; and my opinion of that Court is already expressed.

Are Pauper Suits common or rare in that Court, and what is the generally received opinion, conviction or belief of the chances of escape attending a Defendant in a Pauper Suit? Is or is there not a kind of proverb on the subject?—Most of the Suits in that Court are, I believe, Pauper Suits, in which the Vessel, even when the Cause is gained, is obliged to pay the whole of the cost, and, acting as a Merchant, I have at all times endeavored to prevent the Master resisting any demand for a small amount, however unjust, as the costs in all such cases exceed generally two-fold the sum claimed.

Is or is not Judge Kerr in good credit, or understood to be somewhat embarrassed in his circumstances?—I have always understood that Judge Kerr was much embarrassed in his circumstances, and it is generally understood to be the case among Merchants.

Is the exhibit now shewn to you, (See Appendix A.) a copy of the Protest you made upon payment of the Fees?—I believe so.

Saturday 12th March, 1831.

Frederic Auguste Quesnel, Esquire, in the Chair.

Phillippe Panet, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:

Are you an Advocate, and for how long a time?—Since 1817.

Is not Mr. Gugy an Advocate? Is it, or is it not a matter of notoriety that that Gentleman has a family, and that he only maintains them by the exercise of his professional industry?—Yes.

Do you recollect the case of Farrell vs. Organ, and the part which Judge Kerr took therein; state what you know about it?—After having obtained a Judgment in the Inferior Term of the Court of King's Bench for the District of Quebec, in favour of one named Lawrence Organ, against James Farrell, I took out an Execution on the 23rd of May 1822, returnable the 24th June following. An Opposition was put into this Execution on the part of Patrick Farrell *afin de distraire*, all the Moveables seized, excepting a few. On the 29th of August following the Opposition was dismissed. On the 10th of September following I caused a *Venditioni Exponas* to be issued, returnable on the 21st of November. On the 24th of September a new Opposition on the part of Patrick Farrell, claiming all the goods seized; the proof of this Opposition, which I contested on behalf of the Plaintiff, was appointed for the 26th of the same month of November, and it was dismissed with costs on the 28th of the same month. The Judgment is as follows: "The Court, taking the whole into consideration dismiss the Opposition of the said Opposant with costs." A short time after this Judgment, I demanded Execution from the Prothonotary, who refused it to me in consequence of an entry

laquelle la somme allouée montait, au meilleur de mon souvenir, à moins de cinq livres courant, et les honoraires à environ trente livres.

Avez-vous assisté à quelque séance de cette Cour (soit que vous fussiez intéressé vous-même comme partie, ou concerné seulement comme consignataire des vaisseaux saisis,) et avez-vous acquis quelque expérience ou connaissance des procédures de cette Cour; si c'est le cas, quelle opinion en avez-vous?—J'ai assisté aux séances de cette Cour comme concerné pour d'autres; l'opinion que j'en ai est donnée plus haut.

Les causes *formâ pauperis* sont-elles communes ou rares dans cette Cour, et quelle est l'opinion, la conviction ou la croyance générale sur les chances de succès d'un défendeur dans de pareilles causes?—La plupart des poursuites de cette Cour sont, je crois, des causes *sub formâ pauperis*, dans lesquelles poursuites, même lorsque la cause est gagnée, les vaisseaux sont obligés de payer tous les frais, et agissant comme marchand, j'ai toujours tâché d'empêcher les Maîtres des Vaisseaux de rejeter aucune demande d'un montant modique, quelque injuste qu'elle fût, attendu que les frais en tels cas doublent généralement la somme réclamée.

Le Juge Kerr jouit-il ou non d'un bon crédit, et ne passe-t-il pas pour être un peu embarrassé dans ses affaires?—J'ai toujours entendu dire que le Juge Kerr était bien embarrassé dans ses affaires, et c'est l'opinion générale parmi les marchands.

L'Exhibit maintenant produit, (voyez Appendice A.) est-il une Copie du Protêt que vous fîtes en payant les honoraires?—Je le pense.

Samedi, 12 Mars, 1831.

Frédéric Auguste Quesnel, Ecuyer, au Fauteuil.

Phillippe Panet, Ecuyer, Membre de la Chambre, a été appelé et examiné :—

Etes-vous Avocat, et depuis combien de tems?—Depuis 1817.

M. Gugy est-il Avocat? Est-il ou n'est il pas notoirement connu que ce Monsieur a une famille, et qu'il subsiste par le produit de son industrie professionnelle?—Oui.

Vous souvenez-vous de la cause de Farrell vs. Organ, et de la part que le Juge Kerr y prit? Dites ce que vous en savez.—Après avoir obtenu jugement au Terme inférieur de la Cour du Banc du Roi du District de Qubec, en faveur d'un nommé Lawrence Organ, contre James Farrell, je levais une exécution le 23 Mai 1822, rapportable le 24 Juin suivant. A cette exécution il y eut une opposition de la part de Patrick Farrell, afin de distraire tous les meubles saisis, excepté quelques uns. Le 29 Août suivant, cette opposition fut déboutée. Le 10 Septembre suivant, je fis émaner un *venditioni exponas*, rapportable le 21 Novembre. Le 24 Septembre, nouvelle opposition de la part de Patrick Farrell, réclamant tous les effets saisis; la preuve sur cette opposition, que j'avais contestée de la part du Demandeur, fut appointée pour le 26 du même mois de Novembre; elle fut renvoyée avec dépens le 28 du même mois. Le Jugement est comme suit: La Cour, tout considéré, renvoie l'opposition du dit Opposant avec Dépens. Peu de tems après ce jugement, je demandai l'exécution au Greffier, qui me la refusa, en conséquence d'une entrée faite sur le régître, en marge du jugement ci-dessus cité. Cette entrée est comme suit: "Le jugement est suspendu par ordre de la Cour."

D

Appendice  
(A. A.)

26 Mars.

Appendix  
(A. A.)  
26 March.

try in the Register on the margin of the Judgment above mentioned. That entry is as follows: "The Judgment is suspended by order of the Court." It was Judge Kerr who presided in that Term. I could not obtain Execution upon that Judgment, although I applied for it repeatedly; but I believe I got an Execution for the costs upon the first Opposition before mentioned. I say it in explanation of the entry which is upon the record. The Prothonotary, Mr. Ross, told me that it was by order of Judge Kerr, that he had himself made that entry of suspension. Mr. Ross is since dead.

Do you recollect a Cause, the papers relative to which were lost by Judge Kerr, after it had been heard? If you answer in the affirmative, state what you know of it, and whether you have instituted another suit, and what was the result of it, and in what state the first suit now is?—On the 21st of August 1829, I brought an Action under No. 3210, in the Inferior Term of the Court of King's Bench for the District of Quebec, at the suit of one named Augustin Turcotte, against one named Etienne Morel. This Cause, after having been referred to *Experts*, was finally heard on the merits, upon their Report, on the 26th of November 1829, before his Honor Judge Kerr, and by him put *en délibéré*, and I do not know that he ever gave Judgment. After having requested the Honorable Judge Kerr, to have the goodness to think of this Cause, and not having received from him any satisfactory answer, I instituted a new Action, similar to the first, which was entered in the Court on the 27th of August 1830, under No. 2789. It was Judge Kerr who sat on the 29th of November last, and who dismissed this second Action, saying that the answers of the Defendant, upon *Faits et Articles*, could not be considered as a commencement of a proof in writing. The Declaration in this second Cause, and the Interrogations upon *Faits et Articles*, were in all points the same as those on the first I have mentioned; but I cannot establish it that the answers of the Defendant to the Interrogatories on *Faits et Articles* are the same, as the Record is not any where to be found.

When a Judge takes a Cause *en délibéré* does he not take possession of the Record, and is not that the usual course pursued?—Yes; and it was what Judge Kerr did with respect to the first of these Causes.

Do you recollect a Cause of one named Chauveau against his Son-in-Law, one named Chevalier; and was there any thing strange in the conduct of the Judge, and what was it?—On the 28th of January 1828, I entered an Action in the Inferior Term, where Judge Kerr then presided; it was an Action on the part of Dame Françoise Bellet, widow of Charles Chauveau, against J. B. Chevalier, Bailiff, and Reine Chauveau, his wife, Jean Bornais, Culler of wood, and Julie Chauveau, his wife, and Angèle Chauveau, widow of Charles Chabot, all of Quebec; she claimed from them six pounds currency, for one quarter's Alimentary Pension, reckoning from the day of the demand, and in advance; the Plaintiff being advanced in years, infirm, and unable to provide for herself. Chevalier, one of the Defendants, alleged that his Mother-in-Law, had an annual income sufficient to live upon. I denied that to be the case, and added that the nature of her infirmities were such, that, supposing it to be true, it was not sufficient for her to live upon. Upon this Mr. Bacquet, Advocate, was appointed, by consent of Parties, as *Expert*, and his name was entered in the order, as is customary. On the next day, the 29th of January 1828, when I entered the Court, I was informed by my brother Advocates, that the Honorable Judge Kerr had just pronounced Judgment in that Cause. I then addressed the Court, and did my best endeavour

"Cour." C'était le Juge Kerr qui présidait à ce Terme. Je n'ai pas pu avoir d'exécution sur ce Jugement, quoique je l'aie itérativement demandé. Mais je pense avoir eu l'exécution pour les frais sur la première opposition ci-dessus mentionnée. Je le dis en explication de l'entrée qui se trouve sur le record. Le Greffier Mr. Ross me dit, que c'était par ordre du Juge Kerr cette entrée de suspension avait été faite par lui-même. M. Ross est mort depuis.

Vous rappelez-vous d'une cause où le Juge Kerr perdit les papiers après qu'elle avait été entendu? En cas de l'affirmative, dites ce que vous en savez, et si vous en avez institué une autre, et ce qui en fut le résultat, et en quel état la première se trouve maintenant?—Le 21 d'Août 1829, j'ai entré dans la Cour inférieure du Banc du Roi, pour le District de Québec, une action sous le No 3210, à la poursuite d'un nommé Augustin Turcotte, contre un nommé Etienne Morel. Cette cause, après avoir été référée à des Experts, fut entendue finalement au mérite sur leur rapport, le 26 Novembre 1829, devant Son Honneur le Juge Kerr, et par lui mise en délibéré; et je ne sache pas qu'il ait jamais rendu jugement. Après avoir demandé à l'Honorable Juge Kerr de vouloir bien penser à cette cause, et n'en avoir reçu aucune réponse satisfaisante, j'ai intenté une nouvelle action, semblable à la première, laquelle est entrée en Cour le 27 Août 1830, sous le No. 2789. C'est le Juge Kerr qui siégeait le 29 Novembre dernier, et qui renvoya cette seconde cause, disant que les réponses du Défendeur sur Faits et Articles ne pouvaient point être considérées comme un commencement de preuve par écrit; la déclaration dans cette seconde cause et les interrogatoires sur Faits et Articles étaient en tout semblables à ceux de la première que j'ai mentionnée; mais je ne puis pas établir si les réponses du Défendeur aux interrogatoires sur Faits et Articles étaient les mêmes, ne pouvant trouver le record nulle part.

Quand un Juge prend une cause en délibéré, ne prend-il pas possession du record, et n'est-ce pas le cours ordinaire?—Oui, et c'est ce que fit le Juge Kerr par rapport à la première de ces deux causes.

Vous souvenez-vous de la cause d'une nommée Chauveau contre son gendre un nommé Chevalier? et y eut-il quelque chose d'étrange dans la conduite du Juge, et qu'est-ce que cela fut?—Le 28 Janvier 1828, j'entrai une cause à la Cour du terme inférieur, présidé alors par le Juge Kerr; c'était une action de la part de Dame Marie Françoise Bellet, Veuve Charles Chauveau, contre J. B. Chevalier, Huissier, et Reine Chauveau, son Epouse, Jean Bornais, mesurer de Bois, et Julie Chauveau, son Epouse, et Angèle Chauveau, Veuve de Charles Chabot, tous de Québec; elle leur demandait six Livres courant, pour un quartier de provisions alimentaires, à compter du jour de la demande et d'avance; la Demanderesse étant avancé en âge, infirme et hors d'état de subvenir à ses besoins. Chevalier, un des Défendeurs, prétendit que sa Belle-mère avait un revenu annuel suffisant pour la faire vivre. Je niai ce fait, et j'ajoutai que la nature des infirmités de la Demanderesse était telle que ce revenu, en le supposant vrai, n'était pas suffisant pour la faire vivre. Sur ce, M. Bacquet, Avocat, fut nommé, d'accord parties comme Expert, et son nom fut entré sur l'Ordre, comme il est de coutume. Le lendemain, 29 Janvier 1828, lorsque j'entrai en Cour, je fus informé par mes confrères, que l'Honorable Juge Kerr venait de prononcer jugement dans cette cause. Je m'adressai alors à la Cour, et fis tous mes efforts pour faire revenir le Juge de

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars

endeavour to induce Judge Kerr to retract his error; and I have to add that the Register states that the Judgment was pronounced on the 28th of January, whilst it was on the 29th that it was pronounced.

Have you a knowledge that the immoveables of Judge Kerr were sold by *Décrot*, in a Cause instituted by the Attorney General in the King's name, and who bought them, or to whom were they adjudged?—Yes, I have a knowledge of it, and it was the Misses Jane, Helen, Margaret and Magdalen Kerr, daughters to the Judge, who became the purchasers.

Do you remember a Cause in which Mr. Durette was Opposant, in a suit of the Attorney General for the King, against Judge Kerr; were you Attorney for Mr. Durette, the Opposant?—Mr. Durette was Opposant in the said cause of the King, Plaintiff, against the Honorable Judge Kerr, Defendant, and I was Mr. Durette's Attorney.

Did you make a motion of *Folle Enchère* against those young Ladies, and did not the Judge evince to you his desire of obtaining a delay, and did he give you to understand that in fact this sale was made for the purpose of delay? Had you reason to know or to believe in consequence of what the Judge may have manifested to you, or otherwise, that the interference of those young Ladies or purchasers took place for the sake of delay or for the accommodation of the Judge?—Yes, I did make a motion of *Folle Enchère* against those young Ladies—Judge Kerr did shew a wish to obtain a delay, and that several times, but he never gave me to understand that this purchase was in fact for the purposes of delay. I was then, and still am, under the impression that it was in order to obtain a delay that Judge Kerr became the purchaser through his daughters.

Did not Judge Kerr, tell you that he had made some proposals to Mr. Durette, tending to obtain for himself, the Judge, some accommodation or delay, and that Mr. Durette had refused them, or something to that effect; and did not the Judge wish to put off the order for the *Folle Enchère* to a more distant period, and did not he endeavour to get you to second his views, or something to that effect?—Yes, Judge Kerr made several proposals to me, and told me that he had also made proposals to Mr. Durette, tending to procure accommodations and delays for himself, and amongst other things, he one day bitterly complained to me of Mr. Durette's acting too harshly with regard to him.

Did he give you to understand that you could not in honour decline to lend your Ministry and use your influence with your Client to procure the delay in question?—Yes, in a conversation he had with me near the Sheriff's Office on or about the day fixed for the sale of certain Estates at the *Folle Enchère* of his daughters.

Did not the Honourable Judge Kerr use expressions sufficiently importunate to render your situation at the time very disagreeable, and such as placed you in the necessity of refusing him flatly, notwithstanding his solicitations, or otherwise to fail in your duty to your Client, and in following his instructions?—My situation was disagreeable, and, however much I was desirous to be of service to him, I could not do it, on account of the positive instructions I had from my Client. Upon this the Judge appeared vexed, saying that in honour I ought to prevail over my Client's determination.

Did you proceed in the motion for *Folle Enchère*, or in the *Folle Enchère* itself?—Yes.

Do you recollect that the Judge came to you in the Sheriff's Office, and got you to come out in order to speak to you? Did he then express any good will towards you or otherwise, with regard to these pro-

de son erreur; et je dois ajouter que le Régître porte que ce jugement a été prononcé le 28 de Janvier, tandis que c'est le 29 qu'il a été prononcé.

Avez-vous connaissance que les Immeubles du Juge Kerr furent vendus par *Décrot*, dans une cause intentée par le Procureur Général, pour le Roi, et qui les acheta, ou fut l'Adjudicataire ou furent les Adjudicataires?—Oui, j'en ai connaissance, et ce sont les Demoiselles Jane, Helen, Margaret et Magdalen Kerr, filles de M. le Juge Kerr qui devinrent les Adjudicataires.

Vous rappelez-vous d'une cause où M. Durette était Opposant, dans la poursuite du Procureur Général, pour le Roi, contre M. le Juge Kerr? Étiez-vous Procureur de M. Durette, l'Opposant?—M. Durette était Opposant dans la dite Cause du Roi, Demandeur, contre l'Honorable Juge Kerr, Défendeur, et j'étais Procureur de M. Durette.

Avez-vous fait motion pour *Folle-Enchère* contre ces Demoiselles? et le Juge vous témoigna-t-il une envie d'avoir du délai, et vous fit-il entendre que cet achat était en effet pour retarder? Avez-vous eu raison de savoir ou de croire, suivant ce que le Juge peut vous avoir manifesté, ou autrement, que l'entremise de ces Demoiselles comme Adjudicataires a eu lieu pour obtenir du délai, ou pour faciliter le Juge?—Oui, j'ai fait motion pour *Folle Enchère* contre ces Demoiselles. Le Juge Kerr m'a témoigné l'envie d'avoir du délai, et ce plusieurs fois; mais il ne m'a jamais fait entendre que cet achat fût en effet pour retarder. J'étais et je suis encore sous l'impression que c'était pour obtenir du délai que le Juge s'était rendu Adjudicataire par ses Demoiselles.

Le Juge Kerr vous a-t-il dit qu'il avait fait quelques propositions à M. Durette, tendantes à se procurer pour lui, le Juge, des facilités ou du délai, et que M. Durette s'y refusa ou quelque chose de semblable? et le Juge ne voulut-il pas faire remettre l'ordre pour la *Folle Enchère* à une époque plus éloignée, et ne vous requit-il pas de vous prêter à ses vues ou quelque chose de semblable?—Oui, le Juge Kerr m'a fait diverses propositions, et m'a dit également en avoir faites à M. Durette, tendantes à se procurer pour lui des facilités et des délais, et entre autres, un jour, il se plaignit amèrement à moi de ce que M. Durette agissait trop durement à son égard.

Vous a-t-il donné à entendre que vous ne pouviez en honneur vous refuser de prêter votre ministère et d'employer votre influence au près de votre client pour obtenir le délai en question?—Oui, dans une conversation qu'il eut avec moi près de l'Office du Shérif, le ou environ le jour fixé pour la vente de certains biens à la *Folle Enchère* de ses Demoiselles.

L'Honorable Juge s'est-il servi d'expressions assez pressantes pour rendre votre position dans le moment très désagréable, et telle qu'elle dût vous mettre dans la nécessité de le refuser nettement, malgré ses sollicitations ou de manquer à votre devoir et aux instructions que vous avait données votre client?—Ma position était désagréable, et quelque désir que j'eusse de lui rendre service, je ne le pouvais pas faire à cause des instructions positives que j'avais de mon client. Sur quoi, le Juge me témoigna de l'humeur, me disant qu'en honneur j'aurais dû prévaloir (*prevail*) sur la détermination de M. Durette.

Procédâtes-vous sur la motion pour *Folle Enchère* ou sur la *Folle Enchère* même?—Oui.

Vous rappelez-vous que le Juge vint vous trouver dans le Bureau du Shérif, et qu'il vous en fit sortir pour vous parler? Vous témoigna-t-il quelques remarques tendantes à vous faire agir, ou qu'il désirait vous faire agir

Appendix  
(A. A.)  
26 March.

proceedings, and did he make any observations to you tending to make you act, or as if he desired you to act in a different manner towards him, as a debtor, than towards the public in general, because he was a Judge?—I have already answered that question.

Did you explain to him that you could not do what he desired you to do, and did he then utter any reproaches, or threats towards you, because you would not yield to his persuasion? How did he express himself respecting your conduct in this business?—I have already given an answer to this question.

What was the tone and manner of the Judge; did he appear to be calm, or agitated, and how?—He was evidently under the influence of passion, and in a very bad humour.

Did the Judge appeal, or was there an appeal against the order for a *Folle Enchère*?—Yes, he entered an appeal against the Judgment for a *Folle Enchère*.

Was not Mr. Claude Denechau proposed as one of the securities on that appeal?—Yes, and Peter Langlois.

Was not this appeal abandoned, and was it not instituted, to the best of your knowledge and belief, for no other purpose than to obtain a delay?—Yes, and I was always under the impression that it was a proceeding solely intended to obtain delay.

Is not Judge Kerr publicly reputed to be a man in debt; and has he not been sued as such, to the best of your knowledge and belief?—Yes.

What is your opinion and the general opinion respecting the conduct of the Judge on the Bench; is he patient or irritable; laborious or careless; does he appear to be exclusively occupied on the Bench with matters that are before the Court?—In most of these respects my opinion is that the Judge is not what he ought to be. I do not know whether the Judge occupies himself on the Bench with other matters than those belonging to the Court. I believe that my opinion is the general opinion.

Look at the Memorandum and account filed this day, exhibited to you (See Appendix B.) being an account and memorandum (dated the 3d December, 1828) in a Cause in which James Gibb was Plaintiff, and William Stevenson, Defendant, and say whether the said account and memorandum is in your handwriting; is it a true one; and were you engaged in that Cause, and how?—Yes, and I was engaged for James Gibb.

Did you recollect whether Judge Kerr in his quality as Judge of the Court of Vice Admiralty, endorsed a Writ of *Capias* or Decree of personal arrest, (commonly called *prise de corps*) issued by the Court of King's Bench at the suit of said Gibb, by your Agency, against the said Stevenson?—I have a knowledge of it, I believe it was done by Mr. Charles Panet in my absence. I know afterwards there was such an Endorsement, and that the Marshall of the Court of Vice Admiralty was instructed to arrest the Defendant.

Why did the said Judge Kerr make the said Endorsement; and what is the technical term given by the Officers of the Court of Vice Admiralty to the act of the Judge? Is it not an aid afforded to the Court of King's Bench, a Writ of Assistance?—Yes, that is in fact the object of the Endorsement.

Is the Court of King's Bench in the habit of extending its jurisdiction over the waters of the River St. Lawrence, and was it not your intention to arrest the said Stevenson, who was then on the water close to the shores of the Island of Orleans?—I do not know, because I was absent.

agir d'une manière différente envers lui comme débiteur, parce qu'il était Juge, qu'envers le Public en général?—J'ai déjà répondu à cette question.

Lui expliquâtes vous que vous ne deviez pas faire ce qu'il demandait? et vous fit-il alors quelques reproches ou menaces, parce que vous ne vouliez pas vous rendre à ses instances? Comment s'expliqua-t-il sur votre conduite dans cette affaire?—J'ai déjà fait une réponse à cette question.

Quels furent le ton et la manière du Juge? était-il évident qu'il était calme ou agité, et comment?—Il était évidemment sous l'influence de la passion, et de mauvaise humeur.

Le Juge appela-t-il, ou y eut-il appel de l'Ordre pour une *Folle Enchère*?—Oui, il intervint appel sur le jugement pour *Folle Enchère*.

M. Claude Dénéchau ne fut-il pas proposé comme une des cautions sur cet appel?—Oui, et Peter Langlois.

Cet appel ne fut-il pas abandonné? et au meilleur de votre connaissance et croyance ne fut-il pas intenté seulement pour obtenir du délai?—Oui, et j'ai toujours été sous l'impression que cette procédure était pour obtenir du délai.

Le Juge Kerr n'a-t-il pas passé publiquement pour un homme endetté? et n'a-t-il pas été poursuivi comme tel au meilleur de votre connaissance et croyance?—Oui.

Quelle est votre opinion et l'opinion générale du maintien du Juge sur le Banc? Est-il patient ou irritable, laborieux ou indifférent? Pourrait-il s'occuper exclusivement sur le Banc, des affaires dont il s'agit devant la Cour?—Sous la plupart de ces rapports, mon opinion est que le Juge n'est pas ce qu'il devrait être. J'ignore si sur le Banc, le Juge s'occupe d'autres affaires que de celles de la Cour: je crois que mon opinion est l'opinion générale.

Regardez le mémoire et compte filé ce jour, à vous exhibé, (Voyez Appendice B.) étant un compte et mémoire, (daté du 3 Déc. 1828,) dans une cause où Jas. Gibb était Demandeur, et William Stevenson, Défendeur; et dites si le dit compte et mémoire sont de votre écriture? est-il vrai; et occupez-vous dans la dite cause et comment?—Oui, et j'occupais pour James Gibb.

Vous rappelez-vous si le Juge Kerr, en qualité de Juge de la Cour de Vice-Amirauté, a endossé un *Writ de Capias* ou Décret d'arrestation personnelle, (communément appelé prise de corps) émané par la Cour du Banc du Roi, à la poursuite du dit Gibb, par votre ministère) contre le dit Stevenson?—Je n'en ai aucune connaissance; je crois que ça été fait par M. Charles Panet, à mon absence. J'ai su après qu'il y avait eu tel endossement, et que le *Marshal* de la Cour de Vice-Amirauté, avait été chargé d'arrêter le Défendeur.

Pourquoi le dit Juge Kerr fit-il le dit endossement, et quel est le nom technique que les Officiers de la Cour de Vice-Amirauté donnent à l'Acte du Juge? N'est-ce pas une aide accordée à la Cour du Banc du Roi? (en Anglais a *Writ of assistance*?)—Oui, c'est en effet l'objet de l'endossement.

La Cour du Banc du Roi est-elle dans l'habitude de faire respecter sa jurisdiction sur les eaux du fleuve Saint Laurent, et votre dessein n'était-il pas d'arrêter le dit Stevenson étant alors sur les eaux près des côtes de l'Île d'Orléans?—Je n'en sais rien, parce que j'étais absent.

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars

Is not Judge Kerr himself, as well a Judge in the Court of Vice Admiralty, and in the Court of King's Bench?—Yes.

Look particularly at the Account and Memorandum (Appendix B.) and say whether it does not relate to a Cause in which you obtained Judgment, and in which, after Judgment, you instituted a fresh Action in order to obtain the said Writ of *Capias*, or Decree of Arrest, according to the usual course?—Yes; and I believe it was Mr. Charles Panet who caused the Writ of *Capias* to be issued in my absence.

Say whether the Items 1 and 2, do not solely relate to the principal and interest claimed by the said Gibb, your Client, of Stevenson, the Defendant?—Yes.

Are not the Items, 3, 4 and 5, all the costs in that Cause, upon all the proceedings until Judgment and until the return of the Writ of *Fieri Facias* which was issued inclusively, and to how much do they amount?—Yes—to £11 16s. 4d.

Are not the Items 8 and 9 the costs of the Court of Vice Admiralty incurred by the Endorsement or Writ of Assistance granted by the Judge of the said Court; and say to how much they amount?—Yes—to £18 15s. 10d.

Was there any Judgment in the Court of Vice Admiralty, or could there be one? or, on the contrary, was not all that that Court could do, to grant its assistance to the Court of King's Bench which was in possession of your Cause?—No, there could be no Judgment in the Court of Vice Admiralty, and all that that Court could do was to grant its assistance to the Court of King's Bench.

How much did you pay in the Court of King's Bench for the said Writ of *Capias*, to which assistance was thus given? Was it not 11s. 8d. as per the Item 7; and how much did you pay to the Sheriff; was it not 13s. 4d. as per Item 10; and do not those two sums amount to 25s.; and was not that all you had to pay to the Court of King's Bench in relation to that Writ, whilst the Court of Vice Admiralty demanded £18 15s. 10d. for its assistance?—Yes, this question displays the truth.

Is not the Item 11 of £3 6s. 8d. your own fee, and do not the Items 4½, 5½ and 6 relate to a distinct and separate proceeding (namely, a *Suisie Arrêt*) from that of the Writ of *Capias*?—Yes.

In comparing the Tariffs of the two Courts, does it not appear to you that that of the Court of Vice Admiralty is exorbitant and excessive, especially, considering the situation of estates and fortunes in this Country?—Yes.

*Elzéar Bedard*, Esquire, again called in; and examined:

Do you recollect that Judge Kerr is in the habit of contradicting himself in giving several different decisions in the same Cause? Do you remember any particular case in which he did so? or did he give occasion to you to observe that he did not occupy himself with the matters in controversy submitted to him, and that he did not read the evidence, or the *Commissions rogatoires*? State what is the case?—It has several times occurred to my knowledge, that the one of the two Attornies who had the last word, got the last judgment. On one occasion, Mr. Justice Kerr, having given a first decision, the Prothonotary, on striking it out, said aloud, "one;" a second decision being made, which, to the best of my recollection, was contradictory, Mr. Perrault said "two;" a third decision made, Mr. Perrault said, in striking out the second, "I am waiting for the fourth." In one of my Causes Judge Kerr was about

Le Juge Kerr n'est-il pas lui-même aussi un Juge de la Cour de Vice Amiraute et de cette même Cour du Banc du Roi?—Oui.

Regardez particulièrement le compte et mémoire Appendix (B.) et dite s'il n'a pas rapport à une cause ou vous avez obtenu jugement, et dans laquelle après jugement, vous avez intenté une nouvelle action pour obtenir le dit Writ de *Capias* ou Décret d'arrestation, suivant le cours ordinaire?—Oui, et je crois que c'est M. Charles Panet qui a fait émaner le Writ de *Capias* en mon absence.

Dites si les Items 1 et 2 n'ont pas rapport seulement au principal et intérêts demandés par le dit Gibb, votre client, à Stevenson le Défendeur?—Oui.

Les Items 3, 4 et 5 ne sont-ils pas tous les frais sur cette cause, sur toutes les procédures jusqu'au jugement et jusqu'au retour du Writ de *Fieri facias*, qui a été émané inclusivement, et à combien cela se monte-t-il?—Oui, à £11 16 4.

Les Items 8 et 9 ne sont-ils pas les frais de la Cour de Vice Amiraute encourus sur l'endossement ou aide accordé par le Juge de la dite Cour? et dites à combien ils se montent?—Oui, à £18 15 10.

Y eut-il aucun jugement dans la Cour de Vice-Amiraute, ou pouvait-il y en avoir un? ou au contraire toute ce que cette Cour pouvait faire, n'était-ce pas d'aider la Cour du Banc du Roi, qui était saisie de votre cause?—Non, il ne pouvait y avoir de jugement dans la Cour de Vice-Amiraute; et tout ce qu'elle pouvait faire, c'était d'aider la Cour du Banc du Roi.

Combien payâtes-vous à la Cour du Banc du Roi pour le dit Writ de *Capias* qui a été ainsi aidé? ne fut ce pas 11s. 8d. suivant l'Item (7), et combien payâtes-vous au Shérif? Ne fut-ce pas 13s. 4d. suivant l'Item (10), et ces deux sommes forment 25s.? Ne furent-elles pas tout ce que vous payâtes au Banc du Roi au sujet du dit Writ pendant que la Cour de Vice-Amiraute demandait £18 15 10 pour son assistance?—Oui, cette question rapporte la vérité.

L'Item 11 de £3 6 8, n'est-il pas pour votre honoraire? et les Items 4½, 5½, et 6 n'ont-ils pas rapport à une procédure distincte et séparée (savoir une saisie arrêt,) de celle sur le writ de *capias*?—Oui.

En comparant le tarif des deux Cours, celui de la Cour de Vice Amiraute ne vous paraît-il pas exorbitant et excessif, vu surtout l'état des fortunes en ce pays?—Oui.

*Elzéar Bedard*, écuyer, a été appelé de nouveau et examiné:

Vous souvenez-vous si le Juge Kerr a pour habitude de se contredire lui-même en donnant plusieurs différens jugemens dans la même cause? vous rappelez-vous d'aucun cas en particulier où il a fait cela, ou bien vous fit-il remarquer qu'il ne s'occupait pas des sujets de contestation soumis à lui, et qu'il ne lisait pas les enquêtes ou commissions rogatoires? dites ce qui en est?—Il est arrivé plusieurs fois à ma connaissance, que celui des deux avocats qui avait la dernière parole, avait le dernier jugement. Dans une circonstance M. le Juge Kerr ayant donné un premier jugement, M. le Protonotaire en le biffant, dit hautement, *un*; un second jugement étant rendu, au meilleur de mon souvenir, contradictoire, M. Perrault dit *deux*; un troisième jugement fit dire à M. Perrault, en le biffant, le second; "j'attends le quatrième." Dans une de mes causes, le Juge Kerr allait rendre un jugement contre mon client. Dans l'impression



Appendix  
(A. A.)  
26th March

about giving judgment against my Client, under the impression he had that there was something wanting in the proof; I observed to him that every thing was proved by the *Commission Rogatoire* which he had before him: He replied to me that he had not perceived it, and after having reperused the *Commission Rogatoire*, he gave judgment in my favour.

Was there not a cause to which a person named Balzaretti was a party, of which you can relate some fact that struck you particularly, and what was it?—In that Cause, the Defendant pleaded a partnership, and demanded that the action should be dismissed. The Plaintiff replied that he was ready to prove by witnesses whom he had summoned, and who were then present, that the Defendant had specially promised to waive the advantage to be derived from that error in the declaration which contained the allegation of a special and personal promise to pay the debt, which he was ready to prove. The Court refused to hear the Plaintiff's witnesses, and dismissed the action. I took a note of this decision in 1825.

Is Judge Kerr patient, laborious and attentive to the matters which are pleading before him, or the contrary? What is the general opinion on these subjects? What is yours? And state to us, if you please, any facts within your knowledge, in support of your opinion?—Judge Kerr is far from being patient; he is, on the contrary, extremely irritable. I cannot answer as to the degree of industry he exercises when *en délibéré*; but at the pleadings he appears to be absent, writes letters, sends messengers of errands, converses with his friends, and his decisions have evidently the appearance of being the result of want of attention; and this is, generally speaking, the opinion of the Bar.

Have you remarked Judge Kerr's conduct towards the Attorney General, and towards Mr. Power, both Advocates? Does the said Judge behave himself towards those gentlemen in the same manner as he does towards Mr. Gogy, and if not, how does he behave himself towards those gentlemen? Have you observed that Judge Kerr has, for three or four years back, shewn animosity towards Mr. Gogy, with a disposition to mortify or to injure him? Can you communicate to the Committee the tone and manner with which the Judge usually treats Mr. Gogy; and can you adduce instances thereof?—The Attorney General certainly possesses an influence over Judge Kerr which no other gentleman of the Bar has. One amongst them, one of the most respectable, speaking of Judge Kerr, before whom there was a Cause to be pleaded, in which the Attorney General was concerned, urged as a motive to the party for having his suit pleaded before Judge Kerr and Judge Taschereau, that he ought to have it so because the Attorney General had Judge Kerr under his thumb. As to myself, I have no hesitation in saying that he must be very much in the right to succeed before Judge Kerr, when he is opposed by the Attorney General. Judge Kerr pays certainly greater respect in Court to him, than to Mr. Gogy, or to any other gentleman of the Bar. I have heard the Attorney General address observations to Judge Kerr, which not one of us would have dared to make use of, nor still farther to have done so in the tone which the Attorney General used. "It is not the opinion of Judge Kerr that I desire to have," said the Attorney General, "but that of the Court." In the same way again, I have often heard the Attorney General make use of the following expressions: "this doctrine is preposterous, contrary to common sense and subversive of law and justice," or words to that effect. My present impression is, that these observations were made to the Bench, and that Mr. Justice Kerr would not have suffered them from another.

sion qu'il était, qu'il manquait quelque chose à la preuve; je lui fis observer que tout était prouvé dans la commission rogatoire qu'il avait devant lui. Il me répondit qu'il ne s'en était pas aperçu, et après avoir relu la commission rogatoire, il donna jugement en ma faveur.

Y eut-il une cause où un nommé Balzaretti était partie, dont vous pouvez rapporter quelque fait qui vous a frappé, et que fut-il?—Dans cette cause, le défendeur plaida société, et demanda le renvoi de l'action. Le demandeur répliqua, qu'il était prêt à prouver par les témoins qu'il avait assignés, et alors présents, que le défendeur avait promis spécialement de ne pas prendre avantage de cette erreur, dans la déclaration qui contenait un allégué de promesse spéciale et personnelle de payer la dette; ce qu'il était prêt à prouver. La Cour refusa d'entendre les témoins du demandeur et renvoya l'action. J'ai pris note de ce jugement en 1825.

Le Juge Kerr est-il patient, laborieux et attentif aux affaires qui se plaident devant lui; ou le contraire? quelle est l'opinion générale sur ce sujet? quelle est la votre? et donnez, s'il vous plait, aucuns faits à votre connaissance à l'appui de votre opinion?—Le Juge Kerr est loin d'être patient; il est au contraire très irritable. Je ne puis répondre du degré de travail qu'il emploie au délibéré; mais dans les plaidoyers, il paraît distrait, écrit des lettres, envoie des messagers, parle à ses amis; et ses jugemens ont l'air évidemment de ressortir d'un manque d'attention, et c'est l'opinion du Barreau, généralement parlant.

Avez-vous remarqué la conduite du Juge Kerr envers Messrs. le Procureur Général et M. Power, tous deux avocats? le dit juge se conduit-il envers ces Messieurs de la même manière dont il se conduit envers M. Gogy, et si non, comment se conduit-il envers ces Messieurs? avez-vous remarqué que le Juge Kerr a depuis trois ou quatre ans manifesté de l'animosité pour M. Gogy, ou une disposition de le mortifier ou de lui nuire? Pouvez-vous communiquer au Comité le ton et la manière habituelle du juge envers M. Gogy, et pouvez-vous en citer quelques traits?—Le Procureur Général a assurément sur le Juge Kerr une influence que n'a aucun autre monsieur du barreau. Un d'entre-eux, des plus respectables, en parlant du Juge Kerr, devant lequel il s'agissait de plaider une cause, dans laquelle le Procureur Général était concerné, donnait pour raison à la partie de ce qu'elle devait laisser plaider la cause devant le Juge Kerr et M. le Juge Taschereau, parceque le Procureur Général avait le Juge Kerr dans sa poche. Quant à moi, je ne puis hésiter à dire qu'il faut avoir *bien raison* pour réussir devant le Juge Kerr, lorsqu'on est opposé par le Procureur Général. M. Kerr a pour lui des égards en cour, qu'il n'a assurément pas pour M. Gogy ou pour aucun autre monsieur du barreau. J'ai entendu faire au Procureur Général des remarques adressées au Juge Kerr, qu'aucun de nous n'eut osé faire, bien loin d'y mettre le ton qu'y mettait le Procureur Général: "Ce n'est pas l'opinion du Juge Kerr que je désire avoir, disait M. le Procureur Général, mais celle de la Cour." De même encore, j'ai souvent entendu le Procureur Général se servir des expressions suivantes: "*This doctrine is preposterous, contrary to common sense, and subversive of Law and Justice;*" ou expressions de ce genre. Mon impression actuelle est que ces remarques s'adressaient au Banc, et que M. le Juge Kerr ne les eut jamais souffertes d'un autre. Quant à M. Power, il est l'officier immédiat du Juge Kerr dans la Cour de Vice-Amirauté, et leurs relations respectives

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

Appendix  
(A. A.)  
March.

another. As to Mr. Power, he is the Officer immediately under Judge Kerr in the Court of Vice Admiralty, and their respective relations in the Court of King's Bench, appears to me to be those of a protector and his *protégé*, and *vice versa*.

What is the general disposition and conduct of the Judge upon the Bench? Is he in general passionate on the Bench towards the Advocates? Is his general conduct such, or are there exceptions? Does he generally appear to be disposed to fall into a passion with the younger Advocates, as well as with Mr. Gogy?—This question is already partly answered, and I can only add some of the expressions which he makes use of particularly towards the younger Members of the Bar: "Sit down, Mr. Aylwin.—" Mr. Caron, you are so very fond of talking and talk so fast." To others; "If you talk any more, I shall give judgment against you," or something of that kind. "Mr. Bedard, are you writing your speech?" said he to me, whilst I was referring to my notes, in order to reply to the Attorney General. For the most part, these expressions, dictated by passion, were uttered in a tone of contempt. It appeared to me that he changed countenance every time that he had to do with Mr. Gogy.

Have you had occasion to observe the manner in which Judge Kerr conducts himself on the Bench, and state the manner in which he does conduct himself? Have you heard him make observations in open Court, or make use of expressions which did not appear to you to be becoming the place, or the dignity of a Judge? If you have, state to the Committee any of those expressions which you may recollect?—When on the Bench, he replied to the quotation of an authority made by the Advocate General, "I don't care two pence for the law." His remarks on the Bench are often unbecoming with respect to the other Judges, whom he contradicts too peevishly, especially when there is any thing in agitation respecting the jurisdiction of the Court of Vice Admiralty. It has appeared to me, and must have appeared to others, that Judge Kerr's animadversions on other matters, have given occasion in the other Judges to smiles of pity.

Do you know that Mr. Gogy is interdicted from practising in the Court of Vice Admiralty, and why? Do you know that he has instituted an Action against the Judge, and what has been the result, and upon what principle it was decided?—That interdiction is notorious; and as to the Action, I know nothing of it, but by hearsay.

Is it within your knowledge, that Judge Kerr has quitted or adjourned the Court of King's Bench, where he ought to have sat, to go and sit in the Court of Vice Admiralty? Has the Judge been for several years, and is he yet, in the habit of rising and quitting the other Courts in order to sit in the Court of Vice Admiralty?—Yes, that has frequently occurred; and at a time too, when there were perhaps fifty Causes to be heard in the Inferior Term.

Do you know that Judge Kerr pretends that the Court of Vice Admiralty has an exclusive jurisdiction over the River St. Lawrence, from before Quebec downwards; and do you know whether the decisions of the Court of King's Bench are opposed to that pretension?—Yes: he denies the right of jurisdiction of the Court of King's Bench, and considers himself as solely responsible to the Court of Admiralty in England.

Have you a knowledge that Judge Kerr was present in open Court, at the time of a Cause (for instance that of Willis and Soucy,) being decided, in which the question was agitated of restraining the Court of Vice Admiralty within the bounds of its maritime jurisdiction, by means of a Petition for a Writ of Prohibition?—No.

Do

respectives à la Cour du Banc du Roi me paraissent être celles d'un protecteur à son protégé, et *vice versa*.

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

Quelle est la disposition ou la conduite générale du Juge sur le Banc; s'emporte-t-il habituellement sur le Banc contre les avocats? sa conduite générale est-elle comme cela, et y a-t-il des exceptions? paraît-il disposé à s'emporter contre les jeunes avocats, aussi bien que contre M. Gogy?—Cette question est en partie répondue, et je ne puis qu'y ajouter quelques-unes des expressions dont ils se sert, surtout envers les jeunes Messrs. du Barreau. *Sit down Mr. Aylwin. Mr. Caron, you are so very fond of talking, and talk so fast. A d'autres, If you talk any more, I shall give Judgment against you, ou quelque chose de cette nature. Mr. Bedard, are you writing your speech,* me disait-il dans un moment où je réfèrais à mes notes pour répliquer à M. le Procureur Général. Le plus souvent, ces expressions, dictées par la passion, furent accompagnées d'un ton de mépris. Il m'a paru qu'il changeait de contenance chaque fois qu'il avait à rencontrer M. Gogy.

Avez-vous remarqué la manière d'agir du Juge Kerr, sur le Banc, et dites qu'elle est sa manière d'agir, l'avez-vous entendu faire des remarques en pleine Cour, ou se servir d'expressions qui vous ont paru ne pas convenir au lieu ni à la dignité d'un Juge; en ce cas, faites part au Comité d'aucune de ces expressions dont vous vous souvenez?—Il a répondu, étant sur le Banc, à une citation de l'Avocat Général: *I don't care two pence for the Law.* Ces observations sur le Banc sont souvent messéantes par rapport aux autres juges qu'il contredit trop fortement, surtout lorsqu'il s'agit de la jurisdiction de la Cour d'Amirauté. Il m'a paru, et il a dû paraître à d'autres, que les observations du Juge Kerr en d'autres matières occasionnaient de la part des autres juges, un sourire de pitié.

Savez-vous si M. Gogy est interdit en la Cour de Vice-Amirauté et pour-quoi? savez-vous s'il a intenté une action contre le juge, et qu'en a été le résultat, et sur quel principe elle a été décidée?—Cette interdiction est notoire, et quant à l'action, je n'en sais rien que par ouï-dire.

Avez-vous connaissance que le Juge Kerr ait laissé ou ajourné les Cours du Banc du Roi où il devait siéger, pour aller siéger à la Cour de Vice-Amirauté? le Juge a-t-il été depuis quelques années, et est-il encore dans l'habitude de se lever et sortir des autres Cours, pour siéger dans la Cour de Vice-Amirauté?—Oui, cela est arrivé fréquemment, et lorsqu'il y avait peut-être 50 causes à être entendues au terme inférieur.

Savez-vous si le Juge Kerr prétend que la Cour de Vice-Amirauté a une jurisdiction exclusive sur le fleuve Saint-Laurent, devant Québec, et plus bas? savez-vous si les décisions de la Cour du Banc du Roi sont contraires à cette prétention?—Oui, et il nie le droit de jurisdiction de la Cour du Banc du Roi, et ne se regarde assujettie qu'à la Cour d'Amirauté en Angleterre.

Avez-vous connaissance que le Juge Kerr était présent en pleine cour, lors de la décision d'aucune cause, (par exemple celle de Willis et Soucy,) où il fut question de retenir la Cour de Vice-Amirauté dans les bornes de sa jurisdiction maritime, par forme de requête pour un *Writ de Prohibition*?—Non.

Savez

Appendix  
(A. A.)  
26 March.

Do you know whether Judge Kerr made any remarks upon that decision, and that he alleged that the decision was not a legal one, and said he would persist until he had got a decision in England?—No.

Is the Court of King's Bench superior to the Court of Vice-Admiralty, and in what way? and are the situations of a Judge of the Court of King's Bench, and a Judge of the Court of Vice-Admiralty, united in one person compatible with each other?—The situation of Judge in both Courts, appears to me to be incompatible, and we feel the inconveniences resulting from it every day.

Is the Tariff of the Court of Vice-Admiralty excessive and exorbitant, or otherwise? and has a Tariff of that nature the effect of attracting Attornies to that Court?—Yes; and it has the effect of inducing the persons sued therein, rather to sacrifice every thing than to go there; for, whether they lose or win, in all the Causes which are brought *in forma pauperis*, and which are the most numerous, the Judge and the other Officers of the Court must be paid.

In case even of gaining a suit in the Court of Vice-Admiralty, does not the winning party pay half the expenses, (called by the Officers half costs,) including the Judge's fees?—Yes; answered by the preceding

Do you remember an Action against the Bark Wave, of which one Richardson was Captain? Did you then think of paying the costs under protest, in order to put it in your power to proceed against the Judge for his fees? Did you communicate your intention, in that respect, to the Judge; and did he threaten to punish you in case you persisted therein? Recount how this was, and state, to the best of your knowledge, to how much the costs might amount, and when this occurred?—Yes; I stated to the Judge that I wished to pay the costs under protest, in order to recover them back, if that could be done. He told me that in that case they would be more considerable—that is, if they were paid under protest; and they amounted to £29 or £30; but I cannot say whether in effect there was any increase in the taxation on that account.

Do you recollect an Action against the Brig Horatio, Captain Sparks. What was the principle of the Judgment? What did the costs amount to? How much did the Judge get? and what impression did that suit make upon you?—I do not exactly recollect the name of the Cause; but in a Cause, in which the Judge gave five shillings damages, and in which the costs amounted to a considerable sum. I cannot avoid thinking that if the party complaining had had wherewithal to pay, the result would have been different, and this opinion, whether right or wrong, is that generally entertained by the public.

In the case of a Judge who receives fees, and of a suit in *forma pauperis*, is not the Judge's interest to give Judgment against the party who has the most property and who has alone the means of paying his fees? and is not this in fact publicly complained of with respect to the Court of Vice-Admiralty?—That is a matter of opinion, as likewise one of common complaint.

Is it not a matter of general complaint that the Plaintiffs in the Court of Vice-Admiralty, ordinarily sue *in forma pauperis*, and that the Judge too easily grants them permission to sue in that way?—Yes.

Has or has not the Honorable James Kerr, to your knowledge, expressed on the Bench singular opinions and doctrines, and peculiar to himself, whether with respect to the Jurisdiction of the Courts, to the attachment of Ships, or of Bank Stock, or otherwise?—Yes; and I refer to my preceding answers.

How and of what persons is the Court of Appeals constituted?—Of the Members of the Executive Council.

Savez-vous si le Juge Kerr fit quelques remarques sur cette décision, et qu'il prétendit que la décision n'était pas légale, et qu'il persisterait jusqu'à ce qu'il y eût une décision en Angleterre?—Non.

La Cour du Banc du Roi est-elle supérieure et comment à la Cour de Vice-Amirauté, et les situations de Juge du Banc du Roi et Juge de la Cour de Vice-Amirauté en une même personne sont-elles compatibles?—La situation de juge des deux cours me paraît incompatible, et tous les jours nous en ressentons les inconvénients.

Le tarif de la Cour d'Amirauté est-il excessif et exorbitant ou autrement, et un tarif de cette espèce a-t-il l'effet d'attirer les avocats à cette cour?—Oui, et il a l'effet d'engager les personnes poursuivies à tout sacrifier plutôt que d'y aller, soit qu'elles perdent ou qu'elles gagnent, dans toutes les causes, *informa pauperis*, et ce sont les plus nombreuses; il faut payer le Juge et les autres officiers.

Dans le cas même de gain de cause dans la Cour de Vice-Amirauté, la partie gagnante ne paye-t-elle pas toujours la moitié des frais, (appelés par les officiers  $\frac{1}{2}$  costs,) y inclus les épices du juge?—Oui; répondue par la précédente.

Vous rappelez-vous de la poursuite contre la Barque *Wave*, dont un nommé Richardson était Capt.? Pensâtes-vous alors à payer les frais sous protêt, pour vous mettre mieux en état de poursuivre le Juge? Communiquâtes-vous ce dessein au Juge, et a-t-il prétendu vous punir au cas où vous persisteriez? Rapportez ce qui en est, et dites à combien, au meilleur de votre connaissance, se montaient les frais et quand cela fut?—Oui, je fis observer au Juge que je voulais payer les frais sous protêt afin de les recouvrer, s'il y avait lieu. Il me dit que dans ce cas il serait plus considérables; c'est à dire s'ils étaient payés sous Protêt; et ils se montaient à £29 à £30, mais je ne puis dire si de fait il eut une augmentation dans la taxation pour la raison assignée.

Vous rappelez-vous d'une poursuite contre le Brig Horatio, Capitaine Sparks? Quel fut le principe du jugement? à combien se montèrent les frais? Combien en eut le Juge? Et quelle impression vous fit cette cause? Je ne me rappelle pas précisément du nom de la cause, mais dans une cause où le Juge accorda 5s. de dommage, et où les frais se montaient à une somme considérable, je ne pus m'empêcher de croire si la partie plaignante eût eu de quoi payer, le résultat eût été différent; et cette opinion vraie ou fautive, est généralement répandue dans le Public.

Dans le cas d'un Juge qui reçoit des épices, et d'une poursuite *informa pauperis*, le Juge n'est-il pas intéressé à condamner la partie la plus riche qui a seule le moyen de payer ses épices? et ne se plaint-on pas en effet de cela dans le Public par rapport à la Cour de Vice-Amirauté?—C'est matière d'opinion, comme aussi de plainte ordinaire.

Est-ce un sujet de plainte en général, que les demandeurs en la Cour de Vice-Amirauté poursuivent ordinairement *informa pauperis*, et que le Juge leur accorde trop facilement la permission de poursuivre ainsi?—Oui.

L'Honorable James Kerr a-t-il ou n'a-t-il pas, à votre connaissance, émis sur le Banc des opinions et des doctrines singulières, et particulières à lui, soit sur la juridiction des cours à l'égard de la saisie des vaisseaux, soit sur les fonds de Banque ou autrement?—Oui, et je réfère à mes réponses précédentes.

Comment et de quelles personnes se compose la Cour d'Appel?—Des membres du Conseil Exécutif.

Appendix  
(A. A.)  
26 March.

Appendix  
(A. A.)  
March.

Is it not notorious that lay-Members of the Executive Council, sitting on Appeals, sit only to form a Quorum, and that the making up of the Judgment is left entirely to the Judicial Characters presiding in the said Court? Have you yourself remarked the little interest taken by the said lay-Members, as, for instance, in cases of rehearing?—Yes; and here is an instance which occurs pretty frequently. The day on which Judgments are given (a Cause having previously been heard before the Court,) the Court states to the Gentlemen of the Bar, that one of the Members who had heard the Cause is absent, and re-placed by another, and that there must be a rehearing. An entry is made *pro forma* in the Record, that the Cause is reheard, and Judgment is given *instanter, nemine contradicente*, although the Member who replaces the one who had heard the Cause in the first instance has not been able to take any cognizance of it. Of these facts the Court of Appeals cannot but bear witness.

Have there been to your knowledge any Term or sitting of the Court of Appeals in which the said James Kerr, a Legislative and Executive Councillor, one of the Justices of the Court of King's Bench, and the Judge Surrogate and Commissary of the Court of Vice Admiralty, has presided in the Court of Appeals as President or Chairman thereof, and being the only Judicial Character therein?—Yes.

Have you any confidence whatever, and do you believe the Bar or the Public to have any confidence, in a Court of Appeals composed of the said Judge Kerr, and four lay-Members of the Executive Council? Have you had reason to know what is the the general feeling and opinion of the Bar and the Public upon a Court so constituted? Please to say what it is?—I should have no confidence in such a Court, and believe that to be the general opinion, and that of the most eminent persons in the profession,

Did or did not the situation of Judge Kerr while presiding in the Court of Appeals, as the only Judicial Character therein, afford him an opportunity of reversing the opinion of all the other Judges in the Province generally?—Yes; I believe so.

Does not the acknowledged influence of the Judicial Character over the other Members of the Court of Appeals, afford the said Judicial Character the means of giving to his particular opinion or sentiments the weight and sanction of a solemn decision of the highest tribunal of the country, even though they should be at variance with Law and Justice, and the consent of the Bench and the Bar?—Yes; I should think so.

Monday, 14th March, 1831.

Louis Bourdages, Esquire, in the Chair:

William King McCord, Esquire, called in; and examined:

Are you an Attorney practising at the Quebec Bar, and do you remember being in Court when the case of Hunter vs. Tulloh, and Tulloh, Opposant, was called on?—I am; and I do.

Do you remember being present at the argument of the Cause wherein Charles Hunter was Plaintiff, and John Tulloh, Defendant, and John Tulloh, Opposant? Was Mr. Gagy concerned for either party; did he attempt to argue the Case; was he or was he not pre-

N'est-il pas notoire que les membres du Conseil Exécutif, qui ne sont pas hommes de loi, ne siègent que pour former un *Quorum*, et que la rédaction des jugemens est laissée entièrement aux Juges qui président la dite Cour? Avez-vous vous même remarqué le peu d'intérêt que les premiers prennent par exemple dans les cas de ré-audition?—Oui, et en voici un qui se présente assez souvent. Une cause est entendue devant la Cour; le jour où les jugemens sont rendus, la Cour informe le Barreau, qu'un des membres qui a entendu la cause est absent et remplacée par un autre, et qu'il faut une nouvelle audition. Il est entré dans le Régistre *pro forma* que la cause est entendue de nouveau, et le jugement est entendu *instanter, nemine contradicente* quoique le membre remplaçant celui qui avait entendu la cause en première instance n'eût pu en prendre connaissance; et la Cour d'Appel doit justifier de ces faits.

Y a-t-il eu à votre connaissance quelque terme ou séance de la Cour d'Appel, auquel présidait et où le seul Juge par état était le dit James Kerr, Conseiller Législatif et Exécutif, un des Juges de la Cour du Banc du Roi et Juge subdélégué et Commissaire de la Cour de Vice-Amirauté?—Oui.

Avez-vous et croyez-vous que le Barreau et le Public aient quelque confiance dans une Cour d'Appel composée du dit Juge Kerr et de quatre membres du Conseil Exécutif non gens de loi?—Avez-vous eu lieu de connaître quel est le sentiment et l'opinion générale du Barreau et du Public sur une Cour ainsi constituée? Ayez la bonté de dire ce que vous en savez?—Oui, Je n'aurais aucune confiance en une pareille Cour, et je crois que c'est l'opinion générale, et celle de personnes éminentes dans la profession.

La situation du Juge Kerr lorsqu'il présidait à la Cour d'Appel, où il se trouvait le seul homme de loi par état, ne lui donnait-elle pas l'occasion de renverser l'opinion de tous les autres Juges de la Province généralement?—Oui, je le crois ainsi.

L'influence reconnu d'un Juge en pareil cas sur les autres membres de la Cour d'Appel, ne donne-t-elle pas à tel Juge les moyens de donner à son opinion ou à ses sentimens particuliers le poids et la sanction d'une décision solennelle du plus haut tribunal du pays, quand même ils seraient opposés à la Loi et à la justice et à l'opinion du Banc et du Barreau?—Oui, je le croirais.

Lundi, 14 Mars 1831.

Louis Bourdages, Ecuyer, au Fauteuil.

William King McCord, Ecuyer, appelé et interrogé:—

Etes-vous avocat et pratiquez-vous au Barreau de Québec, et vous rappelez-vous d'avoir été en Cour lorsque fut appelée la cause de Hunter vs. Tulloh, et Tulloh, opposant?—Je le suis, et j'y étais.

Vous souvenez-vous d'avoir été présent lorsque fut entendue la cause dans laquelle Charles Hunter était demandeur, et John Tulloh, défendeur, et John Tulloh, opposant; M. Gagy occupait-il pour quelque une des parties; essaya-t-il de plaider la cause; en

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

Appendix  
(A. A.)  
26th March.

prevented from doing so, and for what cause; and please to state whether or not Judge Kerr presided?—Judge Kerr presided; and Mr. Gogy appeared for Mr. Hunter, the Plaintiff: Mr. Gogy did attempt to argue his Case, but was stopped by Judge Kerr: the Judge declared that the Court had made up their mind on the subject, and, as I understood it, in favor of the Plaintiff, and gave that as the reason why Mr. Gogy should not be heard at that time. Mr. Gogy was not heard.

Were you or were you not present when Judgment was rendered? Was it in favor of Mr. Gogy's Client or against Mr. Gogy's Client? How soon after the argument was it rendered?—I was present when the Judgment was rendered; it was against Mr. Gogy's Client. I do not remember how soon after the argument.

Did or did not Mr. Gogy allege that he had not been heard? Did or did he not represent the circumstances of the case, and pray to be heard? Did or did he not in fact remonstrate? If so, please to state whether Judge Kerr presided or not, and whether he consented to hear Mr. Gogy, and whether any statement was made that Mr. Gogy had been heard for two hours, and whether or not this was said in a tone of reproach or derision, and by whom it was said?—Mr. Gogy did remonstrate in representing that he had not been heard, and prayed to be heard. Judge Kerr considered the Judgment as rendered, and that sufficient hearing had taken place. Mr. Justice Kerr stated that Mr. Gogy had been heard for a length of time, and intimated that Mr. Gogy ought to be satisfied; and implied that Mr. Gogy was desirous to speak more than was necessary.

Did you understand the Judge to allude by this remark to the day when you were present, and when Mr. Gogy attempted to speak, or to any other?—I should suppose that the Judge's remarks must have referred to another day; for on the day to which my Evidence relates Mr. Gogy was not heard. I am positive of the facts what I state, as they made a deep impression on my memory, from my attention being called particularly to the circumstances by Mr. Gogy and Mr. Hunter, Junior.

Do you remember that when Mr. Gogy was stopped and prevented from arguing, he turned round and addressing you and others, predicted that the Judgment would be against his Client, and that the Judge would say he had been heard?—I cannot exactly remember the words; but his observations were to that effect.

Do you remember whether Mr. Gogy on the occasion which he prayed to be heard, acted and spoke intemperately or insolently, or otherwise?—No, he did not; he did no more than an Advocate ought to do, and it was respectfully.

What was the temper evinced by Judge Kerr on this last occasion?—He seemed to be offended.

Have you been concerned in the Admiralty for the Messrs. Pemberton, in a Case in which the Proctor of the Promovent was Mr. Charles Drolet? Do you remember whether any attempts were made to settle or arrange that Case amicably, and whether Judge Kerr interfered, and if he did, for what purpose, and in what manner?—I was concerned in such a Case, and before the Case was returned, I agreed with the opposite Counsel to settle it, which agreement was concluded; we both went up to the Court for the purpose of declaring it settled; the Judge then expressed some astonishment, particularly as the Vessel had left the Port. Mr. Drolet and I then left the Court, considering the case as finally concluded. To our astonishment the Marshal was sent for the Promovent, who had left the

en fut-il ou n'en fut-il pas empêché, et pour quelle cause, et veuillez rapporter si le Juge Kerr présidait ou ne présidait pas?—M. Le Juge Kerr présidait, et M. Gogy occupait pour M. Hunter, le demandeur, M. Gogy essaya de plaider la cause, M. le Juge Kerr l'arrêta. Le Juge déclara que la Cour avait formé son opinion sur le sujet, et, comme je le compris, en faveur du demandeur, et donna cela comme une raison pourquoi M. Gogy ne devait pas être entendu alors. M. Gogy ne fut pas entendu.

Étiez-vous ou n'étiez-vous pas présent lorsque le jugement fut rendu; fut-il en faveur du client de M. Gogy, ou contre lui?—J'étais présent lorsque le jugement fut prononcé, et il fut contre le client de M. Gogy. Je ne me rappelle pas combien de temps cela arriva après l'audition de la cause.

M. Gogy alléguait-il ou n'alléguait-il pas qu'il n'avait pas été entendu; ne représenta-t-il pas les circonstances de l'affaire, en demandant à être entendu; fut-il ou ne fut-il pas fait quelque remontrance à cet égard; si ce fut le cas, veuillez rapporter si le Juge Kerr présidait ou ne présidait pas, et s'il consentit à entendre M. Gogy et s'il ne fut pas dit que M. Gogy avait été entendu pendant deux heures, et si cela fut oui ou non dit d'un ton de reproche ou de dérision, et par qui cela fut dit?—M. Gogy fit des remontrances en représentant qu'il n'avait pas été entendu, et demandant à l'être. Le Juge Kerr regarda le jugement comme rendu, et qu'il y avait eu une audition suffisante. M. le Juge Kerr dit que M. Gogy avait été entendu longuement, et il donna à entendre que M. Gogy devait être satisfait, et fit comprendre que M. Gogy aimait à parler plus qu'il n'était nécessaire.

Comprîtes-vous que le Juge par cette remarque faisait allusion au jour auquel vous vous étiez trouvé présent en Cour, et auquel M. Gogy essaya de parler ou à quelque autre jour?—Je supposerais que le Juge voulait parler d'un autre jour, car le jour auquel mon témoignage se rapporte, M. Gogy ne fut pas entendu. Je parle bien positivement quant aux faits que je rapporte, attendu qu'il m'en est resté une forte impression dans l'esprit, car M. Gogy et M. Hunter fils, me les firent remarquer particulièrement.

Vous rappelez-vous que lorsque M. Gogy fut arrêté dans son plaidoyer, il se tourna, et s'adressant à vous et à quelques autres, il prédit que le jugement serait prononcé contre son client, et que le Juge dirait qu'il avait été entendu?—Je ne puis me rappeler exactement les mots; mais ses remarques allaient au même but.

Vous rappelez-vous si M. Gogy lorsqu'il demanda à être entendu, agit ou parla d'une manière insolente ou avec passion, ou autrement?—Non, il ne le fit pas, il ne fit que ce que doit faire un avocat, et il le fit d'une manière respectueuse.

Quelle contenance montra le Juge en cette dernière occasion?—Il se montra offensé.

Avez-vous eu affaire dans l'amirauté pour Messrs. Pemberton, dans une cause dans laquelle M. Charles Drolet occupait pour le Promovent; vous rappelez-vous s'il y eut quelques démarches pour arranger cette affaire à l'amiable, et si le Juge Kerr intervint, et, s'il le fit, à quelle fin et de quelle manière?—J'ai été concerné dans une telle affaire, et avant le rapport de la cause, je convins avec l'avocat de l'adverse partie d'arranger la cause et l'arrangement fut conclu. Nous nous rendîmes tous deux à la Cour pour déclarer que l'affaire était arrangée. Le Juge là-dessus marqua quelque étonnement, en ce que surtout le vaisseau était sorti du port. M. Drolet et moi nous sortîmes alors de la Cour, croyant que la cause était définitivement arrangée. A notre étonnement le Marshal fut envoyé après le

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

Appendix  
(A. A.)  
26 March.

the Building: it was the Judge who sent the Marshal for that purpose. I was then informed by Mr. Drolet that the Judge had interfered, and attempted to prevent the settlement; upon which Mr. Drolet immediately went to the Judge, and remonstrated strenuously against such an interference; at the same time causing the Promovent to declare that it was with his consent that the case was settled. I had occasion to remark at the same time that it was conduct unbecoming of an impartial Judge.

Did any other point of this case strike you, and what was it?—Yes; the Judge taxing and enforcing the payment of the Marshal's fees and charges for the keeping of said Vessel, the Marshal having allowed her to leave the Port: this being in fact a dereliction of duty for which he ought to have been punished, instead of being remunerated.

Would or would not the fees of Judge Kerr have been greater, if the Cause had not been settled; and how much more would he have got?—The fees of the Judge would have been greater undoubtedly.

Is the then Marshal of the Admiralty living or dead?—He is dead.

Do you remember any instance of the Judge raising the class of any and what case? If so, what was the case, and how did he raise the class, and what reason did he give? Do you remember whether Mr. Ussher was in the case?—I do not know.

Does the raising of the class of a case increase the Judge's fee?—Decidedly.

What is the general disposition and temper of Judge Kerr on the Bench acting Judicially, and have you remarked what temper and disposition he has evinced towards Mr. Gogy?—I think him hasty. I have remarked a difference towards Mr. Gogy, but I cannot say what was the cause of it: it appeared to me that Mr. Gogy had caused an unfavorable impression on the Judge's mind.

Did you practice in the Admiralty during the Summer of 1830, and did the Judge thereof, Mr. Kerr, take fees, to your knowledge, during that period, or at any period after the month of May 1830?—I had no Cause last Summer, and I cannot say whether he took fees.

Do you know the Messrs. Pemberton and Brothers? Are they or are they not eminent Merchants at Quebec?—I do know them; and consider them as such.

Is or is not commercial practice the most lucrative? Are not all mercantile Houses obliged to have recourse frequently to professional Gentlemen?—It is; and they are.

Have you had suits for the Messrs. Pemberton and Brothers in the Court of King's Bench and Admiralty; and within what time?—I have, for upwards of two years.

Do you consider the practice you derive from the Messrs. Pemberton and Brothers valuable or otherwise?—I consider it valuable to have them as Clients.

le *Promovent*, qui était sorti de la Cour: c'était le Juge qui avait ainsi envoyé le *Marshal*. J'appris alors de M. Drolet que le Juge était intervenu, essayait de prévenir l'arrangement de l'affaire. Là-dessus M. Drolet se rendit aussitôt auprès du Juge, et remontra fortement contre une telle intervention, faisant en même temps déclarer au *Promovent* que ç'avait été de son consentement que la cause avait été arrangée. J'eus occasion de remarquer alors que c'était une conduite qui ne convenait nullement à un Juge impartial.

Fûtes vous frappé par quelque autre point de la cause, et qu'était-ce?—Oui, le Juge taxa et fit payer les honoraires du *Marshal* de la Cour pour la garde du dit vaisseau, tandis qu'il l'avait laissé sortir du Port; cela étant une négligence dans son devoir pour laquelle il aurait dû être puni au lieu d'être payé.

Les honoraires du Juge Kerr auraient-ils ou n'auraient-ils pas été plus forts, si la cause n'eût pas été arrangée; et combien aurait-il eu de plus?—Les honoraires du Juges auraient été plus forts sans doute.

Le *Marshal* de l'amirauté est-il mort ou vivant?—Il est mort.

Vous rappelez-vous quelque cas où le Juge a élevé la classe de quelque et quelle cause; si c'est le cas quelle est cette cause, et comment en éleva-t-il la classe, et quelle raison en donna-t-il; vous rappelez-vous si M. Ussher était concerné dans cette cause?—Je ne sais pas.

L'élévation d'une cause à une classe plus haute, augmente-t-elle les honoraires du Juge?—Sans doute.

Quelle est généralement l'humeur et la disposition du Juge Kerr sur le Banc dans sa capacité judiciaire, et quelle humeur et quelle disposition avez-vous remarquées en lui à l'égard de M. Gogy?—Je le pense trop précipité. J'ai remarqué qu'il traitait M. Gogy différemment des autres, mais je ne puis dire quelle en était la cause. Il m'a paru que M. Gogy avait causé une impression défavorable sur l'esprit du Juge.

Pratiquâtes-vous dans la Cour d'Amirauté, dans l'été de 1830, et à votre connaissance le Juge de cette Cour a-t-il pris des honoraires, pendant cette période, ou en aucun temps après le mois de mai 1830?—Je n'ai pas eu de cause l'année dernière, et je ne puis dire s'il a pris des honoraires.

Connaissez-vous les Messieurs Pemberton & frères, et ne sont-ils pas des Marchands distingués à Québec?—Je les connais, et je les regarde comme tels.

La pratique commerciale est-elle ou n'est-elle pas la plus lucrative; toutes les maisons de commerce ne sont-elles pas fréquemment obligées de recourir aux Messieurs du Barreau?—Oui.

Avez-vous eu des causes pour Messieurs Pemberton et frères dans la Cour du Banc du Roi, et dans celle de l'Amirauté, et depuis quel temps?—Depuis plus de deux ans.

Regardez-vous la pratique que vous tirez de Messrs. Pemberton et frères, comme lucrative ou autrement?—Je considère qu'il est très avantageux de les avoir pour cliens.

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

Tuesday,

Mardi,

Appendix  
(A. A.)  
26 March.

Tuesday 15th March, 1831.

Frederic Auguste Quesnel, Esquire, in the Chair.

William Smith Sewell, Esquire, called in; and examined:

Are you, and how long have you been Sheriff of the District of Quebec?—I am Sheriff of this District since November 1822, and have been ever since.

Are you in the habit of executing the Process of the Court of King's Bench, at, or in, all places within the District of Quebec, without exception?—I consider myself the proper Officer to execute every Process of the Court of King's Bench within the limits of the District of Quebec, and no place is excepted.

Have you ever declined or refused to execute the said Process of the Court of King's Bench upon the waters of the St. Lawrence within the District of Quebec, or on the contrary, do you deem it to be your right or your duty so to do under the authority of the said Court of King's Bench?—I have never declined or refused to execute any Process of the Court of King's Bench addressed to me, considering such Process as a sufficient justification, and moreover, that it is my duty to execute it whether on the waters of the St. Lawrence or elsewhere.

Has or has not the Worshipful James Kerr, Judge of the Court of Vice Admiralty, endorsed Writs of Capias issued by and out of the Court of King's Bench by way of assisting the Process thereof, or otherwise? and do you remember whether this was done in the cases (amongst others) of Bisson, Plaintiff, vs. Hall, Defendant; of Bisson, Plaintiff, vs. Toddridge, Defendant, and of Gibb, Plaintiff, vs. Stevenson, Defendant, in all which cases Mr. Gagy appears to have been Attorney for Defendant?—It has been usual for the Attorney for Plaintiffs, in cases of Capias against Defendants afloat on the waters of the St. Lawrence, to obtain the assistance of the Silver Oar, under the impression, I believe, of obtaining an easy compliance of Masters of Vessels to the commands of the Writ: this I remember to have been done in the case of Bisson vs. Hall, and I believe, in the case of Bisson vs. Toddridge, and was effected, if I recollect right, by an Endorsation made by the Judge and Registrar of the Court of Vice Admiralty on my Warrants. In the case of Gibb vs. Stevenson, it was done by an Endorsation on the the original Writ; I cannot say who was the Attorney in all these cases; but in the last mentioned, Mr. Gagy was for the Defendant.

Have you yourself as Sheriff, ever required or demanded the additional authority, sanction or permission of the Court of Vice Admiralty, or of the Judge thereof, previous to executing the Process of the Court of King's Bench, and in order to enable you to execute the same? If you done so, please to state how often, and in what Causes, naming the parties?—I cannot say; I do not recollect: If I discover that I have, I shall add to this answer.

You have been requested by the Summons sent you to produce the Writ of Capias, (supposed to be in your possession) in the cause No. 93, of Gibb, Plaintiff vs. Stevenson, Defendant, was it, or was it not, Endorsed by Judge Kerr, as Judge of the Admiralty? Have you the said Writ, and if so, please to shew it? If you have not the said Writ, please to give your reason for not producing it?—I have been requested to produce the Writ, and I produce it accordingly; it is so Endorsed by Mr. Kerr as Judge of the Court of Admiralty.

Please to furnish the Committee with a Copy of the said Writ?—I shall furnish the Committee with a certified Copy thereof. (See Appendix C.)

Philip

Mardi, 15 Mars, 1831.

Frédéric Auguste Quesnel, Ecuyer, au Fauteuil.

William Smith Sewell, Ecuyer, appelé et interrogé:—

Etes-vous Shérif du District de Québec, et depuis combien de tems?—Je suis Shérif du District de Québec depuis Novembre 1822, et l'ai toujours été depuis.

Etes-vous dans l'usage d'exécuter les Ordonnances de la Cour du Banc du Roi, à ou dans toutes les places comprises dans le District de Québec, sans exception?—Je me regarde comme l'Officier à qui il appartient d'exécuter toutes les Ordonnances de la Cour du Banc du Roi dans les limites du District de Québec, et aucun endroit n'est excepté.

Avez-vous jamais objecté ou refusé d'exécuter les dites Ordonnances de la Cour du Banc du Roi sur les eaux du St. Laurent dans les limites du District de Québec, ou au contraire ne pensez-vous pas que vous avez droit et qu'il est de votre devoir de le faire sous l'autorité de la dite Cour du Banc du Roi?—Je n'ai jamais objecté ni refusé d'exécuter aucune Ordonnance de la Cour du Banc du Roi à moi adressée, considérant telle Ordonnance comme une autorité suffisante, et de plus que mon devoir est d'exécuter telles Ordonnances que ce soit sur les eaux du St. Laurent ou ailleurs.

L'Honorable James Kerr, Juge de la Cour de Vice-Amirauté, a-t-il ou non endossé des Writs de Capias émanés par et de la Cour du Banc du Roi, pour en aider l'exécution ou autrement? et vous rappelez vous si cela a été fait, entre autres, dans les causes de Bisson, demandeur, vs. Hall, défendeur, et de Bisson, demandeur, vs. Toddridge, défendeur, et de Gibb, demandeur, vs. Stevenson, défendeur, dans toutes lesquelles causes M. Gagy paraît avoir occupé pour les défendeurs?—Il a été d'usage pour le Procureur du demandeur, dans les causes de Capias contre des défendeurs à flot sur les eaux du St. Laurent, d'obtenir l'assistance de l'Aviron d'Argent, sous l'impression, je crois, d'induire les Capitaines à se conformer plus volontiers aux ordres du Writ. Je me rappelle que ceci a été fait dans le cause de Bisson vs. Hall, et je crois, dans la cause de Bisson vs. Toddridge, et cela fut, si je m'en ressouviens bien, par un endossement fait par le Juge et par le Régistrare de la Cour d'Amirauté sur mes Warrants. Dans la cause de Gibb vs. Stevenson, cela fut fait par un endossement sur le Writ original; je ne puis dire qui était le Procureur dans toutes ces causes, mais dans celle mentionné en dernier lieu, M. Gagy occupait pour le défendeur.

Avez-vous jamais vous-même comme Shérif, requis ou demandé l'autorité, sanction ou permission additionnelle de la Cour de Vice-Amirauté, ou du Juge d'icelle, avant d'exécuter les Ordonnances de la Cour du Banc du Roi, et pour vous mettre en état de les exécuter? Si vous l'avez fait, ayez la bonté de dire combien de fois cela est arrivé, et dans quelles causes, en nommant les parties?—Je ne puis dire, je ne me le rappelle pas. Si je découvre que je l'ai fait, je l'ajouterai à cette reponse.

Vous avez été requis par la sommation qui vous a été envoyée de produire le Writ de Capias (supposé être en votre possession) dans la cause No. 93, de Gibb, demandeur, vs. Stevenson, défendeur, fut-il ou non endossé par le Juge Kerr, comme Juge de l'Amirauté? Avez-vous le dit Writ, et si c'est le cas, veuillez le montrer? Si vous n'avez pas le dit Writ, veuillez donner les raisons pourquoi vous ne le produisez pas?—J'ai été requis de produire le Writ, et je le produis en conséquence; il est ainsi endossé par M. Kerr, comme Juge de la Cour d'Amirauté.

Ayez la bonté de fournir au Comité une Copie du dit Writ?—Je fournirai au Comité une Copie certifiée du dit Writ. (Voyez Appendice C.)

Philip

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

Philip Chalou, Esquire, called in, and examined :

Are you a Barrister at Quebec?—Yes, ever since the year 1822.

Were you concerned for either, and which of the parties, in the Case 1136, of Blood *et al. vs.* Kidd, and who was on the other side?—Yes; I appeared for the Plaintiff. Mr. Power was for the Defendant.

Was that Action dismissed; and on what plea, and on what grounds?—Yes, it was dismissed on an *Exception à la forme*. The *Exception à la forme* set forth that the following words were omitted in the Declaration: “All which allegations the said Plaintiffs maintain to be true and well founded in fact and in Law, and the same will verify, prove, and maintain, when and as this Honorable Court shall be pleased to direct.” The Exception was maintained, and the Action dismissed.

Was the Honorable Mr. Justice Kerr one of the presiding Judges at the hearing or arguing of this Case?—Yes.

Have you or have you not frequently heard the Judges assert that they had not heard the argument, and would not interfere in a Cause; and do you not know from experience that the Judges who have not heard a Cause leave the preparing and pronouncing of the Judgment to those who have?—Yes.

Does the Report in this Cause, inserted in the Quebec Mercury, of the 30th October, 1830, appear to you to be correct?—Yes.

[The following is a Copy of the Report referred to in the preceding Question:—

No. 1136.

Neptune Blood and  
Augustus John McDonald,  
*vs.* Plffs.  
Adam Kidd, Defendant.

The rules of practice (page 84) provide “that every declaration as well in the caption as in the conclusion shall be in the form prescribed in the Appendix under the No. 26, and that a declaration *in any other form shall not be received or filed.*” By this form (pages 233-234) the following express allegation is prescribed “all which allegations the said Plaintiff doth hereby aver to be true and well founded in fact and in Law, and the same will verify, prove and maintain when and as this Honorable Court shall direct.”

The Plaintiff omitted to insert this allegation in his declaration, and this was the only departure from the prescribed form. The Defendant took advantage of the omission by *Exception à la forme*: on the 17th day of October, 1827, the parties were heard, and on the 20th the Court pronounced judgment.

Present—The Honorable Chief Justice and Messrs. Justice Kerr and Taschereau.

“The Court having heard the parties upon the *Exception peremptoire à la forme*, doth maintain the said exception, and in consequence doth dismiss the present Action with costs.”

For Plaintiff—Mr. Chalou.

For Defendant—Mr. Power.

Were you in Court, and do you remember when the Case No. 518, McPherson, Plaintiff, *vs.* Cuthbertson, Defendant, was called on for hearing on the “exception as to form”? Who appeared as Attornies for the parties on either side?—Yes, I was present. Mr. Gagy appeared for the Defendant, and the Attorney General for the Plaintiff.

What

Philip Chalou, Ecuyer, a été appelé et examiné :

Etes-vous Avocat à Québec?—Oui, je le suis depuis l'année 1822.

Futes-vous concerné pour l'une, et quelle des parties dans la cause 1136, de Blood et autres, *vs.* Kidd, et qui était de l'autre côté?—Oui, j'occupai pour le Demandeur. M. Power occupait pour le Défendeur.

L'action fut-elle déboutée; et sur quel plaidoyer, et sur quelles raisons?—Oui, elle a été déboutée sur une exception à la forme; l'exception à la forme alléguait que les mots suivans avaient été omis dans la déclaration, “lesquels allégués les dits Demandeurs soutiennent être vrais et bien fondés en faits et en loi, et offrent de les justifier, prouver et maintenir quand il plaira à cette Honorable Cour vouloir l'ordonner.” L'exception fut maintenue et l'action déboutée.

L'honorable Juge Kerr était-il un des juges président à l'audition et au plaidoyer de la cause?—Oui.

Avez-vous ou non entendu fréquemment les juges dire qu'ils n'avaient pas entendu les plaidoyers, et n'interviendraient pas dans une cause; et ne savez-vous pas par expérience que les juges qui n'ont pas entendue une cause, laissent ceux qui l'ont entendue préparer et prononcer le jugement?—Oui.

Le rapport de cette cause dans le Mercury de Québec en date du 30 Octobre 1830, vous paraît-il correct?—Oui.

(Ci-suit une Copie du Rapport mentionné dans la question précédente.)

No. 1136.

Neptune Blood et  
Augustus John McDonald, Ddrs.  
*vs.*  
Adam Kidd, Défendeur.

Les règles de pratique (page 84,) pouvaient, “que chaque déclaration, tant dans l'exposé que dans la conclusion sera dans la forme prescrite dans l'Appendice sous le No. 26, et qu'il ne sera reçu ni enfilé, aucune déclaration qui sera dans une autre forme.” Par cette forme (pages 233—234) l'allégation qui suit est prescrite en termes exprès: “Tous lesquels allégués le dit Défendeur soutient être vrais et bien fondés en fait et en loi, et il offre de les vérifier, prouver et maintenir, quand et comme il plaira à cette Honorable Cour l'ordonner.”

Le Demandeur omit d'insérer cet allégué dans sa déclaration, et c'était le seul point où il s'était départi de la forme prescrite. Le Défendeur prit avantage de cette omission en filant une exception à la forme; le 17e jour d'Octobre 1827, les parties furent entendues, et le 20, la Cour prononça son jugement.

Présens—L'Honorable Juge-en-Chef, et M.M. les Juges Kerr et Taschereau.

“La Cour ayant entendu les parties sur l'exception peremptoire à la forme, maintient la dite exception, et en conséquence déboute la dite action avec dépens.”

Pour les Demandeurs—Chalou.

Pour le Défendeur—Power.

Etiez-vous en Cour, et vous rappelez-vous quand la cause No. 518, McPherson, Demandeur, *vs.* Cuthbertson, Défendeur, fut appelée pour audition sur l'exception à la forme?—Oui, j'y étais; c'était M. Gagy qui paraissait pour le Défendeur, et M. le Procureur Général pour le Demandeur.

Quel



Appendix  
(A. A.)  
26 March.

What was the ground of the exception to the form; was it or was it not the same as in the previous Cause No. 1136, wherein you were concerned?—From the arguments I heard, it appeared to me that the *exception à la forme* was founded, among other things, on the same fault of omission.

Do you remember suggesting the said previous Case No. 1136, in order to enable Mr. Gogy to cite it as a precedent in point, and did he in fact cite it in your presence and hearing?—Yes, I do remember; and he did cite it.

Who was the presiding Judge; and what other Judge was on the Bench when this last Cause No. 518 was argued?—I remember that Judge Kerr was on the Bench; but I cannot say who was the other Judge. I believe, however, that it was Mr. Justice Taschereau, and I think they sat alone.

Did you hear Mr. Gogy open his Case, and were you present when he concluded, and sat down?—Yes.

Did you see the Attorney General rise to reply? Did the Attorney General, in fact, reply, or did not, on the contrary, Mr. Justice Kerr stopt him, and say that his mind was made up, and that it was not necessary for the Attorney General to speak?—I saw the Attorney General rise to reply, but Mr. Justice Kerr stopt him, and told him there was no occasion; that if the Court should wish to hear him in reply, they would do so at another time, in consequence of this he did not speak.

Was or was not the Court immediately adjourned after this observation of Mr. Justice Kerr; and did or did not his Honor evince symptoms of impatience until it did?—Yes.

Have you known his Honor to cut short arguments, and adjourn the Court, on the ground of other avocations to which he was desirous of attending?—Yes.

Do you know what the judgment was in the Cause No. 518, and what was it?—I believe the Exception was dismissed.

Was your attention particularly called to this Cause No. 518; and if there had been a second argument, do you think you would from your attendance in Court have heard it, and do you think there was a second argument?—I do not think there was any other argument in this Cause on the Exception. I have no knowledge of any.

Have you remarked whether Mr. Justice Kerr is or is not occasionally harsh and violent, and capricious in his temper on the Bench, and in his conduct towards the Bar in general?—Yes.

Has or has not the conduct of Mr. Justice Kerr led you to remark his being partial to Mr. Power, and the same or any other leaning in favor of the Attorney General, or does the Judge treat those Gentlemen in the same way as he does others?—I have thought on several occasions, that he showed partiality in favor of these Gentlemen.

Has the Judge since the year 1824, shewn any animosity, to your knowledge, and in his conduct, towards Mr. Gogy, the Petitioner?—Yes, on several occasions.

Is this fact notorious, and do you think a Judge's animosity calculated to hurt an Attorney in his practice?—I believe this fact to be notorious; and I have no doubt on the subject of the latter part of the question.

Is or is not the behaviour of Mr. Gogy insolent to the Court, or to Mr. Justice Kerr, or does he behave as well towards the Judge as the Attorney General and Mr. Power?—Mr. Gogy's behaviour is as respectful as that of the Gentlemen in question.

Have you practised in the Admiralty in the Summer

Quel était le fondement de l'exception à la forme; était-ce ou non le même que dans la cause précédente No. 1136, dans laquelle vous étiez concerné?—D'après l'argument que j'entendis, il me parut que l'exception à la forme était fondé entre autre sur le même défaut d'omission.

Vous rappelez-vous d'avoir suggéré à M. Gogy de citer la cause No. 1136, pour qu'elle lui servit de précédent, et la cita-t-il en effet en votre présence, et l'entendîtes-vous?—Oui, je m'en souviens, et il la cita.

Quel Juge présidait; et quel autre Juge était sur le banc lorsque cette dernière cause, No. 518, fut plaidée?—Je me rappelle que le Juge Kerr, siégeait; mais je ne puis dire qui était l'autre Juge; cependant je crois que c'était M. Taschereau, et je crois qu'ils étaient seuls.

Entendîtes-vous M. Gogy exposer sa cause et étiez vous présent lorsqu'il conclut et s'assit?—Oui.

Vîtes-vous le Procureur Général se lever pour répliquer? et répliqua-t-il de fait, ou au contraire M. le Juge Kerr ne l'arrêta-t-il pas, et dit que son opinion était arrêtée, et qu'il n'était pas nécessaire que le Procureur Général parlât?—J'ai vu M. le Procureur Général se lever pour répliquer; M. le Juge Kerr l'arrêta, et lui dit alors qu'il n'y avait pas de nécessité, que dans le cas où la cour voudrait l'entendre en réplique, elle le ferait, dans un autre moment; et en conséquence il ne parla pas.

La Cour s'ajourna-t-elle ou non après cette observation de M. le Juge Kerr; et son honneur montra-t-il ou non des symptômes d'impatience jusqu'à ce qu'il l'eut fait?—Oui.

Est-il à votre connaissance que son honneur ait coupé court à des plaidoyers, et ajourné la cour par la raison qu'il avoit d'autres affaires qu'il désirait aller expédier?—Oui.

Savez-vous quel fut le jugement dans la cause No. 518, et quel était-il?—Je crois que l'exception a été renvoyée.

Votre attention se porta-t-elle d'une manière particulière sur la cause No. 518, et s'il y eût eu un second plaidoyer, pensez-vous, d'après votre assiduité à la Cour, que vous l'auriez entendu, et pensez-vous qu'il y a eu un second plaidoyer?—Je ne crois pas qu'il y ait eu un second argument dans cette cause sur l'exception, et je n'en ai pas eu connaissance.

Avez-vous remarqué si M. le Juge Kerr est ou non quelquefois rebutant et violent, et d'une humeur capricieuse sur le Banc et dans sa conduite envers le Barreau en général?—Oui.

La conduite de M. le Juge Kerr vous a-t-elle ou non porté à remarquer qu'il montrât de partialité pour M. Power, et la même faveur ou autre disposition favorable au Procureur-Général, et le Juge traite-t-il ces Messieurs de la même manière qu'il traite les autres?—J'ai cru dans plusieurs circonstances qu'il avait de la partialité pour ces Messieurs.

Le Juge a-t-il à votre connaissance depuis 1824, montré quelque animosité dans sa conduite envers M. Gogy, le Pétitionnaire?—Oui, dans plusieurs circonstances.

Est-ce un fait notoire, et pensez-vous que l'animosité d'un Juge soit propre à nuire à un Procureur dans sa pratique?—Je crois que ce fait est notoire, et je n'ai point de doute sur la dernière partie de la question.

La conduite de M. Gogy est-elle ou n'est-elle pas insolente envers la Cour ou le Juge Kerr, ou se conduit-il aussi bien envers le Juge que M. le Procureur-Général et M. Power?—La conduite de M. Gogy est aussi respectueuse que celle de ces Messieurs.

Avez-vous pratiqué dans l'Amirauté dans l'Été de

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

mer of 1830, and did the Judge take Fees during that season to your knowledge?—Yes; I remember that in that in one Cause his fees were paid by me to the Registrar.

*Charles Drolet*, Esquire, called in; and examined:

Are you a Barrister at Quebec?—Yes.

Have you practised in the Admiralty?—Yes.

Do you remember being concerned in a Case in which Messrs. Pemberton were concerned as Consignees or otherwise, and in which Mr. McCord was Proctor for the Impugnant?—Yes.

Had you reason to complain of the conduct of the Worshipful Judge towards you regarding that Cause, and did he interfere extrajudicially with you in the conduct or settlement of the Cause; if so, please to state how that occurred?—This was an action at the Suit of one Halpine and others, Irish Emigrants, against the Master and Owner of a Schooner. The parties agreed to come to an amicable adjustment of their differences, on condition that the Defendant should pay £50 to the Plaintiffs; but before the money was paid the Schooner left the Harbour of Quebec clandestinely, although she was then in the custody of the Marshal of the Court of Vice Admiralty, who had been enjoined to take effective measures to prevent the departure of the said Schooner, on account of the manifest desire of the Defendant to get out of the way. Being informed on the following morning of the departure of the Schooner, I thought it my duty, with the consent of the Plaintiffs, to accept from Messrs. Pemberton the sum of £30 instead of the £50, which the Defendant had offered in the first instance. I then received from Mr. McCord, the Attorney of Messrs. Pemberton, a Bank Check for £30. I was on my way to the Lower Town to receive the amount, when Mr. Power, the Registrar of the Court of Vice Admiralty, called me, and told me that Mr. Justice Kerr wished to speak to me in the Judges' Room. I ought to observe that I had at least an hour before, informed the Registrar of the said Court, that the Suit in question had been settled. I waited on Mr. Justice Kerr in the Judges' Room: he said to me as I entered, and in a tone of some animation, that, in spite of my declaration that the Suit had been settled, he had learned that it was not. Piqued at an assertion of this nature, I replied with some warmth, that I was surprised he had ventured to send for me for the purpose of addressing me as he had done; that I had too much respect for myself, and for the profession I practised, to allow any one to address me in a similar manner. The Judge then changed his tone of reprimand into one of courtesy, made some apology, and said he was satisfied. I insisted, however, that he should bring the said Halpine before us, and he (Halpine) stated in the presence of the Judge, that he had not told the Marshal that he had consented to the settlement of this Suit, but merely that the money had not been paid over to the Plaintiffs.

Did your Client complain of you to your knowledge?—It is evident he did not from the statement above mentioned. I perceived that the whole had arisen from the information given by the Marshal to the Judge.

Is the Marshal now living or not?—He died this winter.

Did the Judge in fact act in this matter judicially or not? and was it right on his part, to interfere with and contradict you in this manner?—He acted extra-judicially. He was not seized of the Suit, and had nothing to say with regard to any arrangement the parties might wish to make.

1830, et le Juge a-t-il pris des honoraires à votre connaissance?—Oui, et je me rappelle dans une cause ses honoraires ont par moi été payés au Greffier.

*Charles Drolet*, Ecuyer, a été appelé, et examiné:—

Etes-vous Avocat à Québec?—Oui.

Avez-vous pratiqué dans l'Amirauté?—Oui.

Vous souvenez-vous d'avoir été concerné dans une cause dans laquelle M.M. Pemberton étaient concernés comme Consignataires ou autrement, et dans laquelle M. McCord était Procureur pour l'Impugnant?—Oui.

Eût-vous raison de vous plaindre de la conduite de son Honneur le Juge à votre égard concernant cette cause, et intervint-il extra-judiciairement auprès de vous ou dans la conduite ou l'arrangement de la cause; si c'est le cas, ayez la bonté de rapporter comment cela arriva?—Cette cause était à la poursuite d'un nommé Halpine et autres, Emigrés Irlandais, contre le Capitaine et Propriétaire d'une Goëlette. Les parties furent d'accord de régler leur différend à l'amiable, en par le défendeur payant une somme de £50 aux demandeurs; mais avant que cette somme fût payée, la Goëlette laissa clandestinement le Port de Québec, quoiqu'elle fût alors sous la garde du Maréchal de la Cour de Vice-Amirauté, à qu'il avait été enjoint de prendre des moyens efficaces pour empêcher le départ de la dite Goëlette, vu le désir apparent du défendeur de s'esquiver. Informé du départ de la Goëlette le lendemain matin, je crus devoir, du consentement des demandeurs, accepter des Messrs. Pemberton, la somme de £30 au lieu de celle de £50 que le défendeur avait d'abord offerte. Je reçus alors de M. McCord, Procureur des Messrs. Pemberton, une traite sur la Banque pour £30. Je descendais à la Basse-Ville, pour en toucher le montant, lorsque M. Power, Greffier de la Cour d'Amirauté m'appela, et me dit que le Juge Kerr désirait me parler dans la Chambre des Juges. Je dois observer que j'avais, une heure au moins avant, déclaré au Greffier de la dite Cour que cette cause était arrangée. Je me rendis auprès de M. le Juge Kerr dans la Chambre des Juges. Il me dit en entrant, d'un ton assez animé, que malgré ma déclaration que cette cause était arrangée, il avait appris qu'elle ne l'était pas. Piqué d'une semblable observation, je lui dis vivement que j'étais surpris qu'il eut osé m'envoyer chercher pour me faire de telles observations; que j'avais trop de respect pour moi-même et la profession que j'exerçais pour permettre qu'on tint une semblable conduite envers moi. Le Juge passa alors du ton de la réprimande à celui de la politesse, me fit quelque excuse et me dit qu'il était satisfait. J'insistai cependant à ce qu'il fit venir le dit Halpine devant nous, et il déclara en présence du Juge qu'il n'avait pas dit au Maréchal qu'il n'avait pas consenti à l'arrangement de cette affaire, mais seulement que l'argent n'avait pas été distribué aux demandeurs.

Votre Client s'était-il plaint de vous à votre connaissance?—On voit que non, d'après sa déclaration ci-dessus. Je me suis aperçu que cela venait de l'information que le Maréchal avait donné au Juge.

Le Maréchal est-il vivant ou non?—Il est mort cet hiver.

De fait le Juge a-t-il en cela agi judiciairement ou non, et devait-il se mêler de vous contredire de la sorte?—Il agi extra-judiciairement; il n'était point saisi de la cause, et n'avait rien à dire à tel arrangement que les parties voudraient faire.

If

Dans

Appendix  
(A. A.)  
26th March.

If the Suit had not been settled, would not the fees of the Judge and of his Officers have been greater?—Yes, without doubt.

It was then in consequence of the negligence of the Marshal or Officer of the Court in allowing the Schooner to leave, that your Client lost the £20 in question?—Yes.

Is the Marshal paid any sum by way of fee, and independent of his disbursements for keeping a vessel in his custody?—Yes; he has 6s. 8d. a day from the time of the seizure, until security is given by the Defendants.

Did you practice in the Admiralty last summer, and do you know whether or not Judge Kerr has taken Fees in any Causes since the month of May, 1830?—I have practised; and I have paid Fees for the Judge by name, to his Officer, Mr. Power; and I have reason to believe that the Judge received them. I ought to add, that in some Suits Mr. Justice Kerr has remitted his fees.

Are you aware that he remitted his fees in any Suit before the commencement of the present Enquiry?—No: I have no knowledge of the fact.

Saturday, 19th March, 1831.

Jacques Labrie, Esquire, in the Chair.

Charles Drolet, Esquire, again called in; and examined:—

What is the general conduct or temper of the Judge on the Bench, in the King's Bench or other Courts? Please to state whether you have had the means of judging of his conduct and what you have remarked on the subject?—I have remarked that he was generally irascible, seldom allowing the Gentlemen of the Bar to be of a different opinion from himself without displaying ill humour; and that he has often, whilst hearing the Plaintiff's Attorney, made remarks tending to shew that he had already made up his opinion on the merits of the case, which he endeavoured to palliate by saying, "*at least it strikes me so, but I do not wish to give my opinion at present.*"

Being in the habit of expressing his opinions and notions prematurely as you state, does he not by these means expose himself unnecessarily to controversies with the Bar?—Yes, certainly.

Have you remarked whether or not his temper or decisions is or are uncertain and capricious, or otherwise?—Yes.

What is the conduct of the Judge to the Bar, and more particularly to the junior Members?—I have never had occasion to complain of him, nor have I observed that others have had.

Did or did not Judge Kerr generally treat the Petitioner, Mr. Gogy, in a pointedly harsh and insulting manner, and did or did not the said Judge by his conduct evince animosity towards Mr. Gogy before and about the period of his preferring his Petition, or since?—Since Mr. Justice Kerr laid before the Court of King's Bench for the District of Quebec, certain ridiculous articles of complaint against Mr. Gogy, I have observed that he behaved to him in a harsh and unpolite manner; that is to say, until about six months ago, when his behaviour towards Mr. Gogy appears to have been quite changed, and to have become quite conciliatory.

Was

Dans le cas où la cause n'aurait pas été arrangée, les honoraires du Juge et des Officiers n'auraient-ils pas été plus forts?—Oui, sans doute.

Ce fut donc en conséquence de la négligence du Maréchal ou officier de la Cour, en laissant partir la Goëlette, que vos Clients perdirent les vingt Livres en question?—Oui.

Est-il payé quelque somme au Maréchal sous forme d'honoraire, indépendamment de ses déboursés pour tenir un vaisseau sous sa garde?—Oui, il a 6s. 8d. par jour, du moment de la saisie jusqu'à ce que les défendeurs aient donné caution.

Avez-vous pratiqué dans l'Amirauté l'Eté dernier, et le Juge Kerr a-t-il ou non, à votre connaissance, pris des honoraires dans aucune cause depuis le mois de Mai 1830?—J'y ai pratiqué, et j'ai payé des honoraires nommément pour le Juge, à son Officier M. Power, et j'ai lieu de croire qu'il les a reçus. Je dois ajouter que dans quelques actions, M. le Juge a remis ses honoraires.

Avez-vous connaissance qu'il ait remis ces honoraires en aucune cause, avant que cette Enquête ait commencé?—Non, je n'en ai pas connaissance.

Samedi, 19 Mars 1831.

Jacques Labrie, Ecuyer, au Fauteuil.

Charles Drolet, Ecuyer, appelé de nouveau et examiné:—

Quelle est la conduite générale, ou l'humeur du Juge, lorsqu'il siège dans la Cour du Banc du Roi, ou dans d'autres Cours? Ayez la bonté de dire si vous avez eu occasion d'être témoin, et ce que vous avez remarqué à ce sujet?—J'ai remarqué qu'il était généralement irascible, permettant rarement aux Messieurs du Barreau d'être d'une opinion différente de la sienne, sans montrer de l'humeur, et que souvent, en entendant l'Avocat du Demandeur, il faisait des observations qui tendaient à montrer que déjà son opinion était formée quant au mérite de la cause; ce qu'il s'efforçait de pallier, en disant "*at least it strikes me so, but I do not wish to give my opinion at present.*"

Vu qu'il est dans l'habitude d'exprimer ses opinions et ses sentimens prématurément ainsi que vous venez de le dire, ne s'expose-t-il pas par là sans nécessité à avoir des contestations avec le Barreau?—Oui, certainement.

Avez-vous remarqué si, ou non, son humeur ou ses décisions étaient ou sont incertaines et capricieuses, ou autrement?—Oui.

Quelle est la conduite du Juge envers le Barreau, et plus particulièrement envers les jeunes Membres du Barreau?—Je n'ai jamais eu occasion de me plaindre de lui, ni ai-je remarqué que d'autres eussent à s'en plaindre.

Le Juge Kerr a-t-il ou n'a-t-il pas généralement traité le Pétitionnaire M. Gogy d'une manière dure et insultante, et le dit Juge a-t-il ou n'a-t-il pas par sa conduite montré son animosité envers M. Gogy dès avant et vers l'époque où il a présenté sa Pétition, ou depuis. Depuis que M. le Juge Kerr a présenté à la Cour du Banc du Roi de ce District des sujets de plaintes ridicules contre M. Gogy, j'ai remarqué qu'il l'a traité d'une manière dure et impolie; c'est-à-dire, jusqu'à il y a environ six mois que sa conduite envers M. Gogy sembla être absolument changée et devenue conciliante.

N'était-

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars

Appendix  
(A. A.)  
26 March.

Was is not notorious that such was the treatment which Mr. Gogy experienced at the hands of the said Judge?—Yes, that is notorious.

Please to acquaint the Committee with the conduct of Mr. Gogy, as a practitioner, towards the Bench or towards Judge Kerr himself on the Bench?—I never observed any thing in him which indicated a want of respect, either towards Mr. Justice Kerr, or towards any of the other Honorable Judges; his behaviour in Court appeared, in my opinion, to be that of a Member, respecting his profession, and desirous of maintaining its dignity.

Have you remarked the conduct and disposition of Judge Kerr towards Mr. Power, the Registrar of the Court of Vice Admiralty and a practising Attorney in the King's Bench, and does he seem partial to his Registrar?—It has seemed to me that Mr. Justice Kerr was much more indulgent towards W. Power, Esquire, one of the Members of the Bar, than towards the greater part of the others.

*Robert Armour*, Esquire, called in; and examined:—

Are you connected with the Montreal Gazette, and did you print the Report of the Committee on the Petition of Mr. Gogy against Judge Kerr?—Yes, I am connected with the Montreal Gazette, being the Editor of it, and shortly after the close of the last Session, I published in that Gazette the said Report.

Did, or did not, Judge Kerr prefer a complaint against you to the Government for so doing? if so, state the time and circumstances?—Shortly after it was published, my father the Proprietor of said Newspaper, received a letter from Lieutenant Colonel Yorke, Civil Secretary to the late Administrator of the Government, stating that a complaint had been made to the Executive Council against him as holding the Office of King's Printer, for the District of Montreal, by Judge Kerr. The complaint, as far as I can recollect, not having the Documents before me, related to the publication of the Reports of the Assembly on Judge Kerr and Judge Fletcher, and also, by thus doing, having brought the Judiciary into contempt. I replied to Colonel Yorke's Letter, for my father, alleging, that the Report of the House of Assembly was a public Document, and a fit subject for the columns of a newspaper; I cannot recollect the whole subject of the letter. I also stated that there had never issued a Commission of Editor to that Paper, like to the Quebec Gazette, and that consequently the observation of the Editor could not be supposed to proceed from Government. I enclosed at the same time to Colonel Yorke some remarks on the Report of the House of Assembly, which were rather favourable to Judge Kerr, as tending to suspend public opinion on his affairs. Colonel Yorke returned the manuscript with some remarks, stating that His Excellency was satisfied, or something to that effect.

*Charles Deguise*, Esquire, called in; and examined:—

Are you an Advocate at Quebec, and were you concerned in a Cause between Fraser, Plaintiff, and Morin, Defendant, and Morin, Opposant, and on which side were you?—Yes, I am an Advocate, and I was concerned in that Cause. I was concerned for Morin the Opposant.

Do you know that Mr. Gogy was engaged for the Plaintiff? Do you know whether he wished to plead his cause or could plead it, and whether he could not plead it, and what was the reason, and who presided

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

Veillez-bien informer le Comité quelle a été la conduite de M. Gogy comme avocat pratiquant, envers les Juges, ou à l'égard du Juge Kerr même siégeant en Cour?—Je n'ai jamais rien remarqué en lui qui indiquât un manque de respect soit envers M. le Juge Kerr, soit envers aucun des autres honorables Juges. Sa conduite en Cour semble, suivant moi, celle d'un Membre du Barreau respectant sa profession et désireux d'en supporter la dignité.

Avez-vous remarqué la conduite et les dispositions du Juge Kerr envers M. Power, le Régistrare de la Cour de Vice-Amirauté, et avocat pratiquant dans la Cour du Banc du Roi, et semble-t-il avoir de la partialité pour son Régistrare?—Il m'a paru que M. le Juge Kerr avait pour W. Power, Ecuyer, un Membre du Barreau, beaucoup plus d'indulgence que pour la plupart des autres avocats.

*Robert Armour*, Ecuyer, appelé et examiné:—

Etes-vous concerné dans la Gazette de Montréal, et avez-vous imprimé le Rapport du Comité sur la Pétition de M. Gogy contre le Juge Kerr?—Oui, je suis concerné dans la Gazette de Montréal, en étant l'Editeur, et peu de temps après la clôture de la dernière Session, je publiai dans cette Gazette le dit Rapport.

Le Juge Kerr porta-t-il ou non une plainte contre vous au Gouvernement pour l'avoir fait?—Peu de temps après l'avoir publié, mon père, propriétaire du dit Journal, reçut une lettre du Lieutenant Colonel Yorke Secrétaire Civil du ci-devant Administrateur du Gouvernement, disant que le Juge Kerr avait fait au Conseil Exécutif une plainte contre lui comme tenant l'Office d'imprimeur du Roi pour le District de Montréal. La plainte, autant que je puis me le rappeler, n'ayant pas les pièces devant moi, avait rapport à la publication de rapports de l'Assemblée sur le Juge Kerr et le Juge Fletcher, et aussi d'avoir, en le faisant, exposé la Magistrature au mépris. Je répondis à la lettre du Colonel Yorke, pour mon père, alléguant que le rapport de la Chambre d'Assemblée était un Document public, et comme tel une matière convenable pour les colonnes d'un Journal; je ne puis me rappeler tout le contenu de la lettre. J'exposai aussi qu'il n'avait jamais été émané de Commission d'Editeur à ce papier, comme à la Gazette de Québec, et que conséquemment les remarques de l'Editeur ne pouvaient être supposées venir du Gouvernement. En même temps je transmettais dans ma lettre au Colonel Yorke quelques remarques sur le rapport de la Chambre d'assemblée, qui étaient un peu en faveur du Juge Kerr, en ce qu'elles tendaient à suspendre l'opinion publique sur son affaire. Le Colonel Yorke renvoya le manuscrit avec quelques remarques, disant que Son Excellence était satisfaite, ou quelque chose à cet effet.

*Charles Deguise*, Ecuyer, a été appelé et examiné:

Etes-vous Avocat à Québec, et étiez-vous concerné dans une cause entre Fraser, Demandeur, et Morin, Défendeur, et Morin, Opposant, et pour quelle partie étiez-vous?—Oui, je suis Avocat, et j'étais concerné dans cette cause. J'occupais pour Morin, l'Opposant.

Savez-vous si M. Gogy occupait pour le Demandeur? Savez-vous s'il a voulu ou a pu plaider sa cause, et s'il ne la pas plaidé, quelle en a été la raison, et qui présidait?—Oui, M. Gogy occupait pour le Demandeur.

Appendix  
(A. A.)  
26 March.

sided?—Yes, Mr. Gogy was concerned for the Plaintiff; after I had been partly heard for the Opposant, the Judges did not appear fully to comprehend the question. Mr. Justice Kerr spoke, and said he would take the papers into consideration, in order to examine into the matter. Mr. Gogy then, who had not yet been heard, requested to be heard; the Court, that is to say, Mr. Justice Kerr, President, and Mr. Justice Taschereau, said the Opposition ought, as it appeared to them, to be dismissed, and that, at all events, if they changed their opinion, they would give Mr. Gogy an opportunity of being heard. A few days afterwards judgment was given, supporting the Opposants' opposition to the amount of about £134. At the time when judgment was pronounced, Mr. Gogy observed to the Court that he had been promised to have been heard on the Opposition, if, in any event, the Court should change its opinion. Upon this he was told that he had been heard for more than an hour.

Was there, to your knowledge, a second hearing of that Cause?—No.

Do you then say that the judgment was pronounced without Mr. Gogy having been heard in Court in favour of his Clients?—Yes, I say so.

Do you know whether Mr. Gogy claimed his right of pleading his Cause?—When judgment was given, Mr. Gogy insisted upon the promise that the Court had given him to hear him, in case they should change their opinion; but the Court made him the answer which I have stated in my second answer.

Upon the hearing on your part, did not Mr. Gogy express his desire to plead; and did he only give up the point upon the Court announcing that their opinion was favourable to his Client, and upon the assurance that he should be heard, if the Court altered their opinion?—It is certain that Mr. Gogy manifested his wish of being heard, and that he only gave it up at the instance of the Bench.

At what period was this Cause called, and when was the judgment thereon pronounced?—I believe it was in October 1829, to the best of my knowledge.

Has Judge Kerr to your knowledge conducted himself in a similar way towards Mr. Gogy on other occasions?—I believe that there were other occasions when he did the same; and I believe that Mr. Justice Taschereau concurred with him; for instance, in the cause of Hunter and Tulloh.

Do you know the handwriting of Mr. Mitchell, formerly Registrar of the Court of Vice Admiralty, and who has been succeeded by Mr. Power?—Yes, I know it well, he was one of my brother Lawyers, and I have often seen him write.

Is the Paper now exhibited to you, (See Appendix D.) being a statement of costs in that Court, in his handwriting, and taxed and signed by him?—Yes.

Do you perceive in this statement of costs, any charge, demand or claim, for fees to the Judge or his Officers?—No, it consists entirely of fees to the Attorney of the Defendant.

Do you know the handwriting of the Honorable Francis Ward Primrose?—Yes, I know it; he is one of my brother Lawyers,—I have often seen him write.

Is the receipt for the sum of £10 5s. at the foot of the statement of costs exhibited to you, (See Appendix E.) in a Cause of the Petitioner, Mr. Gogy, against the handwriting of Mr. Primrose?—Yes.

deurs; après que je fus entendu en partie pour l'Opposant, les Juges ne paroissoient pas bien comprendre la question, M. le Juge Kerr prit la parole, et dit qu'ils prendroient les papiers en délibéré pour examiner la question. Alors, M. Gogy, qui n'avoit pas encore parlé, demanda à être entendu; il fut dit à M. Gogy par la Cour savoir, M. le Juge Kerr, Président, et M. le Juge Taschereau, que l'opposition devoit être renvoyée, ainsi qu'il leur paroissoient, et que si toute fois, ils changeoient d'opinion, ils donneraient occasion à M. Gogy d'être entendu. Quelques jours après, le jugement fut prononcé, maintenant l'opposition de l'opposant jusqu'à concurrence d'environ £134. Lors de la prononciation du jugement M. Gogy remarqua à la Cour qu'on lui avoit promis de l'entendre sur l'opposition, si toute fois la Cour changeait d'opinion; la-dessus on lui dit qu'il avoit été entendu pendant plus d'une heure.

Y eut-il à votre connaissance une seconde audition de cette cause?—Non.

Dites-vous donc que le jugement a été prononcé sans que M. Gogy ait été entendu en Cour, en faveur de ses cliens?—Oui, je le dis.

Savez-vous si M. Gogy a réclamé le droit de plaider sa cause?—Lorsque le jugement fut rendu, M. Gogy insista sur la promesse que la Cour avoit faite de l'entendre dans le cas où elle changerait d'opinion; mais la Cour lui fit la réponse que j'ai citée dans ma seconde réponse.

Lors de l'audition de votre part, M. Gogy a-t-il témoigné le désir de plaider, et a-t-il cédé que lorsque la Cour lui annonça qu'elle étoit d'une opinion favorable à ses cliens, et que sur les assurances si la Cour changeait d'avis, il serait entendu?—Il est certain que M. Gogy a manifesté le désir d'être entendu lors de la dite audition, et qu'il ne céda qu'aux instances de la Cour.

A quelle époque fut-ce que cette cause a été appelée, et quand le jugement a-t-il été prononcé?—Je crois que c'est en Octobre 1829, au meilleur de ma connaissance.

Le Juge Kerr a-t-il tenu au meilleur de votre connaissance une pareille conduite envers M. Gogy, dans aucunes autres occasions?—Je crois qu'il y a eu d'autres circonstances, où il a fait autant, et je crois que M. le Juge Taschereau a concouru avec lui, comme par exemple dans la cause de Hunter et Tulloh.

Connaissez-vous l'écriture de M. Mitchell, ci-devant Régistrare de la Cour de Vice-Amirauté, et qui a été remplacé par M. Power?—Oui, je le connais bien. Il étoit un de mes confrères, et je l'ai vu souvent écrire.

Le papier à vous exhibé, marqué D., étant un mémoire de frais de cette Cour, est-il de son écriture, et taxé et signé par lui?—Oui.

Voyez-vous dans ce mémoire de frais aucune charge, demandes ou réclamations pour honoraires du Juge ou de ses officiers?—Non, il ne consiste que des honoraires du Procureur du défendeur.

Connaissez-vous l'écriture de l'Honorable Francis Ward Primrose?—Oui, je la connais; c'est un de mes confrères; je l'ai souvent vu écrire.

Le Reçu pour la somme de £10 5 au bas du mémoire de frais à vous exhibé, (Voyez Appendice E.) dans une cause du Pétitionnaire M. Gogy contre le Juge Kerr, est-il de l'écriture de M. Primrose?—Oui.

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

Tuesday 22nd March, 1831.

Mardi, 22 Mars, 1831.

Appendice  
(A. A.)  
26 Mars.

Frederic Auguste Quesnel, Esquire, in the Chair.

Frederic Auguste Quesnel, Ecuyer, au Fauteuil.

Louis Fiset, Esquire, called in; and examined:

Louis Fiset, écuyer, a été appelé et examiné:—

Are you an Advocate at Quebec?—Yes.

Etes-vous Avocat à Québec?—Oui.

Do you remember the Cause of Bernier, Plaintiff, against Casault, Defendant, and Bernier, Plaintiff, in guarantee, against the Fabrique of St. Thomas, Defendant, in guarantee, and were you engaged in that Cause, and for whom?—On the 19th of March 1827, I appeared as Attorney *ad lites* for Thomas Casault, of St. Thomas, who was sued by J. Ol. Bernier, for £8 damages, and for re-possession (*reintégrand*) of a Pew situated in the Church of the Parish of St. Thomas, which the said Bernier claimed to have hired from the said Fabrique. An Order was made to write and produce. An *exception peremptoire en droit perpétuelle*, was then fyled on the part of the Defendant, alleging that he, the Defendant, had been in possession of the said Pew for twenty five years, and that he held it on lease from the said Fabrique; a *Défense en fait* was also fyled, and issue was joined as near as I recollect. Bernier called in the said Fabrique of St. Thomas *en* guarantee, which intervened and took up his Cause; after which a *Commission Rogatoire* was ordered; but it was not issued.

Vous souvenez-vous de la cause de Bernier, Demandeur, contre Casault, Défendeur, et Bernier, Demandeur en garantie, contre la Fabrique de St. Thomas, Défendeur, en garantie, et occupiez-vous dans cette cause, et pourquoi?—Le 19 de Mars 1827, je comparus comme Procureur *ad lites*, de François Casault, de St. Thomas qui étoit poursuivi par J. Ol. Bernier, pour £8 de dommage, et en réintégrand pour la possession d'un Banc situé dans l'Eglise de la paroisse de St. Thomas, que le dit Bernier prétendoit lui avoir été loué par la dite Fabrique. Il fut ordonné d'écrire et produire; alors il fut filé de la part du Défendeur une exception péremptoire en droit perpétuelle, alléguant que depuis vingt-cinq ans le Défendeur étoit en possession du dit Banc, et qu'il le tenoit par bail de la dite Fabrique; il fut aussi filé une défense en fait, et l'issue fut jointe, autant m'en je m'en rappelle. Bernier appela en garantie la dite Fabrique de St. Thomas, qui intervint et prit son fait et cause; après quoi il fut ordonné Commission rogatoire, qui ne fut pas émanée.

What was the situation of the suit? Who had to bring proof, and who demanded proof? Who asked for the *Commission Rogatoire* for that purpose?—The Cause was in that stage, when on the twenty eighth of November one thousand eight hundred and twenty seven, a Judgment appeared by Judge Kerr, giving the Plaintiff £3 damages, and costs, against the Defendant. It was the Plaintiff who had to produce proof, the Defendant having fyled a *défense en fait*. I believe it was the Plaintiff who had demanded to give proof by a *Commission Rogatoire*, or perhaps it might be the Fabrique of St. Thomas; but I am not certain of it.

Quelle étoit la position de la cause? à qui étoit-ce à faire preuve, et qui demandoit à en faire? qui demandait la Commission rogatoire à cette fin?—La cause en étoit à cet étage, lorsque le vingt-huit Novembre mil huit cent vingt sept, intervint jugement rendu par M. le Juge Kerr, accordant au Demandeur £3 de dommages, et les dépens, contre le Défendeur. C'étoit au Demandeur à faire preuve, car le Défendeur avoit filé défense en fait. Je crois que c'étoit le Demandeur qui avoit demandé à faire preuve par Commission rogatoire, ou peut-être la Fabrique St. Thomas; mais je n'en suis pas bien certain.

Was the *Commission Rogatoire* issued?—No.

La Commission rogatoire fut-elle émanée?—Non.

Was the proof given in the Cause?—No.

Y-eut-il aucune preuve dans la cause?—Non.

Was Judgment given in the Cause without any proof being produced? Who pronounced it, and what was the Judgment?—As I have before said in my third answer, it was Judge Kerr who pronounced Judgment in favor of the Plaintiff, giving him £3 damages, and posts, and restoring him to the possession of the Pew in question.

Intervint-il un jugement dans la cause sans aucune preuve? qui le prononça, et que fut ce jugement?—Comme je l'ai dit plus haut dans ma troisième réponse, M. le Juge Kerr rendit jugement en faveur du demandeur, lui accordant £3 de dommages et dépens, et le réintégrant dans la possession du Banc en question.

Appendix  
(A. A.)  
25 March.

## APPENDIX.

LIST of the DOCUMENTS produced before the Committee, pursuant to their Order, by Messieurs Perrault and Burroughs, Prothonotaries of the Court of King's Bench for the District of Quebec.

1 and 2. Extracts of the Record of the Cause No. 119, Charles Adolphus Holt, Plaintiff, Josias Wurtele, Defendant, and Thomas Gordon, *Tiers Saisi*, consolidated with the Causes herein undermentioned, down to No. 7.

3 and 4. Two Extracts of the Record No. 121. B. C. A. Gugy, Plaintiff, Josias Wurtele, Defendant, and Thomas Gordon, *Tiers Saisi*, consolidated with the preceding, and the Causes herein undermentioned, down to No. 7.

5. Extract from the Record of the Cause No. 1170, Henry Trinder, Plaintiff, Josias Wurtele, Defendant, and Thomas Gordon, *Tiers Saisi*, consolidated with the four preceding Numbers and the two following.

6 and 7. Two Extracts from the Records of the Cause No. 1106, Jonathan Wurtele, Plaintiff, and Thomas Gordon, Defendant, consolidated with the preceding Numbers.

8. Authentic Copies of certain Affidavits filed in the Cause No. 1085, Nicholas Sparks Plaintiff, George Henderson *et al.*: Defendants.

9. Extract from the Record of the Cause No. 385, Thomas Gordon *et al.*: Plaintiffs vs. John Kerr, Defendant.

10. Extract of the Record in the Cause No. 1136, John Augustus M'Donald and Neptune Blood, Plaintiffs vs. Adair Kidd, Defendant.

11. Extract of the Record of the Cause No. 518, Alexander McPherson, Plaintiff vs. James Cuthbertson, Defendant.

12. Part of the Record in the Cause No. 766, wherein Marie Françoise Chauveau was Plaintiff, and Jean Baptiste Chevallier *et al.*: Defendants.

13. Part of the Record in the Cause No. 4018, wherein Joseph Sevin was Plaintiff, and Jean Lefebvre Defendant.

14. Part of the Record in the Cause No. 1877, wherein Jean Baptiste Beaulieu was Plaintiff, and François Morenci, Defendant.

15. Part of the Record in the Cause No. 190, wherein François Vezina was Plaintiff, and John Freine, Defendant.

16. Part of the Record in the Cause No. , wherein Lawrence Organ, was Plaintiff, and James Farrel, Defendant, and Patrick Farrel, Opposant.

17. Part of the Record in the Cause No. , wherein Lawrence Organ, was Plaintiff, and James Farrel, Defendant.

18. Part of the Record in the Cause No. 2789, wherein Augustin Turcot was Plaintiff, and Etienne Morrel, Defendant.

Note.—The said Documents, as well as those referred to in the preceding Minutes of Evidence, are preserved among the Files of the present Session.

## APPENDICE.

LISTE des DOCUMENTS produits devant le Comité, d'après son ordre, par Messrs. Perrault et Burroughs, Protonotaires de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec.

1 et 2. Extraits du Record de la cause No. 119, Charles Adolphus Holt, demandeur, Josias Wurtele, défendeur, et Thomas Gordon, *Tiers-Saisi*, consolidée avec les causes ci-dessus mentionnées jusqu'au No. 7.

3 et 4. Deux extraits du Record dans la cause No. 121. B. C. A. Gugy, demandeur, Josias Wurtele, défendeur, et Thomas Gordon, *Tiers-Saisi*, consolidée avec la précédente et les causes ci-dessus mentionnées jusqu'au No. 7.

5. Extrait du Record dans la cause No. 1170, Henry Trinder, demandeur, Josias Wurtele, défendeur et Thomas Gordon, *Tiers-Saisi*, consolidée avec les quatre Nos. précédents et les deux suivants.

6 et 7. Deux extraits des Records de la cause No. 1106, Jonathan Wurtele, demandeur, et Thomas Gordon, défendeur, consolidée avec les numéros précédents.

8. Copies authentiques de certains Affidavits enfilés dans la cause No. 1085, Nicholas Sparks, demandeur, George Henderson et autres défendeurs.

9. Extrait du Record de la cause No. 385, Thomas Gordon et autres, demandeurs, vs. John Kerr, défendeur.

10. Extrait du Record dans la cause No. 1136, John Augustus McDonald et Neptune Blood, demandeurs, vs. Adam Kidd, défendeur.

11. Extrait du Record dans la cause No. 518, Alexander McPherson, demandeur, vs. James Cuthbertson, défendeur.

12. Partie du Record de la cause No. 766, dans laquelle Marie Françoise Chauveau était demanderesse, et Jean Baptiste Chevallier, et autres défendeurs.

13. Partie du Record de la cause No. 4018, dans laquelle Joseph Sevin était demandeur, et Jean Lefebvre, défendeur.

14. Partie du Record de la cause 1877, dans laquelle Jean Baptiste Beaulieu était demandeur, et François Morenci, défendeur.

15. Partie du Record de la cause No. 190, dans laquelle François Vezina était demandeur, et John Freine, défendeur.

16. Partie du Record de la cause No. , dans laquelle Lawrence Organ était demandeur, et James Farrel, défendeur, et Patrick Farrel, opposant.

17. Partie du Record de la cause No. , dans laquelle Lawrence Organ était demandeur, et James Farrel, défendeur.

18. Partie du Record de la cause No. 2789, dans laquelle Augustin Turcot était demandeur, et Etienne Morrel, défendeur.

NOTE.—Les dits documents de même que ceux auxquels on renvoie dans les Minutes des témoignages qui précèdent, sont gardés parmi les liasses de la présente Session.

Appendice  
(A.A.)  
26 Mar

## FIRST REPORT.

## PREMIER RAPPORT.

**T**HE SPECIAL COMMITTEE to whom were referred His Excellency the Governor in Chief's Message of the 14th ultimo, with the accompanying Estimate of the Civil Expenditure of the Government of Lower-Canada for the year 1831; His Excellency's Messages of the 23d and 25th ultimo, relating to a proposed Civil List, and other Documents,—with power to report from time to time, have the honor to

## REPORT IN PART:—

That they have thought it their duty first to proceed upon the consideration of the Messages of the 23d and 25th ultimo, relating to a proposed Civil List, as expressing the latest determination of His Majesty's Government respecting the provision to be made for the support of the Civil Government of this Province.

The proposed measure is a settled provision for such portion of the Expenses of the Civil Government as may appear, upon examination, to require an arrangement of a more permanent nature than an annual vote; and the duration of this provision is desired for the life of His Majesty.

It appears, by His Excellency's answer to an Address of this House referred to your Committee, that it is the contemplation of His Majesty's Government to submit to the Parliament of the United Kingdom in the course of the present Session, the expediency of passing an Act to relieve the Lords of the Treasury from their alleged obligation of appropriating the taxes which are now levied in the Province by virtue of different Acts of the British Parliament, the said Act to come in force simultaneously with an Act to be passed here; and leaving the future appropriation of these taxes to the Colonial Legislature.

It also appears by the Statement which accompanies the Message of the 23d ultimo, that the Revenues contemplated amounting to £38,125 currency nett, on an average of the last two years, include only those arising from the British Act 14th Geo. III., Cap. 88; the average nett annual produce of which for the last two years, is stated at £33,942 currency; the remainder of the said amount of £38,125, being chiefly made up of Items under the Colonial Acts 41st Geo. III. Chaps. 13 and 14.

The Message of the 25th ultimo, expressly reserves for the exclusive disposal of the Crown, "by virtue of the Royal Prerogative," for objects "closely connected with the public interests of the Province," the following sources of Revenue:—

1. Rents Jesuits' Estates.
2. Rent of the King's Posts.
3. Forges of St. Maurice.
4. Rent of King's Wharf.
5. Droit de Quint.
6. Lods et Ventes.
7. Land Fund.
8. Timber Fund.

The Gross annual amount of this Revenue, on an average of the last two years, according to a Return commencing in 1818, laid before the House upon Address of the 25th ultimo, is £11,203 12s. Od. Currency.

Your Committee have to observe that, according to a Message of His Excellency Lord Dorchester, then Governor in Chief, dated 29th April 1794, when the first

**L**E Comité Spéciale auquel ont été renvoyés; le Message de Son Excellence du quatorze février dernier, accompagné de l'évaluation de la liste des dépenses Civiles du Gouvernement du Bas-Canada, pour l'année 1831; les Messages de Son Excellence des vingt-trois et vingt-cinq février dernier, relatifs à la Liste Civile proposée, et autres documens, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a l'honneur de faire

## RAPPORT EN PARTIE:—

Qu'il a cru devoir considérer en premier lieu les Messages des 23 et 25 expiré, relatifs à une Liste Civile proposée, comme étant l'expression de la dernière détermination du Gouvernement de Sa Majesté, touchant la manière dont il doit être pourvu au soutien du Gouvernement Civil de cette Province.

La mesure proposée demande une allocation fixe pour telle partie des dépenses du Gouvernement Civil, qui, après examen, paraîtra demander un arrangement d'une nature plus permanente qu'un vote annuel, et la durée qu'on désire être donnée à cette allocation est celle de la vie de Sa Majesté.

Il appert par la réponse de Son Excellence à une adresse de cette Chambre, renvoyée à votre Comité, que le Gouvernement de Sa Majesté a en contemplation de soumettre au Parlement du Royaume-Uni, dans le cours de la présente session, s'il est expédient de passer un acte, pour décharger les Lords de la Trésorerie de leur obligation prétendue d'affecter les taxes qui sont maintenant levées en cette Province, en vertu de différens actes du Parlement Britannique, le dit acte devant entrer simultanément en force avec un acte qui serait passé ici, et laisser pour l'avenir à la Législature Coloniale l'affectation de ces taxes.

Il appert aussi par l'état qui accompagne le Message du 23 expiré, que les revenus dont il est question, montant à £38,125 courant nets, d'après le montant moyen des deux années dernières, ne comprennent que ceux de l'acte britannique 14e Geo. III, Chap. 88, dont le produit net annuel, année commune, pour les trois années dernières, est porté à £33,942 courant, le restant du dit montant de £38,125 étant formé d'items de revenus provenant des actes coloniaux de la 41e Geo. III. Chap. 13 et 14.

Le message du 25 expiré, réserve en termes expressés à la disposition exclusive de la couronne, "en vertu de la prérogative royale," pour des objets "étroitement liés avec les intérêts publics de la Province," les sources de revenus suivantes:—

1. Loyer des Biens des Jésuites,
2. Loyer des Postes du Roi.
3. Forges de St. Maurice.
4. Loyer du Quai du Roi.
5. Droit de Quint.
6. Lods et Ventes.
7. Fond Territorial.
8. Fond des Bois.

Le montant brut annuel en prenant le produit moyen des deux années dernières, d'après un rapport qui commence en 1818, mis devant cette Chambre conformément à une adresse du 25 expiré, est de £11,203 12s. Od. courant.

Votre Comité doit faire observer, que dans un Message de Son Excellence Lord Dorchester, alors Gouverneur en Chef, en date du 29 avril 1794, lorsque les premiers



Appendix (A. A. A.) 7 March. first Accounts of the Provincial Revenues and Expenditure were submitted to this House, the whole of the Casual and Territorial Revenue then arising within the Province was expressly stated to have "been most graciously ordered by His Majesty to be applied towards defraying the Civil Expenses of the Province," (See Appendix No. 22,) and that the whole of that Revenue excepting the "Land Fund" and "Timber Fund" not then in existence, and the Jesuits' Estates, has since been contained in the Accounts of the Public Revenue of the Province, laid before the House, and the amount has gone to the payment of the Expenses of Government as sanctioned by the annual votes of the House, and formed part of the amount of the appropriation for these expenses, passed by His Majesty in Provincial Parliament, in the two last Sessions, and also in the Session of 1825.

The Land Fund mentioned in the foregoing list and message of the 25th ultimo, your Committee understand consists of the proceeds of the sales of the Waste Lands in this Province, or rents of the Crown Reserves of one seventh of these lands, interspersed among the grants made for actual settlement.—The Timber Fund is the proceeds of the sale of Licences to cut and carry off the Timber on determined portions of the Waste Lands mentioned in the Licences. This Revenue appears only to date from 1828, and the average for the last two years is as follows :—

Land Fund,	£2,269 4 10
Timber Fund,	1,576 13 5

£3,845 18s. 3d. cy.

Your Committee refer the aforementioned return of the Casual and Territorial Revenue since 1818, amounting to £96,055 7s. 8d. and think proper to observe that a sum of £8534 19s. 6d. mentioned in a note to the return as having been recovered from the late Henry Caldwell, Esquire, formerly Treasurer to the Jesuits' Estates, is not included in the statement; nor can it, in the opinion of Your Committee be credited with propriety to that fund, till the question which has been long pending with respect to the responsibility of the Estate of the late Henry Caldwell, for a balance amounting to £39,874 10s. 10d. sterling, due by him at the time of his death to the other funds of the Province, is determined.

It appears to Your Committee that the whole of the revenue referred to in the Message and Statements before mentioned, which has not already in point of fact been at the disposal of the Legislature, and included in the two last Acts of Supply, and in that of 1825, consists in the said Timber and Land Funds, and Jesuits' Estates, the three amounting on an average of the last two years, to £5,515 0s. 9d. currency, per annum; and they are now for the first time expressly reserved from the control of the Legislature, while monies arising from the British Acts 6th Geo. II. cap. 14; 4th Geo. III. cap. 15, and 6th Geo. III. cap. 52, amounting, according to a statement laid before the House on the 31st January 1829, to £1818 14s. 3d. currency, per annum, on an average of the two last years in the Return, being monies included in the express terms of the message as "levied by virtue of different Acts of the British Parliament," are not at all mentioned in the statement accompanying His Excellency's Message of the 23rd February last.

The Estimate for the proposed Civil List accompanying the said Message amounts to £19,500 sterling, equal to £21,666 13s. 4d. currency: It embraces:—1st. A provision for the Governor's Salary, Civil Secretary,

premiers comptes des dépenses Provinciales furent soumis à cette Chambre, il fut dit expressément, que tous les Revenus Casuels et Territoriaux levés dans la Province, avaient été "par l'ordre gracieux de Sa Majesté affectés au paiement des dépenses civiles de la Province," (voir Appendix No. 22.) et que tous ces revenus, à en excepter le "Fond Territorial" et le "Fond des Bois," qui n'existaient pas alors, et les Biens des Jésuites, ont depuis été compris dans les Comptes des Revenus Publics de la Province, mis devant la Chambre, et le montant en a été affecté au paiement des dépenses du gouvernement, telles que sanctionnées par les votes annuels de la Chambre, et forment partie du montant de l'allocation faite pour ces dépenses par Sa Majesté en Parlement Provinciale dans les deux dernières Sessions, de même aussi que dans la Session de 1825.

Le Fond Territorial mentionné dans la liste ci-dessus et dans le message du 25 expiré, consiste, au meilleur des informations de Votre Comité, dans le produit des ventes des terres incultes en cette Province, ou des rentes des réserves de la couronne, formant un septième de ces terres, et éparses au milieu des concessions faites pour établissement immédiat. Le Fond des Bois est le produit de la vente des licences pour couper et enlever du bois, sur certaines parties des terres incultes mentionnés dans les licences. Ce revenu ne date, à ce qu'il paraît, que de 1828, et le montant moyen des deux années dernières, en est comme suit :—

Fond Territorial,	£2,269 4 10
Fond des Bois,	1,576 13 5

£3,845 18 3 courant.

Votre Comité renvoie au Rapport ci-dessus mentionné des Revenus Casuels et Territoriaux depuis 1818, montant à £96,055 7s. 8d., et croit à propos de faire observer qu'il est fait mention d'une somme de £8534 19s. 6d., dans une note au bas du dit rapport, comme ayant été recouvré sur les biens de feu Henry Caldwell, Ecuyer, ci-devant Trésorier des Biens des Jésuites, laquelle n'est pas comprise dans l'Etat; aussi cette somme ne peut-elle, dans l'opinion de Votre Comité, être mise avec convenance à l'avoir de ce fond, jusqu'à ce qu'ait été décidée la question qui est depuis long-temps pendante, touchant la responsabilité des biens de feu Henry Caldwell, pour une balance montant à £39,874 10s. 10d., par lui due au temps de sa mort, aux autres fonds de la Province.

Il paraît à Votre Comité que tous les revenus dont il est question dans les Messages et Etats ci-dessus mentionnés, qui, en point de fait, n'ont pas encore été à la disposition de la Législature, ni inclus dans les deux derniers actes des subsides, et dans celui de 1825, consistent dans le dit Fond Territorial et dans le dit Fond des Bois et dans les Biens des Jésuites, montant ensemble, d'après le produit moyen des deux années dernières, à £5515 0s. 9d., courant par an; et ils sont maintenant pour la première fois réservés, et ôtés au contrôle de la Législature, tandis qu'il n'est fait aucune mention dans l'état qui accompagne le Message de Son Excellence du 23 février dernier, des deniers provenant des actes britanniques 6 Geo. II, chap. 14, 4 Geo. III, chap. 15, et 6 Geo. III, chap. 52, montant, d'après un état mis devant la Chambre le 31 Janvier 1829, à £1818 14s. 3d. courant, par an, en calculant d'après le produit moyen des deux années dernières dans le rapport, ces deniers étant de ceux qui sont compris dans les termes exprès du message comme étant "levés en vertu de différens actes du Parlement Britannique."

L'évaluation de la Liste Civile proposée, accompagnant le dit Message, monte à £19500 Sterling, somme égale à £21666 13s. 4d. courant. Elle embrasse, 1<sup>o</sup>. Une allocation pour le traitement du Gouverneur,

Appendix  
(A. A. A.)  
7 March.

cretary, Contingencies:—2dly. Chief Justice; do. of Montreal; 6 Puisné Judges, resident Judge at Three Rivers, 2 Provincial Judges, Judge of the Vice Admiralty Court, Attorney General, Solicitor General, allowance for Judges circuits and Contingencies;—3rdly. Pensions and Miscellaneous.

Your Committee regret that they have not been able to obtain any detail of the intended application of the proposed amount of Contingencies, Pensions and Miscellaneous services; and it appears from an answer of His Excellency, that an address of the House to the same effect has been equally unsuccessful.

Your Committee also regret that it appears by an Answer to another Address to His Excellency, also referred to your Committee, that no detailed account can be had, at least for the present, of the intended application of the Revenues of the Jesuits' Estates, and of the Land and Timber Funds, the only Funds classed under the head of Casual and Territorial Revenue, which, as before mentioned have not already been applied and accounted for under Acts of the Legislature; and they observe with sincere grief, and without some degree of alarm, that the pledge of His Most Gracious Majesty our late reverend Sovereign George the Third, that this Revenue should be applied "towards defraying the civil expenses of the Province," is threatened to be wrested from its true meaning and established practice, to be applied, hereafter, towards the support of Exclusive Religious Establishments in this part of His Majesty's Dominions, where your Committee humbly conceive none of his subjects ought in any way to be called upon to contribute to the support of religious teachers, other than those of his own belief, or be exposed to any relative disadvantage whatsoever on account of his religion.

While your Committee have been unable to procure sufficient information to enable the House to pronounce with certainty on the necessity of several of the items of the estimated Civil List; while so large a portion of a growing Public Revenue is attempted to be withdrawn from the actual controul of the Representative Body; Your Committee cannot contemplate without serious feelings of apprehension, the consequences of the renewed pretension on the part of His Majesty's Government, that the money arising in this Province under the Quebec Revenue Act of 1774, will be subject to the appropriation of the Lords of His Majesty's Treasury, in the event of the proposed arrangement not proving satisfactory to the House.

That pretension has already long and deeply agitated the whole Province, and fatally affected its peace and prosperity. It has been uniformly resisted by the Assembly of the Province, supported by nearly the whole population. Under the Administration of the late Governor-in-Chief, the Earl of Dalhousie, it furnished the pretext for extensive misapplications of the public money, and served to maintain in power, an administration which had rendered itself obnoxious by arbitrary and illegal Acts. Its revival now, as then, is the more inexcusable, as had there originally been any grounds for putting it forth in violation of natural right, and the positive and declaratory enactment of the British Parliament, in 1778, it was settled by the consent of the British Government and all the Legislative authorities in the Colony, in the Act passed by His Majesty in the Provincial Parliament in 1799, (39th Geo. III. Cap. 9.) and previously sanctioned by the King in Council in Great Britain. (See Extract from the Speech of His Excellency Robert Prescott, Esquire, Governor in Chief,

verneur, du Secrétaire Civil, et pour les dépenses casuelles. 2°. Le Juge-en-Chef de Québec; do. de Montréal; 6 Juges Puisnés, le Juge résidant des Trois-Rivières, 2 Juges Provinciaux, le Juge de la Cour de Vice-Amirauté, le Procureur Général, le Solliciteur Général, une allocation pour les tournées des Juges et dépenses contingentes. 3°. Pensions et dépenses diverses.

Votre Comité regrette de n'avoir pu obtenir aucun détail de l'application qu'on se propose de faire de la somme demandée pour les dépenses casuelles, pour les pensions, et pour services divers; et il appert par une réponse de Son Excellence, qu'une adresse de la Chambre au même effet a été également sans succès.

Votre Comité voit aussi avec regret par une réponse à un autre adresse à Son Excellence, aussi renvoyée à votre comité, qu'on ne peut avoir aucun compte détaillé, au moins pour le temps présent, des objets auxquels on se propose d'appliquer les revenus des biens des Jésuites, et le fond des terres et celui des bois, et des seuls fonds rangés sous le chapitre des revenus casuels et territoriaux, qui, comme il est remarqué plus haut, n'ont pas été appliqués et dont il n'a pas été rendu compte en vertu d'actes de la législature; et ce n'est pas sans une douleur bien sincère, et mêlée d'alarme, qu'il voit la promesse de sa très gracieuse Majesté feu notre souverain, le Roi George Trois, que ces revenus seraient appliqués "au paiement des dépenses civiles de la province," menacé d'être détournée de son vrais sens et intention, et ces revenus des objets auxquels ils ont été affectés par une pratique établie, pour être appliqués ci-après au soutien d'établissements religieux exclusifs dans cette partie des domaines de sa Majesté, où selon que votre Comité le conçoit humblement, aucune partie de ses sujets ne devrait être, en aucune manière appelée à contribuer au soutien de ministres religieux autres que ceux de sa propre croyance, ni exposée à aucun désavantage relatif à raison de sa croyance religieuse.

Tandis que votre comité n'a pu se procurer des renseignements suffisans pour mettre la Chambre en état de se prononcer avec connaissance de cause sur la nécessité de plusieurs articles de la Liste Civile proposée; tandis qu'on essaie de ravir au contrôle du corps représentatif une si grande portion des revenus publics qui vont croissans, votre comité ne peut sans de vifs sentimens d'apprehensions, jeter les yeux sur les conséquences de la prétention avancée de nouveau par le Gouvernement de Sa Majesté, que les revenus perçus en cette Province en vertu de l'acte de Québec, de 1774, seront sujets à être appliqués par les Lords de la Trésorerie de Sa Majesté, dans le cas où l'arrangement proposé ne rencontrerait l'assentiment de la Chambre.

Cette prétention a déjà depuis longtems et vivement agitée toute la Province, et a été fatale à la paix et à la prospérité du pays. Elle a éprouvé une opposition constante de la part de l'Assemblée de la Province, appuyée de presque toute la population. Sous l'administration du ci-devant Gouverneur-en-chef, le Comte de Dalhousie, elle fournit un prétexte à des applications illégales et considérables de l'argent public, et servit à maintenir en pouvoir, une administration qui s'était rendue odieuse par des actes arbitraires et illégaux. Le renouvellement de cette prétention est maintenant, comme elle l'était alors, d'autant plus inexcusable, que, quand il y aurait eu dans l'origine quelque raison de l'avancer en violation du droit naturel et des dispositions positives et déclaratoires du Parlement Britannique en 1778, elle fut réglée du consentement du Gouvernement Britannique et de toutes les autorités législatives de la Colonie, dans l'acte passé par sa Majesté en parlement provincial en 1799, (39e. Geo. III. chap. 9,) et antérieurement sanctionné

Appendice  
(A. A. A.)  
7 Mars.

Appendix Chief, of 28th March, 1799, *Appendix*, No. 23.)  
(A. A. A.)  
7 March.

The Revenues raised at that time under the Act of 1774, amounted to only £4644 8s. Od. currency, annually, and this amount was by the same Provincial Act granted to His Majesty in lieu of the duties under the British Act, without limit as to duration, while the £5555 11s. 1d. currency, granted in 1795, and no doubt intended as a compensation for the Casual and Territorial Revenue, in consequence of the gracious declaration of His Majesty in 1794, was also again granted without limitation towards the Administration of Justice and the expenses of the Civil Government. It has been entirely the fault of the British Government if it has not redeemed its pledge of submitting to Parliament the repeal of the Revenue Act of 1774.

It would be doubly painful for your Committee under these circumstances to find both Casual and Territorial Revenue of the Act of 1774, augmented as the latter has been by the effect of two Acts of Parliament passed in 1822, from £13,879 15s. 7d. to £33,864 9s. 10d. now claimed as at the exclusive disposal of the Executive Government. (See *Appendix*, No. 24, drawn up from Returns laid before the House on Address.)

To set this pretension in a more favourable light, your Committee annex the following extract from the communication made to the House by command of His late Majesty, through the Administrator of the Government, dated the 28th November, 1828 :—

“The proceeds of the Revenue arising from the Act of the Imperial Parliament, fourteenth George the Third, together with the sum appropriated by the Provincial Statutes forty-first George the Third, chapters thirteen and fourteen, may be estimated, for the current year, at the sum of thirty-four thousand seven hundred pounds.

“The produce of the Casual and Territorial Revenue of the Crown, and of fines and forfeitures, may be estimated, for the same period, at the sum of three thousand four hundred pounds.

“These several sums, making together the sum of thirty-eight thousand one hundred pounds, constitute the whole estimated Revenue, arising in this Province, which the law has placed at the disposal of the Crown.

“His Majesty has been pleased to direct that, from this collective Revenue of thirty-eight thousand one hundred pounds, the salary of the Officer Administering the Government of the Province, and the salaries of the Judges, should be defrayed: But His Majesty being graciously disposed to mark, in the strongest manner, the confidence which reposes in the liberality and affection of His faithful Commons of this Province, has been pleased to command His Excellency to announce to the Assembly, that no further appropriation of any part of this Revenue will be made, until His Excellency shall have been enabled to become acquainted with their sentiments, as to the most advantageous mode in which it can be applied to the public service; and it will be gratifying to His Majesty, if the recommendation made to the Executive Government of the Province on this subject, shall be such as it may be able, with propriety and with due attention to the interests and efficiency of His Government, to adopt.”

On the consideration of the aforementioned Communication, the House adopted, on the 6th December following, among other Resolutions, the following :—

*Resolved,*

né par le Roi en Conseil dans la Grande Bretagne. (Voir extrait du discours de Son Excellence Robert Prescott, écuyer, Gouverneur en Chef, du 28 mars 1799. — *Appendice* No. 23.)

Les revenus levés en vertu de l'acte de 1774, ne montaient qu'à £4644 8s. courant annuellement, et cette somme fut accordée à Sa Majesté par le même acte Provincial, au lieu des droits levés en vertu de l'acte Britannique, sans limitation de durée, tandis que les £5,555 11s. 1d. courant, accordées en 1795, et que sans doute on entendit donner comme compensation pour les Revenus Casuels et Territoriaux, en conséquence de la déclaration gracieuse de Sa Majesté en 1794, furent aussi accordées de nouveau sans limitation pour l'administration de la Justice et pour les Dépenses du Gouvernement Civil. C'a été entièrement la faute du Gouvernement Britannique, s'il n'a pas tenu sa promesse de soumettre au Parlement la révocation de l'acte de revenu de 1774.

Dans de telles circonstances, il serait doublement déplorable pour votre Comité, de voir les Revenus Casuels et Territoriaux, et les Revenus de l'Acte de 1774 augmentés comme les derniers l'ont été par suite de deux Actes du Parlement passés en 1822, de £13,879 15s. 7d. à £33,864 9s. 10d. maintenant réclamés comme étant à la disposition exclusive du Gouvernement Exécutif.—(Voir l'*Appendice* tiré des rapports No. 2, mis devant la Chambre en conformité d'adresse.)

Pour mettre cette prétention sous un jour plus favorable, votre Comité annexe l'extrait suivant de la communication faite à la Chambre par l'ordre de sa feu Majesté, par la voie de l'Administrateur du Gouvernement, en date du 28 Novembre 1828 :—

“Le revenu provenant de l'Acte du Parlement Impérial de la quatorzième George Trois, avec la somme appropriée par le statut provincial de la trente-cinquième George Trois, et les droits perçus en vertu des statuts provinciaux de la quarante-unième George Trois, chapitres treize et quatorze, peut être estimé, pour l'année courante, à la somme de trente-quatre mille sept cents louis.

“Le produit du Revenu Casuel et Territorial de la Couronne, et des amendes et confiscations, peut s'estimer, pour la même période, à la somme de trois mille quatre cents louis.

“Ces diverses sommes formant ensemble celle de trente-huit mille et cent louis, composent l'entière estimation du revenu prélevé dans la Province, placé par la loi à la disposition de la Couronne.

“Il a plu à Sa Majesté de régler que le Salaire de l'Officier administrant le Gouvernement de la Province et ceux des Juges soient pris sur ce revenu réuni de trente-huit mille et cent louis; mais Sa Majesté étant gracieusement disposé à témoigner de la manière la plus forte, la confiance qu'elle a dans la libéralité et l'affection de ses fidèles Communes de cette Province, il lui a plu d'ordonner à Son Excellence d'annoncer à l'Assemblée qu'il ne sera fait d'autre appropriation d'aucune partie de ce revenu, jusqu'à ce que Son Excellence ait été mise en état de connaître leur sentiments sur la manière la plus avantageuse de l'appliquer au service public; et ce sera une satisfaction pour Sa Majesté, si la recommandation qui sera faite à ce sujet au Gouvernement Exécutif de la Province, est telle qu'il puisse l'adopter convenablement, et sans blesser les intérêts et l'efficacité du Gouvernement de Sa Majesté..”

Après avoir considéré la Communication ci-dessus mentionnée, la Chambre adopta le 6 Décembre suivant, entre autres résolutions, les suivantes :—

*Résolu,*

Appendice  
(A. A. A.)  
7 Mars.

Appendix  
(A. A. A.)  
7 March.

*Resolved*, "That under no circumstances, and upon no consideration whatsoever, ought this House to abandon or in any way compromise its Inherent and Constitutional Right, as a Branch of the Provincial Parliament representing His Majesty's Subjects in this Colony, to superintend and control the receipt and expenditure of the whole Public Revenue arising within this Province."

*Resolved*, "That on the permanent settlement before mentioned being effected with the consent of this House, it will be expedient to render to the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the Government for the time being, and the Judges and Executive Councillors, independent of the annual vote of the House, to the extent of their present salaries."

Your Committee cannot for a moment presume that the last recited Resolution was intended to be acted upon before the recommendations of the Committee of the House of Commons on the Civil Government of Canada, to whom the Petitions of the Inhabitants of this Province for a redress of Grievances were also referred, should have their entire execution. It is obvious that the said Resolution, being conformable to one of these recommendations, as well as the other Resolutions adopted on that occasion, were intended as a declaration that the House was disposed to give effect to the recommendations of that Committee as far as it was concerned, so soon as the grievances complained of were redressed. (See *Appendix*, No. 25.) Indeed a reference to the Resolutions adopted 19th March 1830, before entering into the consideration of the Supply for the year, will leave no room for doubt on this subject. (See *Appendix*, No. 26.)

Your Committee being persuaded that the most material of the recommendations of the Canada Committee, have not been carried into effect by His Majesty's Government, although more than two years have now elapsed since the date of the Report, and that the demands now made do not correspond with the recommendations of that Committee on the subject of the financial differences, nor even with the Schedule annexed to a Bill introduced in the last Session of Parliament by the then Colonial Minister, and proposed to be appropriated by the Colonial Legislature, (See *Appendix*, No. 27.) are of opinion;—

That it is inexpedient that any further permanent Provision for the Expenses of Government be made.

The whole nevertheless humbly submitted.

(Signed,) T. A. YOUNG,  
Chairman.

*Résolu*, "Que c'est l'opinion de ce Comité, que cette Chambre ne doit dans aucun cas et pour aucune considération quelconque, abandonner ou compromettre en aucune manière, son droit Naturel et Constitutionnel, comme une des branches du Parlement Provincial, représentant les sujets de Sa Majesté dans cette Colonie, de surveiller et de contrôler la recette et la dépense de tout le revenu public prélevé dans cette Province."

*Résolu*, "Que c'est l'opinion de ce Comité, que lorsque cet arrangement final aura été effectué, avec le consentement de cette Chambre, il sera expédient de rendre le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou l'Administrateur du Gouvernement, les Juges et les Conseillers Exécutifs, indépendants du vote annuel de la Chambre, et ce au montant des salaires qu'ils reçoivent maintenant."

Votre Comité ne peut supposer, pour un moment, que la résolution citée en dernier lieu fut passée pour être suivie d'effet avant l'entière effectuation des recommandations du Comité de la Chambre des Communes sur le Gouvernement Civil du Canada, auquel avaient été renvoyées les Pétitions des Habitans de cette Province, demandant le redressement de leurs Grievances. Il est évident que la dite résolution étant conforme à une de ces recommandations, aussi bien que les autres résolutions adoptées en cette occasion, fut passée dans la vue qu'elle servit de déclarations de ce Comité, autant qu'elle y était concernée, aussitôt qu'on aurait redressé les Grievances dont on se plaignait.—(Voir l'*Appendice* No. 25.) Et à la vérité, si l'on consulte les résolutions adoptées le 19 Mars 1830, avant que la Chambre entra dans la considération des Subsidés pour l'année, il ne restera plus aucun doute sur le sujet.—(Voir l'*Appendice* No. 26.)

Votre Comité, persuadé que les recommandations les plus importantes du Comité du Canada, n'ont pas été mises à effet par le Gouvernement de Sa Majesté, quoiqu'il se soit maintenant écoulé deux années depuis la date du Rapport, et que les demandes maintenant faites, ne correspondent pas avec la recommandation de ce Comité au sujet des difficultés financières, ni même avec la cédule annexée à un Bill introduit dans la dernière Session du Parlement par le Ministre actuel des Colonies, et dont on se proposait de laisser l'application à la Législature Coloniale, (Voir l'*Appendice* No. 27.) est d'avis:—

Qu'il est expédient de faire aucune allocation permanente ultérieure pour les dépenses du Gouvernement.

Le tout néanmoins humblement soumis.

T. A. YOUNG,  
Président.

ORDERS

B

ORDRES

Appendice  
(A. A. A.)  
7 Mars.

## ORDERS OF REFERENCE.

## ORDRES DE REFERENCE.

## HOUSE OF ASSEMBLY,

## CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Friday, 18th February, 1831.

Vendredi, 18 Février 1831.

Appendix  
(A. A. A.)  
7 March.

**R**ESOLVED, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the fourteenth February instant, with the accompanying Estimate of the Civil Expenditure of the Government of Lower Canada for the year one thousand eight hundred and thirty one, be referred to a Committee of seven Members, to examine the same, and report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

*Ordered,* That Mr. Young, Mr. Cuvillier, Mr. Neilson, Mr. Heney, Mr. Leslie, Mr. Lee, and Mr. Quesnel, do compose the said Committee.

*Ordered,* That the Message of His Excellency the Governor in Chief, received this day, relating to the Repairs of the Castle of St. Lewis and the Government House at Montreal, with the accompanying documents, be referred to the said Committee.

*Ordered,* That the Message of His Excellency the Governor in Chief, received this day, relating to certain expenses incurred by the Collector at St. John's, with the accompanying documents; be referred to the said Committee.

*Ordered,* That the Petitions of John Jeffreys, Gaoler at Quebec, and of Edward Holland, Gaoler at Montreal, presented to this House the eleventh instant, be referred to the said Committee.

Attest,

W. M. B. LINDSAY,  
Clk. Assy.

Saturday, 19th February, 1831.

*Ordered,* That the Message of His Excellency the Governor in Chief, received this day, relating to Repairs necessary to the Court House at Quebec, with the accompanying documents, be referred to the said Committee.

Attest,

W. M. B. LINDSAY,  
Clk. Assy.

Saturday, 26th February, 1831.

*Ordered,* That the Messages of His Excellency the Governor in Chief, of the twenty third and twenty fifth instant, relating to the Financial Affairs of this Province, be referred to the said Committee.

*Ordered,*Appendice  
(A. A. A.)  
7 Mars.

**R**ESOLU, Que le Message de Son Excellence, le Gouverneur en Chef, du quatorzième Février courant, et l'estimation de la dépense civile du Gouvernement du Bas-Canada, pour l'année mil huit cent trente-un, qui l'accompagne, soient référés à un Comité de sept Membres, pour les examiner et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Ordonné,* Que M. Young, M. Cuvillier, M. Neilson, M. Heney, M. Leslie, M. Lee et M. Quesnel, composent le dit Comité.

*Ordonné,* Que le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, reçu ce jour, relativement aux réparations au Château St. Louis et à la maison du Gouvernement à Montréal, et les documents qui l'accompagnent, soient référés au dit Comité.

*Ordonné,* Que le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, reçu ce jour, relativement à certaines dépenses par le Collecteur à St. Jean, et les documents qui l'accompagnent, soient référés au dit Comité.

*Ordonné,* Que les Pétitions de John Jeffereys, Geolier à Québec, et Edward Holland, Geolier à Montréal, présentées à cette Chambre le onzième du courant soient référées au dit Comité.

Attesté,

J. A. BOUTHILLIER,  
Greff. Assist.

Samedi, 19 Février 1831.

*Ordonné,* Que le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, reçu ce jour, relativement aux réparations nécessaires à la Cour de Justice à Québec, et les documents qui l'accompagnent, soient référés au dit Comité.

Attesté,

J. A. BOUTHILLIER,  
Greff. Assist.

Samedi, 26 Février 1831.

*Ordonné,* Que le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, des vingt-troisième et vingt-cinquième jours du présent mois, relatif aux affaires financières de cette Province, soient référés au dit Comité.

*Ordonné,*

Appendix  
(A. A. A.)  
7 March.

*Ordered*, That the answer of His Excellency the Governor in Chief, received this day, to the Address of this House relating to the Financial affairs of this Province, be referred to the said Committee.

*Ordered*, That the Order of this House of the eighteenth instant, referring the Message of His Excellency the Governor in Chief of the fourteenth instant, with the accompanying documents to the said Committee, be discharged, in so far as it relates to the establishment of the Audit Office; and that part of the said Message having reference to the establishment of such Office by Law, be referred to the Standing Committee of Accounts.

Attest,

Wm. B. LINDSAY,  
Clk. Assy.

Monday, 28th February 1831.

*Ordered*, That the Statements laid before the House this day, in compliance with the Address of the House of the twenty fifth instant, be referred to the said Committee.

Attest,

Wm. B. LINDSAY,  
Clk. Assy.

Tuesday, 1st March 1831.

*Ordered*, That the answer of His Excellency the Governor in Chief to the Address of this House of yesterday, praying that His Excellency will be pleased to communicate to this House the proposed application of certain Items contained in the proposed Civil List for Lower Canada, be referred to the said Committee.

*Ordered*, That the answers of His Excellency the Governor in Chief, to the several Addresses of this House of yesterday, praying for information relating to the different sources of Revenue classed under the general head of the Casual and Territorial Revenue, be referred to the said Committee.

*Ordered*, That the answer of His Excellency the Governor in Chief to the Address of this House, of yesterday, praying for information respecting the choice made by Judge of the Court of Vice Admiralty in respect to his Salary and Fees, be referred to the said Committee.

Attest,

Wm. B. LINDSAY,  
Clk. Assy.

Wednesday, 2d March 1831.

*Ordered*, That the answer of His Excellency the Governor in Chief to the Address of this House of yesterday, be referred to the said Committee.

Attest,

Wm. B. LINDSAY,  
Clk. Assy.

Monday,

*Ordonné*, Que la Réponse de Son Excellence le Gouverneur en Chef, reçu ce jour, à l'adresse de cette Chambre, relativement aux affaires de Finances de cette Province, soient référés au dit Comité. Appendice  
(A.A.A.)  
7 Mars.

*Ordonné*, Que l'ordre de cette Chambre du dix-huitième du présent mois, référant à un Comité spécial le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du quatorzième du présent mois, et les documens qui l'accompagnent, soit déchargé, en autant qu'il concerne l'établissement d'un bureau d'audition, et que cette partie du dit Message qui a rapport à l'établissement de tel Office par une loi, soit référé au dit Comité permanent pour les Comptes.

Attesté,

J. A. BOUTHILLIER,  
Greff. Assist.

Lundi, 28 Février 1831.

*Ordonné*, Que les documens mis devant la Chambre ce jour, en conformité à l'adresse de cette Chambre du 25 du courant, soient référés au dit Comité.

Attesté,

J. A. BOUTHILLIER,  
Greff. Assist.

Mardi, 1er Mars 1831.

*Ordonné*, Que la réponse de Son Excellence le Gouverneur en Chef, à l'adresse de cette Chambre d'hier, demandant à Son Excellence qu'il lui plaise de communiquer à cette Chambre l'emploi de certains Items contenus dans la Liste Civile proposé pour le Bas-Canada, soit référée au dit Comité.

*Ordonné*, que les réponses de Son Excellence le Gouverneur en Chef, aux différentes adresses de cette Chambre d'hier, demandant des informations relativement aux différentes sources de revenu classé sous le titre général de revenus casuel et territoriaux, soient référées au dit Comité.

*Ordonné*, Que la réponse de Son Excellence le Gouverneur en Chef, à l'adresse de cette Chambre d'hier, demandant une information relative au choix fait par le Juge de la Cour de Vice-Amirauté, touchant son salaire et ses honoraires, soit référé au dit Comité.

Attesté,

J. A. BOUTHILLIER,  
Greff. Assist.

Mercredi, 2 Mars 1831.

*Ordonné*, Que la réponse de Son Excellence le Gouverneur en Chef, à l'adresse de cette Chambre d'hier, soit référée au dit Comité.

Attesté,

J. A. BOUTHILLIER,  
Greff. Assist.

Lundi,

Appendix  
(A. A. A.)

7 March.

Monday, 7th March 1831.  
Ordered, That the said Committee have power to report from time to time.

Attest,

Wm. B. LINDSAY,  
Clk. Assy.

Lundi, 7 Mars 1831.

Ordonné, Que le dit Comité ait pouvoir de faire rapport de temps à autre.

Attesté,

J. A. BOUTHILLIER,  
Greff. Assist.

Appendice

(A. A. A.)

7 Mars.

MINUTES OF EVIDENCE.

HOUSE OF ASSEMBLY,  
COMMITTEE ROOM.

Saturday, 19th February, 1831.

In Committee on the annexed orders of reference.

PRESENT ;—Messrs: Cuvillier, Quesnel, Lee, Neilson,  
Young, Heney and Leslie.

Mr. Young called to the Chair.

Read the Orders of reference.

Adjourned to the call of the Chair.

Monday, 28th February, 1831.

PRESENT :—Messrs. Young, Quesnel, Neilson, Heney,  
Cuvillier and Leslie.

Mr. Young in the Chair.

Ordered, That the Inspector General be directed to appear immediately before this Committee.

Joseph Cary, Esquire, Inspector General of Public Provincial Accounts, called in ; and examined :—

1. His Excellency the Governor in Chief transmitted with his Message of the 23d instant, an Estimate of a proposed Civil List for Lower Canada, is that Estimate in your handwriting? —Yes.

2. Upon what principle did you form that Estimate? —I copied it from a draught given to me.

3. Do you know whether that draught was sent from the Office of the Secretary of State?—I cannot say positively ; it was detached from any other papers. I cannot say whether it was made here or in England.

4. Can you acquaint the Committee with the nature of the Contingencies proposed to be paid out of the sum of £300 stated in Class No. 1?—I do not know ; and this answer will apply to the other Contingencies, Pensions and Miscellaneous, in the Estimate.

TEMOIGNAGES.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,  
BUREAU DU COMITÉ.

Samedi, 19 Février 1831.

En Comité sur les Ordres de Renvoi, ci-annexé.

PRESENS :—Messrs. Cuvillier, Quesnel, Lee, Neilson, Young, Heney et Leslie.

M. YOUNG au Fauteuil :—

Lu les Ordres de Renvoi.

Ajourné à l'appel du Président.

Lundi, 28 Février 1831.

PRESENS :—Messrs. Young, Quesnel, Neilson, Heney, Cuvillier et Leslie.

M. YOUNG au Fauteuil :—

Ordonné, Que l'Inspecteur-Général ait ordre de comparaitre immédiatement devant ce Comité.

Joseph Cary, Ecuyer, Inspecteur-Général des Comptes Publics Provinciaux, appelé et interrogé :—

1. Son Excellence le Gouverneur en Chef, a transmis avec son Message du 23 courant, une évaluation de la Liste Civile proposée pour le Bas-Canada ; cette évaluation est-elle écrite de votre main? —Oui.

2. Sur quel principe avez-vous dressé cette évaluation?—Je l'ai faite d'après un projet qui m'a été donné.

3. Savez-vous si ce projet a été envoyé du Bureau du Secrétaire d'Etat?—C'est ce que je ne puis dire d'une manière positive ; il était détaché d'autres papiers ; je ne puis dire s'il a été fait ici ou en Angleterre.

4. Pouvez-vous informer le Comité de la nature des dépenses casuelles qui doivent être payées sur la somme de £300, portée dans la classe No. 1?—C'est ce que j'ignore, et cette réponse peut s'appliquer aux autres dépenses casuelles, aux pensions et à l'article des dépenses diverses, qui se trouvent dans l'évaluation.

Appendix  
(A. A. A.)  
March.

5. Do you know why the sum of £1200 is estimated as the proposed Salary of the Chief Justice of Montreal?—I have been informed that the additional £100 was for his attendance in the Court of Appeals at Quebec.

6. Do you know why the Salary of the Judge of the Vice Admiralty Court is included in Class No. 2?—I do not.

7. Do you know whether the Judge of that Court still takes fees, or whether he has made choice of his Salary in lieu of fees?—I do not know.

8. The Governor in Chief refers to Taxes levied by virtue of Acts of the British Parliament, do you know what these Acts are?—I cannot say.

9. On what principle did you make out the Statement signed by you as Inspector General, of the net produce of certain revenues during the last two years?—I was directed to make a Statement of the average Amount of the revenues under these several Items stated therein, founded upon the receipts of the two last years.

10. It is stated in the Governor's Message, that His Majesty places at the disposal of the Legislature all his interest in those Taxes which are now levied in the Province by virtue of different Acts of the British Parliament, and which are appropriated by the Treasury under His Majesty's Commands, together with all Fines and Forfeitures levied under authority of such Acts, and that the Amount of such Revenues, taken upon an average of the last two years, is £38,125 currency, will you explain to the Committee why in the Statement signed by you the Taxes levied under the Provincial Acts 41st Geo. III, Cap. 13 and 14, are included?—I was directed to make up that Statement in the manner in which it is made out.

11. Are the Fines and Forfeitures included in your Statement all levied under authority of British Acts of Parliament?—The average Amount of Fines and Forfeitures received during the two years, without reference to any particular Acts.

12. From whom did you receive your Instructions to make out the Statement; and will you produce them to the Committee?—My Instructions were verbal from His Excellency the Governor in Chief.

13. Did His Excellency enumerate the several Acts the produce of which was to be included in your Statement?—He mentioned the several Items which I was to include in the Statement.

14. What do you conceive to be His Majesty's interest in those Taxes apart from the interests of the Province?—I cannot take upon myself to say.

15. In the Statement you have made up in virtue of these Instructions, you have included the average Amount of Fines and Forfeitures for the two last years from all sources?—Yes.

16. Who gave you the draught of the Estimate, as mentioned in your answer to the second question?—The Civil Secretary.

17. In whose handwriting was it?—I know not.

18. Do you think it was written in this Province?—I cannot say.

19. Have you ever seen any handwriting like it since you have been in Office?—I do not know whether I have or not.

20. Are you in possession of that draught?—I am not; I returned it to the Civil Secretary.

21. Do you know whether the Estimate was made up in this Country?—I do not know.

5. Savez-vous pourquoi le traitement proposé du Juge en Chef de Montréal est évalué à £1200?—J'ai été informé que les cent livres additionnels étaient pour ses services dans la Cour d'Appel à Québec.

6. Savez-vous pourquoi les appointemens du Juge de la Cour de Vice-Amirauté, est inclus dans la clause No. 2?—Je l'ignore.

7. Savez-vous si le Juge de cette Cour prend encore des honoraires, ou s'il a fait choix de ses appointemens pour lui tenir lieu de ses honoraires?—Je l'ignore.

8. Le Gouverneur en Chef renvoie à des taxes levées en vertu d'actes du Parlement Britannique, savez-vous quels sont ces actes?—C'est ce que je ne puis dire.

9. Sur quel principe avez-vous dressé l'état signé par vous comme Inspecteur-Général, du produit net de certains revenus, pendant les deux années dernières?—Il m'a été enjoint de dresser un état du montant moyen des revenus, sous les divers articles y spécifiés, fondé sur les recettes de deux années dernières.

10. Il est dit dans le Message du Gouverneur, que Sa Majesté met à la disposition de la Législature tous ses droits aux taxes qui sont maintenant levées dans la Province, en vertu de différens Actes du Parlement Britannique, et qui sont appliquées par la Trésorerie d'après les ordres de Sa Majesté, avec toutes les amendes et confiscations levées sous l'autorité de tels actes, et que le montant de tels revenus, d'après le produit moyen des deux années dernières, est de £38,125 courant; voulez-vous expliquer au Comité pourquoi, dans l'état signé par vous, sont incluses les taxes levées en vertu des Actes Provinciaux 41e Geo. III, Chap. 13 et 14?—Il m'a été enjoint de dresser cet état de la manière dont il est fait.

11. Les amendes et confiscations incluses dans votre état, sont-elles toutes levées sous l'autorité d'Actes du Parlement Britannique?—C'est le montant moyen des amendes et confiscations reçus dans le cours de deux années dernières, sans égard à aucune classe d'actes particulier.

12. De qui avez-vous reçu vos instructions pour dresser cet état; et voulez-vous les produire au Comité?—Mes instructions m'ont été données verbalement par Son Excellence le Gouverneur en Chef.

13. Son Excellence vous a-t-elle énuméré les divers actes dont le produit devait être inclus dans votre état?—Elle a désigné les divers articles que je devais inclure dans l'état.

14. Que croyez-vous être le droit de Sa Majesté sur ces taxes, non compris les droits de la Province?—Je ne puis prendre sur moi de le dire.

15. Dans l'état que vous avez dressé en conformité de ces instructions, vous avez inclus le montant moyen des amendes et confiscations pendant les deux années dernières, quelles qu'en fussent les sources?—Oui.

16. Qui vous a donné le projet de l'évaluation mentionné dans votre réponse à la seconde question?—Le Secrétaire Civil.

17. De la main de qui était il écrit?—Je ne sais pas.

18. Pensez-vous qu'il a été écrit en cette Province?—Je ne puis dire.

19. Avez-vous vu une écriture qui ressemblât à celle de ce projet, depuis que vous êtes en office?—J'ignore si j'en ai vu ou non.

20. Etes-vous en possession de ce projet?—Non, je l'ai remis au Secrétaire Civile.

21. Savez-vous si l'évaluation a été faite dans le pays?—Je ne sais pas.

Appendice  
(A. A. A.)  
7 Mars.



Appendix  
(A. A. A.)

7 March.

22. Have you made up any Statements within the last six months for the purpose of being sent to the Secretary of State, having reference to the Estimate?— I certainly did not.

23. Do you keep a Register of the Payments made out of the Revenues arising from the Jesuits' Estates, and the Land and Timber Funds?—I do.

*Ordered,* That the Chairman do move the House, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House, a detailed Statement of the intended application of the Items contained in the Estimate of the proposed Civil List for Lower Canada, transmitted with His Excellency's Message of the 23d. instant, under the heads of Contingencies, in Classes Nos. 1 and 2, and under the heads of Pensions and Miscellaneous, in Class No. 3.

*Ordered,* That the Chairman do move the House, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officers to lay before this House, a Statement of the gross annual amount of the Rents of the Jesuits' Estates classed under the several heads of receipt; a detail of the Salaries annually paid, and the gross annual amount of other expenses of management and collection, together with a Statement of the annual amount of all other payments made out of the same Fund.

*Ordered,* That the Chairman do move the House, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying His Excellency to direct the proper Officer to lay before this House, Statements of the gross annual income of the Land Fund, and of the Timber Fund, classed under the several heads of receipt; a detail of the Salaries annually paid, and the gross annual amount of all other expenses of management and collection, together with a Statement of the annual amount of all other payments made out of the same funds from the year 1818 inclusive.

*Ordered,* That the Chairman do move the House, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to cause to be laid before the House, a detailed Statement of the intended future application of the income arising from the rents of the Jesuits' Estates, the Land Fund, the Timber Fund, and the other heads of revenue classed in His Excellency's Message of the 25th instant, as belonging to the casual and territorial revenue.

*Ordered,* That the Chairman do move the House, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to acquaint this House, whether the Judge of the Court of Vice-Admiralty at Quebec, has made choice of his salary, at the rate of £200 sterling per annum, as voted by this House, or of the fees which under the present tariff he is in the habit of receiving.

Adjourned.

Tuesday,

22. Avez-vous dressé, depuis six mois, pour être envoyés au Secrétaire d'Etat, des Etats qui eussent rapport à l'évaluation?—C'est ce que je n'ai certainement pas fait.

23. Tenez-vous un registre des paiemens qui sont fait sur les revenus provenant des biens des Jésuites, et du fond territorial et de celui des bois?—Oui.

*Ordonné,* Que le Président fasse motion, qu'il soit présenté une Humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre, un état détaillé de l'emploi projeté des Items contenus dans l'Estimation de la Liste Civile, proposée pour le Bas-Canada, transmise avec le Message de Son Excellence du 23 de ce mois, sous les Chapitres des contingens dans les classes numéros un et deux; et les Chapitres de pensions et dépenses diverses dans la classe numéros trois.

*Ordonné,* Que le président fasse motion, qu'il soit présenté une Humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, demandant à Son Excellence qu'il lui plaise d'ordonner aux officiers à qui il appartient de mettre devant cette Chambre un état du montant total annuel des revenus des biens des Jésuites, classés sous les divers chapitres de recette, un détail des salaires payés annuellement, et le montant total annuel des autres dépenses de la régie et de la perception, ensemble avec un état du montant annuel de tous autres paiemens fait à même le fond en question.

*Ordonné,* Que le Président fasse motion, qu'il soit présenté une Humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour qu'il plaise à Son Excellence d'ordonner aux officiers à qui il appartient, de mettre devant cette Chambre des états du montant total annuel du fond territorial, et du fonds de la vente des bois, classés sous les chapitres de recette; un détail des salaires payés annuellement, et le montant total annuel de toutes les autres dépenses de régie et de perception; ensemble avec un état du montant annuel de tous autres paiemens, à même les fonds en question, depuis l'année mil huit cent dix-huit inclusivement.

*Ordonné,* Que le Président fasse motion, qu'il soit présenté une Humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, demandant à Son Excellence qu'il lui plaise de faire mettre devant cette Chambre un état détaillé de l'emploi futur projeté des revenus provenant des recettes des Biens des Jésuites, des fonds territoriaux, et du fond de la vente des bois et des autres chapitres de recette classés dans le Message de Son Excellence du 25 de ce mois, comme appartenant au revenu casuel et territorial.

*Ordonné,* Que le président fasse motion, qu'il soit présenté une Humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, demandant à Son Excellence qu'il lui plaise informer cette Chambre, si le Juge de la Cour de Vice-Amirauté, a fait choix de ses appointemens sur le pied de deux cens livres sterling par année, tels que votés par cete Chambre, ou des honoraires qu'il est dans l'habitude de percevoir sous le Tarif actuel.

Ajourné.

Mardi,

Appendix  
(A. A. A.)

7 Mar

Appendix (A. A. A.) 7 March.

Tuesday, 1st March, 1831.

Mardi, 1er Mars 1831.

Appendice (A. A. A.) 7 Mars.

PRESENT.—Messrs. Young, Cuvillier, Neilson, Heney, Leslie and Quesnel.

PRESENS :—Messrs. Young, Cuvillier, Neilson, Heney, Leslie et Quesnel.

Mr. Young in the Chair.

M. Young au Fauteuil :—

Ordered, That the Chairman do move the House, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying His Excellency will be pleased to lay before the House, any information which may be in his possession, and which he may think proper to communicate, respecting any bill introduced during the last or present Session of the Parliament of the United Kingdom, by any officer of His Majesty's Government, concerning the financial affairs of this Province, or any information relating to any such bill proposed to be introduced, together with copies of all such bills, and every other information relating thereto.

Ordonné, Que le Président fasse motion, qu'il soit présenté une Humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien mettre devant cette Chambre toute information qu'elle peut avoir en sa possession ; et qu'elle peut juger à propos de communiquer concernant un Bill qui aurait été présenté dans la dernière, ou dans la présente Session du Parlement du Royaume-Uni, par quelque Officier du Gouvernement de Sa Majesté, touchant les affaires financières de cette Province, ou toute information quelconque relative à un tel Bill qu'on se proposait de présenter, avec des copies de tels Bills et de toute autre information y relative.

Adjourned.

Ajourné.

Monday, 7th March, 1831.

Lundi, 7 Mars 1831.

PRESENT.—Messrs. Neilson, Cuvillier, Leslie, Heney, Quesnel, Young and Lee.

PRESENS :—Messrs. Neilson, Cuvillier, Leslie, Heney, Quesnel, Young et Lee.

Mr. Young in the Chair.

M. Young au Fauteuil :—

Mr. Neilson laid before the Committee the draught of a Report, which was unanimously adopted.

M. Neilson a mis devant le Comité le projet d'un rapport, lequel a été unanimement adopté.

Ordered, That the Chairman do leave the Chair and make this first Report.

Ordonné, Que le Président laisse la Chaire et fasse ce premier rapport.

## APPENDIX.

No. 1.

## MESSAGE.

AYLMER,

GOVERNOR IN CHIEF.

Appendix  
(A. A. A.)  
7 March.

THE Governor in Chief has received from the Secretary of State for the Colonial Department, His Majesty's commands to make the following Communication to the House of Assembly, with a view to the final adjustment of the question of Finance, which has so long engaged the attention of the Legislature of this Province.

His Majesty taking into consideration the best mode of contributing to the prosperity and contentment of his faithful subjects of the Province of Lower Canada, places at the disposal of the Legislature, all His Majesty's interest in those taxes which are now levied in the Province by virtue of different Acts of the British Parliament, and which are appropriated by the Treasury, under His Majesty's commands, together with all Fines and Forfeitures levied under the authority of such acts. His Majesty relying on the liberality and justice of the Legislature of Lower-Canada, invites them to consider the propriety of making some settled provision for such portion of the expenses of the Civil Government of the Province as may upon examination appear to require an arrangement of a more permanent nature than those supplies which it belongs to the Legislature to determine by annual votes.

His Majesty has directed to be prepared and laid before the House of Assembly an Estimate of the Sums required for that purpose; and in directing the preparation of that Estimate, His Majesty has been guided by a wish, never absent from his heart, to call upon his faithful subjects for no other supply than such as may appear to be required for the due execution of those services which it is proposed to charge upon the Civil List.

His Majesty concedes the disposal of these Revenues with cordial good will, and cannot doubt that it will be met with a reciprocal feeling by the Representatives of an attached and loyal people.

The Revenues to be given up, taken upon the average of the last two years, amount to thirty-eight thousand one hundred and twenty-five pounds currency, and the amount of the Civil List, according to the Estimate herewith transmitted, amounts to nineteen thousand five hundred pounds. It is not however necessary to call upon the Legislature to grant the whole sum of nineteen thousand five hundred pounds, inasmuch as by the Provincial Act of the 35th of Geo. III, the sum of five thousand pounds is permanently granted towards the maintenance of the Civil Government; the moderate sum of fourteen thousand five hundred pounds, is therefore all that is deemed necessary to ask for the completion of the proposed arrangement.

It is proposed that the duration of the Civil List should be for the life of His Majesty.

It

## APPENDICE.

No. 1.

## MESSAGE.

AYLMER,

GOUVERNEUR EN CHEF.

Appendice  
(A. A. A.)  
7 Mars.

LE Gouverneur en Chef a reçu ordre de Sa Majesté, par la voie du Secrétaire d'Etat pour le Département des Colonies, de faire la Communication suivante à la Chambre d'Assemblée, dans la vue de régler d'une manière définitive la question des finances, qui a si longtemps occupé l'attention de la Législature de cette Province.

Sa Majesté prenant en considération le mode le plus propre à contribuer à la prospérité et au contentement de ses fidèles sujets de la Province du Bas-Canada, met à la disposition de la Législature tous les droits que Sa Majesté a dans les Taxes qui sont maintenant prélevées dans la Province, en vertu de divers Actes du Parlement Britannique, et qui sont appropriées par la Trésorerie en vertu des ordres de Sa Majesté, avec toutes les amendes et confiscations prélevées sous l'autorité de ces Actes. Sa Majesté se reposant sur la libéralité et la justice de la Législature du Bas-Canada, l'invite à prendre en considération la convenance qu'il y aurait à adopter quelques dispositions fixes pour ces parties du Gouvernement Civil de la Province, qui d'après mûr examen, paraîtront devoir exiger un arrangement d'une nature plus permanente que les aides qu'il appartient à la Législature de déterminer par un vote annuel.

Sa Majesté a donné ordre de préparer et de soumettre à la Chambre d'Assemblée, une Estimation de sommes d'argent nécessaire pour cette fin; et en ordonnant cette Estimation, Sa Majesté a été guidé par un sentiment, que son cœur a toujours éprouvé, celui de ne demander à ses fidèles sujets d'autres aides que celles qui pourront paraître nécessaires pour la due exécution des services que l'on propose de porter sur la Liste Civile.

Sa Majesté concède la disposition de ces revenus avec cordialité et de bon cœur, ne doutant nullement que cette concession ne soit accueillie avec des sentiments réciproques par les représentans d'un peuple affectionné et loyal.

Les revenus que l'on propose d'abandonner s'élèvent, d'après un terme moyen pour les deux dernières années, à la somme de trente-huit mille cent vingt-cinq livres courant, et le montant de la Liste Civile, d'après l'Estimation ci-jointe, s'élève à dix-neuf mille cinq cents livres. Il ne devient pas néanmoins nécessaire de demander à la Législature d'accorder la somme entière de dix-neuf mille cinq cents livres, d'autant plus que par l'Acte Provinciale de la 35e Geo. 3, la somme de cinq mille livres est accordée d'une manière permanente pour le soutien du Gouvernement Civil; la somme modique de quatorze mille cinq cents livres est donc tout ce qui est jugé nécessaire pour le complètement de l'arrangement proposé.

L'on propose que la Liste Civile soit accordée pour la vie de Sa Majesté.

On

Appendix  
(A. A. A.)  
March.

It is hoped that the arrangements thus detailed will be received in the spirit in which they are dictated, a spirit of conciliation and confidence.

His Majesty is prepared to surrender a large and increasing Revenue; He asks in return for a fixed and moderate Civil List, much less in amount than the Revenue given up; and the settlement of this long agitated question will be deemed by His Majesty one of the happiest events of his Reign, the glory of which (the people of Canada may be assured,) will be the promotion of the happiness and content of all classes of his subjects in every quarter of the globe.

The Governor in Chief having thus obeyed the commands he has received, in making the foregoing communication to the House of Assembly, desires to add that, if in the course of their proceedings on this important question they should deem it expedient to require explanations from him on the subject of it, he will at all times be ready to afford such explanations; and he will moreover most willingly supply any further information they may desire to have, to the utmost extent compatible with his duty to his Sovereign.

A.

Castle of St. Lewis,  
Quebec, 23d Feby. 1831.

## LOWER-CANADA.

## PROPOSED CIVIL LIST.

## Class No. 1.

Governor's Salary,	£4500 0 0
Civil Secretary,	500 0 0
Contingencies,	300 0 0
	<u>£5300 0 0</u>

## Class No. 2.

Chief Justice,	£1500 0 0
Ditto Montréal,	1200 0 0
Six Puisné Judges, £900 each,	5400 0 0
Resident Judge at Three-Rivers,	900 0 0
Two Provincial Judges,	1000 0 0
Judge of the Vice Admiralty Court,	200 0 0
Attorney General,	300 0 0
Solicitor General,	200 0 0
Allowance for Judges for Circuits,	275 0 0
Contingencies,	475 0 0
	<u>£11450 0 0</u>

## Class No. 3.

Pensions,	£1000 0 0
Micellaneous,	1750 0 0
	<u>£2750 0 0</u>

Total, 3 Classes, Sterling, £19,500 0 0

STATEMENT

On a l'espoir que les arrangements dont on vient de donner le détail seront reçus avec le même esprit qui les a dictés: un esprit de conciliation et de confiance.

Sa Majesté est prête à abandonner un revenu considérable et croissant. Elle demande en retour une Liste Civile fixe et modique, beaucoup moins élevée que n'est le revenu dont on fait l'abandon; et le règlement de cette question depuis si longtemps agitée, sera considéré par Sa Majesté comme un des plus heureux événements de son règne, dont la gloire (ainsi que le peuple du Canada en doit être persuadé,) sera de promouvoir le bonheur et le contentement de toutes classes de ses sujets dans toutes les parties du Globe.

Le Gouverneur en Chef ayant ainsi obéi aux ordres qu'il a reçus en faisant part à la Chambre d'Assemblée de la Communication précédente, désire ajouter, que si dans le cours de ses délibérations sur cette question importante, elle juge nécessaire d'obtenir de lui quelques renseignements sur cet objet, il sera prêt en tout temps à les donner. Et il procurera volontiers toute information ultérieure qu'elle pourra désirer, autant qu'il lui sera possible de le faire, et que cela pourra être compatible avec ce qu'il doit à son souverain.

A.

Château St. Louis,  
Québec, 23 Février 1831.

## BAS-CANADA.

## LISTE CIVILE PROPOSÉE.

## Classe No. 1.

Appointemens du Gouverneur,	£4500 0 0
Secrétaire Civil,	500 0 0
Contingens,	300 0 0
	<u>£5300 0 0</u>

## Classe No. 2.

Juge en Chef,	£1500 0 0
Ditto Montréal,	1200 0 0
6 Juges puisnés, £900 chaque,	5400 0 0
Juges résident des Trois-Riv.,	900 0 0
2 Juges Provinciaux,	1000 0 0
Juge de la Cour de Vice-Amirauté,	200 0 0
Procureur-Général,	300 0 0
Solliciteur-Général,	200 0 0
Allowance aux Juges pour les tournées,	275 0 0
Contingens,	475 0 0
	<u>£11450 0 0</u>

## Classe No. 3.

Pensions,	£1000 0 0
Diverses dépenses,	1750 0 0
	<u>£2750 0 0</u>

Total des 3 classes, Sterling, £19,500 0 0

TABLEAU

Appendice  
(A. A. A.)  
7 Mars.

Appendix  
(A. A. A.)  
7 March.

STATEMENT of the average net produce of Revenues under the following heads, founded on the Receipts of the two last years, after deducting the proportion for Upper-Canada:

Customs under Imperial Act 14th Geo. III. cap. 88,	£31742 0 0
Licences under ditto,	2200 0 0
Ditto under Provincial Act 41st Geo. III.	62 0 0
Customs, under ditto,	3735 0 0
Fines and Forfeitures,	386 0 0
Total, Currency,	£38,125 0 0

Quebec, 23d Feby. 1831.

JOS. CARY,

Insp. Genl. Pub. Provl. Accts.

No. 2.

MESSAGE.

AYLMER,

Governor in Chief,

THE Governor in Chief having in his Message of the 23d instant, communicated to the House of Assembly the Commands of His Majesty, received through the Secretary of State for the Colonial Department, regarding the question of Finance, which has for so long a period engaged their attention, thinks it necessary to enumerate in detail the several Branches of Revenue which it is deemed expedient to exempt from the operation of the proposed arrangement.

This further communication appears to His Excellency to be the more desirable, as it will remove all grounds for further discussion when the adjustment of the main question shall have taken place, and as it will enable the House of Assembly to enter upon the consideration of this important topic with a full and precise understanding of the views of His Majesty's Government; these views are now exhibited by the Governor in Chief to the House of Assembly in that spirit of frankness and good faith which characterizes the instructions he has received, and which cannot fail to improve the confidence of the House of Assembly in the good intentions of His Majesty's Government.

The Revenues to which the Governor in Chief alludes are, the Casual and Territorial Revenues of the Crown, and are classed under the following heads, viz :

1. Rents Jesuits' Estates,
2. Rent of the King's Post,
3. Forges of St. Maurice,
4. Rent of King's Wharf,
5. Droit de Quint,
6. Lods et Ventes,
7. Land Fund,
8. Timber Fund.

If the Funds derived from these sources operated in any degree as a tax upon the people, or tended either in their nature, or in the mode of their collection, to impede or impair the prosperity of the Province, His Majesty's Government would have hesitated in proposing to retain them at the disposal of the Crown.

They

Appendice  
(A. A. A.)  
7 Mars.

TABLEAU du produit net d'après un terme moyen, des REVENUS sous les chefs suivans, basés sur les Recettes des deux dernières années, déduction faite de la proportion pour le Haut-Canada:—

Droits des Douanes sous l'autorité du Statut Impérial, 14e Geo. III. chap. 88.	£31,742 0 0
Licences sous ditto,	2200 0 0
Ditto sous l'Acte Provincial, 41e Geo. III.	62 0 0
Droits de Douanes sous ditto,	3735 0 0
Amendes et confiscations,	386 0 0
Total, Courant,	£38,125 0 0

Québec, 23 Février 1831.

JOS. CARY,

Inspecteur Génl. des Comptes Pub. Prov.

No. 2.

MESSAGE.

AYLMER,

GOUVERNEUR EN CHEF.

LE Gouverneur en Chef ayant dans son Message du 23 courant, communiqué à la Chambre d'Assemblée les ordres de Sa Majesté, reçus par la voie du Secrétaire d'Etat pour le département Colonial, touchant la question des finances qui a occupé pendant si longtemps son attention, pense qu'il est nécessaire d'énumérer en détail les diverses branches de revenu qu'on juge à propos d'exempter de l'opération de l'arrangement proposé.

Cette communication ultérieure paraît à Son Excellence d'autant plus à désirer qu'elle fera disparaître tout sujet de débat à l'avenir, lorsqu'aura eu lieu l'ajustement de la question principale, et qu'elle mettra la Chambre d'Assemblée en état de procéder à la considération de ce sujet important, avec une connaissance pleine et précise des intentions du Gouvernement de Sa Majesté: et ces intentions le Gouverneur en Chef les expose maintenant à la Chambre d'Assemblée, dans cet esprit de franchise et de bonne foi qui caractérise les Instructions qu'il a reçues, et qui ne peut manquer d'accroître la confiance de la Chambre d'Assemblée dans les bonnes intentions du Gouvernement de Sa Majesté.

Les Revenus auxquels le Gouverneur en-chef fait allusion, sont les Revenus Casuels et Terriaux de la Couronne, et sont classés sous les chapitres suivans, savoir:—

1. Revenus des Biens des Jésuites.
2. Loyer des Postes du Roi.
3. Forges de St. Maurice.
4. Loyer du Quai du Roi.
5. Droit de Quint.
6. Lods et Ventes.
7. Fonds Territorial.
8. Fonds des Bois.

Si les fonds provenant de ces sources opéraient le moins du monde une taxe sur le peuple, ou tendaient, soit par leur nature, soit par le mode de leur perception, à arrêter ou à gêner la prospérité de la Province, le Gouvernement de Sa Majesté aurait hésité à proposer de les retenir à la disposition de la

Appendix  
(A. A. A.)  
7 March.

They stand however, upon a perfectly different ground from taxes, properly so called. They are enjoyed by the Crown by virtue of the Royal Prerogative, and are neither more nor less than the proceeds of Landed Property, which legally and constitutionally belong to the Sovereign on the Throne; and as long as they are applied, not to undue purposes of mere patronage, but to objects which are closely connected with the public interests of the Province, it is not easy to conceive upon what ground of abstract propriety, or of constitutional jealousy, the application of them according to His Majesty's commands, under responsible advice, can be impugned.

A.

Castle of St. Lewis,  
Quebec, 25th Feby. 1831.

No. 3.

## ADDRESS.

*Resolved*, That an Humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the Collector of His Majesty's Customs at the Port of Quebec to lay before this House, Statements of the annual importation, in gallons of Rum or other Spirits of the manufacture of Great Britain or Ireland; Rum or other Spirits imported from the Sugar Colonies in the West Indies; Rum or other Spirits from any other of His Majesty's Colonies in America; foreign Brandy or other Spirits of foreign manufacture imported from Great Britain or Ireland; Rum or other Spirits of the produce or manufacture of any of the Colonies or Plantations of America not in the possession or under the dominion of His Majesty; Molasses and Syrups imported or brought into the Province in Ships or Vessels belonging to His Majesty's subjects in Great Britain or Ireland; Molasses and Syrups imported or brought into the Province in any other Ships or Vessels in which the same may be legally imported; and of the annual amount of duties collected under authority of the Act of Parliament 14th Geo. III, Chap. 88, from the year 1818 to the year 1821 both inclusive; from the year 1823 to the year 1826 both inclusive; and from the year 1827 to the year 1830 both inclusive; also a Statement of the period from which the said duties were levied and collected at the rate of four shillings and four pence sterling the Spanish Dollar, and the amount of duties collected since that period, the whole of the duties to be stated in sterling money of Great Britain.

la Couronne. Ils sont cependant sur tout autre pied que les taxes proprement dites. La Couronne en jouit en vertu de Sa prérogative Royale, et ils ne sont ni plus ni moins que les revenus de biens-fonds, qui appartiennent légalement et constitutionnellement au Souverain régnant; et tant qu'ils ne seront pas employés à des fins indues de simple patronage, mais à des objets étroitement liés avec les intérêts publics de la Province, il n'est pas facile de concevoir quelles raisons de convenance abstraite ou de jalousie constitutionnelle on peut opposer à l'affectation de ces fonds conformément aux ordres de Sa Majesté, d'après l'avis de Conseillers responsables.

Appendice  
(A. A. A.)  
7 Mars.

A.

Château St. Louis,  
Québec, 25 Février 1831.

No. 3.

## ADRESSE.

*Resolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner au collecteur de la Douane de Sa Majesté au Port de Québec, de mettre devant cette Chambre des Etats de l'importation annuelle, en gallons de Rum ou autres esprits de la manufacture de la Grande Bretagne ou d'Irlande, de Rum ou autres esprit importés des Colonies à Sucre des Iles, de Rum ou autres esprits de quelque autres Colonies de Sa Majesté que ce soit en Amérique, d'Eau de vie étrangère ou autres esprits de manufacture étrangère importés de la Grande Bretagne ou d'Irlande, de Rum ou autres esprits du produit ou de la manufacture de quelque Colonie ou plantation que ce soit, en Amérique, qui n'est pas en la possession ou sous la domination de Sa Majesté, de melasse et syrups importés ou apportés dans cette Province, dans des navires ou vaisseaux appartenant à des sujets de Sa Majesté dans la Grande Bretagne ou l'Irlande, de melasse et syrups importés ou apportés en cette Province dans quelque autre navire ou vaisseau que ce soit dans lequel ils peuvent légalement être importés, et du montant annuel des droits perçus en vertu de l'Acte de la 14e Geo. III. chap. 88, depuis l'année 1818, inclusivement, jusqu'à l'année 1821, aussi inclusivement, depuis l'année 1823, inclusivement, jusqu'à l'année 1826 aussi inclusivement, et depuis l'année, 1827, inclusivement, jusqu'à l'année 1830, aussi inclusivement, aussi un Etat du tems depuis lequel les dits droits ont été levés et perçus sur le pied de 4s. 4d. sterling la piastre d'Espagne, et le montant des droits perçus depuis ce tems; tous les droits à être spécifiés en argent sterling de la Grande-Bretagne.

Appendix  
(A.A.A.)  
7 March.

Appendix  
(A.A.A.)  
7 March.

No. 4.

PORT OF QUEBEC.

STATEMENT.

A STATEMENT of the ANNUAL IMPORTATION of articles liable to Duty under the Act 14th Geo. III, Cap. 88, and the Duty collected thereon from 1818 to 1821 both inclusive, from 1823 to 1826, both inclusive, and from 1827 to 1830, both inclusive; also a Statement of the period from which the said Duties were levied and collected, at the rate of 4s. 4d. Sterling the Spanish Dollar, and the amount collected since that period.

Years.	Rum or other Spirits of the Manufacture of Great Britain or Ireland.	Rum or other Spirits imported from the Sugar Colonies in the West Indies.	Rum or other Spirits from any other of His Majesty's Colonies in America.	Foreign Brandy or other Foreign Spirits of Foreign manufacture imported from Great Britain or Ireland.	Rum or other Spirits of the Produce or Manufacture of any of the Colonies not in the possession or under the Dominion of His Majesty.	Molasses and Syrups imported or brought into the Province in Ships or Vessels belonging to His Majesty's Subjects in Great Britain or Ireland, or His Majesty's Subjects in this Province.	Molasses or Syrups imported or brought into this Province in any other Ship or Vessel in which the same may be legally imported.	Amount of Duty collected in Sterling money of Great Britain.	REMARKS.
1818	4632	460,502	4464	149,179	—	17,947	22,907	£14,787 7 9	{ The Duty on 207907 Gallons Rum imported from the West Indies this year, was taken off by outward Cargoes exported under the 53d. Geo. III, Cap. 37.
1819	88	653,170	1438	92,886	—	37,194	74,120	16126 12 6	Do. do. on 288785 Gallons Rum.
1820	24038	1,004,591	15,985	66,765	—	28,094	65,186	14689 16 6	Do. do. on 665755 Gallons Rum.
1821	458	607,673	65,729	68,093	—	30,262	33,953	9915 5 9	Do. do. on 497854 Gallons Rum, and a sum of £814 8s. Sterling, was returned to Merchants out of this year's collection under orders from the Board of Customs, and the Governor in Chief, being the difference between 6d. and 9d. per Gallon, previously paid on Rum from H. M. Colonies in America.
1823	229	926,370	28,178	60,769	—	24,440	14,802	27932 15 9	{ £215 11s. 6d. Sterling, was returned this year on account of an outward cargo, previously exported under the 53d. Geo. III, Cap. 37.
1824	37½	823,080	28,315	118,938	—	50,294	35,909	29112 11 7½	{ £176 17s. 10d. Sterling was returned to Merchants out of this year's collection, under orders from the Board of Customs, and the Governor in Chief, being the difference between 6d. and 9d. per Gallon, previously paid on Rum imported from H. M. Colonies in America.
1825	158	806,706	33,592	193,853	—	20,738	23,129	31959 8 6	{ £115 3s. 4d. Sterling was returned to Merchants out of this year's Collection as above stated.
1826	247	905,056	34,910	57,217	—	58,172	41,018	28552 1 3	{ £545 14s. Sterling was returned to Merchants out of this year's Collection as above.
1827	1710	965,555	—	121,285	—	42,698	11,460	31044 14 6	} The Duties were first levied and collected at the rate of 4s. 4d. Sterling the Spanish Dollar in 1828, and these three sums comprize the amount collected at that rate.
1828	3822	1,015,332	—	190,351	—	58,899	13,978	30933 1 9	
1829	2536	1,072,777	—	102,536	—	65,680	24,603	33413 5 0	
1830	1011	1,273,821	—	137,839	—	75,588	15,903	40066 18 3	} added to this Return, least the omission should have been accidental.
N. B.	The year 1822 appearing to be omitted in the Resolution of the House of Assembly, it is								
1822	991	1,120,000	1446	38,280½	—	57,895	66,017	20116 10 6	{ The Duty on 490929 Gallons Rum imported from the West Indies this year, was taken off by outward Cargoes exported under the 53d. Geo. III, Cap. 37, and £24 12s. Sterling was repaid out of this year's collection on account of an outward Cargo previously exported under that Act.

CUSTOM HOUSE, Quebec, 26th Feby. 1831.

L. H. FERRIER, Collr.  
G. A. GORE, Cr.

Appendix  
(A.A.A.)  
7 March.

Appendix  
(A.A.A.)  
7 March.

No. 4.

ETAT.

PORT DE QUEBEC :

ETAT de L'IMPORTATION ANNUELLE des Articles sujets aux Droits de l'Acte de la 14e. Geo. III. chap. 88, et des Droits perçus sur iceux depuis 1818 jusqu'à 1821 inclusivement, depuis 1823 jusqu'à 1826 inclusivement; et depuis 1827 jusqu'à 1830 inclusivement; aussi, rapport de la période depuis laquelle les Droits sont levés et perçus au taux de 4s. 4d. sterling la piastre d'Espagne, et du montant perçus depuis cette période.

Années	Rum et autres liqueurs spiritueuses de la manufacture de la Grande-Bretagne ou l'Irlande.		Rum et autres liqueurs spiritueuses importés des colonies à sucre des Indes occidentales		Rum et autres liqueurs spiritueuses importés de la Grande-Bretagne		Rum et autres liqueurs spiritueuses étrangères de manufacture étrangère importés de la Grande-Bretagne		Rum et autres liqueurs spiritueuses étrangères importés de la Grande-Bretagne		Rum et autres liqueurs spiritueuses étrangères importés de la Grande-Bretagne		Rum et autres liqueurs spiritueuses étrangères importés de la Grande-Bretagne		Rum et autres liqueurs spiritueuses étrangères importés de la Grande-Bretagne		Rum et autres liqueurs spiritueuses étrangères importés de la Grande-Bretagne		Montant des droits perçus en argent sterling de la Grande-Bretagne.	REMARQUES.		
	Galons.	4632	Galons.	460502	Galons.	4464	Galons.	149179	Galons.	17247	Galons.	22907	Galons.	17247	Galons.	22907	Galons.	17247			Galons.	22907
1818	4632	460502	4464	149179	17247	22907	17247	22907	17247	22907	17247	22907	17247	22907	17247	22907	17247	22907	17247	22907	£14787 7 9	<p>Le droit sur 207907 gallons rum importé des Indes occidentales, cette année, a été ôté par ré-exportation sous la 53e. Geo. III. ch. 37.</p> <p>Do. do. sur 288785 Gallons Rum.</p> <p>Do. do. sur 665755 Gallons Rum.</p> <p>Do. do. sur 497854 Gallons Rum, et une somme de £814 8s 6d., remise aux marchands sur la perception de cette année par ordre du Bureau des Douanes, et du Gouverneur en Chef, étant la différence entre 6d et 9d par gal. antérieurement payés sur du rum des colonies d'Amérique de S. M.</p> <p>£215 11s 6d stig. remis cette année sur une ré-exportation, antérieurement exportée sous la 53e. Geo. III. ch. 37.</p> <p>£176 17s. 10d. stig. remis à des marchands sur la recette de cette année, par ordre du Bureau des Douanes et du Gouverneur en Chef, étant la différence entre 6d et 9d par gal antérieurement payés sur du rum importé des colonies d'Amérique de S.M.</p> <p>£115 3s. 4d. stig. remis aux marchands sur la recette de cette année, comme ci-dessus.</p> <p>£545 14s. stig. remis aux marchands sur la recette de cette année, comme ci-dessus.</p> <p>Les droits furent d'abord levés et perçus au taux de 4s. 4d. stig. la piastre d'Espagne en 1828, et ces trois sommes comprenant le montant perçu à ce taux.</p> <p>port, de crainte qui omission n'ait été accidentelle.</p> <p>Les droits sur 400029 gals. rum importés des Indes occidentales cette année, ont été ôtés sur cette exportation en vertu de la 53e Geo. III. ch. 37, et 24 12s. stig. ont été remis sur la recette de cette année, sur une exportation antérieure, en vertu de cet acte.</p>
1819	83	653170	1433	92886	37194	74120	37194	74120	37194	74120	37194	74120	37194	74120	37194	74120	37194	74120	37194	74120	16126 12 6	
1820	24033	1004591	15985	66765	28094	65186	28094	65186	28094	65186	28094	65186	28094	65186	28094	65186	28094	65186	28094	65186	14689 16 6	
1881	458	607673	65729	68093	30262	33953	30262	33953	30262	33953	30262	33953	30262	33953	30262	33953	30262	33953	30262	33953	9915 15 9	
1823	229	926370	28178	60769	24440	14802	24440	14802	24440	14802	24440	14802	24440	14802	24440	14802	24440	14802	24440	14802	27932 15 9	
1824	37½	828080	28315	118938	50294	35909	50294	35909	50294	35909	50294	35909	50294	35909	50294	35909	50294	35909	50294	35909	29112 11 7½	
1825	158	806706	33592	193833	20738	23129	20738	23129	20738	23129	20738	23129	20738	23129	20738	23129	20738	23129	20738	23129	31959 8 6	
1826	247	905056	34910	57217	58172	41018	58172	41018	58172	41018	58172	41018	58172	41018	58172	41018	58172	41018	58172	41018	28552 1 9	
1827	1710	965555	—	121285	42698	11460	42698	11460	42698	11460	42698	11460	42698	11460	42698	11460	42698	11460	42698	11460	31044 14 6	
1828	3322	1015332	—	190351	58899	13978	58899	13978	58899	13978	58899	13978	58899	13978	58899	13978	58899	13978	58899	13978	30933 1 9	
1829	2536	1072777	—	102536	65630	24603	65630	24603	65630	24603	65630	24603	65630	24603	65630	24603	65630	24603	65630	24603	33413 5 0	
1830	1011	1273821	—	137339	75538	15903	75538	15903	75538	15903	75538	15903	75538	15903	75538	15903	75538	15903	75538	15903	40066 18 3	
N. B.	L'année	1822 paraissant	omise dans la	1446	57895	66017	57895	66017	57895	66017	57895	66017	57895	66017	57895	66017	57895	66017	57895	66017	20116 19 6	
1822	991	1120000	1446	38280½	57895	66017	57895	66017	57895	66017	57895	66017	57895	66017	57895	66017	57895	66017	57895	66017	20116 19 6	

MAISON DES DOUANES, Québec, 26 Fév. 1831.

L. H. FERRIER, Collr.  
G. A. GORE, Cr.



Appendix  
(A.A.A.)  
7 March

No. 5.  
ADDRESS.

Resolved, That an Humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officers to lay before the this House, a Statement of the gross annual amount of the casual and territorial revenue from the year 1818 inclusive, distinguishing the amount annually received under the following heads, viz:—Rent of the Jesuits' Estates, Rent of the King's Posts, Forges of St. Maurice, Rent of the King's Wharf, Droit de Quint, Lods et Ventas, Land Fund, Timber Fund.

No. 6.  
ANSWER.

Gentlemen,

I have much satisfaction in receiving this Address, because it enables me to gratify the desire, with which I shall at all times be actuated to comply with any request of the House of Assembly; and because I am fully sensible that at the present moment it is more than usually desirable that the financial concerns of the Province should undergo a thorough examination. The proper officers shall therefore be instructed to prepare and lay before the House of Assembly, a Statement of the gross annual amount of the casual and territorial revenue, from the year one thousand eight hundred and eighteen inclusive, distinguishing the amount annually received under the following heads, viz:—Rent of Jesuits' Estates, Rent of the King's Posts, Forges of St. Maurice, Rent of the King's Wharf, Droit de Quint, Lods et Ventas, Land Fund, Timber Fund.

No. 7.  
STATEMENT.

Statement of the gross annual amount of the Casual and Territorial Revenue, from the Year 1818 inclusive, distinguishing the amount annually received under the following heads, viz:

Year.	Rent of the Jesuits' Estates.	Rent of the King's Posts.	Forge of St. Maurice.	Rent of the King's Wharf.	Droit de Quint.	Lods et ventas.	Land Fund.	Timber Fund.	Gross annual amount currency.
1818	2063 0 11	512 10 0	0 0 0	162 10 0	5 10 0	1938 18 7 1/2			4682 9 6 1/2
1819	759 7 5	1537 10 0	500 0 0	351 11 0	2605 6 11	3059 7 5			8813 2 9
1820	1532 7 4	512 10 0	500 0 0	352 11 0	2331 16 1	1464 10 3			6712 14 8
1821	855 19 8	1025 0 0	500 0 0	378 2 0	2547 10 9	359 18 11			5113 9 4
1822	2003 17 11	1025 0 0	1250 0 0	351 11 0	338 0 0	2060 19 5			6306 19 0
1823	1419 0 3	1712 10 0	0 0 0	474 16 9	648 0 0	763 10 3 1/2			6144 11 6 1/2
1824	2105 14 9	1200 0 0	500 0 0	162 10 0	87 14 2	1823 6 9 1/2			5117 4 1
1825	1674 15 1	1200 0 0	500 0 0	703 2 0	987 10 5	1621 7 4 1/2			5448 6 0 1/2
1826	1428 18 5	1200 0 0	500 0 0	325 0 0	305 15 6	1151 6 4 1/2			6440 18 1 1/2
1827	1333 16 5	1200 0 0	1000 0 0	404 13 0	1603 11 1	3621 18 4	2252 13 6	1193 17 9	14462 10 3 1/2
1828	3155 16 7	1200 0 0	500 0 0	351 11 0	1603 11 1	3102 2 6 1/2	2234 9 7	1249 10 10	11362 2 7 1/2
1829	1759 1 2 1/2	1200 0 0	500 0 0	162 10 0	946 6 5	2552 8 0	2304 0 0	1903 16 0	11015 1 1 1/2
1830	1579 3 11 1/2	1096 16 9	500 0 0	162 10 0	946 6 5	2552 8 0	2304 0 0	1903 16 0	11015 1 1 1/2
Total	£21691 0 1	14621 16 9	5750 0 0	4381 2 0	13938 5	2224504 15 11 1/2	6821 3 1	4347 4 7	96055 7 8

Note.—During the Year 1830, the sum of £8534 19 6d. currency, was recovered upon judgements of the Courts, from the Estates of the late Henry Caldwell, Esquire, formerly Treasurer to the Jesuits' Estates, on account of the sums due by him as such Treasurer; which sum is not included in the above Statement.

JOS. CARY, I. G. P. P. A.

Quebec, 28th February, 1831.

Appendix  
(A.A.A.)  
7 March

No. 5.  
ADRESSE.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-chef, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner aux Officiers à qui il appartient, de mettre devant cette Chambre, un Etat du montant brut annuel des Revenu Casuels et Territoriaux depuis l'année 1818 inclusivement, et en distinguant la somme annuellement reçue sous les chapitres suivans, savoir:—Revenus des biens des Jésuites, loyer des Postes du Roi; Forges de St. Maurice; Loyer du Quai du Roi; Droit de Quint; Lots et Ventas, Fonds Territorial, Fonds des Bois.

No. 6.  
REPOSE.

Messieurs,

J'éprouve beaucoup de satisfaction en recevant cette Adresse, car elle me met en état de satisfaire le désir dont je serais en tout tems animé d'acquiescer à toute demande de la Chambre d'Assemblée; et je sens parfaitement que dans le moment actuel, il est plus que jamais à désirer que les affaires de finances de la Province subissent un examen complet. Les Officiers dont il est du devoir de le faire, auront en conséquence Instruction de préparer et mettre devant la Chambre d'Assemblée, un état du montant annuel du Revenu Casuel et Territorial, depuis l'année mil huit cent dix huit inclusivement, distinguant sous les chefs suivans le montant reçu annuellement, savoir:—Rentes des Biens des Jésuites; Loyer des Postes du Roi; Forges de St. Maurice; Loyer du Quai du Roi; Droit de Quint; Lots et Ventas; Fonds des Terres; Fonds des Bois.

No. 7.  
ETAT.

Etat annuel du montant brut des revenus casuels et territoriaux, depuis l'année 1818 inclusive, en distinguant le montant annuel reçu sous les chapitres suivans:—

Années.	Loyer des Biens des Jésuites.	Loyer des Postes du Roi.	Forges de St. Maurice.	Loyer du Quai du Roi.	Droit de Quint.	Lods et ventes.	Fonds territorial.	Fonds des bois.	Montant brut annuel courant.
1818	2063 0 11	512 10	500	162 10	5 10	1938 18 7 1/2			4682 9 6 1/2
1819	759 7 5	1537 10	500	351 11	2605 6 11	3059 7 5			8813 2 9
1820	1532 7 4	512 10	500	352 11	2331 16 1	1464 10 3			6712 14 8
1821	855 19 8	1025	500	378 2	2547 10 9	359 18 11			5113 9 4
1822	2003 17 11	1025	1250	351 11	338 0 0	2060 19 5			6306 19 0
1823	1419 0 3	1712 10	500	351 11	648 0 0	763 10 3 1/2			6144 11 6 1/2
1824	2105 14 9	1200	500	162 10	87 14 2	1823 6 9 1/2			5448 6 0 1/2
1825	1674 15 1	1200	500	703 2	987 10 5	1621 7 4 1/2			6440 18 1 1/2
1826	1428 18 5	1200	1000	325	305 15 6	1151 6 4 1/2			4405 18 3 1/2
1827	1333 16 5	1200	500	404 13	1603 11 1	3621 18 4	2252 13 6	1193 17 9	14462 10 3 1/2
1828	3155 16 7	1200	500	351 11	1603 11 1	3102 2 6 1/2	2234 9 7	1249 10 10	11362 2 7 1/2
1829	1759 1 2 1/2	1200	500	162 10	946 6 5	2552 8 0	2304 0 0	1903 16 0	11015 1 1 1/2
1830	1579 3 11 1/2	1096 16 9	500	162 10	946 6 5	2552 8 0	2304 0 0	1903 16 0	11015 1 1 1/2
Total	£21691 0 1	14621 16 9	5750 0 0	4381 2 0	13938 5	2224504 15 11 1/2	6821 3 1	4347 4 7	96055 7 8

Note.—Pendant l'année 1830, il a été recouvré une somme de £8534 19 6, sur des jugemens des cours de justice, sur les biens de feu Henry Caldwell, Cuyver, ci-devant trésorier des biens des Jésuites, à compte des sommes dues par lui en cette qualité de trésorier; laquelle somme n'est pas incluse dans les états qui précèdent.

JOS. CARY, I. G. C. P.

Québec, 28 Février 1831.

No. 8.

## ADDRESS.

*Resolved*, That an Humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House, Copies of any Despatch or Despatches, or of such Instruction or Instructions as His Excellency may have received from His Majesty's Government in England, concerning the Financial affairs of this Province, to which His Excellency refers in his Messages to this House on that subject of the twenty third instant, and this day.

No. 9.

## ANSWER.

Gentlemen,

I cannot hesitate a moment regarding the Answer which it becomes me to make to this Address. The Despatches and Instructions, which I have received from His Majesty's Government, and which are alluded to in my Messages of the 23d and 25th instant, to the House of Assembly, are intended for my own information and guidance as Governor of this Colony; and are addressed to me in the confident expectation on the part of His Majesty's Government, that the commands of the King, which those Despatches and Instructions convey, will be executed by me with that fidelity which should belong to the character of a Public Officer entrusted with the performance of high and important duties, and honored with the confidence of His Sovereign.

I have therefore to desire, Gentlemen, that you will be so good as to convey to the House of Assembly the expression of my sincere regret, at not having it in my power, consistently with the sense of duty and propriety entertained by me on the occasion, "to cause to be laid before them, Copies of any Despatch or Despatches, or of such Instruction or Instructions, as I may have received from His Majesty's Government in England, concerning the Financial Affairs of this Province, which are referred to in my Messages to the House of Assembly on that subject, of the 23d and 25th Instant."

No. 10.

## ADDRESS.

*Resolved*, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying His Excellency will be pleased to cause to be laid this House, a detailed Statement of the intended application of the Items contained in the Estimate of the proposed Civil List for Lower Canada, transmitted with His Excellency's Message of the twenty-third instant, under the heads of Contingencies in Classes numbers one and two, and under the heads of Pensions, and Miscellaneous in Class number three.

No. 8.

## ADRESSE.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, des Copies de la Dépêche ou des Dépêches, ou de l'Instruction ou des Instructions, que Son Excellence peut avoir reçues du Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, concernant les Affaires Financières de cette Province, auxquelles Son Excellence fait allusion dans ses Messages à cette Chambre à ce sujet, du vingt-trois courant et de ce jour.

No. 9.

## REPONSE.

Messieurs,

Je ne puis hésiter un moment à l'égard de la réponse qu'il me convient de faire à cette Adresse.

Les Dépêches et les Instructions que j'ai reçues du Gouvernement de Sa Majesté, et auxquelles il est fait allusion dans mes Messages du 23 et du 25 de ce mois à la Chambre d'Assemblée sont destinées à me servir de guide et d'information en ma qualité de Gouverneur de cette Colonie; et elles me sont adressées dans la ferme confiance de la part du Gouvernement de Sa Majesté, que les ordres du Roi qui renferment ces dépêches et ces Instructions, seront par moi exécutés avec cette fidélité qui doit former partie du caractère d'un Officier Public, chargé de remplir de hauts et importants devoirs, et honoré de la confiance de son Souverain.

J'ai donc à vous prier, Messieurs, d'avoir la bonté de communiquer à la Chambre d'Assemblée l'expression de mon regret sincère de ne pouvoir compatiblement avec le sentiment de devoir et de convenance que j'ai en cette occasion, faire mettre devant elle des Copies de la Dépêche ou des Dépêches, ou de l'Instruction ou des Instructions que je puis avoir reçues du Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, concernant les Affaires Financières de cette Province, auxquelles j'ai fait allusion dans mes Messages à la Chambre d'Assemblée à ce sujet, en date du 23 et du 25 de ce mois.

No. 10.

## ADRESSE.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre, un Etat détaillé de l'emploi projeté des Items contenus dans l'Estimation de la Liste Civile proposée pour le Bas-Canada, transmise avec le Message de Son Excellence du 23 de ce mois, sous les Chapitres des Contingens dans les Classes Numéro Un et Deux, et sous les Chapitres de Pensions et Dépenses diverses dans la Classe Numéro Trois.

No. 11.

Appendix  
(A. A. A.)  
7 March.

No. 11.

ANSWER.

Gentlemen,

I have it not in my power to furnish a detailed Statement of the application of the Items contained in the Estimate of the proposed Civil List for Lower Canada, (transmitted with my Message of the 23d ultimo,) under the heads of Contingencies in Classes Nos. 1 and 2, not being in possession of the necessary information to enable me to do so.

The same observation will apply to the Item of Miscellaneous in Class No. 3.

Regarding the Item of Pensions in Class No. 3, I have to inform the House that a communication must be made to His Majesty's Government before a final appropriation of that head of charge can take place.

AYLMER,  
Governor in Chief.

Castle of St. Lewis,  
Quebec, 1st March, 1831.

No. 12.

ADDRESS.

*Resolved*, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officers to lay before this House a Statement of the Gross Annual Amount of the Rents of the Jesuits' Estates, classed under the several heads of receipt; a detail of the Salaries annually paid, and the Gross Annual Amount of other Expenses of Management and Collection, together with a Statement of the Annual Amount of all other Payments made out of the same Fund.

No. 13.

ANSWER.

Gentlemen,

Upon reference to the proper Officer, I have ascertained, that the information sought for in this Address has hitherto been withheld, in conformity, as I must presume, with Instructions from His Majesty's Government.

With this impression on my mind, and in the absence of any precise Instructions on this subject, addressed to myself, I cannot feel justified in furnishing the desired information.

AYLMER,  
Governor in Chief.

Castle of St. Lewis,  
Quebec, 1st March, 1831.

No. 14.

No. 11.

REPOSE.

Messieurs,

Il n'est pas en mon pouvoir de fournir un état détaillé de l'emploi des Items contenus dans l'évaluation de la Liste Civile proposée pour le Bas-Canada, (transmise avec mon Message du 23 du mois dernier,) sous les Chapitres des Contingens dans les Classes No. 1 et 2, n'étant pas en possession des renseignements nécessaires pour me mettre en état de le faire.

La même observation doit s'appliquer à l'article des diverses dépenses dans la Classe No. 3.

Quant à l'article des Pensions dans la Classe No. 3, je dois informer la Chambre, qu'il ne peut être fait aucune affectation définitive pour ce Chapitre de Dépenses, qu'après une communication à ce sujet avec le Gouvernement de Sa Majesté.

AYLMER,  
Gouverneur en Chef.

Château St. Louis,  
Québec, 1er, Mars 1831.

No. 12.

ADRESSE.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, demandant à Son Excellence qu'il lui plaise d'ordonner aux Officiers à qui il appartiendra de mettre devant cette Chambre un Etat du montant total annuel des revenus des Biens des Jésuites, classés sous les divers Chapitres de Recette, un détail des salaires payés annuellement et le montant total annuel des autres dépenses de la régie et de la perception, ensemble avec un état du montant annuel de tous autres paiemens faits à même le fond en question.

No. 13.

REPOSE.

Messieurs,

Après m'être adressé à l'Officier à qui il appartient, j'ai constaté que les renseignements demandés dans cette Adresse ont été jusqu'ici refusés, en conformité, comme je dois le supposer, d'instructions du Gouvernement de Sa Majesté.

Avec cette impression dans l'absence d'instructions expressees sur ce sujet, à moi-même adressées, je ne crois pas pouvoir fournir les renseignements désirés.

AYLMER,  
Gouverneur en Chef.

Château St. Louis,  
Québec, 1er. Mars 1831.

No. 14.

Appendice  
(A.A.A.)  
7 Mars.

No. 14.

ADDRESS.

*Resolved*, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying His Excellency to direct the proper Officer to lay before this House, Statements of the Gross Annual Income of the Land Fund, and of the Timber Fund, classed under the several heads of receipt; a detail of the Salaries annually paid, and the gross annual amount of all other expenses of management and collection, together with a Statement of the annual amount of all other payments made out of the same funds from the year one thousand eight hundred and eighteen, inclusive.

No. 15.

ANSWER.

Gentlemen,

To this Address I can only return a similar answer to that which I have made to the preceding one, and to that answer I must accordingly refer.

AYLMER,  
Governor in Chief.

Castle of St. Lewis,  
Quebec, 1st March, 1831.

No. 16.

ADDRESS.

*Resolved*, That an Humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House, a detailed Statement of the intended future application of the Income arising from the Rents of Jesuits' Estates, the Land Fund, the Timber Fund, and the other heads of Revenue classed in His Excellency's Message of the twenty-fifth instant, as belonging to the Casual and Territorial Revenue.

No. 17.

ANSWER.

Gentlemen,

I cannot take upon myself to say what may be the future intentions of His Majesty's Government with regard to the appropriation of those branches of the Revenue which are considered as the property of the Crown, and consequently liable to such changes in the distribution of them, as His Majesty may be pleased to direct.

I can only state generally that it is the intention of His Majesty's Government to apply them to objects which are closely connected with the Public Interests of

No. 14.

ADRESSE.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour qu'il plaise à Son Excellence d'ordonner aux Officiers à qui il appartiendra, de mettre devant cette Chambre, des Etats du montant total annuel du fonds territorial, et du fonds de la vente des Bois, classés sous les Chapitres de Recette, un détail des salaires payés annuellement, et le montant total annuel de toutes les autres dépenses de régie et de perception; ensemble avec un Etat du montant annuel de tous autres payemens, à même les fonds en question, depuis l'année mil huit cent dix-huit, inclusivement.

No. 15.

REPONSE.

Messieurs,

Je ne puis faire à cette Adresse d'autres Reponses que celle que je viens de faire à la précédente, et je doit par conséquent renvoyer à cette Réponse.

AYLMER,  
Gouverneur en Chef.

Château St. Louis,  
Québec, 1er. Mars 1831.

No. 16.

ADRESSE.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, demandant à Son Excellence qu'il lui plaise de faire mettre devant cette Chambre un Etat détaillé de l'emploi futur projeté des Revenus provenant des Recettes des Biens des Jésuites, des Fonds Territoriaux, et du Fonds de la vente des Bois, et des autres Chapitres de Recette classés dans le Message de Son Excellence du 25 de ce mois, comme appartenant au Revenu Casuel et Territorial.

No. 17.

REPONSE.

Messieurs,

Je ne puis prendre sur moi de dire quelles pourront être les Instructions du Gouvernement de Sa Majesté à l'avenir, à l'égard de l'affectation de ses Branches de Revenu, qu'on regarde comme la propriété de la Couronne, et qui sont conséquemment sujettes, dans leur distribution, à tels changemens qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner.

Je puis dire seulement en général, que l'intention du Gouvernement de Sa Majesté est de les employer à des objets qui soient étroitement liés avec les intérêts publics de

Appendice  
(A.A.A.)  
7 Mars.

Appendix  
(A.A.A.)  
7 March.

Appendix (A.A.A.) of the Province; and I have reason to believe that the following Items will be made chargeable upon those Revenues:—

7 March.

- 1st.—The advancement of Education.
- 2d.—The payment of the Clergy of the Established Church.
- 3d.—Do. of one thousand pounds per annum, to the Roman Catholic Bishop of Quebec.
- 4th.—An allowance annually of six hundred pounds, to Presbyterian Ministers.

AYLMER,  
Governor in Chief.

Castle of St. Lewis,  
Quebec, 1st March, 1831.

de la Province, et j'ai raison de croire que les articles suivans seront imputables sur ces revenus:—

Appendice (A.A.A.)

7 Mars.

1. L'avancement de l'Education.
2. Le payement du Clergé de l'Eglise établie.
3. De mille Louis par an à l'Evêque Catholique Romain de Québec.
4. Une allocation annuelle de six cents Louis aux Ministres Presbytériens.

AYLMER,  
Gouverneur en Chef.

Château St. Louis,  
Québec, 1er. Mars 1831.

No. 18.

ADDRESS.

*Resolved*, That an Humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief praying that His Excellency will be pleased to acquaint this House whether the Judge of the Court of Vice Admiralty at Quebec, has made choice of his Salary at the rate of two hundred pounds sterling, per annum, as voted by this House, or of the Fees, which under the present Tariff, he is in the habit of receiving.

No. 18.

ADRESSE.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, demandant à Son Excellence qu'il lui plaise informer cette Chambre, si le Juge de la Cour de Vice-Amirauté a fait choix de ses appointemens sur le pied de deux cents Livres sterling par année, tels que votés par cette Chambre, ou des honoraires qu'il est dans l'habitude de percevoir sous le tarif actuel.

No. 19.

ANSWER.

Gentlemen,

I really cannot inform the House of Assembly, whether the Judge of the Court of Vice Admiralty has, or has not, made choice of his salary, at the rate of two hundred pounds sterling per annum, as voted by the House, or of his Fees. I only know, that the Judge of the Court of Vice Admiralty having some time since made application to me for a Warrant for the amount of his Salary for the year 1830, I caused enquiry to be made whether he had received Fees during that period, and upon learning that he either had done so, or at least still asserted his claims to those Fees, I withheld my Warrant for the amount of the Salary, which will be found carried to the credit of the Public, in the Accounts of the Expenditure of the past year, now before the House of Assembly.

AYLMER,  
Governor in Chief.

Castle of St. Lewis,  
Quebec, 1st March, 1831.

No. 19.

REPONSE.

Messieurs,

Je ne puis vraiment informer la Chambre d'Assemblée si le Juge de la Cour de Vice-Amirauté, a ou n'a pas fait choix de son salaire sur le pied de deux cents Livres sterling par an, tels que votés par la Chambre d'Assemblée, ou de ses honoraires; je sais seulement que le Juge de la Cour de Vice-Amirauté, m'ayant, il y a quelque-temps demandé un warrant, pour le montant de son salaire, pour l'année 1830, je fis faire une enquête pour constater si dans ce période de temps, il avait reçu des honoraires, et en apprenant, soit qu'il en ait reçu, soit au moins qu'il prétendit encore y avoir droit, je refusai d'accorder son warrant pour le montant du salaire, ce qu'on trouvera porté au crédit du public dans les comptes des dépenses de l'année dernière, maintenant devant la Chambre d'Assemblée.

AYLMER,  
Gouverneur en Chef.

Château St. Louis,  
Québec, 1er. Mars 1831.

No. 20.

ADDRESS.

*Resolved*, That an Humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying His Excellency will be pleased to lay before this House any

No. 20.

ADRESSE.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien mettre devant cette Chambre, toute

any information which may be in his possession, and which he may think proper to communicate, respecting any Bill introduced during the last or present Session of Parliament of the United Kingdom, by any Officer of His Majesty's Government, concerning the Financial Affairs of this Province, or any information relating to any such Bill proposed to be introduced, together with copies of all such Bills, and every other information relating thereto.

toute information qu'elle peut avoir en sa possession, et qu'elle peut juger à propos de communiquer concernant un Bill qui aurait été présenté dans la dernière ou dans la présente Session du Parlement du Royaume-Uni, par quelque Officier du Gouvernement de Sa Majesté, touchant les affaires financières de cette Province, ou toute information quelconque relative à un tel Bill qu'on se proposerait de présenter, avec des Copies de tels Bills et de toute autre information y relative.

No. 21.

ANSWER.

Gentlemen,

I request you will inform the House of Assembly, that I am not in possession of any official information respecting any Bill introduced during the last or present Session of the Parliament of the United Kingdom, by any Officer of His Majesty's Government, concerning the Financial Affairs of this Province: But a Despatch addressed to me by the Secretary of State for the Colonial Department, dated the 24th of December last, announces the intention of His Majesty's Government to submit to the Imperial Parliament in the course of the present Session a Bill for the purpose of releasing the Lords of the Treasury from their present obligation of appropriating the duties referred to in my Message of the 23rd ulto., and for authorizing His Majesty to leave their appropriation to the Colonial Legislature. The date at which it is proposed that this Bill should come into operation is on the 1st July, 1832. In order, however, to enable the Government at Home, to give the earliest possible effect to the measures which may be taken by the Colonial Legislature for the satisfactory settlement of the question involved in the subject of my Message of the 23rd ulto. it is proposed to give His Majesty in Council a power to bring the British Law into operation at an earlier period than the 1st of July, 1832. If therefore the Canadian Act should provide for the commencement of the proposed Civil List in January, 1832, or at any earlier period, then His Majesty's Government would lose no time in advising the issue of an Order in Council to accelerate the commencement of the British Act, so that the whole plan would come simultaneously into effect.

AYLMER,  
Governor in Chief.

Castle of St. Lewis,  
Quebec, 2d March, 1831.

No. 22.

MESSAGE from the Right Honorable Lord Dorchester, Governor in Chief; of the 29th April 1794.

DORCHESTER, Governor,

The Governor has given directions for laying before the House of Assembly an account of the Provincial Revenue of the Crown from the commencement of the New Constitution to the 10th January 1794.

First,—The Casual and Territorial Revenue as established

No. 21.

REPOSE.

Messieurs,

Je vous prie d'informer la Chambre d'Assemblée, que je ne suis en possession d'aucune information concernant un Bill, qui aurait été présenté pendant la dernière ou la présente Session du Parlement du Royaume-Uni, par quelque Officier du Gouvernement de Sa Majesté, touchant les affaires financières de cette Province; mais une Dépêche à moi adressée par le Secrétaire d'Etat pour le Département Colonial, en date du 24 Décembre dernier, annonce l'intention du Gouvernement de Sa Majesté de soumettre au Parlement Impérial, dans le cours de la présente Session, un Bill à la fin de décharger les Lords de la Trésorerie de l'obligation ou ils sont actuellement d'appliquer les droits mentionnés dans mon Message du 23 expiré, et pour autoriser Sa Majesté à en laisser l'affectation à la Législature Coloniale. Le 1er de Juillet 1832, est le jour auquel ce Bill doit entrer en opération, cependant afin que le Gouvernement Impérial soit capable de donner le plutôt possible effet aux mesures que pourra prendre la Législature Coloniale, pour régler d'une manière satisfaisante la question mentionnée dans le sujet de mon Message du 23 expiré, il est proposé de donner à Sa Majesté en Conseil le pouvoir de mettre la Loi Britannique en opération avant le premier de Juillet 1832; si, cependant, l'Acte du Canada fixait le commencement de la Liste Civile proposée dans le mois de Janvier 1832, ou à toute autre époque antérieure, dans ce cas, le Gouvernement de Sa Majesté ne tarderait pas un moment, à conseiller l'émanation d'un Ordre en Conseil, pour accélérer le commencement de l'Acte Britannique de sorte que le plan entier s'effectuait simultanément.

AYLMER,  
Gouverneur en Chef.

Château St. Louis,  
Québec, 2 Mars 1831.

No. 22.

MESSAGE du Très-Honorable Lord Dorchester, Gouverneur en Chef, du 29 Avril 1794.

DORCHESTER, Gouverneur,

Le Gouverneur a donné les directions de présenter à la Chambre d'Assemblée un Compte des Revenus Provinciaux de la Couronne, depuis le commencement de la Nouvelle Constitution jusqu'au 10 Janvier 1794.

Premièrement.—Le Revenu Casuel et celui des Domaines

Appendice  
(A.A.A.)  
7 Mars.

Appendix  
(A. A. A.)  
7 March.

lished prior to the Conquest, which His Majesty has been most graciously pleased to order to be applied towards defraying the Civil Expenses of the Province. This arises from various rights appertaining to the Crown, some of which are not now productive. The Governor doubts not but the House will bring forward measures to relieve the subject by other duties not objectionable, if raising the *Lods et Ventés*, *Droit de Quint*, &c. up to the legal standard would prove oppressive to the people.

Secondly : The duties payable to His Majesty under the Act of the 14th year of His Reign, Chap. 88, on articles imported into the Province of Quebec, and on Licenses granted to persons for retailing spirituous liquors. As soon as the Provinces of Upper Canada and Lower Canada, shall have passed Laws laying the same or other duties to an equal amount to those which are payable under this Act, and such Laws shall have obtained the Royal Assent, the King's Ministers will be ready to propose to Parliament a repeal of the Act above mentioned.

Thirdly : The duties imposed by the Provincial Legislature, with the appropriation and balance.

Fourthly : Amount of Cash received, arising from Fines and Forfeitures imposed by the Courts of Justice.

Fifthly : The Naval Officers' Returns, inwards, since the Division of the Province, which were originally intended as a check on the Customs, but seem not to answer the end proposed. The Governor relies on the wisdom and loyalty of the House, that while they select proper objects of luxury for raising those aids the public exigencies may require, they at the same time bring forward arrangements to prevent all irregularities from creeping into the receipt of the public Revenue. The true measure of the burthen laid upon the people by any Tax or Duty being the gross sum taken out of the pocket of the Subject on that account; this gross sum should fully appear; the aid given thereby to the State is the balance which remains in the Public Coffers, after all the expenses occasioned in the collection, are paid. More effectually to prevent any abuse from connecting itself with the receipt, the Governor recommends that no part of the burthen be suffered to lie concealed under the name of Fees, Perquisites, Gratuities, &c., but that the whole of the monies drawn from the Subject be lodged in the Public Coffers, and proper compensation for the collection be openly issued therefrom by Warrant under the Signature of the Governor or Person administering the Government. That the House may better judge of the burthen laid on the people, and the aid granted to the State, the Governor has given directions that the annual Accounts of the Provincial Revenue of the Crown, be accompanied by ;

Sixthly : A Statement of the monies taken out of the pocket of the Subject on this account; its progress and diminution before it is lodged in the Public Coffers, with the after diminution on account of the collection; that every circumstance of this important business may be constantly before their eyes; that in the outset of the Constitution and its progress, they may guard this important branch from those corruptions and abuses which have brought so many miseries on other nations.

D. G.

At the Castle of Saint Lewis,  
in Quebec, 19th April, 1794.

maines, tel qu'établi avant la Conquête, lequel il a plu très-gracieusement à Sa Majesté ordonner d'être appliqué pour défrayer les Dépenses Civiles de la Province. Celui-ci provient de différents Droits appartenant à la Couronne, quelques-uns desquels ne donnent rien maintenant. Le Gouverneur ne doute point que la Chambre ne prendra des mesures pour soulager le sujet par d'autres droits qui ne souffriront point d'objection, si la levée des Lods et Ventés, du Droit de Quint, &c. suivant le taux légal, devenait oppressive au peuple.

Secondement.—Les Droits payables à Sa Majesté en vertu d'un Acte de la 14me année de son règne, chap. 88, sur des articles importés dans la Province de Québec, et sur les licences accordées aux personnes pour détailler des liqueurs fortes. Aussitôt que les Provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada auront passé des lois imposant les mêmes ou autres droits au montant égal de ceux qui sont payables en vertu de cet Acte, et que telles Lois auront obtenu la Sanction Royale, les Ministres du Roi seront prêts de proposer au Parlement l'abrogation de l'Acte sus-mentionné.

Troisièmement.—Les Droits imposés par la Législature Provinciale avec l'application et balance.

Quatrièmement.—Le montant de l'argent reçu provenant des amendes et confiscations imposées par les Cours de Justice.

Cinquièmement.—Les retours d'importations de l'Officier Naval depuis la division de la Province, qui était originairement destiné à servir de frein aux Douanes, mais ne parait pas répondre au but proposé. Le Gouverneur se fie sur la sagesse et la loyauté de la Chambre, que pendant qu'elle choisira des objets de luxe propres à lever ces aides que les exigences publiques peuvent requérir, elle prendra en même-temps des mesures pour empêcher toutes irrégularités de se glisser dans la recette du revenu public. Le vrai montant de la charge imposée sur le peuple par aucune taxe ou droit, étant la somme en gros tirée de la poche du sujet à cet effet, cette somme totale doit paraître en plein; l'aide donnée par icelle à l'Etat est la balance qui reste dans les coffres publics après que toutes les dépenses encourues dans la collection sont payées. Pour empêcher plus effectivement aucun abus de se mêler dans la recette; le Gouverneur recommande qu'aucune partie de la charge ne soit soufferte de demeurer cachée sous le nom d'honoraires, casuels, gratifications, &c.; mais que le tout des monnoies tirées du sujet soit mis dans les coffres publics, et qu'une compensation convenable pour la collection en soit ouvertement tirée par warrant sous le seing du Gouverneur ou de la personne ayant l'administration du Gouvernement. Afin que la Chambre puisse mieux juger de la charge imposée sur le peuple, et de l'aide accordée à l'Etat, le Gouverneur a donné les directions que les Comptes annuels du Revenu Provincial de la Couronne soient accompagnés par ;—

Sixièmement.—Un état des monnoies tirées de la poche du sujet à cet effet, leurs progrès et diminution avant qu'elles soient logées dans les coffres publics, avec la diminution qui vient après rapport à la collection, afin que chaque circonstance de cette affaire importante puisse être constamment devant ses yeux; que, dans le commencement de la Constitution et de ces progrès, elle puisse garantir cette branche importante de ces corruptions et abus qui ont plongé les autres nations dans tant de misères.

(Signé.)

D. G.

Au Château St. Louis, à  
Québec, le 29 Avril 1794.

## No. 23.

EXTRACT from the Speech of His Excellency Robert Prescott, Governor in Chief, on the 28th March, 1799.

“ Gentlemen of the House of Assembly ;

“ Shortly after the Prorogation of the Provincial Parliament in May last, I received His Majesty's Royal Assent to the Bill passed in 1796, intituled, “ An Act for repealing certain Acts granting Rates and Duties to His Majesty, and for granting new and additional Duties in lieu thereof, and for appropriating the same towards defraying the expenses of the Administration of Justice and support of the Civil Government within this Province, and for other purposes therein mentioned ;” but the time limited by Law for declaring the Royal Assent, was unfortunately expired before His Majesty's Pleasure thereon came to my hands: I will therefore recommend to your consideration the expediency of re-enacting it.”

## No. 24.

STATEMENT drawn up from Returns laid before the House on an Address:

In 1822, two Acts were passed, 3rd, George IV. Cap 44 and 119, by which the Law permitting the importation of Rum from the West Indies free of duty under certain restrictions, was repealed, and a Duty of six pence sterling per gallon was imposed on Rum brought from England.

This was an indirect way of encreasing the Revenue of the Act 14th, George III, Cap. 88; and in estimating the amount now offered to be given up, the average should be taken from the collection made previous to the passing of these Acts, as although according to the strict letter of the Law, the duties were imposed prior to the Act of 1778, yet as the unprecedented increase has been occasioned by Laws passed subsequently, it cannot be maintained according to the spirit of that Act, that the augmentation ought to be considered in any other light than as Duties imposed for the regulation of Trade and consequently at the disposal of the Legislature.

The average annual importation of Rum during the four years preceding the year 1822, amounted to 711,138 gallons; and the annual average amount of Duties was £19879 15s. 7d.

During the four years subsequent to 1822, the importation was annually on an average, 896,662 gallons: the Duties were £29,389 4s. 4d.

The average annual importation from the year 1827, to the year 1830, both inclusive, (during the four years that the West India Ports were shut to American vessels, and the Trade between the Colonies in North America and the West India Islands unnaturally increased,) amounted to 1,033,045 gallons, and the Duties to £33,864 9s. 10d.

## No. 25.

RESOLUTIONS adopted by the House of Assembly on the 6th December 1828:

1. Resolved, That this House has derived the greatest satisfaction from the gracious expression of His Majesty's

## No. 23.

EXTRAIT du Discours de Son Excellence Robert Prescott, Gouverneur en Chef, le 28 Mars 1799 :

“ Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

“ Peu de temps après la prorogation du Parlement Provincial, en Mai dernier, je reçus la Sanction Royale de Sa Majesté au Bill passé en 1796, intitulé, “ Acte pour rappeler certains Actes accordant des impôts et droits à Sa Majesté, et pour accorder des droits nouveaux et additionnels au lieu d'iceux, et pour les approprier à défrayer les dépenses de l'Administration de la Justice et pour le soutien du Gouvernement Civil dans cette Province, et pour d'autres effets y mentionnés ;” mais le temps limité par la loi pour déclarer la Sanction Royale était malheureusement expiré, avant que le plaisir de Sa Majesté sur icelui me fut parvenu: c'est pourquoi je recommanderai à votre considération la nécessité de le statuer de nouveau.”

## No. 24.

ETATS tirés des Rapports mis devant la Chambre, en conformité d'une Adresse :

En 1822, il fut passé deux Actes, 3e Geo. IV. chap. 44 et 119, qui révoquèrent la loi qui permettait l'importation du Rum des Indes Occidentales sans payer de droits sous certaines restrictions, et il fut imposé un droit de six pence sterling par gallon sur le Rum importé de l'Angleterre.

C'était un moyen indirect d'augmenter les revenus de l'Acte de la 14e Geo. III. chap. 88, et en estimant le montant du revenu qu'on offre d'abandonner, il faut prendre le terme moyen de la recette faite avant la passation de ces Actes, car quoi que selon la lettre stricte de la loi, les droits furent imposés avant l'Acte de 1778, cependant comme l'augmentation sans exemple qui a eu lieu, a été occasionnée par des lois passées subséquemment, on ne peut maintenir d'après l'esprit de l'Acte, qu'on puisse regarder cette augmentation autrement que comme des droits imposés pour le règlement du commerce, et tombant conséquemment sous la disposition de la Législature.

L'importation annuelle moyenne de rum pendant les quatre années qui précèdent l'année 1822, montait à 711,138 gallons; et le montant annuel des droits à £19,879 15s. 7d.

Dans les quatre années qui précédèrent l'année 1822, l'importation fut, année commune, de 896,662, les droits de £29,389 4s. 4d.

L'importation depuis l'année 1827 jusqu'à l'année 1830, toutes deux inclusivement, (pendant les quatre années que les Ports des Indes Occidentales furent fermés aux Vaisseaux Américains, et le commerce entre les Colonies de l'Amérique du Nord et les Isles des Indes Occidentales augmentait chaque année,) monta, année commune, à 1,034,045 gallons, et les droits furent de £33,864 9s. 10d.

## No. 25.

RESOLUTIONS adoptées par la Chambre d'Assemblée le 6 Décembre 1828:

1. Résolu, Que la gracieuse manifestation des intentions bienveillantes de Sa Majesté envers cette Province,



Appendix  
(A. A. A.)

7 March

Majesty's beneficent views towards this Province, and from the earnest desire of His Excellency the Administrator of the Government; to promote the peace, welfare and good government of the Province, as evinced in His Excellency's Message of Friday last.

2. *Resolved*, That this House has, nevertheless, observed with great concern, that it may be inferred from the expression of that part of the said Message which relates to the appropriation of the Revenue, that the pretension put forth at the commencement of the late Administration, to the disposal of a large portion of the Revenue of this Province, may be persisted in.

3. *Resolved*, That under no circumstances, and upon no consideration whatsoever, ought this House to abandon or in any way compromise its inherent and constitutional right, as a branch of the Provincial Parliament representing His Majesty's Subjects in this Colony, to superintend and controul the receipt and expenditure of the whole Public Revenue arising within this Province.

4. *Resolved*, That any Legislative enactment in this matter by the Parliament of the United Kingdom, in which His Majesty's Subjects in this Province are not and cannot be represented, unless it were for the repeal of such British Statutes, as may be held by His Majesty's Government to militate against the Constitutional right of the Subject in this Colony, could in no way tend to a settlement of the affairs of the Province.

5. *Resolved*, That no interference of the British Legislature with the established Constitution and Laws of this Province, excepting on such points as from the relation between the Mother Country and the Canadas, can only be disposed of by the paramount authority of the British Parliament, can in any way tend to the final adjustment of any difficulties or misunderstandings which may exist in this Province, but rather to aggravate and perpetuate them.

6. *Resolved*, That in order to meet the difficulties of the ensuing year, and to second the gracious intentions of His Majesty for the permanent settlement of the financial concerns of the Province, with due regard to the interests and efficiency of His Government, this House will most respectfully consider any Estimate for the necessary Expenses of the Civil Government for the ensuing year, which may be laid before it, confidently trusting that in any such Estimate, a due regard will be had to that economy: which the present circumstances of the country and its other wants require.

7. *Resolved*, That on the permanent settlement before mentioned being effected with the consent of this House, it will be expedient to render the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the Government for the time being, and the Judges and Executive Councillors, independent of the annual vote of the House, to the extent of their present salaries.

8. *Resolved*, That although this House feels most grateful for the increased security against the illegal application of the public money, which must result from His Majesty's Government referring all persons who may have been concerned in such application, to an Act of Indemnity to be consented to by this House, it will be inexpedient to consent to any such enactment till the full extent and character of such illegal applications may have been fully enquired into and considered.

9. *Resolved*, That this House feels the most sincere gratitude for His Majesty's solicitude to effect the most perfect security against the recurrence of abuses on the part

et le désir sincère de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement de promouvoir la paix, le bien-être et le bon Gouvernement de cette Province, exprimés dans le Message de Son Excellence du vingt-huit Novembre dernier, ont causé à cette Chambre une vive satisfaction.

2. *Résolu*, Que cette Chambre a néanmoins remarqué avec peine, qu'il est possible d'inférer de la partie du dit Message qui a rapport à l'appropriation du Revenu, que l'on semblerait persister dans les prétentions énoncées au commencement de la dernière administration, quant à la disposition d'une grande partie du Revenu de cette Province.

3. *Résolu*, Que cette Chambre ne doit dans aucun cas et pour aucune considération quelconque, abandonner ou compromettre en aucune manière, son droit naturel et constitutionnel, comme une des branches du Parlement Provincial représentant les sujets de Sa Majesté dans cette Colonie, de surveiller et de contrôler la recette et la dépense de tout le Revenu Public prélevé dans cette Province.

4. *Résolu*, Qu'aucune mesure Législative adoptée à cette égard par le Parlement du Royaume-Uni, dans lequel les sujets de Sa Majesté en cette Province ne sont pas et ne peuvent être représentés, ne peut en aucune manière tendre à l'arrangement des affaires de cette Province, à moins qu'elle n'ait pour objet de révoquer, en tout ou en partie, tels Actes du Parlement Impérial que le Gouvernement de Sa Majesté pourrait considérer comme contraires aux droits constitutionnels des sujets de Sa Majesté en cette Province.

5. *Résolu*, Que toute intervention de la Législature en Angleterre dans les Lois et la Constitution de cette Province, excepté sur tels points, qui d'après la situation relative des Canadas avec la Métropole, ne peuvent être réglés par l'autorité souveraine du Parlement Britannique, ne saurait tendre en aucune manière à arranger aucune des difficultés qui peuvent exister dans cette Province, mais ne pourrait au contraire que les aggraver et les prolonger.

6. *Résolu*, Que dans la vue de pourvoir aux besoins de l'année prochaine, et de secondar les intentions bienveillantes de Sa Majesté quant à l'arrangement finale des affaires financières de cette Province, ayant toujours égard aux intérêts et à la force du Gouvernement, cette Chambre prendra en sa respectueuse considération toute estimation qui lui sera soumise des dépenses nécessaires du Gouvernement Civil pour l'année prochaine, espérant avec confiance que dans telle estimation on aura égard à l'économie qu'exigent les besoins et l'état actuel de la Colonie.

7. *Résolu*, Que lorsque cet arrangement final aura été effectué, avec le consentement de cette Chambre, il sera expedient de rendre le Gouverneur, le Lieutenant-Gouverneur, ou l'Administrateur du Gouvernement, les Juges et les Conseillers Exécutifs, indépendans du vote annuel de la Chambre, et ce au montant des salaires qu'ils reçoivent maintenant.

8. *Résolu*, Que quoiqu'il y ait beaucoup de plaisir la sûreté additionnelle contre l'emploi illégal des deniers publics, résultant de ce que le Gouvernement de Sa Majesté, renvoie à cette Chambre toute personne concernée dans tel emploi, pour en obtenir un Bill d'indemnité, cependant il n'est pas expedient de passer un tel Acte jusqu'à ce que le montant entier et les détails de tel emploi illégal des deniers publics, aient été examinés et considérés avec soin.

9. *Résolu*, Que cette Chambre est pénétrée de reconnaissance de la sollicitude qui porte Sa Majesté à offrir le moyen qu'elle croit le plus sûr que l'on puisse trouver

Appendice  
(A. A. A.)

7 Mars.

part of persons entrusted with public monies in this Province.

10. *Resolved*, That this House has not complained, nor have any complaints been made known to it, respecting the arbitration for the distribution between the Provinces of Upper and Lower-Canada, of the duties collected in Lower-Canada; but that in this, as in every other respect, this House will most cheerfully co-operate in every equitable and constitutional measure which may be submitted to it, as desirable by the Inhabitants of Upper-Canada.

11. *Resolved*, That this House has seen with sentiments of the highest satisfaction and gratitude, the declaration of the willingness of His Majesty's Government cheerfully to accede to the desires which the Assembly has so frequently expressed during the last twenty years, of having an Agent in England, to indicate the wishes of the inhabitants of Lower-Canada; and that it is expedient to provide for such an appointment without delay.

12. *Resolved*, That so soon as the scheme in contemplation of His Majesty's Government for the permanent settlement of the Financial concerns of the Province shall have been made known and considered, it may be expedient to provide some adequate Indemnity to such persons as were placed on the Civil Establishment of this Province, with Salaries prior to the year one thousand eight hundred and eighteen, and whose offices may have been found to be unnecessary or required to be abolished.

13. *Resolved*, That this House will cheerfully concur in any measure which may appear most likely to be successful in effectually removing the great inconvenience which has been sustained from the non-performance of the duties of settlement by grantees or holders of Land obtained from the Crown, and otherwise remove the obstructions to the settlement of the Country, which may have resulted or may hereafter result from the manner in which the powers and superintendance of the Crown in this most essential particular as affecting the general prosperity of the Province, may have been exercised.

14. *Resolved*, That it is the desire of this House to take as speedily as possible every means in its power, that the Inhabitants of the Townships, upon a Subdivision of the Counties in which they are situated by Act of the Provincial Parliament, shall have a full and equitable Representation in this House, of persons of their own free choice, and that the House will cheerfully concur in every measure particularly interesting to the Townships, which may appear to be the most desirable to their Inhabitants and the most conducive to the general welfare.

15. *Resolved*, That this House is fully sensible of the distinguished mark of confidence reposed in the loyalty and attachment hitherto evinced by His Majesty's Canadian Subjects and their Representatives in the Provincial Parliament, by His Majesty's declaration that he relies on them, for an amicable adjustment of the various questions which have been so long in dispute.

16. *Resolved*, That amongst these questions not particularly mentioned on the present occasion, this House holds as most desirable to be adjusted and most essential to the future peace, welfare and good government of the Province, viz:

The independence of the Judges and their removal from the political business of the Province.

The Responsibility and Accountability of Public Officers.

A greater independence of support from the Public Revenues.

trouver en cette Province, pour empêcher à l'avenir les abus dont les comptables publics ont pu se rendre coupables par le passé.

10. *Résolu*, Que cette Chambre n'a jamais fait ni reçu de plaintes au sujet de l'arbitrage pour la distribution entre le Haut et le Bas-Canada, des droits perçus dans cette Province, mais que dans ce cas, comme dans tout autre, elle co-opérera avec cordialité à toute mesure équitable et constitutionnelle qui pourra lui être soumise, et que pourront désirer les habitans du Haut-Canada.

11. *Résolu*, Que cette Chambre a reçu avec les plus vifs sentimens de satisfaction la déclaration que le Gouvernement de Sa Majesté était disposé à accéder avec plaisir aux vœux fréquemment exprimés par la Chambre d'Assemblée depuis vingt ans, d'avoir un Agent en Angleterre, qui put faire connaître les desirs des habitans du Bas-Canada, et qui convient de pourvoir sans délai à la nomination d'un tel Agent.

12. *Résolu*, Qu'aussitôt que le plan que le gouvernement de Sa Majesté a en vue pour arranger d'une manière permanente les affaires financières de la Province sera connu, et qu'il aura été examiné, il pourra être expédient d'indemniser d'une manière convenable les personnes qui avant mil huit cent dix-huit étaient attachés à l'établissement civil de cette Province, et recevaient des salaires, et dont les places peuvent avoir été jugées inutiles ou dont on pourrait demander l'abolition.

13. *Résolu*, Que cette Chambre concourra bien volontiers dans toute mesure qui pourra donner l'espoir de parer efficacement à l'inconvénient grave résultant de la non-exécution par les concessionnaires de la Couronne, des conditions auxquelles ils étaient assujettis, ou qui aura pour but de lever les obstacles à l'établissement du Pays, qui peuvent avoir existé, ou qui pourraient résulter à l'avenir de la manière dont les pouvoirs et la surintendance de la couronne ont pu être exercés, par rapport à cet objet essentiel, et qui intéresse la prospérité générale de la Province.

14. *Résolu*, Que c'est le désir de cette Chambre et qu'elle prendra prochainement toutes les mesures en son pouvoir pour que les habitans des Townships, après une subdivision faite par acte du Parlement Provincial des Comtés dans lesquels ils sont situés, soit amplement et équitablement représentés par des personnes librement choisies, et que cette Chambre concourra avec plaisir dans toute mesure intéressant spécialement les Townships, que leurs habitans pourront désirer, d'accord avec le bien public de la Province.

15. *Résolu*, Que cette Chambre sent bien vivement la preuve signalée, que Sa Majesté veut bien donner de sa confiance dans la loyauté et l'attachement qu'ont manifestés jusqu'ici les sujets Canadiens de Sa Majesté et leurs représentans, en déclarant qu'elle se repose sur eux pour arranger à l'amiable les diverses questions agitées depuis si long-tems.

16. *Résolu*, Que parmi les questions qui ne sont pas spécialement énoncées, la Chambre considère les suivantes comme devant être arrangées et essentielles pour l'avenir à la paix, au bien-être et au bon Gouvernement de cette Province.

L'indépendance des Juges et leur éloignement des affaires politiques de la Province.

La responsabilité et la comptabilité des officiers publics.

Que le Conseil Législatif soit plus indépendant du support

Appendice  
(A. A. A.)

7 Mars.

Appendix  
(A. A. A.)

7 March.

Revenues, and more intimate connection with the interest of the Colony, in the composition of the Legislative Council.

The application of the late Property of the Jesuits to the purposes of general Education.

The removal of all obstructions to the Settlement of the Country, particularly by Crown and Clergy Reserves remaining unoccupied in the neighbourhood of Roads and Settlements, and exempt from the common burthens.

And a diligent enquiry into and a ready redress of all grievances and abuses which may be found to exist or which may have been petitioned against by the Subject in this Province, thereby assuring to all the invaluable benefit of an impartial, conciliatory and constitutional Government, and restoring a well founded and reciprocal confidence between the governors and the governed.

No. 26.

RESOLUTIONS adopted by the House of Assembly on the 19th March 1830 :

1. *Resolved*, That before entering upon the consideration of the Estimate submitted of the Expenses of the Civil Government of the Province for the current year, it is expedient to declare that this House proceeds thereon only in the confident hope that an adjustment of the Financial Question which has given rise to so much controversy in this Province, will be speedily effected, in a manner satisfactory to this House, and that the inherent right of the people of this Province to control, by means of their Representatives, the application and expenditure of all the monies levied in the Province for the public uses thereof, will be fully acknowledged and permanently established.

2. *Resolved*, That it is further expedient to declare that this House enters upon the consideration of the said Estimate, in the hope that the grievances complained of by the Inhabitants of this Province, in their humble Petitions to His Majesty and both Houses of the Parliament of the United Kingdom, and reported on by a Committee of the House of Commons, on the twenty-second of July one thousand eight hundred and twenty eight, will be fully redressed, and that His Majesty's Government will give their entire effect to the recommendations of the said Committee; but particularly that a more independent character and a closer connection with the interest of the Colony be given to the Legislative Council of the Province, and that the Judges cease to be involved in the political business of the said Council, and to hold seats in the Executive Council, to the end, that His Majesty's faithful subjects in this Colony be secured in the inestimable benefits of a constitutional legislative power, co-operating for its peace, welfare and good government, and an Administration of Justice enlightened and independent, and in no way exposed to the suspicion of political bias or interested considerations.

3. *Resolved*, That it is further expedient to declare that the duties of this House cannot be fully and successfully performed, and the people whom they represent be sufficiently secured against the abuses of power in high public officers, without a competent and independent tribunal within the Province, before whom impeachments by this House may be heard and determined according to parliamentary usage, and a real and efficient

support du revenu public et plus intimement lié aux intérêts de la Colonie.

Que les biens des Jésuites soient employés au soutien de l'éducation en général.

Que tous les obstacles à l'établissement du Pays soient levés, surtout ceux qui résultent de ce que les réserves de la Couronne et du Clergé demeurent incultes dans le voisinage des chemins et des établissemens, et sont exempts des charges communes.

Que l'on s'enquère avec soin, et que l'on porte un prompt remède à tous les Grieffs et abus qui peuvent exister, ou dont les habitans de cette Province se sont déjà plaints, assurant par là à tous l'avantage essentiel d'un Gouvernement impartial, conciliant et constitutionnel, et rétablissant une confiance mutuelle et bien fondée entre les gouvernans et les gouvernés.

No. 26.

RESOLUTIONS adoptées par la Chambre d'Assemblée, le 19 Mars 1830 :

1. *Résolu*, Qu'avant d'entrer dans la considération de l'Estimation des Dépenses du Gouvernement Civil de cette Province, pour l'année courante, soumise à cette Chambre il est expédient de déclarer que cette Chambre ne procède sur icelle, que dans la ferme espérance où elle est, que la question des Finances qui a donné lieu à tant de débats en cette Province, va être promptement ajustée d'une manière satisfaisante pour cette Chambre, et que le droit inhérent qu'a le peuple de cette Province de contrôler, par le moyen de ses Représentans, l'affectation et la dépense de tous les deniers perçus dans la Province, pour les usages publics d'icelle, sera pleinement reconnu et établi d'une manière permanente.

2. *Résolu*, Qu'il est en outre expédient de déclarer que cette Chambre entre dans la considération de la dite Estimation, dans l'espoir que les grieffs dont se sont plaint les Habitans de cette Province dans leurs humbles Péti-tions à Sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni, et sur lesquels un Comité de la Chambre des Communes fit rapport le vingt-deux Juillet mil huit cent vingt-huit, seront pleinement redressés, et que le Gouvernement de Sa Majesté donnera son entier effet aux recommandations du dit Comité, mais surtout qu'il sera donné au Conseil Législatif de cette Province un caractère plus indépendant et une liaison d'intérêts plus étroite avec la Colonie, et que les Juges cesseront d'être mêlés dans les affaires politiques du dit Conseil et d'être membres du Conseil Exécutif, afin d'assurer aux fidèles sujets de Sa Majesté en cette Colonie les avantages inappréciables d'un pouvoir législatif constitutionnel, co-opérant à la paix, au bien-être et au gouvernement d'icelle, et d'une administration de la justice éclairée et indépendante, et qui ne soit nullement exposée à faire naître le soupçon qu'elle ne soit mue par des préjugés politiques ou des considérations d'intérêt personnel.

3. *Résolu*, Qu'il est en outre expédient de déclarer, que cette Chambre ne peut remplir ses devoirs avec plénitude ni succès, non plus que le peuple qu'elle représente avoir des garanties suffisantes contre les abus du pouvoir de la part des hauts fonctionnaires publics, sans qu'il existe en cette Province un tribunal compétent et indépendant, pour entendre et juger, selon l'usage parlementaire, les accusations que cette Chambre pourra

Appendix  
(A. A. A.)

7 Mars.

Appendix  
(A.A.A.)  
7 March.

efficient responsibility and accountability be established in offices of high public trust.

4. *Resolved*, That it is expedient to declare that this House proceeds on the consideration of the said Estimate with an intimate conviction of the earnest efforts of His Excellency the Administrator of the Government, to establish an impartial, conciliatory and constitutional system of Government in this Province, and to remedy, as far as depends upon him, the grievances and abuses of which His Majesty's Subjects in this Province and this House, have had reason to complain.

No. 27.

SCHEDULE annexed to a Bill introduced in the House of Commons by the Right Honorable Sir George Murray, G. C. B. to regulate the Financial Affairs and difficulties of Lower-Canada, printed by order of the House of Commons, 14th June, 1830.

LOWER-CANADA.

The Governor,  
Lieutenant Governor,  
Nine Executive Councillors,  
Chief Justice, Quebec,  
Three Puisné Judges, Quebec,  
Chief Justice, Montreal,  
Three Puisné Judges, Montreal, } £15,000.

UPPER-CANADA.

Lieutenant-Governor,  
Five Executive Councillors,  
Chief Justice, Upper-Canada,  
Two Puisné Judges. } £5,800.

pourra porter devant lui; et afin qu'il soit établi un système de responsabilité réelle et efficace, à l'égard des fonctionnaires chargés d'emplois publics et de confiance.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de déclarer que cette Chambre procède à la considération de la dite Estimation, dans l'intime conviction où elle est que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement fait tous ses efforts pour établir en cette Province un système de Gouvernement impartial, conciliatoire et constitutionnel, et pour remédier, autant qu'il dépendra d'elle, aux griefs et aux abus dont les sujets de Sa Majesté en cette Province, aussi bien que cette Chambre ont raison de se plaindre.

No. 27.

CEDULE annexée au Bill présenté dans la Chambre des Communes, par le Très-Honorable Sir George Murray, C. G. B. pour régler les affaires et les difficultés Financières du Bas-Canada, imprimé par ordre de la Chambre des Communes, le 14 Juin, 1830.

BAS-CANADA.

Le Gouverneur,  
Le Lieutenant-Gouverneur,  
Neuf Conseillers Exécutifs,  
Le Juge en Chef, Québec,  
Trois Juges Puisnés,  
Juge en Chef, Montréal,  
Trois Juges Puisnés, Montréal, } £15,000

HAUT-CANADA.

Lieutenant-Gouverneur,  
Cinq Conseillers Exécutifs,  
Juge en Chef, Haut-Canada,  
Deux Juges Puisnés, } £5,800

Appendice  
(A. A. A.)  
7 Mars.

## EDUCATION REPORT.

15<sup>th</sup> March

15 Mars

REPORT OF THE STANDING COMMITTEE of the House of Assembly of Lower-Canada on Education; to whom were referred several Petitions for aids for Schools and the diffusion of Useful Knowledge, His Excellency the Governor in Chief's Messages relating to the instruction of the Deaf and Dumb, and the general encouragement of Elementary Schools and Institutions of Education, and the Returns of Schools for the last year; with an Instruction to enquire into any abuses existing under the Acts for the Encouragement of Education and the means of further promoting it.

RAPPORT DU COMITE' PERMANENT de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, sur l'Education; auquel avaient été référées diverses pétitions demandant des aides pour Ecoles et pour répandre les Connaissances Utiles, les Messages de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef concernant l'Instruction des Sourds-Muets et l'encouragement en général des Ecoles Élémentaires et des Institutions d'Éducatons, et les Tableaux des Ecoles de l'année dernière; avec instruction de s'enquérir des abus concernant les Actes pour l'encouragement de l'Education et des moyens de la propager de plus en plus.

### HOUSE OF ASSEMBLY,

Saturday 29th January, 1831.

**R**ESOLVED, That a Committee of Education and Schools, to consist of Eleven Members, of which Five to form a Quorum, be appointed to take into consideration and report their opinions and observations, on all questions which may arise in the House and be referred to them, relating to Education and Schools and Expenditures connected therewith, with power to send for persons, papers and records and to report from time to time by Bill or otherwise,

*Ordered, That Messrs. Beaudet, Casgrain, De Montenac, Dewitt, De St. Ours, Huot, Lagueux, Malhiot, Neilson, Stuart and E. P. Taschereau, do compose the Committee.*

Wednesday, 23d February, 1831.

*Ordered, That Messrs. Amiot and Archambault be added to the said Committee.*

Tuesday, 15th March, 1831.

*Ordered, That eight hundred copies of the Report of the Standing Committee of Education be printed for the use of the Members of the House.*

Attest,

W. M. B. LINDSAY.  
Clk. Assy.

### REPORT.

OF THE

### COMMITTEE ON EDUCATION.

**T**HE Standing Committee on Schools and Education to whom twenty-eight Petitions for aids for Schools and the diffusion of Useful Knowledge, together with the Reports of the Special Committees on the Petition of the Inhabitants of the County of L'Assomption, and on the Petition of divers Landholders in the Parish of St. Timothé in the Seigniorship of Beauharnois, His Excellency the Governor in Chief's Messages relating to the instruction of the Deaf and Dumb, and the general encouragement of Elementary Schools and Institutions of Education, with an instruction to enquire into any abuses existing under the Acts for the encou-

### CHAMBRE d'ASSEMBLÉE,

Samedi, 29 Janvier, 1831.

**R**ESOLU, Qu'il soit nommé un comité pour l'éducation et les écoles, composé de onze membres dont cinq formeront un *Quorum*, à l'effet de prendre en considération et faire rapport de ses opinions et de ses observations, sur toutes les questions qui pourront s'élever dans la chambre et qui lui seront référées relativement à l'éducation et aux écoles, ainsi qu'à la dépense qui y a rapport, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records, et de faire rapport de tems à autre par bill ou autrement.

*Ordonné, Que Mr. Beaudet, Casgrain, De Montenac, Dewitt, De St. Ours, Huot, Lagueux, Malhiot, Neilson, Stuart et P. E. Taschereau composent le dit comité.*

Mercredi, 23 Février, 1831.

*Ordonné, Que M. M. Amiot et Archambault soit ajoutés au dit comité.*

Mardi 15 Mars, 1831.

*Ordonné, Que huit cent copies du rapport du comité permanent d'éducation soient imprimées pour l'usage des membres de cette chambre.*

Attesté,

J. ANT. BOUTHILLIER,  
Greffr. Asst.

### RAPPORT

DU

### COMITE' D'EDUCATION.

**L**E Comité permanent sur les Ecoles et l'Education, auquel ont été renvoyés vingt-huit Pétitions demandant des aides pour des Ecoles et pour l'extension des connaissances usuelles, avec les rapports des Comités Spéciaux sur la Pétition des Habitans du Comté de l'Assomption et sur celle de divers Propriétaires de la Paroisse St. Timothé dans la Seigneurie de Beauharnois, les Messages de Son Excellence relativement à l'institution des Sourds et Muets, et à l'encouragement général des Ecoles élémentaires et des institutions d'enseignement, avec instruction de s'enquérir des abus qui peuvent exister sous l'opération des Actes

Appendix  
(B. B.)

15th March.

agement of Education and the means of further promoting it, with power to send for persons, papers and records, and report from time to time:—REPORT.

That they have carefully examined the said Petitions, Messages and Reports, and taken evidence thereon, which seemed requisite to enable the House to decide on the merits of the different claims. This evidence will be found in the minutes hereunto annexed. (See Appendix A.)

The Committee being persuaded that it is the wish of the House, in the long neglected state of general Education in this Province, to continue for some time longer the encouragement afforded by its former liberality, in all cases where the Petitioners shew by their contributions that they are zealous in favor of promoting education and knowledge, recommend the appropriations mentioned in their resolves at the conclusion of this Report. They cannot, however, but regret that they have had evidence that, in several instances, too much dependance has been placed on Legislative aids, and in some cases to a degree which seems to have had the effect of relaxing the exertions which were formerly made. Your Committee cannot too strongly impress on the House the mischiefs which would result from such a dependance, and placing the public money in the hands of Societies or individuals, practically liable to no sufficient responsibility, or regular or strict accountability, unless they, at the same time have to apply a considerable portion of their own money along with that of the public.

Your Committee cannot but notice with regret, that in many instances the sums voted by the House for special objects, have been greatly exceeded, and as your Committee have reason to believe, under the influence of the facility with which such excesses have hitherto been made good by Parliamentary appropriation.

In recommending appropriations, your Committee have chiefly confined themselves to Schools and Institutions of a superior character, in different parts of the country, where young men may have facilities in qualifying themselves to become Teachers, who are much wanted, or for Schools conducted on a system calculated to diminish the expenses of education: In providing for the aid of these, your Committee have been greatly influenced by the knowledge of the difficulties they have met with in obtaining from the Government permission to hold property in *mortmain*, with which your Committee is persuaded they would receive sufficient endowments for permanent support, of which they can by no means be assured by Legislative aid: Your Committee would suggest the propriety of a general Act, authorizing one Superior School in each County to hold property to a certain amount.

Several of the Petitions referred are for the allowances for half the expenses of erecting School Houses under the Act 10th and 11th, Geo. 4th cap. 14. The two thousand pounds for this year having been exhausted on the first day of January, they will be provided for under the general appropriation which your Committee recommend in favor of those who have actually proceeded to the erection of School Houses in expectation of the encouragement by the Act, without their having had an opportunity of knowing that the fund would prove insufficient.

The applications already made at the office of the Governor's Secretary, amount to three thousand seven hundred and sixty pounds, eight shillings and nine pence, half of the cost of the erection of fifty School Houses last year, more

Actes passés pour l'encouragement de l'Education, et des moyens de l'encourager ultérieurement, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de faire rapport de temps à autre, fait RAPPORT:—

Qu'il a examiné avec soin les pétitions, messages et rapports sus-mentionnés, et a pris des témoignages à l'égard d'iceux, dans les cas où il l'a cru nécessaire, pour mettre la Chambre en état de juger du mérite des diverses demandes.

Les témoignages se trouvent dans les minutes ci-annexées. (Voyez Appendix A.)

Votre Comité dans la persuasion que c'est le désir de la Chambre, dans l'état longtems négligé de l'Education générale en cette province, de continuer pour quelque tems encore l'encouragement que sa libéralité a donné précédemment, dans tous les cas où les Pétitionnaires montrent par leurs contributions, qu'ils sont zélés pour l'avancement de l'Education et des connaissances, recommande les allocations mentionnées dans ses résolutions qui terminent ce rapport. Mais il voit avec regret, par les témoignages qui sont devant lui, que dans plusieurs circonstances, on a trop fait de fond sur les aides de la législature, et dans quelques-unes même jusqu'à un point qui paraît avoir eu l'effet de relâcher les efforts qu'on faisait ci-devant.

Votre Comité ne saurait faire assez fortement concevoir à la Chambre, quels maux résulteraient d'une telle dépendance, et de placer l'argent public entre les mains de sociétés ou d'individus, qui ne sont en pratique sujets à aucune responsabilité suffisante, ou à une comptabilité stricte et régulière, à moins qu'ils n'aient en même temps à appliquer une partie considérable de leurs propres deniers avec ceux du public.

Votre Comité ne peut s'empêcher de remarquer et de regretter, que dans plusieurs cas, les sommes votées par la Chambre pour des objets particuliers, ont été de beaucoup excédées, ce que votre Comité a raison de croire être dû à la facilité avec laquelle tels excédans de dépenses ont été jusqu'ici couverts par des affectations parlementaires. Dans ses recommandations d'aides pécuniaires, votre Comité s'est borné principalement aux instructions d'enseignement d'une nature relevée, dans les différentes parties du pays, où les jeunes gens peuvent trouver des facilités à se mettre en état de devenir eux-mêmes des instituteurs, dont on a un grand besoin; ou aux écoles conduites sur un système calculé pour diminuer les frais d'enseignement. Dans ses procédés à leur égard, votre Comité a été grandement influencé, par la connaissance des difficultés que ces établissemens ont rencontrés, à obtenir du gouvernement la permission de tenir des biens en main morte, par lequel moyen votre Comité est persuadé qu'ils recevraient des dotations suffisantes pour leur maintien permanent, ce que ne peuvent nullement leur assurer les aides de la Législature. Votre Comité suggérerait la convenance de passer un Acte général pour autoriser une Ecole supérieure dans chaque Comté à tenir des biens jusqu'à la concurrence d'une certaine somme.

Plusieurs des pétitions renvoyées au Comité ont pour objet de demander des allocations pour la moitié du coût de maisons d'écoles d'après l'Acte 10 et 11 Geo. IV. Chap. 14, les deux mille livres votées pour la présente année ayant été épuisées au premier de Janvier dernier. Il sera pourvu à cet égard par l'affectation générale, que votre Comité recommande en faveur de ceux qui ont vraiment commencé à bâtir des maisons d'Ecole, dans l'espérance de l'encouragement offert par cet Acte, sans avoir eu occasion de connaître que le fond se trouverait insuffisant.

Les demandes déjà faites au bureau du Secrétaire du Gouverneur, montent à £3760 8 9, moitié du coût de l'érection de cinquante maisons d'école durant l'année dernière au delà de ce qu'a pu rencontrer l'allocation

Appendice  
(B. B.)

15 Mars.

Superior  
Schools.Ecoles supé-  
rieures.

School Houses.

Maisons d'É-  
coles.

Appendix  
(B. B.)  
15th March.

more than the appropriation of the present year has been sufficient to satisfy; and your Committee are fully aware that a great number of School Houses have been erected or commenced for which no application has yet been made. Public notice having now been given that the whole of the appropriations are exhausted, your Committee have limited the period beyond which no further aids should be granted to the first of February, one thousand eight hundred and thirty-one, when that notice must have been generally known: Your Committee recommend that all applications made should be paid in preference according to the date the Documents are lodged at the Secretary's office.

Beyond the proposed appropriation for aids towards building School Houses, your Committee would think it imprudent to go, till the country is divided into School Districts of a proper extent.

In providing for the Instructor of the Deaf and Dumb, appointed under the Act of last Session, your Committee have been guided by the information of a letter from that gentleman, addressed to the President of your Committee, dated at Hartford the eighteenth February one thousand eight hundred and thirty-one; (See Appendix B.) and under the consideration that it would be impracticable to get the proposed institution into operation this year, they have recommended a sum to procure the necessary information to enable the House to act with a knowledge of all the circumstances regarding the site, plan and estimates of the probable expenditure.

The following statement of the total number of Schools, Scholars and School Houses erected, and disbursements from the public chest, during the last and present years, shews the progress of education and the expenditure.

STATEMENT OF ELEMENTARY SCHOOLS, AND OF THE SCHOOLS UNDER THE ROYAL INSTITUTION FOR THE YEARS 1829 AND 1830.

Number of Masters.	Number of Schools.		Number of Scholars.		Disbursements.		Average cost of each Scholar.	
	1829	1830	Paupers.	Who pay.	1829	1830	1829	1830
87	84	82	—	—	£ 115 10	£ 115 10	11s. 6d.	12s. 6d.
262	252	752	7515	16229	4663	1010	6s. 4d.	8s. 6d.
105	156	151	—	—	—	—	—	—
12	12	—	—	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—	—	—	—
468	947	899	465	981	6778	1010	16s. 2d.	17s. 2d.
Total,		899	465	981	6778	1010	16s. 2d.	17s. 2d.
Schools under the Royal Institution,		87	84	82	—	—	—	—
Elementary Schools,		—	—	—	—	—	—	—
Of Trustees,		262	252	752	7515	16229	4663	1010
Private,		105	156	151	—	—	—	—
Of Fabricians,		12	12	—	—	—	—	—
Of Curates,		2	—	—	—	—	—	—
Total,		468	947	899	465	981	6778	1010
Number of School Houses built,		48	60	—	—	—	—	—
Total,		96	120	—	—	—	—	—
Grand Total,		1467	1067	899	465	981	6778	1010

Allowance for purchase or erection of Schools,  
Special Appropriations,

cation de la présente année; et votre Comité connaît qu'il a été bâti ou commencé un grand nombre d'autres maisons d'école, pour les quelles il n'a pas encore été fait de demandes. Comme il a été maintenant donné avis public, que toute l'affectation est épuisée, votre Comité a limité la période après la quelle il ne sera accordé aucune aide ultérieure, au premier Février mil huit cent trente et un, auquel temps cet avis doit avoir été connu partout. Votre Comité recommande que toutes les demandes qui sont faites soient payées selon la priorité de la date où les documens ont été remis au Bureau du Secrétaire.

Votre Comité pense qu'il serait imprudent d'aller au delà de l'affectation proposée, jusqu'à ce que le pays soit divisé en circonscriptions d'Écoles d'une étendue convenable.

Dans l'allocation proposée pour l'Instituteur des Sourds-Muets, nommé en vertu d'un Acte de la dernière Session, votre Comité s'est guidé par les renseignements contenus dans une lettre de ce Monsieur, adressée au Président de votre Comité, datée d'Hartford, 18 Février 1831, (Appendice B.) et par la considération qu'il serait impossible de mettre en opération, cette année, l'institution proposée. Il recommande d'allouer une somme pour obtenir les informations nécessaires pour mettre la Chambre en état d'agir avec la connaissance de toutes les circonstances, sous les rapports du site, du plan et de l'évaluation des dépenses probables.

Le Tableau suivant du nombre total des Ecoles, des Ecoliers et des Maisons d'Ecole, et de l'argent qui est sorti de la caisse publique dans la dernière et la présente année, montre quels ont été les progrès de l'éducation et l'accroissement des dépenses.

Appendice  
(B. B.)  
15 Mars.

Sourds-Muets.

TABLEAU DES ECOLES ELEMENTAIRES, ET DES ECOLES SOUS LA DIRECTION DE L'INSTITUTION ROYALE, pour les années 1829 et 1830.

Nombre de Maîtres	Nombre d'Écoles		Nombre d'Écoliers.		Dépenses.		Coût moyen par chaque Écolier.	
	1829	1830	Paupers	Total	1829	1830	1829	1830
87	84	82	—	—	£ 115 10	£ 115 10	11s. 6d.	12s. 6d.
262	252	752	7515	16229	4663	1010	6s. 4d.	8s. 6d.
105	156	151	—	—	—	—	—	—
12	12	—	—	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—	—	—	—
468	947	899	465	981	6778	1010	16s. 2d.	17s. 2d.
Total,		899	465	981	6778	1010	16s. 2d.	17s. 2d.
Ecoles de l'Institution Royale,		87	84	82	—	—	—	—
Ecoles élémentaires,		—	—	—	—	—	—	—
De Syndics,		262	252	752	7515	16229	4663	1010
Privés,		105	156	151	—	—	—	—
De Fabriciens,		12	12	—	—	—	—	—
De Curés,		2	—	—	—	—	—	—
Total,		468	947	899	465	981	6778	1010
Nombre de Maisons bâties		48	60	—	—	—	—	—
Total,		96	120	—	—	—	—	—
Grand Total,		1467	1067	899	465	981	6778	1010

Allowance pour l'achat ou l'érection des Maisons d'Écoles,  
Appropriations Spéciales,

15th March

It must be observed, however, that no Returns are included during the present year of Scholars or Schools receiving no allowance from the Legislature.

	Sterling.
The Disbursements last year were,	£8535 18 8
This year they are,	£16,268 17 11
Nearly double the amount of the former year.	
The total payment for Education last	Sterling.
year out of the public chest was,	£13,785 16 8
This year it is,	£26,019 14 2
Without including in the last sum one thousand pounds to the Royal Institution and some other special appropriations unpaid when the accounts were made up.	

The number of Scholars last year was upwards of eighteen thousand, this year it is upwards of forty thousand.

Judging from the School Returns of the state of New York for the year one thousand eight hundred and thirty, where about half a million of children are at school out of a population of nearly two millions, the number of children of a fit age to go to school in this Province, may be taken to be a hundred and fifty thousand, out of a population estimated at six hundred thousand.

Thus not more than one child out of four is receiving education in Lower Canada; but it may be concluded from the increase of last year, that one half the whole number, say eighty thousand, will attend school in the current year; the disbursements from the public chest, will also probably be doubled and amount with the special appropriations, to about fifty thousand pounds.

Upon the present system in a few years the payments for Education alone would amount to a hundred thousand pounds yearly, and it may be doubted if it could be confined within that amount, with the example of the special appropriations of late years, operating throughout the whole Province. Education alone would absorb a sum about equal to the amount of the whole net revenue of the Province, upon an average of the last ten years.

The State of New York pays out of the public treasury from the proceeds of a school fund, permanently provided, twenty-five thousand pounds per annum in aid of schools, and there almost every child from six to sixteen years old is receiving education; with our population, payments in the same proportion would give six thousand five hundred pounds yearly for education from the public chest. In the State of New York, the whole cost of education including expenses of books, fuel, and Teachers' wages, amount to about two dollars for each child, taught eight months in the year; of this about one tenth is paid out of the state treasury, being interest of the school fund, one tenth by voluntary tax on each Township, two tenths by voluntary tax on School Districts, & six tenths are paid voluntarily to the Teachers by the parents and guardians of the children attending school.

The provision made by the Act of 1829, for Elementary Schools continues for the current year, and your Committee would not recommend that it should be discontinued before a better system can be introduced, as it would operate as a fatal check to education in favor of which the Legislature has made such enormous sacrifices.

Among these sacrifices your Committee considers the abuses and corruption which uniformly attend the lavish expenditure of public money, as the most pernicious: Education itself suffers in the estimation of the public: False ideas are spread among the people that education is rather an object which concerns the community than themselves individually, and it is undervalued; while in reality it is become nearly as needful in the present state of things in this Province, as religious

Il faut remarquer cependant, qu'il n'est inclus pour cette année aucun rapport d'Ecoliers enseignés aux écoles qui ne reçoivent pas de dotation de la Législature.

	Sterling.
Les déboursés de l'année dernière furent de	£8535 18 8
cette année ils sont de	£16,267 17 11
sterling, près du double de la somme dépensée l'année dernière. Le montant total des paiemens faits, l'année dernière pour l'éducation à même la caisse publique, fut de	£13785 18 8
sterling; cette année il est de	£26019 14 2
sterling, sans inclure dans la dernière somme £1000 alloués à l'Institution Royale et autres affectations spéciales qui n'étaient pas encore payées lorsque les comptes furent clos.	

Le nombre des Ecoliers montait l'année dernière à plus de dix-huit-mille, cette année il excède quarante-mille.

A en juger par les rapports d'Ecoles de l'Etat de New-York, pour l'année 1830, où il y a dans les Ecoles environ un demi million d'enfans sur une population de près de deux millions, on peut calculer que le nombre des enfans en âge d'aller à l'école est en cette province de cent cinquante mille, sur une population qu'on porte à six cents mille âmes. Ainsi dans le Bas-Canada il n'y a pas plus d'un enfant sur quatre qui reçoit de l'éducation; mais d'après l'accroissement de l'année dernière, on peut supposer que la moitié du nombre total des enfans, savoir, quatrevingt mille, ira à l'école cette année; les sommes qui seront tirées de la caisse publique doubleront aussi probablement, et monteront avec les allocations spéciales à environ £50,000.

En suivant le système présent, les dotations seules pour l'éducation, monteraient dans peu d'années à £100,000 annuellement, et il y a lieu de douter qu'elles se limitassent à cette somme. Si l'on étendait par toute la province les affectations spéciales qui ont été faites depuis quelques années, l'éducation seule absorberait une somme qui excéderait le montant net de tous les revenus de la province, en calculant d'après la recette moyenne des années dernières.

L'Etat de New-York paye à même le Trésor public sur le produit d'un fond permanent appliqué aux écoles, vingt-cinq mille livres par année pour aider les Ecoles, et là il n'y a presque pas d'enfans, depuis six jusqu'à seize ans, qui ne reçoivent de l'éducation. Avec notre population, et en payant dans la même proportion, la caisse publique fournirait une somme de £6500 par année pour l'Education. Dans l'Etat de New-York, le prix entier de l'éducation, y compris l'achat des livres, le chauffage et les salaires des maîtres, monte à environ deux piastres par chaque enfant, enseigné huit mois dans l'année. De cette somme, un dixième est payé par le trésor de l'état, étant l'intérêt du fond des écoles; un dixième, par une taxe volontaire dans chaque Township; deux dixièmes, par une taxe volontaire sur les arrondissemens d'école; et six dixièmes sont payés volontairement au maître par les parens et tuteurs des enfans qui vont à l'école.

L'allocation faite par l'acte de 1829 pour les écoles élémentaires, continue encore pour la présente année, et votre Comité ne saurait recommander de la discontinuer, avant qu'un meilleur système ait été introduit, vu que cela donnerait un coup fatal à l'Education, en faveur de laquelle la Législature a fait de si énormes sacrifices.

Parmi ces sacrifices, votre Comité regarde les abus et la corruption qui résultent toujours de la prodigalité dans les dépenses publiques, comme les plus pernicious; l'éducation même en souffre dans l'estime du public. Le peuple se pénètre de l'idée fautive que l'éducation est un objet qui intéresse plutôt la société, qu'eux-mêmes individuellement, et l'éducation perd par-là de son prix; tandis qu'en réalité, dans l'état actuel des choses en cette province, elle devient d'un besoin presque

Continuation of Acts.

Continuation des Actes.



15<sup>th</sup> March religious instruction, or instruction on the means of gaining an honest livelihood, for which it is the bounden duty of every head of a family to provide to the utmost of his power. To draw the money from the people by taxes, to be restored to them for those purposes, after undergoing all the diminution of the expenses of collection, management, re-payment and waste, would soon impoverish them without effecting the object in view, so well as they can do it themselves with legal facilities and moderate public aid and superintendance.

The Elementary Education of the people is, however, effected in the cheapest way in common schools; it becomes a common concern of the localities, of which the children can attend the same school; common expenses must be incurred for the erection and support of a School House, and the ensuring a Teacher, in the same manner as for a Church and Ministers of religious worship, or any other unavoidable expenses requiring to be provided for in common. Part of the support of the master ought always to be derived from parents of the Scholars as wages to the master, for the children taught. Each school ought to be under the immediate management of the Freeholders of the different School Districts, by means of Trustees periodically chosen by and accountable to them. To these Trustees all allowances from the public chest ought to be made, the whole under some general superintendance provided by public authority.

Your committee refer to the memorandum forming the Appendix (C.) to this report, for a plan which has been submitted to your Committee for correcting existing abuses, and organising common schools in every part of the Province, with common schools in each school district, superior schools in each county, and colleges or universities in each of the principal towns: this Province could hardly fail soon to take its rank among the countries on this continent the most favorably organised for the general and useful Education of all classes of the people; the whole conducted in the way most suitable to the opinions and interest of the Inhabitants.

Your Committee refer to the minutes of Evidence attached to this Report for a detail of some of the abuses which have arisen out of the present system: the persons examined could only speak of the parts of the country in which they reside, but being generally called before the Committee, without any other particular view than their residence being in different parts of all the great districts of the Province, Your Committee consider their evidence as a fair sample of that which would have been obtained, had persons been called from every county or lesser division of the Province.

With a view to prepare for the better system for common Schools throughout the whole Province, to take place when the present Law expires, which will be on the first January next;

Your Committee recommend that the Act be continued to the fifteenth May, one thousand eight hundred and thirty two, without any allowance for gratuitous Scholars beyond twenty, after the first January next, the fifteenth of May being the period at which the half year's payment expires.

That the payments for Teachers and other payments where there are Trustees, be made to them or the majority of them.

That the provisions of the Act be extended to all missions or extra-parochial places.

That

15<sup>th</sup> Mars que aussi pressant, que l'instruction religieuse, ou l'instruction qui enseigne les moyens de gagner un bien-être honnête, que chaque père de famille est obligé par devoir de donner à ses enfans, autant que cela est en son pouvoir. Quant à tirer de l'argent du peuple par le moyen de taxes, qui lui retourneraient ensuite pour ces fins, après avoir subi toutes les diminutions résultant des frais de perception, de régie; de repayement, et du déchet, ce serait un plan qui l'aurait bientôt empauvri, sans effectuer l'objet en vue, d'une manière aussi efficace qu'il le peut faire lui-même, avec des facilités légales, une aide modérée et la surveillance publique.

Cependant les Ecoles communes offrent le moyen le plus efficace et le moins couteux de donner aux enfans l'éducation élémentaire. Ces écoles deviennent l'affaire commune des localités, dont les enfans peuvent y assister à la même école. On doit pourvoir à l'érection, et au maintien d'une maison d'école, et au soutien d'un maître, de la même manière que pour une église et les ministres du culte, et pour toutes les autres dépenses inévitables qui demandent à être faites en commun. Les parens des enfans doivent toujours subvenir en partie au soutien du maître, par ce qu'ils payeront pour l'enseignement des écoliers; chaque école doit être sous la régie immédiate des propriétaires des différens circonscriptions d'écoles, par la voie de syndics élus de temps à autre, et qui leur rendront compte. C'est à ces syndics que devront être payées toutes les allocations qui sortiront de la caisse publique; le tout sous une surintendance générale que désignera l'autorité publique.

17<sup>th</sup> Mars Votre Comité renvoie au mémoire (Appendice C.) à ce rapport, pour voir un plan qui a été soumis à votre Comité pour corriger les abus existans, et pour organiser des écoles communes dans chaque district de la province.

Avec des écoles communes dans chaque circonscription d'école, avec des écoles supérieures dans chaque comté, et avec des collèges ou des universités dans chacune des principales villes, cette province ne manquerait pas de prendre bientôt sa place parmi les pays de ce continent, le plus favorablement organisés pour répandre les connaissances générales et usuelles dans toutes les classes du peuple; le tout conduit de la manière la plus conforme aux opinions et aux intérêts des habitans.

18<sup>th</sup> Mars Votre Comité renvoie aux minutes des témoignages annexées à ce rapport, où l'on verra un détail de quelques-uns des abus qui ont découlés du système actuel. Les personnes interrogés ne pouvaient parler que des lieux où elles résident; mais ces personnes ayant été appelées devant le Comité, sans aucune autre vue que celle de leur résidence, demeurant dans différentes parties des grands districts de cette province, votre Comité regarde leurs témoignages comme un échantillon satisfaisant de ce qu'on aurait appris, si l'on eût fait venir des personnes de tous les comtés ou moindres divisions de la province.

Dans la vue de préparer la voie à un meilleur système d'écoles communes par toute la province, pour entrer en opération, lorsque la loi actuelle expirera, savoir, le 1<sup>er</sup> de janvier prochain;

19<sup>th</sup> Mars Votre Comité recommande, la continuation de l'acte jusqu'au 15 mai 1832, en bornant l'allocation à vingt écoliers enseignés gratuitement, à partir du 1<sup>er</sup> de janvier prochain, les payemens semi-annuelles expirant le 15 mai.

20<sup>th</sup> Mars Que les payemens pour les maîtres et autres payemens, dans les cas où il y aura des syndics, soient faits aux dits syndics ou à la majorité d'entre eux.

21<sup>st</sup> Mars Que les dispositions de l'acte soient étendues à toutes les missions et places extra-paroissiales.

Que

15th March

That the clause regarding returns of Schools to be laid before the two Houses of the Legislature be repealed.

That visitors be appointed for each of the following classification of counties, to wit:—

1. Gaspé and Bonaventure.
2. Rimouski, Kamouraska, Islet and Bellechasse.
3. Dorchester east of River Chaudière, Beauce and Mégantic.
4. Dorchester west of River Chaudière, Lotbinière and Portneuf.
5. Nicolet and Yamaska.
6. St. Hyacinthe, Richelieu and Rouville.
7. Drummond, Sherbrooke and Stanstead.
8. Missisquoi and Shefford.
9. Verchères and Chambly.
10. Laprairie and Acadie.
11. Beauharnois.
12. Vaudreuil.
13. Ottawa.
14. Two Mountains, Terrebonne and Lachenaye.
15. L'Assomption and Berthier.
16. St. Maurice and Champlain.
17. Quebec, Montmorency and Orléans.
18. Saguenay.

That the said Visitors be allowed their actual and necessary Disbursements, and no more, during their visits and for necessary writing and stationary.

That they be authorized together with the resident Member of the Assembly of such county, or in default with a Justice of the Peace of the county or commanding Officer of Militia, and the Curate or Minister of the Parish or Township, or in default a Captain or Officer commanding the Militia of the Parish or Township, to visit each School receiving or claiming an allowance out of the public money.

That with such Curate, Member or Magistrate or Officer of Militia, being three in number, they enquire and report:

1. Whether such School has been established, erected and managed to entitle them to the allowance pursuant to Law and Justice?
2. Whether the Master or Mistresses are properly qualified to teach in the language of the majority of the inhabitants of the place, in reading, writing and arithmetic?
3. Whether they are of sober lives and conversation?
4. Whether the location of the School is suitable for the convenience of the Inhabitants?
5. The limits proper to be assigned to it?
6. Whether any such School is too near one to the other?
7. What are the proper limits for School Districts in each Parish, Township or extra-Parochial place for the convenient attendance of children at the present time?
8. Whether the return for Scholars last year have been nearly correct, if any attempts have been made to make false returns and by whom?
9. The actual number of Scholars, whether their attendance has been regular, and for what proportion of the whole year?
10. Whether they have made good progress in their Education and behaviour, and whether proper Books are used; with any other information as to the mode of teaching or management of the School which may be deemed proper.
11. The number of Schools or Institutions of Education receiving no allowance, number of Scholars, rate of schooling and board.

Also to decide and report on all alledged abuses or complaint,

15. Mar.

Que la clause qui ordonne de mettre les rapports de écoles devant les deux Chambres de la Législature soit révoquée.

Qu'il soit nommé des visiteurs pour chacune des classifications de comtés qui suivent, savoir:

1. Gaspé et Bonaventure.
2. Rimouski, Kamouraska, Islet et Bellechasse.
3. Dorchester, Est de la Rivière Chaudière, Beauce et Mégantic.
4. Dorchester Ouest de la Rivière Chaudière, Lotbinière et Portneuf.
5. Nicolet et Yamaska.
6. St. Hyacinthe, Richelieu et Rouville.
7. Drummond, Sherbrooke et Stanstead.
8. Mississkoui et Shefford.
9. Verchères et Chambly.
10. Laprairie et Acadie.
11. Beauharnois.
12. Vaudreuil.
13. Outaouais.
14. Deux Montagnes, Terrebonne et Lachenaye.
15. L'Assomption et Berthier.
16. St. Maurice et Champlain.
17. Québec, Montmorency et Orléans.
18. Saguenay.

Qu'on alloue aux dits visiteurs leurs frais et déboursés nécessaires et rien de plus, pendant leurs visites, et pour papeterie et écritures nécessaires.

Qu'ils soient autorisés, avec un membre résidant de l'assemblée de chaque comté, ou à son défaut, avec un juge de paix du comté, ou l'officier commandant de la milice et le curé ou ministre de la paroisse ou township, ou à son défaut, avec un capitaine ou officier commandant de la paroisse ou township, de visiter chaque école recevant ou réclamant quelque allocation de la caisse publique.

Qu'avec tel Curé, Membre, Magistrat, ou Officier de Milice, étant au nombre de trois, il s'enquérera et fera rapport:—

1. Si telle école a été établie, érigée et conduite de manière de mériter de recevoir l'allocation, en droit et en justice.
2. Si les maitres ou maitresses sont suffisamment instruits pour enseigner la langue de la majorité des habitans de l'endroit, la lecture l'écriture et l'arithmétique.
3. S'ils mènent une vie sobre et réglée.
4. Si la situation de l'école est à la commodité des habitans.
5. Sur les limites qu'il convient d'assigner à chacun.
6. Si telles écoles sont trop proches les unes des autres.
7. Quels sont les limites qu'il convient d'assigner pour les circonscriptions d'écoles dans chaque paroisse, township ou place extra-paroissiale, pour permettre aux enfans d'assister commodement à l'école au temps actuel.
8. Si les rapports d'écoliers pour l'année dernière ont été à peu près corrects, et si l'on a essayé de faire de faux rapports, et qui l'a fait.
9. Sur le nombre actuel des écoliers, s'ils ont assisté régulièrement, et pendant combien de temps dans toute l'année.
10. S'ils ont fait des progrès suffisans dans leur éducation et dans leur conduite, et si l'on fait usage de livres convenables; avec telles autres informations quant au mode d'enseignement et à la régie de l'école, qui paraîtront à propos.
11. Sur le nombre d'écoles ou d'institutions d'enseignement qui ne reçoivent aucune allocation, sur le nombre des écoliers, le prix de l'enseignement et de la pension.

Aussi pour décider et faire rapport sur tous les abus, plainte

15th March

complaints, or differences where money has been allowed or claimed for School Houses or Teachers.

To recommend the suspension of all allowances deemed to have been improperly obtained or claimed :

1. For fraud or non conformity to the Act.

2. For want of qualification of the Teachers.

3. For being too close to each other, preferring the continuance of the School the most conveniently situated, the best Teacher, with the most numerous and improving Scholars, most regular in their attendance.

To be empowered to call in the assistance of all Trustees, Churchwardens and Road Officers and to bring before them and examine persons, papers and records.

That the visitors be furnished with a sufficient number of Blank forms of returns, within one month after the passing of the act.

To report to the Governor, Lieutenant Governor, or Person administering the Government of the Province for the time being, and Copies to be laid before the Legislature in the first fifteen sitting days.

SPECIAL APPROPRIATIONS recommended for the year 1831, to be subject to accounting for the application to the Legislature within the first fifteen days of the Session, viz :

*Resolved*, That a sum not exceeding two hundred and fifty pounds currency be granted to His Majesty to pay to Joseph François Perrault, Esquire, for the following purposes, viz :

As an aid towards maintaining the Boys School established by him one hundred pounds currency.

As an aid towards building a Female School to be paid him when the said School shall be completed one hundred pounds currency.

As an aid towards defraying the expenses of Printing an abridgement of the History of Canada, provided the selling price of the Copies of the said work be not more than eighteen pence each, Fifty Pounds currency.

*Resolved*, That a sum not exceeding six hundred pounds currency be granted to His Majesty to be advanced to the Trustees of St. James' School at Montreal to enable them to complete the said school.

That a sum not exceeding one hundred and fifty pounds currency be granted to His Majesty, to be advanced to the committee of management of the Recollets' school at Montreal for the following purposes, that is to say :—

Towards maintaining the said school, sixty pounds currency.

Towards discharging the debts of the said institution ninety pounds currency,

That a sum not exceeding one hundred pounds be granted to His Majesty to be advanced to the Masters of the school at St. Joachim for the following purposes, that is to say :

As one half the cost of the Building in which the said school is held, fifty pounds currency.

To encourage the introduction of the Lancastrian system into the said school, fifty pounds currency.

That a sum not exceeding fifty pounds currency be granted to His Majesty to be paid to the Trustees of a school in the Seigniorie of La Côte, as an indemnification for the loss sustained in consequence of the burning of the said school house.

That a sum not exceeding one hundred pounds currency be granted to His Majesty, to be advanced to the Members of the Montreal Mechanic's Institute for the purpose of purchasing necessary Books and Instruments.

That a sum not exceeding one hundred and fifty pounds

15 Mars

plaintes ou difficultés, dont ils auront connaissance, dans les cas où il a été accordé ou réclamé de l'argent pour les écoles ou pour les maîtres.

Pour recommander la suspension de toute allocation qu'ils croiront avoir été obtenue ou réclamée sans droit.

1. Par fraude ou sans remplir les conditions imposées par l'acte.

2. Par défaut de qualification dans les maîtres.

3. A cause de la trop grande proximité des écoles, en donnant la préférence aux écoles les plus commodément situées, aux meilleurs maîtres, qui auront des écoliers en plus grand nombre, plus avancés et plus réguliers.

Avec pouvoir de se faire assister par tous les syndics, marguilliers et officiers des chemins, et de faire venir devant eux et d'examiner personnes, papiers et records.

Que les visiteurs soient fournis d'un nombre suffisant de formules de rapports en blanc, sous un mois après la passation de cet acte.

Pour faire au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d'alors, leurs rapports, dont copies seront mises devant la Législature dans les premiers quinze jours de la Session.

AFFECTATION SPECIALS, recommandées pour l'année 1831, dont on rendra compte de l'application dans les premiers quinze jours de la Session de la Législature savoir :

*Résolu*, Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas deux cent cinquante livres courant, pour payer à Joseph François Perrault, Ecuyer, aux fins suivantes, savoir :

Pour aider au soutien de son école de garçons, cent livres courant.

Pour aider à bâtir une école de filles, payable lorsque la dite école sera parachevée, cent livres courant.

Pour aider à faire imprimer un abrégé de l'Histoire du Canada, pourvu que cet ouvrage ne coûte pas aux acheteurs plus de dix-huit deniers l'exemplaire, cinquante livres courant.

Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas six cents livres courant, pour les syndics de l'école de St. Jacques, à Montréal, pour aider à parachever la dite école.

Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cent cinquante livres courant, pour payer au comité de régie de l'école de l'institution des Recollets à Montréal, aux fins suivantes, savoir :—

Pour aider au soutien de la dite école, soixante livres courant.

Pour aider à acquitter les dettes de l'établissement, quatrevingt-dix livres courant.

Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cent livres courant pour les syndics de l'école de Saint-Joachim aux fins suivantes, savoir :

Pour la moitié du coût de l'érection de la dite maison d'école cinquante livres courant.

Pour encourager l'introduction du système de Lancaster dans la dite école, cinquante livres courant.

Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cinquante livres courant, pour les syndics d'une école située dans la seigneurie de La Côte, comme une indemnité pour la perte causée par l'incendie de la dite maison d'école.

Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cent livres courant, pour payer aux membres de l'institution des artisans à Montréal, aux fins d'acheter les livres et instrumens nécessaires à la dite institution.

Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant

Proposed appropriations.

appropriations proposés.

£250.

£250.

£600.

£600.

£150.

£150.

£100.

£100.

£50.

£50.

£100.

£100.

£150.

£150.

*15th March* pounds currency be granted to His Majesty, to be advanced to the Trustees of the school in the Borough of William Henry towards completing their school house.

£200. That a sum not exceeding two hundred pounds currency be granted to His Majesty, to be advanced to Joseph Lancaster to enable him to perfect his school, and to complete the apparatus of his printing establishment.

£200. That a sum not exceeding two hundred pounds currency be granted to His Majesty, to be advanced to the Trustees of the Stanstead Seminary, towards defraying the expenses of the present year.

£200. That a sum not exceeding two hundred pounds currency be granted to His Majesty, to be advanced to the committee of management of the British and Canadian school at Montreal towards defraying the expenses of the present year.

£300. That a sum not exceeding three hundred pounds currency be granted to His Majesty, to be advanced to the committee of management of the British and Canadian school of Quebec, for the following purposes, that is to say :

Towards maintaining the said School one hundred & fifty pounds currency.

Towards paying for the ground on which the same is built, one hundred pounds currency.

Towards defraying the expenses of the Girls' school belonging to the said institution, fifty pounds currency.

That a sum not exceeding five pounds currency be granted to the Master of the said British and Canadian school for every pupil, (the number of such pupils not exceeding ten,) whom he shall instruct and qualify for teaching and managing a school according to the method and system followed by the said Master, after such pupils shall have respectively undergone a public examination as to their said qualification.

£500. That a sum of five hundred pounds currency be granted to His Majesty to be paid to the Reverend Mr. Girouard, Founder of the College of St. Hyacinthe, towards maintaining the said institution.

£100. That a sum not exceeding one hundred pounds currency be granted to His Majesty to be paid to the Trustees of a certain school at Chateau-Richer.

£100. That a sum not exceeding one hundred pounds currency be granted to His Majesty, to be paid to the Trustees of St. Andrew's school at Quebec towards defraying the expenses of the present year.

£200. That a sum not exceeding two hundred pounds currency be granted to His Majesty to be advanced to the Society of Education of Three-Rivers for the following purposes, viz :

Towards completing their school house one hundred pounds currency.

Towards maintaining their school one hundred pounds currency.

£654 2 3 That a sum not exceeding eight hundred and fifty four pounds, two shillings and three pence currency be granted to His Majesty, to be advanced to the Society of Education at Quebec, for the following purposes, that is to say :

Towards discharging the debts of the said Society, five hundred & twenty four pounds two shillings & nine pence.

To enable the Society to complete their school house, one hundred pounds currency.

Towards defraying the expenses of the present year, two hundred and thirty pounds currency.

£50. That a sum not exceeding fifty pounds currency be granted to His Majesty, to be advanced to the Society of Natural History at Montreal, towards enabling them to procure a fit place of deposit for their Museum.

£140 That a sum not exceeding one hundred and forty pounds be granted to His Majesty to be advanced to the Society of Education at Berthier for the following purposes, that is to say :

*15 Mars.* dant pas cent cinquante livres courant, pour les syndics d'une école dans le bourg de William-Henry, pour aider à parachever la dite maison d'école.

£200. Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas deux cents livres courant, pour Joseph Lancaster, pour l'aider à perfectionner son école et pour compléter le matériel de son imprimerie.

£200. Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas deux cents livres courant, pour les syndics du séminaire de Stanstead, pour les aider à subvenir aux dépenses de l'année courante.

£200. Qu'il soit accordé une somme à Sa Majesté, n'excédant pas deux cents livres courant, pour payer au comité de régie de l'école britannique et canadienne de Montréal, aux fins d'aider aux dépenses de la présente année.

£300. Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas trois cents livres courant, pour payer au comité de régie de l'école britannique et canadienne de Québec, aux fins suivantes :

Pour aider au soutien de l'école cent cinquante livres courant ;

Pour aider à acquitter le terrain cent livres courant ;

Pour aider à subvenir aux dépenses de l'école de filles de la même institution cinquante livres courant.

Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cinq livres courant, pour le maître de la dite école britannique et canadienne, pour chaque enfant, (dont le nombre n'excédera pas dix,) qu'il instruira et endra capable d'enseigner et de conduire une école d'après la méthode et le système suivi par lui, après un examen public de leur qualification.

£500. Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cinq cents livres courant, pour le Révérend Messire Girouard, fondateur du collège de Saint-Hyacinthe, pour l'aider à soutenir cet établissement.

£100. Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cent livres courant, pour les syndics d'une école du Château-Richer.

£100. Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cent livres courant, pour les syndics de l'école de Saint-André à Québec, pour aider à subvenir aux dépenses de la présente année.

£200. Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas deux cents livres courant, pour la société d'éducation des Trois-Rivières, aux fins suivantes, savoir :

Pour aider à achever de bâtir leur maison d'école cent livres courant ;

Pour aider au soutien de l'école cent livres courant.

£654 2 3 Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas huit cent cinquante-quatre livres deux schelins et trois deniers courant, pour la société d'éducation de Québec, aux fins suivantes :

Pour lui aider à s'acquitter des dettes encourues par elle, cinq cent vingt-quatre livres deux schelins et trois deniers courant ;

Pour la mettre en état de compléter sa maison d'école cent livres courant ;

Pour aider à subvenir aux dépenses de l'année deux cent trente livres courant.

£50. Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cinquante livres courant, pour payer à la société d'Histoire Naturelle de Montréal, aux fins d'avoir un endroit convenable pour y placer leur musée.

£140. Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cent quarante livres courant, pour la société d'éducation de Berthier, aux fins suivantes, savoir :

Pour

Towards

<p>15<sup>th</sup> March.</p> <p>£110</p> <p>£100</p> <p>£100</p> <p>£100</p> <p>£200</p> <p>£200</p> <p>£200</p> <p>£200</p> <p>£2000</p> <p>£100</p> <p>£350</p> <p>£100</p> <p>£400</p>	<p>Towards maintaining their school, one hundred pounds currency.</p> <p>Towards completing the Building in which the said school is held, forty pounds currency.</p> <p>That a sum not exceeding one hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to be advanced to the Quebec Mechanic's Institute, towards purchasing the necessary Books and Apparatus.</p> <p>That a sum not exceeding one hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to be advanced to the Committee of management of the National School at Montreal, towards maintaining and finishing the said school.</p> <p>That a sum not exceeding one hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to be advanced to the Literary and Historical Society of Quebec, towards defraying the unavoidable expenses of the present year.</p> <p>That a sum not exceeding one hundred pounds currency be granted to His Majesty to be advanced to the Trustees of the Charlestown Academy, towards defraying the expenses of the present year.</p> <p>That a sum not exceeding the three fourths of the cost of a certain school house in the Parish of l'Assomption, be granted to His Majesty, to be paid to the Trustees of the said school, provided the cost thereof shall not exceed four hundred pounds currency, the money to be paid when the said building shall be completed.</p> <p>That a sum not exceeding five hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to be advanced to the Reverend Messire Mignault, Founder of the College of Chambly, towards maintaining the said Institution.</p> <p>That a sum not exceeding five hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to be advanced to the Reverend Messire Painchaud, Founder of the College of Ste. Anne de Lapocatière, towards maintaining the said Institution.</p> <p>That a sum not exceeding two thousand pounds currency, be granted to His Majesty, towards maintaining the Schools under the Royal Institution, and a further sum not exceeding one hundred pounds currency, to be paid to the Secretary of the said Institution during the present year.</p> <p>That a sum not exceeding three hundred and fifty pounds currency, be granted to His Majesty, to be advanced to Ronald McDonald towards defraying the expenses necessary to qualify himself to conduct an institution for the instruction of the Deaf and Dumb.</p> <p>That a sum not exceeding one hundred pounds currency, be granted to His Majesty, to enable the Governor, Lieutenant Governor, or Person Administering the Government of this Province, to obtain the necessary information concerning the site and the purchase or renting of a Lot of Ground or of a Building for the Institution for the Deaf and Dumb, with plans and estimates thereof.</p> <p>That a sum not exceeding four thousand pounds currency, be granted to His Majesty, towards paying one half of the cost (provided such half do not exceed the sum of fifty pounds currency,) of the School Houses built under the expectation that one half the cost thereof would be so paid, by virtue of the Provincial Acts now in force; such half having been claimed after the sum appropriated for the payment thereof was expended: and also one half the cost of any school house situate at the distance of one league at least from every other schoolhouse, and built according to the provisions of the said Acts and raised and covered in, and for which a lot of Ground shall have been conveyed and made over by an authentic instrument in writing to the Trustees appointed for the building of such school house respectively, before the first day of February last, although the building may not have been completed on the said day, but shall be so completed during the present year.</p> <p style="text-align: right;">That</p>	<p>Pour aider au soutien de leur école cent livres courant ;</p> <p>Pour compléter l'édifice, quarante livres courant.</p> <p>Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cent livres courant, pour l'institution des artisans de Québec, pour aider à l'achat de livres et <i>apparatus</i> nécessaires à la dite institution.</p> <p>Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cent livres courant, pour le comité de régie de l'école nationale de Montréal, pour aider au soutien de la dite école et la parachever.</p> <p>Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cent livres courant, pour la société littéraire et historique de Québec, pour l'aider à subvenir aux dépenses innévitables de l'année courante.</p> <p>Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cent livres courant, pour les syndics de l'Académie de Charlestown, pour les aider à subvenir aux dépenses de la présente année.</p> <p>Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas les trois quarts du coût d'une maison d'école dans la paroisse de l'Assomption, pourvu que la dite maison ne coûte pas plus de quatre cent livres courant, pour être payé aux syndics de la dite école lorsque la bâtisse sera achevée.</p> <p>Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cinq cents livres courant, pour le Révérend Messire Mignault, fondateur du collège de Chambly, pour aider au soutien de cet établissement.</p> <p>Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cinq cent livres courant, pour le Révérend Messire Painchaud, fondateur du collège de Sainte-Anne de la Pocatière, pour l'aider à soutenir cet établissement.</p> <p>Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas deux mille livres courant, pour aider au soutien des écoles sous l'institution royale, et cent livres courant pour le secrétaire de la dite institution durant la présente année.</p> <p>Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas trois cents cinquante livres courant, pour payer à Ronald McDonald, aux fins de subvenir aux dépenses nécessaires pour le mettre en état de régir l'institution de sourds-muets.</p> <p>Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas cent livres courant, pour mettre le gouverneur, lieutenant-gouverneur ou la personne administrant le gouvernement de cette province en état de se procurer les renseignements nécessaires touchant la localité, l'achat ou le louage d'un terrain ou édifice pour l'institution des sourds-muets, et aussi les plans et estimations du dit établissement.</p> <p>Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas quatre mille livres courant pour la moitié du coût, (pourvu que cette moitié n'excède pas cinquante livres courant,) des maisons d'écoles bâties dans l'espérance d'obtenir la moitié des dépenses en vertu des actes de la Législature maintenant en force, laquelle moitié des dépenses a été demandé après que la somme affectée à cet objet a été épuisée. Et aussi pour la moitié du coût de toute maison d'école, située à la distance d'une lieue au moins de toute autre maison d'école, érigée en conformité de l'acte et dont la maison aura été levée et couverte, et aussi pour lesquelles un lot de terre aura été transporté par acte authentique aux syndics nommés pour la bâtisse de telles maisons d'écoles, antérieurement au premier de Février dernier, quoique le bâtiment n'ait pas été achevé alors, mais le sera dans le cours de l'année.</p> <p style="text-align: right;">C</p>	<p>15 Mars.</p> <p>£100.</p> <p>£100</p> <p>£100.</p> <p>£100.</p> <p>£100.</p> <p>£500.</p> <p>£500.</p> <p>£2,000.</p> <p>£100.</p> <p>£350.</p> <p>£100.</p> <p>£4,000.</p> <p>Qu'il</p>
--	--	---	---

15th March.

£350.

That a sum not exceeding three hundred and fifty pounds currency, be granted to His Majesty, towards paying a sum of fifty pounds currency to each body of Trustees who may be elected in the Parishes or Missions of Ste. Martine, St. Clément and St. Timothe in the Seigniorie of Beauharnois, as one half the cost of the Building or House in each of the said Parishes or Missions respectively, provided the same be built in the course of the present year.

The whole nevertheless humbly submitted.

J. NEILSON,

Chairman.

Qu'il soit accordé à Sa Majesté une somme n'excédant pas trois cent cinquante livres courant, pour payer une somme de cinquante livres courant à chaque corps de syndics qui pourront être élus dans les paroisses ou missions de Sainte-Martine, Saint-Clément et Saint-Timothee dans la seigneurie de Beauharnois, pour la moitié du coût de la bâtisse d'une maison dans chacune, pourvu qu'elle soit bâtie dans le cours la présente année.

Le tout néanmoins humblement soumis.

J. NEILSON,

Président.

15 Mar.

£350

---

**APPENDIX.**


---

(A.)

**Minutes of Evidence.**


---

**APPENDICE.**


---

(A.)

**Minutes des Témoignages.**

Friday, 18th February 1831.

Vendredi, 18 Février 1831.

John Neilson, Esquire, in the Chair.

John Neilson, écuyer, au fauteuil.

Ralph Taylor, Esquire, a Member of the House, called in; and examined on the *Petition of Harriet M. Townsend, School Mistress at Philipsburgh* :—

Ralph Taylor, écuyer, membre de cette Chambre, appelé et interrogé, sur la *pétition d'Harriet M. Townsend, maîtresse d'école à Phillipsburgh* :—

Can you give the Committee any information on the merits of the said Petition?—What the Petitioner states is true. She lives at Philipsburgh, at which place I reside. The charge is 10s. the quarter for out-scholars. I think she charges 7s. 6d. per week for board. The School bears a high character in the place. The house is her own property. It is the only School in the Village for Females. I have no doubt she intends to continue the School. She is about 55 years of age.

Pouvez-vous donner au comité quelques renseignements sur le mérite de la dite pétition?—Il n'y a rien qui ne soit vrai, dans tout ce que dit la pétitionnaire. Elle demeure à Philipsburgh, où je réside moi-même. Le prix de l'enseignement est de 10s. par quartier pour les écoliers externes; je pense qu'elle fait payer 7s. 6d. par semaine pour la pension. L'école jouit d'une haute réputation dans l'endroit. La maison lui appartient en propre. C'est la seule école qu'il y ait dans le village pour les filles. Je n'ai aucun doute qu'elle n'ait intention de continuer son école. Elle est âgée d'environ 55 ans.

James Leslie, Esquire, a Member of the House, called in; and being interrogated, answered as follows :—

James Leslie, écuyer, membre de cette chambre, appelé et interrogé, comme suit :—

1st. On the *Petition of the acting Members for the management of the Montreal Récollet School Institution.*

1<sup>o</sup>. Sur la *pétition des membres-directeurs d'un comité pour la régie de l'école de l'Institution des Récollets à Montréal* :—

The School mentioned in the Petition is now under the direction of the Reverend Mr. Phelan; the scholars consist principally of the poorest of the Irish Inhabitants of Montreal. It has been supported for some years by private subscription among the wealthier of the Irish. The funds have fallen short, and there has been an increase of scholars and applicants, many of whom have been refused admittance for want of funds. The principal part of the children are Catholics; but all denominations are admitted and left free to attend to the religious instruction of their own Church.

L'école mentionnée dans cette pétition est maintenant sous la conduite du révérend M. Phelan. Les écoliers se composent pour la plus grande partie des enfans des habitans irlandais les plus pauvres de Montréal. Elle a été maintenue pendant quelques années par des souscriptions individuelles parmi les habitans irlandais les plus aisés. Les fonds sont devenus insuffisans, et il y a eu une augmentation dans le nombre des écoliers; et il en a été refusé un grand nombre faute de fonds. La principale partie des écoliers sont catholiques; mais les enfans de toutes les dénominations y sont admis, et on les laisse libres d'assister aux exercices religieux de l'église à laquelle ils appartiennent.

2nd. On the *Petition of the Officers and Members of the Montreal Mechanics' Institution.*

2<sup>o</sup>. Sur la *pétition des officiers et membres de l'Institution des artisans de Montréal* :—

The Society is in existence since November 1828. They have 200 subscribers at 10s. each, which barely covers their expenditure for apartments, attendants, &c. They wish an aid for books and apparatus. The Society has induced several improvements since it was established.

La société est en existence depuis le mois de novembre 1828. Elle se compose de 200 souscripteurs à 10s. chacun, ce qui produit à peine de quoi payer pour les appartemens, domestiques, etc. Ils désirent avoir une aide pour acheter des livres et des modèles. La société a déjà produit beaucoup de bien depuis qu'elle est établie.

3d.

30.

15th March. 3d. On the *Petition of divers Inhabitants of the City and District of Montreal.*

Grants have been made to the *British and Canadian School of Montreal* for some years past. The School is well conducted, and gives general satisfaction. They raise a considerable amount by voluntary subscription.

4th. On the *Petition of the Members of the Natural History Society of Montreal.*

The Society have rooms at Mr. Cunningham's, Bookseller, but not sufficiently commodious to lodge their collection. The funds are raised by subscription, at the rate of 5 dollars for each member. I think they might procure a place for £50.

5th. On the *Petition of the Members of the Committee of the National School at Montreal.*

This School received a grant of £200 last year, with which the building has been raised a story. This is one of the Schools of the Royal Institution, the Master of which receives £100 sterling annually. It is partly supported by subscription. The aid prayed for is to complete the plastering of the upper story, and to enable them to enclose the premises. I cannot give an estimate of the expenses. I suppose it might amount to about £100.

*James Baxter*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined on the *Petition of the Trustees of Stanstead Seminary*:

What is the rate for teaching in the Stanstead Seminary?—It will average about 12s. 6d. a quarter. Boarders pay for board from 6s. 3d. to 7s. 6d. per week. The charges for the female scholars and boarders, are the same. There is an Academy of nearly the same description in Hatley, differing from ours principally in this, that at Hatley they have males and females all the year round, and with us the Female School is only during the summer months. The Hatley School also had a grant of £200 last year. I am not aware of their charges. Some of the Parents of those attending the Stanstead Seminary are poor and some are rich. I should suppose the greatest number are in good circumstances. The schools in Vermont of a similar description, I think generally charge higher. The Report mentions the number of scholars. The former grant has been applied to the payment of Instructors. Mr. Brown, the present chief teacher, has a salary of £125 per annum: I believe teachers of the same capacity in Vermont, get nearly the same amount of salary. The school gives general satisfaction at present: At first the new mode of instruction by the teacher from Scotland, gave some dissatisfaction, and some Parents sent their children to Academies in Vermont; but I believe they have returned. I do not now know of any youths sent for Education from that part into the United States. I think that by next season between twenty-five and thirty young men will be sufficiently instructed at the Stanstead Seminary to take the charge of English Schools in any part of the Country. In two or three years I think we shall be able to provide Masters for the whole of the St. Francis District, provided our funds are sufficient.

3°. Sur la *pétition de divers habitans de la cité et du district de Montréal* :—

Depuis quelques années il a été fait des allocations d'argent pour l'école britannique et canadienne. L'école est bien conduite, et donne une satisfaction générale. Ils recueillent une somme considérable pour des souscriptions volontaires.

4°. Sur la *pétition des membres de la société d'Histoire Naturelle de Montréal* :—

La société a des chambres chez M. Cunningham, libraire, mais qui ne suffisent pas pour loger commodément sa collection. Les fonds sont levés par souscription, sur le pied de cinq piastres pour chaque membre. Je crois qu'ils pourraient avoir un local suffisant pour £50.

5°. Sur la *pétition des membres du comité de l'école nationale de Montréal* :—

Cette école a reçu l'année dernière une allocation de £200, avec laquelle la maison a été élevée d'un étage. C'est une des écoles de l'institution royale, et le maître touche £100 sterling par année. Elle est maintenue en partie par des souscriptions. L'aide demandée est destinée à achever le plâtrage de l'étage supérieur, et à enclore le terrain de l'école. Je ne puis donner une évaluation de la dépense; elle pourrait monter à environ £100.

*James Baxter*, écuyer, membre de cette chambre, appelé et interrogé, sur la *pétition des syndics du séminaire de Stanstead* :—

Quel est le prix de l'enseignement dans le séminaire de Stanstead?—Il pourra être d'environ 12s. 6d. par quartier. Les pensionnaires paient pour la pension depuis 6s. 3d. jusqu'à 7s. 6d. par semaine. Le prix est le même pour la pension et l'enseignement des filles. Il y a une Académie à peu près de la même espèce dans Hatley, différent de notre institution en ceci principalement, qu'à Hatley ils enseignent les garçons et les filles pendant toute l'année, au lieu que chez nous l'école des filles ne tient que dans les mois d'été. L'école d'Hatley eut aussi l'année dernière une allocation de £200. Je ne connais pas leurs prix. Parmi les parens des enfans qui assistent au séminaire de Stanstead, il y en a de pauvres et de riches. Je serais porté à croire que la plupart sont des gens aisés. Je crois que les écoles de Vermont de la même espèce font payer plus cher. Le rapport fait mention du nombre des écoliers. L'allocation précédente a été employée à payer des instituteurs. M. Brown, le principal actuel, reçoit un salaire de £125 par année. Je pense que les instituteurs de même capacité, dans l'état de Vermont, reçoivent à peu près le même salaire. L'école donne pour le présent une satisfaction générale. Dans les commencemens la nouvelle méthode d'enseignement introduite par le maître venu d'Écosse, suscita quelque mécontentement, et quelques parens envoyèrent leurs enfans étudier dans les académies de Vermont; mais je crois qu'ils les en ont retirés. Je ne connais à présent aucun jeune homme de cet endroit qu'on ait envoyé instruire dans les États-Unis. Je pense qu'à la fin de la saison prochaine, il pourra sortir du séminaire de Stanstead vingt-cinq à trente jeunes gens, assez instruits, pour se mettre à la tête d'écoles anglaises dans aucune partie du pays. Dans deux ou trois ans, je pense, nous serons en état de fournir des maîtres à tous le district de Saint-François, pourvu que nos fonds soient suffisans.



Saturday, 19th February 1831.

Samedi, 19 Février 1831.

15 Mars.

*Robert Hoyle*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined on the *Petition of the Trustees for the purchase or erection of a School House in the Seigniorie of La Cole* :

Do you know the facts stated in the Petition to be true?—I do. I saw the building before it was burnt: I think it was worth more than the sum of £82 12s. 3d., which the Petitioners pray to be reimbursed. The House was nearly finished; it caught fire from a stove near which the workmen had suffered shavings to accumulate. I have understood the Trustees made advances for the building, and are responsible for the amount. I believe there are about nine schools in the Seigniorie of La Cole. The school house in question is on the road near River La Cole, about 3 miles from any other.

*Jonathan Wurtele*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined on the *Petition of the Trustees and Landholders of the Borough of William Henry* :

Are the facts stated in this Petition true?—Yes.

Are there any peculiar circumstances which render the Inhabitants of the Parish of Sorel unable to provide sufficient schools for the population?—Nothing but their general poverty; and the expense attending the erection of a new Church.

Are there any schools in the Village of Sorel?—Yes, there are two under the Education Act: They are not sufficient for the population: They are both in the Borough: They are both English schools. I do not think them qualified to teach French. I have understood that the part of the building in question has been provided for a school to be permanent under the direction of the Curate and Church Wardens.

*Jacob De Witt*, Esquire, a Member of the Committee, examined on the *Petition of Joseph Lancaster* :

Are you acquainted with the Petitioner and his school?—I am.

Do you conceive that it is likely to be of any public advantage, and what?—He actually brings forward children much faster than in other schools that I have visited: I have known children who only knew the alphabet being able to read fluently in the course of three months, and be acquainted with Arithmetic and Writing at the end of the year: He takes several children gratuitously: I know that he has a printing press, at which by his own labour he prints the lessons he uses: I had a daughter, who went to his school, aged three years and nine months, who attained the proficiency I have mentioned in nine months: Mr. Lancaster opened this school in the Autumn of 1829.

Monday, 21st February, 1831.

*Michel Clouet*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined on the *Petition of the Church-Wardens of the Fabrique of Notre Dame de la Nativité de Beauport* :—

Are you acquainted with the facts stated in the Petition which has just been read, and are the statements true?—I am; and the statements are true.

*Robert Hoyle*, écuyer, membre de cette chambre, appelé, et interrogé sur la *pétition des syndics pour l'achat et l'érection d'une maison d'école dans la seigneurie de La Cole* :—

Connaissez-vous les faits rapportés dans la pétition pour être vrais?—Oui; j'ai vu le bâtiment avant qu'il ait été brûlé. Je crois qu'il valait £82 12s. 3d., de laquelle somme les pétitionnaires demandent à être remboursés. La maison était presque achevée; elle a pris feu par une maison située auprès, dans laquelle les ouvriers avaient laissé s'amasser des copeaux. J'ai entendu dire que les syndics avaient fait des avances pour la bâtisse, et qu'ils répondent de cette somme. Je crois qu'il y a environ neuf écoles dans la seigneurie de La Cole. La maison d'école en question est située sur le chemin près de la rivière La Cole, à environ trois milles d'aucune autre.

*Jonathan Wurtele*, écuyer, membre de cette Chambre, appelé et interrogé sur la *pétition des syndics et tenanciers du bourg de William Henry* :—

Les faits rapportés dans la pétition sont-ils vrais?—Oui.

Y a-t-il quelques circonstances particulières qui mettent les habitans de Sorel hors d'état de pourvoir à un nombre d'école suffisant pour la population?—Il n'y a que leur pauvreté générale; et les frais que nécessite la construction d'une nouvelle église.

Y a-t-il quelques écoles dans le village de Sorel?—Oui, il y en a deux sous l'acte d'éducation. Elles ne suffisent pas pour la population. Elles sont toutes deux dans le bourg, et toutes deux sont des écoles anglaises. Je ne crois pas que les maîtres soient en état d'enseigner le français. J'ai entendu dire que la partie du bâtiment en question a été arrangée pour tenir une école permanente, qui sera sous la régie du curé et des marguilliers.

*Jacob De Witt*, écuyer, membre du comité, interrogé sur la *pétition de Joseph Lancaster* :—

Connaissez-vous le pétitionnaire et son école?—Oui.

Croyez-vous qu'elle promette d'être de quelque avantage public, et en quoi?—Il fait avancer les enfans beaucoup plus vite qu'on ne le fait dans toutes les écoles que j'ai visitées. J'ai connus des enfans qui, ne connaissant que leur alphabet, ont appris à lire couramment dans l'espace de trois mois, et à compter et chiffrer et écrire au bout de l'année. Il prend plusieurs enfans gratuitement. Je sais qu'il a une imprimerie avec laquelle il imprime de ses propres mains les leçons dont il fait usage. J'ai envoyé à son école une de mes petites filles, âgée de trois ans et neuf mois, et qui en neuf mois a fait les progrès dont je viens de parler: M. Lancaster ouvrit son Ecole dans l'automne de 1829.

Lundi 21 Février, 1831.

*Michel Clouet*, écuyer, Membre de cette Chambre, appelé et interrogé sur la *Pétition des Marguilliers de la Fabrique de Notre-Dame de la Nativité de Beauport* :

Connaissez-vous les faits rapportés dans la Pétition, qui vient d'être lue, et les allégations en sont elles vrais?—Oui; et les allégations en sont vrais.

D Y-t-il

15th March Is there any other School House in the Parish built under the Education Act?—I know of none. The School House is situated about one league from any other School House.

*John Neilson*, Esquire, Chairman of the Committee, having been interrogated on the *Petition of divers Members of St. Andrew's Church in the City of Quebec*, answered as follows:—

I am one of the Trustees of the Scotch Church of which this School is a dependancy. It is erected on the ground belonging to the Church, from whose funds about £100 has been paid to get the building in a fit state to receive Scholars last Summer, although it is not yet completed. The School is entirely under the direction of Trustees chosen by the Congregation, and is connected with the Church of Scotland nearly in the same way as the National School is connected with the Church of England; both, however, admitting Scholars without religious distinction. I have reason to believe the statements of the Petition are correct. Mr. Smith, the Master of the said School, has informed me that there are at present 100 Scholars upon the list, 18 are taught gratuitously; but, besides this, a great number promising to pay have never as yet paid any thing, and it is not likely they ever would pay:—A great portion pay partially. The branches at present taught are English, Arithmetic, Writing and Grammar.

*Hector Simon Huot*, Esquire, a Member of the Committee, having been interrogated on the *Petition of the Managers of the Quebec District Education Society*, answered as follows:—

I am one of the Directors, and also Secretary, of the *Quebec District Education Society*; the facts stated in the Petition from the said Society are true. We have received from the Legislature for building, lot, &c. £1182 12s. 6d.

There has been paid altogether on account of Lot and Building,

£1253	6	10
Donations,	72	5 6

£1325	12	4
Amount received from the Legislature,	1182	12 6

Annual Subscription and Contributions for Building,	£142	19	10
---	------	----	----

The annual cost of the establishment at present is between £300 and £400. All the Scholars are admitted gratuitously. We received from the Scholars, for wood, about £5 or £6, which is the whole amount of receipts arising from Scholars, not raised by subscription. The amount of annual subscriptions last year was £70 14s. 4d. The amount of the subscriptions originally was, in 1821, £250. in 1826, £80 7s. 6d, in 1827, £62 7s. 4d, in 1828, £68 7s. 2d, in 1829, £60. Latterly, since there are Schools belonging to every religious establishment, former Subscribers not belonging to our Church have mostly discontinued their subscriptions. Indeed they have not latterly been generally applied to. We have no other means for the support of the School than our subscriptions and the liberality of the Legislature. The whole amount of our debts is £524 2 3½. The Salary of our First Master is £120, that of the Second Master. £60. We have now in the French School 230 Scholars, and in the English 172 Scholars. The School only opened in the new Building in August last; it was before under the Congregation Chapel. The new Building is situated outside of St. John's Gate to the North, near the Glacis.

15 Mars Ya-t-il quelque autre maison d'Ecole dans la paroisse, bâtie sous l'acte d'éducation?—Je n'en connais pas. La maison d'Ecole est située à environ une lieue de toute autre maison d'Ecole.

*John Neilson*, écuyer, Président du Comité, ayant été interrogé sur la *Pétition de divers membres de l'église de St. André de la cité de Quebec*, répondit comme suit:—

Je suis un des Syndics de l'Eglise ecossaise, dont cette école dépend. Elle est bâtie sur le terrain appartenant à l'église, des fonds de laquelle il a été tiré environ £100 pour mettre la maison en état de recevoir des écoliers, l'été dernier, quoiqu'elle ne soit pas encore achevée. L'Ecole est entièrement sous la régie des Syndics choisis par la congrégation; et elle est liée avec l'Eglise d'Ecosse a peu près de la même manière que l'est l'Ecole Nationale avec l'église d'Angleterre; toutes deux admettant cependant les enfans sans distinctions religieuses. J'ai lieu de croire que les allégations de la pétition sont corrects. M. Smith, le maître de la dite école, m'a informé, qu'il y a à présent 100 écoliers sur sa liste; 18 sont enseignés gratuitement; mais outre cela, un grand nombre qui ont promis de payer, n'ont jamais rien donné, et ne paieront probablement jamais. Un bon nombre ne paient qu'en partie. On y enseigne maintenant l'Anglais, l'Arithmétique, l'Ecriture et la Grammaire.

*Hector Simon Huot*, écuyer, membre de ce comité, ayant été interrogé sur la *Pétition des Directeurs de la Société d'Education du District de Québec*, a répondu comme suit:—

Je suis un des directeurs, et aussi Secrétaire de la *Société d'Education de district de Québec*. Les faits rapportés dans la pétition de la dite Société sont vrais. Nous avons reçu de la Législature pour le bâtiment, le terrain, &c. £1182 12 6.

Il a été payé en tout à compte du prix du terrain et de la bâtisse,

£1253	6	10
Donations,	72	5 6

£1325	12	4
Montant reçu de la Législature,	1182	12 6

Souscription Annuelle et contributions pour la bâtisse,	£142	19	10
---	------	----	----

Le coût annuel de l'établissement est maintenant de £300 à £400. Tous les écoliers sont admis gratuitement. Nous recevons des écoliers pour le chauffage, environ £5 à 6/, qui sont toute la recette provenant des écoliers, non levée par des contributions volontaires. Le montant des souscriptions annuelles a monté l'année dernière à 70/. 14s. 4d. Le montant des souscriptions fut dans les commencemens, en 1821 250/., en 1826 80/. 7s. 6d. en 1827 62/. 7s. 4d., en 1828 £68 7s. 2d. en 1829 60/. Dernièrement, depuis qu'il y a des écoles appartenant à chaque établissement religieux, des gens qui souscrivaient ci-devant et qui n'appartenaient pas à notre église, ont discontinué leurs soucriptions. Aussi ne s'est-on pas généralement adressé à eux depuis peu. Nous n'avons pour supporter notre école d'autres moyens que nos contributions des individus et la libéralité de la Législature. Le montant total de nos dettes est de £524 2 3½. Le salaire de notre premier maître est de £120, celui du second maître £60. Nous avons maintenant dans l'école française 230 écoliers, et dans l'Ecole anglaise 172 écoliers. L'Ecole ne se tient dans le nouveau bâtiment que depuis le mois d'août dernier;

It would hold 800 Scholars. The School is open to all denominations, without interference with their religion: but the Scholars are chiefly Catholic. The number of children admitted in the School since May 1826 to the 1st August last, is as follows:—

French School,	618
English School,	300
	<hr/>
Total,	918
Left School during that period,	644
	<hr/>
To 1st August,	274

The present number in both Schools is 402.

The following is an Estimate of our probable expenses for the current year, furnished by Mr. Romain, President of the Society:—

Salaries of two Masters,	£250	0	0
do. of 2 Assistants,	80	0	0
Fuel,	20	0	0
Stationary, Books, &c.	30	0	0
Ground Rent,	2	4	5
Assessment,	0	10	0
Insurance on £700 at 10s.	3	10	0
Unforeseen expenses for repairs,	15	0	0
	<hr/>		
	£401	4	5

To complete the Building:

Clapboarding the North side,	£62	0	0
Double windows, 48s. to 30s.	70	10	0
A Belfrey,	2	0	0
Enclosing Wall,	65	10	0
	<hr/>		
	200	0	0
Balance due to different Individuals for the Building of the School House,	524	2	3½
	<hr/>		
Total,	£1125	6	8½

Jacques Déléigny, Esquire, a Member of the House, called in; and examined on the *Pétition of the Members of the Society of Education of Berthier, in the County of Berthier*:—

Are you one of the Members of the Society of Education of Berthier?—Yes.

Do you pay an annual subscription?—No; but we have entered into an engagement to make up the sum which may be deficient at the end of the year. Up to the present time we have paid nothing.

How much do you pay the Master?—£100. Mr. Barbier receives the money from the pupils and pays the Master. The number of pupils named in the Return is 29,—they pay £4 per year.

Did you pay for the ground?—No; Mr. Barbier gave it to us gratuitously; but no title has yet been given us, because we did not know in what form it should be made in order to ensure that the ground should be reserved for the purposes of Education. The extent of the ground is one arpent by half an arpent: it lies near the Presbytere at Berthier. The pupils are taught Arithmetic, the use of the Globes, Geography, English composition, Latin, and Mathematics. It is, as far as I know, the only School of the sort on the North side of the St. Lawrence, between Three-Rivers and Montreal.—The House (in addition to the apartments reserved for the Master and his family) will accommodate,—The English School

15 Mars.  
nier; elle se tenait ci-devant sous la chapelle de la congrégation; la nouvelle maison est située en dehors de la porte St. Jean, du côté du nord, près des glacis. Elle pourrait contenir 800 ecoliers. L'école est ouverte à toutes les dénominations, sans aucune intervention dans leurs dogmes religieux; mais les ecoliers sont presque tous catholiques. Le nombre des enfans admis dans l'Ecole depuis le mois de mai 1826 jusqu'au 1er d'Août dernier, est comme suit:—

Ecole Française,	618
Ecole Anglaise,	300
	<hr/>
Total,	918
Ont laissé l'Ecole pendant cette période,	644
	<hr/>
Au premier d'août,	274

Le nombre actuel dans les Ecoles est de 402.

Ci-suit une évaluation de nos dépenses probables pour l'année courante, fournie par M. Romain, Président de la Société:

Salaires de deux maitres,	£250	0	0
Do. de 2 Assistans,	80	0	0
Chauffage,	20	0	0
Papeterie, livres, &c.	30	0	0
Rente du Terrain,	2	4	5
Cotisation,	0	10	0
Assurance sur £700 à 10s.	3	10	0
Dépenses imprevuees pour réparations,	15	0	0
	<hr/>		
	£401	4	5

Pour achever la bâtisse:

Lambrissage, du côté nord	£62	0	0
Double chassiss 48s. à 30s.,	70	10	0
Un Clocher,	2	0	0
Mur d'enclos,	65	10	0
	<hr/>		
	200	0	0
Balance due à divers individus pour la bâtisse de la maison,	524	2	3½
	<hr/>		
Total,	£1125	6	8½

Jacques Déléigny, Ecuyer, membre de cette Chambre examiné sur la *Pétition des membres de la Société d'Education, de Berthier, dans le Comté de Berthier*:—

Vous êtes un des membres de la Société d'Education de Berthier?—Oui.

Payez-vous une souscription annuelle?—Non, mais nous nous sommes engagés à payer le déficit qui peut se trouver au bout de l'année, nous n'avons pas payé jusqu'à présent.

Combien payez-vous au Maître?—Cent louis. M. Barbier; reçoit l'argent des Ecoliers et paye le maître. Le nombre des Ecoliers dans le retour est de vingt-neuf, ils payent £4 par année.

Avez-vous payé le terrain?—M. Barbier nous l'a donné gratuitement; nous n'avons pas encore eu l'acte, parce que nous savions pas dans quelle forme le faire pour conserver ce terrain pour l'usage de l'Education; le terrain a un arpent sur un demi arpent: il est situé près du Presbytere de Berthier. On enseigne à l'Ecole l'Arithmétique, l'usage des Globes, la Géographie, la composition anglaise, le latin et les mathématiques. C'est la seule Ecole de la sorte que je connaisse du côté nord du Fleuve entre les Trois-Rivières et Montréal. La maison outre le logement pour le maître et sa famille pourra contenir Ecole Anglaise 60, Ecole Française 50, Ecole de Demoiselles 50. La maison est

15<sup>th</sup> March

School, 60 pupils; the French School 50 pupils; the Young Ladies School 50 pupils. The Building is 50 feet by 30, and is two stories high, on a stone foundation. We have had it insured against fire.

Will there be any other expense besides the Salary of the Master?—No; except for the Insurance, and the expense of keeping the building in repair. The pupils furnish each one cord of wood a year.

What is the sum commonly paid for boarding children in respectable families at Berthier?—I believe that a child under 12 years of age may be boarded for £1 a month.

Do you know how much the building cost?—We have paid £360, and £40 more will be required to complete the work, making a total of £400.

Tuesday, 22<sup>d</sup> February, 1831.

*Roch de St. Ours*, Esquire, a Member of the Committee, examined on the *Petition of the Reverend Antoine Girouard, Founder of the College of St. Hyacinthe*:—

Have you lately visited the College of St. Hyacinthe?—Yes. The total number of Boarders was above 50: Out-door Scholars about 60 or 70. The Course of Education and the discipline of the College is similar to that of the Montreal College and Quebec Seminary. It is the only institution of the kind excepting that of Chambly in the south of the District of Montreal.

What means of support has the establishment?—Nothing except what it gets from the Students; and the property of Mr. Girouard, the Curate of the Parish, who bestows all his surplus income for the support of the Institution. The Boarders pay between £15 and £17 per annum. The Out-door Scholars pay between 2s. and 4s. per month. I believe that Mr. Girouard's debts contracted for the building are now nearly paid. There are six Ecclesiastics, besides an English Master and other persons employed in the College. I am confident that if Mr. Girouard could obtain Letters of *Amortissements* for which he has applied to Government during the last three or four years, the College would be easily supported by the income of property which persons are ready to give for that purpose.

*Thomas Ainslie Young*, Esquire, a Member of the House, called in; and being interrogated on the *Petition of the Minister and Congregation of the Church of England, at Près-de-Ville*, answered as follows:—I know that the Petitioners are in possession of a Lot of ground at Près-de-Ville near Diamond Harbour, for a Chapel and School House. It was paid for by subscription. It is proposed to place the School under the management of the Rector of the Parish, and Trustees. I am not aware of any thing having been done towards the erection of the School House.

*Marc Paschal de Sales Laterrière*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:—

What progress has been made in respect to the establishment of Schools in the County of Saguenay?—There has been one School established at the Isle-aux-Coudres, which is now in operation. There is also a School in activity at Malbaie. In the Eboulements and at St. Paul's Bay, contracts have been made for the erection of School Houses; and also at St. Urbain and the Petite Rivière:—It is expected that they will all be in operation next Spring:—The whole of the Contracts have been entered into in the expectation of receiving the allowance for building under the Act in force

est; de 50 pieds sur 30 a deux étages sur solage en pierre; nous l'avons fait assurer contre le feu.

15<sup>th</sup> March

Y a-t-il d'autres dépenses que le salaire du maître?—Non excepté pour l'assurance, et l'entretien de l'Edifice. Les Ecoliers fournissent une corde de bois par année.

Combien paye-t-on de pension par année pour des enfans dans les bonnes familles de Berthier?—Je crois qu'on peut avoir une pension pour un Enfant au dessous de 12 ans à un Louis par mois.

Savez-vous quel est le montant de la dépense pour l'Edifice?—Nous avons payé £360 et il faut encore £40 pour compléter l'ouvrage qui fera le compte total de £400.

Mardi, 22 Février 1831.

*Roch de St. Ours*, Ecuyer, membre du Comité, interrogé sur la *Pétition du Révérend Antoine Girouard, fondateur du Collège de St. Hyacinthe*:—

Avez-vous visité depuis peu le Collège de St. Hyacinthe?—Oui, le nombre total des pensionnaires était d'environ 50; celui des externes de 60 à 70 environ. Le cours d'éducation et la discipline du collège, sont les mêmes qu'au collège de Montréal et au Séminaire de Québec. C'est la seule institution de la sorte à l'exception de celle de Chambly, dans la partie sud du district de Montréal.

Quels moyens a cet établissement pour se maintenir?—Il n'en a pas d'autres que ce que paient les étudiants, et la libéralité de M. Girouard, le Curé de la Paroisse, qui consacre tout le surplus de ses revenus au maintien de l'Institution. Les pensionnaires paient de £15 à £17 par an. Les externes paient de 2s. à 4s. par mois. Je pense que les dettes que M. Girouard a contractées pour la bâtisse de la maison sont maintenant presque toutes payées. Il y a six Ecclésiastiques outre un maître anglais et autres personnes employées dans le Collège. Je suis certain que si M. Girouard pouvait obtenir des lettres d'amortissement, comme il en demandé au gouvernement depuis trois ou quatre ans, le Collège pourrait se maintenir aisément par les revenus des biens que certaines personnes sont prêtes à donner pour cette fin.

*Thomas Ainslie Young*, Ecuyer, membre de cette Chambre appelé, et étant interrogé sur la *Pétition du Ministre et de la Congrégation de l'Eglise d'Angleterre à Près-de-Ville*, il a répondu comme suit:—

Je connais que les Pétitionnaires sont en possession d'un terrain à Près-de-Ville, près de *Diamond Harbour*, destiné à une église et à une maison d'Ecole. Il a été payé par souscription. On a intention de mettre l'Ecole sous la régie du Recteur de la Paroisse et de Syndics. Je ne sache qu'il ait rien été fait pour l'érection de la Maison d'Ecole.

*Marc Paschal de Sales Laterrière*, Ecuyer, membre de cette Chambre, appelé et interrogé:—

Quels progrès ont été faits sous le rapport de l'établissement d'Ecoles dans le Comté de Saguenay?—Il y a eu une Ecole d'établie à l'Isle-aux-Coudres, laquelle est maintenant en opération. Il y a aussi une école en activité à la Malbaie. Aux Eboulements et à la Baie St. Paul, il a été passé des marchés pour l'érection de maisons d'Ecoles. On espère qu'elles seront en opération le printemps prochain. Tous les contrats ont été passés dans l'attente de recevoir une allocation pour le bâtiment, en vertu de l'acte maintenant en force. J'ai vu un tableau du nombre des Enfans de la Paroisse des Eboulements,

15th March  
force:—I had an account taken of the children in the Eboulements of an age to go to School, and it amounted to 160.

John Neilson, Esquire, Chairman of the Committee, having been interrogated on the *Petition of the Officers and Members of the Quebec Mechanic's Institute*; answered as follows:—I know that the Institution in question has been promoted with zeal by many of the working Tradesmen in Quebec, and that a great many Members have joined it, as well natives of this Town as persons lately arrived from the Mother Country, where similar Institutions have lately produced great improvements in the character and abilities of the working Tradesmen: The Institution here is already possessed of a number of Books relating to the Sciences and Mechanic Arts; mostly presented by the Citizens of Quebec: The means of the Members for forming a sufficient Library and collecting Models, &c. I am persuaded must, at present, be insufficient: The number of the Members of the Society, is now, I understand, upwards of 100, and they contribute ten shillings each for the purposes of the Institution.

Jonathan Wurtele, Esquire, again called in; and being interrogated on the *Petition of the President and other Officers of the Literary and Historical Society of Quebec*, answered as follows:—

The annual income of the Society may be stated to be as follows:

Pay members 112, at 5 dollars annual subscription, of whom about 90 only pay regularly, £112 10 0

The remaining 22 are constantly in arrears, and there being no means to compel payment, the amount (£27 10 0) may be deemed irrecoverable.

Occasionable Donations in money arising from patronage, and entrance fees by becoming Proprietary Members,

25 0 0

£137 10 0

There are also arrears of subscriptions now due to the extent of £300, one half of which, for the reasons above stated, may likewise be deemed irrecoverable.

The annual expenditure of the Society may be stated as follows:—

Assistant Secretary's Salary, £30 0 0

Keeper of the Rooms and Messenger, Stationary, Blank Books, &c. 18 0 0

Fuel, Candles, &c. 10 0 0

Postages, 7 10 0

Printing Notices, Cards, occasional Advertisements, &c. 5 0 0

Medals for Prizes, 10 0 0

Library and Museum for Books, &c. 10 0 0

Contingencies, 25 0 0

£137 10 0

The second volume of the Society's Transactions now in the Printer's hands, will cost about £150, part of which expense will be reimbursed by the sale of the work.

The pecuniary resources of the Society being absorbed in defraying its current necessary expenses, and in making but small additions to its Library and Museum,

15 Mars  
Eboulements, en âge d'aller à l'École, et il y en avait 160.

John Neilson, Ecuyer, Président du Comité, ayant été interrogé sur la *Pétition des Officiers et Membres de l'Institution des Artisans de Québec*, a répondu comme suit:—

Il est à ma connaissance que plusieurs artisans de Québec, ont travaillé avec zèle pour l'avancement de cette Institution, et que le nombre de ses membres s'est considérablement accru; ces personnes étant soit des gens nés dans ce pays, soit des personnes arrivées depuis peu de la Mère-Patrie, ou de semblables institutions ont produit depuis peu de grandes améliorations dans le caractère et dans l'habileté des classes ouvrières. L'Institution en question a déjà un bon nombre de livres, qui traitent des sciences et des arts mécaniques; la plupart présentés par des citoyens de Québec. Les moyens des membres doivent être nécessairement, pour le présent, insuffisants pour former une bibliothèque et pour rassembler des modèles, &c. J'apprends que le nombre des membres de la Société est maintenant de plus de 100, dont chacun paie 10s. pour les fins de l'Institution.

Jonathan Wurtele, Ecuyer, appelé de nouveau, et étant interrogé sur la *Pétition du Président et autres Officiers de la Société Littéraire et Historique de Québec*, a répondu comme suit:—

Les revenus annuels de la Société peuvent se compter comme suit:

Membres payant 112, à 5 piastres de souscription annuelle, dont environ 90 seulement paient régulièrement, £112 10 0

Les autres 22 sont constamment arriérés, et n'y ayant aucun moyen de les forcer à payer, on peut regarder comme irrécouvrable le montant de £27 0 0.

Dans occasionels en argent, provenant du patronage, et entrée d'honoraires en devenant membres propriétaires, 25 0 0

£137 10 0

Il y a maintenant des arrrages de souscriptions dues jusqu'à la somme de £300, dont on peut regarder la moitié, pour les raisons que je viens de donner, comme irrécouvrables.

Les dépenses annuelles de la Société peuvent être comptées comme suit:—

Salaires de l'Assistant-Secrétaire, £30 0 0

Gardien des Chambres et Messenger, 18 0 0

Papeterie, Livres blancs, &c. 10 0 0

Chauffage, Eclairage &c. 7 10 0

Port de lettres, 5 0 0

Impressions, notices, cartes, annonces occasionnelles &c. 10 0 0

Médailles pour les prix, 10 0 0

Bibliothèque et Musée, pour livres &c. 25 0 0

Dépenses casuelles, 22 0 0

£137 10 0

Le second volume des Transactions de la Société maintenant entre les mains de l'Imprimeur, coûtera environ £150, partie de laquelle dépense sera remboursée par la vente de l'ouvrage.

Les ressources pécuniaires de la Société étant épuisées par ses dépenses courantes nécessaires, et à faire quelques petites additions à sa bibliothèque et à son musée,

15th March Museum, the Society is therefore restricted from extending its sphere of usefulness in prosecuting the most important objects of its institution.

The Society desires to obtain the means of making researches into the Ancient History and the Antiquities of the Country, by procuring Copies, or the Originals, of Ancient Records and Manuscripts relating to those objects which are said to be in existence, and in the possession of individuals who only require to be indemnified for the trouble of transcribing the same, or probably for parting with the possession of such interesting documents, and for that purpose the sum of £100 would be required.

The Society desires the means also of making additions to the Library, of a collection of historical works of the best authors in both the French and English languages; an Encyclopædia; a collection of Geographical and Statistical works; Voyages and Travels that have relation to the extension of Science; likewise additions to the Museum in the Entomological and Conchological department, and the acquisition of native specimens in the other branches of the natural history of the Province, for which objects, as additions to the Library and Museum, the sum of £250 would be required.

The Society in order to enable it to complete the collection of scientific instruments already in its possession, and obtained in part by the liberality of the Legislature, desires to make the additions of an Astronomical Clock, Sextant, and other Instruments and Apparatus necessary to illustrate Science, and to observe the phenomena of the Heavens; and for these objects the sum of £100 would also be required.

The Society would further desire to have it in its power to procure the advantage of Lectures on Science, Literature and useful subjects being delivered to the intelligent and rising Canadian population, and for such an object the sum of £100 would be required to be at its disposal, with which the Society would be enabled to remunerate such persons of ability and talent as might be engaged to visit this place for the purpose of delivering courses of Lecture upon the subjects in question.

The Society contemplates the erection of a suitable Edifice for the accommodation of the Institution, and the convenience and free use of the public.

It is suggested that the Edifice should combine apartments for the following purposes, viz: Library; Museum of Natural History; Repository of Arts and Sciences, Models and Inventions; Lecture and Music Hall; Observatory; Gallery of Painting and Sculpture; and an aid of £1500, together with the private subscriptions it is assumed can be raised, would be adequate to enabling the Society to attain this desirable object.

The Reverend Mr. Demers, one of the Priests of the Quebec Seminary, called in; and examined on the *Petition of divers Inhabitants of the Parish of Chateau Richer, County of Montmorency*:

Are you in possession of any information with respect to the repairing of the old Building called *La Maison des Sœurs* at Chateau Richer, with a view to its being used as a School house?—Yes; two Schools might be established in it; one for Boys and the other for Girls, with suitable apartments for the Master and Mistress.

To whom does the Building belong?—To the Fabrique of the Parish of Chateau Richer:—In my humble opinion it would be expedient that a double allowance should be made to those who erect buildings capable of containing two Schools: It is not expected that the Building will be completed before some time next spring.

Are

15 Mars. musée, la société est obligée pour cette raison de restreindre la sphère de son utilité, en poursuivant les objets les plus importants de son établissement.

La Société désire obtenir les moyens de faire des recherches dans l'Histoire Ancienne et dans les Antiquités du pays, en se procurant des copies ou des originaux d'anciens documents et manuscrits, qu'on dit exister, et être en la possession de particuliers, qui ne demandent qu'à être indemnisés du trouble qu'il y aurait à les transcrire, ou probablement qui seraient disposés à se désaisir de la possession de ces pièces intéressantes; et pour cette fin il faudrait une somme de £100.

La Société désire aussi avoir les moyens d'augmenter la bibliothèque d'une collection d'ouvrages historiques des meilleurs Auteurs, dans la langue anglaise et dans la française; d'y ajouter une Encyclopédie, une collection d'ouvrages de géographie et de statistique, de voyages ayant rapport à l'extension des connaissances; aussi d'augmenter son musée dans les départemens de l'Entomologie et de la Conchologie, et de faire l'acquisition d'échantillons dans les autres branches de l'histoire naturelle du pays, pour lesquels objets, ayant rapport à l'augmentation de la Bibliothèque et du Musée, il faudrait la somme de £250.

La Société pour compléter la collection des instruments scientifiques qu'elle a déjà, et quelle a obtenus en partie de la libéralité de la Législature, désire faire l'acquisition d'une horloge astronomique, d'un sextant et d'autres instrumens et appareils nécessaires pour faire des démonstrations scientifiques et observer les phénomènes célestes; et pour ces objets il faudrait aussi la somme de £100.

La Société désirerait aussi qu'il fût en son pouvoir de procurer l'avantage de leçons sur les sciences sur la littérature et sur les sujets utiles à la jeunesse intelligente du pays; et pour cela, il faudrait qu'elle eût à sa disposition la somme de £100, par le moyen de laquelle la Société serait mise en état de rémunérer les personnes capables et instruites qui pourraient venir dans cette ville pour donner des leçons sur les sujets en question.

La Société a en contemplation l'érection d'un Edifice convenable pour l'établissement, et pour la commodité et le libre usage du public.

Il est suggéré que l'Edifice devrait contenir des appartemens pour les destinations suivantes, savoir: Bibliothèque; Musée d'Histoire Naturelle; Dépôt des Arts et Sciences; Modèles et Inventions; Salle de Leçons et de Musique; Observatoire; Galerie de Peinture et de Sculpture: et une somme de £1500, en aide des souscriptions individuelles qu'on a lieu d'espérer, serait suffisante pour mettre la Société en état d'atteindre cet objet désirable.

Le Révérend Messire Demers, un des prêtres du séminaire de Québec, a été appelé et examiné comme suit, sur la *pétition de divers habitans de la paroisse du Chateau-Richer, dans le comté de Montmorency*.

Vous avez connaissance de la réparation de l'ancien édifice des sœurs au Château-Richer pour servir d'école?—Oui; on peut y placer deux écoles, l'une pour les filles et l'autre pour les garçons, avec les logemens convenables pour le maître et la maîtresse.

A qui appartient cette maison?—A la fabrique de la paroisse du Château-Richer; dans mon humble opinion, il serait assez convenable d'accorder une double allowance à ceux qui construiraient un édifice capable de contenir deux écoles; l'édifice ne doit être fini que dans le cours du printemps.

Y

15th March

Are there any other Schools in the Parish?—Yes: one School for Boys, and another for Girls:—They have only been established for the time which may elapse before the Building in question shall be completed.

What is the course of Education which it is proposed to follow in the School to be established by the Fabrique?—I suppose that Reading, Writing and Arithmetic will be taught:—There may be in the Parish 150 children of an age to go to School: I know that the Fabrique has incurred debts in repairing the Building; and that one individual, has advanced to the value of more than £63 for the work:—The remainder has been principally advanced by the Curate of the Parish.

*Jean Baptiste Isaïe Noël*, Esquire, a Member of the House, called in; and having been interrogated on the *Petition of Pierre Croteau and Augustin Bergeron, of the Parish of St. Antoine de Tilly*, answered as follows:—I know that Pierre Croteau and Augustin Bergeron, have caused the Building mentioned in the Petition to be erected: I believe that the Building when complete, will, with the ground, be worth £90:—The extent of the ground attached to the Building is about a quarter of an arpent: It lies at a little more than half a league from the Church of St. Antoine: Trustees have been elected for the Parish: It was their intention to purchase the Building: There is no School at a less distance than about half a league: There are two other Schools established in the Parish in the first Concession: There are others in the Concessions lying farther back: The ground belongs to Croteau, who is a rich farmer: All the Schools in the Parish are held in houses either hired or belonging to the Master.

*Pierre Benjamin Dumoulin*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined on the *Petition of the President, Vice President, and Committee of Management of the Education Society of Three Rivers*:

Have you visited the School at Three Rivers?—Yes, last summer:—The Building was finished, with the exception of the upper part: The School is under the direction of Trustees elected by the Inhabitants: This School is to be conducted on the system of mutual instruction: The Master has been to Quebec and Montreal for the purpose of qualifying himself: There is to be a French and English School: The Master has £200, and engages to provide an English Master:—That part of the School which is now complete will accommodate 160 pupils; and the Building when finished will accommodate as many more, besides the apartments for the Master.

What is the income of the School?—Some pupils pay, others do not: I do not know the amount of the sums paid by the pupils: The Inhabitants of the Town subscribed £72: I think it would require £100 to put the upper part of the Building in a state fit for the reception of pupils.

Wednesday, 23rd February 1831.

*Philippe Panet*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined on the *Petition of Jean Baptiste Bolduc, and others, of the County of Montmorency*:

Have you inspected the School House in question?—No.

Do you know the facts stated in the Petition to be true?—Yes, I have seen the Building, and believe the statements made in the Petition to be true, having received all the information therein contained from Mr. Besserer, Curate of the Parish.

Are

15 Mars.

Y a-t-il d'autres écoles dans la paroisse?—Oui; une école de garçons et une école de filles; elles ne sont établies qu'en attendant le parachèvement de la bâtisse.

Quelle éducation se propose-t-on de donner dans l'école de la fabrique?—Je suppose qu'on enseignera à lire, écrire et compter. Il peut y avoir dans la paroisse 150 enfans en âge d'aller à l'école. Je sais que la fabrique est endettée pour la réparation de l'édifice, et même qu'un individu a fourni pour la valeur de plus de £63 pour l'ouvrage; le reste a été principalement fourni par le curé de la paroisse.

*Jean-Baptiste Isaïe Noël*, écuyer, membre de cette chambre, examiné sur la *pétition de P. Croteau et Augustin Bergeron, de la paroisse de Saint-Antoine-de-Tilly*.

Il sait que Pierre Croteau et Augustin Bergeron ont fait bâtir la maison mentionnée dans la requête; il croit que la maison quand elle sera achevée avec le terrain vaudra £90; l'emplacement a environ un quart d'arpent en superficie, et est situé à un peu plus d'une demie-lieu de l'église de Saint-Antoine. Il y a des syndics dans la paroisse, c'était leur intention d'acquiescer la maison. Il n'y a pas d'école plus proche, d'environ une demie-lieu. Il y a deux autres écoles déjà établies dans la paroisse dans le premier rang; il y en a d'autres dans les rangs supérieurs; le terrain appartient à Croteau, qui est un habitant riche. Toutes les écoles dans les paroisses sont dans des maisons louées ou bien appartiennent aux maîtres d'école.

*Pierre Benjamin Dumoulin*, écuyer, membre de cette chambre, examiné sur la *pétition du président, vice-président, et le comité d'administration de la Société d'Education des Trois-Rivières*.

Avez-vous visité l'école des Trois-Rivières?—Oui; l'été dernier; la maison est achevée à l'exception du haut; l'école est sous la direction des syndics choisis par les habitans. Cette école doit être conduite sur le système de l'enseignement mutuel; le maître a été à Québec et à Montréal pour se qualifier. Il doit y avoir une école anglaise et française. Le maître à £200 par an, et s'oblige à fournir le maître anglais. L'école peut contenir cent soixante écoliers dans la partie qui est finie, et contiendra encore autant outre le logement du maître.

Quels sont les revenus de l'école?—Il y a des écoliers qui payent; d'autres qui ne payent pas. Je ne sais pas le montant de ce que les écoliers payent, les citoyens ont souscrit £72. Je crois qu'il faudrait £100 pour mettre le haut de l'école en état de recevoir des écoliers.

Mercredi, 23 Février 1831.

*Philippe Panet*, écuyer, membre de cette chambre, examiné sur la *pétition de Jean-Baptiste Bolduc et autres, du comté de Montmorency*.

Avez-vous examiné la maison d'école en question?—Non.

Avez-vous connaissance de la vérité des allégués de la requête?—Oui; J'ai vu la maison et je crois que les allégués de la pétition sont vrais, en ayant reçu toutes les informations de M. Besserer, curé de la paroisse.

Y

15th March

Are there other Schools in the Parish?—I am not aware that there are.

Have you any knowledge respecting the progress made by the pupils at the said School?—I have heard the Rector of the Parish say, that the progress made by the children was extraordinary: The system of Instruction is that of Lancaster, with some changes.

*James Baxter*, Esquire, a Member of the House, again called in; and examined on the *Petition of the Trustees of Charlestown Academy in the Township of Hatley*:—

Are you acquainted with the Charlestown Academy?—I have passed the Building: I know that it is erected and gone into operation.

You have had communication of their Petition dated January 28th 1831, have you any reason to think that its allegations are in any respect incorrect?—I should think they are correct; the Petition is signed by four of the Trustees.

How were they elected?—I believe in the same manner as those of the Stanstead Academy, by the persons who contributed to the Building.

Is the Academy chiefly under the direction of any particular Religious denomination?—The Trustees belong to both the Episcopalian and Congregation Churches. I believe the Academy is under the direction of an Episcopalian Clergyman.

Are all religious denominations admitted on equal terms?—I should think so.

Do you know if the Academy has lately received any money from Government?—It has received £200 within the last fortnight, being a grant made last year.

Thursday, 24th February, 1831.

*François Romain*, Esquire, called in; and examined on the *Petition of Jean Baptiste Bolduc, and others, of the County of Montmorency*:—

Did you attend the examination at the School at St. Joachim?—Yes.

Did you find it well conducted?—Yes; it is conducted on the Lancasterian system with improvements.

Do the children make much progress?—The school consists of 74 children of both sexes, from the age of 9 years to that of 16: I saw several children who had only been at the school for about a year, write four or five lines from dictation, without making more than three or four errors. They also learn Reading and Arithmetic, and appear to me to be making great progress. The Master is a very well informed man; he learned to teach according to the Lancasterian system at Quebec, where he for some time conducted the French School belonging to the Education Society.

What sort of a Building is the School House?—A very handsome Building erected by the inhabitants and the Gentlemen of the Quebec Seminary; It may be worth 150*l.* or perhaps more; there are only 61 fires in the Parish, and yet 74 children attend the School; there is no other school in the Parish. The school is under the management of Trustees; it is near the Church.

*François*

15 Mars

Y a-t-il d'autres écoles dans la paroisse?—Je n'en ai pas connaissance.

Avez-vous quelque connaissance des progrès que les écoliers ont fait à cette école?—J'ai entendu dire au curé de la paroisse que le progrès que les enfans avoient fait étoit extraordinaire. Le système d'enseignement est celui de Lancaster, avec quelques changemens.

*James Baxter*, écuyer, membre de la chambre, appelé de nouveau, et interrogé sur la *pétition des syndics de l'Académie de Charlestown dans le township d'Hatley*.

Connaissez-vous l'Académie de Charlestown?—J'ai passé par cette maison; je sais qu'elle est en opération.

Avez-vous eu communication de la pétition des syndics, en date du 28 janvier 1831, et avez-vous raison de croire que les allégations en sont incorrectes à quelques égards?—Je suis porté à croire qu'elles le sont; la pétition est signée par quatre des syndics.

De quelle manière ont-ils été élus?—De la même manière, je pense, que ceux de l'Académie de Stanstead, par les personnes qui ont contribué à la bâtisse de la maison.

L'Académie est-elle spécialement sous la régie de quelque dénomination religieuse particulière?—Les syndics appartiennent les uns à l'église épiscopale, les autres à la congrégation. Je crois que l'Académie est sous la direction d'un ministre de l'église épiscopale.

Toutes les dénominations religieuses y sont-elles admises sur le même pied?—Je le penserais.

Savez-vous si l'Académie a reçu depuis peu de l'argent du gouvernement?—Elle a reçu £200, il y a une quinzaine de jours, étant une allocation de l'année dernière.

Jeudi, 24 Février 1831.

*François Romain*, écuyer, examiné sur la *pétition de Jean-Baptiste Bolduc et autres, du comté de Montmorency*.

Avez-vous assisté à l'examen de l'école de Saint-Joachim?—Oui.

L'avez-vous trouvée bien conduite?—Oui; elle est conduite selon le système de Lancaster amélioré.

Les enfans y font-ils beaucoup de progrès?—L'école est composée de 74 enfans des deux sexes, depuis l'âge de 9 à 16 ans. J'ai vu plusieurs enfans qui ne sont à l'école que depuis un an environ, écrire quatre à cinq lignes sous dictée, sans faire plus de trois ou quatre fautes, ils apprennent aussi à lire et l'arithmétique, et ils me paraissent faire quelques progrès. Le maître est un homme instruit, il a appris à enseigner selon la méthode de Lancaster à Québec, où il a conduit l'école française de la société d'éducation pendant quelque temps.

Quelle sorte d'édifice est la maison d'école?—C'est un bâtiment bâti par les habitans et les Messieurs du séminaire de Québec. Il peut valoir 150*l.* et peut-être d'avantage. Il n'y a que 61 feux dans la paroisse, et elle fournit 74 enfans à l'école. Il n'y a pas d'autre école dans la paroisse; c'est une école de syndics; elle est située près de l'église.

*François*



15th March

*François Romain, Esquire, examined on the Petition of Joseph François Perrault, Esquire, of Quebec :—*

You have visited Mr. Perrault's School in the St. Louis Suburbs?—Yes.

Did you find the School well conducted?—I think it well adapted for young children.

Did you find that the Children were making much progress?—Yes they spelt tolerably : reading, writing and arithmetic are also taught.

Were there many children present?—About 200.

Do you know how the School is supported?—I know that the greater number of the children pay. They are bound by an engagement in writing to remain a certain time at the School ; this engagement is made between Mr Perrault and the relations of the children. The term mentioned in the agreement is proportioned to the age of the children who are admitted : a penalty is stipulated, and if the child is taken away before the expiration of the term, Mr. Perrault brings an action for the penalty ; such actions have already been brought and he has obtained judgment.

Have you any information respecting his intended school for little girls?—No.

Are children of every religious sect admitted into his school?—I have been told they are.

Have you seen any of the works printed by Mr. Perrault for the use of the schools?—I have seen only those intended to be used telegraphically.

Are there several schools for little girls at Quebec?—I know none except those of the *Ursulines*, and of *La Congregation*, and the National School ; the Religious Ladies no longer receive any children from the Suburbs, being scarcely able to receive all those sent to them and residing within the Town.

Do you think that the manuscript books laid before the Committee by Mr. Perrault, viz :—*Grammaire Française ; Conjugaisons ; Syntaxe Française ; Nouveau Traité d'Arithmétique ; Instructions aux jeunes Filles ; Histoire du Canada en deux parties*, would be of general utility in the Elementary Schools in this Province?—I have examined Mr. Perrault's three Manuscripts, intituled, 1st. *Grammaire Française*, 2nd. *Conjugaisons*, 3rd. *Syntaxe Française*. I perceive they form an elementary Grammar divided into three parts ; after having carefully examined them, I cannot take upon myself to recommend them. If the Legislature should think it expedient to cause some work on French Grammar to be printed, the Grammar of Le Tellier is that most to be recommended. It is generally used in all the Schools in France, and the great proof of its superior merit is, that thirty nine editions of it have been called for in a very few years : I lay a copy of it before the Committee : I think it would not be expensive to print it. As to the treatise on arithmetic, Mr. Bouthillier's is very good, and would meet the wants of all schools. The manuscript intituled, "*Instructions aux jeunes Filles*," may be good, but the work itself supposes the education of the girls to be conducted by women, who know better what it is necessary that girls should learn in this country than they can be told by any written treatise : I look upon this book as useless. With regard to the History of Canada, as it appears to me to be a history of facts, I think it would be very useful to have it printed : each school might be provided with several copies, and the children by reading in classes would learn much faster to read than they commonly do, because we have no work of which a great number of copies exist, (except the abridged history of the Old Testament,) and would at the same time acquire a knowledge of their country. This History would

15 Mars.

*François Romain, Ecuyer, examiné sur la Pétition de Joseph François Perrault, Ecuyer, de Québec :—*

Vous-avez visité l'Ecole de M. Perrault, au Faubourg St. Louis?—Oui.

Avez-vous trouvé cette Ecole bien conduite?—Je la crois bonne pour les petits Enfants.

Avez-vous trouvé que les Enfants y fesaient des progrès?—Oui, ils épèlent passablement ; on y montre à lire à écrire et à compter.

Y avait-il beaucoup d'Enfants présens?—Environ 200.

Savez-vous comment l'Ecole est soutenue?—Je sais que les enfans payent pour la plupart. Ils sont engagés par marché sous seing privé de rester pendant un certain tems à l'école, les marchés sont entre M. Perrault et les Parens des Enfants. La durée des marchés est en proportion de l'âge des enfans qui y sont admis ; dans ce marché il y a une pénalité, et s'ils sortent avant le tems, il poursuit pour la pénalité ; des poursuites ont déjà eu lieu et il a obtenu jugement.

Avez-vous eu connaissance de son Ecole proposée pour les petites filles?—Non.

Les enfans de toutes les croyances religieuses sont-ils admis à son école?—On m'a dit que oui.

Avez-vous vu quelques uns des imprimés de M. Perrault, pour l'usage des Ecoles?—Je n'ai vu que les imprimés Télégraphiques.

Y a-t-il plusieurs Ecoles pour les petites filles à Québec?—Je ne connais que les Ecoles des Ursulines et de la Congrégation, et l'Ecole nationale. Les Religieuses ne prennent plus les filles du Faubourg, ne suffisant à peine pour celles de la ville.

Croyez-vous que les livres manuscrits soumis au Comité par M. Perrault, savoir : *Grammaire Française, Conjugaisons, Syntax Française, Nouveau Traité d'Arithmétique, Instructions aux Jeunes Filles, Histoire du Canada en deux parties*, seraient d'une utilité générale pour les Ecoles Élémentaires dans la Province?—J'ai examiné les Trois Cahiers de M. Perrault, intitules, 1<sup>o</sup>. *Grammaire Française*, 2<sup>o</sup>. *Conjugaisons*, 3<sup>o</sup>. *Syntax Française*. Je vois que c'est un extrait de Grammaire divisée en trois parties ; après mûr examen je n'oserais pas les recommander. Si la Législature avait dessein de faire imprimer quelque chose sur la langue Française, la Grammaire de Le Tellier, est la plus recommandable ; elle est répandue dans toutes les Ecoles, de la France, et la plus grande preuve de sa supériorité est que trente-neuf éditions se sont succédées en très peu d'années, j'en soumet un exemplaire au Comité. Je crois l'impression en serait peu dispendieuse. Quant au Traité d'Arithmétique celui de Bouthillier est très bon et peut subvenir aux besoins de toutes les Ecoles. Le Cahier d'instructions aux Jeunes Filles peut être bon, mais cette instruction suppose qu'elle sera dirigée par des Femmes, et elles connaissent mieux ce qui convient aux femmes du pays que tout ce qu'on pourrait écrire sur ce sujet. Je regarde ce cahier comme inutile. Pour ce qui est de l'Histoire du Canada, comme il me paraît que c'est une histoire de faits, je crois qu'il serait très-avantageux de la faire imprimer, les Ecoles pourraient s'en procurer des Exemplaires et les enfans en les lisant par classes apprendraient à lire beaucoup plus vite qu'ils ne le font ordinairement, vu que nous n'avons point d'ouvrages dont les exemplaires soient multipliés, (excepté l'histoire abrégée de l'ancien Testament,) et en second lieu ils acquerraient des connaissances sur l'histoire de leur pays. Cette histoire deviendrait très-précieuse si la rédaction en était confiée à Amable Berthelot, Ecuyer,

15 Mars.

would become extremely valuable if the compilation of it were entrusted to Amable Berthelot, Esquire, because it would be in his power to introduce into it a number of interesting facts with which he alone is acquainted.

Which of the two systems, Mr. Perrault's or Mr. Lancaster's do you think preferable for the use of schools in this Province?—That of Mr. Lancaster, with certain improvements.

What is Mr. Perrault's system?—I am not perfectly acquainted with it; it is not conformable to the Lancasterian system; but appears to be partly founded on it.

*Thomas Lee*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined on the *Petition of the Trustees and Members of the British and Canadian School at Quebec* :—

Do you know that the facts alleged in the Petition which has just been read are true?—Yes; the Petitioners pray for a grant of 100*l.* to pay off the purchase money of the ground bought by the Committee, one half of which was paid by a Legacy left by Mr. Stott; they also pray the continuance of the allowance which has been heretofore granted for the support of the School.

What is the amount of the subscriptions for the support of the school?—I think they may amount to about 100*l.*

Have the subscriptions increased or diminished?—I think they have diminished by one fourth.

How many children are there generally at the school?—Between 140 and 150: the school would accommodate 300.

Have you a School for Girls?—We are converting the upper part of the Building into a Girl's School?—We could receive 150 Girls. This School is to be under the management of the Committee of Ladies, who formerly established a Girl's School on the Lancasterian System. This School is at present held in St. Charles Street, near Palace Gate: There are now 40 or 50 Girls attending it.

Are Children of all Religious Creeds admitted into your Schools?—Yes; without distinction.

Have you educated any young persons with a view to their acting afterwards as Masters of Schools to be conducted on the Lancasterian System, and how many?—I presided at the examination of many such young persons, who answered to the satisfaction of all present; one of them has been sent for to take charge of the Lancasterian School at Three Rivers: All those who have undergone an examination have been sent for to take charge of Schools in the District.

Are they Canadians or English?—English and Canadians: The whole number so instructed during the last year is ten, according to the account given in to the Committee (see Appendix D). I think the sum granted to the Master for having instructed these young persons (that is to say, three pounds for each) is not sufficient to recompense the pains he takes; he ought to have five pounds for each.

What is the Salary of the Master?—£100; and he is lodged and found in fuel.

*Thomas Lee*, Esquire, examined on the *Petition of the Curate and others of the Suburb and Parish of Saint Roch of Quebec* :—

Can you give the Committee any information as to the contents of the said Petition?—I was requested to present the said Petition to the House; but being indisposed, I requested Mr. Young, my Colleague, to present it: The Petitioners pray that a sum of money may be granted to enable them to provide clothing for poor female

Ecuyer, car il pourrait y introduire une quantité de faits intéressans dont lui seul est possesseur.

Lequel des deux systèmes, celui de M. Perrault, ou de Lancaster, trouveriez-vous préférable pour l'enseignement dans les écoles de la Province?—Celui de Lancaster amélioré.

Quel est le système de M. Perrault?—Je ne le connais pas parfaitement, il n'est pas conforme au système de Lancaster, mais il paraît en avoir quelque chose.

*Thomas Lee*, Ecuyer, membre de cette Chambre examiné sur la *Pétition des Syndics et membres de l'Ecole Britannique et Canadienne à Québec* :—

Avez-vous connaissance de la vérité des faits allégués dans la Requête qu'on vient de lire?—Oui, la Requête demande cent livres pour acquitter un terrain qui a été acheté par le Comité et dont la moitié a été payé par un legs fait par M. Scott; elle demande en outre la continuation de l'allowance qui a déjà été accordée pour aider à soutenir l'école.

Quel est le montant des souscriptions au soutien de l'école?—Je crois que cela peut se monter à environ £100.

La souscription a-t-elle augmentée ou diminuée?—Je crois qu'elle a diminuée d'un quart.

Combien y a-t-il d'enfants ordinairement à l'école?—Entre cent quarante et cent cinquante, l'école pourrait en contenir trois cens.

Avez-vous une école de filles?—Nous sommes après convertir le haut de la bâtisse en école de filles. On pourrait y loger 150 filles; cette école doit être sous la direction du Comité des Dames qui avaient déjà formé une école de filles selon le système de Lancaster; cette école se tient maintenant dans la rue St. Charles au Palais. Il y a à présent 40 à 50 filles.

Toutes les croyances religieuses sont-elles admises dans vos écoles?—Oui, sans distinctions.

Avez-vous instruit des jeunes gens pour servir comme maîtres d'école selon le système de Lancaster et combien?—Je présidais à l'examen de plusieurs de ces jeunes gens qui ont répondu à la satisfaction de tout le monde. Il y en a un qui est demandé pour former l'école de Lancaster aux Trois-Rivières. Tous ceux qui ont subi des examens ont été demandés pour des écoles dans le District.

Sont-ils Canadiens ou Anglais?—Anglais et Canadiens; le nombre total instruit pendant l'année dernière est de dix selon le rapport rendu au Comité. (Voyez Appendix D.) Je crois que la somme qui a été accordée au maître pour l'enseignement de ces jeunes gens, c'est-à-dire trois livres pour chaque n'est pas assez pour la peine qu'il se donne: il appartiendrait cinq livres pour chacun.

Quel est le salaire de votre maître?—Il a cent livres et il est logé et chauffé.

*Thomas Lee*, Ecuyer, interrogé sur la *Pétition du Curé et autres du fauxbourg et de la paroisse de St. Roch de Québec* :—

Pouvez-vous donner au Comité quelque information sur le contenu de la dite Requête?—J'étais chargé de présenter cette Requête à la Chambre mais étant indisposé j'ai prié M. Young, mon Collègue de le faire; la requête demande de l'argent pour vêtir les filles pauvres de St. Roch afin de les envoyer à l'école; je crois que cela n'est

15th March  
male children at St. Roch, in order that they may afterwards send them to School: I do not think this necessary; but the small sum of £50 might be granted to the Curate for the advancement of the Education of female children: I know that the Curate of St. Roch intends to build a Girl's School, under the direction of the Ladies de la Congregation:—I know that he pays for the education of a number of poor children.

Friday, 25th February, 1831.

The Chairman laid before the Committee a Letter addressed to him by Mr. Secretary Glegg, and also the enclosure therein referred to. (See Appendix E.)

*Robert Hoyle*, Esquire, a Member of the House, again called in; and examined:—

Are the Masters or Mistresses who receive pay competent to teach reading, writing and arithmetic?—Yes, without any exception.

Are they persons of good moral character?—They are. I am generally acquainted with the School Masters in the Seigniorie of Lacle in which place I reside.

Are the children attending the Schools of a proper age to benefit thereby?—They are, with very few exceptions.

Do they make much progress?—Yes; and some of them very great progress.

Do the same number of Scholars as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—I believe so, having never heard to the contrary.

At what distance are the Schools from each other?—Four, three, two and a half, one, and six miles apart. A new School is building between the two that are six miles apart.

Have the School Houses which have been erected or purchased, cost double the allowance paid by Government?—In most instances they have; but in some instances they do not, in my opinion.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for Schools?—I do not.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favor of Education, or their execution?—In one instance, in the Parish of St. Thomas, I think a School House has been valued too high, and I know of Girls being employed for teachers for less than the Act allow to the Teacher.

What becomes of the difference?—I understand that they reserve it for a Master during the winter, who demands more than the Act allows.

*Stevens Baker*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:—

Are you acquainted with the state of the Schools in your part of the country?—In Dunham I am particularly, having visited them.

Are the Masters or Mistresses who receive pay competent to teach reading, writing and arithmetic?—Yes, without exception.

Are they persons of good moral character?—They are, they generally undergo an examination by the Trustees before that they are employed.

15 Mars.  
n'est pas nécessaire mais qu'on devrait donner au Curé une somme modique de £50, pour l'avancement de l'éducation des filles. Je sais que le Curé de St. Roch a intention d'établir une école de filles sous la direction des Sœurs de la Congrégation. Je sais qu'il paye pour l'enseignement de nombre d'enfants pauvres.

Vendredi, 25 Février 1831.

Le Président mit devant le Comité une lettre à lui adressée par M. le Secrétaire Glegg, et aussi un papier y inclus et mentionné. (Voir Appendice E.)

*Robert Hoyle*, Ecuyer, Membre de la Chambre, appelé de nouveau, et interrogé:—

Les maitres et maitresses qui reçoivent des salaires, sont ils capables d'enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Oui, sans une seule exception.

Sont-ils des gens de bonnes mœurs?—Oui; je suis généralement en connaissance avec les maitres d'écoles de la seigneurie de Lacle, où je fais ma résidence.

Les enfans qui assistent aux écoles sont-ils d'un âge à pouvoir profiter de ce qu'on leur enseigne?—Oui, à très peu d'exceptions près.

Font-ils beaucoup de progrès?—Oui, et quelques-uns surtout font de très grands progrès.

Assiste-t-il aux écoles, pendant la plus grande partie de l'année, le même nombre d'écoliers mentionné dans les rapports?—Je le crois, n'ayant jamais rien entendu dire au contraire.

A quelles distances les unes des autres sont les écoles?—A quatre, trois, deux et demi, un et six milles les unes des autres. Il se bâtit une nouvelle maison d'école entre les deux qui sont éloignées de six milles.

Les maisons d'école qui ont été bâties ou achetées, coutent-elles le double de l'allocation payée par le Gouvernement?—C'est le cas pour le plus grand nombre; mais il y en a quelques-unes qui, à mon avis, n'ont pas tant coûté.

Est-ce à votre connaissance que des individus aient pris un avantage indu des allocations de la législature en faveur des écoles?—C'est ce que j'ignore.

Est-ce à votre connaissance qu'il ait résulté des abus des actes en faveur de l'éducation, ou dans leur exécution?—Dans un cas, dans la paroisse de St. Thomas, je pense qu'une maison d'école a été estimée trop haut et je connais des filles qui ont enseigné pendant moins de temps que ne le requièrent les actes.

Que fait-on de la différence?—J'ai appris qu'on la réserve pour un maitre, pendant l'hiver, qui demande plus que l'acte n'alloue.

*Stevens Baker*, Ecuyer, Membre de cette Chambre, appelé et interrogé:—

Connaissez-vous l'état des écoles dans la partie du pays où vous demeurez?—Je connais particulièrement celles de Dunham, les ayant visitées.

Les maitres ou maitresses qui reçoivent les allocations sont-ils qualifiés d'enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Oui, sans exception.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Oui, ils sont ordinairement examinés par les syndics, avant d'être employés.

Les

15th March

Are the children attending the Schools of a proper age to benefit thereby?—I think they are, with very few exceptions.

Do they make much progress?—Yes, we have considered that there has been more progress among the Scholars in the Schools under the Act, than formerly.

Do the same number of Scholars as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—Generally there is a good attendance.

At what distance are the Schools from each other?—We have nine Schools in the Township, and the Township is ten miles square; in one instance there are two School Houses not more than one mile apart; but the communication by the road would be four miles.

Have the school-houses which have been erected or purchased cost double the allowance paid by Government?—We have none in our Township that has been paid by Government: In one instance I assisted at the appraising of a house for the north west part of Dunham, Baxter, Teacher; I thought the appraisement very low.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for schools?—We thought a Female Teacher took the advantage of being entitled to draw the money, having contracted for less:—The Inhabitants paying her expenses, she drew the whole of the money; and by the wording of the Act was entitled to keep it.

Saturday, 26th February 1831.

*Godefroi Beaudet*, Esquire, a Member of the Committee, examined:—

Are you acquainted with the state of the schools in that part of the Province in which you reside?—Yes, particularly in a portion of the County of Vaudreuil.

Are the Masters or Mistresses who receive pay competent to teach Reading, Writing and Arithmetic?—Yes, those whom I know.

Are they persons of good moral character?—Yes.

Are the children attending the schools of a proper age to benefit thereby?—Almost all; there are some exceptions.

Do they make much progress?—Yes, generally speaking much greater than before the passing of the last Act.

Do the same number of scholars as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—Yes, with respect to those schools which are under the management of Trustees. With respect to the others, I do not think so.

At what distance are the schools from each other?—About one league, those that are nearest to each other.

Have the school-houses which have been erected or purchased cost double the allowance paid by Government?—I know of none in our County.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for schools?—No.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favor of Education, or their execution?—The Trustees ought in my opinion, at least to know how to read. The Returns for the schools under the management of the proprietors are not certified by persons having the same responsibility as the Trustees. These Returns are

Les enfans qui vont à l'école, sont-ils d'un âge à pouvoir en profiter?—Je crois que oui, à très peu d'exceptions près.

Font-ils beaucoup de progrès?—Oui, nous considérons que les enfans ont fait plus de progrès, depuis que les actes sont en opération qu'auparavant.

Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les retours pendant la plus grande partie de l'année?—Généralement, ils assistent en grand nombre.

A quelle distance sont les écoles les unes des autres?—Nous avons neuf écoles dans le Township, qui a dix mille quarrés. Il y a une place, où il se trouve deux écoles qui ne sont pas à plus d'un mille l'une de l'autre, mais par le chemin, il y aurait quatre milles entre elles.

Les maisons d'école qui ont été bâties ou achetées, valent-elles réellement le double de l'allouance accordée par le Gouvernement?—Nous n'en avons pas dans notre Township, qui ait été payé par le Gouvernement. Dans un cas, j'ai assisté à l'estimation d'une maison pour la partie nord-ouest de Dunham, Baxter, maître; je regarde l'estimation qui y fut faite comme très basse.

Avez-vous connaissance de quelques avantages indus en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Nous pensons qu'une maîtresse a pris avantage de ce qu'elle avait droit de retirer l'argent, ayant contracté pour moins: les habitans payaient les dépenses, et elle retira tout l'argent; et par la lettre de l'acte, elle avait droit de le garder.

Samedi, 26 Février 1831.

*Godefroi Beaudet*, Ecuyer, un des membres du Comité examiné:—

Avez-vous quelque connaissance de l'état des Ecoles dans la partie de la Province où vous habitez?—Oui, particulièrement dans la partie du comté de Vaudreuil.

Les maîtres et maîtresses qui reçoivent des allouances sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Oui, ceux que je connais.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Oui.

Les enfans qui vont à l'école sont-ils d'un âge à en profiter?—Presque tous, il y a quelques exceptions.

Font-ils des progrès?—Oui, généralement beaucoup plus qu'avant la passation du dernier acte.

Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les retours pendant la plus grande partie de l'année?—Oui, ceux qui sont sous la direction des syndics; pour les autres je ne les connais pas.

A quelle distance sont les écoles les unes des autres?—Environ une lieue les plus proches.

Les maisons d'écoles qui ont été bâties ou achetées valent-elles réellement le double de l'allouance accordée par le Gouvernement?—Je n'en connais pas dans notre comté.

Avez-vous connaissance de quelques avantages indus en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Non.

Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des actes en faveur de l'éducation, ou de leur exécution?—Les syndics suivant mon opinion devraient au moins savoir lire. Les retours des écoles des propriétaires ne sont pas certifiés par des gens responsables tels que le sont les syndics. Ces retours sont souvent faux.

J'ai

15 Mars

15 Mars

are often false. I know that one school under the management of the Royal Institution, is not, for want of proper superintendance, beneficial in proportion to the expense incurred in maintaining it. I think that a statement of these schools should be laid before the Legislature.

Is there no person to superintend the school of which you speak?—Not to my knowledge. There has been no examination for three or four years. I know that one Master was discharged for incapacity in 1822, or 1823, and that he continues to receive £20 a year: He has resided in Upper Canada since the year 1825.

What pay does the Master of the school of which you speak receive?—He receives £40; formerly it was £60. The average number of Pupils this year has been about 25; up to last year the number of Pupils was from 12 to 15.

Is there a School under the management of Trustees in the immediate neighbourhood?—Yes.

How many pupils attend it?—Forty seven; forty four attend another, and forty two another: I do not know the number attending the rest. I have seen a pupil who, after attending the School under the Institution for six years, did not know a single rule of Arithmetic. The same pupil has attended another School during the last six months and has made progress.

Does the Master speak both languages?—He speaks very bad English, and that is all.

Jacques Labrie, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:—

Are you acquainted with the state of the Schools in the part of the Province in which you reside, for which allowances are received from Government?—Only in my own Parish.

Are the Masters or Mistresses who receive pay, competent to teach Reading, Writing and Arithmetic?—They are qualified to teach Reading and Writing. A certain number are able to teach Arithmetic.

Are they persons of good moral character?—Yes.

Are the children attending the Schools of a proper age to benefit thereby?—Yes. I believe so.

Do they make much progress?—Yes; I have been satisfied with the examinations, with the exception of one or two Schools. But in those cases, according to the facts which came out on the examination, it is probable that the fault was with the parents, who did not take care to send their children regularly to School.

Do the same number of Scholars, as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—Yes.

At what distance are the Schools from each other?—We have three in the Village of St. Eustache, one at a distance of about a league, and on the Lake the others may be at the distance of a league or a league and a half from each other, measuring along the Roads which the Children take to go to School.

What is the number of children who attend the Schools in the Village?—The least number of pupils attending any one School is from 30 to 40; the other two Schools, one of which is for Boys, and the other for Girls, have about 50 pupils.

Have the School Houses which have been erected or purchased, cost double the allowance paid by Government?—I think they have.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for Schools?—I am not aware of any.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favor of Education, or their execution?—I think that

J'ai connaissance qu'une école sous l'institution royale, n'étant surveillée par personne, ne rend pas service à proportion de ce qu'elle coûte. Je pense qu'il devrait être mis devant la Législature un état de ces écoles.

Y a-t-il personne qui surveille l'école dont vous parlez?—Pas à ma connaissance; il n'y a pas eu d'examen depuis trois ou quatre ans. J'ai connaissance d'un maître déchargé en 1822 ou 1823 pour incapacité, qui continue à recevoir £20 par an; il a résidé depuis 1825 dans le Haut-Canada.

Quelle paye reçoit le maître de l'école dont vous parlez?—Il reçoit £40; autrefois c'était £60; le nombre moyen des écoliers cette année est d'environ 25; à venir jusqu'à l'année dernière le nombre des écoliers était de 12 à 15.

Y a-t-il une école de syndics près de là?—Oui.

Combien a-t-elle d'écoliers?—Quarante-sept; une autre quarante-quatre et une quarante-deux; et les autres je n'en connais pas le nombre. J'ai vu un écolier de six ans, à l'école de l'institution qui ne connaissait pas une seule règle d'arithmétique; ce même écolier a été à une autre depuis six mois et a fait des progrès.

Le maître parle-t-il les deux langues?—Il parle bien mauvais anglais, et c'est tout.

Jacques Labrie, Ecuyer, membre de cette Chambre, appelé et interrogé:—

Avez-vous connaissance de l'état des écoles dans la partie de la province où vous résidez, qui reçoivent des allouances du Gouvernement?—Seulement dans ma paroisse.

Les maîtres et maîtresses qui reçoivent des allouances sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Ils sont tous qualifiés à enseigner la lecture et l'écriture; un certain nombre peut enseigner l'arithmétique.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Oui.

Les enfans qui vont à l'école sont-ils d'un âge à en profiter?—Oui, je le crois.

Font-ils des progrès?—Oui; j'ai été satisfait des examens, à l'exception d'une ou de deux écoles, mais alors et d'après l'information prise dans l'examen il est possible que ce fut la faute des parens qui n'envoyait pas leurs enfans régulièrement à l'école.

Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les retours pendant la plus grande partie de l'année?—Oui.

A quelle distance sont les écoles les unes des autres?—Nous en avons trois dans le village de Saint-Eustache, une à environ une lieue sur le lac, les autres peuvent être à la distance d'une lieue ou d'une lieue et demi l'une de l'autre, par les chemins que les enfans prennent pour se rendre à l'école.

Quel est le nombre d'écoliers dans les écoles de villages?—La moins nombreuse a de 30 à 40 élèves; les deux autres, qui sont une école de garçons et une de filles, en contiennent environ 50 chaque.

Les maisons d'écoles qui ont été bâties ou achetées valent-elles réellement le double de l'allouance accordée par le Gouvernement?—Je crois que oui.

Avez-vous connaissance de quelques avantages induits en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Je n'en connais pas.

Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des actes en faveur de l'éducation ou de leur exécution?

15th March that abuses exist, that is to say, that the Law now in force has given rise to abuses. The chief of these is, that the Masters and Mistresses of Schools established before the passing of the Act, are permitted to receive their pay on the certificate of three persons other than the Trustees elected for the Parish or Township. In my opinion, all Schools ought to be placed under the management of the Trustees in all cases where Trustees have been chosen, and the Masters and Mistresses should be paid on the certificate and approval of the same Trustees.

Charles Courteau, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:—

Are you acquainted with the state of the Schools in your part of the Province for which an allowance is received from Government?—Yes.

Are the Masters or Mistresses who receive pay, competent to teach Reading, Writing and Arithmetic?—Out of twelve there are nine who are capable of teaching Writing; of the same twelve, six are capable of teaching Arithmetic; and of these six, only three are capable of teaching more than the first Rules.

Are they persons of good moral character?—Yes, I think so.

Are the children attending the schools of a proper age to benefit thereby?—Some are too young; others too old. I think that the best age for them to attend Elementary Schools would be from five to sixteen years.

Do they make much progress?—The progress made varies according to the capability of the Masters or Mistresses.

Do the same number of Scholars, as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—I think that the Returns made for the Schools under the management of the Trustees are correct. I cannot say as much in behalf of the private Schools; I am even of opinion that the number of pupils attending them is exaggerated in the Returns.

At what distance are the Schools from each other?—There are some which are at a distance of a league and more, and others of half a league, from each other.

Have the School Houses which have been erected or purchased, cost double the allowance paid by Government?—We have in our Village one Building purchased for a School House, which cost us £100, and is worth £300: It was purchased by three Trustees, the other two having been notified to attend the meeting, but having failed to do so, we applied to the Civil Secretary for £50, which was refused us, because the five Trustees had not signed. The house was purchased this Autumn. We have, at a distance of two leagues from that last mentioned, another house two stories high, built by the Trustees, for the purpose of containing a School for boys and another for girls, separate from each other; it cost £160 10s. An application was made for the allowance for two School Houses; but the answer we received was, that we could only be allowed £50.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for Schools?—I am acquainted with a gentleman who has taken under his care a School owned by individuals; the Mistress of which is not qualified to receive the allowance, because the School was only established in 1829; yet she receives the allowance. The husband of the School Mistress in question, is the debtor of the gentleman who has protected her, and who has caused her to obtain the allowance, and has signed a certificate that the School was established in 1828. Do

tion?—Je crois que oui, c'est-à-dire, qu'il résulte des abus de la loi actuelle; le principal est celui qui permet aux maîtres et maîtresses d'écoles établies avant la promulgation de l'acte, de continuer d'être payées sur le certificat de trois personnes autres que les syndics élus pour la paroisse ou township, suivant moi toutes ces écoles devraient être placées sous le contrôle des syndics ou il y en a, et les maîtres et maîtresses payés que d'après l'avis et l'approbation des mêmes syndics.

Charles Courteau, Ecuyer, membre de cette Chambre, appelé et interrogé:—

Avez-vous connaissance de l'état des écoles dans vos endroits qui reçoivent l'allouance du Gouvernement?—Oui.

Les maîtres et maîtresses qui reçoivent les allouances sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Sur douze il y en a neuf qui sont en état d'enseigner l'écriture; de ces douze il y en a six qui sont en état d'enseigner l'arithmétique, de ces six il n'y en a que trois capables d'enseigner plus que les premières règles.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Oui, je le crois.

Les Enfants qui vont à l'école sont-ils d'un âge à en profiter?—Il y en a de trop jeunes et d'autres trop vieux. Je pense que de cinq à seize ans, serait un âge raisonnable pour les écoles élémentaires.

Font-ils des progrès?—Le progrès est varié selon la capacité des maîtres et maîtresses. Il y en a où les enfants font de grands progrès et d'autres de médiocres.

Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les retours pendant la plus grande partie de l'année?—Je crois que les retours des écoles sous la direction des Syndics sont correctes. Je n'en puis dire autant sur le compte des écoles privées. Je crois même que le nombre des écoliers est exagéré dans les retours de ces écoles.

A quelle distance sont les écoles les unes des autres?—Il y en a qui sont à une lieue et plus, d'autres à une demie lieue l'une de l'autre.

Les maisons d'écoles qui ont été bâties ou achetées valent elles réellement le double de l'allouance accordée par le Gouvernement?—Nous avons dans notre village une maison achetée pour une école, qui nous a coûté cent livres et qui en vaut trois cens, elle a été achetée par trois Syndics, les deux autres ayant été notifiés de se rendre à l'assemblée et ne l'ayant pas fait; nous avons fait application au Secrétaire Civil pour £50 ce qui nous a été refusé parce que les cinq syndics n'avaient pas signé. Cette maison a été achetée cet automne. Nous avons à une distance de deux lieues de l'autre, une maison à deux étages bâtie par les Syndics pour une école, de garçons et de filles séparément, elle coûte £160, 10. On a réclamé l'allouance pour deux maisons d'école mais on nous a répondu qu'on ne pourrait avoir que £50.

Avez-vous connaissance de quelques avantages indus en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Je connais un Monsieur qui protège une école de propriétaire, dont la maison n'est pas qualifiée à recevoir l'allouance, parce que son école n'a été établie qu'en 1829; elle reçoit l'allouance cependant. Le mari de cette maîtresse d'école doit au Monsieur qui la protège, et qui lui a fait obtenir et a signé un certificat qui disait que son école était établie en 1828.

Avez-

15th March

15 Mars.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favour of Education, or their execution?—I think that abuses arise from the circumstance of the Schools belonging to individuals not being under the control of the Trustees for the Parish.

Monday, 28th February, 1831.

Pierre Antoine Dorion, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:

Are you acquainted with the state of the Schools in your part of the Province for which an allowance is received out of the public monies?—Yes, but the knowledge I have does not extend beyond the Parish of Ste. Anne de la Pérade, in which I reside.

Are the Masters or Mistresses who receive pay, competent to teach Reading, Writing and Arithmetic?—Yes, with the exception of one School Mistress, (the widow Boisvert,) who is incapable of teaching Arithmetic; but is in other respects a good Mistress. We have seven Schools in our Parish.

Are they persons of good moral character?—Yes, without exception.

Are the children attending the Schools of a proper age to benefit thereby?—Yes, generally.

Do they make much progress?—Yes; we have been convinced of this by the examinations which have taken place.

Do the same number of Scholars, as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—Yes, I am sure of the fact, being myself one of the Trustees, and all our Schools being under the management of Trustees.

At what distance are the Schools from each other?—From four to five miles, with the exception of a School for boys, and another for girls, which are held in the same house, near the Church.

Have the School-Houses which have been erected or purchased, cost double the allowance paid by Government?—Yes, and much more, one, among others, cost us £160. But the Trustees are proprietors of three houses only, of these three, there is one for which we have received the sum allowed by the Legislature, because we had the signatures of four Trustees only, (the fifth having refused to act,) and the amount of the appropriation having been expended before we were enabled to proceed further.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for Schools?—No.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favour of Education, or their execution?—No, not in our Parish. I have heard that complaints had been made in the adjoining Parishes; but have no personal knowledge on the subject.

Barthélemi Joliette, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:

Are you acquainted with the state of the Schools in your part of the Province for which an allowance is received out of the public monies?—Yes; and more especially of those in the Parishes of l'Assomption, Lavaltrie, and St. Paul.

Are the Masters or Mistresses who receive pay, com-

Avez-vous connaissance de quelques abus résu des Actes en faveur de l'Education, ou de leur exécution?—Je crois qu'il résulte des abus de ce que les écoles privées ne sont pas sous la direction des Syndics de la Paroisse.

Lundi, 28 Février 1831.

Pierre Antoine Dorion, Ecuyer, membre de cette Chambre, appelé, et interrogé:

Avez-vous connaissance de l'état des écoles dans vos endroits qui reçoivent les allowances des deniers publics?—Oui, mais la connaissance que j'en ai ne s'étend pas au delà de la Paroisse de Sainte Anne de la Pérade où je réside.

Les maîtres et maîtresses qui reçoivent les allowances sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Oui, à l'exception d'une maîtresse nommée veuve Boivent, qui ne peut montrer l'arithmétique, mais qui d'ailleurs est une bonne maîtresse; nous avons dans ma paroisse sept écoles.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Oui, sans exception.

Les Enfants qui vont à l'école sont-ils d'un âge à en profiter?—Oui, généralement.

Font-ils des progrès?—Oui, nous avons été convaincus par les examens qui ont eu lieu.

Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les retours, pendant la plus grande partie de l'année?—Oui j'en suis certain étant moi-même un des syndics et toutes nos Ecoles étant sous la direction des syndics.

A quelle distance sont les Ecoles les une des autres?—De trois à cinq milles à l'exception d'une école de garçons et d'une école de filles, qui sont dans la même maison près de l'église.

Les maisons d'écoles qui ont été bâties ou achetées valent-elles réellement le double de l'allowance accordée par le gouvernement?—Oui, et même beaucoup plus; une entre autres nous a coûté £160, mais les syndics ne sont propriétaires que de trois maisons; sur ces trois maisons nous n'avons pu toucher la somme allouée par la Législature que pour une, parceque nous n'avions les signatures de quatre syndics, le cinquième a refusé d'agir, et le montant de l'appropriation étant tout payé lorsque nous avons pu procéder ultérieurement.

Avez-vous connaissance de quelques avantages indus en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Non.

Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des Actes en faveur de l'Education, ou de leur exécution?—Non, pas dans ma paroisse. J'ai entendu faire des plaintes des paroisses voisines, mais je n'en ai eu aucune connaissance personnelle.

Barthélemi Joliette, Ecuyer, membre de cette Chambre, appelé et interrogé:

Avez-vous connaissance de l'état des écoles dans vos endroits qui reçoivent des allowances des deniers publics?—Oui, et notamment dans les Paroisses de l'Assomption, Lavaltrie et Saint-Paul.

Les maîtres et maîtresses qui reçoivent les allowances sont-

15th March

competent to teach Reading, Writing and Arithmetic?—Yes, in L'Assomption there are nine schools; in Lavaltrie, two; in St. Paul six, and the Masters and Mistresses are qualified to teach Reading, Writing and Arithmetic: Of the whole number above mentioned, four are under the management of the Proprietors, and the rest under that of Trustees.

Are they persons of good moral character?—Yes.

Are the children attending the schools of a proper age to benefit thereby?—Yes, generally.

Do they make much progress?—Yes, with some exceptions; and those not depending upon the Masters, who give themselves a great deal of trouble: I have attended the examinations, and am convinced of the fact.

Do the same number of scholars; as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—In the nine Schools in L'Assomption there are about four hundred children: At the two in Lavaltrie, from 75 to 80; and at the six in St. Paul about 195.

At what distance are the Schools from each other?—There are five Schools in the Village of L'Assomption, and the four others are at a distance of about a league and a quarter or a league and a half from each other: In Lavaltrie the two Schools are held in the same house, one being for Boys, and the other for Girls: In St. Paul the six schools are situate in three different places, at a distance of about a league and a half from each other; and in each of these places there is a school for Boys and another for Girls.

Have the school-houses which have been erected or purchased, cost double the allowance paid by Government?—No School has been either built or purchased in our part of the Province.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for Schools?—No.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favour of Education, or their execution?—Not to my knowledge.

Tuesday, 1st March 1831.

Jean Baptiste Isaac Noel, Esquire, again called in; and examined:—

Are you acquainted with the state of the Schools in your part of the Province, for which allowances are received out of the Public Monies?—Yes; but the knowledge I have, does not extend beyond the Parish of St. Antoine, in which I am one of the Trustees of schools.

Are the Masters or Mistresses who receive pay, competent to teach Reading, Writing and Arithmetic?—They are all capable of teaching Reading, and the greater number of teaching Reading and Writing; but only two out of nine in the Parish of St. Antoine where I reside, are capable of teaching Arithmetic.

Are they persons of good moral character?—Yes, with the exception of one whom we discharged; the others are qualified with respect to morals.

Are the children attending the schools of a proper age to benefit thereby?—Yes, generally very few are under six years of age.

Do they make much progress?—We have had examinations, and the Pupils appeared to us to have made some progress at two or three schools only; but very little at the others. I attribute this to want of attention in the Masters.

Do

sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Oui; dans l'Assomption il y a neuf écoles, Lavaltrie deux, St. Paul six, et les maîtres et maîtresses sont qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique; du nombre total ci-dessus quatre sont sous la direction des Propriétaires et les autres sous celle des syndics.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Oui.

Les enfans qui vont à l'école sont-ils d'un âge à en profiter?—Oui généralement.

Font-ils des progrès?—Oui sauf quelques exceptions, et cela ne dépend des maîtres, lesquels se donnent beaucoup de peine. J'ai assisté à des examens et je n'en suis convaincu.

Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les Retours pendant la plus grande partie de l'année?—Dans les neuf écoles de l'Assomption il y a environ quatre cents enfans, dans les deux écoles de Lavaltrie 75 à 80, et dans les six de St. Paul près de 195.

A quelle distance sont les écoles les unes des autres?—Il y a cinq écoles dans le village de l'Assomption et les quatre autres sont à une distance les unes des autres d'environ une lieue et un quart ou une lieue et demie. Dans Lavaltrie les deux écoles sont dans la même maison, savoir une de garçons et l'autre de filles. A Saint-Paul les six écoles sont placées en trois endroits différens, à une distance d'environ une lieue et demie chacune, et dans chaque de ces endroits il y a une école de garçons et une autre de filles.

Les maisons d'écoles qui ont été bâties ou achetées valent elles réellement le double de l'allowance accordée par le gouvernement?—Il n'y a aucune école de bâtie ou achetée dans nos endroits.

Avez-vous connaissance de quelques avantages indus en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Non.

Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des Actes en faveur de l'Education, ou de leur exécution?—Non pas à ma connaissance.

Mardi 1er Mars 1831.

Jean Baptiste Isaac Noel, Ecuier, membre de cette chambre, appelé et interrogé:—

Avez-vous connaissance de l'état des écoles dans vos endroits qui reçoivent l'allowance du Parlement?—Oui mais la connaissance que j'en ai ne s'étend pas au-delà de la paroisse de St. Antoine, où je suis un des syndics pour les écoles.

Les maîtres et maîtresses qui reçoivent les allowances sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Tous peuvent montrer à lire, et le plus grand nombre à lire et à écrire, mais deux seulement sur neuf qu'il y a dans la paroisse de St. Antoine où je réside peuvent montrer l'arithmétique.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Oui, à l'exception d'une que nous avons chassée, les autres sont qualifiés sous le rapport des mœurs.

Les enfans qui vont à l'école sont-ils d'un âge à en profiter?—Oui généralement très peu y sont au-dessus de seize ans.

Font-ils des progrès?—Nous avons eu des examens et les écoliers nous ont paru avoir fait des progrès dans deux ou trois écoles seulement, mais très peu dans les autres. J'attribue cela au manque d'attention des maîtres.

Le



15 March.

Do the same number of scholars, as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—No, the Pupils do not attend regularly at school; they lose much time between the seasons of agricultural labour: This depends partly on the Masters who are not sufficiently strict, and partly on the Parents, who do not give sufficient attention to the subject.

At what distance are the schools from each other?—The distance between each school may be about two miles.

Have the school-houses which have been erected or purchased, cost double the allowance paid by Government?—All our school-houses are either rented, or belong to the Masters who are Freeholders.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for schools?—No.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favour of Education, or their execution?—I think there are too many schools: If the Masters were better educated and the allowance greater, the children would be better taught, and every thing would go on better.

*François Quirouet*, Esquire, a Member of the House called in; and examined:—

Are you acquainted with the state of the schools in your part of the Province for which allowances are received out of the public monies?—The knowledge I have is very imperfect, as I have not in any way interfered in the matter: All that I know, is, that there are 29 schools in St. Gervais.

Are the Masters or Mistresses who receive pay, competent to teach reading, writing and arithmetic?—I do not believe there are six.

Are they persons of good moral character?—All the information I can give is, that the Masters and Mistresses come from the Towns.

Are the children attending the schools of a proper age to benefit thereby?—Yes, they are generally; still there are some who are too young, and others who are too old.

Do they make much progress?—Very little: There are some schools where I know it is impossible they should.

Do the same number of scholars, as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—I do not believe so; for the public report is, that a great many children are brought together at the examinations who do not generally attend the school, and that for the purpose of getting up a Return.

At what distance are the schools from each other?—There is but one school in the Village, and the others may be at the distance of about a mile more or less one from the other.

Have the school-houses which have been erected or purchased cost double the allowance paid by Government?—All the houses have been purchased: Pierre Carrier and Jean Bilodeau of St. Gervais, who are two of the Venders, can give the Committee some information on this subject: I think it right, however, to add, that according to public rumour the school-houses have been paid for altogether by Government.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for Schools?—According to the information I have been able to obtain, I believe that such is the case: For example—the Government pays £50; the School Masters, in the hope that the House will be suffered to remain in their hands, promise to pay the balance, and the inhabitants pay nothing.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favour of Education, or their execution?—Many.

Joseph

Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les retours pendant la plus grande partie de l'année?—Non les écoliers n'assistent pas régulièrement à l'école. Ils perdent beaucoup de tems dans la saison des travaux, cela dépend tant des maîtres qui ne sont pas assez strictes que des parens qui n'y portent pas assez d'attention.

A quelle distance sont les écoles les unes des autres?—La distance de chaque école est peut-être d'environ deux milles.

Les maisons d'écoles qu'ont été bâties ou achetées valent-elles réellement le double de l'allowance accordée par le Gouvernement?—Toutes nos maisons sont louées ou appartiennent aux maîtres propriétaires.

Avez-vous connaissance de quelques avantages induits en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé par les écoles?—Non.

Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des actes en faveur de l'éducation, ou de leur exécution?—Je crois qu'il y a trop d'écoles, si les maîtres étaient mieux qualifiés et l'allocation plus forte, les enfans seraient mieux instruits et tout irait mieux.

*François Quirouet*, Ecuyer, Membre de cette Chambre, appelé et interrogé:—

Avez-vous connaissance de l'état des écoles dans vos endroits, qui reçoivent des allowances des deniers publics?—La connaissance que j'en ai est très imparfaite, ne m'étant nullement mêlé de cela: Tous ce que je sais c'est qu'il y a dans St. Gervais vingt-neuf écoles.

Les maîtres et maîtresses qui reçoivent les allowances sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Je ne crois pas qu'il y en ait six.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Les seuls renseignemens que je puisse donner c'est que les maîtres et maîtresses viennent des villes.

Les enfans qui vont à l'école sont-ils d'un âge à en profiter?—Oui, généralement ils le sont, mais cependant il y en a de trop jeunes et de trop vieux.

Font-ils des progrès?—Bien peu, il y a des écoles où je sais qu'ils n'en peuvent faire.

Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les retours pendant la plus grande partie de l'année?—Je ne le crois pas, car la rumeur publique est que l'on rassemble pour les examens beaucoup d'enfans qui n'assistent pas généralement à l'école et cela pour faire un retour.

A quelle distance sont les écoles les une des autres?—Il n'y a qu'une école dans le village, et les autres peuvent être à la distance d'environ un mille plus ou moins l'une de l'autre.

Les maisons d'écoles qui ont été bâties ou achetées valent-elles réellement le double de l'allowance accordée par le Gouvernement?—Toutes les maisons ont été achetées. Les nommés Pierre Carrier et Jean Bilodeau de Saint Gervais, deux des vendeurs, peuvent donner des informations au comité à ce sujet. Je crois néanmoins devoir ajouter que les écoles ont entièrement été payées par le Gouvernement suivant la rumeur publique.

Avez-vous connaissance de quelques avantages induits en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Je crois que c'est le cas. Le Gouvernement paye £50. Les maîtres d'écoles dans l'espérance que la maison leur restera, promettent de payer la balance, et les habitans ne payent rien.

Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des actes en faveur de l'éducation ou de leur exécution?—Beaucoup.

H

Joseph

15 Mars.

15 March

*Joseph Roy*, Esquire, Merchant, called in; and examined:—  
 Are you acquainted with the state of the Schools in your part of the Province for which allowances are received out of the public monies?—Yes.

Are the Masters or Mistresses who receive pay, competent to teach reading, writing and arithmetic?—Generally speaking they are not; out of the 29 masters at St. Gervais, not more than six are capable of teaching reading, writing and arithmetic properly. A woman of the name of Réaume, left my service to become a Schoolmistress under the direction of the Trustees; I believe her to be in no way qualified; she is about 18 years of age.

Are they persons of good moral character?—I cannot answer this question.

Are the children attending the Schools of a proper age to benefit thereby?—I think they are.

Do they make much progress?—The children may make some progress in five or six Schools at most; I do not think they can make any at the others.

Do the same number of Scholars, as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—The common report is to the contrary; the Masters get together their neighbours children for the examination days only, for the purpose of making a Return.

At what distance are the Schools from each other?—From a mile to a mile and a half, more or less.

Have the School houses which have been erected, or purchased, cost double the allowance paid by Government?—I know one, that belonged to a man of the name of Jolivet, which is certainly worth the money it cost. To my knowledge one Bilodeau sold his house to the Trustees last Spring for £50, of which sum he received £25 from the Government, and accepted a bond from the Trustees or from the Schoolmaster for the £25 due as the balance; which bond he offered me for £12 10s. The house which I first mentioned was purchased for £100, of which £50 was paid by the Government, and the Master has taken the payment of the balance upon himself alone.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for schools?—No other than those of whom I have spoken.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favor of Education, or their execution?—I think that if the Masters were better qualified and better looked after, Education would be greatly benefitted.

*Jean Baptiste René Hertel de Rouville*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:—

Are you acquainted with the state of the schools in your part of the Province, for which allowances are received out of the public monies?—Yes.

Are the Masters or Mistresses who receive pay, competent to teach Reading, Writing and Arithmetic?—Yes; and among others, at one School for girls in St. Matthias, not only reading, writing and arithmetic, but also grammar, history and geography, &c. are taught.

Are they persons of good moral character?—Yes.

Are the children attending the schools of a proper age to benefit thereby?—Yes.

Do they make much progress?—Yes, to my personal knowledge the children, generally speaking, make progress.

*Joseph Roy*, Ecuier, Marchand, appelé et interrogé:—  
 Avez-vous connaissance de l'état des écoles dans vos endroits qui reçoivent des allowances des deniers publics?—Oui.

Les maîtres et maîtresses qui reçoivent les allowances sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Généralement ils ne le sont pas; sur vingt-neuf maîtres pas plus de cinq ou six peuvent montrer la lecture, l'écriture et l'arithmétique convenablement. Une nommée Réaume, servante chez moi a laissé mon service pour être maîtresse d'école sous la direction des syndics; je ne la crois nullement qualifiée, elle a environ dix-huit ans.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Je ne puis répondre à cette question.

Les enfans qui vont à l'école sont-ils d'un âge à en profiter?—Je pense que oui.

Font-ils des progrès?—Les enfans peuvent faire des progrès tout au plus dans cinq ou six écoles; Je ne crois pas qu'ils puissent en faire dans les autres.

Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les Retours pendant la plus grande partie de l'année?—Le bruit commun est que non, les maîtres rassemblent les enfans de leurs voisins pour les jours de l'examen seulement afin de faire un retour.

A quelle distance sont les écoles les unes des autres?—Entre un mille et une demie lieu plus ou moins.

Les maisons d'écoles qui ont été bâties ou achetées valent-elles réellement le double de l'allowance accordée par le Gouvernement?—J'en connais une; celle d'un nommé Jolivet, qui vaut certainement le prix qu'elle a coûté. A ma connaissance le nommé Bilodeau a vendu sa maison aux syndics le printemps dernier pour £50, dont il a touché £25 du Gouvernement, et a accepté une obligation des syndics ou du maître d'école pour la balance de £25, laquelle somme il m'a offert pour £12 10. La première maison dont j'ai parlé a été achetée pour cent livres, dont cinquante ont été payées par le Gouvernement, et c'est le maître seul qui a promis de payer la balance.

Avez-vous connaissance de quelques avantages indus en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Pas d'autres que celles dont j'ai parlé.

Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des actes en faveur de l'éducation ou de leur exécution?—Je crois que si les maîtres étaient mieux qualifiés, mieux surveillés, il en résulterait beaucoup de bien pour l'éducation.

*Jean Baptiste René Hertel de Rouville*, Ecuier, Membre de cette Chambre, appelé et interrogé:—

Avez-vous connaissance de l'état des écoles dans vos endroits qui reçoivent des allowances des deniers publics?—Oui.

Les maîtres et maîtresses qui reçoivent des allowances sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Oui, et entre autre une école de filles à St. Matthias, où l'on montre non seulement la lecture, l'écriture et l'arithmétique, mais la grammaire, l'histoire et la géographie.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Oui.

Les enfans qui vont à l'école sont-ils d'un âge à en profiter?—Oui.

Font-ils des progrès?—Oui, à ma connaissance personnelle les enfans font généralement des progrès.

Do

15 Mars

Le

15 March. Do the same number of scholars, as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—I believe so.

At what distance are the schools from each other?—From two leagues to two leagues and a half, except at St. Jean Baptiste, where the distance is only about one league; but at that place there are two schools, each of which is attended by about 90 children.

Have the school-houses which have been erected or purchased cost double the allowance paid by Government?—Only one has been built, and I think it is worth more than the half part paid by the Government.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for schools?—No.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favour of Education, or their execution?—No.

The Reverend Robert Raby Burrage, called in; and examined:—

Are you Secretary to the Royal Institution for the advancement of learning?—Yes, *pro tempore*; I have been acting only since the last fortnight. Dr. Mills is Secretary, but is now in England.

Can you inform the Committee why Returns of the Schools under the Royal Institution have not been delivered into the House of Assembly this year?—I have received no instructions to that effect. It was probably supposed that the late acting Secretary, the Reverend Mr. Mackintosh, who has been doing the duty since last July, had attended to that matter.

When could you give in a Return of these Schools, in the form of the Schedule A. annexed to the Act 9th Geo. IV. cap. 46, adding the amount of Salaries paid to each Master?—I will endeavour to deliver it in. (See Appendix F.)

Wednesday, 2nd March, 1831.

James Baxter, Esquire, again called in; and examined:—

You reside in Stanstead?—Yes.

Are you acquainted with the state of the Schools in that part of the country?—Yes, with several of them.

Are the Masters or Mistresses who receive pay, competent to teach reading, writing and arithmetic?—The Masters are: The Mistresses who generally keep the Schools in the Summer rarely teach arithmetic, because the children who then attend are not of an age sufficient to learn it. The larger boys at that season are engaged at work upon the farms.

Are they persons of good moral character?—As far as I am acquainted, they are.

Are the children attending the Schools of a proper age to benefit thereby?—Generally I think they are.

Do they make much progress?—I believe they do; the new Act and the public examinations have stimulated both the Masters and Scholars to excel.

Do the same number of scholars, as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—Except in the fall and spring, when there is generally a vacation allowed, in consequence of the badness of the roads.

At

15 Mars.

—Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les retours pendant la plus grande partie de l'année?—Je le crois.

A quelle distance sont les écoles les unes des autres?—De deux à deux lieues et demie, excepté à Saint Jean Baptiste, où la distance n'est que d'environ une lieue, mais il n'y a là que deux écoles, dans chacune desquelles il y a 90 enfans.

Les maisons d'écoles qui ont été bâties ou achetées, valent-elles réellement le double de l'allouance accordée par le Gouvernement?—Une seule a été bâtie, et je crois qu'elle vaut plus que la moitié payée par le Gouvernement.

Avez-vous connaissance de quelques avantages indues en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Non.

Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des actes en faveur de l'éducation ou de leur exécution?—Non.

Le Révérend Robert Raby Burrage, appelé et interrogé:—

Etes-vous secrétaire de l'Institution Royale pour l'avancement des connaissances?—Oui, *pro tempore*; je n'en remplis les fonctions que depuis une quinzaine de jours. C'est le Dr. Mills qui est Secrétaire, et il est maintenant en Angleterre.

Pouvez-vous informer le comité pourquoi les rapports des écoles sous la régie de l'Institution Royale n'ont pas été envoyés cette année à la Chambre d'Assemblée?—Je n'ai pas reçu d'Instructions à cet effet. On a supposé probablement que le Révérend M. Mackintosh, qui faisait ci-devant les fonctions de Secrétaire, et qui a rempli ce devoir depuis le mois de Juillet dernier, s'était occupé de cette matière.

Quand pourriez-vous donner un rapport de ces écoles, dans la forme de la Cédule A annexée à l'Acte 9 Geo. IV. chap. 46, en ajoutant le montant du salaire payé à chaque maître?—Je tâcherai de l'envoyer. (voir Appendix F.)

Mercredi 2 Mars, 1831.

James Baxter, Ecuyer, appelé de nouveau et interrogé:—

Vous résidez à Stanstead?—Oui.

Connaissez-vous l'état des écoles dans cette partie du pays?—Oui, j'en connais plusieurs.

Les maîtres et maîtresses qui reçoivent la paie sont-ils en état d'enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Les maîtres le sont, les maîtresses qui généralement tiennent leurs écoles pendant l'été enseignent l'arithmétique, parce que les enfans qui y assistent ne sont pas assez avancés en âge pour l'apprendre, les plus âgés des enfans travaillent pendant cette saison sur les terres.

Sont-ils des gens de bonnes mœurs?—Oui, autant que je puis le connaître.

Les enfans qui assistent aux écoles sont-ils d'un âge à en pouvoir profiter?—Oui généralement, à ce que je pense.

Font-ils beaucoup de progrès?—Je crois que oui: le nouvel acte et les examens publics ont créé de l'émulation et entre les maîtres et entre les écoliers.

Le nombre d'écoliers mentionné dans le rapport, assistent-ils la plus grande partie de l'année?—Oui, excepté l'automne et le printemps, dans lesquelles saisons il est généralement accordé une vacance, par suite du mauvais état des chemins.

15 March

At what distance are the Schools from each other?—The nearest from each other may be about two miles: I think their average distance from each other would be about 3 miles.

Have the School Houses which have been erected or purchased, cost double the allowance paid by Government?—I think that generally the School Houses are worth double the sum paid by Government. In some instances there have been complaints that they were valued too low.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for Schools?—I never heard of any complaints of that kind.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favour of Education, or their execution?—I have never heard of any; in some instances they have attempted to put up more Schools than were necessary; but it has been stopped by the interference of the Trustees.

*Charles Archambeault, Esquire, a Member of the Committee, examined:—*

You reside at Chateauguay?—Yes.

Are you acquainted with the state of the Schools in the County of Beauharnois?—Yes, and particularly within the Seigneurie.

Are the Masters or Mistresses who receive pay, competent to teach Reading, Writing and Arithmetic?—Yes.

Are they persons of good moral character?—Yes.

Are the children attending the Schools of a proper age to benefit thereby?—Yes.

Do they make much progress?—Much; the Schools are conducted according to the Lancasterian system; at two of them there are at least 40 children, in the other at least 90.

Do the same number of Scholars, as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—I believe so.

At what distance are the Schools from each other?—About two leagues.

Have the school-houses which have been erected or purchased, cost double the allowance paid by Government?—None have been purchased; one has been built, and is well worth £100.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for Schools?—No.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favour of Education, or their execution?—Yes. I have myself presented a Petition containing a complaint, that each congregation was not empowered to appoint five Trustees: there are three Parishes, but it is objected that they are not regularly established, and the law only authorizes the election of Trustees in each Parish, Seigneurie or Township; the Agent for the Seigneurie who is also the first Militia Officer, objects to the holding of meetings for the election of Trustees within the Seigneurie, in which he claims the right of presiding alone, so that three Parishes which may perhaps contain about 6000 Inhabitants, do not enjoy the right of having Trustees chosen by them for each Parish. The superficial extent of the Seigneurie is thirty six leagues; and the five Trustees claim the right of managing the Schools throughout the whole of this tract. The population of the Seigneurie, exclusive of these three Parishes, may amount to about 6000 souls more; so that these Trustees act on behalf of 12000 Inhabitants. The Inhabitants of two of the said Parishes had actually got ready the timber for erecting School Houses, but were stopped by the difficulties which were thrown in their way. *Antoine*

15 Mars

A quelles distances les écoles sont-elles les unes des autres?—Les plus près l'une de l'autre peuvent être à deux milles à peu près: je pense que la distance commune entre les écoles est d'environ trois milles.

Les maisons d'écoles qui ont été bâties ou achetées ont-elles coûté le double de l'allocation payée par le Gouvernement?—Je pense que généralement les écoles valent le double de la somme payée par le Gouvernement. Dans quelques cas, on s'est plaint qu'elles avaient été estimées trop bas.

Est-il à votre connaissance que des personnes aient pris un avantage indu des allocations votés par la législature en faveur des écoles?—Je n'ai jamais entendu aucune plainte de la sorte.

Est-il à votre connaissance qu'il ait résulté des abus provenant des actes en faveur de l'éducation, ou de leur exécution?—Je n'ai entendu parler d'aucuns abus à cet égard: dans quelques endroits on a essayé d'établir plus d'écoles qu'il n'en fallait; mais les Syndics ont mis ordre à cela.

*Charles Archambault, Ecuyer, membre du Comité, examiné:—*

Vous demeurez à Chateauguay?—Oui.

Avez-vous connaissance de l'état des Ecoles dans le Comté de Beauharnois?—Oui particulièrement dans la Seigneurie.

Les maîtres et maitresses qui reçoivent les allocations sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Oui.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Oui.

Les enfans qui vont à l'école sont-ils d'un âge à en profiter?—Oui.

Font-ils des progrès?—Beaucoup; ce sont des écoles anglaises d'après la méthode de Lancaster; dans deux il y a plus de 40 enfans dans l'autre il y a au moins 90.

Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les recensements pendant la grande partie de l'année?—Je le crois.

A quelle distance sont les écoles les unes des autres?—Deux lieues environ.

Les maisons d'écoles qui ont été bâties ou achetées valent-elles réellement le double de l'allocation accordée par le Gouvernement?—Il n'y en a pas d'achetées; il y en a une qui a été bâtie, et qui vaut bien £100.

Avez-vous connaissance de quelques avantages indus en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Non.

Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des actes en faveur de l'éducation, ou de leur exécution?—Oui, j'ai moi-même présenté une Pétition se plaignant que chaque congrégation n'a pu obtenir la nomination de cinq Syndics. Il y a trois Paroisses, mais on objecte qu'elles ne sont pas établies régulièrement et les lois n'accorde l'élection des Syndics que par Paroisse, Seigneurie ou Township. L'agent de la Seigneurie qui est aussi le premier Officier de milice a objecté, voir tenir d'autres assemblées pour élire des Syndics pour la Seigneurie, où il prétend avoir seul le droit de présider, de sorte que les trois Paroisses qui peuvent avoir six mille habitans n'ont pas la liberté d'avoir des Syndics de leur choix pour chaque Paroisse. La Seigneurie a trente-six lieues en superficie et les cinq Syndics prétendent avoir le droit de régir les écoles dans toute cette étendue. La population de la Seigneurie outre ces trois Paroisses peut monter encore à six mille âmes. De sorte que ces Syndics sont pour douze mille habitans. Les habitans dans deux des Paroisses avaient déjà préparé le bois nécessaire pour la construction de maisons d'école mais ils sont arrêtés par les difficultés qu'on leur suscite. *Antoine*

Antoine

*Antoine Charles Taschereau, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:—*

You reside at St. Marie in the County of Beauce?—  
Yes.

Are you acquainted with the state of the Schools in that part of the Province?—Yes.

Are the Masters or Mistresses who receive pay, competent to teach Reading, Writing and Arithmetic?—Yes, for the most part.

Are they persons of good moral character?—Yes, generally.

Are the children attending the schools of a proper age to benefit thereby?—Yes.

Do they make much progress?—Yes.

Do the same number of scholars, as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—Yes, I speak of the Parish of Ste. Marie.

At what distance are the Schools from each other?—The greater part of them are at the distance of a league from each other.

Have the School Houses which have been erected or purchased, cost double the allowance paid by Government?—None have been built or purchased.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for Schools?—No.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favour of Education, or their execution?—Masters and Mistresses are received with too much facility: They should be examined before they are received. There are five Schools for which the allowance is received, besides the convent of *Les Sœurs de la Congrégation*.

*Jean Baptiste Fortin, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:—*

You reside at l'Islet?—Yes.

Have you a knowledge of the state of the Schools in your County?—Yes.

Are the Masters or Mistresses who receive pay, competent to teach Reading, Writing and Arithmetic?—Yes, except as to Arithmetic; there are some who do not well understand Arithmetic.

Are they persons of good moral character?—Yes.

Are the children attending the schools of a proper age to benefit thereby?—Yes.

Do they make much progress?—Yes, generally.

Do the same number of Scholars, as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—Yes; I think so. I have a more particular knowledge as regards the County of l'Islet.

At what distance are the Schools from each other?—The least distance is a league from each other; it would generally be found more than a league and a half; at St. Thomas there are three Schools for which the allowance is received in the same Village.

Are the same things taught in these three Schools?—Yes.

Have the School Houses which have been erected or purchased, cost double the allowance paid by Government?—Yes; those with which I am acquainted, and even more.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for Schools?—No; I do not think that is the case in our Parish.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favour of Education, or their execution?—No.

You

*Antoine Charles Taschereau, Ecuyer, Membre de cette Chambre, appelé et interrogé:—*

Vous êtes résident à St. Marie, Comté de la Beauce?—Oui.

Avez-vous connaissance de l'état des écoles dans cette partie de la Province?—Oui.

Les maîtres et maitresses qui reçoivent les allowances sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Oui pour la plupart.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Oui généralement.

Les enfans qui vont à l'école sont-ils d'un âge à en profiter?—Oui.

Font-ils des progrès?—Oui.

Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les retours pendant la plus grande partie de l'année?—Oui, je parle pour la Paroisse de Ste. Marie.

A quelle distance sont les écoles les une des autres?—La plupart à une lieue de distance l'une de l'autre.

Les maisons d'écoles qui ont été bâties ou achetées valent-elles réellement le double de l'allowance accordée par le Gouvernement?—Il n'y en a pas eu de bâtie ni d'achetée.

Avez-vous connaissance de quelques avantages indus en faveur des particuliers tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Non.

Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des actes en faveur de l'éducation, ou de leur exécution?—On reçoit les maîtres et maitresses trop facilement, ils devraient être examinés avant d'être reçus. Il y a cinq écoles qui reçoivent l'allowance outre le convent des Sœurs de la Congrégation.

*Jean Baptiste Fortin, Ecuyer, membre de cette Chambre appelé et interrogé:—*

Vous résidez à l'Islet?—Oui.

Avez-vous connaissance de l'état des écoles dans votre Comté?—Oui.

Les maîtres et maitresses qui reçoivent les allowances sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique?—Oui, excepté quant à l'arithmétique, il y en a qui ne sont pas connaissant en arithmétique.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Oui.

Les enfans qui vont à l'école sont-ils d'un âge à en profiter?—Oui.

Font-ils des progrès?—Oui, généralement.

Le nombre d'écoliers est-il tel qu'il est dans les retours pendant la plus grande partie de l'année?—Oui, je le crois. J'ai une connaissance particulière pour le Comté de l'Islet.

A quelle distance sont les écoles les une des autres?—La moindre distance est d'une lieue l'une de l'autre; généralement cela passerait une lieue et demie; à Saint Thomas il y a trois écoles qui reçoivent l'allowance dans le même village.

Enseigne-t-on la même chose dans ces trois écoles?—Oui.

Les maisons d'écoles, qui ont été bâties ou achetées valent-elles réellement le double de l'allowance accordée par le Gouvernement?—Oui, celles qui sont à ma connaissance et même plus.

Avez-vous connaissance de quelques avantages indus en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Non, je ne crois pas que cela soit le cas dans ma Paroisse.

Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des actes en faveur de l'éducation, ou de leur exécution?—Non.

Vous

15 March.

You presented to the House yesterday a Petition on the subject of Education?—Yes; the object is to have some Schools of a superior class, at which children may continue their Education after leaving the Elementary Schools.

Do any children from your part of the country go to the College at Ste. Anne?—Some go, from Saint Jean, Saint Roch and Le Cap.

Have you found any difficulty in procuring Masters for your Schools, who are sufficiently well educated?—Formerly, there were very few Schools, and Masters could be procured without difficulty; lately it has been more difficult to procure them.

Thursday, 3rd March, 1831.

Joseph Cary, Esquire, Inspector General of Public Provincial Accounts, called in; and examined:—

You have the examination of the applications made by School Masters and others for payments under the Education Act?—I have.

Can you give any information as to the qualifications of the masters and mistresses for teaching reading, writing and arithmetic?—In general they appear to me very deficient in these qualifications, judging from the Returns.

Can you state any particular indications of want of qualification, and in what proportion?—The Acts and instructions do not require the signatures of the masters and mistresses; but I recollect one mistress who applied, who told me she could not write; I asked her what she taught, she said she taught reading; she was from the country.

Have you reason to believe that there are many who have had the allowance, who are in the same situation?—I think there are; I have seen applications where the whole of the five Trustees had made their marks.

Have you any reason to believe that the Returns sent in are incorrect as to the number of Scholars?—No.

Is there any regulation to prevent the allowance being paid to Schools of a similar description, situated too close to each other?—None; the Acts have been understood to allow of as many Schools in each Parish, Township or Seigniorie, as might be set up, provided they were approved by the Trustees.

Are more than one set of Trustees allowed for any one Parish, Township or Seigniorie?—Only one.

Have there been any difficulties about the value of the School Houses erected for which half the cost was claimed from Government?—I do not recollect of any, but that of St. Pierre les Becquets reported last Session.

You have no reason to apprehend that there has been any attempts to obtain an allowance disproportionate to the real value of the Building?—None; but in that instance, we have had applications for double allowance, in consequence of two Schools being held in the same Building, which were refused.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favour of Education, or their execution?—There was one from a Parish below, where a woman claimed for a School established previous to the passing of the Act; I found it correct and she was paid £30; but afterwards she returned £25 of the money in consequence of it being discovered in the Parish that she was not entitled to it. Two payments are made on Returns from the Parish of St. Roch, County of Lachenaie, to a School Mistress, as established since the Act, which was found to be incorrect; and she has been ordered to refund; her husband keeps a School established since the Act, and he has consented to let his salary go to refund the money to the amount of upwards of £30; he has now refunded about £18.

At what time was the whole of the £2000, allowed for School Houses in 1829, expended?—It was not quite expended at the end of the year.

When was that of 1830 expended?—In the early part of July.

Vous avez présenté hier à la Chambre une Requête au sujet de l'éducation?—Oui, le but est d'avoir quelques écoles supérieures où les enfans pourront être instruits en sortant des écoles élémentaires.

Y a-t-il de chez vous des enfans au Collège de Ste. Anne?—Il y en a de St. Jean, de St. Roch et du Cap.

Avez-vous eu des difficultés à avoir des maîtres assez instruits pour vos écoles?—Dans le commencement il y avait très peu d'écoles, et on trouvait des maîtres sans difficultés; dernièrement on a plus de difficulté à s'en procurer.

Jeudi, 3 Mars 1831.

Joseph Cary, écuyer, inspecteur général des comptes publics provinciaux, appelé et interrogé:—

Vous êtes chargé d'examiner les applications que font les maîtres d'école et autres, pour les paiemens alloués par les actes d'éducation?—Oui.

Pouvez-vous donner quelques renseignemens sur les qualifications des maîtres et maîtresses, pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de l'Arithmétique?—En général à en juger par les rapports qu'ils font, ils me paraissent manquer beaucoup de ces qualifications.

Pouvez-vous désigner quelques marques particulières de ce manque de qualification, et dans quelle proportion?—Les actes et les instructions ne requièrent pas les signatures des maîtres et maîtresses; mais je me rappelle qu'une maîtresse qui fit application, me dit qu'elle ne pouvait écrire. Je lui demandai ce qu'elle enseignait, elle me répondit, à lire; elle était de la campagne.

Avez-vous raison de croire qu'il y en a un grand nombre qui ont reçu l'allocation, et qui se trouvent dans le même cas?—Je pense qu'il y en a; j'ai vu des requêtes sur lesquelles les cinq syndics avaient fait leurs marques.

Avez-vous raison de croire que les rapports transmis sont incorrects, quant au nombre des écoliers?—Non.

Y a-t-il quelques réglemens pour empêcher que l'allocation ne soit payée à des écoles d'une même espèce, situées trop près les unes des autres?—Il n'y en a pas; on a interprété les actes comme permettant de doter autant d'écoles dans chaque paroisse, township ou seigneurie, qu'il en pourrait être établi, pourvu qu'elles fussent approuvées par les syndics.

Est-il alloué plus d'un corps de syndics pour chaque paroisse, township ou seigneurie?—Il n'en est alloué qu'un.

Y a-t-il eu quelques difficultés à l'égard de la valeur des maisons d'école bâties, du coût desquelles on a réclamé la moitié du gouvernement?—Je ne me rappelle pas qu'il y en ait eu, si ce n'est pour celle de St. Pierre-les-Becquets, dont il a été fait rapport dans la dernière session.

Vous n'avez aucune raison de croire qu'on a essayé d'obtenir aucune allocation disproportionnée à la valeur réelle des maisons?—Non, si ce n'est en cette occasion. On nous a demandé une double allocation; en conséquence de ce qu'il se tenait deux écoles dans le même bâtiment, mais c'est ce qui a été refusé.

Est-il à votre connaissance qu'il soit résulté quelques abus des actes en faveur de l'éducation, ou de leur exécution?—Dans une paroisse d'en bas, une femme réclama l'allocation pour une école établie avant la passation de l'acte; je trouvai l'application correcte et elle reçut £30; mais subséquemment elle remboursa £25 sur la somme qu'elle avait touchée, ayant été découverte dans la paroisse qu'elle n'avait pas droit à l'allocation. Il fut fait deux paiemens sur des rapports de la paroisse de Saint-Roch, comté de Lachenaie, à une maîtresse d'école, sur l'allégué que l'école avait été établie depuis l'acte, ce qui s'est trouvé incorrect, et il lui a été ordonné de rembourser ce qu'elle avait reçu; son mari tient une école établie depuis l'acte, et il a consenti à appliquer son salaire à rembourser l'argent, au montant de £30; il a remboursé maintenant environ £18.

En quel temps se sont trouvés dépensés les £2000 alloués pour les maisons d'école en 1829?—Il n'étaient pas encore tous dépensés au bout de l'année.

Quand s'est trouvée dépensée l'allocation de 1830?—Au commencement de juillet.

15 March

And that of 1831?—On the first four days of January there were applications for more than the whole amount.

How did you regulate the preference?—I took those that came in first after the opening of the year; the others I took according to their date.

Has it happened that those applying at a later period have been paid first?—Those given in after July 1830, were returned by the Secretary, with information that they should apply after the first of January; and those who came in first after that date were first paid, giving the preference to those who sent in during the previous year.

What are the whole number of warrants issued for School allowances during the last year?—About 1350.

Is any fee paid upon these warrants?—Yes, the Clerk of the Executive Council takes a fee of 2s. 6d. on each.

How is that fee established?—I understand by an old Ordinance of the Governor and Legislative Council.

Has the Clerk of the Council any other allowance for making out these warrants?—None, unless it be his allowance of £50 for Printing and Stationery.

What is the smallest amount of warrants issued for Schools?—The smallest must be £1 10s. sterling, being for one month. I recollect that the Assistant Clerk of the Council has told me that where the amount was very small, he did not take the fee of 2s. 6d.

Saturday, 5th March, 1831.

The Chairman laid before the Committee a Letter addressed to him, as Chairman, by Mr. Ronald McDonald, dated, Hartford, 18th February, 1831. (See Appendix B.); And also a letter from Mr. Clerc, a deaf and dumb person, Professor at Hartford, dated 12th February, 1831, and addressed to Mr. Huot, a Member of the Committee, (See Appendix G.)

Jean Antoine Bouthillier, Elquire, called in; and examined:—

Are you acquainted with the state of the Schools in the Parish of Beauport?—Yes; they are under the Trustees, of which I am one.

How many Schools are there in the Parish under Trustees?—Four.

Are any of them erected under the Act?—Yes; one at Côte St. Michel, for which about £43 was received from Government.

Are there any other Schools in the Parish?—There are three others.

Under whose controul are they?—One is a Proprietor's School.

Was it established before the passing of the Act?—Yes, one kept by Sophie Lavigneur; the two others by Lefebvre and his wife, I suppose are under the Fabrique.

At what distance are the Schools situated from each other?—About a quarter of a league, viz: Luce Lavigneur at the Canardière, Sophie Lavigneur and Duncan McDougall in the Village near the Church; Lefebvre, about a mile further towards the Falls.

How many children have you under the Trustees?—McDougall about 40 or 50; Luce Lavigneur upward of 20; Mrs. Rollman upwards of 20; Henry Oliver at Lake Beauport, 48.

Where is the School prayed for by the Rev. Mr. Begin?—Near the Falls below the Bank, near Patterson's Saw Mills.

Do you know if the Houfe is built?—Mr. Begin told me so.

Is it so situated as to be convenient to a great many children?—Yes; to those who reside below the bank, and to a few residing above.

What number of children could they furnish?—Perhaps 100.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favor of Education, or their execution?—I have not seen any in our Schools; the general complaint is against unqualified Teachers;

15 Mars.

Et celle de 1831?—Dès les quatre premiers jours de janvier, il y avait déjà assez d'applications pour toute la somme.

De quelle manière avez-vous réglé la préférence?—Je pris celles qui avaient été présentées les premières, après l'ouverture de l'année; les autres passèrent selon leurs dates.

Est-il arrivé que ceux qui ont fait application à une date postérieure, ont été payés les premiers?—Les applications qui ont été présentées après le mois de juillet 1830, ont été remises par le secrétaire, avec information que les intéressés devaient faire application après le premier de janvier; et ceux qui sont venus les premiers, après cette date, ont été payés les premiers, en donnant la préférence à ceux qui s'étaient présentés dans l'année précédente.

Quel est le nombre total des Warrants émanés pour les allocations d'école dans le cours de l'année dernière?—Environ 1350.

Est-il payé un honoraire sur ces Warrants?—Oui, le greffier du conseil exécutif prend un honoraire de 2s. 6d. sur chacun.

De quelle manière a été établi cet honoraire?—J'ai appris qu'il l'a été par une ancienne ordonnance du gouverneur et du conseil législatif.

Le greffier du conseil a-t-il quelque autre émoulement pour dresser ces Warrants?—Aucun, si ce n'est la somme de £50, qui lui est allouée pour impression et papeterie.

Quel est le moindre montant des Warrants émanés pour les écoles?—Le moindre doit être de £1 10s. sterling, ce qui est pour un mois. Je me rappelle que l'assistant greffier du conseil m'a dit, que lorsque la somme était bien modique, il ne prenait pas l'honoraire de 2s. 6d.

Samedi, 5 Mars 1831.

Le président mit devant le comité une lettre à lui adressée en qualité de président, par M. Ronald McDonald, datée, Hartford, 18 février 1831 (voir Appendice B.); et aussi une lettre de M. Clerc, sourd et muet, professeur à Hartford, en date du 12 février 1831, et adressée à M. Huot, membre du comité, (Voir Appendice G.)

Jean Antoine Bouthillier, écuyer, appelé et interrogé:—

Connaissez-vous l'état des écoles dans la paroisse de Beauport?—Oui, elles sont sous la régie des syndics, dont je suis un.

Combien y a-t-il d'écoles dans la paroisse sous la régie des syndics?—Quatre.

Y en a-t-il quelques-unes d'érigées en vertu de l'acte?—Oui, une à la Côte St. Michel, pour laquelle il a été donné environ £43 du gouvernement.

Y a-t-il quelques autres écoles dans la paroisse?—Il y en a trois autres.

Sous la régie de qui sont-elles?—Une est une école de propriétaires.

A-t-elle été établie avant la passation de l'acte?—Oui, elle a été tenue par Sophie Lavigneur; les deux autres par Lefebvre et sa femme, dont je suppose, des écoles de fabrique.

A quelle distance les écoles sont-elles les unes des autres?—Environ un quart de lieue, savoir, —Luce Lavigneur à la Canardière; Sophie Lavigneur et Duncan McDougall, dans le village, près de l'église; Lefebvre, environ un mille au-delà, vers le Saut.

Combien y a-t-il d'enfants sous les syndics?—McDougall environ 40 à 50; Luce Lavigneur plus de vingt; Made Rollman au-dessus de 20; Henry Oliver, au Lac Beauport, 48.

Où est l'école demandée par Messire Begin?—Près du Saut, en bas de la côte, près des moulins de M. Patterson.

Savez-vous si la maison est bâtie?—Messire Begin me l'a dit.

Est-elle située de manière à être utile à un grand nombre d'enfants?—Oui, à ceux qui demeurent en bas de la côte, et à quelques-uns qui demeurent au-dessus.

Quel nombre d'enfants ces endroits pourraient-ils fournir?—Peut-être 100.

Est-il à votre connaissance qu'il soit résulté quelques abus des actes en faveur de l'éducation, ou de leur exécution?—Je n'en ai pas vu dans nos écoles; la plainte générale, c'est l'incapacité des maîtres.

15 Mars.

I apprehend that frequently the Trustees chosen, are not qualified to judge of the qualification of teachers.

What qualifications would you think necessary for teaching in Elementary Schools in the country parts?—They should be qualified to teach reading, writing and arithmetic, and they should be persons of good moral character.

Do you conceive that the greatest number of teachers of these Schools are so qualified?—I cannot say; I apprehend that there are many that are not qualified. I know that I had servant who was engaged to teach School at St. Gervais, who could barely read.

Can persons readily be found who are qualified to teach reading, writing and arithmetic in these Schools?—They may be found; but they consider the allowance as not sufficient: they can get but little from the parents of the children.

Monday, 7th March, 1831.

The Reverend Robert Raby Burrage, again called in; and examined:—

Do you know if £2000 sterling were received by the Institution in 1828 by grant of the Legislature?—I believe the payment was only at that rate for the half year ending 30th June, 1828.

Are there any applications to the Institution for new Schools which it has not been able to provide for; and can you give a list of them with the places from which applications have been made?—There have been applications, I believe, and if so, I shall endeavour to make out a list which I shall give in.

Has the Institution any funds for education but those received by the Legislature?—None I believe.

Who receives the price of schooling paid by the Scholars?—The Masters, in addition to their salary.

Is the allowance to retired Schoolmasters paid out of the monies allowed by the Legislature?—Yes.

By what authority are these allowances made?—On a Resolution of the Board.

Have you any allowance from the Institution?—The Secretary has £100 paid by vote of the Legislature: I receive £200 for my School, which sum is paid by warrant on the Receiver General. The School is under the superintendance of the Institution; I have received the salary since 1816; I received my appointment in England before the Institution was established, on condition that I should keep 20 free scholars, on the foundation; (since the establishment of the Institution the School has fallen under its controul.

Who nominates the Free Scholars?—They are recommended by the Royal Institution, and approved of by the Governor.

What is the whole number of Scholars in your School?—About 39, including the 20 free Scholars.

Are there any children on the foundation, belonging to parents in good circumstances?—I should suppose the gratuitous instruction is an object with them from the circumstance of their applying for it.

Will you give a list of the Scholars with the names of their parents, or guardians?—Yes, I shall deliver it in. (See Appendix H.)

How much do you charge for day Scholars?—£12 per annum.

Charles Eusebe Casgrain, Esquire, a Member of the Committee, examined:—

Are you acquainted with the state of the Schools in the part of Province in which you reside, for which allowances are received from the Government?—Yes, I am one of the Trustees for the Parish of La Rivière Ouëlle in which I reside.

Are the Masters and Mistresses who receive pay, competent to teach reading, writing and arithmetic?—Yes, they are tolerably capable of teaching reading, writing and arithmetic; and three or four out of the 11 or 12 masters we have in the Parish of La Rivière Ouëlle are in every way well qualified.

maitres. Je pense que souvent les syndics choisis ne sont pas en état de juger de la capacité des maitres.

Quelles sont les qualifications que vous pensez être nécessaires pour enseigner dans les écoles élémentaires de la campagne?—Les maitres devraient être capables d'enseigner la lecture, l'écriture et l'Arithmétique, et être des personnes de bonnes mœurs.

Pensez-vous que le plus grand nombre des maitres de ces écoles sont ainsi qualifiés?—Je ne puis dire. Je pense qu'il y en a un grand nombre qui ne sont pas ainsi qualifiés. J'ai eu un domestique qui avoit fait l'école à Saint-Gervais, et qui savoit à peine lire.

Peut-on trouver facilement des personnes en état d'enseigner la lecture, l'écriture et l'Arithmétique dans ces écoles?—On peut en trouver, mais ces personnes regardent l'allocation comme insuffisante: elles ne peuvent retirer que peu de chose des parens des enfans.

Lundi, 7 Mars 1831.

Le Révérend Robert Raby Burrage, appelé de nouveau, et interrogé:—

Savez-vous si l'Institution a reçu £2000 sterling en 1828, par octroi de la législature?—Je crois que le paiement n'était à ce taux que pour la moitié de l'année, finissant le 30 juin 1828.

L'Institution a-t-elle reçu des applications pour de nouvelles écoles, auxquelles elle s'est trouvée hors d'état de pourvoir; et pouvez-vous en donner une liste, avec le nom des lieux, d'où ces applications ont été faites?—Je crois qu'il y a eu de telles applications, et si c'est le cas, je tâcherai de préparer une liste que je fournirai.

L'Institution a-t-elle pour l'éducation d'autres fonds que ceux qu'elle reçoit de la législature?—Je ne crois pas qu'elle en ait d'autres.

Qui reçoit le prix de l'enseignement payé par les écoliers?—Les maitres, en addition à leur salaire.

L'allocation payée aux maitres en retraite est-elle payée sur les deniers accordés par la législature?—Oui.

Par quelle autorité ces allocations sont-elles faites?—Sur une résolution du bureau.

Recevez-vous quelque émolument de l'Institution?—Le secrétaire touche £100 par vote de la législature; je reçois £200 pour mon école, laquelle somme est payée par warrant sur le receveur général. J'ai reçu ce salaire depuis 1816. Je recevais mon appointment d'Angleterre avant l'établissement de l'Institution, à condition que je garderais 20 écoliers gratuitement sur la fondation. Depuis l'établissement de l'Institution l'école est tombée sous son contrôle.

Qui nomme ces écoliers enseignés gratuitement?—Ils sont recommandés par l'Institution royale, et approuvés par le gouverneur.

Quel est le nombre entier des écoliers de votre école?—Environ 39, y compris 20 écoliers enseignés gratuitement.

Y a-t-il sur la fondation des enfans qui appartiennent à des parens aisés?—Je suis porté à supposer que l'enseignement gratuit de leurs enfans est un objet pour eux; puisqu'ils le demandent.

Voulez-vous donner une liste des écoliers avec les noms de leurs parens ou gardiens?—Oui, je la produirai. (voir l'Appendice H.)

Combien faites-vous payer pour les écoliers du jour?—£12 par année.

Charles Eusebe Casgrain, écuyer, membre du comité, examiné:—

Avez-vous connaissance de l'état des écoles dans la partie de la province où vous résidez, qui reçoivent des allowances du gouvernement?—Oui, je suis un des syndics de la paroisse de la Rivière Ouëlle où je réside.

Les maitres et maitresses qui reçoivent les allowances, sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'Arithmétique?—Oui, ils sont passablement capable d'enseigner la lecture, l'écriture et l'Arithmétique, et trois ou quatre sur onze ou douze maitres qu'il y a dans la paroisse de la Rivière Ouëlle sont qualifiés sous tous ces rapports.

15 Mars.



Are they persons of good moral character?—Yes.

Are the children attending the Schools of a proper age to benefit thereby?—Yes, generally.

Do they make much progress?—Generally speaking the progress made by the children is not satisfactory; there are however some exceptions.

Do the same number of scholars, as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—I believe so.

At what distance are the Schools from each other?—Some are at a distance of a quarter of a league, others of a half a league, and others again of a league.

Have the School houses which have been erected or purchased cost double the allowance paid by Government?—Only one house has been purchased at La Rivière Ouelle; and I think it is worth double the sum granted by the Government.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for Schools?—No.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favour of Education, or their execution?—I am of opinion that abuses do arise from the necessity under which the Trustees are placed of employing incompetent masters, in consequence of the allowance made by the Government being insufficient to pay persons of greater attainments and better qualified. If the number of masters for each Parish were limited, and the allowance granted by the Government were greater, it would be possible to procure persons better qualified; if the Masters were paid by the inhabitants for the instruction of the children, the allowance would perhaps be sufficient; but the greater number pay nothing.

*François Xavier Larue*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:—

Are you acquainted with the state of the Schools in that part of the Province in which you reside, for which allowances are received from the Government?—Yes, I am a Trustee for the Parish of La Pointe aux Trembles in which I reside.

Are the Masters or Mistresses who receive pay, competent to teach reading, writing and arithmetic?—In the Parish of La Pointe aux Trembles, we have only four Masters, who are in every way well qualified; but I know that at Cap Santé there are many School Mistresses who are not so. In the other part of the County I represent, the Masters are generally well qualified.

Are they persons of good moral character?—Yes.

Are the children attending the Schools of a proper age to benefit thereby?—Yes.

Do they make much progress?—More or less according to the talents of the children.

Do the same number of Scholars, as stated in the Returns, attend the greater part of the year?—Yes.

At what distance are the Schools from each other?—At the distance of three quarters of a league, with the exception of one which is at a league and a half.

Have the School Houses which have been erected or purchased cost double the allowance paid by Government?—Yes.

Do you know of any undue advantage obtained by individuals from monies voted by the Legislature for Schools?—No.

Do you know of any abuse resulting from the Acts in favour of Education, or their execution?—No, except that in some Parishes where the Masters are incompetent, and where they are too numerous in proportion to the population.

Tuesday, 8th March, 1831.

*Jacques Viger*, Esquire, called in; and examined on the *Petition of the Trustees of St Jacques School of Montreal*:

What amount of money have the Petitioners raised among themselves?—Two hundred and fifty pounds.

You received two hundred and fifty pounds from the Legislature?—Yes.

How many children have you at the School?—Two hundred and fifty-two. About eighty have been refused for want of room: The two Schools for Boys, that is the English and the French Schools, are held in

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Oui.

Les enfans qui sont à l'école font-ils d'un âge à en profiter?—Oui, généralement.

Font-ils des progrès?—Généralement le progrès des enfans n'est pas satisfaisant sauf quelques exceptions.

Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les retours pendant la plus grande partie de l'année?—Je le crois.

A quelle distance sont les écoles les unes des autres?—Quelques-unes à la distance d'un quart de lieue, d'autres d'une demie lieue et d'autres d'une lieue.

Les maisons d'école qui ont été bâties ou achetées valent-elles réellement le double de l'allowance accordée par le gouvernement?—Une seule maison a été achetée à la Rivière Ouelle, et je crois qu'elle vaut le double de l'allowance accordée par le gouvernement.

Avez-vous connaissance de quelques avantages indus en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Non.

Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des actes en faveur de l'éducation, ou de leur exécution?—Je suis d'opinion qu'il résulte des abus de ce que les syndics font dans la nécessité d'employer des maîtres peu qualifiés ou que l'allowance accordée par le gouvernement n'est pas suffisante pour payer des personnes plus instruites et mieux qualifiées. Si le nombre des maîtres était limité dans chaque paroisse et l'allowance du gouvernement plus considérable, l'on pourrait trouver des maîtres mieux qualifiés, si les habitans payaient les maîtres pour l'instruction, l'allowance ferait peut être suffisante, mais le plus grand nombre ne paie rien.

*François Xavier Larue*, écuyer, membre de cette chambre, appelé et interrogé:—

Avez-vous connaissance de l'état des écoles dans la partie de la province où vous résidez qui reçoivent des allowances du gouvernement?—Oui, je suis syndic de la paroisse de la Pointe aux Trembles où je réside.

Les maîtres et maîtresses qui reçoivent les allowances sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'Arithmétique?—Dans la paroisse de la Pointe aux Trembles nous n'avons que quatre maîtres qui sont qualifiés sous tous les rapports; mais je sais qu'au Cap Santé plusieurs maîtresses d'école ne le sont pas. Dans les autres parties du comté que je représente les maîtresses sont généralement qualifiées.

Sont-ils des personnes de bonnes mœurs?—Oui.

Les enfans qui vont à l'école font-ils d'un âge à en profiter?—Oui.

Font-ils des progrès?—Plus ou moins selon les talens des enfans.

Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les retours pendant la plus grande partie de l'année?—Oui.

A quelle distance sont les écoles les unes des autres?—A la distance de trois quarts de lieue les unes des autres à l'exception d'une qui est à une lieue et demie.

Les maisons d'école qui ont été bâties ou achetées, valent-elles réellement le double de l'allowance accordée par le gouvernement?—Oui.

Avez-vous connaissance de quelques avantages indus en faveur des particuliers, tirés de l'argent accordé pour les écoles?—Non.

Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des actes en faveur de l'éducation ou de leur exécution?—Non excepté que dans plusieurs paroisses où les maîtres ne sont pas qualifiés et où ils sont en trop grand nombre pour la population.

Mardi, 8 Mars 1831.

*Jacques Viger*, écuyer, appelé et examiné sur la *pétition des syndics de l'école de Saint-Jacques à Montréal*:—

Jusqu'à quel montant les pétitionnaires ont-ils prélevé d'argent entre eux?—Deux cent cinquante livres.

Vous avez reçu de la législature deux cent cinquante livres?—Oui.

Combien y a-t-il d'enfans à l'école?—Deux cent cinquante-deux. On en a refusé quatre-vingt faute de local. Les deux écoles de garçons pour l'anglais et le français se trouvent dans le bas de la maison de

15 Mars.

15 March

in the lower part of the house of the Bishop of *Telmese* and in his Sacristy: The School for Girls is in a house in the immediate neighbourhood, which we rent for fifteen pounds a year.

How much have you already expended on the building you have commenced?—£368 5s. 10d. for the Masons work, and £59 12s. 8d. for the Carpenters. £72 1s. 6d. (which sum is in the hands of the Treasurer,) remains to be paid: The house is one story high in front, and two stories in the rear: We intend to make it three stories high in front, and four in the rear.

How much would it cost to complete the house in the manner proposed?—According to the Estimate of Joseph Fournier, Ignace Reisther and Joseph Trudelle, the work would amount to £1293 18s.

Are there any other Schools in the Suburb?—No, except the Boarding School of the Orphan Asylum.

At what distance are the nearest Schools?—That in the Quebec Suburb from 12 to 14 arpents: the others, that is to say; those in the St. Lawrence Suburb are nearer. In the Quebec Suburb there are three English Schools and one French; the number of children 172. In the St. Lawrence Suburb one French School, six English, and two were both languages are taught;—number of children 528; many of the French and English Schools in the two Suburbs are supported by the Gentlemen of the Seminary, and, as the St. Jacques School, are altogether gratuitous: but for no one of those I have just spoken of, has any money been received from the Legislature.

What is the population of that part of the City in which the School in question is situate?—In 1825, the population of the St. Louis Suburb in which the School is situate, was 875; but its situation is central with respect to the Quebec and St. Lawrence Suburbs.

What is the population of these two Suburbs, as near as you can say?—The population of the Quebec Suburb in 1825, was 3670 inhabitants; that of the St. Lawrence Suburb was then 6645 inhabitants; the number of children in the three Suburbs in 1825, was 2735, out of a population of 11,190.

Are the Schools under the management of the Gentlemen of the Seminary, altogether elementary?—Yes.

Is any thing more taught in the St. Jacques' School than in those connected with the Seminary?—Besides the several branches of elementary instruction, grammar is taught in both languages; and it has been proposed that drawing and geometry should be taught to the children of the working classes; it has been also proposed to adopt the Lancasterian system in this School.

Wednesday, 9th March 1831.

*Ebenezer Peck*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined on the *Petition of the Trustees of Charleston Academy* :—

You have had communication of the evidence of James Baxter, Esquire, on this subject, have you any thing to add to the information he has given?—I do not think the School has been in operation for more than six or seven months.

Do you know what contributions have been made or are made by those immediately interested for the support of the School?—I am not aware that any contribution has been made; but the building has been put up by subscriptions chiefly in the immediate vicinity.

Has any of the £200 granted last year by the Legislature, been applied for the payment of the building?—From the conversation I have had with some of the Trustees, I should think it has not; it was only received since the opening of the Legislature.

Can you tell how it has been applied?—I cannot say positively; but I should suppose it has been applied for the payment of the Instructors.

Is there any gratuitous instruction in the Seminary?—I am not aware of any.

What are the charges for tuition?—I do not recollect; I saw them published, and thought the charges sufficiently moderate.

How many Scholars have they got?—It was a few weeks after the School was established that I was there; they had then about 20 or 25. The Trustees assured me that the School was daily increasing.

How many Scholars could it accommodate?—I think a hundred.

Is it as large as the Stanstead Academy?—I think not; from the construction of the rooms it could not accommodate so many Scholars. The intention of both these Institutions was to keep a separate School for Boys and Girls. At Stanstead they have both Schools, and at Charleston they have engaged a female Instructress.

Does this School receive any thing from the Royal Institution?—Not that I am aware of. This and the Stanstead Academy are Institutions not for Elementary Education, but of a superior description.

What is the distance between the Stanstead Seminary and the Charleston

de Monseigneur de *Telmese* et dans sa sacristie. L'école des filles est dans une maison près de là qu'on loue quinze livres par an.

15 Mars

Combien avez-vous déjà dépensé pour la maison que vous avez commencée?—£368 5s. 10d. aux maçons £59 12s. 8d. aux charpentiers, il reste à payer, dont l'argent est entre les mains du trésorier £72 1s. 6d. La maison a un étage sur le devant et deux par derrière: nous nous proposons de la mettre de trois étages sur le devant et quatre derrière.

Combien faudrait-il pour parachever l'édifice comme il est proposé?—Selon les Devis de Joseph Fournier, Ignace Reisther et Joseph Trudelle, l'ouvrage se monterait à £1293 18s.

Y a-t-il d'autres écoles dans ce faubourg?—Non, excepté le pensionnat de l'*Orphan Asylum*.

A quelle distance sont les écoles les plus près, pouvez-vous nous en donner le nombre?—De douze à quinze arpents pour celles du faubourg Québec, c'est-à-dire, celles du faubourg Saint-Laurent sont plus près, il y a au faubourg Québec trois écoles pour l'anglais et une pour le français; nombre d'enfants 172. Faubourg Saint-Laurent, une école pour le français, six pour l'anglais et deux pour les deux langues; nombre d'enfants cinq cent vingt-huit. Plusieurs des écoles françaises et anglaises de ces deux faubourgs sont maintenues par les Messieurs du séminaire de Montréal, et comme celle de Saint-Jacques, sont absolument gratuites: mais aucune de celles dont je viens de parler n'ont reçu d'argent de la législature.

Quelle est la population du quartier où est élevée cette école?—En 1825, la population du faubourg Saint-Louis était de 875, mais le local est central pour les faubourgs Québec et Saint-Laurent.

Quelle est à-peu-près la population de ces deux faubourgs?—La population du faubourg Québec en 1825 était de 3670 habitans, et celle du faubourg Saint-Laurent était alors de 6645 habitans, le nombre d'enfants dans les trois faubourgs était en 1825 de 2735, sur une population de 11,190.

Les écoles sous la direction des Messieurs du séminaire sont-elles purement élémentaires?—Oui.

Enseignez-vous quelque chose de plus dans les écoles de Saint-Jacques que dans celles du séminaire?—Outre l'instruction élémentaire, l'on y enseigne la grammaire dans les deux langues et l'on se propose d'y enseigner le dessin et la géométrie pour les classes industrielles; il est aussi en projet de mettre cette école sous le système lancastrien.

Mercredi, 9 Mars 1831.

*Ebenezer Peck*, écuyer, membre de cette chambre, appelé et examiné, sur la *pétition des syndics de l'Académie de Charleston* :—

Vous-avez eu communication du témoignage de James Baxter, écuyer, sur ce sujet, avez-vous quelque chose à ajouter aux renseignements qu'il a donnés?—Je ne crois pas que l'école soit en opération depuis plus de six à sept mois.

Savez-vous quelles contributions ont faites ou font ceux qui sont plus immédiatement intéressés au maintien de l'école?—Je ne sache pas qu'il ait été fait aucunes contributions; mais la maison a été bâtie par des souscriptions levées principalement dans les environs.

A-t-il été employé quelque partie des £200 accordés l'année dernière par la législature, au paiement de la maison?—D'après les conversations que j'ai eues avec quelques uns des syndics, je penserais que non. Cette somme n'a été reçue que depuis l'ouverture de la législature.

Pouvez-vous dire de quelle manière elle a été employée?—Je ne puis le dire d'une manière positive; mais je suis porté à penser qu'elle a été employée à payer les instituteurs.

Enseigne-t-on à quelques écoliers gratuitement dans le séminaire?—Je l'ignore.

Quels sont les prix de l'enseignement?—Je ne me les rappelle pas. Je les ai vus publiés et je les ai regardés comme assez modérés.

Combien y a-t-il maintenant d'écoliers?—Il n'y avait que quelques semaines que l'école était ouverte, lorsque j'y ai été. Il y en avait alors 20 à 25. Les syndics m'ont assuré que l'école s'augmentait de jour en jour.

Combien peut-elle contenir d'écoliers?—Un cent, je crois.

Est elle aussi grande que l'Académie de Stanstead?—Je ne pense pas; d'après la construction des chambres, elle ne pourrait pas contenir un aussi grand nombre d'écoliers. En formant ces deux institutions, on a eu intention de faire une école séparée pour les filles et une pour les garçons. A Stanstead, ils ont les deux écoles, et à Charleston, ils ont engagé une institutrice.

Cette école reçoit-elle quelque chose de l'institution royale?—Pas que je sache. Cette institution et l'Académie de Stanstead ne sont pas pour l'éducation élémentaire, mais pour la haute éducation.

Quelle distance y a-t-il entre le séminaire de Stanstead et l'Académie de

15 March. leston Academy?—About fourteen miles; they are in the same County; both propose to form Teachers for Elementary Schools.

How happens it that two Institutions of this sort are wanted in the same County?—They were rival Institutions originally. The Charleston Academy has a thousand acres of land granted by some friends of the Institution.

Are they valuable?—They are still in a wild state, but I am told they are well situated, and will become valuable in a few years.

*Barthelemi Joliette*, Esquire, again called in; and examined on that part of the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the County of L'Assomption, which relates to the establishment of a School:

Have the Petitioners subscribed in any manner for the purpose of obtaining a building lot, and erecting a School House?—They have not subscribed any thing; but they are in possession of a lot of ground belonging to the Parish, and which was set apart for a School; the Curate enjoys the use of the ground in the mean time.

What kind of a School is it their intention to establish?—They wish to establish a School of a superior description, for the reception of children after they have left the Elementary School.

What is the distance from L'Assomption to the Berthier Academy?—From nine to ten leagues; it is intended that the School should be built in the Village.

What is the supposed population of the County?—Probably from 18,000 to 20,000 souls.

Would not the Inhabitants be able to build the School by contribution?—Perhaps they might; but they have no legal authority to make an assessment: the contribution could only be voluntary, and would fall entirely on those who are best disposed to encourage education; they are prepared to contribute, but wish to know whether they may expect any aid before they make any contract.

Friday, 11th March, 1831.

*James Baxter*, Esquire, again called in; and examined:—

You are a Trustee of the Stanstead Seminary?—Yes.

Did it apply to the Legislature for an Act of Incorporation?—Yes; I think so, last year.

Do you know if they have made any other applications?—Not to my knowledge; I have heard of none but that which I have mentioned.

Do you know if the Academy of Hatley has applied for an Act of Incorporation?—Yes; it applies in its Petition to the Legislature this year.

Do you know if the one or the other has applied to England for a Charter of Incorporation?—Not to my knowledge.

Do you think if they were incorporated and authorized to hold property, they could obtain sufficient to support them without the aid of the Legislature?—There would undoubtedly be some donations; but for some time, I should think they would be insufficient.

## APPENDIX

### (B.)

Copy of a Letter addressed to the Chairman of the Committee, by Mr. Ronald Macdonald, appointed under the Act 10th and 11th Geo. IV. Cap. 14, for the purpose of qualifying himself for conducting an Institution for the education of Deaf and Dumb persons in this Province.

Hartford, 18th February, 1831.

Sir,

Having been informed by Mr. Clerc, that his opinion was required respecting the plan for an Institution for the Deaf and Dumb in Canada, I considered that I ought to wait in giving my opinion on the subject, until he had given his. He has communicated to me the substance of his letter to Mr. Huot. Before writing it, he had consulted Mr. Gallaudet, and his colleagues. Their opinion proved to be the same as his, and I cannot but acquiesce in it.

The Institution at Hartford being conducted by an independent Society, who are not accountable to the State, its plan would not do

de Charleston?—Environ quatorze milles. Elles sont dans le même comté; toutes deux ont pour objet de former des maîtres pour les écoles élémentaires.

Comment se fait-il que deux institutions de cette sorte deviennent nécessaires dans le même comté?—Elles étaient originaires des institutions rivales. L'Académie de Charleston a mille acres de terre, qu'ont donnés quelques amis de l'institution.

Ces terres sont-elles de grande valeur?—Elles sont encore incultes, mais on m'a dit qu'elles étaient dans des situations avantageuses et qu'elles vaudront beaucoup sous peu d'années.

*Barthelemi Joliette*, écuyer, appelé de nouveau, et interrogé sur cette partie du rapport du comité spécial auquel a été référée la pétition de divers habitants du comté de l'Assomption qui regarde l'établissement d'une école.

Les pétitionnaires ont-ils contribué quelque chose pour avoir un terrain et bâtir une maison d'école?—Ils n'ont rien contribué, mais ils sont en possession d'un terrain qui appartient à la paroisse et qui a été destiné pour une école; le curé jouit du terrain en attendant.

Quelle sorte d'école veulent-ils établir?—Ils voudraient établir une école supérieure pour recevoir les enfans sortis des écoles élémentaires.

Quelle distance y a-t-il de l'Assomption à l'école de Berthier?—Il y a neuf à dix lieues; c'est dans le village que l'on veut bâtir.

Quelle est la population supposée du comté?—Elle peut-être de 18 à 20,000 âmes.

Est-ce que les habitans ne seraient pas en état de contribuer pour faire bâtir cette école?—Ils seraient peut-être en état, mais ils n'ont aucune autorité légale pour se cotiser: cette contribution ne pourrait être que volontaire et tomberait entièrement sur ceux qui sont les plus disposés en faveur de l'éducation. Ils s'attendraient bien à y contribuer, mais devraient savoir s'ils seraient aidés avant de contracter.

Vendredi, 11 Mars 1831.

*James Baxter*, écuyer, appelé de nouveau et interrogé:—

Vous êtes un des syndics du Séminaire de Stanstead?—Oui.

Vous êtes-vous adressés à la législature pour avoir un acte d'incorporation?—Oui, l'année dernière, je crois.

Savez-vous s'ils ont fait quelques autres applications?—Pas à ma connaissance. Je n'ai pas entendu parler d'autre que de celle dont j'ai fait mention.

Savez-vous si l'Académie d'Hatley a demandé un acte d'incorporation?—Oui, elle la demande cette année dans sa pétition à la législature.

Savez-vous si l'une ou l'autre a fait application en Angleterre pour avoir une charte d'incorporation?—Pas à ma connaissance.

Pensez-vous que si elles étaient incorporées et autorisées à posséder des immeubles, elles pourraient en obtenir assez pour se maintenir sans l'aide de la législature?—Elles recevraient sans aucun doute quelques donations, mais je ne crois pas que ces dons pussent suffire d'ici à quelque temps.

## APPENDICE

### (B.)

Copie d'une lettre adressée au Président du Comité par M. Ronald MacDonald, nommé, en vertu de l'acte 10 et 11 Geo. IV. chap. 14, à la fin de se mettre en état de conduire une Institution de sourds-muets en cette Province.

Hartford, 18 février 1831.

Monfieur,

Informé par M. Clerc, que l'on avait demandé son avis sur le plan d'une institution pour les sourds-muets du Canada, j'ai cru devoir attendre pour donner mon opinion, qu'il eût d'abord manifesté la sienne. Il m'a communiqué la substance de sa lettre à M. Huot. Avant de l'écrire, il avait consulté M. Gallaudet, et ses collègues. Leur opinion s'est trouvée conforme à la sienne, et je ne puis qu'y souscrire.

L'institution de Hartford étant dirigée par une société souveraine et qui ne rend pas compte à l'état, son plan ne conviendrait point

15 March

do for Canada. That which Mr. Clerc proposes is almost the same as the Institution of Paris, of which the Director or Principal Instructor, is aided by a Council of Administration appointed by the Minister of the Interior, and accountable to Government.

The number of scholars maintained by Government, at the Paris Institution, is limited by law, to 200; you might, for the first year, limit the number to 20, leaving to Government, or to the Council of Administration, the power of dividing amongst a larger number the sum allowed for the 20, should there be any of those whose parents, unable to retain them there wholly, might nevertheless, defray part of the expense.

I cannot exactly say, to how much the yearly charge for each scholar may be. It would be, perhaps, best, for the present, to leave it to the managers to make it as moderate as possible, fixing a maximum, if you think proper. At Hartford, in the commencement, the yearly charge amounted to 200 dollars. But as the scholars increased in number, and more experience was acquired in the management, it has been gradually reduced, and has now fallen to 115 dollars. The cost is really much more, but as the Institution is richly endowed, it can afford to receive scholars at that rate, carrying to its own account a part of the expense. Besides the accumulated subscriptions of the members of the Society, and the allocations made by the several States of New England, the Institution has received a grant from Congress of thirty-six square miles of the best lands in Ohio. It may be expected that the Crown will come to the assistance of the Legislature in giving, at least, a site whereon to found the Institution.

Presuming that for the present year, nothing but the hiring of a house will be attempted, I will not endeavour to point out a local plan specially to be followed for a Deaf and Dumb School; I will only say that it ought to be such that the young persons admitted to the same, of different sexes, may not have any communication with each other, excepting when in school, or at table; and that it ought not to be, if possible, either in a City, or in a remote part of the country, but sufficiently near either to Quebec or Montreal, so that the scholars may, from time to time, be taken to Town, to visit the manufactories, museums, &c, and that they may enjoy all the benefits of instruction which Cities present, especially for the deaf and dumb, without needing to be afraid of the dangers and inconveniences attending them.

As it would be difficult, if not impossible, for me to superintend at the same time, and constantly, both departments of the Institution, (boys and girls,) and also to attend to the external concerns and household affairs, I ought to be enabled to engage one or two persons to assist me, if the managers think it necessary.

As to having workshops attached to the Institution, I do not conceive that the Legislature should think of it at present, unless they determine upon building, and in that case, it would be right to make provision for it. Perhaps means may be found for establishing such without its costing the province any thing. As to the household furniture and other details of that kind, the Legislature should leave such to the discretion of the Director of the Institution in concert with the managers, and only place at their disposal the money that may be necessary, requiring a strict accountability. Yet I should wish to have a sum of about £25 placed at my private disposal, under the same obligation of rendering an account thereof, in order to purchase, and bring with me on my return, some books and pictures which are necessary to begin with.

The Legislature, particularly if they determine upon building immediately an Asylum for the Deaf and Dumb, will, without doubt, maturely consider the reasons which operate either for or against either of our two principal Cities; for I presume that it will be in the vicinity of one or the other that the Institution will be definitively established. If I had to give my opinion on this subject, although I am naturally more attached to Quebec, I should not hesitate, for the sake of the thing itself, to give the preference to Montreal; and the persons at the head of the Deaf and Dumb Schools of the United States, with whom I have conversed on the subject, are decidedly of the same opinion. The following are some of the reasons on which that opinion is grounded: Institutions of this kind are necessarily very expensive, and could not be supported if they are too numerous. Upper-Canada is not yet so situated as to think of establishing one for herself, and even when it may be otherwise, she will find it always more advantageous, if ours is situated at Montreal, to send her deaf and dumb thither, (of course bearing a part of the expense,) in the same manner as the several New England States send theirs to Hartford. Scholars also from the adjacent parts of the United States would probably be sent, and the greater the number that came from abroad, the less it would cost for those

point au Canada. Celui que M. Clerc propose, et à-peu-près celui de l'institution de Paris, dont le directeur (ou principal instituteur) est assisté d'un conseil d'administration nommé par le ministre de l'intérieur, et comptable au gouvernement.

Le nombre d'élèves entretenu par le gouvernement à l'institution de Paris, est limité, par la loi, à 200; vous pourriez, pour la première année, limiter ce nombre à 20, en laissant au gouverneur, ou au conseil d'administration, la faculté de répartir entre un plus grand nombre la somme allouée pour les 20, s'il s'en trouvait dont les parents, quoique hors d'état de les y tenir entièrement à leurs propres frais, pussent néanmoins se charger d'une partie de la dépense.

Je ne puis dire au juste à combien la pension pourra se monter. Le mieux sera peut-être, pour le présent, de laisser aux administrateurs à faire en sorte qu'elle soit aussi modérée que possible, en y mettant des bornes si vous le jugez à propos. A Hartford, dans les premières années, la pension s'est élevée à D200. Avec un plus grand nombre d'élèves, et plus d'expérience dans l'administration, elle a diminué graduellement, et se trouve à présent réduite à D115. Elle coûte en réalité beaucoup plus; mais l'institution étant richement dotée, peut recevoir des élèves à ce prix, en faisant porter à ses propres fonds une partie de la dépense. Outre les souscriptions accumulées des sociétaires, et les allocations faites par les différents états de la Nouvelle-Angleterre, elle a reçu du congrès un don de 36 milles carrés des meilleurs terres de l'Ohio. L'on peut espérer que la couronne aidera la législature, en donnant au moins un emplacement pour l'institution.

Présumant qu'on se bornera, pour cette année, à louer une maison, je n'entreprendrai pas de donner le plan d'un local approprié spécialement à une école de sourds-muets; je dirai seulement qu'il doit être tel que les jeunes-gens de l'un et de l'autre sexe, qui y seront admis, ne puissent avoir aucune communication entr'eux, excepté quand ils seront en classe ou à table; et qu'il ne doit se trouver, s'il se peut, ni dans une ville ni dans une campagne éloignée, mais assez près soit de Québec ou de Montréal pour qu'on puisse mener les élèves, de temps en temps, visiter les ateliers, les musées, etc., et leur procurer tous les avantages qu'une ville offre pour l'instruction, surtout des sourds-muets, sans en avoir à craindre les inconvénients et les dangers.

Comme il me serait difficile, si non impossible, d'exercer à la fois une surveillance constante sur les deux départements de l'institution (les garçons et les filles,) et de vaquer en même temps aux affaires du dehors et de la maison, il faudra que je puisse employer une ou deux personnes pour m'aider, si les administrateurs le jugent nécessaires.

Quant à avoir des ateliers attachés à l'institution, je crois que la législature ne doit pas s'en occuper à présent, à moins qu'on ne se décide à bâtir, auquel cas il serait bon d'y pourvoir. Peut-être trouvera-t-on moyen d'en établir sans qu'il en coûte rien à la province. Quant à l'ameublement, et autres détails de ce genre, la législature doit laisser au directeur de l'institution à en décider de concert avec les administrateurs, et se borner à mettre des fonds à leur disposition pour tout ce qui sera nécessaire; en assurant une stricte comptabilité. Je voudrais cependant qu'il fut mis à ma disposition particulière une somme d'environ £25 sous la même obligation d'en rendre compte, pour acheter et apporter à mon retour, quelques livres et tableaux nécessaires pour commencer.

La Législature surtout si elle se décide à faire bâtir immédiatement une maison pour les Sourds-Muets, pèsera sans doute mûrement les raisons qui militent pour ou contre l'une et l'autre de nos deux villes principales: car je présume que ce sera dans les environs de l'une ou de l'autre que l'Institution sera définitivement établie. Quant à moi, si j'avais à donner mon opinion là-dessus, quoique naturellement plus attaché à Québec, je n'hésiterais pas dans l'intérêt de la chose même, à donner la préférence à Montréal, et les personnes à la tête des Ecoles de Sourds-Muets dans les Etats Unis avec qui j'en ai conféré, sont décidément de la même opinion que moi. Voici quelques-unes des raisons sur lesquelles cette opinion est fondée.

Les Institutions de ce genre sont nécessairement très dispendieuses, et ne pourraient se soutenir si elles étaient trop multipliées. Le Haut Canada n'est pas encore en état de songer à en créer une pour lui-même, et lorsqu'il le sera, si la nôtre était placée à Montréal, il trouverait toujours plus avantageux d'y envoyer ses Sourds-Muets, (et conséquemment de se charger d'une partie de la dépense,) comme les différents états de la Nouvelle Angleterre envoient les leurs à Hartford. Il y viendrait aussi probablement, des élèves des parties voisines des Etats Unis et plus ce nombre d'élèves serait grand, moins il y aurait à payer pour ceux de la Province. Montréal est d'ailleurs par lui-même le centre d'une

15 Mars.

those of the Province. Montreal is, besides, in itself the centre of a larger population, the establishment would be visited by a larger number of persons, and the public sympathy would, in consequence, be more powerfully excited for the deaf and dumb. Provisions are also, in general, cheaper there, which would tend further to lessen the expense. Further, the climate of Montreal being milder than that of Quebec, is a consideration of great weight as it regards the unfortunate deaf and dumb, whose infirmity is often caused or aggravated by the rigour of the climate. If there should be a diversity of opinion in the House on this head, it might be best, perhaps to leave it to the impartiality of the Governor.

But, in whatever spot the Institution may be placed, if you have occasion to name it in a Bill, I should wish you to give it a name that would not exclude Upper-Canada, in case she should wish to join us in maintaining them; such would be, "The Canada Deaf and Dumb, (or rather Deaf-mute) Institution."

I am just recovering from a serious illness, which has caused the loss of six weeks of my time; yet I reckon on returning during the ensuing vacations in the month of May. A Mr. Hubbel, who has been sent hither for the same purpose by the State of Ohio, has been kept here for eighteen months, although he had only to acquire the information requisite with respect to the English language. I only make these remarks, in order to shew that I have not wasted my time, and how desirous I am to return to the bosom of my family, and to set about the work of benevolence, the execution of which, I have had the honor of having conferred on me.

There is no profession that is more laborious, or that sooner wears a man out, than that of instructing the deaf and dumb. Those even belonging to the Hartford Institution, whose only occupation is to teach by signs and gestures for five hours a day, do not hold out long. Under these circumstances, you will not consider the salary, (of from three to four hundred pounds sterling,) which Mr. Clerc proposes should be allowed to me, as exorbitant. In accepting this I should renounce every other pursuit, and every other expectation for me and my family, with the certainty that I should not enjoy it for a very long time.

In my letter to Lord Aylmer, I requested to have an allowance of £300, a year, to commence on the 1st of January 1831, or from the end of the present month, (the period when I was called for to Quebec last year, and when I left off keeping school,) with an addition of £50, for the expenses of my mission into the United States. But even with this addition, I find I shall not have enough to cover my expenses, to do which I should have to draw as much on account of my future salary. I do not speak of my time; of that, and of my commission as Notary, I have made a sacrifice. I am now convinced of the truth of what Mr. Demers and others told me, after I had made my proposals to the Committee, that instead of £300, I ought to have asked £500, at least for my own expenses and those of my family during my absence. In fact I now find myself burthened with £40 or £50 of debts, which I was obliged to contract at Quebec, and £30 that I shall have to pay to Mr. Clerc before I leave Hartford, for the lessons he gives me; whilst I likewise have the prospect, reckoning from this time, of having to pay two months and a half board, which I must have on credit, besides my journey from Hartford to Quebec, and probably also the removal of my family from Quebec to Montreal or elsewhere. The fact is that by not providing properly for my wants, and the fear of asking for more than was absolutely necessary, as well as from the inaccuracy and imperfection of the data I had, I was deceived in my calculations. I did not include in them my two journies from River du Loup to Quebec last spring; the removal of my family in a very disadvantageous season, the long and painful illness of my wife, and of my child, which were the consequences of it, and of whom the latter died during my absence; the increase of expenses occasioned by my visits to the Institutions at Philadelphia and New-York; the presents which I could not avoid making to those Institutions in return for the informations I wanted to obtain, and to render me more sure of procuring them; the books I had to purchase for my own instruction in the art of teaching the Deaf and Dumb; the three months that elapsed, from the time I left off keeping school till my arrival at Hartford, in order to begin the year for which I had made by calculations; the difference in this country between board in the summer and board in the winter; the sickness I have myself had, &c., &c.

In fine, I must trust entirely to your justice and liberality; you

will

d'une plus grande population, l'établissement y serait visité par un plus grand nombre de personnes, et par suite, l'intérêt public serait plus puissamment excité en faveur des Sourds-Muets. Les denrées y sont aussi généralement à plus bas prix ce qui tendrait encore à diminuer la dépense. Enfin le climat de Montréal plus doux que celui de Québec, est une autre considération de grand poids lorsqu'il s'agit des malheureux Sourds-Muets, dont l'infirmité est souvent produite ou aggravée par la rigueur du climat. S'il y avait lieu de craindre une division dans la Chambre à ce sujet, le mieux serait peut être de s'en rapporter à l'impartialité du Gouverneur.

Mais quelque part que l'Institution soit placée, si vous aviez occasion de la nommer dans un acte, je voudrais que vous lui donnassiez un nom qui n'exclût point le Haut Canada s'il voulait bien se joindre à nous pour la soutenir: tel serait celui de "L'Institut des Sourds-Muets du Canada" "The Canada Deaf and Dumb, (or rather Deaf Mute) Institution."

Je relève d'une maladie grave, qui m'a fait perdre un mois et demi de temps. Je compte néanmoins pouvoir m'en retourner aux vacances prochaines, dans le mois de mai. Un M. Hubbel, envoyé pour le même objet par l'état de l'Ohio, a été retenu ici dix-huit mois, bien qu'il n'eût la méthode à apprendre que dans son application à la langue anglaise. Je ne fais cette comparaison que pour montrer que je n'ai pas mal employé mon temps, et combien j'ai hâte de me revoir au sein de ma famille, et de commencer l'œuvre de bienfaisance dont on me fait l'honneur de me confier l'exécution.

Il n'est point de profession plus laborieuse, ou qui use plus vite un homme, que celle d'instruire les sourds-muets. Ceux même qui sont (comme les instituteurs de Hartford) déchargés de tout autre soin que le travail d'enseigner par geste pendant cinq heures par jour, n'y peuvent pas tenir bien longtemps. D'après cette considération, vous ne trouverez pas exorbitant le salaire (de 3 à 4 cents liv. sterl.) que M. Clerc vous propose de m'accorder; en l'acceptant, je renonce à tout autre projet, à toute autre espérance pour moi et ma famille, avec la certitude que je n'en pourrai pas jouir très long-temps.

Dans ma lettre à Lord Aylmer, je demandais un traitement de £300 à courir du 1er janvier 1831, ou bien de la fin du présent mois (époque à laquelle je fus appelé à Québec l'année dernière et je cessai de tenir école), avec un supplément de £50 pour les frais de ma mission aux Etats-Unis. Même avec ce supplément, je n'en aurais pas assez pour couvrir mes dépenses; il faudrait, pour cela, que j'en prisse encore autant sur mon traitement à venir. Je ne parle point de mon temps; j'ai dû en faire le sacrifice, ainsi que de mon brevet de notariat. Je suis à présent convaincu de la vérité de ce que M. Demers et d'autres me disent après que j'eus fait mes propositions au comité, qu'au lieu de £300, j'aurais dû en demander au moins £500 pour mes propres dépenses et pour celles de ma famille pendant mon absence. En effet, je me vois à présent avec £40 à £50 de dettes qu'il m'a fallu contracter à Québec, et £30 qu'il faudra que je paie à M. Clerc, avant de laisser Hartford, pour les leçons qu'il me donne; tandis que je vis moi-même, dès maintenant, à compte de l'avenir, avec deux mois et demi de pension devant moi, qu'il faudra que j'obtienne à crédit, un voyage de Hartford à Québec, et peut-être un autre déplacement de ma famille, de Québec à Montréal ou ailleurs. Le fait est que, par défaut de prévision; par la crainte de demander plus qu'il m'était absolument nécessaire, et par l'inexactitude et l'imperfection des données dont j'étais en possession, je me trompai dans mes calculs. Je n'y fis pas entrer mes deux voyages de la Rivière-du-Loup à Québec le printemps dernier; le déplacement de ma famille dans une saison peu propice, et la longue et pénible maladie de ma femme et de mon enfant, qui en a été la suite et dont ce dernier est mort pendant mon absence; le surcroît de dépenses occasionné par ma visite aux institutions de New-York et de Philadelphie; les dons que je n'ai pu me dispenser de faire à ces institutions, en considération des renseignements que je voulais avoir, et pour être plus sûr de les obtenir; les livres qu'il a fallu me procurer pour mon instruction dans l'art d'enseigner les sourds-muets; les trois mois écoulés depuis que je cessai de tenir école jusqu'à mon arrivée à Hartford, pour y commencer l'année pour laquelle j'avais fait mes calculs; la différence d'une pension d'été et d'une pension d'hiver dans ce pays; la maladie que je viens d'essuyer moi-même, etc. etc.

Enfin, je m'en repose entièrement sur votre justice et votre libéralité

I.

15 March

will do with me, and for me, what you please. I hope at least you will not leave me in pledge here at Hartford.

I have the honour to be

Sir,

Your most humble, and  
most obedient Servant,

RONALD MACDONALD.

John Neilson, Esquire:  
Chairman of the Committee of Education.

béralité ; vous ferez de moi et pour moi ce qu'il vous plaira. J'espère du moins que vous ne me laisserez pas en gage à Hartford.

15 Mars

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

vosre très-humble et très

obéissant serviteur,

RONALD MACDONALD.

John Neilson, écuyer.  
Président du Comité d'Education.

## APPENDIX

## (C.)

## Memorandum respecting Schools.

That visitors for the different Counties be appointed for the present year, and to have the disbursements only allowed, who, together with one Member of the Assembly for the County at least, or in default a Justice of the Peace, and the Curate or Minister of the Parish or Township, or Mission, or in default a resident Captain of Militia or Officer informed, shall visit every School receiving or claiming any allowance from the Provincial Chest, and Report,

Whether they have been established, erected or managed conformably to the Acts relating to Schools:

Whether the Masters or Mistresses are properly qualified to teach, and of sober lives and conversation:

The suitability of the location of the School:

The limits proper to be assigned to each for the convenient attendance of the children :

And the number and progress of the Scholars, and the regularity of their attendance.

Also, to decide on all alleged abuses and differences when public money has been allowed or claimed for School Houses and Teachers, and to recommend the suspension of all allowances deemed to be improperly claimed or obtained for want of conformity to the Acts, or sufficient qualification of the Teachers to instruct the children in the language of the majority of the inhabitants, in reading, writing and arithmetic.

Also to suspend payment for all Schools improperly located or too near to each other, preferring the continuance of those the best located where the Teacher is the best qualified, and has the greatest number of Scholars making the greatest progress in their Education

Where no Schools are established to suit the convenient attendance of children, to divide the Parish or Township into the most convenient School limits, and to determine as near as may be the proper locality for the erection of School-Houses to be entitled to any allowance from the public.

The present School lots and School Houses to be vested in the Inhabitants of each School limits, (determined upon by the visitor,) qualified to vote in the Election of Members to serve in the Assembly, to be held for them in trust by Trustees to be elected annually after Divine Service in the afternoon, on the

Sunday in \_\_\_\_\_, and where there is no such service on some other day and hour in the same month annually, at a Meeting of the said Inhabitants, to be called by a Notice in writing, signed by any three resident Freeholders, and twice read and posted at the most public place of resort within the said limits, at least eight days before the time fixed in the notice for the said Meeting.

The Inhabitants of each School limit to be authorized to vote at any adjourned Meeting held or called as aforesaid annually, a sum or sums of money for the purchasing or erecting a School House and supporting a School, and appoint at such Meeting three Assessors for assessing the same, and a Collector to levy the amount from each Freeholder assessed.

Assessment not to be levied before the expiration of

and,

## APPENDICE

## (C.)

## Mémoire concernant les Ecoles.

Il sera nommé des visiteurs pour les divers comtés dans la présente année, auxquels il ne sera alloué que leurs dépenses et qui avec un membre de l'assemblée pour le comté, au moins, ou à son défaut, avec un juge de paix et le curé, ou ministre de la paroisse ou township, ou à leur défaut avec un capitaine de milice résidant, ou avec un officier instruit, visiteront chaque école recevant ou réclamant aucune allocation du trésor provincial, et feront rapport.

Si telles écoles ont été établies et conduites conformément aux actes relatifs aux écoles ;

Si les maîtres ou les maîtresses sont assez instruits pour enseigner, et s'ils mènent une vie sobre et régulière ;

Si la localité de l'école est convenable ;

Sur les limites qu'il convient d'assigner à chacune pour la commodité des écoliers ;

Et sur leur régularité à assister à l'école.

Il règlera tous les abus et déterminera toutes les difficultés qu'on dira exister dans les écoles qui auront reçu ou réclamé de l'argent public pour les maisons ou pour les maîtres et il recommandera la suspension de toute allocation qu'il jugera avoir été indûment demandée ou obtenue, faute de conformité aux dits actes ou de capacité suffisante chez les maîtres pour enseigner la langue de la majorité des habitants, la lecture, l'écriture et l'arithmétique.

Il pourra aussi suspendre le paiement de toute allocation aux écoles qui ne seront pas convenablement situées ou qui seront trop près les unes des autres, en donnant la préférence à celles qui sont les mieux situées, qui ont les meilleurs maîtres, et le plus grand nombre d'écoliers faisant les plus grands progrès dans leur éducation.

Dans les lieux où il n'y aura pas d'école où les enfans puissent se rendre commodément, il divisera la paroisse ou le township en arrondissemens d'école convenables, et déterminera aussi précisément que possible le site où devront être construites les maisons d'école qui auront droit à l'aide public.

Les habitans de chaque arrondissement d'école, (que déterminera le visiteur) qualifiés à voter dans les élections des membres pour servir dans l'assemblée, seront investis de la propriété des terrains et des maisons d'école qui existent actuellement, lesquels seront pour eux tenus par

syndics qui seront élus annuellement à une assemblée des dits habitans, qui aura lieu après le service divin de l'après midi le dimanche de

et dans lieux où il n'y aura pas tel service divin un autre jour et heure, dans le même mois, annuellement, à une assemblée des dits habitans qui sera convoquée par avis par écrit, signé par trois propriétaires résidans, et deux fois lue et placardée à l'endroit public le plus fréquenté du dit lieu, au moins huit jours avant le temps fixé dans l'avis convoquant la dite assemblée.

Les habitans de chaque arrondissement d'école seront autorisés à voter à chaque assemblée ajournée, tenue ou convoquée comme susdit annuellement, une somme ou des sommes d'argent pour l'achat ou pour la bâtisse d'une maison d'école, et pour maintenir une école, et nommer à telle assemblée trois cotiseurs pour les repartir, et un collecteur pour en percevoir le montant de chaque propriétaire cotisé.

Les cotisations ne seront pas levées avant l'expiration de

et

15 March.

and the lists to be previously read and posted at the Church doors on the preceding Sunday, immediately after Divine Service, fixing a place, day and hour when any opposition thereto will be heard before any Justice of the Peace, who shall then reject or confirm the said assessment in whole or in part.

After such confirmation, the Collector appointed as aforesaid shall proceed to levy the same, giving previous public notice at the Church door on the preceding Sunday, or on default at the most public place as aforesaid, and within days after such notice pay over the amount to the Trustees.

In case of default of payment of any item on the list of assessment, any Justice of the Peace to issue a warrant of distress for the amount, on the oath of the Collector that payment has been demanded and not made.

Collector to be allowed in the pound for levying the amount of the assessment, and no more.

Trustees to keep entered in a book to be handed over to their successors, an account of all receipts and disbursements, and to account annually at the Meeting held as aforesaid; and the approval of their accounts by the meeting, signed by the Chairman of the meeting, shall be their sufficient discharge.

15 Mars.

et le tableau en sera préalablement lu et placardé aux portes des églises le dimanche qui précèdera, immédiatement à l'issue du service divin, en fixant un lieu, un jour et une heure, où sera entendue toute opposition à icelui devant un juge de paix, qui alors rejettera ou confirmera les dites cotisations en tout ou en partie.

Après telle confirmation le collecteur nommé comme susdit, procédera à la levée d'icelles, en en donnant avis public d'avance à la porte de l'église le dimanche précédent, ou s'il n'y a pas d'église au lieu le plus fréquenté comme susdit, et sous jours après tel avis il en paiera le montant aux syndics.

Dans le cas de défaut de paiement de quelque item du tableau de cotisation, un juge de paix émanera un warrant de saisie pour le montant d'icelui sur le serment du collecteur, jurant que le paiement en a été demandé et qu'il n'a pas été fait.

Il sera alloué au Collecteur dans le louis pour lever le montant de la cotisation et pas d'avantage.

Les syndics tiendront dans un livre qu'ils remettront à leurs successeurs un compte de toute la recette et de tous les déboursés, et il rendront compte tous les ans à une assemblée qui se tiendra comme susdit, et l'approbation de leurs comptes par telle assemblée, signée par le président de l'assemblée, leur servira de décharge.

APPENDIX

(D.)

List referred to in the Evidence of THOMAS LEE, Esquire.

Liste mentionnée dans le témoignage de THOMAS LEE, Ecuyer.

A List of young men instructed in the Lancasterian System of Education, by William Morris, Master of the British and Canadian School, Quebec, agreeably to an Act of the Provincial Parliament.

Liste des jeunes gens, instruits dans le système d'enseignement Lancastrien, par William Morris, Mtre de l'Ecole Britannique et Canadienne de Québec, conformément à un acte du Parlement Provincial.

Date Date.	No. No.	Names, Noms.	Recommended by. Par qui recommandé.	Situated, as. Situés, comme.
1830.				
April 20th.	1	Timothy Amireaux	Mr. Langlois	Teacher, at New Liverpool.
May 1st.	2	Thomas Poston	Mr. Lee, Secretary	Clerk, at Mr. Gibb's.
" "	3	John Young	Do.	Clerk, at Mr. Douglas's.
" 26th	4	Dunbar Jameson	Doctor Perrault	Teacher, at Three-Rivers.
June 1st	5	Thomas Mountain	Do	Clerk, at Mr. Saunders's.
" 28th	6	Joseph Langlois	Mr. Lee	No situation.
" "	7	Ferdinand Poir	Do.	No situation.
" "	8	Thomas Quinn	Do.	No situation.
July 1st	9	Henry Jameson	Do.	Clerk, at Mr. Wheatley's.
	10	Thomas Riverin	Do.	Clerk, at Mr. Hoysack's.

28th February 1831.

APPENDIX

(E.)

CASTLE ST. LEWIS,  
Quebec, 24th February 1831.

Sir,

Perceiving your name at the head of the Members of the Committee on Education, I take the liberty of transmitting the accompanying

APPENDICE

(E.)

CHATEAU ST. LOUIS,  
Quebec, 24e, Février, 1831.

Monsieur,

Voyant votre nom en tête des membres du Comité sur l'Education, je prends la liberté de vous transmettre le document ci-joint, venant

15 March. panying document from the Accountant General's Department, for the information of yourself and the Committee.

15 Mars. nant du département de l'Inspecteur Général des Comptes, pour votre information et pour celle du comité.

I have the honor to be,

J'ai l'honneur d'être,

Sir,

Monsieur,

Your most obedient humble servant,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. B. GLEGG,

J. B. GLEGG,

Secretary.

Secrétaire.

John Neilson, Esqr. }  
M. P. P. }

John Neilson, écr. }  
M. P. P. }

List of Certificates of the cost of purchase or erection of School Houses in different parts of the Province, which have not been paid in consequence of the Funds provided by the Act 9 Geo. IV, Cap. 46, being all expended.

Liste des certificats du cout d'achat ou d'érection des maisons d'école dans les différentes parties de la province, que l'épuisement des fonds affectés par l'acte 9, Geo. IV, chap. 46, n'a pas permis de payer.

No.	Certificate from the Trustees for the Schools in	Amount Currency
1	Certificate from the Trustees for the Schools in Parish of Beauport,	£110 5 0
2	do. do. Do. St. Valentine Seigniory De Léry,	98 11 8
3	do. do. Do. Trois Pistoles, Rimouski,	100 0 0
4	do. do. Township of Barnston County of Stanstead,	62 10 0
5	do. do. Do. Do. of Do.	64 7 6
6	do. do. Parish of William Henry,	70 3 4
7	do. do. Do. of Petite Nation,	120 0 0
8	do. do. Township of Bolton,	60 0 0
9	do. do. Do. of Do.	68 0 0
10	do. do. Do. of Do.	70 10 0
11	do. do. Do. of Do.	60 0 0
12	do. do. Do. of Stanbridge,	85 10 0
13	do. do. Do. of Ascott,	65 5 0
14	do. do. Do. of Chatham,	108 15 0
15	do. do. Do. of Do.	58 10 0
16	do. do. Do. of St. Armand,	96 0 0
17	do. do. Parish of St. Jean de Lauzon,	88 0 0
18	do. do. Township of Compton,	56 0 0
19	do. do. Parish of St. Jean Baptiste, Isle Verte,	100 0 0
20	do. do. Do. of St. Léon le Grand,	30 11 9
21	do. do. Do. of Pointe du Lac,	101 0 0
22	do. do. Township of Compton,	60 0 0
23	do. do. Do. of Do.	56 12 0
24	do. do. Do. of Godmanchester,	68 0 0
25	do. do. Do. of Do.	48 0 0
26	do. do. Do. of Do.	35 2 9
27	do. do. Do. of Hatley,	80 0 0
28	do. do. Do. of Do.	55 10 0
29	do. do. Parish of St. George De Rouville,	57 0 0
30	do. do. Do. of Do.	62 14 9
31	do. do. Do. of Longueuil,	104 3 4
32	do. do. Do. of St. Jean Baptiste,	121 17 9
33	do. do. Township of Grenville,	25 0 0
34	do. do. Do. of Eaton,	66 0 0
35	do. do. Do. of Sutton,	60 0 0
36	do. do. Parish of St. Etienne de la Malbaie,	100 0 0
37	do. do. Do. of Ste. Croix,	119 11 9
38	do. do. Township of Dudswell,	78 5 0
39	do. do. Do. of Do.	66 15 0
40	do. do. Parish of St. Philip,	98 0 0
41	do. of J. Moore, Priest, Missioner at Sherrington,	46 3 9
42	do. of the Trustees for Schools, Parish of St. Césaire,	58 0 0
43	do. do. Do. of Do.	78 5 0
44	do. do. Do. of Do.	59 8 2
45	do. do. Do. of Ste. Anne de la Pérade,	104 8 3
46	do. do. Do. of Do.	112 0 0
47	do. do. Township of Hatley,	37 0 0
48	do. do. Do. of Kingsey,	93 15 0
49	do. do. Pointe du Lac,	56 0 0
50	do. do. St. Andrews,	78 17 0
Total Currency,		£9760 8 9

Quebec, 24th February 1831.

JOS. CARY,

I. G. P. P. Accts.



APPENDIX

(F.)

15 Mars.

RETURN of SCHOOLS and number of Scholars under the Superintendence of the Royal Institution, made up to the 31st December 1830.

Rapports d'Ecoles et nombre des Ecoliers sous la direction de l'Institution Royale, jusqu'au 31 Decembre 1830.

Master's Name.	School where situated.	Number of Scholars.	Average price, Schooling and Boarding.	No. of poor Children gratuitously taught.	Books used.	Under whose superintendence.	When established.	By what authority established.	How supported.	Master's Salary. Currency.	Remarks.	
Noms des Maitres.	Lieu ou est l'Ecole.	Nombre des Ecoliers.	Prix moyen de l'enseignement de la pension.	No. d'Enfants enseignés gratuitement.	Livres dont on fait usage.	Sous la surintendance de qui.	Quand établie.	Sous quelle autorité établie.	Par quels moyens maintenue.	Salaire du Maitres.	Rémarques.	
W. Thom,	Quebec,	222	No Boarding in the Schools. Amongst those who pay, from 1s. 3d. to 2s. 6d. per month, according to the means of the Parents. Pas de pension dans les Ecoles. Parmi ceux qui paient, de 1s. 3d. à 2s. 6d. par mois, selon les moyens des parents.	Not always stated; but if time were allowed, a Statement might be made in most cases from the half-yearly Returns made to the Board. This point is regulated by the Visitors, who are guided by local circumstances in their decision. Pas toujours rapporté, mais si l'on donnoit du temps on pourroit en tirer dans presque tous les cas, un Etat des Rapports semi-annuels, faits au Bureau. Ce point est réglé par les Visiteurs qui se guident sur les circonstances locales.	The Books so far as they are prescribed in the Protestant Schools, are those selected by a Committee of Protestant Members of the Board. In the few Roman Catholic Schools under the charge of the Institution, the books used are those selected in the like manner by a Committee of Roman Catholic Members. Les livres en autanqu'ils sont prescrits dans les Ecoles Protestantes, sont ceux que choisit un Comité des Membres Protestants du Bureau. Dans le nombre d'Ecoles Catholiques sous la charge de l'Institution, les livres dont on fait usage sont ceux que choisit pareillement un Comité composé de Catholiques.	Under the Royal Institution.	In the absence of the Secretary, the information which I have as yet been able to procure upon this point is very slight and imperfect, but in consequence of the pecuniary difficulties of the Institution, new Schools have not been latterly established. Dans l'absence du Secrétaire, les informations que j'ai pu me procurer sur ce point jusqu'à présent, sont très imparfaites; mais les embarras pécuniaires de l'Institution ont empêché l'établissement récent de nouvelles Ecoles.	Sous l'Acte 41 Geo. III. Chap. 17.	By a grant made from the Legislature, and what is collected from pay Scholars according to the rate stated in the fourth column. Par une allocation de la Législature, et par ce qui provient des enfans qui paient selon le taux mentionné dans la quatrième colonne.	£	No charge made for School at Dundee, which the people may desire to be continued.	
J. L'Herauld,	Pointe Levi,	51								111		2
C. Purcell,	Kildare,	23								40		0
William Boyce,	Lake Maskinongé,	39								20		0
W. G. Holmes,	Rawdon,	36								20		0
L. C. A. de St. George	Cap Santé,	31								20		0
F. X. Valade,	Terrebonne,	38								30		0
N. McLeod,	Williamstown,	41								25		0
J. K. Oughtred,	Eaton,	73								30		0
A. Coté,	St. Thomas,	59								20		0
John O'Neill,	St. Charles, (La Belle Alliance)	50								60		0
Selby Burn,	Three Rivers,	34								20		0
William Greene,	Montreal,	221								60		0
M. Swanson,	Frampton,	78								111		2
John McDonald,	Chatham,	48								20		0
A. Morton,	Lower Chute,	42								20		0
J. Gray,	Upper Chute,	54								15		0
Duncan Calder,	Chute Road,	58								15		0
William Beaton,	Rivière Rouge,	38								20		0
G. Armstrong,	St. Andrews,	62								30		0
C. Bradford,	Yamaska Mountain, N. End,	28								20		0
S. Goodridge,	Granby,	54								20		0
W. Smith,	Barston, Sutton's District,	67								20		0
Turner Phelps,	Barston, Doolittle's do.	43								20		0
C. Pennoyer,	Hatley Outlet,	33								20		0
Samuel Steele,	Stanstead, Rose's District,	33								12		10
R. C. Hoitt,	Barnston, Central District,	44								20		0
J. P. Stone,	Barnston, Bellows' District,	40								20		0
L. Huntingdon,	Hatley, Kezarie's do.	44								20		0
Hiram Glines,	Stanstead, Boynton's do.	26								20		0
Hiram Davis,	Do. Jous' do.	40								20		0
S. Cheney,	Do. Moulton's do.	69								17		10
John Shirliff,	Inlet of Lake Tomifobi,	24								20		0
Joseph Pennoyer,	Compton, S. District,	41								20		0
N. Ward,	Do. Bower's do.	33								20		0
L. Patch,	Outlet of Lake Memphra- magog, Bolton,	33								20		0
J. Croker,	Sherrington,	32								20		0
George Hall,	Malbay,	22								20		0
Solomon Steele,	Stanstead, Church District,	46								20		0
Horace Bill,	Compton, Carr's do.	26								20		0
N. C. Kellum,	Do. Stevens' do.	32								20		0
L. C. Ball,	Do. Ball's Mills,	23								20		0
Rufus Minor,	Do. Central District,	46								20		0
Samuel B. Mills,	Hatley, Village do.	71								20		0
W. Irvine,	Coteau du Lac,	34								40		0
F. Le Brun,	Paspebiac,	31								35		0
J. McNish,	New Carlisle,	55								40		0
M. McMillan,	Bay St. Argenteuil,	86								20		0
R. Moore,	Brompton,	48								20		0
James Adams,	Stanbridge, Vaughan's Dist.	22								20		0
P. Whitney,	Dunham, North do.	27								20		0
S. Stevens,	Do. West do.	49								20		0
S. England,	Do. Central do.	32								20		0
D. Behan,	Chambly,	40								25		0
P. Lindsay,	Mount Johnson,	36								20		0
L. D. Hyatt,	Ascot,	35								20		0
James Jackman,	Yamaska Mountain, S. Dist.	51								20		0
J. B. White,	Grenville,	46								20		0
J. W. Bruce,	St. George, Coteau du Lac,	18								20		0
Daniel Eddleston,	Drummondville,	35								22		10
William Dodd,	Hull, Western District,	40								20		0
J. Connor,	S. W. River, Parish of St. Mary's,	32								25		0
A. Kuapp,	Frelighsburg,	68								30		0
W. Aubrey,	Portneuf,	42								25		0
C. Davis,	Gaspé, (L'ance aux Cousins,)	23								80		0
D. F. Jones,	Lachine,	47								50		0
Joseph Davies,	Huntingdon,	31								20		0
James Harrison,	St. John's,	35								20		0
James Wiseman,	Hopetown, District of Gaspé,	38								25		0
J. Irvine,	Dunham,	50								20		0
H. Throop,	St. Armand,	34								20		0
D. Thomas,	Melbourne,	60								60		0
John Eden,	Gaspé, (S. W. Arm.)	24								30		0
W. Banks,	Crête de Coq, Maskinongé,	28								15		0
J. Richardson,	Shefford, Waterloo Village,	44								20		0
W. Tilley,	Cape Cove,	23								20		0
J. Parker,	Stukely,	61								20		0
Curtis Fisher,	Hatley, O. Church District,	39								20		0
D. Kuceland,	Stukely,	No Returns.								20		0
Jacques Vallerand,	Kamouraska, dated 21st August 1830.	25								20		0
William Smith,	Potton,	No Returns.								20		0
E. V. Kœing, of l'Islet,	Dundee,	. Vacant from School								Master's death, and no Return.		20
A. Wolff, of Berthier,	Retired Schoolmasters,	—	—	20	0							
D. McDermid, Coteau du Lac,		—	—	20	0							
Total number of Schools	82.	Total number of Scholars,	3603	Total, £	2159 14 4							

There is due to Mr. Mathon, late Master of St. Constant's School, discontinued, } £13 6 8  
 Il reste dû à M. Mathon, ci-devant Maitre de l'Ecole de St. Constant, discontinuée, }

15th March.

## APPENDIX

(G.)

Copy of a Letter addressed to H. S. Huot, Esquire, Member of the Committee, by T. Laurent Clerc, a deaf and dumb person, educated at the Institution in Paris, and now Professor of the Deaf and Dumb Institution at Hartford, in the State of Connecticut, laid before the Committee by Mr. Huot.

Hartford, Feby. 12th 1831.

H. S. Huot, Esqr. M. P. P.

Sir,

I have learned with great pleasure by a letter from Charles Langevin, Esqr. received before his embarkation for England, that in concert with some of your honorable colleagues, you contemplated introducing into the Legislature of Lower Canada, now in session, a Bill on the education of the deaf and dumb. I should have written to you on the subject ere this, but on reflection, I have thought best to put it off until the Governor should have delivered his Speech, presuming he would recommend the expedience of such an Institution. His message as contained in one of the Quebec Gazettes, has at length reached us, altho' His Excellency has not seen fit to mention the subject for the present, yet we are not disposed to conclude he is averse to it; on the contrary, we flatter ourselves that when the project is laid before him in a proper way, it will readily meet with his approbation, and be carried into immediate execution. In the mean time, permit me, Sir, to submit a few suggestions for your consideration.

1. The Institution, if you conclude to have one, should be placed under the general control of the Governor.

2. The Governor should appoint a Council of Administration, consisting of at least five gentlemen of respectability and influence, and willing to serve gratuitously, to attend to the general affairs of the establishment, in conjunction with the Principal.

3. Provision should be made for the education of all the indigent deaf and dumb children of the Province between the ages of 10 and 25, and their support while at school; and about twenty children of this description be received the first year, and as many more the next year, and so on from year to year.

4. Independent of this provision, extra funds should be granted, to enable the Council of Administration to rent a house, large enough to accommodate both pupils and the Principal and his officers, if he boards the pupils, and to procure slates, desks, tables, benches and other furniture for the bed and school-rooms.

5. The Teacher or Teachers should be engaged on specified salaries, and as the task of teaching the deaf and dumb is a very hard one, they should be so well paid for their services, that they can afford to devote themselves to them and not hurry over them as the mere step-stone to more desirable and profitable employments. The Principal, therefore, should be allowed a salary of from Three to Four hundred pounds sterling per annum, and his assistant, if he wants one, as he probably will next year, One hundred and fifty pounds if single, and Two hundred pounds if married; otherwise I fear they would, in short a time, feel little inducement to stay, and as the teachers of the deaf and dumb are very scarce, especially in this country, how could their places be supplied, should they leave you and go elsewhere, where their labours might be more fully rewarded?

6. The Institution should be located at a place of easy access both by land and by water. It must be in a town where there is a good state of society, and where the pupils of both sexes can learn a genteel and elegant deportment within. A large city is not the best place for an Institution of this description; for there, dissipation and irresistible temptations constantly assail the young and inexperienced, by means of which much precious time is lost. While, therefore, a great city is to be avoided as an improper place for an Institution, so, on the other hand, an Institution ought not to be established in a solitary spot, secluded from good society, either extreme is to be avoided, the vicinity of a large city, however, would answer.

In the course of your parliamentary discussions, it will perhaps be inquired by some members what services the deaf and dumb, after they are educated, can render to society. Please to inform these gentlemen that in almost all such establishments, care is taken to have the pupils in indigent circumstances, taught useful trades. Besides, it would be rather ungenerous on the part of those in more fortunate conditions to consider nothing in this matter but their own advantage. Ought the personal happiness of each member of society not to interest the whole, especially when the voice of humanity is crying? But there is another objection still stronger in reality than the first; it may be denied that the sacrifices

## APPENDICE

(G.)

Copie d'une lettre adressée à H. S. Huot, écuyer, membre du comité, par S. Laurent Clerc, sourd-muet, instruit à l'institution de Paris, et maintenant professeur à l'institution des sourds-muets, d'Hartford, dans l'Etat de Connecticut, mise devant le comité par M. Huot.

Hartford, 12 février 1831.

H. S. Huot, écr. M. P. P.

Monsieur,

J'ai appris avec beaucoup de plaisir par une lettre que m'a écrite Chs. Langevin, écuyer, et que j'ai reçue avant qu'il se soit embarqué pour l'Angleterre, que de concert avec quelques-uns de vos honorables collègues, vous avez eu en contemplation d'introduire dans la législature du Bas-Canada maintenant en session, un bill pour pourvoir à l'éducation des sourds-muets. Je vous aurais écrit sur ce sujet avant ce temps, si je n'eusse fait réflexion qu'il valait mieux attendre pour cela que le gouverneur eût délivré son discours, presumant qu'il recommanderait l'expédience d'une pareille institution. Son message tel que contenu dans une Gazette de Québec, nous est enfin parvenu, quoique son Excellence n'ait pas cru à propos de faire mention du sujet pour le présent, nous sommes bien loin d'en conclure qu'il soit opposé à la mesure; au contraire, nous nous flattons que lorsque le projet lui sera soumis d'une manière convenable, il lui donnera volontiers son approbation, et qu'il sera effectué sans délai. En attendant, permettez-moi, monsieur, de vous soumettre les suggestions suivantes pour votre considération.

1. L'institution, si vous vous décidez à en avoir une, devra être placée sous le contrôle générales du gouverneur.

2. Le gouverneur devra nommer un conseil d'administration, composé d'au moins cinq messieurs possédant de la respectabilité et l'influence, et disposés à rendre leurs services gratuitement, lesquels seront chargés de la conduite des affaires général de l'établissement, conjointement avec le principal.

3. Il faudra pourvoir à l'éducation de tous les enfans pauvres sourds-muets de la province entre l'âge de 10 et de 25 ans, et à leur maintien pendant qu'ils seront à l'école; en recevant environ vingt de ces enfans la première année, autant l'année suivante et ainsi de suite chaque année subséquente.

4. Outre cette prévision, il faudra former des fonds additionnels pour mettre le conseil d'administration en état de louer une maison pour loger et les pupilles et le principal et ses officiers, s'il donne la pension à ses pupilles, et de ce procurer des ardoises, des pupitres, des tables, des bancs et autres fournitures pour le dortoir et pour les classes.

5. On devra engager l'instituteur ou les instituteurs moyennant des salaires fixes, et comme la tâche d'enseigner les sourds-muets est une tâche bien dure, il faudra les payer pour leurs services assez libéralement, pour qu'ils puissent s'y consacrer entièrement, et non pas les remplir à la hâte et les regarder comme des degrés, pour parvenir à des emplois préférables et plus profitables. Il faudrait donc que le principal reçoût un traitement de £3 à £400 sterling par an, et son assistant s'il en a besoin d'un, comme ce sera probablement le cas la seconde année, £150 s'il est garçon, et £200 s'il est marié; autrement je crains qu'ils ne soient pas longtemps disposés à rester, et comme les professeurs des sourds muets sont très rares, surtout dans ce pays, comment pourriez-vous les remplacer, s'ils venaient à vous laisser pour aller ailleurs, où leurs travaux pourraient trouver une meilleur récompense?

6. Il faudrait que l'institution fut placée dans un lieu d'accès facile par terre et par eau. Il faudrait que ce fut dans une ville, où il se trouve une société polie, et où les pupilles de l'un et de l'autre sexe pourraient prendre des manières faciles et élégantes. Une grande cité ne serait pas la meilleure place à choisir pour une institution de cette espèce; car la jeunesse y rencontre partout des occasions de dissipation et des tentations irrésistibles, ce qui fait perdre un temps bien précieux. Ainsi de même qu'il faut rejeter une grande cité, comme ne convenant pas pour une institution, de même aussi d'un autre côté ne faut-il pas placer une institution dans un lieu solitaire, séparé d'une bonne société; il faut éviter l'un et l'autre de ces extrêmes. Cependant le voisinage d'une grande ville pourrait convenir.

Dans le cours de vos discussions parlementaires, quelques membres demanderont, peut-être, de quel usage pourront être les sourds-muets dans la société, lorsqu'ils auront été instruits. Veuillez bien informer ces messieurs, que dans la plupart de ces établissemens on a soin d'apprendre aux pupilles indigens quelques métiers utiles. D'ailleurs ceux-là manqueraient un peu de générosité, qui se trouvant dans des conditions plus fortunées, ne considéreraient dans cette affaire que leur propre avantage. Le bonheur individuel de chaque membre de la société ne doit-il pas intéresser la société entière, surtout lorsque l'humanité crie? Mais il y a une autre objection qui en réalité est plus forte que la première. On peut nier

15 Mars.

15th March.

sacrifices necessary to instruct the deaf and dumb, are compensated by the benefits derived from them by the rest of society. Certain it is, (and I am disposed to acknowledge it) that it would be desirable that the object might be obtained with less expense; but if it be considered that formerly, ten years were indispensable to educate such unfortunate children, and that at present, not more than five years are required to give them a tolerably good education, hopes are entertained that the object may be accomplished, even in a still shorter period, and of course the expenses lessened. Thus, Sir, the Legislature, in bestowing their bounty on these ill-fated-beings, will do an act of benevolence, and it will be their glory to see that it is their pure generosity which induces them to wish the deaf and dumb well; and these, I trust, will remember their benefactors with sentiments of gratitude, and pray that their Father in Heaven may reward them openly.

I continue to give Mr. R. McDonald, lectures on signs, and I trust he will be sufficiently qualified by next May to begin his school, if provision is made for the purpose.

I am, Sir, respectfully,

Your very humble

and obedient servant,

T. LAURENT CLERC.

nier que les sacrifices nécessaires pour instruire les sourds-muets soient compensés par les avantages que retire d'eux le restant de la société. Assurément il est de fait, (et je suis disposé à le reconnaître,) qu'il serait à désirer que cet objet pût être atteint à moins de frais; mais si l'on considère que ci-devant il fallait dix ans pour instruire ces malheureux enfans, et qu'à présent il ne faut pas plus de cinq ans pour leur donner une assez bonne éducation, on espère pouvoir accomplir cet objet en un espace de temps moindre encore, et comme de raison les frais seront moindres, Ainsi, monsieur, la législature, en faisant une allocation pour ces êtres infortunés, fera un acte de bienveillance, et il sera honorable pour elle de voir que c'est par un pur motif de générosité qu'elle est venue au secours des sourds-muets; et ceux-ci, je l'espère, se ressouviendront de leurs bienfaiteurs, avec des sentimens de reconnaissance, et prieront leur père céleste de les en récompenser dignement.

Je continue à donner à M. McDonald des leçons sur les signes, et j'espère qu'il sera en état, vers le mois de mai prochain, de commencer son école, s'il est pourvu à cet objet.

Je suis, monsieur, avec respect,

votre très humble et

très obéissant serviteur,

T. LAURENT CLERC.

15 Mars.

## APPENDIX

## (H.)

List of Scholars in the Royal Grammar School at Quebec, with the names of the Parents.

Liste des Ecoliers dans l'Ecole Royale de de Grammaire à Québec, avec les noms de Parents.

Scholars' Names.	Parents' Names.	Scholars' Names.	Parents' Names.
Algernon Sewell,	The Hon. Jonathan Sewell,	James Wolff,	Lieut. Wolff, h. p. 60th Regt.
William Kerr,	The Hon. James Kerr,	Frederick Rees,	Mrs. Rees,
Antoine Vanfelson,	George Vanfelson, Esqr.	Alexander Fenwick,	Mrs. Fenwick,
John Clapham,	John G. Clapham, Esqr.	Wm. Pentland,	William Pentland, Esqr.
James Green,	William Green, Esqr.	John Pentland,	Do. Do.
Augustus Eliot,	Lt. Col. George Eliot,	Alfred Rich,	Mr. Alfred Rich,
Robert Ross,	William Ross, Esqr. Commissariat,	Frederick Mimie,	Mr. Frederick Mimie,
William Bennett,	Benson Bennett, Esqr.	Frederick East,	Mrs. East,
William Wilson,	William Wilson, do.	Charles Dewson,	Mr. Dewson, Qr. Master 15th Regt.
William R. Scott,	William F. Scott, do.	George Dewson,	Do. Do.
Charles Walker,	Capt. Walker, 15th Regt.	Hannibal English,	Mr. Thomas English,
Thomas C. Trigge,	Thomas Trigge, Esqr.	George Chapman,	Mr. George Chapman, junr.
John Russell,	Mr. Robert Russell,	William Ingall,	Lieut. Ingall, 15th Regt,
John Phillips,	Mr. John Phillips,	Robert Dick,	Mrs. Dick,
McGregor Pink,	Dr. John Pink,	Robert Ruffel,	Mr. Robert Ruffell,
John Allfopp,	Robert Allfopp, Esqr. Commissariat,	Gilbert Griffin,	Dr. Griffin, 32d Regt.
William Grafett,	Dr. Henry Grafett,		

The nineteen last are free scholars.

Les dix-ucuf derniers sont enseignés gratuitement.

One vacancy on the foundation, a boy is recommended to fill it.

Une vacance dans la fondation, un enfant est recommandé pour la remplir.

Quebec, 8th March 1831.

R.R. BURRAGE, Master.

List of applications for new Schools under the Superintendence of the Royal Institution.

Liste des applications pour de nouvelles écoles sous la surintendance de l'Institution Royale.

In what Places.

En quelles Places.

Township of Clarendon.  
Do of Hemmingford.

Township

15th March.

Township of Eardley.  
D'Anville Street, Slipton.  
Waterloo Settlement, Lake Beauport.  
St. Roch, Quebec.  
Two Schools in the Township of Hull, without Masters.  
Beauharnois  
Euckingham.  
Durham.  
Kilburn's, Dist. Barnston  
New Glasgow.

15 Mars.

Quebec, 8th March 1831.

R. R. BURRAGE,  
Actg. Secy. R. I.

Appendix  
(C. C.)  
11 March

List of Papers relating to the accusation of P. Flanders, against Mr. Justice Fletcher, furnished to the House of Assembly.

Liste des papiers relatifs à l'accusation de P. Flanders, contre M. le Juge Fletcher, fournis à la Chambre d'Assemblée.

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

P. Flanders' Petition of 11th January 1830.  
Extract from Mr. Justice Fletcher's letter of the 12th March 1830.

Affidavits of Charles B. Felton and Christopher P. Elkins of the 12th March 1830.

P. Flanders' Deposition on oath of the 7th of April 1830.

Depositions on oath of W. R. Willard and Otis King of the 13th April 1830.

Ditto on oath of Geo. Kimball, Esq. of the 15th April 1830.

Further Affidavits of Charles B. Felton and Christopher P. Elkins, dated 11th May 1830.

Petition of P. Flanders to His Excellency Sir James Kempt, of the 12th August 1830.

George Kimball's further declaration on oath, dated 12th August 1830.

W. R. Willard and Otis King, further declarations on oath, dated 12th August 1830.

Quebec, March 1831.

Pétition de P. Flanders du 11 Janvier 1830.

Extrait de la lettre de M. le Juge Fletcher du 12 Mars 1830.

Affidavits de Charles B. Felton et de Christopher P. Elkins du 12 Mars 1830.

Déposition sous serment de P. Flanders du 7 Avril 1830.

Dépositions sous serment de W. R. Willard et d'Otis King du 13 Avril 1830.

Dito sous serment de Geo. Kimball, Ecuyer, du 13 Avril 1830.

Autres affidavits de Charles B. Felton et de Christopher P. Elkins, en date du 11 Mai 1830.

Pétition de P. Flanders, à Son Excellence Sir James Kempt, du 12 Août 1830.

Autre déclaration sous serment de George Kimball, en date du 12 Avril 1830.

Autres déclarations sous serment de W. R. Willard et d'Otis King, en date du 12 Août 1830.

Quebec, Mars 1831.

To the Honourable the Knights, Citizens and Burgesses of the House of Assembly for the Province of Lower Canada, in Session Assembled, for the year one thousand eight hundred and thirty.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Chambre d'Assemblée pour la Province du Bas-Canada, assemblés en Session pour l'année mil huit cent trente.

The Humble Petition of Philip Flanders of the Township of Hatley, in the Inferior District of Saint Francis, and Province of Lower Canada, Farmer,

L'humble Pétition de Philip Flanders, du Township de Hatley, dans le District Inférieur de St. François et dans la Province du Bas-Canada, cultivateur,

Most Humbly Sheweth,

Expose très-humblement :

That your Petitioner considers himself aggrieved, and he hath suffered great damage by the illegal proceedings of the Honourable John Fletcher, Judge of the Inferior District of Saint Francis, by reason of a certain action instituted by your Petitioner against one Moses Coburn, of the Township of Hatley, in the said District, Yeoman, in the Provincial Court for the said Inferior District, to wit: Your Petitioner instituted an action for the recovery of fifteen pounds five shillings, due upon the Defendant's promissory note, this action was made returnable into the said Provincial Court on the 20th day of June last; that on the 27th of the said month of June, the Defendant by his Attorney admitted the signature to the said note; that on the thirtieth day of September last, the Honourable John Fletcher, of the said Provincial Court, rendered his Judgment, dismissing the said action with costs; that on the tenth day of October then next and within fifteen days after the said Judgment, your Petitioner, by his Attorney, waited upon the said Judge with Mr. W. R. Willard and Mr. Otis King, securities that your Petitioner would effectually prosecute an appeal in this cause to the Court of King's Bench of Montreal, and the said Defendant's Attorney, having been duly notified, was present and accepted of the said bail; the said Honourable Judge refused to receive the said bail and appeared to be very angry and was very abusive; that, afterwards on the twenty second day of October last, your Petitioner again offered the same Gentlemen as security for

Que votre pétitionnaire se regarde lezé et qu'il a souffert un grand dommage par les procédés illégaux de l'honorable John Fletcher, juge du district Inférieur de St. François, au sujet d'une certaine action intentée par votre pétitionnaire contre un nommé Joseph Coburn du township de Hatley, dans le dit district, Yeoman, dans la Cour Provinciale du dit district, savoir: Votre pétitionnaire intenta une action pour recouvrer quinze livres cinq chelins du sur le billet promissoire du défendeur. Cette action fut mise rapportable dans la dite Cour Provinciale, le 20e jour de juin dernier. Que le 27 du même mois de juin, le défendeur admit, par le ministère de son procureur, la signature du dit billet, que le trentième jour de septembre dernier, l'honorable John Fletcher, juge de la dite cour provinciale, prononça son jugement, qui débouta sa dite action, avec dépens: que le dixième jour d'octobre alors prochain et sous quinze jour après le dit jugement, votre pétitionnaire, par le ministère de son procureur se rendit chez le dit juge avec M. W. R. Willard et M. Otis King cautions; que votre pétitionnaire voulait poursuivre effectivement un appel en cette cause dans la Cour du Banc du Roi de Montréal, et le procureur du dit défendeur ayant duement reçu avis, était présent, et accepta le dit cautionnement; mais le dit honorable juge refusa à recevoir le dit cautionnement et paraissait très aigri et fut très insultant. Que subséquemment le vingt-deuxième jour d'octobre dernier, votre pétitionnaire offrit de nouveau les mêmes messieurs comme cautions,

Appendix  
(C. C.)  
11 March

for the appeal, the Defendant's Attorney was present, having been duly notified, the said Judge as before refused to receive the security, notwithstanding the Defendant declared he had no objection to the bail offered; your Petitioner being desirous to obtain Justice has been twice at Sherbrooke to give security for the appeal since the said twenty second day of October, but with no better success than before.

Your Petitioner humbly conceives that the said Judge has assumed power above the law, in such case made and provided in the 4th year of His present Majesty, chap. 17th, sections 4, 5, and 6, by which the right of an appeal is allowed to your Petitioner; but the said Judge for some reason best known to himself has refused this right to your Petitioner, and deprived your Petitioner of the means of obtaining Justice at an other tribunal, and in the opinion of your Petitioner, the said Judge has intentionally harrassed your Petitioner, that your Petitioner might abandon the appeal.

Your Petitioner therefore most humbly prays your Honourable House will be pleased to take this his Petition for redress into consideration, and grant such relief in the premises as Your Honourable House may seem fit, and your Petitioner as bound in duty will ever pray.

PHILIP FLANDERS.

Dated, Heatly, 11th January, 1830.

(Extract.)

Sherbrooke, 12th March, 1830.

Sir,

I have to acknowledge the receipt, by yesterday's post, of your letter of the 4th instant, inclosing a most astonishing document, purporting to be a Copy of a Petition of one Philip Flanders, to the House of Assembly, complaining of some supposed acts of mine as Judge of this District, and which paper I again transmit you.

The circumstances to which the Petitioner alludes, (or, at least, such of them as have any foundation whatsoever in truth; for the greater part of the allegations are the most gross and malicious falsehoods;) are as follows:—

There was a Suit depending in the Provincial Court for this District in September last, in which this Petitioner was the Plaintiff, against one Moses Coburn.—The action was founded on one of those non-descript Instruments which are here called "Grain Notes," or "Stock Notes," which had been originally payable to some other person, whose name I do not now recollect, and which had been assigned by a Notarial Act to this man, who accordingly instituted the action as the Assignee. There was a good deal of argument respecting the case; but the ultimate result was a Judgment of dismissal. Some time after the judgment, perhaps even at the time when it was rendered, some intention was expressed of instituting an appeal on the part of the Plaintiff; a proceeding to which there neither was or could be the slightest objection; and accordingly, a few days afterwards, and probably within fifteen days after the judgment, the Attornies for the Parties attended

cautions pour l'appel; le procureur du demandeur était présent, ayant été dûment notifié à cet effet; le dit juge refusa comme auparavant de recevoir le cautionnement, quoique le défendeur déclara qu'il n'avait aucune objection au cautionnement offert. Votre pétitionnaire désirant obtenir justice, s'est rendu deux fois à Sherbrooke, pour donner caution pour le dit appel, depuis le dit vingt-deuxième jour d'octobre, mais avec aussi peu de succès qu'auparavant.

Votre pétitionnaire conçoit humblement que le dit juge s'est arrogé un pouvoir que lui refuse la loi qui règle cette matière, savoir l'acte de la 4e année de sa présente majesté, chapitre 17, sections 4, 5 et 6, par lequel le droit d'appeler est accordé à votre pétitionnaire; mais le dit juge pour des raisons qui lui sont mieux connues qu'à personne, a refusé le droit à votre pétitionnaire, et a privé votre pétitionnaire des moyens d'obtenir justice à un autre tribunal, et dans l'esprit de votre pétitionnaire, le dit juge a avec intention harassé votre pétitionnaire, afin que votre pétitionnaire renonçât à son appel.

A ces causes votre pétitionnaire prie très humblement votre Honourable Chambre, qu'il lui plaise de prendre sa présente pétition en sa considération, et de lui accorder, sur ses plaintes tel remède que votre Honourable Chambre trouvera convenable. Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

PHILIP FLANDERS.

Datée, Hatley, 11 janvier 1830.

(Extrait.)

Sherbrooke, 12 Mars 1830.

Monsieur,

J'ai à accuser la réception, par la poste d'hier, de votre lettre du 4 courant, renfermant une pièce des plus étonnantes donnée pour être une copie d'une pétition d'un nommé Philip Flanders, à la Chambre d'Assemblée, se plaignant de quelques actes supposés de ma part comme juge de ce district, lequel papier je vous renvoie.

Les circonstances auxquelles le pétitionnaire fait allusion, (ou au moins celles d'entre elles qui sont fondées jusqu'à un certain point sur la vérité, car pour la plupart des allégations, ce sont des faussetés les plus grossières et les plus malicieuses) sont comme suit:

Il y avait une cause pendante dans la Cour Provinciale de ce district en septembre dernier, dans laquelle le pétitionnaire était demandeur contre un nommé Moses Coburn. Cette action était fondée sur un de ces instrumens innommés (*non descript*) qui sont appelés ici "grain notes" ou "Stock notes," qui avaient été dans l'origine payables à quelque autre personne, dont je ne me rappelle le nom, et qui avait été transporté par un acte notarié à cet homme, qui en conséquence intenta l'action comme porteur. Cette cause suscita de long plaidoyers, mais le résultat fut un jugement qui déboutait l'action. Quelque temps avant le jugement, peut-être même au temps qu'il fut prononcé, le demandeur déclara l'intention qu'il avait d'intenter un appel, procédure à laquelle il n'y eut ni ne pouvait y avoir la moindre objection, et en conséquence quelques jours après, et probablement dans les quinze jours qui suivirent le jugement, les procureurs des parties se rendirent

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars

Appendix  
(C. C.)  
11th March.

tended at the Judge's house in Sherbrooke, where the Plaintiff's Attorney produced two persons whom he offered to put in as sureties for the Plaintiff on his intended appeal. This proceeding was however opposed by the Advocate for the Defendant, on two grounds: firstly, because there was, in fact, no appeal in existence, no such Writ having been sued out; and secondly, because the intended appellant himself did not appear to enter into the recognizance with his sureties; which was, as he contended, necessary on such an occasion. The whole was an application by the Attorney who had brought the action, without any special procuration or other ostensible authority for the purpose, and it did not appear whether the intended appellant knew any thing of the proceeding or not. The Judge refused, under these circumstances, to receive the proposed security; stating at the same time, his reasons for so doing, and his opinion that he could not legally act otherwise. He was so far, however, from feeling the slightest disposition to prevent the appeal, that he said he was very glad it was intended to bring one, as it might tend to settle some questions which were of much importance in that part of the country, and the continued agitation of which produced a great expense to the inhabitants; and he accordingly advised the Attorney for the Plaintiff to send for his Writ without further loss of time, and then bring his Client and his sureties before him to give the necessary security. It appears now that no Writ of appeal was in fact issued till the 31st of October, at which time the Judge was at Quebec, for the purpose of procuring medical assistance for Mrs. Fletcher, who was in a very dangerous state of health.

On the 26th of January, more than a fortnight after the date of the Petition, the Appellant and his Sureties again attended at the Judge's house, and entered into a recognizance to prosecute the Appeal, and thereupon the Writ was allowed. There had, I believe, never been any execution issued for the costs on the judgment, or any other proceeding on it from the time when it had been rendered. There was no complaint made that any injury had been sustained by the appellant; and still less was there the least idea entertained by any one except the Petitioner and his Attorney, of the existence of such a document as this. The Writ of Appeal was probably a nullity, in consequence of its not having been issued within fifteen days after the judgment, as directed by the Provincial Statute 3, Geo. 4, C. 17, S. 5, but if so, the delay was not the fault of the Judge or his Officers, and as soon as the Record was prepared, it was accordingly transmitted with the Writ to Montreal, as usual, by the Post, addressed,—*"The Honorable the Justices of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Montreal—Flanders, Appellant, v. Coburn, Respt.—Record in Appeal from St. Francis."* It no doubt arrived duly; but what proceedings have been since had on it I know not, having never heard any more of the matter till I received your letter yesterday.

How often this Philip Flanders may have come to Sherbrooke, during the time when it was universally known that I was at Quebec, it is, of course, impossible for me to say; but I rather think that the first time I ever saw him after the judgment, was on the 26th of January, the day on which the recognizance was entered into, and which was more than a fortnight after the date of this Petition.—Be this as it may, no delay, even of a single hour, was occasioned by the Judge in any way. Every syllable in this which relates to his supposed irascible, violent and absurd conduct

dirent à Sherbrooke, où le procureur du demandeur présenta deux personnes qu'il offrit comme cautions pour le demandeur sur l'appel proposé. Mais l'avocat de la partie adverse objecta à cet procédure, pour deux raisons: premièrement, parce qu'il n'y avait de fait aucun appel en existence, attendu qu'il n'avait pas été émané un tel writ; et secondement parceque la personne qui se proposait d'appeler, ne comparait pas pour entrer elle-même dans le cautionnement avec ses cautions; ce qui était, à ce qu'il maintenait une chose nécessaire en pareille occasion. Il n'y avait qu'une application par l'avocat qui avait intenté l'action, sans aucune procuration spéciale ni autorité ostensible à cet fin, et rien ne faisait voir que l'appellant proposé connaissait ou ne connaissait rien de cette procédure. Dans ces circonstances, le juge refusa d'accorder le cautionnement qu'on proposait; donnant en même temps les raisons de tel refus, et son opinion qu'il ne pouvait pas légalement agir autrement. Il était si éloigné cependant de sentir la moindre disposition à empêcher l'appel, qu'il déclara qu'il était bien aise qu'on se proposât d'interjeter appel, attendu que cela tendrait à établir et à régler quelques questions qui étaient d'une grande importance dans cette partie du pays, et dont l'agitation continuelle exposait les habitans à de grands frais, et en conséquence il conseilla au procureur du demandeur d'envoyer lever son writ sans délai, et d'amener alors son client et ses cautions devant lui pour qu'ils donnassent le cautionnement nécessaire. Il paraît maintenant qu'il ne fut vraiment émané de writ d'appel que le trente-et-un d'octobre, auquel temps le juge était à Québec, où il était allé pour avoir de l'assistance médicale pour Made. Fletcher, qui était alors dangéusement malade.

Le 26 de janvier, plus de 15 jours après la date de la pétition, l'appellant et ses cautions se rendirent de nouveau chez le juge, et donnèrent caution pour la poursuite de l'appel, et là dessus le writ fut accordé. Il n'avait été levé de writ d'exécution, je crois, pour recouvrer les frais en vertu du jugement, non plus qu'il n'avait été fait aucune procédure depuis le temps où il avait été prononcé. Il n'y avait aucune plainte de la part de l'appellant qu'il eut souffert aucun dommage; encore moins pourrait-on avoir la moindre idée, si ce n'est le pétitionnaire et son avocat, de l'existence d'une telle pièce. Le writ d'appel s'est probablement trouvé une nullité, par la raison qu'il n'a pas été émané dans les quinze jours après le jugement, selon la disposition du Statut Provincial, 3 Geo. 4. cha. 17, sec. 5; mais si tel a été le cas, le délai n'a pas été de la faute du juge ni de ses officiers, et aussitôt que le record a été préparé, il a été transmis à Montréal avec le writ, comme d'ordinaire, par la poste, adressé, *"Aux Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Montréal. Flanders appellant, vs. Coburn, Intimé—Record en Appel de St. François."*—Je n'ai aucun doute qu'il ne soit arrivé à sa destination, mais je ne sais pas quelles procédures ont eu lieu depuis, n'ayant rien appris de cette affaire jusqu'au moment où je reçus votre lettre hier.

Combien de fois ce Philip Flanders peut-être venu à Sherbrooke, dans un temps où tout le monde savait que j'étais à Québec, c'est ce que je ne puis dire, comme de raison, mais je suis plutôt porté à croire que la première fois que je le vis après le jugement, fut le 26 de janvier, le jour auquel le cautionnement fut entré, et qui est de plus de quinze jours postérieur à la date de cette pétition. Qu'il en soit ce qu'il pourra, le juge n'a été en aucune manière la cause d'aucun délai, pas même d'une heure. Chaque syllable de cette pétition où il est parlé de sa conduite supposée

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

Appendix  
(C. C.)  
11th March.

conduct is utterly and wilfully false.—There is not the slightest pretext for any of these statements; and the only mode of accounting for them is by reference to a maxim which has before been acted upon in some cases of an analagous description, that there is a certain degree of boldness of assertion which carries all before it; and which will, at all events obtain a temporary credit of sufficient duration to render the mischief irremediable by inducing a belief that no man could possibly have had the effrontery to risk such a thing, unless there had been some ground for it.

I have asked myself whether in the unprecedented situation in which I stand, I ought to adduce any thing in corroboration of the statement which I have felt it right to make; and it is very probable that in a case of so novel a description I may have decided wrongly.—I have, accordingly determined to ask two or three Gentlemen who were present on the occasions mentioned in this man's Petition how far their recollections agree with my own, and I send you the affidavits of two of them relative to such of the facts alluded to in this most extraordinary Petition, as they had an opportunity of observing. How far this may tend to elucidate the matter, I cannot say; the whole is untrodden ground, so far as relates to the civilized world, and there may perhaps be different opinions entertained as to the course which ought to have been pursued on so unprecedented an occasion.

I have the honor to be, &c.

(Signed,) J. FLETCHER.

Lieut. Colonel YORKE,  
&c. &c. &c.

True Extract.

J. B. GLEGG, Secretary.

Province of Lower Canada,  
Inferior District of St. Francis, }

Charles Bridgman Felton, of Sherbrooke, in the Inferior District of Saint Francis, Esquire, Prothonotary or Clerk of His Majesty's Provincial Court, of and for the said Inferior District, and Christopher Pferinger Elkins, of the same place; Esquire, one of the Advocates practicing in His Majesty's Courts of Judicature in this Province, severally make oath; And firstly, both the said Deponents for themselves, severally say, that they have carefully perused and considered the Paper Writing hereunto annexed, purporting to be a Copy of a Petition of one Philip Flanders, to the Honorable the House of Assembly for the Province of Lower Canada, bearing date at Hatley, the eleventh day of January now last past, and containing certain Allegations by way of Complaint against the conduct of the Honorable John Fletcher, Judge of and for the said Inferior District of Saint Francis, relative to an Appeal which is therein stated to have been instituted, or intended to have been instituted, by the said Philip Flanders, against a Judgment of His Majesty's said Provincial Court, rendered in the month of September now last past, by which an Action of the said Philip Flanders against one Moses Coburn had been dismissed with Costs, and which said paper writing is stated to have been transmitted to the said Judge by order of His Excellency Sir James Kempt, Administrator of the Government of this Province.

supposée irascible, violente et absurde est tout-à-fait et sciemment fausse. Il n'y a pas le moindre prétexte à un seul de ces avancés; et le seul moyen de s'en rendre raison, c'est de se rappeler une maxime d'après laquelle on a agi auparavant dans quelques cas d'une nature analogue, qu'il y a un certain degré de hardiesse qui renverse tout, et qui obtient toujours un crédit temporaire d'assez de durée pour rendre le mal irréparable, en faisant croire que personne ne pourrait possiblement pousser l'effronterie jusqu'à un tel point, sans qu'il eut eu quelque fondement à en agir ainsi.

Je me suis demandé si dans l'étrange situation où je me trouve je devais produire quelque chose à l'appui de l'exposé que j'ai cru devoir faire, et il est très probable que dans un cas d'une espèce si nouvelle, je puisse avoir pris une autre détermination que celle que je devais prendre. Je me suis donc déterminé à demander à deux ou trois messieurs qui étaient présents dans les occasions mentionnées dans la pétition de cet homme, jusqu'où leur mémoire s'accordait avec la mienne, et je vous envoie les affidavits de deux d'entre eux, concernant les faits auxquels il est fait allusion dans cette étrange pétition, et qu'ils avaient eu occasion d'observer. Je ne puis dire jusqu'à quel point cela peut éclairer la matière; tout cela est du nouveau, de l'inouï dans le monde civilisé; il peut exister diversité d'opinions sur la marche qu'il aurait fallu suivre dans une occasion aussi extraordinaire.

J'ai l'honneur d'être, &c.

(signé) J. FLETCHER.

LT. COL. YORKE, }  
&c. &c. &c. }

Pour extraits conformes.

J. B. GLEGG, Sec.

Province du Bas-Canada,  
District Inférieur de St. François. }

Charles Bridgman Felton, de Sherbrooke, dans le District Inférieur de St. François, Ecuyer, Prothonotaire ou Greffier de la Cour Provinciale de Sa Majesté, et Christopher Pferinger Elkins, du même lieu, Ecuyer, un des Avocats, pratiquans dans les Cours de Judicature de Sa Majesté en cette Province, font chacun serment, et les dits déposans disent d'abord chacun pour soi, qu'ils ont lu et considéré avec soin le papier écrit ci-annexé, donné pour être une pétition de Philip Flanders, à l'Honorable Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, en date de Hatley le onzième jour de janvier maintenant dernier, et contenant certaines allégations en forme de plainte contre la conduite de l'Honorable John Fletcher, Juge du et pour le dit District Inférieur de St. François, concernant un appel qui est dit avoir été interjeté ou que le dit Philip Flanders aurait eu intention d'interjeter contre un jugement de la dite Cour Provinciale de Sa Majesté, rendu dans le mois de septembre maintenant dernier, par lequel fut déboutée une action du dit Philip Flanders contre un nommé Moses Coburn, avec dépens, et lequel dit papier écrit est dit avoir été transmis au dit juge par l'ordre de Son Excellence Sir James Kempt, Administrateur du Gouvernement de cette Province.

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.



Appendix  
(C. C.)  
11th March

And these Deponents for themselves severally further say, that they were both of them present and in attendance at the House of the said Judge in Sherbrooke aforesaid, in the execution of their public duties in that behalf on the tenth day of October now last past, on the occasion mentioned in the said Petition, when Mr. George Kimball, who had been the Attorney for the said Phillip Flanders in the beforementioned cause, proposed to put in sureties on an Appeal which was as he stated, intended to be interposed by the said Phillip Flanders against the said Judgment, and that William Richardson Willard, a Tanner at Sherbrooke, and Otis King, a Tavern Keeper there, then also attended, as these Deponents believe for that purpose, but that the reception of the said sureties was objected to by the said Deponent Christopher Pferinger Elkins, on account of the application for putting them in, being irregular in two respects, which were firstly, because there was no Writ of Appeal at that time in existence, no such Writ having as it was understood by all parties being lodged with the Deponent Charles Bridgman Felton, or even issued at that time, and secondly, because the said Phillip Flanders, the intended Appeillant, was not present to enter into security with said Sureties, as the said Christopher Pferinger Elkins contended it was necessary that he should have been, nor was there any special procuration or other written authority produced by the said George Kimball to evince the authorization of the said Phillip Flanders to interpose such Appeal, all of which the said Christopher Pferinger Elkins contended would have been necessary, in order to warrant such a proceeding.

And these Deponents further say, that the said Judge did thereupon decline to administer the usual recognizance on such occasions to the persons who were so proposed, alleging that he thought the objections of the said Christopher Pferinger Elkins, and particularly the first of them, which related to the non existence of the Writ of Appeal were well founded in Law, and that he the said Judge could not without the consent of the said Christopher Pferinger Elkins as Attorney for the said Moses Coburn, who had been the Defendant in the said cause, and was to be Respondent in the proposed Appeal in that behalf, and which consent the said Christopher Pferinger Elkins refused to give, alleging that he conceived it to be inconsistent with his duty towards his Client.

And these Deponents for themselves severally say, that it is utterly false, that the said Christopher Pferinger Elkins consented or agreed to accept or receive the said Sureties, or that he stated any thing to that effect, though it is probable that he did say that he should have no objection to their responsibility as sureties to the amount which would probably be required, if the proceedings had been in other respects regular.

And these Deponents for themselves severally further say, that it is also utterly false that the said Judge appeared on that occasion to be very angry or that he was abusive, or that he demeaned himself in any other manner whatsoever, otherwise than it was as it appeared to these Deponents proper for a Judge to have done on such occasion, but that on the contrary, he told the said George Kimball, the Attorney for the said Phillip Flanders, that he was very glad that it was intended to interpose an Appeal on that occasion, as it might tend to settle or set at rest some questions relative to the strange paper currency of the country, which constituted a great source of expense and litigation to the inhabitants of this District, and the said Judge accordingly

Et les dits déposans chacun pour soi disent en outre, qu'ils étaient tous deux présens et assistaient à la cour du dit juge, à Sherbrooke susdit, dans l'exécution de leurs devoirs publics respectifs à cet égard, le dixième jour d'octobre maintenant dernier, eu l'occasion mentionnée dans la dite pétition, lorsque M. George Kimball qui avait occupé pour le dit Phillip Flanders dans la cause ci-devant mentionnée, proposa d'entrer des cautions sur un appel que le dit Phillip Flanders, comme il dit, avait intention d'interjeter contre le dit jugement, et que William Richardson Willard, tanneur à Sherbrooke, et Otis King, aubergiste du même lieu, étaient là aussi, comme les déposans le croient, pour cet objet, mais que le dit déposant Christopher Pferinger Elkins objecta à l'admission des dits cautions, sur ce que la demande pour les entrer était irrégulière sous deux rapports; savoir, premièrement; Parcequ'il n'y avait alors aucun writ d'appel en existence, aucun tel writ n'ayant été, comme il fut entendu par toutes les parties, mis entre les mains du déposant Charles Bridgman Felton, ni même émané à ce temps; et secondement, parceque le dit Phillip Flanders, l'appellant, n'était pas présent pour cautionner conjointement avec ses cautions, comme le dit Christopher Pferinger prétendait que c'était nécessaire, et il n'y avait non plus aucune procuration spéciale ni autorité par écrit produit par le dit George Kimball pour montrer l'autorisation du dit Phillip Flanders, d'interjeter tel appel; le dit Christopher Pferinger Elkins, maintenant que toutes ces formalités étaient nécessaires pour permettre une telle procédure.

Et les dits déposans disent en outre que le dit Juge là-dessus, refusa d'administrer le cautionnement ordinaire en pareils cas aux personnes qui étaient aussi offertes, alléguant qu'il pensait que les objections du dit Christopher Pferinger Elkins, et surtout la première, celle qui avait rapport à la non existence d'un writ d'Appel, étaient bien fondées en loi, et que lui le dit Juge ne pouvait sans le consentement du dit Christopher Pferinger Elkins, comme procureur du dit Moses Coburn, qui avait été défendeur dans la dite cause, et qui devait être l'Intimé dans l'appel proposé dans la dite cause, lequel consentement le dit Christopher Pferinger Elkins refusait de donner, alléguant qu'il croyait que cela était incompatible avec ce qu'il devait à son client.

Et les dits déposans, chacun pour soi, disent qu'il est tout-à-faux, que le dit Christopher Pferinger Elkins ait consenti au soit convenu d'accepter ou de recevoir les dites cautions, ou qu'il ait rien dit à cet effet, quoiqu'il soit probable qu'il n'avait rien à dire contre leur responsabilité comme cautions pour le montant qui serait probablement exigé, si les procédures eussent été régulières sous d'autres rapports.

Et les dits déposans, chacun pour soi, disent en outre qu'il est aussi tout-à-fait faux, que le dit Juge parut être en cette occasion très fâché, ou qu'il était d'une humeur choquante, ou qu'il se soit comporté aucunement d'une autre manière que celle qui, selon qu'il paraît aux déposans, convenait à un juge en telle occasion, mais qu'au contraire, il dit au dit George Kimball, procureur du dit Phillip Flanders, qu'il était bien aise, qu'on eût intention d'interjeter appel en cette occasion, attendu que cela tendrait à établir ou régler quelques questions relatives à l'étrange papier-monnaie du pays, qui était une grande source de frais et de procès pour les habitans de ce district, et le dit juge en conséquence recommande au dit George Kimball de lever son writ d'appel immédiatement et de le déposer entre

B

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

les

Appendix  
(C. C.)  
11th March.

dingly recommended it to the said George Kimball, to bespeak his Writ of Appeal immediately and get it lodged with the Prothonotary, and then to bring his Client with his Sureties before him the said Judge, when he would with pleasure accept the security proposed, or to that or the like effect.

And these Deponents for themselves severally further say, that the whole of the said observations and recommendations on the part of the said Judge were delivered by him to the said George Kimball in the most placid and amicable manner, and by no means in an angry, taunting, or forbidding tone, but altogether in such a manner as convinced these Deponents, that the said Judge had not the slightest disposition to repress, discourage or delay the prosecution of any Appeal against the said Judgment, but that he would on the contrary have been ready and willing to further the prosecution thereof so far as might be consistent with his public duties.

And these Deponents for themselves severally further say, that they believe it is also true, that a similar application to receive sureties on the said intended Appeal, was made to the said Judge by the Attorney for the said Phillip Flanders, sometime before the end of the said month of October, and perhaps on or about the twenty second day of October, as stated in the said Petition, but that there being no Appeal at the time in existence and the said Phillip Flanders also not appearing, the said Judge again refused to receive the sureties.

And these Deponents for themselves severally further say, that the Writ of Appeal which was ultimately issued in the said cause, was according to the best of their recollection and belief, tested on or about the thirty first day of October now last past, and that the first time after the said thirty first day of October when the said Phillip Flanders appeared with sufficient sureties before the said Judge for the purpose of giving security thereon, after due notice to the Defendant's Attorney, and under such circumstances as to render it possible that the said Judge could consistently with his public duty have accepted or received the necessary security in Appeal, was on the twenty sixth day of January now last past, on which occasion both these Deponents accordingly attended at the Judge's House at Sherbrooke in pursuance of their respective public duties in that behalf, at which time and place the necessary recognizance was accordingly entered into by the said Phillip Flanders and Otis King and Ira King as his Sureties in order to the further prosecution of the said Writ of Appeal.

And these Deponents for themselves severally further say, that at the time when the said security was so entered into, on the said twenty sixth day of January now last passed, there was not to the best of the recollection and belief of these Deponents, any complaint whatsoever made by the said Appellant that he had sustained or that he had supposed he had sustained any injury whatsoever from any part of the conduct of the said Judge, nor did these Deponents or either of them entertain the slightest idea of the existence of any such complaint, as it would now appear from the date of the said Petition, had been made by the said Appellant more than a fortnight before that time.

And this Deponent Charles Bridgman Felton, for himself, saith that the Record in Appeal was on the said intended Appellant having given such security, forthwith made up by him in order to its being transmitted to His Majesty's Court of King's Bench for District of Montreal, and was accordingly transmitted by the next successive post after the same was com-

les mains du protonotaire, et alors d'emmener son client avec ses cautions devant lui le dit Juge, et qu'alors il accepterait avec plaisir le cautionnement proposé, ou autres paroles à cet effet ou à un effet semblable.

Et les dits déposans, chacun pour soi, disent en outre que toutes les dites observations et recommandations de la part du dit Juge furent par lui faites au dit George Kimball, de la manière la plus paisible et la plus amicale, et nullement d'un ton aigri, insultant ni rebuttant, mais tout-à-fait d'une manière à convaincre les déposans, que le dit Juge n'avait pas la moindre disposition à arrêter, décourager ou retarder la poursuite d'aucun appel contre le dit jugement, mais qu'il aurait été au contraire prêt et disposé d'en faciliter la poursuite, que lui permettaient ses devoirs publics.

Et les dits déposans, chacun pour soi, disent en outre qu'ils seroient qu'il est vrai aussi, qu'une semblable demande pour faire recevoir des cautions sur le dit appel proposé, fut faite au dit juge par le procureur du dit Phillip Flanders quelque temps avant la fin du dit mois d'octobre, et peut-être le ou vers le vingt-deuxième jour d'octobre, selon qu'il est allégué dans la dite pétition, mais que n'y ayant pas alors d'appel en existence, et le dit Phillip Flanders ne comparaisant pas non plus, le dit juge refusa encore une fois de recevoir les cautions.

Et les dits déposans, chacun pour soi, disent en outre, que le writ d'appel qui fut à la fin émané dans la dite cause, fut au meilleur de leur souvenir et croyance, levé (tested) le ou vers le trente-et-unième jour d'octobre maintenant dernier, et que la première fois après le dit trentième jour d'octobre, que le dit Phillip Flanders se présenta avec des cautions valables devant le dit juge pour donner son cautionnement sur icelui, après avis dûment donné au procureur du dit défendeur, et dans des circonstances qui permettaient au dit juge, convenablement avec ses devoirs publics, d'accepter ou de recevoir le cautionnement d'appel suffisant, fut le vingt-sixième jour de janvier maintenant dernier, en laquelle occasion les dits déposans se rendirent en conséquence tous deux à la résidence du juge, à Sherbrooke, conformément à leur devoir public respectif à cet égard, auquel temps et lieu la reconnaissance ordinaire fut en conséquence entrée par les dits Phillip Flanders et Otis King et Ira King, comma ses cautions, pour la poursuite ultérieure du dit writ d'appel.

Et les dits déposans, chacun pour soi, disent en outre, qu'au temps auquel le dit cautionnement fut donné, le dit vingt-sixième jour de janvier, maintenant dernier, il n'y avait pas, au meilleur de la mémoire et croyance des dits déposans, aucune plainte quelconque de la part du dit appelant, de ce qu'il avait souffert, ou de ce qu'il supposait avoir souffert aucun dommage quelconque d'aucune partie de la conduite du dit juge, non plus que les dits déposans ni aucun d'eux n'entretenait la moindre idée de l'existence d'une telle plainte, comme il paraîtrait maintenant par la date de la dite pétition, qu'une plainte aurait été faite par le dit appelant plus de quinze jours avant ce temps.

Et le dit déposant Charles Bridgman Felton, pour lui, dit que, le dit appelant proposé ayant donné tel cautionnement, le record en appel fut par lui préparé pour être transmis à la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Montréal, et fut en conséquence transmis par la prochaine poste après la confection d'icelui, aux juges de la Cour du Banc du Roi de Sa

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

Appendix  
(C. C.)  
11th March

completed, to the Justices of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Montreal under seal, and in the manner in which such Records are to the best of this Deponents knowledge and belief usually transmitted upon such occasions, but that such Record has not yet been remitted to the knowledge or belief of him this Deponent, nor hath he any knowledge whatsoever of the proceedings which have been had or taken thereon, in His Majesty's Court of King's Bench for the District of Montreal.

And these Deponents for themselves severally further say, that they have reason to believe and do verily believe, that no attendance whatsoever for the purpose of putting in sureties on the said Appeal, has been had or could have been had before the said Judge, at any time at which these Deponents or one of them has not attended, it having been the duty of the Attorney for the Appellant to give notice to both of them on every such occasion, and that so far from any of the allegations in the said Petition of the said Phillip Flanders with regard to the alleged angry, violent and abusive demeanor of the said Judge being in any respect true, the direct contrary was the case, inasmuch that it appeared to both of them, that his conduct throughout the whole was in a remarkable degree such as that of a public functionary of his rank and station ought to be, and even remarkably mild and amiable towards the Appellant, and all the parties concerned for him, and it is therefore a matter of surprise to both these Deponents, that allegations of such a description as those in the Petition, of which the annexed paper purports to be a copy, could have been made by any person whatsoever, the whole and every part thereof being the direct reverse of the general conduct of the Judge, as well on the occasion in question as on every other on which they have had any opportunity of witnessing his deportment in his judicial capacity.

C. B. FELTON.  
C. P. ELKINS;

Sworn at Sherbrooke in the Inferior District of Saint Francis, this 12th day of March, 1830,  
Before me,

CHAS. F. H. GOODHUE,  
J. P.

Province of Lower Canada, }  
Inferior District of St. Francis. }

Philip Flanders, of the Township of Hatley, in the Inferior District of St. Francis, Yeoman, maketh Oath and saith—That he was notified on Saturday evening last, by a missive letter, forwarded to him by George Kimball, Esquire, of Sherbrooke, Advocate, that certain explanations and documents relating to a Petition which had been forwarded by this Deponent to the Honorable the House of Assembly, complaining of certain acts of the Honorable John Fletcher, Judge of the Provincial Court in and for the Inferior District of St. Francis, has been received by Ebenezer Peck, Esquire, of Sherbrooke, to which this deponent was required to give any such answer as might appertain to truth and justice; that this deponent accordingly repaired to Sherbrooke

Sa Majesté pour le district de Montréal, sous seeau, et de la manière que sont, au meilleur de la connaissance et croyance du dit déposant, transmis les records en pareilles occasions, mais que tel record n'a pas encore été remis à la connaissance et croyance de lui le dit déposant, et il n'a non plus aucune connaissance quelconque des procédures qui ont eut lieu sur icelui dans la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Montréal.

Et les dits déposans, chacun pour soi, disent en outre, qu'ils ont lieu de croire et qu'ils croient véritablement, qu'il n'y a eu ni n'a pu y avoir aucune application personnelle quelconque, pour donner caution sur le dit appel, devant le dit juge, à un temps auquel les dits déposans, ou un d'eux, n'ont pas été présent, le devoir du procureur de l'appellant étant de leur donner avis à tous deux à chaque telle occasion, et bien loin que ce soit vraie sous aucun rapport aucune des allégations contenues dans la dite pétition du dit Philip Flanders, à l'égard de la conduite rébutante, emportée et insultante du dit juge, tout le contraire est la vérité, d'autant plus qu'il leur parut à tous deux que sa conduite dans tout le cours de l'affaire a été tout-à-fait ce que devait être la conduite d'un fonctionnaire public de son rang et de sa dignité, et même singulièrement douce et amicale envers l'appellant et toutes les parties concernées pour lui, et c'est en conséquence une cause de surprise pour les deux déposans qu'aucune personne quelconque ait pu faire des allégations de la nature de de celles qui sont contenues dans la pétition dont le papier ci-annexé est donné pour être une copie, le tout et chaque partie d'icelles étant le contraire de la conduite générale du juge, tant dans l'occasion en question, qu'en toute autre en laquelle ils ont eu occasion d'être témoins de sa conduite dans sa capacité judiciaire.

C. B. FELTON.  
C. P. ELKINS.

Affirmé sous serment devant moi, à Sherbrooke, dans le District Inférieur de St. François, ce 12e jour de Mars 1830.

F. H. GOODHUE,  
J. P.

Province du Bas-Canada, }  
District Inférieur de St. François. }

Philip Flanders, du Township de Hatley, dans le District Inférieur de St. François, Yeoman, jure et dit : Que Samedi dernier au soir il eut avis par une lettre missive à lui adressée par George Kimball, Ecuyer, de Sherbrooke, Avocat, que certaines explications et pièces relatives à une pétition qui avait été transmise par le déposant à l'Honorable Chambre d'Assemblée, se plaignant de certains actes de l'Honorable John Fletcher, Juge de la Cour du District Inférieur de St. François, avaient été reçues par Ebenezer Peck, Ecuyer, de Sherbrooke, auquel le déposant était requis de donner une réponse conforme à la vérité et à la justice; Que le déposant en conséquence se rendit à Sherbrooke, où ayant lu et examiné avec soin les copies de la dite explication

Apendice  
(C. C.)  
11 Mars.

Appendix  
(C. C.)  
11th March.

Sherbrooke, where, having carefully perused and examined the copies of the said explanation and the said affidavit accompanying the same, as forwarded to the said Ebenezer Peck, saith further, to such of the said statements and explanations contained in the accompanying documents as came within the knowledge of this deponent. That this deponent fully authorized and empowered the said George Kimball to take all the necessary steps for the purpose of appealing from the said judgment rendered in the said Provincial Court, in the said cause, wherein this deponent was plaintiff, and the said Moses Coburn, was defendant, and applied to two individuals, viz. William Richardson Willard and Otis King, to become securities for this deponent in the said appeal. That this deponent did not attend at the time appointed for the giving and receiving of such security for the purpose aforesaid, in as much as this deponent was informed by the said George Kimball, his legal Counsel in that behalf, that it was not the practice nor was it generally if ever required in Courts of Justice in this Province, that the appellants in a case should be present at the time of giving and taking security in an appeal to be instituted. That this deponent before proceeding to give security in his appeal about to be instituted did not deem it necessary, nor was he advised by his legal Counsel in that behalf, to obtain his Writ of appeal from the Court of King's Bench in and for the District of Montreal, but on the contrary it was the opinion of the legal Counsel of this deponent that by the Act 3, Geo. 4, Cap. 17, Secs. 4th, 5th & 6th, it was not necessary that a Writ of Appeal in that behalf should be first had and obtained within fifteen days from the date of the judgment intended to be appealed from, but that the said Statute only required that the necessary security should be given within the fifteen days from the date of any judgment intended to be appealed from. That on or about the tenth of December last past, this deponent left his residence in Hatley, to proceed to Sherbrooke at the instance of a missive letter received by this deponent from his legal Counsel, requesting this deponent to attend at Sherbrooke for the purpose of giving his personal security on the said appeal, as such security had been required by the Judge; that when this deponent had arrived within about three miles of Sherbrooke he met William Richardson Willard, who informed this deponent that it was unnecessary for this deponent to proceed to Sherbrooke, as the Judge was then at Quebec, and that security could not then be taken.

That on or about the 3d of January now last past, this deponent, supposing the Judge would have returned before that date, again proceeded to Sherbrooke to give his security in the said appeal, but the Judge had not then returned, but this deponent was then informed that the Judge was daily expected to return and would return before the ensuing Sunday.

That on or about the 12th day of January last past, this deponent, believing the Judge would have returned to Sherbrooke before that date, again proceeded to Sherbrooke for the purpose aforesaid, but the Judge had not then returned, and this deponent offered his security on the said appeal to the Clerk of the Court, which the Clerk of the Court declined receiving.

That on or about the twenty fifth day of January last past, this deponent again left his domicile at Hatley and proceeded to Sherbrooke, when he at length succeeded on the following day in giving security on the Writ of Appeal which had before then been obtained, and was made returnable into the Court of King's Bench at Montreal, on the first day of February then next ensuing.

That at the time when the security on the said Appeal was given, application was made by George Kimball,

explication et du dit affidavit qui l'accompagnent, tel que le tout avait été transmis au dit Ebenezer Peck, dit en outre en réponse aux avancés et explications contenues dans les documens qui sont venus à la connaissance du dit déposant, que le dit déposant autorisa pleinement le dit George Kimball de prendre toutes les mesures nécessaires pour en appeler du jugement prononcé dans la dite Cour Provinciale, dans la dite cause, où le dit déposant était demandeur, et le dit Moses Coburn, défendeur, et s'adressa à deux personnes, savoir: William Richardson Willard et Otis King pour qu'ils se portassent cautions du dit déposant dans le dit appel. Que le dit déposant ne se rendit pas au temps fixé pour donner et recevoir le dit cautionnement pour la fin susdite, parce que le dit déposant fut informé par le dit George Kimball, son Conseil légal, dans cette affaire, que ce n'était pas la pratique et qu'il n'était pas généralement exigé, si jamais on l'exigeait, dans les Cours de Justice, que les appelans dans une cause fussent présens au temps qu'était donné et pris le cautionnement d'un appel qu'on se proposait d'interjeter. Que le dit déposant avant de procéder à donner caution dans l'appel qu'il voulait interjeter, ne crut pas qu'il fut nécessaire, et son Conseil légal dans cette affaire ne lui conseilla pas non plus, d'obtenir son writ d'appel de la Cour du Banc du Roi du District de Montréal, mais au contraire le Conseil légal du dit déposant était d'avis que d'après l'acte 3 Geo. 4 Chap. 17, Sect. 4, 5 et 6, il n'était pas nécessaire d'avoir et d'obtenir d'abord un writ d'appel dans les quinze jours après la date du jugement dont on voulait appeler, mais que le dit Statut exigeait seulement que le cautionnement suffisant fût donné sous quinze jours après la date d'aucun jugement dont on veut appeler.

Que le ou vers le dix de Décembre dernier, le dit déposant laissa sa résidence dans Hatley pour se rendre à Sherbrooke, à l'instance d'une lettre missive que le dit déposant avait reçue de son Conseil légal à Sherbrooke, pour donner cautionnement personnel sur le dit appel, vu que le Juge avait exigé tel cautionnement; Que le dit déposant fut arrivé à environ trois milles de Sherbrooke, et rencontra William Richardson Willard qu'il informa le dit déposant qu'il était inutile pour le dit déposant de se rendre à Sherbrooke, attendu que le Juge était alors à Québec, et que le cautionnement ne pourrait pas être pris.

Que le ou vers le troisième jour de Janvier maintenant dernier, le dit déposant supposant que le Juge était de retour dès avant cette date, se rendit de nouveau à Sherbrooke pour donner son cautionnement sur le dit appel, mais le Juge n'était pas encore de retour, mais le dit déposant fut alors informé, qu'on attendait le Juge de jour en jour, et qu'il serait de retour avant le dimanche suivant.

Que le ou vers le vingt-cinquième jour de Janvier dernier le dit déposant laissa encore sa résidence à Hatley, et se rendit à Sherbrooke, où à la fin il réussit, le lendemain, à donner caution sur le writ d'appel qui avait alors été levé auparavant et mis rapportable en la Cour du Banc du Roi de Montréal le premier jour de Février alors suivant.

Qu'au temps auquel fut donné le cautionnement sur le dit appel, George Kimball, Ecuyer, Conseil légal du dit déposant dans cette affaire, fit application de la part du dit déposant pour avoir la permission ou le congé d'avoir le dit writ d'appel et tous les papiers, records et documens nécessaires liés au dit appel, pour qu'ils fussent mis entre les mains du dit déposant, l'appellant afin qu'il portât ou fit porter le dit writ d'appel, et les papiers, records et documens y relatifs, le ou avant le jour du rapport du dit writ, afin que le

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

rapport

Appendix  
C. C.)  
11th March.

bail, Esquire, the legal Counsel of this deponent, on behalf of this deponent, for permission or leave to have the said Writ of Appeal and all the necessary papers, records or documents connected therewith, put into the hands of this deponent the Appellant, to the end that he might convey or cause the said Writ of Appeal and the papers, documents or records connected therewith, to be conveyed to Montreal on or before the day on which the said Writ was made returnable, in order that the same might be duly returned, and that this deponent might be enabled to have the said cause in appeal fairly heard and determined; all which the Judge declined to accord or do, saying that the papers should not be conveyed in any other than the ordinary course, by the adoption of which it was apparent that the said Writ of Appeal, papers, documents and record, could not reach Montreal in due season, nor on the day ordered by the Writ of Appeal in that behalf.

It is indeed true, that on the occasion by this deponent last above alluded to, when the recognizance to prosecute the said appeal was entered into, that no complaint was made by this deponent to the Judge of the injuries which this deponent had sustained and was likely to sustain by reason of not being able to prosecute his appeal at an earlier date, because this deponent believed it would not only be useless but improper to complain to the Judge of conduct of his own, which had caused an injury to this deponent, the more as the Judge, as this deponent believes, could not have been ignorant of the fact that this deponent was aggrieved, and that this deponent must inevitably sustain serious damage.

That this deponent believed before the forwarding of the Petition to the Honorable the House of Assembly, signed by himself in this behalf, from the information given him by his legal Counsel, that sureties for the prosecution of the said Appeal ought to have been given in fifteen days next after the date of the judgment, and that if the sureties were not given within that time, his Writ of Appeal would have been considered a nullity in the Court above, but that nevertheless this deponent was desirous of doing all that was in his power in order that the cause intended to be appealed might be further heard and considered.

That this deponent was not actuated by any improper motive in forwarding the said Petition to the Honorable House of Assembly; that he felt no malice whatever towards the Honorable Mr. Justice Fletcher, and sincerely believed that all the allegations contained in his said Petition were true and well founded.

PHILIP FLANDERS.

Sworn before me at Sherbrooke, this seventh of April, 1830.

C. F. H. GOODHUE,

J. P.

Province of Lower Canada, }  
Inferior District of St. Francis. }

William Richardson Willard, Tanner and Currier, and Otis King, Inn Keeper, both of Sherbrooke, in the Inferior District of Saint Francis, in the Province of Lower Canada, severally make oath, and firstly both the said Deponents for themselves severally say, That they were applied to on or about the 5th day of October

rapport pût en être dûment fait, et que le dit déposant fût en état de plaider et faire décider la dite cause en appel; ce que le Juge refusa d'accorder ou de faire, disant que les papiers ne seraient pas transmis d'une autre manière que par la voie ordinaire, par laquelle il était apparent que le dit writ d'appel, les papiers, records et documens, ne pouvaient pas se rendre à Montréal assez à temps, ni au jour fixé par le writ d'appel pour cet objet.

Il est vrai à la vérité qu'en l'occasion mentionnée en dernier lieu par le dit déposant, lorsque fut entré le cautionnement, le dit déposant ne fit aucune plainte au Juge, des dommages que le dit déposant avait soufferts et qu'il devait vraisemblablement souffrir, pour n'avoir pas été capable de poursuivre plutôt son appel, parceque le dit déposant pensa qu'il était non seulement inutile, mais même inconvenant de se plaindre au Juge de sa propre conduite, qui avait causé du dommage au dit déposant, d'autant plus que le Juge, comme le dit déposant le croit, ne pouvait ignorer le fait, que le dit déposant était lésé, et que le dit déposant devait nécessairement souffrir beaucoup de dommage.

Que le dit déposant croyait avant de transmettre sa pétition à l'Honorable Chambre d'Assemblée, signée par lui, à cet égard, d'après l'information qu'il avait reçue de son Conseil légal, que le cautionnement pour la poursuite du dit appel aurait dû être donné dans les quinze jours après le jugement, et que si le cautionnement n'était pas donné dans cette période de temps, son writ d'appel serait regardée comme une nullité dans la Cour Supérieure, mais que néanmoins le dit déposant était disposé à faire tout ce qui était en son pouvoir afin de faire entendre et considérer ultérieurement la cause dont il se proposait d'appeler.

Que le dit déposant n'a été mu par aucun motif inconvenant dans la transmission de la dite Pétition à l'Honorable Chambre d'Assemblée; qu'il ne ressent aucune haine quelconque contre l'Honorable Juge Fletcher, et croit sincèrement que toutes les allégations contenues dans sa dite Pétition étaient vraies et bien fondées.

PHILIP FLANDERS.

Affirmé sous serment devant moi, à Sherbrooke, ce septième jour d'avril 1830.

C. F. H. GOODHUE,

J. P.

Province du Bas-Canada, }  
District Inférieur de St. François. }

William Richardson Willard, Tanneur et Carroyeur, et Otis King, Aubergiste, tous deux de Sherbrooke, dans le District Inférieur de St. François, dans la Province du Bas-Canada, jurent et disent chacun pour soi, premièrement, Que le ou vers le cinquième jour d'Octobre, Philip Flanders s'adressa à eux pour qu'ils

Appendice  
C. C.)  
11 Mars.

Appendix  
(C. C.)  
11th March

as aforesaid, at the same time, and on the occasion above alluded to, they did not either of them hear the said Christopher P. Elkins make or urge any objection whatever to the reception of these Deponents as securities as aforesaid, nor did he on that occasion urge any other objection, but on the contrary the said Christopher P. Elkins, was *wholly silent*, and *all objections which were urged were so urged by Mr. Justice Fletcher*; That these Deponents did not on the aforesaid occasion hear urged either by Mr. Justice Fletcher or by the said Christopher P. Elkins any objection on account of, or by reason of, the absence of the said Phillip Flanders, and that during the aforesaid conversation and more particularly towards the close thereof, the said Mr. Justice Fletcher appeared to be much irritated and in anger, and expressed himself in a manner which would have tended very much to weaken the confidence which these Deponents had in the professional abilities of the said George Kimball.

That at a subsequent period, to wit, on or about the twenty eighth day of the month of November last past, these Deponents again severally attended at the residence of Mr. Justice Fletcher, for the purpose of becoming security as aforesaid; on which said second occasion there were present the said Charles Felton, Esquire, and the said George Kimball, on which said last occasion the said George Kimball addressing himself to Mr. Justice Fletcher, informed him, that the sureties were in attendance for the purpose of entering into a recognizance on behalf of the said Phillip Flanders in an Appeal to be instituted as aforesaid. These Deponents on the said second occasion understood a Writ of Appeal had been obtained; after the aforesaid application as made on the said second occasion by the said George Kimball, Mr. Justice Fletcher enquired of the said George Kimball if his Client, the said Phillip Flanders was present, when being informed that he was not then present, the said Mr. Justice Fletcher declined receiving the sureties; upon which the said George Kimball respectfully urged that the sureties might be then taken, but Mr. Justice Fletcher again declined receiving the sureties unless the said Phillip Flanders should be present, saying that such a thing had never taken place in any of His Majesty's Courts of Justice; the said George Kimball again renewed his solicitations that the recognizance might be then entered into, and after repeated solicitation, Mr. Justice Fletcher remarked, that if the said Christopher P. Elkins, the Counsel acting on behalf of the said Moses Coburn, would consent that sureties might be received in the absence of the principal, that then and in that case, the recognizance might be entered into; whereupon the said Christopher P. Elkins was called from *another apartment*, into the room where these Deponents and the said Mr. Justice Fletcher, Charles Felton, and the said George Kimball were, and being asked whether he, the said Christopher P. Elkins would consent that the sureties on the said Writ of Appeal might be taken in the absence of the said Phillip Flanders, he the said Christopher P. Elkins, answered that he would not consent; upon this refusal to consent, the said Mr. Justice Fletcher made some remark approving of the conduct of the said Christopher P. Elkins in that behalf.

That when the said Christopher P. Elkins was called into the room aforesaid, he confessed that he had no objection or exception to the responsibility of the sureties, to which Mr. Justice Fletcher remarked, that the sureties could only be made liable for the cost in Appeal. That the objection to the reception of the sureties, as well on the second occasion as on the first occasion before alluded to, proceeded in the first instance

susdit, au même temps et en la même occasion susdite, ils n'entendirent ni l'un ni l'autre le dit Christopher P. Elkins, faire ou présenter aucune objection à la réception des dits déposans comme cautions comme susdit, ni faire non plus aucune autre objection, mais qu'au contraire le dit Christopher P. Elkins garda *tout-à-fait le silence*, et *toutes les objections qui furent ainsi présentées furent par M. le Juge Fletcher*. Que le dits déposans en l'occasion susdite n'entendirent ni M. le Juge Fletcher ni le dit Christopher P. Elkins faire aucune objection fondée sur l'absence du dit Phillip Flanders, et que pendant la conversation susdite et plus particulièrement vers la fin d'icelle, le dit M. Juge Fletcher parut fortement irrité et en colère, et s'exprima d'une manière qui aurait tendu beaucoup à diminuer la confiance que les dits déposans avaient dans la capacité professionnelle du dit George Kimball.

Qu'en une occasion subséquente, savoir le ou vers le vingt-huitième jour du mois de Novembre dernier, les dits déposans se rendirent de nouveau à la résidence de M. le Juge Fletcher, pour se porter cautions comme susdit; en laquelle dite seconde occasion étaient présents, le dit Charles Felton, Ecuyer, et le dit George Kimball; en laquelle dite dernière occasion le dit George Kimball s'adressant à M. le Juge Fletcher, l'informa que les cautions étaient présentes, pour entrer dans une reconnaissance pour le dit Phillip Flanders dans un appel à être intenté, comme susdit: Les dits déposans comprirent qu'en la dite seconde occasion, on avait obtenu un writ d'appel. Après l'application ainsi faite en la dite seconde occasion par le dit George Kimball, M. le Juge Fletcher demanda au dit George Kimball si son client, le dit Phillip Flanders, était présent, et apprenant qu'il n'était pas alors présent, le dit M. Juge Fletcher, refusa de recevoir les cautions; sur quoi le dit George Kimball maintint respectueusement que le cautionnement pouvait alors être pris. Mais M. le Juge Fletcher refusa encore de le prendre, à moins que le dit Phillip Flanders ne fût présent, disant que pareille chose n'était jamais arrivée dans aucune cour de justice de Sa Majesté. Le dit George Kimball renouvela ses sollicitations, prétendant que le cautionnement pouvait être passé alors, et après des sollicitations répétées, M. le Juge Fletcher remarqua que si le dit Christopher P. Elkins, le Conseil occupant pour le dit Moses Coburn, consentait à la réception des cautions en l'absence du principal, qu'alors et dans ce cas, le cautionnement pourrait être passé; là-dessus le dit Christopher P. Elkins fut appelé d'un autre appartement à la Chambre où étaient les dits déposans et les dits M. le Juge Fletcher, Charles Felton et le dit George Kimball, et ayant été demandé au dit Christopher P. Elkins s'il consentirait à ce que les cautions du dit appel fussent prises en l'absence du dit Phillip Flanders, lui le dit Christopher P. Elkins répondit, qu'il ne consentirait pas. Sur ce refus de consentir le dit M. Juge Fletcher fit quelques remarques d'approbation à l'égard de la conduite du dit Christopher P. Elkins dans cette occasion.

Que lorsque le dit Christopher P. Elkins fut appelé dans la Chambre susdite, il confessa qu'il n'avait aucune objection ni exception à faire à la responsabilité des cautions, sur quoi M. le Juge Fletcher remarqua que les cautions ne pouvaient être rendues responsables des frais d'appel.

Que l'objection à la réception des cautions en la seconde occasion comme en la première ci-devant mentionnée,

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

Appendix  
(C. C.)  
11th March.

October last by Phillip Flanders, to become Sureties on behalf of him the said Phillip Flanders in an Appeal which he the said Phillip Flanders was then about to institute from a certain judgment which had been then lately rendered, in the Provincial Court in and for the Inferior District of Saint Francis, in a certain suit or action wherein the said Phillip Flanders was Plaintiff and one Moses Coburn, of Hatley aforesaid, was Defendant; That in consequence of such application these Deponents severally consented to become sureties for the purpose aforesaid, on behalf of the said Phillip Flanders.

That these Deponents were severally notified on or about the ninth day of October last by George Kimball, Esquire, Advocate, acting on behalf of the said Phillip Flanders, that their attendance would be required at the residence of the Honorable Mr. Justice Fletcher, on or about the tenth day of October last, for the purpose of entering into the necessary recognizance on behalf of the said Phillip Flanders—to the end, that the said Appeal might be instituted; that in consequence of such notification these Deponents on the said tenth day of October accordingly attended at the residence of Mr. Justice Fletcher.

That at the aforesaid time when these Deponents so attended at the residence of the said Mr. Justice Fletcher for the purpose aforesaid, there were present Charles Felton, Esquire, Prothonotary, Christopher P. Elkins, Esquire, Advocate, and the said George Kimball; that shortly after these Deponents had entered the residence of Mr. Justice Fletcher, the said Mr. Justice Fletcher came into the room where these Deponents and aforesaid persons were sitting; and addressing himself to these Deponents, enquired of them what was the object of their attendance, whereupon, the said George Kimball addressing himself to Mr. Justice Fletcher, replied that these Deponents were in attendance for the purpose of becoming Sureties, in the said Appeal, which the said Phillip Flanders was about to institute; the said Mr. Justice Fletcher immediately thereupon enquired of the said George Kimball if he, the said George Kimball had obtained his Writ of Appeal, to this the said George Kimball replied in the negative, but added that he was desirous of giving security within the fifteen days, as required by the Statute, and that he had been unable to obtain his Writ of Appeal, but would do so with the least possible delay; to this explanation Mr. Justice Fletcher answered, that it was necessary that the Writ of Appeal should be first had, before security could be given; against this decision the said George Kimball respectfully remonstrated, saying that the law constituting this District did not contemplate that a Writ of Appeal should be first obtained, when security in an intended Appeal was to be given, at the same time soliciting in respectful and courteous terms, that Mr. Justice Fletcher would read that part of the Statute constituting this District which related to Appeals from Judgments rendered herein; immediately upon this Mr. Justice Fletcher remarked that he Mr. Justice Fletcher had never before heard such opinions or ideas advanced, that the pretensions of Mr. Kimball were altogether monstrous, novel and unfounded, and expressed great surprise that such opinions should be advanced by any professional Gentleman; and finished in conversation on this occasion by addressing himself to the said George Kimball in the words following, "I will have nothing more to say to you about it."

That during the time aforesaid, to wit, on the said tenth day of October, when these Deponents were in attendance at the evidence of Mr. Justice Fletcher

as

qu'ils se portassent cautions pour lui le dit Philip Flanders, dans un appel que lui le dit Philip Flanders était alors sur le point d'interjeter, d'un certain jugement qui avait été rendu depuis peu dans la Cour Provinciale dans et pour le District Inférieur de St. François, dans une certaine poursuite ou action dans laquelle le dit Philip Flanders était demandeur et un nommé Moses Coburn de Hatley susdit, était défendeur.

Qu'en conséquence d'une telle application les dits déposans consentirent tous deux à se porter cautions pour la fin susdite, pour le dit Philip Flanders.

Que les dits déposans furent chacun le ou vers le neuvième jour d'Octobre dernier notifiés par George Kimball, Ecuyer, Avocat, assistant pour le dit Philip Flanders, que leurs présence serait requise à la résidence de l'Honorable Juge Fletcher le ou vers le dixième jour d'Octobre dernier, pour passer le cautionnement nécessaire pour le dit Philip Flanders, afin que le dit appel pût être intenté; qu'en conséquence de la dite notification les dits déposans le dit dixième jour d'Octobre se rendirent à la résidence de M. le Juge Fletcher.

Qu'en temps susdit, lorsque les dits déposans se rendirent ainsi à la résidence du dit M. le Juge Fletcher pour les fins susdites, étaient présens C. B. Felton, Ecuyer, Protonotaire, Christopher P. Elkins, Ecuyer, Avocat, et le dit George Kimball; peu de temps après que les dits déposans fussent entrés dans la maison de M. le Juge Fletcher, le dit M. le Juge Fletcher entra dans la Chambre où étaient assis les déposans et les personnes susdites; et s'adressant aux dits déposans, leur demanda pourquoi ils étaient venus? La dessus le dit George Kimball, adressant la parole à M. le Juge Fletcher répondit, que les dits déposans étaient venus pour se porter cautions dans le dit appel, que le dit Philip Flanders était sur le point d'interjeter; aussitôt le dit M. le Juge Fletcher, demanda au dit George Kimball si lui le dit George Kimball avait obtenu son Writ d'Appel; à quoi le dit George Kimball répondit dans la négative, en ajoutant qu'il désirait donner caution dans les quinze jours, conformément à la disposition de l'acte, et qu'il lui avait été impossible d'obtenir un writ d'appel, mais qu'il allait le faire sous le plus court délai possible. A cette explication M. le Juge Fletcher répondit qu'il était nécessaire que le writ d'appel fût levé, avant que le cautionnement pût être donné. Le dit George Kimball représenta contre cette décision, disant que la loi qui constituait ce district n'avait pas en vue qu'on obtint d'abord un writ d'appel, lorsqu'on voulait donner caution pour un appel qu'on se proposait de faire, priant en même temps M. le Juge Fletcher, dans les termes les plus respectueux et les plus courtois, de lire la partie de l'acte qui constituait ce district, relative aux appels à interjeter contre les jugemens rendus en icelui. La dessus immédiatement M. le Juge Fletcher remarqua, que lui M. le Juge Fletcher n'avait jamais entendu auparavant avancer de pareilles opinions et idées; que les prétensions de M. Kimball étaient tout-à-fait monstrueuses, étranges et non-fondées, et témoigna une grande surprise que de telles opinions fussent avancées par un homme de la profession; et finit sa conversation en cette occasion en s'adressant au dit George Kimball dans les termes suivans. "Je ne veux plus rien avoir à vous dire à ce sujet."

Que pendant le temps susdit, savoir le dit dixième jour d'Octobre, lorsque les dits déposans se rendirent chez M. le Juge Fletcher comme susdit, pour l'objet susdit,

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

Appendix (C. C.) stance from Mr. Justice Fletcher, and not from the said Christopher P. Elkins.

11th March That these Deponents about the twelfth day of March last, were severally applied to by Mr. Justice Fletcher, after Mr. Justice Fletcher had received the copy of the Petition of the said Phillip Flanders to the Honorable the House of Assembly, to ascertain if these Deponents would testify concerning the truth of the statement contained in the said Petition, which these Deponents consented to do, and at the time of the said application to the said Mr. Justice Fletcher exhibited to these Deponents the copy of the said Petition, and proceeded to expatiate upon the contents thereof; avowing that it was false, malicious, and revengeful, as these Deponents believe, with an intention to induce these Deponents improperly to contract the statements contained in the said Petition, and then enquired of these Deponents, if they would declare that the statements in the said Petition were false, to which these Deponents replied that they could not declare that the said statements in the said Petition were false; but that those Deponents were willing to give a true and correct statement of the facts within their knowledge, connected with the said Petition; but these Deponents have not been applied to since that occasion by Mr. Justice Fletcher to give any such statement.

WM. R. WILLARD,  
OTIS KING.

Sworn to before me at Sherbrooke, this 13th day of April, 1830.

C. F. H. GOODHUE, J. P.

Inferior District of St. Francis, }  
Province of Lower Canada. }

George Kimball, residing at Sherbrooke, in the Inferior District of St. Francis, Attorney at Law, after being duly sworn, deposeth and saith:

That this Deponent was legally authorized by Phillip Flanders, of the Township of Hatley, in the Inferior District of St. Francis, to institute and prosecute to judgment a certain Action against one Moses Coburn of the Township of Hatley aforesaid, before the Provincial Court for the Inferior District of St. Francis, and to make the same returnable into the said Provincial Court in the June Term last past.

That on the thirtieth day of September last past, by a Judgment of the said Provincial Court, the action of the said Philip Flanders against the said Moses Coburn, was dismissed.

That on the fifth day of October last past, this Deponent was legally authorized to institute an appeal from the Judgment of the said Provincial Court to the Court of King's Bench for the District of Montreal.

That on the seventh day of the month of October aforesaid, this Deponent for and on behalf of the said Philip Flanders, notified Christopher P. Elkins, Esquire, (the Attorney for the said Moses Coburn,) that this Deponent would give security before the Judge of the Provincial Court at his house in Sherbrooke, on the tenth day of October aforesaid, according to Law, and that Mr. William Richardson Willard and Mr. Otis King, were the persons this Deponent should offer for such security.

That

onnée, promet en première instance de M. le Juge Fletcher, et non du dit Christopher P. Elkins.

Que vers le douzième jour de Mars dernier, M. le Juge Fletcher demanda à l'un et à l'autre des dits déposans, après que M. le Juge Fletcher eût reçu copie de la pétition du dit Philip Flanders à l'Honorable Chambre d'Assemblée, si les dits déposans déposeraient concernant la vérité des allégations contenues dans la dite Pétition, ce que les déposans consentirent de faire, et lors de la dite application le dit M. Juge Fletcher exhiba aux dits déposans la copie de la dite Pétition, et se mit à parler contre ce qu'elle contenait, déclarant qu'elle était fautive, malicieuse et fait dans un esprit de vengeance, et cela, comme les déposans le croient, dans l'intention d'induire les déposans à contredire d'une manière inconvenable les allégations de la dite Pétition, et alors il demanda aux dits déposans s'ils étaient prêts à déclarer que la dite Pétition était fautive: à quoi les dits déposans répliquèrent qu'ils ne pouvaient pas déclarer que les allégations de la dite pétition étaient fautes; mais que les dits déposans étaient prêts à donner un exposé vrai et correct des faits qui étaient venus à leur connaissance et qui étaient liés avec la dite pétition; mais M. le Juge Fletcher n'a fait depuis aucune démarche auprès des dits déposans pour avoir d'eux un tel exposé.

WM. R. WILLARD,  
OTIS KING.

Affirmé sous serment devant moi à Sherbrooke, le 13e. jour d'Avril 1830.

C. F. H. GOODHUE, J. P.

District Inférieur de St. François, }  
Province du Bas-Canada. }

George Kimball, résident à Sherbrooke, dans le District Inférieur de St. François, procureur en loi, ayant duement prêté serment, dépose et dit:

Que le déposant fut légalement autorisé par Philippe Flanders du Township de Hatley, dans le District Inférieur de St. François, à intenter et poursuivie jusqu'à jugement, une certaine action, contre un nommé Moses Coburn, du Township de Hatley susdit, devant la Cour Provinciale du district Inférieur de St. François, et à la mettre rapportable dans la dite Cour Provinciale dans le terme de juin maintenant dernier.

Que le trentième jour de septembre dernier l'action du dit Philip Flanders contre le dit Moses Coburn, fut déboutée par un jugement de la dite cour.

Que le quinziesme jour d'octobre dernier, le dit déposant fut légalement autorisé à interjetter appel du jugement de la dite Cour Provinciale à la Cour du Banc du Roi du district de Montréal.

Que le septième jour du mois d'octobre susdit, le dit déposant pour et de la part du dit Philip Flanders, donna avis à Christopher P. Elkins, écuyer, procureur du dit Moses Coburn, que le dit déposant donnerait caution devant le juge de la Cour Provinciale, à sa résidence à Sherbrooke, le dixième jour d'octobre susdit, conformément à la loi, et que M. William Richardson Willard et M. Otis King, étaient les personnes que le dit déposant offrirent pour tel cautionnement.

Que



Appendix  
(C. C.)  
11th March.

That on the tenth day of October aforesaid, this Deponent, Mr. William Richardson Willard and Mr. Otis King, attended at the house of the Honorable Judge, for the purpose of giving security for the said Appeal, and that when this Deponent attended for the purpose of giving security for the Appeal as aforesaid, there were present Charles B. Felton, Esquire, Clerk or Prothonotary of the said Provincial Court, Christopher P. Elkins, Esquire, Attorney for the said Moses Coburn, William Richardson Willard of Sherbrooke, Tanner and Currier, and Otis King of Sherbrooke, Inn Keeper. While in attendance at the house of the Honorable Judge,—the Honorable Judge came into the room where this Deponent and the persons before mentioned were sitting; after taking his seat, addressing himself to Mr. Willard and Mr. King, said, "Gentlemen, what can I do for you?" Whereupon this Deponent addressing himself to the Honorable Judge, said, they came for the purpose of becoming security for Mr. Flanders in the Appeal from the Judgment of the Provincial Court, in the Cause of Flanders against Coburn. Immediately upon this explanation the Honorable Judge enquired of this Deponent if he the Deponent had obtained a Writ of Appeal; to this enquiry, this Deponent answered that he had not obtained a Writ of Appeal, and that it had not been in this Deponent's power to do so within fifteen days after Judgment in the Cause; and this Deponent respectfully observed to the Honorable Judge, that in his opinion the Statute did not contemplate that a Writ of Appeal should be obtained before entering security for the Appeal, the time for giving the security being too short to obtain a Writ from Montreal, and the St. Francis Act authorizing the Appeal, does not mention a Writ at all. The Honorable Judge observed that "security could not be taken before a Writ was obtained," and the Honorable Judge observed that such ideas as this Deponent advanced were never heard of before, and that he could not nor would not take the security, and appeared to be much agitated. This Deponent then respectfully stated, that unless his Honor would be pleased to take the security within fifteen days after the Judgment in this Cause, Mr. Flanders would be deprived of the *right* given him by the Statute, and this Deponent hoped the Honorable Judge would take the security, and this Deponent would procure a Writ as soon as possible, and respectfully solicited the Honorable Judge would read that part of the St. Francis Act relating to Appeals from Judgments rendered in the Provincial Court, and if this Deponent was not correct in his statements he would say no more. The Honorable Judge then appeared very angry, and expressed great astonishment at the ignorance of this Deponent, by saying or intimating that if this Deponent knew any thing of his profession, he this Deponent would not insist upon giving security before a Writ of Appeal was first obtained, and expressed great surprise that such ideas should be advanced by any professional Gentleman; and the Honorable Judge made use of many other expressions tending to prove that this Deponent was entirely destitute of any knowledge of his profession; and the Honorable Judge declared he would have nothing more to say to this Deponent upon the subject of this Appeal.

That during the time this Deponent was in attendance at the Judge's house for the purpose of giving security as aforesaid, to wit: on the tenth day of October last, at the said time and occasion alluded to, the said Christopher P. Elkins, who was present during the whole time, did not in any way or manner whatever, object to the taking of the security for the Appeal

Que le dixième jour d'octobre susdit le dit déposant, M. William Richardson Willard et M. Otis King se rendirent chez l'honorable Juge pour donner caution pour le dit appel, et que lorsque le dit déposant se rendit pour donner caution pour le dit appel comme susdit, il trouva présents Charles B. Felton, écuyer, greffier ou protonotaire de la Cour Provinciale, Christopher P. Elkins, écuyer, procureur du dit Moses Coburn, William Richardson Willard, de Sherbrooke, tanneur, ou corroyeur, et Otis King de Sherbrooke, aubergiste. Pendant qu'ils étaient tous chez l'hon. juge, l'hon. juge entra dans la chambre où étaient assis le dit déposant et les personnes mentionnées plus haut. Après avoir pris son siège, s'adressant à M. William Willard et à M. Otis King, il leur dit, "Messieurs, qu'y a-t-il à votre service?" Là-dessus le dit déposant s'adressant à l'honorable Juge dit, qu'ils venaient pour donner caution pour M. Flanders dans l'appel du jugement de la Cour Provinciale dans la cause de Flanders contre Coburn. Immédiatement sur cette explication l'honorable Juge demanda au dit déposant, s'il avait obtenu un writ d'appel; à cette question le dit déposant répondit qu'il n'avait pas obtenu un writ d'appel, et qu'il n'avait pas été au pouvoir du dit déposant de le faire dans les quinze jours après le jugement prononcé dans cette cause, et le dit déposant remarqua respectueusement à l'honorable Juge qu'à son avis le statut provincial n'avait pas en vue qu'on obtint un writ d'appel avant de donner caution pour l'appel, le temps limité pour donner caution étant trop court pour faire venir un writ de Montréal; et l'acte de St. François qui autorise l'appel ne fait aucune mention du writ. L'honorable Juge remarqua que "le cautionnement ne pouvait être pris avant qu'on eût obtenu un writ d'appel;" et l'honorable Juge remarqua qu'on n'avait pas entendu des opinions telles que celles qu'avancait alors le dit déposant, et qu'il ne pouvait ni ne voudrait prendre le cautionnement, et il paraissait être dans une grande agitation. Le dit déposant dit alors respectueusement qu'à moins qu'il ne plût à son honneur de prendre le cautionnement dans les quinze jours après le jugement donné dans cette cause, M. Flanders serait privé du droit que lui donnait le statut, et le dit déposant espérait que l'honorable juge prendrait le cautionnement, et le dit déposant levait un writ d'appel aussitôt que possible, et pria respectueusement l'honorable juge de vouloir lire la partie de l'acte de St. François, qui a rapport aux appels des jugemens rendus dans la Cour Provinciale, et si le dit déposant n'était pas correct dans ce qu'il avançait, il ne dirait rien de plus. L'honorable Juge parut alors très fâché, et déclara être très étonné de l'ignorance du dit déposant, en disant ou faisant entendre que si le dit déposant eût connue quelque chose de sa profession, le dit déposant n'eût pas insisté à donner caution, avant d'avoir préalablement obtenu un writ d'appel, et exprima sa grande surprise, qu'un monsieur de la profession émit de pareilles idées; et l'honorable juge fit usage de plusieurs autres expressions tendant à prouver que le dit déposant ignorait complètement sa profession; et l'honorable juge déclara qu'il ne voulait avoir rien de plus à dire au dit déposant au sujet de cet appel.

Que pendant que le dit déposant était chez le juge pour donner caution comme susdit, savoir, le dixième jour d'octobre dernier, aux dits temps et occasion mentionnés, le dit Christopher P. Elkins, qui fut présent pendant tout le temps n'objecta en aucune façon ni manière quelconque à la prise du cautionnement pour l'appel comme susdit, et le dit déposant parla d'une manière

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

Appendix  
(C. C.)  
11th March

peal as aforesaid, and this Deponent is positive that the Honorable Judge Fletcher was the only person who made any objections to the taking of the security for the Appeal aforesaid; and this Deponent is also positive that no objections were made to the reception of the security for the Appeal as aforesaid, in any way or manner whatever, on account of the absence of the said Philip Flanders, at this time.

That on or about the nineteenth day of October last, this Deponent understood from Charles B. Felton, Esquire, that the Honorable Judge wished this Deponent to be informed that if this Deponent would procure a Writ of Appeal, he the said Honorable Judge, would then take the security for the Appeal. Upon receiving this information this Deponent called upon the Judge immediately, and enquired of the Honorable Judge if this information was correct, to which the Honorable Judge answered in the affirmative, and said that he would allow this Deponent thirty five days from the date of the Judgment, to obtain a Writ of Appeal, which time would expire on the fourth day of November; this Deponent requested the Honorable Judge to grant a few days longer, as it would be impossible to get the Writ within that time. Then the Honorable Judge made a calculation when the Mail could arrive in Montreal, and from thence return to Sherbrooke; it was found that it would return on the fifth of November,—not on the fourth, the day on which the thirty five days would expire. Notwithstanding the Honorable Judge refused to grant any extension of time.

That on the twenty third day of the said month of October, this Deponent wrote to William Walker, Esquire, Advocate, residing at Montreal, to procure a Writ of Appeal, and forward the same to this Deponent as soon as possible; accordingly, to the best recollection of this Deponent, the Writ arrived at Sherbrooke on the fifth of November last, which this Deponent filed in the Provincial Court.

That in the month of October last, before the said Writ was received at Sherbrooke, the Honorable Judge left Sherbrooke for Quebec, and did not return to Sherbrooke until the 18th or 19th of November last.

That on the twenty eight or thirtieth day of November last, this Deponent attended at the residence of the Honorable Judge Fletcher, in Sherbrooke, for the purpose of giving security for the Appeal as aforesaid; at this time there were present the Honorable Judge Fletcher, the said Charles B. Felton, Esquire, the said William Richardson Willard and Otis King. On this last occasion, this Deponent addressing himself to the Honorable Judge Fletcher, informed him (the Judge,) that Mr. Willard and Mr. King were in attendance for the purpose of entering into recognizance on behalf of Philip Flanders, in the Cause of Flanders against Coburn; and that the Writ of Appeal in this Cause, this Deponent had filed with the Prothonotary Mr. Felton.

The Honorable Judge then enquired of this Deponent if Mr. Flanders was present; to this enquiry, this Deponent answered in the negative. The Honorable Judge then declared he would not receive the security. Upon which this Deponent respectfully urged that the Securities might be then taken, but the Honorable Judge again refused to receive the security unless the said Philip Flanders should be present, and join in the recognizance, saying that such a thing had never taken place in any of His Majesty's Courts. This Deponent again solicited that the recognizance might be taken, inasmuch as that the Plaintiff in the Cause was the Appellant,—he had lost his Cause, consequently the security to be given, was only for the costs

of

manière positive en disant que l'honorable juge Fletcher fut la seule personne qui fit aucune objection à la prise du cautionnement pour l'appel susdit, et le dit déposant dit aussi positivement qu'il ne fut fait en aucune façon ni manière quelconque aucune objection à la réception du dit cautionnement pour l'appel susdit, à raison de l'absence du dit Philip Flanders en cette occasion.

Que le ou vers le dix-neuvième jour d'octobre dernier le dit déposant fut informé par Charles B. Felton, écuyer, que l'honorable juge désirait que le dit déposant fut informé, que si le dit déposant se procurait un writ d'appel, l'honorable Juge prendrait le cautionnement d'appel. En recevant cette information le dit déposant se rendit immédiatement chez le juge et demanda à l'honorable juge, si cette information était correcte, à quoi l'honorable juge répondit dans l'affirmative, et dit qu'il allouerait au dit déposant trente-cinq jours à compter de la date du jugement pour obtenir un writ d'appel, laquelle période devait expirer le quatrième jour de novembre; le dit déposant demanda à l'honorable juge d'accorder quelques jours de plus, attendu qu'il serait impossible d'avoir un writ dans cet espace de temps. Alors l'honorable juge fit un calcul du temps où la malle pourrait arriver à Montréal et être de retour à Sherbrooke, et il se trouva qu'elle reviendrait à Sherbrooke le cinq, non pas les quatre jours de novembre, auquel devaient expirer les trente-cinq jours. Malgré cela l'honorable juge refusa d'accorder un plus long délai.

Que le vingt-troisième jour du dit mois d'octobre, le dit déposant écrivit à William Walker, écuyer, avocat, résident à Montréal, pour avoir un writ d'appel, en le priant de le transmettre au dit déposant aussitôt que possible. En conséquence au meilleur de la mémoire du dit déposant le writ arriva à Sherbrooke le cinq de novembre dernier, et le dit déposant l'enfila dans la Cour Provinciale.

Que dans le mois d'octobre dernier, avant que le dit writ fût reçu à Sherbrooke, l'honorable juge partit de Sherbrooke pour aller à Québec, et ne fut de retour à Sherbrooke que le 18 ou 19 de novembre dernier.

Que le vingt-huitième ou trentième jour de novembre dernier, le dit déposant se rendit chez l'honorable Juge Fletcher, à Sherbrooke, pour donner caution dans l'appel susdit. En cette occasion étaient présents, l'honorable Juge Fletcher, le dit Charles B. Felton, écr., les dits William Richardson Willard et Otis King. En cette dernière occasion le dit déposant s'adressant à l'honorable Juge Fletcher, l'informa, (le juge,) que M. Willard et M. King étaient présents pour se porter cautions pour Philip Flanders, dans la cause de Flanders contre Coburn, et que le dit déposant avait déposé le writ d'appel en cette cause entre les mains du Prothonotaire, M. Felton.

L'honorable Juge demanda alors au dit déposant si M. Flanders était présent; à cette question le dit déposant répondit dans la négative. L'honorable Juge déclara alors qu'il ne recevrait pas le cautionnement. Là dessus le dit déposant remontra respectueusement que les cautions pouvaient toujours être prises, mais l'honorable juge refusa encore de recevoir le cautionnement, à moins que le dit Philip Flanders ne fût présent et ne fût lui-même partie au cautionnement, disant que pareille chose n'était jamais arrivé dans aucune Cour de Justice de Sa Majesté. Le dit déposant représenta encore que la reconnaissance pouvait toujours être prise, d'autant plus que le demandeur dans la cause était l'appellant; il avait perdu sa cause, conséquemment

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

Appendix  
(C. C.)  
11th March.

of the Appeal, and the Gentlemen proposed as securities were good for more than ten times the costs. The Honorable Judge then remarked that he could not, and would not receive the securities until the Appellant should be present to join in the Bail Bond. Then this Deponent remarked, that he the Deponent, thought the Bail might be taken, unless objections were made by Coburn or his Attorney, and this Deponent was not aware that any objections had been made to the receiving of the security by Coburn or his Attorney; on the contrary, this Deponent always understood they were satisfied with the security offered. The Honorable Judge then observed that if Mr. Elkins would consent to have the security taken during the absence of the Principal, he the Judge would consent to the securities being received. Whereupon Mr. Elkins, (Coburn's Attorney,) was called from another apartment into the room where this Deponent, the Honorable Judge, Mr. C. B. Felton, Mr. Willard and Mr. King were, and was asked by the Honorable Judge, if he Mr. Elkins could consent, and if he could, the security on the said Writ of Appeal might be taken in the absence of the said Philip Flanders. He the said Christopher P. Elkins answered that he could not consent, although he had no objections to the security offered. The Honorable Judge then complimented Mr. Elkins for his discretion and expressed his approbation of Mr. Elkins conduct.

That the objections to the reception of the Securities as well on the second occasion as on the first occasion, before alluded to, proceeded from the Judge, and not from Mr. Elkins.

That on or about the third day of December last, this Deponent had some conversation with C. B. Felton, Esquire, Prothonotary of the said Provincial Court, upon the subject of the Judge's refusing to take the sureties for the Appeal in the Cause of Flanders against Coburn. Upon this occasion Mr. Charles B. Felton observed that the Judge could not have taken the securities for the said Appeal, for the Judge had either lost or mislaid the Writ of Appeal, and stated that he the said C. B. Felton and the Judge, looked for it on the day, (or day before,) the sureties were last offered, but could not find it, and enquired of this Deponent if he, this Deponent had seen it.

That on or about the fifth day of January last, this Deponent was informed that the Honorable Judge Fletcher would arrive in Sherbrooke from Quebec on the tenth day of January last; accordingly the Deponent wrote to Mr. Phillip Flanders that his attendance would be necessary at Sherbrooke on the eleventh or twelfth of the said month of January, for the purpose of entering into a recognizance for the said Appeal. Accordingly the said Phillip Flanders attended at Sherbrooke on the eleventh and twelfth of the said month of January last, for the purpose of giving security for the said Appeal, and returned to Hatley without accomplishing the object of his journey, the Honorable Judge not having arrived from Quebec.

That subsequent to the last period mentioned, the Honorable Judge arrived in Sherbrooke, thereupon this deponent informed his Client, Mr. Flanders, who came to Sherbrooke as soon as he received the information, (as this Deponent believes,) that on or about the twenty fifth day of the said month of January last, at the house of the Honorable Judge Fletcher in Sherbrooke, the said Phillip Flanders, Otis King and Ira King, entered into recognizance in the said Appeal before the Honorable Judge Fletcher. At the time of entering into recognizance as aforesaid, there were then present the Honorable Judge Fletcher, Charles

séqueusement le cautionnement à donner n'était que pour les frais de l'appel, et les messieurs proposés comme cautions valaient dix fois plus que les frais. L'honorable juge remarqua alors qu'il ne pouvait ni ne voulait recevoir les cautions, tant que l'appelant ne serait pas présent pour être lui-même partie à l'acte de cautionnement. Alors le dit déposant remarqua que lui le dit déposant pensait que le cautionnement ne pouvait être pris à moins que Coburn ou son procureur n'y fissent objection, et le dit déposant ignorait que Coburn ou son procureur eussent fait aucune objection à la réception du cautionnement. Au contraire le dit déposant avait toujours compris qu'ils étaient satisfaits des cautions qui étaient offerts. L'honorable juge remarqua alors que si M. Elkins consentait à laisser prendre le cautionnement en l'absence du principal, lui le juge consentirait à recevoir le cautionnement. Là dessus, M. Elkins (procureur de Coburn) fut appelé d'un autre appartement dans la chambre où le dit déposant, l'honorable Juge, M. C. B. Felton, M. Willard et M. Otis King, se trouvaient; et l'honorable Juge lui demanda si lui, M. Elkins, consentait, et s'il le faisait, le cautionnement sur le dit writ d'appel, pouvait être pris en l'absence du dit Philip Flanders. Le dit Christopher P. Elkins répondit, qu'il ne pouvait consentir, quoiqu'il n'eût aucune objection aux cautions qui étaient offertes. L'honorable juge complimenta alors M. Elkins de sa discrétion et exprima son approbation de la conduite de M. Elkins.

Que les objections à la réception des cautions dans la seconde comme dans la première occasion dont il est parlé plus haut, vinrent de l'honorable juge, et non de M. Elkins

Que le ou vers le troisième jour de décembre dernier, le dit déposant conversa avec C. B. Felton, écuyer, protonotaire de la dite Cour Provinciale, au sujet du refus qu'avait fait le juge de prendre le cautionnement d'appel dans la cause de Flanders contre Coburn; en cette occasion M. C. B. Felton remarqua que le juge n'avait pu prendre le cautionnement sur le dit appel, car le juge avait ou perdu ou égaré le dit writ d'appel, et dit que lui le dit C. B. Felton et le juge l'avait cherché le jour ou la veille que les cautions furent offertes, pour la dernière fois, mais qu'ils n'avaient pu le trouver, et demanda au dit déposant, si lui le dit déposant l'avait vu.

Que le ou vers le cinquième jour de janvier dernier, le dit déposant fut informé que l'honorable Juge Fletcher arriverait de Québec à Sherbrooke le dixième jour de janvier dernier. En conséquence le dit déposant écrivit à M. Phillip Flanders, que sa présence serait nécessaire à Sherbrooke le onzième ou le douzième jour du dit mois de janvier, pour cautionner pour le dit appel. En conséquence le dit Phillip Flanders se rendit à Sherbrooke et s'y trouva le onzième et le douzième jour du dit mois de janvier dernier, pour donner caution pour le dit appel, et s'en retourna à Hatley sans accomplir l'objet de son voyage, l'honorable juge n'étant pas arrivé de Québec.

Que subséqueusement à la période mentionnée en dernier lieu, l'honorable Juge arriva à Sherbrooke. Aussitôt le dit déposant informa son client, M. Flanders, qui vint à Sherbrooke aussitôt qu'il eût reçu la dite information, (comme le dit déposant le croit.) Que le ou vers le vingt-cinquième jour du dit mois de janvier dernier, à la maison de l'honorable Juge Fletcher à Sherbrooke, le dit Phillip Flanders, Otis King et Ira King donnèrent caution dans le dit appel devant l'honorable Juge Fletcher. Lorsque le dit cautionnement fut donné comme susdit, étaient présents, l'honorable Juge Fletcher, C. B. Felton, écuyer, greffier ou protonotaire de la

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

Appendix  
(C. C.)  
11th March

Charles B. Felton, Esquire, Clerk or Prothonotary of the said Provincial Court, Christopher P. Elkins, Esquire, acting as Attorney for the said Moses Coburn, Philip Flanders the Appellant, Otis King, Ira King and this Deponent; at the time and place last mentioned in presence of all the persons present upon the last occasion and after the recognizance had been entered into, for the said Appeal as aforesaid, this Deponent as well as the said Philip Flanders, severally solicited the Honorable Judge Fletcher, to permit the said Philip Flanders to take the Writ and Records in the said cause so appealed to Montreal, and the said Philip Flanders by this deponent offered to give any further security if required of the safe return of the said Writ of Appeal and Records in the said cause into the Court of King's Bench at Montreal, on or before the said first day of February then next, (now past) the day on which the said Writ of Appeal was made returnable; And this Deponent added that unless some person was sent with the Records probably it might not arrive in Montreal before the return day of the Writ. Which said proposition the Honorable Judge refused, saying that he, the Judge, should send it by mail, which is the only way.

That to the knowledge of this Deponent the records exhibits and papers belonging to the said cause so appealed, remained in Sherbrooke and had not been sent off to Montreal until the fifth day of February last, four days after the day on which the said Writ of Appeal was made returnable into the said Court of King's Bench at Montreal.

That subsequent to the period last mentioned this Deponent received a Letter from William Walker, Esquire, residing at Montreal, Attorney at Law, who was retained by this Deponent, at the request of the said Philip Flanders for the prosecution of the said Appeal, before the Court of King's Bench, at Montreal, the said letter bearing date, "Montreal, 19th February, 1830." That this Deponent has frequently seen the said William Walker, Esquire, with and from this Deponent's knowledge thereof, believes the whole of the said Letter to be in the hand writing of the said William Walker, Esquire,

That this Deponent verily believes the letter alluded to, contains a true statement of the situation of the said cause as it was then in the King's Bench at Montreal, which said letter of the said William Walker, Esquire, this Deponent annexes to this his affidavit.

That the costs in this cause have been taxed by the Honorable Judge Fletcher, in the demand in chief of the said Philip Flanders, and the incidental cross demand, filed in the said cause by the said Moses Coburn; and that upon the taxation thereof and after deducting the costs awarded to the said Moses Coburn, from the costs awarded to the said Philip Flanders, the Honorable Judge Fletcher gave the allocation for the difference for three shillings and nine pence, currency, which said sum so awarded, to the said Philip Flanders, is now due from the said Moses Coburn, to the said Philip Flanders; that no execution has issued at the instance of the said Moses Coburn against the said Philip Flanders or could have been issued, but on the contrary an execution might have been issued at the instance of the said Philip Flanders against the said Moses Coburn.

G. KIMBALL.

Sworn to before me, at Sherbrooke this 13th day of April, 1830.

C. F. H. GOODHUE, J. P.

Montreal,

la dite Cour Provinciale, Christopher P. Elkins, écuyer, faisant les fonctions de procureur pour le dit Moses Coburn, Philip Flanders, l'appellant, Otis King et Ira King et le dit déposant; aux temps et lieu dernièrement mentionnés, en présence de toute les personnes présentes en la dernière occasion et après que le cautionnement eût été entré pour le dit appel comme susdit, le dit déposant aussi bien que le dit Philip Flanders sollicitèrent chacun de son côté l'honorable Juge Fletcher de permettre au dit Philip Flanders de transmettre le writ et le record de la dite cause dont était ainsi appel à Montréal, et le dit Philip Flanders, par le ministère du dit déposant, offrit de donner un nouveau cautionnement s'il en était requis, pour le dû rapport du dit writ d'appel et record dans la dite cause en la Cour du Banc du Roi, à Montréal, le ou avant le premier jour de février alors prochain, (maintenant passé) auquel jour le dit writ était rapportable; et le dit déposant ajouta qu'à moins qu'on ne dépêchât quelqu'un avec le record, il n'arriverait probablement pas à Montréal avant le jour du rapport du writ; laquelle dite proposition l'honorable juge refusa, disant que lui, le juge, l'enverrait par la malle, qui est la seule voie.

Qu'à la connaissance du dit déposant le record, les productions et papiers appartenant à la dite cause dont était appel, restèrent à Sherbrooke, et n'avaient pas été envoyés à Montréal avant le cinquième jour de février dernier, quatre jour après celui auquel le dit writ d'appel était rapportable dans la dite Cour du Banc du Roi à Montréal.

Que subséquemment au temps mentionné en dernier lieu le dit déposant reçut une lettre de William Walker, écuyer, résidant à Montréal, avocat, que le dit déposant avait retenu à la demande du dit Philip Flanders pour poursuivre le dit appel, devant la Cour du Banc du Roi de Montréal, la dite lettre était datée "Montréal, 19 février 1830." Que le dit déposant a vu écrire plusieurs fois le dit William Walker, écuyer, et d'après la connaissance que le dit déposant a de son écriture, il croit que toute la dite lettre est écrite de la main du dit William Walker, écuyer.

Que le dit déposant croit véritablement que la lettre mentionnée ci-dessus contient un exposé vrai de l'état de la dite cause tel qu'il était alors dans le Banc du Roi de Montréal, laquelle lettre du dit Wm. Walker, écuyer, le dit déposant annexe à son présent affidavit.

Que les frais de cette cause ont été taxés par l'honorable Juge Fletcher, dans la demande en chef du dit Philip Flanders, et dans la demande incidente enfilée par le dit Moses Coburn, et que sur la taxation d'icelle et après déduction faite des frais alloués au dit Moses Coburn des frais alloués au dit Philip Flanders, l'honorable Juge Fletcher alloua la différence de trois chelins et neuf deniers courant, laquelle dite somme ainsi allouée au dit Philip Flanders, lui est maintenant due par le dit Moses Coburn; qu'il n'a été émané aucune exécution à l'instance du dit Moses Coburn contre le dit Philip Flanders, et qu'il ne pouvait en être émané aucune, mais qu'au contraire il aurait pu être émané une exécution contre le dit Moses Coburn à l'instance du dit Philip Flanders.

G. KIMBALL.

Assermenté devant moi, à Sherbrooke, ce 13e jour d'avril 1830.

C. F. H. GOODHUE, J. P.

Montréal,

Appendix  
(C. C.)  
11th March.

Montreal, 19th February, 1830.

Dear Sir,

As you anticipated in your letter of the 4th instant, the Record in the case of Flanders vs. Coburn, was returned before the Court here on the 8th instant.

I am at a loss to know what proceedings to adopt, for if we are to be guided by the practice of the Court of Appeals, the Writ had clearly expired long before the day when it was returned before the Court, and no proceedings can be had upon it unless the respondent should agree to waive this objection. Now two defaults have been recorded against Coburn, and I see no better remedy than to take a call upon the Provincial Judge to shew the cause of the delay which has taken place.

I have to request that you will acknowledge the receipt of this letter at your earliest convenience and point out to me the course which you would advise me to pursue. I did not apply for a rule upon the Judge, the proceeding being of a very harsh and odious nature, without being previously in possession of your sentiments.

Believe me, dear Sir,

Your's very respectfully,

W. WALKER.

G. KIMBALL, Esquire.

Province of Lower Canada,  
Inferior District of Saint Francis. }

Charles Bridgeman Felton, of Sherbrooke, in the Inferior District of Saint Francis, Esquire, Prothonotary or Clerk of His Majesty's Provincial Court of and for the Inferior District of Saint Francis, and Christopher Pferinger Elkins, of the same place, Esquire, one of the Advocates practicing in His Majesty's Courts of Judicature in this Province, severally make Oath, and say, That these Deponents have lately perused three several documents, purporting to be, and which they believe to be three several Affidavits, taken before Charles Frederick Henry Goodhue, Esquire, one of His Majesty's Justices of the Peace for the Inferior District of Saint Francis, relative to a Petition by way of Complaint, of one Philip Flanders, respecting some supposed conduct of the Honorable John Fletcher, Judge of the said Inferior District, one of which said three several Affidavits above mentioned, is that of Philip Flanders, the Petitioner, which appears by the *Jurat* to have been taken on the seventh day of April now last past, and the other two, of which are one of them the Affidavit of George Kimball, his Attorney, and the other of them that of William Richardson Willard and Otis King, the intended Sureties for the said Petitioner on the Appeal, which appears to have constituted the subject of his said Petition, and appear to have been made on the thirteenth day of the said month of April. And that these Deponents have also carefully reperused the original draft of an Affidavit made by them on the twelfth day of March now last past, relative to the same subject, which said affidavit is, as they believe, now in the Office of the Civil Secretary to His Excellency the Administrator of this Province, and the original draft thereof has since remained in the possession of the said Charles Bridgeman Felton. And these Deponents for themselves

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

Montréal, 19 février 1830.

Cher Monsieur,

Comme vous l'aviez prévu dans votre lettre du 4 courant, le record de la cause de Flanders contre Coburn, n'a été rapporté en cour que le 8 courant.

Je ne sais plus maintenant quels procédés adopter, car s'il faut suivre la pratique de la Cour d'Appel, le writ était évidemment expiré avant le jour auquel il a été rapporté en cour, et on ne peut prendre aucune procédure sur ce writ, à moins que le défendeur consente à ne pas faire valoir cette objection. Déjà il a été entré deux défaut contre Coburn, et je ne vois d'autre remède que de lever une règle de cour contre le Juge Provincial, pour voir déclarer la cause du délai qui a eu lieu.

J'ai à vous prier d'accuser la réception de cette lettre, aussitôt que vous le pourrez commodément, et de marquer la marche que vous voulez que je suive. Je n'ai pas voulu faire application pour obtenir une règle contre le juge, à cause de la dureté et de l'odieux qu'il y a dans une pareille mesure, sans avoir auparavant appris vos sentimens à cet égard.

Croyez moi,

&c. &c.

W. WALKER.

G. KIMBALL, Ecuyer.

Province du Bas-Canada,  
District Inférieur de St. François. }

Charles Bridgman Felton, de Sherbrooke, dans le District Inférieur de St. François, Ecuyer, Prothonotaire ou Greffier de la Cour Provinciale de Sa Majesté, de et pour le District Inférieur de St. François, et Christopher Pferinger Elkins, de la même place, Ecuyer, un des avocats pratiquans dans les Cours de Judicature de Sa Majesté en cette province, jurent chacun pour soi et disent :—

Que les dits déposans ont lu dernièrement trois différentes pièces, données pour être, et qu'ils croient être, trois différens affidavits, pris devant Charles Frederick Goodhue, Ecuyer, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le district Inférieur de St. François, ayant rapport à une pétition en forme de plainte d'un certain Philip Flanders, touchant une certaine conduite prétendue de l'Honorable John Fletcher, Juge du dit district Inférieur, l'un desquels dits affidavits ci-dessus mentionnés, est celui de Philip Flanders, le pétitionnaire, qui d'après le *jurat* paraît avoir été pris le septième jour d'avril maintenant dernier, et les deux autres desquels sont l'un d'eux l'affidavit de George Kimball, son procureur, et l'autre celui de William Richardson Willard et d'Otis King, les cautions présentées de la part du dit pétitionnaire sur l'appel qui paraît avoir été le sujet de la dite pétition, et qu'il paraissent avoir été faits le trentième jour du dit mois d'avril; Et que les dits déposans ont aussi lu avec soin le premier exposé et affidavit fait par eux le douzième jour de mars maintenant dernier, relatif au même sujet, lequel affidavit est maintenant, à ce qu'ils croient, au bureau du Secrétaire de Son Excellence l'Administrateur de cette Province, et dont l'original est depuis resté en la possession du dit Charles Bridgman Felton: Et les dits déposans disent, chacun pour soi, qu'ayant relu

Appendix  
(C. C.)  
11th March.

themselves severally further say, that having so repeated and considered their former affidavit, they are fully satisfied therewith, so far as relates to the circumstances which are therein stated and set forth, and have only therefore again to declare upon their Oaths, as they now do, that the contents thereof are in all respects true. And these Deponents for themselves severally further say, that it appears to them on the perusal of the three several other affidavits above mentioned, that it is intended thereby to cast a doubt on the truth of that part of the former affidavit of these Deponents, in which it is stated by them, that certain objections had been taken by the Deponent, Christopher Pferinger Elkins, as the Attorney for the Respondent in the Cause in which the said Appeal was brought to the admissibility of the security offered by the Appellant, on certain grounds which are therein specified, it being stated in all the said affidavits that such objections were made by the Honorable Judge, and not by him the said Christopher Pferinger Elkins, at the several times when the said intended sureties were before the Judge for the purpose of entering into the security, in order, as these Deponents believe, to convey the idea that such objections had primarily originated with the Judge, and not with the said Christopher Pferinger Elkins.—And these Deponents for themselves severally further say, that although it may be true, for any thing which they can possibly say to the contrary, that there was no argument or discussion between the said Deponent Christopher Pferinger Elkins and the said George Kimball, respecting the objections of him, the said Christopher Pferinger Elkins, to the admissibility of the said security in the presence of the said intended sureties, and that it may therefore possibly be true, that such objections were at that time mentioned by the Honorable Judge only, yet it is also true, that all the said objections had been strongly argued and discussed by and between the said Christopher Pferinger Elkins and the said George Kimball before the said Judge, antecedent, as they believe, to the appearance before him, either of the said William Richardson Willard and Otis King, or any other sureties or intended sureties on the said Appeal, and that the said Judge had on such previous argument and discussion decided the following points and communicated his decision thereon in distinct terms to both these deponents and the said George Kimball, that is to say, that in the opinion of the said Judge, no security could be accepted for the prosecution of the said Appeal until the same had been actually put in existence by the suing forth of a Writ of Appeal from the proper Court, and that no such security ought to be accepted by him, unless some reason could be assigned to warrant his dispensing therewith, unless the Appellant himself should join in the Recognizance with his intended Sureties, and these Deponents have every reason to believe and do know that such decision of the Judge, with regard to the before mentioned questions, was perfectly known to and understood by the said George Kimball before he presented any persons as intended sureties thereon before the said Judge.

And this Deponent Charles Bridgman Felton for himself further saith, that he recollects several applications having been made by the said George Kimball to him, this Deponent, at different times prior to the appearance of any sureties or intended sureties before the said Judge, and subsequent to the declaration of the before mentioned opinions with regard thereto, to prepare the necessary recognizance, and that he, this Deponent, had on those occasions told the said George Kimball that he thought it was impossible for him to do so, antecedent to the issuing of a Writ of Appeal, inasmuch as it was the practice to recite in the condition

et considéré leur premier affidavit, ils en sont pleinement satisfaits, en autant qu'il a rapport aux circonstances qui y sont rapportées et exposées, et il ne leur reste conséquemment qu'à déclarer sous serment, comme ils le font maintenant, que le contenu en est vrai à tous égards: Et les dits déposans disent en outre, chacun pour soi, qu'ils leur semble à la lecture des trois différens affidavits mentionnés ci-dessus, qu'on a en vue de jeter du doute sur la vérité de cette partie du premier affidavit des dits déposans, où ils disent que le déposant Christopher Pferinger Elkins avait fait certaines objections comme procureur de l'Intimé dans la cause dans laquelle le dit appel fut interjeté, à l'admissibilité du cautionnement offert par l'appellant, sur certaines raisons qui y sont spécifiées, étant dit dans tous les dits affidavits que telles objections furent faites par l'honorable Juge, et non par lui, le dit Christopher Pferinger Elkins, aux différens temps auxquels les dites cautions se présentèrent devant le juge pour payer le cautionnement, afin, comme les déposans le croient, de faire concevoir l'idée que telles objection étaient originées du juge, et non du dit Christopher Pferinger Elkins. Et les dits déposans disent en outre, chacun pour soi, que quoiqu'il puissent être vrai, n'ayant rien de positif à dire au contraire, qu'il n'y eut aucune argumentation ou discussion entre le dit déposant Christopher Pferinger Elkins et le dit George Kimball, touchant les dites objections de lui le dit Christopher Pferinger Elkins à l'admissibilité du dit cautionnement en présence des dites cautions proposées, et qu'ils puisse être vraie conséquemment, que telles objections n'aient été mentionnées que par l'honorable Juge, toujours est il vrai aussi, que toutes les dites objections avaient été vivement discutées par et entre le dit Christopher Pferinger Elkins et le dit George Kimball devant le dit juge, antérieurement, à ce qu'ils croient, à la comparution devant lui, et des dits William Richardson Willard et Otis King, ou de toutes autres cautions ou cautions proposées sur le dit appel, et que le dit Juge avait lors de telle discussion antérieure décidé les points en suivans et communiqué sa décision sur iceux termes distincts à l'un et à l'autre des dits déposans et au dit George Kimball, c'est-à-savoir:— qu'à l'opinion du dit juge on ne pouvait accepter aucun cautionnement pour la poursuite du dit appel, tant qu'icelui n'aurait pas été mis en existence par l'émanation d'un writ d'appel du tribunal à qui il appartient, et qu'il ne pouvait accepter un tel cautionnement, à moins qu'on ne pût apporter quelques raisons pour lui permettre de passer par dessus cette formalité, à moins que l'appellant lui-même n'intervint dans la reconnaissance avec ses cautions, et les dits déposans ont tout lieu de croire et savent, que telle décision du Juge à l'égard des questions ci-dessus mentionnées était parfaitement connu au dit George Kimball, avant qu'il présentât aucunes personnes comme cautions proposées au dit Juge pour le dit appel.

Et le dit déposant Charles Bridgman Felton, dit en outre, pour lui même, qu'il se rappelle que le dit George Kimball lui a demandé plusieurs fois, à lui le dit déposant, en différens temps avant la comparution d'aucunes caution ou cautions proposées devant le dit juge, et subséquemment à la déclaration des opinions ci-dessus mentionnées à leur égard, de préparer l'acte de cautionnement nécessaire, et que lui le dit déposant a dit en ces occasions au dit George Kimball, qu'il croyait qu'il lui était impossible de le faire avant l'émanation d'un writ d'appel, d'autant plus qu'il était d'usage de réciter dans la condition de la reconnaissance

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

of the Recognizance, that a Writ of Appeal had in fact been issued, and that the condition thereof would be to prosecute such appeal with effect, to which the said George Kimball replied, "that although he had issued no such Writ, he was determined notwithstandingly to tender the sureties to the Judge," or to that or the like effect.

And these Deponents for themselves severally further say, that they recollect that being both of them together and in company with the said George Kimball, and on their way to the Judge's house, antecedent to the appearance of the said William Richardson Willard and Otis King before the Honorable Judge, the said Christopher Pferinger Elkins made some remarks on the inutility of the trouble which the said George Kimball was giving both to the Judge and these Deponents, in thus insisting on presenting the said William Richardson Willard and Otis King before the Judge, under circumstances under which he was so well aware from the previous declarations of the Judge that the security could not, or would not be accepted by him, but that the said George Kimball persisted in presenting, and did in fact present the said William Richardson Willard and Otis King before the said Judge notwithstandingly, though these Deponents have no recollection of his having stated what purpose he had in view in so doing, knowing as he must have done, that the security would not be accepted in the then state of the cause.

And this Deponent the said Charles Bridgman Felton for himself further saith, that he recollects being present at one of the times at which there was some discussion or conversation between the Honorable Judge and the said George Kimball, respecting the power which the former might possess to grant further time for the issuing of the Writ of Appeal, in case he should think proper so to do, and that such conversation was to the best of his recollection and belief to the following effect: That the Judge would be willing to grant the Appellant a reasonable further time for the purpose, if he was authorized so to do; and that supposing him to possess the same power of granting further time for that purpose as is given to the Judges for the District of Montreal by the Provincial Ordinance of the Twenty fifth year of the Reign of His late Majesty, and which is thereby limited to twenty days, such extended period of twenty days added to the fifteen days, which was already allowed by the Statute, establishing the District of Saint Francis, would make thirty five days from the time of rendering the Judgment, which thirty five days would expire on the fourth day of November, and which would therefore, at all events, be the utmost extent of any power which he could possibly possess, of enlarging the time, even supposing him to possess it, which he appeared to consider very doubtful; and that this Deponent supposes therefore that this conversation must have been what is alluded to in that part of the said Affidavit of the said George Kimball, wherein he states, that the Judge would have enlarged the time to the fourth of November, but refused to enlarge it to the fifth, although the latter was one of the days on which the Post might have arrived from Montreal. But this Deponent further saith, that there were at the time of the before mentioned conversation several post days which were still to intervene before even the fourth of November, and that he believes that in any case in which a letter conveying any instructions for a Writ of Appeal from Montreal, might be put into the Post at Sherbrooke on any day antecedent to the departure of the Mail from thence on a Friday morning, such a Writ might be expected to arrive, and might accordingly be filed with him, this Deponent, at Sherbrooke on the ensuing Thursday, that is to say, on the sixth day after the departure of the mail with such

sance, qu'il avait été de fait émané en writ d'appel, et que la condition en serait la poursuite effective de tel appel, à quoi le dit George Kimball repliqua que, "quoiqu'il n'eut pas fait émaner un tel writ il était néanmoins déterminé à offrir ses cautions au juge," ou en termes semblables ou au même effet.

Et les dits déposans disent en outre, chacun pour soi, qu'ils se rappellent qu'étant tous deux ensemble, et avec le dit George Kimball, et en chemin pour se rendre à la résidence du juge, antérieurement à la comparution des dits William Richardson Willard et Otis King, devant le dit Honorable Juge, le dit Christopher Pferinger Elkins fit quelques remarques sur l'inutilité du trouble que le dit George Kimball donnait et au juge et aux dits déposans, en insistant ainsi à présenter les dits William Richardson Willard et Otis King au juge, dans des circonstances dans lesquelles il connaissait bien, d'après les déclarations antérieures du juge, que le cautionnement ne pouvait être ni ne serait accepté par lui; mais que néanmoins le dit George Kimball persista à présenter et présenta en effet au dit juge les dits William Richardson Willard et Otis King, quoique les dits déposans ne se rappellent pas qu'il ait dit ce qu'il avait en vue en ce faisant, connaissant comme il devait le faire, que le cautionnement ne serait pas accepté dans l'état où en était alors la cause.

Et le dit déposant, le dit Charles Bridgman Felton, dit en outre pour lui, qu'il se ressouvient d'avoir été présent en une des occasions en laquelle il y eut quelque discussion ou conversation entre l'Honorable Juge et le dit George Kimball, touchant le pouvoir que le premier pouvait avoir d'accorder un plus ample délai pour l'émanation du writ d'appel dans le cas où il jugerait à propos de le faire, et que la dite conversation a été au meilleur de sa mémoire et croyance à l'effet suivant: Que le juge serait disposé à accorder à l'appelant un temps raisonnable et plus ample à cette fin, s'il était autorisé à le faire, et que supposant qu'il fût revêtu à l'égard de l'extension du temps du même pouvoir qui est accordé aux juges du district de Montréal par l'Ordonnance Provinciale de la vingt-cinquième année du règne de sa feue Majesté, et qui est par icelle limité à vingt jours, tel extension de temps de vingt jours ajoutée aux quinze jours déjà allouée par le statut qui établit le district de St. François, ferait trente-cinq jours à compter d'icelui où le jugement avait été rendu, lesquels trente-cinq jours expireraient le quatrième jour de novembre, ce qui serait par conséquent en tous cas la plus grande étendue d'aucun pouvoir qu'il pouvait exercer, avec quelque possibilité, d'étendre le délai, même en supposant qu'il possédât un tel pouvoir, ce qu'il paraissait regarder comme une chose très douteuse; et que le dit déposant suppose en conséquence que cette conversation doit être ce à quoi il est fait allusion dans la partie du dit affidavit du dit George Kimball, où il dit que le juge aurait étendu le temps jusqu'au quatrième jour de novembre, mais qu'il refusa de l'étendre jusqu'au cinq, quoique ce dernier jour fût un de ceux auxquels la poste pouvait arriver de Montréal. Mais le dit déposant dit en outre qu'au temps de la conversation ci-dessus mentionnée il y avait plusieurs jours de poste intervenant entre le dit jour et le quatre de novembre, et qu'il croit que dans aucun cas dans lequel une lettre portant des instructions pour un writ d'appel de Montréal, pouvait être mise à la poste à Sherbrooke en aucun jour antérieure au départ de la malle d'ici, un vendredi matin, tel writ pouvait être attendu et arriver à temps pour être enfilé dans le bureau du dit déposant à Sherbrooke le jeudi suivant, c'est-à-dire, le sixième jour après le départ de la malle portant telles instructions, ou même,

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

Appendix  
(C. C.)  
11th March

such Instructions, or even at an earlier period, if the route of a letter from Sherbrooke to Montreal was directed to be by way of Stanstead, instead of being by the more usual route of Three Rivers, so that the interval of fifteen days which is allowed by the Statute, must in all cases, as it appears to this Deponent, enable any person against whom judgment might be rendered at the Provincial Court of Saint Francis, to obtain a Writ of Appeal, and to file it with the Prothonotary at Sherbrooke within the time which is prescribed by the Statute for that purpose.

And these Deponents for themselves severally further say, that it is utterly false, that the Hon. Judge declared to the said G. Kimball in the presence or hearing of either of them, these Deponents, that he would have nothing more to say to the said George Kimball upon the subject of the Appeal as is stated in the Affidavit of the said George Kimball, though they believe it may be true, that the Honorable Judge did say in the presence of both of them, that he would have nothing further to say to him on the questions which were already decided with regard to the inadmissibility of the proposed security in the then existing state of the proceedings.

C. B. FELTON,  
C. P. ELKINS.

Sworn at Sherbrooke aforesaid, the 11th day of May 1830, before me,

CHAS. F. H. GOODHUE,  
J. P.

To His Excellency Sir James Kempt, Knight Grand Cross of the Most Honorable Military Order of the Bath, Lieutenant General and Commander in Chief of His Majesty's Forces in Lower and Upper Canada, &c. and Administrator of the Government of the said Province of Lower Canada,

The Petition of Philip Flanders, of the Township of Hatley, in the Inferior District of St. Francis, Province of Lower Canada,

Humbly sheweth ;

That a Judgment having been rendered against him by the Judge of the Provincial Court for the Inferior District of Saint Francis, on the thirtieth day of September, One thousand eight hundred and twenty nine. That Your Petitioner wishing to appeal from the said judgment to the Court of King's Bench in Montreal, did authorize his Attorney, George Kimball, Esquire, Advocate, residing at Sherbrooke, to take the necessary steps for suing out a Writ of Appeal, and engaged Messrs. William R. Willard and Otis King, to become sureties for him in obtaining said Writ of Appeal. — That these sureties having been offered to Mr. Justice Fletcher, the said Judge of the Provincial Court, by the said George Kimball, at two different times, at each of which times the said Judge refused to receive the said sureties. That your Petitioner in consequence, conceiving himself aggrieved, did in the month of January now last past, address a Petition to the Honorable the House of Assembly on the subject, praying for redress, &c.; which said Petition was handed to Your Excellency, and Your Excellency having been graciously pleased to take the subject into consideration, did forward

même en un jour prochain si une lettre de Sherbrooke à Montréal était adressée par la voie de Stanstead, au lieu de l'être par la voie plus ordinaire des Trois-Rivières, de sorte que l'espace de quinze jours que le statut alloue, doit en tous cas, à ce qu'il paraît au déposant, mettre toute personne contre laquelle il aurait pu être rendu au jugement dans la Cour Provinciale de St. François, en état d'obtenir un writ d'appel, et de l'enfiler chez le protonotaire à Sherbrooke dans le temps que prescrit le statut pour cela.

Et les dits déposans disent en outre, chacun pour soi, qu'il est entièrement faux, que l'honorable juge ait déclaré au dit George Kimball en la présence ou à la partie d'être, entendu de l'un et de l'autre des dits déposans, qu'il ne voulait avoir rien de plus à dire au dit George Kimball au sujet de l'appel, comme il est dit dans l'affidavit du dit George Kimball, quoiqu'ils croient qu'il puissent être vrai, que l'Honorable Juge ait dit en la présence de l'un et de l'autre, qu'il ne voulait plus rien avoir à lui dire, sur les questions qui étaient déjà décidées, touchant l'admissibilité du cautionnement proposé dans l'état où en étaient alors les procédures.

C. B. FELTON,  
C. P. ELKINS.

Affirmé sous serment devant moi, à Sherbrooke, le 11e jour de mai 1830.

CHAS. F. H. GOODHUE,  
J. P.

A Son Excellence Sir JAMES KEMPT, Chevalier Grand-Croix du Très-honorable Ordre Militaire du Bain, Lieutenant-Général et Commandeur en Chef des Forces de Sa Majesté dans le Bas et le Haut-Canada, &c., et Administrateur du Gouvernement de la dite Province du Bas-Canada.

La Pétition de Philip Flanders du Township de Hatley, dans le District Inférieur de St. François, Province du Bas-Canada.

Expose humblement,

Qu'un jugement ayant été rendu contre lui par le Juge de la Cour Provinciale pour le District Inférieur de St. François, le trentième jour de Septembre mil huit cent vingt-neuf. Que votre Pétitionnaire désirant appeler du dit jugement à la Cour du Banc du Roi de Montréal, autorisa son Procureur George Kimball, Ecuyer, Avocat, résidant à Sherbrooke, à prendre les mesures nécessaires pour faire émaner un writ d'appel, et engagea MM. William Richardson Willard et Otis King, à se porter cautions pour lui pour obtenir le dit writ d'appel. Que ces cautions ayant été offertes à M. le Juge Fletcher, le dit Juge de la Cour Provinciale, par ledit George Kimball en deux différens temps, en chacune desquelles occasions le dit Juge refusa de recevoir les dites cautions. Que votre Pétitionnaire en conséquence se croyant lésé, adressa dans le mois de Janvier maintenant dernier, une Pétition à l'Honorable Chambre d'Assemblée à ce sujet, demandant redressement, &c.; laquelle dite Pétition fut transmise à Votre Excellence, et Votre Excellence ayant gracieusement voulu prendre le sujet en considération, transmit une copie d'icelle à M. le Juge Fletcher, qui de suite y répondit,



Appendix  
(C. C.)  
11 March.

forward a copy of the same to Mr. Justice Fletcher, who forthwith made reply to the same, which reply was also accompanied with an affidavit sworn to by Messrs. Charles B. Felton and Christopher P. Elkins, in the month of April last past; that a copy of the said reply and affidavit having been forwarded to Your Petitioner by the hands of E. Peck, Esquire, an affidavit on his behalf was obtained from the aforesaid George Kimball, and also one from the said William R. Willard and Otis King, in the month of April last past, copies of which having been sent to Mr. Justice Fletcher produced a second affidavit from the said Charles B. Felton and Christopher P. Elkins. And Your Excellency having been pleased further to communicate copies of the last mentioned affidavit to Your Petitioner, he would humbly observe, that he conceives the matter of complaint made in his first Petition to be fully corroborated by the concurring testimony of the witnesses adduced by Your Petitioner; that he herewith forwards another affidavit from the said George Kimball, and also one from the said William R. Willard and Otis King, tending still further to corroborate and support the facts as stated by Your Petitioner in his first Petition addressed to the Honorable the House of Assembly. Your Petitioner would further observe, that there appears to be a manifest contradiction between the first and subsequent affidavits of Charles B. Felton and Christopher P. Elkins; in the first of which, speaking of the first meeting of the said George Kimball, William R. Willard and Otis King, with themselves at the house of the Judge as aforesaid, they state that when the sureties were offered to the Judge by the said George Kimball, that the said Christopher P. Elkins objected to their being received by the Judge on account of the application for putting them in being irregular in two respects; the first of which was, that there was no Writ of Appeal in being; the second, that the Appellant was not present, &c. In their second affidavit they state that, "Although it may be true for any thing which they can positively say to the contrary, that there was no argument or discussion between the said deponent, Christopher P. Elkins, and the said George Kimball, respecting the said objections of him, the said Christopher P. Elkins to the admissibility of the said security in the presence of the said intended Sureties, &c." Yet it is also true that all the said objections had been strongly argued and discussed by and between the said Christopher P. Elkins and the said George Kimball before the said Judge, antecedent, as they believe, " &c. &c." Your Petitioner would further observe, that the Affidavit of the said George Kimball forwarded with the present petition, positively and expressly denies there having been any such previous discussion, and the affidavit of William R. Willard and Otis King herewith also forwarded, states, that in their hearing or presence, no such discussion or decision said to have occurred previous to their first attendance at the Judge's house was mentioned or alluded to in any way or manner whatsoever, and your Petitioner thinks that had it taken place, so material a circumstance would have been mentioned by the Judge in his first reply, or in the first Affidavit of Charles B. Felton and Christopher P. Elkins, whereas this pretended previous discussion is not even alluded to by either of them at that time; but the circumstances related in an entire different manner.

That Your Petitioner will pledge himself to prove (if required) that the persons who have given their Affidavits in his behalf, are men of unimpeachable character for veracity.

That Your Petitioner having, as he conceives, fully substantiated the charges against Mr. Justice Fletcher

pondit, laquelle réponse fut accompagnée d'un affidavit assermenté par M.M. Charles B. Felton et Christopher P. Elkins, dans le mois d'Avril dernier. Qu'une copie de la dite réponse et du dit affidavit ayant été transmise à votre Pétitionnaire par la voie de E. Peck, Ecuyer, le Pétitionnaire obtint pour lui un affidavit du dit George Kimball, et aussi des dits William R. Willard et Otis King, dans le mois d'Avril dernier, dont copies ont été envoyées à M. le Juge Fletcher, et qui ont amené un second affidavit des dits Charles B. Felton et Christopher P. Elkins.—Et Votre Excellence ayant bien voulu communiquer aussi des copies de l'affidavit mentionné en dernier lieu, à votre Pétitionnaire, il remarquera, qu'il conçoit que le sujet de la plainte faite dans sa première pétition a été pleinement corroborée par le témoignage uniforme des témoins produits par votre Pétitionnaire. Qu'il transmet ci-joint un autre affidavit du dit George Kimball et aussi un autre des dits William R. Willard et Otis King, tendant à corroborer encore plus fortement les faits énoncés par votre Pétitionnaire dans sa première Pétition adressée à l'Honorable Chambre d'Assemblée. Votre Pétitionnaire remarquerait en outre qu'il paraît y avoir une contradiction manifeste entre le premier affidavit des dits Charles B. Felton, et Christopher P. Elkins, et celui qu'ils ont fait subséquemment; dans le premier desquels, parlant de la première réunion des dits George Kimball, William R. Willard et Otis King, avec eux à la maison du Juge comme susdit, ils disent que lorsque les cautions furent offertes au Juge par le dit George Kimball, le dit Christopher P. Elkins objecta à leur admission par le Juge, sur ce que l'application pour les faire recevoir comme tels, était irrégulière sous deux rapports: le premier en ce qu'il n'y avait pas de writ d'appel en existence; le second, en ce que l'appellant n'était pas présent, &c. Dans leur second affidavit ils disent que "quoiqu'il puisse être vrai, n'ayant rien de positif à dire au contraire, qu'il n'y eût aucune argumentation ou discussion entre le dit déposant Christopher P. Elkins et le dit George Kimball, touchant lesdites objections de lui le dit Christopher P. Elkins à l'admissibilité du dit cautionnement en présence des dites cautions poposées, &c. &c. toujours est-il vrai aussi que toutes les dites objections avaient été vivement discutées par et entre le dit Christopher P. Elkins et le dit George Kimball, devant le dit Juge, antérieurement, à ce qu'ils croient, &c. &c." Votre Pétitionnaire remarquerait en outre que l'affidavit du dit George Kimball transmis avec la présente Pétition nie positivement et expressément qu'il y ait eu aucune telle discussion ultérieure, et l'affidavit de William R. Willard et d'Otis King aussi transmis avec la présente, dit qu'aucune telle discussion ou décision dite avoir eu lieu avant leur première comparution à la résidence du Juge, ne fut pas mentionnée, ni qu'il y fut fait allusion en aucune manière quelconque, en leur présence, ni de manière à ce qu'ils pussent l'entendre. Et votre Pétitionnaire pense que si telle chose eût eu lieu, une circonstance aussi importante aurait été mentionnée par le Juge dans sa première réplique, ou dans le premier affidavit de Charles B. Felton et de Christopher P. Elkins, tandis qu'il n'est pas même fait allusion par aucun d'eux alors à telle discussion antérieure, que l'on prétend avoir eu lieu, mais les circonstances sont rapportées d'une manière toute différente.

Que votre Pétitionnaire s'engagera à prouver (si on le requiert,) que les personnes qui ont donné leurs affidavits en sa faveur sont des hommes d'un caractère de véracité irréprochable.

Que votre Pétitionnaire ayant comme il le conçoit, pleinement appuyé les accusations qu'il a portées contre

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

Appendix  
(C. C.)  
11 March.

set forth in his first Petition addressed to the Honorable the House of Assembly, would humbly beg of Your Excellency to grant him the redress therein petitioned for; or if Your Excellency should think proper to have the matter more fully and openly investigated he would beg that Your Excellency would be pleased to appoint a Commission to examine the witnesses already produced, or others that may be necessary for the more fully developing the case; or that Your Excellency would take any other steps that Your Excellency shall think proper for the better rendering of justice in this affair.

Your Petitioner would state in conclusion, that he has found it very difficult to procure witnesses to give their testimony in a case affecting the character of the Judge of this District, without legal compulsion; and also, that he labors under great disadvantages in thus contending with a man elevated so far above him in rank and talents as is Judge Fletcher, and who, from his situation, possesses so much more of power and influence than Your Petitioner.

But Your Petitioner, deeply impressed with the desire which Your Excellency feels to render equal justice to all His Majesty's subjects in this Province, feels no hesitation in submitting to Your Excellency's judgment and consideration.

And Your Petitioner, as in duty bound, will ever pray.

PHILIP FLANDERS.

Hatley, 12th August 1830.

Province of Lower Canada, }  
Inferior District of Saint Francis. }

George Kimball of Sherbrooke, in the Inferior District of Saint Francis, Attorney at Law, after being duly sworn, deposes and saith:

That this Deponent has carefully perused a copy of the Affidavit of Charles B. Felton of Sherbrooke, in the District aforesaid, Prothonotary or Clerk of the Provincial Court for this District, and Christopher P. Elkins of the same place, Advocate, upon the subject of a certain Petition or Complaint of Philip Flanders against the Judge of the said Inferior District, which appears to have been taken before C. F. H. Goodhue, Esquire, on the 11th day of May, 1830.

And this Deponent has also carefully re-perused the copy of his Affidavit upon the same subject, made by this Deponent in the month of April last, and forwarded to the Civil Secretary of this Province, (as this Deponent has been informed,) by Mr. E. Peck; and this Deponent further saith, that having re-perused and considered his former Affidavit, so far as it relates to the circumstances therein mentioned, and set forth, now upon his oath, again declares that the contents thereof are true. And this Deponent further saith that the part of the said Affidavit of the said Charles B. Felton and Christopher P. Elkins, where they state, "All the said objections had been strongly argued and discussed by and between the said Christopher P. Elkins and the said George Kimball, before the Judge, antecedent, as they believe, to the appearance before him either of the said William R. Willard and Otis King, or any other sureties, or intended sureties on the said Appeal; and that the said

tre M. le Juge Fletcher, dans sa première Pétition adressée à l'Honorable Chambre d'Assemblée, demanderait humblement à votre Excellence de lui accorder le redressement qu'il demande dans sa dite Pétition. Ou si votre Excellence jugeait à propos de soumettre cette affaire à une investigation plus complète et plus ouverte, il demanderait à votre Excellence de vouloir bien nommer une commission pour examiner les témoins déjà produits, ou autres qui pourront être nécessaires pour développer plus amplement la matière; ou que votre Excellence prit toute autre mesure que votre Excellence croira convenable pour que justice soit faite.

Votre Pétitionnaire exposerait en conclusion, qu'il lui a été extrêmement difficile de se procurer des témoins, qui déclarassent leurs sentimens dans une affaire qui affecte le caractère du Juge de ce District, privé qu'il l'était des moyens légaux de compulsion. Et aussi qu'il se trouve dans une position très-désavantage d'être ainsi aux prises avec un homme aussi au dessus de lui par son rang et par ses talens qu'est le Juge Fletcher, et qui par sa situation possède bien plus de pouvoir et d'influence que votre Pétitionnaire.

Mais votre Pétitionnaire fortement persuadé du désir qu'à votre Excellence de rendre une égale justice à tous les sujets de Sa Majesté en cette Province, soumet sans hésiter l'affaire au jugement et à la considération de votre Excellence.

Et votre Pétitionnaire ne cessera de prier.

PHILIP FLANDERS.

Hatley, 12 Août 1830.

Province du Bas-Canada, }  
District Inférieur de St. François, }

George Kimball de Sherbrooke, dans le District Inférieur de St. François, Procureur en Loi, après serment dûment prêté dépose et dit;

Que le déposant a lu avec soin une copie de l'affidavit de Charles B. Felton de Sherbrooke, dans le District susdit, Prothonotaire ou Greffier de la Cour Provinciale de ce District, et de Christopher P. Elkins, de la même place, Avocat, au sujet d'une certaine Pétition ou Plainte de Philip Flanders contre le Juge du dit District Inférieur, lequel affidavit paraît avoir été pris devant C. F. H. Goodhue, Ecuyer, le 11e jour de Mai 1830.

Et le dit déposant a aussi lu avec soin la copie de son affidavit sur le même sujet fait par le dit déposant dans le mois d'Avril dernier et transmis au Secrétaire Civil de cette Province (comme le dit déposant a été informé) par M. E. Peck; et le déposant dit en outre qu'ayant relu et considéré son premier affidavit, en autant qu'il a rapport aux circonstances y mentionnées et rapportées, déclare maintenant de nouveau sous serment, que le contenu en est vrai. Et le dit déposant dit en outre que la partie du dit affidavit des dits Charles B. Felton et Christopher P. Elkins, où ils disent "les dites objections avaient été vivement discutées par et entre le dit Christopher P. Elkins et le dit George Kimball devant le dit Juge, antérieurement à ce qu'ils croient, à la comparution devant lui, et des dits William Richardson Willard et Otis King, ou de toutes autres caution ou cautions proposées sur le dit appel, et que le dit Juge avait lors de telle discussion antérieure décidé les points suivants

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars

Appendix  
(C. C.)  
11 March.

“ said Judge had on such previous argument and discussion declared the following points, and communicated his decision in distinct terms to both these Deponents, and the said George Kimball, that is to say: that in the opinion of the said Judge, the security could not be accepted for the prosecution of the said Appeal until the same had been actually put into existence by the suing forth of a Writ of Appeal from the proper Court, and that no such security ought to be accepted by him unless some reason could be assigned to warrant his dispensing therewith, unless the Appellant himself should join in the recognizance with his intended sureties,” is incorrect, as this Deponent has not the slightest recollection of such an occurrence, but on the contrary, is positive that no argument took place between this Deponent and the said Christopher P. Elkins, before the Judge, and a decision thereon concerning any question respecting the said Appeal of Philip Flanders, or respecting any objections taken by the Judge or Christopher P. Elkins, to any Appeal whatsoever antecedent to the appearance of the said William R. Willard and Otis King, as such sureties for the said Appeal. - And this Deponent further saith, that the only argument upon the aforesaid points, or any other points or objections concerning the application for the said Appeal, took place in the manner and at the periods and occasions mentioned in the former Affidavit of this Deponent upon the subject of the said Appeal, and forwarded to the Civil Secretary, in the manner before mentioned.

And this Deponent further saith, that it cannot be true, that the said Charles B. Felton and Christopher P. Elkins, had any “ reason to believe, or did know “ that such decision of the said Judge to the before mentioned questions was perfectly known by the “ said George Kimball, before he presented any person as intended sureties,” (for the said Appeal,) “ before the said Judge,” inasmuch as no such argument decision upon the before mentioned questions had taken place antecedent to the appearance of the said sureties before the said Judge.

And this Deponent further saith that the statements of the said Charles B. Felton, in his Affidavit with the said Christopher P. Elkins, are incorrect where he says “ that he recollects several applications having been “ made by the said George Kimball, to him the said “ C. B. Felton, at different times prior to the appearance of any sureties or intended sureties before the “ said Judge, and subsequent to the declaration of the “ beforementioned opinions with regard thereto, to “ prepare the necessary recognizance, &c.” No such conversation, to this Deponent’s certain knowledge, ever having taken place with the said Charles B. Felton, by this Deponent prior to the appearance of the said sureties before the said Judge.

And this Deponent further saith that the statements of the said Charles B. Felton and the said Christopher P. Elkins in their Affidavits are incorrect where they say “ they recollect that being both together and in “ company with the said George Kimball, and on their “ way to the Judge’s house, antecedent to the appearance of the said William Richardson Willard and “ Otis King, before the Honorable Judge, &c.” That to this Deponent’s certain knowledge no such conversation took place antecedent to the appearance of the said sureties before the said Judge. And this Deponent cannot but believe that the said Charles B. Felton, and the said Christopher P. Elkins, did know at the time of making their said Affidavit, that this Deponent was not aware of any declaration or decision of the said Judge which decided the points mentioned in their said Affidavits, antecedent to the appearance of the said sureties before the said Judge.

And this Deponent further saith that it is true that the

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

“ vans et communiqué sa décision sur iceux en termes “ distincts à l’un et à l’autre des dits déposans et au dit “ George Kimball, c’est-à savoir : qu’à l’opinion du dit “ Juge on ne pouvait accepter aucun cautionnement pour “ la poursuite du dit appel, tant qu’icelui n’aurait pas été “ mis en existence par l’émanation d’un writ d’appel du “ tribunal à qu’il appartient, et qu’il ne pouvait accepter “ un tel cautionnement, à moins qu’on ne pût apporter “ quelques raisons pour lui permettre de passer par “ dessus cette formalité, à moins que l’appelant lui-même “ n’intervint dans la reconnaissance avec ses cautions,” est incorrecte, attendu que le dit déposant n’a pas le moindre souvenir d’une telle circonstance, mais qu’au contraire il est assuré qu’il n’y a eu aucune discussion entre le déposant et le dit Christopher P. Elkins devant le Juge, ni de décision sur icelle touchant aucunes questions relatives au dit appel de Philip Flanders ou concernant aucunes objections faites par le Juge ou par Christopher P. Elkins à aucune appel quelconque antérieurement à la comparution des dits William R. Willard et Otis King comme telles cautions pour le dit appel. Et le dit déposant dit en outre que la seule discussion qui ait eu lieu sur les points susdits, ou sur aucuns autres points ou objections touchant l’application pour le dit appel, a eu lieu de la manière et aux temps et occasions mentionnés dans la premier affidavit du dit déposant au sujet du dit appel, lequel a été transmis au Secrétaire Civil de la manière ci-devant mentionnée.

Et le dit déposant dit en outre qu’il ne peut être vrai que les dits Charles B. Felton et Christopher P. Elkins eussent aucun “ lieu de croire et savaient que telle décision du Juge à l’égard des questions ci-dessus mentionnées était parfaitement connue du dit George “ Kimball, avant qu’il présentât aucunes personnes “ comme cautions proposées au dit Juge (pour le dit “ appel,)” attendu qu’aucune discussion ni décision sur les question ci-devant mentionnées n’avaient eu lieu, antérieurement à la comparution des dites cautions devant le dit Juge.

Et le dit déposant dit en outre que les exposés du dit Charles B. Felton dans son affidavit avec le dit Christopher P. Elkins sont incorrects lorsqu’il dit “ qu’il “ se rappelle que le dit George Kimball lui a demandé “ plusieurs fois à lui le dit déposant, et en différens temps “ avant la comparution d’aucunes cautions ou cautions “ proposées devant le dit Juge, et subséquemment à la “ déclaration des opinions ci-dessus mentionnées à leur “ égard, de préparer l’acte de cautionnement nécessaire “ &c.” Aucune telle conversation n’ayant à la connaissance certaine du dit déposant, jamais eu lieu avec le dit Charles B. Felton par le dit déposant, antérieurement à la comparution des dites cautions devant le dit Juge.

Et le dit déposant dit en outre que les exposés des dits Charles B. Felton et Christopher P. Elkins dans leur dit affidavit, sont incorrects, où ils disent “ qu’ils se rappellent qu’étant tous deux ensemble et avec le dit George “ Kimball, et en chemin pour rendre à la résidence du “ Juge, antérieurement à la comparution des dits William Richardson Willard et Otis King, devant le dit “ Honorable Juge &c.” Qu’à la connaissance certaine aucune telle conversation n’a eu lieu antérieurement à la comparution des dites cautions devant le dit Juge. Et le dit déposant ne peut que croire que les dits Charles B. Felton et Christopher P. Elkins, savaient au temps qu’ils ont fait leur dit affidavit, que le dit déposant ne connaissait aucune déclaration ou décision du dit Juge, décidant les points mentionnés dans leur dit affidavit, antérieurement à la comparution des dites cautions devant le dit Juge.

Et le dit déposant dit en outre qu’il est vrai que l’Honorable

Appendix  
(C. C.)  
11 March.

the Honorable Judge declared to this Deponent, in the presence and hearing of the said C. B. Felton, and the said C. P. Elkins, that he would have nothing to say to this Deponent upon the subject of the Appeal, and upon that occasion the said Judge made use of many other expressions conveying the same ideas and meaning.

And this Deponent further saith, that he is certain that it is not true that the said Judge upon that occasion declared or intimated, that he the said Judge had, *antecedent* to that period, "declared with regard to the "inadmissibility of the proposed security.

G. KIMBALL.

Sworn to before me at Sherbrooke,  
this twelfth day of August, 1830.

C. F. H. Goodhue, J. P.

William Richardson Willard, Tanner and Currier, and Otis King, Inn keeper, both of Sherbrooke, in the Inferior District of Saint Francis, in the Province of Lower Canada, severally make oath—and firstly for themselves, these Deponents severally say that they have perused the copy of a certain paper writing, purporting to be an Affidavit of Charles B. Felton, Esquire, Prothonotary or Clerk of the Provincial Court for this District, and Christopher P. Elkins, Attorney at Law, practicing in this place, taken before C. F. H. Goodhue, Esquire, one His Majesty's Justices of the Peace for this District, bearing date the 11th day of May 1830, relating to the conduct of Mr. Justice Fletcher, upon an application of Philip Flanders to give security before the said Judge for an Appeal from a Judgment rendered in the Provincial Court for this District, against the said Philip Flanders.

And these Deponents for themselves severally, further say, that they have re-perused and examined a copy of their former Affidavit made in the month of April, now last past, relative to the same subject, and forwarded to the Civil Secretary of this Province, as these Deponents have been informed by E. Peck, Esquire.

And these Deponents having so perused, examined and re-considered the facts set forth in the said former Affidavits of these Deponents, do again declare upon oath, that the circumstances therein stated and set forth, are each and every of them true.

That it is stated by the said Affidavit of the said Charles B. Felton and Christopher P. Elkins, that the subject of receiving security on the said Appeal, had been argued and discussed at a *previous* meeting before the Judge, by the said Christopher P. Elkins and George Kimball, and that the Judge had on such *previous* discussion and argument declared the following points, that is to say: "that in the opinion of the said Judge, the security could not be accepted for the "prosecution of the said Appeal, until the same had "been actually put in existence by the suing forth of "a Writ of Appeal from the proper Court, and that no "such security ought to be accepted by him, unless "some reason could be assigned to warrant his dis- "pensing therewith; unless the Appellant himself "should join in the recognizance with his intended sure- "ties." And that the said Judge had on such *previous* argument and discussion, decided the aforesaid points, and communicated his decision thereon in *distinct terms* to the said Deponents and the said George Kimball.

And these Deponents for themselves severally, further say

l'Honorable Juge a déclaré au dit déposant en présence et de manière à être entendu du dit Charles B. Felton et du dit Christopher P. Elkins, qu'il ne voulait plus avoir rien dire au dits déposant sur le sujet de l'appel, et en cette occasion le dit Juge fit usage de plusieurs autres expressions comportant les mêmes idées et le même sens.

Et le dit déposant dit en outre qu'il est certain qu'il n'est pas vrai, que le dit Juge en cette occasion ait déclaré ou donné à entendre, que lui le dit Juge eût antérieurement à ce temps "déclaré son opinion à l'é- "gard de l'admissibilité du cautionnement proposé."

G. KIMBALL.

Affirmé sous serment devant  
moi, à Sherbrooke, le  
12e jour d'Août, 1830.

C. F. H. Goodhue, J. P.

William Richardson Willard, Tanneur et Corroyeur, et Otis King, Aubergiste, tous deux de Sherbrooke, dans le District Inférieur de St. François, dans la Province du Bas-Canada, font chacun serment, et les déposans disent premièrement chacun pour soi, qu'ils ont lu une copie d'un certain papier écrit, donné pour être un affidavit de Charles B. Felton, Ecuyer, Protonotaire ou Greffier de la Cour Provinciale pour ce district, et de Christopher P. Elkins, Procureur en loi, pratiquant en cette place, fait devant C. F. H. Goodhue, Ecuyer, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour ce district, en date du 11e jour de Mai 1830, relatif à la conduite de M. le Juge Fletcher, sur une application de Philip Flanders, demandant à donner caution devant le dit Juge sur un appel d'un jugement rendu dans la Cour Provinciale de ce district contre le dit Philip Flanders.

Et les dits déposans disent en outre chacun pour soi, qu'ils ont vu et examiné une copie de leur premier affidavit, fait dans le mois d'Avril maintenant dernier, à l'égard du même sujet, et transmis au Secrétaire Civil de cette Province, selon que les déposans en ont été informés par E. Peck, Ecuyer.

Et les déposans ayant ainsi lu, examiné et reconsidéré les faits énoncés dans le dit premier affidavit des déposans, déclarent de nouveau sous serment que les circonstances y rapportées et énoncées sont toutes et chacune d'elles vraies.

Qu'il est dit par l'affidavit des dits Charles B. Felton et Christopher P. Elkins, que le sujet de la réception du cautionnement sur le dit appel, avait été plaidé et discuté à un assemblée précédente devant le Juge par le dit Christopher P. Elkins et George Kimball, et que le Juge avait lors de cette discussion et plaidoirie antérieure déclaré les points suivans, savoir:—"Qu'à l'opinion du dit Juge le cautionnement ne pouvait être admis pour la poursuite du dit appel, avant qu'il eût été mis en existence par la demande d'un Writ au tribunal auquel il appartenait, et qu'il ne devait pas accepter un tel cautionnement, à moins qu'on ne donnât quelque raison pour justifier l'absence de cette procédure, à moins que l'appelant lui-même n'intervint lui-même dans l'acte de cautionnement avec ses cautions." Et que le dit Juge avait lors de telle plaidoirie et discussion antérieure décidé les points susdits et communiqué sa décision sur iceux en termes précis et clairs aux dits déposans et au dit George Kimball.

Et les dits déposans disent en outre chacun pour soi, que

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

Appendix  
(C. C.)  
11 March.

say that it was never at any time when these Deponents attended at the house of Mr. Justice Fletcher for the purpose of entering into security on behalf of the said Philip Flanders, intimated or mentioned that any previous discussion was had between the Counsel of the respective parties in the suit intended to be Appealed from, viz: between the said George Kimball and the said Christopher P. Elkins, or that any decision touching the legality or correctness of the proceedings adopted by the said George Kimball, on behalf of the said Philip Flanders, relating to the said intended Appeal, had been given by Mr. Justice Fletcher. But it appeared to these Deponents from the arguments and remonstrances of the said George Kimball, urged at the time when these Deponents so attended, and the remarks and decisions of Mr. Justice Fletcher on that occasion, that the discussion was then for the first time had. Nor did Mr. Justice Fletcher or the said George Kimball, or any other person at that time declare or pretend that any previous discussion had taken place on the points then and there discussed. And that these Deponents cannot but believe that if such had been the case it would have been mentioned or alluded to in some manner by Mr. Justice Fletcher, or one of the Counsel for the parties interested in the said intended Appeal.

And these Deponents further say that it is also true, as they have before stated in their former Affidavit, that upon the first occasion when they attended at the house of Mr. Justice Fletcher for the purpose of becoming surety in the said Appeal, Mr. Justice Fletcher, speaking to the said George Kimball, on the subject of his application for the Appeal, made use of the following words: "I will have nothing more to say to you about it," and many other expressions to that effect.

WM. R. WILLARD,  
OTIS KING.

Sworn before me this twelfth day  
of August, 1830.

C. F. H. Goodhue, J. P.

que jamais, en aucun temps où les dits déposans se sont rendus à la maison de M. le Juge Fletcher, pour se porter cautions pour le dit Philip Flanders, il ne leur a été donné à entendre ni mentionné, qu'il y avait eu aucune discussion antérieure entre les Avocats des parties de la cause dans laquelle on se proposait d'interjeter appel, savoir: entre le dit George Kimball et le dit Christopher P. Elkins; non plus que M. le Juge Fletcher eût donné aucune décision touchant la légalité ou la convenance des procédés adoptés par le dit George Kimball, de la part du dit Philip Flanders, à l'égard du dit appel proposé. Mais il parut aux dits déposans d'après les raisons et les rémonstrances du dit George Kimball lorsque les dits déposans se trouvèrent chez le Juge, et d'après les remarques et la décision de M. le Juge Fletcher en cette occasion, que la discussion avait lieu pour la première fois; et ni M. le Juge Fletcher, ni le dit George Kimball, ni aucune autre personne ne déclara alors, ni ne prétendit qu'aucune discussion antérieure eût eu lieu sur les points là et alors discutés. Et que les dits déposans ne peuvent supposer que si tel eût été le cas, il n'en eût pas été fait allusion de quelque manière par M. le Juge Fletcher, ou par un des Avocats employés par les parties intéressées dans le dit appel.

Et les dits déposans disent en outre, qu'il est vrai aussi, comme ils l'ont avancé dans leur premier affidavit, que la première fois qu'ils allèrent chez M. le Juge Fletcher parlant au dit George Kimball au sujet de sa demande d'appel il fit usage des expressions suivantes: "Je n'ai plus rien à vous dire à ce sujet," et de plusieurs autres expressions au même effet.

WM. R. WILLARD,  
OTIS KING.

Assermentés devant moi,  
ce 12<sup>e</sup> jour d'Août, 1830.

C. F. H. GOODHUE, J. P.

Appendice  
(C. C.)  
11 Mars.

# FIRST REPORT

OF THE

## STANDING COMMITTEE

OF

## ROADS

AND

## Public Improvements.

Appendix  
(D. D.)

17th March

**T**HE Standing Committee of Roads and Public Improvements appointed to take into consideration and report their opinions and observations on all matters which may be referred to them relating to Roads and Bridges, improvements of Internal Communications, and settlement of waste Lands, and Reports and Expenditures connected therewith, with power to send for persons, papers and records, and to report from time to time:—REPORT in part:—

That in conformity with the Order of your Honorable House, dated the 29th of January last, your Committee have occupied themselves with all the matters which have been referred to them relating to Roads and Bridges, improvements of Internal Communications, the settlement of waste Lands, and the Expenses and Reports relative thereto; the whole agreeably to the various Orders of reference and Instructions given by your Honorable House.

Your Committee have begun by attentively examining the several Reports of the Commissioners appointed to superintend the application of the money heretofore granted by the Legislature of this Province, for public

Improvements; and, after having verified the Accounts accompanying the said Reports, and received the Evidence and Information necessary relative to the fresh demands made by the said Commissioners for the purpose of continuing and completing the Improvements that have been commenced, your Committee have judged it right, to lay before your Honorable House, the actual state and situation of the public improvements that have been begun, shewing, agreeably to the Reports of the said Commissioners—1st. the amounts of money granted in 1829 and 1830. 2d. The amounts of money employed in 1830. 3d. The balances due by the Receiver General of this Province. 4th. The balances in the hands of the said Commissioners. 5th. The money required by the said Commissioners for continuing and completing the Improvements commenced. 6th. The amount which, in the opinion of your Committee, ought to be granted to the said Commissioners during the present year, in order to finish the said improvements.

Such and so as the whole will be found hereinafter mentioned; that is to say:

Appendix  
(D. D.)

17th March

Appendix (D. D.)  
17th March

No. of Report.	Names of the Commissioners.	Amount of money voted in 1829 and 1830.	Amount of money expended in 1830.	Balance due by the Receiver General.	Balance in the hands of the Commissioners.	1831. Money required by the Commissioners.	1831. Money granted to the Commissioners.
<b>PUBLIC IMPROVEMENTS.</b>							
<b>COUNTY OF GASPE.</b>							
78	Robert Ferguson & James Crawford,	Road from Méris to Risigouche, for which there has been voted, until the year 1829, the sum of £4000 0 0 Of which sum there has been laid out, £286 0 0 Balance remaining to be expended, £1614 0 0 Which balance remains in the hands of the Commissioners or of the Receiver General, excepting £174 for which M. Wolf is accountable. There are 70 miles of the road remaining to be made, estimated at £72 for each mile, making altogether £5040. Deducting therefrom the above mentioned balance yet to be expended, there remains a sum of £3426 to be granted in order to complete the said Road, which last mentioned sum is recommended by the Committee to be granted, one half payable in the year 1831, and the other half in the year 1832, viz:	1600 0 0	1379 18 10½		3426 0 0	1713 0 0
<b>COUNTY OF BEAUCE.</b>							
37	A. C. Taschereau, Jean Jos. Rény & Frs. Lehoullier.	The Kennebec Road, can be completed with the balance of the money in the hands of the Commissioners; the money required being in order to extend the width of the said Road.	150 0 0	99 9 4	220 1 1½	200 0 0	200 0 0
38	A. C. Taschereau, Jean Jos. Rény & Frs. Lehoullier.	The Road of the second Concession in the Parish of St. Francis, Nouvelle-Beauce. The balance in the hands of the Commissioners is sufficient for the completion of the said Road. The money required is in order to erect a Bridge over the River, Western Branch of Tring.	500 0 0	462 5 0½	50 10 8	250 0 0	
39	A. C. Taschereau, Jean Jos. Rény & Frs. Lehoullier.	The balance in the hands of the Commissioners is sufficient for the completion of the said Road, Improvement of Craig's Road in Leeds, as far as the Dudawell Road in Tring.	150 0 0	105 16 6½	44 3 5½		
40	A. C. Taschereau, Jean Jos. Rény & Frs. Lehoullier.	Road from the North-East Bank of the River Etchemin. The amount voted will suffice for completing this Road.	300 0 0	131 5 2	68 14 10		
44	Gilbert Henderson & William Wawne,	The Road from the South-West Bank of the said River Etchemin, leading towards the Aulnets des Mines. The Commissioners recommend the opening of two Roads, the one from the Church of St. Clair in the Seigniory of Joliette as far as Frampton, and the other from St. Mary's to Buckland.	200 0 0	101 2 11½	28 17 0½	200 0 0	
<b>COUNTY OF KAMOURASKA.</b>							
30	Charles Chappax & Xavier Boucher,	Report respecting the continuation and completion of the Road between Kamouraska and the River Ouelle, The money asked for, added to the balance in the hands of the said Commissioners, will suffice for completing the said Road.	595 4 11	489 9 3	105 15 8	185 19 10	185 19 10
<b>COUNTY OF LISLET.</b>							
2	J. C. Létourneau, Ths. Fraser & F. X. Paré,	Report respecting the Road from St. Thomas and from St. Pierre, as far as the waste Lands of the Crown, The money required is for certain new Roads suggested by the Commissioners.	1700 0 0	1700 0 0		600 0 0	600 0 0
15	A. Stuart, J. B. Fortin & Sim. Fraser,	Report respecting the Road of St. Jean Port Joli, The money asked for is in order to finish the said Road, The Commissioners recommend the opening of a Road in the Township of Ashford, and ask for a sum of	300 0 0	248 8 2½	51 11 9½	30 0 0	30 0 0
14	J. B. Fortin,	Report respecting the Road West of the Church of Cap St. Ignace,	250 0 0		250 0 0		
18	A. Stuart, J. B. Fortin & Sim. Fraser,	Report respecting the Road beginning at the front of the third range of the Seigniory of Bonsecours, West of the Church of Lislet, The money asked for is in order to reimburse J. Bie. Fortin,	500 0 0	518 3 10		18 3 10	18 3 10

Appendix (D. D.)  
17th March

64	N. Boissonault & Alexis Gosselin.	Report respecting the Road from the Mill of Louis Lemieux, as far as the West Forks, Parish of St. Vallier, The money asked for is in order to complete the said Road.	200 0 0	200 15 10		200 0 0	200 0 0
26	La. Ruel & Jh. Roy,	Report respecting the Route from the Mill, as far as the lands of Buckland, The money asked for, is for the opening of several Roads recommended by the Commissioner.	125 0 0	124 13 9½	0 6 2½	1000 0 0	
<b>COUNTY OF DORCHESTER.</b>							
29	J. W. Woolsey & Amable Samson,	Report respecting the improvement of the high Road from McKenzie's Hotel, to the Church of Point Levi, Report respecting the erection of a Bridge over the River Chaudière.	1000 0 0	1000 0 0		2080 0 0	1000 0 0
60	La. Méhlot, Alex. Boivent & D. Larue,	Report respecting the opening of a Road in the middle of the Seigniory of Ste. Croix, The money asked for is for the completion of the said Road.	1940 0 0	1600 0 0	340 0 0		
<b>COUNTY OF LOTBINIERE.</b>							
23	J. B. Legendre,	Report respecting the opening of a Road in the middle of the Seigniory of Ste. Croix, The money asked for is for the completion of the said Road.	700 0 0	627 10 10	72 9 2	500 0 0	250 0 0
<b>COUNTY OF YAMASKA.</b>							
3	D. Thomas, E. Couillard & Després, & A. Archambault,	Report respecting the Road from Melbourn to the old settlements of Yamaska, The money asked for is for continuing the said Road.	800 0 0	739 16 3½	60 3 8½	1500 0 0	
35	John Ployart,	Report respecting the Deguire Road between Sorel and the Eastern Townships, The money asked for is for completing the said Road, and for reimbursing the Commissioners for £11 2 10½ exceeding the grant.	480 0 0	441 2 10½		70 0 0	70 0 0
<b>COUNTY OF STANSTEAD.</b>							
61	Samuel Willard, Timothy Rose, Chester Hovey, Ichabod Smith, David Wood, Richard Frost,	Report respecting the Massawippi Road leading to the Mountain of Yamaska, known by the name of the outlet Road, for which £1500, and more, was voted in 1829, The money asked for is for completing the said Road.	1000 0 0	979 10 0	20 10 0	4500 0 0	1500 0 0
<b>COUNTY OF DRUMMOND.</b>							
6	Frs. Cottrel & G. Crepeau,	Report respecting the Road crossing the Township of Wendover, and its termination or augmentation, The money asked for is for completing the said Road.	200 0 0	200 0 0		450 0 0	150 0 0
46	B. Beard,	Report respecting the Road in the Township of Simpson, The money asked for is for the completion of the said Road.	100 0 0	100 0 0		1200 0 0	100 0 0
<b>COUNTY OF SHERBROOKE.</b>							
17	Saml. Brooks,	Report respecting the Road from Brompton to Hatley, The money asked for is for completing the said road and continuing it to Stanstead,	200 0 0	200 0 0		200 0 0	
18	Ezekiel Elliot,	Report respecting part of the Road from Brompton to Hatley, The money asked for is for completing the said Road,	136 0 0	136 0 0		200 0 0	200 0 0
			11585 8 10½	820 3 8½	700 14 10½	18005 18 10	6867 3 8
Carried over,							

Appendix  
(D. D.)  
17th March.

No. of the Report	Names of the Commissioners.	Amount of money voted in 1829 and 1830.	Amount of money expended in 1830.	Balance due by the Receiver General.	Balance in the hands of the Commissioners.	1831. Money required by the Commissioners.	1831. Money granted to the Commissioners.
<b>PUBLIC IMPROVEMENTS.</b>							
19	Eros Lebourveau & Type Spafford, Anthony Bowen & Jos. Fenoyser,	£13780 4 11	11585 8 10	820 3 8	700 14 10	18005 18 10	6367 3 8
20	John Gibson, Anthony Bowen & Jos. Fenoyser,	157 5 0	153 5 0		4 0 0	250 0 0	150 0 0
21	Samuel Brooks, Ruper Lubera & M. Nichols,	500 0 0	494 1 0		5 19 0	800 0 0	500 0 0
22	Samuel Brooks, Ruper Lubera & M. Nichols,	500 0 0	286 16 3		213 3 9	2250 0 0	
41		1000 0 0	958 11 8		41 8 3		
<b>COUNTY OF STANSTEAD.</b>							
41	D. Thomas,	500 0 0	500 0 0			230 0 0	230 0 0
5	Samuel Pierce & Gardner Stevens,	364 0 0	364 0 0			360 00	360 0 0
60	James C. Peasley, Levi Knowlton, C. Bullock, Jacob Cook & John Church, jr	1000 0 0	1000 0 0			2000 0 0	500 0 0
7	Frs. Cottrel & G. Crépeau,	300 0 0	301 12 4			251 12 4	150 0 0
8	Christ. Menut,	400 0 0	385 9 8		14 10 4	400 0 0	300 0 0
<b>COUNTY OF MISSISSKOU.</b>							
48	Eben. Hill, Horatio Nelly & D. T. R. Nye,	250 0 0					
<b>COUNTY OF Sr. HYACINTHE.</b>							
36	John Poyart,	571 5 1	325 14 1		245 11 0	600 0 0	200 0 0
59	J. Papineau & F. Bouthillier,	350 0 0	329 19 1		20 0 10	400 0 0	200 0 0
45	Aimé Masnie & Augt. Carrière,	100 0 0	50 11 6		49 8 5		
47		477 14 4	420 0 8		57 13 8		
<b>COUNTY OF VERCHERES.</b>							

Appendix  
(D. D.)  
17th March

No. of the Report	Names of the Commissioners.	Amount of money voted in 1829 and 1830.	Amount of money expended in 1830.	Balance due by the Receiver General.	Balance in the hands of the Commissioners.	1831. Money required by the Commissioners.	1831. Money granted to the Commissioners.
<b>COUNTY OF CHAMBLEY.</b>							
71	L. R. C. De Léry, B. Boileau & Jos. Besse,	500 0 0	420 0 0		80 0 0	500 0 0	250 0 0
72	L. R. C. De Léry, & F. X. Montmarquet,	117 8 1	117 8 1			150 0 0	100 0 0
82 & 83	E. Henry & Gab. Marchand,	60 0 0	60 0 0			8000 0 0	1000 0 0
<b>COUNTY OF BEAUHARNOIS.</b>							
70	John Davidson,	165 0 0	201 11 0			36 11 0	36 11 0
79	Lawrence G. Brown,	330 0 0	405 2 6			200 0 0	200 0 0
74	John Davidson,	1500 0 0	1500 0 0			150 0 0	100 0 0
<b>COUNTY OF OTTAWA.</b>							
77 & 80	T. Poirier, P. De Rocheblave & F. A. Larocque,	7000 0 0	2080 7 5	4700 0 0	219 12 7		
84	Joseph Papineau,	330 0 0					
67	D. B. Papineau & Thomas Kain,	330 0 0					
62	La. Mackenzie, Hoyes Lloyd & J. O. Turgeon,	1500 0 0	1500 0 0			840 0 0	500 0 0
49	Henry Donoghue & Robt. Bagnal,	330 0 0				574 0 0	300 0 0
76	La. Guy, Jr. Viger & J. Jones,	7000 0 0	22439 19 3	8020 3 8	1748 19 8	35938 2 2	1143 14 8
Carried over,							



No. of the Report.	Names of Commissioners.	Amount of money voted in 1829 and 1830.	Amount of money expended in 1830.	Balance due by the Receiver General.	Balance in the hands of the Commissioners.	Money required by the Commissioners.	1831. Money granted to the Commissioners.
<b>PUBLIC IMPROVEMENTS.</b>							
<b>COUNTY OF BERTHIER.</b>							
66	James Dignan, J. L. Gauthier.	£33602 17 5½	22159 19 3½	8020 3 8½	1748 19 8½	35098 2 2	11213 14 8
Amount brought over, Report respecting the opening of a Road from the Line of Brandon as far as the River Mataubin, The money asked for is for completing the said Road, The Commissioners are accountable under the grant of 1829, for a balance of.							
<b>COUNTY OF ST. MAURICE.</b>							
56	L. Grant, P. J. Heroux & A. A. Dame,	450 0 0	450 0 0			400 0 0	200 0 0
68	David Grant, James Burns & Fredk. Rivard,	11 19 3½			11 19 3½		
Report respecting the Road which leads to the Township of Caxton, The money asked for is for completing the said Road, Report respecting the improvement of the Road leading from the Town of Three Rivers as far as Pointe du Lac,							
<b>COUNTY OF CHAMPLAIN.</b>							
10	Pierre Bureau & Valés Gullier,	300 0 0	292 4 5		7 15 6½	600 0 0	300 0 0
31	P. A. Dorion, Louis Lanoite & Frs. Ricard,	36 0 0	36 0 0				
65	P. A. Dorion, Edward Hale & Jot. Lanoite,	75 0 0	861 5 9½		138 14 2½	4500 0 0	
Report respecting the opening of a Road from the Valley of Batiscan, to the River Saint Maurice, The money asked for is for making the said Road fit for Summer carriages, Report respecting the repairing of a By-Road in the Parish of Ste. Anne La Pérade, Report respecting the Plans and Estimate for a Bridge over the River Ste. Anne La Pérade, recommending the adoption of the Plan No. 4, delivered in by Mr. A. Bochet, The money asked for is for the erection of the said Bridge,							
<b>COUNTY OF PORTNEUF.</b>							
50	E. X. Larue, & Ed. Hale,	250 0 0	206 15 5		43 4 7		
54	Ch. Panet, E. X. Larue & John Graves,	200 0 0	201 1 1			100 0 0	100 0 0
57	L. Juchereau Duchesnay, Ch. Panet & Louis F. Dufresne,	350 0 0	350 0 0			400 0 0	200 0 0
51	Ed. Hale, G. W. Allsopp & F. X. Larue,	250 0 0	214 12 6		35 7 6	150 0 0	150 0 0
55	F. X. Larue, John Graves & Ch. Panet,	150 0 0	150 0 0			300 0 0	100 0 0
53	G. W. Allsopp & Rinfret dit Malouin,	200 0 0	165 10 4½		34 9 7½	75 0 0	75 0 0
Report respecting the repairment of the Toll Bridge over the River Jacques Cartier. The balance is for the completion of the said repairs, Report respecting the opening of a Road across the Seigneurie of Bourg Louis, as far as the River Ste. Anne, The money asked for is for perfecting the said Road, Report respecting the opening of a Road in Fossambault, The money asked for is for continuing the said Road, Report respecting the opening of a Road in the Barony of Portneuf, The money asked for is for the building of a Bridge over the River Ste. Anne in the said County, Report as to finishing the two Roads across the Seigneurie of Neuville as far as Bourg Louis, The money asked for is for the completion of the said Road, and opening another from the Concession of St. Jean to that of St. Charles, Report respecting the improvement of the Passes leading to the Toll Bridge which are at the opening of the Bridge of Jacques Cartier, The money asked for, and the said balance, are destined to complete those improvements,							
<b>COUNTY OF QUEBEC.</b>							
16	John Davidson,	125 0 0	124 16 3		0 3 9	250 0 0	150 0 0
Report respecting the making of a Bridge over the River Huron, and improving the Road from St. Pierre to the Township of Stiqueham, for which object a sum of £500 and more was granted in 1829, The money asked for is for continuing the said Road,							

24	Judge Burton,	900 0 0	900 0 0			300 0 0	500 0 0
25	William Torrance,	600 0 0	601 10 10½			1200 0 0	600 0 0
27	Charles Smith,	600 0 0	607 0 0			1000 0 0	600 0 0
69	Chas. Wm. Ross,	200 0 0	201 3 6			4 3 6	4 3 6
58	M. J. Duchesnay, Ch. Panet, & L. F. Dufresne,	100 0 0	90 18 8	9 1 4			
28	Thomas Lee,	1400 0 0	1397 18 0		2 2 0	3000 0 0	1500 0 0
Report respecting the laying with stone of the Beauport road, leading to the Falls of Montmorency, The money asked for is for laying the said road with stone, for leveling the hills (cote) &c. Report respecting the continuing to lay with stone the St. Foi road, The money asked for is for continuing to lay that road with stone, Report respecting the continuing to lay the Charlebourg Road with stone, The money asked for is for continuing to lay that road with stone as far as the hill of Charlebourg, including levelling, & several bridges continuing to lay that road with stone as far as the hill of Charlebourg, including levelling, & several bridges, Report respecting the improvement of the Road called the Grand Allée, Recommends a fresh grant to continue the improvement of the said road, Report respecting the repairing of the Commissioners' Bridge over the River St. Charles, on the Lorette Road, Report respecting continuing to lay with stone, the roads of Lorette and La Misère, and Sinclair's Dyrette Road, The money asked for is for completing 153½ arpents of said roads, viz 46 arpents on the Lorette Road to reach as far as the Commissioners' Bridge, 7½ arpents to finish the road of La Misère, on the North side of River St. Charles, as far as the said Commissioners' Bridge, and 36 arpents to finish the By-road of Sinclair,							
<b>COUNTY OF SAGUENAY.</b>							
11	M. De Sales Laterrière, J. M. Frier,	1200 0 0	916 0 0	284 0 0		750 0 0	750 0 0
12	J. Levesque, J. Ric. Dupacé	1000 0 0	761 5 0	238 15 0			
75	J. B. Tremblay, Louis Belair, Chas. Huot,	500 0 0					
Report respecting the improvement and completion of the road from St. Paul's Bay to the River Ste. Anne, The money asked for would be for finishing and completing the said road throughout its whole extent, Report respecting the establishment of a road of communication between St. Joachim and St. Paul's Bay, Report respecting an aid towards erecting a bridge over the River du Gouffre, which sum would require to be expended in the course of next summer,							
<b>COUNTY OF ORLEANS.</b>							
13	J. B. Cazeau, Louis Youlin,	200 0 0	192 16 6		7 3 6	164 4 0	150 0 0
Report respecting the road in the Island of Orleans, from the Parish of St. Jean to the Parish of Ste. Famille, The money asked for is for completing the said road,							
<b>COUNTY OF VAUDREUIL.</b>							
79	Er. Roy, Jno. Simpson, G. Beaudet,	250 0 0	315 11 0½			65 11 0½	65 11 0½
Report respecting the improvement of the St. Lawrence, in virtue of an Act of the 10th year of George IV. Chap. 27, The money asked is for the reimbursement to Commissioners of what they have been obliged to expend, over and above the funds appropriated,							
		£44050 16 9	31654 8 9	8552 0 0½	2039 19 8½	52153 0 8½	16788 9 2½
		Total,					

Your Committee, after having maturely considered the various demands made by the Commissioners as mentioned in the present Report, have become convinced that many of those demands are for new works of improvement, so that your Committee have deemed it proper to defer the same, until the works begun have been finished. In consequence your Committee are of opinion that a sum of money of sixteen thousand seven hundred and eighty-eight pounds, nine shillings and two pence half penny, current money of this Province will be for the present sufficient for completing the said works, and that the said sum ought to be solely expended for the objects specified in the said Report.

The whole nevertheless humbly submitted,

THOMAS LEE, Chairman.

Quebec, 17th March 1831.

# PREMIER RAPPORT

DU

## COMITÉ PERMANENT

DES

DES

# CHEMINS

ET DES

# Améliorations publiques.

**L**E Comité permanent des Chemins et des Améliorations publiques nommé pour prendre en considération et faire rapport de leurs opinions et observations sur toutes les matières qui pourront lui être référées concernant les Chemins et Ponts, les Améliorations des Communications intérieures, et l'Établissement des Terres incultes, et les Dépenses et les Rapports y relatifs, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de faire rapport de tems à autre:—FAIT RAPPORT en partie:—

Qu'en conformité à l'Ordre de la Chambre, en date du 29 Janvier dernier, votre Comité s'est occupé de toutes les matières qui lui ont été référées touchant les Chemins et Ponts, l'Amélioration des Communications Intérieures, l'Établissement des Terres incultes, et les Dépenses et les Rapports y relatifs, le tout suivant les divers Ordres de Référence et Instructions données par votre Honorable Chambre.

Votre Comité a commencé par examiner soigneusement les divers Rapports des Commissaires nommés

pour surveiller l'emploi des sommes ci-devant accordées par la Législature de cette Province pour des Améliorations publiques, et après avoir vérifié les Comptes joints aux dits Rapports, et pris les témoignages et informations nécessaires concernant les nouvelles demandes faites par les dits Commissaires pour continuer et parachever les Améliorations commencées, votre Comité a cru nécessaire de constater à votre Honorable Chambre l'état actuel des Améliorations publiques qui sont commencées, en montrant d'après les Rapports des dits Commissaires—1<sup>o</sup>. Le montant de l'argent accordé en 1829 et 1830. 2<sup>o</sup>. Le montant de l'argent employé en 1830. 3<sup>o</sup>. La balance due par le Receveur-Général de cette Province. 4<sup>o</sup>. La balance en mains des dits Commissaires. 5<sup>o</sup>. L'Argent demandé par les dits Commissaires pour continuer et parachever les Améliorations commencées. 6<sup>o</sup>. L'argent qui dans l'opinion de votre Comité devrait être accordé aux dits Commissaires dans la présente année, pour parachever les dites Améliorations.

Tel et ainsi que le tout se trouve ci-après mentionné; savoir:

Appendice  
(D D.)  
17 Mars.

No. des Rap- ports.	Noms des Commissaires.	Montant de l'ar- gent voté en 1829 et 1830.	Montant de l'ar- gent employé en 1830.	Balance due par le Receveur- Général.	Balance es mains des Commis- saires.	Argent demandé par les Commis- saires.	1831. accordé aux Commis- saires.
<b>AMELIORATIONS PUBLIQUES.</b>							
<b>COMTE' DE GASPE.</b>							
75	Robert Ferguson & James Crawford,						
						3426 0 0	1713 0 0
Chemin de Mévis à Ristigouche pour lequel il a été voté jusqu'en 1829, la somme de £1000 0 0. Sur laquelle somme il a été employé, 2386 0 0. Balance qui reste à être employée, £1614 0 0.							
Laquelle balance se trouve es mains des Commissaires ou du Receveur-Général excepté £174, dont M. Wolff est comptable. Il reste à faire 70 miles du dit Chemin estimé à \$72 par chaque mile, formant un total de \$5040. En déduisant la balance ci-dessus à employer de \$1614, il reste une somme de \$3426 à accorder pour compléter le dit Chemin, laquelle dernière somme, le Comité recommande d'accorder moitié payable en l'année 1831, et l'autre moitié en l'année 1832.							
<b>COMTE' DE BEAUCE.</b>							
57	A. C. Taschereau, Jean Jos. Rény & Frs. Lefouillier,	1600 0 0	1979 18 10½		220 1 1½	200 0 0	200 0 0
35	A. C. Taschereau, Jean Jos. Rény & Frs. Lefouillier,	150 0 0	99 9 4		50 10 8	250 0 0	
59	A. C. Taschereau, Jean Jos. Rény & Frs. Lefouillier,	500 0 0	462 5 0½		37 14 11½		
40	A. C. Taschereau, Jean Jos. Rény & Frs. Lefouillier,	150 0 0	105 10 6½		44 9 5½		
41	Gilbert Henderson & William Wawuc,	300 0 0	131 5 2	100 0 0	68 14 10	200 0 0	
		200 0 0	101 2 11½	70 0 0	28 17 0½	400 0 0	
Chemin de Kénébec peut être complété avec la Balance d'argent entre les mains des Commissaires; l'argent demandé étant pour donner plus de découvert au dit Chemin, Chemin de la seconde Concession de la Paroisse de St. François Nouvelle-Beauce, La Balance es mains des Commissaires est suffisante pour parachever le dit Chemin. L'argent demandé est pour ériger un Pont sur la Rivière du Bras Ouest de Tring, Chemin du Bras Ouest du Township de Tring, La Balance es mains des Commissaires est suffisante pour parachever le dit Chemin. Améliorations du Chemin de Craig dans Leeds jusqu'au Chemin de Dudawell dans Tring, Chemin du côté N. E. de la Rivière Etchemin, La somme votée suffira pour compléter le dit Chemin, Le Chemin du côté S. O. de la dite Rivière Etchemin, en gagnant vers les Aulnets des Mines. Les Commissaires recommandent l'ouverture de deux Chemins, l'un de l'Eglise de Ste. Claire dans la Seigneurie Joliette jusqu'à Frampton, et l'autre de Ste. Marie à Buckland.							
<b>COMTE' DE KAMOURASKA.</b>							
30	Charles Chapais & Xavier Boucher,	595 4 11	489 9 3		105 15 8	185 19 10	185 19 10
Rapport pour continuer et parachever le Chemin entre Kamouraska et la Rivière-Ouelle, L'argent demandé suffira avec la Balance es mains des dits Commissaires pour compléter le dit Chemin.							
<b>COMTE' DE LISIET.</b>							
27	J. C. Lévesque, Ths. Fraser & F. X. Pavié,	1700 0 0	1700 0 0			600 0 0	600 0 0
15	A. Stuart, J. B. Fortin & Sim. Fraser,	300 0 0	248 8 2½		51 11 9½	30 0 0	30 0 0
14	J. B. Fortin,	250 0 0		250 0 0			
19	A. Stuart, J. B. Fortin & Sim. Fraser,	500 0 0	518 3 10			18 3 10	18 3 10
Rapport pour le Chemin de St. Thomas et St. Pierre jusqu'aux terres de la Couronne, L'argent demandé est pour des nouveaux chemins suggérés par les Commissaires, Rapport du Chemin de Saint Jean Port Joli, L'argent demandé est pour parachever le dit Chemin, Les Commissaires recommandent l'ouverture d'un Chemin dans le Township d'Ashford et demandent Rapport pour le Chemin à l'Ouest de l'Eglise du Cap St. Ignace, Rapport pour le Chemin prenant du front du troisième rang de la Seigneurie de Bonsecours à l'Ouest de l'Eglise de l'Ilet, L'argent demandé est pour rembourser Jean Bte. Fortin.							

No. des Rap- ports.	Noms des Commissaires.	Montant de l'ar- gent voté en 1829 et 1830.	Montant de l'ar- gent employé en 1830.	Balance due par le Receveur- Général.	Balance es mains des Commis- saires.	Argent demandé par les Commis- saires.	1831. accordé aux Commis- saires.
<b>COMTE' DE BELLECHASSE.</b>							
4	N. Boissonault & Alexis Gosselin,	200 0 0	200 15 10			200 0 0	200 0 0
26	Ls. Ruel & Jb. Roy,	125 0 0	124 13 9½		0 6 2½	1000 0 0	
29	J. W. Woolsey & Amable Sanson,	1000 0 0	1000 0 0			2000 0 0	1000 0 0
69	Ls. Méthot, Alex. Boivert & D. Larue,	1940 0 0	1600 0 0	340 0 0			
23	J. B. Legendre,	700 0 0	627 10 10		72 9 2	500 0 0	250 0 0
2	D. Thomas, E. Couillard & Després & A. Archambault,	800 0 0	789 16 3½	60 3 8½			
35	John Ployart,	430 0 0	441 2 10½			70 0 0	70 0 0
61	Samuel Willard, Timothy Rose, Chester Hovey, Ichabod Smith, David Wood, Richard Frost,	1000 0 0	979 10 0		20 10 0	4500 0 0	1500 0 0
6	Frs. Cottrel & G. Crepeau,	200 0 0	200 0 0			450 0 0	150 0 0
46	B. Beard,	100 0 0	100 0 0			1200 0 0	100 0 0
17	Saml. Brooks,	200 0 0	200 0 0			200 0 0	200 0 0
18	Ezekiel Elliot,	136 0 0	136 0 0			200 0 0	200 0 0
		\$19780 4 11	11585 8 10½	820 3 8½	700 14 10½	18005 18 10	6567 3 8
Porté ci-contre,							

Appendice (D. D.) 17 Mars.

No. de Rapports	Noms des Commissaires.	Montant de l'argent voté en 1829 et 1830.	Montant de l'argent employé en 1830.	Balance due par le Receveur Général.	Balance à moins des Commissaires.	1831. Argent demandé par les Commissaires.	1831. Argent accordé aux Commissaires.
<b>AMELIORATIONS PUBLIQUES.</b>							
19	Eros Lebourveau & Type Spaldford,	\$19780 4 11	11585 8 10	820 5 8	700 14 10	18005 18 10	6987 9 8
20	John Gibson, Anthony Bowen & Jos. Pennoyer,	157 5 0	153 5 0		4 0 0	250 0 0	150 0 0
21	Samuel Brooks, Rufus Laberec & M. Nichols,	500 0 0	494 1 0		5 19 0	800 0 0	500 0 0
22	Samuel Brooks, Rufus Laberec & M. Nichols,	500 0 0	286 16 5		219 5 9	2250 0 0	
23	Samuel Brooks, Rufus Laberec & M. Nichols,	1000 0 0	958 11 8		41 8 3		
<b>COMTE DE STANSTEAD.</b>							
4	D. Thomas,	500 0 0	500 0 0			250 0 0	250 0 0
5	Samuel Pierce & Gardner Stevens,	364 0 0	364 0 0			360 0 0	360 0 0
6	James C. Peasley, Levi Knowlton, C. Bullock, Jacob Cook & John Church, Jr.	1000 0 0	1000 0 0			2000 0 0	500 0 0
7	Fra. Cottrel & G. Crépeau,	300 0 0	301 12 4			251 12 4	150 0 0
8	Christ. Menut,	400 0 0	385 9 8		14 10 4	400 0 0	300 0 0
<b>COMTE DE MISSISSKOU.</b>							
48	Eben. Hill, Horatio N. May & D. T. R. Nye,	250 0 0					
<b>COMTE DE St. HYACINTHE.</b>							
36	John Ployart,	571 5 1	525 14 1		245 11 0	600 0	200 0 0
39	J. Papineau & T. Bouthillier,	350 0 0	329 19 1		20 0 10	400 0 0	200 0 0
45	Aimé Mésue & Augt. Carrière,	100 0 0	50 11 0		49 8 5		
45	Aimé Mésue & Augt. Carrière,	477 14 4	450 0 8		27 13 8		

Appendice (D. D.) 17 Mars.

No. de Rapports	Noms des Commissaires.	Montant de l'argent voté en 1829 et 1830.	Montant de l'argent employé en 1830.	Balance due par le Receveur Général.	Balance à moins des Commissaires.	1831. Argent demandé par les Commissaires.	1831. Argent accordé aux Commissaires.
<b>COMTE DE CHAMBLY.</b>							
71	L. R. C. De Léry, B. Boileau & Jos. Beue,	500 0 0	420 0 0		80 0 0	500 0 0	250 0 0
72	L. R. C. De Léry, & F. X. Montmarquet,	117 8 1	117 8 1			150 0 0	100 0 0
73	L. R. C. De Léry, & F. X. Montmarquet,	60 0 0	60 0 0				
74	L. R. C. De Léry, & F. X. Montmarquet,	3000 0 0	500 0 0	2500 0 0		8000 0 0	1000 0 0
<b>COMTE DE LA PRAIRIE.</b>							
75	E. Henry & Gab. Marchand,	165 0 0	201 11 0			36 11 0	36 11 0
76	John Davidson,	330 0 0	405 2 6			200 0 0	200 0 0
77	John Davidson,	1500 0 0	1500 0 0			150 0 0	100 0 0
<b>COMTE DE DES OUTOUAIS.</b>							
78	T. Pothier, P. De Rocheblave & F. A. Larocque,	1500 0 0	1500 0 0		96 16 10	840 0 0	500 0 0
<b>COMTE DE TERREBONNE.</b>							
69	Jar. MacKenzie, Hoyes Lloyd & J. O. Turgson,	350 0 0				574 0 0	500 0 0
<b>COMTE DE L'ASSOMPTION.</b>							
49	Henry Donoghue & Robt. Bagnal,	330 0 0					
79	L. Guy, Jr. Viger & J. Jones,	7000 0 0	2080 7 5	4700 0 0	219 12 7	3500 0 0	1143 14 8
		255802 17 5	22439 19 3	8020 3 5	1748 19 8	35998 2 2	



# SECOND REPORT

OF THE

*STANDING COMMITTEE*

OF

## ROADS

AND

### Public Improvements.

**T**HE Standing Committee of Roads and Public Improvements appointed to take into consideration and report their opinions and observations on all matters which may be referred to them relating to Roads and Bridges, improvements of Internal Communications, and settlement of waste Lands, and Reports and Expenditures connected therewith, with power to send for persons, papers and records, and to report from time to time:—REPORT:—

That Your Committee have taken into serious consideration the several Petitions which have been referred to them by Your Honourable House, respecting Roads and Bridges, the Improvement of Internal Com-

munications, and the settlement of waste Lands, as enumerated in the present Report; and after having gone through the verification of the matters contained in the said Petitions; Your Committee have adopted the plan of occupying themselves with the Petitions in question, divided into the following classes;—1st. Petitions which relate to the great Routes of Communication;—2d. Those for penetrating into the interior Country, by means of the great Roads;—3d. and last, those for improving the Communication between the old Settlements of this Province.

And, upon the whole, Your Committee have proceeded in the mode hereinafter mentioned.

No.

Appendix  
(D. D.)  
19 March.

Appendix  
(D. D.)  
19 March.



Appendix (D. D.) 19 March.

No. of the Petition.	Name of the County.	Description of the several Improvements prayed for.	Sums asked.	First Class.		Second class.		Third Class.	
				Sums asked for the Great Routes or Communication.	Sums granted for do.	Sums asked for penetrating to the interior of the Country, by means of the great Roads.	Sums granted for do.	Sums asked for improving the Communications between the old Settlements.	Sums granted for do.
42	County of Yamaska,	Brought over, For an aid towards continuing the Road of Communication leading from the Seigneurie of Deguire, following the Road already partly opened across St. Thomas, along the division line between the Seigniories of Yamaska and Bonsecours.		5913 10 0	2913 10 0			1500 0 0	1250 0 0
110		This Petition is in opposition to the above Petition, No. 42,							
92	County of Drummond,	For an aid towards building a Bridge over the River Yamaska, opposite the Parish Church, for opening Roads across the Waste Lands of the Crown, to lead to the great Roads of Communication between the Townships of Wickham, Grantham and Stanstead, and Sorel,	400 0 0			400 0 0	400 0 0		
47		For improving the Road at the North end of Wendover on the Road from St. Grégoire, and across the Townships of Simpson, Kingsy, Shipton, &c, and for opening a Road in the same direction of about two Miles to the Township of Stoke, &c.,	9900 0 0						
53		For shortening the Road which leads to the Road of the River St. Francis,	1000 0 0						
107	Captain Douglass,	Praying for an indemnity of	180 0 0					180 0 0	100 0 0
		Total,	\$5480 0 0						
46	County of Sherbrooke,	For improving the River St. Francis and making it navigable,	5000 0 0	5000 0 0	3000 0 0				
48		For improving the Road beginning in the middle of Eaton, and running Westward for about 13 Miles as far as the Village of Lennoxville in Ascot,	500 0 0			500 0 0			
49		For opening and completing a Road from Dudswell to Lennoxville,	1000 0 0	1000 0 0	500 0 0				
50		For opening, repairing and completing the Road already begun, which leads from the center of Dudswell across Westbury, Eaton, Clifton and Hereford,	2000 0 0	2000 0 0	700 0 0				
51		For completing a Road from the South line of the Township of Compton to the Province line, or the South line of the Township of Hereford, \$2700, and for improving and completing the Road to begin at the South line of the Township of Compton, and to lead to the Great Route which goes down along the River St. Francis as far as Lennoxville, \$250.	950 0 0						
52		For opening and completing a Road from Lennoxville in the Township of Ascot, to fall into the outlet Road from Stanstead which leads to Montreal,	750 0 0	750 0 0	500 0 0				
98		For making a Road and Bridges from the Village of Danville in the Township of Shipton, to the Township of Kingsy, and from there to the Road leading to Three Rivers, and from Nicolet to Sherbrooke,	1200 0 0						
54	County of Stanstead,	For opening a Road from the Outlet, to begin from the farm of John Oliver, in Hatley, to the head of Lake Tomafobi, and from there to Sherbrooke,	1000 0 0	1000 0 0	150 0 0				
56		For completing a Road, to go to Montreal by the way of the Mountain of Yamaska, and of Shefford, as far as the head of Lake Massawippi; and for improving another Road from Compton, by the way of Barford and Hereford to the source of the River Connecticut,	500 0 0	500 0 0	250 0 0				

No. of the Petition.	Name of the County.	Description of the several Improvements prayed for.	Sums asked.	First Class.		Second class.		Third Class.	
				Sums asked for the Great Routes or Communication.	Sums granted for do.	Sums asked for penetrating to the interior of the Country, by means of the great Roads.	Sums granted for do.	Sums asked for improving the Communications between the old Settlements.	Sums granted for do.
55		For completing the Great Road of Communication which passes the head of Lake Massawippi and the Outlet of Lake Memphramagog, and thence by the Mountain of Yamaska to Montreal,	5000 0 0	5000 0 0	500 0 0				
57		For completing the Road to lead from the Ferry in the Township of Bolton, by the way of Broome, Dunham, Farnham, and the Seigneurie of Monnoir, as far as the Mountain of St. Therese,	2000 0 0						
58		For improving two Roads from Stanstead Plains to the Village of Sherbrooke,	400 0 0						
59		For making and completing a Road from the line of Hatley to the Province Line,	560 0 0						
		Total,	\$9400 0 0						
99	County of Shefford.	For an aid towards making a Road to lead from the land of one named Hoakin, in the Township of Shefford, and to reach to the Road already made in the Township of Melbourne,	250 0 0						
95		For building a Bridge over the South Branch of the River Yamaska, at the Village of St. Clair,	1500 0 0						
43		For completing a Road to lead from the Stukely Mills, to Gibraltar Point, opposite Georgeville in Stanstead,	\$1750 0 0						
		Total,	200 0 0						
18	County of Rouville,	For an aid to the Inhabitants towards finishing a Bridge over the Rivière du Sud. (South River) on the Road which leads from the Province Line to Alburg in the State of Vermont, as far as St. John's,	\$200 0 0						
72		For an aid towards draining the Huron River,	\$200 0 0						
		Total,	\$2000 0 0						
88	County of Laprairie.	For an aid towards making Causeways beyond the low parts of the Village of La Prairie de la Magdeleine,	\$3000 0 0						
108	County of L'Acadie,	For opening and improving five Roads, viz:—the 1st, commencing at the Northern extremity of the Township of Sherrington, and ending at the boundary line between Canada and the United States; the 2d, leading from the Western part of the Seigneurie of De Léry, communicating with the Seigneurie of La Cole, with a Bridge of considerable size over the River Montreal; the 3d, leading from the Village of Napierville, and communicating with the division line between the Seigniories of De Léry and La Cole; the 4th, beginning at the first main line of the Village of Napierville, and communicating with the River Richelieu; lastly, the 5th, beginning at the North West part of the Township of Sherrington, and passing through the said Township, to communicate with the Township of Hemmingford,	1200 0 0					3000 0 0	1000 0 0
21	County of Beauharnois,	For repairing the main Road in the Seigneurie of Beauharnois,	1000 0 0					1200 0 0	600 0 0
79		For making a Road across the Township of Godmanchester, along Lake St. Francis,	3000 0 0					1500 0 0	500 0 0
100	County of Laprairie,	For opening a Road along the Shores of Lake St. Francis,	1500 0 0					7380 0 0	3450 0 0
101		For improving and keeping in repair part of the great Road of Laprairie de la Magdeleine, which is on the North West side of the River St. Pierre, in the Mission of St. Remy, and in the Seigneurie of La Salle, in the United States,	\$6700 0 0	21163 10 0	9513 10 0	900 0 0	950 0 0		
		Carried over,							

Appendix (D. D.) 19 March.



No. of the Petition	Name of the County.	Description of the several Improvements prayed for.	Sums asked.	First Class.		Second Class.		Third Class.	
				Sums asked for Routes of communication.	Sums granted for do.	Sums asked for penetrating in the interior of the Country by means of the Great Road.	Sums granted for do.	Sums asked for improving the Communications between the old Settlements.	Sums granted for do.
109	County of Beaufort,	Brought over, For continuing and improving a Road from the east side of the River Hinchinbrooke, to Russettown in the Seigniorie of Beaufort. — For improving a Road in the third and fourth ranges of the Township of Hemmingford. — And for improving a road running north and south from the said Township across the lands of Frederick Scriven, of John Scriven, and of Captain Joshua J. Odell, for the purpose of a more direct route to Montreal.	£ 6700 0 0	21163 10 0	9513 10 0	900 0 0	950 0 0	7380 0 0	3450 0 0
79 & 80	County of the Lake of the Two Mountains.	These two Petitions pray, one for £3000, to build a stone-bridge at the Rapids of the Rivière du Nord, (North River), in the Village of St. Andrew, and Seigniorie of Argenteuil; — the other for £500, to build the same Bridge, but of wood, over the said River. And further, £250 for clearing the North River of the stones encumbering it.	1100 0 0			1100 0 0	300 0 0		
		Total,	£ 7800 0 0						
39	County of La Chenaie.	For opening a Road in a straight line from the Village of St. Roch, to the Little Village of Repentigny on the River L'Assomption,	£ 9950 0 0					3250 0 0	500 0 0
106	County of L'Assomption.	For opening two Roads in the Parish of L'Assomption,	£ 1000 0 0						250 0 0
90	County of Montreal.	For repairing and paving a public Road from the Tanneries of Rolland, to côte St. Paul,	£ 100 0 0					100 0 0	100 0 0
31	County of Berthier.	For an aid for improving the Navigation of the River L'Assomption, in the part running through the Seigniories of Lavalrie and Daillebour, and in the Township of Kildare,							
32		For opening a Road of 12 miles in length in the centre of the Township of Kildare,	650 0 0			650 0 0	470 0 0		
33		For completing a Road, and making a bridge over la Rivière Blanche, (White River),	200 0 0			260 0 0	260 0 0		
41		For opening a Canal, 40 feet broad, for draining part of the lands in the Parishes of St. Joseph de Maskinongé, and St. Bartholomew.	1000 0 0						
45		For making a bridge over the River L'Assomption, between the Seigniories of Daillebour and Lanoraie, and for improving the Banks of the said River,	750 0 0			750 0 0	250 0 0		
94		For building a Bridge over the River Maskinongé in the Seigniorie of Lanauidière, known by the name of Lake Maskinongé, and for improving the Roads leading to the said Bridge,					250 0 0		
8 & 9	County of St. Maurice.	For repairing the old Bridge built over the River du Loup, For an aid towards opening a Road in the Township of Hunterstown,	£ 2660 0 0	500 0 0	300 0 0	500 0 0	To repair the old Bridge over the River du Loup.		
			400 0 0						

22		For improving one league and six arpents of Road in the Parish of Pointe du Lac, £100; and for opening a front Road in the 3d. range of the said Parish, £800, for building a bridge over the River du Loup, at the end of the Main Street of the Village of River du Loup, on the lands of Dames Renvoyzé and Phineos, on one side and on the land of Louis Loinville, on the other,	700 0 0	700 0 0	300 0 0				
40		For improving Sturgeon Falls, (Cité à L'Ébourg) being in the Great River du Loup, and for completing the Road from the said Falls, as far as the extremity of the Township of Caxton,	300 0 0						
76		For opening a Road from the place called St. Margaret, near the Town of Three Rivers, to run into the front Road near the Grist-mill of the Heirs James Johnston, in the Fief Grosbois,	300 0 0						
84		For an aid towards improving the Post-Road in the Parish of St. Anne d'Yamachiche,	1000 0 0						
103		Total,	£3200 0 0						
14	County of Champlain.	For opening a Road from the River Champlain in the Parish of Champlain, in a straight line to the Church of the said Parish,	130 0 0			130 0 0	130 0 0		
15		For an aid towards purchasing the toll-bridge situated on the River Champlain,							
28		For opening and keeping in repair certain main and By-Roads in the new Concessions of St. Paul and St. Louis, Seigniorie of Batiscan,	325 0 0			325 0 0	200 0 0		
29		For building a bridge over the River des Envies, which falls into the River Batiscan,	150 0 0						
34		For opening and keeping in repair sundry Roads of communication between the Parishes of St. Genevieve, and St. Stanislaus, on the River Batiscan.	150 0 0			150 0 0	100 0 0		
63		This Petition is in opposition to Petition No. 15 which prays for an aid towards purchasing the bridge on the River Champlain,							
		Total,	£755 0 0						
5	County of Portneuf.	For opening a Road from the Seigniorie of La Chevroitière, to the Township of Alton,	500 0 0						
23		For an aid towards causewaying three fourths of a By-Road, known by the name of St. Nicholas, from the Village of St. Nicholas to the Village of Petit Capsa,							
27		For an aid towards opening a Road from the River St. Anne, South West of the land of one Abraham Gendron, going in depth towards the Settlements on Rivière Blanche (White River) so as to fall into the line of the Township of Alton,	300 0 0			328 0 0	328 0 0		
96		For making a Road from the farthest Concessions of the Villages St. Anne, and St. George d'Aureuil, to the River St. Anne,	150 0 0			150 0 0		300 0 0	150 0 0
4		For making a Road to the North of Cap Rouge, for the purpose of avoiding the hills of Cap Rouge,	£350 0 0						
		Total,	450 0 0	22513 10 0	10263 10 0	4593 0 0	3538 0 0	11480 0 0	5450 0 0
1	County of Quebec.	For an aid toward building a Bridge over the River Jacques Cartier,					300 0 0		500 0 0
2		For an aid towards macadamizing the road of St. Barbe, leading to Québec,							400 0 0
7	Michel Sauvageau,	For repairing a Road to lead to St. Foi from the Suburb St. Vallier, and in case the said sum should not be granted, the Petitioner prays that he may be allowed to take back his land, and that a sum of \$650 may be granted to him to make good the losses and damages he has sustained by the non-fulfilment of the promises of the Commissioner.	450 0 0					450 0 0	
		Carried over,							

Appendix (D. D.)

19th March.

No. of the Petition	Name of the County.	Description of the several Improvements prayed for.	Sums asked.	First Class.		Second class.		Third Class.	
				Sums asked for the Great Routes of Communication.	Sums granted for do.	Sums asked for penetrating into the interior of the Country, by means of the great Roads.	Sums granted for do.	Sums asked for improving the Communications between the old Settlements.	Sums granted for do.
44	County of Quebec,	Brought over, For an aid towards enlarging and macadamizing about three miles of Gaumin's Road, beginning at the corner of the Domain of the late Mr. Perceval, and going as far as the Church of St. Foi, Township of Stoneham and Tewkesbury. For paving and draining part of the Road that has been made to the front line of the Township of Stoneham and Tewkesbury. For an aid towards enlarging the upper Market Place, in the Lower Town of Quebec, For an aid towards making an outlet Road to the River Saint Lawrence in the quarter of Pres de Ville, between the King's Bateaux Wharf and Munn's Cove, For widening the Street of communication between the south end of Notre Dame Street and the Wharf of the Cul du Sac, and continuing it diagonally to the Point where it may intersect Cul-de-Sac Street, near the Engine House. For an aid towards building a stone Bridge over the Little River Beauport, near the Crist Mill of Mr. McCallum, For an aid towards continuing St. Henry, or Dutchess d'Aiguillon Street from Saint Stanislaus Street as far as the Street des Pauvres, (Poor Street.) For opening a route from Bourg Royal to the right of the hill near the property of Mr. Stuart, thence proceeding in a line, and passing through the settlement on the South East side of Lake Beauport. For finishing the improvements required on the Road of the Great Avenue, (la Grande Allée.) For an aid towards building a Steam Vessel, for the purpose of plying regularly once a day between New Liverpool, St. Nicholas, St. Antoine, St. Croix, and le Platon, and the City of Quebec.	450 0 0	225 13 10	0 10263 10	0 4593 0 0	3538 0 0	11480 0 0	5450 0 0
69			250 0 0		To complete the Stoneham Road to the Flat Rock on the River Jacques Cartier.			150 0 0	
70			1253 0 0					250 0 0	
75			200 0 0					200 0 0	
87			500 0 0				500 0 0	500 0 0	
89			0 0 0					250 0 0	
98			£2650 0 0		Total,				
102									
16	County of Montmorency,	For an aid for reducing and widening the passes of Sault de l'Ange Gardien, and of Petit Prés.	£700 0 0		For improving the Bank (Côte) of the Falls of Montmorency on the high Road.			100 0 0	
91		For opening two Roads in the Parish of Laval, to communicate with the River Saint Lawrence.			For a Road from the Old Settlements of l'Ange Gardien to the Parish of Laval,			250 0 0	
74	County of Saguenay,	For purchasing Captain Harvey's Bridge, built over the River Murray, and for making two Roads in the Seigneurie of Murray, one leading from Port aux Saumons, (Salmon Harbour,) to the Black River, adjoining the King's Posts; the other in the concession called Ash Rivulet, (Ruisseau des Frénes,) to the division line, between the said Seigneurie and the Township of Settrington,	£2000 0 0		For repairing the old Public Bridge over the River Murray, For opening the Road from the farthest Settlements of Cap à l'Aigle (Eagle Cape,) as far as Rivière aux Saumons, (Salmon River),			500 0 0 250 0 0	

County of Ottawa,	For completing the Road which leads to Hull, and which was made under the direction of Mr. Wright, as Commissioner, agreeably to the Report No. 67, by which £500 is prayed for, to complete the said Road, and £33 1s. 7½d. to repay the Commissioner what remains due to him, making in all,	533 1 7½	533 1 7½						
County of Yamaska,	For completing the Road from Melbourn to the old Settlements of Yamaska Mountain, agreeably to the Reports Nos. 3 and 47,	500 0 0	500 0 0						
County of Champlain,	For an aid in building a Bridge over the River Ste. Anne, as recommended by the Report No. 65,	4500 0 0	1000 0 0						
County of Quebec,	For keeping up the Roads that are already macadamized, viz. those of Beauport, Charlesbourg, Lorette, and Ste. Foi, at \$15 each, and that of La Misère, and the Sinclair Road, at \$10, making in all,	70 0 0	70 0 0						
County of Montreal,	To repay Charles Smith, Esquire, a balance due him per Report No. 27, For completing the work required for turning off the waters of the Little River, in the North West of Montreal, For additional labour required on the New Road opened from Côte St. Paul to Côte St. Pierre, For assisting the inhabitants of the Côtes St. Pierre, and of the Côte of St. Luke, to open a Road of Communication between the said Côtes, and for building a Bridge, For repairing Prevost Street, For reducing the precipice of the Mountain, and laying with stone the front Road of Côte des Neiges, For repairing Dorchester Street in the Suburb St. Antoine, and its continuation up Côte St. Antoine, For improving the Road of Rolland's Tanneries, For levelling the Hill at Rolland's Tanneries, For improving the Road to La Chine, by the River St. Pierre, For laying the Road to Longue Pointe, with stone, For laying the Road in continuation of St. Laurent Street, with stone, For improving Papineau Road, For keeping up the places where stone has been already laid, To be held at the disposal of the Commissioners,	7 0 0	7 0 0						
	Total,	£4620 0 0	4620 0 0	4620 0 0	10993 11 7½	4593 0 0	3538 0 0	11980 0 0	7900 0 0

RECAPITULATION.

1°. Amount of the Appropriations for the great Roads of Communication	£16993 11 7½
2°. Amount of Appropriations for penetrating into the interior Country, by means of the great Roads,	3538 0 0
3°. Amount of Appropriations for improving the Communications between the old Settlements,	7900 0 0
Total,	£28431 11 7½
Your Committee, after having received the information necessary relative to the enlargement of the Lower-Town Market of Quebec, have agreed unanimously to recommend the loan of eight-ninths of the sum required for attaining the above purpose, provided that the same does not exceed Eight thousand pounds currency, the said loan to be repaid in ten years, without interest,	8000 0 0
Grand Total,	£36431 11 7½

Appendix (D. D.)  
19 March.

Appendix  
(D. D.)  
19th March.

Your Committee, have taken into consideration the 7th, 8th and 9th Clauses of the 9th George IV., Chap. 17, relating to the Road Duties, (*Corvées*) which the proprietors or occupiers of Land are bound to perform, for laying down stone on the Roads in the neighbourhood of Quebec, and recommend the abrogation of the said Clauses.

Your Committee, in consequence of the difficulties they have experienced with regard to the Petitions and Reports that have been referred to them, think it their duty to suggest to your Honourable House the propriety of, in future, requiring that those Reports or Petitions which pray for grants of money for the improvement of the Internal Communications of the Province, be accompanied by Plans, and Estimates under oath.

Finally, Your Committee, after having taken into consideration the Message of His Excellency the Governor in Chief, relative to the exploration of that part of the Province between the St. Maurice and Ottawa Rivers; and after having had communication of the Report of the Commissioners appointed for that purpose, of the Journal, and of the Remarks that accompany

it, take the liberty of stating to your Honourable House, that it has not been possible for them to form a correct opinion of the advantage of making a new grant of money for continuing that exploration, considering the large number of requisitions more immediately connected with the pressing wants of the Province.

Your Committee must, nevertheless, observe that the exploration between the St. Maurice and Ottawa Rivers, conducted by the Gentlemen of whom the Commissioners made choice for performing the expedition, will have the ulterior effects of causing the interior of the country to be made known, and of contributing to the advancement of geographical knowledge, as well as of that of settling the Province.

The whole nevertheless humbly submitted.

THOMAS LEE,  
Chairman.

Quebec, 19th March 1831.

Appendix  
(D. D.)  
19th March.

# SECOND RAPPORT

DU

## COMITÉ PERMANENT

DES

# CHEMINS

ET DES

## Améliorations Publiques.

**L**E Comité permanent des Chemins et des Améliorations publiques, nommé pour prendre en considération et faire rapport de leurs opinions et observations sur toutes les matières qui pourront lui être référées concernant les Chemins et Ponts, les Améliorations des Communications intérieures, et l'Etablissement des Terres incultes, et les Dépenses et les Rapports y relatifs, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de faire rapport de tems à autre,

RAPPORTE:—

Que votre Comité a pris en sa sérieuse considération les diverses Pétitions qui lui ont été référées par cette Honorable Chambre concernant les Chemins et Ponts,

l'amélioration des communications intérieures et l'établissement des terres incultes, telles qu'énumérées dans le présent Rapport; et après avoir procédé à la vérification du contenu des dites Pétitions, Votre Comité a été d'opinion de s'occuper; 1<sup>o</sup>. Des Pétitions qui ont rapport aux grandes voies de Communication; 2<sup>o</sup>. De celles pour parvenir à avancer dans les terres par le moyen de grands chemins dans l'intérieur; 3<sup>o</sup>. Enfin, de celles pour améliorer les Communications des anciens Etablissements de cette Province.

Et sur le tout, Votre Comité a procédé de la manière ci-après mentionnée:—

No.





No. de la Requête.	Nom du Comté.	Nature des diverses Améliorations demandées.	Demandes.	1ère Classe.		2de Classe.		Sommes accor- dées pour do- mains.	Sommes accor- dées pour do- mains.
				Demandes pour les grandes voies de communication.	Sommes accordées pour do- mains.	Demandes pour l'avancement des terres par le moyen de grands chemins dans l'intérieur.	Sommes accordées pour do- mains.		
109	Comté de Beauharnois,	Montant d'autre, Pour continuer et améliorer un Chemin de la partie est de la Rivière Hinchinbrooke, à aller à Russel Town, dans la Seigneurie de Beauharnois.—Pour améliorer un Chemin dans les 3e. et 4e. rangs du Township d'Hemmingford.—Et pour améliorer un Chemin nord et sud du dit Township à travers les terres de Frederick Scriven, de John Scriven, et capitaine Joshua J. Odell, pour aller plus directement à Montreal,	\$ 6700 0 0	21163 10 0	9513 10 0	900 0 0	950 0 0	7380 0 0	3450 0 0
79 & 80	Comté du Lac des deux Montagnes.	Ces deux requêtes demandent l'une \$3000 pour construire un pont en pierre sur la rapide de la Rivière du Nord dans le Village de St. André, Seigneurie d'Argenteuil, l'autre \$500 pour la construction du même pont en bois sur la dite Rivière. De plus \$250 pour nettoyer la Rivière du Nord de cailloux qui s'y trouvent,	\$ 1100 0 0 \$ 7800 0 0			1100 0 0	300 0 0		
39	Comté de La Chenaie,	Pour ouvrir un Chemin en droite ligne du Village de St. Roch, au Petit Village de Repentigny sur la Rivière L'Assomption,	\$ 1000 0 0					3250 0 0	500 0 0 250 0 0
106	Comté de L'Assomption,	Pour ouvrir deux Chemins dans la Paroisse de L'Assomption,	\$ 100 0 0					100 0 0	100 0 0
90	Comté de Montréal,	Pour réparer et paver un Chemin public des Tanneries des Rolland à la côte St. Paul,							
31	Comté de Berthier,	Aide pour améliorer la navigation de la Rivière L'Assomption, dans la partie qui se trouve dans les Seigneuries de Lavaltrie et Daillebout, et dans le Township de Kildare,	650 0 0			650 0 0	470 0 0		
32		Pour parachever un Chemin et faire un pont sur la Rivière Blanche,	260 0 0			260 0 0	260 0 0		
33		Pour ouvrir un Canal de 40 pieds de largeur pour l'égoût d'une partie des terres des Paroisses St. Joseph de Maskinongé, et St. Bartholomew,	1000 0 0						
41		Pour faire un pont sur la Rivière L'Assomption entre les Seigneuries de Daillebout et Lanoraie, et pour améliorer les côtes de la dite Rivière,	750 0 0			750 0 0	250 0 0		
45		Pour bâtir un pont sur la Rivière Maskinongé dans la Seigneurie de Lanaudière connu sous le nom du Lac Maskinongé, et pour améliorer les Chemins qui conduisent au dit Pont,					250 0 0		
94			\$ 2660 0 0						
89	Comté de St. Maurice,	Pour réparer l'ancien pont construit sur la Rivière du Loup, Pour aider à ouvrir un Chemin dans le Township de Hunterstown,	500 0 0 400 0 0	500 0 0	300 0 0				

No. de la Requête.	Nom du Comté.	Nature des diverses Améliorations demandées.	Demandes.	1ère Classe.		2de Classe.		Sommes accor- dées pour do- mains.	Sommes accor- dées pour do- mains.
				Demandes pour les grandes voies de communication.	Sommes accordées pour do- mains.	Demandes pour l'avancement des terres par le moyen de grands chemins dans l'intérieur.	Sommes accordées pour do- mains.		
22		\$100 pour améliorer une lieue et six arpents de chemin dans la Paroisse de la Pointe du Lac, et \$300 pour ouvrir un chemin de front dans le 3e. rang de la dite Paroisse,	700 0 0	700 0 0	300 0 0				
40		Pour bâtir un pont sur la Rivière du Loup, au bout de la grande rue du village de la Rivière du Loup, sur les terrains des Dames Renvoyé et Phineos, d'un côté et sur ce lui de Louis Lotinville, de l'autre côté,	300 0 0						
76		Pour améliorer la Chôte à L'Eurgeoon, qui se rencontre dans la Grande Rivière du Loup, et pour perfectionner le chemin depuis la dite chute jusqu'à l'extrémité du Township de Caxton,	300 0 0						
84		Pour ouvrir un chemin de l'endroit appelé Ste. Marguerite, près de la Ville des Trois Rivières pour aller sortir au chemin de front près du moulin à farine des héritiers James Johnston, dans le Fief Grosbois,	1000 0 0						
109		Aide pour améliorer le Chemin de Poste dans la Paroisse St. Anne d'Yamachiche,	\$3200 0 0						
14	Comté de Champlain.	Total, Pour ouvrir un chemin de la Rivière Champlain dans la Paroisse Champlain, en droite ligne à l'église de la dite paroisse,	180 0 0			180 0 0	180 0 0		
15		Aide pour acheter le pont de péage qui se trouve sur la Rivière Champlain,	325 0 0			325 0 0	200 0 0		
28		Pour ouvrir et entretenir des chemins et routes dans les nouvelles Concessions de St. Paul et St. Louis, Seigneurie de Batiscan,	150 0 0						
29		Pour bâtir un pont sur la Rivière des Envies, qui tombe dans la Rivière Batiscan,	150 0 0			150 0 0	100 0 0		
34		Pour ouvrir et entretenir différents chemins de communications entre les Paroisses Ste Geneviève, et St. Stanislas, sur la Rivière Batiscan.							
63		Cette requête est en opposition à celle No. 15, demandant une aide pour acheter le pont sur la Rivière Champlain,							
5	Comté de Portneuf.	Total, Pour ouvrir un chemin de la Seigneurie de La Chevrotière, au Township Alton,	500 0 0						
23		Aide pour ponter les 3/4 d'une route connue sous le nom de St. Nicolas, depuis le Village St. Nicolas jusqu'au Village Petit Capsa,							
27		Aide pour ouvrir un chemin de la Rivière St. Anne, au Sud-Ouest de la terre d'un nommé Abraham Gendron, en gagnant en profondeur vers les établissements sur la Rivière Blanche, pour rejoindre la ligne du Township d'Alton,	300 0 0			325 0 0	328 0 0		
96		Pour faire un chemin depuis les dernières concessions des Villages Ste. Anne, St. George d'Auteuil, jusqu'à la Rivière St. Anne,	150 0 0			150 0 0	150 0 0		
4		Pour établir un chemin au Nord du Cap Rouge, afin d'éviter les côtes du Cap Rouge,	\$950 0 0						
1	Comté de Québec.	Total, Aide pour construire un pont sur la Rivière Jacques Cartier,	450 0 0				300 0 0		
2		Aide pour macadamiser la route Ste. Barbe, qui conduit à Québec,							
7	Michel Sauvageau,	Pour la réparation d'un chemin pour aller à Ste. Foi partant du faubourg St. Vallier, Et dans le cas où la dite somme ne serait pas accordée, le pétitionnaire demande qu'il lui soit permis de reprendre son terrain et qu'une somme de \$650 lui soit accordée pour ses pertes et dommages occasionnés par le manque d'accomplissement des promesses par les Commissaires,					450 0 0		
		Porté ci-contre	\$450 0 0	22513 10 0	10263 10 0	4598 0 0	9538 0 0	11480 0 0	5450 0 0

Appendice (D. D.) 19 Mars.

No. de la Requête.	Nom du Comité.	Nature des diverses Améliorations demandées.	Demandes.	1ere Classe.		2eme Classe.		Sommes accordées pour do. dans l'intérieur.	Sommes accordées pour do. Lemandes pour améliorer les communications des anciens établissemens.	Sommes accordées pour do. 5eme Classe.
				Les grandes routes de Communication.	Sommes accordées pour do.	Remarques pour parvenir à améliorer dans les terres par le moyen de grands Chemins.	Sommes accordées pour do.			
44	Comté de Québec,	Montant d'autre part,	450 0 0	22513 10 0	10263 10 0	4593 0 0	3538 0 0	11480 0 0	5150 0 0	
69		Aide pour élargir et macadamiser environ 3 milles du chemin de Gaumain, à prendre au coin du Domaine de feu M. Perceval à aller jusqu'à l'église de St. Foi.								
70		Pour payer et égoutter une partie du chemin qui a été fait à la ligne frontière de Townships de Stoneham and Tewkesbury,	250 0 0			Pour compléter le chemin de Stoneham à la Roche Platte sur la Rivière Jacques Cartier.			150 0 0	
75		Aide pour l'agrandissement de la place du Marché d'en haut de la Basse Ville de Québec.								
75		Aide pour un chemin de sortie au fenne St. Laurent dans le Quartier Prés-de-Ville entre le Quai des bateaux du Roi et l'Ancien appelé Munn's Cove,							250 0 0	
87		Pour élargir la rue communiquant entre l'extrémité sud de la rue Notre-Dame et du quai du Cul-de-Sac, et la continuer sur une ligne diagonale jusqu'au point où elle entrecooperait la dite rue du Cul-de-Sac, près de la maison des pompes,	1250 0 0							
89		Aide pour construire un pont en pierre sur la petite Rivière Beauport auprès du moulin à farine de M. McCallum,							200 0 0	
93		Aide pour continuer la rue St. Henri ou Duchesse d'Aiguillon depuis la rue St. Stanislas jusqu'à la rue des Fauxres,							200 0 0	
95		Pour l'ouverture d'une route depuis le Bourg Royal à la droite de la Montagne proche de la terre de M. Stuart, de la allant en ligne droite et passant sur l'établissement du Côté Sud-Est du Lac Beauport,	200 0 0							
97		Pour achever les améliorations nécessaires sur le chemin de la Grande-Allée,	500 0 0							
102		Aide pour la construction d'un bateau-à-vapeur qui passerait régulièrement une fois par jour entre New Liverpool, St. Nicolas, St. Antoine, Ste. Croix, et le Peloton et la ville de Québec.						500 0 0		
		Total,	£2650 0 0							
16	Comité de Montmorency,	Aide pour rédimire et élargir les côtes du Sault de l'Ange Gardien et du Petit Prés.								
91		Pour ouvrir deux chemins dans la Paroisse de Laval, pour communiquer au fleuve St. Laurent.	£700 0 0			Pour améliorer la côte du Sault Montmorency sur le grand chemin.			100 0 0	
						Pour un chemin des anciens établissemens de l'Ange Gardien à la Paroisse Laval,			250 0 0	
74	Comité de Saguenay,	Pour acheter le Pont du Capitaine Harvey construit sur la Rivière Murray et pour faire deux chemins dans la Seigneurie de Murray, l'un partant du Port aux Saumons à gagner la Rivière Noire joignant les Postes du Roi, l'autre dans la concession dite du Raillage des Frères à gagner la ligne de séparation entre la dite Seigneurie et le Township de Settrington,	£2000 0 0			Pour améliorer l'ancien-pont public sur la Rivière Murray,			500 0 0	
						Pour ouvrir le chemin depuis les derniers établissemens du Cap à l'Aigle jusqu'à la Rivière aux Saumons,			250 0 0	

Appendice (D. D.) 19 Mars.

Comité des Outaouais,	Comité de Yamaska,	Comité de Champlain,	Comité de Québec,	Comité de Montréal,	1ere Classe.		2eme Classe.		Sommes accordées pour do. dans l'intérieur.	Sommes accordées pour do. Lemandes pour améliorer les communications des anciens établissemens.	Sommes accordées pour do. 5eme Classe.
					Les grandes routes de Communication.	Sommes accordées pour do.	Remarques pour parvenir à améliorer dans les terres par le moyen de grands Chemins.	Sommes accordées pour do.			
					583 1 7½	538 1 7½					
					500 0 0	500 0 0					
					4500 0 0	1000 0 0					
					70 0 0	70 0 0					
					7 0 0	7 0 0					
					1200 0 0						
					100 0 0						
					120 0 0						
					200 0 0						
					200 0 0						
					400 0 0						
					400 0 0						
					150 0 0						
					300 0 0						
					400 0 0						
					200 0 0						
					150 0 0						
					250 0 0						
					150 0 0						
					400 0 0						
					4620 0 0	4620 0 0					
					Total, \$32743 11 7½	16993 11 7½	4593 0 0	3538 0 0	11980 0 0	7900 0 0	

RECAPITULATION.

1. Montant des Appropriations pour les grandes voies de Communications.	£16993 11 7½
2. Montant des Appropriations pour parvenir à avancer dans les terres par le moyen de grands Chemins dans l'intérieur.	8538 0 0
3. Montant des Appropriations pour améliorer les Communications des anciens établissemens.	7900 0 0
Total,	£28431 11 7½
4. Total, après avoir pris les renseignements nécessaires relativement à l'agrandissement du Marché de la Basse-Ville de Québec, s'est accordé unanimement à recommander le prêt des huit-neuvièmes de la somme nécessaire pour parvenir à l'objet ci-dessus, pourvu que ça n'excède pas la somme de huit mille Louis courant, et remboursable en dix années sans intérêts.	8000 0 0
Grand Total,	£36431 11 7½



Appendice  
(D. D.)

19 Mars.

Votre Comité a considéré les 7, 8 et 9e Clauses de la 9e. Geo. IV. Chap. 17, relativement aux Corvées que les Propriétaires ou Occupans de terres sont obligés de donner pour l'empierrement des Chemins dans les environs de Québec et recommande l'abrogation des dites Clauses.

Votre Comité, d'après les difficultés qu'il a éprouvées dans les Requêtes et Rapports qui lui ont été référés, croit devoir suggérer à cette Honorable Chambre la nécessité à l'avenir d'exiger que ces Rapports ou Requêtes demandant des Deniers pour les améliorations des Communications intérieures de la Province soient accompagnés de Plans et Estimations assermentées.

Enfin votre Comité après avoir pris Communication du Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef relativement à l'exploration de la Province entre les Rivières de St. Maurice, et des Outaouais ; et après avoir pris connaissance du Rapport des Commissaires nommés à cette fin, du Journal et des remarques qui

l'accompagnent, prend la liberté de soumettre à cette Honorable Chambre qu'il lui a été impossible de se former une opinion correcte de l'avantage qu'il y aurait d'accorder une nouvelle appropriation de deniers pour continuer cette exploration, eu égard au grand nombre de demandes plus immédiatement liées avec les besoins pressans de la Province.

Votre Comité doit néanmoins remarquer que cette exploration entre la Rivière St. Maurice et celle des Outaouais dirigée par les Messieurs que choisirent les Commissaires pour conduire cette expédition, aura ultérieurement l'effet de faire connaître l'intérieur du pays, et de contribuer à l'avancement des connaissances géographiques ainsi qu'à celui des établissemens dans la Province.

Le tout néanmoins humblement soumis.

THOMAS LEE,  
Président.

Appendice  
(D. D.)

19 Mars.

## MINUTES OF EVIDENCE.

### MINUTES DES TEMOIGNAGES.

Monday, 21st February 1831.

Thomas Lee, Esquire, in the Chair.

Robert Christie, Esquire, appeared before the Committee, and gave the following information:—

That the Ristigouche Commissioners have not as yet commenced their part of the intended Road between the Ristigouche and Metis; that they, however, have taken much preparatory pains for the undertaking, in causing both sides of the River and of the Lake Matapediac from the confluence of the former with the Ristigouche, to the head of the Lake, (that being the extent to which their operations have been limited by directions from Sir James Kempt,) to be carefully explored as well along the margins of the River and Lake, as inland to a considerable distance on either side, by parties employed for the purpose during a part of the two last Autumns, under an intelligent Land Surveyor, Mr. McDonald, whose Plans and Reports on the subject were forwarded to the late Governor Sir James Kempt. The result of these explorations is, he has reason to know, a settled conviction in the minds of the Commissioners concurred in by the Government upon mature consideration of the Surveyor's Field Book, Plans and Reports on the subject, that a Road inland, striking off a short distance above the Mission on the Ristigouche to the foot of Lake Matapediac, and thence crossing the River proceeding along the Western side of the Lake to its head, will be the best route, as more advantageous for settlements, less expensive in the making, and a shorter distance, than following the courses of the River Matapediac. The Country inland is less hilly, for the most part susceptible of Agriculture, and the soil generally of a good quality, and some tracts excellent, whereas along the whole course of the Matapediac the land rises abruptly into steep and very high hills, unfit for farms, intersected by frequent deep and wide ravines over which the expenses of roads and bridges would in the first instance be very great, and when made, must ever afterwards be kept up at the public expense.

That

Lundi, 21 Février 1831.

Thomas Lee, Ecuyer, appelé au fauteuil.

Robert Christie, Ecuyer, a paru devant le Comité, et à donné les informations suivantes :

Que les Commissaires du Chemin de Ristigouche n'ont pas encore commencé leur part du chemin proposé entre Ristigouche et Metis; qu'ils ont cependant pris des mesures préparatoires à l'entreprise, en faisant explorer soigneusement les deux côtés de la Rivière et du Lac Matapédiac, depuis le confluent de la première avec la Rivière Ristigouche, jusqu'au haut du Lac (telle étant l'étendue à laquelle leurs opérations ont été limitées par les instructions de Sir James Kempt,) aussi bien sur les bords de la Rivière et du Lac que dans l'intérieur, à une distance considérable de chaque côté, par des partis employés à cette fin, pendant une partie des deux automnes derniers, sous la conduite d'un arpenteur habile et intelligent, M. McDonald, dont les plans et rapports sur le sujet, ont été transmis au ci-devant Gouverneur Sir James Kempt. Le résultat de ces opérations est, qu'il a raison de connaître que les Commissaires ont la ferme conviction, laquelle est partagée par le Gouvernement après mûre considération du Journal, des plans et des rapports de l'Arpenteur sur le sujet, qu'un chemin dans les terres, partant d'un peu au-dessus de la Mission sur la Rivière Ristigouche et allant jusqu'au bas du Lac Matapédiac, et de là traversant la Rivière et longeant le lac du côté occidentale jusqu'à sa tête, sera la meilleure route, en tant que plus avantageuse pour les établissemens, moins coûteuse et plus courte, qu'un chemin auquel on ferait suivre le cours de la Rivière Matapédiac. Le terrain est moins montueux dans l'intérieur, la plus grande partie susceptible de culture et le sol généralement d'une bonne qualité, et excellent en quelques endroits; tandis que tout le long de la Rivière Matapédiac, le terrain s'élève en hauteurs escarpées et très-élevées, nullement propre à la culture, est coupé de nombreux ravins très-large et très-profonds, sur lesquels il en coûterait beaucoup d'abord pour faire des ponts et faire passer un chemin, et lorsque ces ouvrages seraient achevés le public se trouverait chargé de leur réparation.

G

Qu'il

Appendice  
(D. D.)

Appendix  
(D. D.)

Appendix  
(D. D.)

That he will furnish the Committee a plan, shewing the line over which the intended road inland is to pass, procured for the information of the Committee: It is the original plan by Mr. McDonald, the Surveyor, as forwarded to the late Governor for his information.

The whole distance by the inland route may be about sixty miles, more or less. For the explorations alluded to, an expenditure of Five hundred pounds has been incurred, and this is all that the Commissioners have hitherto expended towards the intended road. They have had directions not long since (having made their final Report on the subject to His Excellency Lord Aylmer,) to begin upon it next spring as soon as the season will permit, and an advance, by an Accountable Warrant, which Warrant remains deposited at the Montreal Bank, has recently been issued to enable them to make the necessary preparations, but he questions whether the Commissioners will feel themselves justified in beginning the work until a further appropriation is made, as a cut into the woods of 20 or 25 miles without carrying the road through the entire distance, would be of little or no use, and a waste of money.

The Road has been opened last summer under the superintendance of Mr. Wolff, from Metis to Lake Matapédiac. With this work the Commissioners had nothing to say—That gentleman was exclusively charged with this part of the intended road, and has drawn for this purpose Eighteen hundred pounds out of the existing appropriations, refunding a balance, I understand of one hundred and seventy five pounds, the road having only amounted to one thousand six hundred and twenty five pounds: It was done by days work. The distance is something over 25 miles. It is 24 feet wide, said to be well done, and creditable to Mr. Wolff. The Road to be made by the Commissioners will extend from the Ristigouche, (Mission Point where it connects with the New Brunswick Road and from thence to Halifax,) to the place where the Road made by Mr. Wolff touches the upper end of Lake Matapédiac. To accomplish this there remains of the amounts voted for the purpose, viz:—One thousand pounds in eighteen hundred and seventeen, and three thousand pounds in eighteen hundred and twenty nine, but the sum of one thousand six hundred and eleven pounds, or thereabouts, unexpended, and at their disposal. The following he understands to be the sums expended, viz: One hundred and sixty pounds by Mr. Man, in the year as a Commissioner under the Act of one thousand eight hundred and seventeen; by Mr. Wolff for opening the road from Metis to Lake Matapédiac, one thousand six hundred and twenty five pounds; by Mr. Fournier, Land Surveyor, for exploring the Country between Metis and the Lake Matapédiac, one hundred and four pounds, and by the Commissioners for the explorations and survey aforesaid, five hundred pounds, making a total of Two thousand three hundred and eighty nine pounds, which deducted from Four thousand pounds, the amount of the two votes, leaves an available balance, at their disposal, of the said sum of One thousand six hundred and eleven pounds, as mentioned above.

The Inspector General of Accounts has been furnished with an Account of expense incurred by the Commissioners for exploring this road, which is understood to be approved. He has reason to believe that the Commissioners, who both reside in the Bay Chaleurs have only omitted making a Report to the Legislature of the progress they have made towards beginning this road, from a belief that as the road is not  
actually

Appendice  
(D. D.)

Qu'il fournira au Comité un plan, montrant la ligne que doit suivre le chemin intérieur proposé, qu'il s'est procuré pour l'information du Comité. C'est le plan original fait par M. McDonald, l'Arpenteur, tel que transmis au ci-devant Gouverneur pour son information.

La distance entière par le chemin de l'intérieur sera d'environ soixante milles, plus ou moins. Il a été dépensé une somme de cinq cents Livres pour les explorations ci-dessus mentionnées, et c'est tout ce que les Commissaires ont dépensé jusqu'à présent pour le chemin proposé. Ils ont eu ordre, il n'y a pas longtemps, (ayant fait leur rapport final sur le sujet à Son Excellence Lord Aylmer) de le commencer le printemps prochain, aussitôt que la saison le permettra, et il a été émané récemment un warrant comptable, lequel reste déposé à la Banque de Montréal, leur faisant une avance pour les mettre en état de faire les préparatifs nécessaires; mais il doute que les Commissaires se sentent justifiables de commencer l'ouvrage avant qu'il ait été fait une affectation ultérieure, vu que l'ouverture dans le bois de 20 ou 25 milles de chemin ne serait presque d'aucun usage, et que ce serait une dépense d'argent inutile.

Le chemin a été ouvert l'été dernier sous la surintendance de M. Wolff depuis Metis, jusqu'au lac Matapédiac. Les Commissaires n'ont rien à dire sur cet ouvrage. Ce Monsieur a été exclusivement chargé de cette partie de chemin proposé, et il a tiré à cette fin dix-huit cents livres des affectations déjà faites, ayant remboursé une balance, à ce que j'apprends, de cent soixante-quinze livres, les frais de l'ouverture du chemin n'ayant monté qu'à mille six cent vingt-cinq livres. Le chemin a été fait à la journée. La distance est d'un peu plus de 25 milles; il a 20 pieds de largeur; on dit qu'il est bien fait, et d'une manière à faire honneur à M. Wolff. Le chemin à faire par les Commissaires s'étendra depuis la Rivière Ristigouche (à la Pointe de la Mission où il se réunit avec le chemin du Nouveau-Brunswick et de là à Halifax,) à l'endroit où le chemin fait par M. Wolff tourne à la partie supérieure du lac Matapédiac. Pour finir cela, il reste la somme votée, savoir, mil livres en mil-huit-cent-dix-sept, et trois mille livres en mil-huit-cent-vingt-neuf, la somme de mille six cent onze livres seulement ou environ, non dépensée et à leur disposition. Il apprend que les sommes dépensées sont comme suit, savoir: cent soixante livres par M. Man pendant l'année, comme Commissaire en vertu de l'Acte de mil-huit-cent-dix-sept; par M. Wolff pour l'ouverture du chemin depuis Metis jusqu'au lac Matapédiac, mille six cent vingt-cinq livres courant; par M. Fournier, arpenteur, pour explorer le pays entre Metis et le lac Matapédiac, cent quatre livres, et par les Commissaires pour les explorations et arpentages susdits, cinq cents livres, faisant un total de deux mille trois cent quatre-vingt-neuf livres, lesquelles déduites de quatre mille livres, montant des deux affectations, laissent une balance disponible par eux de la dite somme de mille six cent onze livres, comme ci-dessus mentionné.

L'Inspecteur-Général des Comptes a reçu un Compte des dépenses encourues par les Commissaires pour l'exploration de ce chemin, lequel on dit avoir été approuvé. Il a raison de croire que les Commissaires, qui tous deux résident à la Baie des Chaleurs, n'ont omis de faire rapport à la Législature des progrès qu'ils ont faits à l'égard de ce chemin, que dans la croyance où ils sont que le chemin n'étant pas  
encore

Appendix  
(D. D.)

actually begun nor any "improvements" made, it is not expected nor required by the Act that such Report should be given in, particularly as all the information they have obtained, and proper accounts of the expenditure incurred for the purpose, have been forwarded by them to the Executive, by whom they take it for granted, any information wanted on the subject will be given to the Assembly—He has reason however to expect that a Report on the subject, from the Commissioners to be laid before the two Branches of the Legislature will reach Quebec before the close of the Session, as they have been advised to do so, and this with as little delay as possible.

That he is of opinion that a road from the Mission along the Ristigouche to the mouth of the Matapédiac, a distance of six or eight miles, would be of great benefit to travellers to and from Quebec, in summer or winter, preferring the route by way of the Matapédiac, and would be very conducive to the settlement of the tract which is for the most part susceptible of agriculture, and indeed actually is partly settled, and in progress of further settlement—If the road is to pass along the margin of the Matapédiac, the distance must as a part of the intended road necessarily be made at the expense of the present appropriations, but he is of opinion, and accordingly recommends it for consideration, that whether the intended main road pass that way, or inland, this piece of road to the mouth of the Matapédiac, ought as an object by itself of considerable public importance towards the communication with Quebec, to be opened by the Commissioners. He refers the Committee to the Petition on this subject in 1828 from the Inhabitants of Bay Chaleurs relating to the intended road, as recorded in the Journals of the Assembly.

The Commissioners have, according to Law, lately published for Contracts to make so much of the intended Road as the Funds remaining unexpended will suffice to do. He cannot say how much it may cost a mile, but understands from persons well versed in the business of road-making, that it may be estimated at one hundred pounds, exclusive of Bridges, which although less considerably than it would be if the Road were to pass along the River Matapédiac, will, nevertheless, be expensive, the country being abundantly watered by several ample streams, and rivulets. He thinks it probable that the Commissioners will procure labour for the purpose from Quebec, if they determine upon having the Road commenced by days work, instead of Contract.

With respect to the intended new Roads in the Bay of Gaspé and near Percé, and for which Petitions have been presented this Session, that along the North side of the Bay from Indian Cove to Peninsula, is much wanted. The Land on this Tract is high and steep, intersected with some deep gullies, over which Bridges must be made. This Road will be difficult and expensive in the making. The opening of it is of great importance to the Inhabitants, and indeed in a general sense to the Trade concerned in that part of the Province, as by means of it, people will by reaching the place called the Peninsula, be able at all times, and in any weather to communicate with the Basin, which is the chief Harbour of the Bay and Coast of Gaspé. At present there is no other communication than by water. Much inconvenience and delays are experienced at times, as the intercourse must, until a Road is opened, principally depend on the uncertainty of the wind and weather. The distance from Indian Cove to Peninsula, may be twelve to fifteen miles, and would require at least Five hundred pounds, and Two hundred and fifty pounds,

encore commencé, et qu'aucune amélioration n'ayant encore été faite, il n'y a pas lieu, et que l'Acte ne les oblige pas à faire un rapport, particulièrement vu qu'ils ont transmis à l'Exécutif tous les renseignements qu'ils ont recueillis, et un compte régulier des dépenses qu'ils ont faites à cette fin, espérant que l'Exécutif fournira à l'Assemblée tous les renseignements nécessaires sur le sujet. Il a raison cependant d'espérer que les Commissaires mettront un rapport sur le sujet devant les deux branches de la Législature, et que ce rapport arrivera à Québec avant la clôture de la session, vu qu'ils ont eu avis de le faire, et cela sous le plus court délai possible.

Qu'il est d'avis qu'un chemin qui partirait de la Mission, en suivant la Rivière Ristigouche jusqu'à l'embouchure de la Rivière Matapédiac, distance de six à huit milles serait d'un grand avantage pour les voyageurs venant de Québec ou y allant en été ou en hiver, qui préféreraient la route de Matapédiac, et qu'il favoriserait le défrichement de cette section du pays qui est pour la plus grande partie susceptible de culture, et qui déjà même est en partie établie, et où les établissemens sont en état de progression. Si le chemin doit passer le long de la Rivière Matapédiac, cette distance faisant partie du chemin proposé, doit être faite nécessairement à même les affectations déjà faites, mais il est d'avis, et il recommande en conséquence pour considération, que, soit que le chemin principal proposé passe par cette route, ou par l'intérieur, cette partie de chemin à aller jusqu'à l'embouchure de la Rivière Matapédiac, soit ouverte par les Commissaires, comme étant par elle-même un objet de grande importance publique par la communication qu'elle ouvrira avec Québec. Il renvoie le Comité à la Pétition présentée en 1828 sur ce sujet de la part des habitans de la Baie des Chaleurs, relativement au chemin proposé, telle qu'inscrite sur les journaux de l'Assemblée.

Les Commissaires ont dernièrement conformément à la loi proposé publiquement l'entreprise par contrat de l'ouverture d'autant du chemin proposé que permettra de faire la somme qui reste à dépenser. Il ne peut dire combien ce chemin coûtera par mille, mais il a appris de personnes bien connaitantes en fait de chemins, qu'on peut évaluer l'ouvrage à cent livres par mille, non compris les ponts, qui quoiqu'ils seront moins coûteux qu'ils le seraient si le chemin passait le long de la Rivière Matapédiac, coûteront néanmoins beaucoup, le pays étant traversé par nombre de grands cours d'eau et ruisseaux. Il pense que les Commissaires tireront les travailleurs de Québec, s'ils se déterminent à commencer le chemin à la journée, au lieu de le faire à l'entreprise.

A l'égard des nouveaux chemins proposés dans la Baie de Gaspé et près de Percé, et pour lesquels il a été présenté des Pétitions dans cette Session, celui qui est demandé pour longer le côté septentrional de la Baie depuis l'Anse au Sauvage jusqu'à la Péninsule, est d'une grande utilité et bien nécessaire. Le terrain est escarpé et élevé dans cette partie, entrecoupé de profonds ravins sur lesquels il faudra jeter des ponts. L'ouverture de ce chemin sera difficile et coûteuse. L'ouverture en est d'une grande importance pour les habitans, et même en général à tous ceux qui sont concernés dans le commerce de cette partie de la Province, car par son moyen les gens pourront se rendre à la place appelée la Péninsule et seront par là en état en toute saison et quelque temps qu'il fasse de communiquer avec le bassin, qui est le principal hâvre de la baie et de la côte de Gaspé. Maintenant il n'y a d'autre voie de communication que par eau; de là il résulte beaucoup d'inconvéniens et de délai à certains temps, car la communication, tant qu'il n'y aura pas de chemin, dépendra nécessairement et entièrement de

Appendice  
(D. D.)

Appendix  
(D. D.)

pounds more for Bridging. A Road branching off from this Road, at Grande Grève to Cap Rosier, and thence to Griffon's Cove, and Fox River, is of still greater necessity than the former, as well for the facility of intercourse between the Inhabitants of those places, as for the relief of shipwrecked and distressed persons, who, in case of being cast away on the Coast, a thing of frequent occurrence thereabouts, will, more easily than hitherto, get through to the settled country on the North side of the Bay of Gaspé, where the chances of obtaining assistance are increased, and the means of relief greater than at the inconsiderable Settlements at Cape Rosier and the neighbourhood, the general poverty of the people there, being such as to unable them to afford little else than mere shelter from the inclemency of the weather, and not always even that. A narrow opening or bridle Road of eighteen or twenty feet, which would be fully sufficient for the purposes of communication, might be made through the woods from Grande Grève to Cape Rosier, and thence to Fox River, passing through Griffon's Cove, at an expense of £250 or £300, possibly less. The whole distance may be twenty miles at the most.

To complete the communication between the Bay of Gaspé and Percé, the Road which has been opened last Summer, from Douglas Town to Point St. Peter, ought to be continued from the latter place, round Malbay to Percé. The distance round may be upwards of twenty miles, settled already in some places, and all proper for settlements as soon as a Road is opened.— A part of it level, but much of it very broken and mountainous, and intersected by one River of considerable breadth, which is not fordable, and by several deep ravines in the immediate neighbourhood of Percé. The making of the Road over this Tract must therefore necessarily be expensive, but when made will soon become settled, and with moderate aid from the Public Funds, may be easily kept up by the Inhabitants. The Petitioners ask fifteen hundred pounds, and he does not think it too much, considering the extent and nature of part of the Tract over which the Road is to pass, and particularly at the rate of labour there during the Summer months; but apprehends it might nevertheless be effected in a manner to suit the present purposes of the County, for Twelve hundred and fifty pounds, or thereabouts, which with Two hundred and fifty pounds towards Bridging the Road already made from the Basin to Point St. Peter, and smoothing down the rough descents approaching those Bridges, and other small and necessary works remaining to be done on that line of new Road, will suffice for the present.

He also informs the Committee that he has been particularly requested to solicit from the Legislature a small aid of One hundred to One hundred and fifty pounds, towards helping the young people of Douglas-Town and Haldimand, desirous of settling on the River St. John dividing those two places, in opening new Roads for a short distance upwards on both sides of that River, so as to facilitate their access to the Lands upon it most susceptible of improvement, and an aid of Two hundred and fifty pounds, or thereabouts, towards improving the Road which the Inhabitants have already, under great disadvantages, at their own expense, opened between Percé and the settlement at Pabos, 30 miles or thereabouts.

Finally. That he has in the course of the last Summer seen the several new Roads and improvements made in the

de l'incertitude des vents et du temps. La distance depuis l'Anse au Sauvage jusqu'à la Péninsule peut être de 12 à 15 milles, et demanderait au moins cinq cents livres, et deux cent cinquante livres de plus pour les ponts. Un chemin de traverse qui partirait de ce chemin à la Grand' Grève et qui irait jusqu'au Cap Rosier, et de là à l'Anse à Griffon et à la Rivière au Renard, est encore d'une plus grande nécessité que le premier, tant pour faciliter les communications entre les habitans de ces endroits, que pour donner du secours aux bâtimens naufragés et aux personnes en détresse, qui dans le cas où elles seront jetées à la côte, chose qui arrive fréquemment dans ces parages, pourront plus facilement que jusqu'à présent gagner les habitations du côté nord de la Baie de Gaspé, où ces gens auront plus de chances de trouver de l'assistance, et plus de moyens d'être secourus, qu'aux petits établissemens du Cap Rosier et des environs; la pauvreté générale des habitans de ces parties étant telle qu'ils ne peuvent guère que les mettre à couvert de l'inclemence du temps, et cela même pas toujours. Un chemin étroit ou sentier de 18 à 20 pieds qui suffirait pleinement pour les fins de la communication, pourrait être ouvert dans le bois depuis la Grand' Grève jusqu'au Cap Rosier, et de là jusqu'à la Rivière au Renard en passant par l'Anse à Griffon, pour la somme de £250 à £300, et peut-être pour moins. Toute la distance est de vingt milles au plus.

Pour compléter la communication entre la Baie de Gaspé et Percé, le chemin qui a été ouvert l'été dernier, entre Douglas Town et la Pointe St. Pierre, devrait être continué depuis cette dernière place jusqu'à Percé, en faisant le tour de la Baie. La distance de cette tournée peut être au plus de vingt milles; il y a déjà des établissemens par endroits, et toute cette partie est propre à faire des établissemens aussitôt qu'il y aura un chemin. Cette étendue de terrain est unie en partie, mais il y a une grande partie brisée et montagneuse, et coupée par une rivière d'une largeur considérable qui n'est pas guéable, et par plusieurs ravins profonds dans le voisinage immédiat de Percé. L'ouverture du chemin dans cette partie doit être nécessairement très-coûteuse, mais une fois qu'il sera fait il sera bientôt établi, et les habitans avec une aide modique à même les fonds publics pourront l'entretenir facilement. Les Pétitionnaires demandent £1500, et il ne croit pas que ce soit trop, considérant l'étendue et la nature d'une partie du terrain sur lequel le chemin doit passer, et surtout le prix du travail dans l'endroit pendant l'été, mais il pense néanmoins que ce chemin pourrait être fait de manière à suffire aux besoins actuels du Comté, pour £1250 ou environ, ce qui avec £250 pour faire des ponts sur le chemin déjà fait depuis le bassin à la Rivière St. Pierre, et pour adoucir les côtes raides qui forment les approches de ces ponts, et pour faire d'autres menus ouvrages nécessaires qui restent à faire sur cette ligne de chemin, suffira pour le présent.

Il informe aussi le Comité qu'il a été particulièrement prié de solliciter auprès de la Législature une petite aide de £100 à £150 pour aider les jeunes gens de Douglas-Town et d'Haldimand, qui désirent s'établir sur la Rivière St. Jean qui divisent ces deux places, en ouvrant de nouveaux chemins dans une petite distance en remontant la rivière de l'un et de l'autre côté, de manière à leur faciliter l'accès des terres, qui y sont le plus susceptible d'amélioration, et une aide de £250 ou environ, pour améliorer le chemin que les habitans ont déjà ouvert sous des circonstances bien désavantageuses et à leurs propres frais entre Percé et l'établissement de Pabos, trente milles ou environ.

Enfin, que dans le cours de l'été dernier, il a vu les différens chemins nouveaux, et les améliorations qui ont affectation

Appendice  
(D. D.)

Appendix  
(D. D.)

the District of Gaspé, under the appropriations of 1829, amounting in all to the sum of Eleven hundred and fifty pounds only, and is humbly of opinion that the money has been faithfully and judiciously applied, and that the benefits resulting from the improvements which have been made, are universally felt and acknowledged by the Inhabitants.

*Edouard Thibaudeau*, Esquire, Member of the House, being interrogated, answered, as follows:

That the Roads from New Richmond to Maria, and from the Rivière Nouvelle near Carleton, to as far as River Cameron, are absolutely indispensable for the establishment of a Communication between the Inhabitants of Baie des Chaleurs; that it is his opinion that the Roads mentioned in the Petition of divers Inhabitants of the County of Bonaventure, might be made at the rate of Three pounds per acre.

Tuesday, 22nd February, 1831.

Mr. *Wolff*, appointed by the late Administrator of the Government, Sir James Kempt, to open the main Road of Communication from Metis to Lake Matapédic, appeared before the Committee, and filed a Document, for the information of the Committee, which is as followeth:—

## OBSERVATIONS

Made on the Road from Grand River Metis to Lake Matapédic.

GENERAL REMARKS.—This Road has been begun at the Grand Metis, from twenty four French feet broad, for four miles in length, where it was practicable, but narrower in certain places, according to circumstances. It was made in a straight line, as much as possible. The obstructions and heights removed and levelled where it could be done, which succeeded so far, that at present a load from five to six quintals, can with facility be brought up by a single horse.

The Bridges that were constructed on its line, were all made of Cedar, except it was at too great a distance to be obtained. Their breadth is generally of fifteen feet. Drains were made where the land was low, or wherever required, from two and a half to three feet wide, and one and a half to two deep. And for the facility of the Travellers as well as for the purpose of hardening the Road, Hay seed was sowed, from the six mile until the Lake.

The ground on both sides is favourable to cultivation the whole extent of the Road, with a few exceptions, but more particularly one mile in length between the 13th and 14th, which is of an unpromising nature to that purpose.

Part of 2nd Mile.—On leaving the Great Metis River, two steep heights are soon met with, to the S. W. one of a half chain's length, and the other of a chain's length. These heights are from four to eighteen feet elevation. The remainder is level, with the exception of three acres in length of low Land, where ditches were made in addition to half an acre of paving.

3rd Mile.—This is level, the whole dry, with the exception of four acres of low Land, where drains and ditches

Appendice  
(D. D.)

été faites dans le District de Gaspé, par le moyen des affectations de 1829, montant en tout à la somme de £1150 seulement, et il est lui-même d'avis que l'argent a été fidèlement et judicieusement dépensé, et que les avantages qui résultent des améliorations qui ont été faites sont universellement sentis et reconnus par les habitans.

*Edouard Thibaudeau*, Ecuyer, Membre du Parlement Provincial, a été appelé devant le Comité, et a répondu comme suit:

Que les Chemins de New-Richmond à Maria et de la Rivière Nouvelle près de Carleton, jusqu'à la Rivière Cameron, sont d'une nécessité absolue pour établir une communication entre les Habitans de la Baie des Chaleurs; qu'il croit que les Chemins mentionnés dans la Requête de divers habitans du Comté de Bonaventure, pourraient se faire à raison de trois louis l'arpent.

Mardi, 22 Février 1831.

M. *Wolff* nommé de la part du ci-devant Administrateur du Gouvernement, Sir James Kempt, pour faire le grand Chemin de Communication de Metis au Lac Matapédic, a comparu devant le Comité, et a produit pour l'information du Comité le Document qui suit:

## OBSERVATIONS

Sur le Chemin de la Grande Rivière Metis au Lac Matapédic.

REMARQUES GENERALES.—Ce Chemin a été commencé au Grand Metis, sur la largeur de vingt-quatre pieds français et sur la longueur de quatre milles dans les endroits où la chose était practicable, mais sur une moindre largeur dans certains endroits, selon les circonstances. Il a été fait en ligne droite, autant que possible. Les obstructions et les côtes ont été ôtées et applanées où cela a pu se faire, et le chemin est maintenant dans un état tel qu'on y peut facilement passer avec une charge de cinq à six quintaux, tirée par un seul cheval.

Les ponts qui ont été construits sur cette ligne de chemin ont tous été faits de cèdre, excepté dans les endroits où l'on n'a pu s'en procurer à cause de la distance. Ils ont généralement quinze pieds de large. Il a été fait des égouts dans les endroits bas, et partout où il y en avait besoin, de deux et demi à trois pieds de large, sur un et demi à deux pieds de creux. Et pour la facilité des voyageurs, aussi bien que pour durcir le chemin, on a semé de la graine de foin sur les six milles le plus près du lac.

La terre des deux côtés du chemin est favorable à la culture dans toute la longueur du chemin, à l'exception d'un très petit nombre de places, mais surtout un mille de long entre le treizième et le quatorzième, qui ne promet aucun avantage à cette fin.

Partie du 2e. mille.—En laissant la Rivière du Grand Metis, on remonte presque aussitôt deux côtes escarpées, au S. O., l'une d'une demie chaîne de long, et l'autre d'une chaîne de long. La hauteur de ses côtes est de quatre à dix-huit pieds. Le restant est de niveau, à l'exception de trois acres de longueur de terrain bas, où il a été fait des fossés, outre un acre de pontage.

3e. mille.—Ce mille est tout de niveau et sec, excepté quatre acres de terrain bas, où il a été fait des égout

Appendix  
(D. D.)

ditches were made. This mile has four rivulets over which Bridges were constructed, two of twelve, one of twenty, and one of nine, feet in length.

4th Mile.—This is level, with only half an acre of low Land. Drains were made, and a Bridge of twelve feet in length over a rivulet.

5th Mile.—In this mile you meet eight heights of the same elevation as in the second mile, two of one chain in length with a declivity to N. W.; three of three fourths of a chain, declivity to S. E., and three of a half chain, with declivity to N. W. Eight acres of low Land where drains were made—the remainder dry, but not to say level; a rivulet is met with over which a Bridge of five feet paving was thrown.

6th Mile.—Dry Land, with the exception of two acres, low and grassy, (as I was informed, formerly the habitation of Beavers). Drains were here made, also, three ascents with declivity to N. W., and another with its declivity to S. E.; two rivulets over which Bridges were made of twenty one, and twelve, feet paving. The Land on both sides is very favorable for cultivation.—Between this and the seventh mile, stands a large Cabin for the accommodation of Travellers.

7th Mile.—There is but one half acre of low land. Drains were made. The remainder dry, but rather unlevel. Six heights, three with declivity to N. W. of two chains, and the other three declivity to S. E. of one half chain each in length; and four rivulets, over which Bridges were made, of seven, twenty-two, twenty, and last six, feet paving in length.

8th Mile.—With two acres of low land, the remainder dry, but some what unlevel; generally sloping to N. W. the land is good, there being no heights, but that of Little Metis River, which has a gentle descent to S. of two chains in length; the Bridge made over it has thirty six feet in length, with two rivulets; Bridges over which were made, the one fifteen, and the other six, feet long.

9th Mile.—One and a half acre of low land; the remainder dry; runs by the foot of a Mountain sloping to the E. There are three heights, two of which their declivity is to N. W. of one chain's length each, and the other with declivity to S. E. of one half chain's length, and are in elevation from about four to eighteen feet. A rivulet, the Bridge made over which, is twenty five feet in length.

10th Mile.—In this mile, there is but one acre of low land, the remainder is good and dry, with three heights, declivity to N. W. one of two and a half chains, and two of two chains; three rivulets, the Bridges made over which are of thirty, six, and over the last, fifteen, feet long.

11th Mile.—The whole dry, rather unlevel, but good land, by times stretching to N. W. and to S. E. There are three gentle elevations to S. E. about one chain in length each. There are five rivulets; the Bridges made over them are, two of twelve, two of eighteen, and one of fifteen, feet in length.

12th Mile.—This mile begins with a short ascent, then a declivity to N. W. of half a mile running along the N. side

égouts et des fossés. Ce mille renferme trois ruisseaux, sur lesquels il a été fait des ponts, deux de douze, un de vingt et un de neuf pieds de long.

4e. mille.—Terrain de niveau, à l'exception d'un acre de terrain bas. Il y a été fait des égouts, et un pont de douze pieds de long sur un ruisseau.

5e. mille.—Dans ce mille on rencontre huit côtes de la même hauteur que celles du second mille, deux d'une chaîne de long avec déclivité au S. O.; trois de trois quarts de chaîne, avec déclivité au S. O.; et trois d'une demie chaîne, avec déclivité au N. O. Huit acres de terrain bas, où il a été fait des égouts. Le restant, terrain sec, mais pas à proprement parler uni; on rencontre un ruisseau sur lequel il a été jeté un pont composé de cinq pieds de pontage.

6e. mille.—Terrain sec, à l'exception de deux acres de terrain bas et plein d'herbes, (autrefois une habitation de castors, m'a-t-on dit.) Il a été fait ici des égouts. On trouve aussi trois descentes avec déclivité au N. O., et une autre avec déclivité au S. E.; trois ruisseaux sur lesquels il a été jeté des ponts composés de vingt-et-un et de douze pieds de pontage. La terre des deux côtés est très-favorable à la culture. Entre ce mille et le septième, il y a une grande cabane pour la commodité des voyageurs.

7e. mille.—Il ne se trouve dans ce mille qu'un demi acre de terrain bas, où il a été fait des égouts. Le restant est sec, mais un peu inégal. Six côtes, trois avec déclivité au N. O., de deux chaînes, et les trois autres avec déclivité au S. E., d'une demie chaîne de long; et quatre ruisseaux sur lesquels il a été jeté des ponts de sept, de vingt-deux, de vingt et le dernier de six pieds de pontage de long.

8e. mille.—A l'exception de deux acres de terrain bas, le restant est sec, mais un peu inégal, inclinant au N. O.; la terre est bonne; il n'y a d'autre côte que celle de la Rivière du Petit Metis, qui a une pente douce au S., et qui est d'environ deux chaînes de long. Le pont qui y a été jeté a trente-six pieds de long. Il y a deux ruisseaux sur lesquels il a aussi été jeté des ponts, l'un de quinze pieds, et l'autre de six pieds de long.

9e. mille.—Un acre et demi de terrain bas; le restant sec; est au pied d'une montagne inclinant à l'E. Il y a trois côtes, dont deux inclinent au N. O., d'une chaîne de long chacune, et l'autre inclinant au S. E., d'une demi-chaîne de long, et ayant environ de quatre à dix-huit pieds de hauteur. Un ruisseau, sur lequel il a été jeté un pont de vingt pieds de long.

10e. mille.—Dans ce mille, il n'y a qu'un acre de terrain bas, le restant est bon et sec, avec trois côtes, inclinant au N. O., une de deux chaînes et demie; trois ruisseaux, sur lesquels il a été jeté des ponts de trente, six et quinze pieds de long.

11e. mille.—Tout ce mille est un terrain sec, un peu inégal, mais de bonne terre; courant tantôt au N. O., tantôt au S. E. Il y a trois côtes à montée douces au S. E., d'environ une chaîne de long chacune. Il y a cinq ruisseaux; les ponts qui y ont été jetés sont deux de douze, deux de dix-huit et un de quinze pieds de long.

12e. mille.—Ce mille commence par une petite montée, suivie d'une descente au N. O. d'un demi-mille, passant

Appendice  
(D. D.)

Appendix  
(D. D.)

side of a Pond which has about three chains in length extending to E. with good lands for cultivation; there is but one acre of low land, the drains necessary were made; the remainder dry, with another gentle ascent at or near the termination of this mile, of one half chain in length, with its declivity to N. W. Two rivulets; the Bridges made over the one is ten, and over the other (where the Pond discharges itself,) of fifteen, feet long.

13th Mile.—In this mile are upwards of five acres low land, along the line of one acre of which drains were made, (this being the lowest of it,) and also five heights, with elevation from about four and a half to eighteen feet, two of which with their declivity to S. E. one of one, and the other of half a chain in length; three with declivity to N. W. one of one and two of two chains long each. Here is the Musk-Rat Rivulet over which a Bridge of twenty seven feet long was constructed. The land is unlevel and unfit for cultivation.

14th Mile.—This consists of dry land, except three fourths of an acre which is low, and requires draining; the road along this mile is good, although it is unlevel, as nine heights were met with, four of which, with declivity to N. W. of about half a chain's length each, and the other five, to S. E. of about one chain's length each; their elevations are from four and a half or five to eighteen feet. Also, two rivulets; the Bridges constructed over these are, one of thirty, and one of ten, feet long. The land is but tolerable for cultivation.

15th Mile.—The whole consists of dry Land, with a gentle declivity to E., half of an acre excepted, which is low, and requires drains to be made, as also a Bridge over a rivulet of twenty five feet. This mile affords very good Land for cultivation.

16th Mile.—Only half of an acre of low Land was found—the remainder dry and level. Here crosses the "Tartigon" stream, over which a Bridge was constructed of fifty feet in length, and proportionably strong.

17th Mile.—But two acres of low Land was met, where drains were made; the remainder dry, and tolerably good for cultivation; two heights with declivity to W. of one chain in length each, and three of less ascent, with declivity to E.; also, one rivulet, over which a Bridge was made of twenty two feet in length.

18th Mile.—As above, about two acres that required drains, the remainder dry Land, and very good for cultivation; then stretching to N. and then to S. with gentle heights on each side; two heights on the line of the Road, with declivity to W. and three rivulets; the Bridges made are, over the first, of nine, over the second, of ten, and last of twenty five, feet in length.

19th Mile.—But one acre of low Land, the remainder dry and level and very good for cultivation, with but two heights, with their declivity to E. and a rivulet over which the Bridge made is thirty six feet in length.

20th Mile.—The whole, except three acres, consists of dry, level, and very good Land for cultivation.—Here is the River Savannah, over which it was necessary to construct a Bridge of eighty feet in length.

21st.

Appendice  
(D. D.)

passant le long d'un étang, qui a environ trois chaines de long, s'étendant à l'Est, avec de bonne terre pour la culture; il n'y a qu'un acre de terrain bas, où les égouts nécessaires ont été faits. Le restant est un terrain sec, avec une autre montée douce, à ou près de la fin de ce mille, ayant une demi-chaine de long et inclinant au N. O.. Deux ruisseaux; les ponts qui y ont été faits sont un de dix et l'autre (sur la décharge de l'étang) de quinze pieds de long.

13e. mille.—Dans ce mille il y a plus de cinq acres de terrain bas; il a été fait des égouts tout le long d'un acre de ce terrain, cet acre étant le plus bas; il y a aussi cinq côtes, hautes d'environ quatre pieds et demi à dix-huit pieds, dont deux inclinent au S. E., l'une d'une chaine et l'autre d'une demi-chaine de long; trois inclinent au N. O., une d'une chaine et deux de deux chaines de long chacune. Il y a ici un ruisseau à Rats-Musqués, sur lequel il a été jeté un pont de vingt-sept pieds. Le terrain est inégal, et nullement propre à la culture.

14e. mille.—Ce mille est formé de terrain sec, à l'exception de trois quarts d'acre qui sont bas et demandent de l'égout; le chemin dans tout ce mille est bon, quoique inégal, car il s'y trouve neuf côtes, dont quatre inclinent au N. O., d'environ une demi-chaine de long, et les cinq autres au S. E., d'environ une chaine de long chacune; leur hauteur est de quatre pieds et demi ou cinq à dix-huit pieds. Il y a aussi deux ruisseaux; les ponts jetés sur ces ruisseaux sont, l'un de trente et l'autre de dix pieds de long. C'est une terre moyenne pour la culture.

15e. mille.—Tout ce mille est d'un terrain sec, avec une pente douce à l'E., à l'exception d'un demi-acre de terrain bas, qui demande à être égouté, et aussi un pont de vingt-cinq pieds sur un ruisseau. Ce mille présente d'excellente terre pour la culture.

16e. mille.—Il se trouve sur le mille qu'un demi-acre de terrain bas; le restant est sec et uni. C'est dans ce mille que l'on traverse la petite rivière "Tartigon," sur laquelle il a été construit un pont de cinquante pieds de long, et fort en proportion.

17e. mille.—Il n'y a que deux acres de terrain bas, où il a été fait des égouts. Le restant est sec et assez bon pour la culture. Deux côtes inclinant à l'O., de deux chaines de long chacune, et trois d'une moindre montée, inclinant à l'E.; aussi un ruisseau, sur lequel il a été fait un pont de vingt pieds de long.

18e. mille.—Comme ci-dessus, environ deux acres qui demandent d'être égoutés; le restant terrain sec et excellent pour la culture; ensuite courant au N. puis au S., avec côtes douces de chaque côté. Deux côtes sur la ligne du chemin, inclinant à l'O., et trois ruisseaux; les ponts qui y ont été jetés, sont sur le premier de neuf, sur le second de dix, et sur le dernier de vingt-cinq pieds de long.

19e. mille.—Un acre seulement de terrain bas; le restant sec et uni et excellent pour la culture, avec deux côtes seulement inclinant à l'E. et un ruisseau sur lequel il a été jeté un pont de trente-six pieds de long.

20e. mille.—Tout ce mille, à l'exception de trois acres, est un terrain sec, uni et excellent pour la culture. Sur ce mille se trouve la Rivière Savannah, sur laquelle il a fallu construire un pont de quatrevingt pieds de long.

21e



Appendix  
(D. D.)

21st Mile.—With only one acre of low Land, the remainder dry, level and good for cultivation, with a gentle ascent only, its declivity to E.; no Bridges required on this part of the line.

22nd Mile.—Four acres of low Land, remainder dry, level and good, without any heights or rivulets.

23rd. Mile.—Five acres of low Land—remainder as above, and very good for cultivation. Here crosses the "Segazee" stream, over which a Bridge of forty five feet long, was constructed.

24th Mile.—The whole, with the exception of two acres, is dry, level Land and favorable to cultivation; one rivulet, over which a Bridge was made of twenty feet long.

25th Mile.—The whole of this is dry and good Land, running along the foot of a Mountain with a gentle declivity to S. E.; there is a height of one chain's length, declivity to E. with an elevation of from four to eighteen feet—No rivulets.

The Road traced by Mr. McDonald, Surveyor, leading from Mission Point, Bay des Chaleurs, and passing by the S. W. of Lake Matapediac, crosses at about four or five acres, below the 25th Mile Post, reckoning from River Grand Metis.

There is a distance of about thirteen acres, (or  $51\frac{1}{2}$  chain's length) from that Mile Post to the Lake; dry land, and gently descending to S. E. with an interruption of a small height of about one half chain's length, with an elevation of about from four to eighteen feet. The Land that surrounds the Lake is very good, particularly to the S. W. to a distance of from six to eight miles. There are also some very good Tracts on the N. E. side, but it is generally separated by elevated Lands, which are Rocky, and a vast quantity of Lime Stone is found in its vicinity.

The Superintendent has to state, he was desired by His Excellency Sir James Kempt, that when the opening of this Road should be completed, he should endeavour to induce three fathers of families, to accept of a grant of one hundred acres of Land, under condition of residing thereon; but this he was unable to accomplish. The objection made by those that were addressed, was, that without one year's provisions gratis, the prospect was unpromising, and could not authorize them to leave their present dwellings.

He begs leave to recommend that (when the season will permit it to be done,) the trees on each side of the Road may be cut down, to a depth of thirty feet, to secure it against windfalls, subsequent to fires, (which are so frequent in the woods,) which are generally the first obstruction in these new opened Roads.

A. J. WOLFF,  
Superintendent.

Quebec, 17th November, 1830.

## MEMORANDUM.

Amount received from the Receiver General,	£1800 0 0
Expended on the Road,	1626 0 0
Remaining in my hands,	£174 0 0

A. J. WOLFF,  
Superintendent.  
RobertAppendice  
(D. D.)

21e. mille.—A l'exception d'un acre seulement de terrain bas, tout le mille est un terrain sec, uni et excellent pour la culture, y ayant une douce montée seulement, inclinant à l'E. Il n'a pas été nécessaire de bâtir de pont dans cette partie de la ligne.

22e. mille.—Quatre acres de terrain bas; le restant sec, uni et bon, sans côte ni ruisseau.

23e. mille.—Cinq acres de terrain bas; le restant comme ci-dessus, et excellent pour la culture. C'est ici que passe la Rivière "Ségazée," sur laquelle il a été construit un pont de quarante pieds.

24e. mille.—Tout ce mille, à l'exception de deux acres, est sec, uni et favorable à la culture; un ruisseau sur lequel il a été bâti un pont de vingt pieds de long.

25e. mille.—Tout ce mille est sec et de bonne terre, passant au pied d'une montagne, avec une pente douce au S. E.; il y a une côte d'une chaîne de long, inclinant à l'E., haute de quatre à dix-huit pieds. Pas de ruisseaux.

Le Chemin tracé par M. McDonald, Arpenteur, partant de la Pointe de la Mission, Baie des Chaleurs, et passant au S. O. du lac Matapédiac, traverse à environ quatre à cinq acres, au-dessous de la borne du 25e. mille, à compter de la Rivière Grand Métis.

Il y a environ treize acres, (ou  $5\frac{1}{2}$  chaînes de long,) depuis la borne de ce mille, jusqu'au lac. Terrain sec et pente douce au S. E., avec une petite côte d'environ une demi-chaîne de long et haute d'environ quatre à dix-huit pieds. La terre qui environne ce lac est excellente, surtout au S. O., jusqu'à la distance de six à huit milles. Il y a aussi d'excellens morceaux de terre au N. E., mais cette partie est séparée généralement par des hauteurs rocheuses, et l'on trouve dans les environs une immense quantité de pierre calcaire.

Le Surintendant a à rapporter que Son Excellence Sir James Kempt l'a prié de faire en sorte, après que l'ouverture de ce chemin serait achevée, d'induire trois pères de famille à accepter l'octroi de cent acres de terre, sous la condition d'y résider; mais c'est ce qu'il n'a pu faire. L'objection que firent ceux à qui on s'est adressé, était que sans une année de provisions données gratuitement, l'offre ne valait pas la peine qu'ils laissent leurs demeures actuelles.

Il demande à recommander que, (lorsque la saison le permettra,) les arbres soient abattus de chaque côté du chemin, à la largeur de trente pieds, pour l'exempter des chablis, qui sont renversés par les feux, (si fréquens dans les bois), et qui sont généralement la première obstruction dans ces chemins nouvellement ouverts.

A. J. WOLFF,  
Surintendant.

Québec, 17 Novembre 1830.

## MEMOIRE.

Montant reçu du Receveur-Général,	£1800 0 0
Dépensé sur le Chemin,	1626 0 0
Balance entre mes mains,	£174 0 0

A. J. WOLFF,  
Surintendant.  
Robert

Appendice  
(D. D.)

*Robert Christie*, Esquire, again appeared before the Committee, and produced a Plan of the great Road of Ristigouche, with two Reports of the Commissioners named for the opening of that Road, and also a Sketch-Book and a Journal.

*Jean Charles Létourneau*, and *Jean Baptiste Fortin*, Esquires, Members of the House, for the County of L'Islet, called in; and being interrogated, answered:

That having heard the allegations of the Petition in support of the inutility of opening a Road in the Parish of Cap St. Ignace, West of the Church, they are of opinion that the allegations of the said Petition are unfounded, and that the Petition of the Inhabitants and Seafaring Men of a part of the said Parish of Cap St. Ignace, for the execution of the Law for the opening of this Road, is, from the knowledge they have personally of the situation, well founded. That in regard to the second part of the Petition for five hundred pounds, for opening a Road to the Beach at the place called the Petit Cap, to commence from the front Road of the second Range, between Messieurs Louis Fortin and Abraham Boulé, they are of opinion that this Road would be convenient without being absolutely necessary, there being another Road twelve acres beyond that.

That having taken communication of the Petition of divers Inhabitants and Landholders of Goose and Crane Islands, County of L'Islet, they are of opinion that this Road would be highly serviceable, and that the sum of Two hundred pounds prayed for, is the probable cost of the said Road.

*Mr. Létourneau* having been heard on his Report as one of the Commissioners appointed to employ the Monies voted by the Legislature for opening a Road in the Parish of St. Thomas, is of opinion that the Road opened in the Parish of St. Thomas, extending towards the Rivière du Sud, for which £850 were voted, ought to have another Road to communicate with itself, and the Road of Gaumon, and that this Road, already made, and the Road prayed for, are absolutely necessary to facilitate the communication with the waste Lands of the Crown, which are generally good, and which might forward the settlement of the supernumerary population of the said Parish of St. Thomas.

That the Road of St. Pierre, in the Parish of St. Pierre, Rivière du Sud, for which a sum of £850, were voted by the Legislature, requires £150 more to complete it; that it would be necessary to grant £300 to open and make a Road of communication between the Road of St. Pierre and that of St. Thomas, to about a mile to the North of Rivière du Sud, leading to the waste Lands of the Crown.

*Mr. Fortin* having heard the Evidence of *Mr. Létourneau*, confirmed it,

Friday, 24th February, 1831.

*Louis Lagueux*, Esquire, Member of the Provincial Parliament for the County of Dorchester, appeared before the Committee, and gave the following information:

That the very great concourse of Travellers on the Roads, and over the flat of stiff clay, mentioned in the Petition

Appendix  
(D. D.)

*Robert Christie*, Ecuyer, a comparu de nouveau devant le Comité, et a produit un plan du grand Chemin de Ristigouche avec deux Rapports des Commissaires nommés pour l'ouverture de ce Chemin, ainsi qu'un Livre d'Esquisse et un Journal.

*J. C. Létourneau* et *Jean Bte. Fortin*, Ecuyers, Membres du Parlement Provincial pour le Comté de L'Islet, ont comparu devant le Comité, et ont répondu comme suit:—

Qu'après avoir entendu les allégués de la Requête au soutien de l'inutilité de l'ouverture d'une route dans la Paroisse du Cap St. Ignace, à l'ouest de l'Eglise, ils sont d'opinion que ces allégués sont mal fondés, et que la Requête des habitans et navigateurs d'une partie de la dite Paroisse du Cap St. Ignace, qui demande l'exécution de la loi pour l'ouverture de ce Chemin est parfaitement fondée d'après les connaissances personnelles qu'ils ont des localités de la dite Paroisse—Que quant à la seconde partie de la Requête demandant cent cinquante Louis pour ouvrir un chemin pour arriver à la Grève au lieu dit le Petit Cap à partir, du front du chemin du deuxième rang entre les Sieurs Louis Fortin et Abraham Boulé, ils sont d'opinion que ce chemin serait commode sans être d'une utilité absolue y ayant une autre route à douze arpents de là.

Qu'après avoir pris communication de la Requête de divers habitans et propriétaires de terre à l'Isle aux Grues et l'Isle aux Oies, Comté de l'Islet, ils sont d'opinion que ce chemin sera d'une grande utilité, et que la somme de £200 telle que demandée est le coût probable du dit chemin.

*M. Létourneau* ayant été entendu sur son rapport comme l'un des Commissaires nommés pour l'emploi de deniers accordés par la Législature pour l'ouverture d'un chemin dans la Paroisse de St. Thomas, est d'opinion que le chemin ouvert dans la dite Paroisse de St. Thomas en allant vers la Rivière du Sud, pour lequel il a été voté £850 doit avoir un chemin de communication à partir d'icelui pour gagner la route de Gaumon, et que ce chemin, déjà fait, ainsi que le chemin demandé sont absolument nécessaires pour faciliter la communication aux terres incultes de la Couronne qui sont généralement bonnes, et qui pourraient servir à établir l'excédant de la population de la dite Paroisse de St. Thomas.

Que le chemin de St. Pierre dans la Paroisse de St. Pierre Rivière du Sud, pour lequel il a été accordé par la Législature une somme de £850, a besoin de £150 pour le parachever; qu'il serait nécessaire d'accorder £300, pour ouvrir et faire un chemin de communication entre le chemin de St. Pierre et celui de St. Thomas à environ un mille au nord de la Rivière du Sud pour aller aux terres incultes de la Couronne.

*M. Fortin*, après avoir entendu la déposition de *M. Létourneau* la confirme.

Vendredi, 24 Février 1831.

*Louis Lagueux*, Ecuyer, Membre du Parlement Provincial pour le Comté de Dorchester, a comparu devant le Comité et a donné les informations suivantes:—

Que la très-grande fréquentation des chemins mentionnés dans la Requête des Habitans des Paroisses St. Joseph

Appendix  
(D. D.)

Petition of the Inhabitants of the Parishes of St. Joseph of Pointe Lévi and St. Henri, render them very difficult to keep in repair; that he believes it would be judicious to employ money in the improvement of the said Roads; that among other parts of those Roads the improvement of the hill between the properties of Couture and Halé, is absolutely necessary, as well as the improvement of a hill near one Etienne Nadeau, and that the improvement of the hill near Couture, might cost One hundred pounds, and that near Nadeau One hundred and fifty pounds.

That the hills alluded to in the Petition of divers Inhabitants of the Parishes of of St. Joseph of Pointe Lévi, St. Henri, St. Anselme, Ste. Marie de la Nouvelle Beauce, St. Joseph and St. François, are the hills commonly called Côte-à-Labadie, and also the two hills which almost immediately follow. Those hills are on the Road of communication between the City of Quebec, and all the Parishes and Townships on the South of the St. Lawrence, and above the said City, and also, with the United States by the Kennebec Road. Those hills are so difficult of access and so dangerous, that he considers the improvement of them indispensable. The probable expenses of these improvements may be five hundred pounds.

*Pierre Elzéar Taschereau*, Esquire, a Member of the Provincial Parliament for the County of Beauce, appeared before the Committee, and confirmed the above statement.

Mr. *Lagueux* having heard the Report of the Commissioners nominated for the improvement of the Highroad from M<sup>r</sup>Kenzie's Hotel, leading towards the Pointe Lévi Church, which represents, that with the thousand pounds already granted, the Commissioners have reduced and improved a very steep hill, and that it becomes necessary to grant Two thousand pounds for continuing the said improvements on the Highroad of Communication between Pointe Lévi and the other Parishes on the South Bank of the River St. Lawrence, says, that in his opinion, the improvements are necessary, but that a grant of One thousand pounds would be sufficient for the present.

Tuesday, 1st March, 1831.

Mr. *John Irvine*, Senior, of Val Cartier in the Parish of St. Ambroise, appeared before the Committee, produced a Census of the population, &c. of the Val-Cartier settlement, and was examined:

Can you give the Committee any information respecting the erection of a Bridge between the North West and South East of the River Jacques Cartier, in the Val-Cartier Settlement?—From my experience of the Val-Cartier Settlement, having resided therein since 1818, the Inhabitants who have located themselves on the North West side of the River, encounter great difficulties in coming to the Quebec market, particularly in the Spring and Fall, when the River is impassable: That the population of the South side of the River, amounting to four hundred and two souls, experience much hardship and inconvenience in crossing to the Mills, which are on the North West side of the River: That the whole of the population of the Val-Cartier Settlement, amounting to seven hundred and fourteen souls, is altogether composed of emigrated persons from England, Ireland and Scotland, with the exception of four Canadian families, of French descent, and unable to realise a sufficient sum of money to make the Bridge, which will cost about Five hundred pounds:

That

Joseph de la Pointe Lévi et St. Henri, et le fond de terre forte où ils passent les rendent d'un entretien très-difficile; qu'il croit que des octrois d'argent pour les améliorer seraient très-judicieux; qu'entre autre parties de ces chemins, l'amélioration de la Côte qui se trouve entre les propriétés de Couture et Halé, est absolument nécessaire, ainsi que la côte qui se trouve près la propriété du nommé Etienne Nadeau, et que l'amélioration de la côte de Couture, pourrait coûter cent louis, et celle près de chez Nadeau cent cinquante louis.

Que les côtes auxquelles la requête de divers habitants des paroisses St. Joseph de la Pointe Lévi, St. Anselme, St. Marie de la Nouvelle-Beauce, St. Joseph et St. François, fait allusion, sont la côte communément appelée la côte Labadie, ainsi que les deux côtes qui la suivent presque immédiatement. Ces côtes servent de communication entre la cité de Québec et toutes les paroisses et townships au sud du fleuve et au-dessus de la dite Cité, et les Etats-Unis par le chemin de Kennebec. Ces côtes sont si difficiles et même dangereuses, qu'il en considère l'amélioration comme urgentement nécessaire. Le coût probable de ces améliorations pourrait être cinq cents Louis.

*P. E. Taschereau*, Ecuyer, Membre du Parlement Provincial pour le Comté de Beauce, a comparu devant le Comité et a confirmé ce qui précède.

M. *Lagueux* ayant entendu la lecture du Rapport des Commissaires nommés pour améliorer le chemin du Roi à partir de l'Hôtel de McKenzie, en gagnant à l'Eglise de la Pointe Lévi, lequel expose qu'avec les mille Louis déjà votés par la Législature ils ont adouci une côte très-à-pic, et qu'il devient nécessaire d'accorder deux mille Louis pour continuer les dites améliorations sur le grand chemin de communication entre la Pointe Lévi et les autres Paroisses du côté du sud qui se trouvent sur le bord du fleuve, a dit qu'il est d'opinion que ces améliorations sont nécessaires, mais qu'un octroi de mille Louis seulement suffirait pour le présent.

Mardi, 1 Mars 1831.

M. *John Imrie*, senior, de Val Cartier, dans la Paroisse de St. Ambroise, a comparu devant le Comité, a produit un recensement de la population, etc., des Etablissements à Val Cartier, et a été examiné:

Pouvez-vous donner au Comité quelques renseignements touchant l'érection d'un pont entre le Nord-Ouest et le Sud-Est de la Rivière Jacques Cartier dans l'établissement de Val Cartier?—D'après ce que je connais de l'Etablissement de Val Cartier, où je demeure depuis 1818, les habitants qui se sont établis au Nord-Ouest de la Rivière ont de grandes difficultés à surmonter pour venir au marché de Québec, surtout pendant le printemps et l'automne que la rivière est impraticable. Que la population au Sud de la Rivière montant à quatre cent deux âmes éprouve beaucoup de peine et d'inconvénients à traverser aux moulins, qui sont du côté du Nord-Ouest de la Rivière. Que la population entière de l'établissement de Val Cartier, montant à sept cents quatorze âmes, est toute composée d'émigrés d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse, à l'exception de quatre familles Canadiennes d'origine française, et est incapable de réaliser une somme d'argent suffisante pour faire un pont, qui coûtera environ cinq cents livres. Que le côté Nord-Ouest de la Rivière Jacques Cartier, dans

Appendice  
(D. D.)

Appendix  
(D. D.)

That the North West side of the River Jacques Cartier in the Val-Cartier Settlement, is of a superior soil, and well watered, and that the erection of a Bridge over the said River, would be a great encouragement to Settlers thereon. And it is to my knowledge that several persons located on the North West side of the River, had to sell their Lands to disadvantage for the want of a free communication over the said River, and that I was myself compelled to sell a Lot of 432 acres, which I had taken on that side of the River, and to make a sacrifice of One hundred pounds, for the want of a Bridge to communicate at all seasons of the year with the Quebec market, and am now settled on the South West side of the River, although the soil is much inferior in quality to that on the other side, but facilitates the bringing in the produce of my Farm to market.

dans l'établissement de Val Cartier, est d'un sol d'une qualité supérieure, et est bien arrosé, et que l'érection d'un pont sur la dite Rivière, encouragerait beaucoup de nouveaux colons à aller s'y établir. Et il est à ma connaissance que plusieurs personnes établies au Nord-Ouest de la Rivière, ont été obligés de vendre leurs terres à perte, faute d'une communication facile sur la dite Rivière, et que j'ai été moi-même obligé de vendre un lot de 432 acres de terre que j'avais pris de ce côté de la Rivière, et de faire le sacrifice de cent livres, parce qu'il n'y avait pas de pont pour communiquer en toute saison de l'année avec le Marché de Québec, et je suis maintenant établi du côté Sud-Ouest de la Rivière, quoique la qualité du sol y soit de beaucoup inférieure à celle de l'autre côté, mais il y a plus de facilités à transporter les produits de ma terre au marché.

Appendice  
(D. D.)

Thursday, 3rd March, 1831.

Jedi, 3 Mars, 1831.

Mr. A. J. Wolff, Esquire, again appeared before the Committee, and was examined as follows:

M. A. J. Wolff a comparu de nouveau devant le Comité et a été examiné, comme suit:—

Your profession and residence?—I am a half pay Officer in the British Army, and I have been a Proprietor of Land in the Settlement of Val-Cartier, since 1824, and have resided in the place since that period.

Quelle est votre profession et où résidez-vous?—Je suis un Officier à demi-paie dans l'armée anglaise, et je suis propriétaire de terre dans l'établissement de Val-Cartier, depuis 1824, et j'y réside depuis ce temps.

Do you know any thing about the erection of a Bridge over the River Jacques Cartier, in the Settlement of Val-Cartier, and if so, will you give the Committee some information respecting it?—The Settlers on the North West side of the River Jacques Cartier, labour under many difficulties in crossing that River, and since the Grist Mill and the Oat Mill have been erected on the North West side of the River, the Inhabitants on the South West side of the River have encountered great difficulties in crossing the River, and some of them have lost their horses in attempting to go over the River for the purpose of carrying their grain to the said Mills. The Settlers on the North West side of the River are prevented from carrying their produce to the Quebec market, and the Settlements are in some respects discouraged for the want of a Bridge over the said River Jacques Cartier. I am well acquainted with the means of the Settlers on both sides of the River, and I believe they are unable for the present to raise the sum sufficient to make the said Bridge, which will considerably facilitate the Communication between that new Settlement and the Quebec market.

Connaissez-vous quelque chose touchant l'érection d'un pont sur la Rivière Jacques Cartier, et s'il en est ainsi, voulez-vous donner au Comité quelques renseignements à ce sujet?—Les habitans du côté nord-ouest de la Rivière Jacques Cartier, sont sujets à beaucoup d'inconvéniens dans la traverse de cette rivière, et depuis que le moulin à farine et le moulin à gruau ont été bâtis du côté du nord-ouest de la rivière, les habitans du côté du sud-ouest de la Rivière ont les plus grandes peines du monde à traverser, et il y a eu quelques-uns qui ont perdu leurs chevaux en voulant passer la Rivière pour aller porter leur grain aux dits moulins. Les habitans du côté nord-ouest de la rivière ne peuvent transporter leurs denrées au marché de Québec, faute d'un pont sur la dite Rivière Jacques Cartier, et cela est un grand découragement à la formation de nouveaux établissemens. Je connais bien les ressources des habitans de l'un et de l'autre côté de la Rivière, et je pense qu'ils sont pour le présent incapable de lever une somme suffisante entre eux pour faire le dit pont, qui facilitera grandement la communication entre les nouveaux établissemens et le marché de Québec.

Friday, 4th March, 1831.

Vendredi, 4e. Mars 1831.

Mr. Andrew Russell, Agent for the Townships of Inverness, Nelson, Ireland and Halifax, appeared before the Committee, and produced for the information of the Committee, a Letter bearing date of this day, as his opinion respecting the said Townships, which is as followeth:

M. Andrew Russell, Agent pour les Townships d'Inverness, de Nelson, de Ireland et d'Halifax, a comparu devant le Comité et a produit pour l'information du dit Comité, une Lettre datée de ce jour comme son opinion rapport aux dits Townships lequel est comme suit:—

Quebec, 4th March, 1831.

Québec, 4 Mars 1831.

Sir,

Monsieur,

Agreeably to your desire I take the liberty of submitting to your consideration, a few remarks on the new Road from Richardson's in St. Giles, to Hamilton, in the Township of Inverness. In the Summer of 1829, there were about 70 families located in the Township of Inverness.

En acquiescement au désir que vous m'avez témoigné, je prends la liberté de soumettre à votre considération quelques remarques, sur le nouveau chemin à partir de Richardson dans St. Giles à aller à Hamilton dans le township d'Inverness. Dans l'été de 1829, il

Appendix  
(D. D.)

Inverness. Part of these it was necessary to locate on the N. W. side of the River Bécancour. I beg leave to refer you to a Map at present before the Committee, for information respecting the locality. A. C. Buchanan, Esquire, His Majesty's Resident Agent for Emigrants and Settlers, observing the delay and difficulty these Settlers were exposed to in getting across to their Land by the circuitous route of Craig's Road, and the delay and danger in crossing the River Thames, drew the attention of the Committee of Internal Communication to the subject, and obtained a Vote of £400 for the purpose of opening a Road from Richardson's in St. Giles, to Hamilton Settlement in the Township of Inverness, by which the distance of the Settlement from Quebec, was shortened upwards of 13 miles, and many bad hills avoided.

The Settlers of 1830, to the amount of upwards of 70 families, observing the facilities which would be afforded by this new Road, almost all located on the N. W. side of the River Thames, I have had frequent opportunities of observing the great expense, delay and danger they have been exposed to in conveying themselves, and their luggage and provisions to their Lands, by proceeding by the Craig's Road, and crossing the River Bécancour, on the different Concession Roads.

The Commissioners for opening this new Road, by judiciously employing the Settlers interested in the Road, in the making it, did a great deal of work with the money placed at their disposal, but owing to the swampy nature of the Land in St. Giles, and some other places, £500 or £600 would be required for ditching and making little Bridges, in order to make the Road passable by wheel carriages. It would, also, be necessary to have a Bridge over the River Bécancour, especially as owing to the rapidity of the current, it is late in the Winter before the ice is strong enough for the passage of sleighs,—£250 or £300 would be required to build this Bridge as the River is about 190 feet wide.

The Inhabitants of the country, from Quebec to Inverness, have been greatly benefited by the money brought in by these Settlers, and employed in purchasing their extra produce, and in hiring their horses and oxen, to transport their families, luggage and provisions.

Being aware that there are a great many Settlers expected next season, who, owing to the advice of their friends who are settled in the Townships of Inverness, &c. will be desirous of locating in these Townships; and having official information that the vacant Lands lie chiefly on the N. W. side of the River Bécancour, I would beg leave to suggest the propriety of appropriating £70 for exploring the Townships of Halifax and Chester, and tracing a continuation of the Hamilton Road to the River Nicolet in the Township of Chester, which would open up a large Tract of excellent Land for settlement.

I have the honor to be,  
respectfully,  
Sir,  
Your most obedient servant,

ANDREW RUSSELL,  
Agent for the Townships of  
Inverness, Nelson, Ireland  
and Halifax.

Thomas Lee, Esquire,  
Chairman of the Committee of  
Internal Communications.

A. C. Buchanan,

Appendice  
(D. D.)

il y avait environ 70 familles établies dans le township d'Inverness. Il fallut en placer une partie du côté N. O. de la Rivière Bécancour. Je prends la liberté de vous renvoyer à une carte, qui est maintenant devant le Comité, laquelle vous mettra au fait de la localité. A. C. Buchanan, Ecuyer, Agent résidant de S. M. pour les Emigrés et Colons, voyant les délais et les difficultés auxquels ces colons étaient exposés pour avoir accès à leurs terres, par la route détournée du Chemin Craig, et les délais et les dangers que présentait la traverse de la Rivière Thames, appela l'attention du Comité des Communications Intérieures sur le sujet, et obtint une allocation de £400 pour ouvrir un chemin depuis l'établissement de Richardson dans St. Giles, jusqu'à l'établissement de Hamilton dans le township d'Inverness, par quoi la distance entre Québec, et cet établissement fut raccourcie de plus de 13 milles, en même temps qu'on évita plusieurs mauvaises côtes.

Les colons de 1830 au nombre de plus de 70 familles, remarquant les facilités que ce nouveau chemin offrirait, s'établirent presque tous au nord-ouest de la Rivière Thames. J'ai souvent eu occasion de remarquer les frais, les délais et les dangers considérables auxquels ils étaient exposés pour se transporter à leurs terres avec leur baggage et leurs provisions, par la voie du chemin Craig et en traversant la Rivière Bécancour sur les différents chemins de concession.

Les Commissaires chargés de l'ouverture de ce nouveau chemin, par le soin judicieux qu'ils ont eu d'employer à le faire les colons intéressés à l'ouverture de ce chemin, ont fait beaucoup d'ouvrage avec l'argent placé à leur disposition; mais à cause du terrain marécageux de St. Giles et d'autres endroits, il faudrait £500 à £600 pour faire des fossés et de petites ponts, afin de rendre le chemin praticable aux voitures à roues. Il serait aussi nécessaire qu'il y eût un pont sur la Rivière Bécancour principalement, car cette rivière est d'une telle rapidité, que ce n'est que tard dans l'hiver que la glace est assez forte pour qu'on puisse y passer en traîneaux: il faudrait £250 à £300 pour bâtir ce pont vu que la rivière a environ 190 pieds de large.

Les habitans de la parti du pays située entre Québec et Inverness ont grandement profité de l'argent que ces colons ont apporté dans le pays, et qu'ils ont employé à acheter le surplus des produits des anciens habitans, et à louer leurs chevaux et leurs bœufs pour transporter leurs familles, leur baggage et leurs provisions.

Sachant qu'on attend un grand nombre d'émigrés l'été prochain, lesquels, sur l'avis de leurs amis qui sont établis dans le township d'Inverness, &c. désireront aller s'établir auprès d'eux, et comme il leur est annoncé officiellement que les terres vacantes se trouvent principalement N. O. de la Rivière Bécancour, je demanderais à suggérer la convenance d'affecter £70 pour explorer les Townships d'Halifax et de Chester, et tracer la continuation du Chemin d'Hamilton jusqu'à la Rivière Nicolet dans le township de Chester, ce qui ouvrirait une vaste étendue d'excellente terre à l'établissement.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,  
Monsieur,  
Votre très-humble et très-  
obéissant serviteur,

ANDREW RUSSELL,  
Agent pour les Townships  
d'Inverness, de Nelson,  
d'Irland et d'Halifax.

THOMAS LEE, Ecuyer,  
Président au Comité des  
Communications Intérieures.

A. C. Buchanan,

Appendix  
(D. D.)

*A. C. Buchanan*, Esquire, also, appeared before the Committee, and produced for their information, a Letter bearing date the 26th February, 1831, which as followeth :

Quebec, 26th February, 1831.

Sir,

I have the honor of soliciting the attention of your Honorable Committee to the subject of a Report made by the Commissioners, upon the opening of a new Road last year, from the River Beaurivage in St. Giles, to the Township of Inverness, as also, to the Petition addressed to the Honorable House of Assembly, by the Inhabitants of Inverness, in the County of Mégantic, praying for aid in finishing the said Road, and building a Bridge over the River Bécancour.

From the nature of my official duties, added to the circumstance of my having acted as one of the Commissioners, I can with confidence state to the Honorable Committee, the urgent necessity of effecting the completion of the Road and Bridge as prayed for, for otherwise the prospects of the present valuable body of Settlers who have been located in that part of the country, will be entirely frustrated, and which cannot fail in its effects to check the progress of settlement generally.

About 158 families or 798 persons have been settled in the Township of Inverness, since 1829, exclusive of nearly a similar number in the adjoining Townships of Leeds and Ireland: of these about 90 families were located last year on the North West side of the River Bécancour in the Township of Inverness, and were I to detail to your Honorable Committee, the hardships and expenses these valuable Settlers had to encounter in settling on their Lands, you would hardly think it possible that so much could be effected under such difficulties. And they therefore, in full confidence of seeing their hopes realized, throw themselves on the kind and powerful protection of your Honorable Committee, and the Provincial Parliament.

A reference to the accompanying Plan, which I transmit herewith, will more particularly show the situations to which I have taken the liberty of drawing your attention.

Any further information in my power, which the Honorable Committee may be desirous of attaining, relative to this subject, I shall be most happy to give, as also, on any other subject bearing on the settlement of the Colony.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient servant,

A. C. BUCHANAN.

To *Thomas Lee*, Esquire,  
Chairman of the Committee  
for Internal Communications.

Tuesday, 8th March, 1831.

*Antoine Charles Taschereau*, Esquire, Member of the Provincial Parliament for the County of Beauce, appeared before the Committee, and answered as followeth :—

Are you not one of the Commissioners nominated for the opening of a Highroad between Quebec and the District of Maine, known by the name of the *Kennebec Road*?—Yes.

Can

Appendice  
(D. D.)

*A. C. Buchanan*, Ecuyer, a aussi comparu devant le Comité et a produit pour son information une Lettre en date du 26 Février 1831, laquelle est comme suit :—

Québec, 26 Février 1831.

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter l'attention de votre Honorable Comité à l'égard d'un Rapport fait par les Commissaires chargés de l'ouverture d'un nouveau chemin, l'année dernière, à partir de la Rivière Beaurivage dans St. Giles à aller jusqu'au township d'Inverness; aussi à l'égard de la Pétition adressée à l'Honorable Chambre d'Assemblée par les habitans d'Inverness dans le Comté de Mégantic, demandant une aide pour finir le dit chemin et pour bâtir un pont sur la Rivière Bécancour.

D'après la nature de mes devoirs officiels, jointe à cela que j'ai agi comme un des Commissaires, je puis dire avec confiance à votre Honorable Comité, qu'il y a nécessité urgente à achever le chemin et à bâtir le pont demandé, car autrement, seront entièrement frustrées les espérances du grand nombre de colons industriels, qui se sont établis dans cette partie du pays, ne qui ne pourra manquer d'avoir l'effet d'arrêter les progrès de l'établissement en général.

Il s'est établi dans le township d'Inverness, depuis 1829, environ 158 familles ou 798 personnes, sans compter un nombre presque égal dans les townships voisins de Leeds et d'Ireland: sur ceux-ci, environ 80 familles se sont établies l'année dernière du côté nord-ouest de la Rivière Bécancour dans le township d'Inverness, et si je détaillais à votre Honorable Comité les peines et les frais que ces colons industriels ont eus à supporter pour s'établir sur leurs terres, vous auriez peine à croire, qu'il soit possible de faire autant, lorsqu'on a à surmonter de semblables difficultés. C'est pourquoi plein de confiance et espérant voir leurs espérances se réaliser, ils se recommandent à la bienveillante et puissante protection de votre Honorable Comité, et du Parlement Provincial.

En consultant le plan ci-joint, que je transmets au Comité, vous connaîtrez plus précisément les lieux sur lesquels j'ai pris la liberté d'appeler votre attention.

C'est avec plaisir que je donnerai au Comité toute information ultérieure qu'il sera en mon pouvoir de lui fournir, et qu'il désirera obtenir sur le sujet en question, aussi bien que sur tout autre sujet qui sera lié avec l'établissement du pays.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant  
serviteur,

A. C. BUCHANAN.

A. THOMAS LEE, Ecuyer,  
Président du Comité des  
Communications Intérieures.

Mardi, 8 Mars 1831.

*Antoine Charles Taschereau*, Ecuyer, Membre du Parlement Provincial pour le Comté de Beauce, a comparu devant le Comité et a répondu comme suit :—

N'êtes-vous pas un des Commissaires nommés pour l'ouverture d'un grand chemin de communication entre Québec et le District de Maine connu sous le nom de *Kennebec Road*?—Oui.

Avez.

K

Appendix  
(D. D.)

Can you give the Committee any information respecting this Road?—This Road will be of the greatest importance to the District of Quebec. The Lands on each side of the Road from St. Charles de la Belle-Alliance, to the Province Line, are most proper for cultivation. They belong to the Government. The surveying, which cost One hundred and seventeen pounds, or thereabouts, was made at my own expense. There are about fifteen families settled on that Road. There are about 200 remaining Lots of Land to be conceded. The appropriated sum in 1829 and 1830, for this Road, is expended, save a balance of £200, which is reserved for the finishing the Road as far as the Province Line. I am of opinion that a new appropriation of £200 would be required to give a little more opening to the Road, which I consider as quite necessary.

Wednesday, 9th March, 1831.

Mr. Ezra Dorman appeared before the Committee, and was examined :

What is your profession, and where do you reside?—I am a Trader, and reside in the Township of Melbourne, in the District of St. Francis.

How long have you resided in that District?—Thirty four years this present month, and am one of the first Settlers in that District.

Are you acquainted with the country bordering on the River St. Francis, from its source to its mouth in the St. Lawrence?—Yes; I am acquainted with it, having explored the whole country.

Are there large quantities of Spruce and Pine Timber bordering the said River St. Francis?—There are; on the heads of its branches there are large quantities of Pine, and on the lower part of the River, are Spruce Timber.

Are there any natural obstruction in the River St. Francis which prevents the Timber from coming to market, and if so, what are they?—There are five—1st. Lord's Falls, opposite Drummondville, about 80 rods in length; the only obstruction to Rafts and Cribs of Timber passing these Falls are large Rocks, for the distance of four or six rods.—2nd. Menut's Falls, about two miles above Lord's, being nearly one mile in length; the obstructions here, are about twenty five rods, and consists as above, of large Rocks—3rd. Kingsey Falls, about sixteen miles above Menut's, here are only some trifling obstructions which are easily removed.—4th. Brompton Falls, commonly called Little Brompton, about seventeen miles above Kingsey, their distance is about six rods, obstructed by a few large Rocks.—5th. Great Brompton Falls, about eight or nine miles above Little Brompton, these are the largest Falls upon the River, and offer the most considerable obstructions to the passage of Rafts and Cribs of Timber—they extend a distance of about one mile; the obstructions consist of large Rocks.

What, in your opinion, would be the expense of rendering the whole navigation of the River St. Francis from Ascot to its mouth, navigable for Rafts and Cribs of Timber?—I should think that it would require not less than £3000.

What

Appendice  
(D. D.)

Avez-vous quelques renseignements à donner au Comité sur ce chemin?—Ce chemin sera de la plus grande conséquence pour le District de Québec. Les terres de chaque côté du chemin à partir de St. Charles de la Belle-Alliance, sont très propres à la culture. Elles appartiennent au Gouvernement—L'arpentage qui a coûté cent dix-sept Louis ou environ a été fait mes dépens—Il y a peut-être une quinzaine de familles d'établies sur ce chemin—Il y reste à accorder près de 200 lots de terre—Les sommes affectées en 1829 et 1830 pour ce chemin se trouvent absorbées, excepté une balance de £220 qui est engagée pour parachever le chemin jusqu'à la ligne provinciale. Je crois qu'il faudrait une nouvelle appropriation de £200 pour donner plus de découvert au chemin que je considère comme absolument nécessaire.

Mercredi, 9 Mars 1831.

M. Ezra Dorman, a comparu devant le Comité, et a été examiné :

Quelle est votre profession, et où résidez-vous?—Je suis commerçant et je réside dans le township de Melbourne, dans le District de St. François.

Depuis combien de temps résidez-vous dans ce district?—Depuis trente-quatre ans, (ce mois même,) et je suis un des premiers colons de ce district.

Connaissez-vous le pays qui borde la Rivière St. François, depuis sa source jusqu'à son embouchure dans le St. Laurent?—Oui, je le connais, pour l'avoir exploré.

La dite Rivière St. François est-elle bordée d'une grande quantité de bois d'épinette et de pin?—Oui; aux sources de ses branches, il y a une grande quantité de pin, et dans la partie inférieure de la Rivière il y a de l'épinette.

La Rivière St. François présente-t-elle quelque obstruction naturelle, qui empêche ce bois d'être transporté au marché, et si c'est le cas, dites quelles sont ces obstructions?—Il y en a cinq—1<sup>o</sup>. Les cascades Lord (Lord's Falls) vis-à-vis Drummondville, d'environ 80 perches de long, la seule obstruction aux radeaux et trains de bois passant par cette chute, sont de grosses roches, dans l'espace de quatre à six perches.—2<sup>o</sup>. Les cascades Menut, environ deux mille au-dessus de la chute Lord (Lord's Falls,) ayant près d'un mille de long; la seule obstruction en cet endroit est d'environ vingt-cinq perches, et est formée comme ci-dessus de grosses roches.—3<sup>o</sup>. Cascades de Kingsey, environ seize milles au-dessus des cascades Menut; il n'y a ici que quelques légères obstructions qu'il serait facile de faire disparaître.—Les cascades de Brompton, communément appelé Petit Brompton, environ seize milles au-dessus de Kingsey, elles ont environ six perches de long, et sont obstruées par de grosses roches.—5<sup>o</sup>. Les grandes cascades de Brompton sont à environ huit à neuf milles au-dessus des petites cascades de Brompton; ce sont les plus grandes cascades de toute la Rivière, et elles présentent les plus grands obstacles au passage des radeaux et trains de bois; elles ont environ un mille de long; ce sont de grosses roches qui forment les obstructions.

Combien à votre avis en coûterait-il pour rendre la Rivière St. François navigable aux radeaux et trains de bois, depuis Ascot jusqu'à son embouchure?—Je suis d'avis qu'il ne faudrait pas moins de £3000.

Quel

Appendix  
(D. D.)

What would be the probable annual amount of Lumber brought down the St. Francis, provided it should be so rendered navigable?—I should think for ten or fifteen years, it would range from Fifty to One hundred thousand pounds.

Are you of opinion that Agriculture generally would suffer or be improved was this object effected, either by the cutting of Timber or otherwise?—I think it would be improved.—the Farmers generally have been in the habit of occupying themselves in the Winter season by making Ashes, which require hard Timber, consequently they have rendered this description scarce in the vicinity of Settlements; whereas, if there was a market for soft Timber, they would turn their attention to this article in preference to the other, which would be highly beneficial to the country generally.

Are you of opinion that the improvements required for Rafts and Cribs of Timber, would facilitate the boat navigation?—It would undoubtedly in some degree improve the boat navigation.

Are there any impediments to the navigation of the River than those already adverted to?—There are some others of minor importance, to remedy which small sums would be required.

*Samuel Brooks, C. E. H. Goodhue and E. Peck, Esquires, Members of the Provincial Parliament, were called before the Committee, and said they are well acquainted with Mr. Dorman, and after having read the above testimony, do concur with him in the opinions given relative to the improvement of the navigation of the River St. Francis, and the advantages to be derived to the country, should the contemplated improvements be effected.*

Thursday, 10th March, 1831.

*Ralph Taylor, Esquire, a Member of the Provincial Parliament, being about to return home, appeared before the Committee, and gave his opinion as well upon the Petition of the Inhabitants of the Townships of Shefford, Stukely, &c., as upon the opening of a navigable Canal from the South River to the head of Missiskoui Bay, which is as followeth:*

I am not intimately acquainted with that section of country through which the Petitioners desire the Road to be made. From information, however, on which I think I can fully rely, the representations contained in the Petition are entirely correct. I am personally acquainted with a great many of the Petitioners, and am certain, from their character, that they would be altogether above any misrepresentations.

As one of the Representatives of the County of Missiskoui, I feel as if I could not too strongly urge upon the Committee the importance of an appropriation sufficient for a Survey and Estimate for a navigable Canal from South River to the head waters of Missiskoui Bay.

Thursday, 17th March, 1831.

*Mr. Jean Olivier Brunet, one of the Senior Church Wardens for the Parish of Notre Dame of Québec, appeared before the Committee, and was examined:*

Have

Appendice  
(D. D.)

Quel serait le montant annuel probable de la valeur du bois qui descendrait par la Rivière St. François, si elle était rendue navigable?—Je pense que pendant dix à quinze ans, il irait de cinquante à cent mille livres.

Etes-vous d'avis que l'agriculture en général souffrirait ou gagnerait par la mise à effet d'un pareil projet, soit en coupant le bois ou autrement?—Je crois qu'elle y gagnerait. Les cultivateurs généralement ont pour habitude de s'occuper pendant l'hiver à faire de la potasse qui demande du bois franc, par conséquent ils ont rendu cette espèce de bois rare dans le voisinage des établissemens; tandis que s'il y avait un marché pour le bois mou, ils tourneraient leur attention sur cet article de préférence à l'autre, ce qui serait très avantageux au pays généralement.

Etes-vous d'avis que les améliorations nécessaires pour les radeaux et trains de bois, faciliteraient la navigation des bateaux?—Elles faciliteraient très certainement jusqu'à un certain point la navigation des bateaux.

Y a-t-il à la navigation de la rivière d'autres obstacles que ceux dont vous avez déjà parlé?—Il y en a d'autres de moindre importance, qu'on ferait disparaître à peu de frais.

*Samuel Brooks, C. E. H. Goodhue et E. Peck, Ecuyers, Membres du Parlement Provincial, furent appelés devant le Comité, et dirent qu'ils connaissaient bien M. Dorman, et après avoir lu le témoignage ci-dessus, ils déclarèrent qu'ils concouraient avec lui dans les opinions qu'il avait données touchant l'amélioration de la navigation de la Rivière St. François, et les avantages qui résulteraient au pays de l'effectuation de l'amélioration qu'on avait en vue.*

Jeudi, 10 Mars 1831.

*Ralph Taylor, Ecuyer, Membre du Parlement Provincial, étant sur le point de laisser Québec pour retourner chez lui, a comparu devant le Comité, et a donné son opinion tant sur la Requête des habitans des Townships de Shefford, Stukely, &c., que sur l'ouverture d'un Canal navigable de South River à la tête de la Baie de Missiskoui; laquelle est comme suit:*

Je n'ai pas une connaissance parfaite de la partie du pays par laquelle les pétitionnaires désirent que passe le chemin proposé. Cependant d'après des informations dans lesquelles je puis mettre une entière confiance, les représentations contenues dans la pétition sont entièrement correctes. Je connais personnellement une bonne partie des pétitionnaires, et je suis certain, par la connaissance que j'ai de leur caractère qu'ils seraient incapables de faire de fausses représentations.

Comme un des représentans du Comté de Missiskoui, je sens que je ne puis faire valoir trop vivement auprès du Comité l'importance d'une affectation suffisante pour couvrir les frais d'une visite et d'une évaluation, à l'égard de la construction d'un Canal navigable depuis la Rivière du Sud jusqu'aux premières eaux de la Baie Missiskoui.

Jeudi, 17 Mars 1831.

*M. Jean Olivier Brunet, l'un des anciens Marguilliers pour la Paroisse de Notre-Dame de Québec, a comparu devant le Comité, et a été examiné:*

Avez-vous



Appendix  
(D. D.)

Have you any knowledge of a Petition signed by a number of the Inhabitants and Proprietors of the City of Quebec, praying the enlargement of the Lower Town Market?—I have; and I am one of the signers of that Petition.

What is the extent of the present Market?—The Market might measure about one hundred feet every way.

What method would you suggest to enlarge the Market?—I see no other way to enlarge the Market but by purchasing the Church and the two adjoining properties in the Lower Town.

To what degree would those additions enlarge the Market?—The three Properties cover a surface of one hundred feet one way, and fifty the other, and would enlarge the Market to double its present size.

Do you imagine this enlargement is absolutely necessary to answer the wants of the growing population of the country, and increasing commerce?—The Market is too small to answer the wants of either.

What are the Parishes North or South, which bring the greatest quantity of produce to the Market?—The Inhabitants of the Parishes South of the St. Lawrence from Point Lévi to Metis, downwards, from St. Nicolas to as far as Nicolet, upwards, from Côte Beaupré to the North of the River as far as Baie St. Paul, and from the Ebouimens, and the Island of Orleans, frequent this Market daily.

Do the Inhabitants of Montreal and of Three Rivers, as well as the Inhabitants of those Districts, frequent this Market?—A great number of the Inhabitants of those places bring their produce and effects to this Market.

What pecuniary means have the Inhabitants of purchasing the Church and Buildings connected with it in the Lower Town?—It was first proposed to raise a subscription to realize part of the sum necessary for the purchase of the properties in question, and then to seek assistance from the Legislature for the rest of the purchase.

At what rate do you calculate the price of the Church in the Lower Town, with the Buildings attached to it?—I do not believe that the amount of the whole would exceed Nine thousand pounds currency.

What proportion of this sum could you realize by means of subscriptions?—About One thousand pounds, including the produce of the sale of the materials remaining from the Buildings after being thrown down.

Would the Market, when enlarged, produce a revenue, and how and to what amount?—Yes; this Market, when enlarged, would give an annual revenue of nearly Four or Five hundred pounds.

Should the Legislature make a loan or an advance of Monies for this object, what means would those persons interested in the said Market, have of reimbursing them?—I know no other than the revenue which would arise from the new Market.

Has the Fabrique any objections to selling the Church standing on the ground in question?—No.

Mr. François Buteau and Mr. Pierre Pelletier, two of the Church Wardens of the said Parish of Notre Dame of Quebec, and Mr. Joseph Leblond, and Mr. James Hunt, both Merchants of the Lower Town of Quebec, being called before the Committee, concurred in the Evidence of Mr. Brunet on being questioned by the Committee, with the exception of that part relating to the sale of the Church, the two latter persons not being Church Wardens could not concur.

Friday,

Appendice  
(D. D.)

Avez-vous connaissance d'une Requête qui a été signée par un grand nombre de citoyens et propriétaires pour l'agrandissement du Marché de la Basse-Ville de Québec?—Oui; et je suis un de ceux qui ont signé cette Requête.

Quelle est la grandeur de ce Marché présentement?—Le Marché peut avoir environ cent pieds sur toutes faces.

Quels moyens avez-vous d'agrandir ce Marché?—Je ne vois d'autres moyens de l'agrandir qu'en achetant l'Eglise de la Basse-Ville et les deux propriétés y attenantes.

De combien ces acquisitions augmenteraient-elles le Marché?—Ces trois propriétés couvrent une surface de cent pieds sur un sens, et de cinquante pieds sur l'autre, et agrandirait le Marché du double de ce qu'il est actuellement.

Croyez-vous que cet agrandissement soit absolument nécessaire pour répondre aux besoins de la population croissante du pays et de l'augmentation du Commerce?—Le Marché est trop petit pour répondre aux besoins de l'un et de l'autre.

Quelles sont les Paroisses Nord et Sud qui apportent en plus grande partie leurs produits à ce Marché?—Les Paroisses du Sud de la Rivière à partir de la Pointe Lévi jusqu'à Mitis en descendant, de St. Nicolas à aller jusqu'à Nicolet en montant, de la Côte Beaupré du côté nord de la Rivière jusqu'à la Baie St. Paul, des Ebouimens et de l'Isle d'Orléans, fréquentent journellement ce Marché.

Les Habitans des Villes de Montréal et des Trois-Rivières, ainsi que ceux de ces Districts fréquentent-ils ce Marché?—Oui; un grand nombre d'habitans de ces endroits apportent leurs produits et leurs effets à ce Marché.

Quels moyens pécuniaires ont les citoyens de faire l'achat de l'Eglise de la Basse-Ville et les bâties y attenantes?—Il a été question de faire d'abord une souscription pour réaliser une partie de la somme nécessaire pour l'acquisition des propriétés en question, et de demander ensuite l'assistance de la Législature pour compléter le prix de ces acquisitions.

A combien estimez-vous le prix de l'Eglise de la Basse-Ville et les propriétés y attenantes?—Je crois que le prix du tout n'excéderait pas neuf-mille Livres courant.

Quelle proportion de cette somme pourriez-vous réaliser par le moyen de souscriptions volontaires?—Environ mille Livres courant, y inclus le prix de la vente des matériaux que l'on retirerait du démolissement de ces bâties.

Ce Marché une fois agrandi pourrait-il donner des revenus; comment, et à quel montant?—Oui; ce Marché une fois agrandi donnerait un revenu annuel d'environ quatre à cinq cents Louis.

Si la Législature faisait un prêt ou une avance de deniers pour l'objet ci-dessus, quels moyens auraient les citoyens intéressés dans cette mesure de les rembourser?—Je ne connais d'autres moyens que sur le revenu que pourrait donner ce nouveau Marché.

La Fabrique de Québec a-t-elle des objections à vendre l'Eglise qui se trouve bâtie sur le terrain en question?—Non.

M. François Buteau et M. Pierre Pelletier, deux des Marguilliers de la dite Paroisse de Notre-Dame de Québec, et M. Joseph Leblond et M. James Hunt, tous deux Marchands de la Basse-Ville de Québec, étant appelés devant le Comité, ont concouru dans les réponses qu'a données M. Brunet aux questions qui lui ont été soumises par le Comité, à l'exception de celle qui a rapport à la vente de l'Eglise dans laquelle ces deux derniers, n'étant pas Marguilliers, n'ont pu concourir.

Vendredi,

Friday, 18th March, 1831.

Vendredi, 18 Mars 1831.

Appendix  
(D. D.)Appendice  
(D. D.)

*Pierre Bureau*, Esquire, one of the Members of the Provincial Parliament for the County of St. Maurice, appeared before the Committee, and was examined :

*Pierre Bureau*, Ecuyer, l'un des Membres du Parlement Provincial pour le Comté de St. Maurice à comparu devant le Comité et a été examiné :

Do you know the Petitioner Captain Douglas?—I do.

Connaissez-vous le Pétitionnaire le Capitaine Douglas?—Oui.

In which of the Townships does he reside?—In the Township of Aston, in the County of Drummond, and District of Three Rivers.

Dans lequel des Townships réside-t-il?—Dans le Township d'Aston, Comté de Drummond et District des Trois-Rivières.

Are you aware that Captain Douglas, at his own expense, opened or otherwise ameliorated a Road from Long Point in Kingsey, to as far as the Seigniorial Line of St. Grégoire?—I am aware that between the years 1821 and 1827, Captain Douglas opened a Road from the front Road in the Pays-brûlé of St. Grégoire, to the back Line of St. Grégoire, and thence improved the Road already opened by myself, in the Township of Aston, and beyond that through several Townships to Long Point in the Township of Kingsey.

Avez-vous connaissance que le Capitaine Douglas ait à ses frais et dépens ouvert ou autrement amélioré un chemin depuis Long Point dans Kingsey jusqu'à la ligne Seigneuriale de St. Grégoire?—J'ai connaissance que depuis 1821 jusqu'à 1827, le Capitaine Douglas a ouvert un chemin depuis le chemin de front du pays brûlé de St. Grégoire, et de là a amélioré le chemin déjà ouvert par moi dans le Township d'Aston et au-dessus à travers divers Townships, jusqu'à Long Point dans le Township de Kingsey.

Have the Inhabitants in general, of the neighbouring Townships benefited by the opening of this Road?—

Est-il résulté du bien au Public et aux Townships adjacens par l'ouverture de ce chemin?—Oui; par la facilité que cela a donné pour communiquer aux Trois-Rivières et par les établissemens qui se sont formés sur ce chemin dans les Townships de Kingsey, d'Horton et d'Aston.

Yes; by the facility it affords in communicating with Three Rivers, and by the settlements which have taken place along this Road in the Townships of Kingsey, Horton and Aston.

What, in your opinion, might this Road have cost?—

Combien dans votre opinion peut avoir coûté ce chemin?—Je crois qu'il ne peut avoir coûté moins de quatre à cinq cens louis.

I believe it could not have cost less than Four or Five hundred pounds.

*Joseph Badeaux*, Esquire, Member of the Provincial Parliament, also, appeared before the Committee, and concurred in the Evidence given by Mr. Bureau.

*Joseph Badeaux*, Ecuyer, Membre du Parlement Provincial, a aussi comparu devant le Comité, et a concouru dans le témoignage donné par M. Bureau.

REPORT.

26th March

THE Special Committee to whom was referred the Petition of divers Printers and others, of *Montreal, Three-Rivers* and *Quebec*, with instructions to enquire into the annual receipts and expenditure of the Post Office Department of this Province, the amount transmitted by the said Department out of this Province, the Costs incurred in the transmitting of the several Mails within this Province, the necessity of the several Post-Offices within this Province, and also all such other matters connected therewith as may be necessary to convey to Your Honorable House full information of the management and affairs of the said Post Office Department; and also, to enquire into the sufficiency of the communication by Post in the country parts of the different Districts in this Province, Report:

Your Committee have carefully examined the Petition referred, and taken such information thereon as they could obtain, and on the matters contained in the Instructions of the House, the whole of which will be found in the Minutes of Evidence hereunto annexed.

The matters embraced in the references in addition to the Petition of divers Printers and others, complaining of the charges for transmitting Newspapers by Post, are:—

- 1st. The annual Receipts and Expenditure of the Post Office Department in this Province.
- 2nd. The amount of money remitted by the Department to *England*.
- 3rd. Cost of transporting the Mail.
- 4th. Receipts of the different Post Offices.
- 5th. General Management.
- 6th. Sufficiency or insufficiency of communications by Post in the different Districts of the Province.

On the 1st, 2nd and 4th of these heads, Mr. *Stayner*, the Deputy Post Master General of British *North America*, declined giving any information, as well as on the general management of the Post Office concerns.

The total of gross receipts of the Post Office in *Canada* and *Nova Scotia* in 1825 and 1826, however, appears by a Return laid before Parliament, and hereunto annexed, to have been:

	In 1825.	In 1826.
	Sterling.	Sterling.
<i>Canadas</i>	£17,223 9 3	£18,829 2 5.
<i>Nova Scotia,</i>	4,341 18 3½	4,751 10 1½.

Mr. *Stayner* asserts that one half or three-fourths of the amounts, is military postage.

The Civil Government pays about £1600 per annum for postage.

With respect to the cost of transmitting the Mails, Your Committee have only been able to ascertain the amount between *Quebec* and *Montreal*, which is stated at £1300 per annum.

It appears that Mr. *Stayner* declined the offer of *Michel Gauvin* at *Quebec*, with sufficient securities, for the Contract from March 1829 to April 1833, although offered at eight pence seven-eighths which would have made a difference in favor of the Post Office on the existing contract, from April 1829 to April 1833, of about £600 for the whole period.—Your Committee have, however, reason to believe

26th March

that Mr. *Stayner* was considered by the Post-Master General in *England*, as not having exceeded his discretion, upon the matter being brought before him by the person who offered to contract at the rate of eight pence seven-eighths.

With respect to the sufficiency or insufficiency of the communication by post in the different Districts of the Province, Your Committee refer to the evidence of Mr. *Stayner* on that subject. Although that communication is evidently improving, and the Deputy Post-Master General expresses his willingness to increase it, Your Committee conceive it to be insufficient. The whole of the County of *Gaspé* has no communication with *Quebec*, but twice in the winter of six or seven months duration.

The whole County of *Rimouski*, below the road to *Halifax*, has no communication by post. This County is populous, and it is along its shores and those of the County of *Gaspé* that numerous shipwrecks occur, requiring ready and certain communication with *Quebec*. The Post to *Halifax* passing through the Counties of *Kamouraska, Islet, Bellechasse, and Dorchester*, once a week, with seven Post Offices on a distance of 120 miles, is the sole accommodation furnished by the Post-Office on the south side of the *St. Lawrence*, below *Quebec*, where the population is probably 100,000 souls. The whole of the populous country, extending back from *Pointe Levi* to the head waters of the River *du Sud, the Etchemin* and the *Chaudière*, is without any regular communication by Post; and from *Pointe Levi* to opposite *Three-Rivers*, containing nearly three Counties, has long been in the same situation. Measures are, however, taking to establish a Post route along the *St. Lawrence*, in the last mentioned direction. The new Settlements on *Craig's Road* will, however, remain without a communication by post. On the north shore below *Quebec*, the Counties of *Montmorency* and *Saguenay*, extending down ninety miles, are without any regular communication by post. In this quarter, however, it is only last year that the road has been made passable in summer.

On the route on the north shore, between *Quebec* and *Montreal*, the post passes five days in the week, but the Post Offices are certainly too thinly scattered, being only eight on a distance of 174 miles. From *L'Assomption* through that County, the County of *Lachenaie* and *Terrebonne* to *St. Eustache* in the County of *Two Mountains*, there is no Post Route, and in many places the settlements are very populous to a great distance in the rear.

The south shore in the District of *Montreal*, is better provided for. The communication by post to *Misiskoui Bay*, is facilitated by its being the route to the *United States*. A Post to *Champlain Town* west of *Lake Champlain*, is in contemplation; but the population on the River *Chateauguay* is insufficiently supplied. The upper parts of the River *Yamaska* are nearly in the same situation. The Counties of *Drummond, Sherbrooke* and *Stanstead*, have a Post but once a week, and it is proposed to increase it to twice a week.

Upon the whole Your Committee are of opinion that the Inhabitants of many very populous parts of the Province are not provided with the advantage of a sufficient

26th March

ficient communication by Post; and that this circumstance is injurious to the activity of industry and enterprize, in the country, and, probably, even to the Post-Office revenue, which though it might suffer, at first by the expense of establishing new routes, in the end it would be a certain gainer.

The difficulty of finding Post-Masters which the Deputy Post Master General alleges, Your Committee have reason to believe would easily be got over, by a closer acquaintance with the country, there being hardly a Village near a Church, where some person is not to be found qualified to do the duty, with very little trouble to himself, and consequently little expense to the Department. It is obvious, however, that some personal instruction and superintendance would be necessary in many cases to secure regularity, and perhaps a small and certain annual allowance at first, beyond the 20 per cent. on receipts now allowed. Within the last three years, Mr. Stayner has established 18 additional Post-Offices in Lower Canada; but the Country being so far behind others, in respect to communication by Post, it requires more than ordinary exertions at the present time.

On the Petition of divers Printers and others relating to the charges for transmitting Newspapers by Mail, Your Committee have examined several individuals interested, and they refer to their evidence, and that of the Deputy Post-Master General, in the Minutes annexed.

The sums exacted for weekly papers is four shillings per annum; for semi-weekly five shillings. It has risen to this price for weekly papers from one shilling, the price in 1791, at the mere will and pleasure of the Post-Office Department. The amount taken by the Post-Office for transmitting the papers, is about one-fifth of the price of the papers including the postage, and the Printers are required to pay it in some instances, at least, in advance. There is no law to compel the Post-Office to carry the Provincial Newspapers at less than the common rate of postage; nor any privilege of franking them as in England; hence the Post-Office imposes its own terms. These terms are clearly prejudicial to the circulation of intelligence through the Newspapers which is so necessary in new countries.— They fall heavy on the Proprietors of Newspapers, for they are bound to pay the Post-Office for all their Subscribers living at a distance, although the loss and expenses of collection of Newspaper subscriptions can hardly be less than 25 per cent. There is no regular conveyance but by the Post, no regular Stages or Car-

26th March

riers with whom they or their Subscribers can enter into arrangements for the delivery of Newspapers throughout the country. If the law did not prohibit carrying letters, there is no doubt but that the Newspaper Proprietors and their Subscribers, would find it for their advantage to establish lines of regular conveyance for themselves. As it is they remain at the mercy of the Post-Office. The total amount paid by them at present in Lower-Canada alone, cannot be much short of £500 per annum, and the circulation of Newspapers is much greater in proportion in the Upper Province. Mr. Stayner refused to say whether the amount received from the Printers, went into the General Funds of the Post-Office or not.

Your Committee cannot but regret that there should be any mystery about the receipts, expenditure and management of the Post-Office in the Colony; and that the Inhabitants for whose benefit it is instituted should be left exposed to the unfavorable surmises which frequently accompany secrecy as to receipts and expenditure in any public Department.

The Post-Office is established in the Colonies in virtue of British Statutes. The Chief Officers are appointed, and under the direction and control of the Post Master General in England. So long as the Post-Office is managed so as to be sufficient for the wants of the Colony, there would seem to be no just grounds of complaint that the Supreme Authority of the Empire should secure a regular communication throughout the whole of it, by Post; but if the benefit of the Colonies is not also attentively consulted, they will have a right to complain that an exclusive privilege is given to the Post-Office, which forces them to avail themselves of an insufficient conveyance, while they may suppose the revenue arising from that source, is not properly applied for the furthering of the objects for which it is raised.

Your Committee is persuaded that it is the wish of His Majesty's Government to afford every facility to the regular and expeditious conveyance of letters and intelligence of every description, throughout the whole Province, which the proper application of the Post-Office revenue will permit of: They are also convinced that laudable exertions have been made and are making with this view, by the Deputy Post-Master General. They are, however, of opinion that a representation to His Excellency the Governor in Chief, and through His Excellency to the Colonial Minister and the Post-Master General, would tend greatly to accelerate this desirable object, and to obviate every ground of public dissatisfaction, which might arise on the subject of this most useful Department of Government.

26th March, 1831.

ORDERS OF REFERENCE.

HOUSE OF ASSEMBLY,

FRIDAY, 11TH FEBRUARY, 1831.

26th March.

RESOLVED, That the Petition of divers Printers and others of Montreal, Three-Rivers and Quebec, be referred to a Committee of seven Members to examine the contents thereof, and report thereon with all convenient speed, with power to send for persons papers and records.

Ordered, That Mr. Leslie, Mr. Louis Bourdages, Mr. Cuvillier, Mr. Heney, Mr. Stuart, Mr. Solicitor General and Mr. Quesnel do compose the said Committee.

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee to enquire into the annual receipts and expenditure of the Post-Office Department of this Province, the amount transmitted by the said Department out of this Province, the costs incurred in the transmitting of the several Mails within this Province, the receipts of the several Post-Offices within this Province, and also, all such other matters connected therewith, as may be necessary to convey to this House full information of the management and affairs of the said Post-Office Department.

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee to enquire into the sufficiency of the communication by Post in the country parts of the different Districts in this Province.

Ordered, That Mr. Neilson be added to the said Committee.

Attest,

WM. B. LINDSAY,  
Clk. Assy.

Tuesday, 22d March, 1831.

Ordered, That Mr. Peck and Mr. Huot be added to the said Committee.

Attest,

WM. B. LINDSAY,  
Clk. Assy.

26th March

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

**PROCEEDINGS OF THE COMMITTEE,  
AND  
MINUTES OF EVIDENCE.**

**HOUSE OF ASSEMBLY,**

COMMITTEE ROOM,

WEDNESDAY 23rd FEBRUARY, 1831.

26th March

In Committee on the annexed orders of reference.

Present :—Messrs. *Cuvillier, Neilson, Heney, Leslie,*  
and *Quesnel.*

Mr. *Leslie* called to the Chair.

Read the orders of reference, and Petition.

*Ordered,* That *Thomas A. Stayner*, Esquire, Deputy  
Post Master General, be summoned to attend this Com-  
mittee on Tuesday next at ten o'clock A. M.

Adjourned.

Tuesday, 1st March, 1831.

Present :—Messrs. *Quesnel, Leslie, Cuvillier, Louis  
Bourdages, Heney, Neilson* and Solicitor General.

Mr. *Leslie* in the Chair.

*Thomas A. Stayner*, Esquire, Deputy Post Master  
General, called in; and examined :—

1. When was the Post Office Department established  
in this Province, and under what authority?—I sup-  
pose it has been established about forty years past;  
and I have understood under the Statute of the 9th  
Queen *Anne*, but cannot vouch for it.

2. Do you know how the Post Office Department was  
managed previous to that period?—I do not. I have  
however reason to know that there were no Post Offices  
in the country under the British Government till  
then.

3. How long have you been at the head of the  
Post Office Department in this Province?—Since April  
1828.

4. From whom do you derive your Office as Deputy  
Post Master General, and what is the nature of and  
duties attached to that Office?—I derive my appoint-  
ment from the Post Master General in *England*, and  
my duties are comprised in certain instructions from  
*England*, and in various Acts of the Imperial Parlia-  
ment.

5. What are those Acts of Parliament that you allude  
to?—Many of them are contained in a Book, entitled,  
Acts of Parliament relating to the Post Office; and  
others are sent out to me as they are enacted.

6. Will you lay before the Committee the Book you

mention in your previous answer?—Yes, I will produce  
it before the Committee.

7. Will you submit to the Committee copies of those  
Instructions?—I respectfully submit to the Committee  
that I find myself placed in a delicate and unpleasant  
predicament. I hold my situation from a branch of the  
Imperial Government which in none of its instructions  
to me has recognized the right of the Assembly of this  
Province, to institute the enquiries which are now mak-  
ing. I hold my situation during the pleasure of the  
Post Master General. My instructions, as already men-  
tioned, afford me no guide for my conduct in the cir-  
cumstances under which I am now placed. If in my  
anxiety to avoid giving you offence, I should over-  
step those limits which my immediate superiors should  
consider I ought to have observed, I subject myself to  
the risk of serious consequences. I humbly urge,  
therefore, that questions such as the present, and others  
which I understand it is proposed to put to me, relative  
to the revenue and expenditure of the Department,  
should be waived until I can write home and receive  
distinct orders for my government. I beg, however,  
that it may be clearly understood by the Committee, that  
I offer these objections only in reference to the questions  
above described, and to the principle which they appear  
to involve. I am ready to explain the principles upon  
which the Department in these Provinces are governed;  
its present state as regards Post Routes and Offices,  
and the instructions which regulate its extension, &c.  
It may not be improper further to state, that the ac-  
counts of *Upper Canada*, of *Nova Scotia*, *New-Brunsw-  
wick*, and their dependencies, are so blended, that it  
would be absolutely impossible for me to ascertain  
what the specific amount of receipts or of expenditure  
is for any one Province.

8. What are at present the emoluments of your of-  
fice, and from what revenue supplied, detailing whe-  
ther such emoluments are in the shape of Salary,  
Commission or Perquisites?—I decline answering  
for the reasons stated in the last preceding answer.

9. What is the present number of Post Offices, in this  
Province, and how many of them have been establish-  
ed by your authority?—There were 50 Offices in  
*Lower Canada* when I was appointed Deputy Post  
Master General; there are now 68; application for  
8 or 10 more have recently been received, and the  
probability is that all or the most of these will be put  
in operation in a short time, as soon as the necessary  
arrangements can be made.

10. Is it on the recommendation of individuals, or of  
your own accord that new Offices are established?—

In

26th March

26th March  
In most instances on the application of the inhabitants; and in some cases I have recommended to the inhabitants to make such applications.

11. Has it ever occurred that applications have been made to you for the establishment of new Offices which you have refused, and what were your reasons for so doing?—In no instance do I think I have ever refused the establishment of new offices in this Province; if I ever have done so, it is from some insurmountable obstacle, such as the want of a road of communication, or not being able to find any person qualified to fill the situation of Post Master;—those are the two only instances which have occurred.

12. In what manner and by whom are your Deputies appointed?—They are appointed by myself under Bond to the King for their good behaviour.

13. What are the emoluments allowed to the Post Masters, and from what funds derived?—At the larger Offices they are paid a fixed salary; at the smaller ones their compensation is twenty per cent upon the collections; and derived from the general fund of the Department.

14. Is not a special allowance made to the Post Masters of *Quebec* and *Montreal*, and to what amount?—There is: the Post Master at *Montreal* receives £450 sterling a year, for himself and expenses of his office; the Post Master at *Quebec* £250 sterling a year, but the expenses of his office are paid.

15. What do you suppose the disbursements paid out of the allowance of the Post Master at *Montreal* amount to?—I cannot undertake to answer that question.

16. What are the duties of the Post Master at *Montreal*?—His office hours are from seven in the morning till five in the afternoon, in the winter, and from six in the morning, until eight in the afternoon, in the summer, during the week days, and three hours on Sundays.

17. What disbursements is he subject to that you may be aware of?—I know that he has two assistants; I do not know what he pays them. He is obliged to procure a Post-Office for which he pays £20 a year, and he is subject himself to provide the necessary fuel. There may be other disbursements which I am not aware of.

18. Are you in the habit of demanding security from your Deputies previous to their appointment, to what amount, and in what form?—Most certainly; I take a bond to the King to the probable amount of what may cover the amount of the revenue at any time likely to be in their hands. The bond for the Post-Master at *Montreal* is for £1,500, and that of the Post-Master at *Quebec* for £1000.

19. How often are your Deputies required to regulate and transmit their accounts, and pay over their receipts?—Every quarter.

20. Have any of the Deputies ever been deficient; and have any proceedings ever taken place against them or their securities for the recovery of such deficiency?—Not within my time, in *Lower-Canada*.

21. In case the deficiency cannot be recovered either from the principal or the securities, upon whom does the loss fall?—If I do not use due diligence, it must fall upon myself; but I should suppose not otherwise.

22. It then falls upon the general funds of the Post-Office in this Province?—Such a case has not occurred during my time. If any such however should occur, I would consider it my duty to make a special report to the Post-Master General in *England*, and wait his instructions thereon.

23. What amount has been lost in that manner during the last ten years?—I cannot tell.

24. What have been the gross receipts of the Post-Office Department collected in this Province during the last ten years?—I must refer to my answer to No.

7.

25. What have been the expenses during the same period for the transportation of the Mails, allowance to Post-Masters, and incidental charges and expenses of the Department in this Province?—I must refer to my answer to No. 7.

26. What have been the nett proceeds of the Department after these deductions, during the same period, and how have these proceeds been employed?—I must refer to my answer to No. 7.

27. Has the General Post-Office in *London*, ever made any advances for carrying on the Department in this Province, during years, when from some unforeseen cause the revenue has not proved equal to the expenditure in the Province?—I am not prepared to answer that question, having only been about two years and a half in office.

28. From which Departments of the public service in this Province do you collect the greatest proportion of postage?—From the Commissariat Department, Military Secretary's Department, Quarter-Master General's Department, Adjutant-General's Department, Ordnance Department, Engineer Department, Medical Department and other minor Departments.

29. What proportion do they bear to the whole nett Provincial revenue or postage?—I should suppose that one half, or perhaps three fourths of the nett revenue results from the accounts of Military postage.

30. Supposing the revenue of the Post-Office to be purely Provincial, and subject altogether to the control of the Provincial Legislature, are you of opinion that the benefits of Post-Offices, as at present extended throughout the Province, could be borne or supported to the same extent?—I do not think they could. I would instance the Post-Office Department in the *United-States* in proof of this, a Department conducted very much like the one in this country, which does not pay its own expenses.

31. Has the revenue of the Post-Office in this Province increased or diminished, since the introduction of steam-boats on the *St. Lawrence*?—On the grand route I consider it has diminished, owing to the great extent to which the private conveyance of Letters by steam-boats is practised.

32. Do individuals, or do the public departments to which you have above alluded, avail themselves of these conveyances?—Private individuals, I believe, almost exclusively.

33. In order to afford to the Committee an opportunity of judging of the correctness of your opinion and answer to question No. 29, will you state the amount of the revenue derived from the Civil Government of the Province, and also from private individuals?—The amount of postage paid by the Civil Government for the year ending 5th January 1830, was £1393 4 11; for the year ending 5th January 1831, it was £1756 7 7; forming an average for these two years of £1574 16 3 per annum. With respect to the revenue derived from private correspondence within the Province of *Lower-Canada*, it is impossible for me to furnish any accurate statement, as British postage, (that is English postage on the Mails brought by the *Falmouth* packets,) *Upper-Canada*, *Nova-Scotia* and *New-Brunswick* postage, all form part of the sums brought to account in the offices of the Lower Province, and it is out of my power or that of any other person to shew, what proportion of the total amount accrues within the territory of that Province; besides, I beg leave respectfully to remind the Committee, that in my answer to question No. 7, I stated, that, without orders from the Post-Master-General, I could not undertake to answer questions relative to the finance concerns of the Department. It being my desire to meet the wishes of the Committee as far as I can consistently with my duty to the authority under which I act, I have thought it not improper so far to deviate from the rule just mentioned, as to state the amount

B

amount

26th March

amount of postage paid by the Civil Government of the Province.  
Adjourned.

Wednesday, 9th March 1831.

PRESENT:—Messrs. *Cuvillier, Neilson, Heney, Quesnel* and *Leslie*.

Mr. *Leslie* in the Chair.

*John Neilson*, Esquire, a Member of the Committee, examined:—

Can you furnish the Committee with any information respecting the Post-Office Department?—I deliver in a Return printed by an Order of the House of Commons, 21st February 1828.

—1.—

A RETURN of the Establishment of the General Post-Office in *Upper* and *Lower-Canada*, and in each of the other Colonies in *North America*; stating the Number of Postmasters in each Province, the name of every Person receiving more than £50 sterling, in Salary, Allowances and Fees, and whether resident and performing the Duties of the Office in person or by Deputy, and by whom these Officers are appointed:—

Province.	Number of Postmasters.	Name of Person receiving £50 and upwards in Salary, &c.	By whom Appointed.
Lower-Canada,	Deputy Postmaster-General; 2 Assistants and Postmaster at Quebec, with 34 Deputies in that Province.	D. Sutherland, Esq., Deputy Postmaster-General.	} Appointed by Postmaster General.
		Francis Bélanger, Postmaster of Quebec.	
		T. A. Stayner, Assistant Postmaster of ditto.	
		J. Bignell, Three-Rivers.	
Upper-Canada,	58 Deputies in Upper-Canada.	J. Williams, Montreal.	} Appointed by Deputy Postmaster General of Canada.
		J. Macaulay, Kingston.	
		W. Allan, York.	
		J. Crook, Niagara.	
New-Brunswick	10 Postmasters.	J. Wilson, Amherstburg.	} Appointed by Deputy Postmaster General of Nova-Scotia.
		W. B. Phair, Fredericton.	
Nova-Scotia,	Deputy Postmaster-General, with 15 Deputies.	C. Drury, St. John's.	} Appointed by Postmaster General.
		John Howe, Esquire, Deputy Postmaster-general.	
		None.	

The Fees, if any, being unknown in this Office, are not taken into the above Account.  
All the above Persons are resident and perform the duties of their offices in person.

General Post Office,  
5th July 1827.

F. FREELING,  
Secretary.

—2.—

26th March

A RETURN of the Amount collected for Postage in *Upper* and *Lower-Canada*, and in each of the other Colonies in *North America*, during the years 1825 and 1826; also, an Account of the manner in which the same has been appropriated, and under what Authority collected and applied:—

	Year 1825, ended 5th January 1826.	Year 1826, ended 5th January 1827.
Gross Amount of British and North American Postage, collected in Canada,	£17,223 9 3	£18,929 2 5
Ditto, in Nova-Scotia,	4,341 18 3½	4,751 10 1½

The Net produce of Postage collected in the British Colonies in *North America*, is remitted to *London*, and incorporated with the Post Office Revenue.

AUTHORITY:

The Revenue is collected and applied under the Acts,

- 37 Geo. 3, c. 18.
- 45 - - - 11.
- 52 - - - 88.

General Post-Office,  
5th July 1827.

F. FREELING,  
Secretary.

*Thomas A. Stayner*, Esquire, Deputy Post Master General, again called in; and examined:

34. You have stated in your answer to question No. 7, that the Accounts of *Upper-Canada*, *Nova-Scotia* and *New-Brunswick*, are so blended, that it is impossible for you to ascertain what the specific amount of receipts or expenditure is for any one Province. Is not the Post Office Department in *Nova-Scotia*, distinct from that of *Lower-Canada*, and under a separate Deputy Post Master General, and is not the nett revenue remitted to *England* separately from that of *Lower-Canada*?—The postage for *Nova-Scotia* is remitted by Mr. *Howe*, if any is collected; and within two years that of *New-Brunswick* also; but, nevertheless, postage upon letters passing through *Nova-Scotia* and *New-Brunswick* is blended in my accounts with *Canada* postage, and I have no means of ascertaining the relative proportions. The accounts of all these postages undergo their final examination in *England*.

35. Is not *Lower-Canada* postage also blended in the Accounts of the other Provinces?—Yes.

36. In what manner, and by whom are the contracts made for the transportation of the Mail, and what are the conditions attached to the Contracts?—Contracts are made by me, and the large Contracts are uniformly advertised for, and the most eligible Tenders accepted. There are various stipulations in those Contracts regulated in some degree by the importance of the route; but all the Contractors, and their servants are sworn to discharge their duty faithfully, and to be governed by the regulations of the Post Office.

37. A



26th March

37. A Petition has been referred to the Committee from the Printers of Papers, complaining of a tax imposed upon them by your Department; will you inform the Committee by what authority it is demanded, and the Amount?—All I can say to this is, that I collect and appropriate this money under the sanction of the General Post Office in *England*. The rate charged for performing the service of transmitting the Papers of Printers by Mail, which is performed by myself and Deputies, is 4s. per annum, for a weekly Paper, and 5s. per annum, for a Paper published and forwarded twice a week.

38. Have you instructions to that effect, and will you submit them to the Committee?—I have already respectfully informed the Committee that as regard my instructions on all matters of the Department connected with its Revenue, I do not feel myself at liberty to submit any such without first obtaining authority to that effect from the head of my Department.

39. Is this particular item of the revenue appropriated for the general purposes of the Department?—I beg to say that the only answer I can give to this, is contained in my answer to question No 37. My answer to questions relative to the appropriation of the Revenue generally is contained in my answer to No. 7.

40. Has that rate been increased, and upon what grounds did such increase take place?—I know nothing of any increase: The present rates were in force when I was appointed Deputy Post Master General.

41. Upon what authority do you exact these rates from the Printers and not from the individuals to whom such Papers are addressed?—The present mode, as I understand, has been the usage from the earliest establishment of the custom of sending News-papers through the post; and I possess no authority for altering it.

42. Are you not aware that these rates form one fourth or one fifth of the whole cost of the Papers, and prevent a great degree their circulation?—I am unable to answer the first part of this question, as I do not know precisely what the charges for News-papers are; besides the prices are not the same in all parts of the Country. I am not aware that the rates paid for the transmission of those Papers by the Post, prevent their circulation; on the contrary I think the increasing circulation of Papers throughout these Provinces, particularly in *Upper-Canada*, affords a strong proof that the expense attending them is not considered high. I believe indeed that there is no Country in the world in which News-papers are delivered to subscribers at a distance, at so low a cost as they are in *British America*. It may not be improper here to observe for the information of the Committee, that the exchange-Papers (as they are termed) between News-paper Printers, are transmitted through the Post Office free of any charge.

43. What has been the amount of these rates received from the proprietors of News-papers in this Province since you came into office?—I beg leave to decline answering this question, until I receive orders to that effect from the Post Master General.

44. In what manner is the Postage due on letters coming from or through the *United States*, settled for by the Department in *Lower-Canada*, and to what Post Master is entrusted the settlement of these accounts?—This postage is collected principally by the Post Masters of *Quebec* and *Montreal*; but every Post Master in *Lower-Canada* collects a portion of it. The detailed account is kept by the Post Master of *Montreal* under my instructions. The accounts for this Postage as well as for American Postage collected throughout *Upper-Canada* are finally examined and compiled by me, and the money is transmitted by me to the Post Master General of *Washington*.

26th March

45. What deduction, commission or allowance is made by the American Post Office for the trouble and responsibility attendant upon such accounts?—The American Government makes to me an allowance for attending to this duty, which is by no means more than a fair equivalent for the great labour and responsibility that the service imposes upon me. I personally guarantee to that Government payment for all their postage collected in this Country. I indemnify my Deputies, such of them as do not receive a fixed salary, for assisting me in the collection of the money, and the remainder, as already observed, is not more than a just reward for the duty I perform, and the risk I incur. As to the specific amount of my receipts from this source, I humbly conceive that as I receive it as an Agency, and for a service quite apart from my other duties, the Committee has no more right to enquire into the specific amount than they have into the amount and resources of my private income.

46. Was not such allowance originally granted to the Post Master in *Montreal*, in the same manner as it is allowed to the Post Masters of *York, Kingston, &c.*; when was such allowance withdrawn, by whom, and for what reason?—This allowance I have reason to know was never enjoyed by the Post Master of *Montreal*, but always by the Deputy Post Master General for the time being, whose right it certainly is, and the former Officer has no more claim to it than he has to any other portion of my income, for I consider it not merely an indemnification for the trouble and risk which I incur in collecting and transmitting the American Postage on the Correspondence which passes through the *Montreal* Office, but for exercising a similar control in behalf of the American Government over the Correspondence which passes through the other channels by which the Communication between the *United States* and the *Canadas* is maintained; of these Channels, there are not less than five in *Upper-Canada*, and the trouble which I have with these American Accounts for so many Offices (as mentioned in my answer No. 44.) forms a very important item in my labours. The Post Master of *Montreal* receives for his services a fixed salary, which has hitherto been considered an equivalent for all the duty he has been called upon to perform. It was formerly £300 Sterling per annum; but about eight or nine years ago, in consequence of the increase of business in the *Montreal* Office, £150 was added to the income of the Post Master.

47. Upon what authority is a charge made upon British Newspapers coming into the Province *via United States* or *Halifax*, when such papers are free or franked by Members of Parliament in *Britain*?—There is no authority for exacting postage upon British Newspapers arriving under such circumstances; nor am I aware of its ever having been done, if it had, it must have been ignorantly done, and had I been apprized of it, redress would immediately have been afforded. I rather think that some misconception exists upon this fact, and that the amount collected on such papers has been *United States* postage.

48. Upon what authority is a charge made upon American Newspapers coming into the Province, and how is the amount collected and applied?—I know not the origin of this practice, but found upon taking charge of the Department that American Newspapers passing through these Provinces, paid one penny each, and I continued it: the same usage prevails throughout *British North America*. As to the application of the amount collected under this head, I must refer to the general answer No. 7, as my reply to this and similar questions.

49. What provisions are made in the Province for transmitting dead letters, and advertizing letters that remain uncalled for in the different Offices?—All letters that have remained at a Post Office three months or upwards unclaimed, and which have been advertized for not less than

26th March

than six weeks, are sent in to me; such of them as originate in *Europe* are sent to the Dead Letter Office, *England*; those which originate in this country, are, after lying with me another month, opened and returned to the writers if they can be found, for payment of postage. Post-Offices that are located in the neighbourhood of a Newspaper Printer, are directed to advertize their unclaimed letters in such Newspaper, giving them three insertions; more remote Post-masters publish lists upon hand bills, and afford in this manner all the publicity in their power to their advertizements.

50. Is not the system of transmitting letters by way of *Halifax*, which is adopted in *England*, very inconvenient, expensive and dilatory, compared to that in more general use *via New York*?—The system of transmitting letters *via Halifax* is at present less convenient than *via New York*, for this reason, that *via Halifax* we have a Packet only once a month, whilst *via Liverpool* and *New York*, merchant vessels sail regularly from either place weekly, and through this medium, great numbers of letters are now sent: Many letters go by the line of merchant packets established between *New York* and *London*, and as there is no packet Postage payable on such letters, the expense of transmission *via New York*, is undoubtedly less than *via Halifax* and *Falmouth*: but I am, notwithstanding, of opinion that the route *via Halifax* may be made, in point of expedition, at least equal to that *via New York*; indeed it has frequently occurred within the last year, that we have received later intelligence by the *Halifax* Packets than through the *United States*. Further, I beg leave to remark that I consider the route *via Halifax* the natural channel for our communications with *Europe*, as the land travel is all through our own territory, and the Mails of course are subject to the regulations of our own Government, whilst our intercourse *via New York* is contingent upon the state of our political relations with the *United States*, and upon their willingness to suffer us, as they do at present, to collect their postage. For these reasons I sincerely think, and I have constantly used the same language in my communications to my own Department in *England*, that the route *via Halifax* should be fostered by Government, and every means taken to improve its facilities.

51. Are you not aware that in the *United States* no greater charge is ever made for the transmission of a letter than one shilling and three pence, even if the distance be 2000 miles; and might not such a provision be very properly introduced into this country?—I am aware that in the *United States*, the postage on a letter is 25 cents for 400 miles and upwards, but I am not prepared to say that such a provision might be advantageously introduced into this country. I think the fact, which is notorious, that the *United States* Post-Office does not pay its own expenses, affords a very striking proof of its inexpediency, and I know also, that some of the most intelligent of the Officers of the General Post Office at *Washington*, think the regulation a bad one. The Postage rates in this country for distances under 400 miles, are upon an average lower than those of the *United States*, and they are much lower than the present rates in *Great Britain*! A letter in these Provinces can be sent 700 miles for one shilling and eight pence currency, or one shilling and six pence sterling, and as but a small proportion of the letters travel a greater distance than 700 miles, I cannot see the propriety of making the alteration proposed, or of any alteration which tends to reduce the postage. The present rates were fixed many years ago when money was of more value than it is at present, and if they were not too high then, I humbly conceive they are not too high now.

52. What proportion do the receipts of the Post-Offices in the other parts of the Province bear to those of *Quebec* and *Montreal*?—The Committee must see that I

cannot undertake to answer this question, without departing from the rule which I conceive my duty imposes on me, and which I have endeavoured to express in my answer No. 7.

53. Will you examine this printed Document, [*The Return laid before the Committee this day by Mr. Neilson, was here shewn to the Witness*] and say whether you conceive it an authentic statement of the affairs of the Post-Office in these Provinces, to which it has reference?—I have no reason to doubt its being an authentic Document.

54. What are the post roads established below *Quebec*, on the south side of the River *St. Lawrence*?—Only one, that which forms part of the communication with *Halifax*, and no application has ever been made to me for the establishment of offices on the south side below *Quebec*, other than those which now exist. I at this moment recollect that *Messire Painchaud*, the Curate of *Ste. Anne*, some time since applied to me for an office in that Parish, which is five miles below *St. Roch*, where an office already exists. I informed Mr. *Painchaud* that I was willing to create the office, and begged him to name a person as Post-master, since which I have not heard any thing on the subject.

55. Where are the Post Offices on that route established?—There are five: *St. Thomas*, *St. Jean Port Joli*, *St. Roch*, *Rivière Ouelle* and *Kamouraska*.

56. How frequently does the Mail pass on that route?—Once a week.

57. Is there any communication by Post to the *Baie des Chaleurs* and *Gaspé*?—I am now about completing an arrangement, by means of which the *Baie des Chaleurs* will have a weekly communication with *Quebec* through *Fredericton*, *Miramichi* and the *Gulph Shore*, and across the *Ristigouche* to *Carleton*, and thence down to *Point Maqueraux*. In fact for some weeks, we have been sending and receiving letters through this channel, though the communication from *New-Brunswick* to the *Canada Shore* is not yet placed upon so perfect a footing as it will shortly be. With regard to *Gaspé*, I have a Deputy at that place who dispatches a Special Courier to *Quebec* twice a winter. This is the only communication with that part of the Province, under the control of the Post Office, nor do I conceive any better arrangement practicable until a road is formed. During the summer, the correspondence is maintained by vessels.

58. Are there any Post Offices established, and where, in the *Bays des Chaleurs* and *Gaspé*?—I have a Post-master at *Gaspé*, and another in the *Baie des Chaleurs* at a Settlement called *Richmond*: This latter person under my authority, has lately established a Post Line, with several Post Deputies, extending from *Carleton* to *Point Maqueraux*, a distance of about sixty miles.

59. Where does the *Halifax* Post route leave the settlements on the Banks of the *St. Lawrence*?—At *St. André*, eighteen miles below *Kamouraska*.

60. Is there any communication by Post to the country situated on the River *Chaudière*?—Not yet.

61. Is there any communication by Post on the South Shore from *Point Levi* upwards?—There is not; I am now engaged in that object. The first application ever made to me, was a short time since, by Mr. *Joly*, Seigneur of *Lolbinière*, and some other Gentlemen, and I lost no time in attending to it.

62. Is there any on the North Shore below *Quebec*?—The only application ever made to me for a Post on this Shore, was by Dr. *Laterrière* of *Les Eboulemens*, about two years since; at which time, as I understood, there was no practicable road further down than *Saint Joachim*, twenty-five miles below *Quebec*. I informed Dr. *Laterrière* that when the road then in progress to his Seigniory and *Murray Bay*, should be opened, I would attend to his wishes. I have not since heard any

26th March

Friday, 18th March 1831.

26th March

any thing upon the subject, nor do I know whether there is a road on the North Shore practicable for a Courier.

63. Where are the Post Offices for delivery of letters established between *Quebec* and *Montreal*?—At *Cap Santé*, *Portneuf*, *Ste. Anne*, *Three-Rivers*, *Rivière du Loup*, *Berthier*, *Lavaltrie*, and *L'Assomption*, which latter office is off the main route about a mile and a half, and is supplied by a Way-Courier from *St. Sulpice*.

64. Is there any Post Route on the North Shore above *Quebec*, other than that to *Montreal*?—None other. I have had an application recently from the Inhabitants of *Ruxodon*, and have expressed my willingness to establish one or more offices for the accommodation of that and the adjoining Townships of *Kildare* and *Kilkenny*, as soon as they would name proper persons as Post Masters.

65. Is there any Post Route between *Montreal* and the Settlements along the *Ottawa*?—Yes, there is a Post twice a week on that Route, supplying the following offices: From *Montreal* through *St. Eustache*, thence to *St. Andrews*, *Chatham*, *Grenville*, *Hawkesbury*, *L'Original*, *Petite Nation*, and *By-Town*; *Hawkesbury*, *L'Original*, and *By-Town*, are on the *Upper-Canada* side of the *Ottawa*.

66. Is there any Post Route along the South Shore of the *St. Lawrence*, between *Three-Rivers* and *Sorel*, and along the Rivers *Maska* and *Richelieu*?—Yes, the following offices are on the South Shore, between *Three-Rivers* and *Sorel*, viz: *Nicolet*, *La Baie*, *Yamaska*, and *William-Henry*. On the *Richelieu*, there is a Post twice a week supplying the undermentioned offices, viz: *St. Ours*, *St. Denis*, *St. Charles*, (the Post-master of *St. Charles* has a Deputy at *St. Hyacinthe*, who serves that and the neighbouring Parishes,) *St. Hilaire*, and thence to *Chambly*. There was an office at *Pointe Olivier* (*St. Mathias*), but it was abolished because the Post Master would not perform the duties of the office, and no qualified person could be found to succeed him: an application for the re-establishment of this office has been made within a short time, and I have requested the applicants to nominate a person as Post Master.

67. How often does the Post go along the Settlements on the River *St. Francis*?—Once a week; but I have represented home the propriety, in consequence of the increase of the population and the business in the Townships lying along the River *St. Francis*, of having a Post twice a week on this route.

68. Does the Post proceed to *Stanstead* and *Eaton*, and will you state where the Offices are established?—The Post to the Eastern Townships via *Three Rivers* goes as follows: From *Three Rivers* to *Nicolet*, to *La Baie*, to *Drummondville*, to *Richmond*, *Sherbrooke*, *Lennoxville* (from which a by-Post goes to *Eaton* fourteen miles) *Compton*, *Hailey*, and *Stanstead* near the American Line, where the route terminates. There are Post Offices in all the places here named.

69. By what routes do the Mails proceed from *Montreal* to the *United States*, and how often?—The Mails from *Montreal* to the *United States* go six times per week, that is, on every day except Sunday. During the season of Navigation when the Steam Boats ply on *Lake Champlain*, the Mails go from *Montreal* through *Laprairie* to *St. John's*, where they are put on board the Steam Boats, and sent to *Whitehall*, &c. In the Winter, the route is through *Laprairie*, *St. John's*, *Henryville*, *Bedford*, *Philipsburgh* to *Swanton* in the *United States*.

70. What communication is there by Post from *Montreal*, along the South Shore between *Montreal* and *St. Régis*?—The Post Offices on the South Shore of the *St. Lawrence*, above *Montreal* are as follows:—*Laprairie*, *Chateauguay*, *Beauharnois*, *North George Town*, *Huntingdon*, and *Dundee*, a Village in the immediate neighbourhood of *St. Régis*. An application for a new line of Post from *Laprairie* through *La Salle*, *Hemmingford*, &c. is now under consideration.

Adjourned.

PRESENT:—Messrs. *Neilson*, *Cuvillier*, *Heney*, *Quesnel* and *Leslie*.

Mr. *Leslie* in the Chair.

*Thomas A. Stayner*, Esquire, Deputy Post-Master General, again examined:—

71. Is there any communication by Post between *L'Assomption* and *St. Eustache*, and in the Settlements in the rear of the Counties of *L'Assomption*, *Lachenaie* and *Terrebonne*?—There is no communication between *L'Assomption* and *St. Eustache*, except via *Montreal*; nor is there any in the Settlements in the rear of *L'Assomption*, *Lachenaie* and *Terrebonne*.

72. How are the Mails carried in summer and winter, on horse-back or on what sort of carriage, or by lines of stages?—The Mail between *Quebec* and *Montreal* is carried in summer in a light covered cart, perfectly secured from the weather, and in winter in a cariole, similarly secured; above *Montreal*, on the *St. Lawrence* route, it is carried in stages; on the *Ottawa* line it is carried part of the route in carriages, and on those parts where carriages cannot be used, on horse-back. We are on most routes obliged to vary the means of conveyance with the weather and the state of roads; wherever carriages can be employed that sort of conveyance is preferred.

73. What is the time required for the transmission of the Mails between *Quebec* and *Montreal* by the contracts?—The time allowed for carrying the Mail between *Quebec* and *Montreal* (180 miles,) is during summer 34 hours, and during winter 38 hours.

74. Had you several offers, and were the persons offered to be security for the performance of the contract sufficient?—I had, I think, three offers: I do not recollect who the individuals were who offered to be security for the performance of the contract on the part of the persons whose offers I rejected. I did not reject any tenders for want of confidence in the securities, but because I wanted confidence in the principals, and I did not choose to jeopardize the regular and safe transmission of so important a Mail as that between *Quebec* and *Montreal*, by entrusting it to a person who appeared unfit for the duty, merely because his tender was somewhat lower than that of another person, in whose long tried faithfulness I had every confidence. My own experience in such matters had taught me at what price the work could be properly done for, and I know that the present price affords only a fair remuneration to the contractors for their labor and responsibility. I will further add, that in this instance (as in all important contracts, when I undertake to reject a lower offer and accept a greater,) I reported my proceedings to the head of my Department in *England*.

75. What is the present rate of the contract for carrying the Mail between *Quebec* and *Montreal*; who are the contractors, what is the date of the contract, and when will it expire?—The present cost for carrying the Mail between *Quebec* and *Montreal* is £1,300 currency per annum; the contract is dated March 1829, it expires in April 1833.

Adjourned.

Saturday, 19th March 1831.

PRESENT:—Messrs. *Neilson*, *Heney*, *Cuvillier*, *Quesnel* and *Leslie*.

Mr. *Leslie* in the Chair.

*Robert Armour*, junior, Esquire, called in and examined:—

Can you state what sum of money is paid by the Publishers

C

26 *Mars.*

Publishers of Newspapers and Periodicals in this Province, to the Post-Office, for the transmission of their papers and pamphlets?—I have no opportunity of knowing the precise amount which is annually paid by Publishers of Newspapers and Periodicals to the Deputy-Post-Master General, for their transmission by Mail through the Provinces over which he exercises his authority, but a charge is made against each of 5s. per annum for every semi-weekly, and 4s. for each weekly paper, put into the Post-Office, and transmitted either for 5 miles or 5,000. For pamphlets or other printed papers, the charge is 1d. per sheet. The amount thus levied upon the Proprietors and Printers of Newspapers is very considerable. My father, who is the proprietor of the *Montreal Gazette*, pays £50 per annum, and I have been informed that the proprietor of the *Minerve* pays a similar sum, the *Herald* and *New Gazette* (two papers,) £75, the *Courant* £40, and the *Vindicator* £40, making a total of £255 from the papers of *Montreal* alone. In *Quebec* there are published three journals, the *Quebec Gazette*, *Neilson's Gazette*, and *Mercury*, and one more is proposed. There is also one Paper at *Three-Rivers*. From all these a similar demand is made. There are now about 25 to 30 newspapers in *Upper-Canada* of more or less circulation, whose proprietors are all obliged to pay at the same rate to Mr. *Stayner*, the present head of the Department. Upon what authority this charge is made, I cannot learn. I have carefully looked over the Imperial Statutes which relate to the Post-Office, and in them there is nothing to warrant it; and all the demands and requests which my Father has made to Mr. *Stayner*, for the Law under which he made the charge have been fruitless. Despairing of obtaining it by amicable correspondence, he has at length instituted an action against Mr. *Stayner*, for damages sustained by his refusal to transmit the papers put into the Post-Office, and addressed to the subscribers. My father, deeming the demand illegal and unwarranted by any Law, either Provincial or Imperial, refused in January 1830, to grant the note for the postage of the ensuing quarter, as he had hitherto done. Mr. *Porteous*, acting for Mr. *Stayner*, and by his orders, refused to send the papers which were directed to the Country subscribers; upon this my Father protested, and eventually rather than ruin his business, he granted the note required under protest. It is upon this that the action for damages has been instituted. Similar proceedings were taken against Mr. *Stayner*, in January 1831. My Father has also laid his complaint before Sir *Francis Freeling*, the Secretary of the Department in *Great-Britain*, but no answer has as yet been received from him.

Has the circulation of Newspapers been affected by the charge made by the Post-Office Department?—The Petition proceeds from almost every individual in the Province connected with the press, and contains a declaration that the charge made and complained of prevents the diffusion of knowledge throughout the country. To the circulation of Newspapers it is particularly injurious, as it is equal to one quarter of the whole cost of a semi-weekly paper. The greatest hardship of the case, however, is that the Proprietors are called upon to defray the postage in advance, when perhaps, they are never paid either for the Paper or for the postage they have advanced. If the charge for postage is legal, which is very doubtful, it certainly is not equitable to call upon individuals to pay for the labor ere it is performed, and from persons for whom the work is not performed. I contend that the receiver should pay for the postage of papers in the same way as for letters; but a charge for postage on Newspapers in a new Country like *Canada*, is exceedingly injurious. As the Post-Master General has Deputies in

every portion of the Provinces, it is much easier for him to collect his postage from the receivers than from the Proprietors of papers who are all settled in the Towns, and the charges for agency on small sums from distant parts are very heavy. I have not the slightest hesitation in saying, that the charge made for postage has materially affected the circulation of the provincial journals. I have understood that the charge was only 1s. 8d. some twenty years ago, and it is now 5s.; but upon what authority this increase has been made, the public have never been informed; and there is nothing to prevent the present head of the Department adding to the already heavy demand.

*Louis Lagueux*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:—

Can you inform the Committee if any Tender was made in 1829, to the Deputy-Post-master-General for the transport of the Mails between *Quebec* and *Montreal*?—Yes; in consequence of a public advertisement by Mr. *Stayner*, Deputy Post-master General, *Michel Gauvin*, Livery Stable-keeper, of *Quebec*, made a Tender, dated, 16th January, 1829, to carry the Mail between *Quebec* and *Montreal*.

What was the rate at which the Tender was made?—The price asked was eight pence seven-eighths, per league.

Was the security offered for the performance of the contract good and sufficient?—The said *Michel Gauvin* offered two Securities for the fulfilment of the contract, viz: *Louis Massue*, Esquire, Merchant, and *Louis Juchereau Duchesnay*, Esquire, Deputy Adjutant General of Militia, both of *Quebec*, and possessed of large property.

Mr. *Thomas Cary*, of *Quebec*, examined:

Can you state what sum of money is paid by the Publishers of Newspapers and Periodicals in this Province, to the Post-Office, for the transmission of their papers and pamphlets?—For Newspapers issued twice a week, five shillings, and for weekly papers, four shillings per annum for each Subscriber, are paid to the Post-Office. For pamphlets, one penny per sheet, or four pence per ounce is paid for conveyance by Post. The total sum paid to the Post-Office, in one year for Newspapers printed in *Lower-Canada*, may be about £300. I cannot say what pamphlets produce to that Department.

Has the circulation of Newspapers been affected by the charge made by the Post-Office Department?—The circulation of Newspapers has been very materially affected by the charge for postage, which amounts to from one-fifth to one-fourth of the subscription to most of the papers of the Province. The manner in which the postage is collected being paid by the proprietors to the Post-master, is a further check upon their circulation. Newspapers subscriptions, especially at a distance, are troublesome and difficult to collect; and although a Proprietor of a Newspaper may be willing to take the chance of being paid, at some period or other, for the labor and material employed in furnishing a copy of his paper, yet, when he is called upon to lay out money in postage, for forwarding a commodity which offers such adoubtful return, he naturally pauses; and this has a very great effect in restraining the distribution of Newspapers, subject to such a charge.

*John Charlton Fisher*, Esquire, of *Quebec*, examined:—

Can you state what sum of money is paid by the Publishers of Newspapers and Periodicals in this Province, to the Post-Office, for the transmission of their papers and

26 *Mars.*

26th March

26th March

and pamphlets?—It is impossible for me to state the amount, having no means of ascertaining the number of periodicals circulated by post in the Province. Since I have been an Editor here, I have paid, for a weekly paper, four shillings per annum, for each number sent by post. The charge is five shillings for Newspapers published more than once a week. As I think the whole number in circulation, by post, cannot be less than 1600, the sum paid would be about £400 per annum.

Has the circulation of Newspapers been affected by the charge made by the Post-Office Department?—I can entertain no doubt that the circulation of Newspapers has been very materially affected by the postage charged. Subscribers are constantly complaining of this charge, and frequently give it as a reason for withdrawing their subscription. Should the charge be taken off the effect would be to reduce the price of subscription four and five shillings per annum—a material inducement to new Subscribers to come forward. When I first established the *Albion* Newspaper at *New York*, I know that our *Canada* Subscribers complained heavily of the postage: many refused to pay it, and withdrew their subscriptions. To shew that this charge is made solely by the Provincial Post-Office, I may state that Mr. *Sutherland*, in the case of the *Albion*, compromised his claim at two shillings and six pence per number instead of four shillings. The present Deputy Post-master General, I understand, claims the full amount. I know a Gentleman in *Quebec*, who subscribed to two papers, one of which he wished to send by post to his friends in the country; finding they did not receive it, he enquired at the Post-Office, where he found several numbers detained in default of the payment of the postage by the sender, previous to the paper leaving *Quebec*. The consequence was, the Gentleman withdrew his subscription from one of the Newspapers in question. It is well known that the papers in *England* go free. It is usual to address them nominally to a Peer or Member of Parliament, thus:—

To  
 Sir F. Burdett, Bart. M. P.  
 Revd. J ——— F ———  
 Salisbury  
 Wilts.

I may add for the information of the Committee, that two years ago, I addressed a Memorial to the Duke of *Manchester*, then Post-master General, on the subject, and asking a special exemption from postage in *Lower Canada*, on the ground of publishing Proclamations, &c. The answer was, His Grace “was sorry it was not in his power to comply with my request.” In objecting to the system, I beg to say, that I have no fault to find with the Post-Office Department, which makes a claim it considers no doubt founded in right. Mr. *Stayner* is a most zealous and intelligent Public Officer.

Messrs. *Neilson & Cowan*, of *Quebec*, examined:—

Can you state what sum of money is paid by the Publishers of Newspapers and Periodicals in this Province, to the Post-Office for the transmission of their papers and pamphlets?—We have no exact data upon which to give an answer to this question. We can, however, return one approximating to the truth, founded upon our knowledge of the circulation of the different papers of the Province, taking the proportion of the circulation of our *Gazette* paid to the Department (£52 10,) and comparing it with the circulation

of the other papers. This proportion is as near can be, one-fifth, and we shall then have the following results:

In <i>Montreal</i> , published twice a week, paying the Post-Office 5s. a year, 4,648 papers, of which $\frac{1}{5}$ th will give.....	Dollars 929
In ditto, published once a week, paying 4s., 800 papers, of which $\frac{1}{5}$ th.....	128
In <i>Three-Rivers</i> , once a week, 800, at 4s.,.....	128
In <i>Quebec</i> , twice a week, at 5s., 1660 papers, .....	336
In ditto, once a week, at 4s., 400 ditto,...	64
In <i>Stanstead</i> , ditto, at 4s, 600 ditto,.....	96
Various American papers, <i>Albion</i> , <i>Spectator</i> , <i>Courier des Etats-Unis</i> , &c., say 250, at 4s.,.....	200
English papers, (5 daily at <i>Quebec</i> , with others weekly, semi-weekly, &c.,) say equal to 10 daily papers, 300 a year, at 1d. a piece,) say equal 3,000d. or....	50
English papers, again received at <i>Montreal</i> , and the country parts thereof, equal to the above.....	50
Dollars,..... 1981	

Thus giving the Department £495 5 a year from Newspaper postage. The proportion we have taken may not hold good in regard to every paper, but there cannot be a doubt that the income arising from the source in question, is at least £450 a year. The circulation of papers in *Upper-Canada* we consider to be fully as great, probably greater than in *Lower-Canada*.

Has the circulation of Newspapers been affected by the charge made by the Post-Office Department?—This charge and the want of convenient post routes, has undoubtedly much affected the circulation of Newspapers, particularly in the District of *Quebec*, and in *Lower-Canada* generally, which has been more neglected than *Upper-Canada*. What we pay annually on our papers sent by post, is exactly  $\frac{1}{5}$  of what we receive from our subscribers. This is paid by us in advance, before receiving it from the subscribers, and allowing one twentieth for bad debts, this sum is lost entirely, and received by the Post-Office, while in all other cases, but that followed in regard to Newspapers, the Post-Office holds the individual to whom letters or parcels are transmitted responsible. The Printers are therefore upon a more disadvantageous footing than other individuals using the Post-Office Department. The charge on papers is further of doubtful authority; letters are regulated by Law or the Department in *England*; newspapers appears to be governed by mere will, and the charge, so far as we have been able to learn, is a perquisite to the head of the Department here; in 1790, one shilling was paid for weekly, now 4s. is paid each year: yet in 1790 the revenue of the Department cannot at all have been proportionally what it now is. The charge was increased to 1s. 3d., 1s. 8d., 2s., 2s. 6d., and so on. On papers being issued twice a week, it was raised to 5s., all this was done without shewing any legal authority for it: at 5s. it is nearly equal to the tax of  $2\frac{1}{2}$ d. paid in *England*, where the object is to raise a revenue for the State, and not to give a perquisite. A tax on the circulation of information in a country so often charged with needing it, for the advantage of an individual, is extremely objectionable. Persons are not always good judges of their own interest. We can state, with certainty, after an examination of the number of our Country subscribers, who allow their papers to be called for in Town, that a reduction from 5s. to 2s. 6d. of the charge, would, by inducing these subscribers to make use of the Post-Office, give fully an equal

26th March

equal, if not, a greater income to the Post-Office than it now receives at 5s. While we are persuaded that the circulation of papers has been restricted by the amount of the charge, and by the want of post routes, we have reason, we think, to object to the legality of the charge, and to our being put by the Post-Office upon a more disadvantageous footing than other persons.

Adjourned.

Tuesday, 22nd March 1831.

PRESENT :—Messrs. Neilson, Peck, Huot and Quesnel.

Mr. Neilson in the Chair.

Robert Armour, junior, Esquire, again called in ; and examined :—

You mention in your evidence, that your Father has commenced Law proceedings against Mr. Stayner, for refusing to transmit his papers by post ; at what time were these proceedings commenced ?—The first protest is dated in January 1830.

Was your Father in arrears with the Post-Office at the time of the refusal to transmit the papers, and to what amount ?—He was never in arrears, the demand was always made for a quarter's postage in advance, and a note granted for the amount.

Was there ever any instance of the notes not being taken up when due ?—They were always taken up when due. Since January 1831, Mr. Stayner has refused to take a note as usual, payable at the end of the quarter, and insists upon cash.

What has been the result of the Law proceedings, or in what state are they at present ?—The writ was taken out after last October Term, returnable 1st February 1831. Messrs. Ogden and Buchanan appeared and obtained from me, as the Advocate of my Father, to the last day of the Term, to file the plea in consequence of Mr. Ogden being detained by accident at Quebec. I cannot say whether it is now filed or not. The action is in damages for £100, and may be tried in vacation.

Have there been any offers of arrangement between your Father and Mr. Stayner ?—None, that I am aware of. There was a correspondence before the action was instituted between my Father and Mr. Stayner, wherein my Father stated that he would be more inclined to submit to the demand for transmitting the Newspapers, if, like the other Printers, he enjoyed his share of Printing for the Department, which enabled them more easily to pay their accounts, and of which printing my

Father had formerly enjoyed a share. It was however stated, that the enjoyment of such a share of the printing should not at all influence the expression of the Editors on the subject of the Mail arrangement.

Mr. John Cady, Livery Stable-Keeper, at Quebec, called in; and examined :

Are you Contractor for carrying the Mail between Quebec and Montreal ?—Yes, with Samuel Hough.

How long have you been concerned in the Contract ?—I have been employed in carrying the Mail since 1812.

What is the present rate of the Contract per league ?—The Contract is not per league, but £325 per quarter, for carrying the Mail to Montreal five times a week, and also for carrying it off the route to L'Assomption.

What was the rate of the Contract before this last one ?—I forget.

Did you give in Tenders for this last Contract ?—Yes.

What were these Tenders ?—The Tenders were for £325 per quarter.

Was there a public advertizement fixing the time for them to be given in ?—There was.

Was it long after giving in the Tenders that you were notified that your offer was accepted ?—I believe the same day.

Have you a Contract before a Notary with the Deputy Post Master General ?—Yes, before Mr. Scott, Notary.

Does it state the time in which the Mails are to arrive at each place ?—Yes, they are to arrive at seven in the morning in both Towns, and we are liable to a penalty of 10s. for delay, unless the state of the roads should render a delay unavoidable.

Did you make several Tenders for the last Contract ?—I cannot say whether I did or not.

Had you any previous communication of the Tenders of others ?—No.

Adjourned.

Saturday, 26th March, 1831.

Present :—Messrs. Huot, Quesnel, Peck and Neilson.

Mr. Neilson in the Chair.

The Chairman submitted the draught of a Report which was unanimously agreed to.

Ordered, That the Chairman do leave the Chair and Report.

The whole nevertheless humbly submitted.

J. NEILSON;  
Chairman.

26th March

## RAPPORT.

*26 Mars.* **L**E comité spécial auquel a été référé la pétition de divers Imprimeurs et autres de Montréal, des Trois-Rivières et de Québec, avec des instructions pour s'enquérir de la recette et des dépenses annuelles du département du bureau de la Poste en cette province, du montant transmis par le dit département hors de cette province, coût du transport des diverses Malles dans cette province, de la nécessité des divers bureaux de poste dans cette province, et aussi de toute autre matière liée avec le sujet, qui pourra être nécessaire pour fournir à cette chambre des renseignements complets sur les réquêtes et sur les affaires du dit département du bureau de la poste; et aussi, de s'enquérir de la suffisance de la communication par la poste dans les campagnes des différens districts de cette province, fait Rapport:—

Votre comité a examiné avec soin la pétition qui lui a été renvoyée, et il a recueilli tous les renseignements qu'il a pu obtenir, tant au sujet de la dite pétition que sur les matières contenues dans les instructions de la chambre, dont on trouvera le tout dans les minutes des témoignages ci-annexés.

Les matières qu'embrassent les renvois faits au comité, outre la pétition de divers Imprimeurs, et autres, se plaignant du port des papiers-nouvelles par la poste, sont:—

1. La recette et la dépense annuelle du département du bureau de la poste en cette province.
2. Le montant de l'argent remis par le département en Angleterre.
3. Les frais de transport pour la malle.
4. La recette des différens bureaux de la poste.
5. La régie générale.
5. La suffisance ou l'insuffisance des communications par la poste dans les divers districts de la province.

Mr. Stayner, député maître général de la poste dans l'Amérique Septentrionale Britannique, a refusé de répondre sur les 1er. 2e. et 4e. chapitres, de même que sur la régie générale des affaires du bureau de la poste.

La recette brute du bureau de la poste en Canada et dans la Nouvelle-Ecosse en 1825 et 1826, paraît cependant d'après un rapport mis devant la chambre et ci-annexé, avoir été:

	En 1825.	En 1826.
	Sterling.	Sterling.
Canada	£17,223 9 3	£18,829 2 5
Nouvelle-Ecosse	4,341 18 3½	4751 10 1½

Mr. Stayner dit que la moitié ou les trois quarts de ces sommes viennent de l'armée.

Le gouvernement civil paie environ £1600 par an de port.

A l'égard des frais du transport des malles, votre comité n'a pu constater que le montant du transport entre Québec et Montréal, qui serait de £1300 par an.

Il paraît que Mr. Stayner a rejeté l'offre de Michel Gauvin de Québec, accompagnée de cautions suffisantes, pour le contrat à compter du mois de Mars 1829, à aller à avril 1833, quoique cette proposition fût 8d. 7-8, ce qui aurait fait une différence d'environ £600, en faveur du bureau de la poste sur toute la période du contrat, savoir, depuis avril 1829, jusqu'à avril 1833. Votre comité a cependant raison de croire que le maître général de la

poste en Angleterre, a considéré que Mr. Stayner n'avait pas outrepassé les bornes de la discrétion qui lui était laissée, la personne qui avait offert de contracter à 8d. 7-8 lui ayant soumis cette affaire.

Quant à la suffisance ou à l'insuffisance des communications par la poste dans les différens districts de la province, votre comité renvoie au témoignage de Mr. Stayner sur le sujet. Quoique cette communication s'améliore évidemment, et que le député maître générale de la poste déclare être disposé à l'augmenter, votre comité est d'avis qu'elle est insuffisante. Le comté entier de Gaspé est sans communication avec Québec, si ce n'est deux fois par hiver, dans un espace de six à sept mois de tems.

Le Comté entier de Rimouski, au dessous du chemin d'Halifax, n'a aucune communication par la Poste. Ce Comté est peuplé, et c'est le long de ses rivages et de ceux du Comté de Gaspé qu'il arrive un grand nombre de naufrages, qui demanderaient une communication prompte et assurée avec Québec. La Poste d'Halifax passant par les Comtés de Kamouraska, de l'Islet, de Bellechasse et de Dorchester, une fois par semaine, avec sept Bureaux de Poste, dans une distance de 120 milles, est la seule facilité que fournisse le Bureau de la Poste du côté sud du St. Laurent, où il y a une population de 100,000 âmes probablement. Toute cette partie peuplée du pays qui s'étend en arrière de la Pointe Lévi jusqu'aux sources de la Rivière du Sud, de l'Etchemin et de la Chaudière, n'a aucune communication régulière par la Poste; et depuis la Pointe Lévi jusque vis-à-vis les Trois-Rivières, dans laquelle distance il y a presque trois Comtés, on y est depuis longtems dans la même situation; cependant, on prend des mesures pour établir une route de poste le long du St. Laurent, dans la direction mentionnée en dernier lieu. Les nouveaux établissemens sur le chemin Craig vont toujours rester sans communications par la poste. Sur le rivage nord au dessous de Québec, les comtés de Montmorency et de Saguenay, comprenant un espace de 90 milles, sont sans communication régulière par la poste. Il faut dire que ce n'est que depuis l'année dernière, qu'il se trouve dans cette partie un chemin d'été praticable.

Sur la route du côté du nord entre Québec et Montréal, la Poste passe cinq fois par semaine, mais les Bureaux de Poste sont assurément trop éloignés les uns des autres, n'y en ayant que huit dans une distance de 174 milles. Depuis l'Assomption, en passant par ce comté, par celui de Lachenaie et par Terrebonne, jusqu'à Saint-Eustache dans le Comté des deux Montagnes, il n'y a pas de route de poste, et dans plusieurs parties, les établissemens sont très-peuplés jusqu'à une grande distance en arrière.

Le côté du sud du district de Montréal est le mieux pourvu sous ce rapport. La communication par la poste jusqu'à la baie Missisquoi, y est bien facilitée, en ce que c'est la route qu'elle suit pour aller aux Etats-Unis. L'établissement d'une poste jusqu'à Champlain-town, à l'ouest du lac Champ'ain, est en contemplation; mais la population de la Rivière Chateauguay n'est pas suffisamment pourvue. Les parties supérieures de la Rivière Yamaska sont presque dans la même situation. Les Comtés de Drummond, de Sherbrooke et de Stanstead n'ont qu'une Poste par semaine, et il va être fait des arrangemens pour leur en donner deux par semaines.

Sur le tout, votre Comité est d'avis, que les habitans

26 Mars.

d'un très-grand nombre de parties très-peuplées de la Province ne sont nullement pourvues de l'avantage d'une communication suffisante par la Poste, et que cette circonstance est préjudiciable à l'activité de l'industrie et de l'esprit d'entreprise en ce pays; et probablement aussi au revenu du Bureau de la Poste, qui supposant qu'il perdit d'abord à l'établissement de nouvelles routes, n'y manquerait pas d'y gagner par la suite.

La difficulté de trouver des Maîtres de Poste, que le Député Maître Général de la Poste dit exister, est une difficulté, qui, votre Comité a raison de le croire, disparaîtrait devant une connaissance plus exacte du pays, y ayant à peine un seul village près d'une église, où il ne se trouve pas quelque personne capable de remplir ce devoir, sans beaucoup de trouble pour elle-même, et conséquemment sans qu'il en coûtât beaucoup au Département. Il est clair cependant que dans plusieurs cas, il faudrait des instructions et une surveillance personnelles pour s'assurer de la régularité, et peut-être dans les commencemens, une modique allocation annuelle et certaine, en sus du 20 pour cent, sur la recette qui est maintenant allouée. Dans les trois années dernières, Mr. Stayner a établi dans le Bas-Canada 18 Bureaux de Poste additionnels, mais le pays est si en arrière des autres, sous le rapport de la communication par la poste qu'il demande pour le présent des efforts plus qu'ordinaires.

Votre Comité a entendu plusieurs personnes intéressées sur le sujet de la Pétition de divers Imprimeurs, et autres, relative aux frais de port des Papiers-nouvelles par la malle, et il renvoie à leurs témoignages et à celui du Député-Maître Général de la Poste, dans les minutes ci-annexées.

Les sommes exigées pour les Papiers Hebdomadaires sont de 4s. par an, et de 5s. pour les Papiers semi-hebdomadaires. Le port a été porté à ce prix pour les Papiers hebdomadaires de 1s. qu'il était en 1791, et cela au gré et à la volonté du Département du Bureau de la Poste. La somme que prend le Bureau de la Poste pour la transmission des Gazettes est d'environ un cinquième du prix de ces papiers, y compris le port; et les Imprimeurs sont quelques fois au moins obligés de la payer d'avance. Il n'y a pas de loi pour forcer le Bureau de la Poste à transporter les Papiers-nouvelles Provinciaux, à moins du taux général du port, non plus qu'aucun privilège pour les affranchir comme en Angleterre, d'où il résulte que le Bureau de la Poste impose les conditions qu'il lui plaît; ces conditions sont évidemment préjudiciables à la circulation des connaissances par la voie des Papiers-nouvelles, chose si nécessaire dans les nouveaux Pays. Elles se font fortement sentir aux propriétaires des Papiers-nouvelles, car ils sont obligés de payer le Bureau de la Poste pour tous leurs souscripteurs qui restent au loin, quoique les pertes et les frais de perception des abonnemens ne peuvent guère monter à moins de 25 par cent. Il n'y

a pas d'autre voie de transport que la Poste, ni de Diligences ou de Porteurs réguliers, avec lesquels, eux ou leurs souscripteurs, puissent entrer en arrangement pour la délivrance de leurs Gazettes dans les différentes parties du pays. Si la loi ne défendait pas de porter des lettres, il n'y a pas de doute que les propriétaires de Gazettes et leurs souscripteurs ne trouvassent qu'il serait de leur avantage d'établir des lignes de transport régulier pour eux-mêmes. Dans l'état où en sont les choses, ils sont à la merci du Bureau de la Poste. Le montant total qu'ils payent seuls maintenant dans le Bas-Canada, ne peut guère être moins de £500 par an, et la circulation des Papiers-nouvelles est bien plus grande à proportion dans le Haut-Canada. Mr. Stayner a refusé de dire, si le montant des sommes reçues des Imprimeurs entrait ou non dans les fonds généraux du Bureau de la Poste.

Votre Comité ne peut s'empêcher de regretter qu'il y ait du mystère sur la recette, sur la dépense, et sur la régie du Bureau de la Poste en cette Colonie, et que les habitans pour l'avantage desquels il est établi, soient laissés exposés aux conjectures défavorables qui accompagnent souvent le secret, dont l'on couvre la recette et les dépenses d'un département public quelconque.

Le Bureau de la Poste est établi dans les Colonies, en vertu d'Actes Britanniques. Les principaux officiers sont nommés par le Maître Général de la Poste en Angleterre, et sont sous sa direction et sous son contrôle. Tant que le Bureau de la Poste sera conduit de manière à suffire aux besoins de la Colonie, il paraîtrait qu'il ne devrait y avoir aucun juste sujet de plainte, que l'autorité suprême de l'empire y assure une communication régulière et générale par la Poste; mais si on ne consulte pas aussi attentivement les intérêts des Colonies, elles auront droit de se plaindre, qu'il soit donné au Bureau de la Poste un privilège exclusif, qui les force d'employer une voie de transport insuffisante, tandis qu'elles pourront supposer que le revenu provenant de cette source n'est pas convenablement appliqué pour avancer les fins pour lesquelles il est levé.

Votre Comité est persuadé que le désir du Gouvernement de Sa Majesté est de donner au transport régulier et expéditif des lettres et nouvelles de toutes sortes par toute la province, toute facilité que pourra permettre la due application du Bureau de la Poste; il est aussi convaincu que le Député Maître Général de la Poste a fait et fait encore des efforts louables à cette fin. Il est d'avis cependant, qu'une représentation à Son Excellence le Gouverneur en Chef, et par la voie de Son Excellence au Ministre Colonial, et au Maître Général de la Poste, aurait l'effet d'accélérer cet objet désirable, et de prévenir tout sujet de mécontentement public, qui pourrait s'élever à l'égard de ce Département très-utile du Gouvernement.

26 Mars 1831.

26 Mars.



**ORDRES DE REFERENCE.**

**CHAMBRE D'ASSEMBLEE,**

VENDREDI, 11 FEVRIER 1831.

**R**ESOLU, Que la Pétition de divers Imprimeurs, et autres, de Montréal, des Trois-Rivières et de Québec, soit référée à un Comité de sept membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Ordonné, Que Mr. Leslie, Mr. Louis Bourdages, Mr. Cuvillier, Mr. Heney, Mr. Stuart, Mr. le Solliciteur général et Mr. Quesnel composent le dit Comité.*

*Ordonné, Qu'il soit donné instruction au dit Comité de s'enquérir de la recette et des dépenses annuelles du Département du Bureau de la Poste en cette Province, du montant transmis par le dit Département hors de cette Province, du coût du transport des diverses malles dans cette Province, de la recette des divers Bureaux de Poste de la Province, et aussi de toute telle autre matière liée avec ce sujet, qui pourra être nécessaire pour fournir à cette Chambre des renseignements complets sur la régie et sur les affaires du dit Département du Bureau de la Poste.*

*Ordonné, Qu'il soit donné instruction au dit Comité de s'enquérir de la suffisance de la communication de la Poste dans les Campagnes des différens Districts de cette Province.*

*Ordonné, Que Mr. Neilson soit ajouté au dit Comité.*

Attesté,

J. ANT. BOUTHILLIER,  
Greff. Asst.

MARDI, 22 MARS 1831.

*Ordonné, Que Mr. Peck et Mr. Huot soient ajoutés au dit Comité.*

Attesté,

J. ANT. BOUTHILLIER,  
Greff. Asst.

26 Mars.

**PROCEDES DU COMITE**  
ET  
**MINUTES DES TEMOIGNAGES.**

**CHAMBRE D'ASSEMBLEE,**

BUREAU DU COMITE,

MERCREDI, 23e. FEVRIER 1831.

26 Mars.

En comité sur les ordres de renvoi ci-annexés.

Présens :—Messrs. *Cuvillier, Neilson, Heney, Leslie* et *Quesnel*.

M. *Leslie* appelé au Fauteuil.

Lus les ordres de renvoi, et la Pétition.

*Ordonné*, Que *Thomas A. Stayner*, Ecuyer, Député Maître Général de la Poste, reçoive injonction de se rendre devant le Comité, Mardi prochain, à dix heures du matin.

Le Comité s'ajourne.

Mardi, 1er. Mars 1831.

Présens :—Messrs. *Quesnel, Leslie, Cuvillier, Louis Bourdages, Heney, Neilson* et le Solliciteur-Général.

M. *Leslie* au Fauteuil.

*Thomas A. Stayner*, Ecuyer, Député Maître Général de la Poste, appelé et examiné :

1. En quel temps et sous quelle autorité a été établi le département du Bureau de la Poste?—Je suppose qu'il fut établi il y a environ quarante ans; et j'ai entendu dire qu'il a été établi sous l'autorité du statut de la 9e. de la Reine Anne, mais c'est ce que je ne puis assurer.

2. Savez-vous comment était régi le département du Bureau de la Poste, avant ce temps?—Je ne sais pas. J'ai lieu de croire cependant qu'il n'y eut pas jusqu'alors de bureau dans le pays sous l'autorité du Gouvernement Britannique.

3. Depuis combien de temps êtes-vous à la tête du département du Bureau de la Poste en cette Province?—Depuis le mois d'Avril 1828.

4. De qui tenez-vous votre Office de Député Maître Général de la Poste, et quelle est la nature des devoirs attachés à cet office?—Je tiens mon Office du Maître Général de la Poste en Angleterre; et mes devoirs sont contenus dans certaines instructions que j'ai reçues d'Angleterre, et dans divers Actes du Parlement Impérial.

5. Quels sont les Actes du Parlement auxquels vous faites allusion?—Plusieurs sont contenus dans un livre,

intitulé, "Actes du Parlement concernant le Bureau de la Poste;" et d'autres me sont envoyés à mesure qu'ils sont passés.

6. Voulez-vous mettre devant le Comité le livre dont vous faites mention dans votre réponse précédente?—Oui, je le produirai au Comité.

7. Voulez-vous mettre devant le Comité des copies de ces instructions?—J'expose respectueusement au Comité que je me trouve placé dans une situation délicate et désagréable. Je tiens mon emploi d'une branche du Gouvernement Impérial, qui dans aucune de ses instructions ne reconnaît le droit de l'Assemblée de cette Province, d'ouvrir des Enquêtes comme celle qui est maintenant faite. Je tiens ma situation durant le bon plaisir du Maître Général de la Poste. Mes instructions, comme je l'ai déjà dit, ne m'offrent rien pour me servir de guide dans les circonstances dans lesquelles je me trouve maintenant placé. Si le désir que j'ai de ne pas vous offenser me faisait outrepasser les limites, dans lesquelles, à l'avis de mes supérieurs immédiats, j'aurais dû me tenir, je m'expose au risque de conséquences sérieuses. Je demande donc humblement que des questions comme la présente, et autres que je sais devoir m'être faites, touchant la recette et les dépenses du département, soient remises, jusqu'à ce que j'aie écrit en Angleterre, et reçu des ordres précis pour me servir de guide. Je prie cependant le Comité de n'appliquer ces objections qu'aux questions dont il est parlé ci-dessus, et au principe qu'elles paraissent embrasser. Je suis prêt à expliquer les principes sur lesquels le département est régi dans ces provinces; son état actuel quant aux routes et bureaux de poste, et les instructions qui en règlent l'extension, &c. Il ne sera peut-être pas hors de propos de dire que les comptes du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de leurs dépendances, sont si mêlés qu'il me serait absolument impossible de constater quel est le montant de la recette et les dépenses de chaque Province séparément.

8. Quels sont actuellement les émolumens de votre office, et de quelles sources de revenus les tirez-vous, en expliquant si ces émolumens sont sous la forme de salaire, de commission ou d'honoraires?—Je ne puis répondre, pour les raisons données dans ma dernière réponse.

9. Quel est le nombre actuel des bureaux de poste dans cette province; et combien en a-t-il été établi sous votre autorité?—Il y avait cinquante bureaux de poste dans le Bas-Canada, lorsque je fus nommé Député Maître Général de la Poste; il y en a maintenant soixante-et-huit. J'ai reçu depuis peu des demandes

pour

pour huit à dix de plus, et il est probable que tout, ou la plupart, seront mis en opération sous peu de temps, aussitôt que j'aurai pu faire les arrangements nécessaires.

10. Est-ce sur la recommandation des individus, ou de votre propre mouvement que les nouveaux bureaux sont établis?—Dans le plus grand nombre de cas, c'est sur la demande des habitans.

11. Est-il jamais arrivé que vous avez rejeté des demandes qui vous ont été faites, touchant l'établissement de nouveaux bureaux, et quelles furent les raisons de tels refus de votre part?—Je ne pense pas avoir jamais refusé l'établissement de nouveaux bureaux dans cette province: si jamais je l'ai fait, c'a été par suite de quelque obstacle insurmontable, tel que le manque d'un chemin de communication, ou l'impossibilité de trouver des personnes capables de remplir la situation de Maître de Poste; ce sont les deux seuls cas qui soient jamais arrivés.

12. De quelle manière, et par qui sont nommés vos députés?—Ils sont nommés par moi, en donnant caution au Roi de leur bonne conduite.

13. Quels sont les émolumens qui sont alloués aux Maîtres de Poste, et de quels fonds sont-ils tirés?—Dans les grands bureaux ils reçoivent un salaire fixe; dans les moindres bureaux ils reçoivent vingt pour cent sur la recette; et le tout est tiré du fonds général de l'établissement.

14. N'est-il pas fait une allocation spéciale aux Maîtres de Poste de Québec et de Montréal, et quelle en est le montant?—Oui; le Maître de Poste de Montréal reçoit £450 sterling par année, pour lui-même et pour les dépenses de son bureau; le Maître de Poste à Québec £250 sterling par année, mais les dépenses de son bureau sont payées.

15. A quelle somme montent, croyez-vous, les déboursés payés sur l'allocation du Maître de Poste de Montréal?—Je ne puis entreprendre de répondre à cette question.

16. Quels sont les devoirs du Maître de Poste de Montréal?—Ses heures de bureau sont depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi dans l'hiver, et depuis six heures du matin jusqu'à huit heures de l'après-midi dans l'été, les jours de semaine, et trois heures les dimanches.

17. A quelles dépenses est-il exposé à votre connaissance?—Je sais qu'il a deux assistans: je ne sais pas ce qu'il leur paie. Il est obligé de pourvoir à un bureau de poste, pour lequel il paye £20 par année, et il est aussi obligé de fournir le bois de chauffage nécessaire. Il peut y avoir d'autres dépenses que je ne connais pas.

18. Etes-vous dans l'habitude de faire donner caution à vos députés avant de les nommer; pour quelle somme et dans quelle forme?—Très-certainement, je leur fait donner caution au Roi pour le montant probable auquel peut en aucun temps monter le montant de la recette entre leurs mains. Le cautionnement du Maître de Poste de Montréal est de £1500, et celui du Maître de Poste de Québec est de £1000.

19. A quels intervalles vos députés sont-ils tenus de régler et de transmettre leurs comptes, et de vider leurs mains?—A chaque trimestre.

20. S'est-il trouvé quelques députés en défaut, et quelle procédure a-t-on adopté contre eux ou contre leurs cautions pour le recouvrement des déficits?—C'est ce qui n'est jamais arrivé de mon temps dans le Bas-Canada.

21. Dans le cas où le déficit ne peut être recouvré, ni sur le principal, ni sur les cautions, sur qui retombe la perte?—Si je ne fais pas toute la diligence convenable elle retombe sur moi; mais non autrement, comme je le suppose.

22. Il tombe alors sur le fond général du Bureau de la Poste en cette Province?—Un pareil cas ne s'est pas présenté de mon temps. Si cependant il arrivait jamais, je croirais de mon devoir de faire un rapport spécial au Maître Général de la Poste en Angleterre, et d'attendre ses instructions à cet égard.

23. Quelle somme a été perdue de cette manière pendant les dix années dernières?—C'est ce que je ne puis dire.

24. Quelle a été la recette brute du département du Bureau de la Poste en cette Province, pendant les dix années dernières?—Je suis obligé de renvoyer à ma réponse au No. 7.

25. Quelles ont été pendant la même période les frais de transport des malles, les allocations des Maîtres de Poste, les dépenses casuelles, et les dépenses du département en cette Province?—Je suis obligé de renvoyer à ma réponse au No. 7.

26. Quelle a été la recette nette du département, déduction faite de ces dépenses, pendant la même période, et de quelle manière cette recette a été employée?—Je suis obligé de renvoyer à ma réponse au No. 7.

27. Le Bureau Général de la Poste à Londres a-t-il jamais fait quelques avances pour faire aller le département en cette Province, dans des années dans lesquelles, par quelque cause imprévue, les revenus ne se sont pas trouvés suffisans pour couvrir les dépenses en cette Province?—Je ne suis pas en état de répondre à cette question, n'ayant été que deux ans et demi en office.

28. De quels départemens du service public en cette Province, retirez-vous la plus grande proportion de votre recette?—Du département du Commissariat, du département du Secrétaire Militaire, du département du Quartier Maître Général, du département de l'Adjudant Général, du département de l'Artillerie, du département du Génie, du département Médical et autres départemens moins considérables.

29. A quelle proportion ces sources de revenus sont-elles avec les revenus nets provenant de la Province?—Je supposerais que la moitié ou peut-être les trois quarts des revenus nets proviennent des comptes du port de l'armée.

30. Supposant que les revenus du Bureau de la Poste fussent purement provinciaux, et sujets entièrement au contrôle de la Législature Provinciale, êtes-vous d'avis que les avantages des Bureaux de Poste dans l'état d'extension où ils sont actuellement par toute la province, pourraient être maintenus et supportés sur le même pied?—Je ne pense pas. Je citerai le département du Bureau de la Poste dans les Etats-Unis, comme une preuve de cela, lequel département est à peu près conduit comme celui de ce pays, et qui ne paie pas ses propres dépenses.

31. Les revenus du Bureau de la Poste ont-ils augmenté ou diminué depuis l'introduction des bâtimens à vapeur sur le St. Laurent?—Sur la Grande Route, je considère qu'ils ont diminué, à cause du grand nombre de lettres qu'on fait parvenir par la voie des bâtimens à vapeur.

32. Sont-ce les particuliers ou les départemens publics dont vous avez fait mention, qui profitent de cette voie?—Je crois qu'il n'y a que les particuliers qui en profitent.

33. Afin de donner occasion au comité de juger de l'exactitude de votre opinion et de votre réponse à la question No. 29, voulez-vous rapporter quel est le montant des revenus que vous retirez du Gouvernement Civil de la Province, ainsi que des particuliers?—Le montant du port payé par le Gouvernement Civil pour l'année finissant le 5 Janvier 1830, a été de £1393 4 11; pour l'année finissant le 5 Janvier 1831, £1756 7 7, faisant un montant moyen pour les deux années de £1574 16 3, par année. Quant aux revenus provenant de la correspondance privée dans la Province du Bas-Canada, il m'est impossible de fournir aucun état correct, vû que le Port Britannique (c'est-à-dire le Port Anglais sur les malles apportées

20 Mars.

apportées par les paquebots de Falmouth,) le port du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, forment tous partie des sommes portées en compte dans les Bureaux du Bas-Canada, et il est hors de mon pouvoir et de celui de toute autre personne de montrer quelle est la proportion du montant total provenant dans les limites de cette Province. En outre, je demande respectueusement à rappeler au Comité, que dans ma réponse à la question No. 7, j'ai dit, que sans ordres du Maître Général de la Poste, je ne pouvais prendre sur moi de répondre aux questions relatives aux affaires financières du Département. Ayant à cœur de répondre aux désirs du Comité, autant que peut me le permettre ce que je dois à l'autorité sous laquelle j'agis, j'ai cru à propos de m'écarter de la règle dont je viens de faire mention, jusqu'à rapporter le montant du port payé par le Gouvernement Civil de la Province.

Le Comité s'ajourne.

Mercredi, 7 mars 1831.

Présens :—Messrs. Cuvillier, Neilson, Heney, Quesnel et Leslie.

M. Leslie au Fauteuil.

John Neilson, Ecuyer, membre du comité, interrogé :

Pouvez-vous donner au Comité quelques renseignements à l'égard du Département du Bureau de la Poste ? —Je produis le Rapport imprimé par un ordre de la Chambre des Communes du 21 février 1828.

—1.—

RAPPORT de l'établissement du Bureau Général de la Poste dans le Haut et le Bas-Canada, et dans chacune des autres Colonies de l'Amérique Septentrionale ; faisant ressortir le nombre des Maîtres de Poste dans chaque Province, le nom de chaque personne recevant plus de £50 sterling, en salaire, émolumens et honoraires, et si telles personnes sont domiciliées et remplissent les devoirs en personne ou par députés, et par qui les officiers sont nommés.

Province.	Nombre des Maîtres de Poste.	Noms des personnes recevant £50 et au-dessus, en salaire, &c.	Par qui nommé.	
Bas-Canada,	Dép. Mtre. Gén. de poste, 2 assistans et un maître de poste à Québec, avec 34 députés dans cette province.	D. Sutherland, Ecr., Député Maître général de la Poste. François Bélanger, Maître de Poste de Québec. T. A. Stayner, Assistant Maître de Poste de Do. J. Bignell, Trois-Rivières. J. Williams, Montréal.	Nommé par le maître général de la Poste.	
Haut-Canada,	58 Députés dans le Haut-Canada.	J. Macaulay, Kingston. W. Allan, York. J. Crook, Niagara. J. Wilson, Amherstburg.		
Nouveau-Brunswick,	10 Maîtres de poste.	W. B. Phair, Fredericton. C. Drury, St. Jean.		Nommés par le Député Maître Général de la Poste du Canada.
Nouvelle-Ecosse	Député maître général de la poste, avec 15 Députés.	John Howe, Ecuyer, Député Maître Général de la Poste. Aucun.		

Les honoraires, s'il y en a, étant inconnus dans ce bureau, ne sont pas pris en compte dans le tableau précédent. Toutes les personnes ci-dessus résident et remplissent les devoirs de leurs charges en personne.

26 Mars.

Bureau Général de la Poste, }  
5 Juillet 1827.

F. FREELING,  
Secrétaire.

—2.—

RAPPORT du montant perçu pour le Port dans le Haut et le Bas-Canada, et dans chacune des autres Colonies de l'Amérique Septentrionale, dans les années 1825 et 1826 ; aussi, de la manière dont icelui a été employé, et sous quelle autorité il a été perçu et appliqué :

	Année 1825 finie le 5 Janvier 1826.	Année 1826 finie le 5 Janvier 1827.
Montant brut du Port Britannique et de l'Amérique Septentrionale, perçu dans le Canada.....	£17,223 9 3	£18,820 2 5
Ditto, dans la Nouvelle-Ecosse.....	4,341 18 3½	4,751 10 1½

Le produit net du Port perçu dans les Colonies Anglaises de l'Amérique Septentrionale est remis à Londres, et incorporé avec les revenus du Bureau de la Poste.

AUTORITE'.

Le revenu est perçu et appliqué sous l'autorité des Actes,

37 Geo. III., Chap. 18,  
45 - - - - - 11,  
52 - - - - - 88.

Bureau Général de la Poste, }  
5 Juillet 1827.

F. FREELING,  
Secrétaire.

Thomas A. Stayner, Ecuyer, Député Maître Général de la Poste, appelé de nouveau, et interrogé :

34. Vous avez dit dans votre réponse à la question No. 7, que les Comptes du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sont si mêlés, qu'il vous est impossible de constater quel est le montant particulier de la recette ou des dépenses pour aucune Province séparément : le Département du Bureau de la Poste de la Nouvelle-Ecosse n'est-il pas séparé de celui du Bas Canada, et sous la régie d'un Député Maître Général de la Poste différent, et les revenus nets n'en sont-ils pas remis en Angleterre séparément de ceux du Bas-Canada?—Le Port de la Nouvelle-Ecosse, s'il en est perçu, est remis en Angleterre

26 Mars.

gleterre par Mr. Howe, ainsi que celui du Nouveau-Brunswick, jusqu'à deux ans passés; mais cependant le port des lettres qui passent par la Nouvelle-Ecosse et par le Nouveau-Brunswick est mêlé dans mes comptes avec le port du Canada, et je n'ai aucun moyen de constater les proportions relatives. L'examen final des comptes de tous ces ports se fait en Angleterre.

35. Le port du Bas-Canada n'est-il pas aussi mêlé avec les comptes des autres Provinces?—Oui.

39. De quelle manière et par qui sont faits les contrats pour le transport de la malle, et quelles conditions sont attachées aux contrats?—C'est moi qui fais les contrats, et les grands contrats sont toujours annoncés, et les meilleures soumissions sont acceptées. Il y a dans ces contrats diverses stipulations, qui sont réglées jusqu'à un certain point par l'importance de la route; mais tous les contracteurs et tous leurs employés s'obligent sous serment à remplir fidèlement leurs devoirs, et de suivre les réglemens du Bureau de la Poste.

37. Il a été renvoyé au comité une Pétition des Imprimeurs de papiers publics, se plaignant de la taxe que votre département leur impose; voulez-vous informer le comité par quelle autorité elle est demandée, et quel en est le montant?—Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que je perçois et dépense cet argent sous la sanction du Bureau Général de la Poste en Angleterre. Le prix demandé pour le transport des papiers des Imprimeurs par la malle, service que nous remplissons moi et mes députés, est au taux de 4s. par année pour un papier hebdomadaire, et de 5s. par année, pour un papier publié et transmis deux fois par semaine.

38. Avez-vous des instructions à cet effet, et voulez-vous les soumettre au comité?—J'ai déjà respectueusement informé le comité, qu'à l'égard de mes instructions sur toutes les matières du département liées avec ses revenus, je ne me sentais pas libre de les soumettre, sans avoir d'abord été autorisé à cet effet par le chef de mon département.

39. Cet Item particulier des revenus est-il appliqué aux fins générales du département?—Je demande à dire que la seule réponse que je puisse faire à cette question, est contenue dans ma réponse à la question No. 37. Ma réponse aux questions relative à l'application des revenus généralement, est contenue dans ma réponse au No. 7.

40. Ce tarif a-t-il été augmenté, et quelles ont été les raisons de cette augmentation?—Je n'ai eu aucune connaissance d'une telle augmentation: le tarif actuel était en force lorsque j'ai été nommé député maître général de la Poste.

41. Par quelle autorité exigez-vous ces taxes des imprimeurs, et non des individus auxquels ces papiers sont adressés?—J'ai appris que le mode actuel est en usage depuis qu'est établie la coutume d'envoyer les papiers-nouvelles par la poste; et je n'ai pas le pouvoir de le changer.

42. N'est-il pas à votre connaissance que ces taxes forment un quart ou cinquième du prix total des papiers, et en gênent considérablement la circulation?—Je ne suis pas en état de répondre à la première partie de cette question, vu que je ne sais pas précisément, quels sont les prix des papiers-nouvelles; outre que les prix ne sont pas les mêmes dans toutes les parties du Pays. Je ne sache pas que les frais du port de ces papiers, en empêche la circulation; au contraire je pense que la circulation croissante des papiers-nouvelles dans ces Provinces surtout dans le Haut-Canada, est une preuve assez forte que les dépenses qui les accompagnent ne sont pas regardées comme trop hautes. Aussi je crois sincèrement, qu'il n'y a pas de Pays au monde où les papiers-nouvelles sont remis aux abonnés éloignés, à des

frais aussi bas que dans l'Amérique Septentrionale Britannique. Il n'est peut-être pas hors de propos d'ajouter ici, pour l'information du comité, que les papiers d'échange (comme on les appelle) entre les Imprimeurs des papiers, sont transportés par la poste sans payer de port.

43. Quel a été le montant de ces frais de port, reçues des propriétaires de papiers-nouvelles en cette Province depuis que vous êtes entré en office?—Je demande à ne pas répondre à cette question, jusqu'à ce que j'aie reçu des ordres à cet effet du maître général de la poste.

44. De quelle manière est réglé le port dû sur les lettres qui viennent de ou par les Etats-Unis, dans le département du Bas-Canada, et à quel maître de poste est laissé le régleme de ces comptes?—Ce port est principalement perçu par les maîtres de la poste de Québec et de Montréal, mais chaque maître de poste du Bas-Canada en perçoit une partie; le maître de poste de Montréal en tient un compte détaillé, d'après mes instructions. C'est moi qui compile et examine finalement les comptes de ces taxes ainsi que ceux du port Américain, perçu dans le Haut-Canada, et je transmets les deniers qui en proviennent au Maître Général de la Poste à Washington.

45. Quelle déduction, commission ou allocation accorde le bureau de la Poste Américaine pour le trouble et responsabilité résultant de la tenue de tels comptes?—Le gouvernement Américain me fait une allocation pour remplir ce devoir, laquelle n'est autre chose qu'un juste équivalent du trouble et de la responsabilité que ce service m'impose. Je garantis personnellement à ce gouvernement le paiement du port de toutes ses lettres, perçu dans ce Pays. J'indemnise mes députés, ceux d'entre eux qui ne reçoivent pas un salaire fixe, pour m'aider à percevoir l'argent, et ce qui reste, comme je l'ai déjà observé, n'est que la juste récompense pour le service que je remplis, et pour le risque que je cours. Quant à la somme particulière que je reçois de cette source, je conçois humblement que, comme je les reçois en qualité d'agent, et pour un service tout-à-fait séparé de mes autres devoirs, le comité n'a pas plus de droit de me demander quel en est le montant, que de me demander le montant et les sources de mes revenus privés.

46. Une telle allocation ne fût-elle pas dans les commencemens accordée au maître de poste de Montréal, de la même manière qu'elle est accordée aux Maîtres de poste de York, de Kingston, &c; quand cette allocation a-t-elle été retranchée; par qui, et pour quelles raisons l'a-t-elle été?—J'ai lieu de savoir que cette allocation n'a jamais été accordée au maître de poste de Montréal, mais que c'est le député maître général de la poste pour le temps qui en a toujours joui, comme il en a certainement le droit, et le premier officier n'y a pas plus de droit qu'il n'en a à aucune autre portion de mes revenus; car je considère que c'est, non seulement une indemnité pour le trouble et le risque que m'impose la perception et la transmission du port Américain, sur la correspondance qui passe par le bureau de Montréal, mais aussi une rémunération pour exercer un semblable contrôle pour le gouvernement Américain sur la correspondance qui passe par les autres voies par lesquelles est maintenue la communication entre les Etats-Unis et les Canadas: ces voies sont au nombre de pas moins de cinq dans le Haut-Canada, et le trouble que me donnent tous ces comptes Américains pour un si grand nombre de bureaux (tel que mentionné dans ma réponse No. 44.) forme une partie très considérable de mes travaux. Le Maître de poste de Montréal reçoit pour ses services un salaire fixe qui a été jusqu'ici regardé comme une rémunération suffisante pour les devoirs qu'il a à remplir. Ce salaire était autrefois de £300 sterling par an, mais

26 Mars.

26 Mars.

mais il y a huit ou neuf ans, il fut ajouté £150 aux revenus du Maître de poste de Montréal, en conséquence du surcrois d'affaires qui survint dans le bureau de Montréal.

47. Par quelle autorité faites-vous payer le port aux papiers-nouvelles Britanniques venant dans la Province par la voie des Etats-Unis ou d'Halifax, tandis que de tels papiers sont exemptes de port, ou affranchis par les membres du parlement dans la Grande-Bretagne?—Il n'y a aucune autorité pour faire payer le port à des papiers-nouvelles Britanniques arrivant sous de telles circonstances; et il n'est pas à ma connaissance qu'on leur ait jamais fait payer de port. Si cela a été fait, ça été par ignorance, et si j'en eusse été informé, j'y aurais mis ordre immédiatement. J'ai plutôt lieu de croire, qu'il y a quelque méprise à cet égard, et que ce qui a été exigé pour le transport de ces papiers l'a été pour le port des Etats-Unis.

48. Par quelle autorité est-il exigé des frais de port sur les papiers-nouvelles Américains qui viennent dans la Province, et de quelle manière sont-ils perçus et appliqués?—Je ne connais rien sur l'origine de cette pratique; mais j'ai trouvé, en prenant la charge du département, que les papiers Américains, payaient un penny chacun, et je continuai sur le même pied: cet usage règne dans toute l'Amérique Septentrionale Britannique. Quant à l'application du montant de la somme perçue par ce moyen, je suis obligé de renvoyer à la réponse générale No. 7, comme étant ma réponse à cette question, et à toute autre de cette nature.

49. Quels réglemens y a-t-il dans la Province à l'égard du transport des lettres non réclamées, et pour notifier quelles sont celles qui restent aux différens bureaux de poste?—Toutes les lettres qui sont restées trois mois ou plus à un bureau de poste, sans être réclamées, et qui ont été annoncées pendant au moins six semaines me sont envoyées; celles qui viennent d'Europe sont envoyées au Bureau des lettres non-réclamées (*Dead Letter Office*) en Angleterre; celles qui viennent du pays, après être restées encore un mois entre mes mains, sont ouvertes et remises à ceux qui les ont écrites, si on peut les trouver, pour qu'ils paient le port. Les Bureaux de Poste qui se trouvent établis dans le voisinage d'un Imprimeur de Gazette, ont ordre d'annoncer trois fois dans telle Gazette les lettres qui restent au Bureau. Les Maîtres de Poste plus éloignés publient des listes sur des placards, et donnent de cette manière à leurs annonces toute la publicité possible.

50. Le système de la transmission des lettres par la voie d'Halifax, qui est adopté en Angleterre, n'est-il pas très coûteux, très incommode et très lent, comparé à l'usage plus général de les envoyer par la voie de New-York?—Le système de la transmission des lettres par la voie d'Halifax est maintenant moins commode, que la voie de New-York, par la raison que par la voie d'Halifax, nous n'avons qu'un paquebot par mois, tandis que par la voie de Liverpool et de New-York, il part régulièrement toutes les semaines des vaisseaux marchands de l'une et de l'autre place. Beaucoup de lettres sont envoyées par les lignes de Paquebots marchands établies entre New-York et Londres, et comme il n'y a rien à payer à ces paquebots sur de telles lettres, il en coûte assurément beaucoup moins par la voie de New-York que par celle d'Halifax et de Falmouth. Mais je suis d'avis, néanmoins, que le transport par la voie d'Halifax peut être mis sur un pied égal pour le moins, sous le rapport de l'expédition, à icelui qui se fait par la voie de New-York: Aussi est-il arrivé fréquemment, l'année dernière, que nous avons reçu par la voie d'Halifax des nouvelles plus récentes que par celle des Etats-Unis. En outre, je demande à faire observer que je considère la voie d'Halifax, comme le canal naturel de nos communications avec l'Europe, en ce que le trajet de terre est tout le long sur notre territoire, et que les

malles sont comme de raison sujettes aux réglemens de notre gouvernement; au lieu que vos communications par la voie de New-York, dépendent de nos relations politiques avec les Etats-Unis, et de leurs dispositions à nos laisser, comme ils le font à présent, percevoir leurs taxes de poste. Pour ces raisons, je pense sincèrement, et c'est le langage que j'ai toujours tenu dans mes communications avec mon département en Angleterre, que le Gouvernement doit favoriser le transport des malles par la voie d'Halifax, et prendre tous les moyens d'en augmenter les facilités.

51. Est-il à votre connaissance que dans les Etats-Unis, il n'est jamais exigé une taxe plus forte que 1s. 3d. pour la transmission d'une lettre, quant même la distance serait de 2000 milles, et un pareil règlement ne pourrait-il pas être très convenablement introduit dans ce pays?—Il est à ma connaissance, que dans les Etats-Unis le port d'une lettre est de 25 cents pour 400 milles et au dessus; mais je ne suis pas prêt à dire qu'il fût avantageux d'introduire un tel règlement dans ce pays. Il est un fait notoire, qui montre évidemment l'inexpédience d'un tel règlement, c'est que le Bureau de la Poste des Etats-Unis ne paie pas ses propres dépenses, et je sais aussi que l'avis de quelques-uns des Officiers les plus intelligens du Bureau-Général de la Poste à Washington, est que ce règlement est mauvais. Le tarif de la Poste en ce pays, pour distances moindres que 400 milles, est, terme moyen, plus bas que celui des Etats-Unis, et il est beaucoup plus bas que le tarif maintenant en force en Angleterre. Dans ces provinces, on peut envoyer une lettre à 700 milles pour 1s. 8d. courant, ou 1s. 6s. sterling, et comme il n'y a qu'une très petite proportion des lettres dont la destination est plus éloignée que 700 milles, je ne puis voir la convenance du changement proposé, non plus que de tout autre changement tendant à réduire le tarif de la Poste. Le tarif actuel a été établi, il y a plusieurs années, dans un temps où l'argent valait plus qu'à présent, et s'il n'était pas trop haut alors, je conçois humblement qu'il ne l'est pas trop maintenant.

52. A quelle proportion est la recette des Bureaux de Poste des autres parties de la Province, avec celles des bureaux de Québec et de Montréal?—Le Comité doit voir que je ne puis répondre à cette question, sans me départir de la règle que je crois m'être imposée par mon devoir, et que j'ai tâché d'expliquer dans ma réponse No. 7.

53. Voulez-vous examiner ce document imprimé, [le rapport mis devant le Comité aujourd'hui, par M. Neilson, fut ici montré au témoin,] et dire si vous croyez qu'il est un état authentique des affaires du Bureau de la Poste dans ces provinces, auxquelles il a rapport?—Je n'ai aucune raison de douter que ce ne soit un document authentique.

54. Quelles sont les routes de poste établies au dessous de Québec, du côté méridional du fleuve St. Laurent?—Il n'y en a qu'une, celle qui fait partie de la route d'Halifax, et personne ne m'a jamais demandé d'établir, du côté méridional au dessus de Québec, d'autres Bureaux que ceux qui existent maintenant. Je me rappelle en ce moment que Messire Painchaud, Curé de Ste. Anne, me demanda, il y a quelque temps, d'établir un bureau dans sa paroisse, qui est à cinq milles au dessus de St. Roch, où il y a déjà un bureau. J'enformai M. Painchaud que j'établirais volontiers ce bureau, et je le priai de me nommer une personne pour agir comme maître de poste; depuis ce temps je n'ai pas entendu parler de ce sujet.

55. Où sont établis les Bureaux de Poste sur cette route?—Il y en a cinq: St. Thomas, St. Jean-Port Joli, St. Roch, Rivière Ouelle et Kamouraska.

56. A quels intervalles de temps passe la malle sur cette route?—Une fois par semaine.

57. Y a-t-il une route de Poste pour la Baie des Chaleurs

26 Mars.

26 Mars.

Chaleurs et Gaspé?—Je suis maintenant sur le point de finir un arrangement par le moyen duquel la Baie des Chaleurs aura une communication par la poste une fois par semaine avec Québec, par la voie de Frederickton, de Miramichi et les bords du Golfe, en traversant la Rivière Ristigouche jusqu'à Carleton, et de là en descendant jusqu'à la Pointe aux Maquereaux. De fait, depuis quelques semaines nous avons envoyé et reçu des lettres par cette voie, quoique la communication entre le Nouveau-Brunswick et les bords du Canada, ne soit pas encore sur un pied aussi parfait qu'elle le sera sous peu de temps. Quant à Gaspé, j'ai à cette place un député, qui dépêche un courrier à Québec deux fois par hiver, c'est là la seule communication qu'ait cette partie de la Province sous le contrôle du Bureau de la poste, et je ne pense pas qu'il soit possible de faire un meilleur arrangement, avant qu'il y ait un chemin. Pendant l'été, la correspondance se fait par la voie des bâtimens.

58. Y a-t-il des Bureaux de Poste d'établis dans la Baie des Chaleurs, et dans celle de Gaspé, et où sont-ils?—J'ai un maître de poste à Gaspé, et un autre dans la Baie des Chaleurs à un établissement appelé Richmond : ce dernier a établi dernièrement, sous mon autorité, une ligne de Poste avec divers députés de poste, laquelle s'étend depuis Carleton jusqu'à la Pointe aux Maquereaux, distance d'environ soixante milles.

59. En quel endroit la route de la poste d'Halifax laisse-t-elle les établissemens des bords du St. Laurent?—St. André, dix-huit milles au dessous de Kamouraska.

60. Y a-t-il quelque communication par la poste pour la partie du pays située sur la Rivière Chaudière?—Pas encore.

61. Y a-t-il quelque communication par la poste du côté du sud, à partir de la Pointe Lévi en remontant?—Il n'y en a pas. Je m'occupe maintenant de cet objet. La première demande à cet effet m'a été faite dernièrement par M. Joly, Seigneur de Lotbinière, et par quelques autres Messieurs, et je n'ai pas perdu un seul moment à m'en occuper.

62. Y en a-t-il du côté du nord au dessous de Québec?—C'est le Dr. Laterrière, des Eboulemens, qui, il y a un couple d'années, m'a fait la première demande d'une poste pour cette partie; je fus informé alors qu'il n'y avait pas de chemin praticable au dessous de St. Joachim, vingt-mille plus bas que Québec. J'informai le Dr. Laterrière, que lorsque serait ouvert le chemin alors commencé pour aller jusqu'à sa Seigneurie et à Murray Bay, je me conformerais à sa demande. Je n'en ai pas entendu parler depuis, et j'ignore encore, s'il y a un chemin praticable pour un courrier du côté du nord.

63. Où sont établis les Bureaux de Poste pour la délivrance des lettres entre Québec et Montréal?—Au Cap Santé, à Portneuf, à St. Anne, aux Trois-Rivières, à la Rivière du Loup, à Berthier, à Lavaltrie et à l'Assomption, lequel dernier Bureau est en arrière de la route principale d'environ un mille et demi, et est desservi par un courrier depuis St. Sulpice.

64. Y a-t-il quelque route de poste, du côté du nord au dessus de Québec, outre celle qui va à Montréal?—Il n'y a aucune autre. Les habitans de Rawdon m'ont fait dernièrement une demande, et je leur ai marqué que j'étais disposé à établir un ou plusieurs bureaux pour la commodité de ce township, et des autres townships voisins, de Kildare et Kilkenny, aussitôt qu'ils auraient nommé des personnes capables d'être Maîtres de Poste.

Y a-t-il quelque route de poste entre Montréal et les établissemens le long de l'Ontaouais?—Oui, il y a une poste deux fois par semaine sur cette route, desservie par les bureaux suivans :—De Montréal par la voie de St. Eustache, de là à St. André, Chatham, Grenville, Hawkesbury, l'Original, la Petite Nation, et Bytown ;

Hawkesbury, l'Original et Bytown sont du côté de l'Ontaouais appartenant au Haut-Canada.

Y a-t-il quelque route de poste le long du St. Laurent, au sud, entre les Trois-Rivières et Sorel, et le long des rivières Yamaska et Richelieu?—Oui, les bureaux suivans sont du côté du sud entre les Trois-Rivières et Sorel, savoir :—Nicolet, la Baie, Yamaska et William Henry. Sur la Rivière Richelieu, il y a une poste deux fois par semaine, desservant les bureaux ci-dessous mentionnés, savoir :—St. Ours, St. Denis, St. Charles, (le maître de poste de St. Charles a un député à St. Hyacinthe, qui fait le devoir pour les paroisses voisines,) St. Hilaire, et de là à Chambly. Il y avait un bureau à la Pointe Olivier, (St. Matthias,) mais il a été retranché, parceque le maître de poste ne voulait pas remplir les devoirs du bureau, et on n'a pu trouver aucune personne capable de lui succéder : Il y a quelque temps qu'on m'a demandé à rétablir ce bureau, et j'ai prié les requérans de nommer une personne pour être maître de poste.

La poste passe-t-elle souvent par les établissemens situés sur la rivière St. François?—Une fois par semaine; mais j'ai fait des représentations en Angleterre, en conséquence de l'accroissement de la population et des affaires dans les townships situés sur la rivière St. François, pour faire voir la convenance d'avoir la poste deux fois par semaine sur cette route.

La poste va-t-elle à Stanstead et à Eaton, et voulez-vous dire où sont établis les bureaux de poste?—La poste pour communiquer aux townships de l'Est par la voie des Trois-Rivières va comme suit :—Des Trois-Rivières à Nicolet, à la Baie, à Drummondville, à Richmond, à Sherbrooke, Lennoxville (d'où une poste transversale se rend à Eaton, 14 milles,) à Compton, à Hatley et à Stanstead, près de la ligne Américaine, où finit la route : il y a des bureaux de poste à toutes les places ci-dessus mentionnées.

69. Par quelles routes les malles vont-elles de Montréal aux Etats-Unis, et combien de fois sont-elles expédiées?—Les malles de Montréal aux Etats-Unis sont expédiées six fois par semaine, c'est-à-dire, tous les jours excepté le dimanche, pendant la saison de la navigation, lorsque les bâtimens à vapeur naviguent sur le Lac Champlain les malles vont de Montréal, par la voie de Laprairie, à St. Jean, où elles sont mises à bord des bâtimens à vapeur, et envoyées à Whitehall, &c. Pendant l'hiver la route passe par La Prairie, St. Jean, Henryville, Bedford, Philipsburg, et va jusqu'à Swanton dans les Etats-Unis.

70. Quelle communication y a-t-il par la poste entre Montréal et St. Régis, le long du rivage du sud?—Les bureaux de poste du côté méridional du St. Laurent, au dessus de Montréal, sont comme suit :—La Prairie, Châteauguay, Beauharnais, North George Town, Huntingdon, et Dundee, village dans le voisinage immédiat de St. Régis. La demande d'une nouvelle ligne de poste depuis La Prairie par la voie de La Salle, d'Hemmingford, &c, est maintenant sous considération.

Le Comité s'ajourne.

Vendredi, 18e Mars 1830.

Présent :—Messrs. Neilson, Cuwillier, Heney, Quesnel et Leslie.

Mr. Leslie au Fautueil.

Thomas A. Stayner, Ecuyer, député-Maître Général de la poste, interrogé de nouveau :—

71. Y a-t-il quelque communication par la poste entre l'Assomption et St. Eustache, et par les établissemens

26 Mars.

26 Mars.

blissemens en arrière des Comtés de l'Assomption, de Lachenaie et de Terrebonne?—Il n'y a aucune telle communication entre l'Assomption et St. Eustache, autre que celle qui est établie par la voie de Montréal; il n'y en a pas non plus dans les établissemens en arrière de l'Assomption, de Lachenaie et de Terrebonne.

72. De quelle manière se fait le transport des malles en été et en hiver; est-ce à cheval ou sur quelle espèce de voiture, ou par des lignes de diligences?—La malle entre Québec et Montréal est transportée dans une légère voiture couverte, à l'épreuve du mauvais temps, et en hiver dans une cariole aussi sûre. Au-dessus de Montréal, sur la route du Saint-Laurent, elle est transportée dans des diligences. Sur la ligne de l'Outaouais, partie en voiture, et partie à cheval, ce dernier mode de transport étant adopté dans les endroits où l'on ne peut voyager en voiture. Sur presque toutes les routes nous sommes obligés d'employer divers modes de transport, selon le temps qu'il fait et l'état des chemins; mais nous préférons le transport en voiture, toutes les fois qu'il est possible de l'employer.

73. Quel est le temps requis par les contrats pour le transport des malles entre Québec et Montréal?—Le temps alloué pour le transport de la malle entre Québec et Montréal (180 milles) est, en été, de 34 heures, et en hiver 38 heures.

74. Avez-vous eu plusieurs soumissions, et les personnes offertes comme cautions pour l'exécution du contrat, étaient-elles suffisantes?—J'ai eu, je pense, trois soumissions; je ne me rappelle pas qui étaient les personnes offertes comme cautions pour répondre de l'exécution du contrat, de la part des personnes dont j'ai rejeté les propositions. Je n'ai rejeté aucune proposition faute de confiance dans les cautions, mais parce que je n'en avais pas dans les soumissionnaires eux-mêmes, et je n'ai pas voulu risquer la régularité et la sûreté du transport d'une malle aussi importante que celle de Québec et de Montréal, en la confiant à une personne, qui ne me paraissait pas propre à ce devoir, par la simple raison que sa soumission aurait été un peu plus basse que celle d'une autre personne dans la fidélité éprouvée de laquelle j'avais une confiance entière. L'expérience que j'ai acquise en pareilles matières m'a appris pour quel prix l'ouvrage pouvait être fait d'une manière convenable, et je sais que le prix actuel ne donne aux contracteurs qu'une juste rémunération pour leur travail et leur responsabilité. J'ajouterai en outre que dans ce cas, comme je fais pour tous les contrats importants, (lorsque je prends sur moi de rejeter une soumission plus basse pour en accepter une plus haute,) je rends compte de mes procédés au chef du département en Angleterre.

75. Quel est le taux actuel du contrat pour le transport de la malle entre Québec et Montréal; qui sont les contracteurs; quelle est la date du contrat, et quand expirera-t-il?—Le prix actuel du transport de la malle entre Québec et Montréal est de £1300 courant par année; le contrat est daté du mois de mars 1829; il expire en avril 1833.

Le comité s'ajourne.

Samedi, 19 Mars 1831.

26 Mars.

PRESENS :—Messrs. Neilson, Hency, Cuwillier, Quesnel et Leslie.

M. LABRIE au fauteuil.

Robert Armour, junior, écuyer, appelé et examiné :—

Pouvez-vous dire quelle somme d'argent payent au Bureau de la Poste les éditeurs de Gazettes et de publications périodiques en cette province, pour la transmission de leurs papiers et pamphlets?—Je n'ai pas eu l'occasion de connaître le montant précis que payent annuellement les éditeurs de Gazettes et de publications périodiques au député maître général de la poste, pour la transmission par la malle de leurs publications, dans les provinces dans lesquelles il exerce son autorité; mais on impose à chacun une taxe de 5s. par année pour chaque papier semi-hebdomadaire, et 4s. pour chaque papier hebdomadaire, mis au bureau de la poste et transporté à sa destination, soit que ce soit à cinq ou à 5000 milles; pour les pamphlets et autres papiers imprimés, le port est de 1d. par feuille. La somme qui est ainsi levée sur les propriétaires et imprimeurs de papiers-nouvelles, est très considérable. Mon père qui est propriétaire du *Montreal Gazette*, paie £50 par année, et j'ai entendu dire que le propriétaire de la *Minerve* paie une pareille somme; le *Herald* et le *New Gazette* (deux papiers) £75, le *Courant* £40, et le *Vindicator* £40, faisant un total de £255 pour les papiers de Montréal seulement. A Québec il se publie trois journaux, la *Gazette de Québec*, la *Gazette de Neilson* et le *Mercury*, et quelqu'un se propose d'en publier encore un. Il y en a un aussi aux Trois-Rivières. A tous est demandée la même taxe. Il y a maintenant dans le Haut-Canada environ 25 à 30 papiers, dont la circulation est plus ou moins étendue, et dont les propriétaires sont tous obligés de payer le même tarif à M. Stayner, le chef actuel du département. Par quelle autorité cette taxe est levée, c'est ce que je ne puis savoir. J'ai parcouru avec soin les statuts impériaux qui ont rapport au bureau de la poste, et je n'y ai rien trouvé qui autorise cette taxe, et toutes les demandes et prières que mon père a faites à M. Stayner, pour qu'il lui montrât la loi en vertu de laquelle il faisait cette réclamation, ont été inutiles. Désespérant d'obtenir ce qu'il demandait par une correspondance amiable, il intenta une action contre M. Stayner pour dommages par lui soufferts par suite de son refus de transmettre les papiers mis au bureau de la poste, et adressés aux abonnés. Mon père, pensant que cette demande était illégale et n'était autorisée par aucune loi, soit provinciale soit impériale, refusa en janvier 1830, de donner son billet pour le port du trimestre qui suivait, comme il l'avait fait jusque là. M. Porteous, agissant pour M. Stayner et par son ordre, refusa d'envoyer nos papiers qui étaient adressés aux abonnés de la campagne. Là-dessus mon père protesta, et en attendant, plutôt que de ruiner son établissement, il donna le billet requis sous protêt. C'est sur ce point que l'action en dommages a été intentée. Dans le mois de janvier 1831, une action semblable a été intentée contre M. Stayner. Mon père a aussi soumis sa plainte à sir Francis Freeling, secrétaire du département en Angleterre, mais il n'a encore été reçu aucune réponse de lui.

La taxe imposée par le département du bureau de la poste a-t-elle nui à la circulation des papiers-nouvelles?—La pétition vient de presque toutes les personnes qui sont en cette province liées avec la presse, et elle déclare que la taxe imposée et qui fait le sujet de leur plainte, nuit à la diffusion des connaissances par tout le pays. Elle nuit surtout à la circulation des Gazettes, vu qu'elle s'élève à un quart du prix d'un papier semi-hebdomadaire. Mais ce qu'il y a de plus dur en cela, c'est que les propriétaires sont obligés de payer le port d'avance, tandis qu'ils ne seront peut-être jamais payés ni pour le papier ni pour le port, qu'ils ont avancé. Si cette taxe est légale, ce qui est fort douteux, il n'y a certainement pas d'équité à faire payer pour un service avant qu'il soit rendu, et par des gens pour qui l'ouvrage n'a pas encore été fait. Je maintiens que ceux qui reçoivent des Gazettes devraient payer le port de leurs papiers, de même qu'il en est pour les lettres; mais une taxe pour le port des Gazettes, dans un nouveau pays comme le Canada, fait un tort très considérable. Le maître général de la poste ayant des députés dans presque toutes les parties de ces provinces, il lui est beaucoup plus facile de percevoir ses frais de port des abonnés, qu'aux propriétaires des Gazettes, qui sont tous établis dans les villes, et il en coûte beaucoup pour retirer par des agens de petites sommes dans les parties éloignées. J'avance sans hésiter aucunement que les frais de port ont nui considérablement à la circulation des journaux provinciaux. J'ai entendu dire que le tarif n'était, il y a vingt-ans, que de 1s8d. et il



il est maintenant de 5s.; mais le public n'a jamais été informé par quelle autorité cette augmentation avait eu lieu; et rien n'empêche le chef actuel du département d'augmenter encore la taxe onéreuse qui existe déjà.

Louis Lagucux, écuyer, membre de la chambre, appelé et interrogé:—

Pouvez-vous informer le comité si en 1829, il a été fait quelque proposition au député maître général de la poste, pour le transport des malles entre Québec et Montréal?—Oui, en conséquence de l'avertissement public par M. Stayner, député maître général de poste, Michel Gauvin de Québec, fit des propositions, en date du 16 janvier 1829, pour conduire la malle entre Québec à Montréal.

A raison de quel prix cette proposition offrait-elle d'entreprendre ce transport?—Le prix demandé était de huit pence et sept huitième par lieue.

Les cautions qui furent offertes pour répondre de l'exécution du contrat, étaient-elles bonnes et valables?—Le dit Michel Gauvin offrit deux cautions pour l'exécution du contrat, savoir Louis Massue, écuyer, marchand, et Louis Juchereau Duchesnay, écuyer, député adjudant général de la milice, tous deux de Québec, et possédant de grandes propriétés.

M. Thomas Cary, de Québec, interrogé:—

Pouvez-vous dire quelle somme d'argent payent au bureau de la poste les imprimeurs de papiers-nouvelles et d'ouvrages périodiques en cette province, pour la transmission de leurs papiers et pamphlets?—Pour les Gazettes publiées deux fois par semaine, il est payé 5s. par année au bureau de la poste, pour chaque abonné, et 4s. pour les Gazettes qui sont publiées une fois par semaine. Pour le transport des pamphlets par la poste, il en coûte 1d. par feuille, ou 4d. par once. On peut porter à £300 la somme totale qui est payée tous les ans au bureau de la poste pour les papiers-nouvelles imprimés dans le Bas-Canada. Je ne puis dire ce que les pamphlets rapportent à ce département.

La taxe ainsi imposée par le département du bureau de la poste, a-t-elle nui à la circulation des papiers-nouvelles?—Les frais de port ont nui considérablement à la circulation des papiers-nouvelles, lesquelles frais montent à un quart de l'abonnement de la plupart des papiers de cette province. La manière dont cette taxe est perçue, qui est que les propriétaires la payent eux-mêmes au maître de poste, ajoute encore au tort qui en résulte pour la circulation des papiers. Il y a beaucoup de trouble et de difficulté à recueillir les abonnements, ceux surtout des personnes éloignées; et si le propriétaire d'un papier-nouvelles peut consentir à courir la chance d'être payé, dans un temps ou dans un autre, du travail et des matériaux nécessaires pour fournir une copie de son papier, il hésite naturellement, lorsqu'on lui demande à déboursier de l'argent pour le port d'un article dont le retour est si incertain; et cela a l'effet de restreindre considérablement la circulation de papiers-nouvelles, qui sont sujets à une telle charge.

John Charlton Fisher, écuyer, de Québec, interrogé:—

Pouvez-vous dire quelle somme d'argent payent au bureau de la poste, ceux qui publient des papiers-nouvelles et des ouvrages périodiques en cette province pour la transmission de leurs papiers et pamphlets?—Il m'est impossible de dire à quoi monte cette somme, n'ayant eu aucun moyen de constater le nombre de publications périodiques qui circulent dans la province. Depuis que je suis éditeur d'un papier ici, j'ai payé pour un papier hebdomadaire 4s. par année par chaque numéro envoyé par la poste. La taxe est de 5s. pour les papiers qui se publient plus d'une fois par semaine. Comme je pense que le nombre entier qui circule par la poste, ne peut être moindre que 1600, la somme ainsi payée serait d'environ £400 par année.

Cette taxe imposée par le bureau de la poste a-t-elle nui à la circulation des papiers-nouvelles?—Je ne puis avoir le moindre doute que cette taxe n'ait nui considérablement à la circulation des papiers-nouvelles. Les abonnés ne cessent de se plaindre de cette charge, et la donnent souvent comme une raison pour retirer leur abonnement. L'abolition de cette taxe aurait l'effet de réduire le prix d'abonnement de quatre à cinq schellings par année, ce qui est suffisant pour faire venir de nouveaux abonnés. Lorsque j'établis le papier-nouvelle l'*Albion* à New-York, je me souviens que nos abonnés du Canada se plaignaient fortement du port; plusieurs refusèrent de le payer, et retirèrent leur abonnement. Pour montrer que cette taxe n'est imposée que par le bureau de la poste provinciale, je puis dire que M. Sutherland

réduisit sa demande, à l'égard de l'*Albion* de 4s. à 2s6d. par numéro. J'ai entendu dire que le présent député maître général de la poste demande la somme toute-entière. Je connais un Monsieur de Québec, qui s'était abonné à deux papiers, dont il voulait envoyer un par la poste à ses amis résidant à la campagne. Apprenant qu'ils ne le recevaient pas, il alla s'informer au bureau de la poste, où il trouva plusieurs numéros mis au refus, faute par lui d'avoir payé le port, avant que le papier laissât Québec. La conséquence en a été que ce Monsieur a retiré son abonnement pour un des papiers-nouvelles en question. Il est bien connu que les papiers sont transmis francs de port en Angleterre. Il est d'usage de les adresser nominativement à un pair, ou à un membre du parlement, comme suit:—

A.  
Sir F. Burdett, Bart. M. P.  
—  
Revd. J.—F.  
Salisbury,  
Wilts.

Je puis ajouter pour l'information du comité, qu'il y a deux ans, j'adressai un mémoire au duc de Manchester, alors maître général de la poste, lui demandant une exemption spéciale du port dans le Bas-Canada, sur ce que je publiais des proclamations, &c., &c. La réponse fut que "Sa Grâce était fâché qu'il ne fût pas en son pouvoir de se rendre à ma prière." En objectant au système, je demande à dire que je n'ai rien à reprocher au département du bureau de la poste, qui fait une réclamation dans laquelle il se croit sans doute bien fondé. M. Stayner est un des plus zélés et intelligents officiers publics.

Messrs. Neilson et Cowan, de Québec, interrogés:—

Pouvez-vous dire quelle somme ceux qui publient des papiers-nouvelles et des ouvrages périodiques, en cette province, payent au bureau de la poste, pour la transmission de leurs papiers et pamphlets?—Nous n'avons aucunes données exactes d'après lesquelles nous puissions répondre à cette question. Nous pouvons cependant donner une réponse approximative fondée sur ce que nous connaissons de la circulation des différents papiers de cette province, en prenant la proportion de la circulation de notre Gazette, pour laquelle nous payons au département de la poste (£52 10s.) et en la comparant avec la circulation des autres papiers. Cette proportion est au terme le plus approchant possible d'un cinquième, et nous aurons alors les résultats suivants:—

	Piastres.
A Montréal, publiés deux fois par semaine, payant au bureau de la poste 5s. par année, 4648 papiers, dont 1-5c. donnera,	929
A ditto, publiés une fois par semaine, payant 4s. 800 papiers, donnera 1-5c.	128
Aux Trois-Rivières, une fois par semaine, 800 à 4s.	128
A Québec, deux fois par semaine, à 5s. 1660 papiers,	336
A ditto, une fois par semaine, à 4s. 400 ditto,	64
A Stanstead ditto à 4s. 600 ditto,	96
Divers papiers américains, l' <i>Albion</i> , le <i>Spectator</i> , le <i>Courrier des Etats-Unis</i> , &c. disons 250 à 4s.	200
Papiers anglais (5 publiés tous les jours, reçus à Québec, avec d'autres publiés une fois, deux fois, &c. par semaine,) que nous supposons égaux à 10 papiers quotidiens, 300 par année à 1d. la pièce, équivalant par supposition à 3000 piastres ou	50
Papiers anglais, encore reçus à Montréal, et dans les environs de cette ville, en nombre égal à celui ci-dessous.	50
	<hr/>
Piastres,	1981

Donnant

26 Mars.

Donnant ainsi au département £495 5s. par an, provenant du port des papiers-nouvelles. La proportion que nous avons prise pourraient bien n'être pas juste à l'égard de chaque papier, mais il ne peut y avoir de doute que les revenus provenant de la source en question ne soient au moins de £450 par année. Nous regardons la circulation des papiers-nouvelles comme aussi grande dans le Haut-Canada, et probablement y est-elle plus considérable que dans le Bas-Canada.

La taxe imposée par le département du bureau de la poste a-t-elle nui à la circulation des papiers-nouvelles?—Cette charge, jointe au manque de routes de poste convenables, a certainement beaucoup nui à la circulation des papiers-nouvelles, surtout, dans le district de Québec, et dans le Bas-Canada généralement, où les communications par la poste ont été plus négligées que dans le Haut-Canada. Ce que nous payons annuellement sur nos papiers envoyés par la poste est exactement 1-4e de ce que nous recevons de nos abonnés. Ce quart nous le payons nous-mêmes d'avance, avant de le recevoir de nos abonnés, et en allouant un vingtième pour les mauvaises dettes, ce quart serait une pure perte pour nous au profit du bureau de la poste, tandis que dans tous les autres cas, à l'exception des papiers-nouvelles seuls, le bureau de la poste s'adresse aux particuliers à qui sont transmis les lettres ou paquets. Les imprimeurs sont donc sur un pied bien plus défavorable que les autres personnes qui se servent du département du bureau de la poste. En outre il est douteux que la taxe levée sur les papiers soit légale. Le port des lettres est réglé par la loi ou par le département en Angleterre. Il paraît que la taxe des Gazettes est discrétionnaire, et cette charge, autant que nous avons pu le connaître, est une espèce de revenant-bon pour le chef du département ici. En 1790, on ne payait qu'un schelin pour les papiers hebdomadaires, maintenant on paie quatre schelins par année. Cependant en 1790 les revenus du département ne pouvaient être proportionnellement ce qu'ils sont maintenant. Cette taxe a été augmentée successivement à 1s3d., 1s3d., 2s., 2s6d., et ainsi de suite; elle a été portée jusqu'à 5s. pour les papiers semi-hebdomadaires: tout cela a été fait sans produire aucune autorité légale. A 5s. elle est égale à la taxe de 2½d. somme payée en Angleterre, où l'effet en est de lever un revenu pour l'état, et non pas de faire un émoulement. C'est une taxe bien injustifiable que celle qui est imposée sur la circulation des connaissances dans un pays accusé si souvent d'ignorance, et cela pour l'avantage d'un individu. Les gens ne sont pas toujours les meilleurs juges de leur propre intérêt. Nous pouvons dire avec certitude, après avoir examiné le nombre de nos abonnés de la campagne qui font déposer leurs papiers en ville pour qu'ils leur soient remis par occasion, qu'une réduction de 5s. à 2s6d. sur le port, aurait l'effet, en induisant ces abonnés à se servir de la poste, de donner au bureau de la poste, un revenu aussi fort, si non plus considérable, que celui qu'il retire maintenant à 5s. Tandis que nous sommes persuadés que la quotité de cette taxe et le manque de routes de poste nuisent considérablement à la circulation des Gazettes, nous avons raison, nous croyons, d'objecter à la légalité de cette charge, et à ce que le bureau de la poste nous mettent sur un pied plus défavorable que les autres personnes.

Le comité s'ajourne.

Mardi, 22 Mars 1831.

PRESENS:—Messrs. Neilson, Peck, Huot et Quesnel.

M. NEILSON au fauteuil.

Robert Armour, junr. écuyer, appelé et interrogé de nouveau:—

Vous-avez dit dans votre témoignage, que votre père a commencé des procédures judiciaires contre M. Stayner, pour avoir refusé de transmettre ses papiers par la poste; en quel temps ces procédures ont-elles été commencées?—Le premier protêt est daté du mois de janvier 1830.

Votre père devait-il des arrérages au bureau de la poste, lorsqu'on refusa de transmettre ses papiers, et à quelle somme montaient-ils?—Il n'a jamais été arriéré; la demande était toujours faite pour un trimestre d'avance, et il donnait son billet pour le montant.

Est-il jamais arrivé que les billets n'aient pas été payés lors de leur échéance?—Ils ont toujours été payés à leur échéance. Depuis le mois de janvier 1831, M. Stayner a refusé de prendre un billet comme de coutume, payable à la fin du trimestre, et il insista à être payé argent comptant.

Quel a été le résultat de ces procédures judiciaires, ou à quel point en sont-elles rendues maintenant?—Le writ fut émané

après le terme d'octobre dernier, et il était rapportable le premier de février 1831. Messieurs Ogden et Buchanan comparurent et obtinrent de moi, en ma qualité d'avocat pour mon père, du délai jusqu'au dernier jour du terme, pour entrer leur défense, par la raison que M. Ogden était retenu à Québec par un accident qui lui était arrivé. Je ne puis dire si le plaidoyer est maintenant entré ou non. L'action est pour dommages au montant de £100, et elle pour être plaidée pendant la vacation.

Y a-t-il eu quelque proposition d'arrangement entre votre père et M. Stayner?—Aucune que je connaisse. Il y eut avant que l'action fut intentée, entre mon père et M. Stayner, une correspondance, dans laquelle mon père disait qu'il ferait plus disposé à se soumettre à la demande faite pour la transmission des papiers-nouvelles, si comme les autres imprimeurs, il avait sa part des impressions du département, ce qui les mettaient plus en état de payer plus facilement leurs comptes, et desquelles impressions mon père avait autrefois une part. Il était cependant en même temps dit que la jouissance d'une telle part de l'impression ne devait nullement influencer les éditeurs et les empêcher d'exprimer librement leur opinion au sujet des arrangements de la malle.

M. John Cady, voiturier à Québec, appelé et interrogé:—

Etes-vous contracteur pour le transport entre Québec et Montréal?—Oui, avec Samuel Hough.

Depuis combien de temps avez-vous été concerné dans le contrat?—J'ai été employé à transporter la malle depuis 1812.

Quel est le taux actuel du transport, par lieue?—Le contrat n'est pas fait à la lieue, mais il est de £325 par trimestre, pour transporter la malle à Montréal, cinq fois par semaine; et aussi pour le transporter hors de la route jusqu'à l'Assomption.

Quel était le taux du contrat avant celui-ci?—Je ne m'en souviens pas.

Fîtes-vous soumission pour avoir le dernier contrat?—Oui.

Quelle était cette soumission?—La soumission était de £325 par trimestre.

Y eut-il une annonce publique, fixant le temps dans lequel ces propositions devaient être présentées?—Oui.

Fut-ce longtemps après avoir donné votre soumission, que vous reçûtes avis que votre proposition était acceptée?—Je crois que ce fut le même jour.

Avez-vous passé un contrat par devant notaire avec le député maître général de la poste?—Oui, devant M. Scott, notaire.

Spécifie-t-il le temps auquel les malles doivent arriver à chaque destination?—Oui elles doivent arriver à sept heures du matin, dans chaque ville, et nous sommes sujets à une amende de 10s. pour chaque délai, à moins que l'état des chemins ne rende le délai inévitable.

Fîtes-vous plusieurs soumissions pour le dernier contrat?—Je ne puis dire si je le fis, ou si je ne le fis pas.

Eûtes-vous auparavant communication des soumissions des autres soumissionnaires?—Non.

Le comité s'ajourne.

Samedi, 26 Mars 1831.

PRESENS:—Messrs. Huot, Quesnel, Peck et Neilson.

M. NEILSON au fauteuil.

Le président soumit un projet de rapport qui fut agréé à l'unanimité.

Ordonné, Que le président laisse le fauteuil et fasse rapport.

Le tout néanmoins humblement soumis.

JOHN NEILSON,

Président.

26 Mars

Appendix  
(G. G.)

Appendice  
(G. G.)

IMPORTS IN 1830.

IMPORTATIONS EN 1830.

PORT OF QUEBEC.

PORT DE QUEBEC.

FROM GREAT BRITAIN.

DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Vessels with Cargoes,	241,	Tons 68800,	Men, 3197
Do in ballast,	273	86337	3693
	<u>514</u>	<u>155137</u>	<u>6890</u>

Vaisseaux avec cargés.	241 ; ton. 68800 ; hommes, 3197
Do. en lest,	273 86337 3693
	<u>514 155137 6890</u>

WINES.	Galls.	RUM.	Galls.
Madeira,	13006	Jamaica,	28506
Port,	43050	Leeward Island,	73341
Spanish,	73010	Brandy,	67603
Teneriffe,	40397	Gin,	65742
Sicilian,	10873	Whiskey,	1007
Sherry,	7721	Molasses,	4895
Fayal,	1987	Refined Sugar, lbs.	561969
Rhenish,	349	Muscovado, do	333486
Lisbon,	2437	Coffee,	68352
Cape,	1870	Cut Tobacco,	452
Malmsey,	60	Playing cards, packs	15060
Hock,	275	Salt, minots	206388
Mountain,	58		
French,	6065		

VINS.	gallons.	RUM.	gallons.
Madère,	13006	Jamaïque,	28506
Oporto,	43050	Isles sous le vent,	73341
Espagne,	73010	Brandevin,	67603
Ténériffe,	47307	Genièvre,	65742
Sicile,	10873	Whiskey,	1007
Sherry,	7721	Mélasse,	4895
Fayal,	1987	Sucre afiné lbs.	561965
Rhin,	349	Cassonade,	333486
Lisbonne,	2437	Café,	68352
Cape,	1870	Tabac frisé,	452
Malmsey,		Cartes à jouer,	
Hock,	275	Paquets,	15060
La Montagne,	58	Sel, minots,	206388
France,	6065		

Value of Merchandize paying } 2½ per cent.	£1,087,385 7 8
Value of goods, duty free,	17,661 10 8
	<u>£1,105,046 18 4</u>

Valeur des marchandises } payant 2½ par cent.	£1,087,385 7 8
Valeur des marchandises libres de droit,	17,661 10 8
	<u>£1,105,046 18 4</u>

IRELAND.

IRLANDE.

Vessels with cargoes,	52	Tons, 14692	Men, 676
Do in ballast,	98	24711	1129
	<u>150</u>	<u>39403</u>	<u>1805</u>

Vaisseaux avec cargais.	52 ; ton. 14692 ; hommes, 676
Do. en lest,	98 24711 1129
	<u>150 39403 1805</u>

WINES.	Galls.		Galls.
Port,	539	Brandy,	278
Teneriffe,	392	Gin,	1125
Spanish,	6532	Whiskey,	104
Madeira,	1885	Coffee, lbs.	130
French,	23	Muscovado Sugar,	244
Rum,	77	Salt, minots,	23801

VINS.	gallons.		gallons.
Oporto,	539	Brandevin,	278
Ténériffe,	392	Genièvre,	1125
Espagne,	6532	Whiskey,	104
Madère,	1885	Café lbs.	130
France,	23	Cassonade, sucre,	244
Rum,	77	Sel (minots)	23801

Value of Merchandize paying } 2½ per cent.	£39,737 2 6
Free Goods,	1,561 18 11
	<u>£41,299 1 5</u>

Valeur des marchandises } payant 2½ par cent.	£39,737 2 6
	1,561 18 11
	<u>£41,299 1 5</u>

JERSEY.

JERSEY.

Vessels 3,	Tons 241,	Men 18
------------	-----------	--------

Vaisseaux, 3 ;	tonneaux, 241 ;	hommes, 18
----------------	-----------------	------------

WINES.	Galls.		Galls.
Madeira,	527	Spanish,	1403
Port,	216	Hock,	33
Teneriffe,	1057	French,	622
Sherry,	110	Brandy,	2446

VINS.	gallons.		gallons.
Madère,	527	Espagne,	1403
Oporto,	216	Hock,	33
Ténériffe,	1057	France,	622
Sherry,	110	Brandevin,	2446

Value of Merchandize paying } 2½ per cent.	£3064 0 11
Free Goods,	5 11 1
	<u>£3069 12 0</u>

Valeur des Marchandises } payant 2½ par cent.	£3064 0 11
Marchandises libres,	5 11 1
	<u>£3069 12 0</u>

GIBRALTAR.

GIBRALTAR.

Appendix  
(G. G.)

## GIBRALTAR.

Vessels with cargoes,	7	Tons	896	Men	53
Do in ballast,	1		271		11
	<u>8</u>		<u>1167</u>		<u>64</u>

WINES.	Galls.		Galls.	VINS.	
Port,	670	Spanish,	53264	Oporto,	670
Sherry,	977	French,	20302	Sherry,	977
Sicilian,	1481	Brandy,	6864	Sicile,	1481

Value of Merchandize paying } £2336 5 9  
2½ per cent.

## FRANCE.

Vessels with cargoes	2	Tons	471	Men	17
Do in ballast,	4		1127		43
	<u>6</u>		<u>1598</u>		<u>60</u>

WINES.	Galls.		Galls.	VINS	
	1438	Brandy,	791		

Value of Merchandize paying } £3416 0 4  
2½ per cent.

## NETHERLANDS.

Vessels in ballast	4	Tons	859	Men	35
--------------------	---	------	-----	-----	----

## SPAIN.

Vessels 2, Tons 311, Men 19.

Wines,	Galls.	987	Salt,	minots,	5660
--------	--------	-----	-------	---------	------

Value of Merchandize paying } £927 11 11  
2½ per cent.

## PORTUGAL.

Vessels 2, Tons 202, Men 13.

Wines.	Galls.	10035	Salt,	minots,	4007
--------	--------	-------	-------	---------	------

Value of Merchandize paying } £145 11 7  
2½ per cent.

## SICILY.

Vessels 2, Tons 204, Men 11

Wine,	Galls.	7441	Shrub,	Galls.	96
Brandy,		2408			

Value of Merchandize paying } £3063 12 3  
2½ per cent.

## ITALY.

Vessels in ballast 1, Tons 384, Men 15.

## TENERIFFE.

Wine, Galls. 24935.

## CANARY ISLANDS.

Wine, Gallons, 8134.

## MAURITIUS.

## GIBRALTAR.

Vaisseaux avec cargaisons,	7	ton.	896	hommes,	53
Do. en lest,	1		271		11
	<u>8</u>		<u>1167</u>		<u>64</u>

VINS.	gallons.		gallons.
Oporto,	670	Espagne,	53264
Sherry,	977	France,	20302
Sicile,	1481	Brandevin,	6864

Valeur de Marchandises } £2336 5 9  
payant 2½ par cent.

## FRANCE.

Vaisseaux avec cargaisons,	2	ton.	471	hommes,	17
Do. en lest,	4		1127		43
	<u>6</u>		<u>1598</u>		<u>60</u>

VINS	Gallons.		gallons.
	1438	Brandevin,	791

Valeur des Marchandises } £3416 0 4  
payant 2½ par cent.

## PAYS-BAS.

Vaisseaux en lest, 4 ; tonneaux, 859 ; hommes, 35

## ESPAGNE.

Vaisseaux 2 ; tonneaux, 311 ; hommes, 19

Vins, gallons,	987	Sel, minots,	5660
----------------	-----	--------------	------

Valeur des Marchandises } £927 11 11  
payant 2½ par cent.

## PORTUGAL.

Vaisseaux, 2 ; Tonneaux, 202 ; hommes, 13

Vins, gallons,	10035	Sel minots,	4007
----------------	-------	-------------	------

Valeur des Marchandises } £145 11 7  
payant 2½ par cent.

## SICILE.

Vaisseaux, 2 ; tonneaux, 204 ; hommes, 11

Vins, gallons,	7441	Shrub,	gallons.
Brandevin,	2408		96

Valeur des Marchandises } £3063 12 3  
payant 2½ par cent.

## ITALIE.

Vaisseaux en lest, 1 ; tonneaux, 384 ; hommes, 15.

## TENERIFFE.

Vins, gallon, 24935.

## ISLES CANARIES.

Vins, gallons, 8134

## ILE

Appendice  
(G. G.)

Appendix  
(G. G.)

Appendice  
(G. G.)

MAURITIUS.

ILE MAURICE.

Vessels 1, Tons 170, Men 12.  
Sugar, lbs. 386266.

Vaisseaux, 1 ; tonneaux, 170 ; hommes, 12.  
Sucre, livres, 386266

BRITISH N. A. COLONIES.

COLONIES BRITANNIQUES DE L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

Vessels with cargoes, 97 Tons 8506 Men 445  
Do. in ballast, 31 6149 280  

---

128 14655 725

Vaisseaux avec cargais. 97 ; ton. 8506 ; hommes, 445  
Do. en lest, 31 6149 280  

---

128 14655 725

RUM.	Galls.		Galls.
Jamaica,	32855	Wine, Sicilian,	103
Leeward I.	267221	Coffee, lbs.	1408
Molasses,	24903	Sugar, [Musc.] "	559083
WINES.		Pimento, "	5531
Madeira,	709	Tea, "	73053
Port,	334	Leaf Tobacco, "	1187
Spanish,	678	Segars, "	334
Fayal,	105	Brandy,	Galls. 314

RUM.	gallons.		gallons.
Jamaïque,	32855	VIN Sicile,	108
Isles sous le vent,	267221	Café, lbs.	1408
Mélasse,	24903	Sucre (casson.) do.	559083
VINS,		Piment, do.	5531
Madère,	709	Thé, do.	73053
Oporto,	334	Tabac en feuilles, do.	1187
Espagne,	678	Cigares, do.	334
Fayal,	105	Brandevin, gallons,	314

Value of Merchandize paying } £2,922 19 2  
2½ per cent. }  
Do. Free Goods, 25,563 18 9  

---

£28,486 18 11

Valeur des Marchandises } £2,922 19 2  
payant 2½ par cent, }  
Do. Marchandises libres, 25,563 18 9  

---

£28,486 17 11

BRITISH WEST INDIES.

INDES OCCIDENTALES BRITANNIQUES.

Vessels with cargoes 60 Tons 8952 Men 489  
Do. in ballast, 3 758 40  

---

63 9710 529

Vaisseaux avec cargaisons, 60 ; tonneaux, 8952 ; hommes, 489  
Do. en lest, 3 758 40  

---

63 9710 529

RUM.	Galls.	Cordials,	Galls.	8
Jamaica,	382278	Coffee, lbs.	140195	
Leeward Islands,	657068	Sugar, [Musc.] "	3121872	
Molasses,	52310	Segars, "	133	
Wine, [Mad.]	33	Pimento, "	39507	
Value of Merchandize paying } £1386 18 9 2½ per cent. }				
Free Goods,			29 5 3	
			<hr/> £1416 2 0	

RUM.	Gallons,	Cordiaux,	Gallons,	8
Jamaïque,	382278	Café, lbs.	140195	
Isles sous le vent,	657068	Sucre, (cas.) lbs.	3121872	
Mélasse,	52310	Cigares, "	133	
Vin, Mad.	33	Piment, "	39507	
Valeur des Marchandises } £1386 18 9 payant 2½ par cent, }				
Marchandises,			29 5 3	
			<hr/> £1416 2 0	

UNITED STATES.

ETATS-UNIS.

Vessels [Foreign] with cargoes 4 Tons 432 Men 19  
Do British in ballast, 8 2802 112  

---

12 3224 131

Vaisseaux étrangers avec cargaisons 4, tonneaux 432, hommes 19  
Do. Britanniques en lest, 8 2802 112  

---

12 3224 131

TOBACCO.	lbs.		
Leaf,	53697	Cheese, casks,	5
Do. Manufac.	10724	Honey, kegs,	10
Snuff,	61	Rosin, bbls.	384
Rice,	148232	Pitch, "	200
Bread, cwt.	327	Tar, "	190
Indian Corn, bushl.	100	Turpentine, "	5
Value of Merchandize paying } £1622 2 8 2½ per cent. }			

TABAC,	livres,		
En feuilles,	53697	Fromage, quarts,	5
Do. ouvré,	10724	Miel, barils,	10
Do. en poudre,	61	Résine, quarts,	384
Riz,	148232	Brai, "	200
Pain, quintal,	327	Goudron, "	190
Blé d'Inde, minot,	100	Térébenthine, "	5
Valeur des Marchandises } £1622 2 8 payant 2½ par cent, }			

AT GASPE'

A GASPE'.

Vessels 35 Tons 4661 Men 280

Vaisseaux 35, Tonneaux 4661, Hommes 280.

RUM.	Galls.	3477	Wine,	galls.	148
Molasses,		2828	Biscuit,	cwt.	123
Brandy,		343	Rice,	casks.	3
Sugar, [Musc.] lbs.		3239	Do	lbs.	3026
			Leaf		

Rum, gallons,	3477	Vin, gallons,	148
Mélasse,	2828	Biscuit, quintal,	123
Brandevin,	343	Riz, quarts,	3
Sucre, (casson.) lbs.	3239	Do. lbs.	3026
		Tabac	

Appendix (G. G.)	Leaf Tobacco, lbs.	203	Tar,	bbls	10	Tabac en feuille, lbs.	203	Goudron, quarts	10	Appendice (G. G.)
	Coffee, "	557	Pork,	"	47	Café, lbs.	557	Lard, do.	47	
	Tea, "	256	Beef,	"	8	Thé, do.	256	Bœuf, do.	8	
	Manfd. Tobacco "	1332	Salt,	hhds.	25	Tabac ouvré, lbs.	1332	Sel, boucauts,	25	
	Flour, bbls.	285	Do	tons	248	Fleur, quarts,	285	Do. tonneaux,	248	
	Do half "	25	Do	minots	5000	Do. demi do.	25	Do. minots,	5000	
	Pitch, "	22				Brai, quarts,	22			

Value of Merchandize paying } £5410 13 10  
2½ per cent.

Valeur des Marchandises } £5410 13 10  
payant 2½ par cent,

AT NEW CARLISLE.

A NEW-CARLISLE.

Vessels 36                      Tons 6217                      Men 326

BRANDY,	Galls.	582	Rice,	casks,	2
Rum,	"	4945	Flour,	bbls.	25
Wine,	"	46	Pitch,	"	35
Molasses,	"	2021	Tar,	"	15
Gin,	"	257	Turpentine,	"	10
Coffee,	lbs.	486	Pork,	"	3
Sugar, [Musc.]	"	6494	Salmon	"	55
Manf. Tobacco	"	2063	Cod-fish,	"	20
Tea,	"	30	Do.	cwt.	293

Vaisseaux 36, Tonneaux, 6217, Hommes 326.

Brandevin, gallons,	582	Riz,	quarts,	2	
Rum,	"	4945	Fleur,	"	25
Vin,	"	46	Brai,	"	35
Mélasse,	"	2021	Goudron,	"	15
Genièvre,	"	257	Térébenthine,	"	10
Café,	lbs.	486	Lard,	"	3
Sucre, (casson.)	"	6494	Saumon,	"	55
Tabac ouvré,	"	2063	Morue,	"	20
Thé,	"	30	Do.	quintal	293

Value of Merchandize paying } £7003 11 1  
2½ per cent.

Valeur des Marchandises } £7003 11 1  
payant 2½ par cent,

N. B.—The returns of the Salt imported not yet received.

N. B.—Les retours du sel importé ne sont pas encore reçus.

EXPORTS IN 1830.

EXPORTATIONS EN 1830.

PORT OF QUEBEC.

PORT DE QUEBEC.

TO GREAT BRITAIN.

A LA GRANDE BRETAGNE.

Cleared 571 Vessels, 169046 Tons, 7460 Men, 8 of which built this year, 2635 Tons.

Acquittés à la Douane, 571 vaisseaux, 169046 tonneaux, 7460 hommes, 8 desquels vaisseaux bâtis cette année, 2635 tonneaux.

Masts and Bowsprits,		Pearl ashes,	
[pieces,	252	48104 cwts 3qrs 18lbs	
Spars,	1458	Apples	bbls. 574
Oak timber,	tons 11872	Flour	" 35836
Pine do	" 115777	Oatmeal	" 256
Ash do	" 1514	Wheat,	minots, 590081
Elm do	" 7698	Pease	" 15273
Birch, Maple, &c.	" 834	Oats	" 13285
Standard staves & heading,	pieces 1133473	Flaxseed	" 895
Pipe & Pun.	" 1809426	Bees wax,	casks 1
Barrel	" 21625	Oil cake,	tons 111
Stave ends	" 19293	Castorum,	casks 1
Deal 3 inch	" 829525	Do	kegs 2
Boards & planks	" 79325	Do	lbs. 145
Deal ends	" 43006	Capillaire	lbs. 70
Battens	" 41856	Essence Spruce,	casks 1
Batten ends	" 335	Do	box 1
Oars	" 9937	Ind. curiosities,	boxes 6
Handspikes	" 19781	Esquim. boots,	parcels 1
Lathwood, cords,	801	Snuff boxes,	box 1
Firewood,	" 6	Bark work	" 6
Shooks, packs,	120	Stuffed birds	" 6
Treenails,	pieces 2000	Horses	1
Boat hooks poles	" 120	Maple sugar,	boxes 1
Shingles,	" 3000	Deer horns,	" 7
Spruce knees	" 24	Do	casks 8
Pot ashes,	cwts. 121075 1qr 25lbs	Do	cases 1
		Ovens	1

Mâts et beauprés, ps.	252	Gournables, pièces,	2000
Esparres,	1458	Crochets de gaffes,	120
Bois de chêne, tonneaux,	[11872	Bardeaux, pièces,	3000
Do. de pin,	" 115777	Courbes d'épinette,	24
Do. do frêne,	" 1514	Potasse, qtl. 121075	1 25
Do. d'orme,	" 7698	Perlasse, "	48104 3 18
Bouleau, érable, &c. do.	[834	Pommes, quarts,	574
Douves et fouçailles,	[1133473	Fleur,	" 45836
Pipes et tonnes, pièces,	[1809426	Farine d'avoine,	" 256
Quarts, pièces,	21625	Froment, minots,	590081
Bouts de douves,	" 19293	Pois,	" 15273
Madriers, 3 pouces, ps.	[829525	Avoine,	" 13285
Planches et ais, ps.	79325	Graine de lin,	" 895
Bouts de madriers	" 43006	Cire jaune, quarts,	1
Voliges,	" 41855	lbs.	6775
Bouts de voliges,	" 337	Pain de lin, tonneaux,	111
Rames,	" 9937	Castoreum, quarts,	1
Anspects,	" 19781	Do. barils,	2
Lattes, cordes,	801	Do. lbs.	145
Bois de chauffage,	cordes, 6	Capillaire,	" 70
Futailles en bottes,	paquets, 120	Esprit d'épinette, quarts,	1
		Do. boîte,	1
		Curiosités indiennes,	" 6
		Bottes d'Esquimaux, pa-	quet, 1
		Tabatières, boîte,	1
		Ouvrages en écorce,	" 6
		Oiseaux em paillés,	" 6
		Chevaux,	1
		Sucre	

Hams

Appendix (G. G.)

Appendice (G. G.)

Hams & bacon, boxes	1	Canoes,	2	Sucre d'érable, boîte,	1	Ailes d'oies, balle,	1
Live eagles	2	Minerals, boxes	3	Cornes de Chevreuil, "	7	Do. quart,	1
Bones, puns	5	Trees & plants, "	17	Do. quarts,	8	Do. barril,	1
Do hhds	3	Balsam, kegs	22	Do. caisse,	1	Canots,	2
Do tierce	4	Cider, gals	30	Fourneaux,	1	Minéraux, boîtes,	3
Salted hides	83	Sleighs,	1	Jambons et lard, boîte,	1	Arbres et plantes, "	17
Feathers, bale	1	Hickory nuts, bb's	2	Aigle vivans,	2	Baume, barrils,	22
Leaf tobacco, hhds	15	Onions	3	Os, tonnes,	3	Cidre, gallons	30
& 42 cwt. 1 qr. 12 lbs.		Salmon, tierces	270	Do. boucauts,	3	Traîneaux,	1
Cranberries, bbls	17	Do bbls	122	Do. tierçons,	4	Noix, quarts,	2
Do kegs	15	Fish Oil, gals	8094	Peaux salées,	83	Oignons, "	3
Honey, casks	7	Seal skins, puns	10	Plume, balle,	1	Saumon; tierçons,	270
Do kegs	2	Do hhds	2	Tabac en feuille, bou-		Do. quarts,	122
Goose wings, bale	1	Do bale	1	[cauts, 15		Huile de poisson, gals.	8094
Do bbls	1	Tomb stone	1	et 42 quint. 1 quart, 12 lbs.		Peaux de loups-marins,	
Do keg	1			Atocats, quarts,	17	tonnes,	10
				Do. barrils,	15	Do. boucauts,	2
				Miel, quarts,	7	Do. balle,	1
				Do. barrils,	2	Pierre de tombe,	1

FURS AND PELTRIES.

FOURRURES ET PELLETERIES.

Bear skins	533	Fisher skins	100	Ours, peaux,	533	Pékan, peaux,	100
Martin "	13162	Raccoon "	141	Marte, "	13162	Chat-sauvage, "	141
Minx "	2800	Wolf "	13	Vison, "	2300	Loup, "	13
Cat "	30	Wolverine "	5	Chat, "	30	Cargagou, "	5
Beaver "	10650	Deer "	1228	Castor, "	10650	Chevreuil, "	1228
Buffalo "	27	Beaver lbs	32	Buffle, "	27	Castor, lbs.	32
Fox "	1669	Fisher tails	163	Renard, "	1669	Pékan, queues,	163
Otter "	1538	Raccoon "	40	Loutre, "	1538	Chat-sauvage, "	40
Musk Rat "	34403	Fox "	60	Rat-musqué, "	34403	Renard, "	60
Lynx "	430	Martin "	440	Loup-cervier, "	430	Marte, "	440

IMPORTED GOODS EXPORTED.

ARTICLES RE-EXPORTÉS.

Mahogany ps.	17	Iron kettles	2	Acajou, pièces,	17	Chaudières de fer	2
Do feet	4100	Blacking, bbls	110	Do. pieds,	4100	Noir à souliers, quarts,	110
Brass Guns	2	Merchandize, pkgs.	6	Fusils de cuivre	2	Marchandises, ballots,	6
Deton. alarms cases	1	Wine, gals	171	Fusils détonnans, caisse,	1	Vin, gallons,	171
Cooking Stoves	1	Anchovies, bbls	9	Poêles à cuisine	1	Anchois, quarts	9
Quills, case	1	Limejuice, casks	1	Plumes, caisse	1	Jus de citron, do.	1
Steel, case	1	Nutmegs, "	1	Acier, do.	1	Muscades, do.	1
Do bundles	24			Do. paquets,	24		

IRELAND.

IRLANDE.

Vessels cleared 214, Tons 57233, Men 2536. 2 built this year, Tons 548.

Vaisseaux acquittés à la douane, 214 ; tonneaux, 57,233 ; hommes, 2536. Deux des dits vaisseaux bâtis cette année, tonneaux, 548.

Masts & bowsprits, ps.	2	Battens pieces	16786	Mâts et beauprés, pièces,	2	Bouts de madriers, ps.	13285
Spars "	689	Batten ends "	1311	Esparres, pièces,	689	Voliges, do.	16786
Oak timber, tons	1249	Oars "	1353	Bois de chêne, ton-		Bouts de voliges, do.	1311
Pine "	39935	Handspikes "	2022	neaux:	1249	Rames, do.	1353
Ash "	907	Lathwood cords	343	Pin, do.	39935	Anspects, do.	2022
Elm "	578	Shooks packs	35	Frêne, do.	907	Lattes, cordes.	343
Birch, Maple, &c. "	417	Pot ashes cwt.	13431	Orme, do.	578	Futailles en bottes,	
Std. staves & heading			2 0	Bouleau, érable, &c.,	417	paquets,	35
pieces	491250	Pearl ashes	2766	Douves et fonçail-		Potasse, quintaux,	
Pipe and pun. "	573199	Pease minots	500	les, pièces,	491250		13431 2 0
Barrel "	275021	Apples bbls.	39	Pipes et tonnes,		Peilasse, do.	2766 2 0
Firkin "	1000	Trees cases	2	do.	573199	Pois, minots,	500
Stave ends "	12884	Canoes	1	Quarts, do.	275021	Pommes, quarts,	39
Deal (3 inch) "	673915	Deer horns box	1	Quarts de barrique		Arbres, caisses,	2
Boards & planks "	38072	Segars "	1	do.	1000	Canots, do.	1
Deal ends "	13285	Minerals "	1	Bouts de douves, do.	12884	Cornes de chevreuil,	
				Madriers (3 pou-		boîte,	1
				ces), do.	673915	Cigares, do.	1
				Planches et ais, do.	38072	Minéraux, do.	1

JERSEY.

JERSEY.

Vessels 1, 113 tons 7 Men. Standard Staves and Heading, pieces, 9486

Vaisseau, 1 ; 113 tonneaux ; 7 hommes. Douves et fonçailles, pièces, 9486

Handspikes, pièces,	36	Anspects, pièces,	36
Oars, do.	72	Rames, do.	72

Appendix  
(G. G.)

GIBRALTAR.

2 Vessels, 226 tons, 14 Men.

Oak Timber, tons,	3	Boards and Planks, ps.	500
Birch, do.	5	Deer Horns, do.	7653
Standard Staves and		Artichokes, case,	1
Heading, pieces,	10773	Tomato Sauce, do.	1
Pipe & Puncheon, do.	1200		

SPAIN.

1 Vessel, 105 tons, 7 Men.

Oak Timber, tons,	54	Pipe and Puncheon	
Pine, do.	3	Staves, pieces,	770
Elm, do.	1	Deal, (3 inch,) do.	54
Standard Staves and		Boards & Planks, do.	512
Heading, pieces,	230	Battens, do.	497

PORTUGAL.

1 Vessel, 145 tons, 7 Men.

Standard Staves and Headings, pieces	16778
--------------------------------------	-------

BRITISH NORTH AMERICAN COLONIES.

130 Vessels, 9153 tons, 575 Men,

Bowsprits, pieces,	1	Barley, minots,	3345
Spars, do.	12	Potatoes, do.	240
Oak Timber, tons,	25	Malt, do.	1102
Pine do. do.	12	Hops, bags,	25
Pipe and Pun. Staves		Acorns, do.	3
and Heading ps.	25079	Apples, barrels,	260
Barrel do. do.	4320	Onions, do.	264
Staves, packs,	131	Linseed Oil, gallons,	654
Drum Staves, ps.	240208	Oil Cake, tons,	48
Pun. Shooks, do.	3554	Do. cwts.	9
Hhds. do. do.	100	Biscuit, do.	7121
Barrel do. do.	2739	Crackers, lbs.	4042
Empty Barrels,	290	Lard, lbs.	26599
Boards & Planks, ps.	2396	Candles, do.	62285
Oars, do.	21	Do. boxes,	31
Handspikes, do.	89	Soap, lbs.	81367
Wood Hoops, do.	17650	Butter, do.	140710
Pearl Ashes, cwts.	45 2 11	Cheese, do.	6751
Flour, barrels,	24549	Pearl Barley, cwts.	54
Do. half do.	103	Tobacco, lbs.	17051
Do. bags,	136	Snuff, do.	1683
Oat Meal, barrels,	10	Segars, boxes,	27
Pork, do.	6743	Do. lbs.	40
Do. half do.	289	Ale & Beer, galls.	2460
Indian Meal, Puns.	50	Cider, do.	161
Do. barrels,	1072	Do. dozens,	48
Do. half do.	1	Peppermint, galls.	199
Beef, barrels,	2517	Vinegar, hhd.	3
Do. half barrels,	480	Do. keg,	1
Hams, Rounds, &c. lbs.	2828	Tongues, kegs,	2
Rye, barrels,	40	Fur Caps & Mitts,	
Bran, do.	5	packages,	26
Oats, bushels,	18630	Leather, do.	127
Wheat, minots,	20	Hides,	10
Pease and Beans, do.	1420	Stoves and Pipes,	240
		Merchandize, packages,	44

IMPORTED

GIBRALTAR.

2 vaisseaux, 226 tonneaux, 14 hommes.

Bois de chêne, ton-		Planches et ais, pièces,	500
neaux,	3	Cornes de chevreuils,	
Bouleau, do.	5	do.	7653
Douves et fonçailles,		Anchois, caisse,	1
pièces,	10773	Sauce Tomato, do.	1
Pipes et tonnes,			
do.	1200		

ESPAGNE.

1 vaisseau, 105 tonneaux, 7 hommes.

Bois de chêne, ton-		Pipes et tonnes, pièces,	770
neaux,	54	Madriers (3 pouces),	
Pin, do.	3	do.	54
Orme, do.	1	Planches et ais, do.	512
Douves et fonçailles,		Voliges, do.	497
pièces,	230		

PORTUGAL.

1 vaisseau, 146 tonneaux, 7 hommes.

Douves et fonçailles,	16778
-----------------------	-------

COLONIES BRITANNIQUES DE L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

130 vaisseaux, 9153 tonneaux, 575 hommes.

Beauprés, pièces,	1	Froment, minots,	20
Esparras, do.	12	Pois et fèves, do.	1420
Bois de chêne, ton-		Orge, do.	3345
neaux,	25	Patates, do.	240
Pin, do.	12	Drèche, do.	1102
Douves à pipes et		Houblon, sacs,	25
tonneaux et fon-		Gland, do.	3
çailles, pièces,	25079	Pommes, quarts,	260
Quarts, do.	4320	Oignons, do.	264
Douves en paquets,		Huile de graine de	
do.	131	lin, gallons,	654
Douves (Drum		Pain de lin, tonneaux,	48
Staves) do.	240208	Do. quintaux,	9
Futailles en bottes,		Biscuits do.	7121
tonnes, do.	3554	Petits biscuits, lbs.	4042
Do. do. en barri-		Lard, do.	26599
ques, do.	100	Chândelles, do.	62285
Do. do. quarts, do.	2739	Do. boîtes,	31
Quarts vides, do.	290	Savon, lbs.	81367
Planches et ais, do.	2396	Beurre, do.	140710
Rames, do.	21	Fromage, do.	6751
Anspects, do.	89	Orge mondée, quint.	54
Cercles de bois, do.	17650	Tabac, lbs.	17051
Perlasse, quintaux,		Tabac en poudre,	
do.	45 2 11	do.	1683
Fleur, quarts,	24549	Cigares, boîtes,	27
Do. demi-quarts,	103	Do. lbs.	40
Do. sacs,	136	Aile et bière, galls.	2460
Farine d'avoine,		Cidre, do.	161
quarts,	10	Do. douzaines,	48
Lard, do.	6743	Liqueur de menthe	
Do. demi-quarts,	289	poivré, galls.	199
Farine de blé d'Inde,		Vinaigre, barriques,	3
tonnes,	50	Do. barril,	1
Do. quarts,	1072	Langues, do.	2
Do. demi-quart,	1	Casques et mitaines	
Bœuf, quarts,	2517	ballots,	26
Do. demi-quarts	480	Cuir, do.	127
Jambons, rondes,		Peaux,	10
&c., lbs.	2828	Poêles et tuyaux,	240
Seigle, quarts,	40	Marchandises en	
Son, do.	5	ballots,	44
Avoine, minots,	18630		

ARTICLE

Appendice  
(G. G.)



IMPORTED GOODS.

Iron, tons, 10 1 4	Nuts, packages, 20
Chain Cables, 2	Raisins, do. 579
Iron Hoops, packages 60	Vermicelli, boxes, 23
Shot, do. 55	Maccaroni, do. 17
Gunpowder, do. 42	Figs, packages, 130
Guns, 18	Plums, do. 1
Paint, kegs, 1939	Currants, do. 2
Blue, bbls. 10	Pickles, do. 31
Canvas, bales, 20	Rum, galls. 1739
Do. bolts, 12	Shrub, do. 99
Window Glass, boxes, 132	Molasses, do. 1038
Glass Ware, casks, 8	Musco. Sugar, cwt. 27
Ale & Beer, dozens, 49	Ginger, lbs. 64
Wine, galls. 1114	Tea, chest, 541
Gin, do. 379	Rice, lbs. 1517
Brandy, do. 403	Honey, do. 112
Olive Oil, casks, 9	Tar, bbls. 8
Do. boxes, 51	Pitch, do. 1
Do. half chests, 35	Salt, minots, 2606
Almonds, packages, 10	Merchandize, packages, 258

BRITISH WEST INDIES.

Vessels 57, Tons 8113, Men 453.

Built this year 3, Tons, 424.

Spars, pieces, 6	Oats, minots, 3651
Oak Timber, tons, 10	Potatoes, do. 131
Staves & Heading, pieces, 1715511	Biscuit, cwt. 322
Boards & Planks, do. 20223	Crackers, lbs. 2489
Stave Packs, 1874	Lard, do. 4826
Oars, pieces, 454	Butter, do. 10759
Handspikes, do. 252	Cheese, do. 421
Wood Hoops, do. 128710	Soap, do. 2033
Shingles, do. 53040	Candles, do. 593
Laths, do. 2250	Apples, bbls. 128
Boats, 6	Onions, do. 371
Chairs, dozens, 3	Tobacco, lbs. 1410
Flour, bbls. 11254	Snuff, lbs. 200
Do. half do. 117	Pearl Ashes, half bbls. 1
Indian Meal, bbls. 870	Maple Sugar, cases, 1
Do. puns. 3	Butternuts, bbls. 27
Oatmeal, bbls. 2	Do. kegs, 20
Pork, do. 4454	Do. minots, 18
Do. half do. 885	Ess. Spruce, cases, 3
Beef, bbls. 1606	Pickles, kegs, 23
Do. half do. 1574	Spirits Turpentine, casks, 14
Do. tubs, 12	Horses, 125
Hams & Rounds, lbs. 27345	Sheep, 50
Tongues, half bbls. 16	Hogs, 3
Do. kegs, 277	Merchandize, packages, 5
Do. lbs. 1856	Codfish, cwt. 11922
Mutton, bbls. 1	Salmon, tierces, 82
Do. half do. 15	Do. bbls. 122
Sausages, kegs. 24	Do. half do. 19
Oil Cake, tons. 49	Do. boxes, 5
Ale & Beer, galls. 20491	Do. kitts, 70
Cider, dozens, 567	Herrings, bbls. 366
Raspberry Vinegar, casks, 4	Do. boxes, 122
Do. boxes, 6	Mackarel, bbls. 612
Cherry Brandy, casks, 10	Do. half do. 7
Do. boxes, 6	Alewives, do. 6
Barley, minots, 284	Trout do. 4
Pease, do. 557	Cod Sounds, kegs, 7
	Oil, (fish) galls. 5326

IMPORTED

ARTICLES IMPORTE'S.

Fer, tonneaux, 10 1 4	Raisins, paquets, 579
Cables de fer, 2	Vermicelle, boîtes, 23
Cercles de fer, paquets, 60	Macaron, do. 17
Plomb, do. 55	Figues, paquets, 130
Poudre à tirer, do. 42	Prunes, do. 1
Fusils, 18	Raisins de Corinthe, paquets, 2
Peinture, barrils, 1939	Marinades, do. 31
Blene, quarts, 10	Rum, gallons, 1739
Toile à voile, balles, 20	Shrub, do. 99
Do. pièces, 12	Mélasse, do. 1038
Vitres, boîtes, 132	Cassonade, sucre, quintaux, 27
Verreries, quarts, 8	Gingembre, lbs. 64
Aile et bière, douz. 49	Thé, caisses, 541
Vin, gallons, 1114	Riz, lbs. 1517
Genièvre, do. 379	Miel, do. 112
Brandevin, do. 403	Goudron, quarts, 8
Huile d'olive, quarts, 9	Brai do. 1
Do. boîtes, 51	Sel, minots, 2606
Do. demi-caisse, 35	Marchandises, ballots, 258
Amandes, paquets, 10	
Noix, do. 20	

INDES OCCIDENTALES BRITANNIQUES.

Vaisseaux, 57 ; tonneaux, 8,113 ; hommes, 453 ;

Vaisseaux bâtis cette année, 3 ; tonneaux, 424.

Esparres, pièces, 6	Avoine, minots, 3651
Bois de chêne, tonneaux, 10	Patates, do. 131
Douves et fonçailles, pièces, 1715511	Biscuit, quintaux, 322
Planches et ais, do. 20223	Petits biscuits, lbs. 2489
Douves, paquets, 1874	Sain-doux, " 4826
Rames, pièces, 454	Beurre " 10759
Anspects, do. 252	Fromage, " 421
Cercles de bois, do. 128710	Savon, " 2033
Bardeaux, do. 58040	Chandelles, " 593
Lattes, do. 2250	Pommes, quarts, 128
Bateaux, 6	Oignons do. 371
Chaises, douzaines, 3	Tabac, lbs. 1410
Fleur, quarts, 11254	Tabac en poudre, lbs. 200
Do. demi-quarts, 117	Perlasse, demi-quart, 1
Farine de blé d'Inde, quarts, 870	Sucre d'érable, caisse, 1
Do tonnes, 3	Noix, quarts, 27
Farine d'avoine, quarts, 2	Do. barrils, 20
Lard, do. 4454	Do. Minots, 18
Do. demi-quarts 885	Esprit d'épinette, caisses 3
Bœuf, quarts, 1606	Marinades, barrils, 28
Do. demi-quarts, 1574	Esprit de térébenthine, quarts, 14
Do. cuves, 12	Chevaux, 125
Jambons et ronds, lbs. 27345	Moutons, 50
Langues, demi-quarts, 16	Cochons, 3
Do. barrils, 277	Marchandises, ballots, 5
Do. lbs. 1856	Morue, quintaux, 11922
Mouton, quart, 1	Saumon, tierçons, 82
Do. demi-quarts, 15	Do. quarts, 122
Saucissons, barrils, 24	Do. demi-quarts, 19
Pain de lin, tonneaux, 49	Do. boîtes, 5
Aile et bière, galls. 20491	Do. seaux, 70
Cidre, douzaines, 567	Harengs, quarts, 366
Vinaigre de framboise, quarts, 4	Do. boîtes, 122
Do. boîtes, 6	Maquereau, quarts, 642
Brandevin de cerise, quarts, 10	Do. demi quarts, 7
Do. boîtes, 6	Alewives, do. 6
Orge mondée, minots, 284	Truite, do. 4
Pois, do. 557	Morue sèche, barrils, 7
	Huile (poisson,) gallons, 5326

ARTICLES

Appendice (G. G.)

Appendix  
(G. G.)

IMPORTED GOODS.

Rice, lbs.	26490	Sallad Oil, cases,	43
Leaf Tobacco, do.	17366	Castile Soap, lbs.	222
Plug do. do.	178	Raisins, packages,	110
Spirits Turpentine, bbls.	4	Grapes, jars,	14
Tar, do.	20	Anchovies, kegs,	9
Pitch, do.	10	Tea, chests,	2
Soap, lbs.	4770	Wine, galls.	16693
Candles, do.	2800	Brandy, do.	620
Cheese, do.	347	Merchandize, pack-	41
Sallad Oil, hhds.	22	ages,	

ARTICLES IMPORTE'S.

Riz, lbs.	26490	Huile à salade, caisses,	43
Tabac en feuille,		Savon de castille,	
lbs.	17366	lbs.	222
Do. en manoque, do.	178	Raisins, paquets,	110
Esprit de Térébenthine,		Do. jarres,	14
quarts,	4	Anchois, barrils,	9
Goudron, do.	20	Thé, caisses,	2
Brai, do.	10	Vin, gallons,	10693
Savon, lbs.	4770	Brandevin, gallons,	620
Chandelles, lbs.	2800	Marchandises, bal-	
Fromage, do.	347	lots,	41
Huile à salade, bou-			
cauts,	22		

Appendice  
(G. G.)

UNITED STATES.

Vessels,	Cargoes, 2, —Tons, 177,—Men 9.
	Ballast, 2,—Tons, 255,—Men 11.
Grindstones,	1192
Junk, tons,	2½
Salmon, bbls.	4
Bottles, gross,	134
Lard, lbs.	6900
Hoops, bales,	23

ETATS-UNIS.

Vaisseaux, cargaisons, 2 ; tonneaux, 177 ; hommes, 9.	
En lest, 2 ; tonneaux, 255 ; hommes, 11.	
Meules,	1192
Petits vaisseaux de	
la Chine, tonneaux,	2½
Saumon, quarts,	4
Bouteilles, grosses,	134
Sain-doux, lbs.	6900
Houblon, balles,	23

FROM GASPE'.

43 Vessels, —6711 Tons,—351 Men.	
Pine Timber, tons,	657
Birch, do.	17
Maple, do.	3
Spars, pieces,	61
Deals & Deal Ends,	
pieces,	57848
Staves & Headg. do.	31689
Lathwood, cords,	34
Shooks, bundles,	600
Knees, pieces,	30
Codfish, bbls.	171
Do. kegs,	48
Do. cwt.	35216
Do. bbls.	6
Salmon, bbls.	12
Fish Oil, tons,	3793
Do. galls.	2
Flour bbls.	380
Old Copper, lbs.	

DE GASPE'.

4 vaisseaux, 6711 tonneaux, 351 hommes.	
Bois de pin, ton-	
neaux,	657
Bouleau, do.	17
Erable, do.	3
Esparrs, pièces,	61
Madriers et bouts	
de do., pièces,	57848
Douves et fonçail-	
les, do.	31689
Lattes, cordes,	34
Futailles en bottes,	
paquets,	600
Courbes, pièces,	30
Morue, quarts,	171
Do. barrils,	48
Do. quintaux,	35216
Saumon, quarts,	6
Huile de poisson,	
tonneaux,	12
Do. gallons,	3793
Fleur, quarts,	2
Vieux cuivre, lbs.	380

FROM NEW CARLISE.

Vessels, 30,—Tons 5170,—Men, 289.	
Pine Timber, tons,	4534
Birch, do.	172
Spars, pieces,	184
Deals, do.	164
Oars, do.	30
Lathwood, cords,	148
Cod Fish, cwt.	20084
Cod Sounds, kegs,	47
Salmon, bbls.	4
Mackerel, do.	2
Herrings, do.	7
Fish Oil, galls.	3368
Beef, bbls.	30
Pork, bbls.	15
Flour, do.	226
Indian Meal, do.	8
Pease, do.	19
Oats, do.	3
Butter, lbs.	800
Tobacco, do.	1000
Snuff, do.	150
Furs, casks,	1
Old Copper, lbs.	232
Salt, hhds.	110
Tea, lbs.	924
Merchandize, packages,	3

DE NEW-CARLISE.

Vaisseaux, 30 ; tonneaux, 5170 ; hommes, 289.	
Bois de pin, ton-	
neaux,	4534
Bouleau, do.	172
Esparrs, pièces,	184
Madriers, do.	164
Rames, do.	30
Lattes, cordes,	148
Morue, quintaux,	20084
Morue sèche, bar-	
rils,	47
Saumon, quarts,	4
Maquereaux, do.	2
Harengs, do.	7
Huile de poisson, gals.	3368
Bœuf, quarts,	30
Lard, quarts,	15
Fleur, do.	226
Farine de blé d'Inde,	
quarts,	8
Pois, do.	19
Avoine, do.	3
Beurre, lbs.	1000
Tabac, do.	150
Do. en poudre, do.	150
Fourrures, quarts.	1
Vieux cuivre, lbs.	232
Sel, boucauts,	110
Thé, lbs.	924
Marchandises, ballots.	3

AN ACCOUNT of Goods imported from the United States of America into the Port of St. John's, in the Year ended 5th January, 1831.

COMPTE des Marchandises importées des Etats-Unis de l'Amérique, au Port de St. Jean, dans l'année finie le 5e Janvier 1831.

Appendice (G. G.)

Articles.	Quantity Imported,	Value in Sterling Money.	Articles.	Quantité importée.	Valeur en Argent sterlg.
Ashes,	4548 barrels,	12020 3 6	Potasse,	4548 Quarts,	12020 3 6
Apples,	6814 bushels,	240 10 2	Pommes,	6814 Minots,	240 10 2
Alabaster,	10 boxes,	102 8 1	Albâtre,	10 Boîtes,	102 8 1
Apples dried,	130 bushels,	25 13 9	Pommes sèches,	130 Minots,	25 13 9
Apple sauce,	7½ barrels,	9 4 6	Sauce aux pommes,	7½ Quarts,	9 4 6
Books and Papers,	142 boxes & bundles,	970 12 7	Livres et Papiers,	142 Boîtes et Paquets,	970 12 7
Butter,	122371 pounds,	1983 6 9	Beurre,	122371 Livres,	1983 6 9
Beef fresh,	12640 do.	77 3 6	Beurre frais,	12640 Ditto,	77 3 6
Buffaloe Skins,	6398	5108 13 2	Peaux de Buffle,	6398	5108 13 2
Beer,	3½ barrels,	5 17 3	Bière,	3½ Quarts,	5 17 3
Beans,	17½ bushels,	3 18 9	Fèves,	17½ Minots,	3 18 9
Burr Blocks,	825	89 14 4	<i>Burr Blocks,</i>	825	89 14 4
Cheese,	224467 pounds,	1708 0 11	Fromage,	224467 Livres,	1708 0 11
Cheese Parmesan,	254 do.	13 16 7	Fromage de Parme,	254 Ditto,	13 16 7
Cotton Wool,	10 bales,	108 6 6	Coton non filé.	10 Balles,	108 6 6
Chocolate,	79 boxes,	70 9 0	Chocolat,	79 Boîtes,	70 9 0
Cider,	126½ barrels,	29 15 9	Cidre,	126½ Quarts,	29 15 9
Calves Skins (raw,)	4744	436 13 2	Peaux de veaux crues	4744	436 13 2
Carriages,	41	398 14 0	Voitures,	41	398 14 0
Cordage,	9 bundles,	40 7 10	Cordage,	9 Paquets,	40 7 10
Castor Oil,	22 barrels,	222 7 8	Huile de Castor,	22 Quarts,	222 7 8
Corn Brooms,	567½ dozens,	241 1 11	Balais de racine,	567½ Douzaines	241 1 11
Clocks and Watches,	28 boxes,	228 19 5	Horloges et montres,	28 Boîtes,	228 19 5
Cotton Goods,	114 boxes & bales,	563 1 1	Marchandises de coton,	114 Boîtes et Balles,	563 1 1
Corn, Indian,	247½ bushels,	27 16 11	Blé d'Inde,	247½ Minots,	27 16 11
Cattle,	4980 Heads,	19859 11 5	Bêtes à cornes,	4980 Pièces,	19859 11 5
Codfish, fresh	62125 pounds,	140 8 0	Morue fraîche,	62125 Livres,	140 8 0
Clover Seed,	5634 do.	84 4 0	Graine de Luserne,	5634 Ditto,	84 4 0
Carraway Seeds,	10 barrels,	17 3 9	Graine de Carvi,	10 Quarts,	17 3 9
Dye Woods,	127 do.	70 18 7	Bois pour teindre,	127 Ditto,	70 18 7
Deer Skins,	3215,	433 9 8	Peaux de chevreuil,	3215	433 9 8
Drugs & Medicines,	215 boxes & bls. &c.	864 12 5	Drogues et médecines,	215 Boîtes et Quarts &c.	864 12 5
Earthenware,	2 lots,	17 5 3	Poterie,	2 Lots,	17 5 3
Fruit, preserved,	10 boxes,	20 11 8	Fruits conservés,	10 Boîtes,	20 11 8
Fruit, fresh,	169 barrels & boxes	83 11 6	Fruits nouveaux,	169 Quarts et Boîtes,	83 11 6
Fancy Goods,	343 trunks & do.	4766 0 10	Marchandises de goût,	343 Valises et Boîtes,	4766 0 10
Furniture,	123 lots,	561 5 7	Meubles,	123 Lots,	561 5 7
Flour of Wheat,	6 barrels,	9 0 0	Fleur de Froment,	6 Quarts	9 0 0
Flour other than Wheat,	14½ do.	9 18 9	Ditto autre que de Froment,	14½ Ditto,	9 18 9
Fire Engine,	1,	22 10 0	Pompe à incendie,	1	22 10 0
Feathers,	13 bales,	47 14 3	Plume,	13 Balles,	47 14 3
Fox Skins,	31,	3 9 6	Peaux de Renards,	31	3 9 6
Glass Ware,	59 packages,	387 7 3	Verrerie,	59 Paquets,	387 7 3
Horses,	305,	4068 1 6	Chevaux,	305	4068 1 6
Hatbodies,	10649,	401 19 3	Feutres,	10649	401 19 3
Hardware,	150 boxes,	1129 0 5	Clincaillerie,	150	1129 0 5
Hats,	63 cases,	203 0 1	Chapeaux,	63 Caisses,	203 0 1
Hops,	68 bales,	333 7 6	Houblon,	68 Balles,	333 7 6
Hogs,	4578,	9308 3 0	Cochons,	4578	9308 3 0
Hemp,	3444 pounds,	41 3 9	Chanvre,	3444 Livres,	41 3 9
Hams,	1248 do.	16 10 3	Jambons,	1248 Ditto,	16 10 3
Hemp Seed,	50 bushels,	11 7 3	Graine de Chanvre,	50 Minots,	11 7 3
Honey,	524 pounds,	8 6 6	Miel,	524 Livres,	8 6 6
Juniper Berries,	18 casks,	15 19 8	Baies de Genièvre,	18 Caisses,	15 19 8
Ink (printing,)	25 kegs,	55 12 9	Encre d'Imprimerie,	25 Barrils,	55 12 9
Ketchup,	12 boxes,	10 7 11	Ketchup,	12 Boîtes,	10 7 11
Lard,	6277 pounds,	77 11 7	Sain-doux,	6277 Livres,	77 11 7
Leather,	1808 rolls & boxes,	13169 19 0	Cuir,	1808 Rouleaux et Boîtes,	13169 19 0

Appendix (G. G.)	Articles.	Quantity Imported.	Value in Sterling Monies.	Articles.	Quantité importée.	Valueur en Argent sterlg.	Appendice (G. G.)
	Leather manufactures,	27 boxes & parcels,	166 1 8	Effets fabriqués en cuir,	27 Boîtes et Paquets,	166 1 8	
	Looking Glass frames,	1 box,	24 17 0	Cadres à miroir,	1 Boîte,	24 17 0	
	Linen manufactures,	1 do.	15 8 8	Articles en toile,	1 Ditto,	15 8 8	
	Machinery,	17 lots,	255 5 7	Machineries,	17 Lots,	255 5 7	
	Muscles and Clams,	10 kegs,	8 3 8	Moules et Clams,	10 Barrils,	8 3 8	
	Musical Instruments,	24 boxes,	503 5 10	Instrumens de musique,	24 Boîtes,	503 5 10	
	Marble,	26 slabs,	28 11 6	Marbre,	26 Pièces,	28 11 6	
	Mutton, fresh,	7480 pounds,	32 8 0	Mouton frais,	7480 Livres,	32 8 0	
	Mutton Hams,	1504 do.	9 15 3	Jambons de mouton,	1504 Ditto,	9 15 3	
	Nuts,	110 Barrels,	93 17 1	Noix,	110 Quarts,	93 17 1	
	Neutra Skins,	100	12 7 6	Peaux de Neutra,	100	12 7 6	
	Onions,	25 Bushels,	3 3 0	Oignons,	25 Minots,	3 3 0	
	Otter Skins,	9	7 4 8	Peaux de Loutre,	9	7 4 8	
	Oysters, fresh,	42 Barrels,	25 13 4	Huitres fraîches,	42 Quarts,	25 13 4	
	Ditto pickled,	228 Kegs,	57 17 10	Ditto marinées,	228 Barrils,	57 17 10	
	Oats,	18 Bushels,	0 18 0	Avoine,	18 Minots,	0 18 0	
	Ochres,	7 Barrels,	31 10 1	Ocre,	7 Quarts,	31 10 1	
	Pitch,	100 Barrels,	35 11 7	Brai,	100 Quarts,	35 11 7	
	Paper,	217 Reams,	114 1 8	Papier,	217 Rames,	114 1 8	
	Pickles,	10 Boxes,	10 7 11	Marinades,	10 Boîtes,	10 7 11	
	Printing Press,	1	91 12 7	Presse d'Imprimerie	1	91 12 7	
	Ploughs and Beams,	4	16 16 7	Charrues,	4	16 16 7	
	Prints,	10 parcels,	127 2 11	Gravures,	10	127 2 11	
	Pork, salted,	35½ Barrels,	141 15 9	Lard salé,	35½ Quarts,	141 15 9	
	Pork, fresh,	674,211 pounds,	6076 14 5	Lard frais,	674,211 Livres,	6076 14 5	
	Potatoes,	12 Bushels,	12 0 0	Patates,	12 Minots,	12 0 0	
	Poultry,	901	22 6 6	Volailles,	901	22 6 6	
	Peas,	39 Bushels,	7 10 9	Pois,	39 Minots,	7 10 9	
	Plaster of Paris,	15 Barrels,	5 1 5	Plâtre de Paris,	15 Quarts,	5 1 5	
	Raw Hides,	35,398,	21885 4 4	Peaux crues,	35398	21885 4 4	
	Rosin,	613 Barrels,	217 12 5	Résine,	613 Quarts,	217 12 5	
	Raccoon Skins,	5,596,	240 7 8	Peaux de Chats sauvages,	5596	240 7 8	
	Rabbit Furs,	17 Cks. & boxes,	242 12 6	Fourrures de Lapins,	17 Caisses et Boîtes,	242 12 6	
	Rice,	186,574 pounds,	1259 7 7	Riz,	186,574 Livres,	1259 7 7	
	Rye,	67 Bushels,	10 1 0	Seigle,	67 Minots,	10 1 0	
	Silver ware,	1 Box,	108 18 0	Argentierie,	1 Boîte,	108 18 0	
	Sperm Candles,	102 ditto,	181 9 2	Chandelles de blanc de Baleine,	102 Ditto,	181 9 2	
	Spirits Turpentine,	165 Barrels,	363 14 1	Esprit de Térébenthine,	165 Quarts,	363 14 1	
	Stoves,	16	76 10 11	Poëles,	16	76 10 11	
	Silk Goods,	76 Trunks & Boxes	1640 15 1	Marchandises de soie,	76 Valisses et Boîtes,	1640 15 1	
	Soaps,	18 Boxes,	108 14 2	Savon,	18 Boîtes,	108 14 2	
	Shoe pegs,	2 do.	12 1 4	Chevilles à Soulier,	2 Ditto,	12 1 4	
	Saddle Trees,	9 Dozens,	15 5 11	Bois de selle,	9 Douzaines,	15 5 11	
	Spring Water,	24 Boxes,	15 19 6	Eau de source,	24 Boîtes,	15 19 6	
	Socks,	2023 pairs,	54 18 4	Chaussons,	2023 Paires,	54 18 4	
	Segars,	19 Boxes,	204 12 11	Cigares,	19 Boîtes,	204 12 11	
	Stone for building,	30 perches,	1 17 1	Pierre pour bâtir,	30 Perches,	1 17 1	
	Snuff,	2536 pounds,	142 13 0	Tabac en poudre,	2536 Livres,	142 13 0	
	Sheep,	5715	1496 9 6	Moutons,	5715	1496 9 6	
	Sausages,	542 pounds,	7 13 10	Saucisses,	542 Livres,	7 13 10	
	Seeds and Plants,	72 boxes & bundles,	158 19 4	Graines et Plantes,	72 Boîtes et Paquets,	158 19 4	
	Tallow,	460,131 pounds,	6206 7 6	Suif,	460,131 Livres,	6206 7 6	
	Turpentine,	250 barrels,	123 15 0	Térébenthine,	250 Quarts,	123 15 0	
	Tar,	275 ditto,	102 13 9	Goudron,	275 Ditto,	102 13 9	
	Types,	4 boxes,	37 12 6	Caractères d'Imprimerie,	4 Boîtes,	37 12 6	

Appendix  
(G. G.)

Articles.	Quantity Imported.	Value in Sterling money.	Articles.	Quantité importée.	Valeur en Argent sterlg.	Appendice (G. G.)
Tobacco Leaf,	266,376 pounds,	2619 10 0	Tabac en feuilles,	266376 Livres,	2619 10 0	}
Ditto manufactured,	341,266 ditto,	6142 15 11	Ditto ouvré,	341266 Ditto,	6142 15 11	
Varnish,	7 barrels,	14 17 9	Vernis,	7 Quarts,	14 17 9	
Wool,	1 sack,	1 9 8	Laine,	1 Sac,	1 9 8	
Wires,	3 boxes,	6 13 0	Fil de métal,	3 Boîtes,	6 13 0	
Whet Stones,	31 do.	40 1 11	Pierre à aiguiser,	31 Ditto,	40 1 11	
Wax, Bees,	645 pounds,	33 0 2	Cire jaune,	645 Livres,	33 0 2	
Wines French,	41 gallons,	4 19 0	Vins Français,	44 Gallons,	4 19 0	
Wine Bottles,	18½ dozens,	1 13 0	Vins en bouteilles,	18½ Douzaines	1 13 0	
Pine Plank,	10,376 feet	23 13 6	Ais de Pin,	10376 Pieds,	23 13 6	
Mahogany,	6,637 do.	164 5 1	Acajou,	6637 Ditto,	164 5 1	
Pine Timber,	154,190 do.	2243 3 7	Bois de Pin,	154190 Ditto,	2243 3 7	
Oak do.	15,485 do.	329 13 2	Ditto de Chêne,	15485 Ditto,	329 13 2	
Elm do.	6,977 do.	67 19 5	Ditto d'Orme,	6977 Ditto,	67 19 5	
Stave Bolts,	110 Cords,	74 5 0	Douves en paquets,	110 Cordes,	74 5 0	
Hand Masts,	92	71 13 3	Hand-masts,	92	71 13 3	
Masts,	42	141 15 0	Mâts,	42	141 15 0	
Spars,	159	49 19 0	Esparres,	159	49 19 0	
Handspikes,	1800	8 2 0	Anspects,	1800	8 2 0	
Bonded for Warehousing { Beef salted,	6 Barrels,	10 0 0	Pour être mis en dépôt. { Bœuf salé,	6 Quarts,	10 0 0	
{ Butter,	259 Kegs,	173 8 3	{ Beurre,	259 Barrils,	173 8 3	
{ Pork salted,	316 barrels,	948 0 0	{ Lard salé,	316 Quarts,	948 0 0	
In Specie,		198499 17 6	Espèces,		198499 17 6	
Total value of Imports, £335539 13 3			Valeur des Importations, £335539 13 3			

B. MACRAE, Collector.

JOHN ED. LOEDEL, Pro Comp.

Custom House, St. Johns,  
5th January, 1831.

W. MACRAE, Collr.

JOHN ED. LOEDEL, Pro. Compt.

Douane de St. Jean,  
5 Janvier 1831.

PORT OF ST. JOHN'S.

PORT DE ST. JEAN.

AN ACCOUNT of Goods Exported to the United States of America, in the year ended the fifth day of January, 1831.

COMPTE des Marchandises exportées aux Etats-Unis de l'Amérique, en l'année finie le cinquième jour de Janvier, 1831.

Articles.	Quantity Exported.	Value in Sterling.	Articles.	Quantité Exportée.	Valeur en Sterling.
Beaver Skins,	2711 pounds,	4366 11 6	Peaux de Castor,	2711 Livres,	4360 11 6
Carriages,	2,	24 15 0	Voitures,	2	24 15 0
Castorum,	195 pounds,	109 13 9	Castoreum,	195 Livres,	109 13 9
Codfish dry,	2828 pounds,	22 5 5	Morue sèche,	2828 do.	22 5 5
Ditto pickled.	1 Tierce,	5 8 0	Ditto salée,	1 Tierçon,	5 8 0
Herrings,	1 Barrel,	1 0 0	Harengs,	1 Quart,	1 0 0
Horses,	250,	2979 4 0	Chevaux,	250,	2979 4 0
Mackarel,	72½ barrels,	97 17 6	Maquereau,	72½ Quarts,	97 17 6
Oil,	27 gallons,	2 8 7	Huile,	27 Gallons,	2 8 7
Plaster or Gypsum,	10 tons,	9 0 0	Plâtre ou Gypse,	10 Tonneaux,	9 0 0
Rum,	54 gallons,	5 15 10	Rum,	54 Gallons,	5 15 10
Salt,	2684 Bushels,	239 18 8	Sel,	2684 Minots,	239 18 8
Salmon,	56½ barrels,	152 7 0	Saumon,	56½ Quarts,	152 7 0
Shad,	5 ditto,	6 15 0	Alose,	5 do.	6 15 0
Wheat,	5 bushels,	1 11 6	Froment,	5 Minots,	1 11 6
Bear Skins,	11	9 18 0	Peaux d'Ours,	11	9 18 0
Fox, do.	1389	327 9 9	Do. de Renard,	1389	327 9 9
Fisher do.	110	18 11 3	Do. de Pékan,	110	18 11 3
Lynx do.	53	34 19 4	Do. de Loup-cervier,	53	34 19 4
Brought over, £8415 10 1			Porté ci-contre, £8415 10 1		

Appendix (G. G.)	Articles.	Quantity Exported.	Value in Ster- ling.	Articles.	Quantité Exportée.	Valeur en Ster- ling.	Appendice (G. G.)
		Carried over,	£8415 10 1		Montant d'autre part,	£8415 10 1	
	Muskat do:	36901	1707 15 0	Do. de Rat-Mus- qué,	36901	1707 15 0	
	Martin do.	4708	1867 3 3	Do. de Marte,	4708	1867 3 3	
	Mink do.	1349	121 8 5	Do. de Vison,	1349	121 8 5	
	Otter do.	542	487 16 0	Do. de Loutre,	542	487 16 0	
	Rabbit do.	518	23 6 2	Do. de Lapin,	518	23 6 2	
	Raccoon do.	53	2 9 1	Do. de Chat Sau- vage,	53	2 9 1	
	Seal do.	3145	283 1 0	Do. de Veau Ma- rin,	3145	283 1 0	
	Merchandize valued at,		4605 6 3	Marchandises évaluées à,		4605 6 3	
		In Specie,	£17513 15 3		En espèces,	17513 15 3	
		Total Value of Exports,	£48570 17 9		Valeur totale des Exportations,	£48570 17 9	

Custom House, St. John's,  
5th January, 1831.

W. MACRAE, Collector,  
JOHN ED. LOEDEL, Pro. Comp.

Douane, de St. Jean,  
5 Janvier, 1831.

W. MACRAE, Collr.  
JOHN ED. LOEDEL, Pro. Comp.

## MINUTES OF EVIDENCE. MINUTES DES TEMOIGNAGES.

**M**INUTES OF EVIDENCE taken before the Standing Committee of Private Bills, on the Petition of divers persons interested in the Common of Fief Gros-Bois, in the Parish of Ste. Anne d'Yamachiche, for a Bill to partition their Common. [Reported 4th February, 1831.]

Friday, 4th February, 1831.

LOUIS MICHEL VIGER, Esquire, in the Chair.

*Valère Guillet*, Esquire, a Member of the House, called in; and produced two Certificates to prove that the Public Notice of the Petitioners inserted in the Quebec Gazette, had been posted up on the 31st October last, at the Church Door of Ste. Antoine Rivière du Loup, and of Ste. Anne d'Yamachiche: He declared he had been Secretary for one year to the Corporation of the Common of Fief Gros-Bois. He knows all the signers of the Petition, and to the best of his knowledge, they are all Shareholders in the said Common, of whom the total amount may be about fifty. The partition of the said Common is greatly desired by the generality of the proprietors thereof, and he is of opinion that this measure would be of the greatest importance to said proprietors. To the best of his knowledge, there are no public Papers published in the District of Three Rivers.

**M**INUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité permanent des Bills privés, sur la Pétition de diverses personnes intéressées dans la Commune du Fief Gros-Bois, dans la Paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, pour un Acte pour faire le partage de leur Commune. [Rapport le 4e. Février 1831.]

Vendredi, 4 Février 1831.

LOUIS MICHEL VIGER, Ecuyer, au Fauteuil.

*Valère Guillet*, Ecuyer, Membre de la Chambre, a été appelé, et a produit deux Certificats constatant que l'avis public des Pétitionnaires, inséré dans la Gazette de Québec, a été affiché le 31 Octobre dernier, à la Porte de l'Eglise de St.-Antoine, Rivière du Loup, et de Ste.-Anne d'Yamachiche. Il a déclaré qu'il était depuis un an le Secrétaire de la Corporation de la Commune du Fief Gros-Bois. Il connaît tous les signataires de la Pétition, et au meilleur de sa connaissance, ils sont tous Propriétaires dans la dite Commune, dont la totalité peut être d'environ cinquante. Le partage de la dite Commune est vivement désiré par la généralité des propriétaires d'icelle, et il est d'opinion que cette mesure serait de la plus grande utilité pour les dits propriétaires. Au meilleur de sa connaissance, il n'y a point de Papiers-publics publiés dans le District des Trois-Rivières.

**M**INUTES OF EVIDENCE taken before the Standing Committee of Private Bills, on the Petition of divers Proprietors and Tenants of St. Roch and St. Vallier Suburbs, Québec, for the establishment of a Market Place in either of the said Suburbs, and for an aid to build the Market House. [Reported 11th February, 1831.]

Tuesday, 8th February, 1831.

LOUIS MICHEL VIGER, Esquire, in the Chair.

*William G. Sheppard*, Esquire, called in; and being interrogated, answered:—I am residing in the St. Roch Suburbs these many years, and am Proprietor living on the Manor situated on a line with St. Vallier Street.

Do you think that the establishment of a Market in the St. Roch or St. Vallier Suburbs, would be necessary? A Market is absolutely wanting, and in my opinion, it ought to be erected in the St. Roch Suburbs.

Do you know if the Proprietors of St. Roch, or St. Vallier, are agreed as to the choice of a Market Place?—I do not know the sentiments of the Proprietors of the St. Vallier Suburbs; as to those of St. Roch, there exist two parties,—one in favor of the land I am possessed of, and the other in favor of the land belonging to Olivier Brunet, Esquire.

How far is it from these two places just mentioned to the intended Market in St. Paul Street?—I believe there

**M**INUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité permanent des Bills privés sur la Pétition de divers Propriétaires et Locataires des Faubourgs St.-Roch et St.-Vallier de Québec, pour l'établissement d'une Place de Marché, dans l'un ou l'autre des dits Faubourgs, et pour une aide pour y ériger une Halle. [Rapport le 11e. Février 1831.]

Mardi, 8 Février 1831.

LOUIS MICHEL VIGER, Ecuyer, au Fauteuil.

*William G. Sheppard*, Ecuyer, a été appelé, et étant interrogé, a répondu:—Je réside dans le Faubourg St.-Roch depuis plusieurs années, et suis Propriétaire, demeurant dans le manoir situé sur le niveau de la Rue St.-Vallier.

Croyez-vous que l'établissement d'un Marché dans les Faubourgs St.-Roch ou St.-Vallier soit nécessaire?—Un Marché est absolument nécessaire, et dans mon opinion je crois qu'il devrait être établi dans St.-Roch.

Savez-vous si les Propriétaires de St.-Roch et St.-Vallier sont d'accords sur le choix d'une Place de Marché?—Je ne connais pas les sentimens des Propriétaires du Faubourg St.-Vallier; quant à ceux de St.-Roch, il existe deux partis, l'un en faveur du terrain que je possède, et l'autre en faveur d'un terrain appartenant à Olivier Brunet, Ecuyer.

Quelle est la distance de ces deux places ci-dessus désignées à gagner le marché en contemplation dans la

11th Feby. there is about half a mile of ground to go to Mr. Brunet's, and something more to go to mine.

Have the inhabitants, to your knowledge, any resource or means of procuring to themselves a Market place?—I know of none they have; and I do not think they could succeed, even by subscription.

Do you suppose that the proceeds of such a Market, were it erected, would make up for the deposit with the interest?—I believe that by establishing Tolls, the proceeds would repay the deposit, with the interest; provided that Butchers' meat should not be retailed.

What is the extent of the ground you possess, and which you intend for the Market?—It is an extensive plot of 240 feet in front, on one Street, and 180 feet in depth, free from all ground rent whatsoever.

Have you offered this ground on any terms to the Citizens of St. Roch, and for what price?—I offered this ground for £1500 Currency, last year, adding, that I might perhaps deduct something from this price when I had consulted the persons interested in the said ground.

When making the above offer, did you stipulate any terms for payment, and what were your terms?—I do not recollect having spoken on that subject; and it is impossible for me at this moment to say what would be my terms of payment. I am induced to believe that the half of the price belonging to Mrs. Sheppard might remain for some years in the hands of the purchasers, by paying the interest.

Do you believe that the majority of the inhabitants of St. Roch and St. Vallier would be satisfied with the choice of the Market place, supposing that this choice were made by five individuals nominated and chosen by the Governor?—I do believe the majority would be satisfied, if disinterested Commissioners were appointed by the Governor to choose the said Market place.

*Jean Olivier Brunet*, Esquire, called in; and being interrogated, answered:—I reside in the Lower Town, and am one of the Proprietors of the Suburbs of St. Roch. I am firmly persuaded that from the existing population in the St. Roch and St. Vallier Suburbs, and which is daily increasing, the establishment of a Market place becomes absolutely indispensable.

Do you know if the Inhabitants of St. Roch are agreed on as to the most eligible situation for a Market?—They appear to me not to agree on the choice of the Market place: last year they pitched upon three different places—a lot belonging to Mr. W. G. Sheppard; another at the head of the Street of the Bridge, between St. Vallier and Fleurie Streets, and the third on a lot longing to myself, to Mr. Hunt, and to the heirs Baillairgé, which ground is situated between two Streets, and near the River St. Charles.

What is the extent of this ground whereof you are part owner, and on which it is proposed to build a Market place?—It is a plot of about 80 feet in front, by 200 in depth.

Are there any buildings standing on this plot?—There is an old dwelling belonging to the heirs Baillairgé and Mr. Hunt, and a coach house on his part; and on mine there is a house and bakery.

Is this land subject to any ground rent not to be redeemable, or mortgages?—I cannot answer for what my neighbours pay, as for myself, I pay a rent of one hundred sols to the heirs of the late J. B. Dumas.

What would you value this ground at?—The three lots might cost perhaps about £1500.

Have

Rue St.-Paul?—Je crois qu'il y a environ un demi-mille du terrain de M. Brunet, et quelque chose de plus à aller au mien.

Les Habitans de St.-Roch ont-ils à votre connaissance quelques moyens ou quelques ressources pour se procurer une place de marché?—Je ne leur en connais pas, et je ne crois pas que, par souscription, ils puissent y parvenir.

Croyez-vous que les revenus d'un tel marché, s'il était établi, pussent recouvrer la mise ainsi que les intérêts?—Je crois qu'en établissant des étaux, les revenus pourraient payer la mise et les intérêts, pourvu qu'on empêchât la vente en détail des viandes de boucheries.

Quelle est l'étendue du terrain que vous possédez, et que vous offrez pour le marché?—C'est un terrain vaste de 240 pieds de front sur une Rue et de 180 pieds de profondeur, exempt de toutes rentes foncières quelconques.

Avez-vous en aucun temps offert ce terrain aux Citoyens de St.-Roch, et pour quel prix?—J'ai offert ce terrain pour le prix et somme de £1500 courant; et ce, l'année dernière, ajoutant que je pourrais peut-être déduire quelque chose de ce prix, après avoir consulté les personnes qui ont intérêt dans le dit terrain.

En faisant les offres ci-dessus, avez-vous parlé des termes de paiemens, et quels seraient vos termes de paiemens?—Je ne me rappelle pas d'en avoir parlé, et il m'est impossible dans ce moment de dire quels seraient les termes de paiemens; n'ayant pas consulté les personnes intéressées dans le dit terrain. Cependant, je suis porté à croire que la moitié du prix appartenant à Madame Sheppard pourrait demeurer quelques années entre les mains des acquéreurs en payant l'intérêt.

Croyez-vous que la majorité des Habitans de St.-Roch et St.-Vallier serait satisfaite du choix de la place du marché, supposé que ce choix serait fait par cinq individus nommés et choisis par le Gouverneur?—Je crois que la majorité serait satisfaite si des Commissaires désintéressés étaient nommés par le Gouverneur pour faire le choix de la place du dit marché.

*Jean Olivier Brunet*, Ecuyer, a été appelé, et étant interrogé, a répondu:—Je demeure dans la Basse-Ville, et suis un des Propriétaires du Faubourg St.-Roch. Je crois sincèrement que vu la population actuelle des Faubourgs St.-Roch et St.-Vallier, laquelle augmente journellement, l'établissement d'une place de marché devient absolument nécessaire.

Connaissez-vous si les Habitans de St.-Roch sont d'accords sur le choix d'une place de marché?—Il me paraît qu'ils ne sont pas d'accords sur le choix de la place du marché; l'année dernière, ils parlaient de trois différentes places, savoir: un terrain appartenant à W. G. Sheppard, un autre à la tête de la Rue du Pont, entre les Rues St.-Vallier et Fleurie, et le troisième sur un terrain à moi appartenant, à M. Hunt, et aux héritiers Baillairgé, lequel terrain est situé entre deux Rues, et près de la Rivière St.-Charles.

Quelle est l'étendue de ce terrain dont vous êtes en partie Propriétaire et dont on parlait de faire un marché?—C'est un terrain d'environ 80 pieds de front sur 200 pieds de profondeur.

Y a-t-il des bâties construites sur ce terrain?—Il y a une vieille maison appartenante aux héritiers Baillairgé, et M. Hunt a aussi un hangard sur sa partie, et sur la mienne il y a une maison et une boulangerie.

Ce terrain est-il sujet à quelque rente foncière non-rachetable ou rente constituée?—J'ignore ce que paient mes voisins, tant qu'à moi, je passe cent sols de rente aux héritiers de feu J. B. Dumas.

Quelle serait la valeur du terrain ci-dessus désigné?—Les trois lots pourraient valoir environ £1500.

Les



11th Feby. Have the Inhabitants of St. Roch, to your knowledge, any means of procuring to themselves a Market place?—I am not aware that they have.

Do you think that by a subscription they could contrive to purchase a Market place?—I believe they could not.

Do you think a loan might be made by appropriating the proceeds of the said Market to do away with the capital and the interest?—I believe that in a few years the proceeds would reimburse the capital with the interest, and I believe also, that the Inhabitants of St. Roch would consent to an increase of tax, provided that the said increase should be devoted to defray the purchase of a Market place with the interest of the said sum.

Wednesday, 9th February, 1831.

*Jean Baptiste Larue*, Esquire, called in; and being interrogated, answered:—I live in the City of Quebec, and I am Inspector of the Roads of the said City. I sincerely believe that a Market in the Suburb of St. Roch is wanting, by reason of its great population, which is every day increasing. The Markets, as they now stand, are too distant, and altogether insufficient for the wants of the Province, and the numerous inhabitants who frequent them. I know of no vacant place fit for a Market, except that which was granted by the Commissioners, Administrators of the Jesuits' Estates, which is about 150 feet South West of the Church of St. Roch. To my knowledge, the said Administrators originally intended this place for a Market for the inhabitants of St. Roch, and they are prepared to make a donation of the same for the said purpose: The said ground may contain 200 square feet, it being bounded by three Streets. I consider that at this moment, this place is not the exact centre of the population, but in a few years it will be so, owing to the daily augmentation of people and houses in this place; and it is in the immediate neighbourhood of St. Vallier Suburb.

*Mr. Jean Baptiste Thomas dit Bigaouette*, called in; and being interrogated, answered:—I live in the St. Roch Suburb, where I am a Proprietor. I coincide with the other witnesses in the necessity of establishing a Market place in the Suburb of St. Roch. I am of opinion that if the Market which was in contemplation in St. Paul and Ramsay Streets, were not established, it would be necessary to erect one on the ground known to belong to Mr. Brunet, Mr. Hunt and the heirs Baillaigé; and if on the contrary the said Market were built, I think the most convenient situation for the present would be on Craig's Street, near St. Vallier Street. As to the ground offered by the Commissioners of the Jesuits' Estates, I think it would be very convenient for a Market place, not for the present, but in a few years. The greatest desire expressed by the majority of the Inhabitants of St. Roch, is to obtain from the Province sufficient means for building a Market; and in case they do not succeed, it would be very easy for the Legislature to lend them the necessary amount for purchasing a lot, and to erect a Market thereon. I think, that to establish the Market on the ground proposed by the Commissioners of the Jesuits' Estates, a sum of £600 Currency, would suffice to erect Market Houses, and raise the ground.

*Mr. Ignace Gagnon*, called in; and being interrogated, answered:—I reside at the Palais. I am not Proprietor.

11 Févr. Les habitans de St.-Roch ont-ils, à votre connaissance, quelques moyens pour se procurer une place de marché?—Je ne leur en connais point.

Croyez-vous que par une souscription ils pourraient parvenir à l'achat d'une place de marché?—Je ne le crois pas.

Croyez-vous qu'un emprunt pourrait se faire en affectant les revenus du dit marché, lesquels amortiraient le capital et les intérêts?—Je crois qu'en peu d'années les revenus rembourseraient la mise ainsi que les intérêts. Je crois même que les Habitans de St.-Roch consentiraient à une augmentation de cotisation, laquelle augmentation serait destinée à payer l'achat d'une place de marché ainsi que les intérêts.

Mercredi, 9 Février 1831.

*Jean Baptiste Larue*, Ecuyer, a été appelé, et étant interrogé, a répondu:—Je demeure dans la Ville de Québec, et je suis Inspecteur des Chemins de la Cité. Dans mon opinion, je crois sincèrement qu'un marché est nécessaire dans le Faubourg St.-Roch, à raison de sa grande population, laquelle accroît tous les jours. Les marchés actuels sont trop éloignés, et tout-à-fait insuffisans pour les besoins de la Province, et la quantité des Habitans qui y viennent. Je ne connais aucune place vacante pour un marché, excepté celle qui a été accordée par les Commissaires Administrateurs des Biens des Jésuites; lequel terrain est à environ 150 pieds au sud-ouest de l'Eglise de St.-Roch. A ma connaissance les Administrateurs ont destiné ce terrain pour une place de marché pour les habitans de St.-Roch, et sont prêts à en faire un don pour cet objet. Le dit terrain peut contenir 200 pieds carrés, étant borné par trois rues. Je considère que pour le moment cette place n'est pas dans le centre de la population, mais que sous peu d'années elle se trouvera dans le centre, à raison des habitans, et établissemens qui s'y font tous les jours; cette place se trouve dans le voisinage immédiat du Faubourg St.-Vallier.

*M. Jean Baptiste Thomas dit Bigaouette*, a été appelé, et étant interrogé, a répondu:—Je demeure dans le Faubourg St.-Roch, où je suis propriétaire. Je concours avec les autres témoins dans la nécessité d'établir un marché dans le dit Faubourg St.-Roch. Je crois que si le marché qui était en contemplation dans les Rues St.-Paul et Ramsay n'a pas lieu, il serait nécessaire d'en avoir un sur le terrain connu pour appartenir à M. Brunet, M. Hunt et aux héritiers Baillaigé; et si au contraire le dit marché avait lieu, je pense que la place la plus convenable pour le présent, serait sur la Rue Craig, près de la Rue St.-Vallier. Quant au terrain offert par les Commissaires des Biens des Jésuites, je pense que ce serait un terrain avantageux pour un marché, non pas pour le moment, mais dans quelques années. Les intentions de la plus grande partie des habitans de St.-Roch seraient d'obtenir de la Province des argens pour bâtir ce marché, et dans le cas où ils n'en obtiendraient pas, ils seraient bien aise que la Législature leur prêtât les argens nécessaires pour acheter un terrain et y établir un marché. Je pense que pour établir le marché sur le chemin proposé par les Commissaires des Biens des Jésuites, on pourrait avec une somme de six cens Livres courant y ériger des Halles et élever le terrain.

*M. Ignace Gagnon*, a été appelé, et étant interrogé, a répondu:—Je réside au Palais. Je ne suis pas Propriétaire.

11th Feby. Proprietor. I consider that if the Market in St. Paul Street is erected, it will not be necessary to establish one in the St. Roch Suburb.

Mr. *Louis Jacob*, called in; and being interrogated, answered:—I live in St. Roch Suburb, and am proprietor. It is my opinion that a Market is much wanting in the St. Roch Suburb; I consider that if the Market in St. Paul Street is not erected, the most convenient situation would be the ground belonging to Mr. Brunet, Mr. Hunt, and the heirs Baillaigé; and in case the Market in St. Paul Street should be built, I think the Market in St. Roch ought to be situated in Craig's Street on a Lot of ground belonging to one Charles Constantineau. The desire of the majority of the inhabitants is to obtain from the Province the necessary sums to build the said Market, which might be reimbursed from the proceeds of the said Market.

Mr. *Pierre Julien*, called in; and being interrogated, answered: I am a Proprietor in St. Roch. I concur in the want of a Market. I think that the ground of Mr. Sheppard would be the most convenient place for the present for a Market. The street of the Bridge appears to me a very central situation. The place offered by the Commissioners of the Jesuits' Estates might not be convenient at the present moment, but in a few years it would become a central situation. I think that the expense required to improve the ground offered by the Commissioners, and to erect stalls thereon, would amount to five hundred pounds. I know of several Butchers who are obliged to retail their meat on the open Market place, for want of stalls; and were a Market established with proper stalls, it would be very easy to let them.

11 Fevr. priétaire. Je considère que, si le marché de la Rue St. Paul est établi, il n'est pas nécessaire d'en faire ériger un dans le Faubourg St. Roch.

M. *Louis Jacob*, a été appelé, et étant interrogé, a répondu:—Je demeure dans le Faubourg St. Roch, et suis Propriétaire. Je suis d'opinion qu'un marché et bien nécessaire pour le Faubourg St. Roch. Je considère que si le marché de la Rue St. Paul n'est pas érigé, la place la plus convenable serait le terrain appartenant à M. Brunet, Mr. Hunt et aux Héritiers Baillaigé, et dans le cas où le marché de la Rue St. Paul aurait lieu je pense que le marché de St. Roch, devrait être placé dans la Rue Craig, sur un terrain appartenant à un nommé Charles Constantineau. Les intentions de la plus grande partie des Habitans seraient d'obtenir de la Province les argens nécessaires pour bâtir le marché, et ces argens pourraient être remboursés à même les revenus du marché.

M. *Pierre Julien*, a été appelé, et étant interrogé, a répondu:—Je suis Propriétaire dans le Faubourg St. Roch. Je pense que le terrain de M. Sheppard serait le plus avantageux pour le moment pour une place de marché: la Rue du Pont me paraît un endroit très-central. La place offerte par les Commissaires des Biens des Jésuites ne me paraît pas convenable pour le moment, mais dans peu d'années, elle pourra devenir une place centrale. Je pense que la dépense pour améliorer le terrain offert par les Commissaires, et y bâtir des étaux, serait d'environ cinq cents Livres. Je connais qu'un nombre de Bouchers sont obligés de détailler leurs viandes sur les marchés, parce qu'ils sont privés d'étaux, et que si un marché était établi avec des étaux convenables, ils seraient bien aise de les occuper.

12th Feby. MINUTES OF EVIDENCE taken before the Standing Committee of Agriculture, on the Petition of divers Proprietors of New Glasgow, New Paisley and Côte St. Joseph, complaining of the high charges for grinding Oats, and praying relief.—[Reported 12th February 1831.]

Saturday 5th February, 1831.

VALERE GUILLET, Esquire, in the Chair.

*Ovide Turgeon*, Esquire, a Member of the House, appeared before the Committee, and stated:—That he knew the third Concession of the Seigniorship of La Corne, commonly called New Glasgow; that he is not certain of the custom followed in Oatmeal Mills regarding multure, however, he states that he knows that at this place, the rate required is one fifth per minot.

*Barthelemi Joliette*, Esquire, a Member of the House, appeared before the Committee, and stated:—That he knows that Philemon Dugar, of the Township of Rawdon, has an Oatmeal Mill, and that he exacts one-seventh for the trouble of kilndrying the Oats, for carrying it from the kiln to pass it through the Mill Stones to husk it, then to sift it, and lastly, to grind it. An additional charge of two sols per minot is required for what is called bolting. He thinks that such a Mill is as profitable as a Flour Mill: he never heard the people complain of those charges, or the Miller say they were too low: he would be satisfied to manufacture at this rate.

Wednesday,

12 Fevr. MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité Permanent d'Agriculture sur la Pétition de divers Propriétaires de New Glasgow, New Paisley et Côte St. Joseph, se plaignant des hauts prix pour moudre l'Avoine, et demandant un secours.—[Rapport le 12 Février 1831.]

Samedi, 5e Février, 1831.

VALERE GUILLET, Ecuyer, au Fauteuil,

*Ovide Turgeon*, Ecuyer, Membre de la Chambre est comparu devant le Comité, et a déclaré:—Qu'il connaissait bien la troisième Concession de la Seigneurie de la Corne, communément nommée New-Glasgow; qu'il ne connaît pas bien quel est l'usage suivi dans les Moulins à Gruau, touchant le droit de mouture; cependant il est à sa connaissance que dans cette place, le prix exigé est d'un cinquième par minot.

*Barthélemi Joliette*, Ecuyer, Membre de la Chambre, est comparu devant le Comité, et a déclaré,—qu'il connaît que Philemon Dugar, du Township de Rawdon, a un Moulin à Gruau, et qu'il exige un septième en nature pour le trouble de faire sécher l'Avoine, la transporter de la chaufferie au Moulin, la passer dans la moulange pour l'écaler et ensuite la cribler, et en fin pour la moudre. Une charge additionnelle de deux sols par minot est portée pour ce qu'on appelle sasser. Il croit qu'un tel moulin peut donner autant de profit qu'un moulin à farine. Il n'a jamais entendu les Habitans se plaindre de ces charges, ni le Meunier dire que c'était trop peu: il serait satisfait de manufacturer à ce prix.

Mercredi,

Wednesday, 9th February, 1831.

Mercredi, 9e Février, 1831.

12th Feby.

12 Fevr.

The Honorable John Stewart, called in; and examined:

You are a Commissioner for the Jesuits' Estates?—Yes.

The Commission has erected an Oatmeal Mill at Val Cartier, in the Fief St. Gabriel?—Yes; they began to manufacture last spring.

What is the Toll established there for manufacturing Oats into Meal?—The grinding is a fourteenth, and the price of drying the Oats in the kiln is three half pence per bushel. I cannot exactly say, but I believe the price for drying Oats does not pay for the charcoal.

Have there been any complaints as to the rate of Toll, or price of kilndrying?—Not to my knowledge. The Miller complains that some of the farmers bring him Oats to grind which are badly dried, for which reason I order him not to grind any without it had been dried at the kiln belonging to the Mill.

Mr. William Brown, Farmer at Val Cartier, called in; and examined:

You are a Farmer from Scotland settled at Val Cartier?—I am.

Have you been long settled there, and have you lately been in Scotland?—I am established at Val Cartier since eleven years; and I have been in Scotland a year ago, and came back last spring.

What is the quantity of Oats raised on your Farm?—Some years I have had about 700 bushels, and this year I have had about 500.

Do the other Settlers raise great quantities of Oats? Yes; but I think I raise the most.

Do you think that the expenses to be incurred for grinding Oats into Meal are equal to the expenses necessary for grinding Wheat into Flour?—I think the expenses are nearly equal.

What is the rate you pay for grinding Oats into Meal at Val Cartier?—One fourteenth, besides three half pence per bushel for drying.

Have you heard of any complaint against the rates established?—No.

What is the rate for grinding and drying Oats in Scotland?—Some take Oats, and some Meal; those who take Oats, take about one fourteenth per bushel; those who take Meal, take half a stone to the boll:—the stone weighs about sixteen pounds English, the boll is about six Winchester bushels.

What is the average weight of Oats in Scotland per Winchester bushel?—I cannot positively say.

What is the weight of Oats per minot at Val Cartier?—About thirty two pounds to the Winchester bushel.

What is the average price of Oats per bushel in Scotland?—From 2s. 6d. to 3s per bushel, for the best in Scotland last year.

What was the price of Oatmeal there at that time?—It was 1s. 10d. per stone, being 14 pounds Imperial weight.

Do you think the charge established at Val Cartier a fair price for the Farmer and the Miller?—I think they may both live at that rate.

Does the charge there include every charge from the time of delivering Oats at the kiln till the time of delivering it back to the Farmer?—Yes.

Do

L'Honorable John Stewart, a été appelé, et examiné:

Vous êtes Commissaire pour les Biens des Jésuites?—Oui.

La Commission a-t-elle érigé un Moulin pour la Farine d'Avoine à Val Cartier dans le Fief St. Gabriel?—Oui; il a commencé à manufacturer le printems dernier.

Quel est le Taux fixé dans cet endroit pour Fabriquer l'Avoine en Farine?—La mouture est un quatorzième, et le prix pour sécher l'Avoine dans le four est de trois sols par minot. Je ne puis dire au juste, mais je crois que le prix demandé pour sécher l'Avoine ne paie pas le prix du charbon.

Y a-t-il eu quelques plaintes par rapport à la quotité au taux ou au prix demandé pour sécher au four?—Non; pas à ma connaissance. Le Meunier s'est plaint de ce que quelques-uns des Cultivateurs lui apportaient de l'Avoine à moudre, mal séchée; sur quoi, je lui ai défendu d'en moudre à moins qu'elle ne fut séchée au four du moulin.

M. William Brown, Cultivateur à Val Cartier, a été appelé, et examiné:

N'êtes-vous pas un Cultivateur venant de l'Ecosse, et établi à Val Cartier?—Oui.

Êtes-vous établi depuis long-tems dans cet endroit et avez-vous été dernièrement en Ecosse?—Je suis établi à Val Cartier depuis onze ans: j'ai été en Ecosse il y a un an passé, et j'en suis revenu le printems dernier.

Quelle quantité d'Avoine récoltez-vous sur votre terre?—Il y a des années où j'en ai eu 700 minots et cette année j'en ai eu environ 500.

Les autres Cultivateurs récoltent-ils de grandes quantités d'Avoine?—Oui; mais je crois que c'est moi qui en récolte le plus.

Pensez-vous que les dépenses qu'il faut faire pour moudre l'Avoine en farine sont égales aux dépenses nécessaires pour moudre le Bled en farine?—Je crois que les frais sont à-peu près les mêmes.

Quel prix payez-vous pour moudre l'Avoine en farine à Val Cartier?—Un quatorzième à part des trois sols par minot pour le séchage.

Avez-vous entendu faire quelques plaintes contre le prix établi?—Non.

Quel est le prix pour le mouturage et le séchage en Ecosse?—Il y en a qui prennent l'Avoine et d'autre la farine. Ceux qui prennent la farine prennent environ un demi stone à la boll. Le stone pèse environ seize livres anglais; le boll est d'environ six minots de Winchester.

Quelle est la pesanteur d'après un terme moyen, de l'Avoine en Ecosse?—Je ne puis le dire au juste.

Quelle est la pesanteur de l'Avoine par minot à Val Cartier?—Environ trente-deux livres par minot de Winchester.

Quelle est le prix moyen de l'Avoine par minot en Ecosse?—Depuis 2s. 6d. à 3s. pour la meilleure qu'il y eût en Ecosse l'année dernière.

Quelle était le prix de l'Avoine là à cette époque?—Elle était 1s. 10d. par stone, ce qui fait 14 livres, pois Impérial.

Pensez-vous que le prix établi à Val Cartier soit un prix raisonnable pour le Cultivateur et le Meunier?—Je crois qu'ils peuvent vivre tous les deux moyennant ce prix-là.

Le prix qu'on y demande comprend-il toutes les dépenses depuis la livraison de l'Avoine au four jusqu'à ce qu'on la rende au Cultivateur?—Oui.

B

Passe-t on

12th Feby

Do they sift the Meal and deliver it in as fit a state for consumption as in Scotland?—Yes, very nearly the same; if they were to send Oats as well cleaned, the Meal would be as good.

What do you think would be a fair price including grinding and kilndrying, if both were paid in kind?—A bushel and a half out of fourteen bushels.

*Robert Hoyle*, Esquire, a Member of the Committee, examined:

In what part of the Province do you reside?—In the County of L'Acadie.

Is there much Indian Corn cultivated there, and do they take much to Mill?—There is a considerable quantity raised in the South part of the County, which is mostly ground at the Banal Mills.

Do you think the price asked for grinding it into Flour would be sufficient to pay the Proprietor of a Mill for grinding Indian Corn?—No.

What price do you think would be reasonable to ask for grinding Indian Corn?—One tenth would not be too much, when one fourteenth is taken for Wheat.

*Philemon Wright*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:—

Have you a Mill, and what do you ask for grinding Indian Corn?—I have a Mill, and take one-twelfth.

Is there much Indian Corn ground at your Mill, and do you think that one-twelfth would pay the Proprietor of a Mill?—Yes; and I think one-twelfth pays well.

Saturday 12th February, 1831.

*C. F. H. Goodhue*, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:

In what part of the Province do you reside?—On the River St. Francis in Sherbrooke.

Do you own a Mill for grinding Corn?—I do.

What do you consider a reasonable toll for grinding Indian Corn?—I do not think there should be any difference made between Indian Corn and Wheat.

What is charged in your section of the country for grinding Indian Corn?—The charge is one-tenth on all kinds of Grain.

Is there any difference in the expense of erecting a Mill for grinding Wheat, and a Mill for grinding Indian Corn?—The expense is greater for erecting a Mill for grinding Wheat.

16th Feby.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Standing Committee of Private Bills, on the Petition of divers inhabitants of the Parish of Ste. Anne de la Pérade, for an Act to regulate their Common. [Reported 16th February, 1831.]

Wednesday, 16th February, 1831.

LOUIS MICHEL VIGER, Esquire, in the Chair.

*Pierre Antoine Dorion*, Esquire, a Member of the House, informed your Committee, that there was no Newspaper

12 Fevr.

Passe-t-on l'Avoine au sas et est-elle livrée dans un état propre à pouvoir s'en servir tel qu'en Ecosse?—Oui; à peu-près de la même manière s'ils y envoyaient leur Avoine aussi bien nettoyée.

A votre avis quel serait le prix raisonnable y compris le mouturage et le séchage, si tous deux étaient payés en nature?—Un minot et demi sur quatorze minots.

*Robert Hoyle*, Ecuyer, Membre du Comité, examiné:

Dans quelle partie de la Province résidez-vous?—Dans le Comté de l'Acadie.

Se cultive-t-il une grande quantité de Blé d'Inde dans votre Comté, et s'en porte-t-il beaucoup au Moulin?—On en récolte une quantité considérable dans la partie sud du Comté que l'on fait moudre en grande partie aux moulins banaux.

Pensez-vous que le taux demandé pour le froment paierait suffisamment le Propriétaire d'un moulin, pour moudre le Blé d'Inde?—Non.

Quel taux pensez-vous qu'il serait raisonnable d'exiger pour moudre le Blé d'Inde?—Un dixième ne serait pas trop lorsque l'on prend un quatorzième pour le Blé.

*Philemon Wright*, Ecuyer, Membre de la Chambre, a été appelé, et examiné:

Avez-vous un moulin, et quel taux prenez-vous pour moudre le Blé d'Inde?—J'ai un moulin, et je prends un Douzième.

Se moud-il beaucoup de Blé d'Inde à votre moulin, et pensez-vous qu'un douzième paie bien un Propriétaire de moulin?—Oui; et je crois qu'un douzième paie bien.

Samedi, 12e Février, 1831.

*C. F. H. Goodhue*, Ecuyer, Membre de la Chambre, a été appelé, et examiné:

Dans quelle partie de la Province résidez vous?—Dans Sherbrooke, sur la Rivière St. François.

Avez-vous un moulin à farine?—J'en ai un.

Quel prix pensez-vous être raisonnable pour moudre du Blé d'Inde?—Je ne crois pas qu'on dût faire aucune différence entre le Blé d'Inde et le Blé.

Quelle charge faites-vous dans votre endroit pour moudre du Blé d'Inde?—Le prix chargé est d'un dixième pour toute espèce de grain.

Y a-t-il quelque différence quant aux frais de bâtir un moulin pour moudre du blé ou un moulin pour moudre du blé-d'inde?—Les frais sont beaucoup plus grands pour bâtir un moulin à farine.

16 Fevr.

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité permanent des Bills privés sur la Pétition de divers habitans de la Paroisse de Ste. Anne de la Pérade, pour une aide à l'effet de régler leur Commune. [Rapport le 16e. Février 1831.]

Mercredi, 16 Février 1831.

LOUIS MICHEL VIGER, Ecuyer, au Fauteuil.

*Pierre Antoine Dorion*, Ecuyer, Membre de la Chambre, a informé votre Comité, qu'il n'y avait aucun Pa-

16th Feby. Newspaper printed in the District of Three Rivers. That to his knowledge the inhabitants of the Parish of Ste. Anne de la Pérade, have a Common which they cannot enjoy, as there are no existing regulations by which to regulate it; and that he thinks it would be necessary to have a law which would authorize the Proprietors and others interested in the said Common to choose Trustees, with authority to frame Rules and Regulations for the government thereof.

pier-nouvelle imprimé dans le District des Trois-Rivières. Qu'à sa connaissance, les habitans de la Paroisse de Ste.-Anne de la Pérade ont une Commune dont ils ne peuvent pas jouir, vu qu'il n'existe aucun règlement pour la gérer; il croit qu'il serait nécessaire d'avoir une loi qui autorisât les Propriétaires et intéressés dans la dite Commune à se choisir des Syndics, lesquels seraient autorisés à faire des règles et réglemens pour administrer la dite Commune.

16 Fevr.

18th Feby. MINUTES OF EVIDENCE taken before the Standing Committee of Private Bills, on the Petition of Edward Southouse Glen, of Chambly, for exclusive privilege to build a Toll Bridge over the River Richelieu, and on the Petitions of divers Inhabitants of St. Matthias, in the County of Rouville, in favor,— of the Landholders of the Parishes of St. Matthias, St. Hilaire, and others, in the County of Rouville, of Saint Joseph, in the County of Chambly, and St. Hyacinthe, and others in the County of St. Hyacinthe,—and of the Merchants, Burgesses and Proprietors of the County of Chambly, and neighbouring Counties, against.—[Reported 18th February, 1831.]

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité permanent des Bills privés sur la Pétition d'Edward Southouse Glen, de Chambly, pour un privilège exclusif d'ériger un Pont de Péage sur la Rivière Richelieu; et sur les Pétitions de divers habitans de St.-Mathias, Comté de Rouville, au soutien,— des Tenanciers des Paroisses de St.-Mathias, St.-Hilaire, et autres, dans le Comté de Rouville, de St.-Joseph, dans le Comté de Chambly, de St.-Hyacinthe, et autres, dans le Comté de St.-Hyacinthe, et des Négocians, Bourgeois et Propriétaires du Comté de Chambly, et des Comtés circonvoisins, contre. [Rapport le 18e. Février 1831.]

18 Fevr.

Saturday, 12th February, 1832.

Samedi. 12 Février 1831.

LOUIS MICHEL VIGER, Esquire in the Chair.

LOUIS MICHEL VIGER, Ecuyer, au Fauteuil.

Frederic Auguste Quesnel, Esquire, a Member of the House, called in; and being interrogated, stated, that he had no information to give on the subject further than what was contained in Mr. Glen's Petition.

Frédéric Auguste Quesnel, Ecuyer, Membre de la Chambre, a été appelé, et étant interrogé, a déclaré, qu'il n'avait d'autres informations à donner sur le sujet, que celles qui sont contenues dans la Pétition de M. Glen.

Jean Baptiste René Hertel de Rouville, Esquire, a Member of the House, called in; and being interrogated, stated,—That he was well acquainted with the locality of the place where the Petitioner desired to have a Bridge, as well as the surrounding neighbourhood: That he thinks a Bridge situate at the *Traverse de Papineau*, would be of great use to all the Parishes mentioned in the Petition of the Landholders of the Parishes of St. Matthias, St. Hilaire, St. Joseph and St. Hyacinthe; but not to the Parishes Southwest, and the Townships south of Montreal. The distance between the *Traverse de Papineau*, and the Wharf of T. Franchère, Esquire, is nearly 18 to 20 acres. There is a Ferry at the Basin held by one Antoine Fois, who crosses with a Horse Boat, and is of great utility to the public; and as far as he knows presents no delay to travellers: this Ferry is standing these 5 or 6 years, and fully answers the wants of the public. Above the Chambly Rapids there is another Ferry known by the name of the *Traverse de Bouvais*: this Ferry is advantageous to the inhabitants living South of the Parish of St. Matthias, and to those of the Townships south of the said Parish; but it is dangerous during the prevalence of high winds from the South which rise very frequently; these winds are also felt on the Basin, but are not so dangerous, the Basin being below the Rapids. He is of opinion that the Tolls prayed for in the Petition are very moderate.

Jean Baptiste René Hertel De Rouville, Ecuyer, Membre de la Chambre, a été appelé, et étant interrogé, a dit:—Qu'il connaissait bien le local de l'endroit où le Pétitionnaire demande à ériger un Pont, ainsi que les environs. Il pense qu'un Pont placé à la Traverse de Papineau serait d'une grande utilité pour toutes les Paroisses mentionnées dans la Pétition des Tenanciers des Paroisses de St.-Mathias, St.-Hilaire, St.-Joseph et St.-Hyacinthe; mais non pas pour les Paroisses au Sud-Ouest et les Townships au Sud de Montréal. La distance entre la Traverse de Papineau et le Quai de T. Franchère, Ecuyer, est d'environ 18 à 20 arpens. Il y a une traverse sur le bassin, tenue par un nommé Antoine Fois, qui traverse avec un bateau à manège; cette traverse est d'une grande utilité au public; et les voyageurs, à sa connaissance, n'y éprouvent aucun retardement: cette traverse est établie depuis 5 à 6 ans, et est suffisante pour les besoins du public. Il existe au-dessus du rapide de Chambly une autre traverse connue sous le nom de "Traverse de Bouvais"; cette traverse est avantageuse pour les gens qui demeurent au Sud de la Paroisse de St.-Mathias, et pour les personnes qui résident dans les Townships au Sud de la dite Paroisse de St.-Mathias, mais cette traverse est dangereuse dans les gros temps de vent de sud qui sont très fréquents; ces gros vents du sud se font aussi sentir sur le bassin, mais ils ne sont pas aussi dangereux, le bassin étant au bas des rapides. Il est d'opinion que les taux demandés par la Pétition sont très-modérés.

The Honorable Samuel Hatt, a Member of the Legislative Council, called in; and being interrogated, answered:—I am Seigneur of the Seigneurie of Chambly, being on the north of the River Richelieu. I believe that the erection of a Bridge, either at the site prayed for by the Petitioner, or in the neighbourhood,

L'Honorable Samuel Hatt, Membre du Conseil Législatif, a été appelé, et étant interrogé a répondu:— Je suis Seigneur de la Seigneurie de Chambly, située au nord de la Rivière Richelieu. Je crois que l'érection d'un Pont, soit dans la place demandée par le Pétitionnaire, ou dans les environs, serait très-utile et avantageuse

18th Feby.

hood, would be very usefal and advaantageous to the public, presenting at all times a sure and certain communication with the City of Montreal. I imagine that if it were placed at the site known by the name of the *Traverse de Papineau*, it would still be more advaantageous to the public: this Ferry is about 18 to 20 acres from the wharf of T. Franchère, Esquire; but it is my opinion, that it would prove more advaantageous at the site prayed for by the Petitioner, at least to those residing in that part of the Parish of Chambly called the *Canton*, where I reside. I think that the Tolls prayed for are very moderate, when we consider the expenses which must be incurred in the erection of such a Bridge, which would be the more expensive, if built at the place prayed for, than at the *Traverse de Papineau*. The Bridge at the place prayed for would afford a shorter way for the Mail plying between Montreal and Chambly and that part South of the District of Montreal. At this moment there is a Ferry, which has existed these 4 or 5 years over, the Basin of Chambly, kept by one Antoine Fois, by means of a Horse Boat: this Ferry has its inconveniences,—for during high wind it is impossible to cross, and Travellers are greatly delayed, and there being but one boat, it is often necessary to wait a very long time, whenever the boat happens to be on the other side; this Ferry is nearly two miles across, that is to say, that kept by Fois; it is the broadest part of the Basin. I know the Ferry above the Rapids, which is known by the name of the *Traverse de Bouvais*; it is situated about a league and a half from the Wharf of T. Franchère, Esquire, and is very useful to the public, namely, to the inhabitants of the South of the Parish of St. Matthias, Ste. Marie de Monnoir, and other places to the South; this would also be a good situation to build a Bridge. As far as I know, the distance from Mr. Franchère's Wharf to the foot of the Rapid, in a direct line, is hardly two miles, whereas by the Road commonly used, the distance is at least three miles.

Tuesday, 15th February, 1831.

The Honorable *Samuel Hatt*, again called in; and being interrogated, answered:—I think that the breadth of the Draw Bridge ought to be 55 feet English measure, and that the interval for the passage of Rafts and Cribs ought to be 70 feet same measure. If the Bridge was placed at the place called the *Traverse de Papineau*, I think that the present Ferry on the Basin held by Antoine Fois ought to be continued.

*Paul H. Knowlton*, Esquire, a Member of the Committee, being interrogated, answered:—I reside in the Township of Brome. The Road to Longueuil is one of those we make use of to go to Town. When we pass by the mountain of Rougemont, we cross the Richelieu either at the *Traverse de Papineau*, or at Fois's Ferry on the Chambly Basin; and when we go by the Road of the Mountain of Ste. Thérèse, we cross the Richelieu at the Ferry belonging to one *Carpenter*, six miles above the Basin. It is my opinion that the establishment of a Bridge over that part of the River Richelieu, which would open a communication with the Longueuil Road to the Parish of St. Matthias, and from thence to the Eastern Townships, would be very advaantageous to the public, affording at all times

geuse au public, offrant en tout temps une communication sûre et certaine avec la Ville de Montréal. Je pense que s'il était placé à l'endroit connu sous le nom de la "*Traverse de Papineau*," il serait encore placé dans un endroit très-avantageux pour le public; cette traverse est à environ 18 à 20 arpens du Quai de T. Franchère, Ecuyer, mais je suis d'opinion qu'il serait plus avantageux à l'endroit demandé par le Pétitionnaire, au moins pour ceux qui résident dans cette partie de la Paroisse de Chambly, appelée "*le Canton*," où je réside. Je pense que les taux demandés sont très-modérés, en raison des dépenses qui doivent s'en suivre pour l'érection d'un tel pont, lequel pont serait plus dispendieux s'il était construit à l'endroit demandé, qu'à la traverse de Papineau. Le pont dans l'endroit demandé offrirait une voie plus courte pour l'usage du transport de la malle qui communique de Montréal à Chambly, et de cette place dans les parties sud du District de Montréal. Dans ce moment, il existe depuis 4 ou 5 ans une traverse sur le bassin de Chambly, tenue par un nommé Antoine Fois, et qui se fait par le moyen d'un bateau à manège. Cette traverse est sujette à des inconvénients: dans les gros vents il est impossible d'y traverser, et les voyageurs sont considérablement retardés; en outre, n'y ayant qu'un seul bateau, il faut souvent attendre pour un temps très-considérable, lorsque le dit bateau se trouve du côté opposé. Cette traverse est d'environ deux milles de largeur, c'est-à-dire, celle tenue par le dit Fois; c'est l'endroit le plus large du bassin. Je connais la traverse au-dessus du rapide, laquelle est connue sous le nom de "*Traverse à Bouvais*," cette traverse est à une lieue et demie environ du Quai de T. Franchère, Ecuyer, et est très-utile au public, notamment aux gens qui résident au sud de la Paroisse de St.-Mathias, de Ste. Marie de Monnoir, et autres lieux au Sud: cette place serait très-propre pour y ériger un Pont. A ma connaissance, la distance du Quai de Franchère au pied du rapide; par une ligne droite, n'est pas de deux milles, tandis que par le chemin ordinaire, elle est d'au moins trois milles.

18 Feby.

Mardi, 15 Février 1831.

L'Honorable *Samuel Hatt*, a été appelé de nouveau, et étant interrogé, a répondu:—Je pense que le Pont Levi devrait avoir 55 pieds de largeur, mesure Anglaise, et que l'espace destiné pour le passage des cages et cageux devront être de 70 pieds de largeur, même mesure. Si le pont était placé à l'endroit connu sous le nom de "*Traverse à Papineau*," je pense que la traverse actuelle sur le bassin, tenue par Antoine Fois, devrait subsister.

*Paul H. Knowlton*, Ecuyer, Membre du Comité, étant interrogé, a répondu:—Je réside dans le Township de Brome. Le Chemin de Longueuil est un de ceux qui nous servent pour aller à la ville. Lorsque nous passons par la Montagne de Rougemont nous traversons alors le Richelieu, soit à la *Traverse de Papineau*, ou soit à la *Traverse de Fois* sur le bassin de Chambly; et lorsque nous venons par le Chemin de la Montagne de Ste. Thérèse, nous traversons le Richelieu à la *Traverse* du nommé *Carpenter*, à six milles au-dessus du Bassin de Chambly. Dans mon opinion, je pense que l'établissement d'un Pont sur cette partie de la Rivière Richelieu, qui ouvrirait une communication de chemin de Longueuil à la Paroisse de St.-Mathias, et de là aux Townships de l'Est, serait très-avantageux

18th Feby.

a sure and certain communication. It would be my opinion that the more it approaches the Basin a Chambly, the more it would be advantageous to the public; and I think that the place mentioned in the Petition would be more advantageous than if the Bridge were erected at the *Traverse de Papineau*, the place designated by the Petitioner presenting a shorter communication both to Travellers and the Mail.

*Louis Bourdages*, Esquire, a Member of the House, called in; and being interrogated, answered:—I think that it would be advisable to erect the Bridge prayed for, at the *Traverse de Papineau*, by granting a privilege of half a league below the said Bridge, and allowing the present Ferry of *Foisi* to exist on the Basin.

*John Jones*, Esquire, called in; and being interrogated, answered:—I am Attorney and Agent to Edward Glen, Esquire, the Petitioner, who is now absent from the Province, having lately set out for England. In case the House of Assembly should grant the privilege to the said Mr. Glen of building a Bridge at the place prayed for, it is my humble opinion, that the privilege ought to be extended to at least three fourths of a league below the said Bridge, all Ferries above, on the Basin, being abolished. If on the contrary, the Bridge is built at the *Traverse de Papineau*, a privilege of half a league ought to be granted below, and the present Ferry on the Basin kept by *Antoine Foisi*, allowed to remain, understanding that the privilege above the said Bridge should extend to the said Ferry of *Foisi*.

18 Fevr.

avantageux au public, offrant en tout temps une communication sûre et certaine. Je serais d'opinion que plus il serait rapproché du Bassin de Chambly, plus il serait avantageux au public; et je pense que l'endroit désigné dans la Pétition serait plus avantageux que si le Pont était construit à la *Traverse de Papineau*, la place désignée par le Pétitionnaire offrant une communication plus courte pour les voyageurs, ainsi que pour le transport de la malle.

*Louis Bourdages*, Ecuyer, Membre de la Chambre, a été appelé, et étant interrogé, a répondu:—Je pense qu'on devrait recommander l'érection du Pont demandé, à la *Traverse de Papineau*, en accordant un privilège d'une demi lieue au-dessous du dit Pont, et laissant subsister la traverse actuelle de *Foisi* sur la Bassin.

*John Jones*, Ecuyer, a été appelé, et étant interrogé, a répondu:—Je suis Procureur et Agent d'Edward Glen, Ecuyer, le présent Pétitionnaire, lequel est dans ce moment absent de la Province, étant parti dernièrement pour l'Angleterre. Dans le cas où la Chambre accorderait le privilège au dit M. Glen de construire un Pont dans l'endroit demandé, je crois, dans mon humble opinion, que l'on devrait étendre le privilège au moins de trois quarts de lieue au-dessous du dit Pont, toute traverse au-dessus, sur le Bassin, étant abolie. Si, au contraire, le Pont est construit à la *Traverse de Papineau*, on devrait accorder un privilège d'une demi lieue au-dessous, et laisser subsister la traverse actuellement existante sur le Bassin, et tenue par *Antoine Foisi*, entendu que le privilège au-dessus du dit Pont s'étendrait jusqu'à la dite *Traverse de Foisi*.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Standing Committee of Trade, on the Petition of the Agents of the Honorable East India Company, for a return of Duty on Tea transferred from Quebec to the Agency at Halifax. [Reported 18th February, 1831.]

Monday, 7th February, 1831,

JAMES LESLIE, Esquire, in the Chair.

*Lewis H. Ferrier*, Esquire, Collector of the Customs, Quebec, called in; and examined;—

Did the Agents of the East India Company export any Teas to Halifax last year?—Yes.

What was the quantity and the quality?—I produce the entry outwards.

(Copy.)

Outwards, *ex* the Warehouse of the Agent of the Honorable East India Company, imported per Orient, and Asia, 1826 and 1827, from China.

O C 423 chests Congou, wg. 35,371

K C 100 do. do. do. 8,559

43,930

Less 3 per Cent. 1,318

42,612 lbs. a 4d.

£710 4 0

Exported

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité permanent de Commerce, sur la Pétition des Agens de l'Honorable Compagnie des Indes Orientales, pour une remise des Droits sur le Thé, transporté de Québec à son agence à Halifax. [Rapport le 18e Février 1831.]

Lundi, 7 Février 1831.

JAMES LESLIE, Ecuyer, au Fauteuil.

*Lewis H. Ferrier*, Ecuyer, Collecteur des Douanes, Québec, appelé et interrogé:—

Les Agens de la Compagnie des Indes ont-ils exporté du Thé à Halifax l'année dernière?—Oui.

Quelle en a été la quantité et la qualité?—Je produis l'entrée de la sortie.

(Copie.)

Pour l'étranger, du magasin des Agens de l'Honorable Compagnie des Indes Orientales, importées dans l'Orient et l'Asie,

O C 423 Caisses Congou, pt. 35371

K C 100 Do. do. do. 8559

43930

moins 3 pr. cent, 1318

42612 lbs. à 4d.

£710 4 0

Exporté

18th Feby. Exported in the Brig Roseway for Halifax 20th ultimo, the Duty now to be secured by an eight months Bond under a special order of His Excellency the Administrator of the Government, dated 3d instant.

Quebec, 4th August, 1830.

(Signed,) Pr. FORSYTH WALKER, & Co.  
AND. MCGILL.

Was there a Bond exacted for the amount of Duties?—Yes.

What was the amount of that Bond, and has it been cancelled?—It has not been cancelled.

Were these Teas landed in Halifax, and Duty exacted upon them in that Province?—We have no communication with Halifax.

18 Fevr. Exporté dans le Brick Roseway d'Halifax, le 20e expiré, le droit devant maintenant être assuré par un Billet à huit mois sous l'ordre spécial de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, en date du 3e courant.

Québec, 4e. Août 1830.

(Signé,) Pr. FORSYTH, WALKER & Co.  
AND. MCGILL.

Y a-t-il eu un Billet d'exigé pour le montant des droits?—Oui.

Quel était le montant de ce Billet et a-t-il été cancelé?—Il n'a pas été cancelé.

Ces Théés ont-ils été débarqués à Halifax et les droits perçus sur iceux dans cette Province?—Nous n'avons pas de communication avec Halifax.

19th Feby. MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom was referred the Petition of divers inhabitants of the Seigniories of De Léry and La Cole, and the Township of Sherrington, for a change of the place of Election for the County of L'Acadie. [Reported 19th February, 1831.]

Friday, 18th February, 1831.

ROBERT HOYLE, Esquire, in the Chair.

Mr. John Ryan, of Quebec, called in; and examined:—

Are you a native of this Province?—Yes.

Of what place, and County?—Dorchester or St. John's, late County of Huntingdon, now the County of Chambly. I am now a resident in Quebec.

How long have you resided within the limits of the old County of Huntingdon?—About 30 years.

Have you a correct knowledge of the Counties of Laprairie, Chambly and L'Acadie?—Tolerable.

Will you describe the limits of the County of L'Acadie?—I beg to refer the Committee to the new Act.

Where was the Election of said County of L'Acadie last held?—I understood it was held at the Parish Church of Ste. Marguerite de Blairfindie.

In what County is the Ste. Marguerite de Blairfindie Parish Church?—I believe in the County of Chambly, being comprized in the Barony of Longueuil.

What distance is the Parish Church of Ste Marguerite de Blairfindie from, or out of the County?—About four miles of the boundary line of the County of L'Acadie.

Where in your opinion would be the most central and most convenient place for holding the Election for the said County of L'Acadie?—At the Village of Napierville, Parish of St. Cyprien, where I understand a new Presbytère has been erected:

Charles Archambeault, Esquire, a Member of the Committee, stated,—that he knows the locality of the County of L'Acadie, and corroborates Mr. Ryan's evidence:

The Chairman of the Committee stated,—that he has resided upwards of twenty years in the Seigniorie of La Cole, in the County of L'Acadie, and that he is well

19 Fevr. MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité spécial auquel a été référée la Pétition de divers Habitans des Seigneuries de De Léry et La Cole, et du Township de Sherrington, pour changer le lieu de l'Election pour le Comté de L'Acadie. [Rapport le 19e Février 1831.]

Vendredi, 18e Février 1831.

ROBERT HOYLE, Ecuyer, au Fauteuil.

M. John Ryan, de Québec, appelé et interrogé:—

Etes-vous natif de cette Province?—Oui.

De quelle place et de quel Comté?—De Dorchester, ou St. Jean, ci-devant Comté de Huntingdon, maintenant Comté de Chambly. Je réside maintenant à Québec.

Combien de tems êtes-vous demeuré dans les limites de l'ancien Comté de Huntingdon?—Environ 30 ans.

Avez-vous une connaissance parfaite des Comtés de Laprairie, de Chambly, et de L'Acadie?—Je les connais passablement.

Voulez-vous décrire les limites du Comté de L'Acadie?—Je demande à renvoyer le Comité au nouvel Acte.

Où se tint la dernière fois l'élection du dit Comté de L'Acadie?—J'ai entendu dire qu'elle s'était tenue à l'Eglise paroissiale de Ste. Marguerite de Blairfindie.

Dans quel Comté est l'Eglise paroissiale de Ste. Marguerite de Blairfindie?—Dans le Comté de Chambly, je crois, étant comprise dans la Baronie de Longueuil.

A quelle distance l'Eglise paroissiale de Ste. Marguerite de Blairfindie est-elle du Comté, ou en dehors d'icelui?—A environ quatre milles de la ligne du Comté L'Acadie.

Quel serait à votre avis l'endroit le plus central et le plus commode pour la tenue de l'Election du Comté de L'Acadie?—Au village de Napierville, Paroisse de St. Cyprien, où, à ce que j'apprends il a été bâti un Presbytère neuf.

Charles Archambeault, Ecuyer, membre du Comité, a déclaré connaître les localités du Comté de L'Acadie, et a corroboré le témoignage.

Le Président du Comité dit,—qu'il a résidé plus de vingt ans dans la Seigneurie de La Cole, dans le Comté de L'Acadie, et qu'il connaît bien les localités et les limites



well acquainted with the local situation and limits of the said County, and concurs in Mr. Ryan's evidence: That he believes it was the desire of nine tenths of the Electors of the said County, that the place of Election should be in future fixed at the Village of Napierville in the Parish of St. Cyprien, in the said County.

limites du dit Comté, et concourt dans le Témoignage de M. Ryan. Il croit que le désir des neuf dixièmes des Electeurs du dit Comté était que le lieu d'Election fût à l'avenir fixé au village de Napierville, dans la Paroisse de St. Cyprien, dans le dit Comté.

19 Févr.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Standing Committee of Trade, on the Petition of divers Merchants and others interested in the Trade between Quebec and Montreal, for an independent Trinity Board at Montreal,—and on the Petitions of divers Stockholders of the Quebec Bank, Merchants, and others, for a continuation of the Charter of the said Bank, and for authority to augment their Capital, and establish a Branch in Montreal. [Reported 21st February, 1831.]

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité permanent de Commerce sur la Pétition de divers Marchands, et autres intéressés dans le Commerce entre Québec et Montréal pour avoir un Bureau de la Trinité indépendant, à Montréal, et sur les Pétitions de divers co-propriétaires de la Banque de Québec, marchands et autres pour la continuation de la Charte de la dite Banque, et pour autoriser l'augmentation de leur Capital et pour établir une Branche à Montréal. [Rapport le 21 Février 1831.]

21 Févr.

Saturday 19th February, 1831.

Samedi, 19 Février 1831.

JAMES LESLIE, Esquire, in the Chair.

JAMES LESLIE, Ecuyer, au Fauteuil.

William Walker, Esquire, Deputy Master of the Trinity House, Quebec, called in; and examined:—

William Walker, Ecuyer, Député-maitre de la Chambre de la Trinité, Québec, appelé et interrogé:—

Do you conceive that any inconvenience would arise from establishing a separate Trinity House at Montreal with an independant Jurisdiction from the upper end of the Basin of Portneuf?—I would approve of an established Trinity House at Montreal with the jurisdiction stated in the question.

Concevez-vous qu'il resulterait quelque inconvénient de l'établissement d'une Chambre de Trinité séparée à Montréal, avec une jurisdiction indépendante depuis la partie supérieure du Bassin de Portneuf?—J'approuverais l'établissement d'une Chambre de Trinité à Montréal, avec la jurisdiction mentionnée dans la question.

Are you of opinion that the Duties imposed upon Steam Boats and Vessels passing the Basin of Quebec and going beyond Portneuf should be placed at the disposal of the Montreal Trinity House?—Yes.

Etes-vous d'avis que les droits imposés sur Bateaux-à-Vapeur et autres Bâtimens qui passent le Bassin de Québec, et qui vont au-delà de Portneuf fussent placés dans les attributions de la Chambre de Trinité de Montréal?—Oui.

Monday, 14th February, 1831.

Lundi, 14 Février 1831.

The Chairman laid before the Committee a Statement of the affairs of the Quebec Bank, and a list of the Stockholders, received from the Cashier of the said Bank. [For the said Statements, see Appendix M.]

Le Président mit devant le Comité un Etat des affaires de la Banque de Québec, reçu du Caissier de la dite Banque. [Pour les dits Documents, voir l'Appendice M.]

Noah Freer, Esquire, Cashier of the Quebec Bank, called in; and examined:—

Noah Freer, Ecuyer, Caissier de la Banque de Québec, appelé et examiné:—

Is the amount of dividend declared on the 3rd February, and the amount of Profits reserved at the time of declaring such dividend, included in the Statement dated 5th February, under the head of Cash deposited?—The £2225 12s. 6d. is included in the amount, but the £3192 13s. 8d. is not.

Le montant du Dividende déclaré le 3e Février, et le montant des profits réservés lors de la déclaration de tel Dividende, sont-ils inclus dans l'Etat daté 5e. Février, sous le Chapitre d'Argent déposé?—Les £2225 12 6 sont inclus dans le montant, mais pas les £3192 13 8.

Does the amount amount of Debts overdue and not paid arise from Discounted Notes or from Mortgages or other securities?—It has partly reference to Discounted Notes, and partly to Mortgages and other securities,

Le montant des dettes restant dues et non payées provient-il de Billets escomptés ou d'Hypothèques ou autres sûretés?—Il se rapporte partie à des Billets escomptés et partie à des Hypothèques et autres sûretés.

Mr. Freer was then requested to furnish the Committee with the following Statements, viz:

M. Freer, fut alors prié de fournir au Comité les Etats suivans, savoir:

1st. Monthly statement of amount discounted by the Bank, since the Charter was granted, to the 31st January, 1831.

1<sup>o</sup>. Etat mensuel du montant escompté par la Banque depuis l'octroi de la Charte jusqu'au 31e Janvier 1831.

20.

20.

21st Feby. 2nd. Statement of Cash in the Vaults of the Bank on the 1st and 15th of each month, for the same period.

3d. Statement of Bank Notes issued, destroyed, and remaining in circulation on the 31st January, distinguishing each denomination.

4th. Statement of the liabilities of the Directors to the Bank, either as Promissors, Endorsers, or in any other manner whatsoever, in their own names as well of the firms in which they may be partners.

Saturday, 19th February, 1831.

The Chairman laid before the Committee four Statements received by him from Noah Freer, Esquire, pursuant to the order of the Committee of the 14th instant. (For the said Statements, See Appendix M.)

Noah Freer, Esquire, again called in; and being interrogated, answered:—With reference to the Item of £16000, on the Estimate of the loss that might probably be incurred by the non payment of debts over due, I have included in that sum the amount of what I consider doubtful debts, some of long standing, about £10,000 of which, however, I conceive might eventually be recovered; and with respect to the remaining £6000, which I consider bad debts. I think that it is possible a part of that sum even might be received, for until all the parties concerned are extinct, and all hopes of recovery has vanished, it is not usual to bring these debts to account, by debiting them to the profit and loss account.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom was referred the Petition of Clément Dessaint dit St. Pierre, of St. Jean Port Joli, for an aid to complete a Diving Machine he has invented. [Reported, 21st February, 1831.]

Monday, 14th February, 1831.

JEAN CHARLES LETOURNEAU, Esquire, in the Chair.

Clément Dessaint dit St. Pierre, the Petitioner, called in; and examined:

Have you already constructed a Machine like that of which you claim to be the Inventor, and have you ascertained its utility?—I have constructed only one, and have ascertained its utility. By means of this Machine I have remained several times under water for an hour. If the Machine was in good order, and arranged in the manner described in the specification annexed to my Petition, I should be enabled to remain several hours together without inconvenience, and at any depth whatever, provided the tube which communicates with the air were sufficiently long. I can by means of this Machine walk at my ease at the bottom and can move freely in every direction.

What purpose of public utility can your Machine be made to answer?—I think it might be useful, and very

21 Fév. 2° . Etat de l'Argent dans les Voûtes de la Banque le 1er et 15e de chaque mois, dans la même période.

3° . Etat des Billets de Banque émis, détruits et restant en circulation le 31e Janvier, distinction faite de chaque espèce.

4° . Etat des obligations des Directeurs de la Banque, soit comme principaux obligés ou comme Endosseurs, ou en aucune autre manière quelconque en leurs propres noms ou comme appartenant à des maisons ou sociétés.

Samdi, 19 Février 1831.

Le Président mit devant le Comité quatre Etats reçus par lui de Noah Freer, Ecuyer, conformément à l'Ordre du Comité du 14e courant. (Pour les dits Etats voir Appendice M.)

Noah Freer, Ecuyer, appelé de nouveau, et ayant été interrogé, répondit:—A l'égard de l'Item de £16,000, dans l'Estimation de la perte qui pourra probablement résulter du non paiement des dettes arriérées j'ai inclus dans cette somme le montant de celles que je regarde comme douteuses, dont quelques-unes sont dues depuis longtemps, dont il y a environ £10,000 cependant que je considère comme pouvant encore être recouvrées, et à l'égard des £6000 qui restent, que je regarde comme mauvaises dettes, je pense qu'il est possible d'en recouvrer une partie, car jusqu'à ce que toutes les parties concernées soient décédées, et que toute espérance de recouvrement soit éteinte, il n'est pas d'usage de porter ces dettes en compte des profits et pertes.

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité spécial auquel a été référée la Pétition de Clément Dessaint dit St. Pierre, de St. Jean Port Joli, pour une aide à l'effet de compléter une machine à plonger inventée par lui. [Rapport le 21e Février 1831.]

Lundi, 14e Février 1831.

JEAN CHARLES LETOURNEAU, Ecuyer, au Fauteuil.

Clément Dessaint dit St. Pierre, le Pétitionnaire, a été appelé, et examiné:—

Avez-vous déjà construit une machine comme celle dont vous vous dites l'Inventeur, et en avez-vous éprouvé l'utilité?—J'en ai éprouvé l'utilité. Au moyen de cette machine, je suis demeuré sous l'eau à diverses fois pendant une heure et demie; si la machine était en bon ordre, et arrangée suivant le plan dont j'ai joint le détail à ma requête, j'y pourrais demeurer plusieurs heures de suite sans être incommodé, et à une profondeur quelconque, pourvu que le tuyau qui communique l'air fut assez long. Je puis avec cette machine marcher facilement au fonds, me ployer, et exécuter librement toutes sortes de mouvement.

Quelle serait l'utilité de votre machine, dans l'intérêt du public?—Je pense que cela serait utile et bien utile, même

21st Feby.

very useful, even to His Majesty's Ships, which are no more exempt from Shipwreck than others; and by means of this Machine a portion of the effects on board might be saved. I think it might be of similar advantage to Ship-owners and Underwriters, and to the public.

If your Machine was brought to the perfection you desire, would the life of the person using it be invariably safe?—I think so: I believe my own to be safe when I am in it. I apprehend no more danger than if I were in a House.

Have you made a trial of it in the presence of several persons?—Yes, in the presence of a great number of persons, whose names I cannot particularize: I may mention, however, Messrs. Jean Marie Bélanger and Michel Ouellet, of St. Jean: It was they who assisted me in diving, that is to say, they remained above to draw me up in case of danger, by means of ropes. I came up without assistance easily. I think that if I make another Machine, I shall not tie myself to a rope, as I can come up easily without help.

Do you think you can bring your Machine to such perfection as to be able to work at the bottom of the water where the depth is considerable?—Yes, I think so; even at the depth of 40 fathoms. I would not make a new one unless I thought I could improve it.

How much would it cost you to construct this Machine?—It might cost one hundred and odd pounds for the materials alone; as to the workmanship I ask nothing and would do it myself.

If the Legislature should demand the repayment of the sums advanced to you for the said purpose, could you give security?—I could give security on my property, which is however, worth but little.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Committee to whom was referred the Petition of divers Proprietors of the Parish of St. Timothée, Seigniorie of Beauharnois, relating to Schools, to the Road Laws and Grand-Voyers, to the excessive rates at which Lands are conceded, to Agriculture, to a premium for the destruction of Wolves, and to the tax on Timber passing the Sault St. Louis. [Reported 21st February, 1831.]

Thursday, 17th February, 1831.

CHARLES ARCHAMBEAULT, Esquire, in the Chair.

Paul H. Knowlton, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:—

In what part of the Country do you reside?—I reside in the Township of Brome, County of Shefford, in the Eastern Townships.

Are Wolves very numerous there?—They are so numerous as to present in a great degree the keeping of Sheep; it is to my knowledge that a great quantity of Sheep have been destroyed annually by Wolves: large flocks of Sheep used to be kept in our County, but owing to the destruction of them by Wolves, many people have been deterred by keeping Sheep. I know that Cows and young Cattle have been annually destroyed by them; they appear to haunt the Townships

21 Fevr.

même pour les vaisseaux de roi, qui ne sont pas plus exempts de naufrage que les autres; et au moyen de cette machine, on pourrait sauver une partie des effets endommagés. Je crois que cela serait aussi avantageux pour la Bourgeoisie et les Assureurs, et même pour le Public.

En perfectionnant votre machine comme vous le désirez, la vie de celui qui s'en servirait serait-elle invariablement assurée?—Je le pense; je crois la mienne sûre lorsque je suis dedans; je n'y trouve pas plus de danger que dans une maison.

En avez-vous fait l'essai devant plusieurs personnes?—Oui, devant quantité de personnes, dont je ne pus remarquer les noms; mais je mentionnerai en particulier M. Jean-Marie Bélanger et Michel Ouellet, de St.-Jean. Ce sont eux qui m'ont calé, c'est-à-dire, qui sont demeurés à la surface afin de me retirer en cas de danger au moyen de cordes. Je suis remonté de moi-même facilement. Je crois que si je fais une autre machine, je ne me ferai pas attacher, pouvant remonter tout seul.

Croyez-vous pouvoir amener votre machine à un tel degré de perfection, que vous pourriez travailler et agir au fond de l'eau à une profondeur considérable?—Oui, je le crois; et même à une quarantaine de brasses. Je n'y essaierais pas de nouveau, si je ne pensais trouver le moyen de la réformer.

Combien vous coûterait la construction de cette machine?—Elle pourrait coûter cent et quelques louis pour les matériaux seulement; quant à la façon, je ne demande rien, et je la ferais moi-même.

Dans le cas où la Législature demanderait un remboursement des sommes qu'elle vous avancerait pour votre objet, pourriez-vous donner des sûretés?—Je pourrais donner des sûretés sur mes propriétés, qui sont à la vérité peu considérables.

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité spécial auquel a été référée la Pétition de divers Propriétaires de la Paroisse de St.-Timothée, Seigneurie de Beauharnois, relativement aux Ecoles, aux Lois des Chemins et aux Grands-Voyers, aux taux excessifs auxquels les terres y sont concédées, à l'Agriculture, à une récompense pour la destruction des Loups, et à la Taxe sur le Bois qui passe par le Sault St.-Louis. [Rapport le 21e. Février 1831.]

Jeudi, 17 Février 1831.

CHARLES ARCHAMBEAULT, Ecuyer, au Fauteuil.

Paul H. Knowlton, Ecuyer, Membre de la Chambre appelé et examiné:—

Dans quelle partie de la Province demeurez-vous?—Je demeure dans le Township de Brome, Comté de Shefford, dans les Townships de l'Est.

Y a-t-il beaucoup de Loups dans ces Townships?—Il y en a un si grand nombre qu'ils sont cause en quelque sorte qu'on ne peut garder des moutons. C'est à ma connaissance qu'une grande quantité de moutons ont été détruits tous les ans par les Loups. Tous étaient dans l'habitude de garder de grands troupeaux de moutons dans l'endroit où je demeure; mais un grand nombre y ont renoncé, eu égard à la destruction que les Loups en faisaient. Je sais que des vaches et de jeunes bêtes

21st Feby.

ships near the frontiers of the Province for two or three Townships back.

Do you not consider Sheep as among the most profitable stock in that part of the Country?—I do; I consider that if it were not for the Wolves, Sheep might be raised by the poor with great advantage to themselves and to the country at large.

Is it your opinion that a small bounty offered upon Wolves destroyed, would materially tend to send them from the country?—I think it would decidedly.

Is not a bounty given on Wolves killed in the adjoining state of Vermont?—There is and has been for many years, and this has a tendency to keep them this side of the Lines.

What is the amount of the bounty there?—Twenty dollars upon each Wolf killed, which is paid out of the public money of the State.

What bounty do you think would be sufficient to induce people to hunt and destroy Wolves in your neighbourhood?—I think five pounds would be sufficient, and the people of the country where I live, have expressed that they would consent to be taxed in order to raise the sum necessary for that purpose, if no other means could be found, they considering that they actually pay a higher tax by the ravages of these animals.

*Stephen Baker*, Esquire, Member of the House, having been called in, corroborated the Evidence of Paul H. Knowlton, Esquire; and adds, that in the part of the country where he lives, great loss is suffered on account of being obliged to keep Sheep confined at night, to prevent their being destroyed by Wolves, which prevent their growth, and is injurious to their health, particularly in warm weather. I think that a bounty of three pounds on each Wolf killed, would be sufficient to induce people to hunt and destroy them.

*Charles F. H. Goodhue*, Esquire a Member of the Committee, having been interrogated, answered:—I have often known from three to forty Sheep killed in one night by the Wolves in the part of the country I inhabit; unless something is done to encourage their destruction, the people of that country must soon abandon the rearing of Sheep. I am of opinion that a bounty of ten dollars would have the sufficient effect. It would, I think, in three years drive them out of the country. I speak from the knowledge which I have of a similar effect having been produced in the State of Vermont by a like measure.

*Robert Hoyle*, Esquire, a Member of the Committee, having been interrogated, answered:—Wolves are numerous in the back Concessions of the Seigniories of Lacole and De Léry, and the new settlements in the Township of Sherrington, and are very destructive to Sheep, and occasionally destroy young Cattle and young Colts. I have been informed, which information I believe to be correct, that in the Counties of Clinton and Franklin in the State of New York, joining the Province Line, and the Counties of L'Acadie and Beauharnois, a premium was given by the State of New York of twenty dollars formerly, and of ten dollars at present, upon each Wolf killed; and I think, that a bounty of ten dollars, would be sufficient to induce Hunters to catch and destroy Wolves, and that such a bounty is the only means of driving them from the country. The destruction done by Wolves has discouraged some of our best Farmers from keeping Sheep,

as

21 Fevr.

bêtes à cornes sont devenues chaque année la proie de ces animaux. Ils fréquentent les Townships près des frontières de la Province, jusqu'à la distance de deux et trois Townships en arrière.

Ne pensez-vous pas que les moutons soient du nombre des animaux les plus profitables dans cette partie de la Province?—Je le pense; je considère que si ce n'était que pour les Loups, les pauvres pourraient élever des moutons, avec beaucoup d'avantage, et pour eux-mêmes et pour la Province en général.

Etes-vous d'opinion qu'une petite prime offerte pour détruire les Loups aurait l'effet de les faire disparaître de la Province?—Je suis décidément de cette opinion.

N'accorde-t-on pas une prime pour les Loups tués dans l'Etat voisin de Vermont?—C'est et ça été le cas depuis plusieurs années; ce qui a une tendance à les engager à fréquenter ce côté des lignes.

Quel est le montant de la prime offerte dans l'Etat de Vermont?—Vingt piastres pour chaque Loup tué; laquelle prime est payée à même les argens de l'Etat.

Quelle prime pensez-vous, devrait être suffisante pour engager les gens à chasser et à détruire les Loups dans votre voisinage?—Je pense que cinq Louis seraient suffisants, et les habitans de l'endroit où je demeure se sont exprimés sur ce qu'ils consentiraient volontiers à être taxés pour lever une somme nécessaire pour cet objet, si on ne pouvait se procurer des moyens d'une autre manière, considérant qu'ils paient une taxe beaucoup plus haute, par les ravages de ces animaux, auxquels ils sont exposés.

*Stephen Baker*, Ecuyer, Membre de la Chambre, ayant été appelé, a corroboré le témoignage de Paul H. Knowlton, Ecuyer, et ajoute, que dans cette partie de la Province où il réside, on est exposé à souffrir de grandes pertes, vu qu'on est obligé de garder les moutons renfermés la nuit pour empêcher qu'ils ne soient dévorés par les Loups; ce qui retarde leur progrès, et est très-dommageable à leur santé, particulièrement dans les temps chauds. Je crois qu'une prime de trois Louis pour chaque Loup tué, serait suffisante pour engager les habitans à leur faire la chasse et à les détruire.

*Charles F. H. Goodhue*, Ecuyer, Membre du Comité, ayant été interrogé, a répondu comme suit:—J'ai souvent entendu dire que trois à quarante moutons avaient été dévorés dans une seule nuit par les Loups, dans cette partie de la Province que j'habite, et à moins qu'on ne fasse quelque chose pour encourager leur destruction, les habitans de cette partie du pays deviendront bien vite à abandonner d'en élever. Je suis d'opinion qu'une prime de dix piastres aurait un effet suffisant, je pense, pour les faire disparaître de la Province dans trois ans. Je parle d'après la connaissance que j'ai d'un effet semblable, qu'a produit une semblable mesure dans l'Etat de Vermont.

*Robert Hoyle*, Ecuyer, Membre du Comité, ayant été interrogé, a répondu comme suit:—Il y a un grand nombre de Loups dans les dernières Concessions des Seigneuries de La Collé et De Léry, ainsi que dans les nouveaux établissemens; ils font de grands ravages parmi les moutons, et quelque fois dévorent de jeunes animaux et de jeunes poulains. On m'a informé, et je crois cette information correcte, que dans les Comtés de Clinton et de Franklin, dans l'Etat de New-York, adjoignant la ligne de la Province et les Comtés de L'Acadie et de Beauharnois, une Prime de vingt Piastres était donnée par l'Etat de New-York, autrefois, et de dix Piastres dans ce moment, pour chaque Loup tué, et je crois qu'une Prime de dix Piastres serait suffisante pour engager les Chasseurs à prendre et à détruire les Loups, et que ce n'est que par ce moyen qu'on pourra parvenir à les chasser de la Province. Les ravages causés par les Loups, ont découragé plusieurs de

de

21st Feby.

as they otherwise would, and to protect the number they do keep, are obliged to shut them up every night, which proves very injurious, and often fatal.

*Philemon Wright*, Esquire, a Member of the House, having been called in, and interrogated, answered:—Wolves are very numerous in our part of the country, more particularly in the Townships and Seigniorie on the bank of the Ottawa, and renders it merely impossible to keep Sheep. A number of men have attempted it, but have been obliged to desist on account of the destruction carried on by Wolves. I have myself been obliged to abandon twice, and we are now obliged to confine them in stables and yards, which in hot weather particularly, is of the greatest injury to them; the young horned Cattle and Colts share the same fate, even Hogs have been carried away. I should think a bounty of ten dollars would induce Hunters to hunt and destroy them: This bounty ought to extend as far up the Ottawa County, say, the Seigniorie of Petite Nation, and eight Townships above, which are now fast settling. It would be proper to confine it to the above Seigniorie and eight Townships lying on the banks of the Ottawa.

*Charles Archambeault*, Esquire, Chairman of the Committee, gave the following information:—There are a great number of Wolves in the part of the country I inhabit, in the Townships of Godmanchester, Hinchinbrooke, and Hemmingford, and the Seigniorie of La Salle. I have myself been witness of the great ravages which they have committed among the flocks of Sheep and horned Cattle, that even last year a family residing in the Beauharnois Concession, had a Child which they suppose to have been taken away by the Wolves, near their Cabin: That the new settlers are prevented from raising Sheep. I saw myself six Wolves in open day, pursuing a flock of Sheep and some horned Cattle, to the front road: That I have myself been afraid to pass at night through the second Concession of the Seigniorie of Beauharnois, where I had some work going on on land which I there possess: I was obliged to have all the provisions carried into the Cabin during the night, to keep the Wolves from consuming them. I conceive that a reward of thirty shillings a Wolf for killing them, would induce a great many Canadian hunters and the Indians of Sault St. Louis and St. Régis, to make a prey of them, and in a short time drive them from the country.

Friday, 18th February, 1831.

*Charles Archambeault*, Esquire, gave the following information:—All the works done by Government at Sault St. Louis Rapids were carried away by the swell of the waters and by the Ice, about one year after they were made, and since that time Lumber-men have derived no advantages from those works. It is my opinion that no kind of works will stand in those Rapids, and I think it is impossible to improve that part of the River in removing any of the projecting rocks. Boats any way loaded cannot pass that way, but sometimes light boats might. I am acquainted with the Navigation from the Cascades to Coteau du Lac, and I think that a Canal to begin at the Grist Mill, to run to the Cédres Village, would be a great improvement, and would be very advantageous to the Trade generally. Between the Cédres Village and Coteau du Lac, there

de nos meilleurs fermiers de garder autant de moutons qu'ils le pourraient, et pour protéger ceux qu'ils gardent, ils sont obligés de les renfermer toutes les nuits; ce qui leur devient préjudiciable, et souvent fatal.

21 Fevr.

*Philemon Wright*, Ecuyer, Membre de la Chambre, ayant été appelé, et interrogé, a répondu comme suit:—Les Loups sont très-nombreux dans notre partie du pays, et plus particulièrement dans les Townships et la Seigniorie sur le bord de l'Ottawa, ce qui rend presque impossible de garder des moutons. Plusieurs l'ont tenté, mais ont été forcés de se désister, eu égard aux ravages causés par les Loups. J'ai moi-même abandonné deux fois; et nous sommes dans ce moment obligés de les garder dans des étables et dans des cours; ce qui leur est particulièrement préjudiciable dans les temps chauds. Les jeunes animaux et les poulains ont le même sort; des cochons même ont été emportés. Je pense qu'une prime de dix piastres pourrait engager les chasseurs à les détruire. Cette prime devrait s'étendre jusqu'au Comté d'Ottawa; savoir: jusqu'à la Seigniorie de la Petite-Nation, et à huit Townships au-dessus, qui s'établissent rapidement. Il serait même convenable de restreindre la dite prime à la Seigniorie ci-dessus, et aux huit Townships qui se trouvent sur les bords de l'Ottawa.

*Charles Archambeault*, Ecuyer, Président du Comité, a donné l'information suivante:—Il y a des Loups en grand nombre dans la partie du pays que j'habite, dans les Townships de Godmanchester, Hinchinbrooke, Hemmingford, et la Seigniorie de La Salle. J'ai été moi-même témoin des grands ravages qu'ils ont faits dans les troupeaux de moutons et bêtes à cornes; que même, l'Eté dernier, une famille résidant dans les Concessions de Beauharnois, a eu un enfant que l'on suppose avoir été emporté par les Loups près de leur cabane; que les nouveaux habitans sont privés d'élever des moutons. J'ai vu moi-même six Loups, en plein jour, poursuivre un troupeau de moutons et de bêtes à cornes jusqu'au chemin de front; que moi-même j'ai craint de passer de nuit dans les secondes concessions, dans la Seigniorie de Beauharnois, faisant travailler sur des terres que j'y possède. J'étais obligé de faire rentrer toutes les provisions dans la cabane la nuit, pour empêcher les Loups de les manger. Je crois qu'une rémunération de trente schelings sur chaque Loup tué, engagerait un grand nombre de Chasseurs Canadiens, et les Sauvages du Sault St.-Louis et St.-Régis, à en faire la chasse; ce qui en peu de temps les chasserait du Pays.

Vendredi, 18 Février 1831.

*Charles Archambeault*, Ecuyer, a donné l'information suivante:—Tous les ouvrages qu'avait faits le Gouvernement aux Rapides du Sault St.-Louis, avaient été emportés par la crue des eaux et les glaces, environ un an après qu'ils avaient été faits, et depuis ce temps les marchands de bois n'ont retiré aucun avantage de ces ouvrages. Je suis d'opinion qu'aucunes espèces d'ouvrages ne peuvent tenir dans ces rapides; et je pense qu'il est impossible d'améliorer cette partie du fleuve, en essayant d'enlever les amas de cailloux qui y projettent. Les bateaux chargés ne peuvent y passer, mais il arrive quelquefois que des bateaux qui ne sont pas chargés parviennent à y passer. Je connais la navigation depuis les Cascades jusqu'au Coteau du Lac, et je pense qu'un Canal qui commencerait au Moulin à Farine pour aller au Village des Cédres, serait une grande

21st Feby.

is a place called Pointe au Diable, which would require some improvements. Should a towing path be made, it would afford great facility in helping Boats to ascend those Rapids. I do not know of any other mode of improving the Navigation between the Sault St. Louis and Côteau du Lac.

*Godefroi Beaudet*, Esquire, a Member of the House having been called in; and interrogated, answered:— The Pilots and Lumber-men complain that the Canal has not been cleared for many years, and that the quays which had been erected on the shallows in the Rapids of Sault St. Louis, were carried away by the force of the current and Ice, and the men who conduct the Rafts of firewood are in danger of running in the midst of the Rapids. It is not to my knowledge that any of the monies granted by the Act passed in the 48th Geo. III. Chap. 19, were employed for the purposes for which they were granted. I am very well acquainted with the locality from Chateauguay as far as to Côteau du Lac, and to Lake St. Francis. I think that much improvement might be made on the Island commonly called Hog Island, where a great number of Rafts being run a ground, are lost. I also think that it would be necessary to fix buoys on certain shallows, in the different Rapids, which would prevent many accidents. It would be very proper to employ a portion of the monies in improving the North Shore of the St. Lawrence, so as to facilitate Boats and Barges in ascending these Rapids from the Cascades to Lake St. Francis.

grande amélioration, et serait très-avantageux au commerce généralement. Entre le Village des Cèdres et le Côteau du Lac, il y a une place qu'on nomme "Pointe au Diable," laquelle serait susceptible de quelque amélioration. Si l'on améliorerait la rive du fleuve en y établissant un sentier, cela donnerait une grande facilité aux bateaux pour monter les Rapides. Je ne connais pas d'autre manière d'améliorer la navigation entre le Sault St.-Louis et le Côteau du Lac.

*Godefroi Beaudet*, Ecuyer, Membre de la Chambre, ayant été appelé, et interrogé, a répondu comme suit:— Les Pilotes et les Marchands qui font le commerce de bois, se plaignent que le chenal n'a pas été nettoyé depuis plusieurs années, et que les quais qui avaient été placés sur les battures, dans le Rapide du Sault St.-Louis, ont été emportés par la force du courant et des glaces, et les gens qui descendent avec des cajeux de bois de corde sont exposés à s'échouer dans ces Rapides. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucune partie des argens accordés par l'Acte passé dans la 48me. Geo. III, Chap. 19, ait été employée pour l'objet pour lequel ces argens avaient été accordés. Je connais très-bien le local depuis Chateauguay jusqu'au Côteau du Lac, et jusqu'au Lac St.-François. Je pense qu'on pourrait faire des améliorations sur l'Île vulgairement nommée "l'Île au Cochon," ou un grand nombre de cageux, après s'être échoués, finissent par s'y perdre. Je pense qu'il serait nécessaire de fixer des bouées sur certaines battures dans les différents Rapides, ce qui pourrait prévenir beaucoup d'accidens. Il aurait été très-à-propos d'employer une partie des argens pour améliorer la rive nord du fleuve St.-Laurent, pour faciliter les bateaux et berges, en montant ces rapides, depuis les Cascades jusqu'au Lac St.-François.

22d Feby.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Standing Committee of Courts of Justice, on the Petition of William Annett, of Percé, Gaoler, for an increase of Salary. [Reported 22nd February, 1831.]

Tuesday, 22nd February, 1831.

FREDERIC AUGUSTE QUESNEL, Esquire, in the Chair.

*Edouard Thibaudeau*, Esquire, a Member of the House, called in; and being interrogated, stated:— That he thinks the sum of £40 is sufficient to indemnify the Percé Gaoler for the duty he has to perform in his office of Gaoler: That for three years he does not know of there having been in the Percé Gaol more than two Prisoners at a time. That from time to time Prisoners are committed for trifling crimes, who are discharged also immediately on bail; that he is persuaded that not more than ten in the course of the year, of the latter description, have been imprisoned. That, however, there is a Lunatic Incendiary confined since August, 1829: That he has been left there since that time without adopting any legal procedure against him. That in his opinion several respectable individuals may be found at Percé, who would voluntarily take charge in quality of Gaoler, for the said sum of £40, which is the amount of Salary of the Gaoler at Carlisle.

MINUTES

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité permanent des Cours de Justice, sur la Pé-tition de William Annett, de Percé, Geolier, pour une augmentation de salaire. [Rapport le 22e. Février 1831.]

Mardi, 22 Février 1831.

FREDERIC AUGUSTE QUESNEL, Ecuyer, au Fauteuil.

*Edouard Thibaudeau*, Ecuyer, Membre de la Chambre, a été appelé, et étant interrogé, a dit:— Qu'il croit que la somme de £40 est suffisante pour indemniser le Geolier de Percé, pour les devoirs qu'il est tenu de remplir en sa dite qualité. Que depuis trois ans, il n'a aucune connaissance qu'il soit entré plus de deux Prisonniers à la fois dans la Prison de Percé. Qu'il en entre de temps à autre pour des délits mineurs, mais qu'ils sont immédiatement déchargés sous cautions. Qu'il est persuadé qu'il n'en est pas entré plus de dix par année de cette dernière description. Qu'il en est un cependant, un Incendiaire et Lunatique, qui y est demeuré depuis Août 1829, et qu'on y a laissé depuis ce temps, sans adopter aucune procédure légale contre lui. Que d'après son opinion, il se trouve à Percé plusieurs individus respectables qui se chargeraient volontiers de remplir les devoirs de Geolier pour la dite somme de £40, qui est le montant du salaire du Geolier de Carlisle.

MINUTES

*23d Feby.* MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners appointed under the Act 6th, Geo. IV. Cap. 33, for the improvement of the Navigation of the River Richelieu, and also, Copies of the Correspondence relating to the Steam Dredging Vessel. [Reported 23rd February, 1831.]

Monday, 21st February, 1831.

RÔCH DE ST. OURS, Esquire, in the Chair.

*Augustus Kuper*, Esquire, having been called in and interrogated, answered:—In the course of last Summer I was employed by the Commissioners to make a Plan of the obstructions in the River Richelieu, and to commence the proposed improvements. I succeeded in removing and blasting 138 large Rocks which lay scattered along the bed of the said River, and obstructed the Navigation. There are still a great number remaining which it would be necessary to blast and remove: If this was done, I should then recommend the construction of a Dam in an oblique line towards St. Denis, from the Point of the Island (C.) in the Plan, to the house of one St. Germain: This Dam should be made with dry stone, and should be 12 feet wide at the bottom, and 8 feet at the top: Its total length would be about 300 feet: This Dam would have the effect of raising the water on the shoals opposite St. Denis and St. Antoine. The rest of the work would consist in deepening (by means of Scrapers) all those places marked in red on the Plan, so much as to give 7 feet water. Calculating from the Plan I have made of the said River, and according to the experience I have had in works of this nature, I am convinced that to open the Navigation from Sorel to the Chambly Basin, for Vessels drawing 7 feet water, a sum of £7000 or £8000 would be requisite, as shown in the following detail drawn up with reference to the Plan I have made of said obstructions:—

Section 1st.	£500
Do. 2nd.	1000
Do. 3rd.	800
Do. 4th.	2800
Do. 5th.	2000
Extras,	400
	<hr/>
	£7500

*25th Feby.* MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom was referred the Resolution of the House, of the 14th February 1831, declaring that it is expedient to amend the Ordinance of 28th Geo. III. Cap. 8, to prevent persons practising Physic and Surgery within the Province of Quebec, or Midwifery in the Towns of Quebec and Montreal, without Licence. [Reported 25th February, 1831.]

Tuesday, 22nd February, 1831.

JACQUES LABRIE, Esquire, in the Chair.

Dr. Joseph Parant, of Quebec, called in; and examined:—

Is the Ordinance of the 28th Geo. III. Cap. 8, intituled,

*23 Fevr.* MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité spécial auquel a été référé le Rapport des Commissaires nommés en vertu de l'Acte 6me. Geo. IV. Cap. 33, pour l'amélioration de la Navigation de la Rivière Richelieu; et aussi, Copies de la Correspondance relativement au Cure-môle à vapeur. [Rapport le 23e. Février 1831.]

Lundi, 25 Février 1831.

ROCH DE ST.-OURS, Ecuyer, au Fauteuil.

*Augustus Kuper*, Ecuyer, ayant été appelé, et interrogé, a répondu:—Dans le cours de l'Été dernier, j'ai été employé par les Commissaires pour faire un Plan des obstructions qui se rencontrent dans la Rivière Richelieu, et commencer les améliorations projetées. J'ai réussi à enlever et miner dans le lit de la Rivière cent trente-huit grosses roches qui s'y trouvaient éparses, et qui obstruaient la navigation. Il s'en trouve encore un très-grand nombre qu'il serait nécessaire de miner et enlever. Cet ouvrage une fois fait, je recommanderais la construction d'une chaussée en ligne oblique vers St.-Denis, depuis le bout de l'Île (C.) dans le Plan à gagner la maison d'un nommé St.-Germain. Cette Chaussée devrait être faite à pierres sèches, de douze pieds d'épaisseur dans le fond, et se terminant à huit pieds de large par le haut. La longueur totale de la dite chaussée serait à peu près de trois cents pieds. Cette chaussée aurait l'effet de refluer l'eau sur les batures vis-à-vis St.-Antoine et St.-Denis. Le reste de l'ouvrage serait de creuser au moyen de *dragues* et *scrapers*, tous les endroits sur le Plan qui sont marqués en rouge, à une profondeur suffisante pour donner sept pieds d'eau. D'après le relevé que j'ai fait de la dite rivière, et l'expérience que j'ai faite de ces travaux, je suis convaincu que pour donner une navigation libre pour des vaisseaux tirant sept pieds d'eau, depuis le Bassin de Chambly jusqu'à Sorel, il faudrait une somme de sept à huit mille Livres, d'après le détail suivant, marqué d'après les sections du plan que j'ai fait des dites obstructions.

No. 1. Section 1,	£ 500
Do. 2,	1000
Do. 3,	800
Do. 4,	2800
Do. 5,	2000
Extra	400
	<hr/>
	£7500

*25 Fevr.* MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité spécial auquel a été référée la Résolution de cette Chambre, du 14 Février 1831, déclarant qu'il est expedient d'amender l'Ordonnance de la 28e. Geo. III, Cap. 8, qui défend à qui que ce soit de pratiquer la Médecine et la Chirurgie dans la Province de Québec, ou la Profession d'Accoucheur dans les Villes de Québec et de Montréal, sans une permission. [Rapport le 25e. Février 1831.]

Mardi, 22 Février 1831.

JACQUES LABRIE, Ecuyer, au Fauteuil.

Dr. Joseph Parant, de Québec, appelé, et examiné:—

L'Ordonnance de la 28e. Geo. III, Cap. 8, intitulé,  
E " Acte

25th Feby.

titled, "An Act or Ordinance to prevent persons practising Physic and Surgery within the Province of Quebec, or Midwifery in the Towns of Quebec and Montreal, without Licence," defective and insufficient?—Yes.

In what respect?—It is defective and insufficient for several reasons, and among others, for the following:—1st. It does not fix the time during which the applicant ought to study before he is permitted to undergo his examination. 2nd. The manner in which under its provisions the Board of Examiners is constituted is defective, and insufficient to prevent certain abuses which may arise in the examination of applicants. 3rd. It does not give the Board of Examiners the power of examining those who come into this Province with Degrees or Diplomas, which are not always known to have been obtained after a course of study, such as we are of opinion ought to be required of those who apply for leave to practice Medicine and Surgery in their several branches.

What are the means you would advise for remedying the abuses consequent on the present Law, 28th Geo. III. Cap. 8?—I would advise that a Law should be passed which should, 1st. Oblige the Student in Medicine to study uninterruptedly during five consecutive years in some University or Medical College, or with some Physician and Surgeon duly licenced in this Province. 2ndly. I should wish also that he should be required to know his mother tongue, and the Latin Language; and that for the purpose of establishing his qualification in this respect, as well as in others, he should undergo an examination before the Board of Examiners, before he was allowed to become a Student. 3rdly. That any person who should make application to either of the Boards of Examiners as having a Surgeon's Diploma, or as having taken Degrees in Medicine at any University or College, shall be equally bound to prove that he has studied the Medical Art during five consecutive years. 4thly. The Boards of Examiners in the Cities of Quebec and Montreal ought to be elective; and for that purpose the Physicians and Surgeons duly licensed and residing within the District, should be required, by public advertisement, to meet on a given day in some fixed place, for the purpose of proceeding to the Election of at least twelve persons from among themselves, and not from among those belonging to His Majesty's Navy or Army, to serve during four years as Examiners, and to form the Medical Board of the District. 5thly. The Physicians and Surgeons so elected to form the Board, should be bound to meet every three months, for the purpose of examining Students, and for the performance of all other acts necessary for the advantage of the public and of the Profession; as, for instance, to make such Rules and Regulations as they might deem expedient, and which should, nevertheless, have no force until they should have been submitted to the Court of King's Bench for the District. 6thly. The Members of the said Board should at their first meeting, choose from among themselves a Chairman, and Deputy Chairman, which last should also perform the functions of Treasurer. If by death, absence from the Province, or voluntary resignation, the place of any one of the Examiners so elected, should become vacant, the remaining Members should be authorized to elect another in his stead at their first meeting after such vacancy should be known. 7thly. Every Student should, after his examination, pay for his Certificate of qualification One pound ten shillings into the hands of the Secretary of the Board before which he shall have been examined, to be applied towards defraying the cost of Stationary, Advertisements of Meetings,

21 Febr.

"Acte ou Ordonnance qui défend à qui que ce soit de pratiquer la Médecine et la Chirurgie dans la Province de Québec, ou la Profession d'Accoucheur dans les Villes de Québec et de Montréal, sans une permission," est-elle défectueuse et insuffisante?—Oui.

En quoi?—Elle est défectueuse et insuffisante pour plusieurs raisons, et entre autres les suivantes: 1°. Elle ne règle pas le temps que doit étudier l'Elève, avant d'être admis à subir son examen. 2°. La manière dont elle permet que le Bureau d'Examineurs soit organisé, est défectueuse et insuffisante pour prévenir certains abus qui pourraient se glisser dans l'examen des Elèves. 3°. Elle n'accorde pas au Bureau d'Examineurs de cette Province, le droit d'examiner ceux qui viennent ici avec des Diplômes ou des Degrés, que l'on sait n'être pas toujours obtenus conséquemment aux études, que nous sommes d'avis que l'on devrait exiger de ceux qui demandent à être autorisés à pratiquer la Médecine et la Chirurgie dans leurs différentes branches.

Quels seraient les remèdes que vous conseillerez d'apporter aux abus qui découlent de la Loi actuelle 28e Geo. III. Cap 8?—Je conseillerais de passer une Loi qui, 1°. Astreindrait l'Elève en Médecine à étudier pendant cinq ans sans interruption, soit dans une Université ou Collège de Médecine, soit avec quelque Médecin ou Chirurgien dûment licencié dans cette Province. 2°. Je voudrais aussi qu'on exigeât de lui qu'il sût sa langue maternelle et la langue latine, et pour prouver qu'il est qualifié sous ce double rapport, ainsi que sous tous les autres, qu'il subît un examen devant le Bureau des Examineurs avant d'être admis à entrer en apprentissage. 3°. Que celui qui se présenterait devant l'un des Bureaux d'Examineurs avec un Diplôme de Chirurgien ou des Degrés de Médecin de quelque Université ou Collège, soit pareillement tenu de prouver qu'il a étudié l'art médical pendant cinq ans consécutifs. 4°. Les Bureaux d'Examineurs des villes de Québec et de Montréal devraient être formés par Election; et pour cela les Médecins et Chirurgiens dûment licenciés du District seraient requis par un avertissement public de se trouver à un jour donné dans un endroit déterminé, pour y procéder à l'élection d'au moins douze d'entre eux et non de ceux qui appartiennent à la marine ou à l'armée de Sa Majesté, pour servir pendant quatre années, en qualité d'Examineurs et former le Bureau Médical du District. 5°. Les Chirurgiens ainsi élus pour former ce Bureau, seraient obligés de s'assembler tous les trois mois, pour examiner les Elèves et exécuter tout ce qu'il pourra être jugé nécessaire de faire pour l'avantage du public et de la Profession, tels que les Règles et Règlements qu'ils croiraient devoir être avantageux, et qui n'auraient toutefois de valeur qu'en autant qu'ils auraient été soumis à la Cour du Banc du Roi du District. 6°. Les Membres de ce Bureau devraient, à leur première assemblée, se choisir d'entre eux, un Président, un Vice-Président et un Secrétaire, qui ferait aussi les fonctions de Trésorier. Si par mort, absence du pays, ou retraite volontaire, il venait à manquer quelqu'un des Examineurs ainsi élus, les autres devraient être autorisés à les remplacer par élection dans leur première assemblée après que telle vacance serait connue. 7°. Chaque Elève devrait payer après son examen pour son Certificat de capacité, dans les mains du Secrétaire où il aura été examiné, une Livre dix shillings pour aider à défrayer les dépenses de Papieterie, d'avertissemens pour les assemblées, et autres objets ayant rapport à l'exécution des devoirs imposés au Bureau, et en rapport avec les avantages du public et de la Profession. Je crois que pour la Licence ou Commission que donne le Gouverneur, l'Elève ne devrait



ings, and other matters connected with the execution of the duties imposed on the Board, and with the advantage of the public and of the Profession. I think that for the Licence or Commission given by the Governor, the Student ought not to pay more than Twenty shillings if it be on parchment, nor more than Ten shillings if it be on paper. 8thly. The Certificate of qualification should be signed by all the Members of the Board present at the examination, although there should have been a division with respect to the expediency of granting him the said Certificate; for it would be my wish that whenever the Members should not be unanimous in this respect, the majority should decide the question. 9thly. The examination of Students should be held in a place open to the public. 10th. In order to suppress quackery, it would be necessary that the Law should provide that every person convicted before a Magistrate of having practised Medicine or Surgery for gain, or of having sold Medicines, without being duly authorized so to do, should be condemned for the first offence, to pay a fine of Five pounds, and for the second, a fine of Ten pounds, and for the third and every subsequent offence, a fine of Twenty pounds, and should, on default of payment thereof, be committed to Gaol on the first conviction for one month, for two months on the second, and for three months on the third conviction. 11thly. As regards the said fines, it would no doubt be highly advantageous that the whole should be paid into the hands of the Secretary of the Board, for defraying its expenses; but if that could not be done, no inconvenience could arise from his receiving one moiety thereof for the purposes aforesaid, whenever he should himself prosecute for the recovery of the Fine.

*Drs. Fargues, Painchaud, Morrin, Perrault and Tessier*, unanimously concurred in the preceding Evidence.

Friday, 25th February, 1831.

*Dr. William Holmes*, of Quebec, called in; and examined:

Do you think that the Ordinance of the 28th Geo. III, Cap. 8, is defective, and that it is necessary to repeal it?—I think it is faulty, and necessary to abrogate it.

How many years of study do you think it necessary to require of Medical Students?—Five years at least; three of which as an Apprentice with some licensed Practitioner, and two in a Medical Institution of some respectability; and I would have these five years study based on a good classical education.

Do you think it would be just and expedient to subject to examination those persons who should apply to the Board of Examiners with a Surgeon's Diploma, or as having taken Degrees in Medicine in some University?—I would examine all those who come with a Diploma from any but a respectable University or College, such as Edinburgh, Glasgow, London, Dublin, Paris, and so on; and I should even have every Diploma or Degree carefully examined by the Board, for it is possible that an Imposter does come before it with a forged Diploma or Degree, as was the case during the administration of Lord Dalhousie, the man's name was Murray. The forgery was discovered by the Board, and the man was dismissed; but he having applied to the Civil Secretary, who was not aware of the circumstance, he surprised him and obtained his License. On complaint

vrait pas payer plus de vingt shelings, si elle est écrite sur du parchemin, ni plus de dix shelings, si elle est écrite sur du papier. 8°. Le Certificat de capacité devrait être signé de tous les Membres du Bureau présents à l'examen, quoiqu'il y eût une division par rapport à la convenance de lui accorder le dit Certificat; car j'entends que dans le cas où les Membres ne seraient pas unanimes à ce sujet, la majorité des Membres présents devrait l'emporter sur la minorité. 9°. Les examens des Elèves devraient se faire dans un lieu ouvert au public. 10°. Pour supprimer le charlatanisme, il faudrait que la loi pourvût à ce que tout individu convaincu devant deux Magistrats d'avoir pratiqué pour gain la médecine et la Chirurgie, ainsi que d'avoir vendu des médecines sans y être dûment autorisé, fût condamné pour la première offense à cinq Livres d'amende, à dix Livres pour la seconde, et à vingt Livres pour la troisième, et pour toute et chaque rechûte subséquente; et à défaut par lui de payer ces diverses amendes, il devrait être logé et détenu dans la prison, pour la première conviction, pendant un mois; pendant deux, pour la seconde, et trois mois pour la troisième. 11°. Quant à ces amendes, il serait sans doute bien utile qu'elles pussent être versées en entier dans les mains du Secrétaire du Bureau pour défrayer les dépenses du Bureau, mais si cela ne pouvait se faire, il ne devrait pas y avoir d'inconvénient à ce que le Secrétaire en touchât la moitié, pour les mêmes fins, quant ce serait lui qui aurait fait la poursuite.

*Les Drs. Fargues, Painchaud, Morrin, Perrault et Tessier* ont tous unanimement concouru dans le Témoignage précédent.

Vendredi 25 Février, 1831.

*Dr. William Holmes*, de Québec, appelé et examiné:

Pensez-vous que l'Ordonnance de la 28e Geo. III, cap. 8, soit défectueuse, et qu'il soit à propos de la rappeler?—Je crois qu'elle est défectueuse et qu'il est nécessaire de l'abroger.

Combien d'années d'études pensez-vous qu'il est à propos d'exiger de l'Elève en Médecine?—Cinq années au moins, dont trois comme apprentif chez quelque Praticien licencié, et deux dans une Institution de Médecine de quelque respectabilité, et je voudrais que ces cinq années d'études fussent basées sur une bonne éducation classique.

Pensez-vous qu'il fût juste et à propos d'assujettir à un examen ceux qui viendraient se présenter devant le Bureau d'Examineurs, avec un Diplôme de Chirurgien ou les Degrés de Médecine d'une Université quelconque?—J'examinerais tous ceux qui viendraient avec un Diplôme d'ailleurs que d'une Université ou d'un Collège respectable, tels que ceux d'Edinbourg de Glasgow, de Londres, de Dublin, de Paris, et autres semblables; et je ferais même examiner avec soin chaque Diplôme ou Degré, car il est possible qu'un imposteur se présente devant le Bureau avec un Diplôme ou Degré fabriqué, comme le cas s'est présenté sous l'administration de Lord Dalhousie; le nom de l'homme était Murray. Le Bureau découvrit la forgerie et l'homme fut renvoyé; mais s'étant adressé au Secrétaire Civil qui ignorait la circonstance, il le surprit et obtint

25 Fevr.

25th Feby.

complaint being made by me to His Lordship the Governor in Chief, he told me that it would be necessary that the Diploma or Degrees of any one wishing to be authorized to practice in this Province, should be fully and carefully examined by the Board.

What means would you advise should be adopted for the purpose of putting a stop to the mischief done by Quacks?—I would have the person convicted of having practised Physic and Surgery for gain, or having sold Medicines without Licence, condemned to Fines, and if these were not paid immediately, to imprisonment for a certain length of time; and the authority to condemn these Quacks to be confided in any two Magistrates on the spot. I would give the informer one third of the fines, and the remainder to the Boards towards defraying the expenses of the said Boards in the fulfilling their duties.

Would you rather have the Board of Examiners organized by Election, or left to the appointment of the Governo?—I would leave it to the Executive Government.

What reason would you assign for this preference of a practice which is not followed in any country in the known world?—I consider the Executive Government as possessing more discerning talents and better qualified to appoint a talented Board.

But does it not appear to you more natural to regard the Physicians and Surgeons of a City or District who are generally well acquainted with each other, as better able to judge of the abilities, talents and respectability of those to whom the honorable task of becoming Members of the Board is to be assigned, than a Governor and a Secretary often wholly strangers to the country, and at best acquainted with only a small number of the Members of the Medical Profession?—My answer is, that since I was made a Member of the Board here, about thirty years ago, its Members have been happily selected by that authority, and could not have been better, in my opinion; but I am only speaking of the Board here, not being acquainted with the Board at Montreal. The Executive Government is guided in the selection of the Board of Examiners by the influence of popular opinion respecting efficient medical science; but I would not after all object so much to an elective Board, if the Medical Gentlemen already Members of the Boards were by the Law continued in office, and the election take place only to make up the number of twelve in each Board.

Could you not cite some case in proof of the necessity of adopting effective measures for the suppression of Quackery?—Yes; a few years ago, a man came into the Hotel Dieu with a popliteal aneurism, I told him that his life was in imminent danger, unless he submitted to an operation. Through fear he left the Hospital, and placed himself under the care of a Quack, named Hart, who applied warm bran poultices, which from their nature facilitated the entire bursting of the remaining coats of the artery. I was immediately sent for, but on seeing the leg and thigh much swelled with extravasated blood, I desired him to send for his Priest, as he had but a few hours to live; he died about twenty four hours after. This man's death was occasioned by the overleaning of our Laws to the side of humanity in death so occasioned by quackery. Had this man fallen into the hands of science on his leaving the Hospital, and been told as I had told him, he would probably have submitted to the operation, and his life been saved.

obtint sa licence. En ayant fait ma plainte à sa Seigneurie le Gouverneur-en-Chef, il me dit qu'il serait nécessaire que les Diplômes ou Degrés de ceux qui désirent être autorisés à pratiquer en cette Province fussent examinés avec soin par le Bureau.

Quels moyens conseillerez-vous d'adopter pour arrêter les brigandages des Charlatans?—Je voudrais que la personne convaincue d'avoir pratiqué la médecine et la Chirurgie pour de l'argent, ou d'avoir vendu des Médicaments sans licence, fût mise à l'amende, et faite par elle de la payer sur le champ, qu'elle fût emprisonnée pour un certain temps; et que deux Magistrats du lieux fussent autorisés à condamner ces charlatans. Je donnerais au dénonciateur un tiers de l'amende, et le restant aux Bureaux pour subvenir aux dépenses des dits Bureaux dans l'exécution de leurs devoirs.

Préféreriez-vous que le Bureau d'Examineurs fût organisé par élection, ou laissé à la nomination du Gouverneur?—Je la laisserais au Gouverneur.

Quelles raisons donneriez-vous de cette préférence, qui n'est d'usage dans aucun pays du monde connu?—Je considère que le Gouvernement Exécutif possède plus de discernement et est plus propre à nommer un Bureau éclairé.

Mais ne vous paraît-il pas plus naturel de regarder les médecins et chirurgiens d'une ville et d'un district, qui se connoissent ordinairement les uns les autres, comme plus capables de juger de la capacité, des talens et de la respectabilité de ceux à qui il convient de confier la tâche honorable de composer le Bureau, qu'un Gouverneur et un Secrétaire, souvent tout-à-fait étrangers au pays, et ne connaissant tout au plus et de nom seulement qu'un très-petit nombre de membres de la profession médicale?—Ma réponse est que depuis que je suis membre du Bureau ici, savoir, depuis environ trente ans, cette autorité a fait un choix heureux de ses membres, et qu'à mon avis ce choix ne pouvait être meilleur; mais je ne parle que du Bureau ici, ne connaissant pas le Bureau de Montréal. Le Gouvernement dans le choix des Examineurs se guide par l'influence de l'opinion populaire touchant les connaissances médicales; mais après tout, je ne serais pas autant opposé à un Bureau électif, si les médecins déjà membres des Bureaux étaient continués en office par la loi, et que l'élection ne se fit que pour compléter le nombre de douze dans chaque Bureau.

Ne pouvez-vous pas citer quelque cas, pour prouver la nécessité d'adopter des mesures de rigueur pour supprimer le Charlatanisme?—Oui; il y a quelques années, il entra dans l'Hôtel-Dieu un homme avec un anévrisme poplitéal. Je lui dis que sa vie était dans un danger imminent, s'il ne se soumettait à l'opération. Par crainte, il laissa l'Hôpital et se plaça sous les soins d'un charlatan, nommé Hart, qui appliqua des cataplasme de son chaud, qui d'après leur nature facilitèrent le crèvement de l'artère. Je fus immédiatement appelé, mais en voyant la jambe et la cuisse beaucoup enflés par le sang extravasé, je lui dis d'envoyer chercher le prêtre, vu qu'il n'avait que quelques heures à vivre: il mourut environ vingt-quatre heures après. La mort de cet homme fut occasionnée par l'indifférence de nos lois pour des morts ainsi causées par le charlatanisme. Si cet homme fut tombé entre les mains d'un médecin à sa sortie de l'Hôpital, et qu'on lui eût dit ce que je lui avais dit moi-même, il se serait peut-être soumis à l'opération, et sa vie aurait été sauvée.

25 Féru

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom was referred His Excellency the Governor in Chief's Message of the 18th February, 1831, relating to the Division Line between Upper and Lower Canada, and, also, the Petition of Effy M'Cuaig, complaining of encroachments from Upper Canada on her property situate near the said Line.—[Reported 26th February, 1831.]

Thursday, 24th February, 1831.

GODEFROI BEAUDET, Esquire, in the Chair.

Mr. William Sax, of Quebec, Surveyor, called in; and examined:

Do you know if any Boundary Line has been run by authority, between the Provinces of Upper and Lower Canada from Pointe à Beudet to the Ottawa?—Not by mutual consent of both Provinces. There has been a line drawn from the angle of the Seigniorie of New Longueuil in a direction to strike the South Westerly angle of the Seigniorie of Rigaud in depth: that line I myself run from the first point mentioned to the second, about four miles.—this was in the year 1811.

Have you any record of it? was there any boundary set up?—I started from a Post at the West angle of the Seigniorie of New Longueuil, and run the line just mentioned, blazing it on trees. There was no consent of parties, but much manifestation of opposition on the part of the people who conceived that they were in the Upper Province.

How did you ascertain that the Post from which you started was really the West boundary of the Seigniorie of New Longueuil?—I was shewn it by the Surveyor General, Mr. Bouchette, who was present.

Was he not interested in those Lands?—I understood he was at the time. The Line which I run was the West boundary line of the augmentation of the Township of Newton, according to the Patent which was issued that year. The Land was granted to Mr. De Lotbinière, and made over by him to Mr. Bouchette, as I understand. I am in possession of the original rough draught of a Report for the Letters Patent, signed "Joseph Bouchette, Surveyor General," and dated the 8th March 1811. It was upon this Paper that the Letters Patent were granted, and signed by the Governor.

Philemon Wright, Esquire, a Member of the House, called in; and examined:

Have you any knowledge of any line established by authority between the Provinces of Upper and Lower Canada?—No.

Is there no line which is held to be the boundary between the Provinces on the South bank of the Ottawa?—There is a large Post which stands on the South bank, between the Seigniorie of Rigaud, and Hawkesbury, which is said to be the Division Line, but is often disputed.

Has there been any uneasiness among the people on the subject?—There has; different Surveyors have disagreed on the subject, at least it is generally so conducted.

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité Spécial, auquel a été référé le message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, du 18 Février 1831, relativement à la Ligne de Division entre le Haut et le Bas-Canada, et aussi, la Pétition d'Effy McCuaig, se plaignant d'empiétements d'individus du Haut-Canada, sur sa propriété située près de la dite Ligne. [Rapport le 26 Février 1831.]

26 Févr.

Jeudi, 24 Février, 1831.

GODEFROI BEAUDET, Ecuyer, au Fauteuil.

Mr. William Sax, de Québec, Arpenteur, appelé et interrogé:—

Savez-vous s'il a été tiré par autorité quelque ligne frontière entre les Provinces du Haut et du Bas-Canada, depuis la Pointe à Beudet jusqu'à L'Outaouais?—Pas du consentement mutuel des deux Provinces. Il a été tiré une ligne depuis l'angle de la seigneurie de la nouvelle Longueuil pour aller frapper à l'angle sud-ouest de la Seigneurie de Rigaud en profondeur; je tirai moi-même cette ligne depuis le point mentionné en premier lieu jusqu'au second, environ quatre milles, ce fut en l'année 1811.

En avez-vous quelque pièce authentique? et fut-il placé quelque borne?—Je partis d'une borne à l'angle ouest de la Seigneurie de la Nouvelle Longueuil, et je poussai la ligne mentionnée, en plaquant des deux côtés. Les parties n'étaient pas consentantes, mais il y avait beaucoup d'opposition de la part des gens qui se croyaient dans la Province du Haut-Canada.

De quelle manière vous assurâtes-vous que la borne d'où vous partîtes, était réellement la ligne ouest de la Seigneurie de la Nouvelle Longueuil?—L'Arpenteur-Général, M. Bouchette, qui était présent, me la montra.

N'était-il pas intéressé dans ces terres?—J'ai appris qu'il l'était dans le tems. La ligne que j'ai tirée, était la ligne ouest de l'augmentation du Township de Newton, selon la Patente qui fut émanée la même année. Ces terres furent concédées à M. de Lotbinière, et furent par lui transportées à M. Bouchette, à ce que j'ai entendu dire. J'ai en ma possession le projet brut d'un Rapport pour les Lettres Patentes, signé "Joseph Bouchette, Arpenteur-Général," et en date du 8e Mars 1811. Ce fut sur ce Papier que furent octroyées les Patentes, et qu'elles furent signées par le Gouverneur.

Philemon Wright, Ecuyer, Membre de la Chambre, appelé et interrogé:—

Avez-vous eu connaissance qu'il ait été tiré par autorité quelque ligne entre les Provinces du Haut et du Bas-Canada?—Non.

N'y a-t-il pas quelque ligne qui passe pour la ligne de séparation entre les deux Provinces du côté sud de l'Outaouais?—Il y a sur le rivage sud une grosse borne, entre la Seigneurie de Rigaud et Hawkesbury, qu'on dit être la ligne de séparation; c'est un sujet de disputes fréquentes.

Existe-t-il quelque malaise à ce sujet parmi les Habitans?—Oui; divers Arpenteurs ont différé sur ce sujet; au moins c'est ce qui arrive généralement.

28th Feby.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Merchants and others of the City of Montreal, for exclusive privilege to make a Rail Road from the River St. Lawrence to the Navigable waters of Lake Champlain, and, also, the Petition of Thomas Phillips, on behalf of himself and other Petitioners for the said Rail Road, praying to withdraw that part of their Petition praying for exclusive privilege. [Reported 28th February, 1831.]

Wednesday, 23rd February, 1831.

JAMES LESLIE, Esquire, in the Chair.

Mr. Thomas Phillips, called in ; and examined :—

From what point on Lake Champlain do you propose to commence the intended Rail Road, and to what place on the River St. Lawrence do you mean to carry it?—It is proposed to take it from the navigable waters between the Fort and Village of St. John's to the *Isle aux Fraises*.

Do you mean to make the Road in a direct line?—It is intended to make it in as direct a line as the nature of the soil and trade of the Country will admit.

What description of Road do you intend constructing?—Timber, and Iron on top of it. The flange is to be on the wheel instead of on the Iron track.

Augustus Kuper, Esquire, called in ; and examined :—

Are you acquainted with the Country between St. John's and Montreal?—I am ; it is clear and cultivated, with the exception of a few small woods reserved for private use ; it is much elevated, and consequently is greatly exposed to the frost.

Do you know any obstacles to the construction of a Rail Road on that part of the Country?—The climate, and arranging with the owners of the Soil, are the only obstacles that present themselves to my knowledge.

What effect do you conceive the climate will have upon it?—I think that the frost will affect the foundation, if not made sufficiently deep.

Do you think that a piece of Masonry or a wooden post put 7 or 8 feet deep under ground, would not be affected by the frost?—I do ; unless there is a press on it.

Do you know in what manner the Road would divide the lands it passes through?—It must pass through them obliquely and at right angles.

Are you of opinion that a Rail Road would be of material benefit to the trade and agriculture of the Country?—It certainly would benefit the Country if it was practicable to make it.

Robert Hoyle, Esquire, a Member of the House, called in ; and examined :—

Are you acquainted with the Country between St. John's and Montreal?—I am, and have been upwards of 20 years.

Do you know any obstacles to the construction of a Rail Road, on that part of the Country?—I do not, of any material moment.

Are you of opinion that a Rail Road would be of material benefit to the Trade and Agriculture of the Country?—I am.

Are you of opinion that the climate will be an obstruction to a Rail Road in this Country?—The frost might injure it, but not materially.

Do

28 Févr

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité spécial auquel a été référée la Pétition de divers Marchands, et autres de la Cité de Montréal, demandant le privilège exclusif de construire un chemin à Lisses, à partir du fleuve St. Laurent, à aller jusqu'aux eaux navigables du Lac Champlain, et aussi, la Pétition de Thomas Phillips, pour lui-même et autres Pétitionnaires pour le dit chemin à Lisses, priant de retrancher cette partie de leur Pétition qui demande un Privilège exclusif. [Rapport le 28e Février 1831.]

Mercredi, 23 Février 1831.

JAMES LESLIE, Ecuyer, au Fautueil.

M. Thomas Phillips, appelé et interrogé :—

A quel point du Lac Champlain vous proposez-vous de commencer le chemin à Lisses proposé, et à quel endroit vous proposez-vous de le faire tomber sur le fleuve St. Laurent?—On se propose de le faire partir des eaux navigables entre le Fort et le Village de St. Jean à aller jusqu'à l'Isle aux Fraises.

Vous proposez-vous de faire le chemin en ligne droite?—On se propose de le faire dans une ligne aussi droite que le permettront et la nature du sol et le commerce du pays.

Quelle espèce de chemin à Lisses vous proposez-vous de construire?—On se propose de le faire en bois et de le recouvrir de fer. La rainure doit être dans la rue au lieu d'être dans la lisse de fer.

Augustus Kuper, Ecuyer, appelé et interrogé :—

Connaissez-vous le pays entre St. Jean et Montréal?—Oui ; il est défriché, et en culture, à l'exception de quelques petits bois réservés pour l'exploitation des terres ; il est très-élevé, et est par conséquent très-exposé à la gelée.

Connaissez-vous quelque obstacle à la construction d'un chemin à lisses dans cette partie du pays?—Le climat et les arrangemens à faire avec les propriétaires du sol, sont les seuls obstacles qui se présentent à ma connaissance.

Quel effet pensez-vous qu'aura sur lui le climat?—Je pense que la gelée affectera les fondations, si elles ne sont pas faites assez profondes.

Pensez-vous qu'une pièce de maçonnerie ou un pieu de bois mis à sept ou huit pieds sous terre, ne serait pas affecté par la gelée?—Oui, à moins qu'il n'y eu dessus un certain poids.

Savez-vous de quelle manière le chemin divisera les terres où il passe?—Il faut qu'il les divise obliquement ainsi que perpendiculairement.

Pensez-vous qu'un chemin de fer pourrait être d'un grand avantage pour le Commerce et l'Agriculture du pays?—Un pareil chemin serait assurément d'un grand avantage, s'il était possible de le faire.

Robert Hoyle, Ecuyer, Membre de la Chambre, appelé et interrogé :—

Connaissez-vous le pays entre St. Jean et Montréal?—Oui, et cela depuis plus de 20 ans.

Connaissez-vous quelque obstacle à la construction d'un chemin à lisses dans cette partie du pays?—Je n'en connais aucun de bien important.

Etes-vous d'avis qu'un chemin à lisses serait d'un grand avantage pour le Commerce et l'Agriculture du pays?—Oui.

Etes-vous d'avis que le climat sera un obstacle à la construction d'un chemin à lisses dans ce pays?—La gelée pourrait l'endommager, mais pas considérablement.

Croyez-

28th Feby

Do you think that in low situations exposed to frost, it would be possible so to lay the foundations of an Iron Road, as to secure them from the effects of frost?—I think it would be very possible to lay the foundation without being materially affected by the frost.

Do you conceive that the climate of this Country would be a greater impediment to the construction of Iron Roads than that of the neighbourhood of Albany?—I think not. My opinion is that the soil in the neighbourhood of Albany (New-York) is as liable to heave with the frost as the soil in the neighbourhood of Montreal.

Are there any swamps between St. John's and the place where the Road prayed for is to terminate?—It may pass from St. John's to the River St. Lawrence without crossing any swamp.

Have you seen the Iron Roads in the neighbourhood of Albany?—I have not.

Thursday, 24th February, 1831.

The Honorable *Charles William Grant*, a Member of the Legislative Council, called in ; and examined :—

Are you acquainted with the Country between St. John's and Montreal?—I am.

Do you know any obstacles to the construction of a Rail Road on that part of the Country?—None.

Do you know in what manner the Road would divide the lands it passes through?—I do not suppose that in the proposed route it would cut through more than about from 30 to 40 farms in an extent of about 22 miles. Several of these farms belong to myself and other gentlemen who would have no objection to the Road passing through them. The proposed line might be carried the greatest way along the King's High Road.

[The witness filed a Plan with the Committee to be returned him when the Report of the Committee shall have been disposed of by the House.]

Are you of opinion that a Rail Road would be of material benefit to the Trade and Agriculture of the Country?—Not the least doubt of it.

Have you seen any Rail-Roads in Europe or in the United States of America?—I have seen the Baltimore Rail-way ; it does not at all interfere with the High Road, and the flanges are upon the wheels, instead of on the Rail.

Are you of opinion that the climate would be an obstruction to a Rail-Road in this Country?—I think it would be less subject to casualties than Canals, and might be guarded from the possibility of injury by frost.

The Honorable *Samuel Hall*, a Member of the Legislative Council, called in ; and examined :—

Are you acquainted with the Country between St. John's and Montreal?—Yes, I have frequently had occasion to travel it by the Road.

Do you know any obstacles to the construction of a Rail-Road on that part of the Country?—I know of no obstruction but that may be overcome. There is a rising ground between Chambly and Montreal. The little River Montreal presents the greatest obstruction.

Do you know in what manner the Road would divide the lands it passes through?—I cannot speak positively as to that. In the most instances it may cross

Croyez-vous que dans les endroits bas et exposés à la gelée, il serait possible de jeter les fondations d'un chemin de fer de manière à les mettre à l'abri des effets de la gelée?—Je pense qu'il serait très-possible de faire les fondations de manière à ce que la gelée ne les affectât pas beaucoup.

Croyez-vous que le climat de ce pays serait plus susceptible d'empêcher la construction du chemin de fer que le climat dans le voisinage d'Albany?—Je ne pense pas. Mon opinion est que le sol des environs d'Albany (New-York) est sujet à lever avec la gelée comme le sol des environs de Montréal.

Y a-t-il quelques marécages entre St. Jean et l'endroit où doit aboutir le chemin demandé?—Il peut passer de St. Jean au fleuve St. Laurent, sans traverser aucun marécage.

Avez-vous vu le chemin de fer dans le voisinage d'Albany?—Non.

Jeudi, 24e Février 1831.

L'Honorable *Charles William Grant*, Membre du Conseil Législatif, appelé et interrogé :—

Connaissez-vous le pays entre St. Jean et Montréal?—Oui.

Connaissez-vous quelques obstacles à la construction d'un chemin à lisses dans cette partie du pays?—Oui.

Savez-vous de quelle manière le chemin diviserait les terres par lesquelles ils passerait?—Je ne suppose pas que dans la route proposée, il couperait plus de 30 à 40 fermes environ, dans une distance d'environ 22 milles. Plusieurs m'appartiennent à moi et à d'autres Messieurs qui n'auraient aucune objection à y laisser passer le chemin. La ligne proposée pourrait être poursuivie le long du grand chemin du Roi, dans la plus grande partie de la route.

[Le témoin produisit un Plan devant le Comité pour lui être remis lorsque la Chambre aura disposé du Rapport du Comité.]

Etes-vous d'avis qu'un chemin à lisses serait d'un grand avantage pour le Commerce et l'Agriculture du pays?—Il n'y a pas le moindre doute.

Avez-vous vu des chemin à lisses en Europe ou dans les Etats-Unis d'Amérique?—J'ai vu le chemin à lisses de Baltimore ; il ne gêne nullement le grand chemin public, et les rainures sont sur les roues au lieu d'être dans la lisse.

Etes-vous d'avis que le climat serait un obstacle à la construction d'un chemin à lisses dans ce pays?—Je pense qu'il serait moins sujet aux accidens que les Canaux, et pourraient être mis à l'abri des injures de la gelée.

L'Honorable *Samuel Hall*, Membre du Conseil Législatif, appelé et examiné :—

Connaissez-vous le pays entre St. Jean et Montréal?—Oui, j'ai eu souvent occasion d'y voyager par le chemin.

Connaissez-vous quelques obstacles à la construction d'un chemin à lisses dans cette partie du pays?—Je ne connais aucun obstacle qu'on ne puisse surmonter. Il y a une élévation dans le terrain entre Chambly et Montréal. La petite Rivière de Montréal présente le plus grand obstacle.

Savez-vous de quelle manière le chemin diviserait les terres sur lesquelles il passerait?—Je ne puis parler d'une manière positive sur ce point. Dans le plus grand

28 Fevr.

cross them diagonally. Many parts of the land are of little value.

28th Feby

Are you of opinion that a Rail Road would be of material benefit to the Trade and Agriculture of the Country?—I think it might be of benefit to the Trade; but more particularly to travellers. I am not aware of any benefit it would be to the Agriculture of the Country.

Do you conceive that it would in any way be injurious to the Agriculture of the Country?—I do not.

Have you seen any Rail-Roads in Europe or in the United States of America?—I have not.

Are you of opinion that the climate will be an obstruction to a Rail-Road in this Country?—I am. It will be a very great impediment in the way; and a great part of the Country over which the proposed Rail-Road is intended to pass being wet ground.

Do you think the intended Rail-Road would intersect a great number of lands between St. John's and the point upon the St. Lawrence at which it is to terminate?—Yes, a great number.

What do you consider a great number?—If the lands are crossed at right angles, from 150 to 170; but I cannot be positive as to the correct number.

In that case what would be the mode of preventing the serious damage occasioned to the Farmers by impeding their communication from one part of their lands to another?—To oblige the Petitioners not to obstruct the communication between the sections of the Farms through which the Road may pass.

Do you not think that if a communication must take place between each Farm, it would be the means of putting an end to all public improvements?—I think it would have that tendency.

Have you any idea of the probable price of the ground over which the said Road is to pass?—If a passage across the Rail Road between every fourth Lot with transverse Roads were made, I do not think the lands would be deteriorated much in value, except by the quantity of land taken.

What is the average value of Farms of 90 arpents between St. John's and Longueuil, on the proposed line of the Rail-Road?—I should think they vary from £100 to £600 or 700.

How many of the Farms do you consider to be worth from £600 to £700?—I cannot answer, not being sufficiently acquainted with the Country.

Do you know the Petitioners, and do you think they are disposed to begin the works upon the said Rail-Road immediately?—I know them to be of character and responsibility but do not know if they intend to commence the Road immediately.

Have you had any communication with any of the Petitioners on the subject?—I have not.

Can you speak as to your acquaintance sufficiently with the supposed line of the Rail Road, whether it is likely to run parallel with the line of the present high-roads in part, or what distance upon the whole route?—It may in some places run parallel; but I cannot speak from personal knowledge.

Friday, 25th February, 1831.

Mr. William Sax, Surveyor, called in; and examined:—

Did you make a survey of the Barony of Longueuil and the Seigniorie of Laprairie?—I have made a survey of the exterior and interior lines of the Barony of Longueuil,

grand nombre de cas, il pourra les traverser diagonalement. Plusieurs parties du terrain sont de peu de valeur.

28 Febr

Etes-vous d'avis qu'un chemin à lisses serait d'un grand avantage pour le Commerce et l'Agriculture du pays?—Je pense qu'il pourrait être avantageux au Commerce; mais surtout aux voyageurs. Je ne connais aucun avantage qu'en pourrait retirer l'Agriculture du pays.

Pensez-vous qu'il pût en aucune manière nuire à l'Agriculture du pays?—Je ne le pense pas.

Avez-vous vu des chemins à lisses en Europe ou dans les Etats-Unis d'Amérique?—Non.

Etes-vous d'avis que le climat sera un obstacle à la construction d'un chemin à lisses dans cette partie du pays?—Oui; il sera un grand obstacle pour le chemin, et une grande partie du pays par où doit passer le chemin proposé est un terrain humide.

Pensez-vous que le chemin proposé couperait un grand nombre de terres entre St. Jean et le point auquel il doit aboutir au St. Laurent?—Oui, un grand nombre.

Qu'entendez-vous par un grand nombre?—Si les terres sont traversées à angle droit, de 150 à 170; mais je ne puis dire rien de positif quant au nombre précis.

Dans ce cas, quel serait le moyen à adopter pour éviter les dommages sérieux qu'en éprouveraient les Cultivateurs, dont la communication d'une partie de leurs terres à une autre sera coupée?—Ce serait d'obliger les Pétitionnaires à ne pas obstruer la communication entre les divisions des terres par lesquelles le chemin passera.

Ne pensez-vous pas que s'il faut conserver la communication entre chaque ferme, il n'y a plus moyen de faire aucune amélioration publique?—Je pense que c'est ce qui arriverait.

Avez-vous quelque idée du prix probable du terrain sur lequel doit passer le dit chemin?—Si on fait un passage à travers le Chemin à Lisses, tous les quatre lots, avec des Chemins de traverse, je ne pense pas que les terres en perdissent beaucoup de leur valeur, si ce n'est quant à la quantité de terrain qui en sera pris.

Quelle est la valeur moyenne des fermes de 90 arpents entre la Rivière St.-Jean et Longueuil, ou sur la ligne proposée du Chemin à Lisses?—Je penserais qu'elles varient depuis £100 à £600 à £700.

Combien de terres évaluez-vous de £600 à £700?—C'est ce que je ne puis dire, ne connaissant pas suffisamment le Pays.

Connaissez-vous les Pétitionnaires, et pensez-vous qu'ils soient disposés à commencer immédiatement les ouvrages sur le dit Chemin à Lisses?—Je les connais pour des gens de caractère et solvables, mais j'ignore s'ils se proposent de commencer l'ouvrage immédiatement.

Avez-vous eu quelque communication à ce sujet avec quelques-uns des Pétitionnaires?—Non.

Connaissez-vous assez la ligne supposée du Chemin à Lisses pour dire s'il est vraisemblable qu'il court en partie parallèlement à la ligne du grand Chemin public actuel, ou quelle distance sur toute la route?—Il pourra en quelques endroits courir en ligne parallèle; mais je ne puis parler de cela de connaissance personnelle.

Vendredi, 25 Février 1831.

M. William Sax, Arpenteur, appelé et examiné:—

Avez-vous arpenté la Baronnie de Longueuil et la Seigneurie de Laprairie?—J'ai arpenté la ligne extérieure et la ligne intérieure de la Baronnie de Longueuil,

gueuil, and of the exterior lines of the Seigniorie of Laprairie.

28th Feby.

Do you think it practicable to make a Rail Road along the division line of the Barony of Longueuil and the Seigniorie of Laprairie, and what number of Farms would be cut through?—I think it is quite practicable, and would be highly advantageous to the Inhabitants of the Country, and to the public in general; and would cut through about 40 or 50 Farms, or perhaps more.

Is the Plan now shewn to you correct?—Yes, I conceive it to be quite a correct Plan from my knowledge of the Country.

gueuil, et la ligne extérieure de la Seigneurie de Laprairie.

28 Févr.

Pensez-vous qu'il soit possible de faire un Chemin à Lisses le long de la ligne de séparation de la Baronnie de Longueuil et de la Seigneurie de Laprairie, et quel nombre de terres couperait-il?—Je pense que cela est très-faisable, et qu'un tel chemin serait très-avantageux aux habitans du pays, et au public en général; et couperait environ 40 à 50 fermes, ou peut-être plus.

Le plan qui vous est maintenant montré, est-il correct?—Oui; je crois, d'après la connaissance personnelle que j'ai du Pays, que c'est un Plan tout-à-fait correct.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Standing Committee of Accounts, on the Accounts of the Commissioners for the erection of Light Houses for the years 1829 and 1830, — on His Excellency's Message received 7th February 1831, relating to Light Houses,—and on the Petition of Henry George Forsyth, of the City of Quebec, for indemnification for alleged damages suffered or to be suffered by the erection of the Light House on the south west Point of Anticosti. [Reported 28th February, 1831.]

Wednesday, 9th February, 1831.

AUSTIN CUVILLIER, Esquire, in the Chair.

William Lindsay, Esquire, Registrar of the Trinity House, called in; and examined:—

Were the Contracts for the erection of the Light Houses advertized, and for what length of time?—Yes, in the Official Gazette, Quebec Star, and Old Quebec Gazette, from 22nd May to 25th June.

In consequence of the Advertizements were there Tenders made to the Commissioners?—There were nine Tenders; some for the whole work, and some for part of the work only,—the Contract for the Light House on Point des Monts was given to Mr. Touchette for £2515, being the lowest Tender; subsequent payments to the amount of £190 have been made to Mr. Touchette for extra work. The same proceedings were had as relates to the Floating Light, and Light House on the south-west Point of Anticosti.

Thursday, 10th February, 1831.

William Lindsay, Esquire, again called in; and examined:—

In the estimate of the probable annual expense of the Light House proposed to be built on St. Paul's Island, there is a charge of "Freight, three trips at £50 each;" can you inform the Committee the object of these trips?—To convey provisions, coals, &c. and to take persons to the Light House.

Could

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité permanent des Comptes, sur les Comptes des Commissaires pour l'érection de Phares, pour les années 1829 et 1830; sur le Message de Son Excellence reçu le 7 Février 1831, relativement aux Phares, et sur la Pétition de Henry George Forsyth, de la Cité de Québec, pour une indemnisation pour les dommages qu'il dit avoir déjà soufferts, ou devront être soufferts, en conséquence de l'érection du Phare sur la Pointe Sud-Ouest d'Anticosti. [Rapport le 28 Février 1831.]

Mercredi, 9 Février 1831.

AUSTIN CUVILLIER, Ecuyer, au Fauteuil.

William Lindsay, Ecuyer, Régistrare de la Chambre de la Trinité, appelé et interrogé:—

Les Contrats pour l'érection des Phares ont-ils été annoncés, et pendant combien de temps?—Oui, dans la Gazette Officielle de Québec, dans le Star de Québec, et dans l'ancienne Gazette de Québec; depuis le 22 Mai jusqu'au 25 Juin.

En conséquence de ces annoncés a-t-il été fait quelques soumissions aux Commissaires?—Il en a été fait neuf; quelques-unes pour tout l'ouvrage, et quelques-unes pour parties de l'ouvrage seulement. Le Contrat du Phare de la Pointe des Monts a été donné à M. Touchette pour £2515, étant la soumission la plus basse; il a été fait divers paiemens ultérieurs à M. Touchette, pour divers ouvrages extraordinaires, au montant de £190. Les mêmes procédés ont eu lieu à l'égard du Phare Flottant et du Phare de la Pointe Sud-Ouest d'Anticosti.

Jeudi, 10 Février 1831.

William Lindsay, Ecuyer, appelé de nouveau, et interrogé:—

Dans l'évaluation des dépenses annuelles probables du Phare proposé sur l'Île St.-Paul, il y a un article de dépenses pour "Fret de trois voyages, à £50 chacun;" pouvez-vous informer le Comité de l'objet de ces voyages?—Pour transporter les provisions, le charbon, &c., et pour mener du monde au Phare.

Le

28th Feby.

Could not the Trinity House Yacht be employed for such purpose?—If she had nothing else to do in the mean time, she might

In the next item of the Estimate there is a sum of £175 included, can you inform the Committee the reason?—Captain Lambly, the Harbour Master, having been consulted in the framing of the Estimate, may probably be enabled to answer this question.

Upon what grounds do you estimate the value of Oil to be used in the Light House at ten Shillings per Gallon?—It is the price it generally costs the Trinity Board here.

What description of Oil has been used in the Floating Light last summer, and where obtained?—It was the best Spermaceti Oil in Quebec, and cost nine shillings per gallon.

By what authority are the Salaries of the Keepers of the different Light Houses fixed?—By the Governor.

In the Account of disbursements for the erection of Light Houses last summer, a charge is made for passage money in favor of Captain White, can you state to the Committee if these passages were made in the Trinity House Yacht, and if so, why Captain White should receive any remuneration therefor?—The Trinity Yacht is sailed at the Public Expense; the allowance made Captain White of five shillings per day, is to indemnify him for provisions and trouble. The Captain of the Yacht is obliged to lay in extra provisions at his own expense for the use of his passengers.

Can you inform the Committee what becomes of the Tents and other implements charged in these Accounts after having been used?—The Tents are I believe in the Trinity Store.

There are several charges for provisions furnished Captain Lambly; are these provisions of the nature of Sea Stores for his trips to the Light Houses?—They are for Groceries and Provisions used by him and by his boats Crew at the Light Houses.

There are several items in these Accounts as fees to the Clerk of the Executive Council for Warrants obtained to cover the expenses of these Light Houses; have you occasion to know if this charge is made by him for Warrants issued for public services as well as private?—The money has been exacted from me on all occasions; and I have constantly paid the fee.

*John Lambly, Esquire, Harbour Master of the Port of Quebec, called in; and examined:—*

In the estimate of the probable annual expense of the Light House proposed to be built on St. Paul's Island, there is a charge of "Freight three trips at £50 each," can you inform the Committee the object of these trips?—I am afraid that the Light House being built on the Island such a distance from any Sea Port, that it will be requisite that a vessel should be built or hired, as the Commissioners may think proper to go to the Light House at least twice a year, at an expense of £50 each trip.

Could not the Trinity House Yacht be employed for such purpose?—Yes, I do not see any difficulty in that.

In the next Item of the Estimate there is a sum of £175 included, can you inform the Committee the reason?—It is for Contingencies to cover casualties that may occur.

Upon what grounds do you estimate the value of Oil to be used in the Light Houses at ten shillings per gallon?—The price last paid to Mr. Pemberton was 9s. per gallon, and the additional 1s. is to cover leakage, &c.

What

Le Yacht de la Chambre de la Trinité ne pourrait-il pas être employé à cet objet?—Il le pourrait être, s'il n'avait rien à faire dans l'intervalle.

Dans l'Item suivant de l'évaluation il y a une somme de £175 comprise, pouvez-vous en donner la raison au Comité?—Le Capitaine Lambly, Maître du Havre, ayant été consulté dans la rédaction de l'évaluation, est probablement en état de répondre à cette question.

Pour quelle raison portez-vous la valeur de l'huile à consommer dans le Phare à dix schelings le gallon?—C'est généralement le prix qu'elle coûte au Bureau de la Trinité ici.

Quelle espèce d'huile a été employée au Phare Flottant l'Été dernier et où se l'est-on procurée?—C'était la meilleure huile de Baleine, achetée à Québec, et elle coûtait neuf schelings le gallon.

Par quelle autorité sont fixés les salaires des Gardiens des différens Phares?—Par le Gouverneur.

Dans le compte des déboursés pour l'érection des Phares, l'Été dernier, il y a un article de dépense pour argent de passage en faveur du Capitaine White; pouvez-vous dire au Comité si ces passages ont été faits dans ce Yacht, et s'il en est ainsi, pourquoi le Capitaine White recevait-il aucune rétribution pour cela?—Le Yacht de la Trinité navigue aux dépens du public; l'allocation faite au Capitaine White de cinq schelings par jour, est pour l'indemniser pour les provisions et pour le trouble. Le Capitaine du Yacht est obligé de se pourvoir à ses frais de provisions extraordinaires pour l'usage de ses passagers.

Pouvez-vous informer le Comité de ce que deviennent les tentes et autres effets portés dans ces comptes après qu'on s'en est servi?—Les tentes sont, je crois, dans le Magasin de la Trinité.

Il y a plusieurs articles de dépenses pour provisions fournies au Capitaine Lambly; ces provisions sont-elles des provisions de mer pour ses voyages aux Phares?—C'est pour des provisions de bouche pour lui et pour son équipage aux Phares.

Il y a dans les Comptes plusieurs items pour honoraires au Greffier du Conseil Exécutif pour warrants obtenus pour couvrir les dépenses de ces Phares; avez-vous eu occasion de connaître si cette demande est faite par lui pour les warrants émanés pour les services publics comme pour les services privés?—L'argent a été exigé de moi dans tous les cas, et j'ai toujours payé l'honoraire.

*John Lambly, Ecuyer, Maître du Havre de Québec, appelé et interrogé:—*

Dans l'évaluation des dépenses annuelles probables du Phare proposé sur l'Île St.-Paul, il y a un item de dépenses pour "Fret de trois voyages, à £50 chacun;" pouvez-vous informer le Comité de l'objet de ces voyages?—Je crains que le Phare étant bâti sur l'Île à une si grande distance d'aucun port de mer, il ne soit nécessaire que les Commissaires bâtissent ou louent un bâtiment, selon qu'ils le jugeront à propos, pour aller au Phare au moins deux fois par année, et chaque voyage pourra coûter £50.

Le Yacht de la Trinité ne pourrait-il pas être employé à cela?—Oui, je ne vois à cela aucune difficulté.

Sur quel fondement estimez-vous la valeur de l'huile qui doit être brûlée aux Phares à dix schelings le gallon?—Le dernier prix qui a été payé à M. Pemberton étant neuf schelings par gallon, et le scheling additionnel est pour le coulage, &c.

Dans l'item suivant de l'évaluation, il est inclus une somme de £175, pouvez-vous en donner la raison au Comité?—C'est pour les dépenses casuelles pour les objets non-prévus.

De

28 Fevr.



28th Feby.

What description of Oil has been used in the Floating Light last Summer, and where obtained?—Spermaceti Oil.

By what authority are the Salaries of the Keepers of the different Light Houses fixed?—By the Governor.

In the Account of Disbursements for the erection of Light Houses last Summer, a charge is made for passage money in favor of Captain White, can you state to the Committee if these passages were made in the Trinity Yacht, and if so, why Captain White should receive any remuneration therefor?—Same answer as Mr. Lindsay's:

Can you inform the Committee what becomes of the Tents and other implements charged in these Accounts after having been used?—They are in my charge.

There are sundry charges for provisions furnished you, are these provisions of the nature of Sea Stores for your trips to the Light Houses?—They are for Groceries and provisions, &c. used by me and my boat's crew at the Light Houses.

Can you inform the Committee why an Estimate is made for victualling a third man at the different Light Houses?—It was necessary, in the opinion of the Trinity Board, that a third man should be employed as belonging to the Establishment, and in that case the Governor would only allow provisions for him.

Upon what grounds are the Estimates made for Coal and Sundries; please state the particulars?—There is an expense of Glass Cylinders, Cloths of different kinds for cleaning the Glasses; Leather for the Lamps and Reflectors: Occasionally a Blacksmith is obliged to be sent down to take out the screws and replace the glass.

Do you consider that these items would incur an annual expense of £70 to £75?—No; I should think that £45 might be sufficient.

In what particulars does the difference of the annual Estimate of Expense between the East end and South West Point of Anticosti consist?—I can give no satisfactory evidence at this moment. I refer to the detailed Estimate given in to the Registrar of the Trinity House.

What description of persons are the Keepers of the Light Houses?—Seafaring men if they can be procured.

Why are there six men employed in the Floating Light, besides the Captain and Mate?—It is necessary that two hands should be on deck night and day, which forms three watches, the Cook being supposed to be at his work. My Estimate was for only seven men.

Upon what principle did you estimate eight shillings per week for each man?—I refer to the detailed Estimate given in to the Registrar of the Trinity House.

Can you explain to the Committee the nature of the outfit in the Spring and Fall?—For caulking, painting, blocking, &c.

Upon what principle is the quantity of Oil consumed made?—From the detailed Account expended nightly by the Returns from the Keepers of the Light Houses.

What additional duty is imposed upon the Superintendent of Pilots in consequence of the establishment of these Light Houses?—He was sent down to the South West Point of Anticosti to report on the eligibility of the place as a situation for a Light House; he also went to the Island of St. Paul with Captain Rayside, to report on that situation also.

The Superintendent of Pilots is an Officer of and under the controul of the Trinity House?—Yes.

De quelle espèce d'huile a-t-on fait usage au Phare Flottant l'Été dernier, et où l'a-t-on eue?—De l'huile de Baleine.

Par quelle autorité les salaires des Gardiens des Phares sont-ils réglés?—Par le Gouverneur.

Dans le Compte des déboursés pour l'érection des Phares, l'Été dernier, il y a un item de dépenses pour argent de passage en faveur du Capitaine White; pouvez-vous dire au Comité si ces passages ont été faits dans le Yacht de la Trinité, et si c'est le cas, pourquoi on allouait une telle rétribution au Capitaine White?—Même réponse que M. Lindsay.

Pouvez-vous informer le Comité de ce que deviennent les tentes et autres effets portés dans ces comptes, après qu'ils ont servi?—Ils sont sous ma charge.

Il y a divers items de dépenses pour provisions à vous fournies; son-ce des provisions de mer pour vos voyages aux Phares?—C'est pour des provisions de bouchées, &c., pour moi et mon équipage aux Phares.

Pouvez-vous informer le Comité pourquoi on alloue dans l'évaluation la nourriture d'un troisième homme aux différens Phares?—Le Bureau de la Trinité a été d'avis qu'il était nécessaire qu'il fut employé un troisième homme comme appartenant à l'établissement, et dans ce cas le Gouverneur n'a voulu allouer que sa nourriture.

Sur quels fondemens sont faites les évaluations du charbon et des diverses; ayez la bonté de rapporter les détails?—Il y a une dépense pour cylindres de verre, toile de différentes sortes pour nettoyer les verres; cuirs pour les lampes et réflecteurs. Quelquesfois on est obligé d'envoyer en bas au Forgeron pour ôter les vis et replacer les verres.

Pensez-vous que ces items monteraient à une dépense annuelle de £70 à £75?—Non, je penserais que £45 suffiraient.

En quoi consiste la différence de l'évaluation annuelle des dépenses du Phare de la Pointe Orientale et de celui de la Pointe Sud-Ouest d'Anticosti?—Je ne puis donner en ce moment aucun éclaircissement satisfaisant. Je renvoie à l'évaluation détaillée présentée par le Régistrare de la Chambre de la Trinité.

Quelle sorte de gens sont les Gardiens des Phares?—Des gens de mer quand on peut s'en procurer.

Pourquoi emploie-t-on six hommes au Phare Flottant, outre le Capitaine et le Second?—Il est nécessaire que deux hommes soient constamment sur le pont nuit et jour, ce qui fait trois relèves, le cuisinier étant supposé être à son ouvrage; mon évaluation n'était que pour sept hommes.

Sur quel principe avez-vous porté le salaire des hommes à huit schellings par semaine chacun?—Je renvoie à l'évaluation détaillée présentée par le Régistrare de la Chambre de la Trinité.

Pouvez-vous expliquer la nature des réparations de Printemps et d'Automne?—Radoub, Peinture, Pouls, &c.

Sur quel principe calculez-vous la quantité d'huile consommée?—D'après le compte détaillé de la consommation de chaque nuit tiré des rapports des Gardiens des Phares.

Quel devoir additionnel est imposé au Surintendant des Pilotes en conséquence de l'établissement de ces Phares?—Il a été envoyé à la Pointe Sud-Ouest d'Anticosti pour faire rapport sur le meilleur site à choisir pour ériger un Phare; il a aussi été envoyé à l'Île St. Paul avec le Capitaine Rayside, pour faire rapport sur cette place aussi.

Le Surintendant des Pilotes est un Officier de la Chambre de la Trinité, et est sous son contrôle?—Oui.

28 Fevr.

28th Feby. The Chairman of the Committee gave the following information: That there is a Manufactory in the City of Montreal for the purpose of purifying common Oils, which are divested of all their grosser particles, and very generally used in Montreal by private families in their Lamps; throws a very bright light and free from all smell: that Oil can be purchased at 2s. 9d. per gallon: That he has used some of it, and found it to answer the purpose of the finer Oils, equal to the Spermaceti, and that he is of opinion it would answer the purpose of all the Light Houses.

Friday, 11th February, 1831.

Joseph Cary, Esquire, Inspector General of Public Provincial Accounts, appeared before your Committee, and laid before them the Accounts and Vouchers of the Treasurer to the Commissioners for the erection of Light Houses and a Floating Light.

Tuesday, 15th February, 1831.

John Jones, Esquire, Master in the Royal Navy, called in; and examined:—

Have you had occasion, during your experience in the Navigation of the River St. Lawrence, to form an opinion on the several points where Light Houses may be advantageously erected?—Yes; the Island of St. Paul is the first position, and of the first necessity; I should also recommend a Fog Bell similar to the one at Passamaquoddy Light House. The next would be the Bird Islands; but the difficulty of supplying a Light House there, on account of the landing, and the ground being of a sandy nature likely to be washed away in a course of years, prevents me from recommending the erection of one there. The next would be the East Point of Anticosti, as it would lead ships through the North Channel as well as leading them to the Light House on the South West Point: if one is erected on the East Point, I would recommend a Revolving Light. The last would be on the Island of Bicquet; but I should consider the one on the East Point of Anticosti to be decidedly of greater importance than the one on Bicquet.

Do you not think that for all the purposes of general safety, the Light on the East End of Anticosti might be dispensed with, if those on the Island of St. Paul and South West Point of Anticosti were perfectly efficient?—Decidedly it might.

Does there exist any necessity for Light Houses on Cape Rosier and Cape Ray?—No.

Has the Floating Light produced all the advantages which were expected to result from it?—I have not had an opportunity to give an opinion on that subject; but I should think it has.

Do you think the Light House on Pointe des Monts has been useful to the full extent of public expectation?—Yes; but if it had been about ten feet higher, it would have been more useful.

What improvement would you suggest in the construction of Light Houses, and of the internal management?—In the Light House at Passamaquoddy there

28 Févr. Le Président du Comité donna l'information suivante: Qu'il y a une Manufacture dans la Cité de Montréal, qui s'occupe de purifier les Huiles communes, qui après avoir subi l'opération nécessaire sont employées généralement par les familles particulières pour leurs Lampes; cette huile purifiée jette une belle lumière et ne fait aucune fumée. On peut avoir cette huile pour 2s.-9d. le gallon. Qu'il en a lui-même fait usage, et qu'il l'a trouvée excellente, et égale à l'Huile de Baleine, et qu'il est d'avis qu'elle pourrait être employée avec avantage dans les Phares.

Vendredi, 11 Février 1831.

Joseph Cary, Ecuyer, Inspecteur-Général des Comptes Publics Provinciaux, comparut devant votre Comité, et mit devant lui les Comptes et Pièces justificatives du Trésorier des Commissaires pour l'érection des Phares et du Phare Flottant.

Mardi, 15 Février 1831.

John Jones, Ecuyer, Maître dans la Marine Royale, appelé et interrogé:—

Avez-vous eu occasion dans le cours de vos opérations nautiques sur le fleuve St.-Laurent, de former une opinion sur les différens points où l'on peut construire des Phares avec avantage?—Oui; l'Île St.-Paul est la première place, et de la première nécessité. Je recommanderais aussi de placer une Cloche pour les tems de brouillard, semblable à celle qui est au Phare en Passamaquoddy. Le second point serait l'Île aux Oiseaux; mais la difficulté d'approvisionner un Phare en cet endroit, à cause du débarquement, outre que le terrain étant d'une nature sablonneuse sera vraisemblablement emporté avec le temps, m'empêche de recommander d'en ériger un là. Vient ensuite la Pointe Orientale d'Anticosti, en ce qu'un Phare en cet endroit guiderait les vaisseaux dans le canal du nord, et les conduirait en même-temps au Phare de la Pointe Sud-Ouest. Si l'on en érige un à la Pointe Orientale, je recommanderais que ce fut un Fanal à Révolution. Le dernier serait sur l'Île de Bicquet, mais je regarderais celui de la Pointe Orientale d'Anticosti comme étant décidément d'une plus grande importance que celui de l'Île Bicquet.

Ne pensez-vous pas que pour toutes les fins de sûreté générale on pourrait se dispenser du Phare de la Pointe Orientale d'Anticosti, si ceux de la Pointe St.-Paul et de la Pointe Sud-Ouest d'Anticosti opéraient bien?—Oui, assurément.

Y a-t-il quelque nécessité d'ériger des Phares sur le Cap Rosier et le Cap Ray?—Non.

Le Phare Flottant a-t-il produit tous les avantages qu'on en attendait?—Je n'ai pas eu occasion de former une opinion à cet égard; mais je penserais que oui.

Pensez-vous que le Phare de la Pointe des Monts a, sous le rapport de l'utilité, rempli l'attente publique?—Oui; mais s'il eut été élevé dix pieds plus haut, il aurait été plus utile.

Quelle amélioration proposeriez-vous dans la construction des Phares et dans leur régie intérieure?—Au Phare de Passamaquoddy, il y a un conducteur de calorique

there is a conductor of heat from the flame to the oil, which keeps the oil in a fluent state; such an improvement would save the expense of fuel for that purpose.

Can you inform the Committee what is the ordinary wages allowed to Captains of Merchantmen sailing across the Atlantic, or navigating this Coast?—About £10 per month generally.

What allowance to Mates and ordinary Seamen?—I think Mates have about £5 per month, Carpenters £4 10s., Second Mate £2 10s., Seamen about £2.

Is there any other information respecting the safety of the Navigation of the River St. Lawrence below Quebec, which you consider useful for the Committee to be made acquainted with?—If the Channel between Prince Edward's Island and the Main, called the Northumberland Straits, were surveyed, it would be the best passage for ships in the fall of the year to go into the Atlantic from Quebec, as there is an anchorage in every place in case of gales of wind against them, and in thick weather they can go into the Gut of Canso, and there anchor until a fair wind will lead them into the Atlantic; there is also less ice in the fall of the year to contend with.

In the event of these Straits being surveyed and determined advantageous to the Autumn Navigation from Quebec to the Atlantic, do you think that Light Houses would be necessary in those Straits to make them safe?—Yes, on the West Point of Prince Edward's Island, and on Pictou Island.

*Captain Bayfield*, Royal Navy, called in; and examined:—

In your examination before a Committee of the Assembly in 1828, you stated that a Light on the east end of Anticosti would be extremely valuable, have you had occasion from subsequent observation or information to change your opinion on the subject?—I have not.

At the period above referred to, it was not in contemplation to erect a Light House on St. Paul's Island, do you conceive that in that event the one proposed to be erected on the East End of Anticosti will be of the same value?—Decidedly of the same value.

Do not you think that the one proposed to be erected on the South West Point of Anticosti, in connection with the one on St. Paul's Island, would diminish the utility of the one on the East End?—I think not.

Do not you think that for all the purposes of general safety, that the South West Light of Anticosti, and that of St. Paul's Island, would be sufficient; if not, will you state the reason to the Committee?—I should think that the Light House on the East Point, in conjunction with those of the South West and St. Paul's Island, would be extremely useful; it would enable Vessels to pass on either side of Anticosti, according as circumstances of wind might render it desirable. It would divest the East Point of Anticosti of its terrors, and embolden ships to run for it during night; if properly placed it would serve as a guide to clear the dangerous reefs off the South Point. There is good anchorage immediately under that part of the East End, called Heath Point, which I conceive to be the best place for the Light House. All the materials for building a Light House are on the spot.

Can you inform the Committee if the Light House on Point des Monts has been as useful as was anticipated?—It has been; although it is not in the best situation that might have been selected.

calorique entre la flamme et l'Huile, lequel tient toujours l'Huile en état de fluidité; une pareille amélioration épargnerait le chauffage qu'on fait pour cette fin.

Pouvez-vous dire au Comité quels gages sont ordinairement alloués aux Capitaines de vaisseaux marchands qui font la traverse de l'Atlantique ou qui naviguent sur cette côte?—Environ £10 par mois généralement.

Quels sont les gages des Seconds et des autres Matelots?—Je crois que les Seconds ont environ £5 par mois; les Charpentiers £4 10s.; le deuxième Second £2 10s. les Matelots environ £2.

Y a-t-il quelques autres informations concernant la sûreté de la navigation du fleuve St. Laurent au-dessous de Québec, que vous croyez utile de communiquer au Comité?—Si l'on faisait le relevé du canal entre l'Île du Prince Edouard et le principal canal appelé Déroit de Northumberland, ce serait le meilleur passage pour les vaisseaux pour se rendre l'automne de Québec à l'Atlantique, attendu qu'on peut mouiller partout, et dans le cas de gros vents contraires ou de brouillards, ils pourraient aller dans le Déroit de Canso et s'y mettre à l'ancre jusqu'à ce qu'un vent favorable les conduisit dans l'Atlantique: il y a aussi moins de glace l'automne.

Dans le cas où l'on ferait le relevé de ces détroits et qu'on déciderait qu'ils sont avantageux pour la navigation d'automne, pensez-vous qu'il faudrait des Phares dans ces détroits pour les rendre sûrs?—Oui; sur la Pointe Occidentale de l'Île du Prince Edouard, et sur l'Île de Pictou.

*Le Capitaine Bayfield*, de la Marine Royale, appelé et interrogé:

Dans votre interrogatoire devant un Comité de la Chambre d'Assemblée en 1828, vous avez dit qu'un Phare sur la Pointe Orientale d'Anticosti serait d'une très grande utilité, avez-vous eu occasion d'après des observations ou des informations subséquentes de changer d'opinion à cet égard?—Non.

Au temps ci-dessus mentionné, on n'avait pas en contemplation d'ériger un Phare sur l'Île St. Paul, pensez-vous que dans ce cas celui qu'on se propose d'ériger sur la Pointe Orientale d'Anticosti sera d'une aussi grande utilité?—Oui; assurément.

Ne pensez-vous pas que celui qu'on se propose d'ériger sur la Pointe Sud-Ouest d'Anticosti, joint à celui de l'Île St. Paul, diminuerait l'utilité de celui de la Pointe Orientale?—Je ne le pense pas.

Ne pensez-vous pas que pour toutes les fins de sûreté générale, le Phare de la Pointe Sud-Ouest d'Anticosti, et celui de l'Île St. Paul seraient suffisants; si non, voulez-vous en donner la raison au Comité?—Je penserais que le Phare de la Pointe Orientale, joint à celui de la Pointe Sud-Ouest et à celui de l'Île St. Paul, serait d'une très-grande utilité. Il mettrait les vaisseaux en état de passer de l'un ou de l'autre côté d'Anticosti, selon que le vent le rendrait plus avantageux. Il dépouillerait la Pointe Orientale de ses terreurs, et en hardirait les vaisseaux à s'y diriger pendant la nuit; s'il était bien placé il servirait de guide pour éviter les rescifs dangereux de la Pointe méridionale. Il y a un bon ancrage immédiatement au-dessous de la Pointe Orientale, appelé Heath Point, que je considère être le meilleur site pour le Phare. On trouve sur le lieu tous les matériaux nécessaires pour faire un tel bâtiment.

Pouvez-vous informer le Comité si le Phare de la Pointe des Monts a été aussi utile qu'on s'y attendait?—Oui; il l'a été, quoiqu'il ne soit pas à la meilleure place qu'on aurait pu choisir.

Has

H

Lo

28th Feby.

Has the Floating Light answered the purpose intended, and has it been moored in such a position as to increase its usefulness?—I think it has generally answered the purpose for which it is intended; but it has not been placed exactly in the best position, owing to the difficulty of so placing it without correct charts.

Can you furnish the Committee with any other information on the subject which you deem useful?—Nothing further than what I have communicated at different times. A Fog Bell at all the Light Houses would be extremely useful, particularly at Green Island and St. Paul's Island.

*John Lambly*, Esquire, again called in; and examined:—

Are you of opinion that if the Light Houses on the South West Point of Anticosti, and St. Paul's Island, were perfectly efficient, that the projected one on the East End might be dispensed with; if so, state the reason?—I am of opinion that the projected one on the East End might be dispensed with. My reason is, that it is totally out of the track of the Trade; and more particularly, that it will be totally useless to the Vessels going to Halifax and the lower Ports.

If it was generally known that the East End of Anticosti afforded to Navigation the advantage of a Light, do not you think that Vessels coming to Quebec, from Europe, would make that part of the Island rather than avoid it, as is now generally the case?—No.

Do you think that Fog Bells would be useful besides the Light; and where would they be most advantageous?—Yes; on all stations.

Have the Lights now in operation answered the purposes intended, and is there any alterations which you would deem necessary to make?—They have generally answered well; but in my opinion, if the Floating Light was placed at the disposal of the Montreal Branch of the Trinity House, it would answer a much better purpose in Lake St. Peter, and not cost more than a quarter of the expense, and no risk whatever; and in place of a Floating Light in the Traverse, a fixed Light House on the South Pillar, of the same dimensions as that of Green Island, would render more service to the Trade.

Have you any knowledge of the interior management of the Light House at Passamaquoddy?—I have not.

Do you not think that if an Iron Conductor heated by the blaze of the Lamp and which would communicate with the oil reservoir, would answer the purpose of keeping the oil fluid and prevent it from congealing?—I should think it would.

In that case would not the expenses of fuel for the same purpose be considerably diminished?—It would probably be diminished a little.

What is the usual rate of wages for Captains, Mates and Seamen of Merchants ships sailing across the Atlantic?—Masters generally £10 per month, Mates £5, Seamen from £2 10s. to £3.

Wednesday, 16th February, 1831.

*Henry George Forsyth*, Esquire, called in; and examined:

You complain as one of the Co-Proprietors of the Seigniorie of Anticosti, that a Light House and its dependencies

28 Fevr.

Le Phare Flottant a-t-il répondu à ce qu'on en attendait, et a-t-il été placé dans une position propre à en augmenter l'utilité?—Je pense qu'il a généralement répondu à ce qu'on en attendait; mais il n'a pas été placé tout-à-fait dans la meilleure position possible, attendu la difficulté de le faire sans avoir des Cartes correctes.

Pouvez-vous donner au Comité quelques autres renseignements que vous croyez utile?—Rien autre chose que ce que j'ai communiqué en différens temps. Il serait très-utile de placer une Cloche pour les temps de brume à tous les Phares, et surtout à l'Île-Verte et à l'Île St. Paul.

*John Lambly*, Ecuyer, appelé de nouveau, et interrogé:

Etes-vous d'avis que si les Phares de la Pointe Sud-Ouest d'Anticosti et de l'Île St. Paul opéraient parfaitement bien, qu'on pourrait se dispenser de celui qu'on projette d'ériger sur la Pointe Orientale, sinon dites-en la raison?—Je suis d'avis qu'on pourrait se dispenser du Phare projeté de la Pointe Orientale.—La raison que j'ai à en donner, c'est qu'il est tout-à-fait hors de la route du commerce, et surtout qu'il sera tout-à-fait inutile aux vaisseaux qui iront à Halifax ou aux ports inférieurs.

S'il était généralement connu que la Pointe Orientale d'Anticosti, offre à la navigation l'avantage d'un Phare ne pensez-vous pas que les vaisseaux venant d'Europe à Québec approuverait cette partie de l'Île au lieu de l'éviter, comme c'est généralement le cas?—Non.

Pensez-vous qu'outre les fanaux, il serait utile d'avoir des cloches pour les tems de brume, et où serait-il le plus avantageux d'en placer?—Oui; à toutes les stations.

Les Phares maintenant en opération ont-ils répondu aux fins qu'on se proposait, il y a-t-il quelque changement que vous croiriez nécessaire de faire?—Ils ont généralement bien répondu à ce qu'on en attendait; mais je suis d'avis que si le Phare flottant était mis à la disposition de la Branche de la Chambre de la Trinité de Montréal, il serait beaucoup plus utile dans le Lac St. Pierre, en ne coûtant pas un quart de plus, et en ne courant aucun risque; et au lieu d'un Phare flottant à la Traverse un Phare fixe sur le Pilier du sud, des mêmes dimensions que celui de l'Île Verte, rendrait plus de service au commerce.

Avez-vous quelque connaissance de la régie intérieure du Phare de Passamaquoddy?—Je n'en connais rien.

Ne pensez-vous pas qu'un Conducteur de fer chauffé par la flamme de la Lampe, et qui communiquerait avec le Réservoir à l'Huile, suffirait pour tenir l'huile fluide et pour l'empêcher de geler?—Je pense que oui.

Dans ce cas les dépenses du chauffage pour cette fin ne seraient-elles pas considérablement diminuées?—Cela aurait probablement l'effet de les diminuer un peu.

Quel est le taux ordinaire des gages des Capitaines, des seconds et des matelots des vaisseaux marchands traversant l'Atlantique?—Les Maîtres généralement £10 par mois; les seconds, £5, les Matelots de £2 10 à £3.

Mercredi, 16e Février 1831.

*Henry George Forsyth*, Ecuyer, appelé et interrogé:—

Vous, plaignez-vous comme étant un des co-propriétaires de la Seigneurie d'Anticosti, de ce qu'on a érigé un Phare et

25th Feby. dependencies have been erected on ground owned by yourself and other Proprietors of the said Island; will you state to the Committee what damage you have sustained, or are likely to sustain by such occupation?—I have only to state that it will materially interfere with the fishing and hunting grounds establishments there. In fact some of the Lessees may object to paying their Rent. And the Keeper and his Assistants may hunt and fish on our property, unless measures are taken to prevent it: they certainly will cut wood.

Are not all your Concessions granted with the right of fishing and hunting?—No.

From whom is the Title to the Scigniority derived?—The Sheriff of the District of Quebec.

What are the reserves contained in the original grant by the Crown?—The only reserve is the customary one of *foi et hommage*.

Does not the original grant by the Crown of France contain the usual reserve of Timber, Mines and Minerals, places for Fortifications or others, for the safety of the said Island and its dependencies?—No.

Can you state the actual injury which the Proprietors of the said Island have suffered, besides the hypothetical injury to the Fisheries and Hunting grounds?—I am not aware of having as yet suffered any material injury; except from the quantities of Wood, Lime and Marble that have been used for the purpose of building the Light House.

Of what value may be the materials used for the erection of the Light House in question?—I do not know.

Have you applied to the Government for any redress on the subject, and if so, what has been the answer?—I have applied to the Trinity House, and received for answer that I must apply to the same authority that empowered them to build the Light House.

Are there many grants from the Seigniors to individuals established on the Island?—Two regular Concessions, and three Leases about to expire.

Do not these contain the right of fishing and hunting?—I do not think that the two Concessions do.

Do the Leases contain that right?—Yes.

Have you had any complaints from these Lessees of any injury being done to their rights by the Light House and its Keepers?—I have only seen one of the Lessees since the Light House was erected, and he stated that it would materially interfere with the hunting and fishing of those who reside in the vicinity.

What is the annual value of these Leases, and how far do they extend?—The value of the three Leases is about £50; some of them are six leagues on certain Rivers, some of ten leagues on the coast, some in Bays with a certain number of leagues round. The Leases being about to expire, they will not be renewed except at a much higher rate. The Hudson Bay Company and others having expressed a desire to establish themselves there.

Are there any fishing establishments at or near the spot where the Light House is erected?—I cannot exactly say.

Have you any other complaints on the subject of the erection of the Light House?—No.

Are there any Indians on the Island?—Not one.

28 Fevr. et ses dépendances sur un terrain possédé par vous et autres propriétaires de la dite Ile; voulez-vous dire au Comité quels dommages vous avez soufferts ou que vous devez vraisemblablement souffrir de cette occupation?—J'ai à exposer seulement que cela nuira considérablement à la Pêche et aux établissemens de chasse de cet endroit. En effet quelques-uns des Locataires pourront objecter à payer leurs loyers; et le Gardien et ses Assistans pourront chasser et pêcher sur notre terrain, à moins qu'il ne soit pris des mesures pour les en empêcher: ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils couperont du bois.

Toutes vos Concessions ne sont-elles pas faites avec le droit de chasse?—Non.

De qui tenez-vous le titre de la Scigneurie?—Du Shérif du District de Québec.

Quelles sont les réserves qu'a faites la Couronne dans le titre original?—La seule réserve est l'obligation ordinaire de prêter foi et hommage.

La Concession originaire par la Couronne de France ne contient-elle pas la réserve ordinaire du bois, des mines et minéraux, des places pour ériger des fortifications, et autres pour la sûreté de la dite Ile et de ses dépendances?—Non.

Pouvez-vous rapporter les dommages que les propriétaires de la dite Ile ont déjà soufferts, outre le dommage hypothétique à l'égard des pêches et des terrains de chasse?—Je ne sache pas avoir encore souffert de dommages considérables, si ce n'est la quantité de bois, de chaux et de marbre dont on a fait usage pour bâtir le Phare.

Quelle peut-être la valeur des matériaux qu'on a employés pour l'érection du Phare en question?—Je ne sais pas.

Vous êtes-vous adressé au Gouvernement pour obtenir quelque redressement à ce sujet, et si vous l'avez fait, quelle réponse avez-vous eue?—Je me suis adressé à la Chambre de la Trinité, et j'ai reçu pour réponse, que je devais m'adresser à la même autorité qui les avait autorisés à bâtir un Phare.

Y a-t-il beaucoup de concessions faites par les Seigneurs à des individus établis sur l'Ile?—Il y a deux concessions régulières, et trois baux sur le point d'expirer.

Ces pièces ne contiennent-elles pas le droit de pêche et de chasse?—Je ne pense pas que ce soit le cas pour les deux Concessions.

Les baux contiennent-ils ce droit?—Oui.

Avez-vous reçu quelques plaintes de ces Locataires, qu'ils avaient souffert quelque dommage du Phare ou de la part des Gardiens?—Je n'ai vu qu'un de ces Locataires depuis l'érection du Phare, et il m'a dit que la pêche et la chasse de ceux qui demeurent dans les environs en souffriraient beaucoup.

Quelle est la valeur annuelle de ces baux, et quelle en est l'étendue?—La valeur des trois baux est d'environ £50 par année; quelques-uns d'eux ont six lieues sur certaines Rivières, d'autres dix lieues sur la Côte, quelques-uns dans des Baies avec un certain nombre de lieues tout autour. Les baux étant sur le point d'expirer ne seront renouvelés qu'à un taux bien plus haut, la Compagnie de la Baie d'Hudson et autres ayant exprimé le désir de s'y établir.

Y a-t-il quelques établissemens de pêche à ou près du lieu où est érigé le Phare?—C'est ce que je ne puis dire.

Avez-vous quelque autre plainte au sujet de l'érection du Phare?—Non.

Les Sauvages restent-ils sur l'Ile?—Pas un.

28th Feby.

Thursday, 17th February, 1831.

Jeudi, 17 Février 1831.

28 Fevr.

Mr. Louis Sivrac, called in; and examined :

M. Louis Sivrac, appelé et interrogé :—

You are well acquainted with the Navigation of the Gulph of St. Lawrence?—I am.

Where do you think Light Houses would be most advantageously placed in the Gulph, to promote the general safety of the Navigation?—On Isle Bicquet.—I have been 63 years employed in the navigation of the St. Lawrence.

Do not you think that a Light on St. Paul's Island would be useful?—Certainly.

Do you think that a Light on the East end of Anticosti would likewise be useful?—It would be very useful for vessels coming from England.

If a Light on St. Paul's Island, and one on the South West Point of Anticosti were perfectly efficient, do you think that the one on the East end might be dispensed with?—I should prefer a Light House on the East end of Anticosti.

Is it usual for vessels coming from Europe or from beyond Seas to make the East end of Anticosti in making up the River?—When vessels are lost on Anticosti, it is generally between the East end and South West Point.

You speak from personal experience?—Yes.

You stated in the first part of your Evidence that you thought that the Lights now in operation were sufficient for all the purposes of general safety; you have since added that Lights on St. Paul's Island and the South West Point of Anticosti would also be useful,—do you suppose that under any circumstances these two last Lights might be dispensed with?—I think that the two last might be dispensed with; but they are useful.

Can you say whether a profitable fishery might be established near the new Light House, and is there one already established there?—There is one two leagues distant.

Can you inform the Committee whether the ground on which the Light House stands is susceptible of cultivation?—It is not.

Are you of opinion that the erection of the new Light House will occasion any loss to the Proprietors of the Island of Anticosti, or to the Lessees, and in what might such loss consist?—If the people attached to the Light House were to hunt, it would.

Do you not think on the contrary that it will in some measure promote settlement?—Certainly, it might.

Could the ground on which stands the Light House, have been used for the purpose of Agriculture, or for any useful purpose other than that for which it is used?—No; it is totally unproductive.

Friday, 18th February, 1831.

Mr. Walter Douglass, Mariner, called in; and examined :

Are you practically acquainted with the navigation of the Gulph of the River St. Lawrence?—I am.

Have you had occasion to notice the Points within the Gulph where Lights might be advantageously placed?—I have; on the Island of Anticosti at Heath Point, about two miles to the Southward of the East end; it would enable ships to pass both channels of the River. Another great advantage is, there is an anchorage to the

Vous connaissez bien la navigation du Golfe St. Laurent?—Oui.

Où croyez-vous que les Phares seraient le plus avantageusement placés dans le golfe, pour procurer la plus grande sûreté à la navigation?—Un sur l'île Bicquet. J'ai fait pendant 63 ans la navigation du fleuve St. Laurent.

Ne pensez-vous pas qu'un Phare serait utile sur l'île St. Paul?—Certainement.

Pensez-vous qu'un Phare sur l'île St. Paul serait pareillement utile?—Il serait utile pour les vaisseaux venant d'Angleterre.

Si un Phare sur l'île St. Paul et un sur la Pointe sud-ouest d'Anticosti opéraient parfaitement bien, pensez-vous qu'on pourrait se dispenser de celui de la Pointe Orientale?—Je préférerais qu'il y en eût un sur la Pointe Orientale d'Anticosti.

Les vaisseaux venant d'Europe ou d'au-delà des mers sont-ils dans l'habitude d'approcher de la Pointe Orientale d'Anticosti en remontant dans le fleuve?—Lorsque les vaisseaux se perdent sur Anticosti c'est généralement entre la Pointe Orientale et la Pointe sud-ouest.

Vous parlez d'après votre propre expérience?—Oui.

Vous avez dit dans la première partie de votre témoignage que vous pensiez que les Phares maintenant en opération suffiraient pour les fins de sûreté générale; vous avez ajouté depuis que le Phare de l'île St. Paul et celui de la Pointe sud-ouest d'Anticosti seraient aussi utiles, supposez-vous que dans aucune circonstance on pourrait se dispenser de ces deux derniers?—Je pense qu'on pourrait se passer des deux derniers; mais ils seraient utiles.

Pouvez-vous dire si l'on pourrait établir une Pêche profitable près du Phare, et y en a-t-il déjà quelque une d'établie?—Il y en a une à deux lieues de distance.

Pouvez-vous informer le Comité si le terrain sur lequel est bâti le Phare est susceptible de culture?—Non, il ne l'est pas.

Etes-vous d'opinion que l'érection d'un nouveau Phare occasionnera quelques dommages aux Propriétaires ou aux Locataires de l'île d'Anticosti, et en quoi pourraient consister ces dommages?—Cela leur en causerait, si les gens attachés au Phare faisaient la chasse.

Ne pensez-vous pas au contraire que cela encouragerait l'établissement de l'île?—Il n'y a aucun doute que cela pourrait avoir cet effet.

Le terrain sur lequel le Phare est érigé, aurait-il pu être employé aux fins de l'Agriculture, ou à quelque fin utile autre que celle à laquelle on l'a fait servir?—Non, il est tout-à-fait stérile.

Vendredi, 18 Février 1831.

M. Walter Douglass, Marin, appelé et interrogé :—

Connaissez-vous par pratique la navigation du Golfe St.-Laurent?—Oui.

Avez-vous eu occasion de remarquer les points du Golfe où l'on pourrait avec le plus d'avantage placer des Phares?—Oui, sur l'île d'Anticosti à Heath Point, environ deux milles au Sud de la Pointe Orientale; il permettrait aux vaisseaux de prendre l'un ou l'autre chenal du fleuve. Un autre grand avantage, c'est qu'il

the West of Heath Point where vessels can go in at night guided by the Light, and lay in perfect safety with a North East wind.

If the Lights on the South West Point of Anticosti, and on St. Paul's Island were perfectly efficient, do you think that a Light on the East end might be dispensed with?—It would make the navigation less dangerous by having a Light House on the East end. There is a dangerous Reef off the East end which ought to be avoided by ships passing into the North Channel, and the Light would enable them to clear it. The distance between the East end and South West Point of Anticosti is about 80 miles, and between St. Paul's Island and the East end about 130 miles.

Do vessels coming to the Gulph from Europe or from beyond Seas, make the East Point of Anticosti, or do they rather make Cape Rosier, to avoid the former?—They most generally make the South Shore; but persons who are well acquainted with the River would never make for it.

You are of opinion that if a Light House were placed on the East end of Anticosti, that vessels coming to Quebec would make that Island in preference to the South Shore, and thereby avoid the accidents to which they are exposed on that Coast?—I am.

If the Committee understand you correctly, you are of opinion that if the navigation of the North Channel is not more frequented, it is owing to the want of a Light on the East end of Anticosti?—Yes.

The North Channel is considered equally as safe as the South, and at some seasons more so?—I should prefer going up the North Channel, but the South going down.

What is the usual allowance of wages to Captains, Mates, and Seamen of Merchant's vessels sailing across the Atlantic?—Captains about £10 sterling per month, from London, Mates £5, and Seamen £3.

Mr. Louis Vallée, called in; and examined:

Are you practically acquainted with the navigation of the Gulph of the River St. Lawrence?—I am better acquainted with the North Channel.

Do you think that Lights on the Island of Anticosti would promote the general safety of the navigation?—Yes.

On which of the Points of that Island do you consider them as indispensable for that purpose?—The South West, and the East end, particularly, for vessels coming into the River.

qu'il y a un mouillage à l'Ouest de Heath Point, auquel les vaisseaux pourraient aller se mettre pendant la nuit à la faveur du Phare, et y mouiller en parfaite sûreté avec un vent du nord-est.

Si les Phares de la Pointe Sud-Ouest d'Anticosti et de l'Île St.-Paul opéraient parfaitement bien, pensez-vous qu'on pourrait se passer d'un Phare sur la Pointe Orientale?—La navigation serait plus sûre s'il y avait un Phare sur la Pointe Orientale. Il y a un récif dangereux vis-à-vis de la Pointe Orientale, que doivent éviter les vaisseaux qui prennent le chenal du nord, et le fanal les mettrait en état de l'éviter. La distance entre la Pointe Orientale et la Pointe Sud-Ouest d'Anticosti est d'environ 80 milles, et entre l'Île St.-Paul et la Pointe Orientale environ 130 milles.

Les Vaisseaux venant d'Europe ou d'au-delà des Mers approchent-ils de la Pointe Orientale d'Anticosti, ou plutôt ne se dirigent-ils pas sur le Cap Rosier, pour éviter le premier point?—Ils approchent le plus généralement du rivage Sud; mais les personnes qui connaissent bien la rivière ne courraient jamais de ce côté.

Etes-vous d'avis que si l'on plaçait un Phare sur l'extrémité Orientale d'Anticosti, les vaisseaux venant à Québec approcheraient de cette Île plutôt que du rivage du Sud, et éviteraient par là les accidens auxquels ils sont exposés sur cette côte?—Oui.

Si le Comité vous comprend bien, vous êtes d'avis que si le chenal du nord n'est pas plus fréquenté, cela vient de ce qu'il n'y a pas de Phare à l'extrémité Orientale d'Anticosti?—Oui.

On considère le Chenal du Nord comme aussi sûr que le Chenal du Sud, et comme plus sûr en certaines saisons?—Je préférerais le Chenal du Nord pour monter, mais celui du Sud pour descendre.

Quel est le taux ordinaire des Capitaines, des Seconds et des Matelots des Vaisseaux Marchands naviguant sur l'Atlantique?—Les Capitaines environ £10 sterling par mois, de Londres; les Seconds £5, et les Matelots £3.

M. Louis Vallée, appelé et interrogé:—

Connaissez-vous par pratique la navigation du fleuve et du golfe St.-Laurent?—Je connais mieux le Chenal du Nord.

Pensez-vous que des Phares qui seraient érigés sur l'Île d'Anticosti serviraient à la sûreté générale de la navigation?—Oui.

Sur quels points de cette Île les regardez-vous comme indispensables à cette fin?—La Pointe Sud-Ouest et la Pointe Orientale surtout pour les vaisseaux qui entrent dans le fleuve.

2d March.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Standing Committee of Trade, on the Petition of divers Inhabitants of the City of Montreal, praying for the appointment of Inspectors of Sole Leather:— [Reported 2nd March, 1831.]

Monday 14th February, 1831.

JAMES LESLIE, Esquire, in the Chair.

Mr. Osborne Richardson, of Quebec, called in; and examined:

Do you conceive any inconvenience has arisen from want

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité permanent de Commerce sur la Pétition de divers Habitans de la Cité de Montréal, demandant la nomination d'Inspecteurs de Cuir à Semelle. [Rapport le 2e. Mars 1831.]

Lundi, 14 Février 1831.

JAMES LESLIE, Ecuyer, au Fauteuil.

M. Osborne Richardson, de Québec, appelé et interrogé:—

Croyez-vous qu'il soit résulté quelque inconvénient du

28 Févr.

2 Mars

2d March.

want of Inspectors of Sole Leather?—Yes; it is a great inducement to have Leather inspected by a good judge, as it enhances the value of the Leather to the purchaser, for his judgment depends upon the Stamp as to what price he may give.—It also gives an opportunity to the manufacturer of obtaining a full value for his Leather.

Purchasers of Leather, are they not always judges of the article?—Not all purchasers.

What advantages do you conceive would arise from an Inspector of Leather?—I consider it would be an advantage both to the manufacturer and purchaser, as the manufacturer would get the full value of his article, and the purchaser would not pay more for any quality than what it is stamped.

Are purchasers of Leather subject to much loss from the mode adopted by some manufacturers in the Tanning of that article?—There is no Sole Leather manufactured here as yet; the most of that description of Leather is imported from the United States, where it is stamped.

Mr. Ignace Légaré, of Quebec, called in; and examined:—

Do you conceive any inconvenience has arisen from want of Inspectors of Sole Leather?—I am not aware of any inconvenience that has arisen from the want of Inspectors of Sole Leather, for from the different modes of ascertaining the quality, I am doubtful that any advantage would arise from the appointment of Inspectors.

Would there be any manner of ascertaining the means of fraud that might be practised by Tanners of Sole Leather?—I think it would be exceedingly difficult to distinguish between bad and good, from the different methods adopted by manufacturers to give a fair appearance to the Leather.

Are the Spring or Fall Hides the best for Tanning?—The Fall Hides.

Which Leather bears the highest price in the Market, that from the United States, or what is manufactured in the Province?—Very little Sole Leather is manufactured here, because the Americans undersell us.

In consequence of the small quantity of Sole Leather manufactured in Quebec, you do not think that an Inspector here would be necessary?—I do not think one would; nor do I think that the manufacture will increase to such a degree as to render an Inspector necessary.

Do you think that the manufacturers of Sole Leather would deem it necessary for their own advantage to have Inspectors appointed to give a character to their Leather?—I do not think so; I rather think they would oppose such an appointment.

Who are the manufacturers of Sole Leather in Quebec?—There are none, except Mr. Richardson, who manufactures but a small quantity, scarcely worth speaking of.

Saturday, 26th February, 1831.

Mr. William Galt, of Montreal, having been interrogated, answered as follows:—I should think an Inspector of Sole Leather would be useful to both manufacturer and consumer, if appointed on proper and just conditions. The Inspectors of Sole Leather in the City of New York receive two cents per side, for weighing

2 Mars.

du manque d'Inspecteurs de Cuir à Semelles?—Oui; cela induit fortement à faire inspecter le Cuir par un bon juge, vu qu'une telle inspection hausse la valeur du Cuir aux yeux de l'acheteur, car il juge d'après l'estampe du prix qu'il peut donner. Elle contribue aussi à faire obtenir au manufacturier la pleine valeur de son cuir.

Les acheteurs de cuir ne sont-ils pas toujours juges de cet article?—Pas tous les acheteurs.

Quels avantages, selon vous, résulteraient d'un Inspecteur de Cuir?—Je considère que ce serait un avantage pour le manufacturier et l'acheteur, attendu que le manufacturier obtiendrait la pleine valeur de son article, et que l'acheteur ne paierait pas pour une qualité plus que ne marquerait l'estampe.

Les acheteurs de cuir ne sont-ils pas exposés à beaucoup de pertes par suite du mode adopté par quelques manufacturiers dans le tannage de cet article?—Il ne se manufacture pas encore de cuir à semelles ici; la plus grande partie de cette sorte de cuir est importée des Etats-Unis, où ce cuir est estampé.

M. Ignace Légaré, de Québec, appelé et interrogé:—

Concevez-vous qu'il soit résulté quelque inconvénient du manque d'Inspecteur de Cuir à Semelles?—Je ne connais aucun inconvénient qui soit résulté du manque d'Inspecteurs de Cuir à Semelles, car vu les différents moyens qu'il y a de connaître la qualité, je doute qu'il pût résulter aucun avantage de la nomination d'Inspecteurs de Cuir.

Y aurait-il quelques moyens de connaître les moyens de fraude qu'emploient les manufacturiers de Cuir à Semelles?—Je pense qu'il serait extrêmement difficile de distinguer le bon du mauvais, vu les différents moyens qu'emploient les manufacturiers pour donner une belle apparence au cuir.

Quelles sont les meilleures peaux pour tanner; celles du Printemps ou celles d'Automne?—Les Peaux d'Automne.

Quel Cuir obtient le plus haut prix dans le marché, celui des Etats-Unis ou celui qui se manufacture dans la Province?—Il se manufacture très-peu de cuir à semelles, parce que les Américains vendent à meilleur marché que nous.

Vu la petite quantité de cuir à semelles qui se manufacture à Québec, vous ne pensez pas qu'il soit nécessaire d'avoir un Inspecteur ici?—Je ne pense pas qu'un Inspecteur soit nécessaire; et je ne pense pas non plus que la manufacture de ce cuir augmente assez pour rendre un Inspecteur nécessaire.

Pensez-vous que les manufacturiers de cuir à semelles croiraient nécessaire pour leur propre avantage de voir nommer des Inspecteurs pour donner de la valeur à leur cuir?—Je ne le pense pas; je pense plutôt qu'ils seraient opposés à une telle nomination.

Qui sont les manufacturiers de cuir à semelle à Québec?—Il n'y en a aucun, à l'exception de M. Richardson, qui en manufacture une si petite quantité, qu'il ne vaut presque pas la peine d'en parler.

Samedi, 26 Février 1831.

M. William Galt, de Montréal, ayant été interrogé, répond comme suit:—Je penserais qu'un Inspecteur de Cuir serait avantageux et au fabricant et au consommateur, s'il était nommé à des conditions justes et convenables. Les Inspecteurs de Cuir à Semelles dans la Cité de New-York reçoivent deux cents par côté de cuir pour



3d March.

ing, and stamping weights and qualities, one half paid by the seller and the other by the buyer, forming four different qualities, namely, Best, Good, Bad and Damaged. The Inspector is held responsible to both manufacturer and consumer, to see that the Leather is in good condition, for being weighed and stamped as before mentioned, and a penalty of considerable amount is the forfeiture, in case of his not allowing the manufacturer all his Leather actually weighs, and also the qualities, as the value is much determined by the Inspection. As there exists no Law in England, nor in any of His Majesty's Provinces, to my knowledge, on this subject, I should think that the Law of the City and State of New York, should be before your Honorable Committee for a guide, as to pass a Law of such a nature, may involve the manufacturers in many difficulties, now not seen. Should your Honorable Committee see fit to recommend such an appointment, it would be all important that he should be instructed to have all imported Leather subject to the same inspection as Canada manufacture.

Mr. Robert Morris, of Montreal, having been interrogated, answered as follows:—I am of opinion that Inspectors of Sole Leather are much wanted in this Market, not only from the different methods practised to keep the Leather in a damp state, to increase its weight, but more particularly from the very inferior qualities of Leather offered for sale, and in hopes that this might be the means of a better article being produced is the principal reason that induces me in coming to this conclusion.

Mr. Thomas French, of Montreal, having been interrogated; answered as follows:—I beg leave to say that I think it is highly necessary there should be one or more Inspectors of Sole Leather in the City of Montreal: I am myself extensively engaged in the Manufacture of Leather, and am well aware that the fair dealer cannot compete with the abuses of the present system. I should recommend the United States Standard manner of inspecting as a model for the said City.

Mr. Simon Valois, of Montreal having been interrogated, answered as follows:—The appointment of Inspectors of Sole Leather would be of the greatest utility, inasmuch as there would be sold in this Province a quantity of Sole Leather, as well manufactured in this country, as imported from the United States, of which a part is very bad, although stamped as good.

Mr. William Reid, of Montreal, having been interrogated, answered as follows:—I am of opinion that it is highly necessary that Inspectors of Sole Leather should be appointed in this Province, to protect the fair Trader, and that His Majesty's Subjects may not be imposed on, by great quantities of very inferior Leather that is brought to this market, and sold under a false stamp, as being of a superior quality; and a very great evil is the fact, that, for a number of years past, great quantities of very well tanned Sole Leather has been sold in this market fully saturated with salt as well as that of an inferior quality, in order to add to its weight, which is a most iniquitous transaction, and is not easily discovered; such Leather is very bad for boots and shoes, as it imbibes the damp immediately, and must endanger the health of those that wear them, which very materially supports my opinion.

Mr. Joshua Hobart, of Montreal, having been interrogated, answered as follows:—Inspectors of Sole Leather have long been called for by the public, as also  
Green

2 Mars.

pour le peser, et estamper le poids et la qualité: moitié pour le vendeur, moitié par l'acheteur. Il y a quatre différentes qualités, savoir: meilleur, bon, mauvais, endommagé. L'Inspecteur répond au Manufacturier et au Consommateur du bon état du Cuir, pour être pesé et estampé comme susdit, et il est sujet à une forte amende, dans le cas où il n'allouerait pas au manufacturier tout le poids et les qualités de son cuir, attendu que l'Inspection influe beaucoup sur la valeur du cuir. Comme il n'existe pas, que je sache, de loi à ce sujet en Angleterre, non plus que dans aucune des Provinces de Sa Majesté, je penserais que le Comité devrait avoir devant lui la loi de la Cité et de l'Etat de New-York, pour lui servir de guide, car la passation d'une loi de cette nature peut jeter les manufacturiers dans beaucoup de difficultés, qu'on ne voit pas maintenant. Si votre honorable Comité juge à propos de recommander une pareille nomination, il sera de la dernière importance que l'Inspecteur ait injonction de soumettre le cuir importé à la même inspection que celui qui sera fabriqué en Canada.

M. Robert Morris, de Montréal, ayant été interrogé, répondit comme suit:—Je suis d'avis que les Inspecteurs de Cuir à Semelles, sont en grand besoin sur le marché, non seulement à cause des différens procédés qu'on adopte pour tenir le cuir humide pour en augmenter le poids, mais surtout à cause des qualités inférieures de cuir qu'on offre en vente, joint à cela l'espérance que cette mesure tendrait à faire produire cet article en meilleures qualités; telles sont les principales raisons qui me font venir à cette conclusion.

M. Thomas French, de Montréal, ayant été interrogé, répondit comme suit:—Je demande la liberté de dire que je pense qu'il est de la plus grande nécessité, qu'il y ait un ou plusieurs Inspecteurs de Cuir dans la Cité de Montréal. Je suis moi-même engagé exclusivement dans la manufacture du cuir, et je suis convaincu que le commerçant honnête ne peut soutenir la concurrence avec les abus du système actuel. Je recommanderais la manière d'inspecter des Etats-Unis comme modèle pour la dite Cité.

M. Simon Valois, de Montréal, ayant été interrogé, répondit comme suit:—La nomination d'Inspecteur de Cuir à Semelles serait de la plus grande utilité, en autant qu'il serait vendu dans cette Province, une quantité de cuir à semelles, tant manufacturé dans ce pays qu'importé des Etats-Unis et dont une partie est de mauvais cuir, quoiqu'estampée comme bonne.

M. William Reid, de Montréal, ayant été interrogé, répondit comme suit:—Je suis d'avis qu'il est très-nécessaire qu'il soit nommé des Inspecteurs de Cuir à Semelles dans cette Province, pour protéger le marchand honnête, et pour que les sujets de Sa Majesté ne soient pas trompés par les grandes quantités de cuir inférieur qui sont apportées sur ce marché, et qui se vendent sous fausse estampe, comme étant d'une qualité supérieure. Depuis plusieurs années, de grandes quantités de cuir à semelles très-bien tanné, ont été vendues sur ce marché saturé de sel, de même que de leur cuir de qualité inférieure, pour ajouter au poids du cuir, ce qui est un très-grand mal et une fraude des plus coupables, et peu facile à découvrir. De tel cuir est très-mauvais pour les bottes et les souliers, attendu qu'il prend aussitôt l'humidité, et peut mettre en danger la santé de ceux qui en portent; cette circonstance vient fortement à l'appui de mon opinion.

M. Joshua Hobart, de Montréal, ayant été interrogé, répondit comme suit:—Il y a long-temps que le public demande des Inspecteurs de Cuir à Semelles et de Cuir  
cru

*2d March.* Green Hides Inspectors, (should be connected) which is a highly important: furthermore, the Inspection of all American Leather brought into this market should not be lost sight of, there being several Manufacturies in the western part of the States of New York and Vermont, which are in the habit of stamping the weights on their Leather from one to two pounds the side more than its real honest and true weight. I am very extensively engaged in the manufacture of Leather, and the expense of inspection will be against me, yet public interest requires such measures to give justice, and I cannot but strongly recommend such protection.

*2 Mars.* cra en même-temps, et cela est important. De plus il ne faudrait pas oublier l'Inspection du Cuir Américain qui est apporté sur ce marché, y ayant plusieurs manufactures dans la partie occidentale des États de New-York et de Vermont, qui sont dans l'habitude d'estamper les poids sur leur cuir depuis une jusqu'à deux livres au-dessus du vrai poids. Je manufacture le cuir en grand, et les frais d'inspection seront contre moi; cependant l'intérêt du public demande cette mesure comme une chose de justice, et je ne puis que recommander fortement de lui assurer une telle protection.

*8th March*

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Standing Committee of Expiring Laws, on the subject of the Act 10th and 11th, Geo. IV. Cap. 24, intituled, "An Act to continue for a limited time, an Act passed in the ninth year of His Majesty's Reign, for the appointment of *Commissaires Enquêteurs* in the District of Montreal, and other purposes relating to the Administration of Justice."—[Reported 8th March, 1831.]

*8 Mars.* MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité permanent des Lois expirantes, au sujet de l'Acte 10e et 11e Geo. IV. Cap. 24, intitulé, "Acte pour continuer pour un temps limité, un certain Acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, pour la nomination de Commissaires Enquêteurs dans le District de Montréal, et pour d'autres objets relatifs à l'Administration de la Justice." [Rapport le 8e Mars 1831.]

Wednesday, 3rd March, 1831.

Mercredi, 3 Mars, 1831.

ROCH DE ST. OURS, Esquire, in the Chair.

ROCH DE ST. OURS, Ecuyer, au Fauteuil.

*Louis Hypolite Lafontaine*, Esquire, a Member of the House, called in; and being interrogated, answered:—I am an Advocate in practice at Montreal. I am convinced that the *Commissaires Enquêteurs* have contributed to prepare for decision a great number of Causes which were before the Court of Montreal at the time of their appointment. I am of opinion that the appointment of *Commissaires Enquêteurs* has been productive of very advantageous results in the District of Montreal, by bringing to a close the *Enquêtes* in a great number of Causes which had been for several years before the Court. I am of opinion that in the present state of the business before the Court, if the number of *Enquête* days were increased, the Judges of the Court of King's Bench at Montreal would be able to take all the *Enquêtes* necessary: I consider this to be part of their duty, and that they would have been able to do it even without the assistance of the *Commissaires Enquêteurs*.

*Louis Hypolite Lafontaine*, Ecuyer, membre de la Chambre, étant appelé et interrogé, a répondu:—Je suis Avocat pratiquant à Montréal. Je suis convaincu que les *Commissaires Enquêteurs* ont contribué à liquider un grand nombre de causes qui étaient devant la Cour à Montréal lors de leur nomination. Je considère que la nomination des *Commissaires Enquêteurs* a produit des résultats très-avantageux dans le District de Montréal, en ce qu'ils ont terminé les *Enquêtes* sur un grand nombre de causes qui étaient devant les cours depuis plusieurs années. Je considère que dans l'état actuel des affaires, si le nombre de jours d'*Enquêtes* étaient augmentés, les Juges de la Cour du Banc du Roi à Montréal pourraient prendre toutes les *Enquêtes* nécessaires ce que je considère être une partie de leur devoir et qu'ils auraient pu le faire sans même le secours des *Commissaires Enquêteurs*.

*John Samuel McCord*, Esquire, Advocate, of Montreal, was called in; confirmed the preceding Evidence, and added, I should, however, propose that the *Commissaires Enquêteurs* should be continued in office until the *Enquêtes* begun by them should be closed.

*John Samuel McCord*, Ecuyer, Avocat de Montréal, ayant été appelé, a confirmé le témoignage précédent, et a ajouté—Je proposerais cependant que les *Commissaires Enquêteurs* fussent continués dans leur charge jusqu'à ce que les *Enquêtes* commencées par eux fussent terminées.

The Honorable *Denis Benjamin Viger*, a Member of the Legislative Council, and an Advocate residing at Montreal, called in; and being interrogated, answered:—At the time when the Commission issued I was sufficiently well acquainted with the state of the Roll of Causes inscribed for *Enquête*, to enable me to state positively that the services of the *Commissaires Enquêteurs* have been extremely useful. Since that time I have frequented the Court very little, and although I have still the conducting of some Actions, I have not been present at the *Enquêtes*, and am not at all acquainted with the state of the Roll. For this reason I cannot say whether it is or is not necessary that

L'Honorable *Denis Benjamin Viger*, Membre du Conseil Législatif, et Avocat résidant à Montréal, a été appelé, et ayant été interrogé, a répondu:—A l'époque où la Commission a été formée, je connaissais assez bien l'état du Rôle des Causes appointées pour l'*Enquête* pour me mettre à même de pouvoir dire d'une manière positive que les travaux des *Commissaires Enquêteurs* ont été extrêmement utiles. Depuis, j'ai peu fréquenté la cour et quoique encore chargé de quelques causes, je n'ai point assisté aux *Enquêtes* et ne connais nullement l'état du Rôle. Je ne puis, pour cette raison, dire si la continuation de la Loi est nécessaire ou non. Je ne puis rien dire de positif à ce sujet, pour la même raison

that the Law should be continued. I can give no positive information on this subject, for the reason I have already stated, which is, that I have but seldom attended the Court during the last few years. I have no personal knowledge on the subject.

*Austin Cuillier*, Esquire, a Member of the House, called in; and being interrogated, answered:—I am of opinion that the Act has been attended with beneficial results in the District of Montreal, inasmuch as it has contributed to relieve the Roll *des Enquêtes* in the Superior Term of the King's Bench at Montreal; but I am also of opinion that it has contributed to the ease of the Judges, by permitting them to adjourn the Court during Term, for the purpose of making room for the *Commissaires Enquêteurs*, and I am of opinion that the Judges will in future be able to get through the business which may come before them, without any assistance of this nature.

*Charles Richard Ogden*, Esquire, a Member of the House, and Solicitor General, called in; and examined:

What information do you possess with respect to the execution of the Act for the appointment of *Commissaires Enquêteurs* in the District of Montreal?—I know that the said Act has been of great utility: It has materially contributed to the decision of a great number of Causes which were in arrear.

Are you of opinion that for the same reasons the Act ought to be continued?—I am not; and my reasons are these,—according to Law, *Enquêtes* can only be taken before two Judges; but as the Act of the 9th Geo. IV. Cap. 5, Sec. 4, authorizes the Judges, or any one of them, to decide on any objection which may be made before the *Commissaires*, I am of opinion that this has obviated the inconvenience of applying every moment to a Judge who may be in a remote part of the building, by giving to a single Judge the power of presiding at *Enquêtes*, and of deciding on the objections, or of reserving them, as he may think best; and I am the more disposed to think this sufficient, because the *Commissaires Enquêteurs* have discharged their duty so faithfully, that but few Causes remain in arrear.

Monday, 7th March, 1831.

*Frédéric Auguste Quesnel*, Esquire, a Member of the House, and one of the *Commissaires Enquêteurs*, called in; and examined:

Have you the Report of the *Enquêtes* in the Court of King's Bench for the District of Montreal?—It is in my power to lay before the Committee an Extract from the Report made by the *Commissaires Enquêteurs* to the Judges in January last, which is as follows:—The number of days appointed for taking *Enquêtes*, from the 1st January 1830, to the 20th January 1831, is 130. The number of Causes inscribed on the Roll *des Enquêtes* during the same time, is 1130, of which number, 862 have been closed, and there remained on the Roll on the 20th January last, 268.

MINUTES

son que j'ai déjà donné, que j'avais peu fréquenté les Cours dans ces dernières années. Je n'ai aucune connaissance personnelle à cet égard.

*Austin Cuillier*, Membre de la Chambre, a été appelé, et ayant été interrogé, a répondu:—Je crois que l'Acte a produit des résultats avantageux pour le District de Montréal en ce qu'il a contribué à décharger le Rôle des *Enquêtes* dans le Terme Supérieur du Banc du Roi à Montréal, mais je crois aussi qu'il a contribué à l'aisance des Juges, en leur permettant d'ajourner la Cour pendant le Terme, pour faire place aux *Commissaires Enquêteurs*, et je suis d'avis que pour l'avenir les Juges peuvent suivre le cours des affaires qui se présentent devant eux, sans une assistance de cette nature.

*Charles Richard Ogden*, Ecuyer, Membre de la Chambre, et Solliciteur-Général, a été appelé et examiné:—

Que connaissez-vous relativement à l'exécution de l'Acte pour la nomination de *Commissaires Enquêteurs* dans le District de Montréal?—Je sais que cet acte a été d'une grande utilité: il a contribué beaucoup à faciliter la décision d'un très-grand nombre de causes qui étaient en arrière.

Croyez-vous que pour les mêmes raisons cet Acte devrait être continué?—Je ne le crois pas; et mes raisons sont celles-ci: Suivant la Loi, les *Enquêtes* ne peuvent être prises que devant deux Juges; mais comme l'Acte de la 9e Geo. IV. Cap. 5, Sect. 4, autorise les Juges, ou aucun d'entre eux, à décider sur les objections qui peuvent s'élever devant les *Commissaires*, je crois que cela a obvié aux inconvéniens d'avoir recours à chaque instant au Juge dans une partie éloignée de la Bâtisse en donnant à un seul Juge le pouvoir de présider aux *Enquêtes* et de décider sur les objections ou de les réserver suivant son jugement; et je suis d'autant plus porté à croire que cela suffirait, que les *Commissaires Enquêteurs* se sont si bien acquittés de leurs devoirs, il reste peu des causes qui étaient en arrière.

Lundi, 7e Mars 1831.

*Frédéric Auguste Quesnel*, Ecuyer, Membre de la Chambre, et l'un des *Commissaires Enquêteurs*, appelé et examiné:—

Avez-vous le Rapport des *Enquêtes* de la Cour du Banc du Roi du District de Montréal?—Je puis mettre devant le Comité un Extrait du Rapport que les *Commissaires Enquêteurs* ont fait aux Juges en Janvier dernier, qui est comme suit:—Le nombre de jours fixés pour les *Enquêtes* depuis le 8e Janvier 1830 au 20e Janvier 1831, a été de 130. Le nombre des causes inscrites sur le Rôle des *Enquêtes* pendant cette intervalle de temps est de 1130, desquelles 862 ont été terminées, et il en restait sur le Rôle, au 20e Janvier dernier, 268.

MINUTES

9th March

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Standing Committee of Agriculture, on the Petition of William Henry Shadgett, of Lake Beauport, for aid to enable him to bring into active operation an Agricultural College and Experimental Farm.—[Reported 9th March 1831.]

Monday, 14th February, 1831.

VALERE GUILLET, Esquire, in the Chair.

The Chairman laid before the Committee the following Estimate received from Mr. Shadgett:—

An Estimate of the probable expenses of carrying into successful operation, Mr. Shadgett's Agricultural College together with his Experimental Farm.

Ploughs, Harrows, Rollers, Sieves,	£40	0	0
Winnowing Machines,	5	0	0
Hoes, about 50, say	5	0	0
Forks, do.	2	0	0
Rakes, do.	6	0	0
Spades, do.	3	0	0
Spuds, do. for weeding,	10	0	0
Scythes, do.	3	0	0
Reaping Hooks,	2	0	0
Bill Hooks,	15	0	0
Complete Tool Chest,	4	0	0
Grinding Stones and Sharpening Stones,	5	0	0
Axes,			
Two Span of Horses, and two Yoke of Oxen, able, well broke & practised,	50	0	0
Harness and Equipment for the same,	30	0	0
Waggons, Carts, Sleighs, &c., for carrying Manure, Soil, Produce, &c. &c.,	40	0	0
An experienced Farmer, as <i>Director and Manager</i> ,	50	0	0
One able bodied Laborer as an assistant to the Boys in operating,	30	0	0
Seed,	15	0	0
Books,	10	0	0
1 Barn, Stable, &c., with Sheds for Carts, Tools, &c.,	40	0	0
Other Items which may have been overlooked,			
Total,	£365	0	0

W. H. SHADGETT,  
Principal.

12th February, 1831.

*Note.* The College House has a front of 123 feet, with an interior of 12 Rooms, and 3 large Bed Chambers. Thirty Boys have already been received into the Establishment, and twenty waiting the decision of the Legislature.

W. H. S.

Tuesday, 15th February, 1831.

Thomas Wilson, Esquire, Treasurer to the Quebec Agricultural Society, called in; and examined:—

Do you know of any discussion that took place on the subject of an Experimental Farm in this Province, in the head Committee of the Quebec Agricultural Society, and what was the result?—It has been often spoken

9 Mars.

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité permanent d'Agriculture, sur la Pétition de William Henry Shadgett, du Lac Beauport, pour une aide pour le mettre en état de conduire en opération active un Collège d'Agriculture et une Ferme expérimentale. [Rapport le 9e Mars 1831.]

Lundi, 14 Février 1831.

VALERE GUILLET, Ecuyer, au Fauteuil.

Le Président a mis devant le Comité l'Evaluation suivante reçue de M. Shadgett.

Evaluation des Dépenses probables pour mettre en opération efficace le Collège rural de M. Shadgett et sa Ferme-modèle.

Charrues, Herses, Rouleaux, Cribles, machines à vanner,	£40	0	0
Houes, environ 50, mettez,	5	0	0
Fourches, do.	5	0	0
Râteaux, do.	2	0	0
Pelles, do.	6	0	0
Sarcloirs, do.	3	0	0
Faulx, do.	10	0	0
Faucilles,	3	0	0
Serpes,	2	0	0
Boîte à outils, complète,	15	0	0
Meules et pierres à aiguiser,	4	0	0
Haches,	5	0	0
Quatre chevaux et de deux paires de bœufs, vigoureux et bien domptés,	50	0	0
Harnais et fournitures pour iceux,	30	0	0
Tombereaux, Charrettes, Traîneaux &c. pour charrier les engrais, le terroir, les récoltes, &c.	40	0	0
Un Fermier expérimenté comme Directeur et Conducteur,	50	0	0
Un Travailleur vigoureux pour aider les enfans dans leurs opérations,	30	0	0
Graines,	10	0	0
Livres,	10	0	0
1 Grange, Etable, &c. avec des Abris pour les Voitures, Outils, &c.	40	0	0
Autres articles qui peuvent avoir été oubliés,			
Total	365	0	0

W. H. SHADGETT,  
Principal.

12 Février 1831.

*Note.* La maison collégiale a 123 pieds de front, avec 12 chambres dans l'intérieur, et 3 grands dortoirs. Il y a déjà trente enfans dans l'établissement, et vingt autres attendent la décision de la Législature.

W. H. S.

Mardi, 15 Février 1831.

Thomas Wilson, Ecuyer, Trésorier de la Société d'Agriculture de Québec, a été appelé et interrogé:—

Avez-vous connaissance qu'il se soit élevé quelques discussions au sujet d'une ferme modèle en cette Province, dans le grand Comité d'Agriculture, et quelle en a été le résultat?—Il en a été parlé souvent et le résultat

*9th March* spoken of, and the result has been, that we have, in our Reports for many years back, made application for aid in this behalf; and I have myself prepared a Plan for an Experimental Farm, with an Estimate of the probable costs,

Do you think that an Experimental Farm at Lake Beauport, where the Petitioner resides, would be a proper place for such an undertaking?—I am not acquainted with the localities.

Do you deem the Petitioner, from his knowledge and talents, capable to fulfil the intention of such an Institution?—I cannot say.

Do you not think that a place in the centre of this District, or the Province, would be more advantageous, supposing that only one Farm of the kind were to be established?—I believe so.

Do you think it would be advantageous to the head Schools of the Country to have an Experimental Farm for the edification of the Scholars?—I believe great advantage would be derived from it.

Do you suppose it would be advisable to place such establishments under the control of the Agricultural Societies of each District?—I do.

Are you aware that any Institutions of the kind are established in Scotland, and what are the effects produced?—I do not of myself recollect any, being too young when I left home; but history informs us that there are, and that the effects produced are beneficial.

Do you think that an establishment of the nature proposed by the Petitioner would not be more beneficial to himself than to the District or the Province?—I believe it would be more beneficial to himself.

Mr. Shadgett's Estimate having been submitted to Mr. Wilson, he was of opinion that it is about right.

*Anthony Anderson, Esquire, a Member of the Quebec Agricultural Society, called in; and examined:—*

Do you know of any discussion that took place on the subject of an Experimental Farm in this Province, in the head Committee of the Quebec Agricultural Society, and what was the result?—Mention has often been made, but nothing has been the result for want of means.

Do you think that an Experimental Farm at Lake Beauport, where the Petitioner resides, would be a proper place for such an undertaking?—No, except it were on a small plan, this place being too much to the North.

Do you deem the Petitioner, from his knowledge and talents, capable to fulfil the intention of such an Institution?—I know him to be a man of great talent, and that he is qualified to superintend such an Establishment.

Do you not think that a place in the centre of this District, or the Province, would be more advantageous, supposing that only one Farm of the kind were to be established?—Yes.

Do you think it would be advantageous to the head Schools of the Country to have an Experimental Farm for the edification of the Scholars?—Certainly.

Do you suppose it would be advisable to place such establishments under the control of the Agricultural Societies of each District?—Yes.

Are you aware that any Institutions of the kind are established in Scotland, and what are the effects produced?—I cannot say.

Do

*9 Mars.* résultat en a été que nous avons, dans nos rapports, depuis plusieurs années, fait application pour obtenir des secours sur ce sujet; et j'ai moi-même préparé un projet pour une ferme expérimentale avec une estimation de ce qu'elle pourrait coûter.

Pensez-vous qu'une ferme modèle au Lac de Beauport, où réside le Pétitionnaire, serait une place propre à cette entreprise?—Je ne connais pas le local.

Croyez-vous le Pétitionnaire propre, par ses connaissances et ses talents, à remplir le but d'une telle Institution?—Je ne puis pas le dire.

Croyez-vous qu'une place pour cet objet ne serait pas plus avantageuse au centre de ce District, ou au centre de cette Province, dans le cas où il ne serait établi qu'une seule ferme de cette espèce?—Je le crois.

Pensez-vous qu'il serait avantageux aux grandes écoles de campagne, d'avoir une ferme expérimentale pour l'instruction des élèves?—Je crois qu'il en résulterait un grand bien.

Pensez-vous qu'il serait convenable de mettre de tels établissements sous le contrôle des Sociétés d'Agriculture de chaque District? Je le crois.

Avez-vous connaissance qu'il y ait des établissements de ce genre en Ecosse, et quels en ont été les effets?—Je n'en ai pas connaissance par moi-même, étant trop jeune quand j'en suis parti; mais l'histoire nous apprend qu'il y en a, et que les effets en ont été avantageux.

Pensez-vous qu'un établissement de la nature de celui proposé par le Pétitionnaire ne serait pas plus avantageux au Pétitionnaire lui-même, qu'au District ou à la Province?—Je crois qu'il serait plus avantageux pour lui-même.

L'Estimation de M. Shadgett ayant été soumise à M. Wilson, il pense qu'elle est à-peu-près raisonnable.

*Anthony Anderson, Ecuyer, Membre de la Société d'Agriculture de Québec, a été appelé et interrogé:—*

Avez-vous connaissance qu'il se soit élevé quelques discussions au sujet d'une ferme modèle en cette Province, dans le grand Comité d'Agriculture, et quel en a été le résultat?—Il en a été souvent fait mention, mais il n'en est rien résulté, faute de moyens.

Pensez-vous qu'une ferme modèle au Lac de Beauport, où réside le Pétitionnaire, serait une place propre à cette entreprise?—Non, à moins que ce ne fut sur un petit plan, cette place étant trop au nord.

Croyez-vous le Pétitionnaire propre, par ses connaissances et ses talents à remplir le but d'une telle institution?—Je sais que c'est un homme de grands talents, et qu'il est propre à la surveillance d'un tel établissement.

Croyez-vous qu'une place pour cet objet ne serait pas plus avantageuse au centre du District ou au centre de cette Province, dans le cas où il ne serait établi qu'une seule ferme de cette espèce?—Oui.

Pensez-vous qu'il serait avantageux aux grandes écoles de campagne d'avoir une ferme expérimentale pour l'instruction des élèves?—Certainement.

Pensez-vous qu'il serait convenable de mettre de tels établissements sous le contrôle des Sociétés d'Agriculture de chaque District?—Oui.

Avez-vous connaissance qu'il y ait des établissements de ce genre en Ecosse, et quels en ont été les effets?—Je ne puis le dire.

Pensez-

9th March

Do you think that an Establishment of the nature proposed by the Petitioner would not be more beneficial to himself, than to the District or the Province?—A benefit would be derived to himself, and the District too, provided the establishment were well conducted.

Do you think that an individual could of himself form such an Establishment without assistance from the Legislature?—I do not think so.

From the nature of the Country, do you think that a like establishment on a small scale, would be better than one established at once on a large plan?—I believe so.

Mr. Shadgett's Estimate having been submitted to Mr. Anderson, he was of opinion that it is not beyond the requisite costs.

Charles Smith, Esquire, a Member of the Quebec Agricultural Society, called in; and examined:—

Do you know of any discussion that took place on the subject of an Experimental Farm in this Province, in the head Committee of the Quebec Agricultural Society, and what was the result?—None to my knowledge.

Do you think that an Experimental Farm at Lake Beauport, where the Petitioner resides, would be a proper place for such an undertaking?—I do, having seen the place.

Do you deem the Petitioner, from his knowledge and talents, capable to fulfil the intention of such an Institution?—I do.

Do you not think that a place in the centre of this District, or the Province, would be more advantageous, supposing only one Farm of the kind were to be established?—It would be more beneficial to the District.

Do you think it would be advantageous to the head Schools of the Country to have an Experimental Farm for the edification of the Scholars?—I do.

Do you suppose it would be advisable to place such establishments under the control of the Agricultural Societies of each District?—I think it would be the best plan.

Are you aware that any Institutions of the kind are established in Scotland, and what are the effects produced?—I cannot answer that question.

Do you think that an establishment of the nature proposed by the Petitioner would not be more beneficial to himself, than to the District or the Province?—I believe the advantage would be mutual.

Do you think that an individual could of himself, form such an establishment without assistance from the Legislature?—I believe not.

From the nature of the Country, do you think that a like establishment on a small scale, would be better than one established at once on a large plan?—If on a small scale, it would answer for the present.

Mr. Shadgett's Estimate having been submitted to Mr. Smith, he was of opinion that it is reasonable.

John Neilson, Esquire, a Member of the House, and Chairman of the Quebec Agricultural Society, called in; and examined:—

Do you know of any discussion that took place on the subject of an Experimental Farm in this Province, in the head Committee of the Quebec Agricultural Society, and what was the result?—Yes, and I believe that the majority of the Committee were in favor of the measure; but I opposed it, under the supposition that the result would not be favorable.

Do

9 Mars.

Pensez-vous qu'un établissement de la nature de celui proposé par le Pétitionnaire, ne serait pas plus avantageux au Pétitionnaire lui-même, qu'au District ou à la Province?—Il en résulterait du bien à lui-même et au District, si un tel établissement était bien conduit.

Pensez-vous qu'aucun individu puisse former un tel établissement, sans l'assistance de la Législature?—Je ne le pense pas.

Eu égard à la situation du pays, pensez-vous qu'un tel établissement, en petit, serait mieux que de le mettre actuellement sur un grand plan?—Je le pense.

L'Estimation de M. Shadgett ayant été soumise à M. Anderson, il pense qu'elle n'est point au-dessus du prix convenable.

Charles Smith, Ecuyer, Membre de la Société d'Agriculture de Québec, appelé et interrogé:—

Avez-vous connaissance qu'il se soit élevé quelques discussions au sujet d'une ferme modèle en cette Province, dans le grand Comité d'Agriculture, et quel en a été le résultat?—Je n'en ai pas connaissance.

Pensez-vous qu'une ferme modèle au Lac de Beauport, où réside le Pétitionnaire, serait une place propre à cette entreprise?—Je le crois, ayant vu le local.

Croyez-vous le Pétitionnaire propre, par ses connaissances et ses talents, à remplir le but d'une telle institution?—Je le crois.

Croyez-vous qu'une place pour cet objet ne serait pas plus avantageuse au centre du District, ou au centre de cette Province, dans le cas où il ne serait établi qu'une seule ferme de cette espèce?—Elle serait plus avantageuse pour le District.

Pensez-vous qu'il serait avantageux aux grandes écoles de campagnes d'avoir une ferme expérimentale pour l'instruction des écoles?—Je le crois.

Pensez-vous qu'il serait convenable de mettre de tels établissements sous le contrôle des Sociétés d'Agriculture de chaque District?—Je le pense, ce serait la meilleure façon.

Avez-vous connaissance qu'il y ait des établissements de ce genre en Ecosse, et quels en ont été les effets?—Je ne puis parler sur cette question.

Pensez-vous qu'un établissement de la nature de celui proposé par le Pétitionnaire, ne serait pas plus avantageux au Pétitionnaire lui-même, qu'au District ou à la Province?—Je pense que l'avantage serait mutuel.

Pensez-vous qu'aucun individu puisse former un tel établissement, sans l'assistance de la Législature?—Je ne le crois pas.

Eu égard à la situation du Pays, pensez-vous qu'un tel établissement, en petit, serait mieux que de le mettre actuellement sur un grand plan?—En petit, il pourrait suffire pour le présent.

L'Estimation de M. Shadgett ayant été soumise à M. Smith, il pense qu'elle est raisonnable.

John Neilson, Ecuyer, Membre de la Chambre, et Président de la Société d'Agriculture de Québec, a été appelé et interrogé:—

Avez-vous connaissance qu'il se soit élevé quelques discussions au sujet d'une ferme modèle en cette Province, dans le grand Comité d'Agriculture, et quel en a été le résultat?—Oui, et je crois que la majorité du Comité était en faveur; mais je m'y suis opposé, pensant que le résultat n'en serait pas favorable.

Pensez-

9th March

Do you think that an Experimental Farm at Lake Beauport, where the Petitioner resides, would be a proper place for such an undertaking?—I am not acquainted with the place.

Do you deem the Petitioner, from his knowledge and talents, capable to fulfil the intention of such an Institution?—I believe he is a man of information; but I doubt as to his practical knowledge in Agriculture.

Do you not think that a place in the centre of this District or the Province, would be more advantageous, supposing that only one Farm of the kind were to be established?—If there were but one Farm, I am of opinion that it ought to be as central as possible to the Inhabitants of the Country; and in order to be advantageous it would be required to support itself.

Do you think it would be advantageous to the head Schools of the Country to have an Experimental Farm, for the edification of the Scholars?—Not as yet; but I believe that it would subsequently be beneficial.

Do you suppose it would be advisable to place such establishments under the control of the Agricultural Societies of each District?—I believe that were such an establishment to exist, it ought to be placed under the control of each County Agricultural Society.

Are you aware that any Institutions of the kind are established in Scotland, and what are the effects produced?—No, I have no knowledge of any.

Do you think that an establishment of the nature proposed by the Petitioner, would not be more beneficial to himself, than to the District or the Province?—I cannot say.

Do you think that an individual could of himself form such an establishment without assistance from the Legislature?—I believe that all Farms worked by skilful Agriculturists are exemplary Farms; provided the Cultivator can live exclusively on the produce of his ground.

From the nature of the Country, do you think that a like establishment on a small scale, would be better than one established at once on a large plan?—I believe the small scale would be best.

Is it your opinion that it would be advantageous to employ the Scholars in Practical Agriculture?—I believe it would be serviceable during the hours of recreation, by amusing them; and by that means they would acquire such knowledge as might be useful to them afterwards.

Mr. Shadgett's Estimate having been submitted to Mr. Neilson, he was of opinion that it is an Estimation for an Establishment on a large scale.

Tuesday, 8th March, 1831.

Mr. William Sax, Surveyor, called in; and examined:—

Are you acquainted with Mr. Shadgett, and how long have you been so?—For about eight years.

Do you know his establishment at Lake Beauport; and what kind of an establishment is it?—Yes; it consists of a lot of land which he holds there of about eleven arpents in front by about twenty, in depth, of which about forty arpents are under culture. He has built a House on it about 98 or 100 feet in length, and from 26 to 30 feet in breadth. I also saw a Stable there.

What is Mr. Shadgett's profession?—He is a School Master, and has about 30 Scholars, who are all Boarders.

Do

Pensez-vous qu'une ferme modèle au Lac de Beauport, où réside le Pétitionnaire, serait une place propre à cette entreprise?—Je ne connais point cette place.

Croyez-vous le Pétitionnaire propre, par ses connaissances et ses talents, à remplir le but d'une telle institution?—Je crois que c'est un homme instruit; mais je doute de ses connaissances pratiques en Agriculture.

Croyez-vous qu'une place pour cet objet ne serait pas plus avantageuse au centre du District, ou au centre de cette Province, dans le cas où il ne serait établi qu'une seule ferme de cette espèce?—S'il n'y avait qu'une seule ferme, je suis d'avis qu'elle devrait être la plus centrale pour tous les habitans du Pays; et pour être avantageuse, il faudrait qu'on vit qu'elle se supportât d'elle même.

Pensez-vous qu'il serait avantageux aux grandes écoles de campagne d'avoir une ferme expérimentale pour l'instruction des écoles?—Pas pour le présent; je crois que cela deviendrait avantageux par la suite.

Pensez-vous qu'il serait convenable de mettre de tels établissemens sous le contrôle des Sociétés d'Agriculture de chaque District?—Je crois que s'il y avait de tels établissemens, ils devraient être placés sous le contrôle des Sociétés d'Agriculture de chaque Comté.

Avez-vous connaissance qu'il y ait des Etablissemens de ce genre en Ecosse, et quels en ont été les effets?—Non, je n'en ai pas connaissance.

Pensez-vous qu'un Etablissement de la nature de celui proposé par le Pétitionnaire, ne serait pas plus avantageux au Pétitionnaire lui-même, qu'au District ou à la Province?—Je n'en sais rien.

Pensez-vous qu'aucun individu puisse former un tel Etablissement sans l'assistance de la Législature?—Je crois que toutes les Fermes des Cultivateurs sont des Fermes d'exemples et les meilleures Fermes-modèles, pourvu que le Cultivateur puisse vivre exclusivement des revenus de sa terre.

Eu égard à la situation du Pays, pensez-vous qu'un tel Etablissement, en petit, serait mieux que de le mettre actuellement sur un grand plan?—Je crois que le moins est le mieux.

Êtes-vous d'avis qu'il serait avantageux d'occuper les Ecoliers dans l'Agriculture pratique?—Je crois que cela serait avantageux d'occuper les Ecoliers dans l'Agriculture pratique?—Je crois que cela serait avantageux dans les heures de récréation, en les amusant; cela leur ferait acquérir des connaissances qui pourraient leur être utiles par suite.

L'Estimation de M. Shadgett ayant été soumise à M. Neilson, il est d'opinion que c'est une Estimation pour un Etablissement sur un grand plan.

Mardi, 8 Mars, 1831.

M. William Sax, Arpenteur, appelé et examiné:—

Êtes-vous en connaissance avec M. Shadgett, et depuis quand?—Depuis environ huit ans.

Connaissez-vous son établissement au Lac Beauport, et quelle espèce d'établissement est-ce?—Oui; c'est une terre qu'il y possède, d'environ onze arpents de front sur vingt de profondeur, dont environ quarante arpents sont en culture. Il y a bâti une maison d'environ quatre-vingt-dix-huit à cent pieds de longueur, sur vingt-six à trente pieds de profondeur. J'y ai aussi vu une étable.

Quelle est la profession de M. Shadgett?—Il est Maître d'Ecole, et a une trentaine d'élèves, qui sont tous pensionnaires.

Savez-

9 Mars.

9 March.

Do you know whether it has ever been Mr. Shadgett's intention to form a Model Farm?—Yes; he wishes to obtain some assistance from the Legislature in order to enable him, for the benefit of his Scholars and of the Inhabitants in the neighbourhood, to unite to instruction in the Sciences, instruction in practical and experimental Agriculture.

Do you consider Mr. Shadgett a proper person to conduct such an establishment without neglecting that instruction in the Sciences which he is bound to give?—I think he has sufficient leisure for doing so, without injury to his principal establishment.

Do you think that the Pupils would derive great advantage if an Agricultural establishment were united with that for teaching the Sciences at the place in question?—I do; the soil and situation are there very favorable.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the 11th February 1831, relating to the Chambly Canal, and the Petition of the Merchants, Burgesses and Proprietors of the Counties of Chambly, Rouville, and their neighbourhood, for a Canal from Chambly Basin to the River St. Lawrence opposite Montreal,—with an instruction to enquire into the practicability and expediency of opening a Canal from the mouth of South River to the head waters of Missiskoui Bay.—[Reported 9th March, 1831.]

Saturday 26th February, 1831.

LOUIS BOURDAGES, Esquire, in the Chair.

The Honorable *Samuel Hatt*, a Member of the Legislative Council, called in; and examined:

Are you not one of the Commissioners of the Chambly Canal?—I am a Commissioner; and I have for several years devoted much of my time and attention to the consideration of the Chambly Canal.

Have you caused the ground over which the Canal is to pass to be examined?—Yes.

By whom did you cause such examination to be made?—By Mr. Fleming and two Civil Engineers from the States. I have done that for the purpose of obtaining information as to the practicability and facility of making the projected Canal.

Who recommended Mr. Fleming to you as a Civil Engineer?—It was Sir James Kempt who recommended Mr. Fleming to the Commissioners as a person of great experience and skill in his profession as a Civil Engineer.

From what you have seen of Mr. Fleming, do you think he is in possession of extensive information on the subject of Canals?—From my knowledge of Mr. Fleming, I think him capable of conducting such a work.

Did not Mr. Fleming, by the direction of the Commissioners, make a Plan of the ground along which the Canal is to pass, as well as a Plan of the Canal itself?—He surveyed the line of the Canal which I think was a very judicious one.

What was the probable cost of the Canal according to the Estimate made by Mr. Fleming?—Mr. Fleming's Estimate amounted to £54,167 6s. 0d. including ten per cent which he added for Contingencies.

Were

9 Mars.

Savez-vous si M. Shadgett a jamais eu en vue de former sur sa terre une Ferme-modèle?—Oui; il désirait obtenir quelques secours de la Législature pour le mettre en état, pour le bénéfice de ses élèves et des habitans des environs, de joindre à l'enseignement des sciences l'enseignement de l'Agriculture pratique et expérimentale.

Croyez-vous que M. Shadgett soit un homme propre à conduire un pareil établissement, sans faire tort à l'enseignement des sciences, dont il est déjà chargé?—Je crois qu'il trouverait assez de loisir pour cela, et sans faire tort à son premier établissement.

Croyez-vous que les élèves retireraient beaucoup d'avantages de l'attachement d'un établissement d'Agriculture à celui des sciences dans cette place?—Je le crois; et le sol ainsi que le local y sont fort propres.

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité spécial auquel a été référé le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du 11e Février 1831, relativement au Canal de Chambly, et la Pétition des Négocians, Bourgeois et Propriétaires des Comtés de Chambly, Rouville, et de leur voisinage, pour un Canal depuis le Bassin de Chambly, jusqu'au fleuve St. Laurent, vis-à-vis de Montréal, avec une Instruction de s'enquérir s'il est praticable et expédient d'ouvrir un Canal de l'embouchure de la Rivière du Sud au fond de la Baie de Missiskoui. [Rapport le 9e Mars 1831.]

Samedi, 26e Février 1831.

LOUIS BOURDAGES, Ecuier, au Fauteuil.

L'Honorable *Samuel Hatt*, Membre du Conseil Législatif, a été appelé et interrogé:—

N'êtes-vous pas l'un des Commissaires du Canal de Chambly?—Je suis l'un des Commissaires, et j'ai depuis plusieurs années consacré beaucoup de temps et dirigé mon attention à la considération du Canal de Chambly.

Avez-vous fait faire une visite des lieux où doit passer le dit Canal?—Oui.

Par qui avez-vous fait faire cette visite?—Par M. Fleming et par deux autres Ingénieurs des Etats-Unis. J'ai fait cette démarche afin d'obtenir des renseignemens quant à savoir s'il était praticable ou facile de faire le Canal projeté.

Qui vous avait recommandé M. Fleming comme Ingénieur Civil?—Ce fut Sir James Kempt qui recommanda M. Fleming aux Commissaires comme une personne de beaucoup d'expérience et de capacité dans sa profession comme Ingénieur Civil.

D'après ce que vous connaissez de M. Fleming, croyez-vous qu'il ait des connaissances étendues sur la construction des canaux?—D'après ce que je connais de M. Fleming, je le crois capable de conduire une entreprise de cette nature.

M. Fleming n'a-t-il pas fait par ordre des Commissaires un relevé de l'endroit où doit passer le dit Canal, ainsi qu'un plan du dit Canal?—Il a fait un relevé de la direction du Canal, et cela d'une manière très-judicieuse à mon avis.

Quelle a été l'Estimation que M. Fleming a fait du coût probable du dit Canal?—L'Estimation de M. Fleming s'élevait à £54167 6 y compris dix par cent, qu'il y avait ajouté pour dépenses imprévues.

Y



9th March

Were any other Estimates made of the probable cost of the Canal, and by whom?—I have reason to believe there were other Estimates made, one by Captain Melhuish of the Royal Engineers, and the other by two Civil Engineers of the United States, they produced a Certificate as persons of great skill in their profession and respectability of character from the chief authorities having the direction of the public works in the State of Pennsylvania.

Do you know the amount of the Estimate made by Captain Melhuish, and of that made by the Engineers from the United States?—Captain Melhuish's Estimate amounted to £96,745; and that of the Civil Engineers from the United States to £60,300.

Did Captain Melhuish, and the Engineers from the United States, examine and make a Plan of the ground over which the Canal is to pass?—Captain Melhuish did not survey the ground; I have reason to believe that he never saw the line located for the Canal. The Civil Engineers from the United States made a very careful and accurate survey of the intended line of the Canal; the names of these Gentlemen are Hopkins and Henlon, both of them assured me that they had made their Estimate at a higher rate than that for which they could get the work done.

Did Captain Melhuish make a detailed Estimate of the work to be done?—It was not much in detail.

Did not the Engineers from the United States make a detailed Estimate of the work to be done?—Yes.

Are you not of opinion that the Estimate made by Captain Melhuish very considerably exceeds the probable cost of the Canal?—I am.

Do you believe that the Canal could be made for the sum mentioned in the Estimate of the Engineers from the United States?—I do.

On what grounds do you found this opinion?—Because they told me that they would be very happy and were ready to undertake the work at their Estimate; they are yet ready to do so, and I believe that many undertakers of great responsibility would undertake the Canal for about the same sum; I have no doubt of it.

Do you know whence the difference of the Estimates made by Mr. Fleming and by the Engineers from the United States arises?—I believe one reason is that the Engineers from the United States recommended one Lock more than Mr. Fleming; and another that they were instructed by the Commissioners not to undervalue the work, which I believe induced them to estimate the work higher than they would have done otherwise.

Do you know whether in making the Estimate Mr. Fleming meant that the Locks should be of cut stone?—I believe so.

Do you not think that if the Locks were built of rough stone the cost of the work would be greatly diminished without any diminution of strength?—If the Locks were made of rough stone the expense would be diminished; but I believe the work would not be so good.

What would the difference amount to in the two cases, in your opinion?—I am unable to say.

Did not the Commissioners wish to advertize publicly for Tenders for making the Canal according to Mr. Fleming's Plan?—Yes.

Did they advertize for Tenders?—No.

What prevented them from doing so?—His Excellency Sir James Kempt would not permit they should, until more detailed Specifications and Plans were procured.

Are you of opinion that more detailed specifications can be made out than those now in the hands of the Commissioners

9 Mars.

Y a-t-il eu d'autres Estimations faites de la dépense probables du dit Canal et par qui?—J'ai lieu de croire qu'il a été fait d'autres Estimations: l'une par le Capitaine Melhuish du Corps Royal du Génie, et l'autre par deux Ingénieurs Civils des Etats-Unis, ces derniers produisirent des Certificats de la part des autorités supérieures qui ont la direction des Travaux publics dans l'Etat de Pensilvanie, constatant que ces individus étaient très-versés dans leur profession et qu'ils étaient d'un caractère respectable.

Savez-vous quelle a été l'Estimation faite par le Capitaine Melhuish et celle faite par les Ingénieurs des Etats-Unis?—L'Estimation du Capitaine Melhuish était de £96745. Celle des Ingénieurs Civils des Etats-Unis de £60300.

Le Capitaine Melhuish et les Ingénieurs des Etats-Unis avaient-ils fait une visite et un relevé des lieux où doit passer le dit Canal?—Le Capitaine Melhuish n'a pas fait un relevé du terrain. J'ai lieu de croire qu'il n'a jamais vu l'endroit dont on avait fait choix pour le Canal. Les Ingénieurs Civils des Etats-Unis firent avec beaucoup de soins un relevé exact de la ligne proposée pour le Canal; ces Messieurs s'appellent Hopkins et Henlon, tous les deux m'assurèrent qu'ils avaient fait leur Estimation à un Taux plus élevé que celui pour lequel ils pourraient faire exécuter l'entreprise.

Le Capitaine Melhuish a-t-il fait une Estimation détaillée de l'ouvrage à faire?—Elle n'était pas très-détaillée.

Les Ingénieurs des Etats-Unis ont-ils fait une Estimation détaillée de l'ouvrage?—Oui.

Dans votre opinion, ne croyez-vous pas que l'Estimation du Capitaine Melhuish ne soit beaucoup au-dessus du coût probable du dit Canal?—Je le crois.

Croyez-vous que le dit Canal pourrait être fait d'après les Estimations des Ingénieurs des Etats-Unis?—Je le crois.

Sur quoi est fondée cette opinion?—Parce qu'ils me dirent qu'ils seraient bien aises, et qu'ils étaient prêts à entreprendre l'ouvrage sur le pied de leur Estimation. Ils sont encore prêts à le faire, et je crois que plusieurs Entrepreneurs très-solvables seraient disposés à entreprendre le Canal pour la même somme; je n'ai aucun doute de cela.

Savez-vous d'où vient la différence des Estimations entre M. Fleming et les Ingénieurs des Etats-Unis?—Je crois que l'une des causes provient de ce que les Ingénieurs des Etats-Unis ont recommandé une écluse de plus que ne le fait M. Fleming, et l'autre de ce que les Commissaires leur avait recommandé de ne pas estimer les ouvrages au plus bas prix, ce qui les porte, ainsi que je le crois, à estimer les ouvrages à des prix plus élevés qu'autrement ils n'eussent fait.

Savez-vous, si dans son Estimation, M. Fleming a entendu que les écluses seraient en pierres taillées?—Je crois que oui.

Ne croyez-vous pas que les écluses faites de pierres brutes, diminueraient de beaucoup la dépense, sans nuire en rien à la solidité?—Si les écluses étaient faites de pierres brutes, cela diminuerait la dépense; mais je crois que l'ouvrage n'aurait pas autant de solidité.

Quelle serait selon vous la différence dans l'un et l'autre cas?—Il m'est impossible de le dire.

Les Commissaires n'ont-ils pas voulu faire des propositions au public pour la construction du dit Canal d'après le plan de M. Fleming?—Oui.

Font-ils ces propositions au public?—Non.

Qui les en a empêché?—Son Excellence Sir James Kempt ne voulait pas leur promettre de le faire jusqu'à ce que l'on se fut procuré des devis et des plans plus détaillés.

Dans votre opinion, croyez-vous qu'il peut y avoir des spécifications plus détaillées que celles qui sont en la

9th March Commissioners?—I think the specifications of Messrs. Hopkins and Henlon were sufficiently detailed; and I have no doubt from the correspondence which had previously taken place between the Commissioners and Sir James Kempt, that if he had remained here he would have allowed the Commissioners to advertize for Tenders for the construction of the projected Canal.

Do you think that the Engineers from the United States who made the Estimate, would have been disposed to undertake the work according to their own estimate; and that if they had done so, they could have given sufficient security for the execution thereof? They always asserted to me that they would have done it.

Do you believe that if Government added to the £50,000 already appropriated by the Legislature, the sum of £10,000, these two sums would be sufficient for making the said Canal?—I am not a practical Engineer, but from all the information I have obtained I firmly believe it could be perfected about £60,000.

Are you more or less acquainted with the ground over which the Canal from St. John's to Chambly is to pass?—Yes; I have passed over it very frequently, and I believe it presents fewer obstacles to the construction of a Canal than any other ground of the same extent that I ever met with; it is particularly favorable for that object.

Monday, 28th February 1831.

The Honorable Samuel Hatt, again called in; and examined:—

Are you more or less acquainted with the ground between Longueuil and the Basin of Chambly?—Yes.

Do you consider the said ground well adapted for the construction of a Canal?—The ground is very favorable.

In your opinion, from where ought such Canal to commence?—I think it should be taken from the proposed Chambly Canal.

Do you know the difference of level between Chambly and Longueuil, starting from the point you have just mentioned?—There cannot be a great difference of level.

What would be the number of Locks required between the two places?—I cannot say positively; but I think two Locks would be sufficient. There cannot be more than 8 or 10 feet difference of level between the Basin of Chambly and the River St. Lawrence to Longueuil.

Are you of opinion that a Canal from Chambly to Longueuil would be of great advantage to Agriculture and to Commerce?—I think it would.

Do you think that a Canal from Chambly to Longueuil would be preferable to a Rail Road?—I think it would be for commercial purposes.

What are your reasons for thinking so?—By a Canal you would avoid transshipment, and the transfer of heavy articles would be easier and less expensive; and I believe a Canal might be made there at a less expense than a double Railway.

Would a Canal from Chambly to Longueuil cut the lands of a great number of persons?—It would.

Would the Canal cut as many Lands as the Rail Road?—The same; I see no difference.

Would

9 Mars. la possession des Commissaires?—Je crois que les devis des Messieurs Hopkins et Henlon étaient suffisamment détaillés, et je n'ai aucun doute d'après la correspondance qui a eu lieu auparavant entre les Commissaires et Son Excellence Sir James Kempt, que s'il fut demeuré ici, il aurait permis aux Commissaires de donner avis qu'ils étaient prêts à recevoir les soumissions pour la construction du canal projeté.

Croyez-vous que les Ingénieurs des Etats-Unis qui ont fait des Estimations, auraient été disposés à entreprendre l'ouvrage d'après leur estimation, et que dans ce cas ils auraient pu donner des cautions suffisantes de l'exécution des dits ouvrages?—Ils m'ont toujours témoigné qu'ils auraient été disposés à le faire.

Croyez-vous que si le Gouvernement ajoutait au £50,000 déjà appropriés par la Législature, la somme de £10,000, ces deux sommes seraient suffisantes pour faire le dit Canal?—Je ne suis pas un Ingénieur pratique, mais d'après tous les renseignements que j'ai pu obtenir, je crois fermement qu'on pourrait le faire faire, moyennant une somme d'environ £60,000 courant.

Avez-vous quelque connaissance du terrain où doit passer le Canal entre St.-Jean et Chambly?—Oui, j'y ai passé très-souvent, et je crois qu'il présente moins d'obstacles à la construction d'un Canal qu'aucun autre terrain de la même étendue que j'ai jamais vu; il est singulièrement favorable pour cet objet.

Lundi, 28 Février 1831.

L'Honorable Samuel Hatt, appelé de nouveau, et interrogé:—

Avez-vous quelque connaissance du terrain entre Longueuil et le Bassin de Chambly?—Oui.

Croyez-vous ce terrain bien propre à la construction d'un Canal?—Le terrain est bien propre à cet objet.

D'après votre opinion, de quelle partie devrait partir le dit Canal?—Je crois qu'on devrait le faire partir du point du Canal projeté de Chambly.

Connaissez-vous le niveau qu'il y a entre Chambly et Longueuil, à partir de l'endroit que vous venez de mentionner?—Il ne peut pas y avoir une grande différence dans le niveau.

Quel serait le nombre d'écluses depuis un endroit à l'autre?—Je ne puis le dire positivement, mais je crois que deux écluses suffiraient. Il ne peut pas y avoir plus de huit ou dix pieds dans la différence du niveau entre le Bassin de Chambly et le Fleuve St.-Laurent à Longueuil.

Croyez-vous qu'un Canal entre Chambly et Longueuil serait d'un grand avantage à l'Agriculture et au Commerce?—Je crois que ce serait le cas.

Croyez-vous qu'un Canal entre Chambly et Longueuil serait préférable à un Chemin de Fer?—Je crois que cela serait le cas relativement aux fins du Commerce.

Quelles sont vos raisons pour cela?—Au moyen d'un Canal vous éviteriez la décharge et la recharge, et le transport des articles d'un grand poids serait, ainsi que je le crois, plus facile et moins dispendieux. On pourrait y faire un Canal avec moins de frais qu'un double chemin de fer.

Un Canal entre Chambly et Longueuil couperait-il les terres d'un grand nombre d'individus?—Cela serait le cas.

Le Canal couperait-il le même nombre de terres que le Chemin de Fer?—De la même manière; je n'y vois pas de différence.

Serait-

March.

Would it be easier to establish passages across the Canal than across the Rail Road for the use of the Proprietors of such lands?—I do not think there would be much difference.

Are you acquainted with the Country from the mouth of South River to Missisquoi Bay?—I have passed by that County.

Do you believe it practicable to make a navigable Canal from the one place to the other?—I think it might be done very easily.

Are you of opinion if such a Canal should be made, it would be of material advantage to the Agricultural and Commercial interests of the Province?—I do think it would be of very material advantage.

In your opinion, would not the expense of making such Canal be comparatively trifling?—I think it would, because no Locks would be required, and the excavation very easy.

*Augustus Kuper*, Esquire, called in; and examined:—

Do you reside at Chambly, and how long have you done so?—I have lived there since 1812.

Do you know the ground between St. John's and Chambly, over which the Canal is to pass?—Perfectly well; I have frequently passed over it, and it was I who traced the first line for the Canal, in 1819, by the direction of the Company who had at that time the privilege of making the said Canal, with Colonel Bouchette, Surveyor General, and Mr. Adams, Surveyor.

Do you know whether any other examination and plan of the ground over which the Canal is to pass, between Chambly and St. John's has been made?—Several have been made; one by Mr. Jerome, an Engineer from the United States, who made it in 1822; another by Mr. Fleming, a Civil Engineer, who had been recommended by Sir James Kempt, in 1829; another in 1830, by Mr. Stevenson, an Engineer and Surveyor, who did no more than strike the levels of the several sections of the Canal; the last by Messrs. Hopkins and Henlon, two celebrated Engineers from the United States, who have already been several times employed in the construction of Canals.

Was there not also another Estimate made by Captain Melhuish, of the Royal Engineers?—Yes; this Gentleman made an Estimate. I was sent by the Commissioners into the United States, for the Plans and Estimates of Mr. Fleming, which I brought to Sir James Kempt, then Administrator of the Government at Quebec. Sir James found them rather too low, and caused them to be laid before the Board of Royal Engineers, at Quebec. Captain Melhuish, of the Engineers, made an Estimate which amounts to £96,200: This Gentleman afterwards acknowledged to me that he had never been on the ground, nor examined the line of the Canal nor the soil, and that he did not know what were the facilities of procuring materials, or the resources of the place.

Do you think the Estimate made by Captain Melhuish, is much higher than the probable cost of the said Canal?—I think it amounts to at least £25,000 more than the probable cost of the Canal.

What was the amount of the Estimates made by Messrs. Fleming, and Hopkins and Henlon?—The Estimate of Mr. Fleming amounts to £54,600; that of Messrs. Hopkins and Henlon to £60,300.

Do you think the Estimates made by Messrs. Fleming, and Hopkins and Henlon, would be sufficient for making the said Canal?—I take the Estimate of Hopkins and Henlon as the medium; and I think the Canal might be made for the amount of their Estimate.

Did

Serait-il plus difficile d'établir des passages sur le Canal que sur le Chemin de fer pour l'usage des propriétaires de terres?—Je ne crois pas qu'il y aurait une grande différence à cet égard.

Connaissez-vous le Pays depuis l'embouchure de South River jusqu'à la Baie de Missiskoui?—J'ai passé par ce Comté.

Croyez-vous qu'il serait praticable de faire un Canal navigable d'un endroit à l'autre?—Oui, je pense que cela pourrait se faire facilement.

Etes-vous d'opinion que la confection d'un semblable Canal serait d'un grand avantage pour les intérêts agricoles et commerciaux de cette Province?—Je crois en effet que ce serait d'un grand avantage.

La dépense de construire un tel Canal ne serait-elle pas, dans votre opinion, peu considérable?—Je crois que ce serait le cas, parce qu'il n'y aurait pas besoin d'écluses et que l'excavation serait très-facile.

*Augustus Kuper*, Ecuyer, appelé et interrogé:—

Demeurez-vous à Chambly, et depuis quand?—J'y demeure depuis 1812.

Connaissez-vous le terrain entre St.-Jean et Chambly?—Parfaitement bien; j'y ai passé très-souvent, et c'est moi qui ai tracé la première ligne du Canal en 1819, par ordre de la Compagnie qui avait alors le privilège de faire ce Canal avec le Colonel Bouchette, Arpenteur-Général, et M. Adams, Arpenteur.

Savez-vous s'il a été fait d'autre visite et plan du terrain où doit passer le Canal entre St.-Jean et Chambly?—Il y en a eu plusieurs: un par M. Jérôme, Ingénieur des États-Unis, qui en a fait un en 1822. Un autre par M. Fleming, Ingénieur Civil, en 1829, qui avait été recommandé par Sir James Kempt, un autre par M. Stevenson, Arpenteur et Ingénieur, en 1830, qui a seulement tiré le niveau des diverses sections du Canal; le dernier par Messieurs Hopkins et Henlon, deux Ingénieurs renommés des États-Unis, qui avaient déjà été employés plusieurs fois dans la construction des Canaux.

N'y a-t-il pas eu aussi une estimation faite par le Capitaine Melhuish des Ingénieurs Royaux?—Oui, ce Monsieur en a fait une estimation; j'ai été envoyé par les Commissaires dans les États-Unis pour chercher les Plans et Estimations de M. Fleming, que j'ai apportés à Sir James Kempt, alors Administrateur du Gouvernement, à Québec. Sir James les a trouvés un peu trop bas et les a fait soumettre au Bureau des Ingénieurs Royaux à Québec. Le Capitaine Melhuish des Ingénieurs a fait une estimation qui se monte à £96,200. Ce Monsieur m'a depuis avoué qu'il n'avait jamais visité les lieux, ni la route du canal ni le sol, et qu'il ne connaissait pas les moyens de se procurer les matériaux ni les ressources de l'endroit.

Croyez-vous que l'estimation de M. le Capitaine Melhuish soit beaucoup au-dessus du coût probable du dit Canal?—Je le crois d'au moins £25,000 au-dessus du coût probable du Canal.

Quelle a été l'estimation faite par Messieurs Fleming, Hopkins et Henlon?—L'estimation de M. Fleming se monte à £54,600; celle de Messieurs Hopkins et Henlon à £60,300.

Croyez-vous que l'estimation faite par Messieurs Fleming, Hopkins et Henlon soit suffisante pour faire le dit Canal?—Je prends l'estimation de Messieurs Hopkins et Henlon, comme le medium, et je crois que le Canal pourrait être fait pour le prix qu'il l'estiment.

Dans

M

9 Mars.

9th March.

Did these Gentlemen, in making their estimate, mean that the Locks should be made with cut stone?—Yes.

If they were made of rough stone, what would be the difference in the cost?—I think the Locks might be made for £1000 less each, in rough stone.

Could not Locks built of rough stone be made as strong as if they were of cut stone?—Yes; water proof cement may now be procured; it comes from the vicinity of Lake Erie, and may be procured at a moderate price; and with it, rough mason work may be made as good as if it were of cut stone.

What is the difference of level in a direct line from St. John's to the *Isle aux Fraises*, opposite Montreal?—The difference of level, as taken by Mr. Price, the Engineer, in 1819, was 148 feet.

Are you acquainted with the Country from the mouth of South River to Missiskoui Bay?—I have passed by that Country.

Do you believe it practicable to make a navigable Canal from one place to the other?—Yes, I think it might be done very easily.

Are you of opinion if such a Canal should be made, it would be of material advantage to the Agricultural and Commercial interests of the Province?—I do think it would be of very material advantage.

In your opinion would not the expense of making such Canal be comparatively trifling?—I think it would, because no Locks would be required, and the excavation very easy.

Would not, in your opinion, such Canal be the means of saving a great deal of time and expense in transporting Lumber to Market, and also of avoiding the great risk to which Lumber Merchants and others are now exposed in going round Alburgh Point?—The benefit derived to the public would be incalculable.

In addition to the expense that would be saved, and the risk that would be avoided, would not the proposed Canal have the effect of shortening the distance; and by how much?—By 40 miles at least.

Captain *Samuel C. Melhuish*, Royal Engineers, called in; and examined:—

Were you requested to make an estimate of the cost and probable expense of making a Canal from the Town of Dorchester, commonly called St. John's, to Chambly; and by whom?—I was requested by His Excellency Sir James Kempt, to examine the Plan and Estimate of Mr. Fleming, for the Canal in question, and to furnish him with my observations on that subject.

Before you made the said Estimate, did you go over the line, and examine the ground over which the Canal was to pass? Did you examine the soil and the difficulties which might be met with in certain parts of the line of the said Canal; and did you make a plan thereof?—I never went over the line for the express purpose in question, though I have passed over the line. My Report and Estimate were framed upon the information and sections of Mr. Fleming. I made no Plan of it myself.

Upon what data did you found the Estimate for the ten Locks mentioned in your Report?—The principal data which I had was the expense of the Locks for the Lachine Canal; and if the Locks of the Chambly Canal be constructed in an equally workmanlike style, I am confident they cannot be undertaken for a smaller sum than that estimated by me.

Dans leur estimation ces Messieurs ont-ils entendu que les écluses seraient faites en pierres taillées?—Oui.

Dans le cas où elles seraient en pierres brutes, quelle serait la différence du prix?—Je crois que les écluses peuvent être construites au moins à mille livres de moins chaque, en pierres brutes.

Les écluses en pierres brutes ne pourraient-elles pas être aussi solides que celles en pierres taillées?—Oui, on peut à présent se procurer un ciment à l'épreuve de l'eau, qui vient des environs du Lac Erié, et que l'on peut avoir à un prix modéré, et avec lequel on pourrait faire de la maçonnerie brute aussi bonne que si la pierre était taillée.

Quel est le niveau en ligne directe de St. Jean jusqu'à l'île aux Fraises à l'opposite de la Cité de Montréal?—Le niveau qui a été pris par M. Price l'Ingénieur en 1819 était de 148 pieds.

Connaissez-vous le Pays depuis l'embouchure de South River jusqu'à la Baie de Missiskoui?—J'ai passé par ce Comté.

Croyez-vous qu'il serait practicable de faire un Canal navigable d'un endroit à l'autre?—Oui, je pense que cela pourrait se faire facilement.

Etes-vous d'opinion que la confection d'un semblable Canal serait d'un grand avantage pour les intérêts agricoles et commerciaux de cette Province?—Je crois en effet que ce serait d'un grand avantage.

La dépense de construire un tel Canal, ne serait-elle pas, dans votre opinion, peu considérable?—Je crois que ce serait le cas, parce qu'il n'y aurait pas besoin d'écluses et que l'excavation serait très-facile.

Ne croyez-vous pas qu'un semblable Canal aurait l'effet d'épargner beaucoup de tems et de frais pour le transport des Bois de construction au marché, et que par ce moyen les marchands de Bois et autres éviteraient les grands risques auxquels ils sont maintenant exposés en faisant le tour d'*Alburgh Point*?—Le Public en retirerait des avantages incalculables.

En addition à la dépense que l'on épargnerait et aux risques que l'on éviterait, le Canal proposé n'aurait-il pas l'effet de raccourcir la distance et de combien?—De 40 milles au moins.

Le Capitaine *Samuel C. Melhuish*, des Ingénieurs Royaux, a été appelé et interrogé:—

Avez-vous été requis de procéder à l'Estimation des coût et dépenses probables du Canal de la ville Dorchester dite St. Jean, au Bassin de Chambly, et par qui?—J'ai été requis par Son Excellence Sir James Kempt d'examiner le Plan et l'évaluation des dépenses du Canal en question, faits par M. Fleming, et de lui donner mes observations sur ce sujet.

Avant de procéder à telle estimation, avez-vous été sur les lieux et parcouru la ligne par où devait passer le dit Canal? en avez-vous examiné le sol, et les difficultés qui pourraient se rencontrer dans certaines parties de la direction du dit Canal? en avez-vous fait et levé un Plan?—Je ne me suis jamais transporté sur les lieux, ni n'ai parcouru la ligne du Canal pour cette fin, quoique j'aie passé sur la ligne. J'ai fait mon rapport et mon évaluation d'après les renseignements et les sections que donne M. Fleming. Je n'en ai pas fait un Plan moi-même.

Sur quelles données avez-vous procédé à l'Estimation des dix Ecluses mentionnées dans votre Rapport?—Les principales données que j'avais étaient les Dépenses des Excluses du Canal de la Chine, et si les Excluses du Canal de Chambly sont aussi bien et aussi solidement construites, je suis persuadé qu'elles ne peuvent être entreprises pour moins de l'évaluation que j'en ai faite.

Do

Croyez-

9th March

Do you think any strength is gained by having the face of the stone cut?—I am decidedly in favor of cut stone. From the face of the stone being well cut it allows the workman to square the bed of the stone correctly to the face.

Do you think that if the Locks were built of rough stone set in water cement, they would be equally solid and durable?—Certainly not.

Do you think they would be sufficiently solid?—I do not. I should prefer brick to rough stone.

14 March

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom were referred the Petition from the Corporation of the Montreal General Hospital, and other references,—the Petition of Dr. J. F. Séguin, for remuneration for attendance to the Emigrant Hospital at Quebec, and the Petition of Dr. George Roberts, relative to the situation of Health Officer, and to the Temporary Fever Hospital at Point Lévi. [Reported 14th March, 1831.]

Thursday, 17th February, 1831.

JAMES LESLIE, Esquire, in the Chair.

Michel Clouet, Esquire, a Member of the House, called in; and being interrogated, answered as follows:—I am the only acting Commissioner, and also Treasurer, to the Emigrant Hospital at Quebec. Dr. François Séguin has been the sole Medical Attendant on this Hospital since April 1829, and his assiduous attention to the duties attendant on that situation must have materially affected his private practice.

From what time has Dr. Séguin had charge of the Emigrant Hospital; and was it not in order that the expediency of a certain system of economy in the affairs of that Institution might be put to the test, that Dr. Séguin exclusively, (as respects other Physicians,) was appointed sole Physician to that Hospital?—Dr. Séguin took his monthly turn of duty in the Hospital, and none of the others, to my knowledge, has since offered their services till April last year. Dr. Séguin told me he intended to leave the Hospital after that period, and I then asked five or six of the Physicians to resume their tour of duty, but they all refused, saying that if they were paid they would go, but that they had already done sufficient *gratis* for that Institution. I then earnestly solicited Dr. Séguin to continue his services in the expectation that he would be remunerated for his meritorious services, and he in consequence complied with my request; and I can also state that he has been of great assistance to me in the economical discharge of my duty.

Has there been much saving in the expenditure of the Hospital in consequence of Dr. Séguin's attention, in comparison with the expenses of former years?—Most undoubtedly; the difference has been nearly one half, although with an increased number of patients.

What do you conceive would be a just remuneration to Dr. Séguin for his attendance at the Hospital?—The Medical Attendant of the Fever Hospital has received two hundred pounds for his professional services for 4½ months; the number of patients in the Hospital were 100. I therefore suppose that a sum of £250 annually would be a just remuneration for his services at the Hospital.

Friday,

9 Mars.

Croyez-vous que les pierres taillées en dehors ajouteraient à la solidité des écluses et ponts d'un Canal?—Je suis décidément en faveur de la pierre détaillée, car la face de la pierre étant bien unie, les ouvriers peuvent faire un lit de pierre à joints parfaits. Le lit des Bassins ne doit pas avoir moins de neuf pouces francs de pierre.

Croyez-vous que si les écluses étaient faites en pierres brutes, liées avec un ciment à l'épreuve de l'eau, elles seraient aussi solides et durables?—Certainement non.

Croyez-vous qu'elles seraient suffisamment solides de cette manière?—Je ne crois pas; je préférerais la brique à la pierre brute.

14 Mars.

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité spécial auquel ont été référées la Pétition de la Corporation de l'Hôpital Général de Montréal, et autres matières, sur une Pétition du Dr. J. F. Séguin, pour rémunération de services à l'Hôpital des Emigrés à Québec, et sur la Pétition du Dr. George Roberts, relativement à la situation d'Officier de Santé, et à l'Hôpital temporaire des Fièvres à la Pointe Lévi. [Rapport le 14e Mars 1831.]

Jeudi, 17e Février 1831.

JAMES LESLIE, Ecuyer, au Fauteuil.

Michel Clouet, Ecuyer, Membre de la Chambre, appelé; lequel ayant été interrogé, répondit comme suit:—Je suis le seul Commissaire en activité, et en même tems Trésorier de l'Hôpital des Emigrés à Québec. Le Dr. François Séguin est le seul Médecin qui ait soigné à cet Hôpital, depuis le mois d'Avril 1829, et ses soins assidus à remplir les devoirs de cette situation doivent avoir grandement affecté sa pratique privée.

Depuis quand le Dr. Séguin a-t-il sous ses soins la charge de l'Hôpital des Emigrés? et n'était ce pas pour essayer, à l'exclusion des autres Médecins, un système d'économie désirable dans cet établissement, que le Dr. Séguin a été nommé seul Médecin de cet Hôpital?—Le Dr. Séguin prit son tour mensuel dans le dit Hôpital, et aucun des autres, à ma connaissance, n'a depuis offert ses services jusqu'au mois d'Avril de l'année dernière. Le Dr. Séguin me dit qu'il se proposait de laisser l'Hôpital après cette période, et alors je demandai à cinq ou six Médecins de reprendre leur tour de service, mais ils refusèrent tous, disant que s'ils étaient payés ils iraient, mais qu'ils en avaient déjà assez fait gratuitement dans cette Institution. Alors je priai instamment le Dr. Séguin de continuer ses services, dans l'espérance qu'il serait récompensé de ses soins méritoires, en conséquence il se rendit à ma demande; et je puis dire aussi qu'il m'a été d'un grand secours dans la partie économique de mes devoirs.

Y a-t-il eu beaucoup d'épargnes dans la dépense de l'Hôpital en conséquence de l'attention, en comparaison des dépenses des années précédentes?—Très certainement; la dépense a été de près de la moitié, malgré une augmentation dans le nombre des malades.

Que croiriez-vous être une rémunération juste pour le Dr. Séguin, en considération de ses services à l'Hôpital?—Le Médecin de l'Hôpital des Fébricitans a reçu deux cents Livres pour ses services professionnels pour 4½ mois; le nombre des malades dans l'Hôpital a été de 100. C'est pourquoi je pense qu'une somme de £250 par an serait une rémunération juste de ses services à l'Hôpital.

Vendredi,

14 Mars.

Friday, 18th February, 1831.

Dr. François Séguin, called in; and examined:

Are you the sole Medical Attendant of the Emigrant Hospital, and since when?—In April 1829, I offered Mr. Clouet my services in taking charge of the Hospital during one year; I proposed to Mr. Clouet that he should leave me the whole superintendance of the Hospital internally and externally, and relatively to the attendance upon the Patients. I laid before Mr. Clouet a new Diet Book, which was accepted and printed, and is followed. In May I was obliged to discharge the Apothecaries and other Servants, who would not follow my plan. I have ever since devoted my time to tending the Patients, as appears by my Report annexed to my Petition.

When you offered your services to the Commissioner, did you do so gratuitously?—I did so.

Did the Commissioner induce you to expect any remuneration for your attendance at the Hospital?—No. Last May I told Mr. Clouet that I could not continue to make this sacrifice; he then said that he would seek some other Physician. He applied to several who declined attending the Patients in the Hospital without remuneration: he said to me, continue, nevertheless, Doctor, I hope the House of Assembly will grant you remuneration.

What do you conceive would be a just remuneration for your services since you have been the sole Medical Attendant?—I think my practice has thereby suffered to the extent of £200. I should prefer that any other Physician knowing the value of such services should be applied to.

Dr. Joseph Morrin, called in; and examined:

Can you inform the Committee how it happened that Dr. Séguin has for these two years been the sole Medical Attendant at the Emigrant Hospital?—A few years back, reflections were thrown out respecting the irregular attendance of one or more of the Medical Attendants of that Institution at that time; an enquiry was requested,—that never having taken place, the Medical Gentlemen refused to attend as previously. For a short time some of the Medical Gentlemen attended at irregular periods; but in fact Dr. Séguin was the only one who continued under the direction and sanction of Michel Clouet, Esquire, who is one of the three Commissioners appointed for that purpose by the Magistrates; the other two accepted the Commission, but soon after ceased to act, and no others were appointed in their place to my knowledge.

Do you not think that if the Hospital had been thrown open to all the Medical Practitioners in Quebec, there would have been no difficulty in obtaining the gratuitous services of a sufficient number of Medical men?—I think there would not, if thrown open upon liberal principles.

What do you conceive by liberal principles as respects the Hospital?—I conceive that every thing connected with the Medical Department of that Institution should be entirely under their own controul.

Under the circumstances in which Dr. Séguin acted in the Hospital, do you conceive him entitled to any remuneration, and if so, to what extent?—I do; to £200 a year.

Dr. George Roberts, called in; and examined:

Has the Health Officer to your knowledge neglected

14 Mars.

Vendredi, 18 Février 1831.

Le Dr. François Séguin, appelé et interrogé:—

Etes-vous le seul Médecin de l'Hôpital des Emigrés, et depuis quel tems?—J'ai offert mes services à M. Clouet pour soigner l'Hôpital un an entier, dans le mois d'Avril 1829. J'ai demandé à M. Clouet de me laisser la surveillance entière de l'Hôpital, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et par rapport aux soins donnés aux malades. J'ai présenté à M. Clouet un nouveau Livre de Diète qui a été accepté, et qui est imprimé et suivi à présent. Dans le mois de Mai j'ai été obligé d'envoyer les Apothicaires et autres serviteurs qui ne voulaient pas suivre le Plan que j'avais tracé. Depuis ce tems, j'ai sacrifié mon tems au service des malades, tel qu'on le voit par mon Rapport annexé à ma Pétition.

Lorsque vous offîtes vos services aux Commissaires, les offîtes-vous gratuitement?—Je l'ai fait.

Le Commissaire vous induisit-il à espérer quelque rémunération pour vos services à l'Hôpital?—Non. Dans le mois de Mai dernier, je dis à M. Clouet que je ne pouvais pas continuer mes sacrifices; il me dit alors qu'il chercherait un nouveau Médecin. Il s'adressa à plusieurs qui ne voulurent point soigner les malades de l'Hôpital gratuitement. Il me dit à ce sujet: continuez toujours Docteur; j'espère que la Chambre voudra bien vous accorder quelque rémunération.

Que concevriez-vous être une rémunération juste de vos services, depuis que vous soignez seul l'Hôpital?—Je crois avoir perdu plus de £200. J'aimerais mieux qu'on s'adressât à tout autre Médecin qui connaît le prix qu'on peut attacher à de pareils services.

Dr. Joseph Morrin, a été appelé et interrogé:—

Pouvez-vous informer le Comité comment il est arrivé que le Dr. Séguin a été pendant deux ans le seul Médecin qui a soigné à l'Hôpital des Emigrés?—Il y a quelques années, on lâcha quelques réflexions sur l'irrégularité avec laquelle un ou plusieurs Médecins de cette Institution la fréquentaient dans le tems; on demanda une Enquête, et cette Enquête n'ayant pas eu lieu, les Médecins ont refusé d'assister comme auparavant. Pendant un court espace de tems, quelques Médecins soignèrent à des intervalles irréguliers; mais de fait, le Dr. Séguin a été le seul qui ait continué, sous la direction et sanction de Michel Clouet, Ecuyer, qui est un des trois Commissaires nommés pour cette fin par les Magistrats; les deux autres, après avoir accepté la Commission, cessèrent d'agir peu après, et il n'en a été, à ma connaissance, nommé aucun autre à leur place.

Ne pensez-vous pas que l'Hôpital eût été ouvert à tous les Médecins praticiens de Québec, il n'y aurait eu aucune difficulté à obtenir les services gratuits d'un nombre suffisant de Médecins?—Je ne crois pas qu'il y eût eu de la difficulté à cela, si l'on eût ouvert l'Hôpital sur des principes libéraux.

Qu'entendez-vous par principes libéraux à l'égard de l'Hôpital?—J'entends que tout ce qui était lié au Département Médical de cette Institution aurait dû être laissé entièrement sous leur contrôle.

D'après les circonstances dans lesquelles le Dr. Séguin a agi dans l'Hôpital, concevez-vous qu'il a droit à quelque rémunération?—Oui, à £200 par an.

Le Dr. George Roberts, appelé et interrogé:—

L'Officier de Santé, à votre connaissance, a-t-il négligé

to perform the duties of his office, and specify in what he has neglected those duties?—Certainly to my knowledge the duties of the Health Officer have not been performed satisfactorily to the public: he very seldom could be found when application was made for admittance: Sick Emigrants have been refused to be received in the Hospital at Pointe Lévi; and no vessels have been fumigated or purified.

Does your present answer apply to the late or present Health Officer?—The present Health Officer.

What rule of public duty ought the Health Officer to observe?—My opinion is, that he should have an Establishment in a central situation in the Lower Town; that he should board all vessels arriving with Emigrants, and those coming from the Mediterranean; and if there are any sick on board they should be separated from the others: a Register should be kept of the names of the vessels, and of the Masters, the number of Emigrants and number of sick. The sick should be immediately sent to the Emigrant Hospital.

Did many vessels arrive last season on board of which there were cases of Small Pox or other contagious diseases?—Not a great many.

How many deaths do you suppose occurred in Quebec or the vicinity, from the Small Pox or other diseases introduced last season into the Province by Emigrants?—I do not know of any dying in Town; but a great many died in the neighbourhood of the Hospital at Pointe Lévi.

Did the number of deaths exceed twenty five, including Emigrants as well as others?—To my own knowledge there were about 4 or 5 deaths; but a great many more from report.

What other diseases or contagious Fevers prevail during the season of navigation?—I know of no other than the Small Pox.

What means have been adopted by the Health Officer for preventing diseases or contagious fevers from spreading?—I should rather say he took the most effectual method of propagating them, by establishing the Fever Hospital in the most thickly populated situation in the Parish of Pointe Lévi. Generally in Town, we are well supplied with Physicians, and are all generally active in vaccinating; therefore, in my opinion, the establishment of an Hospital would be attended with less danger, even in Town, than the place chosen for it at Pointe Lévi, which being in the country, the Inhabitants of that Parish have not the opportunity of the advantage of vaccination, owing to the prejudice which still exists in the country against it.

What induced you to state in your Petition that the erection of a Temporary Hospital at Pointe Lévi has proved useless, and that the Emigrant Hospital would have been sufficient?—I have been in the habit these several years past of sending and recommending sick Emigrants to the Emigrant Hospital in the most sickly times, and they have always been received, which impressed me that that Establishment is quite adequate for the admission of Sick Emigrants arriving in the Port.

What number of Patients has to your knowledge been received in the Hospital at Pointe Lévi?—I think between 80 and 100.

What was the expense of that Temporary Hospital?—I do not know.

Ought not the Health Officer to be put in charge of the Emigrant Hospital?—No; but he should be allowed to visit occasionally.

What reason induces you to think that the Health Officer should not be the Medical Attendant of the Emigrant Hospital? Because I think one Physician is not capable of performing both duties to the public.

Wherein do you conceive the Health Officer to be useful and indispensable for the public security?—On account of the duties which would devolve on him by boarding

gligé de remplir les devoirs de sa charge, et signalez en quoi il a négligé ces devoirs?—Certainement à ma connaissance, les devoirs de l'Officier de Santé n'ont pas été rempli d'une manière satisfaisante pour le Public: on pouvait le trouver rarement, lorsqu'on allait le demander, pour faire admettre quelque malade: on a refusé d'admettre des Emigrés malades à l'Hôpital de la Pointe Lévi, et aucun vaisseau n'a été fumigé ni purifié.

Votre réponse actuelle s'applique-t-elle à l'Officier de Santé actuel, ou à celui qui l'a précédé?—A l'Officier de Santé actuel.

Quelle règle de conduite publique doit tenir un Officier de Santé?—Mon avis est qu'il devrait avoir un établissement dans une situation centrale dans la Basse-Ville; qu'il visitât tous les vaisseaux arrivant avec des Emigrés, et ceux qui viennent de la Méditerranée, et s'il y a des malades, qu'ils fussent séparés des autres; qu'il fût tenu un Régistre des noms des Vaisseaux et des Patrons, du nombre des Emigrés et du nombre des malades. Il faudrait envoyer immédiatement les malades à l'Hôpital des Emigrés.

Est-il arrivé l'année dernière beaucoup de vaisseaux à bord desquels il y avait des cas de Petite Vérole et d'autres maladies contagieuses?—Pas un grand nombre.

Combien supposez-vous qu'il y a eu dans Québec ou les environs de mortalité causée par la Petite Vérole ou autres maladies introduites l'Été dernier dans la Province par les Emigrés?—Je ne sache pas qu'il y ait eu aucune mort en cette ville, mais il y en a eu beaucoup dans les environs de l'Hôpital de la Pointe Lévi.

Le nombre des morts a-t-il excédé vingt-cinq, y compris les Emigrés et autres?—A ma connaissance 4 à 5 morts; mais un bien plus grand nombre par oui-dire.

Quelles sont les autres maladies ou fièvres contagieuses, prévalentes dans la saison de la navigation?—Je n'en connais aucune autre que la Petite Vérole.

Quels moyens l'Officier de Santé a-t-il mis en usage pour empêcher les maladies ou fièvres contagieuses de se répandre?—Je dirais plutôt qu'il a la méthode la plus efficace pour les propager, en établissant l'Hôpital des Fébicitans dans l'endroit le plus peuplé de la Paroisse de la Pointe Lévi. Généralement en ville, nous sommes à la portée des Médecins, qui tous prennent généralement un soin particulier de vacciner. C'est pourquoi, à mon avis, l'établissement d'un Hôpital causerait moins de danger, même dans la ville, que dans l'endroit qui a été choisi pour le placer à la Pointe Lévi, qui se trouvant dans la Campagne, les Habitans de cette Paroisse n'ont pas l'avantage d'avoir l'occasion d'être vaccinés, à raison du préjugé qui règne encore dans la Campagne contre la vaccination.

Qu'est-ce qui peut vous avoir induit à déclarer dans votre Pétition, que l'érection temporaire d'un Hôpital à la Pointe Lévi a été inutile, et que l'Hôpital des Emigrés aurait été suffisante?—J'ai été dans l'habitude depuis plusieurs années d'envoyer et recommander des Emigrés malades à l'Hôpital des Emigrés dans les temps où les maladies régnaient le plus, et ils ont toujours été reçus, ce qui m'a fait croire que cet établissement est tout-à-fait suffisant pour l'admission des Emigrés malades arrivant dans le port.

Quel est le nombre de malades, à votre connaissance, qui a été admis dans cet Hospice de la Pointe Lévi?—Entre 80 à 100, je pense.

Quelle a été la dépense de cet Hospice temporaire?—Je ne sais pas.

L'Officier de Santé ne devrait-il pas être chargé du soin de l'Hôpital des Emigrés?—Non; mais il devrait lui être permis de le visiter de temps à autre.

Quelle raison vous induit à penser que l'Officier de Santé ne devrait pas être le Médecin de l'Hôpital des Emigrés?—C'est que je pense qu'un seul Médecin n'est pas capable de remplir l'un et l'autre devoir à la satisfaction du public.

En quoi considérez-vous l'Office d'Officier de Santé comme utile et indispensable pour la sûreté publique?—En

14 March boarding vessels, separating the sick from those in health, and having them conveyed to the Hospital.

Have you not said that the Fevers and Diseases commonly designated by the name of contagious, ought not to be so named?—Yes; according to my opinion.

Do you conceive that the establishment of the Fever Hospital has been of any practical benefit to the Province?—I do not.

What motives occasioned the long suspension of the office of the Health Officer; was it the high stipend annexed to the office, or the absence of contagion?—It must have been from the absence of contagion.

Monday, 7th March, 1831.

Dr. Joseph Morrin, again called in; and examined:

Has the Health Officer to your knowledge, neglected to perform the duties of his office; and specify in what he has neglected those duties?—I am not aware that he has.

What do you consider to be the duties of the Health Officer?—The visiting of all vessels, especially of those arriving with Emigrants, or from any part of the world reputed sickly; removing any person he considers as laboring under infectious or contagious diseases to some place or Establishment to prevent their propagating; and that the vessels in which such diseases may or have existed during the voyage, should be purified.

Did many vessels arrive last season on board of which there were cases of Small Pox or other contagious diseases?—Four or five vessels are all that came to my knowledge. I have reason to believe there were others: the diseases were Small Pox and Typhus Fever.

How many deaths do you suppose occurred in Québec or the vicinity, from the Small Pox or other diseases introduced last summer into the Province by Emigrants?—I know of about ten or twelve deaths in consequence of the Small Pox, but cannot pretend to say whether they occurred in consequence of contagion from the vessels or from the same disease which I am aware existed in this part of the country previous to the opening of the navigation here: I think, however, from both causes. An official Letter from Mr. Lehoullier, a Justice of the Peace at Nouvelle Beauce, was sent to His Excellency on the existment of that disease in the different Parishes in that vicinity.

Do you conceive that the establishment of the Fever Hospital has been of any practical benefit to the Province?—I always considered that the establishment of the Emigrant Hospital was intended for all the purposes that the Legislature contemplated for securing the public against the spreading of contagious and infectious diseases. If the Emigrant Hospital is sufficiently extensive, I see no real utility for the other, unless that it is more isolated and airy; but I have always considered the Emigrant Hospital to be in a good and airy situation, and if proper precautions are taken in the removal of Patients from ships, there can be no danger of diseases spreading from that circumstance.

Are you of opinion that a Health Officer is required, and if so, should he not have the management of the Emigrant Hospital?—I am of opinion that a Health Officer is required, and that, unless at certain seasons of the year when the arrivals are numerous, he might also attend to the duties of the Emigrant Hospital. But as it is the opinion of medical Men that this Institution should be open under proper regulations to the admission of Medical Students, I think in that case the Health Officer would be unable to do justice to these various duties.

What

—En ce qu'il visiterait les vaisseaux, séparerait les malades des gens en santé, et qu'il les ferait transporter à l'Hôpital.

N'avez-vous pas dit que les fièvres et maladies connues vulgairement sous le nom de contagieuses, ne devraient point porter ce nom?—Oui, à mon avis.

Concevez-vous que l'établissement de l'Hôpital des Fébricitans aient été de quelque utilité en pratique à la Province?—Non, je ne le pense pas.

Quelles sont les raisons qui ont fait discontinuer pendant un long intervalle l'Office d'Officier de Santé?—Était-ce le haut prix que l'on y attachait, ou l'absence de la contagion?—Cela a dû être par l'absence de la contagion.

Lundi, 7 Mars 1831.

Le Dr. Joseph Morrin, appelé de nouveau, et interrogé:—

L'Officier de Santé, a-t-il, à votre connaissance, négligé de remplir les devoirs de son office, et spécifiez en quoi il a négligé ces devoirs?—Je ne sais pas qu'il ait négligés.

Que sont, pensez-vous, les devoirs de l'Officier de Santé?—De visiter tous les vaisseaux, surtout ceux qui arrivent avec des Emigrés, ou de quelque partie du monde où il peut régner des maladies; de faire transporter les personnes qu'il croit atteintes de maladies contagieuses ou infectieuses à quelque endroit ou établissement, pour empêcher qu'elles ne se propagent, et de faire purifier les vaisseaux dans lesquels telles maladies ont existé ou peuvent avoir existé pendant le voyage.

Est-il arrivé l'Été dernier beaucoup de vaisseaux à bord desquels il y avait des cas de Petite Vérole ou d'autres maladies contagieuses?—Quatre ou cinq vaisseaux sont tout ce qui est arrivé à ma connaissance. J'ai lieu de croire qu'il y en a eu d'autres: les maladies étaient la Petite Vérole et la Fièvre Typhode.

Combien y a-t-il eu de morts, à votre supposition, dans Québec et les environs, par la Petite Vérole ou autres maladies introduites l'Été dernier dans la Province par les Emigrés?—Je connais environ dix à douze morts de la Petite Vérole, mais je ne puis dire si ces morts ont été la conséquence de la contagion des vaisseaux ou de la même maladie qui, à ma connaissance, existait dans cette partie du Pays avant l'ouverture de la navigation ici. Je pense cependant qu'elles ont été la suite de l'une et de l'autre cause. Une lettre officielle de M. Lehoullier, Juge de Paix à la Nouvelle-Beauce, fut envoyée à Son Excellence à l'occasion de l'existence de cette maladie dans les différentes Paroisses de ces environs.

Pensez-vous que l'établissement de l'Hôpital des Fébricitans a été en pratique de quelque utilité pour la Province?—J'ai toujours regardé l'Hôpital des Emigrés comme étant destiné à toutes les fins que la Législature avait en vue pour garantir le public contre l'extension des maladies contagieuses et infectieuses. Si l'Hôpital des Emigrés est d'une capacité suffisante, je ne vois nullement en quoi l'autre puisse être utile, si ce n'est qu'il est plus isolé et plus aéré. Mais j'ai toujours considéré que l'Hôpital des Emigrés était dans une situation convenable et aérée, et si l'on prend les précautions suffisantes dans le transport des malades des vaisseaux, il n'y a nullement à craindre que les maladies ne se répandent par ce moyen.

Êtes-vous d'avis qu'un Officier de Santé est nécessaire, et dans ce cas ne devrait-il pas avoir la régie de l'Hôpital des Emigrés?—Je suis d'avis qu'il est nécessaire d'avoir un Officier de Santé, et qu'il pourrait, si ce n'est dans certaines saisons de l'année où les arrivages sont nombreux, soigner à l'Hôpital des Emigrés. Mais comme les Médecins sont d'avis que cette Institution devrait être ouverte sous des réglemens convenables, aux Etudiants en Médecine, je pense que dans ce cas, l'Officier de Santé ne saurait rendre justice à ces divers devoirs.

Quel

14 Mars.



14 March.

What Salary do you consider ought to be attached to the situation of Health Officer, either separately or as having charge of the Emigrant Hospital?—If his duties are only such as I have stated in answer to a former question, I think £300; but if also attached to the Emigrant Hospital, and consequently unable to devote any part of his time to private practice, £500 would, in my opinion, be as little as he could support a rank such as I think a Health Officer of a Port like that of Quebec should.

Dr. Thomas Fargues, called in; and examined:

The last preceding questions having been put to him, he answered as follows:

To the 1st, 2nd, 3rd, 4th and 5th. I do not know.

To the 6th.—An Inspector of sickly vessels is both necessary and important, but it would appear to me that the management of the Emigrant Hospital (supposing emigration to continue) requires several, or at least more than one Medical Attendant: having never visited this Hospital, it is not in my power to be more precise.

To the 7th.—I do not feel myself competent to answer: much would depend on what the Law appointing such an Officer would require of him, and on many other points which I have hitherto never considered.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners for the erection of a Bridge over the River Chaudière, for a further sum of money to complete the said Bridge.—[Reported 14th March 1831.]

Saturday, 12th March, 1831.

LOUIS LAGUEUX, Esquire, in the Chair.

Gustavus William Wicksteed, Esquire, one of the Petitioners, called in; and being interrogated, answered:—On the fifth instant, the Arch of the Bridge was far advanced and nearly complete, with the exception of the upper course; up to that time the work had been very faithfully executed by the Contractors Messrs. François and Edouard Normand. Twelve days before the accident happened, we perceived that the middle of the Arch had sunk a little. The Arch, which should have been a regular curve of about 40 degrees of a circle, had been put up too flat in the centre, and had become rather flatter. In order to prevent its sinking further, I gave instructions to the Contractors to use all possible despatch in placing the two upper courses, and to give them a greater rise, that is to say, about four feet more than had been given to the other courses. I can take upon myself to say that the Contractors used every exertion to obey these instructions. When the accident occurred, they had placed and completed the first of these said two upper courses, and were on the point of beginning to place the upper course; (all the pieces composing which, as well as the Iron work by which they were to be bound together, had been got ready,) but on the morning of the fifth the Arch fell, almost in one piece, and without upsetting, having broken off almost close to the abutments. Many reports have been in circulation on the causes of the fall of the Arch of the Chaudière Bridge. The following statement may be depended on as far as it goes:—The Arch was composed of four ribs, each consisting of six courses of timber. By some error, arising probably from the difficulty of erecting a scaffold over a space of 201 feet, where no support could be allowed to touch either the bottom of the River or the ice (on account of rapidity and the great depth of the River, and of the rise and fall of the ice with the tide,) and the consequent necessity of erecting the scaffolding

Quel salaire, à votre avis, devrait être attaché à la situation d'Officier de Santé, soit qu'il eût ou qu'il n'eût pas la charge de l'Hôpital des Emigrés?—Si ses devoirs ne sont que ceux dont j'ai fait mention dans une de mes réponses précédentes, je pense que £300 suffiraient; mais si on l'attache aussi à l'Hôpital des Emigrés, et que conséquemment il ne puisse dévouer une partie de son temps à la pratique privée, £500 seraient, à mon avis, la moindre somme avec laquelle il pût tenir le rang que devrait avoir, selon moi, l'Officier de Santé d'un Port comme celui de Québec.

Le Dr. Thomas Fargues, appelé et interrogé:—

Les dernières Questions ci-dessus lui ayant été soumises, il répondit comme suit:

A la 1<sup>ère</sup>. 2<sup>e</sup>. 3<sup>e</sup>. 4<sup>e</sup>. 5<sup>e</sup>. Je ne sais pas.

A la 6<sup>e</sup>. Un Inspecteur des vaisseaux mal-sains est également nécessaire et important, mais il me semblerait que la régie de l'Hôpital des Emigrés (supposant que l'Emigration continue) demande plusieurs ou au moins plus d'un Médecin: n'ayant jamais visité cet Hôpital, il n'est pas en mon pouvoir d'être plus précis.

A la 7<sup>e</sup>. Je ne me sens pas en état de répondre; cela dépendrait beaucoup de ce que la loi qui nommerait un tel Officier, requerrait de lui, et de plusieurs autres points auxquels je n'ai jamais porté mon attention.

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité spécial, auquel a été référée la Pétition des Commissaires pour l'érection d'un Pont sur la Rivière Chaudière pour une somme d'Argent ultérieure pour achever le dit Pont. [Rapport le 14 Mars 1831.]

Samedi, 12 Mars 1831.

LOUIS LAGUEUX, Ecuyer, au Fauteuil.

Gustavus William Wicksteed, Ecuyer, l'un des Pétitionnaires, a été appelé, et ayant été interrogé, a répondu:—Le cinq du courant, l'arche du Pont était en progrès et à-peu-près rachevée, sauf le rang supérieur; jusque là l'ouvrage avait été fidèlement exécuté par les Contracteurs, Messrs. François et Edouard Normand. Douze jours avant l'accident, nous nous aperçûmes que le centre de l'arche était un peu affaissé. L'arche qui devait être d'une courbe régulière d'environ quarante degrés avait été néanmoins aplatie sur son centre, et on remarquait qu'il avait un peu baissé dans son centre. Afin de l'empêcher de baisser davantage, je donnai instruction aux Entrepreneurs de s'empresser de poser les deux rangs de pièces supérieures, et de donner à ces deux rangs une plus forte courbe, c'est-à-dire d'environ quatre pieds plus haut que le centre des rangs inférieurs. Les Entrepreneurs ont, je puis dire, fait toute la diligence possible pour exécuter ces instructions. Lorsque l'accident est arrivé, ils avaient posé et complété le premier de ces deux rangs supérieurs, et allaient commencer à poser le rang supérieur dont toutes les pièces étaient préparées, ainsi que les ferrures pour les lier; mais le cinq au matin l'arche est tombée presque d'un morceau sans renverser et pour tomber s'est cassé à peu de distance des quais. Plusieurs rapports ont circulé au sujet des causes qui ont fait manquer l'arche du Pont de la Chaudière. On peut ajouter foi au rapport suivant en tout son contenu:—L'arche était composé de quatre fermes formées chacune de quatre rangs de courbes par une erreur qui est venue probablement de la difficulté d'élever un échafaud sur un espace de 201 pieds où l'on ne pouvait appuyer aucun étai, ni au fond de la Rivière à cause de sa profondeur et de sa rapidité, ni sur la glace à cause du soulèvement et de l'abaissement de la glace à chaque marée dont est résultée la nécessité d'échafauder avec des chaînes. Les premiers rangs de courbes ont été jetées

14 *M arch*

ing on chains, the first courses had been thrown across lower than they should have been according to the Plan. The Arch was so fastened and connected with the abutments as to prevent any change of form at the haunches; and the consequence was that the Arch was flattened in the centre, and the curve became a portion of an ellipse and not a curve of equilibrium; and the flatness increased with the settling which necessarily takes place in all Arches, and more especially in those constructed of timber. Circumstances prevented the fact from coming to the knowledge of the Commissioners until after four courses had been so placed. When they became acquainted with it, they decided on throwing the remaining courses in the direction of the true curve and not of the faulty Arch, placing proper braces between the two, and bolting the whole securely together. One course had accordingly been thrown over according to their directions, and in the exact direction of the true curve, the other would have been placed on it by the end of the present week, and had this been accomplished no accident could have occurred, and the Bridge would have been nearly as strong as if no error had been committed. The immediate cause of the accident was the sudden change in the weather, the lower Arch beginning to sink after the first day's rain, by which the wood had been at the same time, rendered heavier, and more flexible. Had the frost continued a week longer, all would have been safe; no other fault or error but that above mentioned, was committed by the Contractors: the materials and workmanship were excellent, and they had on all occasions shewn the utmost willingness and anxiety to do every thing which could tend to ensure success, as they now do to repair the mischief which has occurred. The Arch alone is destroyed, the abutments, by far the most expensive part of the work, are perfectly uninjured, and having borne the shock occasioned by the breaking up of the River in January last, and the violent strain which must have been thrown on them when the Arch gave way, they may now be considered as having been more than sufficiently tried. The wood work of the Arch can be used only as wharf timber, the iron work is uninjured, in fact scarcely any of the more costly part of it had been used. The cost of the materials for a new Arch will be £100, and that part of the workmanship from £300 to £400, more or less. The delay occasioned will be from 8 or 10 weeks. This is the whole amount of damage sustained. I observed that no part was in any wise decayed, that is to say, the whole remained as it had been put up, until the soft weather and the rain came on a few days before the accident; and I am persuaded that if the two upper courses had been completed the accident would not have occurred. I feel equally certain that it is possible to complete the Bridge with the utmost certainty of success by giving a greater rise to the Arch. As far as regards the scaffolding, the experience we have had has led us to the knowledge of several plans on which it may be so constructed that the work may be executed with the greatest precision, by doing which the success of the undertaking is almost ensured. After having carefully estimated the sum required to repair the accident, I am of opinion that £500, that is to say, £400 for the workmanship, and £100 for the materials, would be sufficient. I know no better plan than that we followed.

The preceding Evidence of Mr. *Wicksteed* having been read over to Messrs. *François* and *Edouard Normand*, they confirmed the same.

Mr. *François Fournier*, Architect, called in; and being interrogated, answered:—About the beginning of January last, I examined the Bridge in question as I was passing by. I found that the work had been executed with care and ability. I remarked no fault in the work taken altogether, that is to say, in the plan on which it had been executed. I think, however, that it would be better to give a greater rise to the Arch.

MINUTES

jetées plus bas qu'elles n'étaient dans le plan. L'arche fut lié aux entes de manière à empêcher tout changement de forme à la naissance des fermes et la conséquence en a été que l'arche s'est aplatie au centre et que la courbe est devenu un segment d'ellipse au lieu d'une courbe d'équilibre, et l'aplatissement s'est augmenté à mesure que la charpente a foulé ce qui a eu lieu dans toutes les arches et surtout dans celles qui sont construites en bois. Certaines circonstances ont empêché que la chose ne soit venue à la connaissance des Commissaires qu'après que quatre rangs de courbes auraient été ainsi placés. Aussitôt qu'ils ont été informés, ils ont décidé de jeter les autres rangs dans la direction de la courbe et non dans celle de la fausse arche en plaçant entre les deux des pièces de liaison convenable et en liant le tout de manière à en assurer la solidité. En conséquence il avait été jeté un rang de courbes selon leurs ordres et dans la direction de la vraie courbe et l'autre aurait été posé avant la fin de la présente semaine. Si cela eut pu se faire, il ne serait arrivé aucun accident, et ce pont aurait été presque aussi fort que s'il n'y eut pas eu d'erreur commise. La cause immédiate de l'accident a été le changement subit du tems, l'arche inférieure ayant commencé à s'affaisser après le premier jour de pluie l'eau ayant rendu le bois plus pesant et plus flexible en même tems. Si le froid eut continué, rien ne serait arrivé. Les Contracteurs n'ont commis d'autre erreur que celle qui a été mentionnée ci-dessus. Les matériaux et l'ouvrage étaient excellents, et ils ont montré la meilleure disposition et le plus grand désir de faire tout en eux pour assurer le succès de l'entreprise, et encore même ils offrent de réparer le mal qui est arrivé; l'arche est détruite, les entes qui sont de beaucoup la partie la plus dispendieuse de l'ouvrage n'ont reçu aucun mal, et ayant résisté au choc de la débâcle de la rivière dans le mois de Janvier dernier et la secousse violente que doit leur avoir donné la chute de l'arche peuvent être regardés maintenant comme ayant suffisamment été éprouvés. Les bois de l'arche ne peuvent servir qu'à des quais. Les ouvrages en fer n'ont aucun mal, et de fait à peine avait-on fait usage de la partie de l'ouvrage qui est la plus coûteuse. Le coût des matériaux d'une nouvelle arche serait de £100, et la main-d'œuvre coûtera £300 à £400, plus ou moins: le délai qui en résultera sera de huit à dix semaines. C'est là tout le dommage qui est arrivé. Aucune partie de l'arche, je remarquai, ne s'était dérangée en quoi que ce soit, c'est-à-dire que le tout était demeuré dans l'état où il avait été posé, jusqu'à la pluie et doux tems qui eurent lieu quelques jours avant l'accident, et je suis persuadé que si les deux rangs supérieurs avaient été complétés avant la pluie l'accident n'eut pas eu lieu. Je suis également convaincu qu'il est facile de compléter le Pont avec la plus grande certitude de succès en donnant une plus forte courbe à l'autre. Quant à l'échafaudage, l'expérience passée nous montre plusieurs moyens de le faire de manière à exécuter les plans avec la plus grande précision, et dans ce cas l'entreprise offre la plus grande certitude de succès. Après avoir attentivement examiné ce qu'il faudrait pour réparer l'accident, je suis persuadé que la somme de cinq cens livres, savoir: Quatre cens livres pour les matériaux suffiront. Je ne vois aucun plan meilleur que celui sur lequel nous avons opéré.

Messieurs *François* et *Edouard Normand*, après lecture des informations données au Comité par M. *Wicksteed*, les ont répétées et confirmées dans tous leurs points.

M. *François Fournier*, Architecte à St. Thomas, a été appelé, et ayant été interrogé a répondu:—J'ai au commencement de Janvier dernier, examiné en passant le Pont en question; j'ai trouvé que l'ouvrage avait été exécuté avec soins et habileté. Je n'ai remarqué aucun défaut dans l'ensemble de cet ouvrage, c'est-à-dire, dans le plan d'après lequel il avait été exécuté. Je trouverais pourtant qu'il aurait été utile de donner plus de courbes aux arches.

MINUTES

14 *Mars.*

15 March

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom were referred the Report of the Commissioner and Treasurer of the Emigrant Hospital at Quebec—the Petition of the Inhabitants of Point Lévi, in the County of Dorchester, relating to the Fever Hospital at Pointe Lévi—His Excellency the Governor in Chief's Message of the 18th February 1831, transmitting Copies of Correspondence relative to the Expenditure of the Emigrant Hospital during the year 1830—the Accounts of the Commissioners for the establishment of a Temporary Fever Hospital, from 15th July to 10th December 1830—and His Excellency the Governor in Chief's Message of the 1st March 1831, recommending provision to be made for the support of the Insane Persons and Foundlings, the Emigrant Hospital, and the Temporary Fever Hospital. [Reported 15th March 1831.]

Tuesday, 1st March 1831.

JACQUES LABRIE, Esquire, in the Chair.

John Davidson, Esquire, called in ; and examined :—

Are you one of the Commissioners appointed for the establishment of an Hospital for Fevers and other Contagious Diseases?—Yes.

Will you be pleased to explain the nature of the charges in the Diet Bills?—I refer the Committee to the Return made by Dr. Tessier in 1830, where the matter is explained better than I could explain it. I produce the said Return. (See APPENDIX No. 1.)

Who induced you to recommend that £200 should be allowed to Dr. Tessier as a remuneration for his services as Health Officer, and Physician to the Temporary Fever Hospital, &c?—The Commissioners were guided by the sum which the Legislature was pleased to grant for that purpose. The Doctor had presented an account amounting to £386, which was found to be more than the sum remaining after the expenses were paid. In order that the Committee may be enabled to do justice to the claims of Dr. Tessier, I also produce his Account. (See APPENDIX No. 2.)

Have you had occasion to visit, and have you frequently visited the Temporary Fever Hospital at Pointe Lévi, and what opinion have you of the manner in which it has been conducted?—I have visited it frequently, and it is impossible for me to speak too highly of the zeal, activity and science displayed by Dr. Tessier, in the attention he has paid to the sick who were sent to this Hospital. The order which he introduced into this establishment was of a nature to afford to me and to the other Commissioners, the highest satisfaction.

Do you think that Pointe Lévi is the best place that could be selected for the site of the said Hospital?—If the Faculty are of opinion that it ought to be outside of the Town, Pointe Lévi is the best site that could be selected.

Were there during the course of the summer any persons dangerously ill in the said Hospital?—Yes.

Did several of them die?—Two, I believe.

Do you think it would be expedient to continue the said establishment?—I think so.

Do you not think it would be better if the inspection of Vessels were paid for by the Commanders of Vessels?—Yes, if the Law enacted that it should be so.

What allowance do you think ought to be made to the Physician who attended the Temporary Fever Hospital?—About £200 Currency, exclusive of what should be allowed him for the inspection of Vessels, if not paid by the persons in command of them.

How much do you think the Health Officer ought to have per annum, for inspecting Vessels, and for performing the other duties of his office, supposing him to continue to be paid by the Province?—£200.

Wednesday, 2nd March 1831.

Doctor Charles J. Frémont, called in ; and examined :—

Have you frequently visited the Hospital for Pestilential Fevers at Pointe Lévi ; what remarks did you make there ; and what did you think of the treatment of and the attention paid to the sick?—I have frequently visited the said Hospital. I observed the order which reigned there, and I was satisfied with it. I have been there several times when Dr. Tessier was making his visit, and I have observed the treatment of the sick, and am persuaded that it was impossible to take better care of them.

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité Spécial, auquel ont été référés, le Rapport du Commissaire et Trésorier de l'Hôpital des Emigrés à Québec—la Pétition des Habitans de la Pointe Lévi, dans le Comté de Dorchester, relativement à l'Hôpital des Fièvres à la Pointe Lévi—le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, du 18 Février 1831, transmettant des Copies de la Correspondance relative à la dépense de l'Hôpital des Emigrés durant l'année 1830—les Comptes des Commissaires pour l'établissement d'un Hôpital temporaire des Fièvres, depuis le 15 Juillet au 10 Décembre 1830—et le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef du 1er Mars 1831, recommandant qu'il soit fait des dispositions pour le soutien des Insensés et Enfants-trouvés, et de l'Hôpital des Emigrés et de l'Hôpital temporaire des Fièvres. [Rapport le 15 Mars 1831.]

15 Mars.

Mardi, 1er Mars 1831.

JACQUES LABRIE, Ecuyer, au fauteuil.

John Davidson, Ecuyer, appelé et interrogé :—

Etes-vous un des Commissaires nommés pour l'établissement d'un Hôpital des Fièvres et autres maladies contagieuses?—Oui.

Voulez-vous expliquer la nature des charges des comptes de Diète (Diet Bills)?—Je réfère le Comité au Retour du Dr. Tessier, pour 1830, qui explique cela mieux que je ne le pourrais. Je produis ce Retour. (Voyez APPENDICE No. 1.)

Qui vous a engagé à recommander qu'il fut accordé £200 au Dr. Tessier, comme rémunération de ses services, en qualité d'officier de Santé, et de médecin pour l'Hôpital temporaire des Fièvres, &c?—Les Commissaires se sont guidés sur la somme qu'il avait plu à la Législature d'accorder pour cet objet. Le Docteur avait présenté un Compte montant à £386, ce qui se trouvait au-delà de la somme qui restait après les dépenses payées. Afin que le Comité puisse rendre justice aux prétentions du Dr. Tessier, je produis aussi son compte. (Voyez APPENDICE No. 2.)

Avez-vous eu occasion de visiter et avez-vous visité souvent l'Hôpital temporaire des Fièvres à la Pointe Lévi, et quelle opinion avez-vous de la manière dont il a été conduit?—Je l'ai visité fréquemment, et il m'est impossible de parler trop avantageusement du zèle, de l'activité et de la science qu'a montrés le Dr. Tessier, dans les soins qu'il a donnés aux malades qui ont été logés dans cet Hôpital. L'ordre qu'il a introduit dans l'établissement a été de nature à me donner, ainsi qu'aux deux autres Commissaires, la plus grande satisfaction.

Considérez-vous la Pointe Lévi comme le meilleur endroit que l'on puisse choisir pour le site de l'Hôpital susdit?—Si la Faculté considère qu'il faut le placer hors de la ville, la Pointe Lévi est le meilleur site que l'on puisse choisir.

Y a-t-il eu dans le cours de l'été des personnes dangereusement malades dans cet Hôpital?—Oui.

En est-il mort plusieurs?—Deux, je crois.

Pensez-vous qu'il soit à propos de continuer cet établissement?—Je le crois.

Ne croyez-vous pas qu'il serait mieux de faire payer la visite de vaisseaux par les Commandans de ces Vaisseaux?—Oui, si la loi l'ordonnait ainsi.

Quelle allowance pensez-vous qu'il conviendrait de faire au Médecin qui soigne l'Hôpital temporaire des Fièvres?—Environ £200 courant, exclusivement de ce qu'on devra lui allouer pour la visite des vaisseaux, s'il n'est pas payé par les Commandans.

Combien pensez-vous que devrait avoir par an l'Officier de Santé pour la visite des Vaisseaux, et remplir généralement les devoirs d'Officier de Santé, en supposant que le dit officier continue d'être payé par la Province?—£200.

Mercredi, 2 Mars 1831.

Le Docteur Charles J. Frémont, a été appelé et examiné :—

Avez-vous visité souvent l'Hôpital des Fièvres pestilentielles à la Pointe Lévi ; quelles observations y avez-vous faites ; comment avez-vous trouvé le traitement et les soins donnés aux malades?—J'ai souvent visité cet Hôpital ; j'y ai observé l'ordre qui y régnait, et j'en ai été satisfait. Je me suis trouvé moi-même plusieurs fois aux visites du Dr. Tessier, et j'ai vu le traitement des malades ; et je me suis persuadé qu'il était impossible de mieux les soigner. J'ai observé plusieurs cas de la nature

15th March

them. I remarked several cases of the most serious nature in this Hospital, and I am enabled to say that Dr. Tessier shewed the greatest activity. I am desirous of calling the attention of the Committee to the result of the treatment in the said Hospital, which has been considerably more favorable than in other establishments of the same nature in this country. I shall instance in support of what I have advanced, the locality which I consider to be one of the most favorable; and then the great care the sick receive in this Hospital, which is, happily, placed on an airy point, and consequently more healthy as regards the winds which prevail at this season of the year.

Has the Hospital any bad effect on the health of the Inhabitants of Pointe Lévi?—I have not observed that the Hospital does the least harm in the Parish.

Do you know whether during or before the month of July there were any cases of small-pox at Pointe Lévi?—To the best of my remembrance, I think that at Sir John Caldwell's Mills, nine or ten persons died of the small-pox in the month of May or in the beginning of June; and I have a certain knowledge that no person was at that time affected with the small-pox in the Hospital.

Did several patients die in the Hospital?—Only two died of those who had remained several days in the Hospital; but two persons were brought there, two children, one of four, and the other of seven months old, who died of the small-pox a few hours after they entered the Hospital.

Was there an Apothecary in the Hospital?—No.  
Who performs the duty of one?—Dr. Tessier.

Thursday, 3rd March 1831.

Dr. F. X. Tessier, called in, and examined:—

Have you had any difficulties to encounter with regard to the inspection of Vessels, and what were they?—The difficulties I have experienced have arisen from the insufficiency of the Law; it prescribes that the Health Officer shall visit all Vessels on board of which any disease is reported to exist; but I had no means of being certain of the fact, without boarding the Vessels myself, having no Boat at my command. The only means of preventing the introduction of any disease from abroad, would be to empower the Health Officer to board all Vessels on their arrival in Port, and for that purpose it would be necessary that he should have a Boat at his disposal.

How much do you think the expense of such a Boat properly manned, would be for the season?—It would cost £150 for the first season, including the price of the Boat, which would be from £25 to 30.

Who is the person who selected Pointe Lévi as the site of the Temporary Fever Hospital?—I think the Commissioners were induced to make choice of this site by the recommendation of the Committee of Your Honorable House, to whom the subject was referred last year; and in my opinion there is no other site so well adapted for the purpose as Pointe Lévi.

In what state are the utensils and furniture bought last year for the Temporary Fever Hospital?—Enough were purchased for the accommodation of about 80 Patients; and they are in sufficiently good order not to require renewal.

Michel Clouet, Esquire, a Member of the House, called in and examined:—

Are you a Commissioner for the Emigrant Hospital?—Yes; and the only one who has acted since 1827. I have also been Treasurer since the same period.

Why is not this establishment under the control of seven Magistrates as it formerly was?—Because no provision to that effect is made by the law; besides, great inconvenience has always arisen from the former mode of conducting that establishment.

How does it happen that this Hospital is attended by only one Physician; and who selected him?—Dr. Seguin's turn to attend the Hospital having arrived in 1829, and no other having afterwards offered his services, he was obliged to continue until the 1st April following, on which day, I applied to four or five Physicians of this City who had already attended, asking them whether they were willing to take their turns again;—they all refused, adding, they would go if they were paid. I then requested Dr. Seguin to continue his attendance in the hope of some remuneration, which I thought I was enabled to give him room to hope for, and which I think he deserves.

Why are not Students in Medicine admitted there?—They were admitted at first. I was myself an eye witness of several Autopsies at which several Students were present, who were also admitted to be present when the Patients were visited by the Physicians. They afterwards ceased to attend, because the Physicians wished to oblige them to assist

nature la plus sérieuse dans cet Hôpital, et je puis dire que le Dr. Tessier montrait l'activité la plus grande. Je désire appeler l'attention de ce Comité au résultat du traitement dans cet Hôpital, qui a été considérablement plus favorable, comparé à celui qu'on obtient dans d'autres établissements à-peu-près de la même nature dans ce pays. Je citerai à l'appui de ce que j'avance, la localité que je crois des plus favorables, et ensuite les bons soins dans cet Hôpital, qui heureusement se trouve placé sous une pointe très-aérée, et par conséquent plus salubre par rapport aux vents qui prévalent dans cette saison de l'année.

L'Hôpital a-t-il eu quelque effet pernicieux sur la santé des Habitans de la Pointe Lévi?—Je ne me suis pas aperçu que l'Hôpital ait fait le moindre tort dans la Paroisse.

Savez-vous si, dans ou avant le mois de Juillet, il y avait de la picote dans la Paroisse de la Pointe Lévi?—Au meilleur de ma mémoire, je crois qu'au moulin de Sir John Caldwell, il est mort dans le mois de Mai ou au commencement de Juin neuf à dix personnes de la picote, et je sais, de science certaine, que personne n'a été affecté de la picote dans l'Hôpital à cette époque.

Est-il mort plusieurs malades dans cet Hôpital?—Il n'en est mort que deux de ceux qui avaient resté quelques jours dans l'Hôpital; mais il y fut amené deux enfans, un de quatre mois et l'autre de sept, qui moururent de la picote quelques heures après leur entrée dans l'Hôpital.

Y avait-il un Apothicaire dans cet Hôpital?—Non.  
Qui en fait les devoirs?—Le Dr. Tessier.

Jeudi, 8 Mars 1831.

Le Dr. F. X. Tessier, a été appelé et interrogé:—

Avez-vous éprouvé aucune difficulté, et quelle, dans la visite des vaisseaux?—Les difficultés que j'ai éprouvées sont résultées de l'insuffisance de la Loi; elle prescrit à l'Officier de Santé de visiter les vaisseaux à bord desquels on dit qu'il existe des maladies, mais je n'avais aucun moyen de m'en assurer sans aller à bord des vaisseaux moi-même, n'ayant point de chaloupe à ma disposition. Le seul moyen qu'il y a d'empêcher l'introduction d'aucune maladie du dehors, serait d'autoriser l'Officier de Santé à visiter tous les vaisseaux à leur arrivée dans le port, et pour cela il faudrait qu'il eût une chaloupe à sa disposition.

Combien croyez-vous qu'une telle chaloupe, avec ses hommes, coûterait par saison?—Elle coûterait environ £150 pour la première saison, y compris le prix de la chaloupe, qui serait de £25 à £30.

Quelle est la personne qui a fait choix de la Pointe Lévi pour être le site de l'Hôpital temporaire des Fièvres?—Je crois que les Commissaires ont été induits à faire choix de ce site, par une recommandation du Comité de la Chambre, auquel ce sujet avait été référé l'an dernier; et c'est mon opinion qu'il n'y a pas un autre site qui conviendrait aussi bien à cet objet que la Pointe Lévi.

Dans quel état sont les ustensiles et meubles achetés l'été dernier pour l'Hôpital temporaire?—On en a acheté pour accommoder environ trente malades, et ils sont en assez bon ordre pour n'avoir pas besoin d'être renouvelés.

Michel Clouet, Ecuyer, Membre de la Chambre, a été appelé et interrogé:—

Etes-vous Commissaires de l'Hôpital des Emigrés?—Oui, et le seul qui agisse depuis le 1er Août 1827. Je suis aussi Trésorier depuis la même époque.

Pourquoi cet établissement n'est-il plus sous le contrôle de sept magistrats, comme autrefois?—Parce que la Loi n'y pourvoit pas; d'ailleurs il a toujours résulté de grands inconvéniens de ce premier mode dans la conduite de cet établissement.

Comment se fait-il qu'il n'y ait qu'un seul Médecin pour soigner dans cet Hôpital, et qui l'a choisi?—Le tour du Dr. Séguin pour soigner dans cet Hôpital étant venu au 1er d'Avril 1829, et aucun autre ne s'étant offert ensuite, il s'est vu sous la nécessité de continuer jusqu'au 1er-Avril suivant, jour auquel je m'adressai à au moins cinq à six Médecins de la ville, qui y avaient déjà soigné, leur demandant s'ils voulaient reprendre leur tour; ils me refusèrent tous, ajoutant qu'ils iraient s'ils étaient payés. Pour lors, je priai le Dr. Séguin de continuer, dans l'espoir d'une rémunération, que je crus pouvoir lui donner lieu d'espérer, et que je crois qu'il mérite.

Pourquoi les Etudiens en Médecine n'y sont-ils pas admis?—Ils y ont été admis dans le principe; j'ai été témoin oculaire de plusieurs autopsies où étaient présens plusieurs Etudiens, lesquels ont aussi été admis aux visites des malades par les Médecins. Ils se sont retirés ensuite parce que les médecins voulurent les obliger à aider à faire les pansemens, et quelques-uns

15 Mars.

15th March.

assist at the dressings, and some of them went so far as to laugh at the Apothecary by whom these dressings were performed. This happened since the Hospital has been under the charge of Dr. Séguin. Dr. Séguin is inclined to admit them all at visiting hours, but not at other times.

What sum have you expended this year on account of the said Hospital?—I have expended £857 14 5; of which sum there remains due to me, up to the 1st January, £250, which sum was advanced to me as follows:—£100 by Sir James Kempt, out of the unappropriated monies, and £150 by Lord Aylmer, out of his private funds.

Friday, 4th March, 1831.

Dr. Jean Blanchet, called in; and examined:—

Do you know any thing of the Emigrant Hospital? Of what utility do you believe it to be?—I go there sometimes; and I think it indispensable that there should be such an Hospital.

Have you frequently visited it; and do you think it well conducted?—I do not think it has been conducted to the satisfaction of every body, more especially as regards the Medical Department; and I am even of opinion that it might be conducted in a much more perfect manner.

Is the attendance of one Physician sufficient for the medical care of all the Patients received there?—I do not think so. A much less number of Patients are received at the Hotel Dieu, and there are four Physicians there, two of whom are always on duty: They meet once a week for consultation.

How many Physicians or Surgeons do you think should be allowed for the Hospital in question? And could not the Institution be made of service to the Students in the profession?—I think there ought not to be less than six Physicians or Surgeons attached to this Hospital, and all Medical Students ought to be permitted to be present when the patients are visited by the Medical attendants, to take notes of the modes of treatment, and to profit by the clinical or autoptical instructions that the Physicians might be willing to give them; it being well understood that the Students should be permitted to visit the patients again during the same day, and to examine their state, without however making any change in the prescriptions ordered in the morning.

How might these Physicians and Surgeons be appointed, and by whom?—The law ought to place the Hospital under the care of the six senior Physicians and Surgeons of the City, giving them right of associating one or more younger members of the profession, if they thought it expedient.

Is the establishment sufficiently extensive?—It is; and will probably continue to be so until a new establishment is formed: it is susceptible of being enlarged at little expence, and the site is a proper one.

Are you of opinion that the temporary establishment at Pointe Lévi is necessary?—Yes.

What diseases do you think should be treated in that Hospital?—The Small Pox, the Typhus Fever, the Scarlet Fever, the Yellow Fever, the Plague, and all other diseases reputed contagious.

The Reverend Patrick M'Mahon, called in; and examined:—

Have you frequently had occasion to visit persons who were patients in the Temporary Fever Hospital at Pointe Lévi?—Yes, I have been occasionally called there.

What degree of order, and what sort of attendance have you observed there?—I always felt a great satisfaction in visiting this Hospital, the situation of which appeared to me excellent; and as to the attendance, I have had every reason to be perfectly satisfied with the manner with which the sick were treated: I admired especially the state of cleanliness and comfort in which they were kept; and the successful result of the treatment both medical and dietetic has shown that either were well adapted and scientific.

Do you think it would be expedient to continue that establishment, and in the same place?—I think that it is necessary to continue such an establishment; and I do not see any better situation than that of Pointe Lévi: it seems to me very favorable for the health of the Patients.

Do you think the situation of the Emigrant Hospital comparable to that of the Hospital at Pointe Lévi?—In point of healthful situation, I would give the preference to Pointe Lévi; but for the convenience of the sick, and of the medical men, the Emigrant Hospital is preferable.

Michel

15 Mars.

quelques-uns même allèrent jusqu'à rire de l'Apothicaire qui faisaient ces pansements. Cela est arrivé depuis que l'Hôpital est conduit par le Dr. Séguin. Le Dr. Séguin est disposé à les admettre tous à l'heure de la visite, mais non autrement.

Combien avez-vous dépensé cette année pour cet Hôpital?—J'ai dépensé £857 14s. 5d., sur lesquels il me reste dû, à venir au 1er de Janvier, £250 qui m'ont été avancés comme suit, savoir: £100 par Sir James Kempt, sur les fonds non appropriés, et £150 par le Lord Aylmer, sur ses propres fonds.

Vendredi, 4 Mars 1831.

Le Dr. Jean Blanchet, a été appelé et interrogé:—

Connaissez-vous quelque chose de l'Hôpital des Emigrés; de quelle utilité le croyez-vous?—J'y vais quelque fois, et je crois qu'il est indispensable qu'il y ait un pareil Hôpital.

L'avez-vous souvent visité, et croyez-vous qu'il est bien conduit?—Je ne crois pas qu'il ait été conduit à la satisfaction de tout le monde, surtout par rapport à la partie médicale, et je suis même d'avis qu'il pourrait être administré d'une manière bien plus parfaite.

Un seul Médecin peut-il suffire aux soins que requièrent les malades que l'on y reçoit?—Je ne le crois pas; on reçoit beaucoup moins de malades à l'Hôtel-Dieu, et il y a quatre Médecins, dont deux sont toujours de devoir. Ils s'assemblent une fois chaque semaine en consultation.

Combien croyez-vous qu'il faudrait de Médecins ou Chirurgiens à cet Hôpital; et pourrait-on faire servir cette Institution à l'instruction des Elèves de la profession?—Je pense qu'il ne devrait pas y avoir moins de six Médecins ou Chirurgiens d'attachés à cet Hôpital; et il devrait être permis à tous les Elèves de la profession médicale, d'assister aux visites des malades avec les Médecins, de prendre des notes du traitement, et de plus, de pouvoir profiter des instructions cliniques ou autopsiques que ces Médecins désireraient leur y donner, entendu encore que les mêmes Elèves pourraient avoir la permission de visiter une seconde fois dans le jour les malades, d'examiner leur état, sans toute fois rien changer aux directions et aux prescriptions ordonnées à la visite du matin.

Comment ces Médecins et Chirurgiens pourraient-ils être nommés, ou par qui?—La loi devrait y placer les six plus anciens Médecins ou Chirurgiens dûment licenciés et pratiquant dans la ville, avec le droit, accordé à chacun d'eux, de s'adjoindre un plus jeune, s'ils le jugent à propos.

L'étendue de l'établissement est-il suffisant?—Il est suffisant, et le sera probablement jusqu'à ce que l'établissement permanent soit formé: il est susceptible d'agrandissement, à peu de frais, et le site est convenable.

Etes-vous d'opinion que l'établissement temporaire de la Pointe Lévi soit nécessaire?—Oui.

Quelles sont les maladies que vous croyez devoir être traitées dans cet Hôpital?—La petite-vérole, le typhus, la rougeole, la fièvre jaune, la peste, et toutes autres maladies réputées contagieuses.

Messire Patrick McMahan, a été appelé et interrogé:—

Avez-vous eu souvent occasion d'assister les malades soignés dans l'Hôpital des Fièvres à la Pointe Lévi?—Oui, j'ai eu occasion d'y être appelé.

Quel ordre et quelles sortes de soins y avez-vous observés?—J'ai toujours éprouvé une grande satisfaction en visitant cet Hôpital, dont la situation m'a paru très convenable; et quand au soin, j'ai eu toutes les raisons d'être satisfait de la manière dont les malades étaient traités: j'ai surtout admiré l'état de propreté et d'aisance dans lesquels ils étaient tenus, et l'heureux résultat du traitement, tant médical que diététique, a montré que l'un et l'autre étaient judicieusement suivis.

Croyez-vous qu'il soit à propos de continuer cet établissement, et dans le même lieu?—Je crois qu'il est nécessaire de continuer un tel établissement, et je ne vois pas de situation plus convenable que la Pointe Lévi. Cette place m'a paru très favorable pour la santé des malades.

Pensez-vous que la situation de l'Hôpital des Emigrés soit comparable à celle de l'Hôpital de la Pointe Lévi?—Comme situation saine et convenable pour la santé, je donnerais la préférence à la Pointe Lévi, mais pour la commodité des malades et des médecins, l'Hôpital des Emigrés est préférable.

Michel

15th March.

*Michel Clouet*, Esquire, again called in; and examined:—

What is your opinion as to the existence of these two establishments?—Two establishments of this nature having a common object, necessarily occasion extraordinary expense, which cannot be avoided except by uniting them; by which the contingent expenses would be considerably diminished. I am about to endeavour to show to the Committee the justness of my opinion as to the indispensable utility of the one, and the inutility of the other, of these establishments. I consider, and have always considered the Temporary Fever Hospital as insufficient for the attainment of the object contemplated by the Legislature at the time it was established. The name alone would constitute its sole merit, if we could believe that the Fevers will there acquire a contagious character; for all sick persons who were admitted into this Hospital, or into the Emigrant Hospital, were so admitted indiscriminately, and as they presented themselves at the one or the other of these establishments. Before the opening of the Fever Hospital, (6th July,) at which time the number of Emigrants already amounted to 18000, the Emigrant Hospital was full of sick persons who had recently arrived; there were very serious cases of Typhus, and in great number; several persons who had the Small Pox were admitted at that time, and afterwards, without any mischief having arisen in the neighbourhood of the Hospital, or any complaint being made since its establishment in 1823. And further, from the economical manner in which the affairs of the Hospital have been administered, more especially for the last two years, as will hereafter appear by the comparative tables of the two establishments, a great saving ought to result to the Province from uniting the two establishments into one as formerly; and I am firmly persuaded that by this union an annual saving of £500 might be effected; and I believe that, with the sum of £1250, the expense of the care and medical treatment of all the Emigrants arriving during the year might be defrayed, and that the same Physician (if he were paid and assisted by an experienced Apothecary,) might attend them all. This statement will make it clear that the Temporary Fever Hospital is useless, and a mere whetstone for cupidity.

Comparative Statement with reference to the two Establishments.

In the Emigrant Hospital, taking the average period of each Patient's stay in the Hospital, the total number of days for 750 Patients admitted during last year, 16250 days at 1s 0 $\frac{1}{2}$

£863 5 6
857 14 5

General expenses of the year,

Balance in favor of the Hospital, £5 11 1

N. B. 63 Out-patients are not included in this Statement.

Temporary Fever Hospital.

For 100 Patients admitted, supposing the average stay to be the same, the number of days will be 2500 at 4s. will be £500 0 0 including £200 for the professional services of the Physician for 4 months and ten days. The remainder of the sum appropriated was expended in furnishing articles necessary for the Hospital, such as beds, and for repairs and other work deemed necessary to render the establishment more commodious.

Saturday, 5th March, 1831.

Dr. François Jacques Seguin, called in; and examined:—

How long have you attended the Emigrant Hospital?—Since April 1829.

How many were there who attended the Hospital previous to that time?—There were several. In 1823, one of the Senior and one of the Junior members of the profession attended, and they changed every week. This order of things was afterwards abandoned, and it was commonly the Apothecary who selected them.

How

*Michel Clouet*, Ecuyer, appelé de nouveau, et interrogé:—

15 Mars.

Quelle est votre opinion sur l'existence de ces deux établissements?—Deux établissements de cette nature, ayant pour but le même objet, entraînent nécessairement une dépense extraordinaire, à laquelle on ne peut remédier que par leur réunion; ce qui en diminuerait considérablement les dépenses contingentes. Je vais tâcher de démontrer au Comité mon opinion sur l'utilité indispensable de l'un, et sur l'inutilité de l'autre de ces deux établissements. Je considère et j'ai toujours considéré l'Hôpital temporaire des Fièvres, comme ne pouvant atteindre l'objet que la loi a eu en vue en l'établissant; le nom seul ferait tout son mérite, si l'on pouvait croire que les fièvres y acquerraient un caractère contagieux, car tous les malades admis dans cet Hôpital, et dans celui des Emigrés, ont été reçus et admis indistinctement, tels qu'ils se présentaient à l'un et l'autre de ces établissements. Avant l'ouverture de l'Hôpital des Fièvres (16 Juillet,) temps auquel le nombre des émigrés s'élevait déjà à 18,000, l'Hôpital des Emigrés était rempli de malades récemment arrivés; l'on y distinguait des cas de typhus très-graves, et en grand nombre; plusieurs picotés y étaient admis alors, et après, sans qu'il en soit résulté aucun accident dans le voisinage de cet Hôpital, ni aucune plainte portée depuis son établissement en 1823. D'ailleurs, la manière économique avec laquelle cet Hôpital est administré; depuis trois ans surtout, comme l'on verra ci-après par le tableau comparatif des deux établissements, qu'il en doit indubitablement résulter à la Province une épargne considérable, en réunissant les deux en un seul, comme ci-devant; et je suis fermement d'opinion que cette réunion réduirait la dépense annuelle d'au moins £500; et je crois qu'avec une somme de £1250, l'on pourrait subvenir au besoin et traitement de tous les émigrés de l'année, et que le même Médecin (s'il était payé, et assisté d'un Apothicaire expérimenté) pourrait suffire pour tous. Cet exposé fait voir que l'Hôpital temporaire des Fièvres est inutile, et une pierre d'achoppement à la cupidité.

ETAT comparatif des deux Etablissements:—

Dans l'Hôpital des Emigrés, à un terme moyen de 25 jours chaque, formera pour 750 admissions dans l'année dernière 16,250 jours, à 1s. 0d.  $\frac{1}{2}$ ,

£863 5 6
857 14 5

Dépense générale de l'année,

Balance en faveur de l'Hôpital.

£5 11 1

N. B.—Ne sont pas compris dans ce calcul 63 malades externes (out patients.)

Hôpital temporaire des Fièvres:—

Pour 100 admissions, même terme moyen, forme 2500 jours, à 4s. chacun, £500, y compris £200 pour les soins professionnels du Médecin, pour 4 mois et 10 jours. Le reste de l'appropriation a été employé à fournir cet Hôpital d'objets nécessaires à son ameublement, tels que lits, et réparations et ouvrages jugés nécessaires à la commodité de cet établissement.

Samedi, 5 Mars 1831.

Le Dr. François Jacques Séguin, appelé et interrogé:—

Depuis quand soignez-vous à l'Hôpital des Emigrés?—Depuis Avril 1829.

Combien y avait-il de Médecins avant cette époque, qui donnaient leurs soins à cet Hôpital?—Il y en avait plusieurs. En 1823, c'était un des plus anciens et un des plus nouveaux qui y soignaient, et ils changeaient toutes les semaines. Ensuite cet ordre de choses a été abandonné, et c'était ordinairement l'Apothicaire qui les choisissaient.

Comment

15th March,

How did it happen that the Hospital came to be under your sole care?—In 1829 the Legislature objected to the enormous expenses incurred at this Hospital: I then offered my services to the Trustees of the Hospital for a year, on condition that they should leave the entire management to me. I drew up a new plan of prescriptions, which was accepted by the Trustees. At the end of the year, I gave Mr. Clouet notice that I could not continue to make the sacrifices I had done, and that he might seek another Physician. After some days, he informed me that he had offered the place to several Medical Gentlemen, but that they had all refused to take charge of it unless they were paid. He therefore requested me to continue to attend, and said that perhaps I might obtain some recompense.

Do you think that this Hospital could be made to serve as a school for the instruction of students in the profession?—Yes, by permitting them to be present when the Patients were visited, and by compelling them to perform the dressings, and generally to do whatever they might be desired to do by the Physician.

If it were decided to pay a Physician, how much would it be necessary to allow him?—Not less than two hundred Pounds.

Could any new method be adopted to prevent frauds with regard to the supply of articles required for this Hospital?—It would be necessary that all the accounts should be laid before the Physician and the Apothecary, in order that they might be certified by them.

Is it necessary to make any repairs at the establishment?—Yes, the roof will require some, and a room might be made in the garrets for the reception of convalescents. This might cost about one hundred Pounds.

*Dr. Joseph Morrin, called in; and examined:—*

Are you in possession of any knowledge on the subject of the Emigrant Hospital?—I had a better knowledge of it formerly than I have now. I attended it jointly with other Medical Gentlemen, but there having been some complaints made, we demanded an investigation, which having been refused us, we withdrew. For about two years it has been attended and conducted by Dr. Séguin.

Do you think that this establishment might be made use of for the instruction of Students in the Profession?—Yes.

Explain how?—It would be necessary that the Physicians attending the Hospital should have the power of obliging the Students to observe the rules of the establishment, and to do whatever the Physician or Surgeon might desire them to do, as well with regard to their conduct as to the duties that might be required of them. If the Physicians and Surgeons gave their attendance at the Hospital gratuitously, they should be authorized to demand a certain remuneration from the Students, to whom they might undertake to deliver Clinical or other Lectures on any branch of the Profession.

In what manner do you think the Physicians and Surgeons attending the Hospital should be appointed?—If the establishment is placed under the control of the Magistrates, the appointment ought to be left to them; and the same rule should be observed if the control was given to Commissioners, provided they were not less than five or six in number. This mode however appears to me to be well adapted for a temporary establishment only; but if the Board contemplated by the new Law were established, Members thereof would certainly be the best judges. In the case first supposed, four Physicians or Surgeons should be chosen, and each of them should be called on to attend for a quarter of a year, with the right of associating another Medical Gentleman if he thought proper. In order however that things should go on well, it would be necessary that the Physicians who should so give their attendance, should have one or two apartments at their disposal, in which they might deliver their Lectures.

*John Lambly, Esquire, Harbour Master of the Port of Quebec, called in; and examined:—*

From the experience you have had last summer, are you of opinion that the service to be done by the Health Officer, viz: visiting the Ships on board of which there are sick, could be performed with your Boat, without interfering with the execution of your own duties?—No, it is impossible. Most part of the time I am away at four o'clock in the morning, and very often the Health Officer does not see me before twelve o'clock.

What might be the expense of furnishing the Health Officer with a Boat for the season?—Four men would be required for seven months, each costing five Pounds per month; and a Boat with Oars and Sails would cost about thirty Pounds; in all one hundred and seventy Pounds for the first year; but the Boat would last for seven years at least.

APPENDIX.

B B

15 Mars.

Comment le fait-il que l'Hôpital soit resté à vous seul?—En 1829, la Législature avait objecté aux dépenses énormes qu'avait coûté l'Hôpital: alors j'offris mes services aux syndics de l'Hôpital pour un an, s'ils voulaient m'en laisser l'entière conduite. Je fis un nouveau plan des prescriptions qui fut accepté par les syndics. Au bout de l'année, j'avertis Mr. Clouet que je ne pouvais plus continuer mes sacrifices, et qu'il pouvait chercher un autre Médecin. Au bout de quelques jours, il me répondit qu'il avait offert le plan à plusieurs des Médecins, mais que ces messieurs avaient refusé de s'en charger, à moins d'être payés. Pourquoi, il me pria de continuer de visiter l'Hôpital, et que peut-être je serais récompensé.

Pensez-vous qu'il y aurait possibilité de faire servir cet Hôpital à la formation des Elèves de la profession?—Oui, en leur permettant d'assister aux visites, et en les astreignant à exécuter les pansements, et à faire généralement tout ce qui leur serait prescrit par le Médecin.

Si l'on adoptait le plan de payer un Médecin, combien faudrait-il lui donner?—Pas moins de deux cens livres.

Y aurait-il quelque nouveau mode à adopter pour empêcher les fraudes dans les fournitures qui se font à l'Hôpital?—Il faudrait que tous les comptes fussent présentés au Médecin et à l'Apothicaire pour être par eux certifiés.

Est-il nécessaire de faire des réparations à l'établissement?—Oui; la couverture en a besoin, et l'on pourrait faire une salle dans les mansardes pour les convalescens. Cela pourrait coûter environ cent louis.

*Le Dr. Joseph Morrin, appelé et interrogé:—*

Avez-vous quelque connaissance de l'Hôpital des Emigrés?—Je l'ai mieux connu autrefois que je ne le connais à présent; j'y donnais mes soins avec d'autres Médecins, mais y ayant eu des plaintes, nous demandâmes une enquête, qui ne nous ayant pas été accordée, nous nous retirâmes. Depuis environ deux ans, il est visité et conduit par le Dr. Séguin.

Pensez-vous que l'on pourrait faire servir cet établissement à la formation des Elèves de la profession?—Oui.

Expliquez cela?—Il faudrait que les Médecins qui y soigneraient, eussent le droit d'astreindre les Elèves à observer les règles de la maison, et à faire tout ce que ces Médecins ou Chirurgiens jugeraient à propos d'ordonner, tant par rapport à leur conduite que par rapport aux devoirs auxquels on les assujettirait. Si ces Médecins et Chirurgiens donnaient leurs soins gratuits à l'Hôpital, ils devraient être autorisés à exiger une rémunération des Elèves, auxquels ils entreprendraient de donner des Lectures Cliniques ou autres, relatives à quelques-unes des branches de la profession.

Comment pensez-vous que les Médecins et Chirurgiens de cet Hôpital devraient être choisis?—Si l'établissement est placé sous le contrôle des Magistrats, je pense que le choix des Médecins et Chirurgiens devrait leur être laissé; et il en devrait être de même, si l'on en confiait le contrôle à des Commissaires; pourvu qu'ils ne fussent pas moins de cinq ou six. Ce mode, toutefois, ne me semble bon que pour un établissement temporaire. Mais si le Bureau contemplé dans la nouvelle loi s'établissait, les membres seraient certainement les meilleurs juges. Dans le premier cas, il devrait y avoir quatre Médecins ou Chirurgiens de choisis, et chacun d'eux devrait être appelé à soigner par quartier, avec le droit de s'adjoindre un autre Médecin, s'il le jugeait à propos. Pour que les choses fussent bien cependant, il faudrait que les Médecins qui donneraient ainsi leurs soins, eussent un ou deux appartemens à leur disposition, pour les fins d'y donner leur lectures.

*John Lambly, Ecuyer, Maître du Port de Québec, appelé et examiné:—*

D'après l'expérience que vous avez eue l'été dernier, pensez-vous que le devoir que doit remplir l'Officier de Santé, c'est-à-dire de visiter les vaisseaux sur lesquels il y a des malades, pourrait être rempli avec votre chaloupe, sans vous gêner dans l'exécution de vos propres devoirs?—Non, cela est impossible. Souvent je pars à quatre heures du matin, et souvent l'Officier de Santé ne me rencontre pas avant midi.

Quelle pourrait être la dépense pour fournir à l'Officier de Santé une chaloupe pour la saison?—On aurait besoin de quatre hommes pour sept mois, lesquels coûteraient cinq louis par mois chacun; et le prix d'une chaloupe avec les rames et les voiles serait d'environ trente louis; ce qui ferait en tout cent soixante-et-dix louis, pour la première année; mais la chaloupe pourrait durer sept ans.

APPENDICE

15th March.

15 Mars.

## APPENDIX.

## APPENDICE.

N<sup>o</sup> 1.

## GENERAL RETURN OF THE HEALTH OFFICER.

A General view of the current Expenditure at the Temporary Fever Hospital, for the months of July, August, September, October and November 1830.

## RETOUR GENERAL DE L'OFFICIER DE SANTE.

Apperçu Général des Dépenses courantes à l'Hôpital Temporaire des Fébricitans pour les mois de Juillet, Août, Septembre, Octobre et Novembre 1830.

No.	Patients Names. <i>Noms des Malades.</i>	Disease. <i>Maladie.</i>	Number of days in the Hospital. <i>Nombre de jours dans l'Hôpital.</i>	Number of Diets. <i>Nombre des Diètes.</i>				
				Full. <i>Pleine.</i>	Half. <i>Demie.</i>	Low. <i>Légère.</i>	Spoon. <i>Aux liqui- des.</i>	Milk. <i>Lait.</i>
1	James Barry,	Typhus	22	5	3	14		
2	James Mantel,	do	23	5	4	14		
3	Patrick Donough,	do	31	6	4	8	13	
4	Margaret,	do	20	1	3	4	12	
5	Thomas Unet,	Small Pox	10			2	8	
6	Thomas Warren,	Typhus	96	40	26	10	20	
7	John Pierce,	do	25	3	2	5	15	
8	Thomas Turner,	do	15	1	2	4	8	
9	Johanna Mantel,	do	37	11	3	6	17	
10	Margaret Blaney,	Small Pox	11		1	2	8	
11	Daniel Blaney,	do	11		1	1	9	
12	Elizabeth Webb,	do	2				2	
13	Margaret Nolan,	do	28			5	23	
14	Catherine Pierce,	Typhus	23	2	4	2	15	
15	Mary Mantel,	do	34	11	3	4	6	
16	John McDerm,	Small Pox	2				2	
17	Elizabeth Mooney,	Typhus	18		4	6	8	
18	Winefred McGuire,	do	49	22	3	3	21	
19	Thomas Moore,	do	16		3	4	9	
20	Catherine Smith,	do	31	7	6	4	14	
21	Sally Gillespie,	do	5		1	5		
22	Jackfon Still,	do	12		3	2	7	
23	William Boyd,	do	11		2	3	6	
24	James Davidson,	do	7				7	
25	Henry Hunt,	Small Pox	12	2	2	3	5	
26	Samuel Walsh,	do	4			2	2	
27	Mary Barry,	do	29	17	4	3	5	
28	John Consigny,	do	26	14	3	4	5	
29	John Burke,	Typhus	23	9	5	1	8	
30	Edward Gojan,	do	23	9	5	4	5	
31	Mary Masterson,	do	7		6	1		
32	Margaret Masterson,	do	7			4	3	
33	Susan Masterson,	do	7					
34	James Masterson,	do	7	6	1			7
35	Hugh Masterson,	do	7	1	5	1		
36	John Cod,	do	24	21	2	1		
37	John McKean,	do	16	6	2	7	1	



No.	Patients Names. <i>Noms des Malades.</i>	Disease. <i>Maladie.</i>	Number of days in the Hospital. <i>Nombre de jours dans l'Hôpital.</i>	Number of Diets. <i>Nombre des Diètes.</i>				
				Full. <i>Pleine.</i>	Half. <i>Demie.</i>	Low. <i>Légère.</i>	Spoon. <i>Aux liqui- des.</i>	Milk. <i>Lait.</i>
38	Mary Cunningham,	Typhus.	52	38	10	1	3	
39	Anne McCaffrey.	"	70	49	7	3	11	
40	Anne Jane Wallace,	"	40	6	9	1	24	
41	Rebecca Carr,	"	51	22	13	2	14	
42	Grace McCook,	"	17	3	2	3	9	
43	Connor Shiels,	"	15	3	4	1	7	
44	Francis Davidson,	"	21	9	5	2	5	
45	Henry Adams.	"	22	1	4	17		
46	Andrew McCook,	"	17	5	8	1	3	
47	Anne Ross,	"	22	1	6	3	12	
48	Catherine McCook,	"	17	17				
49	John Tormey,	Small Pox.	19	14	3	2		
50	Hugh McIntosh,	"	19	19				
51	Mary McIntosh,	"	19	19				
52	Mary McKillikan,	"	19	19				
53	Helen McDonnell,	"	19		18	1		
54	John McDonnell,	"	19	19				
55	William McDonnell,	"	19		19			
56	George McDonnell,	"	19		19			
57	Alexander McDonnell,	"	19			19		
58	John McDonnell,	"	19	19				
59	Thomas Helm,	"	12	12				
60	James Helm,	"	12	12				
61	William Helm,	"	12	12				
62	Daniel McCook,	Typhus.	15	12	3			
63	William Sherrard,	"	50	42	8			
64	Michael McGoldrick,	"	32	28	4			
65	John Farren,	"	25	12	3	4	6	
66	Patrick Murphy,	"	25	16	4	5		
67	Matthew Gaskell,	Small Pox.	44	30	2	2	10	
68	Ellen Gallagher,	Typhus.	31	1	7	14	9	
69	Peter Murphy,	"	26	19	3	4		
70	Maria Dowling,	"	52	28	7	7	10	
71	Mary Quinn,	"	12	4	1	7		
72	Patrick Kelly,	"	11	6	3	2		
73	John Higgins,	"	24	2	7	7	8	
74	Patrick McGrath,	"	31	10	7	10	4	
75	Nicholas Dennis,	Small Pox.	17	17				
76	Mary Leonard,	Typhus.	11	2	3	6		
77	Andrew Redmond.	"	41	27	3	11		
78	Elizabeth Mullin,	"	22	9	4	9		
79	Margaret Kelly,	"	44	13	7	7	17	
80	James Farrel,	"	11	8	2	1		
81	Walter Bell,	"	24	11	1	1	11	
82	Jane Murray,	"	40	13	7	7	13	
83	Patrick Murphy,	"	20	10	4	6		
84	John Hopper,	"	14	7	1	1	5	
85	Daniel Murphy,	"	58	48	3	2	5	
86	James McKinnish,	"	16		2	5	9	
87	Terence Connelly,	"	51	20	9	7	15	
88	Anne Farren,	"	33	5	9	7	12	
89	Mary Quigly,	"	10	10				
90	John Gaynor,	"	38	11	16	11		
91	John Smyth,	"	27	21	3	5		
92	Henry Oats,	"	45	7	7	31		
93	Catherine Dunn,	"	11		7	4		
94	Margaret Keefe,	"	23	13	8	2		
95	Robert Johnston,	"	30	14	6	3	7	
96	Alexander Torey,	"	8	2	3	3		
97	Anne Roony,	"	7	1	2	4		
98	Louis Jean Baptiste,	Small Pox.	27	10	6	11		
99	Anne McCaffrey,	Typhus.	29	7	7	7	8	
100	George Cooke.	do.	11		3	8		
	Grand Total,		2347	994	421	414	511	7

Rates

15 March

15 Mars.

15 March

15 Mars

Rates of Allowance for each Diet.  
Taux d'Allowances pour chaque Diète.

Denominations of Diet.	Meat.	Bread.	Potatoes.	Oatmeal.	Barley.	Sugar.	Tea.	Salt.	Milk.
	<i>Viande.</i>	<i>Pain.</i>	<i>Patates.</i>	<i>Gruau.</i>	<i>Orge.</i>	<i>Sucre.</i>	<i>Thé.</i>	<i>Sel.</i>	<i>Lait.</i>
<i>Denominations des Diètes.</i>	lbs. oz.	lbs. oz.	lbs. oz.	lbs. oz.	lbs. oz.	lbs. oz.	lbs. oz.	lbs. oz.	Pints.
Full, <i>Pleine,</i>	12	1	1	4	2	2	2	1	1
Half, <i>Demie,</i>	8	12	1	4	2	2	2	1	1
Low, <i>Légère,</i>	4	8	8	4	2	2	2	1	1
Spoon, <i>Aux Liquides.</i>		8		4	4	2	4	1	1
Milk, <i>Lait,</i>									3

Schedule of Diets.  
Cédule des Diètes.

Denominations of Diet.	Meat.	Bread.	Potatoes.	Oatmeal.	Barley.	Sugar.	Tea.	Salt.	Milk.
	<i>Viande.</i>	<i>Pain.</i>	<i>Patates.</i>	<i>Gruau.</i>	<i>Orge.</i>	<i>Sucre.</i>	<i>Thé.</i>	<i>Sel.</i>	<i>Lait.</i>
<i>Denominations des Diètes.</i>	lbs. oz.	lbs. oz.	lbs. oz.	lbs. oz.	lbs. oz.	lbs. oz.	lbs. oz.	lbs. oz.	gls. qts. pts
994 Full, <i>Pleine,</i>	745 8	994	994	248 8	124 4	124 4	15 9	62 2	124 2
421 Half, <i>Demie,</i>	210 8	315 12	421	105 4	52 10	52 10	6 12	26 5	52 2 1
414 Low, <i>Légère,</i>	103 8	207	207	103 8	51 12	51 12	6 8	25 14	51 3
511 Spoon, <i>Aux Liqui- des,</i>		255 8		127 12	127 12	63 14	16	31 5	64 1
7 Milk, <i>Lait,</i>									2 2 1
2347 Total,	1059 8	1772 4	1622	358 6	585	292 8	44 13	146 4	295 3

Table of Expenditure.  
Tableau des Dépenses.

Ordinaries.  
Ordinaires.

1059 8	of Meat, <i>Viande,</i>	at 4d. per lb.	£17 13 3
1772 4	Bread, <i>Pain,</i>	2d. do.	14 15 4½
1622	Potatoes, <i>Patates,</i>	1d. do.	6 15 2
585	Oatmeal, <i>Gruau,</i>	2½d. do.	6 2 6½
358 6	Barley, <i>Orge,</i>	4d. do.	6 0 1
292 8	Sugar, <i>Sucre,</i>	5d. do.	6 1 11
44 13	Tea, <i>Thé,</i>	3s. 6d. do.	7 13 6½
146 4	Salt, <i>Sel,</i>	1d. do.	0 12 2½
gals. qts. 295 3	Milk, <i>Lait,</i>	1s. per gallon,	14 15 9
			£80 8 10
		Carried forward,	£80 8 10

15th March.

15 Mars.

Extras.	Brought forward, £60 8 10
<i>Extraordinaires.</i>	
290 Gallons of Milk, <i>Lait</i> ,	at 1s. per gallon, 14 10 0
Contingencies..	
<i>Contingences.</i>	
Wages and allowances to Keeper and Servants for 20 weeks attendance, at 55s. per week,	£55 0 0
<i>Gages et allowance au Gardien et Serviteurs pour 20 semaines à 55s. per semaine,</i>	
House Rent for do. at 10s. per day,	10 0 0
<i>Loyer de maison pour do. à 10s. par semaine,</i>	
Soap, Candles, Fuel, Washing, and other miscellanies for do. at 10s. per week,	10 0 0
<i>Sapon, chandelles, combustible, lavage, et autres services pour do à 10s. par semaine,</i>	
	75 0 0
Grand Total,	£169 18 10

Average cost of each Patient, per day, 1s. 4d $\frac{1}{2}$ .  
*Cout moyen de chaque malade, par jour, 1s. 4 $\frac{1}{2}$ d.*

## GENERAL OBSERVATIONS

## OBSERVATIONS GENERALES.

In the execution of a Law for charitable purposes, two objects are to be kept in view: 1st—That relief be effectually procured to those for whom it is intended. 2d—That this be done with the strictest regard to economy.—The first of these conditions being purely professional, I beg leave to refer to my *General Medical Return* for information on that head; the second is the subject of the following remarks:—

The experience I had occasion to make of the method adopted in the Military Hospitals of His Majesty, during the short period that I was entrusted with the internal management of the Emigrant Hospital of this City in 1823, had so far convinced me of its superiority over all others, that I was induced, on entering upon my duties as Health Officer, to recommend to the Commissioners appointed under the present Act, the propriety of giving it a fair trial in the practice of the temporary Fever Hospital then committed to my charge; a suggestion in which, I am happy to say, they, with the approbation of His Excellency Sir James Kempt, readily acquiesced; but it was not until the commencement of August last, that it could be brought into full operation. How far the object has been attained, the accompanying statements will shew.

It may be advisable to premise with an explanation of that method, and of the principles upon which it is founded.

A person intrusted with the domestic concerns of an Hospital is exactly in the situation of a servant whose business it is to supply a large family with all the necessaries of life; and there is no man of any experience in house-keeping, who does not know how impossible it is to secure an effectual check against the temptations constantly held out, even to the least inclined to cupidity, and against the useless multiplicity and almost unavoidable wasting of every article of daily consumption.—It must be confessed, therefore, that a servant placed in such a situation, can offer no other possible check than his own conscience, and his own industry; but the nature of mankind shews that the conscience of an individual affords no greater moral security against the force of temptations, than the most consummate skill in husbandry against that useless multiplicity and waste which I have already mentioned.

On the other hand, if the public require competent security, its servant has also a right to expect protection, and as under the best regulated system, there is always enough left to discretion, I humbly maintain that no man, who values his reputation and character, could willingly expose them to the imputation of benefiting himself at the expence of the public, especially when

Dans l'exécution d'une loi dont la fin est la bienfaisance, deux objets doivent attirer l'attention: 1<sup>o</sup> De procurer un soulagement réel et efficace à ceux que la loi a en vue de soulager; 2<sup>o</sup> de le faire avec toute l'économie possible. Le premier de ces objets étant purement professionnel, je prendrai la liberté de renvoyer à mon *Rapport médical général*, ceux qui désireraient avoir des renseignements ou informations sur ce chapitre; le second point fera le sujet des remarques qui suivent:

La connaissance de la méthode adoptée dans les Hôpitaux Militaires de Sa Majesté, que j'ai eu occasion d'acquiescer pendant le court espace de temps que j'ai été chargé de la régie intérieure de l'Hôpital des Emigrés en cette ville en 1823, m'a si fortement convaincu de la supériorité sur toutes les autres, qu'en entrant dans les devoirs d'Officier de Santé, je fus porté à recommander aux Commissaires nommés en vertu du présent Acte, la convenance d'en faire l'essai dans la pratique de l'Hôpital temporaire des Fèvres qui fut alors commis à mes soins; et j'ai la satisfaction d'annoncer que de l'aveu de Son Excellence Sir James Kempt, ils acquiescèrent de bon cœur à la suggestion que je leur fis. Mais ce ne fut qu'au commencement d'Août dernier que cette méthode put être mise en pleine opération. L'exposé qui suit va montrer jusqu'à quel point elle a réussi.

Il peut être à propos de commencer par donner une idée de cette méthode et des principes sur lesquels elle est basée.

Celui que l'on charge des affaires domestiques d'un Hôpital se trouve exactement dans la situation d'un serviteur dont l'affaire est d'approvisionner une grande famille de toutes les choses nécessaires à la vie; et il n'est personne de la moindre expérience en économie domestique, qui ne sache combien il est impossible d'exercer un contrôle sûr et efficace contre les tentations qui s'offrent continuellement, même l'homme le moins enclin à la cupidité, et contre la multiplicité et le gaspillage presque inévitable de chaque article de consommation journalière. Il faut avouer conséquemment, qu'un domestique ainsi placé ne peut offrir d'autre contrôle ou garantie possible que la propre conscience et industrie; mais la nature de l'homme montre que la conscience d'un particulier ne présente pas contre la force de la tentation une sûreté plus grande que l'habileté la plus consommée en économie domestique contre la multiplicité inutile et le gaspillage dont j'ai déjà parlé.

D'un autre côté, si le public a droit d'exiger une garantie suffisante, son serviteur a droit aussi d'attendre de la protection; et comme sous le système le mieux réglé, il reste toujours assez à la discrétion, je maintiens humblement qu'aucun homme qui met un prix à sa réputation et à son caractère, ne consentira à les exposer à l'imputation de divertir des deniers publics à son avantage, surtout

15th March.

it is known that he can baffle all scrutiny in doing so. The piercing eye of jealousy and envy, which is constantly pointed at all who fill places of trust or profit, is sufficient for a public servant to desire that as little as possible be left as its prey.

The system pursued in His Majesty's Army forms no inconsiderable feature of that discipline which is the admiration of the whole world.—It is the same with some modifications, which governed the Hospitals of our Militia during the late War, and which is therefore familiar to those Practitioners of Medicine who were then engaged in the service; with this exception, however, that, considering the difficulty of procuring persons of as much experience, discipline and subordination as the Hospital Stewards of His Majesty's Army generally are, the responsibility which there devolves upon them, was in the Militia vested in the Surgeons themselves.—The Commissioners under the present Act, have thought proper to adopt the latter course, with respect to the temporary Fever Hospital.

Under that system, a certain allowance is made proportionate to what the various stages of disease are presumed to acquire. That allowance is composed of the only staple articles which are deemed essential to the sustenance of man. Those articles are, beef, bread, potatoes, oatmeal, barley, sugar, tea, salt and milk.—It has been found impracticable to class the vegetables required for the soup and broth under any definite head; hence in His Majesty's Army, an allowance is made to the Steward of six pence per week for each patient; but I have thought it best to exclude that item altogether, and make it up by a proportionate increase in the allowance of oatmeal and milk, which are much more adapted to the taste of Emigrants and Sailors. I have also disposed of the item of *Beer*, in the full diet of the Army, in favor of the partiality of the inmates of the Fever Hospital for other articles, as will more fully appear by the subjoined table of the rates of diet.

With the view to understand the application of this method, it is necessary that an imaginary division be made of the course of a disease into four different stages. The first would comprehend that period at which the disease has acquired its greatest intensity, where the patient is very weak, and requires nothing but mild liquids; the second may be characterized by a mitigation of the symptoms, and where the stomach may be allowed some proportion of solid food; the third is marked by the total absence of every important symptom, and where the Patient has recovered some strength and is able to leave his bed; the fourth is the stage of convalescence, during which the appetite is often voracious, especially after a long attack of fever. What is called *Spoon diet*, is prescribed in the first stage; *low* in the second; *half* in the third, and *full* in the fourth.

Though the consumption is apparently confined to the articles enumerated, this is to be understood as applying more strictly to the value of the articles supposed to be consumed, the articles mentioned being only the representatives of that value, in the same manner as a piece of coin represents the value of an article of merchandize; and it will be seen, by the scale of rates, that any articles which are substituted for others, are not to exceed those allowed under the respective heads. In many cases, the intrinsic value is compensated by the quantity.

Thus, if a delicate young female, on full diet, wishes to have veal, instead of beef; and if veal costs six pence a pound, and beef four pence; instead of a pound and a half of beef to which she is entitled for two days, she has one pound of veal. The same with eggs, butter, cheese &c., which may be substituted for any other article, according to the particular inclination of the Patient. I have made it a rule that every Patient be reasonably indulged according to the state of his health, and consequently according to the diet prescribed; and I feel happy in stating that I have never heard a complaint in that respect, during the whole season. It has also been my uniform practice to require of every Patient, on being discharged, that he should call upon one or more of the Commissioners, and the Reverend Mr. McMahon (most of them being Irish Catholics) and to state to them how he had been treated. These gentlemen, no doubt, will bear me out in saying that all have expressed the greatest satisfaction and gratitude.

The price of the articles, especially of beef and potatoes, is fluctuating to a certain extent. With a view to set these also upon a regular basis, a medium price has been adopted as standing and invariable; the same as the others. Thus, beef is five pence a pound during the last season, and gradually falls down to three

on

15-Mars.

furtout lorsqu'il est connu qu'il peut en le faisant échapper à l'examen le plus strict. L'œil perçant de la jalousie et de l'envie qui poursuit constamment tous ceux qui remplissent des places de confiance ou de profit, est une raison suffisante pour faire désirer à un serviteur public qu'il ne soit, autant que possible, rien laissé à sa disposition.

Le système qui est suivi dans l'armée de Sa Majesté, ne forme pas un des traits les moins frappans de cette discipline, qui fait l'admiration du monde entier. C'est, à quelques modifications près, le même qui fut suivi dans les Hôpitaux de notre Milice pendant la guerre, et qui par cette raison doit être parfaitement connu aux praticiens en Médecine qui furent employés dans le service; avec cette exception cependant que, attendu la difficulté qu'il y avait de trouver des personnes d'autant d'expérience, et aussi habituées à la discipline et à la subordination que le sont généralement les intendans des Hôpitaux de l'armée, la responsabilité qui là retombe sur eux, échet, dans la milice, aux Chirurgiens eux-mêmes. Les Commissaires nommés en vertu du présent Acte ont jugé à propos d'adopter le dernier mode à l'égard de l'Hôpital temporaire des Fébricitans.

Sous ce système, on fait une certaine allocation proportionnée aux divers périodes que la maladie est supposée parcourir. Cette allocation ou ration se compose des seuls articles de consommation qui sont réputés essentiels à la subsistance de l'homme. Ces articles sont, bœuf, pain, patates, gruau, orge, sucre, thé, sel et lait. On a trouvé qu'il était impossible de classer les légumes nécessaires pour la soupe et le bouillon, sous aucun chapitre particulier; de là vient que dans l'armée de Sa Majesté on alloue six deniers par semaine à l'Intendant pour chaque malade. Mais j'ai cru devoir exclure tout-à-fait cet article, et de pourvoir à ce retranchement par une augmentation proportionnée dans la ration du gruau et du lait, qui sont plus du goût des Emigrés et des Marins. J'ai aussi reporté l'item de la bière qui se trouve dans la pleine diète de l'année, sur d'autres articles que les malades de l'Hôpital des Fébricitans lui préfèrent, comme on le verra plus clairement en recourant au tableau ci-joint des Diètes.

Pour entendre cette méthode et son application, il faut faire une division imaginaire du cours de la maladie en quatre différens degrés. Le premier comprendra la période où la maladie a acquis sa plus grande intensité, pendant laquelle le malade est très-faible, et ne demande autre chose que des liquides doux; le second sera la période où les symptômes de la maladie se feront mitigés, et pendant laquelle l'estomac pourra recevoir un peu de nourriture solide; le troisième est marqué par l'absence totale de tout symptôme important, et où le malade a recouvré une partie de ses forces et est capable de laisser le lit; le quatrième est la période de la convalescence pendant laquelle on a souvent un appétit vorace, surtout après une longue attaque de fièvre.

On prescrit la diète appelée *spoon diet* dans la première période; ou (*basse diète*) dans la seconde; *half* (*demi-diète*) dans la troisième, et la pleine (*full*) dans la quatrième.

Quoique la consommation soit bornée en apparence aux articles énumérés, c'est plutôt la valeur des articles supposés consommés qu'on doit considérer, les articles mentionnés n'étant vraiment que la représentation de cette valeur, de la même manière qu'une pièce de monnaie représente la valeur d'un article de marchandise; et on verra par l'échelle des rations que les articles qui seront substitués aux autres, ne doivent pas surpasser (en valeur) ceux qui sont alloués sous chaque chapitre respectivement. Dans plusieurs cas la valeur intrinsèque est compensée par la quantité. Ainsi si une jeune femme, en pleine diète, désire avoir du veau, au lieu du bœuf; et si le veau coûte six deniers la livre, tandis que le bœuf ne coûte que quatre deniers; au lieu d'une livre et demie de bœuf qu'elle a droit d'avoir pour deux jours, elle aura une livre de veau. Il en est de même des œufs, du beurre, du fromage, &c.; qu'on peut substituer à tout autre article, selon le goût particulier du malade. Je me suis fait une règle de me conformer aux goûts raisonnables des malades lorsque l'état de leur santé le permettait, et conséquemment d'après la diète prescrite, et j'ai la satisfaction de dire que je n'ai jamais entendu une seule plainte à cet égard pendant toute la saison. J'ai toujours été aussi dans l'usage de demander à chaque malade, qui laissait l'Hôpital, d'aller trouver un ou plusieurs des Commissaires, et le Révérend Mr. McMahon, (la plupart étant des Irlandais Catholiques) et de leur dire de quelle manière il avait été traité. Je ne doute nullement que ces Messieurs témoignent qu'ils ont tous exprimé la plus grande satisfaction et reconnaissance.

Le prix des articles, surtout du bœuf et des patates, est invariable jusqu'à un certain point. Dans la vue de les mettre aussi sur un pied régulier, j'ai adopté un prix moyen pour règle constante et invariable; de même quant aux autres. Ainsi le bœuf est à cinq deniers la livre pendant la saison chaude, et tombe graduellement

on the approach of winter; hence four pence has been taken as the average.

It now remains for me to shew that the system has proved the most economical in practice.

With the view to demonstrate the truth of this proposition, I shall take the liberty to compare the result of our operations at the Fever Hospital with that of the Emigrant Hospital of this City.—The latter Establishment is a fair specimen of comparison from analogy of its destination, but more particularly from the circumstance of there being no system followed in that Establishment, resembling that of the Hospitals of His Majesty's Army, with respect to the current expenditure. This assertion is founded upon the fact that no statement appears to have been furnished to the Legislature on that subject.

The Report of the Committee of the House of Assembly on the Hospitals last winter, states that the current expenses of the Emigrant Hospital from the 1st of November 1828, to the 31st of April 1829, was £614 1 11½. On referring to the Records which are still in the possession of some of the Medical Attendants for the time, it appears that there were admitted, during that period, 177 Patients, as follows:—

In November,	- - -	44
Do. December,	- - -	36
Do. January,	- - -	34
Do. February,	- - -	36
Do. March,	- - -	19
Do. April,	- - -	6
Total,		177

Allowing each Patient to have averaged 25 days in Hospital, as in the Fever Hospital, the total number of days of diet will be found to have been 4425.

Deducting from the above sum of	£614 1 11½
The difference for House Rent,	£30
Do. do. fuel,	15
Do. do. miscellaneous,	15
	60 0 0

There remains a Balance of £554 1 11½

which divided by 4425, gives 2s. 6d. as the average cost of each Patient, per day, equal to 1s. 1½d. more than in the Fever Hospital.

In making this comparison, I should be wanting to the high sense I entertain of the zeal and assiduous care which have always marked the conduct of those intrusted with the Emigrant Hospital, were I not publicly to disclaim any inference which might be drawn from it as unfavorable to the management of that Institution.—I feel the more readily prompted to this acknowledgement from the fact that the system of organization which I introduced into that Hospital, in 1823, has been invariably followed to this day; though it is to be regretted that it has only been applied to one of its objects, which is the regulating of the diets of the Patients, and not as the standard whereby to check the expenditure within the limits which it prescribes. But an intimate acquaintance with these concerns, like every other department of practical knowledge, demands a degree of studious application which none but the Medical men, from the circumstances in which they are sometimes placed, can be presumed to give to the subject.

A reference to the Accounts in the hands of the Commissioners, under the present Act, will shew that the balance of the appropriation of £750, has been applied to the expenses attendant upon the fitting up of a new Establishment, such as the purchase of beds, bedding &c, and towards remunerating the Health Officer for part of his services.

The whole, however, respectfully submitted.

X. TESSIER, M. D.  
Health Officer.

graduellement à trois deniers aux approches de l'hiver: afin quatre deniers ont été pris comme prix moyen.

Il me reste maintenant à montrer que le système s'est trouvé le plus économique en pratique.

Pour démontrer la vérité de cette proposition, je me permettrai de comparer le résultat de mes opérations à l'Hôpital des Fébricitans, avec celles de l'Hôpital des Emigrés de cette ville. Ce dernier établissement est un bon objet de comparaison, à cause de l'analogie de sa destination, mais surtout en ce qu'on n'y fait aucun système ressemblant à celui des Hôpitaux de l'armée de Sa Majesté, à l'égard des dépenses courantes. Cette assertion est fondée sur ce qu'il ne paraît avoir été présenté aucun rapport à la Législature sur ce sujet.

Le Rapport du Comité de la Chambre d'Assemblée sur les Hôpitaux l'hiver dernier, dit que les dépenses courantes de l'Hôpital des Emigrés, depuis le 1er Novembre 1828, jusqu'au 31 Avril 1829, ont été de £614 1s. 11d½. En consultant les livres ou records qui sont encore entre les mains des Médecins de service dans le temps, il paraît qu'il fut admis, pendant cette période, 177 malades, comme suit:

En Novembre	- - -	44
Do. Décembre	- - -	36
Do. Janvier	- - -	34
Do. Février	- - -	36
Do. Mars	- - -	19
Do. Avril	- - -	6
Total,		177

Allouant à chaque malade 25 jours de séjour, (terme moyen) dans l'Hôpital, comme dans l'Hôpital des Fébricitans, le montant total des jours de diète, aura été de 4425.

A déduire de la dite somme de	£614 1 11½
La différence du loyer,	£30 0 0
Dito du bois de chauffage,	15 0 0
Dito dépenses diverses,	15 0 0
	60 0 0

Il restera une balance de £554 1 11½

qui divisée par 4425, donnera 2s. 6d. pour coût moyen de chaque malade, par jour, ce qui fait 1s. 1½d. de plus que dans l'Hôpital des Fébricitans.

En faisant cette comparaison, je manquerais à la haute idée que j'ai du zèle et des soins assidus, qui ont toujours marqué la conduite de ceux qui ont eu la charge de l'Hôpital des Emigrés, si je ne repoussais publiquement toute induction qu'on en pourrait tirer contre la régie de cette institution. Je fais cette déclaration d'autant plus volontiers, que le système d'organisation que j'introduisis dans cet Hôpital en 1823, a été invariablement suivi jusqu'à ce jour; quoiqu'il soit à regretter qu'il n'ait été appliqué qu'à un seul de ses objets, qui est le règlement des diètes des malades, et non comme une règle pour renfermer les dépenses dans des bornes prescrites. Mais la connaissance intime de ces branches, comme de tous les départemens des connaissances pratiques demande un degré d'application que des Médecins seuls, d'après les circonstances dans lesquelles ils se trouvent quelques fois placés, peuvent être censés donner au sujet.

En consultant les comptes qui sont entre les mains des Commissaires nommés pour l'exécution du présent Acte, on verra que la balance de l'allocation de £750 a été appliquée aux dépenses que nécessitent un établissement, telles que l'achat de lits, linge, &c., et à rémunérer l'Officier de Santé en partie pour ses services.

Le tout néanmoins humblement soumis.

X. TESSIER, D. M.  
Officier de Santé.

15th March.

GENERAL MEDICAL RETURN OF THE TEMPORARY - RAPPORT MEDICAL GENERAL DE L'HOPITAL TEM-  
FEVER HOSPITAL. PORAIRE DES FEBRICITANS.

15 Mars.

His Excellency the late Administrator of the Government, having been pleased to recommend in his Speech from the Throne, at the opening of the last Session of the Provincial Legislature, the necessity that some measure should be adopted to protect the Citizens against the calamities resulting from contagious diseases, a Bill was in consequence passed providing a place and means for the reception and proper treatment of persons arriving from seaward, and of Paupers, who might be found affected with any of these complaints.

His Excellency having also graciously been pleased to intrust me with the execution of that Law, by conferring upon me the appointment of Health Officer for the Port of Quebec, I respectfully take the liberty to report the progress that has been made with the view to carry into execution the benevolent object of the Legislature, and to submit the observations that have occasionally presented themselves in the pursuit of my official duties, with the view that they will receive that favorable consideration which their importance may require.

The Diseases against which the Legislature has thought proper to protect the citizens, are thus enumerated in the Preamble:—"The fever called Typhus, the Small Pox, the Plague, Yellow Fever, Measles and Scarlet Fever." The table prefixed to the preceding portion of this Return, shews that the cases which have fallen under my department, during the last season, have been confined to the two first of these diseases, viz:—The fever called Typhus, and the Small Pox.—Of the former there were 74 and of the latter 26.—Neither on board of Vessels, nor among the Citizens, have I seen a single case of any one of the other diseases named in the Act, and I am not aware that any has occurred in the practice of other Physicians during the whole summer.

The object of this Return requires that I should premise with the history of each contagion, as it has come under my notice this season; in this manner, the dangers attending it, as well as the most efficient means of preventing or checking its calamities, will naturally present themselves at one view. The Small Pox being far the most malignant in its character and destructive in its consequences, deserves our first and most serious consideration.

The first instance of this contagion which I have to mention, is that of the Brig Sally, arrived on the 5th July. This Vessel sailed from Dublin on the 24th of May. Among the passengers taken on board, were two children who had recently been inoculated. The pustules were completely dry, and scarcely visible, so much so, that the fact not having been disclosed by the mother, was not perceived in time by the Captain and Mate, though it did not escape the notice of a very intelligent woman, the wife of Thomas Webb, a Private in the Royal Artillery, and from whom I have derived the principal part of my information. Three days after the Brig had sailed, one of the children sickened with the Small Pox and died in ten days. About a fortnight after the death of this child, another took sick with the same complaint, and died on the ninth day. A week from the death of this second child, that is to say, about the 25th or 28th of June, the disease began to spread to a greater extent.—The children designated in the table as Nos. 10, 11, 12 and 13, were seized with the complaint, one of whom, Elizabeth Webb, died 42 hours after her removal to the Hospital. The others were received into the Establishment at an earlier and less severe stage of the disease, and completely recovered.

There are two circumstances connected with the history of this contagion on board the Sally, which are entitled to some notice in a Medical point of view; I mean the identity of the inoculated with the Casual or Epidemic Small Pox, and the evident possibility of the former giving birth to the latter. These facts are important, in as much as they increase the stock of similar instances to prove the dangers to which the practice of inoculation can give rise, whilst they are altogether null in the process of vaccination which, as it will be seen in another place, even appears to afford greater security than the other.

Next I come to the case of the Ship Jane, Captain Warnack, from Belfast, which arrived on the 11th July. The circumstances attending this contagion excited such interest at the time, that I feel it my duty to explain them in this place.

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement ayant bien voulu recommander, dans son discours du trône, à l'ouverture de la dernière Session de la Législature Provinciale, de considérer la nécessité d'adopter quelques mesures pour protéger les citoyens contre les calamités qui résultent des maladies contagieuses, il fut en conséquence passé un Bill pourvoyant à un local et aux moyens de traiter convenablement les gens arrivant d'outre-mer et les pauvres qui se trouveraient affectés de quelques-unes de ces maladies.

Son Excellence ayant aussi gracieusement voulu me charger de l'exécution de cette loi, en me conférant l'emploi d'Officier de Santé du Port de Québec, je prends respectueusement la liberté de rapporter le résultat des opérations qui ont été faites pour effectuer les vues bienveillantes de la Législature, et de soumettre les observations qui se sont de temps en temps présentées dans l'exécution de mes devoirs officiels, espérant qu'elles recevront cette considération favorable que leur importance semble demander.

Les maladies contre lesquelles la Législature a jugé à propos de protéger les citoyens, sont ainsi énumérées dans le préambule ou motifs de la Loi: "la fièvre appelé typhus, la petite-vérole, la peste, la fièvre jaune, la rougeole et la scarlatine." La table qui précède la première partie de ce Rapport, fait voir que les cas qui sont tombés sous mes soins, pendant la dernière saison, se sont bornés aux deux premières maladies, favoir: "la fièvre appelée typhus et la petite-vérole." Il y en a eu 74 de la première, et 26 de la dernière. Je n'ai vu ni à bord des vaisseaux ni parmi les citoyens un seul cas des autres maladies nommées dans l'Acte, et je ne sache pas qu'il s'en soit rencontré dans la pratique d'autres Médecins dans tout le cours de l'été.

L'objet de ce Rapport demande que je commence par donner l'histoire de chaque contagion, telle qu'elle s'est présentée à mon observation, pendant cette saison; de cette manière, les dangers qui les accompagnent, en même temps que les moyens les plus efficaces d'en prévenir ou d'en arrêter les maux, se présenteront naturellement d'eux-mêmes, d'un seul coup d'œil. La petite-vérole étant celle dont le caractère présente de beaucoup le plus de malignité, et dont les effets sont le plus destructeurs, mérite notre première et plus sérieuse considération.

Le premier exemple de cette contagion que j'ai à mentionner, est celui du brick Sally, arrivé le 5 de Juillet. Ce vaisseau avait fait voile de Dublin le 24 de Mai. Parmi les passagers pris à bord, étaient deux enfans qui avaient été inoculés peu de temps auparavant. Les pustules étaient parfaitement sèches et à peine visibles; si bien que la chose n'ayant pas été découverte par la mère au capitaine ni au second, ceux-ci ne s'en aperçurent pas à temps, quoique pourtant elle n'échappa pas à la connaissance d'une femme intelligente, épouse de Thomas Webb, simple soldat de l'Artillerie Royale, et c'est d'elle que je tiens la principale partie de ce que j'en ai su. Trois jours après que le vaisseau eut fait voile, un des enfans fut attaqué de la petite-vérole, et mourut au bout de dix jours. Environ quinze jours après la mort de cet enfant, un autre tomba malade de la même maladie et mourut le neuvième jour. Une semaine après la mort de ce second enfant, c'est-à-dire vers le 25 ou 28 de Juin, la maladie commença à s'étendre davantage. Les enfans désignés dans le tableau comme Nos. 10, 11, 12 et 13 furent atteints de la maladie, et l'un d'eux, Elizabeth Webb, mourut 42 heures après son entrée à l'Hôpital. Les autres furent admis dans l'établissement à une période moins avancée et moins sévère de la maladie, et se rétablirent complètement.

Deux circonstances qui se trouvent liées à l'histoire de cette maladie, à bord du brick Sally, méritent quelque attention, sous un point de vue médical; je veux parler de l'identité de la petite-vérole inoculée avec la casuelle ou épidémique, et la possibilité évidente que celle-là donne naissance à l'autre. Ces faits sont importants, en autant qu'ils ajoutent au nombre de faits semblables déjà recueillis, prouvant les dangers auxquels l'usage de l'inoculation peut exposer, tandis qu'il n'y en a aucun à craindre du procédé de la vaccination, qui, comme on le verra dans un autre endroit, paraît donner plus de sûreté même que l'autre.

Maintenant, j'en viens au cas du navire Jane, Capitaine Warnack, de Belfast, qui arriva le 11 Juillet. Les circonstances qui ont accompagné cette contagion, excitèrent, dans le temps, une telle attention, que je crois devoir les expliquer ici.

The

Le

15th March.

The day after the arrival of the Ship Jane, I received the Report of the Harbour Master, stating "that two children had died during the passage," without mentioning of what disease; but that "there was no sick on board at present."—As the Law prescribes that I shall visit only those vessels where sickness is reported by the Harbour Master to exist on board, any interference on my part with this Vessel; as well as with all others in a healthy condition, would have been unwarrantable.

During the course of that day, however, one of the Steam Boats boarded the Jane, in the stream, and took from her board nearly all her passengers, and proceeded the same evening to Montreal with them.—One of the passengers, named McDermott, with his wife and child, being unable to pay his passage, was left on shore, and the family passed the whole night on McCallum's Wharf, where they were found the next morning in a state of nakedness and misery, and the child, four months old, so horribly affected with the Small Pox that it died 46 hours after. The Captain of the Steam Boat informed me on his return, that the accident had not been discovered until the day after she had left Quebec, that one of the children affected with the complaint had died before the boat had reached Montreal, and that the greatest consternation had prevailed, both among the Cabin passengers, and among the inhabitants of that City.

The alarm was no less general among those who first observed the family of McDermott on McCallum's Wharf, and some charitable person whom the public clamour and consternation had led to the spot, suspecting some misunderstanding in the matter among the officers whose duties it should have been to have prevented the accident, immediately sent them to the temporary Fever Hospital at Pointe Lévi, where I first became acquainted with the circumstance in my afternoon visit. On my return to town in the evening, I lost no time in writing to Mr. Lambly, a letter, a copy of which will be found in the Appendix, with Mr. Lambly's answer; and immediately went in search of the Ship. Finding that the Captain was absent, I inquired of the Mate whether some persons had not been landed from the Ship on that or the preceding day, affected with the Small Pox. His answer was that he and the Captain did not know that any of the passengers were sick at all. I then asked him whether he knew what had been the matter with the children reported as having died during the passage; to which he answered that neither the Captain nor he were Physicians, and that, therefore, they knew nothing of it.

Suspecting some subterfuge in these answers, I made very strict inquiries, the next morning, from the family at Pointe Lévi, and they informed me that it was well known to every body in the Ship that the children that had died during the passage from Ireland, had died of the Small Pox. On my return to town, about an hour after, I again visited the vessel. The Captain being again absent, I asked the Mate whether those children had not died of the Small Pox, his reply was, that neither he nor the Captain had ever heard so; but that it might be the case for ought they knew, not being Medical men, and as they had too much of other business to attend to. I then put him the question whether he knew not, though he was no Physician, what the Small Pox was, and whether he could not tell the disease, if he saw a person that had it; to which he answered in the negative.

On the same day I informed the Executive of the whole matter, and the correspondence and proceedings which took place on the occasion, will be found under the head already mentioned; and the result proved that the whole had been the consequence of the imposition practised upon Mr. Lambly by the Captain of the Jane having concealed the fact, notwithstanding all the precaution of Mr. Lambly, who had repeatedly put the question to him, whether there was any person sick on board his vessel, to which he always answered in the negative.

Another instance in which the insufficiency of the Law proved no less apparent, soon offered in the Brig John, from Belfast, arrived on the 8th of August. The Captain reported "four persons unwell with the Small Pox." On boarding the vessel, however, I found no less than thirteen cases of that disease, some of them in the most shocking state. They are classed in the table as Nos. 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 & 61. Most of the cases being then in the stage of suppuration, the atmosphere of the vessel was of that peculiarly offensive smell which is so highly characteristic of that dreadful complaint.

After having removed all the sick to the temporary Hospital, I deemed it my duty to order the vessel (which was lying within two or three hundred feet of Hunt's Wharf, and in the act of hauling in) to move to an insulated place, which I pointed out to the Captain, in order to have her undergo the necessary process of ventilation and disinfection. After giving this order, I immediately repaired to Pointe Lévi, for the purpose of administering relief to those who had just been removed thither, and on my return to town, I found the vessel still lying in the same place, sur-

15 Mars.

Le lendemain de l'arrivée du navire Jane, je reçus le rapport du Maître du Havre, qui disait "que deux enfans étaient morts dans le passage," sans faire mention de quelle maladie, mais "qu'il n'y avait alors aucun malade à bord." Comme la loi prescrit que je ne visiterai que les vaisseaux, où, d'après le rapport du Maître du Havre, il existe quelque maladie, toute intervention de ma part à l'égard de ce vaisseau, comme de tout autre qui est dans un état salubre, aurait été inautorisée (unwarrantable.)

Cependant dans le cours de cette journée, une des barques à vapeur aborda le Jane dans le chenal, et prit de son bord presque tous ses passagers, et monta le même soir à Montréal avec eux. Un des passagers nommé McDermott, avec sa femme et un enfant, se trouvant hors d'état de payer son passage, fut laissé à terre, et cette famille passa toute la nuit sur le quai de McCallum, où on les trouva le lendemain matin dans un état de nudité et de misère extrême, et l'enfant, âgé de quatre mois, était affecté de la petite-vérole d'une manière si horrible, qu'il mourut 46 heures après. Le capitaine de la barque à vapeur m'informa à son retour, que la chose n'avait été découverte que le lendemain de son départ de Québec; qu'un des enfans atteints de la petite-vérole était mort avant d'arriver à Montréal, et que la plus grande consternation s'était répandue parmi les passagers de la chambre et les habitans de cette dernière ville.

L'alarme ne fut pas moins grande parmi ceux qui apperçurent les premiers la famille de McDermott sur le quai de McCallum, et quelques personnes charitables que la clameur et la consternation publique avaient conduites sur le lieu, soupçonnant qu'il y avait eu quelque mal-entendu parmi les officiers dont le devoir était de prévenir de tels accidens, les envoyèrent aussitôt à l'Hôpital temporaire des Fébricitans de la Pointe Lévi, et ce fut là que, dans ma visite de l'après-midi, j'appris ce qui venait de se passer. A mon retour en ville le soir, je me hâtai, sans perdre un moment, d'écrire à Mr. Lambly, une lettre, dont on trouvera une copie dans l'Appendice de ce Rapport, avec la réponse de Mr. Lambly; et je partis aussitôt pour aller au vaisseau. Trouvant que le capitaine était absent, je demandai au second si le jour précédent il n'avait pas été débarqué de ce vaisseau quelques personnes atteintes de la petite-vérole. Sa réponse fut que lui et le capitaine ignoraient qu'il y eût aucun des passagers malades du tout. Je lui demandai alors ce qu'avaient eu les enfans qu'on rapportait être morts dans le passage? A quoi il me répondit que ni le capitaine ni lui n'étaient médecins, et que par conséquent, ils n'en savaient rien.

Soupçonnant qu'il y eût dans ces réponses quelque subterfuge, je pris des informations très-strictes le lendemain matin, de la famille qui était à la Pointe-Lévi, et ils m'informèrent qu'il était bien connu de tous ceux qui étaient à bord du navire, que les enfans qui étaient morts dans le passage d'Irlande en ce pays, étaient morts de la petite-vérole. A mon retour en ville, environ une heure après, je visitai de nouveau le vaisseau. Le capitaine étant encore absent, je demandai au second si ces enfans n'étaient pas vraiment morts de la petite-vérole; sa réponse fut que ni lui ni le capitaine ne l'avaient jamais entendu dire; mais que quant à ce qu'ils en connaissaient, c'aurait pu être le cas, n'étant pas médecins, et ayant bien d'autres affaires à veiller. Je lui demandai alors s'il ne connaissait pas, quoiqu'il ne fût pas médecin, ce que c'était que la petite-vérole, et s'il ne pourrait reconnaître la maladie s'il voyait une personne qui l'aurait; à quoi il répondit dans la négative.

Le même jour j'informai l'exécutif de toute l'affaire, et la correspondance et les procédés qui eurent lieu en cette occasion se trouvent sous le chapitre déjà mentionné; et le résultat a prouvé que tout était venu de l'imposition que le capitaine du Jane avait faite à Mr. Lambly, à qui celui-là avait caché le fait, malgré toutes les précautions que Mr. Lambly avait prises, et qui lui demanda à plusieurs reprises, s'il n'y avait pas quelque malade à bord de son vaisseau; à quoi il répondit toujours dans la négative.

Un autre exemple qui montra d'une manière aussi apparente, se présenta bientôt dans le brick John, de Belfast, arrivé le 8 d'Août. Le capitaine rapporta "quatre personnes indisposées de la petite-vérole." En abordant le vaisseau cependant, je ne trouvai pas moins de treize cas de cette maladie, dont quelques-uns dans l'état le plus horrible. Ils sont classés dans le tableau sous Nos. 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 et 61. La plupart des cas étant alors rendus à l'état de suppuration, l'atmosphère du vaisseau avait l'odeur désagréable et nuisible qui est particulière à cette terrible maladie.

Après avoir transporté tous les malades à l'Hôpital temporaire, je crus qu'il était de mon devoir de commander au vaisseau (qui était à deux ou trois cents pieds du quai de Hunt, et se préparait à en approcher) d'aller à un endroit isolé que je montrai au capitaine, pour le faire passer par les procédés ordinaires de ventilation et de désinfection. Après avoir donné cet ordre, je me rendis aussitôt à la Pointe Lévi, pour administrer des secours à ceux qui venaient d'y être envoyés, et à mon retour en ville, je trouvai le vaisseau mouillé encore à la même place, et environné

15th March.

surrounded by a number of others; some of them literally crowded with passengers, (though the Captain had so far complied with part of my order as to allow no intercourse between the Brig and the shore.)

When I arrived on board, I found that the Captain had been provided with a copy of the Law, and taken legal advice; in consequence of which, he explicitly declared that he would not obey my order, as the Act did not empower the Health Officer to move a vessel from anchor.

Previous to taking any coercive measures, I thought it my duty to consult the Executive on the matter, and after referring to the Act itself, it was concluded that, considering its uncertainty with respect to the extent of the powers committed to the Health Officer, it was impossible to interfere further than allowing the passengers to land and disinfecting the vessel, (the greater part of whom were in a state of starvation, and His Excellency Sir James Kempt, conceiving that he had no authority to divert any part of the appropriation towards supplying them with provisions; had insisted upon the passengers remaining on board, and thereby delaying the disinfection of the vessel).

Since these events have taken place, I have consulted the various Provincial Statutes upon this subject, and find that the 35th George III. Chapter 5, commonly called the *Quarantine Act*, has never been repealed by any of the subsequent Enactments which have from time to time been made since the passing of that Law in 1795. In the second clause of that Act, it is declared that "in case a Ship or Vessel shall come from any place visited with the plague, or any pestilential fever or disease, or have any person on board actually infected with such disease, and the Commander, Master or other person having charge as aforesaid, shall conceal the same, such Commander &c. shall be adjudged guilty of felony, and shall suffer death as in case of felony, without benefit of Clergy &c."

If this Act, therefore, be still in force, as I humbly contend, the statement I have given of the case of the Commander of the Ship Jane, shows that the words in italics in the above extract, are exactly applicable to it; hence it must be obvious that in a case of such magnitude as to involve the punishment of death, it is highly desirable that there should remain nothing doubtful in its application, and that the duties of the Officers who are to act under such awful responsibilities should be explicitly and clearly defined.

Indeed, it appears strange to me that in the Law of 1830, there is not a word of allusion to that of 1795, and its complexion would almost indicate that it was framed under a conviction that the latter was not actually in force. This inference is drawn from the fact that, all the various Acts which have been made on that subject since 1795—viz. in 1800, 1804, 1805, 1812 & 1817 invariably allude to it, whilst that of 1830 affords a singular exception in that respect. It was, no doubt, under a similar impression that the Executive advised me to act as I have just now mentioned.

With regard to the refusal of the Captain of the John to move his Vessel from anchor, on the ground that the Law of 1830 gives no such power to the Health Officer, I shall also take the liberty to quote the following words from the first clause of the Act of 1795, and it will appear that his objection was not totally unfounded.

"That all Ships and Vessels arriving, and all persons &c. from any place from which His Excellency the Governor &c. by and with the advice and consent of His Majesty's Executive Council, shall judge it probable that any plague or pestilential fever or disease may be brought, shall be obliged to make their Quarantine, that is to say, remain and continue at such part of the River St. Lawrence and in such place and places, and for such time and in such manner as shall or may from time to time be appointed and directed by the Governor &c. by his or their order or orders, made in and by advice of the Executive Council aforesaid, and notified by Proclamation published in the Quebec Gazette."

"And in case it shall appear upon such examination (by the Harbour Master or other person duly appointed for that purpose) or otherwise, that any person then on board such ship or vessel shall at the time of such examination be actually infected with the plague or any pestilential fever or disease; in such case, it shall and may be lawful for the said Captain of the Port of Quebec, or person or persons so authorized as aforesaid, and all others whom they shall call at their aid and assistance, and they are hereby required to oblige such ship or vessel to go and repair to such place or places as shall be appointed by the Governor &c. and Executive Council, or for the performance of quarantine."

Under these enactments, I hope to be pardoned for entertaining doubts whether I did really possess the right of ordering a Vessel to Quarantine, until a Proclamation had been published in the manner above prescribed.

Conceiving, therefore, that it was impossible to guard against the recurrence of such accidents in future, His Excellency Sir James Kempt was pleased to direct that I should, as much as possible, visit all Vessels arriving with Emigrants, in order to satisfy myself of the correctness of the reports. It was not long, however, before opportunities presented themselves to prove the impossibility of executing this order; the Masters of Vessels contending that any interference on the part of the Health Officer, after a clean bill of health being produced by the Harbour Master, was unauthorized by the Law.

Some time about the latter part of July, or commencement of August, it was currently reported in town that, considering the great distress and privations

d'un nombre d'autres, dont quelques-uns étaient, pour parler proprement, encombrés de passagers; quoique le capitaine se fut conformé à mes ordres jusqu'à empêcher toute communication entre le vaisseau et le rivage.

Lorsque j'arrivai à bord, je trouvai que le capitaine s'était procuré une copie de la loi, et avait consulté des hommes de loi; en conséquence de quoi il déclara expressément qu'il n'obéirait pas à mon ordre, attendu que l'Acte n'autorisait pas l'Officier de Santé à faire lever l'ancre à un vaisseau.

Avant de prendre aucune mesure de coercition, je crus devoir consulter l'exécutif sur le sujet; et après avoir consulté l'Acte même, il fut conclu que, vu son incertitude à l'égard de l'étendue des pouvoirs donnés à l'Officier de Santé, il était impossible de faire plus que de permettre aux passagers de débarquer et de désinfecter le vaisseau; la plupart des passagers étaient dans un état de disette extrême, et Son Excellence Sir James Kempt concevant qu'il n'était nullement autorisé à d'appliquer aucune partie de l'allocation à leur fournir des alimens; en insistant à faire demeurer les passagers à bord, je n'aurais fait que retarder la désinfection du vaisseau.

Depuis que ces événemens ont eu lieu, j'ai consulté les divers Statuts Provinciaux sur le sujet, et je trouve que la 35e Geo. III, chapitre 5, communément appelé "Acte de la Quarantine," n'a jamais été révoqué par aucunes Lois subséquentes qui ont été passées de temps en temps depuis la passation de cette loi en 1795. Dans la seconde clause de cet Acte, il est déclaré que "en cas qu'aucun tel bâtiment ou vaisseau viendra d'aucune place infectée de la peste ou d'aucune fièvre ou maladie pestilentielle, ou aura aucune personne à bord actuellement infectée de telle maladie, et que le commandant ou autre personne ayant la charge de tel bâtiment ou vaisseau cachera cette maladie, tel commandant, &c., sera jugé coupable de félonie, et souffrira la mort comme dans le cas de félonie, sans le bénéfice du Clergé, &c."

Ainsi donc, si cet Acte est encore en force, comme je le maintiens humblement, l'exposé que j'ai donné de la conduite du maître du navire Jane, fait voir que les mots marqués en italiques dans l'extrait ci-dessus, s'y appliquent exactement; d'où il doit paraître évident que dans un cas aussi sérieux que celui qui embrasse la peine de mort, il est désirable qu'il ne reste aucun doute sur son application, et que les devoirs des officiers qui ont à agir sous des responsabilités aussi terribles soient explicitement et clairement définis.

A la vérité, il me paraît étrange que dans la loi de 1830, il n'y ait pas un mot qui fasse allusion à celle de 1795, et sa rédaction ferait croire qu'elle a été faite sous la conviction que la dernière n'était pas en force. Cette induction découle de ce que tous les divers Actes qui ont été faits sur le sujet depuis 1795, savoir, en 1800, 1804, 1808, 1812 et 1817, y font tous allusion sans exception, tandis que celui de 1830 fait une exception unique à cet égard. Ce fut sans doute, sous une semblable impression, que l'exécutif m'avisait d'agir de la manière que je viens de le mentionner.

Quant au refus du capitaine du John de lever l'ancre, sur ce que la loi de 1830 ne confère pas un tel pouvoir à l'Officier de Santé, je prendrai aussi la liberté de citer les mots suivans de la première clause de l'Acte de 1795, et l'on verra que son objection n'était pas tout-à-fait sans fondement.

"Que tous bâtimens ou vaisseaux arrivant, et toutes personnes, &c. d'aucune place dont Son Excellence le Gouverneur, &c. le jugera par et de l'avis et consentement du Conseil Exécutif de Sa Majesté, probable que la peste ou aucune fièvre ou maladie pestilentielle peut être apportée seront obligés de faire leur quarantaine, c'est-à-dire, de rester et continuer à telle partie du Fleuve St. Laurent et dans telle place ou places, et pour tel temps et en telle manière qui sera et pourra de temps en temps être appointée et ordonnée par le Gouverneur, &c., par son ou leurs ordres, faits dans et par l'avis du Conseil Exécutif ci devant mentionné et notifiés par Proclamation publiée dans la Gazette de bec."

"Et en cas qu'il paraisse sur tel examen (par le Maître du Havre ou autre personne dûment nommée à cette fin) ou autrement qu'aucune personne alors à bord de tel bâtiment ou vaisseau soit, au temps de tel examen actuellement infectée de la peste ou d'aucune fièvre ou maladie pestilentielle, &c; dans tel cas, il sera et pourra être légal pour le dit Capitaine du Port de Québec, ou de la personne ou des personnes ainsi autorisées comme il est dit ci-dessus, et tous autres qu'ils pourront appeler à leur aide et assistance, et ils sont par ces présentes requis d'obliger tel bâtiment ou vaisseau de s'en aller et de se rendre à telle place ou places qui sera appointée par le Gouverneur, &c. et le Conseil Exécutif pour l'exécution de la quarantaine, &c."

Vu l'existence de pareilles dispositions, on me pardonnera j'espère, d'avoir été en doute de savoir si je possédais réellement le droit d'envoyer un vaisseau en quarantaine, jusqu'à ce qu'il eût été émané une Proclamation de la manière ci-dessus prescrite.

C'est pourquoi, concevant qu'il était impossible de prévenir le retour de tels accidens à l'avenir, il plut à Son Excellence Sir James Kempt d'ordonner que je visitasse autant que possible tous les vaisseaux arrivant avec des Emigrés, afin de m'assurer de l'exactitude des rapports. Bientôt cependant il se présenta des occasions qui firent voir l'impossibilité d'exécuter cet ordre, les maîtres de vaisseaux prétendant que la loi n'autorisait nullement l'intervention de l'Officier de Santé, après qu'ils avaient obtenu un billet de santé de la main du Maître du Havre.

Vers la fin de Juillet ou au commencement d'Août, le bruit courut en ville, qu'attendu la grande détresse et les privations auxquelles les Emigrés

15 Mars.



15th March.

privations to which Emigrants were exposed by being detained on board of Vessels after their arrival, an order had been issued by the Trinity House that all Vessels arriving with Emigrants should come to a wharf at once, and land their Passengers.—The necessity of such an order was certainly dictated by the most honorable motives, and I have no doubt that it has been the means of averting great distress to the Emigrants, and perhaps of saving the lives of many of them. But the lives of the inhabitants of the Country were no less entitled to protection; and it was very properly observed by some of the Editors of Newspapers at the time, that it was essentially necessary that the Certificate of the Health Officer should be previously obtained, in order that no danger should accrue to the Citizens from the execution of a measure so congenial to the feelings of humanity.

It is, however, a painful duty for me to state that this salutary precaution has never been listened to, and that I have never had one application made to that effect during the whole season.—On the contrary, all my endeavours in behalf of the Citizens in that respect, have proved abortive. The following is a case in point:

The Brig Lund, Captain Speeding, from Dublin, arrived here on the 17th of August, was reported healthy. The unfavorable appearance of the Vessel gave me reason to suspect the correctness of the report, and I was induced to board her while she was coming to the shore, in compliance with the order abovementioned. I requested of the Captain permission to examine his Vessel in my official capacity; the reply was, that he had received positive orders to come to a wharf and land his passengers without delay; that he did not care who I was; that not only he would not give me leave to examine his vessel, but that he would soon send me about my business. He accompanied his remarks with such impertinent and threatening language and gestures, that conceiving that I was in danger for my personal safety, I immediately availed myself of the opportunity of a Pilot boat which was passing near the Vessel at the time, to regain the shore.

Amid so many difficulties, His Excellency Sir James Kempt was pleased to desire the Harbour Master to take me along with him, whenever he would proceed to board Vessels, in order that I should be under his protection, until a remedy was provided by the Legislature. Notwithstanding the great inconvenience resulting to the Harbour Master from the impossibility of my being always ready and on the spot at the same time with him, when the Vessels were coming in, that officer was always attentive in complying with that request, as often as it was deemed practicable.

After this long, but necessary digression, I now resume the course of my statements.

On the 23d, 24th and 27th July, four other cases of Small Pox, applied for and received admission into the Establishment, having been sent thither by some charitable individuals from the City, who justly apprehended the dangers which they threatened to the inhabitants.

During the course of that week, another Brig also named John, arrived from Belfast, and the report mentioned "no sick on board at present." On visiting the Vessel *incognito*, I learned that one of the passengers, an adult, was actually infected with the Small Pox at the time of landing. Among the passengers there were about 40 children, upon some of whom the disease may have subsequently made its appearance, and thereby materially added to the extent of its prevalence in various parts of the City and vicinity about and since that period. I was unable, however, to trace further the consequences which may have been the result of that circumstance. The Captain very readily acknowledged the fact, but stated as his reasons for reporting a clean bill of health to the Harbour Master, that he was fairly under the impression that no danger could be apprehended, as the person had now completely recovered, though the pustules were still visible about his face; that none of the *unprotected* appeared to have yet contracted the disease at the time of landing, and lastly, that he had received positive orders to come to a wharf at once, and land his passengers. Indeed, such was the readiness of Masters of Vessels to comply with that order, that in this case, scarcely an hour had elapsed since the report of the Harbour Master had reached my office, when I visited her, yet not one of her passengers was then to be seen on board.

It is a well known fact, and one which is strongly illustrated by the history of the contagion on board the Sally, that the poison of the Small Pox often remains latent in the system for several weeks, and that therefore, though the disease might not yet have made its appearance among the number of unprotected children on board the Brig at the time of her arrival, it was a very pernicious, though, no doubt, very unintentional error on the part of the Captain to have supposed that they were then all exempt from its influence.—In this case, the measure necessary to adopt, was to remove, at least, all the *unprotected*, to some isolated place, where they should have remained that length of time within which the Small Pox is known to be susceptible of development.—But the unfortunate order that all Vessels arriving with Emigrants should come to a wharf at once, without having previously been examined by the Health Officer, has in the present case, as in many others which it would be too long to enumerate, totally defeated the benevolent object of the Law, and exposed the health of the Citizens to the greatest dangers.

The other cases of Small Pox were chiefly from the town. Two of them were received from among the Indians stationed at Pointe Lévi, and I deemed it my duty to admit them under the denomination of Paupers.

All the other cases admitted in the temporary Fever Hospital during the last season, were of that class of infectious diseases, designated by authors under the general and comprehensive head of typhus.

On

grés étaient exposés, par la détention à bord des vaisseaux après leur arrivée, la Chambre de la Trinité avait émané un ordre portant, que tout vaisseau arrivant avec des Emigrés approcherait tout d'abord d'un quai et débarquerait ses passagers. L'émanation d'un tel ordre découla assurément des meilleurs motifs, et je ne doute nullement qu'il n'ait prévenu beaucoup de détresse pour les Emigrés, et qu'il n'ait peut-être sauvé la vie à plusieurs d'entre eux. Mais la vie des habitans du pays a droit à une protection tout aussi grande; et quelques-uns des journalistes remarquèrent alors avec raison, qu'il était absolument nécessaire qu'on obtînt préalablement le certificat de santé, afin que les citoyens n'eussent rien à craindre de l'exécution d'une mesure dictée par l'humanité.

J'ai cependant le pénible devoir de dire qu'on a fermé l'oreille à une suggestion d'une précaution salutaire, et que dans le cours de toute la saison on ne s'est pas adressé à moi une seule fois à cette fin. Au contraire, tous mes efforts à cet égard en faveur des citoyens ont été tout-à-fait vains. Voici un cas qui vient à point:

Le brick Lund, Capitaine Speeding, de Dublin, arriva ici le 17 d'Août, et le rapport portait qu'il était salubre. La mauvaise apparence du bâtiment me fit soupçonner l'exactitude du rapport, et j'eus l'idée d'aller à bord pendant qu'il approchait de terre, en conformité de l'ordre ci-dessus mentionné. Je demandai au Capitaine la permission de visiter son vaisseau en ma capacité officielle; la réponse qu'il me donna fut qu'il avait eu ordre positivement d'approcher d'un quai et de débarquer ses passagers sans délai; qu'il lui importait peu qui j'étais; que non seulement il ne me donnerait pas la permission de visiter son vaisseau, mais qu'il ne tarderait pas à m'envoyer à mes affaires. Il accompagna son discours d'un langage et de gestes si impertinens et si menaçans, que croyant ma sûreté personnelle en danger, je profitai de la première occasion aussitôt d'une chaloupe de pilote qui passait alors près du vaisseau pour regagner la terre.

Au milieu de tant de difficultés, il plut à Son Excellence Sir James Kempt de prier le Maître du Havre de m'emmener avec lui, toutes les fois qu'il irait à bord de quelque vaisseau, afin que je fusse sous sa protection, jusqu'à ce que la Législature y eût pourvu. Malgré la grande gêne que cela causait au Maître du Havre, attendu l'impossibilité que je fusse toujours sur le lieu prêt à partir avec lui, lorsque les vaisseaux entraient, cet officier eut toujours un soin particulier de se conformer à cette demande aussi souvent que la chose parut praticable.

Après cette digression longue, mais nécessaire, je reprends maintenant le cours de mes remarques.

Le 23, le 24 et le 27 de Juillet, on me demanda à admettre et j'admis dans l'établissement quatre autres cas de petite-vérole, qui y avaient été envoyés par quelques personnes charitables de la ville, qui craignaient avec raison les dangers dont ils menaçaient les citoyens.

Dans le cours de cette semaine, un autre brick nommé aussi John, arriva de Belfast, et le rapport disait: "aucun malade à bord pour le moment." Ayant visité le vaisseau *incognito*, j'appris qu'un des passagers, un adulte, était affecté de la petite-vérole lors du débarquement. Parmi les passagers il y avait une quarantaine d'enfans, chez quelques-uns desquels il est possible que la maladie se soit par la suite déclarée, ce qui aura dû ajouter considérablement à l'étendue de la maladie dans les diverses parties de la ville et des environs, et depuis ce temps je n'ai pu cependant suivre ultérieurement les conséquences qui peuvent être résultées de cette circonstance. Le capitaine avoua volontiers le fait, mais il dit que ses raisons pour avoir fait au Maître du Havre un rapport de salubrité, étaient qu'il croyait sincèrement qu'il n'y avait aucun danger à craindre, attendu que la personne était tout-à-fait rétablie, quoique les pustules fussent encore visibles sur son visage; qu'aucun des passagers ne paraissait avoir contracté la maladie lors du débarquement, et en dernier lieu, qu'il avait reçu des ordres précis de venir à un quai tout d'abord et de débarquer ses passagers. Et telle est la diligence des maîtres de vaisseaux à obéir à de tels ordres, qu'il s'était à peine écoulé une heure depuis le moment où le rapport du Capitaine du Havre fut laissé chez moi et celui où je visitai le vaisseau, et cependant on ne voyait plus un seul passager à bord.

C'est un fait bien connu, et qui est rendu évident par l'histoire de la contagion à bord du Sally, que le poison de la petite-vérole reste caché dans le système pendant plusieurs semaines, et qu'en conséquence quoique la maladie ne se fut pas encore montrée parmi le nombre d'enfans qui étaient à bord lors de son arrivée, ce fut une erreur bien pernicieuse chez le capitaine, quoique non intentionnée sans doute, que d'avoir supposé qu'ils étaient tous à l'abri de son influence. La mesure qu'il aurait fallu adopter dans ce cas, était de transporter tous ceux au moins qui n'étaient pas protégés contre la maladie en quelque endroit isolé, où ils auraient demeuré l'espace de temps pendant lequel on sait que se développe la petite-vérole. Mais le malheureux ordre qui enjoignait à tous les vaisseaux qui venaient avec des Emigrés d'approcher sans délai d'un quai, sans avoir été préalablement visités par l'Officier de Santé, a, dans ce cas comme dans nombre d'autres, qu'il serait trop long de détailler, frustré entièrement l'objet bienveillant de la loi, et exposé la santé des citoyens aux plus grands dangers.

Les autres cas de petite-vérole virent en grande partie de la ville. Deux furent pris chez les sauvages cabanés à la Pointe Lévi, et je crus devoir les admettre sous la dénomination de paupers.

Tous les autres cas admis dans l'Hôpital temporaire des Fébricitans, l'automne dernier, étaient de la classe de maladies infectieuses que les auteurs désignent sous le chapitre général et étendu de typhus.

Ici

15 Mars.

15th March

On this subject, it is proper to explain what is to be understood by that name.

In Medical language the word typhus is made use of to designate, not a definite, specific *suigeneris* disease, but a modification or feature of disease, which all fevers whatever their nature or causes may be, are liable to assume. It is, however, most generally applied to those fevers originating from an impure source, or a vitiated atmosphere, such as is often met with in Hospitals crowded with Patients, in Jails, on board of Vessels, or in individuals shortly after their landing. On one occasion, in particular, I was induced from the peculiar exigency of the case, to be guided more by the intention than by the strict letter of the Law; and I am happy to say, that my conduct in that case met with the entire approbation of His Excellency Sir James Kempt. It is briefly as follows:

Having been informed in August last, by several persons in St. Paul Street, that a family residing in that Street were labouring under a fever, the nature of which had greatly alarmed all the neighbours, I immediately repaired to the spot, and found the family of the Mastersons, mentioned in the return, in such a state of filth and misery, that, considering there might be some danger both for them and the neighbourhood, were they allowed to remain in their condition, (the thermometer being about 80° of Fahrenheit) I caused them to be removed to the Hospital, where they soon recovered.

The total number of cases, of that character admitted, amount to 74, and those of Small Pox to 26, giving 100 as the aggregate number of Patients received and treated in the temporary Fever Hospital, during the last season. Of the 26 cases of Small Pox, it has been already observed that two young infants, one aged 7 months, the other 4 months, died before the third day of their entry in the Hospital; and according to the rule followed in all such cases, they are not included in the estimate of the number of deaths. The total number of Patients is thereby reduced to 98, out of whom *two* only have died, giving a proportion of one death out of forty nine Patients. The examination after death of the two cases which terminated fatally, shewed that their complaint was such as to be declared incurable:—Hence, I would venture the conclusion that under ordinary circumstances, and in Institutions more favourably situated than the Fever Hospital necessarily is, from the nature of its destination, the proportion of deaths ought scarcely to exceed one out of sixty or eighty.

In order to judge of the success which has attended the treatment of the inmates of the Fever Hospital, it is necessary to compare its results with that of other Institutions in this Country. By referring to the accounts occasionally found in some of the Newspapers of the City, it will be seen that during last season, the number of deaths in the Emigrant Hospital of this City, exclusive of the cases which have terminated fatally in a very short time after their admission, has averaged about one out of eleven.

Justice, however, requires that I should explain the reasons of such a vast disproportion in the number of victims at two Establishments apparently under the same conditions and circumstances. Without presuming to ascribe any share of that fortunate result to any superiority in professional skill and abilities. I cannot but claim part of the credit in behalf of the system under which the Fever Hospital has been regulated, a system which has enabled me to ensure order and discipline, not only in the Medical, but in the dietetic management of the Patients.—The chief cause however, is to be sought for in the peculiar wholesomeness of the spot selected for the Hospital. Indeed the site of the whole point of Point Lévi, would almost appear to have been destined by nature for such purposes. The whole extent of its surface is but a barren rock, so lightly covered with ground as to be in most places totally unfit for cultivation. Its exposure to the North East and South West winds, which are almost permanent in this quarter, affords a constant supply of fresh draughts, which are so desirable and so comfortable to persons labouring under burning fevers, particularly in summer. A slight breeze never fails there, when it is wanting in almost every other place; the thermometer never rises above 70° when it is about 90° in or about the City; its proximity to the water affords the greatest facilities for cleanliness and refreshment; its geological situation guards it against the equally deleterious influence of the effluvia emanating from the immense beds of vegetables in a state of decomposition, which a combination of heat and moisture might render so highly productive of disease in almost every other part of the vicinity of Quebec.

It was the consideration of so many and such superior advantages, added to those of its being totally secluded from any communication with the rest of the Country, and the great convenience thereby afforded to Vessels coming from sea with sick persons, or requiring cleansing and the process of disinfection, which had induced my worthy predecessor, the late Dr. Blanchet, the original mover of the Law constituting the Marine Hospital, to select that spot as the most eligible for the erection of that Edifice, as will more fully appear by a resolution contained in the report of the Committee of the House of Assembly, last winter, on that subject: I deem it due to the cause of humanity, and to the memory of that good Citizen, to confirm the views he had taken of the superior eligibility of that situation by the uncommon success which has attended my experience in that respect during the last season.

Having, in the course of this return, pointed out the many obstacles which have presented themselves, in the execution of my duties as Health Officer

Ici il est à propos d'expliquer ce qu'on entend par ce mot.

Dans le langage de la médecine on se sert du mot *typhus* pour désigner non pas une maladie définie, spécifique, *suigeneris*, mais une modification ou trait de maladie que toutes les fièvres, quelles que soient leur nature ou leurs causes sont sujettes à prendre. Cependant on l'applique plus communément aux fièvres provenant d'une source impure ou d'un atmosphère vicié, tel que celui qu'on rencontre souvent dans les Hôpitaux encombrés de malades, dans les prisons, à bord des vaisseaux, ou chez les individus peu de temps après leur débarquement. Dans une occasion, en particulier, j'ai été induit à agir d'après l'intention plutôt que d'après la lettre même de la loi, attendu l'extrême urgence du cas; et j'ai la satisfaction de pouvoir dire, que ma conduite dans cette occasion a rencontré l'entière approbation de Son Excellence Sir James Kempt. Voici l'affaire:

Dans le mois d'Août dernier, plusieurs personnes de la rue St. Paul m'ayant informé qu'il restait dans cette rue une famille atteinte d'une fièvre d'une telle nature que l'alarme régnait dans le voisinage, je me rendis aussitôt sur le lieu, et je trouvai la famille des Masterson, mentionnée dans le Rapport, dans un tel état de saleté et de misère que, considérant qu'il y aurait du danger et pour eux et pour le voisinage de les laisser dans cet état, (le thermomètre marquant alors environ 80° de Fahrenheit,) je les fis transporter à l'Hôpital, où ils ne furent pas longtemps sans se rétablir.

Le nombre total des cas de cette nature admis monte à 74, et ceux de la petite-vérole à 26, faisant un total de 100 malades reçus et traités dans l'Hôpital temporaire des Fébricitans, pendant la dernière saison. Sur les 26 cas de petite-vérole, il a déjà été remarqué que deux jeunes enfants, l'un âgé de 7 mois et l'autre de 6 mois, moururent avant le troisième jour après leur entrée dans l'Hôpital; et en conséquence, d'après les règles toujours suivies dans tel cas, ils ne sont pas inclus dans le chiffre de la mortalité. Le nombre total des malades est donc réduit à 98, dont deux sont morts, donnant pour la mortalité une proportion de 1 mort sur 49 malades. L'examen (*postmortem*) des deux cas qui se sont terminés par la mort, a montré que la maladie était telle à être déclarée incurable. De là, j'oserais conclure que, dans des circonstances ordinaires, et dans des institutions plus favorablement situées que ne l'est nécessairement l'Hôpital des Fébricitans, d'après la nature de sa destination, la proportion des morts devrait à peine excéder 1 sur 60 ou 80.

Pour juger du succès qu'a eu le traitement des malades de l'Hôpital des Fébricitans, il est nécessaire de comparer les résultats qu'il a donnés avec ceux des autres institutions du pays. En consultant les rapports publiés de temps à autre dans les journaux de cette ville, on verra que pendant la dernière saison, le nombre des morts dans l'Hôpital des Emigrés de cette ville, en exceptant les cas qui se sont terminés par la mort sous un très-court espace de temps après leur admission, a été d'environ 1 sur 11.

La justice demande cependant que j'explique les raisons d'une si grande disproportion du nombre des victimes dans deux établissements placés en apparence dans des conditions et des circonstances semblables. Sans avoir la présomption d'attribuer aucune partie de cet heureux résultat, à aucune supériorité dans l'habileté ou les talents professionnels, je ne puis m'empêcher de réclamer une partie du crédit en faveur du système qui a été suivi dans l'Hôpital des Fébricitans, lequel m'a mis en état de faire régner de l'ordre et de la discipline, non seulement dans le département médical, mais aussi dans le régime diététique des malades. Cependant on doit en chercher la principale cause dans la salubrité particulière du lieu choisi pour l'Hôpital. En vérité on dirait que toute la Pointe Lévi a été destinée par la nature à cette fin. La surface du terrain dans toute son étendue n'est guère qu'un roc nu recouvert d'une si légère couche de terre, qu'en plusieurs endroits on ne peut le cultiver. Son exposition aux vents du nord-est et du sud-ouest, qui règnent presque continuellement dans cette partie, fournit un air frais constamment renouvelé, chose si désirable et si salutaire pour des personnes qui sont atteintes de fièvres brûlantes, surtout dans l'été. Lorsqu'il n'y en a nulle part ailleurs, on n'y manque jamais d'un petit vent frais; le thermomètre n'y monte jamais au-dessus de 70°, lorsqu'il est à environ 90° dans la ville ou aux environs; sa proximité de l'eau facilite beaucoup la propriété en même temps qu'elle donne de la fraîcheur; sa situation géologique prévient l'influence également délétère des miasmes qui émanent toujours des couches épaisses de végétaux en état de décomposition, que la combinaison de la chaleur et de l'humidité pourrait rendre si funestes dans presque toutes les autres parties des environs de Québec.

Ce fut dans la considération de tant et de si grands avantages, joints à ceux qui résultaient de ce que cet endroit est séparé de toute communication avec le reste du pays, et des facilités qu'il offrait aux vaisseaux venant de la mer avec des malades à bord, ou qui demandaient à être nettoyés ou désinfectés, qui induisit mon digne prédécesseur, feu le Dr. Blanchet, l'auteur de la mesure qui constitue l'Hôpital de Marine, à choisir ce site comme le plus propre pour l'érection de cet édifice, comme on peut le voir plus amplement dans une résolution contenue dans le Rapport du Comité de la Chambre d'Assemblée, fait l'hiver dernier sur ce sujet. J'ai cru devoir pour la cause de l'humanité et la mémoire de ce bon citoyen, confirmer les vues qu'il avait eues sur la supériorité de cet endroit, et que démontre le succès peu ordinaire qui a couronné mes soins dans le cours de la saison qui vient de s'écouler.

Je viens de démontrer dans le cours de ce Rapport, les obstacles nombreux qui se sont présentés, dans l'exécution de mes devoirs comme Officier

15 Mars.

15th March.

Officer, in consequence of the insufficiency of the Law, as it now exists, I shall now conclude, with suggesting the only remedy which appears to me adequate to execute the benevolent object of the Legislature. That remedy is as simple as it is effectual. It consists in placing the Health Officer upon the same footing as all Health Officers are in all other Sea-ports throughout the world; I mean that he should be provided with a boat and boat's crew, and required to board all Vessels entering the Harbour; and that, with a view to the due execution of his duties, and to his own personal safety, he should be invested with the same protection as are by Law secured to the Harbour Master in the exercise of his functions.

The whole, however, respectfully submitted,

X. TESSIER, M. D.  
Health Officer.

## APPENDIX.

Quebec, 13th July, 1830.

To the Harbour Master,

DEAR SIR,

I have this moment returned from my afternoon visit to the Hospital at Pointe Lévi, and find that since my morning visit, a child has been sent there by some person from Town. That child is labouring under the most malignant form of the Small Pox; and on enquiry, I have learned that he had landed yesterday from the Ship Jane, Captain Warlock, which Ship you reported to me yesterday, as having arrived the day previous with *no sick on board*. On further enquiry, I have come to the knowledge that the Small Pox has indeed been raging during the whole passage, and that four children died; although your return mentioned that *there has been no serious disease on board during the passage*; and further that on the day of her arrival (the 11th) several children affected with the same complaint had been taken from her board while she lay in the stream, and put immediately into some of the Montreal Steam Boats, which took them up to Montreal the same evening, in company with many other passengers from the same Ship.

I deem it my duty to apprise you of this circumstance without delay; and as I feel convinced that you will regret not less than I do myself, such an unfortunate occurrence, one which is calculated to create just alarm among the Citizens, I am no less confident that you will take immediate steps to enquire into and ascertain whether any and what impositions might have been practiced upon you, and to guard yourself against the recurrence of such an untoward circumstance in future.

For my own part, you may rest assured that you will find me always punctual in attending to your calls; and I intend to visit the Ship myself this evening, if I can possibly chase her in the Harbour.

I remain &c.

X. TESSIER, M. D.  
Health Officer.

Quebec, 14th July, 1830.

To the Health Officer.

MY DEAR SIR,

I received your letter of yesterday just now. The Master of the Jane told me a palpable falsehood if it is as you say. I put the question to him three different times: "have you any sick person on board at present?" he said "no"; "did any person die on board?" he said "three children only"; "but there is none sick on board now?" he said "no".

I don't know how to guard against such deception, and it is the first instance of the kind that I remember.

Officier de Santé, en conséquence de l'insuffisance de la loi telle qu'elle existe maintenant, je conclurai présentement par suggérer le seul remède qui me paraît suffisant pour donner de l'effet aux vœux bienveillantes de la Législature; ce remède est aussi simple qu'il est efficace. Il consiste à mettre l'Officier de Santé sur le même pied que sont tous les Officiers de Santé dans tous les autres ports de mer partout le monde; je veux dire qu'il devrait avoir une chaloupe et des rameurs, et être obligé d'aborder tous les vaisseaux qui entrent dans le Havre, et pour qu'il fût en état d'exécuter dûment ses devoirs, et pour sa sûreté personnelle il devrait jouir de la même protection que la loi assure au Capitaine du Havre dans l'exercice de ses fonctions.

Le tout respectueusement soumis.

X. TESSIER, D. M.  
Officier de Santé.

## APPENDICE.

Québec, 13 Juillet 1830.

Au Capitaine du Havre.

CHER MONSIEUR,

J'arrive en ce moment de ma visite de l'après-midi à l'Hôpital de la Pointe Lévi, et je trouve que depuis ma visite du matin, il a été envoyé un enfant par quelque personne de la ville. Cet enfant est attaqué de la petite-vérole sous la forme la plus maligne; et en m'informant, j'ai appris qu'il débarqua hier du navire Jane, Capitaine Warlock, lequel vaisseau vous m'avez rapporté hier comme étant arrivé de la veille sans aucun malade à bord. Après des informations ultérieures, je suis venu à connaître que la petite-vérole a même régné pendant tout le passage, et que quatre enfants en sont morts, quoique votre rapport mentionne qu'il n'y a eu aucune maladie sérieuse à bord pendant le passage; et en outre que le jour de son arrivée (le 11,) plusieurs enfants affectés de la même maladie avaient été pris à son bord pendant qu'il était mouillé au large, et mis immédiatement à bord de quelqu'un des bateaux à vapeur de Montréal, qui ont monté à Montréal le même soir, de compagnie avec plusieurs passagers du même vaisseau.

Je crois devoir vous informer de cette circonstance sans délai, et comme je suis convaincu que vous ne regretterez pas moins que moi une occurrence aussi malheureuse, et qui est de nature à créer une juste alarme parmi les citoyens, je ne suis pas moins assuré que vous prendrez des mesures immédiates pour vous enquérir et vous assurer si et jusqu'où l'on a pu vous en imposer, et pour vous mettre en garde contre le retour de circonstance aussi fâcheuses à l'avenir.

Pour ma part, vous pouvez être assuré en tout temps de ma ponctualité à me rendre à vos appels; et je me propose de visiter moi-même le vaisseau ce soir, si je puis le trouver dans le havre.

J'ai l'honneur d'être, &c.

X. TESSIER, D. M.  
Officier de Santé.

Québec, 14 Juillet 1830.

A l'Officier de Santé.

MON CHER MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre lettre en date d'hier. Le maître du Jane me fit un vrai mensonge, s'il en est comme vous le dites. Je lui mis la question en trois différentes fois: "Avez-vous quelque malade à bord à présent?" Il répondit "Non." "Est-il mort quelqu'un à bord?" "Trois enfants seulement," dit-il. "Mais il n'y a personne de malade à bord maintenant?" Il répondit "Non."

Je ne sais quel moyen prendre pour me mettre à l'abri de telles déceptions, et c'est la première fois que telle chose arrive, au meilleur de mon souvenir.

E E.

15 Mars.

15th March

I find that the Act does not inflict a penalty for such falsehoods ; if it does, I am ready to come forward and make oath to what passed on board between me and the Master, and it is a pity if we can't sue him for his conduct.

I am respectfully,

Yours,

(Signed,) J. LAMBLY, H. M.

N. B.—I will have the boat ready for you at any time, and I will go and state the Master's conduct to his Merchant immediately.

(Signed,) J. L.

Quebec, 14th July, 1830.

To Colonel Yorke, Civil Secretary,

SIR,

On my return from my morning visit this day to the Hospital at Pointe Lévi, I am informed that great and well founded alarm has spread among the Citizens from the circumstance of some children affected with the Small Pox, having been found yesterday lying on the Wharves, and who had been landed from the Ship Jane, Captain Warlock, arrived here on the 11th instant.

When I first became acquainted with this fact, yesterday afternoon, at Pointe Lévi, I lost no time on my return to Town last evening, in writing to Mr. Lambly, the Harbour Master, a letter, a copy of which is herewith enclosed, and immediately after I went on board the Ship Jane. The Captain being absent, I enquired of the Mate whether any children had not been landed on that and the preceding day, affected with the Small Pox. His answer was that he did not know that any of the children were sick at all. I asked him whether he knew what had been the matter with the children that had died during the passage, to which he answered that neither the Captain nor himself were Physicians, and that, therefore, they knew nothing of it.

Suspecting some subterfuge in these answers, I made very strict inquiries this morning from the mother of the child now at Pointe Lévi, and she informed me that it was known to every body in the Ship, that those children had died of the Small Pox.—On my return to Town an hour ago, I again visited the Ship, and again found the Captain absent: I again asked the Mate whether the children that had died on the passage, had not died of the Small Pox, to which he answered, that he nor the Captain had never heard so, but that it might be the case, as he could not tell, not being a Physician. I asked him in reply, whether he knew not what the Small Pox was, and whether he could not tell the disease, if he saw a person that had it; to which he again answered in the negative.

Under these peculiar circumstances, I would beg to submit the case to His Excellency Sir James Kempt, both with a view to justify myself of the blame that some might readily attach to me, and in order that, if His Excellency should think that the case ought to undergo legal investigation, His Excellency may direct what steps it may be my duty to take, and to what office or tribunal I am to apply for that purpose.

I beg leave also to send you the return of the Harbour Master to me concerning the Ship Jane, which I hope will convince his Excellency, that there has been no negligence on my part; as the Law directs me to visit only those Vessels where sickness is reported by the Harbour Master to exist on board.

I have the honor to remain

Sir, Yours &c. &c.

X. TESSIER, M. D.  
Health Officer.

To the Health Officer.

CASTLE OF ST. LEWIS,  
Quebec, 16th July, 1830.

SIR,

I have had the honor to submit to His Excellency Sir James Kempt, your letters of the 14th and 15th instant, on the subject of the cases of Small Pox that has been landed from the Ship Jane, although a report had been regularly made that there were no sick on board the Vessel.

Immediately

15 Mars.

Je vois que l'Acte n'impose aucune pénalité contre de tels mensonges ; s'il le fait, je suis prêt à venir en avant et jurer sur ce qui s'est passé à bord entre moi et le maître, et c'est un malheur que nous ne puissions le poursuivre pour sa conduite.

Je suis, &c.

(Signé,) J. LAMBLY,  
M. H.

N. B.—Ma chaloupe sera prête pour vous en tout temps, et je vais aller immédiatement rapporter, au marchand la conduite du maître du vaisseau.

(Signé,) J. L.

Québec, 14 Juillet 1830.

Au Colonel York, Secrétaire Civil.

MONSIEUR,

A mon retour de ma visite du matin, aujourd'hui, à l'Hôpital de la Pointe Lévi, j'ai appris qu'une alarme considérable et bien fondée s'était répandue parmi les citoyens, en conséquence de ce que quelques enfans affectés de la petite-vérole ont été trouvés hier étendus sur nos quais, lesquels enfans avaient été débarqués du navire Jane, Capitaine Warnock, arrivé ici le 11 du courant.

Aussitôt que je fus informé de cette circonstance hier à la Pointe Lévi, je ne perdis pas un seul instant à mon arrivée en ville, hier au soir, à écrire à Mr. Lambly, Maître du Havre, une lettre dont copie est ci-incluse, et aussitôt après je me rendis à bord du navire Jane. Le Capitaine étant alors absent, je demandai au Second si ce jour là, ou la veille, il n'avait pas été débarqué quelques enfans affectés de la petite-vérole. Sa réponse fut qu'il ignorait qu'aucun des enfans fût malade du tout. Je lui demandai s'il savait ce qu'avaient eu les enfans qui étaient morts pendant le passage. Il répondit à cela que ni lui ni le Capitaine n'étaient médecins, et qu'en conséquence ils n'en savaient rien.

Soupçonnant qu'il y avait quelque subterfuge dans ses réponses, j'ai questionné fortement ce matin la mère de l'enfant qui est maintenant à la Pointe Lévi, et elle m'a informé que personne n'ignorait, dans le vaisseau, que ces enfans fussent morts de la petite-vérole. A mon retour en ville, il y a environ une heure, j'ai visité de nouveau le vaisseau, et j'ai encore trouvé le Capitaine absent. J'ai demandé encore au Second si les enfans qui étaient morts pendant le passage n'étaient pas morts de la petite-vérole; à quoi il a répondu que ni lui ni le Capitaine ne l'avaient entendu dire, mais que c'aurait bien pu se faire, comme il ne pouvait le dire, n'étant pas médecin. Je lui ai demandé ensuite, s'il ne savait pas ce que c'était que la petite-vérole, et s'il ne pourrait pas reconnaître la maladie en voyant une personne qui l'aurait; il répondit de nouveau dans la négative.

Dans des circonstances aussi particulières, je demanderais à soumettre l'affaire à Son Excellence Sir James Kempt, dans la vue de me laver du blâme qu'on pourrait peut-être m'imputer facilement, et afin que, si Son Excellence juge à propos d'intenter, à cet égard des procédures légales, il plaise à Son Excellence d'ordonner quelles mesures il sera de mon devoir de prendre, et à quel bureau ou tribunal il faut que je m'adresse à cette fin.

Je demande aussi à vous transmettre le rapport que m'a fait le Maître du Havre concernant le navire Jane, lequel, je l'espère humblement, convaincra Son Excellence qu'il n'y a eu aucune négligence de ma part, attendu que la loi ne m'ordonne de visiter que les vaisseaux où les rapports du Maître du Havre font voir qu'il existe de la maladie.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur, etc.

X. TESSIER, D. M.  
Officier de Santé.

A l'Officier de Santé.

CHATEAU ST. LOUIS,  
Québec, 16 Juillet 1830.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de soumettre à Son Excellence Sir James Kempt vos lettres du 14 et 15 courant, au sujet des cas de petite-vérole qui ont été débarqués du navire Jane, quoiqu'il eût été fait un rapport régulier, mentionnant qu'il n'y avait aucun malade à bord.

Aussitôt

15th March.

Immediately on the receipt of this communication His Excellency caused a reference to be made to the Harbour Master requiring a report from him of the circumstance in question, and as it would certainly appear from his statement that what has unfortunately happened, is to be attributed solely to the very improper conduct of the Master of the Vessel, His Excellency has only considered it necessary to express to the Harbour Master his reliance that every possible measure will be adopted by him to satisfy himself as to the correctness of the reports that may be made by Masters of Vessels—a precaution, which the event that has occurred shows to be indispensably necessary.

I have the honor to be

Sir,

Your most obedient humble Servant,

(Signed,) C. YORKE,  
Secretary.

#### SUPPLEMENTARY REMARKS.

The following remarks are devoted to the consideration of these two questions—1st—How far is Legislative assistance required for the relief of suffering humanity, and for the protection of the health of the Citizens—2d.—Which is the best mode of administering that relief and protection with efficacy and economy.

Up to about fifteen years ago, there were but two Institutions for the sick in Quebec, viz.—The General Hospital for Invalids and Infirm, and the Hotel Dieu; and these two Establishments were deemed adequate to the existing wants of the population: But since that period, the Emigration has become considerable, and Fevers, as well as other cases inadmissible into any one of those Establishments, have been so numerous, that the Legislature thought it necessary to provide a third for the reception of Emigrants. It is a remarkable circumstance that, since the establishment of this last one, the number of inmates in the two first appears to have diminished, or at least it has not, by any means, kept pace with the natural increase of the resident population of the Country. This fact shews, and the assertion is borne out by the Registers of the Emigrant Hospital, that this last Establishment has received numerous cases which ought to have found their way to the Hotel Dieu or the General Hospital; whilst it will also be seen that nearly all the cases were of that class of infectious and contagious diseases which seemed more properly to belong to the department of the Fever Hospital. I shall now explain the grounds upon which the easy access thus given to all those cases by the Managers of the Emigrant Hospital was, not only justifiable, but also dictated by the most urgent motives of necessity and humanity.

The Legislature having granted a sum of about £9000 to the Hotel Dieu, in order to enable them to accommodate a greater number of Patients, it was contemplated that the limited grant of £700 annually would prove sufficient to provide for the relief of sick Emigrants, whose cases would not generally be admitted into that Institution; but, from a want of proper understanding, that sum of £9000 was exclusively expended by the Hotel Dieu in erecting a building for the sick, without, however, increasing their number to what it had been before that grant was made, unless an annual sum was voted for the support of the additional number of inmates which the new building was calculated to accommodate. The result of this want of understanding has been, that the number of applicants for relief at the Emigrant Hospital has far exceeded what had been first contemplated, and in many cases the expenses necessarily attending that great influx, have also proportionably exceeded the annual grant. This deficit has generally been made up by advances from our humane Governors out of their own purse, and it has invariably been made good to them by the liberality of the Legislature every year.

I have said also that the great majority of the cases received into the Emigrant Hospital, ought more properly to have belonged to the Fever Hospital. In this the Emigrant Hospital is again perfectly justifiable, as the preamble of the Law which constitutes it plainly shows. The following are the words of the preamble; “Whereas it is expedient to appropriate a sum of money for the relief

15 Mars.

Aussitôt après la réception de cette communication, Son Excellence fit demander au Capitaine du Havre de lui faire un rapport de la circonstance en question, et comme il paraît certainement d'après son exposé que ce qui est malheureusement arrivé doit être attribué uniquement à la conduite très-inconvenable du maître du vaisseau, Son Excellence a cru, qu'il était seulement nécessaire d'exprimer au Capitaine du Havre l'assurance où elle était qu'il prendrait toutes les mesures possibles pour s'assurer de l'exactitude des rapports que peuvent faire les capitaines de vaisseaux, précaution dont ce qui vient d'arriver démontre l'indispensable nécessité.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé,) C. YORK,  
Secrétaire.

#### REMARQUES SUPPLEMENTAIRES.

L'objet des remarques suivantes est la considération de ces deux questions, 1<sup>o</sup> jusqu'où l'aide législative est-elle nécessaire pour le soulagement de l'humanité souffrante et pour protéger la santé des citoyens; 2<sup>o</sup> quel est le meilleur mode pour administrer ce soulagement et accorder cette protection avec efficacité et économie.

Jusqu'à une quinzaine d'années passées, il n'y avait à Québec que deux institutions pour les malades, savoir: l'Hôpital Général pour les invalides et les infirmes, et l'Hôtel-Dieu; et les deux établissements paraissaient suffisans pour les besoins de la population alors. Mais depuis ce temps l'émigration est devenue considérable, et les fièvres et autres maladies inadmissibles dans l'un ou l'autre de ces établissements sont devenues si considérables, que la Législature a cru nécessaire de pourvoir à l'établissement d'un troisième Hôpital pour le soutien des Emigrés. C'est une circonstance remarquable que depuis l'établissement de ce dernier, le nombre des malades des deux premiers paraît avoir diminué, ou n'avoir aucunement, au moins suivi l'augmentation naturelle de la population indigène. Ce fait montre que les régimes de l'Hôpital des Emigrés viennent à l'appui de cet assertion, que ce dernier établissement a reçu un grand nombre de cas qui auraient dû trouver place soit à l'Hôtel-Dieu, soit à l'Hôpital-Général; et l'on verra d'un autre côté que tous les autres cas étaient de cette classe de maladies infectantes ou contagieuses, qui paraîtraient devoir plus convenablement appartenir au département de l'Hôpital des Fébéricitans. Je vais maintenant expliquer les raisons qui ont porté les Directeurs de l'Hôpital des Emigrés à donner aussi à tous ces cas une entrée facile, et l'on verra que ces raisons sont non seulement justifiables, mais qu'elles découlent des plus pressans motifs de nécessité et d'humanité.

La Législature ayant alloué une somme d'environ £9,000 à l'Hôtel-Dieu, pour le mettre en état de loger un plus grand nombre de malades, on avait cru que l'allocation limitée de £700 annuellement serait suffisante pour le soulagement des Emigrés malades, dont les cas ne pourraient généralement être admis dans cette institution. Mais faute d'entendement, cette somme de £9000 fut dépensée exclusivement par l'Hôtel-Dieu, à construire un bâtiment pour les malades, sans néanmoins augmenter leur nombre au-delà de ce qu'il avait été avec cette allocation, à moins qu'une somme annuelle ne fût votée pour le soutien du nombre additionnel de malades que le nouveau bâtiment était calculée pour admettre. Le résultat de ce manque d'entendement a été que le nombre de ceux qui ont demandé à entrer dans l'Hôpital des Emigrés a de beaucoup excédé les prévisions qu'on avait formées, et il est souvent arrivé aussi que les dépenses qu'entraînait ce reflux considérable ont excédé dans la même proportion les allocations annuelles. Ce déficit a été couvert généralement par des avances que nos Gouverneurs bienveillans faisaient sur leurs propres caisses, et la Législature a toujours été assez libérale pour leur en faire bon chaque année.

J'ai dit aussi que la grande majorité des cas reçus dans l'Hôpital des Emigrés appartenait plus convenablement à l'Hôpital des Fébéricitans. Sous ce rapport l'Hôpital des Emigrés est aussi pleinement justifiable, comme le montre clairement le préambule de la loi qui le constitue. “Vu qu'il est expédient d'approprier une somme d'argent pour le soulagement des pauvres Emigrés arrivant

15th March

“relief of indigent sick Emigrants, arriving at Quebec from the United Kingdom, as well as for other indigent persons labouring under contagious diseases”. From these words, it must appear evident that the Directors of the Emigrant Hospital have acted in strict conformity to the Law, in giving admittance to so many cases of a highly contagious and infectious nature, as appears in their Register; though it cannot but be regretted, that whilst the Legislature was providing means for removing such cases out of the City for the protection of the Citizens, some expressions should have been allowed to remain in that Act which have partially defeated its benevolent object.

These Statements, supported by a reference to the records of the Emigrant Hospital, shew that by means of a very trifling relaxation of the exclusiveness of the Hotel Dieu, and a proper effect being secured to the execution of the Law which protects the Citizens against infection and contagion, that Establishment might be totally dispensed with. For it cannot be questioned that a multiplicity of such and similar Establishments is not only useless, but also a burthen to the public; whilst it holds out a pernicious security to the lower classes against the consequences of their neglect to provide themselves against one of the most frequent calamities incident to our nature. We all know that diseases most frequently arise from a neglect of cleanliness, and from disorderly habits of life; this neglect is generally greater in the lower classes of society; and it follows that where charity is carried so far as to afford ample security against the consequences of that neglect, and of those disorderly habits, it cannot fail to encourage them, and thereby tend to corrupt the public morals.

It may be said that, in several Cities of Europe, such as Edinburgh, Glasgow, Dublin &c., the number of Hospitals is proportionably much greater than in the large Cities of London and Paris, and yet their inhabitants are not more inclined to idleness and immorality; but it must be confessed that those Institutions are the result of individual contributions, and the State gives but little or nothing towards their support. They are in the end, an object of speculation for the wealthier classes, as they afford much cheaper and perhaps more scientific attendance for their numerous servants and protégés, than would be the case, were they to resort to private practitioners. Not to multiply examples, let us examine the London Hospital: This Establishment is supported chiefly by individuals having at their employ a great number of Seamen, Servants and other individuals; for whom they procure effectual attendance by means of a very trifling annual contribution. The necessity of a similar Institution at this Port is strongly felt by Masters of Vessels, who have often complained to me of the heavy charges to which they are constantly exposed for Medical attendance upon their sick, whilst the same might be had by means of a very small annual contribution from all owners of Vessels visiting our Harbour. In making this statement, it gives me pleasure to observe that this is the means by which the late and philanthropic projector of the Marine Hospital in Quebec, contemplated that Institution should be supported.

The site of the Emigrant Hospital is also liable to the strongest objections, both with respect to the health of its inmates as to that of the Citizens. It is located in a low wet ground, which is sunk to the depth of about twenty feet below the level of St. John Street. Its front is in Aiguillon Street, scarcely thirty feet wide, on the opposite side of which are several buildings which totally obstruct the air on that side, whilst its circulation is no less impeded by the elevated ground of St. John Street.—Its gable ends looking towards the South West and the North East, and in almost immediate contact with other buildings, entirely shield it from the influence of the winds which, in the vicinity of Quebec, are the most prevalent in those directions. These conditions are alone sufficient to convince us that the low unventilated excavation in which the Emigrant Hospital is at present located, makes it highly unfavourable to its inmates, whilst it cannot fail to prove a nuisance of no small magnitude to the Inhabitants of St. John's Suburb, and more particularly to those in its immediate neighbourhood. To their influence also is to be chiefly ascribed the extent of mortality which has occurred in that Establishment, particularly in our hot Summers, when pure air and free ventilation are much more powerful remedies than all the articles of the *Materia Medica*.

With respect to economy, I am warranted by the experience I have acquired last summer, in asserting with full confidence, that under the system which I have pursued, the amount of appropriation which has proved inadequate to the maintenance of the inmates of the Emigrant Hospital, would be quite sufficient to their support in the Fever Hospital, whilst the location of this Establishment at Pointe Lévi would be found no less conducive to their comfort

à Québec du Royaume-Uni, et d'autres malades indigents atteints de maladies contagieuses.” D'après ces mots, il doit paraître évident que les directeurs de l'Hôpital des Emigrés ont agi en stricte conformité à la loi, en admettant un si grand nombre de cas d'une nature éminemment contagieuse et infectante, comme il appert par leurs régitres. Mais on ne peut s'empêcher de regretter que, pendant que la Législature pourvoit aux moyens d'éloigner ces cas de la cité pour mettre les citoyens à l'abri du danger, on ait laissé subsister dans cet Acte des expressions qui ont frustré en partie ses vues bienveillantes.

Ces exposés, appuyés des régitres de l'Hôpital des Emigrés, montrant qu'en donnant un peu plus de latitude aux opérations de l'Hôtel-Dieu et en donnant un effet plein et entier à la loi qui protège les citoyens contre l'infection et la contagion, on pourrait se dispenser tout-à-fait de ce premier établissement. Car on ne peut mettre en question que la multiplicité de semblables établissements est non seulement inutile, mais que, tout en étant une charge sur le public, elle est pernicieuse en ce qu'elle tend à rassurer les basses classes de la société contre les conséquences de leur négligence à se préparer aux plus fréquents des malheurs auxquels l'humanité est sujette. Nous savons tous que les maladies viennent le plus fréquemment de la malpropreté et d'habitudes déréglées. La négligence sous ces rapports se rencontre plus généralement dans les basses classes, et il s'ensuit que, lorsque la charité est portée assez loin pour ôter toute inquiétude sur les suites de cette négligence et de ces habitudes déréglées, c'est leur donner un vrai encouragement, et contribuer à la corruption des mœurs publiques.

On peut dire que dans plusieurs villes d'Europe, comme Edimbourg, Glasgow, Dublin, &c. le nombre des Hôpitaux est proportionnellement plus grand que dans les grandes villes de Londres et de Paris, et que cependant leurs habitans ne sont pas plus portés à l'oisiveté et à l'immoralité. Mais on avouera que ces institutions sont le résultat de contributions individuelles, et que l'état ne donne rien ou presque rien pour leur maintien. Elles sont en définitive un objet de spéculation pour les classes opulentes, en ce que les nombreux serviteurs et protégés de celle-ci y trouvent des soins moins dispendieux et plus habiles peut-être, que ce ne serait le cas s'il leur fallait recourir aux praticiens particuliers. Pour ne pas multiplier les exemples, jetons les yeux sur l'Hôpital de Londres. Cet établissement est maintenu principalement par des particuliers qui ont à leur employ un grand nombre de marins, de serviteurs et autres individus, auxquels ils procurent les soins médicaux, moyennant une contribution annuelle très-modique. Les maîtres de vaisseaux sentent vivement la nécessité d'une pareille institution à ce port, et ils se sont souvent plaints à moi des frais considérables qu'ils sont constamment obligés de faire pour faire soigner leurs malades, tandis qu'on pourrait se procurer ces soins par le moyen d'une modique contribution annuelle que paieraient tous les propriétaires des vaisseaux qui viennent à ce port. En présentant ces observations, je remarque avec plaisir que c'était par ce moyen que feu l'auteur philanthrope du projet de l'Hôpital de Marine, avait en vue de supporter cette institution.

Le site de l'Hôpital des Emigrés est sujet aussi aux plus fortes objections, tant sous le rapport de la santé des malades qui y séjournent que de celle des citoyens. Il est placé sur un terrain bas et humide, à environ vingt pieds au-dessous du niveau de la rue St. Jean. Il fait front sur la rue d'Aiguillon, qui a peine a trente pieds de large, et sur le bord opposé de laquelle il y a plusieurs bâtimens qui obstruent entièrement le passage de l'air de ce côté là, tandis que la circulation n'en est pas moins arrêtée par le terrain élevé de la rue St. Jean. Les pignons faisant face au sud-ouest et au nord-est, et étant en contact presque immédiat avec d'autres bâtimens, le privent entièrement de l'influence des vents qui soufflent presque constamment dans ces directions, aux environs de Québec. Ces circonstances sont seules suffisantes pour nous convaincre que l'enfoncement abrité dans lequel se trouve maintenant l'Hôpital des Emigrés, en fait un local très-infalubre pour les malades, et en fait en même temps nécessairement une nuisance très-considérable pour les habitans du Faubourg St. Jean, et surtout pour ceux qui sont dans son voisinage immédiat. C'est aussi à l'influence de ces circonstances qu'il faut attribuer principalement la mortalité considérable qui est arrivé dans cet établissement, surtout pendant nos étés brûlans, pendant lesquels un air pur et une libre ventilation sont des remèdes bien plus puissans que tous les articles de la matière médicale.

Quant à l'économie, je me fonde sur l'expérience que j'ai acquise l'été dernier, en disant avec pleine confiance que sous le système que j'ai suivi, le montant de l'allocation qui s'est trouvé insuffisant au maintien des malades de l'Hôpital des Emigrés, aurait suffi complètement à son objet dans l'Hôpital des Fébricitans, tandis que le site de cet établissement à la Pointe-Lévi se trouverait non moins favorable à leur aise et à leur prompt rétablissement,

15 Mars.

15th March.

comfort and speedy recovery, than to the protection of the health of the Citizens. As soon as the Marine Hospital is completed, the Legislature might be relieved of that heavy burthen, by imposing the chief support of that Establishment upon those who are to reap the benefit of its institution.

I cannot conclude these remarks without adverting to a very prejudicial and erroneous impression which appears to prevail among us, that Medical men should attend the Public Hospitals for no other reward than the public gratitude. The services of a professional man are entitled to remuneration in Medicine as in every other profession; and I can scarcely imagine that the situation of Attorney General would be much coveted, if a Lawyer, on accepting it, was made to content himself with the thanks of the public in lieu of fees. It is equally absurd to refer to the examples of the large Cities of Great Britain. In these, it is true, the Medical Attendants receive no Salary; but they are much more amply remunerated by the extensive patronage which is the consequence of a situation in a large Hospital. The fees they receive from hosts of Students are but inconsiderable, compared with what they derive from the reputation acquired by the simple fact of their having been selected from among their numerous competitors; but, in this Country, I am yet to learn that any of my professional brethren has ever derived any other pecuniary result from the acceptance of a Situation in an Hospital, than an actual loss of time and of practice: a very uncomfortable compensation for the moral benefit he may have gained in the pursuit. In the course of last Summer, I seldom had to visit less than twenty Patients a day in the Fever Hospital.—A quarter of an hour on an average, was certainly little enough to devote to each case; and after five hours of close application, with, sometimes, as many more to the necessary appendages of Official details, one is fairly entitled to the remainder of the twenty four for his repose. It is true, that such occupations are almost null in the cold season; but where a professional man, especially a Physician, has been compelled to abandon his private practice in the Summer, it is useless for him to think of recovering it in the ungrateful season of Winter.

Again, where a Physician, attending gratis any considerable number of Patients in an Hospital, has to depend upon private practice for his support, and that of his family, the one or the other occupation must inevitably suffer; and it will require no great sagacity to discover on which side the supreme law of self-preservation must necessarily turn the scale.

X. TESSIER, M. D.  
Health Officer.

No. 2.

The Commissioners under the Act of the 10th and 11th Geo. IV, Cap. 18.

Dr. To Xavier Tessier, M. D.  
Health Officer under the said Act.

To visiting and examining 186 Vessels in the Harbour of Quebec, during the Summer of 1830, with the view of carrying into execution the intention of the above Act of preventing the introduction of Contagious Diseases in this Province (from 5th July to 8th November,) at 20s. currency per visit, £186 0 0

To Medical Attendance upon the sick in the Temporary Fever Hospital during the period above alluded to, viz: July, August, September, October and November 1830, 200 0 0

Total, £386 0 0  
Received on account from the Commissioners, 200 0 0

Balance remaining due £186 0 0

ment, que propre à garantir la santé des citoyens. Aussitôt que l'Hôpital de Marine sera achevé, la Législature pourrait se soulager de ce pesant fardeau, en tirant principalement les moyens de maintenir cet établissement de ceux qui doivent en retirer l'avantage.

Je ne puis conclure ces remarques sans dire un mot sur une idée très-préjudiciable et très-erronée, qui paraît régner parmi nous, savoir, que les médecins doivent donner leurs soins aux Hôpitaux publics sans autre rétribution que la reconnaissance publique. Les services professionnels doivent avoir leur récompense, en médecine comme dans toute autre profession; et je ne pense pas qu'on convoitât bien fort l'emploi de Procureur-Général, si un Avocat, en l'acceptant, devait se contenter des remerciemens du public, à la place d'honoraire. Il est également absurde de citer l'exemple des grandes villes de la Grande-Bretagne. Là, il est vrai, les Médecins d'Hôpitaux ne reçoivent aucun salaire; mais il se trouvent bien plus amplement récompensés par le patronage étendu qui est la conséquence d'une situation dans un grand Hôpital. Les honoraires qu'ils reçoivent d'une foule d'étudiants sont peu de chose encore, comparés à ce qu'il leur revient de la réputation qu'ils acquièrent pour avoir été choisis parmi un grand nombre de concurrens. Mais dans ce pays, j'en suis encore à savoir qu'aucun de mes confrères professionnels en ait jamais été, pour avoir accepté une situation dans un Hôpital, pour autre chose que pour une vraie perte de temps et même de pratique; c'est là une bien triste récompense de l'avantage moral qu'il peut avoir tiré de là. Dans le cours de l'été dernier, j'ai eu rarement à visiter moins de vingt malades par jour dans l'Hôpital des Fébricitans. C'était assez peu assurément que de donner, terme moyen, un quart d'heure à chaque cas; et après cinq heures d'application suivie et quelques fois autant et plus pour les détails officiels d'une telle charge, on a droit à ce qui reste des vingt-quatre heures pour prendre du repos. Il est vrai que de pareilles occupations sont presque nulles dans la saison froide; mais lorsqu'un homme de profession, surtout un Médecin, a été obligé d'abandonner sa pratique privée dans l'été, il n'a pas besoin de penser à la recouvrer pendant la saison ingrate de l'hiver.

D'ailleurs lorsqu'un Médecin qui soigne gratis un grand nombre de malades dans un Hôpital, dépend pour sa subsistance et pour celle de sa famille de ce qu'il retire de sa pratique privée, l'une ou l'autre de ces occupations devra nécessairement en souffrir; et il ne faudra pas être doué d'une grande sagacité pour découvrir de quel côté la loi suprême de sa propre conservation fera nécessairement pencher la balance.

X. TESSIER, D. M.  
Officier de Santé.

No. 2.

Les Commissaires sous l'autorité de l'Acte de la 10e et 11e Geo. IV, chap. 18.

Dr. à Xavier Tessier, D. M., Officier de Santé sous le dit Acte.

Pour avoir visité et examiné 186 vaisseaux dans le Havre de Québec, pendant l'été de 1830, pour mettre à exécution l'intention de l'Acte ci-dessus d'empêcher l'introduction des maladies contagieuses en cette Province, (depuis le 5 Juillet au 8 Novembre,) à raison de 20s. courant par visite, £186 0 0

Pour avoir soigné les malades à l'Hôpital temporaire des Fébricitans pendant la même période, savoir: Juillet, Août, Septembre, Octobre et Novembre 1830, 200 0 0

Total, £386 0 0  
Reçu à compte des Commissaires, 200 0 0

Balance due, £186 0 0

MINUTES

F F

15 Mars.

MINUTES

18th March.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom was referred His Excellency the Governor in Chief's Message of the 14th February 1831, with the accompanying Estimate of the Civil Expenditure of the Government of Lower Canada for the year 1831. [Reported 18th March 1831.]

Wednesday, 16th March, 1831.

THOMAS AINSLIE YOUNG, Esquire, in the Chair.

Joseph Cary, Esquire, Inspector General of Public Provincial Accounts, called in; and examined:—

Will you state to the Committee why the Estimate for the Contingencies of the Sheriffs at Montreal and Three Rivers, and of the Clerk of the Crown at Three Rivers, is greater for the year 1831 than the amount voted for the year 1830?—These sums are founded upon Estimates furnished by the respective Officers, in consequence of directions calling upon them to furnish Estimates of the probable amount of the Contingencies for their offices for the year 1831.

Did not the Expenses of the Sheriff at Three Rivers for the last year, for the maintenance of Prisoners and the disbursements for the Gaol, exceed the vote of the House?—It did, by the sum of £89 12 2 Sterling.

Will you state to the Committee why there is an increase for Circuits in the Estimate?—In consequence of the attendance of two Judges in the District of St. Francis, required by the Act 10th and 11th Geo. IV. Cap. 7.

Can you state why the Contingent Expenses for Stationary, Printing and Postages for the office of the Adjutant General of Militia, is estimated £50 beyond the vote of last year?—The Estimate of the Adjutant General of Militia was for that additional sum, and by him stated as necessary in consequence of a greater number of Commissions and increased correspondence required in consequence of the new organization of the Militia.

George H. Ryland, Esquire, Assistant Clerk of the Executive Council, called in; and examined:—

Have you the Tariff of Fees taken in the Executive Council Office?—Yes.

Will you produce it?—I now do.

How long has this been in force?—Since the year 1780.

Has there been any alteration since 1818?—None, except in the case of Militiamen petitioning for lands. The usual fee of 15s. 6d. each being reduced in their case to 5s., at the suggestion of the Clerk of the Council when several are joined in the same Petition.

Are you aware of any Table of Fees having been ratified by the Lords of Trade and Plantations?—No.

Is there a Table of Fees for all the offices established by the Executive Council?—There is no general Table, except that in the Ordinance of 1780. There have not been any alteration in the Fees of the Clerk of the Council; but there has been in those of the Attorney General, Surveyor General, Secretary of the Province, and, also, I believe of the Clerks of the Peace.

Have any Fees been established for the Court of Escheats?—None as yet.

Dominick Daly, Esquire, Provincial Secretary, called in; and examined:—

Will you produce a copy of the Table of Fees taken in the Provincial Secretary's Office for yourself, or others?—I now produce it.

Has there been any alteration in these Fees since you came into office?—There have been no alteration in the old fees; but new ones have been established.

What are they?—A Tariff of Fees has been established upon instruments for change of Tenure, and upon grants of Village Lots.

Are

18 Mars.

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du 14 Février 1831, avec l'Estimation de la Dépense Civile du Gouvernement du Bas-Canada pour l'année 1831, qui l'accompagne. [Rapport le 18 Mars 1831.]

Mercredi, 16 Mars 1831.

THOMAS AINSLIE YOUNG, Ecuyer, au fauteuil.

Joseph Cary, Ecuyer, Inspecteur des Comptes Publics Provinciaux, appelé et interrogé:—

Voulez-vous dire au Comité pourquoi l'évaluation des dépenses casuelles des Shérifs de Montréal et des Trois-Rivières est plus forte pour l'année 1831, que la somme votée pour l'année 1830?—Les sommes sont basées sur des évaluations fournies par les Officiers respectifs, en conséquence d'injonctions qui leur ont été adressées de fournir l'évaluation du montant probable des dépenses casuelles de leurs bureaux pour l'année 1831.

Les dépenses du Shérif des Trois-Rivières, pendant l'année dernière, pour le maintien des prisonniers et pour déboursés pour la prison, n'ont-elles pas excédé le vote de cette Chambre?—Oui, de la somme de £89 12s. 2d. sterling.

Voulez-vous dire au Comité pourquoi il y a une augmentation pour les circuits dans l'évaluation?—Cela est venu de ce que l'Acte de la 10e et 11e Geo. IV, chap. 7, requiert la présence de deux Juges dans le District de St. François.

Pouvez-vous dire pourquoi les dépenses casuelles pour papeterie, impression et port de lettres dans le Bureau de l'Adjutant Général de la Milice sont évaluées à £50 au-dessus du vote de l'année dernière?—L'évaluation de l'Adjutant Général de la Milice était pour cette somme additionnelle, laquelle il expose être nécessaire par suite du plus grand nombre de Commissions expédiées, et de l'augmentation de la correspondance qui est résultée de la nouvelle organisation de la milice.

George H. Ryland, Ecuyer, Assistant Greffier du Conseil Exécutif, appelé et interrogé:—

Avez-vous le tarif des honoraires exigés dans le Bureau du Conseil Exécutif?—Oui.

Voulez-vous le produire?—Je le produis maintenant.

Depuis combien de temps est-il en force?—Depuis l'année 1780.

Y a-t-il eu quelque altération depuis 1818?—Aucune, si ce n'est dans le cas des Miliciens qui pétitionnaient pour avoir des terres: l'honoraire ordinaire de 15s. 6d. chacun, ayant été pour eux réduit à 5s., à la suggestion du Greffier du Conseil, lorsque plusieurs sont réunis dans une seule pétition.

Avez-vous eu connaissance d'un tableau d'honoraires qui aurait été ratifié par les Lords du Commerce et des Plantations?—Non.

Y a-t-il eu un tableau d'honoraires pour tous les Bureaux établis par le Conseil Exécutif?—Il n'y a d'autre tableau général que celui qui se trouve dans l'Ordonnance de 1780. Il n'a été fait aucune altération dans les honoraires du Greffier du Conseil; mais il en a été fait dans ceux du Procureur Général, de l'Arpenteur Général, du Secrétaire de la Province, et aussi, je crois, dans ceux des Greffiers de la Paix.

A-t-il été établi des honoraires pour la Cour des Confiscations?—Pas encore.

Dominick Daly, Ecuyer, Secrétaire Provincial, appelé et interrogé:—

Voulez-vous produire une copie du tableau des honoraires exigés dans le Bureau du Secrétaire Provincial, pour vous-même?—Je le produis maintenant.

A-t-il été fait quelque altération dans ces honoraires depuis que vous êtes en office?—Il n'en a été fait aucune dans les anciens honoraires; mais il en a été établi de nouveaux.

Quels sont-ils?—Il a été établi un tarif d'honoraires à l'égard des instrumens pour le changement de tenure et des concessions des terrains de village.

A-t-il



18th March

Are there any items changed as to amount?—Not any.  
Has there been any delay in getting applications for Land through the Public Offices?—There has never been any delay in my office.

Have you received any sums on account of fees payable on Land Patents which are not yet issued, if so, under what authority were they received, and whence arises the delay?—I have received fees for Letters Patent which have not as yet been issued, upon the production of a Certificate from the Civil Secretary's Office that the necessary references had been made to the Officers concerned in preparing grants of the Crown Lands and a notice having been previously published by the Civil Secretary calling upon all parties concerned to lodge their Fees in my office previous to the Patents being issued: I cannot say where the delay arises.

How long have such fees been in your hands, and from what number of applicants have they been received?—There are Fees lodged in my office from September 1829 to the present month from upwards of 300 persons, for whom draughts of Letters Patent for Land have not yet been furnished to my office.

There is a sum of £300 in the Estimate of the year 1831 for Contingencies of your office, including £100 for extra assistance, can you give the Committee any explanation thereon?—The appropriation of last year was insufficient, as will appear from the accounts of the last year before the House, a sum of £29 4 2 having been disbursed by me over and above the application for the contingencies of the office. The increase of the Estimate for Contingencies is only £50, and the additional £100 is for Extra assistance should it be required, by an increase of duties upon which fees are not paid, and in that case only.

What is the annual Gross Amount of the Fees of your office?—About £800, of which is paid for Clerks and disbursements not allowed by Government £160. The duties of my office not paying Fees increase in a much greater degree than those upon which Fees are received. Upon the appointment of Road Commissioners, Magistrates, Commissioners of Small Causes, Pardons, Warrants of Discharge &c., and all honorary appointments, no Emoluments whatever is derived by me.

Are there any other duties of your office for which no fees are received either from Government or individuals?—I receive no fees or Salary from Government for any of the duties performed. I have mentioned the principal. There are a great many others which I cannot detail at present.

Documents (Nos. 1. to 7.) produced before the Committee by George H. Ryland, Esquire, Assistant Clerk of the Executive Council.

No. 1.

Extract from the Royal Instructions to His Excellency the Honorable James Murray, Governor of the Province of Quebec, communicated to the Council sitting at Quebec the 20th day of August 1764, and Ordered to be entered on the Minutes.

ARTICLE 18.—“ You are with the advice and consent of our Council in the Province under your Government to take especial care to regulate all Salaries and Fees belonging to Places or paid upon emergencies, that they be within the bounds of moderation, and that no exaction be made on any occasion whatsoever, as also that Tables of all Fees be publicly hung up in all Places where such Fees are to be paid; and you are to transmit Copies of all such Tables of Fees to our Commissioners for Trade and Plantations to be laid before Us.”

Vide Council Book A. page 13.

Certified,

H. W. RYLAND.

Extract

18 Mars.

A-t-il été changé quelques items, quant à la quotité?—Aucun.  
Les personnes qui ont demandé des terres ont-elles souffert du délai dans les Bureaux Publics?—Elles n'en ont jamais éprouvé dans mon Bureau.

Avez-vous reçu quelques sommes à compte des honoraires exigibles sur des Patentes des terres qui ne sont pas encore émanées, s'il en est ainsi, en vertu de quelle autorité ont-elles été reçues, et d'où provient le délai?—J'ai reçu des honoraires pour des lettres-patentes qui ne sont pas encore émanées; sur la production du certificat sorti du Bureau du Secrétaire Civil que les parties se sont adressées à tous les officiers concernés dans la préparation des concessions des terres de la Couronne, et en conséquence de l'avis précédemment publié par le Secrétaire Civil, notifiant à toutes les parties concernées de déposer leurs honoraires à mon Bureau avant l'émanation des patentes. Je ne puis dire d'où provient le délai.

Depuis combien de temps ces honoraires sont-ils entre vos mains, et de quel nombre de requérans les avez-vous reçus?—Depuis le mois de Septembre 1829, jusqu'au présent mois, il a été déposé des honoraires de plus de 300 personnes pour les lettres-patentes de terres, desquelles il n'a pas encore été envoyé de projet à mon Bureau.

Il y a une somme de £300 dans l'évaluation de l'année 1831, pour les dépenses casuelles de votre Bureau, comprenant une allocation pour assistance extraordinaire, pouvez-vous donner au Comité quelques explications à cet égard?—L'affectation de l'année dernière a été insuffisante, comme il apparaîtra par les comptes de l'année dernière qui sont devant la Chambre, ayant déboursé de mes propres deniers une somme de £29 4s. 2d. en sus de l'affectation pour les dépenses casuelles. L'augmentation de l'évaluation pour dépenses casuelles n'est que de £50, et la somme additionnelle de £100 est pour assistance extraordinaire, s'il en est besoin, en conséquence d'un surcroît de devoirs pour lesquels il n'est pas payé d'honoraires, et dans ce cas seulement.

Quel est le montant brut annuel des honoraires de votre Bureau?—Environ £800, sur laquelle somme est payée celle de £160 pour clercs et pour déboursés qui ne sont pas alloués par le Gouvernement. Les devoirs de mon office pour lesquels il n'est pas payé d'honoraires augmentent dans une bien plus grande proportion, que ceux pour lesquels il est payé des honoraires. Je ne retire aucuns émolumens quelconques sur la nomination des Commissaires des Chemins, des Magistrats, des Commissaires pour les Petites Causes, pour les Pardons et Warrants de décharge, &c. et sur toutes les nominations honoraires.

Y a-t-il quelques autres devoirs de votre office pour lesquels vous ne recevez pas d'honoraires ni du Gouvernement ni des particuliers?—Je ne reçois aucun honoraire ni salaire du Gouvernement pour aucun des devoirs que je rempli. J'ai fait mention des principaux: il y en a encore un grand nombre d'autres que je ne puis détailler maintenant.

Documents (No 1 à 7,) produits devant le Comité par George H. Ryland, Ecuyer, Assistant Greffier du Conseil Exécutif.

No. 1.

Extrait des Instructions Royales à Son Excellence l'Honorable James Murray, Gouverneur de la Province de Québec, communiquées au Conseil siégeant à Québec, le 20e jour d'Août 1764, et dont l'entrée aux minutes a été ordonnée:—

ARTICLE 18.—“ Vous prendrez de l'avis et consentement de notre Conseil de la Province sous votre commandement, un soin particulier de régler tous les salaires et honoraires appartenans aux places, ou payés dans les cas d'exigences, de manière à ce qu'ils ne sortent pas des bornes de la modération, et qu'il ne soit fait en aucun cas aucune exaction, et vous veillerez aussi à ce que des tableaux de tous les honoraires soient pendus dans toutes les places où tels honoraires devront être payés, et vous transmettez des copies de tous ces tableaux d'honoraires à nos Commissaires pour le Commerce et nos Plantations, pour qu'ils soient mis devant nous.”

Voir le Régistre du Conseil, A. page 13.

Certifié conforme.

H. W. RYLAND.

Extrait

18th March

Extract from the Minutes of the Council for the Province of Quebec.

At the Council Chamber in Quebec, the 29th day of August 1764.

Present,

His Excellency the Honorable James Murray, Esquire,  
in Council.

"It is stipulated and ordered that the Fees of the Secretary and Clerk of the Council Office shall be settled and paid on the same footing with those of the Colony of New York, which are hereinafter inserted, unless the Council should in future see any just reason for increasing or diminishing the same, and that Tables of the said Fees be hung up in the said offices accordingly.

## The Clerk of the Council's Fees.

For reading a Petition in Council for money,	£0 1 0
Reading a Petition for other matters,	0 5 0
Filing a Petition,	0 1 0
For filing other papers at the Parties request or by order,	0 1 0
For an Order of Council,	0 3 0
For attending the Committee of the Council on a Reference,	0 10 0
For drawing a Report of a Committee,	0 5 0
For a fair Copy of a Report of a Committee of Council,	0 2 6
Reading a Report of the Committee at the Council Board,	0 2 0
Filing a Report,	0 1 0
For a Copy of a Petition,	0 3 0
Copy of other Papers per sheet containing 16 lines and eight words in a line.	0 1 6
Swearing Persons—for each,	0 1 0
Drawing Licence to purchase Lands of the Indians, writing fair and entering in the Book,	0 12 0
For drawing a Warrant for the Attorney General to prepare a Patent, writing it fair and entering in the Book,	0 12 0
Drawing a Warrant of Survey, writing the same fair and entering in the Book,	0 12 0
A Warrant for payment of money and entering it in the Book,	0 3 0

A True Copy taken from an Extract of an Ordinance in Council at New York, dated the 19th day of October 1710.

(Signed,) JA. MURRAY.

Certified to be a True Extract from the Council Minute Book A. pages 29, 30.

HERMAN W. RYLAND.

No. 2.

Extract of a Report made by a Committee of the Executive Council, dated 25th May 1826, respecting the Fee of 2s. 6d. payable to the Clerk of the Council on Money Warrants.

"The Committee beg leave to state, that the Fee of the Clerk of the Council upon Warrants was established by an order of the Governor in Council, made on the 20th day of June 1765 in the following words:"

"A Warrant for the payment of money and entering it in the Book Three Shillings," which, as the Currency was then 6s. to the Dollar, was half a Dollar, or 2s. 6d. of the present Currency.

It does not appear that any thing further was done with respect to this Fee until the Legislative Council was formed; but by that Body an Ordinance was passed in the year 1777, intituled, "An Ordinance

18 Mars.

EXTRAIT des Minutes du Conseil de la Province de Québec :—

En la Chambre du Conseil, à Québec, le 29e jour d'Août 1764.

Préfens :

Son Excellence l'Honorable James Murray, Ecuier,  
en Conseil.

"Il est stipulé et ordonné que les honoraires du Secrétaire et Greffier du Conseil seront réglés et payés sur le même pied que ceux de la Colonie de New-York, qui sont inférés ci-après, à moins que le Conseil ne voie à l'avenir quelque raison juste et valable de les augmenter ou diminuer, et que des tableaux des dits honoraires soient en conséquence pendus dans le dit Bureau.

## Honoraires du Greffier du Conseil :

Pour lire dans le Conseil une Pétition pour argent	£0 1 0
Pour lire une Pétition relative à d'autres matières	0 5 0
Pour enfiler une Pétition	0 1 0
Pour enfiler d'autres Papiers à la demande des parties ou par ordre	0 1 0
Par un ordre du Conseil	0 3 0
Pour assister à un Comité du Conseil sur un renvoi	0 10 0
Pour dresser un Rapport du Comité	0 5 0
Pour une Copie au net d'un Rapport d'un Comité du Conseil	0 2 6
Pour lire un Rapport du Comité dans le Bureau du Conseil	0 2 0
Pour enfiler un Rapport	0 1 0
Pour Copie d'une Pétition	0 3 0
Copie d'autres Papiers contenant seize lignes et huit mots par ligne, par feuille	0 1 6
Pour affermer une personne	0 1 6
Pour dresser une licence pour acheter des terres des Sauvages, copie au net et entrée au livre	0 12 0
Pour dresser une Ordonnance pour le Procureur Général, pour préparer une Patente, la copie au net et l'enregistrer	0 12 0
Pour dresser une Ordonnance d'arpentage, la copie au net et l'enregistrer	0 12 0
Ordonnance pour paiement d'argent, et pour l'enregistrement d'icelui	0 3 0

Copie conforme prise d'un extrait d'une Ordonnance en Conseil, à New-York, en date du 19e jour d'Octobre 1710.

(Signé,) JA. MURRAY.

Certifié extrait conforme des Minutes du Conseil—Livre A. pages 29 et 30.

HERMAN W. RYLAND.

No. 2.

Extrait d'un Rapport fait par un Comité du Conseil Exécutif, en date du 25 Mai 1826, touchant l'honoraire de 2s. 6d. payable au Greffier du Conseil, sur chaque Ordonnance (Warrants) d'argent :—

"Le Comité demande à faire observer, que l'honoraire du Greffier du Conseil sur les Ordonnances fut établi par ordre du Gouverneur en Conseil, donné le 20e jour de Juin 1765, dans les termes suivans :

"Ordonnance pour le paiement d'argent, et l'enregistrement d'icelui, trois schelings, ce qui faisait alors que la piastre valait 6s., une demi-piastre, ou 2s. 6d. du cours actuel.

Il ne paraît pas qu'il ait été fait rien de plus à l'égard du dit honoraire, jusqu'à la formation du Conseil Législatif. Mais ce corps passa en l'année 1777, une "Ordonnance pour régler et établir les

18th March.

"Ordinance for the Regulation and Establishment of Fees," by which the Fee of the Clerk of the Council upon Warrants for Money was declared 2s. 6d. the Currency having been previously changed to 5s. to the Dollar.

This Ordinance expired in 1790, and as the Order of the Governor in Council was not set aside by it, it appears that the former Order remained in suspense and became again the Rule upon the expiration of the Ordinance.

As to the expediency of continuing this Fee, the Committee beg leave to observe, that if any alteration is to be made, the means by which it is to be made must be determined by a decision upon the legality or illegality of the Governor's Order in Council of the 20th June 1765. For if that Order is to be considered as a Legislative Act, it will not be in the power of the Governor in Council (with the powers which they now possess) to set it aside or to alter it, and as the Provincial Legislature will then be the means by which any change in the Order must be effected, it will remain with them to fix and to provide the compensation to which the Clerk of the Council, it is presumed will in such case be entitled."

Certified,

H. W. RYLAND.

No. 3.

Copy of a Report made on the 4th January 1828 by a Committee of the whole Council.

To His Excellency the Earl of Dalhousie, G. C. B. &c. &c. &c.

Upon the Petition of the Attorney General for increased Fees upon Grants of the Waste Lands of the Crown in quantities not exceeding twelve hundred acres.

May it please Your Excellency,

The Committee are humbly of opinion that upon gratuitous Grants of the Waste Lands of the Crown in quantities not exceeding 1200 acres, made under the authority of the Governor and Council solely, the following Fees should be allowed to the Attorney General—viz :

For examining Documents and drawing and Engrossing Letters Patent containing Grants of fifty acres and upwards, and not exceeding one hundred acres.	Stg. £1 0 0
Of upwards of 100 acres and not amounting to 200 acres.	1 10 0
Of 200 acres and not exceeding 500 acres;	2 0 0
Of upwards of 500 acres and not exceeding 1200 acres,	3 0 0

All which is respectfully submitted &c.

Certified,

H. W. RYLAND.

No. 4.

Extract of a Report of Council dated 13th March 1828, on the Memorial of the Surveyor General respecting his Fees on Grants of the Waste Lands.

Approved by His Excellency the Governor in Chief in Council 8th April 1828.—The Committee are humbly of opinion that upon gratuitous Grants of the Waste Lands of the Crown in quantities not exceeding 1200 acres, made under the authority of the Governor in Council solely, the following Fees should be allowed to the Surveyor General—viz :

On Grants of 200 acres and less, 5s. Sterling.  
On Grants of 200 acres and upwards not exceeding 1200 acres, 10s. Sterling.

Certified,

GEORGE H. RYLAND.

No. 5.

"les Honoraires," par laquelle l'honoraire du Greffier du Conseil sur les Ordonnances pour argent fut déclaré être 2s. 6d. le cours ayant précédemment changé de 6 à 5s. par piastre.

18 Mars.

Cette Ordonnance expira en 1790, et comme elle n'avait pas mis de côté l'ordre du Gouverneur en Conseil, il paraît que le premier ordre n'avait été que suspendu et qu'il devint encore en force à l'expiration de l'ordonnance.

Quant à la convenance de continuer cet honoraire, le Comité demande à remarquer, que s'il doit être fait quelque altération, le moyen de la faire doit être déterminé par une décision sur la légalité ou l'illégalité de l'ordre du Gouverneur en Conseil du 20 Juin 1765. Car si cet ordre doit être regardé comme un acte législatif il ne sera pas au pouvoir du Gouverneur en Conseil, (avec les pouvoirs qu'ils possèdent maintenant,) de le mettre de côté ni de le changer, et comme la Législature Provinciale sera alors le moyen par lequel devra s'opérer tout changement à faire dans cet ordre, ce sera à elle à fixer et régler la rétribution à laquelle elle pensera que le Greffier en Conseil a droit en pareil cas.

Certifié.

H. W. RYLAND.

No. 3.

Copie d'un Rapport fait le 4 Janvier 1828, par un Comité de tout le Conseil.

A Son Excellence le Comte de Dalhousie, G. C. B. &c. &c. &c.

Sur la Requête du Procureur Général pour une augmentation d'honoraires sur les concessions de terres incultes de la Couronne, en quantités n'excédant pas douze cens acres,

Qu'il plaife à Votre Excellence :

Le Comité est humblement d'avis que sur les octrois gratuits de terres incultes de la Couronne en quantités n'excédant pas douze cens acres, faits sous l'autorité du Gouverneur et du Conseil seulement, les honoraires suivans devraient être alloués au Procureur Général, savoir :

Pour l'examen des documens et pour dresser et grossoyer des Lettres Patentes, contenant des octrois de cinquante acres et au-dessus et n'excédant pas cent acres,	Stg. £1 0 0
Au-dessus de cent acres et n'excédant pas 200 acres,	1 10 0
De deux cens acres et n'excédant pas 500 acres,	2 0 0
Au-dessus de 500 acres et n'excédant pas 1200 acres,	3 0 0

Le tout respectueusement soumis, &c.

Certifié.

H. W. RYLAND.

No. 4.

Extrait d'un Rapport du Conseil, en date du 13 Mars 1828, sur le mémoire de l'Arpenteur Général, touchant ses honoraires sur les octrois des terres incultes.

Approuvé par Son Excellence le Gouverneur en Chef, en Conseil, 8 Avril 1828.—Le Comité est humblement d'avis que sur les octrois gratuits de terres incultes de la Couronne, en quantités n'excédant pas 1200 acres, faits sous l'autorité du Gouverneur en Conseil seulement, les honoraires suivans devraient être alloués, à l'Arpenteur Général, c'est à savoir :

Sur les Octrois de 200 acres et moindres, 5s. sterling.  
Sur les Octrois de 200 acres et au-dessus, n'excédant pas 1200 acres 10s. sterling.

Certifié.

GEORGE H. RYLAND.

No. 5.

## No. 5.

18th March.

Extract of a Report made by a Committee of the whole Council, dated 23d February 1828, on the Petition of the Acting Secretary of the Province for increased Fees upon Grants of the Waste Lands of the Crown.

Approved by His Excellency the Governor in Chief in Council 8th April 1828.

The Committee are humbly of opinion that upon gratuitous Grants of the Waste Lands of the Crown in quantities not exceeding 1200 acres made under the authority of the Governor and Council solely, the following Fees should be allowed to the Secretary of the Province—viz :

For Engrossing Letters Patent containing Grants of fifty acres and upwards, and not exceeding one hundred acres,	Stg. £1 0 0
Of upwards of 100 acres and not exceeding 200 acres,	1 0 0
Of 200 acres and not exceeding 500 acres,	1 5 0
Of upwards of 500 acres and not exceeding 1200 acres,	1 10 0

Certified,

GEORGE H. RYLAND.

## No. 6.

Tariff of Fees to the Clerks of the Peace, recommended by a Report of the Executive Council, dated 2d September 1830, and approved by His Excellency the Administrator of the Government.

1. For each Deposition,	£0 5 0
2. Each Warrant,	0 5 0
3. Each examination of a Prisoner,	0 2 6
4. Each recognizance to appear and give Evidence,	0 2 6
5. Indictment,	0 10 0
6. Proceeding to Conviction or Acquittal,	1 3 4
7. Each Original Subpœna,	0 3 0
8. Each Copy,	0 1 0
9. Each Bench Warrant,	0 5 0
10. Each Warrant to levy a fine,	0 5 0
11. Precept for Summoning a Grand Jury,	0 11 8
12. Certified Calendar of Convictions for the Sheriff,	0 6 8
13. To the Crier of the Court upon every Trial by Jury in lieu of all charges against the Crown,	0 3 0

Certified,

GEORGE H. RYLAND.

## No. 7.

Copy of a Report of a Committee of the whole Council to His Excellency the Earl of Dalhousie, G. C. B., Captain General and Governor in Chief, &c. &c. &c.

May it please Your Excellency,

The Committee have proceeded to the consideration of the Petition of the Officers and Privates of the Militia respecting the Fees to be paid upon the applications for Land, as well as the representation of the Clerk of the Executive Council thereon.

The Committee are humbly of opinion that the Fee of five shillings to the Clerk of the Council for all his proceedings in each case, as proposed in his representation, is a very moderate and reasonable compensation for his trouble; and they conceive that the same sum to the Surveyor General for his services antecedent to the issuing of the Letters Patent would be sufficient, if in each of the Militia Townships an Agent was appointed, as in Hull, Rawdon, Kildare, &c.

With respect to the Patent Fees the Committee are humbly of opinion that as the Lands ordered to be granted to the Militia are in reward of Services rendered to the Crown, the Patent Fees cannot be charged against them.

In a Province, where every Individual can obtain a Grant of one hundred acres of Land upon payment of the Patent Fees, a Grant of the same quantity upon the same terms to a Militiaman cannot be considered

as

## No. 5:

18 Mars.

Extrait d'un Rapport fait par un Comité de tout le Conseil, en date du 23 de Février 1828, sur la Pétition de la personne faisant les fonctions de Secrétaire Provincial, pour une augmentation d'Honoraires sur les octrois de terres incultes de la Couronne.

Approuvé par Son Excellence le Gouverneur en Chef en Conseil, 8 Avril 1828.

Le Comité est humblement d'avis que sur les octrois gratuits de terres incultes de la Couronne en quantités n'excédant pas 1200 acres, fait sous l'autorité du Gouverneur et du Conseil seulement, les honoraires suivants devraient être alloués au Secrétaire de la Province, savoir :

Pour grossoyer des Lettres Patentes, contenant la concession de cinquante acres et au-dessus et n'excédant pas cent acres,	Sterling. £1 0 0
Au-dessus de 100 acres et n'excédant pas 200 acres,	1 0 0
Deux cens acres et n'excédant pas 500 acres,	1 5 0
Au-dessus de 500 acres et n'excédant pas 1200 acres,	1 10 0

Certifié.

GEORGE H. RYLAND.

## No. 6.

Tarif d'Honoraires des Greffiers de la Paix, recommandé par un Rapport du Conseil Exécutif en date du 2 Septembre 1830, et approuvé par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

1. Pour chaque déposition,	£0 5 0
2. Pour chaque Warrant,	0 5 0
3. Pour chaque Interrogatoire d'un Prisonnier,	0 2 6
4. Chaque cautionnement pour comparaître et pour venir rendre témoignage,	0 2 6
5. Acte d'accusation,	0 10 0
6. Procédés jusqu'à conviction ou décharge,	1 3 4
7. Chaque Subpœna Original,	0 3 0
8. Chaque copie,	0 1 0
9. Chaque "Bench Warrant,"	0 5 0
10. Chaque Warrant pour prélever une amende,	0 5 0
11. Précepte pour sommer un Grand Juri,	01 8
12. Calendrier certifié des convictions pour le Shérif,	0 6 8
13. Au Crieur de la Cour sur chaque Procès par Juri pour tenir lieu de tous frais contre la Couronne,	0 3 0

Certifié,

GEORGE H. RYLAND.

## No. 7.

Copie d'un Rapport d'un Comité de tout le Conseil à Son Excellence le Comte de Dalhousie, G. C. B. Capitaine Général et Gouverneur en Chef, &c. &c.

Qu'il plaise à votre Excellence,

Le Comité a procédé à la considération de la Pétition des Officiers et Simples Miliciens de la Milice, touchant les Honoraires à payer sur les demandes de terres, aussi bien que de la représentation du Greffier du Conseil Exécutif sur icelle.

Le Comité est humblement d'avis que l'honoraire de cinq schellings alloué au Greffier du Conseil pour tous ses procédés dans chaque cas, tel que proposé dans sa représentation est une rétribution très-moderée et raisonnable pour le trouble qu'il a, et il conçoit que la même somme allouée à l'Arpenteur Général pour services antérieurement à l'émanation des Lettres Patentes serait suffisante s'il était nommé un Agent dans chaque Township de Milice, comme Hull, Rawdon, Kildare, &c.

Quant aux Honoraires de la Patente, le Comité est humblement d'avis, que comme les terres qu'il est ordonné de donner aux Miliciens sont en récompense de services rendus à la Couronne, l'Honoraire des Patentes ne peut leur être demandé.

Dans une Province où chaque individu peut obtenir un octroi de cent acres de terre en payant les honoraires de la Patente, l'octroi de la même quantité aux mêmes conditions, à un Milicien, ne peut être regardé comme une

une

as a Reward, and if it be not, it will be no inducement to future exertion.

All which is respectfully submitted &c.

Certified, as approved by the Governor in Chief in Council 2d June, 1821.

H. W. RYLAND.

une récompense, et si cela n'a pas lieu, ce ne sera plus un encouragement à de nouveaux efforts à l'avenir.

Le tout respectueusement soumis.

Certifié tel qu'approuvé par le Gouverneur en Chef en Conseil, 2 Juin 1821.

H. W. RYLAND.

18 Mars.

Document No. 8. produced before the Committee by Dominick Daly, Esquire, Provincial Secretary.

No. 8.

Fees taken at the Secretary's Office.

For a Copy of a Patent,	£0 10 0
If on a Parchment, a fair addition for Parchment per skin, and extra trouble,	0 6 8
For a Land Certificate for one or two persons in one Township,	0 2 6
In two Townships,	0 5 0
For more than two persons in one Township,	0 5 0
And in two Townships,	0 10 0
For a Certificate under the hand and Seal of the Governor,	0 2 6
Do. Do. under the Great Seal,	0 15 0
For a Commission under the Great or Private Seal,	1 5 0
A Surgeon's Licence,	1 3 4
A Pilot's Branch,	0 15 0
Registering a private paper per 100 words,	0 0 6
A Certificate to the same,	0 2 6
Posting up a person's name leaving the Province,	0 1 0
His Pass,	0 1 0
A Bond if he departs before 30 days,	0 2 6
A Search in one Register,	0 1 3
A General Search,	0 2 6
Extracts per 100 words,	0 0 6
Certificate thereto,	0 2 6
Auctioneer's Licence,	1 0 0
Other Licences each,	0 5 0

Document No. 8 produit devant le Comité par Dominick Daly, Ecuyer, Secrétaire Provincial.

No. 8.

Honoraires pris au Bureau du Secrétaire :

Pour copie de Patente,	£0 10 0
Si sur parchemin, une addition raisonnable pour le par chemin par feuille et pour le trouble additionnel,	0 6 8
Pour un Certificat de terre pour une ou deux personnes dans un Township,	0 2 6
Dans deux Townships,	0 5 0
Pour plus de deux personnes dans un Township,	0 5 0
Et dans deux Townships,	0 10 0
Pour un Certificat sous le seing et sceau du Gouverneur,	0 2 6
Do. do. sous le Grand Sceau,	0 15 0
Pour une Commission sous le Grand Sceau ou Sceau Privé,	1 5 0
Licence de Chirurgien,	1 3 4
Branche de Pilote,	0 15 0
Enregistrement d'un papier privé pour 100 mots,	0 0 6
Certificat d'icelui,	0 2 6
Placardage des noms d'une personne qui laisse la Province,	0 1 0
Son passe-port,	0 1 0
Cautionnement si elle part avant 30 jours,	0 2 6
Recherche dans un Régître,	0 1 3
Recherche Générale,	0 2 6
Extraits par 100 mots,	0 0 6
Certificat d'iceux,	0 2 6
Licence d'Encanteurs,	1 0 0
Autres licences, chacune,	0 5 0

Fees as settled in Council 4th December 1797 per 1000 acres of Land

The Governor,	£0 10 0
Attorney General,	0 10 0
Surveyor General,	0 15 0
Secretary,	0 10 0
Clerk of the Council,	0 10 0
Auditor,	0 6 8
Register,	0 5 0

Per 1000 acres, £3 6 8

Honoraires établis en Conseil, 4 Décembre, 1797, par 1000 acres de terre.

Le Gouverneur,	£0 10 0
" Procureur Général,	0 10 0
" Arpenteur Général,	0 15 0
" Secrétaire,	0 10 0
" Greffier du Conseil,	0 10 0
" Auditeur,	0 6 8
" Régistrare,	0 5 0

Par 1000 acres, £3 6 8

Copy of the Table of Fees to be taken by the several officers concerned in the passing of Grants of Town or Water Lots, established by Order of His Excellency the Governor in Chief in Council, 2d September 1797.

Broad Seal, (or Govr.)	£2 6 8
Attorney General,	2 6 8
Surveyor General,	2 6 8
Secretary of the Province,	2 6 8
Clerk of the Council,	2 6 8
Auditor,	1 3 4
Register,	1 3 4

£14 0 0

For all Grants not exceeding one hundred feet in front, with a proportionate increase for Grants exceeding that number of feet.

Certified, (Signed,) H. W. RYLAND.

Table

Copie du Tableau d'Honoraires à être pris par les divers Officiers concernés dans les octrois de terrains de ville ou de grève, établis par ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef en Conseil, 2 Septembre 1797 :

Large Sceau (ou du Gouver.)	£2 6 8
Procureur Général,	2 6 8
Arpenteur Général,	2 6 8
Secrétaire de la Province,	2 6 8
Greffier du Conseil,	2 6 8
Auditeur,	1 3 4
Régistrare,	1 3 4

£14 0 0

Pour tous les Octrois n'excedant pas cent pieds de front, avec une augmentation proportionnelle pour les octrois excédant ce nombre de pieds.

Certifié. (Signé,) H. W. RYLAND.

Tableau

18th March. Table of Fees on Villiage Lots under 50 acres established by order of His Excellency the Administrator of the Governor in Council 1st March 1830.

Attorney General,	£1	2	2
Secretary & Registrar	1	2	2
Surveyor General,	0	5	6
Clerk of the Council,	0	5	6
Currency,	£2	15	4

18 Mars. Tableau d'Honoraires sur les terrains de village, au-dessous de 50 acres établis par ordre de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement en Conseil, 1e. Mars 1830.

Procureur Général,	£1	2	2
Secrétaire et Régistrare,	1	2	2
Arpenteur Général,	0	5	6
Greffier du Conseil,	0	5	6
Courant,	£2	15	4

Table of Fees upon Letters Patent for a change of Tenure approved by His Excellency the Administrator of the Government in Council 15th December 1830.

	Attorney Gen- eral.	Secretary and Registrar.	Total.
Conversion of a Tenure for a Town,	£4 0 0	£2 10 0	£6 10 0
Do. do. for a Seigniorie,	8 0 0	5 0 0	13 0 0
Do. do. in William Henry	2 0 0	1 5 0	3 5 0

On all Commissions of Profit two pounds Currency are received at this office on account of the Attorney General.

Tableau d'Honoraires sur Lettres Patentes pour un changement de Tenures approuvé par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement en Conseil, 15 Décembre 1830.

	Procureur Général.	Secrétaire et Régistrare.	Total.
Conversion de Tenure pour une Ville,	£4 0 0	£2 10 0	£6 10 0
Do. do. pour une Seig- neurie,	8 0 0	5 0 0	13 0 0
Do. do. dans William Henry,	2 0 0	1 5 0	3 5 0

Sur toutes les Commissions de profit, deux livres courant sont reçues à ce Bureau pour le Procureur Général.

21st March. MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom were referred the Petition of several Pilots for and below the Harbour of Quebec,—the Petition of the Branch Pilots for and above the Harbour of Quebec,—and the Petition of William Amiot, and other Branch Pilots for and below the Harbour of Quebec, for amendments to the Act 45th Geo. III. Cap 12, relating to Pilots, [Reported 21st March 1831.]

Tuesday, 1st March, 1831.

Augustin Norbert Morin, Esquire, in the Chair.

Mr. Barthelémy Pouliot, Pilot, called in; and examined:—

Are you one of the Persons who signed the Petition presented to this House on the eighth of February last?—Yes.

What are the amendments you would wish to make with regard to the management of the funds for the support of decayed Pilots and their Widows, and Children of Pilots?—We should require that a detailed account should be rendered to us every year, of sums paid in and taken out of it. That the Clerk and the Members of the Corporation of the Trinity House should give sufficient security for the conservation of the said fund.

Are the Meetings of the Trinity House, at which the complaints against Pilots are decided, public?—No; it is not even allowed that Advocates should be employed to conduct the defence. It is to my knowledge that Advocates who have gone for there that purpose have been refused. I know that Pilots have been condemned without having been heard; but I cannot say whether they had or had not received notice of the day on which their cases were to come on.

What is generally the amount of the costs given against Pilots in cases where the decision is against them?—The Summons cost 15s., the Bailiff who serves it has 5s., there are also the expences of the witnesses.

What necessity is there that a vessel should heave to when the Pilot goes on board?—The Masters of Vessels frequently continue their course when they find themselves near the limits beyond which the rate of Pilotage is diminished, by which means the Pilot loses one third of the sum.

Would Vessels be exposed to any danger in heaving to?—In some parts of the River, but not generally. There would be no danger near the limits at the Brandy Pots; there might be some danger at low water in the Traverse.

Does it frequently happen that Vessels lose their anchors in the lower part of the River, or find themselves in distress and return to Quebec?—That has happened four times within the last three years.

Does

21 Mars. MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité Spécial, auquel ont été référées, la Pétition de divers Pilotes pour et au-dessous du Port de Québec, la Pétition des Pilotes branchés pour et au-dessus du Port de Québec, et la Pétition de William Amiot, et autres, Pilotes branchés pour et au-dessous du Port de Québec, pour des amendemens à l'Acte 45e Geo. III. chap. 12, relativement aux Pilotes. [Rapport le 21e. Mars 1831.]

Mardi, 1er Mars, 1831

Augustin Norbert Morin, Ecuyer, au Fauteuil.

Mr. Barthelémy Pouliot, Pilote, appelé et interrogé :

Etes-vous l'un des Pétitionnaires de la Pétition présentée à cette Chambre le huitième de Février dernier?—Oui.

Quelles seraient les améliorations que vous proposeriez dans la régie du fonds des Pilotes infirmes et des veuves et enfans de Pilotes?—Nous demanderions qu'on nous rendit tous les ans un compte détaillé des sommes qui rentrent et qui sortent; que le Greffier et les Membres de la Corporation de la Trinité donnassent des cautions suffisantes pour la conservation du fonds.

Les assemblées de la Maison de Trinité, où il s'agit de décider des accusations portées contre les Pilotes, sont-elles publiques?—Non; on ne peut même s'y défendre en employant des Avocats, et il est à ma connaissance que des Avocats qui s'y sont présentés ont éprouvé un refus. Je sais bien que des pilotes ont été condamnés sans être entendus, mais je ne puis dire s'ils avaient été prévenus ou non du jour où leur affaire devait passer.

Quel est ordinairement le montant des frais contre les Pilotes, dans les poursuites où ils succombent?—L'ordre coûte 15s.; l'Huissier qui le signifie 5s. il y a aussi les frais de témoignage.

Quelle nécessité y a-t-il que les vaisseaux mettent en travers lorsque les Pilotes arrivent à bord?—Souvent les Capitaines continuent leur route, lorsqu'ils se trouvent près des limites où le pilotage diffère dans son montant, et font perdre au Pilote un tiers de la somme.

Y aurait-il du danger pour les vaisseaux à mettre ainsi en travers?—En quelques endroits du Fleuve, mais pas généralement; il n'y a aucun danger à la limite du Pot-à l'Eau-de-vie; il y a du danger à marée basse à la limite de la traverse.

Arrive-t-il souvent que des vaisseaux perdent leurs ancres dans le bas de la Rivière, où se trouvent en détresse, et remontent à Québec?—Cela est arrivé quatre fois environ depuis trois ans.

En

21st March.

Does the Pilot in that case receive any thing for the first trip?—The Law does not provide for the case; the Pilot has on some occasions received a slight indemnification.

What additional fee would you propose to give in such cases?—We should require to be paid in proportion to the distance run in going down and returning, according to the ordinary rates of Pilotage.

Friday, 4th March, 1831.

Mr. *Barthelemy Pouliot*, again called in; and examined:—

When there is any change in the rates of Pilotage during the time the Pilot is on board any Vessel, according to which rate is he paid?—Generally according to the lowest; the Masters even frequently engage Pilots before hand, and when the rate of Pilotage increases before the day they sail, they make this engagement a plea for paying the lower rate.

Is it customary for Pilots to have several Apprentices?—Formerly, by Law, a Pilot could only take one Apprentice; but about seventeen years ago the Corporation of the Trinity House took upon themselves to allow several Apprentices to be taken, and the practice has been continued.

Do you know whether the abuses mentioned in the Petition of William Amiot and others, do in fact exist?—I do know that the Pilots frequently leave their Apprentices ashore during one or two trips in the Spring, and even during the Summer when they have two. This abuse does mischief; I know that several Pilots have complained of it. I know generally that several persons have been received as Pilots without having had much experience, and by means of the Catechism they had learnt by rote.

Is it customary for Pilots to take Vessels down at lower rates than those established by Law?—I have heard frequently that this has been done.

Does the Trinity House furnish Pilots when they are received, or from time to time, with printed copies of their Regulations?—They did formerly, but they have not done so for a long time; printed copies of Regulations were furnished by them at the time the Floating Light was placed in the Traverse.

In what manner ought the decayed Pilots fund to be employed?—The distribution of the funds ought not to be entrusted solely to the Trinity House; the Law has however made certain provisions on this subject. When Pilots become infirm, the Trinity House assumes a discretionary power not to afford any relief to such as are supposed to have the means of subsistence. It would be no more than just, that as every Pilot contributes equally to the fund, each should be equally entitled to receive assistance out of it. With regard to Widows and Children, much irregularity prevails, and in some instances Widows who have been left with large families have received less than others.

Mr. *Jean Langlois*, Pilot, called in; and confirmed the preceding evidence; and added, that the Instructions to Pilots furnished them by the Trinity House ought to be so furnished in both languages.

Saturday, 5th March, 1831.

Mr. *William Amiot*, Pilot, called in; and examined:—

You are one of the persons who signed the Petition presented to this House on the eleventh February last?—Yes.

Will you detail the abuses which have come to your knowledge and of which you complain in the first part of your Petition?—It would be necessary that when any Master Pilot shall state on oath that his Apprentice has served five years, he should at the same time state in like manner that he has taught him the business of a Pilot. It frequently happens that Pilots who have Lands to cultivate, leave their Apprentices ashore a great part of the Summer. I should wish that no Pilot should be allowed to take an Apprentice unless he was himself qualified to teach him his business as a Pilot. There are at this moment a great number of Pilots who have several apprentices, and even as many as three. They frequently leave some of them ashore during a great part of the season. Even those who have only one Apprentice frequently leave him ashore, since it has become a practice for Pilots to go down the River in Schooners in search of Vessels. Some Pilots go down the River beyond the limits, and although a penalty has been imposed by the Law, it has been found impossible to make them pay it. It is also impossible to obtain justice at the Trinity House against Apprentices and other persons having no Branch who pilot Vessels, and it has been found impossible to make them pay the fine. I do not remember that the matter has

En ce cas le Pilote reçoit-il quelque chose pour le premier voyage?—La loi n'y pourvoit pas; des Pilotes ont quelquefois reçu une faible compensation.

Quelle compensation additionnelle proposeriez-vous dans ce cas?—Nous demanderions à être payés suivant la distance parcourue en descendant et en remontant, d'après le taux ordinaire de pilotage.

Vendredi, 4 Mars 1831.

Mr. *Barthélemy Pouliot*, a été appelé de nouveau et interrogé:—

Lorsque l'époque de la mutation des prix a lieu pendant qu'un Pilote est à bord d'un vaisseau, suivant quel prix le Pilote est-il payé?—Généralement le prix le plus faible; même les Capitaines engagent souvent les Pilotes d'avance, et lorsque le prix du pilotage augmente avant le jour du départ, ils se retranchent sur cet engagement pour ne donner que le moindre prix.

Est-il d'usage pour les Pilotes d'avoir plusieurs apprentifs?—Anciennement, suivant la loi, les Pilotes ne pouvaient avoir qu'un apprentif; mais il y a environ dix-sept ans, la corporation de la Trinité a pris sur elle de permettre de prendre plusieurs apprentifs; l'usage s'en est perpétué.

Avez-vous connaissance que les abus mentionnés dans la requête de William Amiot, et autres, existent en effet?—Il est à ma connaissance que souvent des Pilotes laissent leurs apprentifs aller à terre le printemps pendant un ou deux voyages; et même une grande partie de l'été lorsqu'ils en ont deux. Cet abus est nuisible au pilotage. Je sais que plusieurs Pilotes s'en sont plaints; on sait généralement que plusieurs Pilotes ont été reçus sans avoir beaucoup de pratique, et au moyen du catéchisme qu'ils avaient appris par cœur.

Est-il d'usage que des Pilotes descendent des vaisseaux à des prix moindres que ceux fixés par la loi?—Je l'ai entendu dire souvent.

La Maison de la Trinité donne-t-elle aux Pilotes à leur réception ou de temps à autre des copies imprimées de ses règlements?—Elle en a donné autrefois; elle n'en donne plus depuis long-temps; il en a pourtant été donné dernièrement lorsqu'on a mis un fanal flottant à la traverse.

De quelle manière devrait être employé le fonds des Pilotes infirmes?—Il faudrait que la distribution de ce fonds ne fut pas laissée uniquement à la Maison de la Trinité, mais que la loi établit des règlements à ce sujet. Lorsque des Pilotes deviennent infirmes, la Maison de la Trinité se permet d'exercer une discrétion, et de ne rien accorder à ceux qu'elle juge avoir de quoi subsister; il ne serait que juste qu'ayant contribué également, tous les Pilotes reçussent également à même le fonds. Quant aux veuves et aux enfans, il y a eu aussi beaucoup d'irrégularité; on a vu des veuves qui étaient restées avec de grandes familles avoir beaucoup moins que d'autres.

Mr. *Jean Langlois*, Pilote, a été appelé, et a confirmé le témoignage précédent; et a ajouté, que les instructions données par la Maison de la Trinité aux Pilotes, devraient leur être données dans les deux langues.

Samedi, 5 Mars 1831.

Mr. *William Amiot*, Pilote, a été appelé, et interrogé:—

Vous êtes l'un des pétitionnaires à la Requête présentée à cette Chambre le onzième Février dernier?—Oui.

Voulez-vous détailler les abus qui sont venus à votre connaissance, et dont vous vous plaignez dans la première partie de votre Requête?—Il serait nécessaire que lorsqu'un Maître Pilote affirme par serment que ses apprentifs ont servi cinq ans, ils affirmassent aussi qu'ils leur ont enseigné l'art du pilotage. Il arrive souvent maintenant que des Pilotes qui ont des terres à cultiver laissent leurs apprentifs à terre une grande partie de l'été. Je désirerais qu'aucun Pilote n'eût la permission de prendre un apprentif, à moins qu'il ne fût qualifié lui-même pour lui enseigner le pilotage. Il y a maintenant beaucoup de pilotes qui ont plusieurs apprentifs, et même jusqu'à trois; ils en laissent souvent à terre dans une grande partie de la saison. Et même ceux qui n'ont qu'un apprentif le laisse souvent à terre depuis que la pratique s'est introduite parmi les Pilotes de descendre dans des goëlettes pour aller à la recherche des vaisseaux. Des Pilotes descendent avec les goëlettes plus bas que les limites, et quoique la loi impose une amende, il a été impossible de la leur faire payer. On ne peut pas non plus avoir justice à la Maison de la Trinité contre les apprentifs, ou autres personnes non branchées qui pilotent des bâtimens, et il est impossible de leur faire payer l'amende imposée par la loi; je ne me rappelle pas que la chose soit venue régulièrement

21 Mars.

H H

21st March.

ever come regularly before the Corporation, but many other persons as well as myself have complained on the subject to Mr. R. Young, Superintendent of Pilots; we have always been answered that, provided a Vessel was not insured, the Master was at liberty to take a Pilot or an Apprentice, or no Pilot at all, or even to set fire to his Vessel if he thought proper.

Saturday, 12th March, 1831.

William Lindsay, Esquire, Registrar of the Trinity House, called in; and examined:—

You are the Registrar of the Corporation of the Trinity House?—Yes, I have been so for twenty five years.

A Petition has been presented to the House by divers Pilots, who complain among other things of the manner in which the fund for the support of decayed Pilots, their Widows and Children, is managed; can you furnish a statement of the amount of the said fund, and of the manner in which it is disposed of?—I produce the last account rendered by me on the fourth September last. The balance then remaining in my hands was £543 14 6. I have received since that time £2049 8 8½, being the amount of obligations which have been paid; and of the contribution of Pilots, making a clear disposable balance of £2583 3 2. I have paid since the fourth September last on account of pensions £289 3 6, and have lent out on mortgages £2000, so that I have at this moment in my hands the sum of £293 19 8, or thereabouts. The sums lent bear interest, which will soon become due.

## STATE of the QUEBEC PILOT FUND, the 4th September, 1830.

* Money lent on Mortgage,	£7225 15 6½
Interest due the Fund by divers persons,	171 12 0
Cash in the Treasurer's hand,	543 14 6
	£7941 2 0½

\* Exclusive of this sum, the deceased R. Winter owed to the fund £70. but as his estate is insolvent, and also his surety, it must be considered as a bad debt, and is not included in the above.

## PENSIONERS on the Quebec Decayed Pilot Fund, the 4th September 1830.

## Infirm Pilots with Families, viz:

Charles Savard, Dom. Mariée, Jos. Langlois, Jos. Thibierge, James Smith,	}	5 a £24 per annum,	£120
--	---	--------------------	------

## Widows of Pilots, viz:

Madame Pregens, Do. Hector Ross, Do. Jean Lavoie, Do. David Charest, Do. Nicholas Fortin, Do. Ant. Turgeon,	}	6 a £24	144
Do. Pre. Lavoie, Do. John Ross, Do. Alexr. Ross, Do. Martinet, Do. Kelly, Do. D'Anguese dit Chasson,	}	6 a £18	108
Do. L. M. Lavoie,		1 a £12	12

## Children of Pilots, viz:

Of Antoine Lapointe, 2 at £12	24	
Of Paul Audet dit Lachance, 2	} 5 a £9	
Of Jean Chassée, 2		
Of Michel Chamard, 1	45	
Of Louise Delisle, 4	} 13 a £6	
Of H. Pouillot, 2		
Of Frs. Bourgette, 2		
Of Régis Chamard, 4		
Of Louis Thibierge, 1	78	
	Total,	£531

Relief

21 Mars.

ment devant la corporation; mais plusieurs s'en sont plaints, ainsi que moi, à Mr. R. Young, Surintendant des Pilotes; il nous a répondu que dès qu'un vaisseau n'était pas assuré, le Capitaine pouvait prendre un Pilote, ou un apprentif, ou n'en pas prendre du tout, ou même, s'il le voulait, mettre le feu à son bâtiment.

Samedi, 12 Mars 1831.

William Lindsay, Ecuyer, Greffier de la Corporation de la Trinité, a été appelé et interrogé:—

Vous êtes le Greffier de la Corporation de la Trinité?—Oui, depuis vingt-cinq ans.

Une Requête a été présentée à la Chambre par divers Pilotes, se plaignant entre autres choses de la manière dont est administré le fonds des Pilotes infirmes et des veuves et enfans de pilotes; pouvez-vous donner un exposé du montant de ce fonds, et de la manière dont il en est disposé?—Je produis maintenant le dernier compte par moi rendu le 4 Septembre dernier; la balance entre mes mains était alors de £543 14s. 6d. J'ai reçu depuis £2049 8s. 8d. pour des obligations qui ont été payées, et sur les contributions des Pilotes; ce qui fait un actif total de £2583 3s. 2d. J'ai payé depuis le 4 de Septembre dernier, pour pensions, £289 3s. 6d.; j'ai prêté sur hypothèque, 2,000; de sorte que j'ai en ce moment en main une somme de £293 19s. 8d. environ. Il y a aussi des intérêts sur des sommes prêtées, qui seront prochainement échues.

## ETATS des FONDS des PILOTES INVALIDES de QUEBEC, le 4 Septembre 1830:—

* Argent prêté sur hypothèque	£7225 15 6½
Intérêts dus au fonds par diverses personnes	171 12 0
Comptant es mains du Trésorier	543 14 6
	Cours actuel, £7,941 2 0½

(\* Exclusivement à cette somme, le défunt R. Winter, doit au fonds £70, mais comme sa succession est insolvable, ainsi que sa caution, il a fallu la considérer comme mauvaise dette, et comme telle ne pas l'inclure dans la somme ci-dessus.

## PENSIONNAIRES sur le fonds des Pilotes Invalides de Québec, 4 Septembre 1830.

## Pilotes Invalides avec familles, savoir:—

Charles Savard, Dom. Mariée, Joseph Langlois, Joseph Thibierge, James Smith,	}	5 à £24 par an	£120
--	---	----------------	------

## Veuves de Pilotes, à savoir:—

Madame Pregens, Do. Hector Ross, Do. Jean Lavoie, Do. David Charest, Do. Nicolas Fortin, Do. Ant. Turgeon,	}	6 à £24 par an,	144
Do. Pre. Lavoie, Do. John Ross, Do. Alex. Ross, Do. Martinet, Do. Kelly, Do. D'Anguese dit Chasson,	}	6 à £18 ditto,	108
Do. L. M. Lavoie,		1 à £12 ditto,	12

## Enfans de Pilotes, à savoir:—

d'Antoine Lapointe, 2 à £12 par an,	24	
De Paul Audet dit Lachance, 2	} 5 a £9	
De Jean Chassée, 2		
De Michel Chamard, 1	45	
De Louis Delisle, 4	} 13 a £6 par an,	
De H. Pouillot, 2		
De Frans. Bourgette, 2		
De Régis Chamard, 4		
De Louis Thibierge, 1	78	
	Total,	£531

Secours



Relief granted from the Fund since 4th Sept. 1829.

Widow Pierre Lavoie, during illness,	£2 10 0
Nicolas Fortin's family, in great distress,	10 0 0
Mad. Dauphine's daughter after her mother's death,	5 0 0
	£17 10 0

E. E.

Quebec, 4th Sept. 1830.

Wm. LINDSAY,

Treasurer, T. H. Q.

Approved,

J. STEWART, Master.

Do all those who have a right to participate in the benefit of this fund do so equally, or what rule is followed in that respect?—It depends on circumstances; some are poorer than others, and there are some who have the means of subsistence. There are some who receive £24, others have £18, and others less. The amount is fixed by the Corporation according to the circumstances of the case.

Has any security been required from you as having the custody of the said fund?—Never.

Do the Corporation acquaint the Pilots with the manner in which the said fund is disposed of?—Every year, since the year 1822, every Pilot may demand, and many are in the habit of demanding at the office of the Corporation, printed copies of the account rendered. No account is given them of the names of the persons to whom loans are made.

When prosecutions or complaints are brought against Pilots before the Corporation, or when the Pilot, sue for money due as Pilotage, are the sittings public?—Yes, the doors are always open.

Is the accused at liberty to defend himself by Counsel; and do you know whether admission have been refused to those Advocates who came for the purpose of conducting the Defence of Pilots?—The admission of Advocates has always been objected to: I believe on the principle that the Corporation are to decide in a summary manner, and that if Advocates were employed, delays might be occasioned which might render it impossible that Justice could be done to either of the parties.

The Petitioners demand that one of the Judges of the Court of King's Bench should preside at all the Judicial Sittings of the Corporation; Do you think that more security would be afforded to all parties if this plan were adopted?—No, I think the security would not be greater. The gentlemen who compose the Corporation are men of honor, and are incapable of rendering any Judgment inconsistent with Justice.

Who are the present Members of the Corporation of the Trinity House?—The Honorable John Stewart, Master; William Walker, Esquire, Deputy Master; Messrs. Robert Paterson, Henry Lemesurier, and John Leather, Wardens; Mr. John Lambly, is the Harbour Master, and Mr. Robert Young, Superintendent of Pilots; I am the Treasurer and Registrar of the Corporation. The Master, Deputy Master, and Wardens are the only persons entitled by Law to act in a Judicial capacity.

Are not the greater number of those Gentlemen engaged in Foreign Commerce; and does it not by reason thereof frequently happen that they are Consignees of Vessels arriving in the Port of Quebec?—Yes, that sometimes happens.

Do you think that this circumstance bears unfavourably on the Pilots, either with regard to their claims for Pilotage or to the prosecutions brought against them, or by them before the Trinity House?—Not in my way, for the reasons above given.

What is the Tariff of costs in prosecutions brought before the Corporation of the Trinity House; and by whom was this Tariff established?—Every summons cost 15s. which sum is paid by the loser; the Bailiff gets 9d. a mile when he goes out of the Town, his other fees are included in the 15s.; there are no other costs. This Tariff was established by the Corporation after having consulted the Attorney General. The amount of costs is mentioned in every Judgment.

Is it to your knowledge that Pilots have been prosecuted and condemned without being heard, or at least without having had any opportunity of defending themselves?—No, they have on all occasions had notice of the day on which the cause was to be decided.

Monday, 21st March, 1831.

John Lambly, Esquire, Harbour Master, attended the Committee, and laid before them the following Statement, shewing the number of Vessels which arrived in the Port of Quebec, and were consigned to Members of the Trinity House.

Number

Secours accordés sur les Fonds depuis le 4 Septembre 1829 :—

A la veuve Pierre Lavoie, dans sa maladie,	£2 10 0
A la famille de Nicolas Fortin, en grande misère,	10 0 0
A la fille de Madame Dauphiné, après la mort de sa mère,	5 0 0
	£17 10 0

E. E.

Québec, le 4 Septembre 1830.

Wm. LINDSAY,

Trésorier M. T. Q.

Approuvé,

J. STEWART, Maître.

Tous ceux qui ont droit de participer à ce fonds y participent-ils également, ou quelle règle suit-on à cet égard?—C'est selon le cas; il y en a qui sont plus pauvres et d'autres qui ont de quoi vivre; il y en a qui ont £24; d'autres qui ont £18, et d'autres moins; c'est la Corporation qui en fixe le montant suivant les circonstances.

A-t-on requis des cautions de vous en votre qualité de dépositaire de ce fonds?—Jamais.

La Corporation donne-t-elle connaissance aux Pilotes du placement de ce fonds?—Tous les ans, depuis l'année 1822, les Pilotes peuvent avoir, et plusieurs sont dans l'habitude de demander au Bureau de la Corporation, des copies imprimées du compte rendu. On ne leur rend aucun compte des noms des personnes auxquelles les prêts sont faits.

Lorsque des poursuites ou accusations sont portées contre des Pilotes devant la Corporation, ou que les Pilotes réclament leurs émolumens, les séances sont-elles publiques?—Oui, les portes sont toujours ouvertes.

L'accusé peut-il se défendre par son conseil, et savez-vous si on a refusé l'admission à des Avocats qui se sont présentés pour défendre des Pilotes?—On n'a pas voulu y admettre les Avocats; je crois que c'est parce qu'on a regardé la Corporation comme devant juger sommairement, et qu'en employant des Avocats les délais pourraient empêcher que justice fut rendue à aucune des parties.

Les pétitionnaires demandent que les séances judiciaires de la Corporation soient présidées par un des Juges de la Cour du Banc du Roi; croyez-vous qu'il y eût plus de sûreté pour toutes les parties si cette méthode était adoptée?—Non, je ne crois pas qu'il y eût plus de sûreté; les Messieurs de la Corporation sont des gens d'honneur, et incapables de décider autrement que suivant la justice.

Quels sont les membres actuels de la Corporation de la Trinity?—L'honorable John Stewart, Maître; William Walker, Ecuyer, Député Maître; MM. Robert Patterson, H. Lemesurier, et John Leather, Gardiens; Mr. John Lambly est Maître du Havre, et Mr. Robert Young est Surintendant des Pilotes; je suis le Trésorier et Greffier de la Corporation. Il n'y a que le Maître, le Député-Maître, et les Gardiens, qui siègent judiciairement suivant la loi.

La plus grande partie de ces Messieurs ne sont-ils pas engagés dans le commerce extérieur, et n'arrive-t-il pas ainsi qu'ils se trouvent souvent consignataires des vaisseaux qui arrivent au Port de Québec?—Oui, cela arrive quelque fois.

Croyez-vous que cette circonstance soit défavorable aux Pilotes, soit quant à la réclamation de leurs émolumens, ou aux poursuites qui sont intentées contre eux ou par eux devant la Corporation de la Trinity?—Nullement, pour les raisons données ci-dessus.

Quel est le tarif des frais dans les poursuites qui ont lieu devant la Corporation de la Trinity, et par qui ce tarif a-t-il été établi?—Chaque sommation coûte 15s. qui sont payés par le perdant; l'Huissier a 9d. par mille lorsqu'il sort de la ville; ses autres honoraires sont compris dans les 15s.; il n'y a pas d'autres frais. Ce tarif a été établi par la Corporation, après avoir consulté le Procureur-Général; le montant des frais est établi dans chaque jugement.

Est-il à votre connaissance que des Pilotes aient été poursuivis et jugés sans avoir été entendus, ou du moins sans qu'on leur eût donné occasion de se défendre?—Non; ils ont toujours eu connaissance du jour où la cause devait être décidée.

Lundi, 21 Mars 1831.

John Lambly, Ecuyer, Maître du Havre, est comparu devant le Comité, et lui a remis l'état suivant, contenant le nombre des vaisseaux arrivés au Port de Québec, et consignés aux membres de la Maison de la Trinity.

Nombre

21 Mars.

21st March.

Number of Ships consigned to H. Lemesurier in 1830,	43
to John Leather & Co.	16
to Forsyth, Walker & Co.	7
to Patersons & Weir,	4
Total,	70

J. LAMBLY, II. M.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom was referred the Bill to repeal in part an Act passed in the ninth year of His late Majesty's Reign, Chapter forty two, intituled, "An Act relating to the Fisheries in the County of Gaspé." [Reported 21st March, 1831.]

Friday, 4th March, 1831.

EDOUARD THIBAudeau, Esquire, in the Chair.

Mr. *Nicolas Allard*, called in; and being interrogated, answered:— I have always lived at the Baie des Chaleurs, and have been engaged in the Fish Trade for nearly twenty years, and reside at present in Quebec. There have always been used two ways of salting cod fish, one by throwing upon it the proper quantity of salt, and the other by laying it to steep in brine, that is to say, by salting in tubs or with salt in grain. The cod fish salted in brine is finer, whiter and thicker than that salted with salt in grain, and it is this circumstance which has established the distinction between the two kinds of cod fish. When the fish salted in brine is properly prepared and dried, it is as well adapted for exportation as that salted with grain salt. I never heard it said that this sort of cod fish caused the fish salted with grain salt to spoil when exported to Foreign Markets. Fish salted in brine when well prepared and dried may be kept as long as that salted with grain salt. To my knowledge the Inhabitants of Bonaventure have delivered to the House of *Robin*, in the County of Bonaventure, cod fish prepared in brine for the purpose of exportation, and the said fish has been exported to foreign markets by the said House. The House of *Robin* carry on a very extensive trade in cod fish, and export more than any other House. The Law prohibiting the salting of cod fish by means of brine must be very prejudicial to the Inhabitants of the District of Gaspé, because by this method of salting much expence is saved.

*John Robinson Hamilton*, Esquire, called in; and being interrogated, answered:— I have passed last summer in the District of Gaspé with the intention of acquiring information concerning the local affairs of the said District, and for that purpose visited the different portions of it. I frequently heard complaints on the part of the Inhabitants with regard to the Law which prohibits them from salting cod fish in brine, by which means they are obliged to incur a great expence to no purpose, because cod fish salted with grain salt takes nearly half as much more salt as that salted in brine. I heard several Merchants who export cod fish say that fish salted in brine when in good condition is as well adapted for exportation as that salted with grain salt. The general opinion in the District (according to the information I received,) is that the said prohibition was only introduced for the purpose of favoring one or two Mercantile Houses in the sale of their salt.

Mr. *Joseph Barthe*, called in; and being interrogated, answered:— There are two ways of salting cod fish, the one with brine, and the other with salt in grain. To my knowledge both methods of salting have always been followed in the said District. The cod fish salted in brine when in good condition is as good as that salted with grain salt, and even better, because it is less subject to be spoiled in drying. It is easy to distinguish the fish salted in brine from that salted with grain salt. Both are equally well adapted for exportation. I heard it said by the House of *Robin*, that the fish cured in brine had injured their cargoes of cod fish; nevertheless the said House receives fish so cured, paying however a less price for it. That cod fish salted with grain salt takes more than double the salt required for that salted in brine. The consequence is, therefore, that the Law prohibiting the salting of cod fish in brine is very injurious to the Inhabitants of the District of Gaspé. Less labour is required in drying fish salted in brine, than in drying that salted in grain salt.

*Jean Olivier Brunet*, Esquire, called in; and being interrogated, answered:— I have traded in fish in the Baie des Chaleurs for nearly fifteen

21 Mars.

Nombre de vaisseaux consignés :	
A H. Lemesurier, en 1830,	43
A John Leather & Cie.,	16
A Forsyth, Walker & Cie.,	7
A Paterson & Weir,	4
Total, ...	70

J. LAMBLY, M. H.

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour abroger en partie un Acte passé dans la neuvième année du Règne de feu Sa Majesté, chapitre quarante-deux, intitulé, "Acte relatif aux Pêches dans le Comté de Gaspé." [Rapport le 21 Mars 1831.]

Vendredi, 4 Mars 1831.

EDOUARD THIBAudeau, Ecuyer, au fauteuil.

Mr. *Nicolas Allard* a été appelé, et ayant été interrogé, a répondu:— J'ai toujours résidé dans la Baie des Chaleurs, et j'ai été engagé dans le commerce du poisson depuis à-peu-près vingt ans, et je demeure actuellement à Québec. J'y ai toujours eu deux manières de saler la morue, l'une en y répandant le sel qui lui convient, et l'autre, de la mettre tremper dans la saumure, c'est-à-dire, saler en futaille et saler avec du sel en grains. La morue salée dans la saumure est plus belle, plus blanche et plus épaisse que celle salée avec du sel en grains, et c'est ce qui établit la distinction entre deux espèces de morues. Lorsque la morue salée dans la saumure est bien préparée et séchée, elle est aussi propre pour l'importation que celle qui est salée avec du sel en grains. Je n'ai jamais entendu dire que cette espèce de morue ait fait gâter la morue salée avec du sel en grains, lorsqu'elle est exportée dans les marchés étrangers. La morue saumurée, lorsqu'elle est bien préparée et bien séchée, peut se conserver aussi long-temps que celle qui est salée avec du sel en grains. Il est à ma connaissance que les habitans de Bonaventure ont livré à la maison *Robin*, dans le Comté de Bonaventure, de la morue saumurée pour exportation, et que la dite morue a été par la dite maison exportée aux marchés étrangers. La maison *Robin*, dans le dit Comté, fait un commerce étendu de morue, et est celle qui en exporte la plus grande quantité. La prohibition de saler la morue au moyen de la saumure doit être très-préjudiciable aux habitans du District de Gaspé, parce que cette manière de saler la morue leur épargne beaucoup de frais.

*John Robinson Hamilton*, Ecuyer, a été appelé, et ayant été interrogé, a répondu:— J'ai passé l'été dernier dans le District de Gaspé, dans l'intention de prendre des informations au sujet des affaires locales du dit District, et à cette fin j'en ai visité les différentes parties. J'ai eu occasion d'entendre fréquemment des plaintes de la part des habitans au sujet de la loi qui leur défend de saler la morue au moyen de la saumure, ce qui les engageait inutilement dans de grandes dépenses, parce que la morue salée avec du sel en grains prend à-peu-près moitié plus de sel. J'ai entendu dire à plusieurs marchands, qui exportent la morue, que celle qui est saumurée, lorsqu'elle est bien conditionnée, est aussi propre à l'exportation que la morue salée avec du sel en grains. L'opinion générale du District, d'après les informations que j'ai pu me procurer, est que cette prohibition n'a été faite que dans la vue de favoriser une ou deux maisons marchandes dans la vente de leur sel.

Mr. *Joseph Barthe* a été appelé, et ayant été interrogé, a répondu:— Il y a deux manières de saler la morue, l'une avec le sel en grains, et l'autre au moyen de la saumure. Il est à ma connaissance qu'on a toujours fait usage dans le dit District de l'une et de l'autre manière de saler. La morue salée en saumure, lorsqu'elle est bien conditionnée, est aussi bonne que celle qui est salée avec du sel en grain, et même préférable, parce qu'elle est moins sujette à se gâter en la faisant sécher. Il est facile de distinguer entre la morue salée avec du sel en grain et celle qui est saumurée. L'une et l'autre sont également propres à l'exportation. J'ai entendu dire à la maison *Robin* que la morue saumurée causait des dommages à leurs cargaisons de morue; cependant cette maison reçoit de la morue saumurée, mais la paie un moindre prix que celle qui est salée avec du sel en grain. La morue salée avec du sel en grains prend plus que le double de sel dans la morue saumurée. En conséquence, il résulte de la prohibition de saumer la morue, de grands dommages aux habitans du District de Gaspé. Il y a moins d'ouvrages à faire sécher la morue saumurée que celle qui est salée en grains.

*Jean Olivier Brunet*, Ecuyer, a été appelé, et ayant été interrogé, a répondu:— J'ai fait le commerce du poisson dans la Baie des Chaleurs pendant

21st March.

fifteen years. I have had occasion to export cod and other fish to the West Indies and elsewhere. There are two different methods of salting cod fish, the one with salt in grain and the other in brine. It is easy to distinguish the fish salted in brine from that salted with salt in grain. That salted in brine is more limber and heavier, and is not so easily preserved for the purposes of exportation. I have had occasion to export both kinds, and complaints have been made with respect to that cured in brine. I have seen very fine fish so cured; but the fish cured with grain salt ought to have the preference, because it keeps better and is not so heavy. I am of opinion that the repeal of the ninth Section of the Act relating to the Gaspé Fisheries could not be injurious to the trade in cod fish.

*Jeremiah Leaycraft*, Esquire, called in; and being interrogated, answered:—I have dealt in and have exported cod fish for nearly ten years. I am not aware that there are different modes of salting and drying cod fish. I have heard no complaint with regard to the quality of the fish I have exported.

*Mr. François Buteau*, called in; and the evidence of *Mr. Brunet* having been read to him, he confirmed the same; with the exception of that part which regards the repeal of the ninth section of the Act relating to the Fisheries of Gaspé, which, in his opinion, might injure the Trade, as far as regards exportation only.

pendant près de quinze ans. J'ai eu occasion d'exporter de la morue et autres poissons aux Indes Occidentales, et ailleurs. Il y a deux manières différentes de saler la morue, l'une avec le sel en grains, l'autre au moyen de la saumure. Il est facile de distinguer la morue saumurée d'avec celle qui est salée en grains. La morue saumurée est plus souple et plus pesante, et ne se conserve pas aussi bien pour l'exportation. J'ai eu occasion d'exporter de l'une et de l'autre qualité, et j'ai eu des plaintes au sujet de la morue saumurée. J'ai vu de très-belle morue saumurée; mais celle qui est salée en grains doit avoir la préférence, parce qu'elle se conserve mieux et qu'elle a moins de poids. Je suis d'opinion que l'abrogation de la neuvième clause de l'Acte relatif aux Pêches de Gaspé, ne peut être nuisible au commerce de la morue.

*Jeremiah Leaycraft*, Ecuyer, a été appelé, et ayant été interrogé, a répondu:—J'ai fait le commerce d'exportation de la morue depuis dix ans, à-peu-près. Je ne sais pas s'il y a différentes manières de saler et de sécher la morue. Je n'ai entendu aucune plainte sur la qualité du poisson exporté par moi.

*Mr. Frs. Buteau* a été appelé, et le témoignage de *Mr. Brunet* lui ayant été lu, il l'a confirmé, à l'exception de cette partie qui a rapport à l'abrogation de la neuvième clause de l'Acte relatif aux Pêches de Gaspé, qui, dans son opinion, pourrait nuire au commerce d'exportation seulement.

21 Mars.

22nd March.

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Officers and Militiamen of the late Select and Incorporated Militia, by their Agents and Representatives, relating to the Court of Escheats. (Reported 22d March, 1831.)

Monday, 21st March, 1831.

JOHN FRANCIS DUVAL, Esquire, in the Chair.

*Jean Langevin*, Esquire, called in; and being interrogated, answered:—I produce No. 43 of the 6th volume, and Nos. 6 and 10 of the eighth volume of the Quebec Gazette published by authority, containing two Official Notices, signed, "H. W. Ryland," one announcing that no claim for land by any Officer or Militiaman would be received after the first day of August 1830; the other announcing the establishment of a Court of Escheats, the appointment of the Commissioners, and that from and after the first day of August next the Court would proceed to the escheating of lands on which the duties had not been performed. A considerable number of Militiamen, from various parts of the Province, came to this City and got information at the Public Offices or by other channels, and after having calculated the amount of the fees, travelling expences and other disbursements, the loss of time, and the risk they would run of seeing their lands taken away from them after all, they got discouraged and renounced a recompense so uncertain and so costly. I have reason to believe that scarcely one third of the whole number of Militiamen formerly embodied have obtained Lands. I think it is from the causes above mentioned that they have abandoned their claim to them and not through indifference, for many Canadian Farmers have taken and now take every day Land in the Townships in which facilities are afforded them for obtaining it, on conditions sufficiently burdensome. I am Agent for several Militia Officers and Men who have obtained References for Patents of Land, and whose fees have been deposited for six, twelve or eighteen months, and in spite of all the efforts I could make, and the representations I have transmitted on various occasions, no Patent has been signed for any one of them for about a year past. There is no Road opened near the lands of the greater number of Militiamen. Those who reside a hundred miles or more from their lands, from which the nearest Road is distant from ten to twenty miles, cannot perform their settling duties without very great expences, which would be totally lost; for what use can be made of a house or field to which there is no way of access?—Many Militiamen who are poor or discouraged by the causes above mentioned, have made over their rights to other persons, who being thus proprietors of several Lots, some of which are at a great distance from any Road, have expended on a single Lot more favourably situated than the rest, the labour which they were bound to perform on several. I know persons who have done this. I have done so myself with regard to a small quantity of land, and in this respect it appears to me that public and private interest are opposed to the performance of settling duties according to the letter of the obligation. If to the causes above enumerated be added the threat sufficiently clearly announced by the establishment of a Court of Escheats, it will be easy to imagine the alarm of those Grantees of the Crown whom unforeseen and frequently unsurmountable obstacles have prevented from complying to the letter with the conditions of their grants.

Pierre

MINUTES DES TEMOIGNAGES pris devant le Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Officiers et Miliciens de la ci-devant Milice d'Elite et Incorporée, par leurs Agens et Représentans, relativement à la Cour de Confiscation. [Rapport le 22e Mars 1831.]

Lundi, 21 Mars 1831.

JOHN FRANCIS DUVAL, Ecuyer, au fauteuil.

*Jean Langevin*, Ecuyer, a été appelé, et ayant été interrogé, a répondu:—Je produis n<sup>o</sup> 43 du 6e volume, et Nos. 6 et 10 du 8e volume de la Gazette de Québec, publiée par autorité, contenant deux notices officielles signées "H. W. Ryland," l'une déclarant qu'aucune réclamation pour des Terres par les Officiers et Miliciens ne serait reçue après le premier jour d'Août 1830. L'autre annonçant l'établissement d'une Cour de Confiscation, la nomination du Commissaire, et qu'à commencer du premier d'Août prochain, il y serait procédé à la confiscation des Terres sur lesquelles les obligations n'auraient pas été remplies. Un nombre considérable de Miliciens de diverses parties de la Province sont venus en cette ville, ont pris des informations dans les Bureaux Publics, ou par d'autres voies, et après avoir estimé le montant des honoraires, dépenses de voyage et autres frais, perte de temps et le danger bien fondé qu'ils couraient de se voir à la fin ôter leurs Terres, ils se sont découragés et ont renoncé à une récompense aussi incertaine et aussi coûteuse. J'ai raison de croire qu'à peine un tiers de la totalité des Miliciens ci-devant incorporés, ont obtenu des Terres. Je crois que c'est par les causes ci-haut mentionnées qu'ils s'en sont privés, et nullement par indifférence, car beaucoup de cultivateurs Canadiens ont pris et prennent encore tous les jours, dans différens Townships, dont l'entrée leur est facilitée, des terres à des conditions assez onéreuses. Je suis Agent de plusieurs Officiers et Miliciens qui ont obtenu des références pour des Patentes de Terres, et dont les honoraires ont été déposés, il y a six, douze et même dix-huit mois, et malgré toutes les démarches que j'ai faites, et les représentations que j'ai transmises à plusieurs reprises, il n'a pas été signé de Patentes pour un seul depuis environ un an. Il n'y a pas de chemin d'ouvert près des terres de la plupart des Miliciens. Ceux dont la résidence est à cent milles ou plus, et le plus proche chemin à dix ou vingt milles, ne peuvent pas remplir leurs obligations sans des dépenses excessives, et après tout en pure perte; car que faire d'une maison ou d'un champ auquel il n'y a pas moyen de pénétrer? Plusieurs Miliciens en besoin, ou découragés par les causes plus haut mentionnées, ont cédé leurs droits à d'autres personnes qui se trouvent ainsi possesseurs de plusieurs lots, dont une partie était à une grande distance de communication, ont concentré sur un seul lot, situé plus favorablement, les travaux qu'ils étaient obligés de faire sur plusieurs. Je connais des personnes dans ce cas, j'y suis moi-même pour une petite quantité de ces terres, et sous ce rapport l'intérêt public, ainsi que l'intérêt privé, me paraissent s'opposer à l'accomplissement à la lettre des susdites obligations. Si l'on ajoute aux inconvéniens que je viens de signaler, la menace que comporte assez clairement l'érection d'une Cour de Confiscation (Court of Escheats), il sera facile de concevoir l'alarme et le découragement des concessionnaires de la Couronne, que des obstacles imprévus, et souvent insurmontables ont empêché de remplir à la lettre les conditions de leur octroi.

Pierre

22 Mars.

22nd March. *Pierre Laforce*, Esquire, called in; and having had communication of the preceding evidence of *Mr. Langevin*, he confirmed the same, and corroborated it on every point adding what is subjoined, that is to say, The first of August 1830, being a Sunday, as soon as the Offices were opened on Monday morning (2d. August,) I wished to present claims on the part of certain Militiamen, my application was refused, and they were not received on the ground that the appointed time had elapsed, notwithstanding my representation that the first of August was a Sunday.

*Mr. Charles Turgeon*, called in; and having had communication of the evidence given by *Mr. Langevin*, he confirmed the same, corroborating it in all points.

*Pierre Laforce*, Ecuyer, a été appelé, et ayant pris communication des informations de *Mr. Langevin* qui précèdent, les a confirmées et corroborées dans tous leurs points, et il a ajouté à ce que ci-dessus, savoir:—Le premier d'Août 1830, se trouvant un Dimanche, aussitôt les Bureaux ouverts le Lundi matin (2 Août,) je voulus présenter des réclamations de Miliciens, on refusa de les recevoir vu que le temps de grâce était expiré, nonobstant ma représentation, que le 1er Août était un Dimanche.

*Mr. Charles Turgeon* a été appelé, et ayant pris communication des informations données par *Mr. Langevin*, les a confirmées et corroborées dans tous leurs points.

22 Mars.